Journal

Journal du Grand Conseil du canton de Berne

Annexes de la session du 19 au 29 novembre 2018

Année 2018 / Cahier 4

www.be.ch/journaldugrandconseil

ISSN 1662-9272

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Session de novembre 2018

19.11.2018 - 29.11.2018

Programme de la session

Légende

Modes de délibération :

Dl	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

Table des matières

	Page
Chancellerie d'Etat CHA	2
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE	2-4
Direction de l'économie publique ECO	4+5
Direction des finances FIN (à partir de 13 h 30, lundi 26 novembre 2018)	5-7
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP	7-9
Direction de l'instruction publique INS	9+10
Direction de la police et des affaires militaires POM	10+11
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE	11+12
Elections	12
Interpellations	13-17
Questions	17

Préparé par l'Office du soutien au gouvernement et des droits politiques, Chancellerie d'Etat du canton de Berne / 07.11.2018

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Chancellerie d'Etat								
1	2016.STA.10699	Loi sur les droits politiques (LDP) (Modification)	Loi	CIRE		DI	2e lecture	Aebi
2	2017.STA.1474	Chancellerie d'Etat : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et applications spécialisées. Crédit-cadre 2019-2020	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Wyrsch
3	2018.RRGR.162	035-2018 Egger (Frutigen, pvl) Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
4	2018.RRGR.179	045-2018 Egger (Hünibach, PS) Plus de programmes bilingues à la télévision publique Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		
5	2018.RRGR.167	040-2018 Tobler (Moutier, UDC) Mettre fin aux changements de canton à la raclette	Postulat		Rejet	DI		
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie								
6	2018.RRGR.470	Loi cantonale sur la protection des eaux (LCPE) (Modification)	Loi	CIAT		DI	1re lecture	Flück
7	2018.RRGR.495	Commune de Lauterbrunnen, droit de force hydraulique n° 19069, Sousbach. Consortium Centrale hydroélectrique de Sousbach – Centrale hydroélectrique sur le Sousbach. Concession de force hydraulique	Concession	CIAT		DI	Référendum facultatif en matière de concession	Guggisberg
8	2018.STA.847	Convention d'amortissement entre les Forces motrices de l'Oberhasli SA et le canton de Berne concernant le remplacement du barrage de Spitallamm, Guttannen ; convention au sens de l'article 67, alinéa 4 de la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques ; autorisation de signer la convention	Concession	CIAT		Dr		Dumermuth

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
9	2016.RRGR.361	Convention d'amortissement entre les Forces motrices de l'Oberhasli SA et le canton de Berne concernant la construction de la centrale hydroélectrique de Handeckfluh, Guttannen ; convention au sens de l'article 67, alinéa 4 de la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques ; autorisation de signer la convention	Concession	CIAT		Dr		Frutiger
10	2018.RRGR.497	TTE : autorisation de dépenses pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC. Crédit-cadre 2019	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Wyrsch
11	2018.RRGR.492	Berne, Unitobler, Lerchenweg 36, remplacement des fenêtres et adaptations de l'isolation thermique. Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Bärtschi
12	2018.RRGR.507	Berne, Sitem-Insel SA, location pour la Faculté de médecine de l'Université de Berne. Crédit d'engagement pour les frais de location et l'amortissement des aménagements locatifs	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Marti
13	2018.RRGR.494	Arrêté collectif du Grand Conseil du 22 mars 2017 portant sur les autorisations de dépenses à renouveler en 2017 et en 2018 pour la prolongation de locations cantonales ; actualisation du point 3.3 concernant les locations du Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6, à Berne dès 2019	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Baumann
14	2018.RRGR.506	Université de Berne ; construction d'un centre de recherche et de formation pour la médecine. Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture	Affaire de crédit GC	CIAT		DI		Aeschlimann
15	2018.RRGR.493	Le Landeron, St-Jean 40, établissement pénitentiaire de Saint-Jean, Elargissement du périmètre de sécurité et de sa clôture au profit de la zone de loisirs. Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Sutter
16	2018.RRGR.548	184-2018 Urgente PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
17	2018.RRGR.275	085-2018 Zimmermann (Frutigen) Crédit d'étude pour la route de contournement de Frutigen en direction d'Adelboden	Motion		Rejet	DI		
18	2018.RRGR.343	097-2018 Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
19	2018.RRGR.354	101-2018 Wüthrich (Huttwil, PS) Une loi sur la participation à BLS est nécessaire	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Graf (Interlaken, PS) (coauteur)	
20	2018.RRGR.372	115-2018 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Biel/Bienne : revaloriser la rue de Madretsch et la rue de Mâche	Motion		Rejet	DI		
21	2018.RRGR.596	124-2018 Leuenberger (Trubschachen, PBD) Indemnités versées à CarPostal Suisse SA : restitution du trop-perçu	Motion		Adoption et classement	DI		
22	2018.RRGR.388	126-2018 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique ! Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : rejet	Dr		

Direction de l’économie publique

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
23	2018.RRGR.396	133-2018 Urgente Alberucci (Ostermundigen, pvl) Pas de zones de protection contre la volonté des associations locales d'apiculture Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
24	2018.RRGR.123	027-2018 Sauvain (Moutier, PSA) Délocaliser son entreprise, une option avantageuse ?	Motion		Rejet	DI	Gasser (Bévilard, PSA) (reprise de la motion)	
25	2018.RRGR.194	060-2018 Imboden (Bern, Les Verts) Plus de transparence et de durabilité dans la promotion économique et les remises d'impôt pour les entreprises du canton	Motion		Rejet	DI		
26	2018.RRGR.204	070-2018 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) « Rendez-vous Bundesplatz », c'est aussi le rendez-vous du canton de Berne	Motion		Rejet	DI		
27	2018.RRGR.223	079-2018 Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr	Aeschlimann (Burgdorf, PEV) (coauteur)	

Direction des finances

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
28	2018.RRGR.217	Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	Rapport CE	CFin	Approbation	DI		Stucki
29	2018.RRGR.540	176-2018 Urgente Kipfer (Münsingen, PEV) Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Réponse commune Délibération groupée	
30	2018.RRGR.541	177-2018 Urgente Kipfer (Münsingen, PEV) Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Réponse commune Délibération groupée	

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
31	2018.RRGR.618	Rapport de la Commission de justice sur le rapport de gestion 2017 des autorités judiciaires et du Ministère public	Rapport GC	CJus		Dr	Proposition de la CJus : approbation	Gygax-Böninger
32	2018.RRGR.55	Budget 2019 du canton de Berne (canton et Justice)	Budget et plan intégré mission-financement	CFin CJus	Approbation	Dl	Délibération groupée	Majorité de la commission CFin : Bichsel Minorité de la commission CFin : Stucki CJus : Gygax-Böninger
33	2018.RRGR.55	Plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne (canton et Justice)	Budget et plan intégré mission-financement	CFin CJus	Approbation	Dl	Délibération groupée	Majorité de la commission CFin : Bichsel Minorité de la commission CFin : Stucki CJus : Gygax-Böninger
34	2018.RRGR.230	083-2018 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Promouvoir l'Université de Berne et les Hautes écoles spécialisées bernoises dans le domaine des sciences de l'ingénieur	Motion financière	CFin	Rejet	Dl		Amstutz
35	2018.RRGR.547	183-2018 Urgente Josi (Wimmis, UDC) Ne pas dénaturer les décisions du Grand Conseil Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
36	2018.RRGR.482	Versement provisoire de 55 millions de francs au Fonds d'investissement prévu au moyen au débit des comptes de 2018	Autre affaire	CFin		Dl		Majorité de la commission : Bichsel Minorité de la commission : Etter
37	2018.RRGR.30	Loi sur le personnel (LPers) (Modification)	Loi	CFin		Dl	1re lecture	Saxer
38	2018.RRGR.484	Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les services de base TIC 2019. Crédit-cadre 2019	Affaire de crédit GC	CFin		Dl	Référendum financier facultatif	Wyrsch

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
39	2018.RRGR.192	058-2018 Sommer (Wynigen, PLR) Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	Motion		Adoption	DI		
40	2018.RRGR.533	170-2018 Urgente Trüssel (Trimstein, pvl) Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle Motion ayant valeur de directive (sauf ch. 2)	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	Dr		
41	2018.RRGR.373	116-2018 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Consentir une réduction aux contribuables prompts à s'acquitter de leurs impôts	Motion		Rejet	DI		

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
42	2014.GEF.3	Arrêté du Grand Conseil concernant le projet populaire « Pour une aide sociale efficace ! »	Arrêté GC	CSoc		DI		Majorité de la commission : Kohler Minorité de la commission : Junker Burkhard
43	2018.RRGR.195	061-2018 Imboden (Bern, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat Chiffre 5 : adoption et classement	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
44	2018.RRGR.371	114-2018 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption et classement Chiffre 4 : rejet Chiffre 5 : rejet	DI		
45	2018.RRGR.538	174-2018 Urgente Gerber (Schüpfen, PBD) Ne surtout pas compromette les soins de base	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : rejet	DI		
46	2018.RRGR.198	064-2018 Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	Postulat		Adoption	DI		
47	2018.RRGR.393	131-2018 Marti (Bern, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	Motion		Rejet	DI		
48	2018.RRGR.513	155-2018 Urgente Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	Motion		Adoption	DI		
49	2018.RRGR.537	173-2018 Urgente Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA) Dépistage du cancer du côlon : intégration du Jura bernois dans le programme de dépistage organisé du cancer du côlon lancé par l'Association pour le dépistage du cancer BEJUNE (ADC BEJUNE), sur mandat des cantons du Jura et de Neuchâtel	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
50	2018.RRGR.545	181-2018 Urgente PS-JS-PSA (Stucki, Bern) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	DI		

Direction de l'instruction publique

51	2018.RRGR.333	Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) (Modification)	Loi	CFin		DI	1re lecture	Majorité de la commission : Lanz Minorité de la commission : Stucki
52	2018.RRGR.501	Rapport d'information 2016 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2016, budget 2018	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		Gasser
53	2018.RRGR.502	HES-SO, rapport annuel 2016 ; comptes annuels 2016 ; budget 2018 et rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		von Wattenwyl
54	2018.RRGR.503	HE-Arc ; Rapport d'activité 2017 ; comptes 2017 ; budget 2019 et rapport d'activités 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		Gasser
55	2018.RRGR.485	Services TIC de base pour l'administration de l'INS. Autorisation de dépenses. Crédit-cadre 2019	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Wyrsch
56	2018.RRGR.514	156-2018 Urgente PS-JS-PSA (Näf, Muri) Pénurie de personnel enseignant – des faits S.V.P.	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
57	2018.RRGR.164	037-2018 Fuchs (Bern, UDC) Pour des petits secouristes en herbe dans les écoles bernoises Motion ayant valeur de directive (sauf ch. 2)	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement	Dr	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) (reprise de la motion)	

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
58	2018.RRGR.207	072-2018 Kullmann (Hilterfingen, UDF) Proxénétisme à la loverboy et traite d'êtres humains : prévention dans les écoles Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		
59	2018.RRGR.228	082-2018 Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement	Dr		
60	2018.RRGR.191	057-2018 PS-JS-PSA (Wildhaber, Rubigen) Pour une meilleure rémunération des maîtres et des maîtresses de classe de la scolarité obligatoire	Postulat		Rejet	Dl		

Direction de la police et des affaires militaires

61	2017.POM.516	Loi sur le repos pendant les jours fériés officiels (Modification)	Loi	CSéc		Dl	1re lecture	Moser
62	2017.POM.616	Autorisation de dépenses concernant les prestations informatiques de base de la POM (POCA exceptée). Crédit-cadre 2019	Affaire de crédit GC	CFin		Dl	Référendum financier facultatif	Wyrsch
63	2018.POM.368	Fonds de loterie : subventions périodiques pour la maintenance des monuments historiques et subventions uniques pour leur remise en état, 2019-2022	Affaire de crédit GC	CSéc		Dl	Référendum financier facultatif	Veglio
64	2018.RRGR.516	158-2018 Urgente Les Verts (Sancar, Bern) Accueil des requérants et requérantes d'asile des Etats Dublin	Motion		Rejet	Dl		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
65	2018.RRGR.536	172-2018 Urgente Riem (Iffwil, PBD) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	Dr		
66	2018.RRGR.392	130-2018 Hess (Bern, UDC) Brigades canines dans la police	Motion		Adoption sous forme de postulat et classement	Dl		
67	2018.RRGR.397	134-2018 Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	Motion		Adoption et classement	Dl		

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

68	2018.RRGR.487	Autorisation de dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS). Transmission de l'affaire au Grand Conseil	Affaire de crédit GC	CJus		Dl	Référendum financier facultatif	Gygax-Böninger
69	2018.RRGR.489	Rapport sur l'aménagement du territoire 2018	Rapport CE	CIAT	Prise de connaissance	Dl		Müller
70	2018.RRGR.187	053-2018 Leuenberger (Bannwil, UDC) Diversité communale – un atout oublié	Motion		Rejet	Dl		
71	2018.RRGR.213	074-2018 Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	Motion		Rejet	Dl		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
72	2018.RRGR.135	029-2018 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Programme de protection de l'enfance contre les violences intrafamiliales	Motion		Adoption et classement	DI		
73	2018.RRGR.184	050-2018 Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Attendre les résultats du projet Oaec avant de passer à la suite	Motion		Adoption et classement	DI		

Elections

74	2018.RRGR.632	Election du président ou de la présidente de la Cour suprême, pour la période de fonction du 01.01.2019 au 31.12.2021	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
75	2018.RRGR.612	Election d'un ou d'une juge du Tribunal administratif, Cour des assurances sociales (80 %), pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
76	2018.RRGR.613	Election d'un juge suppléant ou d'une juge suppléante germanophone de la Cour suprême, pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
77	2018.RRGR.614	Election de deux juges spécialisé-e-s francophones ou germanophones du Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte, pour la période de fonction du 01.01.2019 au 31.12.2024	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
78	2018.RRGR.615	Election d'un juge spécialisé ou d'une juge spécialisée du Tribunal des mineurs, pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
79	2018.RRGR.616	Election de deux juges non professionnel-le-s pour les tribunaux régionaux, pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Interpellations de la Direction de la magistrature								
80	2018.RRGR.107	023-2018 Graber (La Neuveville, UDC) Sévérité excessive des dispositions législatives liées à Via sicura et marges de manœuvre des cantons dans leur application	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Chancellerie d'Etat								
81	2018.RRGR.136	030-2018 Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) L'égalité salariale, maintenant !	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie								
82	2018.RRGR.452	144-2018 Urgente Gullotti (Tramelan, PS) CFF Cargo : Arc jurassien et Oberland bernois dans le viseur	Interpellation			Pé		
83	2018.RRGR.542	178-2018 Urgente PS-JS-PSA (Dunning, Biel/Bienne) A quand une prise en considération de la volonté de la population concernant l'axe ouest du contournement ouest ?	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de l'économie publique								
84	2018.RRGR.531	168-2018 Urgente de Meuron (Thun, Les Verts) Après l'immobilisation au sol des avions de SkyWork, il faut arrêter de subventionner l'agrandissement de l'aéroport de Belp !	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
85	2018.RRGR.137	031-2018 Graber (La Neuveville, UDC) Transfert éventuel d'entreprises et d'institutions dans le canton de Berne et réaménagement des collaborations intercommunales dans la région de Moutier	Interpellation			Pé		
86	2018.RRGR.193	059-2018 Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Stratégie pour la forêt bernoise	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction des finances

87	2018.RRGR.121	025-2018 Gullotti (Tramelan, PS) Réduction du personnel cantonal : quelles incidences pour les communes en particulier et les prestations cantonales en général ?	Interpellation			Pé		
88	2018.RRGR.163	036-2018 Graber (La Neuveville, UDC) Accès classique aux différents services de l'administration cantonale	Interpellation			Pé		
89	2018.RRGR.181	047-2018 Marti (Bern, PS) Réforme de l'imposition des entreprises / Projet fiscal 17 : transparence avec le principe de l'apport de capital	Interpellation			Pé		
90	2018.RRGR.182	048-2018 Marti (Bern, PS) Pertes fiscales causées par les réductions d'impôt	Interpellation			Pé		
91	2018.RRGR.382	121-2018 Trüssel (Trimstein, pvl) Un coûteux système de gestion de contenu qui rate sa cible	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse

Interpellations de la Délégation pour les affaires jurassiennes

92	2018.RRGR.451	143-2018 Urgente Graber (La Neuveville, UDC) Menaces proférées par le Mouvement autonomiste jurassien contre le canton de Berne	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

93	2018.RRGR.454	146-2018 Urgente Gasser (Bévilard, PSA) Stratégie de RSM et HJB floue ?	Interpellation			Pé		
94	2018.RRGR.457	149-2018 Urgente Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA) Hôpital du Jura bernois : le canton de Berne accélère-t-il le démantèlement de Moutier tout en bloquant le transfert de la ville vers le canton du Jura ?	Interpellation			Pé		
95	2018.RRGR.544	180-2018 Urgente PS-JS-PSA (Stucki, Bern) La vente prévue de l'Hôpital de Moutier est-elle contraire au projet populaire « pour des hôpitaux publics de qualité » de 2005 ?	Interpellation			Pé		
96	2018.RRGR.189	055-2018 Marti (Bern, PS) Egalité à l'Hôpital de l'Ile : le canton remplit-il son devoir de surveillance ?	Interpellation			Pé		
97	2018.RRGR.190	056-2018 Imboden (Bern, Les Verts) Discrimination à l'Hôpital de l'Ile : il faut améliorer l'égalité dans les cliniques et hôpitaux privés et publics du canton de Berne !	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
98	2018.RRGR.196	062-2018 Imboden (Bern, Les Verts) Des mesures efficaces pour empêcher que les plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits	Interpellation			Pé		
99	2018.RRGR.375	118-2018 Streit-Stettler (Bern, PEV) Pourquoi avoir transféré la Division Promotion de la santé et addictions à l'Office des hôpitaux ?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l’instruction publique

100	2018.RRGR.453	145-2018 Urgente PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Théâtre municipal de Berne – les événements actuels ont-ils d'autres conséquences ?	Interpellation			Pé		
101	2018.RRGR.96	022-2018 Benoit (Corgémont, UDC) Peut-on faire de la politique migratoire à l’école ?	Interpellation			Pé		
102	2018.RRGR.208	073-2018 Robbiani (Moutier, PSA) Les polymécaniciens du ceff-INDUSTRIE de Moutier seront-ils déplacés au CEFF à St-Imier ?	Interpellation			Pé		
103	2018.RRGR.220	077-2018 Stucki (Bern, PS) 30 ans d'école sans notes – et stop ?	Interpellation			Pé		
104	2018.RRGR.274	084-2018 Gullotti (Tramelan, PS) Coup de pouce aux artisans : demande d’adhésion du canton de Berne à l’Association des Métiers d’Art de Suisse	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Interpellations de la Direction de la police et des affaires militaires								
105	2018.RRGR.374	117-2018 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Naturalise-t-on les enfants de bénéficiaires de l'aide sociale ?	Interpellation			Pé		
106	2018.RRGR.400	137-2018 Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) Est-il vraiment nécessaire de voir si grand pour le Centre d'expertises et d'examens de Münchenbuchsee ?	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques								
107	2018.RRGR.512	154-2018 Urgente Heyer (Perrefitte, PLR) Suppression de 80 postes dans l'administration centrale : quel impact pour les administrations décentralisées et plus particulièrement pour le Jura bernois ?	Interpellation			Pé		
108	2018.RRGR.202	068-2018 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) La paralysie du Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI) met en péril la sécurité	Interpellation			Pé		
109	2018.RRGR.203	069-2018 Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Expertises AI en l'absence des personnes concernées ?	Interpellation			Pé		
Questions								
110	2018.STA.1623	Questions de la session de novembre 2018	Question			Pé		

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 1145
2017_02_Loi sur les droits politiques_LDP

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Propositions de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi sur les droits politiques (LDP)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 141.1 intitulé Loi sur les droits politiques du 05.06.2012 (LDP) (état au 01.01.2018) est modifié comme suit:			
Le Grand Conseil du canton de Berne, en application des articles 55 à 63, 73 et 85 de la Constitution cantonale[1)] et vu les articles 6, 7, alinéas 1, 2 et 4, 8, alinéa 1, 12, alinéa 3, 21, alinéa 1, 29, alinéa 4, 38, alinéa 5, 49, alinéa 3, 62, alinéa 1, 67, 83, 84, alinéa 1 et 91, alinéa 2 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques[2)] et les articles 5b et 7 de la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger[3)],	**Préambule (mod.)** Le Grand Conseil du canton de Berne, en application des articles 55 à 63, 73 et 85 de la Constitution cantonale[4)] et vu les articles 6, 7, alinéas 1, 2 et 4, 8, alinéa 1, 12, alinéa 3, 21, alinéa 1, 29, alinéa 4, 38, alinéa 5, 49, alinéa 3, 62, alinéa 1, 67, 83, 84, alinéa 1 et 91, alinéa 2 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques[1)] et les articles ~~5b~~ 15, alinéa 2 et ~~7~~ 20 de la loi fédérale du ~~19 décembre 1975~~26 septembre 2014 sur les ~~droits~~			

[1)] RSB 101.1
[2)] RS 161.1
[3)] RS 161.5
[4)] RSB 101.1

« » = Renvoyé en commission à la première lecture»

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Propositions de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
sur proposition du Conseil-exécutif, arrête:	~~politiques des~~ personnes et les institutions suisses à l'étranger (loi sur les Suisses de ~~l'étranger~~l'étranger, LSEtr)[2)], sur proposition du Conseil-exécutif, arrête:			
Art. 5 Suisses et Suissesses de l'étranger [1] Ont le droit de vote en matière cantonale les Suisses et les Suissesses de l'étranger qui ont 18 ans révolus et dont la commune de vote, au sens de l'article 5 de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, se situe dans le canton de Berne.	Art. 5 al. 1 (mod.) [1] Ont le droit de vote en matière cantonale les Suisses et les Suissesses de l'étranger qui ont 18 ans révolus et dont la commune de vote, au sens de l'article ~~5 de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger~~18 LSEtr, se situe dans le canton de Berne.			
Art. 6 Exclusion du droit de vote [2] Pour les Suisses et les Suissesses de l'étranger l'article 4 de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger est applicable.	Art. 6 al. 2 (mod.) [2] Pour les Suisses et les Suissesses de l'étranger, l'article ~~4 de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger~~17 LSEtr est applicable.			
Art. 13 Examen de la carte de légitimation [1] L'électeur ou l'électrice atteste de son droit de vote en remettant sa carte	Art. 13 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.), al. 3 (mod.) Examen de la validité de la carte de légitimation (Titre mod.) [1] L'électeur ou l'électrice atteste de son droit de vote en remettant sa carte de lé-			

[1)] RS 161.1
[2)] RS 195.1

« » = Renvoyé en commission à la première lecture»

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Propositions de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
de légitimation au bureau électoral. 2 Le bureau électoral examine la carte de légitimation. S'il doute que le nom qui y figure corresponde à celui de la personne qui la présente, il exige la présentation d'une pièce d'identité. 3 En cas de doute sérieux sur la légitimation, la personne concernée est exclue du scrutin.	gitimation ~~au bureau électoral~~. 2 Le bureau électoral ~~examine~~ ou le personnel communal collaborant à cette tâche en vertu de l'article 37a, alinéa 1 examinent la validité de la carte de légitimation. ~~S'il doute~~S'ils doutent que le nom qui y figure corresponde à celui de la personne qui la présente, ~~il exige~~ils exigent la présentation d'une pièce d'identité. 3 En cas de doute sérieux sur la légitimation, le bureau électoral exclut la personne concernée ~~est exclue~~ du scrutin~~.~~ (art. 35, al. 3).			
Art. 17 Ouverture des enveloppes-réponses et examen de la validité des cartes de légitimation 1 Le bureau électoral ouvre les enveloppes-réponses parvenues à la commune dans le délai fixé et vérifie la validité des cartes de légitimation.	Art. 17 al. 1 (mod.) 1 Le bureau électoral ~~ouvre~~ ou le personnel communal collaborant à cette tâche en vertu de l'article 37a, alinéa 1 ouvrent les enveloppes-réponses parvenues à la commune dans le délai fixé et ~~vérifie~~ vérifient la validité des cartes de légitimation.			
Art. 23 Mise au point 1. des bulletins lors d'une élection 3 Si, lors d'une élection selon le mode proportionnel, un bulletin contient plus de noms que de sièges à pourvoir, les	Art. 23 al. 3 (mod.) 3 Si, lors d'une élection selon le mode proportionnel, un bulletin contient plus de noms que de sièges à pourvoir, les der-			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Propositions de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
derniers noms sont biffés; s'il s'agit de bulletins imprimés, les derniers noms imprimés sont biffés.	niers noms ~~sont biffés; s'il s'agit de bulletins~~ imprimés~~,~~ et non cumulés à la main puis les derniers noms ~~imprimés~~ ajoutés à la main sont biffés.			
	Art. 37a (nouv.) Collaboration du personnel communal [1] Les communes peuvent faire appel à leurs collaborateurs et collaboratrices pour, sous la surveillance du bureau électoral, a assurer le service des urnes dans les locaux communaux pour le vote anticipé (art. 52, al. 1, lit. b); b traiter de manière anticipée les bulletins transmis par correspondance et c enregistrer les résultats des scrutins par voie électronique. [2] Il appartient exclusivement au bureau électoral de décider de l'exclusion d'une personne au scrutin.			
Art. 41 Jours de scrutin [1] Le Conseil-exécutif fixe les jours des scrutins.	Art. 41 al. 1 (mod.) [1] Le Conseil-exécutif fixe les jours des scrutins. Il tient compte du temps nécessaire à la réalisation du message du Grand Conseil.			
Art. 42	Art. 42 al. 3 (nouv.)			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Propositions de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Votations obligatoires et votations facultatives [1] Les objets soumis à la votation obligatoire sont soumis sans retard au vote populaire, au plus tard dix mois après avoir été traités par le Grand Conseil.	[1] Ne concerne que le texte allemand. [3] Les délais fixés aux alinéas 1 et 2 se prolongent de six mois lorsqu'ils commencent à courir entre dix et trois mois avant le prochain renouvellement intégral du Conseil national.			
Art. 45 Matériel de vote		*Droit en vigueur*	Art. 45 al. 2 (nouveau)	*Proposition de la majorité de la commission*
		Droit en vigueur	[2] Lors d'une élection selon le mode majoritaire, l'utilisation de bulletins électoraux non officiels est autorisée. Le Grand Conseil règle les modalités par voie de décret.	*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 47 Impression et envoi [2] La préfecture compétente pour le cercle électoral veille à ce que le matériel de vote soit envoyé à temps aux communes.	Art. 47 al. 2 (mod.) [2] La préfecture ~~compétente pour le cercle électoral~~de chaque arrondissement administratif veille à ce que le matériel de vote soit envoyé à temps aux communes.			
Art. 48 Matériel de propagande électorale	Art. 48 al. 3 (mod.)			

« » = Renvoyé en commission à la première lecture»

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Propositions de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
1. Envoi [3] La préfecture compétente pour le cercle électoral organise l'envoi groupé du matériel de propagande électorale.	[3] La préfecture ~~compétente pour le cercle électoral~~de chaque arrondissement administratif organise l'envoi groupé du matériel de propagande électorale.			
Art. 49 2. Financement [2] Pour toutes les élections exceptées celles des préfets et préfètes, le canton rembourse aux communes les frais de port pour l'envoi du matériel de propagande électorale.	Art. 49 al. 2 (abrog.) [2] Abrogé(e).			
Art. 54 Message du Grand Conseil accompagnant les objets soumis à la votation	Art. 54 al. 4 (nouv.) [4] Après adoption du message par l'organe compétent du Grand Conseil, le secrétariat de cet organe publie le titre du message dans les feuilles officielles cantonales et simultanément rend accessible au public la version intégrale du message sur Internet.	*Résultat de la première lecture*		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 66 2. Candidats et candidates	Art. 66 al. 5 (nouv.) [5] Toute personne proposée sur une liste doit confirmer qu'elle accepte sa candidature. Si cette confirmation fait défaut, son nom est biffé.	*Résultat de la première lecture*		*Proposition de la majorité de la commission*

« » = Renvoyé en commission à la première lecture»

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Propositions de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 69 5. Candidature déclinée [1] Toute personne proposée sur une liste peut décliner sa candidature par déclaration écrite, adressée à la préfecture compétente pour le cercle électoral au plus tard le 72e jour (11e vendredi) précédant le scrutin. Dans ce cas, son nom est biffé d'office.	Art. 69 Abrogé(e).			
Art. 73 3. Candidatures de remplacement [1] Le ou la mandataire peut dans le délai (art. 75) proposer des candidatures de remplacement pour les candidats et candidates qui ne sont pas éligibles, dont le nom a dû être biffé ou qui ont décliné leur candidature. Les personnes proposées à titre de remplacement doivent déclarer par écrit qu'elles acceptent leur candidature.	Art. 73 al. 1 (mod.) [1] Le ou la mandataire peut dans le délai (art. 75) proposer des candidatures de remplacement pour les candidats et candidates qui ne sont pas éligibles~~,~~ ou dont le nom a dû être biffé ~~ou qui ont décliné leur candidature~~. Les personnes proposées à titre de remplacement doivent déclarer par écrit qu'elles acceptent leur candidature.			
Art. 79 Listes électorales et apparentements de listes électorales [2] Deux ou plusieurs listes peuvent être apparentées jusqu'au 69e jour (10e lundi) précédant le scrutin par déclaration concordante des signataires ou de leurs mandataires. Le sous-apparentement est également autorisé entre les listes apparentées.	Art. 79 al. 2 (mod.) [2] Deux ou plusieurs listes peuvent être apparentées jusqu'au 69e jour (10e lundi) précédant le scrutin par déclaration concordante ~~des signataires ou~~ de leurs mandataires. Le sous-apparentement est également autorisé entre les listes apparentées.			

« » = Renvoyé en commission à la première lecture»

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Propositions de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[3] La préfecture compétente pour le cercle électoral publie dès que possible les listes électorales du cercle électoral dans l'Amtsblatt des Kantons Bern ou dans la Feuille officielle du Jura bernois. La publication mentionne tous les apparentements et sous-apparentements de listes électorales.	[3] Ne concerne que le texte allemand.			
Art. 101 3. Retrait de candidatures [2] Les candidats ou candidates concernés doivent consentir au retrait par écrit.	Art. 101 al. 2 (mod.) [2] Les candidats ou candidates concernés doivent ~~consentir au~~remettre leur retrait par écrit.			
Art. 109 2. Eligibilité [1] Sont éligibles les personnes dont la candidature a été valablement proposée pour le premier ou le second tour.	Art. 109 al. 1 (mod.), al. 2 (nouv.), al. 3 (nouv.) [1] Sont éligibles les ~~personnes dont la candidature a été valablement proposée~~ candidats et candidates qui ont obtenu au moins trois pour ~~le~~ cent des suffrages valables au premier ~~ou le second~~ tour. [2] Cette règle ne s'applique pas si elle conduit à un nombre insuffisant de candidats ou de candidates au second tour. [3] Sont réservées les candidatures de remplacement en vertu de l'article 111.			
Art. 110 3. Retrait de candidatures [2] Les candidats ou candidates concer-	Art. 110 al. 2 (mod.) [2] Les candidats ou candidates concernés			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Propositions de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
nés doivent consentir par écrit au retrait.	doivent ~~consentir~~ remettre leur retrait par écrit ~~au retrait.~~.			
Art. 111 4. Nouvelles listes de candidatures	Art. 111 al. 1 (mod.), al. 1a (nouv.), al. 2 (abrog.) 4. ~~Nouvelles listes~~ Listes de candidatures pour les candidatures de remplacement (Titre mod.)			
[1] Les listes de candidatures de personnes qui n'ont pas pris part au premier tour doivent être parvenues à la Chancellerie d'Etat au plus tard le jeudi qui suit le premier tour.	[1] ~~Les listes~~En cas de ~~candidatures~~ retrait d'une candidature en vertu de ~~personnes qui n'ont pas pris part au premier tour doivent être parvenues à~~ l'article 110, la ~~Chancellerie d'Etat au plus tard le jeudi qui suit le premier tour.~~majorité des signataires de la liste de candidatures concernée (art. 97, al. 1) peut proposer un candidat ou une candidate de remplacement.			
	[1a] Les listes des candidatures de remplacement doivent être parvenues à la Chancellerie d'Etat au plus tard le jeudi qui suit le premier tour.			
[2] Chaque liste de candidatures doit porter la signature manuscrite d'au moins dix électeurs ou électrices domiciliés dans le canton de Berne.	[2] Abrogé(e).			
Art. 121 Second tour	Art. 121 al. 1 (mod.), al. 1a (nouv.), al. 2 (mod.)			
[1] Les articles 108 à 110 ainsi que 115 à 119 s'appliquent au second tour.	[1] Les articles 108 ~~à~~, 109, alinéa 1, 110 ~~ainsi que~~, 115 et 117 à 119 s'appliquent au second tour.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Propositions de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1a] En cas de retrait d'une candidature en vertu de l'article 110, la majorité des signataires de la liste de candidatures concernée (art. 116, al. 1) peut proposer un candidat ou une candidate de remplacement.			
[2] Les actes de candidature de personnes qui n'ont pas pris part au premier tour doivent être parvenus à la Chancellerie d'Etat au plus tard le jeudi qui suit le premier tour.	[2] Les ~~actes de candidature~~listes des candidatures de ~~personnes qui n'ont pas pris part au premier tour~~ remplacement doivent être ~~parvenus~~parvenues à la Chancellerie d'Etat au plus tard le jeudi qui suit le premier tour.			
Art. 149 Constatation de l'aboutissement et transmission de l'initiative au Grand Conseil	Art. 149 al. 2 (mod.)			
[2] Il soumet l'initiative qui a abouti dans un délai de douze mois au Grand Conseil. Au cas où il présente un contre-projet, ce délai est porté à 18 mois.	[2] Il soumet l'initiative qui a abouti dans un délai de douze mois au Grand Conseil. Au cas où il ~~présente~~charge la Direction compétente ou la Chancellerie d'Etat d'élaborer un contre-projet, ce délai est porté à 18 mois.			
Art. 150 Décision sur la validité et l'acceptation ou le rejet de l'initiative par le Grand Conseil	Art. 150 al. 1 (mod.)			
[1] Le Grand Conseil dispose d'un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'initiative lui a été transmise pour statuer sur sa validité et décider s'il l'accepte ou la rejette.	[1] Le Grand Conseil dispose d'un délai de ~~six~~ neuf mois à compter de la date à laquelle l'initiative lui a été transmise pour statuer sur sa validité et décider s'il l'accepte ou la rejette.			

« » = Renvoyé en commission à la première lecture»

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Propositions de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 151 Initiative revêtant la forme d'un projet rédigé de toutes pièces	Art. 151 al. 1 (mod.) (ne concerne que le titre allemand)	*Résultat de la première lecture*		*Proposition de la majorité de la commission*
[1] Si l'initiative revêt la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, le délai selon l'article 150 est prolongé de six mois si le Grand Conseil décide de son propre chef d'opposer un contre-projet à l'initiative.	[1] Si l'initiative revêt la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, le délai selon l'article 150 est prolongé de ~~six~~ neuf mois si le Grand Conseil ou la commission consultative décide de son propre chef ~~d'opposer~~d'élaborer un contre-projet ~~à l'initiative~~.	[1] Si l'initiative revêt la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, le délai selon l'article 150 est prolongé de ~~six~~ neuf mois si le Grand Conseil ou la commission consultative décide de son propre chef ~~d'opposer~~ d'élaborer un projet de contre-projet ~~à l'initiative~~.		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 152 Initiative conçue en termes généraux	Art. 152 al. 1 (mod.)	Art. 152 al. 1 (mod.)		
[1] Si l'initiative est conçue en termes généraux, le délai selon l'article 150 est prolongé de six mois si le Grand Conseil décide, contre la proposition du Conseil-exécutif, d'accepter l'initiative ou de lui opposer un contre-projet.	[1] Si l'initiative est conçue en termes généraux, le délai selon l'article 150 est prolongé de ~~six~~ neuf mois si le Grand Conseil décide, contre la proposition du Conseil-exécutif, d'accepter l'initiative, ou si le Grand Conseil ou la commission consultative décide de ~~lui opposer~~ son propre chef d'élaborer un contre-projet.	[1] Si l'initiative est conçue en termes généraux, le délai selon l'article 150 est prolongé de ~~six~~ neuf mois si le Grand Conseil décide, contre la proposition du Conseil-exécutif, d'accepter l'initiative, ou si le Grand Conseil ou la commission consultative décide de ~~lui opposer~~ son propre chef d'élaborer un projet de contre-projet.		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 162 Recours	Art. 162 al. 2 (mod.)			

« » = Renvoyé en commission à la première lecture»

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Propositions de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
1. Objet [2] Le recours contre des actes du Grand Conseil et du Conseil-exécutif est irrecevable. Dans ce cas, le recours au Tribunal fédéral est ouvert (art. 88 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF])[1)].	[2] Le recours contre des actes du Grand Conseil et du Conseil-exécutif est irrecevable. Dans ce cas, le recours au Tribunal fédéral est ouvert (art. 88 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ~~[LTF])~~ [LTF][2)]~~.~~). En particulier, le message du Grand Conseil (art. 54) peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours.	*Droit en vigueur*		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 165 4. Délais	Art. 165 al. 4 (nouv.) [4] Le délai de recours contre le message du Grand Conseil commence à courir à compter du jour qui suit sa publication dans les feuilles officielles cantonales (art. 54, al. 4).	*Droit en vigueur*		*Proposition de la majorité de la commission*
	Titre après Art. 172 (nouv.) *T1 Disposition transitoire de la modification du XXX*			
	Art. T1-1 (nouv.) Péréquation financière et compensation des charges [1] Le transfert de charges entre le canton et les communes de 200 000 francs par année, résultant de l'abrogation de l'article			

[1)] RS 173.110
[2)] RS 173.110

« » = Renvoyé en commission à la première lecture»

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Propositions de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	49, alinéa 2 LDP, est imputé à la compensation des charges à compter de l'entrée en vigueur de la présente modification, conformément à l'article 29b de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)[1)].			
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur le 1er juillet 2019.			
	Berne, le 3 septembre 2018 Au nom du Grand Conseil, le président: Iseli le secrétaire général: Trees Approuvée par la Chancellerie fédérale le ■■■. *Texte approuvé par la Commission de*	Berne, le 22 octobre 2018 Au nom de la commission, le président: Jost		Berne, le 31 octobre 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer

1) RSB 631.1

« » = Renvoyé en commission à la première lecture»

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Propositions de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	rédaction			

« » = Renvoyé en commission à la première lecture»

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	897/2018
Date:	29 août 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2017.STA.1474
Classification:	Non classifié

Chancellerie d'Etat : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et applications spécialisées.
Crédit-cadre 2019-2020

1 Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des applications de groupe et applications spécialisées de la Chancellerie d'Etat pour les années 2019 à 2020. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales de la Chancellerie d'Etat.

Les dépenses pour le projet newweb@be figurent également dans le présent arrêté. Elles serviront à la mise à jour de la présence web du canton. Les Directions supporteront également des coûts pour la refonte du contenu et de la structure de leurs sites. Ces coûts ne sont toutefois pas compris, car l'actualisation et l'exploitation des sites fait en principe partie des tâches permanentes de l'administration cantonale.

2 Bases légales

– Article 76, lettre *e* de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (Cst., RSB 101.1).
– Articles 46, 47, 48 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) ;
– Articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3 ,149 et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1) ;
– Article 8, alinéa 1, lettre *d* de l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC, RSB 152.042) ;
– Article 1 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA, RSB 152.211).

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46 et 48 al. 1, lit. *a* LFP) :	CHF	2 798 000
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47 et 48, al. 1, lit. *a* LFP) par année :	CHF	421 000

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	**CHF**	**2 798 000**
Dont 8% de réserve sur dépenses uniques (arrondi) :	*CHF*	*208 000*
Dépenses nouvelles périodiques (par année) :	**CHF**	**421 000**

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) est effectuée en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses seront dans la mesure du possible compensées en interne. L'écart de planification (différence entre la planification sectorielle et la planification financière) pour les années 2019 et 2020 s'élève à environ 30 pour cent.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit-cadre pour les années 2019-2020 au sens de l'article 53 LFP.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Nature comptable (MCH2)	*Intitulé de la nature comptable*
310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques
311300	Matériel informatique
313030	Frais de télécommunication
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG
313320	Charges d'utilisation pour l'informatique : tiers (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315300	Entretien de matériel informatique (PA)
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques
506200	Appareils informatiques en tous genres
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels

Les dépenses sont portées au groupe de produit 02.10.9000 « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil ».

Il est prévu de verser le crédit-cadre comme suit :

Montant total du crédit			
en CHF, TVA incluse	**2019**	**2020**	**Total**
Dépenses uniques	1 190 000	1 400 000	2 590 000
dont compte des investissements (CI)	*800 000*	*760 000*	*1 560 000*
Dépenses périodiques	421 000	421 000	842 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total	1 611 000	1 821 000	3 432 000
dont CI	*800 000*	*760 000*	*1 560 000*
Total, réserve exclue			**3 342 000**
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques (montant arrondi)			208 000
Total, réserve comprise			**3 640 000**

6 Indications sur les investissements visant au maintien de la valeur et les investissements créant des plus-values, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le montant du crédit de CHF 3 640 000 recouvre :

- des investissements créant des plus-values (développement, projets) de CHF 1 560 000
- des investissements visant au maintien de la valeur (autres investissements) de CHF 0

Le présent crédit déclenche des charges d'amortissement ordinaires de CHF 312 000 les années 2019 et 2020.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) s'élève à cinq ans.

7 Organe compétent pour l'utilisation du crédit

Le crédit-cadre est libéré par des arrêtés d'exécution. En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence de la Chancellerie d'Etat.

8 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait corres-

pondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif, elle doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

Destinataire :

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 29 août 2018
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2017.STA.1474
Classification: Non classifié

Chancellerie d'Etat : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et applications spécialisées.
Crédit-cadre 2019-2020

Table des matières

1 Synthèse 3

2 Bases légales 3

3 Qualification juridique de la dépense 4
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 4
3.2 Dépenses périodiques ou uniques 4

4 Dépenses faisant l'objet de la demande 4
4.1 Récapitulatif des dépenses 4
4.2 Dépenses pour le projet newweb@be 5
4.3 Comparaison avec la dernière demande de crédit 6
4.4 Délimitation par rapport à d'autres dépenses 6

5 Conséquences d'un refus de l'autorisation 6

6 Sûreté de l'information et protection des données 6

7 Droit régissant les marchés publics 7

8 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux 7
8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value 7
8.2 Amortissements 7
8.3 Coûts induits 8

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 8

10 Répercussions sur les communes 8

12|00|O|3

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 8

12 Proposition 8

Annexe 9

1 Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier **unique de CHF 2 798 000 et périodique de CHF 421 000** pour les dépenses effectuées dans le cadre du groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » (02.10.9000) pour les années 2019 et 2020.

Ces dépenses concernent l'infrastructure TIC (applications de groupe et applications spécialisées) de la Chancellerie d'Etat. Elles servent à la maintenance et au développement des services, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire les coûts liés à l'utilisation des services TIC sous forme de prix du service ou de dépenses de maintenance, remplacement d'appareils, licences, et exploitation de centre de calcul.

Le crédit-cadre englobe toutes les dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation, en fonction du projet, à l'organe compétent.

Conformément à l'ordonnance OTIC[1], les Directions et la Chancellerie d'Etat – ou plus précisément leurs offices spécialisés – sont responsables de leurs applications de groupe et spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services de base TIC de l'administration. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadre pluriannuels pour chaque DIR, pour la CHA, pour la JUS, et pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure peuvent être autorisées au cas par cas. Les dépenses de l'OIO font l'objet d'une autorisation annuelle jusqu'à la mise en œuvre de la réorganisation des TIC (programme IT@BE). Cela vaut aussi pour les dépenses occasionnées par les services de base TIC qui continueront d'être supportés directement par les Directions et la Chancellerie d'Etat jusqu'à la réorganisation complète.

Outre les dépenses soumises à approbation dans le présent crédit-cadre, la Chancellerie d'Etat a encore des dépenses uniques (CHF 154 000) et périodiques (CHF 57 500 par an) pour les services de base pour un total de 124 500 francs en 2019 et de 144 500 francs en 2020. L'autorisation de ces dépenses relève de la compétence du chancelier (art. 152, al. 1 en relation avec art. 147 OFP).Les dépenses pour le projet newweb@be figurent également dans le présent arrêté. La refonte complète de la présence web du canton permettra d'atteindre ces principaux objectifs : architecture des sites web moderne, bonne convivialité et facilité d'utilisation sur les appareils mobiles.

2 Bases légales

– Article 76, lettre *e* de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (Cst., RSB 101.1).

– Articles 46, 47, 48 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des

[1] Ordonnance sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC), RSB 152.042

prestations (LFP, RSB 620.0).

– Articles 139, 141, 145, 147 alinéa 3 ,149 et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1).
– Article 8, alinéa 1, lettre *d* de l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC, RSB 152.042)
– Article 1 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211)

3 Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) considère une dépense comme étant nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités.

Il existe presque toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux – même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante – sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

4 Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après récapitule les dépenses faisant l'objet de la demande. Le détail des dépenses est fourni ci-après en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande			
en CHF (TVA incluse)	**2019**	**2020**	**Total**

Dépenses uniques	1 190 000	1 400 000	2 590 000
dont compte des investissements (CI)	*800 000*	*760 000*	*1 560 000*
Dépenses périodiques	421 000	421 000	842 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total	1 611 000	1 821 000	3 342 000
dont CI	*800 000*	*760 000*	*1 560 000*
Montant du crédit, réserve exclue			**3 432 000**
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques (montant arrondi)			208 000
Montant du crédit, réserve comprise			**3 640 000**

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 pour cent sur les dépenses uniques qui n'est pas inscrite dans le budget et le plan financier. Dans le cas où la réserve serait utilisée, la Chancellerie d'Etat s'efforcera de compenser cette dépense en interne.

4.2 Dépenses pour le projet newweb@be

Les dépenses pour le projet newweb@be figurent également dans le présent arrêté. En raison de leur montant, il convient de les expliquer en détail.

La population, le monde économique et politique, l'administration et les médias notamment ont beaucoup recours à l'offre en ligne du canton de Berne (40 millions de pages consultées par année en moyenne). Le design des pages et l'architecture de l'information datent de 2009.

Il est nécessaire que les offres cantonales en ligne satisfassent, tant du point de vue du contenu que techniques, aux besoins des groupes cibles, qui ont énormément changé en parallèle aux évolutions sociales et techniques.

Dans le cadre du projet newweb@be, on passe en revue les aspects suivants pour évaluer le besoin de modernisation, puis propose des améliorations voire des solutions complètement nouvelles si nécessaire :

adaptation aux groupes cibles, architecture de l'information, convivialité y compris langage adapté au contenu web, affichage sur les appareils mobiles, design, transactions et interactions, intégration des éléments audiovisuels et réseaux sociaux, interfaces pour la cybergouvernement et les applications, standards web du canton y compris image graphique.

La refonte des sites web du point de vue du contenu et de la structure donnera aussi du travail aux Directions. Ces tâches supplémentaires devraient pouvoir être effectuées avec les effectifs actuels. L'actualisation et l'exploitation des sites web est en principe une tâche permanente de l'administration cantonale.

4.3 Comparaison avec la dernière demande de crédit

Jusqu'à présent, la Chancellerie d'Etat n'a pas demandé de crédit pour les dépenses TIC.

Les montants demandés dans le présent crédit-cadre correspondent aux dépenses des années précédentes. Les coûts pertinents des bouclements des comptes de la Chancellerie d'Etat de l'époque se portaient à 1 370 000 francs (2015), 800 000 francs (2016) et 1 100 000 francs (2017). Les écarts sont dus à des dépenses liées à des projets ou des projets d'investissements ponctuels et uniques. En 2016 par exemple, presque aucun investissement n'a été réalisé dans le domaine des TIC.

4.4 Délimitation par rapport à d'autres dépenses

Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes, et ces dépenses ne figurent donc pas dans le présent arrêté. Il s'agit notamment des autorisations de dépenses suivantes :

- Programme « Gestion des affaires et archivage électroniques » (GAE). Réalisation et introduction, crédit-cadre 2015-2022, (arrêté du Grand Conseil du 1er septembre 2014 ; 2014.RRGR.492), CHF 15 453 000 ;
- Office des ressources et des droits politiques (ORDP) ; Vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation ; autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2019-2020, (arrêté du Conseil-exécutif du 6 juin 2018 ; 639/2018), CHF 539 000 ;
- Nouveau logiciel pour les élections et les votations. Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2017-2019 (arrêté du Conseil-exécutif du 5 juillet 2017 ; 722/2017), CHF 830 000 ;
- Prestations fournies par l'OIO dans le cadre des services de base. Les ressources nécessaires à cet égard sont demandées par l'OIO.

5 Conséquences d'un refus de l'autorisation

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, cela réduirait d'autant les prestations, qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée – voire pas du tout. Cela aurait également pour conséquence que les tâches de l'administration dépendant de ces prestations ne pourraient être accomplies qu'imparfaitement – voire pas du tout. Nous renvoyons en outre aux explications fournies en annexe pour chacune des dépenses.

6 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD) pour respecter les prescriptions en la matière dans l'utilisation des différentes solutions TIC sont examinés avant la mise en service par la personne responsable de la sécurité informatique (RSI BE) de l'unité administrative ou du projet. Ils sont aussi exami-

nés, le cas échéant, dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[2].

7 Droit régissant les marchés publics

Les mandats confiés à des tiers sont attribués conformément aux dispositions du droit des marchés publics, selon les montants en jeu, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective. Partant, les mandats d'un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entrerait en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Le récapitulatif fourni en annexe indique, par prestation, la part des investissements visant à préserver la valeur et celle des investissements qui génèrent une plus-value (y compris les répercussions sur les amortissements). Lorsqu'ils sont destinés à des projets et développements, les investissements sont catégorisés comme générant une plus-value ; dans tous les autres cas, ils sont considérés comme visant à préserver la valeur.

Voici le récapitulatif des investissements visant à préserver la valeur ou à générer une plus-value :

Investissements visant à préserver la valeur			
en CHF (TVA comprise)	**2019**	**2020**	**Total**
Chancellerie d'Etat	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**

Investissements visant à générer une plus-value			
en CHF (TVA comprise)	**2019**	**2020**	**Total**
Chancellerie d'Etat	800 000	760 000	1 560 000
Total	**800 000**	**760 000**	**1 560 000**

8.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement moyenne de cinq années :

[2] Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

Charges d'amortissement			
en CHF (TVA comprise)	**2019**	**2020**	**Total**
Chancellerie d'Etat	160 000	152 000	312 000
Total	**160 000**	**152 000**	**312 000**

En raison de cette durée d'utilisation, des charges d'amortissement seront imputées même après 2020.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

En outre, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2016 à 2020..

10 Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes..

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12 Proposition

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit-cadre.

- Projet d'AGC

Annexe

Chancellerie d'Etat								
en CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application de groupe	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
newweb@be	Modernisation des sites internet du canton (ensemble de l'administration)	**Exploitation au sens large**[3] (dép. périodique)						
		Développement, conseil[4] (dép. unique)	150 000		800 000	150 000		760 000
Total des dépenses uniques par an					950 000			910 000
Total des dépenses périodiques par an								
Total global par an					950 000			910 000
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)								**1 860 000**
Remarques :								

[3] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[4] Coûts de projets inclus

Chancellerie d'Etat								
en CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application de groupe	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Littérature spécialisée au format électronique	Ouvrages de référence numériques (Duden, Pons, etc.)	**Exploitation au sens large** (dép. périodique)	20 000			20 000		
		Développement, conseil (dép. unique)						
Total des dépenses uniques par an								
Total des dépenses périodiques par an					20 000			20 000
Total global par an					20 000			20 000
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)								**40 000**
Remarques :								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application spécialisée	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
newweb@be	Modernisation des sites internet du canton (Chancellerie d'Etat)	**Exploitation au sens large** (dép. périodique)						
		Développement, conseil (dép. unique)	150 000			400 000		
Total des dépenses uniques par an					150 000			400 000
Total des dépenses périodiques par an								
Total global par an					150 000			400 000
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)								**550 000**
Remarques :								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application spécialisée	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
NeWA	Nouveau logiciel pour les élections et les votations	**Exploitation au sens large** (dép. périodique)	121 000			121 000		
		Développement, conseil (dép. unique)						
Total des dépenses uniques par an								
Total des dépenses périodiques par an					121 000			121 000
Total global par an					121 000			121 000
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)								**242 000**
Remarques :								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application spécialisée	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Axioma	Traitement des affaires du Conseil-exécutif	**Exploitation au sens large** (dép. périodique)	40 000			40 000		
		Développement, conseil (dép. unique)	70 000			70 000		
Total des dépenses uniques par an					70 000			70 000
Total des dépenses périodiques par an					40 000			40 000
Total global par an					110 000			110 000
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)								**220 000**
Remarques : Client RRGR								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application spécialisée	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Logiciels d'archivage et de recherche	Systèmes d'information numériques (Scope, Query, etc.)	**Exploitation au sens large** (dép. périodique)	82 000			82 000		
		Développement, conseil (dép. unique)						
Total des dépenses uniques par an								
Total des dépenses périodiques par an					82 000			82 000
Total global par an					82 000			82 000
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)								**164 000**
Remarques : scopeArchiv, Archivesonline, Aleph Query								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application spécialisée	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
LexWork	Systèmes d'information numériques (BELEX – Recueil des lois bernoises)	**Exploitation au sens large** (dép. périodique)	40 000			40 000		
		Développement, conseil (dép. unique)	10 000			10 000		
Total des dépenses uniques par an					10 000			10 000
Total des dépenses périodiques par an					40 000			40 000
Total global par an					50 000			50 000
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)								**100 000**
Remarques :								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application spécialisée	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Licences (< CHF 50 000)	Exploitation	**Exploitation au sens large** (dép. périodique)	44 000			44 000		
		Développement, conseil (dép. unique)						
Total des dépenses uniques par an								
Total des dépenses périodiques par an					44 000			44 000
Total global par an					44 000			44 000
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)								**88 000**
Remarques : diverses licences et MOKKA								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application spécialisée	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Autres applications spécialisées (CHF <50 000)	Exploitation et maintenance	**Exploitation au sens large** (dép. périodique)	74 000			74 000		
		Développement, conseil (dép. unique)	10 000			10 000		
Total des dépenses uniques par an								
Total des dépenses périodiques par an					84 000			84 000
Total global par an					84 000			84 000
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)								**168 000**
Remarques : Retransmission audio, WebG/WebRR, archives photographiques, outils interactifs, ESAB/BIXI, Kofax, MultiTrans, Lingua-PC, SGARG								

Chancellerie d'Etat								
en CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Services de base	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Autres prestations de base (CHF <50 000)	Exploitation, entretien, conseil, développement et maintenance	**Exploitation au sens large** (dép. périodique)	57 500			57 500		
		Développement, conseil (dép. unique)	67 000			67 000	20 000	
Total des dépenses uniques par an					67 000			87 000
Total des dépenses périodiques par an					57 500			57 500
Total global par an					124 500			144 500
Montant du crédit réserve exclue (8% du crédit global)								**269 000**
Remarques :								

Total Chancellerie d'Etat **Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » (02.10.9000)**			
en CHF	**2019**	**2020**	**Total**
Total des dépenses uniques par an	1 190 000	1 400 000	2 590 000
dont CI	*800 000*	*760 000*	*1 560 000*
Total des dépenses périodiques par an	421 000	421 000	842 000
dont CI	*0*	*0*	*0*
Total global par an	1 611 000	1 821 000	3 432 000
dont CI			*1 560 000*
Montant du crédit, réserve exclue			**3 432 000**
Réserve de 8% sur les dépenses uniques (montant arrondi)			208 000
Montant du crédit, réserve comprise			**3 640 000**
Remarques :			

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	035-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.162
Déposée le:	15.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Egger (Frutigen, glp) (Sprecher/in)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	816/2018 du 15 août 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un projet de révision totale ou partielle de la loi sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement qui apportera au moins les modifications suivantes :

1. La rente de retraite ne dépassera pas 65 pour cent du gain assuré d'un membre du gouvernement en exercice.
2. La rente de retraite sera versée pendant une durée maximale de trois ans.
3. Le montant de la rente de retraite et la durée de son versement ne dépendront pas de l'âge biologique. La rente ne pourra toutefois être perçue que jusqu'à l'âge de 65 ans révolus au plus tard.
4. La réduction de la rente prévue par l'actuel article 11 de la loi ne dépendra pas de l'âge biologique.
5. La rente de retraite sera rebaptisée rente de sortie.
6. Les rentes pour enfants ne seront soumises à aucune disposition particulière.
7. Les rentes de raccordement ne seront soumises à aucune disposition particulière.

Développement :

La loi sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement prévoit des règles de prévoyance particulières pour les anciens membres du gouvernement. Ils peuvent en effet percevoir une rente dite de retraite, cotisations légales aux assurances sociales incluses, entre le moment où ils quittent leur fonction et celui où ils atteignent l'âge de 65 ans, en fonction de la durée de leur mandat et de leur âge biologique.

Que les membres du gouvernement en exercice depuis des années aient besoin d'une protection financière à l'issue de leur mandat pour se réorienter professionnellement est tout à fait compréhensible. Une telle protection permet en effet d'atténuer le risque d'une défaite électorale et les effets de l'incertitude qui l'accompagne. Selon la durée du mandat et l'âge biologique, la règlementation en vigueur dépasse toutefois de loin la protection nécessaire. Dans certains cas de figure, on peut même la qualifier de démesurée.

Comme le confirment des décisions récentes, l'opinion publique n'est pas, ou plus, prête à accepter les rentes opulentes versées aux magistrats et magistrates. En 2016, le législatif de Köniz a considérablement réduit le montant maximal de l'indemnité dite de départ des membres de l'exécutif. Et le 4 mars dernier, contre la recommandation presque unanime du parlement et du gouvernement bâlois, le corps électoral du canton de Bâle-Ville a adopté en masse une initiative qui réduit drastiquement la rente de retraite maximale.

Les rentes de retraite des membres du Conseil-exécutif doivent elles aussi être plafonnées dans une mesure comparable et prendre les traits d'une protection à court terme destinée à la réorientation professionnelle.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme l'indique à juste titre l'auteur de la motion dans le développement, les rentes de retraite et indemnités en capital versées aux membres du gouvernement à l'issue de leur mandat, que ce soit à la suite d'une non-réélection ou d'une démission, visent à compenser une perte subite de revenus, le but étant d'éviter qu'ils aient à se préoccuper de leur avenir professionnel alors qu'ils sont encore en exercice ou qu'ils se retrouvent soudainement – dans le cas d'une non-réélection – dépourvus de revenus réguliers. Dans son rapport concernant la loi du 27 mars 2002 sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement (RSB 153.31), le Conseil-exécutif a déclaré à ce propos que le fait que ses membres accomplissent leurs tâches en toute indépendance et sans tenir compte de quelques autres intérêts que ce soit revêtait « un intérêt politique prépondérant ». Aussi est-il, selon lui, normal de prévoir une garantie financière équitable pour l'avenir des membres du Conseil-exécutif au cas où ils ne seraient pas réélus (Journal du Grand Conseil, session de janvier 2002, annexe 5).

Ce principe n'a pas non plus été remis en cause lors des débats du Grand Conseil sur la loi susmentionnée et est d'ailleurs approuvé, sur le fond, par l'auteur de la motion. Le fait que la Confédération, mais aussi de nombreux autres cantons et des communes dont l'exécutif est composé de membres à temps plein, connaissent des réglementations similaires montre que la nécessité d'offrir une protection financière aux membres du gouvernement qui quittent leurs fonctions est unanimement reconnue. Le montant, la durée et les conditions d'octroi de ces prestations financières varient toutefois considérablement, tout comme les réglementations relatives à la prise en charge par la collectivité concernée des cotisations sociales et des éventuels versements à la caisse de pension. Par ailleurs, le traitement perçu par les membres du gouverne-

ment durant leur mandat, dont le montant varie d'un canton à l'autre, se répercute aussi sur les prestations qui leur sont versées lorsqu'ils quittent leurs fonctions. Toutes les réglementations ont toutefois ceci de commun qu'elles prévoient des échelons en fonction de la durée du mandat et de l'âge du membre du gouvernement au moment de son départ. Ces échelons sont toutefois, eux aussi, très variables.

Une comparaison des prestations versées par les différents cantons se révèle par conséquent difficile et ne revêt qu'une pertinence limitée. On notera cependant que des discussions politiques concernant le versement d'indemnités et de rentes de retraite d'un montant approprié aux membres du gouvernement qui quittent leurs fonctions ont récemment eu lieu ou sont en cours dans de nombreux cantons, comme ceux de Fribourg, d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Soleure, du Valais et de St-Gall.

Le Conseil-exécutif ne s'oppose pas à ce qu'on examine, comme le requiert l'auteur de la motion, le bien-fondé et l'adéquation de la législation qui s'applique en la matière dans le canton de Berne. Il est cependant encore trop tôt pour se prononcer sur les différentes requêtes présentées dans la motion, une analyse approfondie des conséquences qu'auraient les modifications demandées devant au préalable être réalisée.

Le Conseil-exécutif est dès lors favorable à l'adoption de la motion sous forme de postulat. Il est donc prêt à examiner, dans le cadre du mandat général qui lui sera ainsi conféré, le système des prestations financières versées aux membres du gouvernement à l'issue de leur mandat et à faire part de ses conclusions au Grand Conseil dans un rapport. Dans ce dernier, il prendra position sur les requêtes concrètes formulées dans la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	045-2018
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2018.RRGR.179
Déposée le :	19.03.2018
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Egger (Hünibach, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	14
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 22.03.2018
N° d'ACE :	953/2018 du 5 septembre 2018
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	–
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Plus de programmes bilingues à la télévision publique

En tant que gouvernement d'un canton bilingue, le Conseil-exécutif est chargé à l'avenir de soutenir la diffusion de davantage de programmes et productions bilingues sur les chaînes de radio et de télévision publiques.

Développement :

Face au net rejet de l'initiative « No Billag », les responsables de la SRG SSR se sont engagés à miser davantage sur les informations et productions locales. C'est donc le bon moment de faire ce qui est en notre pouvoir en tant que canton bilingue pour contribuer davantage à la cohésion de nos régions linguistiques grâce à des programmes bilingues. Le sous-titrage de contenus attractifs (y compris les émissions d'information) de l'autre région linguistique devrait devenir la norme.

Motivation de l'urgence : Après le net rejet de l'initiative « No Billag », la SRG SSR est certainement ouverte à des suggestions politiques en ce qui concerne son offre.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Malgré la concentration toujours plus grande des médias, le canton jouit d'un vaste paysage médiatique en allemand et en français. Du fait des informations qu'ils diffusent en bilingue, les médias privés de l'agglomération biennoise en particulier jouent un rôle important dans l'échange par-delà les frontières linguistiques. Les programmes de TeleBielingue, pour la télévision, et de Canal3, pour la radio, tout comme le journal gratuit Biel/Bienne, se présentent en effet résolument comme bilingues dans leur conception. Par leur collaboration étroite, les rédactions du Bieler Tagblatt et du Journal du Jura contribuent elles aussi à la diffusion des informations entre les communautés linguistiques du canton. Les médias de la SSR, même s'ils passent par des canaux monolingues, rendent en outre compte en détail de l'actualité du canton.

Le canton soutient la couverture médiatique en allemand et en français en communiquant dans les deux langues. Ses communiqués de presse, sa présence sur Internet mais aussi toutes les activités qu'il mène sur les réseaux sociaux se font en grande majorité dans les deux langues. De cette façon, le canton tient compte des besoins des minorités linguistiques, culturelles et régionales dans le domaine de l'information.

Le Conseil-exécutif ne peut influer sur le programme et la politique de diffusion de la SSR, comme le demande le motionnaire, que de façon limitée. Il peut toutefois assurer que les représentations cantonales qu'il a instaurées au sein des organes de la SSR – Conseil régional de la Société de radiodiffusion et de télévision de la Suisse romande (RTSR) et SRG Regionalgenossenschaft Bern Freiburg Wallis – appuient les efforts déployés par l'entreprise en matière de plurilinguisme et défendent les intérêts d'un canton bilingue. En fin de compte, c'est à la SSR qu'il revient de décider de la programmation. La diffusion, le conditionnement technique, la transmission et la réception des programmes de radio et de télévision sont pour l'heure régis par la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). En vertu de cette loi, la SSR est tenue de promouvoir la compréhension, la cohésion et l'échange entre les différentes parties du pays, les communautés linguistiques, les cultures et les groupes sociaux, et de tenir compte des particularités du pays (art. 24, al. 1, lit. *b* LRTV). La votation sur l'initiative « No Billag » n'a rien changé à cela.

Le Conseil du public de la SSR a un rôle important dans les points soulevés par le motionnaire. C'est lui qui fait le lien entre les responsables des programmes et le public, et conseille les responsables sur toutes les questions relatives à la programmation et aux autres services journalistiques. Il accompagne et soutient le développement et la conception des programmes en faisant part de ses observations, de ses propositions et de ses suggestions. Chaque région linguistique dispose d'un organe de médiation chargé de traiter les réclamations concernant les programmes. Ces organes sont placés sous l'autorité de l'instance de recours indépendante que le Conseil fédéral a mise en place.

Par conséquent, le Conseil-exécutif estime qu'il existe des organes, tant à l'intérieur de la SSR qu'à l'extérieur, chargés de garantir que la SSR respecte les prescriptions légales en matière de promotion de la compréhension, de la cohésion et de l'échange entre les différentes parties du

pays. Il est prêt à continuer de défendre avec détermination les intérêts particuliers d'un canton bilingue dans les canaux à sa disposition ainsi qu'à stimuler ou soutenir les efforts déployés en ce sens par la SSR.

Enfin, les exigences légales en la matière vont être relevées. Les dispositions prévues dans les nouvelles concessions de la SSR, qui, selon la planification, seront en vigueur à compter de 2019, renforcent les exigences pour ce qui est des émissions multilingues. Les programmes populaires et ceux qui suivent en continu l'actualité seront en particulier soumis à des exigences plus élevées. Le projet de nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques définit le fait d'encourager l'échange entre les régions linguistiques comme « une tâche traditionnelle et essentielle de la SSR ». Partant, dans ses programmes, cette entreprise nationale doit contribuer « de manière appréciable à améliorer la compréhension entre les régions linguistiques ».

Dans la position qu'il devra prendre à l'automne 2018 dans la consultation concernant la nouvelle loi sur les médias, le Conseil-exécutif soulignera le rôle central que joue la SSR pour la Suisse fédérale et dans l'encouragement de la compréhension par-delà les barrières linguistiques, et formulera les attentes qu'il nourrit, en tant que canton bilingue, vis-à-vis de la SSR.

Pour toutes les raisons exposées précédemment, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion ayant valeur de directive et de la classer.

Destinataire
- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	040-2018
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.167
Déposée le:	18.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Tobler (Moutier, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	990/2018 du 19 septembre 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Mettre fin aux changements de canton à la raclette

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un rapport sur la faisabilité et la compatibilité avec le droit fédéral d'une modification de la Constitution du canton de Berne visant à prévoir une majorité qualifiée d'au moins la majorité des ayants droit au vote d'une commune ou d'une région, ou de 2/3 des votant(e)s pour donner suite à un projet de changement de canton.

Développement :

Moutier va éventuellement changer de canton en raison d'une majorité de hasard de 137 voix sur plus de 4000 cartes de votant(e)s rentrées le 18 juin 2017.

Ce changement, s'il se confirme suite au traitement des recours par la justice administrative, aura des conséquences considérables sur la vie des presque 50 % d'ayant(e)s droit au vote qui ont voté non et qui seront contraint(e)s de changer de canton contre leur gré.

Les difficultés seront considérables pour réaliser un changement cantonal d'une cité de 7 000 habitants, sans commune mesure avec les modestes enjeux de transferts tels que ceux des petites communes de Vellerat à l'époque ou de Clavaleyres prochainement.

Afin d'éviter à l'avenir que des majorités de hasard dans des communes puissent déclencher des changements si profonds et qui mobilisent des moyens humains et financiers sans commune mesure avec les avantages très théoriques d'un changement de drapeau, mais aussi pour assurer la stabilité politique à long terme du territoire cantonal, il convient d'envisager une majorité qualifiée en la matière.

En effet, la frontière cantonale ne doit plus pouvoir être l'objet de constantes remises en cause et négociations chaque fois qu'une éventuelle majorité de hasard de 51 % apparaît dans une commune quelconque en faveur d'un changement de canton. Les frontières institutionnelles cantonales sont garanties par la Confédération et ne doivent pas être l'objet de jeux politiques malsains et de pressions constantes.

A tout le moins, une majorité des ayant(e)s droit au vote devrait s'appliquer, comme c'est le cas pour la condition minimale imposée par la Constitution fédérale (Cst.) pour permettre la révision totale de la Constitution d'un canton (art. 51 Cst.).

En effet, il convient de tenir compte de l'abstention : les voix qui ne s'expriment pas lors d'un vote d'une telle importance ne soutiennent manifestement pas un changement institutionnel de grande portée, sinon elles se seraient manifestées lorsqu'elles en ont reçu l'occasion. Il est donc logique d'exiger au moins une majorité du corps électoral pour imposer un changement de grande portée à une communauté donnée.

A titre d'exemple, la majorité du corps électoral de Moutier était de 2264 voix le 18 juin 2017, alors que le oui au transfert cantonal n'a recueilli que 2067 voix (45 %). On voit donc qu'environ 55 % du corps électoral de Moutier ne veut pas d'un changement cantonal, expressément ou tacitement, étant précisé que seuls 45 bulletins blancs exprimant une indifférence quant à cette question étaient rentrés (soit 1 % du corps électoral).

On pourrait aussi imaginer une majorité de 2/3 des votants, disposition qui est courante en droit privé pour les décisions importantes relatives aux statuts d'entreprises ou d'associations.

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément à l'article 53 alinéa 3 de la Constitution (Cst.), la Confédération oppose différents obstacles obligatoires à la modification du territoire d'un canton (et donc aussi au changement d'appartenance cantonale d'une commune) : celle-ci est soumise à l'approbation du corps électoral concerné et des cantons concernés ; elle est ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale sous la forme d'un arrêté fédéral. C'est aux cantons qu'il incombe de définir dans leur législation la procédure par laquelle les approbations aux niveaux communal et cantonal sont demandées. Ces procédures doivent néanmoins répondre aux exigences minimales définies par la Confédération à l'article 53, alinéa 3 Cst. (il serait par exemple contraire au droit fédéral de renoncer à l'approbation, par le canton, de la modification du territoire d'un canton).

Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteur du postulat : un changement de canton revêt une formidable importance pour la population de la commune concernée, raison pour laquelle il peut

être avisé de soumettre ce genre de votations à des règles particulières. Comme le constate à juste titre l'auteur du postulat, il faudrait examiner en détail la conformité au droit fédéral de dispositions cantonales établissant une majorité des ayants droit au vote ou une majorité qualifiée. Le Conseil-exécutif ne souhaite toutefois pas procéder à cette analyse maintenant, et ce au vu des considérations suivantes :

Il convient tout d'abord de rappeler que c'est au canton de permettre en premier lieu à une commune d'organiser un scrutin sur un changement d'appartenance cantonale. Si le canton n'est pas disposé à créer les bases juridiques pour une votation communale, la commune ne peut prendre l'initiative seule. En d'autres termes, l'article 53, alinéa 3 Cst. ne confère pas aux communes un droit à l'autodétermination. Une fois l'approbation de la commune obtenue, le canton – c'est-à-dire non seulement le Grand Conseil mais aussi les électeurs et électrices – doit à nouveau approuver la modification du territoire cantonal. C'est ensuite au tour de l'Assemblée fédérale de l'approuver. Ces différentes conditions réunies permettent de garantir la stabilité du territoire cantonal.

En pratique, il est très rare qu'une commune manifeste la volonté de changer de canton. Les cas de Moutier et de Clavaleyres sont les premiers cas d'application pratique qu'a connus le canton de Berne depuis que l'article 53, alinéa 3 Cst. existe. Pour l'un comme pour l'autre, des lois destinées à régir des situations individuelles (*Einzelfallgesetze*) ont été édictées.

Dans sa réponse à la motion 259-2014, le Conseil-exécutif estimait déjà qu'il n'y avait pas lieu d'introduire dans la législation cantonale bernoise une disposition générale relative à la procédure d'autodétermination des communes[1]. C'est aujourd'hui plus que jamais le cas puisque l'entrée en force des résultats des votations communales de Moutier, de Belprahon et de Sorvilier mettra un point final à la Question jurassienne (cf. art. 9 de la loi du 26 janvier 2016 sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois : « L'appartenance cantonale de la ou des communes qui ont refusé le transfert à la République et Canton du Jura ou qui ont renoncé à leur droit d'organiser une votation communale est considérée comme définitivement réglée. »).

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif juge actuellement inopportun d'examiner cette question plus en détail et de mettre en place presque « à titre préventif » des dispositions pour des cas particuliers. L'analyse fouillée demandée dans le présent postulat enverrait un mauvais signal car on pourrait en conclure que la Question jurassienne n'est pas encore close et qu'il pourrait y avoir de nouvelles votations communales.

Le Conseil-exécutif n'exclut pas d'étudier la proposition de l'auteur du postulat, à savoir l'instauration de la majorité qualifiée, si une telle question devait se représenter un jour. Pour le moment toutefois, rien ne le présage. Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif rejette la préparation d'un rapport visant à examiner la conformité au droit fédéral de prescriptions demandant la majorité des ayants droit au vote ou une majorité qualifiée en cas de changement de canton.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Cf. réponse du Conseil-exécutif à la motion 259-2014 (Hirschi, PSA) « Dispositions cantonales d'exécution de l'article 53 de la Constitution fédérale ».

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Loi cantonale sur la protection des eaux (LCPE) (Modification)

Direction des travaux publics, des transports et de l’énergie

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Fonds d'assainissement 1
   2.1 Objectifs et objet du Fonds d'assainissement 1
   2.2 Excédent de couverture du Fonds d'assainissement, réduction de la redevance sur les eaux usées 1
3. Commentaire des articles 2
4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 3
5. Répercussions financières 3
6. Répercussions sur le personnel et l'organisation 3
7. Répercussions sur les communes 3
8. Répercussions sur l'économie 4
9. Résultat de la procédure de consultation 4
   9.1 Evaluation globale 4
   9.2 Réduction des taux de redevance 4
   9.3 Conséquences financières de la réduction 5
   9.4 Délégation au Conseil-exécutif 5
   9.5 Autres remarques 5
10. Proposition de renoncer à une seconde lecture 6

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil
concernant la modification de la loi cantonale sur la protection des eaux (LCPE)

1. Synthèse

Le Fonds d'assainissement dispose de trop grandes réserves financières. La fortune du Fonds s'élève actuellement à environ 54 millions de francs. La présente révision partielle de la LCPE[1] a pour but de baisser la redevance sur les eaux usées. Le Fonds pour l'assainissement sera ainsi réduit ces prochaines années. L'objectif est de stabiliser la fortune du Fonds à un niveau bas à long terme.

Par ailleurs, la loi doit désormais mentionner uniquement le taux maximal de la redevance sur les eaux usées. Le Conseil-exécutif doit être habilité à fixer dans l'ordonnance le montant de la redevance sur les eaux usées dans le cadre du montant maximal défini par la loi.

2. Fonds d'assainissement

2.1 Objectifs et objet du Fonds d'assainissement

Le Fonds d'assainissement au sens des articles 15 ss LCPE est un financement spécial du canton. Il est alimenté par une redevance sur les eaux usées perçue auprès des exploitants des stations d'épuration publiques et fondée sur la charge polluante résiduelle et la quantité d'eaux usées épurées (art. 15a s. LCPE, art. 36a ss OPE[2]). Plus le rendement d'épuration est bon, plus basse est la redevance, ce qui produit un effet incitatif positif.

Des subventions du Fonds sont allouées pour la construction et l'agrandissement de stations d'épuration des eaux usées ou de bassins d'eaux pluviales, pour l'installation de conduites de raccordement en cas de regroupement de stations d'épuration et pour l'établissement et la mise à jour de plans généraux d'évacuation des eaux. Des études et des travaux de planification dans le domaine de l'élimination des eaux usées et des boues d'épuration, visant à réduire les quantités de ces substances, peuvent également être subventionnés, de même que des études sur l'évaluation de solutions régionales allant dans le sens de la stratégie de l'eau. Les subventions du Fonds sont réglées dans les articles 16 ss LCPE et dans l'ordonnance (art. 36e ss OPE).

Le taux de subvention se base sur les coûts spécifiques du maintien de la valeur par équivalent-habitant raccordé et par an (art. 17 LCPE). Les stations d'épuration qui ont une infrastructure plus coûteuse sont ainsi davantage subventionnées. En outre, la rentabilité des mesures prévues est un autre critère déterminant pour le versement des subventions du Fonds. Ainsi, le Fonds d'assainissement a permis par le passé la réalisation de solutions régionales avantageuses à long terme.

Le Fonds d'assainissement est un outil important qui permet d'assurer une protection des eaux adéquate et économique dans le canton de Berne. Il a fait ses preuves et est largement accepté.

2.2 Excédent de couverture du Fonds d'assainissement, réduction de la redevance sur les eaux usées

Au moyen de la redevance sur les eaux usées en vigueur (art 15b LPCE), les recettes annuelles du Fonds d'assainissement s'élèvent à environ 12,5 millions de francs. Les dépenses se sont élevées à environ 8 millions de francs en moyenne par an sur ces cinq dernières années. La fortune du Fonds atteint quelque 54 millions de francs (état au 31 décembre 2017). Il

[1] Loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0).
[2] Ordonnance cantonale du 24 mars 1999 sur la protection des eaux (OPE ; RSB 821.1).

faut certes s'attendre à ce que des subventions un peu plus importantes en moyenne soient versées à l'avenir (environ 10 à 11 millions de francs par an). Toutefois, en raison de la redevance sur les eaux usées actuellement en vigueur, la fortune du Fonds devrait tout de même continuer à augmenter (voir graphique 1). C'est pourquoi la présente adaptation de la loi a pour but de réduire la redevance sur les eaux usées au sens de l'article 15b LCPE.

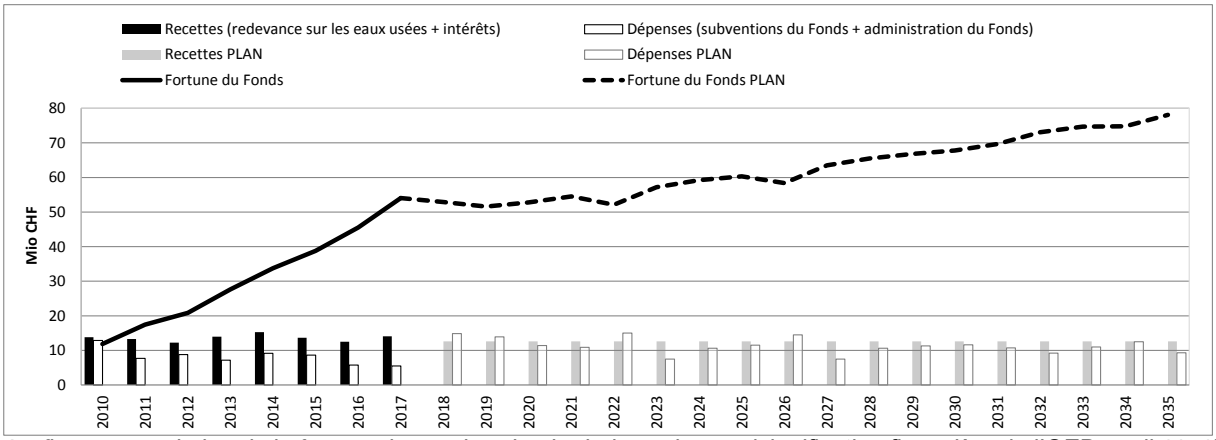

Grafique 1 : Evolution de la fortune du Fonds selon le droit en vigueur (planification financière de l'OED, avril 2018)

3. Commentaire des articles

Article 15b

Article 15b, alinéa 1 : selon les dispositions en vigueur de l'article 15b, alinéa 1, la redevance sur les eaux usées s'élève à cinq centimes par mètre cube d'eaux usées épurées (lit. *a*), 70 centimes par kilogramme de demande chimique en oxygène mesurée au point de rejet (lit. *b*), quatre francs par kilogramme d'azote ammoniacal mesuré au point de rejet (lit. *c*), un franc par kilogramme d'azote nitrique mesuré au point de rejet (lit. *d*) et 30 francs par kilogramme de phosphore total mesuré au point de rejet (lit. *e*). Or la redevance sur les eaux usées est aujourd'hui trop élevée. Une redevance plus basse suffit en effet pour remplir l'objectif du Fonds d'assainissement.

Les nouvelles dispositions de l'article 15b, alinéa 1 reprennent les cinq catégories en vigueur jusqu'ici, mais fixent désormais un montant maximal, réduit de 20 pour cent, pour chaque taux de subvention.

La lettre *b* fait l'objet d'une adaptation rédactionnelle (ne concerne que le texte allemand).

La lettre *e* fait l'objet d'une adaptation rédactionnelle (ne concerne que le texte allemand).

Article 15b, alinéa 2 : la compétence pour fixer le montant exact de la redevance sur les eaux usées, dans le cadre du montant maximal défini à l'article 15b, alinéa 1, est déléguée au Conseil-exécutif. Celui-ci devra tenir compte des critères suivants pour fixer les taux de redevance :

- La fortune du Fonds doit être réduite à quelque dix millions de francs dans un délai d'environ dix ans.
- Le Fonds d'assainissement doit disposer à long terme de suffisamment de moyens pour verser les subventions prévues par la loi.
- Il doit être possible de réagir à court terme face à des changements de situation. En cas de hausse des demandes de subvention, la redevance sur les eaux usées peut ainsi être augmentée rapidement dans les limites prévues par la loi. A l'inverse, elle peut être également abaissée rapidement si cela s'avère nécessaire.

Afin de pouvoir réduire l'importante fortune du Fonds, des taux de redevance inférieurs aux montants maximums légaux doivent être fixés dans l'ordonnance (OPE). Le graphique 2 montre l'évolution de la fortune du Fonds en partant, pour les dix prochaines années environ, d'une réduction par voie d'ordonnance des taux de redevance aux trois quarts des montants maximums légaux, puis d'une nouvelle hausse des taux pour atteindre les montants maxi-

mums légaux. Avec ce scénario, la fortune du Fonds atteindrait environ 10 millions de francs d'ici à 2030 pour se stabiliser ensuite.

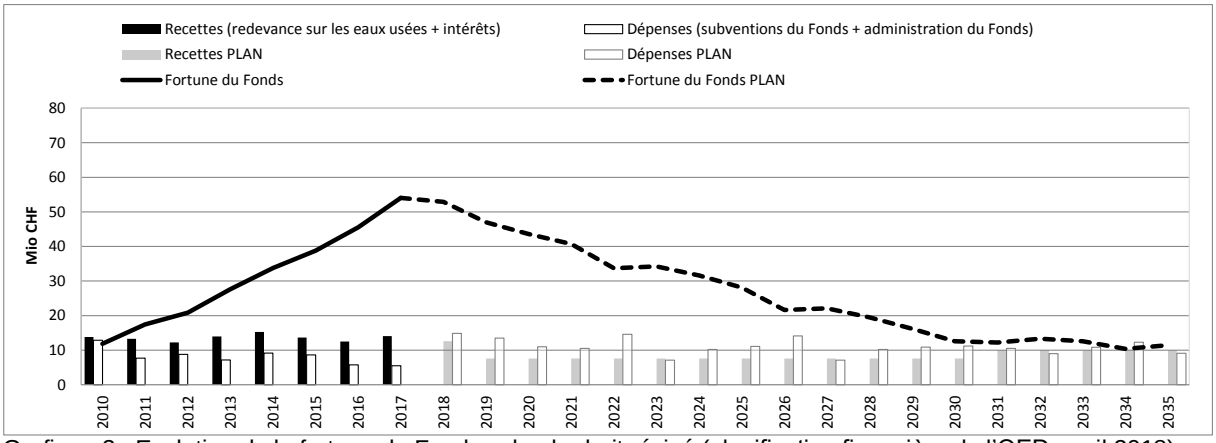

Grafique 2 : Evolution de la fortune du Fonds selon le droit révisé (planification financière de l'OED, avril 2018)

Entrée en vigueur

Les réserves du Fonds d'assainissement doivent être réduites le plus rapidement possible. Par conséquent, les adaptations de l'article 15b doivent entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

La réduction des taux de redevance n'a que des effets positifs pour les STEP. La rétroactivité d'actes législatifs octroyant des avantages est admise lorsqu'elle est prévue par l'acte lui-même, qu'elle se justifie par des motifs pertinents, qu'elle est raisonnablement limitée dans le temps et qu'elle n'entraîne pas d'inégalités juridiques choquantes. En l'occurrence, les conditions précitées sont remplies. La rétroactivité est prévue dans le projet de modification de l'acte législatif. La réduction le plus rapidement possible de la fortune du Fonds est d'intérêt public. La rétroactivité de la modification de la loi s'étend sur moins d'un an, restant ainsi raisonnablement limitée dans le temps. Enfin, la rétroactivité n'engendre pas d'inégalité juridique : toutes les STEP en profitent.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le présent projet ne figure pas dans le programme législatif du programme gouvernemental de législature 2015-2018. Cependant, disposant de nettement trop de moyens, le Fonds d'assainissement doit voir sa fortune réduite aussi vite que possible.

Le montant de la redevance sur les eaux usées dépend comme par le passé du rendement d'épuration de la station d'épuration. Même si les taux de redevance sont réduits, la fonction incitative du Fonds en faveur de la protection des eaux demeure. La présente révision partielle est donc en accord avec la protection de l'eau et respecte ainsi l'objectif 5 du programme gouvernemental de législature (préserver les ressources naturelles).

5. Répercussions financières

La modification de la loi n'a aucune incidence financière sur le budget cantonal. Le Fonds d'assainissement constitue un financement spécial.

6. Répercussions sur le personnel et l'organisation

La modification n'a pas de répercussion sur le personnel ni sur l'organisation.

7. Répercussions sur les communes

Les communes sont certes responsables de l'épuration des eaux, mais ce sont les exploitants et exploitantes des installations d'assainissement publiques qui doivent gérer les finance-

ments spéciaux (art. 25, al. 1 LCPE) et l'assainissement doit s'autofinancer (art. 24, al. 1 LCPE). La modification de la loi et la réduction des taux de redevance qui en découle n'ont donc aucun impact sur les finances, le personnel ou l'organisation des communes.

8. Répercussions sur l'économie

La modification de la loi a pour conséquence que les exploitants et exploitantes des stations d'épuration publiques paieront une redevance sur les eaux usées moins élevée. Si c'est le montant maximal qui est fixé dans l'ordonnance pour chaque catégorie de redevance figurant à l'article 15b, les recettes annuelles du Fonds d'assainissement passeront d'environ 12,5 millions de francs à 10 millions de francs. Dans ce cas, les exploitants et exploitantes des installations d'assainissement publiques verseront au total environ 2,5 millions de francs en moins par an de redevance sur les eaux usées. Si les taux maximums sont appliqués, les recettes et les dépenses tendront à s'équilibrer compte tenu des futures subventions issues du Fonds qui devraient s'élever à environ 10 à 11 millions de francs par an (voir ch. 2.2). Pour pouvoir réduire la fortune du Fonds à un montant de base d'environ 10 millions de francs dans les dix prochaines années, les taux de redevance doivent donc dans une première étape être fixés dans l'ordonnance en dessous des montants maximums légaux. Ainsi, la redevance sur les eaux usées sera réduite encore davantage durant ce laps de temps.

Le traitement des eaux usées étant financé uniquement au moyen de taxes, la réduction de la redevance sera ventilée sur les taxes. Si le montant maximal est choisi, celles-ci diminueront d'environ un à deux pour cent.

9. Résultat de la procédure de consultation

9.1 Evaluation globale

La procédure de consultation portant sur la modification de la LCPE s'est déroulée du 21 novembre 2017 au 21 février 2018. Au total, 37 prises de position ont été reçues. Dans 26 d'entre elles, il a été renoncé à s'exprimer sur le contenu ou le projet a été salué sans réserve. Sept participants à la procédure ont approuvé expressément ou implicitement la proposition de réduction de la redevance sur les eaux usées, mais ont cependant fait part d'autres propositions ou de différentes demandes. Un participant s'oppose à une diminution de la redevance (Les Verts) et trois critiquent le projet de réglementation (PEV, STEP Région Bienne SA, Ville de Bienne).

Pour une large majorité des participants à la procédure de consultation, le Fonds pour l'assainissement est un outil incontesté ; seules les communes de Steffisbourg, Thoune et Spiez ainsi que l'association « Kantonal-Bernische Klärwärter-Verein » (KBKV) remettent fondamentalement en question la nécessité du Fonds et de son effet incitatif. Ainsi, selon la grande majorité des participants, le Fonds pour l'assainissement doit être maintenu. La procédure de consultation a montré que ce Fonds était largement accepté et qu'il a fait ses preuves. Etant donné que, plus le rendement d'épuration est bon, plus la redevance est basse, il en découle toujours un effet incitatif positif.

9.2 Réduction des taux de redevance

Le projet de réduction de la redevance sur les eaux usées a remporté une large adhésion dans le cadre de la procédure de consultation. Seuls Les Verts s'y opposent. Au lieu d'une baisse de la taxe, il faudrait selon eux investir davantage dans l'assurance qualité ou directement dans des mesures visant à améliorer la qualité de l'eau. La crainte selon laquelle une telle baisse conduirait à une dégradation de la qualité des eaux est infondée. En effet, les ressources du Fonds seront tout de même suffisantes. L'effet incitatif de la redevance sur les eaux usées encouragera à l'avenir également à la mise en œuvre de mesures pour améliorer la qualité de l'eau. La diminution de la redevance sur les eaux usées est nécessaire pour réduire l'important excédent de la fortune du Fonds.

Le PEV n'approuve pas que la valeur maximale proposée dans la loi soit réduite de 20 pour cent. Comme les stations d'épuration devront faire face à de nouvelles substances (pesticides, élimination de médicaments et d'agents de dégradation, antibiotiques, etc.), il faudrait fixer les taux de redevance actuels comme valeurs maximales afin de pouvoir réagir en cas de besoin imprévu. Toutefois, l'aménagement de stations d'épuration sélectionnées pour éliminer les nouvelles substances susmentionnées est déjà subventionné à environ 75 pour cent par la Confédération. Le Fonds cantonal pour l'assainissement n'en est ainsi guère affecté et la proposition de réduction de la valeur maximale est donc maintenue.

STEP Région Bienne SA préférerait passer à une taxe par habitant au lieu de la taxe sur le flux de pollution. Un tel changement de système impliquerait cependant la perte de l'effet incitatif essentiel, propre à la redevance sur les eaux usées assise sur le flux de pollution. Du point de vue de l'économie administrative, cette proposition n'est pas judicieuse étant donné que le système actuel est établi et n'implique qu'une charge de travail légèrement supérieure par rapport à une taxe par habitant.

La Ville de Bienne demande de fixer une réduction différente selon les taux. Elle estime que les exploitants et exploitantes d'installations d'évacuation et d'épuration des eaux usées ont une influence uniquement sur la charge polluante résiduelle et non sur la quantité d'eaux usées épurées. La taxe sur cette dernière devrait donc faire l'objet d'une réduction plus importante que les autres catégories de redevance et devrait s'élever au maximum à trois centimes par mètre cube d'eaux usées épurées. Cette demande n'est pas prise en compte : la taxe par mètre cube d'eaux usées épurées incite à la mise en œuvre de mesures pour réduire les eaux claires parasites. Une association exploitant une installation d'eaux usées peut créer des incitations financières, par exemple en tenant compte de la part des eaux claires parasites lors de la définition de la clé de répartition des coûts, pour que les communes prennent les mesures correspondantes. Une réduction plus importante du taux de redevance atténuerait cet effet.

9.3 Conséquences financières de la réduction

Les communes de Steffisbourg, Thoune et Spiez ainsi que la KBKV demandent que les modifications prévues soient justifiées à l'aide d'une planification financière transparente. A la suite de cette requête, le rapport a été complété par deux graphiques représentant les prévisions concernant l'évolution du Fonds selon le droit en vigueur et selon le droit révisé, lesquelles se fondent sur la planification financière de l'Office des eaux et des déchets (OED).

Les communes mentionnées signalent que, conformément à l'article 17b, alinéa 2, huit pour cent des recettes du Fonds peuvent être utilisées pour le financement des tâches au sens de l'article 16, alinéas 3 et 4. La réduction prévue de la redevance sur les eaux usées engendrerait également une baisse de ces moyens, ce qui pourrait se répercuter sur le budget cantonal. Il est vrai que les moyens pour financer des tâches au sens de l'article 16, alinéas 3 et 4 passent de près d'un million de francs à environ 800 000 francs si le taux maximal est appliqué et à environ 600 000 francs en cas de réduction temporaire par voie d'ordonnance. Il est possible qu'avec cette réduction, il n'y ait plus autant de ressources pour certaines de ces tâches. Cela est toutefois défendable et n'a pas de répercussions importantes sur la mise en œuvre de la loi sur la protection des eaux.

9.4 Délégation au Conseil-exécutif

Au vu de la modification de la loi, la compétence pour fixer le montant exact de la redevance sur les eaux usées, dans le cadre du montant maximal défini à l'article 15b, alinéa 1, est déléguée au Conseil-exécutif. Nul n'a contesté cette délégation lors de la procédure de consultation.

9.5 Autres remarques

Les communes de Steffisbourg, Thoune et Spiez critiquent le fait que des subventions prélevées sur le Fonds pour l'assainissement soient octroyées pour le contrôle de l'état des raccordements privés et des fosses à purin. Selon elles, il manque une base légale précise. Cet

argument ne peut pas être retenu. Les relevés de l'état des installations privées et les contrôles d'étanchéité des installations de stockage des engrais de ferme font en effet partie du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), car les communes exercent l'obligation légale de surveillance des installations d'eaux usées privées en plus de celle des installations publiques. Ces mesures donnent donc droit à une subvention selon l'article 16, alinéa 1, lettre *c*. Le versement, également critiqué, de ces subventions sous forme de forfait a été choisi par l'OED pour des raisons d'économie administrative.

Selon les communes susmentionnées, il convient d'examiner et, le cas échéant, de régler dans la législation si et dans quelle mesure l'actualisation des PGEE doit être financée par des subventions du Fonds. Il n'est à cet égard pas nécessaire d'agir. Non seulement la première version des PGEE, mais aussi leur actualisation figurent à l'article 16, alinéa 1, lettre *c*. Subventionner les PGEE est judicieux et incite à déclencher suffisamment tôt leur mise à jour.

10. Proposition de renoncer à une seconde lecture

Malgré la rétroactivité prévue au 1er janvier 2019, la modification de la LCPE doit être mise en œuvre rapidement pour que les stations d'épuration publiques puissent connaître dès que possible le sort qui sera réservé à la nouvelle réglementation. La réduction prévue de la redevance sur les eaux usées est restée en outre largement incontestée dans le cadre de la procédure de consultation. Nous proposons donc au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.

Berne, le 15 août 2018

Au nom du Conseil-exécutif,

le président : *Neuhaus*

le chancelier : *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 1141
2017_1_TTE_Loi cantonale sur la protection des eaux_LCPE_200/2017/1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi cantonale sur la protection des eaux (LCPE)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 821.0 intitulé Loi cantonale sur la protection des eaux du 11.11.1996 (LCPE) (état au 01.01.2007) est modifié comme suit:			
Art. 15b Montant de la redevance [1] La redevance sur les eaux usées s'élève à a cinq centimes par mètre cube d'eaux usées épurées, b 70 centimes par kilogramme de demande chimique en oxygène mesurée au point de rejet, c quatre francs par kilogramme d'azote ammoniacal mesuré au point de rejet,	Art. 15b al. 1, al. 2 (nouv.) [1] La redevance sur les eaux usées s'élève à a (mod.) ~~cinq~~4 centimes au maximum par mètre cube d'eaux usées épurées, b (mod.) ~~70~~55 centimes au maximum par kilogramme de demande chimique en oxygène mesurée au point de rejet, c (mod.) ~~quatre~~3,20 francs au maximum par kilogramme d'azote ammoniacal mesuré au point de rejet,			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
d un franc par kilogramme d'azote nitrique mesuré au point de rejet, e 30 francs par kilogramme de phosphore total mesuré au point de rejet.	d (mod.) ~~un franc~~80 centimes au maximum par kilogramme d'azote nitrique mesuré au point de rejet, e (mod.) ~~30~~24 francs au maximum par kilogramme de phosphore total mesuré au point de rejet. 2 Le Conseil-exécutif fixe le montant de la redevance par voie d'ordonnance.			
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2019. Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.			
	Berne, le 15 août 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer	Berne, le 25 octobre 2018 Au nom de la commission, le président: Klauser		Berne, le 31 octobre 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer

Amt für Umweltkoordination und Energie

Office de la coordination environnementale et de l'énergie

Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion des Kantons Bern

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne

Reiterstrasse 11
3011 Berne
Téléphone +41 31 633 36 51
www.aue.bve.be.ch
info.aue@bve.be.ch

Anita Langenegger
Ligne directe+41 31 633 36 53
Anita.langenegger@bve.be.ch

Office des eaux et des déchets
Matteo Bonalumi
Reiterstrasse 11
3011 Berne

Berne, le 17 avril 2018

Autorité directrice – affaire n°: 19069
EIE n° : 896

EIE : Evaluation globale de l'impact sur l'environnement, version remaniée

Commune	Lauterbrunnen
Projet	Demande d'octroi d'une concession pour une centrale hydroélectrique sur le Sousbach
Lieu	En aval de Sousläger jusqu'à Sandweidli
Procédure directrice	Procédure d'octroi d'une concession selon la loi sur l'utilisation des eaux (LUE)
Requérant/Maître d'ouvrage	Konsortium WKW Sousbach, c/o BKW Energie SA, Construction de nouvelles centrales, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne
Documents	Dossier accompagnant la demande de concession, y compris un rapport d'impact sur l'environnement du 15 janvier 2016 Autres documents selon l'annexe 1
Installation soumise à l'EIE	Annexe OEIE et OCEIE, chiffre 21.3 (Centrales à accumulation et centrales au fil de l'eau ainsi que centrales à accumulation par pompage d'une puissance installée supérieure à 3 MW)

Sommaire

1 Synthèse 2
2 Evaluation de l'impact sur l'environnement 3
3 Coordination avec les autorisations complémentaires 11
4 Evaluation globale de l'impact sur l'environnement 12
5 Proposition à l'autorité directrice 12
6 Charges pour la concession (1re étape) 12
7 Exigences générales et indications concernant le projet de construction et la deuxième étape de l'EIE 13
8 Indications 15
9 Remarques finales 16
Annexe 1 Autres documents servant à l'appréciation 18
Annexe 2 19
Estimations des services spécialisés en matière d'environnement 19

Date de réception :	24 mars 2016
Délai selon la décision directrice :	17 novembre 2016 (version définitive)
Réception du dernier rapport technique :	20 juillet 2017
Date d'envoi :	26 juillet 2017

1 Synthèse

1.1 Le projet

Le Konsortium WKW Sousbach (consortium Centrale hydroélectrique de Sousbach), fruit d'un partenariat entre EWL Genossenschaft Lauterbrunnen (Société coopérative EWL) et BKW Energie SA, prévoit de construire sur le Sousbach, sur le territoire de la commune de Lauterbrunnen, une nouvelle centrale au fil de l'eau d'une puissance installée de 10,4 mégawatts (MW). L'installation prévue turbinera 1,4 mètre cube d'eau par seconde et produira en moyenne 28,2 gigawattheures (GWh) par an. Le projet comprend un captage, un dessableur, un puits et une galerie pour la conduite forcée ainsi qu'une centrale. Le captage est prévu en aval de Sousläger à une altitude de 1643 mètres dans le « Schluuchi ». La conduite forcée sera longue de 2950 mètres et passera dans une galerie souterraine, sauf sur les derniers 165 mètres où elle sera simplement enterrée. L'eau sera turbinée dans le Sandweidli en amont de la route cantonale à 724 mètres d'altitude et restituée dans le Sousbach.

1.2 Conformité avec l'aménagement du territoire

Selon le plan directeur Région Oberland oriental (1984), le projet de la centrale hydroélectrique à Sousbach se trouve dans un périmètre de conservation du paysage. Les chutes du Sousbach figurent également dans le plan régional d'aménagement du paysage (mai 2007) en tant qu'objet naturel.

Selon le rapport d'impact sur l'environnement (RIE), le périmètre de l'étude ne compte pas de zones d'affectation. Hormis le hameau de Sandweidli, aucune structure d'habitat n'est touchée. Selon *l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) (11)*, le plan d'affectation de la commune de Lauterbrunnen est cependant en cours de remaniement et prévoit un plan de zones du paysage. Dans le projet d'examen préliminaire définitif, la région en amont de l'affluent du Sulsbach est délimitée en tant que périmètre de conservation du paysage.

1.3 Procédure

Le projet doit impérativement être soumis à une étude d'impact sur l'environnement conformément aux annexes 1 de l'ordonnance fédérale relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE) et de l'ordonnance cantonale relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OCEIE). Pour les centrales à accumulation et centrales au fil de l'eau d'une puissance installée supérieure à 3 MW (type d'installations 21.3 selon les annexes 1 OEIE et OCEIE), l'EIE est effectuée en deux temps. La première étape est réalisée dans le cadre de la procédure d'octroi de la concession et la deuxième dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire.

Selon l'annexe de l'OEIE, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) doit être consulté pour ce type d'installation. Nous avons, dans le cadre d'une première consultation, tenu compte de son avis dans la présente évaluation globale (voir point 2.16).

En raison d'oppositions portant sur le débit résiduel, le requérant a fourni a posteriori d'autres documents à ce sujet ainsi qu'une expertise sur les mousses, les lichens et les fougères. L'autorité directrice a alors invité le service spécialisé compétent en la matière (Service de la promotion de la nature, SPN) à exprimer de nouveau son avis. Après réception de sa prise de

position, nous avons invité l'OFEV à prendre position une seconde fois, et avons remanié la première version de l'évaluation globale datée du 26 juillet 2017.

2 Evaluation de l'impact sur l'environnement

Nous résumons ci-après les indications et conclusions du rapport d'impact sur l'environnement (RIE) ainsi que les évaluations des rapports officiels et spécialisés des services compétents (*chiffre entre parenthèses : renvoi au numéro figurant dans l'annexe 2*) par thèmes, en les assortissant au besoin d'un commentaire.

2.1 Air

Selon le RIE, le trafic routier occasionné par le projet, en particulier pendant la phase de construction, à proximité immédiate des chantiers ou le long des axes utilisés, générera des émissions de polluants atmosphériques sous forme de gaz et de particules. Les travaux de construction proprement dits (dynamitage, transport de matériaux d'excavation et de construction avec va-et-vient de camions) généreront aussi des émissions de polluants atmosphériques. Quant à l'exploitation de l'installation, elle ne devrait produire aucune émission notable de polluants atmosphériques. La *Protection contre les immissions du beco* (1) estime que les explications fournies sont correctes et plausibles.

La planification des chantiers n'étant pas encore effectuée, les mesures pour limiter les émissions de polluants atmosphériques pendant la phase de construction ne seront définies que dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire et de la 2e étape de l'EIE. Le beco est d'accord avec la procédure proposée dans le RIE au chapitre 5.2.3 (examen de la phase de construction, transports compris, conformément aux directives fédérales « Protection de l'air sur les chantiers » et « Lutte contre la pollution de l'air dans le trafic routier de chantier »). Selon le beco, le projet n'affecte aucune installation stationnaire au sens des annexes 2 et 3 OPair.

Vu sous l'angle de la protection de l'air, le beco approuve la manière de procéder et qualifie le projet de compatible avec l'environnement sans formuler de charges.

2.2 Bruit / Vibrations

La *Protection contre les immissions du beco (1)**Error! Reference source not found.*** est d'accord avec la démarche proposée dans le rapport de la 1re étape de l'EIE. Elle ajoute que la partie consacrée au bruit dans le rapport de la 2e étape de l'EIE devra être rédigée conformément aux normes d'une expertise acoustique et qualifie le projet de compatible avec l'environnement dans le domaine du bruit, sans formuler de charges.

L'Office des ponts et chaussées, arrondissement d'ingénieur en chef (AIC) I (2) relève dans son rapport spécialisé du 19 septembre 2016 que le thème du bruit routier n'est pas mentionné dans la 1re étape de l'EIE et demande qu'il le soit dans la 2e étape de l'EIE et qualifie le projet de compatible avec l'environnement dans le domaine du bruit routier, sans formuler de charges.

Selon le RIE, des vibrations sont probables pendant la phase de construction. Les vibrations pendant la phase d'exploitation sont quant à elles considérées comme « négligeables ». Les mesures pour limiter les vibrations pendant la phase de construction ne seront définies que dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire (2e étape de l'EIE). On peut toutefois considérer que, selon l'état d'avancement actuel de l'étude de projet et en tenant compte des mesures proposées, l'installation répond aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Commentaire de l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) : nous reprenons dans la présente évaluation globale les compléments du beco concernant le bruit et de l'AIC concernant le bruit routier comme exigences pour le projet de construction et la 2e étape de l'EIE (voir point 7).

2.3 Energie

L'Office de la coordination environnementale et de l'énergie *(5)* n'a aucune remarque à formuler dans le domaine de l'utilisation de l'énergie.

Selon *l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) (14)*, le développement de la force hydraulique ainsi que les nouvelles centrales à accumulation par pompage jouent un rôle important dans la Stratégie énergétique 2050. Le présent projet contribue à atteindre les objectifs de développement de la force hydraulique et, partant, à mettre en œuvre la Stratégie énergétique 2050. Toujours selon l'OFEN, le besoin est établi et l'installation assure par ailleurs une utilisation rationnelle de la force hydraulique. L'OFEN approuve le projet d'installation selon l'article 5 LFH (ne fait pas partie de l'étude d'impact sur l'environnement).

2.4 Rayonnements non ionisants (RNI)

Selon le RIE, aucun effet dû à des rayonnements non ionisants n'est à prévoir pendant la phase de construction. Cette dernière a donc été jugée non déterminante en la matière. L'évaluation de la phase d'exploitation vu sous l'angle des rayonnements non ionisants ne peut avoir lieu que lors de la procédure d'octroi du permis de construire (rapport de la 2^{e} étape de l'EIE), étant donné que le tracé des conduites menant à la sous-station de Lauterbrunnen et l'emplacement définitif des transformateurs ne sont pas encore connus. On peut toutefois partir du principe que, selon l'état d'avancement actuel de l'étude de projet et en tenant compte des mesures proposées dans le RIE, l'installation répond aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Selon la *Protection contre les immissions du beco (1)* la valeur limite de l'installation (1 µT) pour la densité de flux magnétique doit être respectée sur tous les lieux à utilisation sensible actuels ou futurs. La situation effective ne peut toutefois être évaluée que lors de la procédure d'octroi du permis de construire. Dans le domaine des RNI, l'évaluation et l'exécution pour des installations nouvelles et anciennes, à transformer ou à rénover, incombent à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI). Dans le cas présent, seules des dispositions de la Confédération seront appliquées dans ce domaine. Le beco ne formule donc ni conditions ni charges et qualifie le projet de compatible avec l'environnement dans le domaine RNI.

2.5 Eaux souterraines

L'*Office des eaux et des déchets (OED) (3)* n'a ni objection ni réserve à formuler dans le domaine des eaux souterraines concernant le projet et qualifie le projet de compatible avec l'environnement dans le domaine des eaux souterraines, sans formuler de charges.

2.6 Eaux de surface et écosystèmes aquatiques, débit résiduel compris

L'*Inspection de la pêche (IP) (8)* a rédigé un rapport spécialisé le 27 avril 2016 dans lequel elle souligne des imprécisions et des lacunes qu'elle a relevées dans le RIE, notamment dans les domaines de l'étiage, du débit résiduel et des mesures de compensation (mise en balance). Se fondant sur ces constatations, elle a formulé des demandes, des conditions et des charges. Le requérant a remanié le chapitre correspondant du RIE et rédigé le 13 juillet 2016 un rapport complémentaire. L'IP a pris position sur ce complément le 30 août 2016. En raison d'oppositions et de différents documents remis a posteriori, l'IP a établi trois autres rapports spécialisés. Finalement, dans le cadre de la procédure d'octroi de la concession, l'IP s'exprime comme suit :

Le RIE est en principe concevable après une séance de conciliation menée le 17 juin 2016 (pas de notes de séance disponibles). Les mesures de compensation proposées sont appropriées. L'IP formule des demandes pour la procédure d'octroi du permis de construire et la 2^{e} étape de l'EIE. Elle qualifie le projet de compatible avec l'environnement dans les domaines de la pêche et des eaux de surface, en l'assortissant de charges. L'octroi de l'autorisation relevant du droit de la pêche peut être envisagé selon l'IP.

Compte tenu des caractéristiques de la population de poissons dans le cours d'eau alpin qu'est le Sousbach, il est difficile de compenser la perte d'habitat. Celui-ci est donc digne de

protection. Certaines parties du tronçon à débit résiduel servent de frayères. Le cours d'eau se révèle donc propice au développement de la truite de rivière. Selon le RIE, les truites de rivière se trouvent toutefois avant tout dans les tronçons moins en pente du Sousbach, en amont du captage projeté.

Différentes chutes d'eau entravent la montaison des poissons dans le Sousbach. La dévalaison en revanche est libre de tout obstacle et devrait être possible avec l'ouvrage de captage. Les mesures de construction concrètes seront évaluées en détail lors de la procédure d'octroi du permis de construire.

Lors de l'établissement du règlement de curage, il importe de veiller dans la mesure du possible à ne pas prévoir d'opérations de curage en hiver. Le cas échéant, il faudra les envisager en août et septembre lors de débits importants. L'IP approuvera provisoirement le règlement de curage pour les premières années d'exploitation, puis le remaniera avec le concessionnaire en fonction des expériences faites.

Toujours selon l'IP, la détermination de l'étiage est compréhensible grâce aux explications figurant dans le rapport complémentaire au RIE. Celui-ci ne traite cependant de manière plus approfondie que le scénario avec un débit résiduel minimal de 50 litres par seconde toute l'année. Afin de favoriser la conservation du rendement de la pêche et la reproduction naturelle des poissons selon l'article 33, alinéa 3, lettre *b* LEaux, l'IP estime qu'une augmentation saisonnière du débit résiduel est extrêmement précieuse. Dans sa prise de position du 7 février 2017 sur les oppositions formées par Pro Natura Berne, WWF Suisse, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage et Aqua Viva, l'IP partage l'avis des opposants, à savoir qu'une explication détaillée des différents scénarios de débit résiduel ainsi que de leurs effets sur le rendement de la pêche et l'écologie sont nécessaires pour une mise en parallèle étayée des intérêts. Les documents correspondants sont fournis par le requérant a posteriori, en mars et avril 2017. Selon l'IP (rapport spécialisé du 21 mars 2017), ceux-ci ne sont cependant pas suffisants pour tenir compte des intérêts liés à la pêche. L'IP demande donc des informations supplémentaires concernant l'influence des différents scénarios de débit résiduel sur les paramètres déterminants pour la pêche (p. ex. largeur mouillée, apport de nutriments et frayères existantes). Le requérant fait parvenir ces documents (datés des 28 mars, 7 et 13 avril 2017) à l'autorité directrice le 13 avril 2017. Dans un autre rapport spécialisé (24 mai 2017), l'IP prend position par rapport à ces documents. Elle conclut, en se fondant sur ces indications supplémentaires, que les effets de tous les scénarios sur la largeur mouillée entravent nettement les biotopes des poissons dans le Sousbach et que les différences entre les scénarios sont cependant minimes. Le projet a également des répercussions négatives sur l'apport de nutriments sous forme d'invertébrés aquatiques, lesquelles ne divergent guère non plus entre les scénarios. Les différences entre les effets des scénarios sont également minimes en ce qui concerne les frayères existantes, et ce car seule une augmentation saisonnière en été est prévue pour les scénarios avec élévation du débit résiduel. L'IP conclut son évaluation par la constatation suivante : une augmentation du débit résiduel en été a des conséquences positives sur les biotopes des poissons et le rendement de la pêche, mais les différences entre les scénarios de débit résiduel sont minimes. Dans son rapport officiel sur le prélèvement d'eau, l'OED (3) est d'avis que la survie d'une population de truites de rivière qui se reproduisent naturellement est assurée même dans des conditions de débit résiduel. Une augmentation du débit résiduel minimal se fondant sur l'article 31, alinéa 2 LEaux n'est donc pas nécessaire.

Concernant la formation de glace de fond, l'IP considère que le débit résiduel est un facteur de risque. Si des problèmes surviennent, des mesures devront être prises a posteriori pour arrêter la centrale en cas de températures très basses sur une période prolongée.

L'IP estime que, assorti de conditions et de charges, le projet est compatible avec l'environnement dans les domaines de la pêche et des eaux de surface.

L'Office des ponts et chaussées, arrondissement d'ingénieur en chef (AIC) I (2) considère que les explications figurant dans le rapport spécialisé sur le charriage, les curages et l'aménagement des eaux sont cohérentes. L'AIC I approuve également la proposition d'un tronçon avec obligation d'aménager les eaux dans le secteur du captage. Selon l'AIC I, le

point de restitution se trouve cependant en aval de la centrale sur un tronçon délicat, ayant subi des aménagements importants dus à la route et au chemin de fer. L'obligation d'aménager et d'entretenir les eaux se fonde sur le principe de causalité ou du bénéficiaire-payeur et le concessionnaire peut y être soumis seulement en partie ou sur le principe dans le cadre de l'autorisation en matière de police des eaux. Il est donc judicieux de délimiter un tronçon faisant l'objet d'une obligation d'aménager les eaux dans le périmètre restreint du point de restitution de l'eau (6 m). Si des effets de l'utilisation de la force hydraulique (p. ex. affouillement) ou des dommages dus au pont de la route cantonale (p. ex. obturation) ont des répercussions sur les autres tronçons faisant l'objet d'une obligation d'aménager les eaux, l'auteur (bénéficiaire) doit participer au moins proportionnellement à l'entretien des eaux. La répartition des coûts est effectuée au cas par cas en y associant l'ensemble des acteurs soumis à l'obligation d'aménager les eaux.

L'AIC I relève que la distance par rapport aux eaux au niveau de la nouvelle centrale de Sandweidli indiquée dans la demande est de 15 mètres. Selon l'AIC I, il faut prévoir une distance unilatérale de 16,5 mètres (voir aussi point 2.16).

L'AIC I estime que les autorisations définies pour la procédure d'octroi du permis de construire en matière de police des eaux sont complètes et que leur octroi peut être envisagé. Il qualifie le projet de compatible avec l'environnement dans les domaines des eaux de surface et de la police des eaux.

L'*Office des eaux et des déchets (OED) (3)* souligne que les effets sur l'écologie des eaux dans le Sousbach sont correctement représentés et interprétés dans le RIE. Il considère également que la revalorisation d'un tronçon de la Lütschine blanche est suffisante à titre de mesure de compensation.

Dans son rapport officiel sur le prélèvement d'eau, l'OED indique qu'une augmentation du débit résiduel de 50 à 100 ou 150 litres par seconde n'apporterait d'améliorations notables ni au niveau de l'esthétique paysagère ni au niveau des conditions pour la faune et la flore. En revanche, elle se traduirait par une hausse des coûts de revient de 0,4 centime par kWh (+ 3 %), respectivement de 0,8 centime par kWh (+ 6 %) et une baisse de la production de 0,8 GWh, respectivement de 1,6 GWh. Avec un débit résiduel de 100 ou 150 litres par seconde, la contribution apportée à la production d'énergie locale serait nettement plus faible, ainsi que la rentabilité de l'installation pour le requérant. Les intérêts économiques de la région d'où provient l'eau seraient en outre remis en question. L'installation, d'une production annuelle moyenne de 28,2 GWh, se révèle d'intérêt national et représente une part d'environ dix pour cent de l'objectif de développement visé par le canton, soit 300 GWh par an. Il ressort que, lors de la mise en balance de tous les intérêts notables en présence, le contre l'augmentation du débit résiduel l'emporte de manière insignifiante sur le pour. L'OED qualifie le prélèvement d'eau de compatible avec l'environnement en formulant deux prescriptions.

Commentaire de l'OCEE : nous avons mentionné sous les indications ci-après la condition formulée par l'IP concernant la validité des rapports spécialisés sur la pêche. Nous ne reprenons pas la charge formulée par l'AIC I portant sur la distance par rapport aux eaux dans la présente évaluation globale, mais la remplaçons pas la charge de l'OFEV, selon laquelle il conviendra de traiter l'espace réservé aux eaux plutôt que la distance par rapport aux eaux lors de la procédure d'octroi du permis de construire et de la 2e étape de l'EIE.

2.7 Evacuation des eaux

L'*Office des eaux et des déchets (OED) (3)* juge le projet compatible avec l'environnement vu sous l'angle de l'évacuation des eaux, sans formuler de charges.

Commentaire de l'OCEE : nous mentionnons les indications formulées par l'OED au point 7.

2.8 Sol

L'*Office des eaux et des déchets (OED) (3)* considère que le RIE est exhaustif dans ce domaine. Celui-ci montre les informations à fournir pour la 2e étape de l'EIE. L'OED qualifie le projet de compatible avec l'environnement sans formuler de charges.

2.9 Déchets et gestion des matériaux

Selon l'*Office des eaux et des déchets (OED) (3)*, le premier point du cahier des charges pour la procédure d'octroi du permis de construire du domaine Déchets, substances dangereuses pour l'environnement (chapitre 5.11.5) doit être adapté. Le plan d'élimination des déchets ne doit pas comprendre uniquement les matériaux générés pendant la phase de construction et à évacuer définitivement, mais aussi l'ensemble des déchets. Après l'adaptation du cahier des charges pour la 2^{e} étape de l'EIE, l'OED considère le projet comme compatible avec l'environnement dans le domaine de l'élimination des déchets, sans l'assortir de charges.

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Service de l'aménagement cantonal (12) salue le stockage sur place des déblais de percement (1500 m^3) du « Schluuchi hoch » dans une nouvelle décharge. Deux sites de stockage sont en discussion. L*a Conférence régionale de l'Oberland oriental (13)* est plus favorable au site du Milibach, car d'une part les trajets pour le transport sont plus courts, les routes d'alpages n'en pâtiront pas, et d'autre part le rendement de la décharge (quantité par surface) sera plus que doublé par rapport au site de stockage alternatif (cuvette située au nord en contrebas de la route d'alpage).

Selon l'OACOT, aucun site précis de décharge n'a été défini pour accueillir les déblais de percement restants (46 500 m^3). La coordination avec la planification supérieure (plan directeur régional EDT de la Conférence régionale de l'Oberland oriental) doit être assurée. Les déblais de percement doivent être éliminés dans une décharge située à proximité classée en « coordination réglée » et le site de la décharge doit être défini pour les étapes ultérieures de la procédure. Selon l'OACOT, le projet est compatible avec l'environnement dans le domaine de la gestion des matériaux, assortie d'une condition portant sur la détermination du site.

Commentaire de l'OCEE : nous avons repris le complément requis par l'OED pour le cahier des charges de la 2^{e} étape de l'EIE dans la présente évaluation globale à titre d'exigence (voir point 7). La condition formulée par l'OACOT concernant la détermination du site de la décharge figure au point 7.

2.10 Dangers naturels

L'Office des forêts (OFOR), Division des dangers naturels (7), indique que le site de captage et, suivant le déroulement des travaux et le tracé, la conduite forcée sont déterminants pour les risques d'avalanche et de chutes de matériaux. Le site de la centrale se trouve dans une zone de risque de crues. Le pont près du site du captage de « Schluuchi » a déjà été emporté au moins une fois par une avalanche. Les coûts pour éviter des dommages devraient selon l'OFOR être relativement élevés. Il convient d'accorder une grande importance à cet aspect dans la poursuite des travaux de planification. Vu sous l'angle des dangers naturels, l'OFOR juge le projet compatible avec l'environnement sans formuler de charges. Il souligne différents points à prendre en considération lors de la procédure d'octroi du permis de construire et la 2^{e} étape de l'EIE.

Le site de la centrale de Sandweidli est selon l'*Office des ponts et chaussées (AIC) I (2)* menacé par des laves torrentielles. Lors de la procédure d'octroi du permis de construire, il s'agit de montrer comment la protection nécessaire de l'objet doit être assurée sans mettre en danger des tiers dans une mesure inacceptable.

Commentaire de l'OCEE : nous avons repris l'indication de l'AIC I dans la présente évaluation globale à titre d'exigence pour la 2^{e} étape de l'EIE.

2.11 Forêt

Selon *l'Office des forêts (OFOR) (6)*, l'implantation du projet sur le Sousbach est imposée par sa destination et la variante choisie permet d'exploiter au mieux le potentiel de force hydraulique. Puisque sur le plan de la géologie, de la topographie et de la construction, les portails des galeries doivent se trouver sur des talus en pente raide au plus près de la roche, le défrichement pour le portail inférieur (centrale de Sandweidli) est incontournable. L'implantation du projet imposée par sa destination est selon l'OFOR établie.

L'OFOR précise que l'intérêt pour l'exploitation d'énergie renouvelable prime, dans le cas de la centrale prévue, l'intérêt pour la conservation de la forêt.

Des défrichements définitifs et temporaires sont nécessaires selon l'OFOR pour le portail de la galerie situé près de la centrale de Sandweidli. Par ailleurs, l'accès et la place de transbordement en contrehaut de la Isenfluhstrasse requerront des défrichements temporaires. Une compensation sur place sera probablement assurée pour les défrichements temporaires d'une surface totale de 770 mètres carrés. Pour le défrichement définitif d'une surface totale probable de 50 mètres carrés, une compensation sous la forme d'une surface pâturable extensible est prévue. L'OFOR précise que, vu la moindre qualité du site, la surface de compensation doit être une fois et demie plus grande que celle défrichée. Il ajoute que le projet ne peut être évalué que sur le principe, puisqu'une demande de défrichement détaillée fait défaut. La publication et le dépôt public du défrichement sont aussi toujours en suspens. Si le défrichement fait l'objet d'oppositions, l'OFOR doit en être informé. L'OFOR constate que les conditions d'une autorisation de défrichement au sens de l'article 5 de la loi sur les forêts (LFo) sont en principe remplies et que l'autorisation peut être envisagée.

Selon l'OFOR, différents éléments du projet (zone de captage, sites de stockage définitif, portail de la galerie de la conduite forcée de Sandweidli, centrale de Sandweidli) ne respectent pas la distance légale par rapport à la forêt. La dérogation nécessaire portant sur la réduction de la distance par rapport à la forêt peut être envisagée par l'OFOR pour la procédure d'octroi du permis de construire.

Vu sous l'angle du droit forestier, l'OFOR juge le projet compatible avec l'environnement en l'assortissant de conditions.

Commentaire de l'OCEE : nous avons repris les conditions formulées par l'OFOR concernant le défrichement à titre d'indications (point 8) ou d'exigences pour le projet de construction (point 7). Pour en savoir plus sur les chiffres en matière de défrichement, voir le point 2.16.

2.12 Faune, flore et habitats (sans les biotopes aquatiques)

Le *Service de la promotion de la nature (SPN) (9)* est d'accord avec le RIE. Dans son premier rapport spécialisé du 20 mai 2016, il formule des exigences concernant les mesures de protection, de rétablissement de l'état antérieur et de compensation pour le projet de construction. Il juge le projet compatible avec l'environnement sur le plan de la faune, la flore et les habitats, sans l'assortir de charges.

En raison des oppositions qui ont été formées (Pro Natura Berne, WWF Suisse, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Aqua Viva) concernant l'augmentation du débit résiduel, les mesures de compensation au sens de l'article 18 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et le monitoring des effets du prélèvement d'eau, le requérant a fourni des documents supplémentaires le 1er février 2017. Le SPN prend position par rapport aux documents le 20 juillet 2017 comme suit : les données sur les biotopes et les biocénoses rares sont compréhensibles et permettent de conclure que les espèces menacées ou protégées ne sont pas mises en danger par une réduction du débit dans le Sousbach. Il partage l'opinion exprimée dans l'expertise de CSD Ingenieure envoyée avec le dossier de février 2017 concernant le monitoring recommandé. S'il devait ressortir du monitoring que la nouvelle situation en termes de débit résiduel avait incontestablement des conséquences négatives sur des espèces rares, menacées ou protégées, il faudrait définir et mettre en œuvre des mesures de compensation équivalentes.

Le SPN est favorable aux mesures de compensation proposées dans l'expertise de CSD Ingenieure. Il souligne qu'il n'y a guère de végétation marquée des rives en amont de l'affluent du Sulsbach. Par ailleurs, les espèces rares, menacées ou protégées ne se trouvent pas à proximité immédiate de la zone riveraine du Sousbach. Pour ces motifs, le SPN estime que des mesures de compensation supplémentaires ne s'imposent pas dans la procédure d'octroi de la concession.

Le SPN prend position en janvier 2018 sur une expertise concernant les mousses, les lichens et les fougères transmise en complément par le requérant (15 décembre 2017) en raison des

oppositions. Selon cette expertise, la probabilité que la diminution du débit résiduel porte atteinte aux mousses rares, voire entraîne leur disparition est extrêmement faible. La réduction des aspersions d'eau pourrait aussi affecter un site où poussent des lichens rares et un site où croît une fougère protégée. Là non plus, il ne faut pas s'attendre à ce que le prélèvement d'eau envisagé menace l'existence de ces biotopes. Les mesures de compensation écologiques sur la terre ferme au sens de l'article 18 LPN ne doivent être prévues le long du tronçon à débit résiduel que si le monitoring révèle des changements négatifs de la situation concernant les mousses, les lichens et les fougères.

L'Inspection de la chasse (*IC) (10)* approuve le cahier de charges du RIE et celui du rapport complémentaire du 13 juillet 2016. Vu sous l'angle de la protection de la faune sauvage, elle juge le projet compatible avec l'environnement en l'assortissant d'une charge.

Commentaire de l'OCEE : nous ne mentionnons pas la charge formulée par l'IC, car elle va de soi.

2.13 Paysages et sites

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Service de l'aménagement local et régional (11), est d'avis que le projet modifiera en partie le paysage étant donné les constructions et l'influence du débit résiduel. En raison de la visibilité restreinte sur le cours d'eau et les ouvrages projetés, la modification n'est pas importante. L'OACOT est d'accord avec le RIE et les mesures énumérées. Il qualifie le projet de compatible avec l'environnement concernant les paysages, sans formuler de charges.

La prise de position *de la Conférence régionale de l'Oberland oriental (13)* se fonde sur le plan directeur de 1984. De son avis, les constructions et installations dont l'implantation dans le périmètre de conservation du paysage est imposée par la destination, desserte comprise notamment pour l'agriculture et la sylviculture, ainsi que pour les installations d'approvisionnement et les équipements destinés à des activités de détente non bruyantes, sont possibles pour autant qu'elles n'affectent pas la perception globale ou chaque élément caractéristique du lieu et qu'elles se fondent dans le paysage. Au vu de ce qui précède, la conférence régionale juge qu'une centrale hydroélectrique devrait être admissible dans le périmètre de conservation du paysage.

2.14 Monuments historiques, sites archéologiques (voies de communication historiques comprises)

Selon le RIE, les monuments historiques et les sites archéologiques ne sont pas affectés par le projet.

Selon *l'Office des ponts et chaussées, arrondissement d'ingénieur en chef (AIC) I (2),* le projet affecte des voies de communication historiques au niveau du captage de « Schluuchi » et près de la centrale de Sandweidli. L'AIC I est d'accord avec les mesures de compensation et formulera les charges concrètes lors de la procédure d'octroi du permis de construire. Il juge le projet compatible avec l'environnement concernant les voies de communication historiques, sans formuler de charges.

2.15 Chemins de randonnée

L'Office des ponts et chaussées, arrondissement d'ingénieur en chef (AIC) I (2) fait remarquer que les interventions temporaires et durables sur le réseau des chemins de randonnée doivent faire l'objet de mesures de compensation et que celles-ci doivent figurer dans la demande de permis de construire. Dans le domaine des chemins de randonnée, l'AIC I qualifie le projet de compatible avec l'environnement.

Commentaire de l'OCEE : nous avons repris l'indication de l'AIC I à titre d'exigence pour le projet et *la 2^{e} étape de l'EIE (voir point 7).*

2.16 Consultation de l'OFEV

Nous avons transmis le projet d'évaluation globale du 26 octobre 2016, avec les avis des divers services cantonaux spécialisés, à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour consultation conformément à l'OEIE.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) (14) ne se prononce pas explicitement sur la compatibilité du projet avec l'environnement. Toutefois il fait des commentaires par rapport aux différents domaines et formule des demandes supplémentaires. Nous reprenons les demandes de l'OFEV dans la présente évaluation globale à titre de charges pour l'octroi de la concession ou d'exigences pour le projet de construction et la 2e étape de l'EIE (voir point 7).

Selon l'OFEV, l'intervention dans le paysage découlant du captage prévu est acceptable puisque le cours d'eau est difficilement visible.

Concernant les eaux de surface, l'OFEV est en principe d'accord avec l'évaluation de l'IP. Le Sousbach est un cours d'eau poissonneux abritant une population de truites (Salmo trutta) qui s'y reproduit naturellement. Lors de la première consultation du 22 décembre 2016, l'OFEV approuve la proposition de l'IP, à savoir d'augmenter le débit résiduel à 100 litres par seconde en été afin de favoriser la conservation du rendement de la pêche et la reproduction naturelle des poissons au sens de l'article 33, alinéa 3, lettre *b* LEaux. Lors de la seconde consultation du 3 avril 2018, l'OFEV constate que la production d'électricité baisserait de 28,2 GWh à 27,4 GWh en cas de hausse du débit résiduel en été à 100 litres par seconde. Il prend connaissance du fait que cette augmentation du débit n'entraînerait qu'une croissance minime des biotopes et de la biomasse des populations de truites de rivière et d'invertébrés aquatiques. L'OFEV souligne que, selon l'article 33 LEaux, l'autorité directrice fixe un débit résiduel supérieur aussi élevé que possible après avoir pesé les intérêts en présence.

Concernant la faune, la flore et les biotopes, l'OFEV abonde explicitement dans le sens du SPN lors de la seconde consultation.

L'OFEV accepte de renoncer au rétablissement du passage pour les poissons près du captage, mais précise que la dévalaison doit impérativement être assurée et il formule une proposition.

Selon l'OFEV, l'espace réservé aux eaux n'est abordé ni dans le rapport technique du 15 janvier 2016 ni dans le rapport de la 1re étape de l'EIE. La distance des constructions par rapport aux eaux est cependant commentée. Faute de documents ad hoc, l'OFEV ne parvient pas à concevoir la distance unilatérale de 16,5 mètres par rapport aux eaux exigée par l'AIC. Il demande que la 2e étape de l'EIE fasse état de l'espace réservé aux eaux plutôt que de la distance par rapport aux eaux.

L'OFEV relève que le rapport technique du 15 janvier 2016 et le projet d'évaluation globale de l'OCEE du 26 octobre 2016 contiennent des chiffres divergents pour les surfaces de défrichement et demande qu'ils soient corrigés et que les surfaces de compensation (reboisement) soient délimitées après concertation de l'OFOR.

Dans le domaine des déchets et de la gestion des matériaux, l'OFEV est d'accord avec les explications figurant dans le RIE. Il formule une demande pour établir un plan d'élimination des déchets en tant que complément au cahier des charges de la 2e étape de l'EIE.

Concernant le bruit, l'OFEV renvoie à l'aménagement du point de déversement. Celui-ci doit être conçu de manière à ce qu'il ne génère pas d'émissions qui dépasseraient perceptiblement le niveau sonore de fond actuel.

L'OFEV est d'avis qu'une fiche de données spécifiques au site doit être fournie lors de la procédure de permis de construire de la centrale de Sandweidli et de la conduite de 16 kV entre la centrale de Sandweidli et la sous-station de Lauterbrunnen. L'OFEV estime qu'il est judicieux d'identifier, pour les installations à rayonnement non ionisant, les lieux à utilisation sensible ainsi que les lieux de séjour momentanés à proximité et de relever sommairement les distances. Cette approche facilite l'évaluation de possibles conflits. L'OFEV ne parvient pas à concevoir l'évaluation figurant dans le rapport selon laquelle les exigences de la législation sur l'environnement (et donc aussi de l'ORNI) sont remplies. Il voit plutôt un conflit potentiel pour

le respect des valeurs limites d'immission dans les secteurs aux abords des murs extérieurs de la centrale, qui sont considérés comme des lieux de séjour momentanés s'ils sont accessibles. Il formule une demande dans le domaine RNI.

Commentaire de l'OCEE : concernant les eaux de surface et le bruit, l'OFEV renvoie dans la prise de position du 22 décembre 2016 à des points précis dans chacun des deux domaines, qui doivent encore être clarifiés dans le cadre de la deuxième étape de l'EIE. Il ne formule cependant pas de demandes. Nous indiquons également ces points au chapitre 7. Nous ne mentionnons plus dans la présente évaluation globale la demande portant sur l'augmentation du débit résiduel à 100 litres par seconde en été émanant de la première consultation. L'OFEV estime qu'un régime de dotation dynamique (50 l/s au semestre d'hiver et 100 l/s au semestre d'été) est toujours une possibilité pour promouvoir une population de truites de rivière alpine qui s'y reproduit naturellement, mais ne le juge plus impératif. Il renvoie explicitement à la mise en balance des intérêts par l'autorité directrice en vertu de l'article 33 LEaux. Nous nous rallions à cette opinion.

3 Coordination avec les autorisations complémentaires

Autorisations	*Service compétent*	*Résultats de l'évaluation technique*
Autorisation de protection des eaux selon l'article 11 LCPE	OED	Il est prévu de l'octroyer lors de la procédure d'octroi du permis de construire.
Autorisation relevant du droit de la pêche selon les articles 8 à 10 LP	IP	Il est prévu de l'octroyer lors de la procédure d'octroi du permis de construire.
Autorisation de police des eaux selon l'article 48 LAE	OPC	Il est prévu de l'octroyer lors de la procédure d'octroi du permis de construire.
Construction d'installations dans l'espace réservé au cours d'eau selon l'article 19, alinéa 2 LEaux	OPC	Il est prévu d'octroyer l'autorisation lors de la procédure d'octroi du permis de construire.
Autorisation de prélèvement d'eau selon l'article 29 LEaux	OED	A été octroyée le 16 septembre 2016.
Autorisation de défrichement selon les articles 5 à 7 LFo	OFOR	Il est prévu de l'octroyer lors de la procédure d'octroi du permis de construire.
Dérogation portant sur la réduction de la distance par rapport à la forêt selon l'article 26 LCFo	Division forestière Alpes	Il est prévu de l'octroyer lors de la procédure d'octroi du permis de construire.
Dérogation pour les interventions sur les rives et leur végétation selon les articles 18, alinéas 1bis et 1ter, 21 et 22, alinéa 2 LPN	SPN	Il est prévu de l'octroyer lors de la procédure d'octroi du permis de construire.
Dérogation pour des interventions sur les plantes protégées selon l'article 20 LPN	SPN	Il est prévu de l'octroyer lors de la procédure d'octroi du permis de construire.
Dérogation pour des interventions dans les habitats naturels d'animaux protégés selon l'article 20 LPN	SPN	Il est prévu de l'octroyer lors de la procédure d'octroi du permis de construire.
Dérogation pour des interventions dans les biotopes dignes de protection selon la LPN, l'OPN, la LCPN et l'OPN	SPN	Il est prévu de l'octroyer lors de la procédure d'octroi du permis de construire.
Destruction des haies et des bosquets selon l'article18, alinéas 1bis et 1ter LPN, articles 27 et 28 LCPN	Préfecture	Il est prévu de l'octroyer lors de la procédure d'octroi du permis de construire.
Autorisation de prélèvement d'eau selon l'article 29 LEaux	OED	A été octroyée le 27 juillet 2017.

4 Evaluation globale de l'impact sur l'environnement

Selon les évaluations auxquelles les différents services spécialisés en environnement ont procédé, les effets néfastes du projet de centrale hydroélectrique sur le Sousbach demeurent dans les limites de l'acceptable dans tous les domaines environnementaux. Nous rejoignons l'avis des services spécialisés selon lequel l'octroi de la concession ne contreviendra probablement à aucune disposition du droit sur la protection de l'environnement.

Les services spécialisés impliqués approuvent en principe le cahier des charges proposé dans le rapport de la 1re étape de l'EIE pour les études environnementales de la 2e étape de l'EIE (procédure d'octroi du permis de construire). Les exigences qu'ils formulent pour la procédure d'octroi du permis de construire et la deuxième étape de l'EIE sont résumées au chapitre 7 de cette évaluation globale. Les mesures de protection de l'environnement devront être concrétisées lors de la deuxième étape de l'EIE. En l'état actuel, rien ne s'oppose à ce que le projet puisse être réalisé dans le respect de l'environnement. Nous pouvons dès lors conclure qu'au terme de la 1re étape de l'EIE, le projet « Octroi d'une concession pour la centrale hydroélectrique sur le Sousbach » est compatible avec l'environnement et qu'au terme de la deuxième étape, il le sera probablement aussi.

Indications pour l'autorité directrice : l'IP relève dans son rapport qu'une augmentation du débit résiduel en été a des conséquences positives sur l'habitat des poissons et sur le rendement de la pêche, mais que les différences entre les scénarios de débit résiduel sont toutefois minimes. Nous prions l'autorité directrice de prendre en compte, lors de la mise en balance des intérêts, la nette réduction- également constatée par l'IP - de l'habitat des poissons due à la diminution de la largeur mouillée, et ce pour tous les scénarios.

5 Proposition à l'autorité directrice

Nous proposons à l'autorité directrice d'inclure dans sa décision portant sur le projet « Octroi d'une concession pour la centrale hydroélectrique sur le Sousbach » les charges et les exigences concernant la construction et la deuxième étape de l'EIE mentionnées aux points 6 et 7 ainsi que les indications figurant au point 8.

6 Charges pour la concession (première étape)

Les charges suivantes sont présentées en fonction des domaines environnementaux. Elles remplacent celles qui sont formulées dans les rapports officiels et spécialisés des services compétents en matière de protection de l'environnement. La rubrique « Généralités » liste les charges globales.

Généralités :

1. L'installation doit être exploitée selon les indications figurant dans le dossier de demande. Les mesures de protection de l'environnement mentionnées dans le rapport d'impact (chap. 7) doivent être réalisées de façon appropriée et dans les délais impartis (sous réserve de charges divergentes). Il s'agit par ailleurs d'observer les notices, normes et directives édictées par les services et associations spécialisées (voir les indications à ce sujet au point 8).
2. Toute modification du projet relative à la protection de l'environnement doit être annoncée aux autorités dans les plus brefs délais. Celles-ci décident s'il s'agit d'une modification majeure qui implique une nouvelle évaluation du projet.
3. Les indications contenues dans les rapports officiels et spécialisés des services compétents concernant les exigences de la 2e étape de l'EIE seront prises en compte dans le projet détaillé et lors de l'établissement du rapport de la 2e étape de l'EIE (voir point 7).
4. Demeurent réservées les charges résultant de la procédure d'octroi du permis de construire, qui intervient ultérieurement, et les autorisations spéciales requises pour la 2e étape de l'EIE.

Eaux de surface et écosystèmes aquatiques :

5. Si l'exploitation de l'installation sur le Sousbach devait générer des problèmes dus à la formation de glace de fond, le captage devrait être adapté aux frais de l'exploitant, de sorte qu'il soit impossible de prélever de l'eau pendant de longues périodes de froid.
6. Le règlement de curage doit être présenté pour approbation à l'inspection de la pêche sous forme de document distinct avant la mise en service de la centrale hydroélectrique.

7 Exigences générales et indications concernant le projet de construction et la deuxième étape de l'EIE

Exigences générales et indications :

- Les investigations et enquêtes demandées seront menées en temps utile. Il faudra faire appel à un spécialiste de la protection de l'environnement. Leurs résultats devront figurer dans le rapport de la 2e étape de l'EIE et seront, le cas échéant, intégrés dans le projet de construction. Le concessionnaire clarifiera à temps les éventuelles imprécisions après avoir consulté les services spécialisés.
- Le rapport d'impact sur l'environnement de la 2e étape doit être établi selon le manuel EIE de l'OFEV et les directives des différents domaines spécialisés.
- Toutes les mesures prévues dans le rapport d'impact de la 1re étape devront être examinées et, éventuellement, décrites en détail dans la 2e étape.

Exigences spécifiques et indications :

Aménagement du territoire :

- La coordination avec la planification supérieure (plan directeur régional EDT de la Conférence régionale de l'Oberland oriental) doit être assurée. Les matériaux d'excavation du secteur de Sandweidli doivent être déposés à proximité dans des décharges classées en « coordination réglée ». Le ou les sites des décharges doivent être désignés pour les étapes ultérieures de la procédure.

Bruit :

- Dans la 2e étape de l'EIE, la partie consacrée au bruit devra être rédigée conformément aux normes d'une expertise acoustique.
- Le point de déversement doit être conçu de manière à ce qu'il ne génère pas d'émissions qui dépasseraient perceptiblement le niveau sonore de fond actuel.
- Le thème du bruit routier devra être traité dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire et de la deuxième étape de l'EIE.

Rayonnements non ionisants (RNI) :

- Lors de la procédure d'octroi du permis de construire, il convient de prouver que la centrale de Sandweidli ainsi que la ligne 16 kV, menant de la centrale de Sandweidli à la sous-station de Lauterbrunnen, de la centrale hydroélectrique prévue sur le Sousbach sont conformes aux exigences de l'ORNI (limitation préventive des émissions et valeur limite d'immissions). Les informations nécessaires à cet effet figurent à l'article 11, alinéa 2 ORNI (fiche de données spécifiques au site).

Eaux de surface :

- Un seuil est prévu en aval du captage afin de créer un bassin d'amortissement. Il importe de veiller à ce que la profondeur de l'affouillement pour la dévalaison au niveau de la chute d'eau soit suffisante sur toute la largeur pour garantir le passage des poissons sans risque de blessures.
- L'ouvrage de déversement de l'eau sera dans le même temps aménagé pour permettre la dévalaison des poissons. La dotation doit respecter les besoins de l'écologie et de la pêche et l'ouvrage de contournement doit fonctionner avec des débits de do-

tation différents.

- Les travaux de réalisation des mesures de compensation proposées pour la Lütschine blanche à Lauterbrunnen doivent être planifiés en dehors de la période de protection de la truite de rivière.
- Les travaux techniques précis pour atteindre les objectifs du règlement de curage (selon le rapport spécialisé sur le charriage, les curages et l'aménagement des eaux du 15 janvier 2016) doivent être indiqués dans un plan. Celui-ci doit contenir des solutions pour le cas où les objectifs ne seraient pas atteints.

Assainissement :

- Les questions suivantes doivent être clarifiées dans le cadre du projet de construction et de la 2e étape de l'EIE :

  Quelles sont les installations utilisant des liquides de nature à polluer les eaux (p. ex. huile hydraulique) qui seront construites ?
  Quelles sont les mesures de sécurité prévues pour retenir les liquides de nature à polluer les eaux ?
  Quels sont les produits de nature à polluer les eaux qui seront utilisés ? La fiche de données de sécurité doit être jointe.
  Quel plan d'évacuation des eaux concret est prévu sur le chantier ?
  Etant donné l'excavation à l'explosif, à quelle teneur théorique en nitrite et en ammonium faut-il s'attendre dans les eaux de chantier ? Celle-ci peut être évaluée en fonction de la quantité d'explosif utilisée ainsi que du volume escompté d'eau provenant de la montagne.
  Où, comment et à quel intervalle de temps la teneur en nitrite est-elle mesurée dans les eaux de chantier ?
  Quelles mesures sont-elles amorcées lorsque les conditions légales de restitution de < 0,3 mg N-Nitrite par litre ne sont pas respectées ?
  Comment est-il garanti qu'aucuns matériaux de percement contenant des restes d'explosifs ne polluent les eaux avec du nitrite ou de l'ammonium ?

Sol :

- Le prélèvement de mottes doit être effectué dans la mesure possible. Un entreposage sur une durée de 2 ans et demi peut toutefois se révéler problématique. Il faudra choisir la variante en fonction du site et de la durée d'entreposage. Les recommandations et charges de l'OAN, Service de la promotion de la nature, sont déterminantes en la matière.
- Un suivi pédologique de chantier (SPC) sera effectué par un spécialiste certifié. Des informations sur le suivi pédologique de chantier et une liste des spécialistes de la protection des sols sont consultables sur le site Internet de la Société suisse de pédologie (www.soil.ch), sous la rubrique SPSC.
- Directives pour la végétalisation en altitude de l'Association pour le génie biologique (2008) : le meilleur moyen pour la remise en culture des surfaces est d'utiliser des graines de battage (planification nécessaire avant la réalisation du projet).

Déchets :

- Un plan d'élimination doit être établi lorsque plus de 200 mètres cubes de déchets de chantier sont générés ou lorsqu'il faut s'attendre à des déchets de chantier contenant des polluants dangereux pour l'environnement ou pour la santé. Le plan doit être réalisé avant de commencer les travaux conformément aux instructions « Gestion des déchets et des matériaux pour les projets soumis ou non à une étude de l'impact sur l'environnement » (OFEV, 2003) et remis pour examen au service cantonal spécialisé. Le plan d'élimination doit indiquer non seulement les matériaux produits pendant la phase de construction et à éliminer définitivement, mais aussi l'ensemble des déchets

(adaptation nécessaire dans le cahier des charges).

Forêt :

- La détermination des surfaces de défrichement ainsi que la délimitation des surfaces de compensation (reboisement) doivent être entreprises avec l'Office des forêts du canton de Berne.
- Afin de garantir le reboisement, le requérant est tenu de verser une caution sous forme de garantie bancaire de durée illimitée (cautionnement solidaire au sens des articles 496 CO ss ou consignation sur un compte bloqué). Le montant de la caution est calculé dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire. Après réception de la confirmation écrite de la division forestière compétente, attestant que le reboisement a été exécuté correctement, la caution est reversée au requérant.

Faune, flore et biotopes :

- L'entreposage des matériaux excavés dans le secteur du captage doit se concentrer sur un seul site. Celui-ci doit être choisi de sorte à affecter le moins de sites naturels possibles.
- Les mesures de protection, de rétablissement de l'état antérieur et de compensation doivent être concrétisées et documentées dans des fiches distinctes (plans compris).
- Les mesures de construction et de rétablissement de l'état antérieur doivent être évaluées et un bilan doit être dressé. La méthode d'évaluation pour établir le bilan des mesures doit être convenue avec le Service de promotion de la nature.

Dangers naturels :

- L'évaluation des dangers pour les captages et autres parties de l'installation doit être effectuée jusqu'au scénario rare compris (périodicité : 300 ans). Dans le rapport actuel de Geotest AG, le scénario sur les avalanches n'a été établi que jusqu'à un événement centennal et le scénario sur les chutes de matériaux jusqu'à un événement trentennal. L'évaluation finale de la situation en matière de danger ne peut avoir lieu que lorsque les scénarios rares ont aussi été pris en compte.
- Les mesures de protection des objets sont à déterminer en fonction de l'événement tricentennal.
- Pour la phase de construction et d'exploitation, un plan de sécurité Dangers naturels doit être établi, lequel permet de veiller, grâce à des mesures organisationnelles, à ce qu'aucune personne ne se trouve dans un secteur potentiellement dangereux en cas d'événement.
- Il convient de montrer comment la protection nécessaire de la centrale de Sandweidli doit être assurée, sans mettre en danger des tiers dans une mesure inadmissible.

Aménagement des eaux :

- Au cours de la 2^{e} étape de l'EIE, l'espace réservé aux eaux sera abordé au lieu de la distance aux cours d'eau.
- Le bâtiment de la centrale doit être construit en dehors de l'espace réservé aux eaux.

Chemins de randonnée :

- Il s'agira de compenser les interventions temporaires et durables sur le réseau des chemins de randonnée.

8 Indications

Il est renvoyé aux aide-mémoire, dispositions légales et recommandations ci-dessous, qui doivent être respectées pour garantir une réalisation de l'ouvrage conforme à la loi :

beco :

- Directive Air Chantiers (OFEV, Berne, 2016), www.buwalshop.ch

- Exécution de la Directive Air Chantiers dans le canton de Berne, beco, Protection contre les immissions, www.be.ch/air
- Plan de mesures de protection de l'air 2015 – 2030, www.be.ch/air

IP :

- La validité des rapports techniques de la pêche est limitée de la même manière que la procédure supérieure. Si les travaux débutent plus tard que prévu ou si des modifications essentielles ont été apportées au projet, une nouvelle autorisation relevant du droit de la pêche est requise.
- Le titulaire de la concession est responsable des dommages occasionnés à la pêche par les interventions. Concernant les interventions techniques dans des eaux de pêche privées, il est tenu de s'acquitter directement de toute prétention en dommages-intérêts émanant de personnes habilitées à pêcher.

OFOR :

- Demeure réservé le consentement des propriétaires fonciers (signatures originales) aux défrichements et reboisements.
- La demande de défrichement sera déposée dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire et évaluée définitivement.
- La demande de défrichement est publiée et le dossier est déposé publiquement (art 2 OFo).

OFEV :

- L'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) est remplacée depuis le 1er janvier 2016 par l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).
- La ligne 16 kV ne doit être documentée selon l'ORNI que si elle est réalisée avec des câbles monoconducteurs dans des tubes différents (annexe 1, chiffre 11 ORNI).
- Dans le cadre de l'EIE pour la construction de la centrale, il importe de montrer tout au moins de manière plausible qu'aucune contrainte technique qui empêcherait le respect des valeurs limites de l'ORNI n'est définie. De manière générale, il faut faire en sorte de prévenir les contraintes techniques en coordonnant suffisamment tôt les deux procédures d'octroi de permis de construire (une pour la centrale et une pour les installations techniques). Idéalement, il convient de se procurer l'approbation des plans pour les installations électriques de la centrale auprès de l'ESTI avant la deuxième étape de l'EIE pour la construction de la centrale, et il suffira d'y renvoyer dans le RIE. Si cela devait se révéler impossible pour des raisons de planification, il faudrait prouver dans le RIE que les exigences de l'ORNI peuvent être remplies. Afin de pouvoir évaluer la conformité du projet à l'ORNI, les informations à fournir dans le RIE pour établir cette preuve doivent dans la mesure du possible correspondre au degré de précision de la fiche de données spécifiques au site.

9 Remarques finales

9.1 Emoluments

En application de l'article 8 de l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments, OEmo ; RSB 154.21), un émolument (en sus de l'émolument pour l'évaluation globale du 26 juillet 2017) de 1560 francs (10 heures à CHF 120.-, 4 heures à CHF 90.-) est perçu pour le traitement de la version remaniée de l'évaluation globale. Nous faisons parvenir la facture à l'autorité directrice par courrier séparé.

9.2 Communication de l'évaluation globale et de la décision concernant l'EIE

Nous signalons à l'autorité directrice que la décision concernant l'EIE doit être publiée dans la Feuille officielle cantonale et dans la Feuille officielle d'avis, avec indication de l'endroit où les documents peuvent être consultés (art. 15 OEIE).

Nous prions l'autorité directrice de nous faire parvenir en temps voulu, ainsi qu'aux services spécialisés dans la protection de l'environnement, une copie de la concession.

Avec mes meilleures salutations,

Office de la coordination environnementale et de l'énergie

Anita Langenegger
Collaboratrice scientifique

Visa :

Annexe 1 : Autres documents servant à l'appréciation

Annexe 2 : Estimations des services spécialisés en matière d'environnement
(vous les avez déjà toutes reçues directement par courrier)

Copie sans les estimations :

- Secrétariat de l'OCEE pour facturation

Annexe 1

Autres documents servant à l'appréciation

Cette annexe liste les documents qui n'ont pas fait l'objet du dépôt public et ont été fournis au cours de la procédure comme bases d'évaluation.

Document	**Auteur**	**Date**
Procès-verbal de la réunion PRE « UFER Mösli » / Mesures de compensation de la centrale hydroélectrique Sousbach	CSD Ingenieure	22 décembre 2015
Compléments apportés à l'enquête EIE	CSD Ingenieure	13 juillet 2016
Prise de position sur les dangers naturels par l'auteur du projet	Consortium WKW Sousbach	11 juillet 2016
Détermination du débit Q347 pour le site de captage prévu de la centrale hydroélectrique à Sousläger, expertise pour le projet de centrale hydroélectrique	BWU Mathez, Büro für Wasser und Umwelt	28 mars 2016
Enquête EIE, compléments apportés au rapport sur le débit résiduel Q347	CSG Ingenieure	13 avril 2017
Rapport succinct sur les effets des différents scénarios de débit résiduel sur les poissons et les invertébrés aquatiques	CSD Ingenieure	7 avril 2017
Prise de position sur les oppositions	Consortium WKW Sousbach	1er février 2017

Annexe 2

Estimations des services spécialisés en matière d'environnement

(1)	beco, Protection contre les immissions	Rapport spécialisé du 20 avril 2016
(2)	Office des ponts et chaussées (OPC), Arrondissement d'ingénieur en chef I	Rapport spécialisé du 19 septembre 2016
(3)	Office des eaux et des déchets (OED)	Rapport spécialisé du 18 mai 2016
(4)	Office des eaux et des déchets (OED)	Rapport officiel du 16 septembre 2016 Rapport officiel sur le prélèvement d'eau du 27 juillet 2017
(5)	Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE), Service énergie	Prise de position (par courriel) du 7 avril 2016
(6)	Office des forêts (OFOR)	Rapport spécialisé du 3 août 2016
(7)	Office des forêts (OFOR), Division des dangers naturels	Rapport spécialisé du 20 juillet 2016
(8)	OAN, Inspection de la pêche (IP)	Rapport spécialisé du 27 avril 2016 Rapport spécialisé du 30 août 2016 Rapport spécialisé du 7 février 2017 Rapport spécialisé du 21 mars 2017 Rapport spécialisé du 24 mai 2017
(9)	OAN, Promotion de la nature (SPN)	Rapport spécialisé du 20 Mai 2016 Rapport spécialisé du 20 juillet 2017 Rapport spécialisé du 30 janvier 2018
(10)	OAN, Inspection de la chasse (IC)	Rapport spécialisé du 8 septembre 2016
(11)	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Aménagement local et régional	Rapport spécialisé du 25 avril 2016
(12)	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Service de l'aménagement cantonal	Rapport spécialisé du 14 avril 2016
(13)	Conférence régionale de l'Oberland oriental	Prise de position du 21 avril 2016
(14)	Office fédéral de l'énergie, Examen de l'opportunité	Prise de position du 25 avril 2016
(15)	Office fédéral de l'environnement (OFEV), Section EIE et aménagement du territoire	Première consultation du 22 décembre 2016 Deuxième consultation du 3 avril 2018

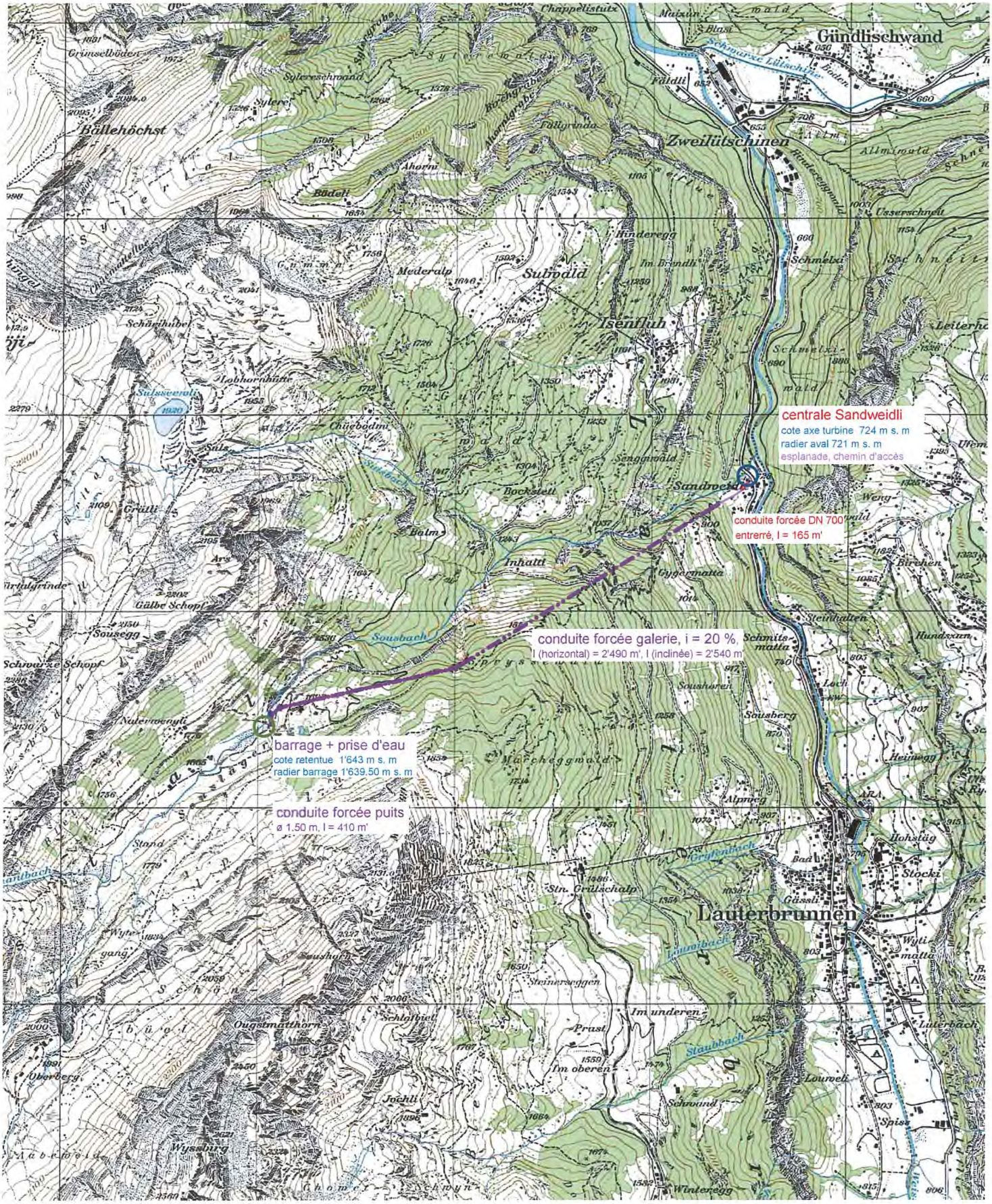

WKW Sousbach
demande de concession
plan d'ensemble, 1:25'000

08. Juni 2018 / MAPAT

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 879/2018
Date: 22 août 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 690359
Classification: Non classifié

Commune de Lauterbrunnen, droit de force hydraulique n° 19069, Sousbach Consortium Centrale hydroélectrique de Sousbach – Centrale hydroélectrique sur le Sousbach, concession de force hydraulique

1 Exposé des faits 3
1.1 Requérant/concessionnaire 3
1.2 Demande 3
1.3 Dossier de demande 3
1.4 Données techniques 3
1.5 Utilisation de l'eau 3
1.6 Publication 4
1.7 Mise à l'enquête 4
1.8 Conclusions 4

2 Bases légales 4
2.1 Actes législatifs fédéraux 4
2.2 Actes législatifs cantonaux 5

3 Considérants 5
3.1 Evaluation de la durabilité 5
3.2 Procédure et compétence 6
3.3 Qualité pour former opposition 6
3.4 Production d'énergie 7
3.5 Obligation d'aménager les eaux 7
3.6 Impact sur l'environnement 8
3.7 Autorisation de prélèvement 11
3.8 Durée de la concession 16
3.9 Pondération des intérêts 17
3.10 Résumé des oppositions 18

3.11 Redevances 20
3.12 Voies de droit 21
3.13 Référendum 21

4 Décision 21
4.1 Octroi de la concession 21
4.2 Autorisation intégrée à la présente décision 21
4.3 Dispositions du droit d'utilisation 22
4.4 Dispositions supplémentaires 23
4.5 Exigences relatives au projet de construction et à la deuxième étape de l'EIE 24
4.6 Annexe à la décision globale 24
4.7 Référendum facultatif et publication conformément à l'article 20 OEIE 24

5 Taxes et émoluments 24
5.1 Taxe d'eau (redevances annuelles) 24
5.2 Redevances uniques 24
5.3 Emoluments administratifs 24

6 Notification et copies pour information 25
6.1 Notification 25
6.2 Copies pour information 25

1 Exposé des faits

1.1 Requérant/concessionnaire

Konsortium WKW Sousbach (Consortium Centrale hydroélectrique de Sousbach), c/o BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne, regroupant les associés solidaires :

- BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne et
- Genossenschaft EWL (Société coopérative EWL), Äschmad 220, 3822 Lauterbrunnen

représenté par BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne

1.2 Demande

Octroi d'une concession portant sur l'utilisation de la force hydraulique du Sousbach par une nouvelle centrale située sur les communes de Lauterbrunnen et de Wilderswil.

1.3 Dossier de demande

- Demande de concession du 15 janvier 2016
- Justificatifs de plausibilité et examen des scénarios de débits résiduels du 13 avril 2017 (complément apportés au rapport sur le débit résiduel, expertise sur la détermination du débit Q_{347} et rapport succinct sur les effets des différents scénarios de débits résiduels)
- Expertise sur les mousses, les lichens et les fougères du 15 décembre 2017

1.4 Données techniques

1.4.1 Secteur sur lequel porte la concession (cours d'eau concerné)

Le secteur sur lequel porte la concession est un tronçon du Sousbach qui s'étend depuis l'entrée de la gorge « Schluuchi hoch » (coordonnées E = 2'633'061, N = 1'161'512) jusqu'au hameau de Sandweidli (coordonnées E = 2'635'478, N = 1'162'701), soit un tronçon d'une longueur d'environ 2970 mètres.

1.4.2 Hauteur de chute exploitable

Niveau déterminant à la prise d'eau = cote de retenue au niveau du barrage	1643 m s. m.
Niveau déterminant à l'endroit de la restitution	721 m s. m.
Hauteur de chute brute utilisable	922 m

1.4.3 Débit d'eau exploitable

Le débit d'eau exploitable maximal est de 1400 l/s.

1.4.4 Puissances

La puissance mécanique brute moyenne est de 3950 kilowatts (kW).
La puissance maximale possible à la sortie du générateur est de 10 600 kW.

1.5 Utilisation de l'eau

Utilisation de la force hydraulique pour produire de l'énergie électrique et injection de cette dernière dans le réseau public d'approvisionnement.

1.6 Publication

- Amtsblatt des Kantons Bern du 26 octobre 2016
- Anzeiger Interlaken du 27 octobre 2016

1.7 Mise à l'enquête

Auprès des administrations communales de Lauterbrunnen et de Wilderswil, du 29 septembre au 28 novembre 2016.

1.8 Conclusions

Le projet a fait l'objet des oppositions ci-après :

1.8.1 Opposition de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Schwarzenburgstrasse 11, 3007 Berne

1.8.2 Opposition de Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature et de Pro Natura Berne, Schwarzenburgstrasse 11, 3007 Berne

1.8.3 Opposition de WWF Suisse et de WWF Berne, Bollwerk 35, 3011 Berne

1.8.4 Opposition de aqua viva, Weinsteig 192, case postale 1157, 8201 Schaffhausen

1.8.5 Opposition de la société de pêche de Bönigen et de l'association d'affermage d'Interlaken, c/o Peter Fiechter, Underi Gasse 6, 3707 Därligen

Sur le plan matériel, les oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4 sont identiques. Sur le plan formel, l'opposition 1.8.1 se distingue des trois autres en ce sens que la numérotation des projets alternatifs est décalée d'un chiffre. La numérotation des projets alternatifs ci-après correspond à celle des oppositions 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4.

2 Bases légales

2.1 Actes législatifs fédéraux

- Loi du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (Loi sur les forces hydrauliques, LFH ; RS 721.80)
- Loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20)
- Loi du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451)
- Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE ; RS 814.011)
- Loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0)
- Loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0)
- Ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO ; RS 814.076)

2.2 Actes législatifs cantonaux

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (CstC ; RSB 101.1)
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord ; RSB 724.1)
- Loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41)
- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11)
- Décret du 11 novembre 1996 sur les redevances dues pour l'utilisation des eaux (DRE ; RSB 752.461)
- Ordonnance du 14 octobre 2009 relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OCEIE ; RSB 820.111)

3 Considérants

3.1 Evaluation de la durabilité

Le 15 décembre 2010, le Conseil-exécutif a adopté la stratégie de l'eau du canton de Berne, laquelle comprend les trois volets Utilisation de l'eau, Alimentation en eau et Plan sectoriel d'assainissement. Le point 5.4.2 du plan de mesures du volet Utilisation de l'eau prévoit pour la période 2010-2016, déterminante dans le cas présent, que les demandes de concession ne sont recevables que si, lors de l'évaluation de la durabilité, les indicateurs des dimensions environnement, économie et société atteignent au minimum 1,5 (environnement et société) et 1,0 (économie) et que la moyenne des trois n'est pas inférieure à 1,6.

Le requérant a évalué le projet sous l'angle du développement durable au moyen de l'outil prescrit par le canton. Pour la centrale, la moyenne des indicateurs est de 2,3 et celle pour les dimensions environnement, économie et société de respectivement 1,9, 2,8 et 2,1.

Les griefs formulés par les auteurs des oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4 sont les suivants : d'une part, l'évaluation du champ thématique « Env 1 Biodiversité » se fonde sur un état biologique et une écologie du cours d'eau incorrects, d'autre part, l'indicateur 3 attribué au critère Env 2.1 (Biotopes dignes de protection selon l'OPN), l'indicateur 2 attribué au critère Env 2.2 (Inventaires), l'indicateur 1 attribué au critère Env 2.4 (Qualité des biotopes aquatiques [poissons]), l'indicateur 2 du critère Env 5.1 (Débit résiduel) et l'indicateur 3 attribué au critère Eco 2.1 (Valeur créée par l'installation) de l'évaluation de la durabilité (ED) n'ont pas fait l'objet d'une appréciation suffisamment détaillée. C'est la raison pour laquelle il a été demandé de remanier l'ED.

L'outil pour évaluer la durabilité de projets de force hydraulique n'est pas conçu pour procéder à une évaluation définitive de leur compatibilité avec l'environnement. Il doit être utilisé suffisamment tôt au stade de la planification et permettre à l'autorité concédante de décider si la demande d'octroi de concession est recevable.
Le champ thématique « Biodiversité » comprend les trois critères « Diversité des espèces typiques du biotope des zones riveraines (plantes vasculaires) », « Espèces menacées/protégées typiques du biotope (plantes vasculaires) » et « Diversité des espèces typiques du biotope (poissons) » qui sont chacun évalué au moyen d'un indicateur. L'outil d'évaluation prescrit par le canton prévoit que, dans les zones riveraines qui font office de biotopes, il convient de procéder au relevé des plantes vasculaires, qui seront représentatives

de toutes les autres espèces. Il n'est pas prévu de procéder au relevé d'autres plantes comme les mousses et les lichens.

Il ne peut donc être reproché au requérant que l'évaluation du champ thématique « Env 1 Biodiversité » se fonde sur un état biologique et une écologie du cours d'eau incorrects. Même si l'indicateur des critères critiqués par les opposants, soit Env 2.1, Env 2.2, Env 2.4, Env 5.1 et Eco 2.1, était revu à la baisse et évalué à 0, cela aurait certes pour conséquence une diminution des moyennes dans les dimensions environnement et économie à 1,6 respectivement 2,2 et de la moyenne globale à 2,0. Mais le projet atteindrait tout de même la valeur minimale prescrite dans le plan de mesures du volet Utilisation de l'eau de la stratégie. Il apparaît donc clairement que la demande d'octroi de concession peut être poursuivie sans autres clarifications. Pour les motifs exposés ci-dessus, le projet alternatif 2 des opposants portant sur le remaniement de l'évaluation de la durabilité est rejeté.

3.2 Procédure et compétence

L'utilisation des eaux publiques est subordonnée à une concession cantonale (art. 3, al. 2 et art. 9 LUE). Une concession peut être accordée si les conditions légales sont remplies et si aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose (art. 11, al. 2 LUE). Nul ne peut se prévaloir du droit à l'octroi d'une concession.

Portant sur une puissance maximale possible à la sortie du générateur de 10 600 kW, le projet est soumis à l'étude d'impact sur l'environnement (art. 1 OEIE). L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) doit être consulté (chiffre 21 de l'annexe à l'OEIE). Les usines hydroélectriques qui sont soumises à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) font l'objet d'une procédure en deux étapes (art. 19, al. 1 LUE).

Au sens d'une coordination formelle et matérielle, il faut décider, simultanément à l'octroi de l'autorisation, des autres autorisations qui seront nécessaires (art. 4 ss LCoord).

La concession est octroyée par le Grand Conseil pour les usines électriques d'une puissance installée supérieure à dix mégawatts (art. 14, al. 1, lit. *d* LUE).

3.3 Qualité pour former opposition

Dans la procédure coordonnée, la qualité pour former opposition est régie par la législation spéciale (art. 10 LCoord). Selon l'article 60, alinéa 2 LFH, les demandes de concession de droits d'eau sont soumises à une enquête publique ; un délai convenable est fixé, durant lequel il pourra être fait opposition à l'octroi de la concession, pour atteinte à des intérêts publics ou privés.

A qualité pour former opposition toute personne particulièrement atteinte par la décision à rendre et pouvant invoquer un intérêt digne de protection (art. 60, al. 1 LFH, en relation avec l'art. 12, al. 1 LPJA). Les personnes qui forment opposition doivent être plus fortement atteintes que tout un chacun et avoir un lien particulier, digne de considération et étroit avec le projet [trad.] (cf. Merkli / Aeschlimann / Herzog, Kommentar zum bernischen VRPG, Berne 1997, n° 6 ad art. 12, al. 1 LPJA).

Les auteurs des oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4 ont qualité pour faire opposition selon la législation fédérale (art. 12 et 12c LPN et annexe [art. 1], chiffre 13, 6, 3 et 1 ODO).

La société de pêche de Bönigen, preneur à bail du Sousbach et du Sulsbach, est particulièrement affectée par le projet et a donc qualité pour faire opposition.

La qualité pour former opposition de l'association d'affermage d'Interlaken est contestable, mais les griefs soulevés étant les mêmes que ceux de la société de pêche de Bönigen, cette question peut rester ouverte.

3.4 Production d'énergie

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) approuve le projet vu sous l'angle de l'utilisation rationnelle des forces hydrauliques (art. 5, al. 3 LFH). Selon sa prise de position du 25 avril 2016, le projet de concession semble plausible et contribue à la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050. Aux yeux de l'OFEN, le besoin est donc établi.

Avec une production moyenne attendue de 28,2 gigawattheures (GWh) par an, la centrale prévue sur le Sousbach est d'intérêt national (cf. art. 8, al. 1, lit *a* OEne) et contribue aux objectifs de développement du potentiel de la force hydraulique au niveau suisse. Selon la stratégie cantonale d'utilisation de l'eau, la force hydraulique doit permettre d'ici à 2035 de produire au moins 300 GWh supplémentaires d'électricité par an dans le canton de Berne. Le présent projet représenterait une part de dix pour cent environ de cette production en sus. Il permettrait ainsi d'atteindre les objectifs de politique énergétique au niveau à la fois fédéral et cantonal.

La Conférence régionale de l'Oberland oriental constate que la centrale hydroélectrique sur le Sousbach figure à titre d'information préalable dans le plan directeur régional partiel de l'énergie avec une puissance prévue de 11 MW, qu'elle satisfait les objectifs de la mesure M52 « Réalisation de centrales hydroélectriques prévues » et par conséquent les intérêts de la région.

3.5 Obligation d'aménager les eaux

En vertu de l'article 54, lettre *g* LFH, la concession doit indiquer la participation du concessionnaire à l'entretien et à la correction du cours d'eau.

Selon l'article 9, alinéa 4 LAE, lorsqu'elle octroie un droit de force hydraulique, l'autorité compétente peut déléguer tout ou partie de l'obligation d'aménager les eaux au concessionnaire. L'autorité qui délivre la concession entend alors les communes et requiert le rapport technique du service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE).

Dans sa demande de concession, le requérant propose de se charger de l'aménagement du tronçon dans le secteur du captage sur une longueur de 35 mètres (depuis le bassin rocheux au niveau de la rupture de pente en aval de Sousläger jusqu'en aval du bassin d'amortissement) et, dans le secteur de l'ouvrage de restitution, de la rive droite et du lit sur une longueur d'environ cinq mètres.

Dans sa prise de position du 19 septembre 2016, l'Office des ponts et chaussées (OPC) a approuvé la proposition du requérant portant sur le tronçon faisant l'objet d'une obligation d'aménager les eaux, en prolongeant toutefois à six mètres le tronçon à aménager à proximité immédiate de l'ouvrage de restitution.

Si la formation d'affouillements plus loin en aval du ruisseau jusqu'au pont routier avait des effets sur l'entretien et l'aménagement des eaux, les frais induits devraient être pris en charge par le concessionnaire (cf. art. 40 LAE).

3.6 Impact sur l'environnement

Dans son évaluation globale (voir annexe), l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) est parvenue aux conclusions suivantes :

« Selon les évaluations auxquelles les différents services spécialisés en environnement ont procédé, les effets néfastes du projet de centrale hydroélectrique sur le Sousbach demeurent dans les limites de l'acceptable dans tous les domaines environnementaux. Nous rejoignons l'avis des services spécialisés selon lequel l'octroi de la concession ne contreviendra probablement à aucune disposition du droit sur la protection de l'environnement.

Les services spécialisés impliqués approuvent en principe le cahier des charges proposé dans le rapport de la première étape de l'EIE pour les études environnementales de la deuxième étape de l'EIE (procédure d'octroi du permis de construire). Les exigences qu'ils formulent pour la procédure d'octroi du permis de construire et la deuxième étape de l'EIE sont résumées au chapitre 7 de cette évaluation globale. Les mesures de protection de l'environnement devront être concrétisées lors de la deuxième étape de l'EIE. En l'état actuel, rien ne s'oppose à ce que le projet puisse être réalisé dans le respect de l'environnement. Nous pouvons dès lors conclure qu'au terme de la première étape de l'EIE, le projet « Octroi d'une concession pour la centrale hydroélectrique sur le Sousbach » est compatible avec l'environnement et qu'au terme de la deuxième étape, il le sera probablement aussi. »

Dans son évaluation globale, l'OCEE formule six charges pour le projet de concession. Les charges 1 à 4 et 6 sont inscrites dans l'arrêté (cf. points 4.2.3 et 4.3.3).

La charge 5, selon laquelle le captage devrait être adapté aux frais de l'exploitant si l'exploitation de l'installation devait causer des problèmes liés à la formation de glace de fond dans le Sousbach, n'est pas intégrée à la présente décision d'octroi de concession (cf. considérant au point 3.6.2).

3.6.1 Eaux souterraines

Il est prévu de construire l'intégralité de la centrale dans le secteur A_u de protection des eaux (cf. Carte de protection des eaux du canton de Berne). En vertu du chapitre 5.6. « Eaux souterraines » du rapport d'impact sur l'environnement (RIE) daté du 15 janvier 2016, il n'y a pas de réserve à formuler sur le plan de la protection des eaux selon le rapport spécialisé Eaux et déchets du 18 mai 2016.

Les auteurs des oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4 font valoir que, dans le secteur A_u de protection des eaux, une autorisation peut être délivrée uniquement lorsque la capacité d'écoulement des eaux souterraines est réduite de dix pour cent au plus par rapport à l'état non influencé par les installations. Il n'est pas possible de savoir sur la base du dossier mis à l'enquête si cette condition est remplie. C'est pourquoi les opposants demandent que la protection des eaux fasse l'objet de clarifications plus approfondies.

La construction d'un bâtiment et d'une installation dans le secteur A_u nécessite une autorisation en matière de protection des eaux. Celle-ci doit être délivrée dans la cadre de la procédure d'octroi du permis de construire, c'est-à-dire lors de la deuxième étape de l'EIE. En conséquence, le projet alternatif 14 formulé dans les oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4 est rejeté au stade la procédure d'octroi de la concession.

3.6.2 Eaux de surface et écosystèmes aquatiques (sans le débit résiduel)

Selon le rapport spécialisé Eaux et déchets du 18 mai 2016, les effets du projet sur l'écologie des eaux du Sousbach sont correctement présentés et interprétés dans le RIE.

Les auteurs des oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4 demandent qu'un arrêt des opérations de turbinage pendant la période de basses eaux (de décembre à février/mars) soit consigné dans la concession. D'une part, les opposants craignent que des arrêts et redémarrages incessants de la centrale puissent avoir des répercussions négatives sur les biotopes dignes de protection. D'autre part, une disposition correspondante dans la concession pourrait éviter la formation de glace de fond et le gel des affouillements, la demande de l'opposition 1.8.5 allant aussi dans ce sens.
Contrairement à ce que craignent les opposants, la centrale ne sera pas continuellement arrêtée et remise en marche pendant les mois d'hiver. Un petit réservoir intermédiaire dans le dessableur permet de maintenir la centrale en état de fonctionnement pendant plusieurs jours même lorsque le débit est faible. D'ailleurs, un arrêt ou un redémarrage soudain de l'installation n'a aucun effet déterminant sur les poissons. L'unique type de turbine (turbine Pelton) entrant en ligne de compte pour cette hauteur de chute peut produire de l'électricité de manière appropriée même avec de faibles quantités d'eau, de sorte qu'un arrêt ou qu'une remise en marche en période de basses eaux n'entraîne que des modifications mineures du niveau de l'eau sur le tronçon de débit résiduel. Ces faibles fluctuations de débit ne correspondent pas formellement à la définition des éclusées et se trouvent par ailleurs nettement en dessous des seuils d'altération que l'exploitation d'une centrale pourrait occasionner.

Concernant la formation de glace de fond dans le Sousbach, on peut objecter que c'est un phénomène qui a été très rarement et seulement ponctuellement observé dans l'Oberland bernois. Rien ne porte à croire que cela sera le cas dans le Sousbach. Le petit nombre d'ouvrages spécialisés sur le sujet, notamment en écologie des eaux, permet de conclure que la formation de glace, et en particulier de glace de fond, ne pose pas de problème notoire dans ce domaine.

L'OFEFP (aujourd'hui OFEV) a précisé en 2004 que la réduction du débit d'eau à bien moins de 50 l/s n'entraîne pas systématiquement la formation de glace ou le gel d'un cours d'eau.

L'exploitation de la centrale hydroélectrique ne renforce donc pas ou guère le risque de formation de glace. D'une part, les différentes mesures ont montré que le débit du Sousbach peut être inférieur à 50 l/s même sans prélèvement d'eau (cf. justificatifs et analyses du requérant du 13 avril 2017). Dans ces cas-là, la centrale est de toute façon à l'arrêt et ne peut donc avoir d'influence sur la formation de glace de fond. D'autre part, la quantité d'eau qui peut être turbinée en période de gel est faible. Renoncer aux opérations de turbinage aurait pour conséquence une augmentation si minime du débit du Sousbach qu'elle n'empêcherait guère la formation de gel.
Le projet alternatif 7 des oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4 qui demande de renoncer aux opérations de turbinage de décembre à février/mars et la requête allant dans ce sens de l'opposition 1.8.5 sont ainsi rejetés.

Le requérant prévoit au niveau du barrage un ouvrage de dévalaison et de protection des poissons. Les auteurs des oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4 déplorent cependant que les informations sur la dévalaison figurant dans le dossier de demande soient très succinctes. Ils demandent donc à ce que l'ouvrage de prélèvement d'eau soit planifié en détail lors de la procédure d'octroi de la concession, de manière à ce que l'on puisse examiner si le passage des

poissons est garanti sans qu'ils se blessent. Ils demandent par ailleurs à ce que des objectifs concrets de dévalaison soient formulés dans la demande de concession et qu'un contrôle des résultats (obligation d'apporter des améliorations comprise) soit consigné dans la concession.

Le requérant doit présenter les détails de l'exécution de l'ouvrage de prélèvement dans la demande de permis de construire lors de la deuxième étape de l'EIE. L'Inspection de la pêche (IP) procèdera au contrôle des mesures prises pour assurer la dévalaison des poissons sans risques qu'ils se blessent en tenant compte des prescriptions en la matière et des recommandations des experts, et formulera d'éventuelles charges. Le projet alternatif 10 des oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4, selon lequel il convient de faire figurer des informations détaillées sur la dévalaison et sur la protection des poissons dans la demande de concession et de formuler des objectifs dans la concession, est rejeté.
La demande d'inscrire dans la concession un contrôle des résultats à caractère contraignant (obligation d'apporter des améliorations comprise), selon le projet alternatif 11, est certes satisfaite formellement mais pas matériellement. En vertu de l'article 23 LUE, les installations destinées à l'utilisation des eaux doivent être maintenues en parfait état de fonctionnement. La garantie de la sécurité d'exploitation comprend entre autres la garantie de fonctionnement de chaque élément de l'installation. Si le fonctionnement d'un seul élément n'est pas assuré, l'OED a en tout temps la possibilité, dans l'exercice de son activité de surveillance au sens de l'article 22 LUE, d'ordonner les mesures nécessaires.

3.6.3 Déchets et gestion des matériaux

Selon l'OED, le RIE de la deuxième étape ne doit pas porter uniquement sur les matériaux générés pendant la phase de construction et à évacuer définitivement, mais sur l'ensemble des déchets. Il demande donc l'adaptation en ce sens du cahier des charges pour la deuxième étape de l'EIE.

Le projet prévoit de mettre en décharge les déblais de percement générés (volume en place d'un total d'environ 50 000 m^3,). Compte tenu d'une optimisation des transports dans le secteur « Schluuchi », il est prévu de déposer environ 1500 m^3 (volume en place) dans une nouvelle décharge sur place. Les matériaux restants (volume en place de quelque 46 500 m^3) seront acheminés vers une décharge de la Conférence régionale de l'Oberland oriental. Cette dernière garantit au requérant la mise à disposition d'un volume de décharge suffisant dans la région. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) demande que les déblais de percement du secteur « Sandweidli » soient éliminés dans une décharge située à proximité classée en « coordination réglée » et que le site de la décharge soit défini lors de la deuxième étape de la procédure.

Les demandes des deux services spécialisés ont été reprises par l'OCEE dans l'évaluation globale à titre d'exigences pour la deuxième étape de l'EIE.

3.6.4 Dangers naturels

Le site de captage est déterminant pour les risques d'avalanche et de chutes de matériaux. La centrale sera implantée par ailleurs dans une zone de risque de crues. Par conséquent, il s'agira de montrer, dans le cadre de la deuxième étape de la procédure, quelles seront les mesures prises pour faire face à ces dangers. Les points à prendre en considération pour la suite de la planification et la deuxième étape de l'EIE ont été repris dans l'évaluation globale à titre d'exigences pour la deuxième étape de l'EIE.

3.6.5 Forêt, paysages et sites

La construction de la centrale hydroélectrique sur le Sousbach implique des interventions dans la forêt. L'autorisation à titre exceptionnel requise selon l'article 5 de la loi sur les forêts ne peut être accordée que dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire. Selon le rapport spécialisé de l'Office des forêts (OFOR) du 3 août 2016, on peut estimer que rien ne s'oppose à l'octroi d'une autorisation de défrichement.

Les auteurs des oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4 demandent que la centrale soit déplacée à la lisière de la forêt en amont du site prévu, afin de réduire au maximum les atteintes au paysage et d'assurer l'écoulement naturel du Sousbach sur le tronçon inférieur où le cours d'eau est bien visible. Cette requête est justifiée, car, selon la carte « Catégories d'utilisation de la force hydraulique », les nouvelles centrales hydroélectriques ne peuvent être autorisées sur le tronçon inférieur du Sousbach qu'avec des charges supplémentaires, c'est-à-dire avec des restrictions.

On peut d'une part y objecter que le déplacement de la centrale nécessiterait probablement le défrichement d'une surface de forêt de plus grande ampleur (cf. prise de position de l'OFOR du 19 janvier 2017) et qu'il occasionnerait des interventions majeures sur les rives, raison pour laquelle il a été rejeté par le Service de la promotion de la nature (SPN) (cf. rapport spécialisé Protection de la nature du 2 février 2017). D'autre part, le tronçon inférieur du Sousbach n'est pas bien visible, contrairement aux affirmations des opposants. La catégorie d'utilisation « jaune » attribuée à ce tronçon s'explique par un indicateur esthétique et touristique élevé attribué à l'unité de territoire dans le secteur du confluent du Sousbach et de la Lütschine. L'indicateur pour les paysages et le tourisme découle d'une combinaison entre le sous-indicateur pour l'esthétique paysagère et celui pour le sport nautique, la randonnée, le cyclisme et la pratique du VTT. Cet indicateur est élevé parce qu'un chemin de randonnée longe la rive droite de la Lütschine. Depuis ce chemin, l'endroit où le Sousbach se jette dans la Lütschine est certes visible, mais pas le tronçon de débit résiduel qui prend fin environ 100 mètres en amont de cette embouchure. Ce n'est donc pas le Sousbach mais la Lütschine qui explique l'indicateur paysager et touristique élevé attribué à l'unité de territoire dont il est question ici. Pour tous ces motifs, le projet alternatif 8 des oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4, selon lequel la centrale doit être déplacée à la lisière de la forêt en amont du site prévu, est rejeté. Bien que le tronçon inférieur du Sousbach soit attribué à la catégorie d'utilisation « jaune », les explications ci-dessus montrent que des charges supplémentaires ne sont nécessaires ni sur le plan écologique ni sur le plan paysager. La demande des auteurs des oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4 en charges supplémentaires pour l'écologie et le paysage (projet alternatif 5) est par conséquent rejetée.

3.6.6 Exigences relatives au projet de construction et à la deuxième étape de l'EIE

Les services spécialisés concernés ont formulé des prescriptions à caractère contraignant pour la deuxième étape de l'EIE au point 7 de l'évaluation globale de l'impact sur l'environnement du 17 avril 2018 (voir annexe). Les investigations exigées doivent être attestées dans le rapport d'impact sur l'environnement de la deuxième étape et, au besoin, être mises en œuvre dans le cadre du projet de construction.

3.7 Autorisation de prélèvement

Une autorisation au sens de l'article 29 LEaux est nécessaire, car le requérant, sortant des limites de l'usage commun du Sousbach, opère un prélèvement dans un cours d'eau à débit

permanent (art. 29 LEaux). Le prélèvement peut être autorisé si les exigences énoncées aux articles 31 à 35 LEaux sont respectées (art. 30, lit. *a* LEaux).

3.7.1 Débit résiduel minimal au sens de l'article 31 LEaux

Le débit Q_{347} est utilisé comme valeur de référence pour calculer le débit résiduel minimal au sens de l'article 31 LEaux. Il s'agit du débit d'un cours d'eau atteint ou dépassé pendant 347 jours par année, dont la moyenne est calculée sur une période de dix ans et qui n'est pas influencé sensiblement par des retenues, des prélèvements ou des apports d'eau. Les auteurs des oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4 demandent que des mesures hydrologiques suffisantes soient effectuées sur le site de captage afin que le débit Q_{347} puisse être déterminé conformément aux exigences légales (projet alternatif 3).

Selon le rapport sur le débit résiduel (cf. RIE de l'enquête de la première étape) du requérant, le débit Q_{347} est de 51 l/s. Ce résultat a été concrétisé par la comparaison de séries de mesures effectuées sur différents sites (y compris sur le site de captage), trois points de mesure sur le Sousbach et la courbe de débit annuelle de la station de mesure de l'OFEV sur la Lütschine blanche. Les séries de mesures ont été calculées avec un facteur de réduction de la surface sur une partie du bassin versant du site de captage. Sur demande de l'OED, le requérant a fourni a posteriori, soit le 13 avril 2017, des justificatifs supplémentaires pour contrôler les données sur le débit résiduel.

Le requérant a pris en compte d'autres séries de mesures et a, entre autres, contrôlé la plausibilité du calcul pour le transfert de l'étiage sur une partie du bassin versant du site de captage. Le résultat obtenu au terme des analyses, compte tenu des hivers doux de 2015 et 2016, est un débit Q_{347} de 56 l/s, d'où un débit résiduel minimal de 50 l/s selon l'article 31, alinéa 1 LEaux. Les justificatifs et les analyses du requérant sont jugés plausibles à la fois par l'IP et par l'OED. La demande en mesures hydrologiques suffisantes figurant dans les oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4 est satisfaite.

Si l'on considère que le débit Q_{347} est de 56 l/s, le débit résiduel minimal s'élève à 50 l/s (art. 31, al. 1 LEaux). Ce débit résiduel doit être augmenté lorsque les exigences au sens des articles 31, al. 2, lit. *a* à *e* LEaux ne sont pas respectées et ne peuvent pas être compensées par d'autres mesures.

Le requérant propose un débit résiduel minimal de 50 l/s. Les cinq oppositions demandent une augmentation du débit résiduel, laquelle est principalement justifiée par la conservation de biotopes et de biocénoses rares. D'une part, elles relèvent qu'un débit résiduel de 50 l/s peut entraver la migration des poissons et faire ainsi disparaître la population de truites de rivière. D'autre part, ils avancent que des espèces de mousses menacées poussent dans le secteur d'influence de la centrale et qu'il n'est pas exclu que les conditions de débit résiduel leur portent atteinte. Les services spécialisés cantonaux auxquels il a été fait appel demandent un débit résiduel minimal de 50 l/s.

Le Sousbach abrite une population de truites de rivière. Elles se trouvent avant tout dans les tronçons moins en pente en amont du captage prévu. En revanche, le tronçon de débit résiduel ne comprend que des biotopes pour les poissons et des frayères très morcelés qui se concentrent la plupart du temps sur de petits affouillements. La migration des poissons est très restreinte dans des conditions de débit naturelles et sera rendue plus difficile encore en situation de débit résiduel. Les affouillements qui sont déterminants pour les petits habitats et frayères restent cependant suffisamment alimentés en eau et en oxygène même avec le débit

résiduel minimal proposé de 50 l/s. La survie d'une population de truites de rivière qui se reproduisent naturellement est donc assurée même dans des conditions de débit résiduel.

Une expertise bryologique que les opposants ont fait exécuter parvient à la conclusion qu'un éteignoir à long col (*Encalypta longicolla*), menacé d'extinction, ainsi que d'autres mousses rares qui poussent dans le secteur du tronçon de débit résiduel pourraient être affectés par l'exploitation de la centrale. Les experts auxquels le requérant a fait appel jugent extrêmement minime la probabilité que la réduction du débit résiduel puisse affecter, voire faire disparaître les espèces de mousses rares découvertes le long du Sousbach. C'est pourquoi le requérant propose de surveiller le développement de ce peuplement fragile de mousses, lichens et fougères dans le cadre d'un monitoring de grande ampleur et de veiller à des mesures de protection adéquates et/ou des mesures de compensation appropriées s'il leur était porter atteinte. Dans son rapport spécialisé du 30 janvier 2018, le SPN fait siennes, sans formuler de réserve, les conclusions des experts mandatés par le requérant. Il est par ailleurs d'accord avec le programme de monitoring proposé. Le requérant est par conséquent tenu de surveiller le peuplement des mousses, lichens et fougères dignes de protection dans le cadre du programme de monitoring, et de prendre des mesures de protection adéquates et/ou des mesures de compensation appropriées au cas où il leur serait porté atteinte.

L'augmentation du débit résiduel minimal en vertu de l'article 31, alinéa 2 LEaux n'est ainsi pas nécessaire.

3.7.2 Dérogations au sens de l'article 32 LEaux

Une réduction du débit résiduel minimal au sens de l'article 32 LEaux n'est pas demandée et ne peut pas non plus être envisagée.

3.7.3 Augmentation du débit résiduel minimal selon l'article 33 LEaux

Selon l'article 33 LEaux, l'autorité fixe un débit résiduel supérieur aussi élevé que possible après avoir pesé les intérêts en présence qui plaident en faveur du prélèvement d'eau ou qui s'y opposent.

Le requérant considère qu'une augmentation du débit résiduel minimal de 50 l/s n'est pas nécessaire en vertu de l'article 33 LEaux. Dans son rapport spécialisé du 30 août 2016, l'IP précise qu'elle serait très favorable à une augmentation du débit de dotation en été à 100 l/s afin de favoriser la conservation du rendement de la pêche et la reproduction naturelle des poissons. Se fondant sur le rapport succinct du 7 avril 2017 portant sur les effets des différents scénarios de débit résiduel sur les poissons et les invertébrés aquatiques fourni a posteriori par le requérant, l'IP estime, dans son rapport du 24 mai 2017, qu'une augmentation du débit de dotation en été a certes des conséquences positives sur les biotopes des poissons et le rendement de la pêche, mais que les différences entre les scénarios de débit résiduel sont minimes.

Se fondant sur l'enquête de la première étape de l'EIE et sur la prise de position du requérant du 20 décembre 2017 (expertise du 15 décembre 2017 sur les mousses, lichens et fougères comprise), le SPN parvient à la conclusion qu'une réduction du débit du Sousbach ne mettra pas en danger les espèces menacées et qu'elle ne modifiera pas de manière notable les conditions de vie des escargots, lichens, fougères et mousses (rapports spécialisés des 20 juillet 2017 et 30 janvier 2018).

L'OACOT estime que le paysage sera en partie modifié. Toutefois, il ne lui sera pas gravement porté atteinte. En effet, la présence du Sousbach est à peine perceptible et sa visibilité est restreinte (rapport spécialisé du 25 avril 2016).

Lors de la consultation portant sur l'évaluation globale de l'impact du projet sur l'environnement, l'OFEV salue la proposition de l'IP, à savoir d'augmenter la dotation en été à 100 l/s compte tenu de l'article 33, alinéa 3, lettre *b* LEaux (consultation de l'EIE du 22 décembre 2016). 'Entretemps, le requérant a fourni, au moyen du rapport succinct de CSD Ingenieure du 7 avril 2017, d'autres informations pour évaluer le besoin saisonnier d'augmenter la dotation à 100 l/s. Dans sa prise de position du 3 avril 2018, l'OFEV s'est rallié à l'opinion du SPN du 30 janvier 2018 concernant la nature et le paysage, et a jugé plausibles les explications figurant dans le rapport succinct de CSD Ingenieure pour le débit résiduel et la pêche. L'OFEV ne se prononce pas quant à la question de savoir s'il est impératif d'opter pour un régime dynamique de dotation (50 l/s au semestre d'hiver et 100 l/s au semestre d'été) à titre de mesure pour promouvoir une population de truites de rivière alpine qui s'y reproduit naturellement.

L'intérêt public à un prélèvement d'eau s'explique en premier lieu par la production d'énergie suisse à partir de sources renouvelables. La LEne prévoit expressément un objectif de développement de la production d'électricité à partir de la force hydraulique : s'agissant de la production indigène moyenne, il convient de viser un développement permettant d'atteindre au moins 37 400 GWh en 2035 (art. 2, al. 2 LEne). Avec une production annuelle moyenne de 28,2 GWh, la centrale prévue sur le Sousbach est d'intérêt national (cf. art., al. 1, lit. *a* OEne) et contribue à atteindre les objectifs de développement du potentiel de la force hydraulique au niveau national (cf. examen d'opportunité de l'OFEN du 25 avril 2016). Selon la stratégie cantonale d'utilisation de l'eau, la force hydraulique doit permettre une production d'électricité supplémentaire de 300 GWh par an au minimum dans le canton de Berne d'ici à 2035. Le projet dont il est question y contribuerait pour une part de dix pour cent. Il est donc utile à la réalisation des objectifs de politique énergétique aux niveaux fédéral et cantonal, et sert les intérêts de la région de l'Oberland oriental.

Par ailleurs, les intérêts économiques du canton et de la région d'où provient l'eau plaident en faveur du prélèvement d'eau. Ils se fondent en premier lieu sur la perception d'une taxe d'eau (environ 435 000 CHF/an) et sur la plus-value économique générée par le projet. En outre, la sécurité de l'approvisionnement de la vallée de Lauterbrunnen est considérablement améliorée grâce à l'injection du courant dans le réseau de distribution de 16 kV de la société coopérative EWL.

Enfin, il convient aussi de prendre en considération les propres intérêts économiques du requérant. Avec le scénario de débit résiduel de 50 l/s, les coûts de revient sont de 11,5 à 12 ct/kWh. Ce chiffre correspond exactement à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) de 11,7 ct/kWh, garantie pour le projet. Une augmentation du débit résiduel se traduirait par une hausse des coûts de revient et mettrait en péril la rentabilité du projet.

Le prélèvement d'eau prévu aura des effets sur le Sousbach en tant qu'élément paysager. Le cours d'eau sera certes toujours perçu comme un ruisseau de montagne même avec un débit résiduel de 50 l/s. Mais sur le plan acoustique, sa présence sera beaucoup moins détectable et les fluctuations saisonnières de son débit seront moins aisément perceptibles. Le Sousbach figure dans la stratégie d'utilisation de l'eau 2010 du canton de Berne comme cours d'eau dans lequel l'exploitation de la force hydraulique est possible (catégorie d'utilisation

« vert »). Seuls les 200 derniers mètres du tronçon de débit résiduel sont attribués à la catégorie « jaune », ce qui signifie que l'implantation d'installations hydrauliques y sera difficilement réalisable et que des charges supplémentaires seront formulées. La catégorie « jaune » dans le secteur en question est toutefois à mettre au compte de l'indicateur paysager et touristique élevé attribué à la Lütschine (cf. point 3.6.5). Selon la stratégie cantonale, il n'y a donc pas lieu, 'du point de vue paysager, de définir des exigences supplémentaires pour le débit résiduel dans le Sousbach. Les chutes du Sousbach qui se trouvent dans le tronçon de débit résiduel ne figurent plus en tant qu'objet naturel protégé dans la version remaniée du plan directeur régional des communications et de l'urbanisation de la conférence régionale de l'Oberland oriental. Ce plan directeur a été approuvé le 30 novembre 2016 par celle-ci et le 30 août 2017 par l'OACOT.
De loin, compte tenu de la densité de la végétation, le Sousbach se distingue à peine : aucune atteinte à l'esthétique du paysage ne devrait donc survenir. A plus courte distance, le ruisseau est visible sur environ un tiers des trois kilomètres du tronçon de débit résiduel. Sur les deux tiers restants, le cours d'eau n'est ni audible ni visible étant donné que le tronçon en pente est inaccessible. Exception faite du tronçon supérieur, les chemins qui offrent une vue sur le Sousbach sont relativement peu fréquentés (cf. RIE de l'enquête de la première étape et rapport spécialisé de l'OACOT du 25 avril 2016).

Une documentation photographique figurant dans le RIE montre que, pour le débit résiduel prévu de 50 l/s, l'atteinte portée en plus au paysage par rapport à un débit résiduel de 100 ou de 150 l/s sera insignifiante.
Vu les conséquences du projet pour les espèces animales aquatiques sur le tronçon de débit résiduel, l'IP estime, dans son rapport spécialisé du 30 août 2016, qu'une augmentation saisonnière du débit résiduel serait extrêmement précieuse et qu'il saluerait donc une dotation de 100 l/s en été. Bien qu'une augmentation du débit résiduel en été ait un effet positif sur l'écosystème pour les poissons et le rendement de la pêche, l'IP part du principe que les différences entre les scénarios sont minimes. Pour l'atteinte portée à l'écosystème, le concessionnaire devra valoriser un tronçon de la Lütschine blanche, qui présente aujourd'hui très peu de structures favorables aux truites, mesure qui permettra de créer d'éventuelles frayères. Ainsi l'exigence formulée dans l'opposition 1.8.5, à savoir de compenser suffisamment la perte de biomasse de poissons, est remplie.
Dans ses rapports spécialisés des 20 juillet 2017 et 30 janvier 2018, le SPN estime que les conditions de vie des escargots, lichens et mousses ne seront pas modifiées de manière significative et reprend à son compte les constats du RIE de l'enquête de la première étape et de la prise de position du requérant du 20 décembre 2017 (expertise sur les mousses, les lichens et les fougères du 15 décembre 2017 comprise). Les experts estiment extrêmement peu probable le risque que les plantes aquatiques soient affectées.

D'autres intérêts qui s'opposent au prélèvement d'eau comme la détérioration de la qualité de l'eau, du régime des eaux souterraines ou de l'irrigation agricole ne sont pas déterminants dans le présent cas.

Comme indiqué ci-dessus, une augmentation du débit résiduel de 50 à 100 ou 150 l/s n'entraînerait aucune amélioration notable ni 'pour le paysage ni pour la faune et la flore. En revanche, elle augmenterait le coût de revient de 0,4 ct/kWh (+ 3 %) ou de 0,8 ct/kWh (+ 6 %) et se traduirait par une diminution de la production de respectivement 0,8 GWh et 1,6 GWh. Cette baisse correspond à la consommation d'électricité d'environ 185 ou 370 ménages. Avec

un débit résiduel de 100 l/s ou de 150 l/s, la contribution à la production d'énergie suisse serait nettement plus faible et la rentabilité de l'installation serait remise en question pour le requérant ainsi que les intérêts économiques pour la région d'où provient l'eau. L'installation, d'une production annuelle moyenne de 28,2 GWh, se révèle d'intérêt national et représente une part d'environ dix pour cent de l'objectif de développement visé par le canton, soit 300 GWh par an. Il ressort de la pondération de tous les intérêts notables en présence que les avantages de l'augmentation du débit résiduel l'emportent sur les désavantages, lesquels entrent à peine en ligne de compte. Par conséquent, un débit résiduel minimal de 50 l/s suffit pour respecter les exigences légales. Quant à la perte d'habitat résultant du prélèvement d'eau prévu pour la truite de rivière classée comme potentiellement menacée, le requérant est tenu de mettre en œuvre les mesures de compensation proposées pour la Lütschine blanche. Le requérant est par ailleurs tenu de surveiller le peuplement des mousses, lichens et fougères dignes de protection dans le cadre du programme de monitoring, et de prendre des mesures de protection adéquates et/ou des mesures de compensation appropriées au cas où il leur serait porter atteinte. Les auteurs des oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4 doivent être associés en temps utile à la mise sur pied du programme de surveillance.

Les demandes formulées dans les oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4 d'augmenter le débit résiduel (projet alternatif 4) et de réduire le débit d'eau exploitable pour améliorer la dynamique sur le tronçon résiduel (projet alternatif 6), sont rejetées. Le projet alternatif 9 demandant que le dossier de projet soit complété par des mesures de compensation au sens de la LPN (comprenant un bilan écologique et la preuve que ce bilan est équilibré) est également rejeté. Dans la mesure où le prélèvement occasionnera une perte d'habitat pour la truite de rivière classée comme potentiellement menacée, une mesure de compensation suffisante est prévue dans le dossier de projet. Des mesures de compensation complémentaires ne sont pas nécessaires au stade de la première étape de la procédure (procédure d'octroi d'une concession). Restent bien entendu réservées d'éventuelles mesures appropriées de protection, de remise en état et de compensation pour toute atteinte aux biotopes dignes de protection due aux travaux de construction. Contrairement à l'avis des opposants, ces mesures ne sont toutefois définies qu'au cours de la deuxième étape de la procédure (octroi du permis de construire).
La probabilité que les mousses, lichens et fougères rares soient affectés par le prélèvement d'eau est jugée extrêmement faible. La proposition de surveiller les effets éventuels est donc indiquée et suffisamment décrite dans le dossier de projet.

3.8 Durée de la concession

La durée de la concession est de 80 ans au plus (art. 58 LFH). Selon l'usage dans le canton, les concessions portant sur des installations d'une puissance supérieure à 1 MW sont octroyées pour cette durée.

Ces installations sont conçues pour durer et exigent d'importants investissements. Pour les exploiter de manière économique, les coûts d'investissement doivent pouvoir être amortis sur une longue période. Dans le cas présent, différentes parties de l'installation, notamment celles qui nécessitent des travaux souterrains, ne sont pas amortissables sur une durée de 40 ans. Il est donc justifié d'octroyer une concession d'une durée de 80 ans.

Il n'est donc pas donné suite au projet alternatif 12 des oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4, consistant à limiter la durée de la concession à 40 ans au maximum.

Si le droit à la concession prend fin pour motif d'expiration et que la concession n'est pas renouvelée, le concessionnaire prend à ses frais toutes les mesures nécessaires à la désaffectation ou à la démolition de l'ouvrage ainsi qu'au rétablissement du cours d'eau dans son état initial (art. 30, al. 1 LUE). L'obligation de déconstruction est déjà inscrite dans la loi et la décision correspondante est ordonnée au point 4.1.9. La requête portant sur l'obligation de déconstruction (projet alternatif 13) est ainsi satisfaite dans la mesure du possible. Faute d'éléments concrets, il 'est impossible aujourd'hui de déterminer 'quelles mesures seront nécessaires et dans quel délai elles devront être mises en œuvre.

3.9 Pondération des intérêts

Il existe incontestablement un intérêt public prépondérant à une production d'électricité à partir d'énergie renouvelable comme la force hydraulique. S'agissant de la production indigène moyenne d'électricité d'origine hydraulique, l'article 2, alinéa 2 LEne prévoit comme objectif de viser un développement permettant d'atteindre au moins 37 400 GWh en 2035. Le développement net visé pour 2035 est de 2 TWh au total (cf. Message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale « Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire) » p. 6873). Le plan directeur du canton de Berne prévoit comme objectif de renforcer l'exploitation des cours d'eau qui se prêtent à l'utilisation de la force hydraulique ; d'ici à 2035, la production d'énergie hydraulique doit augmenter à raison de 300 GWh/a au moins (mesure C_20). Le plan directeur régional partiel Energie indique explicitement que la centrale hydroélectrique sur le Sousbach prévoyant une puissance de 11 MW répond aux objectifs de la mesure M52 « Réalisation de centrales hydroélectriques prévues » et aux intérêts de la région.

Concernant le présent projet à évaluer, il s'agit d'une centrale hydroélectrique dont la production annuelle attendue est de 28,2 GWh. Elle est prévue sur un tronçon sur lequel l'exploitation est réalisable et dont le potentiel de force hydraulique est de moyen à élevé (cf. plan directeur, carte de la mesure C_20). L'OFEN a évalué le projet vu sous l'angle de l'utilisation appropriée des forces hydrauliques et l'a approuvé au sens de l'article 5 LFH. Selon sa prise de position, le projet de concession semble plausible et contribue à la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050. Selon l'OFEN, le besoin est donc établi.

Certes des intérêts liés à la protection des eaux, à la pêche ainsi qu'à la préservation du paysage et de la nature s'opposent aux projets, mais comme le montrent les considérants 3.6 et 3.7, ils ne sont pas très affectés. Avec un débit résiduel de 50 l/s, les affouillements déterminants pour les biotopes et les frayères de petite ampleur restent suffisamment alimentés en eau et en oxygène, et la survie d'une population de truites de rivière se reproduisant naturellement est assurée même dans des conditions de débit résiduel.
Le débit résiduel de 50 l/s tient suffisamment compte de l'importance du tronçon comme habitat pour les poissons et élément paysager, même si une certaine atteinte est inévitable. Dans la mesure où le prélèvement prévu causera une perte d'habitat pour la truite de rivière classée comme potentiellement menacée, une mesure de compensation appropriée doit être prévue. Les autres atteintes mineures ne parviennent pas, globalement, à l'emporter sur l'intérêt public et l'intérêt économique du concessionnaire à une production d'électricité d'origine hydraulique sur le Sousbach. La concession peut ainsi être octroyée. La proposition formulée dans les oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4, à savoir de refuser la demande de concession, est donc rejetée.

3.10 Résumé des oppositions

3.10.1 Oppositions de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Pro Natura – Ligue Suisse pour la Protection de la Nature et Pro Natura Berne, WWF Suisse, WWF Berne et Aqua Viva

Les conditions d'octroi d'une concession sont remplies. La proposition, à savoir que la demande de concession soit rejetée, n'est pas prise en compte.

Le projet alternatif demandant le remaniement de l'évaluation de la durabilité est rejeté. L'outil pour évaluer la durabilité de projets de centrales hydroélectriques n'est pas conçu pour procéder à un jugement définitif de leur compatibilité avec l'environnement.
Il doit être utilisé suffisamment tôt au stade de la planification et permettre à l'autorité concédante de décider si la demande d'octroi de concession est recevable.
Le champ thématique « Biodiversité » comprend les trois critères « Diversité des espèces typiques du biotope des zones riveraines (plantes vasculaires) », « Espèces menacées/protégées typiques du biotope (plantes vasculaires) » et « Diversité des espèces typiques du biotope (poissons) » qui sont chacun évalués au moyen d'un indicateur. L'outil d'évaluation prescrit par le canton prévoit que, dans les zones riveraines qui font office de biotopes, il convient de procéder au relevé des plantes vasculaires qui seront représentatives de toutes les autres espèces. Il n'est pas prévu de procéder au relevé d'autres plantes comme les mousses et les lichens. Il ne peut donc être reproché au requérant que l'évaluation du champ thématique « Env 1 Biodiversité » se fonde sur un état biologique et une écologie du cours d'eau incorrects.

Même si l'indicateur des critères critiqués par les opposants, soit Env 2.1, Env 2.2, Env 2.4, Env 5.1 et Eco 2.1, était revu à la baisse et évalué à 0, cela aurait certes pour conséquence une diminution des moyennes dans les dimensions environnement et économie à respectivement 1,6 et 2,2 et de la moyenne globale à 2,0. Mais le projet atteindrait tout de même la valeur minimale prescrite dans le plan de mesures du volet Utilisation de l'eau de la stratégie. Par conséquent, il peut être entré en matière sur la demande de concession sans autres clarifications.

Le concessionnaire ayant fourni a posteriori des justificatifs supplémentaires pour conforter la plausibilité des données sur le débit résiduel, la demande en mesures hydrologiques suffisantes est satisfaite.

Le prélèvement d'eau demandé peut être autorisé. Avec un débit résiduel de 50 l/s, les exigences selon les articles 31 à 35 LEaux sont remplies. Les demandes d'augmenter le débit résiduel et de réduire le débit d'eau exploitable pour améliorer la dynamique sur le tronçon résiduel sont donc rejetées.

La catégorie d'utilisation « jaune » attribuée au tronçon inférieur du Sousbach est à mettre au compte de l'indicateur esthétique et touristique élevé de l'unité de territoire dans le secteur de la Lütschine. L'indicateur est élevé parce qu'un chemin de randonnée longe la rive droite de la Lütschine. Depuis ce chemin, l'endroit où le Sousbach se jette dans la Lütschine est certes visible, mais ce n'est pas le cas du tronçon de débit résiduel qui prend fin environ 100 mètres en amont de cette embouchure. Ce n'est donc pas le Sousbach mais la Lütschine qui explique cet indicateur esthétique et touristique élevé. En conclusion, il n'est pas nécessaire de définir des charges supplémentaires pour le Sousbach ni sur le plan de l'écologie ni sur celui de l'esthétique paysagère. C'est pourquoi la demande en charges supplémentaires allant dans ce sens est rejetée.

La requête, à savoir qu'un arrêt des opérations de turbinage pendant la période de basses eaux (de décembre à février/mars) soit consigné dans la concession, est rejetée. Cette demande se fonde sur la crainte que l'exploitation de la centrale puisse augmenter le risque de formation de glace de fond.

Concernant la formation de glace de fond dans le Sousbach, on peut objecter que c'est un phénomène qui a été très rarement et seulement ponctuellement observé dans l'Oberland bernois. Rien ne porte à croire que cela sera le cas dans le Sousbach. L'OFEFP (aujourd'hui OFEV) a précisé en 2004 que la réduction du débit d'eau bien en dessous de 50 l/s n'entraîne pas systématiquement la formation de glace ou le gel d'un cours d'eau.

Les différentes mesures du concessionnaire ont montré que le débit du Sousbach peut être inférieur à 50 l/s même sans prélèvement d'eau. Dans ces cas-là, la centrale est de toute façon à l'arrêt et ne peut donc avoir d'influence sur la formation de glace de fond. D'autre part, la quantité d'eau qui peut être turbinée en période de gel est faible. Renoncer aux opérations de turbinage aurait pour conséquence une augmentation si peu significative du débit du Sousbach qu'elle ne ferait guère diminuer le gel.

Le déplacement de la centrale demandé nécessiterait probablement de défricher une surface de forêt plus importante et occasionnerait des interventions majeures sur les rives. C'est la raison pour laquelle cette requête est rejetée.

Le projet alternatif selon lequel le dossier de projet doit être complété par des mesures de compensation au sens de la LPN est rejeté. Dans la mesure où le prélèvement prévu occasionnera une perte d'habitat pour la truite de rivière classée comme potentiellement menacée, une mesure de compensation suffisante est prévue dans le dossier de projet. D'autres mesures de compensation ne sont pas nécessaires dans le cadre de la première étape de la procédure (octroi de la concession).

Les détails de l'exécution de l'ouvrage de prélèvement doivent être présentés par le concessionnaire dans la demande de permis de construire lors de la deuxième étape de l'EIE. L'IP procèdera au contrôle des mesures prises pour assurer la dévalaison des poissons sans qu'ils se blessent en tenant compte des prescriptions en la matière et des recommandations des experts, et formulera d'éventuelles charges dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire. Le projet alternatif 10 selon lequel il convient de faire figurer des informations détaillées sur la dévalaison et sur la protection des poissons dans la demande de concession et de formuler des objectifs dans la concession, est par conséquent rejeté.

La demande d'inscrire dans la concession un contrôle des résultats à caractère contraignant (obligation d'apporter des améliorations comprise) est certes satisfaite formellement mais pas matériellement. En vertu de l'article 23 LUE, les installations destinées à l'utilisation des eaux doivent être maintenues en parfait état de fonctionnement. La garantie de la sécurité d'exploitation comprend entre autres la garantie de fonctionnement de chaque élément de l'installation. Si le fonctionnement d'un seul élément n'est pas assuré, l'OED a en tout temps la possibilité, dans l'exercice de son activité de surveillance au sens de l'article 22 LUE, d'ordonner les mesures nécessaires.

Les installations comme celle sur le Sousbach sont conçues pour durer et exigent d'importants investissements. Pour les exploiter de manière économique, les coûts d'investissement doivent pouvoir être amortis sur une longue période. Dans le cas présent, différentes parties de l'installation, notamment celles qui nécessitent des travaux souterrains,

ne sont pas amortissables sur une durée de 40 ans. Il n'est donc pas donné suite à la proposition de limiter la durée de la concession à 40 ans au maximum.

La requête portant sur l'obligation de déconstruction après la période d'exploitation est satisfaite.

La construction de la centrale hydroélectrique sur le Sousbach est prévue dans un secteur A_u de protection des eaux et nécessite par conséquent une autorisation en matière de protection des eaux. Celle-ci doit être délivrée dans la cadre de la procédure d'octroi du permis de construire, c'est-à-dire lors de la deuxième étape. Selon le rapport spécialisé Eaux et déchets du 18 mai 2016, il n'y a pas d'objection ni de réserve à formuler sur le plan de la protection des eaux. En conséquence, la demande que la protection des eaux fasse l'objet de clarifications plus approfondies dans le cadre de la procédure d'octroi de la concession est rejetée.

3.10.2 Opposition de la société de pêche de Bönigen et de l'association d'affermage pour la pêche d'Interlaken

La demande selon laquelle des mesures suffisantes doivent être prises pour compenser les effets négatifs du prélèvement d'eau sur la population de poissons et les nutriments sous forme d'invertébrés aquatiques est satisfaite. Le concessionnaire est tenu de valoriser un tronçon de la Lütschine blanche qui présente aujourd'hui très peu de structures favorables aux truites, mesure qui permettra de créer d'éventuelles frayères.

La crainte que l'exploitation de la centrale puisse augmenter le risque de formation de glace de fond est infondée. C'est un phénomène qui a été très rarement et seulement ponctuellement observé dans l'Oberland bernois. Rien n'indique que cela sera le cas dans le Sousbach. L'OFEFP (aujourd'hui OFEV) a précisé en 2004 que la réduction du débit d'eau bien en dessous de 50 l/s n'entraîne pas systématiquement la formation de glace ou le gel d'un cours d'eau. Les différentes mesures du concessionnaire ont montré que le débit du Sousbach peut être inférieur à 50 l/s même sans prélèvement d'eau. Dans ces cas-là, la centrale est de toute façon à l'arrêt et ne peut donc avoir d'influence sur la formation de glace de fond. D'autre part, la quantité d'eau qui peut être turbinée en période de gel est faible. Renoncer aux opérations de turbinage aurait pour conséquence une augmentation si peu significative du débit du Sousbach qu'elle ne ferait guère diminuer le gel.

3.11 Redevances

3.11.1 Redevances annuelles (taxes d'eau)

Pour les installations subventionnées par la RPC d'une puissance mécanique brute moyenne supérieure à deux mégawatts et inférieure à dix mégawatts, la taxe d'eau annuelle s'élève à 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance mécanique brute moyenne au sens du droit fédéral (art. 35, al. 2, lit. *b* LUE). La redevance maximale fixée selon la législation fédérale s'élève actuellement à 110 francs par kilowatt de puissance brute (art. 49, al. 1 LFH).

3.11.2 Redevances uniques

La redevance unique pour l'utilisation de la force hydraulique correspond au double de la taxe d'eau annuelle (art. 10, lit. *a* DRE).

Ce taux est applicable à la durée maximale de concession, qui est de 80 ans (art. 9 DRE).

3.12 Voies de droit

Un recours de droit administratif peut être formé contre la présente décision (art. 46, al. 2 LUE). Le délai de recours commence à courir à compter de la notification formelle de la présente décision. Celle-ci entre en vigueur au terme du délai référendaire s'il n'est pas utilisé ou selon une décision populaire exécutoire.

3.13 Référendum

La présente décision est soumise au référendum facultatif (art. 62, al. 1, lit. *d* ConstC).

4 Décision

4.1 Octroi de la concession

4.1.1 Une concession d'utilisation de la force hydraulique du Sousbach dans les communes de Lauterbrunnen et Wilderswil est octroyée au Consortium Centrale hydroélectrique de Sousbach, regroupant les associés solidaires BKW Energie SA et la Société coopérative EWL. Les données techniques et la description des installations se basent sur les indications figurant dans l'exposé des faits (points 1.1 à 1.5).

4.1.2 Le débit d'eau exploitable maximal est de 1,4 m^3/s, la hauteur de chute brute utilisable est de 922 mètres.

4.1.3 La concession est valable 80 ans et le délai commence à courir à partir de la mise en service de la nouvelle installation.

4.1.4 Le renouvellement et la révocation de la concession sont régis par les dispositions légales.

4.1.5 Le transfert de la concession requiert l'approbation de l'autorité concédante.

4.1.6 Les dispositions relatives à l'octroi de la concession s'appliquent à toute modification importante de la concession (art. 12 LUE). Les modifications apportées aux constructions et installations nécessitent un permis de construire de l'OED, conformément aux dispositions de la législation sur les constructions.

4.1.7 L'autorité concédante se réserve un droit de rachat de la concession, y compris des constructions, installations et aménagements, du sol et des droits. Le rachat est effectué en contrepartie d'une indemnité pleine et entière. L'exercice du droit de rachat est régi par les dispositions du droit fédéral en la matière.

4.1.8 S'agissant du retour de la concession au canton, les dispositions des articles 67 ss LFH et de l'article 31 LUE sont déterminantes.

4.1.9 Si le droit à la concession prend fin pour motif d'expiration, de renonciation ou de révocation, le concessionnaire prend à ses frais toutes les mesures nécessaires à la désaffectation ou à la démolition de l'ouvrage ainsi qu'au rétablissement du cours d'eau dans son état initial (art. 30, al. 1 LUE).

4.2 Autorisation intégrée à la présente décision

Autorisation de prélèvement d'eau selon l'article 29 LEaux.

4.3 Dispositions du droit d'utilisation

4.3.1 Généralités

Les droits de tiers et les dispositions légales demeurent réservés.

Le concessionnaire est responsable, selon les dispositions du droit civil, de tous les dommages causés par la construction et l'exploitation des installations d'utilisation des eaux.

Le canton et les assujettis à l'obligation d'aménager les eaux/à l'exécution n'assument aucune responsabilité pour les dommages causés aux constructions et installations résultant de crues ou de basses eaux, de rupture de berge ou d'autres phénomènes comparables.

Le canton ne garantit ni la disponibilité ni la qualité de l'eau.

S'appliquent à titre supplétif les dispositions des législations fédérale et cantonale en matière d'utilisation de la force hydraulique, sous réserve de dispositions différentes dans ce qui précède.

4.3.2 Exploitation des installations

Les installations d'utilisation des eaux doivent être exploitées conformément aux dispositions de la concession et maintenues en parfait état de fonctionnement.

La concessionnaire doit installer et entretenir les dispositifs nécessaires à la mesure du niveau des eaux et des débits d'eau. Les résultats des mesures doivent être conservés et, sur demande, présentés au service compétent de la TTE.

L'installation doit être exploitée selon les indications figurant dans le dossier de demande. Les mesures de protection de l'environnement mentionnées dans le rapport d'impact (selon le chapitre 7 du RIE de l'enquête de la première étape) doivent être réalisées de façon appropriée et dans les délais impartis (sous réserve de charges divergentes). Il s'agit par ailleurs d'observer les notices, normes et directives édictées par les services et associations spécialisées (cf. indications à ce sujet au point 8 de l'annexe).

Toute modification du projet relative à la protection de l'environnement doit être annoncée aux autorités (autorités directrices, services spécialisés cantonaux) dans les plus brefs délais. Celles-ci décident s'il s'agit d'une modification essentielle qui implique une nouvelle évaluation du projet.

Les indications contenues dans les rapports officiels et spécialisés des services compétents concernant les exigences de la deuxième étape de l'EIE seront prises en compte dans le projet détaillé et lors de l'établissement du rapport de cette deuxième étape (cf. point 7 de l'annexe).

Demeurent réservées les charges résultant de la procédure d'octroi du permis de construire, qui intervient ultérieurement, et les autorisations spéciales requises pour la deuxième étape de l'EIE.

4.3.3 Pêche

Avant la mise en service de l'installation, le règlement de curage doit être soumis séparément à 'l'IP pour approbation.

Les événements extraordinaires qui pourraient avoir une influence négative sur les peuplements de poissons (par ex. mise en marche de l'installation, ouverture de la vidange de fond) doivent être communiqués au garde-pêche au plus tôt, ou dès qu'ils se sont produits.

4.3.4 Débit de dotation

Toute l'année, un débit de 50 l/s au minimum doit être déversé du captage dans le tronçon de débit résiduel.

4.3.5 Aménagement et entretien des eaux

Le concessionnaire est responsable de l'entretien et de l'aménagement des eaux du Sousbach dans le secteur du captage sur une longueur de 35 mètres (depuis le bassin rocheux au niveau de la rupture de pente en aval de Sousläger jusqu'en aval du seuil du bassin d'amortissement) et, dans le secteur de l'ouvrage de restitution, de la rive droite et du lit sur une longueur de six mètres avant et après l'ouvrage de restitution.

Si le tronçon faisant l'objet de l'obligation d'aménager les eaux devait être aménagé ou transformé pour répondre à un intérêt public, le concessionnaire devrait adapter ses constructions et installations aux nouvelles conditions, et ce à ses propres frais.

4.3.6 Mesures de compensation

La mesure de compensation suivante au sens de l'article 18 LPN a force obligatoire et doit être coordonnée et mise en œuvre avec l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) dans le cadre du projet de construction et de la deuxième étape de l'EIE (cf. annexe) :

- Mesure de remise en état « Mösli » à Lauterbrunnen sur la Lütschine blanche (cf. RIE de l'enquête de la première étape dans le dossier de demande)

La réalisation de cette mesure de compensation doit être achevée cinq ans après le permis de construire passé en force.

Si dans le cadre de l'établissement du projet de construction et de la deuxième étape de l'EIE, il s'avérait que la mesure ne peut pas être réalisée ou pas entièrement, une mesure écologique de valeur équivalente devra être proposée.

Le monitoring pour surveiller les effets des prélèvements d'eau prévus sur les espèces rares de mousses et de lichens concernés ainsi que sur la fougère protégée a force obligatoire conformément à la proposition de CSD Ingenieure du 22 décembre 2016 et doit faire l'objet d'une documentation annuelle à l'intention du SPN. Si le monitoring révélait que les prélèvements d'eau ont des répercussions sur les mousses et lichens rares, des mesures de protection adéquates et/ou des mesures de compensation appropriées devront être proposées au SPN qui les approuvera. Les auteurs des oppositions 1.8.1, 1.8.2, 1.8.3 et 1.8.4 doivent être associés à la mise sur pied du programme de surveillance.

4.4 Dispositions supplémentaires

4.4.1 Surveillance et contrôle

Les services cantonaux compétents sont autorisés à effectuer en tout temps les contrôles et vérifications nécessaires portant sur les dispositions de la concession. Le concessionnaire est tenu de permettre aux services spécialisés compétents de réaliser ces contrôles, de leur fournir les renseignements voulus et de leur communiquer les résultats de ses propres contrôles.

4.4.2 Inscription dans le registre foncier

Le droit conféré peut être inscrit dans le registre foncier comme droit distinct et permanent.

4.5 Exigences relatives au projet de construction et à la deuxième étape de l'EIE

Lors du traitement du projet de construction et de la deuxième étape de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), il faudra tenir compte des exigences figurant au chiffre 7 de l'évaluation globale de l'impact sur l'environnement de l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie du canton de Berne du 17 avril 2018 (annexe). Les résultats des investigations et analyses requises par les services spécialisés devront figurer dans le rapport de la deuxième étape de l'EIE et seront, si nécessaire, intégrés dans le projet de construction.

4.6 Annexe à la décision globale

Evaluation globale de l'impact sur l'environnement de l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie du canton de Berne (OCEE) du 17 avril 2018.

4.7 Référendum facultatif et publication conformément à l'article 20 OEIE

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 62 ConstC) et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois et dans la Feuille officielle d'avis (art. 5, al. 1 OCEIE).

5 Taxes et émoluments

5.1 Taxe d'eau (redevances annuelles)

La taxe d'eau annuelle pour une puissance mécanique brute moyenne de 3950 kilowatts s'élève à 434 500 francs (installations subventionnées par la RPC d'une puissance mécanique brute moyenne supérieure à deux mégawatts et inférieure à dix mégawatts : CHF 110.–/kW).

Sont réservés de nouveaux calculs de la puissance mécanique brute moyenne, les modifications du taux de la taxe d'eau ou du mode de calcul en raison de l'évolution des conditions ou en vertu de modifications législatives.

5.2 Redevances uniques

En vertu des articles 34 et 35 LUE et de l'article 17 DRE, la redevance unique de concession s'élève à 869 000 francs. La redevance doit être versée dans les 30 jours à compter de la notification du présent arrêté (facturation par courrier séparé).

En cas de retard de paiement dans l'acquittement de la redevance, un intérêt moratoire correspondant au taux applicable à l'impôt cantonal direct sera dû, conformément à l'article 5, alinéa 2 DRE.

5.3 Emoluments administratifs

Les émoluments administratifs pour la présente décision sont les suivants :

Etablissement de la décision d'octroi de concession	CHF	12 300.–
Evaluation de l'impact sur l'environnement	CHF	3 960.–
Etablissement des rapports officiels et techniques	CHF	6 010.–
Total	CHF	22 270.–

Le montant total sera exigible à l'entrée en force de la présente décision et sera facturé par courrier séparé.

6 Notification et copies pour information

6.1 Notification

- Consortium Centrale hydroélectrique de Sousbach, Berne
- Commune municipale de Lauterbrunnen
- Commune municipale de Wilderswil
- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Berne
- Pro Natura Berne, Berne
- WWF Suisse et WWF Berne, Berne
- aqua viva, Schaffhausen
- Société de pêche de Bönigen et association d'affermage d'Interlaken, Därligen

6.2 Copies pour information

- Office fédéral de l'énergie (force hydraulique), Berne
- Office fédéral de l'environnement (section EIE et organisation du territoire), Berne
- Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (aménagement local et régional et service des constructions), Berne
- Office de l'agriculture et de la nature (IP, SPN et IC), Münsingen
- Office de la coordination environnementale et de l'énergie (énergie et environnement), Berne
- Office des forêts (domaine droit forestier et division dangers naturels), Berne et Interlaken
- Office des eaux et des déchets (service des autorisations et domaine force hydraulique)
- beco Economie bernoise (protection contre les immissions et conditions de travail), Berne
- Office des ponts et chaussées (arrondissement d'ingénieur en chef I), Thoune
- Conférence régionale de l'Oberland oriental, Interlaken

Au nom du Grand Conseil,

Le président — Le secrétaire général

Jürg Iseli — Patrick Trees

Voies de recours

La présente décision peut être attaquée dans les 30 jours à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif du canton de Berne, Speichergasse 12, 3011 Berne. Le recours de droit administratif, présenté au moins en quatre exemplaires, doit comporter les conclusions, l'indication des faits, des moyens de preuve et des motifs, et doit être muni d'une signature valable. La décision attaquée et les moyens de preuve disponibles doivent être joints.

Annexe

- Evaluation globale de l'impact sur l'environnement de l'OCEE du 17 avril 2018

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

Rapport

Date de la séance du CE: 22 août 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 690359
Classification: Non classifié

Commune de Lauterbrunnen, droit de force hydraulique n° 19069, Sousbach Consortium Centrale hydroélectrique de Sousbach – Centrale hydroélectrique sur le Sousbach, concession de force hydraulique

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Rappel 2

3 Caractéristiques du projet 2

4 Commentaires des considérants figurant dans la décision de concession 3

4.1 Procédure et compétence (chiffre 3.2) 3
4.2 Impact sur l'environnement (chiffre 3.6) 3
4.3 Autorisation de prélèvement (chiffre 3.7) 3
4.4 Pondération des intérêts en présence (chiffre 3.9) 3
4.5 Résumé des oppositions (chiffre 3.10) 4

5 Proposition 4

1 Synthèse

Le Sousbach, qui coule dans la vallée de Lauterbrunnen, recèle un potentiel élevé de production d'électricité. C'est la raison pour laquelle une procédure d'octroi d'une concession, à laquelle participaient initialement différents requérants, est en suspens depuis des années. Lors de la session de mars 2012, le Grand Conseil s'est prononcé en faveur de la demande de concession de BKW et a chargé cette dernière de proposer une offre de partenariat à la société coopérative EWL Lauterbrunnen (EWL).

La centrale hydroélectrique désormais projetée pourra produire en moyenne 28,2 gigawattheures (GWh) d'électricité par an. Elle se révèle ainsi d'intérêt national et représente une part d'environ dix pour cent de l'objectif de développement visé par le canton, soit 300 GWh par an au minimum.

Les intérêts liés à la protection des eaux, à la pêche ainsi qu'à la préservation du paysage et de la nature, qui ont été examinés en détail, s'opposent à la réalisation du projet. Mais globalement, ils ne parviennent toutefois pas à primer l'intérêt public élevé à une production d'électricité d'origine hydraulique ni l'intérêt économique du concessionnaire. Le projet peut être réalisé de manière compatible avec l'environnement.

2 Rappel

Le 30 juin 2010, BKW FMB Energie SA (aujourd'hui BKW SA, ci-après BKW) a déposé auprès de l'Office de eaux et des déchets (OED) une demande d'octroi d'une concession pour l'utilisation de la force hydraulique du Sousbach. La communauté d'intérêt « Kleinkraftwerk Sousbach », regroupant EWL et Axpo AG, a également déposé, le 12 mai 2011 une demande d'octroi d'une concession pour l'utilisation de la force hydraulique du Sousbach. Etant donné que les deux demandes portaient en partie sur le même tronçon du cours d'eau, l'OED a regroupé les procédures.

Le Grand Conseil a donné la préférence à la demande de BKW plutôt qu'à celle de la communauté d'intérêt. Il a décidé, le 26 mars 2012, de poursuivre la procédure de demande d'octroi d'une concession de BKW et a rejeté la demande de la communauté d'intérêt « Kleinkraftwerk Sousbach ». Dans le même temps, il a chargé BKW de proposer une offre de partenariat à EWL.

Le recours de la communauté d'intérêt « Kleinkraftwerk Sousbach » formé contre la décision du Grand Conseil a été rejeté par le Tribunal administratif du canton de Berne par arrêt du 22 avril 2013.

Finalement, EWL et BKW ont, à titre de partenaires exerçant les mêmes droits, fondé à la fin de l'année 2014 le consortium Centrale hydroélectrique de Sousbach (ci-après le consortium) avec pour objectif de réaliser ensemble un projet de force hydraulique sur le Sousbach. Les deux demandes de concession déposées en 2010 et en 2011 ont été regroupées en une seule qui a été remaniée. En janvier 2016, le consortium a déposé la nouvelle demande de concession.

3 Caractéristiques du projet

Le consortium envisage d'exploiter le potentiel hydraulique du Sousbach pour produire de l'électricité, et ce depuis le site du Schluuchi, en aval de Sousläger, jusqu'au hameau de Sandweidli. La centrale hydroélectrique prévue utilisera une quantité maximale de 1400 litres par seconde, présentera une hauteur de chute brute de 922 mètres, aura une puissance

maximale à la sortie du générateur de 10,6 mégawatts (MW) et produira en moyenne 28,2 GWh d'électricité par an.

4 Commentaires des considérants figurant dans la décision de concession

4.1 Procédure et compétence (chiffre 3.2)

La concession est octroyée par le Grand Conseil pour les installations de force hydraulique d'une puissance maximale à partir du générateur de plus de dix mégawatts. Les projets d'installation de ce type doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE). Dans une première étape, le Grand Conseil se prononcera sur la concession. Dans la deuxième, l'OED, en sa qualité d'autorité d'octroi du permis de construire, décidera du projet de construction.

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Pro Natura Suisse, Pro Natura Berne, WWF Suisse, WWF Berne, Aqua Viva, la société de pêche de Bönigen et l'association d'affermage d'Interlaken ont formé opposition contre le projet.

4.2 Impact sur l'environnement (chiffre 3.6)

Selon l'évaluation globale de l'impact sur l'environnement effectuée par l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie compétent en la matière, la centrale prévue sur le Sousbach peut être réalisée dans le respect de l'environnement.

4.3 Autorisation de prélèvement (chiffre 3.7)

Il ressort de la mise en parallèle de tous les intérêts importants pour et contre le prélèvement d'eau que le débit résiduel minimal de 50 litres par seconde demandé suffit pour respecter les exigences légales. Toutefois, le prélèvement prévu aura pour conséquence une perte d'habitat pour la truite de rivière, classée comme potentiellement menacée. Le concessionnaire sera donc tenu de mettre en œuvre les mesures de compensation proposées pour la Lütschine blanche. Il devra en outre surveiller avec soin les peuplements de mousses, de lichens et de fougères dignes de protection le long du tronçon à débit résiduel dans le cadre d'un programme de monitoring. Si ce dernier révélait des effets négatifs, le concessionnaire serait tenu de veiller à ce que des mesures de protection appropriées et/ou des mesures de compensation adaptées soient mises en œuvre.

4.4 Pondération des intérêts en présence (chiffre 3.9)

La production annuelle attendue de la centrale hydroélectrique sur le Sousbach est de 28,2 GWh. Elle se révèle ainsi d'intérêt national et représente une part d'environ dix pour cent de l'objectif de développement visé par le canton, soit 300 GWh par an au minimum.

Des intérêts liés à la protection des eaux, à la pêche ainsi qu'à la préservation du paysage et de la nature, qui ont été examinés de manière approfondie dans le cadre de la procédure d'octroi de la concession, s'opposent au projet. Les clarifications menées montrent que ces intérêts ne seront pas fortement affectés. Le débit résiduel prévu de 50 litres par seconde prendra suffisamment en considération l'importance du tronçon concerné en tant qu'habitat pour les poissons et élément paysager. Mais certaines atteintes ne pourront pas être évitées. Elles sont cependant considérées comme légères et, globalement, elles ne l'emportent pas sur l'intérêt public élevé à une production d'électricité d'origine hydraulique ni sur l'intérêt économique du concessionnaire.

4.5 Résumé des oppositions (chiffre 3.10)

Au total, huit oppositions ont été déposées puis examinées en détail dans le cadre de la procédure. Il n'a pas été possible de prendre en compte toutes les demandes.

Le concessionnaire a envoyé a posteriori des justificatifs supplémentaires de plausibilité des données sur le débit résiduel et a ainsi satisfait la demande des opposants qui exigeaient des mesures hydrologiques suffisantes.

L'autre demande, à savoir inscrire dans la concession une surveillance à caractère contraignant (impliquant l'obligation d'apporter des améliorations) des mesures ordonnées n'est pas prise en compte formellement. Le concessionnaire est tenu de réaliser de façon appropriée et dans les délais impartis les mesures de protection de l'environnement figurant dans le rapport d'impact et d'exploiter les installations conformément aux dispositions du droit d'utilisation et de les maintenir dans un état garantissant une exploitation sûre.

En outre, le concessionnaire est tenu de surveiller les peuplements de mousses, de lichens et de fougères dignes de protection le long du tronçon à débit résiduel dans le cadre d'un programme de monitoring et de veiller, en cas d'effets négatifs, à ce que des mesures de protection appropriées et/ou des mesures de compensation adaptées soient mises en œuvre.

La demande portant sur l'obligation de déconstruction après la phase d'exploitation est également satisfaite.

Les autres demandes des opposants sont rejetées. Concernant les motifs invoqués, nous renvoyons aux clarifications détaillées figurant dans la décision d'octroi de la concession.

5 Proposition

Nous proposons d'approuver la décision d'octroi de la concession ci-jointe.

Annexes

- Projet de concession
- Vue d'ensemble

VEREINBARUNG

zwischen

der **Kraftwerke Oberhasli AG (KWO)**, Grimselstrasse 19, 3862 Innertkirchen

und

dem **Kanton Bern**

im Sinne von Artikel 67 Absatz 4 des Bundesgesetzes über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte vom 22. Dezember 1916 (Wasserrechtsgesetz, WRG) betreffend die **Erneuerungsinvestition für die Staumauer Spitallamm**

1. Gegenstand der Vereinbarung

[1] Gegenstand dieser Vereinbarung bildet die Erneuerungsinvestition für den im Baugesuch der KWO vom 31. Mai 2017 näher umschriebenen und vom Amt für Wasser und Abfall des Kantons Bern (AWA) mit Baubewilligung vom 21. März 2018 bewilligten Ersatz der Staumauer Spitallamm inkl. Nebenanlagen. Die bestehende Staumauer ist wesentlicher Teil der Stauanlage Grimselsee, welche die KWO im Rahmen der Gesamtkonzession für die Nutzbarmachung der Wasserkräfte im Oberhasli (Wasserkraftrecht Nr. 16 G 101) zur Speicherung und Produktion von elektrischer Energie einsetzt.

[2] Die Vereinbarung regelt die Einzelheiten einer vom Kanton Bern an die Konzessionsnehmerin auszurichtenden Vergütung für die erwähnte Investition in folgenden Fällen:

a. bei Nichterneuerung der Konzession zugunsten der bisherigen Konzessionsnehmerin nach Ablauf der Konzessionsdauer (unabhängig davon, ob das Heimfallsrecht ausgeübt oder verwertet wird) sowie

b. bei einem Rückkauf durch den Kanton vor Ablauf der Konzessionsdauer.

2. Rechts- und Vertragsgrundlagen

Grundlagen dieser Vereinbarung bilden

a. Artikel 67 des Bundesgesetzes über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte vom 22. Dezember 1916 (Wasserrechtsgesetz, WRG) sowie

b. das kantonale Wassernutzungsgesetz vom 23. November 1997 (WNG).

3. Anerkennung der Förderungswürdigkeit der geplanten Investition

Der Kanton Bern unterstützt das Projekt aus energiepolitischer Sicht und anerkennt die Förderungswürdigkeit der geplanten Investition.

4. Investitionskosten

[1] Für den Ersatz der bestehenden Staumauer Spitallamm durch das geplante neue Bauwerk rechnen die Parteien nach derzeitigem Kenntnisstand mit Investitionskosten von CHF 117.8 Mio. Hinzu kommen rund CHF 2.5 Mio. für Unterhaltsarbeiten und Massnahmen an bestehenden Komponenten, welche jedoch nicht Gegenstand der Amortisationsvereinbarung bilden.

[2] Die definitiven Investitionskosten werden nach Bauabschluss in einem Anhang zu dieser Vereinbarung ausgewiesen. Unter der Bedingung, dass die Kosten nicht um mehr als 20 % von der vorstehenden Schätzung abweichen, ist seitens des Kantons Bern der Regierungsrat für die Genehmigung des betreffenden Anhangs zuständig.

5. Abschreibungen

[1] Die neue Staumauer mit ihren Nebenanlagen beinhaltet hauptsächlich hydraulische, aber auch elektromechanische Komponenten mit unterschiedlichen Nutzungsdauern. Für die Investition als Ganzes wird unter Berücksichtigung der voraussichtlichen Nutzungsdauer der einzelnen Komponenten und deren jeweiligem Anteil an der Gesamtinvestitionssumme eine durchschnittliche ordentliche Abschreibungsdauer von 72 Jahren festgelegt.

[2] Die Abschreibungen erfolgen linear, ausmachend 1.4 % pro Jahr.

[3] Die Abschreibungen werden ab dem der Werkabnahme gemäss Art. 21 Abs. 4 WNG folgenden Jahr vorgenommen.

6. Vergütungsfall und Berechnung der Vergütung

[1] Eine Vergütung nach dieser Vereinbarung ist in den unter Ziffer 1 Absatz 2 erwähnten Fällen für die in Ziffer 4 aufgeführte Investition (exkl. Kosten für Unterhaltsarbeiten an bestehenden Komponenten) auszurichten.

[2] Die Vergütung berechnet sich wie folgt: Erstellungskosten der Anlage im dannzumaligen Zeitpunkt (Wiederbeschaffungswert) abzüglich der nach Massgabe von Ziffer 5 dieser Vereinbarung zu tätigenden Abschreibungen sowie gewährter Beiträge der öffentlichen Hand.

[3] Für den Fall einer Verwertung des Heimfallsrechts durch den Kanton Bern im Sinne von Art. 67 Abs. 5 WRG ist die Vergütungsforderung der Konzessionsnehmerin in die Berechnung des Werts desselben einzubeziehen.

7. Übertragung dieser Vereinbarung

Diese Vereinbarung ist mit der Konzession der KWO verbunden. Sie gilt deshalb im Rahmen einer Konzessionsübertragung an eine andere Trägerschaft als mitübertragen.

8. Anpassungen dieser Vereinbarung

Anpassungen dieser Vereinbarung können jederzeit im gegenseitigen Einvernehmen vorgenommen werden. Soweit es sich nicht um substantielle Anpassungen handelt oder sofern Konkretisierungen zu dieser Vereinbarung vorgenommen werden, ist für deren Genehmigung seitens des Kantons Bern der Regierungsrat zuständig.

9. Vorbehalt künftiger Rechtsänderungen

Künftige Änderungen von Art. 67 WRG gehen dem Bestand und dem Inhalt dieser Vereinbarung insoweit vor, als es sich um zwingende Bestimmungen handelt, die auch auf bestehende Vereinbarungen anwendbar sind.

10. Streitigkeiten

Zuständig für Streitigkeiten, die sich aus dieser Vereinbarung ergeben, sind die ordentlichen Verwaltungsjustizbehörden, falls sich die Parteien nicht auf die Einsetzung eines Schiedsgerichts einigen.

11. Inkrafttreten

[1] Diese Vereinbarung tritt mit der Genehmigung durch die zuständigen Organe beider Parteien in Kraft.

[2] Sie tritt ohne weiteres wieder ausser Kraft, wenn das Projekt nicht innerhalb von 5 Jahren ab rechtsgültiger Baubewilligung realisiert werden sollte.

2-fach original ausgefertigt

Innertkirchen, 2.5.2018

Kraftwerke Oberhasli AG

Der Präsident des Verwaltungsrates:

.....

Werner Luginbühl

Der Direktor:

.....

Daniel Fischlin

Bern, ...

Kanton Bern

Der Regierungspräsident:

.....

Bernhard Pulver

Der Staatsschreiber:

.....

Christoph Auer

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	880/2018
Date:	22 août 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	781014
Classification:	Non classifié

Convention d'amortissement entre les Forces motrices de l'Oberhasli SA et le canton de Berne concernant le remplacement du barrage de Spitallamm, Guttannen ; convention au sens de l'article 67, alinéa 4 de la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques ; autorisation de signer la convention

1 Objet

Parallèlement au remplacement prévu du barrage de Spitallamm, Guttannen, il s'agit de conclure entre les Forces motrices de l'Oberhasli SA (la concessionnaire) et le canton de Berne une convention d'amortissement réglant les détails d'une indemnité à verser par ce dernier à la concessionnaire s'il fait usage de son droit de rachat des installations concédées avant l'expiration de la concession ou si celle-ci n'est pas renouvelée en faveur de la concessionnaire en titre après la durée restante de 16 ans.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (Loi sur les forces hydrauliques, LFH ; RS 721.80)
- Ordonnance du 1er novembre 2017 sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnerR ; RS 730.03)
- Loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41)

3 Approbation et autorisation de signer la convention

3.1 Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif.

3.2 La convention d'amortissement est approuvée dans la version présentée le 2 mai 2018.

3.3 Le Conseil-exécutif est autorisé à signer la convention.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE:	22 août 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	781014
Classification:	Non classifié

Convention d'amortissement entre les Forces motrices de l'Oberhasli SA et le canton de Berne concernant le remplacement du barrage de Spitallamm, Guttannen ; convention au sens de l'article 67, alinéa 4 de la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques ; autorisation de signer la convention

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2

4 Compétence relative à la conclusion de la convention 3

5 Explications relatives à la convention 3

5.1 Objet de la convention (chiffre 1) 3

5.2 Aide accordée pour les investissements prévus (chiffre 3) 4

5.3 Coûts d'investissement (chiffre 4) 4

5.4 Amortissement (chiffre 5) 4

5.5 Indemnisation et calcul de l'indemnité (chiffre 6) 4

5.6 Adaptation de la convention (chiffre 8) 4

6 Répercussions financières 5

7 Proposition 5

13|00|O|4

1 Synthèse

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) demande depuis un certain temps que le barrage de Spitallamm sur le lac du Grimsel soit rénové ou que le niveau du lac soit abaissé. Le projet de réfection faisait partie du projet d'agrandissement du lac du Grimsel qui a été considérablement retardé en raison de la procédure de recours devant le Tribunal administratif et le Tribunal fédéral. Compte tenu de la dégradation croissante de l'état du barrage, l'OFEN a exigé la mise en œuvre de mesures urgentes pour garantir la sécurité de l'ouvrage.

Le 31 mai 2017, la demande de permis de construire pour le remplacement du barrage de Spitallamm et des installations annexes (ci-après nouveau barrage) a été déposée auprès de l'Office des eaux et des déchets. Le permis de construire a été octroyé dans la décision globale relative au remplacement du barrage de Spitallamm du 21 mars 2018. La décision est entrée en vigueur.

Pour des raisons économiques, les Forces motrices de l'Oberhasli SA (KWO) ne procèdent à l'investissement que si elles peuvent l'amortir sur la durée moyenne ordinaire d'amortissement de 72 ans. La durée restante de la concession globale actuelle à compter de la mise en service du nouveau barrage de Spitallamm est de 16 ans. Le canton de Berne peut racheter les installations concédées avant l'échéance de la concession et, à l'expiration de cette dernière, la concessionnaire ne peut se prévaloir du droit de la renouveler. C'est pourquoi la convention ci-jointe règle les détails de l'indemnité à verser par le canton de Berne à la concessionnaire s'il fait usage de son droit de rachat ou si la concession n'est pas reconduite en faveur de la concessionnaire en titre. La convention correspond à celles qui ont été conclues pour les projets de KWO « Conduite parallèle Hadeck-Kapf » et « Agrandissement du lac de Grimsel » ainsi que pour les centrales Handeck 2, Innertkirchen 1, Grimsel 3 et Grimsel 1E.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (Loi sur les forces hydrauliques, LFH ; RS 721.80)
- Ordonnance du 1er novembre 2017 sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnerR ; RS 730.03)
- Loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41)

3 Description de l'affaire

KWO est titulaire d'une concession globale concernant l'utilisation des forces hydrauliques de l'Oberhasli (droit de force hydraulique n° 16 G 101). La concession globale du 12 janvier 1962 lui confère le droit d'exploiter la force hydraulique pour une durée de 80 ans à compter du 1er janvier 1962 et expire le 1er janvier 2042. Selon ce droit d'utilisation, les onze centrales de KWO, d'une puissance totale de 1370 mégawatts (MW), produisent aujourd'hui 2350 gigawattheures (GWh) d'énergie par an, soit six pour cent du total fourni par les installations hydroélectriques suisses.

Le remplacement du barrage peut garantir l'exploitation à long terme et sans restriction du lac du Grimsel. Il est particulièrement important de le signaler dans la mesure où le lac est un des dix principaux réservoirs saisonniers de Suisse et apporte de ce fait une contribution notable à la production d'énergie en l'hiver. Environ un quart de la quantité d'eau qui s'écoule chaque année dans le bassin versant de KWO se jette dans ce lac. D'une capacité de retenue de 94 millions de mètres cubes, le lac du Grimsel permet de produire 260 GWh d'électricité et

revêt ainsi une importance capitale pour KWO. Le remplacement du barrage est impératif pour garantir la sécurité de l'exploitation et l'approvisionnement en énergie.

La présente demande de convention au sens de l'article 67, alinéa 4 LFH (convention d'investissement) s'explique par l'existence d'un droit de retour des installations hydroélectriques de KWO au canton de Berne.

La loi cantonale sur l'utilisation des eaux autorise en effet le canton de Berne, à l'expiration de la concession le 1er janvier 2042, à reprendre à son compte les équipements hydrauliques des installations (parties « humides » comme le barrage, les conduites sous pression, les turbines) sans contrepartie (art. 3, al. 1, lit. *a* LUE). Quant aux équipements électriques des installations (parties « sèches » comme les générateurs et les systèmes de commande), le canton peut les reprendre moyennant une indemnité (art. 31, al. 1, lit. *b* LUE). Le nouveau barrage comprend principalement des composants hydrauliques.

Compte tenu des différentes durées d'utilisation des éléments hydrauliques et électriques, la durée ordinaire d'amortissement de la centrale de Handeckfluh a été fixée à 72 ans. Un amortissement intégral sur les 16 ans restants de la concession à compter de la mise en service du nouveau barrage augmenterait considérablement les coûts de production de KWO. Au vu des prix actuels du marché de l'électricité, la compétitivité de KWO s'en trouverait affaiblie.

Le 2 mai 2018, KWO a déposé une demande pour conclure une convention d'amortissement pour le nouveau barrage.

4 Compétence relative à la conclusion de la convention

La législation, qu'elle soit fédérale ou cantonale, ne donne pas de précisions quant à la compétence de conclure une convention d'amortissement. Lorsque la première convention d'amortissement a été établie en 2000, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, en accord avec la Direction des finances, est arrivée à la conclusion que les conventions d'amortissement relevaient de l'autorité concédante conformément à l'article 67, alinéa 4 LFH et qu'elles n'étaient pas soumises au régime des compétences ordinaires en matière de finances. Par conséquent, en vertu de l'article 19, alinéa 2 LUE, appliqué par analogie et en relation avec l'article 14, l'ensemble des conventions d'amortissement conclues jusqu'à présent avec KWO ont été approuvées par le Grand Conseil.

5 Explications relatives à la convention

5.1 Objet de la convention (chiffre 1)

Le nouveau barrage constitue un investissement de modernisation au sens de l'article 67, alinéa 4 LFH. KWO ne procède à l'investissement que si elle peut l'amortir sur l'ensemble de la durée moyenne d'utilisation – soit 72 ans – des nouveaux ouvrages et des nouvelles installations. Or, une fois le nouveau barrage réalisé (mise en service prévue pour fin 2025), il ne restera que 16 ans pour amortir les montants investis jusqu'à l'expiration de la concession globale (1er janvier 2042). Dans l'éventualité où le canton de Berne ne reconduirait pas la concession en faveur de KWO ou qu'il rachèterait les installations concédées avant l'échéance de la concession, la convention règle les détails de l'indemnité que le canton de Berne devrait verser à KWO pour les investissements effectués dans le nouveau barrage.

5.2 Aide accordée pour les investissements prévus (chiffre 3)

Considérant qu'une aide aux investissements prévus se justifie, le canton, se référant à l'article 67, alinéa 4 LFH, octroie à la concessionnaire, par le biais de la convention d'investissement, un droit d'indemnité en cas de retour de l'installation à la communauté concédante, vu l'impossibilité d'amortir les investissements sur la durée moyenne d'utilisation des nouveaux ouvrages et installations.

5.3 Coûts d'investissement (chiffre 4)

Les coûts d'investissement pour le nouveau barrage sont chiffrés à 117,8 millions de francs (estimation des coûts +/– 20 %). Environ 2,5 millions de francs destinés aux travaux d'entretien et aux mesures effectuées sur les éléments existants n'ont pas été pris en compte dans les coûts d'investissement.

En vertu de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables, il s'agit d'un projet portant sur un renouvellement notable de l'installation existante, qui bénéficie en principe d'une subvention d'investissement à hauteur de 20 pour cent au maximum des coûts imputables. KWO a déposé une demande de subvention d'investissement auprès de l'Office fédéral de l'énergie. Une subvention d'investissement fédérale d'un montant maximal de 24,2 millions de francs a été prise en compte dans l'évaluation du caractère économique du barrage.

Il sera possible de calculer les frais d'investissement effectivement engagés et de prendre en compte les subventions de la Confédération une fois les travaux achevés et le nouveau barrage mis en service (vraisemblablement à la fin 2025).

5.4 Amortissement (chiffre 5)

Le projet porte sur des éléments principalement hydrauliques mais aussi électriques dont la durée d'utilisation est variable. Compte tenu de leur durée d'utilisation respective, la durée ordinaire d'amortissement de la centrale de Handeckfluh a été fixée à 72 ans. Si KWO peut amortir les investissements sur la totalité de cette période et non sur les 16 ans qu'il restera jusqu'à l'expiration de la concession, les coûts annuels du nouveau barrage baisseront d'environ six millions de francs.

5.5 Indemnisation et calcul de l'indemnité (chiffre 6)

Si le canton de Berne ne renouvelle pas la concession à son échéance en faveur de la concessionnaire en titre ou qu'il rachète les installations concédées avant l'expiration de la concession, il est tenu de verser, pour les investissements réalisés et figurant au chiffre 4 de la convention, une indemnité dont le mode de calcul est le suivant : frais de construction de la nouvelle installation au moment venu (valeur de remplacement), déduction faite des subventions allouées par les pouvoirs publics et des amortissements réalisés jusqu'à la date en question. Les amortissements sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée moyenne d'utilisation.

5.6 Adaptation de la convention (chiffre 8)

En ce qui concerne le canton, c'est en principe le Grand Conseil, en sa qualité d'autorité concédante, qui est compétent pour modifier la convention. Toutefois, les adaptations peu importantes sont approuvées par le Conseil-exécutif. Au nombre des éléments de la convention à concrétiser, qui sont en principe du ressort du Conseil-exécutif, figure notamment la fixation

de la valeur de remplacement (cf. chiffre 6 de la convention). Cependant, si l'écart entre les coûts d'investissement définitifs et l'estimation des coûts au sens du chiffre 4, alinéa 1 de la convention dépasse 20 pour cent, l'avenant dont il fait l'objet doit être approuvé par le Grand Conseil.

6 Répercussions financières

La convention d'amortissement n'a pas d'incidences financières immédiates. Si le canton décide de renouveler la concession à son expiration en faveur de la concessionnaire en titre, il n'en découle pas de frais. Mais, en cas d'indemnisation due au sens du chiffre 6 de la convention, il serait tenu de lui verser une indemnité d'environ 92 millions de francs pour la durée de vie résiduelle calculée (à supposer que les amortissements se poursuivent sur une période de 56 ans après l'échéance de la concession et qu'ils s'élèvent à 1,65 millions de francs par an). Ces coûts seraient transférés au nouveau concessionnaire, à moins que le canton n'exploite lui-même les centrales. Les investigations faites dans le cadre de l'élaboration de la convention d'amortissement Handeck-Kapf ont révélé que le canton devrait constituer des provisions au moment où il est possible d'évaluer le risque d'indemnisation, soit, par exemple, dix ans avant l'expiration de la convention s'il devait ne pas être prêt à la renouveler (cf. article 58a, alinéa 2 LFH). La probabilité de devoir verser une indemnité est considérée comme très faible.

7 Proposition

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Convention d'amortissement (en allemand)

Documents supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Demande de KWO

VEREINBARUNG

zwischen

der **Kraftwerke Oberhasli AG (KWO)**, Grimselstrasse 19, 3862 Innertkirchen

und

dem **Kanton Bern**

im Sinne von Artikel 67 Absatz 4 des Bundesgesetzes über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte vom 22. Dezember 1916 (Wasserrechtsgesetz, WRG) betreffend das Konzessionsprojekt **Kraftwerk Handeckfluh**

1. Gegenstand der Vereinbarung

[1] Gegenstand dieser Vereinbarung bildet die Erweiterungsinvestition für das im Konzessionsgesuch der KWO vom 30. November 2015 und im Baugesuch vom 24. Mai 2017 näher umschriebene sowie vom Amt für Wasser und Abfall des Kantons Bern (AWA) mit Konzessionsbeschluss vom 3. März 2017 und Baubewilligung vom 4. April 2018 bewilligte neue Kraftwerk im bestehenden Triebwassersystem zwischen dem Mattenalp- und dem Räterichsbodensee.

[2] Die Vereinbarung regelt die Einzelheiten einer vom Kanton Bern an die Konzessionsnehmerin auszurichtenden Vergütung für die erwähnte Investition in folgenden Fällen:

a. bei Nichterneuerung der Konzession zugunsten der bisherigen Konzessionsnehmerin nach Ablauf der Konzessionsdauer (unabhängig davon, ob das Heimfallsrecht ausgeübt oder verwertet wird) sowie

b. bei einem Rückkauf durch den Kanton vor Ablauf der Konzessionsdauer.

2. Rechts- und Vertragsgrundlagen

Grundlagen dieser Vereinbarung bilden

a. Artikel 67 des Bundesgesetzes über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte vom 22. Dezember 1916 (Wasserrechtsgesetz, WRG) sowie

b. das kantonale Wassernutzungsgesetz vom 23. November 1997 (WNG).

3. Anerkennung der Förderungswürdigkeit der geplanten Investition

Der Kanton Bern unterstützt das Projekt aus energiepolitischer Sicht und anerkennt die Förderungswürdigkeit der geplanten Investition.

4. Investitionskosten

[1] Für die Realisierung des Kraftwerks rechnen die Parteien nach derzeitigem Kenntnisstand mit Investitionskosten von CHF 22 Mio.

[2] Die definitiven Investitionskosten werden nach Bauabschluss in einem Anhang zu dieser Vereinbarung ausgewiesen. Unter der Bedingung, dass die Kosten nicht um mehr als 20 % von der vorstehenden Schätzung abweichen, ist seitens des Kantons Bern der Regierungsrat für die Genehmigung des betreffenden Anhangs zuständig.

5. Abschreibungen

[1] Das Kraftwerk beinhaltet sowohl bauliche als auch elektromechanische Komponenten mit unterschiedlichen Nutzungsdauern. Für die Investition als Ganzes wird unter Berücksichtigung der voraussichtlichen Nutzungsdauer der einzelnen Komponenten und deren jeweiligem Anteil an der Gesamtinvestitionssumme eine durchschnittliche ordentliche Abschreibungsdauer von 57 Jahren festgelegt.

[2] Die Abschreibungen erfolgen linear, ausmachend 1.75 % pro Jahr.

[3] Die Abschreibungen werden ab dem der Werkabnahme gemäss Art. 21 Abs. 4 WNG folgenden Jahr vorgenommen.

6. Vergütungsfall und Berechnung der Vergütung

[1] Eine Vergütung nach dieser Vereinbarung ist in den unter Ziffer 1 Absatz 2 erwähnten Fällen für die in Ziffer 4 aufgeführte Investition auszurichten.

[2] Die Vergütung berechnet sich wie folgt: Erstellungskosten der Anlage im dannzumaligen Zeitpunkt (Wiederbeschaffungswert) abzüglich der nach Massgabe von Ziffer 5 dieser Vereinbarung zu tätigenden Abschreibungen sowie gewährter Beiträge der öffentlichen Hand.

[3] Für den Fall einer Verwertung des Heimfallsrechts durch den Kanton Bern im Sinne von Art. 67 Abs. 5 WRG ist die Vergütungsforderung der Konzessionsnehmerin in die Berechnung des Werts desselben einzubeziehen.

7. Übertragung dieser Vereinbarung

Diese Vereinbarung ist mit der Konzession der KWO verbunden. Sie gilt deshalb im Rahmen einer Konzessionsübertragung an eine andere Trägerschaft als mitübertragen.

8. Anpassungen dieser Vereinbarung

Anpassungen dieser Vereinbarung können jederzeit im gegenseitigen Einvernehmen vorgenommen werden. Soweit es sich nicht um substantielle Anpassungen handelt oder sofern Kon-

kretisierungen zu dieser Vereinbarung vorgenommen werden, ist für deren Genehmigung seitens des Kantons Bern der Regierungsrat zuständig.

9. Vorbehalt künftiger Rechtsänderungen

Künftige Änderungen von Art. 67 WRG gehen dem Bestand und dem Inhalt dieser Vereinbarung insoweit vor, als es sich um zwingende Bestimmungen handelt, die auch auf bestehende Vereinbarungen anwendbar sind.

10. Streitigkeiten

Zuständig für Streitigkeiten, die sich aus dieser Vereinbarung ergeben, sind die ordentlichen Verwaltungsjustizbehörden, falls sich die Parteien nicht auf die Einsetzung eines Schiedsgerichts einigen.

11. Inkrafttreten und Resolutivbedingung

[1] Diese Vereinbarung tritt mit der Genehmigung durch die zuständigen Organe beider Parteien in Kraft.

[2] Sie tritt ohne weiteres wieder ausser Kraft, wenn das Kraftwerkprojekt Handeckfluh einen positiven Bescheid für die Einspeisevergütung KEV erhalten sollte.

[3] Sie tritt ohne weiteres wieder ausser Kraft, wenn das Projekt nicht innerhalb von 10 Jahren ab erteilter Konzession oder 5 Jahren ab rechtsgültiger Baubewilligung realisiert werden sollte.

2-fach original ausgefertigt

Innertkirchen, 2.5.2018

Kraftwerke Oberhasli AG

Der Präsident des Verwaltungsrates:

.....

Werner Luginbühl

Der Direktor:

.....

Daniel Fischlin

Bern, ...

Kanton Bern

Der Regierungspräsident:

.....

Bernhard Pulver

Der Staatsschreiber:

.....

Christoph Auer

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	881/2018
Date:	22 août 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	798910
Classification:	Non classifié

Convention d'amortissement entre les Forces motrices de l'Oberhasli SA et le canton de Berne concernant la construction de la centrale hydroélectrique de Handeckfluh, Guttannen ; convention au sens de l'article 67, alinéa 4 de la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques ; autorisation de signer la convention

1 Objet

Parallèlement à la construction prévue de la centrale hydroélectrique de Handeckfluh, Guttannen, les Forces motrices de l'Oberhasli SA (la concessionnaire) et le canton de Berne concluent une convention d'amortissement réglant les détails d'une indemnité à verser par ce dernier à la concessionnaire s'il fait usage de son droit de rachat des installations concédées avant l'expiration de la concession ou si celle-ci n'est pas renouvelée en faveur de la concessionnaire en titre après la durée restante de 20 ans.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (Loi sur les forces hydrauliques, LFH ; RS 721.80)
- Ordonnance du 1er novembre 2017 sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnerR ; RS 730.03)
- Loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41)

3 Approbation et autorisation de signer la convention

3.1 Le Grand Conseil prend connaissance du rapport.

3.2 La convention d'amortissement est approuvée dans la version présentée le 2 mai 2018.

3.3 Le Conseil-exécutif est autorisé à signer la convention.

03|15|O|2

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE:	22 août 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	798910
Classification:	Non classifié

Convention d'amortissement entre les Forces motrices de l'Oberhasli SA et le canton de Berne concernant la construction de la centrale hydroélectrique de Handeckfluh, Guttannen ; convention au sens de l'article 67, alinéa 4 de la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques ; autorisation de signer la convention

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2

4 Compétence relative à la conclusion de la convention 3

5 Explications relatives à la convention 3

6 Répercussions financières 5

7 Proposition 5

13|00|O|4

1 Synthèse

En vue de la construction de la nouvelle centrale hydroélectrique de Handeckfluh, les Forces motrices de l'Oberhasli SA (KWO) ont demandé l'adaptation et l'extension de la concession du 12 janvier 1962 pour l'exploitation de la force hydraulique de l'Aar, de sa source à Innertkirchen, y compris de tous ses affluents de l'Oberhasli, Gadmerwasser inclus, dans les communes de Guttannen, Innertkirchen, Gadmen et Hasliberg (ci-après concession globale). Par arrêté du 3 mars 2017, l'Office cantonal des eaux et des déchets (OED), compétent en la matière, a approuvé l'adaptation et l'extension de la concession globale.

Le 24 mai 2017, KWO a soumis à l'OED la demande de permis de construire pour la centrale de Handeckfluh. Le permis de construire a été accordé avec la décision globale du 4 avril 2018 relative à la centrale de Handeckfluh. La décision est entrée en vigueur.

La centrale hydroélectrique de Handeckfluh, d'une puissance installée de neuf mégawatts (MW), exploitera la hauteur de chute dans le système d'amenée des eaux entre les lacs de Mattenalp et de Räterichsboden et la cheminée d'équilibre de Handeckfluh. La centrale de Handeckfluh permettra de produire environ 21,5 gigawattheures (GWh) supplémentaires par an d'énergie renouvelable.

Pour des raisons économiques, KWO ne procède à l'investissement que si elle peut l'amortir sur la durée moyenne ordinaire d'amortissement de 57 ans. La durée restante de la concession globale actuelle à compter de la mise en service de la centrale de Handeckfluh est de 20 ans. Le canton de Berne peut racheter les installations concédées avant l'échéance de la concession et, à l'expiration de cette dernière, la concessionnaire ne peut se prévaloir du droit de la renouveler. C'est pourquoi la convention ci-jointe règle les détails de l'indemnité à verser par le canton de Berne à la concessionnaire s'il fait usage de son droit de rachat ou si la concession n'est pas reconduite en faveur de la concessionnaire en titre. La convention correspond à celles qui ont été conclues pour les projets de KWO « Conduite parallèle Hadeck-Kapf » et « Agrandissement du lac de Grimsel » ainsi que pour les centrales Handeck 2, Innertkirchen 1, Grimsel 3 et Grimsel 1E.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (Loi sur les forces hydrauliques, LFH ; RS 721.80)
- Ordonnance du 1er novembre 2017 sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnerR ; RS 730.03)
- Loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41)

3 Description de l'affaire

KWO est titulaire d'une concession globale concernant l'utilisation des forces hydrauliques de l'Oberhasli (droit de force hydraulique n° 16 G 101). La concession globale du 12 janvier 1962 lui confère le droit d'exploiter la force hydraulique pour une durée de 80 ans à compter du 1er janvier 1962 et expire le 1er janvier 2042. Selon ce droit d'utilisation, les onze centrales de KWO, d'une puissance totale de 1370 MW, produisent aujourd'hui 2350 GWh d'énergie par an, soit six pour cent du total fourni par les installations hydroélectriques suisses.

La nouvelle centrale hydroélectrique de Handeckfluh permettra de produire environ 21,5 GWh supplémentaires d'énergie renouvelable par an.

La présente demande de convention au sens de l'article 67, alinéa 4 LFH (convention d'investissement) s'explique par l'existence d'un droit de retour des installations hydroélectriques de KWO au canton de Berne.

La loi cantonale sur l'utilisation des eaux autorise en effet le canton de Berne, à l'expiration de la concession le 1er janvier 2042, à reprendre à son compte les équipements hydrauliques des installations (parties « humides » comme le barrage, les conduites sous pression, les turbines) sans contrepartie (art. 3, al. 1, lit. *a* LUE). Quant aux équipements électriques des installations (parties « sèches » comme les générateurs et les systèmes de commande), le canton peut les reprendre moyennant une indemnité (art. 31, al. 1, lit. *b* LUE).

Compte tenu des différentes durées d'utilisation des éléments hydrauliques et électriques, la durée ordinaire d'amortissement de la centrale de Handeckfluh a été fixée à 57 ans. Un amortissement intégral sur les 20 ans restants de la concession à compter de la mise en service de la centrale de Handeckfluh augmenterait considérablement les coûts de production de KWO. Au vu des prix actuels du marché de l'électricité, la compétitivité de KWO s'en trouverait affaiblie.

Le 2 mai 2018, KWO a déposé une demande pour conclure une convention d'amortissement pour la centrale de Handeckfluh.

4 Compétence relative à la conclusion de la convention

La législation, qu'elle soit fédérale ou cantonale, ne donne pas de précisions quant à la compétence de conclure une convention d'amortissement. Lorsque la première convention d'amortissement a été établie en 2000, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, en accord avec la Direction des finances, est arrivée à la conclusion que les conventions d'amortissement relevaient de l'autorité concédante conformément à l'article 67, alinéa 4 LFH et qu'elles n'étaient pas soumises au régime des compétences ordinaires en matière de finances. Par conséquent, en vertu de l'article 19, alinéa 2 LUE, appliqué par analogie et en relation avec l'article 14, l'ensemble des conventions d'amortissement conclues jusqu'à présent avec KWO ont été approuvées par le Grand Conseil.

5 Explications relatives à la convention

5.1 Objet de la convention (chiffre 1)

La centrale de Handeckfluh constitue un investissement d'agrandissement au sens de l'article 67, alinéa 4 LFH. KWO ne procède à l'investissement que si elle peut l'amortir sur l'ensemble de la durée moyenne d'utilisation – soit 57 ans – des nouveaux ouvrages et des nouvelles installations. Or, une fois la centrale de Handeckfluh réalisée (mise en service prévue pour fin 2021), il ne restera que 20 ans pour amortir les montants investis jusqu'à l'expiration de la concession globale (1er janvier 2042). Dans l'éventualité où le canton de Berne ne reconduirait pas la concession en faveur de KWO ou qu'il rachèterait les installations concédées avant l'échéance de la concession, la convention règle les détails de l'indemnité que le canton de Berne devrait verser à KWO pour les investissements effectués dans la centrale de Handeckfluh.

5.2 Aide accordée pour les investissements prévus (chiffre 3)

Considérant qu'une aide aux investissements prévus se justifie, le canton, se référant à l'article 67, alinéa 4 LFH, octroie à la concessionnaire, par le biais de la convention

d'investissement, un droit d'indemnité en cas de retour de l'installation à la communauté concédante, vu l'impossibilité d'amortir les investissements sur la durée moyenne d'utilisation des nouveaux ouvrages et installations.

5.3 Coûts d'investissement (chiffre 4)

Les coûts d'investissement pour la centrale de Handeckfluh sont chiffrés à 22 millions de francs (estimation des coûts +/– 20 %).

En vertu de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables, il s'agit d'un projet portant sur un agrandissement notable de l'installation existante, qui bénéficie en principe d'une subvention d'investissement à hauteur de 35 pour cent au maximum des coûts imputables. KWO a déposé une demande de subvention d'investissement auprès de l'Office fédéral de l'énergie. Une subvention d'investissement fédérale d'un montant maximal de 6,5 millions de francs a été prise en compte dans l'évaluation du caractère économique de la centrale.

Le projet remplit les conditions requises pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté et figure sur la liste d'attente. Grâce à la nouvelle loi sur l'énergie, la Confédération dispose certes de davantage de moyens pour les subventions, mais ils ne suffisent toutefois pas à satisfaire toutes les demandes sur la liste d'attente.

Il sera possible de calculer les frais d'investissement effectivement engagés et de prendre en compte les subventions de la Confédération une fois les travaux achevés et la centrale de Handeckfluh mise en service (vraisemblablement à la fin 2021).

5.4 Amortissement (chiffre 5)

Le projet porte sur des éléments hydrauliques et électriques dont la durée d'utilisation est variable. Compte tenu de leur durée d'utilisation respective, la durée ordinaire d'amortissement de la centrale de Handeckfluh a été fixée à 57 ans. Si KWO peut amortir les investissements sur la totalité de cette période moyenne ordinaire et non sur les 20 ans qu'il restera jusqu'à l'expiration de la concession, les coûts annuels de la centrale de Handeckfluh baisseront d'environ 700 000 francs.

5.5 Indemnisation et calcul de l'indemnité (chiffre 6)

Si le canton de Berne ne renouvelle pas la concession à son échéance en faveur de la concessionnaire en titre ou qu'il rachète les installations concédées avant l'expiration de la concession, il est tenu de verser, pour les investissements réalisés et figurant au chiffre 4 de la convention, une indemnité dont le mode de calcul est le suivant : frais de construction de la nouvelle installation au moment venu (valeur de remplacement), déduction faite des subventions allouées par les pouvoirs publics et des amortissements réalisés jusqu'à la date en question. Les amortissements sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée moyenne d'utilisation.

5.6 Adaptation de la convention (chiffre 8)

En ce qui concerne le canton, c'est en principe le Grand Conseil, en sa qualité d'autorité concédante, qui est compétent pour modifier la convention. Toutefois, les adaptations peu importantes sont approuvées par le Conseil-exécutif. Au nombre des éléments de la

convention à concrétiser, qui sont en principe du ressort du Conseil-exécutif, figure notamment la fixation de la valeur de remplacement (cf. chiffre 6 de la convention). Cependant, si l'écart entre les coûts d'investissement définitifs et l'estimation des coûts au sens du chiffre 4, alinéa 1 de la convention dépasse 20 pour cent, l'avenant dont il fait l'objet doit être approuvé par le Grand Conseil.

6 Répercussions financières

La convention d'amortissement n'a pas d'incidences financières immédiates. Si le canton décide de renouveler la concession à son expiration en faveur de la concessionnaire en titre, il n'en découle pas de frais. Mais, en cas d'indemnisation due au sens du chiffre 6 de la convention, il serait tenu de lui verser une indemnité d'environ 14 millions de francs pour la durée de vie résiduelle calculée (à supposer que les amortissements se poursuivent sur une période de 37 ans après l'échéance de la concession et qu'ils s'élèvent à 400 000 francs par an). Ces coûts seraient transférés au nouveau concessionnaire, à moins que le canton n'exploite lui-même les centrales. Les investigations faites dans le cadre de l'élaboration de la convention d'amortissement Handeck-Kapf ont révélé que le canton devrait constituer des provisions au moment où il est possible d'évaluer le risque d'indemnisation, soit, par exemple, dix ans avant l'expiration de la convention s'il devait ne pas être prêt à la renouveler (cf. article 58a, alinéa 2 LFH). La probabilité de devoir verser une indemnité est considérée comme très faible.

7 Proposition

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté
- Convention d'amortissement (en allemand)

Documents supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
- Demande de KWO

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	883/2018
Date:	22 août 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	780903
Classification:	Non classifié

TTE : autorisation de dépenses pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC ; crédit-cadre 2019

1 Objet

Dépenses pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de la TTE en 2019. Ces prestations TIC permettent l'accomplissement des tâches légales de la TTE.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e*
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC ; RSB 152.042)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre *f*
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier article 146

3 Type de dépense et qualification juridique de la dépense

Nouvelles dépenses périodiques (art. 47 et art. 48, al. 1, lit. *a* LFP)	**CHF**	**1 330 000.–**

4 Montant du crédit déterminant

Nouvelles dépenses périodiques	**CHF**	**1 330 000.–**

Les fonds sont inscrits au budget et au plan financier.

03|15|O|2

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour 2019

Groupe de produits : 09.01.9100 Soutien aux fonctions de direction

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Nature comptable (MCH2)	**Intitulé de la nature comptable**		**Montant**
309010	Formation et perfectionnement du personnel (informatique)	CHF	65 000.–
310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatique	CHF	5000.–
311300	Matériel informatique	CHF	100 000.–
313030	Frais de télécommunication	CHF	80 000.–
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA	CHF	255 000.–
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)	CHF	390 000.–
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	CHF	60 000.–
315100	Entretien des machines, appareils, véhicules	CHF	40 000.–
315300	Entretien de matériel informatique (PA)	CHF	125 000.–
316100	Loyers / frais d'utilisation des immobilisations	CHF	50 000.–
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques	CHF	160 000.–
	Total	**CHF**	**1 330 000.00**

Pour diverses prestations fournies à des tiers, des contributions de tiers à hauteur de 100 000 francs sont attendues. Les recettes sont encaissées sur le compte 491000.

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence du secrétaire général de la TTE.

7 Coûts induits

Aucun

8 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 22 août 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 780903
Classification: Non classifié

TTE : autorisation de dépenses pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC ; crédit-cadre 2019

Table des matières

1 Synthèse 2
2 Bases légales 2
3 Qualification juridique de la dépense 2
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 2
3.2 Dépenses périodiques ou uniques 3
4 Dépenses faisant l'objet de la demande 3
4.1 Aperçu des dépenses 3
4.2 Comparaison avec les crédits précédents 3
4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses 4
5 Conséquences en cas de rejet de l'autorisation 4
6 Sûreté de l'information et protection des données 5
7 Droit régissant les marchés publics 5
8 Répercussions de l'affaire sur le personnel, l'informatique et le territoire 5
9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 5
10 Répercussions sur les communes 5
11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 5
12 Proposition 5
Annexe 1 Liste concernant le compte de résultats ou le compte des investissements 6
Annexe 2 Postes de charges des services de base TIC propres à la TTE 7

12|00|O|3

1 Synthèse

Par ce crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier de **1,33 million de francs** destiné aux dépenses périodiques dans le cadre du groupe de produits 09.01.9100 Soutien aux fonctions de direction de la TTE pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) au cours de l'année 2019. Selon le programme IT@BE, les services de base TIC actuels de la TTE seront petit à petit intégrés à l'informatique de base commune (GGV) par l'OIO à partir du printemps 2019.

Le crédit-cadre comprend les dépenses nécessaires connues à ce jour pour les prestations figurant dans le présent arrêt. Les éventuelles dépenses supplémentaires et conséquentes requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises séparément à l'autorité compétente pour approbation.

Conformément à l'ordonnance sur les TIC, les Directions, la Chancellerie d'Etat et leurs offices spécialisés sont responsables des applications spécialisées et des applications de groupe, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) est en charge des services de base TIC dans l'administration. Selon la pratique convenue avec la Commission des finances (CFin) en vigueur depuis 2017, le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil sous la forme de plusieurs crédits-cadre pour les DIR/CHA/JUS et OIO. Les dépenses concernant de grands projets sont autorisées séparément. Les dépenses de l'OIO sont quant à elles approuvées chaque année jusqu'à la mise en œuvre de la réorganisation des TIC (programme IT@BE). Cela est également valable pour les dépenses concernant directement les différentes directions, comme dans le cas présent, la TTE.

La présente affaire est soumise au référendum facultatif.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e*
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC ; RSB 152.042)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre *f*
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier article 146

3 Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) considère une dépense comme étant nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

Il existe presque toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont tous qualifiés de nouveaux, même lorsqu'il n'y en partie pas ou guère de marge de manœuvre, sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large, lesquelles sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie de la solution TIC. En revanche, les dépenses pour les projets, le développement et les prestations de conseil sont de manière générale générées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

4 Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Aperçu des dépenses

Dépenses faisant l'objet de la demande		
en CHF (TVA incluse)		**2019**
Dépenses périodiques		1 330 000.–

4.2 Comparaison avec les crédits précédents

La somme totale des autorisations pour les dépenses demandées s'est développée comme suit :

Exercice	CHF p.a.	Remarques
2011	3 529 000.–	ACE 265/2011 (dépenses liées)
2012	3 087 000.–	ACE 64/2012 (dépenses liées)
2013	2 812 000.–	ACE 378/2013 (dépenses liées)
2014	2 793 000.–	ACE 200/2014 (dépenses liées)
2015	2 628 000.–	Plusieurs autorisations de dépenses TTE
2016	2 386 000.–	ACE 1297/2015 (dépenses liées [par contrat], crédit total de 6,1 millions de francs comprenant aussi l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées)
2017	3 160 500.–	AGC du 23 novembre 2016, n° d'affaire : 2016.RRGR.780

Exercice	CHF p.a.	Remarques
2018	1 273 000.–	AGC du 23 novembre 2017, n° d'affaire : 2017.RRGR.481
2019	1 330 000.–	Demande de crédit au Grand Conseil lors de la session de novembre 2018

Les principaux écarts par rapport au dernier crédit sont les suivants :

CHF mio p.a.	Objet	Justification
+ 0.774	2017	L'inscription de coûts supplémentaires pour l'informatique de base commune a été demandée par l'intermédiaire de la TTE
- 1.880	2018	Les frais pour la TTE relatifs à l'informatique de base commune sont demandés par l'OIO selon la nouvelle règlementation du comité stratégique TIC (CST)
+ 0.057	2019	En raison du report de la migration GGV au printemps 2019, la TTE doit acquérir de nouveaux terminaux.

4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes qui ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté.

Le dernier projet distinct de la TTE portait sur une application pour la gestion des biens immobiliers. Le Grand Conseil a pour cela approuvé le 19 janvier 2015 un crédit de 3 350 000 francs sous le numéro d'affaire : 2014.RRGR.657.

En revanche, le crédit ne couvre pas les dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées, pour les nouveaux projets TIC ni pour le développement des applications spécialisées.

Le 23 novembre 2017, le Grand Conseil a approuvé les dépenses correspondantes de la TTE par un crédit-cadre de 7 075 000 francs pour des dépenses périodiques et de 4 888 100 francs pour des dépenses uniques pour les années 2018 à 2020, sous le numéro d'affaire : 2017.RRGR.482.

Le présent crédit comprend ainsi uniquement les dépenses pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC garantis par la TTE pour l'année 2019, y compris l'acquisition du matériel informatique nécessaire. Il ne couvre pas non plus les dépenses concernant les parties des services de base à se procurer auprès de l'Office d'informatique et d'organisation. Si la migration des services de base vers l'OIO peut être achevée comme prévu au cours de l'année 2019, il est possible que le crédit-cadre demandé ne soit pas entièrement utilisé.

5 Conséquences en cas de rejet de l'autorisation

Si le volume des présentes dépenses n'était pas entièrement autorisé, cela réduirait d'autant les prestations de services de base TIC qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée voire pas du tout. Cela signifierait que les tâches de la TTE dépendant de ces prestations ne pourraient être accomplies qu'imparfaitement ou pas du tout, car il ne serait pas possible de conclure de nouveaux contrats avec les fournisseurs.

6 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents relatifs au respect des dispositions dans l'application des différentes solutions TIC requis par la législation cantonale en matière de sûreté de l'information et de protection des données (SIPD) seront examinés avant la mise en service par la déléguée ou le délégué à la sécurité informatique du canton et, le cas échéant, soumis au contrôle préalable de l'autorité de surveillance de la protection des données du canton de Berne, conformément à l'article 17a de la loi sur la protection des données[1].

7 Droit régissant les marchés publics

Les mandats confiés à des tiers sont attribués conformément aux dispositions du droit des marchés publics, selon les montants en jeu, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective.. Partant, les mandats d'un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entre en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8 Répercussions de l'affaire sur le personnel, l'informatique et le territoire

Le présent projet n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, le territoire, les communes, l'économie, l'environnement et la société.

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le crédit est conforme à la Stratégie TIC 2016–2020 du Conseil-exécutif.

10 Répercussions sur les communes

Le crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le crédit-cadre ci-joint.

Pièce jointe
- Projet d'arrêté

Annexes
- Annexe 1 Liste concernant le compte de résultats ou le compte des investissements
- Annexe 2 Postes de charges des services de base TIC propres à la TTE

[1] Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

Secrétariat général de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie					
en CHF			**2019**		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[2]	**Bref descriptif**	**Nature comptable**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Services de base TIC de la TTE	Exploitation et maintenance des services de base TIC	**Exploitation au sens large**[3] (périodique)	**1 330 000.–**	-	-
		Développement, conseils[4] (unique)	-	-	-
Total des dépenses uniques par an					0.–
Total des dépenses périodiques par an					1 330 000.–
Total par an					1 330 000.–
Montant du crédit					1 330 000.–
Remarques : les dépenses destinées à l'exploitation, à la maintenance et au développement des applications spécialisées ont été approuvées dans un crédit-cadre pour les années 2018-2020.					

Annexe 1 Liste concernant le compte de résultats ou le compte des investissements

[2] Application, produit / prestation de service ou projet
[3] Prix du service et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance ou l'exploitation du centre de calcul
[4] Frais de projet inclus

Annexe 2 Postes de charges des services de base TIC propres à la TTE

Poste	Objet	Nature comptable	Par poste	Par domaine
Serveur, systèmes, serveur de terminal, centre de calcul				735 000.–
Formation et perfectionnement du personnel informatique	Formation de base pour les apprentis médiamaticiens, cours standard TIC pour les collaborateurs et collaboratrices	Perfectionnement	65 000.–	
Applications standard	Exploitation, assistance technique et maintenance des applications interdirectionnelles comme Office at Work, DMS, Servicenow, Oracle Service et licences hors Accord Entreprise Microsoft de l'OIO	Maintenance	105 000.–	
		Exploitation	380 000.–	
Prestations du centre de calcul BEDAG	Hébergement de l'infrastructure d'intergiciel, exploitation de l'infrastructure de banque de données et assistance technique, poursuite de l'exploitation de ePO/WSUS	Exploitation	185 000.–	
Stockage (sauvegarde des données)	Exploitation, maintenance et conservation de l'infrastructure de stockage des données, y compris du système de sauvegarde des données	Maintenance	80 000.–	80 000.–
Impression, télécopie et numérisation à la TTE (hors informatique de base commune)	Exploitation et maintenance de l'imprimerie centrale, fournitures	Exploitation	90 000.–	90 000.–
Soutien à l'opérationnel et au centre de services	Assistance de premier niveau par BEDAG et de troisième niveau par des fournisseurs externes pour les utilisateurs et utilisatrices	Exploitation	240 000.–	240 000.–
Terminaux	Terminaux et consommables pour l'informatique	Exploitation	105 000.–	105 000.–
Communication	Frais de téléphone et de raccordement d'ordinateurs portables au réseau de téléphonie mobile	Exploitation	80 000.–	80 000.–
Services de base				**1 330 000.–**

SITUATION

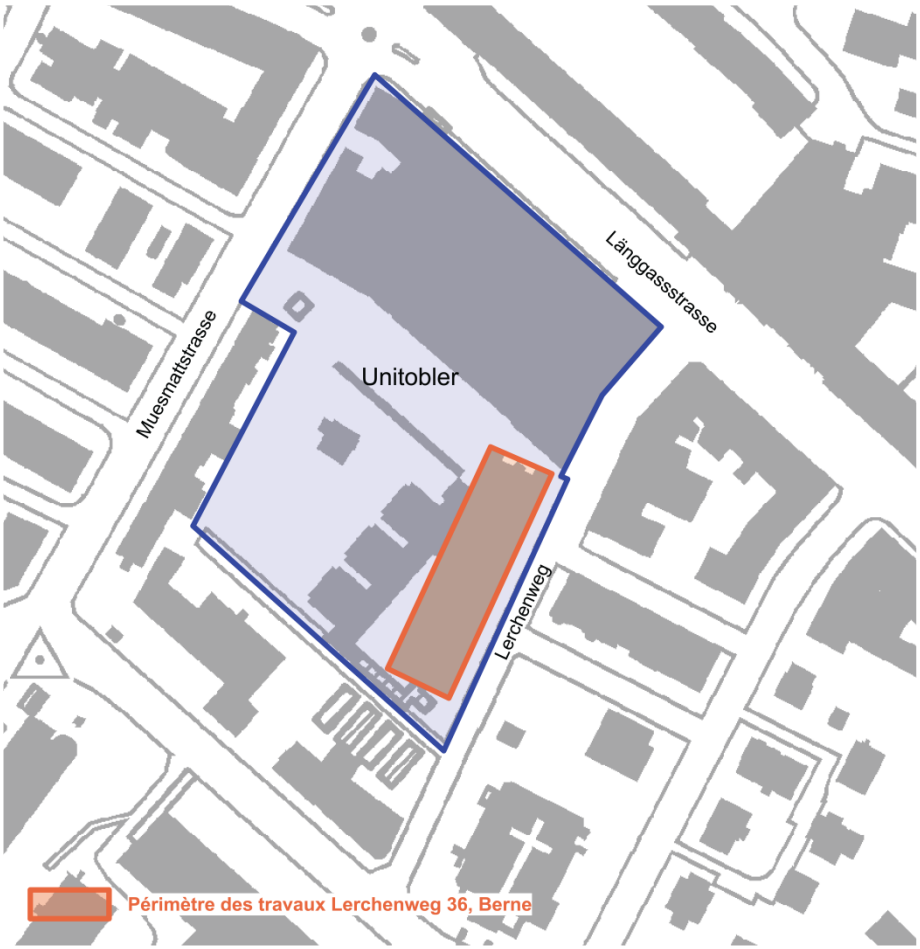
Länggasstrasse
Muesmattstrasse
Unitobler
Lerchenweg
Périmètre des travaux Lerchenweg 36, Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	871/2018
Date:	22 août 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	740426
Classification:	Non classifié

Berne, Unitobler, Lerchenweg 36, remplacement des fenêtres et adaptations de l'isolation thermique ; crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de 3 695 000 francs (coût total de 3 770 000 francs, moins les frais d'étude déjà approuvés de 75 000 francs) doit permettre de financer la réfection et l'optimisation énergétique des fenêtres et des façades de la Faculté des lettres au Lerchenweg 36. Les travaux seront effectués sans interruption de l'exploitation lors des vacances semestrielles 2019 et 2020.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1), article 135
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : 1er octobre 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122,8 points

Coût total (honoraires, frais accessoires et réserves compris)	**CHF**	**3 770 000.–**
dont :		
▪ Enveloppe du bâtiment	CHF	950 000.–
▪ Fenêtres	CHF	1 084 000.–
▪ Stores	CHF	400 000.–

03|15|O|2

▪ Aménagement intérieur		CHF	1 170 000.–
▪ Décontamination		CHF	166 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**3 770 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 5 avril 2017)	–	CHF	75 000.–
Crédit à approuver		**CHF**	**3 695 000.–**

Le présent crédit inclut des réserves à hauteur de 13 pour cent, conformément à la pratique usuelle pour les projets de réfection.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Objet : BE_GID : 299615

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements annuels suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504200	Office des immeubles et des constructions	2018	CHF	100 000.–
	Transformation de biens-fonds (PA)	2019	CHF	1 835 000.–
		2020	CHF	1 835 000.–
Total			**CHF**	**3 770 000.–**

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total comprend des investissements préservant la valeur à hauteur de 2,73 millions de francs et des investissements générant une plus-value de l'ordre de 1,04 million de francs. La part des investissements générant une plus-value s'élève à environ 28 pour cent.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la classe d'immobilisations « Gros-œuvre 1 » (CHF 250 000.–) est de 80 ans. Les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à 3125 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour le composant de l'installation « Second œuvre » (CHF 3,52 mio) étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 140 800 francs.

Les charges d'amortissement totales s'élèvent ainsi à 143 925 francs par an.

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

Destinataire :

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 22 août 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 740426
Classification: Non classifié

Berne, Unitobler, Lerchenweg 36, remplacement des fenêtres et adaptations de l'isolation thermique ; crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Etapes et locaux provisoires 4
3.4 Alternatives et conséquences en cas de refus 4

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel 4
4.1 Récapitulatif des coûts 4
4.2 Financement 5
4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits 5

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 5

6 Calendrier 5

7 Proposition 6

13|00|O|4

1 Synthèse

Le bâtiment du Lerchenweg 36, fait partie de l'ancien site de la fabrique de chocolat Tobler à la Länggasse, et, depuis les années 1980, de l'Université de Berne (Unitobler). Afin de conserver le site pour accueillir des salles de cours et bureaux de la Faculté des lettres, l'enveloppe du bâtiment doit être rénovée d'urgence. Les fenêtres ne répondent en effet plus aux exigences actuelles en matière de modernité et d'efficacité énergétique. En outre, le fonctionnement des fenêtres en métal est fortement limité.

Le crédit demandé de 3 695 000 francs (coût total de 3 770 000 francs, moins les frais d'étude déjà approuvés de 75 000 francs) doit permettre de financer la réfection et l'optimisation énergétique des fenêtres et des façades de la Faculté des lettres au Lerchenweg 36. Les travaux seront effectués lors des vacances semestrielles des étés 2019 et 2020. Les instituts et la bibliothèque resteront ouverts durant ces périodes.

L'arrêté ci-joint est soumis à la votation populaire facultative.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1), article 135
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le bâtiment d'Unitobler au Lerchenweg 36 a été construit de 1951 à 1958 par l'architecte Robert Wyss pour accueillir la nouvelle fabrique de chocolat Tobler. Cette construction de quatre étages tout en longueur se distingue par des fenêtres et des allèges horizontales. Lors des transformations du bâtiment à la fin des années 1980 pour devenir Unitobler, l'aménagement intérieur a été refait et adapté, sans modifier le caractère industriel des halles de l'ancienne fabrique. Le bâtiment du Lerchenweg 36 accueille alors les auditoires et les bureaux de la Faculté des lettres (sciences islamiques, science des religions, anthropologie sociale). Le rez-de-chaussée et le sous-sol abritent le foyer et les salles de séminaires des instituts. Les étages supérieurs sont dédiés aux bureaux des enseignants et enseignantes et des doctorants et doctorantes ainsi qu'à la bibliothèque. Cette dernière et les espaces de lecture au troisième étage ne sont qu'indirectement concernés par les travaux sur la façade.

L'illustration ci-dessous représente le périmètre de remise en état au Lerchenweg 36 avec vue sur la façade est.

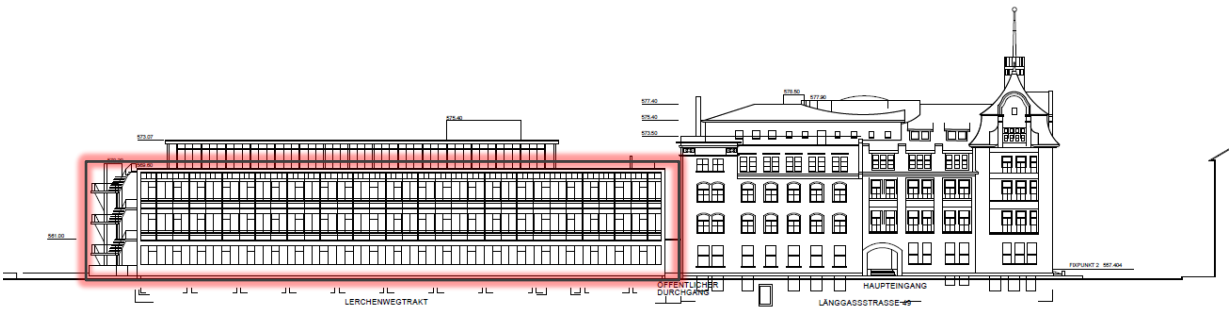

Façade est, Lerchenweg 36

Lors de la transformation en vue de créer Unitobler, aucuns travaux de réfection n'ont été effectués sur l'enveloppe du bâtiment. Entretemps, les fenêtres en particulier sont arrivées en fin de cycle de vie. Certaines ne s'ouvrent plus et la plupart ne sont plus étanches. En raison d'une isolation thermique insuffisante, les températures sont froides en hiver et caniculaires en été.

3.2 Caractéristiques du projet

Le projet de construction prévoit des améliorations énergétiques des façades et des allèges ainsi que le remplacement des fenêtres. Le bâtiment est inscrit dans le recensement architectural de la ville de Berne dans la catégorie « digne de protection ». Le service des monuments historiques de la Ville de Berne a donc été impliqué dans le projet.

Les mesures doivent être mises en œuvre selon le standard Minergie-ECO®.

Les mesures suivantes sont prévues :

- Remplacement et réfection des fenêtres
  Les fenêtres en métal (aluminium) du rez-de-chaussée et des deux premiers étages doivent être remplacées. Les possibilités d'ouverture doivent être conçues de sorte que le nettoyage des fenêtres et l'entretien des stores puissent se faire depuis l'intérieur et que l'aération soit améliorée. Les fenêtres en bois du troisième étage (bibliothèque) et du premier sous-sol (salles de séminaire) restent inchangées.
- Isolation thermique
  L'isolation thermique actuelle des allèges se compose de deux couches d'une épaisseur totale de 80 millimètres. Celles-ci sont en liège recouvert d'un enduit minéral. L'isolation sera remplacée par un produit de haute qualité de même épaisseur.

  L'isolation des façades latérales sera aussi remplacée.
- Protection contre le soleil
  Lors du changement des fenêtres, toutes les coulisses et les manivelles des stores actuels seront démontées et remplacées. Les stores des salles de séminaires au sous-sol et au rez-de-chaussée seront dotés d'un moteur.
- Polluants

Les substances nocives qui sont présentes dans le mastic des fenêtres seront éliminées de manière appropriée lors du remplacement de ces dernières. Toute l'isolation contient des polluants. Ceux-ci sont retirés et éliminés dans les règles de l'art.

Lors de l'étude de projet, les sondages effectués par l'ingénieur civil ont révélé de graves défauts dans les coursives des façades est et ouest : la fragilité des fixations des coursives, qui sont utilisées pour nettoyer les fenêtres et effectuer la maintenance des stores, et des soudures dans le sol grillagé représente un risque pour la sécurité. C'est pourquoi des mesures d'urgence sont mises en œuvre dans le cadre du programme d'entretien annuel (PEA) ordinaire pour un montant de 100 000 francs (autorisation de dépenses de l'OIC du 25 mai 2018). Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible d'attendre la réfection prévue des façades pour effectuer le démontage. Les mesures sont financées par le crédit-cadre PEA. Le présent projet n'entraîne pas de coûts induits.

3.3 Etapes et locaux provisoires

La planification des étapes de réalisation prévoit les mesures suivantes :

– Eté 2019 : remplacement des fenêtres et isolation thermique de la façade côté rue
– Eté 2020 : remplacement des fenêtres et isolation thermique de la façade côté cour

Il n'est pas nécessaire de mettre à disposition des locaux provisoires, car les travaux auront lieu pendant les vacances semestrielles d'été. Des postes de travail temporaires seront mis en place en dehors des périodes de cours dans le couloir central du bâtiment et dans la partie qui ne sera pas en travaux. La coordination des travaux et de l'exploitation ordinaire du bâtiment (bureaux et bibliothèque) sera assurée.

3.4 Alternatives et conséquences en cas de refus

Les mesures de réfection sont nécessaires pour préserver la substance du bâtiment et sa fonctionnalité. Y renoncer entraînerait une hausse des coûts d'entretien et de réparation. Le risque de dommages augmenterait et, à plus long terme, cette construction digne de conservation serait délabrée. La situation relative aux pertes d'énergie et aux substances nocives perdurerait.

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : 1er octobre 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122,8 points

Coût total (honoraires, frais accessoires et réserves compris)	**CHF**	**3 770 000.–**
dont :		
▪ Enveloppe du bâtiment	CHF	950 000.–
▪ Fenêtres	CHF	1 084 000.–
▪ Stores	CHF	400 000.–
▪ Aménagement intérieur	CHF	1 170 000.–
▪ Décontamination	CHF	166 000.–

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**3 770 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 5 avril 2017)	–	CHF	75 000.–
Crédit à approuver		**CHF**	**3 695 000.–**

Le présent crédit inclut des réserves à hauteur de 13 pour cent, conformément à la pratique usuelle pour les projets de réfection.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget 2018 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'a pas de répercussions en termes de personnel et n'entraîne pas de coûts induits.

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 3,77 millions de francs comprend des investissements préservant la valeur à hauteur de 2,73 millions de francs et des investissements générant une plus-value de l'ordre de 1,04 million de francs. La part des investissements générant une plus-value s'élève à environ 28 pour cent.

La durée d'utilisation de l'investissement pour la classe d'immobilisations « Gros-œuvre 1 » (CHF 250 000.–) est de 80 ans. Les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à 3125 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour le composant de l'installation « Second œuvre » (CHF 3,52 mio) étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 140 800 francs.

Les charges d'amortissement totales s'élèvent ainsi à 143 925 francs par an.

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

6 Calendrier

Etude de projet	janvier 2019 à mars 2019
Travaux préparatoires	avril 2019 à juin 2019

Réalisation vacances semestrielles d'été 2019 et 2020

7 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes :

- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	907/2018
Date:	29 août 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	814526
Classification:	Non classifié

Berne, Sitem-Insel SA , location pour la Faculté de médecine de l'Université de Berne Crédit d'engagement pour les frais de location et l'amortissement des aménagements locatifs

1 Objet

Avec sitem-insel SA, un centre de compétences en médecine translationnelle et en entrepreneuriat d'importance nationale voit le jour à Berne, et a pour but de permettre le transfert des découvertes de la recherche médicale et du développement industriel vers des applications cliniques. Afin de promouvoir de manière ciblée le site économique et médical bernois et de couvrir les besoins actuels en locaux de l'Université de Berne, trois unités de la Faculté de médecine, soit l'Institut des maladies infectieuses (ifik), l'Institut de technologies chirurgicales et de biomécanique ISTB/ARTORG Center for Biomedical Engineering Research et les cliniques de médecine dentaire, doivent d'abord être en partie hébergées pendant huit ans dans le nouveau bâtiment de sitem-insel SA, qui est parfaitement adapté à cet usage. Cette location entraînera, à partir de l'été 2019, des dépenses périodiques annuelles de **1 922 000 francs** pour les loyers et l'amortissement des aménagements locatifs financés par sitem-insel SA.

Par ailleurs, la présente demande de crédit comporte des dépenses uniques pour des mesures de suivi des travaux d'un montant de 200 000 francs.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 27 janvier 2016 sur l'encouragement de l'innovation (LEI ; RSB 901.6)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

3.1 Loyer (dépenses périodiques)

Niveau des prix : le loyer net et les coûts d'amortissement se basent sur l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'approbation valable en droit de l'organe compétent en matière financière. Ils peuvent, à partir du 1er janvier 2022, être adaptés chaque année à l'indice suisse des prix à la consommation actuel. Le renchérissement est imputé à 80 pour cent au locataire.

Loyer net		
• Loyer cliniques de médecine dentaire	CHF	530 000
• Loyer ISTB/ARTORG	CHF	591 000
• Loyer ifik	CHF	245 000
Amortissement des aménagements locatifs (état des négociations en août 2018) (Réserve de 10 % et intérêts de 2 % compris)		
• Amortissement cliniques de médecine dentaire	CHF	102 000
• Amortissement ISTB/ARTOG	CHF	61 000
• Amortissement ifik	CHF	393 000
Coûts annuels	**CHF**	**1 922 000**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 47 LFP et 147, alinéa 3 OFP	**CHF**	**1 922 000**

Les frais de location sont des dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Les charges accessoires supplémentaires sont à la charge de l'Université de Berne et sont inscrites dans son budget global.

Le déménagement des sites actuels et l'abandon de l'infrastructure de recherche entraînent des charges d'amortissement extraordinaires totales d'environ 2 233 000 francs.

3.2 Coûts liés au suivi des travaux (dépenses uniques)

Coûts liés au suivi des travaux – Office des immeubles et des constructions (OIC)	CHF	200 000
Total	**CHF**	**200 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Crédit à approuver

a)	Dépenses périodiques	**CHF**	**1 922 000**
b)	Dépenses uniques	**CHF**	**200 000**

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement. Sont également autorisées, conformément au droit du bail, les adaptations usuelles unilatérales du loyer par le bailleur pendant la durée du contrat en cours (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

A cela s'ajoutent des frais d'équipement et de déménagement qui sont portés à la charge du budget global de l'Université de Berne.

Il n'y a aucune obligation de démonter pour le canton.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

4.1 Loyer et frais d'amortissement annuels des aménagements locatifs

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par des paiements mensuels à compter du 1er juin 2019 (Cliniques de médecine dentaire et ISTB/ARTORG) et du 1er décembre 2019 (ifik). Les dépenses périodiques sont inscrites dans la proposition concernant le budget 2019 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Les versements seront effectués par le biais du compte 316000 Loyer et bail à ferme.

4.2 Coûts de suivi des travaux OIC

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé en 2019. Les dépenses uniques sont inscrites dans la proposition concernant le budget 2019 de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et seront effectuées par le biais du compte 318000.

5 Durée de validité

L'autorisation pour les dépenses périodiques est valable huit ans, jusqu'au 30 novembre 2027.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 29 août 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 814526
Classification: Non classifié

Berne, sitem-insel SA , location pour la Faculté de médecine de l'Université de Berne Crédit d'engagement pour les frais de location et l'amortissement des aménagements locatifs

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.1.1 Projet sitem-insel SA / Importance pour le site économique et médical 3
3.1.2 Faculté de médecine (ifik, ISTB/ARTORG, cliniques de médecine dentaire) 5
3.2 Besoin de l'Université en locaux 6
3.3 Le nouvel immeuble loué 9
3.4 Aménagements locatifs 10
3.5 Surfaces libérées et bâtiments qui ne seront plus loués 11
3.6 Equipement et déménagement 12
3.7 Economicité ou avantages pour le site médical 12
3.8 Calendrier 12
3.9 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet 12

4 Répercussions financières 13
4.1 Récapitulatif des coûts 13
4.1.1 Loyer (dépenses périodiques) 13
4.1.2 Coûts liés au suivi des travaux (dépenses uniques) 14
4.2 Financement 14
4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits 14

5 Proposition 14

13|00|O|4

1 Synthèse

Le Centre de compétences national en médecine translationnelle et en entrepreneuriat (sitem-insel SA) permettra d'améliorer notablement les conditions générales pour le transfert effectif et efficace des découvertes de la recherche médicale fondamentale et du développement industriel vers une application clinique. Le centre de compétence exploité sur une base privée est un élément essentiel de l'objectif de législature visant le renforcement du site médical du canton de Berne. L'intérêt du canton à ce que le centre puisse être utilisé très rapidement et intensément est donc très grand. En plus des aides financières initiales déjà versées, et pour faire face au besoin actuel concret de l'Université, des locaux doivent y être loués afin d'héberger trois unités de la Faculté de médecine de l'Université de Berne pour une durée déterminée. Le bâtiment de sitem-insel SA (SITEM) bénéficie d'une très bonne desserte et se trouve sur le site médical de Berne à proximité immédiate des institutions de l'Université pour la recherche et l'enseignement et de l'Hôpital de l'Ile (pratique clinique).

L'emménagement des unités, soit l'Institut des maladies infectieuses de l'Université de Berne (ifik), l'Institut de technologies chirurgicales et de biomécanique / Center for Biomedical Engineering Research (ISTB/ARTORG) et les cliniques de médecine dentaire nécessite des aménagements spécifiques aux utilisateurs.

sitem-insel SA aménagera les surfaces locatives et fera en sorte d'assurer que les certificats et autorisations requis pour l'exploitation soient disponibles. Le canton amortira en partie les coûts générés pour sitem-insel SA.

Les locations pour les infrastructures de recherche de l'ifik, de l'ISTB/ARTORG et des cliniques de médecine dentaire dans le nouveau bâtiment seront fixées pour une durée de huit ans probablement, d'ici à la réalisation de solutions cantonales dans le cadre du développement stratégique du site de l'Hôpital de l'Ile.

La collaboration étroite entre sitem-insel SA et l'Université de Berne ainsi que l'hôpital universitaire sera maintenue au-delà de cette durée, car l'utilisation commune d'infrastructures de recherche crée des conditions optimales pour que les projets de transfert de découvertes de la recherche médicale soient une réussite.

La présente demande de crédit comprend des dépenses périodiques annuelles pour le loyer et les frais d'amortissement de **1 922 000 francs** à partir de l'été 2019 et des coûts uniques de suivi des travaux de **200 000 francs**. L'autorisation de dépenses est limitée à huit ans, soit jusqu'au 30 novembre 2027. L'arrêté ci-joint est soumis au référendum financier facultatif.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 27 janvier 2016 sur l'encouragement de l'innovation (LEI ; RSB 901.6)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), article 12

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

3.1.1 Projet sitem-insel SA / Importance pour le site économique et médical

La promotion de la capacité d'innovation est au cœur de la politique économique et de la politique de la formation du canton. Dans le cadre de la stratégie économique 2025, le Conseil-exécutif s'est fixé comme objectif de renforcer le site médical bernois et d'encourager l'innovation.

Au regard du tissu économique bernois, la priorité est donnée aux innovations technologiques et aux mesures visant essentiellement à soutenir les PME. Disposant de ressources limitées, ces dernières ne sont souvent pas en mesure de développer elles-mêmes le savoir-faire nécessaire aux innovations technologiques. Elles ont donc besoin d'une mise en réseau efficace et d'établissements de recherche interentreprises.

Les industries pharmaceutiques, de la technique médicale et des biotechnologies sont les piliers essentiels de l'économie bernoise et nationale. Parmi les quelque 1500 exploitations du domaine de la technique médicale, 94 pour cent sont des PME. La branche pharmaceutique, outre les grandes sociétés globales, compte également de nombreuses PME. La plupart d'entre elles et les jeunes pousses en général ainsi que les institutions de recherche publiques du domaine médical cherchent le contact avec les cliniques universitaires suisses.

Les conditions générales du transfert effectif et efficace des découvertes de la recherche médicale fondamentale et du développement industriel vers une application clinique ne sont toutefois pas optimales, et ce ni du point de vue de l'industrie ni des hôpitaux universitaires et des hautes écoles spécialisées. Outre l'exigence de qualité incontournable qu'il convient de satisfaire, au nom de la protection des premiers utilisateurs de tout nouveau produit, trois autres obstacles surgissent : la formation souvent insuffisante des personnes impliquées directement ou indirectement dans le processus, le cloisonnement entre l'industrie et la recherche clinique universitaire et les différentes barrières administratives et réglementaires.

C'est justement ici, au niveau de ces aléas positivement influençables, qu'intervient le **Centre de compétences national en médecine translationnelle et en entrepreneuriat** de sitem-insel SA dans les domaines d'activités suivants :

1. Ecole de médecine translationnelle et d'entrepreneuriat (Swiss School for Translational and Entrepreneurial Medicine) : formation de spécialistes dans le but de professionnaliser le processus pour l'ensemble du pays.
2. Installations d'exploitation pour les projets cliniques (Enabling facilities) : mise à disposition d'infrastructures et de personnel pour assurer l'interface entre l'industrie, l'hôpital universitaire et l'Université afin de promouvoir la collaboration ; offre de services d'assistance (promoting services). Les installations d'exploitation sont destinées en

premier lieu au domaine de la technique médicale et pharmaceutique pour la recherche et le développement de produits proches de l'application clinique.

3. Optimisation des processus administratifs et réglementaires jusqu'à la commercialisation grâce à un regroupement spatial et au renforcement de la coordination entre les institutions importantes.
4. Construction de locaux ; services liés à l'infrastructure pour l'exploitation du centre de compétence technologique de sitem-insel SA et gestion des biens immobiliers.

Le canton a décidé d'allouer à sitem-insel SA, à titre de financement initial et en vertu de la nouvelle loi sur l'encouragement de l'innovation (LEI), des subventions d'exploitation d'environ 25,8 millions de francs pour les années 2017 à 2020 (ACE 1178/2015, AGC du 17 mars 2016). Pour les travaux de conception et de développement, le Conseil-exécutif avait déjà autorisé à l'avance 1,3 million de francs. La Confédération y a participé par décision fin 2016 pour un montant du même ordre. Le canton de Berne ne détient pas d'actions dans le capital de sitem-insel SA, mais c'est le cas entre autres de l'Hôpital de l'Ile (20,7 % au 11.6.2018), de l'Université de Berne (8,3 %) et de la Haute école spécialisée bernoise (0,1 %). 41,3 pour cent du capital-actions est aux mains de la VCCI (association privée des médecins-chefs de l'Hôpital de l'Ile) et le reste est détenu par l'économie.

D'autres prestations de soutien seront probablement nécessaires même après 2020. Le cas échéant, une demande de crédit sera soumise au Grand Conseil à la session de printemps de 2019.

Le Centre de compétences national en médecine translationnelle et en entrepreneuriat a des répercussions économiques positives dans toute la Suisse, le canton de Berne en retirant toutefois un profit particulier pour différentes raisons.

D'une part, il sera plus attrayant à l'avenir pour les entreprises spécialisées dans les domaines de la technique médicale et pharmaceutique de regrouper leurs sièges, ou tout au moins leurs activités principales, à proximité du centre de compétences. Voici quelques exemples à l'appui :

Le président du conseil d'administration du groupe Ypsomed a décidé, le 27 juin 2017, d'investir 50 millions de francs de sa poche dans la mise sur pied d'un centre de recherche sur le diabète dans le nouveau bâtiment de sitem-insel SA, car celui-ci offre des conditions générales optimales à la recherche translationnelle. Ce centre travaillera en étroite collaboration avec la clinique universitaire de l'Hôpital de l'Ile dans les domaines de la diabétologie, l'endocrinologie, la médecine nutritionnelle et le métabolisme.

L'entreprise biopharmaceutique CSL Behring AG a signé un contrat avec sitem-insel SA en décembre 2017 en vue d'ouvrir dans le nouveau bâtiment un centre de recherche et de développement de produits biothérapeutiques innovants. Dans ce but, elle installera sur place un effectif de 50 personnes environ travaillant dans ses divisions recherche et développement clinique. La proximité avec les cliniques universitaires de l'Hôpital de l'Ile est un atout majeur pour développer des produits innovants pour l'application aux patients et aux patientes.

Des entreprises comme Siemens Erlangen (Allemagne), Waters (USA), Storz AG (Tuttlingen) ou Straumann AG (Bâle) et Villeret (BE) sont déjà liées par contrat avec sitem-insel SA. Des négociations sont en cours avec d'autres entreprises.

D'autre part, le centre de compétences apporte une contribution notable à la bonne réputation du site médical bernois qui pourra s'imposer comme leader en matière de recherche et de développement. Le projet confortera par exemple également Swissmedtech, l'organisation cluster du secteur de la technique médicale, dans son domaine d'activité initial et principal, dans le canton de Berne et dans la Région capitale suisse. Swissmedtech transférera son siège dans le nouveau bâtiment de sitem-insel SA, permettant ainsi d'exploiter des synergies supplémentaires dans le cadre de la collaboration avec l'économie.

Le caractère unique de sitem-insel SA et sa contribution au renforcement du site économique et médical du canton de Berne et de la Suisse, est d'une importance capitale pour l'évaluation de la présente affaire de location. L'intérêt politico-économique du canton à favoriser l'emménagement des unités de la Faculté de médecine soutenues par des entreprises investisseuses est grand. L'Université doit payer le même prix que celui que l'économie privée est prête à verser. Pour le site économique et médical bernois, il est essentiel que le nouveau centre de compétences en médecine translationnelle et en entrepreneuriat commence son exploitation comme prévu en 2019 et que le succès soit au rendez-vous.

Etant donné le besoin en locaux plus adéquats des instituts de l'Université de Berne, l'occasion doit être saisie pour promouvoir de manière ciblée l'utilisation du nouveau centre de compétences en hébergeant trois unités de la Faculté de Médecine dans le bâtiment de sitem-insel SA. Le canton soutient ainsi sitem-insel SA pour attirer des locataires privés dans la phase de mise en place.

3.1.2 Faculté de médecine (ifik, ISTB/ARTORG, cliniques de médecine dentaire)

La Faculté de médecine de l'Université de Berne figure parmi les principales institutions d'enseignement et de recherche de Suisse et jouit d'une excellente réputation internationale. Elle contribue de façon déterminante à assurer la relève médicale en Suisse. En renforçant progressivement sa capacité de formation et en créant 100 places d'étude supplémentaires à partir de l'année académique 2018-2019, l'Université est devenue le plus grand établissement de formation en médecine de Suisse. Ses nombreuses activités de recherche précliniques et cliniques apportent une contribution notable au développement des connaissances fondamentales en médecine et à l'amélioration constante du traitement des patients et des patientes. La Faculté de médecine de l'Université de Berne entend exercer son mandat, tel que défini dans la loi sur l'Université et les Statuts de l'Université de Berne, en fournissant des prestations de haut niveau.

L'Institut des maladies infectieuses (ifik) est un institut de recherche au bénéfice d'une longue tradition (fondé en 1896), qui fait partie intégrante de la Faculté de médecine. Il emploie environ 150 personnes et se concentre principalement sur les interdépendances entre diagnostic, recherche et enseignement. L'institut établit des diagnostics spécialisés au niveau supra-cantonal et fait par exemple office de centre suisse de recherche sur les résistances aux antibiotiques, de laboratoire de confirmation du VIH et de centre de référence pour les pneumocoques invasifs. Le Fonds national suisse et l'UE soutiennent l'ifik notamment pour ses recherches sur les antibiotiques. Le laboratoire de sécurité biologique de niveau « 3 (-) » sert au diagnostic et à l'examen des bactéries hautement contagieuses (p. ex. bactéries de la tuberculose), des bactéries hautement pathogènes (notamment les bactéries multirésistantes) ainsi que de la fièvre hémorragique et des virus tropicaux.

L'Institut de technologies chirurgicales et de biomécanique (ISTB) et le Centre ARTORG (Center for Biomedical Engineering Research) sont deux instituts distincts de la Faculté de médecine, établis sur deux sites différents en ville de Berne et tous deux actifs dans la recherche fondamentale en technique médicale et dans la recherche appliquée. Etant donné que leurs activités portent sur des thématiques proches, les deux instituts collaborent étroitement aujourd'hui déjà et fusionneront lors d'une prochaine étape. Environ 170 personnes réparties dans 14 groupes de recherche travaillent sur les deux sites. Les deux instituts parviennent à obtenir d'importantes subventions pour des projets de recherche et sont ainsi financés par des tiers à hauteur d'environ deux tiers. Le secteur de la recherche dans le nouvel institut fusionné aura un rapport étroit avec la pratique clinique, d'où la nécessité de l'implanter sur le site de l'Ile, ce qui n'est pas le cas de l'ISTB situé actuellement loin du périmètre de l'Université et de l'hôpital universitaire.

Les **cliniques de médecine dentaire** de l'Université de Berne qui forment depuis bientôt un siècle des étudiants et étudiantes en médecine dentaire constituent un centre de formation et de recherche de renommée nationale et internationale, comptant quelque 300 collaborateurs et collaboratrices. Les futurs dentistes reçoivent une formation théorique et pratique complète durant cinq ans, les deux premières années étant communes avec les étudiants et étudiantes en médecine humaine, dans tous les domaines propres à leur discipline. Les cliniques de médecine dentaire concentrent leurs activités sur la recherche clinique dans le but d'améliorer la qualité des soins. Toutes les cliniques sont actives dans la recherche clinique pour les patients et patientes. Nombre de leurs domaines ont une vocation translationnelle marquée : les résultats de leurs recherches cliniques servent de base au développement de nouvelles procédures, méthodes et matériaux pour divers soins dentaires. Outre la formation et la recherche en médecine dentaire, les cliniques sont également actives dans le perfectionnement des dentistes. La formation continue pour obtenir un master of Advanced Studies dans un domaine spécialisé de la médecine dentaire est un cursus à plein temps dispensé par la Faculté de médecine de l'Université de Berne. Elle vise à promouvoir les compétences académiques et cliniques des étudiants et étudiantes du degré tertiaire qui souhaitent se spécialiser.

3.2 Besoin de l'Université en locaux

Le laboratoire de sécurité biologique de niveau 3 se trouve aujourd'hui dans le bâtiment principal de l'**ifik**, en bordure du site de l'Hôpital de l'Ile. Selon des experts en sécurité biologique de l'Office fédéral de la santé publique, il n'est plus suffisant pour tenir compte des aspects liés à la sécurité en matière de protection du personnel et de l'environnement, comme l'exige le législateur. L'autorisation d'exploitation actuelle expirera en 2022. Le renouvellement de l'autorisation ne peut pas être garanti par des mesures d'amélioration de la construction ni de l'exploitation. L'espace disponible est très restreint et le bâtiment, protégé, ne permet que des interventions limitées. Etant donné que la recherche et le développement translationnels dans les domaines des maladies infectieuses et des antibiotiques nécessitent impérativement des infrastructures de laboratoire aux normes de sécurité biologique élevées, le bâtiment de sitem-insel SA accueillera une enceinte de niveau 3 pour le laboratoire, qui sera prévue et réalisée selon les exigences légales en vigueur et l'état actuel de la technique. La location dans le bâtiment de sitem-insel SA servira de solution transitoire en attendant que l'institut déménage vers 2028 dans le nouveau centre cantonal de recherche et de formation dans le

périmètre d'évolution 07 du site de l'Hôpital de l'Ile. Même après cette date, l'ifik mènera des projets translationnels pour lesquels la collaboration avec l'industrie est importante dans les locaux de sitem-insel SA. Les détails de la collaboration devront être réglés directement entre l'Université et sitem-insel SA.

Selon le développement des infrastructures sur le site de l'hôpital, planifié par le canton en étroite collaboration avec le groupe de l'Ile, le nouvel institut universitaire issu de la fusion prévue de l'**ISTB** et du centre **ARTORG** s'installera dans un bâtiment neuf dans un délai d'environ 15 ans. Pour pouvoir réaliser rapidement cette fusion et renforcer la position forte du secteur de la recherche jusqu'à l'emménagement dans la nouvelle construction, il est nécessaire de regrouper provisoirement à proximité de l'hôpital les différentes parties de l'institut qui ne se trouvent pas encore sur le site de l'Ile. La location des infrastructures prévues dans la nouvelle construction sur le site de sitem-insel SA est idéale pour les projets de recherche de l'ISTB/ARTORG à vocation translationnelle (en particulier la validation préclinique et la réalisation d'études cliniques). La proximité immédiate avec les secteurs cliniques sur le site de l'Ile mais aussi avec les plateformes précliniques prévues dans le bâtiment de sitem-insel SA est optimale. Sont concernés pour l'essentiel les installations principales (« Biomechanical testing », « Mechanics & Prototyping », « 3D Printing Laboratory ») ainsi que les bureaux pour un total de 60 personnes (jeunes chercheurs et chercheuses, chefs et cheffes de groupe, personnel administratif). Les projets axés en premier lieu sur la recherche fondamentale de l'ISTB/ARTORG peuvent être réunis dans l'espace disponible de l'actuel ARTORG Center à la Murtenstrasse 50.

Les **cliniques de médecine dentaire** ont connu une évolution réjouissante ces dernières années : depuis 2005, les places d'étude ont augmenté de 13 pour cent, les effectifs de 19 pour cent et le nombre de patients et patientes de 30 pour cent. En conséquence, les cliniques de médecine dentaire ont atteint les limites de capacité de leur bâtiment à la Freiburgstrasse 7, situé sur le site de l'Hôpital de l'Ile. Cet immeuble compte cinq cliniques ainsi que les secteurs de l'enseignement et de la recherche. Les locaux sont utilisés pour les tâches administratives, l'enseignement, les travaux de laboratoire, les soins, la technique dentaire, la radiologie/radiographie, la stérilisation, le secteur opératoire ainsi que les infrastructures générales et d'exploitation. Le bâtiment, construit dans les années 1950, a été doté d'une annexe et agrandi en 1996 et un étage a été ajouté à l'aile nord. Une surélévation ou une extension supplémentaire du bâtiment classé digne de protection par le Service des monuments historiques ont été examinées, mais ne sont pas réalisables.

Le rapide passage à une numérisation complète en médecine dentaire au moyen de la technique CFAO entraîne un besoin de place accru dans toutes les unités de soins. Pour pallier ce manque de surfaces, un transfert des activités de recherche translationnelle dans le nouveau bâtiment de sitem-insel SA s'avère la solution optimale, le moment étant propice, le site idéal et les thématiques proches. Une analyse approfondie au niveau opérationnel a montré que déplacer le secteur de la recherche sur ce site, à proximité immédiate de la Freiburgstrasse 7, offrait le meilleur potentiel pour désamorcer à court terme la situation en termes de place. A moyen et long terme cependant, le développement des cliniques de médecine dentaire requiert tout de même la construction d'un bâtiment propre au canton dont l'emplacement reste à déterminer.

Les infrastructures de recherche pour l'ifik, l'ISTB/ARTORG et pour les cliniques de médecine dentaire seront regroupées dans le nouveau bâtiment de sitem-insel SA pour une durée de 8

ans probablement, jusqu'à ce que les constructions mentionnées ci-dessus soient réalisées dans le cadre du développement stratégique du site de l'Hôpital de l'Ile.

Même après l'emménagement dans les nouveaux locaux universitaires sur le site de l'Hôpital de l'Ile, l'Université, en sa qualité de coresponsable et partenaire de sitem-insel SA, restera présente avec les trois unités en question, dans la mesure où cela est judicieux et nécessaire pour faire avancer et aboutir les projets de recherche translationnelle en collaboration avec l'industrie. Elle continuera à utiliser les installations d'exploitation du centre avec des partenaires privés.

La collaboration étroite entre sitem-insel SA, l'Université de Berne et l'hôpital universitaire sera ainsi maintenue :

L'utilisation commune des infrastructures de recherche et du personnel d'exploitation spécialisé par les groupes de recherche de l'Université et par des partenaires privés dans le bâtiment de sitem-insel SA offre des conditions idéales pour mener à bien des projets de transfert des découvertes de la recherche médicale. Cela permet d'accélérer l'intégration des résultats scientifiques dans les nouvelles méthodes et moyens de traitement, au profit des patients et patientes.

Seuls les secteurs des instituts qui concernent la recherche translationnelle déménageront dans le bâtiment de sitem-insel SA. Il est indispensable que les unités organisationnelles séparées du site principal de l'ifik et des cliniques de médecine dentaire restent sur le site de l'Ile, proches des bâtiments abritant les instituts correspondants, afin de réduire au maximum la charge induite par l'exploitation de deux sites.

Le schéma suivant récapitule le développement prévu des surfaces des unités concernées par le déménagement (pour la réaffectation des surfaces libérées, voir point 3.5) :

	Situation actuelle					Situation future	
						Dans le SITEM	
	Cliniques dentaires Freiburgstr. 7 (en propriété)			**Cliniques dentaires** Freiburgstr. 7 (en propriété)	plus	**Recherche cliniques dentaires** Location	
	5050 m2 de SUP			**5050 m2 de SUP**		**1080 m2 de surface louée** brute	
	ifik Friedbühlstr. 51 (en propriété)			**ifik** Friedbühlstr. 51 (en propriété)	plus	**ifik, laboratoire BSL 3** Location	
	2600 m2 de SUP			**2600 m2 de SUP**		**498 m2 de surface louée** brute	
	ISTB Stauffacherstr. 78 (en location)	Fusion (prévue)		~~**ISTB**~~ ~~La location sera résiliée~~			
	1250 m2 de SUP						
	ARTORG Murtenstr. 50 (en prêt à usage)			**ISTB/ARTORG** Murtenstr. 50 (en prêt à usage)	plus	**ISTB/ARTORG** Location	
	1200 m2 deSUP			**1200 m2 de SUP**		**1205 m2 de surface louée** brute	
Total	**10 110 m2 de SUP**			**8850 m2 de SUP**		**2783 m2 de surface louée** brute	

3.3 Le nouvel immeuble loué

Le nouveau bâtiment de sitem-insel SA se trouve aux abords du site de l'Hôpital de l'Ile. Le projet a été évalué en 2015 lors d'un concours d'architecture mené conformément aux normes SIA. Il correspond au plan de quartier du site de l'Hôpital de l'Ile, qui a été approuvé le 8 mars 2015 par le corps électoral de la ville de Berne.

Pour ce nouveau bâtiment, le canton de Berne confère à sitem-insel SA un droit de superficie distinct et permanent jusqu'en 2076. La rente du droit de superficie s'élève la première année à 337 594 francs, la deuxième année à 506 391 francs, de la troisième à la huitième année à 675 189 francs et à partir de la neuvième année à 779 064 francs.

Comme le montre le plan ci-dessous, le site bénéficie d'une très bonne desserte et se trouve à un emplacement central, à proximité immédiate des institutions de l'Université pour la recherche et l'enseignement et l'Hôpital de l'Ile. Il est facilement accessible en transports publics depuis la gare, ainsi qu'à vélo ou à pied. L'accès direct à l'autoroute via la Murtenstrasse complète ce tableau réjouissant en matière de transports.

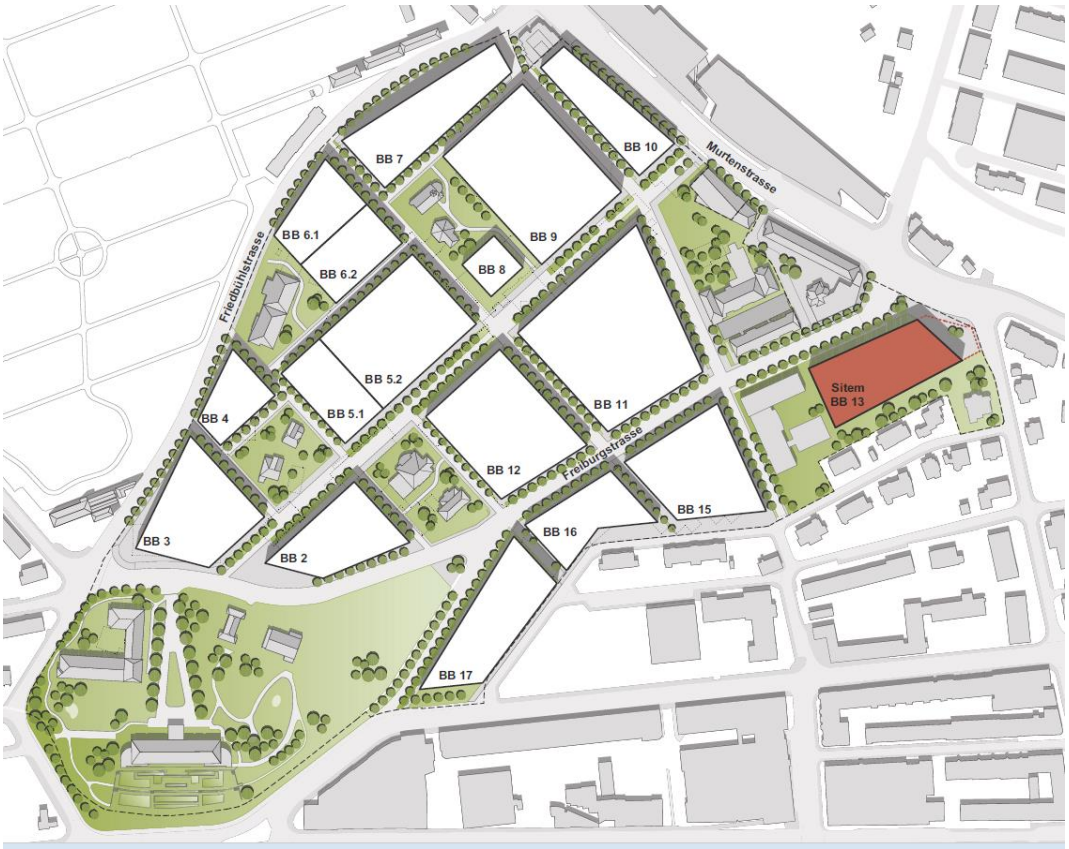

Masterplan du site de l'Hôpital de l'Ile : périmètre d'évolution 13 avec le SITEM

De par sa structure, le bâtiment de sitem-insel SA est approprié pour accueillir les unités qu'il est prévu d'y affecter. Des laboratoires et de grands ateliers pourront être aménagés dans les espaces intérieurs au bâtiment et des bureaux sont prévus le long de la façade nord, côté Freiburgstrasse.

L'interdisciplinarité, l'échange d'informations et la communication spontanée entre les collaborateurs et collaboratrices sont les approches qui sous-tendent la conception du

nouveau bâtiment et son affectation. Des surfaces communes seront mises à disposition à cet effet. Les espaces publics au niveau de l'entrée avec possibilités de restauration et trois atriums ouverts, disponibles pour les entretiens entre représentants de l'industrie, chercheurs et chercheuses et personnels des cliniques, sont essentiels au processus translationnel. Les étages supérieurs permettront de concrétiser l'idée de médecine translationnelle et d'innovation et compteront des espaces ouverts de communication et de détente, des espaces de travail collaboratif et des salles de séances publiques. Ces locaux accessibles à tous les collaborateurs et collaboratrices du bâtiment de sitem-insel SA favoriseront les échanges.

Les contrats de location prévoient une durée ferme de huit ans avec trois options de prolongation de cinq ans chacune au maximum (max. 23 ans au total). Les éventuelles prolongations impliquent de nouvelles autorisations de dépenses.

3.4 Aménagements locatifs

sitem-insel SA procédera à l'aménagement spécifique des surfaces destinées aux trois unités (ifik, cliniques de médecine dentaire et ISTB/ARORG) et fera en sorte d'assurer que les certificats et autorisations nécessaires à l'exploitation soient disponibles. Le canton amortira en partie les frais en découlant pour sitem-insel SA au moyen de subventions annuelles périodiques. Pour les trois locations, la durée d'amortissement des aménagements locatifs dépasse la première durée ferme stipulée dans les contrats. Si le canton n'exerçait pas ses droits d'option de prolongation, il incomberait à sitem-insel SA de veiller au refinancement des valeurs patrimoniales non encore amorties.

L'élément-clé de l'aménagement pour l'**ifik** est un laboratoire BSL-3 (sécurité biologique de niveau 3), qui sera construit et équipé pour être à la pointe de la technique. Les locaux doivent remplir des exigences très strictes en matière d'air ambiant, de technique de laboratoire et d'aménagement intérieur, ce qui nécessite un important équipement très onéreux. L'offre de locaux sera complétée par d'autres surfaces de laboratoire moins complexes à aménager (BSL-2), des bureaux et des locaux annexes. Les coûts de cet aménagement locatif seront budgétés à 4 715 000 francs (réserve de 10 % et intérêt de 2 % compris).

Pour les **cliniques de médecine dentaire,** 14 laboratoires de recherche au total avec annexes et locaux pour les appareils seront aménagés. Ce secteur exige un haut niveau de technicité et des normes d'aménagement élevées. Viendront s'y ajouter des bureaux, des locaux de stockage et des locaux annexes. Les coûts de cet aménagement locatif devraient être de l'ordre de 2 034 000 francs (réserve de 10 % et intérêt de 2 % compris).

Quant aux surfaces destinées à l'**ISTB/ARTORG,** elles se composeront de différents ateliers qui seront aménagés pour des projets de recherche et compteront aussi des bureaux, des locaux pour le matériel et des locaux annexes. Les coûts de cet aménagement locatif seront probablement de 1 206 000 francs (réserve de 10 % et intérêt de 2 % compris).

sitem-insel SA a amorcé l'étude de projet de ces aménagements locatifs. Le canton ne participera ni à l'étude de projet ni à la réalisation. Afin de contrôler le respect des exigences contractuelles définies par le canton, sitem-insel SA l'informera régulièrement sur l'état d'avancement des travaux. En outre, des réceptions intermédiaires et des réceptions finales seront effectuées. Il sera fait appel à des spécialistes pour l'assurance qualité et la réception

des travaux des aménagements locatifs. Des coûts uniques liés au suivi des travaux (environ 3 %) à hauteur de 200 000 francs seront ainsi générés.

La Direction de l'instruction publique ainsi que l'Université de Berne ont approuvé la définition du projet des trois aménagements locatifs.

Les frais des aménagements locatifs seront fixés par contrat avec sitem-insel SA à titre de plafond des coûts et décomptés de manière transparente.

Les projets de contrat (état en juillet 2018) prévoient que le déménagement des unités n'implique ni une obligation de déconstruction ni d'autres obligations ou prétentions envers le canton.

3.5 Surfaces libérées et bâtiments qui ne seront plus loués

Des surfaces vont se libérer dans les bâtiments cantonaux occupés aujourd'hui par les cliniques de médecine dentaire et l'ifik. Elles pourront être mises à disposition de l'Université de Berne pour une nouvelle affectation.

Le déménagement du secteur de la recherche des **cliniques de médecine dentaire** permettra de dégager environ 650 mètres carrés de surface utile principale (SUP) dans le bâtiment de l'institut sis Freiburgstrasse 7, qui pourront être utilisés pour combler le manque de bureaux, de locaux d'enseignement et de soins. La réaffectation des surfaces libérées nécessitera des travaux d'adaptations (locaux informatiques, fauteuils dentaires, transformation de laboratoires en bureaux, etc.), qui sont approximativement évalués à 3,4 millions de francs. Les nouvelles affectations ou plus précisément leurs coûts seront soumis ultérieurement à l'organe compétent en matière de dépenses séparément et devront être justifiés.

Puisque différents laboratoires nécessitant un important équipement technique ainsi que d'autres locaux ne seront plus à l'avenir utilisés de la même manière mais comme simples bureaux, une rectification extraordinaire de la valeur patrimoniale de l'immeuble s'avère nécessaire. La réaffectation des locaux entraîne une dépréciation évaluée à environ 1,5 million de francs.

Le déménagement du laboratoire BSL-3 de l'**ifik** libérera environ 150 mètres carrés de SUP. Cette surface sera consacrée à une nouvelle automation de laboratoire dont l'ifik a besoin à moyen terme pour des installations modernes utilisées à des fins diagnostiques. Les coûts des travaux d'adaptation sont évalués approximativement à 0,4 million de francs.

La libération anticipée du laboratoire BSL-3 de l'ifik entraîne une dépréciation évaluée à environ 0,7 million de francs.

Il ne sera plus nécessaire de louer l'immeuble actuellement occupé par l'**ISTB/ARTORG** à la Stauffacherstrasse 78. Des économies de 213 496 francs par an seront réalisées sur les loyers, charges comprises. Les coûts de déconstruction des aménagements locatifs ne sont pas encore définitivement connus, mais ils devraient être de l'ordre de 0,2 million de francs.

La valeur résiduelle des aménagements spécifiques aux utilisateurs dans l'immeuble actuellement loué s'élèvera au 31 décembre 2019 à 33 000 francs et fera l'objet d'un amortissement extraordinaire.

3.6 Equipement et déménagement

L'Université se chargera d'équiper les nouveaux locaux en instruments de laboratoire et autres appareils ainsi que du mobilier. Une partie de l'équipement pourra être déménagée des bâtiments actuels et réutilisée, une autre partie devra être achetée. Les coûts seront à la charge de l'Université de Berne. Ils ont été inscrits dans son budget ordinaire et seront financés par les moyens à disposition de l'Université.

3.7 Economicité ou avantages pour le site médical

Il n'existe pas de véritable prix de marché qui permettrait de comparer les loyers proposés par sitem-insel SA pour une surface de 490 mètres carrés (sans aménagements locatifs), et ce parce qu'il n'y a pas d'autres centres de compétences ni d'institutions dans la ville et le canton de Berne en mesure de générer un bénéfice semblable pour le site médical. La Confédération reconnaît aussi le caractère unique et l'importance de l'institution au niveau national. L'attrait pour l'industrie du Centre de compétences national en médecine translationnelle et en entrepreneuriat a été rapidement établi (voir plus-haut). Par exemple, des représentants de l'industrie ont informé la Direction de l'économie publique qu'ils auraient plutôt investi à l'étranger si sitem-insel SA n'avait pas vu le jour. Dans ce contexte, il a été communiqué que l'emménagement des unités universitaires était impératif pour que le centre de compétences fonctionne selon l'idée qui le sous-tend et que les projets de l'industrie puissent aboutir.

La meilleure référence pour évaluer le caractère économique des loyers est le prix que les entreprises de l'économie privée paieront à titre de locataires de sitem-insel SA. L'offre de loyer de sitem-insel SA garantit que le canton paiera le même prix. Puisque les conditions sont les mêmes que celles des entreprises de l'économie privée, le canton et la Confédération maintiendront assurément le montant prévu de leur participation financière au sens de la loi sur l'encouragement de l'innovation (LEI).

3.8 Calendrier

sitem-insel SA se chargera des aménagements locatifs pour les cliniques de médecine dentaire et l'ISTB/ARTORG d'ici à fin mai 2019 et l'Université prendra possession de ses nouveaux locaux en juin 2019.

Quant à l'aménagement pour l'ifik, sitem-insel SA s'en chargera d'ici fin novembre 2019 et l'emménagement aura lieu en décembre 2019.

Les aménagements locatifs feront l'objet d'un appel d'offres conformément à l'ordonnance sur les marchés publics (OCMP). Les reports de délai dus à d'éventuelles oppositions ne sont pas pris en considération.

3.9 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet

Compte tenu du caractère unique de sitem-insel SA, il n'y a pas de véritable alternative. Le canton compromettrait les investissements de l'industrie s'il ne transférait pas les trois unités dans le bâtiment de sitem-insel SA.

Pour pouvoir développer de nouveaux partenariats avec des entreprises privées, sitem-insel SA leur a aussi laissé entendre que, en plus de l'Hôpital de l'Ile tout proche, des institutions et établissements universitaires essentiels au développement de produits médicaux seraient probablement présents sur place. Les entreprises qui souhaitent investir et ont conclu des contrats comptent, comme il a été expliqué plus haut, sur la présence de l'Université, et ce

dès le début. Si le présent crédit n'était pas approuvé, celles-ci pourraient rétracter leur engagement. Dans sa convention de prestations 2017-2020 passée avec sitem-insel SA, la Confédération a stipulé que les aménagements locatifs devraient être terminés d'ici à la fin du premier trimestre 2019. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation a par ailleurs signalé que la demande en subventions fédérales supplémentaires pour la période de 2021 à 2024 avait de meilleures chances d'aboutir si la mise en service complète et dans les délais du bâtiment de sitem-insel SA pouvait être attestée.
La demande sera déposée à la fin du deuxième trimestre 2019.

Globalement, si le présent projet de location n'était pas réalisé ou s'il était retardé, il en résulterait un grave préjudice pour la réputation du site économique et médical bernois. Il n'y a pas d'alternatives pour regrouper les unités universitaires et des entreprises de l'économie privée en dehors du bâtiment de sitem-insel SA.

En outre, il n'y a pas d'autres sites sur le campus de l'Ile à disposition à moyen terme pour les affectations dont il est question dans cette affaire. Celles-ci, compte tenu de leur étroit lien clinique, doivent être situées aux environs de l'Hôpital de l'Ile pour ne pas compromettre à la fois la position forte des unités universitaires ifik, ISTB/ARTORG et cliniques de médecine dentaire en matière de recherche, l'obtention de fonds de tiers et le lancement d'innovations médicales.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

4.1.1 Loyer (dépenses périodiques)

Loyer net		
• Loyer cliniques de médecine dentaire	CHF	530 000
• Loyer ISTB/ARTORG	CHF	591 000
• Loyer ifik	CHF	245 000
Amortissement des aménagements spécifiques à l'utilisateur (état des négociations en août 2018) (Réserve de 10% et intérêts de 2% compris)		
• Amortissement cliniques de médecine dentaire	CHF	102 000
• Amortissement ISTB/ARTOG	CHF	61 000
• Amortissement ifik	CHF	393 000
Coûts annuels	**CHF**	**1 922 000**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 47 LFP et 147, alinéa 3 OFP	**CHF**	**1 922 000**

Les frais de location sont des dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Le loyer net peut être adapté à l'indice suisse des prix à la consommation actuel selon les indications données au point 3.1 de l'arrêté. Sont également autorisées, conformément au droit du bail, les adaptations usuelles unilatérales du loyer pendant la durée du contrat en cours (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Le projet de contrat entre sitem-insel SA et le canton de Berne du 6 juillet 2018 prévoit une durée d'amortissement de 20 ans pour les aménagements locatifs des cliniques de médecine dentaire et de l'ISTB/ARTOG, et de 12 ans pour l'ifik. Le contrat de location (« Core and shell » et aménagements locatifs) est conclu pour une durée ferme de huit ans et peut être résilié pour la première fois à l'échéance de cette durée ferme.

Etant donné que les descriptifs des travaux approuvés ne sont pas encore disponibles, une réserve est également prise en compte.

Le déménagement des sites actuels et l'abandon des infrastructures de recherche qui s'y trouvent entraînent des charges d'amortissement extraordinaires d'environ 2 233 000 francs.

4.1.2 Coûts liés au suivi des travaux (dépenses uniques)

Coûts liés au suivi des travaux – Office des immeubles et des constructions (OIC)	CHF	200 000
Total	**CHF**	**200 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Crédit à approuver

a)	Dépenses périodiques	**CHF**	**1 922 000**
b)	Dépenses uniques	**CHF**	**200 000**

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

Le projet a été déposé pour une demande de subventions de construction et de participations aux frais locatifs auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Ce dernier n'a pas encore donné sa réponse et il n'est pas possible actuellement de tirer des conclusions sur le droit à des subventions ni sur le montant de l'éventuelle subvention fédérale.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Les locations et les aménagements locatifs n'ont pas de répercussions en termes de personnel.

La réaffectation des sites libérés prévoit des adaptations de l'exploitation pour un montant d'environ 4 millions de francs (cf. point 3.5). Leurs coûts à autoriser seront soumis ultérieurement aux organes compétents en matière de dépenses séparément.

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe
- Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Trois projets de contrat de location (plans d'amortissement compris) du 20 août 2018

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 878/2018
Date: 22 août 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 815745
Classification: Non classifié

Arrêté collectif du Grand Conseil du 22 mars 2017 portant sur les autorisations de dépenses à renouveler en 2017 et en 2018 pour la prolongation de locations cantonales ; actualisation du point 3.3 concernant les locations du Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6, à Berne dès 2019

1 Objet

Concernant l'immeuble loué Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6 (sites d'un seul tenant), un nouveau contrat de location de cinq ans stipulant une baisse du loyer net a été négocié. Etant donné que ce nouveau contrat ne peut entrer en force qu'au 1er janvier 2019, le point 3.3 de l'arrêté collectif du Grand Conseil du 22 mars 2017 est actualisé comme ci-après :

3.3 Berne, Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6
(sites d'un seul tenant)

Utilisateur : Police cantonale, poste de police Berne Centre

N° du contrat : 200357

Location cantonale depuis le : 1er janvier 2008

Prolongation demandée : 5 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023

Frais de location annuels				CHF	2 008 968.00
Comprenant	Loyer net	CHF	1 693 968.00		
	Frais accessoires	CHF	315 000.00		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**2 008 968.00**
Crédit à approuver				**CHF**	**2 008 968.00**

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

03|15|O|2

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*
- AGC du 22 mars 2017 concernant l'arrêté collectif du Grand Conseil du 22 mars 2017 sur les autorisations de dépenses à renouveler en 2017 et en 2018 pour la prolongation de locations cantonales existantes

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement pluriannuel sous forme de crédit d'objet. Dépense nouvelle unique en vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Le crédit sera relayé par le versement de loyers mensuels. Les versements sont inscrits au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020–2022 de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie dans le groupe de produits Gestion des biens immobiliers (09.15.9100). Les versements seront effectués par le biais des comptes 316000 et 312000.

5 Conditions et validité

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement et aux obligations contractuelles (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE:	22 août 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	815745
Classification:	Non classifié

Arrêté collectif du Grand Conseil du 22 mars 2017 portant sur les autorisations de dépenses à renouveler en 2017 et en 2018 pour la prolongation de locations cantonales ; actualisation du point 3.3 concernant les locations au Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6, à Berne dès 2019

1 Description de l'affaire

Le 22 mars 2017, le Grand Conseil a autorisé pour la première fois la prolongation de différents contrats de location du canton dans le cadre d'un arrêté collectif. En faisait notamment partie l'immeuble Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6 (sites d'un seul tenant) à Berne qui héberge, et devra continuer à héberger, le poste de police Berne Centre. Un contrat de location avec la Ville de Berne portant sur une surface de 10 276 mètres carrés court depuis le 1er janvier 2008.

Contrairement à la proposition du Conseil-exécutif d'opter pour une durée de crédit de dix ans, le Grand Conseil a limité la durée du nouveau crédit pour l'immeuble dont il est question à cinq ans à compter du 1er janvier 2018, soit jusqu'à fin 2022 (cf. point 8 de l'arrêté collectif). Le motif déterminant étant que le Grand Conseil veut pouvoir débattre à temps de l'affaire, à savoir décider si des parties de l'immeuble d'un seul tenant sis Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6 doivent être conservées et lesquelles après l'emménagement dans le nouveau centre de police à Niederwangen. Ensuite et malgré le démarrage des négociations selon le calendrier, des retards imprévisibles se sont produits de sorte que le contrat de location renégocié avec la Ville de Berne pour une durée de cinq ans n'entrera en vigueur que début 2019. Le nouveau contrat prévoit une réduction des frais de location d'environ 230 000 francs.

Un crédit actualisé doit par conséquent être autorisé pour la période contractuelle du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023. Etant donné que, selon le calendrier, le nouveau centre de police ne pourra être mis en service que fin 2026, le souhait du Grand Conseil, à savoir de pouvoir décider à temps de l'avenir de l'immeuble d'un seul tenant sis Waisenhausplatz 32 et 32a, Hodlerstrasse 6, reste satisfait même après la prolongation du crédit pour un an.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*
- AGC du 22 mars 2017 concernant l'arrêté collectif du Grand Conseil du 22 mars 2017 sur les autorisations de dépenses à renouveler en 2017 et en 2018 pour la prolongation de locations cantonales existantes

3 Répercussions financières

Prolongation demandée : 5 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Frais de location annuels				CHF	2 008 968.00
Comprenant	Loyer net	CHF	1 693 968.00		
	Frais accessoires	CHF	315 000.00		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				**CHF**	**2 008 968.00**
Crédit à approuver				**CHF**	**2 008 968.00**

4 Validité de la version actualisée de l'arrêté sur le crédit

La version actualisée de l'arrêté sur le crédit est valable de 2019 à 2023 et couvre ainsi la durée du contrat de location renégocié de cinq ans. Concernant l'année 2018 pendant laquelle les négociations étaient encore en cours, l'autorisation de dépenses est valable dans la teneur actuelle du point 3.3 de l'arrêté collectif.

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe
- Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
- Projet de contrat de location

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

TTE 14 2018.RRGR.506

Propositions d'amendement **Version 1** Le 31.10.2018 / BAA

Université de Berne ; construction d'un centre de recherche et de formation pour la médecine. Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

Auteur-e-s	**Proposition**	**+** **++**	**-** **--**
CIAT (Aeschlimann)	Le crédit d'engagement doit être assorti de charge suivante: Le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil d'ici à fin 2019 un rapport sur les besoins en locaux de l'Université et de l'Hôpital de l'Ile, qui présentera les axes stratégiques et de planification ainsi qu'une liste des priorités		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	914/2018
Date:	29 août 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	778771
Classification:	Non classifié

Université de Berne ; construction d'un centre de recherche et de formation pour la médecine
Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

1 Objet

La Faculté de médecine de l'Université de Berne doit être agrandie et regroupée sur le site de l'Ile afin de renforcer le site médical bernois. Le crédit demandé de **1 200 000 francs** doit permettre de financer la préparation et l'organisation d'un concours d'architecture pour la construction d'un centre de recherche et de formation sur un terrain appartenant au canton sis à la Friedbühlstrasse à Berne.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Coût total	**CHF**	**1 200 000.–**
comprenant :		
- Préparation du concours	CHF	320 000.–
- Organisation du concours	CHF	380 000.–
- Total des prix	CHF	500 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**1 200 000.–**
Crédit à approuver	**CHF**	**1 200 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)
Objet : Commune : Berne
Numéro de la parcelle : 1946 / Périmètre d'évolution 07 Site de l'Ile

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP. Sous réserve de l'approbation des budgets annuels, il sera en principe relayé par les paiements suivants :

Compte	Désignation	Exercice		Montant
4980	Acquisition et construction de biens-fonds	2019	CHF	1 100 000.–
4980	Acquisition et construction de biens-fonds	2020	CHF	100 000.–
Total			CHF	1 200 000.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 1 200 000 francs sont imputés au compte des investissements.

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 29 août 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 778771
Classification: Non classifié

Université de Berne ; construction d'un centre de recherche et de formation pour la médecine
Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel et besoin 2
3.1.1 Renforcement du site médical 2
3.1.2 Besoins en matière d'exploitation 3
3.2 Centre de recherche et de formation pour la médecine 4
3.3 Pourquoi un concours d'architecture est-il nécessaire ? 5
3.4 Prescriptions applicables au concours et à la suite de la procédure 5
3.5 Alternatives et conséquences en cas de refus 5

4 Répercussions financières 6
4.1 Récapitulatif de coûts 6
4.2 Type de crédit / Compte / Exercice 6
4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 6
4.4 Coûts d'investissement et économies attendus 6

5 Calendrier 7

6 Proposition 7

13|00|O|4

1 Synthèse

En vue de renforcer le site médical bernois, la Faculté de médecine de l'Université de Berne doit être agrandie et regroupée sur le site de l'Ile. Lors d'une première étape, un nouveau bâtiment comprenant un laboratoire de recherche moderne ainsi que des salles de travaux pratiques et de séminaire destinées à l'enseignement sera construit sur le site de l'Ile, dans le périmètre d'évolution 07 appartenant au canton. En raison de la hausse du nombre de places de formation en médecine humaine, des locaux supplémentaires sont nécessaires. En outre, les bâtiments de la faculté ne répondent plus en de nombreux points aux exigences d'une infrastructure de recherche moderne et doivent être rénovés à moyen terme. Le projet de construction doit permettre d'exploiter au maximum le potentiel du périmètre d'évolution 07.

Le crédit d'engagement demandé de **1 200 000 francs** porte sur la préparation et l'organisation du concours d'architecture pour le centre de recherche et de formation prévu. Le nouveau bâtiment devrait être disponible à partir de 2028.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel et besoin

3.1.1 Renforcement du site médical

Comptant huit facultés, près de 18 000 étudiants et étudiantes et environ 7000 collaborateurs et collaboratrices, l'Université de Berne a une vocation généraliste. En tant qu'organe responsable de l'Université de Berne, le canton doit mettre à disposition des locaux adéquats. La stratégie de développement de l'espace bâti de l'Université (stratégie 3012) affermit la position de l'université implantée au cœur de la ville et est inscrite dans le plan directeur cantonal.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne s'est fixé pour objectif stratégique de renforcer le site médical bernois. Pour ce faire, la Faculté de médecine de l'Université de Berne, qui a déjà enregistré une croissance ces dernières années, doit continuer à se développer. A compter du semestre d'automne 2018, l'Université de Berne augmentera sa capacité d'accueil de 100 places d'étude par an, passant de 220 à 320 places. Cet agrandissement en fera la plus

grande faculté de médecine de Suisse. L'université pourra ainsi bénéficier de manière substantielle du financement initial octroyé par la Confédération pour l'augmentation du nombre de places de formation en médecine humaine et compter sur des financements supplémentaires à long terme pour la formation d'étudiants d'autres cantons conformément à l'Accord intercantonal universitaire (CAIU). Aussi l'accueil des étudiants supplémentaires doit-il être assuré par des travaux de construction.

Si, ces dernières années, l'augmentation du nombre de places d'étude a pu être absorbée en premier lieu grâce à des optimisations d'exploitation dans les bâtiments, les locaux actuels ne suffisent plus à faire face au redoublement de cette croissance.
Il a déjà été nécessaire de louer des immeubles, comme le Renferhaus à la Morillonstrasse 79 (cf. AGC du 22 mars 2017), pour couvrir rapidement, au moins de manière temporaire, une partie des besoins supplémentaires. Indépendamment de cela, il reste toujours un important besoin supplémentaire en locaux, qui doit être comblé en partie grâce au nouveau centre de recherche et de formation.

Le 8 mars 2015, le corps électoral de la Ville de Berne a approuvé à une large majorité un nouveau plan de quartier pour le site de l'Ile. Ce plan permet de continuer à développer le périmètre de manière prometteuse comme site de l'Hôpital universitaire et de la Faculté de médecine ainsi que de construire les nouveaux bâtiments nécessaires à cette dernière. En regroupant sur le même site différentes activités et instituts du domaine de la recherche et de l'enseignement et la pratique clinique, Berne pourra se distinguer des autres sites universitaires. Le regroupement favorisera ainsi la collaboration entre la Faculté de médecine et l'hôpital universitaire en matière de recherche, d'enseignement et de services.

3.1.2 Besoins en matière d'exploitation

Les instituts de la Faculté de médecine sont aujourd'hui situés en grande partie sur le site Muesmatt (Institut de biochimie et de médecine moléculaire [IBMM], Institut de psychologie, Institut Theodor-Kocher), et certains sur le site de l'Ile (Institut des maladies infectieuses, Institut de pharmacologie).

Les instituts sont actifs dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des services. Des locaux supplémentaires leur sont nécessaires en raison d'une part de l'augmentation du nombre de places d'étude, et d'autre part de nouveaux besoins induits par les succès de la recherche. La plupart des bâtiments actuels ne répondent que de manière limitée aux exigences posées pour une infrastructure de recherche moderne et doivent être rénovés à moyen terme. Les bâtiments ont par exemple des surfaces qui ne permettent plus d'accueillir des laboratoires modernes. Par ailleurs, le recours croissant à des appareils spéciaux de haute technologie implique la mise à disposition de locaux annexes. Dans les bâtiments en grande partie classés au patrimoine, il n'est pas possible, ou alors uniquement moyennant des frais élevés, de répondre aux exigences en matière d'air ambiant posées pour les laboratoires spécialisés. Ces restrictions entraînent une perte d'efficience ainsi que d'importants coûts d'exploitation et compromettent la sécurité de l'exploitation.

Après l'emménagement dans le centre de recherche et de formation, les bâtiments libérés pourront être utilisés à des fins universitaires dans des domaines où les exigences en termes d'infrastructure immobilière sont moins élevées.

3.2 Centre de recherche et de formation pour la médecine

Dans le cadre de la première étape de la densification et de la restructuration du site de l'Ile, un nouveau bâtiment dédié à la recherche et aux stages préclinques en médecine humaine doit être construit à la Friedbühlstrasse dans le périmètre d'évolution 07. Le site, idéalement situé aux abords de l'Hôpital de l'Ile, appartient au canton et est disponible en temps voulu. Le secteur est bien desservi et permet de relier facilement d'autres sites de l'université, comme le montre l'illustration ci-après. En outre, la proximité avec les bâtiments de l'institut de la Murtenstrasse constitue un avantage sur le plan de l'exploitation. .

Plan directeur du site de l'Hôpital de l'Ile : périmètre d'évolution 07 pour la construction d'un centre de recherche et de formation

Les immeubles de l'ancien Friedbühlschulhaus loués actuellement à l'hôpital universitaire doivent être démolis et remplacés par un nouveau bâtiment. Selon le plan de quartier, la nouvelle construction pourra avoir une surface de plancher d'environ 31 000 mètres carrés, ce qui représente un volume en surface d'environ 150 000 mètres cubes.

Pour le concours d'architecture, la surface utile principale à réaliser est fixée à environ 19 600 mètres carrés. Cela permettra ainsi d'exploiter au maximum le potentiel du périmètre d'évolution 07.

Selon la planification actuelle, l'Institut d'anatomie, l'Institut de biochimie et de médecine moléculaire (IBMM), l'Institut de psychologie, l'Institut Theodor Kocher, l'Institut des maladies infectieuses, l'Institut de pharmacologie et le domaine de la pharmacie hospitalière doivent être regroupés dans un nouveau centre. Ce projet s'inscrit dans la stratégie globale destinée à renforcer le site médical bernois, qui est régulièrement mise à jour et complétée. L'objectif du canton visant à maintenir la position à la pointe de la médecine de l'Université et de

l'hôpital universitaire de Berne nécessite une stratégie flexible qui permette un processus continu.

3.3 Pourquoi un concours d'architecture est-il nécessaire ?

Selon le plan de quartier, l'octroi du permis de construire nécessite un concours de projets pour le périmètre d'évolution 07 du site de l'Ile.

Une telle procédure doit permettre la poursuite du projet qui, parmi plusieurs propositions adéquates, offre la meilleure solution pour ce chantier exigeant. La construction du nouveau centre de recherche et de formation s'avère complexe, notamment en matière de technique du bâtiment, compte tenu de sa taille et de l'utilisation prévue pour les recherches de pointe. La suite du traitement du projet s'effectuera sur la base du projet lauréat.

Un concours présente par ailleurs les avantages suivants :

- Elaboration à moindre coût de propositions variées par plusieurs équipes de planificateurs ayant différents points de vue et approches ;
- Définition, grâce au programme du concours, de consignes claires pour une construction efficace et économique ;
- Association de l'université, en sa qualité de future utilisatrice, à un stade précoce à la procédure étant donné qu'elle fait partie du comité d'évaluation ;
- Contribution cantonale à la promotion économique (plateforme importante également pour les bureaux de planificateurs nouvellement créés, perspectives pour les jeunes architectes et les planificateurs).

3.4 Prescriptions applicables au concours et à la suite de la procédure

Le concours d'architecture imposera une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne aussi bien les coûts d'investissement que les coûts inhérents au cycle de vie des bâtiments. Le bâtiment doit être durable et efficace du point de vue énergétique. En outre, la mise au concours se réfèrera expressément aux standards de construction cantonaux, soit le principe de séparation des systèmes (séparation des éléments de construction et grande flexibilité dans l'affectation des locaux) ainsi que les normes énergétiques prescrites par la loi (minimum Minergie P). Une construction en bois n'entre pas en ligne de compte, car les exigences statiques (vibrations, charge utile) pour les équipements de haute technologie destinés à la recherche ne pourraient être satisfaites que moyennant des coûts très élevés et présenteraient des inconvénients pour l'utilisation.

Le projet lauréat du concours servira de base à l'étude de projet pour laquelle une demande de crédit sera soumise ultérieurement au Grand Conseil.

3.5 Alternatives et conséquences en cas de refus

En cas de refus, il ne serait pas possible de poursuivre le renforcement du site médical bernois, ni de tirer profit d'un regroupement sur le site de l'Ile. Le canton de Berne ne pourrait pas forcément tenir ses engagements envers la Confédération, à savoir couvrir les besoins en locaux découlant de l'augmentation du nombre d'étudiants.

Il n'y a pas d'alternative à cette construction très centralisée et réalisable à court terme. Les instituts resteraient dispersés sur plusieurs sites et il ne serait pas possible d'exploiter les sy-

nergies. Les bâtiments vétustes continueraient d'engendrer des frais d'exploitation et d'entretien élevés. Sans nouvelles infrastructures de recherche, les projets de recherche seraient compromis et le site de Berne serait moins attrayant pour les chercheurs et les chercheuses.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif de coûts

Niveau des prix : 1er octobre 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122,8 points

Coût total	**CHF**	**1 200 000.–**
comprenant :		
- Préparation du concours	CHF	320 000.–
- Organisation du concours	CHF	380 000.–
- Montant des prix	CHF	500 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**1 200 000.–**
Crédit à approuver	**CHF**	**1 200 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Type de crédit / Compte / Exercice

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 1 200 000 francs sont imputés au compte des investissements.

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.4 Coûts d'investissement et économies attendus

Les coûts totaux pour la construction du nouveau centre de recherche et de formation en médecine de l'Université de Berne sont estimés à environ 340 millions de francs. La Confédération devrait participer aux coûts imputables au moyen de subventions à hauteur d'environ 50 millions de francs.

L’estimation des coûts se base sur les coûts d’investissement standard de l’OIC.

Le regroupement des instituts dans le centre de recherche et de formation permettra de créer des effets de synergie, qui entraîneront une réduction des frais d’exploitation. Ces économies ne peuvent toutefois pas encore être chiffrées.

5 Calendrier

La planification se présente actuellement comme suit :

Appel d’offres pour le concours	printemps 2019
Soumission du crédit d’étude au Grand Conseil	septembre 2019
Soumission du crédit de réalisation au Grand Conseil	printemps 2023
Début des travaux	2024
Emménagement	2028

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d’approuver le projet d’arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d’arrêté

Le Landeron, Saint-Jean 40, établissement pénitentiaire de Saint-jean
Elargissement du périmètre de sécurité et de sa clôture au profit de la zone de loisirs
Plan de situation

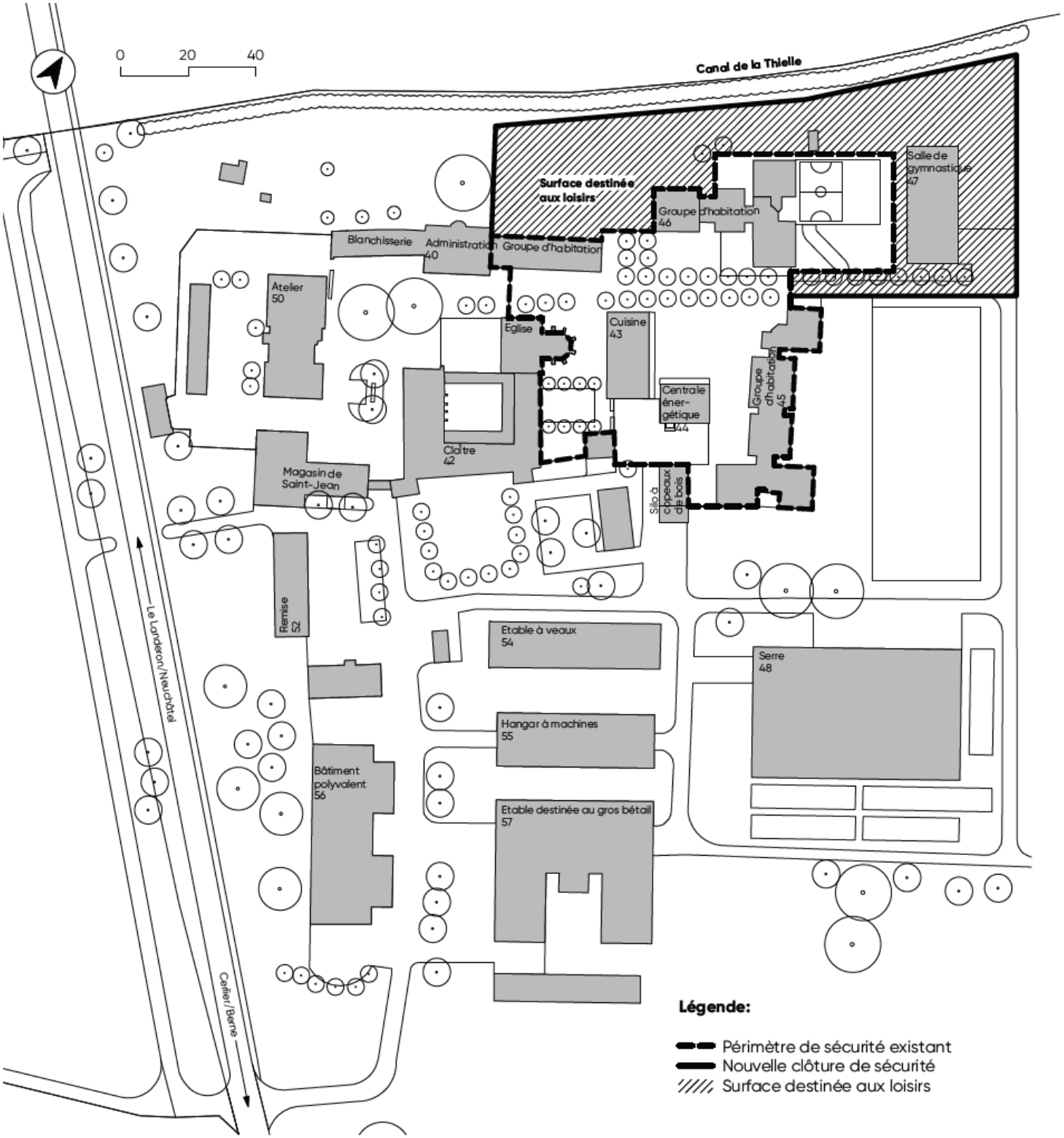

Haaf & Haemmig Architekten AG
Seftigenstrasse 16 • 3007 Bern

T +41 31 390 40 40 • F +41 31 390 40 41
info@haafhaemmig.ch

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 873/2018
Date: 22 août 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 800152
Classification: -

Le Landeron, St-Jean 40, établissement pénitentiaire de Saint-Jean, Elargissement du périmètre de sécurité et de sa clôture au profit de la zone de loisirs Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé, de 1 270 000 francs (coût total de 1 350 000 francs, moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de 80 000 francs) doit permettre d'agrandir le périmètre de sécurité et de l'entourer d'une clôture de sécurité surveillée. Les détenus de l'établissement pénitentiaire de Saint-Jean auront ainsi accès à un espace vert surveillé pour leurs loisirs.

Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 372 ss, en particulier article 377
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341)
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1)

Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM ; RSB 341.1), articles 8 ss et articles 83 ss

- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSB 341.11), articles 12 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

2 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : octobre 2017, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122,8 points

Coût total (réserves comprises)		CHF	1 350 000.–
comprenant :			
• Clôture de sécurité		CHF	990 000.–
• Surveillance		CHF	360 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**1 350 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 23 février 2018)	**–**	CHF	80 000.–
Crédit à approuver		**CHF**	**1 270 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Le projet de construction a été annoncé à l'Office fédéral de la justice. Le projet sera en principe cofinancé par des subventions de la Confédération, à hauteur de 35 pour cent des coûts imputables, ce qui correspondra environ à un quart des coûts d'investissement totaux. Les subventions de la Confédération n'ont pas encore été déduites de la présente demande de crédit.

3 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers n° 09.15.9100
Objet : Commune : Le Landeron
Immeuble : n° 25

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements annuels suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2018	CHF	80 000.00
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2019	CHF	1 270 000.00
Total			CHF	1 350 0000.00

4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 1 350 000 francs comprend exclusivement des investissements générant une plus-value.

Les investissements de 1 350 000 francs destinés à la clôture de sécurité et à la surveillance sont attribués à la classe d'immobilisation « Second œuvre ». La durée d'utilisation étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 54 000 francs.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE:	22 août 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	800152
Classification:	Non classifié

Le Landeron, St-Jean 40, établissement pénitentiaire de Saint-jean
Elargissement du périmètre de sécurité et de sa clôture au profit de la zone de loisirs
Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel et besoins en matière d'exploitation 2
3.2 Description du projet 3
3.3 Alternatives et conséquences en cas de refus 4

4 Répercussions financières et répercussions sur le personnel 4
4.1 Récapitulatif de coûts 4
4.2 Financement 4
4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits 5
4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 5

5 Calendrier 5

6 Proposition 5

13|00|04

1 Synthèse

L'établissement pénitentiaire de Saint-Jean accueille environ 80 personnes ayant commis une infraction et souffrant de dépendances ou de troubles psychologiques. Dans le cadre de la sociothérapie, dont l'objectif est de permettre aux personnes détenues de vivre par la suite de manière responsable et sans commettre d'infractions, il est essentiel que ces dernières puissent, pendant l'exécution de leur peine, gérer leur temps libre de manière autonome. Actuellement, l'établissement ne dispose à cet effet d'aucun espace de loisirs pour se retirer qui soit librement accessible et suffisamment sécurisé.

Le crédit demandé, de 1 270 000 francs (coût total de 1 350 000 francs, moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de 80 000 francs), doit permettre de rendre accessible l'espace vert situé entre l'établissement et le canal de la Thielle grâce à l'installation d'une clôture de sécurité surveillée raccordée au périmètre de sécurité actuel.

2 Bases légales

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), articles 372 ss, en particulier article 377
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341)
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1)
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM ; RSB 341.1), articles 8 ss et articles 83 ss
- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSB 341.11), articles 12 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (OO POM ; RSB 152.221.141), article 10
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel et besoins en matière d'exploitation

Depuis le durcissement des normes de sécurité internes en 2009, les personnes détenues de l'établissement pénitentiaire de Saint-Jean ne disposent plus d'aucun espace extérieur de loisirs pour se retirer qui soit accessible librement. Cette situation limite leurs possibilités de mettre à profit de manière autonome leur temps libre au quotidien et leurs week-ends pour pratiquer des activités indiquées et saines. Pour que les personnes détenues puissent tout de même avoir accès à un espace vert ou au terrain de sport extérieur, elles doivent être accompagnées en permanence. Ces sorties accompagnées représentent une charge de travail importante et vont à l'encontre du but thérapeutique visant à préparer les personnes détenues à mener une vie autonome après leur libération. De précieuses ressources

humaines sont mobilisées à cet effet, alors qu'elles pourraient être consacrées de manière plus efficace et mieux ciblée au bon fonctionnement de l'établissement. L'élargissement du périmètre de sécurité sera effectué indépendamment des décisions d'investissement dans le cadre de la mise en œuvre, encore à concrétiser, de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 de la Direction de la police et des affaires militaires. Les tâches et le site de l'établissement pénitentiaire de Saint-Jean sont incontestés.

3.2 Description du projet

Le périmètre de sécurité actuel doit être élargi au moyen d'une clôture de sécurité installée dans l'espace vert le long du canal de la Thielle. La nouvelle clôture répond aux mêmes normes de sécurité que celle qui est actuellement en place sur le site. Elle sera équipée d'un système de vidéosurveillance et d'alerte en cas de franchissement et raccordée de manière ininterrompue au périmètre de sécurité actuel.

L'illustration ci-dessous montre le périmètre de sécurité actuel et la nouvelle clôture de sécurité qui entourera la surface destinées aux loisirs.

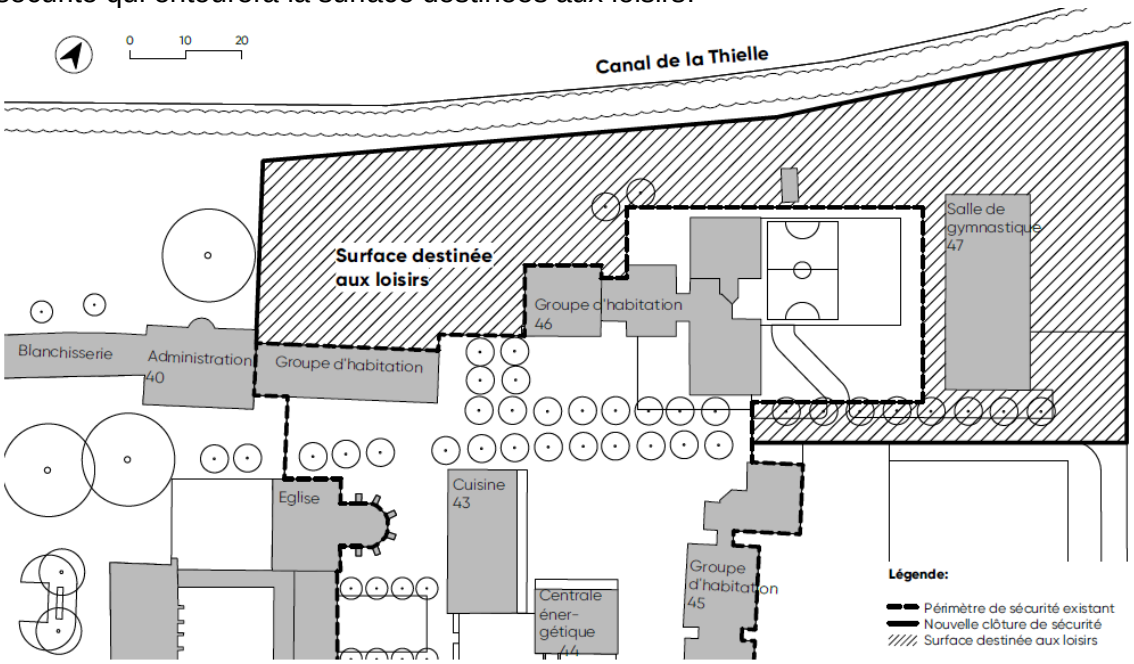

L'enceinte actuelle située entre les bâtiments 40 et 46 ainsi que 45 et 46 (voir illustration ci-dessus) sera ouverte sous une forme appropriée. L'agencement de l'espace vert sera défini ultérieurement, par exemple par les personnes détenues dans le cadre de thérapies.

Les mesures suivantes sont prévues :

- installation d'une clôture de sécurité en grillage soudé avec semelle filante empêchant de creuser par-dessous ;
- dispositif anti-franchissement de la clôture avec caméras et barrières photoélectriques, et intégration des systèmes de détection dans le réseau de sécurité ;
- transmission des alarmes et des images au système d'alerte anti-intrusion et anti-évasion situé dans la loge de l'établissement pénitentiaire de Saint-Jean ;
- aménagement, aplanissement et réensemencement des espaces verts, remise en état des surfaces utilisées pendant les travaux.

La sécurisation de la surface destinée aux loisirs permettra également d'utiliser la nouvelle salle de gymnastique pour des activités de loisirs indépendantes. La nouvelle salle de gymnastique sera construite dans le cadre de la réaffectation de l'ancienne piscine couverte et sera disponible à partir de 2019 pour des activités sportives et de loisirs socio-thérapeutiques accompagnées. Le Conseil-exécutif a approuvé séparément le 6 août 2018 le crédit pour la réalisation de la nouvelle salle de gymnastique destinée aux mesures thérapeutiques accompagnées afin que la salle puisse être mise en service le plus rapidement possible. Les deux projets ne sont pas indissociablement liés et peuvent être réalisés indépendamment l'un de l'autre.

3.3 Alternatives et conséquences en cas de refus

Il n'y a pas d'alternative. L'absence de zone extérieure surveillée pour le temps libre limiterait considérablement l'offre de loisirs et les possibilités pour les personnes détenues de se retirer ; et les sorties accompagnées qui mobilisent d'importantes ressources humaines devraient être poursuivies.

4 Répercussions financières et répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif de coûts

Niveau des prix : octobre 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122,8 points

Coût total (réserves comprises)		CHF	1 350 000.–
comprenant :			
• Clôture de sécurité		CHF	990 000.–
• Surveillance		CHF	360 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**1 350 000.–**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 23 février 2018)	**–**	CHF	80 000.–
Crédit à approuver		**CHF**	**1 270 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Le projet de construction a été annoncé à l'Office fédéral de la justice. Le projet sera en principe cofinancé par des subventions de la Confédération, à hauteur de 35 pour cent des coûts imputables, ce qui correspondra environ à un quart des coûts d'investissement totaux. Les subventions de la Confédération n'ont pas encore été déduites du présent crédit-cadre.

4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens

de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet aura des répercussions positives sur les possibilités d'affectation du personnel et n'entraînera pas de coûts induits directs.

4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 1 350 000 francs comprend exclusivement des investissements générant une plus-value.

Les investissements de 1 350 000 francs destinés à la clôture de sécurité et à la surveillance sont attribués à la classe d'immobilisation « Second œuvre ». La durée d'utilisation étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 54 000 francs.

5 Calendrier

Le calendrier prévu est le suivant :

Etude de projet	mars à juin 2018
Travaux préparatoires	janvier à avril 2019
Réalisation	mai à octobre 2019

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le crédit de réalisation.

Annexes :

- Projet d'arrêté
- Plan de situation de l'établissement pénitentiaire de Saint-Jean

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	184-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.548
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) (porte-parole) Les Verts (Grupp, Biel/Bienne) pvl (Stocker, Biel/Bienne) Etter (Treiten, PBD) Mentha (Liebefeld, PS)
Cosignataires:	9
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1142/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **1. Adoption et classement** **2. Adoption sous forme de postulat** **3. Adoption et classement**

« Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante

Le Conseil-exécutif est chargé de faire état des éléments suivants :

1. Pourquoi les associations qui s'opposent au projet n'ont-elles pas été prises en considération dans l'évaluation de la variante « Axe ouest : mieux comme ça » ?
2. Un rapport complémentaire dans lequel figurera l'intégralité et non pas seulement une partie des chiffres déjà disponibles sur l'impact du nouvel axe est sur le trafic devra être réalisé.
3. Il convient de déterminer si la Direction des travaux publics a bien respecté la législation sur les marchés publics et garanti l'égalité de traitement des soumissionnaires lors de l'attribution des mandats pour l'autoroute A5 à Bienne et de ceux relatifs aux rapports d'examen de la variante « Axe ouest : mieux comme ça ».

Développement :

La motion Moser, qui réunit plusieurs partis, demandait au Conseil-exécutif de procéder à la vérification factuelle du projet alternatif « Axe ouest : mieux comme ça » et de rédiger un rapport. Il est apparu que cette vérification des faits était insuffisante et qu'elle ne s'appuyait pas sur des chiffres et des données récents. Le projet a été évalué par trois bureaux d'ingénieurs qui travaillent depuis plusieurs décennies sur la planification de l'A5 pour l'OFROU et le canton de Berne. Il y a donc de quoi s'interroger sur la neutralité et l'indépendance de cette évaluation. Par ailleurs, on n'a fait appel à aucun urbaniste ni à aucun spécialiste de l'environnement pour réaliser le rapport technique. On ne sait donc pas vraiment quelles pourraient être les conséquences environnementales, économiques et sociales de ce projet.

Motivation de l'urgence : Il est grand temps d'apporter des précisions dans la discussion sur la planification et la réalisation de l'A5.

Réponse du Conseil-exécutif

Le contournement ouest de Bienne est à l'étude depuis plus de 50 ans. En 1960 déjà, les Chambres fédérales avaient intégré le tronçon autoroutier dans l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, donnant ainsi mandat pour sa réalisation. Le canton de Berne se charge de la planification, de l'étude de projet et de sa réalisation conjointement avec la Confédération.

Depuis les années 1990, le canton a mené une procédure de planification participative unique en son genre dans le domaine de la construction des routes nationales. De multiples variantes ont été examinées et comparées. Une délégation des autorités dans laquelle toutes les communes concernées, le canton et la Confédération sont représentés fait partie depuis des décennies de l'organisation du projet. Différents groupes d'accompagnement, comptant des représentants d'associations professionnelles et de protection ainsi que de partis politiques ont été impliqués dans la planification. En 1994 et en 2012, l'ensemble de la population (et pas uniquement le corps électoral) a eu l'occasion, dans le cadre d'une procédure de participation, de formuler des remarques concernant le projet. Chacune d'entre elles a été examinée, évaluée et prise en compte dans la mesure du possible. En 2012, une large majorité des participants à la procédure s'est montrée favorable au projet général actuel.

Ce projet se fonde sur une proposition formulée par un groupe de travail régional sous la houlette de l'ancien maire de Bienne et actuel conseiller aux Etats Hans Stöckli.

De nombreux avis constructifs reçus lors de la procédure de participation ont pu être intégrés dans le projet définitif et ont permis d'apporter des améliorations ponctuelles, par exemple sur la place Verresius et au Faubourg du Lac. Jusqu'à présent, la Confédération et le canton ont investi 65 millions de francs dans la planification du contournement ouest de Bienne.

A la suite de l'adoption de la motion Moser 252-2017 « Autoroute de contournement Bienne/axe ouest : vérification des faits pour la proposition Mieux comme ça », une comparaison technique (vérification factuelle) a été réalisée. Il en ressort que l'idée alternative proposée par un comité citoyen est clairement moins efficace sur le plan de la circulation que le projet définitif officiel du canton. Ces résultats ont été présentés et expliqués dans le cadre de plusieurs séances publiques d'information et de discussion à Bienne et Nidau.

Les communes de Bienne et de Nidau ont ensuite fait part de leur opinion au canton. Bienne demande d'autres clarifications et Nidau soutient le projet définitif. Il convient à présent de déterminer quelles sont les clarifications supplémentaires appropriées et qui doit prendre en charge les coûts.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. La vérification factuelle a été entreprise dans le cadre de la réponse et de la mise en œuvre de la motion Moser 252-2017. Elle ne fait pas partie de la procédure d'approbation des plans actuellement pendante auprès de la Confédération pour le projet définitif, et au cours de laquelle de nombreuses oppositions ont été déposées. Cette procédure relève de la compétence de la Confédération qui décidera également quelles sont les oppositions à prendre en considération et de quelle manière. La vérification factuelle consistait en une comparaison de nature purement technique entre le projet définitif et l'idée alternative nouvellement lancée. C'est la raison pour laquelle il a été fait appel à des spécialistes externes reconnus, sans y associer d'opposants qui s'étaient manifestés lors de la procédure d'approbation des plans.
2. Les chiffres sur la circulation figurant dans le projet définitif se fondent sur le modèle global des transports. Celui-ci tient compte de la branche est qui a été ouverte à la circulation l'année dernière et se base sur les données prévisionnelles de 2016. Les chiffres provisoires sur la circulation relevés depuis l'ouverture du contournement par l'est concordent plutôt bien avec ceux du modèle de données. Il faudra probablement attendre deux ou trois ans après cette ouverture pour avoir des données fiables et consolidées, car actuellement de nombreux chantiers (entre autres pour la réalisation de mesures d'accompagnement de la Ville de Bienne) influencent les chiffres sur la circulation. Si des clarifications supplémentaires sont entreprises, l'impact supposé de la branche est devra lui aussi être vérifié une nouvelle fois. Partant, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 2 de la motion sous forme de postulat.
3. Toutes les attributions de mandats de planification, d'étude de projet et de construction pour l'A5 à Bienne ont été effectuées correctement, conformément aux dispositions de la législation fédérale et cantonale sur les marchés publics. Les seuils définis dans l'ordonnance sur les routes nationales sont déterminants pour le choix de la procédure d'adjudication de marché concernant la construction des routes nationales. Les seuils pour les procédures cantonales sont moins élevés.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	085-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.275
Déposée le:	26.04.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Zimmermann (Frutigen) (porte-parole) Knutti (Weissenburg, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.06.2018
N° d'ACE:	1044/2018 du 17 octobre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Crédit d'étude pour la route de contournement de Frutigen en direction d'Adelboden

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'inscrire un crédit d'étude pour la route de contournement de Frutigen en direction d'Adelboden au plan financier (PIMF) 2019 ;
2. d'inscrire le projet de construction au plan du réseau routier 2021-2024 et de le réaliser dans les plus brefs délais.

Développement :

A Frutigen, le trafic routier en direction d'Adelboden et le trafic à l'intérieur de la commune augmentent chaque année. La traversée de Frutigen devient de plus en plus difficile à cause de cette surcharge de trafic.

Les flux de pendulaires et de touristes se sont accrus d'environ 20 pour cent au cours des dix dernières années, et il faut encore s'attendre à un gonflement du volume de trafic.

L'étude du corridor du Kandertal (« Verkehrsentlastung Kandertal ») de 1999 prévoyait que la route de contournement de Frutigen en direction d'Adelboden serait mise en service en 2014.

Trois tracés possibles ont été éliminés dans le plan d'aménagement local de Frutigen.

En réponse à la motion déposée par les députés Rösti et Schmid le 31 mars 2008, le Conseil-exécutif a laissé entrevoir le 3 avril 2008 que l'avant-projet serait inscrit dans le programme de construction des routes 2009-2012, que le projet serait lancé en 2012, et que les moyens financiers nécessaires, d'environ 500 000 francs, seraient inscrits dans le plan financier à partir de 2012. Les travaux ne devaient cependant pas commencer avant 2018.

Les années ont passé et nous voilà en 2018. Le plan financier actuel ne prévoit toujours pas de crédit d'étude et le début des travaux ne se profile que dans un avenir lointain.

Avec près de 7000 habitants et habitantes, Frutigen, le village principal du Frutigtal, et Adelboden, une importante destination touristique, attendent depuis 20 ans que leur centre soit délesté du trafic. Afin de réguler la circulation, le canton prévoit en ce moment de créer une zone 30 d'environ 800 mètres sur la route cantonale. Il ne s'agit toutefois en aucun cas d'une solution adaptée à la desserte d'une destination touristique de l'Oberland bernois.

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée en raison des débats qui ont lieu actuellement à Frutigen au sujet de la zone 30.

Réponse du Conseil-exécutif

Les auteurs de la motion demandent que les travaux de planification pour une nouvelle route de contournement de Frutigen en direction d'Adelboden soient entrepris immédiatement. Le Conseil-exécutif rejette cette requête, car la route de contournement n'est pas nécessaire, coûterait aujourd'hui nettement plus que les 70 millions de francs estimés sommairement dans une étude en 1999 et entraînerait la perte de précieuses terres cultivables.

A ce jour, il existe un contournement de Frutigen par l'est, qui enregistre un trafic journalier moyen (TJM) d'environ 14 500 véhicules. La route principale qui bifurque depuis ce contournement vers Adelboden affiche au centre du village un TJM d'environ 9300 véhicules. En amont de Frutigen, le TJM sur la route principale en direction d'Adelboden est de 4000 véhicules, dont une partie part de Frutigen ou y arrive. Un contournement supplémentaire en direction d'Adelboden ne serait donc utilisé que par un nombre de véhicules moyen par jour bien inférieur à 4000. Par conséquent, il ne permettrait de réduire que d'un tiers environ le trafic sur la route principale au centre de Frutigen.

Même si les touristes quittant et rejoignant Adelboden empruntaient la route de contournement les week-ends de forte circulation et n'occasionnaient donc pas de charge de trafic supplémentaire dans le village, les problèmes quotidiens de sécurité et de compatibilité avec le site persisteraient sur la route principale à cause de l'effet de délestage comparativement faible du contournement le reste du temps. C'est pourquoi il est plus adapté de combler ces déficits en procédant à une réfection et à un réaménagement de la rue principale. A cet égard, un projet a déjà été élaboré et mis à l'enquête publique au printemps 2018. Les coûts à la charge du canton sont estimés à plus de huit millions de francs. Une fois le projet exécuté, l'aspect visuel de tout l'espace routier sera modernisé et adapté au village.

Un nouveau contournement de Frutigen présenterait un rapport coût-utilité très peu avantageux. De grands projets aux coûts comparables, tels que le contournement de Wilderswil ou le contournement de Thoune par le nord, sont bien plus efficaces. Ainsi, le premier devrait être emprunté chaque jour par environ 7000 véhicules, tandis que le second enregistre à lui seul, sans mesures d'accompagnement, déjà plus de 10 000 véhicules. En outre, les deux projets ont pour but de desservir d'importantes zones artisanales (Wilderswil, Thoune) et des pôles de développement cantonaux (Thoune). Les moyens financiers disponibles ces prochaines années pour la construction des routes cantonales doivent être investis dans des projets présentant un bon rapport coût-utilité et dans le maintien de la substance. C'est la raison pour laquelle le contournement de Frutigen ne figure pas dans le plan du réseau routier actuel, qui comprend les modifications des routes cantonales d'importance stratégique prévues d'ici à 2029.

Les questions posées appellent les réponses suivantes :

1. Comme une nouvelle route de contournement à Frutigen en direction d'Adelboden ne répond pas à l'heure actuelle au principe de proportionnalité, il n'est pas opportun d'inscrire un crédit d'étude au plan financier 2019. Contrairement au contexte au moment duquel la réponse à la motion Rösti 081-2008 a été rédigée, la situation a par ailleurs évolué. Le plan de zones de Frutigen de 2011 prévoit en effet des zones à maintenir libres ayant force obligatoire aux endroits envisagés dans les variantes entrant en principe encore en ligne de compte pour un contournement dans la direction d'Adelboden. La demande de la motion adoptée sous forme de postulat, visant à garantir des tracés possibles, a donc été approuvée sans qu'un avant-projet de contournement n'ait dû être réalisé.
2. Depuis l'entrée en vigueur en 2009 de l'actuelle loi sur les routes, des plans du réseau routier sont adoptés tous les huit ans, en lieu et place des anciens programmes de construction des routes, et servent de base aux crédits-cadre d'investissement routier valables quatre ans (actuellement 2018-2021). Alors que le Conseil-exécutif est chargé de l'édiction des plans du réseau routier, c'est le Grand Conseil qui est compétent en matière d'autorisation des crédits-cadre d'investissement routier. Le contournement de Frutigen ne figure pas dans le plan du réseau routier 2014-2029 en vigueur. Le Conseil-exécutif réévaluera donc les besoins en projets d'importance stratégique lors de la préparation du nouveau plan du réseau routier 2022-2037 et fera part de sa décision au Grand Conseil. Indépendamment du prochain plan du réseau routier, il ne peut être question d'inscrire le projet de contournement de Frutigen dans le crédit-cadre d'investissement routier 2022-2025, car la loi sur les routes prescrit des crédits d'objet pour les projets d'une telle envergure entraînant une augmentation substantielle de capacité.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	097-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.343
Déposée le:	03.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole) Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Graf (Interlaken, PS) Flück (Brienz, PLR)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.06.2018
N° d'ACE:	1045/2018 du 17 octobre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. concevoir un projet de piste cyclable séparée de la chaussée de l'A8 entre Interlaken et Därligen et de soumettre les crédits nécessaires à l'organe compétent ;
2. concevoir un projet de piste cyclable séparée de la chaussée de l'A8 entre Därligen et Leissigen et de soumettre les crédits nécessaires à l'organe compétent.

Développement :

La route de l'Aar (n° 8) et la route des lacs (n° 9), deux itinéraires nationaux, suivent toutes deux la rive gauche du lac de Thoune. L'itinéraire national pour VTT Alpine Bike (n° 1) longe également l'A8 entre Interlaken et Därligen (route nationale de troisième classe : trafic mixte). Ces trois itinéraires nationaux sont très appréciés des cyclotouristes et des randonneurs et randonneuses à vélo. Or le cyclotourisme est un segment porteur d'avenir pour l'Oberland oriental.

Le vélo a également du potentiel et de bonnes perspectives économiques comme moyen de transport pour se rendre à l'école ou au travail. Les élèves du secondaire des communes de Därligen et de Leissigen sont scolarisés à Interlaken. Les 8,5 km qui séparent Leissigen d'Interlaken peuvent aussi être parcourus à vélo.

Les itinéraires empruntent actuellement les bretelles de l'A8, sans bande cyclable. Des bandes cyclables existent sur l'A8 sur environ 2 km à l'est de Därligen et sur environ 1 km entre Leissigen et Därligen. Ces tronçons représentent des obstacles pour de nombreux cyclistes : cet itinéraire ne peut raisonnablement pas être emprunté par les élèves et les familles avec enfants.

Actuellement, entre Interlaken et Leissigen, les cyclotouristes peuvent encore se rabattre sur le train régional. Même les vélos spéciaux peuvent être chargés dans le train. Mais lorsque celui-ci sera remplacé par des bus, ce ne sera plus possible. Par conséquent, il est important d'adapter l'itinéraire cyclable le plus rapidement possible après la mise en service des bus et de le séparer physiquement de l'A8.

Motivation de l'urgence : la réalisation devrait intervenir aussi rapidement que possible après le passage au bus.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a bien conscience de l'importance des itinéraires nationaux 8 et 9 qui longent la rive gauche du lac de Thoune et reconnaît que la situation actuelle est en partie insatisfaisante pour les cyclistes sur ce tronçon. Les itinéraires suivent, entre Interlaken et Leissigen, des tronçons de routes communales, cantonales et nationales. La situation n'est pas la même partout : il n'y a pas lieu d'intervenir sur les tronçons Därligen est – Därligen ouest et à partir de Leissigen est, car l'itinéraire traverse le centre de localités par des routes communales et cantonales faiblement fréquentées.

Le guidage du trafic cycliste n'est en revanche pas satisfaisant sur les deux tronçons de routes nationales Lütscheren – Därligen est et Därligen ouest – Leissigen est. Les jours les plus chargés, près de 1000 vélos se partagent l'espace routier avec jusqu'à 20 000 véhicules motorisés. Les tronçons de la route nationale A8 disposent certes sur toute leur longueur de bandes cyclables bidirectionnelles suffisamment larges (le tronçon Leissigen – Därligen bénéficie d'une voie combinée piétonne et cyclable séparée de la route). Toutefois, sur ces tronçons hors agglomération, c'est avant tout le sentiment de sécurité individuel qui prête à la critique (grande différence de vitesses et fréquentes rencontres entre véhicules motorisés et vélos ainsi que fortes émissions de bruit). C'est pourquoi ceux-ci sont très rebutants pour les randonneurs et randonneuses à vélo ainsi que pour les cyclistes qui les empruntent tous les jours. Bien que les accidents enregistrés par la police sur ces tronçons de routes nationales n'aient jusqu'à présent rien d'inhabituel, il est indispensable de séparer le trafic cycliste du trafic motorisé sur les routes nationales. En effet, entre Lütscheren et Leissigen justement, on observe une augmentation de groupes de cyclotouristes étrangers, qui n'ont pas l'habitude de circuler sur des routes à trafic mixte dotées d'une bande cyclable. Seule une séparation de la circulation permettra à l'avenir d'assurer l'attrait de cet itinéraire national ainsi que la sécurité, et ce quels que soient les usagers de la route. Suivant le tracé de l'itinéraire cyclable séparé de la chaussée, les compétences en matière d'étude de projet et de réalisation sont du ressort des communes d'implantation, du canton ou de l'Office fédéral des routes. Ce point reste à clarifier.

Points soulevés dans la motion :

Le Conseil-exécutif est disposé à faire établir une étude de faisabilité pour une voie séparée de la chaussée de la route cantonale entre Interlaken ouest et Leissigen destinée aux randonneurs et randonneuses à vélo ainsi qu'aux cyclistes qui empruntent ce tronçon tous les jours. Celle-ci devra tenir compte de l'étude déjà réalisée par l'Office cantonal des ponts et chaussées portant sur le trafic cycliste de loisirs entre Interlaken et Därligen. L'étude de faisabilité doit clarifier s'il est possible de faire passer le tracé dans la zone riveraine, c'est-à-dire dans le périmètre d'application de la loi sur les rives des lacs et des rivières, et s'il est susceptible d'être approuvé, ou s'il faut chercher la solution, entièrement ou en partie, dans le cadre de la réfection de la route nationale A8. Il conviendra par ailleurs de clarifier les compétences en matière d'étude de projet et de réalisation en fonction du tracé.

La suite de la procédure ne pourra être déterminée qu'en s'appuyant sur les résultats de l'étude de faisabilité. Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	101-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.354
Déposée le:	04.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Wüthrich (Huttwil, PS) (porte-parole) Graf (Interlaken, PS)
Cosignataires:	2
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1042/2018 du 17 octobre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Une loi sur la participation à BLS est nécessaire

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une loi sur la participation à BLS pendant la législature en cours.

Développement :

En vertu de l'article 95, alinéa 2, lettre *c* de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, la loi règle la nature et l'étendue des participations cantonales importantes. Plusieurs avis de droit sont unanimement parvenus à la conclusion que la participation du canton de Berne à la BKW SA requérait une base légale. C'est la raison pour laquelle en mars 2018 le Grand Conseil a édicté une loi sur la participation du canton à la BKW SA. Le canton de Berne est l'actionnaire majoritaire de la BKW SA. Avec sa participation, le canton cherche avant tout à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie énergétique. Il poursuit en outre des buts économiques et de politique financière. La loi définit le cadre de la participation cantonale. La participation du canton à la BKW SA s'élève au minimum à 51 pour cent, et au maximum à 60 pour cent des parts.

Le canton est également l'actionnaire majoritaire de BLS SA puisqu'il détient 55,75 pour cent du capital-actions (pour un montant de CHF 44,3 mio). BLS étant la deuxième entreprise ferroviaire de Suisse par sa taille après les CFF, cette participation est elle aussi importante. Plusieurs an-

ciennes entreprises ferroviaires ont été intégrées à BLS SA (Regionalverkehr Mittelland [transport régionaux du Mittelland] p. ex.). BLS a énormément investi dans son matériel roulant et poursuit son expansion. La société a par exemple soumis cinq demandes de concession pour le trafic grandes lignes. Aucune aide des pouvoirs publics n'est prévue pour ces concessions, les entreprises proposant à leurs propres risques des prestations sur un marché libéralisé.

Ce qui est vrai pour la BKW SA, essentielle dans le domaine de l'énergie, l'est aussi pour BLS SA : dans différents domaines d'activité, ces sociétés n'assument plus à proprement parler une tâche publique (transport de marchandises notamment), même si un intérêt public à leur activité perdure. Avec un réseau de 420 kilomètres de long, BLS détient le deuxième plus grand réseau à voie normale de Suisse, et donc une part importante de l'infrastructure ferroviaire Suisse, notamment le tunnel de base du Lötschberg. Le canton conserve cependant une participation importante dans BLS SA. Un mandat législatif découle donc de l'article 95, alinéa 2, lettre *c* ConstC.

En outre, depuis mi-2018, plus aucun membre du Conseil-exécutif ne siège au conseil d'administration de BLS SA. Or en vertu de la Constitution, le canton doit exercer la surveillance sur les organisations chargées de tâches publiques. L'article 95, alinéa 3 de la Constitution cantonale prescrit une participation appropriée du Grand Conseil. Une loi sur la participation de BLS permettrait au Grand Conseil d'exercer son droit de participation en qualité de législateur et de conduire un débat politique sur le type de participation à BLS SA et sur son envergure.

Réponse du Conseil-exécutif

Il est exact que l'article 95, alinéa 2, lettre *c* de la Constitution du canton de Berne prescrit que la nature et l'étendue des participations cantonales importantes doivent être réglées dans une loi. C'est dans ce sens que la loi sur la participation du canton à la BKW SA (LBKW) a été élaborée. Or pour diverses raisons, BLS SA n'est pas comparable à BKW SA. BKW SA par exemple est cotée en bourse, a un capital flottant (partie des actions qui n'est pas en mains propres et donc susceptible d'être échangée en bourse) de près de 40 pour cent et verse des dividendes attrayants. BLS SA quant à elle n'est pas cotée en bourse, est en majeure partie aux mains des pouvoirs publics et ne verse pas de dividendes. Par conséquent, l'action BLS n'est aujourd'hui que très rarement négociée et seulement nettement en dessous de sa valeur nominale. Contrairement à l'action BKW, elle n'est pas recherchée sur le marché (difficilement vendable) et n'est pas attrayante pour les investisseurs. La fixation d'un taux de participation est de nature plutôt théorique. Acheter des actions n'est guère attrayant pour le canton et en vendre est irréaliste. Seules d'autres entreprises de chemins de fer, qui, par leur participation au capital de BLS, souhaiteraient s'assurer des avantages stratégiques dans le système ferroviaire suisse, devraient être intéressées à acquérir une part notable d'actions BLS. Au regard de la question de la concession de trafic longue distance encore ouverte, le Conseil-exécutif estime pour le moment que ce n'est pas dans l'intérêt du canton de Berne de conduire un débat politique sur le sujet.

L'auteur de la motion mentionne d'autres domaines d'activité ne servant pas des intérêts publics et renvoie à un exemple (BLS Cargo). Il convient de rappeler dans ce contexte que le canton ne détient pas d'actions dans les filiales BLS Cargo SA, BLS Busland AG et BLS Immobilien AG et une part de seulement 16,5 pour cent dans BLS Netz AG. Pour servir des intérêts stratégiques,

la Confédération, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, exerce le contrôle sur BLS Netz AG ; concernant BLS Cargo SA, SNCF Logistics y détient une part de 45 pour cent.

L'auteur de la motion invoque enfin l'obligation de surveillance du conseil d'administration et la participation appropriée du Grand Conseil. L'édiction d'une loi sur la participation du canton n'est cependant pas indiquée comme instrument de surveillance. Même sans représentation du Conseil-exécutif au conseil d'administration de BLS SA, le gouvernement est informé des développements importants par les représentants et représentantes du canton. Le Grand Conseil peut en outre exercer son droit de participation en sa qualité de législateur par l'intermédiaire d'interventions parlementaires. C'est d'ailleurs ce qu'il a fait régulièrement par le passé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de renoncer à l'élaboration d'un projet de loi. Il continuera de suivre les développements du secteur ferroviaire suisse et en particulier la question encore ouverte de la concession de trafic longue distance. Au besoin, il se penchera de nouveau ultérieurement sur l'élaboration d'une loi sur la participation à BLS SA. Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	115-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.372
Déposée le:	07.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	2
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1043/2018 du 17 octobre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Biel/Bienne: revaloriser la rue de Madretsch et la rue de Mâche

Le Conseil-exécutif est chargé d'accorder à la rue de Madretsch et à la rue de Mâche, à Biel/Bienne, le statut de routes cantonales.

Développement :

La rue de Madretsch et la rue de Mâche constituent un axe routier important en ville de Biel/Bienne. Elles comptent d'ailleurs parmi les « routes communales importantes ». Depuis l'ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5, des mesures d'accompagnement en matière de circulation rendent l'utilisation de cet axe pour le trafic individuel motorisé (TIM) de plus en plus difficile. Et on peut s'attendre à ce que de nouvelles restrictions soient bientôt imposées, qui rendront *de facto* le TIM impossible.

Le canton de Berne a pourtant tout intérêt à ce que cet axe routier puisse continuer d'être utilisé comme auparavant. En cas de fermeture (partielle) des tunnels autoroutiers du contournement de Bienne pour travaux ou en cas d'accident, toute la circulation est déportée en ville de Bienne – avec son corollaire d'inconvénients pour la population de toute la région de Bienne-Seeland et du Jura bernois. Accorder à la rue de Madretsch et à la rue de Mâche le statut de routes cantonales permettrait de maintenir cette importante solution de secours.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis que les rues de Madretsch et de Mâche constituent un axe important en ville. Depuis l'ouverture à la circulation de la branche Est du contournement de Bienne, l'importance de cette route de liaison au niveau régional et cantonal s'est cependant amoindrie. Les rues de Madretsch et de Mâche assurent aujourd'hui en premier lieu la desserte du centre urbain et la liaison entre les quartiers.

Cela correspond notamment à la volonté de la Confédération. Celle-ci a déclaré dans ses décisions relatives aux projets définitifs de la branche Est que le réseau de catégorie inférieure du canton, de la ville de Bienne et des communes de la région devait faire l'objet de mesures d'accompagnement en matière de circulation, de sorte que le contournement autoroutier puisse déployer entièrement ses effets de délestage. La Confédération verse des subventions considérables pour ces mesures. C'est la raison pour laquelle le canton, la Ville de Bienne et les communes de la région ont établi et édicté conjointement un *plan directeur des mesures d'accompagnement en matière de circulation* à caractère contraignant pour les autorités, sur la base duquel la Ville de Bienne réalise son projet.

Le réseau de routes cantonales est inscrit dans le plan du réseau routier et, selon l'article 7 de la loi sur les routes (LR), chaque commune est desservie par une route cantonale, au moins en périphérie. Ce réseau n'est adapté que dans des cas spéciaux motivés. Les conditions pour procéder à une adaptation de routes comme celles de Madretsch et de Mâche ne sont pas réunies. En effet, faire face à une surcharge provisoire du réseau n'est pas une des caractéristiques des routes cantonales au sens de l'article 7 LR et n'est pas un motif suffisant à un reclassement. Des routes communales d'importance comparable, par exemple en ville de Berne, ne se voient pas attribuer non plus le statut de routes cantonales. Un changement de classement serait aussi synonyme de coûts induits durables et élevés pour le canton.

Par ailleurs, que la rue de Madretsch et la rue de Mâche aient le statut de routes cantonales ou de routes communales ne change rien à leur aménagement. Si des mesures d'accompagnement en matière de circulation sont nécessaires et prévues, le canton les met en œuvre, car le plan directeur à caractère contraignant lie les communes et le canton dans une même mesure.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	124-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.596
Déposée le:	11.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Leuenberger (Trubschachen, PBD) (porte-parole) Rappa (Burgdorf, PBD) Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Cosignataires:	5
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1013/2018 du 19 septembre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Indemnités versées à CarPostal Suisse SA: restitution du trop-perçu

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place immédiatement toutes les mesures nécessaires pour obtenir la restitution de l'intégralité du montant des indemnités cantonales et communales qui auraient été indûment perçues par CarPostal Suisse SA ou par son prédécesseur juridique.

Développement :

D'après la conférence de presse du conseil d'administration de CarPostal Suisse SA du 11 juin 2018, des manipulations comptables auraient permis à CarPostal Suisse SA ou à son prédécesseur juridique de demander des indemnités trop élevées pour ses prestations depuis le début des années 2000. Il faut réclamer la restitution des indemnités qui ont été versées en trop par le canton et les communes pour les prestations de transport public.

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis la révélation du comportement illicite de CarPostal, la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) entretient des contacts étroits avec l'Office fédéral des transports (OFT). Début avril 2018, l'OFT a informé les membres de la CTP des enquêtes menées. Le président du conseil d'administration de la Poste Urs Schwaller, ainsi que le directeur ad interim de CarPostal Suisse SA Thomas Baur étaient à disposition pour un dialogue direct avec la Conférence.

La société CarPostal se montre coopérative. Elle a assuré le remboursement intégral des indemnités perçues en trop et signé une déclaration de renonciation à invoquer l'exception de prescription.

Le contrôle de plausibilité des remboursements pour chaque offre commandée sera examiné par un groupe de travail composé de représentants de la Confédération et des cantons, dont le canton de Berne. Les travaux du groupe devraient s'achever dans le courant du deuxième semestre 2018 et déboucher sur les remboursements.

Le Conseil-exécutif a donc pris toutes les mesures nécessaires pour obtenir la restitution des indemnités qui ont été versées en trop par le canton et les communes.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	126-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.388
Déposée le:	12.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Bachmann (Nidau, PS) Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)
Cosignataires:	7
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1107/2018 du 24 octobre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Point 1 : adoption** **Points 2 à 4 : rejet**

Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !

Le Conseil-exécutif est chargé d'exploiter toutes les solutions possibles pour que la BKW cesse de contrevenir aux objectifs de la politique énergétique du canton de par sa politique tarifaire. Pour ce faire, il faut en particulier demander :

1. une exécution efficace de l'article définissant le but de la loi sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW) immédiatement après son entrée en vigueur et une communication transparente à ce sujet ;

2. une adaptation appropriée de la stratégie de propriétaire et un renforcement des efforts déployés pour la mettre en œuvre ;

3. une application correcte de la nouvelle ordonnance fédérale sur l'énergie en ce qui concerne le tarif de réinjection ;

4. une adaptation des coûts du réseau afin que les personnes produisant elles-mêmes de l'électricité ne soient pas pénalisées.

Développement :

L'entreprise d'électricité bernoise BKW été vivement critiquée l'année dernière parce qu'elle a beaucoup moins bien rémunéré l'électricité solaire que la majorité des autres entreprises électriques et parce que le prix qu'elle offre par kilowattheure a chuté de 11,5 à 4 centimes. Au moyen de deux motions, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'exercer, malgré lui, l'influence qui lui revient sur la BKW afin que l'électricité solaire soit désormais à nouveau rétribuée convenablement. Le Conseil-exécutif regrette vivement la décision tarifaire de la BKW, eu égard à sa politique énergétique. Il a toutefois refusé de répondre aux demandes des motions et demandé le classement de ces deux motions ayant valeur de directive. A une majorité écrasante (plus de 85 % des voix), le Grand Conseil a rejeté la proposition de classement lors de la session de mars 2018.

Cette année, l'entreprise BKW a manqué le coche pour aligner elle-même sa politique tarifaire aux objectifs de politique énergétique du canton de Berne et de la Suisse. La modification des bases légales pour la fixation des prix de l'électricité solaire entrée en vigueur début 2018, après que le peuple a accepté la stratégie énergétique, aurait été une bonne occasion pour le faire. La BKW ne s'en est toutefois pas saisie pour corriger ses prix et pour être plus favorable à l'énergie solaire. Au lieu d'envoyer un signal fort en matière de politique énergétique pour la promotion de la production d'énergie solaire, la BKW s'est contentée d'augmenter très légèrement le tarif du courant réinjecté à 4,4 centimes, sur la base de motifs purement comptables. La BKW rechigne encore à mettre en œuvre les prescriptions fédérales (art. 12 OEne). La reprise des garanties d'origine annoncé par la BKW ne change pas grand-chose à cet égard, car elle peut en tout temps revenir sur sa décision : les producteurs d'électricité solaire ne bénéficient donc d'aucune sécurité des investissements.

L'exemple suivant montre comment les tarifs fixés par la BKW vont à l'encontre des objectifs de politique énergétique du canton à d'autres égards : les propriétaires d'une maison locative ont profité du fait qu'ils devaient rénover leur toit pour équiper le pan sud de panneaux solaires afin de produire de l'électricité. Parallèlement, comme la BKW le recommande, ils ont diminué leur consommation d'électricité du réseau de BKW et davantage recouru à leur propre production, en utilisant l'électricité solaire de leur propre production pour faire fonctionner la pompe à chaleur qu'ils possédaient depuis longtemps. Résultat du comportement exemplaire de ces particuliers ? L'année dernière, leur facture d'électricité pour le chauffage par pompe à chaleur n'a pas diminué, bien au contraire : malgré une réduction de 1100 kWh de l'électricité achetée à la BKW, la facture de la BKW était plus élevée d'environ 1000 francs par rapport à l'année précédant l'installation des panneaux solaires. Cette situation s'explique par le caractère discriminant des tarifs de la BKW pour les propriétaires de pompes à chaleur utilisant leur propre électricité solaire.

Du point de vue de la politique énergétique, il n'est pas acceptable que les investissements que des particuliers effectuent pour la production d'énergie solaire et l'utilisation de cette dernière

pour faire fonctionner des pompes à chaleur se soldent par des factures d'électricité plus élevées. Il faut donc recourir à tous les moyens possibles pour que la BKW revoie et modifie sa politique tarifaire afin que de telles aberrations puissent être évitées à l'avenir. Le canton, actionnaire majoritaire de la BKW, devrait profiter de l'entrée en vigueur de la loi BKW (qui est prévisible étant donné que le délai référendaire expirera le 18 juin 2018 sans avoir été utilisé) pour enfin mettre en œuvre les objectifs qu'il a lui-même fixés dans la politique tarifaire de la BKW aussi.

Il en va de la crédibilité de la loi BKW et de la politique énergétique cantonale : d'après l'article 6 de la loi BKW, « la participation du canton de Berne à la BKW SA contribue à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politique énergétique […] ». L'entrée en vigueur de cette disposition offre l'occasion de préciser la stratégie de propriétaire et de renforcer les efforts déployés pour sa mise en œuvre.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente intervention parlementaire revient sur l'adoption des motions M 210-2016 et M 218-2016. L'auteur demande entre autres que le Conseil-exécutif, en sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire, veille à ce que BKW SA augmente nettement son tarif de réinjection pour les producteurs de courant privés. Le Conseil-exécutif avait déjà précisé clairement dans ses réponses aux deux motions précitées qu'il déplorait lui-même la baisse de la rétribution eu égard à sa politique énergétique. Et il maintient toujours sa position. Mais il avait également dû expliquer que, pour des raisons d'ordre légal, le canton n'avait aucune possibilité de modifier cette décision opérationnelle de la direction de l'entreprise. Il convient donc de relever que celle-ci assume la responsabilité de préserver les intérêts économiques à long terme de BKW SA. Concernant ces deux interventions parlementaires, il s'agissait de motions ayant valeur de directive au sens de l'article 63, alinéa 3 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil.

Il est ressorti clairement au cours des débats sur les motions M 210-2016 et M 218-2016 que le Grand Conseil a bien conscience du cadre restreint des dispositions légales. Il n'en demeure pas moins qu'en adoptant clairement les deux motions, il a voulu donner un signal politique à BKW SA. Le Conseil-exécutif a donc informé la direction de BKW SA de manière parfaitement claire de ce que le Grand Conseil attendait de l'entreprise. Il ne pouvait rien faire de plus. L'auteur de la présente motion demande, en renvoyant à la nouvelle loi sur la participation du canton à la BKW SA (LBKW), que le Conseil-exécutif se penche une nouvelle fois sur les demandes des deux motions déposées précédemment.

La présente motion relève également de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux demandes formulées dans la motion :

1. La LBKW est entrée en vigueur le 1er octobre 2018. Il va de soi que le Conseil-exécutif appliquera la loi dans le cadre de ses compétences, comme il le fait pour toutes les lois. Il convient toutefois de rappeler que la LBKW ne peut pas octroyer au canton de nouveaux droits en tant qu'actionnaire majoritaire. Ceux-ci se fondent toujours et exclusivement sur le Code suisse des obligations (CO) et sont limités. En font partie notamment le droit de participation

aux votations et aux élections lors de l'assemblée générale (art. 698, al. 2 CO), le droit aux renseignements et à la consultation des documents (art. 697 CO), le droit d'institution d'un contrôle spécial (art. 697a CO) et un droit de souscription préférentiel en cas d'augmentation du capital (art. 652b CO). Au même titre que tous les autres actionnaires, le canton ne peut cependant pas s'immiscer dans les décisions opérationnelles de l'entreprise et n'a pas son mot à dire. Ces décisions concernant les affaires incombent au directoire.

Quant aux informations communiquées par le Conseil-exécutif sur l'exécution de la LBKW, elles sont soumises aux dispositions générales de la transparence de l'activité administrative. Mais les secrets d'affaires et les informations ayant une influence sur le cours de l'action ne doivent cependant pas être divulgués selon la législation fédérale.

En conséquence, le Conseil-exécutif propose l'adoption du point 1 de la motion.

2. La stratégie du propriétaire définie par le Conseil-exécutif fixe les objectifs de celui-ci en tant qu'actionnaire majoritaire en fonction de la participation cantonale à BKW SA. Elle fait ainsi office de fil conducteur pour le représentant du canton au conseil d'administration dans l'exercice de son mandat. Comme cela a déjà été évoqué au point 1 ci-dessus, BKW SA est autonome en vertu des dispositions applicables du CO. C'est la raison pour laquelle la stratégie du propriétaire ne peut ni s'adresser directement à BKW SA ni être à caractère contraignant pour l'entreprise. Même avec une adaptation de la stratégie du propriétaire, le Conseil-exécutif ne peut pas modifier ses droits en tant qu'actionnaire ni étendre ses compétences envers BKW SA. Par conséquent, une adaptation de la stratégie du propriétaire ne peut pas contribuer à satisfaire la demande formulée dans la motion.

3. En Suisse, les conditions de réinjection et de rétribution du courant issu d'énergies renouvelables sont inscrites dans le droit fédéral. Par ailleurs, des compétences importantes incombent au Conseil fédéral, à la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) et à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). En vertu de l'article 15 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne), BKW SA est tenue de reprendre et de rétribuer de manière appropriée, dans sa zone de desserte, l'électricité provenant d'énergies renouvelables. Cette obligation s'applique pour les installations d'une puissance électrique maximale de trois mégawatts ou d'une production annuelle, déduction faite de leur éventuelle consommation propre, n'excédant pas 5000 mégawattheures (art. 15, al. 2 LEne). Cette réglementation vaut également pour les installations qui ont bénéficié d'une rétribution unique mais pas pour celles qui participent au système de rétribution de l'injection. BKW SA observe ces dispositions légales. Elle ne contrevient à aucune prescription fédérale.

   Début 2018, BKW SA a uniformisé son système de rétribution concernant le courant réinjecté. D'une part, elle applique pour ce dernier un tarif qui se base sur les prix du marché. D'autre part, elle verse depuis cette année une rétribution supplémentaire uniformisée de 4,5 centimes par kilowattheure pour les garanties d'origine d'installations photovoltaïques. Les conditions à remplir figurent clairement sur le site Internet de BKW. En 2018, la rétribution totale pour le courant solaire injecté s'élève ainsi à 8,9 centimes par kilowattheure. Par rapport à d'autres entreprises d'électricité en Suisse, BKW SA se situe dans la moyenne (source : http://www.vese.ch/pvtarif/#MapTitle).

   Le Conseil-exécutif estime par conséquent qu'il n'y a pas lieu de remettre juridiquement en question la démarche de BKW SA concernant les tarifs de rétribution. D'ailleurs, cela ne relève pas de sa compétence mais de celle de la Confédération ou de l'ElCom. Cette dernière

a, sur demande, indiqué qu'elle n'avait pas connaissance d'un litige concernant le montant des tarifs de rétribution de BKW SA.

4. La fixation des taxes d'utilisation du réseau est également réglementée dans la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) et ne relève donc pas de la compétence du Conseil-exécutif. L'instance compétente pour contrôler et évaluer les tarifs d'utilisation du réseau est l'ElCom.

Pour les motifs exposés dans les réponses aux points 2 à 4 ci-dessus, le Conseil-exécutif propose le rejet de ces points, dès lors que la motion exige de sa part des mesures concrètes. Bien entendu, le Conseil-exécutif continuera à faire usage des possibilités qui lui sont offertes pour renforcer sa position sur la question.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	133-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.396
Déposée le:	13.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Alberucci (Ostermundigen, pvl) (porte-parole) Seiler (Trubschachen, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1100/2018 du 24 octobre 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Pas de zones de protection contre la volonté des associations locales d'apiculture

Le Conseil-exécutif est chargé d'ordonner la création de zones de protection pour les stations de fécondation destinées à l'élevage sélectif des reines uniquement si les associations locales d'apiculture concernées (associations membres de la Fédération des sociétés apicoles bernoises (Verband Bernischer Bienenzüchtervereine [VBBV]) les plébiscitent.

Développement :

Dans son rapport au Grand Conseil sur la modification de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB), le Conseil-exécutif écrit qu'il compte « sur la collaboration entre la Fédération des sociétés apicoles bernoises (Verband Bernischer Bienenzüchtervereine [VBBV]) et la Société d'apiculture du Jura bernois (SAJB) pour créer les conditions d'organisation nécessaires à la présentation de propositions coordonnées pour créer des zones et des régions de protection. »

Le Conseil-exécutif a ainsi reconnu que les zones de protection ne peuvent pas être imposées aux apiculteurs et apicultrices du canton de Berne contre leur volonté.

Etant donné que les zones de protection constituent une atteinte massive à la liberté du commerce et de l'industrie des apiculteurs et apicultrices et qu'elles sont fortement contestées du point de vue écologique, elles ne devraient être mises en place qu'à la demande expresse des associations locales d'apiculture concernées.

La présente motion entend garantir que le Conseil-exécutif s'assure de l'assentiment des associations locales avant de fixer des zones de protection.

Motivation de l'urgence : La présente motion doit être traitée avant que le Conseil-exécutif n'établisse de zone de protection, donc le plus vite possible.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le Grand Conseil a adopté la modification de la LCAB mentionnée par les auteurs de la motion lors de sa session de juin 2018 par 138 voix pour et 3 abstentions. Des charges doivent pouvoir être imposées à la détention d'abeilles dans certaines zones pour protéger l'apiculture. L'objectif de cette restriction est de favoriser l'accouplement ciblé de lignées d'abeilles disposant des caractéristiques désirées. Les dispositions d'exécution doivent être fixées par voie d'ordonnance.

Le Conseil-exécutif souhaite en premier lieu protéger sur demande les stations de fécondation existantes et largement acceptées. Ces considérations vont dans le sens d'une apiculture à large échelle dépassant le cadre des associations, qui a intérêt à produire des abeilles mellifères résistantes et dociles. Il s'agit en principe d'empêcher les apiculteurs et apicultrices de nuire localement aux intérêts généraux du milieu apicole en favorisant leurs intérêts particuliers.

Il n'est en outre pas légitime d'accorder un statut particulier aux associations locales, car les mesures de protection ont avant tout un impact sur les intérêts des apiculteurs et des apicultrices individuels, et non sur ceux des associations locales. Dans le cadre de l'examen préalable qui sera réalisé pour évaluer l'opportunité de créer les zones de protection demandées, tous les apiculteurs et apicultrices du périmètre concerné doivent par conséquent être invités à une séance d'information et à une audition orale. Ces derniers pourront prendre position dans le cadre de la procédure de requête prévue, tout comme les associations locales d'apiculture, les comités de la Fédération des sociétés apicoles bernoises (*Verband bernischer Bienenzüchtervereine*) et de la Fédération des Apiculteurs du Jura Bernois, toutes les associations d'éleveurs d'abeilles de races actives dans le canton de Berne, la commission d'élevage d'apisuisse ainsi que les apiculteurs itinérants. La voix des associations locales d'apiculture sera ainsi nécessairement entendue.

Par ailleurs, les associations d'apiculteurs couvrent en général une région spécifique. Des apiculteurs et apicultrices élevant des races d'abeilles différentes sont souvent membres de la même association. Si une trop grande attention est accordée à la prise de position des associations locales, des désaccords risquent d'émerger au sein de celles-ci.

Au regard de ce qui précède, la motion entre en contradiction avec l'objectif de la révision de la loi évoquée ci-dessus, laquelle aspire dans l'intérêt général à l'élevage de races d'abeilles résistantes et dociles. Pour cette raison, le Conseil-exécutif rejette la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	027-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.123
Déposée le:	01.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sauvain (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	981/2018 du 19 septembre 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Délocaliser son entreprise, une option avantageuse?

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'acquérir, si nécessaire, le logiciel « Cost Differential Frontier calculator » (CDF) et de le mettre à disposition des entreprises ;

2. d'en faire largement la publicité, notamment par ses organes de promotion économique ;

3. de réfléchir à d'autres moyens de sensibiliser les décideurs aux coûts latents des délocalisations, par exemple par le biais de réseaux.

Développement :

Un des enjeux politiques majeurs de ces prochaines années sera certainement de conserver la production manufacturière dans notre pays. Partant, il appartient à l'Etat d'explorer toutes les pistes afin de limiter les délocalisations qui pourraient asphyxier à petit feu les régions industrielles du canton.

En raison d'une mondialisation déréglementée contre laquelle ils ne peuvent pas lutter, les managers se résignent parfois à implanter une partie ou la totalité de leur site de production dans des pays où le coût de la main d'œuvre est plus bas. Les salariés qui voient des pans entiers de production quitter la Suisse craignent pour leur emploi et plus largement pour l'avenir industriel de leur région.

Pourtant délocaliser un site de production n'est, semble-t-il pas toujours aussi avantageux qu'on pourrait l'imaginer de prime abord. C'est en tout cas ce que démontre le logiciel « Cost Differential Frontier calculator (CDF). Cet outil développé par les professeurs de la faculté des HEC de l'UNIL, Suzanne de Treville et Normann Schuerhoff, permet de calculer les coûts cachés des délocalisations. En se fondant sur les mathématiques financières, il définit notamment le prix du rallongement de la chaine d'approvisionnement et de la production ou encore de la surproduction et du stockage.

En remettant en cause quelques évidences, la réflexion qui a conduit à la création de cet outil est particulièrement intéressante. Par son approche globale, le CDF pourrait dans certains cas permettre aux managers d'opposer la vérité des chiffres à la tentation de la délocalisation, souvent décidée par des actionnaires sur la base de raisonnements pouvant être incomplets.

Dans leur quête d'arguments en faveur de la relocalisation des entreprises, les chercheurs et les fonctionnaires américains ont en tout cas incité l'administration Obama à faire connaître le CDF aux managers et aux politiques. Cet outil est aujourd'hui largement diffusé aux Etats-Unis et il fait partie des éléments utilisés lorsqu'on prépare des délocalisations. Avec l'espoir que la meilleure façon d'éviter une délocalisation est de bien la préparer.

Donnant suite à une intervention parlementaire et dans le but de veiller à la prospérité économico-sociale de sa région, le canton du Jura a acquis le CDF et en fait la promotion. Il considère à juste titre qu'il est un outil idéal pour soutenir l'innovation et la production régionale.

Le CDF se trouve également sur le portail PME de la Confédération mais de manière bien trop discrète. Quoi qu'il en soit, selon nos renseignements, cet outil, vanté ailleurs, reste trop méconnu dans le canton de Berne. Nous souhaitons dès lors que le Conseil-exécutif fasse une promotion large du CDF et qu'il sensibilise les décideurs aux coûts latents des délocalisations dans le but d'éviter celles qui, même financièrement, ne se justifieraient pas.

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne est, avec Zurich, le plus grand canton industriel de Suisse. Le Conseil-exécutif tient par conséquent beaucoup à offrir des conditions attrayantes à l'industrie manufacturière pour que les entreprises établies dans le canton y restent et créent de nouveaux emplois. Pour rester compétitives sur le marché international, les entreprises doivent optimiser leurs coûts de production. Elles ont notamment pour cela la possibilité de délocaliser leur production à l'étranger. Pour ce faire, elles se tournent généralement vers des pays dont les coûts de production et les coûts salariaux en particulier sont nettement inférieurs à ceux pratiqués en Suisse. Il est cependant difficile de chiffrer les coûts exacts d'une délocalisation de la production, étant donné que tous ne sont pas connus ou quantifiables – citons notamment les coûts supplémentaires occasionnés par le manque de flexibilité de la production ou les problèmes de stockage, de transport ou douaniers.

Le CDF (Cost-Differential-Frontier calculator[1]), permet de quantifier les coûts cachés des délocalisations selon les principes de la finance quantitative[2]. D'après les créateurs du CDF, Suzanne de Treville, de l'Université de Lausanne, et Norman Schürhoff, du Swiss Finance Institute, l'outil révèle que les économies attendues dans le cadre d'une délocalisation ne reflètent pas toujours la réalité. Cela est particulièrement le cas pour les entreprises qui fabriquent, en plus de produits « basiques », des produits spécifiques à des clients qu'il faut livrer rapidement.

Le CDF est disponible gratuitement sur internet pour les entreprises et les responsables politiques du monde entier. L'outil est connu du secteur Promotion économique du canton de Berne, qui s'en sert au cas par cas dans ses échanges avec des entrepreneurs et entrepreneuses. Une collaboration précédente avec Suzanne de Treville a montré l'utilité manifeste, tant sur le plan scientifique que technique, du CDF, mais aussi ses limites dans le cadre d'une application concrète à un cas particulier.

En outre, les décideurs et décideuses utilisent déjà des réseaux d'entreprises de diverses formes pour partager leurs expériences. C'est un atout de la Suisse et du canton de Berne que les entrepreneurs et entrepreneuses puissent utiliser des canaux, tant formels qu'informels, pour échanger. Même si actuellement ce système fonctionne en grande partie sans que le canton s'implique directement, le Conseil-exécutif fait en sorte, à travers de multiples canaux, que les acteurs économiques se connaissent entre eux et échangent (visites économiques, participation à des événements de réseautage, propositions de formats et événements du secteur Promotion économique du canton de Berne, etc.).

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif en vient à la conclusion que le CDF et les réseaux d'entreprises peuvent constituer une base intéressante dans les échanges avec les entreprises pour aborder la problématique des délocalisations et, le cas échéant, les amener à réexaminer la question. Le CDF est déjà utilisé au cas par cas, et les contacts sont établis. Si les entreprises bernoises ont besoin d'aller plus loin, le secteur Promotion économique du canton de Berne est, à tout moment, en mesure de proposer une collaboration axée sur un projet, par exemple avec les concepteurs du CDF. Le Conseil-exécutif renonce à exploiter davantage le CDF.

Destinataire

- Grand Conseil

[1] http://cdf-oplab.unil.ch/

[2] https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/actuel/news/2015/calculer-les-couts-reels-une-delocalisation.html

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	060-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.194
Déposée le:	19.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	982/2018 du 19 septembre 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Plus de transparence et de durabilité dans la promotion économique et les remises d'impôt pour les entreprises du canton

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. compte tenu du principe de la publicité, de créer une base légale qui garantisse la transparence sur l'octroi de contributions de la Promotion économique du canton de Berne (PE BE) et de remises d'impôt ou d'autres prestations financières pour les entreprises ;

2. de publier les informations suivantes chaque année dans un rapport public :
   a. nom de l'entreprise et branche d'activité,
   b. montant des prestations financières (contributions ou abandon de recettes ; montants de plus de 5000 francs),
   c. durée des remises ou des subventions d'encouragement,
   d. nombre d'emplois créés,
   e. impact environnemental,
   f. conditions éventuelles concernant un remboursement,

g. quelles entreprises quittent le canton de Berne dans les dix ans après l'épuisement du soutien financier qui leur est accordé ;

3. d'effectuer une analyse de l'efficacité qui révèle la durabilité (écologique, sociale et économique) des différents instruments d'encouragement sur le long terme (d'après l'article de la loi sur le développement de l'économie définissant son but, art. 1, « développement économique soutenu, respectueux de l'environnement et à caractère social ») ;

4. de montrer dans quelle mesure les entreprises soutenues contribuent à la réalisation des objectifs climatiques (Accord de Paris sur le climat).

Développement :

Fin 2017, le groupe Meyer Burger Technology SA, spécialisé dans l'énergie solaire, a annoncé qu'il transférait toutes ses activités de production de Thoune en Chine et qu'il supprimait 180 postes. Le secteur de la vente et du marketing ainsi que celui de la recherche et du développement demeurent à Thoune. Comme l'entreprise l'avait elle-même annoncé en 2010, Meyer Burger bénéficiait dans le canton de Berne d'un allègement fiscal de 50 pour cent pour les impôts cantonaux, communaux et paroissiaux sur le bénéfice et le capital depuis le 1er janvier 2008 et pour dix ans, soit jusqu'à fin 2017.[1] Par ailleurs, on raconte à propos du nouveau site de CLS Behring à Longeau, que l'entreprise pharmaceutique ne devrait payer aucun impôt pendant dix ans[2]. A ce jour, il n'y a aucune transparence vis-à-vis de la population à ce sujet. Toutefois, un arrêt du Tribunal administratif fédéral a justement réussi à créer cette transparence récemment. Cet arrêt démontrait que le marché en ligne Scout24 (détenu à part égales par la Mobilière et Ringier) a bénéficié d'un allégement fiscal d'une portée de 70 pour cent pendant cinq ans dans le canton de Fribourg (*Berner Zeitung*, 9.10.2017).

La PE BE soutient l'économie dans le canton de Berne. Son travail repose sur les quatre lois suivantes :

- la loi sur le développement de l'économie (LDE) qui soutient des projets innovants, les créations d'entreprises et les implantations,
- la loi cantonale sur l'aide aux investissements, qui constitue la base du soutien apporté aux infrastructures et aux projets de développement dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR),
- la loi sur le développement du tourisme (LDT), qui définit le soutien fourni à des projets dans le domaine du tourisme,
- à cela s'ajoute, depuis octobre 2016, la loi sur l'encouragement de l'innovation.

Le rapport d'activité annuel de la PE BE ne présente que des informations sommaires concernant la répartition par branche/cluster, par région, par catégories de projets soutenus (développement, implantation, création), par nombre d'emplois prévus, par investissements

[1] https://www.bernerzeitung.ch/wirtschaft/unternehmen-und-konjunktur/Meyer-Burger-erhaelt-Steuererleichterungen-im-Kanton-Bern/story/17177874 (en allemand)
[2] https://www.bernerzeitung.ch/region/kanton-bern/CSL-Behring-Zehn-Jahre-lang-keine-Steuern/story/18794770 (en allemand)

prévus et quelques exemples.[3] Rien n'est dit sur les entreprises soutenues et les montants versés.

Le Conseil-exécutif peut en outre octroyer de sa propre compétence des allègements fiscaux sur les impôts sur le bénéfice et le capital aux entreprises déjà établies, à celles qui s'implantent ou aux entreprises nouvellement créées qui réalisent des projets qui ont un grand impact économique dans le canton de Berne. Il y a un manque de données concernant la portée des remises d'impôt, qui, outre les impôts cantonaux, peuvent aussi concerner les impôts communaux et fédéraux.

L'acceptation des différents instruments de promotion de l'économie bernoise, autant par la population que par l'économie en général, exige davantage de transparence. De plus, il faut aussi prouver l'efficacité des différents instruments pour le canton de Berne sur le long terme. La durabilité des instruments d'encouragement aussi bien sous l'angle écologique, économique que social doit gagner en visibilité. On devrait par exemple pouvoir comprendre si les entreprises soutenues contribuent à atteindre les objectifs climatiques. En 2016, seules 4 des 48 entreprises soutenues étaient issues du cluster « énergie/environnement ». Nous n'avons cependant aucune information sur leur impact environnemental.

Annexe : Instruments pour les contributions financières et allègements fiscaux pour les entreprises

D'après la PE BE, le canton de Berne dispose des instruments suivants pour les contributions financières et les allègements fiscaux pour les entreprises :

1. Contributions financières

   La PE BE apporte son soutien aux projets innovants et centrés sur l'exportation ainsi qu'aux nouveautés et aux investissements d'importance macroéconomique. Les contributions financières accordées, qui ont pour objet d'assurer un développement durable des entreprises, viennent compléter les fonds propres et les capitaux étrangers. Elles sont conçues comme aide de départ et servent à combler les lacunes de financement. Le montant de ces contributions dépend du type d'encouragement. Il est limité à 50 pour cent au maximum des frais d'investissement ou de projet imputables.

   Contributions financières aux projets d'innovation :
   Pour autant que certains critères soient remplis, les entreprises bernoises réalisant un projet d'importance macroéconomique dans le canton de Berne peuvent se voir accorder une contribution financière de la part de la PE BE.

   Contributions financières aux start-up :

   Les entreprises disposant d'un potentiel de marché peuvent bénéficier d'un soutien financier dès le début de leur projet (création/développement). La PE BE de berne peut ainsi leur accorder une contribution financière pendant les deux premiers exercices commerciaux.

   Contributions financières aux projets d'exportation :

[3] http://www.berninvest.be.ch/berninvest/fr/index/dienstleistungen/dienstleistungen/publikationen/geschaeftsbericht.assetref/dam/documents/VOL/berninvest/fr/Publikationen/Geschaeftsberichte/Geschaeftsbericht_2016_FR.pdf

La PE BE peut soutenir les entreprises dans leur prospection de nouveaux marchés d'exportation et pour l'introduction de nouveaux produits sur leurs marchés extérieurs.

Contributions financières aux projets CTI :

La PE BE soutient les entreprises qui réalisent un projet de recherche et développement en collaboration avec la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) de la Confédération. L'acceptation du projet par la CTI est la condition pour l'octroi de cette contribution. Les entreprises étrangères doivent créer une société ou une succursale domiciliée dans le canton de Berne.

2. Allègements fiscaux

Allègements fiscaux – canton et communes :

Le Conseil-exécutif peut accorder des allégements fiscaux aux nouvelles entreprises, à celles qui s'établissent dans le canton ou aux entreprises existantes dont les projets auront un impact important pour l'économie du canton de Berne

Allègement fiscal – Confédération :

Pour les projets bénéficiant d'allègements fiscaux de la part du canton de Berne, la Confédération peut, en supplément, octroyer des allègements sur l'impôt fédéral direct. Ces derniers s'appliquent uniquement à certaines régions. Dans le canton de Berne, il s'agit des communes suivantes : Arch, Biglen, Corgémont, Court, Frutigen, Herzogenbuchsee, Huttwil, Longeau, Loveresse, Lützelflüh, Meiringen, Moutier, Münsingen, Oberdiessbach, Péry-La Heutte, Reconvilier, Reichenbach im Kandertal, Saint-Imier, Schwarzenburg, Sonceboz-Sombeval, Sumiswald, Tavannes, Tramelan, Worb ;

Exonération de l'impôt sur les mutations :

L'impôt sur les mutations est prélevé en cas d'achat de biens immobiliers ou de terrains industriels. Lorsque cet achat est en relation avec un projet, une exonération de l'impôt sur les mutations peut être accordée.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif considère lui aussi que la transparence des activités menées par les organismes publics est importante. C'est pour cette raison que la Direction de l'économie publique n'a cessé, depuis l'exercice 2014, de consolider ses comptes rendus sur la promotion économique. Les bases de ce travail de transparence sont posées dans le rapport « Transparence à la Promotion économique »[4]. Le Conseil-exécutif a récemment exprimé sa position dans la réponse à la motion 115-2015 « Transparence de la Promotion économique du canton de Berne », qui a été retirée.

[4] Rapport du Conseil-exécutif du 22 août 2007 concernant la motion 194/2005 (CEP) « Augmentation de la transparence à la Promotion économique »

La loi cantonale sur les impôts constitue la base légale des allègements fiscaux aux niveaux cantonal et communal. En vertu de ce texte, les données relatives aux allégements fiscaux sont soumises au secret fiscal[5]. La Constitution cantonale[6] consacre le « principe de publicité de l'administration sous réserve du secret ». Le droit de consulter les dossiers peut être exercé pour autant qu'aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose. La législation fédérale prescrit aux cantons le maintien du secret fiscal pour protéger des intérêts publics ou privés. Le secret fiscal l'emporte ainsi sur le principe de publicité.

Outre ces considérations purement juridiques, la publication des données relatives aux instruments d'encouragement actuels de la PE BE et aux allègements fiscaux des entreprises est soumise à des restrictions qui servent en premier lieu les intérêts du canton lui-même :

- Les sites économiques se livrent une forte concurrence aussi bien sur le plan régional, que national et international. Les entreprises s'établissent ou réalisent leurs projets d'expansion dans les sites d'implantation qui leur offrent les meilleures conditions. La marche à suivre pour obtenir des aides financières et des allègements fiscaux, mais aussi la confidentialité avec laquelle les données sur ces questions sont traitées, font partie de ces conditions. L'une des attentes premières des entreprises vis-à-vis d'un organisme public de promotion économique est que celui-ci respecte la confidentialité dans chaque cas.

- Le canton de Berne serait désavantagé si d'autres sites et cantons concurrents pouvaient prendre connaissance d'informations sur la promotion économique bernoise sans avoir à publier ces mêmes informations de leur côté.

- La publication d'informations sur la promotion économique peut, selon les circonstances, permettre de tirer des conclusions sur les activités des entreprises qui en bénéficient, par exemple sur des nouveaux projets à un stade précoce, ce qui explique pourquoi les entreprises ont un intérêt juridique à ce que les organes de promotion économique procèdent de façon confidentielle.

Au début de chaque année, la PE BE présente les grandes lignes de son travail dans son rapport d'activité pour autant que ces informations ne nuisent pas aux intérêts susmentionnés.[7] Elle présente notamment les informations suivantes :

- nombre de projets soutenus par type (projets de développement d'entreprises bernoises, créations d'entreprise ou implantations) ;
- nombre de contributions promises, créations d'emplois et investissements prévus ;
- répartition régionale des entreprises soutenues et répartition par activités/branches ;
- présentation d'exemples de projets soutenus (d'entente avec les entreprises soutenues) ;
- ampleur des consultations préliminaires pour les PME et les start-up ;
- subventions à l'innovation octroyées aux entreprises ayant réalisé un projet avec l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse).

[5] Article 153 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11).
[6] Article 17, alinéa 3 de la Constitution cantonale du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
[7] Consultable sur http://www.be.ch/economie => Promotion économique => Faits et chiffres de la Promotion économique du canton de Berne

Le bilan est complété par des données relatives à l'évolution effective des projets soutenus sur la base des investissements réalisés et des emplois créés. Berne a été le premier canton à rendre compte aussi bien des projets eux-mêmes que de leur mise en œuvre. Cette analyse à long terme est conduite systématiquement et la pratique en matière d'encouragement est constamment examinée et améliorée en conséquence.

En outre, le travail de la PE BE est suivi étroitement par la Commission de gestion, dont la section FIN/ECO/INS recueille des informations fouillées mais aussi sensibles. En outre, le Contrôle des finances effectue régulièrement une révision des services au sein de la PE BE.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif constate que la demande de la motion est déjà prise en considération dans la mesure du possible et rejette les demandes de la motion qui vont au-delà. Il propose par conséquent de rejeter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	070-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.204
Déposée le:	22.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole) Gnägi (Jens, PBD) Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	983/2018 du 19 septembre 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

« Rendez-vous Bundesplatz », c'est aussi le rendez-vous du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que le canton de Berne participe financièrement chaque année au spectacle « Rendez-vous Bundesplatz » dans les limites prévues par la législation en vigueur.

Développement :

Rendez-vous nous est donné sur la Bundeplatz depuis sept ans. Et depuis sept ans, six semaines durant, ce magnifique spectacle son et lumière fait la joie de milliers de personnes.

Cet événement bénéficie du soutien de différents partenaires de l'économie et du tourisme et est cofinancé par la Ville de Berne et par la commune bourgeoise, avec une contribution de la Confédération. Le projet a été lancé par Starlight Events et conçu par le collectif d'artistes « Projektil » avec le soutien technique de « Auviso ».

Cela fait de ce spectacle son et lumière une production 100 % suisse, dont on a pu profiter gratuitement jusqu'à présent, grâce au soutien de partenaires renommés. Le canton de Berne ne figure quant à lui pas parmi ces partenaires, raison pour laquelle le Conseil-exécutif est prié à l'avenir de cofinancer cet événement de manière appropriée, dans les limites prévues par la législation en vigueur. En apportant chaque année une contribution financière, le canton de Berne doit s'engager aux côtés des autres partenaires économiques et touristiques pour que ce spectacle perdure.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel « Rendez-vous Bundesplatz » est une réussite. Depuis 2011, ce spectacle son et lumière attire chaque année, de la mi-octobre à la fin novembre, un grand nombre de visiteurs et visiteuses de la ville et du canton de Berne, et du reste de la Suisse. C'est la société Starlight Events GmbH, basée à Kilchberg, qui en assure l'organisation avec d'autres entreprises spécialisées. La manifestation est financée par la Confédération, la Ville de Berne, Bern Welcome, d'autres organisations, mais aussi et surtout par de généreux sponsors privés.

Le Fonds de loterie a soutenu l'édition de 2012 à la demande de l'association « idéeBern – Vereinigung für Bern » à hauteur de 180 000 francs[1]. Les bases légales existantes empêchent le versement de contributions régulières supérieures à ce montant. En vertu de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels du 8 juin 1923 (RS 935.51) et de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (RSB 935.52), seules les organisations d'utilité publique ou de bienfaisance peuvent recevoir des subventions du Fonds de loterie. Les projets des entreprises à but lucratif et des particuliers ne bénéficient pas de ces aides financières.

La loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (RSB 935.211) prévoit, à l'article 2, la possibilité pour le canton d'octroyer des aides financières pour l'organisation de manifestations. Au vu des critères énoncés à l'article 9, ces manifestations doivent contribuer de manière essentielle soit à la création de valeur ajoutée, soit à la promotion du site. Pour bénéficier d'un soutien régulier, elles doivent fournir une contribution essentielle à la création de valeur et avoir des effets publicitaires notables au niveau international. Aucun soutien n'est accordé ni pour les manifestations d'importance régionale ou locale, ni pour les manifestations qui relèvent des tâches ordinaires des destinations.

Une contribution en vertu de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11) n'entre pas davantage en ligne de compte, car le projet en question relève en premier lieu du marketing régional. A ce titre, il ne remplit pas les objectifs de la LAEC.

Même si la manifestation « Rendez-vous Bundesplatz » rayonne au-delà du périmètre de la ville, elle ne répond pas aux critères énoncés précédemment. Dans le cadre de la législation en vigueur, il est par conséquent impossible, comme le demandent les motionnaires, de lui accorder une aide financière.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] RSB 635/2012 du 2 mai 2012

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	079-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.223
Déposée le:	29.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Leiser (Worb, PEV) (porte-parole) Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Cosignataires:	13
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	980/2018 du 19 septembre 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers

Le Conseil-exécutif est chargé de créer une plateforme cantonale d'acquisition de matériel pour les pompiers, en collaboration avec l'Assurance immobilière Berne (AIB).

Développement :

L'acquisition du matériel des corps de sapeurs-pompiers relève actuellement de la compétence des communes. L'acquisition de matériel lourd et d'équipement en particulier entraîne une charge administrative considérable.

La mise en œuvre de cette intervention doit permettre une gestion raisonnable de l'argent des contribuables et des contributions de l'AIB.

Les tâches de la division des sapeurs-pompiers de l'AIB sont les suivantes :
- surveillance et conseil des sapeurs-pompiers,
- formation et perfectionnement,
- organisation de manifestations professionnelles,

- coordination de la collaboration avec les organisations partenaires,
- coordination cantonale et intercantonale,
- collaboration dans le cadre de projets,
- garantie de la qualité.

L'AIB peut intégrer à la stratégie cantonale pour les grands engins de sauvetage les corps de pompiers qui se servent de tels engins ou qui souhaitent en acquérir, et à cet égard, verser des subventions d'exploitation supplémentaires aux corps de pompiers.

Les marchés publics sont une procédure complexe. Les grandes communes (comme Berne) possèdent une division ou des spécialistes prévus à cet effet. Il y a aussi des entreprises privées qui accompagnent les communes dans cette procédure, contre rémunération. Les spécifications de ces véhicules sont cependant identiques pour toutes les communes. Elles découlent de l'utilisation, de la stratégie de déploiement, de la formation, etc. qui sont prédéfinies et contrôlées par l'AIB. Il faudrait que l'acquisition de ces véhicules, dont les spécifications sont déjà uniformes, puisse être effectuée par une unité d'organisation. Ainsi, le respect de ces spécifications et des prescriptions sur les marchés publics serait garanti, et les frais d'acquisition seraient moins élevés.

Voici l'exemple de l'assurance immobilière du canton de Zurich :

La division sapeurs-pompiers de l'assurance immobilière zurichoise établit la planification des parcs de véhicules pour les corps de pompiers. Elle élabore pour ce faire un cahier des charges qui décrit la carrosserie, la structure et le chargement. Les véhicules de pompiers sont subventionnés par l'assurance immobilière zurichoise à hauteur de 50 pour cent. Si cette dernière acquiert les véhicules, les prescriptions cantonales régissant la soumission sont appliquées.

Modèle proposé : L'AIB déterminera les types de véhicules (plusieurs modèles) appropriés, effectuera une commande groupée et se chargera de la procédure dans le cadre de la vérification de la participation financière, dont elle est déjà chargée. Cela sera aussi valable pour l'acquisition de tous types d'équipements (par exemple, équipement personnel) des corps de pompiers.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les communes sont les collectivités responsables des sapeurs-pompiers (art. 21, al. 1 LPFSP[1]). Elles sont tenues d'équiper les corps de sapeurs-pompiers en tenant compte des particularités locales et des dangers potentiels. L'AIB définit notamment des spécifications concernant les exigences minimales en matière d'équipement et alloue aux communes bernoises – comme il est justement dit dans la motion – des subventions d'exploitation calquées sur leurs besoins. Le principe veut cependant que l'acquisition et le financement de l'infrastructure nécessaire pour satisfaire aux exigences minimales de l'AIB soient décidés par les communes, c'est-à-dire par leur corps de sapeurs-pompiers. Ce système établi depuis plusieurs années dans le canton de

[1] Loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11)

Berne se distingue nettement de ceux des autres cantons, où les instances compétentes allouent des subventions dites d'investissement sous la forme de contributions pour l'achat de véhicules, d'appareils et d'équipements personnels. Ce système-là donne aux instances compétentes une plus grande possibilité de pilotage, voire la responsabilité principale d'une acquisition. Comparé au système des subventions d'exploitation que pratique l'AIB, celui des subventions d'investissement présente de sérieux inconvénients : d'une part, les communes ou corps de sapeurs-pompiers voient leur compétence décisionnelle réduite lors des acquisitions ; d'autre part, ce sont surtout les communes présentant un fort potentiel d'investissement qui reçoivent des contributions financières de l'assurance immobilière compétente, tandis que celles à plus faible capacité financière reçoivent peu voire pas de contributions.

En 2017, l'AIB a étudié – avec le concours des représentantes et représentants de communes et de corps de sapeurs-pompiers – des mesures et des solutions qui permettraient de soutenir encore mieux les communes pour leurs acquisitions. Lors de cet examen, les représentantes et représentants des communes en particulier ont clairement fait comprendre que la compétence décisionnelle pour les acquisitions de ce genre devait rester communale. Les communes ont rejeté l'idée de mettre sur pied une centrale d'achats.

A la suite de cet examen, l'AIB a toutefois mis en œuvre les mesures suivantes « pour renforcer le soutien apporté aux corps de sapeurs-pompiers du canton de Berne pour leurs acquisitions ».

- Depuis février 2018, les corps de sapeurs-pompiers du canton peuvent acquérir leur matériel à des conditions préférentielles auprès de la centrale de l'assurance immobilière du canton de Zurich, ce qui leur permet de profiter de la centralisation des achats du canton de Zurich.

- Les corps de sapeurs-pompiers du canton peuvent, si besoin, bénéficier des conseils de l'AIB (inspecteurs ou inspectrices d'arrondissement, expertes et experts) pour l'acquisition de leurs véhicules et appareils. De plus, un manuel électronique rassemblant des recommandations, ainsi que tous les modèles de documents et les aides pour l'acquisition de véhicules, est depuis longtemps à la disposition des communes.

- L'AIB favorise également, grâce à des mesures supplémentaires, l'acquisition au niveau régional d'appareils spéciaux (exemple : grands ventilateurs mobiles ou gros engins de sauvetage). Cela soulage considérablement les corps de sapeurs-pompiers locaux pour ce qui est des importants investissements que représente l'achat d'engins et de véhicules qui, bien que nécessaires à la réussite d'une intervention, restent très rarement utilisés.

Les aspects ci-dessous doivent peser dans la décision de créer ou non une plateforme d'achats cantonale pour les pompiers :

- Il convient de s'interroger sur la légalité d'un système permettant à l'AIB (ou à une autre autorité cantonale) d'acquérir des prestations pour les communes, ce d'autant plus que la centrale d'achats cantonale et la commanditaire (soit la commune) sont deux entités distinctes.

- La création d'une telle centrale générerait en outre des dépenses considérables pour le canton et/ou les communes. L'expérience du canton de Zurich, qui dispose d'une plate-

forme d'achats comparable et d'une centrale pour le matériel, montre clairement que quatre à cinq équivalents plein-temps supplémentaires seraient nécessaires.

Le Conseil-exécutif est néanmoins favorable à l'orientation générale de la motion, qui vise à simplifier la tâche des communes désireuses d'acquérir du matériel pour leur corps de sapeurs-pompiers. Malgré les réserves formulées ci-dessus, il est donc disposé à examiner plus en détail les conditions juridiques régissant la création d'une plateforme cantonale d'achats ainsi que le rapport coût-utilité de cette dernière. Il propose par conséquent au Grand Conseil d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

RG

Rapport de gestion 2017, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne

Table des matières

Rapport de gestion 2017, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne

Rapport de gestion

1 Informations fondamentales et valeurs-repères 7
1.1 Résultats 7
1.2 Évaluation globale 8
1.3 Commentaire des comptes annuels 9
1.3.1 Compte de résultats 9
1.3.2 Compte des investissements 9
1.3.3 Capital propre 10
1.3.4 Frein à l'endettement 10
1.3.5 Conclusion de politique financière et perspectives 12
1.3.6 Appréciation des risques 13
1.4 Données macroéconomiques 14

2 Comptes annuels 17
2.1 Compte de résultats 17
2.2 Compte des investissements 19
2.3 Bilan 20
2.4 État du capital propre 21
2.5 Tableau des flux de trésorerie 23
2.6 Annexe aux comptes annuels 25
2.6.1 Bases 25
2.6.2 Explications sur les comptes annuels 32
2.6.3 Opérations de couverture 85
2.6.4 Créances conditionnelles 85
2.6.5 Engagements conditionnels / tableau des garanties 86
2.6.6 Dettes de location simple 89
2.6.7 Autonomisation de la psychiatrie à partir du 1er janvier 2017 90
2.6.8 Votation populaire à Moutier 94
2.6.9 Atteinte au principe de régularité de la comptabilité de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) 94
2.6.10 Événements postérieurs à la date du bilan 94

3 Indications complémentaires 97
3.1 Coûts des locaux 97
3.2 Présentation d'une sélection d'institutions 99
3.2.1 Caisse de chômage 99
3.2.2 Offices régionaux de placement (ORP) 100
3.2.3 Haute école spécialisée bernoise 101
3.2.4 Haute école pédagogique germanophone 103
3.2.5 Université de Berne 105
3.2.6 Assurance immobilière du canton de Berne 107
3.3 Crédits 109

3.3.1 Crédits d'engagement et autorisations de dépenses 109
3.3.2 Crédits supplémentaires 109
3.3.3 Dépassements de crédit 109
3.3.4 État des crédits d'engagement 110
3.3.5 Reports de crédit 110
3.3.6 Crédits d'objet 110
3.3.7 Crédits-cadres 110
3.4 Indicateurs financiers 111
3.4.1 Indicateurs jusqu'au 31 décembre 2016 111
3.4.2 Indicateurs à partier du 1er janvier 2017 111

4 Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil 127

5 Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31.12.2017 à la Commission des finances du Grand Conseil et au Grand Conseil du canton de Berne 131

6 Portefeuille d'informations 135

Rapport de gestion 2017, volume 1
Informations fondamentales et valeurs-repères

1 Informations fondamentales et valeurs-repères

1.1 Résultats

Etat avec les financements spéciaux en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart p. rapp. compte 2016 CHF	%
Compte de résultats					
Charges	–10 666.4	–10 840.9	–11 303.3	–636.9	–6.0 %
Revenus	10 887.6	10 939.4	11 298.3	410.7	3.8 %
Résultat du compte de résultats	**221.2**	**98.5**	**–5.0**	**–226.3**	**–102.3 %**
Compte des investissements					
Dépenses	–761.3	–704.9	–650.0	111.4	14.6 %
Recettes	321.8	248.6	184.6	–137.3	–42.7 %
Investissement net	**–439.5**	**–456.3**	**–465.4**	**–25.9**	**–5.9 %**
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements					
Résultat du compte de résultats	221.2	98.5	–5.0	–226.3	–102.3 %
Amortissements du patrimine administratif	357.5	396.2	515.5	158.1	44.2 %
Prélèvement sur la réserve de réévaluation	0.0	–30.4	–41.0	–41.0	0.0 %
Autofinancement [1]	578.7	464.3	469.5	–109.1	–18.9 %
Investissement net	–439.5	–456.3	–465.4	–25.9	–5.9 %
Solde de financement [2]	**139.2**	**8.0**	**4.1**	**–135.0**	**–97.0 %**
Degré d'autofinancement en % [3]	**131.7 %**	**101.8 %**	**100.9 %**		**–23.4 %**
Endettement brut II [4]	**–8 898.9**	**–9 134.1**	**–8 669.6**	**229.3**	**2.6 %**
Bilan [5]					
Patrimoine financier	3 921.5	3 889.0	3 970.7	49.2	1.3 %
Patrimoine administratif	8 137.2	8 514.9	8 216.9	79.6	1.0 %
Total des actifs	**12 058.8**	**12 403.9**	**12 187.6**	**128.8**	**1.1 %**
Capitaux de tiers	–11 190.0	–10 847.4	–11 335.4	–145.4	–1.3 %
Capital propre	–868.8	–1 556.5	–852.1	16.6	1.9 %
Total des passifs	**–12 058.8**	**–12 403.9**	**–12 187.6**	**–128.8**	**–1.1 %**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

[1] Amortissements sur le patrimoine administratif plus solde du compte de résultats, moins prélèvement sur la réserve de réévaluation

[2] Autofinancement moins investissement net

[3] Autofinancement en pourcentage de l'investissement net

[4] Endettement brut I plus provisions

[5] Bilan après le retraitement de 2017 au 01.01.2017

1.2 Évaluation globale

Le canton de Berne clôture son exercice 2017 sur un résultat négatif.

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart p. rapp. compte 2016 CHF	%
Compte de résultats					
Charges	–10 666.4	–10 840.9	–11 303.3	–636.9	–6.0 %
Revenus	10 887.6	10 939.4	11 298.3	410.7	3.8 %
Résultat du compte de résultats	**221.2**	**98.5**	**–5.0**	**–226.3**	**–102.3 %**
Investissement net	**–439.5**	**–456.3**	**–465.4**	**–25.9**	**–5.9 %**
Solde de financement	**139.2**	**8.0**	**4.1**	–135.0	–97.0 %
- = Nouvel endettement					
+ = Réduction de la dette					
Degré d'autofinancement en %	**131.7 %**	**101.8 %**	**100.9 %**		**–23.4 %**

L'excédent de charges du compte de résultats s'élève à CHF 5,0 millions, les charges se chiffrant à CHF 11 303,3 millions et les revenus à CHF 11 298,3 millions. Par rapport à l'année précédente, Le résultat global du compte de résultats est de CHF 226,3 millions moins bon que celui de l'année précédente.

Aux dépenses d'investissement de CHF 650,0 millions correspondent des recettes d'investissement de CHF 184,6 millions. L'investissement net de CHF 465,4 millions est ainsi inférieur de CHF 25,9 millions à celui de 2016.

Le solde de financement se monte à CHF 4,1 millions contre CHF 8,0 millions inscrits au budget. Le solde est de CHF 135,0 millions inférieur à celui de l'an dernier. Ces résultats du compte de fonctionnement et du compte des investissements signifient que :

- **l'autofinancement** s'élève à CHF 469,5 millions (année précédente : CHF 578,7 mio),
- le canton dégage un **excédent de financement** de CHF 4,1 millions (année précédente : CHF 139,2 mio),
- et que le **degré d'autofinancement** atteint 100,9 pour cent (année précédente : 131,7%).

Les comptes de 2017 sont les premiers à être présentés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes et aux principes du «MCH2/IPSAS». En février 2010, le Conseil-exécutif a décidé de mettre en oeuvre les recommandations publiées par la Conférence des directeurs des finances sur le «Modèle comptable harmonisé pour les cantons et communes» (MCH2) sur la base des normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards), les seules normes de présentation des comptes du secteur public reconnues au plan international («introduction du MCH2 conforme aux IPSAS»). Le Grand Conseil a approuvé le 28 novembre 2013 la révision correspondante de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0).

L'application des nouveaux principes de présentation des comptes à partir du 1er janvier 2017 entraîne différents changements par rapport au modèle comptable MCH1 appliqué jusque-là. Il s'agit par exemple du nouveau plan comptable conforme au MCH2, la classification du bilan, le traitement comptable des éléments d'actif selon le principe de l'image fidèle et la méthode d'amortissement selon la durée d'utilisation. L'application des nouveaux principes de présentation des comptes a pour objectif que les états financiers donnent une image aussi objective que possible de la situation patrimoniale, financière et de l'endettement et soient par conséquent encore plus transparents.

A cette même date du 1er janvier 2017 - indépendamment de l'introduction du «MCH2/IPSAS» - a eu lieu l'autonomisation des trois institutions psychiatriques cantonales. Ce qui se traduit par des reports parfois considérables par rapport à l'année précédente dans certains groupes de matières (en particulier charges de personnel, charges de biens et services, charges de transfert et contributions).

Du fait de l'introduction du MCH2/IPSAS et de l'autonomisation des trois institutions psychiatriques cantonales au 1er janvier 2017, il est impossible ou au moins difficile de procéder à des comparaisons des résultats des comptes de 2017 avec ceux de 2016. Il faut tenir compte de ce fait dans l'évaluation politique des présents résultats, en particulier aussi à l'échelon des groupes de matières.

1.3 Commentaire des comptes annuels

1.3.1 Compte de résultats

Concernant le compte de résultats, les développements suivants ont influé sur le résultat positivement:

les écarts par rapport à l'année précédente dans les charges de personnel (CHF 130,2 mio), les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (CHF 50,0 mio) et les subventions cantonales (CHF 50,7 mio – net). Du côté des revenus, on note une hausse de CHF 58,5 millions des rentrées fiscales (y compris part à l'impôt fédéral direct) et des prélèvements plus élevés sur le capital propre (CHF 61,6 mio).

Des écarts négatifs par rapport à l'année précédente sont en revanche enregistrés dans les amortissements (CHF 317,9 mio). Les revenus générés par les patentes, les concessions et les contributions sont en outre en diminution (CHF 53,3 mio) ainsi que les revenus financiers (CHF 92,6 mio – net). Des versements plus élevés et des prélèvements moins élevés sur les Fonds et les financements spéciaux (CHF 53,9 mio – net) et l'alimentation du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS à hauteur de CHF 59,5 millions se sont également répercutés négativement sur le résultat des comptes.

Graphique 1: Evolution du solde du compte de résultats

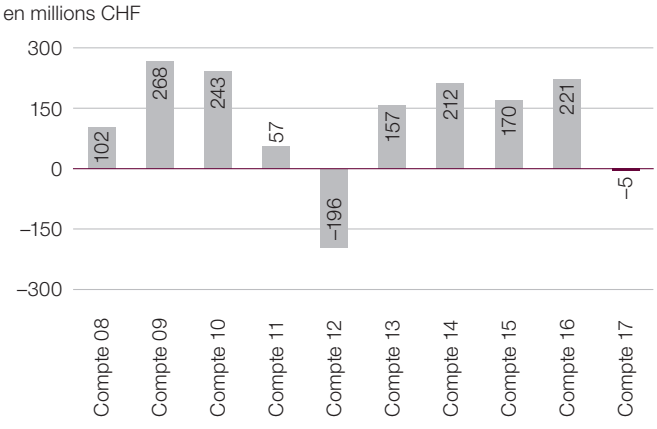

1.3.2 Compte des investissements

Au compte des investissements, les dépenses atteignent CHF 650,0 millions et les recettes CHF 184,6 millions, l'investissement net s'élève ainsi à CHF 465,4 millions (année précédente : CHF 439,5 mio). Il est donc supérieur de CHF 25,9 millions (soit 5,9%) aux prévisions budgétaires.

On trouvera au volume 3, Groupes de produits (à l'inclusion des comptes spéciaux et des financements spéciaux), du rapport de gestion, des informations détaillées sur le compte des investissements à l'échelon des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, de l'autorité de surveillance cantonale ainsi que des autorités judiciaires et du Ministère public.

Graphique 2: Evolution de l'investissement net

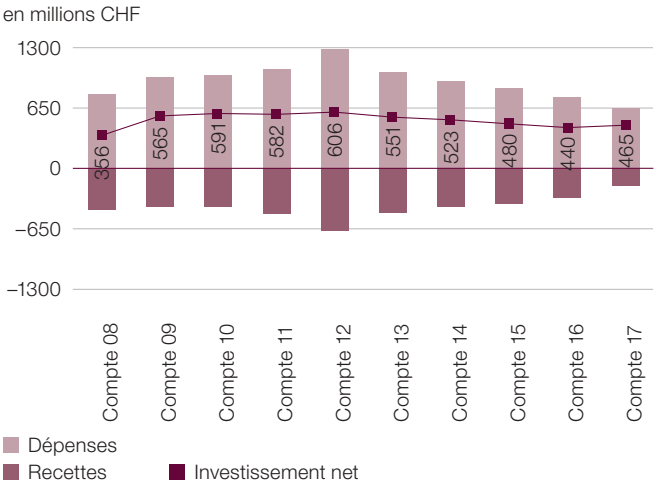

1.3.3 Capital propre

Avec l'introduction du MCH2 conforme aux IPSAS et le retraitement qui a été effectué au 1er janvier 2017, le bilan subit d'importantes modifications. Celles-ci résultent d'une part du changement dans la classification des actifs et des passifs, et d'autre part de la nouvelle appréciation systématique de l'établissement du bilan et de l'évaluation de tous les postes du bilan.

Le chiffre plus élevé résultant de la réévaluation du patrimoine financier et du patrimoine administratif correspond dans une certaine mesure à la publication de réserves jusque-là latentes, et il est comptabilisé sans effet sur le résultat via la réserve de réévaluation et la réserve liée au retraitement. Cela n'a pas pour effet de «générer» soudainement un supplément de fortune; c'est seulement la méthode d'évaluation qui change.

Le bilan établi au 31 décembre 2016 conformément au MCH1 présente un découvert de CHF 3319,8 millions. Conformément à la nouvelle classification du bilan résultant de l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janver 2017, le découvert fait désormais partie intégrante du capital propre et doit aussi, conformément à l'article 3 de la loi du 26 mars 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), être réduit à moyen terme. Au 31 décembre 2017, le canton de Berne possède un capital propre d'un montant total de CHF 852,1 millions.

On trouvera des informations supplémentaires sur l'état du capital popre au chapitre 2.4 du présent rapport de gestion.

Graphique 3: Evolution découvert du bilan / capital propre

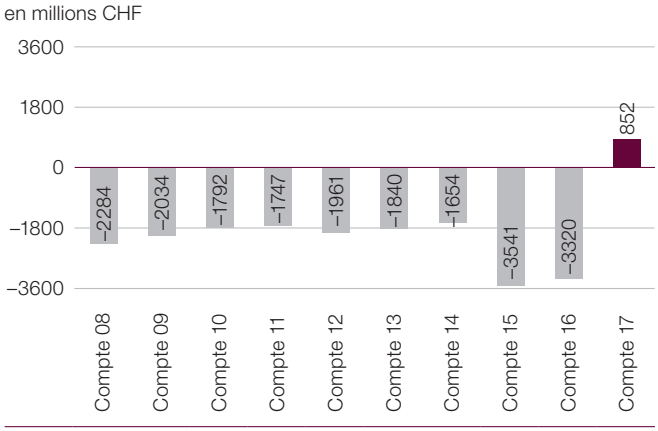

1.3.4 Frein à l'endettement

Le canton de Berne a décidé le 28 février 2008 de mettre en place un frein à l'endettement (modification de la constitution cantonale).

Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de résultats n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres à moyen terme. L'objectif du frein à l'endettement est triple :

– Le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats (ancien frein au déficit) doit maintenir chaque année l'équilibre des charges et des revenus courants pour éviter en principe l'apparition d'un déficit.

– Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements exige que le canton finance ses investissements à moyen terme à 100 pour cent par des fonds propres (impôts, émoluments, subventions, etc.). La perspective à moyen terme élargit la marge de manœuvre du canton dans des périodes de difficultés financières. Les règles de compensation garantissent la stabilité des finances cantonales. Si le degré d'autofinancement peut certes être inférieur à 100 pour cent certaines années de la période de planification et certains exercices comptables, l'insuffisance de financement doit être compensée les autres années. Le frein à l'endettement ne s'applique que si la quote-part d'endettement II est supérieure à 12 pour cent.

– Le frein à l'augmentation des impôts est maintenu pour une durée indéterminée. Toute hausse de la quotité d'impôt se traduisant par une augmentation des recettes fiscales doit être approuvée par la majorité des membres du Grand Conseil (81) et non pas seulement par la majorité des votants comme c'est normalement le cas.

Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et appliqué au compte des investissements

En vertu de l'art. 101a, al. 5 de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RS 131.212) les gains comptables et les amortissements sur les immobilisations du patrimoine financier ne sont pas pris en compte pour l'application des alinéas 1 et 2 de l'article 101a. Par conséquent, ils sont éliminés du solde du compte de résultats dans l'*attestation* ci-après.

Après élimination des gains comptables et des amortissements sur les immobilisations du patrimoine financier, 2017 clôture par un excédent de charges de CHF 9,9 millions. Les présents chiffres des comptes respectent en principe les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats d'après l'article 101a ConstC, puisque l'excédent de charges est couvert par le capital propre. Dans le même temps, l'excédent de financement de CHF 4,1 millions dégagé en 2017 respecte également les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC).

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Conformément à l'article 101a, alinéa 2 ConstC, un excédent de charges au rapport de gestion doit être imputé au budget de l'exercice n+2 s'il n'est pas couvert par le capital propre. Avec le passage au MCH2 conforme aux IPSAS, le canton dispose désormais de capital propre. Etant donné que celui-ci est subdivisé en différents postes (notamment Excédent / découvert du bilan), la Commission des finances (CFin) souhaite faire évaluer la question de l'obligation de compenser par un expert.

en millions CHF	Compte 2017
Résultat total du compte de résultats:	**–5.0**
Elimination des gains comptables et des amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	–4.8
Résultat global du compte de résultats conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	**–9.9**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

1.3.4.1 Endettement brut I et II

L'endettement brut I inclut les engagements courants, les engagements financiers à court terme et à long terme moins les instruments financiers dérivés ainsi que les subventions d'investissement promises et inscrites au passif. Il diminue de CHF 227,8 millions par rapport à l'année précédente et se situe à CHF 6 808,2 millions.

L'endettement brut I a ainsi davantage reculé que ne le laissait escompter le solde de financement de CHF 4,1 millions. Il faut préciser à cet égard que le solde de financement positif ne traduit qu'une tendance à la réduction de la dette et que les écarts constituent la règle. Ces écarts s'expliquent par les opérations qui ont certes influé sur les liquidités au 31 décembre 2017 (date du bilan) mais sans influer dans le même temps sur les résultats, et vice versa.

L'endettement brut II est la somme de l'endettement brut I et du montant des provisions à court terme et à long terme. Les provisions se situent à CHF 1 861,4 millions. L'endettement brut II recule au total de CHF 229,3 millions par rapport à l'année précédente et s'élève ainsi à CHF 8 669,6 millions.

Graphique 4: Evolution des endettements bruts I et II

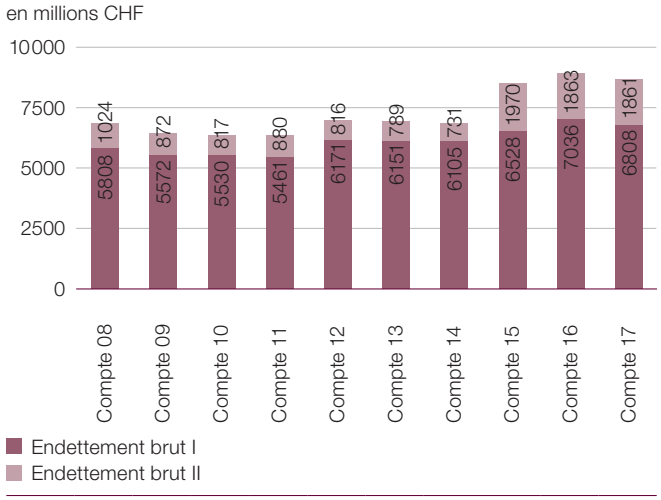

1.3.4.2 Quote-part d'endettement II

La quote-part d'endettement II indique l'endettement brut II en pourcentage du revenu cantonal annuel.

La quote-part d'endettement II diminue de 16,6 à 16,1 pour cent.

Graphique 5: Evolution de la quote-part d'endettement II

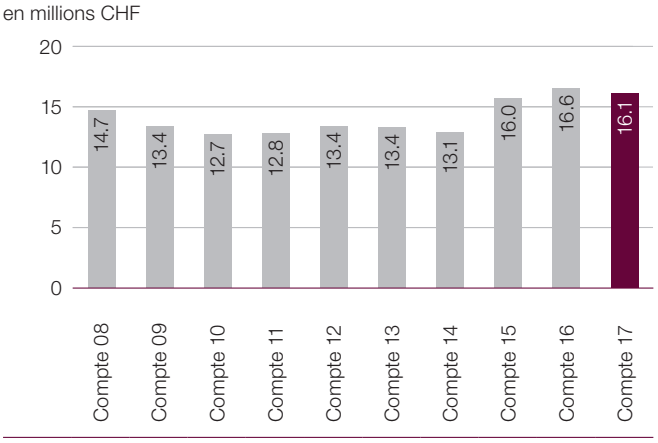

Remarque concernant le revenu cantonal : Comme les données statistiques définitives de l'Office fédéral de la statistique et de BAK Basel ne sont disponibles qu'au bout d'environ trois ans, les chiffres des deux à trois exercices précédents peuvent encore subir des changements. Pour le calcul du revenu cantonal, il faut tenir compte en outre d'éventuels changements de méthode. En conséquence, les quotes-parts d'endettement des exercices précédents peuvent changer par rapport aux chiffres du rapport de gestion 2017.

1.3.4.3 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement exprime l'autofinancement (amortissements sur le patrimoine administratif, moins dissolution des subventions d'investissements portées au passif et prélèvement sur réserve de revalorisation HRM2, moins excédent de charges ou plus excédent de revenus) en pourcentage de l'investissement net. S'il est inférieur à 100 pour cent, cela signifie que le financement doit être assuré par l'emprunt de capitaux de tiers. Compte tenu de l'importance que revêt l'endettement brut comme paramètre de pilotage pour le canton de Berne, atteindre un degré d'autofinancement de 100 pour cent ou plus est donc un objectif important.

Avec un degré d'autofinancement de 100,9 pour cent, l'investissement net a pu être entièrement financé avec des moyens propres.

Graphique 6: Evolution du degré d'autofinancement

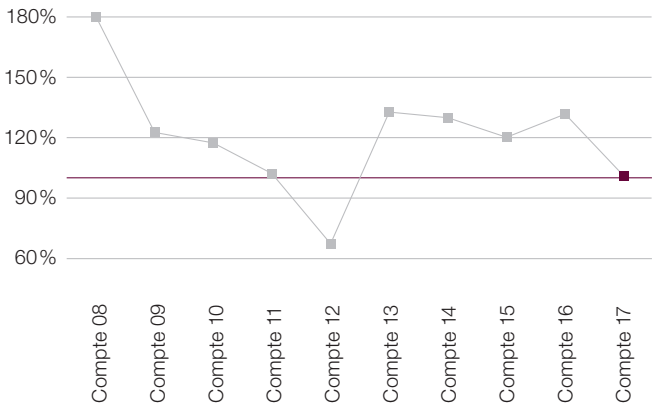

1.3.5 Conclusion de politique financière et perspectives

Le 1er mai 2018, le Conseil-exécutif a annoncé le résultat des comptes de 2017. Il a ce faisant souligné qu'il existait des différences matérielles entre le Contrôle des finances et lui sur des questions de comptabilité. Ces différences étaient dues au passage au nouveau modèle comptable harmonisé MCH2.

Après d'intenses échanges avec la Commission des finances et le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif a encore modifié trois points des comptes de 2017 présentés le 1er mai 2018 (augmentation de CHF 10 mio des provisions pour l'avoir d'impôt anticipé, réévaluation forfaitaire de CHF 18 mio des immobilisations en cours de construction et réévaluations d'une sélection d'immeubles à hauteur de CHF 26 mio).

Compte tenu de ces ajustements, le résultat des comptes de 2017 dégage finalement un solde négatif de CHF 5 millions au compte de résultats. Mais le solde de financement reste quant à lui positif à CHF 4 millions.

Le résultat des comptes de 2017 correspond à l'objectif inchangé du Conseil-exécutif d'appliquer, pendant la législature de 2015 à 2018, une «politique financière apaisée», caractérisée par une volonté d'anticipation et de fiabilité. Celle-ci vise l'équilibre des finances cantonales avec une marge de manœuvre suffisante pour offrir, aux générations futures aussi, des finances saines et une offre de prestations attractive.

Le résultat des comptes de 2017 est notamment marqué par la reprise conjoncturelle croissante qui se répercute positivement du côté des revenus. Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) sur son exercice 2016 ont par ailleurs fourni des revenus supplémentaires par rapport aux chiffres budgétés pour 2017. Les distributions supplémentaires ont alimenté le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS conformément à la loi correspondante (LFBNS; RSB 621.3).

Du fait de l'application des nouveaux principes comptables MCH2/IPSAS à compter du 1er janvier 2017, les comptes de 2017 présentent différents effets résultant de ce changement qui influent fortement sur le résultat des comptes de ce même exercice. Ainsi par exemple les charges d'amortissement sont-elles de quelque CHF 317,9 millions supérieures à celles des comptes de 2016. Un fait qui s'explique en particulier par des amortissements extraordinaires en relation avec le nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales, par des réévaluations forfaitaires des immobilisations en cours de construction, par d'autres réévaluations d'une sélection d'immeubles et par les réévaluations des actifs effectuées en vertu du MCH2/IPSAS. Lors de la mise en place du MCH2/IPSAS, une réserve de réévaluation de CHF 614,3 millions a été constituée à hauteur de la réévaluation des actifs financés par des Fonds. Conformément aux dispositions transitoires des modifications du 28 novembre 2013 de la LFP, elle est dissoute de manière linéaire sur une durée de 15 ans, en tranches annuelles de 1/15ème. La dissolution annuelle influant sur le résultat (revenus) s'élève à CHF 41,0 millions et doit compenser une partie des amortissements résultant de la réévaluation des immobilisations financées par des financements spéciaux. La mise en œuvre comptable de l'autonomisation des trois cliniques psychiatriques cantonales au 1er janvier 2017 se traduit en outre par une charge unique du compte des investissements à hauteur de CHF 79 millions. A cela s'ajoutent enfin les transferts du compte des investissements au compte de résultats résultant de critères d'activation plus sévères.

Le résultat des comptes de 2017 et les clôtures des comptes invariablement positives des années 2013 à 2016 permettent d'affirmer que les finances bernoises sont actuellement en équilibre. La dette et la charge fiscale restent toutefois élevées par rapport à celles des autres cantons.

Alors que les perspectives financières s'étaient fortement dégradées à l'automne 2016, le Conseil-exécutif a également réussi l'an dernier à stabiliser de nouveau les finances bernoises

dans la planification - compte tenu des pertes fiscales découlant de la révision de la loi sur les impôts - grâce à une budgétisation restrictive et aux mesures d'allégement du PA 2018.

Mais cette stabilisation de la planification financière a un prix. Ainsi certaines mesures du PA 2018 ont-elles des conséquences parfois douloureuses pour les acteurs concernés : citoyennes et citoyens, institutions, entreprises, employées et employés du canton et/ou membres du corps enseignant, etc.

Le plan intégré mission-financement 2019-2021 adopté par le Conseil-exécutif affiche en outre des chiffres à peine positifs pour toutes les années. Vu le refus qu'a exprimé le Grand Conseil durant sa session de novembre 2017 de mettre en œuvre certaines mesures du PA 2018, le solde de financement est même de facto légèrement négatif dans le plan intégré mission-financement 2019 à 2021.

Pour le Conseil-exécutif il est par conséquent clair que le canton de Berne aura encore d'importants défis à relever en matière de politique financière ces prochaines années.

A l'instar des autres cantons, le canton de Berne est ainsi confronté à une forte croissance des coûts dans différents champs d'activité. Il s'agit là notamment de champs d'activité dont l'évolution (p. ex. du fait de bases légales aussi fixées au niveau fédéral) ou les conditions générales (p. ex. l'évolution démographique) ne sont que très faiblement - voire pas du tout – gérables au niveau du canton. Dans le canton de Berne, cela concerne par exemple les groupes de produits «Soins hospitaliers», «Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » et «Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales».

Une baisse significative des revenus provenant de la péréquation financière fédérale menace en outre le canton de Berne. Le Département fédéral des finances enverra le 3ème Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière en consultation au printemps 2018. Celui-ci servira de fondement aux Chambres fédérales pour fixer les sommes forfaitaires des années 2020 à 2023. En vertu du débat politique parfois vif qui s'est déroulé au plan national au sujet du 2ème Rapport sur l'évaluation, il est à supposer que les cantons à faible potentiel de ressources vont à l'avenir bénéficier de montants inférieurs sur la péréquation financière fédérale. Tel va aussi être le cas du canton de Berne.

Les besoins d'investissement augmentent par ailleurs fortement à moyen terme. De nombreux projets d'envergure - notamment la construction du nouveau campus technique à Bienne, la concentration des sites de la HESB à Berne, le centre de police à Niederwangen, la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire, le renforcement du site médical du canton de Berne ou le réaménagement des deux réseaux routiers de Berthoud–Oberburg–Hasle et d'Aarwangen–Langenthal contribuent à augmenter nettement le montant des fonds nécessaires.

Et puis, les défis que devra relever le canton de Berne en matière de politique fiscale restent élevés. Le potentiel de ressources du canton de Berne se situe toujours très en-dessous de la moyenne comparé aux autres cantons. Pour le financement d'une offre de prestations qui soit au moins conforme à la moyenne intercantonale, le canton de Berne doit percevoir des impôts supérieurs à la moyenne.

Dans cette situation, il est clair qu'en matière de politique fiscale, le canton de Berne ne pourra, à l'avenir aussi, appliquer qu'une «politique des petits pas» tant pour les personnes morales que pour les personnes physiques. Dans le domaine de la politique fiscale, la priorité à court et à moyen termes consistera à mettre en œuvre le « Projet fiscal 17 » de la Confédération et la seconde étape de la stratégie fiscale du Conseil-exécutif.

1.3.6 Appréciation des risques

La détection des risques importants et des mesures à prendre pour les gérer joue un grand rôle dans l'appréciation des résultats de la clôture des comptes.

D'entente avec la Commission de gestion du Grand Conseil, les risques ont été subdivisés en deux catégories : les risques généraux et les risques opérationnels.

Les risques généraux sont identifiés et gérés par le Conseil-exécutif dans le cadre de ses instruments de pilotage. Les risques opérationnels relèvent de la responsabilité décentralisée des Directions et de la Chancellerie d'Etat.

Le compte rendu des risques généraux et des risques opérationnels de l'administration est effectué, conformément à la directive concernant les risques et les assurances de l'administration du canton de Berne (ACE 0323/2008), dans un processus distinct et est soumis au Conseil-exécutif en dehors des comptes annuels, en vertu d'un mandat supplémentaire de la Direction des finances.

Se référer par ailleurs aux explications que le Conseil-exécutif fournit dans le cadre du plan intégré mission-financement au sujet des risques et des opportunités en matière de politique financière.

1.4 Données macroéconomiques

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017
Croissance économique CH	1.1) 1.4 %	1.2) 1.5 – 2.0 %	1.3) 1.0 %
Croissance économique canton Berne	2.1) 1.2 %	2.2) 0.9 %	2.3) 0.4 %
Intérêts à long terme 3)	0.43 %	0.50 %	0.54 %
Intérêts à court terme 4)	–0.66 %	0.13 %	–0.65 %
Renchérissement	5.1) –0.4 %	5.2) 0.0 – 0.2 %	5.3) 0.5 %

1.1) Produit intérieur brut réel (PIB) ; source : BAK economics (état décembre 2017)
1.2) Produit intérieur brut réel (PIB) ; fourchette des prévisions BAK, KOF, UBS, CS, Seco (état mars 2016)
1.3) Produit intérieur brut réel (PIB) ; source : BAK economics (état décembre 2017)

2.1) Produit intérieur brut réel (PIB) canton Berne ; source : BAK economics (état décembre 2017)
2.2) Produit intérieur brut réel (PIB) canton Berne ; prévision BAK (état mars 2016)
2.3) Produit intérieur brut réel (PIB) canton Berne ; source : BAK economics (état décembre 2017)

3) Cours vendeur swap à 15 ans

4) Libor à 6 mois

5.1) Prix à la consommation ; source : OFS (état janvier 2018)
5.2) Prix à la consommation ; fourchette des prévisions BAK, KOF, UBS, CS, Seco (état mars 2016)
5.3) Prix à la consommation ; source : OFS (état janvier 2018)

La croissance économique suisse a légèrement augmenté en 2017, elle est toutefois inflérieure aux prévisions budgétaires. Si l'économie bernoise a elle aussi légèrement progressé par rapport à l'année précédente, son développement est inférieur à celui de 2016 et aux chiffres budgétés.

Les taux d'intérêts pour les emprunts à long terme ont augmenté par rapport à l'an dernier et correspondent aux prévisions. Ceux des emprunts à court terme ont augmenté de façon minimale par rapport à l'année précédente. Les taux d'intérêt à cour terme sont nettement inférieurs aux prévisions du budget 2017.

Le renchérissement est de 0,5 pour cent, un niveau supérieur au chiffre budgété pour 2017. Cette augmentation par rapport à l'année précédente est en particulier due à la hausse des frais de location du logement et des prix des produits pétroliers.

Rapport de gestion 2017, volume 1
Comptes annuels et annexe et explications complémentaires

2 Comptes annuels

2.1 Compte de résultats

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart p. rapp. compte 2016 CHF	Ecart p. rapp. compte 2016 %	Point de l'annexe[1)]
Compte de résultats						
Charges	**–10 551.8**	**–10 728.4**	**–11 129.9**	–578.1	–5.5 %	
Charges de personnel	–3 042.1	–2 913.0	–2 911.9	130.2	4.3 %	1
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–923.4	–875.6	–873.4	50.0	5.4 %	2
Amortissements du patrimoine administratif	–229.8	–320.2	–547.7	–317.9	–138.4 %	3
Attributions aux fonds et financements spéciaux	–17.1	–9.9	–108.8	–91.7	–535.5 %	4
Charges de transfert	–5 719.8	–5 882.2	–5 905.1	–185.4	–3.2 %	5
Subventions redistribuées	–567.7	–581.7	–584.5	–16.9	–3.0 %	6
Imputations internes	–52.0	–145.7	–198.5	–146.5	–281.4 %	
Revenus	**10 654.4**	**10 623.6**	**11 096.8**	442.4	4.2 %	
Revenus fiscaux	5 188.2	5 161.7	5 268.0	79.8	1.5 %	7
Régales et concessions	9.6	50.5	149.7	140.1	1 457.2 %	8
Contributions	897.5	702.9	700.2	–197.3	–22.0 %	9
Revenus divers	4.4	3.4	8.3	3.9	87.2 %	10
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	54.9	25.4	92.8	37.8	68.8 %	11
Revenus de transfert	3 880.0	3 950.0	4 094.7	214.7	5.5 %	12
Subventions à redistribuer	567.7	581.7	584.5	16.9	3.0 %	6
Imputations internes	52.0	148.0	198.5	146.5	281.4 %	
Résultat des activités d'exploitation	**102.5**	**–104.8**	**–33.2**	–135.7	–132.4 %	
Charges financières	–114.5	–112.5	–113.0	1.5	1.3 %	13
Revenus financiers	233.3	114.6	139.2	–94.1	–40.3 %	14
Résultat du financement	**118.8**	**2.1**	**26.2**	–92.6	–77.9 %	
Résultat opérationnel	**221.3**	**–102.7**	**–7.0**	–228.3	–103.2 %	
Charges extraordinaires	–0.1	0.0	–60.4	–60.3	–58 765.8 %	15
Revenus extraordinaires	0.0	201.2	62.4	62.4	0.0 %	16
Résultat extraordinaire	**–0.1**	**201.2**	**2.0**	2.1	2 006.5 %	
Résultat total du compte de résultats	**221.2**	**98.5**	**–5.0**	–226.3	–102.3 %	

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

1) La «version définitive» sera publiée sur le site internet de l'Administration des finances du canton de Berne.

Explications sur les échelons du compte de résultats conformément au MCH2

Résultat des activités d'exploitation
Le résultat des activités d'exploitation se calcule à partir des Revenus d'exploitation (revenus fiscaux, régales et concessions, contributions, revenus divers, prélèvements sur les Fonds/financements spéciaux, revenus de transferts, subventions à redistribuer, imputations internes) moins les charges d'exploitation (charges de personnel, charges de biens et services et autres charges d'exploitation, amortissements du patrimoine administratif, versements aux Fonds/financements spéciaux, charges de transferts, subventions redistribuées, imputations internes).

Résultat du financement
Le résultat du financement se calcule à partir des revenus financiers (revenus des intérêts, bénéfice réalisés sur le patrimoine financier, revenus des participations du patrimoine financier, revenus des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations immobilisations du patrimoine financier, revenus financiers de prêts et participations du patrimoine administratif, revenus de biens-fonds loués, autres revenus financiers) moins les charges financières (charges d'intérêts, pertes de change réalisées, frais d'obtention de capitaux et frais administratifs, charges des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations immobilisations du patrimoine financier, charges financières diverses).

Résultat opérationnel
Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant le résultat des activités d'exploitation et du financement.

Résultat extraordinaire
Charges et revenus sont considérés comme extraordinaires s'il est impossible de tabler sur eux, qu'ils se dérobent à toute influence et tout contrôle, et qu'ils ne relèvent pas des affaires opérationnelles (fourniture des prestations). L'utilisation de moyens de la politique financière est comptabilisée comme charge ou revenu extraordinaire. Il s'agit là des amortissements supplémentaires, de l'amortissement du découvert du bilan, des attributions aux Fonds et des prélèvements sur les Fonds, des réserves provenant de l'enveloppe budgétaire, des préfinancements et des autres réserves.

Résultat total du compte de résultats
Le résultat total du compte de résultats est obtenu en ajoutant le résultat opérationnel et le résultat extraordinaire ; il correspond à l'ancien solde du compte de fonctionnement.

2.2 Compte des investissements

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart p. rapp. au cpte 2016 CHF	Ecart p. rapp. au cpte 2016 %	Point de l'annexe[1)]
Dépenses d'investissement	**–761.3**	**–704.9**	**–650.0**	111.4	14.6 %	
Immobilisations corporelles	–503.9	–483.4	–423.2	80.7	16.0 %	17
Investissements pour le compte de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	18
Immobilisations incorporelles	0.0	–4.3	–12.6	–12.6	0.0 %	19
Prêts	–3.2	–15.8	–8.4	–5.2	–164.7 %	20
Participations et capital social	0.0	0.0	–78.9	–78.9	0.0 %	21
Subventions d'investissement accordées	–209.0	–170.6	–104.4	104.6	50.1 %	22
Subventions d'investissement redistribuées	–45.2	–30.9	–22.5	22.7	50.3 %	23
Investissements extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	24
Report au bilan	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	
Recettes d'investissement	**321.8**	**248.6**	**184.6**	–137.3	–42.7 %	
Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier	1.4	0.1	5.9	4.5	314.6 %	25
Remboursements	33.5	11.8	11.4	–22.1	–65.9 %	26
Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	27
Subventions d'investissement acquises	215.1	160.8	115.6	–99.5	–46.3 %	28
Remboursement de prêts	17.1	16.3	20.9	3.8	22.5 %	29
Report de participations	0.0	0.0	0.6	0.6	0.0 %	30
Remboursement de subventions d'investissement accordées	9.5	28.8	7.6	–1.8	–19.4 %	31
Subventions d'investissement à redistribuer	45.2	30.9	22.5	–22.7	–50.3 %	32
Recettes d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	33
Report au bilan	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	
Investissement net	**–439.5**	**–456.3**	**–465.4**	–25.9	–5.9 %	

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

1) La «version définitive» est publiée sur le site internet de l'Administration des finances du canton de Berne.

2.3 Bilan

en millions CHF	Compte 01.2017	Compte 12.2017	Ecart p. rapp. bilan ouverture CHF	Ecart p. rapp. bilan ouverture %	Point de l'annexe[1]
Actif circulant					
Patrimoine financier	**3 729.9**	**3 784.6**	**54.6**	**1.5 %**	
Disponibilités et placements à court terme	155.9	103.1	–52.8	–33.8 %	35
Créances[2]	2 850.8	2 932.1	81.3	2.9 %	36
Placements financiers à court terme	0.0	0.0	0.0	–85.6 %	37
Actifs de régularisation	702.3	731.5	29.1	4.2 %	38
Stocks et travaux en cours	20.9	17.9	–3.1	–14.6 %	39
Actif immobilisé					
Patrimoine financier	**191.6**	**186.1**	**–5.5**	**–2.9 %**	
Placements financiers	10.3	10.3	0.0	0.0 %	40
Immobilisations corporelles	181.3	175.9	–5.5	–3.0 %	41
Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0 %	42
Patrimoine administratif	**8 137.2**	**8 216.9**	**79.6**	**1.0 %**	
Immobilisations corporelles[2]	5 425.2	5 150.4	–274.8	–5.1 %	43
Immobilisations incorporelles	35.2	35.7	0.5	1.3 %	44
Prêts	604.8	591.4	–13.4	–2.2 %	45
Participations / capital social[2]	458.6	599.7	141.1	30.8 %	46
Subventions d'investissement[2]	1 613.4	1 839.7	226.3	14.0 %	47
Total Actif	**12 058.8**	**12 187.6**	**128.8**	**1.1 %**	
Capitaux de tiers	**–11 190.0**	**–11 335.4**	**–145.4**	**–1.3 %**	
Capitaux de tiers à court terme	**–2 943.8**	**–3 297.5**	**–353.7**	**–12.0 %**	
Engagements courants[2]	–1 267.4	–1 425.5	–158.1	–12.5 %	48
Engagements financiers à court terme	–712.8	–625.4	87.4	12.3 %	49
Passifs de régularisation[2]	–782.8	–933.0	–150.2	–19.2 %	50
Provisions à court terme	–180.9	–313.6	–132.7	–73.4 %	51
Capitaux de tiers à long terme	**–8 246.2**	**–8 037.9**	**208.3**	**2.5 %**	
Engagements financiers à long terme[2]	–6 224.8	–6 288.8	–64.0	–1.0 %	52
Provisions à long terme	–1 796.6	–1 547.8	248.8	13.8 %	51
Engagements envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers	–224.8	–201.3	23.5	10.4 %	54
Capital propre	**–868.8**	**–852.1**	**16.6**	**1.9 %**	
Engagements (+) et avances (-) envers des financements spéciaux et fonds	–220.5	–68.2	152.3	69.1 %	55
Préfinancements	–523.0	–502.5	20.5	3.9 %	56
Réserve de politique financière	0.0	–223.8	–223.8	0.0 %	57
Réserve de réévaluation (introduction MCH2 / IPSAS)[2]	–3 295.8	–573.4	2 722.5	82.6 %	58
Réserve de retraitement du patrimoine financier[2]	–149.2	–146.6	2.6	1.7 %	59
Autres capitaux propres	0.0	–0.2	–0.2	0.0 %	60
Excédent / découvert du bilan	3 319.8	662.6	–2 657.2	–80.0 %	61
Total Passif	**–12 058.8**	**–12 187.6**	**–128.8**	**–1.1 %**	

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

1) La «version définitive» est publiée sur le site internet de l'Administration des finances du canton de Berne.

2) Le Conseil-exécutif a encore corrigé ultérieurement certains postes du bilan au 1er janvier 2017. Ces corrections ont été débitées respectivement de la réserve de réévaluation (à hauteur de CHF 19,6 mio) et de la réserve de retraitement (à hauteur de CHF -2,6 mio; «Corrections ultérieures liées au retraitement»; voir ch. 2.6.2.3 «Bilan»).

2.4 État du capital propre

en millions CHF	Financements spéciaux et Fonds du capital propre prévus par la loi	Préfinancements	Réserve de politique financière	Réserve de réévaluation	Réserve de retraitement	Autres capitaux propres	Résultat annuel	Découvert du bilan	Total capital propre
Capital propre au 31.12.2016 - MCH1	**–861.3**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**3 319.8**	**2 458.5**
Restructurations dans le cadre de l'introduction du MCH2	543.5	–523.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	20.5
Retraitements dans le cadre de l'introduction du MCH2/IPSAS conf. ACE 1097/2017 du 25.10.2017	97.3	0.0	0.0	–3 295.8	–149.2	0.0	0.0	0.0	–3 347.7
Capital propre au 01.01.2017 - bilan d'ouverture MCH2/ IPSAS	**–220.5**	**–523.0**	**0.0**	**–3 295.8**	**–149.2**	**0.0**	**0.0**	**3 319.8**	**–868.8**
Corrections ultérieures liées au retraitement	0.0	0.0	0.0	19.6	–2.6	0.0	0.0	0.0	17.0
Capital propre au 01.01.2017 - bilan d'ouverture MCH2/ IPSAS après corrections	**–220.5**	**–523.0**	**0.0**	**–3 276.3**	**–151.8**	**0.0**	**0.0**	**3 319.8**	**–851.8**
Résultat annuel des comptes généraux (gain - / perte +)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.0	0.0	5.0
Résultat annuel des financements spéciaux et des Fonds (gain - / perte +)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	–12.0	0.0	–12.0
Versement (-) / prélèvement (+) sur les financements spéciaux et Fonds	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Versement (-) / prélèvement (+) sur les préfinancements	0.0	20.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	20.5
Versement (-) / prélèvement (+) de la réserve de politique financière	0.0	0.0	–59.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	–59.5
Constitution (-) / dissolution (+) de la réserve de réévaluation[1)]	0.0	0.0	0.0	2 702.9	0.0	0.0	0.0	–2 662.1	40.8
Constitution (-) / dissolution (+) de la réserve de retraitement du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	5.2	0.0	0.0	0.0	5.2
Autres transactions[2)]	164.3	0.0	–164.3	0.0	0.0	–0.2	0.0	0.0	–0.2
Variation totale du capital propre	**164.3**	**20.5**	**–223.8**	**2 702.9**	**5.2**	**–0.2**	**–7.0**	**–2 662.1**	**–0.2**
Comptabilisation du résultat annuel	–12.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	7.0	5.0	0.0
Capital propre au 31.12.2017	**–68.2**	**–502.5**	**–223.8**	**–573.4**	**–146.6**	**–0.2**	**0.0**	**662.6**	**–852.1**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds. Remarque: des chiffres négatifs signifient un capital propre positif.

Explications sur l'état du capital propre

L'état du capital propre indique l'évolution du capital propre durant l'année sous rapport. Il montre comment les faits financiers enregistrés se sont répercutés sur les différents éléments du capital propre. De plus, il présente de façon transparente les divers postes de réserves et leurs variations.

1) La dissolution de la réserve de réévaluation d'un montant total de CHF 2 702,9 millions est comptabilisée à hauteur de CHF 2 662,1 millions sans incidence sur le résultat, via le découvert du bilan. Il s'agit des réserves des finances générales résultant du retraitement (patrimoine administratif/postes du passif). Les réserves de réévaluation restantes sont attribuées aux financements spéciaux et aux Fonds. Elles sont comptabilisées de manière linéaire sur 15 ans, avec incidence sur le résultat, en faveur du financement spécial / Fonds concerné (CHF 41,0 mio).

2) Le montant que contenait le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS le 1er janvier 2017 (CHF 164,3 mio) a été transféré du Fonds aux réserves de politique financière.

Financements spéciaux et Fonds du capital propre prévus par la loi (en millions CHF)	
–12.0	
–2.8	Résultat annuel Fonds pour la gestion des déchets
–8.5	Résultat annuel Fonds pour l'assainissement
1.3	Résultat annuel Fonds pour les cas spéciaux
–0.8	Résultat annuel Fonds de lutte contre la toxicomanie
1.3	Résultat annuel Fonds d'aide investissements
–1.7	Résultat annuel Fonds de régénération des eaux
–0.8	Résultat annuel Fonds des rives, de lacs et des rivières
–0.5	Résultat annuel Caisse des épizooties
0.0	Résultat annuel Fonds du toursime
0.2	Résultat annuel Fonds pour l'alimentation en eau
0.1	Résultat annuel Fonds pour les dommages causés par le gibier
0.0	Résultat annuel Fonds de prévoyance

Préfinancements (en millions CHF)	
–20.5	
0.0	Résultat annuel du Fonds de couverture des pics d'investissement
–20.5	Résultat annuel du Fonds d'investissements hospitaliers

Réserve de politique financière (en millions CHF)	
–59.5	
–59.5	Résultats annuels Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

2.5 Tableau des flux de trésorerie

	en millions CHF	Compte 2017
	Résultat annuel	**–5.0**
+/-	Diminution/augmentation des créances	–146.4
+/-	Diminution/augmentation des actifs de régularisation	–28.8
+/-	Diminution/augmentation des stocks et des travaux en cours	0.9
+/-	Amortissements et amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif	515.5
+/-	Rectifications de valeur/reprises de dépréciation des prêts et des participations	0.0
+/-	Pertes/gains de change sur placements financiers	–0.2
+/-	Perte/gain sur modification de valeur vénale PA	–4.7
+/-	Augmentation/diminution des engagements courants	–53.1
+/-	Augmentation/diminution des passifs de régularisation	137.9
+/-	Constitution/dissolution ou utilisation des réserves	–61.8
+/-	Attributions/prélèvements sur les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre	27.6
+/-	Autres transactions sans effet sur les liquidités	25.4
	Flux de trésorerie relatifs aux activités opérationnelles	**407.3**
-	Dépenses pour immobilisations corporelles	–423.2
-	Dépenses pour le compte de tiers	0.0
-	Dépenses pour immobilisations incorporelles	–12.6
-	Dépenses pour prêts	–8.4
-	Dépenses pour participations	–78.9
-	Dépenses pour subventions d'investissement accordées	–104.4
-	Dépenses pour subventions d'investissement redistribuées	–22.5
-	Dépenses pour investissements extraordinaires	0.0
+	Recettes de transfert d'immobilisations corporelles	5.9
+	Recettes de remboursements	11.4
+	Recettes de vente d'immobilisations incorporelles	0.0
+	Recettes de subventions d'investissement acquises	115.6
+	Recettes de remboursement de prêts	20.9
+	Recettes de report de participations	0.6
+	Recettes de remboursement de subventions d'investissement accordées	7.6
+	Recettes de subventions d'investissement à redistribuer	22.5
+	Recettes d'investissement extraordinaires	0.0
	Solde du compte des investissements	**–465.4**
-	Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier	–5.1
+	Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif	0.0
+	Report à l'actif en cas de contrats de location-financement	0.4
-	Transfert liquidités suite à autonomisation des cliniques psychiatriques	–33.4
+/-	Autres transactions du compte des investissements sans effet sur les liquidités	–104.8
	Flux de trésorerie relatifs au compte des investissements	**–608.2**
+/-	Diminution/augmentation des placements financiers du patrimoine financier	0.2
+/-	Diminution/augmentation des immobilisations corporelles du patrimoine financier	14.7
	Flux de trésorerie relatifs aux investissements	**–593.2**
	Flux de trésorerie avant activités financières *free cashflow = flux de trésorerie positifs, cash-drain = flux de trésorerie négatifs*	–186.0
+/-	Augmentation/diminution des engagements financiers à court terme	–87.4
+/-	Augmentation/diminution des hypothèques, des reconnaissances de dettes, des bons de caisse	0.0
+/-	Augmentation/diminution des emprunts d'Etat	200.0
+/-	Augmentation/diminution des engagements financiers à long terme	20.6
	Flux de trésorerie relatifs aux activités financières	**133.2**
	Total flux de trésorerie	**–52.8**
+/-	Etat des disponibilités au 01.01.	155.9
+/-	**Augmentation/diminution des disponibilités**	**–52.8**
+/-	Etat des disponibilités au 31.12.	103.1

Explication du tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie met en regard les revenus ou les recettes (augmentation des liquidités) et les charges ou les dépenses (diminution des liquidités) pendant une période déterminée.

Les entrées et sorties de fonds se répartissent entre les trois domaines d'activité suivants:
– activités opérationnelles,
– investissements,
– activités financières.

Activités d'exploitation
Les flux de trésorerie peuvent être déterminés selon la méthode directe ou indirecte. Le canton de Berne présente la méthode indirecte au chapitre 2.5 «Tableau des flux de trésorerie».

Autonomisation des cliniques psychiatriques
Les flux de trésorerie résultant de l'autonomisation des trois cliniques psychiatriques, le 1er janvier 2017, sont indiqués conformément aux consignes IPSAS. Autrement dit les avoirs des cliniques psychiatriques au 1er janvier 2017 sont exclus des attestations des changements et le flux net résultant de la transaction est indiqué au poste «Transfert liquidités suite à autonomisation des cliniques psychiatriques».

Corrections effectuées après coup, dans le cadre du retraitement au 1er janvier 2017
Dans le cadre de la clôture des comptes de 2017, il a fallu faire, sur la base des constatations du Contrôle des finances et des Directions, des corrections qui ont un effet sur le capital propre pour un montant total de CHF 17,0 millions, qui ont été prises en compte dans le présent tableau des flux de trésorerie.

Le chapitre 2.6.2.3 «Bilan» du présent rapport de gestion contient des informations plus détaillées sur le retraitement et les corrections ultérieures.

2.6 Annexe aux comptes annuels

2.6.1 Bases

2.6.1.1 Bases légales

Constitution du canton de Berne
Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), chapitre 6 Régime des finances :
– Article 101 : Principes généraux
– Article 106 : Surveillance financière

Lois et ordonnances du canton de Berne
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0),
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1).

Outre la présentation des comptes, l'ordonnance règle les aspects juridiques de la gestion financière concernant les finances et les crédits.

Etendue des comptes annuels
La législation (LFP et OFP) s'applique aux autorités, à la Chancellerie d'Etat, aux Directions, au Contrôle des finances, à l'autorité de surveillance de la protection des données, aux autorités judiciaires et au ministère public ainsi qu'à l'administration, y compris aux établissements qui ne sont pas dotés de la personnalité juridique (art. 9, al. 1 LFP). Les finances et la comptabilité des autorités et des institutions sont soumises à l'obligation d'agrégation ou de consolidation (art. 6, al. 3 LFP). En dérogation à la norme IPSAS 6, il n'y a pas de consolidation globale des participations majoritaires et de la caisse de chômage (CCh) ainsi que du service de l'emploi (ORP). Le canton renonce pour l'instant à la consolidation des comptes (voir ACE n°247/2010, ch. 7, § 2). Les comptes annuels et le bilan de la caisse de chômage et du service de l'emploi sont publiés au chapitre du volume 1 intitulé « Indications complémentaires ».

Approbation
Les comptes annuels ont été adoptés par le Conseil-exécutif le 22 août 2018. Soumis à l'approbation du Grand Conseil, ils seront débattus lors de la session de novembre 2018.

2.6.1.2 Normes et standards appliqués

Les finances et la comptabilité du canton de Berne sont notamment conformes aux normes reconnues suivantes :
– Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2),
– normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards),
– IFRS (International Financial Reporting Standards),
– recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC).

2.6.1.3 Principes de présentation régulière des comptes

Conformément à l'article 5, alinéa 2 LFP, la présentation des comptes est régie par les principes de l'intelligibilité, de la pertinence, de la fiabilité, de la comparabilité, de la continuité, du produit brut et de la comptabilité d'exercice. Ces principes de présentation des comptes s'appliquent aussi à l'établissement des comptes annuels et, par analogie, à l'élaboration du budget.

Le principe de l'***intelligibilité*** veut que les informations fournies dans les états financiers soient claires et compréhensibles pour des lecteurs avertis. Elles doivent leur permettre de se faire rapidement une idée d'ensemble de la situation financière du canton de Berne.

Selon le principe de ***pertinence***, toutes les informations susceptibles d'influencer les utilisateurs dans leurs décisions sont présentées. Aussi faut-il systématiquement tenir compte du contexte spécifique afin de déterminer l'importance relative d'une information.

Principe de ***fiabilité*** : les informations publiées doivent être fiables, c'est-à-dire exemptes de toute erreur, altération ou manipulation. Il en découle les principes suivants :
– Présentation fidèle et perspective économique (prééminence de la substance sur la forme) : Les faits et les transactions sont comptabilisés et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économique, et non pas simplement selon leur forme juridique. La substance économique des transactions ou d'autres événements ne correspond pas toujours à leur forme juridique. L'application de ce principe peut impliquer dans certains cas qu'un montant fasse l'objet d'une évaluation. Il existe en effet des situations où la réalité économique des faits n'est saisie qu'au moyen d'une estimation. Toutes les estimations doivent être réalisées de manière consciencieuse (estimation réaliste, meilleure estimation). Elles font l'objet d'une documentation exhaustive de sorte qu'elles soient compréhensibles (révisables) et continuellement applicables.
– Neutralité : Les comptes annuels sont exempts de toute évaluation ou présentation arbitraire et faussée. La clôture des comptes obéit au principe de l'objectivité. Lorsqu'il existe une marge d'appréciation, il est tenu compte de toutes les informations importantes qui sont disponibles pour prendre les décisions.
– Prudence : Lors de l'évaluation de certains postes, des incertitudes sont parfois inévitables. Une certaine circonspection est observée dans l'exercice du pouvoir d'appréciation lorsque des estimations sont nécessaires. Ainsi les actifs ou les revenus ne sont-ils pas surévalués, ni les passifs et les charges sous-évalués.
– Universalité : L'information contenue dans les états financiers est exhaustive, pour autant que le permettent le principe de l'importance relative et celui du rapport coût-avantage.

Pour garantir la ***comparabilité*** des informations, tant les principes régissant la présentation des comptes et l'élaboration du budget que la structure des états financiers doivent demeurer inchangés pendant une longue période de sorte à rester comparables (continuité). Les chiffres de l'année précédente et du budget sont en particulier présentés selon les mêmes principes et la même structure. La structure de présentation des comptes annuels n'est adaptée que si les tâches publiques connaissent une évolution importante et durable ou que les bases légales soient modifiées. Toute dérogation au principe de comparabilité doit être commentée dans l'annexe aux comptes annuels.

Le principe de ***continuité*** veut que dans la présentation des comptes, les états financiers soient préparés en partant de l'idée que les unités administratives du canton de Berne poursuivront leurs activités. Les postes du bilan sont donc normalement évalués sur une base de continuité et non sur une base de liquidation. Si la poursuite d'activité n'est plus garantie, il faut ajuster les valeurs du bilan pour tenir compte de la nouvelle réalité.

Selon le principe du ***produit brut***, les actifs et les passifs, les dépenses et les recettes ainsi que les charges et les revenus ne sont pas compensés les uns avec les autres. L'Administration des finances peut prévoir des exceptions au principe du produit brut, pour autant que cela n'altère pas l'information d'ensemble fournie dans les états financiers. Les postes liés par une relation de cause à effet, comme par exemple les rectifications de valeur sur des actifs, ne sont pas soumis au principe du produit brut car leur présentation dans les états financiers est conforme au contenu économique.

Les éléments enregistrés dans une comptabilité tenue selon le principe de la comptabilité d'exercice sont les actifs, les passifs, la fortune nette / le capital propre, les charges et les revenus. Ils sont comptabilisés dans la période où ils sont générés. En ***comptabilité d'exercice***, les opérations de comptabilité et de publication sont enregistrées dans la période à laquelle elles se rapportent. Comme le changement de période comptable peut intervenir au cours d'une opération, il faut adopter des mesures adéquates pour affecter les flux de valeurs aux périodes appropriées, notamment en constituant des actifs ou passifs transitoires et des provisions. Les principales dérogations au principe de la comptabilité d'exercice sont publiées en annexe. Le Conseil-exécutif a décidé par l'ACE n° 0247 du 17 février 2010 de renoncer à appliquer le principe de la délimitation des impôts (principe de la comptabilité d'exercice pour les impôts).

2.6.1.4 Principes d'établissement du bilan et d'évaluation

Disponibilités
Les disponibilités comprennent les avoirs en liquide, les avoirs à vue en banque (incl. PostFinance SA) et les placements à court terme sur le marché monétaire. Les disponibilités sont évaluées à la valeur nominale et les placements sur le marché monétaire à la valeur du marché. Les disponibilités en devises étrangères doivent être converties dans la monnaie de présentation au cours du jour du bilan.

Créances
Les créances sont des avoirs monétaires. Elles comprennent toutes les prétentions envers des tiers à recouvrer et facturées ou allouées, et se composent des éléments suivants :
– créances envers des tiers résultant de livraisons et de prestations, qui sont comptabilisées lorsque la livraison a été effectuée ou la prestation fournie et que les profits ont été transférés à l'acheteur, c'est-à-dire au bénéficiaire de la prestation ;
– comptes courants avec des tiers, qui sont utilisés pour la compensation réciproque des créances (sans comptes postaux ou bancaires) ;
– impôts à encaisser, qui comprennent les prétentions résultant de créances fiscales (facturées ou ordonnées) et sont inscrits au bilan sur la base des postes prévisionnels - il est renoncé au principe de la délimitation des impôts ;
– acomptes à des tiers, fondés sur des paiements intervenus avant une contre-prestation économique. Une fois la prestation fournie, les acomptes à des tiers sont reportés sur le compte approprié ;
– créances sur transferts, qui comprennent les quote-part des recettes, indemnités et contributions réclamées ou attribuées à d'autres collectivités publiques ;
– comptes courants internes, comptes de gestion et de transfert utilisés seulement pour les transferts entre services de la même collectivité ou avec des entités entièrement consolidées ;
– autres créances contenant des paiements par dépôt et des dépôts qui ne sont pas considérés comme avances.

Les créances se divisent en créances à court terme et créances à long terme en fonction de leur échéance. Les créances dont l'échéance est à plus d'un an sont considérées comme des placements financiers à long terme et comptabilisées comme tels. Les prétentions qui se profilent et qui n'ont pas encore été facturées à la date du bilan sont, à l'exception des créances fiscales, portées au bilan comme actifs transitoires. Les créances à partir de CHF 100 000 sont réévaluées selon le principe de l'évaluation individuelle. Pour toutes les autres créances, on applique une approche différenciée permettant une analyse fondée sur le risque effectif. Le montant des réévaluations dépend de la situation concrète.

Immobilisations financières à court terme
Les immobilisations financières à court terme sont des placements monétaires détenus à des fins de placement et dans le cadre de la planification des liquidités. En font partie les dépôts à terme et toutes les immobilisations financières qui ne peuvent être affectées au groupe de comptes des prêts actifs et des participations. La durée se situe entre 90 et 360 jours. Les immobilisations financières à court terme sont en règle générale évaluées à la valeur nominale. Les intérêts actifs sont comptabilisés sous forme de régularisations. Le canton de Berne applique normalement le « principe des caisses vides » et n'acquiert par conséquent pas de capitaux pour constituer une réserve. Les éventuels placements financiers affectés des legs et des fondations sans personnalité juridique qui sont administrés pour ceux-ci à titre fiduciaire sont présentés séparément.

Actifs et passifs de régularisation
La comptabilité d'exercice[1] prévoit la comptabilisation et la publication des opérations dans la période à laquelle elles se rapportent. Les comptes de régularisation suivent la vision économique et sont évalués à la valeur nominale. Exemples typiques d'actifs/passifs transitoires : les charges et les revenus relatifs à une période donnée, comme les loyers, les intérêts ou les primes d'assurance.

Stocks et travaux en cours
Les stocks sont des biens tels que
– les matières premières, auxiliaires et consommables qui sont destinées à la fabrication,
– les matières premières, auxiliaires et consommables qui sont destinées à la fourniture de prestations ou à la distribution,
– les produits finis qui sont destinés à la vente ou à la distribution dans la marche des affaires normales,
– les produits semi-finis en cours de fabrication qui sont destinés à la vente ou à la distribution,
– le cheptel et les autres animaux vivants qui sont détenus pendant toute leur durée de vie.

Les coûts d'acquisition ou de fabrication sont établis selon la méthode du coût moyen pondéré. Les stocks sont évalués à la moins élevée des trois valeurs suivantes: coût d'acquisition, coût de production ou valeur nette de réalisation. Si la méthode du coût moyen représente une charge disproportionnée, il est possible - sur demande - d'en appliquer une autre.

Travaux en cours
Tous les coûts de contrat qui augmentent la valeur de l'actif à créer sont inscrits à l'actif du bilan sous Travaux en cours. Pour les contrats de construction, les projets supérieurs à CHF 500 000 sont inscrits au bilan selon la méthode du pourcentage d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé individuellement pour chaque projet et correspond au rapport coûts déjà occasionnés / coût total attendu. Les coûts cumulés et les gains/pertes réalisés conformément au degré d'avancement sont indiqués au fur et à mesure dans le compte de résultats. Les petits projets sont évalués et portés au bilan dans un poste collectif selon la méthode de l'achèvement. S'il n'est pas possible de déterminer de manière fiable le degré d'avancement d'un projet, les coûts du contrat doivent être enregistrés en tant que charges dans la période correspondante. Les acomptes payés pour des travaux en cours font l'objet d'une différence d'incorporation selon la période. Les acomptes payés sont présentés séparément des travaux en cours, ces postes sont présentés selon le principe du produit brut.

Immobilisations financières du patrimoine financier
Les immobilisations financières du patrimoine financier sont des placements monétaires qui ne peuvent être affectés au groupe de comptes ni des prêts actifs ni des participations du patrimoine administratif, et qui procurent un avantage économique futur. La durée est supérieure à un an et l'inscription au bilan est régie par le principe de l'évaluation individuelle. Les actions, les parts sociales (participations) et les obligations sont évaluées à leur juste valeur (valeur du marché). Pour les sociétés cotées en bourse, la valeur du marché est déterminée par la valeur boursière (cours de clôture annuelle). Les placements portant intérêts (p. ex. hypothèques, prêts, dépôts à terme ou bons de caisse) sont évalués à la valeur nominale. A la date du bilan, les actifs éventuellement compromis comme des créances à long terme (p. ex. avoirs de clients) ou d'autres immobilisations financières à long terme (p. ex. instruments financiers dérivés) sont réévalués de manière conséquente.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier
Les immobilisations corporelles du patrimoine financier regroupent les biens mobiliers et immobiliers que le canton a acquis à des fins de placement ou d'investissement et qui peuvent être aliénés sans nuire à l'exécution des tâches publiques. Leur évaluation initiale a lieu au coût d'acquisition ou de fabrication, tandis que pour les donations elle est réalisée à la valeur vénale (selon la méthode de la juste valeur). Les évaluations suivantes se font sur la base des valeurs vénales. Les immeubles doivent être périodiquement (tous les 3 à 5 ans) adaptés à leur valeur vénale actuelle, conformément au modèle de la juste valeur.

Créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers
Les créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers représentent les avances du canton aux financements spéciaux ou aux Fonds. Elles sont évaluées à la valeur nominale.

Immobilisations corporelles du patrimoine administratif
Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif regroupent les immobilisations corporelles du canton de Berne dont la durée d'utilisation s'étend sur plusieurs années et qui servent à accomplir une tâche publique ou qui sont détenus afin de produire ou de fournir des biens ou des prestations, et dont la valeur peut être évaluée de manière fiable. Le seuil d'activation des immobilisations corporelles (biens meubles et immeubles) est fixé à une valeur d'acquisition ou de fabrication de CHF 5 000. Les biens immobiliers comprennent les terrains et les bâtiments (biens-fonds et terrains bâtis), les routes (ouvrages de génie civil), les constructions hydrauliques, les autres ouvrages de génie civil, les forêts, les biens culturels immeubles ainsi que les biotopes et géotopes. Les biens meubles comprennent le mobilier, les machines, les appareils, les instruments et les outils. Les véhicules, les biens culturels meubles, les biens détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement, le cheptel et les autres animaux vivants ne font pas partie des biens meubles. L'évaluation ultérieure des valeurs qui figurent déjà au bilan est vérifiée chaque année (besoin de dépréciation durable). Les immobilisations du patrimoine administratif dont la valeur diminue en raison de l'utilisation sont amorties linéairement en bonne et due forme par catégorie de placements en fonction de leur durée d'utilité, au débit du compte de résultats. Les immobilisations qui se trouvent encore en cours de construction et ne peuvent donc pas encore être exploitées, ne sont pas

1 Principe comptable prévoyant de comptabiliser les transactions et autres opérations au moment où elles se produisent (« accrual accounting »).

encore amorties. Les terrains et les forêts, dont l'utilisation ne diminue en règle générale pas la valeur, ne sont donc pas non plus amortis.

Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires, identifiables, sans substance physique, qui servent à fabriquer des produits, à fournir des prestations de services, à être loués à des tiers ou à accomplir des tâches publiques. La limite d'activation des immobilisations incorporelles est de CHF 100 000. L'évaluation initiale des immobilisations incorporelles achetées ou créées en interne est réalisée au coût d'acquisition ou de fabrication. L'évaluation ultérieure est réalisée selon le modèle du coût d'acquisition[2]. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties de manière linéaire sur leur durée d'utilisation.

Prêts
Un prêt actif est un contrat par lequel un bailleur de fonds met une certaine somme d'argent à disposition d'un débiteur, généralement contre une rémunération (intérêt[3]) pour une durée déterminée. Le débiteur s'engage à rembourser la somme d'argent qui lui est prêtée. Les prêts du patrimoine administratif sont octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques et inscrits au bilan à la valeur nominale, déduction faite des éventuelles rectifications de valeur (en application du principe de l'évaluation individuelle).

Participations et capital social
Les participations et le capital social sont des parts du capital d'autres sociétés, entreprises ou établissements qui sont détenues à titre de placement durable. Elles se différencient ainsi des titres. Les participations du patrimoine administratif sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déduction faite des rectifications de valeur nécessaires. Si l'on ne connaît pas la valeur d'acquisition, l'évaluation est réalisée à la valeur nominale dont est déduite la rectification de valeur nécessaire.

Subventions d'investissement
Les subventions d'investissement sont des prestations monétaires en faveur d'actifs durables de leur bénéficiaire qui ont un caractère d'investissement. Les actifs à caractère d'investissement sont qualifiés de biens d'investissement ; ils supposent ou permettent une utilisation sur plusieurs années, nouvelle, étendue ou prolongée, et ce sur le plan qualitatif et/ou quantitatif. Les subventions d'investissement activées sont inscrites au bilan lorsqu'elles apportent une utilité économique future, qu'elle sont destinées à l'accomplissement de tâches publiques et que leur valeur peut être déterminée de manière fiable. Il faut en outre qu'un éventuel remboursement soit légalement exigible. Tout changement d'affectation du bien d'investissement est exclu. Les subventions d'investissement sont amorties soit sur la durée d'utilisation de l'immobilisation ainsi financée, soit linéairement, comme charges de transfert, sur une durée d'affectation éventuellement plus courte.

2 Coût d'acquisition ou de fabrication, après déduction des amortissements cumulés et de toutes les diminutions de valeur cumulées.
3 En sont exceptés les prêts de formation de l'INS.

Engagements courants
Les engagements courants sont des dettes monétaires dont le remboursement est prévu en règle générale dans les 12 mois suivant la date du bilan. Les engagements courants sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Engagements financiers à court terme
Les engagements financiers à court terme désignent les engagements d'une durée maximale de 12 mois. Ce sont les groupes de comptes des établissements financiers, des engagements envers des collectivités, envers des entités consolidées, et envers d'autres entités indépendantes. D'autres engagements financiers à court terme sont aussi présentés ici. Les engagements financiers à court terme sont inscrits au bilan à la valeur nominale.

Provisions à court et à long termes
Les provisions à court terme sont des risques de perte ou des engagements identifiables comme faisant partie des fonds de tiers, précisément délimités et chiffrables, fondés sur un événement passé, dont l'occurrence est probable ou certaine à la date du bilan mais dont la date d'occurrence n'est pas connue avec précision. Les provisions à long terme correspondent à des sorties de fonds probables qui ne sont pas attendues dans la période comptable suivant la date de clôture du bilan, mais à une date ultérieure. Des provisions sont en général constituées à partir de CHF 100 000 par événement. L'évaluation est réalisée selon le principe de la meilleure estimation (« best estimate »).

Engagements de prévoyance
Les engagements de prévoyance comprennent tous les plans, institutions et dispositions prévoyant des prestations en cas de retraite, d'invalidité ou de décès. Les incidences économiques des engagements de prévoyance consistent soit en un avantage économique soit en un engagement économique, calculé à la date du bilan. L'avantage ou l'engagement économique est mesuré à partir de suppositions les plus objectives, proches de la réalité et du marché possible. La régularisation des engagements de prévoyance dans les comptes annuels du canton de Berne englobe les cercles de consolidation 1 et 2, autrement dit le gouvernement et l'administration centrale (cercle 1), l'organisation judiciaire et les autres autorités cantonales indépendantes (cercle 2). Les institutions et les autres organisations contrôlées par le canton de Berne (cercle 3) ne sont pas prises en compte. Les engagements de prévoyance sont inscrits au bilan et évalués selon le principe de la recommandation Swiss GAAP RPC 16, qui n'exige pas de recalculer le capital de prévoyance. Le bilan de l'entreprise doit indiquer l'avantage ou l'engagement économique ainsi déterminé et les éventuelles réserves de cotisations de l'employeur existantes. Les charges de prévoyance inscrites au compte de résultats comprennent les cotisations versées par l'employeur, la variation de l'avantage ou de l'engagement économique et la variation des réserves de cotisations de l'employeur.

Engagements financiers à long terme
Il s'agit de tous les engagements financiers qui ne sont pas à court terme, c'est-à-dire qui ont une durée supérieure à 12 mois.

Ce sont notamment les hypothèques, les reconnaissances de dettes, les bons de caisse, les emprunts d'Etat, les prêts et les contrats de location à long terme ainsi que les autres engagements à long terme envers des tiers et les subventions d'investissement reçues. Les engagements financiers à long terme comprennent aussi les engagements envers des établissements cantonaux (caisses de prévoyance du personnel) ainsi que les legs et fondations dotés de la personnalité juridique. Les engagements financiers à long terme sont en principe évalués à la valeur nominale.

Contrats de location à moyen et à long termes
Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, en échange d'un paiement, le droit d'utilisation d'un actif pour une période convenue. Le canton de Berne a exclusivement le rôle de preneur, sauf pour ce qui concerne les droits de superficie. Nous ne présenterons donc pas ici le point de vue du bailleur. On distingue les contrats de location simple et les contrats de location-financement. La distinction repose sur des critères économiques, en vertu desquels la substance du contrat prévaut sur la forme juridique. Ce ne sont donc pas les droits de propriété qui entrent en ligne de compte, mais les droits et les risques qui sont liés à l'exploitation économique du bien loué. Les immobilisations utilisées en vertu de contrats de location et pour lesquelles les chances et les risques passent au preneur sont inscrites à l'actif au même poste que si elles avaient été achetées. La première inscription au bilan est effectuée à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre du contrat de location. Le facteur d'actualisation est le taux d'intérêt implicite du contrat de location. En même temps, à partir du seuil d'activation de CHF 5 000, l'obligation qui en relève est enregistrée comme engagement résultant de l'opération de location-financement. Les paiements au titre de la location doivent être ventilés entre les intérêts et le remboursement de la dette. L'objet en location est amorti sur la durée d'utilisation convenue dans le contrat ou bien, s'il n'existe pas de réglementation concernant la durée d'utilisation, sur la durée économique d'utilisation.

Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers
Les financements spéciaux et les Fonds sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées. Il faut une base légale pour les créer, pour les alimenter et pour utiliser leurs ressources. Les financements spéciaux et les Fonds sont classés dans le capital propre ou dans les capitaux de tiers en fonction de leur caractère. Les legs et fondations dotées de la personnalité juridique ne font pas partie des comptes du canton. Pour les legs et les fondations dont les fonds doivent être administrés à titre fiduciaire, les dispositions d'utilisation sont rédigées de manière stricte et précise, et la marge de manœuvre est donc étroite, l'inscription au bilan se fait dans les capitaux de tiers (compte 209200). Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur nominale du solde du financement spécial ou du Fonds.

Engagements (+) et avances (-) envers des financements spéciaux et Fonds du capital propre
Les engagements (+) et avances (-) envers des financements spéciaux et Fonds du capital propre sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées. Il faut une base légale pour les créer, pour les alimenter et pour utiliser leurs ressources. Les financements spéciaux et les Fonds sont classés dans le capital propre ou dans les capitaux de tiers en fonction de leur caractère. Les legs et fondations dotées de la personnalité juridique ne font pas partie des comptes du canton. Pour les legs et fondations dont les conditions d'utilisation ne sont pas définies avec précision, autrement dit si l'institution considérée dispose d'une large marge de décision quant à la manière d'investir les fonds, l'inscription au bilan se fait dans le capital propre. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur nominale du solde du financement spécial ou du Fonds.

Préfinancements
Les préfinancements sont des réserves constituées pour des projets futurs, dont les moyens financiers sont affectés au financement de tâches publiques déterminées et qui contribuent à ce que les charges financières de gros projets puissent être réparties sur plusieurs années. Il faut une base légale pour créer un préfinancement, pour l'alimenter et pour utiliser ses ressources. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur nominale du solde du préfinancement.

Réserve de réévaluation (introduction MCH2)
La réserve de réévaluation présente la différence d'évaluation du patrimoine administratif après le retraitement. Les réserves de réévaluation servent normalement à compenser les amortissements supplémentaires que le retraitement entraîne dans le patrimoine administratif. Les variations de l'évaluation n'ont pas d'impact sur le compte de résultats. Cela garantit la continuité et la comparabilité des comptes de résultats annuels ainsi que la transparence du compte rendu. Une fois que le retraitement est achevé, la partie correspondant à la réévaluation des valeurs financées par des fonds est laissée de côté et dissoute de manière linéaire sur une durée de 15 ans au profit du compte de résultats.

Réserves de retraitement
Les réserves de retraitement servent, aussi longtemps qu'elles présentent un solde positif, à empêcher que les revalorisations ou dévalorisations du patrimoine financier au moment du retraitement n'aient un effet sur le résultat. La réserve de retraitement Actions et parts sociales permet de compenser les fluctuations du marché qui résultent principalement des variations des cours de la bourse. Les retraitements fondés sur l'estimation de la valeur du marché des immeubles du patrimoine financier n'ont pas d'impact sur le compte de résultats dans les conditions précédemment indiquées. Si en revanche les réserves de retraitement concernant un objet sont épuisées du fait d'une correction de valeur négative, le montant restant de la correction est inscrit au débit du compte de résultats. Les éventuelles reprises de dépréciation ultérieures sont portées au crédit du compte de résultats à hauteur des débits précédents.

Excédent / découvert du bilan
Le poste Excédent / découvert du bilan indique le solde du bilan. Ce poste se compose du résultat annuel de l'exercice clôturé et des résultats cumulés des années précédentes. Le résultat annuel est transféré l'année suivante dans le résultat cumulé des exercices précédents. Le découvert du bilan est un poste négatif (signe négatif) du capital propre qui reste, le cas échéant, du côté du passif.

2.6.1.5 Dérogations aux IPSAS (art. 1b OFP)

Du fait du rattachement progressif de la présentation des comptes aux IPSAS, l'introduction du MCH2 conforme aux IPSAS présente des écarts par rapport aux IPSAS déroge en plusieurs points à ces normes. Les présents comptes annuels contiennent les écarts suivants par rapport aux IPSAS:
- IPSAS 1 - Présentation des comptes annuels : dérogation au principe de la comptabilité d'exercice
  - renonciation à tenir des réserves liées au retraitement, sauf la réserve constituée pour la réévaluation des actifs financés par des Fonds, qui est dissoute à la valeur nette;
  - comptabilisation en chiffres bruts influant sur le résultat des attributions et des prélèvements concernant les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre exclusivement via les groupes de comptes 350/450 et 351/451 (attributions aux/prélèvements sur les financements spéciaux des capitaux de tiers et du capital propre);
  - comptabilisation des attributions et des prélèvements concernant les préfinancements via les charges (compte 3893) et les revenus (compte 4893) extraordinaires du compte de résultats;
- IPSAS 6 - Etats financiers consolidés et individuels : renonciation à la consolidation globale des participations majoritaires et de la caisse de chômage, ainsi que du service de l'emploi (ORP et CCh).
- IPSAS 7 - Comptabilisation des participations dans des entités associées : évaluation des participations, non pas à leur valeur au capital propre, mais à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale.
- IPSAS 20 - Information relative aux parties liées : renonciation à publier les informations relatives aux parties liées (adaptation OFP en 2018).
- IPSAS 23 - Produit des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts) : dérogation au principe de la comptabilité d'exercice pour les impôts.
- IPSAS 25 - Avantages du personnel : l'application des Swiss GAAP RPC (Swiss Generally Accepted Accounting Principles de la Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes) pour l'inscription d'engagements de prévoyance au bilan.

2.6.1.6 Dérogations au MCH2

La présentation des comptes est conforme au MCH2 et s'appuie sur les normes IPSAS (art. 1a OFP). Cependant, les présents comptes annuels dérogent en plusieurs points aux recommandations du MCH2 :
- Recommandation n° 8 : Financements spéciaux et préfinancements
  - La comptabilisation en chiffres bruts influant sur le résultat des attributions aux financements spéciaux et Fonds du capital propre, ainsi que des prélèvements sur ceux-ci, est réalisée exclusivement par l'intermédiaire des comptes 351/451 (attributions aux / prélèvements sur les financements spéciaux et Fonds du capital propre). Selon l'interprétation de la recommandation n° 8, la clôture des financements spéciaux et des Fonds du capital propre doit être comptabilisée via l'affectation du bénéfice.
  - Les investissements sont entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune des financements spéciaux et des préfinancements. Le montant des prélèvements correspond à l'investissement net. Le MCH2 prévoit une dissolution en tranches annuelles, au crédit du compte de résultats, à hauteur des amortissements.
  - Les legs et fondations sans personnalité juridique sont affectés aux capitaux de tiers sans épuiser totalement la marge de manœuvre disponible.
- Recommandation n° 13 : Interprétation consolidée
  - Renonciation à la consolidation globale des participations majoritaires et de la caisse de chômage, ainsi que du service de l'emploi (CCh / ORP).
  -

2.6.1.7 Changement de principes

Par ACE n° 0247 du 17 février 2010, le Conseil-exécutif a décidé de mettre en œuvre les recommandations publiées par la Conférence des directeurs cantonaux des finances concernant le Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 se fondant sur les IPSAS (International Public Sector Accounting Standards), seules normes de présentation des comptes reconnues au plan international (introduction du MCH2 conforme aux IPSAS). Le Grand Conseil a adopté le 28 novembre 2013 la révision correspondante de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0). L'introduction du MCH2/IPSAS conformément à l'ACE n° 0616 du 14 mai 2014 a eu lieu le 1er janvier 2014.

La mise en œuvre des nouveaux principes de présentation des comptes a pour but de donner une image fidèle à la réalité du patrimoine, de la situation financière et des revenus du canton ainsi que d'améliorer la transparence des états financiers (principe de l'image fidèle).

L'introduction du MCH2 conforme aux IPSAS exige, à la date du changement, une nouvelle appréciation systèmatique de l'établissement du bilan et de l'évaluation de tous les postes du bilan. Cela signifie d'une part des adaptations de la structure des actifs et des passifs à la nouvelle structure du bilan (nouveau plan comptable) et d'autre part différentes modifications de l'évaluation en vertu des nouveaux principes de présentation des comptes (ajustements au plan matériel). Les modifications de l'évaluation ne sont pas passées sur le compte de résultats

mais sur des postes spécifiques du capital propre (réserve liée au retraitement et réserve de réévaluation). Ce processus de conversion à plusieurs niveaux est appelé « retraitement ».

2.6.1.8 Dérogations à la méthode d'evaluation et d'inscription au bilan

Direction / unité comptable	Groupe de comptes	Intitulé du groupe de comptes	Opération	Description de la dérogation	Approbation
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie / Office des ponts et chaussées	106	Stocks et travaux en cours	Matériel d'entretien des routes	Pour l'évaluation du matériel d'entretien des routes, l'inscription au bilan a lieu au coût d'acquisition, autrement dit au dernier prix d'achat conformément à la pièce justificative; elle peut s'effectuer sans appliquer la méthode du coût moyen pondéré.	01.01.2017
Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle	106	Stocks et travaux en cours	Stocks de matériel des écoles	Les stocks de matériel que les écoles n'utilisent que pour fabriquer des produits sont évalués au coût d'acquisition, autrement dit au dernier prix d'achat conformément à la pièce justificative. La méthode du coût moyen pondéré n'est pas appliquée.	01.01.2017
Direction de la police et des affaires militaires / Office de l'exécution judiciaire	106	Stocks et travaux en cours	Stocks dans les institutions de l'Office de l'exécution judiciaire	L'évaluation des stocks de matériel que les institutions de l'Office de l'exécution judiciaire utilisent pour faire le commerce, fabriquer des produits ou fournir des prestations de services, est effectuée au coût d'acquisition, autrement dit au dernier prix d'achat conformément à la pièce justificative. La méthode du coût moyen pondéré n'est pas appliquée.	01.01.2017
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie / Office des eaux et des déchets	104	Actifs de régularisation	Application du principe de la comptabilité d'exercice à la taxe d'utilisation d'eau	En l'absence d'informations disponibles pour le calcul de montants estimés, il est renoncé à l'application du principe de la comptabilité d'exercice à la taxe d'utilisation d'eau. Le montant se fonde donc sur la consommation des périodes précédentes.	01.01.2017
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie / Office des eaux et des déchets	140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value des actifs	Les investissements de remplacement préservant la valeur et les investissements générant une plus-value activables sont portés à la charge du compte des investissements. Les frais de maintenance, d'entretien et d'exploitation sont inscrits au compte de résultats indépendamment de leur montant. Les investissements générant une plus-value inférieurs à la limite d'activation de CHF 100 000 (TTE-OIC) ainsi que les investissements préservant la valeur non activables doivent également être inscrits au compte de résultats.	03.11.2017

2.6.2 Explications sur les comptes annuels

2.6.2.1 Compte de résultats

Explications sur les données des comptes de 2016

En raison des changements liés au MCH2/IPSAS, la comptabilisation s'effectue depuis le 1er janvier 2017 selon des principes différents d'établissement du bilan et d'évaluation, dans le cadre d'un nouveau plan comptable général. Du fait de ces modifications, il n'est pas possible de comparer directement les données comptables de 2016 et celles des comptes de 2017.

1 Charges de personnel

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente	
en millions CHF				CHF	%
Charges de personnel (GC 30)	**–3 042.1**	**–2 913.0**	**–2 911.9**	130.2	4.3 %
Autorités / commissions / juges	–51.4	–52.3	–51.9	–0.5	–1.0 %
Traitements du personnel administratif et d'exploitation	–1 241.6	–1 099.5	–1 085.8	155.8	12.5 %
Traitements du corps enseignant	–1 234.5	–1 266.8	–1 272.2	–37.6	–3.0 %
Personnel temporaire	–6.1	–0.8	–2.8	3.3	54.0 %
Allocations	–5.4	–6.7	–5.3	0.2	3.1 %
Cotisations de l'employeur	–469.6	–465.0	–475.9	–6.3	–1.3 %
Prestations de l'employeur	–11.7	0.8	–0.2	11.5	97.9 %
Autres charges de personnel	–21.6	–22.8	–17.8	3.9	17.9 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les charges de personnel (GM 30) ont diminué de CHF 130,2 millions (-4,3%) pour s'établir à CHF 2 911,9 millions. Cette baisse s'explique pour l'essentiel par l'autonomisation des trois établissements psychiatriques au 1er janvier 2017 (CHF -218,7 mio). En revanche, les mesures salariales de 2017 ont entraîné une augmentation d'environ CHF 25 millions par rapport aux comptes de 2016. La réévaluation annuelle des provisions pour les contributions de transition et les cotisations de financement des deux caisses de pension CPB et CACEB, qui influe sur le résultat, a aussi entraîné des besoins supplémentaires: tandis qu'environ CHF 13 millions de provisions avaient été dissoutes en 2016, quelque CHF 16 millions ont été constituées en 2017, soit au total une progression de CHF 29,0 millions.

En outre, près de CHF 10 millions supplémentaires ont été nécessaires pour la réévaluation annuelle, influant sur le résultat, des provisions concernant le relevé individuel des heures d'enseignement (RIH) du corps enseignant. Au total, CHF 3,8 millions de charges supplémentaires ont résulté principalement de l'engagement de personnel pour pourvoir les postes vacants dans le cadre du Programme IT@BE (CHF 2,0 mio) et de l'autorisation de renforcer les postes du groupe de produits Ministère public (CHF 1,8 mio). A l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO), les leçons supplémentaires (augmentation du nombre de classes et de leçons) ont entraîné une progression d'environ CHF 8 millions. Enfin, l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle (OSP) affiche aussi une augmentation des besoins (+CHF 4,4 mio) qui est liée aux classes d'intégration et aux cours de langue visant favoriser l'intégration professionnelle (migration).

2 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	Ecart par rapport à l'année précédente %
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GC 31)	**–923.4**	**–875.6**	**–873.4**	50.0	5.4 %
Charges de matériel et de marchandises	–72.1	–61.9	–59.9	12.3	17.0 %
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	–22.4	–23.1	–22.5	–0.1	–0.4 %
Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)	–31.2	–30.1	–25.6	5.6	18.0 %
Prestations de services et honoraires	–308.1	–294.8	–280.5	27.6	9.0 %
Gros entretien et entretien courant (PA)	–45.8	–41.8	–73.6	–27.8	–60.7 %
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles (PA)	–33.2	–32.5	–24.4	8.8	26.5 %
Loyers / locations / fermages / taxes d'utilisation	–82.7	–83.0	–83.4	–0.6	–0.7 %
Dédommagements	–18.1	–17.2	–17.2	0.9	5.1 %
Rectifications de valeur sur créances	–112.1	–106.0	–89.8	22.3	19.9 %
Charges d'exploitation diverses	–197.6	–185.2	–196.6	1.0	0.5 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31) sont supérieures de CHF 50,0 millions à celles de l'année précédente. Elles sont allégées de CHF 54,8 millions du fait de l'autonomisation des trois établissements psychiatriques au 1er janvier 2017. Une modification du mode de comptabilisation des forfaits de prestations pour l'École intercantonale de police de Hitzkirch a entraîné une diminution des charges de CHF 5,0 millions (et une augmentation correspondante dans le GM 36).

Les coûts d'hébergement et d'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) sont en baisse de CHF 5,7 millions par rapport à l'année précédente. La provision correspondant au 2e arrêté sur le réseau des routes nationales pour 2018 et 2019 se traduit par une augmentation de CHF16,5 millions des charges de matériel. Les charges diminuent de CHF 17,5 millions du fait de l'abandon de la comptabilisation des amortissements et des revenus correspondant aux coûts de l'assistance judiciaire gratuite (voir aussi GM 42).

3 Amortissements du patrimoine administratif

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	Ecart par rapport à l'année précédente %
Amortissements du patrimoine administratif (GC 33)	**–229.8**	**–320.2**	**–547.7**	–317.9	–138.4 %
Immobilisations corporelles (PA)	–229.8	–320.0	–537.3	–307.5	–133.9 %
Amortissements des immobilisations incorporelles (PA)	0.0	–0.3	–10.4	–10.4	0.0 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les amortissements (GM 33) sont de CHF 317,9 millions supérieurs à ceux de l'année précédente. Cette hausse s'explique principalement par le retraitement de l'actif immobilisé dans le cadre de l'introduction du MCH2 conforme aux IPSAS. Par rapport à la clôture avec le MCH1, les amortissements ont ainsi progressé de CHF 133,0 millions à l'Office des immeubles et des constructions et de CHF 14,7 millions à l'Office des ponts et chaussées. De plus, une rectification de valeur liée au 2e arrêté sur le réseau des routes nationales a entraîné CHF 159,0 millions d'amortissements non planifiés (voir aussi GM 46).

L'élimination comptable de subventions d'investissement à l'Office des eaux et des déchets et à l'Office des transports publics et de la coordination des transports, dans le cadre du retraitement MCH2/IPSAS, s'est traduite par une baisse des amortissements de CHF 12,4 et CHF 23,8 millions respectivement.

4 Attributions aux fonds et financements spéciaux

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	Ecart par rapport à l'année précédente %
Attributions aux fonds et financements spéciaux (GC 35)	**–17.1**	**–9.9**	**–108.8**	–91.7	–535.5 %
Attributions aux fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers	0.0	0.0	–93.8	–93.8	0.0 %
Attributions aux fonds et financements spéciaux du capital propre	–17.1	–9.9	–15.1	2.1	12.0 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les attributions aux Fonds et aux financements spéciaux (GM 35) génèrent des charges en hausse de CHF 91,7 millions. La nouvelle méthode de comptabilisation des dépenses engagées en cours d'année au moyen d'écritures groupées, sous le MCH2 conforme aux IPSAS, ainsi que la comptabilisation du résultat des Fonds et financements spéciaux, ont entraîné par rapport aux comptes de 2016 des augmentations de charges correspondantes au Fonds de loterie (CHF 60,2 mio), au Fonds du sport (CHF 11,6 mio) et au Fonds d'encouragement des activités culturelles (CHF 16,7 mio). Les écritures de contrepartie sont passées dans le GM 45.

5 Charges de transfert

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	Ecart par rapport à l'année précédente %
Charges de transfert	**–5 719.8**	**–5 882.2**	**–5 905.1**	–185.4	–3.2 %
Quotes-parts de revenus destinées à des tiers	–13.1	–20.8	–13.8	–0.6	–4.9 %
Dédommagements versés à des collectivités publiques	–458.9	–430.2	–454.9	3.9	0.9 %
Péréquation financière et compensation des charges (RPT)	–296.0	–294.5	–301.4	–5.4	–1.8 %
Subventions à des collectivités et à des tiers	–4 824.2	–5 014.5	–5 028.5	–204.3	–4.2 %
– *Subventions d'exploitation accordées à la Confédération (GC influençable)*	–111.0	–116.2	–117.7	–6.6	–6.0 %
– *Subventions aux cantons et aux concordats*	–122.9	–115.2	–118.8	4.1	3.3 %
– *Subventions aux communes et aux syndicats de communes*	–167.3	–156.8	–168.8	–1.6	–0.9 %
– *Subventions aux assurances sociales publiques*	0.0	–0.1	0.0	0.0	0.0 %
– *Subventions aux entreprises publiques*	–1 505.6	–1 645.2	–1 569.6	–64.0	–4.2 %
– *Subventions aux entreprises privées*	–1 623.7	–1 639.4	–1 699.8	–76.2	–4.7 %
– *Subventions aux organisations privées à but non lucratif*	–14.5	–1.6	–1.2	13.3	91.8 %
– *Subventions aux ménages*	–1 279.2	–1 340.1	–1 352.6	–73.4	–5.7 %
– *Subventions à l'étranger*	0.0	–0.0	0.0	0.0	0.0 %
Rectifications de valeur de prêts (PA)	–0.6	0.0	0.0	0.6	100.0 %
Rectifications de valeur de participations (PA)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Amortissements des subventions d'investissement	–127.0	–108.9	–116.9	10.1	7.9 %
Charges de transfert diverses	0.0	–13.4	10.4	10.4	0.0 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les charges de transfert (GM 36) ont progressé de CHF 185,4 millions. L'autonomisation des trois institutions psychiatriques cantonales, au 1er janvier 2017, a entraîné une hausse des subventions d'exploitation de CHF 118,5 millions. Les charges ont baissé (CHF 5,6 mio) suite à la diminution, par rapport à 2016, des coûts d'hospitalisation de patients bernois dans d'autres cantons. Les comptes de 2017 sont allégés de CHF 40,4 millions du fait qu'en 2016, des décisions de justice avaient entraîné des comptabilisations exceptionnelles ou des écritures transitoires plus élevées. Les subventions ont enregistré une hausse dans le domaine de la formation professionnelle aux soins hospitaliers (CHF 3,6 mio). Les remboursements de subventions à des institutions hospitalières ont augmenté en raison des décomptes des années précédentes, ce qui a allégé les comptes de CHF 22,1 millions. Les charges ont augmenté dans le domaine du minimum vital pour le financement direct des bons de garde destinés à la prise en charge extrafamiliale des enfants (CHF 10,0 mio) et dans le secteur de l'aide sociale individuelle (CHF 4,0 mio). CHF 7,0 millions de coûts supplémentaires ont résulté de la progression du nombre de réfugiés. Dans le secteur social, les coûts liés à la réduction des primes ont augmenté de CHF 23,4 millions et les coûts des prestations complémentaires sont en hausse de CHF 24,3 millions. Une modification du mode de comptabilisation des forfaits de prestations pour l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch s'est traduite par une hausse des charges de CHF 5,0 millions (et par une diminution de charges correspondante au GM 31). Suite à la dissolution (influant sur le résultat) de postes transitoires pris en compte dans le retraitement au 1er janvier 2017, les charges sont en augmentation à l'Office de la population et des migrations (OPM).

L'OPM affiche aussi une diminution de charges de CHF 19,6 millions pour ce qui concerne les subventions d'exploitation versées à ses organisations partenaires, aux caisses maladie et à d'autres prestataires du domaine de l'asile, suite à la diminution du nombre de demandeurs d'asile et de personnes admises à titre provisoire. Les charges afférentes aux écoles de jour et au transport des élèves sont en hausse de CHF 5,2 millions. Environ CHF 10,0 millions de charges supplémentaires résultent d'une modification sans effet sur le résultat, en 2016, des principes de régularisation des contributions aux frais d'enseignement en cas de fréquentation d'école extracantonale (voir aussi GM 46). La hausse des subventions aux hautes écoles et l'augmentation des subventions de l'AHES à des hautes écoles spécialisées d'autres cantons ainsi que des contributions AIU aux universités extracantonales entraînent CHF 10,3 millions de dépenses en plus. A l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie, les subventions d'encouragement n'ont plus été inscrites à l'actif à partir du 1er janvier 2017 avec l'introduction du MCH2/IPSAS, mais enregistrées dans le compte de résultats. Il en résulte CHF 14,8 millions de dépenses supplémentaires. L'Office des eaux et des déchets enregistre une progression de CHF 12,4 millions de dépenses pour des subventions qui sont désormais inscrites au compte de résultats. A l'Office des transports publics et de la coordination des transports, le changement de pratique comptable lié à l'introduction du MCH2 conforme aux IPSAS se traduit par une hausse des charges de transfert à hauteur de CHF 49,6 millions. Pour la même raison, l'Office des immeubles et des constructions présente une augmentation de CHF 35,2 millions.

6 Subventions redistribuées

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente	
en millions CHF				CHF	%
Subventions redistribuées (GC 37)	**–567.7**	**–581.7**	**–584.5**	–16.9	–3.0 %
Subventions redistribuées	–567.7	–581.7	–584.5	–16.9	–3.0 %

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente	
en millions CHF				CHF	%
Subventions à redistribuer (GC 47)	**567.7**	**581.7**	**584.5**	16.9	3.0 %
Subventions à redistribuer	567.7	581.7	584.5	16.9	3.0 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les subventions redistribuées et à redistribuer (GM 37 et GM 47) ne sont pas commentées car elle n'ont pas d'incidence financière.

7 Revenus fiscaux

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Revenus fiscaux (GC 40)	**5 188.2**	**5 161.7**	**5 268.0**	79.8	1.5 %
Impôts directs des personnes physiques	4 058.3	4 088.5	4 102.1	43.9	1.1 %
Impôts sur le revenu des personnes physiques	3 688.8	3 505.0	3 539.7	–149.0	–4.0 %
Impôts sur la fortune des personnes physiques	354.3	352.0	353.6	–0.7	–0.2 %
Impôts à la source des personnes physiques	0.0	135.0	111.6	111.6	0.0 %
Impôts des personnes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres impôts directs des personnes physiques	15.2	96.5	97.2	82.0	537.6 %
Impôts directs des personnes morales	600.8	543.6	599.4	–1.4	–0.2 %
Impôts sur le bénéfice des personnes morales	583.1	524.1	582.2	–0.9	–0.2 %
Impôts sur le capital des personnes morales	17.7	19.0	16.3	–1.4	–7.9 %
Impôts à la source des personnes morales	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres impôts directs des personnes morales	0.0	0.5	0.9	0.9	0.0 %
Autres impôts directs	266.0	264.9	297.8	31.8	11.9 %
Impôt anticipé (uniquement Confédération)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Impôts fonciers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Impôts sur les gains en capital	107.0	110.0	146.0	39.0	36.4 %
Droits de mutation et de timbre	81.0	82.0	89.8	8.7	10.8 %
Impôts sur les successions et donations	64.7	60.0	52.4	–12.3	–19.0 %
Impôt sur les maisons de jeu et les machines à sous	0.0	1.9	1.7	1.7	0.0 %
Encaissement de créances fiscales amorties	13.2	11.0	7.8	–5.4	–40.7 %
Impôts sur la propriété et sur les charges	263.1	264.7	268.7	5.5	2.1 %
Taxes routières	257.0	256.1	259.4	2.4	0.9 %
Impôt sur les bateaux	0.0	2.6	2.7	2.7	0.0 %
Impôts sur les divertissements	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Taxes sur les chiens	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres impôts sur la propriété et sur les charges	6.1	6.0	6.6	0.5	7.9 %

Ecart par rapport à l'année précédente

L'augmentation de CHF 79,8 millions des revenus fiscaux (GM 40) s'explique par les facteurs suivants: le produit des impôts est en nette progression de CHF 43,9 millions pour les personnes physiques, mais il diminue de CHF 1,4 million pour ce qui concerne les personnes morales; l'impôt sur les gains en capital dégage une augmentation de revenus de CHF 39,0 millions, tandis que les impôts sur les successions et donations accusent une baisse de CHF 12,3 millions; les encaissements de créances fiscales amorties sont inférieurs de CHF 5,4 millions à ceux de 2016; le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles est en hausse de CHF 5,1 millions, du fait notamment de la tendance à l'achat de véhicules plus grands et donc plus lourds.

8 Régales et concessions

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Régales et concessions (GC 41)	**9.6**	**50.5**	**149.7**	140.1	1457.2 %
Régales	4.3	4.2	4.3	0.0	0.4 %
Banque nationale suisse	0.0	40.4	141.1	141.1	0.0 %
Concessions	5.3	5.9	4.2	–1.1	–20.1 %
Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les régales et concessions (GM 41) ont augmenté de CHF 140,1 millions; elles résultent principalement de la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (CHF 141,1 mio), qui avait été encaissé en 2016 dans les revenus financiers (GM 44).

9 Contributions

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Contributions (GC 42)	**897.5**	**702.9**	**700.2**	–197.3	–22.0 %
Taxes d'exemption	4.4	5.0	5.3	0.9	19.8 %
Emoluments administratifs	228.4	212.9	225.5	–2.9	–1.3 %
Taxes hospitalières / taxes d'établissements médico-sociaux / pensions	183.7	56.9	52.5	–131.2	–71.4 %
Ecolages et taxes de cours	15.1	18.2	15.4	0.2	1.6 %
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	84.7	79.7	86.4	1.7	2.0 %
Recettes de ventes	35.9	33.0	33.3	–2.6	–7.3 %
Remboursements	246.6	195.9	180.1	–66.5	–27.0 %
Amendes	80.0	77.7	76.7	–3.3	–4.1 %
Autres contributions	18.6	23.5	25.0	6.4	34.2 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les contributions (GM 42) ont diminué de CHF 197,3 millions. L'autonomisation des trois institutions psychiatriques cantonales, au 1er janvier 2017, a entraîné une diminution des contributions de CHF 147,7 millions. Avec le MCH2/IPSAS, les remboursements de subventions versées à des institutions de secteur des personnes âgées et handicapées selon les décomptes des années précédentes sont désormais comptabilisés en tant que diminution de revenus, d'où une réduction de CHF 23,4 millions des revenus. Les revenus diminuent de CHF 17,5 millions du fait de l'abandon de la comptabilisation des amortissements et des revenus correspondant aux coûts de l'assistance judiciiaire gratuite (voir aussi GM 31).

Suite à la modification du mode de comptabilisation liée à l'introduction du MCH2 conforme aux IPSAS, la Direction de la police et des affaires militaires affiche des contributions en baisse de CHF 12,4 millions.

10 Revenus divers

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	Ecart par rapport à l'année précédente %
Revenus divers (GC 43)	**4.4**	**3.4**	**8.3**	3.9	87.2 %
Revenus d'exploitation divers	1.3	0.9	1.1	–0.1	–11.2 %
Prestations propres portées à l'actif	3.2	2.5	3.2	0.0	0.9 %
Variations de stocks	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres revenus	0.0	0.0	4.0	4.0	0.0 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les revenus divers (GM 43) sont en hausse de CHF 3,9 millions par rapport à l'année précédente, progression qui résulte essentiellement du domaine «Mensuration officielle» à l'Office de l'information géographique.

11 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	Ecart par rapport à l'année précédente %
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (GC 45)	**54.9**	**25.4**	**92.8**	37.8	68.8 %
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers	23.5	15.9	89.7	66.3	282.4 %
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux du capital propre	31.5	9.6	3.0	–28.4	–90.4 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux (GM 45) dégagent des revenus supplémentaires de CHF 37,8 millions. La nouvelle méthode de comptabilisation des dépenses engagées en cours d'année au moyen d'écritures groupées, sous le MCH2 conforme aux IPSAS, ainsi que la comptabilisation du résultat des Fonds et financements spéciaux, ont entraîné par rapport aux comptes de 2016 des suppléments de revenus correspondants au Fonds de loterie (CHF 60,2 mio), au Fonds du sport (CHF 11,6 mio) et au Fonds d'encouragement des activités culturelles (CHF 16,7 mio).

Les écritures de contrepartie sont passées dans le GM 35. Le changement de pratique comptable pour les prélèvements sur le Fonds d'investissements hospitaliers, désormais qualifiés de préfinancement (dans le GM 48), provoque une diminution de revenus de CHF 26,4 millions. D'autres diminutions de revenus résultent de la réaffectation du GM 45 au GM 46 des forfaits pour les frais administratifs (CHF 4,0 mio) et des remboursements de la Confédération pour des expulsions (CHF 3,2 mio).

12 Revenus de transfert

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Revenus de transfert (GC 46)	**3 880.0**	**3 950.0**	**4 094.7**	214.7	5.5 %
Parts à des revenus	399.3	371.8	385.5	–13.8	–3.4 %
Dédommagements de collectivités publiques	624.1	610.4	633.5	9.4	1.5 %
Péréquation financière et compensation des charges	1 569.6	1 589.4	1 596.5	26.9	1.7 %
Subventions des collectivités publiques et des tiers	1 267.9	1 326.7	1 322.9	55.0	4.3 %
Amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif	0.0	33.0	149.0	149.0	0.0 %
Autres revenus de transfert	19.1	18.6	7.2	–11.9	–62.2 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les revenus de transfert (GM 46) ont augmenté de CHF 214,7 millions. Les écolages cantonaux versés à Inforama (environ CHF 14,7 mio) sont désormais comptabilisés comme imputation interne (GM 49), ce qui réduit d'autant les revenus de transfert. Les revenus ont augmenté dans le domaine de la garantie du minimum vital pour le financement direct des bons de garde destinés à la prise en charge extrafamiliale des enfants (CHF 10,0 mio) et en raison d'un nombre accru de réfugiés (CHF 7,0 mio); ils correspondent aux charges supplémentaires du GM 36. Dans le secteur social, plusieurs augmentations sont enregistrées: contribution fédérale à la réduction des primes (CHF +15,0 mio), contribution fédérale aux prestations complémentaires (CHF +6,8 mio) et contribution communale aux prestations complémentaires (CHF +5,8 mio). D'autres augmentations de revenus résultent de la réaffectation du GM 45 au GM 46 des forfaits pour les frais administratifs (CHF 4,0 mio) et des remboursements de la Confédération pour des expulsions (CHF 3,2 mio). Une baisse de revenus de CHF 12,4 millions résulte de la diminution des indemnités fédérales liée au recul du nombre des demandeurs d'asile et des personnes admises à titre provisoire. Les recettes issues de la péréquation financière nationale sont en hausse de CHF 21,5 millions. Une diminution des recettes de CHF 41,7 millions est enregistrée sur la part cantonale à l'impôt fédéral direct, tandis que la part à l'impôt anticipé dégage un supplément de revenus de CHF 20,3 millions (après constitution d'une provision de CHF 34,3 mio pour les droits au remboursement, par analogie avec la Confédération).

L'augmentation des frais de personnel et des subventions aux écoles de jour dans le domaine de l'enseignement préscolaire et obligatoire entraîne une hausse des remboursements à hauteur de CHF 7,2 millions. Environ CHF 10,0 millions de revenus supplémentaires résultent d'une modification sans effet sur le résultat, en 2016, des principes de régularisation des contributions aux frais d'enseignement en cas de fréquentation d'école extracantonale (voir aussi GM 36). A l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie, les subventions d'encouragement n'ont plus été inscrites à l'actif à partir du 1er janvier 2017, avec l'introduction du MCH2/IPSAS, mais enregistrées dans le compte de résultats; il en résulte une hausse des revenus de CHF 11,8 millions. Suite au 2e arrêté sur le réseau des routes nationales, les CHF 102,0 millions reçus au titre de subventions ont été amortis à titre exceptionnel via les revenus de transfert (voir aussi GM 33). De plus, les contributions globales destinées aux routes principales ont été transférées du compte des investissements au compte de résultats, pour un montant de CHF 19,5 millions. A l'Office des transports publics et de la coordination des transports, les contributions des communes ont été de CHF 15,4 millions supérieures (tiers des communes conf. art. 29 LPFC, voir aussi GM 36).

13 Charges financières

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	Ecart par rapport à l'année précédente %
Charges financières (GC 34)	**–114.5**	**–112.5**	**–113.0**	1.5	1.3 %
Charges d'intérêts	–111.1	–109.7	–105.5	5.6	5.0 %
Pertes de change réalisées	–0.6	0.0	–0.6	–0.0	–5.4 %
Frais d'acquisition et de gestion de capitaux	–0.9	–1.2	–5.5	–4.6	–500.8 %
Charges des biens-fonds du patrimoine financier (PF)	–1.9	–1.4	–0.6	1.3	68.8 %
Rectifications de valeur des immobilisations (PF)	0.0	–0.3	–0.6	–0.6	0.0 %
Charges financières diverses	0.0	–0.0	–0.1	–0.1	0.0 %

Ecart par rapport à l'année précédente
Les charges financières (GM 34) ont diminué de CHF 1,5 million par rapport à l'année précédente. Pas de commentaire en raison de la faiblesse de l'écart.

14 Revenus financiers

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	Ecart par rapport à l'année précédente %
Revenus financiers (GC 44)	**233.3**	**114.6**	**139.2**	–94.1	–40.3 %
Revenus des intérêts	107.9	25.1	24.8	–83.1	–77.0 %
Gains réalisés (PF)	26.3	4.0	6.1	–20.3	–76.9 %
Revenus de participations (PF)	44.9	0.0	0.0	–44.8	–99.9 %
Revenus des biens-fonds (PF)	0.3	0.5	0.5	0.2	60.5 %
Rectifications de valeur des immobilisations (PF)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Revenus financiers de prêts et de participations (PA)	37.7	62.7	0.0	–37.7	–100.0 %
Revenus financiers d'entreprises publiques	0.0	5.0	85.6	85.5	–
Revenus des biens-fonds (PA)	16.2	17.3	17.2	1.0	6.4 %
Revenus des biens-fonds loués	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres revenus financiers	0.0	0.0	4.9	4.9	0.0 %

Ecart par rapport à l'année précédente
Les revenus financiers (GM 44) sont en baisse de CHF 94,1 millions. Cette diminution s'explique du fait que la part du bénéfice distribué de la BNS est désormais encaissée dans le GM 41 Régales et concessions (2016: revenu financier de CHF 81,1 mio). Les participations cantonales dégagent des dividendes en hausse de CHF 8,7 millions. La diminution de revenus résultant de la baisse des gains comptables sur les ventes d'immeubles représente, par rapport à l'année précédente, CHF 20,4 millions.

15 Charges extraordinaires

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Charges extraordinaires (GC 38)	**–0.1**	**0.0**	**–60.4**	–60.3	–58765.8 %
Charges extraordinaires de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Charges extraordinaires de biens et services et charges d'exploitation	–0.0	0.0	0.0	0.0	100.0 %
Amortissements supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Charges financières extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Charges de transfert extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Charges de transfert extraordinaires / amortissements supplémentaires de prêts / participations / subventions d'investissement	–0.1	0.0	0.0	0.1	100.0 %
Attributions au capital propre	0.0	0.0	–60.4	–60.4	0.0 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les charges extraordinaires (GM 38) ont progressé de CHF 60,3 millions du fait de l'attribution à la réserve pour la distribution des bénéfices de la BNS (Fonds des distributions du bénéfice de la BNS).

16 Revenus extraordinaires

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Revenus extraordinaires (GC 48)	**0.0**	**201.2**	**62.4**	62.4	–
Revenus fiscaux extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Revenus extraordinaires de régales / concessions	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Contributions extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Revenus divers extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Revenus financiers extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Prélèvements extraordinaires sur les fonds et financements spéciaux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Revenus de transfert extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Prélèvements sur le capital propre	0.0	201.2	62.4	62.4	–

Ecart par rapport à l'année précédente

Les revenus extraordinaires (GM 48) ont augmenté de CHF 62,4 millions. Cette hausse est due pour CHF 20,5 millions au changement de pratique comptable concernant les prélèvements sur le Fonds d'investissements hospitaliers, qui sont désormais qualifiés de préfinancements (auparavant dans le GM 45). La dissolution linéaire sur 15 ans de la réserve de réévaluation des valeurs financées par des Fonds, suite au retraitement selon le MCH2/IPSAS, dégage un revenu extraordinaire de CHF 41,0 millions qui a été comptabilisé pour la première fois en 2017. De plus, une correction de CHF 0,9 million du versement sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS a été comptabilisée comme revenu extraordinaire.

2.6.2.2 Compte des investissements

Principaux écarts par rapport à l'année précédente

Dépenses
Les dépenses d'investissement sont d'environ CHF 11,4 millions inférieures à celles de l'année précédente.

Les dépenses liées aux immobilisations corporelles (GM 50) sont en baisse de CHF 80,7 millions par rapport aux comptes de 2016. Cette baisse résulte pour CHF 52,2 millions d'une réduction des dépenses destinées à l'achèvement des routes nationales, et pour CHF 10,1 millions d'une diminution des investissements à l'Office des immeubles et des constructions, le nombre de grands projets en cours de réalisation étant moins élevé que l'année précédente.

En ce qui concerne les participations et le capital social (GM 55), les dépenses ont augmenté de CHF 78,9 millions en raison de la capitalisation des établissements psychiatriques lors de leur autonomisation.

Les subventions d'investissement accordées (GM 56) affichent des dépenses en baisse de CHF 104,6 millions, dont CHF 13,4 millions sont imputables aux contributions provenant du Fonds de régénération des eaux, respectivement du Service des améliorations structurelles et de la production (Office de l'agriculture et de la nature), qui ne sont plus portées à l'actif depuis le 1er janvier 2017 avec l'introduction du MCH2/IPSAS. Les subventions d'investissement du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) destinées à des projets des centres hospitaliers régionaux et de l'Hôpital de l'Ile ont été inférieures de CHF 16,0 millions au résultat de 2016.

D'une part, les montants dus et les échéances pour leur versement dépendent de l'évolution des projets. Comme les fournisseurs de prestations en demandent le versement en fonction de l'avancement des travaux, le pilotage des dépenses en la matière n'est guère possible. D'autre part, les traitements hospitaliers dispensés par les établissements inscrits sur les listes sont rémunérés depuis le 1er janvier 2012 par des forfaits liés aux prestations, en vertu de la législation fédérale sur l'assurance-maladie. Par conséquent, aucune nouvelle subvention d'investissement n'est plus autorisée. Les versements issus du FIH sont en recul du fait de la clôture successive des projets encore en cours. En raison du retard pris par certains projets, les dépenses liées au versement de subventions d'investissement aux institutions accueillant des personnes handicapées ont diminué de CHF 13,8 millions. A l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie, les subventions d'encouragement n'ont plus été inscrites à l'actif à partir du 1er janvier 2017 avec l'introduction du MCH2/IPSAS, mais enregistrées dans le compte de résultats; il en résulte une diminution des dépenses de CHF 18,2 millions. Pour la même raison, l'Office des transports publics et de la coordination des transports affiche des dépenses en baisse de CHF 23,1 millions pour les subventions, qui sont désormais aussi enregistrées dans le compte de résultats. Les prêts remboursables sous condition octroyés pour le projet d'agrandissement de la gare de Berne ont par contre entraîné une hausse de CHF 5,1 millions des dépenses. Les investissements étant moins importants à l'Office des immeubles et des constructions, du fait d'une diminution du nombre de projets en cours de réalisation par rapport à 2016, les dépenses reculent de CHF 11,4 millions.

Recettes
Les recettes d'investissement diminuent d'environ CHF 137,3 millions par rapport à l'année précédente.

L'Office des immeubles et des constructions a encaissé moins de remboursements (GM 61) du fait que le nombre de grands projets en cours de réalisation était moins élevé qu'en 2016, d'où une diminution des recettes de CHF 20,2 millions.

Concernant les subventions d'investissement acquises (GM 63), les recettes sont en baisse de CHF 99,5 millions. La comptabilisation des subventions destinées à l'achevèvement du réseau des routes nationales, qui influe sur le résultat, entraîne un manque à gagner d'environ CHF 57,0 millions. Le versement de subventions d'investissement moins élevées aux entreprises de transport public a provoqué une baisse des contributions communales (CHF 14,8 mio). Avec l'introduction du MCH2/IPSAS, les contributions fédérales à des projets et à l'exploitation des routes principales sont enregistrées dans le compte de résultats, ce qui se traduit par une diminution de CHF 19,5 millions des recettes.

17 Immobilisations corporelles

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Immobilisations corporelles (GC 50)	**–503.9**	**–483.4**	**–423.2**	80.7	16.0 %
Terrains	–0.0	0.0	–0.1	–0.1	–963.3 %
Routes / voies de communication	–296.3	–284.1	–239.1	57.2	19.3 %
Aménagement des eaux	–3.4	–2.5	–2.8	0.6	18.3 %
Autres ouvrages de génie civil	–2.0	–1.4	–0.3	1.7	85.9 %
Terrains bâtis	–157.2	–139.4	–144.9	12.3	7.8 %
Forêts	–0.0	0.0	0.0	0.0	100.0 %
Biens mobiliers	–44.9	–55.8	–36.0	8.9	19.8 %
Autres immobilisations corporelles	–0.1	–0.2	–0.1	0.0	11.8 %

18 Investissements pour le compte de tiers

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Investissements pour le compte de tiers (GC 51)	**0.00**	**0.00**	**0.0**	0.0	0.0%
Terrains	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0%
Routes	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0%
Aménagement des eaux	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0%
Autres ouvrages de génie civil	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0%
Terrains bâtis	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0%
Forêts	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0%
Biens mobiliers	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0%
Autres immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0%

19 Immobilisations incorporelles

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Immobilisations incorporelles (GC 52)	**0.0**	**–4.3**	**–12.6**	–12.6	0.0 %
Logiciels	0.0	–4.1	–12.6	–12.6	0.0 %
Brevets / licences	0.0	–0.1	0.0	0.0	0.0 %
Autres immobilisations incorporelles	0.0	–0.0	0.0	0.0	0.0 %

20 Prêts

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	Ecart par rapport à l'année précédente %
Prêts (GC 54)	**–3.2**	**–15.8**	**–8.4**	–5.2	–164.7 %
Confédération	1.4	0.0	–2.3	–3.7	–268.1 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	–1.2	–4.8	–1.9	–0.7	–64.9 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	–0.6	–2.0	0.2	0.8	130.0 %
Entreprises privées	–2.8	–9.1	–4.4	–1.5	–54.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

21 Participations et capital social

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	Ecart par rapport à l'année précédente %
Participations et capital social (GC 55)	**0.0**	**0.0**	**–78.9**	–78.9	–
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.0	0.0	–78.9	–78.9	–
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

22 Subventions d'investissement accordées

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	Ecart par rapport à l'année précédente %
Subventions d'investissement accordées (GC 56)	**–209.0**	**–170.6**	**–104.4**	104.6	50.1 %
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cantons et concordats	–0.2	0.0	0.0	0.2	100.0 %
Communes et syndicats de communes	–44.5	–55.9	–31.4	13.1	29.4 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	–93.1	–54.9	–46.8	46.3	49.7 %
Entreprises privées	–69.1	–55.6	–26.2	42.9	62.1 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	–2.2	–4.3	0.0	2.2	100.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

23 Subventions d'investissement redistribuées

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Subventions d'investissement redistribuées (GC 57)	**–45.2**	**–30.9**	**–22.5**	22.7	50.3 %
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	–24.9	–22.4	–22.5	2.5	9.8 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises privées	–20.3	–8.5	0.0	20.3	100.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres dépenses à porter à l'actif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

24 Investissements extraordinaires

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Investissements extraordinaires (GC 58)	**0.0**	**0.0**	**0.0**	0.0	0.0%
Investissements extraordinaires pour des immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Investissements extraordinaires pour des immobilisations incorporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Investissements extraordinaires pour des prêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Investissements extraordinaires pour des participations et le capital social	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Subventions d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres investissements extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

25 Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier (GC 60)	**1.4**	**0.1**	**5.9**	4.5	314.6 %
Transfert de terrains	0.6	0.0	0.9	0.3	41.1 %
Transfert de routes	0.1	0.0	0.1	–0.0	–25.8 %
Transfert d'ouvrages d'aménagement des eaux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Transfert d'autres ouvrages de génie civil	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Transfert de terrains bâtis	0.1	0.0	4.1	4.1	5976.5 %
Transfert de forêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Transfert de biens mobiliers	0.7	0.1	0.8	0.2	27.6 %

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Transfert d'autres immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

26 Remboursements

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Remboursements (GC 61)	**33.5**	**11.8**	**11.4**	–22.1	–65.9 %
Terrains	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Routes	0.0	0.0	10.0	10.0	–
Aménagements des eaux	0.0	0.0	1.2	1.2	–
Ouvrages de génie civil	13.2	10.0	0.1	–13.1	–99.1 %
Terrains bâtis	20.3	1.7	0.1	–20.2	–99.6 %
Forêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Biens mobiliers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Immobilisations corporelles diverses	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

27 Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier (GC 62)	**0.0**	**0.0**	**0.0**	0.0	0.0%
Logiciels	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Brevets / licences	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres immobilisations incorporelles					

28 Subventions d'investissement acquises

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Subventions d'investissement acquises (GC 63)	**215.1**	**160.8**	**115.6**	–99.5	–46.3 %
Confédération	191.5	151.3	102.7	–88.8	–46.3 %
Cantons et concordats	0.5	0.4	0.5	–0.0	–0.0 %
Communes et syndicats de communes	22.9	9.0	11.8	–11.1	–48.3 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.2	0.0	0.5	0.3	166.7 %
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	–0.0	–94.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres subventions d'investissement acquises	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

29 Remboursement de prêts

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Remboursement de prêts (GC 64)	**17.1**	**16.3**	**20.9**	3.8	22.5 %
Confédération	0.0	0.0	3.6	3.6	0.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	2.3	2.4	2.0	–0.2	–9.8 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	11.4	12.1	10.8	–0.5	–4.6 %
Entreprises privées	3.5	1.8	4.4	1.0	27.6 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

30 Report de participations

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Report de participations (GC 65)	**0.0**	**0.0**	**0.6**	0.6	–
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.6	0.6	–
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Report d'autres participations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

31 Remboursement de subventions dinvestissement accordées

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Remboursement de subventions d'investissement accordées (GC 66)	**9.5**	**28.8**	**7.6**	–1.8	–19.4 %
Confédération	8.3	8.1	7.6	–0.6	–7.8 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	0.0	18.9	0.0	0.0	0.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.0	1.8	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises privées	1.2	0.0	0.0	–1.2	–100.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Remboursement de subventions d'investissement accordées - autres	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

32 Subventions d'investissement à redistribuer

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Subventions d'investissement à redistribuer (GC 67)	**45.2**	**30.9**	**22.5**	–22.7	–50.3 %
Confédération	42.4	27.9	20.0	–22.4	–52.9 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	2.9	3.0	2.5	–0.3	–12.0 %
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

33 Recettes d'investissement extraordinaires

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Recettes d'investissement extraordinaires (GC 68)	**0.0**	**0.0**	**0.0**	0.0	0.0 %
Recettes d'investissement extraordinaires pour des immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes d'investissement extraordinaires pour des immobilisations incorporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Subventions d'investissement extraordinaires acquises	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Remboursement extraordinaire de prêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Transfert extraordinaire de participations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Remboursement extraordinaire de subventions d'investissement accordées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres recettes d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

34 Investissements et désinvestissements par catégorie

en millions CHF	Compte 2016	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
1210 Immobilisations financières à long terme				
Dépenses	0.0	78.9	78.9	–
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	78.9	78.9	–
1220 Participations				
Dépenses	0.6	0.0	–0.6	–100.0 %
Recettes	–0.4	–0.6	–0.2	–50.0 %
Solde	0.2	–0.6	–0.8	–452.9 %
1230 Prêts à long terme				
Dépenses	2.6	7.5	4.9	188.0 %
Recettes	–16.7	–20.0	–3.3	–20.0 %
Solde	–14.1	–12.5	1.6	11.2 %
1240 Autres				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
1300 Subventions d'investissement				
Dépenses	262.0	129.0	–133.0	–50.8 %
Recettes	–114.6	–27.5	87.0	76.0 %
Solde	147.5	101.5	–46.0	–31.2 %
1400 Subventions d'investissement inscrites au passif				
Dépenses	0.0	0.1	0.1	–
Recettes	0.0	–69.4	–69.4	–
Solde	0.0	–69.3	–69.3	–
2110 Mobilier et équipements				
Dépenses	6.8	6.6	–0.2	–3.5 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	6.8	6.6	–0.2	–3.5 %
2120 Véhicules				
Dépenses	11.5	11.9	0.4	3.8 %
Recettes	–0.6	–0.8	–0.3	–48.0 %
Solde	10.9	11.1	0.2	1.6 %
2130 Machines et appareils				
Dépenses	9.4	10.1	0.7	7.4 %
Recettes	–0.2	–0.0	0.1	76.7 %
Solde	9.2	10.0	0.8	9.0 %
2140 Outils et appareils				
Dépenses	0.6	1.4	0.8	141.0 %

en millions CHF	Compte 2016	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Recettes	–0.0	0.0	0.0	29.5 %
Solde	0.6	1.4	0.8	142.8 %
2150 Informatique				
Dépenses	15.8	2.7	–13.1	–83.1 %
Recettes	–0.7	0.0	0.7	0.0 %
Solde	15.1	2.7	–12.4	–82.3 %
2160 Informatique scolaire				
Dépenses	3.4	2.8	–0.7	–19.1 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	3.4	2.8	–0.7	–19.1 %
2170 Autres immobilisations corporelles meubles				
Dépenses	0.1	0.6	0.5	367.7 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.1	0.6	0.5	367.7 %
2221 Terrain non bâti				
Dépenses	0.0	0.1	0.0	196.3 %
Recettes	0.0	–0.0	–0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.1	0.0	124.4 %
2222 Biens-fonds				
Dépenses	146.8	141.4	–5.4	–3.6 %
Recettes	–7.4	6.8	14.2	192.8 %
Solde	139.4	148.2	8.8	6.3 %
2223 Infrastructure				
Dépenses	301.7	243.2	–58.5	–19.4 %
Recettes	–181.4	–72.6	108.8	60.0 %
Solde	120.3	170.6	50.3	41.8 %
2224 Biens culturels				
Dépenses	0.1	0.0	–0.1	–100.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.1	0.0	–0.1	–100.0 %
2225 Autres immobilisations corporelles non réalisables				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
3000 Immobilisations incorporelles				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
3010 Brevets, savoir-faire, procédés				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %

en millions CHF	Compte 2016	Compte 2017	Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
3020 Marques, échantillons, modèles				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
3030 Licences, concessions, droits d'utilisation				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
3040 Droits d'auteur, droits d'édition, droits contractuels				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
3050 Autres immobilisations incorporelles				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
3150 Informatique				
Dépenses	0.0	13.8	13.8	–
Recettes	0.0	–0.4	–0.4	–
Solde	0.0	13.3	13.3	–
3160 Informatique scolaire				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %

2.6.2.3 Bilan

Explications sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2017 (= 01.2017)

Par ACE n° 0247 du 17 février 2010, le Conseil-exécutif a décidé de mettre en œuvre les recommandations de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances relatives au «Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2)», en s'appuyant sur les seules normes comptables reconnues au niveau international, les «International Public Sector Accounting Standards» (IPSAS; mise en œuvre du MCH2 en conformité avec les IPSAS).

Le Grand Conseil a adopté la révision correspondante de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) le 28 novembre 2013. Le MCH2/IPSAS a été introduit au 1er janvier 2017 par ACE n° 0616 du 14 mai 2014.

Le passage au MCH2/IPSAS a nécessité un ajustement de la structure des éléments de l'actif et du passif en fonction de la nouvelle structure du bilan (nouveau plan comptable général) et différents changements d'évaluation en fonction des nouveaux principes régissant la présentation des comptes (modifications matérielles). Par ACE n° 1097 du 25 octobre 2017, le Conseil-exécutif a approuvé a posteriori, au cours de l'exercice, les modifications effectuées. Du fait de la mise en œuvre des modifications, il est impossible de comparer directement les postes du bilan au 31 décembre 2016 (MCH1) avec ceux au 31 décembre 2017 (MCH2/IPSAS). Raison pour laquelle les chiffres du bilan d'ouverture au 1er janvier 2017 sont présentés ici à titre de base de comparaison.

Corrections effectuées après coup, dans le cadre du retraitement, au 1er janvier 2017

Dans le cadre de la clôture des comptes de 2017, il a fallu faire, sur la base des constatations du Contrôle des finances et des Directions, des corrections qui ont un effet sur le capital propre pour un montant total de CHF 22,1 millions - y compris les deux écarts restant à corriger conformément à lACE n° 1097, conformément aux vérifications du Contrôle des finances relatives au rapport sur l'adaptation du bilan au 1er janvier 2017.

Le bilan d'ouverture au 1er janvier 2017 conforme au MCH2/IPSAS, dans lequel les corrections ont été apportées, est présenté, en complément, à la page suivante.

en millions CHF	Bilan d'ouverture selon ACE 1097/2017	Correction retraitement		Bilan d'ouverture après corrections	Montant final au 31.12.2017
Actif circulant					
Patrimoine financier	**3 729.9**	**–38.9**		**3 691.0**	**3 784.6**
Disponibilités et placements à court terme	155.9	0.0		155.9	103.1
Créances	2 850.8	–38.9	1)	2 811.8	2 932.1
Placements financiers à court terme	0.0	0.0		0.0	0.0
Actifs de régularisation	702.3	0.0		702.3	731.5
Stocks et travaux en cours	20.9	0.0		20.9	17.9
Actif immobilisé					
Patrimoine financier	**191.6**	**0.0**		**191.6**	**186.1**
Placements financiers	10.3	0.0		10.3	10.3
Immobilisations corporelles (PF)	181.3	0.0		181.3	175.9
Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0.0	0.0		0.0	0.0
Patrimoine administratif	**8 137.2**	**24.1**		**8 161.4**	**8 216.9**
Immobilisations corporelles (PA)	5 425.2	38.7	2)	5 463.9	5 150.4
Immobilisations incorporelles	35.2	0.0		35.2	35.7
Prêts	604.8	0.0		604.8	591.4
Participations / capital social	458.6	–0.7	3)	458.0	599.7
Subventions d'investissement	1 613.4	–13.9	4)	1 599.5	1 839.7
Total Actif	**12 058.8**	**–14.8**		**12 044.0**	**12 187.6**
Capitaux de tiers	**–11 190.0**	**–2.2**		**–11 192.2**	**–11 335.4**
Capitaux de tiers à court terme	**–2 943.8**	**–10.9**		**–2 954.7**	**–3 297.5**
Engagements courants	–1 267.4	1.6	5)	–1 265.8	–1 425.5
Engagements financiers à court terme	–712.8	0.0		–712.8	–625.4
Passifs de régularisation	–782.8	–12.5	6)	–795.3	–933.0
Provisions à court terme	–180.9	0.0		–180.9	–313.6
Capitaux de tiers à long terme	**–8 246.2**	**8.7**		**–8 237.5**	**–8 037.9**
Engagements financiers à long terme	–6 224.8	8.7	7)	–6 216.1	–6 288.8
Provisions à long terme	–1 796.6	0.0		–1 796.6	–1 547.8
Engagements envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers	–224.8	0.0		–224.8	–201.3
Capital propre	**–868.8**	**17.0**		**–851.8**	**–852.1**
Engagements (+) et avances (-) envers des financements spéciaux et Fonds	–16.3	0.0		–16.3	–68.2
Préfinancements	–523.0	0.0		–523.0	–502.5
Réserve de politique financière	0.0	0.0		0.0	–223.8
Réserve de réévaluation (introduction MCH2 / IPSAS)	–3 295.8	19.6	8)	–3 276.3	–573.4
Réserve de retraitement du patrimoine financier	–149.2	–2.6	9)	–151.8	–146.6
Autres capitaux propres	0.0	0.0		0.0	–0.2
Excédent / découvert du bilan	3 319.8	0.0		3 319.8	662.6
Total Passif	**–12 058.8**	**14.8**		**–12 044.0**	**–12 187.6**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

1)–9) Les corrections effectuées rétroactivement dans le cadre de la clôture des comptes sont indiquées aux postes du bilan correspondants (aux chiffres 36, 40, 43, 46 à 48, 50, 52, 58 à 59).

35 Disponibilités et placements à court terme

	Compte	Compte	Ecart p. rapp. au bilan d'ouverture	
en millions CHF	01.2017	12.2017	CHF	%
Disponibilités et placements à court terme (GC 100)	**155.9**	**103.1**	–52.8	–33.8 %
Caisse	0.9	0.7	–0.2	–24.9 %
Banque	154.9	102.4	–52.5	–33.9 %
Placements à court terme sur le marché monétaire	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cartes de débit et de crédit	0.0	0.0	0.0	–20.1 %
Autres disponibilités	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les disponibilités et placements à court terme (GC 100) baissent de CHF 52,8 millions. Le décompte d'anciennes procédures avec d'importantes masses de faillite et l'introduction d'acomptes suite aux intérêts négatifs se traduisent par une baisse de CHF 28,0 millions au niveau des offices des poursuites et faillites. L'autonomisation de la psychiatrie entraîne une baisse de CHF 30,4 millions, du fait que les disponibilités ont été données aux nouvelles sociétés.

36 Créances

	Compte	Compte	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture	
en millions CHF	01.2017	12.2017	CHF	%
Créances (GC 101)	**2 850.8**[1)]	**2 932.1**	81.3	2.9 %
Créances résultant de livraisons et de prestations en faveur de tiers	185.6	181.3	–4.3	–2.3 %
Créances résultant de livraisons et de prestations en faveur de tiers (manuel)	45.6	16.8	–28.8	–63.2 %
Rectification de valeur des créances résultant de livraisons et de prestations	–13.4	–14.0	–0.6	–4.2 %
Comptes courants avec des tiers	997.6	1 128.8	131.2	13.2 %
Créances fiscales	1 762.2	1 793.8	31.5	1.8 %
Rectification de valeur des créances fiscales	–57.5	–94.4	–36.9	–64.2 %
Rectification de valeur des impôts sur les mutations	–103.3	–120.7	–17.4	–16.9 %
Acomptes à des tiers	31.4	25.2	–6.2	–19.9 %
Créances sur transferts	0.5	13.1	12.6	2 415.8 %
Comptes courants internes	1.3	1.3	0.0	1.8 %
Avances pour frais administratifs provisoires	0.0	0.1	0.0	60.0 %
Autres créances	0.6	0.8	0.2	37.7 %

[1)] les CHF 38,9 millions de corrections de retraitement ne sont pas compris dans ce montant.

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les créances (GC 101) augmentent de CHF 81,3 millions. A l'Office de l'agriculture et de la nature, le compte courant a été réduit de CHF 15,0 millions en relation avec le système d'information agricole GELAN. Le compte courant avec le service fédéral de caisse et de comptabilité a été augmenté de CHF 16,9 millions à l'Administration des finances. L'Intendance des impôts a augmenté la rectification de valeur des créances fiscales de CHF 37,0 millions. Les demandes de restitution de l'impôt anticipé pas encore déposées entraînent une augmentation de CHF 106,5 millions à l'Intendance des impôts. Les avoirs d'impôt entraînent une augmentation de CHF 13,6 millions à l'Intendance des impôts.

Le montant des avoirs d'impôt dépend du comportement des contribuables en matière de paiement. En raison des avoirs de primes à l'AVS, le solde du compte courant avec des tiers est supérieur de CHF 13,3 millions à l'Office du personnel. L'autonomisation de la psychiatrie entraîne une baisse de CHF 26,2 millions. L'enregistrement des subventions d'investissement promises par la Confédération pour les projets relatifs aux routes cantonales se traduit par une augmentation de CHF 13,1 millions à l'Office des ponts et chaussées. En vertu de l'ACE n° 360 du 4 avril 2018, les corrections sans incidence sur le résultat qui ont été effectuées rétroactivement dans le cadre de la clôture des comptes représentent un montant de CHF 38,9 millions.

37 Placements financiers à court terme

2017 en millions CHF	Prêts à court terme	Placements à intérêts	Dépôts à terme	Autres placements financiers à court terme	**Valeur comptable totale**
Placements financiers au 01.01	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
Entrées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Dépréciations durables (impairments) (-)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réaffectations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Placements financiers au 31.12	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
dont placements affectés à un but déterminé (legs et fondations)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Pas de placements financiers à court terme (GC 102) substantiels au 1er janvier 2017 ni au 31 décembre 2017.

38 Actifs de régularisation

en millions CHF	Compte 01.2017	Compte 12.2017	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture CHF	%
Actifs de régularisation (GC 104)	**702.3**	**731.5**	29.1	4.2 %
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	–6.5 %
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	14.5	15.3	0.8	5.7 %
Impôts	163.8	194.1	30.2	18.4 %
Transferts du compte de résultats	182.8	174.7	–8.1	–4.4 %
Charges financières / revenus financiers	32.3	28.2	–4.2	–12.9 %
Autres revenus d'exploitation	292.6	289.4	–3.3	–1.1 %
Compte des investissements	13.2	15.1	1.9	14.4 %
Postes du bilan	0.0	9.7	9.7	–
Compte de résultats	3.1	5.2	2.0	64.6 %

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les actifs de régularisation (GC 104) affichent une hausse de CHF 29,1 millions. A l'Office des hôpitaux, les régularisations enregistrées suite à des remboursements plus élevés de subventions d'exploitation, intervenus sur la base de décomptes provisoires, augmentent de CHF 21,8 millions. Suite à une augmentation du produit de l'impôt anticipé, le solde de l'Intendance des impôts augmente de CHF 30,0 millions. A l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle, une rectification de la pratique de régularisation de l'année 2016 engendre une baisse de CHF 13,5 millions. La suppression d'une régularisation suite au nouveau calcul des subventions entraîne une réduction de CHF 20,0 millions à l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie. Le nouveau calcul des subventions se traduit par une diminution des régularisations à l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie.

39 Stocks et travaux en cours

en millions CHF	Compte 01.2017	Compte 12.2017	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture CHF	%
Stocks et travaux en cours (GC 106)	**20.9**	**17.9**	–3.1	–14.6 %
Articles de commerce (stocks)	13.9	12.6	–1.3	–9.2 %
Matières premières et auxiliaires	6.2	4.3	–1.9	–30.4 %
Rectification de valeur des matières premières et auxiliaires	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Produits semi-finis et finis	0.9	0.7	–0.1	–14.8 %
Rectification de valeur des produits semi-finis et finis	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Travaux en cours	0.0	0.2	0.2	0.0 %
Rectification de valeur des travaux en cours	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Avances et acomptes versés	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les stocks et travaux en cours (GC 106) baissent de CHF 3,1 millions. Faible écart n'appelant aucun commentaire.

40 Placements financiers du patrimoine financier

2017 en millions CHF	Actions et parts sociales	Placements à intérêts	Créances à long terme	Autres placements financiers à long terme	**Valeur comptable totale**
Placements financiers au 01.01	**2.7**	**2.5**	**5.1**	**0.0**	**10.3**
Entrées	0.2	0.1	0.2	0.0	0.6
Sorties	–0.3	–0.1	–0.3	0.0	–0.7
Adaptations à la valeur vénale	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Réaffectations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Placements financiers au 31.12	**2.6**	**2.5**	**5.2**	**0.0**	**10.3**
dont placements affectés à un but déterminé (legs et fondations)	1.5	2.5	0.0	0.0	4.0

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les placements financiers du patrimoine financier (GC 107) s'élèvent à CHF 10,3 millions. Faible écart n'appelant aucun commentaire. Les placements financiers affectés à un but déterminé concernent des legs et des fondations sans personnalité juridique qui disposent de leurs propres immobilisations – à but déterminé (voir aussi chiffre 54).

Liste des participations (patrimoine financier)

en CHF	Forme juridique	Valeur comptable		Part canton Berne (en %)		Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		01.2017	**12.2017**	01.2017	**12.2017**			
Participations du patrimoine financier		**2 673 823**	**2 564 050**					
TEAG Technologieparkt-Immobilien SA, Berne	SA	1 080 000	1 080 000	22.50 %	22.50 %	4 800 000	1 080	1 080 000
Autres participations non affectées	Divers	94 680	6 900	–	–	–	–	–
Autres participations affectées[1)]	Divers	1 499 143	1 477 150	–	–	–	–	–

SA = Société anonyme

[1)] Patrimoine financier affecté à des legs et des fondations sans personnalité juridique. Les valeurs comptables correspondent au cours des actions au jour de clôture des comptes.

41 Immobilisations corporelles du patrimoine financier

2017 en millions CHF	Terrains (PF)	Bâtiments (PF)	Mobilier (PF)	Immobilisations en construction (PF)	Acomptes (PF)	Autres immobilisations corporelles (PF)	**Valeur comptable totale**
État au 01.01.	**101.1**	**80.3**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**181.3**
Entrées	0.0	2.5	0.0	0.0	0.0	0.0	2.6
Transferts du patrimoine administratif	0.0	13.4	0.0	0.0	0.0	0.0	13.4
Sorties	–0.3	–28.5	0.0	0.0	0.0	0.0	–28.8
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Reévaluations (Impairments) (-)	0.0	–0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	–0.6
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	0.0	8.0	0.0	0.0	0.0	0.0	8.0
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
État au 31.12.	**100.8**	**75.1**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**175.9**
dont immobilisations en location	0.0	1.3	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont droits de superficie	67.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	67.9

Terrains et bâtiments en vente (selon la liste de ventes de la TTE) en millions CHF	**Valeur vénale**
Berne 2 – Feuillet RF 1192, Viererfeld (droit d'emption pour surface partielle de 84 482 m2 jusqu'au 04.12.2019)	51.1
Trachselwald – Feuillet RF 98, Zuguet 172+172a (surface partielle de 1 000 m²)	0.3
Toffen - Feuillet RF 817, Belpbergstrasse 6	0.4
Schlosswil - Feuillet RF 873, Schlossweg 1	0.7
Interlaken - Feuillet RF 26, Brienzstrasse 7, Bleiki (surface partielle de 500 m²)	0.1
Arch - Feuillet RF 4, terrain agricole avec alimentation en eau	0.1
Zweisimmen - Feuillet RF 667, Heimersbergstrasse 19c, ancien chalet d'alpage Eggenalp (surface partielle de 827 m²)	0.3
Zweisimmen - Feuillet RF 667, Heimersbergstrasse 19+19a+19b, chalet d'alpage, chalet avec fromagerie et étable (surface partielle de 4 378 m²)	0.7
Rüschegg-Riffenmatt - Feuillet RF 10, Einberg 85 (surface partielle de 1 423 m²)	0.3

Terrains et bâtiments en vente (selon la liste de ventes de la TTE) en millions CHF	**Valeur vénale**
Eriz-Schangnau - Feuillet RF 221, Rotmoos 251 (surface partielle de 400 m²)	0.1
Lignières NE - Feuillet RF 461, terrain agricole, 1 437 m²	0.0
Lignières NE - Feuillet RF 493, terrain agricole, 8 943 m²	0.0
Berne 1 - Feuillets RF 590 et 1501, Münstergasse 32	12.0
Berne 4 - Feuillet RF 4369, Wölflistrasse (droit d'emption jusqu'au 09.11.2025)	1.9
Plateau de Diesse 3 (Prêles) - Feuillet RF 2121, La Praye 107, maison d'habitation (en droit de superficie)	0.2
Nods - Feuillet RF 3259, La Praye 105c, 105d, 105e, 105g, 105k, 105n, 105p, 105r, 105s, 105t, 105u, 105w, exploitation agricole (en droit de superficie)	3.4
Chiètres - Feuillet RF 8691, Sunnenberg	0.0
Zweisimmen - Feuillet RF 2481, Eggetlistrasse, terrain à bâtir	0.0
Désignation de l'immeuble 19Gléresse - Feuillet RF 109, parcelle de vignes	0.0
Oberdiessbach - Feuillet RF 496, Glasholzstrasse 12+12a, centre d'en-tretien	0.5
Unterseen - Feuillet RF 2163, Beatenbergstrasse 78 (droit d'emption jusqu'au 31.10.2019)	2.0
Thoune 2 - Feuillet RF 2192, Räckholtere, forêt près du Strättligturm (surface partielle de 9 924 m²)	0.0
Zweisimmen - Feuillet RF 1404, droit de superficie n° 2942	0.0
Désignation de l'immeuble 24Lützelflüh - Feuillet RF 2623, terrain agricole	0.1
Corgémont - Feuillet RF 264, Sur le Crêt (surface partielle de 4 868 m²)	0.3
Corgémont - Feuillet RF 264, Sur le Crêt (surface partielle de 329 m²)	0.0

Ecart par rapport au bilan d'ouverture
Les immobilisations corporelles du patrimoine financier (GC 108) baissent de CHF 5,5 millions. Faible écart n'appelant aucun commentaire.

42 Créances envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers

en millions CHF	Compte 01.2017	Compte 12.2017	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture CHF	%
Créances envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers (GC 109)	**0.0**	**0.0**	0.0	0.0%
Créances envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0%
Créances envers les fonds des capitaux de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0%

Ecart par rapport au bilan d'ouverture
Pas de créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 109) au 1er janvier 2017 ni au 31 décembre 2017. Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers sont commentés ci-après, au chiffre 54.

Précision
On trouvera des informations complémentaires au chapitre «Financements spéciaux» dans le volume 3 (groupes de produits, comptes spéciaux et financements spéciaux).

43 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

Catégorie d'immobilisations	Intitulé	Durée d'utilisation
Rues / Voies de communication		
	Revêtement: voies ferrées, routes cantonales et nationales, rues et places	12 ans
	Infrastructures pour les liaisons radio et de télécommunication	12 ans
	Ouvrages d'art	25 ans
	Superstructure/infrastructure: voies ferrées, routes cantonales et nationales, rues et places	40 ans
Aménagement des eaux		
	Corrections des eaux	50 ans
Bâtiments		
	Installations techniques, bâtiments	10 ans
	Ecluses et barrages, constructions (aménagement / installation)	15 ans
	Industrie et artisanat, agriculture et sylviculture, autre patrimoine financier non réalisable	20 ans
	Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, culte, installations militaires et équipements de protection, PPP commerce et administration, autres biens-fonds, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, forêts, logement	25 ans
	Installations techniques (gros oeuvre)	40 ans
	Industrie et artisanat, agriculture et sylvicutlure (gros oeuvre)	60 ans
	Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, installations militaires et équipements de protection, écuses et barrages, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, logement (gros oeuvre)	80 ans
	PPP commerce et administration (gros oeuvre)	80 ans
Mobilier		
	Voitures de patrouille	2 ans
	Véhicules à 2 roues, voitures particulières	4 ans
	Machines de bureau, installations et appareils électroniques, infrastructure de réseau (serveurs inclus), ordinateurs individuels et périphériques, équipements de sécurité, autres véhicules, autres installations informatiques, autres outils et appareils	5 ans
	Voitures utilitaires	6 ans
	Machines de bureau et d'entreprise, vêtements de service, équipements dans des objets loués à des tiers, appareils radio, petits véhicules, camions, Installations de production, autres équipements, autres machines et appareils, véhicules spéciaux, armes, outils et appareils de production	10 ans
	Equipements de laboratoire, équipements d'entreposage, bateaux, équipements d'atelier	15 ans
	Transports publics	25 ans
Autres immobilisations corporelles		
	Autres immobilisations corporelles meubles (cheptel inclus)	5 ans
	Constructions mobilières	10 ans
	Infrastructures pour les liaisons radio et de télécommunication	12 ans
	Installations d'éclairage et signalisation	20 ans
	Autres infrastructures, constructions	25 ans
	Autres immobilisations corporelles non réalisables, constructions (gros œuvre)	60 ans

2017 en millions CHF	Terrains (PA)	Routes / voies de communication	Aménagement des eaux	Terrains bâtis	Forêts	Biens mobiliers (PA)	Immobilisations en construction (PA)	Autres immobilisations corporelles	**Total**
Coût d'acquisition état au 01.01.	**10.0**	**3 294.2**	**157.9**	**5 662.0**	**47.4**	**485.3**	**190.0**	**74.5**	**9 921.3**
Entrées	0.7	0.6	0.5	81.3	0.1	35.7	350.6	0.1	469.6
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties[1)]	0.0	0.0	0.0	–137.7	0.0	–14.6	–96.8	0.0	–249.1
Transferts au patrimoine financier	0.0	–0.1	0.0	–5.1	0.0	0.0	–8.2	0.0	–13.4
Réorganisations[3)]	0.0	166.8	1.8	35.4	0.0	17.2	–254.2	1.7	–31.5
État au 31.12.	**10.7**	**3 461.5**	**160.2**	**5 635.9**	**47.5**	**523.6**	**181.3**	**76.3**	**10 096.9**
Amortissements cumulés état au 01.01.	**0.0**	**–1 593.8**	**–33.1**	**–2 466.9**	**0.0**	**–358.8**	**0.1**	**–43.7**	**–4 496.1**
Amortissements planifiés	0.0	–115.5	–2.8	–154.2	0.0	–34.9	0.0	–4.9	–312.2
Dépréciations durables (impairments) (-)	0.0	–159.1	0.0	–27.5	0.0	–0.3	–31.0	0.0	–217.9
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	15.6	0.0	1.2	3.0	0.0	19.8
Amortissements sur sorties	0.0	0.0	0.0	41.9	0.0	9.5	0.0	–0.1	51.4
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	8.4	0.0	0.0	0.0	0.0	8.4
État au 31.12.	**0.0**	**–1 868.3**	**–35.9**	**–2 582.7**	**0.0**	**–383.2**	**–27.9**	**–48.6**	**–4 946.6**
Valeur comptable au 01.01.	**10.0**	**1 700.4**	**124.8**	**3 195.1**	**47.4**	**126.5**	**190.1**	**30.8**	**5 425.2[2)]**
Valeur comptable au 31.12.	**10.7**	**1 593.2**	**124.4**	**3 053.2**	**47.5**	**140.4**	**153.4**	**27.7**	**5 150.3**
dont immobilisations en location	0.0	0.0	0.0	144.4	0.0	18.1	0.0	0.0	162.5
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Valeur comptable des transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	5.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.0

[1)] Immobilisations corporelles de la psychiatrie (autonomisation au 01.01.2017).

[2)] les CHF 38,7 millions de corrections de retraitement ne sont pas compris dans ce montant.

[3)] Ces «réorganisations» concernent des situations au sein des immobilisations corporelles. A l'exception de celle qui concerne des subventions d'investissement (CHF 31,5 mio): le 01.01.2017, celles-ci étaient inscrites au bilan comme immobilisations en construction dans les immobilisations corporelles, et sont désormais inscrites dans les subventions d'investissement (GC 146).

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif (GC 140) baissent de CHF 274,8 millions. Suite à la votation du 12 février 2017, la Confédération reprendra près de 60 kilomètres de routes cantonales au 1er janvier 2020, ce qui se traduit par une baisse de CHF 133,7 millions à l'Office des ponts et chaussées. La variation de l'investissement net après amortissements entraîne une baisse de CHF 11,5 millions à l'Office des immeubles et des constructions. La mise en service du tunnel IUC à l'Hôpital de l'Ile entraîne une augmentation de CHF 11,5 millions. L'autonomisation de la psychiatrie se traduit par une baisse de CHF 66,8 millions. La variation de l'investissement net après amortissements entraîne une baisse de CHF 53,7 millions en matière de terrains bâtis à l'Office des immeubles et des constructions.

Les équipements dans des objets loués à des tiers se traduisent par une augmentation de CHF 16,0 millions en matière de mobilier. Les immobilisations en construction augmentent de CHF 28,4 millions (Mittelstrasse, Berne / Institut de médecine légale de l'Université de Berne / Campus de Bienne) Les rectifications de valeur des immobilisations en construction et la mise en service du centre de chirurgie IUC de l'Hôpital de l'Ile entraînent une baisse de CHF 18,0 millions. En vertu de l'ACE n° 360 du 4 avril 2018, les corrections sans incidence sur le résultat qui ont été effectuées rétroactivement dans le cadre de la clôture des comptes représentent un montant de CHF 38,7 millions.

44 Immobilisations incorporelles

Catégorie d'immobilisations	Intitulé	Durée d'utilisation
Logiciels		
	Logiciels	5 ans
Licences, droits d'utilisation, droits à la marque		
	Brevets, procédés, frais de recherche et de développement, goodwill, concessions, licences, marques, modèles, échantillons, droits d'utilisation, plans, droits d'auteur, droits d'édition, droits contractuels	5 ans
Immobilisations incorporelles en cours de réalisation		
	Frais de fondation, d'augmentation du capital et d'organisation	5 ans
Autres immobilisations incorporelles		
	Savoir-faire, autres immobilisaitons incorporelles	5 ans

2017 en millions CHF	Logiciels	Licences / droits d'utilisation / droits des marques	Immobilisations incorporelles en cours	Autres immobilisations incorporelles	**Total**
Coût d'acquisition état au 01.01.	**152.7**	**0.1**	**5.4**	**0.0**	**158.2**
Entrées	3.6	0.0	10.1	0.0	13.8
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties[1)]	–1.9	0.0	–0.7	0.0	–2.7
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	4.2	0.0	–4.2	0.0	0.0
État au 31.12.	**158.6**	**0.1**	**10.7**	**0.0**	**169.3**
Amortissements cumulés état au 01.01.	**–122.6**	**–0.1**	**–0.3**	**0.0**	**–122.9**
Amortissements planifiés	–10.4	0.0	0.0	0.0	–10.4
Dépréciations durables (impairments) (-)	–0.2	0.0	0.0	0.0	–0.2
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
État au 31.12.	**–133.2**	**–0.1**	**–0.3**	**0.0**	**–133.6**
Valeur comptable au 01.01.	**30.1**	**0.0**	**5.2**	**0.0**	**35.3**
Valeur comptable au 31.12.	**25.4**	**0.0**	**10.4**	**0.0**	**35.7**
dont immobilisations en location	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont immobilisations produites en interne	1.9	0.0	2.8	0.0	4.7

[1)] Immobilisations incorporelles de la psychiatrie (autonomisation au 01.01.2017).

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les immobilisations incorporelles (GC 142) augmentent de CHF 0,5 million. Faible écart n'appelant aucun commentaire.

45 Prêts

2017 en millions CHF	**Valeur comptable Prêts**
Valeur nominale au 01.01.	**605.4**
Entrées	4.4
Transferts du patrimoine financier	0.0
Sorties	–17.7
Transferts au patrimoine financier	0.0
Réorganisations	0.0
État au 31.12.	**592.1**
Amortissements cumulés état au 01.01.	**–0.7**
Amortissements planifiés	0.0
Dépréciations durables (impairments) (-)	0.0
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0.0
Amortissements sur sorties	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0
État au 31.12.	**–0.7**
Valeur comptable au 01.01.	**604.7**
Valeur comptable au 31.12.	**591.4**
dont subv. inv. inscrites au passif	–484.9

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les prêts (GC 144) baissent de CHF 13,4 millions. Un changement de groupe suite à l'introduction du MCH2/IPSAS entraîne une baisse de CHF 12,6 millions à l'Office de l'agriculture et de la nature. La baisse des remboursements de prêts remboursables par les entreprises de transports se traduit par une diminution de CHF 11,0 millions à l'Office des transports publics et de la coordination des transports. Aucun nouveau prêt remboursable n'a été accordé en 2017.

Liste des prêts et échéances

2017 en millions CHF	Echéance < 1 an	Echéance > 1 à 5 ans	Echéance > 5 ans	**Valeur comptable totale**
Prêts	**0.8**	**11.2**	**579.4**	**591.4**
Prêts à la Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux cantons et aux concordats	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux communes et aux syndicats de communes	0.1	2.3	14.7	17.2
Prêts aux assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux entreprises publiques	0.3	6.2	78.8	85.3
Prêts aux entreprises privées	0.2	2.6	485.5	488.4
Prêts aux organisations privées à but non lucratif	0.1	0.0	0.4	0.5
Prêts aux ménages	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts à l'étranger	0.0	0.0	0.0	0.0

Vue d'ensemble des bénéficiaires de prêts importants et échéances

en millions CHF	Durée	**Valeur comptable totale**
Aides aux exploitations octroyées par la Confédération à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB)	Divers	20.4
Prêts de la Confédération à divers exploitants via la CAB	Divers	411.0
Prêts à BERNMOBIL	2004 – 2037	16.8
Prêts à RBS	Divers	15.2
Prêts à BLS	Divers	20.0

46 Participations et capital social

en millions CHF	**Valeur comptable participationsdans des entreprises publiques**
Coût d'acquisition état au 01.01.	**513.9**
Entrées	142.8
Transferts du patrimoine financier	0.0
Sorties	–0.6
Transferts au patrimoine financier	0.0
Réorganisations[1)]	0.0
État au 31.12.	**656.1**
Amortissements cumulés état au 01.01.	**–55.3**
Amortissements planifiés	0.0
Dépréciations durables (impairments) (-)	–1.1
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0.0
Amortissements sur sorties	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0
État au 31.12.	**–56.4**
Valeur comptable au 01.01.	**458.6[3)]**
Valeur comptable au 31.12.	**599.7**
[1)] Participations de la psychiatrie (autonomisation au 01.01.2017).	142.5

[3)] les CHF -0,7 millions de corrections de retraitement ne sont pas compris dans ce montant.

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les participations (GC 145) enregistrent une hausse de CHF 141,1 millions. La réévaluation des hôpitaux, intervenue avec le retraitement suite à l'introduction du MCH2/IPSAS, et la recapitalisation des trois cliniques psychiatriques autonomisées et externalisées entraînent une augmentation de CHF 141,1 millions à l'Administration des finances. En vertu de l'ACE n° 360 du 4 avril 2018, les corrections sans incidence sur le résultat qui ont été effectuées rétroactivement dans le cadre de la clôture des comptes représentent un montant de CHF -0,7 millions.

Liste des participations (patrimoine administratif)

en CHF	Forme juridique,	Valeur comptable		Part canton Berne (en %)		Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		01.2017	**12.2017**	01.2017	**12.2017**			
Participations du patrimoine administratif		**458 620 081**	**599 710 034**					
Aare Seeland mobil AG, Langenthal	SA	389 562	253 215	37.94 %	37.94 %	10 267 130	389 562	3 895 620
Autoeinstellhalle Rathaus AG, Berne	SA	1 000 000	1 000 000	45.45 %	45.45 %	2 200 000	1 000	1 000 000
BE! Tourisme SA, Berne	SA	294 000	294 000	49.00 %	49.00 %	300 000	14 700	147 000
be-advanced ag, Berne	SA	100 000	100 000	41.67 %	41.67 %	240 000	100	100 000
Bedag Informatique SA, Berne	SA	10 000 000	10 000 000	100.00 %	100.00 %	10 000 000	10 000	10 000 000
Berner Fachhochschule, Berne	IDP	0[3)]	1	100.00 %	100.00 %	0	–	0
Banque cantonale bernoise SA, Berne	SA	96 000 000	96 000 000	51.50 %	51.50 %	186 400 000	4 800 000	96 000 000
Berner Oberland-Bahnen AG, Interlaken	SA	3 581 279	3 581 279	34.34 %	34.34 %	12 341 000	42 382	4 238 200
Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne	FOND	1 600 000	1 000 000	100.00 %	100.00 %	1 000 000	–	1 000 000
Bielersee-Schifffahrts-Gesellschaft AG, Biel/Bienne	SA	103 320	103 320	5.69 %	5.69 %	4 320 000	49 200	246 000
BKW SA, Berne	SA	69 357 340	69 357 340	52.54 %	52.54 %	132 000 000	27 742 936	69 357 340
BLS SA, Berne	SA	24 359 777	24 359 777	55.75 %	55.75 %	79 442 336	44 290 504	44 290 504
BLS Netz SA, Berne	SA	112 840 000	112 839 540	16.50 %	16.50 %	387 970 000	64 015	64 015 000
Cantosana AG, Berne	SA	0	50 000	0.00 %	50.00 %	100 000	500	50 000
Centre interrégionale de perfectionnement CIP, Tramelan	IDP	1 100 000	1 100 000	100.00 %	100.00 %	0	0	1 100 000
Compagnie des chemins de fer du Jura (C.J.) SA, Tavannes	SA	36 073	36 073	14.46 %	14.46 %	10 850 000	15 688	1 568 800
Flughafen Bern AG, Berne	SA	180 000	141 000	2.10 %	2.10 %	14 310 000	3 000	300 000
Assurance immobilière Berne (AIB), Ittigen	IDP	0[3)]	1	–	–	0	–	0
Genossenschaft Berner Blumenbörsen, Berne	SCOOP	9 900	9 900	–	–	0	99	9 900
Coopérative Centre Equestre National Berne (CENB), Berne	SCOOP	100 000	100 000	–	–	0	5	100 000
HOPITAL DU JURA BERNOIS S.A., Moutier	SA	9 017 229	9 017 229	100.00 %	100.00 %	3 950 000	3 950	3 950 000
IMMOBILIENGESELLSCHAFT WANKDORFPLATZ AG, Berne	SA	1 200 000	1 200 000	66.67 %	66.67 %	1 800 000	1 200	1 200 000
Insel Gruppe AG, Berne	SA	270 000	270 000	0.90 %	0.90 %	30 000 000	270	270 000
Messepark Bern AG, Berne	SA	3 113 906	3 113 906	8.95 %	8.95 %	38 000 000	340 000	3 400 000
Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Montreux	SA	3 336 800	3 065 200	18.76 %	18.76 %	20 687 570	388 000	3 880 000
Réseau santé mentale SA, Saicourt	SA	0	20 006 332	100.00 %	100.00 %	3 850 000	3 850	3 850 000
Pädagogische Hochschule, Berne	IDP	0[3)]	1	100.00 %	100.00 %	0	–	1

en CHF	Forme juridique,	Valeur comptable		Part canton Berne (en %)		Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		01.2017	**12.2017**	01.2017	**12.2017**			
Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) SA, Münsingen	SA	0	59 844 647	100.00 %	100.00 %	34 900 000	34 900 000	34 900 000
Radio- und Fernsehgenossenschaft Bern Deutschfreiburg Oberwallis RGB, Berne	SCOOP	5 000	5 000	–	–	–	–	5 000
Regionalspital Emmental AG, Burgdorf	SA	11 656 771	11 656 771	100.00 %	100.00 %	7 202 000	7 202	7 202 000
Regionalverkehr Bern-Solothurn AG, Soleure	SA	338 924	338 924	34.70 %	34.70 %	22 400 000	26 952	7 773 800
Schulverlag plus AG, Berne	SA	1 100 000	1 100 000	50.00 %	50.00 %	2 200 000	110 000	1 100 000
Service Suisse aux Bibliothèques société coopérative, Berne	SCOOP	91 700	91 700	–	–	0	917	91 700
Salines Suisses SA, Pratteln	SA	1 332 000	1 557 425	13.26 %	13.26 %	11 164 000	1 480	1 480 000
Société suisse de crédit hôtelier (SCH), Zurich	IDP	900 000	900 000	–	–	0	1 800	900 000
Banque nationale suisse, Berne	IDP	1 657 500	1 657 500	6.63 %	6.63 %	25 000 000	6 630	1 657 500
SelFin Invest AG, Pratteln	SA	1 596 000	1 596 000	15.96 %	15.96 %	10 000 000	1 596	1 596 000
SEMAG, Saat- und Pflanzgut AG, Lyssach	SA	100	100	0.10 %	0.10 %	100 000	1	100
Spital Netz Bern Immobilien AG, Berne	SA	23 056 414	23 056 414	100.00 %	100.00 %	8 300 000	8 300	8 300 000
Spital STS AG, Thoune	SA	17 467 355	17 467 355	100.00 %	100.00 %	5 850 000	5 850	5 850 000
Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG, Unterseen	SA	10 749 167	10 749 167	100.00 %	100.00 %	6 250 000	6 250	6 250 000
Centre hospitalier Bienne SA, Bienne	SA	35 045 786	35 045 786	99.74 %	99.74 %	7 750 000	7 730	7 730 000
SRO AG, Langenthal	SA	14 730 387	14 730 387	100.00 %	100.00 %	7 801 000	7 801	7 801 000
Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, Berne	IDP	657 541[3)]	1	4.53 %	4.53 %	14 500 000	–	657 541
Switzerland Innovation Park Biel/Bienne SA, Biel/Bienne	SA	50 000	31 728	3.25 %	3.25 %	1 540 000	500	50 000
Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA, Berne	SA	0	62 686 764	100.00 %	100.00 %	39 400 000	39 400	39 400 000
Universität Bern, Berne	IDP	0[3)]	1	100.00 %	100.00 %	0	–	0
Verkehrsbetriebe STI AG, Thoune	SA	196 250	196 250	24.53 %	24.53 %	1 600 000	3 925	392 500

SA = Société anonyme, FOND = Fondation, IDP = Institut de droit publique, SCOOP = Société coopérative

[3)] les CHF -0,7 millions de corrections de retraitement ne sont pas compris dans ce montant.

Participations importantes

Sont ici considérées comme des participations importantes du canton de Berne toutes les participations à des entreprises et à des institutions dont la valeur nominale est supérieure ou égale à CHF 10 millions. Les participations importantes sont présentées dans le présent rapport de gestion si les données détaillées étaient disponibles à la date de publication des comptes annuels du canton de Berne.

Bedag Informatique SA / Groupe Bedag

Informations	
Forme juridique	Société anonyme
But	Fourniture de services en matière d'informatique (centre de calcul, développement de logiciel)
Représentation du canton de Berne	Oui
Cotation en bourse	Non
Norme de présentation des comptes	Code des obligations (CO; RS 220)
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 5 de la loi sur la société anonyme Bedag Informatique (loi sur la Bedag, LBI; RSB 152.031.2)

Indicateurs	**2016**	**2017**
Part du canton de Berne (en %)	100.0	100.0
Capital de dotation / social (en mio CHF)	10.0	10.0
Capital propre (en mio CHF)	50.3	53.1
Part du canton de Berne (en mio CHF)	50.3	53.1
Résultat (en mio CHF)	12.3	11.0
Part du résultat (en mio CHF)	12.3	11.0

Banque Cantonale Bernoise SA

Informations	
Forme juridique	Société anonyme
But	En tant que banque universelle, la BCBE effectue toutes les opérations bancaires usuelles. Elle soutient le canton et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches et favorise le développement économique et social dans le canton (art. 2, al. 1 LSABCBE; RSB 951.10)
Représentation du canton de Berne	Non
Cotation en bourse	Oui
Norme de présentation des comptes	Prescriptions comptables pour les banques (PCB)
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 3 de la loi sur la société anonyme Banque cantonale bernoise (LSABCBE)

Indicateurs	**2016**	**2017**
Part du canton de Berne (en %)	51.5	51.5
Capital de dotation / social (en mio CHF)	186.4	186.4
Capital propre (en mio CHF)	2 397.4	2 494.7
Part du canton de Berne (en mio CHF)	1 234.7	1 284.8
Résultat (en mio CHF)	129.4	137.4
Part du résultat (en mio CHF)	66.6	70.8

BKW SA

Informations	
Forme juridique	Société anonyme
But	Détention de participations, en particulier dans des sociétés actives dans les domaines de l'économie énergétique, de l'industrie énergétique et dans d'autres domaines connexes
Représentation du canton de Berne	Oui
Cotation en bourse	SIX et BX
Norme de présentation des comptes	IFRS
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Opting Up 49 pour cent

Indicateurs	**2016**	**2017**
Part du canton de Berne (en %)	52.5	52.5
Capital de dotation / social (en mio CHF)	132.0	132.0
Capital propre (en mio CHF)	2 682.4	3 142.3
Part du canton de Berne (en mio CHF)	1 409.3	1 651.0
Résultat (en mio CHF)	311.6	251.3
Part du résultat (en mio CHF)	163.7	132.0

BLS SA[1)]

Informations	
Forme juridique	Société anonyme
But	Prestations dans les domaines du transport par chemin de fer et par bus, de la navigation ainsi que du tourisme et des loisirs
Représentation du canton de Berne	Oui
Cotation en bourse	Non
Norme de présentation des comptes	Swiss GAAP FER
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Il n'y a pas de limitation statutaire

Indicateurs	**2016**	**2017**
Part du canton de Berne (en %)	55.8	55.8
Capital de dotation / social (en mio CHF)	79.4	79.4
Capital propre (en mio CHF)	927.9	1 003.6
Part du canton de Berne (en mio CHF)	517.3	559.5
Résultat (en mio CHF)	17.6	17.9
Part du résultat (en mio CHF)	9.8	10.0

[1)] BLS Netz AG est entièrement consolidée dans la clôture des comptes du groupe BLS SA. Aux termes des accords contractuels, BLS SA exerce le contrôle. Vu la participation cantonale dans BLS Netz AG (valeur nominale de CHF 64,0 mio), les données détaillées ne sont pas exposées séparément dans le présent rapport de gestion. Le rapport sur les participations cantonales intervient aussi sur la base des données consolidées de BLS SA.

Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) SA[1)]

Informationen

Forme juridique	SA de droit privé conf. art. 620 ss droit des obligations (CO; RS 220)
But	Selon les statuts
Représentation du canton de Berne	Pas de représentation de l'actionnaire au conseil d'administration
Cotation en bourse	Non
Norme de présentation des comptes	Art. 51 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH; RSB 812.11) / Swiss GAAP RPC
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 21 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH; RSB 812.11) / 66 2/3 pour cent conf. stratégie de propriétaire, partie A 4.1

Kennzahlen	2016	2017
Part du canton de Berne (en %)	0.0	100.0
Capital de dotation / social (en mio CHF)	0.0	39.4
Capital propre (en mio CHF)	0.0	0.0
Part du canton de Berne (en mio CHF)	0.0	0.0
Résultat (en mio CHF)	0.0	0.0
Part du résultat (en mio CHF)	0.0	0.0

[1)] autonome depuis le 01.01.2017, pas encore de comptes annuels disponibles

Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA[1)]

Informationen

Forme juridique	SA de droit privé conf. art. 620 ss droit des obligations (CO; RS 220)
But	Selon les statuts
Représentation du canton de Berne	Pas de représentation de l'actionnaire au conseil d'administration
Cotation en bourse	Non
Norme de présentation des comptes	Art. 51 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH; RSB 812.11) / Swiss GAAP RPC
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 21 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH; RSB 812.11) / 66 2/3 pour cent conf. stratégie de propriétaire, partie A 4.1

Kennzahlen	2016	2017[1)]
Part du canton de Berne (en %)	0.0	100.0
Capital de dotation / social (en mio CHF)	0.0	39.4
Capital propre (en mio CHF)	0.0	0.0
Part du canton de Berne (en mio CHF)	0.0	0.0
Résultat (en mio CHF)	0.0	0.0
Part du résultat (en mio CHF)	0.0	0.0

[1)] autonome depuis le 01.01.2017, pas encore de comptes annuels disponibles

47 Subventions d'investissement

Les dépenses d'investissement activées au titre de subventions d'investissement accordées à des tiers sont normalement amorties sur la durée d'utilisation du bien d'investissement financé à l'aide des subventions d'investissement ou bien sur la durée raccourcie fixée en cas de disparition des charges et conditions liées aux subventions d'investissement. La durée d'utilisation des subventions d'investissement se situe entre 10 et 50 ans.

2017 en millions CHF	à la Confédération Confédération	aux cantons et aux concordats	aux communes et aux syndicats de communes	aux entreprises publiques	aux entreprises privées	aux organisations privées à but non lucratif	aux ménages	aux immobilisations en construction	**Total**
Coût d'acquisition état au 01.01.	**0.0**	**0.4**	**562.0**	**1 169.5**	**374.1**	**902.3**	**0.0**	**124.4**	**3 132.7**
Entrées	0.0	0.0	21.6	4.7	2.2	8.5	0.0	65.4	102.4
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	–0.8	0.0	0.0	–0.8
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations[1)]	0.0	0.0	7.1	13.6	39.1	31.6	0.0	–59.9	31.5
État au 31.12.	**0.0**	**0.4**	**590.7**	**1 187.8**	**415.4**	**941.6**	**0.0**	**129.9**	**3 265.8**
Amortissements cumulés état au 01.01.	**0.0**	**–0.1**	**–489.4**	**–587.8**	**–174.6**	**–593.1**	**0.0**	**0.0**	**–1 845.0**
Amortissements planifiés	0.0	0.0	–14.9	–51.9	–11.7	–36.7	0.0	0.0	–115.3
Dépréciations durables (impairments) (-)	0.0	0.0	–0.1	–0.8	–14.5	–0.3	0.0	0.0	–15.7
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	0.0	0.0	0.0	0.9
Amortissements sur sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.3
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
État au 31.12.	**0.0**	**–0.2**	**–504.4**	**–640.6**	**–199.9**	**–629.8**	**0.0**	**0.0**	**–1 974.9**
Valeur comptable au 01.01.	**0.0**	**0.2**	**72.6**	**581.6**	**199.5**	**309.2**	**0.0**	**124.4**	**1 287.7[4)]**
Valeur comptable au 31.12.	**0.0**	**0.2**	**86.3**	**547.2**	**215.4**	**311.8**	**0.0**	**129.9**	**1 290.9**
dont subv. inv. inscrites au passif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	–982.7

[1)] Cette „réorganisation" concerne des subventions d'investissement qui étaient inscrites comme immobilisations corporelles (GC 140; immobilisations en construction) au bilan, le 01.01.2017, et qui sont désormais inscrites dans les subventions d'investissement, conformément à leur caractère.

[4)] les CHF -13,9 millions de corrections de retraitement ne sont pas compris dans ce montant.

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les subventions d'investissement (GC 146) se révèlent supérieures de CHF 226,3 millions. Au beco Economie bernoise, les subventions d'investissement promises entraînent une hausse de CHF 16,9 millions. L'introduction du MCH2/IPSAS se traduit par une baisse de CHF 13,9 millions. Les amortissements ordinaires sur les subventions d'investissement à la charge du Fonds d'investissements hospitaliers entraînent une baisse de CHF 27,8 millions à l'Office des hôpitaux. L'avancement et la fin de certains projets dans le domaine du handicap entraînent, à l'Office des personnes âgées et handicapées, une réorganisation de CHF 32,7 millions dans les immobilisations en construction. L'introduction du MCH2/IPSAS se traduit par une augmentation de CHF 12,3 millions à l'Office des ponts et chaussées. A l'Office des transports publics et de la coordination des transports, les crédits pour l'agrandissement de la gare de Berne (nouvelle gare RBS et structures d'accueil des voyageurs des CFF) se traduisent par une augmentation de CHF 234,3 millions. En vertu de l'ACE n° 360 du 4 avril 2018, les corrections sans incidence sur le résultat qui ont été effectuées rétroactivement dans le cadre de la clôture des comptes représentent un montant de CHF -13,9 millions.

Hinweis

Les revenus de transfert de l'exercice comprennent CHF 149,0 millions sur la dissolution – avec incidence sur le résultat – de subventions d'investissement inscrites au passif.

Quelques postes des subventions d'investissement

en millions CHF	Compte 01.2017	Compte 12.2017
Subventions d'investissement (brut)	**456.9**	**464.3**
Ile: IUC (Centre des soins intensifs, des urgences et de chirurgie)	163.1	154.2
Ile: Clinique pédiatrique	70.4	74.5
SRO Spital Langenthal: travaux de remise en état	63.5	59.1
Ile: site de l'Hôpital de l'Ile	27.5	39.7
Ile: pharmacie de l'Hôpital de l'Ile	32.8	29.9
CFF: désenchevêtrement Wylerfeld	11.1	24.3
Bernmobil: construction dépôt de trams Bolligenstrasse 36	25.9	24.1
HPS Heilpädagogische Schule Lyss: construction au Grentschel	22.5	19.8
Centre hospitalier Bienne SA: rénovation bâtiment de services	21.4	19.8
BLS Netz AG: aménagement double voie Rosshäusern-Mauss, avec tunnel et aménagement gare	18.8	18.8

Subventions d'investissement promises (promesses financières)

à la date du 31.12.2017
en millions CHF

Subv. inv. transports publics	284.3
Subv. inv. santé publique	117.9
Subv. inv. bâtiments et terrains	0.0
Subv. inv. routes et travaux de génie civil	50.2
Subv. inv. agriculture et nature	1.8
Subv. inv. domaine social et sécurité	52.6
Subv. inv. environnement, énergie et recyclage	42.0
Subv. inv. domaine de la formation	0.0
Total subventions d'investissement promises (pas encore payées)	**548.8**

48 Engagements courants

	Compte	Compte	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture	
en millions CHF	01.2017	12.2017	CHF	%
Engagements courants (GC 200)	**–1 267.4**[5)]	**–1 425.5**	–158.1	–12.5 %
dont engagements à intérêts	*–1.7*	*–1.8*	*0.0*	*–2.7 %*
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	–263.5	–354.7	–91.2	–34.6 %
Comptes courants avec des tiers	–659.6	–520.1	139.5	21.1 %
Impôts	–0.1	0.0	0.1	83.3 %
Acomptes reçus de tiers	–0.9	–14.9	–14.0	–1 549.9 %
Engagements de transfert	–266.9	–485.5	–218.6	–81.9 %
Comptes courants internes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Dépôts et cautions	–76.2	–48.5	27.8	36.4 %
Autres engagements courants	–0.1	–1.9	–1.7	–1 235.8 %

[5)] les CHF 1,6 millions de corrections de retraitement ne sont pas compris dans ce montant.

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les engagements courants (GC 200) augmentent de CHF 158,1 millions. Le compte courant GELAN (système d'information agricole) diminue de CHF 13,5 millions à l'Office de l'agriculture et de la nature. Le compte courant Services fédéraux de caisse et de comptabilité du beco augmente de CHF 12,2 millions. Suite à une réduction des subventions d'investissement promises sur le Fonds d'investissements hospitaliers, et en raison des versements effectués, l'Office des hôpitaux enregistre une hausse des créanciers de CHF 14,8 millions et une baisse des engagements de transfertde CHF 10,8 millions. A l'Office des personnes âgées et handicapées, la réduction du montant des créanciers et la diminution des subventions d'investissement promises dans le domaine du handicap due à l'avancement des projets se traduisent par une baisse de CHF 13,5 millions. Le décompte d'anciennes procédures avec d'importantes masses de faillite se traduit par une baisse de CHF 28,2 millions pour les offices des poursuites et faillites. Les montants des trois hautes écoles (université, Haute école spécialisée bernoise, Haute école pédagogique) entraînent une augmentation de CHF 98,6 millions à l'Administration des finances. Le compte courant Services fédéraux de caisse et de comptabilité de l'Intendance des impôts baisse de CHF 235,3 millions. Ce montant résulte d'une part d'une régularisation de CHF 280,0 millions enregistrée dans le groupe de comptes 204, les CHF 44,7 millions restants représentant une hausse qui dépend du comportement de paiement des contribuables.

Les répartitions de l'impôt fédéral direct entraînent une hausse de CHF 24,9 millions. Les contributions de transition à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois entraînent une augmentation de CHF 28,4 millions. La fluctuation des cotisations aux assurances sociales (AVS, impôt à la source, assurances indemnités journalières, etc.) entraîne une baisse de CHF 17,2 millions. Une correction de la pratique de régularisation entraîne une hausse de CHF 13,8 millions à l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle. Les fortes fluctuations du volume des investissements en décembre se traduisent par une augmentation de CHF 19,5 millions à l'Office des ponts et chaussées. A l'Office des transports publics et de la coordination des transports, les crédits pour l'agrandissement de la gare de Berne (nouvelle gare RBS et structures d'accueil des voyageurs des CFF) se traduisent par une augmentation de CHF 238,6 millions Les acomptes versés dans le cadre de ventes immobilières se traduisent par une hausse de CHF 13,5 millions à l'Office des immeubles et des constructions. L'autonomisation de la psychiatrie entraîne une diminution de CHF 11,2 millions. En vertu de l'ACE n° 360 du 4 avril 2018, les corrections sans incidence sur le résultat qui ont été effectuées rétroactivement dans le cadre de la clôture des comptes représentent un montant de CHF 1,6 millions.

49 Engagements financiers à court terme

en millions CHF	Compte 01.2017	Compte 12.2017	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture CHF	%
Engagements financiers à court terme (GC 201)	**–712.8**	**–625.4**	87.4	12.3 %
Engagements envers des intermédiaires financiers	–474.2	–457.2	17.0	3.6 %
Engagements envers des collectivités et des syndicats de communes	–59.6	–50.2	9.5	15.9 %
Engagements envers des entités consolidées	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Engagements envers des entités indépendantes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Part à court terme d'engagements à long terme	–119.0	–93.0	25.9	21.8 %
Part à court terme des dettes locatives à long terme	–3.3	–3.6	–0.2	–6.6 %
Instruments financiers dérivés	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres engagements financiers à court terme envers des tiers	–56.7	–21.5	35.2	62.1 %

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les engagements financiers à court terme (GC 201) diminuent de CHF 87,4 millions. En raison d'une variation du montant des dettes, les prêts à court terme baissent de CHF 63,5 millions à l'Administration des finances. Les reconnaissances de dettes à court terme envers la Caisse de pension bernoise et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois entraînent une hausse de CHF 17,8 millions.

Les contributions de transition à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois entraînent une diminution de CHF 31,4 millions à l'Office du personnel.

50 Passifs de régularisation

en millions CHF	Compte 01.2017	Compte 12.2017	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture CHF	%
Passifs de régularisation (GC 204)	**–782.8**[6)]	**–933.0**	–150.2	–19.2 %
Charges de personnel	–1.3	–1.3	0.0	2.9 %
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–110.1	–17.9	92.3	83.8 %
Impôts	–88.2	–377.9	–289.7	–328.6 %
Transferts du compte de résultats	–428.9	–352.4	76.4	17.8 %
Charges financières / revenus financiers	–65.3	–60.8	4.4	6.8 %
Autres revenus d'exploitation	–1.4	–0.9	0.6	39.9 %
Passifs de régularisation, compte des investissements	–64.4	–64.1	0.3	0.5 %
Postes du bilan	0.0	–3.0	–3.0	–
Autres passifs de régularisation, compte de résultats	–23.3	–54.8	–31.5	–135.1 %

[6)] les CHF -12,5 millions de corrections de retraitement ne sont pas compris dans ce montant.

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les passifs de régularisation (GC 204) augmentent de CHF 150,2 millions. La part cantonale relative à l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0) et les mesures liées au marché du travail entraînent une redistribution au beco Economie bernoise (baisse de CHF 19,4 mio et hausse de CHF 20,0 mio). La dissolution des régularisations exceptionnelles uniques constituées l'année précédente pour les subventions d'exploitation aux institutions hospitalières se traduit par une baisse de CHF 13,6 millions à l'Office des hôpitaux.

Les charges non compensées engendrées par le coût des mesures entraînent une baisse de CHF 20,1 millions pour les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Au Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires, un acompte prélevé sur le bénéfice net 2017 de Swisslos entraîne une augmentation de CHF 32,3 millions.

Le passage à la norme MCH2/IPSAS entraîne une baisse de CHF 75,2 millions à l'Administration des finances. A l'Intendance des impôts, la redistribution depuis le groupe de comptes 200 est basée sur des engagements provenant de l'impôt fédéral direct. Comme la Confédération ne s'occupe pas de la facturation, cet engagement est enregistré comme régularisation, ce qui entraîne une hausse de CHF 289,3 millions.

Les engagements et promesses pour les programmes d'encouragement entraînent une augmentation de CHF 22,1 millions à l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie. En vertu de l'ACE n° 360 du 4 avril 2018, les corrections sans incidence sur le résultat qui ont été effectuées rétroactivement dans le cadre de la clôture des comptes représentent un montant de CHF -12,5 millions.

51 Provisions à court et à long termes

2017 en millions CHF	Prestations supplémentaires du personnel	Autres prétentions du personnel	Procès	Dommages non assurés	Cautions et garanties	Autres activités d'exploitation	Engagements de prévoyance [1]	Charges financières	Compte des investissements	Autres provisions	**Total**
Etat au 01.01	**–333.0**	**–2.5**	**–0.2**	**–0.1**	**0.0**	**–172.8**	**–1 089.0**	**0.0**	**–8.6**	**–371.2**	**–1 977.4**
Constitution / augmentation	–75.9	–0.2	0.0	–0.2	0.0	–81.2	–74.6	0.0	–0.9	–34.4	–267.3
Utilisation	15.3	1.6	0.0	0.0	0.0	95.2	110.6	0.0	0.3	11.7	234.7
Dissolution	41.3	0.5	0.0	0.1	0.0	0.3	41.2	0.0	7.9	10.5	101.8
Ecritures de virement	15.6	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	–29.5	0.0	0.0	13.7	0.0
Entrées/sorties résultant de fusions d'organisations	17.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	29.2	0.0	0.0	0.0	46.9
Etat au 31.12	**–319.1**	**–0.5**	**–0.2**	**–0.2**	**0.0**	**–158.5**	**–1 012.0**	**0.0**	**–1.2**	**–369.7**	**–1 861.4**
- dont à court terme	–127.9	–0.5	0.0	–0.2	0.0	–74.5	–88.3	0.0	–0.0	–22.2	–313.6
- dont à long terme	–191.2	0.0	–0.2	0.0	0.0	–84.0	–923.7	0.0	–1.2	–347.5	–1 547.8

[1] Les provisions pour les engagements de prévoyance contiennent les cotisations de financement et les contributions individuelles de transition, et ne correspondent donc pas aux provisions selon Swiss GAAP RPC indiquées.

Principales provisions au 31.12.2017 (sans engagements de prévoyance)

en millions CHF	Catégorie	Compte 2017	Compte 2016
Provisions de primes de fidélité pour le personnel cantonal (OP)	a)	–20.7	–19.8
Provisions de primes de fidélité pour le corps enseignant (OSC)	a)	–25.7	–25.5
Relevé individuel des heures d'einseignement RIH (OECO et OSP)	a)	–134.6	–114.4
Autonomisation des institutions psychiatriques cantonales depuis 01.01.2017	a)	0.0	–17.6
Provisions dans le domaine de la réduction des primes d'assurance-maladie (OPP)	f)	–46.7	–58.9
Provisions dans le domaine des prestations complémentaires PC (OPP)	f)	–12.0	–12.7
Provision pour l'assainissement des sites pollués et des stands de tir (OED)	f)	–64.1	–67.0
Autonomisation des institutions psychiatriques cantonales depuis 01.01.2017	g)	0.0	–29.2
Part du canton de Berne à l'impôt anticipé (ICI)	j)	–34.4	0.0
Provision pour les routes nationales en construction (OPC)	j)	–335.3	–357.5

Explications sur les différentes catégories

a) Prestations supplémentaires du personnel	Des provisions sont constituées à la date de référence pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et de l'horaire mobile ainsi que pour les avoirs liés à des gratifications pour ancienneté de service non prises, pour les congés sabbatiques et les départs à la retraite anticipée. L'évaluation se fait en général selon le tarif horaire moyen fixé et le coût additionnel pour les cotisations aux assurances sociales et les cotisations de prévoyance, avec une répartition entre personnel cantonal et corps enseignant. Des provisions sont aussi constituées à la date de référence pour les droits expectatifs à des primes de fidélité comme les gratifications pour ancienneté de service. La date de la sortie de fonds ne peut être déterminée plus précisément car elle dépend de chaque cas. Une partie de la provision sert aussi à la compensation de soldes horaires, qui n'entraîne pas de sortie de fonds. Grâce à l'évaluation mentionnée, il y a peu d'incertitude quant au montant de la provision.
b) Autres prétentions du personnel	Cette catégorie comprend les provisions pour les indemnités de départ, la poursuite du versement du salaire, les plans sociaux et les litiges relevant du droit du personnel (actions salariales). La date de la sortie de fonds ne peut être déterminée plus précisément car elle dépend de chaque cas. Le montant correspond à la meilleure estimation possible, mais il dépend en partie de décisions de justice et est donc susceptible de connaître des changements.
c) Procès	En cas de risque de procès, des provisions sont constituées pour les honoraires d'avocat (y compris le montant du dommage et les dépens éventuels) lorsque la probabilité que l'issue du procès soit défavorable au canton est supérieure à 50 pour cent. Afin d'éviter tout impact négatif sur le déroulement du procès, il faut s'abstenir de publier des données détaillées.
d) Dommages non assurés	Pour les événements dommageables qui surviennent avant la date du bilan, des provisions sont constituées pour les dommages non assurés ou pour la partie du dommage excédant le montant assuré. La sortie de fonds peut dans certains cas s'étaler sur des années voire des décennies, par exemple lorsque les montants versés dépendent de la durée de vie effective des personnes ayant subi le dommage.
e) Cautions et garanties	Des provisions sont constituées pour les cautions et garanties lorsque la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 50 pour cent. Si aucune obligation de paiement ne se dessine, les cautionnements et les garanties doivent être publiés en annexe en tant qu'engagements conditionnels lorsque la probabilité d'une sortie de fonds est supérieure à 20 pour cent. Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels, même si la probabilité de la sortie de fonds est très faible.
f) Autres activités d'exploitation	Les provisions constituées pour des activités d'exploitation comprennent les provisions pour des prestations de garantie ou de réparation probables ainsi que pour des risques sur des engagements d'achat lorsque ceux-ci ne peuvent être remplis. Cette catégorie présente d'importantes variations en ce qui concerne la date de sortie des fonds et de fortes incertitudes quant au montant des fonds.
g) Engagements de prévoyance	Cette catégorie recouvre les provisions constituées par les cotisations de financement des employés (cotisations d'assainissement) et les contributions individuelles de transition pour la prévoyance vieillesse depuis 2015. La variation de valeur actuelle des provisions constituées pour les cotisations de financement des employés et les contributions de transition est vérifiée chaque année et adaptée via le compte de résultats. Les cotisations de financement des employés se répartissent uniformément sur une durée de 20 ans. Des incertitudes concernant le montant des fonds au moment de leur sortie résultent de l'évolution du degré de couverture de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). L'utilisation des provisions constituées pour les contributions de transition est portée au crédit de l'avoir d'épargne de la personne assurée par tranches annuelles, sur une durée maximale de 10 ans.
h) Charges financières	Risques sur des opérations en rapport avec le patrimoine financier et le patrimoine administratif qui deviendront probablement des charges financières au cours d'une période comptable ultérieure.
i) Compte des investissements	Concernant les immobilisations corporelles, des provisions peuvent être constituées pour des réserves de garantie et des frais de démantèlement qui concerneront une période comptable future.
j) Autres provisions	– Du fait de l'obligation d'achever les routes nationales (RPT), des provisions pour les routes nationales en construction ont été constituées en 2007. Ces provisions sont aussi inscrites au bilan selon le MCH2 conforme aux IPSAS. Les provisions constituées pour les routes nationales en construction doivent chaque année être ajustées de manière à influer sur le résultat en fonction des dernières estimations des dépenses futures. – Vu le «résultat record», la Confédération a constitué une provision pour l'impôt anticipé sur l'exercice 2017, d'un montant d'environ CHF 2 milliards. Or cette provision ne tient pas compte des parts cantonales. C'est pourquoi le canton de Berne a lui aussi constitué une provision pour sa propre part sur l'exercice 2017, d'un montant de CHF 34,4 millions.

Engagements envers les institutions de prévoyance selon Swiss GAAP RPC 16

en millions CHF	Excédent / déficit de couverture	Provisions correspondantes (partie économique du canton de Berne)		Ecart p. rapp. année précédente influant sur le résultat de 2017	Montants limités à la période	Charges de prévoyance dans les charges de personnel	
	au 31.12.2017	au 31.12.2017	au 01.01.2017			au 31.12.2017	au 31.12.2016
Caisse de pension bernoise (CPB)	–672.7	–233.0	–238.4	–5.4	–137.2	–142.6	–130.9
Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	–424.6	–540.2	–553.9	–13.7	–113.3	–127.0	–117.3
Autres rachats	–	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	–1.1
Total	**–1 097.3**	**–773.2**	**–792.4**	**–19.2**	**–250.5**	**–269.7**	**–249.3**

CPB

La Caisse de pension bernoise (CPB) assure conformément à la loi les personnes ayant des rapports de travail avec le canton de Berne, l'Université de Berne, la Haute école spécialisée bernoise ou la Haute école pédagogique germanophone de Berne, ainsi que les personnes salariées par les 134 (année précédente : 133) autres employeurs affiliés. L'article 14 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41) prévoit que les employeurs et les personnes assurées versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement.

En plus de l'obligation de paiement des cotisations ordinaires, le canton garantit la couverture des prestations de la CPB, en cas d'insolvabilité de celle-ci, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les nécessaires réserves de fluctuation de valeurs soient disponibles. Après quoi la garantie de l'Etat disparaît (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). La lacune de couverture ne porte pas intérêt. La garantie de l'Etat correspond à un engagement conditionnel (CHF 335,4 mio).

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance de la CPB, le 1er janvier 2015, les employés et les employeurs versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement représentant au total 2,30 pour cent du salaire assuré. En 2017, le montant de CHF 21 millions qu'atteignaient au total ces cotisations de financement provenait pour CHF 9 millions des employés et pour CHF 12 millions des employeurs.

CACEB

A la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) sont assurés la majorité des membres du corps enseignant en poste dans les établissements de la scolarité obligatoire (écoles enfantines incluses) et les écoles cantonales du degré secondaire II (écoles moyennes/gymnases, écoles de culture générale et écoles professionnelles) ainsi que les bénéficiaires de rente. 39 institutions sont affiliées à la CACEB (état 31.12.2017).

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB si celle-ci devait s'avérer insolvable et si les réserves de fluctuation de valeur nécessaires sont disponibles, et ce jusqu'à un degré de couverture de 100 pour cent. Après quoi la garantie de l'Etat est supprimée (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'Etat correspond à un engagement conditionnel (CHF 424,6 mio).

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance standard de la CACEB le 1er janvier 2015, les salariés et les employeurs doivent verser des cotisations de financement représentant un total de 4,25 pour cent du salaire assuré. En 2017, le montant total des cotisations de financement s'est élevé à CHF 45 millions. CHF 18 millions ont été versés par les salariés et CHF 27 millions par les employeurs.

Engagements envers les institutions de prévoyance au 31 décembre 2017

en millions CHF		Engagements au 31.12.2017
200000	Créanciers pour contributions de transition CPB	–26.9
200000	Créanciers pour contributions de transition CACEB	–28.0
201920	Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rente CPB (à court terme)	–6.4
201921	Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rente CACEB (à court terme)	–11.4
205040	Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB	–11.7
205042	Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition)	–25.4
205050	Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB	–26.5
205052	Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition)	–24.8
205600	Provisions à court terme pour les engagements de prévoyance	0.0
206920	Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rentes CPB	–230.0
206921	Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rentes CACEB	–409.7
208600	Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (cotisations de financement)	–221.3
208601	Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition)	–94.3
208610	Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (cotisations de financement)	–513.7
208611	Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition)	–94.4
208699	Provision à long terme pour les engagements de prévoyance, autres	0.0

52 Engagements financiers à long terme

	Compte	Compte	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture	
en millions CHF	01.2017	12.2017	CHF	%
Engagements financiers à long terme (GC 206)	**–6 224.8**[7)]	**–6 288.8**	–64.0	–1.0 %
Hypothèques	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Bons de caisse	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Emprunts	–3 585.0	–3 785.0	–200.0	–5.6 %
Prêts / reconnaissances de dettes	–709.4	–676.1	33.4	4.7 %
Contrats de location	–135.8	–131.6	4.2	3.1 %
Subventions d'investissement inscrites au passif	–1 079.1	–982.7	96.4	8.9 %
Autres engagements financiers à long terme	–715.5	–713.4	2.0	0.3 %

[7)] les CHF 8,7 millions de corrections de retraitement ne sont pas compris dans ce montant.

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les engagements financiers à long terme (GC 206) augmentent de CHF 64,0 millions. Au beco, l'inscription au passif des engagements sur les subventions d'investissement entraîne une augmentation de CHF 12,0 millions. Les prêts à long terme liés à l'autonomisation de la psychiatrie entraînent une hausse de CHF 39,9 millions à l'Administration des finances. La variation de la reconnaissance de dette pour couvrir le financement des deux caisses de pension (Caisse de pension bernoise et Caisse d'assurance du corps enseignant) se traduit par une baisse de CHF 17,8 millions. Suite à une variation du montant des dettes, les prêts à long terme baissent de CHF 75 millions, et les emprunts obligataires augmentent de CHF 200 millions.

Suite à la votation populaire du 12 février 2017, la Confédération va reprendre environ 60 kilomètres de routes cantonales au 1er janvier 2020, ce qui entraîne une hausse de CHF 117,4 millions à l'Office des ponts et chaussées. Les attributions et régularisations dans le domaine de l'aide à l'investissement et une transaction de location au 103 Ostermundigenstrasse, à Berne, entraînent une augmentation de CHF 20,8 millions à l'Office des immeubles et des constructions. En vertu de l'ACE n° 360 du 4 avril 2018, les corrections sans incidence sur le résultat qui ont été effectuées rétroactivement dans le cadre de la clôture des comptes représentent un montant de CHF 8,7 millions.

Vue d'ensemble et échéances au 31.12.2017 en millions CHF	Echéance > 1 à 5 ans	Echéance > 5 ans	**Valeur comptable totale**
Engagements financiers à long terme	**–1 490.7**	**–4 798.1**	**–6 288.8**
Hypothèques	0.0	0.0	0.0
Bons de caisse	0.0	0.0	0.0
Emprunts	–1 150	–2 635	–3 785
Prêts / reconnaissances de dettes	–177.7	–498.4	–676.1
Contrats de location	–22.4	–109.1	–131.6
Subventions d'investissement inscrites au passif	–5.6	–977.1	–982.7
Autres engagements financiers à long terme	–134.9	–578.5	–713.4

53 Contrats de location

en millions CHF	Compte 01.2017	Compte 12.2017	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture CHF	 %
Contrats de location	**–135.8**	**–131.6**	4.2	3.1 %
Dettes locatives à moyen et long termes	–0.9	–0.6	0.2	28.1 %
Engagements pour des projets de partenariat public-privé (à long terme)	–134.9	–131.0	3.9	2.9 %

2017 en millions CHF	Futurs paiements		dont intérêts		Dettes locatives (valeur actuelle)	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Total location-financement	**–0.9**	**–1.0**	**–0.1**	**–0.1**	**–0.8**	**–0.9**
Echéance ≤ 1 an	–0.2	–0.2	0.0	0.0	–0.2	–0.2
Total location-financement (moyen et long termes)	**–0.6**	**–0.7**	**0.0**	**0.0**	**–0.6**	**–0.7**
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	–0.6	–0.7	0.0	0.0	–0.6	–0.7
Echéance > 5 ans	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Indication sur les dettes locatives

Le tableau montre la structure des échéances des dettes locatives relatives aux contrats de location-financement au jour de référence et jusqu'au terme des transactions correspondantes. Après escompte et inscription au bilan, la dette restante (valeur actuelle) relative aux transactions de location-financement à court et à long termes s'élève à CHF 0,8 million au total au 31 décembre 2017 (contre CHF 0,9 mio l'année précédente) et comprend les contrats de location-financement des véhicules d'entreprise et des ressources informatiques.

Indication sur la location simple

Voir chapitre 2.6.6 pour des informations complémentaires sur les dettes locatives concernant la location simple.

2017 en millions CHF	Futurs paiements		dont intérêts		Dettes locatives (valeur actuelle)	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Total engagements pour des projets de PPP	**–241.3**	**–254.2**	**–106.8**	**–116.0**	**–134.5**	**–138.2**
Echéance ≤ 1 an	–12.5	–12.5	–9.0	–9.2	–3.6	–3.3
Total engagements pour des projets de PPP (long termes)	**–228.8**	**–241.7**	**–97.8**	**–106.8**	**–131.0**	**–134.9**
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	–62.7	–62.7	–40.9	–42.3	–21.8	–20.5
Echéance > 5 ans	–166.1	–179.0	–57.0	–64.5	–109.1	–114.4

54 Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers

2017 en millions CHF	Patrimoine au 01.01	Entrées	Sorties	Valeur comptable au 31.12	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture
Engagements envers les financements spéciaux et les fonds des capitaux de tiers (GC 209)	**–224.8**	**–59.3**	**82.7**	**–201.3**	23.5
Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	**–21.9**	**–5.3**	**1.3**	**–25.9**	–4.0
– Contributions de remplacement	–21.9	–5.3	1.3	–25.9	–4.0
Engagements envers les fonds des capitaux de tiers	**–186.3**	**–52.5**	**79.9**	**–158.9**	27.4
– Fonds de loterie[1)]	–121.0	–27.6	52.9	–95.7	25.3
– Fonds du sport[1)]	–48.3	–8.2	11.6	–44.9	3.3
– Fonds d'encouragement des activités culturelles[1)]	–17.0	–16.7	15.4	–18.3	–1.3
Engagements envers les legs et fondations sans personnalité juridique propre des capitaux de tiers	**–16.6**	**–1.4**	**1.6**	**–16.4**	0.2
– 4230 300 1 Chancellerie d'État ¦ Fonds Hallwil	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4230 300 2 Chancellerie d'État ¦ Succession Kurzen	–0.1	0.0	0.0	–0.1	0.0
– 4310 280 Inspection et consultation en matière d'économie laitière ¦ Fonds pour voyages d'études et littérature agricole et d'économie laitière	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4310 500 Inforama ¦ Fonds Inforama	–0.4	0.0	0.0	–0.4	0.0
– 4400 100 Administration centrale SAP ¦ Fonds pour secours extraordinaires	–1.0	0.0	0.0	–1.0	0.0
– 4460 100 Centre pédagogique de logopédie et d'entrainement auditif Münchenbuchsee ¦ Fonds de secours	–0.4	0.0	0.0	–0.4	0.0
– 4460 100 Centre pédagogique de logopédie et d'entrainement auditif Münchenbuchsee ¦ Fonds des donateurs	–0.7	0.0	0.0	–0.7	0.0
– 4465 100 Foyer scolaire Château de Cerlier ¦ Fonds de loisirs	–0.2	0.0	0.0	–0.2	0.0
– 4465 500 Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz - Schlössli Kehr-satz ¦ Fonds du foyer	–0.2	0.0	0.0	–0.2	0.0
– 4565 100 Office des mineurs ¦ Fonds Ella Ganz-Murkowsky	–0.1	–0.1	0.1	–0.1	0.0
– 4630 900 Prisons du canton de Berne ¦ Fonds d'assistance et de loisirs des prisons du canton de Berne, prisons régionales et de district, division cellulaire de l'Hôpital de l'Ile	–0.4	–0.1	0.0	–0.5	–0.1
– 4630 600 Etablissements de Hindelbank ¦ Fonds de soutien et des loisirs	–0.1	0.0	0.0	–0.1	0.0
– 4630 500 Etablissements de St-Jean ¦ Fonds de réinsertion	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4630 500 Etablissements de St-Jean ¦ Fonds des loisirs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4630 300 Etablissements de Thorberg ¦ Fonds affecté aux loisirs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4630 400 Etablissements de Witzwil ¦ Fonds affecté aux loisirs et au théâtre JVA Witzwil	–0.2	0.0	0.0	–0.3	0.0
– 4630 400 Etablissements de Witzwil ¦ Fonds d'aides et de dons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4630 700 Foyer de Prêles ¦ Fonds pour l'organisation des loisirs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4630 800 Foyer Lory ¦ Fonds des loisirs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

2017 en millions CHF	Patrimoine au 01.01	Entrées	Sorties	Valeur comptable au 31.12	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture
– 4630 200 Probation et formes particulières d'exécution de peines ¦ Fonds de soutien des clients de la probation	–0.1	0.0	0.0	–0.1	0.0
– 4655 100 Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires ¦ Fonds cantonal pour la défense nationale	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4730 100 Office du personnel ¦ Fonds d'assistance du personnel de l'administration du canton de Berne	–1.0	0.0	0.0	–1.0	0.0
– 4800 100 Direction de l'instruction publique - Secrétariat général ¦ Adolf-Graber-Fonds	–0.2	0.0	0.0	–0.2	0.0
– 4820 400 Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle ¦ Fonds Vroni Kappeler	–0.2	0.0	0.0	–0.2	0.0
– 4823 751 Service cantonal de l'orientation professionnelle ¦ Legs Hugo von Arx, Muri	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4823 753 Orientation professionnelle et personnelle Berne Mittelland ¦ Ruolf et Ursula Streit-Fonds	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4823 753 Orientation professionnelle et personnelle Berne Mittelland ¦ Legs Donation Heynau	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4816 110 Gymnase Berne-Kirchenfeld ¦ Fonds scolaire	–0.7	–0.1	0.0	–0.8	–0.1
– 4816 120 Gymnase Berne-Neufeld ¦ Fonds scolaire	–0.3	0.0	0.0	–0.3	0.0
– 4816 130 Gymnase Bienne-Seeland ¦ Fonds scolaire	–0.2	0.0	0.0	–0.2	0.0
– 4816 135 Gymnase français de Bienne ¦ Caisse autonome	–0.1	0.0	0.0	–0.1	0.0
– 4816 150 Gymnase Berthoud ¦ Fonds scolaire	–0.3	–0.1	0.1	–0.3	0.0
– 4816 160 Gymnase Interlaken ¦ Fonds scolaire	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4816 170 Gymnase Köniz-Lerbermatt ¦ Fonds scolaire	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4816 185 Gymnase de Thoune ¦ Fonds pour des événements et pour des prix des élèves	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4816 202 Gymnase Hofwil ¦ Fonds scolaire	0.0	–0.1	0.0	–0.1	0.0
– 4825 101 Ecole professionnelle artisanale et industrielle de Berne ¦ Fonds scolaire livret de caisse d'épargne	–0.1	–0.2	0.0	–0.3	–0.2
– 4825 101 Ecole professionnelle artisanale et industrielle de Berne ¦ Fonds de prévoyance sociale	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4825 101 Ecole professionnelle artisanale et industrielle de Berne ¦ Fonds Emil Wuffli	–0.1	0.0	0.1	0.0	0.1
– 4825 101 Ecole professionnelle artisanale et industrielle de Berne ¦ Fonds scolaire compte courant	–0.1	0.0	0.1	0.0	0.1
– 4825 103 Centre de formation professionnelle de Bienne ¦ Fondation spéciale lycée technique	–0.2	0.0	0.1	–0.1	0.1
– 4825 103 Centre de formation professionnelle de Bienne ¦ Fonds du lycée technique	–0.3	–0.2	0.2	–0.3	0.1
– 4825 104 Centre de formation professionnelle Emme ¦ Fonds de formation continue du Centre de formation professionnelle Emme	–0.1	0.0	0.0	–0.1	0.0
– 4825 104 Centre de formation professionnelle Emme ¦ Fonds d'école du Centre de formation professionnelle Emme	–0.1	0.0	0.0	–0.1	0.0
– 4825 104 Centre de formation professionnelle Emme ¦ Fonds d'école transformé en fonds d'école du Bildungszentrum Emme site de l'école d'horticulture d'Oeschberg	–0.1	0.0	0.0	–0.1	0.0

2017 en millions CHF	Patrimoine au 01.01	Entrées	Sorties	Valeur comptable au 31.12	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture
– 4825 106 Centre de formation Interlaken bzi ¦ Fonds pour la formation continue du groupe professionnel « Economie »	–0.1	0.0	0.0	–0.1	0.0
– 4825 107 Ecole professionnelle de Langenthal ¦ Fonds scolaire	–0.2	0.0	0.0	–0.2	0.0
– 4825 113 Centre de formation professionnelle pour l'industrie, service et design de mode ¦ Fonds scolaire	–0.3	0.0	0.0	–0.3	0.0
– 4825 200 Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule Bern ¦ Fonds scolaire	–0.6	0.0	0.0	–0.5	0.0
– 4825 201 Lycée technique de Berne ¦ Fonds scolaire	–0.1	0.0	0.0	–0.1	0.0
– 4825 205 Ecole schlossberg de Spiez ¦ Fonds scolaire	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4825 603 Ecole supérieure de commerce de La Neuveville ¦ Fonds spécial	–0.1	0.0	0.0	–0.1	0.0
– 4825 700 Ecole de luthiers et de sculpteurs sur bois de Brienz ¦ Caisse pour les élèves et les déplacements	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4825 803 Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne ¦ Fonds scolaire	–0.2	0.0	0.0	–0.2	0.0
– 4825 804 Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff) ¦ Fonds scolaire	–0.5	0.0	0.0	–0.4	0.0
– 4825 804 Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff) ¦ Fonds spécial de la division santé-social	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4825 804 Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff) ¦ Fonds spécial Commerce-Valinno	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4870 100 Direction de l'instruction publique - Office de la culture ¦ Fonds Bernbilinque	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 4870 100 Direction de l'instruction publique - Office de la culture ¦ Fonds concours tête-à-tête	–0.1	–0.1	0.2	0.0	0.1
– 4890 200 Direction de l'instruction publique ¦ Fonds du Schulseckel	–0.2	0.0	0.0	–0.2	0.0
– 4890 200 Direction de l'instruction publique ¦ Fonds Mueshafen	–2.2	0.0	0.0	–2.2	0.0
– 4890 200 Direction de l'instruction publique ¦ Fonds Me Arthur Schneider	–2.3	0.0	0.0	–2.3	0.0
– 4890 200 Direction de l'instruction publique ¦ Fonds Bangerter-Buser	–0.1	0.0	0.0	–0.1	0.0
– 4890 200 Direction de l'instruction publique ¦ Fonds Ferdinand Louise Lenz pour la Suisse	–0.8	0.0	0.0	–0.8	0.0
– 4890 200 Direction de l'instruction publique ¦ Fonds de Harries pour bourses en faveur de la médecine et de l'art	–0.2	0.0	0.0	–0.2	0.0
– 52 20 300 100 Ministère public des mineurs Jura bernois-Seeland ¦ Fonds de Noël	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– 52 20 300 400 Ministère public de l'Oberland ¦ Fonds de Noël	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

[1)] Le «Fonds de loterie» et le «Fonds du sport» sont exclusivement alimentés par «Swisslos» et le «Fonds d'encouragement des activités culturelles» l'est principalement. En 2017, CHF 27,6 millions ont été prélevés de Swisslos et attribués au Fonds de loterie. Sur ce montant, CHF 8 millions ont été transférés au Fonds du sport et CHF 12 millions au Fonds d'encouragement des activités culturelles. Ce dernier a en outre bénéficié de fonds publics à hauteur de CHF 4,7 millions. Ont été débités des Fonds, outre les montants attribués aux bénéficiaires, des frais administratifs respectivement de CHF 0,5 million (Fonds de loterie et Fonds du sport) et de CHF 0,7 million (Fonds d'encouragement des activités culturelles).

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers (GC 209) diminuent de CHF 23,5 millions.

Au Secrétariat général de la Direction de la Police et des affaires militaires, la variation du montant des Fonds de loterie et du sport entraîne une baisse de CHF 28,6 millions.

55 Engagements (+) et avances (-) envers des financements spéciaux (GC 290) et Fonds (GC 291) du capital propre

2017 en millions CHF	Patrimoine au 01.01	Résultat annuel	Réorganisations	Valeur comptable au 31.12	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture
Engagements (+) et avances (-) envers des financements spéciaux (GC 290) et Fonds (GC 291) du capital propre	**–220.5**	**–12.0**	**164.3**	**–68.2**	152.3
Financements spéciaux du capital propre	**–16.3**	**–3.5**	**49.8**	**30.0**	46.3
– Caisse des épizooties	–9.8	–0.5	0.0	–10.3	–0.5
– Fonds de prévoyance	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
– Fonds de lutte contre la toxicomanie	–3.1	–0.8	0.0	–3.9	–0.8
– Fonds pour les cas spéciaux	–9.4	1.3	0.0	–8.0	1.3
– Fonds pour la gestion des déchets	57.8	–2.8	0.0	55.1	–2.8
– Fonds des rives, des lacs et des rivières	–2.0	–0.8	0.0	–2.8	–0.8
– Fonds pour l'assainissement	–45.5	0.0	45.5	0.0	45.5
– Fonds pour l'alimentation en eau	–4.3	0.0	4.3	0.0	4.3
Fonds du capital propre	**–204.2**	**–8.5**	**114.5**	**–98.2**	106.0
– Fonds d'aide aux investissements	–26.3	1.3	0.0	–25.0	1.3
– Fonds du toursime	–2.6	0.0	0.0	–2.6	0.0
– Fonds de régénération des eaux	–10.4	–1.7	0.0	–12.1	–1.7
– Fonds pour les dommages causés par le gibier	–0.5	0.1	0.0	–0.4	0.1
– Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	–164.3	0.0	164.3	0.0	164.3
– Fonds pour l'assainissement	0.0	–8.5	–45.5	–54.0	–54.0
– Fonds pour l'alimentation en eau	0.0	0.2	–4.3	–4.1	–4.1
Legs et fondations sans personnalité juridique du capital propre	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	0.0

Ecart par rapport au bilan d'ouverture

Les engagements (+) et avances (-) envers les financements spéciaux et les Fonds du capital propre (GC 290 et 291) diminuent de CHF 152,3 millions.

GC 290 (baisse de CHF 46,3 mio)

La comptabilisation des soldes du Fonds pour l'assainissement et du Fonds pour l'alimentation en eau désormais au groupe de comptes 291 (suite au passage à la norme comptable MCH2/IPSAS) entraîne une baisse de CHF 49,8 millions. Les résultats des Fonds qui restent au groupe de comptes 290 se traduisent par une augmentation de CHF 3,5 millions.

GC 291 (baisse de CHF 106,0 mio)

L'introduction du MCH2/IPSAS entraîne une diminution de CHF 164,3 millions au Fonds des distributions du bénéfice de la BNS de l'Administration des finances. La comptabilisation des soldes du Fonds pour l'assainissement et du Fonds pour l'alimentation en eau changeant de groupe de comptes (du 290 au 291) suite au passage à la norme comptable MCH2/IPSAS et le résultat de ces deux Fonds se traduisent par une hausse de CHF 58,1 millions.

56 Préfinancements

2017 en millions CHF	Patrimoine au 01.01	Attributions	Prélèvements	Valeur comptable au 31.12	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture CHF	%
Préfinancements (GC 293)	**–523.0**	**0.0**	**20.5**	**–502.5**	20.5	3.9 %
– Fonds d'investissements hospitaliers	–240.5	0.0	20.5	–220.0	20.5	8.5 %
– Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement	–282.5	0.0	0.0	–282.5	0.0	0.0 %

Ecart par rapport au bilan d'ouverture
Les préfinancements du capital propre (GC 293) baissent de CHF 20,5 millions. La variation de la fortune du Fonds d'investissements hospitaliers due à des versements de subventions d'investissement entraîne une baisse de CHF 20,5 millions.

57 Réserve de politique financière

2017 en millions CHF	Patrimoine au 01.01	Attributions	Prélèvements	Réorganisations	Valeur comptable au 31.12	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture CHF	%
Réserve de politique financière (GC 294)	**0.0**	**–59.5**	**0.0**	**–164.3**	**–223.8**	–223.8	0.0 %
– Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	0.0	–59.5	0.0	–164.3	–223.8	–223.8	0.0 %

Ecart par rapport au bilan d'ouverture
Les réserves (GC 294) augmentent de CHF 223,8 millions. L'introduction du MCH2/IPSAS entraîne une réaffectation du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS des financements spéciaux du capital propre à la réserve de politique financière, qui se traduit par une hausse de CHF 223,8 millions à l'Administration des finances.

Indication sur les financements spéciaux et les préfinancements ainsi que sur les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre

Les informations détaillées sur les financements spéciaux et les préfinancements ainsi que sur les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre se trouvent dans les chapitres correspondants des Directions, dans le volume 3, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) du présent rapport de gestion.

58 Réserve de réévaluation (introduction MCH2)

	Compte	Compte	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture	
en millions CHF	01.2017	12.2017	CHF	%
Réserve de réévaluation (introduction MCH2) (GC 295)	**–3 295.8[8)]**	**–573.4**	2 722.5	82.6 %
Réserve de réévaluation	–3 295.8	–573.4	2 722.5	82.6 %

[8)] les CHF 19,6 millions de corrections de retraitement ne sont pas compris dans ce montant.

Ecart par rapport au bilan d'ouverture
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS, le patrimoine administratif et le passif ont été réévalués selon le principe de l'image fidèle. La réévaluation contenue – sans incidence sur le résultat – dans la réserve de réévaluation s'élève à CHF 3 276,3 millions. Sur ce montant, CHF 2 662,2 millions relèvent des finances cantonales générales et CHF 614,3 millions de la réévaluation des éléments d'actif financés par des Fonds. La réserve de réévaluation qui relève des finances cantonales générales est déduite du découvert du bilan.

En revanche, la réserve de réévaluation qui relève des éléments d'actif financés par des Fonds est dissoute, avec incidence sur le résultat, sur 15 ans, ce qui se traduit par une amélioration du résultat des comptes à hauteur de CHF 41,0 millions. En vertu de l'ACE n° 360 du 4 avril 2018, les corrections sans incidence sur le résultat qui ont été effectuées rétroactivement dans le cadre de la clôture des comptes représentent un montant de CHF 19,6 millions.

59 Réserve de retraitement du patrimoine financier

	Compte	Compte	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture	
en millions CHF	01.2017	12.2017	CHF	%
Réserve de retraitement du patrimoine financier (GC 296)	**–149.2[9)]**	**–146.6**	2.6	1.7 %
Réserve de retraitement du patrimoine financier	–149.2	–146.6	2.6	1.7 %
Réserve de valeur marchande sur instruments financiers	0.0	0.0	0.0	0.0 %

[9)] les CHF -2,6 millions de corrections de retraitement ne sont pas compris dans ce montant.

Ecart par rapport au bilan d'ouverture
La réserve de retraitement (GC 296) diminue de CHF 2,6 millions. Faible écart n'appelant aucun commentaire. En vertu de l'ACE n° 360 du 4 avril 2018, les corrections sans incidence sur le résultat qui ont été effectuées rétroactivement dans le cadre de la clôture des comptes représentent un montant de CHF -2,6 millions.

Indication sur le respect du frein à l'endettement compte tenu de la constitution et de la dissolution de réserves de retraitement
Des informations complémentaires sur le respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et au compte des investissements se trouvent au chapitre 1.3.4 «Frein à l'endettement».

60 Autres capitaux propres

	Compte	Compte	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture	
en millions CHF	01.2017	12.2017	CHF	%
Autres capitaux propres (GC 298)	**0.0**	**–0.2**	–0.2	0.0 %

Ecart par rapport au bilan d'ouverture
Les autres capitaux propres (GC 298) augmentent de CHF 0,2 million. Faible écart n'appelant aucun commentaire.

61 Excédent/découvert du bilan

	Compte	Compte	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture	
en millions CHF	01.2017	12.2017	CHF	%
Découvert du bilan (GC 299)	**3 319.8**	**662.6**	–2 657.2	–80.0 %
Résultat annuel	0.0	5.0	5.0	–
Résultats cumulés des années précédentes	3 319.8	657.5	–2 662.2	–80.2 %

Ecart par rapport au bilan d'ouverture
Le bilan présentait un découvert de CHF 3 319,8 millions au 31 décembre 2016. La réserve de réévaluation de CHF 2 662,2 millions, qui relève des finances cantonales générales, est déduite du découvert du bilan. Les CHF 5,0 millions de pertes de 2017 accroissent par ailleurs le découvert, qui se situe désormais à CHF 662,6 millions.

2.6.3 Opérations de couverture

En 2017 aucun instrument dérivé n'a été utilisé pour couvrir les risques sur les intérêts, les risques de change et les risques de variation des cours.

2.6.4 Créances conditionnelles

Les créances conditionnelles sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan mais qui sont importants pour apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus. Une créance conditionnelle se définit comme un élément de patrimoine potentiel résultant d'un événement passé mais dont l'existence doit être confirmée par un ou plusieurs événements à venir. La survenance de ces événements ne peut pas totalement être influencée.

Désignation	Description	au 01.01.2017 en CHF	au 31.12.2017 en CHF	Ecart en CHF
Autres créances conditionnelles	Prêts financés par le SECO (ECO)	16 999 800	17 643 550	643 750
Autres créances conditionnelles	Soins hospitaliers (subventions d'investissement SAP)	271 673 314	0	–271 673 314
Autres créances conditionnelles	Aide aux personnes âgées (subventions d'investissement SAP)	4 058 500	0	–4 058 500
Autres créances conditionnelles	Aide aux personnes handicapées (subventions d'investissement SAP)	127 730 497	0	–127 730 497
Autres créances conditionnelles	Prévention des dépendances (subventions d'investissement SAP)	5 670 233	0	–5 670 233
Autres créances conditionnelles	**Créances conditionnelles auprès des transports publics (TTE)** Base légale : loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics, article 5 (RSB 732.2). Les subventions d'investissement en faveur des transports publics, remboursables sous condition, sont amorties sur 20 ans dans la comptabilité du canton. Dans les bilans des entreprises de transport, les prêts figurent en tant qu'engagements vis-à-vis du canton. En cas de changement d'affectation ou d'aliénation des objets subventionnés, le canton peut demander le remboursement des prêts consentis.	750 966 989	362 739 124	–388 227 865
Autres créances conditionnelles	**Sursis au paiement d'une partie du prix de vente (TTE)** Lors de la vente de presbytères, le canton de Berne accorde à l'acquéreur un sursis au versement d'une partie du prix de vente s'il y a obligation de résidence du pasteur. En cas de suppression de l'obligation de résidence ou de réaffectation de l'habitation du pasteur dans un délai de 25 ans, la somme restante du prix de vente ayant fait l'objet du sursis doit être payée par l'acquéreur.	13 153 000	13 662 000	509 000
Total des créances conditionnelles		**1 190 252 333**	**394 044 674**	**–796 207 659**

2.6.5 Engagements conditionnels / tableau des garanties

Les engagements conditionnels sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan mais qui sont importants pour apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus.

Un engagement conditionnel est soit une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence doit encore être confirmée par un ou plusieurs événements à venir, la survenance de ces derniers n'étant pas totalement influençable (p. ex. cautionnements), soit une obligation présente résultant d'un événement passé qui n'a pas pu être inscrite au bilan en raison de sa faible probabilité d'occurrence ou de l'impossibilité de la mesurer de manière fiable.

Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels, même si la probabilité d'occurrence de la sortie de fonds est très faible. Les autres engagements conditionnels ne sont publiés en annexe que si la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 20 pour cent.

Désignation	Description	au 01.01.2017 en CHF	au 31.12.2017 en CHF	Ecart en CHF
Cautionnements	**Politique régionale (ECO)** Base légale: Loi féderale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale RS 901, article 8. Les pertes éventuelles sur les prêts sont supportées pour moitié par le canton qui les a alloués.	29 231 476	25 123 722	–4 107 754
Cautionnements	**Cautionnements destinés à garantir les crédits des centres hospitaliers régionaux (SAP)** Conformément à l'AGC 3356/2006 et à l'ACE 1973/2006, les sociétés anonymes des CHR peuvent se voir accorder des cautionnements à hauteur de CHF 107 millions au maximum pour garantir des crédits obtenus auprès de tiers. A ce jour, les établissements suivants bénéficient d'un cautionnement: a) Regionalspital Emmental AG, Berthoud b) SRO Spital Region Oberaargau AG, Langenthal c) Spitalzentrum Biel AG, Bienne d) Spitäler Frutigen–Meiringen–Interlaken (FMI) AG	83 328 999	56 400 000	–26 928 999
Procédures juridiques en cours	**Impôt sur les mutations dû, un recours (opposition) pendant (JCE)**	0	1 318 000	1 318 000
Procédures juridiques en cours	**Au total, 47 recours sont pendants devant l'Office juridique s'agissant de l'indemnisation (des communes au sens de l'OCInd pour leur collaboration avec les APEA) (JCE)** Les communes émettent le grief que le forfait qui leur a été accordé en 2017 pour les dépenses de 2016, à hauteur de 11 pour cent, est trop bas. Elles revendiquent un forfait d'infrastructure de CHF 20 000 par poste. La différence se monte à CHF 2 millions pour 243,6 postes d'assistant social et 128,7 postes administratifs.	0	2 000 000	2 000 000
Garantie de l'État	**Caisses de pension cantonales (FIN)** Base légale : Loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41), article 12 (garantie de l'État) Le canton garantit la couverture des prestations de la CPB et de la CACEB dans la mesure où la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité le prévoit pour un financement en capitalisation partielle.	819 846 176	672 732 703	–147 113 473

Désignation	Description	au 01.01.2017 en CHF	au 31.12.2017 en CHF	Ecart en CHF
Cautionnements	**Subsides de formation sous la forme de prêts (INS)** Bases légale: – Article 23, alinéa 2 de la loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LSF; RSB 438.31), – Contrat de cautionnement du 14 janvier 2004 conclu avec la Banque cantonale bernoise (BCBE). Le canton garantit le paiement des intérêts et le remboursement du prêt à l'institution qui l'a fourni.	12 398 669	11 770 555	–628 114
Garantie de l'État	**Caisse d'assurace du corps enseignant bernois (INS)** Base légale : Loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSG 153.41), article 12 (garantie de l'État). Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB si celle-ci devait s'avérer insolvable et si les réserves de fluctuation de valeur nécessaires sont disponibles, et ce jusqu'à un degré de couverture de 100 pour cent. Après quoi la garantie de l'Etat est supprimée (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'Etat correspond à un engagement conditionnel.	558 117 194	424 613 616	–133 503 578
Autres engagements conditionnels	**Engagements conditionnels auprès des transports publics (TTE)** Bases légales : loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 732.2), articles 5 et 12. Loi du 20 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC; RSB 631.1), article 29. En vertu des subventions d'investissement remboursables conditionnellement versées, le canton dispose d'un avoir conditionnel dont sont redevables les entreprises de transport. Depuis la mise en œuvre, le 1er janvier 1996, de l'article 12 de la loi sur les transports publics, les communes participent pour un tiers à ces subventions d'investissement et pour une part égale à l'avoir conditionnel du canton. Les parts des communes constituent pour le canton un engagement conditionnel.	199 158 099	75 037 308	–124 120 791
Autres engagements conditionnels	**Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (TTE)** Le 5 octobre 2001, le canton de Berne a approuvé une demande de permis de construire pour une nouvelle galerie parallèle déposée par les Forces Motrices d'Oberhasli SA (KWO plus, phase 1, volet 1 : galerie parallèle Handegg-Kapf). Etant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur restante des investissements fixés initialement.	65 596 477	64 672 583	–923 894
Autres engagements conditionnels	**Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (TTE)** Le 26 mars 2012, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement pour la revalorisation des centrales de Handeck 2 et d'Innertkirchen 1 des Forces motrices de l'Oberhasli SA (KWO). Etant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur restante des investissements fixés initialement.	269 896 000	270 553 090	657 090

Désignation	Description	au 01.01.2017 en CHF	au 31.12.2017 en CHF	Ecart en CHF
Autres engagements conditionnels	**Engagement conditionnel envers la Fondation BFB – Bildung Formation Biel-Bienne (TTE)** Base légale : articles 38 et 51, alinéa 3 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11). Le Conseil-exécutif a prononcé une obligation de rachat du canton à l'égard de la Fondation BFB concernant le bâtiment scolaire à Bienne, si le canton devait retirer le mandat de gestion d'une école professionnelle commerciale à l'Association BFB. L'engagement conditionnel a pour but de garantir le crédit hypothécaire que la Fondation BFB a souscrit auprès de la BCBE à des conditions préférentielles. Le Grand Conseil a approuvé a posteriori la garantie de prise en charge le 12 juin 2013.	19 000 000	19 000 000	0
Autres engagements conditionnels	**Assainissement de sites contaminés (TTE)** Base légale : loi sur les déchets du 18 juin 2003, article 27, alinéa 1, lettre b (LD ; RSB 822.1). Coûts possibles de l'assainissement de sites contaminés dans les 25 ans à venir pour lesquels le montant n'est pas encore connu précisément.	0	9 420 000	9 420 000
Procédures juridiques en cours	**Engagements conditionnels de procédures juridiques en cours (TTE)**	10 050 000	7 565 000	–2 485 000
Total engagements conditionnels / tableau des garanties		**2 066 623 090**	**1 640 206 577**	**–426 416 513**

2.6.6 Dettes de location simple

La location simple est comparable à un bail à louer usuel, à la différence que l'obligation d'entretien est en général à la charge du preneur. Le donneur conserve la plupart des profits et risques liés à la propriété. Les mensualités sont exclusivement enregistrées au compte de résultats. En perspective de leur inscription au bilan et de leur publication, les transactions de location sont affectées soit à la catégorie des contrats de location-financement, «Dettes locatives à moyen et à long termes», cf. chapitre 2.6.2.3, chiffre 53, soit à celle des contrats de location simple. Le tableau ci-dessous rend compte des dettes de location simple du canton de Berne au 31 décembre 2017:

au 31.12.2017 en millions CHF	**Dettes locatives (valeur actualisée)**
Échéance ≤ 1 an[1)]	7.0
Échéance > 1an et ≤ 5 ans[1)]	0.1
Échéance > 5 ans[1)]	0.0
Total	**7.1**

Dettes de location simple
Les dettes de location simple comprennent les contrats pour les véhicules (CHF 0,17 mio), les loyers des salles de gymnastique (CHF 5,9 mio) et les ressources informatiques de l'administration cantonale (CHF 5,9 mio).
[1)] Il n'a pas été possible de recenser les échéances de toutes les dettes de location simple pour les comptes de 2017, car la gestion de ces contrats est décentralisée.

2.6.7 Autonomisation de la psychiatrie à partir du 1er janvier 2017

En application de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH; RSB 812.11), les institutions psychiatriques cantonales des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU), du Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) et des Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB; désormais Réseau santé mentale [RSM]) sont devenues des entités autonomes aux plans juridique et organisationnel, constituées en société anonyme. Comme les institutions psychiatriques constituées en société anonyme appartiennent au canton, le Grand Conseil a fixé, le 7 juin 2016 (AGC 269/2016, 270/2016 et 271/2016), les dotations en capital nécessaires pour assurer durablement la viabilité économique des établissements psychiatriques. Du point de vue du canton, cette dotation en capital représente au fond une modification du bilan et n'a en principe pas d'effet sur le résultat. Les ressources supplémentaires nécessaires (libération en espèces) sont des dépenses uniques, qui doivent à ce titre être autorisées par le Grand Conseil sous forme de crédit d'engagement.

Bases légales
- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH; RSB 812.11, art. 32 et 148, al. 1
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (OO SAP; RSB 152.221.121), art. 7, lit. e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), art. 46, 48, al. 1, lit. a et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), art. 136, 148 et 152

Principes fondant la dotation en capital et la transformation en entité relevant du droit des sociétés
Des plans de financement ont été établis pour les trois établissements psychiatriques: ils chiffrent l'évolution financière de 2017 à 2020 dans des comptes de résultats et bilans prévisionnels et des comptes de flux de trésorerie. Dans le cadre du retraitement établi au 1er janvier 2017, les différents postes du bilan ont été renumérotés selon le MCH2 et réévalués selon les nouvelles normes applicables à la branche. La réévaluation est basée sur les arrêtés relatifs à la capitalisation (consignes du Grand Conseil) et les bilans d'ouverture des établissements au 1er janvier 2017 définitivement arrêtés par le Conseil-exécutif.
La conversion à la comptabilisation selon le MCH2 et la réévaluation dans le cadre du retraitement ont été effectuées à partir des chiffres du bilan au 1er janvier 2017. Au terme du retraitement, les actions nouvellement créées ont été transférées sous forme d'apport en nature, l'actif et le passif (capitaux de tiers) des institutions ayant été apportés dans les SA par transfert de patrimoine tel que le définit la loi sur la fusion (LFus; RS 221.301). Le reste du capital a été libéré en espèces. Pour garantir à long terme l'emploi conforme des fonds libérés, les sociétés n'ont pas entièrement été capitalisées en espèces, plus précisément une partie des fonds a été rendue au canton de Berne et enregistrée comme immobilisations financières sous forme de prêts. Ces fonds seront mis à la disposition des établissements conformément au rythme de versement fixé dans l'arrêté relatif à la capitalisation.

en CHF	UPD	PZM	RSM	**Total**
Capital de fondation	100 000	100 000	100 000	300 000
Valeur participation au 01.01.2017	36 672 052	26 266 524	5 442 270	68 380 846
Libération en espèces 2017	26 014 711	33 578 123	14 564 062	74 156 896
Valeur participation canton Berne	62 686 763	59 844 647	20 006 332	142 537 742
Prêts du canton	23 608 421	28 341 156	17 871 164	69 820 741

2.6.7.1 Bilan d'ouverture des Services psychiatriques universitaires (SPU SA)

en CHF	Bilan d'ouverture au 01.01.2017	Réévaluation/ Retraitement	Dotation en capital/ Libération en espèces	Valeur de transfert AGC/ACE 269/2016 01.01.2017
Actif circulant				
Patrimoine financier	**37 004 533**	**–1 087 763**	**5 181 491**	**41 098 261**
Disponibilités et placements à court terme	18 504 709	0	742 291	19 247 000
Créances	16 920 623	–1 087 763	0	15 832 860
Placements financiers à court terme	0	0	4 439 200	4 439 200
Actifs de régularisation	725 481	0	0	725 481
Stocks et travaux en cours	853 720	0	0	853 720
Actif immobilisé				
Patrimoine financier	**17 550**	**–17 550**	**0**	**0**
Placements financiers	17 550	–17 550	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Patrimoine administratif	**4 586 983**	**32 195 667**	**20 833 221**	**57 615 871**
Immobilisations corporelles	3 858 837	32 215 121	0	36 073 958
Immobilisations incorporelles	728 145	–19 454	0	708 691
Prêts	0	0	20 833 221	20 833 221
Total Actif	**41 609 066**	**31 090 354**	**26 014 712**	**98 714 131**
Capitaux de tiers	**–16 232 168**	**–19 795 200**	**0**	**–36 027 367**
Capitaux de tiers à court terme	**–12 495 991**	**–5 725 265**	**0**	**–18 221 257**
Engagements courants	–7 169 859	–6 346	0	–7 176 204
Engagements financiers à court terme	0	0	0	0
Passifs de régularisation	–1 345 116	0	0	–1 345 116
Provisions à court terme	–3 981 016	–5 718 920	0	–9 699 936
Capitaux de tiers à long terme	**–3 736 176**	**–14 069 934**	**0**	**–17 806 111**
Engagements financiers à long terme	0	0	0	0
Provisions à long terme	–3 736 176	–14 069 934	0	–17 806 111
Capital propre	**–25 376 898**	**–11 295 154**	**–26 014 712**	**–62 686 764**
Capital social	–100 000	0	–39 300 000	–39 400 000
Réserves	0	0	–23 286 764	–23 286 764
Réserve de réévaluation	–759 756 931	–11 295 154	771 052 085	0
Résultats cumulés des années précédentes	734 480 033	0	–734 480 033	0
Autres capitaux propres	0	0		0
Total Passif	**–41 609 066**	**–31 090 354**	**–26 014 712**	**–98 714 131**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

2.6.7.2 Bilan d'ouverture du Centre psychiatrique de Münsingen (CPM SA)

en CHF	Bilan d'ouverture au 01.01.2017	Réévaluation/ Retraitement	Dotation en capital/ Libération en espèces	Valeur de transfert AGC/ACE 270/2016 01.01.2017
Actif circulant				
Patrimoine financier	**12 472 448**	**–140 257**	**5 236 967**	**17 569 158**
Disponibilités et placements à court terme	4 539 207	–9 175	5 236 967	9 767 000
Créances	6 469 172	–131 082	0	6 338 090
Placements financiers à court terme	0	0	0	0
Actifs de régularisation	847 641	0	0	847 641
Stocks et travaux en cours	616 428	0	0	616 428
Actif immobilisé				
Patrimoine financier	**0**	**0**	**5 315 942**	**5 315 942**
Placements financiers	0	0	5 315 942	5 315 942
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Patrimoine administratif	**2 752 189**	**28 259 932**	**23 025 214**	**54 037 336**
Immobilisations corporelles	1 747 941	28 351 226	0	30 099 167
Immobilisations incorporelles	1 004 248	–91 294	0	912 954
Prêts	0	0	23 025 214	23 025 214
Total Actif	**15 224 637**	**28 119 675**	**33 578 123**	**76 922 436**
Capitaux de tiers	**–6 555 153**	**–10 522 636**	**0**	**–17 077 789**
Capitaux de tiers à court terme	**–4 434 880**	**–2 390 723**	**0**	**–6 825 603**
Engagements courants	–2 793 800	160 629	0	–2 633 171
Engagements financiers à court terme	0	0	0	0
Passifs de régularisation	–162 698	0	0	–162 698
Provisions à court terme	–1 478 382	–2 551 352	0	–4 029 734
Capitaux de tiers à long terme	**–2 120 273**	**–8 131 913**	**0**	**–10 252 186**
Engagements financiers à long terme	0	0	0	0
Provisions à long terme	–2 120 273	–8 131 913	0	–10 252 186
Capital propre	**–8 669 485**	**–17 597 039**	**–33 578 123**	**–59 844 647**
Capital social	–100 000	0	–34 800 000	–34 900 000
Réserves	0	0	–24 944 647	–24 944 647
Réserve de réévaluation	–368 020 608	–17 597 039	385 617 647	0
Résultats cumulés des années précédentes	359 451 123	0	–359 451 123	0
Autres capitaux propres	0	0		0
Total Passif	**–15 224 637**	**–28 119 675**	**–33 578 123**	**–76 922 436**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

2.6.7.3 Bilan d'ouverture de Réseau santé mentale (RSM SA)

en CHF	Bilan d'ouverture au 01.01.2017	Réévaluation/ Retraitement	Dotation en capital/ Libération en espèces	Valeur de transfert AGC/ACE 271/2016 01.01.2017
Actif circulant				
Patrimoine financier	**12 387 513**	**0**	**–3 307 103**	**9 080 410**
Disponibilités et placements à court terme	7 651 789	–2 686	–3 307 103	4 342 000
Créances	4 046 404	2 686	0	4 049 090
Placements financiers à court terme	0	0	0	0
Actifs de régularisation	0	0	0	0
Stocks et travaux en cours	689 320	0	0	689 320
Actif immobilisé				
Patrimoine financier	**0**	**0**	**6 432 003**	**6 432 003**
Placements financiers	0	0	6 432 003	6 432 003
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Patrimoine administratif	**1 217 683**	**–265 531**	**11 439 162**	**12 391 313**
Immobilisations corporelles	889 502	–239 688	0	649 814
Immobilisations incorporelles	328 181	–25 843	0	302 338
Prêts	0	0	11 439 162	11 439 162
Total Actif	**13 605 195**	**–265 531**	**14 564 062**	**27 903 726**
Capitaux de tiers	**–2 534 829**	**–5 362 565**	**0**	**–7 897 394**
Capitaux de tiers à court terme	**–1 990 992**	**–846 704**	**6 663**	**–2 831 034**
Engagements courants	–1 418 574	0	6 663	–1 411 912
Engagements financiers à court terme	0	0	0	0
Passifs de régularisation	0	–1 419 122	0	–1 419 122
Provisions à court terme	–572 418	572 418	0	0
Capitaux de tiers à long terme	**–543 836**	**–4 515 861**	**–6 663**	**–5 066 360**
Engagements financiers à long terme	0	0	–6 663	–6 663
Provisions à long terme	–543 836	–4 515 861	0	–5 059 697
Capital propre	**–11 070 367**	**5 628 096**	**–14 564 062**	**–20 006 332**
Capital social	–100 000	0	–3 750 000	–3 850 000
Réserves	0	0	–16 156 332	–16 156 332
Réserve de réévaluation	–275 529 455	5 628 096	269 901 359	0
Autres capitaux propres	264 559 089	0	–264 559 089	0
Total Passif	**–13 605 195**	**265 531**	**–14 564 062**	**–27 903 726**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

2.6.8 Votation populaire à Moutier

Le Conseil-exécutif a décidé de lancer les travaux préparatoires du changement de canton de la commune de Moutier en vertu de la votation populaire du 18 juin 2017. Il le fait en sachant pertinemment que neuf recours sont actuellement encore pendants en relation avec cette votation. Il ne veut pas non plus préjuger des décisions des instances compétentes à ce sujet. Lancer les travaux permet notamment aussi de s'attaquer aux questions ouvertes sur la relocalisation des services de l'administration sis à Moutier.

Dans l'attente des décisions sur recours, le Conseil-exécutif a maintenant donné son feu vert à l'organisation globale du projet qui doit préparer le transfert de Moutier au canton du Jura. Cette organisation consiste en trois groupes de projet:
– le premier sous-projet s'occupe de l'avenir de l'administration cantonale décentralisée à Moutier;
– le deuxième groupe de projet est chargé d'élaborer un concordat concernant la modification de la frontière cantonale ainsi que d'autres aspects fondamentaux du changement de canton. Ce concordat devra être soumis à l'approbation du Grand Conseil et du corps électoral du canton de Berne. Ce groupe de projet élaborera en outre un accord intercantonal réglant d'autres aspects du changement de canton - comme par exemple ses répercussions financières - qui devra être adopté par le Conseil-exécutif;
– le troisième groupe, au sein de la Chancellerie d'Etat, procédera aux adaptations devenues nécessaires de la législation cantonale bernoise.

La direction générale stratégique du projet incombe à la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ). La coordination des travaux dans les trois sous-projets est assurée par le chancelier.

2.6.9 Atteinte au principe de régularité de la comptabilité de l'Office des immeubles et des constructions (OIC)

Le Contrôle des finances a constaté que l'impossibilité de vérifier correctement les comptes de 2016 dans le système PGI et le manque de justificatifs détaillés entravait la tenue régulière de la comptabilité. En conséquence, il a assorti son avis rendu suite au contrôle des comptes annuels 2016 de certaines restrictions.

Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) de prendre les mesures nécessaires pour restaurer la régularité à compter du 1er janvier 2016 et pour que la comptabilité soit tenue régulièrement conformément au MCH2/IPSAS à partir du 1er janvier 2017.

Dans le cadre du projet Optima, la TTE est parvenue, dans le courant de l'année, à régulariser une partie de la comptabilité de 2016 dans le système PGI, de sorte que le Contrôle des finances a pu à nouveau réviser et valider les comptes de 2016 de l'OIC dans le système PGI. Compte tenu des corrections restant à faire et du niveau d'importance relative, les comptes annuels 2016 sont maintenant conformes aux normes cantonales de présentation des comptes.

La TTE a prévu de nombreuses mesures pour renforcer le système de contrôle interne, les processus et l'organisation de la comptabilité dans les prochaines années. Compte tenu des délais très serrés et du fait que les processus devaient encore être mis en conformité avec les nouvelles normes MCH2/IPSAS de présentation des comptes au 1er janvier 2017, seules les principales mesures ont pu être mises en œuvre en 2017. Dans ces conditions et compte tenu de l'importance relative des actifs au canton, la régularité des comptes annuels 2017 devrait sans doute, elle aussi, faire l'objet de restrictions.

2.6.10 Événements postérieurs à la date du bilan

Le 22 août 2018, date à laquelle le Conseil-exécutif a pour la première fois approuvé au plan matériel son rapport et sa proposition au Grand Conseil, il n'existe aucun événement postérieur à la date du bilan nécessitant une adaptation des comptes de 2017 ou la publication d'informations complémentaires en annexe des comptes.

Rapport de gestion, volume 1
Indications complémentaires

3 Indications complémentaires

3.1 Coûts des locaux

Direction	Date de référence : 31.12.2016				Date de référence : 31.12.2017				Changement de surface totale	Changement de coûts des locaux calculés
	Surface propres locaux m²	Surface locaux loués m²	Surface totale m²	Coûts des locaux calculés en CHF	Surface propres locaux m²	Surface locaux loués m²	Surface totale m²	Coûts des locaux calculés en CHF	en %	en %
Chancellerie d'État	12 830	0	12 830	4 656 408	12 185	1 127	13 312	4 915 403	4 %	6 %
Direction de l'économie publique	34 652	21 493	56 145	15 985 598	41 578	20 768	62 346	16 292 366	11 %	2 %
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	99 126	15 888	115 014	35 086 666	22 897	1 465	24 362	7 215 670	-79 %	-79 %
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	22 991	12 295	35 286	10 187 178	22 677	12 289	34 966	10 076 782	-1 %	-1 %
Direction de la police et des affaires militaires	161 300	42 621	203 921	56 846 843	178 946	41 687	220 633	60 793 576	8 %	7 %
Direction des finances	7 625	15 987	23 612	6 740 661	7 661	15 869	23 530	6 703 508	0 %	-1 %
Direction de l'instruction publique	548 578	139 313	687 891	237 843 623	550 165	143 264	693 429	245 577 713	1 %	3 %
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	31 208	1 217	32 425	7 703 678	39 787	1 057	40 844	8 715 391	26 %	13 %
Contrôle des finances	0	577	577	167 640	0	573	573	165 931	-1 %	-1 %
Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données	73	0	73	25 557	73	0	73	25 439	0 %	0 %
Autorités judiciaires et Ministère public	21 598	8 957	30 555	9 609 099	21 209	8 982	30 191	9 468 697	-1 %	-1 %
Surface utile principale totale utilisée en propre	**939 981**	**258 348**	**1 198 329**	**384 852 951**	**897 178**	**247 081**	**1 144 259**	**369 950 476**	**-5 %**	**-4 %**
Locaux vacants	15 733	1 180	16 913		20 274	1 015	21 289		26 %	

Direction	Date de référence : 31.12.2016				Date de référence : 31.12.2017				Changement de surface totale	Changement de coûts des locaux calculés
	Surface propres locaux m²	Surface locaux loués m²	Surface totale m²	Coûts des locaux calculés en CHF	Surface propres locaux m²	Surface locaux loués m²	Surface totale m²	Coûts des locaux calculés en CHF	en %	en %
Loués à des tiers	105 678	1 895	107 573		121 785	693	122 478		14 %	
Surface utile principale totale	**1 061 392**	**261 423**	**1 322 815**		**1 039 237**	**248 789**	**1 288 026**		**-3 %**	
Surface utile secondaire, surface d'installations et surface de dégagement	542 200	108 553	650 753		487 807	110 963	598 770		-8 %	
Surface nette de plancher	**1 603 592**	**369 976**	**1 973 568**		**1 527 044**	**359 752**	**1 886 796**		**-4 %**	

Défintion des surfaces conf. SIA 416

Source: SAP RE-FX (saisie croissante et intégrale de l'ensemble des immeubles dans le cadre de l'introduction de IMMO-IT et du passage à SAP RE-FX)

Les Directions et la Chancellerie d'Etat, le Contrôle des finances, le Bureau pour la surveillance de la protection des données, les tribunaux et le Ministère public occupaient, au 31 décembre 2017, environ 2 300 bâtiments, dont quelque 1 900 appartiennent au canton. La valeur à neuf des bâtiments s'élève à CHF 4,9 milliards. 390 objets environ sont loués. La surface de plancher (bâtiments cantonaux et objets pris en location) représente 1,9 million de mètres carrés. La surface utile principale qu'occupe le canton s'élève quant à elle à 1,1 million de mètres carrés, dont quelque 247 000 mètres carrés (environ 22 %) sont loués par ce dernier.

A la fin 2017, les coûts des locaux de la surface utile principale utilisée par le canton ont été chiffrés à CHF 370 millions, incluant un montant forfaitaire pour les surfaces utiles secondaires, les surfaces d'installations et les surfaces de dégagement. La base de calcul repose sur des coûts standard (forfaits moyens en fonction de la surface) qui diffèrent selon le type de bâtiment. Elle est définie en partant du principe que toutes les constructions sont conformes aux dernières exigences du standard Minergie, y compris la séparation des systèmes, ce qui n'est pas encore le cas de tous les bâtiments du canton de Berne.

Les tableaux et graphiques suivants indiquent le besoin en surface de chaque direction. Il faut tenir compte du fait que la configuration des bâtiments, et en particulier des anciennes constructions, ne permet pas de les utiliser de manière optimale. La surface utile principale comprend l'espace directement nécessaire pour accomplir les tâches prévues (par exemple les bureaux, les salles de classe, les ateliers). La surface utile secondaire, la surface d'installations et la surface de dégagement englobent donc les autres surfaces, telles que les aires de stationnement de véhicules, les réduits, les halls d'entrée, les escaliers, les locaux techniques, etc. Les locaux vacants constituent, d'un point de vue stratégique, un espace libre pouvant être affecté ou loué, mais qui était inoccupé au 31 décembre 2017. A cette même date, la superficie à donner en location ne représentait que 882 mètres carrés, cette dernière n'étant pas adaptée aux besoins du canton.

3.2 Présentation d'une sélection d'institutions

3.2.1 Caisse de chômage

Compte d'exploitation

en milliers CHF	Montant 2016	Montant 2017	Ecart
Charges	**–419 542.5**	**–403 573.4**	**15 969.1**
Prestations pour indemnité de chômage, indemnité en cas de travail réduit, indemnité d'intempérie, indemnité pour insolvabilité	–340 848.5	–327 240.5	13 608
Prestations mesures de prévention	–65 714.2	–63 172.6	2 541.7
Frais administratifs	–12 950.2	–13 113	–162.8
Amortissements	–2.3	–6.9	–4.6
Autres charges	–27.2	–40.4	–13.2
Avances AEP, accords bilatéraux	0.0	0.0	0.0
Revenus	**416 224.3**	**406 519.3**	**–9 705**
Encaissement ass. soc. des assurés	25 629.3	24 825.9	–803.4
Prestations des Fonds	389 900	379 500	–10 400
Produit des intérêts	0.0	0.0	0.0
Revenus sur responsabilité des fondateurs de caisses	3.2	94.3	91.1
Revenus sur demandes en restitution	0.0	0.0	0.0
Indemnités d'insolvabilité	633	2 016.1	1 383.1
Autre revenus	58.7	83	24.2
Solde revenus ./. charges	**–3 318.2**	**2 945.9**	**6 264.1**

Bilan

en milliers CHF	Montant 01.2017	Montant 12.2017	Ecart
Actif	**21 539.7**	**22 696.1**	**1 156.4**
Caisse	2.6	1.1	–1.5
Banque	200	3 222	3 022.1
Débiteurs	20 831.2	19 031.4	–1 799.8
Biens mobiliers	492.8	423.1	–69.7
Actifs transitoires	13.1	18.4	5.3
Passif	**–21 539.7**	**–22 696.1**	**–1 156.4**
Créanciers	–1 279.3	–1 323.1	–43.9
Passifs transitoires	–27.6	–28.4	–0.8
Provisions	–17 248.8	–15 414.7	1 834.2
Solde compte courant canton de Berne	–2 984	–5 929.8	–2 945.9

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

3.2.2 Offices régionaux de placement (ORP)

Compte d'exploitation

en milliers CHF	Montant 2016	Montant 2017	Ecart
Charges	**–52 897.1**	**–54 029**	**–1 131.9**
Charges de personnel	–44 314.2	–45 826.5	–1 512.3
Locaux	–3 685.9	–3 746	–60.1
Fournitures de bureau	–377.7	–436.5	–58.8
Emoluments et assurances	–411.8	–740.9	–329.1
Frais de déplacement	–275	–246.4	28.6
Charges informatiques d'exploitation	–1 181.7	–616.2	565.5
Frais de formation	–531.8	–509.5	22.3
Equipement	–1 889.5	–1 694.9	194.6
Divers	–229.5	–212.1	17.4
Revenus	**52 897.1**	**54 029**	**1 131.9**
Subvention fédérale à l'exploitation :			
– acomptes	46 229.5	44 541.2	–1 688.3
– avoir restant	6 195.5	8 865.3	2 669.8
Compensation du gain APG	8.7	15.3	6.6
Recettes de la ville de Berne	0.0	0.0	0.0
Autres recettes	463.3	607.1	143.8
Solde revenus ./. charges	**0.0**	**0.0**	**0.0**

Bilan

en milliers CHF	Montant 01.2017	Montant 12.2017	Ecart
Actif	**6 617.1**	**9 737.1**	**3 119.9**
Banque	395.7	780	384.3
Débiteurs	25.9	91.8	65.8
Investissements (financés et portés à l'actif par la Confédération)	0.0	0.0	0.0
Avoir Confédération	6 195.5	8 865.3	2 669.8
Passif	**–6 617.1**	**–9 737.1**	**–3 119.9**
Créanciers	–4 683.9	–4 489.5	194.4
Solde compte courant canton de Berne	–1 933.2	–5 247.6	–3 314.3

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

3.2.3 Haute école spécialisée bernoise

Bilan

en milliers CHF	01.2017	12.2017	Ecart
Actifs			
Liquidités	7 518	3 737	–3 781
Compte courant Administration des finances du canton de Berne	45 724	54 896	9 172
Titres	24 322	28 003	3 681
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	29 854	28 086	–1 768
Autres créances à court terme	201	227	26
Actifs de régularisation	7 756	7 987	231
Total des actifs circulants	**115 375**	**122 936**	**7 561**
Immobilisations corporelles	24 817	25 355	538
Immobilisations financières	296	335	39
Immobilisations incorporelles	3 010	3 406	396
Total des immobilisations	**28 123**	**29 096**	**973**
Total des actifs	**143 498**	**152 032**	**8 534**
Passifs			
Engagements financiers à court terme	0	0	0
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	–4 457	–4 047	410
Autres engagements à court terme	–2 086	–2 076	10
Provisions à court terme	–12 829	–13 650	–821
Passifs de régularisation	–38 808	–43 169	–4 361
Total des capitaux étrangers à court terme	**–58 180**	**–62 942**	**–4 762**
Provisions à long terme	–6 373	–5 932	441
Engagements envers des institutions de prévoyance	–37 882	–36 025	1 857
Total des capitaux étrangers à long terme	**–44 255**	**–41 957**	**2 298**
Total des capitaux étrangers	**–102 435**	**–104 899**	**–2 464**
Réserves de capital	–38 351	–41 063	–2 712
Actions propres	0	0	0
Résultat annuel	–2 712	–6 070	–3 358
Total des capitaux propres hors participations minoritaires	**–41 063**	**–47 133**	**–6 070**
Participations minoritaires	0	0	0
Total des capitaux propres	**–41 063**	**–47 133**	**–6 070**
Total des passifs	**–143 498**	**–152 032**	**–8 534**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Compte de résultats

en milliers CHF	2016	2017	Ecart
Contribution du canton de Berne conformément au MP	112 930	112 040	–890
Contribution fédérale de base	53 160	58 420	5 260
Contributions d'autres cantons	42 570	42 981	411
Subventions de projet du FNS	5 455	3 319	–2 136
Subventions de projet du CTI	8 879	10 078	1 199
Subventions de projet d'organisations internationales	1 814	1 219	–595
Autres subventions de projet	18 443	18 084	–359
Revenus formation continue	18 724	18 312	–412
Revenus prestations de services	2 904	2 141	–763
Ecolages	10 496	10 640	144
Autres revenus	14 565	14 733	168
Diminution des produits	–738	–229	509
Total des revenus d'exploitation	**289 202**	**291 738**	**2 536**
Charges de personnel	–232 054	–234 234	–2 180
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–46 494	–44 990	1 504
Amortissements	–8 982	–9 171	–189
Contributions	0	0	0
Total des charges d'exploitation	**–287 530**	**–288 395**	**–865**
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôt (EBIT)	**1 672**	**3 343**	**1 671**
Revenus financiers	1 724	2 971	1 247
Charges financières	–714	–248	466
Allocation des fonds	–80	–114	–34
Utilisation des fonds	110	118	8
Résultat financier	**1 040**	**2 727**	**1 687**
Résultat d'exploitation avant impôt (EBT)	**2 712**	**6 070**	**3 358**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

3.2.4 Haute école pédagogique germanophone

Bilan

en milliers CHF	01.2017	12.2017	Ecart
Actifs			
Liquidités	7 061	8 028	967
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	9 775	8 511	–1 264
Autres créances à court terme	1	1	0
Marchandises, fournitures et travaux en cours	7	7	0
Actifs de régularisation	409	937	528
Total des actifs circulants	**17 253**	**17 484**	**231**
Immobilisations corporelles	106	98	–8
Immobilisations financières	0	0	0
Immobilisations incorporelles	83	81	–2
Total des immobilisations	**189**	**179**	**–10**
Total des actifs	**17 442**	**17 663**	**221**
Passifs			
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	–718	–1 631	–913
Autres engagements à court terme	–4	–2	2
Provisions à court terme	–848	–1 238	–390
Passifs de régularisation	–5 180	–5 845	–665
Total des capitaux étrangers à court terme	**–6 750**	**–8 716**	**–1 966**
Engagements à long terme envers des institutions de prévoyance	–15 084	–14 747	337
Autres engagements à long terme	–662	–716	–54
Provisions à long terme	–1 498	–1 397	101
Total des capitaux étrangers à long terme	**–17 244**	**–16 860**	**384**
Total des capitaux étrangers	**–23 994**	**–25 576**	**–1 582**
Bilan d'ouverture	5 400	6 553	1 153
Bénéfice annuel	1 153	1 360	207
Total des capitaux propres	**6 553**	**7 913**	**1 360**
Total des passifs	**–17 441**	**–17 663**	**–222**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Compte de résultats

en milliers CHF	2016	2017	Ecart
Financement de base	76 061	75 877	–184
Revenus de tiers provenant de la recherche	617	1 814	1 197
Taxes universitaires	4 036	4 252	216
Autres produits	2 478	2 871	393
Diminution des produits	0	3	3
Total des revenus d'exploitation	**83 192**	**84 817**	**1 625**
Charges de personnel	–71 679	–74 571	–2 892
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–9 484	–8 250	1 234
Amortissements	–128	–54	74
Contributions	–2 995	–3 244	–249
Total des charges d'exploitation	**–84 286**	**–86 119**	**–1 833**
Résultat d'exploitation	**–1 094**	**–1 302**	**–208**
Revenus financiers	1	2	1
Charges financières	–5	–6	–1
Budgétisation de capital	0	0	0
Résultat financier	**–4**	**–4**	**0**
Résultat ordinaire	**–1 098**	**–1 306**	**–208**
Résultat du Fonds	**–55**	**–54**	**1**
Résultat annuel	**–1 153**	**–1 360**	**–207**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

3.2.5 Université de Berne

Bilan

en milliers CHF	01.2017	12.2017	Ecart
Actifs			
Liquidités	244 902	331 862	86 960
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	24 959	27 391	2 432
Autres créances à court terme	29 357	22 093	–7 264
Marchandises, fournitures et travaux en cours	6 374	5 365	–1 009
Actifs de régularisation	70 729	51 012	–19 717
Total des actifs circulants	**376 321**	**437 723**	**61 402**
Immobilisations corporelles	46 373	47 274	901
Immobilisations financières	96 398	90 288	–6 110
Immobilisations incorporelles	20 863	20 766	–97
Total des immobilisations	**163 634**	**158 328**	**–5 306**
Total des actifs	**539 955**	**596 051**	**56 096**
Passifs			
Engagements financiers à court terme	–135 606	–140 788	–5 182
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	–17 723	–20 158	–2 435
Autres engagements à court terme	–1 553	–2 311	–758
Provisions à court terme	–20 729	–19 138	1 591
Passifs de régularisation	–7 317	–7 323	–6
Total des capitaux étrangers à court terme	**–182 928**	**–189 718**	**–6 790**
Engagements financiers à long terme	–1 256	–1 634	–378
Autres engagements à long terme	0	0	0
Provisions à long terme	–32 392	–32 694	–302
Engagement envers des institutions de prévoyance	–94 000	–91 100	2 900
Total des capitaux étrangers à long terme	**–127 648**	**–125 428**	**2 220**
Total des capitaux étrangers	**–310 576**	**–315 146**	**–4 570**
Bilan d'ouverture	–126 922	–126 923	–1
Réserves de capital	–66 954	–102 457	–35 503
Actions propres	0	0	0
Bénéfice annuel	–35 503	–51 525	–16 022
Total des capitaux propres hors participations minoritaires	**–229 379**	**–280 905**	**–51 526**
Participations minoritaires	0	0	0
Total des capitaux propres	**–229 379**	**–280 905**	**–51 526**
Total des passifs	**–539 955**	**–596 051**	**–56 096**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Compte de résultats

en milliers CHF	2016	2017	Ecart
Contribution du canton de Berne conformément au MP	307 360	314 170	6 810
Contribution fédérale de base	93 829	98 505	4 676
Contributions AIU	104 420	107 789	3 369
Subventions de projet du FNS	98 000	103 847	5 847
Subventions de projet d'organisations internationales	27 463	27 984	521
Autres subventions de projet	61 347	55 164	–6 183
Taxes universitaires	18 116	18 357	241
Revenus de services permanents	70 784	71 215	431
Autres revenus	62 043	74 178	12 135
Diminution des produits	–318	–707	–389
Total des revenus d'exploitation	**843 044**	**870 502**	**27 458**
Charges de personnel	–541 853	–545 293	–3 440
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–125 261	–133 835	–8 574
Amortissements	–12 890	–13 656	–766
Contributions	–129 748	–129 152	596
Total des charges d'exploitation	**–809 752**	**–821 936**	**–12 184**
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôt (EBIT)	**33 292**	**48 566**	**15 274**
Revenus financiers	3 290	4 333	1 043
Charges financières	–1 079	–1 374	–295
Résultat financier	**2 211**	**2 959**	**748**
Résultat d'exploitation avant impôt (EBT)	**35 503**	**51 525**	**16 022**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

3.2.6 Assurance immobilière du canton de Berne

Bilan

en milliers CHF	01.2017	12.2017	Ecart
Actifs			
Placements en capitaux	1 622 506	1 704 319	81 813
Liquidités	79 098	113 463	34 365
Immobilisations corporelles	22 129	22 053	–76
Créances se rapportant aux affaires d'assurance	408	420	12
Autres créances	5 945	5 869	–76
Comptes de régularisations actifs	816	817	1
Total, actifs	**1 730 902**	**1 846 941**	**116 039**
Passifs			
Provisions techniques	1 426 194	1 516 440	90 246
Retenue pour participation à l'excédent	54 425	59 019	4 594
Provisions non techniques	39 925	32 925	–7 000
Dettes portant intérêts	1 140	1 140	0.0
Engagements se rapportant aux affaires d'assurance	40 650	58 353	17 703
Autres engagements à court terme	4 787	6 010	1 223
Comptes de régularisations passifs	5 862	5 426	–436
Total, capital étranger	**1 572 983**	**1 679 313**	**106 330**
Réserves générales	149 165	157 919	8 754
Profit/perte	8 754	9 709	955
Total, capital propre	**157 919**	**167 628**	**9 709**
Total, passifs	**1 730 902**	**1 846 941**	**116 039**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Compte de résultats

en milliers CHF	2016	2017	Ecart
Prime nette	**224 920**	**232 707**	**7 787**
Contribution à prévention et intervention	–31 574	–32 185	–611
Part du réassureur à la prime nette	–24 886	–22 098	2 788
Primes acquises pour propre compte	**168 460**	**178 424**	**9 964**
Autres produits se rapportant au affaires d'assurance	3 009	3 101	92
Total des produits des affaires actuarielles	**171 469**	**181 525**	**10 056**
Produit des prestations et des articles vendus	3 291	3 859	568
Produit total	**174 760**	**185 384**	**10 624**
Versements pour sinistres	–69 349	–69 149	200
Modifications des provisions actuarielles	–47 364	–90 246	–42 882
Participation à l'excédent	–30 000	–30 000	0
Dépenses pour sinistres pour propre compte	**–146 713**	**–189 395**	**–42 682**
Charges pour prestations de services et marchandises	–191	–234	–43
Charges de conclusion et d'administration pour propre compte	–40 112	–44 794	–4 682
Total des charges des affaires actuarielles	**–187 016**	**–234 423**	**–47 407**
Résultat technique	**–12 256**	**–49 039**	**–36 783**
Produit des fonds placés	139 932	161 176	21 244
Charges pour placements en capitaux	–116 870	–100 212	16 658
Résultat des placements financiers	**23 062**	**60 964**	**37 902**
Autres produits	256	230	–26
Résultat, prévention et intervention	**213**	**–698**	**–911**
Résultat opérationnel	**11 274**	**11 457**	**183**
Impôts directs	–804	5	809
Charges extraordinaires	–1 717	–1 754	–37
Profit/perte	**8 753**	**9 709**	**956**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

3.3 Crédits

3.3.1 Crédits d'engagement et autorisations de dépenses

La forme ordinaire de l'autorisation de dépenses est le crédit d'engagement (art. 49, al. 2 LFP): il autorise à prendre des engagements financiers jusqu'à un montant déterminé pour un projet déterminé. Les crédits d'engagement sont autorisés sous forme de crédits d'objet ou de crédits-cadres. Si, pendant la mise en oeuvre du projet prévu, le crédit d'engagement accordé s'avère insuffisant à cause de coûts supplémentaires impossibles à prévoir, il faut demander une dépense supplémentaire sous forme de crédit complémentaire au crédit d'objet ou au crédit-cadre (art. 54 LFP).

3.3.2 Crédits supplémentaires

en millions CHF	Budget 2017	Crédit supplémentaire approuvé	Total utilisé	Compte 2017
Total crédits supplémentaires	**95.2**	**23.2**	**19.2**	**114.4**
dont groupes de produits (solde I)	95.2	23.2	19.2	114.4
– 44 SAP ¦ Office des personnes âgées et handicapées : Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	34.3	1.5	1.5	35.7
– 45 JCE ¦ Office des affaires communales et de l'organisation du territoire : Organisation du territoire	6.4	1.3	1.3	7.7
– 47 FIN ¦ Administration des finances : Prestations de services finances du groupe	–35.2	6.0	2.1	–33.1
– 47 FIN ¦ Office d'informatique et d'organisation : Informatique et organisation	44.4	12.0	11.9	56.3
– 52 JUS ¦ Ministère public : Ministère public	45.3	2.5	2.5	47.8

3.3.3 Dépassements de crédit

en millions CHF	Budget 2017	Dépassements de crédit approuvés	Total utilisé	Compte 2017
Total dépassements de crédit	**14.0**	**0.4**	**0.4**	**14.4**
dont groupes de produits (solde I)	14.0	0.4	0.4	14.4
– 44 SAP ¦ Laboratoire cantonal : Protection des consommateurs et de l'environnement	9.7	0.0	0.0	9.7
– 45 JCE ¦ Office des mineurs du canton de Berne : Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	2.2	0.3	0.3	2.5
– 49 TTE ¦ Office juridique : Juridiction administrative et prestations juridiques	2.1	0.0	0.0	2.1

3.3.4 État des crédits d'engagement

en millions CHF	Total approuvé 2016	Total approuvé 2017	CHF	Ecart %
Total état des crédits d'engagement	**3 174.3**	**3 353.5**	**179.2**	**5.6 %**
dont compte de résultats	1 476.7	1 340.2	–136.5	–9.2 %
dont compte des investissements	1 697.6	2 013.3	315.7	18.6 %

3.3.5 Reports de crédit

3.3.5.4 Reports de crédit sur l'exercice suivant

en millions CHF	Solde crédit d'engagement 2017 non utilisé	Crédit du projet	Montant du report de crédit 2017/2018
Total groupe de produits	**0.2**	**0.9**	**0.2**
– 48 INS ¦ Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation : Introduction plan d'étude 21	0.2	0.9	0.2

3.3.6 Crédits d'objet

3.3.6.1 Crédits d'objet bouclés

en millions CHF	Montant approuvé	Utilisé	CHF	Ecart %
Total des crédits d'objet bouclés	**1 494.5**	**1 413.9**	**–80.6**	**–5.4 %**

3.3.7 Crédits-cadres

3.3.7.1 Crédits-cadres bouclés

en millions CHF	Montant approuvé	Utilisé	CHF	Ecart %
Total des crédits-cadres bouclés	**27.3**	**17.8**	**–9.6**	**–35.0 %**

Indication concernant les crédits
Les informations détaillées à l'échelon des autorités, de la Chancellerie d'Etat, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau antonal de pprotection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public sont à disposition sur la plateforme électronique de l'Administration des finances du canton de Berne.

3.4 Indicateurs financiers

3.4.1 Indicateurs jusqu'au 31 décembre 2016

	Compte					
Indicateurs	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Quotité d'autofinancement	6.5 %	4.4 %	7.7 %	7.1 %	5.8 %	5.7 %
Degré d'autofinancement	102.2 %	67.4 %	132.7 %	129.9 %	120.2 %	131.7 %
Part des charges d'intérêts	–2.8 %	–1.2 %	–1.6 %	–0.4 %	–1.9 %	–1.2 %
Part du service de la dette	4.2 %	6.4 %	5.6 %	5.7 %	3.2 %	3.4 %
Dette brute I (en mio CHF)	5 461	6 171	6 151	6 105	6 528	7 036
Dette brute II (en mio CHF)	6 342	6 987	6 940	6 836	8 499	8 899
Taux d'endettement II[1)]	12.8 %	13.5 %	13.4 %	13.1 %	16.0 %	16.6 %
Revenu cantonal[1)] (en mio CHF)	49 377	51 679	51 867	52 194	53 182	53 683
Quote-part de l'Etat[1)]	20.8 %	21.2 %	20.1 %	19.6 %	19.8 %	19.9 %
Quote-part de la fiscalité[1)]	8.4 %	8.0 %	8.4 %	8.6 %	8.5 %	8.6 %

Sources:
[1)] BAK Basel Economics AG : estimation fondée sur les données fiscales 2008 à 2014, AFC

3.4.2 Indicateurs à partier du 1er janvier 2017

Les indicateurs recommandés dans le cadre du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) sont calculés pour le canton de Berne et présentés dans le rapport de gestion avec d'autres données financières importantes.

Les indicateurs financiers utilisés pour évaluer la situation financière ou effectuer des analyses sectorielles sont les suivants :

	Compte
Indicateurs	**2017**
Taux d'endettement net	121.1 %
Degré d'autofinancement I	100.9 %
Degré d'autofinancement II	112.7 %
Part des charges d'intérêts	0.8 %
Dette brute par rapport aux revenus	70.1 %
Proportion des investissements	6.1 %
Part du service de la dette	5.7 %
Dette nette II par habitant en CHF[1)]	5 012
Taux d'autofinancement	4.9 %
Dette brute I (en mio CHF)	6 808
Dette brute II (en mio CHF)	8 670
Dette nette II (en mio CHF)	5 191
Quote-part d'endettement II	16.1 %
Revenu cantonal[2)] (en mio CHF)	53 868
Quote-part de l'État [2)]	20.4 %
Quote-part de l'impôt[2)]	8.7 %

Sources:
[1)] Office fédéral de la statistique : population résidante permanente moyenne 2011 – 2016
[2)] BAK Basel Economics AG : estimation fondée sur les données fiscales 2008 à 2014, AFC

3.4.2.1 Taux d'endettement net

	Compte **2017**
Taux d'endettement net	121.1 %

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I / Revenus fiscaux
	Dette nette I : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
	Revenus fiscaux : 40 Revenus fiscaux
Valeurs indicatives	< 100 % bon 100 % – 150 % suffisant > 150 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.

3.4.2.2 Degré d'autofinancement I

	Compte **2017**
Degré d'autofinancement I	100.9 %

Méthode de calcul MCH1	Autofinancement[1] x 100 / Investissement net	
	Autofinancement :	
		Résultat global du compte de résultats
	+ 33	Amortissements du patrimoine administratif
	+ 366	Amortissements des subventions d'investissements
	- 466	Dissolution des subventions d'investissements portées au passif
	- 4895	Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
	Investissement net :	
		Investissements bruts
	50	Immobilisations corporelles
	+ 51	Investissements pour le compte de tiers
	+ 52	Immobilisations incorporelles
	+ 54	Prêts
	+ 55	Participations et capital social
	+ 56	Propres subventions d'investissements
	+ 58	Investissements extraordinaires
	-	*Recettes d'investissement*
	+ 60	Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier
	+ 61	Remboursements
	+ 62	Vente d'immobilisations corporelles
	+ 63	Subventions d'investissements acquises
	+ 64	Remboursement de prêts
	+ 65	Transferts de participations
	+ 66	Remboursement de propres subventions d'investissements
	+ 68	Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	Des informations complémentaires sont fournies au chapitre 1.3.4.3 « Autofinancement ».	
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens.	

[1] Explications concernant le calcul de l'autofinancement

L'autofinancement est la valeur fondamentale utilisée, en plus de l'investissement net, pour la mise en œuvre du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements au sens de l'article 101b de la constitution cantonale (ConstC). Tant dans le rapport du 27 novembre 2006 de la Commission du Grand Conseil sur l'introduction d'un frein à l'endettement que dans le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008, l'autofinancement est défini comme suit :

		Solde du compte de résultats
+	33	Amortissements du patrimoine administratif
+	366	Amortissements des subventions d'investissements
-	466	Dissolution des subventions d'investissements portées au passif
-	4895	Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
=		**Autofinancement**

Le calcul de l'autofinancement selon le MCH2 inclut désormais aussi les attributions dans et les prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux. La mise en œuvre de l'autofinancement défini selon le MCH2 aurait pour effet qu'en ce qui concerne le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, les financements spéciaux classés dans le capital propre n'auraient plus l'impact financier désiré (épargne en vue d'investissements futurs). C'est ce qui explique que la définition de l'autofinancement en vigueur jusqu'ici soit maintenue. L'autofinancement selon le MCH2 est calculé et présenté uniquement à des fins d'information et de comparaison.

3.4.2.3 Degré d'autofinancement II

	Compte **2017**
Degré d'autofinancement II	112.7 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 / Investissement net
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 364 Réévaluations emprunts patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissements - 466 Dissolution des subventions d'investissements portées au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations patrimoine administratif
	Investissement net : *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires - *Recettes d'investissement* + 60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissements acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Transferts de participations + 66 Remboursement de propres subventions d'investissements + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	À moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100 pour cent, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie selon la situation conjoncturelle : > 100 % haute conjoncture 80 % – 100 % cas normal 50 % – 80 % récession
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens.

3.4.2.4 Part des charges d'intérêts

	Compte **2017**
Part des charges d'intérêts	0.8 %

Méthode de calcul MCH2	Charges d'intérêts nets x 100 Revenus courants
	Charges d'intérêts nets : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve liée au retraitement
Valeurs indicatives	0 % – 4 % bon 4 % – 9 % suffisant > 9 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.

3.4.2.5 Dette brute par rapport aux revenus

	Compte **2017**
Dette brute par rapport aux revenus	70.1 %

Méthode de calcul MCH2	Dette brute x 100 Revenus courants
	Dette brute : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés + 206 Engagements financiers à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve liée au retraitement
Valeurs indicatives	< 50 % très bon 50 % – 100 % bon 100 % – 150 % moyen 150 % – 200 % mauvais > 200 % critique
Signification	Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et plus particulièrement sur le fait que ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.

3.4.2.6 Proportion des investissements

	Compte **2017**
Proportion des investissements	6.1 %

Méthode de calcul MCH2	Investissements bruts x 100 Dépenses totales
	Investissements bruts : 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires
	Dépenses totales : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - 3180 Réévaluations sur créances + 34 Charges financières - 344 Réévaluations immobilisations patrimoine financier + 36 Charges de transferts - 364 Réévaluations emprunts patrimoine administratif - 365 Réévaluations participations patrimoine administratif - 366 Amortissements des subventions d'investissements + 380 Charges de personnel extraordinaires + 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires + 3840 Charges financières extraordinaires + 386 Charges de transferts extraordinaires + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires
Valeurs indicatives	< 10 % effort d'investissement faible 10 % – 20 % effort d'investissement moyen 20 % – 30 % effort d'investissement élevé > 30 % effort d'investissement très élevé
Signification	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé.

3.4.2.7 Part du service de la dette

	Compte **2017**
Part du service de la dette	5.7 %

Méthode de calcul MCH2	Service de la dette x 100 Revenus courants
	Service de la dette : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 364 Réévaluations emprunts patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissements - 466 Dissolution des subventions d'investissements portées au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve liée au retraitement
Valeurs indicatives	< 5 % charge faible 5 % – 15 % charge acceptable > 15 % charge forte
Signification	Cet indicateur mesure le poids des frais de capital sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par les intérêts et les amortissements (= service de la dette). Plus le taux est élevé plus la marge de manœuvre budgétaire est restreinte.

3.4.2.8 Dette nette II par habitant en francs

	Compte **2017**
Dette nette II par habitant en francs	5 012

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II Population résidante permanente
	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations, capital social
	Population résidante permanente : Au moment de l'établissement des comptes, la statistique sur la population résidante permanente à la fin de l'année est disponible auprès de l'Office fédéral de la statistique (http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/02/blank/data/01/html).
Valeurs indicatives	< 0 CHF patrimoine net 0 – 1000 CHF endettement faible 1001 – 2500 CHF endettement moyen 2501 – 5000 CHF endettement important > 5000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitants que de leur nombre.

3.4.2.9 Taux d'autofinancement

	Compte **2017**
Taux d'autofinancement	4.9 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 Revenus courants
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 364 Réévaluations emprunts patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissements - 466 Dissolution des subventions d'investissements portées au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations patrimoine administratif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve liée au retraitement
Valeurs indicatives	> 20 % bon 10 % – 20 % moyen < 10 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la proportion du revenu pouvant être consacrée au financement des investissements.

3.4.2.10 Dette brute I

	Compte **2017**
Dette brute I (en mio CHF)	6 808

Méthode de calcul MCH1	Dette brute I : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés + 206 Engagements financiers à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

3.4.2.11 Dette brute II

	Compte **2017**
Dette brute II (en mio CHF)	8 670

Méthode de calcul MCH1	Dette brute II : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

3.4.2.12 Dette nette II

	Compte **2017**
Dette nette II (en mio CHF)	5 191

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations, capital social
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Au titre des risques, il faut tenir compte du fait que la « dette nette II » répond à une définition « souple » de la dette. Si les prêts et les participations ne doivent certes pas être amortis, ils constituent cependant un certain risque. Les capitaux de tiers et le patrimoine financier contiennent par ailleurs aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur les financements spéciaux (report de pertes des financements spéciaux).

3.4.2.13 Quote-part d'endettement II

	Compte **2017**
Quote-part d'endettement II	16.1 %

Méthode de calcul MCH1	Dette brute II Revenu cantonal
	Dette brute II : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 3.4.2
Valeurs indicatives	La quote-part d'endettement II indique la dette brute II en pourcentage du revenu cantonal. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient lorsque la quote-part d'endettement II dépasse 12 pour cent.
Signification	Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de résultats n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres à moyen terme. L'objectif du frein à l'endettement est régi par la constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1) et se compose de trois éléments : - le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats (art. 101a ConsC), - le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC), et - le frein à l'augmentation des impôts (art. 101c ConstC).

3.4.2.14 Quote-part de l'État

	Compte **2017**
Quote-part de l'État	20.4 %

Méthode de calcul MCH1	Dépenses totales Revenu cantonal
	Dépenses totales consolidées : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 34 Charges financières + 36 Charges de transferts + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 3.4.2
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'État indique les dépenses totales en pourcentage du revenu cantonal.

3.4.2.15 Quote-part de l'impôt

	Compte **2017**
Quote-part de l'impôt	8.7 %

Méthode de calcul MCH1	Impôts directs Revenu cantonal
	Impôts directs : 400 Impôts directs personnes physiques + 401 Impôts directs personnes morales
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 3.4.2
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'impôt indique les impôts directs en pourcentage du revenu cantonal.

Rapport de gestion, volume 1
Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

4 Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Canton de Berne

Extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif

858/2018
22 août 2018

Rapport de gestion 2017 – comptes annuels de l'exercice et annexe 2017 du canton de Berne

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

1. D'approuver le rapport de gestion 2017 conformément à l'article 63, alinéa 5 en association avec l'aricle 75, alinéa 1, lettre f de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), avec les valeurs-repères des comptes annuels de 2017 suivantes :

– Excédent de charges	CHF	5 037 965.43
– Investissement net	CHF	465 396 966.50
– Capital propre	CHF	852 143 865.35

2. D'approuver les dépassements de crédits budgétaires suivants au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP) :

– CR Autorités	CHF	169 066.15
– CI Chancellerie d'État	CHF	515 397.10
– CR Direction de la santé publique et de prévoyance sociale	CHF	21 757 727.35
– CI Direction des finances	CHF	72 424 828.15
– CR Direction de l'instruction publique	CHF	50 049 793.63
– CR Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	CHF	139 412 817.89
– CR Autorités judiciaires et Ministère public	CHF	219 016.18
– CI Autorités judiciaires et Ministère public	CHF	613 623.87

3. D'approuver les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2 en association avec art. 75, al. 1, lit. h LFP), qui sont présentés dans le rapport de gestion 2017, volume 1, chapitre 3.3 ;

Berne, le 22 août 2018

Au nom du Conseil-exécutif,

le président : **Neuhaus**

le chancelier : **Auer**

Rapport de gestion, volume 1
Rapport sur la révision des comptes de 2017 du Contrôle des finances à la Commission des finances et au Grand Conseil du canton de Berne

5 Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31.12.2017 à la Commission des finances du Grand Conseil et au Grand Conseil du canton de Berne

En notre qualité d'organe spécialisé suprême chargé de la surveillance des finances, nous avons effectué l'audit des comptes annuels (pages 17 à 95) comprenant le compte de résultats, le compte des investissements, le bilan, l'état du capital propre, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil-exécutif
Conformément à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), la responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil-exécutif. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre le Conseil-exécutif est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité du Contrôle des finances
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622.1) et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne, pour autant qu'il soit important pour l'établissement des comptes annuels, afin de définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables appliquées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit défavorable.

Motif de l'opinion défavorable

L'image du patrimoine et des revenus présentée est trop positive d'au moins CHF 34 millions
Un revenu de quelque CHF 30 millions a été comptabilisé pour la compensation d'investissements en relation avec l'affectation des financements spéciaux et des préfinancements. Le MCH2 prévoit un prélèvement sur le fonds, soit un revenu à hauteur des charges d'amortissement comptabilisées. Puisque, en règle générale, les investissements se trouvent au stade de la construction, aucune charge ne correspond en pratique au revenu (unique, au moment du prélèvement sur le fonds) dans le compte de résultats. Les charges sont imputées aux résultats des exercices suivants sous forme d'amortissements (sur la durée d'utilisation des immobilisations financées). Le montant indiqué pour les revenus du canton est donc de CHF 30 millions trop élevé, ce qui constitue une infraction à l'article 5, alinéa 1 LFP, ainsi qu'aux consignes du MCH2 conformément à l'article 1a OFP. Le principe de délimitation n'est donc pas respecté.

L'Office des ponts et chaussées a réalisé en 2017 des projets de rénovation du réseau routier existant pour un montant total de CHF 93 millions. Le réseau routier existant a été réévalué au 1er janvier 2017. En 2017, l'Office des ponts et chaussées n'a comptabilisé ni amortissements pour éventuelles valeurs résiduelles de tronçons de route remplacés, ni sorties d'immobilisations. Il est impossible de quantifier l'impact de cet état de fait en l'absence des bases nécessaires.

Les biens-fonds ont été réévalués au 1er janvier 2017 à la valeur actuelle sur la base de valeurs de remplacement actualisées. L'évaluation a été réalisée suivant un processus pragmatique, avec des durées d'utilisation restantes pour les composants Gros œuvre et Autres. Les chiffres n'ont pas été différenciés et répartis en fonction d'autres sous-composants. En 2017, l'Office des immeubles et des constructions n'a pas déterminé de valeur comptable résiduelle pour des investissements de remplacement (env. CHF 100 mio; p. ex. rénovations, remplacement de cuisines, de chauffages, de toits, rénovation de façades, etc.), ni procédé à des amortissements non planifiés des composants remplacés. La pratique actuelle présente un risque de surévaluation des biens-fonds. Le Contrôle des finances n'est pas en mesure d'en estimer l'impact sur le résultat.

Les faits chiffrables exposés ci-avant et d'autres erreurs (représentant un montant net de CHF 4 mio) laissent à penser que la présentation de la situation du patrimoine et des résultats est trop positive d'au moins CHF 34 millions. Si ces corrections étaient appliquées, les comptes de 2017 ne dégageraient plus une perte annuelle de CHF -5 millions mais d'au moins une perte CHF -39 millions. La prise en compte de ces corrections ramènerait le degré d'autofinancement de l'investissement net au-dessous des 100 pour cent, élément déclencheur du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements conformément à l'article 101b de la Constitution du canton de Berne (RSB 101.1).

Présentation incorrecte du bilan d'ouverture au 01.01.2017 dans les comptes annuels
Par arrêté n° 360 du 4 avril 2018, le Conseil-exécutif a approuvé le bilan d'ouverture au 1er janvier 2017 définitif. Dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2017, le bilan d'ouverture d'octobre 2017 est présenté comme bilan de l'exercice précédent. La différence entre le bilan d'ouverture présenté et le bilan d'ouverture définitif représente, par rapport au capital propre, un montant brut de CHF 105 millions et un montant net de CHF 17 millions. Dans le rapport de gestion, les postes du bilan, le tableau des immobilisations corporelles ainsi que les indications de l'annexe et les informations détaillées s'y rapportant ne correspondent pas au bilan d'ouverture au 1er janvier 2017 qui a été approuvé. Le tableau de la page 54 des comptes annuels, qui illustre l'enchaînement des versions du bilan d'ouverture, ne rectifie pas la présentation incorrecte du bilan dans le rapport de gestion. Cet aspect est essentiel pour l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du canton que la présentation des comptes doit donner. La présentation correcte des comptes n'est donc pas respectée dans le rapport de gestion.

Présentation incorrecte dans le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe
A l'actif et au passif ainsi qu'au compte de résultats, des montants de plusieurs centaines de millions ne sont pas présentés dans le respect des prescriptions du groupe (échéances, revenus au lieu de réduction de charges, groupes de comptes incorrects, éliminations manquantes, représentation incorrecte dans le domaine du Fonds du sport et du Fonds de loterie ainsi que du Fonds d'encouragement des activités culturelles, affichage incorrect de participations de tiers aux frais de projets routiers). Le tableau des flux de trésorerie et les indications de l'annexe (p. ex. tableau des immobilisations corporelles) contiennent d'importantes erreurs, des incohérences et des postes dont il est impossible de vérifier la plausibilité. Les présentations incorrectes faussent les indicateurs et les analyses des écarts. Cet aspect est essentiel pour l'image fidèle à la réalité du patrimoine, de la situation financière et des revenus du canton que la présentation des comptes doit donner (art. 5 LFP). La présentation correcte n'est donc pas respectée dans la comptabilité et les comptes annuels.

Présentation et évaluation incorrectes de terrain et de routes
Les routes ont été réévaluées au 1er janvier 2017 en vertu des coûts d'acquisition et des valeurs vénales historiques (CHF 1'625 millions) et font l'objet d'amortissements linéaires. Le Conseil-exécutif a renoncé par arrêté n° 1097 du 25 octobre 2017 à inscrire séparément au bilan les parcelles à l'Office des ponts et chaussées. Le poste Superstructure et infrastructure des routes englobe aussi les valeurs d'acquisition des terrains achetés ces dernières années. Celles-ci sont désormais aussi amorties. Le MCH2/IPSAS prescrit que les terrains doivent être inscrits séparément au bilan et ne sont pas amortis. Conformément à l'article 1b, alinéa 2, lettre d OFP, le « principe de retraitement » doit être appliqué lors de la première estimation du terrain dans le patrimoine administratif. Dans le cadre des corrections, l'Office des ponts et chaussées a inscrit des terrains au bilan pour un montant total de CHF 2'646 (CHF 1 par parcelle, quelle qu'en soit la superficie). Il n'a été procédé ni à l'enregistrement ni à l'évaluation des parcelles une par une. Les consignes en vigueur ne sont donc pas respectées. Le poste Superstructure et infrastructure des routes est surévalué. Les terrains sont sous-évalués et il y a présentation incorrecte. Les transactions foncières ne sont pas comptabilisées séparément. La régularité de la comptabilité s'en trouve compromise. Cet aspect est essentiel pour l'image fidèle à la réalité du patrimoine, de la situation financière et des revenus du canton que la présentation des comptes doit donner (art. 5 LFP). L'inscription au bilan et l'évaluation ne sont pas correctes.

Sous-évaluation des participations du patrimoine administratif
Les participations du patrimoine administratif sont inscrites à l'actif du bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de CHF 600 millions (1.1.2017: CHF 458 mio). Le retraitement du bilan d'ouverture au 1er janvier 2017 avait pour but d'évaluer tous les actifs et les passifs du canton conformément aux nouvelles dispositions en matière de présentation des comptes. Les participations du patrimoine administratif n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle appréciation systématique documentée. Conformément à l'article 1b, alinéa 1, lettre c OFP et au concept sur le retraitement, les participations du patrimoine administratif doivent être évaluées et inscrites au bilan au 1er janvier 2017 à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale, déduction faite des nécessaires ajustements et correctifs de valeur. Les participations inscrites au bilan au 1er janvier 2017 sont en majorité évaluées aux valeurs comptables conformément au MCH1 inscrites au bilan au 31 décembre 2016. La participation à la BLS Netz AG (16,5 %; CHF 113 mio) est évaluée à la valeur proportionnelle correspondante du capital propre, contrairement aux consignes de l'article 1b, alinéa 1, lettre c OFP. Les établissements sans capital de dotation (Université, Haute école spécialisée bernoise, Haute école pédagogique germanophone et Assurance immobilière Berne) ont été comptabilisés pour mémoire au 31 décembre 2017 pour un montant d'un franc. Selon l'estimation du Contrôle des finances, les réévaluations à effectuer devraient atteindre un montant de plusieurs centaines de millions. Ainsi, seulement pour l'Université et la Haute école spécialisée bernoise, la différence par rapport à l'évaluation correcte des participations avoisine les CHF 150 millions. Le montant indiqué pour le capital propre du canton est donc trop bas. L'inscription au bilan et l'évaluation ne sont pas correctes.

Régularité de la comptabilité compromise
La comptabilité de l'Office des immeubles et des constructions n'était pas conforme au principe de régularité en 2016. La TTE a lancé en 2017 un projet (FIT/OPTIMA) visant à rétablir cette régularité comptable. Les mesures prises ont entre-temps permis d'améliorer notablement la situation. Différentes optimisations n'ont pu être réalisées que vers la fin de l'exercice 2017, voire durant le premier trimestre 2018, ou leur mise en œuvre est encore en suspens. L'insuffisance persistante de système de contrôle interne, les corrections de données effectuées dans la comptabilité des immobilisations (entre août 2017 et mars 2018), l'insuffisance partielle de documentation, les différences considérables entre SAP et FIS dans la comptabilité analytique

d'exploitation ainsi que l'absence partielle de rapprochements et de pièces justificatives dans le domaine des investissements ont contribué, en 2017 encore, à affecter la régularité de la comptabilité.

Les structures, les processus, les systèmes et le système de contrôle interne n'ont pas été suffisamment adaptés aux nouvelles prescriptions en matière de présentation des comptes dans le domaine des immobilisations corporelles à l'Office des ponts et chaussées. Le fait que les parcelles de terrain n'aient pas été enregistrées et que les routes n'aient été enregistrées que comme groupes d'objets affectent la régularité de la comptabilité. Ces groupes d'objets englobent les dépenses annuelles totales pour la chaussée, les ponts et les tunnels de l'arrondissement d'ingénieur en chef concerné. Il n'est donc que sommairement possible de suivre les sorties et les constructions de remplacement et de les comptabiliser. Vu le volume des flux de valeurs et la complexité du domaine d'activité, la conception actuelle de la comptabilité à l'Office des ponts et chaussées n'est pas appropriée. Cela constitue une atteinte aux principes de la régularité de la comptabilité.

La comptabilité des immobilisations (FIS asset) présente différentes faiblesses et erreurs. L'absence de support système et l'insuffisance de connaissances spécialisées - en particulier au plan technique - concernant les interdépendances dans FIS asset se traduisent par une représentation incorrecte des opérations. Les comptabilisations incorrectes entraînent de nombreuses corrections manuelles dans le tableau des immobilisations, qui se traduisent en partie par des incohérences inexplicables. Les données et les évaluations illustrées dans FIS asset sont en outre parfois difficiles à suivre, voire incompréhensibles. En raison de l'importance de l'actif immobilisé, cela affecte la régularité de la comptabilité dans le domaine de FIS asset.

Opinion défavorable
Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 ne sont pas conformes à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), ni à l'ordonnance et aux instructions déterminantes, en raison de l'importance des faits exposés au paragraphe « Motif de l'opinion défavorable ».

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance, conformément à la loi sur le Contrôle des finances, et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance. Dans le cadre de l'audit que nous avons mené conformément aux prescriptions cantonales et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'à l'exception des contrôles pour le processus d'élaboration de la clôture des comptes annuels, un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions émises par le Conseil-exécutif, était suffisamment documenté. Compte tenu de la taille, de la complexité et du profil de risque du canton, le système de contrôle interne pour le processus d'élaboration de la clôture des comptes annuels n'est cependant pas adéquat.

Selon notre appréciation et à l'exception du fait énoncé au paragraphe précédent, il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions émises par le Conseil-exécutif à l'article 12 de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1)

En dépit des faits formulés au paragraphe « Motif de l'opinion défavorable », nous recommandons :

– à la Commission des finances du Grand Conseil de proposer au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 et

– au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.

car en raison des processus, des systèmes et de l'organisation de la comptabilité existants à l'heure actuelle, les anomalies et problèmes de régularité des comptes ne peuvent être corrigés dans un délai raisonnable.

Berne, le 22 août 2018

Contrôle des finances du canton de Berne

Thomas Remund
Chef du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé

Lorenz Benninger
Chef de la section Audit
Expert-comptable diplômé

6 Portefeuille d'informations

Vous trouverez dans les documents suivants des informations plus détaillées sur le rapport de gestion 2017 du canton de Berne, les comptes annuels de l'exercice 2017 et l'annexe (volume 1) :

– Volume 2 «Compte rendu politique»

– Volume 3 «Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux)»

– Plateforme électronique (complément du rapport de gestion/comptes annuels et du budget/plan intégré mission-financement) : www.fv.fin.be.ch

Le volume 2 «Compte rendu politique» contient des indications sur les priorités de l'activité du Conseil-exécutif, la politique du personnel, les objectifs de législature et la mise en oeuvre de la stratégie et des objectifs du programme gouvernemental de législature 2015–2018.

Le volume 3 « Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) 2017 » contient le compte rendu des autorités, de la Chancellerie d'Etat, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public, ainsi que la clôture des comptes des différents groupes de produits, des comptes spéciaux et des financements spéciaux du canton de Berne.

La « plateforme électronique » contient des compléments au rapport de gestion, aux comptes annuels ainsi qu'au budget et au plan intégré mission-financement sur une période de dix ans. Les périodes et les graphiques sont actualisés à fin janvier, mi-mai et fin août.

Vous pouvez télécharger ces documents au format pdf sur internet, à l'adresse http://www.be.ch.

Adresses utiles

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur le rapport de gestion 2017 du canton de Berne, les comptes annuels de l'exercice 2017 et l'annexe, veuillez vous adresser à :

Administration des finances du canton de Berne :
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone : 031 633 54 09
Télécopie : 031 633 41 09
Courriel : info.fv@fin.be.ch info.fv@fin.be.ch

Si vous souhaitez obtenir des informations sur le canton de Berne, veuillez vous adresser à :

Communication du canton de Berne :
Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone : 031 633 75 91
Courriel : kommunikation@be.ch kommunikation@be.ch

Autorités :
Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone : 031 633 75 11
Courriel : info@sta.be.ch

Chancellerie d'État :
Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone : 031 633 75 11
Courriel : info@sta.be.ch

Direction de l'économie publique :
Münsterplatz 3a
3011 Berne
Téléphone : 031 633 48 44
Courriel : info.vol@vol.be.ch

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale :
Rathausgasse 1
3011 Berne
Téléphone : 031 633 79 20/21
Courriel : info@gef.be.ch

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques :
Münstergasse 2
3011 Berne 031 633 76 76
Téléphone : 031 633 76 76
Courriel : info.jgk@jgk.be.ch

Direction de la police et des affaires militaires :
Kramgasse 20
3011 Berne
Téléphone : 031 633 47 23
Courriel : info.pom@pom.be.ch

Direction des finances :
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone : 031 633 44 66
Courriel : info.fin@fin.be.ch info.fin@fin.be.ch

Direction de l'instruction publique :
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone : 031 633 85 11
Courriel : erz@erz.be.ch

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie :
Reiterstrasse 11
3011 Berne
Téléphone : 031 633 31 11
Courriel : info.bve@bve.be.ch

Bureau pour la surveillance de la protection des données :
Münstergasse 2
3011 Berne
Téléphone : 031 633 74 10
Courriel : info.datenschutz@jgk.be.ch

Autorités judiciaires et Ministère public :
Direction de la magistrature
Gerechtigkeitsgasse 81
3011 Berne 031 633 31 11
Téléphone : 031 633 45 50
Courriel : justizleitung@justice.be.ch

RG

Rapport de gestion 2017, volume 2
Compte rendu politique du canton de Berne

Table des matières

Rapport de gestion 2017, volume 2
Compte rendu politique du canton de Berne

Table des matières

1	**Compte rendu politique**	5
1.1	Priorités de l'activité du Conseil-exécutif	5
1.1.1	Conseil-exécutif	5
1.1.2	Ordre et sécurité publics	5
1.1.3	Formation et culture	5
1.1.4	Santé, politique sociale et familiale	6
1.1.5	Organisation du territoire, environnement, infrastructure, énergie	7
1.1.6	Économie	7
1.1.7	Finances	7
1.2	Politique du personnel	8
1.2.1	Évaluation générale de la situation	8
1.2.2	Aspects juridiques	8
1.2.3	Conditions d'emploi	8
1.2.4	Politique salariale	9
1.2.5	Formation et perfectionnement	9
1.2.6	Égalité	9
1.2.7	Indicateurs	10
1.2.8	Partenariat social	11
1.3	Mise en œuvre de la stratégie et des objectifs du Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	12
1.4	Objectifs de législature	13

Rapport de gestion 2017, volume 2
Compte rendu politique du canton de Berne

1 Compte rendu politique

1.1 Priorités de l'activité du Conseil-exécutif

1.1.1 Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif fixe les buts de l'activité étatique sous réserve des compétences du Grand Conseil. Il planifie et coordonne les activités du canton et dirige l'administration. Le Conseil-exécutif représente en outre le canton à l'intérieur ainsi que vis-à-vis de la Confédération et des autres cantons.

Dans l'accomplissement des tâches qui sont celles du collège gouvernemental, en règle générale les membres du Conseil-exécutif se sont réunis en séances hebdomadaires ordinaires. Le gouvernement a aussi consacré plusieurs séances de réflexion au traitement approfondi de questions ou de projets. Ainsi, au début de l'année sous revue, le gouvernement au complet s'est chargé d'élaborer des propositions de mesures d'allégement à l'occasion de plusieurs séances de réflexion et a approuvé un programme d'allégement de grande ampleur avant ses vacances d'été. Il a aussi échangé à plusieurs reprises sur le projet de mise en œuvre de la réforme des Directions, posé les jalons de la suite du processus et défini les prochaines étapes clés. L'élaboration d'autres variantes ayant retardé le projet, le Conseil-exécutif a convenu de ne prendre aucune décision préjugeant de la suite avant le changement de législature.

L'année a encore été marquée par les votations de Moutier, Belprahon et Sorvilier au sujet de leur maintien dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif, et en particulier les membres de la Délégation pour les affaires jurassiennes, ont participé à une multitude de manifestations avant ces votations. Immédiatement après les votations communales, le Conseil-exécutif a initié différents projets pour préparer et mettre en œuvre le transfert de la ville de Moutier.

1.1.2 Ordre et sécurité publics

Révision totale de la loi sur la police (LPol; RSB 551.1)
Le Conseil-exécutif a ouvert la procédure de consultation ordinaire par arrêté du 21 septembre 2016. Dans l'ensemble, le projet de loi a rencontré un accueil favorable. Les communes participeront aux coûts encourus par la Police cantonale pour la maîtrise des événements et pour l'assistance à l'exécution en acquittant un forfait annuel. Le contrat sur les ressources sera maintenu et complété par le nouveau contrat sur les points sensibles, qui offrira aux communes un outil flexible pour la résolution de problèmes de sécurité spécifiques. De plus, les communes auront compétence pour procéder à des contrôles d'identité dans le domaine de l'ordre public et pour infliger des amendes, pour autant que les conditions imparties soient remplies. La création des bases légales pour les activités d'enquête préliminaire revêt en outre une importance de premier ordre. Par contre, les dispositions relatives aux prestations de sécurité fournies par des particuliers n'ont pas été intégrées à la nouvelle loi et feront l'objet d'un acte législatif distinct. Selon toute prévision, le Grand Conseil examinera le projet de loi en première lecture lors de la session de janvier 2018.

Exercice général d'urgence (EGU) 2017
L'EGU 2017 a eu lieu du 26 au 28 septembre 2017. Réalisé sur mandat de la Confédération, il portait sur la maîtrise d'un accident à la centrale nucléaire de Mühleberg entraînant une émission de radioactivité. Dans le canton de Berne, il a impliqué les organes de conduite cantonaux et communaux, les hôpitaux et les forces d'intervention. La mise en œuvre des processus de maîtrise et des mesures prédéfinies a bien fonctionné. L'exercice a néanmoins révélé un potentiel d'amélioration dans certains domaines.

Restructuration du domaine de l'asile : clôture de la phase de conception
Le 5 juillet 2017, le Conseil-exécutif a approuvé la planification détaillée, fruit d'une étroite collaboration entre la POM et la SAP, et lancé ainsi les travaux de mise en œuvre, placés sous la responsabilité de la SAP (ACE 725/2017). La POM se concentre désormais sur l'internalisation de l'aide d'urgence liée à la gestion des centres de départ cantonaux, sur l'exécution des nouvelles procédures de renvoi et sur les travaux préparatoires en vue du transfert à la SAP de la compétence relative à l'aide sociale en matière d'asile.

1.1.3 Formation et culture

Le Conseil-exécutif a adopté une révision de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0), qui est entrée en vigueur le 1er août 2017. L'harmonisation des classes de traitement des directions d'école de la scolarité obligatoire a constitué l'objet principal de cette révision. Depuis l'été 2017, toutes ces directions (y c. les directions de l'enseignement spécialisé) sont ainsi affectées à la classe 15.

L'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) a été modifiée au 1er août 2017 de sorte à être harmonisée avec le concordat intercantonal sur les bourses d'études, auquel le canton de Berne a adhéré le 1er août 2011.

Le Conseil-exécutif a approuvé plusieurs contrats de prestations conclus avec des institutions culturelles telles que le Musée suisse de l'habitat rural Ballenberg, Mémoires d'ici et Bibliobus. Les contrats signés avec le Musée des Beaux-Arts de Berne et le Zentrum Paul Klee ont quant à eux été prolongés d'un an. Par ailleurs, des subventions ont été accordées à partir du Fonds d'encouragement des activités culturelles pour la refonte du musée du château de Berthoud et pour la rénovation du Théâtre Palace à Bienne.

En décembre 2017, le Conseil-exécutif a arrêté les mandats de prestations de la Haute école pédagogique germanophone et de l'Université de Berne pour la période de 2018 à 2021. Dans ceux-ci, il fixe les objectifs de prestations, les priorités de déve-

loppement et les repères de politique financière imposés aux hautes écoles dans le respect de leurs stratégies respectives.

La mise en œuvre du nouveau plan d'études pour la formation gymnasiale ininterrompue de quatre ans dans la partie germanophone du canton et dans le cadre de la filière bilingue ainsi que l'introduction de la promotion annuelle ont constitué les thèmes phares de 2017 pour les gymnases. Des projets visant à garantir la qualité de la maturité et un accès sans examen aux hautes écoles ont en outre été poursuivis. Enfin, la procédure de passage pour la première volée ayant participé au projet Passepartout a été réalisée avec succès.

Dans le domaine de la formation professionnelle, il a été possible d'accroître l'efficacité des écoles professionnelles en concentrant les professions sur certains sites de formation et, partant, en optimisant les classes. Un cours de langue intensif a été ajouté à la palette des solutions transitoires à visée intégrative. Il permet aux adolescents, adolescentes et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse d'accéder plus rapidement à une formation et d'entrer sur le marché du travail. En ce qui concerne la formation professionnelle supérieure, le passage du financement des cours préparatoires des cantons à la Confédération a continué d'être étroitement encadré. Les travaux touchent à leur fin.

Le Conseil-exécutif a demandé au Grand Conseil de reconnaître comme valable l'initiative populaire « Pour un débat démocratique – Votons sur les plans d'études ! » et de recommander au peuple de la rejeter sans lui présenter de contre-projet. Lors de sa session de septembre, le Grand Conseil a adhéré à cette proposition par 122 voix contre 19.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif a approuvé, à l'intention du Grand Conseil, un projet de modification de la loi sur l'école obligatoire dont l'objectif est d'assurer le cofinancement par le canton des structures d'accueil pour les enfants mises en place dans les communes durant les vacances scolaires. Cette révision législative sera soumise au parlement en 2018.

1.1.4 Santé, politique sociale et familiale

Révision partielle de la loi sur l'aide sociale
Le projet de révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) mis en consultation en 2016 n'étant pas suceptible d'obtenir la majorité, le Conseil-exécutif a défini une nouvelle orientation en décembre 2016, sur proposition de la SAP. Il a adopté en juin 2017 la version remaniée, que le Grand Conseil a traitée en première lecture lors de sa session de novembre 2017.

Projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE)
Dans la perspective de la restructuration fédérale du domaine de l'asile planifiée en 2019, le canton de Berne a élaboré en 2016 une stratégie globale dont l'idée maîtresse réside, d'une part, dans la prise en charge de l'intégration par la SAP dès le début et, d'autre part, dans la conduite rapide et efficace des procédures par la POM. Après l'adoption de la planification détaillée par le Conseil-exécutif le 5 juillet 2017, plusieurs sous-projets ont été lancés pour la mise en œuvre. L'élément clé de cette phase est la préparation et la réalisation de l'appel d'offres public pour la désignation des partenaires régionaux qui mèneront le processus d'intégration selon les nouvelles modalités à partir du 1er juillet 2020.

Planification des soins 2016
La planification des soins 2016 a été adoptée par le Conseil-exécutif le 14 décembre 2016. En prenant connaissance du rapport en février 2017, la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a constaté que la planification avait été actualisée et développée dans de nombreux domaines par rapport aux versions précédentes. Elle a estimé que le gouvernement disposait ainsi d'une base très solide pour édicter les listes des hôpitaux refondues, valables à partir de 2018 ou 2019. La CSoc a en particulier approuvé les nouvelles possibilités de pilotage de l'offre, qui permettent au canton d'intervenir en cas de surcapacité. Pour sa part, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport lors de sa session de mars 2017 et a adopté quatre déclarations de planification concernant les structures ambulatoires, le modèle de soins périnataux gérés par les sages-femmes et les soins palliatifs dans le canton de Berne.

Dossier électronique du patient : clôture du projet BeHealth, adhésion à axsana SA et constitution de la communauté IG-BeHealth
Durant l'année sous rapport, la SAP a achevé les travaux préparatoires à la mise en place d'une communauté de référence au sens de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1), en collaboration avec les organisations du domaine de la santé concernées. Les cantons de Zurich et de Berne ont fondé conjointement la société Cantosana SA, qui détient le paquet d'actions publiques de la société axsana SA créée par le canton de Zurich. Les fédérations des institutions de la santé, pour leur part, ont constitué la communauté IG-BeHealth, qui représente les intérêts des fournisseurs de prestations bernois au sein d'axsana SA. Il s'agit de favoriser la coordination et la numérisation des processus. Les patientes et les patients bernois doivent à l'avenir pouvoir ouvrir un dossier électronique contenant les informations importantes relatives à leur santé et y donner accès aux professionnelles et aux professionnels de la santé autorisés.

Programme « Formation postgrade au cabinet du praticien de premier recours (assistanat au cabinet médical) »
En 2017, le Grand Conseil s'est penché à deux reprises sur le programme d'assistanat au cabinet médical et sur sa gestion par le bureau de coordination de l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM). Il a ainsi approuvé le crédit 2018, solution transitoire introduisant une participation financière plus élevée des cabinets formateurs. Il a également donné son feu vert à la poursuite du programme de 2019 à 2022. Outre la contribution aux frais accrue des cabinets, l'arrêté prévoit une hausse du nombre de postes d'assistanat, qui passent de 21 à 34.

1.1.5 Organisation du territoire, environnement, infrastructure, énergie

Les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) de la deuxième génération ont été examinées par le canton et adoptées en mars 2017 sous forme de plans directeurs régionaux à force obligatoire pour les autorités. Elles contiennent les projets d'agglomération « transports et urbanisation » de troisième génération, soumis à la Confédération fin 2016 avec le rapport de synthèse cantonal. Le processus d'examen de la Confédération prendra fin en 2018 et le programme en faveur du trafic d'agglomération sera adopté en 2019 par les Chambres fédérales. La version entièrement révisée du plan directeur cantonal 2030 (approuvée le 4 mai 2016 par le Conseil fédéral) est mise en œuvre. Dans le cadre du controlling 2016 ordinaire, notamment 15 pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement, le dépôt RBS à Bätterkinden et le tunnel du Grimsel ont été intégrés au plan directeur en 2017. En outre, des espaces supplémentaires propices à l'implantation d'éoliennes ont été délimités dans le plan directeur lors d'une adaptation spéciale. Les travaux préparatoires pour l'intégration extraordinaire des ateliers BLS dans le plan directeur ont débuté. Le Grand Conseil a approuvé en première lecture la révision partielle de la loi sur les déchets (LD ; RSB 822.1). Le Conseil-exécutif a édicté en mai 2017 la version actualisée du plan sectoriel déchets du canton de Berne, qui met l'accent sur la promotion de l'économie circulaire. Le Conseil-exécutif a également édicté les nouveaux programmes de mesures 2017 à 2022 relatifs à la Stratégie de l'eau 2010 et le Grand Conseil en a pris acte en juin 2017. Afin de mettre en application le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) a fait l'objet d'une révision partielle et le Grand Conseil l'a débattue en première lecture. Les adaptations s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique dans le but d'harmoniser et de simplifier les prescriptions énergétiques au niveau suisse.

Pour le rapport sur la planification et la mise en œuvre des projets d'infrastructure en cours, il est renvoyé au chapitre du volume 3 portant sur les priorités de l'activité de la TTE.

1.1.6 Économie

Situation économique
En 2017, l'économie suisse et celle du canton de Berne ont connu une légère progression à la faveur d'une évolution positive de la conjoncture globale et de la dépréciation du franc suisse. L'industrie exportatrice en a profité plus que toute autre branche et le tourisme a lui aussi connu une embellie grâce à la hausse notable du nombre de nuitées par rapport à l'année précédente. Le marché du travail a aussi bénéficié de cette évolution positive générale : le nombre de chômeurs a reflué fortement durant l'année écoulée. Le taux est passé de 2,7 pour cent pour l'année précédente à 2,6 pour cent (CH : de 3,3 % à 3,2 %).

Encouragement de l'innovation
L'encouragement de l'innovation représente un objectif crucial pour le Conseil-exécutif. Durant la session de mars, le Grand Conseil s'est basé sur la loi sur l'encouragement de l'innovation (LEI ; RSB 906.1) pour approuver un crédit de CHF 8,4 millions en vue d'assurer la pérennité du site d'implantation de l'EMPA à Thoune et de développer les activités de recherche en matière de techniques de fabrication modernes, ainsi que CHF 1,6 million pour créer un centre pour le développement des jeunes entreprises. La ville de Thoune accorde quant à elle des contributions à ce projet, pour lequel l'EMPA consent des investissements se montant, ses propres prestations y comprises, au total à près de CHF 18 millions. Le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne a élargi ses activités et inauguré en mai « Swiss Smart Factory », la première manufacture suisse consacrée à des tests et des démonstrations liés à l'industrie 4.0. La construction du bâtiment appelé à abriter sitem-insel, le Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat, a avancé conformément au calendrier prévu pendant l'exercice. Des conventions ont été passées avec l'économie privée pour des investissements dans des projets, notamment le Diabetes Center Berne. L'agence pour l'encouragement de l'innovation « be-advanced » conseille et soutient les start-ups et les PME bernoises. Elle met également en contact des entreprises avec d'autres instances de promotion afin d'assurer une offre en coaching optimale et coordonnée.

Task Force Médecine
La Task Force Médecine garantit une coordination et une harmonisation efficaces avec les acteurs-clés du domaine afin de renforcer le site médical bernois au cours des prochaines années : Berne doit maintenir et optimiser, si possible, sa position de choix entre les deux principaux sites EPF.

Région capitale suisse
Le directeur de l'économie publique Christoph Ammann a pris ses fonctions de nouveau co-président de la Région capitale suisse en 2017. Durant l'exercice, les activités de la Région capitale suisse ont eu pour thème principal « L'alimentation, les denrées alimentaires et la santé ». Le 6e forum de la Région capitale suisse a été organisé à Berne en collaboration avec le cluster Food & Nutrition sous le titre « Une branche agro-alimentaire dynamique au service de la santé ».

1.1.7 Finances

Au printemps 2017, le Conseil-exécutif a de nouveau présenté un résultat des comptes positif : les comptes de 2016 ont en effet clôturé sur un excédent de revenus de CHF 221 millions au compte de résultats, l'investissement net de CHF 440 millions a été financé en totalité par des fonds propres et le solde de financement a atteint CHF 139 millions.

Vu les sombres perspectives en matière de politique financière, le Conseil-exécutif a décidé à l'automne 2016 d'élaborer un programme d'allégement (PA 2018), son objectif prioritaire étant de présenter un budget 2018 et un plan financier 2019 à 2021

(PIMF 2019-2021) équilibrés au Grand Conseil en août 2017. Le Conseil-exécutif voulait en outre assurer durablement le financement de sa stratégie fiscale. Il souhaitait également montrer au Grand Conseil quelles mesures s'imposeraient pour pouvoir accorder des avantages fiscaux supplémentaires. Au printemps 2017, l'élaboration du PA 2018 s'est ainsi déroulée en parallèle avec celle du budget 2018 et du PIMF 2019-2021.

Le 30 juin 2017, le Conseil-exécutif a présenté les valeurs repères du PA 2018. Le programme d'allégement adopté par le Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil prévoit 150 mesures allégeant les finances cantonales de CHF 185 millions par an à partir de 2021.

Le Conseil-exécutif a adopté le 24 août 2017 le budget 2018 et le PIMF 2019-2021 à l'attention du Grand Conseil. Le budget 2018 prévoit un excédent de CHF 125 millions au compte de résultats et une réduction de la dette à hauteur de CHF 52 millions. Le canton de Berne peut financer intégralement par des fonds propres l'investissement net de CHF 469 millions prévu. Le PIMF 2019 à 2021 que le Conseil-exécutif a présenté prévoit, grâce aux allégements résultant du PA 2018, des chiffres positifs au compte de résultats de toutes les années. Le Conseil-exécutif table dans le même temps sur une réduction de la dette à hauteur de CHF 83 millions sur la totalité de la période de planification de 2018 à 2021. Les chiffres de la planification tiennent compte de l'impact financier de la révision de la loi sur les impôts 2019.

A la session de novembre 2017, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur le PA 2018, en même temps que du budget 2018 et du PIMF 2019-2021 ainsi que de la révision 2019 de la loi sur les impôts. Il a approuvé dans les grandes lignes l'orientation fixée par le Conseil-exécutif en matière de politique financière et fiscale. Concernant le PA 2018, le Grand Conseil n'a rejeté que dix des 153 mesures.

Lors du vote final, le Grand Conseil a approuvé le budget 2018 prévoyant un excédent de CHF 108 millions au compte de résultats et un solde de financement positif de CHF 35 millions. Il a dans le même temps adopté à une large majorité le PIMF 2019-2021 et approuvé en première lecture la révision de la loi sur les impôts 2019. Il a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur le PA 2018 à 100 voix contre 30 et 17 abstentions.

1.2 Politique du personnel

1.2.1 Évaluation générale de la situation

Le Conseil-exécutif a élaboré une stratégie relative au personnel pour la première fois en 2015. Celle-ci indique les axes, objectifs et mesures principales en matière de politique du personnel pour les années 2016 à 2019. Le plan de mise en valeur de la stratégie relative au personnel prévoyait pour 2017 les principales mesures suivantes : la mise à disposition de suffisamment de moyens financiers pour la progression des traitements, la mise en place de la progression dégressive des traitements arrêtée l'année précédente par le Conseil-exécutif, et un nouvel examen de l'adaptation des allocations pour travail de nuit ou de fin de semaine et des indemnités pour service de garde. Nous rendons notamment compte ci-après de la mise en œuvre de ces mesures.

1.2.2 Aspects juridiques

En 2017, le Conseil-exécutif a adopté une révision de l'ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1) au 1er janvier 2018. Cette révision porte principalement sur les deux nouveautés suivantes :

Les dispositions concernant la gestion des postes ont été modifiées et prévoient que le Conseil-exécutif fixe chaque année en même temps que le budget l'état des postes maximal attribué aux Directions et à la Chancellerie d'État l'année suivante (fixation de l'effectif autorisé). Les Directions et la Chancellerie d'État tiennent alors un état des postes dans le cadre de l'effectif autorisé qui leur est attribué. En plus de cet effectif cible, elles ne sont autorisées à créer que des postes à durée déterminée, avec pour cela l'autorisation du membre du gouvernement compétent ou du chancelier. La compétence de création de ce genre de postes à durée déterminée incombait auparavant au chef ou à la cheffe d'office.

La seconde nouveauté principale concerne le versement d'allocations de fonction : celles-ci peuvent être versées pour des activités qui vont nettement au-delà des exigences et des charges précisées dans le cahier des charges. La révision de l'OPers de 2018 précisait qu'un rapport devait être soumis chaque année au Conseil-exécutif au sujet des allocations de fonction versées aux agents et agentes des classes de traitement 27 à 30. Les allocations de fonction ne doivent par ailleurs en principe être allouées à ces personnes que pour un an ; après quoi une éventuelle prolongation peut être envisagée. Désormais les allocations de fonction ne peuvent en outre plus être autorisées que par le Conseil-exécutif à partir d'une certaine valeur-seuil, alors qu'auparavant, cette compétence incombait à l'Office du personnel. Ces réglementations ont pour but de fixer une pratique uniforme et restrictive en matière de versement des allocations de fonction.

1.2.3 Conditions d'emploi

La révision de l'OPers 2017 a mis en place la progression dégressive des salaires du personnel cantonal à partir du 1er juillet 2017. Jusque-là, la progression des traitements du personnel cantonal résultait de l'évaluation des performances et du comportement (à l'exception de quelques fonctions – comme celle de juge – auxquelles s'applique une progression automatique des salaires). La progression obéissait toutefois à une logique linéaire indépendante du niveau de salaire atteint auparavant. Elle est désormais dégressive. Ainsi, l'augmentation des traitements est plus rapide en début de carrière puis ralentit, toujours

en tenant compte des performances individuelles. Ce modèle de progression dégressive reflète les pratiques sur le marché du travail. Le système de progression dégressive des traitements est entré en vigueur le 1er juillet 2017. La première progression individuelle selon les nouvelles dispositions s'appliquera à partir du 1er janvier 2018.

1.2.4 Politique salariale

Comme ces dernières années, des comparaisons salariales révèlent que le niveau salarial moyen du canton de Berne est en moyenne inférieur à celui de la concurrence, particulièrement en ce qui concerne les agents et agentes cantonaux âgés d'environ 30 à 45 ans.

Le budget 2017 prévoyait d'affecter un pour cent de la masse salariale à des mesures salariales. De plus, comme l'année précédente, 0,8 pour cent de la masse salariale provenant des gains de rotation pouvait être utilisé pour des mesures salariales individuelles. Les gains de rotation proviennent des départs à la retraite de collaborateurs remplacés par des plus jeunes qui touchent un salaire moins élevé. Leur utilisation n'entraîne pas d'augmentation de la masse salariale. Concrètement, 0,9 pour cent de la masse salariale a été consacré à la hausse individuelle des traitements du personnel cantonal au 1er janvier 2017. Une part de 0,3 pour cent a en outre été affectée à des mesures de correction des retards salariaux mentionnés. La part restante de 0,6 pour cent de la masse salariale a été utilisée pour le passage au système de progression dégressive au 1er juillet 2017.

L'un des défis que devra relever la politique salariale des prochaines années consistera à mettre à disposition suffisamment de moyens pour la progression salariale et la correction des retards salariaux. L'objectif de la stratégie relative au personnel consistant à adapter les allocations pour travail de nuit ou de fin de semaine et les indemnités pour service de garde au niveau du marché n'a pas encore pu être atteint, comme en 2016 déjà. Le Conseil-exécutif s'est prononcé contre une hausse de ces allocations à partir de 2018, vu la situation tendue en matière de politique financière. Il examinera à nouveau la possibilité d'augmenter ces allocations à l'occasion de l'adoption du budget 2019.

1.2.5 Formation et perfectionnement

550 apprentis ont pu être formés avec succès dans une vingtaine de professions même après l'autonomisation des trois institutions psychiatriques cantonales au 1er janvier 2017. La participation au salon bernois de la formation professionnelle (Berner Ausbildungsmesse) en automne a permis de mieux faire connaître l'entreprise d'apprentissage qu'est le canton de Berne. Le réseau de stages pour les anciens apprentis et apprenties sans emploi de l'administration cantonale a permis d'offrir à 24 personnes un stage d'une durée de 3 à 4 mois.

Le programme central de cours de formation et de perfectionnement de l'Office du personnel a de nouveau bénéficié d'une forte demande en 2017. Les participants considèrent que l'offre est de très bonne qualité et proche de la pratique.

1.2.6 Égalité

La tendance observée ces dernières années se maintient : la représentation des femmes en général, mais en particulier aussi parmi les cadres, a continué d'augmenter. Plus d'un tiers des cadres supérieurs (classes de traitement 27 à 30) sont en effet des femmes.

Comme ces dernières années, les hommes ont été notés A+ (objectifs dépassés dans des domaines importants) plus souvent que les femmes. Chez les femmes, l'appréciation A (objectifs atteints) est en revanche la plus souvent attribuée. Les écarts sont toutefois plus importants en 2017, ce qui s'explique notamment par l'influence des unités administratives qui comptent une forte proportion d'hommes et une forte proportion d'appréciations A+. Il existe en outre un lien entre les classes de traitement et les niveaux de qualification : la proportion de femmes est plus forte dans les classes de traitement inférieures que dans les classes supérieures, et les agents et agentes des classes de traitement inférieures ont tendance à obtenir de moins bonnes qualifications. Cela se répercute aussi sur l'évaluation de la progression salariale en fonction du sexe. Il en va en revanche autrement pour ce qui est du nombre d'échelons octroyés dans le cadre de la progression salariale : les femmes reçoivent ainsi légèrement plus d'échelons que les hommes. En raison de ce constat, le Conseil-exécutif a confié aux Directions et à la Chancellerie d'Etat le soin d'analyser la pratique de chaque office en matière d'évaluation, d'étudier des mesures potentielles et de les communiquer à l'Office du personnel. L'Office du personnel formulera en 2018 des mesures à l'échelle du canton en collaboration avec les Directions, la Chancellerie d'Etat et le Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme.

1.2.7 Indicateurs

Comparaison entre effectif actuel et effectif cible en équivalents temps plein	Effectif actuel en décembre 2017				Effectif cible*	
	Nombre de personnes	Engagements à durée indéterminée	Engagements à durée déterminée	Total	Effectif cible	Différence par rapport à effectif cible
Conseil-exécutif	7	7.0	0.0	7.0	7.0	0.0
Contrôle des finances	27	23.9	0.0	23.9	24.0	–0.1
Chancellerie d'État	112	82.1	3.6	85.6	82.6	3.0
Service parlementaires	21	13.9	0.6	14.5	14.5	0.0
Direction de l'économie publique (sauf Caisse de chômage [CCh] et Service de l'emploi [ORP])	901	643.5	25.7	669.2	680.8	–11.6
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	480	336.1	20.5	356.6	367.8	–11.2
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (sauf Eglises nationales)	1 048	811.2	49.1	860.3	890.8	–30.5
Eglises nationales (Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésisastiques)	572	390.2	26.7	416.9	431.2	–14.3
Direction de la police et des affaires militaires	4 552	3 988.9	75.8	4 064.6	4 172.9	–108.3
Direction des finances	1 088	942.8	22.4	965.2	987.4	–22.2
Direction de l'instruction publique	1 628	989.8	87.0	1 076.8	1 088.4	–11.6
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	878	768.5	13.3	781.8	808.2	–26.4
Autorité de surveillance de la protection des données	7	4.9	1.0	5.9	5.2	0.7
Autorités judiciaires et Ministère public	921	703.7	37.3	741.0	717.8	23.2
Total I	**12 228**	**9 706.3**	**363.0**	**10 069.3**	**10 278.4**	**–209.1**
CCh et ORP (Direction de l'économie publique)	493	315.6	133.0	448.6	—	—
Total II	12 721	10 021.8	496.0	10 517.8	—	—

* L'effectif cible correspond à l'état des postes autorisé. Il tient compte, outre des postes vacants, d'une petite réserve à titre de marge de manœuvre. Le total des engagements à durée indéterminée ne doit pas dépasser l'effectif cible. Le membre compétent du Conseil-exécutif, le chancelier ou la chancelière, la Direction de la magistrature peuvent autoriser des engagements à durée déterminée entraînant un dépassement des effectifs autorisés.

Indicateurs concernant le personnel au 31. 12. 2017 (employé-e-s touchant un salaire mensuel, sauf personnel de nettoyage, personnes en formation et stagiaires)

Structure du personnel	**Hommes**	**Femmes**	**Total**
Proportion de l'effectif total du personnel	53.9 %	46.1 %	100 %
Proportion de personnes travaillant à temps partiel par sexe	17.5 %	58.9 %	36.6 %
Age moyen (en années)	45.6	42.7	44.2
Ancienneté moyenne (en années)	13.6	10.2	12.0

Structure des âges					**Classes d'âge (en années)**	
Proportion de l'effectif total du personnel	< 20	21–30	31–40	41–50	51–60	60+
Hommes	0.1 %	9.3 %	22.5 %	26.3 %	32.3 %	9.6 %
Femmes	0.4 %	14.8 %	26.4 %	25.9 %	26.1 %	6.5 %
Total	**0.2 %**	**11.8 %**	**24.3 %**	**26.1 %**	**29.4 %**	**8.2 %**

Fluctuations	**2015**	**2016**	**2017**
Taux de fluctuation net (résiliations des rapports de travail par l'employé-e)	5.3 %	6.0 %	4.8 %
Taux de fluctuation brut (tous les départs, y compris départs à la retraite et résiliations des rapports de travail par l'employeur	7.7 %	9.7 %	7.1 %

1.2.8 Partenariat social

Trois entretiens menés dans un esprit pragmatique avec les partenaires sociaux ont permis d'aborder notamment les mesures salariales de 2018 et d'autres mesures de politique du personnel.

1.3 Mise en œuvre de la stratégie et des objectifs du Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018

Le Conseil-exécutif a arrêté le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 le 29 octobre 2014, et le Grand Conseil en a pris connaissance le 20 janvier 2015.

Dans le présent rapport de gestion, le Conseil-exécutif rend compte du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018. Au cours des quatre années, il entend mettre l'accent sur le développement durable, qui constitue la ligne directrice de l'activité gouvernementale. Pour suivre cette ligne directrice, le Conseil-exécutif a défini neuf priorités :

– Favoriser le développement durable du territoire

– Renforcer le site économique

– Optimiser les infrastructures malgré les difficultés financières

– Garantir la stabilité sociale

– Préserver les ressources naturelles

– Poursuivre la politique énergétique progressiste

– Renforcer le système de formation

– Assurer la sécurité

– Positionner efficacement la Région capitale suisse

Tous les efforts du canton doivent converger vers ces neuf priorités. Les comptes rendus des Directions et de la Chancellerie d'Etat au chapitre 1.4 de ce rapport de gestion présentent l'état de la mise en œuvre de ces objectifs.

1.4 Objectifs de législature

Le Conseil-exécutif a arrêté le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 le 29 octobre 2014, et le Grand Conseil en a pris connaissance le 20 janvier 2015.

Dans le présent rapport de gestion, le Conseil-exécutif rend compte du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018. Au cours des quatre années, il entend mettre l'accent sur le développement durable, qui constitue la ligne directrice de l'activité gouvernementale. Pour suivre cette ligne directrice, le Conseil-exécutif a défini neuf priorités vers lesquelles doivent converger tous les efforts du canton.

Priorité : Favoriser le développement durable du territoire

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le développement du territoire se pérennise grâce à l'urbanisation interne et à la concentration des nouvelles constructions dans les secteurs bien desservis. Ainsi, la surface utilisée par habitant se réduit et de précieuses terres cultivables sont épargnées. L'agencement du milieu bâti et des zones libres de construction tient compte des particularités des régions et améliore ainsi la qualité de vie de l'ensemble de la population. Le canton crée simultanément les conditions territoriales nécessaires pour que le nombre d'emplois et l'évolution démographique rejoignent la moyenne suisse.		
– Politique de zonage et d'urbanisation : Un changement de paradigme est nécessaire. L'urbanisation interne prend le pas sur l'urbanisation externe. Le potentiel de densification des périmètres déjà largement construits doit être exploité systématiquement. Cette nécessité résulte également du fait qu'il est devenu très difficile de délimiter de nouvelles zones à bâtir. Le canton de Berne aura donc du mal à réaliser l'objectif de la Stratégie économique 2025 qui voudrait que la croissance économique et la croissance démographique se rapprochent de la moyenne suisse et rattrapent ainsi le retard de ces dernières années. Les obstacles imposés aux classements en zone à bâtir, l'initiative pour la protection des terres cultivables et le principe de canalisation de l'urbanisation vers des zones centrales et bien desservies exigent une nouvelle approche de la politique de zonage. La recherche des solutions va crisper les relations entre les villes et la campagne d'une part et entre les régions d'autre part et mettre à rude épreuve la cohésion régionale.	Mise en œuvre de manière continue	Le changement d'orientation a été transposé dans la législation suite à la modification du 16 mars 2016 de la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0) et à la modification du 8 février 2017 de l'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1), toutes deux entrées en vigueur le 1er avril 2017. Le législateur a ainsi rendu les conditions régissant l'utilisation des terres agricoles plus restrictives et précisé les consignes que les organes chargés de l'aménagement doivent respecter en vue de l'urbanisation interne. Ce changement d'orientation est en outre pris en compte dans le plan directeur 2030 adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif et approuvé le 4 mai 2016 par le Conseil fédéral. Sa mise en œuvre dans les communes se concrétise au niveau de l'aménagement local. La mise à disposition d'outils de travail adaptés aux besoins, de données de base sous une forme appropriée (p. ex. sur le Géoportail du canton de Berne) ainsi que des conseils pertinents doivent venir soutenir cette démarche.
– Développement du territoire : Le canton doit trouver le moyen de freiner la consommation de terrains et l'expansion du milieu bâti, tout en permettant à la croissance économique et démographique de rejoindre le niveau de la moyenne suisse. Il importe de respecter les particularités des régions et des communes, de telle sorte que le dynamisme des centres puisse continuer de se déployer et que les régions rurales puissent exploiter leur potentiel. L'urbanisation passe par une requalification urbaine approfondie offrant de multiples atouts économiques.	Mise en œuvre de manière continue	Tant les nouvelles prescriptions de la législation sur les constructions (en particulier celles de l'ordonnance) que le plan directeur 2030 prévoient une différenciation d'après les divers types d'espace ainsi que des réseaux de centres tels que définis dans le projet de territoire du canton de Berne. Les possibilités de croissance sont plus grandes dans les types d'espace centraux, où la densité doit toutefois être plus élevée. Dans l'ensemble, les règles sont faites pour que les principes de l'urbanisation interne, pour autant qu'ils soient appliqués avec rigueur, permettent à la croissance économique et démographique de rejoindre le niveau de la moyenne suisse. Les types d'espace sont répartis uniformément sur le territoire cantonal, de sorte que toutes les régions disposent de conditions similaires et que l'opposition entre ville et campagne soit réduite.

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
– Communes: Le développement du territoire ne pourra pas répondre aux critères de la durabilité sans renforcement des communes et garantie de leur capacité d'action. Dans les zones rurales précisément, les communes jouent un rôle décisif dans le succès du développement des régions et du canton. Les fusions de communes sont un des moyens de renforcer leur capacité d'action. Raison pour laquelle il faut poursuivre résolument sur la voie des fusions volontaires. Les outils permettant de soutenir et d'accélérer le processus doivent être utilisés de manière ciblée.	Mise en œuvre de manière continue	Trente-six fusions de communes bernoises ont été réalisées depuis l'entrée en vigueur, en juin 2005, de la loi sur les fusions de communes (LFCo; RSB 170.12), ce qui a fait baisser le nombre de communes de 400 à 347 (état au 1er janvier 2018). Les communes sont en principe incitées à fusionner à titre volontaire. L'assouplissement de la garantie de l'existence des communes décidé en 2012 offre certes la possibilité, dans certains cas précis prévus par la loi, d'ordonner une fusion contre la volonté des communes concernées, mais il n'en a jamais été fait usage jusqu'à maintenant. Pour la période de 2018 à 2021, le montant affecté à l'encouragement des fusions de communes est de CHF 8,3 millions. Actuellement, 29 communes, dans onze périmètres, examinent la possibilité de fusionner. Le rapport d'expertise du Conseil-exécutif concernant le postulat P177/2014 Müller («A quoi pourrait ressembler le canton de Berne?») doit être traité lors d'une des sessions parlementaires de 2018. A cette occasion, le dispositif d'encouragement des futures fusions de communes fera aussi l'objet de débats.

Priorité: Renforcer le site économique

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le canton de Berne remonte dans le classement de la capacité économique des cantons d'ici à 2025. Il devient le premier site de technologies vertes de Suisse. La mise en œuvre de la Stratégie économique 2025 se poursuit.		
– Innovation: L'accent est mis sur la politique d'innovation dans la mise en œuvre de la Stratégie économique 2025. En proposant la candidature de Bienne comme l'un des sites du Parc national d'innovation, le canton de Berne lance un projet qui intéresse l'industrie de la toute la Suisse. Le site biennois profitera aussi bien aux petites et moyennes entreprises implantées dans la région qu'aux services de recherche et développement des grands groupes. Simultanément, un centre de compétences national en médecine translationnelle et en entrepreneuriat sera installé sur le site de l'hôpital de l'Ile (sitem-insel); il permettra aux responsables de la recherche fondamentale, de la recherche clinique et du développement ainsi qu'à l'industrie de la technique médicale de collaborer étroitement. La médecine translationnelle consiste à transformer les innovations scientifiques dans le domaine du diagnostic, du traitement et de la prévention des maladies en produits commercialisables. Par ailleurs, le canton encourage de manière générale les projets innovants, surtout dans le domaine du tourisme, des écotechnologies et de l'industrie de précision.		Le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne s'est positionné avec succès en tant que plateforme pour la recherche appliquée et le développement dans l'industrie technologique. L'inauguration de «Swiss Smart Factory», la première manufacture suisse consacrée à des tests et des démonstrations liés à l'industrie 4.0 et le début de la construction du bâtiment qui y sera affecté à l'issue du concours d'architecture sont des étapes importantes. La construction du bâtiment appelé à abriter sitem-insel a avancé conformément au calendrier prévu pendant l'exercice. Un nouveau centre de recherches, le Diabetes Center Berne, et un centre de recherche sur les protéines, tous deux financés par des fonds privés, y prendront leurs quartiers. Durant la session de mars 2017, le Grand Conseil a approuvé une aide au développement de CHF 10 millions pour la préservation du site d'implation de l'EMPA à Thoune, le développement des activités de recherche en matière de fabrication additive ainsi que la mise à disposition de surfaces pour des start-ups. L'agence pour l'encouragement de l'innovation «be-advanced» conseille et soutient les start-ups et les PME dans les questions touchant à la mise sur pied de stratégies, à l'innovation ainsi qu'au transfert de savoir et de technologies. En sa qualité de système régional d'innovations RIS, elle est cofinancée par des moyens consacrés à la NPR.

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
– Fiscalité : Alors que le canton de Berne a de nombreux et remarquables atouts dans la course aux implantations, la fiscalité constitue un point faible. C'est pourquoi la Stratégie économique 2025 place l'élaboration d'une stratégie fiscale cantonale parmi les priorités. Des mesures concrètes vont devoir être intégrées dans une stratégie fiscale globale. Il s'agira de déterminer s'il est possible d'améliorer la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales, de trouver un financement pérenne pour ces allégements et de définir les priorités. Pour améliorer le revenu fiscal du canton, il faut attirer des entreprises et de riches contribuables. Simultanément, de bonnes perspectives de développement doivent être offertes aux entreprises établies dans le canton, compte tenu également du contexte international. La politique financière ne laissant que peu de marge de manœuvre, la stratégie devra dire quels allégements fiscaux présentent le meilleur rapport coût-utilité pour améliorer la capacité économique et quelles sont les mesures les plus urgentes. La stratégie devra également tenir compte des objectifs politiques en concurrence, par exemple la réduction de la dette et les projets d'investissement importants pour l'économie et la politique d'implantation.	2019–2022	Le Conseil-exécutif a adopté le 24 août 2016, à l'intention du Grand Conseil, son premier rapport sur la stratégie fiscale, intitulé «Stratégie fiscale du canton de Berne – Bases et objectifs à l'horizon 2022 »). Le principal élément de cette « stratégie fiscale 2019–2022 » est la baisse par étapes du taux d'imposition maximum du bénéfice, pour la porter à 16,37 pour cent d'ici 2022, contre 21,64 pour cent actuellement. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif lors de sa session de novembre 2016 ; il a estimé, à la majorité, que son orientation était conforme aux objectifs. Bien que la troisième réforme de la fiscalité des entreprises (RIE) proposée par la Confédération ait été rejetée par le peuple le 12 février 2017, l'orientation générale de la «stratégie fiscale 2019–2022» et les objectifs qu'elle fixe jusqu'en 2022 sont maintenus. Mais vu que le nouveau projet fédéral, le «Projet fiscal 2017», devrait être présenté en 2018, le Conseil-exécutif a décidé de mettre en œuvre la stratégie fiscale en deux temps: ainsi, seules les adaptations du barème d'imposition du bénéfice prévues pour 2019 et 2020 ont été introduites dans la loi sur les impôts à l'occasion de la révision 2019. Concrètement, le Conseil-exécutif propose de réduire la charge fiscale maximale du bénéfice en 2019 d'abord, puis en 2020, afin qu'elle atteigne 18,71 pour cent cette année-là (contre 21,64 % aujourd'hui). Dans le canton de Berne, il est en effet nécessaire d'intervenir sur la fiscalité des entreprises, avant même de connaître la teneur du «Projet fiscal 17». Les autres adaptations du barème d'imposition, celles prévues en 2021 et 2022 par la «stratégie fiscale 2019–2022», seront réexaminées à lumière de la version définitive du «Projet fiscal 17» de la Confédération, à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur les impôts, qui doit prendre effet en 2021.
– Finances publiques : Sans finances saines, le canton ne pourra pas affronter les défis de demain. Au cours de la législature passée, le Conseil-exécutif a réussi à stabiliser la situation grâce à des mesures parfois drastiques et douloureuses. L'équilibre financier est toutefois fragile. Il va donc falloir poursuivre sur cette voie durant la nouvelle législature pour stabiliser durablement les finances cantonales. Le gouvernement a pour objectif de dégager des excédents du compte de fonctionnement tous les ans pour empêcher ainsi le nouvel endettement. Les mesures décidées pendant la législature passée seront mises en œuvre et les finances gérées comme toujours de manière économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. La mise en œuvre des mesures d'austérité est une tâche difficile pour les communes, les institutions et les services publics du canton de Berne. Le Conseil-exécutif entend mener une politique financière prospective et fiable visant l'équilibre financier et le maintien de suffisamment de latitude pour que les générations futures puissent profiter de finances publiques saines et d'un bon service public.		Comme l'ambitionnait le Conseil-exécutif dans ses objectifs de législature, des excédents ont pu être dégagés au compte de résultats et des soldes de financement positifs ont été enregistrés dans les comptes de 2015 et 2016. Les perspectives en matière de politique financière s'assombrissant, le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2016 d'élaborer un programme d'allégement, au sens d'une politique financière prévoyante et prudente. Son objectif prioritaire était alors de présenter un budget 2018 et un plan financier 2019 à 2021 (PIMF 2019–2021) équilibrés au Grand Conseil en août 2017. Le Conseil-exécutif voulait en outre assurer durablement le financement de sa stratégie fiscale et souhaitait montrer au Grand Conseil quelles mesures s'imposeraient pour pouvoir accorder des avantages fiscaux supplémentaires. Le Conseil-exécutif a adopté le 28 juin 2017 à l'attention du Grand Conseil le programme d'allégement 2018 (PA 2018) qui prévoyait des allégements périodiques annuels allant jusqu'à CHF 185 millions (en 2021). Les plus de 150 mesures permettaient de réaliser intégralement les objectifs fixés. A sa session de novembre 2017, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur le PA 2018, en même temps que du budget 2018 et du PIMF 2019–2021 ainsi que de la révision 2019 de la loi sur les impôts. Il a approuvé dans les grandes lignes l'orientation fixée par le Conseil-exécutif en matière de politique financière et fiscale. Concernant le PA 2018, le Grand Conseil n'a rejeté que dix des 153 mesures. Lors du vote final, le Grand Conseil a approuvé à une large majorité tant le budget 2018 que le PIMF 2019–2021. Il a dans le même temps pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur le PA 2018 à 100 voix contre 30 et 17 abstentions, et approuvé en première lecture la révision de la loi sur les impôts 2019.

Priorité : Optimiser les infrastructures malgré les difficultés financières

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le canton de Berne préserve la qualité de ses infrastructures et les développe de manière ciblée. Il tient compte ce faisant de sa capacité financière.		
– Campus Biel/Bienne : Dans le cadre de la concentration des sites de la Haute école spécialisée, un nouveau campus sera construit à Bienne, au sud de la gare. Les départements Technique et informatique ainsi qu'Architecture, bois et génie civil y seront installés. Le devis s'élève à CHF 240 millions. Les travaux débuteront en 2018 et l'emménagement est prévu pour 2021. Le nouveau campus permettra au canton de Berne d'asseoir son statut de lieu de formation et à la Haute école spécialisée bernoise de se positionner favorablement dans le paysage suisse des HES. Avec ce projet, le canton consolide en outre la candidature de Bienne comme site du Parc national d'innovation (cf. objectifs 2 et 7). Le regroupement des locaux de la HES bernoise renforce par ailleurs l'efficience en améliorant le rapport coût-utilité et fait baisser les frais d'entretien et d'exploitation.	La Haute école spécialisée devrait ouvrir ses portes en septembre 2022.	Le Grand Conseil a approuvé en juin 2017 le crédit d'engagement et le contrat constitutif du droit de superficie. Les travaux d'excavation et les fouilles archéologiques démarreront en janvier 2018.
– Réaménagement de la gare de Berne : La gare de Berne est la deuxième de Suisse par la taille. Elle constitue un nœud ferroviaire important pour le trafic national et international. Elle a toutefois atteint ses limites de capacité par manque de place. Le modèle global des transports du canton de Berne (MGT) prévoit une nouvelle augmentation d'environ 50 pour cent de la demande dans la région de Berne pour les années 2012 à 2030. Le projet ZBB (« Avenir de la gare de Berne ») doit permettre d'armer la gare de Berne pour les exigences du futur. Dans un premier temps, une nouvelle gare souterraine RBS ainsi qu'un accès principal supplémentaire souterrain seront aménagés d'ici 2025. Quatre quais seront ensuite ajoutés à la gare à voies à écartement normal. Les travaux qui devraient débuter en 2016 vont coûter environ CHF 890 millions pour la première étape, financés par les entreprises de transport, le canton de Berne et la Confédération.	La mise en service est prévue pour 2025.	Des oppositions ont entraîné un retard de quelques mois. Le chantier a débuté à la mi-2017 pour RBS, et en novembre 2017 pour les CFF.
– Contournement Nord de Thoune : Il s'agit d'une nouvelle liaison routière enjambant l'Aar au nord de l'agglomération thounoise. Elle permettra de désengorger le centre-ville et plusieurs grands axes et simultanément de desservir des pôles de développement importants. Le projet comprend la construction d'un nouveau pont sur l'Aar, la transformation et le prolongement de la bretelle d'accès à l'A6, le réaménagement de la Bernstrasse et divers projets accessoires à Thoune, Steffisbourg et Heimberg. Cette nouvelle liaison donnera de nouvelles impulsions à l'espace économique thounois. Le crédit total s'élève à CHF 145 millions. La première étape des travaux débutera mi-2014. Le contournement sera inauguré fin 2019 au plus tard.	Le contournement a été ouvert à la circulation en novembre 2017.	La réalisation du contournement Nord de Thoune s'est déroulée de manière satisfaisante à tous points de vue. Compte tenu de l'avancement des travaux, l'ouvrage a pu être mis en service dès novembre 2017.

Priorité : Garantir la stabilité sociale

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Des mesures d'accompagnement sont prises pour que les coupes opérées dans les prestations cantonales sociales et sanitaires dans le cadre des plans d'austérité ne compromettent pas la stabilité sociale de manière générale. Le Conseil-exécutif définit la ligne rouge à ne pas franchir dans la politique sanitaire et sociale.		

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
– Mesures d'accompagnement des coupes décidées dans le domaine de la santé, du social et de la formation : La mise en œuvre des différentes stratégies se poursuivra pendant les quatre années à venir. C'est le cas par exemple du rapport social de 2012 (qui met l'accent sur la prévention de la pauvreté), de la Stratégie de la formation ou de la Stratégie de politique familiale de 2009, dont la mise en œuvre fera l'objet d'un rapport intermédiaire soumis au Grand Conseil au début de la nouvelle législature. La situation sociale des familles conditionnant la santé et les conditions d'accès des enfants à la formation, les mesures prises dans ce domaine pourraient avoir un effet durable.	Publication du premier rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale : 2014	Le rapport 2014 a permis de constater des progrès dans le domaine de l'accueil préscolaire et parascolaire, malgré les plans d'austérité. D'autres mesures jugées prioritaires, comme les prestations complémentaires pour les familles, n'ont par contre pas pu être concrétisées. Il s'agit désormais de mettre l'accent sur le dispositif de soutien permettant aux familles d'assurer elles-mêmes leur subsistance. La motion 109–2015 Schnegg-Affolter, Lyss (PEV), du 19 mars 2015 : Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale (adoptée le 24. 11. 2015 à une très large majorité) charge le Conseil-exécutif d'indiquer dans le prochain rapport un plan de réalisation des mesures définies dans la Stratégie de politique familiale, les priorités étant à redéfinir si nécessaire.
– Aide sociale : La révision de la loi sur l'aide sociale permettra de consolider les prestations de l'aide sociale, qui est le dernier filet de sécurité des personnes dans le besoin leur permettant de mener une existence digne et de participer à la vie sociale et culturelle.	Entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aide sociale : 1er janvier 2019 probablement	La révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) au 1er janvier 2019 doit permettre de réaliser la motion 260–2012 Studer, Niederscherli (UDC), du 21 novembre 2012 : Réduction des coûts de l'aide sociale (adoptée le 02. 09. 2013). Le motionnaire demande une révision de la LASoc dans le but de limiter l'aide matérielle à 90 pour cent de la somme allouée dans le canton de Berne en vertu des normes CSIAS et de renforcer en outre le système d'incitation. Par ailleurs, la révision partielle de la LASoc vise à décharger le budget du canton et des communes. Elle comporte enfin des adaptations requises depuis longtemps dans le domaine de l'aide sociale individuelle, compte tenu des expériences faites ces dernières années. Le projet a fait l'objet d'une consultation auprès des principaux acteurs de juin à août 2016. Les avis opposés exprimés à cette occasion ont amené la SAP à renoncer à le présenter tel quel au Parlement et à élaborer une version remaniée. Cette dernière a été adoptée par le gouvernement l'été 2017 et traitée par le Grand Conseil en première lecture lors de la session de novembre 2017.
– Soins et prise en charge : Le Conseil-exécutif adaptera certaines stratégies notamment dans le domaine du troisième âge et du handicap, dans les cas en particulier où il s'agit de faire face aux enjeux de la démographie. Il faudra en outre mettre en œuvre la Stratégie en faveur des personnes handicapées et le passage au financement par sujet, un changement de système qui n'aura pas d'incidences financières. Le canton entend ainsi renforcer l'autonomie et le libre choix des personnes souffrant d'un handicap.	Mise en œuvre stratégique et concrétisation des champs d'action définis dans les rapports relatifs à la politique du troisième âge et à celle du handicap. Introduction du modèle bernois : 1er janvier 2021, selon la planification.	Les travaux préparatoires en vue du changement de système progressent. Des participants supplémentaires ont été admis dans le projet pilote en cours. Divers instruments d'évaluation, de décompte et de procédure ont été mis en place et développés. En parallèle, les bases légales requises pour la mise en œuvre du modèle bernois seront créées dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les programmes d'action sociale.
– Système de santé : Le Conseil-exécutif présentera une version actualisée de la planification des soins qui permettra d'assurer dans tout le canton des soins hospitaliers de qualité, conformes aux besoins et économiquement supportables. La planification porte non pas sur les hôpitaux et les autres infrastructures, mais sur les prestations de santé qui doivent être fournies à la population dans différents secteurs tels que les soins aigus somatiques, la réadaptation, la psychiatrie et le sauvetage. L'initiative populaire sur les sites hospitaliers sera en outre soumise à la votation, donnant ainsi au Conseil-exécutif l'occasion de s'exprimer sur la couverture médicale des régions périphériques.	Planification achevée ; liste des hôpitaux en cours d'élaboration.	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2016 le 14 décembre 2016. Celle-ci constitue l'outil central régissant les soins hospitaliers dans le canton de Berne pour les années 2017 à 2020 et la base des futures listes des hôpitaux. Le gouvernement a soumis la nouvelle planification des soins au Grand Conseil en mars 2017 pour qu'il en prenne connaissance. Durant la consultation, le projet avait déjà été bien accueilli. La Commission de la santé et des affaires sociales a en particulier approuvé les nouvelles possibilités de pilotage de l'offre, qui permettent au canton d'intervenir en cas de surcapacité. D'une manière générale, la planification des soins 2016 représente une base solide pour édicter les listes des hôpitaux. Les travaux concernant les listes cantonales des hôpitaux s'appuyant sur la planification 2016 ont débuté en 2017. La procédure de candidature pour l'attribution de mandats de prestations est achevée dans les domaines des soins somatiques aigus et de la psychiatrie. Celle pour la réadaptation aura lieu en 2018.

Priorité : Préserver les ressources naturelles

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le canton de Berne contribue dans une large mesure à la préservation des ressources naturelles. Il favorise la biodiversité et l'optimisation du cycle des matières. Il contribue ainsi à ce que les générations futures puissent accéder si possible sans restriction aux bases naturelles de la vie.		
– Forêts et risques naturels : L'entretien et l'exploitation de la forêt doivent préserver sa diversité biologique, son potentiel de production, sa capacité de rajeunissement et sa vitalité. Pour être durables et prospères, l'exploitation et l'économie forestières doivent obéir aux exigences de la société : fournir du bois, matière première indigène et écologiquement précieux, garantir des emplois et du revenu, protéger contre les risques naturels, garantir l'approvisionnement en eau potable et entretenir les espaces naturels et les espaces de détente. Le canton développe, avec les acteurs de la branche, une stratégie d'amélioration de la rentabilité de l'économie forestière bernoise et la met en œuvre. Le changement climatique s'accompagne également de nouveaux défis et exige l'adaptation du mode d'exploitation de la forêt et une meilleure gestion des risques naturels.		Le canton se concentre sur le renforcement de l'économie forestière et de celle du bois afin de préserver la forêt et garantir qu'elle puisse fournir à long terme des prestations indispensables (bois, protection contre les dangers naturels, biodiversité et détente), même avec des moyens financiers limités. Les propriétaires de forêt bernois et d'autres acteurs approuvent cette orientation. L'Initiative bois BE a été fondée par le regroupement de plusieurs acteurs de la chaîne du bois avec le soutien du canton pour encourager la vente du bois indigène. La demande de conseils en matière forestière demeure élevée. Le Service forestier prend connaissance des répercussions des changements climatiques sur la forêt et son exploitation. Le système de gestion des risques visant à prévenir les dangers naturels dans le canton de Berne est développé à la faveur de partenariats formés en Suisse et à l'étranger. Une nouvelle station de mesures est venue enrichir le réseau d'observation du pergélisol.
– Eaux : La qualité des eaux est bonne dans le canton de Berne. Celle des eaux superficielles, où vivent faune et flore, doit être préservée. L'accent sera plus mis à l'avenir sur la protection des eaux souterraines qui servent de réservoir d'eau potable et alimentent les captages. Le développement de la force hydraulique devra rester possible. La Stratégie de l'eau garantit la prise en compte équilibrée des besoins de protection et d'utilisation.	Le train de mesures 2017-2022 relatif à la mise en œuvre de la stratégie de l'eau 2010 a été adopté en février 2017 par le Conseil-exécutif, et le Grand Conseil en a pris acte en juin 2017.	La version actualisée de la planification comprend 15 mesures, en parties nouvelles ou complémentaires, portant sur l'utilisation de l'eau, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux usées, sur la base de l'orientation de la stratégie de l'eau 2010. Celle-ci vise à harmoniser au mieux les différentes exigences en matière d'eau. Elle indique les endroits où une utilisation judicieuse et modérée est possible, et ceux où la protection est prioritaire. Les mesures des domaines Alimentation en eau et Plan sectoriel d'assainissement ont été présentées aux groupes intéressés lors de deux séances d'information qui ont eu lieu en automne 2017 à Berne et Tramelan.
– Matériaux : Les matières premières secondaires issues de matériaux recyclés et injectées dans les circuits économiques présentent un intérêt à la fois économique et écologique. Le recyclage systématique des déchets de chantier minéraux et la production de matériaux de construction à partir de déblais contenant du gravier contribuent directement à la préservation du gravier, une ressource naturelle à peine renouvelable. Cela permet en outre de contenir le volume des déchets.	La nouvelle ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. La version partiellement révisée de la loi sur les déchets entrera en vigueur le 1er janvier 2018. Le plan sectoriel déchets a été approuvé par le Conseil-exécutif en juin 2017. Ce document règle la planification de la gestion des déchets pour la période 2017 à 2022.	Les mesures suivantes ont été fixées dans le nouveau plan sectoriel déchets concernant les déchets de chantier minéraux : En collaboration avec l'association cantonale des graviers et du béton (Kantonaler Kies und Betonverband, KSE), le canton de Berne applique rigoureusement les nouvelles prescriptions de l'OLED relatives au tri et à la valorisation des déchets de chantier. Les matériaux d'excavation pollués ne sont plus entreposés sans traitement, mais sont traités et leurs fractions valorisables (sable et gravier) sont récupérées. L'obligation de conditionner ces matériaux est intégrée dans les charges figurant sur les permis de construire. En étroite collaboration avec les acteurs concernés (agriculteurs, propriétaires fonciers, entreprises d'excavation et autres preneurs), le canton de Berne encourage la valorisation des couches supérieure et sous-jacente du sol de qualité adéquate pour réhabiliter des terres agricoles dégradées.

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
– Déchets : La collecte des déchets urbains valorisables et l'amélioration des infrastructures de collecte permettent de boucler le cycle des matériaux. De l'énergie renouvelable peut être produite à partir des résidus biogènes. Simultanément, la quantité de déchets mélangés à traiter thermiquement est réduite.	La version partiellement révisée de la loi sur les déchets (LD ; RSB 822.1) entrera en vigueur le 1er janvier 2018. Le plan sectoriel déchets a été approuvé par le Conseil-exécutif en juin 2017.	Dans les cinq ans à venir, le canton de Berne définira, en collaboration avec les communes et les associations concernées, une offre standard minimale pour les centres de collecte communaux. Par ailleurs, il soutiendra les communes en les conseillant et en leur fournissant des informations utiles à la mise en place de l'offre. Le canton de Berne encourage en outre une collaboration régionale plus étroite entre les communes et les sociétés de gestion des déchets ainsi que la professionnalisation des réseaux de collecte.
– Biodiversité : Le programme d'action cantonal sur la biodiversité sera remplacé par une stratégie adaptée aux nouvelles exigences de la Confédération. La biodiversité est stimulée par la valorisation ciblée de grands et petits paysages naturels tels que les espaces réservés aux eaux, les paysages alluviaux, les espaces fauniques et les zones alpines. Un plan sectoriel de la biodiversité sera élaboré, comme le prévoit le plan directeur cantonal. Cet outil fera la transparence sur les mesures qui existent déjà, sur la manière dont elles sont mises en œuvre, sur les secteurs dans lesquels il y a des retards à rattraper, sur les outils à utiliser à cette fin et sur l'identité des acteurs impliqués.	Biodiversité, première partie : Mandat, vision, champs d'action ; novembre 2015 Biodiversité, deuxième partie : Objectifs et mesures ; juin 2016 Biodiversité, troisième partie : Instruments, y compris plan sectoriel : 2018	Les mesures et les objectifs définis dans la deuxième partie de la Stratégie de biodiversité du canton de Berne en 2016 sont en cours de mise en œuvre. L'élaboration du plan sectoriel Biodiversité a débuté dans le cadre de la troisième partie de la Stratégie. Ce plan servira à consigner de manière contraignante pour les autorités les tâches législatives prioritaires visant à maintenir à long terme la biodiversité dans le canton de Berne.

Priorité : Poursuivre la politique énergétique progressiste

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Les objectifs intermédiaires de la Stratégie énergétique cantonale 2035 concernant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont atteints. Le canton soutient activement la Confédération dans la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Les émissions de CO_2 baissent en-dessous des valeurs cibles définies pour la Suisse. L'efficacité énergétique du transport de personnes et de marchandises augmente.		
– Bâtiments : Les nouveaux bâtiments doivent pouvoir être chauffés principalement avec de l'énergie renouvelable et consommer leur propre production d'électricité pour couvrir une partie adéquate de leurs besoins. L'accent sera mis d'une part sur le remplacement des chauffages alimentés par des énergies fossiles par des équipements fonctionnant à l'énergie renouvelable et d'autre part, sur l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments. Comme le canton, les communes montrent l'exemple.	La mise en œuvre du nouveau Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) 2014 se déroule en deux étapes. Dans un premier temps, le Conseil-exécutif a procédé à la révision de l'ordonnance sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111). Dans un deuxième temps, il s'agit de réviser la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1). La révision partielle a été débattue en première lecture en novembre 2017. L'entrée en vigueur est prévue pour 2018.	Les prescriptions du MoPEC et celles de la version révisée de l'ordonnance cantonale sur l'énergie relatives aux bâtiments cantonaux ont été mises en œuvre en 2017. Le canton montre l'exemple en réalisant ses constructions selon le standard Minergie-P et ses transformations selon le standard Minergie. En outre, des installations photovoltaïques sont posées sur les nouvelles constructions et les bâtiments transformés.

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
– Approvisionnement en énergie : La mise en œuvre systématique du modèle des gros consommateurs permet de réduire encore la consommation d'énergie et les émissions de CO_2 dans l'industrie. Des conventions sont passées avec les gros consommateurs qui les obligent chaque année à augmenter leur efficacité énergétique ; en contrepartie, ils sont exemptés de l'application des prescriptions détaillées concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments et ils sont exonérés de la taxe sur le CO_2. Les entreprises d'approvisionnement en énergie sont chargées de favoriser l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables par du conseil et de l'information. Les conditions générales applicables à la construction d'installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, les grandes centrales hydrauliques en particulier, sont améliorées, sans pour autant que la protection de la nature, des paysages et des sites ne s'en trouve compromise.	D'ici à fin 2018, tous les gros consommateurs devront avoir effectué une analyse de la consommation de l'énergie et signé une convention d'objectifs, par laquelle ils s'engagent à réaliser des mesures d'économie correspondantes.	A la fin novembre 2017, environ 80 pour cent des gros consommateurs avaient conclu une convention d'objectifs avec des mesures d'économies correspondantes. Près de 300 GWh d'énergie seront ainsi économisés par an.
– Planification énergétique : Les questions énergétiques occupent une place importante dans l'aménagement du territoire. Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chauffage, les existants comme les nouveaux, coordonnent leur planification avec celle des zones qu'il est possible de desservir avec de l'énergie renouvelable et avec les autres planifications de l'aménagement du territoire. La fermeture de la centrale de Mühleberg exige une planification prévoyante de nouvelles installations de production. L'importance cruciale de l'énergie hydraulique produite dans les grandes centrales est confirmée et le développement des énergies renouvelables favorisé. Dans le domaine de l'énergie hydraulique, on poursuivra les objectifs définis dans la Stratégie cantonale de l'eau.	Les objectifs en matière d'énergie renouvelables d'ici à 2035 restent inchangés. Dans la mesure du possible, les conditions générales de leur mise en œuvre devraient être régulièrement adaptées.	Parmi les 60 communes visées, 40 au total disposent d'un plan directeur communal de l'énergie approuvé, et sept autres sont en train d'établir le leur. La région de l'Oberland oriental est la première à avoir édicté un plan directeur régional de l'énergie. La fiche de mesure « C21 Energie éolienne » du plan directeur cantonal a été remaniée sur la base d'une motion. A cet effet, de nouveaux territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ont été désignés. En vue de promouvoir la force hydraulique, une modification de la loi sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41) a été introduite afin de renoncer à la hausse de la taxe d'eau, et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. Une demande de concession a été déposée pour la centrale à accumulation de Trift.
– Encouragement : Les mécanismes d'incitation à l'augmentation de l'efficacité énergétique et au remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables sont renforcés. Des ressources financières suffisantes sont débloquées pour mettre en application le nouveau Programme Bâtiments de la Confédération. L'accent est mis sur le conseil en énergie et la population sensibilisée par une campagne d'information et de formation. Les infrastructures de recharge des voitures électriques et des véhicules à bonne efficacité énergétique sont développées.	Le nouveau Programme Bâtiments a été lancé en janvier 2017. A partir de 2018, de nouvelles prescriptions fédérales s'appliqueront au programme d'encouragement cantonal, lesquelles ne nécessiteront toutefois pas de changements majeurs.	Le programme d'encouragement cantonal a été adapté au programme d'encouragement harmonisé de la Confédération. Le Programme Bâtiment de la Confédération a été intégré au programme cantonal et le processus de demande a été simplifié grâce à la mise en place d'une plateforme en ligne. En 2017, des subventions à hauteur d'environ CHF 50 millions ont été garanties. Des séances d'information ont été organisées et des articles de presse publiés afin de sensibiliser et de renseigner la population, les communes et l'économie à ce sujet.

Priorité : Renforcer le système de formation

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le système bernois de formation est encore consolidé. La santé financière des établissements de formation, l'amélioration des conditions d'engagement du corps enseignant ainsi que la préservation et l'élargissement des marges de manœuvre sont des éléments cruciaux. L'accent est mis plus fortement sur la réflexion et le développement de l'enseignement.		

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
– Ecole obligatoire : Mise en œuvre soignée du Lehrplan 21, associée à l'instauration d'un dialogue pédagogique sur le développement de l'enseignement, gestion des interfaces entre l'école obligatoire et la scolarisation spécialisée.		L'introduction du Lehrplan 21 est en cours. Les dispositions générales spécifiques au canton de Berne, l'ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire ainsi que la version révisée des directives concernant les effectifs des classes sont disponibles. L'année scolaire 2018-2019 peut donc être planifiée concrètement par les écoles et les communes. Lors de l'année scolaire 2018-2019, le Lehrplan 21 s'appliquera de l'école enfantine à la première année du degré secondaire I. Le Dialogue pédagogique permet en outre à la Direction de l'instruction publique d'entrer en contact avec les écoles et les membres du corps enseignant de manière respectueuse. Le Rapport sur la pédagogie spécialisée est terminé et sera discuté au sein du Grand Conseil en mars 2018. Il sert de base au transfert de compétences en matière de scolarisation spécialisée, domaine qui passera aux mains de la Direction de l'instruction publique, et partant à la révision de la législation qui en découle.
– Ecoles moyennes, formation professionnelle et formation continue : Maintien du taux élevé de diplômés du secondaire II et encouragement de la formation de main d'œuvre qualifiée (coordination des solutions transitoires, promotion des formations de deux ans débouchant sur une attestation (AFP) et de la maturité professionnelle, promotion des diplômes professionnels pour adultes, etc.). Révision du plan d'études cantonal pour la formation gymnasiale intégrant, pour la partie germanophone du canton, la décision relative à l'enseignement gymnasial de 9e année (modèle Quarta). Développement de l'enseignement dans le cadre du dialogue pédagogique dans le but de consolider l'apprentissage autonome et les STIM.		Selon les derniers relevés de l'OFS, le taux de diplômés et de diplômées du degré secondaire II s'élève à 95,0 pour cent. Le canton de Berne a donc atteint l'objectif fixé à l'échelle nationale. Dans le domaine des solutions transitoires, les offres ont été adaptées afin de tenir compte du fait que les jeunes arrivés tardivement en Suisse n'ont pas suffisamment de connaissances de la langue d'enseignement ainsi que de la forte demande suscitée par l'année scolaire de préparation professionnelle Pratique et intégration (API). L'intégration professionnelle des jeunes via les apprentissages sanctionnés par une APF constitue une tâche permanente exigeante car de nombreux apprentis et apprenties ont besoin de plus de soutien et d'encadrement pendant leur formation et dans la recherche d'un emploi. Le pourcentage de maturités professionnelles reste stable autour des 16,0 pour cent ; il se situe ainsi légèrement au-dessus de la moyenne suisse. La stratégie concernant les diplômes professionnels pour adultes est en cours de mise en œuvre et le projet de portail d'accès relatif aux diplômes professionnels pour adultes en cours de planification. Le nouveau plan d'études pour la formation gymnasiale ininterrompue de quatre ans dans la partie germanophone du canton et dans le cadre de la filière bilingue a été lancé à la rentrée 2017. Des projets visant à garantir l'accès sans examen aux hautes écoles sont par ailleurs intégrés au développement de l'école. Le Dialogue pédagogique est poursuivi avec pour objectif de renforcer les compétences disciplinaires et transversales des élèves. Le pourcentage de maturités gymnasiales reste stable autour des 18,0 pour cent, alors que le pourcentage de maturités spécialisées a légèrement augmenté pour s'établir à 1,5 pour cent suite à l'introduction de la maturité spécialisée orientation Pédagogie.
– Hautes écoles : Instauration de conditions financières stables pour l'Université, la Haute école spécialisée et la Haute école pédagogique dans le cadre du système de subventionnement, concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise.		Les mandats de prestations des trois hautes écoles bernoises pour la période 2017 à 2020 (BFH) ou 2018 à 2020 (Université et PHBern) ont été élaborés par le Conseil-exécutif sur la base de données financières visant à garantir la stabilité et la planification. Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise : lors de la session de juin 2017, le parlement a approuvé le crédit de construction pour le Campus Biel/Bienne, de même qu'un crédit d'étude pour le Campus Berne Weyermannshaus.
– Conditions d'engagement : Maintien de la compétitivité des salaires grâce au système de progression dégressif décidé en 2013 et inscrit au plan financier.		La mesure est mise en œuvre annuellement depuis le 1er août 2014.

Priorité : Assurer la sécurité

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le canton assure la sécurité objective, améliorant ainsi le sentiment subjectif de sécurité de la population. Il donne la priorité à la lutte contre la criminalité et à la sécurité routière, applique les directives de la Confédération dans la restructuration de l'asile, veille au professionnalisme du système d'exécution des peines et mesures et à son adaptation aux risques.		
– Organisation de la police : L'évaluation de Police Bern a confirmé le bien-fondé du système de la police unique. L'organisation sera optimisée dans le sillage de la révision totale de la loi sur la police, dans la limite des ressources humaines disponibles.	2018	Le Grand Conseil examinera la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1) lors des sessions de janvier 2018 (première lecture) et de mars 2018 (seconde lecture).
– Lutte contre la criminalité : L'accent est mis sur les vols avec effraction.	2016 et années suivantes	Depuis le lancement de la campagne en 2014, la Police cantonale a mis l'accent pour la quatrième fois sur la lutte contre les vols avec effraction en 2017. Les mesures se sont révélées efficaces : les vols avec effraction commis dans les habitations ont diminué d'environ 51 pour cent entre 2013 et fin 2017.
– Sécurité routière : La sécurité routière est renforcée grâce à la mise en application des directives de la Confédération concernant l'aptitude à la conduite et le permis de conduire (via sicura, OPERA-3).	2017 et années suivantes	La mise en application des prescriptions fédérales génère un important surplus de travail pour le canton de Berne. Ce dernier a souligné son scepticisme dans le cadre de la procédure de consultation sur OPERA-3.
– Asile : Le droit à la protection contre les persécutions est la pierre angulaire de la politique de l'asile. La restructuration de l'asile se traduit par un déplacement des tâches vers la Confédération. Région dotée d'une certaine autonomie en matière d'asile, le canton optimise ses structures en fonction de la nouvelle répartition des tâches et définit sa stratégie.	2016 et années suivantes	La restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (projet NA-BE) vise à renforcer dès le départ l'intégration des personnes amenées à séjourner dans le canton et par conséquent à confier à la SAP la prise en charge et l'hébergement des requérants d'asile en procédure étendue. Le 5 juillet 2017, le Conseil-exécutif a approuvé la planification détaillée et lancé la mise en œuvre (ACE 725/2017).
– Documents d'identité : La carte d'identité biométrique et le titre de séjour électronique pour étrangers seront introduits en cours de législature. Ces innovations tiennent compte du besoin croissant de sécurité de la population.	À déterminer	Le Secrétariat d'État aux migrations introduira le titre de séjour électronique pour les ressortissants des États membres de l'UE/AELE durant la prochaine législature (au plus tôt début 2019). La carte d'identité biométrique ou eID ne verra pas le jour sous la forme envisagée.
– Exécution des peines et mesures : La mise en œuvre rigoureuse du droit des sanctions sert la protection de la collectivité et favorise le sentiment subjectif de sécurité. Grâce à ses établissements concordataires, à ses prisons régionales et ses autres établissements, le canton de Berne contribue largement à l'exécution des peines et mesures en Suisse. Les infrastructures seront réexaminées à la lumière du droit et de la pratique en vigueur ainsi que de la restructuration de l'asile et adaptées aux besoins du canton et des autres cantons concordataires. Le haut niveau de qualité dans l'appréciation de la dangerosité des délinquants et le recours à des formes adéquates d'exécution des peines garantissent la mise en place d'un système moderne, logique et adapté aux risques.	2016 et années suivantes	En avril 2016, les cantons parties au Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures ont approuvé l'introduction du système de l'exécution des sanctions axée sur les risques (ROS) au 1er janvier 2018. Le ROS permet une exécution des sanctions uniforme, indépendante de la fonction et de l'organisation. Il systématise, structure et standardise les travaux avec les détenus suivant un processus intégré. En 2017, le canton de Berne a créé le Secteur des évaluations de psychologie légale à l'intention des cantons concordataires. Depuis août 2017, ce dernier évalue les risques pour les autorités d'exécution judiciaire du canton de Berne lorsqu'un examen approfondi est nécessaire. Il s'occupe également, depuis le 1er janvier 2018, des cas des cantons de Lucerne, Bâle-Ville et Soleure, et en fera de même à partir du 1er septembre 2018 pour les autres cantons concordataires (Argovie, Bâle-Campagne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Uri et Zoug).
– Protection de la population : Grâce à une organisation adaptée, le canton est en mesure de maîtriser les événements majeurs, les catastrophes et les situations d'urgence dans le cadre du système coordonné de protection de la population. Le canton définit les champs d'action possibles sur la base de la Stratégie fédérale de la protection de la population 2015+ et de l'exercice du Réseau national de sécurité 2014.	2016 et années suivantes	Les différents groupes de l'Organe de conduite cantonal (OCCant) ont commencé à élaborer des plans et des stratégies dans plusieurs domaines relevant de la protection de la population. Ils ont, par exemple, revu l'analyse des dangers dans les communes, élaboré divers plans d'urgence communaux concernant les dangers naturels et établi une stratégie pour la conduite en cas d'épizootie.

Priorité : Positionner efficacement la Région capitale suisse

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le canton de Berne coopère étroitement avec ses voisins et joue un rôle décisif de moteur dans la Région capitale suisse. Cette dernière réalise des projets clé durant la nouvelle législature et elle s'attache à défendre les intérêts communs face à la Confédération.		
– La Région capitale suisse doit contribuer mieux encore à la mise en place de conditions favorables pour les entreprises fédérales et celles liées à la Confédération et veiller à ce qu'aucune institution fédérale n'aille s'installer hors de la région. Centre politique national, la Région capitale suisse mènera les deux projets pilotes « Réseau d'infrastructures : cap sur une région capitale intelligente » et « Cluster Food » en collaboration avec les entreprises intéressées. Pour le canton de Berne, ces deux projets sont prioritaires. La fonction de capitale suisse doit être renforcée du mieux possible.		Le projet « Smart Capital Region » (région capitale intelligente) doit permettre d'augmenter la qualité de vie de la population tout en minimisant la consommation de ressources grâce à une association intelligente des infrastructures. Il mise pour ce faire en priorité sur l'électromobilité et les quartiers à énergie positive. Les partenaires de la Région capitale suisse (Swisscom, La Poste, les CFF, BKW, BLS, EWB, l'AIB, Groupe E, le groupe BERNEXPO, l'ICT Cluster et l'Union postale universelle) peuvent à tout moment lancer de nouveaux projets-clés. Les discussions portent actuellement sur une plateforme de signalement de dommages causés aux infrastructures, sur des plateformes de mobilité ou sur l'amélioration de la mobilité des clients et des collaborateurs. La Région capitale suisse accueille sur son territoire de nombreux centres de recherche et de formation agricoles, une forte industrie agroalimentaire ainsi que les autorités fédérales. Les synergies existant dans le domaine de l'alimentation doivent être exploitées au niveau supracantonal et des projets pilotes voir le jour. Plus de 70 protagonistes des milieux de l'économie, de la science et de la recherche soutiennent déjà le cluster Food & Nutrition. En 2017, la Région capitale suisse s'est concentrée sur le thème de l'alimentation, les denrées alimentaires et la santé. Son 6e forum, organisé en partenariat avec le cluster Food & Nutrition à Berne, avait pour titre « Une branche agro-alimentaire dynamique au service de la santé ». La Région capitale suisse contribue à renforcer le centre politique national. Le centre de compétences « Politexchange » crée, au nom de la Région capitale suisse, un trait d'union entre les délégations de visiteurs étrangers et les autorités intéressées de la région. A cet effet, quatre voyages d'étude sur des thèmes liés à la gouvernance ont été organisés.
– Les cantons, régions et villes de la Région capitale suisse veulent, au moyen d'un processus supra-cantonal, mettre leurs 20 meilleurs pôles de développement le plus rapidement possible à disposition d'entreprises déjà établies ou sur le point de s'implanter. Pour soutenir ce développement, il faut proposer de l'espace dans les sites les mieux adaptés du point de vue de l'aménagement du territoire, sans toutefois encourager le mitage du paysage. Il importe que ces pôles de développement soient inscrits dans les plans directeurs cantonaux. Le canton de Berne fera avancer le dossier avec les communes concernées et coopérera activement dans le cadre des échanges d'informations. Il s'appuie ce faisant sur le programme cantonal de pôles de développement économique (PDE) lancé en 1989, qui se trouve aujourd'hui revalorisé dans le cadre de la Région capitale suisse.		En 2014, les cantons de Berne, de Fribourg, de Neuchâtel, de Soleure et du Valais ont signé une déclaration d'intention dans laquelle ils s'engagent à mettre leurs 20 meilleurs sites de développement économique le plus rapidement possible à disposition d'entreprises déjà établies ou sur le point de s'implanter. Ces sites se trouvent à divers niveaux de planification et de développement. La Région capitale suisse les soutient dans leur voie vers le succès par le biais de diverses activités de développement suprarégionales communes.

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
– La Région capitale suisse doit fournir des prestations de pointe, même au niveau international. Il lui faut entre autres se positionner comme pôle de santé reconnu à l'étranger et resserrer les liens entre les différents acteurs de l'industrie, de la recherche et du développement de la technique médicale.		Hauts lieux des sciences de la vie, les cantons de la Région capitale suisse (Soleure, Neuchâtel, Berne, Valais et Fribourg) abritent 35 pour cent environ des emplois proposés en Suisse dans le domaine des techniques médicales. L'importance de l'industrie pharmaceutique et biotechnologique s'accroît également progressivement dans la Région capitale suisse qui propose actuellement 20 pour cent des emplois suisses dans ce domaine. La Région capitale suisse couvre ainsi toute la chaîne de création de valeur de l'industrie de la santé. Pendant la session de mars 2016, le Grand Conseil a approuvé un crédit de CHF 25,8 millions pour les contributions destinées à l'exploitation du Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (sitem-insel) de 2017 à 2020. La Confédération contribuera elle aussi à hauteur de CHF 25 millions à ces coûts d'exploitation dans le cadre de ses mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation. A long terme, le centre de compétences devra s'autofinancer et travailler en réseau au sein de toute la Région capitale suisse.
– Canton bilingue, Berne se mobilisera pour que la Région capitale suisse joue de manière ciblée la carte du bilinguisme.		La promotion du bilinguisme fait partie des sept projets-clés de la Région capitale suisse. Cette dernière s'affiche comme un trait d'union entre les cultures linguistiques et favorise l'échange au-delà des frontières linguistiques et culturelles. Dans ce but, elle lance et soutient différents projets tels que la Journée du bilinguisme, les échanges linguistiques pour les apprentis et les échanges pour les élèves « Sprachbad – Immersion ».
– Le canton fera en sorte que la Région capitale suisse coordonne ses efforts pour faire du lobbying auprès des autorités nationales en faveur du financement des infrastructures.		La Région capitale suisse soutient le nouveau Certificate of Advanced Studies (CAS) « Public Affairs & Lobbying ». Cette formation bilingue est proposée par la Haute école spécialisée bernoise, la Haute école de gestion de Fribourg et la Haute Ecole Neuchâtel Berne Jura (Arc) depuis le mois de septembre 2016.

RG

Rapport de gestion 2017, volume 3
Groupes de produits y compris comptes spéciaux et financements spéciaux

Table des matières

Rapport de gestion 2017, volume 3
Groupes de produits y compris comptes spéciaux et financements spéciaux

Table des matières

1 Ensemble du canton 7
1.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par directions (compte 2017, solde II) 7
1.2 Récapitulation du calcul des coûts / des prestations par secteur d'activité 8

2 Autorités (AUT) 11
2.1 Compte de résultats 11
2.2 Compte des investissements 12
2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps des AUT 12
2.4 Comptes spéciaux 13
2.4.1 Grand Conseil 13
2.4.2 Conseil-exécutif 15

3 Chancellerie d'Etat (CHA) 17
3.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II) 17
3.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 17
3.3 Les priorités de l'exercice 18
3.4 Compte de résultats 19
3.5 Compte des investissements 20
3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA 21
3.7 Groupes de produits 22
3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil 22

4 Direction de l'économie publique (ECO) 25
4.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II) 25
4.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 25
4.3 Les priorités de l'exercice 26
4.4 Compte de résultats 27
4.5 Compte des investissements 28
4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'ECO 29
4.7 Groupes de produits 30
4.7.1 Soutien aux fonctions de direction 30
4.7.2 Assurance-chômage 32
4.7.3 Développement et surveillance économique 34
4.7.4 Forêt et dangers naturels 37
4.7.5 Agriculture 40
4.7.6 Nature 43
4.8 Financements spéciaux 46
4.8.1 Fonds d'aide investissements 46
4.8.2 Fonds de régénération des eaux 48

4.8.3 Caisse des épizooties 50
4.8.4 Fonds du tourisme 52
4.8.5 Fonds pour les dommages causés par le gibier 53
4.8.6 Fonds de prévoyance 54

5 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) 55
5.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II) 55
5.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 55
5.3 Les priorités de l'exercice 56
5.4 Compte de résultats 59
5.5 Compte des investissements 60
5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la SAP 61
5.7 Groupes de produits 62
5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques 62
5.7.2 Soins hospitaliers 65
5.7.3 Protection de la santé et service sanitaire 68
5.7.4 Sécurité des médicaments/Assurance-qualité 70
5.7.5 Protection des consommateurs et de l'environnement 72
5.7.6 Garantie du minimum vital et intégration 74
5.7.7 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation 77
5.8 Préfinancements 80
5.8.1 Fonds d'investissements hospitaliers 80
5.9 Financements spéciaux 82
5.9.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie 82

6 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) 83
6.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II) 83
6.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 83
6.3 Les priorités de l'exercice 84
6.4 Compte de résultats 85
6.5 Compte des investissements 86
6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JCE 87
6.7 Groupes de produits 88
6.7.1 Soutien de la direction 88
6.7.2 Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat 90
6.7.3 Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques 92
6.7.4 Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources 94
6.7.5 Soutien et surveillance des communes 96
6.7.6 Organisation du territoire 98

6.7.7 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse 100
6.7.8 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse 102
6.7.9 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales 104
6.7.10 Préfectures 107
6.7.11 Poursuites et faillites 109
6.7.12 Tenue du registre foncier 112
6.7.13 Registre du commerce 114
6.7.14 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte 116

7 Direction de la police et des affaires militaires (POM) 119
7.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II) 119
7.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 119
7.3 Les priorités de l'exercice 120
7.4 Compte de résultats 122
7.5 Compte des investissements 123
7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la POM 124
7.7 Groupes de produits 125
7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative 125
7.7.2 Police 128
7.7.3 Circulation routière et navigation 133
7.7.4 Privation de liberté et mesures d'encadrement 136
7.7.5 Population et immigration 139
7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires 142
7.8 Financements spéciaux 146
7.8.1 Constributions de remplacement 146
7.9 Fonds 148
7.9.1 Fonds de loterie 148
7.9.2 Fonds du sport 149

8 Direction des finances (FIN) 151
8.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II) 151
8.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 151
8.3 Les priorités de l'exercice 152
8.4 Compte de résultats 154
8.5 Compte des investissements 155
8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN 156
8.7 Groupes de produits 157
8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit 157
8.7.2 Prestations de services finances du groupe 160
8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes 163
8.7.4 Impôts et prestations de services 165

8.7.5 Personnel 168
8.7.6 Informatique et organisation 170
8.8 Financements spéciaux 173
8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux 173
8.8.2 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement 174
8.9 Réserve de politique financière 175
8.9.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) 175

9 Direction de l'instruction publique (INS) 177
9.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II) 177
9.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 177
9.3 Les priorités de l'exercice 178
9.4 Compte de résultats 180
9.5 Compte des investissements 181
9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INS 182
9.7 Groupes de produits 183
9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques 183
9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires 185
9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle 187
9.7.4 Enseignement supérieur 190
9.7.5 Culture 192
9.7.6 Services centralisés 194
9.8 Fonds 196
9.8.1 Fonds d'encouragement des activités culturelles 196

10 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) 197
10.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II) 197
10.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 197
10.3 Les priorités de l'exercice 198
10.4 Compte de résultats 199
10.5 Compte des investissements 200
10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la TTE 201
10.7 Groupes de produits 202
10.7.1 Soutien à la direction 202
10.7.2 Juridiction administrative et prestations juridiques 204
10.7.3 Développement durable 206
10.7.4 Information géographique 208
10.7.5 Infrastructures 210
10.7.6 Transports publics et coordination des transports 213
10.7.7 Gestion des biens immobiliers 216
10.7.8 Eaux et déchets 218

10.8 Financements spéciaux 221
10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets 221
10.8.2 Fonds pour l'assainissement 223
10.8.3 Fonds des rives, lacs et des rivières 225
10.8.4 Fonds pour l'alimentation en eau 227

11 Contrôle des finances (CF) 229
11.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II) 229
11.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 229
11.3 Les priorités de l'exercice 230
11.4 Compte de résultats 230
11.5 Compte des investissements 231
11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF 232
11.7 Groupes de produits 233
11.7.1 Surveillance des finances 233

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) 235
12.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II) 235
12.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 235
12.3 Les priorités de l'exercice 236
12.4 Compte de résultats 236
12.5 Compte des investissements 237
12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD 238
12.7 Groupes de produits 239
12.7.1 Protection des données 239

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) 241
13.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II) 241
13.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 241
13.3 Les priorités de l'exercice 242
13.4 Compte de résultats 242
13.5 Compte des investissements 243
13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JUS 244
13.7 Groupes de produits 245
13.7.1 Direction de la magistrature 245
13.7.2 Juridictions civile et pénale 247
13.7.3 Juridiction administrative 250
13.7.4 Ministère public 252

1 Ensemble du canton

1.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par directions (compte 2017, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Autorités (AUT)	0.0	0.0
Chancellerie d'État (CHA)	–26.0	1.1
Direction économie publique (ECO)	–222.3	79.5
Direction santé publique et de prévoyance sociale (SAP)	–2 689.2	317.2
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)	–1 663.7	968.0
Direction de la police et des affaires militaires (POM)	–790.3	681.7
Direction des finances (FIN)	–333.3	6 849.5
Direction de l'instruction publique (INS)	–2 705.4	531.7
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)	–1 136.8	588.1
Contrôle des finances (CF)	–4.3	0.1
Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)	–1.2	0.0
Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)	–177.5	77.9
Ensemble du canton	**–9 750.0**	**10 094.8**

1.2 Récapitulation du calcul des coûts / des prestations par secteur d'activité

Les prestations du canton de Berne sont présentées sous forme de produits, eux-mêmes rassemblés en groupes de produits. Le Grand Conseil pilote les finances et les prestations par le biais des groupes de produits. Le tableau ci-après présente tous les groupes de produits du canton de Berne, répartis par secteur d'activités, avec les coûts et les rentrées financières qui mènent à la marge contributive III. La marge contributive IV est présentée en complément.

Secteur d'atvités / Groupes de produits au 31.12.2017 en millions CHF	**Coûts**	**Rentrées**	**Salde I**	**Salde II**
Administration générale	**–545.4**	**90.6**	**–454.8**	**–304.4**
Gestion des bien immobiliers	–385.3	34.4	–350.9	–197.2
Informatique et organisation	–103.5	47.2	–56.3	–56.3
Personnel	–18.4	3.7	–14.7	–14.5
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–25.8	0.9	–24.9	–24.9
Information géographique	–5.5	4.3	–1.2	–4.1
Surveillance des finances	–4.3	0.1	–4.2	–4.2
Soutien et surveillance des communes	–2.6	0.0	–2.6	–3.2
Sécurité publique	**–942.7**	**342.8**	**–599.9**	**–141.0**
Police	–390.3	60.0	–330.3	–256.3
Privation de liberté et me-sures d'encadrement	–140.9	51.2	–89.7	–89.7
Population et immigration	–59.7	27.8	–31.9	–36.8
Circulation routière et navi-gation	–44.4	62.9	18.5	280.6
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–17.3	7.9	–9.4	–0.3
Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative	–16.9	2.5	–14.4	–12.2
Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques	–1.5	0.0	–1.5	–1.5
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–17.6	0.1	–17.5	–17.4
Soutien de la direction	–1.8	0.0	–1.8	–1.9
Protection des données	–1.2	0.0	–1.2	–1.2
Préfectures	–21.1	11.2	–9.9	–12.1
Poursuites et faillites	–34.9	51.8	16.9	17.3
Registre foncier	–14.7	13.8	–0.9	88.9
Registre du commerce	–3.1	4.3	1.2	1.2
Juridictions civile et pénale	–84.6	26.5	–58.1	–57.3
Juridiction administrative	–15.7	1.4	–14.3	–14.3
Ministère public	–69.2	21.4	–47.8	–20.2
Direction de la magistrature	–7.8	0.0	–7.8	–7.8
Enseignement et formation	**–1 795.3**	**415.9**	**–1 379.4**	**–2 101.8**
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–1 215.1	363.5	–851.6	–873.4
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–552.3	52.1	–500.2	–578.8
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–10.7	0.2	–10.5	–16.9
Services centralisés	–13.2	0.0	–13.2	–39.0
Enseignement supérieur	–4.0	0.1	–3.9	–593.7

Secteur d'ativités / Groupes de produits au 31.12.2017 en millions CHF	**Coûts**	**Rentrées**	**Salde I**	**Salde II**
Culture et loisirs	**–100.2**	**8.9**	**–91.3**	**–143.5**
Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	–77.3	5.6	–71.7	–71.7
Culture	–22.9	3.3	–19.6	–71.8
Santé	**–33.5**	**4.2**	**–29.3**	**–1 202.9**
Assistance somatique	–5.3	0.0	–5.3	–1 176.9
Protection de la santé et service sanitaire	–3.0	1.5	–1.5	–3.5
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	–11.8	0.0	–11.8	–11.8
Protection des consommateurs et de l'environnement	–11.1	1.4	–9.7	–9.7
Sécurité des médicaments / Assurance-qualité	–2.3	1.3	–1.0	–1.0
Prévoyance sociale	**–232.1**	**45.5**	**–186.6**	**–1 871.8**
Mise en œuvre des pres-criptions sur les assurances sociales	–5.5	0.9	–4.6	–546.2
Garantie du minimum vital et intégration	–8.1	0.0	–8.1	–404.5
Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	–40.5	4.8	–35.7	–764.6
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–10.7	8.2	–2.5	–2.5
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	–2.8	0.1	–2.7	–2.7
Assurance-chômage	–2.6	2.8	0.2	–18.1
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–161.9	28.7	–133.2	–133.2
Transports	**–255.2**	**35.2**	**–220.0**	**–380.4**
Infrastructures	–226.7	34.1	–192.6	–95.5
Transports publics	–6.5	0.4	–6.1	–263.5
Soutien à la direction	–19.7	0.5	–19.2	–19.3
Juridiction administrative et prestations juridiques	–2.3	0.2	–2.1	–2.1
Environnement et aménagement du territoire	**–65.3**	**92.2**	**26.9**	**–3.6**
Eaux et déchets	–26.2	76.6	50.4	45.5
Développement durable	–2.5	1.4	–1.1	–12.5
Organisation du territoire	–8.9	1.2	–7.7	–10.7
Forêt et dangers naturels	–27.7	13.0	–14.7	–25.9
Economie publique	**–94.5**	**38.2**	**–56.3**	**–98.7**
Agriculture	–48.3	28.6	–19.7	–38.1
Nature	–16.5	0.8	–15.7	–19.7
Soutien aux fonctions de direction	–7.5	1.2	–6.3	–8.5
Développement et surveillance économique	–22.2	7.6	–14.6	–32.4
Finances et impôts	**–211.3**	**145.3**	**–66.0**	**6 587.1**
Impôts et prestations de services	–153.0	59.5	–93.5	5 123.1
Péréquation financière confédération - canton / canton - communes	–0.9	0.0	–0.9	1 294.3
Prestations de services finances du groupe	–52.6	85.7	33.1	174.2
Gestion interne de la direction, politique financière et droit	–4.8	0.1	–4.7	–4.5

Ensemble du canton – Récapitulation du calcul des coûts / des prestations par secteur d'activité

2 Autorités (AUT)

2.1 Compte de résultats

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–13 084 177**	**–12 354 175**	**–12 505 688**	–151 514	–1.2 %
Revenues	**193 349**	**198 000**	**180 447**	–17 553	–8.9 %
Solde	**–12 890 827**	**–12 156 175**	**–12 325 241**	–169 066	–1.4 %
Charges					
30 Charges de personnel	–10 806 472	–9 102 175	–9 921 450	–819 275	–9.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–943 979	–1 528 000	–946 220	581 780	38.1 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 133 726	–1 524 000	–1 433 643	90 357	5.9 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–200 000	–200 000	–204 376	–4 376	–2.2 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	188 894	194 000	169 917	–24 083	–12.4 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	4 386	3 000	5 862	2 862	95.4 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	69	1 000	4 669	3 669	366.9 %

Evolution du compte de résultats

La rubrique Autorités inclut les comptes spéciaux du Grand Conseil et du Conseil-exécutif. Les remarques y relatives sont formulées dans le commentaire du compte spécial du Grand Conseil et dans celui du compte spécial du Conseil-exécutif.

2.2 Compte des investissements

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Pas d'investissement. Les projets d'investissement passent par la CHA.

2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps des AUT

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
7.0	7.0	7.0	19.8	20.6	22.0	21.5

Commentaire

A partir de l'exercice 2014, le nombre de postes à temps plein AUT des sept membres du gouvernement et des Services parlementaires sont réunis. Cela n'entraîne pas de changements visibles.

2.4 Comptes spéciaux

2.4.1 Grand Conseil

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–8 822 680**	**–9 742 095**	**–9 257 649**	484 446	5.0 %
Revenues	**24 970**	**6 000**	**38 376**	32 376	539.6 %
Solde	**–8 797 710**	**–9 736 095**	**–9 219 272**	516 822	5.3 %
Charges					
300 Autorités, commissions et juges	–4 568 404	–4 710 000	–4 545 724	164 276	3.5 %
301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation	–2 081 073	–2 169 977	–2 341 962	–171 985	–7.9 %
303 Travailleurs temporaires	–161 865	0	0	0	0.0 %
305 Cotisations patronales	–653 868	–681 118	–669 611	11 507	1.7 %
309 Autres charges de personnel	–23 270	–29 000	–28 270	730	2.5 %
310 Charges de matières et de marchandises	–105 460	–145 000	–95 425	49 575	34.2 %
311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	–12 460	–20 000	–16 631	3 369	16.8 %
313 Prestations de service et honoraires	–402 827	–746 000	–444 044	301 956	40.5 %
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	–11 274	–30 000	0	30 000	100.0 %
316 Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	–8 191	–15 000	–9 752	5 248	35.0 %
317 Dédommagements	–21 909	–9 000	–12 259	–3 259	–36.2 %
319 Diverses charges d'exploitation	–125 538	–212 000	–126 596	85 404	40.3 %
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–446 542	–775 000	–763 000	12 000	1.5 %
390 Approvisionnement en matériel et en marchandises	0	0	–3 452	–3 452	0.0 %
391 Prestations de service	–200 000	–200 000	–200 924	–924	–0.5 %
Revenues					
425 Recette sur ventes	0	0	1 356	1 356	0.0 %
426 Remboursements	21 965	4 000	32 716	28 716	717.9 %
460 Parts à des revenus	3 005	2 000	0	–2 000	–100.0 %
469 Différents revenus de transfert	0	0	4 304	4 304	0.0 %

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

Commentaire

Modification par budget 2017

Avec environ CHF 0,5 million, les comptes ont mieux clôturé que ce que le budget prévoyait. Les prestations de services de tiers sont le poste budgétaire présentant l'écart le plus marqué (CHF -0,3 mio). Une enveloppe de CHF 0,25 million est inscrite au budget pour les mandats de conseil du Grand Conseil et de ses organes, qui permettent de faire appel à très court terme à des expertises de tiers en cas de besoin. Au cours de l'année écoulée, environ CHF 0,1 million a été consacré à des mandats (prestations de services de tiers).

D'autres améliorations sont à constater en ce qui concerne les dépenses liées à l'interprétation simultanée, au développement des TI (extranet pour le Grand Conseil), aux imprimés ainsi que le crédit du Conseil-exécutif. Dans le crédit du Conseil-exécutif

sont comptabilisées les dépenses pour les événements organisés pendant les sessions, les visites et les réceptions ainsi que les retraites de commissions. Ces postes budgétaires sont soumis à de fortes fluctuations et font état, pour l'exercice 2017, d'une amélioration d'environ CHF 0,1 million.

Contrairement aux années précédentes, les ressources budgétaires pour les indemnités journalières des membres du Grand Conseil ont été pratiquement épuisées (CHF 0,2 de reste). Cela s'explique par l'accroissement du volume des affaires en fin de législature, avec la session de novembre qui s'est étalée sur près de trois semaines et au cours de laquelle d'importants projets de loi ont été discutés, en plus du budget, du plan intégré « mission-financement » et du programme d'allégement.

Priorités de développement

Dans la nouvelle législature, les travaux de développement de l'offre numérique pour le Grand Conseil et ses organes, ainsi que pour les Services parlementaires, vont se poursuivre (« parlement moins papivore »).

Chances et risques

Le compte spécial du Grand Conseil pour 2017 ne présente aucune chance ou risque.

2.4.2 Conseil-exécutif

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–4 261 496**	**–2 612 080**	**–3 248 040**	–635 959	–24.3 %
Revenues	**168 379**	**192 000**	**142 071**	–49 929	–26.0 %
Solde	**–4 093 117**	**–2 420 080**	**–3 105 968**	–685 888	–28.3 %
Charges					
300 Autorités, commissions et juges	–1 946 799	–1 973 926	**–1 947 549**	26 377	1.3 %
305 Cotisations patronales	–406 259	–438 154	**–408 419**	29 735	6.8 %
306 Prestations de l'employeur	–964 934	900 000	**20 086**	–879 914	–97.8 %
310 Charges de matières et de marchandises	–173	–1 000	**–158**	843	84.3 %
317 Dédommagements	–96 181	–115 000	**–96 601**	18 399	16.0 %
319 Diverses charges d'exploitation	–159 966	–235 000	**–144 755**	90 245	38.4 %
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–687 184	–749 000	**–670 643**	78 357	10.5 %
Revenues					
424 Taxes d'utilisation et prestations de service	0	0	**128 152**	128 152	0.0 %
425 Recette sur ventes	0	0	**808**	808	0.0 %
426 Remboursements	166 929	190 000	**6 885**	–183 115	–96.4 %
460 Parts à des revenus	1 381	1 000	**0**	–1 000	–100.0 %
469 Différents revenus de transfert	0	0	**1 558**	1 558	0.0 %
490 Approvisionnement en matériel et en marchandises	0	0	**4 669**	4 669	0.0 %
491 Prestations de service	70	1 000	**0**	–1 000	–100.0 %

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

Commentaire

Modifications par budget 2017

L'écart d'environ CHF 0,7 million est principalement dû à une erreur de facturation dans la planification de l'époque, qui avait faussé une valeur dans le groupe de comptes 306 (prestations de l'employeur). Un montant considérablement moins élevé que ce qui avait été budgeté a par conséquent été enregistré pour l'exercice.

En outre, plusieurs groupes de comptes (crédit du Conseil-exécutif et participations à des concordats, en particulier) observent une baisse des charges, entraînant une amélioration d'environ CHF 0,2 million.

Comme les années précédentes, les recettes des mandats de CA et les revenus accessoires sont une fois de plus en recul.

Priorités de développement

Le compte spécial du Conseil-exécutif ne servant pas à financer de tâches matérielles de l'Etat, aucune priorité de développement n'a été relevée.

Chances et risques

Le compte spécial du Conseil-exécutif pour 2017 ne présente aucune chance ou risque.

3 Chancellerie d'Etat (CHA)

3.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–26.0	1.1

3.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2016	2017	2017	CHF	%
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–26.7	–27.0	–24.9	2.1	7.7 %
Total	**–26.7**	**–27.0**	**–24.9**	2.1	7.8 %

3.3 Les priorités de l'exercice

Soutien à la conduite
La Chancellerie d'Etat est un prestataire de services à la jonction entre la politique, l'administration et la population. Elle constitue l'état-major du Conseil-exécutif et le soutient dans son activité. La Chancellerie d'Etat assume également des tâches de liaison importantes avec le Grand Conseil.

L'année sous revue a été marquée par l'implantation définitive d'un nouveau système cantonal de gestion des affaires (BE-GEVER) et par les modifications des processus et des responsabilités à différents niveaux entraînées pas cette introduction. Le traitement entièrement numérique des affaires du Conseil-exécutif sera préparé en collaboration avec les secrétariats généraux des Directions et devrait être mis en œuvre début 2019.

Elections et votations
A l'occasion de trois dimanches de votations, le corps électoral s'est prononcé sur 7 projets fédéraux et 2 projets cantonaux. L'élection de renouvellement général des préfets et des préfètes a eu lieu le 21 mai et le 2 juillet 2017.

Une étude consacrée au « vote électronique pour l'ensemble du corps électoral bernois » a été lancée.

Communication
Le projet central de la Communication a été l'organisation des festivités dans le cadre des 600 ans de l'Hôtel du gouvernement bernois. Le programme comprenait différentes activités pour intégrer un large public aux festivités organisées conjointement avec la Ville et la commune bourgeoise de Berne : manifestation pour les autorités, congrès scientifique, portes ouvertes lors de la Nuit des Musées, réception du corps diplomatique dans le grand hall, fête médiévale dans la vieille ville, Politlounge et Conférence des jeunes. L'association « StattLand » a par ailleurs conçu une visite guidée de l'Hôtel du gouvernement sur mandat du comité chargé d'organiser les festivités pour les 600 ans du bâtiment.

En collaboration avec les cantons de Soleure, Fribourg, Vaud et Neuchâtel ainsi que les autorités fédérales, le canton de Berne a organisé les festivités des 150 ans de la correction des eaux du Jura. Une exposition itinérante a fait halte dans toutes les plus grandes localités situées le long de l'eau entre Yverdon et Aarau. Elle a sensibilisé la population à la thématique des crues. Les travaux ont été financés par la Confédération et le Fonds de loterie des cinq cantons.

Dans le domaine des médias, les informations du canton au sujet des votations communales dans le Jura bernois ont occupé le devant de la scène. Au cours de l'année, l'Office de la communication a organisé un total de 70 conférences et points de presse et publié 473 communiqués. Les membres des Chambres fédérales ont été régulièrement informés des décisions et des évolutions cantonales importantes.

Archives de l'Etat
Durant l'année sous revue, le programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE) a pu être mis en œuvre conformément aux prévisions. La phase de réalisation est terminée. BE-GEVER a été implanté dans l'ensemble de la CHA et de la FIN et fonctionne (depuis) de manière stable.

Depuis que les Chambres fédérales ont approuvé la loi fédérale sur les mesures de cœrcition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 211.223.13) le 30 septembre 2016, le nombre de demandes de dossiers d'archives a augmenté de manière spectaculaire pour atteindre près de 1000 demandes jusqu'à la fin de l'année 2017. Le canton de Berne est très fortement concerné en comparaison intercantonale : plus de 20 pour cent de toutes les demandes sont parvenues aux Archives de l'Etat de Berne. Cet afflux n'a pas pu être géré avec les moyens ordinaires : ainsi, il a fallu créer 3,5 postes temporaires.

Egalité entre les femmes et les hommes
La déclaration spontanée du respect de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans le domaine des subventions cantonales en vigueur depuis le 1er janvier 2017 a été introduite au cours de l'année écoulée.

Ensuite, le nouveau « Réseau égalité Berne francophone » a été inauguré et a lancé ses premières activités, comme un programme de formation en plusieurs modules intitulé « Femmes et politique ».

La présence au Salon bernois de la formation professionnelle sous le slogan « It's my way ! Oser tous les métiers » a permis d'amener plus de jeunes filles vers le monde de la technique et plus de jeunes hommes vers les professions sociales.

Politique jurassienne
Au chapitre de la politique jurassienne, l'année 2017 a été essentiellement marquée par l'organisation des votes communalistes qui se sont déroulés à Moutier le 18 juin 2017 et à Sorvilier et Belprahon le 17 septembre 2017. Ces travaux ont été conduits par la Chancellerie d'Etat.

Les premières démarches relatives au transfert de la commune de Moutier ont débuté en août 2017. La Chancellerie d'Etat a d'autre part poursuivi les travaux relatifs au projet statu quo+. L'ordonnance exploratoire concernant l'extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) a été adoptée par le Conseil-exécutif le 21 juin 2017. Elle est entrée en vigueur au 1er août 2017.

La procédure relative à la modification de l'ordonnance sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne a été lancée en octobre 2017. L'entrée en vigueur de l'ordonnance est prévue en juin 2018. Le

projet de modification de la loi sur le statut particulier sera initié dès le printemps 2018.

En mai 2017, une commission d'experts sur le bilinguisme a été mise sur pied par le Conseil-exécutif. Elle est chargée de proposer des mesures concrètes visant à promouvoir le bilinguisme et à mieux exploiter le potentiel offert par la cohabitation des deux cultures d'ici à fin juin 2018.

3.4 Compte de résultats

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–27 831 787**	**–28 196 610**	**–26 139 211**	2 057 399	7.3 %
Revenues	**1 181 531**	**1 211 000**	**1 264 139**	53 139	4.4 %
Solde	**–26 650 256**	**–26 985 610**	**–24 875 072**	2 110 538	7.8 %
Charges					
30 Charges de personnel	–12 124 844	–12 903 948	–12 462 053	441 895	3.4 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–14 193 290	–14 031 000	–12 541 155	1 489 845	10.6 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–848 603	–396 162	–410 146	–13 983	–3.5 %
34 Charges financières	0	0	–1	–1	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–512 289	–396 000	–519 029	–123 029	–31.1 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–152 760	–469 500	–206 828	262 672	55.9 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	825 387	717 000	733 361	16 361	2.3 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	81 803	86 000	64 529	–21 471	–25.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	62 127	204 000	166 157	–37 843	–18.6 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	212 214	204 000	300 092	96 092	47.1 %

Evolution du compte de résultats

Depuis le 1er janvier 2015, la Chancellerie d'Etat ne dispose plus que d'un seul groupe de produits. L'évolution du compte de résultats et les écarts par rapport au budget seront par conséquent traités dans le commentaire du groupe de produits « Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil ».

3.5 Compte des investissements

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–204 198**	**–502 000**	**–1 017 397**	–515 397	–102.7 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–204 198**	**–502 000**	**–1 017 397**	–515 397	–102.7 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–204 198	–502 000	–563 443	–61 443	–12.2 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	–453 954	–453 954	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Le budget accordé à la Chancellerie d'Etat a été dépassé d'environ CHF 0,5 million.

Ce dépassement est principalement dû au nouveau logiciel pour les élections et les votations (service Bedag). La moitié du crédit accordé à cet effet a été versée (CHF +0,3 mio). Un arrêté du Conseil-exécutif a déjà fait état d'un éventuel dépassement des investissements. Cette solution doit reproduire à l'identique les fonctionnalités existantes, ce qui entraîne des investissements uniques. La 2nde tranche sera payée après le test, en 2018.

A cela se sont ajoutés des coûts de remise en état plus élevés (CHF +0,1 mio) pour l'Hôtel du gouvernement dans la première année de travaux de la 2e étape.

Environ CHF 0,1 million a servi à d'autres achats (meubles, vitrines, cloisons amovibles, système d'impression de cartes, installations électroniques, etc.).

3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
89.2	88.1	90.6	83.5	83.4	81.5	85.6

Commentaire

Les effectifs de la Chancellerie d'Etat ont fait l'objet de changements marginaux au cours des années passées. L'augmentation de 2017 est due aux salaires horaires des rédactrices et rédacteurs du Journal du Grand Conseil qui ont été versés en décembre (date de clôture de l'exercice) pour la session de novembre.

3.7 Groupes de produits

3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil

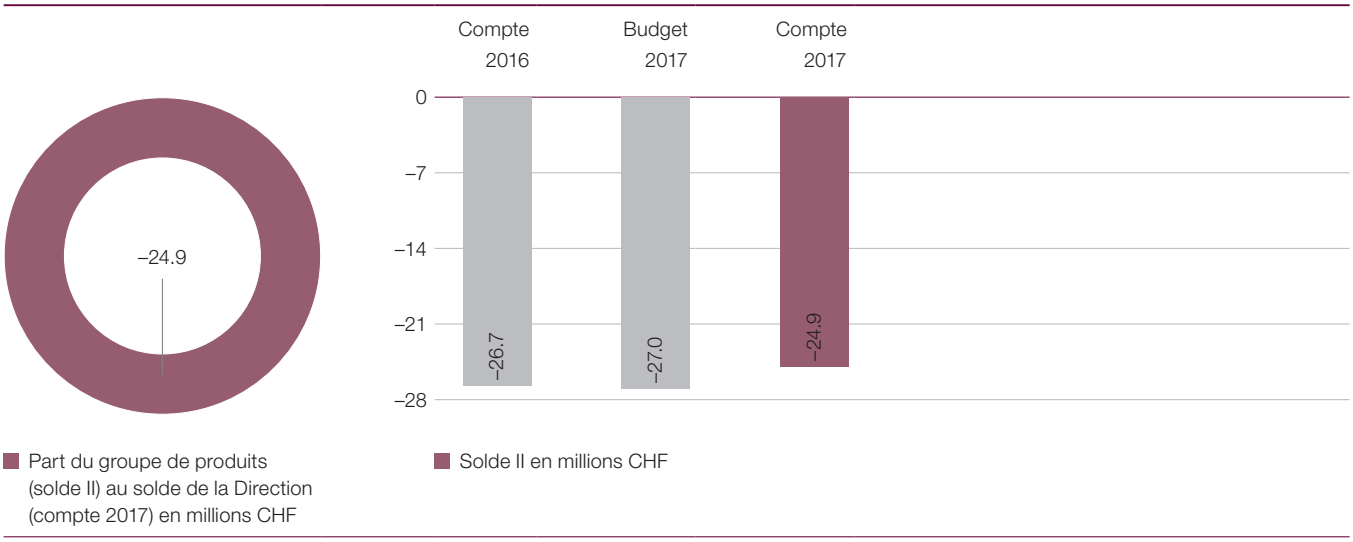

Description

La Chancellerie d'Etat sert d'état-major au Grand Conseil et au Conseil-exécutif et assure les rapports entre ces deux autorités. Elle assume notamment les tâches suivantes (art. 1, al. 2, lit. a à n de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat [OO CHA ; RSB 152.211]) :

- elle est responsable de la planification politique générale ;
- elle assure le déroulement des élections et des votations ;
- elle coordonne la collaboration entre l'administration cantonale et la Députation, le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne ;
- elle traite les questions touchant aux relations extérieures du canton et à l'intégration européenne, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle assure l'information du public et du personnel de l'administration cantonale ;
- elle planifie et coordonne les affaires interdirectionnelles, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle accompagne l'activité législative du canton et veille à la publication des actes législatifs ;
- elle traite les questions touchant au bilinguisme du canton et coordonne les travaux de traduction et de terminologie effectués dans l'administration cantonale ;
- elle conserve les archives ;
- elle traite les questions touchant à l'égalité des droits entre la femme et l'homme ;
- elle est compétente pour les achats centralisés de matériel de bureau, d'imprimés, de produits de presse, ainsi que de services de courrier et de prestations postales ;
- elle prend, conjointement avec les Services parlementaires, les mesures nécessaires pour que le Grand Conseil et ses organes puissent accomplir leurs tâches ;
- elle exécute les tâches relevant du domaine des armoiries et est chargée de l'exécution de la législation fédérale sur la protection des armoiries (LPAP ; RS 232.21).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	984 257	1 007 000	909 705	–97 295	–9.7 %
(-) Frais de personnel	–12 132 427	–12 903 950	–12 458 874	445 076	3.4 %
(-) Coûts matériels	–14 299 685	–14 467 247	–12 850 627	1 616 621	11.2 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–941 652	–578 817	–454 375	124 442	21.5 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–26 389 507**	**–26 943 015**	**–24 854 171**	2 088 844	7.8 %
(+) Recettes des subventions cantonales	55 300	200 000	**158 150**	–41 850	–20.9 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–403 394	–276 000	**–240 879**	35 121	12.7 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	6 827	4 000	**8 007**	4 007	100.2 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–26 730 774**	**–27 015 015**	**–24 928 893**	2 086 122	7.7 %
(+)/(-) Régularisations	80 518	29 405	53 821	24 416	83.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–26 650 256**	**–26 985 610**	**–24 875 072**	2 110 538	7.8 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Egalité	–521 546	–591 194	–593 125	–1 931	–0.3 %
Archives	–3 836 116	–3 508 134	–3 305 582	202 552	5.8 %
Communication et relations extérieures	–3 103 099	–3 507 377	–3 161 682	345 695	9.9 %
Bilinguisme et suivi législatif	–3 475 817	–3 346 606	–3 752 948	–406 342	–12.1 %
Droits politiques et ressources	–14 382 271	–14 662 444	–12 888 275	1 774 169	12.1 %
Soutien à la direction	–1 070 659	–1 327 259	–1 152 559	174 700	13.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

La Chancellerie d'Etat présente une amélioration dans le solde I d'environ CHF 2 millions (7,8 %) par rapport au montant budgété.

Cette amélioration s'explique d'une part par la baisse des coûts du personnel (CHF -0,4 mio) due à des changements du personnel et des vacances de poste, lesquels étaient en partie également liés à une réorganisation et à des solutions transitoires.

D'autre part, les ressources mises à disposition pour les biens, services et marchandises n'ont pas toutes été utilisées (CHF -1,6 mio).

La raison principale réside dans la difficulté d'évaluer les frais postaux (envois en courriers A et B), qui sont financés de façon centralisée par la Chancellerie d'Etat (CHF -0,6 mio).

En outre, les fonds budgétés pour la maintenance (CHF -0,3 mio), les prestations informatiques en interne (CHF -0,25 mio), les prestations de services de tiers (CHF -0,2 mio) et les imprimés (CHF -0,25 mio) n'ont pas été utilisés. Des coûts de projet qui se sont avérés en deçà des prévisions (en particulier le programme GAE) et des adaptations de projet ont contribué à cet effet positif.

Priorités de développement

L'année 2018 sera marquée par la mise en œuvre, au 1er juin 2018, de la réorganisation interne de la Chancellerie d'Etat et l'élection de deux nouveaux vice-chanceliers ou deux nouvelles vice-chancelières.

A cela s'ajoutent les travaux relatifs au transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura. Ce chantier implique non seulement des accords bilatéraux entre le canton de Berne et le canton du Jura, mais aussi des mesures unilatérales (réorganisation de l'administration cantonale décentralisée).

Une autre priorité consiste dans le passage à l'ère numérique (BE-GEVER, prestations postales, etc.), qui est réalisé en partie en étroite collaboration avec l'OIO.

Chances et risques

Il est encore trop tôt pour évaluer les conséquences financières du transfert de la commune de Moutier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	2 035	2 044
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	140	206
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	264	265
Nombre de légalisations	11 651	12 380
CAC fournitures et imprimés : chiffre d'affaires dégagé par les mandats d'impression [CHF]	2 425 706	2 088 043
Nombre de communiqués de presse	435	473
Nombre de conférences de presse	72	70
Nombre de consultations du portail www.be.ch	918 382	844 796
Nombre de mètres linéaires d'archives décrites	553	931
Nombre d'accès à l'inventaire en ligne des Archives de l'Etat	896 587	1 460 524
Nombre de renseignements/consultations fournis par le BEFH	116	106
Nombre d'actes législatifs publiés (RSB – ROB)	87	74
Nombre de prises de position traitées (Service de législation, des affaires jurassiennes et du bilinguisme – Service juridique)	101	100

4 Direction de l'économie publique (ECO)

4.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II)

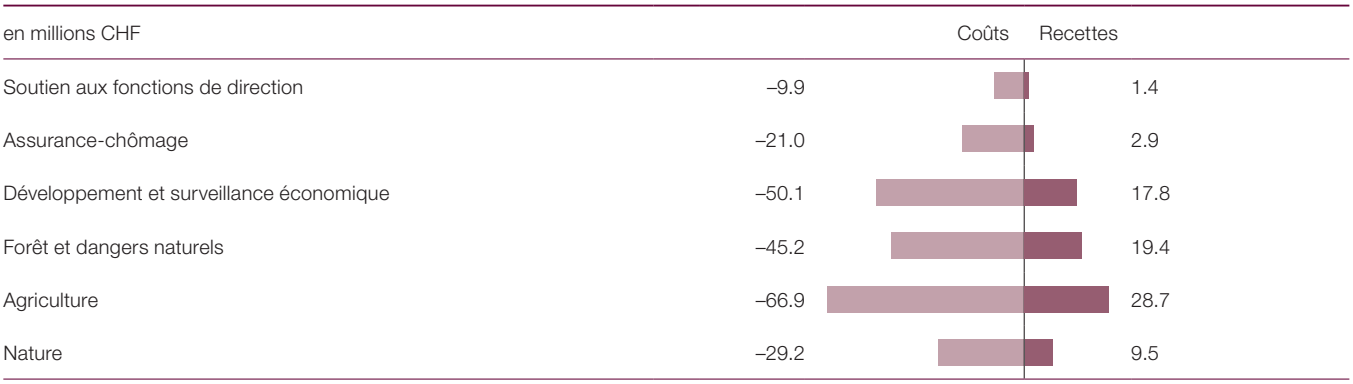

4.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2016	2017	2017	CHF	%
Soutien aux fonctions de direction	–8.5	–9.9	–8.5	1.4	13.9 %
Assurance-chômage	–18.5	–18.8	–18.1	0.7	3.9 %
Développement et surveillance économique	–28.9	–30.0	–32.4	–2.4	–8.1 %
Forêt et dangers naturels	–25.6	–29.6	–25.9	3.7	12.5 %
Agriculture	–35.6	–41.2	–38.1	3.1	7.4 %
Nature	–21.3	–18.9	–19.7	–0.9	–4.5 %
Total	**–138.4**	**–148.4**	**–142.7**	5.6	3.8 %

4.3 Les priorités de l'exercice

Politique régionale
Dans le cadre du programme d'impulsion en faveur du tourisme, la Confédération et le canton de Berne participent aux frais d'investissement du terminal du téléphérique en V à Grindelwald en accordant un prêt sans intérêt de CHF 10 millions chacun. Le Conseil-exécutif a autorisé le crédit nécessaire. Le projet de téléphérique en V est décisif pour le futur de toute la région de la Jungfrau en tant que destination phare du tourisme suisse. Les frais d'investissements prévus pour l'ensemble du projet s'élèvent à CHF 380 millions. Le terminal revient à lui seul à CHF 116 millions. Les prêts ne seront versés que lorsque le permis de construire aura été délivré.

Jeux Olympiques d'hiver 2026
Après la décision de principe prise par le comité Swiss Olympic, le Conseil fédéral a décidé, en octobre 2017, d'apporter son soutien à la candidature de Sion en tant que ville hôte des Jeux olympiques d'hiver 2026. Le canton de Berne organiserait, quant à lui, les épreuves de hockey sur glace féminin à Bienne, le hockey sur glace masculin à Berne, le saut à ski sur tremplin normal et le combiné nordique à Kandersteg. En novembre 2017, le Conseil-exécutif a institué une équipe responsable de l'organisation du projet pour le suivi de la candidature.

Mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse
Les mesures concernant les demandeurs d'emploi constituent la pierre angulaire de l'application de l'article 121a Cst. La priorité accordée aux chômeurs domiciliés en Suisse implique que les postes vacants dans des groupes de professions, des domaines d'activité ou des régions économiques qui enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne doivent être communiqués par les employeurs au service public de l'emploi. Cette mesure vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes inscrites auprès du service public de l'emploi en Suisse. Les offices régionaux de placement se sont préparés en vue de la mise en vigueur de cette disposition en 2018.

Projet bernois de protection des plantes
Le projet bernois de protection des plantes, lancé en collaboration avec l'Union des paysans bernois et l'Office fédéral de l'agriculture, a démarré avec succès. En février 2017, les exploitations intéressées ont pu s'inscrire à une ou plusieurs des onze mesures prévues. Au total, 4852 mesures seront donc appliquées dans 2646 exploitations (dont entre 6 et 10 % sont des exploitations bio). Jusqu'à fin novembre 2017, près de CHF 3,9 millions de subventions ont été versés à ces dernières, soit environ 75 pour cent de l'enveloppe budgétée à cet effet. Par ailleurs, l'OED a mis en service le système de surveillance des eaux, et le programme de suivi scientifique (Agroscope) rédigé en la matière a été approuvé par l'OFEV.

Offensive bernoise bio
L'offensive bernoise bio 2020 se propose de promouvoir l'extension de la production biologique dans le canton de Berne et de mieux exploiter les opportunités commerciales en résultant, notamment pour les produits maraîchers. Les mesures élaborées pour 2017 sont lancées ou en cours de mise en œuvre. Le projet d'offensive bio a été présenté au cours de nombreuses séances d'information PER, de séances de conseils en groupe et de visites sur le terrain, favorisant ainsi la fondation de nouveaux groupes de travail. Plusieurs projets d'innovation ou de promotion des ventes sur le thème du bio ont été menés avec succès ou font l'objet d'un suivi.

Economie forestière et du bois
La nouvelle stratégie visant à renforcer l'économie forestière et celle du bois occupe désormais le devant de la scène afin de préserver la forêt à long terme et garantir qu'elle puisse satisfaire aux besoins de la société. L'Initiative bois BE a été fondée par le regroupement de plusieurs acteurs de la chaîne du bois avec le soutien du canton pour encourager la vente du bois indigène. La demande de conseils en matière forestière demeure élevée.

Conséquences du changement climatique
Pour faire face aux conséquences du changement climatique, le Service forestier a reçu une formation lui présentant les dernières connaissances recueillies, notamment en matière de sylviculture. Une nouvelle station de mesures est venue enrichir le réseau d'observation du pergélisol.

4.4 Compte de résultats

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–763 236 361**	**–794 035 566**	**–778 372 608**	15 662 958	2.0 %
Revenues	**629 823 716**	**650 938 228**	**644 665 183**	–6 273 045	–1.0 %
Solde	**–133 412 644**	**–143 097 338**	**–133 707 425**	9 389 913	6.6 %
Charges					
30 Charges de personnel	–93 796 894	–98 056 197	–94 233 518	3 822 679	3.9 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–27 581 712	–27 508 682	–26 224 561	1 284 121	4.7 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–3 151 497	–3 454 481	–2 636 127	818 355	23.7 %
34 Charges financières	–30 304	–267 442	–30 076	237 365	88.8 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–3 890 974	–6 912 775	–2 116 977	4 795 798	69.4 %
36 Charges de transfert	–91 093 541	–95 369 189	–93 729 978	1 639 210	1.7 %
37 Subventions à redistribuer	–538 760 826	–547 800 000	–549 912 591	–2 112 591	–0.4 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–4 930 612	–14 666 800	–9 488 780	5 178 020	35.3 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	6 088 079	6 015 000	6 572 012	557 012	9.3 %
41 Patentes et concessions	4 959 938	4 170 000	4 218 005	48 005	1.2 %
42 Taxes	29 105 510	28 463 475	28 428 041	–35 434	–0.1 %
43 Revenus divers	275 831	226 160	274 500	48 340	21.4 %
44 Revenus financiers	167 374	103 000	119 531	16 531	16.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	2 986 492	5 170 500	1 473 242	–3 697 258	–71.5 %
46 Revenus de transfert	38 452 034	40 143 393	24 761 311	–15 382 082	–38.3 %
47 Subventions à redistribuer	538 760 826	547 800 000	549 912 591	2 112 591	0.4 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	9 027 632	18 846 700	28 905 952	10 059 252	53.4 %

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats 2017 est inférieur d'environ CHF 9,4 millions à la valeur budgétée.

Du fait de postes vacants ou non pourvus et de gains de rotation, les charges de personnel ont été de presque CHF 3,8 millions inférieures au budget (soit 3,9 %). Le report des dépenses en informatique (au titre du système d'information agricole GELAN) sur le compte des investissements explique en grande partie l'écart de CHF 1,3 million constaté en moins par rapport au budget des charges de biens et services et autres charges d'exploitation.

Les amortissements s'avèrent inférieurs de CHF 0,8 million au montant budgété du fait de dépenses restreintes dans plusieurs postes du compte des investissements.

Les charges de transfert restent de près de CHF 1,6 million sous le budget 2017, les dépassements de budget dans certains domaines étant compensés par les soldes inférieurs aux montants prévus dans d'autres : en effet, le volume de projets est resté de CHF 4,6 millions nettement en-deçà du budget prévu – notamment dans les conventions-programmes avec la Confédération pour le domaine d'adivité Forêt. A l'inverse, les contributions au titre du groupe de produits Développement et surveillance économique dépassent le budget d'environ CHF 3,8 millions en raison notamment de l'avancée des projets d'innovation poursuivis.

Le solde des attributions aux financements spéciaux et des prélèvements sur ceux-ci s'avère de CHF 1 million inférieur au montant budgété suite à la diminution des cotisations des détenteurs d'animaux en faveur du financement spécial Caisse des épizooties.

4.5 Compte des investissements

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–37 714 092**	**–50 309 186**	**–15 008 211**	35 300 975	70.2 %
Recettes	**20 388 708**	**21 429 200**	**11 343 195**	–10 086 005	–47.1 %
Solde	**–17 325 383**	**–28 879 986**	**–3 665 016**	25 214 970	87.3 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–2 757 527	–4 670 904	–2 177 508	2 493 396	53.4 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	–1 889 736	–1 889 736	0.0 %
54 Prêts	–4 009 955	–15 804 474	–6 022 307	9 782 167	61.9 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	–19 804 334	–17 833 808	–4 918 661	12 915 147	72.4 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	–11 142 275	–12 000 000	0	12 000 000	100.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	69 093	0	67 070	67 070	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	2 297 331	1 929 200	1 527 400	–401 800	–20.8 %
64 Remboursement de prêts	6 850 460	7 200 000	9 748 725	2 548 725	35.4 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	29 550	300 000	0	–300 000	–100.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	11 142 275	12 000 000	0	–12 000 000	–100.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Le solde du compte des investissements 2017 est de CHF 25,2 millions inférieur aux prévisions budgétaires.

Depuis le 1er janvier 2017, les contributions au titre du Fonds de régénération des eaux et de l'encouragement des améliorations structurelles en vertu de la loi cantonale sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1) ne sont plus inscrites à l'actif, ce qui induit que le solde effectif en 2017 est inférieur de CHF 15 millions au budget.

Dans les secteurs de la promotion de l'économie, du tourisme et du développement régional, des dépenses d'investissement nettement moindres aux prévisions (prêts et subventions) et des remboursements de prêts (amortissements) plus importants ont maintenu le solde à CHF 10 millions en deçà du montant prévu.

En outre, la comptabilisation sans incidence sur le solde prévue en conformité avec le modèle MCH2/IPSAS pour les versements liés aux prêts financés par la Confédération n'a pas été inscrite au budget.

4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'ECO

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 092.6	1 058.1	1 050.5	1 074.1	1 077.2	1 113.6	1 117.7

Commentaire

Au sein de la Direction de l'économie publique, le nombre réel de postes à temps-plein a augmenté d'environ 2 pour cent entre 2011 et 2017. Les variations enregistrées durant cette période sont pour l'essentiel liées aux effectifs financés par la Confédération dans les offices régionaux de placement (ORP) et à la Caisse de chômage en fonction de l'évolution du marché du travail et du nombre de chômeurs. Les capacités des ORP et de la Caisse de chômage sont ajustées en fonction de l'évolution du marché du travail.

Les reculs enregistrés en 2012 et 2013 résultent principalement des mesures de réorganisation de l'Entreprise Forêts domaniales. Suite à sa réorganisation en 2016 et à l'abondance notable de postes vacants constatée à l'époque, l'effectif de l'Office des forêts est à nouveau presque complet depuis le 31 décembre 2017. Par ailleurs, depuis 2016, la mise en œuvre de l'ordonnance sur le contrôle des viandes a eu pour effet d'étendre les contrôles vétérinaires incombant au Service vétérinaire de l'Office de l'agriculture et de la nature.

4.7 Groupes de produits

4.7.1 Soutien aux fonctions de direction

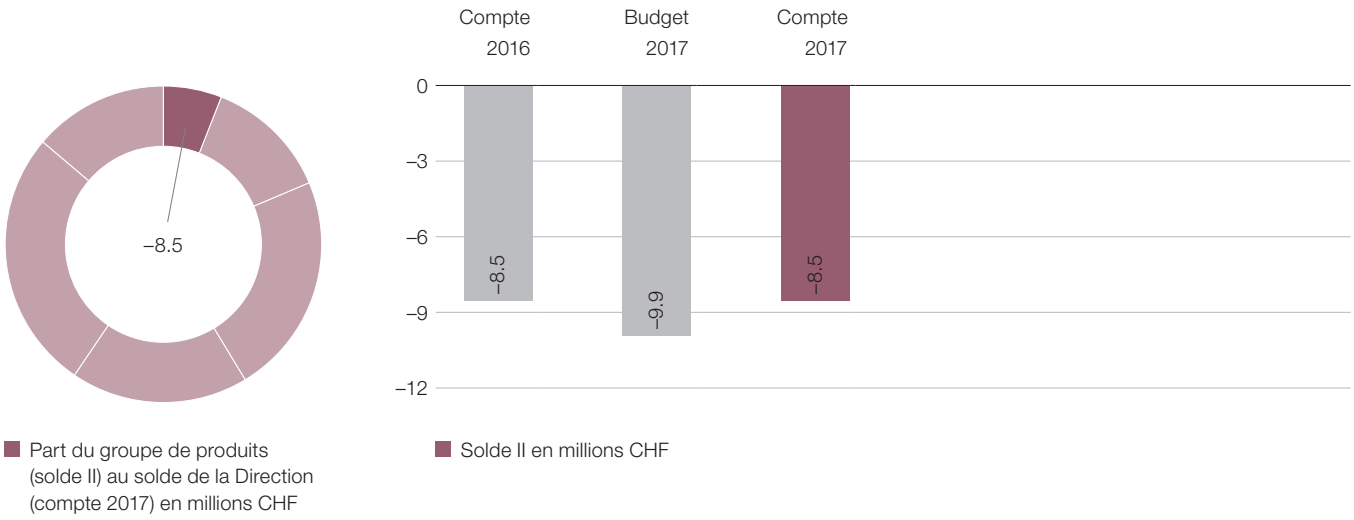

Description

Soutien aux fonctions de direction dans toutes les affaires d'importance stratégique de la Direction de l'économie publique ainsi que du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou pour d'autres affaires interdirectionnelles. Utilisation efficace des instruments de direction et des ressources disponibles. Garantie des prestations de services juridiques et informatiques au sein de la Direction ainsi que des tâches cantonales de sapeurs-pompiers confiées à l'Assurance immobilière Berne (AIB).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 361 551	1 000 776	1 199 676	198 900	19.9 %
(-) Frais de personnel	–5 653 651	–6 050 892	–5 942 123	108 768	1.8 %
(-) Coûts matériels	–1 083 080	–1 402 522	–1 397 031	5 491	0.4 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–417 094	–426 639	–188 859	237 780	55.7 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–5 792 274**	**–6 879 277**	**–6 328 337**	550 939	8.0 %
(+) Recettes des subventions cantonales	203 230	0	**183 920**	183 920	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 891 828	–3 034 450	**–2 387 327**	647 123	21.3 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	3 125	0	**0**	0	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–8 477 747**	**–9 913 727**	**–8 531 744**	1 381 983	13.9 %
(+)/(-) Régularisations	7 790	67 595	3 360	–64 235	–95.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–8 469 957**	**–9 846 131**	**–8 528 384**	1 317 748	13.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Assurance immobilière Berne	0	0	0	0	0.0 %
Prestations de services informatiques	–1 823 401	–81 138	–1 834 224	–1 753 086	–2160.6 %
Prestations de services juridiques	–1 154 429	–110 624	–1 297 378	–1 186 754	–1072.8 %
Soutien à la direction	–2 814 445	–6 687 515	–3 196 735	3 490 780	52.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I du groupe de produits Soutien aux fonctions de direction porté au compte 2017 s'améliore de CHF 0,6 million par rapport au budget 2017, notamment en raison d'intérêts et d'amortissements standards plus bas dus à de plus faibles investissements informatiques.

Les frais de personnel sont inférieurs au budget en raison de postes vacants ou non repourvus. De plus, les rentrées financières se sont avérées plus importantes que prévu grâce aux remboursements accrus du SECO pour les prestations informatiques en faveur de l'assurance-chômage.

Les prestations de l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour le maintien de la disponibilité opérationnelle des centres spéciaux d'intervention des sapeurs-pompiers et pour leurs acquisitions de matériel sont indemnisées par une subvention cantonale annuelle. Le montant des subventions cantonales était inférieur aux prévisions budgétaires 2017.

Priorités de développement

La Direction de l'économie publique représente le canton de Berne dans la Région capitale suisse dont l'objectif est de se profiler en qualité de d'espace économique et cadre de vie d'importance européenne ainsi que le centre politique de la Suisse.

Chances et risques

Aucun.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	92	93
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	14	20
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	233	192
Nombre de recours déposés	98	81
Nombre de recours réglés	88	85
Nombre de postes de travail gérés par la Division informatique de l'ECO	1 432	1 449
Subventions annuelles (en millions CHF) versées à l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour l'accomplissement de tâches de sapeurs-pompiers sur la base de deux conventions de prestations (lutte contre les accidents liés aux hydrocarbures/gaz/A	3	2

4.7.2 Assurance-chômage

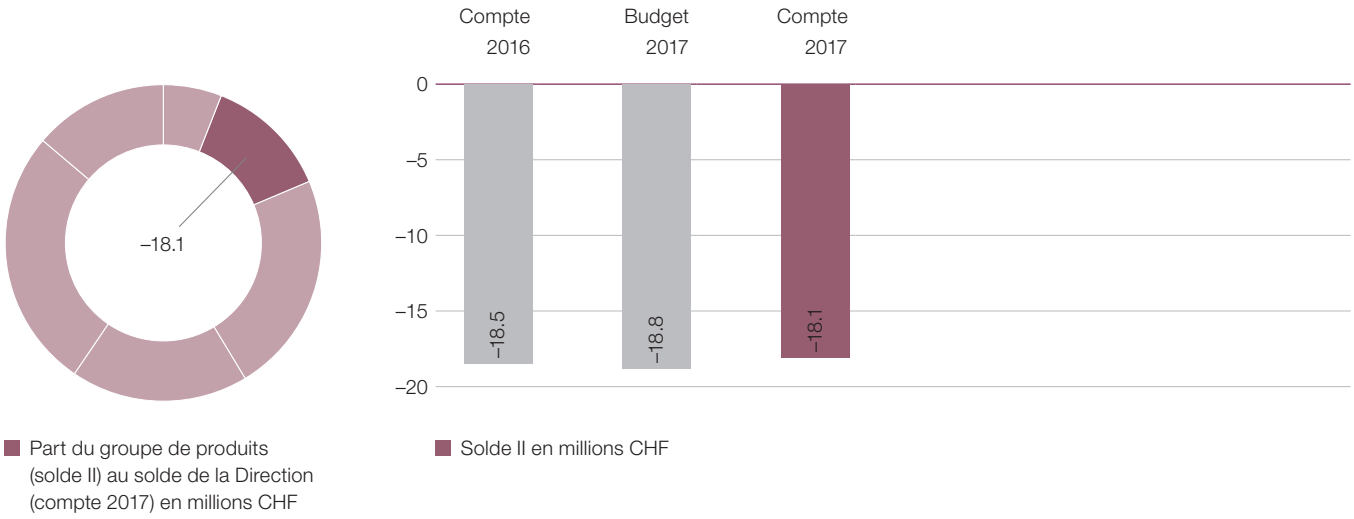

Description

Le canton exécute la loi sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0) sur mandat de la Confédération. À cette fin, la Confédération a conclu avec le canton une convention de prestations pour le service de l'emploi et la caisse de chômage.

Le service de l'emploi gère les offices régionaux de placement ORP, soit 19 sites dans le canton de Berne. Il est chargé de réinsérer le plus rapidement et le plus durablement possible les demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Il soutient les demandeurs d'emploi dans leurs recherches. Les ORP organisent chaque année environ 135 000 entretiens d'orientation. Ils élaborent et proposent des mesures de marché du travail (cours, stages, programmes d'emploi temporaire, etc.) à hauteur d'environ CHF 55 millions par an (état 2017). Le respect des conventions conclues avec les demandeurs d'emploi est contrôlé. Des sanctions sont prises si nécessaire. En outre, un service de médiation est à disposition en cas de désaccord.

Chaque canton doit tenir une caisse de chômage (CC). Les assurés ont le choix entre la CC et les autres caisses (p.ex. des syndicats). La CC examine les conditions dont dépend le droit à l'indemnité et verse les indemnités de chômage, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou en cas d'intempéries, ainsi que les prestations en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Les produits Service de l'emploi et Caisse de chômage sont exclusivement financés par l'assurance-chômage de la Confédération. Le produit « assurance-chômage – mesures cantonales » contient la contribution – déterminée par le droit fédéral – du canton à l'exécution de l'assurance-chômage ainsi que des mesures cantonales volontaires.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	2 143 981	2 260 500	2 856 378	595 878	26.4 %
(-) Frais de personnel	–2 053 218	–1 957 199	–2 380 428	–423 229	–21.6 %
(-) Coûts matériels	–368 140	–196 872	–260 872	–64 000	–32.5 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–383	0	–6 113	–6 113	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–277 761**	**106 430**	**208 965**	102 536	96.3 %
(+) Recettes des subventions cantonales	150 000	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–18 341 269	–18 950 000	**–18 324 233**	625 767	3.3 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 013	1 721	**2 046**	325	18.9 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–18 467 016**	**–18 841 849**	**–18 113 222**	728 627	3.9 %
(+)/(-) Régularisations	0	0	0	0	0.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–18 467 016**	**–18 841 849**	**–18 113 222**	728 627	3.9 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Service d'emploi (ORP)	60 433	418 907	299 724	–119 183	–28.5 %
Caisse de chômage du canton de Berne (CC)	120 222	45 738	387 391	341 652	747.0 %
Assurance-chômage – mesures cantonales	–458 416	–358 216	–478 150	–119 934	–33.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

En 2017, le taux de chômage a atteint en moyenne 2,6 pour cent dans le canton de Berne (Suisse : 3,2 % contre 3,3 % l'année précédente). Les variations observées durant l'année correspondent aux fluctuations saisonnières usuelles.

Le produit « Assurance-chômage – mesures cantonales » fait partie du groupe de produits « Assurance-chômage ». Ce produit comprend d'une part la participation du canton à l'exécution de l'assurance-chômage, telle qu'elle est prescrite par la législation fédérale, et d'autre part les mesures propres au canton (p.ex. cours et programmes pour les personnes n'ayant pas droit aux prestations de l'assurance-chômage) destinées à compléter les mesures de l'assurance-chômage.

Le canton ne peut influer sur le montant des subventions à l'exécution de l'assurance-chômage, qui sont d'environ CHF 600 000 inférieures aux prévisions.

Le SECO rétribue le canton pour les prestations transversales fournies par l'office au titre du présent groupe de produits. La demande en prestations transversales relevant des secteurs d'activité Caisse de chômage et Service de l'emploi, qui sont financés par la Confédération, atteint environ CHF 600 000 de plus que prévu.

Priorités de développement

Le canton de Berne veut lutter contre le travail noir et le dumping salarial en appliquant efficacement la législation.

A tout moment, les offices régionaux de placement doivent être prêts à réagir rapidement à des situations de crise économique.

Chances et risques

Le montant de la subvention versée par le canton pour l'exécution de l'assurance-chômage dépend de l'évolution de la masse salariale au niveau national et du nombre de jours de chômage contrôlés dans le canton. La subvention cantonale peut donc varier sans que le canton puisse infléchir cette évolution.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre moyen de demandeurs d'emploi pris en charge par les offices régionaux de placement chaque mois	18 600	19 500
Nombre d'entretiens de conseil effectués par les offices régionaux de placement	140 000	135 000
Nombre de jours d'engagement dans le cadre de programmes destinés aux demandeurs d'emploi inscrits auprès des offices régionaux de placement	350 000	400 000
Montant des indemnités de chômage versées par la Caisse de chômage (en millions CHF)	280	310

4.7.3 Développement et surveillance économique

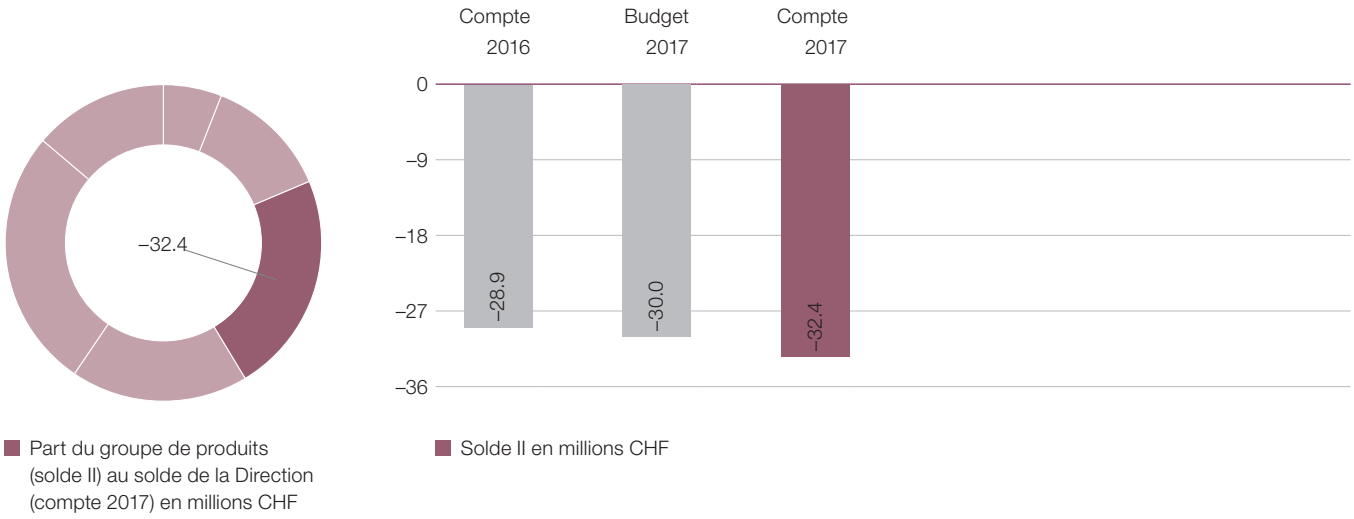

Description

Le groupe de produits vise le renforcement de la position et de la compétitivité de l'économie bernoise par un développement économique durable, respectueux de l'environnement et à caractère social. Les différentes régions sont soutenues dans la mise à profit de leurs atouts. La compétitivité dans les régions de montagne et les zones rurales est renforcée et les projets innovants sont encouragés. Les axes d'intervention stratégiques issus de la politique régionale privilégiés sont le tourisme, l'industrie, les cleantech, les réformes et les offres novatrices. Le tourisme constitue un facteur économique important pour le canton de Berne et est le premier secteur économique dans l'Oberland bernois.

La surveillance des marchés et du marché du travail implique principalement l'exécution de dispositions fédérales, relatives notamment à la prévention des accidents et des maladies professionnels ou au respect des temps de travail et de repos. Les dispositions cantonales régissent, quant à elles, notamment la vente d'alcool et les heures de fermeture dans le domaine de l'hôtellerie et la restauration.

Le service de la protection contre les immissions élabore les plans cantonaux de mesures pour la protection de l'air et veille à leur mise en œuvre. 125 000 centrales de chauffage et 2 500 installations industrielles et artisanales sont ainsi surveillées. Un réseau de stations de mesures fixes et mobiles contrôle régulièrement la qualité de l'air et les résultats enregistrés sont publiés quotidiennement sur l'Internet (www.be.ch/air). Outre la qualité de l'air, le respect de valeurs limites est également contrôlé pour les nuisances sonores dans les installations industrielles ou artisanales et pour le rayonnement électromagnétique dégagé par les antennes de téléphonie mobile.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	7 098 938	6 513 079	7 558 741	1 045 662	16.1 %
(-) Frais de personnel	–15 875 874	–17 668 606	–15 982 405	1 686 201	9.5 %
(-) Coûts matériels	–6 391 665	–5 263 101	–4 500 617	762 485	14.5 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 346 020	–2 084 873	–1 695 295	389 578	18.7 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–17 514 621**	**–18 503 501**	**–14 619 575**	3 883 926	21.0 %
(+) Recettes des subventions cantonales	3 281 941	3 055 000	**3 462 811**	407 811	13.3 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–20 862 745	–20 675 150	**–27 963 368**	–7 288 218	–35.3 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	6 228 732	6 152 566	**6 731 439**	578 873	9.4 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–28 866 694**	**–29 971 085**	**–32 388 693**	–2 417 608	–8.1 %
(+)/(-) Régularisations	5 514 221	6 281 909	5 108 925	–1 172 984	–18.7 %
Solde III (comptabilité financière)	**–23 352 473**	**–23 689 176**	**–27 279 768**	–3 590 592	–15.2 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Promotion économique	–7 012 297	–6 936 007	–5 256 095	1 679 912	24.2 %
Tourisme et développement régional	–4 690 706	–4 735 353	–3 845 652	889 701	18.8 %
Surveillance du travail et du marché	–2 306 709	–3 000 933	–1 921 458	1 079 476	36.0 %
Contrôle des chronomètres	241 774	145 753	223 173	77 420	53.1 %
Protection contre les immissions	–3 746 683	–3 976 961	–3 819 543	157 418	4.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

La marge contributive II a dégagé un excédent de CHF 2,4 millions par rapport au budget : des places vacantes n'ont pas été repourvues durant une longue période. Des mandats externes ont été attribués avec parcimonie.

Par ailleurs, les indemnisations versées par la Confédération pour les tâches d'exécution en matière de surveillance du marché de travail ont été supérieures aux prévisions.

Le poste des subventions cantonales a dépassé de CHF 7,3 millions le montant budgété, en raison notamment de l'avancement des projets liés à l'innovation. Les dates de réalisation des projets soutenus restent aléatoires.

Priorités de développement

Politique régionale : Dans le cadre du programme d'impulsion en faveur du tourisme, la Confédération et le canton de Berne participent aux frais d'investissement du terminal du téléphérique en V à Grindelwald en accordant un prêt sans intérêt de CHF 10 millions chacun. Le Conseil-exécutif a autorisé le crédit nécessaire. Le projet de téléphérique en V est décisif pour le futur de toute la région de la Jungfrau en tant que destination phare du tourisme suisse. Les frais d'investissements prévus pour l'ensemble du projet s'élèvent à CHF 380 millions. Le terminal revient à lui seul à CHF 116 millions. Les prêts ne seront versés que lorsque le permis de construire aura été délivré.

Jeux Olympiques d'hiver 2026 : Après la décision de principe prise par le comité Swiss Olympic, le Conseil fédéral a décidé, en octobre 2017, d'apporter son soutien à la candidature de Sion en tant que ville hôte des Jeux olympiques d'hiver 2026. Le canton de Berne organiserait, quant à lui, les épreuves de hockey sur glace féminin à Bienne, le hockey sur glace masculin à Berne, le saut à ski sur tremplin normal et le combiné nordique à Kandersteg. En novembre 2017, le Conseil-exécutif a institué une équipe responsable de l'organisation du projet pour le suivi de la candidature.

Mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse : Les mesures concernant les demandeurs d'emploi constituent la pierre angulaire de l'application de l'article 121a Cst. La priorité accordée aux chômeurs domiciliés en Suisse implique que les postes vacants dans des groupes de professions, des domaines d'activité ou des régions économiques qui enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne doivent être communiqués par les employeurs au service public de l'emploi. Cette mesure vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes inscrites auprès du service public de l'emploi en Suisse. Les offices régionaux de placement se sont préparés en vue de la mise en vigueur de cette disposition en 2018.

Chances et risques

Plusieurs projets de grande ampleur sont actuellement en cours de réalisation dans le cadre de la stratégie économique 2025 (par ex. SIP Biel-Bienne, sitem insel Bern, EMPA Thoune). Ils revêtent une grande importance pour le site économique du canton du Berne. Les ressources nécessaires requièrent dans certains cas une augmentation temporaire du solde de produits. Le montant requis dépend notamment de l'avancée des projets et des subventions que la Confédération accordera.

Entre 2016 et 2019, la Confédération a augmenté de CHF 200 millions les ressources mises à disposition pour les projets touristiques dans le cadre du programme d'impulsion en faveur du tourisme. Le canton de Berne prévoit une hausse supplémentaire de CHF 30 millions, car, en vertu de la Nouvelle politique régionale, la base légale en la matière, les cantons sont tenus d'assurer un financement équivalent.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de projets soutenus relevant de la promotion économique et du tourisme/politique régionale	100	113
Nombre de mesures de polluants atmosphériques effectuées chaque année (moyenne horaire mesurée) par le secteur Protection contre les immissions	200 000	200 000
Nombre de contrôles effectués en matière de conditions de travail et de surveillance du marché du travail	2 400	2 400
Nombre de demandes de permis de construire examinées par les secteurs Conditions de travail et Protection contre les immissions	3 000	2 100
Nombre d'annonces de travailleurs détachés traitées dans le cadre de la Loi sur les travailleurs détachés (LDét ; RS 823.20)	37 000	41 000
Nombre de décisions préalables concernant les travailleurs étrangers rendues par le secteur Conditions de travail	2 800	3 100
Nombre de chronomètres certifiés par le Bureau de contrôle des chronomètres de Bienne	700 000	730 000

4.7.4 Forêt et dangers naturels

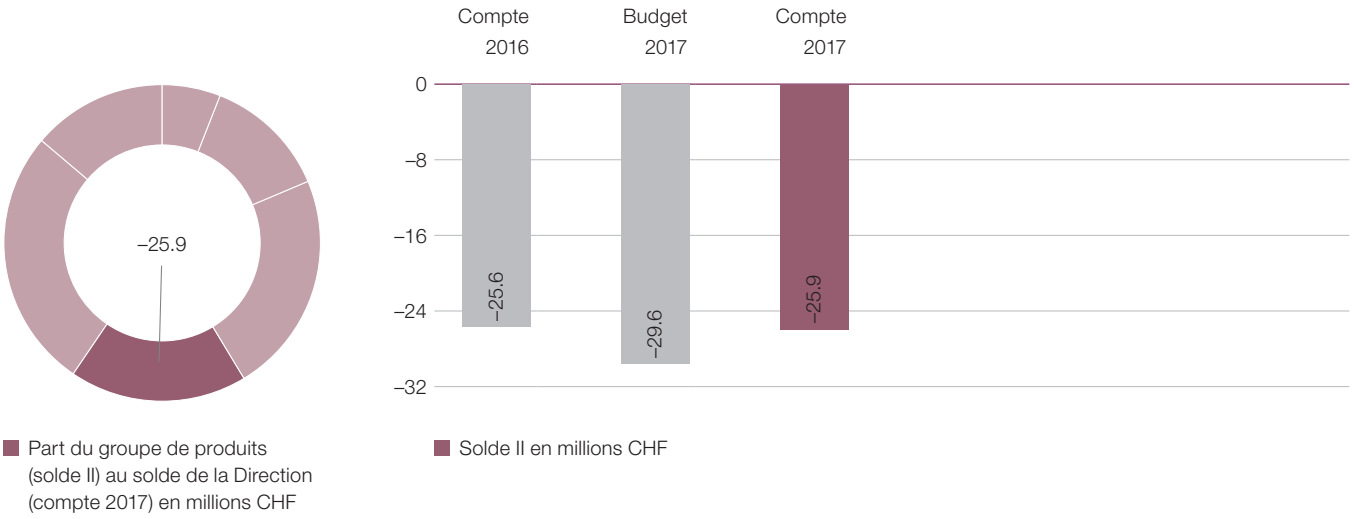

Description

Les attentes publiques envers la forêt (fonctions économiques, protectrices et sociales) sont satisfaites par la protection des forêts et l'influence ciblée exercée sur leur développement. Des mesures de conseil et d'encouragement visent une exploitation rentable, adaptée aux fonctions de la forêt et proche des conditions naturelles sur le long terme.

Les forêts de l'Etat sont exploitées de manière durable par l'Entreprise Forêts domaniales selon des principes entrepreneuriaux.

Des mesures organisationnelles, techniques, sylvicoles et d'aménagement garantissent la protection des personnes, des animaux et des biens d'une valeur notable contre les dangers naturels (avalanches, chutes de blocs de glace et de pierres, éboulements, écroulements, glissements de terrain, érosion et affaissement).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	12 948 319	12 155 200	12 967 791	812 591	6.7 %
(-) Frais de personnel	–19 792 872	–21 358 547	–19 478 822	1 879 725	8.8 %
(-) Coûts matériels	–7 556 217	–7 362 969	–7 371 689	–8 720	–0.1 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–715 351	–821 661	–794 928	26 733	3.3 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–15 116 121**	**–17 387 977**	**–14 677 649**	2 710 329	15.6 %
(+) Recettes des subventions cantonales	5 813 601	8 237 000	**6 383 205**	–1 853 795	–22.5 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–16 307 962	–20 431 600	**–17 597 532**	2 834 068	13.9 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	11 540	0	**0**	0	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–25 598 942**	**–29 582 577**	**–25 891 976**	3 690 601	12.5 %
(+)/(-) Régularisations	–452 421	377 359	840 721	463 362	122.8 %
Solde III (comptabilité financière)	**–26 051 362**	**–29 205 218**	**–25 051 255**	4 153 963	14.2 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2016	2017	2017	CHF	%
Conservation de la forêt et économie forestière	–12 967 491	–14 314 524	–13 055 406	1 259 117	8.8 %
Gestion des risques liés aux dangers naturels	–1 500 977	–1 776 578	–1 592 109	184 469	10.4 %
Entreprise Forêts domaniales	–647 652	–1 296 876	–30 133	1 266 743	97.7 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I de ce groupe de produits affiche une amélioration de CHF 2,7 millions (15,6 %) par rapport au budget. Cette évolution est liée à des rentrées financières plus importantes que prévu (CHF 0,8 mio) ainsi qu'à des économies sur les frais de personnel (CHF 1,9 mio). Le solde I (budget global) reste inférieur au budget pour les trois produits (Forêts [service forestier], Dangers naturels et Entreprise Forêts domaniales).

Les économies réalisées par le service forestier sur les frais de personnel (CHF 1,2 mio) s'expliquent par des gains de rotation et par les postes vacants, qui ont en grande partie pu être repourvus durant l'année écoulée.

L'exercice satisfaisant pour les forêts domaniales repose sur l'augmentation des recettes liées aux ventes et aux prestations supplémentaires (CHF 0,8 mio) ainsi que sur des frais de personnel moindres (CHF 0,5 mio).

Le solde II est de CHF 3,7 millions (12,5 %) inférieur au budget. Le montant des subventions cantonales octroyées (CHF 2,8 mio) est plus bas que celui budgété car les projets réalisés et soutenus se sont avérés moins nombreux que prévu. De ce fait, les prestations facturées à la Confédération (programmes RPT) ont également été inférieures aux prévisions budgétaires. Il en est de même des rentrées financières découlant des subventions cantonales, inférieures de CHF 1,9 million aux prévisions.

Priorités de développement

La nouvelle stratégie élaborée au sein du produit Forêts (service forestier) a été présentée à plusieurs groupes d'intérêt puis finalisée. La forêt doit ainsi rester en bonne santé, diversifiée et capable de s'adapter. La stratégie vise à renforcer l'économie forestière et l'industrie du bois afin de garantir que la forêt puisse satisfaire à long terme aux besoins de la société. L'utilisation du bois indigène est promue pour répondre à des impératifs économiques et écologiques. L'Initiative bois BE a été fondée par le regroupement de plusieurs acteurs de la chaîne du bois. Le développement de la sylviculture continue de constituer un défi important. Le programme d'encouragement concernant l'exploitation de la forêt élaboré sur une base mutuelle a pour but de susciter une collaboration accrue avec les propriétaires de forêts. Outre les projets en cours, de nouvelles idées sont également testées dans les programmes touchant à l'entretien des forêts protectrices et à la biodiversité dans les forêts afin de prolonger les effets de l'encouragement assuré par la Confédération et le canton. Il s'agit de créer davantage d'incitations pour une économie forestière où prévalent l'initiative individuelle et l'entrepreneuriat. L'OFOR a développé un système de pilotage simplifié qu'il a introduit dans la planification annuelle 2018.

La prévention contre les dangers naturels implique de plus en plus d'entretenir les ouvrages de protection existants. A la fin 2017, 25 projets pluriannuels d'entretien des ouvrages de protection forestiers avaient été présentés, qui concernent en tout près de 90 pour cent des ouvrages construits dans le canton de Berne. La sécurisation de cette infrastructure de protection importante est ainsi largement assurée. La surveillance de l'état du pergélisol et des glaciers a été élargie.

L'Entreprise Forêts domaniales a collaboré avec la Haute école spécialisée bernoise (HAFL) pour réexaminer la planification de son activité en matière d'utilisation et de soins durables des forêts domaniales. Le volume d'exploitation annuel de 80 000 mètres cubes a été confirmé. L'exploitation durable des forêts domaniales peut être poursuivie selon l'orientation choisie en 2005.

Chances et risques

En termes de protection de la forêt, l'année 2017 n'a présenté aucune particularité ni aucun sinistre de grande ampleur. Les dommages, notamment causés par les bostryches, ont toutefois augmenté par rapport à 2016. Les dommages liés aux tempêtes (telles que Burglind) augmentent le risque d'une multiplication massive de ces nuisibles. Le réchauffement climatique et le commerce mondialisé favorisent la propagation de nouveaux ravageurs inquiétants pour les forêts. La maladie provoquant le flétrissement du frêne a déjà décimé des peuplements

de cette essence et les pins sylvestres sont aussi touchés par de nouvelles maladies.

Le changement climatique fait craindre une hausse des risques et du nombre de sinistres dans les domaines de la protection des forêts et des dangers naturels. Il est donc indispensable de développer des stratégies dans ces deux domaines pour s'adapter aux évolutions en cours.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Aire forestière gérée et surveillée (en hectares)	188 400	188 400
Nombre d'autorisations octroyées pour l'abattage de bois (variations possibles en fonction du marché du bois)	3 600	3 600
Nombre de demandes traitées ou de décomptes individuels contrôlés pour les subventions d'encouragement (variations possibles en cas de catastrophes naturelles)	3 000	3 000
Nombre de rapports spécialisés et de rapports officiels relevant du droit forestier rédigés	537	532
Nombre de participations à des affaires (demandes de construction, de planification et de concession) concernant les zones de danger	657	668
Surface totale des parcelles forestières du canton gérées et surveillées (forêt domaniale en hectares)	12 700	12 700

4.7.5 Agriculture

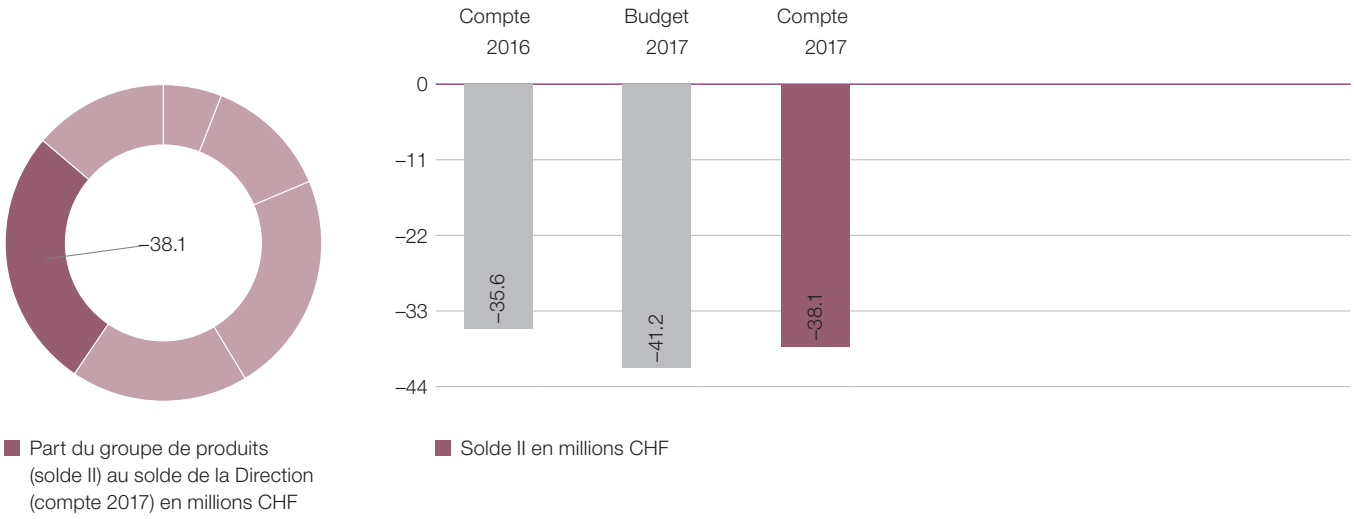

Description

Le groupe de produits Agriculture est destiné à promouvoir un mode de production durable et concurrentiel au travers des mesures cantonales suivantes :

- soutien aux clients désireux d'acquérir et de développer des qualifications professionnelles ainsi que gestion de centres de vulgarisation agricole en tant qu'organes de contact pour toutes les questions liées à l'agriculture.
- exécution du mandat de prestations de la Confédération relatif au recensement intégral et correct des données, au contrôle et au versement des paiements directs,
- hausse de la valeur ajoutée et baisse des coûts de l'agriculture bernoise ainsi que préservation des ressources naturelles par le biais de la formation, de la vulgarisation, d'expertises, de prêts sans intérêts et de contributions,
- exécution de la législation fédérale dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux/de l'expérimentation animale ainsi que de la qualité des denrées alimentaires d'origine animale, et ordonnance des mesures qui s'imposent.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	28 093 720	27 958 933	28 604 833	645 899	2.3 %
(-) Frais de personnel	–37 796 890	–38 803 183	–38 414 443	388 740	1.0 %
(-) Coûts matériels	–7 357 665	–9 216 013	–8 078 156	1 137 857	12.3 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 010 394	–2 054 605	–1 853 257	201 349	9.8 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–19 071 228**	**–22 114 868**	**–19 741 023**	2 373 846	10.7 %
(+) Recettes des subventions cantonales	1 463 304	1 154 590	**93 186**	–1 061 404	–91.9 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–18 751 789	–20 268 575	**–18 508 630**	1 759 945	8.7 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	753 202	40 000	**20 676**	–19 324	–48.3 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–35 606 510**	**–41 188 853**	**–38 135 791**	3 053 062	7.4 %
(+)/(-) Régularisations	–83 946	–962 642	2 060 650	3 023 291	314.1 %
Solde III (comptabilité financière)	**–35 690 456**	**–42 151 495**	**–36 075 141**	6 076 353	14.4 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2016	2017	2017	CHF	%
Paiements directs	–3 726 661	–5 297 579	–3 773 471	1 524 108	28.8 %
Compétitivité de l'agriculture	–6 521 770	–7 265 985	–6 758 501	507 483	7.0 %
Service vétérinaire	–3 389 886	–3 691 957	–4 820 267	–1 128 311	–30.6 %
Inforama	–5 432 912	–5 859 348	–4 388 783	1 470 565	25.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le résultat affiché par le solde I (budget global) présente une amélioration d'environ CHF 2,3 million par rapport au montant budgété. Les coûts de personnel sont inférieurs de près de CHF 0,4 million aux prévisions budgétaires en raison de gains de rotation et de places restées vacantes. Les coûts de matériel sont également d'environ CHF 1,1 million plus bas que prévu.

Ces économies s'expliquent essentiellement par des dépenses moindres pour les prestations de service et les taxes d'utilisation informatiques, pour le mobilier et les appareils de bureau ainsi que les véhicules. Les frais de déplacement et autres défraiements ainsi que les charges de matériel et de marchandises ont également fait l'objet de dépenses plus limitées.

Le solde II (comptabilité analytique) est inférieur d'environ CHF 3 millions au montant budgété en 2017. La différence d'à peine CHF 1,5 million par rapport au solde I s'explique entre autres par des variations des subventions étatiques.

Priorités de développement

Entrée en vigueur le 1er janvier 2015, la stratégie OAN 2020 est mise en œuvre avec rigueur. Le groupe de produits « Agriculture » se concentre sur les objectifs de production performante et durable de denrées alimentaires, de soutien aux agriculteurs fournissant un service public ainsi que de transparence dans la mise en œuvre et de services orientés vers la clientèle.

Le 1er janvier 2017, le Service des paiements directs a débuté ses fonctions de centre de compétences pour la mise en œuvre de la politique agricole dans de nouvelles structures, le Service Center a été mis en service sans heurts et les différents groupes formés dans le cadre du système d'information agricole GELAN pour les cantons BE, FR et SO ont été réorganisés. Le développement de GELAN suit son cours : entre autres, les recensements pour le nouveau projet bernois de protection des plantes ont été réalisés en ligne et le module de saisie mobile des données de contrôle au cours des déplacements sur les exploitations a été mis en fonction avec succès.

Outre la poursuite de l'Offensive bernoise bio 2020 (voir priorités de l'ECO), l'INFORAMA a lancé un projet pilote en partenariat avec le beco sur les cleantechs dans l'agriculture. Ce projet vise à déterminer le potentiel de conseils proposés en efficience énergétique et climatique dans l'ensemble du canton de Berne. 50 exploitations pilotes bénéficient ainsi de conseils de l'INFORAMA sur l'efficience énergétique et climatique prodigués à l'aide d'instruments spécifiques. Par ailleurs, un concours visant à récompenser l'innovation en matière d'efficience énergétique et climatique dans l'agriculture bernoise a été organisé (délai de candidature : 28. 02. 2018).

Le nouveau mode de financement de la formation professionnelle supérieure a été introduit le 1er juillet 2017. Les cursus qui ont débuté en même temps que l'année scolaire sont tous financés en vertu de la nouvelle réglementation. Les finances d'inscription, dont les coûts ont pour certaines énormément augmenté, n'ont pas découragé les candidats à la formation de chef d'exploitation agricole. Le cursus de formation de paysanne a également affiché complet cette année, notamment en raison du grand nombre de personnes sur liste d'attente. L'évolution du nombre d'inscriptions ces prochaines années reste inconnue.

La révision de la législation cantonale sur les constructions (LC ; RSB 721.0) a abouti à un net renforcement de la protection des terres cultivables, en particulier des surfaces d'assolement. La mise en œuvre des nouvelles prescriptions est et reste un défi pour tous les offices impliqués (OACOT, OED, OAN). La nouvelle page Internet www.be.ch/sol fournit un aperçu des compétences relatives à la valorisation et à la revalorisation des sols, au classement en zone à bâtir et aux autres affectations des surfaces d'assolement et des terres cultivables. La récolte systématique d'informations sur les sols est une condition préalable importante à la mise en œuvre ciblée et efficace des tâches visant la gestion des sols.

Le Service vétérinaire s'est doté d'un guide de communication, y compris en cas de crise ou d'événement majeur. Les modifications de l'ordonnance sur la protection des animaux et les chiens (OPAC ; RSB 916.812) ainsi que de l'ordonnance cantonale sur les épizooties (OCE ; RSB 916.51) sont entrées en vigueur le 1er juillet 2017.

Chances et risques

L'étape de la réforme de la PA 2014–2017 a pu être menée à bien dans le canton de Berne en dépit du surcroît de travail administratif. L'enveloppe financière allouée pour la période 2018-2021 ne connaît pas de changement notable et le cadre financier reste donc stable. A l'échelon fédéral, les négociations autour de la politique agricole 22+ et de plusieurs initiatives constitutionnelles (sur l'eau potable et pour des aliments équitables) suscitent des incertitudes sur l'évolution à venir de l'agriculture et de la politique agricole. Les cas d'épizooties et ceux relevant de la protection des animaux retentissants au niveau médiatique comportent toujours un risque au niveau politique.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de dossiers de contributions agricoles approuvés (par an)	148	142
Volume d'investissement donnant droit à des contributions déclenché par les dossiers approuvés (en millions CHF)	80	59
Nombre de classes proposant une formation agricole (formation initiale, école professionnelle supérieure, formation professionnelle supérieure) durant l'année scolaire en cours (jour de référence : 15.09)	91	93
Nombre annuel de séances de vulgarisation agricole	3 206	3 519
Montant annuel des paiements directs versés (en millions CHF)	550	548
Nombre de cas d'épizooties (financement spécial Caisse des épizooties)	239	258
Nombre de contrôles d'exploitations (production primaire) portant sur la sécurité alimentaire, l'utilisation de médicaments vétérinaires et la santé animale	1 770	1 808

4.7.6 Nature

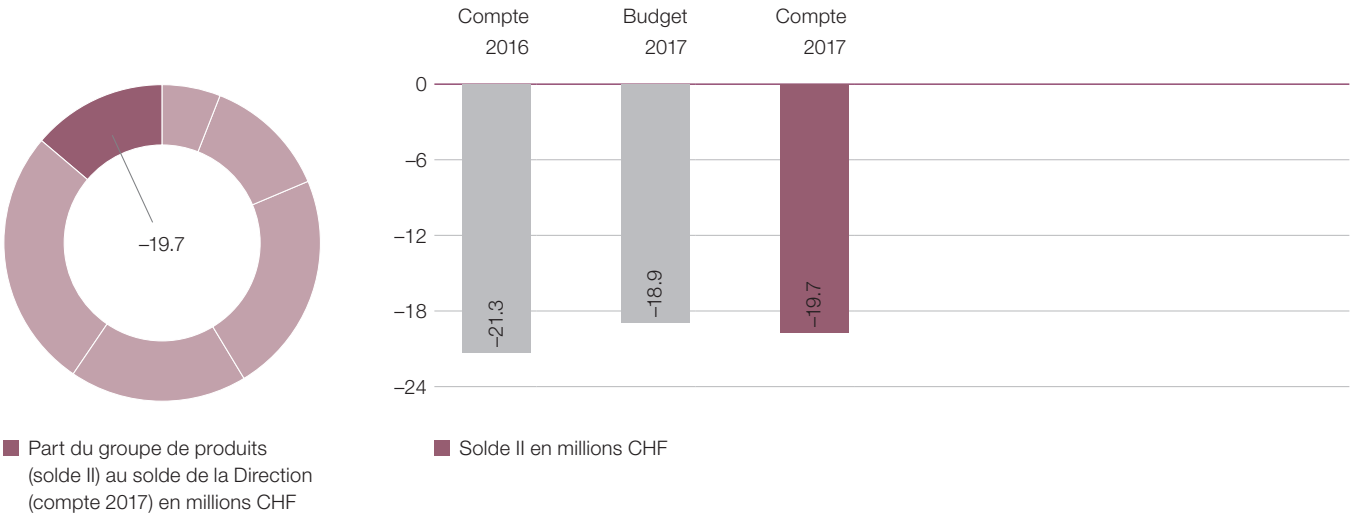

Description

Le groupe de produits Nature comprend toutes les tâches garantissant l'utilisation durable des ressources naturelles et l'encouragement de la biodiversité :

- protection et promotion des espèces indigènes dont les populations sont menacées, création ou restauration de biotopes, préservation et promotion de la biodiversité, réduction des atteintes et nuisances aux biotopes et espèces,
- création des conditions requises pour l'exploitation durable des populations d'animaux sauvages, de poissons et d'écrevisses.
- Il assure par ailleurs l'application de la législation fédérale sur la protection de la nature, lapêche et la chasse.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	841 735	729 600	799 369	69 769	9.6 %
(-) Frais de personnel	–11 671 399	–11 763 351	–11 288 202	475 149	4.0 %
(-) Coûts matériels	–4 962 837	–4 723 240	–4 552 664	170 576	3.6 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–988 975	–1 014 756	–650 666	364 090	35.9 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–16 781 477**	**–16 771 747**	**–15 692 162**	1 079 584	6.4 %
(+) Recettes des subventions cantonales	4 145 053	4 512 800	**4 448 447**	–64 353	–1.4 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–12 927 442	–10 738 615	**–12 688 441**	–1 949 826	–18.2 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 225 729	4 130 000	**4 210 955**	80 955	2.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–21 338 136**	**–18 867 562**	**–19 721 201**	–853 640	–4.5 %
(+)/(-) Régularisations	–43 245	–495 906	1 061 547	1 557 453	314.1 %
Solde III (comptabilité financière)	**–21 381 381**	**–19 363 468**	**–18 659 655**	703 813	3.6 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2016	2017	2017	CHF	%
Pêche	–4 392 677	–4 432 897	–3 998 201	434 696	9.8 %
Chasse	–5 763 317	–5 623 339	–5 564 657	58 682	1.0 %
Protection et promotion de la nature	–6 625 482	–6 715 511	–6 129 304	586 207	8.7 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le résultat affiché par le solde I (budget global) présente une amélioration d'environ CHF 1 million par rapport au budget 2017. Des économies d'environ CHF 0,6 million ont pu être réalisées dans les coûts de personnel et de matériel, grâce aux gains de rotation et aux places restées vacantes ainsi qu'à une utilisation parcimonieuse des moyens budgétaires en matière de mobilier et d'appareils de bureau. Les frais de déplacement et autres défraiements ainsi que les charges de matériel et de marchandises ont également fait l'objet de dépenses plus limitées.

Le solde II (comptabilité analytique) en revanche présente un écart négatif de près de CHF 0,8 million par rapport au montant budgété en 2017 qui s'explique par le passage au MCH2 : en effet, depuis, les contributions aux améliorations structurelles et aux régénérations ne sont plus portées au compte des investissements mais au compte des résultats.

Priorités de développement

Le groupe de produits « Nature » a pour priorités une relation harmonieuse entre les êtres humains et les animaux, des biotopes dynamiques ainsi que la transparence dans la mise en œuvre et les services orientés vers la clientèle. Le volet III de la stratégie de biodiversité du canton de Berne concernant les instruments et le plan sectoriel en tant qu'élément-clé est disponible sous forme de projet consolidé. Il sera achevé dans les mois qui suivent, à l'issue de la procédure de corapport auprès des autres Directions et de participation/consultation. Il devrait être soumis à l'approbation du Conseil-exécutif à la fin de l'année 2018.

Le premier volet de la révision partielle de l'ordonnance du 26 février 2002 sur la protection de la faune sauvage (OPFS ; RSB 922.63) a pu être achevé selon la planification. D'autres révisions partielles seront opérées ces prochaines années. Par ailleurs, la nouvelle application informatique destinée au domaine de la chasse a été mise en fonction à la satisfaction des premiers intéressés et sera optimisée en permanence et, le cas échéant, développée (par ex. intégration de solutions mobiles).

L'une des priorités de l'exercice 2017 résidait dans le renforcement de la surveillance de la pêche. Les surveillants volontaires de la pêche se sont associés à l'Inspection de la pêche pour évaluer une série de mesures d'optimisation et établir un ordre de priorité dans leur mise en œuvre. Cette dernière sera échelonnée sur plusieurs années en misant principalement sur une formation initiale améliorée. Les projets d'études pluriannuels concernant l'empoissonnement du cours de l'Aar entre Thoune et Berne par des truites de rivière et des ombres et leur migration ont été poursuivis. L'élaboration des bases pour la gestion de la pêche dans la Singine suivent également leur cours. En outre, de nouveaux projets de référence pour la revitalisation des cours d'eaux ont pu être menés à bien.

Chances et risques

En 2017, le Conseil fédéral a approuvé la révision des inventaires fédéraux. Le canton de Berne est responsable de la mise en œuvre des réglementations édictées au sujet d'autres objets relevant des inventaires fédéraux, ce qui engendre des frais plus importants. Dans le même temps, une série d'objets portés à l'inventaire régional ont été reclassés comme d'importance nationale, ce qui devrait relever les montants fédéraux reçus à ce titre. Le canton devra toutefois investir davantage de ressources pour garantir une mise en œuvre conforme à la législation.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de chasse (en millions CHF)	2	2
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de pêche (en millions CHF)	2	2
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la pêche	784	763
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la chasse	277	297
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par le Service de la promotion de la nature	1 090	1 018
Total des subventions versées pour des planifications et projets relevant du Fonds pour la régénération des eaux (en millions CHF)	4	2
Nombre d'objets figurant dans les inventaires fédéraux (hauts-marais, zones alluviales, sites de reproduction des bactraciens) ayant été mis en œuvre par le Service de la promotion de la nature (nombre total d'objets à mettre en œuvre : 258).	183	193

4.8 Financements spéciaux

4.8.1 Fonds d'aide investissements

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–5 938 160**	**–11 498 500**	**–7 083 399**	4 415 101	38.4 %
Revenues	**5 938 160**	**11 498 500**	**7 083 399**	–4 415 101	–38.4 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–416 145	–203 500	–98 440	105 060	51.6 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–5 393 312	–4 120 000	–4 820 511	–700 511	–17.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	–22 500	–22 500	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–128 703	–7 175 000	–2 141 948	5 033 052	70.1 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	7 500	0	13 331	13 331	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	1 400	8 000	0	–8 000	–100.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	2 770 060	5 170 500	1 349 991	–3 820 509	–73.9 %
46 Revenus de transfert	2 504 340	2 320 000	2 897 012	577 012	24.9 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	22 500	22 500	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	654 860	4 000 000	2 800 565	–1 199 435	–30.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–3 980 900**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**5 250 460**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**1 269 560**	**0**	**0**	0	0.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêts	–3 980 900	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	5 250 460	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	58 075 771	56 583 772	55 305 712	–1 278 060	–2.3 %
Etat du patrimoine au 31.12.	55 305 712	51 413 272	25 000 000	–26 413 272	–51.4 %
Variation du patrimoine	–2 770 060	–5 170 500	**–30 305 712**	–25 135 212	–486.1 %

Commentaire

Le Fonds d'aide aux investissements sert à l'exécution de la législation fédérale sur la politique régionale (RS 901.0). Le Fonds fait partie intégrante du groupe de produits Développement et surveillance économique. Le commentaire figure sous le groupe de produits correspondant.

4.8.2 Fonds de régénération des eaux

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–4 458 405**	**–4 423 000**	**–4 860 759**	–437 759	–9.9 %
Revenues	**4 458 405**	**4 423 000**	**4 860 759**	437 759	9.9 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	–1 790	0	–2 603	–2 603	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–548 251	–280 000	–483 391	–203 391	–72.6 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–91 538	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	–3 843 000	–1 660 794	2 182 206	56.8 %
36 Charges de transfert	–3 386 987	0	–2 371 031	–2 371 031	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–429 839	–300 000	–342 940	–42 940	–14.3 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	102 635	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	1	1	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	216 032	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	290 673	0	517 908	517 908	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	3 849 065	4 423 000	4 342 849	–80 151	–1.8 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–3 601 410**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–3 601 410**	**0**	**0**	0	0.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	–3 601 410	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	10 643 572	10 445 447	10 427 540	–17 907	–0.2 %
Etat du patrimoine au 31.12.	10 427 540	13 505 591	12 088 334	–1 417 257	–10.5 %
Variation du patrimoine	–216 032	3 060 144	**1 660 794**	–1 399 350	–45.7 %

Commentaire

Au 31 décembre 2017, le solde du fonds s'élevait à environ CHF 12,1 millions, soit une hausse de CHF 1,7 million par rapport à l'année précédente. Cet écart de près de 15 pour cent par rapport au budget s'explique par le passage au modèle MCH2/IPSAS et le fait que désormais les contributions à l'investissement consenties aux communes et aux syndicats de communes sont directement portées à la charge du compte de résultats et non plus du compte des investissements avec inscription à l'actif au bilan.

D'après les informations fournies par l'Office des eaux et des déchets (OED), les recettes provenant de la taxe d'eau diminuent.

Au vu des planifications et projets soumis, le solde du fonds devrait s'amenuiser durant les années à venir.

4.8.3 Caisse des épizooties

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–5 606 564**	**–5 098 000**	**–3 031 919**	2 066 081	40.5 %
Revenues	**5 606 564**	**5 098 000**	**3 031 919**	–2 066 081	–40.5 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	–152 084	–140 625	–45 928	94 697	67.3 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–1 007 353	–859 400	–990 305	–130 905	–15.2 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–1 807	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–3 400 238	–2 917 975	–456 183	2 461 793	84.4 %
36 Charges de transfert	–354 241	–680 000	–328 906	351 094	51.6 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–690 841	–500 000	–1 210 598	–710 598	–142.1 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	740 773	40 000	7 050	–32 950	–82.4 %
42 Taxes	3 798 673	3 865 000	2 354 262	–1 510 738	–39.1 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	209 297	193 000	0	–193 000	–100.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	857 821	1 000 000	670 607	–329 393	–32.9 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–980**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–980**	**0**	**0**	0	0.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–980	0	0	0	0.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	6 426 533	8 360 398	9 826 771	1 466 373	17.5 %
Etat du patrimoine au 31.12.	9 826 771	11 223 696	10 282 954	–940 742	–8.4 %
Variation du patrimoine	3 400 238	2 863 298	**456 183**	–2 407 115	–84.1 %

Commentaire

Au 31 décembre 2017, le solde du fonds s'élevait à environ CHF 10,2 millions, soit une hausse de CHF 0,45 million par rapport à l'année précédente. Cet écart de près de 20 pour cent par rapport au budget tient essentiellement à deux facteurs.

Par rapport aux années précédentes, l'alimentation de la Caisse des épizooties a nettement reculé cette année puisque suite à la révision de l'ordonnance cantonale sur les épizooties, les cotisations des détenteurs d'animaux à la Caisse ont été réduites de 40 pour cent avec effet au 1er janvier 2017. Les diminutions de recettes subséquentes s'élèvent à près de CHF 1,6 million.

Le passage au MCH2/IPSAS a eu pour effet que les investissements consentis (matériel de lutte contre les épizooties) ont été entièrement inscrits aux exercices correspondants avec effet sur les résultats. Il en a résulté des dépenses supplémentaires à hauteur de CHF 0,6 million environ.

Il est difficile d'établir le budget de la Caisse des épizooties dans la mesure où les dépenses sont tributaires du contexte épizootique, lui-même largement imprévisible. Si la situation reste stable, les recettes et les dépenses en la matière devraient plus ou moins s'équilibrer.

4.8.4 Fonds du tourisme

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–6 088 079**	**–6 015 000**	**–6 593 832**	–578 832	–9.6 %
Revenues	**6 088 079**	**6 015 000**	**6 593 832**	578 832	9.6 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–290 380	–150 000	–315 332	–165 332	–110.2 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–473 519	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–5 298 765	–5 770 500	–6 239 093	–468 593	–8.1 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–25 414	–94 500	–39 408	55 092	58.3 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	6 088 079	6 015 000	6 572 012	557 012	9.3 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	21 821	21 821	0.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	2 146 411	2 146 411	2 619 930	473 519	22.1 %
Etat du patrimoine au 31.12.	2 619 930	2 146 411	2 598 110	451 699	21.0 %
Variation du patrimoine	473 519	0	**–21 821**	–21 821	0.0 %

Commentaire

Le Fonds pour l'encouragement du tourisme fait partie intégrante du groupe de produits Développement et surveillance économique et sert à gérer les recettes dont l'affectation est liée issues de la taxe d'hébergement. Sont assujetties à la taxe les nuitées à titre onéreux dans des établissements d'hébergement (hôtels, pensions, terrains de camping, etc.). Le commentaire figure sous le groupe de produits correspondant.

4.8.5 Fonds pour les dommages causés par le gibier

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–391 126**	**–441 800**	**–467 250**	–25 450	–5.8 %
Revenues	**391 126**	**441 800**	**467 250**	25 450	5.8 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–19 779	0	–17 723	–17 723	0.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–17 216	–151 800	0	151 800	100.0 %
36 Charges de transfert	–313 554	–260 000	–397 414	–137 414	–52.9 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–40 577	–30 000	–52 113	–22 113	–73.7 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	88 950	88 950	0.0 %
46 Revenus de transfert	388 541	431 800	378 300	–53 500	–12.4 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	2 585	10 000	0	–10 000	–100.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	460 675	548 475	477 891	–70 584	–12.9 %
Etat du patrimoine au 31.12.	477 891	700 275	388 941	–311 334	–44.5 %
Variation du patrimoine	17 216	151 800	**–88 950**	–240 750	–158.6 %

Commentaire

Au 31 décembre 2017, le solde du fonds s'élevait à environ CHF 0,38 million, soit un recul de CHF 0,08 million par rapport à l'année précédente.

Le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage sert à indemniser les dommages causés à la forêt, aux cultures agricoles ainsi qu'aux animaux de rente, et participe au financement de mesures de prévention des dommages causés par la faune sauvage, notamment aux cultures dont la valeur de récolte est élevée. Une cotisation annuelle de CHF 150 est prélevée pour chacune des patentes de chasse. Davantage de dommages (entre autres plus fréquents causés aux prairies par les cerfs et plus coûteux causés aux cultures maraîchères par les chevreuils et les sangliers) ont été signalés en 2017, entraînant une hausse des contributions octroyées.

Le budget 2019 et les plans financiers 2020-2022 tiennent compte de l'objectif d'assainissement durable du fonds et de formation de réserves.

4.8.6 Fonds de prévoyance

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–400**	**0**	**–12 480**	–12 480	0.0 %
Revenues	**400**	**0**	**12 480**	12 480	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	–12 000	–12 000	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–400	0	–480	–480	0.0 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	400	0	12 480	12 480	0.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	12 880	0	12 480	12 480	0.0 %
Etat du patrimoine au 31.12.	12 480	0	0	0	0.0 %
Variation du patrimoine	–400	0	**–12 480**	–12 480	0.0 %

Commentaire

Le Fonds de prévoyance sert au soutien de projets et de mesures d'encouragement des fonctions sociales de la forêt (équipements de loisirs, sentiers pédagogiques, panneaux d'information, etc.). Le fonds n'est plus alimenté ; en vertu de l'article 54 de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11), ses ressources sont utilisées jusqu'à épuisement conformément à leur usage précédent. Durant l'exercice sous revue, le fonds a été dissous. Le financement spécial sera supprimé à la fin de 2017.

5 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

5.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux	–11.8	0.0
Soins hospitaliers	–1 179.4	2.5
Psychiatrie	0.0	0.0
Protection de la santé et service sanitaire	–5.0	1.5
Sécurité des médicaments/Assurance-qualité	–2.3	1.3
Protection des consummateurs et de l'environnement	–11.1	1.4
Garantie du minimum vital et intégration	–583.2	178.7
Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	–896.3	131.7

5.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2016	2017	2017	CHF	%
Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux	–13.4	–12.4	–11.8	0.7	5.6 %
Soins hospitaliers	–1 079.3	–1 194.9	–1 176.9	18.0	1.5 %
Psychiatrie	–168.1	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Protection de la santé et service sanitaire	–3.8	–5.2	–3.5	1.7	32.8 %
Sécurité des médicaments/Assurance-qualité	–0.9	–1.7	–1.0	0.7	38.5 %
Protection des consummateurs et de l'environnement	–9.2	–9.7	–9.7	–0.0	–0.3 %
Garantie du minimum vital et intégration	–396.5	–385.8	–404.5	–18.6	–4.8 %
Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	–747.7	–789.8	–764.6	25.1	3.2 %
Total	**–2 418.9**	**–2 399.5**	**–2 372.0**	27.6	1.1 %

Remarque

Le groupe de produits « psychiatrie » est géré depuis 2017 en tant que produit dans le groupe de produits « soins hospitaliers ».

Vous trouverez davantage d'informations sur la plateforme électronique.

5.3 Les priorités de l'exercice

Charte de la SAP
Au début de l'année sous rapport, une charte été élaborée et approuvée. Elle définit la vision et la mission de la SAP ainsi que ses principes et objectifs stratégiques. Présentant méthodes, instruments et priorités, la charte constitue ainsi un outil de gestion polyvalent.

Création de la Division Gestion numérique et élaboration d'une stratégie de numérisation
La Division Gestion numérique a un double objectif : d'une part optimiser au sein de la SAP les processus et la gestion des données grâce à des solutions informatiques innovantes, d'autre part accroître la transparence. A l'avenir, les interactions entre la SAP et ses partenaires externes (fournisseurs et bénéficiaires de prestations) et la SAP se feront pour la plupart en ligne, dans le cadre d'une gouvernance électronique. Dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre la vision de la SAP, une stratégie de numérisation a été développée à partir de septembre 2017. Elle décrit les champs d'action de l'innovation ainsi que les conditions générales de la gestion informatique des processus. La réalisation débutera au deuxième trimestre 2018. En parallèle, il s'agit de concrétiser dès que possible le potentiel à court terme en automatisant dans une large mesure les premiers processus du début à la fin en 2018.

Programme d'intégration cantonal (PIC) 2018–2021
La promotion de l'intégration de la population étrangère est une tâche assumée conjointement par la Confédération, le canton et les communes. Depuis 2014, le PIC définit l'ensemble des mesures intégrées dans les conventions quadriennales de programme conclues entre la Confédération et les cantons, sur la base desquelles la première verse des contributions aux seconds.

Couvrant la période 2018–2021, le PIC 2 a été porté à la connaissance du Conseil-exécutif en juillet 2017. Il met l'accent sur l'intégration rapide des personnes admises à titre provisoire et de réfugiés reconnus dans le marché du travail.

Modèle bernois : mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés
La mise en œuvre du modèle bernois, dont l'objectif est de renforcer l'autodétermination des personnes handicapées et de passer du financement par objet au financement par sujet, a bien avancé. De nouvelles institutions et personnes vivant dans leur propre appartement ont été intégrées au projet pilote. Les premières étapes du changement du système sont planifiées à partir de 2018, de manière à pouvoir tirer profit des expériences récoltées lors du projet pilote. L'optimisation de l'outil d'évaluation standardisé s'est poursuivie. Il est désormais aussi possible d'estimer les besoins de prise en charge des personnes présentant des troubles psychiques. Par ailleurs, la plateforme informatique pour le décompte et la gestion des processus (IBAS) a commencé à être mise en place après avoir été approuvée par le Grand Conseil en mars 2016. L'ensemble du processus allant de l'inscription au décompte a déjà été programmé dans les grandes lignes et est en phase de test. Les questions de détail en suspens seront abordées pendant le premier semestre 2018. En même temps, le processus législatif continue à progresser. Le modèle bernois sera intégré dans la loi sur les programmes d'action sociale, dont la mise en consultation est prévue pour le second semestre 2018.

Elaboration d'une loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc)
La mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés (modèle bernois) nécessite la création de nouvelles bases légales et l'adaptation de certaines dispositions de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1). L'aide sociale matérielle et l'aide sociale institutionnelle seront dès lors régies par deux textes législatifs séparés. Les prestations d'aide institutionnelle contenues dans la LASoc seront intégrées dans la LPASoc. Il en découle des adaptations assez conséquentes dans les domaines de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la famille, des autorisations et de la surveillance. Les dispositions relatives à l'aide matérielle sont maintenues dans la LASoc. Le projet de loi sur les programmes d'action sociale sera envoyé en consultation en 2018 et devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2021.

Révision des normes relatives à l'autorisation d'exploiter un foyer
Les normes édictées en mai 2015 se fondent sur la LASoc et sur l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51). Elles servent de lignes directrices pour l'octroi d'autorisations d'exploiter aux institutions résidentielles. Le remaniement de ces normes entamé fin 2016 vise à simplifier les consignes qui doivent à la fois garantir la protection des pensionnaires et assurer une qualité appropriée des prestations. Il s'agit par ailleurs de renforcer la responsabilité des institutions et d'uniformiser les exigences afin d'améliorer leur contrôle. La procédure de consultation, à laquelle diverses associations et institutions ont pris part et qui s'est achevée en septembre 2017, a montré que l'allégement des consignes a été globalement bien accueilli. Les exigences révisées sont entrées en vigueur le 1er février 2018.

Modèle des coûts normatifs en psychiatrie
Le canton de Berne participe au financement des prestations psychiatriques fournies par les services ambulatoires et les cliniques de jour dans le domaine de la psychiatrie. Il s'agit de rémunérer l'offre de soins voulue par la politique de la santé qui n'est pas couverte ou insuffisamment par ailleurs, par exemple par la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). Un nouveau système de financement lié aux prestations a été introduit en 2017, à savoir le modèle des coûts normatifs en psychiatrie, élaboré conjointement avec les fournisseurs de prestations. Une réglementation transitoire s'applique en 2017 et 2018, limitant l'écart entre le nouveau financement et l'ancienne contribution cantonale.

Afin de vérifier les répercussions du modèle des coûts normatifs sur les soins, des experts ont été chargés en 2016 de procéder à une évaluation. En 2017, un sondage a par ailleurs été mené auprès des professionnels concernés, et des travaux d'optimisation de la documentation des cas et des prestations ont été entamés.

Durant l'année sous rapport, des experts externes ont également été mandatés pour élaborer la typologie d'une clinique de jour afin de simplifier l'achat des prestations.

Projet de recherche relatif au suivi post-hospitalier
A l'échelle suisse, le nombre de patientes et de patients nécessitant un suivi après un séjour à l'hôpital ne cesse de croître. Outre dans les cliniques de réadaptation, leur prise en charge est assurée par les EMS, les médecins de premier recours et les services d'aide et de soins à domicile. Le nombre de cas a particulièrement augmenté entre 2008 et 2013, notamment dans les domaines de la réadaptation et du maintien à domicile. Les fournisseurs de prestations bernois aussi ont enregistré une hausse de la patientèle nécessitant une prise en charge accrue. Au vu de ces faits, la SAP s'est demandé en quoi consistaient les besoins et dans quelle mesure le suivi assuré dans le canton de Berne est adéquat. Afin d'identifier les mesures requises à cet effet, la SAP a chargé ECOPLAN de cerner de manière précise les types de cas nécessitant une prise en charge accrue ainsi que les problèmes qui se posent pour les fournisseurs de prestations et de documenter les solutions existantes ou de montrer de nouvelles pistes.

Les résultats de l'étude sont pour le moment en consultation au sein de la SAP. Les prochaines étapes, y compris la définition et la priorisation des mesures éventuelles, sont prévues pour 2018.

Etude de faisabilité concernant le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie
L'article 104 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) règle l'obligation pour les fournisseurs de prestations de contribuer à la formation postgrade en médecine et en pharmacie. Le 9 juin 2015, le Grand Conseil a adopté la motion 249–2014 Mühlheim « Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade de médecins ». Depuis 2017, la SAP réalise conjointement avec des experts une étude de faisabilité visant à définir les modalités de pilotage et de financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie, par analogie avec les professions de la santé non universitaires. Il s'agit de développer des modèles montrant en autres comment calculer le potentiel de formation postgrade dans les hôpitaux et comment réclamer et rétribuer la prestation en question. Les résultats devraient être disponibles durant le premier trimestre 2018.

Tarifs de l'hôpital universitaire applicables depuis 2012
Depuis l'introduction du nouveau financement hospitalier au 1er janvier 2012, le groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG) n'avait pas réussi à trouver un terrain d'entente avec les assureurs-maladie sur les tarifs à appliquer pour les traitements hospitaliers à l'Hôpital universitaire de Berne. Compte tenu de cette situation insatisfaisante, le directeur de la SAP a convié tous les partenaires à une table ronde en mars 2017.

Après plusieurs mois de négociations, une convention a pu être signée avec les principales compagnies d'assurance sur les prix de base SwissDRG pour les années 2012 à 2018. Le groupe de l'Ile a également pu se mettre d'accord avec les mêmes assureurs sur les tarifs de l'ensemble du domaine de la réadaptation à partir de 2012.

La SAP a lancé la procédure d'approbation ordinaire, qui sera probablement achevée à la fin du premier semestre 2018 au plus tard.

Révision des exigences figurant dans les listes des hôpitaux
En automne 2016, le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale a mis sur pied un groupe de travail chargé de passer sous la loupe les exigences sur lesquelles se fondent les listes des hôpitaux dans les soins aigus somatiques, la psychiatrie et la réadaptation. Composé de représentations de la SAP et des associations faîtières bernoises, à savoir le réseau diespitäler.be et l'Association des cliniques privées du canton de Berne (VPSB), le groupe s'est penché en premier lieu sur les soins aigus. Le but consistait à adapter les exigences zurichoises au contexte bernois de sorte à permettre la plus grande flexibilité possible dans la fourniture des soins sans faire de concession sur la qualité. Il a ensuite ausculté les exigences dans les domaines de la psychiatrie et de la réadaptation avec le même but. C'est sur ces exigences révisées ainsi que sur la planification des soins 2016 que se fonde la révision totale des listes hospitalières bernoises à partir de 2018–2019.

Groupe de travail SAUV-BE
Dans le cadre de la réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne, le groupe de travail SAUV-BE (projet de réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne) a été chargé de vérifier l'emplacement des centres d'ambulances et l'attribution des équipes aux services de sauvetage. Dans un premier temps, il a établi un manuel concernant l'enregistrement des données requises pour le contrôle. Il a par ailleurs élaboré une solution transitoire pour le calcul de l'indemnité octroyée par le canton, précisant comment traiter les recettes provenant des transports sur commande. Il s'agit de fixer les prix de manière à permettre aux services de sauvetage de faire face à la concurrence croissante des sociétés de transports de malades.

Le groupe de travail a décrit les prestations des services de sauvetage par analogie avec les groupes de prestations de la planification hospitalière, afin de déterminer les besoins et les coûts pour l'organisation des ressources.

Rémunérations supplémentaires
Les rémunérations supplémentaires accordées aux hôpitaux figurent dans le crédit cadre 2016-2019 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers. Les institutions obtiennent des autres Directions telles l'INS des

montants supplémentaires de quelque CHF 100 millions pour la formation et la recherche.

	TCHF
Formation postgrade en médecine et en pharmacie	18 622
Psychiatrie hospitalière de jour	17 841
Psychiatrie ambulatoire	20 593
Innovations	3 000
Consultations en matière de grossesse	1 355
Protection de l'enfant et aide téléphonique aux enfants	566
Matériel scolaire	116
Conservation des archives des hôpitaux fermés	47
Total	62 140

5.4 Compte de résultats

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–2 902 782 598**	**–2 672 846 200**	**–2 723 923 304**	–51 077 104	–1.9 %
Revenues	**518 599 611**	**327 837 206**	**357 156 583**	29 319 377	8.9 %
Solde	**–2 384 182 987**	**–2 345 008 993**	**–2 366 766 721**	–21 757 727	–0.9 %
Charges					
30 Charges de personnel	–280 522 175	–65 613 309	–64 251 167	1 362 142	2.1 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–71 095 028	–16 886 830	–15 337 713	1 549 117	9.2 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–3 242 652	–1 044 699	–842 367	202 332	19.4 %
34 Charges financières	–64 138	–27 000	–1 336	25 664	95.1 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–331 972	0	–833 666	–833 666	0.0 %
36 Charges de transfert	–2 530 654 559	–2 545 047 057	–2 609 754 952	–64 707 896	–2.5 %
37 Subventions à redistribuer	–13 880 063	–14 500 000	–9 529 752	4 970 248	34.3 %
38 Charges extraordinaires	–97 780	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–2 894 231	–29 727 305	–23 372 351	6 354 954	21.4 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	191 882 733	23 928 317	16 315 917	–7 612 400	–31.8 %
43 Revenus divers	0	0	793 458	793 458	0.0 %
44 Revenus financiers	833 977	85 000	112 004	27 004	31.8 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	26 391 463	317 100	0	–317 100	–100.0 %
46 Revenus de transfert	283 294 870	233 637 701	297 843 579	64 205 877	27.5 %
47 Subventions à redistribuer	13 880 063	14 500 000	9 529 752	–4 970 248	–34.3 %
48 Revenus extraordinaires	0	27 117 994	20 526 720	–6 591 274	–24.3 %
49 Imputations internes	2 316 505	28 251 094	12 035 154	–16 215 940	–57.4 %

Evolution du compte de résultats

Le compte de résultats dépasse le budget d'environ CHF 21,8 millions, et ce pour les raisons suivantes :

Les soins hospitaliers affichent des amortissements plus élevés (CHF 7 mio env.) en raison d'une réévaluation des subventions du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH lors de l'introduction du MCH2). Les subventions d'investissement FIH étant inférieures au budget, suite à ce changement de système, il en résulte une diminution des recettes (CHF 15 mio env.) ayant des incidences sur les finances de l'Office des hôpitaux.

Les subventions d'exploitation pour les soins hospitaliers restent globalement dans le cadre du budget. Quant aux prestations rémunérées selon la LAMal, on constate une augmentation de leur volume par rapport au budget. Les frais supplémentaires qui en découlent sont toutefois compensés par des remboursements provenant des décomptes des années précédentes.

Dans le domaine du troisième âge et du long séjour, la facture dépasse le budget de CHF 4,7 millions en raison de la hausse des besoins et des prestations de soins.

Dans le secteur des adultes handicapés, les dépenses sont inférieures de CHF 26 millions par rapport au budget en raison d'une baisse des coûts. En effet, les plafonds prévus dans les contrats de prestations 2016 n'ont pas été utilisés entièrement et les amortissements des subventions d'exploitation ont été moins élevés en raison du report de projets.

Par ailleurs, la facture dans le domaine de l'aide matérielle et de l'intégration a dépassé le budget de CHF 20 millions. Selon l'enquête menée auprès de communes représentatives, ce résultat est dû principalement à des coûts d'aide sociale individuelle plus élevés.

5.5 Compte des investissements

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–66 960 245**	**–74 241 494**	**–33 228 146**	41 013 348	55.2 %
Recettes	**9 406 104**	**18 893 795**	**3 163 136**	–15 730 659	–83.3 %
Solde	**–57 554 140**	**–55 347 699**	**–30 065 010**	25 282 689	45.7 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–4 287 118	–1 680 000	–1 063 643	616 357	36.7 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	–348 423	–348 423	0.0 %
54 Prêts	–570 000	0	–500 000	–500 000	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	–50 000	–50 000	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	–62 103 127	–72 561 494	–31 266 080	41 295 414	56.9 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	27 515	0	15 481	15 481	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	8 169 465	0	3 004 359	3 004 359	0.0 %
64 Remboursement de prêts	76 835	33 295	143 295	110 000	330.4 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	1 132 289	18 860 500	0	–18 860 500	–100.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

L'investissement total (y c. le financement spécial par le FIH) est inférieur au budget d'environ CHF 25,3 millions.

Dans les secteurs du handicap et de l'aide sociale, les investissements sont respectivement de CHF 9,4 millions et CHF 0,8 millions en dessous du budget en raison du retard de certains grands projets.

Suite à la révision partielle de la LAMal, toutes les prestations hospitalières des établissements répertoriés du canton de Berne sont rémunérées depuis le 1er janvier 2012 sous forme de forfaits liés aux prestations. Le FIH ne finance plus aucun projet depuis l'introduction du nouveau régime. Par conséquent, les estimations du plan valent uniquement pour les projets autorisés avant le 31 décembre 2011. Les versements du Fonds dépendent de l'avancement des divers projets réalisés par les fournisseurs de prestations. Quelque CHF 14,9 millions budgétés à cet effet n'ont ainsi pas été utilisés en 2017, principalement en raison du retard de certains projets.

5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la SAP

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
2 088.3	2 105.4	2 125.5	2 107.6	2 075.4	2 036.7	356.6

Commentaire

Le tableau met en lumière l'effectif au 31 décembre de chaque année. Les variations de +/- 10 à 20 postes au total d'une année à l'autre (jusqu'à fin 2017 sont dues aux fluctuations ordinaires et à la difficulté de trouver du personnel qualifié par moments, notamment dans le domaine des soins et en particulier dans les institutions psychiatriques.

Il convient par ailleurs de mentionner les facteurs suivants :

- ouverture de l'unité de psychiatrie médico-légale des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) en 2011/2012 (39 postes) ;
- besoin d'effectifs supplémentaires en raison du fort taux d'occupation, notamment aux SPU (cliniques de psychiatrie, de psychothérapie et de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ; 16 postes en 2013), postes qui ont pu être financés par l'augmentation des rentrées ;
- intégration dans la dotation en personnel des SPU de postes pour la fourniture de prestations médicales à prix coûtant à d'autres institutions (9 postes en 2014) ;
- suppression d'emplois et fermeture d'unités suite aux mesures EOS concernant la psychiatrie (en particulier secteur du long séjour dans la psychiatrie de la personne âgée, 45 postes en 2014) ;
- nouvelle réduction des effectifs dans les trois institutions psychiatriques cantonales en raison de leur autonomisation au 1er janvier 2017, les mesures prises par les trois établissements pour améliorer leur résultat (projet « Fit for the future ») n'étant pas sans effet sur l'état du personnel (2015 et 2016) ;
- plusieurs postes non pourvus à la fin de l'année (2016) au sein de l'administration centrale (5) ;
- transfert de 1,9 poste de l'ECO au Laboratoire cantonal (2016) ;
- autonomisation des trois institutions psychiatriques, d'où l'important recul affiché entre 2016 et 2017.

5.7 Groupes de produits

5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques

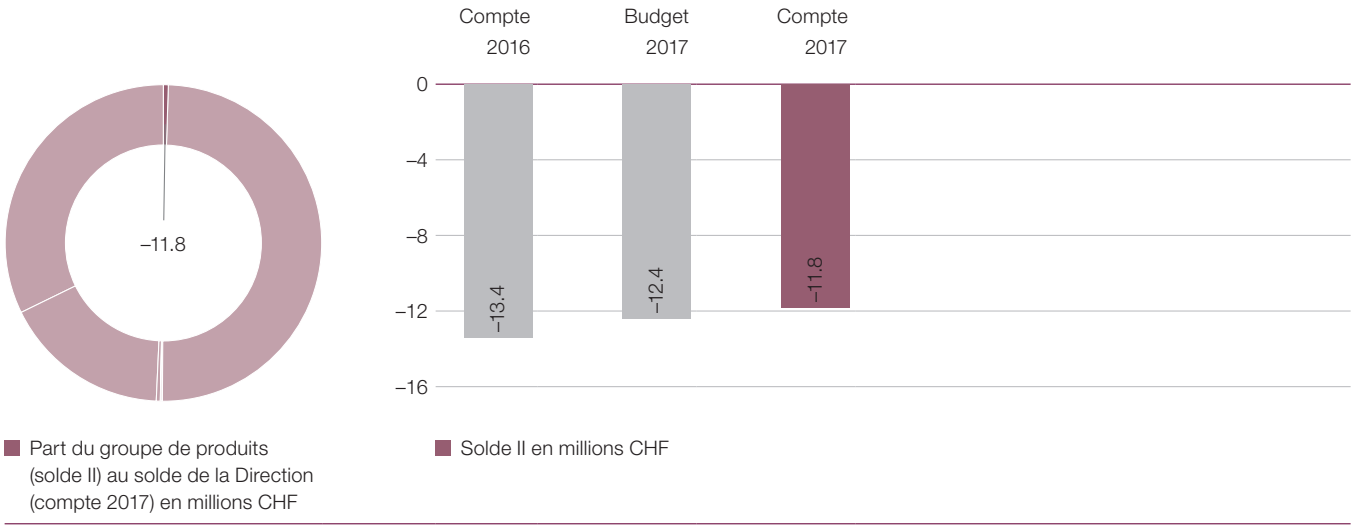

Description

Soutien du directeur ; coordination des activités des offices de la SAP ; gestion de projets pour le directeur, le canton et la Confédération ; planification financière et information du public.

Garantie de la conformité au droit des activités de la Direction ; traitement des affaires législatives et gestion des processus et procédures s'y rapportant ; instruction des recours et élaboration des décisions correspondantes ; représentation de la SAP auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux ; préparation des réponses aux procédures de consultation et de corapport relatives aux actes législatifs cantonaux et fédéraux.

Prestations diverses pour les offices et les unités administratives assimilées : finances et comptabilité, controlling, ressources humaines, gestion des locaux, traduction, statistiques, informatique et soutien juridique.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	21 350	10 000	22 178	12 178	121.8 %
(-) Frais de personnel	–7 278 989	–7 672 738	–7 095 895	576 843	7.5 %
(-) Coûts matériels	–6 014 611	–4 559 802	–4 601 887	–42 085	–0.9 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–153 795	–238 481	–98 502	139 978	58.7 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–13 426 045**	**–12 461 020**	**–11 774 107**	686 914	5.5 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	15 224	14 000	**18 031**	4 031	28.8 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–13 410 820**	**–12 447 020**	**–11 756 075**	690 945	5.6 %
(+)/(-) Régularisations	16 644	184 624	734 533	549 909	297.9 %
Solde III (comptabilité financière)	**–13 394 176**	**–12 262 396**	**–11 021 542**	1 240 854	10.1 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien à la direction	–2 008 703	–2 349 077	–2 317 801	31 276	1.3 %
Prestations pour les offices/les unités administratives assimilées/les tiers	–9 863 784	–8 465 117	–7 953 053	512 065	6.0 %
Prestations juristiques	–1 553 557	–1 646 825	–1 503 253	143 573	8.7 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde du groupe de produits est inférieur de quelque CHF 0,7 million aux prévisions, pour les raisons suivantes : lors de l'établissement du budget, il a fallu émettre des suppositions concernant le classement salarial de plusieurs cadres à engager, suppositions qui n'ont finalement pas toutes correspondu à la réalité. Par ailleurs, plusieurs postes vacants n'ont pas été pourvus, vu les mesures prévues par le programme d'allégement.

Priorités de développement

Durant l'année sous rapport, la SAP a élaboré une charte comprenant des principes et objectifs stratégiques. Les premières étapes ont été franchies concernant la stratégie de la santé. Celle-ci doit dresser un état des lieux du système de santé bernois et montrer la voie à suivre pour assurer la couverture en soins de la population.

La création, en 2017, de la Division Gestion numérique au sein du Secrétariat général de la SAP est le premier jalon de la numérisation de la Direction. Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie en la matière.

L'activité législative a porté essentiellement sur les projets suivants :

- révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) ;
- élaboration d'une nouvelle loi sur les programmes d'action sociale en lieu et place de la révision totale de la LASoc. Cette loi régira notamment les prestations d'aide sociale institutionnelles qui sont actuellement intégrées dans la LASoc. Le point fort est la mise en œuvre du plan stratégique du canton visant à promouvoir l'intégration des adultes handicapés (modèle bernois) ;
- élaboration d'une nouvelle loi sur la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile dans le secteur de l'aide sociale aux réfugiés et aux requérants d'asile ;
- élaboration de la loi portant introduction de la législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO ; RS 818.33) ;
- modification de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111) sur plusieurs points, en particulier l'introduction de la vaccination en pharmacie.

Chances et risques

Aucune incidence particulière sur la politique financière.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	163	113
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	18	11
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	41	48
Nombre de projets législatifs	16	17
Nombre de conseils juridiques (évaluation possible seulement à partir de 2015)	478	442
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	196	228
Nombre de recours déposés	27	25
Nombre de recours réglés	23	23

Remarque

Le groupe de produits « psychiatrie » est géré depuis 2017 en tant que produit dans le groupe de produits « soins hospitaliers ».

Vous trouverez davantage d'informations sur la plateforme électronique.

5.7.2 Soins hospitaliers

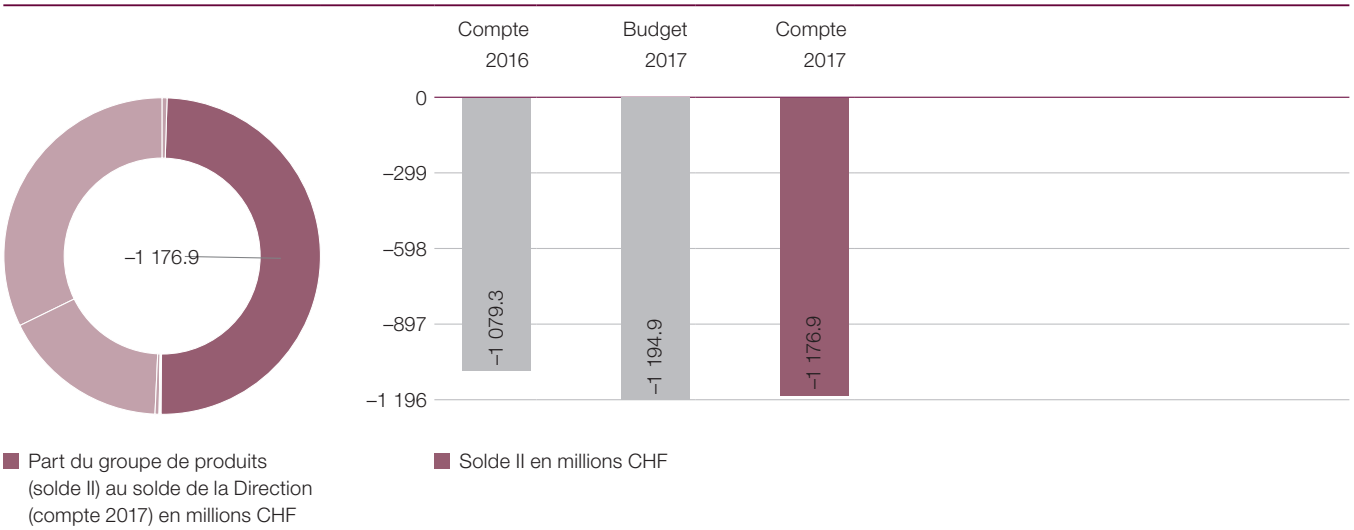

Description

Traitements, soins et conseils dispensés à des patients généralement hospitalisés (services de sauvetage)

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	282 375	0	19 204	19 204	0.0 %
(-) Frais de personnel	–4 144 185	–4 567 095	–4 195 109	371 986	8.1 %
(-) Coûts matériels	–1 532 501	–3 395 500	–1 161 035	2 234 465	65.8 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–5 820 309	–69	21 757	21 826	31467.7 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–11 214 621**	**–7 962 664**	**–5 315 183**	2 647 481	33.2 %
(+) Recettes des subventions cantonales	2 918 401	5 000 000	**2 523 688**	–2 476 312	–49.5 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 071 069 757	–1 191 902 994	**–1 174 100 013**	17 802 981	1.5 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	66 220	0	**0**	0	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 079 299 758**	**–1 194 865 658**	**–1 176 891 508**	17 974 150	1.5 %
(+)/(-) Régularisations	26 693 464	35 901 659	–7 507 471	–43 409 131	–120.9 %
Solde III (comptabilité financière)	**–1 052 606 294**	**–1 158 963 999**	**–1 184 398 980**	–25 434 981	–2.2 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte		Ecart budgétaire
CHF Solde I des produits	2016	2017	2017	CHF	%
Soins aigus	–7 755 894	–6 212 685	–3 573 118	2 639 568	42.5 %
Réadaptation	–67 097	–234 265	–140 028	94 237	40.2 %
Formation pratique et perfectionnement	–820 925	–734 307	–850 147	–115 840	–15.8 %
Services de sauvetage	–2 570 705	–381 467	–425 418	–43 950	–11.5 %
Psychiatrie	0	–399 939	–326 473	73 466	18.4 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le groupe de produits clôture environ CHF 18 millions en dessous du budget 2017.

Le solde I est inférieur de quelque CHF 2,6 millions aux prévisions, le solde II de CHF 15,3 millions (économies de CHF 0,2 mio dans les subventions d'exploitation d'une part, coûts standard des contributions à la charge du Fonds d'investissements hospitaliers moins élevés que planifié de CHF 15,1 mio d'autre part). Le résultat du solde I s'explique en particulier par la décision de ne pas constituer une communauté de référence propre au canton de Berne en application de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1), mais d'adhérer à celle du canton de Zurich, déjà en développement. Les moyens réservés aux honoraires de tiers n'ont donc pas été utilisés.

Par ailleurs, les actions récursoires concernant les hospitalisations cofinancées par le canton, possibles dès lors qu'un tiers doit répondre du dommage, ont occasionné moins de frais que prévu. Les charges de personnel ont également été inférieures au budget grâce aux gains de fluctuation.

Pour ce qui est de la baisse des subventions cantonales, le volume des prestations à rémunérer selon la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) a certes dépassé le niveau escompté, mais le surcoût a été compensé par les remboursements issus des décomptes des années précédentes.

Les coûts standard pour les subventions d'investissement, également inclus dans le poste « Coûts des subventions cantonales », sont inférieurs aux prévisions. Les montants dus et leurs échéances étant fixés par les fournisseurs de prestations en fonction de l'évolution des projets, la SAP ne peut guère piloter les dépenses en la matière.

Priorités de développement

Bien qu'introduit en 2012, le nouveau financement hospitalier engendre encore de nombreuses incertitudes. D'une part, le système de forfaits par cas SwissDRG est affiné d'année en année, ce qui a un impact sur le coût relatif des traitements, partant sur la rémunération des prestations, d'autre part le paysage hospitalier est en constante mutation.

Chances et risques

Les prestations effectives et les facteurs influant sur le coût des soins hospitaliers peuvent diverger des suppositions de la planification. Vu le gros volume du groupe de produits, des divergences proportionnellement minimes peuvent déjà se traduire par des écarts se chiffrant en millions, voire en dizaines de millions de francs. Or la législation actuelle ne permet pas au canton de piloter le volume des prestations.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de sorties des patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne	146 083	145 819
Casemix ; somme des sorties de patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne, pondérées en fonction du degré de gravité selon SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups)	150 489	150 698
Nombre de journées de soins hospitalières facturées et fournies aux patients bernois dans un établissement répertorié du canton et à la Clinique Bernoise Montana (prestations de réadaptation)	190 074	192 746
Prestations de formation pratique en semaines fournies par les institutions de tous les secteurs de soins pour l'ensemble des professions de la santé non universitaires selon l'obligation de formation	129 917	130 953
Nombre d'interventions de sauvetage	37 549	43 008
Proportion d'interventions dans un délai de 30 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au Nombre total de sauvetages (%)	72	63
Proportion d'interventions dans un délai de 15 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au Nombre total de sauvetages (%)	28	25
Nombre de médecins en formation postgrade dans les établissements accrédités des hôpitaux bernois (en équivalent plein temps ; selon contrat de prestations)	1 299	1 241
Nombre de journées de soins hospitalières (psychiatrie)	298 638	311 394
Nombre de journées de soins ambulatoires (psychiatrie)	164 631	327 961

5.7.3 Protection de la santé et service sanitaire

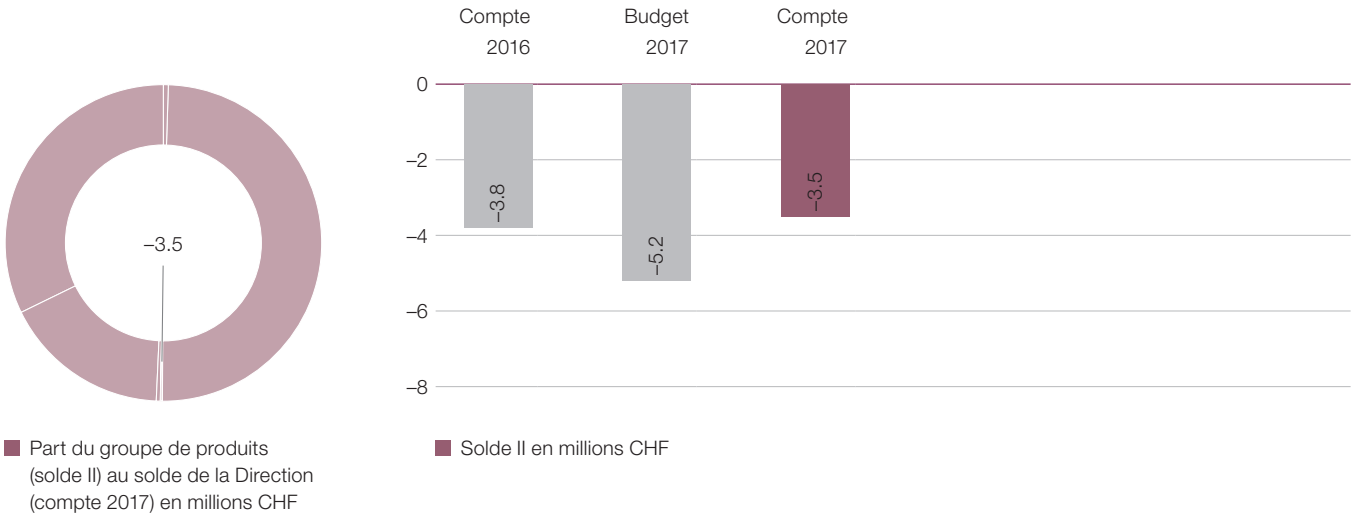

Description

Protection de la santé de la population grâce à la réglementation des professions de la santé du ressort du médecin cantonal, des traitements de substitution, de la lutte contre les maladies transmissibles, de l'information du service médical scolaire et de la prise en charge des traitements hospitaliers nécessaires dans des établissements extracantonaux conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	917 507	1 100 000	1 500 542	400 542	36.4 %
(-) Frais de personnel	–1 639 062	–2 181 041	–1 562 714	618 327	28.4 %
(-) Coûts matériels	–1 148 972	–1 641 000	–1 439 000	202 000	12.3 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–115	0	31	31	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–1 870 641**	**–2 722 041**	**–1 501 140**	1 220 901	44.9 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 932 000	–2 465 000	**–1 983 407**	481 593	19.5 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–3 802 641**	**–5 187 041**	**–3 484 547**	1 702 494	32.8 %
(+)/(-) Régularisations	134 138	180 410	–37 726	–218 136	–120.9 %
Solde III (comptabilité financière)	**–3 668 503**	**–5 006 631**	**–3 522 273**	1 484 358	29.6 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Maladies transmissibles et médecine préventive	–747 757	–881 568	–289 114	592 454	67.2 %
Autorisations	–757 994	–1 048 039	–646 718	401 321	38.3 %
Garantie de participation aux frais selon LAMAL art. 41 al. 3	–148 858	–168 751	–154 661	14 091	8.3 %
Service sanitaire	–216 033	–623 683	–410 647	213 036	34.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde du groupe de produits est inférieur de quelque CHF 1,7 million au budget. Des économies ont été réalisées non seulement au niveau des frais de personnel (CHF 0,6 mio environ), en raison de postes vacants, mais aussi à celui des coûts matériels (CHF 0,2 mio) et des subventions cantonales (CHF 0,4 mio). De plus, les recettes ont dépassé de quelque CHF 0,4 million le chiffre prévu.

Les coûts matériels sont plus bas qu'escompté en raison de retards dans la mise en œuvre de la nouvelle législation sur les épidémies. Par ailleurs, la gestion des catastrophes a occasionné moins de dépenses que planifié, le poste de responsable n'ayant pu être pourvu qu'en milieu d'année.

Le surplus de recettes s'explique notamment par la régularisation des remboursements des assureurs-maladie pour les vaccins anti-papillomavirus lors du second semestre 2017.

Pour ce qui est des subventions cantonales, les économies résultent du fait que le matériel des services de sauvetage régionaux n'a pas encore pu être entièrement remplacé (CHF 0,3 mio), d'où un report partiel sur l'exercice suivant.

Priorités de développement

Conseil et soutien pour le développement et la promotion de la médecine de premier recours, la reprise de cabinets de généralistes et les services médicaux d'urgences ambulatoires. Garantie de la qualité du programme cantonal de dépistage du cancer du sein par mammographie. Elaboration de la stratégie de gestion des catastrophes.

Poursuite de la mise en œuvre de la législation sur les épidémies, par exemple application de la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections associées aux soins (stratégie NOSO), lutte contre la tuberculose conforme à la loi et aux recommandations et éradication de la rougeole. Exécution de la législation sur la procréation médicalement assistée (PMA).

Chances et risques

Les nouvelles tâches résultant de la législation fédérale (sur les épidémies, la PMA et l'enregistrement des maladies oncologiques) ainsi que les soins médicaux à apporter aux requérants d'asile exigent des ressources financières et humaines supplémentaires. Exemples : inspection des entreprises pratiquant la PMA et participation obligatoire de tous les fournisseurs de prestations médicales à l'enregistrement des maladies oncologiques.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de procédures de surveillance	48	51
Nombre d'autorisations de pratiquer délivrées en médecine, optique et psychologie	564	499
Nombre de personnes participant à un programme cantonal de substitution (en cas de dépendance aux opioïdes, p.ex. programme de méthadone)	2 310	2 459
Nombre de garanties de prise en charge des frais et factures selon l'art. 41, al. 3 LAMal	4 371	4 180
Lutte contre les maladies transmissibles : Nombre de déclarations et d'enquêtes épidémiologiques (p.ex. tuberculose, méningite, rougeole)	5 439	4 419

5.7.4 Sécurité des médicaments/Assurance-qualité

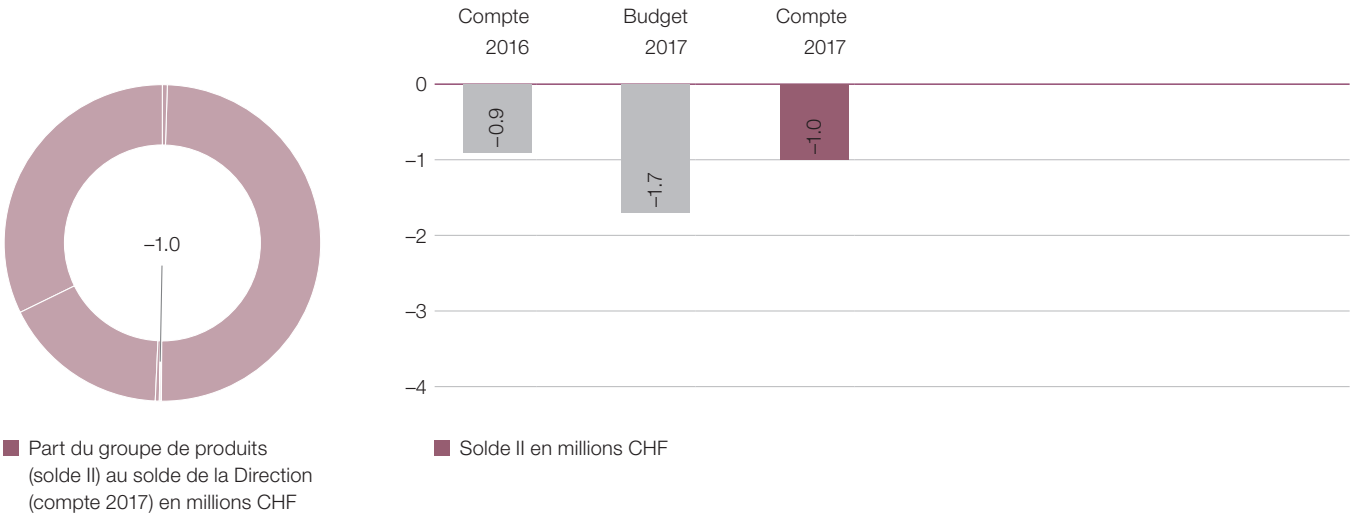

Description

Surveillance de la sécurité et de la qualité lors de la fabrication des médicaments, de leur distribution et de leur examen clinique.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 242 424	766 000	1 250 714	484 714	63.3 %
(-) Frais de personnel	–1 850 436	–2 043 889	–2 021 434	22 455	1.1 %
(-) Coûts matériels	–229 847	–314 311	–227 270	87 041	27.7 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–52 920	–54 171	–45 823	8 348	15.4 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–890 778**	**–1 646 371**	**–1 043 812**	602 559	36.6 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–42 117	–50 000	**0**	50 000	100.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–932 895**	**–1 696 371**	**–1 043 812**	652 559	38.5 %
(+)/(-) Régularisations	1 686	18 706	74 424	55 718	297.9 %
Solde III (comptabilité financière)	**–931 209**	**–1 677 664**	**–969 388**	708 276	42.2 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Contrôle des médicaments	–830 367	–1 101 736	–931 818	169 918	15.4 %
Contrôle des essais cliniques sur l'être humain	–86 158	–512 050	–158 114	353 936	69.1 %
Surveillance des professions pharmaceutiques	25 747	–32 585	46 120	78 705	241.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde du groupe de produits est inférieur de plus de CHF 0,6 million au budget. Ce résultat s'explique en particulier par des rentrées financières plus élevées que prévu dans tous les domaines : Commission cantonale d'éthique de la recherche, Office du pharmacien cantonal (OPHC) et Laboratoire de contrôle pharmaceutique.

Priorités de développement

Le nombre d'autorisations d'exercer la profession de pharmacien ou de pharmacienne demandées et accordées a massivement augmenté en raison de la révision prévue de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11) portant sur la pratique indépendante de ce groupe professionnel.

La quantité de stupéfiants à éliminer pendant l'année sous rapport s'est élevée à plus de dix tonnes, soit le maximum jamais atteint.

L'OPHC et le Service régional d'inspection des médicaments du nord-ouest de la Suisse (RHI) ont pu procéder aux inspections programmées. Ils ont également inspecté tous les centres de dispensation de méthadone et d'héroïne en 2017.

Outre des analyses ponctuelles, le Laboratoire de contrôle pharmaceutique a effectué diverses vérifications liées aux projets de prévention menés avec le laboratoire mobile et au projet Drogues info Berne (DIB+). Il a aussi examiné, au cours de cinq contrôles systématiques, 67 échantillons acquis lors d'inspections et d'achats tests. A cette occasion, il a notamment constaté des dérogations aux exigences de la pharmacopée en matière de qualité, de teneur en substances et d'étiquetage.

Chances et risques

Aucune incidence particulière.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'établissements (pharmacies publiques, pharmacies d'hôpitaux, pharmacies privées de cabinets médicaux ou d'institutions de la santé, drogueries, centres de stockage du sang, institutions bénéficiant d'une autorisationde remettre des stupéf	650	657
Nombre d'inspections des établissements autorisés (voir ci-dessus)	225	230
Nombre d'analyses de laboratoire	1 154	1 146
Nombre d'autorisations d'exercer la profession délivrées (pharmacie, droguerie, y compris suppléance)	180	423
Elimination des stupéfiants périmés (kg)	7 620	10 790

5.7.5 Protection des consommateurs et de l'environnement

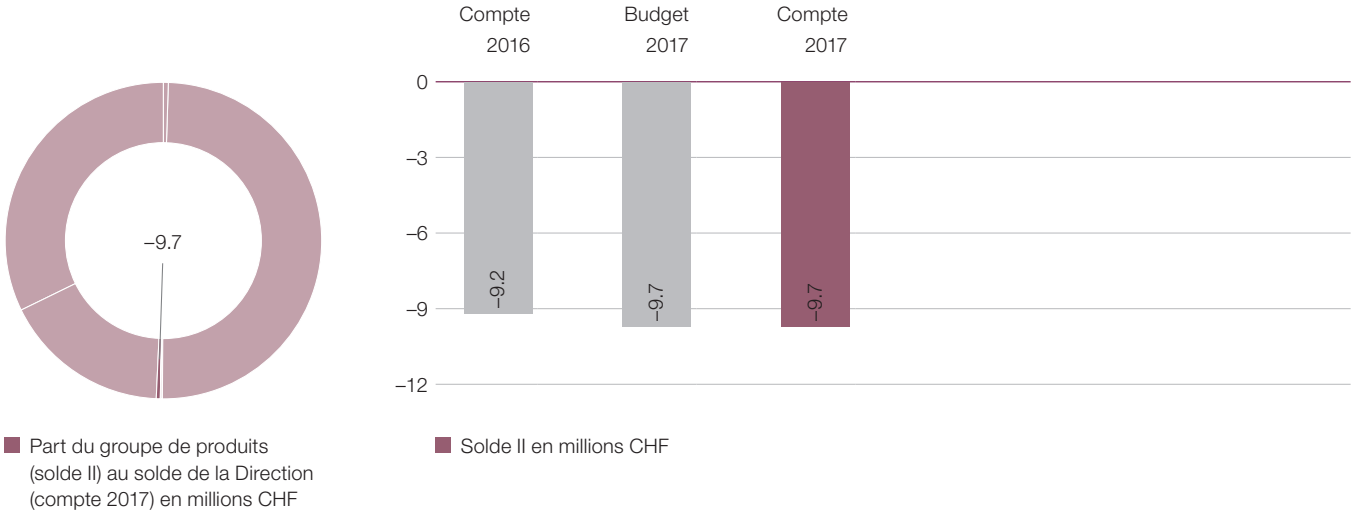

Description

Surveillance des denrées alimentaires et des divers objets usuels au moyen d'inspections et d'analyses afin de protéger la santé des consommateurs et d'empêcher les tromperies.

Contrôle de la qualité des eaux de baignade dans les piscines publiques au moyen d'inspections et d'analyses.

Protection de la population et de l'environnement contre les matières et les organismes dangereux, contre le rayonnement radioactif et contre les accidents majeurs sur le rail et sur la route au moyen de contrôles des documents, d'inspections et d'enquêtes.

Information de la population et des entreprises en cas d'événement majeur.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 521 832	1 261 000	1 420 489	159 489	12.6 %
(-) Frais de personnel	–8 805 257	–8 954 584	–9 113 320	–158 736	–1.8 %
(-) Coûts matériels	–1 252 588	–1 206 001	–1 262 547	–56 546	–4.7 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–706 314	–797 955	–767 833	30 122	3.8 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–9 242 327**	**–9 697 540**	**–9 723 212**	–25 672	–0.3 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 766	4 000	**5 391**	1 391	34.8 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–9 237 561**	**–9 693 540**	**–9 717 821**	–24 281	–0.3 %
(+)/(-) Régularisations	138 668	145 849	111 338	–34 510	–23.7 %
Solde III (comptabilité financière)	**–9 098 893**	**–9 547 691**	**–9 606 482**	–58 791	–0.6 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade	–7 626 099	–8 074 204	–7 895 804	178 399	2.2 %
Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique, contrôle des substances dangereuses et du radon	–1 616 228	–1 623 336	–1 827 407	–204 071	–12.6 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le résultat du groupe de produits Protection des consommateurs et de l'environnement s'est détérioré, avec un dépassement de quelque CHF 25 000.

Celui-ci est dû au fait que l'acquisition de logiciels, initialement budgétisée dans le compte des investissements, a finalement dû être inscrite au compte de résultats, comme l'exige dorénavant le MCH2 pour les dépenses inférieures à CHF 100 000. Le surcoût n'a pas pu être entièrement compensé par la réduction des coûts standard.

Priorités de développement

Protection des consommateurs : la nouvelle législation sur les denrées alimentaires, en vigueur depuis le 1er mai 2017, exige diverses adaptations, d'après les premières expériences récoltées. Leur mise en œuvre se fera en 2018.

Protection de l'environnement : dans le cadre de la campagne nationale Engrais 2018/2019, le Laboratoire cantonal vérifie que les engrais mis sur le marché satisfont aux exigences du droit en la matière, dès lors que 80 pour cent du commerce de ce secteur a lieu dans le canton de Berne.

Chances et risques

La nouvelle législation sur les denrées alimentaires comprend désormais des exigences concernant la qualité de l'eau de douche et de baignade. Il n'est pas encore possible d'évaluer les ressources supplémentaires qui seront probablement requises pour le contrôle du grand nombre d'entreprises soumises à ces normes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'inspections des entreprises soumises au contrôle, par an	8 320	8 562
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) par an	13 149	12 869
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) ne respectant pas la norme (%)	90	88
Nombre d'accidents majeurs aux conséquences graves pour la population et pour l'environnement survenus par année lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de la manutention d'organismes génétiquementmodifiés ou de substances dangereuse	0	0

5.7.6 Garantie du minimum vital et intégration

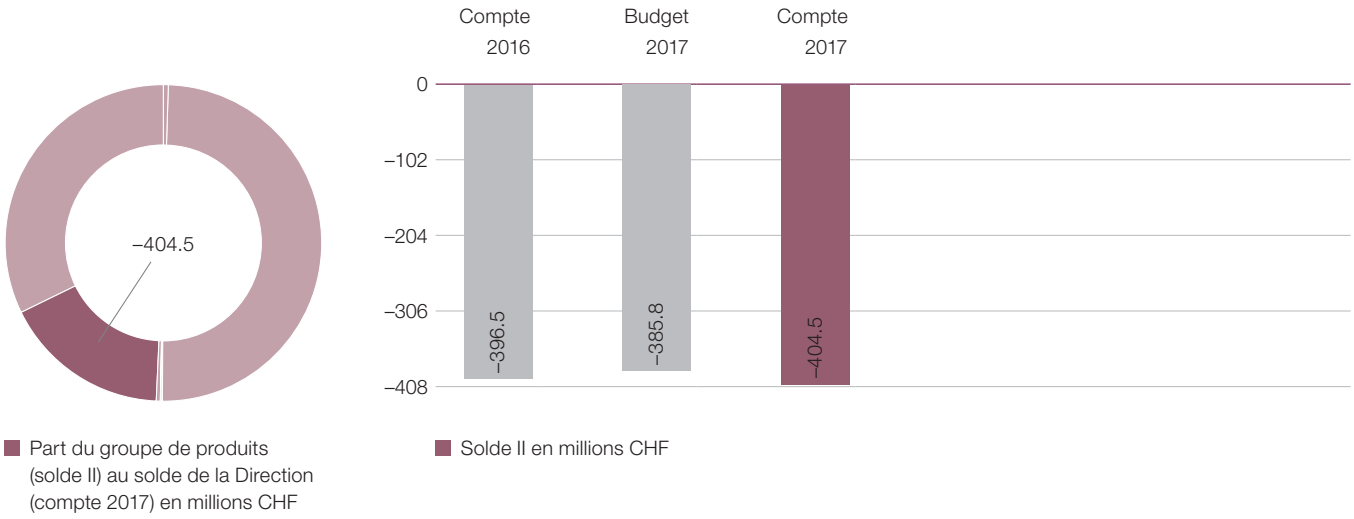

Description

Garantie du minimum vital et insertion professionnelle
Quelque 50 000 personnes dans le besoin bénéficient dans le canton de Berne de prestations matérielles et immatérielles à titre de minimum vital (aide sociale au sens strict). Y ont droit également les personnes admises à titre provisoire ou réfugiées.

Les personnes non assurées et sans emploi tributaires de l'aide sociale (p. ex. chômeurs de longue durée, indépendants sans emploi, adolescents et jeunes adultes) peuvent participer aux mesures d'insertion sociale et professionnelle (programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale [POIAS]).

Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé
Des programmes de promotion de la santé et de prévention des comportements addictifs sont mis sur pied. Ils s'adressent en premier lieu aux enfants ainsi qu'aux adolescents et aux jeunes adultes.

Les personnes dépendantes ou risquant de le devenir bénéficient d'une aide individualisée. La SAP planifie l'offre conformément aux besoins, cofinance les prestations au moyen de contrats de prestations et procède au controlling.

Insertion sociale et prestations spécifiques
Les familles et, en particulier, les familles monoparentales disposent de structures d'accueil extrafamilial (garderies et familles de jour) pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et de concilier famille et profession, afin de favoriser l'intégration sociale mais aussi de garantir l'égalité des chances.

L'animation de jeunesse comprend des prestations pédagogiques professionnelles destinées aux enfants et aux adolescents de 6 à 20 ans.

Les centres de puériculture fournissent des prestations de conseil professionnel aux parents et aux répondants d'enfants jusqu'à cinq ans révolus.

Les personnes le nécessitant bénéficient de prestations d'insertion sociale spécifiques, telles que l'aide aux victimes d'infractions (p. ex. frais de psychothérapie, honoraires d'avocat, indemnisation et réparation morale), les maisons d'accueil pour femmes, l'hébergement d'urgence, la consultation familiale et conjugale ou celle sur le désendettement.

Le Programme d'intégration cantonal (PIC) consolide les mesures spécifiques d'encouragement de l'intégration des personnes migrantes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	55 661	0	5 118	5 118	0.0 %
(-) Frais de personnel	–6 289 431	–7 186 263	–6 484 458	701 805	9.8 %
(-) Coûts matériels	–972 953	–1 622 500	–1 662 569	–40 069	–2.5 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–176 382	–22 448	37 029	59 477	265.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–7 383 105**	**–8 831 211**	**–8 104 880**	726 331	8.2 %
(+) Recettes des subventions cantonales	160 420 505	113 403 000	**175 656 216**	62 253 216	54.9 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–552 550 752	–493 610 000	**–575 084 965**	–81 474 965	–16.5 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	3 034 374	3 200 000	**3 045 903**	–154 097	–4.8 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–396 478 978**	**–385 838 211**	**–404 487 726**	–18 649 515	–4.8 %
(+)/(-) Régularisations	911 955	2 249 278	358 636	–1 890 642	–84.1 %
Solde III (comptabilité financière)	**–395 567 024**	**–383 588 932**	**–404 129 089**	–20 540 157	–5.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé	–786 742	–1 302 456	–689 606	612 850	47.1 %
Insertion sociale	–2 904 739	–3 034 063	–3 115 431	–81 368	–2.7 %
Garantie du minimum vital social	–3 691 625	–4 494 692	–4 299 844	194 848	4.3 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I est inférieur de CHF 0,7 million au budget. Les frais de personnel en dessous des attentes (gains de rotation, en particulier) et un usage plus restrictif des moyens affectés aux prestations de tiers ont permis de compenser au sein du groupe de produits les frais de logement supplémentaires en foyers de transition pour réfugiés.

Quant au solde II, il est supérieur au budget de CHF 18,6 millions au total, pour les raisons suivantes en particulier :

L'aide sociale individuelle devrait boucler l'exercice avec un dépassement de CHF 16 millions (part du canton après compensation des charges) d'après le sondage de fin novembre 2017. Ce résultat provient de la légère hausse du nombre de bénéficiaires, de la diminution de divers revenus et de surplus de dépenses, notamment dans les mesures ambulatoires et les placements d'un commun accord (non ordonnés par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte). Les frais d'exécution des mesures et les frais de traitement du personnel des services sociaux ont également été supérieurs au budget de respectivement CHF 2 et 4 millions (part du canton).

Le solde est en revanche légèrement meilleur que prévu dans l'aide institutionnelle, pilotée directement par la SAP au moyen de contrats de prestations. Les établissements résidentiels pour personnes dépendantes ont affiché moins de journées de traitement de clients bernois qu'autorisé, de sorte que le plafond 2017 n'a pas été atteint (CHF 0,8 mio environ, part du canton).

La facture du canton a également été allégée par des retards dans les projets d'investissement (CHF 0,8 mio environ).

Priorités de développement

En ce qui concerne la garantie du minimum vital, le nombre de bénéficiaires a légèrement augmenté d'après une extrapolation, tout comme le coût total de l'aide sociale individuelle. Les chiffres définitifs seront disponibles dans le courant du printemps 2018. Mais cette évolution montre que l'insertion des personnes touchant une aide sociale constitue toujours un gros défi.

Le financement des frais de traitement du personnel des services sociaux (aide sociale et gestion des contributions d'entretien) a été remanié au 1er janvier 2017. Le nouveau système simplifie les procédures administratives et renforce la sécurité de la planification.

L'avancement de la révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) est décrit dans le volume 2, au chapitre « Santé, politique sociale et familiale ».

Dans le secteur de l'intégration, le nombre de réfugiés reconnus et de personnes admises à titre provisoire a encore augmenté en 2017, malgré le volume relativement faible des nouvelles demandes d'asile. Il a donc fallu développer tant l'aide sociale que l'encouragement à l'intégration, investissement qui a pu être financé en grande partie par les subventions de la Confédération.

La restructuration du domaine de l'asile est présentée dans le volume 2, au chapitre « Santé, politique sociale et familiale ».

En 2017, 136 places en garderie et quelque 34 000 heures d'accueil en famille de jour supplémentaires ont été proposées dans 24 communes du canton en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113). Cette amélioration de l'offre est financée par la compensation des charges de l'aide sociale. En juin 2016, le Conseil-exécutif a décidé de subventionner à l'avenir les tarifs par l'octroi de bons de garde aux parents. Le public a été informé en novembre 2017 des grandes lignes du système, dont l'introduction est prévue en 2019. Quant à la mise en œuvre de la stratégie de développement de la petite enfance, elle suit son cours. Certains champs d'action centraux ne pourront toutefois pas être lancés selon la planification en raison du programme d'allégement.

Comme les années précédentes, le nombre de dossiers à traiter dans l'aide aux victimes d'infractions a été élevé (350). La SAP a rendu un total de 142 décisions d'indemnisation et de réparation morale. Seules deux ont fait l'objet d'un recours.

En ce qui concerne la promotion de la santé et la prévention, les mesures arrêtées pour 2014–2017 dans le Rapport complémentaire à la stratégie d'aide aux personnes dépendantes sont réalisées conformément à la planification. La deuxième phase du programme cantonal Alimentation et activité physique (Berne en santé) a été prolongée d'une année, comme prévu.

La mise en œuvre des mesures de la stratégie d'aide aux personnes dépendantes s'est également poursuivie selon la planification. Les offres tant ambulatoires que résidentielles affichent un bon à très bon taux d'occupation. Seuls les traitements avec prescription d'héroïne continuent de reculer.

Chances et risques

Des surcoûts considérables pourraient découler de facteurs exogènes tels qu'une augmentation du nombre de personnes réfugiées ou admises à titre provisoire, un affaiblissement de la conjoncture, la suppression de prestations dans le dispositif en amont (assurance-invalidité et assurance-chômage surtout) et des changements structurels, notamment dans la réduction individuelle des primes selon l'article 65 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). L'ampleur de ces surplus de dépenses éventuels ne peut cependant pas être évaluée à l'heure actuelle.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale individuelle (population totale 1 005 000)	46 900	46 900
Taux d'aide sociale (pourcentage de bénéficiaires par rapport à la population totale ; %)	5	5
Nombre de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire (> 7 ans) dans le canton de Berne	6 174	7 303
Nombre de places des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale	1 000	1 000
Nombre de places d'accueil extrafamilial subventionnées par le canton dans les garderies	3 676	3 823
Nombre de places de thérapie pour toxicomanes (thérapie résidentielle, foyer)	280	280

5.7.7 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation

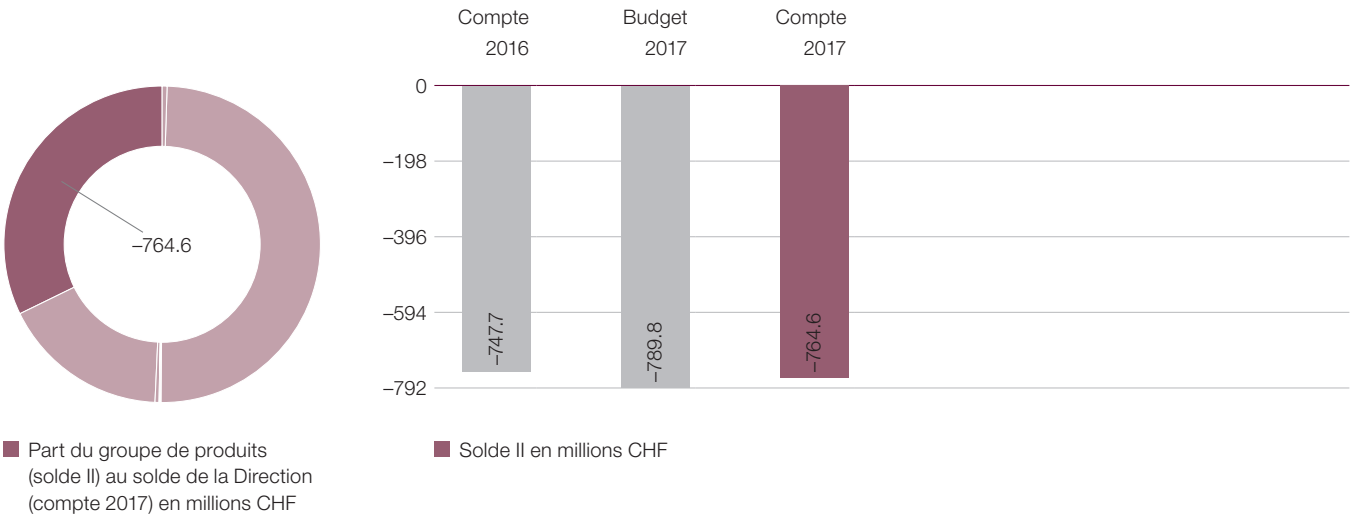

Description

Les personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation bénéficient d'une aide correspondante. Celle-ci est planifiée selon les besoins et cofinancée par le canton en fonction de ses possibilités financières. Les prestations sont reconnues, autorisées et contrôlées dans le cadre de la surveillance cantonale.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	4 467 168	5 315 400	4 799 482	–515 918	–9.7 %
(-) Frais de personnel	–31 547 256	–32 859 082	–33 287 032	–427 950	–1.3 %
(-) Coûts matériels	–6 640 827	–6 540 629	–7 030 881	–490 251	–7.5 %
(-) Intérêts et amortissements standard	43 912	–173 017	–216 756	–43 739	–25.3 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–33 677 004**	**–34 257 329**	**–35 735 187**	–1 477 858	–4.3 %
(+) Recettes des subventions cantonales	146 233 477	129 202 000	**126 867 742**	–2 334 258	–1.8 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–860 293 386	–884 720 000	**–855 774 761**	28 945 239	3.3 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	14 547	12 500	**17 003**	4 503	36.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–747 722 366**	**–789 762 829**	**–764 625 203**	25 137 626	3.2 %
(+)/(-) Régularisations	13 681 626	15 801 148	11 506 236	–4 294 912	–27.2 %
Solde III (comptabilité financière)	**–734 040 740**	**–773 961 680**	**–753 118 967**	20 842 713	2.7 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Aide aux enfants et aux adolescents	–30 217 212	–30 238 881	–32 180 879	–1 941 998	–6.4 %
Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques	–1 559 173	–1 918 144	–1 390 227	527 917	27.5 %
Aide aux adultes handicapés	–1 900 619	–2 100 304	–2 164 081	–63 778	–3.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I est dépassé de CHF 1,5 million en raison de divers surplus de dépenses affichés par les trois unités administratives assimilées. Au niveau des coûts matériels, un montant supplémentaire de CHF 0,2 million a ainsi été investi dans l'informatique scolaire. Par ailleurs, l'accueil d'urgence d'enfants et d'adolescents ayant des besoins particuliers ainsi que diverses absences ont contraint les établissements à engager du personnel d'encadrement en sus, d'où un surcoût de CHF 0,5 million dans les frais de personnel. Une perte de recettes de CHF 1,2 million a en outre été enregistrée en ce qui concerne les placements ordonnés par les autorités, dont le volume a diminué ; elle a toutefois pu être compensée partiellement au sein du groupe de produits grâce à des revenus supplémentaires. D'une manière générale, il est très difficile de prévoir le nombre de placements ordonnés et de placements décidés d'un commun accord. Dès lors que les uns et les autres ne sont pas rémunérés de la même manière, les incidences financières sont elles aussi compliquées à planifier.

Le solde II est inférieur de quelque CHF 25 millions au budget, au niveau tant des subventions d'exploitation (CHF 16 mio environ pour les coûts comme pour les recettes) que des subventions d'investissement (CHF 9 mio environ). La baisse des premières est due aux contrats de prestations conclus dans le domaine des adultes. Le volume des prestations, leur évolution et les versements effectifs sont difficiles à évaluer à l'avance. La régularisation trop élevée comptabilisée de ce fait dans le décompte du quatrième trimestre 2016 s'est ainsi traduite par un allégement extraordinaire de l'exercice 2017. S'y ajoutent de probables économies dans le cadre des contrats de prestations 2017. Quant aux subventions d'investissement, la raison principale du résultat inférieur au budget est le retard pris par certains projets de construction.

Priorités de développement

En ce qui concerne les enfants et les adolescents, la SAP a participé à deux projets interdirectionnels fondamentaux. La stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, sous l'égide de l'INS, vise à regrouper les écoles ordinaires et les établissements spécialisés au sein de l'école obligatoire, afin de faciliter le pilotage et la réglementation de l'enseignement spécialisé. Quant au projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires, sous la houlette de la JCE, il a pour but d'harmoniser les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et des adolescents. La SAP a contribué à la poursuite des travaux dans les deux domaines durant l'année sous rapport.

Pour ce qui est des enfants nécessitant une formation particulière, beaucoup de parents ou de représentants légaux peinent à trouver une place appropriée en école spécialisée. La SAP les soutient par un système de gestion par cas. Elle a créé de nouvelles places et ouvert des classes lorsque le besoin était attesté.

En ce qui concerne les adultes en situation de handicap, l'accent a de nouveau été mis sur la réalisation du plan stratégique du canton de Berne. Durant l'année considérée, 356 pensionnaires de dix institutions et 34 personnes vivant à leur domicile ont été intégrés au projet pilote lancé en 2016. L'optimisation de l'outil d'évaluation standardisé s'est poursuivie. Il est désormais aussi possible d'estimer les besoins de prise en charge de personnes présentant des troubles psychiques. En mars 2017, le Grand Conseil a approuvé le crédit pour le développement d'une solution informatique de décompte individuel des prestations d'assistance ; les travaux se déroulent selon la planification.

Les normes relatives à l'octroi d'une autorisation d'exploiter ont été remaniées en 2017. Elles concernent les institutions travaillant dans les domaines suivants : prise en charge et éducation d'enfants et d'adolescents nécessitant un soutien en raison d'un handicap ou d'autres besoins particuliers, prise en charge d'adultes ayant besoin de soutien en raison d'un handicap, d'une addiction ou de problèmes psychosociaux, prise en charge de personnes ayant besoin de soins en raison de leur âge ou d'une maladie. La révision des normes visait d'une part à réduire la charge administrative des institutions et des autorités, d'autre part à clarifier la responsabilité et la latitude des institutions. Les exigences révisées sont entrées en vigueur le 1er février 2018.

Quant aux personnes âgées et aux malades chroniques, la priorité demeure la réalisation des objectifs de la politique du troisième âge. En font partie la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de démence et du programme cantonal en matière de soins palliatifs. La SAP a notamment prévu des fonds pour la formation et le perfectionnement spécifiques du personnel soignant.

Chances et risques

Dans les secteurs du troisième âge et du handicap, le nombre de personnes nécessitant une prise en charge et des soins s'accroît, de sorte que les besoins et les coûts continueront d'augmenter ces prochaines années. Les raisons principales sont l'évolution démographique (hausse des naissances d'une part, du nombre de personnes âgées et très âgées d'autre part) ainsi que les progrès scientifiques et techniques dans le diagnostic et les traitements. Les dépenses qui en résultent ne peuvent être évaluées que grossièrement.

Le besoin en personnel, et en particulier en personnel infirmier diplômé, qui est en hausse et reste parfois difficile à couvrir, constitue un risque difficile à chiffrer.

La grande majorité des quelque 2000 élèves nécessitant un enseignement spécialisé dans le canton de Berne disposent d'une place répondant à leurs besoins. Mais il est parfois difficile d'en trouver pour les enfants et les adolescents requérant un encadrement particulièrement lourd et complexe, car il n'existe aucune obligation d'admission. La SAP a développé un système de gestion par cas pour aider les personnes concernées ; elle soutient également la création des places et l'ouverture des classes requises. Dès lors que les besoins vont sans doute continuer d'augmenter, il semble judicieux de maintenir ces mesures, qui exigent généralement des ressources supplémentaires.

En ce qui concerne la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés et l'introduction du nouveau système d'assistance, les indicateurs issus du projet pilote en cours devraient permettre de définir en 2018 les éléments de pilotage économiques et professionnels requis pour mettre en place un dispositif de prise en charge approprié tout en respectant la neutralité des coûts exigée par le Grand Conseil. Il n'est pas exclu que certains aspects de la politique bernoise du handicap doivent être rediscutés lors de la consultation sur la révision de la législation, vu les tendances qui se dessinent dans le projet pilote.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de places autorisées dans les institutions de long séjour (EMS) du canton de Berne	14 186	14 077
Nombre de places autorisées dans les institutions pour adultes handicapés du canton de Berne	4 015	4 093
Nombre de places autorisées dans les foyers, foyers scolaires spécialisés et écoles de pédagogie curative pour les enfants et adolescents du canton de Berne	3 199	3 292
Nombre de pensionnaires dans les EMS du canton de Berne	12 895	12 879
Nombre de bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile du canton de Berne (valeur année X-1, soit 2016)	39 227	40 327
Nombre d'adultes handicapés dans les homes, centres de jour et ateliers (domiciliés dans le canton de Berne ; valeur année X-1, soit 2016)	8 095	7 755
Nombre d'enfants et adolescents dans les foyers, foyers scolaires spécialisés et écoles de pédagogie curative (domiciliés dans le canton de Berne ; valeur année X-1, soit 2016)	3 510	3 522
Degré de soins moyen des personnes en EMS du canton de Berne (minimum 0, maximum 12)	6	6

5.8 Préfinancements

5.8.1 Fonds d'investissements hospitaliers

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–26 391 463**	**–27 117 994**	**–20 527 423**	6 590 571	24.3 %
Revenues	**26 391 463**	**27 117 994**	**20 527 423**	–6 590 571	–24.3 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–2 903	–65 000	–3 132	61 868	95.2 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–14 339	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–26 294 522	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–79 700	–27 052 994	–20 524 291	6 528 703	24.1 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	26 391 463	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	27 117 994	20 526 720	–6 591 274	–24.3 %
49 Imputations internes	0	0	703	703	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des charges/revenus extraordinaires.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–26 198 433**	**–24 980 994**	**0**	24 980 994	100.0 %
Recettes	**143 335**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–26 055 098**	**–24 980 994**	**0**	24 980 994	100.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–14 340	0	0	0	0.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	–26 184 093	–24 980 994	0	24 980 994	100.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	110 000	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	33 335	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	266 904 142	209 632 142	240 512 679	30 880 537	14.7 %
Etat du patrimoine au 31.12.	240 512 679	182 514 148	219 985 959	37 471 811	20.5 %
Variation du patrimoine	–26 391 463	–27 117 994	**–20 526 720**	6 591 274	24.3 %

Commentaire

Seuls les projets autorisés jusqu'à fin 2011 sont encore financés par des moyens du Fonds d'investissements hospitaliers. Les projets suivants, notamment, ont été poursuivis ou achevés en 2017, conformément au calendrier :

- clinique de pédiatrie de l'Hôpital de l'Ile (travaux terminés),
- Spitäler Frutigen-Meiringen-Interlaken (FMI) AG, rénovation et agrandissement du site d'Interlaken (en cours),
- La phase de planification de la rénovation complète du Centre hospitalier Bienne SA se poursuit.

5.9 Financements spéciaux

5.9.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–6 057 287**	**–6 567 100**	**–6 109 572**	457 528	7.0 %
Revenues	**6 057 287**	**6 567 100**	**6 109 572**	–457 528	–7.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–32 687	–100 000	0	100 000	100.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–331 972	0	–833 666	–833 666	0.0 %
36 Charges de transfert	–5 610 028	–6 400 000	–5 208 905	1 191 095	18.6 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–82 600	–67 100	–67 000	100	0.1 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	317 100	0	–317 100	–100.0 %
46 Revenus de transfert	6 057 287	6 250 000	6 109 572	–140 428	–2.2 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	2 744 977	2 403 877	3 076 949	673 072	28.0 %
Etat du patrimoine au 31.12.	3 076 949	2 086 777	3 910 615	1 823 839	87.4 %
Variation du patrimoine	331 972	–317 100	**833 666**	1 150 766	362.9 %

Commentaire

La fortune du Fonds de lutte contre la toxicomanie a augmenté en 2017.

Les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu et surtout de la taxe sur la dépendance au jeu ont dépassé les attentes. Globalement, les recettes ont toutefois été moins importantes que prévu en raison de la stagnation de la dîme de l'alcool et des redevances au sens de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11).

Quant aux dépenses, elles ont été inférieures au budget, plusieurs projets ayant finalement été financés non par le Fonds de lutte contre la toxicomanie, mais par les comptes ordinaires du canton.

6 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

6.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien de la direction	–1.9	0.0
Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	–77.3	5.6
Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques	–1.5	0.0
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–17.6	0.2
Soutien et surveillance des communes	–3.2	0.0
Organisation du territoire	–11.8	1.1
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	–2.9	0.1
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–10.7	8.2
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–1 298.8	752.6
Préfectures	–23.4	11.2
Poursuites et faillites	–34.9	52.2
Tenue du registre foncier	–14.7	103.6
Registre du commerce	–3.1	4.4
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–161.9	28.7

6.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien de la direction	–1.8	–2.6	–1.9	0.8	29.8 %
Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	–73.0	–74.8	–71.7	3.1	4.1 %
Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques	–1.5	–1.7	–1.5	0.2	12.4 %
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–15.9	–20.0	–17.4	2.6	13.1 %
Soutien et surveillance des communes	–4.5	–6.7	–3.2	3.5	52.7 %
Organisation du territoire	–10.6	–13.5	–10.7	2.8	20.7 %
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	–2.8	–2.9	–2.7	0.2	5.4 %
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–2.4	–2.2	–2.5	–0.3	–14.7 %
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–526.6	–549.2	–546.2	3.0	0.5 %
Préfectures	–11.8	–13.0	–12.1	0.9	6.7 %
Poursuites et faillites	14.3	8.8	17.3	8.5	96.2 %
Tenue du registre foncier	81.6	80.4	88.9	8.4	10.5 %
Registre du commerce	1.5	0.7	1.2	0.6	81.9 %
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–132.4	–134.3	–133.2	1.1	0.8 %
Total	**–685.9**	**–731.0**	**–695.7**	35.4	4.8 %

6.3 Les priorités de l'exercice

A la mi-décembre, le Conseil-exécutif a adopté un rapport intermédiaire sur la réforme des Directions engagée à son initiative. Destiné à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures, ce document présente l'avancement du projet et la suite de la procédure. Le gouvernement a par ailleurs adopté fin mars, à l'attention du Grand Conseil, un projet de nouvelle loi sur les Eglises nationales bernoises (Legl ; RSB 410.11). Cette loi a été traitée par le Grand Conseil en première lecture lors de la session de septembre. Les autres priorités de la Direction ont été les suivantes : aires de séjour et de transit pour les gens du voyage suisses ou étrangers, consolidation de l'évolution des coûts dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), mise en œuvre des résultats issus de l'évaluation relative à la seconde réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, rapports sur l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) ainsi que sur le controlling ayant trait au plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), programme d'allégement (PA 18) et application de programmes informatiques destinés à l'ensemble du canton (ERP, IT@BE et GAE).

6.4 Compte de résultats

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–1 619 858 889**	**–1 677 408 471**	**–1 671 142 890**	6 265 581	0.4 %
Revenues	**931 988 043**	**946 416 873**	**975 307 047**	28 890 174	3.1 %
Solde	**–687 870 846**	**–730 991 598**	**–695 835 843**	35 155 755	4.8 %
Charges					
30 Charges de personnel	–194 824 161	–195 999 420	–193 875 687	2 123 732	1.1 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–155 655 339	–156 992 100	–157 710 973	–718 873	–0.5 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 568 600	–2 417 221	–2 321 200	96 020	4.0 %
34 Charges financières	–9 494	–76 100	–130 328	–54 228	–71.3 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 252 475 805	–1 308 514 096	–1 303 036 891	5 477 205	0.4 %
37 Subventions à redistribuer	–2 285 241	–80 000	–2 214 383	–2 134 383	–2668.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–12 040 249	–13 329 534	–11 853 427	1 476 107	11.1 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	81 032 051	82 000 000	89 775 689	7 775 689	9.5 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	112 845 088	103 322 073	116 891 484	13 569 411	13.1 %
43 Revenus divers	48 605	12 500	3 679	–8 821	–70.6 %
44 Revenus financiers	103 896	42 300	129 598	87 298	206.4 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	731 797 218	758 366 500	762 819 303	4 452 803	0.6 %
47 Subventions à redistribuer	2 285 240	80 000	2 214 383	2 134 383	2668.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	3 875 945	2 593 500	3 472 911	879 411	33.9 %

Evolution du compte de résultats

A l'Office des assurances sociales, la réduction des primes a occasionné des coûts additionnels de CHF 25,5 millions par rapport au budget. Ils sont compensés par des revenus supplémentaires de CHF 10,8 millions provenant de la Confédération (subsides destinés à la réduction des primes) ainsi que par une réduction des coûts de CHF 23,4 millions, par rapport aux prévisions, dans le domaine des prestations complémentaires.

S'agissant des offices des poursuites et des faillites, une augmentation enregistrée dans le domaine des réquisitions de continuer la poursuite ainsi que la clôture de diverses procédures de faillite de grande envergure ont débouché sur des recettes excédant les prévisions à raison de CHF 7,0 millions.

Dans les bureaux du registre foncier, les revenus fiscaux ont été de CHF 7,8 millions supérieurs aux prévisions malgré la révision de la loi concernant les impôts sur les mutations (LIMU ; RSB 215.326.2).

A l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, les versements ont été moins importants que prévu en raison de retards intervenus dans les travaux d'aménagement des communes et des régions. Par ailleurs, certains projets de fusion de communes n'ont pas été réalisés ou ne le seront qu'ultérieurement. Ainsi, les subventions cantonales sont de CHF 5,5 millions inférieures au budget.

6.5 Compte des investissements

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–980 674**	**–2 780 000**	**–1 012 174**	1 767 826	63.6 %
Recettes	**25 555**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–955 120**	**–2 780 000**	**–1 012 174**	1 767 826	63.6 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–926 327	–2 280 000	–307 144	1 972 856	86.5 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	–705 030	–705 030	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	–54 347	–500 000	0	500 000	100.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	25 555	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Le budget prévoyait CHF 2,23 millions dans le compte des investissements du Service d'informatique qui n'en a toutefois dépensé que CHF 1,0 million environ. Certains retards dans les appels d'offres (p. ex. pour le projet concernant les plans d'affectation numériques), des conditions d'achat plus avantageuses que prévu ainsi que la modification de projets d'acquisition expliquent cet écart.

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire avait budgété des subventions d'investissement de CHF 0,5 million en faveur du projet d'aires de séjour destinées aux gens du voyage. En cours d'exercice, le montant a cependant été transféré dans les subventions cantonales ordinaires (compte de résultats) car les critères cumulatifs d'activation énoncés par le manuel sur la présentation des comptes (MPC) ne sont pas remplis.

6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JCE

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 194.8	1 207.7	1 316.7	1 326.4	1 323.6	1 304.7	1 277.2

Commentaire

En raison de l'introduction de l'effectif cible, les postes ont été gérés avec réserve et circonspection. Ainsi, en cas d'imprévu, aucun poste dépassant cet effectif ne devrait être sollicité. Il y a par ailleurs lieu de tenir compte des fluctuations ordinaires et des vacances de poste.

6.7 Groupes de produits

6.7.1 Soutien de la direction

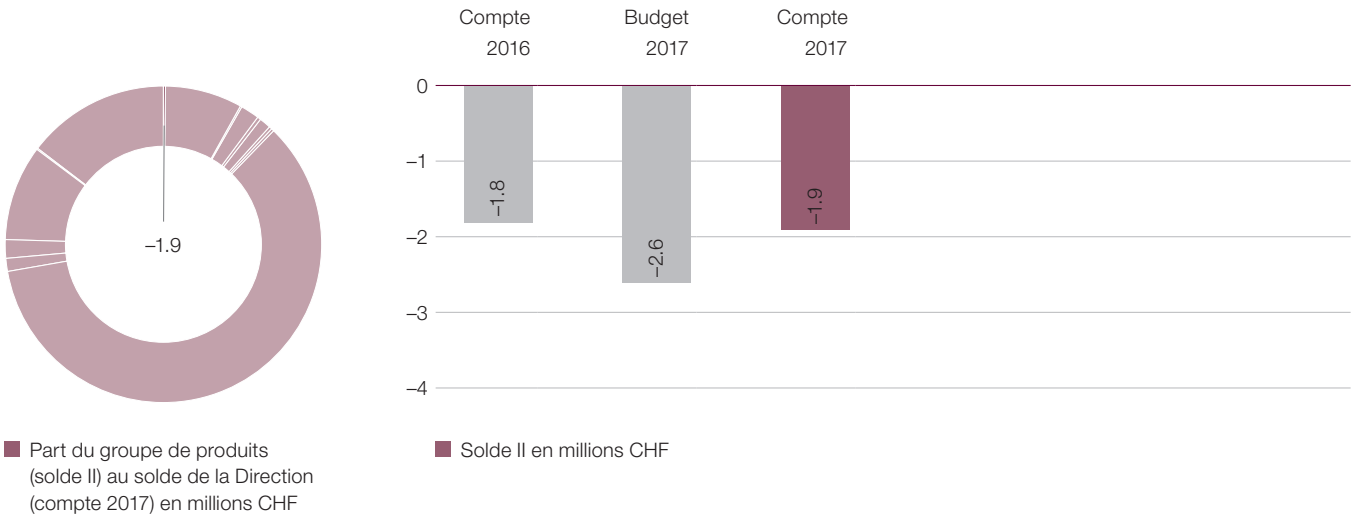

Description

Conseils et soutien apportés au directeur ou à la directrice dans la gestion de ses obligations gouvernementales.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	3 139	2 000	501	–1 499	–75.0 %
(-) Frais de personnel	–1 376 203	–1 663 592	–1 391 873	271 719	16.3 %
(-) Coûts matériels	–381 557	–847 687	–358 526	489 161	57.7 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–707	–616	–613	4	0.6 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–1 755 328**	**–2 509 895**	**–1 750 510**	759 385	30.3 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	–130 000	**–103 301**	26 699	20.5 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	879	900	**941**	41	4.6 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 754 449**	**–2 638 995**	**–1 852 871**	786 125	29.8 %
(+)/(-) Régularisations	360	–512	630	1 142	222.9 %
Solde III (comptabilité financière)	**–1 754 089**	**–2 639 508**	**–1 852 241**	787 267	29.8 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien à la direction	–1 755 328	–2 509 895	–1 750 510	759 385	30.3 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Durant l'année sous rapport, le secrétariat général, dont l'effectif est restreint, a connu quelques absences de courte durée (maladie, maternité). Bien qu'il ait fallu travailler à certaines périodes avec moins de collaborateurs, les tâches ont toutes pu être menées à bien.

Par rapport au budget, le résultat de la marge contributive II est meilleur que prévu, ce qui s'explique par le fait, d'une part, que la dotation en personnel a été de 1,2 poste supérieure aux besoins effectifs et, d'autre part, que les moyens prévus pour les prestations de tiers dans le poste des biens, services et marchandises n'ont pas été entièrement utilisés. Les coûts afférents au recours à des spécialistes externes sont soumis à de fortes variations. Un examen complémentaire étant nécessaire, le projet sur la mise en œuvre de la réforme des Directions (RDir) a pris en outre un certain retard, ce qui se traduit globalement par une économie dans le domaine.

Priorités de développement

Le secrétariat général a géré ou soutenu des projets importants comme celui de la RDir, de l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux (conclusions fournies dans un rapport présenté au Grand Conseil), de la révision totale de la loi sur les Eglises nationales (Legl ; RSB 410.11), de la préparation et la mise en œuvre du nouveau modèle de gestion pour le pilotage de l'administration décentralisée ou encore de l'introduction de la gestion des affaires et de l'archivage électroniques. Il s'est aussi engagé dans le dossier jurassien en étroite collaboration avec la Chancellerie d'Etat (vote communaliste, relais francophone).

Chances et risques

En raison de la faible dotation en personnel du secrétariat général, dans tous les domaines, toute absence peut provoquer d'importants problèmes. Le fait de devoir assumer des dossiers supplémentaires surcharge les collaborateurs.

Le projet RDir est ralenti du fait de la nécessité d'un examen complémentaire.

La nouvelle réglementation des relations entre l'Eglise et l'Etat permet au canton d'assouplir les liens encore étroits qui les unissent et de se concentrer davantage sur les défis liés aux communautés religieuses non reconnues et à la part croissante de la population sans confession dans le cadre d'une politique des religions.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'arrêtés du Conseil-exécutif inscrits à l'ordre du jour (affaires traitées individuellement, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	74	170
Nombre d'arrêtés du Grand Conseil inscrits à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	10	13
Nombre d'interventions politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	10	22
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	67	162

6.7.2 Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat

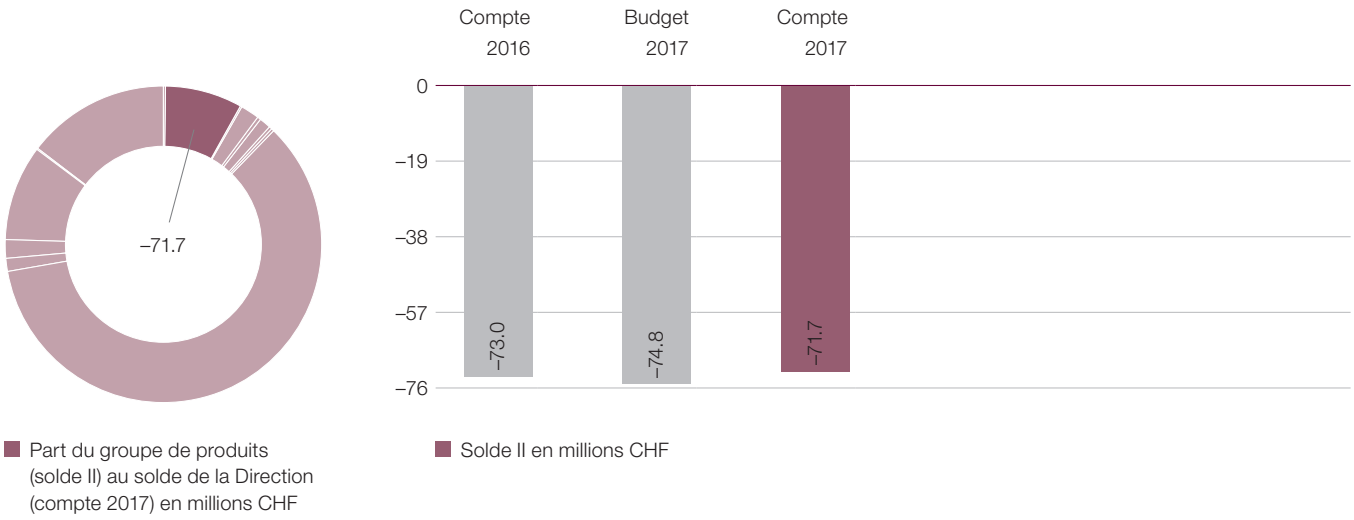

Description

Gestion du personnel ecclésiastique et des questions qui se posent dans le cadre des relations entre l'Eglise et l'Etat.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	5 003 742	607 500	5 582 524	4 975 024	818.9 %
(-) Frais de personnel	–77 642 916	–74 941 969	–76 992 566	–2 050 597	–2.7 %
(-) Coûts matériels	–327 664	–403 113	–257 692	145 421	36.1 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–13 460	–982	3 961	4 943	503.3 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–72 980 297**	**–74 738 564**	**–71 663 773**	3 074 791	4.1 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–65 388	–65 000	**–65 352**	–352	–0.5 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	44 400	37 000	**51 294**	14 294	38.6 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–73 001 285**	**–74 766 564**	**–71 677 831**	3 088 733	4.1 %
(+)/(-) Régularisations	17 644	–25 109	30 863	55 972	222.9 %
Solde III (comptabilité financière)	**–72 983 641**	**–74 791 673**	**–71 646 968**	3 144 705	4.2 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	–72 980 297	–74 738 564	–71 663 773	3 074 791	4.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

L'année 2017 a été placée sous le signe de la mise en œuvre de la suppression de postes d'ecclésiastiques qui va s'étendre jusqu'au 31 décembre 2018, de la première lecture de la nouvelle loi sur les Eglises nationales (LegI ; RSB 410.11), des travaux préparatoires pour la nouvelle ordonnance sur les Eglises nationales et pour l'ordonnance sur les commissions d'examen ainsi que du soutien apporté aux Eglises dans leurs préparatifs en vue de l'application de la nouvelle loi.

Au 1er janvier 2017, les postes rémunérés par le canton étaient de 426,7 équivalents plein temps contre 417,6 au 1er janvier 2018, ce qui représente neuf postes à plein temps en moins. Par rapport au montant de CHF 74 766 563 budgété pour 2017, la baisse des charges s'élève à CHF 3 088 733, ce qui s'explique par le fait que de nombreux postes vacants n'ont pas pu être repourvus car le nombre d'ecclésiastiques commence à diminuer. Par ailleurs, seuls six vicaires ont commencé la formation pratique qui doit leur permettre d'occuper un poste.

Etant donné que, pour compenser la suppression de postes à laquelle procède le canton, de nombreuses paroisses ont créé des postes d'ecclésiastique qui leur sont propres, que le canton administre à leur intention tout en leur facturant les frais afférents, les salaires, les dépenses, mais aussi les recettes dues aux restitutions ont augmenté. Les restitutions des paroisses ne peuvent plus être comptabilisées comme diminution des charges, mais, de manière distincte, en tant que revenus.

Priorités de développement

Comme le montrent les informations sur les prestations, le nombre de rapports de travail continue à augmenter malgré un état des postes en baisse, puisque les ecclésiastiques sont toujours plus nombreux à se partager des postes en travaillant à temps partiel. Le nombre de logements de fonction, quant à lui, est en diminution. En effet, s'il est de plus en plus fréquent que les paroisses disposent de plusieurs postes d'ecclésiastique, l'obligation de résidence ne concerne qu'une seule personne. En outre, les ecclésiastiques cherchent de plus en plus à être libérés de cette obligation. Les suppléances se maintiennent au même niveau alors que les admissions au sein du clergé bernois poursuivent leur recul.

Chances et risques

La révision totale de la loi sur les Eglises permet au canton de Berne et aux Eglises nationales de poser les bases d'une nouvelle relation durable. Le canton se voit simultanément confronté à une part croissante de la population n'appartenant à aucune Eglise nationale de droit public reconnue. Le risque que ces groupes de la population ne se sentent pas pris au sérieux par le canton augmente, raison pour laquelle la JCE élabore actuellement un rapport sur les objectifs envisageables en matière de politique des religions et sur de possibles actions à mener.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de rapports de service à coordonner avec les Eglises nationales réformée évangélique, catholique romaine et catholique chrétienne ainsi qu'avec la communauté israélite	707	725
Nombre de logements de service	297	253
Nombe de services de suppléance	660	700
Nombre d'admissions au clergé bernois	25	16

6.7.3 Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques

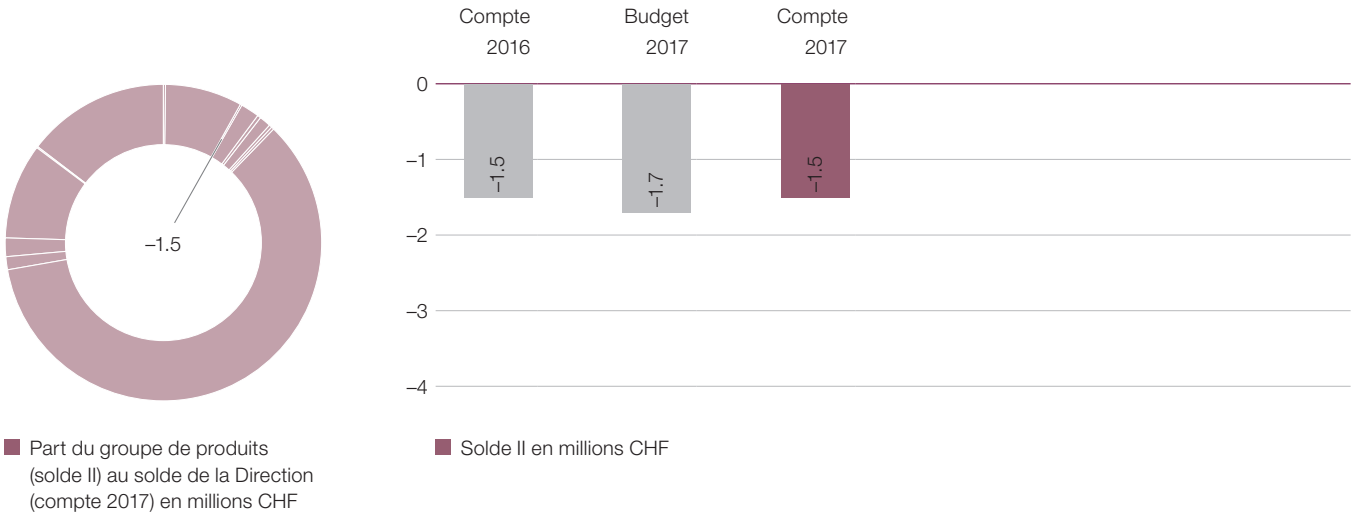

Description

Prestations juridiques dans les domaines de la réalisation d'expertises et du soutien aux offices pour l'élaboration de la législation.

Décisions sur recours rendues par la Direction ou le Conseil-exécutif en procédure de justice administrative contre les décisions et décisions sur recours des instances précédentes ayant été attaquées.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	45 393	40 000	34 651	–5 349	–13.4 %
(-) Frais de personnel	–1 398 433	–1 506 656	–1 437 983	68 673	4.6 %
(-) Coûts matériels	–166 430	–203 400	–60 222	143 178	70.4 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–96	0	65	65	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–1 519 566**	**–1 670 056**	**–1 463 490**	206 566	12.4 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	813	0	**877**	877	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 518 753**	**–1 670 056**	**–1 462 613**	207 443	12.4 %
(+)/(-) Régularisations	96	0	–449	–449	0.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–1 518 657**	**–1 670 056**	**–1 463 062**	206 994	12.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–782 888	–1 196 189	–896 364	299 824	25.1 %
Soutien juridique	–736 679	–473 867	–567 125	–93 258	–19.7 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Dans le domaine de la justice administrative, un fort afflux de nouveaux cas a été enregistré, de sorte que le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année est en nette hausse (+ 50 %) par rapport à l'exercice précédent malgré un accroissement sensible du taux d'affaires liquidées. La progression résulte en particulier du prononcé, par un office de la JCE, de dizaines de décisions (similaires) concernant les communes, lesquelles ont pour la plupart formé recours. Ainsi, cette situation ne devrait pas se reproduire. La durée moyenne de la procédure par affaire va rester assez longue et, dès lors, insatisfaisante. Force est toutefois de relever que l'objectif d'une durée de traitement inférieure à un an a été atteint dans tous les cas, excepté pour les procédures de recours dans le domaine de l'aménagement du territoire.

L'Office juridique a consacré à peu près les mêmes ressources que l'année précédente à plusieurs projets législatifs, dont en particulier l'adaptation de la loi sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) aux directives européennes, la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21), la modification de la loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM ; RSB 271.1) et enfin la modification de la loi sur les préfets et les préfètes (LPr ; RSB 152.321). Il a également dirigé le projet d'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux pour lequel le Conseil-exécutif a défini, sur la base du rapport final de la société Ecoplan, des champs d'action à traiter en 2018.

Priorités de développement

L'évolution, au sein de l'Office juridique, est entièrement tributaire de facteurs externes (projets législatifs, recours administratifs). Vu la situation particulière de 2017, un recul du nombre de recours est attendu pour 2018. Cependant, l'office va se charger de nouvelles tâches qui relevaient jusqu'ici du Service de surveillance de l'OGS et requièrent, selon les estimations, 0,3 poste. L'Office juridique s'est vu allouer les ressources nécessaires.

Le nombre de projets législatifs reste assez stable, mais deux des révisions (loi sur la procédure et la juridiction administratives, loi sur la protection des données) sont de bien plus grande envergure que celles qui ont été traitées en 2017. Les ressources affectées aux tâches principales restent quant à elles inchangées.

Chances et risques

Le risque de prolongement de la durée des procédures subsiste et tend même à s'accroître. L'introduction du système de gestion des affaires BE_GEVER Axioma comporte un certain risque, lié en particulier à la migration des dossiers électroniques de Tribuna vers le nouveau système. Il est essentiel qu'elle se déroule sans heurt pour que les procédures de recours pendantes, notamment, soient intégralement et correctement transférées.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de recours formés et de procédures relatives à la responsabilité du canton ouvertes	77	126
Nombre de recours liquidés et de procédures relatives à la responsabilité du canton réglées	72	85
Durée moyenne (en jours) de traitement des procédures de recours et de celles portant sur la responsabilité du canton	397	434
Nombre de projets législatifs	8	7

6.7.4 Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources

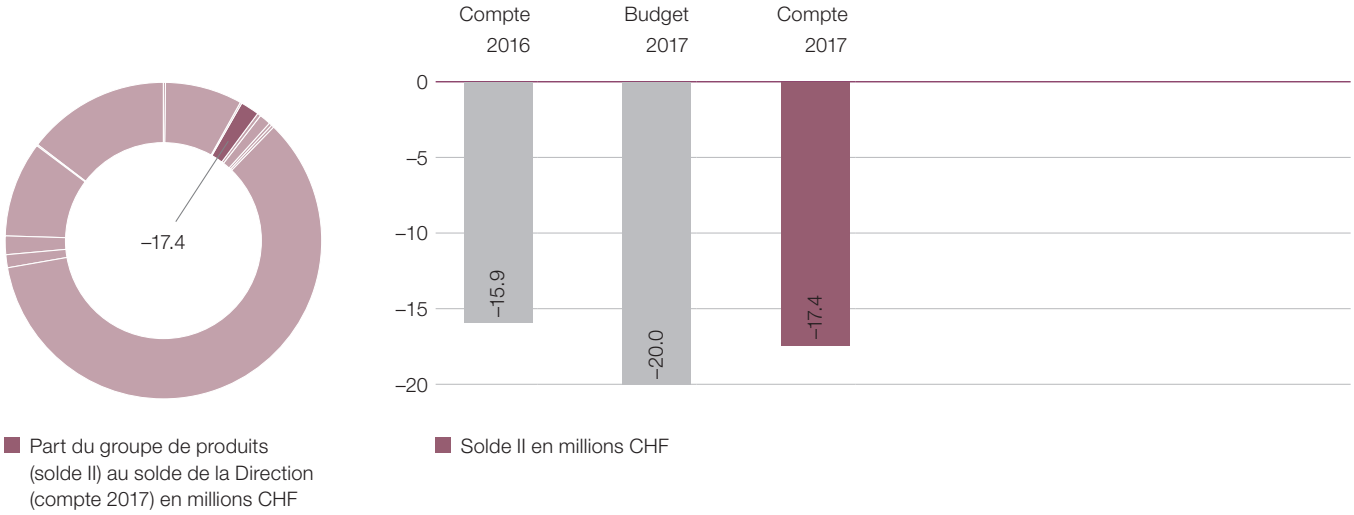

Description

Prestations centrales de pilotage, de controlling et d'assistance dans les domaines du personnel, des finances, de l'informatique, de la logistique et de la sécurité pour le direc-teur, les offices et services de la JCE et le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données. Surveillance des notaires (y c. l'admission à la profession de notaire)

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	160 150	60 000	155 287	95 287	158.8 %
(-) Frais de personnel	–6 309 917	–7 183 111	–6 577 106	606 005	8.4 %
(-) Coûts matériels	–8 384 556	–11 267 534	–9 626 501	1 641 033	14.6 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 435 376	–1 655 449	–1 405 172	250 277	15.1 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–15 969 698**	**–20 046 095**	**–17 453 493**	2 592 602	12.9 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	44 171	1 000	**36 029**	35 029	3502.9 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–15 925 527**	**–20 045 095**	**–17 417 464**	2 627 631	13.1 %
(+)/(-) Régularisations	189 835	347 727	170 687	–177 040	–50.9 %
Solde III (comptabilité financière)	**–15 735 693**	**–19 697 368**	**–17 246 777**	2 450 591	12.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–15 969 698	–20 046 095	–17 453 493	2 592 602	12.9 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Dans l'ensemble, la planification pour 2017 s'est révélée correcte. La modernisation des applications spécialisées de la JCE et la poursuite de l'automatisation et de la numérisation se déroulent en grande partie comme prévu. En 2017, le solde I du compte de résultats est à nouveau inférieur au budget de quelque CHF 2,6 millions au total. Ce qui s'explique par l'application d'une politique stricte en matière de frais de personnel (CHF 0,6 mio) et par l'engagement rationnel des moyens dans le domaine de l'informatique ainsi que le report de certains projets (CHF 1,6 mio), avec une réduction des coûts standard de CHF 0,3 million à la clé. Des recettes supplémentaires, de l'ordre de CHF 0,1 million, provenant des émoluments versés ont été de surcroît réalisées.

Priorités de développement

Au 1er janvier 2018, la modification des ordonnances du Conseil-exécutif concernées a concrétisé la réorganisation partielle de l'office (dissolution du Service de la surveillance et du controlling et introduction d'un modèle de gestion des offices des poursuites et des faillites, des bureaux du registre foncier, de l'Office du registre du commerce et, dans une certaine mesure, des préfectures analogue à celui des offices de l'administration centrale). Cette mesure augmente encore l'importance du rôle que joue l'OGS en tant qu'office de gestion centrale des ressources et de coordination au sein de la JCE (y c. en matière de surveillance du notariat).

Chances et risques

La stratégie de l'OGS et la restructuration partielle permettent à l'office, en tant qu'organisation centrale de l'assistance, d'être bien préparé aux futures évolutions que le canton va connaître (mise en œuvre des décisions du gouvernement concernant la motion 269–2015 Luginbühl, PGI, IT@BE).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'inspections effectuées dans les préfectures, les offices des poursuites et des faillites, les bureaux du registre foncier et l'Office du registre du commerce	12	2
Nombre de procédures disciplinaires concernant le notariat ayant entraîné une mesure	4	7

6.7.5 Soutien et surveillance des communes

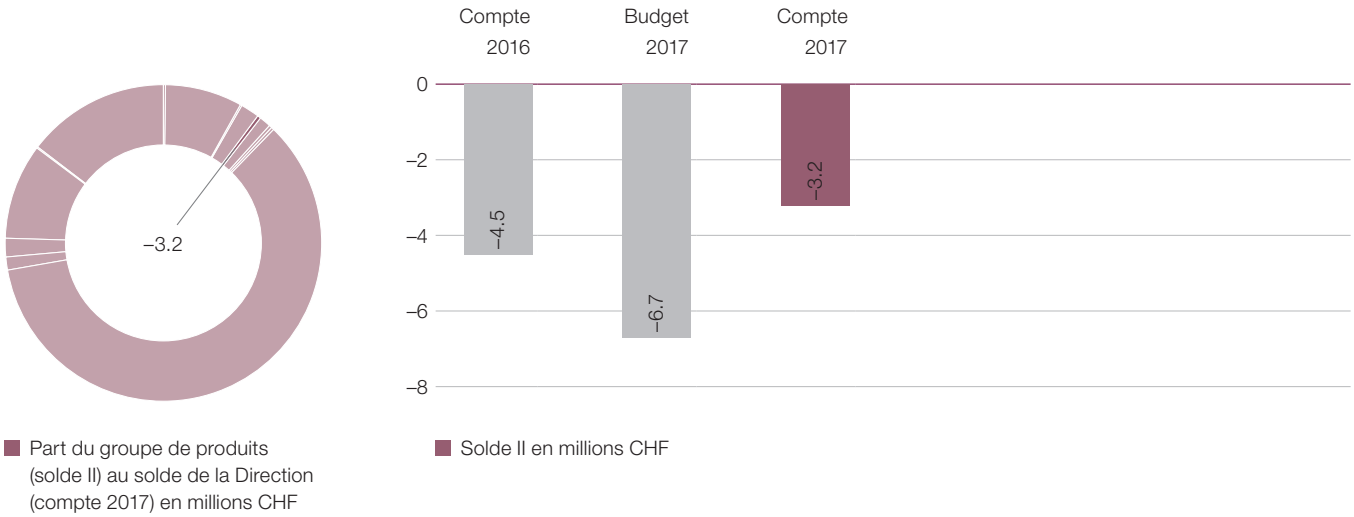

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2017) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Soutien offert aux collectivités de droit communal, dans la perspective d'un accomplissement efficace des tâches, par des activités d'information, de conseil, de formation et de perfectionnement ainsi que de surveillance dans les domaines de l'organisation, du droit, des finances des communes ainsi que des réformes communales. Coordination des relations entre le canton et les communes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	94 631	90 800	44 555	–46 245	–50.9 %
(-) Frais de personnel	–2 403 237	–2 723 826	–2 295 270	428 556	15.7 %
(-) Coûts matériels	–669 675	–1 565 396	–333 194	1 232 202	78.7 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 798	0	–1 162	–1 162	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–2 981 079**	**–4 198 422**	**–2 585 072**	1 613 351	38.4 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 524 225	–2 500 000	**–588 825**	1 911 175	76.4 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 144	0	**2 531**	2 531	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 503 160**	**–6 698 422**	**–3 171 366**	3 527 056	52.7 %
(+)/(-) Régularisations	–103 692	105 498	–14 045	–119 543	–113.3 %
Solde III (comptabilité financière)	**–4 606 852**	**–6 592 924**	**–3 185 411**	3 407 513	51.7 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien et surveillance des communes, Coordination entre le canton et les communes	–1 811 857	–3 353 744	–1 454 541	1 899 203	56.6 %
Soutien et surveillance en matière de finances communales	–1 169 222	–844 679	–1 130 531	–285 853	–33.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Trente-six fusions de communes bernoises ont été réalisées depuis l'entrée en vigueur, en 2005, de la loi sur les fusions de communes (LFCo ; RSB 170.12), ce qui a fait baisser le nombre de communes politiques de 400 à 347 (état au 1er janvier 2018). Les communes sont en principe incitées à fusionner à titre volontaire. L'assouplissement de la garantie de l'existence des communes datant de 2012 (modification de l'art. 108 ConstC) offre certes la possibilité, dans certains cas précis prévus par la loi, d'ordonner une fusion contre la volonté des communes concernées, mais il n'en a jamais été fait usage jusqu'à maintenant. Aujourd'hui, onze projets impliquant 29 communes au total font l'objet d'études préliminaires. Le Grand Conseil étudiera en 2018 le rapport d'expertise du Conseil-exécutif qui fait suite à l'adoption du postulat 177–2014 Müller (« A quoi pourrait ressembler le canton de Berne? ») et saisira l'occasion pour débattre de l'avenir de l'encouragement des fusions de communes.

Le solde de la marge contributive I est inférieur de quelque CHF 1,6 million au budget à cause d'une erreur comptable lors de l'attribution des coûts. Le groupe de produits « Organisation du territoire » présente pour la même raison un dépassement du montant prévu de l'ordre de CHF 1,3 million environ. En définitive, les deux groupes de produits se soldent à un niveau inférieur au budget. L'erreur mentionnée n'a pas de répercussion sur la comptabilité financière.

Le solde II laisse apparaître une économie de quelque CHF 2 millions. Au cours de l'année sous rapport, la concrétisation des projets a souvent pris plus de temps qu'escompté, de sorte que le montant versé au titre de l'encouragement des fusions de communes est inférieur à celui budgété.

Priorités de développement

Sur la base du rapport présenté par le Conseil-exécutif en réponse au postulat Müller (P 177–2014), le Grand Conseil aura l'occasion de délibérer sur l'avenir de la politique des fusions de communes, d'en définir les grandes lignes moyennant des déclarations de planification et d'engager le cas échéant les modifications législatives nécessaires.

Chances et risques

Les résultats obtenus à la suite du postulat Müller (P 177–2014) sont susceptibles de donner lieu à l'étoffement des bases légales de la politique des fusions de communes. Une restructuration de grande ampleur pourrait constituer un défi pour l'essor économique du canton de Berne.

A l'instar des années précédentes, nombreuses sont les collectivités de droit communal qui, en 2018, ont dû instaurer le MCH2 et allouer des ressources à cet effet au détriment de l'accomplissement d'autres tâches importantes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de collectivités de droit public soumises à la surveillance du canton (communes politiques, communes bourgeoises, corporations bourgeoises, corporations de digues, sections de communes, paroisses, syndicatsde communes, conférences régionale	1 162	1 149
Nombre de collectivités de droit public présentant un découvert de bilan	5	5
Nombre de renseignements juridiques et de conseils fournis par écrit, valeur approchée	863	778
Nombre de communes politiques impliquées dans des projets de fusion	43	25
Nombre d'informations diffusées par l'intermédiaire de l'Information systématique des communes bernoises (ISCB), valeur approchée	55	72

6.7.6 Organisation du territoire

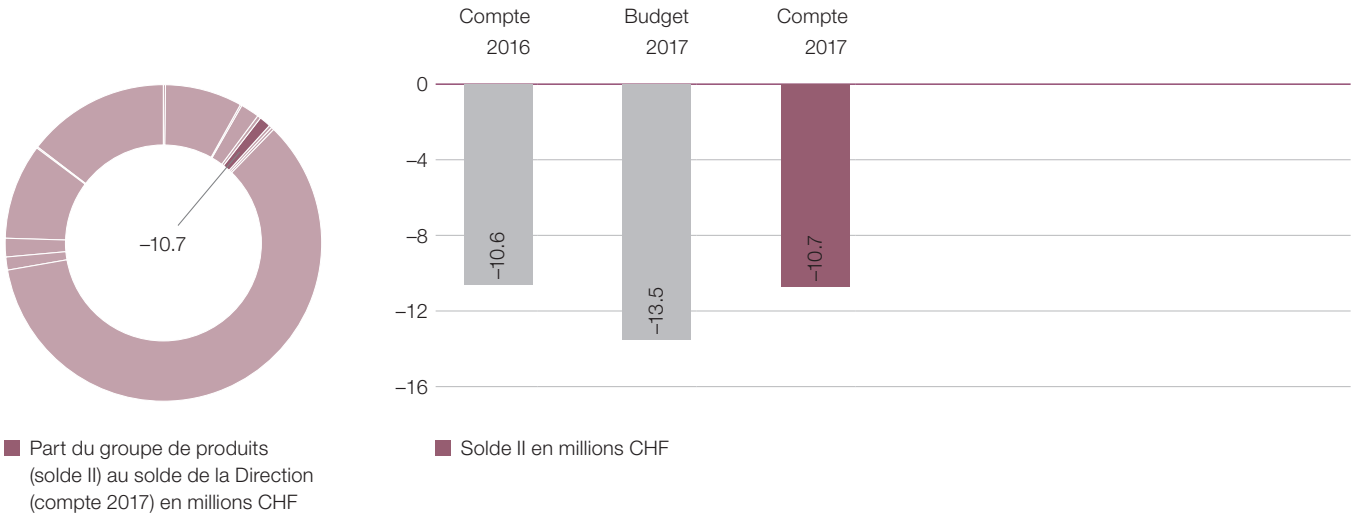

Description

Mise à disposition d'études de base ainsi que de stratégies appropriées et mise en œuvre et gestion du plan directeur cantonal afin d'encourager le développement spatial durable du canton et d'en définir les orientations. Offre de prestations dans le domaine du développement territorial, soutien et surveillance de l'organisation du territoire aux niveaux communal et régional. Exécution de la loi sur l'aménagement du territoire dans le domaine de la construction hors de la zone à batir.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 293 820	1 184 200	1 142 110	–42 090	–3.6 %
(-) Frais de personnel	–7 790 078	–6 538 044	–7 595 535	–1 057 491	–16.2 %
(-) Coûts matériels	–1 306 879	–1 089 390	–1 249 184	–159 794	–14.7 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–4 455	0	–14 256	–14 256	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–7 807 592**	**–6 443 234**	**–7 716 864**	–1 273 630	–19.8 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 814 211	–7 047 500	**–2 987 078**	4 060 422	57.6 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	3 215	5 500	**3 796**	–1 704	–31.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–10 618 588**	**–13 485 234**	**–10 700 146**	2 785 088	20.7 %
(+)/(-) Régularisations	–295 122	300 264	–39 974	–340 238	–113.3 %
Solde III (comptabilité financière)	**–10 913 710**	**–13 184 970**	**–10 740 120**	2 444 850	18.5 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Développement territorial cantonal	–2 884 788	–2 544 856	–2 704 100	–159 244	–6.3 %
Aménagement local et régional	–3 097 469	–2 484 705	–3 389 358	–904 653	–36.4 %
Construction	–1 825 336	–1 413 673	–1 623 406	–209 733	–14.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le changement d'orientation a été transposé dans la législation suite à la modification du 16 mars 2016 de la loi sur les constructions et à la modification du 8 février 2017 de l'ordonnance sur les constructions, toutes deux entrées en vigueur au 1er avril 2017. Le législateur a ainsi rendu les conditions régissant l'utilisation des terres agricoles plus restrictives et précisé les consignes que les organes chargés de l'aménagement doivent respecter en vue de l'urbanisation interne.

Ce changement d'orientation est en outre pris en compte dans le plan directeur 2030 adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif et approuvé le 4 mai 2016 par le Conseil fédéral.

Sa mise en œuvre dans les communes se concrétise au niveau de l'aménagement local. La mise à disposition d'outils de travail adaptés aux besoins, de données de base sous une forme appropriée (p. ex. sur le Géoportail du canton de Berne) ainsi que des conseils pertinents doivent venir soutenir cette démarche.

Le solde de la marge contributive I excède le budget de quelque CHF 1,3 million. Une erreur comptable survenue lors de l'attribution des coûts en est à l'origine. Le groupe de produits « Soutien et surveillance des communes » est pour la même raison de CHF 1,6 million environ en deça du budget. En définitive, les deux groupes de produits se soldent à un niveau inférieur au budget. L'erreur mentionnée n'a pas de répercussion sur la comptabilité financière.

Le solde de la marge contributive II est inférieur aux prévisions de quelque CHF 4 millions. Il existe différents crédits-cadres assortis de garanties. Les versements sont dans les faits souvent reportés de plusieurs années en fonction du déroulement du projet sur lequel l'OACOT ne peut pas avoir prise.

Priorités de développement

En plus de la poursuite de la mise en œuvre prioritaire de la révision du plan directeur 2030 et de la législation sur les constructions révisée (LC ; RSB 721.0), le domaine de l'organisation du territoire est aussi marqué de façon croissante par la numérisation. La phase de mise en œuvre sera entamée en 2018 pour les deux projets d'envergure que sont la procédure électronique d'octroi du permis de construire intitulée « eBau » et le projet de plans d'affectation numériques.

Chances et risques

Le respect rigoureux des nouvelles bases légales, associé à l'apport positif de la numérisation, ouvre les portes à un développement territorial efficace s'inscrivant dans une dimension durable et utilisant le sol avec mesure.

L'urbanisation interne est une entreprise complexe sur les plans technique et juridique qui met à rude épreuve les ressources non seulement des autorités cantonales et communales d'aménagement du territoire, mais aussi des particuliers.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Superficie, en hectares et par année, de terrains ayant fait l'objet d'un classement approuvé en zone d'habitation, en zone mixte ou en zone centrale	1	13
Réserves, en hectares, de terrains non construits dans des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones centrales (progression des constructions)	1 080	1 335
Utilisation, en hectares et par année, des surfaces d'assolement due à des classements approuvés en zone à bâtir	0	12
Nombre d'approbations et d'examens préalables terminés dans le domaine de l'aménagement	341	254
Nombre de prises de position et de décisions rendues concernant les constructions hors de la zone à bâtir et de conseils fournis sur les questions de police des constructions	4 426	4 521

6.7.7 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse

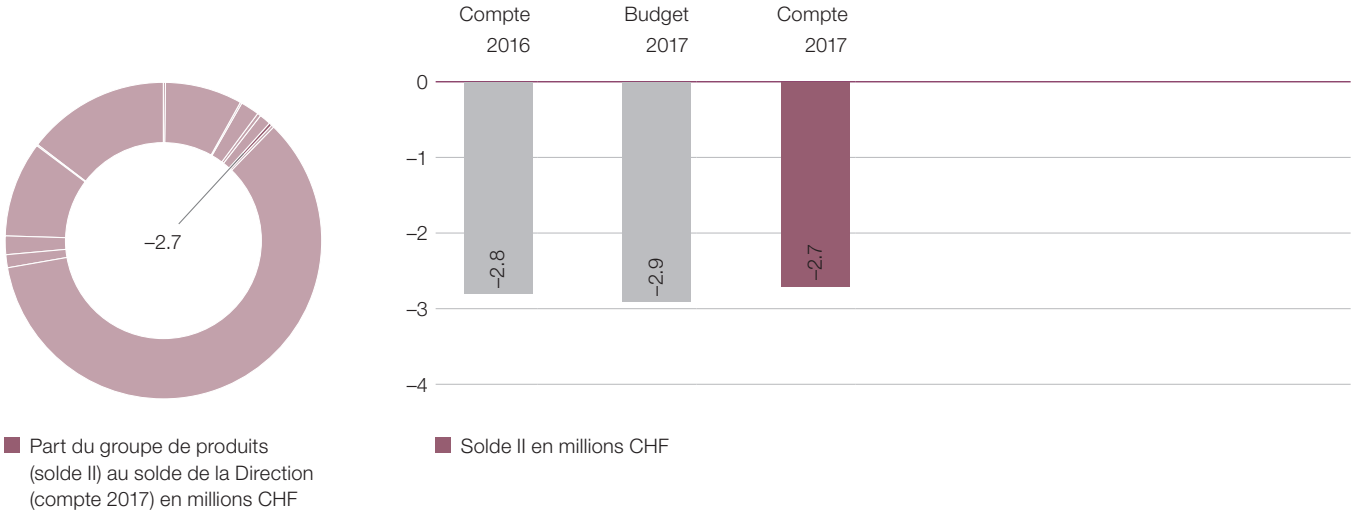

Description

L'Office des mineurs (OM) traite les questions de l'aide à l'enfance et à la jeunesse ainsi que de la protection de l'enfant et coordonne la collaboration des différents services et autorités opérant dans ce domaine.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	90 019	101 000	106 731	5 731	5.7 %
(-) Frais de personnel	–2 538 378	–2 547 443	–2 402 770	144 673	5.7 %
(-) Coûts matériels	–415 046	–379 500	–282 690	96 810	25.5 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 011	–370	–92 349	–91 979	–24851.2 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–2 864 416**	**–2 826 313**	**–2 671 078**	155 235	5.5 %
(+) Recettes des subventions cantonales	150 000	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–71 700	–74 800	**–74 800**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 251	1 200	**1 416**	216	18.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–2 784 865**	**–2 899 913**	**–2 744 462**	155 451	5.4 %
(+)/(-) Régularisations	–89 606	410	55 436	55 025	13406.3 %
Solde III (comptabilité financière)	**–2 874 472**	**–2 899 502**	**–2 689 026**	210 476	7.3 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Accueil extrafamilial, adoption, aide en matière de contributions d'entretien, droit de la protection de l'enfant et de l'adulte	–2 479 062	–2 738 916	–2 223 450	515 466	18.8 %
Coordination de la protection de l'enfant et de l'encouragement de la jeunesse	–385 355	–87 397	–447 628	–360 231	–412.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le calcul des marges contributives II pour 2017 affiche un résultat de CHF 155 451 inférieur au montant budgété. En effet, les moyens affectés à l'état des postes n'ont pas été intégralement utilisés en raison du départ de quelques membres du personnel et d'un réengagement retardé. Dans le domaine des biens, services et marchandises, les mandats à des tiers ont été moins nombreux que prévu.

Les valeurs définies dans le budget 2017 et les tendances présentées dans les informations sur les prestations sont dans la norme. Les procédures d'accueil et les adoptions sont un peu moins nombreuses (67 au lieu de 80) car la plupart des pays refusent désormais que les enfants soient adoptés par des ressortissants d'autres Etats. Les dénonciations à l'autorité de surveillance concernant les APEA ont elles aussi enregistré un léger recul (20 au lieu de 25), mais elles ont porté sur des cas plus difficiles dont le traitement est plus long.

Priorités de développement

L'année 2017 a été placée sous le signe du projet intitulé « Optimisation des aides éducatives complémentaires » (Oaec). Les meilleures possibilités d'évaluation dans le domaine du placement résidentiel d'enfants et de jeunes dans le canton de Berne ont permis d'analyser puis d'interpréter les données dans un rapport détaillé. Le relevé des données, qui est un instrument important du pilotage des offres axées sur les besoins, est étendu aux offres cantonales ambulatoires. Le rapport rédigé dans le cadre de la clôture du projet a été officiellement publié sur le site Internet de l'OM. La réglementation des compétences pour la mise en œuvre du nouveau modèle et la législation à cet égard sont prévues pour 2018.

Au cours du premier semestre, un groupe de projet largement représentatif a préparé la mise en œuvre de la motion 205–2016 Fuchs (Berne, UDC) « Faire connaître l'accouchement confidentiel ». Les lacunes juridiques identifiées et des interventions permettant de sensibiliser le public ont été inscrites dans un rapport. Il est prévu d'intégrer la base légale dans la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), raison pour laquelle le directeur de la SAP a accepté de se charger de la poursuite de la mise en œuvre de la motion.

Les structures de coopération mises en place dans le domaine de la petite enfance ont fait leurs preuves. En 2017, 161 spécialistes ont suivi dix formations de deux jours. Le personnel infirmier s'occupant du suivi post-partum, constitué en groupe professionnel, peut désormais bénéficier de conseils spécifiques et les responsables de groupes de jeux ont été sensibilisés à la question de la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant lors d'un cours de formation continue.

L'une des nouvelles mesures d'allégement a entraîné la dissolution au 31 décembre 2017 de la Commission pour l'enfance et la jeunesse (CEJ). Le crédit pour les projets de promotion de la jeunesse, de CHF 74 800, a été réduit à CHF 10 000 et affecté au parlement cantonal des jeunes. Un poste administratif à 30 pour cent, associé à la commission, a été supprimé.

Chances et risques

Dans son jugement du 2 décembre 2016, le Tribunal administratif a décidé que le montant versé pour l'année 2013 à la commune de Köniz à titre d'indemnisation de ses frais dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte ne respectait pas le droit et devait être revu. Le canton a donc versé rétroactivement à toutes les communes, dès 2016, un forfait supplémentaire pour les coûts complets, contre lequel de nombreuses communes ont recouru. Les recours sont pendants et l'on ne sait pas encore si le nouveau système de forfaits par cas est conforme au droit ou si le canton va devoir assumer davantage de coûts.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de décisions rendues en matière de placements et d'adoptions	46	67
Nombre d'institutions du domaine de l'enfance et de la jeunesse dépendant d'autorisations de l'OM et soumises à sa surveillance	183	205
Nombre de dénonciations à l'autorité de surveillance concernant les APEA	19	25

6.7.8 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse

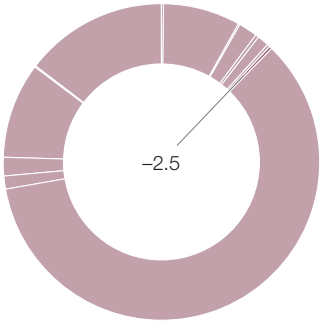

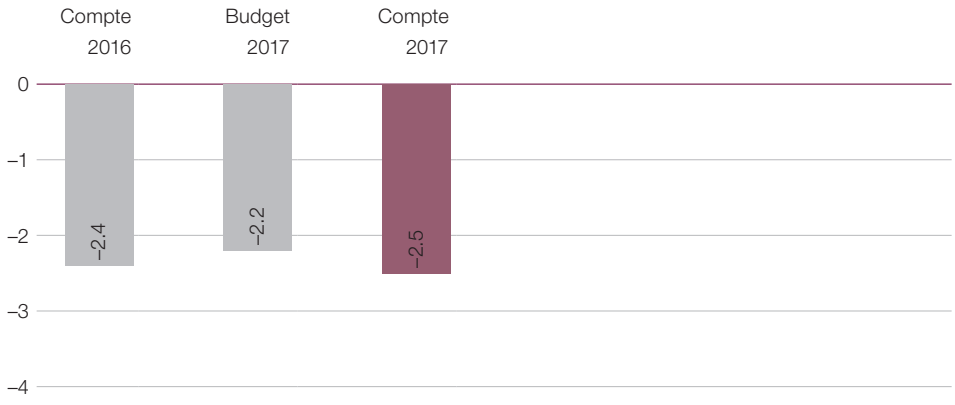

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2017) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Des jeunes gens, mais aussi parfois des jeunes filles, sont accueillis, de manière différenciée, dans un cadre ambulatoire à résidentiel où des mesures interdisciplinaires d'observatio, d'expertise et d'encadrement de durées très variables sont mises en œuvre. L'application de mesures d'ordre préventif doit en outre permettre aux jeunes de trouver des ressources dans leur entourage, de les renforcer et, ainsi, rendre les placements hors de la famille aussi courts que possible, voire inutiles.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	8 382 308	9 355 373	8 148 981	–1 206 392	–12.9 %
(-) Frais de personnel	–6 740 403	–7 119 343	–6 874 891	244 452	3.4 %
(-) Coûts matériels	–4 073 449	–4 419 056	–3 779 727	639 329	14.5 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–10 944	–985	–1 999	–1 014	–102.9 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–2 442 487**	**–2 184 011**	**–2 507 637**	–323 626	–14.8 %
(+) Recettes des subventions cantonales	1 096	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	3 981	1 000	**4 445**	3 445	344.5 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–2 437 410**	**–2 183 011**	**–2 503 192**	–320 181	–14.7 %
(+)/(-) Régularisations	–44 135	202	27 304	27 102	13406.3 %
Solde III (comptabilité financière)	**–2 481 544**	**–2 182 809**	**–2 475 888**	–293 079	–13.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Observation, expertise et encadrement	–2 442 487	–2 184 011	–2 507 637	–323 626	–14.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le calcul des marges contributives pour 2017 présente un solde II de CHF 320 181 supérieur au budget. La fréquentation des deux sites de la station d'observation (BEO-Bolligen et BEO-Sirius) a en effet été légèrement plus faible que prévu (92 % au lieu de 95 %). En outre, il y a eu un peu plus de placements librement consentis que ce qui avait été budgété.

Les valeurs définies dans le budget 2017 et les tendances présentées dans les informations sur les prestations se sont confirmées.

Le dépassement de crédit du solde I qui en résulte est compensé à charge du groupe de produits « Poursuites et faillites » des offices des poursuites et des faillites.

Priorités de développement

Il a été possible d'accomplir la mission principale du groupe de produits, qui consiste à offrir aux services chargés de l'exécution des mesures de droit civil et de droit pénal un nombre précis de places d'observation et d'encadrement interdisciplinaires, souples et décentralisées ainsi que des expertises.

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) se réserve la possibilité de fermer des parties de l'installation, sur le site de Bolligen, pour des raisons de sécurité. C'est pour cette raison qu'un modèle d'exploitation qui concerne tous les sites de la Station cantonale d'observation, mais qui est conçu indépendamment des lieux, a été élaboré.

Le modèle d'exploitation conçu indépendamment des lieux étant achevé, il convient de réaliser des études de faisabilité sur cette nouvelle base pour qu'une solution à long terme puisse être trouvée (p. ex. rénovation complète, démolition et reconstruction, nouveau site).

Chances et risques

Le modèle d'exploitation conçu indépendamment des lieux étant achevé, il convient de réaliser des études de faisabilité sur cette nouvelle base pour qu'une solution à long terme puisse être trouvée (p. ex. rénovation complète, démolition et reconstruction, nouveau site).

Des offres destinées à des jeunes qui présentent souvent un danger potentiel important pour eux-mêmes et pour autrui sont proposées aux autorités de placement. Si ces places représentent une chance pour les personnes concernées et pour la société, elles comportent aussi des risques pour les collaborateurs et mettent à l'épreuve leur devoir de vigilance et leur professionnalisme.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de journées facturées (BEO-Bolligen et BEO-Sirius)	20 490	18 782
Nombre d'expertises facturées	11	15
Nombre de nouvelles admissions (BEO-Bolligen et BEO-Sirius)	37	38

6.7.9 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales

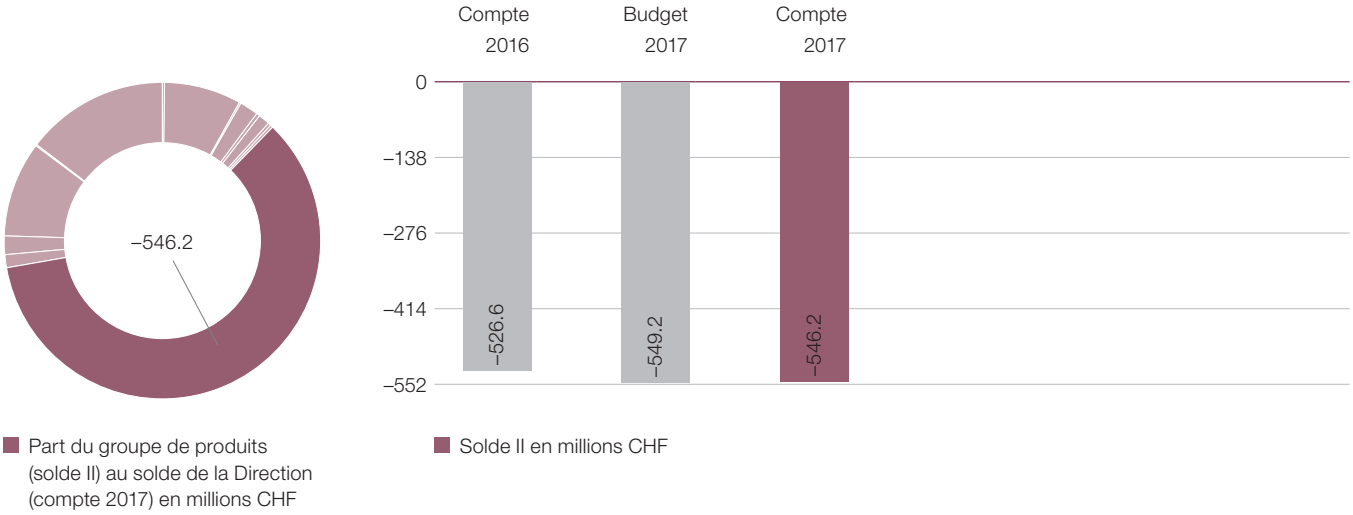

Description

Garantir les transferts financiers dans deux branches des assurances sociales, à savoir les allocations familiales dans l'agriculture et les prestations complémentaires. Garantir le respect du régime de l'assurance-maladie obligatoire, déterminer quelles personnes ont droit à une réduction des primes dans le canton et veiller à ce que les montants qui leur sont dus à ce titre soient versés à temps.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 202 567	205 000	952 266	747 266	364.5 %
(-) Frais de personnel	–3 442 800	–3 610 281	–3 440 103	170 178	4.7 %
(-) Coûts matériels	–1 053 722	–2 145 000	–1 009 339	1 135 661	52.9 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 157 065	–1 099 474	–1 084 159	15 314	1.4 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–4 451 020**	**–6 649 754**	**–4 581 335**	2 068 418	31.1 %
(+) Recettes des subventions cantonales	724 814 667	747 470 800	**751 637 285**	4 166 485	0.6 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 246 986 163	–1 290 002 900	**–1 293 283 129**	–3 280 229	–0.3 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 825	2 500	**2 225**	–275	–11.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–526 620 691**	**–549 179 354**	**–546 224 954**	2 954 400	0.5 %
(+)/(-) Régularisations	78 651	41 342	107 362	66 021	159.7 %
Solde III (comptabilité financière)	**–526 542 040**	**–549 138 012**	**–546 117 592**	3 020 420	0.6 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Produit Contributions dans le domaine des assurances sociales	730 521	2 000	4 907	2 907	145.3 %
Produit Réduction des primes d'assurance-maladie	–5 181 541	–6 651 754	–4 586 243	2 065 511	31.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I présente une amélioration de quelque CHF 2,1 millions par rapport au budget. Les revenus provenant de tiers sont de CHF 0,8 million supérieurs aux prévisions s'agissant des remboursements et des créances relevant de la réduction des primes. Le fait que tous les postes n'aient pas été occupés au pourcentage fixé durant l'exercice explique la baisse des coûts de personnel de CHF 0,2 million environ. Les frais d'exploitation et de prestations sont quant à eux de CHF 1,1 million moins élevés que prévu.

Le solde II présente lui aussi une amélioration d'environ CHF 3,0 millions par rapport aux chiffres budgétés. La contribution de la Confédération à la réduction des primes est de CHF 10,8 millions supérieure aux prévisions. A l'inverse, s'agissant des prestations complémentaires, les subventions à l'exploitation de la Confédération sont de CHF 0,8 million inférieures, tout comme celles des communes, à raison de CHF 6,7 millions. Les subventions à l'exploitation des communes pour les allocations familiales destinées aux personnes sans activité lucrative s'accroissent de CHF 0,7 million. Dans le domaine de la réduction des primes, les charges augmentent de CHF 25,5 millions (changements dans les provisions d'un montant net de CHF -12,2 mio inclus). Les coûts liés aux prestations complémentaires sont de CHF 23,4 millions inférieurs à ce qui avait été budgété (dissolution d'une provision de CHF 0,7 mio comprise). Quant aux charges pour les allocations familiales destinées aux personnes sans activité lucrative, elles augmentent de CHF 2,1 millions (constitution d'une provision de CHF 0,8 mio incluse). Les coûts de mise en œuvre et les coûts administratifs dans le domaine des prestations complémentaires diminuent de CHF 1,1 million.

Les valeurs des informations sur les prestations ne s'écartent généralement guère du budget, à une exception près : le volume des contacts avec la clientèle, au guichet ou par téléphone, est moindre. Les chiffres concernant le nombre d'ayants droit à la réduction des primes ne sont pas encore disponibles.

Priorités de développement

La révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie au 1er janvier 2018 adapte le montant de la réduction des primes dans quatre catégories de revenus sur cinq.

Le programme d'allégement 2018 a mobilisé d'importantes ressources au cours de l'exercice, notamment pour l'élaboration du projet de révision de la loi cantonale sur les allocations familiales (LCAFam ; RSB 832.71).

Le système de gestion de l'OAS a pour la première fois été certifié conforme à la norme ISO 9001 : 2015. Par ailleurs, l'office s'est à nouveau vu décerner le label GoodPriv@cy en matière de protection des données.

Chances et risques

Dans une procédure datant de 2013, le Tribunal administratif a confirmé en octobre une décision sur recours rendue par l'Office juridique de la JCE à teneur de laquelle un objectif de prestation défini ne permet pas de déduire l'existence d'un droit à la réduction des primes.

Les Chambres fédérales ont décidé qu'à l'avenir les cantons devraient réduire les primes de l'assurance-maladie des enfants et des jeunes adultes d'au minimum 80 pour cent, et non de 50 pour cent comme actuellement. Un délai transitoire de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition est accordé aux cantons pour la mettre en œuvre.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de demandes de réduction des primes reçues	15 000	15 500
Nombre de demandes de réduction des primes traitées	16 000	17 000
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire reçues	1 400	2 400
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire traitées	1 700	2 600
Nombre de contacts téléphoniques avec des clients	57 000	55 500
Nombre de contacts avec des clients au guichet	3 500	3 300
Nombre de contacts écrits avec des clients (courriels, lettres)	16 000	17 500
Nombre d'ayants droit ordinaires à la réduction des primes	205 000	315 000
Nombre d'ayants droit à la réduction des primes qui perçoivent l'aide sociale ou des prestations complémentaires	93 000	93 500
Nombre de rentiers AVS au bénéfice de prestations complémentaires, en pour cent	14	14
Nombre de rentiers AI au bénéfice de prestations complémentaires, en pour cent	53	53
Nombre de personnes sans activité lucrative au bénéfice d'allocations familiales	1 600	1 568
Nombre de personnes au bénéfice d'allocations familiales dans l'agriculture	3 400	3 376

6.7.10 Préfectures

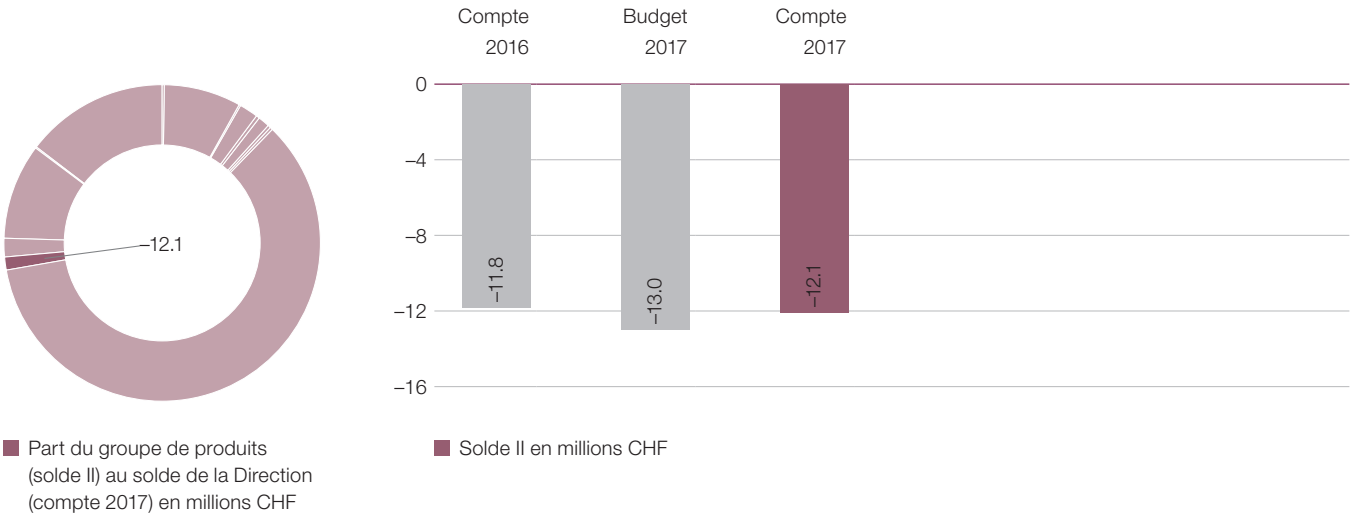

Description

Accomplissement efficace, orienté vers les besoins et les attentes des clients, des tâches que la législation attribue aux préfets et aux préfètes dans leurs domaines d'activité essentiels : surveillance des communes et traitement des recours contre les décisions de ces dernières, surveillance et traitement des recours dans les domaines de la tutelle et de la privation de liberté à des fins d'assistance, fonction d'organe de médiation, constructions, tâches de conduite et de coordination en cas de catastrophe et de situation d'urgence, ainsi qu'autres tâches.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	9 412 164	8 515 050	11 253 223	2 738 173	32.2 %
(-) Frais de personnel	–16 616 283	–16 315 689	–16 216 159	99 530	0.6 %
(-) Coûts matériels	–4 640 174	–5 210 222	–4 908 962	301 260	5.8 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–34 220	–13 827	18 149	31 976	231.3 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–11 878 514**	**–13 024 688**	**–9 853 749**	3 170 938	24.3 %
(+) Recettes des subventions cantonales	19 544	500	**1 435**	935	187.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**–2 268 201**	–2 268 201	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	9 426	9 700	**–21 609**	–31 309	–322.8 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–11 849 543**	**–13 014 488**	**–12 142 125**	872 363	6.7 %
(+)/(-) Régularisations	–135 664	–115 562	–234 307	–118 745	–102.8 %
Solde III (comptabilité financière)	**–11 985 207**	**–13 130 050**	**–12 376 431**	753 619	5.7 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Justice administrative	–5 301 914	–5 561 264	–3 879 623	1 681 641	30.2 %
Surveillance	–1 696 958	–1 977 541	–1 690 832	286 709	14.5 %
Exécution d'autres tâches légales	–4 879 642	–5 485 883	–4 283 294	1 202 589	21.9 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Pour tous les produits, le volume de travail nécessaire à l'accomplissement des tâches légales et des affaires courantes opérationnelles est identique à celui des exercices précédents. Seules les visites de contrôle menées auprès des communes et des collectivités ont connu une diminution des ressources humaines impliquées. Ces dernières ont dû être allouées à la préparation de projets.

Les travaux préparatoires en vue de l'introduction d'un nouveau logiciel créent pour le person-nel une charge additionnelle plus importante que prévue : les processus de quelque 60 types d'affaire différents doivent être définis et les modèles qui leur correspondent, revus. L'introduction prochaine du projet cantonal « eBau » est considérée comme un défi supplémen-taire, la préfecture de l'Emmental jouant le rôle d'établissement pilote.

Les comptes de la comptabilité financière se soldent par un résultat de 5,7 pour cent plus favorable que le montant inscrit au budget. Le plus gros poste, les charges de personnel, présente un écart de seulement 0,6 pour cent. Les différences constatées au niveau des recettes des subventions cantonales s'expliquent par la nouvelle pratique comptable appliquée selon le MCH2 eu égard aux communes et aux fonds.

Priorités de développement

Le Secrétariat général des préfectures est désormais chargé, au nom du canton de Berne, des relations avec l'Office fédéral de la statistique ainsi que de la coordination pour les affaires relatives au Registre fédéral des bâtiments et des logements. Une ISCB en a informé les com-munes.

Suite à la dissolution du Service de surveillance au sein de l'Office de gestion et de surveillance (OGS), le Directoire des préfectures est davantage et directement impliqué dans les affaires politiques. Les processus et les compétences doivent être fixés pour ce nouveau domaine d'activité.

La formation et le perfectionnement des nouveaux collaborateurs occupant un poste de cadre constituent aussi une priorité. Les cinq nouveaux suppléants des préfets et des préfètes doivent en particulier recevoir la formation appropriée

Chances et risques

L'introduction et l'utilisation du nouveau logiciel « Evidence » est considéré comme un facteur de risque plutôt faible. C'est surtout pour la phase de migration que règne une certaine incertitude. Celle-ci concerne toutes les affaires des dix préfectures, ainsi que les formulaires, les modèles et les statistiques. Les préfectures ne pourront pas utiliser un logiciel simple et pratique si le temps nécessaire n'est pas investi lors de la préparation. A noter qu'un tel changement constitue aussi une chance, puisque les tâches actuelles et futures peuvent être réalisées efficacement à l'aide du bon logiciel.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de recours formés (justice administrative)	604	665
Nombre de recours réglés (justice administrative)	688	695
Nombre de visites de contrôle effectuées auprès des communes	296	269
Nombre de demandes de permis de construire déposées	2 436	2 345
Nombre de demandes de permis de construire traitées	2 547	2 485
Nombre d'affaires réglées en matière d'hôtellerie et de restauration, de successions, de droit foncier rural et de législation sur la prostitution	20 023	20 184

6.7.11 Poursuites et faillites

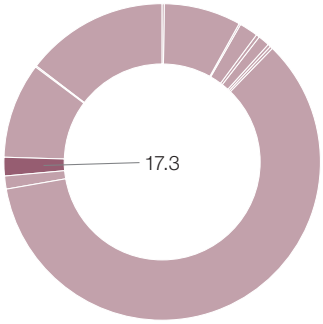

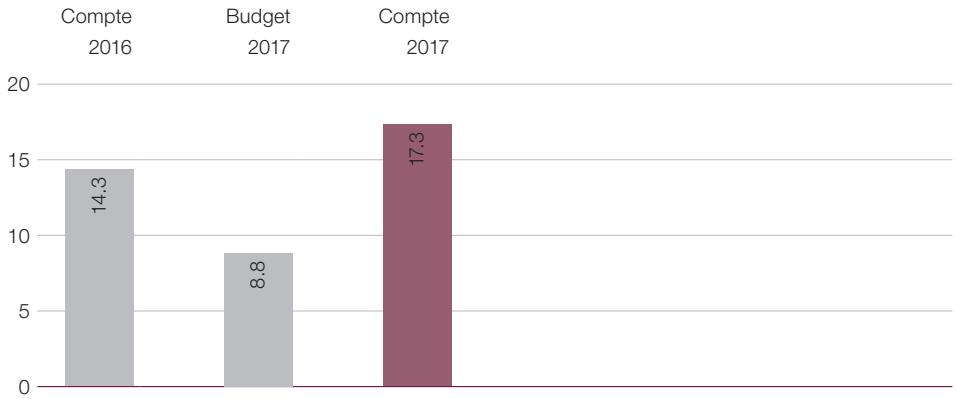

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2017) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Accomplissement, par les offices des poursuites et des faillites (OPF) et leurs agences, des tâches imposées par le droit relatif aux poursuites et aux faillites, dans le respect de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite ainsi que de la législation et des autres consignes cantonales (gestion financière, informatique, etc.). Il s'agit en particulier des tâches suivantes :

- Traitement des procédures de poursuite par voie de saisie et de poursuite en réalisation de gage
- Traitement des procédures de faillite
- Octroi de renseignements sur la base des registres
- Prise d'inventaire pour sauvegarde des droits de rétention dans des locaux commerciaux
- Exécution des séquestres ordonnés par le juge
- Tenue du registre des réserves de propriété
- Activités de conseil et de soutien en faveur des débiteurs, des créanciers, des autorités et d'autres personnes ou instances concernées

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	48 238 192	44 993 300	51 825 934	6 832 634	15.2 %
(-) Frais de personnel	–27 676 285	–29 369 079	–27 687 465	1 681 613	5.7 %
(-) Coûts matériels	–6 440 462	–6 986 142	–7 164 672	–178 531	–2.6 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–96 136	–57 806	–32 289	25 517	44.1 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**14 025 308**	**8 580 273**	**16 941 508**	8 361 234	97.4 %
(+) Recettes des subventions cantonales	254 590	215 000	**322 881**	107 881	50.2 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	16 282	16 600	**20 832**	4 232	25.5 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**14 296 181**	**8 811 873**	**17 285 221**	8 473 347	96.2 %
(+)/(-) Régularisations	–261 746	–286 610	–277 542	9 067	3.2 %
Solde III (comptabilité financière)	**14 034 435**	**8 525 264**	**17 007 678**	8 482 415	99.5 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2016	2017	2017	CHF	%
Exécution des procédures de poursuite	14 430 184	5 230 034	16 876 117	11 646 083	222.7 %
Exécution des procédures de faillite	–404 876	3 350 240	65 391	–3 284 849	–98.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I présente un montant plus favorable de quelque CHF 8,3 millions que les prévisions budgétaires. Les économies dans le domaine du personnel, de l'ordre de CHF 1,6 million, proviennent des gains de rotation d'une part. D'autre part, la planification des postes n'a pas été actualisée avant la fin du premier trimestre. Les recrutements ont donc été planifiés avec une certaine prudence durant cette période. Par conséquent, 2,7 postes à plein temps sont restés vacants. Il convient aussi de noter que, du fait des fluctuations du personnel, plusieurs anciens apprentis ayant achevé leur formation ou jeunes collaborateurs ont été engagés pour occuper les postes devenus vacants au sein des OPF. Le volume des recettes a dépassé les attentes de quelque CHF 6,8 millions. Les raisons d'une telle hausse se trouvent en particulier dans l'augmentation des procédures de continuation de la poursuite et dans l'aboutissement de procédures de faillite d'envergure.

Les ressources non utilisées et les recettes supplémentaires enregistrées sont affectées à la compensation des dépassements de crédit de l'Office des mineurs s'agissant du groupe de produits « Mesures différenciées d'aide à la jeunesse ».

Priorités de développement

Durant l'année sous rapport, les offices des poursuites se sont occupés de la mise à jour du logiciel introduit fin 2015. Le module concernant la réalisation n'a toujours pas été installé, car le fournisseur du logiciel n'en a pas achevé le développement. L'installation est désormais prévue au second semestre 2018. Ce projet (SAKA) continuera d'être source d'occupation.

En matière de finances et de comptabilité, les ressources ont été consacrées à la consolidation des processus suite à l'introduction du MCH2. Un groupe de travail a préparé, en collaboration avec la Direction et l'Office du personnel, les nouvelles conditions d'engagement des agents de poursuites. Ces dernières seront effectives mi-2019.

Les informations pertinentes sur les prestations attestent d'un niveau élevé constant par rapport à l'exercice précédent (commandements de payer -2,6 %, continuations de poursuites +6,6 %, faillites -9,3 %, procédures de recours +16,3 %).

Chances et risques

L'utilisation toujours plus fréquente du programme « e-LP 2.x » par les grands créanciers est un point positif. Elle offre aux OPF la possibilité de mettre davantage l'accent sur les recherches concernant les valeurs patrimoniales des clients, ce qui aura une influence positive dans le cadre des poursuites engagées.

La numérisation accrue est aussi perçue comme un point positif, car elle permet d'éliminer les changements de supports dans les systèmes.

Les interventions politiques et les prescriptions de la Confédération ainsi que les arrêts que le Tribunal fédéral doit encore rendre constituent un risque, puisqu'ils peuvent avoir une influence négative sur les recettes liées à la perception d'émoluments (application d'un tarif social).

Par ailleurs, des intérêts négatifs doivent être versés pour les fonds déposés depuis juin. Il est impossible de savoir combien de temps la situation va durer.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de commandements de payer établis	326 098	317 487
Nombre de réquisitions de continuer la poursuite reçues	228 402	243 505
Nombre de recours formés	184	214
Nombre de recours admis	21	19
Nombre total de procédures de faillite ouvertes	1 602	1 453
Nombre de procédures ouvertes de liquidation d'une succession répudiée	984	638
Nombre de recours admis	1	2

6.7.12 Tenue du registre foncier

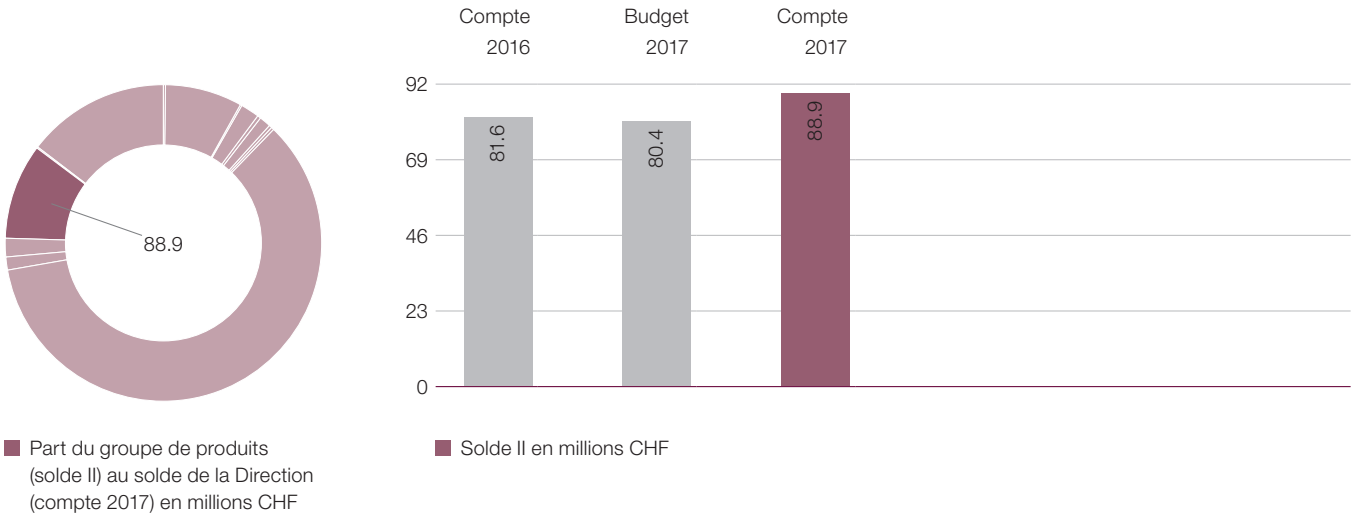

Description

Tenue du registre foncier en tant que répertoire des immeubles et des droits y relatifs. Taxation et perception des impôts sur les mutations. Etablissement d'extraits du registre foncier en application de la législation et réponse aux questions de toute nature.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	15 039 390	14 305 300	13 848 553	–456 747	–3.2 %
(-) Frais de personnel	–13 891 949	–15 193 569	–14 189 245	1 004 324	6.6 %
(-) Coûts matériels	–562 384	–668 766	–508 805	159 961	23.9 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–42 753	–7 683	–49 532	–41 850	–544.7 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**542 304**	**–1 564 718**	**–899 028**	665 689	42.5 %
(+) Recettes des subventions cantonales	4	0	**29**	29	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	81 040 211	82 002 100	**89 784 979**	7 782 879	9.5 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**81 582 518**	**80 437 382**	**88 885 980**	8 448 597	10.5 %
(+)/(-) Régularisations	14 182	–24 159	739 708	763 867	3161.9 %
Solde III (comptabilité financière)	**81 596 701**	**80 413 224**	**89 625 688**	9 212 464	11.5 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Tenue du registre foncier	1 675 238	–15 757 996	34 239	15 792 236	100.2 %
Taxation et perception des impôts sur les mutation	82 923	–33 088	96 368	129 456	391.2 %
Renseignements	–1 215 858	14 226 367	–1 029 636	–15 256 002	–107.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Par rapport au budget, les comptes présentent des rentrées fiscales plus élevées que prévu. De manière générale, de telles rentrées sont difficiles à évaluer dans le cadre du processus budgétaire dès lors qu'il existe de nombreux facteurs d'incertitude. Une modification législative concernant les impôts sur les mutations a elle aussi changé la donne. En effet, depuis le 1er janvier 2015, le canton de Berne privilégie, en matière fiscale, l'acquisition d'une propriété foncière dans le cas où celle-ci est utilisée par la partie acquéreuse elle-même, de manière exclusive et ininterrompue pendant au moins deux ans.

La perspective d'allégements fiscaux semble aider les personnes intéressées à concrétiser leur décision d'acquérir une propriété foncière pour leur propre usage. Dans la mesure où l'acquéreur remplit les conditions exigées, il peut en effet obtenir une économie d'impôt maximale de CHF 14 400. Durant l'exercice, les autorités du registre foncier ont approuvé en tout 3539 demandes de sursis au paiement de l'impôt sur les mutations pour un montant total de quelque CHF 37 166 000. Les personnes ayant acquis un immeuble dans le but d'en faire leur domicile principal ont ainsi pu bénéficier d'exonérations fiscales a posteriori correspondant en moyenne à CHF 10 502.

Priorités de développement

- Traitement des procédures prévues par l'article 17a de la loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2) (exonération fiscale a posteriori, levée du sursis assortie de l'encaissement de l'impôt dû).
- Poursuite de la révision du manuel concernant les relations avec les bureaux du registre foncier et la tenue du registre (achèvement du chapitre concernant les impôts sur les mutations, début du chapitre relatif au remaniement de plans, mise à jour/révision des directives).
- Numérisation des pièces justificatives du registre foncier pour la période antérieure au 1er janvier 1997, en remontant jusqu'au 1er janvier 1960, dans la mesure où les moyens techniques et financiers le permettent.
- Extension de l'offre de données numériques auprès des bénéficiaires concernés.

Chances et risques

La fin du programme d'acquisition des numériseurs de livres, qui semble se dessiner, est considérée comme une chance. L'offre de données numériques s'en trouve étoffée.

Apprécier l'évolution de la situation s'agissant du sursis au paiement de l'impôt sur les mutations lors de l'acquisition d'une propriété foncière destinée à devenir une résidence principale n'est pas exempt de risque. Au 31 décembre 2017, 11 853 demandes de sursis avaient donné lieu à une décision entrée en force. La somme des impôts sur les mutations ayant fait l'objet de sursis s'élève à CHF 121 474 000 environ depuis l'entrée en vigueur de la révision législative en 2015. Il reste difficile d'évaluer les incidences de ce changement législatif sur les rentrées fiscales puisque, jusqu'à maintenant, peu de demandes d'exonération fiscale a posteriori ont dû être évaluées en raison des sursis encore pendants. Ce n'est qu'à la clôture de l'exercice 2018 que des données pertinentes seront disponibles. Depuis le 1er janvier 2018, il s'agit de rendre une décision susceptible de recours au sujet de l'exonération fiscale à chaque expiration de sursis.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de réquisitions d'inscription au registre foncier	30 505	64 837
Nombre de réquisitions d'inscription valablement traitées	23 067	59 228
Décisions de sursis au paiement de l'impôt sur les mutations entrées en force	12 100 000	37 166 000

6.7.13 Registre du commerce

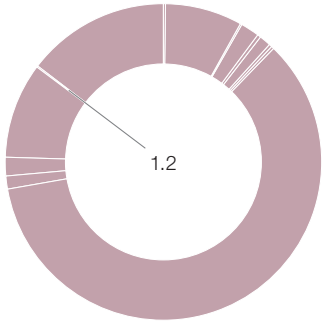

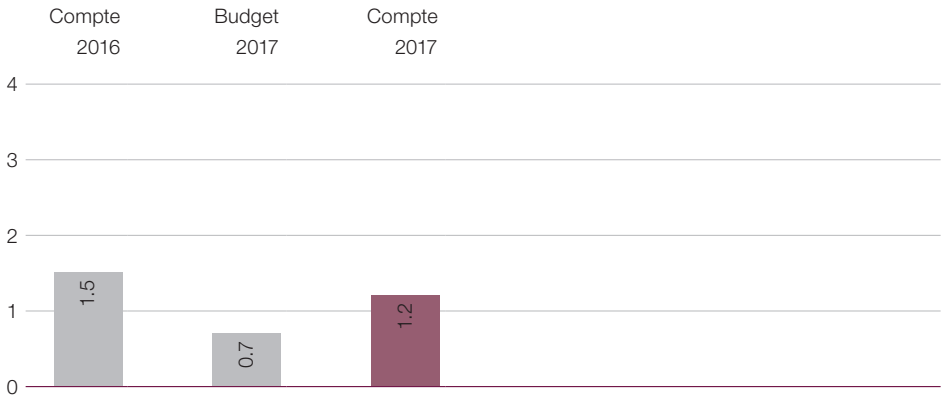

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2017) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

L'Office du registre du commerce du canton de Berne est, en sa qualité de centre de compétences et d'exécution, un partenaire de l'économie expert en matière d'inscriptions d'entreprises. Le registre du commerce sert à la constitution et à l'identification des entités juridiques. Il a pour but d'enregistrer et de publier les faits juridiquement pertinents et de garantir la sécurité du droit ainsi que la protection de tiers dans le cadre des dispositions impératives du droit privé.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	4 420 345	4 007 000	4 353 303	346 303	8.6 %
(-) Frais de personnel	–2 705 153	–2 349 163	–2 948 680	–599 518	–25.5 %
(-) Coûts matériels	–146 066	–978 773	–137 525	841 248	85.9 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–55 391	0	–28 834	–28 834	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**1 513 736**	**679 064**	**1 238 264**	559 199	82.3 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	1 000	**0**	–1 000	–100.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 674	1 700	**1 887**	187	11.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**1 515 410**	**681 764**	**1 240 151**	558 386	81.9 %
(+)/(-) Régularisations	–27 257	–59 436	–178 701	–119 265	–200.7 %
Solde III (comptabilité financière)	**1 488 153**	**622 329**	**1 061 450**	439 121	70.6 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Inscription au registre	1 526 284	619 975	1 235 999	616 024	99.4 %
Procédure d'examen préalable	–12 548	58 089	2 264	–55 825	–96.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Durant l'exercice, le nombre d'affaires saisies par l'Office du registre du commerce a augmenté par rapport à l'année précédente (1 277 de plus). Sur un total de 24 602, 20 767 affaires ont trait aux réquisitions d'inscription au registre du commerce (1 413 de plus) et parmi celles-ci 393 ont été déposées par voie électronique (81 de plus). Les émoluments administratifs sont légèrement en recul par rapport à 2016. Ce résultat s'explique par une diminution du nombre d'affaires juridiques devant faire l'objet d'un examen préalable (32 de moins, pour un total de 369) et par une baisse du nombre des affaires complexes soumises à des tarifs d'émoluments élevés. S'agissant des nouvelles inscriptions de sociétés à responsabilité limitée, une nette augmentation (965 de plus, pour un total de 16 992) a aussi été enregistrée durant l'année sous rapport.

Les revenus supplémentaires générés par les émoluments administratifs résultent du relèvement du nombre d'affaires juridiques reçues et, en particulier, de la multiplication inattendue des nouvelles inscriptions de sociétés à responsabilité limitée.

La somme budgétée pour les frais de personnel n'a pas entièrement été utilisée, bien qu'un accroissement temporaire de l'effectif se soit révélé nécessaire pour le projet de numérisation de l'office.

Priorités de développement

Compte tenu du déménagement prochain de l'Office du registre du commerce, l'accent a été mis, et continue de l'être, sur la reprise des quelque 58 000 dossiers des entreprises (numérisation) et la certification nécessaire à la saisie des données.

Chances et risques

La numérisation croissante des dossiers des entreprises peut être considérée comme une chance, puisqu'elle simplifie déjà quelque peu le travail quotidien pour ce qui concerne les inscriptions, les examens préalables et les commandes. En outre, elle limite les dépenses liées au déménagement de l'office, ainsi que selon toute probabilité le temps qui lui sera nécessaire, du fait qu'aucune armoire Rotomat n'aura besoin d'être transportée et que les pièces justificatives seront immédiatement disponibles – à tout le moins sous forme électronique – sur le nouveau site. Par rapport au rythme soutenu auquel sont traitées les affaires, il faut malgré tout s'attendre à certains retards.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'enregistrements	19 139	19 839
Nombre de réquisitions d'inscription au registre du commerce reçues	19 354	20 767
Nombre de demandes d'examen préalable reçues et réglées	600	585

6.7.14 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

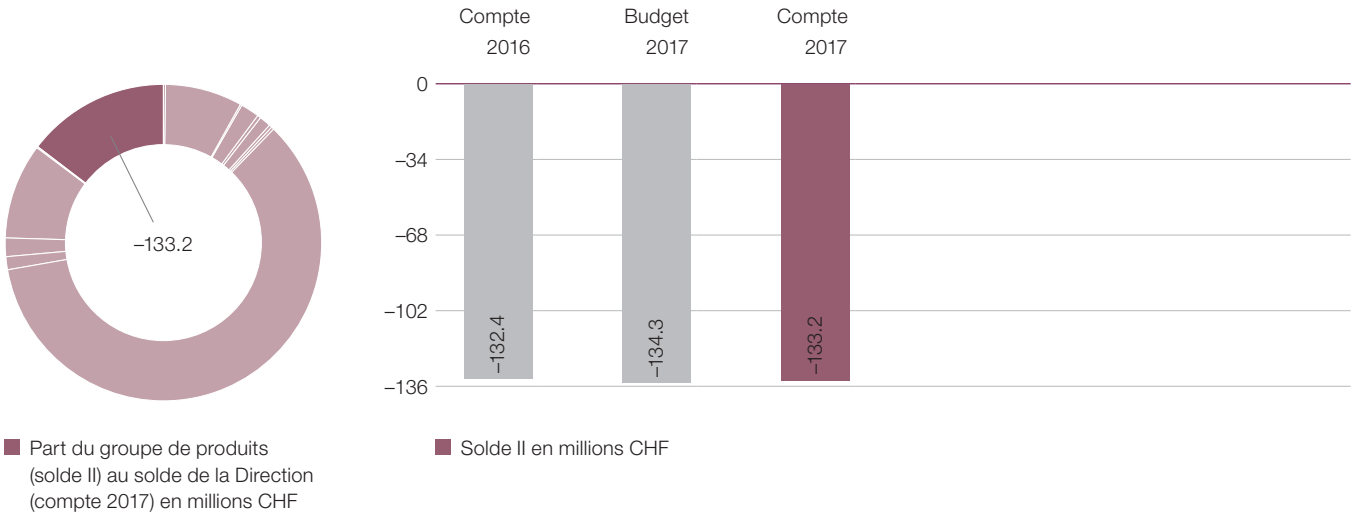

Description

Protection effective et efficace de l'enfant et de l'adulte, conformément aux tâches que le droit civil totalement révisé (FF 2009, p. 139 ss) attribue aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte dans les domaines principaux que sont les enquêtes et la prescription de mesures, placement à des fins d'assistance compris (art. 273, al. 2, 274, al. 2, 298, al. 2, 306, al. 2, 307 à 312, 314abis, 318, al. 3, 322, al. 2, 324, 325, 327a ss, 390 à 398, 403, 426 ss, 544, al. 1bis CCS [RS 210] ; art. 6, al. 2 et 9, al. 3 LF-EEA [RS 211.222.32], art. 17 LF-CLaH [RS 211.221.31]), les tâches non liées à des mesures (art. 134, al. 3 et 4, 275, 298a, 309/308, al. 2 en relation avec l'art. 287, al. 1, 316, 318, al. 2, 320, al. 2 CCS), les interventions et la surveillance s'agissant des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit (art. 360 à 387 CCS), les actes nécessitant le consentement de l'autorité (art. 416 s., 327c CCS) ainsi que la surveillance et la gestion de la qualité vis-à-vis des mandataires (art. 327c, 408, al. 3, 410, 411, 415, 419, 425).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	28 521 524	24 000 000	28 729 703	4 729 703	19.7 %
(-) Frais de personnel	–23 134 996	–18 974 207	–22 635 834	–3 661 628	–19.3 %
(-) Coûts matériels	–137 711 589	–139 344 437	–139 343 289	1 148	0.0 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–105 484	0	45 183	45 183	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–132 430 544**	**–134 318 644**	**–133 204 237**	1 114 407	0.8 %
(+) Recettes des subventions cantonales	2 076	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	17 086	0	**20 028**	20 028	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–132 411 382**	**–134 318 644**	**–133 184 209**	1 134 435	0.8 %
(+)/(-) Régularisations	–1 182 849	–306 898	–552 934	–246 036	–80.2 %
Solde III (comptabilité financière)	**–133 594 231**	**–134 625 542**	**–133 737 143**	888 399	0.7 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes mineures	–89 121 936	–91 723 301	–84 036 850	7 686 451	8.4 %
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes majeures	–37 733 005	–45 538 021	–43 121 683	2 416 338	5.3 %
Exécution de tâches non liées à des mesures	–3 854 890	3 823 246	–4 142 045	–7 965 291	–208.3 %
Interventions et surveillance dans le domaine des	–159 322	–129 289	–177 556	–48 267	–37.3 %
Actes nécessitant le consentement de l'autorité	–462 491	–365 472	–536 704	–171 232	–46.9 %
Surveillance et gestion de la qualité	–1 098 900	–385 807	–1 189 399	–803 592	–208.3 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde de la marge contributive II présente une amélioration d'environ CHF 1,1 million par rapport aux prévisions budgétaires. Suite au jugement du Tribunal administratif du 2 décembre 2016, l'ensemble des frais engagés par les services sociaux dans le cadre d'un mandat de l'APEA doivent faire l'objet d'une indemnisation, c'est-à-dire aussi bien les frais de traitement que les frais d'infrastructure. Cette charge supplémentaire n'avait pas été prise en compte dans le budget, de sorte que les valeurs prévues pour le poste des biens, services et marchandises ont été dépassées. Le remboursement des coûts des mesures qui ont donné lieu à un préfinancement s'est révélé nettement supérieur aux chiffres inscrits au budget. Les postes de charges et de revenus déterminants pour les APEA sont toujours le préfinancement des coûts des mesures et les remboursements de tiers. Ces derniers résultent directement de l'activité-clé du domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, ne peuvent pratiquement pas être influencés par les APEA et sont soumis dans une certaine mesure à des fluctuations aléatoires selon le nombre et la complexité des cas. Les informations sur les prestations du groupe de produits permettent également d'en faire le constat : le nombre de procédures de protection de l'enfant et de l'adulte ouvertes est légèrement inférieur aux chiffres de 2017. En fonction des mesures édictées que l'on considère, la différence est même clairement marquée. Les placements à des fins d'assistance ayant donné lieu à une décision a été inférieur aux valeurs de 2017, tandis que le nombre de placements d'enfants décidés par une autorité a légèrement augmenté. Même si les cas ont été globalement un peu moins nombreux qu'en 2017, il est impossible de dégager une tendance générale de la diminution des cas traités par les APEA ; l'évolution de la situation dans les contextes social et institutionnel présage plutôt une augmentation de ces cas à moyen terme.

Priorités de développement

Les APEA ont davantage renforcé leur organisation au sein même de leur structure ainsi qu'auprès des autres acteurs. En étroite collaboration avec d'autres organes d'exécution, elles ont activement participé à la mise en œuvre du nouveau droit régissant les contributions d'entretien et développer le savoir-faire des personnes chargées de l'appliquer en proposant des formations, en offrant des conseils et en favorisant les échanges. Les APEA ont entrepris une optimisation du rapport trimestriel et de la gestion des risques, améliorant ainsi les conditions qui permettent d'assurer un dépistage précoce des situations difficiles. L'ensemble des modèles de décisions sont à présent soumis à une révision complète dans le but d'accroître l'uniformité et la compréhension des décisions rendues par les APEA. Dans le domaine des finances, divers projets ont pu être réalisés telles que l'élimination des obstacles au traitement des sinistres ou l'amélioration de la présentation des coûts des mesures dans le système de gestion des affaires. Un guide a été conçu pour que les présidents des APEA consolident les compétences nécessaires pour gérer les relations, parfois délicates, avec les médias et les autres groupes d'intérêt. Une évaluation externe de l'application de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316) dans le canton de Berne conclut qu'après cinq ans d'activité les APEA ont su trouver leurs marques en tant qu'autorités professionnelles.

Chances et risques

Une fois encore, le fait que les collaborateurs des APEA soient à la fois professionnels et engagés et qu'ils entretiennent de bonnes relations avec les partenaires institutionnels doit être considéré comme une chance. Les principaux risques, quant à eux, sont liés à la hausse du nombre de cas et l'accroissement de leur complexité ainsi qu'aux coûts des mesures mis à la charge du canton.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de procédures de protection de l'enfant et de l'adulte ouvertes	7 789	7 566
Nombre de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte décidées	4 307	3 772
Nombre de PAFA décidés par l'autorité	213	168
Nombre de décisions de l'autorité ordonnant un placement d'enfant	149	173

7 Direction de la police et des affaires militaires (POM)

7.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative	–9.1	3.0
Police	–390.3	134.0
Circulation routière et navigation	–44.4	325.0
Privation de liberté et mesures d'encadrement	–140.9	51.2
Population et immigration	–186.6	149.8
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–19.1	18.8

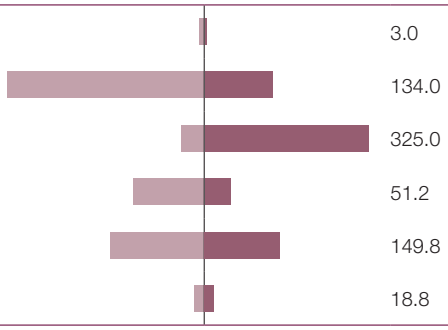

7.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2016	2017	2017	CHF	%
Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative	–5.4	–6.6	–6.1	0.5	6.9 %
Police	–258.5	–277.2	–256.3	20.9	7.5 %
Circulation routière et navigation	276.7	274.2	280.6	6.4	2.3 %
Privation de liberté et mesures d'encadrement	–81.6	–101.3	–89.7	11.5	11.4 %
Population et immigration	–45.9	–45.4	–36.8	8.6	19.0 %
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–1.8	–5.2	–0.3	4.9	94.3 %
Total	**–116.5**	**–161.5**	**–108.6**	52.8	32.8 %

7.3 Les priorités de l'exercice

Interventions de la Police cantonale
La Police cantonale (POCA) continue d'intervenir fréquemment dans le périmètre de la Reitschule. La propension à commettre des violences physiques et psychologiques contre le personnel de la police reste élevée, comme l'a encore montré l'évacuation forcée d'un immeuble à Berne au printemps 2017.

Pleins feux sur le vol par effraction
La prévention du vol par effraction a de nouveau été au cœur des préoccupations de la POCA. L'attention toute particulière portée aux habitations a porté ses fruits, entraînant un recul d'environ 35 pour cent par rapport à l'année précédente.

Lutte antiterroriste : prévention et formation
La mise en réseau des autorités joue un rôle essentiel dans la lutte antiterroriste. Elle a donc été améliorée à différents échelons au cours des dernières années. Ainsi, le domaine spécialisé Protection de l'État de la POCA a renforcé ses liens avec le Service de renseignement de la Confédération et les services de renseignement cantonaux.

Le 4 décembre 2017, la Confédération, les cantons et les communes ont adopté un plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. La mise en œuvre au niveau cantonal s'étendra sur plusieurs années et nécessitera l'implication de plusieurs Directions. Un module de formation dispensé aux membres de la POCA les a sensibilisés aux défis liés aux migrations et leur a permis de développer leurs compétences interculturelles.

Innovations informatiques à l'OCRN
L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) a lancé ou implémenté divers projets de numérisation. Ainsi, Berne est le premier canton à avoir introduit l'examen de conduite assisté par ordinateur. Par ailleurs, il sera possible à l'avenir de déposer et de traiter électroniquement les rapports des contrôles médicaux périodiques auxquels doivent se soumettre les conducteurs de véhicules automobiles.

Centrale d'appels
Dans le cadre du projet HarmTel, l'OCRN a décidé de créer une centrale d'appels. Cette dernière a été mise en service le 1er juillet 2017 au siège principal de l'OCRN à Berne. Elle poursuit l'objectif de traiter directement la plupart des demandes téléphoniques de manière à en transmettre le moins possible aux services spécialisés.

Asile : hébergement dans le canton de Berne
Le nombre de requérants d'asile attribués au canton de Berne a diminué une nouvelle fois durant l'année sous revue. Cette tendance peut s'expliquer par le net recul des traversées de la Méditerranée et par le fait que la Suisse ne fait pas partie des principaux pays de destination. Aussi le canton de Berne a-t-il fermé tous les hébergements souterrains et les a-t-il affectés, pour la plupart, à la réserve stratégique.

Rejet du crédit d'objet pour l'aide sociale en matière d'asile
Le 21 mai 2017, le peuple bernois a rejeté, à la suite d'un référendum, le crédit d'objet portant sur l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile durant les années 2016 à 2019, alors que celui-ci avait été approuvé à plusieurs reprises par le Grand Conseil. Cette décision populaire se répercute surtout sur l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Plus précisément, elle empêche la poursuite du projet bernois (option dite spécialisée) dans sa forme actuelle. La POM a donc entamé des négociations contractuelles en vue d'adapter le mandat de prestations et soumettra une demande de crédit au Grand Conseil lors de la session de mars 2018.

Révision totale de la loi sur le droit de cité (LDC; RSB 121.1*)*
Le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi le 13 juin 2017. Ce faisant, il a mis en œuvre les motions 0802014 Bernasconi et 184–2015 Freudiger. Le Conseil-exécutif a approuvé l'ordonnance (ODC; RSB 121.111) d'application le 20 septembre 2017. La loi du 13 juin 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal est entrée en vigueur le 1er janvier 2018, conjointement avec la loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (LN ; RS 141.0), également issue d'une révision totale.

Exécution judiciaire : création d'une unité d'évaluations de psychologie légale
La création d'une unité d'évaluations de psychologie légale est devenue nécessaire en raison de l'introduction, le 1er janvier 2018, de l'exécution des sanctions centrée sur le risque à l'échelle du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures. Depuis août 2017, le Secteur des évaluations de psychologie légale, mis sur pied par l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Berne, évalue les risques pour ce dernier lorsqu'un examen approfondi est nécessaire. En outre, il effectue toutes les évaluations de risques pour les cantons de Berne, Lucerne, Bâle-Ville et Soleure depuis le 1er janvier 2018 et en fera de même à partir du 1er septembre 2018 pour les cantons d'Argovie, Bâle-Campagne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Uri et Zoug.

Élaboration de plans et de stratégies pour la protection de la population
L'analyse des dangers dans les communes a été revue, mise à jour et publiée sur le géoportail du canton. En outre, un plan d'urgence concernant les dangers naturels a été élaboré dans 16 communes. L'Organe de conduite cantonal a, quant à lui, procédé à une analyse des points faibles dans trois domaines. Il a par ailleurs établi une stratégie pour la conduite en cas d'épizootie conjointement avec le Service vétérinaire cantonal et soumis à l'approbation du Conseil-exécutif un état des lieux concernant la suite des travaux s'agissant de la planification d'urgence en cas d'accident dans une centrale nucléaire.

Interventions de la protection civile
Plusieurs organisations de protection civile (OPC) ont dû intervenir à la suite d'intempéries locales. Une intervention de grande envergure a eu lieu dans le Simmental en juin en raison d'un

glissement de terrain. Sur les plans communal et régional, les OPC ont effectué quelque 190 engagements au profit de la collectivité. Près de 9000 jours de service ont été accomplis au total lors de huit manifestations d'importance nationale.

Stratégie sportive du canton de Berne
En juillet 2015, le Conseil-exécutif a chargé la POM d'élaborer une stratégie sportive pour le canton de Berne. Celle-ci doit notamment présenter les perspectives de développement du sport dans le canton. Les travaux effectués dans le cadre des sous-projets se sont terminés en automne 2017, comme prévu. La stratégie a été soumise au Conseil-exécutif fin 2017. Selon toute prévision, elle sera examinée par le Grand Conseil en mars 2018.

Projets d'encouragement du sport
Les écoles polysportives Sportopus ont été intégrées au sport scolaire facultatif. Les programmes FIT ont été mis sur pied à l'intention de groupes cibles spécifiques. HipFit a lieu sur trois sites, TalentFit sur deux sites. Les trois remorques sportives BE fit sont très appréciées. Stationnées à Berne, Bienne et Aeschi bei Spiez, elles sont à la disposition de la population.

7.4 Compte de résultats

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–837 223 650**	**–898 937 190**	**–898 953 586**	–16 396	–0.0 %
Revenues	**714 370 039**	**745 346 952**	**771 112 647**	25 765 695	3.5 %
Solde	**–122 853 612**	**–153 590 238**	**–127 840 940**	25 749 299	16.8 %
Charges					
30 Charges de personnel	–495 525 743	–510 752 577	–500 761 553	9 991 024	2.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–153 170 662	–161 495 740	–142 599 589	18 896 151	11.7 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–16 600 385	–20 142 531	–18 114 540	2 027 991	10.1 %
34 Charges financières	–1 074 629	–882 500	–331 763	550 737	62.4 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–4 353 429	–1 295 331	–77 067 617	–75 772 286	–5849.6 %
36 Charges de transfert	–155 454 567	–193 944 607	–149 998 308	43 946 299	22.7 %
37 Subventions à redistribuer	–1 350 622	–986 000	–1 346 844	–360 844	–36.6 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–9 693 614	–9 437 904	–8 733 372	704 532	7.5 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	257 034 831	260 605 000	263 831 945	3 226 945	1.2 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	273 735 470	261 674 859	260 542 004	–1 132 855	–0.4 %
43 Revenus divers	0	0	9	9	0.0 %
44 Revenus financiers	2 344 945	2 093 000	2 759 215	666 215	31.8 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	780 879	0	73 032 351	73 032 351	0.0 %
46 Revenus de transfert	170 384 426	212 085 733	161 539 251	–50 546 482	–23.8 %
47 Subventions à redistribuer	1 350 622	995 000	1 346 844	351 844	35.4 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	8 738 865	7 893 359	8 061 027	167 668	2.1 %

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats s'améliore de CHF 25,8 millions par rapport au budget, un résultat qui s'explique en premier lieu par des revenus supérieurs à ceux escomptés.

Les charges du personnel sont inférieures de CHF 10,0 millions par rapport au budget. La raison en est principalement l'abandon du projet de création d'un établissement de détention administrative sur le site de l'ancien Foyer d'éducation Prêles. Par ailleurs, les dépenses pour l'acquisition de pièces d'uniforme pour la POCA ont été inférieures à ce qui était prévu, étant donné que tous les uniformes seront remplacés prochainement ; de plus, un faible taux de fluctuation a permis de faire baisser les coûts de formation. Les dépenses pour les biens, services et marchandises sont inférieures de CHF 18,9 millions au montant budgété. Cette différence est principalement due à l'abandon du projet d'établissement de détention susmentionné. De plus, les effectifs de RMNA ayant nettement diminué (-23,8 %) depuis l'établissement du budget, les dépenses pour la part non couverte des frais d'hébergement et d'encadrement ont baissé de CHF 10,8 millions. En raison de la mise en œuvre du MCH2, les dépenses et les revenus liés au Fonds de loterie et au Fonds du sport (env. CHF 72,0 mio) sont comptabilisés dans le compte de résultats, sans incidence sur le solde. Cela explique les montants élevés non budgétés dans les dépôts (GM 35) et les prélèvements (GM 45) sur les fonds et financements spéciaux. Les charges de transfert (GM 36), inférieures de CHF 44,0 millions, s'expliquent par le recul des effectifs des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement ; ce dernier a en effet entraîné une forte baisse des subventions d'exploitation que l'Office de la population et des migrations (OPM) verse aux organisations partenaires, par rapport aux montants prévus.

Les revenus s'écartent également du budget, principalement en raison des effectifs moindres de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement. De ce fait, les subventions versées par la Confédération (GM 46) sont inférieures de CHF 55,4 millions au montant budgété. À l'OCRN, les rentrées fiscales liées à la taxe sur la circulation routière sont supérieures de CHF 3,4 millions au montant escompté.

7.5 Compte des investissements

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–17 957 389**	**–23 340 700**	**–21 735 566**	1 605 134	6.9 %
Recettes	**2 780 059**	**1 850 000**	**3 477 700**	1 627 700	88.0 %
Solde	**–15 177 330**	**–21 490 700**	**–18 257 866**	3 232 834	15.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–15 480 232	–21 490 700	–14 759 764	6 730 936	31.3 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	–4 628 464	–4 628 464	0.0 %
54 Prêts	0	0	–4 000	–4 000	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	–2 477 157	–1 850 000	–2 343 338	–493 338	–26.7 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	302 902	0	427 278	427 278	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	707 084	707 084	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	2 477 157	1 850 000	2 343 338	493 338	26.7 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Le solde du compte des investissements est inférieur au budget (CHF 3,2 mio, soit 15,0 %).

Cette différence s'explique par l'abandon ou le report de certains projets informatiques. Ainsi, à l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), une grande partie des investissements prévus pour le nouveau système de gestion des cas (FABESYS) a été reportée d'un an ; à l'OPM, l'installation d'une mise à jour a permis de renoncer provisoirement au remplacement d'un système d'archivage électronique. En raison de la mise en œuvre du MCH2, certaines dépenses pour des logiciels ne sont plus comptabilisées dans les immobilisations corporelles (GM 50), mais incorporelles (GM 52).

7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la POM

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
3 837.3	3 871.7	3 919.9	3 975.5	4 003	4 045.7	4 064.6

Commentaire

Les effectifs ont augmenté de 18,9 équivalents plein temps (EPT) par rapport à 2016. Cette hausse, d'à peine 0,5 pour cent, correspond à une variation normale pour le fonctionnement d'une Direction de cette taille ; elle concerne principalement la POCA, l'OEJ et le Secrétariat général (SG), où certains postes restés vacants ont été repourvus.

La légère hausse des effectifs de la POCA est due principalement à la fluctuation inattendue, mais inférieure à la moyenne, de certaines fonctions de police. Parallèlement, on assiste à un recul dans la formation d'application, étant donné que la taille des écoles de police a été réduite, conformément à la planification en cours. Au final, la hausse effective atteint 7,6 EPT.
À l'OEJ, la légère hausse s'explique par le fait que des postes vacants ont été repourvus (5,2 EPT).

En raison d'une optimisation des structures destinée à faciliter la réalisation de projets cantonaux d'envergure (IT@BE, PGI, GAE, etc.), le SG a dû augmenter ses effectifs de 1,8 EPT dans le domaine des ressources et des projets ; il a également dû créer deux postes à durée déterminée pour permettre à son Service juridique de faire face au nombre de recours administratifs, en augmentation constante depuis plusieurs années.

L'augmentation marginale résiduelle (2,3 EPT) est due à la fluctuation normale des effectifs au sein de la Direction.

Tous les changements susmentionnés s'inscrivent dans le cadre de l'effectif autorisé pour la Direction.

7.7 Groupes de produits

7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative

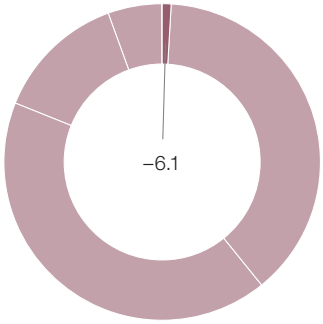

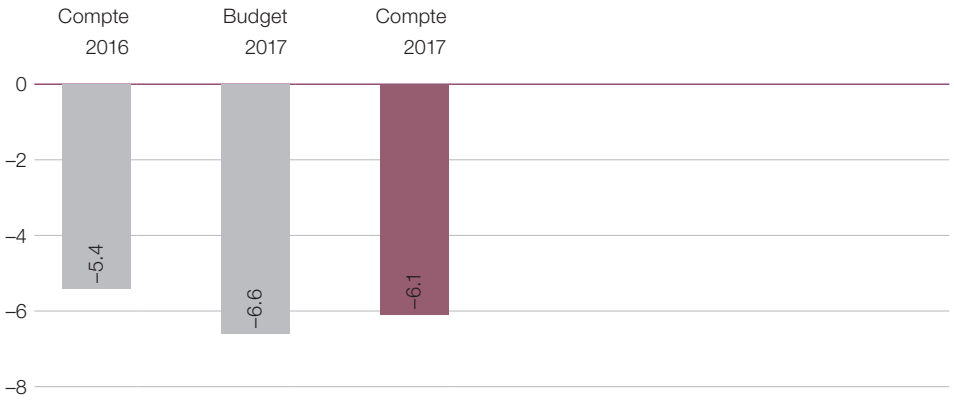

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2017) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Soutien au directeur de la POM sur le plan politique par l'accomplissement de travaux préparatoires et par des prestations de conseil ; coordination des activités entre les unités organisationnelles de la Direction, conformément à la loi (LOCA ; RSB 152.01) et à l'ordonnance (OO CE ; RSB 152.11) d'organisation ; traduction et autres prestations, selon les besoins, en faveur des offices et de la Police cantonale.

Examen de la conformité au droit de décisions contestées, à l'intention de la Direction.

Administration du Fonds de loterie et du Fonds du sport ; octroi d'autorisations de loterie.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	2 931 665	1 319 477	1 243 047	–76 430	–5.8 %
(-) Frais de personnel	–6 174 735	–6 639 747	–6 773 684	–133 937	–2.0 %
(-) Coûts matériels	–1 598 787	–2 557 048	–1 626 886	930 162	36.4 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–65 253	–69 514	–65 614	3 900	5.6 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–4 907 111**	**–7 946 832**	**–7 223 138**	723 694	9.1 %
(+) Recettes des subventions cantonales	1 600	0	**691**	691	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–314 740	–312 750	**–621 334**	–308 584	–98.7 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	–189 827	1 699 252	**1 736 710**	37 458	2.2 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–5 410 078**	**–6 560 330**	**–6 107 072**	453 258	6.9 %
(+)/(-) Régularisations	15 877	18 389	–17 774	–36 163	–196.7 %
Solde III (comptabilité financière)	**–5 394 201**	**–6 541 941**	**–6 124 846**	417 095	6.4 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2016	2017	2017	CHF	%
Soutien à la direction	–5 300 173	–6 173 115	–5 678 284	494 832	8.0 %
Justice administrative	–1 538 324	–1 803 494	–1 634 926	168 568	9.3 %
Autorisations de police industrielle et de loterie	1 931 386	29 777	90 072	60 294	202.5 %
Administration des fonds de loterie et du sport	0	0	0	0	0.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I (budget global) du groupe de produits présente un résultat meilleur d'environ CHF 0,7 million par rapport au budget. Cet écart s'explique principalement par des coûts informatiques plus bas qu'escompté (projets IT@BE, GAE, HarmTel) et des économies à hauteur de CHF 0,6 million réalisées dans les prestations de tiers et les coûts administratifs généraux. Les coûts de personnel, eux, ont augmenté d'environ CHF 0,15 million (postes à durée déterminée non prévus, heures supplémentaires payées et augmentation des provisions concernant le personnel d'environ CHF 0,35 million ; en revanche, baisse des coûts provenant de la formation, du perfectionnement et du recrutement du personnel d'environ CHF 0,2 million). Dans la planification, les contributions en faveur de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police et des communes (part de l'impôt sur les maisons de jeu) ont été inscrites dans les frais de matériel. Dans les comptes, ces contributions figurent dans les coûts des subventions cantonales (solde II).

Priorités de développement

La réorganisation modérée du Secrétariat général s'est achevée avec succès et a fait ses preuves dans l'ensemble. En raison des changements prévisibles résultant des projets cantonaux IT@BE et PGI, de premières analyses ont été menées au sujet de l'organisation future de la collaboration dans le domaine des ressources au sein de la Direction. À cet égard, l'un des projets les plus urgents est la réorganisation informatique à la suite de la centralisation des services informatiques de base à partir de 2020.

De plus, trois révisions législatives complètes de grande ampleur ont pu être menées à bien et soumises au Grand Conseil cette année (loi sur la police [LPol ; RSB 551.1], loi sur l'exécution judiciaire et loi sur le droit de cité). La phase de conception du projet de réorganisation du domaine de l'asile dans le canton de Berne a également pu être terminée. Le Secrétariat général a été sollicité dans le cadre de nombreux projets relevant de la Direction ou du canton.

Cette année, le Service juridique a reçu 476 nouveaux recours, ce qui représente un record sur les dix dernières années (+27 % par rapport à l'année précédente). Des postes à durée déterminée ont été créés pour faire face à cette charge de travail supplémentaire.

Chances et risques

Le grand nombre de projets cantonaux en cours continuera de solliciter le Secrétariat général. Or les ressources sont limitées et l'absence imprévue de personnes-clés pourrait être lourde de conséquences pour la réussite de certains projets. L'augmentation massive des affaires traitées par le Service juridique reste critique et, si cette tendance devait se maintenir, cela générerait inévitablement des besoins en personnel supplémentaire.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	138	137
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	15	27
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	43	38
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'État	202	237
Nombre de recours déposés	376	476
Nombre de recours traités	318	399

7.7.2 Police

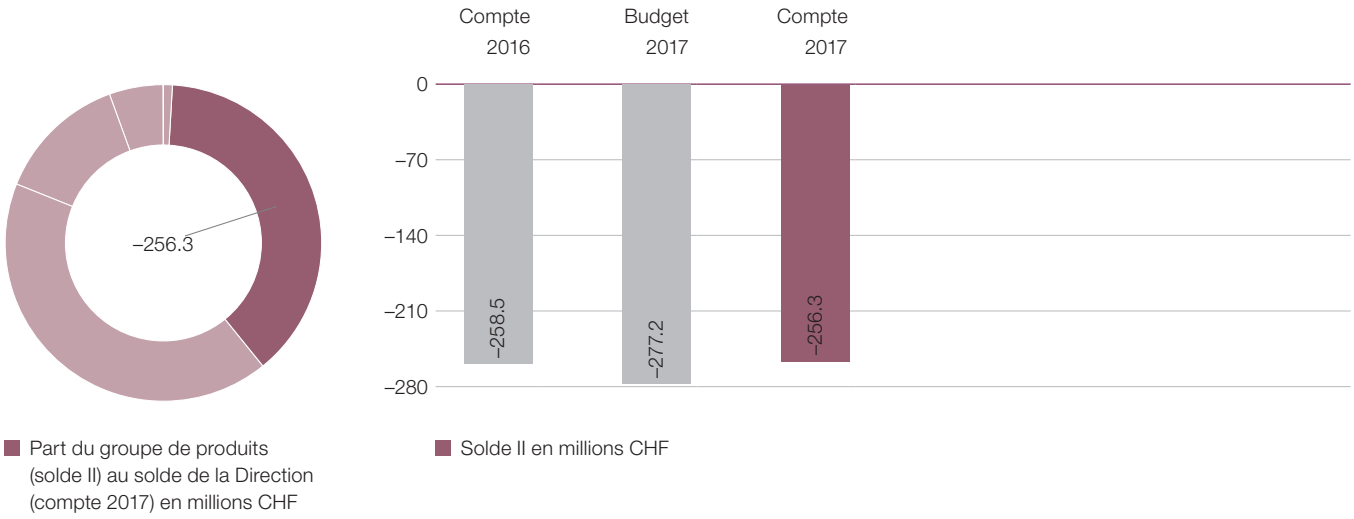

Description

Le groupe de produits Police englobe toutes les mesures prises par la Police cantonale afin de préserver ou de rétablir la sécurité et l'ordre. Celles-ci comprennent entre autres :

- l'engagement des forces de police mobiles et territoriales,
- la poursuite et l'élucidation d'actes délictueux,
- les mesures préventives,
- l'exploitation d'une organisation d'alarme,
- la coordination de diverses forces d'engagement,

Le groupe de produits reflète en outre les prestations fournies par la Police cantonale. Celles-ci englobent en particulier :

- l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution en faveur d'organs fédéraux et cantonaux,
- les prestations de sécurité contractuelles en faveur de tiers.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	61 290 430	59 896 000	60 004 305	108 305	0.2 %
(-) Frais de personnel	–306 572 487	–320 012 915	–314 879 076	5 133 839	1.6 %
(-) Coûts matériels	–59 494 964	–61 958 369	–60 817 689	1 140 680	1.8 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–16 401 815	–17 065 522	–14 619 426	2 446 096	14.3 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–321 178 836**	**–339 140 805**	**–330 311 886**	8 828 919	2.6 %
(+) Recettes des subventions cantonales	23 636 981	23 159 000	**37 344 201**	14 185 201	61.3 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	39 009 357	38 758 000	**36 656 874**	–2 101 126	–5.4 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–258 532 498**	**–277 223 805**	**–256 310 810**	20 912 995	7.5 %
(+)/(-) Régularisations	3 016 347	3 253 752	–8 699 779	–11 953 531	–367.4 %
Solde III (comptabilité financière)	**–255 516 150**	**–273 970 053**	**–265 010 589**	8 959 464	3.3 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Tâches de police de sécurité et du trafic, gestion de la centrale d?engagement, entraide administrative et aide à l?exécution	–121 389 136	–126 066 490	–115 772 942	10 293 548	8.2 %
Police judiciaire	–205 396 012	–217 474 919	–214 927 501	2 547 419	1.2 %
Prestations pour des tiers	5 606 312	4 400 604	388 557	–4 012 048	–91.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Les activités de la Police cantonale bernoise (POCA) sont regroupées au sein du groupe de produits Police. Une économie d'environ CHF 8,8 millions (2,6 %) a pu être réalisée au niveau I (budget global) du calcul des marges contributives.

Les écarts budgétaires constatés sont principalement dus aux frais de personnel et aux coûts standards. Les frais de personnel sont inférieurs au budget d'environ CHF 5,1 millions. La formation de base s'est déroulée dans des filières beaucoup plus petites, en raison de la fluctuation en-dessous de la moyenne et de l'effectif complet de la POCA. Compte tenu du remplacement intégral et imminent de l'uniforme de la POCA, les coûts d'acquisition de pièces d'équipement actuelles étaient moins élevés que prévu. De plus, le budget de la formation et du perfectionnement n'a pas été totalement utilisé. Les coûts pour les frais de matériel correspondent au budget, à l'exception d'écarts marginaux. Les coûts standards de CHF 2,4 millions ont été inférieurs à la planification en raison du moment effectif et ultérieur de l'activation des immobilisations. Les charges de matériel et d'entretien de CHF 1,1 million (1,8 %) n'ont pas été utilisées en raison des activités opérationnelles.

Du côté des recettes, on constate une diminution du rendement des amendes de près de CHF 2 millions, qui est due à la mise en place par la Confédération de systèmes dynamiques de guidage du trafic. Des rentrées financières ont été réalisées grâce à des contributions de la Confédération, notamment avec l'indemnité supplémentaire exceptionnelle pour l'engagement durant la visite d'État du président chinois (CHF 1,8 mio). La mise en œuvre de HRM2 dans le domaine des contributions fédérales a également eu un impact positif exceptionnel sur le solde II (comptabilité analytique d'exploitation ; CHF 11,2 mio). Les contributions fédérales inscrites au passif avec HRM2 doivent être entièrement amorties la première année. L'application des prescriptions durant la première année de la nouvelle présentation des comptes a été complexe.

Les dépenses du compte d'investissement ont dépassé de près de CHF 2,1 millions celles prévues au budget. Outre diverses dépenses supplémentaires, l'acquisition d'une solution informatique pour la gestion de la flotte de véhicules de l'ensemble du canton de Berne et le projet Rialto (acquisition d'une nouvelle gestion des processus commune avec la justice) ont sensiblement influencé ce résultat. La compensation a été assurée par l'écart de planification de la direction.

Durant l'exercice en revue, la POCA s'est attelée aux activités policières suivantes :

En janvier, la visite du président de la République populaire de Chine a représenté le premier grand défi pour la POCA. Non seulement en raison de l'importance de cette visite de haut rang, mais aussi de la situation au niveau de la politique mondiale, les autorités fédérales ont évalué la situation comme très dangereuse et pris les mesures de sécurité nécessaires. L'objectif était de protéger le président, mais aussi de respecter la liberté d'opinion et d'autoriser les manifestations. Des collaborateurs de l'ensemble du canton de Berne ont été engagés pour gérer cette tâche difficile. Le mandat a été exécuté avec souveraineté, grâce à une présence professionnelle, des interventions appropriées et une conduite ciblée.

Cependant, quelques semaines plus tard, les forces d'engagement ont eu nettement moins de possibilités de dialogue. Lors de leur engagement sur mandat en ville de Berne, les agents de police ont été attaqués à plusieurs reprises et mis en danger de manière ciblée. L'expulsion d'occupants d'un immeuble à l'Effingerstrasse et des débordements soudains aux alentours de la Reitschule ont obligé plusieurs fois les forces d'engagement de se servir de moyens de contrainte. Malgré le recours à ces moyens, des collaborateurs ont été blessés lors de ces engagements, ce qui montre bien l'agressivité à laquelle les forces de l'ordre ont été confrontées. Une série de manifestations annoncées en automne a nécessité la convocation d'un effectif approprié d'agents de police. Alors que certaines ont été empêchées par la police sur mandat des autorités municipales en vue de garantir la sécurité de la population, d'autres ont pu avoir lieu avec un accompagnement. Lors de ces engagements, la POCA a misé sur une interaction directe dans la mesure du possible, au moyen d'équipes de dialogue ou d'un accompagnement par le biais de Twitter.

Plusieurs événements majeurs étaient inscrits au programme durant l'été dans le canton de Berne. La sécurité incombait d'abord aux organisateurs des manifestations, mais la POCA a également été sollicitée. Les concerts de vedettes internationales telles que Justin Bieber ou Céline Dion ont attiré des mil-

liers de spectateurs et ont dû être sécurisés dans d'autres conditions, au vu des attentats perpétrés peu avant à l'étranger. Les effectifs convoqués, la bonne collaboration avec les organisations partenaires et le dialogue étroit avec les autorités municipales et les organisateurs ont toutefois permis de garantir la sécurité tout en laissant une marge de manœuvre aux acteurs concernés. Ainsi, non seulement les fans des concerts, mais aussi les visiteurs d'autres manifestations telles que la Fête de Thoune, la Braderie à Bienne ou le festival du Gurten ont pu profiter de leur événement sans trop de contraintes. Les mesures de sécurité renforcées ont été prises selon la situation. Les commentaires positifs ont été plus nombreux que les négatifs.

La POCA est parvenue à gérer de nombreux engagements, même d'envergure, sans renfort personnel d'autres cantons. Malgré cela, la situation dangereuse constante ne s'est pas arrêtée aux frontières cantonales. Une collaboration intercantonale a donc été nécessaire lorsqu'une augmentation du nombre de passages illégaux de la frontière n'a pas pu être exclue durant les mois d'été. Dans une optique de solidarité, la POCA s'est également tenue prête à soutenir les corps de police des régions frontalières concernés en fournissant des moyens personnels et logistiques, sachant qu'une collaboration soulagerait les forces de police de toute la Suisse à long terme et renforcerait la sécurité. Au vu du faible nombre de passages illégaux de la frontière, l'engagement n'a pas dû être déclenché. Les préparatifs ont toutefois livré de précieux apprentissages pour des situations à venir, de manière à pouvoir transférer les immigrés illégaux plus rapidement dans les structures définies grâce à une présence policière plus importante.

L'annonce d'une fille portée disparue en septembre à Utzigen a déclenché une action de recherche d'envergure. Malgré les mauvaises conditions météorologiques, le vaste terrain inaccessible à de nombreux endroits a été passé au peigne fin sous la conduite de la POCA. Outre les forces de la POCA, de nombreuses organisations partenaires ont également été engagées. La recherche s'est bien terminée, puisque la fille a été retrouvée dans un pays limitrophe et a pu être ramenée à la famille.

La campagne de lutte contre le vol à la tire en fin d'année a montré qu'il ne faut pas seulement réagir aux annonces, mais aussi mettre l'accent sur la prévention. Des autocollants au sol dans les gares, des affiches et des films de prévention ne sont que quelques mesures prises dans le cadre d'une large offensive d'information dont le but était de sensibiliser la population, notamment en vue de la Foire aux oignons, du marché de Noël et de la période de l'Avent, qui attire une foule importante. La campagne, qui a connu un large écho, unissait mesures de communication et recherche active de dialogue dans la rue. Un film d'animation produit par la POCA au sujet du couloir de secours, montrant le comportement correct à adopter par les usagers de la route en cas d'accident, a attiré un grand intérêt national. Dans le domaine de la police judiciaire, plusieurs enquêtes ont abouti avec succès, notamment l'appréhension du suspect de l'homicide de 2016 dans le quartier de Seefeld à Zurich. La POCA a pu appréhender le prévenu lorsqu'il a tenté d'acheter une arme dans le darknet. Le double homicide à Suberg a également fait la Une des médias. Un bureau d'intervention a été formé avec des spécialistes de la brigade Vie et intégrité corporelle, sous la conduite du ministère public compétent. Ils ont uni leurs forces durant plusieurs semaines pour clarifier le déroulement des faits et rassurer la population. Grâce aux investigations d'envergure, l'auteur présumé a pu être arrêté déjà peu après avoir commis l'acte. D'autres bureaux d'intervention avec lesquels les divisions ont collaboré ont pu clarifier des homicides, notamment à Reconvilier et à Unterseen.

L'année dernière, les spécialistes de la recherche de personnes et de la police judiciaire sont en outre parvenus à élucider plusieurs grandes affaires de drogue et d'en faire rapport aux autorités judiciaires. Dans l'un des cas, trois femmes étaient soupçonnées d'avoir vendu plusieurs kilogrammes d'amphétamines et d'autres substances. Autre exemple : la clôture de l'enquête relative à un laboratoire de drogues, dans lequel des pilules d'ecstasy et 40 000 fausses pilules de viagra ont pu être saisies parmi d'autres stupéfiants.

Durant l'exercice écoulé, la Brigade financière a également mené des investigations complexes. L'appréhension en novembre d'une passeuse d'argent présumée, en rapport avec une fraude d'astuce du neveu, a conduit à de plus amples investigations au niveau international. Pour identifier la personne responsable, une collaboration internationale notamment avec le ministère public à Varsovie a eu lieu dans le cadre du Joint Investigation Team (JIT). L'objectif du groupe d'investigation conjointe, auquel se sont joints le Parquet général du canton de Berne fin septembre 2017 et l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne, est de lutter de manière plus efficace contre l'astuce du neveu. En tant que forme particulière d'entraide judiciaire internationale, le JIT permet entre autres à ses membres de s'entendre plus directement et donc plus rapidement, de coordonner des mesures ou d'échanger des moyens de preuves. Le Ministère public du canton de Berne et la POCA jouent un rôle pionnier au niveau national avec cette forme de collaboration.

Priorités de développement

En 2017, le domaine Développement du personnel a pu terminer avec succès le projet Carrière des assistants de sécurité. La carrière a pu être introduite et appliquée dans le corps de police à partir d'octobre 2017. Cette étape permet de proposer désormais un développement spécialisé aux collaborateurs. La fonction d'assistant de sécurité est valorisée et devient toujours plus prisée. Par ailleurs, elle permet à la POCA de mieux se positionner dans ce segment du marché du travail en tant qu'employeur attrayant.

En raison du taux de fluctuation en-dessous de la moyenne, la taille des filières à partir de 2018 a été revue à la baisse. Le recrutement des aspirants s'est déroulé de manière positive grâce à des mesures publicitaires discrètes mais ciblées, au vu des filières plus petites, et à une procédure efficace de recrutement. Les formations planifiées par rapport à la situation politique ont pu être dispensées avec succès. Des formations supplémentaires, portant notamment sur des menaces extraordinaires, continuent d'être dispensées à tous les niveaux.

La mise en réseau des autorités joue un rôle central dans la lutte contre le terrorisme. Les réseaux ont été améliorés et renforcés à tous les échelons. La coordination avec le Service de renseignement de la Confédération (SRC) et les services cantonaux de renseignement se fait par le biais de cercles de compétences organisés régulièrement. Les séances régulières du groupe de travail sur le terrorisme font le pont à l'interne entre la POCA et les besoins en matière de police de sécurité. La coordination avec les autres cantons, les autorités fédérales, le SRC, la Police judiciaire fédérale, le Ministère public de la Confédération ainsi que le traitement commun d'affaires relevant de la procédure pénale et du service de renseignement fonctionnent au moyen d'interfaces définies.

Durant l'année sous revue, la POCA a une fois de plus mis l'accent sur le domaine des vols par effraction (VPE), surtout dans le secteur des habitations. Les VPE dans des maisons individuelles et des appartements réduisent sensiblement le sentiment de sécurité des citoyens, raison pour laquelle une haute priorité est accordée à la lutte contre ces infractions. Les efforts déployés les années précédentes ont eu un effet positif sur le nombre de vols perpétrés. La création du groupe de travail VPE et la nouvelle tâche de reconnaissance de séries contribuent à une communication rapide et à la prise de mesures immédiates. De plus, les circonstances étaient plus favorables pour la mise en place de mesures-clés dans les temps. Alors que plus de 3841 vols par effraction avaient été enregistrés dans le secteur des habitations en 2013, seuls 1800, soit 51 pour cent de moins, ont été constatés en 2017. Rien qu'en 2017, le nombre de VPE dans le secteur des habitations a diminué de quelque 35 pour cent par rapport à l'année précédente.

Dans le secteur des entreprises, le nombre de VPE est également en baisse. En 2017, ce nombre a diminué d'environ un tiers par rapport à 2013. Autre élément réjouissant : depuis la diminution des VPE, la POCA a pu effectuer nettement plus d'actions de police judiciaire, ce qui a aussi permis, depuis 2013, d'arrêter plus de cambrioleurs en flagrant délit. La baisse du nombre de vols permet de marquer une présence préventive avec les ressources à disposition, ce qui accentue encore la baisse du nombre de VPE. Le taux d'élucidation dans le domaine des VPE est resté plus ou moins au même niveau. Divers arrêts du Tribunal fédéral critiquant les prélèvements routiniers d'ADN et exigeant davantage de retenue et de proportionnalité sont à l'origine de l'actuelle restriction des analyses du frottis de la muqueuse jugulaire (FMJ). Il faut dès lors s'attendre à une baisse du taux d'élucidation. Alors qu'en 2015 plus de 250 analyses FMJ avaient été ordonnées, seulement près de 100 analyses FMJ, soit 60 pour cent de moins, ont été demandées jusqu'en septembre 2017. À l'avenir aussi, le VPE sera l'infraction contre le patrimoine poursuivie avec le plus d'efforts, avant tout dans le but d'augmenter le sentiment de sécurité des citoyens.

Chances et risques

Les attaques violentes contre les agents de police sont inquiétantes et deviennent un sujet permanent. Les collaborateurs sont continuellement soutenus avec un équipement optimal, une bonne formation et un encadrement intensif par les supérieurs hiérarchiques et le service psychologique.

Comme les délibérations relatives à la nouvelle loi sur la police (LPol) n'ont pas pu avoir lieu durant la session de novembre, la première lecture a été déplacée à janvier 2018. Le Grand Conseil a simultanément relevé que la deuxième lecture devrait avoir lieu durant la session de mars. Les opinions divergent en ce qui concerne la possibilité d'expulser des personnes qui campent sur un terrain privé sans l'accord du propriétaire. Cette directive visant les gens du voyage est considérée comme discriminante et, par conséquent, contraire au droit par la POCA. De plus, les politiques doivent répondre aux questions en suspens concernant les gens du voyage. En raison de nombreux commentaires controversés, il a été décidé, dans le cadre de la procédure de consultation, de retirer les dispositions sur les entreprises de sécurité privées du projet de la LPol et de leur consacrer une loi séparée (loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées, LPESP). Ces travaux ont avancé rapidement, le deuxième corapport relatif à la loi a pu être clos à la mi-octobre déjà. La première lecture par le Grand Conseil est prévue pour la session de mars 2018 et la loi devrait entrer en vigueur en même temps que la LPol au 1er janvier 2019. Les travaux relatifs à l'application des dispositions au sein de la POCA ont déjà débuté.

Les échantillons de sol prélevés selon les directives de l'Office des eaux et des déchets n'ont révélé aucune nécessité d'assainissement onéreux des stands de tir de la POCA. Les buttes et les bacs pare-balles des trois stands de tir doivent toutefois être remplacés d'ici fin 2020 afin d'éviter que des métaux lourds ne se diffusent dans les eaux souterraines. La rénovation de deux stands de tir est prévue pour l'année 2018, la troisième aura lieu en 2019.

Le projet Centre de police Berne a surmonté d'importants obstacles en 2017. Les examens géologiques et hydrauliques ont pu être effectués et des solutions pour les risques connus (cours d'eau souterrains) ont pu être trouvées. Le Grand Conseil a franchi une autre étape importante en autorisant le crédit de planification en novembre. Les documents pour le concours d'architecture ont été établis et le jury a été sélectionné. Ce dernier a adopté le programme du concours en décembre 2017. Le concours doit être terminé en 2018. Étant donné que, selon

la planification actuelle, le projet de construction ne devrait être terminé qu'en 2027, les risques générés par les structures décentralisées des systèmes dans le domaine de la gestion des appels d'urgence, de la mobilisation et de la gestion d'engagement n'ont pas encore pu être réduits.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'agents de police (postes équivalent plein temps) en moyenne annuelle	1 912	1 951
Nombre d'habitants* par agent de police (*fondé sur la population résidante permanente [OFS STATPOP] de l'année précédente)	532	526
Nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	3 353 446	3 457 773
Pourcentage des activités de police judiciaire (p. ex. poursuite/jugement d'infractions pénales) sur le nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	55	54
Nombre de communes au bénéfice d'un contrat sur les prestations ou sur les ressources	91	118
Nombre d'appels reçus par les centrales d'engagement (numéros d'urgence 112, 117, 118)	167 028	174 771

7.7.3 Circulation routière et navigation

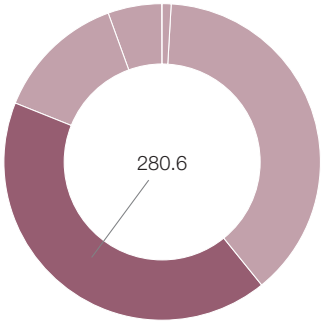

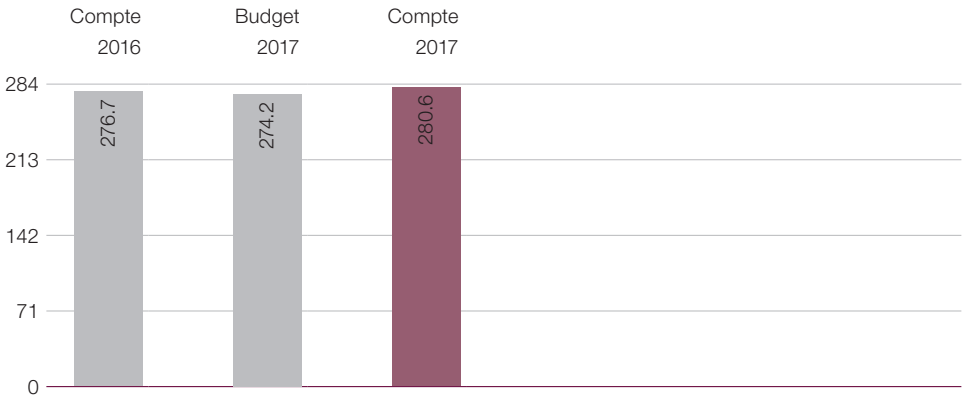

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2017) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Le groupe de produits Circulation routière et navigation comprend les prestations suivantes :

- Admission des personnes à l'examen de conduite,
- Organisation d'expertises et d'examens de conduite et organisation d'inspections de bateaux et d'examens de conduite pour bateaux,
- Délivrance des permis de circulation et des permis de conduire, des permis de navigation et des permis de conduire pour bateaux, des autorisations spéciales et des autorisations à la navigation,
- Surveillance des écoles de conduite,
- Prononcé de décisions et exécution de mesures à l'encontre des conducteurs et conductrices de véhicules routiers et de bateaux ayant commis des infractions,
- Signalisation sur les voies d'eau,
- Perception des taxes cantonales sur la circulation routière et des impôts cantonaux sur la navigation ainsi que des redevances fédérales sur le trafic routier,
- Location et administration des places d'amarrage du canton de Berne.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	62 507 528	61 182 473	62 862 194	1 679 721	2.7 %
(-) Frais de personnel	–32 793 388	–34 985 258	–34 318 651	666 608	1.9 %
(-) Coûts matériels	–7 729 775	–8 029 001	–7 791 742	237 259	3.0 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 335 039	–2 736 396	–2 253 973	482 423	17.6 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**19 649 326**	**15 431 818**	**18 497 830**	3 066 012	19.9 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	257 034 831	258 720 000	**262 095 235**	3 375 235	1.3 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**276 684 158**	**274 151 818**	**280 593 065**	6 441 247	2.3 %
(+)/(-) Régularisations	–992 773	–1 055 953	–851 254	204 698	19.4 %
Solde III (comptabilité financière)	**275 691 385**	**273 095 865**	**279 741 811**	6 645 946	2.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Admission des véhicules	17 139 383	14 504 707	16 405 834	1 901 127	13.1 %
Admission des conducteurs de véhicules	1 886 290	683 190	1 577 090	893 900	130.8 %
Mesures administratives	–1 796 212	–2 040 097	–2 015 666	24 430	1.2 %
Admission des bateaux	–31 087	–72 052	24 919	96 970	134.6 %
Admission des conducteurs de bateaux	61 757	29 538	94 928	65 390	221.4 %
Signalisation sur les voies d'eau	–34 109	–27 917	–20 341	7 576	27.1 %
Redevances cantonales sur le trafic	–49 170	–46 153	–82 134	–35 982	–78.0 %
Redevances fédérales sur le trafic	1 619 567	1 641 007	1 637 956	–3 051	–0.2 %
Places d'amarrage	852 908	759 594	875 245	115 651	15.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I (budget global) du groupe de produits présente un résultat meilleur que celui prévu dans le budget (CHF +3,1 mio). Les rentrées (CHF 62,9 mio) sont plus élevées que l'année précédente (CHF +0,4 mio) et supérieures à celles inscrites au budget (CHF +1,7 mio). Les coûts s'élèvent à CHF 44,4 millions et sont plus élevés que l'année précédente, mais ils sont nettement inférieurs au budget (CHF 45,8 mio). Les rentrées dues à l'impôt sur les véhicules à moteur sont plus élevées que prévu (CHF +3,4 mio).

Priorités de développement

Le nombre record d'expertises effectuées en 2016 n'a pas tout à fait pu être atteint, ce qui s'est traduit par une légère diminution des rentrées. Le budget a toutefois été dépassé de CHF 0,7 million. En 2017, quelque 267 500 véhicules ont été expertisés (contrôles subséquents compris). L'année précédente, ce nombre s'élevait à 271 500. Ce recul s'explique par des absences prolongées d'experts.

En 2017, les ventes de véhicules neufs ont diminué d'un pour cent dans l'ensemble de la Suisse. Cependant, les recettes provenant des immatriculations et des contrôles garage ont légèrement augmenté, même si 3400 permis de circulation de moins qu'en 2016 ont été délivrés.

Avec des rentrées de CHF 8,5 millions, le résultat du produit Admission des conducteurs de véhicules s'améliore de CHF 0,5 million par rapport au budget. Les écarts dans les sous-catégories correspondent à des variations ordinaires.

Dans le domaine des mesures administratives, les rentrées ont été légèrement plus élevées que celles de l'année précédente, mais en raison des frais de personnel plus élevés (en particulier pour prononcer des mesures), le taux de couverture des coûts a baissé à 66 pour cent (69 % en 2016).

Dans le domaine de la navigation, les rentrées provenant des inspections ont reculé en raison d'annulations à la fin de l'été pour cause de vents forts. En revanche, l'échéance des permis de navigation suite à l'interdiction des moteurs à deux temps et la hausse du nombre d'examens théoriques et pratiques ont généré des recettes supplémentaires. Dans l'ensemble, les recettes correspondent au montant budgété et les coûts sont légèrement inférieurs, ce qui entraîne une couverture des coûts de 111 pour cent.

Les rentrées dues à la taxation et à l'encaissement des redevances cantonales sur le trafic sont légèrement inférieures au montant budgété. Cette baisse résulte principalement de la diminution des décisions rendues en matière de non-paiement d'émoluments et de l'impôt sur les véhicules à moteur. On en déduit que les mauvais payeurs se font plus rares. Par ailleurs, les coûts de personnel ont augmenté afin de garantir la disponibilité des services.

Les rentrées fiscales (impôt sur les véhicules à moteur, impôt sur les bateaux) excèdent de CHF 5,1 millions celles de l'année précédente et de CHF 3,4 millions celles portées au budget. Le nombre de véhicules en circulation a augmenté de 1,58 pour cent en 2017. La tendance à l'achat de véhicules plus lourds se poursuit, en raison notamment de l'explosion des ventes de voitures équipées de quatre roues motrices (part de marché des véhicules 4×4 : 47,5 %). La légère amélioration des recettes issues de l'impôt sur les bateaux, malgré un effectif un peu moins élevé, s'explique par le fait que les bateaux sont plus grands et souvent équipés de moteurs plus puissants.

Chances et risques

Les tâches quotidiennes de l'OCRN se traduisent par un travail de masse, qui ne cesse de croître. Ainsi, toujours plus de véhicules sont mis en circulation, ce qui a des conséquences sur l'immatriculation et sur les expertises. Pour faire face à ce travail de masse à l'avenir avec un effectif de personnel inchangé, il est indispensable d'améliorer et d'automatiser les processus. En raison des mesures d'économie drastiques prévues par le canton, les moyens pour introduire les innovations TIC nécessaires risqueraient de faire défaut, quand bien même ce sont les clients qui supportent ces coûts conformément au principe de causalité. Dès lors, la population et les acteurs économiques exigent de l'OCRN qu'il soit compétent et efficace. Le personnel, de son côté, demande également davantage d'efficacité dans les processus.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Effectif des véhicules (sans cyclomoteurs)	782 270	793 310
Effectif des bateaux	11 878	11 784
Nombre de permis de circulation délivrés (y c. permis remis gratuitement en cas de changement d'adresse)	276 284	272 854
Nombre de permis d'élèves conducteurs et de conduire	91 103	89 408
Nombre d'expertises	271 475	267 472
Nombre d'examens de conduite (théoriques et pratiques)	43 563	44 365
Nombre de mesures administratives notifiées	18 713	18 959
Nombre de consultations téléphoniques	477 213	480 000

7.7.4 Privation de liberté et mesures d'encadrement

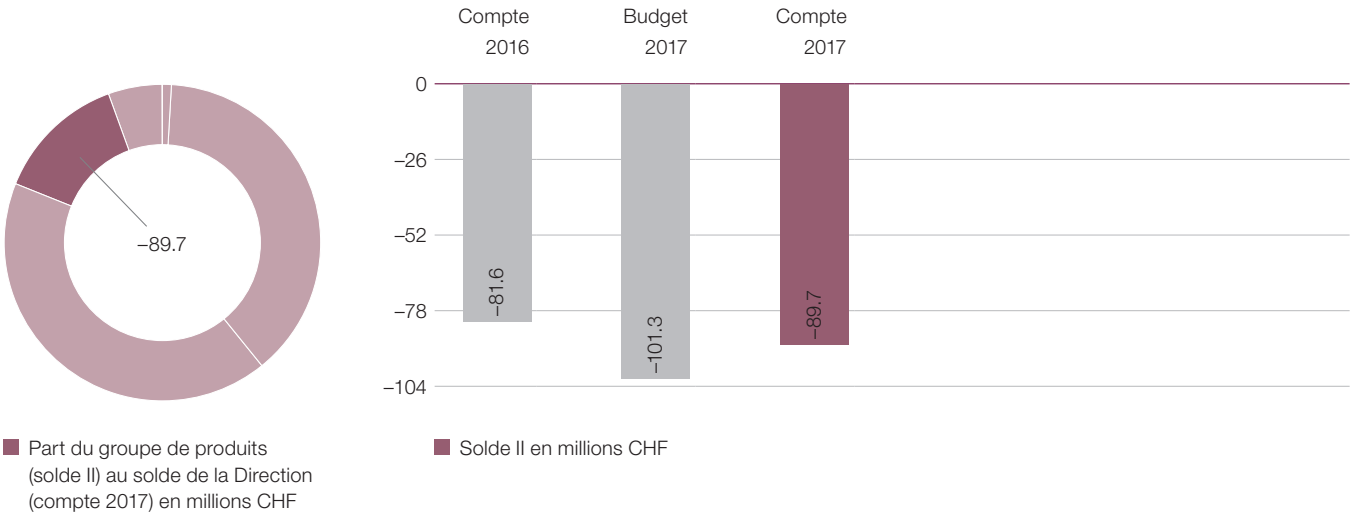

Description

L'Office de l'exécution judiciaire est chargé de la détention provisoire ou pour des motifs de sûreté et de l'exécution de peines et de mesures pour adultes et mineurs. Certains établissements assurent également l'exécution de mesures de droit civil (p. ex. placement à des fins d'assistance), de mesures de contrainte relevant du droit des étrangers (détention en phase préparatoire, détention en vue du renvoi ou de l'expulsion ou détention pour insoumission), ou encore de mesures de droit civil pour mineurs. La priorité est mise en tout temps sur la sécurité publique, la diminution du risque de récidive et la préparation à la réinsertion.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	60 268 844	46 483 680	51 154 245	4 670 565	10.0 %
(-) Frais de personnel	–111 623 886	–110 111 390	–102 261 288	7 850 102	7.1 %
(-) Coûts matériels	–27 541 936	–33 593 951	–35 672 691	–2 078 739	–6.2 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 731 721	–4 024 439	–2 949 038	1 075 401	26.7 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–81 628 698**	**–101 246 100**	**–89 728 772**	11 517 329	11.4 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	–11 500	**0**	11 500	100.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–81 628 698**	**–101 257 600**	**–89 728 772**	11 528 829	11.4 %
(+)/(-) Régularisations	–4 010 269	6 815 484	1 191 486	–5 623 998	–82.5 %
Solde III (comptabilité financière)	**–85 638 967**	**–94 442 116**	**–88 537 285**	5 904 831	6.3 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Exécution de mesures	0	–54 598 669	–58 632 290	–4 033 621	–7.4 %
Détention	0	–34 921 461	–25 498 470	9 422 992	27.0 %
Exécution de mesures pour mineurs	0	–11 567 077	–5 598 012	5 969 065	51.6 %
Exécution des peines et mesures dans des établissements externes à l?OPLE	–21 914 006	0	0	0	0.0 %
Exécution des peines et mesures en milieu fermé (hommes)	–9 528 832	0	0	0	0.0 %
Exécution des peines en milieu ouvert (hommes) et détention administrative	–10 214 758	0	0	0	0.0 %
Exécution des mesures pour hommes	–4 626 945	0	0	0	0.0 %
Exécution des peines et mesures pour femmes	–1 886 687	0	0	0	0.0 %
Exécution des mesures institutionnelles (adolescents)	–4 763 287	0	0	0	0.0 %
Exécution des mesures institutionnelles (adolescen)	–308 028	0	0	0	0.0 %
Détention en prison	–23 098 110	0	0	0	0.0 %
Autres formes d'exécution des peines et probation	–5 288 045	0	0	0	0.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Au niveau de la marge contributive I (budget global), le compte d'exploitation affiche un solde de CHF –89,7 millions (CHF –81,0 mio en 2016). Ce résultat représente une amélioration de CHF 11,5 millions (CHF –1,8 mio en 2016) par rapport au solde budgété de CHF –101,2 millions (CHF –79,9 mio en 2016).

En 2017, le canton de Berne a exécuté moins de jugements extracantonaux, ce qui a eu des répercussions directes sur les revenus provenant des indemnités. Le nombre de jours d'exécution résultant de jugements cantonaux, lui, a connu une légère hausse. Toutefois, ces coûts ne sont pas facturés au sein de l'administration. En raison d'une occupation moindre des institutions par rapport à l'année précédente, les revenus ont eux aussi été inférieurs aux montants budgétés. Dans le cadre de l'introduction du MCH2, les directives pour la mise en compte ont subi des modifications par rapport à la planification. Les revenus provenant d'indemnités internes au canton ne sont plus attribués au budget global (solde I) comme auparavant, ce qui, dans l'ensemble, a conduit à une amélioration du solde de CHF 4,7 millions par rapport au budget.

Les coûts de personnel sont inférieurs au budget de CHF 7,8 millions, principalement en raison de l'abandon du projet d'ouverture d'un établissement de détention administrative sur le site de l'ancien Foyer d'éducation Prêles. Des postes vacants dans l'ensemble de l'office ont, dans une moindre mesure, aussi contribué à cette baisse. Les frais de matériel pour l'exploitation ont dépassé le montant budgété d'environ CHF 2,0 millions.

En raison de projets d'investissement non réalisés, les amortissements sont inférieurs d'environ CHF 1,0 million par rapport au budget.

Priorités de développement

Sur mandat de la POM, l'OEJ a élaboré en 2017 un document stratégique faisant état de la situation actuelle de l'exécution des peines et des mesures dans le canton de Berne, en mettant l'accent notamment sur la qualité des prestations, le taux d'occupation dans les institutions, le nombre de places de détention et les ressources disponibles, et les infrastructures que l'OEJ peut utiliser actuellement pour mener à bien ses tâches.

Ainsi, la stratégie de l'exécution judiciaire 2017 à 2032 aborde en particulier la question des besoins futurs en places de détention, de leur répartition en fonction du type de détention et de l'adaptation, à moyen ou à long terme, des infrastructures en fonction du nombre de places de détention nécessaires et des exigences qualitatives d'un système d'exécution des peines et mesures moderne et sûr.

En application du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures, le canton de Berne a introduit en 2017 le système de l'exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS) et créé le Secteur des évaluations de psychologie légale (SEPL), auquel l'ensemble des parties au concordat peuvent faire appel. Le système ROS sert à piloter le travail des autorités de placement et de leurs partenaires, en particulier les établissements d'exécution judiciaire, selon des directives et des normes définies. Il prévoit de planifier les interventions et d'organiser l'exécution de la sanction en tenant systématiquement compte du risque de récidive concret

que présente chaque personne condamnée, dans le but de prévenir ce risque et d'améliorer les perspectives de réinsertion sociale. L'élaboration des processus ROS (tri – examen – planification et exécution) dans le canton de Berne est du ressort de la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales (SPESP) et de ses partenaires. Dans le cadre d'un groupe de travail, ils ont examiné et, dans certains cas, redéfini la collaboration et les tâches communes entre l'autorité de placement et les établissements d'exécution des peines et mesures du canton de Berne. L'introduction de ROS en Suisse alémanique (le système n'est pas encore utilisé en Suisse latine) constitue une avancée importante : la Suisse orientale et la Suisse occidentale appliquent les mêmes processus, adoptant ainsi une approche, une position et un langage unifiés dans l'exécution des peines et mesures en Suisse alémanique. Dans le canton de Berne, le système ROS sera appliqué à partir de 2018.

La fusion, en 2017, entre la Section de la probation et des formes particulières d'exécution de peines (SPFP) et la Section de l'application des peines et mesures (SAPEM) s'est déroulée avec succès. Cette réorganisation a donné naissance à la SPESP.
Dans les prisons régionales, le taux d'occupation était en moyenne de 102,3 pour cent en 2017. Il était donc inférieur à celui de l'année précédente (105,3 %). Quant à celui des établissements pénitentiaires, il est resté presque inchangé, à 95,7 pour cent. Dans le Foyer d'éducation Lory, il était de 76,2 pour cent.

En ce qui concerne l'objectif d'effet Contribution à la sécurité publique et à la sécurité intérieure de l'exploitation, le nombre d'évasions depuis les sections fermées des prisons régionales, des établissements pénitentiaires et des foyers d'éducation est descendu à un en 2017.

Le projet « Dossiers électroniques des patients » a été mis en œuvre avec succès en 2017 dans les prisons régionales du canton de Berne. Il contribue à une bonne collaboration organisationnelle et administrative au sein des services de santé.

L'ouverture, en 2017, de la Section de l'exécution des peines de la Prison régionale de Berthoud a comblé une lacune dans le système d'exécution judiciaire (gestion du placement). Les personnes en exécution de peine anticipée ou condamnées à 180 jours de détention au plus pourront désormais être placées conformément aux dispositions prévues par la loi.

Chances et risques

Le Foyer d'éducation Prêles a officiellement fermé ses portes le 31 octobre 2016. Depuis, diverses possibilités ont été envisagées pour l'utilisation future du site. La mise en service par étapes d'un établissement de détention administrative prévue initialement n'a pas pu être réalisée en raison des critères imposés par l'Office fédéral de la justice.

La phase de conception du projet portant sur le nouveau système de gestion des cas FABESYS s'est achevée au sein de la Section de la détention et le mandat a été défini avec toutes les spécifications. De plus, un nouveau chef de projet a été désigné.

Le projet Harmtel, qui consistait à renouveler les installations téléphoniques de l'OEJ, a pu être mené à bien en novembre 2017 dans toutes les sections et leurs secteurs.

Le projet pilote de planification du personnel et des ressources (PREP) a pu être terminé et l'outil en question est employé depuis début 2017 à la Prison régionale de Berne. Du fait de l'expérience positive, d'autres sections implanteront PREP dans leurs secteurs.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de journées de détention et d'exécution de peine ou mesure dans les prisons régionales, les établissements d'exécution de peines et mesures et les foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires)	366 580	359 052
Nombre de journées de travail d'intérêt général	19 736	19 310
Nombre de places de détention et d'exécution de peines et mesures dans les prisons régionales, les établissements d'exécution de peines et mesures et les foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires)	1 072	1 027
Taux d'occupation des prisons régionales, des établissements d'exécution de peines et mesures et des foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires)	79	82
Nombre de cas soumis à approbation et à déclaration obligatoires (allégements nécessitant l'approbation du domaine Exécution cas à risques et événements imprévus dans un établissement pénitentiaire devant lui être annoncés).	139	142
Nombre d'évasions à partir de sections fermées de prisons régionales, d'établissements d'exécution de peines et mesures ou de foyers d'éducation	2	1

7.7.5 Population et immigration

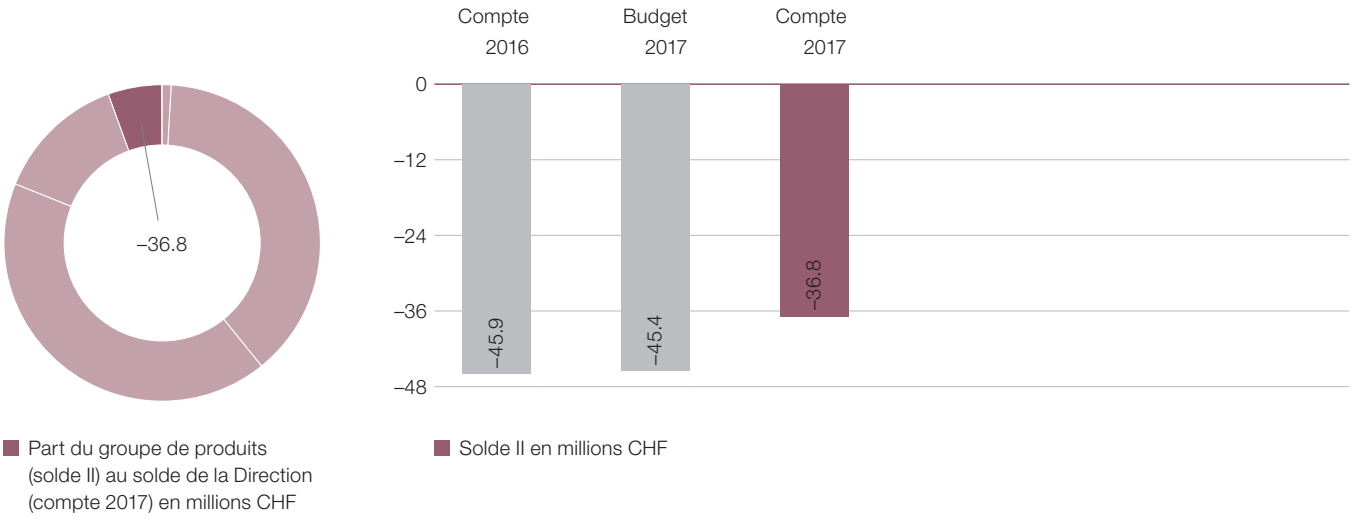

Description

Décisions et autres actes administratifs concernant la présence de ressortissants étrangers. Hébergement, soutien, assistance et accompagnement pour les personnes relevant du domaine de l'asile attribuées au canton de Berne.

Traitement et enregistrement de décisions et d'événements de l'état civil tels que naissance, décès, déclaration concernant le nom, reconnaissance d'enfants, droit de cité, mariage, divorce, changement de nom, rapports de filiation, adoption, déclaration de disparition, changement de sexe, enregistrement de partenariat et dissolution de partenariat enregistré. Établissement de documents sur l'état civil. Traitement de demandes en relation avec la reconnaissance en droit suisse de décisions et d'actes étrangers. Traitement des demandes de changement de nom et des demandes relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité (naturalisation, libération). Établissement de documents d'identité pour les citoyens suisses (passeport, passeport provisoire, carte d'identité).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	33 668 175	32 184 383	27 846 202	–4 338 181	–13.5 %
(-) Frais de personnel	–20 982 696	–21 533 916	–26 087 125	–4 553 209	–21.1 %
(-) Coûts matériels	–45 100 032	–50 496 861	–33 492 352	17 004 509	33.7 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–96 198	–588 454	–124 566	463 888	78.8 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–32 510 751**	**–40 434 847**	**–31 857 841**	8 577 006	21.2 %
(+) Recettes des subventions cantonales	132 999 294	172 261 286	**121 973 201**	–50 288 085	–29.2 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–146 406 866	–177 190 700	**–126 873 866**	50 316 834	28.4 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	15 022	4 000	**5 650**	1 650	41.3 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–45 903 301**	**–45 360 262**	**–36 752 855**	8 607 406	19.0 %
(+)/(-) Régularisations	–115 711	94 786	–5 950 972	–6 045 758	–6378.3 %
Solde III (comptabilité financière)	**–46 019 012**	**–45 265 476**	**–42 703 827**	2 561 648	5.7 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2016	2017	2017	CHF	%
Asile (LiLFAE ; SR 122.20)	–25 104 621	–25 621 467	–22 664 292	2 957 175	11.5 %
Etrangers (LiLFAE ; SR 122.20)	–5 260 795	–5 046 187	–5 902 516	–856 329	–17.0 %
Demandes et événements relevant de l'état civil	–5 882 567	–5 782 834	–5 482 946	299 888	5.2 %
Communication de données extraites des registres	1 242 197	1 395 865	902 143	–493 722	–35.4 %
Documents d'identité des ressortissants suisses	2 495 035	–5 421 777	1 289 771	6 711 548	123.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I (budget global) est supérieur de CHF 8,6 millions au budget. Cette amélioration est principalement due à une baisse des frais de matériel de CHF 11,9 millions. Les montant des dépenses non couvertes pour l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) a été plus bas que prévu, à savoir CHF 10,8 millions. Par contre, un manque à gagner de CHF 4,3 millions a été enregistré, découlant notamment d'un forfait pour frais administratifs en baisse de CHF 4,7 millions en raison d'une diminution du nombre des demandes d'asile et de remboursements de la Confédération inférieurs de CHF 0,4 millions pour des renvois exécutés. Ces pertes ont pu en partie être compensées par une hausse des recettes d'émoluments au sein du Service de l'état civil et des naturalisations et du Service des migrations.

Priorités de développement

La nouvelle stratégie de la Confédération devrait être introduite à l'échelle nationale en 2019. Elle comporte des procédures accélérées et une meilleure intégration des requérants d'asile dont les chances de rester en Suisse sont élevées. Dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), la POM et la SAP ont œuvré conjointement à l'élaboration d'une planification détaillée. Dorénavant, la SAP sera responsable de l'aide sociale en matière d'asile (requérants d'asile dont la demande est en cours, personnes admises provisoirement et réfugiés), tandis que la POM se concentrera sur l'aide d'urgence et l'exécution des renvois. En approuvant la planification détaillée NA-BE le 5 juillet 2017, le Conseil-exécutif a mis la dernière main à la phase de conception du projet. En conséquence, l'OPM a lancé la planification de mise en œuvre des projets partiels concernant les centres de départ et l'aide d'urgence. Il est prévu que la POM gère ses propres centres d'ici le premier semestre de 2019. Le transfert de l'aide sociale en matière d'asile de la POM à la SAP est prévu pour le milieu de 2020.

La POM et la SAP ont convenu d'introduire un système d'information commun dans le domaine des migrations, de l'asile et des réfugiés pour remplacer les applications spécialisées ELAR et Asydata. Les coûts engendrés sont prévus dans le crédit d'engagement en vue de l'exploitation, de la maintenance et du développement des applications TIC spécialisées de la POM, que le Grand Conseil a accepté lors de la session de novembre 2017 (AGC 2017.POM.392 du 6 décembre 2017).

Par ailleurs, le Grand Conseil a approuvé, pendant la session de juin 2017, la loi révisée sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1). La transition a pu être opérée dans les délais et les séances d'information destinées aux communes se sont tenues jusqu'à la mi-décembre 2017. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2018, en même temps que la loi sur la nationalité suisse (LN ; RS 141.0) au niveau fédéral.

Chances et risques

Dans le domaine de l'asile, la situation a été encore plus calme qu'en 2016, mais elle ne doit pas être sous-estimée. Au total, 18 088 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse, et 2125 ont été attribuées au canton de Berne. Cela représente une diminution des demandes de 33,5 pour cent et des attributions de 37,3 pour cent par rapport à l'année précédente. Le nombre de RMNA (330 à fin 2017) a également considérablement baissé par rapport à l'année précédente (–23,8 %). Dans le domaine de l'asile, la fluctuation des effectifs, notamment des RMNA, est susceptible d'entraîner une hausse ou une baisse des coûts. Au moment d'établir le budget, le nombre de RMNA attribués au canton de Berne était encore élevé, et on ne s'attendait pas à une telle accalmie. Dès lors, les dépenses destinées aux RMNA ont été inférieures de CHF 10,8 millions par rapport au budget.

Le 21 mai 2017, le peuple a rejeté le crédit en vue de l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile pour les années 2016 à 2019.

Une partie importante de ce crédit était destinée à l'hébergement et à l'encadrement des RMNA. Depuis, d'autres options ont été étudiées. Le 17 janvier 2018, le Conseil-exécutif a approuvé un nouveau crédit pour les années 2018 à 2020. Ce dernier se fonde sur une nouvelle stratégie, laquelle prévoit des économies grâce à la modification et à la suppression de certaines prestations, tout en respectant la protection de l'enfant consacrée par la Constitution fédérale. Pendant la session de novembre 2017, le Grand Conseil a accepté le crédit complémentaire pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA en 2017 sur la base de la nouvelle stratégie. Ce crédit complémentaire s'imposait, étant donné que le crédit d'engagement 2017 à 2019 pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA était toujours valable, malgré le refus du crédit d'ensemble en vue de l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile. À l'époque, l'effectif de RMNA prévu dans le crédit d'engagement était toutefois considérablement moins élevé.

À la fin 2017, les partenaires contractuels géraient 25 centres d'hébergement collectifs en surface et six foyers pour RMNA, sur mandat du canton. L'apaisement de la situation dans le domaine de l'asile a conduit à la fermeture, courant 2017, des 14 centres d'urgence encore exploités à la fin de l'année 2016. Ces derniers ont pour la plupart été intégrés à la réserve stratégique. Ainsi, la réserve comptait 850 places dans neuf centres d'urgence à la fin 2017. Ces centres peuvent être ouverts rapidement en cas de besoin. De plus, des conventions ont été conclues avec les communes et les partenaires de l'aide sociale en matière d'asile, afin d'être en mesure de réagir sans délai à une éventuelle forte augmentation du nombre d'attributions. Cette mesure est nécessaire car l'évolution du domaine de l'asile est très difficile à prévoir et la Confédération continue d'enjoindre aux cantons d'établir des plans d'urgence.

Comme l'année précédente, le domaine des étrangers a été marqué par un grand nombre de dossiers à traiter et des affaires toujours plus complexes. Grâce à l'optimisation des processus et au recrutement, en 2016, de collaborateurs pour une durée déterminée dans les limites de l'état des postes, les affaires en suspens accumulées au cours des années précédentes ont encore pu être réduites.

En 2017, le SECN a enregistré 10 889 naissances et 2440 reconnaissances d'enfant. Il s'agit là des chiffres les plus élevés depuis 2005. Il y a eu 1170 décès de moins que le nombre de naissances. Outre de nombreuses autres transactions, 4463 mariages ont été conclus. 1086 cérémonies de mariage ont été célébrées dans des locaux externes à un office de l'état civil et 244 cérémonies ont eu lieu un samedi. 41 pour cent des mariages conclus dans le canton de Berne se sont soldés par un divorce. 1943 ressortissants étrangers ont été naturalisés par la voie ordinaire, soit 738 de plus qu'en 2016.

En 2017, les sept centres de documents d'identité ont accueilli 119 739 personnes. Le nombre de documents qu'ils ont délivrés a diminué de 23,7 pour cent : en tout, 167 391 passeports, cartes d'identité, titres de séjour biométriques pour ressortissants d'États tiers et documents de voyage du SEM ont été établis. Grâce à différentes mesures, la part de rendez-vous pris en ligne a de nouveau augmenté, à savoir de 6,1 points de pourcentage pour atteindre 47,8 pour cent. Ainsi, les prises de rendez-vous par téléphone ont diminué, ce qui a contribué à l'optimisation des processus et à la diminution des frais de personnel. En 2017, la forte diminution de la charge de travail qui avait été prédite s'est confirmée, vu que le nombre de documents d'identité arrivant à échéance a été plus faible, une situation appelée à perdurer pour les années à venir. Cette prévision se fonde sur les valeurs empiriques des décennies écoulées. Ainsi, les postes supplémentaires à durée déterminée autorisés pour la période chargée désormais révolue ne sont plus nécessaires depuis 2017.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nouveaux requérants d'asile attribués au canton de Berne	3 390	2 125
Requérants d'asile dont la procédure est en cours (en première instance ou en instance de recours)	4 587	3 401
Personnes admises à titre provisoire (<=7 ans)	2 788	3 516
Naturalisations ordinaires	1 205	1 943
Émoluments pour la divulgation de données personnelles en provenance des registres de l'état civil (actes d'origine, de famille, de naissance, de mariage, etc.)	4 536 000	4 336 000
Nombre de documents d'identité délivrés par le Service des documents d'identité (SDI)	219 473	167 391
Nombre d'appels reçus par la centrale d'appels du Service des documents d'identité (SDI)	112 248	84 987

7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires

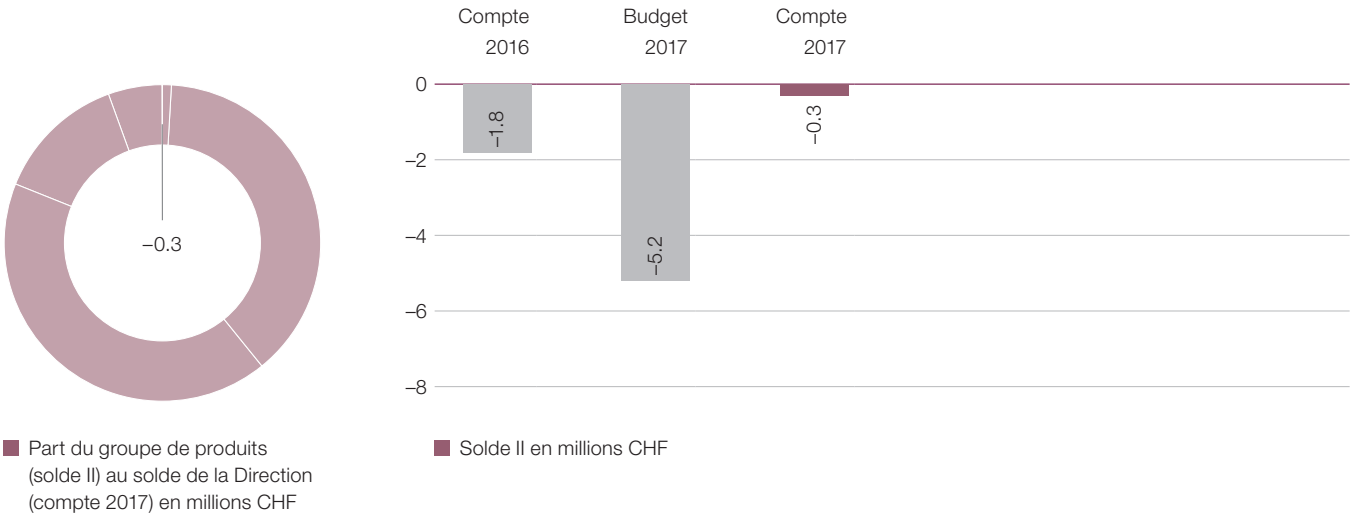

Description

Des cadres et des spécialistes suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats en vue d'un engagement lors de situations extraordinaires et de conflits armés. Des mesures d'accompagnement et de contrôle peuvent être prises pour assurer l'instruction et l'organisation. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières et de travaux de remise en état.

La sécurité civile a pour tâche d'assurer la protection de la population et de ses bases existentielles en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un conflit armé. Elle sert à circonscrire les sinistres et à faire face à la situation. Elle coordonne l'instruction, contribuant ainsi à des interventions menées avec pertinence et dans des délais opportuns. Des organes de conduite suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières en état.

Sur le plan militaire, la coresponsabilité cantonale nécessite l'ancrage de l'armée au sein de la population et dans les régions. Un organe de contact cantonal est à la disposition des personnes astreintes au service militaire pour toutes les questions relatives à l'armée, telles que la conscription, le recrutement et la journée d'information, les déplacements de service, la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les obligations pendant le service et en dehors (obligation de s'annoncer, tir obligatoire), la libération des obligations militaires ainsi que les activités hors service. Par ses contacts avec la troupe, le canton contribue, en tant que représentant du système de milice, au renforcement de cette dernière et à la promotion de l'esprit de défense.

Les casernes et les arsenaux cantonaux sont exploités par du personnel cantonal, conformément aux contrats passés avec la Confédération. Les tâches portent essentiellement sur la coordination des affectations et sur le soutien aux activités de base, telles que l'hôtellerie, la formation, la restauration et l'administration afférentes à la sécurité.

Le domaine du sport s'occupe de planifier, d'organiser et de dispenser des cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs et coachs de Jeunesse et Sport (J+S). Il comprend aussi les tâches administratives, l'accompagnement ainsi que le controlling de toutes les offres J+S des écoles et des sociétés et fédérations sportives. Il apporte également son aide dans l'établissement de projets sportifs du canton et fournit des conseils à la Directions de la police et des affaires militaires et au Conseil-exécutif dans toutes les affaires touchant au sport. En outre, il assure le lien entre le sport scolaire et le Fonds du sport.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	7 314 667	7 337 331	7 964 689	627 358	8.6 %
(-) Frais de personnel	–12 320 045	–9 784 167	–11 950 336	–2 166 169	–22.1 %
(-) Coûts matériels	–4 819 218	–8 212 451	–5 203 309	3 009 142	36.6 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–55 256	–35 854	–172 056	–136 201	–379.9 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–9 879 852**	**–10 695 141**	**–9 361 013**	1 334 128	12.5 %
(+) Recettes des subventions cantonales	599 928	507 000	**567 892**	60 892	12.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 374 529	–4 177 169	**–1 765 909**	2 411 260	57.7 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	8 891 654	9 160 000	**10 259 773**	1 099 773	12.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 762 799**	**–5 205 310**	**–299 257**	4 906 052	94.3 %
(+)/(-) Régularisations	–4 213 866	–1 261 208	–4 906 945	–3 645 737	–289.1 %
Solde III (comptabilité financière)	**–5 976 666**	**–6 466 518**	**–5 206 202**	1 260 315	19.5 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Sport	–3 297 331	–2 562 405	–3 005 740	–443 335	–17.3 %
Infrastructure	3 351 316	2 465 156	3 557 993	1 092 837	44.3 %
Affaires militaires	–3 899 342	–6 165 334	–3 833 198	2 332 136	37.8 %
Coordination de la protection de la population	–4 145 986	–2 785 530	–4 322 607	–1 537 077	–55.2 %
Protection civile	–1 888 509	–1 647 029	–1 757 461	–110 432	–6.7 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Concernant les coûts de matériel et de personnel, le calcul des marges contributives de la planification diffère considérablement des comptes. En effet, lors de cette opération, la répartition n'a pas été faite correctement, ce qui a conduit à une sous-estimation des coûts de personnel et à une surestimation des frais de matériel. Cette erreur a été corrigée dans les comptes. Le solde I est néanmoins supérieur de CHF 1,3 million au budget. Les recettes supplémentaires de CHF 0,6 million sont principalement dues à la location de salles au sein de la caserne et au succès de l'offre de cours dans le domaine du sport. Des frais de matériel moindres ont contribué à améliorer le résultat annuel de CHF 0,7 million.

Le contrôle périodique des abris (CPA) dans le canton de Berne est en cours. Les connaissances et expériences acquises dans le cadre du projet pilote dans la région concernée sont intégrées aux autres planifications et aux étapes ultérieures du CPA. Ce dernier sera effectué dans l'ensemble du canton, région après région, au cours des années à venir.

En 2017, le Care Team du canton de Berne est intervenu plus de 500 fois. Doté d'un corps de milice d'environ 200 personnes, il fournit un soutien spirituel et une aide psychologique d'urgence au personnel d'intervention et aux victimes en cas d'événement traumatisant dans la vie quotidienne, de catastrophe ou de situation d'urgence. Ce soutien psychosocial vise à stabiliser rapidement les personnes touchées sur le plan psychique et à leur faire recouvrer leur autonomie.

Au début de l'année 2015, l'établissement d'un plan d'urgence relatif aux dangers naturels a été inscrit dans la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1) et, en février 2015, le Conseil-exécutif a adopté le crédit-cadre nécessaire à sa mise en œuvre. En 2017, 16 plans d'urgence supplémentaires ont pu être établis en collaboration avec les communes et ont été remis à ces dernières.

Du 26 au 28 septembre 2017 s'est tenu l'exercice général d'urgence 2017, mandaté par la Confédération, lequel consistait à tester la gestion d'un accident dans la centrale nucléaire de Mühleberg. Dans le canton de Berne, les acteurs concernés étaient les organes de conduite cantonaux et communaux, les hôpitaux et les forces d'intervention. Les processus de gestion et les mesures prédéfinies ont fonctionné. L'exercice a toutefois mis au jour des améliorations nécessaires dans divers secteurs. L'organe de conduite cantonal (OCCant) a mené une analyse des points faibles dans trois domaines au niveau cantonal. De plus, il a élaboré une stratégie de conduite en cas d'épizootie, en collaboration avec le Service vétérinaire, et a soumis au

Conseil-exécutif un aperçu des étapes futures de la planification d'urgence « Accident dans une centrale nucléaire » pour approbation.

Les communes bernoises ont pu terminer leurs analyses des dangers à la fin 2016 et disposent ainsi de bases actualisées pour l'évaluation des risques. Les standards appliqués permettent la comparaison des données, tant entre les risques qu'entre les communes. Les données ont été publiées sur le géoportail du canton de Berne au premier semestre 2017 et sont accessibles au public.

Des intempéries survenues dans certaines régions ont nécessité l'intervention de plusieurs organisations de protection civile. Une importante intervention a eu lieu en juin dans le Simmental après des glissements de terrain. Sur le plan communal et régional, environ 190 interventions ont été réalisées en faveur de la collectivité, tandis que près de 9000 jours de service ont été effectués à l'occasion de huit manifestations d'envergure nationale. Le contrôle de gestion et les inspections dans le domaine de la protection civile font l'objet d'une révision. À son terme, des directives harmonisant ces démarches de contrôle seront édictées afin de tirer parti de synergies, d'améliorer la cohérence et d'éliminer des redondances.

En juillet 2015, le Conseil-exécutif a mandaté la POM d'élaborer une stratégie sportive pour le canton de Berne, dont l'objectif consiste entre autres à présenter les perspectives de développement du sport dans le canton. Les tâches s'inscrivant dans le cadre des projets partiels ont pu être menées à bien en automne 2017, comme prévu. La stratégie a été soumise au Conseil-exécutif fin 2017 et doit être traitée par le Grand Conseil en mars 2018.

Les écoles polysportives Sportopus ont été intégrées à l'offre de sport scolaire facultatif. Les programmes FIT, qui proposent des offres pour des groupes cibles spécifiques, ont pu être lancés. Les programmes HipFit et TalentFit sont proposés respectivement sur trois et deux sites. Les remorques BE-fit connaissent un grand succès. Trois d'entre elles sont à la disposition de la population et sont stationnées à Berne, Bienne ou Aeschi bei Spiez.

Le School Dance Award est un concours de danse qui tient lieu d'éliminatoire et de rencontre cantonale au sein d'une fédération regroupant quatre cantons de la Suisse du nord-ouest. Ainsi, les meilleurs groupes issus des cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et de Berne se qualifient pour la finale. En 2017, un total de 300 enfants et adolescents, répartis dans 23 groupes, ont participé au School Dance Award bernois et 800 enfants ont en outre pu profiter des offres de préparation proposées aux écoles.

La cérémonie donnée par le Conseil-exécutif en l'honneur des sportifs bernois ayant remporté des succès a eu lieu le 23 octobre 2017 à l'Hôtel du gouvernement, à Berne. Plus de 60 lauréats ont pu y prendre part personnellement.

L'offre Midi actif est destinée aux collaborateurs de l'administration et d'autres communes et localités intéressées, qui souhaitent faire un peu de sport pendant leur pause de midi, l'objectif étant d'atteindre un certain équilibre, tant sur le plan physique que psychique. En 2016, différentes leçons de sport et d'activité physique payantes ont été dispensées à Berne, Thoune, Bienne et Valbirse. Vu son succès, l'offre a été étoffée en 2017.

Dans le domaine de l'administration militaire, l'OSSM se charge, entre autres, de diverses tâches d'exécution que la Confédération délègue aux cantons. Ainsi, en 2017, il a organisé 125 journées d'orientation, auxquelles se sont rendus 4398 conscrits. Il a traité 3731 demandes d'ajournement de service, 15 637 annonces d'arrivée, de départ ou de changement d'adresse et 1736 cas de manquement au tir obligatoire. 2471 membres de l'armée ont été libérés de leurs obligations militaires. Dans le cadre de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, 58 612 factures et décisions de taxation ont été établies et 7702 rappels ont été envoyés. Les rentrées ainsi générées avoisinent CHF 22,5 millions, dont 80 pour cent doivent être reversés à la Confédération et 20 pour cent sont conservés par le canton.

L'OSSM a aussi organisé des événements n'entrant pas dans ses tâches d'exécution légales, tels que la fête de libération des officiers, l'accueil des lieutenants récemment brevetés, le lancement du tir en campagne et le « Chlousehöck » des commandants de troupe bernois. Il a en outre coordonné les demandes de prestations des quatre fanfares militaires du canton de Berne et les visites à la troupe effectuées auprès des bataillons ou divisions attribués au canton.

En 2017, 257 097 jours d'occupation ont été enregistrés sur la place d'armes de Berne. La tendance à la hausse observée au cours des dernières années s'en trouve ainsi confirmée.

Priorités de développement

L'OSSM met la priorité sur l'élaboration d'une stratégie pour le sport, sur la planification d'urgence consacrée aux dangers naturels et sur des planifications et des stratégies en matière de protection de la population. Le budget et le plan intégré mission-financement prennent ces projets en compte.

Chances et risques

Il n'est pour l'instant pas possible d'évaluer les effets du développement de l'armée sur les recettes dans les domaines de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, des amendes et de la location de la caserne. Le résultat peut être bénéficiaire comme déficitaire.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Affaires militaires : annonces d'arrivée, de départ et de changements d'adresse des personnes soumises à l'obligation d'annoncer	15 226	15 637
Nombre de décisions de taxation (taxe d'exemption)	50 567	58 612
Nombre de cours jeunesse et sport (J+S) annoncés	8 572	9 526
Nombre de moniteurs J+S actifs	19 695	21 346
Protection civile : nombre de personnes astreintes actives dans le canton de Berne (sans la réserve)	9 674	10 265
Protection civile : nombre de jours de service (cours de répétition, engagements en faveur de la collectivité, remise en état, aide en cas de catastrophe)	45 986	51 968
Jours d'occupation de la place d'armes de Berne (un jour correspond à l'occupation des locaux par une personne pendant 24 heures maximum)	257 902	257 097

7.8 Financements spéciaux

7.8.1 Constributions de remplacement

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–5 229 979**	**–5 000 000**	**–6 607 918**	–1 607 918	–32.2 %
Revenues	**5 229 979**	**5 000 000**	**6 607 918**	1 607 918	32.2 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	–16 000	–16 000	0.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–4 353 429	–1 295 331	–5 313 592	–4 018 261	–310.2 %
36 Charges de transfert	–780 879	–3 593 169	–1 188 326	2 404 843	66.9 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–95 671	–111 500	–90 000	21 500	19.3 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	4 449 100	5 000 000	5 329 592	329 592	6.6 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	780 879	0	1 278 326	1 278 326	0.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	18 309 151	21 881 701	21 881 701	0	0.0 %
Etat du patrimoine au 31.12.	21 881 701	23 177 032	25 916 967	2 739 935	11.8 %
Variation du patrimoine	3 572 550	1 295 331	**4 035 266**	2 739 935	211.5 %

Commentaire

Depuis sa révision de 2012, la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1) prévoit que les contributions de remplacement en matière de construction d'abris sont versées aux cantons, lesquels alimentent ainsi un financement spécial. Dans le canton de Berne, les fonds des contributions décentralisés prévus sous l'ancien droit restent aux mains des communes jusqu'à fin 2019. Les prélèvements sont effectués avant tout sur ces fonds décentralisés, le fonds central (administré par le canton) n'étant mis à contribution que de façon subsidiaire. En 2017, ce fonds a fait l'objet de prélèvements pour des acquisitions de matériel par des organisations de protection civile, pour des mesures dans le domaine de la construction d'abris, pour la réalisation du contrôle périodique des abris et pour la couverture des frais administratifs du fonds. Les recettes enregistrées pendant la période sous revue proviennent des contributions de remplacement que doivent verser les maîtres d'ouvrage en vertu de la législation fédérale. Les prélèvements attendus pendant les prochaines années sur le fonds central sont difficiles à anticiper. Ils dépendent en effet du besoin d'investissement, du nombre de demandes reçues pour d'autres mesures de protection civile et du solde des fonds décentralisés restant auprès des communes.

7.9 Fonds

7.9.1 Fonds de loterie

Affectation du Fonds
La part des bénéfices nets de la Loterie intercantonale est versée au Fonds de loterie.

	Compte 2016	Compte 2017	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture CHF	%
Recettes				
Part des bénéfices SWISSLOS 2016	53 272 734	60 174 505	6 901 771	13.0 %
Intérêts	0	0	0	0.0 %
Autres revenus	216 250	2 100	–214 150	–99.0 %
Total recettes	**53 488 984**	**60 176 605**	6 687 621	12.5 %
Dépenses				
Culture	3 132 181	7 266 580	4 134 399	132.0 %
Protection monuments historiques	14 595 177	14 720 459	125 282	0.9 %
Protection du patrimoine	547 970	267 280	–280 690	–51.2 %
Protection de la nature	1 208 980	91 920	–1 117 060	–92.4 %
Protection de l'environnement	0	10 100	10 100	100.0 %
Secours en cas de catastrophe	120 000	420 000	300 000	250.0 %
Aide au développement	1 989 175	2 068 513	79 338	4.0 %
Projets scientifiques	99 320	132 280	32 960	33.2 %
Tourisme	841 730	659 520	–182 210	–21.6 %
Utilité publique ou bienfaisance	2 700 687	2 319 357	–381 330	–14.1 %
Subventions périodiques	3 895 000	4 145 000	250 000	6.4 %
Alimentation FAC INS	10 600 000	12 000 000	1 400 000	13.2 %
Alimentation Fonds du sport	10 600 000	8 000 000	–2 600 000	–24.5 %
Frais administratifs	413 064	464 524	51 460	12.5 %
Régularisation des projekts 2017	0	319 450	319 450	100.0 %
Total dépenses	**50 743 285**	**52 884 984**	**2 141 699**	**4.2 %**
Total recettes	53 488 984	60 176 605	6 687 621	12.5 %
Total dépenses	50 743 285	52 884 984	2 141 699	4.2 %
Excédent de recettes	**2 745 698**	**7 291 621**	**4 545 923**	**165.6 %**
Etat de la fortune	**01.01.2017**	**31.12.2017**		
Fortune initiale compte courant	122 467 736	121 013 434	–1 454 302	–1.2 %
Excédent de recettes	2 745 698	7 291 621	4 545 923	165.6 %
Paiement pour acomptes SWISSLOS Part de bénéfices 2016	–36 800 000	0	36 800 000	–100.0 %
Paiement pour acomptes SWISSLOS Part de bénéfices 2017	32 600 000	–32 600 000	–65 200 000	–200.0 %
Etat compte courant Fonds de loterie	**121 013 434**	**95 705 055**	**–25 308 379**	**–20.9 %**
Etat subventions promises	–62 300 567	–51 968 535	10 332 032	16.6 %
Moins paiement pour acomptes SWISSLOS Part de bénéfices 2016	0	0	0	0.0 %
Moins paiement pour acomptes SWISSLOS Part de bénéfices 2017	–32 600 000	0	32 600 000	100.0 %
Fortune nette Fonds de loterie	**26 112 867**	**43 736 521**	**17 623 653**	**67.5 %**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

7.9.2 Fonds du sport

Affectation du Fonds
Le Fonds du sport est utilisé pour la construction et l'entretien d'installations sportives, l'acquisition de matériel sportif, des cours, des manifestations sportives et des compétitions, ainsi que pour des mesures spéciales de promotion du sport.

	Rechnung 2016	Rechnung 2017	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture CHF	%
Recettes				
Attribution du Fonds de loterie	10 600 000	8 000 000	–2 600 000	–24.5 %
Intérêts	261 395	241 732	–19 663	–7.5 %
Autres revenus	0	0	0	0.0 %
Total recettes	**10 861 395**	**8 241 732**	–2 619 663	–24.1 %
Dépenses				
Construction / remise en état install. sportives	7 734 670	4 858 270	–2 876 400	–37.2 %
Matériel sportif	1 161 180	1 171 562	10 382	0.9 %
Promotion relève sport de masse	982 946	967 446	–15 500	–1.6 %
Promotion relève sport de haut niveau	1 953 972	1 039 079	–914 893	–46.8 %
Promotion cours	283 575	134 550	–149 026	–52.6 %
Promotion mesures particulières	257 450	146 870	–110 580	–43.0 %
Manifestations et compétitions sportives	745 860	874 530	128 670	17.3 %
Compétitions européennes	62 020	32 840	–29 180	–47.0 %
Frais administratifs	448 354	484 531	36 177	8.1 %
Régularisation des projekts 2017	0	1 867 742	1 867 742	100.0 %
Total dépenses	**13 630 028**	**11 577 420**	**–2 052 608**	**–15.1 %**
Total recettes	10 861 395	8 241 732	–2 619 663	–24.1 %
Total dépenses	13 630 028	11 577 420	–2 052 608	–15.1 %
Excédent de dépenses / recettes	**–2 768 632**	**–3 335 688**	**–567 056**	**20.5 %**
Etat de la fortune	**01.01.2017**	**31.12.2017**		
Fortune initiale compte courant	51 041 879	48 273 247	–2 768 632	–5.4 %
Excédent de recettes / dépenses	–2 768 632	–3 335 688	–567 056	20.5 %
Etat compte courant Fonds du sport	**48 273 247**	**44 937 559**	**–3 335 688**	**–6.9 %**
Etat subventions promises	–13 268 214	–11 800 592	1 467 622	–11.1 %
Fortune nette Fonds du sport	**35 005 033**	**33 136 967**	**–1 868 066**	**–5.3 %**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

8 Direction des finances (FIN)

8.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.8	0.3
Prestations de services finances du groupe	–52.7	226.8
Péréquation financière confédération–canton/canton–communes	–0.9	1 295.2
Impôts et prestations de services	–153.0	5 276.2
Personnel	–18.4	3.9
Informatique et organisation	–103.5	47.2

8.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2016	2017	2017	CHF	%
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.3	–5.5	–4.5	0.9	16.9 %
Prestations de services finances du groupe	99.6	75.6	174.2	98.6	130.5 %
Péréquation financière confédération–canton/canton–communes	1 272.6	1 293.8	1 294.3	0.5	0.0 %
Impôts et prestations de services	5 080.7	4 991.5	5 123.1	131.7	2.6 %
Personnel	–12.8	–17.0	–14.5	2.5	14.8 %
Informatique et organisation	–84.4	–44.4	–56.3	–11.9	–26.7 %
Total	**6 351.4**	**6 294.0**	**6 516.3**	222.3	3.5 %

8.3 Les priorités de l'exercice

Le Conseil-exécutif a présenté au printemps 2017 un résultat des comptes positif. Les comptes de 2016 ont clôturé sur un excédent de revenus de CHF 221,2 millions au compte de fonctionnement. L'investissement net, d'un montant de CHF 439,5 millions, a été financé en totalité par des fonds propres. Le solde de financement atteint CHF 139,2 millions.

En raison de la forte dégradation des perspectives financières, le Conseil-exécutif a décidé en novembre 2016 d'élaborer un programme d'allégement (PA 2018) dont l'objectif prioritaire était de présenter au Grand Conseil, en août 2017, un budget 2018 et un plan intégré mission-financement 2019 à 2021 en équilibre. Le Conseil-exécutif souhaitait en outre assurer durablement le financement de sa stratégie fiscale. Enfin, il entendait aussi exposer au Grand Conseil les mesures d'allégement qui seraient nécessaires pour des baisses d'impôt allant au-delà de la stratégie fiscale. Parallèlement à l'élaboration du PA 2018, la Direction des finances a dirigé et coordonné au niveau cantonal la préparation du budget 2018 et du plan intégré mission-financement 2019 à 2021.

Le 28 juin 2017, le Conseil-exécutif a informé le public des résultats du PA 2018. Il a ensuite présenté, le 24 août 2017, les valeurs-repères du budget 2018 et du plan intégré mission-financement 2019 à 2021. A l'issue des débats budgétaires de 2017, le Grand Conseil a adopté le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019 à 2021 ; il a aussi approuvé, après en avoir pris connaissance, le rapport du Conseil-exécutif sur le PA 2018.

Durant sa session de juin 2017, le Grand Conseil a décidé d'abroger au 1er janvier 2018 l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3). Cette disposition prévoyait que, tant que des ressources étaient disponibles dans le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, seule la moitié du bénéfice distribué au canton soit inscrite au budget et au plan intégré mission-financement.

Le 1er janvier 2017, le canton de Berne a introduit le MCH2 et procédé à une réévaluation systématique du bilan (retraitement). Le passage de la présentation des comptes du MCH1 au MCH2 conforme aux normes internationales de comptabilité pour le secteur public IPSAS (« International Public Sector Accounting Standards ») est réalisé par étapes (ACE 0247/2010). L'application des nouveaux principes de présentation des comptes vise une représentation fidèle à la réalité de l'état de la fortune, des finances et des revenus du canton ; elle améliore aussi la transparence et la comparabilité des comptes rendus financiers (principe de l'image fidèle : « True and Fair View »).

Le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil relatif au contrôle périodique des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) prévu dans la LPFC a été élaboré sur la base d'une évaluation scientifique externe, et soumis à une procédure de consultation. Il sera examiné par le Grand Conseil au cours de la session de septembre 2018.

Le Conseil-exécutif a arrêté le 29 juin 2016 une décision de principe (ACE 0805/2016) sur le déploiement dans le canton de Berne d'un progiciel de gestion intégré (PGI) dans le cadre du projet ERP (« Enterprise Resource Planning »). Il a chargé la Direction des finances d'en définir les conditions générales sous la forme de principes stratégiques, qui ont été élaborés avec le concours des Directions, de la Chancellerie d'Etat et des autorités judiciaires, puis adoptés le 20 septembre 2017 par le Conseil-exécutif (ACE 1012/2017). La Direction des finances a en outre été chargée de lancer les travaux de la phase de conception et de former l'organisation de projet proposée. Le déploiement d'un PGI doit permettre au canton d'exécuter ses processus de support avec beaucoup plus d'efficacité et d'efficience.

Dans sa réponse à la consultation, le Conseil-exécutif a approuvé sur le fond le Projet fiscal 17 de la Confédération (PF17). Les mesures du PF17 devraient apporter globalement au canton de Berne des recettes supplémentaires qui vont compenser en partie les baisses de l'impôt sur le bénéfice prévues par la Stratégie fiscale cantonale 2019–2022.

Durant la session de novembre 2017, le Grand Conseil a confirmé en première lecture la révision de 2019 de la loi sur les impôts. Cette révision doit principalement permettre de réaliser la première étape de la Stratégie fiscale cantonale 2019–2022.

Le Grand Conseil a adopté le 21 mars 2017 le décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques de 2020. La dernière évaluation générale remonte à 1999.

Les bases légales pour la mise en œuvre de l'échange automatique et de l'échange spontané de renseignements en matière fiscale au plan international sont entrées en vigueur en Suisse le 1er janvier 2017. La mise en œuvre courant 2018 des réglementations correspondantes a nécessité d'importants travaux préparatoires durant l'année sous rapport.

En 2017, le Conseil-exécutif a arrêté une révision partielle de l'ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1) au 1er janvier 2018 qui prévoit pour l'essentiel une modification dans la gestion des postes et dans le versement de l'allocation de fonction. La Direction des finances a ensuite préparé la révision partielle au 1er janvier 2020 de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01), qui instaure l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres dirigeants.

Le 3 février 2016, le Conseil-exécutif a approuvé la Stratégie TIC 2016-2020 du canton de Berne (ACE 105/2016). La mise en œuvre de celle-ci, au travers du programme « IT@BE », doit s'achever en 2021. Un premier groupe d'unités administratives (OIO, SG FIN et Laboratoire cantonal) a été migré vers le nouveau

poste de travail cantonal (PTC 2.1) dans le cadre du sous-projet « Rollout@BE ». L'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance TIC, le 1er mars 2018, relève aussi d'« IT@BE ».

Le programme « Gestion des affaires et archivage numériques » (DGA) permet notamment de gérer et d'archiver les affaires sous forme numérique et de manière uniforme dans les organisations cantonales. L'introduction du logiciel de gestion des affaires CMI AXIOMA a débuté dans l'administration cantonale en 2017, après le succès de son exploitation pilote à l'Office d'informatique et d'organisation et à la Chancellerie d'Etat. La Direction des finances a été la première Direction à le mettre en place de manière généralisée.

8.4 Compte de résultats

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–724 860 766**	**–773 225 300**	**–918 778 387**	–145 553 087	–18.8 %
Revenues	**6 992 160 918**	**7 094 685 920**	**7 275 481 610**	180 795 690	2.5 %
Solde	**6 267 300 152**	**6 321 460 620**	**6 356 703 224**	35 242 603	0.6 %
Charges					
30 Charges de personnel	–112 652 942	–132 679 194	–147 792 694	–15 113 500	–11.4 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–188 178 823	–182 363 020	–188 597 278	–6 234 258	–3.4 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–3 505 266	–3 089 760	–4 389 747	–1 299 987	–42.1 %
34 Charges financières	–102 410 292	–101 404 000	–101 426 266	–22 266	–0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–316 935 096	–314 376 900	–319 974 376	–5 597 476	–1.8 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	–16	0	–60 403 051	–60 403 051	0.0 %
39 Imputations internes	–1 178 331	–39 312 426	–96 194 975	–56 882 549	–144.7 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	4 844 011 452	4 813 100 000	4 907 828 065	94 728 065	2.0 %
41 Patentes et concessions	94 111	40 450 000	141 223 065	100 773 065	249.1 %
42 Taxes	30 010 984	26 018 171	36 439 608	10 421 437	40.1 %
43 Revenus divers	512 830	0	952 341	952 341	0.0 %
44 Revenus financiers	189 818 562	92 697 800	116 338 372	23 640 572	25.5 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 323 683	1 703 000	1 341 965	–361 035	–21.2 %
46 Revenus de transfert	1 915 767 717	1 896 697 137	1 921 372 896	24 675 759	1.3 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	174 109 825	41 832 628	–132 277 197	–76.0 %
49 Imputations internes	10 621 579	49 909 987	108 152 669	58 242 682	116.7 %

Evolution du compte de résultats

Un excédent de revenus de CHF 6,36 milliards est enregistré au compte de résultats de la FIN. Le montant budgété est ainsi dépassé de CHF 35,2 millions (0,6 %). Compte tenu du facteur de correction appliqué au budget cantonal pour en améliorer la précision, contenu comme revenu dans le budget (CHF 136,0 mio), cet excédent résulte de CHF 258,6 millions de revenus en plus et de CHF 88,7 millions de charges en plus (imputations internes non comprises).

Du côté des revenus, la redistribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) pour l'exercice 2016 a procuré une amélioration significative (CHF +100,7 mio). L'évolution des revenus a également été nettement positive pour les impôts cantonaux (CHF +94,7 mio) et la part à l'impôt anticipé (CHF +23,4 mio), ainsi que pour les dividendes sur les participations cantonales (CHF +18,0 mio).

Du côté des charges, la modification la plus importante résulte de l'apport de CHF 60 millions au Fonds des distributions du bénéfice de la BNS. Concernant les charges de personnel, l'adaptation annuelle des provisions influant sur le résultat pour les contributions de transition et les cotisations de financement chez les caisses de pension et pour les primes de fidélité du personnel cantonal (CHF +19,2 mio) se traduit par un supplément de charges correspondant. La croissance des charges de biens et services s'explique par la hausse des besoins des DIR/CHA/JUS en servicees TIC de base fournis par l'OIO (CHF +10,0 mio).

8.5 Compte des investissements

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–2 101 904**	**–8 395 000**	**–81 419 828**	–73 024 828	–869.9 %
Recettes	**400 000**	**0**	**600 000**	600 000	0.0 %
Solde	**–1 701 904**	**–8 395 000**	**–80 819 828**	–72 424 828	–862.7 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–2 101 904	–4 440 000	–396 974	4 043 026	91.1 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	–3 955 000	–2 150 410	1 804 590	45.6 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	–78 872 444	–78 872 444	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	400 000	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	600 000	600 000	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Le compte des investissements de la FIN boucle sur un excédent de dépenses de CHF 80,8 millions. L'important dépassement du budget s'explique par la capitalisation des trois cliniques psychiatriques dans le cadre de leur autonomisation. Dans l'exécution des comptes, ce processus a été comptabilisé comme dépense dans le compte des investissements (CHF 78,6 mio), alors que le budget ne prévoyait qu'une simple inscription au bilan.

8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
961.4	953.4	952.7	948	949.3	951.7	965.2

Commentaire

Après plusieurs années de recul, l'effectif du personnel exprimé en nombre de postes à plein temps (effectif en équivalents plein temps, EPT) est en légère croissance. L'augmentation enregistrée en 2017 reflète l'occupation de postes vacants à l'OIO dans le cadre du programme IT@BE.

8.7 Groupes de produits

8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit

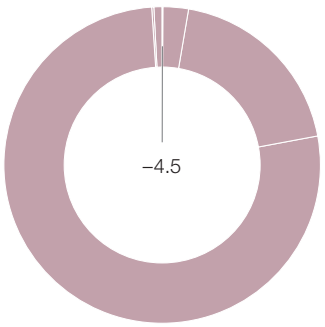

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2017) en millions CHF

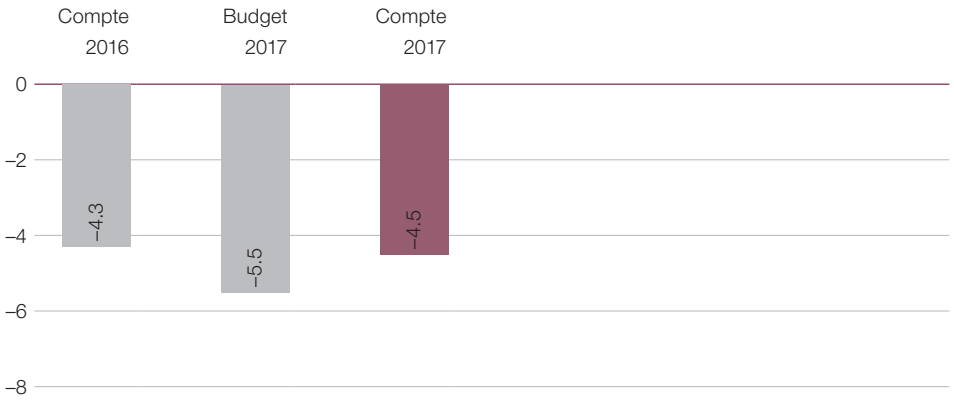

Solde II en millions CHF

Description

Prestations de services relevant du groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit » : soutien matériel de la Directrice ou du Directeur des finances dans tous les domaines d'activité de la Direction. Préparation et préavis d'affaires de la Direction, du gouvernement et du Grand Conseil. Mise à disposition et coordination d'informations de pilotage pertinentes, en particulier dans les domaines des finances, des impôts, de la politique du personnel et de l'informatique. Suivi et évaluation d'affaires du gouvernement de la Chancellerie d'Etat et des Directions dans le cadre de la procédure de corapport. Surveillance et administration des participations (en particulier de la BCBE et de Bedag Informatique SA). Formulation de la politique de participation. Conduite ou participation à des projets cantonaux ou internes à la Direction.

Planification et coordination de l'emploi des ressources au sein de la Direction (finances, personnel, informatique et locaux).

Garantie de l'animation du processus d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement. Planification et mise en évidence de l'évolution future des finances publiques du canton. Conseil juridique ; législation dans le domaine de compétence de la Direction des finances (à moins qu'elle ne soit déléguée à un office) ; instruction des recours contre des décisions des offices ; représentation du canton dans des procédures auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 000	0	151 559	151 559	0.0 %
(-) Frais de personnel	–3 810 285	–4 166 016	–3 909 446	256 569	6.2 %
(-) Coûts matériels	–613 430	–1 391 117	–896 564	494 554	35.6 %
(-) Intérêts et amortissements standard	0	0	–1 008	–1 008	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–4 422 715**	**–5 557 133**	**–4 655 459**	901 674	16.2 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	94 111	100 000	**120 014**	20 014	20.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 328 604**	**–5 457 133**	**–4 535 445**	921 688	16.9 %
(+)/(-) Régularisations	0	0	1 008	1 008	0.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–4 328 604**	**–5 457 133**	**–4 534 437**	922 696	16.9 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2016	2017	2017	CHF	%
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4 422 715	–5 557 133	–4 655 459	901 674	16.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde du groupe de produits est de CHF 0,9 million (17 %) supérieur au montant budgété. Ce résultat positif s'explique notamment par des économies réalisées sur les biens, services et marchandises, en particulier dans le domaine des prestations de services de tiers en relation avec des projets de la FIN (CHF 255 000) et du montant inférieur des facturations internes de prestations de services TIC (CHF 100 000) de l'Office de l'informatique et d'organisation (OIO). Dans les charges de personnel, une diminution de quelque CHF 257 000 résulte par ailleurs de vacances de postes. La réglementation des mandats de représentation cantonale ayant changé (ACE 1241/2016), c'est désormais au Secrétariat général FIN qu'est centralisé l'encaissement des indemnisations pour le canton à partir de 2017. Etant donné qu'il n'a pas été possible de tenir compte de ces recettes (CHF 152 000) dans le budget 2017 (seulement à partir du budget 2018), il en résulte par conséquent un supplément correspondant durant l'année sous rapport. Enfin, du côté des revenus, le décompte des Salines Suisses a été de CHF 20 000 supérieur aux prévisions.

Priorités de développement

Voici les travaux qui ont constitué les priorités de l'année sous rapport :

Gestion interne de la Direction

- Corapports : évaluation de quelque 470 affaires d'autres Directions et de la Chancellerie d'Etat concernant tous les domaines de la politique cantonale.
- Affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil : élaboration et examen de quelque 190 affaires de la Direction des finances à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil.
- Politique fiscale : rejet de la RIE IIII, consultation sur la réforme qui s'ensuit, le « Projet fiscal 17 » de la Confédération, d'où mise en œuvre en deux étapes de la « stratégie fiscale 2019-2022 », adoption au Grand Conseil de l'évaluation générale des immeubles et des forces hydrauliques de 2020, adoption en première lecture de la révision 2019 de la loi sur les impôts (première étape de la « stratégie fiscale 2019-2022 ».
- Politique du personnel : premier corapport sur la révision 2020 de la loi sur le personnel (horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs), révision 2018 de l'ordonnance sur le personnel (thèmes de moindre importance) par ailleurs terminée.
- Informatique : premier corapport sur la loi sur les fichiers de données personnelles, entrée en vigueur de l'ordonnance TIC (mise en œuvre de la stratégie TIC 2016-2020) le 1er mars 2018. Poursuite du programme IT@BE avec ses huit sous-projets de mise en œuvre de la « Stratégie TIC 2016-2020 » sous la direction du comité stratégique TIC (CST).
- Péréquation financière et compensation des tâches canton-communes : consultation sur le rapport concernant le contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).
- Gestion des participations : travaux d'actualisation de la stratégie du propriétaire pour la SA Bedag Informatique, élaboration du reporting 2016, dialogue sur les risques avec la Commission de gestion.
- Réponse à des questions exceptionnellement nombreuses posées par des citoyens et citoyennes, principalement dans le domaine fiscal.

Politique financière

- Le domaine « Politique financière » du Secrétariat général FIN a coordonné et dirigé le processus d'élaboration du programme d'allégement « PA 2018 », avec le professeur Urs Müller, de Bâle, un expert externe auquel le Conseil-exécutif a fait appel.
- Parallèlement au PA 2018, le domaine « Politique financière » a animé et coordonné l'élaboration du budget 2018 et du plan intégré mission-financement 2019 à 2021 à l'échelle cantonale.

Droit et législation

- Le Grand Conseil a abrogé l'article 5 de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS durant sa session de juin 2017. Cette disposition permettait de n'inscrire au budget et au plan intégré mission-financement que la moitié

du bénéfice distribué au canton, tant que des ressources étaient disponibles dans le Fonds.

Chances et risques

Le groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit » ne présente pas de chances ni de risques pertinents du point de vue financier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	203	185
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	11	10
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	38	32
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	512	472
Nombre de recours déposés	4	4
Nombre de recours réglés	4	5

8.7.2 Prestations de services finances du groupe

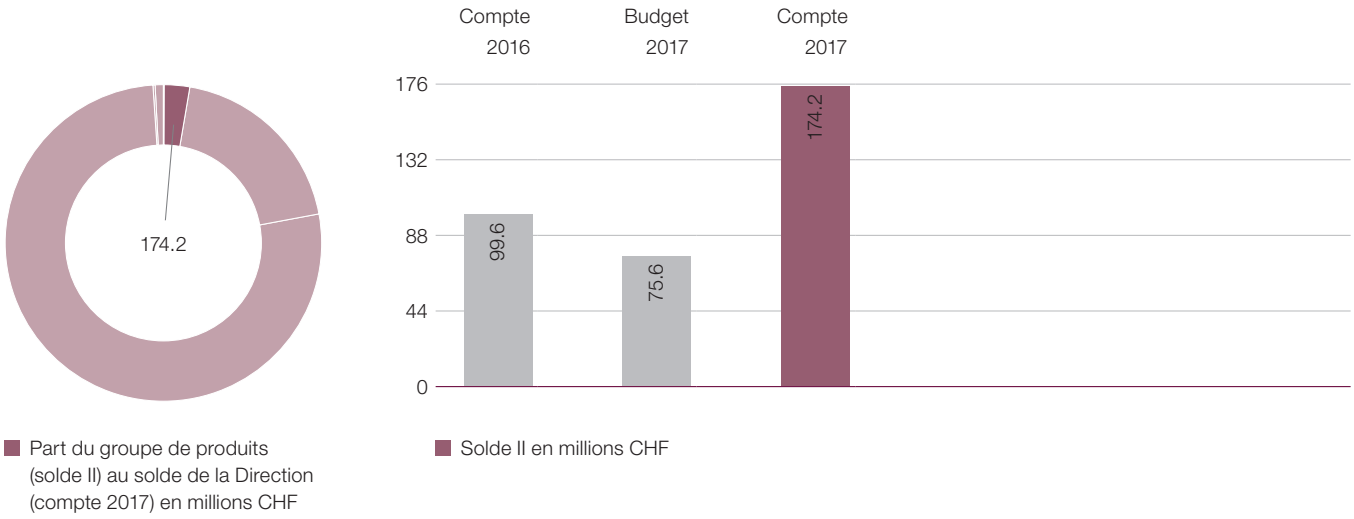

Description

L'Administration des finances fournit principalement les tâches transversales suivantes pour l'ensemble du groupe dans le domaine financier : elle tient la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation du canton, elle établit les comptes annuels et élabore le rapport de gestion, elle garantit la capacité de paiement du canton, elle achète et vend des participations, elle met à disposition et assure l'entretien des instruments techniques pour la tenue de la comptabilité financière, de la comptabilité analytique d'exploitation et du calcul des prestations, et elle coordonne la gestion des assurances du canton.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	119 872 379	67 743 400	85 731 053	17 987 653	26.6 %
(-) Frais de personnel	–5 513 810	–6 568 207	–5 984 113	584 094	8.9 %
(-) Coûts matériels	–6 808 770	–15 652 669	–14 338 259	1 314 410	8.4 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–7 932 953	–10 298 764	–32 332 800	–22 034 036	–213.9 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**99 616 846**	**35 223 760**	**33 075 881**	–2 147 879	–6.1 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	40 350 000	**141 103 051**	100 753 051	249.7 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**99 616 846**	**75 573 760**	**174 178 932**	98 605 172	130.5 %
(+)/(-) Régularisations	–31 446 754	–41 424 506	–63 729 688	–22 305 182	–53.8 %
Solde III (comptabilité financière)	**68 170 092**	**34 149 254**	**110 449 244**	76 299 990	223.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Trésorerie	112 429 256	57 629 926	53 798 961	–3 830 965	–6.6 %
Production FIS et support	–8 614 324	–17 312 846	–16 682 730	630 116	3.6 %
Gestion des assurances	–2 391 735	–2 778 912	–2 292 668	486 245	17.5 %
Comptabilité du groupe	–1 806 351	–2 314 408	–1 747 682	566 725	24.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Dans les comptes de 2017, le solde I (excédent de rentrées financières) est de CHF 2,2 millions inférieur au montant budgété. Cet écart résulte principalement de l'introduction du MCH2/IPSAS (retraitement). Les participations du patrimoine administratif ont toutes dû être examinées et parfois réévaluées. Les éléments d'actif ont donc été plus élevés que prévu au budget, de même que les charges d'intérêt standard (CHF 22,3 mio). Dans le même temps, les coûts plus élevés sont contrebalancés par des produits plus élevés que prévu des dividendes des FMB (CHF 11,1 mio), de Bedag (CHF 6,9 mio) et de la BCBE (CHF 1,0 mio). Cet écart négatif de solde nécessite, conformément à l'article 57, alinéa 2, lettre b LFP, une demande de crédit supplémentaire.

Priorités de développement

Comptabilité de groupe

L'année écoulée a été consacrée principalement aux activités suivantes :

- Le rapport de gestion de 2016 a été élaboré dans les délais et le Grand Conseil l'a examiné lors de sa session de juin 2017.
- Le canton de Berne a introduit le MCH2/IPSAS le 1er janvier 2017. En 2017, dans le cadre du retraitement, les postes du bilan ont systématiquement été réévalués en collaboration avec les DIR/CHA/JUS. L'Administration des finances a rédigé un rapport sur l'adaptation du bilan qui a été soumis au Contrôle des finances avant d'être approuvé par le Conseil-exécutif par ACE 1097/2017. Le bilan de transition du MCH1 au MCH2/IPSAS constitue le fondement des comptes de 2017.

Trésorerie

Un emprunt d'une durée de 20 ans a pour la première fois pu être émis. Le taux d'intérêt avantageux est de 0,5 pour cent et correspond au taux d'intérêt prévu pour une durée de 15 ans.

La part du bénéfice de la BNS distribuée au canton était de CHF 141,1 millions, contre CHF 40,4 millions inscrits au budget.

Les produits effectifs des dividendes ont en majeure partie été plus élevés que prévu.

L'exécution des paiements a été convertie à la norme ISO 20022 à partir de juillet 2017. Le degré élevé d'automatisation permet désormais de traiter l'exécution des paiements par voie électronique et donc sans papier.

Production FIS et support

Les adaptations du système d'informations financières FIS ont pu avancer conformément à la planification. Du fait que le MCH2/IPSAS a été introduit le 1er janvier 2017, le retraitement a dû être assisté par une solution technique en 2017. Les ajustements exigés par le marché financier dans l'exécution des paiements (ISO 20022) ont été mis en œuvre au milieu de l'année 2017. Durant l'année sous rapport, les travaux relatifs au remplacement de l'ordinateur central ont en outre pratiquement tous pu être réalisés. Les volumineuses adaptations ont nécessité de nombreuses formations et un accompagnement du travail des services financiers.

La phase d'initialisation du projet de Progiciel de gestion intégré (ERP) a pu être clôturée formellement par ACE 1012/2017 et la phase de conception a été lancée. Les résultats les plus importants de la phase d'initialisation sont notamment les principes stratégiques élaborés avec les DIR/CHA/JUS, qui fixent les conditions générales de la suite des travaux de projet. Ces principes prévoient d'uniformiser et de simplifier les processus d'assistance des finances, du personnel et de la logistique, et de s'orienter vers la norme lors du choix d'une nouvelle plateforme ERP.

Gestion des assurances

Les tâches prioritaires du service spécialisé en gestion des risques et des assurances ont été les suivantes durant l'année sous rapport :

- Prise en charge du portefeuille des assurances du canton conformément à la directive du Conseil-exécutif concernant les risques et les assurances (voir ACE 0323/2008).
- Gestion du Pool dommages cantonal (voir ACE 1404/2012) et optimisation permanente de la situation en matière de couverture dans les domaines des risques du canton considérés comme dignes d'être assurés.
- Travaux préparatoires pour le passage à un modèle de courtier « in-house » en assurance le 1er janvier 2018.

Chances et risques

Par ACE 1012/2017, le Conseil-exécutif a validé formellement la phase de conception du projet ERP. Il faut prévoir à moyen terme des investissements substantiels et à court terme des applications pour la direction et le suivi du projet. Il est impossible d'estimer complètement aujourd'hui le montant des coûts de l'achat correspondant.

La Banque nationale suisse (BNS) clôture l'exercice 2017 avec un bénéfice de quelque CHF 54 milliards. Le montant distribué sera donc deux fois plus élevé que prévu. Vu les risques considérables concernant le bilan de la BNS, il faut toutefois s'attendre à des pertes sur ces distributions au cours des années suivantes, qui devraient néanmoins être compensées par le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS.

Les marchés financiers ne prévoient aujourd'hui ni croissance rapide des taux d'intérêt, ni forte hausse de l'inflation.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'unités comptables prises en charge par l'Administration des finances dans le groupe	64	60
Nombre d'utilisateurs du système d'informations financières FIS (y compris enregistrement du temps de travail TIME)	15 000	14 500
Nombre de versements traités	1 111 086	1 086 914
Montant moyen des disponibilités (en mio CHF)	165	29
Nombre de cours dispensés aux agents dans le domaine des finances et de la comptabilité (programme de cours)	90	84
Montant du coût des risques (primes d'assurances financées centralement par an et indemnisation des dommages financée par le pool dommages par an (en mio CHF)	2 554 665	2 500 000
Nombre de cas de sinistre dans le pool dommages	478	627

8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes

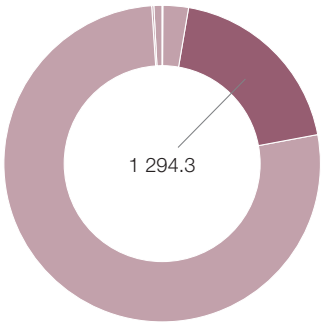

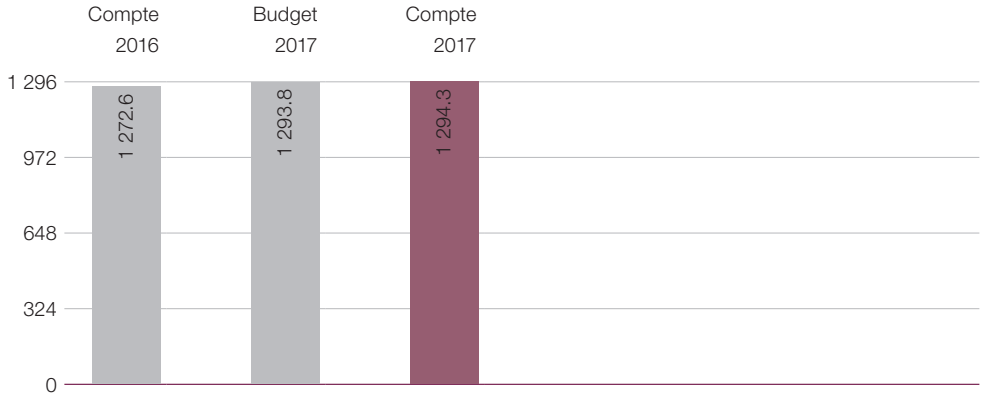

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2017) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

La péréquation financière et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons servent à renforcer l'autonomie des cantons et à réduire les disparités de capacité financière et de charge fiscale entre les cantons. L'Administration des finances collecte les fonds non affectés à partir de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et assure avec l'administration fiscale le contrôle du décompte de la Confédération dans le délai de recours.

La péréquation financière et la compensation des charges entre le canton et les communes visent à réduire les différences de capacité financière entre les communes. L'Administration des finances veille à l'exécution de la péréquation financière et coordonne la compensation des charges. Elle établit en outre la statistique financière des communes et assume des tâches de coordination statistique pour le canton.

Schéma du calcul des marges contributives

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF	2016	2017	2017	CHF	%
(+) Rentrées financières	18 379	13 000	20 615	7 615	58.6 %
(-) Frais de personnel	–824 947	–896 558	–788 768	107 790	12.0 %
(-) Coûts matériels	–239 771	–260 407	–107 536	152 871	58.7 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–4 417	–36 630	0	36 630	100.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–1 050 756**	**–1 180 595**	**–875 689**	304 907	25.8 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 273 631 472	1 294 971 600	**1 295 147 117**	175 517	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**1 272 580 716**	**1 293 791 005**	**1 294 271 429**	480 424	0.0 %
(+)/(-) Régularisations	–641 770	–845 398	–1 300 606	–455 208	–53.8 %
Solde III (comptabilité financière)	**1 271 938 945**	**1 292 945 606**	**1 292 970 823**	25 216	0.0 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Exécution de la péréquation financière et de compensation des charges	–615 937	–774 079	–484 162	289 917	37.5 %
Coordination statistique et statistique financière	–382 085	–349 406	–341 930	7 476	2.1 %
Péréquation financière confédération – canton	–52 734	–57 110	–49 596	7 514	13.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Les comptes de 2017 du groupe de produits ne présentent que de faibles écarts par rapport au budget (solde I). Les montants globaux de la péréquation financière intercantonale pour la réduction des disparités (péréquation financière horizontale) et la dotation minimale aux communes financièrement les plus faibles changent chaque année du fait du développement de la capacité contributive des différentes communes.

Priorités de développement

Durant l'année sous rapport, la poursuite des travaux pour le contrôle des résultats de 2016 de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) a été prioritaire.

Chances et risques

Aucun.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Volume des compensations dans la péréquation financière canton – communes (réduction des disparités, dotation minimale, indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain, prestation complémentaire géotopographique, prestation complémentaire so	279	286
Nombre de communes bénéficiant de la dotation minimale (aide financière du canton visant à maintenir une offre de base en biens et services publics)	166	168
Nombre de communes bénéficiant d'une prestation complémentaire géo-topographique	241	240
Nombre de décisions concernant des communes (péréquation financière, mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes, compensation des charges de la nouvelle répartition des tâches)	1 465	1 463
Recettes par habitant dans la péréquation financière Confédération – canton RPF (péréquation des ressources, compensation des charges, compensation des cas de rigueur) (en CHF)	1 278	1 291
Nombre de fiches signalétiques statistiques (inscriptions) des Directions publiées sur le portail cantonal des statistiques	140	145

8.7.4 Impôts et prestations de services

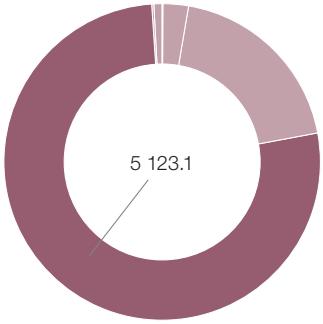

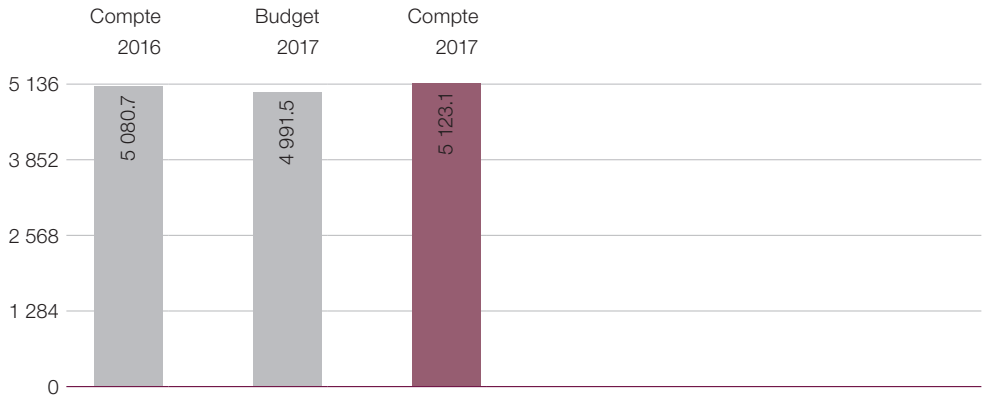

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2017) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Exhaustivité, exactitude et respect des délais : expédition des déclarations d'impôt aux personnes physiques et aux personnes morales (tenue du registre des personnes morales comprise), traitement des déclarations d'impôt à réception, contrôle des déclarations d'impôt et prononcé des décisions.

Facturation, encaissement et comptabilisation des impôts périodiques et non périodiques, octroi de facilités de paiement et remise. Assistance fournie par l'Intendance des impôts aux communes, aux paroisses, à la Confédération, aux autres Directions, à la Chancellerie d'Etat et à d'autres institutions cantonales.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	54 760 937	52 868 900	59 501 489	6 632 589	12.5 %
(-) Frais de personnel	–90 893 487	–93 854 134	–91 606 534	2 247 600	2.4 %
(-) Coûts matériels	–48 020 462	–68 121 653	–68 611 471	–489 819	–0.7 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–6 069 211	–1 222 829	7 168 502	8 391 332	686.2 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–90 222 223**	**–110 329 716**	**–93 548 014**	16 781 701	15.2 %
(+) Recettes des subventions cantonales	113 416	100 000	**0**	–100 000	–100.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	5 170 802 078	5 101 697 000	**5 216 669 892**	114 972 892	2.3 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**5 080 693 271**	**4 991 467 284**	**5 123 121 878**	131 654 593	2.6 %
(+)/(-) Régularisations	–65 126 962	69 588 087	–75 256 762	–144 844 849	–208.1 %
Solde III (comptabilité financière)	**5 015 566 308**	**5 061 055 371**	**5 047 865 115**	–13 190 256	–0.3 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Impôts	–86 429 049	–103 624 696	–92 689 212	10 935 484	10.6 %
Perception et prestations de services pour d'autres institutions	–3 793 174	–6 705 020	–858 802	5 846 218	87.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Les créances de l'Intendance des impôts ont été réévaluées dans le cadre de l'introduction du modèle comptable MCH2/IPSAS. Cette réévaluation a donné lieu à des changements dans le calcul des rectifications de valeur (ducroire) et s'est traduite par un allégement des coûts standard du groupe de produits Impôts et prestations de services. Suite à une augmentation des produits des créances de tiers éliminées (CHF 4,9 mio) et des émoluments perçus pour des actes administratifs (CHF 0,9 mio) et à une diminution des coûts dans le domaine du personnel, ce groupe de produits enregistre une différence positive d'environ CHF 16,8 millions sur le solde de l'exercice 2017.

Produit de l'impôt
Personnes physiques: l'Intendance des impôts avait établi ses prévisions 2017 en juin 2016 sur la base de ses statistiques d'évolution du produit, de l'évolution du revenu déclaré à l'AVS et des prévisions économiques d'instituts économiques renommés. Les prévisions en matière de produit de l'impôt sur le revenu, des impôts à la source, des taxations spéciales et de l'impôt sur la fortune se sont confirmées avec un écart moindre de – CHF 14,1 millions par rapport au montant budgété. Ces prévisions sont très précises. A nouveau, l'écart par rapport au budget n'est que de 0,3 pour cent. La croissance du produit est de 1,1 pour cent par rapport à l'exercice 2016.

Impôt sur le bénéfice et le capital: le résultat dépasse le montant budgété de CHF 55,3 millions. L'écart par rapport au budget est de 10,2 pour cent. L'Intendance des impôts prévoyait une croissance minime du produit de l'exercice 2017.

Pour ce qui est de l'impôt sur les successions et donations, le résultat est inférieur au montant budgété. Le résultat de ce genre d'impôt est amplement tributaire de l'un ou l'autre cas. Le produit des impôts sur les gains immobiliers affiche un bon résultat. L'écart par rapport au budget est de CHF 36 millions. L'Intendance des impôts explique cette croissance notamment par le niveau des prix de l'immobilier.

Parts à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé: Avec CHF 16,5 millions, le produit est nettement supérieur au montant budgété. Le produit de l'impôt fédéral direct a légèrement reculé par rapport à l'année précédente. En revanche, l'Administration fédérale des contributions a annoncé un produit brut extraordinairement élevé pour l'impôt anticipé, ce qui vaut au canton de Berne un surplus de recettes de CHF 23,4 millions. Ainsi, la part à l'impôt anticipé qui revient au canton de Berne affiche le montant le plus élevé depuis dix ans.

Priorités de développement

Impôts périodiques
Les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans la convention de prestations conclue entre la Direction des finances et l'Intendance des impôts ont été atteints, voire plus qu'atteints en 2017. Les résultats sont légèrement inférieurs aux très bons résultats de l'année précédente. En 2017 aussi, le volume de travail a de nouveau augmenté de un à deux pour cent en moyenne dans tous les secteurs. Au 31 décembre 2017, 90,2 pour cent des salariés (525 415) et 66,3 pour cent des indépendants (40 430) étaient taxés. Ainsi, l'objectif de 90,0 pour cent pour la prestation «Taxation» était atteint au 31 décembre 2017. Le système de taxation a été légèrement moins utile à l'activité de taxation que l'année précédente. Certains retards ont également été enregistrés à cause du grand nombre de dossiers de dénonciation spontanée, qui ont conduit à la suspension de procédures de taxation ordinaires.

Les objectifs en matière de taxation des personnes morales ont également été atteints. Comme les années précédentes, il a été possible de procéder à des expertises des comptes; leur nombre total est de nouveau légèrement supérieur à celui des années précédentes, sachant que la section Personnes morales inclut non seulement les chiffres des dossiers, mais qu'elle dresse aussi des analyses sur la durée (mission quotidienne). Le taux de taxation des personnes morales est légèrement inférieur aux valeurs cibles à la section Personnes morales (sociétés de capitaux et autre personnes morales) et nettement supérieur aux valeurs cibles dans les cinq régions.

Impôts à la source
En 2017, les relevés et les lignes de décompte ont légèrement augmenté. Dans ce domaine, tous les objectifs de prestation ont aussi été atteints.

Les conséquences du projet fédéral de modification de l'impôt à la source ne sont pas encore connues, y compris celle de la fixation du montant du revenu du travail déclenchant la taxation ordinaire ultérieure d'office (TOU). L'augmentation des cas à taxer dépendra de ce montant et se situera dans une fourchette allant de quatre à sept fois plus qu'actuellement.

Impôts sur les gains immobiliers
En 2017, le nombre de taxations et le produit de l'impôt sur les gains immobiliers ont évolué très positivement. Le marché immobilier du canton a été soutenu par une légère embellie des perspectives économiques et le franc suisse à peine moins fort. Ainsi, les prix du marché immobilier se sont stabilisés à un niveau élevé, ce qui a eu des conséquences directes sur le produit de l'impôt. Les objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été entièrement atteints en 2017. Les rapports relatifs à l'assurance qualité confirment l'excellente qualité des taxations dans le domaine de l'impôt sur les gains immobiliers.

Rappels d'impôt
Le nombre de cas de rappel d'impôt est toujours aussi élevé. En particulier, le nombre de dénonciations spontanées garantissant l'impunité déposées en 2017 est à nouveau de loin supérieur à toutes les attentes. Depuis l'introduction de cette procédure en 2010, le chiffre record de 4 550 dossiers a été atteint en 2017. Il y a eu 560 dossiers en 2010 et 1 151 en 2016. La nette augmentation du volume de travail dans ce domaine a été maîtrisée grâce à l'embauche de personnel supplémentaire à durée déterminée et l'aide assurée par le pool de taxateurs et taxatrices des régions. Mais le nombre de cas ouverts (relevant ou non d'experts) a nettement augmenté.

Impôt sur les successions et donations
En 2017, il y a eu environ 10 300 cas de succession, donc le même nombre qu'en 2016. Il y a eu environ 1 500 cas de donation (environ 1 100 en 2016).

Le produit de cet impôt varie énormément selon le montant et le de cujus ou le donateur. Le résultat peut généralement être fortement influencé par l'un ou l'autre cas. Le produit total de l'année 2017 a diminué de CHF 15,0 millions par rapport à celui de 2016.

Perception et prestations de services
En 2017, le nombre de paiements anticipés n'a augmenté que de 20 pour cent environ, cela malgré l'absence d'intérêts rémunérateurs. A fin 2017, les paiements anticipés se montaient à CHF 524 millions (CHF 579 mio en 2016). La charge d'intérêts du canton est passée de CHF 603 075 en 2016 à CHF 0 en 2017. Dans le domaine de la perception des impôts, les objectifs de prestation ont aussi été atteints.

Chances et risques

Il n'y a rien de particulier à noter pour 2017. Les travaux préparatoires de l'évaluation générale (EG20) ont avancé. Le nombre élevé de dénonciations spontanées déposées en 2017 n'a pas représenté un risque pour ce qui est de leur traitement. Les travaux préparatoires de l'échange spontané et automatique de renseignements ont avancé.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de personnes physiques contribuables (assujettissement partiel ou entier)	659 058	662 301
Nombre de personnes morales contribuables (assujettissement partiel ou entier)	44 138	45 649
Nombre d'institutions pour lesquelles la perception des impôts est prise en charge (communes, paroisses)	615	604
Chiffre d'affaires annuel des opérations de paiement (encaissement des paiements de tous les genres d'impôt avant livraison aux ayants-droit, par exemple la Confédération ou les communes) (en milliards de CHF)	10	10
Nombre de taxations dans le domaine des impôts non périodiques (impôts sur les gains immobiliers, impôts sur les successions et donations, rappels d'impôts, taxations spéciales)	71 646	71 287
Nombre de cas de recouvrement, c'est-à-dire activités d'encaissement de créances fiscales et de créances non fiscales comme facilités de paiement, rappels de paiement, poursuites, mainlevées, etc.	714 086	703 987
Nombre d'encaissements de paiements qui doivent être traités manuellement (p. ex. parce que le numéro de référence BVR est faux).	14 154	14 647
Nombre de déclarations d'impôt de personnes physiques déposées électroniquement (TaxMe online)	321 480	336 689

8.7.5 Personnel

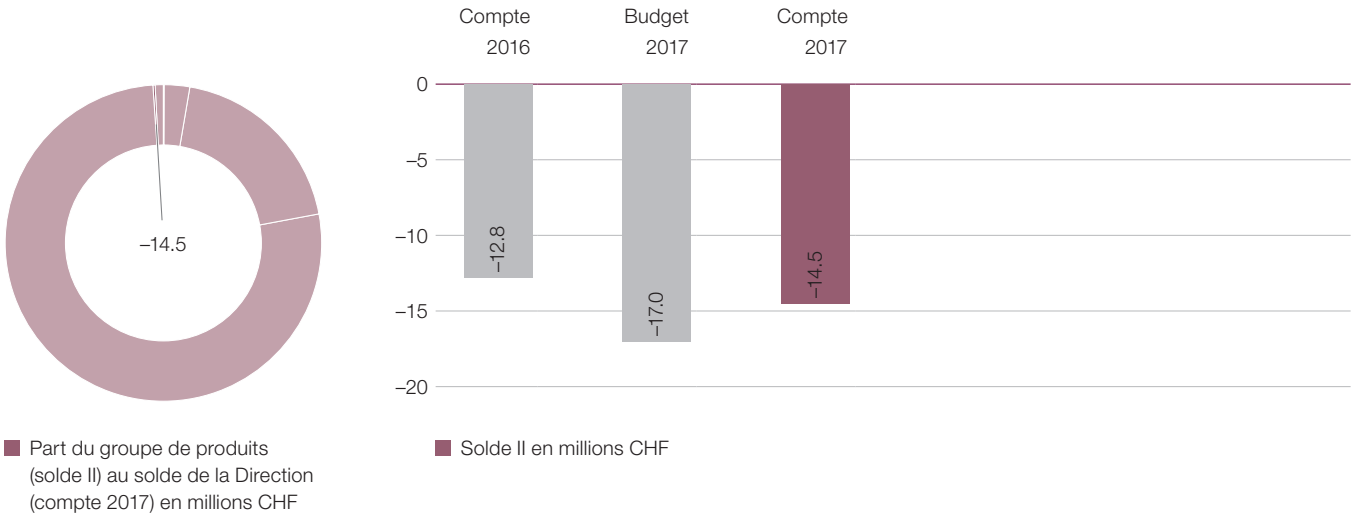

Description

Politique du personnel et traitements : élaboration et développement des conditions d'engagement en vue du recrutement et de la fidélisation de personnel qualifié ainsi que d'un emploi rationnel des ressources de personnel. Promotion de l'application uniforme du droit. Versement des salaires et réalisation des modifications nécessaires. Exploitation d'un système d'information sur le personnel. Développement du personnel, santé et affaires sociales : offre centralisée de cours de formation et de perfectionnement, et promotion du développement des dirigeants et des cadres. Coordination et organisation de la formation des apprentis. Garantie et promotion de la santé et de la sécurité au travail. Conseil et assistance au personnel et aux services pour la gestion des situations difficiles dans l'entreprise et au plan professionnel.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	3 434 736	2 430 000	3 726 270	1 296 270	53.3 %
(-) Frais de personnel	–10 436 663	–10 494 662	–10 298 840	195 821	1.9 %
(-) Coûts matériels	–5 637 175	–8 299 986	–7 837 406	462 580	5.6 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–194 375	–674 178	–264 294	409 884	60.8 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–12 833 477**	**–17 038 826**	**–14 674 270**	2 364 555	13.9 %
(+) Recettes des subventions cantonales	37 700	0	**18 250**	18 250	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 374	0	**142 990**	142 990	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–12 793 403**	**–17 038 826**	**–14 513 031**	2 525 795	14.8 %
(+)/(-) Régularisations	13 009 903	95 034	–19 259 669	–19 354 703	–20366.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**216 500**	**–16 943 791**	**–33 772 699**	–16 828 908	–99.3 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Politique du personnel et traitements	–8 067 712	–12 108 230	–10 609 227	1 499 002	12.4 %
Développement du personnel, santé et affaires sociales	–4 765 765	–4 930 596	–4 065 043	865 553	17.6 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde du groupe de produits est amélioré de quelque CHF 2,4 millions (13,9 %) par rapport au budget. Du côté des revenus, une légère augmentation d'à peine CHF 0,5 million par rapport au budget est à noter sur les recettes des prestations de services PERSISKA. L'offre de perfectionnements payants améliore également les rentrées financières de CHF 0,2 million. Il a en outre fallu procéder au niveau du groupe à un pointage unique des comptes des assurances sociales et de l'impôt à la source à hauteur de CHF 0,6 million, montant qui se traduit aussi par un supplément de revenus. Des économies de CHF 0,2 million ont été réalisées dans les charges de personnel du fait de la diminution du nombre d'engagements via le crédit d'insertion et le réseau de stages. Les frais matériels sont d'environ CHF 0,5 million inférieurs au montant budgété, grâce à une légère diminution des charges administratives générales (CHF 0,3 mio) et à une réduction unique des frais TIC (CHF 0,2 mio). Les amortissements et les charges d'intérêt standard ont été de CHF 0,4 million moins élevées que prévu du fait du recul des investissements.

Priorités de développement

Les évolutions et priorités suivantes ont en particulier été prises en compte pour ce groupe de produits en 2017 :

- Les systèmes de rémunération ont permis de procéder chaque mois aux quelque 46 000 versements de salaire au personnel cantonal, aux membres du corps enseignant et au personnel des entreprises affiliées, ce qui représente une masse salariale mensuelle de quelque CHF 241 millions.

- Les offres de cours centraux de formation et de perfectionnement de l'Office du personnel ont de nouveau enregistré une forte demande en 2017. Les participants ont jugé la qualité très bonne et ont apprécié l'orientation sur la pratique. Les listes d'attente sont restées courtes.

- Les offres du produit « Assistance sociale du personnel » ont été largement utilisées. Le nombre de demandes et consultations (620) correspond aux moyennes annuelles avant 2016 (fermeture du foyer d'éducation de Prêles et autonomisation des cliniques psychiatriques). Les consultations deviennent de plus en plus complexes et durent par conséquent plus longtemps.

- Le nombre de contrats d'apprentissage conclus par l'administration cantonale (tous les métiers compris) est un peu moins élevé en 2017, du fait de la privatisation des cliniques psychiatriques. Les formations ont pu être dispensées conformément aux consignes (p.ex. ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce avec CFC). 24 personnes ont profité du réseau de stages pour les anciens apprenti-e-s sans emploi de l'administration cantonale. Les stages ont en règle générale duré de un à quatre mois.

Chances et risques

Aucun.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Effectif du personnel en nombre de postes à plein temps (personnel cantonal ; sans le corps enseignant et sans les hautes écoles)	12 195	10 518
Nombre de versements de salaire par mois (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées)	47 000	45 700
Somme mensuelle des salaires versés (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées) (en mio CHF)	251	241
Nombre de cours dispensés aux agents, dirigeants et spécialistes du personnel (programme des cours centraux)	129	147
Nombre de journées de cours dispensées aux apprentis et aux formateurs (300 apprentis employés de commerce)	145	145
Nombre de demandes de conseil adressées par des agents, des dirigeants et des spécialistes du personnel au Service de consultation pour le personnel en cas de perte d'emploi, de conflit, de problème de santé	761	618

8.7.6 Informatique et organisation

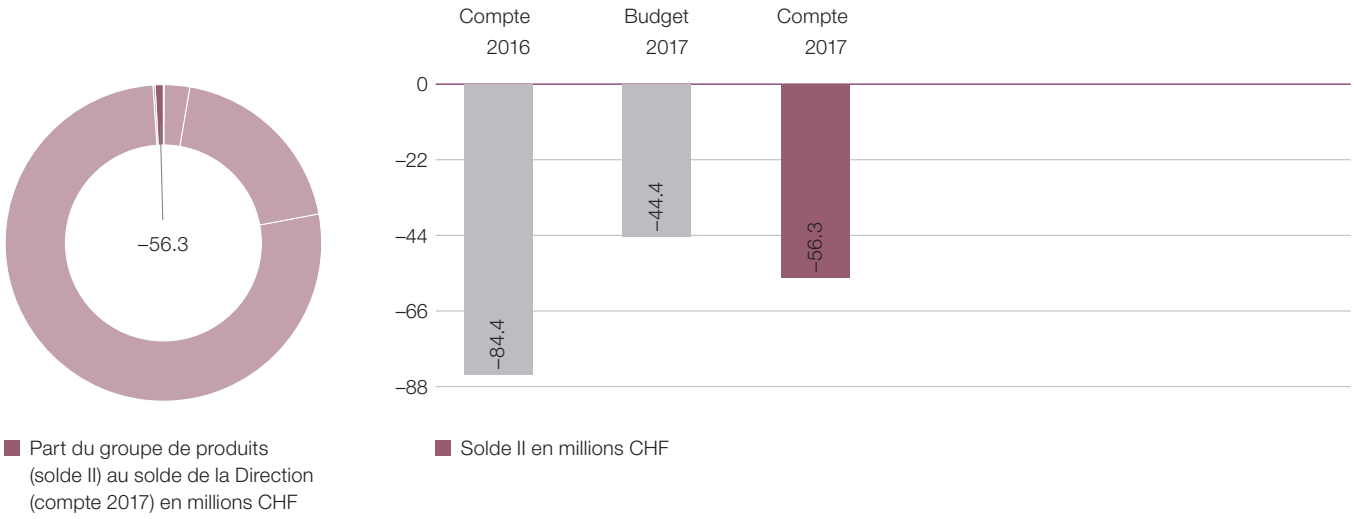

Description

L'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO), en qualité de centre d'expertise cantonal, fournit des services en matière de gestion, d'organisation et d'emploi des ressources informatiques. Il est aussi l'interlocuteur cantonal pour les questions fondamentales d'utilisation de l'informatique et de la gestion des données stratégiques. Concrètement, cela signifie que l'OIO assiste la Chancellerie d'Etat, les autorités judiciaires et les Directions de l'administration cantonale dans l'utilisation de l'informatique et qu'il assume la responsabilité des projets interdirectionnels dans le domaine informatique. Les prestations de l'OIO comprennent en outre la coordination des fournisseurs informatiques externes ainsi que la garantie du fonctionnement et de la maintenance des plate-formes informatiques cantonales. L'OIO est un interlocuteur important des communes pour les questions relatives à la collaboration dans le domaine informatique et à la gestion des données de base.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	11 467 027	49 876 987	47 184 806	–2 692 181	–5.4 %
(-) Frais de personnel	–13 516 080	–16 391 877	–15 396 900	994 977	6.1 %
(-) Coûts matériels	–82 207 948	–77 810 514	–87 909 401	–10 098 887	–13.0 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–160 698	–100 639	–176 258	–75 619	–75.1 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–84 417 698**	**–44 426 043**	**–56 297 754**	–11 871 711	–26.7 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	–2 000	**0**	2 000	100.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–84 417 698**	**–44 428 043**	**–56 297 754**	–11 869 711	–26.7 %
(+)/(-) Régularisations	154 608	139 356	22 932	–116 425	–83.5 %
Solde III (comptabilité financière)	**–84 263 090**	**–44 288 687**	**–56 274 822**	–11 986 135	–27.1 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Organisation	–9 026 668	–9 711 632	–11 282 092	–1 570 460	–16.2 %
Poste de travail	–13 880 649	–14 020 635	–14 140 461	–119 826	–0.9 %
Sécurité	–584 629	–700 023	–611 661	88 362	12.6 %
Applications	–11 082 668	–10 281 964	–10 069 413	212 551	2.1 %
Infrastructure	–49 843 085	–9 711 789	–20 194 127	–10 482 338	–107.9 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I du groupe de produits est de CHF 11,9 millions supérieur au montant budgété. Un crédit supplémentaire de CHF 12 millions a été demandé au Grand Conseil. Par ACE 297/2017 (CHF 9,8 mio) et par ACE 93/2018 (CHF 0,7 mio), CHF 10,5 millions de dépenses non prises en compte dans le budget ont fait l'objet d'une autorisation. Contrairement à ce qui avait été prévu au moment de l'établissement du budget, il n'a pas ailleurs pas été possible de facturer aux DIR/CHA/JUS des prestations de l'OIO représentant un montant de CHF 1,5 million. Les bases encore manquantes sous forme d'accords de prestations seront soumises à l'approbation du CST en 2018.

Priorités de développement

Gestion et archivage électroniques des affaires – infrastructure de base (projet DGA-BI)
En vertu du rapport d'expertise rédigé dans le cadre du projet DGA-BI, le comité de projet (Conférence des secrétaires généraux) a validé le 7 avril 2017 le système de gestion des affaires BE-GEVER basé sur CMI AXIOMA pour le déploiement dans l'administration cantonale. Ce produit remplit les exigences de la mise au concours et l'exploitation pilote a montré qu'il était un instrument de travail adéquat et fiable. Le transfert de l'environnement pilote dans l'exploitation ordinaire a permis de clôturer correctement le projet.

Le programme supérieur DGA est déjà passé en phase d'introduction, où BE-GEVER est mis en place via des projets décentralisés. Son introduction à la Chancellerie d'Etat et à la Direction des finances a entre-temps été menée à bien.

Evaluation de nouveaux terminaux pour le poste de travail et l'environnement pré-productif (projet EVAL)
Le projet « Evaluation de nouveaux terminaux pour le poste de travail et l'environnement pré-productif » visait en premier lieu à mettre sur pieds des services efficients et évolutifs à long terme dans le domaine des commandes, de l'environnement pré-productif et de la livraison de terminaux pour le poste de travail cantonal (BE-PTC). Le projet a pu être clôturé fin 2017.

Gestion de la mobilité d'entreprise (projet EMM, Enterprise Mobility Management)
Le projet EMM vise à garantir la sûreté d'utilisation des données de travail sur des appareils mobiles de l'administration, comme des smartphones et des tablettes, et à assurer leurs applications et accès, ainsi que la séparation entre données privées et données professionnelles via un « conteneur » dans lequel ces dernières sont gérées. Le projet s'est achevé fin août 2017.

Programme IT@BE
Pour mettre en œuvre la Stratégie TIC du canton de Berne 2016 à 2020, un portefeuille de huit projets a été défini. La mise en œuvre est divisée en deux phases : en 2016 et 2017, les travaux se sont focalisés sur la poursuite de la standardisation des services de base et la centralisation des systèmes et prestations TIC déjà standardisés. Le pilotage TIC cantonal et la gestion TIC cantonale ont en outre été mis sur pieds et établis.

Le programme IT@BE comprend les projets suivants : Direction de programme IT@BE, ICT-GOV@BE, ITSM@BE, Rollout@BE, PPM@BE, User-Mgmt@BE, Net@BE, APF@BE, UAM@BE (lancement en 2019).

Mise en place de la technologie de réseau IPv6 (projet IPv6 BE)
La mise en place du nouveau protocole de réseau IPv6 exige des ajustements de tous les éléments de l'infrastructure TIC de l'administration. Depuis décembre 2017 l'infrastructure de réseau est techniquement compatible IPv6. Le projet durera encore jusqu'à fin 2018.

Harmonisation de la téléphonie (projet HarmTel)
Ce projet a pour objet de remplacer les systèmes de téléphonie analogiques et numériques de l'administration cantonale. En 2017, la mise en place par étapes de la solution de téléphonie numérique UCC (Unified Communication and Collaboration) s'est poursuivie et a été complétée par un service pour des solutions de centre de contact. Le projet s'achèvera fin 2018.

Projet Gestion des licences
La première phase avait pour but de développer d'ici fin 2017 une compréhension commune de la future gestion des licences dans l'administration cantonale, et d'adopter à partir de là les détails de la conception et de la planification. Cela a été réalisé avec la clôture de la phase de conception. 2018 est placée sous le signe de la réalisation et de l'introduction de la gestion des licences, qui passera dans la phase d'exploitation ordinaire d'ici fin 2018.

Chances et risques

Outre le crédit supplémentaire, aucune particularité n'est à remarquer dans ce domaine en 2017.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'utilisateurs (FIN, JCE, JUS) pris en charge par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO)	4 034	4 085
Nombre d'incidents par utilisateur pris en charge par l'OIO (FIN, JCE, JUS)	0	0
Nombre de demandes de modification (de l'offre de prestations)	173	175
Nombre de projets en cours (projets TIC et projets d'organisation dirigés par l'OIO)	16	19
Nombre de commandes (de clients TIC selon accords sur les prestations)	5 750	6 255
Nombre de mandats d'achat (par la centrale d'achats cantonale TIC)	880	541

8.8 Financements spéciaux

8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–1 711 850**	**–1 703 000**	**–1 341 966**	361 034	21.2 %
Revenues	**1 711 850**	**1 703 000**	**1 341 965**	–361 035	–21.2 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	–50 000	0	50 000	100.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 708 834	–1 650 000	–1 338 966	311 034	18.9 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	–16	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–3 000	–3 000	–3 000	0	0.0 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 323 683	1 703 000	1 341 965	–361 035	–21.2 %
46 Revenus de transfert	388 167	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	10 702 985	8 774 985	9 379 302	604 317	6.9 %
Etat du patrimoine au 31.12.	9 379 302	7 071 985	8 037 337	965 352	13.7 %
Variation du patrimoine	–1 323 683	–1 703 000	**–1 341 966**	361 035	21.2 %

Commentaire

Une somme de CHF 1,3 million a été prélevée sur le Fonds pour les cas spéciaux et affectée aux communes concernées par des fusions (contributions aux projets, compensation des pertes dues à la péréquation financière).

8.8.2 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**0**	**–7 750 000**	**0**	7 750 000	100.0 %
Revenues	**0**	**7 750 000**	**0**	–7 750 000	–100.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	0	–7 750 000	0	7 750 000	100.0 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	7 750 000	0	–7 750 000	–100.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des charges/revenus extraordinaires.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	282 491 000	272 531 000	282 491 000	9 960 000	3.7 %
Etat du patrimoine au 31.12.	282 491 000	264 781 000	282 491 000	17 710 000	6.7 %
Variation du patrimoine	0	–7 750 000	**0**	7 750 000	100.0 %

Commentaire

Un prélèvement sur le Fonds budgété à hauteur de CHF 7,75 millions n'a pas été effectué en 2017.

8.9 Réserve de politique financière

8.9.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**0**	**0**	**–61 279 654**	–61 279 654	0.0 %
Revenues	**0**	**0**	**61 279 654**	61 279 654	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	–60 403 051	–60 403 051	0.0 %
39 Imputations internes	0	0	–876 603	–876 603	0.0 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	876 603	876 603	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	60 403 051	60 403 051	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des charges/revenus extraordinaires.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	164 322 977	164 322 977	164 322 977	0	0.0 %
Etat du patrimoine au 31.12.	164 322 977	164 322 977	223 849 425	59 526 448	36.2 %
Variation du patrimoine	0	0	**59 526 448**	59 526 448	0.0 %

Commentaire

En 2017, une somme de CHF 59,5 millions a été versée au Fonds sur le montant plus élevé versé au canton au titre de la distribution du bénéfice de l'exercice 2016 de la BNS.

9 Direction de l'instruction publique (INS)

9.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–17.1	0.2
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–1 238.4	365.0
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–736.8	158.0
Enseignement supérieur	–593.8	0.1
Culture	–75.1	3.3
Services centralisés	–44.1	5.1

9.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2016	2017	2017	CHF	%
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–16.4	–17.5	–16.9	0.6	3.4 %
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–838.3	–876.6	–873.4	3.2	0.4 %
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–566.4	–533.3	–578.8	–45.5	–8.5 %
Enseignement supérieur	–582.1	–587.9	–593.7	–5.8	–1.0 %
Culture	–72.5	–72.0	–71.8	0.3	0.4 %
Services centralisés	–39.2	–40.4	–39.0	1.4	3.5 %
Total	**–2 114.9**	**–2 127.7**	**–2 173.6**	–45.8	–2.2 %

9.3 Les priorités de l'exercice

Ecole obligatoire
L'année 2017 a été marquée par les travaux d'introduction du Lehrplan 21. Il a notamment été question d'édicter les dispositions générales du Lehrplan 21, de procéder à la révision de l'ordonnance de Direction du 14 mai 2013 concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED ; RSB 432.213.11) ainsi que d'effectuer la révision des directives concernant les effectifs des classes.

Durant l'année sous revue, le rapport sur la pédagogie spécialisée a été finalisé. Il sera présenté au Grand Conseil en mars 2018. Il y est question du transfert possible de la scolarisation spécialisée de la SAP à l'INS.

En parallèle, l'INS a participé avec d'autres Directions à l'établissement de la Stratégie sportive du canton de Berne, laquelle sera également soumise au Grand Conseil en 2018. Pour l'INS, ce rapport représente une base possible pour la restructuration des mesures de soutien destinées à l'encouragement des talents particuliers dans le domaine du sport et des disciplines artistiques.

Le renouvellement de l'enseignement des langues étrangères à l'école obligatoire est en bonne voie et a été déjà instauré pour la dernière année du degré secondaire I des classes germanophones. L'INS a entrepris d'améliorer les outils pédagogiques « Mille Feuilles » et « Clin d'œil » en tenant compte des retours reçus les concernant.

Dans le cadre du projet « Médias et informatique », l'INS a élaboré un nouveau cahier des charges pour les spécialistes Médias et informatique des établissements de la scolarité obligatoire. Avec le Dialogue pédagogique, l'INS a souhaité, en 2017 également, faire connaître les bons exemples de la pratique quotidienne aux écoles et favoriser les échanges.

Ecoles moyennes
Pour les gymnases, l'année 2017 a été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau plan d'études avec la nouvelle filière germanophone et bilingue ininterrompue de quatre ans. La promotion annuelle a été introduite en parallèle, avec pour objectif de favoriser un apprentissage approfondi. La procédure de passage de la première volée Passepartout s'est déroulée avec succès. Les différents projets, notamment ceux relatifs aux compétences disciplinaires de base pour assurer une maturité de qualité et un accès sans examen aux hautes écoles ainsi qu'à l'encouragement de l'apprentissage autonome, ont été poursuivis.

Les écoles de culture générale ont intensifié le dialogue avec les institutions accueillant leurs diplômés et diplômées. L'objectif est d'adapter les filières ECG de façon optimale aux exigences des professions concernées. En outre, la maturité spécialisée orientation Pédagogie introduite à la rentrée 2015 a été soumise à des évaluations afin que les adaptations nécessaires puissent être effectuées.

Formation professionnelle
Dans le domaine de la formation professionnelle, un nombre toujours élevé de personnes parviennent à accéder directement à un apprentissage. Un projet pilote consistant en un cours de langue intensif a été introduit dans les écoles professionnelles pour les jeunes migrants et migrantes arrivés tardivement en Suisse ne parlant pas allemand ou français. Cette mesure doit leur permettre d'accéder plus rapidement et plus facilement à la formation et de s'intégrer dans le monde professionnel. Afin de pouvoir répondre à la demande élevée en solutions transitoires visant à promouvoir l'intégration, les effectifs des classes en année scolaire de préparation professionnelle Pratique et intégration ont été légèrement augmentés et le nombre de leçons diminué pendant une phase d'essai de deux ans. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a quant à lui donné le feu vert pour les places bernoises dévolues au nouveau préapprentissage d'intégration lancé par la Confédération. L'efficience des écoles professionnelles a par ailleurs été améliorée : certaines professions ont été concentrées sur un seul site sans que cela nuise à la perméabilité et aux possibilités de combinaisons entre les formations CFC et AFP ou aux orientations des maturités professionnelles. Cette mesure a en même temps permis d'optimiser les effectifs d'élèves et le nombre de classes. Dans le domaine de l'informatique, particulièrement touché par l'évolution technologique et la numérisation, un projet pour une formation initiale d'informaticien-ne CFC plus flexible a été lancé et un projet pilote est donc en préparation. Enfin, une stratégie cantonale pour promouvoir l'apprentissage des langues étrangères et la mobilité dans la formation professionnelle a été élaborée conformément à la volonté de la Confédération.

Orientation professionnelle
Dans les centres d'orientation professionnelle (centres OP), le développement des offres concernant la transition du degré secondaire I au degré secondaire II est poursuivi. La préparation au choix professionnel a ainsi été adaptée à la nouvelle solution Quarta mise en place dans les gymnases et au Lehrplan 21. Les informations, les conseils et le soutien lors du choix professionnel ont été adaptés aux besoins de toutes les personnes concernées. Ainsi, les élèves sont soutenus de manière à ce que leur choix professionnel corresponde au mieux à leurs capacités et à leurs attentes.

Enseignement supérieur
En approuvant le crédit d'étude de projet pour le campus de Berne lors de la session de juin 2017, le Grand Conseil a donné son feu vert à la réalisation de la deuxième étape de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Les départements Gestion, Santé et Travail social ainsi que le domaine des arts de la scène de la Haute école des arts de Berne seront regroupés dans un nouveau campus à Berne, au Weyermannshaus. En même temps, dans le cadre de la concentration des sites également, l'INS a débuté, de concert avec la Technische Fachschule Bern, le projet de réalisation du TecLab de la BFH qui sera implanté à Berthoud.

Pour répondre à l'ambition nationale d'augmenter le nombre de places de formation en médecine humaine et renforcer le paysage médical bernois, le Conseil-exécutif a mandaté l'Université pour qu'elle propose 100 places d'études supplémentaires à compter de 2018 par le biais du mandat de prestations pour la période de 2018 à 2021. Ce dernier contient d'autres mesures visant à consolider le site médical bernois. Ainsi, la filière de pharmacie sera de nouveau proposée dans son intégralité à Berne, des unités de recherche adaptées seront intégrées au centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (SITEM-Insel) et un centre spécialisé en médecine de précision verra le jour.

Lors de la session de juin 2017, le Grand Conseil a approuvé une adaptation de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91) afin qu'elle soit conforme aux normes de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) : dorénavant, la Haute école pédagogique germanophone peut également admettre à la filière formant à l'enseignement spécialisé les personnes n'ayant pas de diplôme d'enseignement mais un diplôme dans une discipline voisine. Cet assouplissement vise à remédier à la pénurie d'enseignants et d'enseignantes spécialisés.

Culture
Le remaniement de la Stratégie culturelle 2018 est terminé et a été présenté au Conseil-exécutif. Les premiers travaux pour le renouvellement des contrats de prestations quadriennaux avec les institutions culturelles des régions Berne-Mittelland et Bienne-Seeland-Jura bernois ont débuté. La révision du recensement architectural se déroule comme prévu. Les fouilles d'envergure de Port, Bellevue et de Kehrsatz-Breitenacker sont terminées ou poursuivies par étapes. La planification des fouilles d'envergure du campus de Bienne et de Challnechwald a débuté. Les recherches sur le site de la plage de Moosseedorf sont terminées et publiées.

Politique salariale visant le corps enseignant
Réalisé par l'INS, le rapport du Conseil-exécutif sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale a été présenté au Grand Conseil lors de la session de mars 2017. Le rapport montre notamment que le canton de Berne ne propose toujours pas de salaires compétitifs à tous les degrés scolaires. Outre le maintien de l'évolution des traitements actuelle et le rattrapage des retards de salaires, le Conseil-exécutif envisage aussi comme mesure l'augmentation de la classe de traitement des enseignants et enseignantes du primaire. Le Grand Conseil a accordé son soutien à ces mesures. Il a notamment adopté une déclaration de planification mandatant le Conseil-exécutif de présenter à la Commission de la formation du Grand Conseil des scénarios visant une meilleure rémunération des enseignants et enseignantes du primaire.

D'après les résultats de l'enquête annuelle concernant l'occupation des postes menée par l'INS, la plupart des postes dans le canton de Berne étaient occupés au début de l'année scolaire (1er août 2017), comme cela avait d'ailleurs déjà été le cas l'année précédente. Dans certains domaines, notamment dans celui du soutien pédagogique ambulatoire, les postes ont été plus difficiles à pourvoir.

Depuis l'entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance du 27 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0) le 1er août 2017, tous les directeurs et directrices des écoles primaires et secondaires sont affectés à la classe de traitement 15.

Subsides de formation
L'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) a été adaptée au 1er août 2017 afin qu'elle s'accorde avec les dispositions du concordat intercantonal sur les bourses d'études auquel le canton de Berne a adhéré le 1er août 2011 déjà.

Bourse cantonale des emplois de l'enseignement
L'ancienne bourse de l'emploi a atteint la fin de sa période d'exploitation et a été remplacée. La nouvelle bourse cantonale des emplois de l'enseignement (BCEE) a été introduite au printemps 2017 et a été accueillie favorablement par les directions d'école et les membres du corps enseignant.

EDUBERN
En 2017, d'autres écoles du degré secondaire II ont migré vers EDUBERN (la plateforme informatique pour les écoles du degré secondaire II). Cela a permis une meilleure exploitation des synergies et une diminution des coûts informatiques des écoles.

9.4 Compte de résultats

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–2 677 620 104**	**–2 683 120 975**	**–2 751 123 865**	–68 002 890	–2.5 %
Revenues	**565 869 589**	**558 985 155**	**576 938 251**	17 953 097	3.2 %
Solde	**–2 111 750 515**	**–2 124 135 820**	**–2 174 185 614**	–50 049 794	–2.4 %
Charges					
30 Charges de personnel	–1 611 112 023	–1 649 190 056	–1 654 596 756	–5 406 699	–0.3 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–74 730 346	–74 877 542	–75 206 791	–329 249	–0.4 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–10 402 886	–10 745 942	–10 040 811	705 131	6.6 %
34 Charges financières	–505 543	–552 100	–303 839	248 260	45.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	–16 710 000	–16 710 000	0.0 %
36 Charges de transfert	–966 677 063	–941 554 235	–963 003 503	–21 449 268	–2.3 %
37 Subventions à redistribuer	–8 932 696	–2 744 500	–8 487 072	–5 742 572	–209.2 %
38 Charges extraordinaires	–1	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–5 259 546	–3 456 600	–22 775 094	–19 318 494	–558.9 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	54 619 713	57 638 323	53 212 453	–4 425 870	–7.7 %
43 Revenus divers	0	0	31 522	31 522	0.0 %
44 Revenus financiers	1 349 624	1 326 000	1 821 419	495 419	37.4 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	16 710 000	16 710 000	0.0 %
46 Revenus de transfert	497 683 310	494 679 632	491 870 443	–2 809 189	–0.6 %
47 Subventions à redistribuer	8 932 696	2 744 500	8 487 072	5 742 572	209.2 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	3 284 245	2 596 700	4 805 342	2 208 642	85.1 %

Evolution du compte de résultats

Avec un solde de CHF 2 174,2 millions, le résultat des comptes liés à la formation et à la culture dépasse le montant budgété de CHF 50,0 millions, soit de 2,4 pour cent. Si les charges ont été de CHF 68,0 millions (2,5 %) supérieures aux prévisions, les revenus n'ont dépassé les attentes qu'à hauteur de CHF 17,9 millions (3,2 %).

Côté charges, les principaux écarts par rapport au budget concernent les charges de personnel (CHF 5,4 mio), les charges de transfert (CHF 21,4 mio) et les attributions aux fonds et financements spéciaux (CHF 16,7 mio). La hausse en matière de charges de personnel est en premier lieu imputable aux écoles moyennes et professionnelles (entre autres en raison des classes supplémentaires dans le domaine de la migration et de l'intégration) et est en partie compensée par des dépenses moindres dans le domaine de la scolarité obligatoire. Les charges de transfert sont des subventions cantonales sur lesquelles il n'est pas possible d'intervenir à court terme et dont le versement est prévu par une base légale : les subventions versées aux écoles du degré secondaire II et les subventions liées aux accords intercantonaux dans le domaine des hautes écoles ont dépassé le budget. En outre, selon le MCH2, les subventions cantonales à fonds perdu doivent être imputées au compte de résultats et plus au compte des investissements (CHF 2,3 mio). Les subsides de formation (bourses) ont quant à eux été de CHF 1,5 million supérieurs au montant budgété, mais ce résultat a en grande partie pu être compensé par des recettes supplémentaires provenant des remboursements de subsides. Aux charges supplémentaires en lien avec les attributions aux fonds et financements spéciaux (CHF 16,7 mio) s'opposent des recettes supplémentaires engendrées par les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF 16,7 mio), lesquelles sont dues à la première comptabilisation des mouvements de fonds selon le MCH2. Ce nouveau mode de comptabilisation n'a pas encore été intégré dans le processus budgétaire.

Outre l'amélioration des revenus générés par les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF 16,7 mio), on note une péjoration des revenus de transfert (CHF 2,8 mio) et des revenus provenant des contributions (CHF 4,4 mio). Cette perte de recettes est avant tout due à une baisse des émoluments, écolages, taxes de cours et subventions fédérales perçus.

9.5 Compte des investissements

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–15 804 872**	**–16 700 000**	**–10 837 459**	5 862 541	35.1 %
Recettes	**29 523**	**0**	**10 000**	10 000	0.0 %
Solde	**–15 775 350**	**–16 700 000**	**–10 827 459**	5 872 541	35.2 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–11 049 233	–12 462 200	–9 450 721	3 011 479	24.2 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	–118 009	–118 009	0.0 %
54 Prêts	1 397 388	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	–6 153 026	–4 237 800	–1 268 729	2 969 071	70.1 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	3 968	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	10 000	10 000	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	25 555	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets sont inférieurs de CHF 5,4 millions au montant inscrit au budget (CHF 16,7 mio). Ce résultat est en grande partie dû au transfert des contributions cantonales à fonds perdu vers le compte de résultat (CHF 2,3 mio). Le compte des investissements a aussi été allégé grâce à l'adaptation de la pratique comptable lors de la réévaluation 2017. En outre, des investissements en lien avec les immobilisations corporelles et l'informatique dans les écoles moyennes et professionnelles n'ont pas été réalisés comme prévu en raison de changements dans la planification et ont en partie été repoussés à l'année prochaine.

9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INS

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 028.9	1 002.9	993.5	1 056.1	1 066.9	1 068.5	1 076.8

Commentaire

Dans l'ensemble, l'INS enregistre une hausse de 8,3 équivalents plein temps (EPT), laquelle a cependant eu lieu dans la limite des effectifs inscrits à l'état des postes.

Les services centraux de l'OSP ont eu besoin de 2,7 EPT supplémentaires car ils ont dû engager du personnel pour une durée déterminée afin de compenser des absences pour maternité et d'atténuer un manque de ressources humaines dans plusieurs services, par exemple à l'Unité Finances et comptabilité et à la Section de la formation en entreprise.

Les écoles de maturité ont connu une baisse de 3,8 EPT en raison de la fin de deux engagements conclus dans le but de compenser des absences pour maladie, de la suppression d'engagements à durée déterminée ainsi que d'une réduction de programme d'enseignement.

L'OECO a pour sa part eu besoin de 4,9 EPT supplémentaires afin d'engager un responsable pour le projet REVOS 2020 et de remplacer plusieurs personnes en congé de maternité.

Enfin, le Secrétariat général a enregistré une hausse de 3,7 EPT, qui est uniquement due à la centralisation de plusieurs fonctions RH en son sein.

La hausse restante, de 0,8 EPT, est quant à elle imputable aux fluctuations ordinaires en cours d'année.

9.7 Groupes de produits

9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques

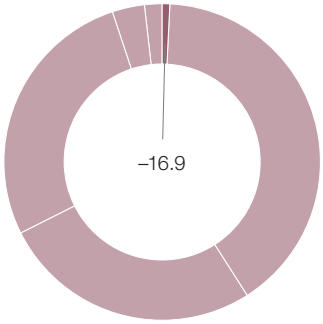

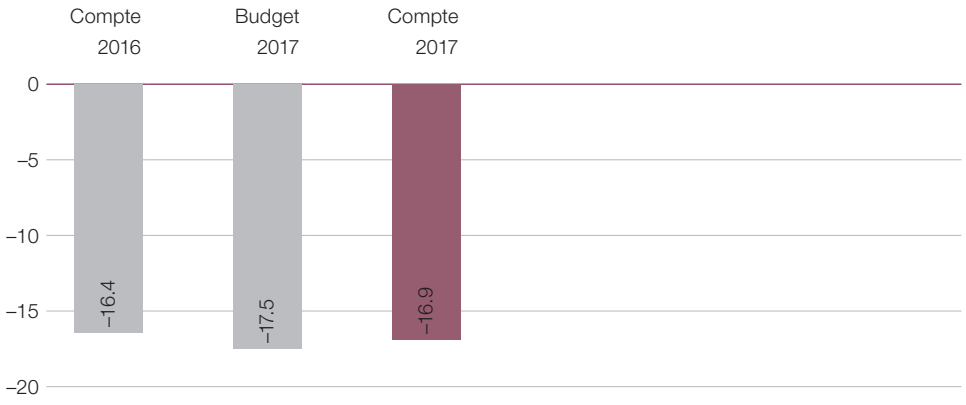

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2017) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Ce groupe de produits porte principalement sur le soutien et le conseil au Directeur ou à la Directrice dans la préparation et l'analyse des décisions ainsi que dans le cadre des travaux législatifs et de la conduite de la Direction. Il concerne également le contrôle juridique des décisions et décisions sur recours attaquées. Il rassemble enfin toutes les activités liées à la planification financière et à la gestion des ressources humaines, à la communication, à la planification de la formation et à la coordination francophone ainsi qu'à la planification des bâtiments et de l'utilisation des locaux et à l'organisation des processus généraux de management de la Direction.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	155 011	185 000	162 995	–22 005	–11.9 %
(-) Frais de personnel	–8 808 629	–9 904 731	–9 242 426	662 305	6.7 %
(-) Coûts matériels	–1 333 472	–1 249 479	–1 416 807	–167 328	–13.4 %
(-) Intérêts et amortissements standard	814	0	–657	–657	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–9 986 275**	**–10 969 211**	**–10 496 897**	472 314	4.3 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–6 447 345	–6 583 000	**–6 457 853**	125 147	1.9 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	5 347	5 400	**5 935**	535	9.9 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–16 428 274**	**–17 546 811**	**–16 948 815**	597 996	3.4 %
(+)/(-) Régularisations	–6 051	–500	–1 381	–881	–176.1 %
Solde III (comptabilité financière)	**–16 434 324**	**–17 547 311**	**–16 950 195**	597 115	3.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien aux fonctions de direction	–8 687 571	–9 751 134	–9 149 918	601 216	6.2 %
Prestations juridiques	–1 298 704	–1 218 077	–1 346 979	–128 902	–10.6 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I du groupe de produits est inférieur de CHF 0,47 million au budget 2017. Cette performance est essentiellement due à des besoins de financement moins importants que prévu dans le domaine du personnel (gains de rotation, formation continue et recrutement du personnel).

Priorités de développement

Le soutien du directeur dans la préparation et l'analyse des décisions, dans les travaux législatifs et dans la conduite de la direction constitue la mission centrale de ce groupe de produits. Le contrôle judiciaire des décisions et décisions sur recours attaquées relève également de ce domaine de compétences. En raison du contexte financier difficile, les travaux sont concentrés sur les tâches les plus essentielles.

Chances et risques

Il n'existe ni chance ni risque.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	133	134
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	22	18
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	29	37
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	151	197
Nombre de recours déposés	276	300
Nombre de recours réglés	283	297

9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires

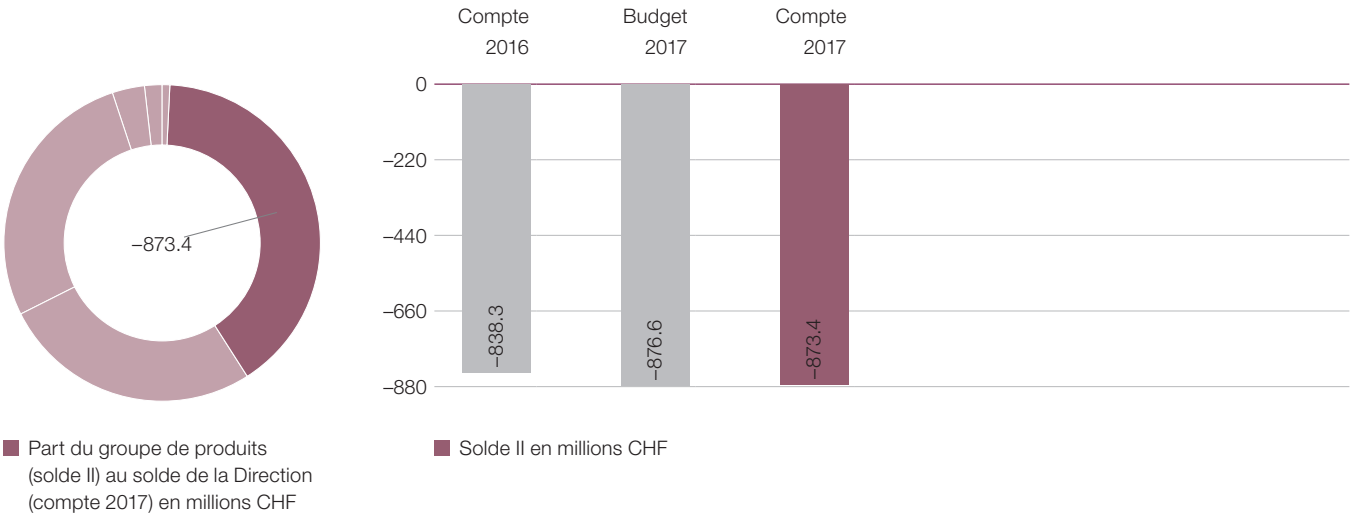

Description

La formation dispensée à l'école obligatoire favorise le développement des enfants et leur intégration dans la société. Elle leur transmet les connaissances et aptitudes propres à accéder à une formation professionnelle, de suivre l'enseignement délivré par les écoles qui font suite à l'école obligatoire et de s'engager dans une formation permanente. Grâce aux offres périscolaire, le canton de Berne veille à la mis en œuvre d'examen psychologiques, d'évaluations, de conseils, d'accompagnements et de traitements psychothérapeutiques pour enfants et adolescents (domaine de la formation, de l'éducation et du développement), y compris activité d'expertise pour des questions éducatives et scolaires. Il assure aussi le cofinancement des écoles de musique, des écoles à journée continue et du travail social en milieu scolaire, offres qui sont organisées par les communes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	356 831 143	364 071 319	363 484 067	–587 251	–0.2 %
(-) Frais de personnel	–1 131 185 215	–1 172 269 629	–1 167 572 942	4 696 688	0.4 %
(-) Coûts matériels	–42 820 383	–45 853 392	–47 108 318	–1 254 926	–2.7 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–435 885	–960 914	–413 740	547 174	56.9 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–817 610 340**	**–855 012 617**	**–851 610 933**	3 401 685	0.4 %
(+) Recettes des subventions cantonales	1 145 677	900 000	**758 734**	–141 266	–15.7 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–22 466 570	–22 981 500	**–23 339 713**	–358 213	–1.6 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	647 243	515 047	**795 306**	280 259	54.4 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–838 283 990**	**–876 579 070**	**–873 396 606**	3 182 465	0.4 %
(+)/(-) Régularisations	156 622	–20 353	377 537	397 890	1954.9 %
Solde III (comptabilité financière)	**–838 127 367**	**–876 599 424**	**–873 019 068**	3 580 355	0.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Ecole obligatoire	–772 305 737	–805 779 903	–802 261 798	3 518 104	0.4 %
Offres périscolaire	–45 304 603	–49 232 715	–49 349 134	–116 420	–0.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I du groupe de produits Ecole obligatoire et offres périscolaires clôt l'exercice sur un résultat inférieur de quelque CHF 3,4 millions au budget 2017, qui s'explique pour l'essentiel par le fait que le budget autorisé pour les frais de personnel enseignant n'a pas été épuisé. Cela a également permis de compenser le surcroît de charges de biens et services.

Priorités de développement

L'activité au sein du groupe de produits Ecole obligatoire et offres périscolaires a de nouveau été marquée en 2017 par la mise en œuvre de la Stratégie de la formation 2016, en particulier par les travaux concernant :

– l'introduction du Lehrplan 21 dans la partie germanophone du canton,

– la mise en place du nouveau modèle d'enseignement des langues étrangères au de-gré secondaire I,

– la Stratégie sur la pédagogie spécialisée et

– la Stratégie sportive du canton de Berne.

En 2017 aussi, la Direction de l'instruction publique tenait à impliquer le plus grand nombre de personnes concernées dans les discussions relatives aux nouveautés. Ainsi, différentes séances d'information et plusieurs entretiens concernant la Stratégie sur la pédagogie spécialisée, l'enseignement des langues et la Stratégie sportive ont été organisés et des impulsions précieuses ont été données.

L'offre des écoles à journée continue a continué à progresser en 2017. La demande de prise en charge étant de plus en plus élevée, le nombre d'heures d'encadrement a enregistré une hausse de 6,8 pour cent (4,5 % en 2016).

En 2017, les services psychologiques pour enfants et adolescents se sont concentrés, en marge de leurs activités ordinaires d'évaluation et de conseil, sur le soutien de la petite enfance et le conseil aux enfants et adolescents réfugiés. Dans le domaine de la petite enfance, la collaboration avec les centres de puériculture a été intensifiée. S'agissant des familles réfugiées, des offres ont été créées selon trois axes : évaluation du développement d'enfants et d'adolescents, conseil psychoéducatif aux parents, consultations pour accompagner les enfants, adolescents et parents traumatisés.

Chances et risques

L'introduction du Lehrplan 21 se poursuit. Le Grand Conseil rejette à une large majorité l'initiative « Pour un débat démocratique – Votons sur les plans d'études ! », sur laquelle le peuple se prononcera en mars 2018.

Les écoles à journée continue, la promotion de la santé et le travail social en milieu scolaire sont organisés conjointement avec les communes. Ces offres constituent un soutien supplémentaire pour les parents, les enfants et les adolescents du canton de Berne.

Une révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), qui prévoit une éventuelle participation financière du canton aux structures d'accueil des enfants durant les vacances scolaires, a été préparée en 2017. Si le Grand Conseil approuve le projet en 2018, le canton pourra cofinancer les offres à partir du 1er janvier 2019.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'élèves (école obligatoire)	102 793	103 855
Nombre de classes (classes régulières)	5 204	5 321
Nombre d'heures d'encadrement dans les écoles à journée continue (nombre d'heures durant lesquelles un enfant est pris en charge)	5 058 420	5 401 000
Nombre de nouvelles inscriptions auprès des services psychologiques pour enfants et adolescents	9 427	8 474
Nombre d'élèves dans les écoles de musique	20 000	20 000

9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle

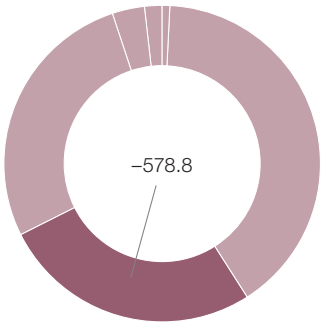

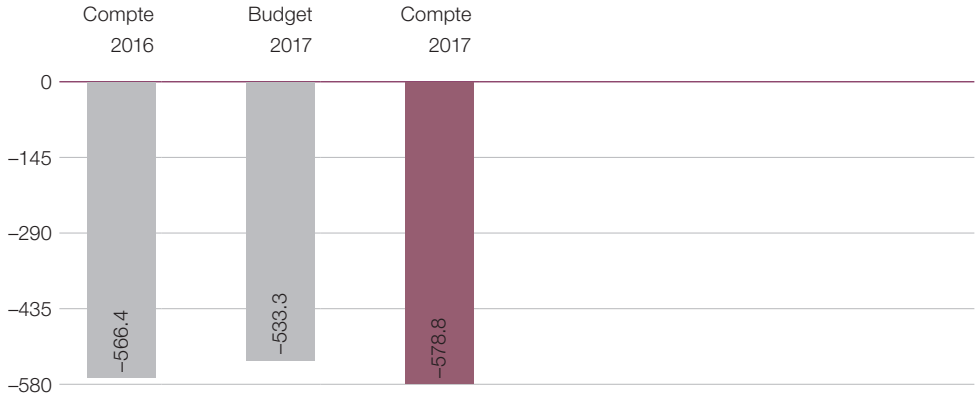

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2017) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

A l'issue de leur scolarité obligatoire, les élèves reçoivent au degré secondaire II une formation qui leur permet de s'intégrer dans la société et dans le monde du travail et qui les prépare aux formations tertiaires subséquentes. Le degré secondaire II, la formation professionnelle supérieure et la formation continue offrent par ailleurs aux adultes la possibilité d'évoluer sur les plans personnel et professionnel. La perméabilité du système de formation est encouragée. Jeunes et adultes sont soutenus dans le choix de leur formation ou de leur profession ainsi que dans la gestion de leur carrière professionnelle.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	63 158 226	56 683 893	52 052 451	–4 631 442	–8.2 %
(-) Frais de personnel	–428 455 835	–427 519 667	–436 272 883	–8 753 216	–2.0 %
(-) Coûts matériels	–110 592 813	–118 592 156	–104 586 930	14 005 226	11.8 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–12 011 628	–12 175 031	–11 438 871	736 160	6.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–487 902 050**	**–501 602 961**	**–500 246 233**	1 356 727	0.3 %
(+) Recettes des subventions cantonales	106 131 750	109 193 000	**105 674 062**	–3 518 938	–3.2 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–184 936 483	–141 099 076	**–184 543 258**	–43 444 182	–30.8 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	265 509	238 000	**296 279**	58 279	24.5 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–566 441 275**	**–533 271 037**	**–578 819 151**	–45 548 114	–8.5 %
(+)/(-) Régularisations	1 421 787	–14 461	–1 473 268	–1 458 807	–10087.9 %
Solde III (comptabilité financière)	**–565 019 488**	**–533 285 498**	**–580 292 418**	–47 006 921	–8.8 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Ecoles moyennes	–146 068 097	–149 506 844	–141 884 135	7 622 710	5.1 %
Formation professionnelle supérieure	–321 024 857	–330 630 559	–338 561 011	–7 930 451	–2.4 %
Orientation professionnelle	–20 809 096	–21 465 557	–19 801 088	1 664 469	7.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I du groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle s'élève à CHF 500,2 millions, un chiffre inférieur de CHF 1,4 millions au budget (0,3 %). Les charges supplémentaires en lien avec les frais de personnel ainsi que les pertes de revenus ont pu être compensées par des dépenses moins élevées s'agissant des frais de biens et services. Le dépassement de budget enregistré pour le solde II est essentiellement dû aux subventions cantonales : les coûts sont légèrement inférieurs aux charges de l'exercice 2016, mais supérieurs au budget 2017. En outre, les recettes provenant des subventions cantonales sont quelque peu inférieures aux prévisions. Dans l'ensemble, le solde II s'établit à CHF 578,8 millions, soit environ CHF 12,4 millions (2,2 %) de plus que l'année précédente.

Priorités de développement

Formation professionnelle
Ces dernières années, le nombre d'élèves qui accèdent directement à une formation professionnelle initiale à l'issue de la scolarité obligatoire est en hausse constante. Ainsi, le nombre de jeunes qui effectuent une solution transitoire à visée générale a baissé d'environ 40 pour cent en dix ans. En revanche, les solutions transitoires à visée intégrative ont fortement augmenté ces trois dernières années. Afin de satisfaire à la demande croissante, la taille des classes a été légèrement accrue et le nombre de leçons abaissé. Le projet pilote de cours de langue intensif au sein des écoles professionnelles a été lancé à l'intention des jeunes arrivés tardivement en Suisse et ne disposant d'aucune connaissance de l'allemand ou du français. Ces cours devraient leur permettre d'accéder plus rapidement et plus facilement à une formation et de s'intégrer sur le marché du travail. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a en outre autorisé les places de formation dévolues au canton de Berne dans le cadre du préapprentissage d'intégration mis en place par la Confédération. Enfin, un projet pilote mené à la Technische Fachschule Bern a permis d'engranger des expériences précieuses en matière d'intégration.

Dans le domaine de la formation professionnelle initiale, la concentration des professions sur certains sites de formation et l'optimisation des classes qui en a résulté ont permis d'accroître l'efficacité des écoles professionnelles. Un projet a été lancé dans le domaine de l'informatique, qui est fortement touché par les évolutions technologiques et la numérisation. Celui-ci a pour objectif d'accroître la flexibilité de la formation d'informaticien/ne CFC en proposant une part d'apprentissage autonome accompagné et une plateforme d'apprentissage virtuelle.

S'agissant de la formation professionnelle supérieure, le transfert du financement des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs des cantons à la Confédération, a bien eu lieu.

Ecoles moyennes
Cette année encore, les principaux efforts ont eu pour objectif d'assurer à long terme l'accès aux hautes écoles pour les titulaires d'une maturité gymnasiale. En outre, les travaux relatifs à l'élaboration de conditions cantonales quant à l'acquisition et à l'évaluation des compétences de base requises pour les études supérieures en mathématiques et en première langue ont débuté. Les projets visant à garantir la comparabilité des examens de maturité, à développer une culture de l'évaluation commune et à renforcer la collaboration entre les gymnases et les hautes écoles ont également été poursuivis.

Le passage au gymnase des premiers élèves ayant suivi un enseignement des langues étrangères conforme aux modalités du projet Passepartout s'est bien passé. Le plan d'études cantonal 2017 pour la formation gymnasiale germanophone est entré en vigueur à l'été 2017 et doit maintenant être mis en œuvre année par année. Par ailleurs, il a été décidé au niveau national d'introduire l'informatique comme discipline obligatoire au gymnase. Suite à cela, un projet a été lancé dans le canton.

Orientation professionnelle et personnelle
Le nombre d'entretiens de conseil est resté stable par rapport à 2016. Parallèlement, le nombre de visites dans les infothèques et le nombre de renseignements pris par écrit ou par téléphone ont augmenté. Dans le domaine du premier choix de profession ou de formation, des efforts ont été menés pour étendre les offres destinées aux adolescents et adolescentes qui ont besoin de plus de soutien mais qui ne satisfont pas aux critères du Case management. Des études ont en outre été réalisées afin de déterminer les mesures qui permettraient de lutter plus tôt contre les stéréotypes dans le choix d'une profession, dans la limite des ressources disponibles.

Dans le domaine du conseil en gestion de carrière, un projet a été lancé dans le but de renforcer les offres de soutien destinées aux adultes sans diplôme professionnel. Dans ce contexte, les offres de conseil seront aussi davantage axées sur les besoins spécifiques des différents groupes cibles.

Chances et risques

Le canton de Berne dispose d'une offre de formation riche et de qualité, qui le rend compétitif sur le plan intercantonal. Il s'attache à anticiper les évolutions de la société et contribue régulièrement aux projets menés à l'échelle nationale, s'agissant par exemple de la stratégie pour la formation professionnelle 2030 ou de l'évolution des écoles moyennes, en faisant valoir ses intérêts et ses expériences.

Du fait de la pression financière, le budget pourrait ne plus être en mesure d'absorber de nouvelles tâches ou l'extension de tâches existantes par le biais de redistributions de fonds ou l'établissement de priorités. Cela pourrait entraîner des réductions de prestations ou accroître le nombre de demandes de crédits supplémentaires. L'accroissement du niveau de qualification, la numérisation et le financement forfaitaire d'offres cantonales peuvent notamment occasionner une hausse des coûts.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC)	26 564	26 415
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	1 824	1 806
Nombre d'étudiant-e-s dans les écoles supérieures	4 864	4 797
Nombre d'heures de cours subventionnées dans la formation continue	63 762	77 418
Nombre d'élèves dans les gymnases	6 132	5 950
Nombre d'élèves dans les écoles de culture générale	1 144	1 198
Nombre de consultations de l'orientation professionnelle et personnelle	13 213	12 979

9.7.4 Enseignement supérieur

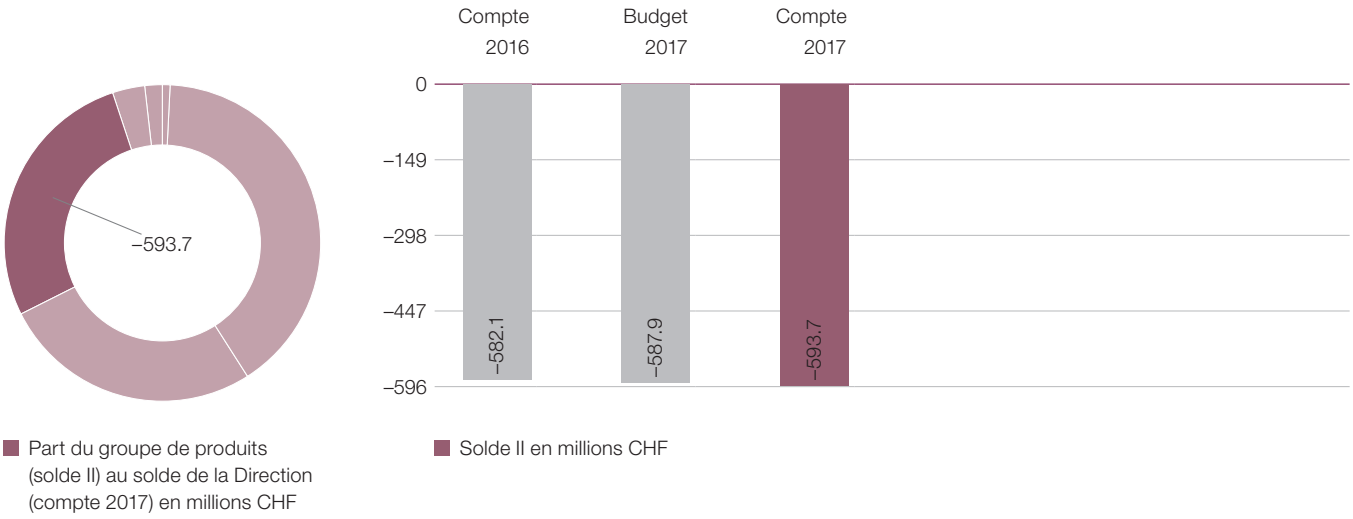

Description

L'enseignement supérieur est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le canton de Berne endosse la responsabilité de trois hautes écoles et est associé à deux hautes écoles situées dans l'espace BEJUNE. Le pilotage et le financement des hautes écoles bernoises s'effectuent via des mandats de prestations de quatre ans et des subventions cantonales annuelles fixées sur la base de ces derniers. L'Office de l'enseignement supérieur de la Direction de l'instruction publique élabore les bases légales et décisionnelles pour le domaine de l'enseignement supérieur. Ses tâches principales sont le pilotage des hautes écoles au moyen de mandats de prestations et d'un controlling, le pilotage de la HE-Arc et de la HEP-BEJUNE grâce à la collaboration au sein des comités de pilotage correspondants, la surveillance des hautes écoles et l'élaboration de stratégies en matière de politique de l'enseignement supérieur. Font également partie de ses tâches essentielles le soutien au Directeur de l'instruction publique dans les questions politiques relevant de l'enseignement supérieur et dans les organes nationaux chargés du pilotage du domaine des hautes écoles, de même que le conseil et l'information aux enseignants et enseignantes ainsi qu'aux étudiants et étudiantes des hautes écoles du canton de Berne.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	14 926	1 946	98 838	96 892	4979.0 %
(-) Frais de personnel	–3 457 809	–3 549 775	–3 428 593	121 183	3.4 %
(-) Coûts matériels	–573 487	–687 898	–564 788	123 109	17.9 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–61 137	–69 869	20	69 889	100.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–4 077 507**	**–4 305 596**	**–3 894 524**	411 073	9.5 %
(+) Recettes des subventions cantonales	1 427 026	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–579 439 799	–583 606 000	**–589 793 230**	–6 187 230	–1.1 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–582 090 279**	**–587 911 596**	**–593 687 753**	–5 776 157	–1.0 %
(+)/(-) Régularisations	61 137	69 869	0	–69 869	–100.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–582 029 142**	**–587 841 727**	**–593 687 753**	–5 846 026	–1.0 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Formation universitaire	–1 691 786	–1 812 725	–1 634 783	177 942	9.8 %
Formation en haute école spécialisée	–1 251 336	–1 322 391	–1 213 770	108 622	8.2 %
Formation du corps enseignant	–1 134 384	–1 170 480	–1 045 971	124 509	10.6 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde II du groupe de produits Enseignement supérieur dépasse de CHF 5,8 millions le budget prévu. Ce résultat est principalement dû aux contributions versées dans le cadre de l'Accord intercantonal universitaire (AIU) et de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES), qui sont supérieures au montant budgété.

Priorités de développement

Afin d'améliorer la situation de l'Université de Berne en ce qui concerne les locaux dévolus aux sciences de laboratoire, des efforts seront menés dans le but de densifier l'utilisation du site de Muesmatt, suite à une analyse de potentiels.

La mise en œuvre de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) d'ici à 2022 (campus technique à Bienne) et à 2026 (Campus Berne Weyermannshaus) est en cours.

L'Université et la BFH se sont vu attribuer la tâche, dans leur mandat de prestations respectif, d'étendre leur offre dans certains domaines. Ainsi, l'Université va accroître ses capacités d'accueil en médecine humaine de 100 places à compter de 2018 et proposer de nouveau un cursus complet en pharmacie à partir de 2019. La BFH a quant à elle lancé une filière de bachelor en génie industriel et une filière de master formant au métier de sage-femme. On s'attend donc à ce qu'à l'avenir davantage d'étudiants et d'étudiantes bernois restent dans le canton et, partant, que ces nouvelles offres aient des répercussions positives sur l'équilibre entre les dépenses et les recettes relatives à l'AIU et à l'AHES.

Chances et risques

D'après leurs extrapolations, l'Université et la BFH clôtureront vraisemblablement leurs comptes sur un résultat positif, alors que la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) devrait enregistrer un résultat négatif. La planification financière pluriannuelle de la PHBern indique aussi une tendance négative. La PHBern et l'INS surveilleront la situation financière de l'école et discuteront de solutions.

Grâce à la participation renouvelée de la Suisse au programme d'encouragement de la recherche « Horizon 2020 » et à la décision du parlement de financer le programme suisse de mobilité parallèle à Erasmus (SEMP), les principales incertitudes liées à la perception de fonds de tiers et à l'attractivité des hautes écoles bernoises par suite de l'adoption de l'initiative sur l'immigration de masse ont pu être levées.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'étudiant-e-s à l'Université de Berne	17 514	17 896
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à l'Université de Berne (en %)	38	37
Nombre d'étudiant-e-s à la Haute école spécialisée bernoise	6 864	6 891
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée bernoise (en %)	49	50
Nombre d'étudiant-e-s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) (y c. Institut Vorschulstufe und Primarstufe NMS)	2 528	2 578
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) (en %)	68	67
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)	649	653
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique – Berne, Jura, Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	203	210

9.7.5 Culture

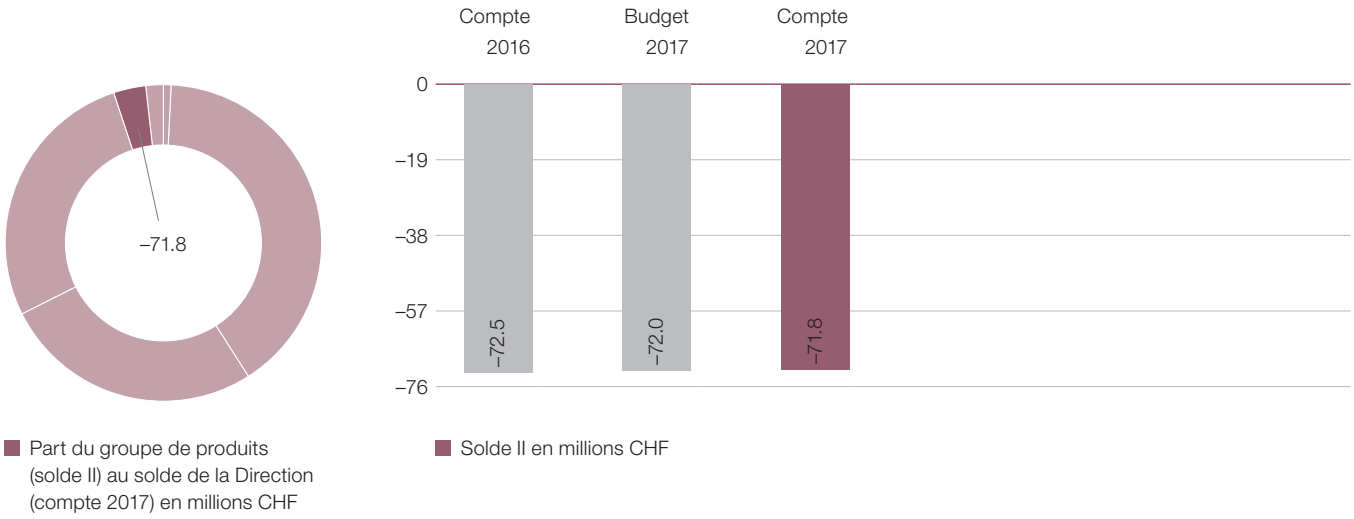

Description

Le groupe de produits Culture est chargé de promouvoir les activités culturelles dans le canton de Berne et de veiller à la sauvegarde de son patrimoine. Son objectif est de conserver, transmettre et communqiuer des valeurs culturelles.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	3 140 639	2 405 668	3 278 915	873 247	36.3 %
(-) Frais de personnel	–19 203 709	–18 735 865	–19 283 037	–547 171	–2.9 %
(-) Coûts matériels	–3 702 692	–3 680 834	–3 422 753	258 081	7.0 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–142 410	–138 493	–150 957	–12 464	–9.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–19 908 172**	**–20 149 525**	**–19 577 832**	571 693	2.8 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–52 600 921	–51 896 800	**–52 209 823**	–313 023	–0.6 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	10 217	0	**12 114**	12 114	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–72 498 875**	**–72 046 325**	**–71 775 540**	270 784	0.4 %
(+)/(-) Régularisations	1 719 665	3 935 909	873 329	–3 062 580	–77.8 %
Solde III (comptabilité financière)	**–70 779 210**	**–68 110 415**	**–70 902 211**	–2 791 796	–4.1 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Encouragement des activités culturelles	–2 651 222	–3 296 288	–2 777 781	518 507	15.7 %
Protection du patrimoine	–7 058 747	–7 040 460	–7 002 592	37 868	0.5 %
Archéologie	–10 198 203	–9 812 777	–9 797 459	15 318	0.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Grâce à une priorisation efficace, à des revenus plus importants que prévu et à des retards de projets, le solde II pour 2017 se situe légèrement en dessous du budget.

Priorités de développement

Encouragement des activités culturelles
Depuis 2017, les contrats de subventionnement conclus avec les institutions d'importance au moins régionale sont entrés en vigueur dans toutes les régions. Un système de gouvernance adapté est assuré dans le canton de Berne au moyen du reporting et des entretiens de controlling annuels. La Stratégie culturelle de 2009 a été révisée en 2017 dans le cadre d'une démarche participative organisée à différents niveaux. La Stratégie culturelle 2018 a été adoptée par le Conseil-exécutif.

Monuments historiques
Les travaux en vue de la publication de deux volumes de la série « Les Monuments d'art et d'histoire de la Suisse » ont pour la plupart été achevés et les ouvrages paraîtront en novembre 2018. Le projet « Recensement architectural 2020 » bat son plein et continuera d'occuper partiellement le Service des monuments historiques durant les prochaines années.

La concentration du Service des monuments historiques sur un seul site a apporté les améliorations attendues.

Archéologie
Grâce à une priorisation ciblée des projets et à des méthodes de travail économes, le budget a pu être tenu malgré une intense activité de construction.

Dans le contexte de la Stratégie de protection du patrimoine, dont le Grand Conseil a pris connaissance en 2015, la Direction de l'instruction publique a examiné en 2016 et en 2017 si les bases légales pouvaient être optimisées. Depuis qu'elles ont été adaptées dans le cadre de la révision de la loi sur les constructions du 9 juin 2016, il apparaît qu'aucune modification supplémentaire n'est nécessaire pour assurer la mise en œuvre de la stratégie.

Chances et risques

Encouragement des activités culturelles : le système de financement conjoint établi pour les institutions culturelles d'importance régionale sensibilise ces dernières au fait qu'elles ont des obligations vis-à-vis du public de l'ensemble de leur région.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de demandes de financement traitées chaque année pour des projets visant à l'encouragement des activités culturelles	2 240	2 235
Nombre d'institutions culturelles d'importance régionale ou nationale ayant conclu un contrat de prestations	58	74
Nombre de demandes de permis de construire publiées dans le canton de Berne	7 184	7 137
Part des demandes de permis de construire dans les périmètres archéologiques (en %)	4	4
Nombre de fouilles de sauvetage réalisées par le Service archéologique	106	114
Nombre de projets de construction et nombre de constructions suivis par le Service des monuments historiques	4 738	4 087
Part des dossiers portant sur des subventions traités par le Service des monuments historiques (en %)	13	13
Somme des subventions versées par le canton pour des objets protégés (y c. Fonds de loterie)	15 906 728	15 822 419

9.7.6 Services centralisés

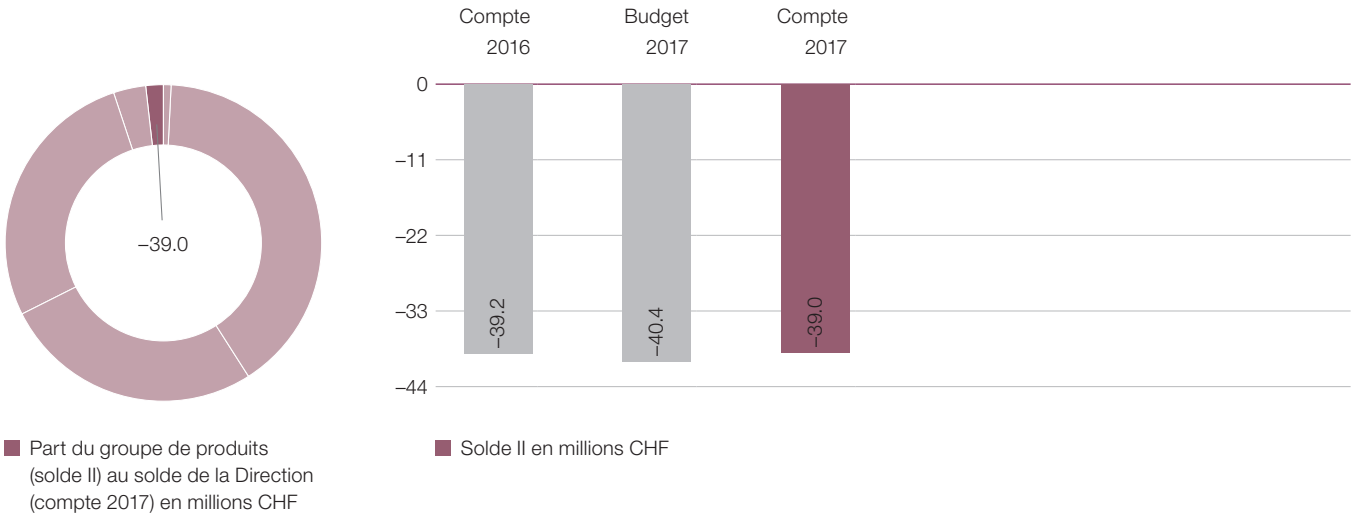

Description

Le groupe de produits Services centralisés comporte les produits Prestations internes et Subsides de formation.

Les prestations internes incluent :

- les décisions de classement ainsi que le versement des traitements à tous les enseignants et
- enseignantes des établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II,
- la mise en œuvre, sur le plan opérationnel, de la répartition entre le canton et les communes
- des charges liées aux traitements du corps enseignant,
- les opérations financières et comptables de l'INS (à l'exception de l'OSP),
- l'exploitation et le développement de la structure informatique de l'INS,
- les services de conciergerie et de courrier ainsi que la réception et la centrale téléphonique sur le site principal de l'INS à la Sulgeneckstrasse 70 à Berne.

Le produit subsides de formation a pour objet l'octroi de bourses et de prêts aux personnes en formation du canton de Berne.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	0	0	0	0	0.0 %
(-) Frais de personnel	–8 999 501	–9 599 556	–9 313 694	285 862	3.0 %
(-) Coûts matériels	–4 186 286	–4 678 127	–3 840 068	838 058	17.9 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–632 344	–524 431	–20 642	503 789	96.1 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–13 818 130**	**–14 802 113**	**–13 174 405**	1 627 709	11.0 %
(+) Recettes des subventions cantonales	4 943 553	3 830 000	**5 125 947**	1 295 947	33.8 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–30 348 974	–29 454 400	**–30 974 657**	–1 520 257	–5.2 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–39 223 552**	**–40 426 513**	**–39 023 114**	1 403 399	3.5 %
(+)/(-) Régularisations	–137 432	–324 933	–310 854	14 080	4.3 %
Solde III (comptabilité financière)	**–39 360 984**	**–40 751 447**	**–39 333 968**	1 417 479	3.5 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2016	2017	2017	CHF	%
Prestations internes de service	–12 538 322	–13 285 606	–11 623 834	1 661 772	12.5 %
Subsides de formation	–1 279 808	–1 516 508	–1 550 571	–34 063	–2.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I pour le groupe de produits « Services centralisés » est inférieur de CHF 1,6 million aux valeurs budgétées pour 2017. Ce résultat est majoritairement dû à l'augmentation du nombre d'écoles du degré secondaire II ayant migré vers la plateforme EDUBERN, ce qui a engendré une hausse des revenus de CHF 1,0 million pour le produit « Prestations internes de service ».

Les coûts supérieurs aux valeurs budgétées en ce qui concerne les subventions cantonales résultent de charges supplémentaires en lien avec les subsides de formation. Ils ont cependant pu être compensés à hauteur de CHF 200 000 par des revenus excédentaires provenant de remboursements de subsides.

Priorités de développement

En 2017, d'autres écoles du degré secondaire II ont migré vers la plateforme EDUBERN. En outre, la Section du personnel a lancé dans les délais au 2e trimestre 2017 la nouvelle Bourse cantonale des emplois de l'enseignement dans le cadre du projet correspondant.

Chances et risques

Aucun risque particulier n'avait été identifié pour l'année 2017.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	**2016**	**2017**
Demandes de subsides traitées	6 614	6 384
Part des demandes de subsides acceptées (en %)	62	64
Nombre d'enseignant-e-s rétribués (y c. remplaçant-e-s)	16 600	16 869
Nombre de postes de travail gérés par le service IT INS	2 903	3 352

9.8 Fonds

9.8.1 Fonds d'encouragement des activités culturelles

Affectation du Fonds
Le Fonds d'encouragement des activités culturelles est utilisé pour des garanties de couverture du déficit et des contributions à des manifestations et des productions culturelles de toutes sortes.

	Compte	Compte	Ecart p. rapp. bilan d'ouverture	
	01.2017	12.2017	CHF	%
Recettes				
Attribution (Fonds de loterie)	10 600 000	12 000 000	1 400 000	13.2 %
Attribution (fonds publics généraux alloués par le budget pour l'encouragement des activités culturelles)	5 000 000	4 710 000	–290 000	–5.8 %
Total recettes	**15 600 000**	**16 710 000**	1 110 000	7.1 %
Dépenses				
Contributions payées	15 221 440	14 310 605	–910 835	–6.0 %
Frais administratifs	716 820	745 820	29 000	4.0 %
Régularisation (contributions dues au 31 décembre)	0	361 547	361 547	100.0 %
Total dépenses	**15 938 260**	**15 417 972**	**–520 288**	**–3.3 %**
Total recettes	15 600 000	16 710 000	1 110 000	7.1 %
Total dépenses	15 938 260	15 417 972	–520 288	–3.3 %
Excédent de recettes/dépenses	**–338 260**	**1 292 028**	**1 630 288**	**482.0 %**
État de la fortune	**01.01.2017**	**31.12.2017**		
Fortune initiale	17 344 137	17 005 877	–338 260	–2.0 %
Excédent de recettes/dépenses	–338 260	1 292 028	1 630 288	482.0 %
État Fonds d'encouragement des activités culturelles	**17 005 877**	**18 297 905**	**1 292 028**	**7.6 %**
État engagements ouverts	–7 159 446	–6 155 390	1 004 056	14.0 %
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles	**9 846 431**	**12 142 515**	**2 296 084**	**23.3 %**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

10 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

10.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II)

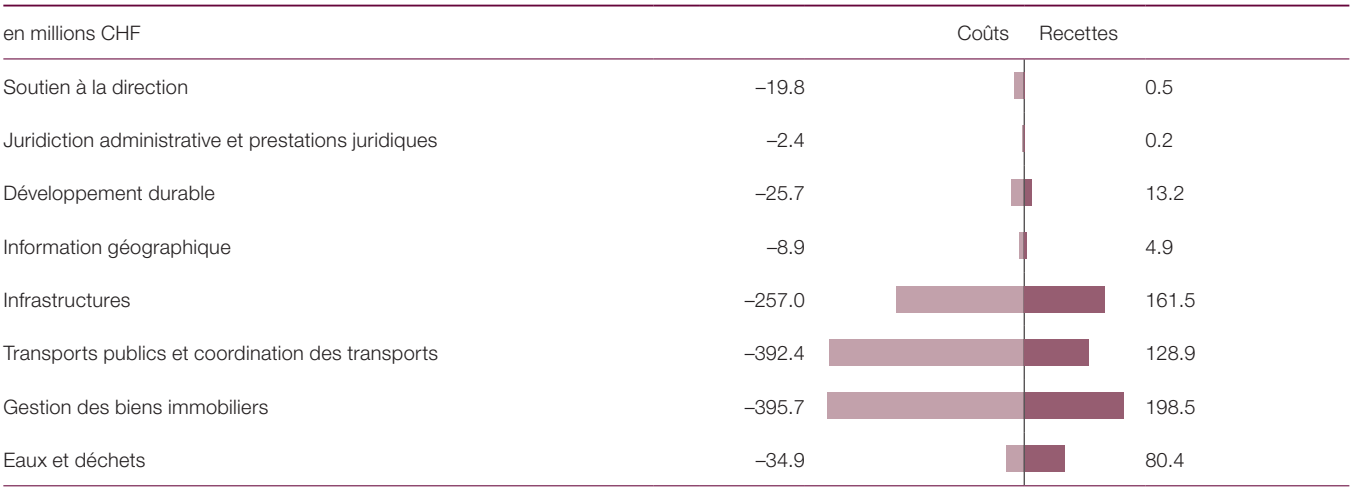

10.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2016	2017	2017	CHF	%
Soutien à la direction	–18.2	–19.9	–19.3	0.6	3.2 %
Juridiction administrative et prestations juridiques	–2.0	–2.1	–2.1	–0.0	–1.0 %
Développement durable	–12.9	–17.1	–12.5	4.6	27.0 %
Information géographique	–4.4	–7.0	–4.1	2.9	41.3 %
Infrastructures	–92.4	–114.5	–95.5	19.0	16.6 %
Transports publics et coordination des transports	–261.3	–265.7	–263.5	2.2	0.8 %
Gestion des biens immobiliers	–336.1	–353.7	–197.2	156.5	44.3 %
Eaux et déchets	39.7	34.3	45.5	11.3	32.9 %
Total	**–687.6**	**–745.7**	**–548.7**	197.1	26.4 %

10.3 Les priorités de l'exercice

Energie
Les mesures d'encouragement pour mettre en œuvre la Stratégie énergétique et la législation sur l'énergie font l'objet d'une forte demande. Pour y faire face, des fichiers électroniques de demande et de traitement des subventions cantonales (SUBENE) ont été établis. Le MoPEC 2014 adopté par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) est appliqué progressivement : les mesures intégrées au niveau de l'ordonnance ont déjà été édictées par le Conseil-exécutif dans le courant de l'année. En ce qui concerne les mesures qui figurent dans la loi, le Grand Conseil a traité en novembre le projet de révision de la loi sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) en première lecture.

Eaux et déchets
Les dispositions visant à renforcer l'économie circulaire dans le domaine des matériaux de récupération ont été les premières mesures du plan sectoriel déchets à être mises en œuvre. La concession de la centrale au fil de l'eau de Mühleberg a été prolongée, et une concession a été octroyée pour la centrale de Handeckfluh. Le Grand Conseil a adopté la révision partielle de la loi sur les déchets, et a ainsi assuré, avec l'augmentation de la taxe sur les déchets (LD ; RSB 822.1), le financement de l'assainissement des installations de tir. Sur les 240 installations de tir concernées, 17 ont pu être assainies en 2017.

Transports publics et coordination des transports
Le Grand Conseil a adopté à une forte majorité l'arrêté sur l'offre 2018-2021 et le crédit-cadre d'investissement 2018-2021 lors de la session de mars 2017. Les travaux de construction du réaménagement de la gare de Berne ont débuté en 2017. Les projets d'agglomération de troisième génération ont été déposés auprès de la Confédération en décembre 2016. Le projet de la Confédération pour la procédure de consultation suivra début 2018.

Bâtiments, ponts et chaussées
Dans le domaine de l'immobilier, le Grand Conseil a approuvé le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB) sur un nouveau campus à Berne, ainsi que la poursuite de l'utilisation des sites de la HESB à Berthoud avec un campus pour le lycée technique de Berne et un laboratoire technique. Le Grand Conseil a également adopté en 2017 le crédit de réalisation du Campus Biel/Bienne de la HESB, ainsi qu'un crédit d'engagement pour le concours d'architecture et l'étude de projet du nouveau centre de police à Köniz-Niederwangen.

La rénovation de la clinique de pédiatrie de l'Hôpital de l'Ile a été menée à bien. Cette réfection de grande ampleur du bâtiment de 17 étages datant des années septante a été effectuée sans interruption de l'exploitation et a duré dix ans. Quelque 500 projets de maintien de la valeur des bâtiments ont en outre été réalisés.

Des liaisons importantes ont été ouvertes à la circulation : le réaménagement du réseau routier de Worb, le contournement de Thoune par le nord, la Transjurane (A 16) et la Branche est de l'A5. Les crédits de réalisation pour le contournement de Wilderswil et la correction de la Bolligenstrasse sont établis et en cours d'approbation. De nombreux projets de protection contre les crues et de revitalisation font l'objet d'une planification ou d'une étude de projet, ou sont en cours de réalisation. Depuis l'été 2017, l'OPC dispose avec Aquabase d'un outil moderne de gestion des affaires et des subventions.

Le retraitement 2 et la présentation des comptes selon le modèle MCH2/IPSAS ont fortement sollicité la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Les effets de ces nouveautés ne concernent pas les seuls services financiers, mais également les chefs de projets et les cadres.

10.4 Compte de résultats

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–884 847 946**	**–1 080 835 148**	**–1 322 827 268**	–241 992 120	–22.4 %
Revenues	**431 488 350**	**515 135 429**	**617 714 730**	102 579 302	19.9 %
Solde	**–453 359 595**	**–565 699 720**	**–705 112 538**	–139 412 818	–24.6 %
Charges					
30 Charges de personnel	–107 877 777	–111 857 609	–109 270 297	2 587 312	2.3 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–149 546 825	–152 200 160	–183 683 761	–31 483 601	–20.7 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–188 713 195	–278 218 892	–508 524 843	–230 305 950	–82.8 %
34 Charges financières	–10 282 265	–9 301 107	–10 761 926	–1 460 819	–15.7 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–8 550 888	–1 669 000	–12 120 121	–10 451 121	–626.2 %
36 Charges de transfert	–404 673 599	–481 374 945	–463 472 978	17 901 968	3.7 %
37 Subventions à redistribuer	–2 468 721	–15 600 000	–13 044 601	2 555 399	16.4 %
38 Charges extraordinaires	–4 815	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–12 729 861	–30 613 435	–21 948 742	8 664 693	28.3 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	4 557 470	5 886 000	4 227 842	–1 658 158	–28.2 %
42 Taxes	103 957 103	103 491 893	110 331 378	6 839 485	6.6 %
43 Revenus divers	2 391 836	2 270 000	5 167 637	2 897 637	127.6 %
44 Revenus financiers	38 491 434	18 096 350	17 770 821	–325 529	–1.8 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	23 465 529	18 235 000	221 185	–18 013 815	–98.8 %
46 Revenus de transfert	242 239 523	313 850 386	434 194 135	120 343 749	38.3 %
47 Subventions à redistribuer	2 468 721	15 600 000	13 044 601	–2 555 399	–16.4 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	13 916 733	37 705 800	32 757 130	–4 948 670	–13.1 %

Evolution du compte de résultats

Le compte de résultats 2017 boucle sur un solde de CHF 139,4 millions (25 %) supérieur au budget. Les charges dépassent le montant budgété de CHF 242,0 millions, alors que les revenus l'excèdent de CHF 102,6 millions. Les plus importants écarts par rapport au budget résultent des modifications dues à la mise en place du MCH2. L'augmentation des charges s'explique par la croissance des amortissements et des charges liées aux biens, services et marchandises, en raison d'une part du transfert du compte des investissements au compte de résultats et d'autre part de rectifications de valeur sur des immeubles. L'arrêté sur le réseau 2 a par ailleurs une influence majeure. Il induit en effet une hausse des amortissements (CHF 159,0 mio) et une hausse du revenu de transfert (CHF 102,3 mio). En outre, une provision a été constituée à hauteur de CHF 16,4 millions pour les travaux de remise en état des routes à la charge des biens, services et marchandises.

10.5 Compte des investissements

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–619 231 557**	**–527 647 747**	**–484 088 517**	43 559 230	8.3 %
Recettes	**288 780 309**	**206 448 287**	**165 973 072**	–40 475 215	–19.6 %
Solde	**–330 451 248**	**–321 199 460**	**–318 115 445**	3 084 015	1.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–466 719 702	–435 156 197	–394 406 535	40 749 662	9.4 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	–699 173	–699 173	0.0 %
54 Prêts	0	0	–1 899 198	–1 899 198	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	–120 910 830	–75 491 550	–66 952 268	8 539 282	11.3 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	–31 601 025	–17 000 000	–20 131 343	–3 131 343	–18.4 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	1 021 821	100 000	5 399 775	5 299 775	5299.8 %
61 Remboursements	33 503 862	11 754 360	11 420 369	–333 991	–2.8 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	204 634 012	158 853 927	110 377 837	–48 476 090	–30.5 %
64 Remboursement de prêts	9 755 041	9 100 000	11 026 300	1 926 300	21.2 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	8 264 548	9 640 000	7 617 447	–2 022 553	–21.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	31 601 025	17 000 000	20 131 343	3 131 343	18.4 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Le compte des investissements boucle sur un solde de CHF 3,1 millions (1,0 %) inférieur au budget. Les recettes sont inférieures de CHF 40,5 millions et les dépenses de CHF 43,6 millions par rapport au montant budgété. La hausse des besoins dans le domaine des bâtiments (CHF 10,0 mio), de même que la baisse des besoins pour les subventions d'investissement à l'Office des eaux et des déchets (CHF 9,1 mio) influencent sensiblement le résultat. Le transfert dû au MCH2 des montants globaux affectés aux routes principales a provoqué une baisse des recettes (CHF 19,5 mio) à l'Office des ponts et chaussées, qui a pu être compensée par des reports de projets et une diminution des subventions d'investissement. Les budgets trop élevés définis pour l'achèvement du réseau de routes nationales conduisent à eux seuls à des dépenses inférieures de CHF 29,5 millions et à des recettes inférieures de CHF 25,5 millions.

10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la TTE

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
816.7	821.8	802.0	786.1	786.1	795.1	781.8

Commentaire

De 2011 à 2017, les effectifs ont oscillé entre 781,8 et 821,8 équivalents plein temps (EPT). En 2013, les effectifs sont descendus à 802,2 EPT, en raison d'une réorganisation au sein de l'Office des immeubles et des constructions (OIC), ainsi que de la difficulté à repourvoir les postes d'ingénieur, qui ont eu une influence sur le nombre de postes vacants. Les effets des mesures de l'EOS, qui comprenaient notamment des suppressions de postes, se font sentir en 2014 et en 2015. Quelques postes vacants on pu être repourvus en 2016. En 2017, plusieurs postes d'architecte et d'ingénieur se trouvaient à nouveau vacants. En outre, dès 2018, et en raison notamment des mesures d'allègement, des postes n'ont pas été repourvus.

10.7 Groupes de produits

10.7.1 Soutien à la direction

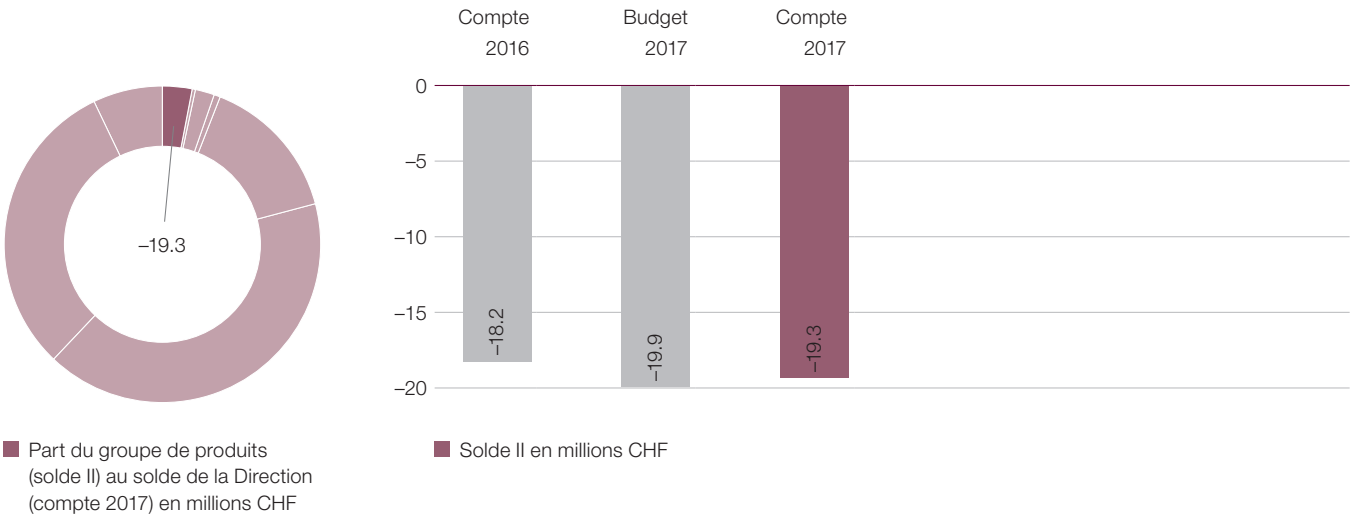

Description

Le secrétariat général est la plaque tournante pour toutes les affaires politiques ainsi que celles internes à la Direction. De plus, il assure le bon déroulement des affaires entre le gouvernement, le parlement et les offices. L'Etat-major soutient et conseille l'équipe dirigeante en ce qui concerne les questions politiques et la gestion de la Direction. Dans le domaine des ressources, le secrétariat général garantit un soutien efficace, grâce aux services du personnel, de traduction et d'informatique, à la comptabilité, à la section des finances et aux services centraux internes ; cela se fait par la prescriptions de normes à tous les Offices et par les prestations fournies sur mandat de ces derniers.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	119 919	127 000	469 133	342 133	269.4 %
(-) Frais de personnel	–9 466 508	–9 762 489	–9 690 074	72 415	0.7 %
(-) Coûts matériels	–6 707 377	–7 970 000	–8 138 140	–168 140	–2.1 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 250 955	–2 380 968	–1 846 758	534 210	22.4 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–18 304 922**	**–19 986 457**	**–19 205 839**	780 618	3.9 %
(+) Recettes des subventions cantonales	221 746	250 000	**7 051**	–242 949	–97.2 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–111 265	–210 000	**–110 062**	99 938	47.6 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 927	5 000	**0**	–5 000	–100.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–18 189 514**	**–19 941 457**	**–19 308 850**	632 607	3.2 %
(+)/(-) Régularisations	285 537	560 772	218 374	–342 398	–61.1 %
Solde III (comptabilité financière)	**–17 903 976**	**–19 380 685**	**–19 090 476**	290 209	1.5 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien à la direction	–6 018 647	–5 436 850	–7 634 011	–2 197 161	–40.4 %
Prestations aux offices	–12 286 274	–14 549 607	–11 571 828	2 977 779	20.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I (budget global) du groupe de produits est d'environ CHF 0,8 million inférieur au budget. Ce résultat s'explique principalement par une baisse des coûts pour les intérêts standard et amortissements standard suite à des reports de projets.

Priorités de développement

Le Secrétariat général (SG) était également compétent en 2017 pour le soutien à la directrice et aux offices, pour la communication ainsi que pour les prestations de services centrales (personnel, informatique, finances).

Les services des finances ont été renforcés au niveau des ressources humaines et de l'organisation afin de faire face aux défis posés par le nouveau MCH2/IPSAS.

La mise en œuvre de la stratégie TIC du canton conformément au calendrier était l'une des tâches centrales du SG au niveau de l'informatique et de l'organisation.

Chances et risques

Le recours à des instruments et applications TIC modernes a permis d'améliorer encore l'efficacité.

Dans le domaine des ressources humaines, la planification de la relève, en particulier des techniciens spécialisés, a constitué un défi en raison du faible nombre de spécialistes MINT.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	148	137
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	21	41
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	37	44
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	148	141

10.7.2 Juridiction administrative et prestations juridiques

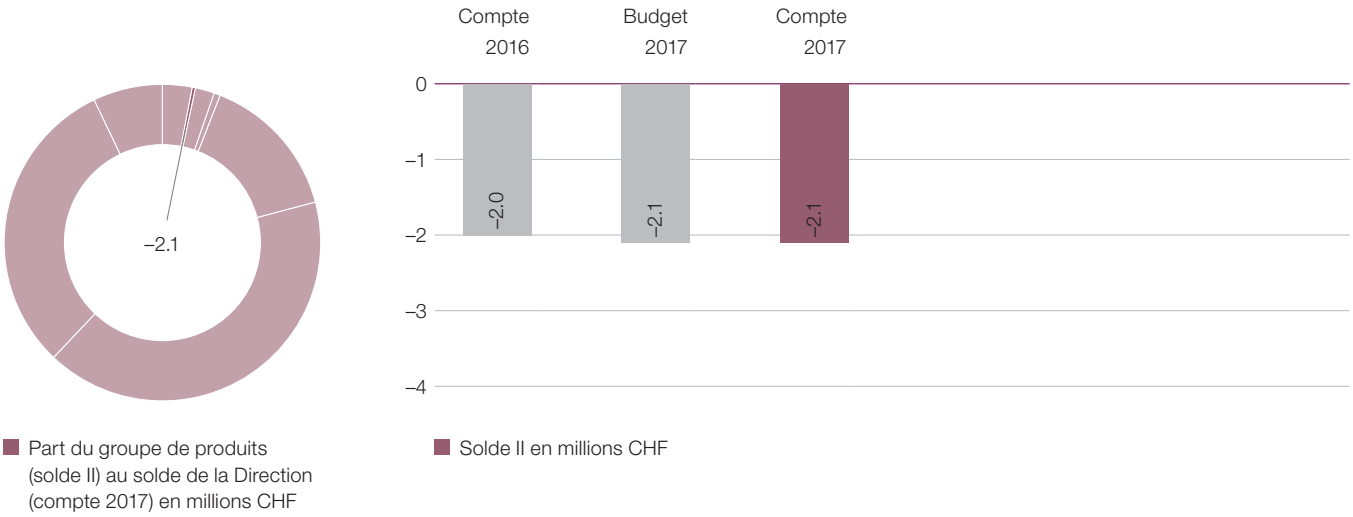

Description

L'Office juridique traite les recours en matière de construction et les recours contre des décisions prises par les offices de la TTE. Il prépare les décisions à l'attention de la directrice. L'Office juridique soutient la Direction et les offices lors de l'élaboration des bases légales et dispense des conseils en matière de problèmes d'ordre juridique.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	223 697	199 000	241 639	42 639	21.4 %
(-) Frais de personnel	–2 156 350	–2 224 809	–2 339 302	–114 494	–5.1 %
(-) Coûts matériels	–59 411	–67 437	–17 699	49 738	73.8 %
(-) Intérêts et amortissements standard	329	0	0	0	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–1 991 735**	**–2 093 246**	**–2 115 363**	–22 117	–1.1 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 248	500	**1 428**	928	185.6 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 990 487**	**–2 092 746**	**–2 113 935**	–21 189	–1.0 %
(+)/(-) Régularisations	–2 081	0	–2 371	–2 371	0.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–1 992 568**	**–2 092 746**	**–2 116 306**	–23 560	–1.1 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–1 729 947	–1 824 298	–1 813 198	11 100	0.6 %
Prestations juridiques	–261 789	–268 947	–302 165	–33 217	–12.4 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I est de CHF 22 000 supérieur au budget. La hausse de la rémunération horaire moyenne pour le calcul des réserves sur les soldes horaires du personnel et l'augmentation des soldes d'heures de travail sont à l'origine du dépassement de l'enveloppe budgétaire.

Priorités de développement

La complexité des recours, les exigences des acteurs impliqués dans les procédures et celles des instances supérieures ne cessent de croître. L'Office juridique veille à réduire autant que possible la durée des procédures lors de recours en matière de construction et il donne la priorité aux projets importants sur le plan économique. Dans le cadre des procédures législatives, l'office met en œuvre de manière systématique les directives du canton en matière de législation NOG. La priorité est accordée aux travaux législatifs dans les domaines de l'énergie, de la participation du canton de Berne à BKW SA, du Fonds pour l'alimentation en eau et du Fonds pour l'assainissement.

Chances et risques

Ce groupe de produits ne présente pas d'opportunités ni de risques sur le plan financier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de recours déposés	312	283
Nombre de recours réglés	318	269
Nombre de projets législatifs réglés	6	5

10.7.3 Développement durable

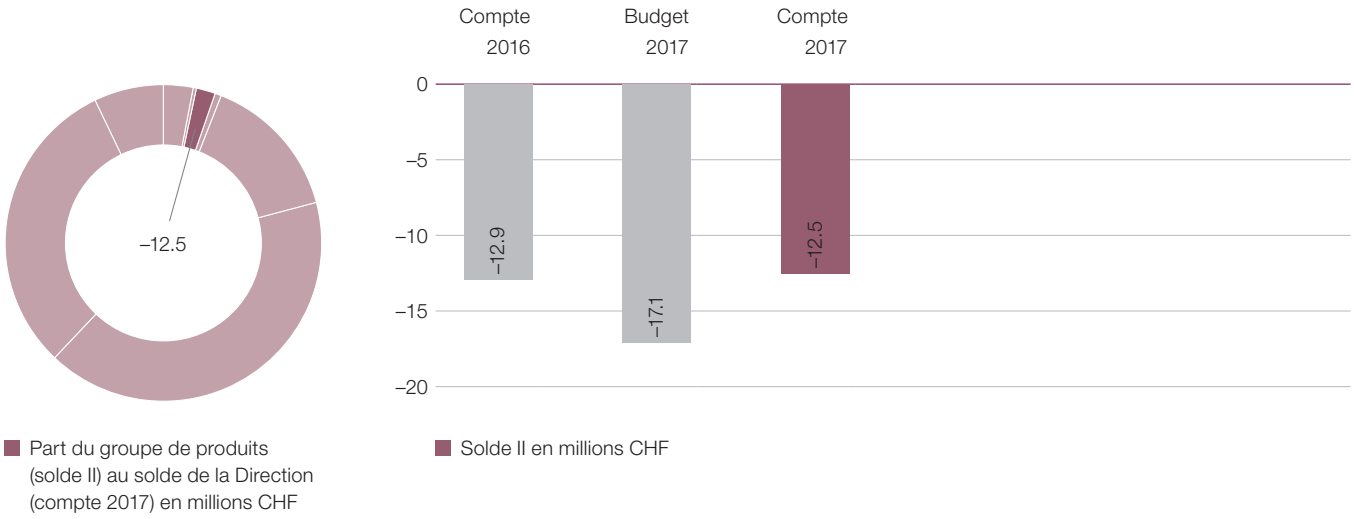

Description

L'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) veille à la promotion du développement durable par les moyens suivants :

- en tant que centre de compétences pour le développement durable, il met à disposition des études de base, des connaissances et des méthodes ;
- il fait la promotion du développement durable pour qu'il soit intégré dans la politique du canton ;
- en vue d'arriver à une vision environnementale globale, il fait le lien, en tant qu'Etat-major des services décentralisés en matière d'environnement, entre les différents domaines de l'environnement ;
- en tant que service cantonal de l'énergie, il fait la promotion des énergies ménageant les ressources et efficientes, il soutient les sources d'énergie indigènes et renouvelables et il applique la législation sur l'énergie dans le domaine des bâtiments ;
- en tant qu'autorité directrice, il octroie les autorisations et prend position lors des procédures d'approbation des plans concernant des installations électriques et des conduites ;
- il accomplit les tâches cantonales selon la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	310 962	315 000	1 431 180	1 116 180	354.3 %
(-) Frais de personnel	–2 266 165	–2 343 782	–2 287 268	56 514	2.4 %
(-) Coûts matériels	–429 756	–383 000	–282 028	100 972	26.4 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 251	–1 318	–2 675	–1 358	–103.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–2 386 209**	**–2 413 100**	**–1 140 791**	1 272 309	52.7 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	26 000 000	**11 799 244**	–14 200 756	–54.6 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–10 531 877	–40 685 000	**–23 144 789**	17 540 211	43.1 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 160	1 000	**0**	–1 000	–100.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–12 916 926**	**–17 097 100**	**–12 486 337**	4 610 764	27.0 %
(+)/(-) Régularisations	2 145 508	371	2 053	1 683	453.7 %
Solde III (comptabilité financière)	**–10 771 418**	**–17 096 729**	**–12 484 283**	4 612 446	27.0 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte		Ecart budgétaire
CHF Solde I des produits	2016	2017	2017	CHF	%
Développement durable	–584 344	–868 282	–703 006	165 276	19.0 %
Energie	–1 801 866	–1 544 819	–437 786	1 107 033	71.7 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I (budget global) du groupe de produits est de CHF 1,3 million inférieur au budget. La nouvelle convention-programme conclue entre la Confédération et les cantons pour l'encouragement énergétique fait la distinction dans les contributions globales entre subvention d'investissement et indemnisation des frais d'exécution. Aussi l'indemnisation des frais d'exécution a-t-elle généré des recettes supplémentaires de CHF 1,1 million.

Priorités de développement

Le Conseil-exécutif s'est prononcé explicitement en faveur du développement durable (DD), emboîtant ainsi le pas à la Confédération. L'approche globale de nombreux enjeux (par ex. réchauffement climatique/protection du climat, transition vers les énergies renouvelables, cycles de matières en boucle fermée/économie verte) doit être poursuivie.

L'accent est mis sur la réalisation de la stratégie énergétique 2006 du Conseil-exécutif, de la législation sur l'énergie qui doit être adaptée au nouveau Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014) et de la stratégie énergétique de la Confédération ainsi que sur le soutien du DD au niveau local.

Chances et risques

La mise en œuvre de la stratégie énergétique du canton de Berne a des avantages, tant sur le plan économique qu'écologique : le recours accru aux énergies renouvelables et le nombre croissant de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique réduisent la dépendance vis-à-vis de l'étranger, contribuent à la protection du climat et créent des emplois et de la valeur ajoutée dans le canton de Berne.

La mise en œuvre de la stratégie cantonale dépend fortement de l'évolution de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

La nouvelle législation sur les contributions globales de la Confédération à partir de 2018 peut donner lieu à des écarts budgétaires notables.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	**2016**	**2017**
Nombre de procédures d'autorisation (études d'impact sur l'environnement, conduites pour le gaz et l'électricité et demandes de dérogation bâtiments)	202	234
Nombre de séances d'information et de cours dans le domaine du développement durable et de l'énergie	49	58
Nombre de demandes de subventions en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique approuvées	2 335	3 097
Nombre de nouvelles communes à avoir entamé une démarche en matière de développement durable ou à avoir conclu une Convention bernoise sur l'énergie (BEakom)	2	6
Nombre de prises de position rendues par rapport à des procédures de plan directeur et de plan d'affectation	60	78

10.7.4 Information géographique

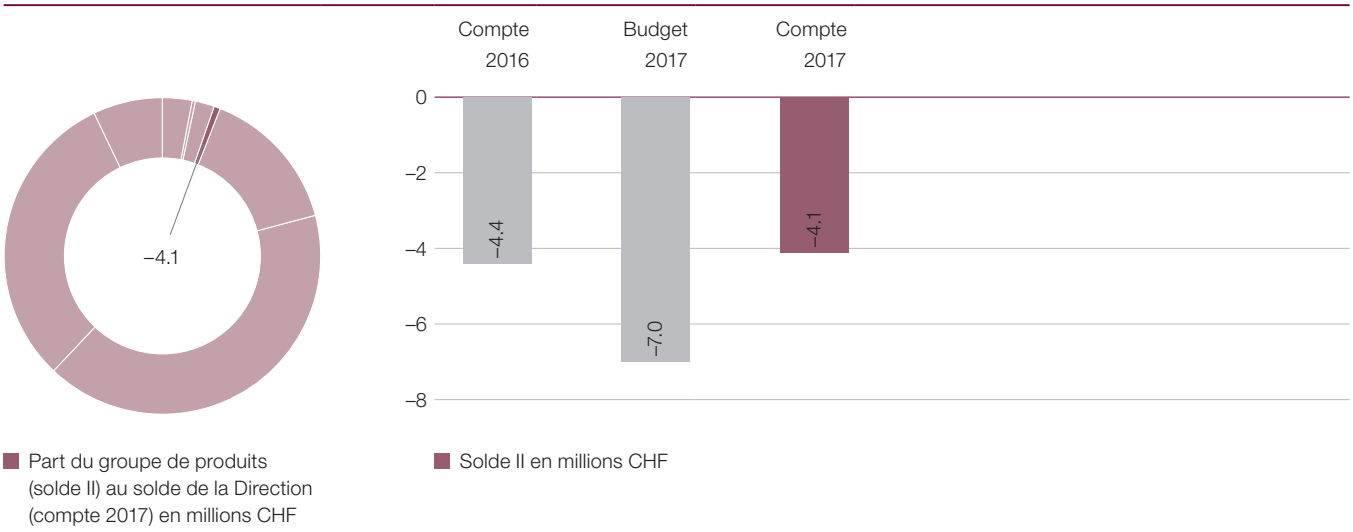

Description

Notre société ne cesse d'évoluer vers une société de l'information et du savoir. Dans ce contexte, les géodonnées et les géoinformations revêtent une importance politique et économique croissante. Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent les caractéristiques d'un pays. Elles servent de base à tous types de planifications ainsi que de mesures et de décisions, qu'elles soient d'ordre administratif, politique, économique ou scientifique, ou encore privé. Du fait du potentiel économique et politique considérables qu'elles recèlent, les géoinformations constituent un bien économique de premier rang. La loi fédérale sur la géoinformation (LGéo ; RS 510.62), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, a instauré des principes fondamentaux concernant la gestion des géoinformations, ainsi que des bases légales pour la mensuration nationale, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et la géologie nationale.

Près de 70 pour cent des décisions prises par les pouvoirs publics sont en rapport avec l'organisation du territoire. L'Office de l'information géographique (OIG) propose aux services habilités, qu'ils soient internes ou externes à l'administration cantonale, un accès aisé aux données géographiques cantonales. Ces données sont recueillies selon des critères uniformes pour tout le territoire cantonal et forment une source de renseignements complète et mise à jour régulièrement, répondant ainsi à tous les besoins. En outre, l'OIG est responsable de l'exploitation d'une banque cantonale de données géographiques et développe cette infrastructure ; en particulier, il élabore des normes et des directives concernant la modélisation informatique de ces données, leur saisie, leur conservation et leur diffusion. Par ailleurs, il offre des prestations de coordination, de soutien et de conseil aux utilisateurs de ces données. De cette manière, il cherche à développer le domaine de la géoinformation conformément aux tâches d'exécution et à exploiter au mieux le potentiel que représentent ces données si utiles.

La mensuration officielle fait partie du registre foncier fédéral. Dans le canton de Berne, le registre foncier est garant de droits réels sur des parcelles de terrain pour une valeur vénale cumulée de près de CHF 250 milliards et assure des hypothèques pour un montant total d'environ CHF 90 milliards. La mensuration officielle contribue notablement à garantir la sécurité du droit foncier, permettant le développement d'un marché libre des terrains sur une base ordonnée et fiable, et formant ainsi une solide base pour notre économie moderne. L'OIG est chargé de réaliser la mensuration officielle dans tout le canton en respectant un programme et un échéancier des travaux. Une mensuration officielle constamment mise à jour permet à l'Intendance des impôts de déterminer correctement la valeur officielle des biens-fonds. Enfin, elle est utile pour l'établissement de cartes, plans et autres documents permettant de représenter et de planifier les infrastructures de toutes sortes. L'OIG veille à ce que la tâche commune de la mensuration officielle soit réalisée de manière ordonnée, uniforme et dans le respect des délais. Les points fixes et les limites territoriales mis à disposition constituent les bases géodésiques des travaux de la mensuration officielle. Des contrôles systématiques permettent en outre de garantir le respect des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que la qualité et l'exhaustivité de la mensuration officielle.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	2 049 631	1 813 000	4 359 695	2 546 695	140.5 %
(-) Frais de personnel	–4 660 550	–4 742 313	–4 591 007	151 306	3.2 %
(-) Coûts matériels	–832 324	–2 278 878	–977 271	1 301 607	57.1 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–44 982	–24 569	35 208	59 777	243.3 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–3 488 225**	**–5 232 760**	**–1 173 375**	4 059 384	77.6 %
(+) Recettes des subventions cantonales	598 650	345 000	**495 007**	150 007	43.5 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 561 484	–2 070 000	**–3 407 346**	–1 337 346	–64.6 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 650	2 141	**2 730**	589	27.5 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 448 409**	**–6 955 619**	**–4 082 984**	2 872 634	41.3 %
(+)/(-) Régularisations	20 661	4 621	–59 071	–63 692	–1378.4 %
Solde III (comptabilité financière)	**–4 427 748**	**–6 950 998**	**–4 142 055**	2 808 943	40.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Information géographique	–3 488 225	–5 232 760	–1 173 375	4 059 384	77.6 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I (budget global) est de CHF 4,1 millions inférieur au budget. Ce résultat est à mettre au compte de l'augmentation de participations financières de la Confédération à des projets de mensuration officielle, du non-recours à des prestations de tiers et d'une hausse des recettes (émoluments pour l'utilisation de GRUDIS).

Priorités de développement

L'infrastructure cantonale de données géographiques a été complétée par d'autres jeux de données. L'augmentation de la superficie décrite dans la mensuration officielle et l'introduction du cadastre RDPPF sur l'ensemble du territoire du canton de Berne avancent comme prévu. Le projet de cadastre des conduites a permis de tester avec succès l'infrastructure mise en place et les processus définis.

Chances et risques

La Confédération promeut la couverture rapide de l'ensemble du territoire suisse dans la mensuration officielle au moyen de subventions supplémentaires. Le calendrier actuel et les prévisions montrent que, par conséquent, les communes entreprendront ces prochaines années la mensuration officielle d'un nombre beaucoup plus important de lots que par la passé. Les dépenses liées pour l'établissement de la mensuration officielle, à la charge du canton, vont donc augmenter dans les années à venir.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de jeux de géodonnées dans l'infrastructure cantonale des données géographiques	278	290
Nombre de mises à jour des jeux de géodonnées	845	978
Chiffre d'affaires annuel de la mensuration officielle en millions CHF (chiffres de l'année précédente)	20	19
Surfaces dont la mensuration officielle est approuvée définitivement au standard de qualité MO93 (en % du territoire cantonal)	46	48

10.7.5 Infrastructures

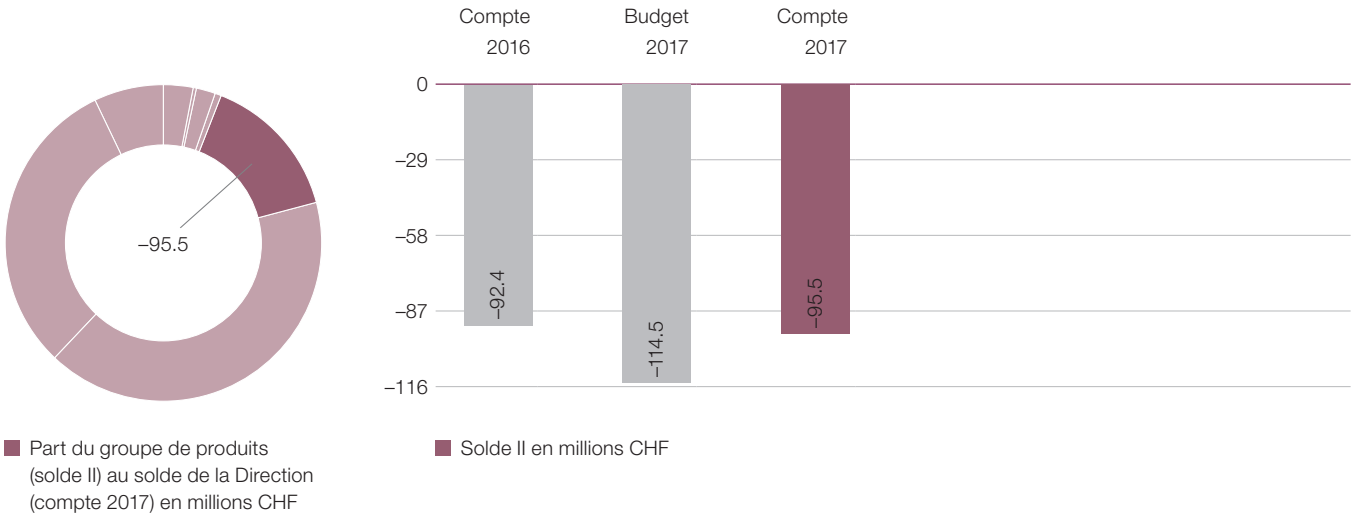

Description

Planification ; élaboration des Projets, construction/aménagement, conservation du réseau des routes cantonales et prise en charge de toutes les tâches de gestion des routes cantonales dans les arrondissements respectifs.

– Longueur du réseau routier à entretenir = 2 109 km

– Valeur de remplacement de l'infrastructure du réseau routier à entretenir = CHF 7 milliards

– Nombre de tunnels et de ponts à entretenir : 1 224

Planification, élaboration des projets, construction (achèvement du réseau) et entretien des routes nationales

– Longueur des tronçons de routes nationales restant à achever : 23 km

– Valeur des tronçons de routes nationales restant à achever : CHF 2,4 milliards

– Longueur du réseau des routes nationales à entretenir : 174 km

Mise au point de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs des eaux en vue de coordonner les mesures de protection contre les crues à prendre dans le canton de Berne. Examen préalable et approbation de règlements, plan d'aménagement des eaux et permis d'explorer les eaux. Saisie des données pour le cadastre des événements. Surveillance de l'application des prescriptions de police des eaux.

– Longueur cumulée du réseau des cours d'eau : 11 132 km

Versement de subventions cantonales et traitement de demandes de subvention auprès de la Confédération dans les domaines de la construction, de l'entretien des routes communales, de la protection contre le bruit, de la protection de l'air, de la séparation des trafics, des parkings de dissuasion et de la protection des rives des lacs et des rivières. Elaboration de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs et mise à jour de plans d'inventaire dans les domaines des pistes cyclables, des chemins piétonniers et des sentiers de randonnée pédestre ainsi que dans celui de la protection des rives des lacs et des rivières. Execution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de bruit des routes, dans le cadre des moyens financiers disponibles. Conseils aux services cantonaux, régionaux et communaux ainsi qu'aux bureaux d'ingénierie, aux entrepreneurs et aux particuliers.

– Longueur du réseau des routes communales : 33 071 km

– Longueur des itinéraires de cyclotourisme balisés : 1 150 km

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	29 136 976	24 262 000	34 155 719	9 893 719	40.8 %
(-) Frais de personnel	–61 793 543	–64 538 221	–62 813 093	1 725 127	2.7 %
(-) Coûts matériels	–41 555 280	–42 177 900	–39 466 954	2 710 946	6.4 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–122 871 626	–127 730 369	–124 442 747	3 287 622	2.6 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–197 083 474**	**–210 184 489**	**–192 567 075**	17 617 414	8.4 %
(+) Recettes des subventions cantonales	61 481 702	65 200 000	**57 084 980**	–8 115 020	–12.4 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–21 174 962	–36 450 000	**–30 321 199**	6 128 801	16.8 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	64 378 691	66 900 000	**70 254 179**	3 354 179	5.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–92 398 043**	**–114 534 489**	**–95 549 116**	18 985 374	16.6 %
(+)/(-) Régularisations	53 327 511	116 714 086	–2 176 541	–118 890 627	–101.9 %
Solde III (comptabilité financière)	**–39 070 532**	**2 179 596**	**–97 725 657**	–99 905 253	–4583.7 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Routes cantonales	–173 762 188	–176 364 900	–179 656 747	–3 291 846	–1.9 %
Routes nationales	–13 487 564	–22 832 678	–8 141 400	14 691 278	64.3 %
Protection contre les crues	–7 914 462	–8 635 740	–2 971 282	5 664 458	65.6 %
Produits spéciaux	–1 919 260	–2 351 171	–1 797 647	553 524	23.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

L'amélioration du solde d'environ CHF 17,6 millions s'explique principalement par des recettes supplémentaires non budgétées et la dissolution partielle des provisions pour l'achèvement du réseau de routes nationales. Malgré une augmentation des frais de matériel pour l'entretien courant des routes (CHF 7,8 mio), le budget n'a pas été dépassé grâce à la dissolution partielle des provisions pour l'achèvement du réseau de routes nationales (CHF 10,5 mio). Les coûts standard sont en baisse de CHF 3,3 millions par rapport au budget.

Priorités de développement

Des investissements ciblés dans le maintien de la valeur des routes cantonales doivent permettre de préserver la qualité des infrastructures. Dans le domaine de la protection contre le bruit, l'OPC a redoublé d'efforts pour réaliser les mesures restantes avant le délai d'assainissement de mars 2018 et de profiter au maximum des subventions fédérales.

Projets routiers importants : mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour le contournement de Thoune par le nord (Lauitorstutz, giratoire Berntor) et pour la branche Est de l'A5 à Bienne (Brügg, Orpond). Elaboration des projets de construction pour l'aménagement routier « Aarwangen-Langenthal Nord » et « Berthoud-Oberburg-Hasle » ainsi que le contournement de Wilderswil. Poursuite des travaux de planification de la branche Ouest de l'A5 à Bienne.

La mise à jour du plan du réseau routier est terminée, de nouveaux crédits-cadres d'investissement (CCI) et de maintien de la valeur ont été adoptés et le remaniement du plan sectoriel du réseau des itinéraires de randonnée pédestre s'est poursuivi.

Dans le domaine de la protection contre les crues, l'Aar est restée au centre des préoccupations. Outre les mesures de protection prioritaires entre Thoune et Berne, des projets en ville de Berne et sur l'Aarboden à Haslital sont en cours de planification ou de construction. Pour les communes assujetties à l'obligation d'aménager les eaux, les corporations de digues et les syndicats d'aménagement des eaux, de nombreux projets de protection contre les crues et de revitalisation sont également en cours de planification, d'étude ou de réalisation (p. ex. Lütschine dans la plaine du Bödeli, Gürbe dans la partie inférieure de la vallée de la Gürbe, Emme, Chisebach vers Konol-

fingen et Kiesen, ancienne Aar dans le Seeland, Luterbach à Oberburg et Langete dans la vallée de la Langete).

Chances et risques

Garantir un entretien adapté des routes, une planification et une réalisation des projets dans les délais malgré des effectifs et des moyens financiers réduits constitue un sérieux défi.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de projets de construction en cours pour les routes cantonales	599	581
Pourcentage de routes cantonales dont l'état de la chaussée est moyen à bon	79	80
Nombre de postes à temps plein dans l'entretien des routes cantonales	260	257
Pourcentage des objectifs de projets atteints dans le programme d'achèvement du réseau des routes nationales	91	94
Pourcentage de réalisation des standards d'entretien courant des routes nationales selon les consignes de la Confédération	100	100
Nombre d'avis d'entretien autorisés dans le domaine de l'entretien des eaux (demandes de subventions des assujettis à l'aménagement des eaux)	302	240
Nombre de demandes traitées dans le domaine de la construction de routes et de la police des eaux	2 915	2 802

10.7.6 Transports publics et coordination des transports

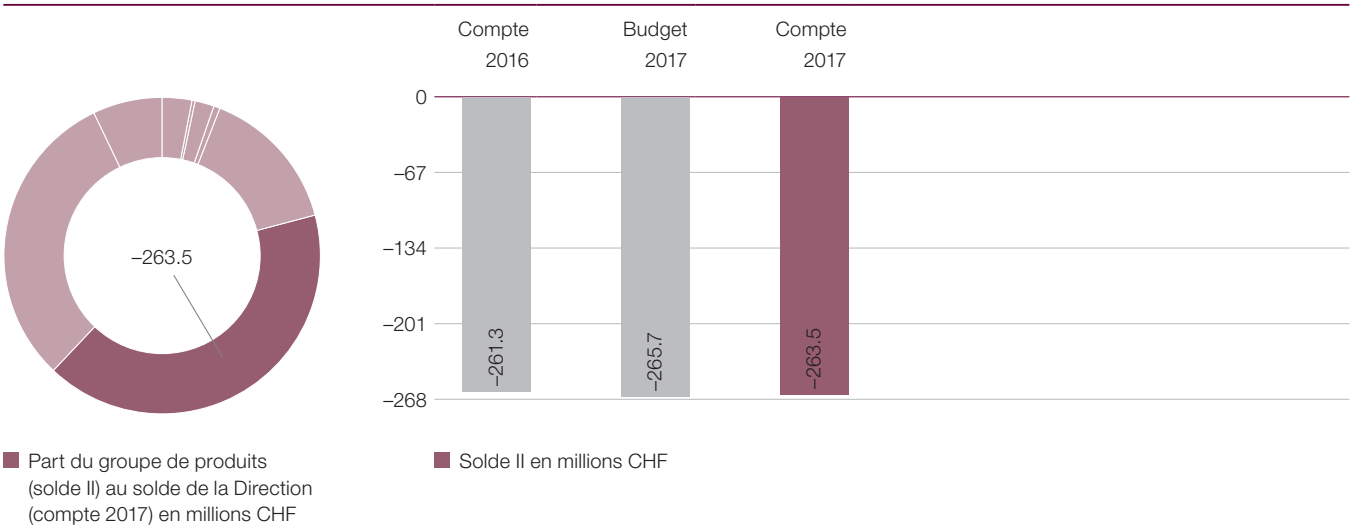

Description

L'Office des transports publics et de la coordination des transports planifie l'offre de transport public régional et local conjointement avec la Confédération, les cantons voisins et les Conférences régionales (CR)/Conférences régionales des transports (CRT) et identifie les infrastructures nécessaires à cet effet. Il est donc responsable du développement ainsi que de la commande de l'offre de trafic régional et local dans le canton de Berne auprès des entreprises de transport et verse les indemnités requises. Par ailleurs, l'OTP accorde des subventions d'investissement pour le maintien, la réfection et l'aménagement de l'infrastructure de transport public régional et local, l'objectif étant d'assurer l'offre de prestations commandée.

Les instruments les plus importants pour mener à bien cette mission sont l'arrêté sur l'offre de transports publics et le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics, d'une durée de quatre ans, tous deux approuvés par le Grand Conseil. Outre la mise en œuvre de ces deux instruments, l'OTP s'engage, dans le cadre des efforts consentis pour renforcer l'attractivité du canton de Berne, en faveur du raccordement de ce dernier au trafic ferroviaire et aérien, international et national. Il délivre des autorisations cantonales de transport de personnes ainsi que des autorisations d'exploitation pour les installations de transport par câbles et les téléskis. Dans le domaine des installations de transport touristiques, il s'agit entre autresde rédiger des prises de position sur des demandes de concession et d'approbation de plans selon le droit fédéral ainsi que de délivrer des autorisations d'exploitation et de traiter des demandes de permis de construire pour les installations de transport non soumises à une concession fédérale. Dans le domaine des transports publics (navigation aérienne et navigation concessionnaire comprises), les demandes d'approbation de plans doivent être traitées en fonction des compétences cantonales.

Enfin, l'OTP est responsable de la coordination des affaires concernant les différents modes de transport ainsi que de l'adéquation avec l'aménagement du territoire cantonal. Il représente la Direction au sein des organes spécialisés et organisations de projet interdirectionnels et seconde la Directrice ainsi que le Secrétariat général dans ces domaines.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	330 100	175 000	350 092	175 092	100.1 %
(-) Frais de personnel	–2 219 771	–2 165 082	–2 165 830	–748	–0.0 %
(-) Coûts matériels	–1 305 286	–542 002	–732 755	–190 753	–35.2 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–3 966 686	–3 676 386	–3 552 765	123 621	3.4 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–7 161 642**	**–6 208 470**	**–6 101 258**	107 212	1.7 %
(+) Recettes des subventions cantonales	112 032 456	121 237 070	**128 540 284**	7 303 214	6.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–366 178 029	–380 740 770	**–385 927 185**	–5 186 415	–1.4 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 178	300	**1 511**	1 211	403.7 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–261 306 038**	**–265 711 870**	**–263 486 648**	2 225 222	0.8 %
(+)/(-) Régularisations	9 767 595	1 742 277	2 220 928	478 651	27.5 %
Solde III (comptabilité financière)	**–251 538 443**	**–263 969 593**	**–261 265 720**	2 703 874	1.0 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Infrastructure et matériel roulant	–4 301 883	–4 014 283	–3 750 258	264 024	6.6 %
Offre de transports	–2 859 759	–2 194 188	–2 350 999	–156 812	–7.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde du groupe de produits (solde I) est d'environ CHF 0,1 million inférieur au budget. Au niveau du solde II, les subventions cantonales nettes sont inférieures de CHF 2,2 millions au budget. Ce résultat s'explique par une baisse des indemnités pour les transports publics (TP) due au succès des négociations lors du processus de commande ainsi qu'à une part de cofinancement plus élevée de la Confédération. Le compte des investissements affiche un résultat supérieur de CHF 1,1 million au montant budgété.

Priorités de développement

Dans les prochaines années, le canton de Berne devra assurer le cofinancement d'importants projets de transports publics dans le cadre des projets d'agglomération, notamment le réaménagement de la gare de Berne ainsi que le désenchevêtrement du Wylerfeld. Les travaux concernant la gare de Berne ont débuté en 2017 et ceux pour le désenchevêtrement du Wylerfeld, qui ont démarré début 2016, se déroulent selon le calendrier.

Les projets d'agglomération de troisième génération ont été soumis à la Confédération en décembre 2016. Au printemps 2017, le canton a répondu, avec les régions, aux questions de la Confédération. Le projet pour la procédure de consultation de la Confédération suivra début 2018. Les directives des cantons à l'intention des régions pour élaborer les CRTU 2020 ont été établies.

Chances et risques

Les transports publics ont un rôle central à jouer dans la maîtrise de la croissance du trafic attendue. Là où les flux de trafic peuvent être concentrés en particulier, les transports publics présentent de grands avantages par rapport au trafic individuel motorisé en termes de coûts, d'efficacité et d'utilisation du sol.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'entreprises de transports concessionnaires ayant droit à des indemnités dans le canton de Berne	25	25
Nombre de kilomètres productifs commandés (courses-kilomètres)	57 900 000	57 900 000
Kilomètres parcourus par l'ensemble des passagers (personnes-kilomètres)	1 629 000 000	1 643 000 000
Subventions d'exploitation cantonales (indemnités) pour le transport public régional et local	254 100 000	254 900 000
Subventions d'investissement cantonales (y compris le tiers communal) pour les transports publics	44 400 000	49 600 000

10.7.7 Gestion des biens immobiliers

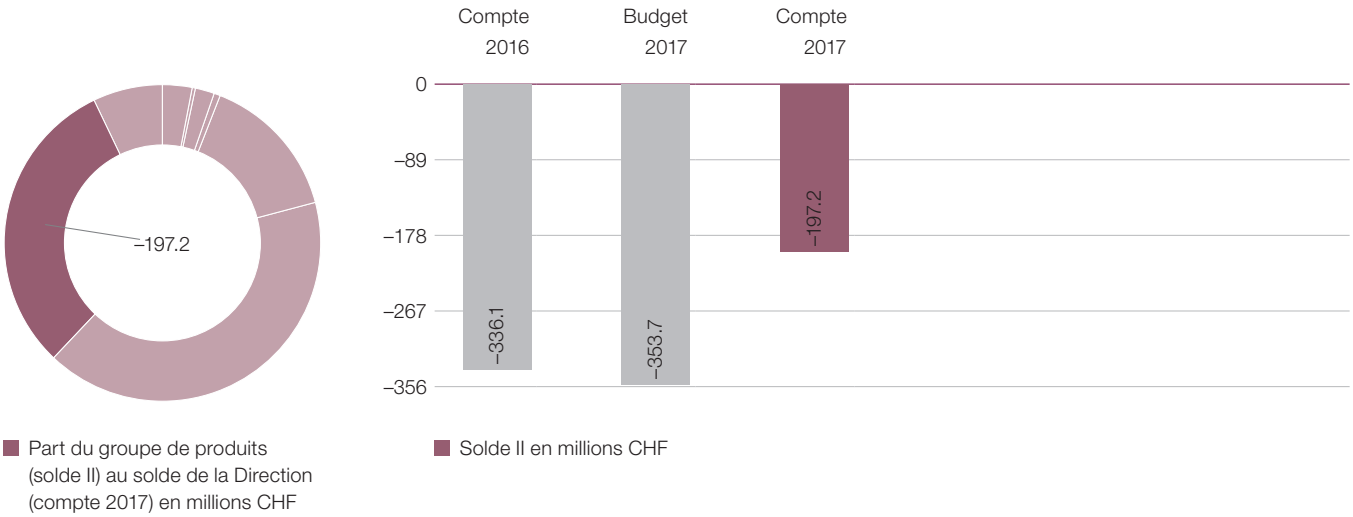

Description

En tant que représentant du propriétaire, notre office est en charge de la planification stratégique, de l'administration (maintien, location, affermage) et de l'exploitation (entretien et management de l'entretien stratégique) du parc immobilier du canton. En qualité de maître d'ouvrage, nous réalisons de nouvelles constructions, des transformations ainsi que des travaux d'entretien. Enfin, au titre de locataire, nous louons des locaux sur le marché. Notre mission consiste également à mettre en vente les immeubles appartenant au patrimoine financier du canton lorsque ce dernier n'en a plus besoin.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	50 980 684	25 455 800	34 458 220	9 002 420	35.4 %
(-) Frais de personnel	–10 132 411	–10 430 995	–10 006 970	424 025	4.1 %
(-) Coûts matériels	–92 964 415	–93 076 900	–99 256 088	–6 179 188	–6.6 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–280 272 752	–275 611 870	–276 086 673	–474 803	–0.2 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–332 388 894**	**–353 663 966**	**–350 891 511**	2 772 454	0.8 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**164 034 689**	164 034 689	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–3 704 924	0	**–10 302 163**	–10 302 163	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	5 740	5 000	**6 121**	1 121	22.4 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–336 088 079**	**–353 658 966**	**–197 152 864**	156 506 101	44.3 %
(+)/(-) Régularisations	180 211 108	64 963 438	–135 948 084	–200 911 521	–309.3 %
Solde III (comptabilité financière)	**–155 876 971**	**–288 695 528**	**–333 100 948**	–44 405 420	–15.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Gestion des biens immobiliers	–332 388 894	–353 663 966	–350 891 511	2 772 454	0.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I (budget global) du groupe de produits est de CHF 2,8 millions inférieur au budget. D'une part, des recettes supplémentaires d'un montant total de CHF 9 millions ont pu être réalisées, principalement grâce à des gains comptables sur diverses ventes, sur des indemnités de la Confédération et sur des décomptes des frais de chauffage et autres frais. D'autre part, des frais supplémentaires de CHF 6,2 millions ont été enregistrés surtout en raison du relèvement de la limite de l'inscription à l'actif des biens immobiliers.

Priorités de développement

Cette année, des projets importants dans le domaine de l'immobilier ont pu être menés à bien. Le Grand Conseil a pris la décision de principe de concentrer, lors de la deuxième étape du regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB), le département Gestion, santé, travail social (GTS), la filière des arts performatifs (musique, théâtre et opéra) de la Haute école des arts de Berne (HEAB) ainsi que l'unité Rectorat et services (RSR) sur un nouveau campus à Berne. Parallèlement, il a décidé de réutiliser les sites de la HESB à Berthoud, qui vont se libérer. Le site de Gsteig accueillera un nouveau campus pour le lycée technique de Berne et celui du Jlcoweg un laboratoire technologique (TecLab). Les deux projets doivent être réalisés d'ici à 2026. Les mandats de projet pour le site de Berthoud ont été attribués et les travaux ont débuté. A l'issue des travaux préliminaires, le crédit pour le concours sera soumis au Grand Conseil en mars 2018.

Par ailleurs, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'étude pour le concours ainsi que le crédit d'engagement pour l'étude du nouveau centre de police sur le site de Köniz-Niederwangen.

La rénovation complexe de la clinique de pédiatrie de l'Hôpital de l'Ile a pu être menée à bien. La clinique de pédiatrie traite chaque année quelque 3 000 patients et patientes. Le bâtiment compte 17 étages (sous-sol et étage technique compris) et a été mis en service dans les années 1970. Le canton a entièrement rénové le bâtiment au cours des dix dernières années sans interrompre l'exploitation.

Pour le maintien de la substance des bâtiments, quelque 500 affaires ont été traitées.

Innovation numérique : la mise à jour, la préparation et la migration des plans des surfaces et des contrats de maintenance, conditions indispensables pour la mise en place d'IMMO_IT, ont pu être réalisées. Un compte immobilier a été établi pour la première fois lors de la clôture annuelle de 2017. Les travaux relatifs au projet IMMO_IT ont nécessité un investissement élevé de la part de tout le personnel.

Chances et risques

Le besoin actuel en locaux dépasse les moyens disponibles. Les stratégies de l'utilisateur et la croissance qui en découle ne sont en règle générale pas en accord avec les besoins en surfaces et en investissements supplémentaires.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Surface de plancher nette en m² pour les besoins du canton de Berne	1 973 568	1 914 926
Dont part de surface de plancher Minergie en m²	212 625	215 625
Nombre d'objets propres et d'objets loués	1 232	1 364

10.7.8 Eaux et déchets

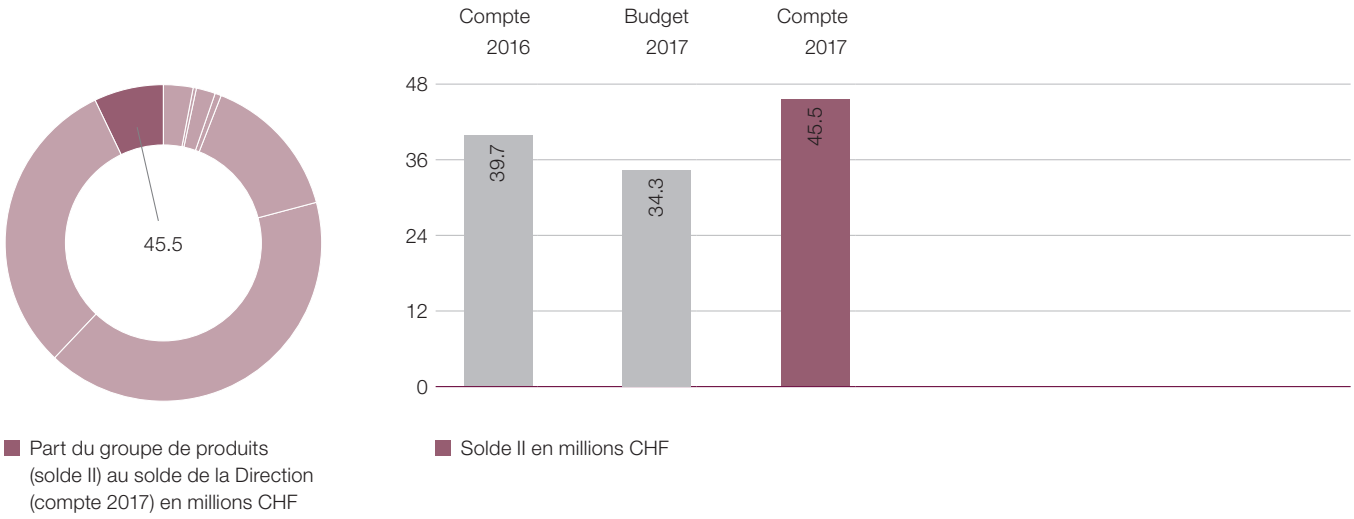

Description

L'OED assure une gestion active et complète de l'eau et des eaux. S'efforçant d'équilibrer les intérêts de la protection et de l'utilisation, tout en tenant compte des impératifs de durabilité, l'office veille à :

- préserver l'eau en tant que ressource naturelle ;
- assurer une utilisation judicieuse des eaux ; protéger les êtres humains contre les crues incontrôlées (en collaboration avec l'OPC).

L'OED protège par ailleurs l'être humain et son environnement contre les atteintes dues à un traitement inapproprié des déchets et des sites contaminés et préserve les qualités du sol en tant que filtre de l'eau.
Voici les principales prestations de l'OED :

- Application du droit régalien dans l'exploitation des eaux publiques (force hydraulique, eau d'usage) et octroi d'autorisations pour l'utilisation de la géothermie au moyen de sondes. L'utilisation des eaux est soumise au versement de redevances annuelles : CHF 43 millions de taxe d'eau provenant de la force hydraulique, CHF 11 millions provenant de l'utilisation d'eau d'usage (eaux de surface et souterraines). A cet effet, l'office gère 350 concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique, 2 500 concessions d'eau d'usage et 7000 autorisations de sondes géothermiques ;
- Garantie de l'alimentation publique en eau du canton (structures opportunes, correspondant à l'état de la technique et satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives) ;
- Régulation du niveau des lacs de Brienz, de Thoune et de Bienne (service de piquet 365 jours par an) ;
- Gestion des stations de mesure nécessaires pour assurer l'utilisation et la régulation des eaux ;
- Maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura (canaux d'une longueur totale de 126 km) ;
- Surveillance de la qualité des eaux de surface (12 000 km de cours d'eau et 110 lacs) et des eaux souterraines (530 km^2 d'aquifères), et leur protection contre d'éventuelles atteintes ;
- Préservation du rôle protecteur des sols dans le régime des eaux, notamment pour le réapprovisionnement des eaux souterraines ;
- Maintien à long terme de la protection des eaux grâce à une identification rapide d'éventuels risques pour les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- Autorisation, construction et gestion économe des installations d'assainissement requises ;
- Application des dispositions légales sur la protection des eaux et de l'environnement dans le cadre de projets de construction ;
- Autorisation d'installation de traitement des déchets et des installations de prétraitement des eaux usées, moyennant l'utilisation de la marge d'apréciation légale pour garantir une gestion économe ;
- Tenue du catastre des sites pollués (examen systématique des sites nécessisant une investigation et détermination des mesures requises), assainissement des sites contaminés ;

– Planification stratégique dans les domaines de la gestion des eaux, de la protection des eaux et de la gestion des déchets ;
– Application de la régale de l'exploitation des matières premières minérales (matières énergétiques, minerais, pierres précieuses et de l'utilisation de la géothermie profonde.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	74 583 829	73 705 000	76 571 805	2 866 805	3.9 %
(-) Frais de personnel	–15 158 556	–15 679 354	–15 363 090	316 264	2.0 %
(-) Coûts matériels	–7 289 232	–8 009 349	–6 916 456	1 092 893	13.6 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–3 645 943	–3 404 889	–3 876 589	–471 700	–13.9 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**48 490 098**	**46 611 409**	**50 415 670**	3 804 262	8.2 %
(+) Recettes des subventions cantonales	1 489 696	1 070 000	**2 887 678**	1 817 678	169.9 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–12 129 512	–16 425 000	**–8 735 533**	7 689 467	46.8 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 821 109	3 001 000	**967 523**	–2 033 477	–67.8 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**39 671 391**	**34 257 409**	**45 535 338**	11 277 929	32.9 %
(+)/(-) Régularisations	–11 449 330	–3 950 446	–20 722 431	–16 771 986	–424.6 %
Solde III (comptabilité financière)	**28 222 061**	**30 306 963**	**24 812 907**	–5 494 056	–18.1 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Régulation des eaux et correction des eaux du Jura	–7 949 105	–7 540 590	–7 963 105	–422 515	–5.6 %
Protection des eaux	12 081 127	10 460 344	13 383 359	2 923 015	27.9 %
L'économie des déchets et des ressources	–1 939 000	–3 455 786	–2 237 658	1 218 128	35.2 %
Utilisation des eaux	46 297 075	47 147 441	47 233 073	85 633	0.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde I (budget global) du groupe de produits (CHF 50,4 millions) dégage un excédent de CHF 3,8 millions (8,2 %) par rapport au montant budgété.

Ce résultat s'explique par une hausse des recettes (CHF 2,9 mio) et une baisse de coûts (CHF 0,9 mio). Les revenus supplémentaires sont à mettre au compte d'une hausse des recettes de CHF 1,9 million provenant de la redevance sur les eaux usées, de CHF 0,7 million provenant des émoluments et de CHF 0,3 million provenant des redevances pour l'utilisation d'eau d'usage.

La diminution des frais de matériels résulte principalement d'une baisse des frais d'investigation et d'assainissement des sites contaminés.

La hausse de CHF 11,3 millions du solde II est due à une baisse des contributions d'investissement versées (environ CHF 8,0 mio), à une augmentation des contributions d'investissement de la Confédération (CHF 1,5 mio) et à une diminution des concessions hydrauliques (environ CHF 2,0 mio).

Priorités de développement

La mise en œuvre des nouveaux programmes de mesures 2017-2022 relatifs à la Stratégie de l'eau 2010, dont le Grand Conseil a pris connaissance, a commencé en 2017 et s'étendra sur les prochaines années. Les premières mesures ont été entreprises :

– Analyse de l'état des conduites privées,
– Investigations sur l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux en cas d'événement extrême,
– Avancement de différents projets pour renforcer la sécurité d'alimentation en eau,

– Poursuite du projet bernois de protection des plantes, qui sera mené jusqu'en 2025.

Sur la base de la version remaniée du Plan sectoriel déchets édictée par le Conseil-exécutif en 2017, les premières mesures pour renforcer l'économie circulaire, en particulier dans le domaine des matériaux recyclés, ont débuté et se poursuivront ces prochaines années.

La force hydraulique a été encouragée en 2017 également : la centrale hydroélectrique de Handeckfluh a fait l'objet d'une concession et la centrale au fil de l'eau de Mühleberg a vu la sienne renouvelée.

Le rapport d'état sur les eaux Jura bernois-Seeland a été publié. Il contient les résultats du contrôle de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en particulier concernant les micropolluants.

Le projet de construction pour l'étape principale de l'assainissement de la décharge d'Illiswil a bien avancé. Le permis de construire devrait être octroyé d'ici à la fin 2018.

En 2017, 17 installations de tir ont pu être assainies. Grâce à la révision partielle de la loi sur les déchets (LD ; RSB 822.1, hausse de la taxe sur les déchets à partir du 1er janvier 2018), le financement de l'assainissement des 240 installations de tir à 300 mètres et des 75 installations de tir de petit calibre restantes est garanti.

La procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0) et de celle sur l'alimentation en eau (LAEE ; RSB 752.32) concernant les Fonds pour l'assainissement et pour l'alimentation en eau a débuté fin 2017.

Chances et risques

Aucuns.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'analyses de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	762	967
Nombre de stations d'épuration (>200 EH) et d'organisations d'alimentation en eau contrôlées	420	415
Nombre d'autorisations délivrées en matière de protection des eaux, de sondes géothermiques et de droit des déchets (rapports officiels et techniques compris)	2 778	2 795
Nombre d'accidents traités (produits chimiques et hydrocarbures)	184	248
Nombre de concessions d'utilisation des eaux octroyées (centrales hydroélectriques, pompes à chaleur, installations de pisciculture, utilisation agricole, enneigement)	244	198
Nombre de stations hydrométriques exploitées et entretenues (débit, niveau, précipitations, eaux souterraines)	165	165
Nombre d'interventions manuelles dans le système de régulation des lacs (modifications des débits, ouverture des galeries d'évacuation, réduction des débits, modification du niveau de danger de crues, etc.)	1 076	836

10.8 Financements spéciaux

10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–4 846 297**	**–6 265 000**	**–4 198 957**	2 066 043	33.0 %
Revenues	**4 846 297**	**6 265 000**	**4 198 957**	–2 066 043	–33.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	–2 094	–3 000	–3 301	–301	–10.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–2 116 825	–3 092 000	–1 739 908	1 352 092	43.7 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–384 615	0	–2 770 905	–2 770 905	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 319 728	0	1 143 736	1 143 736	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–1 023 035	–3 170 000	–828 579	2 341 421	73.9 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	4 825 677	4 388 000	4 179 372	–208 628	–4.8 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	1 857 000	0	–1 857 000	–100.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	20 620	20 000	19 585	–415	–2.1 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–1 282 978**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–1 282 978**	**0**	**0**	0	0.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	–1 282 978	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	8 761 605	6 823 106	–57 823 780	–64 646 886	–947.5 %
Etat du patrimoine au 31.12.	–57 823 780	4 966 106	–55 052 875	–60 018 981	–1208.6 %
Variation du patrimoine	–66 585 385	–1 857 000	**2 770 905**	4 627 905	249.2 %

Commentaire

Avec le retraitement MCH2 au 1er janvier 2017, une provision de CHF 67,0 millions avait été constituée pour les dépenses d'assainissement des sites pollués et des stands de tir. Ceci a entraîné un engagement du canton envers ce financement spécial. Déduction faite des CHF 9,1 millions de fortune du Fonds au 31 décembre 2016, cet engagement s'élevait au 1er janvier 2017 à CHF 57,8 millions. Il a été possible de le réduire de CHF 2,8 millions au 31 décembre 2017, notamment par une diminution de la provision sur la base des projets décomptés. Cette dissolution, de même que des charges inférieures de CHF 1,9 million, se sont traduites par un apport au fonds de CHF 2,8 millions au lieu du prélèvement budgétisé de CHF 1,9 million. L'engagement du canton envers ce financement spécial s'élève ainsi au 31 décembre 2017 à CHF 55,1 millions.

10.8.2 Fonds pour l'assainissement

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–12 479 051**	**–12 093 000**	**–14 052 248**	–1 959 248	–16.2 %
Revenues	**12 479 051**	**12 093 000**	**14 052 248**	1 959 248	16.2 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–652 844	–716 000	–778 683	–62 683	–8.8 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–6 738 551	–1 669 000	–8 537 333	–6 868 333	–411.5 %
36 Charges de transfert	–4 362 320	–15 000	–1 364 633	–1 349 633	–8997.6 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–725 336	–9 693 000	–3 371 599	6 321 401	65.2 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	12 377 337	12 000 000	13 930 970	1 930 970	16.1 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	101 714	93 000	121 278	28 278	30.4 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–4 314 697**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–4 314 697**	**0**	**0**	0	0.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	–4 314 697	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	38 756 643	38 975 643	45 495 194	6 519 551	16.7 %
Etat du patrimoine au 31.12.	45 495 194	40 644 643	54 032 527	13 387 884	32.9 %
Variation du patrimoine	6 738 551	1 669 000	**8 537 333**	6 868 333	411.5 %

Commentaire

Les contributions d'investissement et les subventions aux communes et aux syndicats de communes inférieures d'environ CHF 5 millions du fait de reports de projets, ainsi que les recettes supplémentaires de CHF 1,9 million générées par la redevance sur les eaux usées (l'année 2016, déterminante pour le calcul de la redevance 2017, ayant été particulièrement pluvieuse) ont entraîné une nouvelle augmentation, de CHF 8,5 millions, de la fortune du Fonds, qui s'établit ainsi à CHF 54 millions. Dans le même temps, le montant des subventions garanties s'est accru d'environ CHF 5 millions, pour atteindre CHF 23,2 millions au 31 décembre 2017.

Une révision partielle de la loi cantonale sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0), visant à réduire la fortune du Fonds, et à la stabiliser à un niveau bas, a été entreprise en 2017.

10.8.3 Fonds des rives, lacs et des rivières

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–2 000 000**	**–623 000**	**–2 000 000**	–1 377 000	–221.0 %
Revenues	**2 000 000**	**2 123 000**	**2 000 000**	–123 000	–5.8 %
Solde	**0**	**1 500 000**	**0**	–1 500 000	–100.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	–50 000	0	50 000	100.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–625 371	0	–811 883	–811 883	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 295 587	–550 000	–569 222	–19 222	–3.5 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–79 042	–23 000	–618 894	–595 894	–2590.8 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	123 000	0	–123 000	–100.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–753 827**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–753 827**	**0**	**0**	0	0.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	–753 827	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	1 400 564	1 277 564	2 025 935	748 371	58.6 %
Etat du patrimoine au 31.12.	2 025 935	1 154 564	2 837 818	1 683 254	145.8 %
Variation du patrimoine	625 371	–123 000	**811 883**	934 883	760.1 %

Commentaire

La révision partielle de l'ordonnance du 29 juin 1983 sur les rives des lacs et des rivières (ORL ; RSB 704.111), désormais achevée, et le programme d'exécution LRLR 2015-2017 adopté par le Conseil-exécutif nécessitent de plafonner les subventions cantonales tirées du Fonds.

10.8.4 Fonds pour l'alimentation en eau

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–6 775 077**	**–5 298 000**	**–5 671 058**	–373 058	–7.0 %
Revenues	**6 775 077**	**5 298 000**	**5 671 058**	373 058	7.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–91 282	–269 000	–222 725	46 275	17.2 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–802 351	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–5 861 090	0	–133 315	–133 315	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–20 354	–5 029 000	–5 315 018	–286 018	–5.7 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	1 637 055	0	511 474	511 474	0.0 %
42 Taxes	5 131 757	4 900 000	4 929 380	29 380	0.6 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	395 000	221 185	–173 815	–44.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	6 265	3 000	9 018	6 018	200.6 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–5 861 096**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–5 861 096**	**0**	**0**	0	0.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	–5 861 096	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	3 495 491	2 900 491	4 297 842	1 397 351	48.2 %
Etat du patrimoine au 31.12.	4 297 842	2 505 491	4 076 658	1 571 167	62.7 %
Variation du patrimoine	802 351	–395 000	**–221 184**	173 816	44.0 %

Commentaire

Les contributions d'investissement et les subventions aux communes et aux syndicats de communes ont dépassé en 2017 d'environ CHF 0,6 million le montant inscrit au budget. Cette hausse s'explique par le nombre important de nouveaux projets. Des recettes non budgétisées pour des concessions d'eau potable et des taxes d'un montant de CHF 0,6 million, ainsi que des coûts inférieurs de CHF 0,2 million ont entraîné une réduction modérée de la fortune du Fonds : celle-ci diminue de CHF 0,2 million, pour s'établir à CHF 4,1 millions. Le montant des subventions garanties tirées du Fonds a augmenté pour atteindre CHF 30,1 millions.

Une révision partielle de la loi cantonale sur l'alimentation en eau (LAEE ; RSB 752.32) a été amorcée en 2017 dans l'optique de remédier au découvert systématique du Fonds, et de réduire le montant des engagements contractés.

11 Contrôle des finances (CF)

11.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Surveillance des finances	–4.3	0.1

11.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2016	2017	2017	CHF	%
Surveillance des finances	–4.2	–4.6	–4.2	0.4	8.1 %
Total	**–4.2**	**–4.6**	**–4.2**	0.4	8.7 %

11.3 Les priorités de l'exercice

Voir le rapport d'activité du Contrôle des finances (www.be.ch/controle-des-finances).

11.4 Compte de résultats

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–4 297 860**	**–4 640 788**	**–4 287 819**	352 969	7.6 %
Revenues	**96 568**	**102 760**	**115 689**	12 929	12.6 %
Solde	**–4 201 292**	**–4 538 028**	**–4 172 129**	365 898	8.1 %
Charges					
30 Charges de personnel	–4 029 182	–4 284 537	–3 991 033	293 503	6.9 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–143 878	–192 600	–207 693	–15 093	–7.8 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–18 802	–8 651	–7 012	1 639	18.9 %
34 Charges financières	0	0	–863	–863	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–105 998	–155 000	–81 217	73 783	47.6 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	63 470	60 760	96 353	35 593	58.6 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	2 430	2 000	2 599	599	30.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	30 668	40 000	16 737	–23 263	–58.2 %

Evolution du compte de résultats

Les revenus ont été de CHF 13 000 supérieur par rapport au budget.

Les charges sont inférieures de CHF 350 000 par rapport au budget. La cause réside surtout dans les coûts de personnel inférieurs. Des postes non repourvus, des gains de rotation lors de changements de postes, des contributions inférieures à la Caisse de pension ainsi une réduction des coûts de la formation par rapport au budget en sont la cause.

11.5 Compte des investissements

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–7 688**	**–17 800**	**–3 146**	14 654	82.3 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–7 688**	**–17 800**	**–3 146**	14 654	82.3 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–7 688	–17 800	–3 146	14 654	82.3 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Les investissements sont inférieurs de CHF 14 000 par rapport au budget.

11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
26.6	24.0	23.9	24.7	23.4	23.9	23.9

Commentaire

Les postes à plein temps ont été réduits de manière continue au cours des dernières années d'un solde attendu de 26 équivalents plein temps (EPT) à 24 EPT. Le Contrôle des finances table sur une moyenne de 24 EPT pour les prochaines années, ceci malgré des responsabilités supplémentaires et des exigences plus élevées de la part de la pratique en matière de révision.

11.7 Groupes de produits

11.7.1 Surveillance des finances

Description

Le groupe de produits « Surveillance des finances » se compose des produits suivants :

- Tâches essentielles (révision des comptes annuels, révision des services, contrôle des systèmes informatiques, révision des projets de construction) ;
- Mandats de contrôle spécial (contrôle de l'utilisation des subventions, mandats) ;
- Mandats de contrôle extraordinaire sur l'ordre de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général ;
- Activités de conseil en faveur de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	92 106	95 000	74 225	–20 775	–21.9 %
(-) Frais de personnel	–4 024 720	–4 416 776	–3 949 570	467 206	10.6 %
(-) Coûts matériels	–249 876	–207 600	–289 773	–82 173	–39.6 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–20 819	–23 196	–20 515	2 681	11.6 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–4 203 309**	**–4 552 573**	**–4 185 633**	366 940	8.1 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 203 309**	**–4 552 573**	**–4 185 633**	366 940	8.1 %
(+)/(-) Régularisations	2 017	14 545	13 503	–1 042	–7.2 %
Solde III (comptabilité financière)	**–4 201 292**	**–4 538 028**	**–4 172 129**	365 898	8.1 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Tâches essentielles	–3 707 703	–3 676 169	–3 627 638	48 531	1.3 %
Mandats de contrôle spécifiques	–274 188	–695 030	–241 283	453 748	65.3 %
Mandats de contrôle spéciaux	–135 014	–102 775	–277 012	–174 237	–169.5 %
Activités de conseil	–86 404	–78 599	–39 700	38 899	49.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Les revenus ont baissé de CHF 20 000 par rapport au budget. Les charges sont inférieures de CHF 390 000 par rapport au budget. La cause réside surtout dans les coûts de personnel inférieurs. Des postes non repourvus, des gains de rotation lors de changements de postes, des contributions inférieures à la Caisse de pension ainsi une réduction des coûts de la formation par rapport au budget en sont la cause.

Priorités de développement

Le contrôle financier entend continuer à répondre aux demandes croissantes de la branche de l'audit avec des employés bien formés. La qualité de nos audits et la satisfaction des différents interlocuteurs sont au centre de nos objectifs.

Chances et risques

Les charges de personnels sont avec plus de 90 % le facteur de coût le plus important. Des fluctuations de personnel significatives peuvent donc avoir un impact positif ou négatif sur le développement des charges de personnel. Le Contrôle des finances peut faire appel à des spécialistes si nécessaire.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre d'employés en moyenne annuelle qui sont soumis à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) (EPT)	24	24
Evaluation de la qualité et de l'efficience du travail d'audit par l'organe de révision (évaluation globale)	0	0
Evaluation de la satisfaction de la clientèle par sondage auprès de la CFin, de la CGes, du CE et de l'administration (évaluation globale)	0	0
Potentiel d'optimisation annuel décelé par les audits du Contrôle des finances (en mio CHF)	0	0

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

12.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Protection des données	–1.2	0.0

12.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2016	2017	2017	CHF	%
Protection des données	–1.0	–1.2	–1.2	0.0	1.3 %
Total	**–1.0**	**–1.2**	**–1.2**	0	0.0 %

12.3 Les priorités de l'exercice

Elles font l'objet d'un rapport spécifique.

12.4 Compte de résultats

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–974 021**	**–1 176 729**	**–1 173 170**	3 559	0.3 %
Revenues	**12 322**	**3 000**	**14 282**	11 282	376.1 %
Solde	**–961 699**	**–1 173 729**	**–1 158 888**	14 841	1.3 %
Charges					
30 Charges de personnel	–863 996	–973 329	–981 882	–8 553	–0.9 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–104 627	–203 300	–156 910	46 390	22.8 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 898	0	–31 878	–31 878	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–2 500	–100	–2 500	–2 400	–2400.0 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	11 661	3 000	13 773	10 773	359.1 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	451	0	509	509	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	209	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte de résultats

Le compte de résultats se solde par une amélioration de CHF 14 841 par rapport au budget. S'agissant des charges de personnel, une suppléance non budgétée pendant un congé de maternité a été compensée par les économies découlant d'une vacance de poste de six mois. Quant aux économies réalisées pour les prestations de services et les honoraires dans le domaine des biens, services et marchandises, elles ont en partie dû être affectées à un amortissement extraordinaire.

12.5 Compte des investissements

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–34 776**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–34 776**	**0**	**0**	0	0.0 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–34 776	0	0	0	0.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Les côuts de l'audit de la société «Spitäler FMI AG» avaient été inscrits par erreur dans le compte des investissements et non dans le compte de résultats de 2016, ce qui a été corrigé dans le rapport de gestion de 2017.

12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
3.7	5.2	4.7	4.5	4.5	4.8	5.9

Commentaire

A la fin de l'exercice, l'effectif était provisoirement majoré d'un poste à plein temps en raison d'une suppléance pendant un congé de maternité.

12.7 Groupes de produits

12.7.1 Protection des données

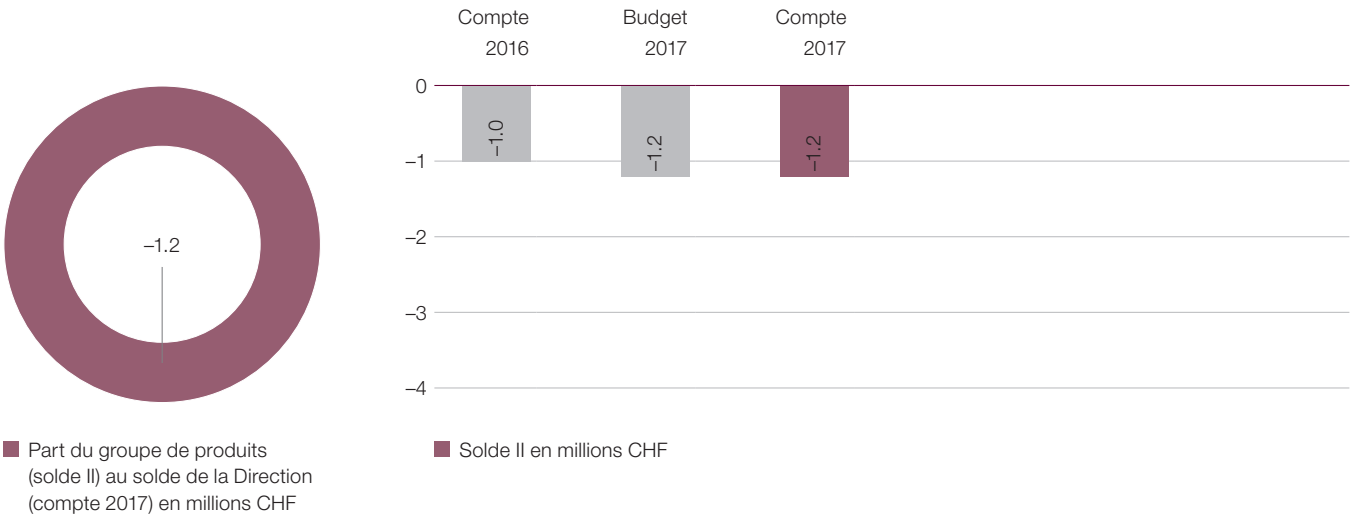

Description

Interventions devant permettre aux services cantonaux et communaux de traiter de manière correcte les informations relatives aux personnes, notamment dans les domaines d'activité suivants : information, formation, conseil, fonction d'intermédiaire, rédaction de préavis et de prises de position, contrôles, recommandations et recours.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 288	0	656	656	0.0 %
(-) Frais de personnel	–853 623	–970 329	–968 766	1 564	0.2 %
(-) Coûts matériels	–106 917	–203 400	–159 410	43 990	21.6 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–3 665	0	–31 944	–31 944	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–962 917**	**–1 173 729**	**–1 159 463**	14 266	1.2 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	451	0	**509**	509	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–962 466**	**–1 173 729**	**–1 158 954**	14 775	1.3 %
(+)/(-) Régularisations	767	0	66	66	0.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–961 699**	**–1 173 729**	**–1 158 888**	14 841	1.3 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Protection des données	–962 466	–1 173 729	–1 158 954	14 775	1.3 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le solde de la marge contributive I présente une amélioration d'environ CHF 14 000 par rapport au budget 2017, qui a dans une large mesure été affectée à un amortissement extraordinaire.

Priorités de développement

Les tâches à accomplir figurent dans la législation sur la protection des données, mais y sont énoncées de manière telle qu'elles laissent au Bureau pour la surveillance de la protection des données (BPD) une marge de manœuvre étendue. Cependant, les ressources du BPD ne lui permettent guère, pour ce qui est de l'accomplissement des tâches, de profiter de cette marge de manœuvre. Le BPD ne discerne aucune possibilité de renforcer l'accomplissement des tâches. En tant que droit découlant du développement des technologies, le droit de la protection des données prescrit d'identifier de manière précoce les évolutions informatiques pertinentes pour les activités de l'administration et de prendre des mesures relatives à la sécurité des données ainsi qu'à la garantie des droits de la personne. Du point de vue des priorités, la stratégie informatique (prévoyant une centralisation) a impliqué le suivi (contrôles préalables) des projets de services de base communs et des applications de groupe. Du fait de diverses absences (vacance du poste affecté à l'audit informatique, maladie, maternité), les objectifs formulés en termes de respect des délais, notamment pour les contrôles préalables, ont certes pu être atteints dans une large mesure, mais uniquement au moyen d'heures supplémentaires. S'agissant du contrôle des applications informatiques, le manque de personnel n'a pas pu être compensé et seuls trois contrôles sur quatre ont été réalisés.

Chances et risques

La réforme des règles de l'UE en matière de protection des données, la modernisation de la Convention 108 du Conseil de l'Europe et le projet de révision totale de la loi fédérale sur la protection des données (LPD ; RS 235.1*)* nécessitent des adaptations de la législation. Dans l'immédiat, les dispositions légales seront édictées par voie d'ordonnance. Elles devront toutefois être transposées dans la loi au sens formel, à l'occasion d'une procédure de révision législative, dans un délai de cinq ans. Les coûts des corrections à apporter augmentent de manière exponentielle si des traitements de données illicites dans le cadre de projets informatiques ne sont connus que tardivement. Il s'agit de tenir compte du fait que la centralisation de l'informatique pourrait comporter ce genre de risques.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Assurer le contrôle préalable des grands projets informatiques sous l'angle de la protection de la personnalité et de la sécurité des données (en %).	40	48
Contrôler les applications informatiques. (Nombre de contrôles)	4	3
Former des recours contre les décisions qui rejettent les recommandations.	0	0
Répondre aux demandes triées émanant des Directions et de la Chancellerie d'Etat (et prendre position sur des projets d'acte législatif) (en %).	73	76
Conseils et soutien prodigués avec compétence.	0	0
Répondre aux questions de personnes privées (en %)	64	63

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

13.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2017, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Direction de la magistrature	–7.9	0.0
Juridictions civile et pénale	–84.7	27.4
Juridiction administrative	–15.7	1.4
Ministère public	–69.2	49.1

13.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2016	2017	2017	CHF	%
Direction de la magistrature	–7.7	–10.6	–7.8	2.8	26.2 %
Juridictions civile et pénale	–56.1	–57.8	–57.3	0.5	0.9 %
Juridiction administrative	–14.0	–14.9	–14.3	0.6	4.3 %
Ministère public	–15.2	–17.3	–20.2	–2.9	–16.6 %
Total	**–93.0**	**–100.6**	**–99.6**	1.0	1.0 %

13.3 Les priorités de l'exercice

Les priorités de l'exercice sont présentées dans le rapport d'activité des autorités judiciaires et du Ministère public.

13.4 Compte de résultats

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–209 790 385**	**–214 127 283**	**–194 114 407**	20 012 877	9.3 %
Revenues	**101 847 558**	**98 585 520**	**78 353 627**	–20 231 893	–20.5 %
Solde	**–107 942 826**	**–115 541 763**	**–115 760 780**	–219 016	–0.2 %
Charges					
30 Charges de personnel	–117 943 960	–121 589 064	–119 766 407	1 822 658	1.5 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–88 032 115	–87 322 600	–70 142 404	17 180 196	19.7 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–703 829	–719 519	–339 799	379 720	52.8 %
34 Charges financières	–110 068	–3 000	–4 529	–1 529	–51.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–141 923	–145 000	–205 276	–60 276	–41.6 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–2 858 490	–4 348 100	–3 655 993	692 107	15.9 %
Revenues					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	100 239 948	97 358 420	77 033 257	–20 325 163	–20.9 %
43 Revenus divers	1 212 155	880 000	1 090 056	210 056	23.9 %
44 Revenus financiers	74 445	63 000	77 917	14 917	23.7 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	299 481	284 100	146 427	–137 673	–48.5 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	21 529	0	5 970	5 970	0.0 %

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de fonctionnement 2017 est inférieur de seulement CHF 0,2 million au solde budgété du budget 2017. En raison de la mise en œuvre de la nouvelle directive comptable HRM2, la comptabilisation des revenus et des amortissements de l'assistance judiciaire gratuite a été éliminée pour la première fois dans ce bouclement, ce qui a pour conséquence qu'aussi bien les biens, services et marchandises que les produits ont diminué de chacun CHF 17,8 millions pendant l'exercice 2017. Comparés à l'année précédente, les revenus hors chiffre d'affaires ont nettement reculé, notamment en raison des contributions plus faibles et de la diminution des émoluments et amendes (CHF -5,7 mio). Les coûts ont augmenté, en grande partie en raison des frais supplémentaires pour l'exécution des mesures pénales et des peines applicables aux mineurs dus à la hausse du nombre de cas d'exécution (CHF 3,4 mio).

Le crédit supplémentaire pour le MP peut être entièrement compensé au sein des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) selon bouclement VG1.

13.5 Compte des investissements

	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–334 259**	**–1 000 000**	**–1 613 624**	–613 624	–61.4 %
Recettes	**18 000**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–316 259**	**–1 000 000**	**–1 613 624**	–613 624	–61.4 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–334 259	–700 000	–41 636	658 364	94.1 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	–300 000	–1 571 988	–1 271 988	–424.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	18 000	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Les coûts du compte des investissements, de CHF 1,6 million, sont liés au projet commun « Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) » du Ministère public et de la police cantonale. La dépense a été autorisée en tant que crédit d'objet lors de la session de novembre 2016 (AGC 2016.POM.376), mais elle n'a plus pu être intégrée dans le budget 2017 pour des questions de temps. Sur les dépenses totales, la JUS a pu compenser CHF 1 million (dont CHF 0,4 mio par l'EMR).

13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JUS

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
670.9	671.7	687.1	689.2	715.2	746.5	741.0

Commentaire

L'effectif FTE de la justice est stable et a diminué seulement de 5,5 postes à plein temps (<1 %).

13.7 Groupes de produits

13.7.1 Direction de la magistrature

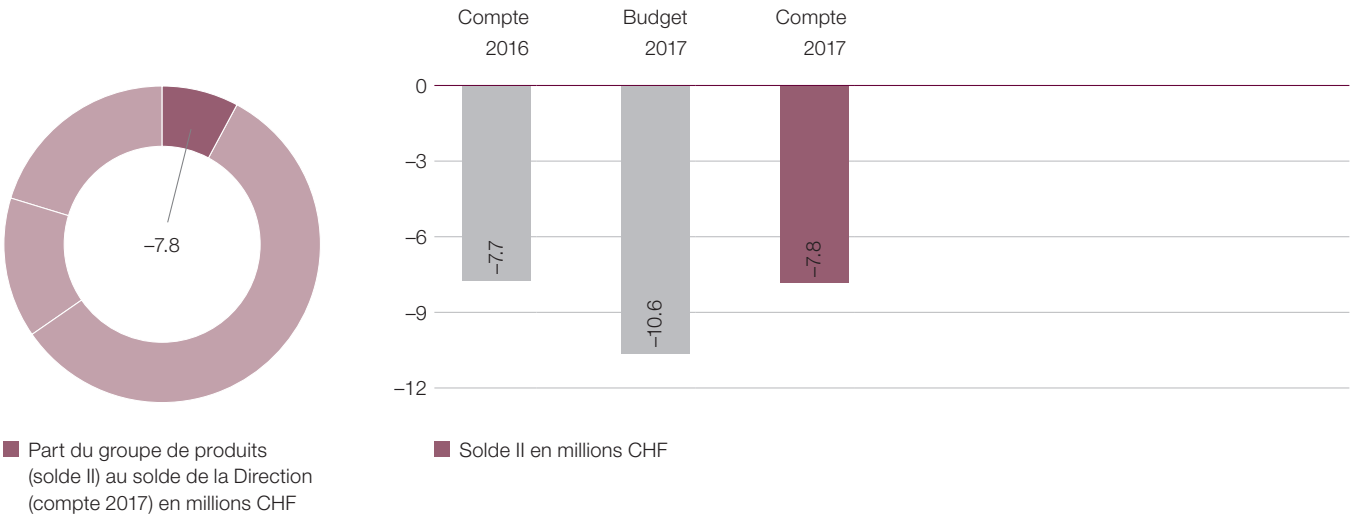

Description

Organe commun à la Cour suprême, au Tribunal administratif et au Parquet général. Interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions ayant trait à la fois aux autorités judiciaires et au Ministère public. Coordination et pilotage dans les domaines des finances ainsi que prestations pour les autorités judiciaires et le Ministère public. Etablissement du budget, du plan intégré « mission-financement » et du rapport de gestion, et défense de ces documents devant le Grand Conseil. Directives stratégiques applicables au personnel, aux finances et à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique, et controlling dans ces domaines.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	9 686	12 000	17 960	5 960	49.7 %
(-) Frais de personnel	–3 476 094	–3 925 796	–3 577 235	348 561	8.9 %
(-) Coûts matériels	–3 753 944	–6 309 900	–4 136 588	2 173 312	34.4 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–479 316	–389 868	–142 621	247 247	63.4 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–7 699 668**	**–10 613 564**	**–7 838 484**	2 775 080	26.1 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 226	700	**1 994**	1 294	184.9 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–7 698 442**	**–10 612 864**	**–7 836 490**	2 776 374	26.2 %
(+)/(-) Régularisations	38 307	89 217	24 980	–64 237	–72.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–7 660 135**	**–10 523 647**	**–7 811 510**	2 712 136	25.8 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien à la direction	–7 699 668	–10 604 164	–7 838 484	2 765 680	26.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le groupe de produits englobe les tâches de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature avec les priorités suivantes : soutien de la Direction de la magistrature dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches principales en vertu de l'article 18 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), coordination des ressources nécessaires à l'exécution des tâches centrales poursuite pénale et jurisprudence dans les domaines de l'informatique, des finances et de la comptabilité et du personnel.

Le groupe de produits clôture le compte de résultat 2017 avec CHF 2,7 millions de plus que prévu au budget.

Les biens, services et marchandises sont inférieurs d'environ CHF 1,9 million au montant budgété. Différentes raisons expliquent cela. Contrairement à la planification d'origine, il n'a pas été encore possible de trouver un nouvel endroit, raison pour laquelle il n'y a pas eu de frais de déménagement et d'aménagement comme prévu. De plus, l'infrastructure TIC (y compris applications spécialisées) a été heureusement stable par rapport à l'année précédente. Les frais de maintenance ont donc été plus faibles que budgété. Grâce aux prestations propres de la TIC, il a été possible de renoncer en grande partie au soutien de tiers, ce qui a également entraîné une réduction des charges.

Les imputations internes ont été inférieures de CHF 0,4 million au montant budgété. Cette différence est due à des prestations non facturées de l'OIO, comme par exemple pour le réseau étendu (WAN).

Les charges de personnel sont inférieures de près de CHF 0,3 million au montant budgété. Cette baisse est principalement due aux postes pourvus seulement une partie de l'année par le personnel de l'administration et aux fonds octroyés partiellement utilisés pour la formation et le perfectionnement du personnel.

Les coûts du compte des investissements, de CHF 1,6 million, sont liés au projet commun « Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) » du Ministère public et de la police cantonale. La dépense a été autorisée en tant que crédit d'objet lors de la session de novembre 2016 (AGC 2016.POM.376), mais elle n'a plus pu être intégrée dans le budget 2017 pour des questions de temps. Sur les dépenses totales, la JUS a pu compenser CHF 1,0 million (dont CHF 0,4 mio par l'EMR).

Les objectifs de prestations du groupe de produits ont été pleinement atteints.

Priorités de développement

L'optimisation conséquente des processus de support existants pour l'ensemble de la justice est toujours traitée en priorité. La concentration prévue de l'état-major des ressources en un seul endroit au lieu de cinq reste également prioritaire.

Les domaines des finances et du personnel sont fortement sollicités dans le projet ERP. Les processus actuels doivent être revus et harmonisés. Des solutions adéquates doivent être trouvées en cas d'exigences impératives.

Chances et risques

L'évaluation externe de la réforme de la justice mandatée par le Conseil-exécutif a montré que la réforme a été mise en œuvre avec succès. Les principaux objectifs supérieurs ont été atteints. Le besoin d'adaptation ponctuel peut maintenant être pris en main. La Direction de la magistrature estime que la consolidation de l'ensemble de l'organisation doit maintenant être traitée en priorité.

Le projet en cours « Constitution de la justice » doit être salué. Il est apparu qu'une mention dans la constitution cantonale de la nouvelle organisation de la justice née avec la réforme n'est pas seulement adéquate, mais est nécessaire pour pouvoir aménager en conséquence la collaboration et l'interaction des pouvoirs publics au niveau législatif et dans le quotidien.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Enregistrement des jugements et des décisions ultérieures casier judiciaire	14 000	13 577
Effacement de données signalétiques (ADN compris)	6 000	8 007
Total factures établies sur la base d'amendes et de peines pécuniaires	92 000	92 745

13.7.2 Juridictions civile et pénale

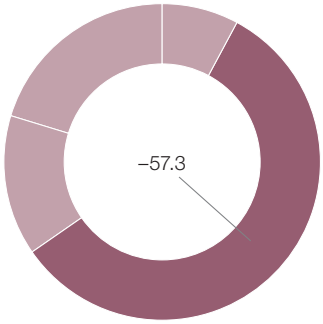

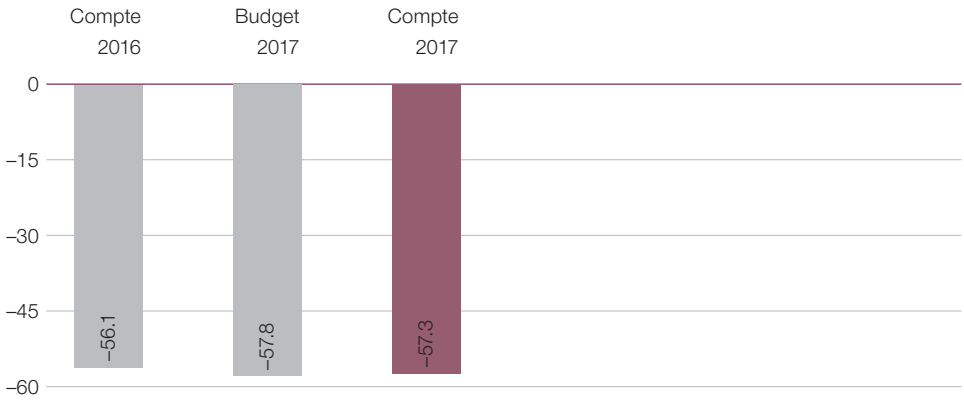

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2017) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Jurisprudence de la Cour suprême, du Tribunal pénal économique du canton, du Tribunal cantonal des mineurs, des tribunaux régionaux, des tribunaux des mesures de contraintes et des autorités de conciliation. Conseil juridique des autorités de conciliation et autres prestations de services de la Cour suprême.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	44 670 794	43 996 100	26 556 062	–17 440 038	–39.6 %
(-) Frais de personnel	–58 684 719	–59 927 626	–58 688 587	1 239 039	2.1 %
(-) Coûts matériels	–42 872 009	–42 485 698	–25 877 504	16 608 194	39.1 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–413 390	–206 413	–62 393	144 020	69.8 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–57 299 325**	**–58 623 637**	**–58 072 421**	551 215	0.9 %
(+) Recettes des subventions cantonales	205 000	0	**549**	549	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**–66 180**	–66 180	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	984 798	786 000	**837 920**	51 920	6.6 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–56 109 526**	**–57 837 637**	**–57 300 133**	537 504	0.9 %
(+)/(-) Régularisations	–5 931 600	–5 944 721	–5 965 875	–21 154	–0.4 %
Solde III (comptabilité financière)	**–62 041 126**	**–63 782 357**	**–63 266 008**	516 350	0.8 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Décision de la section pénale de la Cour suprême	–7 459 597	–7 739 388	–7 046 127	693 261	9.0 %
Décision de la section civile de la Cour suprême	–5 891 437	–6 196 329	–7 327 739	–1 131 410	–18.3 %
Examens d'avocat	225 514	–264 626	81 329	345 955	130.7 %
Surveillance des avocats	–243 156	–197 149	–241 468	–44 319	–22.5 %
Autres prestations de services Cour suprême	–245 007	–125 984	–5 467	120 517	95.7 %
Décision de droit civil première instance	–19 082 892	–21 917 609	–28 258 183	–6 340 574	–28.9 %
Décision de droit pénal première instance	–16 433 561	–12 552 352	–6 773 212	5 779 139	46.0 %
Décision de mesures de contraintes première instan	–1 154 199	–1 423 066	–1 102 764	320 303	22.5 %
Procédure de conciliation	–5 979 852	–6 647 143	–6 391 332	255 811	3.8 %
Conseil juridique de l'autorité de conciliation	–1 035 138	–1 559 990	–1 007 459	552 532	35.4 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Jusqu'à fin 2016, les coûts de l'assistance judiciaire gratuite (indemnités des avocats et émoluments judiciaires) étaient amortis immédiatement et n'avait donc aucune influence sur le solde. Depuis 2017, aussi bien les revenus que les amortissements ne sont plus comptabilisés, ce qui a pour conséquence que les biens, services et marchandises et les produits ont diminué chacun de CHF 17,5 millions pendant l'année sous revue. La mise en œuvre de la nouvelle directive comptable a considérablement modifié le calcul des marges contributives.

Le solde budgété I (budget global) est inférieur de CHF 0,5 million au montant prévu. Le solde II présenté dans les comptes 2017 est également inférieur de CHF 0,5 million au budget 2017 et s'est péjoré de CHF 1,2 million par rapport aux comptes 2016. Mis à part le processus de comptabilisation mentionné, les produits n'ont pour ainsi dire pas changé par rapport à l'année précédente et sont légèrement plus élevés que budgété. Alors que les recettes des émoluments pour les actes administratifs sont supérieures de CHF 1,6 million (+6,9 %), les recettes provenant des remboursements de tiers enregistrent un produit inférieur de CHF 0,8 million (3,9 %).

Les coûts de personnel sont moins élevés que prévu, à concurrence de CHF 1,2 million (2,1 %) et se maintiennent au niveau de l'année précédente. En 2017, les coûts de procédure concernant l'année clôturée sont délimités pour la première fois, mais ne seront décomptés que l'année suivante. Ces délimitations augmentent les biens, services et marchandises de CHF 1,6 million. Ceux-ci englobent notamment les débours et les indemnités d'avocat pour l'assistance judiciaire gratuite, d'un total de CHF 15,6 millions (année précédente : CHF 17,1 mio).

Pendant l'année sous revue, aucune acquisition importante n'a été effectuée dans le patrimoine administratif, raison pour laquelle les intérêts et amortissements calculés sont plus faibles que budgétés.

Seule une toute petite partie du budget peut être influencée. Le nombre et le volume des procédures sont conditionnés par l'extérieur, les charges correspondantes et les produits en découlent presque obligatoirement. L'état des postes est établi en fonction des tâches à exécuter. Après leur approbation, les coûts de personnel et les charges liées aux salaires, gérées de manière centralisée, ne peuvent pas être influencés. Les postes influençables et pris en considération dans les dépenses de biens, services et marchandises sont également restreints.

Priorités de développement

Les juridictions civile et pénale ont pu exercer leurs tâches principales, à savoir rendre des décisions en droit civil et pénal (y compris conseil juridique). Cette performance doit également être maintenue malgré les exigences croissantes (cf. « Chances et risques »).

Chances et risques

Suites aux modifications en matière de droit de l'entretien et du partage de la prévoyance professionnelle (au 01. 01. 2017), ainsi qu'à la réintroduction de l'expulsion judiciaire (au 01. 10. 2016), une augmentation du nombre de procédures et de leur complexité est attendue. Ces modifications n'ont pas encore eu d'effet en 2017 du point de vue des charges de personnel et de

biens, services et marchandises, mais une augmentation des charges est prévue pour l'année 2018 (notamment davantage d'assistance judiciaire gratuite et des expertises supplémentaires).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Cour suprême Section pénale (Chambres pénales, Chambre de recours pénale) : Nombre de procédures liquidées	1 000	1 050
Cour suprême Section civile (Chambres civiles, Tribunal de commerce, Autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite, Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte) : Nombre de procédures liquidées	2 000	2 000
Tribunaux régionaux procédures civiles : Nombre de procédures liquidées	21 200	21 600
Tribunaux régionaux sections pénales, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs : Nombre de procédures liquidées	3 000	3 200
Tribunaux des mesures de contrainte (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, tribunaux régionaux des mesures de contrainte) : Nombre de procédures liquidées	2 500	2 500
Autorités de conciliation (procédure de conciliation) : Nombre de procédures liquidées	5 900	6 000
Autorités de conciliation, conseils juridiques : Nombre de consultations juridiques	21 300	21 400

13.7.3 Juridiction administrative

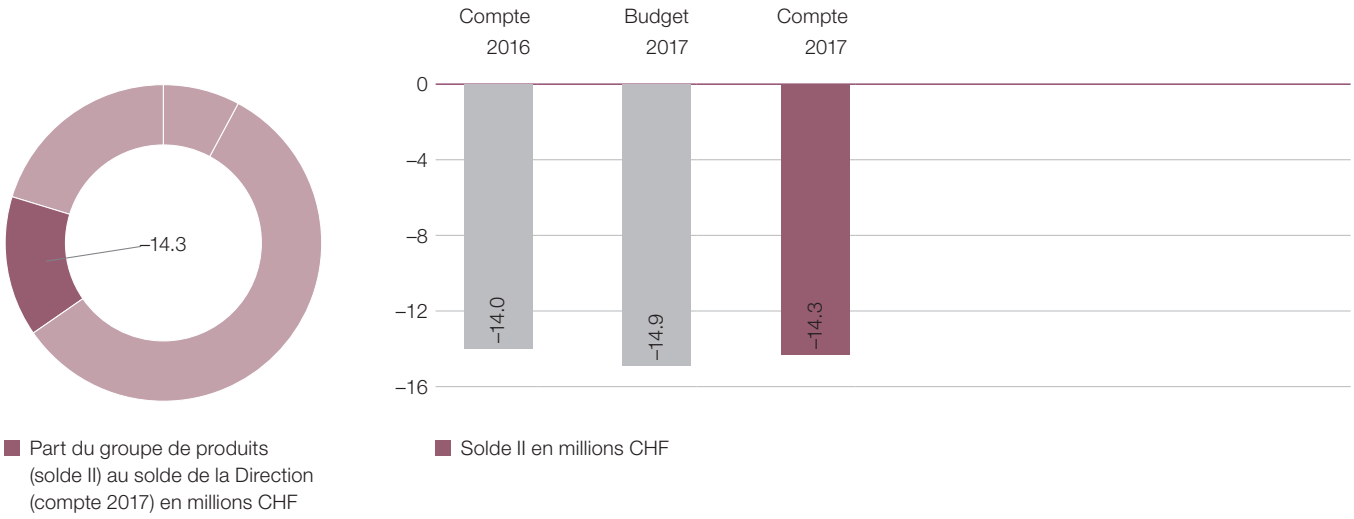

Description

Activités jurisprudentielles en droit public du Tribunal administratif, de la Commission des recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures LCR, de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, ainsi que de la Commission des améliorations foncières, dans le cadre de l'examen, sur recours ou sur appel, de décisions et décisions sur recours rendues par les instances inférieures, ainsi que dans le cadre de leur compétence en tant qu'instance statuant sur action. Autres prestations de services des autorités de justice administrative.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 530 748	0	1 415 361	1 415 361	0.0 %
(-) Frais de personnel	–14 696 038	–15 027 272	–14 562 417	464 856	3.1 %
(-) Coûts matériels	–856 951	110 650	–1 141 580	–1 252 230	–1131.7 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–556	0	–38	–38	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–14 022 797**	**–14 916 622**	**–14 288 673**	627 949	4.2 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	8 483	0	**12 961**	12 961	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–14 014 314**	**–14 916 622**	**–14 275 712**	640 910	4.3 %
(+)/(-) Régularisations	–57 822	0	65 900	65 900	0.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–14 072 136**	**–14 916 622**	**–14 209 813**	706 810	4.7 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Jugement en droit administratif du Tribunal administratif	–4 534 859	–5 139 649	–4 754 683	384 966	7.5 %
Jugement en droit des assurances sociales du Tribunal administratif	–6 812 374	–6 370 068	–7 222 946	–852 877	–13.4 %
Autres prestations de services du Tribunal adminis	–109 012	–516 091	–25 547	490 543	95.0 %
Décision sur recours de la Commission des recours	–2 062 785	–2 261 496	–1 888 530	372 966	16.5 %
Décision sur recours/sur opposition de la Commissi	–18 435	–94 784	–16 050	78 733	83.1 %
Jugement de la Commission d'estimation en matière	–82 851	–93 762	–32 156	61 606	65.7 %
mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière	–402 483	–440 773	–348 761	92 012	20.9 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Sur un budget global de CHF 14,9 millions au total, le solde I est meilleur de CHF 0,6 millions (4,2 %) par rapport aux prévisions budgétaires.

Le solde de crédit par rapport au budget résulte des coûts de personnel (CHF 0,5 mio) Les charges relatives aux biens, services et marchandises ont été dépassées à raison de CHF 1,3 mio. La divergence au niveau des charges du personnel est surtout due au passage à HRM2 et aux changements des provisions y relatives. En ce qui concerne les divergences des charges relatives aux biens, services et marchandises, ceux-ci sont d'une part la conséquence des coûts difficiles à prévoir de l'activité principale (frais d'assistance judiciaire, expertises, amortissements etc.) et d'autre part dues au changement de l'évaluation à la suite de HRM2 (pertes de créances pour l'assistance judiciaire gratuite).

Les produits ont été supérieurs aux prévisions à raison de CHF 1,4 mio.

Priorités de développement

Parallèlement à la poursuite de la consolidation des modifications structurelles consécutives à la réforme de la justice, la juridiction administrative s'est consacrée à sa tâche centrale, à savoir la jurisprudence en matière de droit public. Au cours de l'exercice, 2 809 nouveaux cas ont été introduits devant les instances de la juridiction administrative. 2 999 cas ont pu être liquidés. 1 607 cas pendants ont été reportés à 2018.

Chances et risques

D'un point de vue global, le volume des affaires a légèrement diminué (pour les détails, voir le rapport d'activité 2017 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Procédures entrées (Nombre de procédures entrées au cours de l'exercice).	3 066	2 809
Procédures liquidées (Nombre de procédures liquidées au cours de l'exercice)	3 209	2 999
Procédures pendantes (Total des procédures pendantes au début de l'exercice plus les procédures entrées au cours de l'exercice moins les procédures liquidées).	1 819	1 607

13.7.4 Ministère public

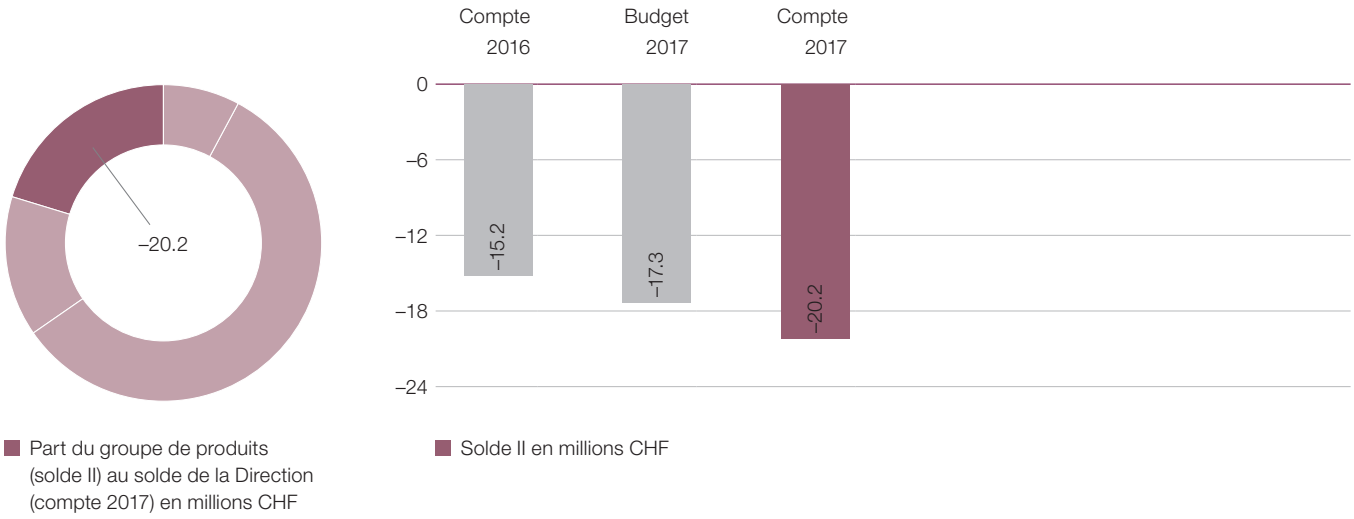

Description

Le Ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. Il représente les intérêts de la poursuite pénale bernoise lors de la détermination des compétences à raison de la matière et à raison du lieu vis-à-vis des autorités fédérales et vis-à-vis des autres cantons. Il conduit les procédures préliminaires, il poursuit les infractions dans le cadre d'une instruction pénale, il porte l'accusation puis la représente devant les tribunaux de première instance ainsi que dans la procédure de recours devant la juridiction d'appel cantonale et devant le Tribunal fédéral. De plus, le Ministère public est responsable de l'exécution de la procédure d'ordonnance pénale et de l'édiction de telles ordonnances. Dans les affaires pénales des mineurs, la responsabilité de l'exécution des peines et mesures de protection ordonnées qui concernent les mineurs et les jeunes adultes appartient au Ministère public des mineurs.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	24 613 907	23 892 000	21 416 112	–2 475 888	–10.4 %
(-) Frais de personnel	–40 867 743	–42 834 584	–42 209 664	624 920	1.5 %
(-) Coûts matériels	–27 159 469	–26 062 994	–26 632 098	–569 104	–2.2 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–441 094	–278 931	–328 341	–49 410	–17.7 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–43 854 399**	**–45 284 508**	**–47 753 990**	–2 469 482	–5.5 %
(+) Recettes des subventions cantonales	29 538	42 000	**65 545**	23 545	56.1 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–74 450	–75 000	**–70 650**	4 350	5.8 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	28 721 541	28 005 000	**27 580 048**	–424 952	–1.5 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–15 177 770**	**–17 312 508**	**–20 179 046**	–2 866 538	–16.6 %
(+)/(-) Régularisations	–8 991 659	–9 006 629	–10 294 403	–1 287 774	–14.3 %
Solde III (comptabilité financière)	**–24 169 429**	**–26 319 137**	**–30 473 449**	–4 154 312	–15.8 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2016	Budget 2017	Compte 2017	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Instruction	–34 620 308	–34 200 114	–37 047 513	–2 847 398	–8.3 %
Mise en accusation	–520 298	–696 027	–597 633	98 394	14.1 %
Procédure simplifiée	–93 759	–113 387	–54 297	59 090	52.1 %
Procédure d'ordonnance pénale	8 125 542	5 965 666	8 993 485	3 027 819	50.8 %
Procédure de recours	–2 209 346	–2 173 794	–2 063 097	110 697	5.1 %
Procédure de détermination de la juridiction à raison de la matière et à raison du lieu	–473 926	–953 018	–612 644	340 374	35.7 %
Exécution des peines et mesures de protection applicables aux mineurs	–14 062 303	–13 113 833	–16 372 291	–3 258 458	–24.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2017

Le groupe de produit clôture dans la comptabilité d'exploitation avec un solde I budgété (budget global) de CHF 45,3 millions avec CHF 47,8 millions, soit CHF 2,5 millions de plus que prévu. Le dépassement qui avait été demandé par un crédit supplémentaire est dû à l'augmentation de coûts dans le domaine de l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs. Le dépassement peut être compensé au sein de la justice.

Les biens, services et marchandises et autres charges d'exploitation dépassent les prévisions de CHF 3,5 millions. Les charges supplémentaires sont principalement dues, soit à hauteur de CHF 3,1 millions, au domaine des autres charges d'exploitation. Les coûts supplémentaires pour l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs dus à la hausse de cas d'exécution et à une augmentation des coûts d'hébergement suite au passage des institutions d'exécution (extracantonales) à la méthode des coûts complets en sont la cause. En contrepartie, les coûts de procédure et d'instruction sont plus légèrement plus faibles que prévu. Le Ministère public n'a aucune influence sur ces dépenses. Les pertes de créances dépassent le montant prévu d'environ CHF 0,8 million. Dans le domaine de l'encaissement des amendes, un nombre plus élevé de créances a été traité pendant l'année sous revue dans le cadre d'une action spéciale. La correction de valeur sur créances entraîne, en raison de l'adaptation du ducroire, des charges supplémentaires d'environ CHF 0,2 million. Dans les postes restants de biens, services et marchandises et autres charges d'exploitation, un montant de CHF 0,6 million n'est pas utilisé en raison d'une politique des dépenses très modérée.

Les imputations internes sont inférieures de CHF 0,5 million au montant prévu. La diminution des hébergements dans des institutions internes au canton (p. ex. foyer Lory) dans le domaine de l'exécution de mesures de protection et des peines applicables aux mineurs en sont la principale cause.

Les contributions sont inférieures à hauteur de CHF 1,7 million à la valeur prévue. Les émoluments et amendes ont été inférieurs de CHF 2,5 millions au montant budgété. En revanche, des recettes supplémentaires de CHF 0,8 million ont été enregistrées dans les remboursements de tiers et peines pécuniaires. Contrairement aux hypothèses au moment de la planification, les revenus générés dans le domaine des ordonnances pénales ont été moins élevés que prévu. Le Ministère public n'a pas d'influence sur cette évolution.

Dans le domaine des différents revenus, ceux des valeurs patrimoniales confisquées dépassent de CHF 0,3 million le montant budgété. Une planification exacte de ce poste est impossible.

Priorités de développement

Le projet NeVo (nouveau système de gestion des dossiers) a pour but le développement d'une plateforme commune avec la police cantonale pour la gestion électronique des processus et le remplacement de l'application spécialisée actuelle Tribuna par une application moderne. La nouvelle gestion des dossiers permet une transmission sans rupture de média des dossiers d'instruction de la police au Ministère public. L'introduction est prévue pour 2019.

La charge de travail des procureurs et procureures varie suivant les régions. Les mesures de compensation à l'interne étant trop peu efficaces, d'autres allégements seront étudiés.

Le développement stratégique du Ministère public prévoit un développement de ressources et de savoir-faire en matière de lutte contre la cybercriminalité. De plus, des ressources doivent être mises à disposition dans le domaine du droit pénal médical et du recouvrement des avoirs.

Chances et risques

D'une manière générale, le Ministère public ne peut exercer aucune influence sur l'évolution des principaux postes de charges et de produits importants (frais de procédure et d'instruction, notamment coûts éventuels en lien avec la protection extraprocédurale des témoins, coûts d'exécution de mesures de protection et de peines applicables aux mineurs, produits des émoluments, amendes et peines pécuniaires) et elle dépend de tiers. Une augmentation des procédures accroît d'une part les frais de procédure et d'instruction. D'autre part, les recettes provenant des ordonnances pénales peuvent avoir un effet financier positif.

Les émoluments pour les mesures de surveillance dans le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication du DFJP (Service SCPT) seront augmentés par la Confédération au 1er mars 2018 et doivent encore être élevés progressivement au cours des années à venir. Si les efforts pour réviser les émoluments à la Confédération restent sans succès, la poursuite pénale risque donc de subir une augmentation des coûts du simple au double à la fin de la période d'augmentation.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2016 et 2017)	2016	2017
Nombre de dénonciations reçues	120 254	121 833
Nombre d'instructions ouvertes	7 696	8 080
Nombre d'instructions pendantes à la fin de l'année	4 273	4 138
Nombre de procédures d'ordonnance pénale reçues sans instruction préalable	92 193	92 717
Nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes sans instruction préalable à la fin de l'année	17 229	15 925

Index de bases juridiques

CHA

- Loi fédérale sur les mesures de cœrcition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 211.223.13)
- Loi sur la protection des armoiries de la Suisse et des autres signes publics (LPAP ; RS 232.21)
- Ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (OO CHA ; RSB 152.211)

ECO

- Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
- Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI ; RS 837.0)
- Loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Loi sur les travailleurs détachés, LDét ; RS 823.20)
- Loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0)
- Loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0)
- Loi cantonale sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Ordonnance sur la protection des animaux et les chiens (OPAC ; RSB 916.812)
- Ordonnance cantonale sur les épizooties (OCE ; RSB 916.51)

SAP

- Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)
- Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO ; RS 818.33)
- Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 818.33)
- Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1)
- Loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)
- Loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11)
- Loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
- Ordonnance sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51)
- Ordonnance sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (Ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111)

JCE

- Code civil suisse (CCS ; RS 210)
- Loi cantonale sur les allocations familiales (LCAFam ; RSB 832.71)
- Loi concernant les impôts sur les mutations (LIMU ; RSB 215.326.2)
- Loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes (LF-EEA ; RS 211.222.32)
- Loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (LF-ClaH ; RS 211.221.31)
- Loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM ; RSB 271.1)
- Loi sur les Eglises nationales bernoises (Loi sur les Eglises, LEgl ; RSB 410.11)
- Loi sur l'encouragement des fusions de communes (Loi sur les fusions de communes, LFCo ; RSB 170.12)
- Loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316)
- Loi sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)
- Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0)
- Loi sur les préfets et les préfètes (LPr ; RSB 152.321)

POM

- Loi sur la nationalité suisse (LN ; SR 141.0)
- Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; SR 521.1)

- Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE ; SR 122.20)
- Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE ; SR)
- Loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (Loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1)
- Loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Loi sur la police (LPol ; RSB 551.1)
- Ordonnance sur l'organisation du Conseil-exécutif (Ordonnance d'organisation CE, OO CE ; RSB 152.11)
- Ordonnance sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (Ordonnance sur le droit de cité, ODC ; RSB 121.111)

FIN

- Loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3)
- Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)
- Loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)
- Ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1)

INS

- Loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
- Loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0)

TTE

- Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7)
- Loi fédérale sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation, LGéo ; RSB 510.62)
- Loi sur les déchets (LD ; RSB 822.1)
- Loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1)
- Loi cantonale sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0)
- Loi sur l'alimentation en eau (LAEE ; RSB 752.32)

CF

- Loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1)

BPD

- Loi fédérale sur la protection des données (LPD ; RS 235.1*)*
- Loi sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

JUS

- Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)

RG

Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne

Récapitulatif

Administration des finances du canton de Berne

557.24

Table des matières

Comptes annuels 2
Résultats 3
Compte de résultats 4
Compte des investissements 4
Découvert du bilan 5
Endettement brut 5
Solde de financement 6
Degré d'autofinancement 6
Impôts 7
Dépenses par secteur d'activité 8
Calcul des coûts / des prestations 9
Groupes de produits 10
Charges par groupe de matières 14
Revenus par groupe de matières 15
Endettement net 16
Endettement net par habitant 16
Charge des intérêts 17
Charge des intérêts par habitant 17
Quote-part de l'endettement II et frein à l'endettement appliqué au compte des investissements 18
Structure du rapport de gestion 19

Administration des finances
du canton de Berne
Münsterplatz 12, 3011 Berne
tél. 031 633 54 09
mail: info.fv@fin.be.ch

Comptes annuels

Excédent de charges

Le canton de Berne clôture ses comptes sur un résultat négatif : l'excédent de charges s'élève à CHF 5 millions.

Moins bon que prévu au budget

Le solde est de CHF 104 millions moins bon que prévu au budget puisque celui-ci tablait sur un excédent de revenus de CHF 99 millions.

Investissements

Au compte des investissements, les dépenses s'élèvent à CHF 650 millions et les recettes à CHF 185 millions : l'investissement net est donc de CHF 465 millions.

Degré d'autofinancement

Avec les résultats enregistrés au compte de résultats et au compte des investissements, l'autofinancement s'élève à CHF 470 millions.

Le degré d'autofinancement de 101 pour cent permet de financer l'investissement net en totalité par des fonds propres en 2017. Le solde de financement s'élève à CHF 4 millions.

Réduction de la dette

Par rapport à l'année précédente, la dette cantonale (endettement brut I) diminue de CHF 228 millions à CHF 6 808 millions et l'endettement brut II (endettement brut I plus provisions) diminue de CHF 229 millions pour passer à CHF 8 670 millions.

Résultats

Etat en millions CHF	Comptes 2016	Budget 2017	Comptes 2017
Compte de résultats			
Charges	–10 666	–10 841	–11 303
Revenus	10 888	10 939	11 298
Résultat du compte de résultats	**221**	**99**	**–5**
Compte des investissements			
Dépenses	–761	–705	–650
Recettes	322	249	185
Investissement net	**–439**	**–456**	**–465**
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements			
Résultat du compte de résultats	221	99	–5
Amortissements du patrimoine administratif	357	396	516
Prélèvement sur la réserve de réévaluation	0	–30	–41
Autofinancement	579	464	470
Investissement net	–439	–456	–465
Solde de financement	**139**	**8**	**4**
Degré d'autofinancement en %	**132 %**	**102 %**	**101%**
Endettement brut II	**–8 899**	**–9 134**	**–8 670**
Bilan			
Patrimoine financier	3 922	3 889	3 971
Patrimoine administratif	8 137	8 515	8 217
Total des actifs	**12 059**	**12 404**	**12 188**
Capitaux de tiers	–11 190	–10 847	–11 335
Capital propre	–869	–1 557	–852
Total des passifs	**–12 059**	**–12 404**	**–12 188**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Compte de résultats

L'excédent de charges du compte de résultats avoisine les CHF 5 millions.

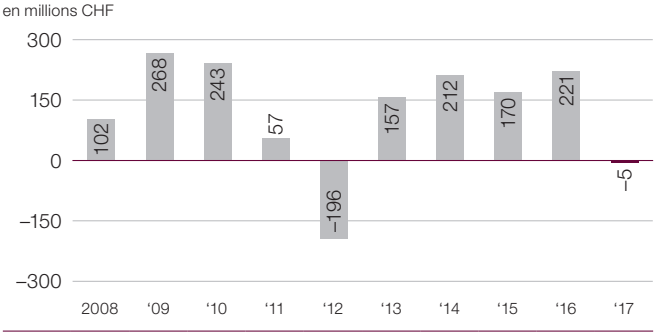

Le compte de résultats dégage un excédent de charges. Le solde est de quelque CHF 104 millions moins bon que prévu au budget.

Compte des investissements

L'investissement net avoisine CHF 465 millions en 2017

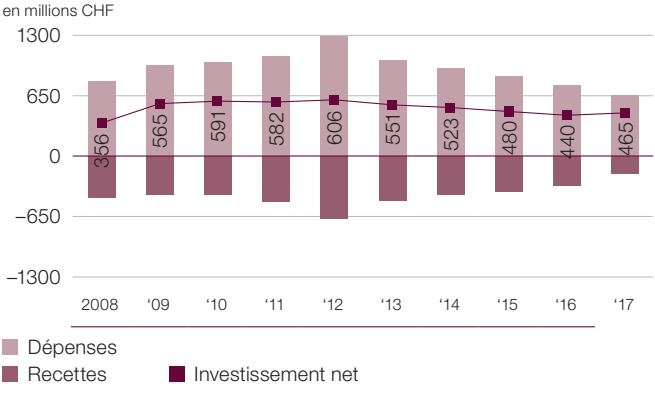

Les dépenses d'investissement s'élèvent à CHF 650 millions, et les recettes d'investissement à CHF 185 millions. Le montant de l'investissement net est ainsi supérieur de CHF 26 millions à celui de l'année précédente.

Découvert du bilan / Capital propre

Le bilan à fin 2017 présente un capital propre de quelque CHF 852 millions

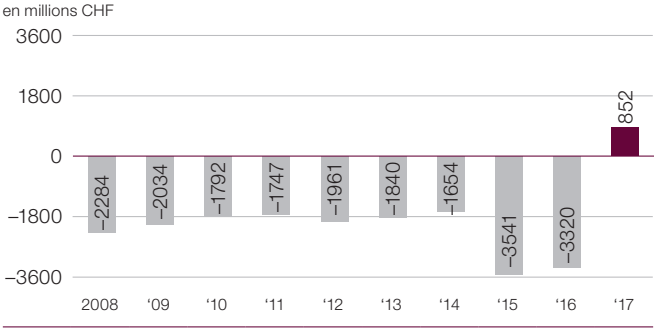

Depuis la réorganisation du bilan résultant de l’introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, le découvert du bilan fait partie intégrante du capital propre. Le canton de Berne présente un capital propre d’un montant total de CHF 852 millions au 31 décembre 2017.

Endettement brut

L'endettement brut II se situe à CHF 8 670 millions

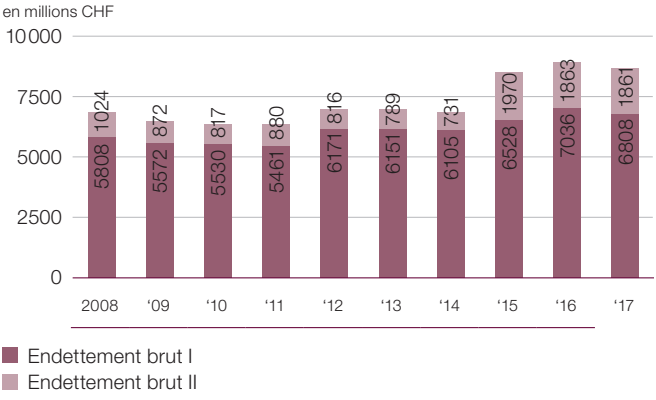

L’endettement brut I comprend les engagements courants ainsi que les engagements financiers à court et à long termes, déduction faite des subventions d’investissement inscrites au passif et des subventions d’investissement garanties. Il diminue de CHF 228 millions par rapport à l’exercice précédent, pour s’établir à CHF 6 808 millions. Par rapport à 2016, l’endettement brut II (endettement brut I plus provisions) diminue de CHF 229 millions et s’établit à CHF 8 670 millions.

Solde de financement

Solde de financement positif

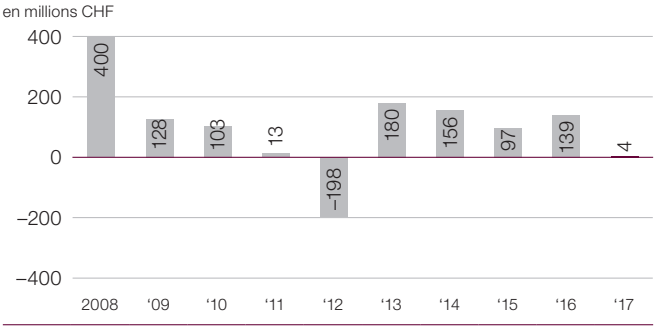

Le solde de financement s'élève à CHF 4 millions, contre CHF 8 millions prévu au budget: une différence de quelque CHF 4 millions en moins donc.

Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement atteint 101 pour cent

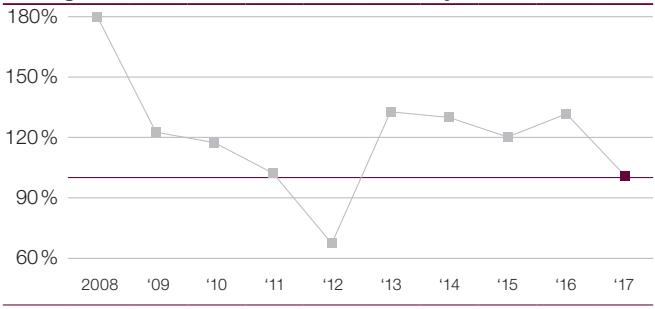

Le degré d'autofinancement exprime l'autofinancement (amortissements sur le patrimoine administratif, moins amortissement des subventions d’investissement inscrites au passif et prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2, moins/plus excédent de charges/de revenus) en pourcentage de l'investissement net. Comme l'année précédente, il a été possible de financer intégralement l'investissement net par des fonds propres.

Impôts

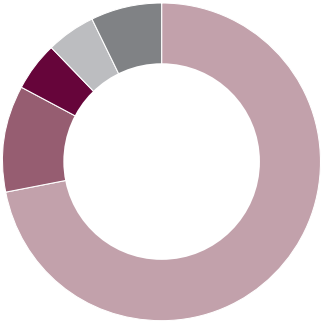

Produit de l'impôt

en millions CHF

Impôts directs des personnes physiques	4 102.1
Impôts directs des personnes morales	599.4
Autres impôts directs	297.8
Impôts sur la propriété et sur les charges	268.7
Parts à des revenus	385.5
Total	**5 653.5**

Dépenses par secteur d'activité

La formation, la prévoyance sociale et la santé sont les secteurs prépondérants des finances cantonales

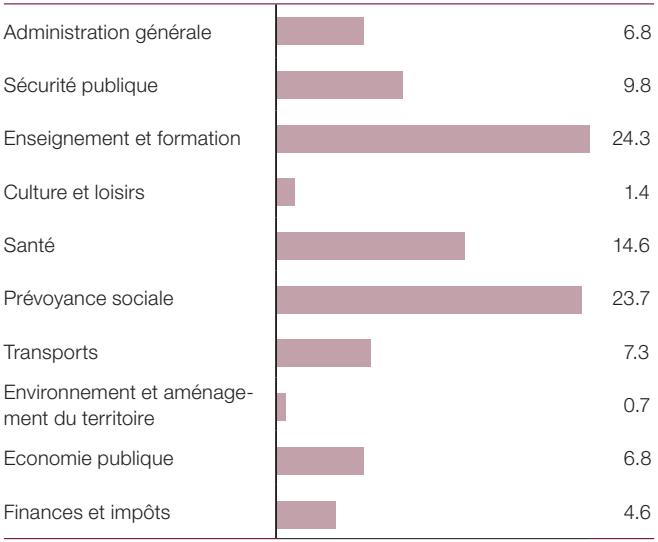

Le tableau ci-dessus montre comment CHF 100 que dépense le canton de Berne se répartissent entre les différents secteurs d'activité.

Ces chiffres sont calculés sur la base de la comptabilité financière de l'Administration fédérale des finances et intégrés à la statistique financière suisse. Celle-ci repose sur la classification fonctionnelle du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2.

Calcul des coûts / des prestations

Coûts et rentrées financières des groupes de produits par secteur d'activité

en millions CHF	Coûts	Rentrées financières
Administration générale	–560.0	255.6
Sécurité publique	–1 075.1	934.2
Enseignement et formation	–2 630.3	528.5
Culture et loisirs	–152.4	8.9
Santé	–1 209.7	6.8
Prévoyance sociale	–2 974.7	1 102.9
Transports	–671.6	291.1
Environnement et aménagement du territoire	–117.7	114.2
Economie publique	–156.1	57.3
Finances et impôts	–211.4	6 798.4

Depuis 2005, les prestations du canton de Berne sont présentées sous forme de produits, réunis en groupes de produits. Le Grand Conseil pilote les finances et les prestations via les groupes de produits.

Le tableau ci-dessus récapitule les groupes de produits dans les secteurs d'activité utilisés dans la classification fonctionnelle. Le calcul des coûts affecte les coûts et les rentrées financières objectifs à ces groupes de produits. Pour des raisons techniques, ces chiffres diffèrent en partie de ceux de la comptabilité financière. Le tableau n'inclut pas les comptes spéciaux, pour lesquels il n'existe pas de calcul des coûts.

Les groupes de produits sont tous listés ci-après. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter au volume 3 du rapport de gestion.

Groupes de produits

Administration générale

en millions CHF	
Gestion des biens immobiliers	–197.2
Informatique et organisation	–56.3
Personnel	–14.5
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–24.9
Information géographique	–4.1
Surveillance des finances	–4.2
Soutien et surveillance des communes	–3.2
Total solde II	**–304.4**

Sécurité publique

en millions CHF	
Police	–256.3
Privation de liberté et mesures d'encadrement	–89.7
Population et immigration	–36.8
Circulation routière et navigation	280.6
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–0.3
Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative	–12.2
Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques	–1.5
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–17.4
Soutien de la direction	–1.9
Protection des données	–1.2
Préfectures	–12.1
Poursuites et faillites	17.3
Tenue du registre foncier	88.9
Registre du commerce	1.2
Juridictions civile et pénale	–57.3
Juridiction administrative	–14.3
Ministère public	–20.2
Direction de la magistrature	–7.8
Total solde II	**–141.0**

Formation

en millions CHF	
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–873.4
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–578.8
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–16.9
Services centralisés	–39.0
Enseignement supérieur	–593.7
Total solde II	**–2 101.8**

Culture et loisirs

en millions CHF	
Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	–71.7
Culture	–71.8
Total solde II	**–143.5**

Santé

en millions CHF	
Soins hospitaliers	–1 176.9
Protection de la santé et service sanitaire	–3.5
Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux	–11.8
Protection des consommateurs et de l'environnement	–9.7
Sécurité des médicaments / Assurance-qualité	–1.0
Total solde II	**–1 202.9**

Prévoyance sociale

en millions CHF	
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–546.2
Garantie du minimum vital et intégration	–404.5
Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	–764.6
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–2.5
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	–2.7
Assurance-chômage	–18.1
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–133.2
Total solde II	**–1 871.8**

Transports

en millions CHF	
Infrastructures	–95.5
Transports publics et coordination des transports	–263.5
Soutien à la direction	–19.3
Juridiction administrative et prestations juridiques	–2.1
Total solde II	**–380.4**

Environnement et aménagement du territoire

en millions CHF	
Eaux et déchets	45.5
Développement durable	–12.5
Organisation du territoire	–10.7
Forêt et dangers naturels	–25.9
Total solde II	**–3.6**

Economie publique

en millions CHF	
Agriculture	–38.1
Nature	–19.7
Soutien aux fonctions de direction	–8.5
Développement et surveillance économique	–32.4
Total solde II	**–98.7**

Finances et impôts

en millions CHF	
Impôts et prestations de services	5 123.1
Péréquation financière Confédération – canton / canton – communes	1 294.3
Prestations de services finances du groupe	174.2
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.5
Total solde II	**6 587.1**

Charges par groupe de matières

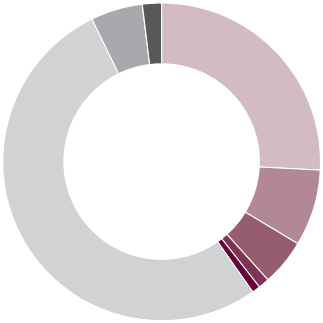

- 30 Charges de personnel 26 %
- 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation 8 %
- 33 Amortissements du patrimoine administratif 5 %
- 34 Charges financières 1 %
- 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux 1 %
- 36 Charges de transfert 52 %
- 37 Subventions redistribuées 5 %
- 38 Charges extraordinaires 0 %
- 39 Imputations internes 2 %

Groupe de matières (charges)

en millions CHF

30 Charges de personnel	2 911.9
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	873.4
33 Amortissements du patrimoine administratif	547.7
34 Charges financières	113.0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	108.8
36 Charges de transfert	5 905.1
37 Subventions redistribuées	584.5
38 Charges extraordinaires	60.4
39 Imputations internes	198.5
Total	**11 303.3**

Revenus par groupe de matières

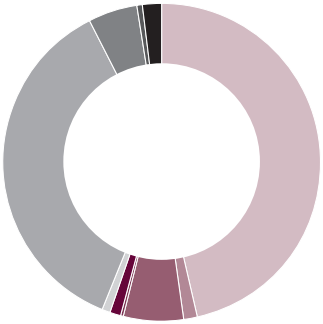

Groupe de matières (revenus)

en millions CHF

40 Revenus fiscaux	5 268.0
41 Régales et concessions	149.7
42 Contributions	700.2
43 Revenus divers	8.3
44 Revenus financiers	139.2
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	92.8
46 Revenus de transfert	4 094.7
47 Subventions à redistribuer	584.5
48 Revenus extraordinaires	62.4
49 Imputations internes	198.5
Total	**11 298.3**

Endettement net

L'endettement net s'élève à CHF 5 191 millions fin 2017

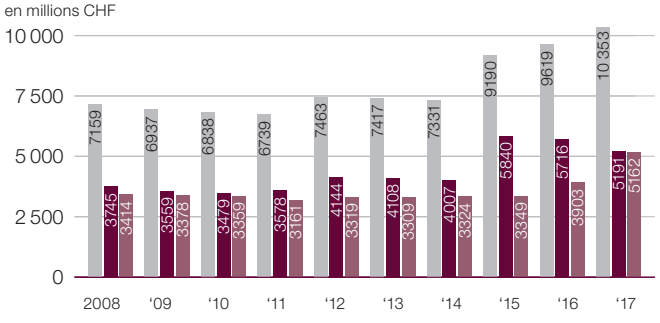

L'endettement net (représenté en couleur aubergine) s'obtient en soustrayant le capital financier (aubergine clair) des capitaux de tiers (sans les subventions d'investissement inscrites au passif) (en gris). L'endettement net diminue de CHF 525 millions par rapport à l'année précédente.

Endettement net par habitant

L'endettement net par habitant diminue de CHF 605

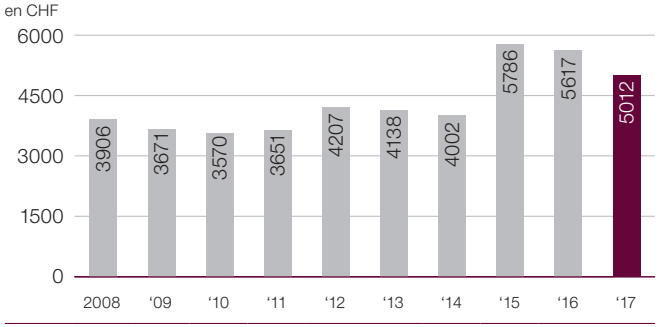

L'endettement net par habitant du canton de Berne s'établit à CHF 5 012 fin 2017.

Charge des intérêts

Les charges financières s'élèvent à CHF 81 millions en 2017

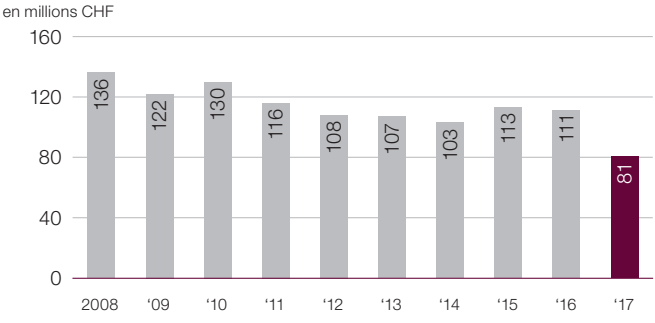

La nouvelle réduction des charges financières par rapport aux années antérieures s'explique par la persistance de taux d'intérêt favorables.

Charge des intérêts par habitant

La charge des intérêts par habitant diminue de CHF 31 par rapport à l'année précédente

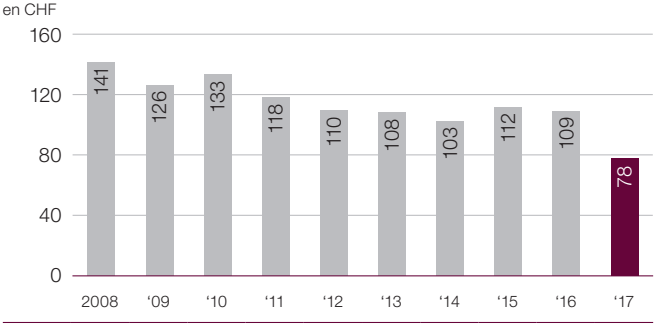

En 2017, le canton de Berne débourse CHF 78 par habitant au titre des intérêts sur sa dette.

Quote-part de l'endettement II et frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Le frein à l'endettement s'applique au compte des investissements lorsque la quote-part de l'endettement II atteint 12 pour cent

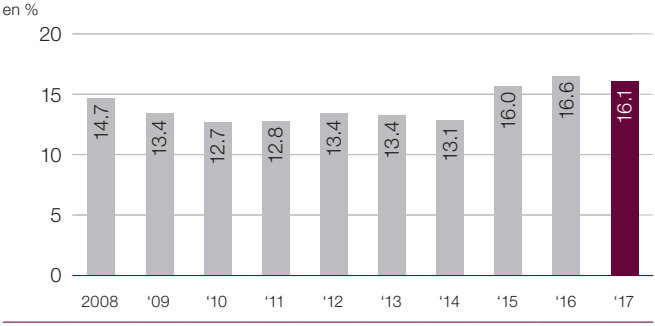

La quote-part de l'endettement II, qui exprime l'endettement brut II en pourcentage du revenu cantonal, atteint 16,1 pour cent en 2017.

Malgré l'excédent de charges de CHF 5 millions, les présents chiffres des comptes respectent les dispositions constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats (art. 101a ConstC) puisque l'excédent de charges est couvert par le capital propre. L'excédent de financement avoisinant les CHF 4 millions dégagé en 2017 permet par ailleurs aussi de respecter les dispositions de l'article 101b de la constitution cantonale concernant le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements.

Structure du rapport de gestion

Volume 1: Rapport de gestion avec les comptes annuels et annexe

Contient les informations fondamentales et les valeurs-repères des comptes annuels, l'annexe et des indications complémentaires.

Volume 2: Compte rendu politique

Contient des indications sur les priorités de l'activité du Conseil-exécutif, la politique du personnel, les objectifs de législature et la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs du programme gouvernemental de législature 2015–2018.

Volume 3: Groupes de produits

Les prestations de l'administration sont pilotées depuis 2005 dans des groupes de produits, qui constituent la base des enveloppes budgétaires approuvées par le Grand Conseil. Le volume 3 présente le compte rendu des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public, les résultats des groupes de produits (finances et prestations) dans la comptabilité analytique d'exploitation, ainsi que les comptes spéciaux et les financements spéciaux.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Commission des finances

Finanzkommission

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone+41 (0)31 633 75 81
Téléfax +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr

Rapport de la Commission des finances

sur

le rapport de gestion 2017

Version du 29.10.2018

Version définitive

Table des matières

1 Synthèse 3

2 Méthode de travail de la Commission des finances 4

3 L'essentiel en bref 6

3.1 Compte de résultats 6

3.2 Compte des investissements 7

3.3 Bilan : Endettement brut et capital propre / découvert du bilan 9

3.4 Comparaison avec les comptes d'autres cantons 11

4 Comptes annuels 2017 12

4.1 Introduction du modèle MCH2/IPSAS 12

4.1.1 Rappel des faits 12

4.1.2 Budget 2017 13

4.1.3 Rapport de gestion 2016 13

4.2 Approbation du rapport de gestion 2017 15

4.2.1 Déroulement chronologique 15

4.2.2 Attestation du Contrôle des finances 16

4.2.3 Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats 20

4.2.4 Conditions d'approbation du rapport de gestion 2017 : Appréciation de la CFin 21

4.2.5 Suite de la procédure 22

5 Propositions de la Commission des finances au Grand Conseil 24

Annexe 1: Glossaire 26

Annexe 2: Liste des tableaux 27

1 Synthèse

Les comptes 2017 ont été pour la première fois établis selon les principes et les recommandations comptables du modèle MCH2/IPSAS. Compte tenu de l'introduction de ce dernier, ainsi que l'autonomisation des trois établissements psychiatriques cantonaux au 1er janvier 2017, la comparaison entre le résultat des comptes annuels 2017 et celui des années précédentes n'est possible qu'en partie. Il y aura lieu d'en tenir compte, pour porter un jugement politique sur les chiffres ci-après.

L'examen préalable du rapport de gestion 2017 a été marqué par les questions et les discussions entourant l'introduction du modèle MCH2/IPSAS. Le Contrôle des finances a estimé que les comptes 2017 présentaient un tel nombre d'erreurs essentielles et globales qu'il devait prononcer une opinion d'audit défavorable, une situation qui, à notre connaissance, ne s'est jamais produite en Suisse. Le Conseil-exécutif n'était pas d'accord avec l'audit du Contrôle des finances. Ce n'est que grâce à l'intervention de la Commission des finances (CFin) qu'il a été possible de convaincre le Conseil-exécutif de procéder à quelques modifications importantes dans les comptes annuels. Ainsi, le Contrôle des finances a finalement pu proposer d'accepter les comptes annuels, tout en maintenant son opinion d'audit défavorable. Les erreurs restantes n'ayant pu être corrigées à temps avec les ressources disponibles, un renvoi des comptes annuels n'aurait pas eu de sens. Les modifications adoptées se sont traduites par des comptes annuels présentant non plus un excédent de 49 millions de francs mais désormais une légère perte de 5 millions de francs. Les discussions et corrections partielles ayant entraîné des retards, le rapport de gestion 2017 n'a pu être inscrit qu'à l'ordre du jour de la session de novembre 2018 du Grand Conseil.

La publication des constatations du Contrôle des finances a placé la CFin, en sa qualité de de commission de surveillance exerçant la haute surveillance sur les finances cantonales, face à un défi particulier. Elle s'est laissée guider en l'occurrence par le principe consistant à ne pas négliger ses devoirs et à ne rien omettre, tout en gardant à l'esprit les intérêts généraux du canton. C'est dans ce contexte que s'inscrit le compte-rendu ci-après.

Dans le présent rapport, la CFin présente, sous forme de synthèse, son point de vue sur l'introduction du modèle MCH2/IPSAS et ses antécédents dans le canton de Berne, faisant ainsi toute la lumière sur un projet mis en œuvre presqu'exclusivement à l'abri des regards publics alors qu'il présente une grande importance pour le canton de Berne.

En dépit de toutes les lacunes des comptes annuels 2017, il convient de constater qu'il n'y a pas eu d'atteintes aux compétences en matière de dépenses ni d'actes financièrement préjudiciables au canton de Berne.

La CFin est soulagée et reconnaissante du fait que les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances aient fini par trouver un terrain d'entente, et soumis au Parlement des comptes annuels dont ils recommandent l'approbation. La CFin attend du gouvernement et de l'administration qu'ils tirent les leçons des erreurs commises lors du passage au MCH2. Vu les mesures arrêtées et engagées, la CFin estime désormais que tel est le cas.

2 Méthode de travail de la Commission des finances

Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 63 de la Loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP). L'article 101 de la Constitution du canton de Berne (ConstC) prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Le rapport de gestion est établi selon les règles de la nouvelle gestion publique NOG au moyen du système d'informations financières FIS 2000. Il se subdivise en trois volumes, à savoir: le "Rapport de gestion 2017 du canton de Berne, les comptes annuels de l'exercice 2017 et l'annexe», le «compte-rendu politique» et les «Groupes de produits, y compris les comptes spéciaux et financements spéciaux ».

Conformément à l'article 76, lettre b de la Constitution du canton de Berne (ConstC), à l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres f et h de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), l'approbation du rapport de gestion relève de la compétence du Grand Conseil. Il approuve en particulier :

– le solde du compte de résultats du canton,
– le solde du compte des investissements du canton,
– les capitaux propres et le découvert du bilan,
– les crédits supplémentaires et les dépassements de crédit.

Selon l'article 36, alinéa 3, lettre c du Règlement du Grand Conseil, la Commission des finances (CFin) préavise le rapport de gestion. Suite à l'introduction du nouveau modèle MCH2/IPSAS, l'examen du rapport de gestion 2017 a été reporté de la session de juin – au cours de laquelle il est normalement examiné – à la session de septembre. En raison de modifications qui ont dû y être apportées après son adoption ordinaire par le Conseil-exécutif, son examen par le Grand Conseil a dû être reporté une deuxième fois avant de pouvoir être inscrit définitivement à l'ordre du jour de la session de novembre 2018. Ces reports ont conduit la Commission des finances à élaborer simultanément les rapports concernant le budgetet le BU/PIMF 19/20-22, ce qui a constitué une mission complexe en raison d'un calendrier très serré.

Dans son rapport sur le rapport de gestion, la CFin présente une synthèse des informations qui lui semblent les plus importantes et elle motive sa proposition concernant le rapport de gestion du canton de Berne. Dans le cadre de leur examen préalable, les sections de la CFin ont traité les chapitres du rapport relevant de leur compétence et formulé des questions à l'attention du Conseil-exécutif et des Directions, questions auxquelles il a été répondu par écrit. En outre, la Directrice des Finances était présente lors de la séance du 14 juin relative au rapport de gestion pour répondre aux questions de la CFin et fournir des explications. La Commission des finances a alors examiné le rapport de gestion lors de plusieurs séances. Elle a achevé cet examen le *29 octobre 2018* et adopté le présent rapport *y compris les propositions*.

Dans le cadre de l'examen préalable du rapport de gestion 2017, la Commission des finances a s'est fondée sur utilisé les documents essentiels suivants :

- Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2017 en trois volumes, épreuve du 25 avril 2018
- Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2017 en trois volumes, version blanche du 16 août 2018
- Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2017, ainsi que rapport complet du 4 mai 2018 sur l'examen des comptes annuels au 31 décembre

2017 (y compris les prises de position des Directions), complété par les informations orales du directeur du Contrôle des finances lors de plusieurs séances de la CFin
- Rapport du Contrôle des finances concernant les comptes annuels au 22 août 2018
- Réponses écrites aux questions de la Commission des finances concernant le rapport de gestion 2017 par les Directions et la Chancellerie d'Etat ainsi qu'explications complémentaires de la Directrice des finances et de collaborateurs et collaboratrices de la Direction des finances lors de plusieurs séances de la CFin

La Commission des finances n'a pas examiné toutes les parties du rapport de gestion 2017. Du fait de ses compétences spécifiques, la Commission de gestion (CGes) préavise le rapport d'activité des Services parlementaires et celui du Bureau pour la surveillance de la protection des données. La Commission de justice (CJus) examine les parties des autorités judiciaires et du Ministère public, qui sont devenues autonomes dans le cadre de la réforme de la justice au 1er janvier 2011. Le rapport de l'Université, qui a été détachée des comptes du canton au 31 décembre 2012, ainsi que les rapports de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone, qui n'en font plus partie non plus, sont quant à eux examinés par la Commission de la formation (CFor).

3 L'essentiel en bref

La Commission des finances renonce à une présentation détaillée des comptes annuels 2017 et se limite à une analyse des valeurs de référence financières les plus importantes. Les vues d'ensemble détaillées et les descriptions complètes se trouvent dans le rapport de gestion 2017.

Valeurs de référence (en mio CHF)	**Compte 2016**	**Budget 2017**	**Compte 2017**	**Ecart par rapport au budget**		**Ecart par rapport à l'année précédente**	
				en %	en CHF	en %	en CHF
Charges	10'666.4	10'841.9	**11'303.3**	4.3%	461.1	6.0%	636.6
Revenus	10'887.6	10'939.4	**11'298.3**	3.3%	358.6	3.8%	410.4
Solde du compte de résultats	221.2	98.5	**-5.0**	-105.1%	-103.6	-102.3%	-226.2
Investissements nets	439.5	456.3	**465.4**	2.0%	9.1	5.9%	25.5
Solde de financement	139.2	8.0	**4.1**	-48.3%	-3.1	-97.0%	-135.2
Degré d'autofinancement (en %)	131.7%	101.8%	**100.9%**	-0.9%	-	-23.4%	-
Endettement brut I	7'036.0	7'125.6	**6'808.2**	-4.5%	-1249.8	-3.2%	-227.8
Endettement brut II	8'899.9	9'134.1	**8'669.6**	-5.1%	-464.5	-2.6%	-229.0

Tableau 1 : Aperçu des valeurs de référence financières des comptes 2017 ainsi qu'écarts par rapport au budget 2017 et à l'année précédente

3.1 Compte de résultats

Le compte de résultats 2017 boucle avec un déficit de 5 millions de francs et se situe donc près de 104 millions de francs en dessous du montant de 98,5 millions de francs inscrit au budget.

Les charges sont supérieures de 461 millions de francs (+4,3%) à ce qui était inscrit au budget 2017 et ont augmenté de 636,6 millions de francs par rapport à l'année 2016 (+6%). Les chiffres ne se sont pas présentés dans les mêmes proportions du côté des recettes. Les recettes ont excédé le montant planifié pour 2017, ainsi que le résultat de 2016 de respectivement 3,3 et 3,8 pourcent, ce qui explique le solde négatif.

Les principaux écarts (supérieurs à 10 millions de francs) entre le budget et les comptes annuels 2017 sont résumés dans le tableau ci-après :

Détériorations du budget (en millions de CHF)	
Amortissements plus importants	-227.5
Attributions plus importantes à la réserve de politique financière (Fonds des distributions du bénéfice de la BNS)	-60
Attributions plus importantes aux fonds des financements spéciaux	-32
Planifications sectorielles (services de base TIC)	-10
Facteur de correction au niveau cantonal [1]	*–136*

[1] Le facteur de correction au niveau cantonal est un revenu fictif, inscrit chaque année dans le budget pour augmenter l'exactitude de celui-ci. Au plan comptable, le montant est inscrit dans le groupe de matières Subventions acquises, et il est uniquement pris en compte dans la comptabilité financière, c'est-à-dire en dehors des groupes de produits, à titre de recette supplémentaire. Dans les comptes annuels, le facteur de correction est biffé. Il n'y a pas de réelle détérioration du budget.

Améliorations du budget (en millions de CHF)	
Revenus fiscaux plus importants (y. compris parts aux revenus de la Confédération)	+123
Contributions cantonales moins importantes	+105
Patentes, concessions, ainsi que taxes et redevances plus importantes	+101
Revenus financiers plus importants	+38

Comme le montre le tableau 2, le rapport de gestion 2017 représente le deuxième en 10 ans à faire état d'un déficit, après celui de l'année 2012. Le présent déficit de cinq millions de francs ne présente cependant pas de similitude avec la situation d'il y a cinq ans, lorsque les dépenses ont dépassé les recettes de près de 198 millions de francs. Ce que montre également le solde de financement qui reste positif avec un excédent de 4,1 millions de francs. Cela signifie que le canton a financé l'ensemble de ses investissements entièrement avec ses fonds propres.

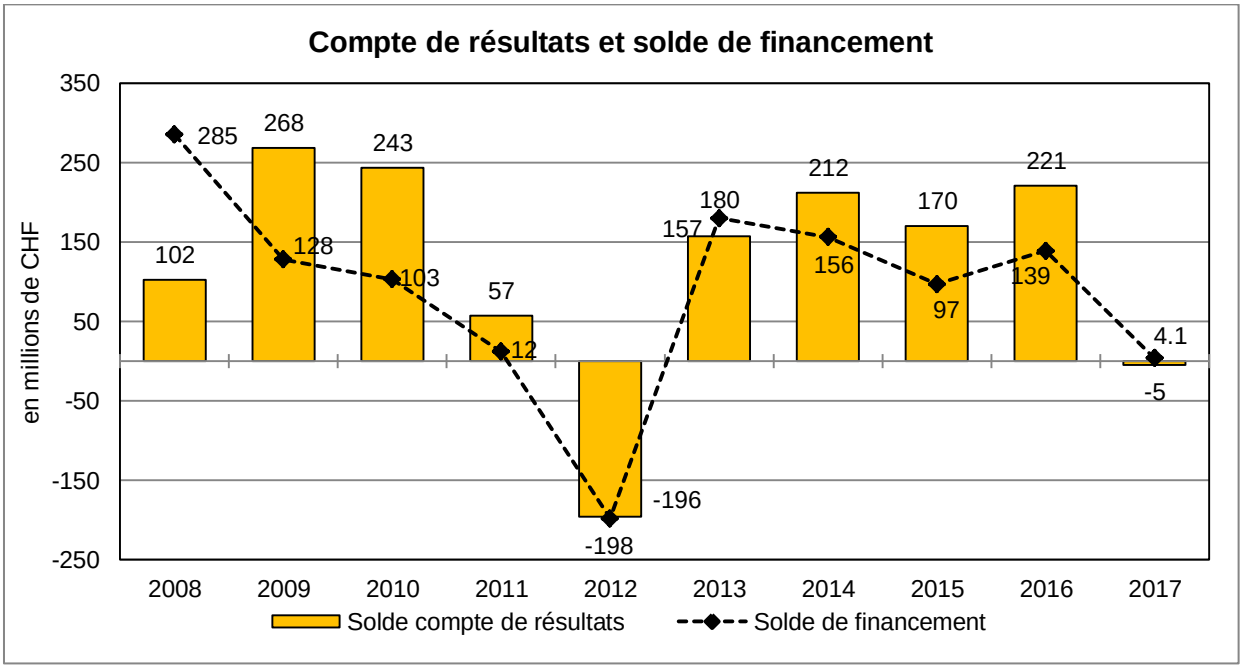

Tableau 2 : Solde du compte de résultats et solde de financement, 2008 – 2017

3.2 Compte des investissements

Le compte des investissements (y compris les investissements financés par des fonds) présente d'un côté, des dépenses d'un montant de quelque 650 millions de francs et de l'autre, des recettes de près de 185 millions de francs, ce qui a entraîné des investissements nets de 465 millions de francs. C'est la première fois depuis 2012 qu'ils ont augmenté par rapport à l'exercice précédent (+26 millions de francs). Il en va autrement pour les investissements bruts : ils ont continué à chuter – de plus de 111 millions de francs – pour s'établir à 650 millions de francs, atteignant ainsi le niveau leur plus bas des dix dernières années. Les investissements bruts se sont situés également en dessous des prévisions budgétaires, de près de 55 millions de francs. De moindres dépenses concernant l'achèvement du réseau des routes nationales et les contributions d'investissement à l'Office des eaux et des déchets (OED) expliquent pourquoi les ressources inscrites au budget pour les investissements n'ont pas été entièrement exploitées.

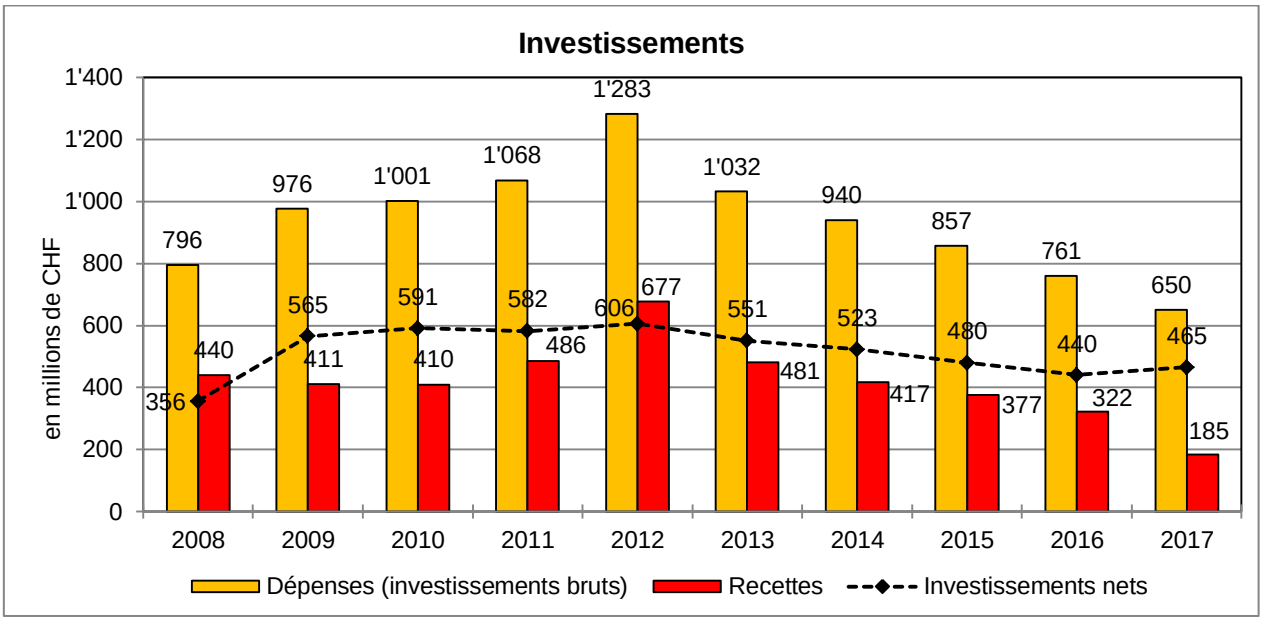

Tableau 3 : Compte des investissements, 2008 – 2017

Investissements ordinaires et financements spéciaux

En matière d'investissements, il convient de distinguer entre les investissements financés par les moyens ordinaires et ceux assumés par les financements spéciaux. Ces derniers proviennent essentiellement de fonds, qui ont été créés à la fin des années 2000, pour apporter des mesures correctives à la conception très restrictive du frein à l'endettement. Les excédents doivent toujours servir mécaniquement à la réduction de la dette. Or, la création de fonds permet malgré tout de mettre en réserve des moyens financiers affectés à l'accomplissement de tâches futures bien déterminées. Les prélèvements opérés à partir du fonds étaient auparavant reportés pour une même valeur sur les amortissements, de sorte qu'elles étaient sans incidence sur le solde. Les financements spéciaux sont certes, également sans effet sur le solde, mais ils ont une incidence sur les liquidités et peuvent avoir des conséquences sur l'endettement. Les moyens inscrits dans le fonds sont seulement indiqués à des fins comptables mais ne sont pas disponibles dans les faits. Bien que le fonds ait été alimenté, ces moyens ont été utilisés pour amortir la dette. Si des prélèvements sont opérés, les montants correspondants doivent être disponibles simultanément, soit sous forme de liquidités, soit par des achats sur le marché des capitaux.

La mise en œuvre du MCH2 devrait normalement entraîner une adaptation de l'utilisation des fonds. Tous les investissements devraient faire l'objet d'un amortissement après leur durée d'utilisation. Simultanément, les prélèvements effectués sur le fonds ne devraient pas dépasser le montant des amortissements comptabilisés parallèlement. Une telle méthode est toutefois en contradiction avec le but visé par la création des fonds, à savoir améliorer le compte de résultats pour contrebalancer le frein à l'endettement. A l'issue de longues discussions, le Conseil-exécutif et la Commission des finances se sont mis d'accord pour traiter comme avant, c'est-à-dire selon les modalités de CMH1, les projets financés par des fonds, de les amortir à 100 pourcent l'année de leur lancement et parallèlement de les sortir du fonds. Comme cela représente une différence par rapport aux exigences du MCH2, il convient de l'inscrire dans la loi comme une modification technique. Cette modification sera illustrée dans la révision de l'OFP en 2018. Elle est d'ailleurs également prévue dans le cadre de la révision de la LFP, qui est actuellement en procédure de co-rapport interne à l'administration et qui devrait entrer en vigueur en 2020. Pour l'année 2017, la méthode appliquée l'a été une seule et unique fois. Elle a eu un effet très positif mais unique lui aussi sur le compte de résultats. Le revers de la médaille est qu'elle constitue à long terme

une charge financière. La CFin et le Contrôle des finances ont estimé que cette méthode n'était pas adéquate, mais qu'elle ne doit plus être modifiée, au titre d'exception unique.[2]

Le frein à l'endettement ne s'applique au compte des investissements que si la quote-part de l'endettement II[3] est supérieure à 12 pour cent. Alors que cette quote-part s'était approchée de la limite des 12 pour cent dans les comptes annuels 2011 et 2014, elle se situe depuis 2015 largement au-dessus de 15 pour cent. Pour atteindre de nouveau les 12 pour cent, le canton devrait de désendetter fortement ou connaître une augmentation significative du revenu cantonal.

Le Fonds dit de la dîme hospitalière est un exemple de financements spéciaux. Fin 2011, le Grand Conseil a attribué pour la dernière fois des ressources provenant de ce fonds pour des projets qui sont, depuis lors, en cours de réalisation. Etant donné que les progrès concernant le Centre hospitalier de Bienne et l'Hôpital de l'Ile à Berne n'avançaient pas conformément aux plans, seuls 20 millions de francs ont été prélevés, au lieu des 27 millions initialement prévus. Ce prélèvement a été comptabilisé tant dans la planification (27 millions de francs) que dans les comptes (20 millions de francs) comme revenu. La charge d'amortissement ne pèsera toutefois sur les résultats que dans les années à venir. Il existe par ailleurs d'autres financements spéciaux de taille plus modeste, p. ex. l'Office de l'agriculture et de la nature et au beco (économie bernoise) au sein de la Direction de l'économie publique.

Le Fonds de couverture des pics d'investissement, appelé Fonds d'investissement, constitue un autre cas spécial. Il est mentionné comme partie des investissements ordinaires, mais son exploitation est la même que pour les financements spéciaux. Les prélèvements sont également amortis immédiatement à 100%. Le Fonds d'investissement n'influence ainsi pas le résultat des comptes. En 2017, on a renoncé à prélever du fonds les 7,75 millions de francs qui étaient inscrits à cette fin dans le budget. A fin 2017, son niveau s'établit à 282,5 millions de francs. Ces ressources sont prévues pour le financement partiel des projets d'aménagement routier dans les régions d'Aarwangen-Langenthal Nord et de Berthoud-Oberburg-Hasle.

3.3 Bilan : Endettement brut et capital propre / découvert du bilan

En 2017, l'endettement brut I et l'endettement brut II – encore calculés selon les méthodes du MCH1 – ont accusé de baisses, le premier de 228 millions, le second de 229 millions de francs. L'endettement brut diminue ainsi plus fortement que ne le laisse supposer le solde de financement d'un montant de plus de 4,1 millions de francs. Ces écarts ordinaires sont les conséquences d'opérations financières qui ne se répercutent pas toujours en même temps sur les résultats et sur les liquidités à la date du bilan au 31 décembre 2017.

[2] Les détails concernant la gestion des financements spéciaux et des préfinancements sont présentés au ch. 4.2.2
[3] La quote-part de l'endettement II correspond à l'endettement II divisé par le revenu cantonal.

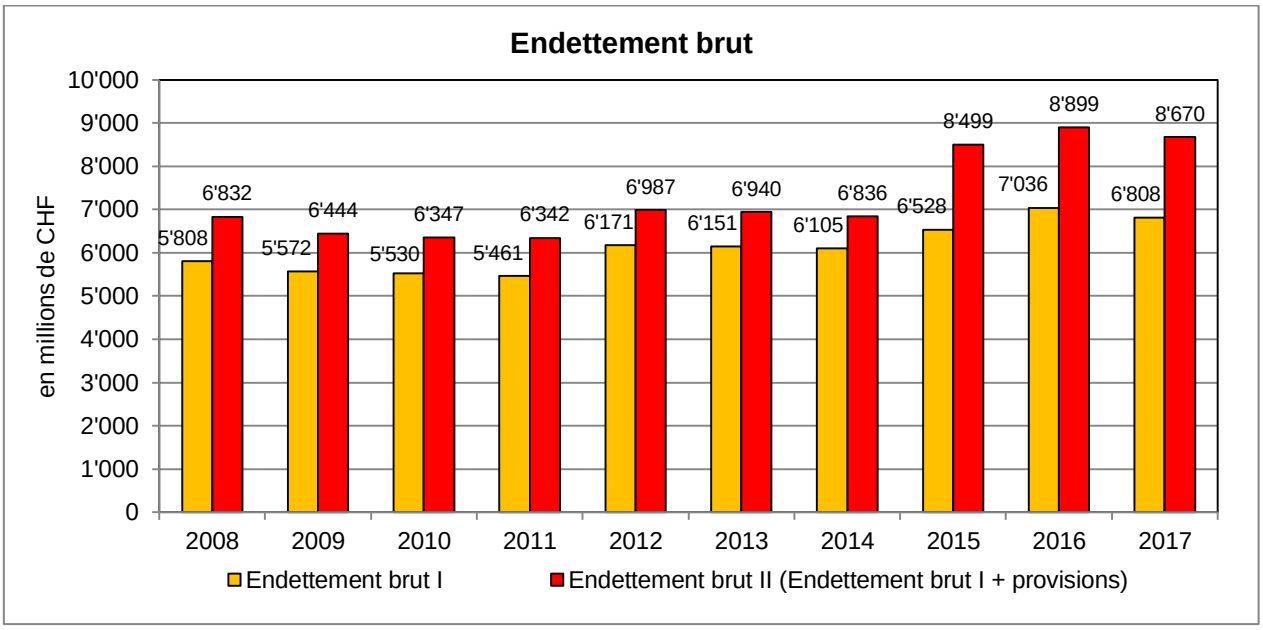

Tableau 4 : Endettement brut I et II, 2008 – 2017

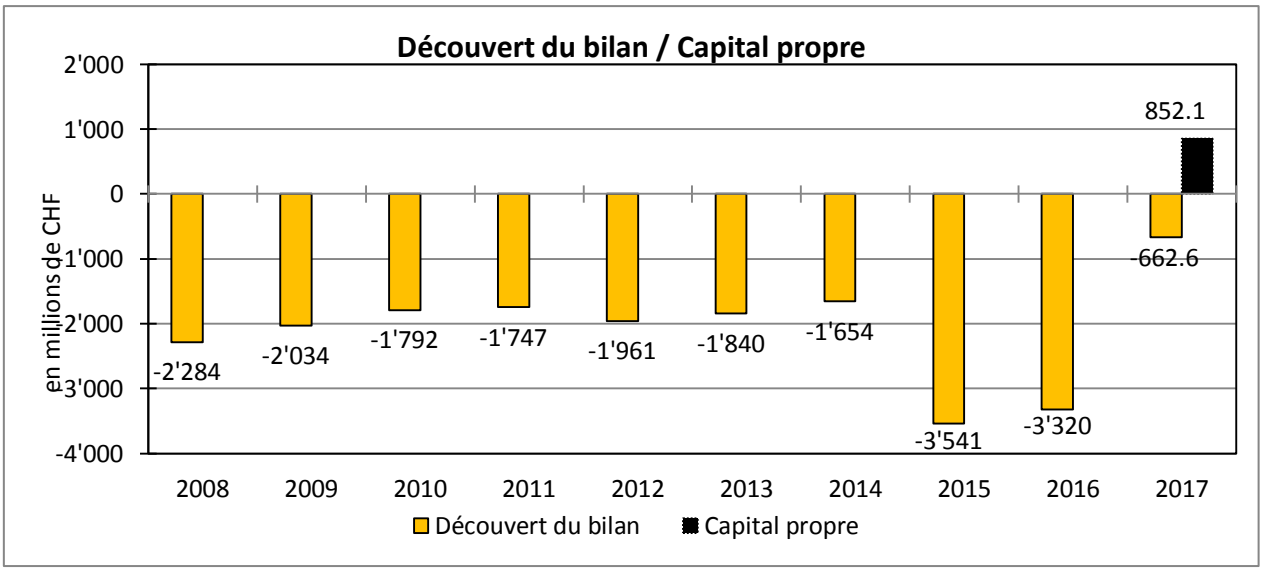

Tableau 5 : Découvert du bilan / Capital propre, 2008 – 2017

Le tableau 5 présente le capital propre et le découvert du bilan. Sous MCH1, le canton de Berne affichait un capital propre de zéro et un découvert du bilan considérable. Sous MCH2, le canton a procédé à une réévaluation (appelé Restatement). L'actif du bilan, selon l'ancien droit a été amélioré de près de 5 milliards de francs, ce qui a permis d'éliminer le déficit du bilan selon l'ancien droit, et au canton de disposer désormais d'un capital propre au sens large. Toutefois, les termes « capital propre » et « découvert du bilan » n'ont pas la même signification selon MCH1 et MCH2. Dans le cadre du premier, les comptes affichaient soit un capital propre soit un découvert du bilan. De plus, les valeurs ne pouvaient être influencées que par le résultat de l'exercice en cours. Un excédent conduisait à une amélioration des chiffres, un déficit à leur détérioration. Dans le cas du MCH2, les capitaux propres comportent un ensemble de groupes de comptes, raison pour laquelle il existe désormais un Etat du capital propre, qui met en évidence la modification de celui-ci. Le groupe de comptes « Capital propre » présente toutefois encore le compte Excédent/Découvert du bilan, que modifie le solde du compte de résultats et qui fait donc partie du capital propre au sens strict. En 2017, le canton de Berne affiche un découvert du bilan

de 662,6 millions de francs. Ainsi, avec le MCH2, le canton de Berne ne dispose pas non plus de capital généré par ses propres moyens et librement disponible.[4] Au 31.12.2017, le capital propre du canton – d'un montant de 852 millions de francs – se compose de fonds et réserves à affectation déterminée (1515 millions de francs) et de la perte résultant du bilan de 663 millions de francs.

3.4 Comparaison avec les comptes d'autres cantons

Dans le rapport de de l'institut BAKBASEL sur l'Examen des offres et des structures (EOS) 2014, les cantons de Berne, de Zurich, de Saint-Gall, de Lucerne, de Vaud, des Grisons et de Fribourg constituent ce qu'il est convenu d'appeler le « peer group », autrement dit un ensemble de cantons qui sont comparables au canton de Berne de par leur structure et/ou leur taille.

	Charges		**Solde de l'exercice en cours (résultat)**	
Canton	**2016**	**2017**	**2016**	**2017**
Berne	*10 666 mio.*	*11 303 mio.*	*Excédent de 221 mio.*	*Déficit de 5 mio.*
Zurich	14 739 mio.	15 224 mio.	Excédent de 390 mio	Excédent de 367 mio
Saint-Gall	4 874 mio.	5 444 mio.	Excédent de 8 mio	Excédent de 152 mio
Lucerne	3 704 mio.	3 659 mio.	Déficit de 49 mio	Déficit de 38 mio
Vaud	9 639 mio.	10 004 mio.	Excédent de 286 mio	Excédent de 265 mio
Grisons	2 445 mio.	2 391 mio.	Déficit de 51 mio	Excédent de 129 mio
Fribourg	3 545 mio.	3 530 mio.	Déficit de 76 mio	Excédent de 16 mio

Source : Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) (www.fdk-cdf.ch/Finanzdaten)

Dans les cantons comparables, pour l'exercice 2017, seul le canton de Lucerne affiche un résultat négatif avec le canton de Berne pour l'exercice 2017. L'année précédente, les cantons de Fribourg et des Grisons étaient encore dans le rouge.

Au total, huit cantons sur 26 (AG, BE, JU, NE, NW, OW, SO, ZG) ont terminé leur exercice 2017 sur un déficit, soit une légère amélioration par rapport à l'exercice 2016, qui s'était soldé par un déficit pour 13 d'entre eux.

[4] Cf. également ch. 4.2.3, p. 20 s.

4 Comptes annuels 2017

4.1 Introduction du modèle MCH2/IPSAS

4.1.1 Rappel des faits

Les comptes annuels 2017 ont été établis pour la première fois selon les recommandations comptables et les principes du MCH2/IPSAS. MCH2 est le modèle comptable harmonisé. Il sert de nouvelle base pour la présentation des comptes des cantons et des communes. Grâce au nouveau modèle, la comptabilité des collectivités publiques adopte une approche plus conforme à la gestion d'entreprise. Ce nouveau modèle a été élaboré par la Section des finances cantonales (FkF) sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances pour succéder au modèle MCH1. Conformément aux Normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards = Normes comptables internationales pour le secteur public) et en coordination avec le nouveau modèle comptable de la Confédération, la FkF a élaboré 20 recommandations d'experts concernant le MCH2. Ces recommandations ont été approuvées en janvier 2008 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), et le manuel correspondant a été publié à l'attention des cantons et des communes, en exhortant ces collectivités à appliquer lesdites recommandations, qui doivent par ailleurs être mises en œuvre dans un délai de 10 ans. Le plan comptable général du MCH2 est conforme à celui de la Confédération et répond aux exigences des statistiques financières de la Confédération. L'objectif visé est celui d'un aperçu complet et sincère (true & fair view) fondé sur les IPSAS tout en lui conservant une marge de manœuvre étendue. MCH2 peut être désigné comme le plus petit dénominateur commun des cantons en vue d'uniformiser la comptabilité tout en laissant subsister de nombreuses exceptions. Les « International Public Sector Accounting Standards IPSAS » sont les normes de comptabilité internationales pour le secteur public. Elles sont plus contraignantes que le MCH2 dans la mesure où elles permettent beaucoup moins d'écarts.

Dans le canton de Berne, Le Conseil-exécutif a décidé en 2010 de mettre en œuvre le MCH2 en le fondant sur les IPSAS. Le 28 novembre 2013, le Grand Conseil a approuvé, après une seule lecture, la révision correspondante de la Loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP). La mise en œuvre était initialement prévue dans le canton en 2015, mais il a fallu la reporter à 2017. Ce report s'est avéré nécessaire car le passage au MCH2 a nécessité des ajustements techniques plus importants du système d'informations financières (FIS) lui conservant une marge de manœuvre étendue.

Peu avant le début des travaux de bouclage de de l'exercice 2013, un test a eu lieu visant à mettre en œuvre une nouvelle version de la comptabilité des immobilisations. Le projet a échoué, car la nouvelle version n'avait pas été suffisamment testée et faisait apparaître des erreurs. Par la suite, la clôture de l'exercice n'a pu être assurée qu'avec une surcharge de travail conséquente. La mise en œuvre a été reportée de deux ans à 2017, afin de pouvoir disposer d'une manière générale de plus de temps pour les ajustements techniques du FIS. La Commission des finances a pris acte de ce report. Et a indiqué dans son rapport concernant le rapport de gestion 2013, que l'introduction du MCH2 ne devait pas compromettre « la régularité de la clôture des comptes »[5].

Dans son rapport concernant le rapport de gestion 2015, la Commission des finances a traité, dans la partie intitulée « Gestion des risques », le thème de la revalorisation des biens immobiliers prévue dans le cadre de l'introduction du MCH2, au titre de partie du « Restatement » (retraitement). Lors de la révision de la LFP de 2013, le Conseil-exécutif avait déjà communiqué qu'il entendait réévaluer le patrimoine administratif avec l'introduction du MCH2, ce qui conduirait

[5] Rapport de la CFin sur le rapport de gestion 2013 du 14 mai 2014, p.14

à une revalorisation des valeurs patrimoniales du canton de quelque 5 milliards de francs. Ce qu'une telle revalorisation pouvait bien signifier, la Commission des finances en prit connaissance sur la base d'indications du Contrôle des finances au second semestre 2015 dans le cadre d'un examen spécifique de l'affaire « Autonomisation des institutions psychiatriques ». Selon le MCH1, les immeubles des trois cliniques psychiatriques présentaient une valeur comptable de 9 millions de francs. Suite à leur revalorisation dans le cadre du MCH2, cette valeur comptable aurait atteint 280 millions de francs, soit une revalorisation d'un facteur 30. Cet exemple a soulevé bien des questions au sein de la Commission des finances. A côté de l'évaluation selon le MCH2 (280 millions de francs), une seconde estimation nettement moins élevée (70 millions de francs) avait été présentée dans une expertise de l'entreprise PwC. A l'issue d'une longue discussion, les immeubles précités ont été réévalués uniquement sur la base des valeurs de PwC dans le cadre du retraitement I et II et non plus conformément aux valeurs initialement prévues selon la méthode du MCH2. S'agissant de tous les autres immeubles du canton, c'est en revanche la méthode du MCH2 qui a été appliquée. Par la suite, la CFin a longuement discuté du plan de revalorisation du canton avec le gouvernement, l'administration et le Contrôle des finances. Finalement, la CFin a accepté la décision de revalorisation tout en signalant au gouvernement et à l'administration qu'il convenait de réexaminer la revalorisation concrète dans différents domaines et qu'en appliquant le principe de précaution, cette revalorisation pourrait s'avérer moindre qu'initialement prévu.

4.1.2 Budget 2017

Dans son rapport concernant le BU/PIMF 17/18-20 d'octobre 2016, la CFin a évoqué le bilan de la revalorisation au 1er janvier 2016, que le Contrôle des finances n'a pas voulu attester en raison de lacunes importantes et que le Conseil-exécutif n'a donc pas pu adopter. Il était dès lors clair que l'introduction du MCH2 se transformait définitivement en projet à risques. En raison des lacunes constatées lors de l'examen du bilan de réévaluation au 1er janvier 2016, le Contrôle des finances indique depuis septembre 2016 dans ses rapports trimestriels le risque élevé lié à l'introduction du MCH2. La CFin a appelé le Conseil-exécutif « *à déclarer tout de suite le projet d'introduction du MCH2/IPSAS comme une affaire prioritaire et à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il puisse être mené à terme avec succès en dépit des nombreux problèmes rencontrés et des délais serrés. Selon la Commission des finances, pour y arriver, il faudrait que le Contrôle des finances puisse attester les comptes annuels 2017 sans réserve. »*[6] En raison de ses doutes concernant la clôture des comptes de 2017, la Commission des finances a adressé au Grand Conseil dans le cadre de l'examen du BU/PIMF 17/18-20 la déclaration de planification suivante : « *Le Grand Conseil appelle les acteurs impliqués, notamment le Conseil-exécutif, la Direction des finances et les services des finances des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice à engager toutes leurs forces pour que le rapport de gestion avec les comptes annuels 2017 puisse être élaboré, attesté et approuvé par le parlement de manière conforme au droit et en application des principes de MCH2/IPSAS*. » Le Grand Conseil a approuvé cette déclaration de planification à une large majorité.

4.1.3 Rapport de gestion 2016

Dans son rapport concernant le budget 2016, la CFin a dû constater que la régularité de la clôture des comptes à l'Office des immeubles et des constructions (OIC) ne pouvait plus être établie. Les problèmes de comptabilité de l'OIC s'expliquaient par le fait que ce dernier avait adopté un système SAP au 1er janvier 2016, et qu'en rapport avec cette réalité, MCH2 (évaluation, plan comptable) avait déjà été introduit à cette date. L'OIC est pourtant un office stratégique pour la revalorisation, puisque les immeubles cantonaux, qui présentent des valeurs patrimoniales élevées, sont précisément gérés par cet office. Etant donné que les problèmes dans la comptabilité

[6] Rapport de la CFin concernant le BU/PIMF 17/18-20 du 27.10.2016, p. 22

de l'OIC menaçaient également l'introduction du MCH2, la CFin a déposé une proposition visant à biffer à brève échéance le rapport de gestion de la liste des affaires à traiter à la session de juin 2017, si les travaux n'avançaient pas comme prévu au sein de la TTE. La CFin a accompagné les travaux à l'OIC depuis le printemps 2017, en se renseignant chaque mois sur les progrès accomplis. A la date de mai 2017, il était clair que le montant des divergences ayant un effet sur les résultats ne dépasserait pas 70 millions de francs (seuil critique de matérialité). En outre, les travaux à l'OIC avançaient avancé conformément à la planification, de sorte que le rapport de gestion a pu être approuvé comme prévu au cours de la session de juin 2017. La CFin n'en avait pas moins maintenu certaines réserves concernant la clôture de l'exercice 2017, comme l'indique d'ailleurs le ch. 5 de son rapport sur le rapport de gestion 2016.[7]

[7] Rapport de la CFin sur le rapport de gestion 2016 du 5 mai 2017, p. 21 et 22

4.2 Approbation du rapport de gestion 2017

4.2.1 Déroulement chronologique

En raison de la situation à l'OIC et du projet Optima de rétablissement de la régularité à l'OIC, l'élaboration du bilan de réévaluation a été reportée au 1er janvier 2017 dans tout le canton. Le Contrôle des finances a constaté de nouveau de nombreuses lacunes et erreurs. Cee n'est qu'en octobre 2017 que le bilan de réévaluation a pu être comptabilisé au 1er janvier 2017. Ces retards ont eu des conséquences considérables sur l'établissement de la clôture des comptes mensuels et annuels. Le rapport de gestion 2017 et l'attestation du Contrôle des finances ont montré clairement que bon nombre de problèmes n'ont pas pu être réglés, raison pour laquelle le Contrôle des finances a dû délivrer un avis d'audit défavorable avec une recommandation de renvoi. Il a constaté des erreurs globales et essentielles, qui ont conduit dans l'ensemble à cet avis d'audit. Au total, le Contrôle des finances a fait 234 constatations. Au mois de mars, la FIN a donné aux directions des instructions visant à corriger une partie des constatations. Début avril, les comptes annuels présentaient toutefois encore de très nombreuses constatations qui n'avaient pas été corrigées. Le Contrôle des finances a alors informé la FIN que, compte tenu de cette situation, elle allait devoir délivrer un avis d'audit défavorable. La FIN a cependant maintenu sa décision de proposer au Conseil-exécutif d'approuver les comptes annuels sans autres modifications. Sur ce, le Contrôle des finances est intervenu auprès du président du gouvernement et a pu présenter une nouvelle fois son point de vue lors de la séance du gouvernement du 25 avril. A cette occasion, Il a fait remarquer en particulier qu'à condition d'apporter encore quelques modifications aux comptes annuels, il lui serait possible d'émettre une recommandation d'approbation des comptes annuels malgré ses réserves. Le 25 avril, passant outre aux propositions du Contrôle des finances, le Conseil-exécutif adoptait les comptes annuels sans modifications et avec un excédent de 49 millions de francs. Le 1er mai, la FIN tenait une conférence de presse sur les comptes de 2017 et signalait les divergences existantes avec le Contrôle des finances. Lors de la séance de la CFin du 3 mai, la Direction des finances et le Contrôle des finances présentaient leur position oralement. Le jour suivant, le Contrôle des finances délivrait son attestation et le rapport complet concernant les comptes annuels. Par la suite, le Conseil-exécutif prenait position par écrit vis-à-vis de la Commission des finances au sujet de l'attestation du Contrôle des finances, en reprochant à ce dernier d'exercer son mandat de manière excessive, de créer une énorme surcharge de travail dans l'administration et de ne pas s'en tenir à ce qui avait été convenu, mais de changer sans cesse d'opinion. En outre la Commission des finances et le Grand Conseil seraient contraints de devoir jouer les arbitres en raison des problèmes du gouvernement avec le Contrôle des finances.

Au cours d'une explication à la CFin, les membres ont manifesté leur consternation devant la situation des finances et de la comptabilité cantonales. Ils n'en ont pas moins estimé à l'unanimité qu'il ne serait pas judicieux de laisser le Grand Conseil se prononcer sur les divergences techniques entre le gouvernement et le Contrôle des finances, un débat public au Parlement ne semblant pas être la solution appropriée pour un traitement adéquat des problèmes avec les comptes annuels. Le risque d'une atteinte à la réputation du canton ne resterait pas sans conséquence. Pour ces diverses raisons, la Commission des finances a prié une dernière fois avec fermeté le gouvernement et le Contrôle des finances de reprendre la discussion et de faire preuve d'une volonté de compromis, afin de trouver une solution. La CFin donna pour objectif au Conseil-exécutif d'adopter des comptes annuels, dont le Contrôle des finances pourrait recommander l'approbation. Grâce à l'intervention de la présidence de la CFin, plusieurs discussions et séances eurent lieu par la suite, qui furent finalement couronnées de succès. D'une part, le Conseil-exécutif acceptait de reprendre encore une fois les comptes annuels déjà adoptés et de procéder à certaines adaptations. D'autre part, le Contrôle des finances laisse entendre qu'il serait possible d'émettre une recommandation d'approbation des comptes suite ces modifica-

tions. La conséquence de ces modifications est toutefois que l'examen du rapport de gestion 2017 a dû être reporté de la session de juin à la session de novembre.

4.2.2 Attestation du Contrôle des finances

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil-exécutif[8]. Il soumet le rapport de gestion avec les comptes annuels au Grand Conseil pour approbation. Le Contrôle des finances exerce son activité selon les dispositions de la Loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF) et dans le respect des principes reconnus de la révision. Une des tâches essentielles du Contrôle des finances est de procéder à la révision des comptes annuels. Il examine en l'occurrence si les comptes annuels ont été établis dans le respect des prescriptions cantonales (Constitution, Loi, Ordonnance, Manuel sur la comptabilité et Directives). Le Contrôle des finances consigne les résultats de cet examen dans un rapport exhaustif et confidentiel à l'attention du Conseil-exécutif et de la haute surveillance parlementaire. De plus, elle délivre dans un avis d'audit public une recommandation à la Commission des finances et au Grand Conseil d'approbation ou de renvoi des comptes annuels.

Les recommandations du Contrôle des finances peuvent être formulées de la manière suivante :

Appréciation	Avis d'audit	Recommandation au monde politique
Pas de remarques / constatations	Comptes annuels conformes	Approbation
Remarques / Constatations non importantes	Comptes annuels conformes	Approbation
Réserves importantes dans certains domaines	Comptes annuels conformes à l'exception des points mentionnés	Approbation Renvoi, lorsque les comptes annuels peuvent être corrigés à temps et avec un effort raisonnable
Réserves importantes[9] et exhaustives	Comptes annuels non conformes dans l'ensemble et sur des points importants	Avis d'audit défavorable ou non-remise de l'attestation d'audit : a) Renvoi, lorsque les comptes annuels peuvent être corrigés à temps et avec un effort raisonnable b) Recommandation d'approbation, lorsque les lacunes ne peuvent pas être corrigées à temps et avec un effort raisonnable

[8] Art. 89 ConstC et art. 7 ainsi qu'art. 76 LFP.

[9] Notion d'importance : pour les comptes 2017, le Contrôle des finances a défini la valeur de 100 millions de francs, alors qu'elle était de 70 millions de francs jusqu'en 2016. Les critères déterminants pour la fixation de ce montant sont le chiffre d'affaires, le total du bilan, les risques et la qualité de la comptabilité. Par conséquent, la notion d'importance ou de matérialité est aussi une notion qualitative. Ce qui est capital, c'est l'impact qu'a une présentation erronée sur les destinataires des comptes annuels, c'est-à-dire le Conseil-exécutif, le monde politique, les citoyens et les citoyennes ainsi que des tiers (autres collectivités, fournisseurs, créanciers). Si en raison de divergences d'examen qui n'ont pas été corrigées, l'impression générale qui est donnée de la clôture des comptes du canton est complètement différente qu'en cas de correction de ces divergences, cette notion d'importance s'applique. L'Organe de révision externe du Contrôle des finances, l'entreprise BDO a confirmé que la valeur de 100 millions de francs était appropriée. Les constatations devraient aussi être qualifiées d'importantes si le résultat annuel se soldait par une perte et non par un bénéfice.

L'examen des comptes annuels 2017 effectué par le Contrôle des finances l'a conduit dans l'ensemble à décerner un avis d'audit défavorable, qu'il développe en six points dans son rapport [10] :

1. Présentation trop positive d'au moins 34 millions de francs de la situation patrimoniale et des résultats

Le problème principal est ici la façon de gérer les financements spéciaux et les préfinancements. Avec le MCH1, c'est-à-dire jusqu'aux comptes annuels de 2016 (compris), les investissements qui étaient réalisés à partir de fonds (en particulier le Fonds de couverture des pics d'investissement et le Fonds d'investissements hospitaliers), étaient amortis la même année à 100 %. Les prélèvements sur les fonds correspondaient aux montants des investissements, de sorte que les opérations comptables correspondantes restaient sans effet sur le solde. Avec le passage au MCH2, c'est désormais le principe de l'amortissement linéaire fondé sur la durée d'utilisation. Les revenus provenant de la liquidation des financements spéciaux et des préfinancements ne peuvent pas être plus élevés que ceux des amortissements comptabilisés la même année, et ce, afin de ne pas affecter le résultat comptable. Le Conseil-exécutif n'en a pas moins décidé de s'écarter sur ce point du MCH2, afin de maintenir les effets que produisent, selon lui, les fonds en termes de politique financière, à savoir d'alléger le solde de financement. Il a comptabilisé les prélèvements à partir des financements spéciaux et des préfinancements pour un montant correspondant à celui des dépenses d'investissement réalisées en 2017, soit 30 millions de francs, à titre de revenus, tandis que dans le compte de résultats, seul était pris en compte le montant moins important des charges d'amortissement, ce qui influence positivement le résultat. Ainsi, en 2017, les revenus font face à des charges très minimales et le solde du compte de résultats s'améliore pratiquement de cette somme de 30 millions. Alors que cette méthode permet d'obtenir à court terme une amélioration des comptes, elle entraîne immédiatement une charge qui va se répercuter sur les années et les décennies à venir, car il ne sera plus possible de neutraliser cette charge ensuite par des recettes correspondantes provenant de prélèvements sur les financements spéciaux ou les préfinancements. Lorsque ceux-ci sont utilisés, il n'y a plus de revenus pour compenser les amortissements, et le compte de résultats est affecté, parce que la durée d'utilisation des bâtiments peut s'étendre jusqu'à 80 années. A l'instar du Contrôle des finances, la Commission des finances n'est pas d'accord avec le procédé du gouvernement. Alors que cette comptabilisation ne fera pas l'objet d'une adaptation dans les comptes de 2017, le Conseil-exécutif propose d'appliquer de nouveau, à partir de 2018, la méthode du MCH1. Les investissements financés à partir des financements spéciaux ou des préfinancements doivent être amortis à 100 % dès l'année de leur lancement et en même temps retirés des fonds. Ils sont ainsi sans effet sur le budget. Compte tenu du fait qu'un tel procédé est contraire aux prescriptions de MCH2, le rapport de gestion doit le signaler comme exception et doit être inscrit comme tel dans les bases légales (OFP). La CFin salue le retour à la méthode d'amortissement de MCH1, même si cela signifie que plusieurs méthodes d'amortissement vont continuer de coexister au sein des finances et de la comptabilité cantonale, et dans certains cas particuliers, en s'appliquant à un même projet, lorsque ce dernier sera financé avec des ressources du budget ordinaire, d'une part, et avec des ressources provenant de fonds, d'autre part.

Le Contrôle des finances déplore en outre dans ce contexte que, bien que les immobilisations corporelles aient été revalorisées avec l'introduction du MCH2, ni l'OIC ni l'OPC n'aient procédé à des amortissements non planifiés pour les investissements de remplacement et les projets de modernisation.

[10] Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels 2017 du 22 août 2018

2. Présentation incorrecte du bilan d'ouverture au 01.01.2017 dans les comptes annuels

Par arrêté 1097/2017 du 25 octobre 2017, le Conseil-exécutif a approuvé définitivement le bilan d'ouverture au 1er janvier 2017. Des corrections ultérieures d'un montant net de 17 millions de francs n'ont pas pu être comptabilisées a posteriori pour des raisons techniques liées au système (FIS). Ces faits sont présentés dans le rapport de gestion à la page 52 s. Compte tenu du fait que toutes les autres valeurs, calculs et informations s'appuient sur des chiffres non corrigés, le Contrôle des finances estime que l'image qui est donnée dans le bilan ne correspond pas aux faits.

La CFin est disposée à accepter la présente version du rapport de gestion, même si le constat du Contrôle des finances est matériellement important. Elle part du principe qu'une telle lacune – liée à l'introduction du MCH2 et du retraitement – ne se présentera plus. A l'avenir, elle n'accepterait plus de telles constatations dans la clôture des comptes et exigerait une adaptation du rapport de gestion.

3. Présentation incorrecte dans le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe

Le Contrôle des finances estime que l'image donnée dans le bilan ne correspond pas à la réalité en raison de nombreuses erreurs de comptabilisation et de leurs corrections. Ainsi, le total du bilan affiche plusieurs centaines de millions de francs en plus, qui ne correspondent pas dans les faits à l'activité réelle de l'administration. Ces erreurs compromettent la transparence des données essentielles et des analyses des écarts constatés. Elles compliqueront à l'avenir les comparaisons pluriannuelles.

Etant donné que ces erreurs ne peuvent plus être rattrapées dans un délai raisonnable, la CFin estime que s'agissant du rapport de gestion 2017, il n'est plus nécessaire d'agir. Cependant, elle part du principe qu'à l'avenir, le rapport de gestion sera présenté correctement dans toutes ses composantes et conformément aux prescriptions applicables.

4. Présentation et évaluation erronées des terrains et des routes

Le Contrôle des finances estime que les terrains sur lesquels des routes sont construites doivent être inscrits séparément au bilan et qu'ils ne doivent pas être amortis. En outre, ils doivent être comptabilisés et évalués séparément et par objet. Le gouvernement ne le souhaite pas et a inscrit les parcelles de terrain dans les comptes annuels sous forme d'une position comptable regroupant tous les objets et restant sans valeur résiduelle (1 franc pour mémoire). Le gouvernement entend par ailleurs inscrire cette pratique dans l'OFP. D'après le Contrôle des finances, cette modification de l'ordonnance ne change rien au jugement qu'il porte sur cette situation, à savoir : cette méthode contrevient aux principes de la régularité de la comptabilité et de la pertinence des contrôles.

Il n'y a pas d'accord sur ce point entre le Contrôle des finances et le gouvernement. La CFin est de l'avis qu'en la matière, et sur le fond, les comptes de 2018 ne devraient pas présenter une fois encore les mêmes spécificités qu'en 2017, lesquelles conduiraient à des réserves dans l'attestation à délivrer. C'est la raison pour laquelle elle va s'attacher à régler cette divergence avant l'adoption des comptes annuels 2018 et l'attestation du Contrôle des finances. Du point de vue du contenu, la CFin peut comprendre les doutes du Conseil-exécutif. Elle prie donc le gouvernement et le Contrôle des finances de trouver une solution avant la prochaine clôture des comptes (à première vue).

5. Sous-évaluation des participations du patrimoine administratif

Le gouvernement n'entend toujours pas procéder à une réévaluation des participations. Soucieux de consolider cette façon de voir, il se propose d'inscrire dans la LFP qu'en cas de participations du patrimoine administratif, la valeur nominale corresponde en grande partie à la valeur d'acquisition. Le Contrôle des finances n'est pas opposé à cette proposition.

La CFin est d'accord avec cette proposition du Conseil-exécutif.

6. Régularité de la comptabilité compromise

Suite au constat selon lequel a régularité de la comptabilité était compromise au sein de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) lors de la clôture de comptes de 2016, la TTE a pris des mesures et la situation a pu être améliorée de manière significative, ce que le Contrôle des finances reconnaît. Comme indiqué au ch. 4.1.3 du présent rapport, la CFin a accompagné étroitement les travaux à l'OIC et a pu se convaincre des progrès réalisés au sein de l'office. Le Projet Optima/FIT a été mis en œuvre grâce à l'aide substantielle de sociétés de conseil externes, projet pour lequel la TTE a dû demander un crédit supplémentaire de 1,382 million de francs lors de la session de septembre 2018.[11] En dépit d'efforts importants en particulier de la part des collaboratrices et des collaborateurs en poste, la régularité de la comptabilité n'était toujours pas entièrement rétablie à fin 2017, de sorte que la réserve émise subsistait elle aussi dans les comptes annuels. Mais en raison des progrès réalisés, cette réserve ne devrait pas être maintenue en 2018.

En 2017, la comptabilité de l'Office des ponts et chaussées (OPC) est à son tour compromise. Outre le volet des terrains et des routes, la comptabilité des immobilisations (FIS asset) présente des faiblesses et des erreurs de comptabilisation qui, vu le volume en jeu, compromettent dans l'ensemble la régularité des comptes. Les problèmes ne sont toutefois pas aussi graves que ceux de l'OIC lors de l'exercice précédent. Ils devraient pouvoir être réglés au cours de l'année 2018.

La CFin attend que la régularité de la comptabilité soit rétablie au sein des deux offices lors de la clôture des comptes annuels de 2018. Vu les explications fournies par les représentants de la Direction des finances, de la Direction des constructions, du trafic et de l'énergie, ainsi que par le Contrôle des finances, la CFin estime, en toute confiance, que l'objectif pourra être atteint.

Au total, les six constatations conduisent à la conclusion selon laquelle les comptes annuels 2017 du canton de Berne comportent des irrégularités essentielles et étendues qui contreviennent à la loi et donnent une image trompeuse de la réalité. Dans un tel cas, le Contrôle des finances est tenu, conformément aux prescriptions en vigueur dans la profession, d'émettre une opinion d'audit défavorable selon les normes d'audit suisse. Compte tenu du fait qu'une opinion d'audit défavorable avec recommandation de renvoi est, en Suisse, une procédure, rare qui revient à décerner une très mauvaise attestation aux responsables de la comptabilité, la CFin a posé la question à une société de révision externe de savoir si l'opinion d'audit était justifiée selon elle. Depuis des années, BDO SA procède à des examens de qualité et de prestations du Contrôle des finances. Comme les années précédentes, elle a confirmé une nouvelle fois que le Contrôle des finances avait une approche moderne en matière de révision, et que son niveau de qualité était très élevé par rapport à celui d'autres contrôles des finances cantonaux. Elle a examiné les activités de révision du Contrôle des finances concernant les comptes annuels et est parvenue à la conclusion que celles-ci étaient bien documentées et compréhensibles. Au vu des résultats de l'audit effectué, elle considère sans hésiter qu'une opinion d'audit défavorable doit être prononcée.

[11] Décision du Grand Conseil 2018.RRGR.360 du 5 septembre 2018

D'après les principes en vigueur dans la profession, la modification d'une opinion d'audit peut avoir des répercussions sur la recommandation d'approbation ou de renvoi. Les normes d'audit suisses prévoient ainsi qu'en cas d'opinion d'audit défavorable, le renvoi des comptes annuels est en principe recommandé. Ces normes admettent cependant à titre exceptionnel qu'en dépit de l'opinion défavorable, une recommandation d'approbation des comptes soit pertinente. Un renvoi a lieu afin de permettre une correction des comptes annuels a posteriori. Inversement, cela signifie que si une correction n'est pas possible, une recommandation d'approbation des comptes peut être envisageable à titre exceptionnel. Selon le Contrôle des finances cantonal, les anomalies et problèmes de régularité des comptes qui subsistent après les corrections envisagées ne peuvent être corrigés dans un délai raisonnable en raison des processus, des systèmes et de l'organisation de la comptabilité existants à l'heure actuelle. Mais sur ce point, le Contrôle des finances peut prendre la responsabilité de soumettre au Grand conseil une recommandation d'approbation des comptes.

4.2.3 Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Lorsqu'il est apparu qu'en raison des corrections apportées a posteriori, les comptes de 2017 se solderaient par un déficit, la question s'est posée de savoir à quel compte du capital propre selon MCH2 s'appliquerait le frein à l'endettement du compte de résultats (anciennement compte de fonctionnement). Selon le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, un excédent de charges du rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant lorsqu'il ne peut pas être couvert par le *capital propre* [12]. Lorsque cet article a été inscrit dans la Constitution en 2008, le MCH1 était encore en vigueur dans le canton de Berne. Le Compte Capital propre ne pouvait être modifié que par le solde du compte de fonctionnement de l'exercice précédent. [13]

Dans le MCH2, les capitaux propres expriment une valeur répartie entre différents comptes, qui constituent l'ensemble du groupe de matières 29[14]:

N° de compte	Description	RG 2017 (en mio. CHF)
29	*Capital propre*	***852,1***
290	- Engagements / Avances envers financements spéciaux et fonds	**68.2**
293	- Préfinancements	**502.5**
294	- Réserve de politique financière	**223.8**
295	- Réserves de réévaluation (introduction MCH2)	**573.4**
296	- Réserve de retraitement	**146.6**
298	- Autres capitaux propres	**0.2**
299	- Excédent / découvert du bilan	**- 662,6**

[12] Art. 101a, al. 2 ConstC: « L'excédent de charges du rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant, dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre. »

[13] Dans son avis concernant le présent rapport, le Conseil-exécutif indique: « Le Conseil-exécutif a pris acte de la proposition de la CFin et de la motivation qui la justifie. Il ne s'oppose pas à cette proposition de la CFin et il procédera à la compensation de l'excédent de charges du rapport de gestion 2017 dans le budget 2019. Toutefois, il maintient une position différente de celle de la CFin et des experts de celle-ci en ce qui concerne l'application de l'art. 101a, al. 2 ConstC. Compte tenu des contraintes de calendrier, du montant à compenser de 5 millions de francs et des discussions politiques par ailleurs tendues concernant la clôture des comptes de 2017, le Conseil-exécutif a préféré renoncer à demander une contre-expertise. Le Conseil exécutif n'exclut cependant pas de le faire en cas de nouvel excédent de charges et d'examiner de manière approfondie la question de l'application de l'art. 101a, al. 2 ConstC dans le contexte qui se présenterait alors, et de la soumettre à la discussion politique. »

[14] Dans le Rapport de gestion 2017, le Bilan se trouve à la p. 20 et l'Etat du capital propre à la p. 21.

Concrètement, les comptes « 29 – Capital propre » et « 299 – Excédent / découvert du bilan » sont envisageables. Depuis l'introduction du MCH2, le canton de Berne dispose de nouveau pour la première depuis longtemps de capital propre (compte 29 : 852,1 millions de francs). En revanche, au bas du tableau figure le compte 299, qui affiche quant à lui un découvert du bilan de 608,6 millions de francs. Si le frein à l'endettement est appliqué au compte 29, il n'y a pas lieu de compenser un excédent de charges ; par contre, c'est le cas pour le compte 299, puisque sa valeur est négative.

Compte tenu des avis divergents lors de la discussion entre la CFin et la Direction des finances – la CFin se prononçant en faveur du compte 299, et la FIN en faveur du compte 29 –, la CFin a fait appel au professeur Andreas Bergmann de l'« Institut für Verwaltungsmanagement an der Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften » (ZHAW), en lui commandant une brève expertise. Son verdict fut sans ambiguïté : dans le cadre du MCH2, c'est au compte 299 que s'applique le frein à l'endettement. Cela signifie que l'excédent de charges des comptes 2017 doit être reporté dans le budget de 2019. Le Conseil-exécutif ne s'est toujours pas prononcé officiellement sur cette question vis-à-vis de la CFin.

La CFin propose de compenser l'excédent de charges du rapport de gestion 2017, d'un montant de cinq millions de francs, dans le budget 2019.[15]

4.2.4 Conditions d'approbation du rapport de gestion 2017 : Appréciation de la CFin

Même si le Contrôle des finances est d'avis que les comptes annuels peuvent être approuvés malgré tout, il n'en reste pas moins que l'avis d'audit défavorable est une mauvaise note pour le gouvernement et l'administration. La nécessité pour un contrôle des finances cantonal d'attribuer un avis d'audit défavorable est – d'après le niveau de connaissances actuel de la CFin – un fait unique en Suisse. Presque tous les autres cantons et la plupart des communes sont passés au MCH2 avant le canton de Berne, et jamais de tels problèmes ne se sont produits.

Lors des contacts entre la CFin et le Conseil-exécutif ainsi que l'administration, les responsables ont longtemps essayé de donner l'image d'une situation qui était maîtrisée et d'un passage au MCH2 qui allait finalement réussir. La CFin a alors eu l'impression que le Conseil-exécutif n'était pas pleinement conscient de l'importance des problèmes jusqu'à fin 2017 environ. Ainsi, à la question de la Commission des finances de savoir pourquoi il n'avait pas signalé dans le rapport de gestion de 2016 que l'introduction du MCH2 recelait un risque opérationnel, le gouvernement a répondu que les risques liés à cette introduction n'étaient pas encore connus sous cette forme à la fin de l'année 2016.

Se référant au rapport du Contrôle des finances, la Commission des finances s'interroge également sur les modalités de déroulement du projet d'introduction du MCH2[16]. La durée particulièrement longue du projet, les fluctuations importantes de l'effectif du personnel, le potentiel d'amélioration dans la gestion du projet, ainsi que les faiblesses du Système d'informations (FIS) ont donné l'impression que la mise en œuvre du projet ne s'était pas déroulée de manière satisfaisante. Même le report de la date de démarrage n'a pas conduit à une remise en cause sur le fond des conditions de réalisation du projet. Il faudra absolument que celle-ci soit faite dès l'issue des travaux. Dans les divers courriers qu'elle a adressés ces dernières années au Conseil-exécutif, la CFin n'a cessé d'attirer l'attention du gouvernement sur les améliorations qu'il convenait d'apporter sur ces différents points. En particulier, la CFin a demandé qu'il soit procédé comme dans l'informatique, où le rapport UPI – établi suite à la pression politique de la CGes et de la CFin – avait fait apparaître d'importantes lacunes, qui avaient conduit à une réorganisation

[15] Cf. à ce sujet le rapport de la CFin concernant le BU/PIMF 19/20-22 du 29.10.2018, chap. 5
[16] Rapport de la CFin concernant le BU/PIMF 17/18-20, p. 20 à 22

et à une redéfinition complètes de l'informatique cantonale. Comme le canton a décidé de remplacer les applications maison FIS (système d'informations financières) et PERSISKA (système d'informations sur le personnel) par un système ERP (SAP), le moment semble opportun, et il même absolument nécessaire de procéder à une analyse de l'organisation et des processus, avant qu'un nouveau système puisse être introduit.

En 2010, le canton de Berne a décidé d'introduire le modèle MCH2 fondé sur les normes IPSAS. Contrairement au MCH2, qui continue de laisser de nombreuses possibilités de choix, IPSAS correspond à des normes comptables qui vont bien plus loin. Le respect des normes IPSAS améliore significativement la qualité de la comptabilité, ce qui implique toutefois des ressources supplémentaires, une formation intensive du personnel, une adaptation des systèmes, un plus grand nombre de contrôles ainsi qu'une marge de manœuvre réduite. Outre Berne, la Confédération et certains grands cantons (en particulier Zurich) ont introduit le MCH2 fondé sur IPSAS. Berne a repris de nombreuses règles provenant du manuel du canton de Zurich. D'après la CFin, il n'y a pas eu assez de questionnements sur ce que signifiait précisément l'introduction d'IPSAS au quotidien. Le canton de Berne se trouve actuellement face une situation dans laquelle IPSAS est introduit en théorie, mais où il n'est pas possible dans la réalité de répondre aux exigences de ces normes avec des efforts raisonnables. La CFin estime par conséquent qu'il est légitime de s'interroger sur une éventuelle remise en cause du respect des normes IPSAS, d'autant plus que répondre à ses exigences n'est d'aucune utilité concrète.

4.2.5 Suite de la procédure

Selon la CFin, alors que le Conseil-exécutif a hésité trop longtemps pour agir, il a décidé pendant l'été 2018 de prendre les mesures immédiates suivantes :

- Deux nouveaux postes sont créés dans la division Comptabilité de groupe de l'Administration des finances,
- Les offres de formation et de soutien destinées aux collaboratrices et collaborateurs des services financiers sont étoffées
- Les documents d'instruction et les modes d'emploi ont été adaptés et précisés
- L'Administration des finances renforce ses travaux d'examen relatifs à la clôture des comptes : son objectif est de procéder à un examen plus précoce et plus approfondi (p. ex. calculs de plausibilité), afin que ce soit elle et non le Contrôle des finances qui découvre d'éventuelles erreurs.

Le Conseil-exécutif entend procéder à une révision de l'OFP qui devrait entrer en vigueur rétroactivement au début de 2018, afin qu'une solution puisse s'appliquer dans le cadre de la clôture des comptes 2018, aux nombreux points critiqués par le Contrôle des finances.

De plus, la Direction des finances a déclenché une révision de la LFP, qui doit entrer en vigueur au 1er janvier 2020 et dont l'objectif est de faire figurer dans ce texte de loi, de manière adéquate, les écarts que le canton de Berne entend maintenir à long terme par rapport au MCH2. Une remise en cause des normes de comptabilité IPSAS est toutefois aussi liée à cette révision de loi. Par ailleurs, la gestion de la comptabilité analytique d'exploitation (BEBU) est très complexe sans être d'une grande utilité. La FIN propose par conséquent de réduire celle-ci au maximum et de ne la maintenir p. ex. que dans les domaines où cela est nécessaire en raison de prescriptions d'ordre supérieur.

Dans l'ensemble, la CFin a l'impression que les mesures prises par la Direction des finances vont dans la bonne direction. Suite aux expériences faites à ce jour, il convient d'attendre la mise en œuvre des mesures proposées pour vérifier si cela suffira à améliorer durablement la situation. Dans ce contexte, le projet-clé est l'introduction de l'ERP. Avant que le FIP puisse être rem-

placé par SAP, il faut adapter les structures et les processus des services financiers aux défis de l'avenir. La CFin accompagnera ces futurs travaux de près.

Soucieuse d'améliorer la situation générale et en particulier les rapports entre le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances, la CFin a initié le projet de «Révision de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF)». En mai 2018, une esquisse d'acte normatif de révision de la LCCF a pu être adoptée. Sur mandat du Conseil-exécutif, la Chancellerie d'Etat s'emploie à élaborer un projet de nouvelle LCCF. Mais comme toutes les mesures prévues n'impliquent pas une modification de la loi, il convient simultanément de définir celles qui sont immédiates et dont le but consiste en particulier aussi à améliorer la collaboration.

5 Propositions de la Commission des finances au Grand Conseil

En application de l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettre f LFP, la Commission de finances propose au Grand Conseil :

(1) Déclaration de planification :
Les investissements financés par un fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement.

(2) Déclaration de planification :
S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif.

(3) Déclaration de planification :
Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure.

(4) Déclaration de planification :
Mise en œuvre d'un système ERP/PGI: le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.

(5) Approbation du rapport de gestion 2017 avec les valeurs de référence suivantes des comptes 2017 :

• Excédent de charges	CHF	5 037 965.43
• Investissement net	CHF	465 396 966.50
• Capital propre	CHF	852 143 865.35

(6) d'approuver les dépassements de crédits budgétaires suivants au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP) :

• CR Autorités	CHF	169 066.15
• CI Chancellerie d'Etat	CHF	515 397.10
• CR Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	CHF	21 757 727.35
• CI Direction des finances	CHF	72 424 828.15
• CR Direction de l'instruction publique	CHF	50 049 793.63
• CR Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	CHF	139 412 817.89
• CR Autorités judiciaires et Ministère public	CHF	219 016.18

- CI Autorités judiciaires et Ministère public CHF 613 623.87

(CR = Compte de résultats, CI = Compte d'investissements)

(7) Approbation des dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2, en relation avec art. 75, al. 1, lit. h LFP), qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2017, volume 1, chapitre 3.3).

Les propositions 5 à 7 de la Commission des finances correspondent aux propositions du Conseil-exécutif figurant dans le rapport de gestion 2017 (volume 1, p. 127).

Au nom de la Commission des finances

Daniel Bichsel, président

Berne, le 29 octobre 2018

Annexe 1: Glossaire

BU/PIMF : budget/plan intégré mission-financement

CF : compte de fonctionnement, a été remplacé avec l'introduction du MCH2 par le terme Compte de résultats (CR)

CI : compte des investissements

CR : Compte de résultats, a remplacé avec l'introduction du MCH2 le terme Compte de fonctionnement, issu du MCH1.

Degré d'autofinancement : degré d'autofinancement exprimé en pourcentage des investissements nets. Un degré d'autofinancement supérieur à 100 pour cent signifie que l'excédent de revenus et les amortissements du patrimoine administratif dépassent les investissements nets. Si le degré d'autofinancement est inférieur à 100 pour cent, le canton doit contracter de nouvelles dettes.

Endettement brut I : dette publique portant intérêts

Endettement brut II : dette publique portant intérêts plus provisions

EOS 2014 : examen de l'offre et des structures 2014

ERP/PGI : « Enterprise Resource Planning » ou « Progiciel de gestion intégré » désigne le pilotage des ressources dans une entreprise. Un système PGI est un système TIC complexe conçu à partir de modules, qui est utilisé en vue de soutenir la planification des ressources de l'ensemble de l'entreprise. Dans le canton de Berne, ce terme désigne le remplacement du système d'informations financières (FIS) par SAP.

IPSAS : les « International Public Sector Accounting Standards » sont les normes comptables internationales du secteur public.

LFP : loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP 620.0)

MCH : manuel Comptabilité harmonisée pour les cantons et les communes. MCH1 date des années 1970. MCH2 est une mise à jour de MCH1. Les communes bernoises sont passées au MCH2 au début de 2016.

OFP : ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP 621.1)

Patrimoine administratif : le patrimoine administratif comprend les biens qui servent directement à l'accomplissement des tâches publiques et qui ne sont donc pas aliénables (p. ex. bâtiments administratifs, routes).

PA 2018 : Programme d'allègement 2018

Solde de financement : Le solde de financement se calcule sur la base du solde du compte de fonctionnement et du patrimoine administratif moins les investissements nets. Cela permet de calculer les fonds propres à disposition pour réduire l'endettement.

Annexe 2: Liste des tableaux

Abbildung 1: Übersicht der finanziellen Eckwerte der Jahresrechnung 2017 sowie die Abweichungen zum Voranschlag 2017 und zum Vorjahr 2016 6
Abbildung 2: Saldo der Erfolgsrechnung sowie Finanzierungssaldo, 2008 – 2017 7
Abbildung 3: Investitionsrechnung, 2008 – 2017 8
Abbildung 4: Bruttoschuld I und II, 2008 – 2017 10
Abbildung 5: Bilanzfehlbetrag / Eigenkapital, 2008 – 2017 10

M

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune aux M-176-2018 et M-177-2018

N° de l'intervention:	176-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.540
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kipfer (Münsingen, PEV) (porte-parole) Wyss (Wengi, UDC) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1139/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de procéder à une analyse de la gestion des finances sous l'angle de la présentation des comptes et de la comptabilité dans toutes les Directions ;

2. d'en rendre compte au Grand Conseil

3. en proposant des améliorations et en traitant en particulier les points suivants :

   a) compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions,

   b) structure décentralisée et centralisée de la présentation des comptes et de la comptabilité,

c) compétences de métier et niveau de formation des collaborateurs et collaboratrices à tous les niveaux.

Développement :

Le passage au MCH2 à mis au jour diverses faiblesses au niveau de l'administration des finances et de la comptabilité dans les Directions. On peut se demander si la Direction des finances et les unités concernées des autres Directions sont encore à la page dans le domaine de la comptabilité. Certains problèmes s'étant aggravés à la TTE, une analyse partielle y a déjà été conduite avec les projets Optima et FIT. Il faut étendre cette analyse à toutes les Directions.

Le prochain gros projet de pilotage des finances, le PGI (progiciel de gestion intégré), est imminent – et il nécessitera les bonnes structures. Comptant sur une définition proactive de ces structures, le Grand Conseil demande la réalisation d'un rapport d'analyse.

Nous attendons des améliorations en particulier sur les points suivants :

Compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions
Nous attendons de la Direction des finances, en sa qualité de responsable de la comptabilité cantonale, qu'elle prépare des directives et des instructions pour toutes les unités comptables. Ce processus préparatoire et directeur doit être passé au crible et explicité. Il faudrait préciser le droit de donner des instructions dont dispose la Direction des finances dans le domaine comptable afin que prévalent des standards cohérents, clairs et efficients. En contrepartie, il faut également savoir qui tient la comptabilité dans les Directions – qui en fin de compte endosse la responsabilité de la comptabilité dans l'office, dans la Direction, et pour tout le canton. Des rapports de hiérarchie clairs et des processus uniformes doivent être définis.

Structure décentralisée et centralisée de la comptabilité
Dans le sillage des questions ci-dessus, il faut aussi s'interroger sur la possibilité d'améliorer la structure de la comptabilité. Toutes les unités comptables doivent actuellement acquérir et entretenir leur savoir-faire chacune de leur côté. On pourrait au moins concevoir une structure comptable plus centralisée afin de concentrer le savoir-faire.

Compétences des collaborateurs et collaboratrices
Dernier point et non des moindres : quelles compétences et aptitudes doivent être mobilisées en comptabilité et à quel niveau exactement ? Il s'agit d'un côté d'une question structurelle (voir plus haut), et de l'autre il faut comprendre comment utiliser, développer et maintenir les compétences nécessaires. A qui revient la responsabilité de piloter ce processus ? Qui définit les profils d'exigences ? L'analyse réclamée devra répondre à ces questions et proposer des améliorations.

Motivation de l'urgence : en raison de sa thématique, la présente motion doit être traitée à la session de novembre 2018. Le PGI et la réforme des Directions exigent des décisions sans attendre.

N° de l'intervention :	177-2018
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2018.RRGR.541
Déposée le :	03.09.2018
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kipfer (Münsingen, PEV) (porte-parole) Wyss (Wengi, UDC) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 06.09.2018
N° d'ACE :	1139/2018 du 31 octobre 2018
Direction :	Direction des finances
Classification :	–
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'effectuer le bilan du projet d'introduction du MCH2 ;
2. d'en rendre compte au Grand Conseil
3. en proposant des améliorations et en traitant en particulier les points suivants :
   a) organisation de projet, structure et processus, avec conclusions pour les projets à venir, en particulier le PGI (progiciel de gestion intégré),
   b) normes IPSAS-MCH2 dans la comptabilité,
   c) gestion financière au moyen de la comptabilité analytique d'exploitation,
   d) interaction avec le Contrôle des finances,
   e) structure organisationnelle de la gestion des finances dans les Directions.

Développement :

L'introduction du MCH2 dans le canton de Berne, qui a été marquée par plusieurs impondérables, s'est étalée sur plusieurs années. En novembre 2018, avec le rapport de gestion 2017, nous disposerons enfin, avec du retard, du premier résultat selon le nouveau modèle comptable.

Il est légitime de porter un regard critique sur l'introduction du MCH2 et dans la mesure du possible d'en tirer des leçons pour l'avenir.

Etant donné la portée de ce projet et des prochains gros projets, comme l'introduction du PGI, un rapport au Grand Conseil serait opportun.

Nous attendons des améliorations en particulier sur les points suivants :

Organisation de projet :
Si l'organisation de projet avait été meilleure, le MCH2 aurait pu être mis en place plus rapidement, de manière plus efficiente, et sans détours (reports répétés, projet Optima, etc.). La Commission des finances et le Contrôle des finances n'auraient par ailleurs pas été contraints d'intervenir autant. Où des erreurs ont-elles été commises dans l'organisation de projet ? Comment les éviter dans d'autres projets ?

Normes IPSAS-MCH2 :
Pendant la phase d'introduction, différents points de détail ont dû être réglés par voie d'ordonnance. Non content de se soumettre au MCH2, le Conseil-exécutif s'est également engagé à suivre les normes IPSAS. La mise en pratique de ces normes exigeantes a cependant révélé que leur application rigoureuse entrave l'administration sans lui apporter d'avantage. Il convient de conduire une analyse utilité-efficience, qui portera notamment sur l'utilisation des normes IPSAS et montrera dans quels domaines un bon MCH2 répond aux exigences de la présentation des comptes du canton.

Gestion financière au moyen de la comptabilité analytique d'exploitation :
Il convient de préciser le niveau de détail requis dans l'application de la comptabilité analytique d'exploitation. Quelle utilité le Conseil-exécutif et le Grand Conseil en retirent-ils pour la gestion financière ?

Interaction avec le Contrôle des finances :
Le déroulement du projet a mis en évidence des imperfections dans la collaboration entre l'administration et le Contrôle des finances lors de l'instauration de nouveaux mécanismes et de nouvelles normes. Ces deux acteurs n'étaient pas toujours sur la même longueur d'ondes. Il faut s'assurer que les deux parties se basent sur le même niveau d'exigence. Ces enseignements du projet MCH2 sur la collaboration avec le Contrôle des finances doivent notamment être intégrés à la nouvelle mouture de la loi sur le contrôle des finances.

Structure organisationnelle de la gestion des finances dans les Directions :
L'introduction du MCH2 a mis en évidence des difficultés dans plusieurs Directions, en particulier à la TTE, gourmande en investissements. Le projet a fait apparaître des faiblesses dans plusieurs domaines : compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions, compétences de métier et niveau de formation dans les services comptables des Directions, coordination entre les Directions. Une motion consacrée à ce sujet a également été déposée. Il faut se servir des enseignements tirés du projet MCH2 pour réorganiser la comptabilité cantonale.

Motivation de l'urgence : En raison de sa thématique, la présente motion doit être traitée à la session de novembre, avec le rapport de gestion 2017, qui conclut le projet d'introduction du MCH2. Le bilan de ce projet est impératif pour la poursuite de la comptabilité, pour les comptes 2018 et d'autres projets en cours.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Les comptes annuels ont été établis et clôturés pour la première fois conformément au Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) et en référence aux IPSAS (« International Public Sector Accounting Standards ») en 2017. Une fois que le les comptes de 2017 auront été débattus par le Grand Conseil en novembre 2018, le projet « Introduction du MCH2/IPSAS » pourra être terminé et le rapport de fin de projet rédigé : il analyse le déroulement du projet et présente les enseignements qui peuvent servir à d'autres projets cantonaux.

Outre la durée relativement longue du projet et les reports réitérés de la date d'introduction, la complexité matérielle a représenté un défi important. Soulignons dans ce contexte le retraitement effectué au 1er janvier 2017 avec la réévaluation du patrimoine administratif. Les divergences d'opinion au plan technique entre l'administration et le Contrôle des finances ont par ailleurs fortement pesé sur le projet, tant au plan personnel qu'au plan des délais.

La Direction des finances a déjà arrêté et mis en œuvre différentes mesures d'optimisation en se fondant sur l'expérience des comptes de 2017 et dans la perspective de la deuxième clôture des comptes avec MCH2/IPSAS à venir. Ainsi l'Administration des finances a-t-elle encore renforcé l'offre de formation et d'assistance pour les agents et agentes travaillant dans les finances et la comptabilité, en perspective de la clôture mensuelle approfondie au 30 septembre 2018 et de la clôture des comptes au 31 décembre 2018. Les travaux de vérification de l'Administration des finances ont également été étendus. Ainsi pour les comptes de 2018, la Comptabilité de groupe (KRW) de l'Administration des finances a-t-elle déjà soumis les données dans leur état au mois de juin à un premier contrôle de plausibilité exhaustif. La KRW a également soumis à un contrôle de plausibilité de même ampleur l'élaboration du budget 2019 et du plan mission-financement 2020 à 2022. Et ce en sachant d'expérience que les erreurs qui se faufilent dans le processus d'élaboration du budget demeurent en place jusque dans les comptes de l'exercice concerné. Ces contrôles de plausibilité en cours d'année, en dehors des deux points de clôture jusque-là habituels, et au cours du processus de budgétisation et de planification se répéteront aussi les années suivantes. L'effectif de la KRW a pour ce faire été augmenté de 200 points de pourcentage de poste. La Commission des finances du Grand Conseil a été et est en permanence informée du contenu et du stade d'avancement de ces mesures.

Dans le cadre du projet « Audit indépendant de l'informatique dans le canton de Berne » (UPI) réalisé en 2013/2014, les applications de groupe FIS (finances) et PERSISKA (personnel) ont été jugées chères à entretenir et limitées dans leur fonctionnement et leur développement. UPI a recommandé d'envisager la mise en place d'un système de progiciel de gestion intégré (PGI, en anglais : Enterprise Ressource Planning – ERP) à l'échelle du canton. Un projet a donc été lancé, dont le Conseil-exécutif a défini l'organisation les 10 septembre et 15 octobre 2014 pour la phase d'initialisation (allant d'octobre 2014 à septembre 2017), avant de prendre connaissance, en septembre 2017, du rapport visant à résoudre les questions stratégiques fondamentales. Déjà dans le cadre de la phase de conception actuellement en cours, la conception est en premier lieu axée sur des possibilités d'optimisation et de standardisation des processus et des simplifications des finances et de la comptabilité :

- L'introduction du système PGI exigeant une restructuration de toute la comptabilité du groupe canton de Berne, de vastes simplifications du domaine de la comptabilité ont donc été élaborées dans le cadre du projet PGI. Ainsi à l'avenir, la soixantaine d'unités comptables (UC) ne devront plus tenir chacune une comptabilité exhaustive et indépendante, comprenant tous les constituants (allant de la comptabilité des immobilisations à la comptabilité analytique d'exploitation avec calcul des coûts via la comptabilité financière). Au lieu de cela, une seule unité sera mise en place à l'échelon du groupe canton de Berne, et les UC pourront y saisir directement les écritures qui leur incombent.

- Avec le système PGI, les Directions doivent être représentées comme centres de profits. Elles ne tiennent leur propre calcul des coûts que pour les domaines où cela est impératif pour des raisons d'exploitation (p. ex. quand il faut présenter les coûts complets envers des tiers). Cela simplifie en principe les tâches de la comptabilité.

- Les tâches complexes ou exigeant beaucoup de travail qui demeurent doivent être judicieusement regroupées. Il est donc prévu de centraliser certaines prestations de services dans le domaine des finances et de la comptabilité, mais pas avant la troisième étape du projet PGI (mi-2024 à fin 2026). Vu le grand intérêt que portent les Directions à une centralisation, il doit être possible de tester ce fonctionnement au préalable. Cette idée de centraliser le domaine des finances et de la comptabilité n'est pas nouvelle puisqu'aujourd'hui déjà, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), la Direction de l'instruction publique (INS) et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), notamment, ont déjà centralisé la majeure partie de leur domaine des finances et de la comptabilité au secrétariat général (TTE), à l'Office des services centralisés (INS) et à l'Office de gestion et de surveillance (JCE). D'autres Directions comme par exemple celle de l'économie publique (ECO) ont annoncé leur intérêt pour examiner, le cas échéant à titre d'exploitation pilote PGI, la centralisation plus poussée de travaux du domaine des finances et de la comptabilité.

Indépendamment du calendrier PGI qui prévoit pour 2023 une introduction dans le domaine des finances et de la comptabilité, la Direction des finances y a déjà procédé à des simplifications. Ainsi par exemple a-t-on renoncé à dresser un bilan d'exploitation dans le processus de planification de 2019 menant aux comptes de 2020. Cela signifie que les domaines d'évaluation de la comptabilité financière et de la comptabilité analytique d'exploitation sont uniformisés, ce qui décharge l'administration de volumineux relevés. La révision de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) qui devrait être soumise au Grand Conseil à l'automne 2019 instaurera les bases légales de ces simplifications.

Les présentes motions demandent au Conseil-exécutif d'analyser le projet MCH2/IPSAS et l'ensemble du domaine des finances et de la comptabilité et d'en rendre compte au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime que la satisfaction de ces exigences mobiliserait des forces considérables au sein de l'administration. Dans sa présente réponse, il a décrit les mesures d'optimisation à court terme et les modifications et simplifications prévues à moyen et long termes dans le domaine des finances et de la comptabilité et il poursuit en toute première priorité les analyses et les mesures déjà en cours. L'élan perceptible et la volonté des parties prenantes de parvenir à des améliorations devraient être intégralement consacrées à l'aménagement de

l’avenir et donc à la mise en œuvre indispensable et urgente du projet PGI. La Commission des finances est continuellement informée des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité. Le Conseil-exécutif et l’administration apprécient l’un et l’autre cet échange et accueillent avec plaisir les suggestions qui en résultent. L’étroite collaboration et la coordination avec la Commission des finances permettent au Conseil-exécutif et à l’administration de concentrer leurs forces sur les travaux imminents et sur ceux qui concernent l’avenir. Le Conseil-exécutif considère que c’est là une voie plus efficace pour arriver au but que des analyses fastidieuses pour l’administration – nécessitant le cas échéant de recourir à des experts et expertes externes – et des rapports au Grand Conseil. Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il au Grand Conseil d’adopter les **deux motions sous forme de postulat**.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune aux M-176-2018 et M-177-2018

N° de l'intervention:	176-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.540
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kipfer (Münsingen, PEV) (porte-parole) Wyss (Wengi, UDC) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1139/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. procéder à une analyse de la gestion des finances sous l'angle de la présentation des comptes et de la comptabilité dans toutes les Directions ;

2. d'en rendre compte au Grand Conseil

3. en proposant des améliorations et en traitant en particulier les points suivants :

a) compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions,

b) structure décentralisée et centralisée de la présentation des comptes et de la comptabilité,

c) compétences de métier et niveau de formation des collaborateurs et collaboratrices à tous les niveaux.

Développement :

Le passage au MCH2 à mis au jour diverses faiblesses au niveau de l'administration des finances et de la comptabilité dans les Directions. On peut se demander si la Direction des finances et les unités concernées des autres Directions sont encore à la page dans le domaine de la comptabilité. Certains problèmes s'étant aggravés à la TTE, une analyse partielle y a déjà été conduite avec les projets Optima et FIT. Il faut étendre cette analyse à toutes les Directions.

Le prochain gros projet de pilotage des finances, le PGI (progiciel de gestion intégré), est imminent – et il nécessitera les bonnes structures. Comptant sur une définition proactive de ces structures, le Grand Conseil demande la réalisation d'un rapport d'analyse.

Nous attendons des améliorations en particulier sur les points suivants :

Compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions

Nous attendons de la Direction des finances, en sa qualité de responsable de la comptabilité cantonale, qu'elle prépare des directives et des instructions pour toutes les unités comptables. Ce processus préparatoire et directeur, doit être passé au crible et explicité. Il faudrait préciser le droit de donner des instructions dont dispose la Direction des finances dans le domaine comptable afin que prévalent des standards cohérents, clairs et efficients. En contrepartie, il faut également savoir qui tient la comptabilité dans les Directions – qui en fin de compte endosse la responsabilité de la comptabilité dans l'office, dans la Direction, et pour tout le canton. Des rapports de hiérarchie clairs et des processus uniformes doivent être définis.

Structure décentralisée et centralisée de la comptabilité

Dans le sillage des questions ci-dessus, il faut aussi s'interroger sur la possibilité d'améliorer la structure de la comptabilité. Toutes les unités comptables doivent actuellement acquérir et entretenir leur savoir-faire chacune de leur côté. On pourrait au moins concevoir une structure comptable plus centralisée afin de concentrer le savoir-faire.

Compétences des collaborateurs et collaboratrices

Dernier point et non des moindres : quelles compétences et aptitudes doivent être mobilisées en comptabilité et à quel niveau exactement ? Il s'agit d'un côté d'une question structurelle (voir plus haut), et de l'autre il faut comprendre comment utiliser, développer et maintenir les compétences nécessaires. A qui revient la responsabilité de piloter ce processus ? Qui définit les profils d'exigences ? L'analyse réclamée devra répondre à ces questions et proposer des améliorations.

Motivation de l'urgence : en raison de sa thématique, la présente motion doit être traitée à la session de novembre 2018. Le PGI et la réforme des Directions exigent des décisions sans attendre.

N° de l'intervention:	177-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.541
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kipfer (Münsingen, PEV) (porte-parole) Wyss (Wengi, UDC) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1139/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. effectuer le bilan du projet d'introduction du MCH2 ;
2. d'en rendre compte au Grand Conseil
3. en proposant des améliorations et en traitant en particulier les points suivants :
   a) organisation de projet, structure et processus, avec conclusions pour les projets à venir, en particulier le PGI (progiciel de gestion intégré),
   b) normes IPSAS-MCH2 dans la comptabilité,
   c) gestion financière au moyen de la comptabilité analytique d'exploitation,
   d) interaction avec le Contrôle des finances,
   e) structure organisationnelle de la gestion des finances dans les Directions.

Développement :

L'introduction du MCH2 dans le canton de Berne, qui a été marquée par plusieurs impondérables, s'est étalée sur plusieurs années. En novembre 2018, avec le rapport de gestion 2017, nous disposerons enfin, avec du retard, du premier résultat selon le nouveau modèle comptable.Il est légitime de porter un regard critique sur l'introduction du MCH2 et dans la mesure du possible d'en tirer des leçons pour l'avenir.

Etant donné la portée de ce projet et des prochains gros projets, comme l'introduction du PGI, un rapport au Grand Conseil serait opportun.

Nous attendons des améliorations en particulier sur les points suivants :

Organisation de projet :
Si l'organisation de projet avait été meilleure, le MCH2 aurait pu être mis en place plus rapidement, de manière plus efficiente, et sans détours (reports répétés, projet Optima, etc.). La Commission des finances et le Contrôle des finances n'auraient par ailleurs pas été contraints d'intervenir autant. Où des erreurs ont-elles été commises dans l'organisation de projet ? Comment les éviter dans d'autres projets ?

Normes IPSAS-MCH2 :
Pendant la phase d'introduction, différents points de détail ont dû être réglés par voie d'ordonnance. Non content de se soumettre au MCH2, le Conseil-exécutif s'est également engagé à suivre les normes IPSAS. La mise en pratique de ces normes exigeantes a cependant révélé que leur application rigoureuse entrave l'administration sans lui apporter d'avantage. Il convient de conduire une analyse utilité-efficience, qui portera notamment sur l'utilisation des normes IPSAS et montrera dans quels domaines un bon MCH2 répond aux exigences de la présentation des comptes du canton.

Gestion financière au moyen de la comptabilité analytique d'exploitation :
Il convient de préciser le niveau de détail requis dans l'application de la comptabilité analytique d'exploitation. Quelle utilité le Conseil-exécutif et le Grand Conseil en retirent-ils pour la gestion financière ?

Interaction avec le Contrôle des finances :
Le déroulement du projet a mis en évidence des imperfections dans la collaboration entre l'administration et le Contrôle des finances lors de l'instauration de nouveaux mécanismes et de nouvelles normes. Ces deux acteurs n'étaient pas toujours sur la même longueur d'ondes. Il faut s'assurer que les deux parties se basent sur le même niveau d'exigence. Ces enseignements du projet MCH2 sur la collaboration avec le Contrôle des finances doivent notamment être intégrés à la nouvelle mouture de la loi sur le contrôle des finances.

Structure organisationnelle de la gestion des finances dans les Directions :
L'introduction du MCH2 a mis en évidence des difficultés dans plusieurs Directions, en particulier à la TTE, gourmande en investissements. Le projet a fait apparaître des faiblesses dans plusieurs domaines : compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions, compétences de métier et niveau de formation dans les services comptables des Directions, coordination entre les Directions. Une motion consacrée à ce sujet a également été déposée. Il faut se servir des enseignements tirés du projet MCH2 pour réorganiser la comptabilité cantonale.

Motivation de l'urgence : En raison de sa thématique, la présente motion doit être traitée à la session de novembre, avec le rapport de gestion 2017, qui conclut le projet d'introduction du MCH2. Le bilan de ce projet est impératif pour la poursuite de la comptabilité, pour les comptes 2018 et d'autres projets en cours.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Les comptes annuels ont été établis et clôturés pour la première fois conformément au Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) et en référence aux IPSAS («International Public Sector Accounting Standards») en 2017. Avec les débats sur les comptes de 2017 durant la session parlementaire de novembre 2018, le projet «Introduction du MCH2/IPSAS» est terminé et le rapport de fin de projet peut être rédigé: il analyse le déroulement du projet et présente les enseignements qui peuvent servir à d'autres projets cantonaux.

Outre la durée relativement longue du projet et les reports réitérés de la date d'introduction, la complexité matérielle a représenté un défi important. Soulignons dans ce contexte le retraitement effectué au 1er janvier 2017 avec la réévaluation du patrimoine administratif. Les divergences d'opinion au plan technique entre l'administration et le Contrôle des finances ont par ailleurs fortement pesé sur le projet, tant au plan personnel qu'au plan des délais.

La Direction des finances a déjà arrêté et mis en œuvre différentes mesures d'optimisation en se fondant sur l'expérience des comptes de 2017 et dans la perspective de la deuxième clôture des comptes avec MCH2/IPSAS à venir. Ainsi l'Administration des finances a-t-elle encore renforcé l'offre de formation et d'assistance pour les agents et agentes travaillant dans les finances et la comptabilité, en perspective de la clôture mensuelle approfondie au 30 septembre 2018 et de la clôture des comptes au 31 décembre 2018. Les travaux de vérification de l'Administration des finances ont également été étendus. Ainsi pour les comptes de 2018, la Comptabilité de groupe (KRW) de l'Administration des finances a-t-elle déjà soumis les données dans leur état au mois de juin à un premier contrôle de plausibilité exhaustif. La KRW a également soumis à un contrôle de plausibilité de même ampleur l'élaboration du budget 2019 et plan mission-financement 2020 à 2022. Et ce en sachant d'expérience que les erreurs qui se faufilent dans le processus d'élaboration du budget demeurent en place jusque dans les comptes de l'exercice concerné. Ces contrôles de plausibilité en cours d'année, en dehors des deux points de clôture jusque-là habituels, et au cours du processus de budgétisation et de planification se répéteront aussi les années suivantes. L'effectif de la KRW a pour ce faire été augmenté de 200 points de pourcentage de poste. La Commission des finances du Grand Conseil a été et est en permanence informée du contenu et du stade d'avancement de ces mesures.

Dans le cadre du projet «Audit indépendant de l'informatique dans le canton de Berne» (UPI) réalisé en 2013/2014, les applications de groupe FIS (finances) et PERSISKA (personnel) ont été jugées chères à entretenir et limitées dans leur fonctionnement et leur développement. UPI a recommandé d'envisager la mise en place d'un système de progiciel de gestion intégré (PGI, en anglais : Enterprise Ressource Planning - ERP) à l'échelle du canton. Un projet correspondant a donc été lancé, dont le Conseil-exécutif a défini l'organisation les 10 septembre et 15 octobre 2014 pour la phase d'initialisation (allant d'octobre 2014 à septembre 2017), avant de prendre connaissance, en septembre 2017, du rapport visant à résoudre les questions stratégiques fondamentales. Déjà dans le cadre de la phase de conception actuellement en cours, la conception est en premier lieu axée sur des possibilités d'optimisation et de standardisation des processus et des simplifications des finances et de la comptabilité:

- L'introduction du système PGI exigeant une restructuration de toute la comptabilité du groupe canton de Berne, de vastes simplifications du domaine de la comptabilité ont donc été élaborées dans le cadre du projet PGI. Ainsi à l'avenir, la soixantaine d'unités comptables (UC) ne devront plus tenir chacune une comptabilité exhaustive et fermée sur elle-même, comprenant tous les constituants (allant de la comptabilité des immobilisations à la comptabilité analytique d'exploitation avec calcul des coûts via la comptabilité financière). Au lieu de cela, une seule unité sera mise en place à l'échelon du groupe canton de Berne, et les UC pourront y saisir directement les écritures qui leur incombent.

- Avec le système PGI, les Directions doivent être représentées comme centres de profits. Elles ne tiennent leur propre calcul des coûts que pour les domaines où cela est impératif pour des raisons d'exploitation (p. ex. quand il faut présenter les coûts complets envers des tiers). Cela simplifie en principe les tâches de la comptabilité.

- Les tâches complexes ou exigeant beaucoup de travail qui demeurent doivent être utilement regroupées. Il est donc prévu de centraliser certaines prestations de services dans le domaine des finances et de la comptabilité, mais pas avant la troisième étape du projet PGI (mi-2024 à fin 2026). Vu le grand intérêt que portent les Directions à une centralisation, il doit être possible de lancer au préalable des entreprises pilotes. Cette idée de centraliser le domaine des finances et de la comptabilité n'est pas nouvelle puisqu'aujourd'hui déjà, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), la Direction de l'instruction publique (INS) et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), notamment, ont déjà centralisé la majeure partie de leur domaine des finances et de la comptabilité au secrétariat général (TTE), à l'Office des services centralisés (INS) et à l'Office de gestion et de surveillance (JCE). D'autres Directions comme par exemple celle de l'économie publique (ECO) ont annoncé leur intérêt pour examiner, le cas échéant à titre d'exploitation pilote PGI, la centralisation plus poussée de travaux du domaine des finances et de la comptabilité.

Indépendamment du calendrier PGI qui prévoit pour 2023 une introduction dans le domaine des finances et de la comptabilité, la Direction des finances y a déjà procédé à des simplifications. Ainsi par exemple a-t-on renoncé à dresser un bilan d'exploitation dans le processus de planification de 2019 menant aux comptes de 2020. Cela signifie que les domaines d'évaluation de la comptabilité financière et de la comptabilité analytique d'exploitation sont uniformisés, ce qui décharge l'administration de volumineux relevés. La révision de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) qui devrait être soumise au Grand Conseil à l'automne 2019 instaurera les bases légales de ces simplifications.

Les présentes motions exigent une analyse du projet MCH2/IPSAS et de l'ensemble du domaine des finances et de la comptabilité avec comptes rendus correspondants au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime que la satisfaction de ces exigences mobiliserait des forces considérables au sein de l'administration. Dans sa présente réponse, il a décrit les mesures d'optimisation à court terme et les modifications et simplifications prévues à moyen et long termes dans le domaine des finances et de la comptabilité et il poursuit en toute première priorité les analyses et les mesures déjà en cours. L'élan perceptible et la volonté des participants de parvenir à des améliorations devraient intégralement être affectés à la conception de l'avenir et

donc à la mise en œuvre indispensable et urgente du projet PGI. La Commission des finances est continuellement informée des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité. Le Conseil-exécutif et l'administration apprécient l'un et l'autre cet échange et accueillent avec plaisir les suggestions qui en résultent. L'étroite collaboration et la coordination avec la Commission des finances permettent au Conseil-exécutif et à l'administration de concentrer leurs forces sur les travaux imminents et sur ceux qui concernent l'avenir. Le Conseil-exécutif considère que c'est là une voie plus efficace pour arriver au but que des analyses fastidieuses pour l'administration – nécessitant le cas échéant de recourir à des experts externes – et les rapports correspondants au Grand Conseil. Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il au Grand Conseil d'adopter les **deux motions sous forme de postulat**.

Destinataire

- Grand Conseil

Le Grand Conseil
du canton de Berne

Der Grosse Rat
des Kantons Bern

Commission de justice

Justizkommission

Services parlementaires
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone+41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr

Rapport de la Commission de justice

sur le rapport de gestion 2017 des autorités judiciaires et du Ministère public

2017.PARL.110-7

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rapport sur le rapport de gestion 2017 des autorités judiciaires et du Ministère public 4

2.1 Remarque liminaire 4

2.2 Méthode de travail de la Commission de justice 4

2.3 L'essentiel en bref 5

2.3.1 Compte de résultats 5

2.3.2 Compte des investissements 5

2.4 Remarques de la Commission de justice 5

3 Propositions 6

1 Introduction

En application de l'article 18, alinéa 1, lettres *e* et *f* de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) [1], la Direction de la magistrature soumet chaque année un rapport d'activité au Grand Conseil et le défend devant lui ainsi que son rapport de gestion.

Selon l'article 38, alinéa 2, lettre *b* du Règlement du Grand Conseil (RGC)[2], la Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. Elle décrit en outre la haute surveillance qu'elle exerce sur la Justice et ses activités. Le présent rapport est consacré au rapport de gestion 2017 de la Justice. Le rapport d'activité 2017 de la Justice ainsi que les visites administratives effectuées en 2018 auprès de la Direction de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général sont traités par la Commission de la justice dans un rapport séparé, qui a été présenté au Grand Conseil à la session de juin 2018.

La Direction de la magistrature a eu l'occasion de donner son avis sur le présent rapport.

[1] Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
[2] Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

2 Rapport sur le rapport de gestion 2017 des autorités judiciaires et du Ministère public

2.1 Remarque liminaire

La Commission de justice traite le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public (art. 38, al. 2, lit. *b* RGC). Le présent chapitre aborde les principaux points du rapport 2017. Rappelons dans ce contexte que la haute surveillance sur les finances du canton de Berne ressortit à la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, celle-ci exerce cette activité en coordination avec la Commission de justice.

2.2 Méthode de travail de la Commission de justice

Conformément à l'article 76, lettre *b* de la Constitution du canton de Berne (ConstC)[3], à l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres *f* et *h* de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)[4] et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC)[5], les décisions concernant le rapport de gestion incombent au Grand Conseil. L'article 101 ConstC prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 63 LFP.

Pour mener l'examen préliminaire du rapport de gestion, la Commission de justice s'est fondée sur les documents suivants :

– extrait du rapport de gestion 2017 des autorités judiciaires et du Ministère public, épreuve du 1er mai 2018 ;
– rapport de révision du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2017, du 7 mai 2018 ;
– visite administrative de la Commission de justice auprès de la Direction de la magistrature du 9 mai 2018.

Pour le traitement du rapport de gestion, la Commission de justice a pu bénéficier de la bonne collaboration avec la Direction de la magistrature et la Direction des finances.

La responsabilité de la préparation du rapport incombait au bureau de la Commission de justice, dont la composition était la suivante au moment de la préparation : Monika Gygax-Böninger (présidente), Hubert Klopfenstein (vice-président), Alfred Bärtschi, Thomas Fuchs et Margrit Junker Burkhard.

[3] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
[4] Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
[5] Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)

2.3 L'essentiel en bref

La Commission de justice ne juge pas utile de présenter en détail les chiffres des comptes 2017. Les tableaux et les détails se trouvent dans le rapport de gestion 2017, volumes 1 et 3.

2.3.1 Compte de résultats

En francs	Comptes 2016	Budget 2017	Comptes 2017	Ecart par rapport au budget 2017
Charges	–209 790 385	–214 127 283	–194 114 407	20 012 877
Revenus	101 847 558	98 585 520	78 353 627	–20 231 893
Solde	–107 942 826	–115 541 763	–115 760 780	–219 016

Le solde du compte de résultats 2017 est inférieur de seulement 0,2 million de francs à celui prévu au budget 2017. En raison de la mise en œuvre de la nouvelle directive comptable MCH2, la comptabilisation des revenus et des amortissements de l'assistance judiciaire gratuite a été éliminée pour la première fois lors de cette clôture des comptes, ce qui a pour conséquence que les coûts matériels comme les rentrées financières ont diminué de chacun 17,8 millions de francs pendant l'exercice 2017. Les revenus ajustés accusent un net recul (CHF -5,7 mio) par rapport à l'année précédente, dû avant tout à une baisse des contributions et à une baisse des émoluments et des amendes. Les coûts ont augmenté de 3,4 millions de francs, principalement en raison de la hausse du nombre de cas qui a occasionné des surcoûts dans le domaine de l'exécution des mesures et des peines applicables aux mineurs.

Le crédit supplémentaire pour le Ministère public peut être entièrement compensé au sein des autorités judiciaires et du Ministère public selon le bouclement de la 1re version du groupe.

2.3.2 Compte des investissements

En francs	Comptes 2016	Budget 2017	Comptes 2017	Ecart par rapport au budget 2017
Dépenses	–334 259	–1 000 000	–1 613 624	–613 624
Recettes	18 000	0	0	0
Solde	–316 259	–1 000 000	–1 613 624	-613 624

Les coûts de 1,6 million de francs du compte des investissements sont liés au projet NeVo (nouveau système de gestion des dossiers, système NeVo) mené conjointement par le Ministère public et la police cantonale. Cette dépense a été autorisée à la session de novembre 2016 sous forme de crédit d'objet (AGC 2016.POM.376) mais n'a pas pu être intégrée à temps au budget 2017. La Justice a pu compenser 1 million de francs sur les dépenses totales.

2.4 Remarques de la Commission de justice

Depuis janvier 2017, les chiffres se basent sur le nouveau modèle comptable du canton de Berne, MCH2. Les comptes 2017 sont les premiers réalisés sur ce modèle. Les critères de calcul ayant changé, il n'est pas toujours possible de comparer les chiffres à ceux des années passées. C'est la raison pour laquelle cette année, la Commission de justice s'appuie surtout sur les rapports de la Direction de la magistrature, de la Direction des finances et du Contrôle des finances, qui n'ont rien relevé de particulier concernant les autorités judiciaires et le Ministère public.

3 Propositions

En application de l'article 76, lettre *b* ConstC[6] et en sa qualité de commission compétente, la Commission de justice formule à l'intention du Grand Conseil la proposition suivante :

– Le Grand Conseil approuve le rapport de gestion 2017 des autorités judiciaires et du Ministère public.

Berne, le 17 octobre 2018

Au nom de la Commission de justice

La présidente
Monika Gygax-Böninger

[6] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

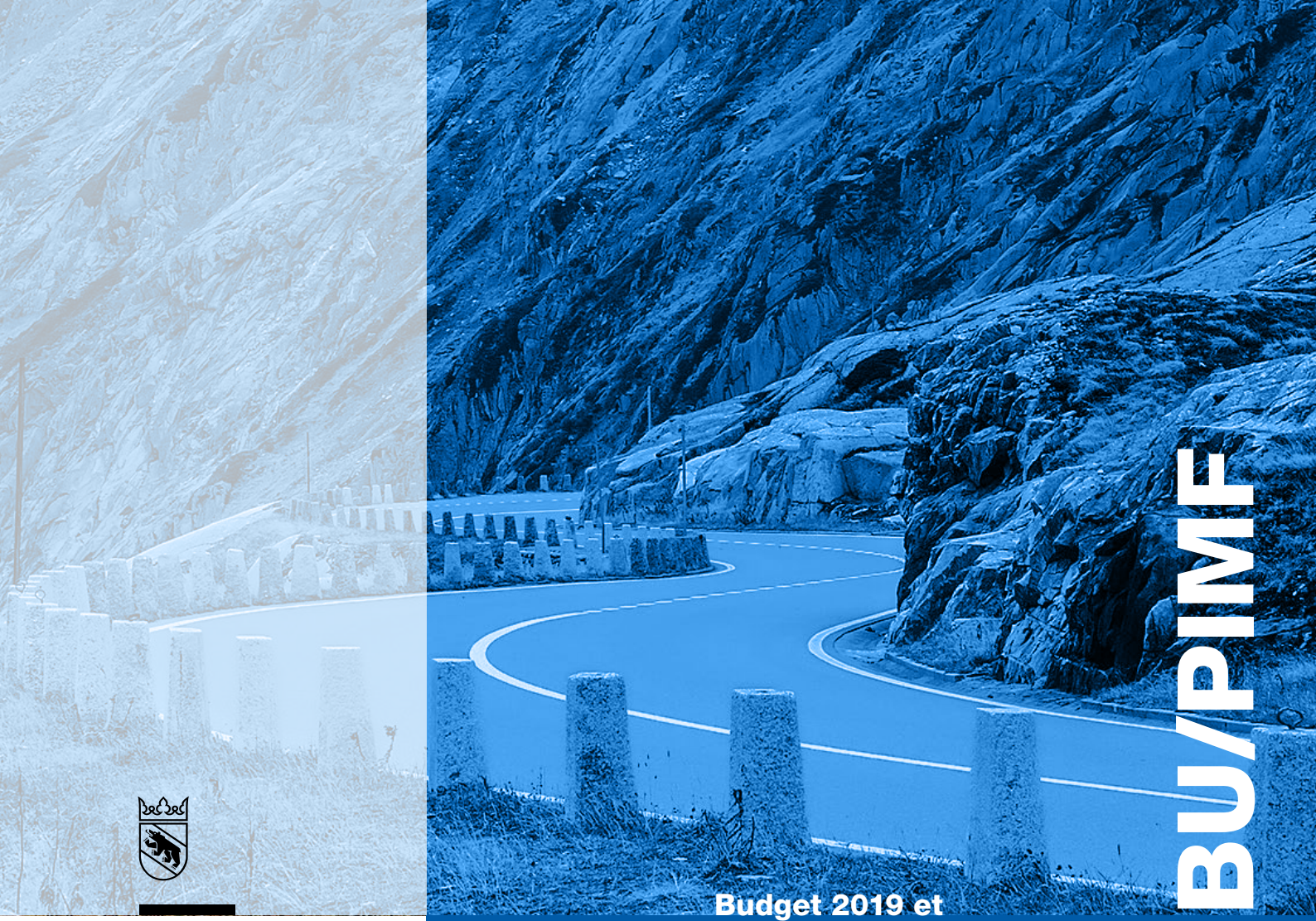

BU/PIMF

Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne

Propositions du Conseil-exécutif
au Grand Conseil

550.014

Photo de couverture:
© Marcus Gyger, Bern/Winterthur

Table des matières

Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne

Rapport

1 Aperçu, résumé et évaluation politique 13

1.1 Aperçu du résultat des travaux de planification 13

1.2 Résultat financier du budget 2019 15

1.3 Résultat financier du plan intégré mission-financement 2020 à 2022 15

1.4 Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et appliqué au compte des investissements (art. 101a et 101b ConstC) 16

1.5 Evolution de politique financière depuis août 2017 16

1.6 Conclusion du Conseil-exécutif en matière de politique financière/évaluation des résultats du processus de planification de cette année 18

1.6.1 Décision de principe prise au début du processus de planification 2018 : poursuite de la politique financière sur deux voies 18

1.6.2 Objectif de la « voie 1 » atteint : les chiffres sont positifs sur toutes les années de la planification 2019 à 2022 18

1.6.3 Poursuite de la politique financière dans le cadre de la « voie 2 » dans un environnement exigeant 19

1.6.4 Le Conseil-exécutif poursuivra à l'avenir aussi ses efforts pour améliorer la situation financière et fiscale du canton de Berne 20

1.6.5 Défis à moyen terme exigeant des solutions financières pérennes 20

2 Résultat de la planification 21

2.1 Résultats des débats budgétaires de 2017 21

2.2 Situation de politique financière au début du nouveau processus de planification 21

2.3 Objectifs de politique financière du Conseil-exécutif pour le processus de planification de 2018 22

2.4 Principaux changements en matière de politique financière intervenus entre novembre 2017 et août 2018 par rapport à la précédente planification 23

2.4.1 Mise à jour des prévisions de recettes fiscales 23

2.4.2 Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale 23

2.4.3 Evolution des besoins d'amortissement 24

2.4.4 Transferts du compte des investissements au compte de résultats liés à des impératifs comptables 24

2.4.5 Diminution des besoins dans le domaine des transports publics 24

2.4.6 Evolution des prélèvements sur la réserve de réévaluation 24

2.4.7 Renonciation du Grand Conseil à mettre en œuvre certaines mesures du PA 2018 25

2.4.8 Suppression de la compensation annuelle du renchérissement de 0,3 pour cent de 2019 à 2022 et prise en compte dans la planification de la croissance de la masse salariale en 2022 25

2.4.9 Mise à jour de la planification des Autorités judiciaires et du Ministère public 25

2.4.10 Ouvertures de classes supplémentaires et correction de la planification dans le domaine de l'école obligatoire 25

2.4.11 Augmentation des dividendes de participations 26

2.4.12 Mise à jour de la croissance des prestations dans le système de santé 26

2.4.13 Augmentation des besoins dans le domaine de l'aide matérielle 26
2.4.14 Augmentation des charges suite à une décision du Tribunal administratif fédéral concernant la liste des moyens et appareils (LiMA) 26
2.4.15 Mise à jour des prévisions concernant les impôts sur les mutations 27
2.4.16 Augmentation des cotisations d'épargne à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) 27
2.4.17 Mise à jour des subventions fédérales à la réduction des primes de l'assurance-maladie 27
2.4.18 Besoins supplémentaires dans le domaine du troisième âge, des soins de longue durée et du handicap 27
2.4.19 Besoins supplémentaires dans le domaine des réductions des primes du fait de la réduction des primes pour enfants 28
2.4.20 Besoins financiers pour l'équipement initial du Campus Biel/Bienne 28
2.4.21 Autres modifications par rapport à la précédente planification 28
2.4.22 Récapitulation chiffrée des principales modifications par rapport à la planification précédente intervenues entre novembre 2017 et mi-août 2018 29
2.5 Autres facteurs influant sur la planification 2019 à 2022 30
2.5.1 Mesures salariales 2019 à 2022 30
2.5.2 Gestion des postes 30
2.5.3 Planification de l'investissement net 32
2.5.4 Traitement des déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil sur le PIMF 2019 à 2021 et sur le PA 2018 34
2.5.5 Mesures de planification concernant la motion 050–2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) « Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers » 36
2.5.6 Planification des Autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) 36
2.5.7 Facteur de correction visant à améliorer la précision du budget au plan cantonal 36
2.6 Evolution du solde du compte de résultats entre décembre 2017 et la mi-août 2018 37
2.7 Evolution du solde de financement entre décembre 2017 et la mi-août 2018 37

3 Risques et opportunités de la présente planification en matière de politique financière 38
3.1 Environnement conjoncturel/croissance économique 38
3.2 Diminution des revenus provenant de la péréquation financière fédérale (RPT) 38
3.3 Financement du besoin d'investissement en forte hausse à partir de 2022 39
3.4 Financement de la révision 2021 de la loi sur les impôts 39
3.5 Evolution des charges dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé 40
3.6 Evolution des dépenses consacrées aux prestations complémentaires 40
3.7 Evolution dans le domaine des migrations 40
3.8 Niveau des taux d'intérêt/intérêts passifs 40
3.9 Politique salariale 41
3.10 Facteur de correction visant à améliorer la précision budgétaire pour l'ensemble du canton 41
3.11 Autres opportunités et risques 41

3.12 Vue d'ensemble des projets les plus importants du point de vue financier dont les répercussions financières ne figurent pas dans le budget 2019 et le PIMF 2020-2022 43

4 Le budget et plan intégré mission-financement en détail 51
4.1 Contexte conjoncturel 51
4.1.1 International 51
4.1.2 Suisse 51
4.1.3 Canton de Berne 51
4.1.4 Comparaison avec les autres cantons 52
4.2 Données macroéconomiques de la planification 2019 à 2022 52
4.3 Données financières de la période de planification 2019 à 2022 54
4.4 Compte de résultats 55
4.4.1 Solde 55
4.4.2 Groupes de matières 56
4.5 Investissement net 58
4.5.1 Evolution de l'investissement net 58
4.5.2 Plan d'investissement intégré 58
4.6 Solde de financement 59
4.6.1 Bref aperçu 59
4.6.2 Evolution de 2019 à 2022 60
4.7 Bilan prévisionnel 61
4.7.1 Bref aperçu 61
4.7.2 Patrimoine financier 61
4.7.3 Patrimoine administratif 61
4.7.4 Découvert/capital propre 61
4.7.5 Endettement brut I et II 62
Dette brute I 62
Dette brute II 62
Cadre du nouvel endettement pour 2019 62
4.8 Indicateurs 63
4.8.1 Degré d'autofinancement 63
4.8.2 Quote-part de l'endettement 64

5 Controlling du programme d'allégement 2018 (PA 2018) 65
5.1 Avancement de la mise en œuvre des mesures du PA 2018 arrêtées par le Grand Conseil durant sa session de novembre 2017 65
5.1.1 Allégements procurés par le PA 2018 sur le compte de résultats 65
5.1.2 Allégemements procurés par le PA 2018 aux communes 66
5.1.3 Répercussions des mesures du PA 2018 sur l'état des postes 66
5.2 Conclusion du Conseil-exécutif 67
5.3 Champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation - avancement des travaux 67

6 Propositions 68
6.1 Budget 2019 68
6.2 Plan intégré mission-financement 2020 à 2022 68
6.3 Budget 2019 69
6.4 Plan intégré mission-financement 2020 à 2022 69

7 ANNEXE : Plan cantonal d'investissement 2019 à 2028 70

8 Indicateurs financiers 73
8.1 Indicateurs jusqu'au 31 décembre 2016 73
8.2 Indicateurs à partir du 1er janvier 2017 73
8.2.1 Taux d'endettement net 74
8.2.2 Degré d'autofinancement I 75
8.2.3 Degré d'autofinancement II 76
8.2.4 Part des charges d'intérêts 77
8.2.5 Dette brute par rapport aux revenus 78
8.2.6 Proportion des investissements 79
8.2.7 Part du service de la dette 80
8.2.8 Dette nette II par habitant en francs 81
8.2.9 Taux d'autofinancement 82
8.2.10 Dette brute I 83
8.2.11 Dette brute II 83
8.2.12 Dette nette II 84
8.2.13 Quote-part d'endettement II 84
8.2.14 Quote-part de l'État 85
8.2.15 Quote-part de l'impôt 85
8.3 Présentation échelonnée du compte de résultats conformément au MCH2 86

Compte rendu

1 Ensemble du canton 89

1.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par directions (budget 2019, solde II) 89

2 Autorités (AUT) 91

2.1 Compte de résultats 91

2.2 Compte des investissements 92

2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT 92

2.4 Comptes spéciaux 93

2.4.1 Grand Conseil 93

2.4.2 Conseil-exécutif 95

3 Chancellerie d'Etat (CHA) 97

3.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II) 97

3.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 97

3.3 Priorités de développement de la Direction 97

3.4 Compte de résultats 98

3.5 Compte des investissements 99

3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA 100

3.7 Groupes de produits 101

3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil 101

4 Direction de l'économie publique (ECO) 105

4.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II) 105

4.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 105

4.3 Priorités de développement de la Direction 105

4.4 Compte de résultats 106

4.5 Compte des investissements 107

4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'ECO 108

4.7 Groupes de produits 109

4.7.1 Soutien aux fonctions de direction 109

4.7.2 Assurance-chômage 111

4.7.3 Développement et surveillance économique (Valable dès le 1. 1. 2013) 114

4.7.4 Forêt et dangers naturels 117

4.7.5 Agriculture 120

4.7.6 Nature 123

4.8 Financements spéciaux 126

4.8.1 Fonds d'aide investissements 126

4.8.2 Fonds de régénération 128

4.8.3 Caisse des épizooties 130

4.8.4 Fonds du tourisme 132
4.8.5 Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage 134

5 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) 137
5.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II) 137
5.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 137
5.3 Priorités de développement de la Direction 138
5.4 Compte de résultats 139
5.5 Compte des investissements 141
5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la SAP 142
5.7 Groupes de produits 143
5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques 143
5.7.2 Santé publique 145
5.7.3 Protection de la santé et service sanitaire 148
5.7.4 Sécurité des médicaments/Assurance-qualité 151
5.7.5 Protection des consommateurs et de l'environnement 153
5.7.6 Garantie du minimum vital et intégration 155
5.7.7 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation 158
5.8 Préfinancements 161
5.8.1 Fonds d'investissements hospitaliers 161
5.9 Financements spéciaux 163
5.9.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie 163

6 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) 165
6.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II) 165
6.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 166
6.3 Priorités de développement de la Direction 166
6.4 Compte de résultats 167
6.5 Compte des investissements 168
6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JCE 169
6.7 Groupes de produits 170
6.7.1 Soutien de la direction 170
6.7.2 Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi 172
6.7.3 Justice administrative interne à l'administration 174
6.7.4 Pilotage des ressources et des prestations d'assistance 176
6.7.5 Soutien et surveillance des communes 178
6.7.6 Organisation du territoire 180
6.7.7 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse 182
6.7.8 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse 184
6.7.9 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales 186

6.7.10 Préfectures 188
6.7.11 Poursuites et faillites 190
6.7.12 Tenue du registre foncier 192
6.7.13 Registre du commerce 194
6.7.14 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte 196
6.8 Financements spéciaux 199
6.8.1 Compensation de la plus-value prélevée 199

7 Direction de la police et des affaires militaires (POM) 201
7.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II) 201
7.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 201
7.3 Priorités de développement de la Direction 201
7.4 Compte de résultats 203
7.5 Compte des investissements 205
7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la POM 206
7.7 Groupes de produits 207
7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative 207
7.7.2 Police 210
7.7.3 Circulation routière et navigation 213
7.7.4 Exécution judiciaire 216
7.7.5 Population et immigration 219
7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires 222
7.8 Financements spéciaux 225
7.8.1 Constributions de remplacement 225

8 Direction des finances (FIN) 227
8.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II) 227
8.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 227
8.3 Priorités de développement de la Direction 228
8.4 Compte de résultats 229
8.5 Compte des investissements 231
8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN 232
8.7 Groupes de produits 233
8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit 233
8.7.2 Prestations de services finances du groupe 236
8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes 239
8.7.4 Impôts et prestations de services 241
8.7.5 Personnel 244
8.7.6 Informatique et organisation 246
8.8 Financements spéciaux 249
8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux 249

8.9 Préfinancements 251
8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement 251
8.9.2 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) 253

9 Direction de l'instruction publique (INS) 255
9.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II) 255
9.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 255
9.3 Priorités de développement de la Direction 256
9.4 Compte de résultats 257
9.5 Compte des investissements 258
9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INS 259
9.7 Groupes de produits 260
9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques 260
9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires 262
9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle 265
9.7.4 Enseignement supérieur 268
9.7.5 Culture 271
9.7.6 Services centralisés 274

10 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) 277
10.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II) 277
10.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 277
10.3 Priorités de développement de la Direction 278
10.4 Compte de résultats 279
10.5 Compte des investissements 280
10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la TTE 281
10.7 Groupes de produits 282
10.7.1 Soutien à la direction 282
10.7.2 Juridiction administrative et prestations juridiques 284
10.7.3 Développement durable 286
10.7.4 Information géographique 288
10.7.5 Infrastructures 291
10.7.6 Transports publics et coordination des transports 294
10.7.7 Gestion des biens immobiliers 297
10.7.8 Eaux et déchets 300
10.8 Financements spéciaux 303
10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets 303
10.8.2 Fonds pour l'assainissement 305
10.8.3 Fonds des rives, des lacs et des rivières 307
10.8.4 Fonds pour l'alimentation en eau 309

11 Contrôle des finances (CF) 311
11.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II) 311
11.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 311
11.3 Priorités de développement de la Direction 311
11.4 Compte de résultats 312
11.5 Compte des investissements 313
11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF 314
11.7 Groupes de produits 315
11.7.1 Surveillance des finances 315

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) 317
12.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II) 317
12.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 317
12.3 Priorités de développement de la Direction 317
12.4 Compte de résultats 318
12.5 Compte des investissements 319
12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD 320
12.7 Groupes de produits 321
12.7.1 Protection des données 321

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) 323
13.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II) 323
13.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 323
13.3 Priorités de développement de la Direction 323
13.4 Compte de résultats 324
13.5 Compte des investissements 325
13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JUS 326
13.7 Groupes de produits 327
13.7.1 Direction de la magistrature 327
13.7.2 Juridictions civile et pénale 329
13.7.3 Juridiction administrative 332
13.7.4 Ministère public 335

Rapport

Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne

1 Aperçu, résumé et évaluation politique

1.1 Aperçu du résultat des travaux de planification

Le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022 présentent les valeurs-repères suivantes :

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2019	2020	2021	2022
Compte de résultats				
Charges	11 349	11 397	11 532	11 605
Revenus	11 437	11 499	11 622	11 796
Résultat total du compte de résultats	**88**	**102**	**91**	**191**
Investissement net	**436**	**454**	**444**	**465**
Solde de financement	**7**	**1**	**1**	**82**
– = Nouvel endettement				
+ = Réduction de la dette				
Réduction totale de la dette		**91**		
Réduction annuelle de la dette		**23**		
Degré d'autofinancement		**105 %**		

Résultat des travaux de planification de cette année :

Avec ces résultats, le Conseil-exécutif a de nouveau réussi à présenter au Grand Conseil un budget 2019 et un plan intégré mission-financement (PIMF) 2020 à 2022 en équilibre. Les finances cantonales bernoises affichent des excédents de revenus au compte de résultats à l'horizon de la planification 2019 à 2022. Dans le même temps, la dette diminue de CHF 91 millions. L'investissement net s'élève en moyenne à CHF 450 millions par an.

Grâce à l'équilibre du budget 2019 et du PIMF 2020 à 2022, les finances cantonales poursuivent leur consolidation. Toutefois, les soldes de financement tout juste positifs prévus pour les années 2019 à 2021 montrent clairement que cet équilibre est instable, en dépit des allégements financiers qui résultent du programme d'allégement 2018 (PA 2018) approuvé l'an passé. Sans l'influence du PA 2018, les finances bernoises plongeraient en effet dans les chiffres rouges, du moins selon la planification. De surcroît, les résultats positifs du budget 2019 et du PIMF 2020 à 2022 sont fortement tributaires de la conjoncture favorable. Tout ralentissement de cette conjoncture – avec le recul des recettes fiscales qui va de pair – placerait relativement vite les finances cantonales dans une situation à nouveau délicate.

Certes, l'évolution des finances cantonales devrait être stable à court terme, c'est-à-dire dans les années 2018 et 2019, grâce aux efforts liés au PA 2018 et grâce aux bonnes perspectives conjoncturelles, mais, à moyen terme déjà, c'est-à-dire à partir de 2020, le Conseil-exécutif devra affronter trois grands défis de politique financière : la compensation du recul des revenus provenant de la péréquation financière fédérale en raison du troisième rapport du Conseil fédéral sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (à partir de 2020), la compensation du recul des revenus du fait de la révision 2021 de la loi sur les impôts (à partir de 2021) et le financement des investissements en forte hausse (à partir de 2022).

Le Conseil-exécutif étudiera attentivement ces dossiers. Dans l'optique du besoin en investissements, qui augmente fortement à partir de 2022, il a annoncé son intention de créer un Fonds, posant ainsi la première pierre du financement, ne serait-ce que partiel, des projets d'investissement prévus actuellement.

Eu égard aux difficultés qui se dessinent à moyen terme, le Conseil-exécutif prévoit de poursuivre sa politique financière fondée sur la juste mesure, la fiabilité et la pérennité. Les nombreuses insécurités entourant les dossiers fédéraux « Troisième rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière » et « Projet fiscal 17 » (rebaptisé RFFA) rendent nécessaire une observation permanente de la situation politique et financière et une analyse rigoureuse de ses effets sur le canton de Berne avant d'envisager, le cas échéant, d'autres mesures d'allégement. Il s'agit d'éviter des interventions précipitées et fébriles, décidées sur la seule base d'une analyse ponctuelle, qui pourraient nuire inutilement aux finances publiques et à l'offre de prestations cantonale. Le propos du Conseil-exécutif consiste davantage à privilégier des solutions durables pour aborder les défis qui se posent à moyen terme.

Néanmoins, il est déjà évident aujourd'hui, dans l'optique du Conseil-exécutif, qu'il sera extrêmement difficile de compenser tant le recul des versements provenant de la péréquation financière fédérale que celui des recettes fiscales induit par la révision 2021 de la loi sur les impôts, tout en réunissant les fonds nécessaires au financement des investissements en forte hausse.

1.2 Résultat financier du budget 2019

Les résultats des travaux de planification pour le *budget 2019* se résument comme suit :

- Le budget 2019 dégage au compte de résultats des charges de CHF 11 349 millions et des revenus de CHF 11 437 millions, avec un *excédent de revenus* (résultat global du compte de résultats) de *CHF 88 millions*.
- L'*investissement net* (financements spéciaux compris) s'élève à *CHF 436 millions*, soit CHF 37 millions de moins que ce que prévoyait la planification précédente pour 2019. L'*investissement net ordinaire* (sans les financements spéciaux) s'élève à *CHF 424 millions*.
- Le *solde de financement est positif* et s'élève à *CHF 7 millions*. L'endettement diminue donc de CHF 7 millions en 2019.
- Le budget 2019 prévoit une croissance de la masse salariale de 0,7 pour cent.
- Comme par le passé, une *correction budgétaire* de *CHF 136 millions* a été intégrée au résultat cantonal en raison des écarts entre budget et résultat des comptes.
- Le budget 2019 tient en outre compte d'une *distribution du bénéfice* de la Banque nationale suisse (BNS) à hauteur de *CHF 82 millions*.

1.3 Résultat financier du plan intégré mission-financement 2020 à 2022

Les résultats de la planification concernant le *PIMF 2020 à 2022* peuvent être résumés comme suit :

- Le compte de résultats dégage tous les ans *un excédent de revenus* se chiffrant en dizaines de millions de francs.
- L'*investissement net* (financements spéciaux compris) moyen des années du plan financier 2020 à 2022 s'élève à CHF 454 millions. L'investissement net ordinaire moyen (sans les financements spéciaux) s'élève à CHF 422 millions.
- Le PIMF 2020 à 2022 présente une diminution totale de la *dette* de *CHF 84 millions*, soit CHF 28 millions par an en moyenne.
- Le PIMF 2020 à 2022 prévoit une croissance de la masse salariale de 0,7 pour cent.
- Le PIMF 2020 à 2022 tient compte de *distributions du bénéfice de la BNS* pour un montant annuel de *CHF 82 millions*.
- Les répercussions de la *révision 2019 de la loi sur les impôts* adoptée par le Conseil-exécutif sont prises en compte dans le PIMF 2020 à 2022. A partir de 2020, les chiffres intègrent en outre les revenus supplémentaires résultant de l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques à hauteur de CHF 34 millions par an.
- En revanche, le PIMF 2020 à 2022 ne *prend pas encore en considération* le recul des recettes fiscales qui découle de la *révision 2021 de la loi sur les impôts* (mise en œuvre de la deuxième étape de la stratégie fiscale du Conseil-exécutif et du projet fiscal PF 17 du Conseil fédéral rebaptisé loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS [RFFA]) d'un montant oscillant entre CHF 50 et 100 millions (en fonction des modalités concrètes du PF 17 et de sa mise en œuvre dans le canton de Berne). Il ne tient pas non plus compte de la *diminution des versements* attendus au titre de la *péréquation financière fédérale* à la suite du troisième rapport du Conseil fédéral sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, d'un montant pouvant atteindre CHF 150 millions.
- Par ailleurs, la planification financière *ne tient pas entièrement compte* du besoin en investissement qui s'accroît fortement à partir de 2022. Actuellement, le supplément de planification sectorielle à l'échelle du canton se situe, pour 2022, à environ 50 pour cent, soit au-dessus de la valeur-cible du Conseil-exécutif, qui est de 30 pour cent.
- Enfin, le PIMF 2020 à 2022 *ne tient pas compte* du recul des recettes fiscales d'un montant de CHF 34 millions qui découle de la mise en œuvre de la motion 050–2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) « Enfin des mesures contraignantes en vue

d'une baisse des impôts pour les particuliers » adoptée par le Grand Conseil durant la session de novembre 2018.

1.4 Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et appliqué au compte des investissements (art. 101a et 101b ConstC)

En vertu de l'article 101a, alinéa 5 ConstC concernant le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, les gains comptables et les amortissements sur les immobilisations du patrimoine financier ne sont pas pris en compte pour l'application des alinéas 1 et 2 de l'article 101a. Par conséquent, ils sont éliminés du solde du compte de résultats dans l'*attestation* ci-après.
La planification actuelle ne contient ni gains comptables ni amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier. Le présent budget *respecte* par conséquent les dispositions constitutionnelles du *frein à l'endettement appliqué au compte de résultats* (art. 101a ConstC). Dans le même temps, l'*excédent de financement* de *CHF 7 millions* budgété pour 2019 permet de respecter aussi les dispositions de la constitution concernant le *frein à l'endettement appliqué au compte des investissements* (art. 101b ConstC).

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Les présents résultats respectent les consignes de frein à l'endettement appliqué tant au compte de résultats qu'au compte des investissements.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2019	2020	2021	2022
Résultat total du compte de résultats	**88**	**102**	**91**	**191**
Élimination des gains comptables et des amortissements sur les immobilisations du patrimoine financier en vertu de l'article 101a, alinéa 5 ConstC.	0	0	0	0
Résultat global du compte de résultats conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	**88**	**102**	**91**	**191**

1.5 Evolution de politique financière depuis août 2017

Les principaux *développements de politique financière* ainsi que les *arrêtés* du Conseil-exécutif et du Grand Conseil intervenus depuis août 2017 sont récapitulés ci-après :

- Le *25 août 2017*, le Conseil-exécutif a présenté publiquement les résultats du budget 2018 et du plan intégré mission-financement 2019 à 2021. Si, en 2016, la planification escomptait encore des déficits et une augmentation de l'endettement de plus de CHF 400 millions à compter de 2019, tant le budget 2018 que le plan intégré mission-financement 2019 à 2022 prévoyaient en revanche des excédents et une légère réduction de la dette. Le Conseil-exécutif est ainsi parvenu, grâce aux mesures du PA 2018, à redonner la stabilité voulue à la planification des finances cantonales. Sans le PA 2018, le canton aurait contracté, jusqu'en 2021, de nouvelles dettes totalisant près d'un demi-milliard.

- Le *25 août 2017* également, le Conseil-exécutif a approuvé la révision 2019 de la loi sur les impôts à l'intention du Grand Conseil. Cette dernière met en œuvre la première étape de la stratégie fiscale 2019 à 2022, c'est-à-dire l'abaissement de l'impôt sur les bénéfices maximal pour les entreprises, de 21,64 pour cent à 20,20 pour cent en 2019, puis à 18,71 pour cent en 2020. Pour les cantons, le manque à gagner fiscal dû à la révision 2019 de la loi sur les impôts se monte à CHF 45 millions (2019) et à CHF 103 millions (à partir de 2020) ; pour les communes, il est respectivement de CHF 22,5 millions et de CHF 51,5 millions.

- A l'occasion de sa *session de novembre 2017*, le Grand Conseil s'est livré durant plusieurs jours à un débat approfondi sur la politique financière et fiscale. Il a approuvé le budget 2018 le 5 novembre 2017 par 96 voix contre 25 et 24 abstentions. Le même jour, il a aussi adopté le plan intégré mission-financement 2019 à 2021, par 85 voix contre 23 et 5 abstentions. Dans la foulée, il a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif concernant le PA 2018, par 100 voix contre 30 et 17 abstentions. Le 28 novembre 2017, le législatif cantonal avait déjà adopté en première lecture la révision 2019 de la loi sur les impôts, par 91 voix contre 61.

- La Banque nationale suisse (BNS) a indiqué le *9 janvier 2018* qu'elle prévoyait un bénéfice de CHF 54 milliards pour 2017. Le montant de la réserve pour distributions futures dépassant, après affectation du bénéfice, la somme de CHF 20 milliards, la Confédération et les cantons ont reçu, outre la distribution ordinaire à hauteur de CHF 1 milliard, un montant supplémentaire du même ordre. La part du canton de Berne aux distributions de bénéfice de la BNS de 2017 a ainsi atteint un total de CHF 163 millions. Après ces versements, la réserve pour distributions futures de la BNS avoisine les CHF 67 milliards.

- Au début du nouveau processus de planification, en *février 2018*, le Conseil-exécutif a pris connaissance des perspectives conjoncturelles toujours positives, tout en constatant que les finances bernoises allaient être confrontées à d'im-

portants défis à moyen ou long terme. Il s'agit là en premier lieu de la baisse probable des revenus attendus de la péréquation financière fédérale suite au troisième rapport du Conseil fédéral sur l'efficacité de la RPT, de l'accroissement massif des besoins d'investissement à partir de 2022 et de l'intensification de la concurrence fiscale ainsi que des diminutions de revenus qui résulteront de la révision 2021 de la loi sur les impôts.

Le Conseil-exécutif a aussi pris connaissance des changements (améliorations ou détériorations budgétaires) annoncés par les Directions, la Chancellerie d'Etat, les autorités judiciaires et le Ministère public, par rapport aux chiffres du PIMF 2019 à 2021 que le Grand Conseil avait approuvé le 5 décembre 2017. Il a constaté à cette occasion que la situation de politique financière s'était considérablement dégradée – à hauteur de plusieurs dizaines de millions de francs – par rapport à la situation qui prévalait encore après les débats budgétaires de la session de novembre 2017 (voir chap. 2.4).

– En outre, vu les résultats du débat de fond sur la politique financière et fiscale mené au Grand Conseil lors de la session de novembre 2017 et compte tenu de la situation initiale précédemment exposée, le Conseil-exécutif a arrêté en *février 2018* une première série d'orientations concernant la poursuite de la politique financière. Il s'est ainsi prononcé pour une « poursuite de la politique financière sur deux voies » (« voie 1 » et « voie 2 ») (voir chap. 2.3).

– Le *1er mai 2018*, le Conseil-exécutif a informé l'opinion publique du résultat des comptes de 2017, qui clôturaient sur un excédent de revenus de CHF 49 millions (le budget prévoyait CHF 99 mio). Le solde de financement était également positif, à hauteur de CHF 14 millions. L'amélioration croissante de la conjoncture durant l'exercice 2017 s'est traduite par une augmentation des recettes fiscales cantonales. Si, dans l'ensemble, les comptes de 2017 étaient conformes aux attentes du Conseil-exécutif, divers facteurs ponctuels en lien avec l'introduction du modèle comptable MCH2 ont cependant nui au résultat.

– En *mai 2018*, le Conseil-exécutif a adopté, durant des journées de réflexion sur la politique financière, de nombreuses décisions visant l'élaboration du budget 2019 et du PIMF 2020 à 2022. Ces décisions portaient notamment sur la prise en compte, dans la planification, des besoins supplémentaires exprimés par les Directions et la Chancellerie d'Etat et sur le montant de l'investissement net ordinaire (voir chap. 2 pour un compte rendu détaillé).

– Le *19 juin 2018*, l'Administration fédérale des finances a informé le public des montants qui allaient être versés dans le cadre de la péréquation financière fédérale pour 2019. Il est alors apparu que les paiements compensatoires nets versés au canton de Berne en 2019 reculeraient de CHF 43 millions par rapport à la planification antérieure et de CHF 85 millions par rapport à l'année précédente (2018).

– Selon les prévisions de l'institut de recherches économiques BAK Economics, les versements compensatoires en faveur du canton de Berne devraient continuer à diminuer fortement les années suivantes. Cette baisse s'explique du fait que la progression du potentiel de ressources du canton de Berne, et donc de son indice de ressources, est supérieure à la moyenne en comparaison intercantonale. Cette évolution influe de manière déterminante sur les montants compensatoires versés au canton de Berne. Alors qu'ils représentaient encore CHF 1 287 millions en 2017, ces versements chutent à CHF 1120 millions en 2021 selon les prévisions actuelles. Et ces chiffres ne prennent pas encore en compte les baisses de revenus allant jusqu'à CHF 150 millions par an qui découlent du troisième rapport du Conseil fédéral sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons.

1.6 Conclusion du Conseil-exécutif en matière de politique financière/évaluation des résultats du processus de planification de cette année

1.6.1 Décision de principe prise au début du processus de planification 2018 : poursuite de la politique financière sur deux voies

Au début du processus de planification de cette année, le Conseil-exécutif a une nouvelle fois analysé les résultats du *débat de fond sur la politique financière et fiscale* mené au Grand Conseil lors de la *session de novembre 2017*. L'an passé, il avait indiqué à maintes reprises qu'il souhaitait donner au législatif la possibilité de se livrer à une discussion de fond sur cette question lors de la session de novembre 2017. Il lui a ainsi fourni tous les documents requis pour que les députées et députés puissent adopter en novembre 2017 des décisions de fond dans ce domaine : le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019 à 2021, son rapport sur le PA 2018 et le projet de révision 2019 de la loi sur les impôts. Dans ce contexte, c'est avec satisfaction que le gouvernement a constaté que le Grand Conseil a, lors du débat budgétaire de 2017, suivi la majorité de ses propositions, partageant ainsi les grandes lignes de sa politique financière et fiscale.

Lorsqu'il a entamé les travaux de planification, en février 2018, le Conseil-exécutif a constaté que le canton a toujours d'importants défis à relever tant en matière financière qu'en matière fiscale. Certes, l'évolution des finances cantonales devrait être stable à court terme, c'est-à-dire en 2018 et 2019, grâce aux efforts liés au PA 2018 et grâce aux bonnes perspectives conjoncturelles, mais, à moyen terme, c'est-à-dire à partir de 2020, il s'agit de savoir comment planifier les finances cantonales afin d'être capables de gérer différents facteurs qui menacent de leur nuire (et notamment la compensation du recul des revenus de la péréquation financière fédérale en raison du troisième rapport du Conseil fédéral sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, la compensation du recul des revenus du fait de la révision 2021 de la loi sur les impôts et le financement des investissements en forte hausse). Conjugués, ces facteurs vont probablement entraîner à nouveau une nette détérioration des finances cantonales, à moins que des mesures ad hoc soient adoptées.

Eu égard à cette situation initiale et aux changements de personnes prévus dans l'exécutif lors du scrutin cantonal de mars 2018, le Conseil-exécutif a arrêté début février 2018 la *décision de principe* de poursuivre la politique financière et fiscale selon une *procédure « sur deux voies »*.

Cette orientation avait pour objectif de permettre au Conseil-exécutif, dans sa composition d'avant les élections (jusqu'en mai 2018), de présenter au parlement un budget 2019 et un PIMF 2020 à 2022 dégageant des soldes positifs tant pour le compte de résultats que pour le financement, dans le cadre de la *« voie 1 »*. En revanche, les données de planification du budget 2019 et du PIMF 2020 à 2022 ne tenaient pas encore compte des répercussions financières de divers facteurs importants, comme la forte hausse des besoins d'investissement, le recul des revenus de la péréquation financière fédérale et la diminution du produit de l'impôt à la suite de la mise en œuvre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Eu égard à la grande incertitude qui les entoure, ces facteurs doivent dans un premier temps être considérés comme des « risques » financiers. Ainsi, la Confédération n'a toujours pas bouclé les dossiers concernant le troisième rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière fédérale et les modalités du PF 17 (désormais RRFA), que le canton de Berne mettra en œuvre dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. De la sorte, les répercussions financières concrètes de ces deux projets sur le canton de Berne sont encore indéterminées (voir aussi les explications au chap. 1.6.3).

Il revient désormais au nouveau gouvernement en place depuis juin 2018 de décider, dans le cadre de la *« voie 2 »*, de la façon de tenir compte de ces facteurs dans les travaux de planification. A cette fin, le Conseil-exécutif formulera des objectifs stratégiques et des priorités en matière de politique financière, et tiendra compte l'an prochain de leurs contenus et de leurs effets financiers lors de l'établissement du budget 2020 et du plan intégré mission-financement 2021 à 2023. Cette procédure permettra au nouveau gouvernement non seulement de résoudre lui-même d'importantes questions relatives à la planification budgétaire, mais aussi d'en assumer entièrement la responsabilité politique à l'avenir.

1.6.2 Objectif de la « voie 1 » atteint : les chiffres sont positifs sur toutes les années de la planification 2019 à 2022

Avec les présents résultats de la planification, le Conseil-exécutif est parvenu, cette année encore, à soumettre au Grand Conseil un budget conforme aux consignes de frein à l'endettement.

Le budget et le PIMF affichent chaque année des soldes positifs à la fois pour le compte de résultats et pour le financement. Le Conseil-exécutif a ainsi pu réaliser l'objectif qu'il s'était fixé pour la « voie 1 ».

Ces résultats équilibrés consolident encore les finances bernoises. Le fait que les soldes de financement soient tout juste supérieurs à zéro de 2019 à 2021 illustre clairement la précarité de l'équilibre des finances bernoises, malgré les allégements financiers résultant du PA 2018. Sans les incidences financières du PA 2018, les finances plongeraient – au moins dans la planification – profondément dans les chiffres rouges.

N'oublions pas en outre que les résultats positifs du budget 2019 et PIMF 2020 à 2022 sont fortement marqués par *l'évolution conjoncturelle* satisfaisante. En effet, du fait de la conjoncture robuste, les prévisions de rendement fiscal ont fortement été revues à la hausse à la fois dans le processus de planification de 2017 et dans celui de 2018. Un affaiblissement de la conjoncture, et le recul de la croissance des rentrées fiscales qui irait de pair,

pourrait relativement vite déséquilibrer à nouveau les finances bernoises.

Mais il faut d'autre part préciser que les présents chiffres intègrent aussi le rattrapage de la forte baisse des versements provenant de la *péréquation financière fédérale*. Les diminutions correspondantes des revenus vont de CHF 40 millions (en 2022) à CHF 89 millions (en 2021). Le Conseil-exécutif estime que la baisse des paiements compensatoires est d'une part un signe réjouissant du développement économique du canton de Berne. Mais l'amélioration de la situation initiale dans l'indice des ressources – donc en comparaison intercantonale – se traduit aussi par une diminution des revenus que perçoit le canton de Berne dans le cadre de la péréquation financière fédérale.

1.6.3 Poursuite de la politique financière dans le cadre de la «voie 2» dans un environnement exigeant

Dans une seconde étape, le Conseil-exécutif estime qu'il faut définir des objectifs stratégiques et des mesures prioritaires pour la politique financière dans le cadre de l'élaboration du programme gouvernemental de législature de 2019 à 2022.

En vertu de quoi il s'agit, dans le cadre de la « voie 2 », de trouver des réponses dans la planification de ce qui constitue – au moins du point de vue actuel – les trois défis centraux que le canton de Berne doit relever à moyen terme (diminution probable des revenus de la péréquation financière fédérale en vertu du troisième rapport d'évaluation de l'efficacité RPT du Conseil fédéral, diminution des revenus suite à la révision 2021 de la loi sur les impôts et forte croissance des besoins d'investissement).

Ce processus – la poursuite de la politique financière dans le cadre de la « voie 2 » – va être exigeant à plusieurs égards, et ce pour les raisons suivantes :

– Les trois défis mentionnés sont des postes qui peuvent entraîner des dégradations budgétaires de plusieurs centaines de millions par an, en fonction de la conception définitive de chacun des projets (péréquation financière fédérale, révision 2021 de la loi sur les impôts) et des besoins supplémentaires annoncés (investissements). On sait d'expérience que des dégradations de cet ordre vont être difficiles à compenser au plan politique. Il suffit pour cela de se souvenir des quelque 30 heures de débat, pendant la session de novembre 2017 du Grand Conseil, au sujet du PA 2018 qui a abouti à des allégements annuels allant jusqu'à environ CHF 160 millions (à partir de 2021). La compensation des revenus en moins (péréquation financière fédérale, révision 2021 de la loi sur les impôts) et le financement des besoins supplémentaires (investissement net) exigent aussi des ressources financières se chiffrant en centaines de millions (tranche inférieure), au plus tard à compter de 2022.

– Le processus politique sur le troisième rapport d'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière fédérale RPT et sur la conception du PF17 (désormais du projet de loi fédérale RFFA) est encore en cours actuellement. Il est donc à l'heure actuelle impossible de prédire les effets financiers concrets de ces deux projets sur le canton de Berne, ce qui constitue un handicap supplémentaire pour la planification financière de ces deux postes.

– Il est difficile d'évaluer la suite du débat politique sur ces deux projets fédéraux, et de ce fait particulièrement délicat d'élaborer la révision 2021 de la loi sur les impôts, qui doit entre autres mettre en œuvre le PF17. Le parlement fédéral va ainsi adopter le projet fiscal PF17 pendant la session d'automne 2018, à la suite de quoi le Conseil-exécutif devra décider de quelle manière il entend mettre en œuvre ce projet dans le canton de Berne dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Le 25 novembre 2018, le peuple bernois se prononcera sur le référendum sur la révision 2019 de la loi cantonale sur les impôts. Le résultat de ce vote est d'une grande importance pour le contenu de la révision 2021 de la loi sur les impôts, qui sera ensuite mise en consultation à partir de début 2019. N'oublions pas dans ce contexte qu'au niveau national également, des votations populaires – à l'issue incertaine – sont envisageables. Celles-ci pourraient aussi éventuellement influer sur les contenus de la révision 2021 de la loi sur les impôts.

– Le débat politique concernant le troisième rapport sur l'efficacité de la péréquation financière et les contenus du PF17 se déroule exclusivement au niveau national. Le canton de Berne ne peut donc pas influer directement sur les résultats de ce débat et ne dispose par conséquent d'aucune marge de manœuvre en matière de politique financière, en particulier concernant la baisse de revenus résultant du troisième rapport sur l'efficacité de la péréquation financière fédérale. Le canton de Berne aura l'obligation de mettre en œuvre les décisions prises au niveau fédéral et devra donc en tenir compte et compenser la baisse des revenus qu'elles entraîneront pour les finances cantonales.

– Alors que la baisse des paiements de la péréquation financière fédérale devrait pleinement se répercuter sur les finances bernoises dès 2022, le maximum des besoins d'investissement ne devrait être atteint qu'en 2024. Si l'augmentation des besoins d'investissement est clairement visible dans la planification sectorielle et dans le plan d'investissement intégré du canton à partir de 2022, le véritable « pic d'investissement » correspondant au maximum des besoins d'investissement ne devrait toutefois être atteint qu'en 2024. Ce « pic d'investissement » se situe donc actuellement en dehors de la période de planification de quatre ans, mais aussi de la législature 2019-2022 qui vient de commencer avec la session de juin 2018. Cela pourrait inciter à ne pas accorder la priorité nécessaire au financement de l'augmentation massive des besoins d'investissement (notamment du fait des projets Campus Bern, nouveau bâtiment pour la clinique de médecine dentaire, déménagement de l'OCRN, mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire, centre de formation et de recherche médicales, réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de

Berthoud, contournement de Wilderswil, etc.). Mais l'horizon (éloigné) de planification des projets de construction exige dès à présent d'agir immédiatement et de réfléchir au financement durable des investissements prévus.

– La latitude financière du canton de Berne est restreinte. Ainsi la planification actuelle ne prévoit-elle qu'en 2022 un solde de financement positif se chiffrant en dizaines de millions. Cela ne suffira pas à compenser la baisse des revenus à la fois de la péréquaiton financière fédérale et de la révision 2021 de la loi sur les impôts, ni en même temps aussi la forte augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022. Ces trois postes se trouvent ainsi finalement dans une relation de tension mutuelle.

– A ces tensions viennent encore s'ajouter les risques en matière de politique financière indiqués au chapitre 3. Si par exemple la conjoncture devait nettement ralentir, cela accentuerait encore davantage la situation financière initiale déjà difficile à moyen terme. Le Conseil-exécutif comme le parlement devront en outre garder un œil très attentif sur l'évolution des charges dans certains champs d'activité. Cela concerne notamment l'exécution des assurances sociales ainsi que les évolutions dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé.

Le Conseil-exécutif va examiner de plus près ces défis. La planification de ces trois postes ne sera ainsi intégrée au plus tôt aux chiffres que dans le cadre du processus de planification de 2019 (budget 2020/PIMF 2021-2023), voire même éventuellement ultérieurement. Cela dépend dans une grande mesure de la suite du débat politique au sujet du montant des paiements de la péréquation financière fédérale et du projet fiscal 17 de la Confédération. Concernant la forte augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022, le Conseil-exécutif a déjà fait un pas vers le financement – au moins partiel – des projets d'investissement actuellement prévus en annonçant son intention de créer une solution passant par un Fonds.

1.6.4 Le Conseil-exécutif poursuivra à l'avenir aussi ses efforts pour améliorer la situation financière et fiscale du canton de Berne

Nonobstant la consolidation temporaire des chiffres effectuée dans le cadre de la « voie 1 » et les défis qu'il lui faudra affronter dans le cadre de la « voie 2 », le Conseil-exécutif entend poursuivre, à l'avenir aussi, les efforts qu'il a accomplis jusque-là pour améliorer la situation financière et fiscale du canton de Berne.

Ainsi le Conseil-exécutif va-t-il non seulement mettre en œuvre les mesures du PA 2018, mais aussi poursuivre les projets destinés à détecter les potentiels d'optimisation de l'accomplissement des tâches dans certains champs d'activité (voir à ce sujet les explicaitons aux chap. 3.12 et 5).

Le Conseil-exécutif a par ailleurs décidé, au début du processus de planification de cette année, de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann (pvl, Mittelhäusern) *« Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 pour cent dans toutes les Directions durant la période 2019-2021 »* que le Grand Conseil a adoptée durant sa session de novembre 2017. Le Conseil-exécutif tient ainsi compte des exigences politiques exprimées à plusieurs reprises par le passé en faveur d'une réduction des effectifs de l'administration cantonale. La mise en œuvre de la déclaration de planification dans les Directions et la Chancellerie d'État – en plus de la réduction des effectifs envisagée avec le PA 2018 – devrait se traduire par une réduction de quelque 80 postes de l'effectif cible d'ici fin 2021. Cette réduction des effectifs doit si possible être réalisée via les fluctuations naturelles et des gains d'efficacité.

1.6.5 Défis à moyen terme exigeant des solutions financières pérennes

Pour récapituler, le Conseil-exécutif estime que la situation financière initiale exigera – justement vu les défis qui se profilent à moyen terme – à l'avenir aussi la poursuite de la politique financière avec constance et fiabilité.

Le Conseil-exécutif entend poursuivre la consolidation des finances bernoises pendant l'exercice 2018 en cours et pendant l'exercice budgétaire 2019 à venir. Il prévoit dans le même temps de s'attaquer rapidement, dans le cadre de la « voie 2 », aux défis de politique financière qui se profilent à moyen terme. Il lui faut dans ce contexte – vu les nombreuses incertitudes entourant les affaires « troisième rapport d'évaluation de la péréquation financière » et « projet fiscal 17 (et désormais projet de loi fédérale RFFA) » en débat au niveau national – observer soigneusement les évolutions politiques et financières et leurs répercussions sur le canton de Berne avant d'envisager le cas échéant de nouvelles mesures d'allégement. Il doit à cet égard éviter d'intervenir précipitamment à court terme et de risquer ainsi de causer inutilement des dommages aux finances bernoises et à l'offre de prestations publiques en se fondant sur un simple instantané. Le Conseil-exécutif entend plutôt réagir avec des solutions durables aux défis qui se posent à moyen terme.

Ainsi s'est-il par exemple prononcé dès le printemps 2018 pour une solution prévoyant un Fonds visant à financier en partie les besoins d'investissement en augmentation. Il a dans ce contexte annoncé au Grand Conseil, dans ses réponses à deux interventions politiques, son intention d'affecter le supplément de revenus unique et non budgété qui résulte des bénéfices supplémentaires de 2017 versés par la Banque nationale suisse (BNS) à un Fonds visant à financer l'augmentation des besoins d'investissement.

Pour conclure, il est aujourd'hui déjà clair pour le Conseil-exécutif que, vu les ordres de grandeur financiers en question, il va être extrêmement délicat de compenser à la fois la baisse des versements de la péréquation financière fédérale et celle des revenus de la révision 2021 de la loi sur les impôts tout en finançant encore en plus l'augmentation massive des besoins d'investissement.

2 Résultat de la planification

2.1 Résultats des débats budgétaires de 2017

Le Grand Conseil *a approuvé* le *budget 2018* lors du vote final le 5 décembre 2017, par 96 voix contre 25 et 24 abstentions. Il a aussi approuvé le plan intégré mission-financement (PIMF) 2019 à 2021 le 5 décembre 2017, par 85 voix contre 23 et 5 absentions. En même temps, il a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur le programme d'allégement 2018 (PA 2018) par 100 voix contre 30 et 17 abstentions. Le 28 novembre 2017, il avait déjà approuvé la révision 2019 de la loi sur les impôts (en première lecture) par 91 voix contre 61.

Ces votes du Grand Conseil ont été précédés de plusieurs journées de *débat de fond* sur la *politique financière et fiscale*. Outre le budget et le PIMF, le Grand Conseil a aussi examiné le rapport du Conseil-exécutif sur le PA 2018 et la révision 2019 de la loi sur les impôts (première lecture) lors de sa session de novembre 2017.

Ce faisant, il a suivi en grande partie les propositions du Conseil-exécutif concernant le budget 2018 et plan intégré mission-financement 2019 à 2021 ainsi que le PA 2018 et la révision 2019 de la loi sur les impôts. Ainsi a-t-il par exemple approuvé sans aucune modification la révision 2019 de la loi sur les impôts. Parallèlement, le volume financier du PA 2018 n'a été réduit que dans une faible mesure, et non pas à la hauteur qui était demandée par une majorité des membres de la Commission des finances.

La session de novembre 2017 a parfaitement démontré la forte interdépendance qui existe entre la politique financière et la politique fiscale. Cette interdépendance va encore se renforcer dans les années à venir (mot d'ordre : financement de la révision 2021 de la loi sur les impôts et demandes de baisse des impôts en faveur des personnes physiques).

En lien avec le PIMF 2019 à 2021 et le PA 2018 ainsi que la poursuite de la politique financière et fiscale, le Grand Conseil a adopté durant sa session de novembre 2017 plusieurs déclarations de planification et une interpellation au Conseil-exécutif. Le chapitre 2.5.4 fournit des informations sur le contenu de ces déclarations de planification et de cette interpellation, ainsi que sur le traitement que leur a réservé le Conseil-exécutif dans le cadre du processus de planification de cette année.

Les chiffres se présentaient comme suit après les résultats des débats budgétaires : le compte de résultats du budget 2018 et du plan intégré mission-financement 2019 à 2021 affichait un excédent de revenus pour toutes les années de la période de planification. Sur toute la période de 2018 à 2021, il était prévu de réduire la dette de CHF 66 millions.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2018	2019	2020	2021
Charges	11 171	11 238	11 310	11 413
Revenus	11 280	11 310	11 388	11 480
Solde du compte de résultats	**108**	**72**	**78**	**66**
Investissement net	**469**	**473**	**479**	**476**
Solde de financement	**35**	**3**	**12**	**16**
– = Nouvel endettement				
+ = Réduction de la dette				
Réduction totale de la dette		**66**		
Réduction de la dette par an		**17**		
Degré d'autofinancement		**104 %**		

2.2 Situation de politique financière au début du nouveau processus de planification

Comme les années précédentes, le Conseil-exécutif a procédé à une mise à jour des conditions initiales de politique financière.

Il a pris connaissance ce faisant des perspectives conjoncturelles toujours positives, tout en constatant que les finances bernoises allaient être confrontées à d'importants *défis à moyen ou long terme*??. Il s'agit là en premier lieu de la baisse probable des recettes attendues de la péréquation financière fédérale suite au troisième rapport du Conseil fédéral sur l'efficacité de la RPT, de l'accroissement massif des besoins d'investissement à partir de 2022 et de l'intensification de la concurrence fiscale ainsi que des diminutions de revenus qui résulteront de la révision 2021 de la loi sur les impôts.

Le Conseil-exécutif a aussi pris connaissance des changements (améliorations ou détériorations budgétaires) annoncés par les Directions, la Chancellerie d'Etat, les Autorités judiciaires et le Ministère public, par rapport aux chiffres du PIMF 2019 à 2021 que le Grand Conseil avait approuvé le 5 décembre 2017.

D'importantes *améliorations* au *compte de résultats* résultaient notamment de la mise à jour des prévisions de recettes fiscales

et de la diminution des besoins d'indemnisation dans le domaine des transports publics.

En revanche, le Conseil-exécutif a pris connaissance de l'augmentation des dépenses dans le secteur de la santé et dans celui du troisième âge et des personnes handicapées. De plus, l'abandon de la mise en œuvre de certaines mesures du PA 2018 demandé dans plusieurs déclarations de planification du Grand Conseil a entraîné des *détériorations budgétaires*, tout comme les besoins supplémentaires annoncés par la Direction de l'instruction publique.

En résumé, le Conseil-exécutif a dû constater au début du nouveau processus de planification, en février 2018, que la situation de politique financière s'était considérablement dégradée – à hauteur de plusieurs dizaines de millions de francs – par rapport à la situation qui prévalait encore lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017, et ce indépendamment des défis qui pèsent sur la politique financière à plus ou moins long terme.

2.3 Objectifs de politique financière du Conseil-exécutif pour le processus de planification de 2018

Vu les résultats du débat de fond sur la politique financière et fiscale mené au Grand Conseil lors de la session de novembre 2017 et compte tenu de la situation initiale précédemment exposée, le Conseil-exécutif a arrêté en février 2018 une première série d'orientations concernant la poursuite de la politique financière. Il s'est ainsi prononcé pour une *« poursuite de la politique financière sur deux voies »* (« voie 1 » et « voie 2 »).

Avec cette procédure à double voie, le Conseil-exécutif a pris en compte notamment les conséquences financières encore très incertaines des défis de politique financière sur le moyen à long terme, mais aussi les changements de personnes prévus dans l'exécutif après le scrutin cantonal du 25 mars 2018.

Le Conseil-exécutif a associé à la « poursuite de la politique financière sur deux voies » les *contenus* et *objectifs* suivants :

« Voie 1 » :
Elaboration du budget 2019 et PIMF 2020 à 2022 dans la procédure principale ordinaire

- Le processus de planification de 2018 a pour principal objectif d'afficher des soldes positifs pour le compte de résultats comme pour le financement sur toutes les années de la période 2019 à 2022.
- Le processus de planification de 2018 (élaboration du budget 2019 et PIMF 2020 à 2022) suit le calendrier habituel.
- Le Conseil-exécutif répond dans son ancienne composition de la réalisation de cet objectif.

« Voie 2 » : Définition d'objectifs stratégiques et de mesures prioritaires pour la politique financière

- Le Conseil-exécutif, dans sa nouvelle composition, définit les objectifs stratégiques et les mesures prioritaires pour la politique financière lors de l'élaboration du *programme gouvernemental de législature de 2019 à 2022*.
- Dans le cadre de la « voie 2 », le Conseil-exécutif définit les mesures ultérieures en ce qui concerne les *trois principaux défis en matière de politique financière* :
  - compenser la diminution des revenus attendue de la péréquation financière fédérale suite au troisième rapport sur l'efficacité de la RPT ;
  - garantir le financement des besoins d'investissement en forte progression (« pic d'investissement 2022-2027 ») ;
  - définir la teneur de la « révision 2021 de la loi sur les impôts » (mise en œuvre du « PF 17 » et deuxième étape de la stratégie fiscale) et compenser les diminutions de recettes correspondantes.

Le Conseil-exécutif a donc décidé, en février 2018, d'examiner et d'évaluer le traitement des points qui précèdent dans le cadre d'une procédure distincte, à savoir la « voie 2 ». De ce fait, les conséquences financières des mesures de planification concernant ces postes se répercuteront sur les chiffres au plus tôt lors du processus de planification de 2019 (élaboration du budget 2020 et PIMF 2021 à 2023).

Compte tenu de la situation financière esquissée plus haut et de considérations politiques, le Conseil-exécutif a finalement arrêté fin février 2018 les consignes de planification détaillées à l'intention des Direction et de la Chancellerie d'Etat pour l'élaboration du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022 dans le cadre de la « voie 1 ».

2.4 Principaux changements en matière de politique financière intervenus entre novembre 2017 et août 2018 par rapport à la précédente planification

Les changements suivants, intervenus entre *novembre 2017 et août 2018* par rapport à la planification précédente, ont influé de manière déterminante sur les présents résultats du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022. Ils relèvent à la fois d'arrêtés et de consignes du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, de facteurs externes sur lesquels il est impossible d'influer au niveau cantonal, ainsi que de changements des conditions générales.

(+) = améliorations budgétaires
(-) = déteriorations budgétaires

2.4.1 Mise à jour des prévisions de recettes fiscales

La réévaluation des rentrées fiscales réalisée lors du processus de planification de 2018 se traduit par des améliorations budgétaires allant de CHF 48 millions (en 2019) à CHF 242 millions (en 2022), par rapport à la précédente planification.

Les données macroéconomiques sur lesquelles se fonde la présente planification ont encore évolué positivement, entraînant notamment une nette amélioration des perspectives de recettes fiscales par rapport à la dernière planification en ce qui concerne l'*impôt sur le revenu*. Globalement, la progression des recettes fiscales prévue dans la présente planification est nettement supérieure à la croissance moyenne des impôts sur le revenu et sur la fortune de ces dix dernières années.

Les prévisions concernant le rendement de *l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital*, en revanche, présentent seulement des évolutions marginales et demeurent au niveau de la planification de l'an dernier. En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice, la croissance des revenus liée à la reprise économique est freinée jusqu'à un certain point par l'imputation des pertes des années précédentes. A cela s'ajoute que les résultats de certaines sociétés impactent de manière déterminante le revenu global (dans le canton de Berne, 3 % des sociétés procurent environ 80 % des rentrées fiscales des personnes morales).

Une augmentation par rapport aux chiffres de la planification de l'an dernier est par contre enregistrée en ce qui concerne l'*impôt sur les gains immobiliers*. Les prix restent élevés sur le marché immobilier, ce qui permet d'escompter une augmentation des recettes fiscales.

Pour les *autres types d'impôts*, aucune évolution notable n'est enregistrée par rapport à la précédente planification.

Les présentes prévisions de rentrées fiscales reflètent dans l'ensemble une *évaluation optimiste*. En matière de prévisions fiscales, la dispersion est relativement élevée : un écart relatif de 1,0 pour cent sur le produit total de l'impôt signifie en effet déjà une modification de près de CHF 50 millions en valeur absolue.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2019	2020	2021	2022
Mise à jour des prévisions de recettes fiscales	48	97	154	242

2.4.2 Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale

Se fondant sur les prévisions de l'Administration fédérale des finances pour l'exercice budgétaire 2019 et sur les pronostics de l'institut de recherches économiques BAK Economics AG Basel qui en découlent pour les années suivantes, le Conseil-exécutif a considérablement rectifié, lors du présent processus de planification, les paiements compensatoires de la péréquation financière fédérale qui étaient prévus précédemment.

La mise à jour des prévisions se traduit par des dégradations budgétaires allant de CHF 40 millions (en 2022) à CHF 89 millions (en 2021). La baisse des versements compensatoires s'explique par le fait que l'évolution du potentiel de ressources du canton de Berne, et donc de son indice de ressources, est supérieure à la moyenne en comparaison intercantonale. La valeur de l'indice du canton de Berne augmente à partir de 2017, passant de 74,3 points d'indice avant la péréquation des ressources à 77,9 points en 2021. En 2022, les prévisions de BAK Economics AG Basel tablent sur un léger recul de la valeur d'indice à 77,7 points.

L'évolution décrite ci-dessus influe de manière déterminante sur les montants compensatoires versés au canton de Berne. Alors qu'ils représentaient encore CHF 1 287 millions en 2017, ces versements diminuent selon les prévisions actuelles jusqu'à CHF 1120 millions en 2021. Et ces chiffres ne prennent pas encore en compte les baisses de revenus allant jusqu'à CHF 150 millions par an qui découlent du troisième rapport du Conseil fédéral sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (voir chap. 3.2).

en millions CHF	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale	–43	–69	–89	–40

2.4.3 Evolution des besoins d'amortissement

Par rapport à la précédente planification, les besoins d'amortissement enregistrent tous les ans des diminutions allant de CHF 32 millions (en 2019) à CHF 54 millions (en 2021). L'évolution des besoins d'amortissement résulte notamment de transferts du compte des investissements vers le compte de résultats, de l'introduction avec le MCH2 de l'amortissement linéaire selon la durée d'utilité ainsi que de l'évolution du niveau d'investissement.

en millions CHF	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Evolution des besoins d'amortissement	32	43	54	53

2.4.4 Transferts du compte des investissements au compte de résultats liés à des impératifs comptables

Divers transferts du compte des investissements au compte de résultats, liés uniquement à des impératifs comptables, entraînent dans ce dernier des détériorations allant de CHF 36 millions (en 2019) à CHF 39 millions (en 2020).

en millions CHF	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Transferts du compte des investissements au compte de résultats liés à des impératifs comptables	–36	–39	–37	–38

2.4.5 Diminution des besoins dans le domaine des transports publics

L'extension de l'offre, que le Grand Conseil a approuvée avec l'arrêté sur l'offre 2018-2021, a entraîné une réduction des besoins d'indemnisation et des coûts induits des investissements, grâce à l'amélioration de la productivité des entreprises de transport. De plus, l'Assemblée fédérale a relevé le crédit d'engagement 2018-2021 en faveur du trafic régional des voyageurs (TRV), entraînant aussi un allégement des besoins d'indemnisation du canton. En 2022, la diminution des besoins est toutefois sensiblement inférieure à celle enregistrée les années précédentes, en raison de coûts induits des investissements et d'adaptations de l'offre.

en millions CHF	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Diminution des besoins dans le domaine des transports publics	18	13	13	8

2.4.6 Evolution des prélèvements sur la réserve de réévaluation

Les chiffres de la précédente planification tenaient compte de la dissolution de la réserve de réévaluation avec un montant annuel de CHF 24 millions. Lors de l'établissement du bilan d'ouverture MCH2 définitif au 1er janvier 2017, une réserve de réévaluation a été constituée à hauteur de la réévaluation des actifs financés par des financements spéciaux, soit de CHF 614,3 millions. Elle sera dissoute dans les 15 ans en tranches annuelles d'un quinzième chacune, conformément aux dispositions transitoires de la modification du 28 novembre 2013 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP). Le montant de la dissolution annuelle influant sur le résultat s'établit désormais à CHF 41 millions, ce qui entraîne une amélioration budgétaire de CHF 17 millions par an au compte de résultats.

en millions CHF	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Evolution du prélèvement sur la réserve de réévaluation	17	17	17	17

2.4.7 Renonciation du Grand Conseil à mettre en œuvre certaines mesures du PA 2018

Durant sa session de novembre 2017, le Grand Conseil a adopté des déclarations de planification demandant de renoncer à mettre en œuvre certaines mesures du PA 2018. Lors de l'élaboration du budget 2019 et PIMF 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a donné suite à ces déclarations de planification en éliminant les allégements budgétaires prévus dans le PA 2018. Cela se traduit par des détériorations budgétaires allant de CHF 13 millions (en 2019) à CHF 21 millions (en 2021 et 2022).

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2019	2020	2021	2022
Renonciation du Grand Conseil à mettre en œuvre certaines mesures du PA 2018	–13	–16	–21	–21

2.4.8 Suppression de la compensation annuelle du renchérissement de 0,3 pour cent de 2019 à 2022 et prise en compte dans la planification de la croissance de la masse salariale en 2022

Pour des raisons de politique financière, le Conseil-exécutif a réduit à 0,7 pour cent dans le présent processus de planification les prévisions de croissance annuelle de la masse salariale qui étaient auparavant fixées à 1,0 pour cent. Dans la précédente planification, la différence de 0,3 pour cent était prévue (au sens d'une consigne de planification technique) pour compenser un renchérissement éventuel.

L'effet d'allégement résultant de l'élimination de la compensation du renchérissement est moins important en 2022 que l'année précédente du fait de la prise en compte de la croissance de la masse salariale pour cette nouvelle année de planification.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2019	2020	2021	2022
Suppression de la compensation annuelle du renchérissement de 0,3 pour cent de 2019 à 2022 et prise en compte dans la planification de la croissance de la masse salariale en 2022	12	24	37	16

2.4.9 Mise à jour de la planification des Autorités judiciaires et du Ministère public

Après actualisation, la planification des Autorités judiciaires et du Ministère public présente des dégradations budgétaires allant de CHF 10 millions (en 2022) à CHF 12 millions (en 2019) par rapport aux valeurs de l'an dernier. Ces dégradations résultent notamment de la progression des dépenses de personnel et de la baisse des revenus.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2019	2020	2021	2022
Mise à jour de la planification des Autorités judiciaires et du Ministère public	–12	–11	–11	–10

2.4.10 Ouvertures de classes supplémentaires et correction de la planification dans le domaine de l'école obligatoire

En raison de l'évolution démographique, le nombre d'ouvertures de classe augmente de nouveau nettement depuis 2017. Les ouvertures de classes supplémentaires et une correction de la planification des coûts de personnel de l'an dernier entraînent des détériorations budgétaires par rapport aux précédentes prévisions qui se situent entre CHF 9 millions (en 2019) et CHF 12 millions (en 2021 et 2022).

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2019	2020	2021	2022
Ouvertures de classes supplémentaires et correction de la planification dans le domaine de l'école obligatoire	–9	–10	–12	–12

2.4.11 Augmentation des dividendes de participations

En vertu notamment des distributions passées, des améliorations de quelque CHF 9 millions par an sont attendues sur les dividendes de participations.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2019	2020	2021	2022
Augmentation des dividendes de participations	9	9	9	9

2.4.12 Mise à jour de la croissance des prestations dans le système de santé

Dans le domaine des soins, la mise à jour de la croissance des prestations de soins aigus somatiques et de soins de réadaptation ont pour effet une dégradation des finances du canton de CHF 9 millions par an.

	Budget			Plan financier
En millions CHF	2019	2020	2021	2022
Mise à jour de la croissance des prestations dans le système de santé	–9	–9	–9	–9

2.4.13 Augmentation des besoins dans le domaine de l'aide matérielle

Les chiffres de la planification pour l'aide matérielle ont été ajustés aux besoins effectifs : sur la base des chiffres effectifs de 2017, les coûts restant par ailleurs stables, les besoins devraient augmenter en 2019. Cela s'explique par une baisse des revenus de l'assurance-chômage (AC), de l'assurance-invalidité (AI) et des remboursements personnels, ainsi que par une diminution des remboursements de l'Office cantonal des assurances sociales (OAS) du fait de la réduction des primes des caisses d'assurance-maladie. Les primes d'assurance-maladie ont par ailleurs augmenté de 3,4 pour cent en moyenne entre 2017 et 2018 dans le canton de Berne. Cela se traduit aussi par des dépenses supplémentaires en matière d'aide matérielle.

	Budget			Plan financier
En millions CHF	2019	2020	2021	2022
Augmentation des besoins dans le domaine de l'aide matérielle	–8	–8	–8	–8

2.4.14 Augmentation des charges suite à une décision du Tribunal administratif fédéral concernant la liste des moyens et appareils (LiMA)

En vertu d'un arrêt du Tribunal administratif fédéral sur la liste des moyens et appareils (LiMA), les moyens et appareils de soins de long séjour sont compris dans les cotisations des assureurs et des assurés, et ne doivent donc pas être facturés en sus. Dans le secteur résidentiel, les assurés ne paient plus ces coûts depuis déjà le 1er janvier 2018. Dans le secteur ambulatoire, il faut s'attendre à ce que ces paiements disparaissent à partir d'avril ou mai 2018. Il est à prévoir que les cantons doivent prendre en charge ce financement, au moins provisoirement, ce qui devrait détériorer le budget de CHF 7 millions par an par rapport aux anciens chiffres de la planification.

	Budget			Plan financier
En millions CHF	2019	2020	2021	2022
Augmentation des charges suite à un arrêt du Tribunal administratif fédéral concernant la liste des moyens et appareils (LiMA)	–7	–7	–7	–7

2.4.15 Mise à jour des prévisions concernant les impôts sur les mutations

A la lumière de l'expérience acquise et de l'évolution depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2) au 1er janvier 2015, ainsi que de la situation conjoncturelle actuelle, les recettes des impôts sur les mutations peuvent être revus de CHF 7 millions à la hausse par an dans la planification de 2019 à 2022.

	Budget	Plan financier		
En millions CHF	2019	2020	2021	2022
Mise à jour des prévisions concernant les impôts sur les mutations	7	7	7	7

2.4.16 Augmentation des cotisations d'épargne à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

L'abaissement du taux d'intérêt technique à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) se traduit par une augmentation des cotisations d'épargne pour financer les prestations de vieillesse. Pour le canton de Berne, cette augmentation des cotisations d'épargne signifie une détérioration budgétaire de CHF 6 millions par an.

	Budget	Plan financier		
En millions CHF	2019	2020	2021	2022
Augmentation des cotisations d'épargne à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	–6	–6	–6	–6

2.4.17 Mise à jour des subventions fédérales à la réduction des primes de l'assurance-maladie

La mise à jour des subventions fédérales à la réduction des primes de l'assurance-maladie réalisée dans le cadre du processus de planification de 2018 contribue à améliorer le budget de CHF 4 millions (en 2019) à CHF 21 millions (en 2022).

	Budget	Plan financier		
En millions CHF	2019	2020	2021	2022
Mise à jour des subventions fédérales à la réduction des primes de l'assurance maladie	4	7	11	21

2.4.18 Besoins supplémentaires dans le domaine du troisième âge, des soins de longue durée et du handicap

Dans le domaine des prestations résidentielles destinées aux personnes âgées souffrant de maladies chroniques, l'évolution démographique et les reports entre degrés de soin entraînent des charges supplémentaires par rapport aux anciens chiffres. Il en va de même pour l'aide ambulatoire aux personnes âgées, sur les chiffres de laquelle l'évolution démographque a également une incidence négative. En ce qui concerne enfin les enfants et les adolescents, la croissance constatée des cas de troubles du comportement, de troubles psychiques graves et de formes de handicap assez complexes laissent prévoir une augmentation des besoins en offres correspondantes.

Pour conclure, les évolutions mentionnées ci-avant entraînent, par rapport aux chiffres de la planification précédente, des détériorations budgétaires de l'ordre de CHF 3 millions (en 2019) à CHF 11 millions (en 2022).

	Budget	Plan financier		
En millions CHF	2019	2020	2021	2022
Besoins supplémentaires dans le domaine du troisième âge, des soins de longue durée et du handicap	–3	–5	–8	–11

2.4.19 Besoins supplémentaires dans le domaine des réductions des primes du fait de la réduction des primes pour enfants

Les Chambres fédérales ont exprimé la volonté que la réduction des primes pour enfants soit maintenant de 80 pour cent au lieu de 50 pour cent jusqu'à présent (art. 65, al. 1bis LAMal). Il en résulte ainsi à partir de 2021 des charges supplémentaires de l'ordre de CHF 22 millions par an pour le canton. La modification de la la loi sur l'assurance-maladie doit entrer en vigueur le 1er janvier 2019 avec un délai de réalisation de deux ans. Ces charges supplémentaires sont comprises dans les présents chiffres à compter de 2021.

	Budget			Plan financier
En millions CHF	2019	2020	2021	2022
Besoins supplémentaires dans le domaine des réductions des primes du fait de la réduction des primes pour enfants	0	0	–22	–22

2.4.20 Besoins financiers pour l'équipement initial du Campus Biel/Bienne

L'équipement initial du Campus Biel/Bienne entraînera pour la Haute école spécialisée bernoise des investissements élevés qu'elle ne pourra pas financer seule par ses ressources ordinaires ou ses propres réserves. Il faut donc s'attendre à une hausse temporaire de la subvention cantonale de 2021 à 2023 pour un volume global prévu à CHF 46 millions. Une augmentation annuelle de CHF 15 millions de la subvention cantonale est prévue à cet effet pour les années de planification 2021 et 2022.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2019	2020	2021	2022
Besoins financiers pour l'équipement initial du Campus Biel/Bienne	0	0	–15	–15

2.4.21 Autres modifications par rapport à la précédente planification

D'autres modifications intervenues entre novembre 2017 et mi-août 2018 se traduisent au compte de résultats par des améliorations à hauteur de CHF 14 millions (en 2019) et par des détériorations allant de CHF 14 millions (en 2020) à CHF 51 millions (en 2022).

	Budget			Plan financier
En millions CHF	2019	2020	2021	2022
Autres modifications par rapport à la précédente planification	14	–14	–32	–51

2.4.22 Récapitulation chiffrée des principales modifications par rapport à la planification précédente intervenues entre novembre 2017 et mi-août 2018

Les principales modifications intervenues par rapport au plan mission-financement 2019 à 2021 que le Grand Conseil avait adopté le 5 décembre 2017 sont récapitulées ci-après :

	Budget			Plan financier
En millions CHF	2019	2020	2021	2022
Mise à jour des prévisions de recettes fiscales	48	97	154	242
Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale	–43	–69	–89	–40
Evolution des besoins d'amortissement	32	43	54	53
Transferts du compte des investissements au compte de résultats liés à des impératifs comptables	–36	–39	–37	–38
Diminution des besoins dans le domaine des transports publics	18	13	13	8
Evolution du prélèvement sur la réserve de réévaluation	17	17	17	17
Renonciation du Grand Conseil à mettre en œuvre certaines mesures du PA 2018	–13	–16	–21	–21
Suppression de la compensation annuelle du renchérissement de 0,3 pour cent de 2019 à 2022 et prise en compte dans les prévisions de la croissance de la masse salariale en 2022	12	24	37	16
Mise à jour de la planification des autorités judiciaires et du Ministère public	–12	–11	–11	–10
Ouvertures de classes supplémentaires et correction de la planification dans le domaine de l'école obligatoire	–9	–10	–12	–12
Augmentation des dividendes de participations	9	9	9	9
Mise à jour de la croissance des prestations dans le système de santé	–9	–9	–9	–9
Augmentation des besoins dans le domaine de l'aide matérielle	–8	–8	–8	–8
Augmentation des charges suite à un arrêt du Tribunal administratif fédéral concernant la liste des moyens et appareils	–7	–7	–7	–7
Mise à jour des prévisions concernant les impôts sur les mutations	7	7	7	7
Augmentation des cotisations d'épargne à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	–6	–6	–6	–6
Mise à jour des subventions fédérales à la réduction des primes	4	7	11	21
Besoins supplémentaires dans le domaine du troisième âge, des soins de longue durée et des personnes handicapées	–3	–5	–8	–11
Besoins supplémentaires dans le domaine des réductions des primes du fait de la réduction des primes pour enfants	0	0	–22	–22
Besoins financiers pour l'équipement initial du Campus Biel/Bienne	0	0	–15	–15
Autres changements par rapport à la précédente planification	14	–14	–32	–51
Total des changements au compte de résultats	**16**	**24**	**24**	**124**

2.5 Autres facteurs influant sur la planification 2019 à 2022

2.5.1 Mesures salariales 2019 à 2022

Le budget 2019 et le PIMF 2020 à 2022 tient compte d'une *croissance de la masse salariale* à hauteur de 0,7 pour cent.

Il existe toujours un retard entre les salaires du personnel cantonal et du corps enseignant par rapport à ceux de l'environnement concurrentiel, même s'il a pu être peu à peu réduit au cours des dernières années. Ces retards salariaux ont incité le Grand Conseil à adopter en 2013 une révision de la loi sur le statut du corps enseignant (LSE) et de la loi sur le personnel (LPers), apportant une amélioration de la progression annuelle des traitements. L'objectif était de mettre à disposition suffisamment de moyens pour la progression salariale individuelle, de sorte que les agents et agentes puissent atteindre à long terme le maximum de leur classe de traitement.

Vu ces objectifs de la révision de 2013 de la LSE et de la LPers et les retards salariaux toujours existants, le Conseil-exécutif a inscrit pour chaque année du plan financier une part de 0,7 pour cent affectée à la hausse annuelle de la masse salariale. Est également disponible pour des mesures salariales la part de 0,8 pour cent financée par les gains de rotation et ne générant pas d'augmentation des charges de personnel. Pour des raisons de politique financière, le Conseil-exécutif a éliminé du budget 2019 et du PIMF 2020 à 2022 les 0,3 pour cent de mesures salariales qui étaient prévus à titre de consigne technique de planification pour compenser un éventuel renchérissement (la planification de l'an dernier prévoyait encore une croissance annuelle de la masse salariale de 1,0 %).

Comme ces dernières années, le Conseil-exécutif arrêtera les mesures salariales définitives de 2019 en décembre 2018, après ses entretiens avec les partenaires sociaux et en connaissance des pronostics de renchérissement pour 2018.

2.5.2 Gestion des postes

Durant sa session de septembre 2015, le Grand Conseil a adopté le chiffre 1 de la *motion 240–2014, Haas, Berne, (PRD) «Pilotage des postes de l'administration cantonale»*, qui demande qu'à l'avenir, l'état des postes soit porté à la connaissance du Grand Conseil en même temps que le budget.

Le Conseil-exécutif a saisi l'occasion fournie par cette motion pour examiner les règles régissant la *gestion des postes* et les remanier. Il a ainsi notamment décidé que seul le membre du gouvernement compétent ou le chancelier pourrait désormais autoriser des postes à durée déterminée dépassant l'effectif cible de sa Direction, alors que jusque-là le chef ou la cheffe d'office pouvait le faire. Les nouvelles dispositions sur la gestion des postes ont été prises en compte dans une révision de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2018. Nous allons commenter brièvement ci-après les points principaux de cette nouvelle réglementation.

Alors que jusque-là les Directions et la Chancellerie d'État devaient soumettre à l'approbation du Conseil-exécutif dans le processus de planification la totalité des *nouveaux postes à durée indéterminée qu'elles souhaitaient créer*, un processus simplifié et *plus adapté* est appliqué depuis le budget 2018, chaque Direction/Chancellerie d'État disposant désormais de son propre *effectif cible*. L'effectif cible correspond à l'état des postes autorisés ; il contient, outre les postes vacants, une *réserve de Direction* offrant à chaque membre du gouvernement une marge de manœuvre dans le cadre de la gestion des postes.

La somme des postes à durée indéterminée ne doit en principe pas dépasser l'effectif cible. Le membre compétent du Conseil-exécutif, le chancelier ou la chancelière d'État, la Direction de la magistrature peuvent autoriser des engagements de durée déterminée qui entraînent un dépassement des effectifs autorisés.

Le tableau ci-dessous récapitule les modifications de l'effectif cible relevant de la compétence du Conseil-exécutif pour l'exercice budgétaire 2019 (en équivalents plein temps [EPT]). Il indique en outre, pour une meilleure interprétation des chiffres de l'effectif cible, l'effectif réel à fin 2017.

Chancellerie d'État/Direction	Effectif réel au 31. 12. 2017	Effectif cible		
	Total	2018	2019	Evolution 2018-2019
CHA	85.6	82.6	80.2	–2.4
ECO	669.2	680.8	681.4	0.6
SAP	356.6	367.8	362.2	–5.6
JCE	1 277.2	1 311	1 301.5	–9.5
dont Eglises nationales	*416.9*	*422.1*	*417.7*	*–4.4*
dont autres JCE	*860.3*	*888.9*	*883.8*	*–5.1*
POM	4 064.6	4 094.9	4 149.3	54.4
FIN	965.2	998.3	1 009.2	10.9
INS	1 076.8	1 088.4	1 032	–56.4
TTE	781.8	808.2	802.4	–5.8
Total	9 277	9 431.8	9 418	–13.8

[1] L'état des postes de l'ECO ne comprend les postes ni de la Caisse cantonale de chômage (CCh), ni des offices régionaux de placement (ORP).

La différence entre l'effectif réel au 31 décembre 2017 et l'effectif cible pour 2018 (154,8 EPT) résulte en premier lieu des réserves de Direction mentionnées et de postes vacants. Il n'est donc pas prévu pour 2018 de créer un nombre de postes correspondant à la différence par rapport à l'effectif réel de 2017. L'effectif réel de 2018 sera vraisemblablement inférieur à l'effectif cible correspondant.

Concernant les effectifs cibles, voici les principales modifications qui sont prévues pour l'exercice budgétaire 2019 par rapport à 2018 (total – 13,8 EPT) :

– *Direction de la police et des affaires militaires : +54,4 EPT*
L'effectif cible augmente de 24,0 EPT du fait du retrait de l'armée de la *protection des ambassades*. Par ailleurs, conformément à l'ACE 725/2017 et donc au projet de *restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE)*, les futurs centres de retour cantonaux et les prestations de sécurité en lien avec les centres fédéraux nécessiteront la création de 33,0 EPT supplémentaires. Ces postes supplémentaires sont en majeure partie refinancés.

– *Direction des finances : +10,9 EPT*
A la suite du programme IT@BE et conformément à l'ACE 288/2018, des *postes sont transférés* à la Direction des finances, ce qui se traduit par une réduction correspondante dans les autres Directions et à la Chancellerie d'Etat.

– *Direction de l'instruction publique : -56,4 EPT*
Les écoles professionnelles et les écoles moyennes ont déjà la possibilité d'engager des collaborateurs et collaboratrices aux conditions de la législation sur le personnel en prélevant des ressources sur le pool de direction et le pool destiné aux tâches spéciales, et à partir de fonds de tiers. Pour cette catégorie de personnel, la modification du 1er août 2017 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111) a mis en place une solution de gestion de ces postes adaptée aux besoins de ces écoles et éliminé le double pilotage (auparavant, les postes concernés étaient gérés selon les mécanismes de pilotage respectivement du personnel cantonal et du corps enseignant). En vertu de cette nouvelle disposition, les *engagements soumis à la LPers financés par l'intermédiaire des pools ou par les recettes de la formation professionnelle supérieure (fonds de tiers) ne doivent plus figurer dans l'effectif cible*. L'effectif cible de l'INS diminue donc en conséquence.

– L'exécution des mesures du *programme d'allégement 2018 (PA18)* se traduit au total pour les Directions et la Chancellerie d'Etat par une suppression de 41,8 EPT (uniquement des postes répondant à la définition de l'effectif cible).

Le Conseil-exécutif n'est pas compétent pour fixer l'effectif cible des Autorités judiciaires et du Ministère public, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données. Les effectifs cibles sont les suivants :

Unité administrative	Effectif réel au 31.12.2017	Effectif cible		
	Total	2018	2019	Changement entre 2018 et 2019 ?
JUS	741	716.8	762.2	45.4
CF	23.9	24	24	–
PARL	14.5	16.6	16.6	–
BPD	5.9	5.2	5.2	–

– *Autorités judiciaires et Ministère public : +45,4 EPT*
Les Autorités judiciaires et le Ministère public n'ont mis en œuvre les nouvelles règles régissant la gestion des postes qu'au second semestre de 2017 et ordonné leurs états des postes par analogie au processus dans les Directions et à la Chancellerie d'Etat. Cette modification de l'effectif cible est une correction sans conséquences financières, qui relève simplement des statistiques du personnel. En l'absence de cette correction, les Autorités judiciaires et le Ministère public dépasseraient constamment leur effectif cible en matière de comptabilité.

2.5.3 Planification de l'investissement net

Le niveau de l'investissement net a diminué ces dernières années du fait de coupes réalisées pour des raisons de politique financière et de transferts du compte des investissements au compte de résultats (p. ex. mise en place du financement des soins, transfert des hautes écoles dans le système de subventionnement, financement de l'infrastructure ferroviaire par FAIF). Autre point du processus de planification visant à élaborer le budget 2019 et le PIMF 2020 à 2022 : des transferts entre le compte des investissements et le compte de résultats nécessités par le MCH2 entraînent des modifications par rapport à la planification précédente.

Comme cela se profilait déjà dans les deux derniers processus de planification (2016 et 2017), les *besoins d'investissement* du canton de Berne vont *considérablement augmenter* à partir de 2022. Dans le cadre du processus de planification actuel visant l'élaboration du budget 2019 et du PIMF 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a maintenant pris acte d'une nouvelle augmentation tout à fait considérable des investissements nécessaires sur cette période.

Cette forte augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022 s'explique par un grand nombre de coûteux projets de construction concernant des bâtiments (notamment : Campus Bern, nouveau bâtiment pour la clinique de médecine dentaire, déménagement de l'Office de la circulation routière et de la navigation, mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire, centre de formation et de recherche médicales) et des routes (réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud, contournement de Wilderswil, etc.). Les besoins supplémentaires se concentrent exclusivement sur les années *2022 à 2027*, formant ainsi un véritable « *pic d'investissement* ». Dans le présent budget 2019 et PIMF 2020 à 2022, seule la dernière année de la planificaiton est donc pour le moment « concernée » par cette augmentation des besoins d'investissement.

Comme les années antérieures déjà, le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de prévoir, pour toutes les années de la période de planification 2019 à 2022, un *supplément de planification sectorielle* de 30 pour cent dans la planification de leur investissement net ordinaire. Il arrive régulièrement que, du fait de projets retardés (en raison d'oppositions, de recours, d'effets d'intempéries, etc.), de nouvelles priorités, d'examens complémentaires ou encore de décisions politiques, le résultat du compte des investissements soit inférieur aux prévisions budgétaires sans que cela soit voulu. On peut éviter ou au moins réduire ces baisses en prenant en considération un supplément de planification sectorielle modéré. Cela signifie que la somme des projets d'investissement prévus dans la planification sectorielle dépasse les moyens financiers inscrits au budget et au plan intégré mission-financement. Cela permet, en cas de retards de projet, d'avancer d'autres projets de la planification sectorielle et d'exploiter quand-même les moyens financiers inscrits au budget et au plan intégré mission-financement. Cette façon de procéder évite que des projets importants pour le canton ne puissent pas être réalisés alors que les moyens financiers seraient en principe disponibles. Enfin, l'exactitude du budget pour le compte des investissements s'en trouve accrue.

Pour l'année 2022 du PIMF, le *supplément de planification sectorielle* se situe *autour de 50 pour cent*, donc nettement au-dessus des 30 pour cent notifiés par le Conseil-exécutif, du fait de la forte croissance des besoins d'investissement prévue à partir de cette année. Le Conseil-exécutif a délibérément pris en compte ce chiffre élevé. Dans le cadre de la « voie 2 », il discutera intensivement du financement de la forte augmentation des besoins en investissement (« pic d'investissement 2022-2027 ») dès l'automne 2018. Il en va de même pour l'absorption des pertes fiscales sur la péréquation financière fédérale résultant du troisième rapport sur l'efficacité de la RPT et la compensation des recettes fiscales en moins du fait de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Les conséquences financières des mesures de planification concernant ces postes se répercuteront ainsi sur les chiffres au plus tôt lors du processus de planification de 2019 (élaboration du budget 2020 et PIMF 2021 à 2023). En annonçant déjà son intention de créer un Fonds, le Conseil-exécutif a fait un premier pas important vers le financement – au moins partiel – des projets d'investissement actuellement prévus.

Le tableau suivant illustre le changement de l'investissement net par rapport à la planification précédente.

En 2022, l'investissement net ordinaire (financements spéciaux non compris) augmente de CHF 6 millions par rapport aux chiffres de la planification précédente. Pour les années 2019 à 2021, les besoins sont en revanche en recul de CHF 12 millions (en 2020) à CHF 38 millions (en 2019).

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2019	2020	2021	2022
Planification précédente de l'investissement net (sans les financements spéciaux)	424	429	429	429
Planification actualisée de l'investissement net (sans les financements spéciaux)	387	417	412	435
Changement par rapport à la précédente planification (investissement net sans les financements spéciaux)	–38	–12	–17	6

En 2022, l'investissement net ordinaire sera financé à hauteur de CHF 9,8 millions sur les avoirs du Fonds de couverture des pics d'investissement. En ce qui concerne l'investissement net *financé par des financements spéciaux*, l'évolution par rapport à la précédente planification est la suivante :

en millions CHF	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Planification précédente de l'investissement net (financements spéciaux uniquement)	49	50	46	46
Planification actualisée de l'investissement net (financement spéciaux uniquement)	49	37	32	29
Changement par rapport à la planification précédente (investissement net, financements spéciaux uniquement)	1	–13	–14	–17

Au total, les variations de l'investissement net ordinaire (financements spéciaux inclus) par rapport à la planification précédente vont de CHF -11 millions (en 2022) à CHF -37 millions (en 2019).

en millions CHF	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Planification précédente de l'investissement net (avec les financements spéciaux)	473	479	476	476
Planification actualisée de l'investissement net (avec les financements spéciaux)	436	454	444	465
Changement par rapport à la planification précédente (investissement net avec financements spéciaux)	–37	–25	–31	–11

Indépendamment des évolutions décrites plus haut, le Conseil-exécutif procédera aussi à l'avenir à une définition rigoureuse des priorités pour les investissements. Concrètement, le Conseil-exécutif ne poursuivra donc que des projets d'investissement dont l'utilité pour l'économie publique est nettement supérieure aux coûts et dont l'importance et l'urgence sont avérées. Ce faisant, il accordera aussi une attention toute particulière aux coûts d'exploitation induits.

On trouvera d'autres informations sur l'investissement net aux chapitres 3.3 et 4.5.

2.5.4 Traitement des déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil sur le PIMF 2019 à 2021 et sur le PA 2018

Durant sa session de novembre 2017, le Grand Conseil a adopté au total 33 déclarations de planification sur le PIMF 2019 à 2021 et le PA 2018 (voir chap. 2.1). Le Conseil-exécutif les a mises en œuvre comme suit dans le cadre du processus de planification de 2018 :

– *Déclarations de planification sur des mesures du PA 2018*

  Mise en œuvre :
  Sur les 33 déclarations de planification susmentionnées, 23 concernent des mesures du PA 2018. Le Conseil-exécutif a tenu compte des conséquences financières de ces déclarations de planification dans les chiffres du budget 2019 et du PIMF 2020 à 2022. Cela s'est traduit par des détériorations situées entre CHF 13 millions (en 2020) et CHF 21 millions (en 2022) par rapport aux chiffres du PIMF 2019 à 2021 précédent.

– *Déclaration de planification de la Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
  De 2018 à 2022, le Conseil-exécutif est chargé d'informer de manière appropriée sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 adoptées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Pour toutes les mesures, il lui faut présenter l'état de la mise en œuvre en ce qui concerne les effets financiers attendus et réalisés, les répercussions sur les communes ainsi que les répercussions sur les effectifs.

  Mise en œuvre :
  Au chapitre 5 du présent rapport, le Conseil-exécutif expose les effets financiers attendus et réalisés des mesures du PA 2018, ainsi que leurs répercussions sur les communes et sur l'état des postes.

– *Déclaration de planification de la Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
  Projets du chapitre 9.3 du PA 2018 : il faut informer la CFin au moins une fois par an au sujet de la suite des projets.

  Mise en œuvre :
  Fin juin 2018, la Direction des finances a informé par écrit la Commission des finances, au nom du Conseil-exécutif, de l'état d'avancement actuel des projets dans les champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation.

– *Déclaration de planification de la Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
  Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.

  Mise en œuvre :
  Dans le cadre de ses discussions pour l'élaboration du budget 2019 et du PIMF 2020 à 2022, le Conseil-exécutif s'est prononcé contre une mise en œuvre intégrale de cette déclaration de planification. Voici les raisons de sa décision :

  En élaborant le PA 2018, au printemps 2017, le Conseil-exécutif avait pour objectif de soumettre en août 2017 au Grand Conseil un budget 2018 et PIMF 2019 à 2021 en équilibre, et ce malgré l'assombrissement net des perspectives financières. Le Conseil-exécutif a atteint cet objectif.

  Par la suite, l'abandon de la mise en œuvre de certaines mesures d'allégement adopté par le Grand Conseil lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017 s'est traduit par un solde de financement légèrement négatif toutes les années du PIMF 2019 à 2021.

  Malgré l'abandon de la mise en œuvre de certaines mesures d'allégement du PA 2018 adopté par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif soumet maintenant de nouveau au Grand Conseil un budget 2019 et PIMF 2020 à 2022 en équilibre, prévoyant des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs toutes les années de la planification 2019 à 2022. Le Conseil-exécutif a donc réussi, dans le processus de planification de 2018, à compenser intégralement les détériorations résultant des arrêtés pris par le Grand Conseil durant la session de novembre 2017.

  Ajoutons à cela que la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann entraînera d'autres allégements du côté des charges jusqu'en 2021. Au vu de cette situation initiale, le Conseil-exécutif considère que les demandes formulées dans la présente déclaration de planification sont réalisées.

– *Déclaration de planification de la Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
  Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.

  Mise en œuvre :
  Voir le commentaire de la déclaration de planification précédente.

– *Déclaration de planification de l'UDC (Amstutz, Schwanden-Sigriswil) :*
  Réexaminer les contrats de prestations
  1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière.
  2. Il convient dans la mesure du possible de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance.
  3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en

principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir les délais contractuels en conséquence.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif informera de la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le cadre de son rapport annuel sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification.

– *Déclaration de planification de l'UDC (Knutti, Weissenburg), de l'UDC (Berger, Aeschi), de l'UFD (Schwarz, Adelboden), du PS (Graf, Interlaken) :* Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux d'arrondissement du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.

  Mise en œuvre :
  Le Conseil-exécutif rendra compte de la mise en œuvre de la présente déclaration de planification dans le cadre de son rapport annuel sur les interventions parlementaires et les déclarations de planification.

– *Déclaration de planification de la Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
  Il faut montrer au Conseil-exécutif comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.

  Mise en œuvre :
  Le Conseil-exécutif étudiera la proposition d'introduire un modèle de taxation écologique dans le cadre du mandat d'étude sur la M 128–2016 Wenger.

– *Déclaration de planification de la Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
  Dans le PIMF 2020-2022, il faut dégager une marge de manœuvre supplémentaire pour les réductions de l'impôt afin que le canton de Berne puisse s'améliorer perceptiblement en comparaison intercantonale.

  Mise en œuvre :
  Le Conseil-exécutif prévoit un allégement de la charge fiscale pesant sur les personnes morales dans les révisions 2019 et 2021 de la loi sur les impôts. Les effets financiers de la révision 2019 de la loi sur les impôts sont déjà intégralement compris dans le budget 2019 et PIMF 2020 à 2022.

  Dans le cadre de la « voie 2 », le Conseil-exécutif s'attaquera dès l'automne 2018 notamment à la compensation durable des pertes de revenus que la mise en œuvre de la « révision 2021 de la loi sur les impôts » va entraîner pour solde (mise en œuvre du « PF 17 » et deuxième étape de la stratégie fiscale). De ce fait, les conséquences financières des mesures de planification concernant les pertes de revenus résultant de la « révision 2021 de la loi sur les impôts » se répercuteront sur les chiffres au plus tôt lors du processus de planification de 2019 (élaboration du budget 2020 et PIMF 2021 à 2023).

– *Déclaration de planification Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) :*
  Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.

  Mise en œuvre :
  Dans le cadre du processus de planification de 2018, le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'État d'examiner dans quelle mesure les calendriers de projets stratégiques en cours (notamment PGI, réforme des Directions, etc.) peuvent éventuellement être resserrés. Il les a également chargées de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.

– *Déclaration de planification du pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) :*
  Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 pour cent dans toutes les Directions durant la période 2019 à 2021.

  Mise en œuvre :
  Le Conseil-exécutif a décidé dans le cadre du processus de planification 2017 de réaliser la présente déclaration de planification. En vertu de cette décision, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont été chargées de réduire leur effectif cible à hauteur de trois pour cent de la part de leur Direction à l'administration centrale. Les suppressions d'emplois dans l'administration centrale opérées par les différentes Directions dans le cadre du programme d'allégement (PA) 2018 seront prises en compte au moment de mettre en œuvre la déclaration de planification Brönnimann. Le Conseil-exécutif respecte ainsi les discussions qui ont eu lieu au Grand Conseil lors du débat sur le budget 2018 et les exigences politiques exprimées concernant la prise en compte des suppressions décidées dans le PA 2018. Ce sont donc environ 80 postes qui devraient disparaître dans les Directions et à la Chancellerie d'État d'ici à la fin de 2021 en plus de ceux figurant dans le PA 2018. Cette réduction d'effectifs sera réalisée dans la mesure du possible par des fluctuations naturelles et des gains de productivité.

  Le Conseil-exécutif exposera chaque année dans le budget et le PIMF, dans le cadre du controlling du PA 2018, les suppressions de postes réalisées jusque-là et le nombre de postes qu'il reste à supprimer.

  Dans le contexte de la réduction des effectifs prévue, le

Conseil-exécutif a en outre invité la Direction de la magistrature, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'autorité de surveillance de la protection des données à participer à la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann.

2.5.5 Mesures de planification concernant la motion 050–2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) «Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers»

Lors de sa session de novembre 2017, le Grand Conseil a approuvé à 78 voix contre 70 la motion 050–2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) «Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers». L'adoption de cette motion charge le Conseil-exécutif, dans sa prochaine révision de la loi sur les impôts (autrement dit la LI 2021), d'alléger les barèmes d'imposition de manière ciblée au moins à concurrence des recettes supplémentaires que génèrera l'évaluation des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.

Il est à l'heure actuelle impossible de prédire quelles seront les modalités concrètes de la révision 2021 de la loi sur les impôts (mise en œuvre de la deuxième étape de la stratégie fiscale du Conseil-exécutif et de la réforme fiscale PF 17 de la Confédération). Au niveau fédéral, l'adoption du projet fiscal PF 17 par les Chambres fédérales est prévue durant la session d'automne 2018. Le peuple bernois se prononcera en outre le 25 novembre 2018 sur le référendum au sujet de la révision 2019 de la loi cantonale sur les impôts. La consultation sur la révision 2021 de la loi sur les impôts sera donc lancée début 2019.

Dans ce contexte, les présents chiffres du budget 2019 et PIMF 2020 à 2022 ne contiennent pas encore les répercussions financières de la révision 2021 de la loi sur les impôts (ni donc du projet fiscal 17). Dans le cadre de la «voie 2», le Conseil-exécutif s'attaquera dès l'automne 2018 à la question de la compensation des pertes de revenus résultant de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Les mesures de la planification au sujet des pertes de revenus résultant de la révision 2021 de la loi sur les impôts ne seront donc au plus tôt intégrées aux chiffres que dans le cadre du processus de planification de 2019 (budget 2020/PIMF 2021 à 2023).

2.5.6 Planification des Autorités judiciaires et du Ministère public (JUS)

En vertu de l'article 11, alinéa 5 de la loi sur l'organisation des Autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), le Conseil-exécutif reprend le budget et le plan intégré mission-financement élaborés par la Direction de la magistrature, les insère sans modification dans le budget et dans le plan intégré mission-financement du canton, et prend position à leur sujet.

Le Conseil-exécutif constate que, par rapport au plan intégré mission-financement 2019 à 2021, la planification de cette année des Autorités judiciaires et de la Direction de la magistrature affiche pour solde, dans le processus de planification ordinaire, des détériorations budgétaires annuelles considérables allant de CHF 10 millions (en 2022) à CHF 12 millions (en 2019).

Ces évolutions négatives interviennent malgré les efforts des Autorités judiciaires et du Ministère public pour les limiter le plus possible. Ainsi la Direction de la magistrature a-t-elle notamment encore procédé, après une rencontre avec la délégation à la justice du Conseil-exécutif, à quelques corrections des chiffres qui ont amélioré le résultat.

Les détériorations qui demeurent finalement pour solde s'expliquent par différents développements. Ainsi résultent-elles au Ministère public notamment de la formation de deux équipes supplémentaires de procureurs (dans un premier temps à durée limitée pour les années 2019 à 2021), de la hausse des mesures de protection institutionnelles et des prévisions d'augmentation des pertes sur créances. Le Ministère public s'attend en outre à des rémunérations inférieures aux chiffres budgétés jusque-là.

Il en va de même pour la juridiction administrative, où les revenus devraient être inférieurs aux chiffres de la planification précédente.

Les tribunaux civils et pénaux prévoient enfin aux aussi un recul des revenus par rapport à la planification précédente. Ces derniers s'attendent par ailleurs à une augmentation des charges de personnel.

2.5.7 Facteur de correction visant à améliorer la précision du budget au plan cantonal

Un *facteur de correction* est appliqué au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020 à 2022 aussi, afin d'en améliorer la précision au plan cantonal. Ce «facteur de correction cantonal» est une *mesure qui vise à accroître l'exactitude du budget* au niveau cantonal, qui n'a pour objet de diminuer ni les tâches ni les postes.

Le budget n'ayant pas été atteint les années précédentes, le Conseil-exécutif a décidé durant le processus de planification de 2010 d'appliquer pour la première fois un facteur de correction de *CHF 136 millions* aux chiffres des années 2011 à 2014, dans le but d'améliorer l'exactitude du budget au niveau cantonal.

Ce facteur de correction s'est également révélé *approprié* dans le budget et la clôture des comptes de 2017. Les écarts, qui auraient atteint CHF 86 millions sur l'ensemble du canton sans ce facteur de correction, n'ont atteint que CHF 50 millions (état mai 2018) avec lui.

Comme les années précédentes, le facteur de correction est pris en compte comme revenu supplémentaire dans le groupe

de matières «Subventions acquises», et uniquement dans la *comptabilité financière*, autrement dit en dehors des groupes de produits.

Le Conseil-exécutif souligne que l'augmentation supplémentaire des revenus résultant du facteur de correction doit exclusivement être considérée au sens d'une mesure visant à améliorer l'exactitude du budget.

2.6 Evolution du solde du compte de résultats entre décembre 2017 et la mi-août 2018

Compte tenu de toutes les modifications décrites aux chapitres précédents, le solde du compte de résultats des années 2019 à 2022 a évolué comme suit entre décembre 2017 et mi-août 2018:

En novembre 2016, des excédents de charges importants étaient prévus à partir de 2019 au compte de résultats de la planification 2018 à 2020. Puis, à la mi-août 2017, des améliorations budgétaires sont prévues pour les années 2018 et 2019 et des détériorations pour les années 2020 et 2021. En fin de compte, à la mi-août 2017, le compte de résultats présente toujours des excédents de charges, à l'exception de 2018.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2019	2020	2021	2022
Solde du compte de résultats conformément aux chiffres de la planification du 5.12.2017	**72**	**78**	**66**	**[1]66**
Changements intervenus dans la procédure principale	16	24	24	124
Nouveau solde du compte de résultats	**88**	**102**	**91**	**191**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

[1] Reprise du solde de 2021

2.7 Evolution du solde de financement entre décembre 2017 et la mi-août 2018

Compte tenu de tous les changements décrits aux chapitres précédents, le solde de financement des années 2019 à 2022 a évolué comme suit entre décembre 2017 et la mi-août 2018:

La planification précédente du 29 novembre 2016 prévoyait pour la période de 2018 à 2021 une augmentation de la dette représentant CHF 590 millions. Les chiffres actualisés de la planification prévoient pour la même période (PA 2018 non compris) un accroissement de CHF 477 millions de la dette.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2019	2020	2021	2022
Réduction de la dette (+) ou augmentation de la dette (-) selon les résultats de la planification du 5.12.2017	**3**	**12**	**16**	**[1]16**
Désendettement total		**48**		
Principales modifications au compte de résultats dans le processus principal ordinaire entre décembre 2017 et août 2018 (sans amortissements, réserve liée au retraitement)	–33	–36	–46	54
Planification actualisée de l'investissement net (financements spéciaux inclus)	37	25	31	11
Réduction de la dette (+) ou augmentation de la dette (-)	**7**	**1**	**1**	**82**
Désendettement total		**91**		

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

[1] Reprise du solde de 2021

3 Risques et opportunités de la présente planification en matière de politique financière

Les risques et les opportunités présentés ci-après *ne sont pas* pris en compte avec leurs effets financiers dans le budget 2019 et le plan intégré mission-financement (PIMF) 2020 à 2022.

3.1 Environnement conjoncturel/croissance économique

Les perspectives conjoncturelles mondiales restent bonnes. Il y a tout lieu de penser que le cycle conjoncturel aux Etats-Unis et dans la zone euro est bien avancé et que la reprise a atteint voire dépassé son point haut. Néanmoins, les prévisions tablent sur une légère décélération tout au plus et sur la poursuite d'une croissance solide de l'économie mondiale. Un certain nombre de *facteurs de risque* pourraient cependant provoquer un refroidissement brutal de l'évolution conjoncturelle dans le monde et en Suisse.

L'imposition par les Etats-Unis de taxes douanières spéciales sur les importations d'acier et d'aluminium est susceptible de déclencher une *spirale protectionniste* qui pourrait évoluer vers une guerre commerciale mondiale. Une forte hausse des droits de douane ralentirait l'économie mondiale, créerait une grande instabilité et accroîtrait la pression inflationniste en raison de la hausse des prix des biens importés. Cela tirerait vers le bas la croissance économique de la Suisse.

Il subsiste des tensions et des *incertitudes politiques* dans différents pays ainsi que dans les relations entre un certain nombre d'Etats, comme on a pu le voir en Italie récemment. Par ailleurs, les modalités du Brexit ne sont toujours pas définies. Les incertitudes au sujet des futures relations entre la Suisse et l'UE, notre principal partenaire économique, constituent également un facteur de risque pour l'économie suisse.

Certaines banques centrales importantes ont des *politiques monétaires* de plus en plus divergentes. Aux Etats-Unis, le retour à la normale se poursuit avec une hausse progressive des taux d'intérêt. Au Japon, dans la zone euro et en Suisse, la politique monétaire reste extrêmement expansive. Il se pourrait toutefois que la Banque centrale européenne relève, au cours du deuxième semestre 2019, ses taux d'intérêt historiquement bas, et ce pour la première fois depuis 2011. En revanche, on ne sait pas quand la Banque nationale suisse (BNS) inversera la courbe des taux d'intérêt. Rien ne permet de penser qu'une adaptation aura lieu rapidement car l'inflation est sous contrôle et la BNS juge que le franc est toujours fort. Les pronostics actuels sur l'inflation dans les pays industriels sont très modérés malgré la bonne conjoncture et les politiques monétaires expansives. Mais la situation pourrait changer rapidement : l'inflation et les taux d'intérêt pourraient s'envoler, raison pour laquelle le resserrement de la politique monétaire comporte des risques économiques.

Les mesures protectionnistes, les incertitudes politiques, une normalisation plus rapide que prévu de la politique monétaire ou la persistance des difficultés actuelles du système bancaire européen pourraient en outre déclencher de sérieuses turbulences sur les *marchés financiers*. Or, le système financier est d'autant plus vulnérable que de nombreux Etats ont une dette élevée. Le franc suisse serait de nouveau considéré comme une valeur-refuge, ce qui l'exposerait à une pression à la hausse.

La situation économique des *pays émergents* est hétérogène. Les changements structurels en cours dans l'économie chinoise pèsent sur la dynamique de croissance. Jusqu'ici, ce ralentissement a été graduel et il n'y a pas eu d'effondrement conjoncturel. Mais, à moyen terme, l'endettement élevé de la Chine présente un risque important. En Inde, l'économie se développe positivement. Par contre, les perspectives sont incertaines pour le Brésil et la Russie, notamment en raison de leur dépendance par rapport à l'évolution du prix du pétrole.

Les déséquilibres subsistent sur le *marché hypothécaire et immobilier* suisse. Les chiffres en hausse des locaux vacants indiquent une augmentation des surcapacités, ce qui pourrait déclencher une correction des prix. Il ne faut pas non plus sous-estimer le risque lié aux taux d'intérêt, dont une hausse rapide pèserait fortement sur le budget des propriétaires immobiliers privés.

En résumé, compte tenu des effets de rattrapage consécutifs à la maîtrise du choc subi par le franc, la Suisse peut tabler sur une croissance économique forte en 2018. Il faut s'attendre ensuite à une normalisation de l'évolution conjoncturelle avec des taux de croissance toujours solides. Toutefois, un ralentissement brutal de l'économie mondiale ou une nouvelle revalorisation du franc suisse sous l'influence de l'un des facteurs de risque précités pourrait entraver le développement de l'économie suisse et plus particulièrement de ses secteurs axés sur l'exportation. A contrario, des imprévus positifs pour la croissance sont aussi possibles si une dynamique puissante s'enclenche dans l'économie intérieure grâce à l'amélioration de la situation sur le marché de l'emploi et à une activité d'investissement soutenue.

3.2 Diminution des revenus provenant de la péréquation financière fédérale (RPT)

Les Chambres fédérales déterminent tous les quatre ans la dotation des instruments de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Cela concerne la péréquation des ressources, la compensation des charges géo-topographiques et la compensation des charges socio-démographiques. La décision repose sur un rapport du Conseil fédéral évaluant l'efficacité de la péréquation, élaboré avec le concours d'un groupe technique.

Le 9 mars 2018, le Département fédéral des finances (DFF) a mis en consultation jusqu'à la fin juin le troisième rapport d'évaluation, portant sur la période 2016 à 2019. Ce troisième rapport

propose principalement de nouvelles modalités pour le calcul des dotations et le pilotage de la péréquation des ressources. Il se fonde pour cela sur les travaux d'un groupe de travail politique institué par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et présidé par l'ancien conseiller d'Etat Franz Marty (groupe de travail Marty). Le montant compensatoire ne serait plus fixé tous les quatre ans par une décision du parlement soumise au référendum, mais au moyen de prescriptions légales. Cela éviterait que la péréquation des ressources donne lieu tous les quatre ans à un débat politique soulevant des controverses. Le montant compensatoire mis à disposition pour la péréquation des ressources serait basé sur le besoin de péréquation des cantons ayant les potentiels de ressources les plus faibles. La dotation minimale garantie serait fixée à 86,5 pour cent de la moyenne suisse.

Sur la base des chiffres 2018, ce changement de système entraînerait à partir de 2020 pour le canton de Berne, une diminution de revenus de CHF 150 millions par an environ qui n'est pas prise en compte dans le budget 2019 et le PIMF 2020-2022.

Le Conseil-exécutif a pris position sur le troisième rapport d'évaluation du Conseil fédéral le 27 juin 2018. Saluant le travail et les efforts fournis par la CdC, il a cependant présenté trois propositions (dotation minimale portée à 87 %, augmentation différenciée de la compensation des charges socio-démographiques et allongement de la phase transitoire) afin de trouver un compromis entre les cantons qui approuvent le rapport du groupe de travail Marty et ceux qui n'y adhèrent pas. Si les propositions du Conseil-exécutif étaient prises en compte, cela réduirait la diminution des revenus du canton de Berne à compter de 2020, qui passerait de CHF 150 à 100 millions par an environ.

Le DFF se fondera sur le troisième rapport d'évaluation pour rédiger le message sur la péréquation financière, que le Conseil fédéral devrait adopter en septembre 2018.

L'affaire sera vraisemblablement examinée par le parlement en octobre 2018 et juin 2019 pour une entrée en vigueur des décisions des Chambres fédérales le 1er janvier 2020.

3.3 Financement du besoin d'investissement en forte hausse à partir de 2022

Il apparaît dans les deux derniers plans d'investissement intégrés (2017-2026 et 2018-2027) que les besoins d'investissement du canton de Berne augmenteront fortement à partir de 2022. Dans le cadre du processus de planification en vue de l'élaboration du budget 2019 et du PIMF 2020-2022, le Conseil-exécutif a pris acte d'une nouvelle hausse massive des besoins d'investissement à partir de 2022.

Cette hausse est due aux multiples projets de construction de bâtiments générant des coûts élevés (notamment regroupement des sites de la BFH à Berne, campus de Berthoud, bâtiments prévus en lien avec le renforcement du site médical du canton de Berne, projets liés à la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire, aménagement de la gare de Berne, rénovation de gymnases, déménagement de l'Office de la circulation routière et de la navigation, etc.) et de routes (notamment réaménagement du réseau routier à Aarwangen et Berthoud, contournement de Wilderswil).

Le besoin supplémentaire induit par ces projets par rapport aux volumes d'investissement des années précédentes se concentre exclusivement sur les années 2022 à 2027, formant ainsi un véritable pic d'investissement.

Or, il n'y a actuellement pas assez de moyens financiers à partir de 2022 pour faire face à ces besoins inscrits dans la planification intégrée des investissements. En l'état actuel des choses, cette insuffisance de financement représente CHF 500 à 700 millions. Ainsi, le financement des besoins d'investissement n'est pas assuré à l'heure actuelle.

Dans le cadre de la poursuite de la politique financière dans le cadre de la « voie 2 », le Conseil-exécutif étudiera à partir de l'automne 2018 différentes options pour financer les projets d'investissement. Parmi les pistes envisagées figurent le relèvement du niveau de l'investissement net (ordinaire), la suppression ou le report de projets d'investissement, le financement de l'augmentation des besoins d'investissement au moyen d'un Fonds et un panachage de ces options. Il serait également envisageable à moyen et long terme de financer les projets d'investissement au moyen de partenariats public-privé (PPP).

Au printemps 2018, le Conseil-exécutif s'est déclaré favorable à la création d'un Fonds visant à financer l'augmentation des besoins d'investissement. Ce Fonds aiderait le canton à maîtriser le pic d'investissement des années 2022 à 2027 sans avoir à augmenter sa dette.

3.4 Financement de la révision 2021 de la loi sur les impôts

La révision 2021 de la loi sur les impôts a pour but de mettre en œuvre à la fois le Projet fiscal 17 de la Confédération (PF 17) et la deuxième étape de la stratégie fiscale 2019-2022 du Conseil-exécutif.

Son contenu concret reste à déterminer. Au niveau fédéral, le PF 17 sera adopté par le parlement lors de sa session d'automne 2018. Par ailleurs, le souverain bernois votera le 25 novembre 2018 sur la révision 2019 de la loi cantonale sur les impôts, qui inclut la première étape de la stratégie fiscale du Conseil-exécutif. La consultation sur la révision 2021 de la loi sur les impôts est prévue pour début 2019.

Selon la forme que prendra le PF 17 dans le canton de Berne, cette révision entraînera une baisse des revenus du canton de l'ordre de CHF 50 à 100 millions.

En raison des multiples inconnues qui subsistent quant aux modalités concrètes de ce projet, les chiffres présentés ici pour

le budget 2019 et le PIMF 2020-2022 ne contiennent pas encore les répercussions financières de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Le Conseil-exécutif travaillera à partir de l'automne 2018, dans le cadre de la « voie 2 », sur le contenu concret de la révision 2021 de la loi sur les impôts et sur la compensation des pertes de revenus associées. De ce fait, les effets des pertes de revenus découlant de la révision 2021 de la loi sur les impôts seront intégrés dans les chiffres au plus tôt lors du processus de planification de 2019 (élaboration du budget 2020 et du PIMF 2021-2023).

Il faut encore mentionner ici le risque financier que représentent les revendications politiques demandant des baisses d'impôt supplémentaires, qui viendraient s'ajouter au manque à gagner découlant de la stratégie fiscale du Conseil-exécutif. C'est le cas en particulier de la motion 050–2017 Schöni-Affolter (pvl, Bremgarten) « Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers », qui charge le Conseil-exécutif de prévoir, dans la révision 2021 de la loi sur les impôts, une baisse ciblée des barèmes fiscaux pour les personnes physiques correspondant aux recettes supplémentaires attendues de l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.

3.5 Evolution des charges dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé

Il faut à nouveau s'attendre à un accroissement de la demande de prestations de soins et d'assistance aux *personnes âgées ou handicapées*, une hausse essentiellement due à l'évolution démographique. Dans le secteur du handicap, on observe en outre une progression des cas de troubles du comportement, de troubles psychiques graves et de polyhandicaps parmi les enfants et les jeunes.

Dans le secteur de l'*aide sociale*, un fléchissement conjoncturel, le démantèlement de prestations dans les dispositifs en amont (assurance-invalidité et assurance-chômage en particulier) ainsi qu'une hausse du nombre de réfugiés reconnus et de personnes admises à titre provisoire pourraient accroître sensiblement les dépenses. Toutefois, il est impossible actuellement de prévoir l'ampleur de ces augmentations ni quand elles pourraient intervenir.

Dans le domaine de la *santé*, il y a également lieu de s'attendre à une hausse des charges. L'évolution des soins hospitaliers est liée à l'évolution démographique. Ainsi, le nombre croissant de personnes âgées et l'allongement de l'espérance de vie vont de pair avec une hausse des besoins en soins médicaux. En toute logique, la fréquence des maladies chroniques ou liées à l'âge augmente (voir rubrique correspondante). Dans le même temps, les exigences envers le système de santé publique s'accroissent et les progrès réalisés dans le domaine des techniques médicales génèreront des coûts nouveaux.

3.6 Evolution des dépenses consacrées aux prestations complémentaires

Dans la présente planification, le Conseil-exécutif table sur une croissance annuelle de 2 pour cent des charges pour les prestations complémentaires, un chiffre qui reste élevé par rapport à d'autres champs d'activité. A cela s'ajoutent les incertitudes concernant les conséquences financières pour le canton de Berne de la réforme des prestations complémentaires en discussion au niveau fédéral.

3.7 Evolution dans le domaine des migrations

Il est très *difficile* de prévoir l'évolution à venir du nombre de demandes d'asile et de requérants attribués au canton de Berne (personnes admises à titre provisoire). Dans le domaine de l'asile, la réalité peut changer très rapidement et de façon radicale sous l'effet de *facteurs géopolitiques sur lesquels il est impossible d'agir*. De plus, on ignore à quel niveau s'établiront les chiffres des admissions, des renvois et des expulsions dans les années à venir et comment se dérouleront les efforts d'intégration.

En fonction de ces évolutions, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, la Direction de la police et des affaires militaires et la Direction de l'instruction publique pourront enregistrer *une hausse ou une baisse de leurs dépenses* prévues au titre des migrations dans le budget 2019 et le PIMF 2020-2022.

3.8 Niveau des taux d'intérêt/intérêts passifs

Les taux d'intérêt continuent de se mouvoir à un niveau très bas. Plus on avance dans la période de planification, plus il est difficile de prévoir leur évolution. Une politique monétaire moins expansive de la BNS pousserait les taux d'intérêt à la hausse, aussi bien à court qu'à long terme, ce qui augmenterait les intérêts passifs à la charge du canton de Berne. L'éventualité d'une hausse rapide des taux est cependant peu probable au vu de la situation qui règne actuellement sur les marchés financiers (taux d'intérêt négatifs, problèmes économiques et politiques dans la zone euro, droits de douane punitifs, franc fort, etc.).

3.9 Politique salariale

Le personnel cantonal et le corps enseignant accusent toujours un retard salarial par rapport à la concurrence. L'écart a toutefois pu être réduit progressivement au cours des années écoulées dans le cas du personnel cantonal. En décembre 2016, le Conseil-exécutif a présenté un rapport détaillé sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale. Dans les deux catégories de personnel, l'écart salarial est particulièrement marqué pour les personnes de 30 à 45 ans environ. Dans ce contexte, il existe toujours un risque de voir des agents et agentes qualifiés quitter le service du canton.

3.10 Facteur de correction visant à améliorer la précision budgétaire pour l'ensemble du canton

Le budget et le PIMF comportent cette année encore un facteur de correction destiné à améliorer la *précision budgétaire pour l'ensemble du canton* (CHF 136 mio).

Ce facteur de correction doit permettre de réduire autant que possible les écarts constatés ces dernières années entre les chiffres budgétés et les résultats des comptes, afin que le budget et le PIMF présentent globalement une image réaliste de l'évolution à venir des finances cantonales.

3.11 Autres opportunités et risques

Il existe d'autres opportunités et risques financiers susceptibles d'avoir des incidences sur les finances cantonales, mais il est difficile de préciser leur portée ou de les situer dans le temps. Voici les domaines et groupes de produits concernés :

- Divers : conséquences du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura.
- Compte spécial Grand Conseil : mise à disposition de moyens financiers pour renforcer la sécurité dans les locaux du Grand Conseil et de la Chancellerie d'État, représentation du canton devant les tribunaux en cas de recours contre un arrêté du Grand Conseil, mise en œuvre de projets cantonaux (GEVER, IT@BE, DGA, etc.), accès sans barrière et introduction de la langue des signes, mise en place de l'assujettissement obligatoire à la LPP et de diverses assurances sociales pour les membres du Grand Conseil.
- Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil : vote et élections électroniques pour les Suisses et Suissesses domiciliés en Suisse, création d'une direction opérationnelle Cyberadministration, création d'un guichet d'information sur Berne (« Berne Welcome Centre »), prise en charge du fonctionnement des archives Gosteli par les Archives de l'Etat sous la forme d'un service extérieur.
- Développement et surveillance économiques : hausse des charges de personnel pour les contrôles du marché du travail, augmentation du nombre de visites d'entreprise et de contrôles du système MSST, montant de la contribution cantonale au seco, garantie de loyer (engagement conditionnel) Empa.
- Agriculture : révision totale de l'ordonnance sur la protection des végétaux (à partir de 2020 : ordonnance sur la santé des végétaux), progression des cas complexes et des confiscations dans le domaine de la protection animale.
- Forêts et dangers naturels : catastrophes naturelles et sinistres menaçant la conservation des forêts et de leurs fonctions importantes, évolution du marché du bois.
- Nature : dédommagement des dégâts dus aux castors, baisse des revenus du Fonds de régénération des eaux, assainissement du régime hydrologique de la réserve naturelle/haut-marais d'importance nationale « La Chaux ».
- Santé publique : réalisation du ratio d'interventions 90/15, nécessité de réinvestissement pour les hôpitaux, hausse du volume des prestations, augmentation des risques tarifaires, coûts induits par les modifications de la LAMal et de l'OAMal (dispositions à caractère international).
- Prestations destinées aux personnes nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière : remboursement des moyens et appareils (LiMA; effets rétroactifs), coût de l'introduction du Plan d'études 21 dans les écoles spéciales (offres pour enfants et adolescents handicapés), capacités de l'école obligatoire, besoins d'investissement en cas de non-introduction des forfaits d'infrastructure, augmentation des besoins en cas d'introduction généralisée des forfaits d'infrastructure (domaine des adultes handicapés).
- Garantie du minimum vital et intégration : hausse du nombre de réfugiés reconnus nécessitant une aide sociale, évaluation de l'évolution des coûts de l'aide matérielle, référendum sur la révision partielle de la loi sur l'aide sociale, rétribution du personnel des services sociaux en fonction des prestations, introduction des bons de garde, restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (projet NA-BE).
- Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales : réduction de 80 pour cent des primes d'assurance-maladie pour les enfants (exécution anticipée dans le canton de Berne), baisse de la participation de la Confédération à la réduction individuelle des primes, hausse des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative et dans l'agriculture, réforme des prestations complémentaires.
- Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte : remboursement des coûts encourus par les communes (OCInd).

- Tenue du registre foncier : recours pendants en matière de taxation et de perception de l'impôt sur les mutations.
- Développement territorial : évolution du financement spécial « compensation de la plus-value » (taxe sur la plus-value).
- Préfectures : accomplissement des nouvelles tâches légales dans le domaine des expulsions.
- Police : utilisation des stands de tir en plein air « Steinige Brüggli », « Längenried » et « Holzacher », entretien du réseau radio de sécurité POLYCOM, coûts des interfaces avec les systèmes environnants (au niveau cantonal et national).
- Circulation routière et navigation : travaux de conception et de planification pour le déménagement de l'Office de la circulation routière et de la navigation au Schermenweg 9 à Berne, hausse des revenus suite à l'engagement de personnel supplémentaire au centre d'expertises et d'examens de Haute-Argovie – Emmental, solution de gestion des débiteurs dans le cadre du projet d'ERP, obligation d'effectuer les examens de manœuvre pour les motos sur des places désignées à cet effet, admission à la circulation simplifiée pour les véhicules à moteur, contraction du substrat fiscal consécutive au développement des véhicules électriques, investissements dans la numérisation.
- Privation de liberté et mesures d'encadrement (adultes et mineurs) : mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire.
- Population et migration : évolution des coûts dans le domaine de l'asile et de l'aide d'urgence, engagement conditionnel lié à la dénonciation ou à l'adaptation du contrat de prestations pour l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), couverture des frais du Service des documents d'identité (SDI), projet de nouveau titre de séjour avec puce électronique pour les ressortissants et ressortissantes de l'UE et de l'AELE.
- Prestations de services finances du groupe : évolution du produit des dividendes, intérêts passifs à long terme en faveur de la CPB et de la CACEB, évolution des coûts des dommages pris en charge par le canton de Berne.
- Impôts et prestations de services : augmentation des tâches et des ressources requises pour l'assistance administrative internationale (échange automatique de renseignements, échange spontané de renseignements), baisse de la limite des revenus dans le cadre de la taxation ordinaire ultérieure des contribuables imposés à la source, hausse des revenus en cas d'acceptation du recours de la ville de Berne contre l'évaluation générale pour 2020, suppression de la pénalisation du mariage (baisse des revenus provenant de l'impôt fédéral direct), éventuel référendum contre la révision 2019 de la loi sur les impôts.
- Informatique et organisation : coûts liés aux demandes de clients non planifiées.
- Enseignement supérieur : croissance non financée de la masse salariale des établissements d'enseignement supérieur, hausse des contributions au titre de l'Accord intercantonal universitaire (AIU), en général et pour des places supplémentaires en médecine à l'extérieur du canton, hausse des contributions pour les filières HES au titre de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES).
- Écoles moyennes et formation professionnelle : baisse des subventions fédérales en raison du financement des cours préparatoires aux examens professionnels et de coupes dans le budget fédéral.
- École obligatoire et offres périscolaires : mise en place de la procédure d'évaluation standardisée (PES) visant à déterminer les besoins individuels des enfants et adolescents ayant des besoins éducatifs particuliers.
- Culture : contributions pour assurer l'avenir du Musée alpin.

3.12 Vue d'ensemble des projets les plus importants du point de vue financier dont les répercussions financières ne figurent pas dans le budget 2019 et le PIMF 2020-2022

Dans le cadre du dialogue de planification sur l'élaboration du budget 2016 et du PIMF 2017-2019, la Commission des finances a exprimé le souhait qu'à l'avenir le Conseil-exécutif fournisse, dans le rapport qui accompagne le budget et le PIMF, des informations sur les *projets les plus importants* du point de vue financier dont les répercussions financières *ne sont pas* comprises dans les chiffres présentés. Avec l'aperçu qui suit, le Conseil-exécutif satisfait la demande exprimée par la Commission des finances.

Les projets qu'il contient y sont rassemblés par DIR/CHA/JUS. Les répercussions financières prévisibles de chaque projet sur l'année du budget et celles du plan financier y sont chiffrées dans la mesure du possible. En outre, les informations pouvant être fournies sur le coût des projets apparaissent sous « Remarques ». Cette rubrique contient également des indications importantes sur chaque projet et sur les raisons pour lesquelles ses répercussions ne peuvent pas être prises en compte dans les chiffres présentés.

Définition du « projet »

Dans l'aperçu ci-dessous, est considérée de manière générale comme un « projet » une entreprise non récurrente, organisée et exécutée avec des dates de début et de fin claires, qui vise à atteindre un but défini en respectant des contraintes de temps, de ressources (p. ex. argent, personnel, etc.) et de qualité.

Les projets marqués d'un astérisque portent sur des champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation (PA 2018).

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2019	2020	2021	2022	
CHA	Vote électronique	–	–	–	–	L'affaire est marquée par différentes incertitudes et risques (incidence sur les coûts des nouvelles exigences en matière de sécurité concernant le vote électronique, renégociation des contrats avec le canton de Genève, qui est partenaire du projet, etc.). Dans ce contexte, il est difficile de déterminer concrètement les coûts à venir. Les chiffres présentés comprennent CHF 0,5 million de ressources financières destinées à couvrir les frais d'exploitation.
CHA	Gestion des affaires et archivage électroniques	–	–	–	–	Les frais d'exploitation s'élèveront à environ CHF 2,0 millions par an après l'achèvement de l'installation (l'AGC tablait sur des frais d'exploitation de 3,014 mio par an), c'est-à-dire vraisemblablement à partir de 2023, et seront inscrits le moment venu au budget et au PIMF des DIR/de la CHA. Ces frais d'exploitation seront compensés par les économies de CHF 0,4 million par an que la liquidation de systèmes existants devrait permettre de réaliser. La longue durée du projet garantit un bon niveau de protection des investissements.
SAP	Mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés (modèle bernois) / aides éducatives complémentaires (responsabilité : JCE)*	–	–	–	–	Fondé sur le plan stratégique en faveurs des adultes handicapés, le passage au financement par sujet avec évaluation individuelle des besoins est en cours d'élaboration. Le projet pilote vise d'une part à évaluer et à concrétiser les mécanismes de pilotage, d'autre part à optimiser la prise en charge institutionnelle et individuelle. En ce qui concerne les enfants et les adolescents présentant des besoins particuliers, la planification de la prise en charge offrira de nouvelles possibilités de pilotage et conduira à une rémunération forfaitaire conforme aux charges (aides éducatives complémentaires, sous l'égide de la JCE).
SAP	Développement de la politique du troisième âge*	–	–	–	–	Les éléments suivants figurent au premier plan : – analyse du domaine ambulatoire, – optimisation de la coordination entre les domaines, – nouveau régime de financement de l'aide et des soins à domicile et, en particulier, rétribution de l'obligation de prise en charge en fonction des prestations, – examen d'une directive concernant le degré de soins lors de l'admission en foyer.

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2019	2020	2021	2022	
SAP	Forfaits d'infrastructure dans le domaine du handicap et du troisième âge*	–	–	–	–	La mise en place de forfaits d'infrastructure dès 2021 – selon une réglementation analogue à celle déjà appliquée dans le secteur du troisième âge et du long séjour – doit en particulier permettre d'atteindre les objectifs suivants dans le secteur des adultes handicapés : – planifiabilité financière pour le canton et les institutions, – stabilité du système, – transparence des frais d'infrastructure, – durabilité accrue (aujourd'hui, vu les restrictions du budget des investissements dans le domaine social, fonctionnement aux dépens de la substance bâtie et mise en danger de la durabilité de la prise en charge), – responsabilité opérationnelle et marge de manœuvre des institutions renforcées, d'où la possibilité de réaliser les projets plus rapidement, – compatibilité avec le financement par sujet conformément au plan stratégique en faveur des adultes handicapés. Du fait du changement de système dans le secteur des adultes handicapés, le compte de résultats enregistre un surcoût à court et moyen termes, puisque le montant des investissements actuellement mis à disposition ne correspond pas aux besoins annuels moyens. A long terme, l'introduction des forfaits d'infrastructure devrait être sans effet sur le solde. Dans le secteur des enfants et des adolescents, la stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée et le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires relèvent respectivement de l'INS et de la JCE. Il s'agit par ailleurs d'examiner comment garantir l'affectation aux fins prévues des forfaits d'infrastructure dans les secteurs du handicap, du troisième âge et du long séjour.
SAP	Promotion des soins ambulatoires dans les soins aigus somatiques*	–	–	–	–	L'objectif consiste à établir une liste des interventions devant être effectuées en ambulatoire sauf indication médicale ou sociale. Se fondant sur les décisions prises au plan fédéral, la SAP examinera si la liste minimale de la Confédération doit être complétée selon les recommandations de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). D'une part, il s'agit d'évaluer les expériences engrangées lors de l'application de la liste fédérale au niveau du canton de Berne (à partir du 1er janvier 2019, six groupes d'interventions chirurgicales ne seront plus prises en charge par l'assurance obligatoire des soins que si elles sont réalisées en ambulatoire). D'autre part, il sera tenu compte des expériences récoltées par les cantons qui élargissent la liste des interventions. Il conviendra ensuite d'examiner les adaptations législatives que requerrait l'édiction d'une liste dépassant le minimum prescrit au plan fédéral. Sur la base de ces analyses, la SAP décidera à partir de 2020 si d'autres interventions doivent être effectuées en ambulatoire. Le potentiel d'économies devrait également pouvoir être chiffré à ce moment-là.
SAP	Exploration des données (condition éventuelle d'attribution des mandats de prestations dans le domaine des soins aigus somatiques)*	–	–	–	–	Ce projet vise à tester des méthodes innovantes d'évaluation des données des hôpitaux bernois relatives aux cas (statistique médicale, statistique des coûts par cas). L'objectif consiste à identifier les traitements superflus ou inutiles ainsi que les doublons. Les inefficiences dans les soins hospitaliers doivent être éliminées en améliorant l'évaluation des données dans les domaines suivants: (i) besoins en prestations de la population (offres axées sur la patientèle), (ii) développement de la palette de prestations (spécialisation, optimisation, marges contributives) et (iii) critères d'attribution des mandats fondés sur des observations empiriques (nombre minimum de cas, qualité de l'indication et des résultats).

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2019	2020	2021	2022	
SAP	Remaniement de la liste des hôpitaux 2018 en psychiatrie*	–	–	–	–	La nouvelle liste des hôpitaux en psychiatrie se fonde sur la planification actuelle des soins et sur la version complètement remaniée de la classification des groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH). L'objectif consiste notamment à clarifier les fonctions de couverture en soins régionales et suprarégionales. Il s'agit également de réduire les surcapacités. La liste des hôpitaux en psychiatrie, qui se base sur la procédure de candidature menée en automne 2017, est en cours d'élaboration.
SAP	Pilotage des prestations ambulatoires dans le domaine des soins psychiatriques*	–	–	–	–	Les nouveaux relevés des données mis en place depuis 2017 dans le domaine ambulatoire permettent de relier les cas aux prestations et aux coûts. En vue de l'appel d'offres portant sur les contrats de prestations, ils permettront de déterminer les besoins en prestations et leurs raisons.
SAP	Révision de la loi sur l'aide sociale	–	–	–	–	Plusieurs mesures concernant notamment le domaine de l'aide sociale individuelle qui ont été arrêtées dans le cadre de la révision en cours de la loi ont des effets (positifs) sur les comptes cantonaux. Il est toutefois difficile de prédire l'ampleur de l'allégement, puisqu'une partie des montants économisés seront réinvestis dans l'insertion professionnelle. En août 2018, on saura si le projet populaire lancé contre le projet de loi ayant été adopté a abouti. Si tel est le cas, le projet de loi et le projet populaire seront soumis au vote en même temps.
SAP	Optimisation de la gestion des revenus dans le domaine de l'aide matérielle*	–	–	–	–	Le projet d'optimisation de l'aide matérielle consiste à examiner si les différentes opérations de recouvrement (aide sociale matérielle, avances de contributions d'entretien, aide aux victimes d'infractions, etc.) et les outils à disposition (systèmes informatiques) peuvent être améliorés.
SAP	Renforcement ciblé des prestations en amont dans le domaine de l'aide matérielle*	–	–	–	–	Le projet d'optimisation de l'aide matérielle vise aussi à vérifier si le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et les coûts peuvent être réduits en renforçant et en améliorant les prestations en amont. Les personnes percevant les prestations d'aide sociale minimales sont relativement nombreuses, ce qui engendre un coût par cas assez élevé malgré le niveau modeste d'aide qui leur est accordée. Le recours aux systèmes en amont pourrait constituer une solution plus efficace.
SAP	Mise en œuvre du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne	–	–	–	–	La révision de la loi fédérale sur l'asile, qui vise à accélérer les procédures, nécessite aussi une restructuration dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif a décidé d'axer cette dernière sur une intégration précoce par la SAP et une exécution rapide et systématique des renvois par la POM. La stratégie en ce sens a été approuvée par le Grand Conseil. Les personnes qui resteront probablement en Suisse à long terme devront être intégrées rapidement et durablement. Elles seront hébergées et encadrées par la SAP. Quant à la POM, elle se chargera d'exécuter systématiquement les décisions de renvoi et de verser l'aide d'urgence. Vu l'incertitude de la planification, les dépenses liées à la restructuration ne peuvent pas encore être inscrites dans le budget 2019 et dans le plan intégré mission-financement 2020-2022.

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2019	2020	2021	2022	
JCE	Mise en œuvre de la réforme des Directions	–	–	–	–	Aucune répercussion financière n'est pour l'instant prévue dans le budget 2019 et le PIMF 2020 à 2022, étant donné que le Conseil-exécutif, dans sa nouvelle composition, ne s'occupera du projet RDir qu'à la fin du mois de juin. Si le projet et la réforme qu'il implique devaient être approuvés de manière définitive par le Conseil-exécutif, les répercussions financières devraient être prévues dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023. Il n'est, à ce stade, pas possible de donner d'estimation, les répercussions dépendant du modèle choisi et du calendrier fixé pour la mise en œuvre.
JCE	Législation sur les prestations s'adressant à des enfants et à des jeunes qui ont un besoin particulier d'encouragement et de protection (ancien projet «Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne»)	–	–	–	–	Des analyses montrent les lacunes du système actuel, caractérisé par la dispersion, notamment le manque de transparence, la difficulté à comparer les coûts et les prestations, les inégalités de traitement, les normes en partie contradictoires et les disparités en termes de surveillance, dans la pratique. Il est donc nécessaire de prendre des mesures. Dans ce contexte, un nouveau modèle a été élaboré, lequel se fonde sur les prestations ambulatoires et de type résidentiel destinées à aider les enfants et les jeunes qui ont particulièrement besoin d'encouragement et de protection et propose un système de financement, de pilotage et de surveillance uniforme. Ce modèle doit entrer en vigueur au 1er janvier 2021 et garantir que les besoins, l'efficacité et l'efficience sont harmonisés au mieux et que les moyens disponibles sont utilisés de manière économique et efficace. Un montant de 300 000 francs a été prévu chaque année pour le processus législatif (mandats externes).
JCE	Mandat d'examen: réorganisation des bureaux du registre foncier (examen des différents sites)*	–	–	–	–	Examen du potentiel d'économie dans l'organisation des bureaux du registre foncier.
JCE	Mandat d'examen: réorganisation des offices des poursuites et des faillites (examen des différents sites)*	–	–	–	–	Examen du potentiel d'économie dans l'organisation des offices des poursuites et des faillites.
JCE	Numérisation du registre du commerce*	–	–	–	–	D'ici la fin de 2018, les dossiers des entreprises disponibles sur support papier (quelque 3 mio de pages au total) seront numérisés puis certifiés sous la forme électronique.
JCE	Procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBau)*	–	–	–	–	Le projet eBau vise à simplifier la procédure d'octroi du permis de construire dans le canton de Berne, qui se déroulera désormais sous la forme électronique (motion Steiner-Brütsch 248/2013). Dans le cadre de ce projet, une solution technique a été évaluée avant le milieu de 2017. Elle devrait être introduite en trois étapes d'ici la fin de 2020.
JCE	Plans d'affectation numériques*	–	–	–	–	Conformément à la législation fédérale en matière de géoinformation, les plans d'affectation de toutes les communes bernoises doivent être numérisés d'ici à 2019 (cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, RDPPF). Le projet «plans d'affectation numériques» crée, dans un second temps, un cadre permettant d'approuver en tant que bases entrées en force les données sur lesquelles se fondent les plans d'affectation numérisés. De cette manière, toute la procédure d'édiction des plans d'affectation peut avoir lieu sous la forme électronique.

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2019	2020	2021	2022	
POM	Déménagement de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)	0.1	0.1	0.1	0.1	Depuis la mise en service de la gare régionale du Wankdorf et le prolongement de la ligne de tram 9, le site du Schermenweg 9 à Berne, où se trouve actuellement l'OCRN, bénéficie d'une très bonne connexion au réseau de transports en commun et a pris beaucoup de valeur. Vu la nature de ses activités, l'OCRN n'a pas besoin d'une telle desserte. De ce fait et au vu de l'état du bâtiment du Schermenweg 9, la décision a été prise de faire déménager l'OCRN dans un nouveau bâtiment à Münchenbuchsee. Le déménagement est prévu pour 2027. CHF 100 000 ont été inscrits au budget et à la planification des quatre années à venir pour les travaux de conception et de planification. Le projet de déménagement est placé sous la responsabilité de la TTE et de son Office des immeubles et des constructions. Il pourrait engendrer des coûts supplémentaires qui ne seront pas supportés par la TTE, mais par l'OCRN, et dont le montant ne peut pas encore être quantifié.
POM	Projet ERP: solution pour la gestion des débiteurs à l'OCRN	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	En raison du projet cantonal ERP, l'OCRN doit trouver une nouvelle solution pour la gestion des débiteurs. Les options suivantes sont envisagées: 1. Intégration complète dans SUSA 2. Intégration complète dans SAP 3. Maintien de l'application FIS individuelle Du point de vue du risque, une attention particulière sera portée à la complexité de préserver les données (notamment lors de la migration et la synchronisation) pendant la phase de transition de la conversion du système; parallèlement, il s'agira d'assurer la fonctionnalité de la gestion des débiteurs (fourniture de renseignements, guidage utilisateur, constitution du dossier, etc.), de préserver l'ordre du budget financier (comptabilité débiteurs, conservation des quittances, etc.) et de maintenir le niveau de productivité (processus, etc.).
POM	NewWeb OCRN	0.5	Non défini	Non défini	Non défini	Le site Internet de l'OCRN a plus de onze ans et ne correspond plus aux besoins actuels de la clientèle. Ses quelques 400 pages, très chargées en texte, sont parfois difficiles à comprendre. De plus, il est structuré principalement en fonction de l'organisation et des produits plutôt que des groupes cibles. En raison de la complexité du guidage des utilisateurs, les prestations proposées en ligne restent trop méconnues de la clientèle et sous-utilisées. De ce fait, l'OCRN doit traiter plus d'affaires que nécessaire par téléphone, par courrier ou aux guichets. Le renouvellement complet du site Internet permettra à l'OCRN d'étoffer progressivement son offre de prestations en ligne et de les fournir grâce un portail personnalisable destiné à la clientèle. Il pourra ainsi mieux répondre aux besoins actuels de cette dernière, qui tend à vouloir accomplir la plupart de ses démarches administratives en ligne. L'OCRN pourra ainsi économiser des ressources.

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2019	2020	2021	2022	
POM	Développement de la cyberadministration	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Les stratégies élaborées par la Confédération et les cantons ainsi qu'une analyse du contexte et des parties prenantes ont conduit l'OCRN à constituer un portfolio provisoire concernant le développement de la cyberadministration. Cette dernière permet aux personnes physiques et morales d'échanger avec l'administration sans rupture médiatique et vise à répondre aux nouveaux besoins des différents groupements d'intérêt, qui s'attendent à pouvoir accomplir efficacement leurs démarches avec les autorités, sans égard au lieu ou au moment. Une analyse d'utilité et de faisabilité est en cours; elle vise à évaluer, sur la base d'études préalables, le potentiel précis des projets liés à la cyberadministration, et à échelonner les mandats de conception et de réalisation correspondants dans la législature 2019-2022, en fonction des ressources disponibles. Le cadre légal (p. ex. identité électronique sûre), les projets supérieurs de la Confédération ou du canton et la mise à disposition des ressources nécessaires exerceront une influence décisive sur la mise en oeuvre de la révolution que constituera la cyberadministration au cours des années à venir.
POM	Optimisation de la rentabilité des prisons régionales*	–	–	–	–	À long terme, la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit entre autres de n'exploiter que des prisons suffisamment grandes pour être rentables (plus de 100 places). Deux d'entre elles (Moutier et Bienne) n'atteignent pas cette taille. Le canton perdra les 28 places de la Prison régionale de Moutier lorsque la ville changera de canton. En raison de la surpopulation carcérale, il devra les compenser ailleurs. Le Conseil-exécutif a pris connaissance de la stratégie par ACE 92/2018 du 31 janvier 2018, et a chargé la POM de présenter, conjointement avec la TTE, des possibilités d'intégrer les différents scénarios figurant dans la stratégie (éventuellement en les combinant) dans la planification des investissements à moyen terme (MIP+). Les travaux liés à ce plan directeur ont débuté.
POM	Projet de nouveau titre de séjour pour étranger avec puce électronique pour les ressortissants UE/AELE	–	–	–	–	Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) mène actuellement un projet en vue de l'établissement de nouveaux titres de séjour pour les ressortissants des États UE/AELE. Il est prévu que les données biométriques de ces derniers soient inscrites sur leurs titres de séjour, comme pour les ressortissants d'États tiers. L'introduction de ces nouveaux titres, prévue pour 2016, a toutefois été repoussée à l'horizon 2019/2020. Si elle devient effective, les ressortissants UE/AELE devront eux aussi se rendre dans l'un des sept centres de documents d'identité pour y faire saisir leurs données biométriques. Le SEM prévoit une introduction progressive. Dans le canton de Berne, elle devrait avoir lieu en 2020, sauf nouveau report de la part du SEM. Il faudra dès lors s'attendre à devoir saisir les données de 20 000 à 60 000 personnes supplémentaires par an. Le montant de l'émolument qui sera perçu est encore débattu entre la Confédération et les cantons. Au final, la mise en oeuvre ne devrait pas entraîner de coûts supplémentaires (les frais de personnel et d'infrastructure supplémentaires étant couverts par l'émolument perçu par le canton). Cette supposition ne pourra toutefois être confirmée qu'une fois que la quantité de données à saisir, les charges et, surtout, le montant des revenus générés seront connus. Les négociations menées par le canton avec la Confédération sont difficiles, étant donné que l'émolument perçu ne peut être supérieur à celui qui est facturé aux citoyens suisses pour une carte d'identité. Vu l'incertitude liée à l'émolument (on ignore si les charges et les revenus s'équilibreront), les répercussions financières ne peuvent pas encore être chiffrées. De ce fait, aucune dépense ni aucun revenu n'ont été inscrits au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020-2022.

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2019	2020	2021	2022	
INS	Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée	–	–	–	–	Le Grand Conseil a pris connaissance à l'unanimité du rapport sur la pédagogie spécialisée le 20 mars 2018. Sa mise en œuvre s'effectuera au travers d'une révision de la loi sur l'école obligatoire, qui sera soumise au Grand Conseil en 2020-2021 (objectif du calendrier actuel). Si la loi est adoptée, elle devrait entrer en vigueur le 1er août 2021. Les travaux législatifs sont menés dans le cadre du projet REVOS 2020. Il n'est actuellement pas possible de prédire de façon définitive l'impact financier sur le budget.

4 Le budget et plan intégré mission-financement en détail

4.1 Contexte conjoncturel

4.1.1 International

L'économie mondiale affiche une belle santé, les Etats-Unis en particulier connaissant depuis des années une phase de haute conjoncture. La reprise s'est aussi consolidée en Europe, où la plupart des pays membres de l'UE enregistrent une croissance élevée. La situation est plus contrastée dans les pays émergents : si la Chine et l'Inde présentent des taux de croissance robustes, les économies brésilienne et russe se montrent en revanche plutôt hésitantes. Il est vraisemblable que la croissance mondiale ne s'essoufflera que lentement, mais nous observons divers facteurs de risque, qui pourraient entraîner un ralentissement rapide et abrupt (cf. chap. 3.1).

4.1.2 Suisse

L'économie suisse n'avait plus été aussi florissante depuis la suppression, début janvier 2015, du taux plancher de l'euro. Les raisons de cette amélioration se trouvent dans le bond enregistré par le commerce extérieur du fait de la bonne tenue de l'économie mondiale, dans la robustesse de la demande interne et dans l'affaiblissement du franc par rapport à l'euro. Etant donné que le secteur tertiaire montrait encore des signes de faiblesse au début de l'exercice 2017, la *croissance* pour l'ensemble de l'année n'atteint que le taux relativement modeste de 1,0 pour cent (en 2016 : 1,4 %, état : mars 2018). Les centres leaders de la recherche conjoncturelle (BAK Economics, SECO, KOF, UBS et CS) tablent pour 2018 et 2019 sur une croissance vigoureuse et généralisée du produit intérieur brut, qu'ils situent respectivement entre 2,2 et 2,5 pour cent et entre 1,7 et 2,0 pour cent (état : mars 2018).

La haute conjoncture déteint désormais sur le marché de l'emploi. En conséquence, le chômage corrigé des variations saisonnière ne cesse de diminuer depuis la mi-2016 et l'emploi enregistre lui aussi une progression sensible depuis l'été 2017. Le *taux de chômage* moyen pour 2017 a ainsi reculé à 3,2 pour cent (contre 3,3 % en 2016). Pour l'année en cours, on prévoit un recul supplémentaire du chômage, qui passerait ainsi à 2,8 ou 2,9 pour cent (état : mars 2018).

Avec une progression de 0,5 pour cent (contre -0,4 % en 2016), l'*inflation* a enregistré en 2017 la première valeur positive depuis 2011. Cette évolution est le résultat tant de la hausse du cours du pétrole que de la dépréciation du franc suisse, qui a renchéri les importations. Le renchérissement prévu pour 2018 se situe entre 0,5 et 0,7 pour cent (état : mars 2018). En dépit de la haute conjoncture, il n'existe actuellement pas de signe de pressions inflationnistes, de sorte que les prévisions tablent sur une progression modérée à moyen terme aussi.

4.1.3 Canton de Berne

En 2017, le canton de Berne a enregistré une *croissance économique* de 1,0 pour cent (contre 0,9 % en 2016 ; état : mars 2018), s'alignant ainsi exactement sur la moyenne suisse. Pour 2018 et 2019, BAK Economics prévoit une nette accélération de la croissance du PIB, à un rythme respectivement de 1,9 et 2 pour cent (état : mars 2018).

En 2017, le *taux de chômage* est légèrement descendu dans le canton de Berne pour atteindre une moyenne de 2,6 pour cent (en 2016 : 2,7 %). Dans le contexte de la détente attendue au niveau national sur le marché de l'emploi et du fait que, vu sa structure économique et démographique, le canton de Berne connaît habituellement un taux de chômage inférieur de 0,6 à 0,8 point de pourcentage à la moyenne nationale, le chômage devrait donc se situer autour de 2,1 à 2,3 pour cent en 2018 (état : mars 2018).

L'*industrie des biens d'équipement et l'industrie horlogère* bernoises, tournées vers l'exportation, ont tiré parti des conditions favorables de l'économie mondiale et de l'affaiblissement du franc pour enregistrer une forte progression en 2017. Si l'amélioration a été générale, le secteur de la construction de machines et de véhicules a toutefois particulièrement tiré son épingle du jeu. Du fait de l'augmentation de la demande d'investissement en Suisse et à l'étranger et de la bonne tenue de l'économie mondiale, l'industrie des biens d'équipement et l'horlogerie continueront à avoir le vent en poupe à moyen terme.

Le *secteur de la construction* du canton de Berne n'a enregistré qu'une faible croissance en 2017, une évolution similaire étant attendue pour 2018. Cela s'explique notamment par l'affaiblissement des chiffres nets de l'immigration, l'augmentation du nombre de logements vides, l'octroi plus restrictif de crédits par les banques et les prévisions de hausse des intérêts à moyen terme.

Après plusieurs années de vaches maigres, le *secteur de l'hôtellerie et de la restauration* a enregistré en 2017 une augmentation de sa valeur ajoutée. L'affaiblissement du franc et l'augmentation du nombre de nuitées d'hôtes non seulement de pays lointains, mais aussi européens et suisses laissent augurer une nouvelle progression intéressante en 2018.

Le *commerce de détail* bernois n'a pas progressé en 2017, se calquant en cela sur la moyenne suisse, en dépit de la dépréciation du franc, du climat de consommation favorable et de l'évolution positive sur le marché de l'emploi. Si les perspectives s'améliorent en raison de la haute conjoncture, le marché n'en est pas moins saturé et le commerce de détail traditionnel pâtit de l'essor du commerce en ligne.

Le *secteur financier* est confronté à des défis importants vu la faiblesse des taux d'intérêt, la densité croissante des réglementations et les progrès de la numérisation. Ce sont surtout les banques qui ont accusé ces dernières années des pertes de valeur ajoutée. Ces prochaines années, le secteur financier bernois devrait enregistrer une croissance modérée.

Les *services publics* (administration publique, éducation, santé et affaires sociales, etc.) constituent le plus important secteur économique du canton de Berne, en termes de valeur ajoutée brute réelle et de nombre d'actifs. En 2017, l'administration publique, mais aussi les secteurs de la santé et des affaires sociales, ont progressé à un rythme inférieur à l'habituel, en raison probablement des nombreuses mesures d'austérité adoptées par la Confédération, les cantons et les communes. Ces prochaines années, il est probable que les services publics enregistrent à nouveau une croissance constante et solide.

4.1.4 Comparaison avec les autres cantons

La croissance économique du canton de Berne est en général moins dynamique que celle de la Suisse en raison de la *structure de ses secteurs d'activité* (présence supérieure à la moyenne du secteur public et des branches associées, importance inférieure à la moyenne du secteur financier et de l'industrie chimio-pharmaceutique). Concernant le taux de chômage relativement faible du canton de Berne, voir les explications ci-dessus.

Entre 2007 et 2017, le produit intérieur brut du canton de Berne a présenté une croissance annuelle de 0,9 pour cent en moyenne, alors que l'économie suisse progressait dans le même temps de 1,3 pour cent par an (état : mars 2018). Cette différence s'explique non seulement par la structure des secteurs d'activités du canton de Berne, mais aussi de manière déterminante par sa croissance démographique inférieure à la moyenne. La croissance du PIB par habitant du canton de Berne correspond en moyenne ces dernières années au niveau suisse (Ø 2007-2017 : BE : 0,2 % et CH : 0,2 %, état : mars 2018). Par contre, son revenu cantonal par habitant accusait en 2017 un retard de près de 12 pour cent par rapport à l'ensemble de la Suisse (BE : CHF 52 600 contre CH : CHF 59 800, état : juin 2018). La raison de ce déficit réside là encore dans la structure de l'économie bernoise (voir ci-dessus).

4.2 Données macroéconomiques de la planification 2019 à 2022

Le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022 se fondent sur les données macroéconomiques suivantes :

	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Croissance économique CH	1.7–1.9 % [1]	1.7 % [2]	1.5 % [2]	1.8 % [2]
Croissance économique BE	2.0 % [3]	1.3 % [3]	1.3 % [3]	1.2 % [3]
Renchérissement	0.5–0.9 % [4]	0.9 % [5]	1.0 % [5]	1.1 % [5]
Taux d'intérêt à long terme	1.00 %	1.25 %	1.25 %	1.50 %
Taux d'intérêt à court terme	0.00 %	0.25 %	0.50 %	0.75 %

1. Produit intérieur brut réel (PIB) ; marge selon prévisions BAK Economics, SECO, KOF, UBS et CS (état : mars 2018)
2. Produit intérieur brut réel (PIB) ; uniquement prévisions de BAK Economics disponibles (état : mars 2018)
3. Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne ; prévisions de BAK Economics (état : mars 2018)
4. Prix à la consommation ; marge selon prévisions BAK Economics, SECO, KOF, BNS, UBS et CS (état : mars 2018)
5. Prix à la consommation ; uniquement prévisions de BAK Economics disponibles (état : juin 2018)

Même s'il subit dans une large mesure l'influence de ces données macroéconomiques, le plan financier est en premier lieu le reflet chiffré de la planification cantonale concrète des tâches et des ressources. Les principaux facteurs qui l'influencent sont les modifications apportées à l'ampleur ou à la structure de ces tâches, que ce soit par des décisions politiques ou par des facteurs externes.

Ce sont les prévisions concernant la croissance économique réelle et le renchérissement – ainsi que d'autres données fondamentales – qui servent de base à l'évaluation des recettes fiscales. Les prévisions des taux d'intérêt permettent, quant à elles, d'estimer l'évolution de la dette et de calculer les intérêts passifs (seulement pour la conversion [relance] d'emprunts arrivés à échéance et pour le nouvel endettement).

4.3 Données financières de la période de planification 2019 à 2022

Le compte administratif du canton de Berne, pour l'exercice budgétaire 2019 et la période de planification 2020 à 2022, se présente comme suit :

Etat avec les financements spéciaux	Compte	Budget	Budget			Plan financier
en millions CHF	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Compte de résultats						
Charges	11 259.3	11 171.4	11 349.2	11 396.7	11 531.7	11 605
Revenus	11 308.3	11 279.9	11 437.3	11 498.6	11 622.3	11 795.7
Résultat total du compte de résultats	**49.0**	**108.4**	**88.1**	**101.9**	**90.6**	**190.7**
Compte des investissements						
Dépenses	650.0	666.9	610.9	630.0	653.1	739.6
Recettes	184.6	197.4	174.9	176.1	208.9	275.0
Investissement net	**465.4**	**469.5**	**436.0**	**453.9**	**444.2**	**464.6**
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements						
Résultat total du compte de résultats	49.0	108.4	88.1	101.9	90.6	190.7
Amortissements du patrimoine administratif	471.5	420.4	396.1	393.9	396.0	396.4
Prélèvement sur la réserve de réévaluation	–41.0	–24.0	–41.0	–41.0	–41.0	–41.0
Autofinancement [1]	479.5	504.8	443.2	454.9	445.7	546.1
Investissement net	465.4	469.5	436.0	453.9	444.2	464.6
Solde de financement [2]	**14.1**	**35.3**	**7.2**	**1.0**	**1.5**	**81.5**
Degré d'autofinancement en % [3]	**103.0 %**	**107.5 %**	**101.7 %**	**100.2 %**	**100.3 %**	**117.5 %**
Endettement brut II [4]	**8 659.6**	**8 572.2**	**8 513.2**	**8 459.6**	**8 404.6**	**8 267.9**
Bilan						
Patrimoine financier	3 970.7	3 904.3	3 824.6	3 746.0	3 668.0	3 590.0
Patrimoine administratif	8 260.9	8 258.0	8 246.2	8 253.6	8 248.4	8 261.7
Total des actifs	**12 231.6**	**12 162.3**	**12 070.8**	**11 999.6**	**11 916.4**	**11 851.7**
Capitaux de tiers	11 325.4	11 171.8	11 033.1	10 901.1	10 768.2	10 553.7
Capital propre	906.1	990.5	1037.6	1098.5	1148.2	1297.9
Total des passifs	**12 231.6**	**12 162.3**	**12 070.8**	**11 999.6**	**11 916.4**	**11 851.7**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

[1] Amortissements sur le patrimoine administratif plus solde du compte de résultats, moins prélèvement sur la réserve de réévaluation

[2] Autofinancement moins investissement net

[3] Autofinancement en pourcentage de l'investissement net

[4] Endettement brut I plus provisions

L'évolution de ces données est expliquée dans les chapitres qui suivent.

Ajustements dans les comptes de 2017

Le Conseil-exécutif a présenté le résultat des comptes de 2017 le 1er mai 2018. Il a à cette occasion signalé qu'il existait, entre le Contrôle des finances et lui, des différences matérielles sur des questions de tenue des comptes, dues à la mise en place du nouveau modèle comptable MCH2. Après d'intenses échanges avec la Commission des finances et le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif a encore ajusté les comptes de 2017 qu'il avait présentés le 1er mai 2018 sur trois points (augmentation de CHF 10 mio des provisions constituées pour les avoirs d'impôt anticipé, rectification de valeur forfaitaire de CHF 18 mio des immeubles en construction, et rectifications de valeur d'une série de biens-fonds pour un montant de CHF 26 mio).

Compte tenu de ces ajustements, le résultat des comptes de 2017 dégage un solde à peine négatif de CHF 5 millions. Le solde de financement reste quant à lui positif, à CHF 4 millions.

Il n'a, faute de temps, plus été possible d'intégrer ces corrections dans les tableaux ci-après. Les chiffres indiqués sous « Compte 2017 » correspondent donc encore aux comptes de 2017 tels qu'ils ont été présentés le 1er mai 2018.

4.4 Compte de résultats

4.4.1 Solde

Le solde du compte de résultats représente la différence entre les charges et les revenus. Un solde négatif correspond à un excédent de charges, qui accroît le découvert au bilan ou diminue le capital propre. Un solde positif correspond à un excédent de revenus, qui réduit le découvert ou augmente le capital propre.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2012 à 2022 :

Graphique 1 : Evolution du solde du compte de résultats

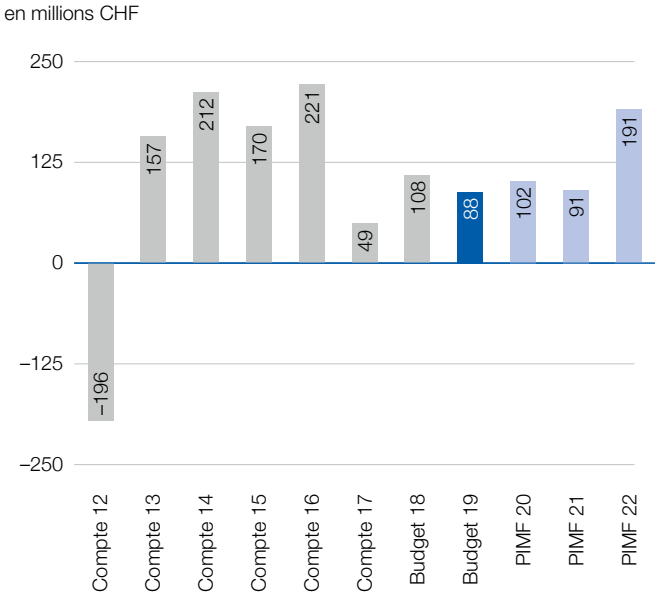

La consigne constitutionnelle de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats est observée au *budget 2019* puisqu'il prévoit un excédent de revenus de CHF 88,1 millions.

Alors que des excédents de charges avoisinant en moyenne les CHF 70 millions étaient prévus au compte de résultats des années 2020 et 2021 dans la planification de l'an dernier, des excédents de revenus de CHF 130 millions en moyenne sont désormais prévus au compte de résultats pour les *années de planification 2020 à 2022*.

4.4.2 Groupes de matières

Les *charges* passent de CHF 11 349 millions en 2019 à CHF 11 605 millions en 2022. Leur croissance annuelle moyenne est donc de 0,7 pour cent sur l'ensemble de la période de planification. L'évolution des groupes de matières du côté des charges est présentée dans le tableau suivant :

Etat avec les financements spéciaux en millions CHF		Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022	2019-2022 [1]
3	**Charges**	**11 259.3**	**11 171.4**	**11 349.2**	**11 396.7**	**11 531.7**	**11 605**	
	Variation en %		*–0.8*	*1.6*	*0.4*	*1.2*	*0.6*	*0.7*
30	Frais de personnel	2 911.9	2 959.2	3 025.1	2 968.6	2 987.9	2 989.5	
	Variation en %		*1.6*	*2.2*	*–1.9*	*0.6*	*0.1*	*–0.4*
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	873.4	901.2	948.1	941.8	944.8	947.3	
	Variation en %		*3.2*	*5.2*	*–0.7*	*0.3*	*0.3*	*–0.0*
33	Amortissements du patrimoine administratif	503.7	341.2	331.5	330.4	330.9	329.6	
	Variation en %		*–32.2*	*–2.9*	*–0.3*	*0.2*	*–0.4*	*–0.2*
34	Charges financières	113.0	109.8	98.8	90.6	90.8	90.1	
	Variation en %		*–2.8*	*–10.1*	*–8.3*	*0.3*	*–0.8*	*–3.0*
35	Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers/du capital propre	108.8	58.7	75.8	78.8	81.2	79.6	
	Variation en %		*–46.1*	*29.0*	*4.0*	*3.0*	*–1.9*	*1.7*
36	Charges de transfert	5 905.1	6 058.5	6 095.2	6 225.4	6 336.5	6 400.4	
	Variation en %		*2.6*	*0.6*	*2.1*	*1.8*	*1.0*	*1.6*
37	Subventions redistribuées et à redistribuer	584.5	581.7	585.5	584.2	584.2	584.2	
	Variation en %		*–0.5*	*0.6*	*–0.2*	*0.0*	*0.0*	*–0.1*
38	Charges extraordinaires	60.4	0.0	0.0	–4.7	–4.7	–4.7	
	Variation en %		*–100.0*	*–*	*–*	*0.0*	*0.0*	*–*
39	Facturations internes	198.5	161.0	189.3	181.5	180.1	188.9	
	Variation en %		*–18.9*	*17.6*	*–4.1*	*–0.8*	*4.9*	*–0.1*

[1] Croissance annuelle moyenne

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Les *revenus* passent de CHF 11 437 millions en 2019 à CHF 11 796 millions en 2022. Leur croissance moyenne est donc de 1,0 pour cent sur l'ensemble de la période de planification.

L'évolution des groupes de matières du côté des revenus est présentée dans le tableau suivant :

Etat avec les financements spéciaux		Compte	Budget	Budget			Plan financier	
en millions CHF		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2019-2022 [1]
4	**Produit**	**11 308.3**	**11 279.9**	**11 437.3**	**11 498.6**	**11 622.3**	**11 795.7**	
	Variation en %		*–0.3*	*1.4*	*0.5*	*1.1*	*1.5*	*1.0*
40	Rentrées fiscales	5 268.0	5 304	5 423.7	5 511.4	5 632.2	5 717.1	
	Variation en %		*0.7*	*2.3*	*1.6*	*2.2*	*1.5*	*1.8*
41	Régales et concessions	149.7	93.7	90.7	89.5	89.6	89.5	
	Variation en %		*–37.4*	*–3.2*	*–1.3*	*0.1*	*–0.1*	*–0.4*
42	Contributions	700.2	699.9	641.2	640.2	640.1	641.6	
	Variation en %		*–0.0*	*–8.4*	*–0.2*	*–0.0*	*0.2*	*0.0*
43	Revenus divers	8.3	12.0	3.7	3.7	3.7	3.7	
	Variation en %		*44.1*	*–69.2*	*–0.3*	*1.4*	*0.0*	*0.4*
44	Revenus financiers	139.2	121.3	129.8	129.9	129.9	129.9	
	Variation en %		*–12.8*	*6.9*	*0.1*	*0.0*	*0.0*	*0.0*
45	Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers/du capital propre	92.8	66.4	79.7	78.6	78.0	78.0	
	Variation en %		*–28.5*	*20.1*	*–1.3*	*–0.8*	*–0.1*	*–0.7*
46	Revenus de transfert	4 104.7	4 066.5	4 083.4	4 083.9	4 094.5	4 175.6	
	Variation en %		*–0.9*	*0.4*	*0.0*	*0.3*	*2.0*	*0.7*
47	Subventions redistribuées et à redistribuer	584.5	581.7	585.5	584.2	584.2	584.2	
	Variation en %		*–0.5*	*0.6*	*–0.2*	*0.0*	*0.0*	*–0.1*
48	Revenus extraordinaires	62.4	175.4	212.2	197.7	191.8	198.8	
	Variation en %		*181.2*	*21.0*	*–6.9*	*–3.0*	*3.7*	*–2.2*
49	Facturations internes	198.5	159.0	187.4	179.6	178.2	177.2	
	Variation en %		*–19.9*	*17.9*	*–4.2*	*–0.7*	*–0.6*	*–1.9*

[1] Croissance annuelle moyenne

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Les principales raisons des variations concernant les groupes de matières sont exposées dans les comptes rendus des Directions.

4.5 Investissement net

L'investissement net représente la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement. La situation se présente comme suit pour la période allant de 2012 à 2022 :

Graphique 2 : Evolution de l'investissement net

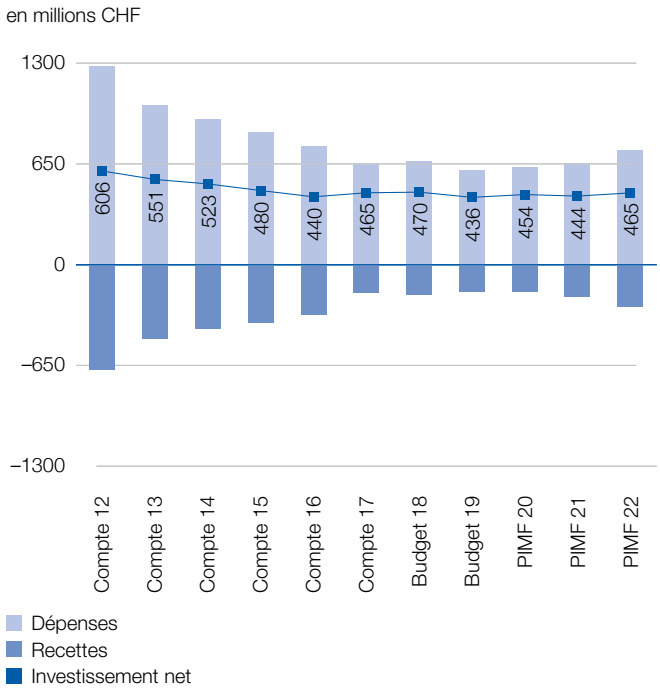

4.5.1 Evolution de l'investissement net

Durant la période de 2012 à 2022 présentée ci-dessus, l'investissement net affiche une légère tendance à la baisse. Le recul observé concerne surtout l'investissement net financé par des financements spéciaux.

Ce recul s'explique non seulement par des coupes dans l'investissement net ordinaire, mais aussi par des transferts vers le compte de résultats (p. ex. mise en place du financement des soins, transfert des hautes écoles dans le système de subventionnement, financement de l'infrastructure ferroviaire par FAIF, introduction du MCH2 et des IPSAS).

4.5.2 Plan d'investissement intégré

Le plan d'investissement intégré fournit une vue d'ensemble des *principaux projets d'investissement des dix prochaines années*. Il est actualisé dans le cadre du processus de planification.

Les résultats détaillés du plan d'investissement intégré sont présentés par Direction à l'*annexe 7*. Il s'agit d'une *vue instantanée* des projets d'investissement au début du mois de juillet 2018.

Le plan d'investissement intégré illustre notamment la *différence* entre *la planification sectorielle et la planification financière*. L'expérience a montré que les plans sectoriels des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des Autorités judiciaires et du Ministère public sont constamment adaptés pour les motifs les plus divers, tels que des oppositions, des retards de construction dus aux intempéries, etc. De ce fait, certaines Directions doivent prévoir un *supplément de planification sectorielle* dans le domaine de l'investissement net. Cela permet qu'en cas de report de certains projets, d'autres projets de la planification sectorielle puissent être avancés et que les moyens financiers inscrits au budget et au plan intégré mission-financement puissent quand même être exploités. Ce processus permet d'éviter que des projets importants pour le canton ne puissent pas être réalisés alors que les moyens financiers seraient en principe disponibles. Il permet aussi d'améliorer l'exactitude budgétaire au compte des investissements.

Comme l'illustre le schéma ci-après, les *chiffres actualisés de la planification sectorielle* varient très nettement par rapport à ceux des années précédentes. Les écarts les plus importants par rapport aux anciens chiffres sont à signaler dans les années 2022 à 2027, qui constituent un véritable « pic d'investissement ».

La planification sectorielle – y compris l'investissement net financé par des financements spéciaux – bondit ainsi de CHF 565 millions en 2019 à CHF 950 millions en 2024, avant de redescendre jusqu'en 2028 et de retrouver ainsi son niveau initial d'environ CHF 550 millions.

Les principales causes de ce bond de l'investissement net comparé avec l'ancienne planification sont les projets de construction destinés à renforcer le site médical de Berne et à mettre en œuvre la stratégie de l'exécution judiciaire.

Pour l'ensemble de la période allant de 2019 à 2028, les Directions, la Chancellerie d'Etat, les Autorités judiciaires et le Ministère public font état d'un besoin en investissement d'environ CHF 7 milliards, soit près d'un milliard de plus sur une décennie que ce qui était prévu lors de la période de planification précédente. Le graphique ci-dessous illustre cette augmentation (valeurs prévisionnelles sectorielles, y c. financements spéciaux).

Graphique 3: Evolution de la planification sectorielle (financements spéciaux inclus)

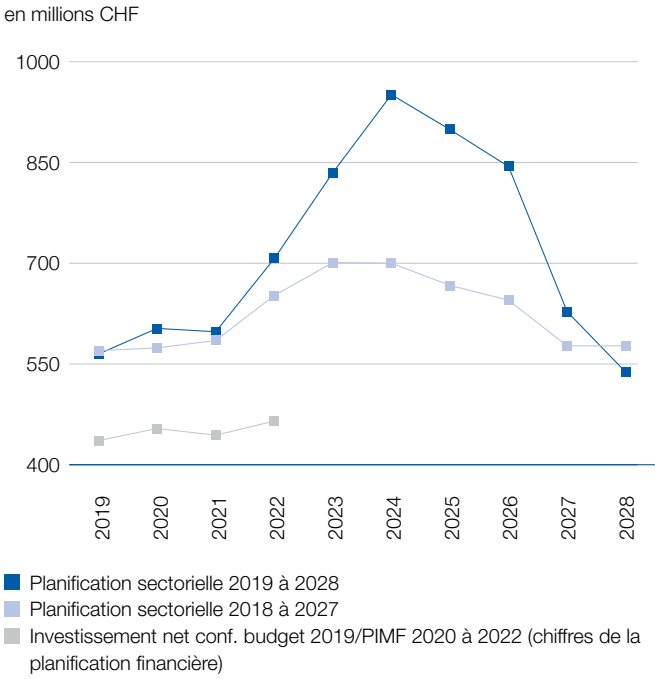

L'ordre de grandeur de l'*écart de financement* entre les ressources affectées au financement des projets d'investissement (chiffres de la planification financière et prélèvements sur le Fonds de couverture des pics d'investissement) et les chiffres de la planification sectorielle corrigée du supplément de planification sectorielle est actuellement de CHF 500 à 700 millions de francs.

Signalons toutefois que la planification sectorielle englobe plus de 300 projets et que le besoin annuel en investissement prévu pour 2019 et les années suivantes peut encore varier considérablement.

De surcroît, d'autres investissements, que l'on ne peut encore identifier, s'avéreront nécessaires ces prochaines années, de sorte qu'il est probable que le besoin en investissement à escompter durant les dernières années de la période de planification, 2027 et 2028, augmente encore ces prochaines années.

A partir de l'automne 2018, le Conseil-exécutif attachera, dans le cadre de la «voie 2», une attention particulière à la question du financement de la forte hausse des investissements («pic d'investissement 2022 à 2027»). En annonçant son intention de créer un Fonds ad hoc, le Conseil-exécutif a déjà fait un pas important vers le financement – du moins partiel – des projets d'investissement en cours de planification.

4.6 Solde de financement

L'*autofinancement* est obtenu en additionnant le résultat du compte de résultats aux amortissements. Il correspond aux moyens propres que le canton peut affecter au financement de nouveaux investissements ou à la réduction de la dette.

Le solde de financement est obtenu en soustrayant l'investissement net de l'autofinancement. Lorsque l'autofinancement est supérieur à l'investissement net, on a un *excédent de financement* et le canton peut en principe réduire sa dette. Lorsque l'autofinancement est inférieur à l'investissement net, on a une *insuffisance de financement* et le canton doit s'endetter davantage. La situation se présente comme suit pour la période allant de 2012 à 2022:

Graphique 4: Evolution du solde de financement

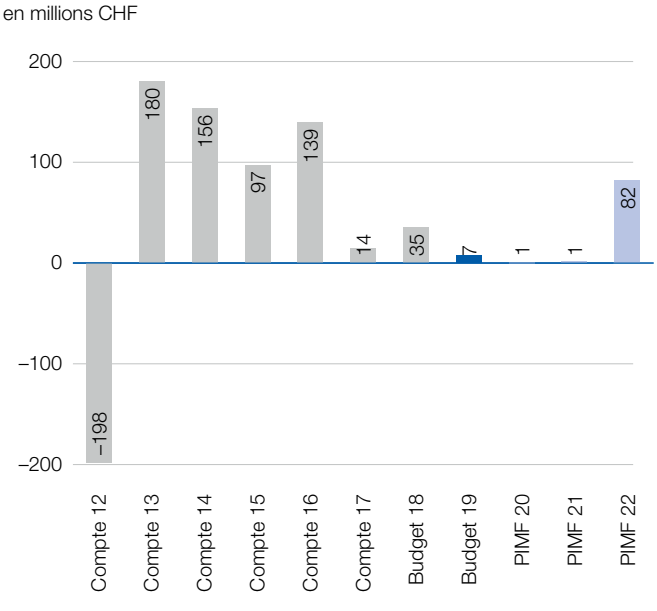

4.6.1 Bref aperçu

Alors que le solde du compte de résultats ne contient que le résultat de la «fourniture des prestations par l'entreprise», le solde de financement englobe l'*accomplissement de toutes les tâches cantonales*. Le solde de financement indique si le canton peut financer les tâches publiques (compte de résultats et compte des investissements) par ses propres moyens (rentrées fiscales, émoluments, contributions de tiers, etc.).

Pour la planification des tâches et des finances, le solde de financement s'est établi depuis 2001 comme le paramètre de pilotage central. Il est aussi pertinent pour la mise en œuvre du *frein à l'endettement appliqué au compte des investissements* que le peuple bernois a voté en février 2008, et en vertu duquel l'autofinancement et l'investissement net doivent se contrebalancer à moyen terme. Une insuffisance de financement au bud-

get doit être compensée au plan intégré mission-financement. Une insuffisance de financement au rapport de gestion doit être compensée au budget de l'exercice n+2 et les trois années de planification suivantes.
Outre ces modifications pertinentes au plan politique, l'endettement enregistre aussi des variations purement techniques. Il peut ainsi augmenter malgré un degré d'autofinancement supérieur à 100 pour cent, par exemple lorsque des dépenses doivent être opérées avant que des versements n'aient été enregistrés du côté des avoirs. A l'inverse, l'endettement peut présenter une diminution technique lorsque des engagements ne sont pas encore arrivés à échéance et que l'on utilise les moyens disponibles pour rembourser des emprunts à court terme. Ces variations purement techniques (opérations au bilan) ne jouent aucun rôle dans l'appréciation politique de l'endettement.

4.6.2 Evolution de 2019 à 2022

L'*exercice budgétaire 2019* dégage un solde de financement positif de CHF 7 millions. Il respecte ainsi la consigne du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

La *période de planification 2020 à 2022* présente également des soldes de financement positifs de CHF 1 million en 2020 et 2021 et de CHF 82 millions en 2022. Il en résulte globalement, sur la période de 2019 à 2022, une réduction de la dette à hauteur de CHF 91 millions.

4.7 Bilan prévisionnel

4.7.1 Bref aperçu

Le bilan prévisionnel présente les valeurs repères suivantes :

Etat avec les financements spéciaux		Compte	Budget	Budget			Plan financier	
en millions CHF		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2019-2022 [1]
1	**Actif**	**12 231.6**	**12 162.3**	**12 070.8**	**11 999.6**	**11 916.4**	**11 851.7**	
	Variation en %		*–0.1*	*–0.8*	*–0.6*	*–0.7*	*–0.5*	*–0.6*
10	**Patrimoine financier**	**3 970.7**	**3 904.3**	**3 824.6**	**3 746.0**	**3 668.0**	**3 590.0**	
	Variation en %		*–1.7*	*–2*	*–2.1*	*–2.1*	*–2.1*	*–2.1*
14	**Patrimoine administratif**	**8 260.9**	**8 258.0**	**8 246.2**	**8 253.6**	**8 248.4**	**8 261.7**	
	Variation en %		*0.6*	*–0.1*	*0.1*	*–0.1*	*0.2*	*0.0*
2	**Passif**	**12 231.6**	**12 162.3**	**12 070.8**	**11 999.6**	**11 916.4**	**11 851.7**	
	Variation en %		*–0.1*	*–0.8*	*–0.6*	*–0.7*	*–0.5*	*–0.6*
20	**Capitaux de tiers**	**11 325.4**	**11 171.8**	**11 033.1**	**10 901.1**	**10 768.2**	**10 553.7**	
	Variation en %		*–0.9*	*–1.2*	*–1.2*	*–1.2*	*–2*	*–1.4*
29	**Capital propre**	**906.1**	**990.5**	**1 037.6**	**1 098.5**	**1 148.2**	**1 297.9**	
	Variation en %		*5.4*	*4.8*	*5.9*	*4.5*	*13*	*7*

[1] Croissance annuelle moyenne

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

4.7.2 Patrimoine financier

Le patrimoine financier diminue en moyenne de 2,1 pour cent par an pendant la période de planification.

4.7.3 Patrimoine administratif

Le patrimoine administratif, qui est directement lié à l'accomplissement des tâches cantonales, ne varie pratiquement pas durant la période de planification 2019 à 2022. Une progression correspondrait à l'investissement net annuel moins les amortissements.

4.7.4 Découvert/capital propre

Le découvert varie chaque année proportionnellement au solde du compte de résultats. Les excédents de revenus réduisent le découvert, tandis que les excédents de charges l'augmentent.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2012 à 2022 :

Graphique 5 : Evolution du découvert/capital propre

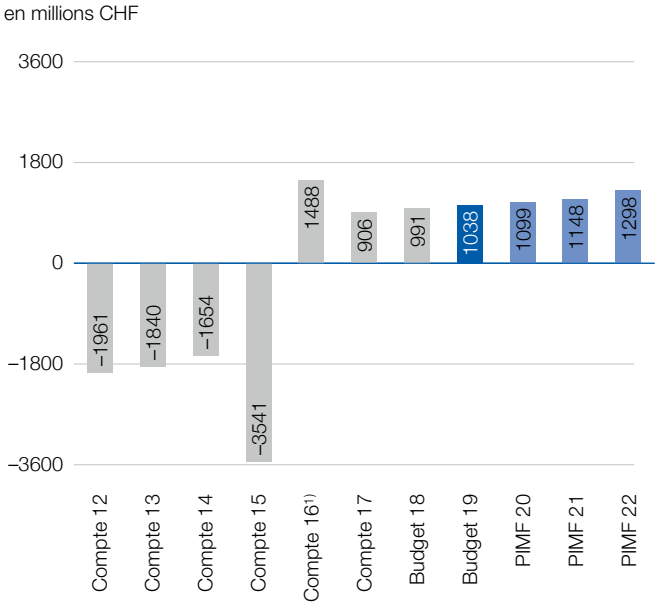

[1] Les chiffres de 2016 ont été calculés conformément au nouveau modèle comptable MCH2.

Après avoir atteint CHF 1 747 millions fin 2011, le découvert a augmenté de CHF 213 millions en 2012, notamment du fait de l'excédent de charges du compte de résultats (CHF 196 mio), pour s'établir à CHF 1 961 millions. Il a ensuite de nouveau diminué du fait des excédents de revenus réalisés au compte de résultats, pour s'établir à CHF 1 654 millions à fin 2014.

Compte tenu en particulier de la nouvelle loi sur les caisses de pension, le découvert a augmenté de CHF 1 887 millions à partir de 2015 pour atteindre CHF 3 541 millions.

L'introduction du MCH2 conforme aux IPSAS au 1er janvier 2017 s'est traduit par des modifications majeures du bilan, occasionnées d'une part par la modification de la structure de l'actif et du passif et, d'autre part, par le réexamen systématique de la position et de la valeur de tous les postes.

La valeur accrue du patrimoine financier et du patrimoine administratif qui résulte du retraitement correspond en quelque sorte à une divulgation de réserves jusque-là latentes et est comptabilisée sans incidence sur le résultat, dans les réserves de retraitement et de réévaluation. Ce n'est donc pas qu'il y a soudain davantage de patrimoine disponible, c'est seulement la méthode d'évaluation qui a changé.

Durant la période 2019 à 2022, le capital propre, estimé à CHF 991 millions dans le budget 2018, augmentera d'environ CHF 300 millions.

4.7.5 Endettement brut I et II

L'*endettement brut I* comprend les engagements courants et les dettes à court, moyen et long termes. L'*endettement brut II* repose sur l'hypothèse selon laquelle les provisions sont comptabilisées comme dettes.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2012 à 2022 :

Graphique 6 : Evolution de l'endettement brut I et II

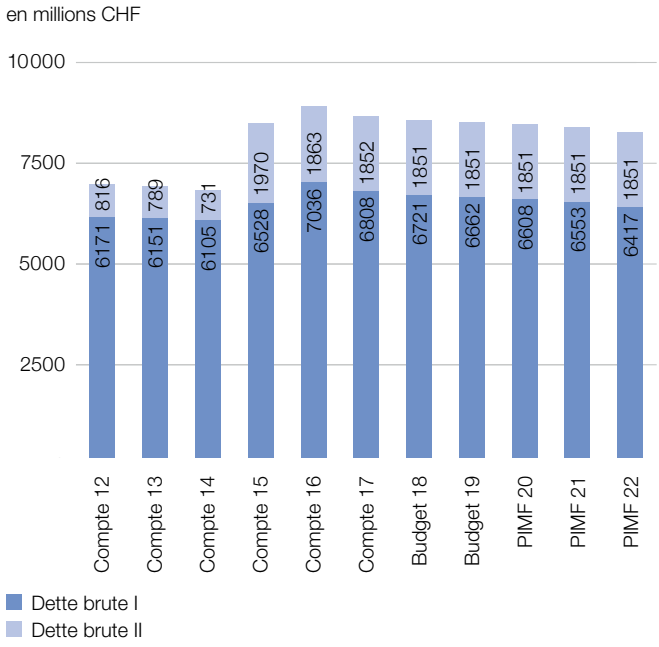

Dette brute I

La dette du canton de Berne a, pour la première fois, passé la barre des CHF 10 milliards en 2002, date à laquelle elle a atteint son niveau le plus élevé. Le canton est ensuite parvenu à briser la spirale de l'endettement. Le versement du produit des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale, affecté à la réduction de la dette, et divers efforts consentis par le canton ont permis de réduire de près de moitié l'endettement brut I, et de l'abaisser ainsi à CHF 5 461 millions fin 2011.

L'endettement est remonté à CHF 6 171 millions fin 2012, en raison principalement du déficit des comptes. Il a diminué par la suite jusqu'à 2015, année où il a de nouveau augmenté de CHF 720 millions en raison de la nouvelle loi sur les caisses de pension (reconnaissance de dette CPB/CACEB).

Dette brute II

A la suite de la nouvelle loi sur les caisses de pension, l'endettement brut II a progressé de quelque CHF 2 milliards à partir de 2015 (reconnaissance de dette CPB/CACEB et provisions contribution de transition/contributions financières). Inscrite à l'exercice 2015 pour une valeur de CHF 8 499 millions, la dette brute II a augmenté d'environ CHF 160 millions jusqu'en 2017. Elle devrait diminuer de quelque CHF 300 millions de 2018 à 2022.

Cadre du nouvel endettement pour 2019

Conformément à l'article 76 de la constitution du canton de Berne (ConstC) et à l'article 75, alinéa 1, lettre k de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), le Grand Conseil est compétent pour fixer le cadre d'un nouvel endettement, qui est destiné à garantir en permanence la capacité de paiement du canton. Conçu comme une *limite de crédit*, ce cadre est représentatif de la *dette de trésorerie*. Celle-ci recouvre les prêts et emprunts de la trésorerie à court, moyen et long termes. Dans le cadre d'un nouvel endettement, il appartient au Conseil-exécutif, selon l'article 89, alinéa 4 ConstC, de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires. Aux termes de l'article 76, alinéa 1, lettre i LFP, le Conseil-exécutif est compétent pour emprunter des ressources financières dans le cadre d'un nouvel endettement approuvé par le Grand Conseil et pour en fixer les conditions.

D'après les calculs de la section Trésorerie de l'Administration des finances, il faut s'attendre à un nouvel endettement d'un montant maximal de CHF 800 millions pour garantir la capacité de paiement du canton en 2019. Ce montant se répartit comme suit :

- Le budget 2019 prévoit une réduction de la dette de CHF 7 millions en chiffres nets (solde de financement).
- Le montant de réserve de CHF 807 millions est destiné à garantir en permanence la capacité de paiement du canton. Il ne sera utilisé qu'en cas d'opérations au bilan sans incidence sur le résultat (augmentation des postes débiteurs, diminution

des postes créanciers, recours aux provisions, réalisation d'investissements sur les financements spéciaux et le Fonds de couverture des pics d'investissement, etc.).

4.8 Indicateurs

4.8.1 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement (voir chap. 4.6) correspond au rapport entre autofinancement et investissement net. Lorsque le degré d'autofinancement est inférieur à 100 pour cent, l'investissement net doit être en partie financé par des emprunts, c'est-à-dire par un nouvel endettement ; lorsqu'il est supérieur à 100 pour cent, il garantit non seulement un financement intégral de l'investissement net par les moyens propres, mais permet en outre de réduire la dette.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2012 à 2022 :

Graphique 7 : Evolution du degré d'autofinancement

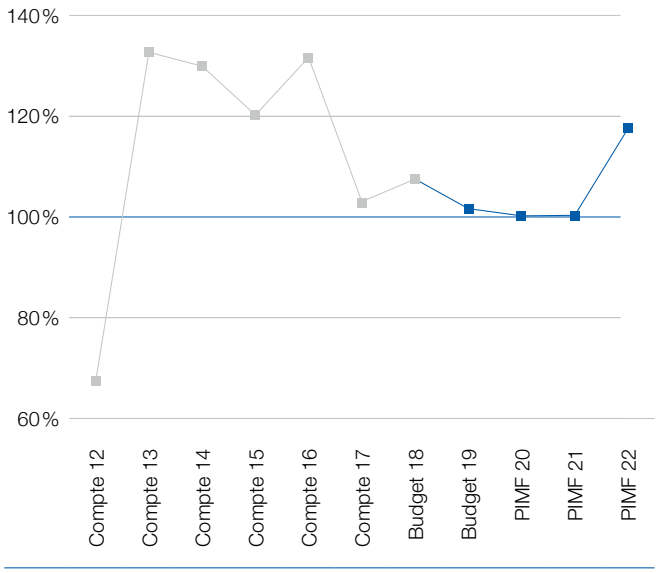

A l'horizon de la planification 2019 à 2022, le degré d'autofinancement est en moyenne d'environ 105 pour cent. C'est en 2022 qu'il devrait être le plus élevé et atteindre 117,5 pour cent.

4.8.2 Quote-part de l'endettement

La quote-part de l'endettement, déterminante pour l'application au compte des investissements du frein à l'endettement inscrit dans la constitution, exprime l'endettement brut I et II en pourcentage du revenu cantonal annuel. Le frein à l'endettement s'applique dès que la quote-part de l'endettement est supérieure à 12 pour cent.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2012 à 2022 :

Graphique 8 : Evolution de la quote-part de l'endettement

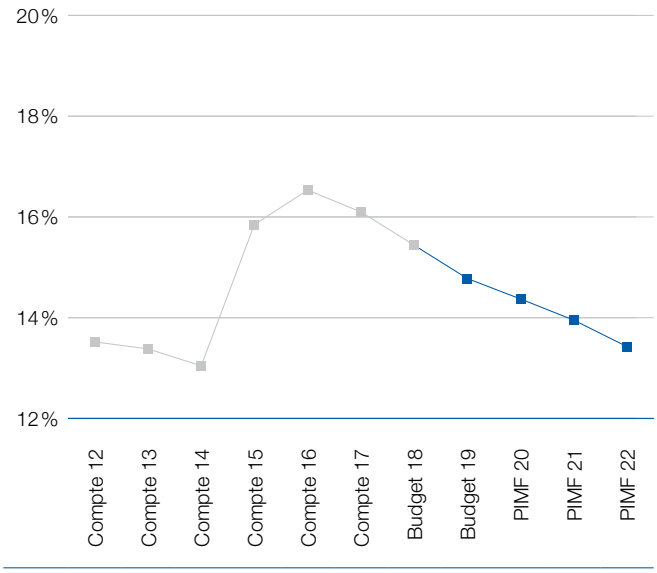

La quote-part de l'endettement a diminué jusqu'à *12,8 pour cent à fin 2011* du fait, principalement, des forts excédents du compte de résultats. Elle se situait ainsi juste au-dessus du seuil de 12 pour cent qui est déterminant pour l'application du frein à l'endettement au compte des investissements.

Elle a brièvement atteint 13,5 pour cent dans les comptes de 2012 du fait du déficit de financement. Après un nouveau recul à 13,0 pour cent dans les comptes de 2014, elle est nettement remontée à partir de 2015. Cette hausse s'explique par les répercussions financières de la nouvelle loi sur les caisses de pension.

La quote-part de l'endettement passe de 15,8 pour cent en 2015 à 16,1 pour cent en 2017, en raison des mesures visant à éviter des taux d'intérêt négatifs.

Elle devrait ensuite diminuer durant la période de planification 2019 à 2022, et passer de 14,8 pour cent (en 2019) à 13,4 pour cent (en 2022).

5 Controlling du programme d'allégement 2018 (PA 2018)

Dans les chapitres qui suivent, le Conseil-exécutif expose l'état d'avancement de la mise en œuvre des *mesures du programme d'allégement 2018 (PA 2018)* que le Grand Conseil a arrêtées lors de sa session de novembre 2017.

5.1 Avancement de la mise en œuvre des mesures du PA 2018 arrêtées par le Grand Conseil durant sa session de novembre 2017

Au printemps 2018, le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'État d'effectuer, *pour la fin du mois de mai 2018*, un premier controlling de l'avancement de la mise en œuvre des mesures du PA 2018 que le Grand Conseil a arrêtées ou dont il a pris connaissance lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017. A cet effet, il a prié les Directions de vérifier, pour la totalité des mesures, l'état actuel d'avancement de leur mise en œuvre sous l'angle des *effets financiers* escomptés, des répercussions sur les *communes* et de l'impact sur l'*état des postes*.

5.1.1 Allégements procurés par le PA 2018 sur le compte de résultats

Le controlling du PA 2018 s'est traduit par les résultats suivants dans le *compte de résultats*:

Graphique 9: Allégements dans le compte de résultats

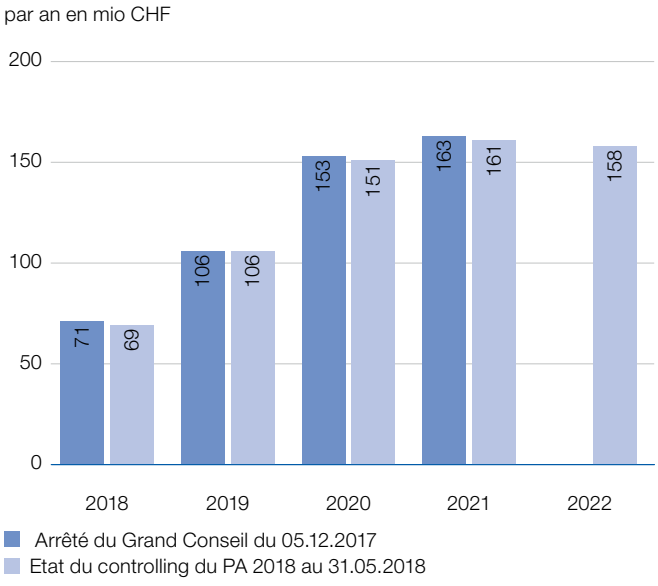

Au compte de résultats, le montant des allégements au 31 mai 2018 pour l'*exercice budgétaire 2018* est inférieur de *CHF 2 millions* aux chiffres budgétés en décembre 2017. Cet écart résulte en particulier d'allégements supérieurs aux prévisions en ce qui concerne les indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et la supression de prestations/tâches à l'Office des transports publics (CHF 4,3 mio), mais inférieurs aux prévisions pour la mesure « Augmentation de la participation des patients aux coûts de l'aide et des soins à domicile » (CHF -3,3 mio), dans le domaine des subventions au Service des monuments historiques (CHF -1,1 mio) et pour la commission de perception de l'impôt à la source (CHF -1,0 mio).

Pour l'*exercice budgétaire 2019*, aucun changement n'est globalement à noter au 31 mai 2018 par rapport aux effets d'allégement arrêtés par le Grand Conseil.

Sur l'*année 2020*, le montant des allégements est inférieur de *CHF 2 millions* aux valeurs arrêtées en décembre 2017 par le Grand Conseil. Cet écart résulte principalement d'allégements supérieurs aux prévisions en ce qui concerne les indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et la supression de prestations/tâches à l'Office des transports publics (CHF 3,8 mio)), mais inférieurs aux prévisions dans le domaine de la compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales du canton de Berne (CHF -1,9 mio), pour la mesure « Report des placements dans d'autres cantons et facturation des coûts liés au déficit d'exploitation de la Division cellulaire de l'Hôpital de l'Ile aux autorités de placement » (CHF -1,1 mio) et pour la commission de perception de l'impôt à la source (CHF -1,0 mio).

En *2021*, la situation est pratiquement identique à celle de 2020. Le montant des allégements est également inférieur de *CHF 2 millions* aux valeurs arrêtées par le Grand Conseil en décembre 2017. L'écart concerne globalement les mêmes domaines qu'en 2020, avec des montants quasiment identiques.

Durant l'*exercice 2022*, le montant des allégements diminue de *CHF 5 millions* par rapport aux années précédentes. Cette baisse résulte des mêmes domaines et des mêmes écarts qu'en 2020 et 2021. A partir de 2022, les effets d'allégement sont conformes aux prévisions initiales (contrairement aux années précédentes) en ce qui concerne les indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et la supression de prestations/tâches à l'Office des transports publics.

5.1.2 Allégemements procurés par le PA 2018 aux communes

En ce qui concerne les effets des mesures du PA 2018 sur les *communes*, la situation se présentait comme suit le 31 mai 2018:

Graphique 10: Allégements pour les communes

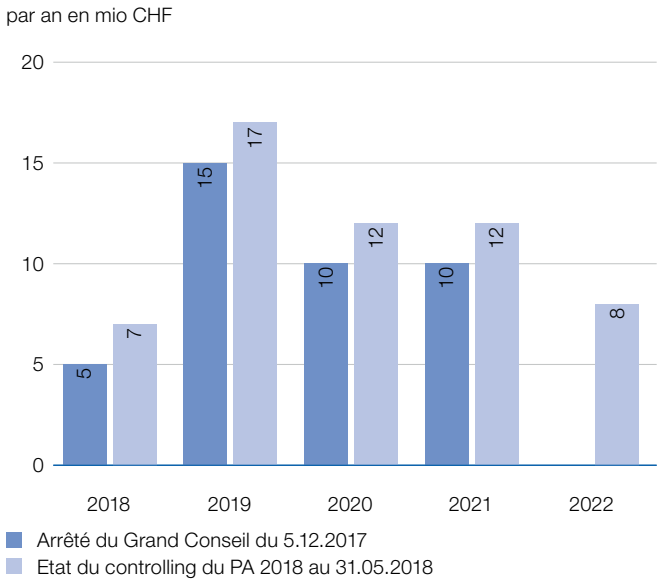

Pour l'*exercice budgétaire 2018*, les allégements sont de *CHF 2 millions* supérieurs aux prévisions initiales. Cet écart résulte presque exclusivement des allégements réalisés dans le domaine des indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et de la supression de prestations/tâches à l'Office des transports publics.

L'*exercice budgétaire 2019* réalise aussi des allégements supérieurs de *CHF 2 millions* aux valeurs prévues. L'écart résulte essentiellement du même domaine qu'en 2018.

En *2020 et 2021*, la situation est analogue à celle de 2018 et 2019, avec un écart de *CHF 2 millions* également.

En *2022* le montant des allégements diminue de *CHF 2 millions*, baisse qui résulte du domaine de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie mentionné plus haut.

5.1.3 Répercussions des mesures du PA 2018 sur l'état des postes

Des écarts sont aussi observés par rapport aux prévisions du Grand Conseil en ce qui concerne les *suppressions de postes* liées au PA 2018.
Ainsi constate-t-on en *2018* la suppression de *5 postes à plein temps de moins* que prévu initialement. Cet écart s'explique surtout par une réduction de postes inférieure aux prévisions pour la mesure « Réduction des desservances » de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. En effet, le tiers seulement de cette mesure a pu être réalisé, en raison d'un grand nombre de maladies de longue durée et de congés de maternité nécessitant une double occupation de postes, ainsi que d'un nombre réduit de postes vacants auxquels appliquer les économies. Mais il n'est pas exclu que des événements encore impossibles à prévoir dans le domaine du personnel permettent malgré tout de réaliser d'ici fin 2018 la totalité des suppressions de postes.

En *2019*, le nombre de suppressions de postes est *inférieur de 9 équivalents plein temps* aux prévisions initiales. Cet écart résulte également de la mesure mentionnée plus haut. Mais là aussi, l'objectif initialement fixé pourrait encore être atteint.

Sur la période de *2020 à 2022* le nombre de suppressions de postes est *supérieur de 14 à 18 équivalents plein temps* aux chiffres initialement prévus. Cela s'explique principalement par l'adaptation de la mesure de la Direction des finances « Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source ». La réalisation de cette mesure a en effet été renégociée suite à l'opposition des communes de Berne, Bienne et Thoune. A l'issue des négociations, les tâches d'imposition à la source sont revenues définitivement au canton. Par contre, les tâches d'encaissement restent dévolues à ces trois communes, en contrepartie d'une réduction de l'indemnisation des cas par le canton. Il s'ensuit que l'objectif d'allégement financier de CHF 3,4 millions par an assigné à cette mesure est toujours atteint. Cependant, comme les tâches d'encaissement restent du ressort des trois communes indiquées, le transfert de personnel vers le canton est moins important que prévu initialement. La renonciation à renforcer les effectifs de la Direction des finances qui en a résulté se traduit au niveau cantonal par une réduction de postes plus forte en chiffres nets. Autrement dit, globalement la réduction des postes n'est pas plus importante que prévu; c'est le renforcement des effectifs qui n'atteint pas les prévisions.

Graphique 11 : Suppression de postes en équivalents plein temps

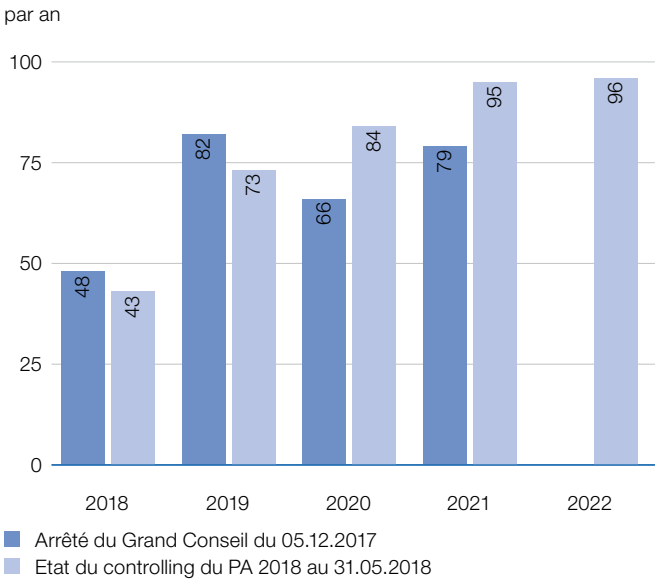

5.2 Conclusion du Conseil-exécutif

Au vu des résultats exposés dans les chapitres qui précèdent, le Conseil-exécutif considère que la mise en œuvre des mesures du PA 2018 suit son cours. La réalisation de ces mesures produit les effets financiers visés initialement. Du point de vue du Conseil-exécutif, aucune intervention n'est nécessaire à l'heure actuelle en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures du PA 2018.

5.3 Champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation - avancement des travaux

Dans le cadre de l'élaboration du PA 2018, le Conseil-exécutif a identifié différents champs d'activité cantonaux pouvant présenter un potentiel d'optimisation. Cela concerne par exemple des questions d'organisation ou des mécanismes de pilotage. Il faut également analyser dans le détail comment les progrès technologiques peuvent éventuellement être mis à profit pour soutenir l'accomplissement des tâches publiques et économiser des ressources

En février 2018, le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de poursuivre les travaux des projets en cours ou programmés pour démarrer en 2018 dans les « champs d'activités présentant un potentiel d'optimisation », et de lui soumettre des mandats de projet correspondants. En même temps, le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances de recenser auprès des Directions et de la Chancellerie d'Etat, pour le 31 mai 2018, les projets en cours ou sur le point de débuter dans les « champs d'activités présentant un potentiel d'optimisation », puis de lui rendre compte des résultats dans un rapport également destiné à la Commission des finances.

Cette enquête a révélé que sur 15 projets au total, dix sont déjà en cours. Trois autres projets doivent encore débuter cette année. Quant aux trois restants, leur démarrage est prévu dans le courant de l'année 2019.

D'après les résultats de l'enquête, un seul projet permet jusqu'ici de déterminer des répercussions financières concrètes. Dans tous les autres cas, il n'est pas encore possible de quantifier le potentiel d'allégement qui résultera de la réalisation des projets.

Conformément à une déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2017, le Conseil-exécutif informera la Commission des finances sur l'avancement des différents projets. Comme ces projets ne dégagent pas encore d'allégements financiers concrets (et qu'il n'est donc pas encore possible de tenir compte de tels effets dans les chiffres), ils sont aussi présentés au chapitre 3.12 « Vue d'ensemble des projets les plus importants du point de vue financier dont les répercussions financières ne figurant pas dans le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 » (voir les astérisques correspondants au chapitre 3.12).

6 Propositions

6.1 Budget 2019

Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Arrêtés du Grand Conseil concernant le budget 2019

Le Grand Conseil adopte le budget 2019 avec les données macroéconomiques suivantes :

- excédent de revenus de CHF 88,1 millions au compte de résultats,
- investissement net de CHF 436,0 millions (financements spéciaux compris),
- solde de financement de CHF 7,2 millions,
- quotité d'impôt de 3,06,
- cadre du nouvel endettement (limite de crédit) : CHF 800 millions,
- report de CHF 1,7 millions du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées au Fonds des rives des lacs et des rivières au sens de l'article 7 de la loi sur les rives des lacs et des rivières.

Berne, le 22 août 2018

Au nom du Conseil-exécutif :

le président : **Neuhaus,**

le chancelier : **Auer**

6.2 Plan intégré mission-financement 2020 à 2022

Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Arrêtés du Grand Conseil sur le plan intégré mission-financement 2020 à 2022.

Le plan intégré mission-financement 2020 à 2022 est approuvé.

Berne, le 22 août 2018

Au nom du Conseil-exécutif :

le président : **Neuhaus,**

le chancelier : **Auer**

6.3 Budget 2019

Canton de Berne

XXXX
Extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif

Le 22 août 2018, 47C

Budget 2019

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le budget 2019 comprenant les données macroéconomiques suivantes :

- excédent de revenus de CHF 88,1 millions au compte de résultats,
- investissement net de CHF 436,0 millions (financements spéciaux compris),
- solde de financement de CHF 7,2 millions,
- quotité d'impôt de 3,06,
- cadre du nouvel endettement (limite de crédit) : CHF 800 millions,
- report de CHF 1,7 millions du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées au Fonds des rives des lacs et des rivières au sens de l'article 7 de la loi sur les rives des lacs et des rivières.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier : **Auer**

6.4 Plan intégré mission-financement 2020 à 2022

Canton de Berne

XXXX
Extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif

Le 22 août 2018, 47C

Plan intégré mission-financement 2020 à 2022

Le plan intégré mission-financement 2020 à 2022 est approuvé.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier**: Auer**

7 ANNEXE : Plan cantonal d'investissement 2019 à 2028

Les valeurs ci-après comprennent à la fois les investissements nets ordinaires et ceux financés à l'aide de financements spéciaux.

Chancellerie d'Etat (CHA)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total planification sectorielle	1.2	1.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	0.9	0.8	0.1	0.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.3	0.2	0.0	0.0						

Direction de l'économie publique (ECO)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total planification sectorielle	24.4	20.0	22.6	20.0	18.1	17.6	18.1	17.6	16.2	18.1
Total planification financière	20.3	16.5	16.8	13.1						
Différence (supplément de planification sectorielle)	4.1	3.5	5.9	7.0						

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total planification sectorielle	66.6	45.1	51.9	49.1	5.0	2.3	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	55.1	37.9	43.3	40.5						
Différence (supplément de planification sectorielle)	11.5	7.2	8.6	8.6						

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total planification sectorielle	3.0	2.4	2.3	2.3	2.3	2.3	2.3	2.3	2.3	2.3
Total planification financière	2.3	1.9	1.8	1.8						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.7	0.5	0.5	0.5						

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total planification sectorielle	24.1	26.9	26.6	24.0	31.3	36.0	36.0	56.5	42.0	26.0
Total planification financière	18.6	20.7	20.5	18.5						
Différence (supplément de planification sectorielle)	5.5	6.2	6.1	5.5						

Direction des finances (FIN)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total planification sectorielle	9.4	9.5	8.0	5.7	12.2	11.2	9.6	9.6	9.6	9.6
Total planification fnancière	7.3	7.3	6.2	4.4						
Différence (supplément de planification sectorielle)	2.1	2.2	1.8	1.3						

Direction de l'instruction publique (INS)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total planification sectorielle	16.9	17.4	24.0	23.9	21.6	21.1	23.1	18.1	18.1	18.1
Total planification financière	13.0	13.4	18.5	18.4						
Différence (supplément de planification sectorielle)	3.8	4.0	5.5	5.5						

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total planification sectorielle	418.1	480.2	461.5	581.1	744.1	859.5	809.3	739.4	539.7	463.6
Total planification financière	317.3	354.8	336.6	367.4						
Différence (supplément de planification sectorielle)	100.8	125.5	125.0	213.7						

Contrôle des finances (CF)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total planification sectorielle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	0.0	0.0	0.0	0.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.0	0.0	0.0	0.0						

Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total planification sectorielle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	0.0	0.0	0.0	0.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.0	0.0	0.0	0.0						

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total planification sectorielle	1.5	0.7	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Total planification financière	1.2	0.5	0.4	0.4						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.3	0.2	0.1	0.1						

Ensemble du canton

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total planification sectorielle	565.2	603.3	597.8	706.8	835.0	950.6	898.9	844.1	628.4	538.2
Total planification financière	436.0	453.9	444.2	464.6						
Différence (supplément de planification sectorielle)	129.2	149.5	153.5	242.2						

8 Indicateurs financiers

8.1 Indicateurs jusqu'au 31 décembre 2016

Indicateurs	Compte					
	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Quotité d'autofinancement	6.5 %	4.4 %	7.7 %	7.1 %	5.8 %	5.7 %
Degré d'autofinancement	102.2 %	67.4 %	132.7 %	129.9 %	120.2 %	131.7 %
Part des charges d'intérêts	–2.8 %	–1.2 %	–1.6 %	–0.4 %	–1.9 %	–1.2 %
Part du service de la dette	4.2 %	6.4 %	5.6 %	5.7 %	3.2 %	3.4 %
Dette brute I (en mio CHF)	5 461	6 171	6 151	6 105	6 528	7 036
Dette brute II (en mio CHF)	6 342	6 987	6 940	6 836	8 499	8 899
Taux d'endettement II[1)]	12.8 %	13.5 %	13.4 %	13.0 %	15.8 %	16.5 %
Revenu cantonal[1)] (en mio CHF)	49 377	51 679	51 867	52 406	53 624	53 825
Quote-part de l'Etat[1)]	20.8 %	21.2 %	20.1 %	19.6 %	19.6 %	19.9 %
Quote-part de la fiscalité[1)]	8.4 %	8.0 %	8.4 %	8.6 %	8.4 %	8.6 %

Sources:
[1)] BAK Basel Economics AG : estimation fondée sur les données fiscales 2008 à 2014, AFC

8.2 Indicateurs à partir du 1er janvier 2017

Les indicateurs recommandés dans le cadre du modèle de compte harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) sont calculés pour le canton de Berne et présentés dans le rapport de gestion avec d'autres données financières importantes.

Les indicateurs financiers utilisés pour évaluer la situation financière ou effectuer des analyses sectorielles sont les suivants :

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
Indicateurs	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Taux d'endettement net	121.0 %	118.5 %	114.8 %	112.0 %	108.6 %	104.6 %
Degré d'autofinancement I	103.0 %	107.5 %	101.7 %	100.2 %	100.3 %	117.5 %
Degré d'autofinancement II	114.9 %	73.7 %	61.5 %	64.7 %	66.0 %	82.9 %
Part des charges d'intérêts	0.8 %	0.8 %	0.6 %	0.6 %	0.6 %	0.6 %
Dette brute par rapport aux revenus	70.0 %	70.1 %	69.0 %	67.9 %	66.6 %	64.3 %
Proportion des investissements	6.1 %	6.0 %	5.6 %	5.7 %	5.8 %	6.5 %
Part du service de la dette	5.3 %	4.8 %	4.4 %	4.3 %	4.3 %	4.2 %
Dette nette II par habitant en francs[1)]	5 003	4 906	4 817	4 732	4 649	4 491
Taux d'autofinancement	5.0 %	3.2 %	2.5 %	2.7 %	2.7 %	3.4 %
Dette brute I (en mio CHF)	6 808	6 721	6 662	6 608	6 553	6 417
Dette brute II (en mio CHF)	8 660	8 572	8 513	8 460	8 405	8 268
Dette nette II (en mio CHF)	5 181	5 079	5 008	4 940	4 874	4 728
Quote-part d'endettement II	16.1 %	15.4 %	14.8 %	14.4 %	14.0 %	13.4 %
Revenu cantonal[2)] (en mio CHF)	53 868	55 524	57 611	58 865	60 243	61 589
Quote-part de l'État [2)]	20.3 %	19.8 %	19.3 %	19.0 %	18.8 %	18.6 %
Quote-part de l'impôt[2)]	8.7 %	8.6 %	8.5 %	8.4 %	8.4 %	8.4 %

Sources:
[1)] Office fédéral de la statistique : population résidante permanente moyenne 2011 - 2017
[2)] BAK Basel Economics AG : estimation fondée sur les données fiscales 2008 à 2014, AFC

8.2.1 Taux d'endettement net

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Taux d'endettement net	121.0 %	118.5 %	114.8 %	112.0 %	108.6 %	104.6 %

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I / Revenus fiscaux	
	Dette nette I :	
	20	Capitaux de tiers
	- 2068	Subventions d'investissements inscrites au passif
	- 10	Patrimoine financier
	Revenus fiscaux :	
	40	Revenus fiscaux
Valeurs indicatives	< 100 %	bon
	100 % – 150 %	suffisant
	> 150 %	mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.	

8.2.2 Degré d'autofinancement I

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Degré d'autofinancement I	103.0 %	107.5 %	101.7 %	100.2 %	100.3 %	117.5 %

Méthode de calcul MCH1	Autofinancement[1] x 100 Investissements nets
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissements - 466 Dissolution des subventions d'investissements portées au passif - 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
	Investissements nets : *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires - *Recettes d'investissement* + 60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissements acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Transferts de participations + 66 Remboursement de propres subventions d'investissements + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	Des informations complémentaires sont fournies au chapitre 4.8 « Autofinancement ».
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens.

[1] Explications concernant le calcul de l'autofinancement

L'autofinancement est la valeur fondamentale utilisée, en plus des investissements nets, pour la mise en œuvre du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements au sens de l'art. 101b de la Constitution cantonale (ConstC). Tant dans le rapport du 27 novembre 2006 de la Commission du Grand Conseil sur l'introduction d'un frein à l'endettement que dans le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008, l'autofinancement est défini comme suit :

		Solde du compte de résultats
+	33	Amortissements du patrimoine administratif
+	366	Amortissements des subventions d'investissements
-	466	Dissolution des subventions d'investissements portées au passif
-	4895	Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
=		**autofinancement**

Le calcul de l'autofinancement selon le MCH2 inclut désormais aussi les attributions dans et les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux. La mise en œuvre de l'autofinancement défini selon le MCH2 aurait pour effet qu'en ce qui concerne le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, les financements spéciaux classés dans le capital propre n'auraient plus l'impact financier désiré (épargne en vue d'investissements futurs). C'est ce qui explique que la définition de l'autofinancement en vigueur jusqu'ici soit maintenue. L'autofinancement selon le MCH2 est calculé et présenté uniquement à des fins d'information et de comparaison.

8.2.3 Degré d'autofinancement II

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Degré d'autofinancement II	114.9 %	73.7 %	61.5 %	64.7 %	66.0 %	82.9 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 Investissements nets
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratiftrimoine administratif + 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 364 Réévaluations emprunts Patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations Patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissements - 466 Dissolution des subventions d'investissements portées au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations Patrimoine administratif
	Investissements nets : *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires - *Recettes d'investissement* + 60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissements acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Transferts de participations + 66 Remboursement de propres subventions d'investissements + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	À moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100 pour cent, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie selon la situation conjoncturelle : > 100 % haute conjoncture 80 % – 100 % cas normal 50 % – 80 % récession
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens.

8.2.4 Part des charges d'intérêts

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Part des charges d'intérêts	0.8 %	0.8 %	0.6 %	0.6 %	0.6 %	0.6 %

Méthode de calcul MCH2	Charges d'intérêts nets x 100 Revenus courants
	Charges d'intérêts nets : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve liée au retraitement
Valeurs indicatives	0 % – 4 % bon 4 % – 9 % suffisant > 9 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.

8.2.5 Dette brute par rapport aux revenus

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Dette brute par rapport aux revenus	70.0 %	70.1 %	69.0 %	67.9 %	66.6 %	64.3 %

Méthode de calcul MCH2	Dette brute x 100 Revenus courants
	Dette brute : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés + 206 Engagements financiers à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve liée au retraitement
Valeurs indicatives	< 50 % très bon 50 % – 100 % bon 100 % – 150 % moyen 150 % – 200 % mauvais > 200 % critique
Signification	Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et plus particulièrement sur le fait que ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.

8.2.6 Proportion des investissements

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Proportion des investissements	6.1 %	6.0 %	5.6 %	5.7 %	5.8 %	6.5 %

Méthode de calcul MCH2	Investissements bruts x 100 Dépenses totales
	Investissements bruts : 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires
	Dépenses totales : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - 3180 Réévaluations sur créances + 34 Charges financières - 344 Réévaluations immobilisations Patrimoine financier + 36 Charges de transferts - 364 Réévaluations emprunts Patrimoine administratif - 365 Réévaluations participations Patrimoine administratif - 366 Amortissements des subventions d'investissements + 380 Charges de personnel extraordinaires + 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires + 3840 Charges financières extraordinaires + 386 Charges de transferts extraordinaires + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires
Valeurs indicatives	< 10 % effort d'investissement faible 10 % – 20 % effort d'investissement moyen 20 % – 30 % effort d'investissement élevé > 30 % effort d'investissement très élevé
Signification	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé.

8.2.7 Part du service de la dette

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Part du service de la dette	5.3 %	4.8 %	4.4 %	4.3 %	4.3 %	4.2 %

Méthode de calcul MCH2	Service de la dette x 100 Revenus courants
	Service de la dette : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 364 Réévaluations emprunts Patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations Patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissements - 466 Dissolution des subventions d'investissements portées au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve liée au retraitement
Valeurs indicatives	< 5 % charge faible 5 % – 15 % charge acceptable > 15 % charge forte
Signification	Cet indicateur mesure le poids des frais de capital sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par les intérêts et les amortissements (= service de la dette). Plus le taux est élevé plus la marge de manœuvre budgétaire est restreinte.

8.2.8 Dette nette II par habitant en francs

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Dette nette II par habitant en francs	5 003	4 906	4 817	4 732	4 649	4 491

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II Population résidante permanente
	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations, capital social
	Population résidante permanente : Au moment de l'établissement des comptes, la statistique sur la population résidante permanente à la fin de l'année est disponible auprès de l'Office fédéral de la statistique (http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/02/blank/data/01/html).
Valeurs indicatives	< 0 CHF patrimoine net 0 – 1000 CHF endettement faible 1001 – 2500 CHF endettement moyen 2501 – 5000 CHF endettement important > 5000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitants que de leur nombre.

8.2.9 Taux d'autofinancement

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Taux d'autofinancement	5.0 %	3.2 %	2.5 %	2.7 %	2.7 %	3.4 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 Revenus courants
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 364 Réévaluations emprunts Patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations Patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissements - 466 Dissolution des subventions d'investissements portées au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations Patrimoine administratif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve liée au retraitement
Valeurs indicatives	> 20 % bon 10 % – 20 % moyen < 10 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la proportion du revenu pouvant être consacrée au financement des investissements.

8.2.10 Dette brute I

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Dette brute I (en mio CHF)	6 808	6 721	6 662	6 608	6 553	6 417

Méthode de calcul MCH1	Dette brute I : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés + 206 Engagements financiers à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

8.2.11 Dette brute II

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Dette brute II (en mio CHF)	8 660	8 572	8 513	8 460	8 405	8 268

Méthode de calcul MCH1	Dette brute II : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

8.2.12 Dette nette II

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Dette nette II (en mio CHF)	5 181	5 079	5 008	4 940	4 874	4 728

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations, capital social
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Au titre des risques, il faut tenir compte du fait que la « dette nette II » répond à une définition « souple » de la dette. Si les prêts et les participations ne doivent certes pas être amortis, ils constituent cependant un certain risque. Les capitaux de tiers et le patrimoine financier contiennent par ailleurs aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur les financements spéciaux (report de pertes des financements spéciaux).

8.2.13 Quote-part d'endettement II

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Quote-part de l'État	16.1 %	15.4 %	14.8 %	14.4 %	14.0 %	13.4 %

Méthode de calcul MCH1	Dette brute II Revenu cantonal
	Dette brute II : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 8.2
Valeurs indicatives	La quote-part d'endettement II indique la dette brute II en pourcentage du revenu cantonal. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient lorsque la quote-part d'endettement II dépasse 12 pour cent.
Signification	Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de fonctionnement n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres à moyen terme. L'objectif du frein à l'endettement est régi par la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) et se compose de trois éléments : - le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement (art. 101a ConsC), - le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC), et - le frein à l'augmentation des impôts (art. 101c ConstC).

8.2.14 Quote-part de l'État

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Quote-part de l'État	20.3 %	19.8 %	19.3 %	19.0 %	18.8 %	18.6 %

Méthode de calcul MCH1	Dépenses totales Revenu cantonal
	Dépenses totales consolidées : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 34 Charges financières + 36 Charges de transferts + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 8.2
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'État indique les dépenses totales en pourcentage du revenu cantonal.

8.2.15 Quote-part de l'impôt

	Compte	Budget	Budget	PIMF	PIMF	PIMF
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Quote-part de l'impôt	8.7 %	8.6 %	8.5 %	8.4 %	8.4 %	8.4 %

Méthode de calcul MCH1	Impôts directs Revenu cantonal
	Impôts directs : 400 Impôts directs personnes physiques + 401 Impôts directs personnes morales
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 8.2
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'impôt indique les impôts directs en pourcentage du revenu cantonal.

8.3 Présentation échelonnée du compte de résultats conformément au MCH2

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges d'exploitation	11 086	11 062	11 250	11 311	11 446	11 520
Revenus d'exploitation	11 107	10 983	11 095	11 171	11 301	11 467
Résultat des activités d'exploitation	**21**	**–78**	**–155**	**–140**	**–145**	**–53**
Charges financières	113	110	99	91	91	90
Revenus financiers	139	121	130	130	130	130
Résultat du financement	**26**	**12**	**31**	**39**	**39**	**40**
Résultat opérationnel	**47**	**–67**	**–124**	**–100**	**–106**	**–13**
Charges extraordinaires	60	0	0	–5	–5	–5
Revenus extraordinaires	62	175	212	198	192	199
Résultat extraordinaire	**2**	**175**	**212**	**202**	**197**	**204**
Résultat total du compte de résultats	49	**108**	**88**	**102**	**91**	**191**
Investissement net	**465**	**469**	**436**	**454**	**444**	**465**
Solde de financement	**14**	**35**	**7**	**1**	**1**	**82**
– = Nouvel endettement						
+ = Réduction de la dette						
Réduction totale de la dette 2019–2022				**91**		
Réduction de la dette annuelle 2019–2022				**23**		
Degré d'autofinancement 2019–2022				**105 %**		

Explications sur les échelons du compte de résultats conformément au MCH2

Résultat des activités d'exploitation :
Le résultat des activités d'exploitation se calcule à partir des Revenus d'exploitation (Revenus fiscaux, Régales et concessions, Contributions, Revenus divers, Prélèvements sur les Fonds/financements spéciaux, Revenus de transferts, Subventions à redistribuer, Imputations internes) moins les Charges d'exploitation (Charges de personnel, Charges de biens et services et autres charges d'exploitation, Amortissements du patrimoine administratif, Versements aux Fonds/financements spéciaux, Charges de transferts, Subventions redistribuées, Imputations internes).

Résultat du financement :
Le résultat du financement se calcule à partir des Revenus financiers (Revenus des intérêts, Bénéfice réalisés sur le patrimoine financier, Revenus des participations du patrimoine financier, Revenus des biens-fonds du patrimoine financier, RéeBudgetluations immobilisations du patrimoine financier, Revenus financiers de prêts et participations du patrimoine administratif, Revenus de biens-fonds loués, Autres revenus financiers) moins les Charges financières (Charges d'intérêts, Pertes de change réalisées, Frais d'obtention de capitaux et frais administratifs, Charges des biens-fonds du patrimoine financier, RéeBudgetluations immobilisations du patrimoine financier, Charges financières diverses).

Résultat opérationnel :
Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant le résultat des activités d'exploitation et du financement.

Résultat extraordinaire :
Le résultat extraordinaire est obtenu à partir des Revenus extraordinaires (Facteur de correction appliqué au budget cantonal, Prélèvements sur la réserve de reBudgetlorisation MCH2, Prélèvements sur les préfinancements du capital propre [Fonds d'investissements hospitaliers, Fonds de couverture des pics d'investissement, et Fonds des distributions du bénéfice de la BNS]) moins les Charges extraordinaires.

Résultat total du compte de résultats :
Le résultat total du compte de résultats est obtenu en ajoutant le résultat opérationnel et le résultat extraordinaire ; il correspond à l'ancien solde du compte de fonctionnement.

Compte rendu

Résultat de la planification et compte rendu des différents domaines

1 Ensemble du canton

1.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par directions (budget 2019, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Autorités (AUT)	0.0	0.0
Chancellerie d'État (CHA)	–19.4	0.8
Direction de l'économie publique (ECO)	–267.5	86.2
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)	–2 804.0	303.0
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)	–1 740.5	1 009.8
Direction de la police et des affaires militaires (POM)	–883.6	702.5
Direction des finances (FIN)	–375.1	6 900.3
Direction de l'instruction publique (INS)	–2 784.0	573.2
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)	–1 268.3	576.2
Contrôle des finances (CF)	–4.5	0.1
Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)	–1.2	0.0
Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)	–194.0	78.6
Ensemble du canton	**–10 342.1**	**10 230.7**

2 Autorités (AUT)

2.1 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–12 505 689**	**–16 699 610**	**–13 467 736**	**–13 666 751**	**–13 544 698**	**–13 473 818**
Modification		–33.5 %	19.4 %	–1.5 %	0.9 %	0.5 %
Revenues	**180 448**	**174 000**	**82 000**	**82 000**	**82 000**	**82 000**
Modification		–3.6 %	–52.9 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–12 325 241**	**–16 525 610**	**–13 385 736**	**–13 584 751**	**–13 462 698**	**–13 391 818**
Modification		–34.1 %	19.0 %	–1.5 %	0.9 %	0.5 %
Charges						
30 Charges de personnel	–9 921 450	–13 590 610	–10 333 736	–10 382 751	–10 407 698	–10 384 818
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–946 220	–1 403 000	–1 428 000	–1 578 000	–1 431 000	–1 383 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 433 643	–1 506 000	–1 506 000	–1 506 000	–1 506 000	–1 506 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–204 376	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	169 917	170 000	76 000	76 000	76 000	76 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	5 862	3 000	5 000	5 000	5 000	5 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 669	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Evolution du compte de résultats

La rubrique Autorités inclut les comptes spéciaux du Grand Conseil et du Conseil-exécutif. Les remarques y relatives sont formulées dans le commentaire du compte spécial du Grand Conseil et dans celui du compte spécial du Conseil-exécutif.

2.2 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Evolution du compte des investissements

Les Autorités n'ont pas d'investissement net. Les projets sont gérés et financés par l'intermédiaire de la Chancellerie d'Etat.

2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT

Effectif réel				Effectif cible	
2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
19.8	20.6	22.0	21.5	23.6	23.6

Commentaire

Les équivalents plein temps des sept membres du Conseil-exécutif et des Services parlementaires sont comptabilisés ensemble à partir de l'exercice 2014.

2.4 Comptes spéciaux

2.4.1 Grand Conseil

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–9 257 650**	**–9 709 751**	**–9 903 391**	**–9 935 368**	**–9 955 269**	**–9 930 736**
Modification		–4.9 %	–2.0 %	–0.3 %	–0.2 %	0.2 %
Revenues	**38 376**	**6 000**	**14 000**	**14 000**	**14 000**	**14 000**
Modification		–84.4 %	133.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–9 219 274**	**–9 703 751**	**–9 889 391**	**–9 921 368**	**–9 941 269**	**–9 916 736**
Modification		–5.3 %	–1.9 %	–0.3 %	–0.2 %	0.2 %
Charges						
300 Autorités, commissions et juges	–4 545 724	–4 710 000	–4 710 000	–4 710 000	–4 710 000	–4 710 000
301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation	–2 341 962	–2 235 714	–2 364 815	–2 385 170	–2 397 279	–2 413 100
305 Cotisations patronales	–669 611	–708 037	–747 576	–759 198	–763 990	–771 636
309 Autres charges de personnel	–28 270	–29 000	–29 000	–29 000	–29 000	–29 000
310 Charges de matières et de marchandises	–95 425	–35 000	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000
311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	–16 631	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000
313 Prestations de service et honoraires	–444 044	–756 000	–751 000	–751 000	–751 000	–751 000
316 Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	–9 752	–45 000	–30 000	–30 000	–30 000	–30 000
317 Dédommagements	–12 259	–9 000	–19 000	–9 000	–9 000	–9 000
319 Diverses charges d'exploitation	–126 596	–187 000	–217 000	–227 000	–230 000	–182 000
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–763 000	–775 000	–775 000	–775 000	–775 000	–775 000
390 Approvisionnement en matériel et en marchandises	–3 452	0	0	0	0	0
391 Prestations de service	–200 924	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
Revenues						
425 Recette sur ventes	1 356	0	0	0	0	0
426 Remboursements	32 716	4 000	10 000	10 000	10 000	10 000
469 Différents revenus de transfert	4 304	2 000	4 000	4 000	4 000	4 000

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Commentaire

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à l'année précédente, le solde du compte spécial du Grand Conseil diminuera d'environ CHF 0,1 million pour le budget 2019, ce qui s'explique en particulier par les mesures salariales. Cette augmentation des salaires se poursuivra au cours des années en raison du système.

Environ 5,0 millions de francs sont budgétés pour les indemnités journalières (prestations sociales comprises), ce qui correspond aux chiffres de l'année dernière. Il faut partir du principe que cette somme continuera d'être nécessaire.

Les charges de biens et services prévues restent dans le même ordre de grandeur que les années précédentes. La présente planification prend en compte les modifications minimes dans les groupes de comptes et les adaptations du dernier résultat de l'exercice.

Priorités de développement

Actuellement, aucune nouvelle priorité de développement n'est prévue.

Chances et risques

Le compte spécial du Grand Conseil ne présente ni chance ni risque du point de vue de la politique budgétaire.

2.4.2 Conseil-exécutif

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–3 248 039**	**–6 989 858**	**–3 564 346**	**–3 731 382**	**–3 589 429**	**–3 543 082**
Modification		–115.2 %	49.0 %	–4.7 %	3.8 %	1.3 %
Revenues	**142 072**	**168 000**	**68 000**	**68 000**	**68 000**	**68 000**
Modification		18.2 %	–59.5 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–3 105 967**	**–6 821 858**	**–3 496 346**	**–3 663 382**	**–3 521 429**	**–3 475 082**
Modification		–119.6 %	48.7 %	–4.8 %	3.9 %	1.3 %
Charges						
300 Autorités, commissions et juges	–1 947 549	–1 968 766	–2 023 386	–2 034 916	–2 046 446	–2 034 916
305 Cotisations patronales	–408 419	–438 092	–458 960	–464 466	–460 983	–426 166
306 Prestations de l'employeur	20 086	–3 501 000	0	0	0	0
310 Charges de matières et de marchandises	–158	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000
317 Dédommagements	–96 601	–115 000	–115 000	–115 000	–115 000	–115 000
319 Diverses charges d'exploitation	–144 755	–235 000	–235 000	–385 000	–235 000	–235 000
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–670 643	–731 000	–731 000	–731 000	–731 000	–731 000
Revenues						
424 Taxes d'utilisation et prestations de service	128 152	160 000	60 000	60 000	60 000	60 000
425 Recette sur ventes	808	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
426 Remboursements	6 885	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
469 Différents revenus de transfert	1 558	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
490 Approvisionnement en matériel et en marchandises	4 669	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Commentaire

Modifications par rapport à la planification précédente

Il n'y a pas de changements particuliers au niveau des dépenses.

Le produit présente l'évolution la plus importante par rapport à la planification de l'année passée (réduction de CHF 0,1 million).

Suite aux deux départs des conseils d'administration de la BKW SA et de BLS SA, les indemnités qui étaient perçues ne peuvent plus être comptabilisées en tant que rentrées dans le compte spécial du Conseil-exécutif.

Priorités de développement

Le compte spécial du Conseil-exécutif ne servant pas à financer de tâches matérielles de l'Etat, aucune priorité de développement n'a été relevée.

Chances et risques

Pas de chances ou de risques particuliers.

3 Chancellerie d'Etat (CHA)

3.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II)

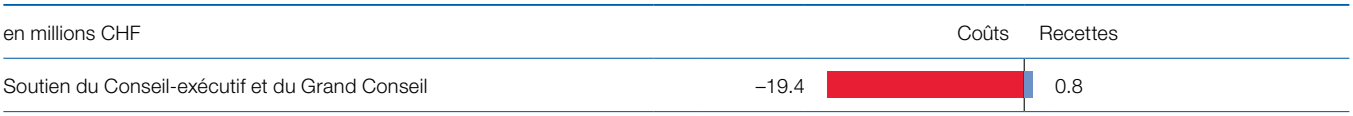

3.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–24.9	–26.7	–18.6	–18.9	–18.6	–18.6
Total	**–24.9**	**–26.7**	**–18.6**	**–18.9**	**–18.6**	**–18.6**

3.3 Priorités de développement de la Direction

Au mois de mai 2017, le Conseil-exécutif a institué une commission d'experts non permanente sur le bilinguisme chargée d'explorer des pistes pour développer un vivre ensemble bilingue. La commission a présenté son rapport final à l'intention du Conseil-exécutif en été 2018. La Chancellerie d'Etat coordonnera et accompagnera la mise en œuvre des mesures adoptées par le Conseil-exécutif.

Comme le veut le système de tournus, les élections du Conseil national et du Conseil des Etats auront lieu en automne 2019. L'organisation de ces élections incombe à la Chancellerie d'Etat et les moyens financiers nécessaires ont été inscrits au budget. Ces élections seront aussi l'occasion d'inaugurer le nouveau logiciel pour les élections et les votations développé par Bedag Informatique SA.

La Chancellerie d'Etat continuera en outre de s'occuper du transfert de la commune de Moutier. Les travaux se poursuivent dans la mesure du possible malgré l'attente des décisions au sujet des recours.

En collaboration avec les Directions, la Chancellerie d'Etat poursuivra ses efforts en vue de réduire les frais postaux. L'objectif est de concevoir une solution simple et transparente pour piloter et surveiller l'ensemble des frais postaux.

3.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–26 139 212**	**–28 156 952**	**–19 332 933**	**–19 606 761**	**–19 322 974**	**–19 308 790**
Modification		–7.7 %	31.3 %	–1.4 %	1.4 %	0.1 %
Revenues	**1 264 139**	**1 290 500**	**835 000**	**835 000**	**835 000**	**835 000**
Modification		2.1 %	–35.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–24 875 073**	**–26 866 452**	**–18 497 933**	**–18 771 761**	**–18 487 974**	**–18 473 790**
Modification		–8.0 %	31.1 %	–1.5 %	1.5 %	0.1 %
Charges						
30 Charges de personnel	–12 462 053	–12 317 012	–12 645 746	–12 717 513	–12 808 373	–12 864 273
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–12 541 155	–13 446 500	–4 741 500	–4 560 500	–4 280 500	–4 275 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	–410 146	–327 440	–333 053	–328 061	–246 718	–180 623
34 Charges financières	–1	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–519 029	–757 000	–573 000	–573 000	–573 000	–573 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–206 828	–1 309 000	–1 039 634	–1 427 687	–1 414 383	–1 415 394
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	733 361	744 500	447 000	447 000	447 000	447 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	64 529	86 000	76 000	76 000	76 000	76 000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	166 157	256 000	108 000	108 000	108 000	108 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	300 092	204 000	204 000	204 000	204 000	204 000

Evolution du compte de résultats

Depuis le 1er janvier 2015, la Chancellerie d'Etat ne dispose plus que d'un seul groupe de produits. L'évolution du compte de résultats et les changements par rapport à la planification seront par conséquent traités dans le commentaire du groupe de produits « soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil ».

3.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte des investissements						
Dépenses	**–1 017 397**	**–750 000**	**–900 000**	**–780 000**	**–130 000**	**–20 000**
Modification		26.3 %	–20.0 %	13.3 %	83.3 %	84.6 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**–1 017 397**	**–750 000**	**–900 000**	**–780 000**	**–130 000**	**–20 000**
Modification		26.3 %	–20.0 %	13.3 %	83.3 %	84.6 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–563 443	–312 000	0	–20 000	–130 000	–20 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–453 954	–438 000	–900 000	–760 000	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

L'augmentation des investissements prévus pour 2019 et 2020 par rapport à l'ancienne planification résulte d'un transfert du budget de l'Office d'informatique et d'organisation à la Chancellerie d'Etat. Le projet newweb@be vise à adapter les offres en ligne du canton aux nouvelles exigences (interactions, transactions, etc.) et à une modernisation de ses sites.

3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA

Effectif réel				Effectif cible	
2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
83.5	83.4	81.5	85.6	82.6	80.2

Commentaire

Les effectifs de la Chancellerie d'Etat restent constants. La diminution de 2,4 EPT de l'effectif cible de 2019 découle du programme d'allégement 2018 et du transfert de postes du projet IT@BE.

3.7 Groupes de produits

3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil

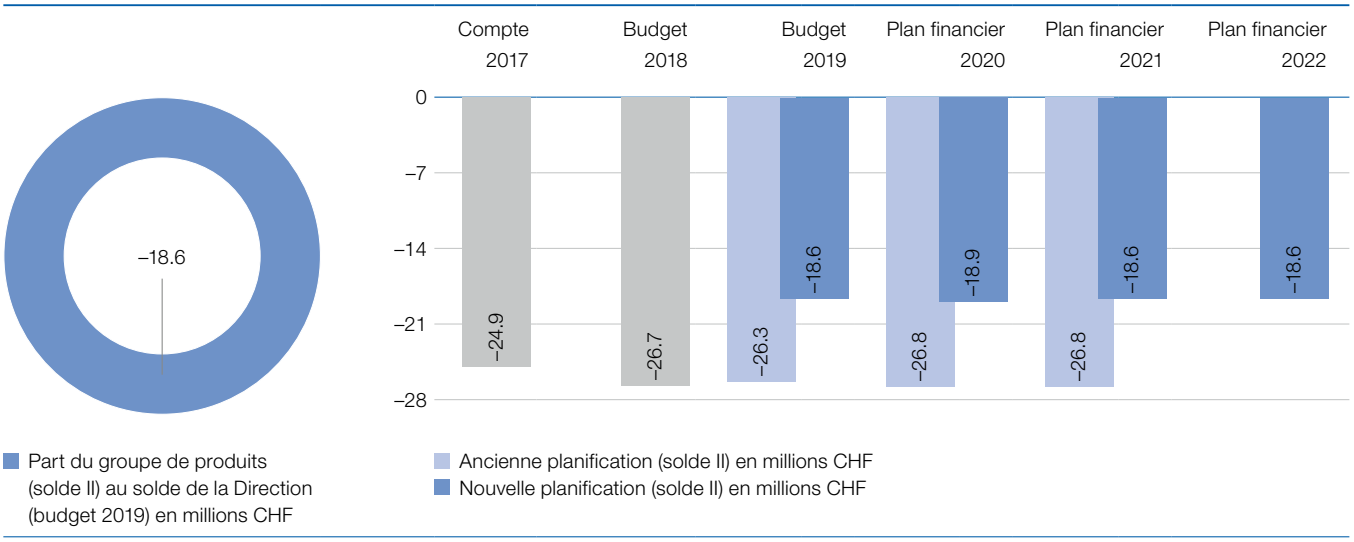

Description

La Chancellerie d'Etat sert d'état-major au Grand Conseil et au Conseil-exécutif et assure les rapports entre ces deux autorités. Elle assume notamment les tâches suivantes (art. 1, al. 2, lit. a à n de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat [OO CHA ; RSB 152.211]) :

- elle est responsable de la planification politique générale ;
- elle assure le déroulement des élections et des votations ;
- elle coordonne la collaboration entre l'administration cantonale et la Députation, le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne ;
- elle traite les questions touchant aux relations extérieures du canton et à l'intégration européenne, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle assure l'information du public et du personnel de l'administration cantonale ;
- elle planifie et coordonne les affaires interdirectionnelles, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle accompagne l'activité législative du canton et veille à la publication des actes législatifs ;
- elle traite les questions touchant au bilinguisme du canton et coordonne les travaux de traduction et de terminologie effectués dans l'administration cantonale ;
- elle conserve les archives ;
- elle traite les questions touchant à l'égalité des droits entre la femme et l'homme ;
- elle est compétente pour les achats centralisés de matériel de bureau, d'imprimés, de produits de presse, ainsi que de services de courrier et de prestations postales ;
- elle prend, conjointement avec les Services parlementaires, les mesures nécessaires pour que le Grand Conseil et ses organes puissent accomplir leurs tâches ;
- elle exécute les tâches relevant du domaine des armoiries et est chargée de l'exécution de la législation fédérale sur la protection des armoiries.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	909 705	1 034 500	699 500	699 500	699 500	699 500
(-) Frais de personnel	–12 458 874	–12 317 015	–12 618 249	–12 690 017	–12 780 876	–12 836 777
(-) Coûts matériels	–12 850 627	–14 795 497	–6 151 132	–6 358 183	–6 064 880	–6 060 891
(-) Intérêts et amortissements standard	–454 375	–437 256	–457 751	–478 013	–403 743	–330 231
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–24 854 171**	**–26 515 267**	**–18 527 631**	**–18 826 714**	**–18 549 999**	**–18 528 398**
(+) Recettes des subventions cantonales	158 150	250 000	**100 000**	100 000	100 000	100 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–240 879	–487 000	**–203 000**	–203 000	–203 000	–203 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	8 007	6 000	**8 000**	8 000	8 000	8 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–24 928 893**	**–26 746 267**	**–18 622 631**	**–18 921 714**	**–18 644 999**	**–18 623 398**
(+)/(-) Régularisations	53 821	–120 184	124 698	149 952	157 025	149 608
Solde III (comptabilité financière)	**–24 875 072**	**–26 866 452**	**–18 497 933**	**–18 771 762**	**–18 487 974**	**–18 473 790**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Egalité	–593 125	–612 497	**–669 141**	–682 288	–684 808	–687 157
Archives	–3 305 582	–3 251 737	**–3 428 018**	–3 753 130	–3 545 782	–3 517 734
Communication et relations extérieures	–3 161 682	–3 274 917	**–3 715 571**	–4 160 452	–4 143 718	–3 694 998
Bilinguisme et suivi législatif	–3 752 948	–3 456 536	**0**	0	0	0
Droits politiques et ressources	–12 888 275	–14 510 214	**0**	0	0	0
Soutien à la direction	–1 152 559	–1 409 366	**0**	0	0	0
Soutien du Conseil-exécutif et droits politique	0	0	**–3 373 910**	–3 305 109	–3 313 062	–3 349 095
Bilinguisme, suivi législatif et ressources	0	0	**–7 340 991**	–6 925 735	–6 862 630	–7 279 415

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I des années du plan accuse une baisse de CHF 8,0 millions nets par rapport à la planification de l'année précédente, pour s'établir à CHF 18,5 millions.

Cette baisse est principalement due au transfert budgétaire des services postaux (affranchissement A et B) d'un montant de CHF 8,8 millions à toutes les Directions et à la Justice. Dans le cadre du programme d'allégement 2018, le Conseil-exécutif a en effet décidé de prendre des mesures ciblées pour réduire les dépenses postales. Les moyens financiers ont par conséquent été transférés aux unités comptables selon le principe de causalité.

Des moyens financiers ont par ailleurs été inscrits pour la refonte des sites web de la Chancellerie d'Etat (projet newweb@be). Le compte de résultats prévoit également des moyens destinés à payer les prestations rendues nécessaires par le changement de canton de la commune de Moutier.

Dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir), le canton de Berne va repenser et moderniser son identité visuelle et sa charte graphique. Les prestations de tiers nécessaires à cette fin ont été inscrites au budget des années 2020 et 2021.

L'informatique connaît de gros changements. Selon les directives de la FIN, les valeurs des années du plan peuvent être revues à la baisse (facturation interne OIO).

Les charges de biens et services comprennent également les coûts occasionnés par les élections cantonales du printemps 2022.

Les charges de personnel augmentent en raison du développement prévu des mesures salariales.

Priorités de développement

Les priorités de développement du groupe de produits figurent dans le commentaire de la Chancellerie d'Etat.

Chances et risques

Le développement du bilinguisme favorise notamment la compréhension mutuelle tant au sein de l'administration que parmi la population. Il n'est pas exclu que certaines mesures occasionnent des dépenses.

Des recours portant sur le changement de canton de la commune de Moutier devant encore être tranchés, il n'a pas encore été possible de s'atteler à différentes tâches. Par conséquent, les répercussions financières ne peuvent toujours pas être estimées.

La motion 079-2017 charge notamment le Conseil-exécutif de combattre à l'aide de mesures appropriées la dissolution, le démembrement, et un éventuel déménagement dans un autre canton des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli. Comme on ignore à ce stade la tournure que prendra cette affaire, la Chancellerie d'Etat n'a pour le moment pas prévu de moyens financiers pour l'exploitation des Archives Gosteli.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	2 035	2 044	stabilité
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	140	206	stabilité
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	264	265	stabilité
Nombre de légalisations	11 651	12 380	stabilité
CAC fournitures et imprimés : chiffre d'affaires dégagé par les mandats d'impression [CHF]	2 425 706	2 088 043	diminution
Nombre de communiqués de presse	435	473	stabilité
Nombre de conférences de presse	72	70	stabilité
Nombre de consultations du portail www.be.ch	918 382	844 796	diminution
Nombre de mètres linéaires d'archives décrites	553	931	augmentation
Nombre d'accès à l'inventaire en ligne des Archives de l'Etat	896 587	1 460 524	augmentation
Nombre de renseignements/consultations fournis par le BEFH	116	106	stabilité
Nombre d'actes législatifs publiés (RSB – ROB)	87	74	diminution
Nombre de prises de position traitées (Service de législation, des affaires jurassiennes et du bilinguisme – Service juridique)	101	100	stabilité

4 Direction de l'économie publique (ECO)

4.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien aux fonctions de direction	–19.3	7.7
Assurance-chômage	–23.3	2.3
Développement et surveillance économique	–58.8	10.1
Forêt et dangers naturels	–52.4	22.6
Agriculture	–77.9	33.6
Nature	–35.8	9.9

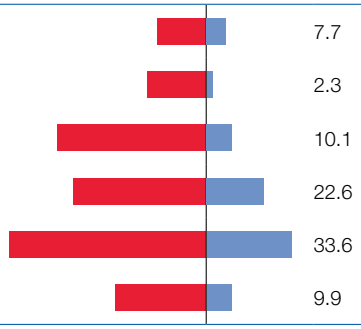

4.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Soutien aux fonctions de direction	–8.5	–10.8	–11.6	–11.6	–11.1	–11.1
Assurance-chômage	–18.1	–21.4	–21.0	–21.1	–21.1	–21.1
Développement et surveillance économique	–32.4	–47.5	–48.8	–45.9	–44.3	–43.1
Forêt et dangers naturels	–25.9	–29.9	–29.8	–30.0	–30.0	–29.6
Agriculture	–38.1	–59.3	–44.3	–44.9	–45.3	–45.8
Nature	–19.7	–10.7	–25.9	–25.9	–27.2	–27.3
Total	**–142.7**	**–179.6**	**–181.4**	**–179.4**	**–179.0**	**–178.0**

4.3 Priorités de développement de la Direction

Afin de tirer encore mieux parti de son potentiel significatif, le canton de Berne met l'accent sur la promotion de l'innovation dans le cadre de la stratégie économique 2025. La loi cantonale sur l'encouragement de l'innovation (LEI) crée la base juridique visant à promouvoir le développement et la recherche appliquée. Des projets tels que le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne et le Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (sitem-insel) à Berne ainsi que le renforcement du site EMPA à Thoune pourront à l'avenir être adéquatement promus.

Par ailleurs, outre la stratégie économique, des subventions octroyées au titre de la politique régionale permettent d'encourager des projets innovants dans les régions rurales.

La mise en œuvre de la stratégie OAN 2020 vise à promouvoir une agriculture productive, ancrée au niveau régional, compétitive et durable dont sont issues des denrées alimentaires sûres et de qualité. Riche de paysages naturels et cultivés diversifiés, le canton de Berne entend améliorer sa position en la matière en renforçant la biodiversité grâce à un programme ajusté en fonctions des nouvelles prescriptions fédérales et à un plan sectoriel.

L'entretien et l'exploitation de la forêt doivent renforcer sa diversité biologique, son potentiel de production, sa capacité de rajeunissement et sa vitalité. Des projets innovants en matière d'économie forestière et d'industrie du bois seront favorisés afin que l'industrie du bois régionale profite elle aussi encore plus de la période faste que connaît la construction en bois. La mise en œuvre du projet «Economie forestière durable BE» a pour but d'assurer le développement entrepreneurial de l'économie forestière bernoise, d'une part, et d'assurer les prestations sociales et écologiques fournies par la forêt, d'autre part.

4.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–778 372 608**	**–815 893 993**	**–827 042 745**	**–830 077 401**	**–829 781 315**	**–830 809 538**
Modification		–4.8 %	–1.4 %	–0.4 %	0.0 %	–0.1 %
Revenues	**644 665 185**	**660 998 180**	**665 135 336**	**667 001 227**	**666 932 918**	**666 899 421**
Modification		2.5 %	0.6 %	0.3 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–133 707 423**	**–154 895 813**	**–161 907 409**	**–163 076 174**	**–162 848 397**	**–163 910 117**
Modification		–15.8 %	–4.5 %	–0.7 %	0.1 %	–0.7 %
Charges						
30 Charges de personnel	–94 233 518	–99 691 093	–101 631 929	–102 400 397	–102 480 197	–102 940 490
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–26 224 561	–29 869 222	–31 034 088	–30 896 588	–31 626 088	–31 486 088
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 636 127	–3 178 267	–3 380 277	–3 456 579	–3 864 597	–4 280 252
34 Charges financières	–30 076	–9 812	–4 900	–4 900	–4 900	–4 900
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–2 116 977	–1 720 400	–1 169 400	–1 202 400	–1 291 400	–1 216 400
36 Charges de transfert	–93 729 978	–103 033 429	–107 995 086	–107 783 962	–106 526 802	–106 882 471
37 Subventions à redistribuer	–549 912 591	–552 600 000	–560 600 000	–560 600 000	–560 600 000	–560 600 000
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–9 488 780	–25 791 770	–21 227 065	–23 732 575	–23 387 331	–23 398 937
Revenues						
40 Revenus fiscaux	6 572 012	301 500	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	4 218 005	4 272 000	4 330 000	4 730 000	4 805 000	4 730 000
42 Taxes	28 428 041	28 931 889	30 519 449	30 519 449	30 519 449	30 519 449
43 Revenus divers	274 500	270 574	270 574	270 574	270 574	270 574
44 Revenus financiers	119 531	108 000	108 000	108 000	108 000	108 000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 473 242	5 170 500	5 467 100	5 467 100	5 467 100	5 467 100
46 Revenus de transfert	24 761 311	43 420 776	29 616 291	29 973 466	29 917 990	29 954 689
47 Subventions à redistribuer	549 912 591	552 600 000	560 600 000	560 600 000	560 600 000	560 600 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	28 905 952	25 922 941	34 223 922	35 332 638	35 244 805	35 249 609

Evolution du compte de résultats

Le solde du budget 2019 s'est détérioré de CHF 7,0 millions par rapport au budget 2018.

Les subventions cantonales (charges de transfert) augmentent d'environ CHF 5,0 millions du fait essentiellement que les contributions issues du Fonds de régénération des eaux et celles versées aux améliorations structurelles d'après la loi sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1) ne sont plus portées à l'actif depuis le 1er janvier 2017.

La réalisation des projets actuels relevant de la loi sur l'encouragement de l'innovation nécessite des moyens supplémentaires. Depuis 2017, trois projets majeurs en termes d'innovation (sitem Insel Bern, Swiss Innovation Park Biel/Bienne et Empa Thoune) sont en cours de réalisation et les subventions promises sont versées en fonction de leur progression.

4.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte des investissements						
Dépenses	**–15 008 212**	**–63 634 890**	**–44 082 390**	**–38 252 390**	**–38 442 390**	**–34 422 390**
Modification		–324.0 %	30.7 %	13.2 %	–0.5 %	10.5 %
Recettes	**11 343 195**	**23 022 650**	**23 752 650**	**21 742 650**	**21 682 650**	**21 322 650**
Modification		103.0 %	3.2 %	–8.5 %	–0.3 %	–1.7 %
Solde	**–3 665 017**	**–40 612 240**	**–20 329 740**	**–16 509 740**	**–16 759 740**	**–13 099 740**
Modification		–1 008.1 %	49.9 %	18.8 %	–1.5 %	21.8 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–2 177 508	–2 752 486	–5 451 966	–2 571 966	–2 971 966	–1 521 966
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–1 889 736	–2 430 424	–2 430 424	–2 430 424	–2 430 424	–2 430 424
54 Prêts	–6 022 307	–16 625 000	–24 500 000	–24 500 000	–24 500 000	–24 500 000
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–4 918 661	–28 826 980	–11 700 000	–8 750 000	–8 540 000	–5 970 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	–13 000 000	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	67 070	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	1 527 400	2 522 650	2 252 650	2 242 650	2 182 650	1 822 650
64 Remboursement de prêts	9 748 725	7 200 000	21 500 000	19 500 000	19 500 000	19 500 000
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	300 000	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	13 000 000	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets portés au budget 2019 reculent de CHF 20,3 millions par rapport au budget 2018.

L'abandon de l'inscription à l'actif des contributions aux investissements issues du Fonds de régénération des eaux et de celles versées aux améliorations structurelles améliore le solde du compte des investissements de CHF 16,1 millions.

Le passage à la norme comptable MCH2/IPSAS lors de l'exercice 2017 a conduit à réorganiser les prêts (Nouvelle politique régionale) et à réduire les investissements de CHF 6,4 millions à la fin de l'année en revue.

4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'ECO

Effectif réel				Effectif cible	
2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
662.1	646.9	659.6	669.2	680.8	681.4

Commentaire

Ces dernières années, l'état des postes effectif de la Direction de l'économie publique présente des variations d'environ 2 pour cent. Le recul résulte de la réorganisation de l'Entreprise Forêts domaniales (2015). Les hausses sont dues aux embauches au sein du Service vétérinaire pour la mise en œuvre de l'ordonnance sur le contrôle des viandes (2016, 2017) ainsi qu'à la normalisation de l'effectif de l'Office cantonal des forêts, où plusieurs postes étaient restés vacants dans le cadre d'une procédure de réorganisation (2017).

Le gouvernement a fixé les effectifs cibles de la Direction de l'économie publique sur la base d'un calcul forfaitaire. Les postes créés au Service vétérinaire expliquent la légère augmentation (2019) en dépit de postes transférés à la Direction des finances au titre de IT@BE.

4.7 Groupes de produits

4.7.1 Soutien aux fonctions de direction

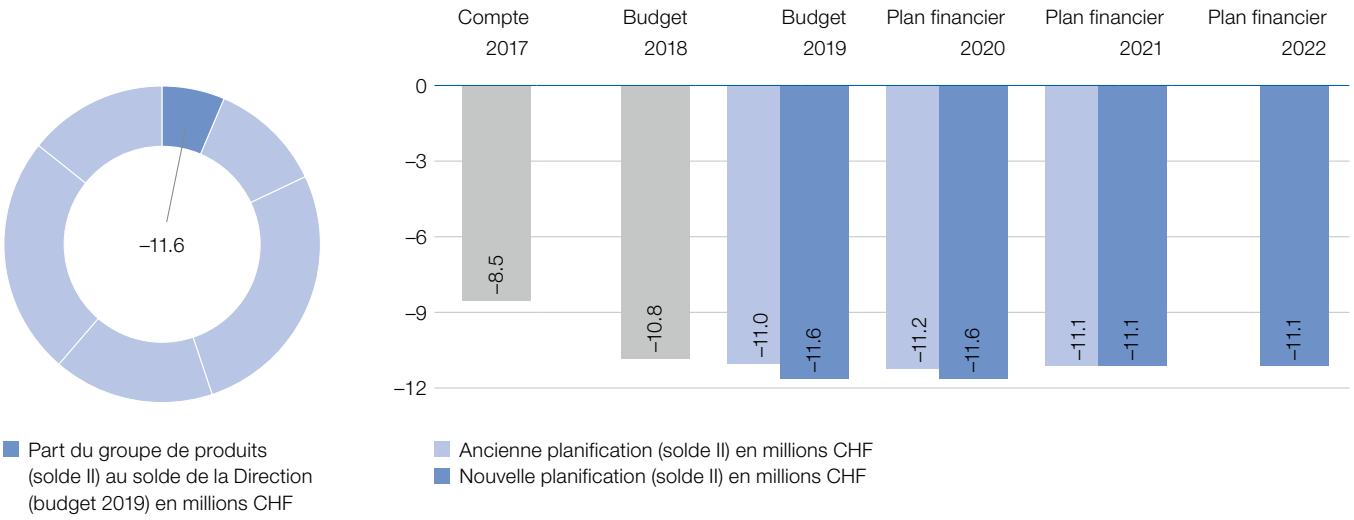

Description

Soutien aux fonctions de direction dans toutes les affaires d'importance stratégique de la Direction de l'économie publique ainsi que du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou pour d'autres affaires interdirectionnelles. Exécution de tâches stratégiques importantes pour le développement (par ex. Task Force Médecine). Utilisation efficace des instruments de direction et des ressources disponibles. Garantie des prestations de services juridiques et informatiques au sein de la Direction ainsi que des tâches cantonales de sapeurs-pompiers confiées à l'Assurance immobilière Berne (AIB).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	1 199 676	5 542 623	7 554 002	8 637 523	8 475 858	8 482 662
(-) Frais de personnel	–5 942 123	–6 980 865	–6 776 918	–6 822 182	–6 470 345	–6 458 167
(-) Coûts matériels	–1 397 031	–6 151 105	–8 457 352	–9 539 767	–8 983 378	–8 960 182
(-) Intérêts et amortissements standard	–188 859	–284 591	–208 089	–210 863	–207 090	–205 500
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–6 328 337**	**–7 873 937**	**–7 888 357**	**–7 935 289**	**–7 184 954**	**–7 141 187**
(+) Recettes des subventions cantonales	183 920	167 800	**167 800**	167 800	167 800	167 800
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 387 327	–3 117 250	**–3 864 842**	–3 842 842	–4 117 250	–4 117 250
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–8 531 744**	**–10 823 387**	**–11 585 399**	**–11 610 331**	**–11 134 404**	**–11 090 637**
(+)/(-) Régularisations	3 360	40 094	22 642	25 510	28 453	29 533
Solde III (comptabilité financière)	**–8 528 384**	**–10 783 293**	**–11 562 756**	**–11 584 821**	**–11 105 951**	**–11 061 104**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Prestations de services informatiques	–1 834 224	–2 671 215	**–2 499 653**	–2 533 568	–1 933 127	–1 890 126
Prestations de services juridiques	–1 297 378	–1 217 272	**–1 504 805**	–1 506 616	–1 494 794	–1 494 429
Soutien à la direction	–3 196 735	–3 985 450	**–3 883 899**	–3 895 104	–3 757 033	–3 756 632

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I du groupe de produits Soutien aux fonctions de direction porté au budget 2019 reste pratiquement inchangé par rapport au budget 2018.

Le recul des frais de personnel à partir du plan financier pour 2021 est dû à des cessions de postes au bénéfice du service d'assistance TIC centralisé d'après le programme IT@BE. Les changements survenus dans les recettes et les frais de matériel découlent principalement de la réorganisation des coûts de l'approvisionnement en prestations informatiques de base dans la Direction.

A l'échelon de l'administration, le SG ECO est responsable de la Task Force Médecine Berne. Le Conseil-exécutif prévoit CHF 1 million supplémentaire par année à titre de préfinancement pour le lancement de travaux stratégiques d'importance.

Les prestations de l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour le maintien de la disponibilité opérationnelle des centres spéciaux d'intervention des sapeurs-pompiers et pour leurs acquisitions de matériel sont indemnisées par une subvention cantonale annuelle.

Priorités de développement

La Direction de l'économie publique représente le canton de Berne dans la Région capitale suisse dont l'objectif est de se profiler en qualité de d'espace économique et cadre de vie d'importance européenne ainsi que le centre politique de la Suisse.

La Direction de l'économie publique dirige la Task Force Médecine Berne qui effectue des travaux préparatoires stratégiques sur mandat du Conseil-exécutif afin que le site médical de Berne puisse au moins conserver son solide positionnement, et si possible le renforcer.

Chances et risques

Aucun.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	92	93	stabilité
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	14	20	augmentation
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	233	192	stabilité
Nombre de recours déposés	98	81	stabilité
Nombre de recours réglés	88	85	stabilité
Nombre de postes de travail gérés par la Division informatique de l'ECO	1 432	1 449	stabilité
Subventions annuelles (en millions de francs) versées à l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour l'accomplissement de tâches de sapeurs-pompiers sur la base de deux conventions de prestations (lutte contre les accidents liés aux hydrocarbures/gaz/A	3	2	stabilité

4.7.2 Assurance-chômage

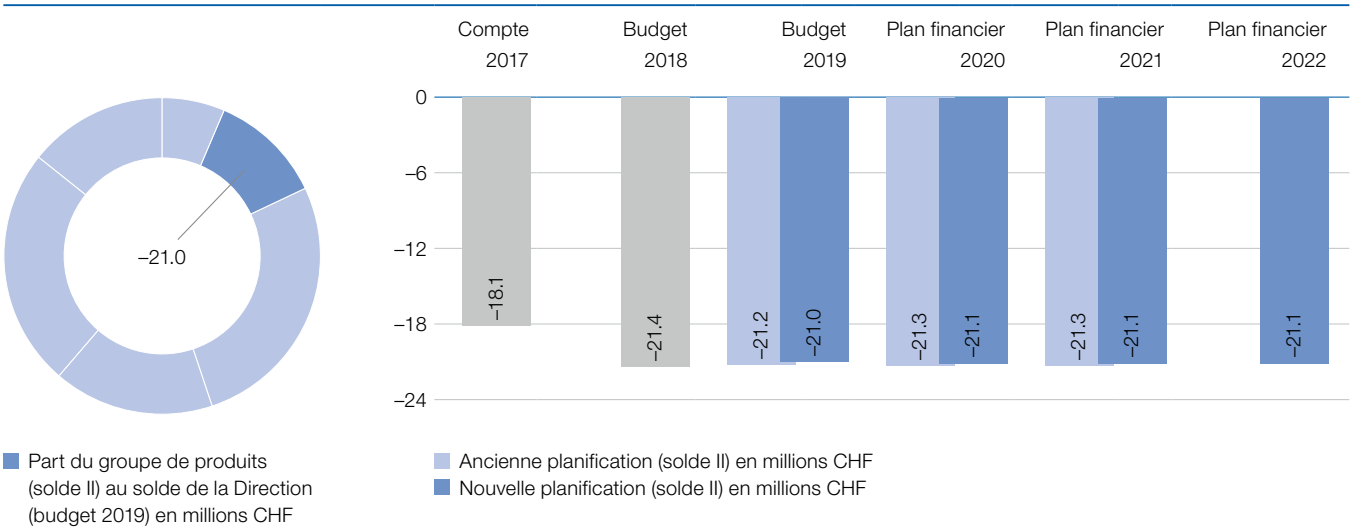

Description

Le canton exécute la loi sur l'assurance-chômage LACI sur mandat de la Confédération. À cette fin, la Confédération a conclu avec le canton une convention de prestations pour le service de l'emploi et la caisse de chômage.

Le service de l'emploi gère les offices régionaux de placement ORP, soit 14 centres dans le canton de Berne. Il est chargé de réinsérer le plus rapidement et le plus durablement possible les demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Il soutient les demandeurs d'emploi dans leurs recherches. Les ORP organisent chaque année environ 135 000 entretiens d'orientation. Ils élaborent et proposent des mesures de marché du travail (cours, stages, programmes d'emploi temporaire, etc.) à hauteur d'environ CHF 55 millions par an (état 2017). Le respect des conventions conclues avec les demandeurs d'emploi est contrôlé. Des sanctions sont prises si nécessaire. En outre, un service de médiation est à disposition en cas de désaccord. Chaque canton doit tenir une caisse de chômage (CC). Les assurés ont le choix entre la CC et les autres caisses (p.ex. des syndicats). La CC examine les conditions dont dépend le droit à l'indemnité et verse les indemnités de chômage, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou en cas d'intempéries, ainsi que les prestations en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Les produits Service de l'emploi et Caisse de chômage sont exclusivement financés par l'assurance-chômage de la Confédération. Le produit « assurance-chômage – mesures cantonales » contient la contribution – déterminée par le droit fédéral – du canton à l'exécution de l'assurance-chômage ainsi que des mesures cantonales volontaires.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	2 856 378	2 260 500	2 260 500	2 260 500	2 260 500	2 260 500
(-) Frais de personnel	–2 380 428	–1 945 772	–1 592 000	–1 602 980	–1 615 339	–1 629 017
(-) Coûts matériels	–260 872	–282 258	–437 393	–511 946	–502 867	–503 626
(-) Intérêts et amortissements standard	–6 113	–6 202	–8 468	–8 691	–12 162	–9 068
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**208 965**	**26 268**	**222 639**	**136 884**	**130 132**	**118 788**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–18 324 233	–21 450 000	**–21 250 000**	–21 250 000	–21 250 000	–21 250 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 046	1 721	**1 721**	1 721	1 721	1 721
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–18 113 222**	**–21 422 011**	**–21 025 640**	**–21 111 395**	**–21 118 147**	**–21 129 491**
(+)/(-) Régularisations	0	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–18 113 222**	**–21 422 011**	**–21 025 640**	**–21 111 395**	**–21 118 147**	**–21 129 491**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Service d'emploi (ORP)	299 724	552 168	**837 257**	831 312	825 520	817 945
Caisse de chômage du canton de Berne (CC)	387 391	–83 633	**137 693**	136 499	135 043	133 303
Assurance-chômage – mesures cantonales	–478 150	–442 267	**–752 311**	–830 927	–830 430	–832 460

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le montant de la subvention cantonale aux coûts du service public de l'emploi et des mesures de marché du travail a été adapté aux évolutions connues par le marché du travail.

Priorités de développement

Mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse et introduction de l'obligation d'annoncer les postes vacants : à compter du 1er juillet 2018, les employeurs devront signaler les postes vacants aux offices régionaux de placement (ORP) lorsqu'ils concernent des professions touchées par un taux de chômage d'au moins huit pour cent dans l'ensemble de la Suisse. Ces employeurs recevront, dans les trois jours ouvrés suivant l'annonce d'un poste vacant, une réponse de l'ORP avec des dossiers adaptés de demandeurs d'emploi.

Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire doivent être intégrés sur le marché du travail aussi rapidement que possible. La concertation optimale des services impliqués dans la collaboration interinstitutionnelle est de ce fait indispensable.

Chances et risques

Le montant de la subvention versée par le canton pour l'exécution de la législation sur l'assurance-chômage dépend de l'évolution de la masse salariale au niveau national et de la part cantonale dans le nombre annuel de jours de chômage contrôlé. La subvention cantonale peut donc varier sans que le canton puisse infléchir cette évolution.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre moyen de demandeurs d'emploi pris en charge par les offices régionaux de placement chaque mois	18 600	19 500	fluctuation
Nombre d'entretiens de conseil effectués par les offices régionaux de placement	140 000	135 000	fluctuation
Nombre de jours d'engagement dans le cadre de programmes destinés aux demandeurs d'emploi inscrits auprès des offices régionaux de placement	350 000	400 000	fluctuation
Montant des indemnités de chômage versées par la Caisse de chômage (en millions de francs)	280	310	fluctuation

4.7.3 Développement et surveillance économique (Valable dès le 1.1.2013)

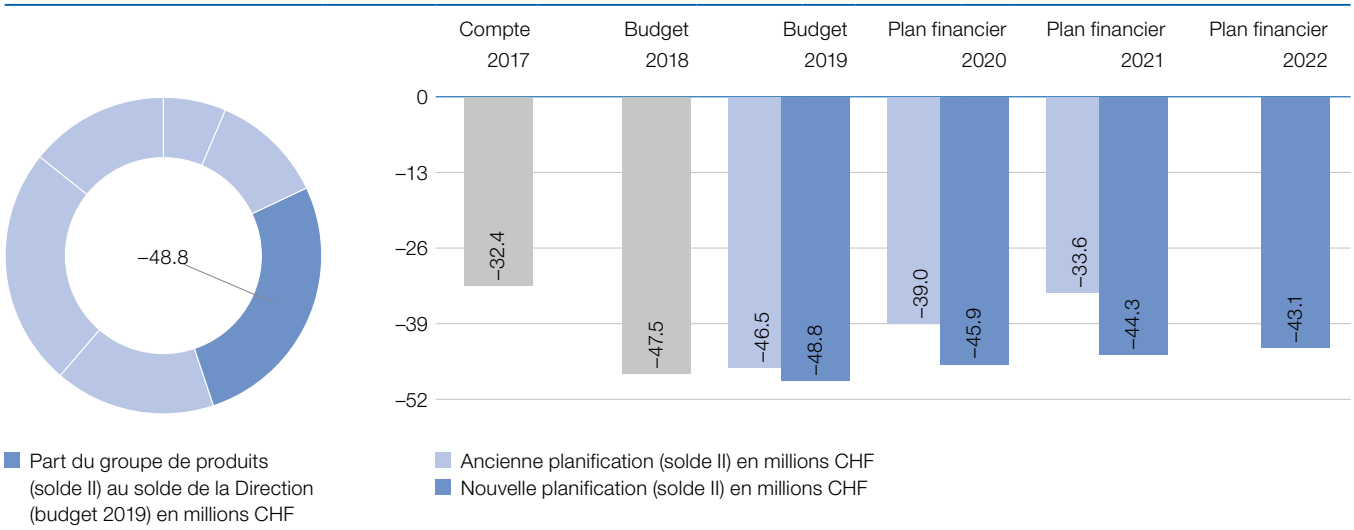

Description

Le groupe de produits vise le renforcement de la position et de la compétitivité de l'économie bernoise par un développement économique durable, respectueux de l'environnement et à caractère social. Les différentes régions sont soutenues dans la mise à profit de leurs atouts. La compétitivité dans les régions de montagne et les zones rurales est renforcée et les projets innovants sont encouragés. Les axes d'intervention stratégiques issus de la politique régionale privilégiés sont le tourisme, l'industrie, les cleantech, les réformes et les offres novatrices. Le tourisme constitue un facteur économique important pour le canton de Berne et est le premier secteur économique dans l'Oberland bernois.

La surveillance des marchés et du marché du travail implique principalement l'exécution de dispositions fédérales, relatives notamment à la prévention des accidents et des maladies professionnels ou au respect des temps de travail et de repos. Les dispositions cantonales régissent, quant à elles, notamment la vente d'alcool et les heures de fermeture dans le domaine de l'hôtellerie et la restauration.

Le service de la protection contre les immissions élabore les plans cantonaux de mesures pour la protection de l'air et veille à leur mise en œuvre. 125 000 centrales de chauffage et 2 500 installations industrielles et artisanales sont ainsi surveillées (état 2017). Un réseau de stations de mesures fixes et mobiles contrôle régulièrement la qualité de l'air et les résultats enregistrés sont publiés quotidiennement sur l'Internet (www.be.ch/air). Outre la qualité de l'air, le respect de valeurs limites est également contrôlé pour les nuisances sonores dans les installations industrielles ou artisanales et pour le rayonnement électromagnétique dégagé par les antennes de téléphonie mobile.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	7 558 741	6 513 081	6 863 106	6 863 106	6 863 106	6 863 106
(-) Frais de personnel	–15 982 405	–17 696 131	–18 527 431	–18 630 207	–18 740 521	–18 869 496
(-) Coûts matériels	–4 500 617	–5 820 248	–5 623 000	–5 921 708	–5 884 896	–5 887 936
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 695 295	–2 187 658	–1 956 139	–2 332 356	–2 718 891	–3 099 376
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–14 619 575**	**–19 190 956**	**–19 243 464**	**–20 021 165**	**–20 481 202**	**–20 993 702**
(+) Recettes des subventions cantonales	3 462 811	3 055 000	**3 055 000**	3 055 000	3 055 000	3 055 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–27 963 368	–31 765 650	**–32 715 650**	–29 085 650	–27 005 650	–25 285 650
(+) Rentrées fiscales et amendes	6 731 439	439 066	**137 566**	137 566	137 566	137 566
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–32 388 693**	**–47 462 540**	**–48 766 548**	**–45 914 249**	**–44 294 286**	**–43 086 786**
(+)/(-) Régularisations	5 108 925	14 405 574	15 180 937	12 286 736	12 240 150	10 630 746
Solde III (comptabilité financière)	**–27 279 768**	**–33 056 966**	**–33 585 611**	**–33 627 514**	**–32 054 136**	**–32 456 040**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Promotion économique	–5 256 095	–7 010 588	**–6 563 288**	–6 655 714	–6 664 554	–6 684 139
Tourisme et développement régional	–3 845 652	–4 657 523	**–4 739 353**	–5 199 060	–5 572 205	–5 961 056
Surveillance du travail et du marché	–1 921 458	–3 252 313	**–3 447 306**	–3 534 983	–3 559 866	–3 594 831
Contrôle des chronomètres	223 173	–276 554	**–149 084**	–183 774	–195 680	–216 701
Protection contre les immissions	–3 819 543	–3 993 978	**–4 344 433**	–4 447 635	–4 488 898	–4 536 975

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La réalisation des projets actuels relevant de la loi sur l'encouragement de l'innovation nécessite des moyens supplémentaires au cours des exercices 2019 et 2020. Les coûts figurant dans la rubrique des subventions cantonales comprennent les subventions portées au compte de résultats ainsi que les amortissements des subventions d'investissement.

Priorités de développement

Outre le renforcement général du site économique bernois, la mise en œuvre de la stratégie économique 2025 et de son troisième train de mesures, en particulier du nouveau volet « Mener une politique active pour la mise à disposition de surfaces », constituent toujours les principales priorités.

Depuis 2017, trois projets majeurs en termes d'innovation (sitem Insel Bern, Swiss Innovation Park Biel/Bienne et Empa Thoune) sont en cours de réalisation et les subventions promises sont versées en fonction de leur progression.

Dans le cadre du programme d'impulsion en faveur du tourisme, la Confédération et le canton soutiennent au moyen de prêts sans intérêts les investissements requis pour le terminal du téléphérique en V à Grindelwald.

Chances et risques

Aucun.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de projets soutenus relevant de la promotion économique et du tourisme/politique régionale	100	113	fluctuation
Nombre de mesures de polluants atmosphériques effectuées chaque année (moyenne horaire mesurée) par le secteur Protection contre les immissions	200 000	200 000	stabilité
Nombre de contrôles effectués en matière de conditions de travail et de surveillance du marché du travail	2 400	2 400	stabilité
Nombre de demandes de permis de construire examinées par les secteurs Conditions de travail et Protection contre les immissions	3 000	2 100	fluctuation
Nombre d'annonces de travailleurs détachés traitées dans le cadre de la Loi sur les travailleurs détachés (LDét)	37 000	41 000	stabilité
Nombre de décisions préalables concernant les travailleurs étrangers rendues par le secteur Conditions de travail	2 800	3 100	stabilité
Nombre de chronomètres certifiés par le Bureau de contrôle des chronomètres de Bienne	700 000	730 000	stabilité

4.7.4 Forêt et dangers naturels

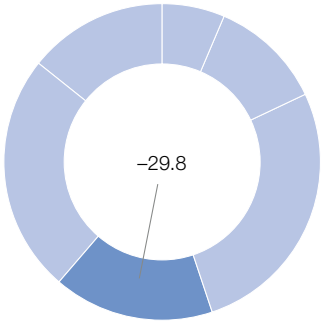

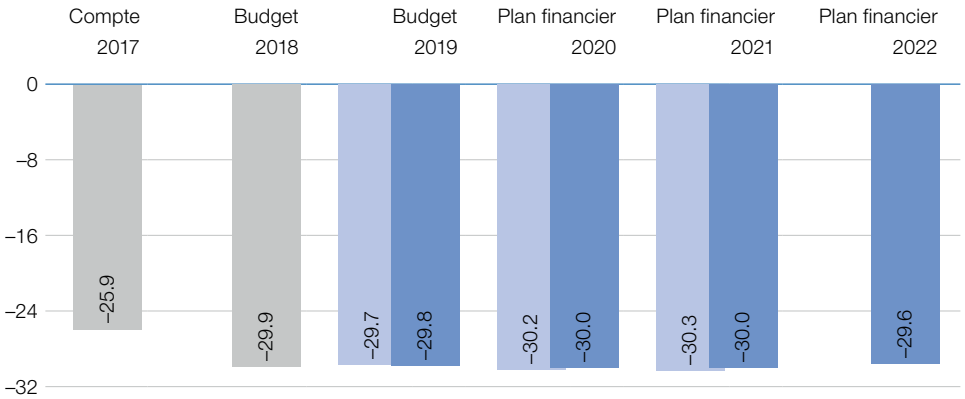

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

La protection des forêts doit garantir la conservation de l'étendue et la qualité de ces dernières. Les intérêts publics à la forêt sont satisfaits par sa protection et par la promotion ciblée de son développement durable. L'économie forestière est renforcée par des mesures adaptées.

Les forêts domaniales sont exploitées de manière durable, selon des principes entrepreneuriaux.

Des mesures organisationnelles, techniques, sylvicoles et d'aménagement garantissent la protection des personnes, des animaux et des biens d'une valeur notable contre les dangers naturels suivants : avalanches, chutes de blocs de glace et de pierres, éboulements, écroulements ainsi que glissements de terrain, érosion et affaissement.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	12 967 791	12 195 400	12 683 400	12 683 400	12 683 400	12 683 400
(-) Frais de personnel	–19 478 822	–21 328 977	–20 962 849	–21 178 320	–21 219 356	–21 275 730
(-) Coûts matériels	–7 371 689	–7 924 563	–8 923 030	–9 097 688	–9 066 151	–9 067 154
(-) Intérêts et amortissements standard	–794 928	–840 867	–871 383	–710 897	–727 417	–747 944
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–14 677 649**	**–17 899 008**	**–18 073 862**	**–18 303 505**	**–18 329 524**	**–18 407 428**
(+) Recettes des subventions cantonales	6 383 205	8 651 000	**9 952 000**	9 942 000	9 882 000	9 522 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–17 597 532	–20 674 000	**–21 674 000**	–21 654 000	–21 524 000	–20 674 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**8 000**	8 000	8 000	8 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–25 891 976**	**–29 922 008**	**–29 787 862**	**–30 007 505**	**–29 963 524**	**–29 551 428**
(+)/(-) Régularisations	840 721	386 216	804 641	690 318	551 231	2 578
Solde III (comptabilité financière)	**–25 051 255**	**–29 535 792**	**–28 983 221**	**–29 317 187**	**–29 412 293**	**–29 548 850**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Forêt	–13 055 406	–14 666 534	**–14 694 259**	–14 792 768	–14 801 344	–14 873 598
Gestion des risques liés aux dangers naturels	–1 592 109	–1 840 188	**–2 170 522**	–2 227 927	–2 260 243	–2 261 454
Entreprise Forêts domaniales	–30 133	–1 392 287	**–1 209 081**	–1 282 810	–1 267 937	–1 272 377

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le groupe de produits « Forêts et dangers naturels », le solde I affiche une légère détérioration (1,0 %) alors que le solde II enregistre une petite hausse (0,5 %), par rapport au budget 2018.

La mise en œuvre du programme d'allégement (PA18) entraîne une réduction des frais de personnel par rapport aux prévisions de 2018 (CHF 0,4 mio). Des coûts supplémentaires résultant des prestations en matière de TIC décomptées à l'interne par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) sont inscrits au budget 2019 (CHF 0,4 mio). Des surplus de recettes (CHF 0,5 mio) compensent par ailleurs la hausse minime des frais de matériel.

Les recettes et coûts liés aux contributions cantonales ont augmenté par rapport au montant budgété en 2018. Cette hausse s'explique par le passage à la norme comptable MCH2 pour les comptabilisations standard des contributions d'investissement.

Priorités de développement

Le rapport sur le développement durable et la stratégie Forêts, achevés en 2018, constituent les bases de développement du produit « Forêt » pour les prochaines années. Ces bases visent prioritairement à conserver et protéger les forêts ainsi qu'à renforcer l'économie forestière et l'industrie du bois, conditions sine qua non à la garantie à long terme des fonctions essentielles remplies par la forêt pour la société. Le développement de structures performantes pour l'économie forestière doit être soutenu directement et par des incitations adaptées dans les programmes d'encouragement (par ex. les soins aux forêts protectrices). L'organisation des triages cantonaux est ajustée selon les besoins de l'exploitation.

L'entretien des ouvrages de protection représente l'aspect essentiel de la prévention des dangers naturels. A cet effet, des projets d'entretien pluriannuels sont réalisés en collaboration avec les services responsables de la sécurité. Des lacunes dans la protection contre les chutes de pierres exigent des actions sur les territoires de nombreuses communes. Par ailleurs, le suivi du pergélisol est encore élargi afin de recueillir des informations sur les zones dans lesquelles il se trouve et sur son état dans l'Oberland bernois.

Les dégâts consécutifs dus à tempête Burglind sur les forêts domaniales (40 000 m^3 de bois chablis) doivent être circonscrits par une surveillance des forêts intensifiée et une lutte systématisée contre les coléoptères. Une exploitation efficace des forêts domaniales à long terme passe par une amélioration constante et des adaptations stratégiques. Les objectifs de rentabilité à atteindre représentent encore un défi.

Chances et risques

La forêt est menacée par des risques biotiques et abiotiques. Pour limiter les dégâts causés par ces perturbations généralement imprévisibles, des mesures immédiates et exhaustives doivent être prises. Les dégâts engendrés par les tempêtes au début 2018 augmentent nettement le risque de multiplication des bostryches durant les années qui suivront.

Dans le domaine « Protection contre les dangers naturels », les risques proviennent des catastrophes climatiques et géologiques imprévisibles. Des mesures de protection des zones habitées et des axes de transport importants peuvent s'avérer nécessaires.

En dépit des tempêtes et de leur impact potentiel sur les forêts, le budget 2019 de l'Entreprise Forêts domaniales table sur une exploitation normale du bois et des prix comparables à ceux du premier trimestre 2018. Les prix ont pu être maintenus jusqu'à présent. Un ralentissement conjoncturel, des événements naturels majeurs ou des dégâts consécutifs de grande ampleur suite aux tempêtes de 2018 entraîneraient une dégradation des comptes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Aire forestière gérée et surveillée (en hectares)	188 400	188 400	stabilité
Nombre d'autorisations octroyées pour l'abattage de bois (variations possibles en fonction du marché du bois)	3 600	3 600	fluctuation
Nombre de demandes traitées ou de décomptes individuels contrôlés pour les subventions d'encouragement (variations possibles en cas de catastrophes naturelles)	3 000	3 000	stabilité
Nombre de rapports spécialisés et de rapports officiels relevant du droit forestier rédigés	537	532	diminution
Nombre de participations à des affaires (demandes de construction, de planification et de concession) concernant les zones de danger	657	668	augmentation
Surface totale des parcelles forestières du canton gérées et surveillées (forêt domaniale en hectares)	12 700	12 700	stabilité

4.7.5 Agriculture

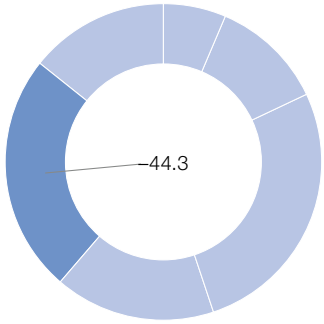

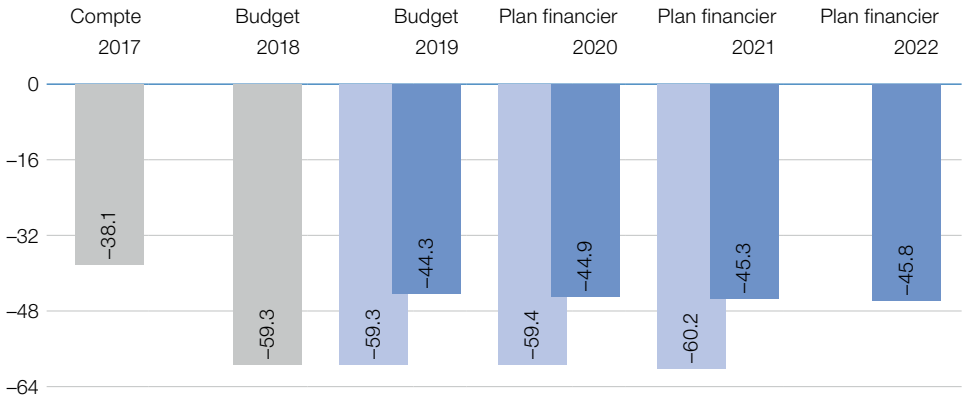

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Agriculture est destiné à promouvoir un mode de production durable et concurrentiel au travers des mesures cantonales suivantes :

- soutien aux clients désireux d'acquérir et de développer des qualifications professionnelles ainsi que gestion de centres de vulgarisation agricole en tant qu'organes de contact pour toutes les questions liées à l'agriculture.
- exécution du mandat de prestations de la Confédération relatif au recensement intégral et correct des données, au contrôle et au versement des paiements directs,
- hausse de la valeur ajoutée et baisse des coûts de l'agriculture bernoise ainsi que préservation des ressources naturelles par le biais de la formation, de la vulgarisation, d'expertises, de prêts sans intérêts et de contributions,
- exécution de la législation fédérale dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux/de l'expérimentation animale ainsi que de la qualité des denrées alimentaires d'origine animale, et ordonnance des mesures qui s'imposent.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	28 604 833	29 649 983	33 428 503	33 428 503	33 378 502	33 378 502
(-) Frais de personnel	–38 414 443	–51 062 476	–41 506 487	–41 781 279	–41 980 658	–42 178 226
(-) Coûts matériels	–8 078 156	–15 682 991	–13 567 241	–13 887 140	–13 858 938	–13 858 939
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 853 257	–1 657 374	–2 307 024	–2 359 064	–2 617 412	–2 822 037
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–19 741 023**	**–38 752 858**	**–23 952 250**	**–24 598 980**	**–25 078 506**	**–25 480 699**
(+) Recettes des subventions cantonales	93 186	1 154 590	**150 000**	150 000	150 000	150 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–18 508 630	–21 726 780	**–20 488 800**	–20 488 800	–20 488 800	–20 488 800
(+) Rentrées fiscales et amendes	20 676	40 000	**17 402**	17 402	92 402	17 402
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–38 135 791**	**–59 285 048**	**–44 273 648**	**–44 920 379**	**–45 324 904**	**–45 802 097**
(+)/(-) Régularisations	2 060 650	6 545 893	2 237 326	2 253 021	2 222 526	2 257 474
Solde III (comptabilité financière)	**–36 075 141**	**–52 739 155**	**–42 036 322**	**–42 667 358**	**–43 102 378**	**–43 544 623**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Paiements directs	–3 773 471	–57 727 840	**–4 375 272**	–4 335 890	–4 404 088	–4 478 794
Compétitivité de l'agriculture	–6 758 501	–1 786 647	**–7 645 645**	–7 692 120	–7 796 408	–7 884 444
Service vétérinaire	–4 820 267	2 004 475	**–6 272 132**	–6 520 548	–6 630 763	–6 738 102
Inforama	–4 388 783	18 757 153	**–5 659 201**	–6 050 422	–6 247 247	–6 379 359

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Comparé au solde inscrit au budget 2018, le groupe de produit présente une amélioration du solde I d'environ CHF 14,9 millions et d'environ CHF 15,1 millions pour le solde II. Ce résultat s'explique par le fait que le budget 2018 (variante 4) repose sur une planification inachevée. Des transferts conséquents ont dû être effectués entre les groupes de produits « Agriculture » et « Nature » qui ne concerneront pas le résultat de l'exercice 2018. Les divergences dans la planification n'ont pas de répercussions sur le budget. Le commentaire fait uniquement état des modifications par rapport à la planification effective. Les changements observés dans les revenus résultent, d'une part, de la hausse des recettes liées aux cours proposés par l'Inforama et, d'autre part, de l'augmentation du volume traité par les abattoirs et, par conséquent, des émoluments perçus auprès de ces derniers. L'élargissement des prestations fournies induit une augmentation des frais de personnel. Les dépenses liées aux prestations de base en matière de TIC ainsi qu'à l'utilisation, l'exploitation et la maintenance des applications métier entraînent une légère augmentation des frais de matériel. Par ailleurs, l'intensification du programme fédéral de lutte contre les épizooties génère un surcroît de dépenses au titre de la Caisse des épizooties.

Priorités de développement

Ce groupe de produits a pour priorité la mise en œuvre de la stratégie OAN 2020. Cette dernière vise à promouvoir une agriculture régionalement diversifiée, compétitive et durable, qui produit des matières premières de qualité et veille, en tant que partenaire fort des entreprises agroalimentaires, à la sécurité et à la qualité des denrées alimentaires. Exemples : promotion et suivi de projets d'améliorations structurelles et de promotion des ventes, contrôles de la production primaire et du respect de la législation sur la protection des animaux, lutte contre les épizooties et les nuisibles dangereux, adaptation de l'offre de formation et de conseil aux évolutions, poursuite de l'offensive bernoise bio 2020. De plus, l'agriculture sera soutenue dans le cadre de la politique agricole fédérale afin qu'elle puisse fournir des prestations d'intérêt général efficaces. L'exploitation durable des ressources naturelles ainsi que le maintien et la promotion de la biodiversité sont de ce fait assurés. Exemple : projet bernois de protection des plantes (nouveau programme d'utilisation efficace des ressources en matière de protection des plantes, d'après l'art. 77a LAgr [loi fédérale sur l'agriculture]).

Chances et risques

La poursuite de la politique agricole 22+ suscite quelques incertitudes. L'influence de diverses initiatives (concernant l'eau potable, l'interdiction des pesticides, l'élevage intensif) sur l'agriculture est difficile à prévoir. Par ailleurs, le passage au numérique dans les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire ainsi que l'automatisation de leurs procédés (ère 4.0) comportent des opportunités et des risques. L'approfondissement des compétences dans les questions liées aux sols fournit l'occasion de tirer parti des synergies entre formation et conseils prodigués par l'INFORAMA et l'HAFL. Le changement climatique et les défis toujours plus nombreux en matière de santé des animaux et des plantes représentent également une menace grandissante.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de dossiers de contributions agricoles approuvés (par an)	148	142	stabilité
Volume d'investissement donnant droit à des contributions déclenché par les dossiers approuvés (en millions de francs)	80	59	augmentation
Nombre de classes proposant une formation agricole (formation initiale, école professionnelle supérieure, formation professionnelle supérieure) durant l'année scolaire en cours (jour de référence : 15.09)	91	93	augmentation
Nombre annuel de séances de vulgarisation agricole	3 206	3 519	augmentation
Montant annuel des paiements directs versés (en millions de francs)	550	548	stabilité
Nombre de cas d'épizooties (financement spécial Caisse des épizooties)	239	258	fluctuation
Nombre de contrôles d'exploitations (production primaire) portant sur la sécurité alimentaire, l'utilisation de médicaments vétérinaires et la santé animale	1 770	1 808	stabilité

4.7.6 Nature

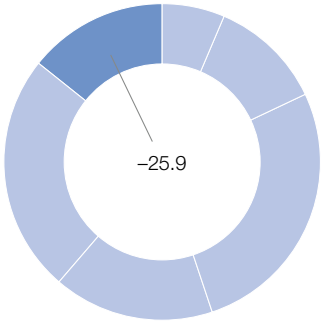

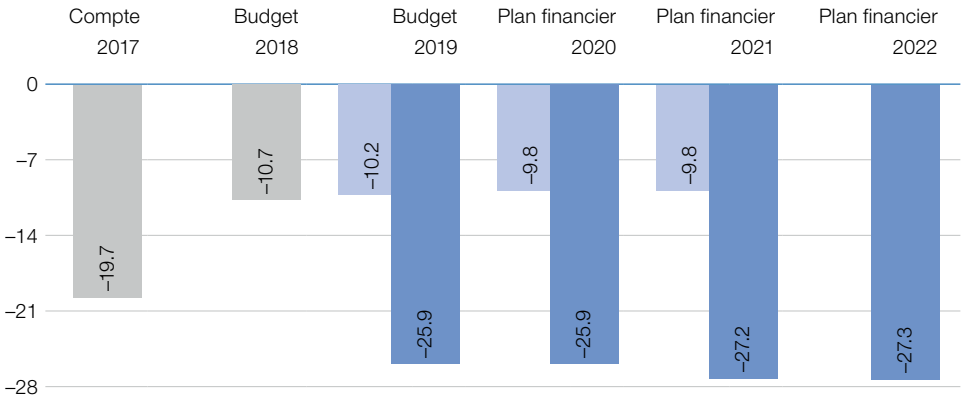

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Nature comprend toutes les tâches garantissant l'utilisation durable des ressources naturelles et l'encouragement de la biodiversité :

- protection et promotion des espèces indigènes dont les populations sont menacées, création ou restauration de biotopes, préservation et promotion de la biodiversité, réduction des atteintes et nuisances aux biotopes et espèces,
- création des conditions requises pour l'exploitation durable des populations d'animaux sauvages, de poissons et d'écrevisses.

Il assure par ailleurs l'application de la législation fédérale sur la protection de la nature, la pêche et la chasse.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	799 369	729 670	831 220	831 220	831 220	831 220
(-) Frais de personnel	–11 288 202	–21 927	–12 165 115	–12 284 295	–12 352 848	–12 428 725
(-) Coûts matériels	–4 552 664	–2 813 700	–6 421 009	–6 538 793	–7 585 062	–7 475 062
(-) Intérêts et amortissements standard	–650 666	–737 706	–886 917	–1 112 077	–1 262 129	–1 426 397
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–15 692 162**	**–2 843 663**	**–18 641 820**	**–19 103 946**	**–20 368 819**	**–20 498 963**
(+) Recettes des subventions cantonales	4 448 447	4 512 800	**4 766 800**	4 766 800	4 766 800	4 766 800
(-) Coûts des subventions cantonales	–12 688 441	–16 631 860	**–16 332 000**	–16 332 000	–16 332 000	–16 332 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 210 955	4 232 000	**4 340 598**	4 740 598	4 740 598	4 740 598
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–19 721 201**	**–10 730 723**	**–25 866 422**	**–25 928 548**	**–27 193 421**	**–27 323 565**
(+)/(-) Régularisations	1 061 547	3 372 127	1 152 562	1 160 647	1 137 930	1 153 557
Solde III (comptabilité financière)	**–18 659 655**	**–7 358 597**	**–24 713 860**	**–24 767 901**	**–26 055 491**	**–26 170 008**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Pêche	–3 998 201	–967 113	**–4 720 433**	–4 828 929	–4 871 384	–4 916 230
Chasse	–5 564 657	21 100	**–6 057 180**	–6 235 062	–6 290 225	–6 426 385
Protection et promotion de la nature	–6 129 304	–1 897 651	**–7 864 207**	–8 039 954	–9 207 210	–9 156 347

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Comparé au solde inscrit au budget 2018, le groupe de produits présente une détérioration du solde I d'à peine CHF 15,8 millions et de CHF 15,1 millions pour le solde II. Ce résultat s'explique par le fait que le budget 2018 (variante 4) repose sur une planification inachevée. Des transferts conséquents ont dû être effectués entre les groupes de produits « Agriculture » et « Nature » qui ne concerneront pas le résultat de l'exercice 2018. Les divergences dans la planification n'ont pas de répercussions sur le budget. Le commentaire fait uniquement état des modifications par rapport à la planification effective.

Les dépenses liées aux prestations de base en matière de TIC ainsi qu'à l'utilisation, l'exploitation et la maintenance des applications métier entraînent une légère augmentation des frais de matériel. De plus, le passage à la norme comptable MCH2 a entraîné le transfert de dépenses d'environ CHF 0,5 million depuis les subventions cantonales vers les frais de matériel.

Priorités de développement

Ce groupe de produits a pour priorité la mise en œuvre de la stratégie OAN 2020. Cette dernière promeut la biodiversité par la revalorisation ciblée de paysages naturels tels que les espaces réservés aux eaux, les sites alluviaux, les habitats de la faune sauvage, les zones alpines, etc. Exemples : régénération de tronçons de cours d'eau importants et assainissement d'installations destinées à l'utilisation des eaux selon le concept cantonal de développement des eaux, réexamen des zones de protection de la faune sauvage existantes et réduction des perturbations causées à cette dernière, ainsi qu'élaboration, adoption et mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité dans le canton de Berne. Par ailleurs, l'élaboration et l'exécution de la législation sur la protection des animaux, les chiens, la chasse et la pêche par le biais d'une participation exemplaire des organismes concernés visent une relation harmonieuse entre les êtres humains et les animaux ainsi que la sensibilisation de l'opinion publique à ces thèmes. Exemples : mise en œuvre de la nouvelle législation sur la chasse et révision de la planification de la chasse, respect de la législation en matière d'octroi d'autorisations et d'exploitation de piscicultures, instauration de contributions aux mesures de protection dans le domaine de la pêche.

Chances et risques

L'évolution du climat entraîne la modification fondamentale des habitats des poissons dans les cours d'eaux préalpins. Ce phénomène ne peut être que modestement contrecarré par des revalorisations des habitats et des mesures piscicoles. Le recul des prises de poissons risque de se traduire par des manques à gagner en termes de recettes régaliennes.

La mise en œuvre des nouvelles ordonnances sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (OROEM) et sur la protection de la faune sauvage (OPFS), le contrôle ou l'adaptation de concepts de la Confédération ainsi que les adaptations dans le domaine de la chasse pourraient à l'avenir nécessiter des ressources supplémentaires. La gestion des grands prédateurs, en particulier du loup, requiert également de plus en plus ressources.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de chasse (en millions de francs)	2	2	augmentation
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de pêche (en millions de francs)	2	2	stabilité
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la pêche	784	763	stabilité
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la chasse	277	297	augmentation
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par le Service de la promotion de la nature	1 090	1 018	stabilité
Total des subventions versées pour des planifications et projets relevant du Fonds pour la régénération des eaux (en millions de francs)	4	2	fluctuation
Nombre d'objets figurant dans les inventaires fédéraux (hauts-marais, zones alluviales, sites de reproduction des bactraciens) ayant été mis en œuvre par le Service de la promotion de la nature (nombre total d'objets à mettre en œuvre : 258).	183	193	augmentation

4.8 Financements spéciaux

4.8.1 Fonds d'aide investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–7 083 399**	**–11 198 500**	**–9 093 600**	**–9 393 600**	**–9 393 600**	**–9 393 600**
Modification		–58.1 %	18.8 %	–3.3 %	0.0 %	0.0 %
Revenues	**7 083 399**	**11 198 500**	**9 093 600**	**9 393 600**	**9 393 600**	**9 393 600**
Modification		58.1 %	–18.8 %	3.3 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–98 440	–203 500	–198 600	–198 600	–198 600	–198 600
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–4 820 511	–3 820 000	–3 820 000	–4 120 000	–4 120 000	–4 120 000
37 Subventions à redistribuer	–22 500	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–2 141 948	–7 175 000	–5 075 000	–5 075 000	–5 075 000	–5 075 000
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	13 331	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 349 991	5 170 500	5 165 600	5 165 600	5 165 600	5 165 600
46 Revenus de transfert	2 897 012	2 320 000	2 320 000	2 320 000	2 320 000	2 320 000
47 Subventions à redistribuer	22 500	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	2 800 565	3 700 000	1 600 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000

Indication concernant le compte des investissements

Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	55 305 712	25 000 000	15 755 065	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Etat du patrimoine au 31.12.	25 000 000	15 755 065	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Variation du patrimoine	–30 305 712	–9 244 935	**9 244 935**	0	0	0

Commentaire

Le Fonds d'aide aux investissements sert à l'exécution de la législation fédérale sur la politique régionale. Le fonds fait partie intégrante du groupe de produits Développement et surveillance économique.

Le commentaire figure sous le groupe de produits correspondant.

4.8.2 Fonds de régénération

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–4 860 759**	**–4 917 913**	**–4 472 000**	**–4 485 000**	**–4 499 000**	**–4 499 000**
Modification		–1.2 %	9.1 %	–0.3 %	–0.3 %	0.0 %
Revenues	**4 860 759**	**4 915 000**	**4 472 000**	**4 485 000**	**4 499 000**	**4 499 000**
Modification		1.1 %	–9.0 %	0.3 %	0.3 %	0.0 %
Solde	**0**	**–2 913**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–291 200.0 %	100.0 %			
Charges						
30 Charges de personnel	–2 603	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–483 391	–280 000	–315 000	–295 000	–295 000	–295 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–1 660 794	–495 000	–397 000	–430 000	–444 000	–444 000
36 Charges de transfert	–2 371 031	–2 913	–3 440 000	–3 440 000	–3 440 000	–3 440 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–342 940	–4 140 000	–320 000	–320 000	–320 000	–320 000
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	1	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	517 908	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 342 849	4 915 000	4 472 000	4 485 000	4 499 000	4 499 000

Indication concernant le compte des investissements

Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	10 427 540	12 088 334	12 583 334	12 980 334	13 410 334	13 854 334
Etat du patrimoine au 31.12.	12 088 334	12 583 334	12 980 334	13 410 334	13 854 334	14 298 334
Variation du patrimoine	1 660 794	495 000	**397 000**	430 000	444 000	444 000

Commentaire

Au 31 décembre 2017, le solde du fonds s'élevait à environ CHF 12,1 millions, soit une hausse d'environ CHF 1,7 million par rapport à l'année précédente. Suite à la décision du Conseil fédéral de maintenir la redevance hydraulique jusqu'en 2024 au moins, il faut supposer que le fonds continuera d'être alimenté ces prochaines années dans le cadre habituel. Les projets et planifications connus dès à présent permettent de tabler sur un solde à peu près stable pour le fonds au cours des exercices 2019 à 2022.

4.8.3 Caisse des épizooties

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–3 031 920**	**–3 498 000**	**–3 115 000**	**–3 115 000**	**–3 190 000**	**–3 115 000**
Modification		–15.4 %	10.9 %	0.0 %	–2.4 %	2.4 %
Revenues	**3 031 920**	**3 498 000**	**3 115 000**	**3 115 000**	**3 190 000**	**3 115 000**
Modification		15.4 %	–10.9 %	0.0 %	2.4 %	–2.4 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	–45 928	–15 000	–15 000	–15 000	–15 000	–15 000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–990 305	–1 019 400	–1 119 400	–1 119 400	–1 119 400	–1 119 400
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–456 183	–1 083 600	–615 600	–615 600	–690 600	–615 600
36 Charges de transfert	–328 906	–680 000	–680 000	–680 000	–680 000	–680 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 210 598	–700 000	–685 000	–685 000	–685 000	–685 000
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	7 050	40 000	0	0	75 000	0
42 Taxes	2 354 262	2 265 000	2 265 000	2 265 000	2 265 000	2 265 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	193 000	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	670 607	1 000 000	850 000	850 000	850 000	850 000

Indication concernant le compte des investissements

Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	9 826 771	10 282 954	11 366 554	11 982 154	12 597 754	13 288 354
Etat du patrimoine au 31.12.	10 282 954	11 366 554	11 982 154	12 597 754	13 288 354	13 903 954
Variation du patrimoine	456 183	1 083 600	**615 600**	615 600	690 600	615 600

Commentaire

Au 31 décembre 2017, le solde du fonds s'élevait à environ CHF 10,3 millions, soit une hausse d'environ CHF 0,4 million par rapport à l'année précédente. La révision de la loi cantonale sur les épizooties a conduit à réduire rétroactivement les contributions versées par les détenteurs d'animaux à la Caisse des épizooties à compter du 1er janvier 2017, créant ainsi un manque à gagner d'environ CHF 0,6 million par an. Cette baisse des recettes, conjuguée à une hausse des dépenses, ralentira par conséquent la croissance du fonds durant les années de planification. L'établissement du budget de la Caisse des épizooties est malaisé dans la mesure où les dépenses sont tributaires de la situation sanitaire, qui est par nature largement imprévisible. Si la situation demeure telle quelle, les recettes et les dépenses devraient s'équilibrer.

4.8.4 Fonds du tourisme

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–6 593 833**	**–301 500**	**–301 500**	**–301 500**	**–301 500**	**–301 500**
Modification		95.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenues	**6 593 833**	**301 500**	**301 500**	**301 500**	**301 500**	**301 500**
Modification		–95.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–315 332	–150 000	–150 000	–150 000	–150 000	–150 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–6 239 093	–57 000	–57 000	–57 000	–57 000	–57 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–39 408	–94 500	–94 500	–94 500	–94 500	–94 500
Revenues						
40 Revenus fiscaux	6 572 012	301 500	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	21 821	0	301 500	301 500	301 500	301 500
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

Indication concernant le compte des investissements

Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	2 619 931	2 598 110	2 598 110	2 296 610	1 995 110	1 693 610
Etat du patrimoine au 31.12.	2 598 110	2 598 110	2 296 610	1 995 110	1 693 610	1 392 110
Variation du patrimoine	–21 821	0	**–301 500**	–301 500	–301 500	–301 500

Commentaire

Le Fonds pour l'encouragement du tourisme fait partie intégrante du groupe de produits Développement et surveillance économique et sert à gérer les recettes à affectation liée issues de la taxe d'hébergement. Sont assujetties à la taxe les nuitées à titre onéreux dans des établissements d'hébergement (hôtels, pensions, terrains de camping, etc.).

Le commentaire figure sous le groupe de produits correspondant.

4.8.5 Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–467 250**	**–441 800**	**–441 800**	**–441 800**	**–441 800**	**–441 800**
Modification		5.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenues	**467 250**	**441 800**	**441 800**	**441 800**	**441 800**	**441 800**
Modification		–5.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–17 723	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	–141 800	–156 800	–156 800	–156 800	–156 800
36 Charges de transfert	–397 414	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–52 113	–40 000	–25 000	–25 000	–25 000	–25 000
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	88 950	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	378 300	431 800	431 800	431 800	431 800	431 800
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000

Indication concernant le compte des investissements

Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	477 891	388 941	530 741	687 541	844 341	1 001 141
Etat du patrimoine au 31.12.	388 941	530 741	687 541	844 341	1 001 141	1 157 941
Variation du patrimoine	–88 950	141 800	**156 800**	156 800	156 800	156 800

Commentaire

Au 31 décembre 2017, le solde du fonds s'élevait à environ CHF 0,4 million, soit un recul d'environ CHF 0,1 million par rapport à l'année précédente. Le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage sert à indemniser les dommages causés à la forêt, aux cultures agricoles ainsi qu'aux animaux de rente, et participe au financement de mesures de prévention des dommages causés par la faune sauvage, notamment aux cultures dont la valeur de récolte est élevée. Une cotisation annuelle de CHF 150 est prélevée pour chacune des patentes de chasse. L'évolution du solde du fonds continue de faire l'objet d'une surveillance approfondie, laquelle conduira, le cas échéant, à l'instauration des mesures requises.

5 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

5.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux	–16.0	0.0
Santé publique	–1 312.0	24.8
Protection de la santé et service sanitaire	–7.1	1.5
Sécurité des médicaments/Assurance-qualité	–2.3	1.1
Protection des consummateurs et de l'environnement	–11.4	1.8
Garantie du minimum vital et intégration	–517.6	142.7
Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	–937.6	131.2

5.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux	–11.8	–15.1	–16.0	–15.2	–15.3	–15.2
Santé publique	–1 176.9	–1 238.7	–1 287.3	–1 282.2	–1 283.3	–1 280.6
Protection de la santé et service sanitaire	–3.5	–5.2	–5.6	–6.2	–6.2	–6.2
Sécurité des médicaments/Assurance-qualité	–1.0	–1.2	–1.3	–1.3	–1.3	–1.2
Protection des consummateurs et de l'environnement	–9.7	–9.7	–9.6	–9.7	–9.8	–9.9
Garantie du minimum vital et intégration	–404.5	–399.0	–374.9	–370.6	–371.5	–372.3
Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	–764.6	–798.5	–806.4	–821.0	–845.7	–856.9
Total	**–2 372.0**	**–2 467.4**	**–2 501.1**	**–2 506.2**	**–2 533.1**	**–2 542.3**

5.3 Priorités de développement de la Direction

L'aide sociale individuelle apporte aux personnes dans le besoin des prestations de soutien matérielles et immatérielles, qui sont à fournir selon des principes uniformes et de la manière la plus efficiente possible. La révision partielle de la loi sur l'aide sociale adoptée par le Grand Conseil lors de sa session de mars 2018 y contribuera de manière décisive.

Le projet NA-BE vise à concrétiser dans le canton de Berne la réorganisation de l'asile au niveau fédéral, par l'élaboration d'une stratégie globale adaptée au nouveau contexte du secteur de l'asile et des réfugiés.

Dans le secteur du handicap, priorité est toujours donnée à la mise en œuvre du plan stratégique du canton. A l'avenir, les prestations requises seront définies et financées individuellement (par sujet). Le nouveau système fait d'abord l'objet d'une phase pilote. Mené sous l'égide de la JCE, le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires étudie le moyen de régler uniformément le financement et la surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et des adolescents.

En ce qui concerne ces derniers, les projets en cours sont prioritaires. Les questions de pédagogie spécialisée continuent d'être traitées dans le cadre de la stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, qui relève de l'INS. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur la pédagogie spécialisée durant sa session de mars 2018. Le modèle de scolarisation spécialisée qui y figure servira de base à la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).

5.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–2 723 923 304**	**–2 782 363 186**	**–2 826 335 794**	**–2 835 451 382**	**–2 855 425 753**	**–2 867 545 870**
Modification		–2.1 %	–1.6 %	–0.3 %	–0.7 %	–0.4 %
Revenues	**357 156 584**	**339 406 971**	**380 566 977**	**355 028 144**	**347 786 144**	**343 959 144**
Modification		–5.0 %	12.1 %	–6.7 %	–2.0 %	–1.1 %
Solde	**–2 366 766 720**	**–2 442 956 215**	**–2 445 768 817**	**–2 480 423 238**	**–2 507 639 609**	**–2 523 586 726**
Modification		–3.2 %	–0.1 %	–1.4 %	–1.1 %	–0.6 %
Charges						
30 Charges de personnel	–64 251 167	–66 482 031	–68 332 056	–69 081 640	–69 543 558	–69 941 789
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–15 337 713	–18 274 730	–18 906 430	–17 627 830	–17 633 030	–17 530 630
33 Amortissements du patrimoine administratif	–842 367	–1 246 336	–1 164 593	–1 250 950	–1 324 814	–1 371 977
34 Charges financières	–1 336	–8 000	–7 770	–7 770	–7 770	–7 770
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–833 666	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–2 609 754 952	–2 670 762 034	–2 689 447 721	–2 713 735 968	–2 738 999 357	–2 753 569 480
37 Subventions à redistribuer	–9 529 752	–8 000 000	–8 000 000	–8 000 000	–8 000 000	–8 000 000
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–23 372 351	–17 590 055	–40 477 224	–25 747 224	–19 917 224	–17 124 224
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	16 315 917	15 498 900	8 897 100	8 897 100	8 900 100	8 904 100
43 Revenus divers	793 458	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	112 004	87 800	88 800	88 800	88 800	88 800
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	367 100	482 100	622 100	622 100	622 100
46 Revenus de transfert	297 843 579	286 811 783	295 587 877	296 253 044	299 192 044	300 947 044
47 Subventions à redistribuer	9 529 752	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
48 Revenus extraordinaires	20 526 720	13 431 144	35 268 000	20 698 000	14 850 000	12 057 000
49 Imputations internes	12 035 154	15 210 244	32 243 100	20 469 100	16 133 100	13 340 100

Evolution du compte de résultats

Le solde de la SAP est inférieur à la planification précédente de quelque CHF 8,7 millions dans budget 2019 et il lui est supérieur de quelque CHF 4,3 à CHF 20,2 millions par an dans le plan intégré mission-financement.

Les chiffres du plan pour le secteur des soins hospitaliers dépendent de la rémunération des prestations selon la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). Ils ont été actualisés en fonction des prestations effectives 2016 (gravité des cas, notamment). Dans les secteurs du troisième âge et du handicap, les fonds budgétisés sont à la hausse en raison de l'évolution démographique, bien que la planification se fonde sur un scénario prudent.

La planification tient compte d'une croissance des salaires de 0,7 pour cent, analogue à celle du personnel cantonal. Comme celle-ci a été réduite de 0,3 pour cent par rapport à la planification précédente (pour le personnel du canton comme pour celui des institutions subventionnées), il en résulte pour la SAP un allégement de quelque CHF 4 à 16 millions.

Dans le secteur de l'aide sociale, les moyens planifiés précédemment ont dû être augmentés sur la base des chiffres effectifs 2017. Le surcoût concerne en particulier l'aide matérielle (recul des recettes de l'assurance-chômage et de l'assurance-invalidité, hausse des primes d'assurance-maladie).

La planification de la SAP est toutefois réduite d'environ CHF 10,5 millions à partir de 2019 grâce au transfert à la POM de la part cantonale des frais d'exécution des mesures prévu par la nouvelle loi sur l'exécution judiciaire (LEJ).

D'autres modifications par rapport à la planification précédente résultent du programme d'allégement : le Grand Conseil a ainsi réduit la mesure concernant l'obligation de prise en charge dans l'aide et les soins à domicile de CHF 2 millions. Quant à la mesure portant sur l'augmentation de la participation des patients, elle a été inscrite en chiffres nets dans la dernière planification, avec une économie de CHF 13 millions pour la SAP. Les incidences financières sont désormais budgétisées de manière brute, ce qui se traduit par un allégement de CHF 22 millions au total dans ce groupe de produits et des surcoûts de CHF 9 millions au niveau des prestations complémentaires (JCE).

5.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte des investissements						
Dépenses	**–33 228 146**	**–58 596 644**	**–69 085 000**	**–46 930 000**	**–52 310 000**	**–49 519 000**
Modification		–76.3 %	–17.9 %	32.1 %	–11.5 %	5.3 %
Recettes	**3 163 135**	**14 232 500**	**14 000 000**	**9 000 000**	**9 000 000**	**9 000 000**
Modification		349.9 %	–1.6 %	–35.7 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–30 065 011**	**–44 364 144**	**–55 085 000**	**–37 930 000**	**–43 310 000**	**–40 519 000**
Modification		–47.6 %	–24.2 %	31.1 %	–14.2 %	6.4 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–1 063 643	–2 565 000	–1 020 000	–1 090 000	–1 090 000	–1 070 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–348 423	0	0	0	0	0
54 Prêts	–500 000	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	–50 000	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–31 266 080	–56 031 644	–68 065 000	–45 840 000	–51 220 000	–48 449 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	15 481	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	3 004 359	14 232 500	14 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
64 Remboursement de prêts	143 295	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les chiffres sont supérieurs à ceux de la planification précédente de CHF 5,6 millions à CHF 15,3 millions, exception faite de l'exercice 2020 (recul de CHF 5,6 mio).

L'évolution prévue est due à la planification du Fonds d'investissements hospitaliers, basée sur les projets autorisés jusqu'à fin 2011. La révision partielle de la LAMal marque la disparition de ce financement spécial, d'où le recul des investissements nets de la SAP au cours de la période considérée.

Dans les autres domaines, la part de la SAP au plafond global de l'investissement net a été réduite de CHF 7 millions en moyenne en 2019 et 2020 et augmentée de quelque CHF 15,5 millions en 2021 et 2022. Il en résulte toujours un écart de planification de plus de 20 pour cent, notamment pour ce qui est des projets de construction dans le secteur du handicap.

5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la SAP

Effectif réel				Effectif cible	
2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
2 107.6	2 075.4	2 036.7	356.6	367.8	362.2

Commentaire

Le tableau met en lumière l'effectif au 31 décembre de chaque année ainsi que celui visé à partir de 2018. Les variations d'une année à l'autre s'expliquent en particulier par les postes temporairement non pourvus.
Il convient par ailleurs de mentionner les facteurs suivants :

- suppression d'emplois et fermeture d'unités suite aux mesures EOS concernant la psychiatrie (en particulier secteur du long séjour dans la psychiatrie de la personne âgée, 45 postes en 2014) ;
- nouvelle réduction des effectifs dans les trois institutions psychiatriques cantonales en raison de leur autonomisation au 1er janvier 2017, les mesures prises par les trois établissements pour améliorer leur résultat (projet « Fit for the future ») n'étant pas sans effet sur l'état du personnel ;
- recul entre 2016 et 2017 en raison de cette autonomisation ;
- suppression de 4,2 postes dans le cadre du programme d'allégement 2018 (incidence sur l'effectif cible à partir de 2019 seulement) ;
- transfert de 1,4 poste à l'Office cantonal d'informatique et d'organisation le 1er janvier 2019 suite au projet IT@BE.

5.7 Groupes de produits

5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques

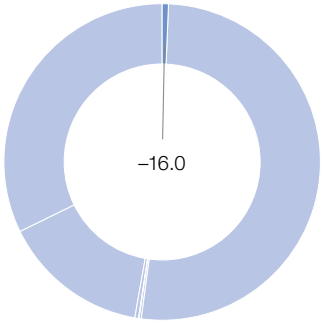

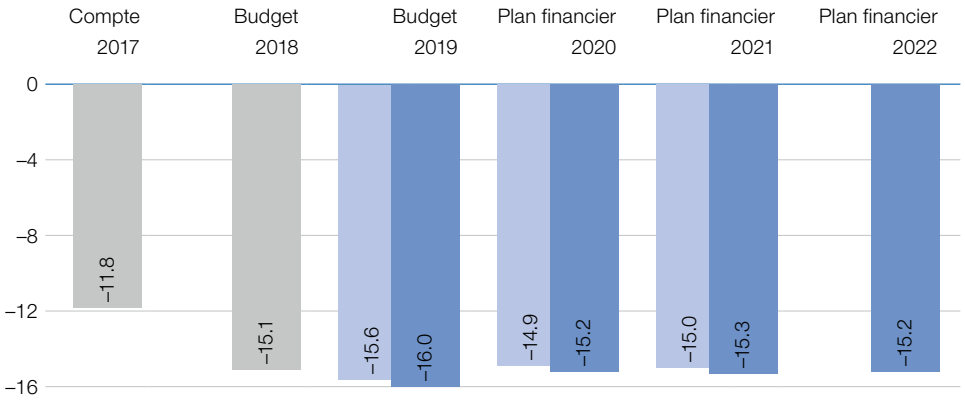

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Soutien du directeur ; coordination des activités des offices de la SAP ; gestion de projets pour le directeur, le canton et la Confédération ; planification financière et information du public.

Garantie de la conformité au droit des activités de la Direction ; traitement des affaires législatives et gestion des processus et procédures s'y rapportant ; instruction des recours et élaboration des décisions correspondantes ; représentation de la SAP auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux ; préparation des réponses aux procédures de consultation et de corapport relatives aux actes législatifs cantonaux et fédéraux.

Prestations diverses pour les offices et les unités administratives assimilées : finances et comptabilité, controlling, ressources humaines, gestion des locaux, traduction, statistiques, informatique et soutien juridique.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	22 178	10 000	30 000	30 000	30 000	30 000
(-) Frais de personnel	–7 095 895	–7 424 555	–7 433 938	–7 484 314	–7 570 684	–7 575 637
(-) Coûts matériels	–4 601 887	–7 207 801	–8 166 801	–7 320 802	–7 323 801	–7 323 801
(-) Intérêts et amortissements standard	–98 502	–526 474	–440 255	–427 372	–411 325	–373 923
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–11 774 107**	**–15 148 831**	**–16 010 994**	**–15 202 487**	**–15 275 810**	**–15 243 362**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	18 031	14 000	**18 000**	18 000	18 000	18 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–11 756 075**	**–15 134 831**	**–15 992 994**	**–15 184 487**	**–15 257 810**	**–15 225 362**
(+)/(-) Régularisations	734 533	94 330	85 365	70 017	54 036	35 722
Solde III (comptabilité financière)	**–11 021 542**	**–15 040 501**	**–15 907 629**	**–15 114 470**	**–15 203 774**	**–15 189 640**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Soutien à la direction	–2 317 801	–2 272 390	**–2 619 552**	–2 634 294	–2 653 269	–2 651 257
Prestations pour les offices/les unités administratives assimilées/les tiers	–7 953 053	–11 286 418	**–11 810 736**	–10 981 503	–11 013 978	–10 964 364
Prestations juristiques	–1 503 253	–1 590 023	**–1 580 706**	–1 586 690	–1 608 562	–1 627 741

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La décentralisation des frais postaux découlant du programme d'allégement 2018 en particulier entraîne des coûts supplémentaires par rapport à la planification précédente (env. CHF 0,3 mio). En outre, des frais de déménagement et d'installation uniques seront occasionnés en 2019 par la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (env. CHF 0,1 mio). Enfin, la centralisation de certains postes de dépenses (p. ex. traductions externes) a donné lieu à des surcoûts dans ce groupe de produits (économies correspondantes dans d'autres groupes de produits de la SAP).

Priorités de développement

Divers projets législatifs sont en cours :

- Nouvelle loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (loi spéciale sur la restructuration de ce domaine dans le canton de Berne) ; entrée en vigueur prévue pour l'été 2020.
- Nouvelle loi sur les programmes d'action sociale; entrée en vigueur prévue pour 2021.
- Révision de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) ; entrée en vigueur prévue pour 2022.

La numérisation des processus au sein de la Direction et de l'échange de données avec les partenaires externes doit permettre d'accroître l'efficacité, libérant ainsi des ressources pour de nouveaux projets.

Chances et risques

Aucune incidence particulière sur la politique financière.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	163	113	fluctuation
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	18	11	fluctuation
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	41	48	fluctuation
Nombre de projets législatifs	16	17	stabilité
Nombre de conseils juridiques (évaluation possible seulement à partir de 2015)	478	442	stabilité
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	196	228	fluctuation
Nombre de recours déposés	27	25	stabilité
Nombre de recours réglés	23	23	stabilité

5.7.2 Santé publique

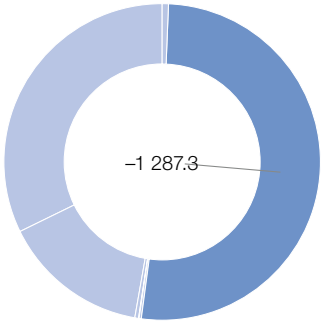

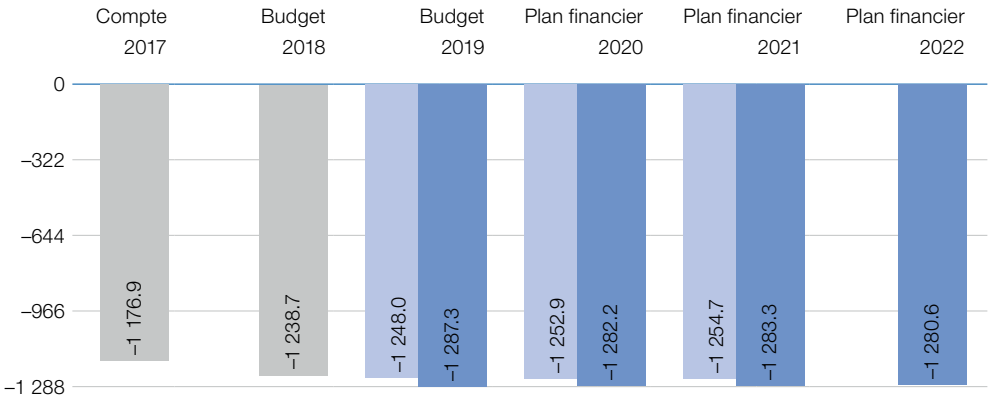

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Traitements, soins et conseils dispensés à des patients généralement hospitalisés (services de sauvetage)

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	19 204	0	0	0	0	0
(-) Frais de personnel	–4 195 109	–4 502 295	–5 114 628	–5 163 663	–5 191 452	–5 192 321
(-) Coûts matériels	–1 161 035	–2 155 501	–1 579 500	–1 479 501	–1 482 500	–1 482 501
(-) Intérêts et amortissements standard	21 757	0	–25 000	–25 000	–25 000	–25 000
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–5 315 183**	**–6 657 795**	**–6 719 129**	**–6 668 164**	**–6 698 952**	**–6 699 821**
(+) Recettes des subventions cantonales	2 523 688	3 000 000	**21 772 000**	21 697 500	21 788 000	21 899 500
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 174 100 013	–1 235 049 444	**–1 305 307 500**	–1 300 255 000	–1 301 376 500	–1 298 825 500
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**3 000 000**	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 176 891 508**	**–1 238 707 239**	**–1 287 254 629**	**–1 282 225 664**	**–1 283 287 452**	**–1 280 625 821**
(+)/(-) Régularisations	–7 507 471	1 921 346	40 072 246	17 017 153	8 038 254	2 548 850
Solde III (comptabilité financière)	**–1 184 398 980**	**–1 236 785 893**	**–1 247 182 383**	**–1 265 208 511**	**–1 275 249 198**	**–1 278 076 971**

Remarque

Le produit «Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé» sera transféré le 1er janvier 2019 du groupe de produits «Garantie du minimum vital et intégration» au groupe de produits «Santé publique.

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Soins aigus somatiques	–3 573 118	–4 498 586	**–2 984 277**	–3 008 071	–3 225 356	–3 225 921
Réadaptation	–140 028	–177 220	**–182 135**	–183 188	–183 048	–183 095
Formation pratique et perfectionnement	–850 147	–870 684	**–1 165 512**	–1 172 648	–1 076 324	–1 075 615
Services de sauvetage	–425 418	–530 285	**–492 209**	–394 467	–395 792	–395 934
Psychiatrie	–326 473	–581 021	**–725 308**	–729 932	–632 692	–633 083
Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé	0	0	**–1 169 688**	–1 179 858	–1 185 740	–1 186 173

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La division Promotion de la santé et addictions (produit Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé) sera transférée de l'Office des affaires sociales (OAS) à l'Office des hôpitaux (ODH) au 1er janvier 2019, afin de favoriser la réorientation du système de santé vers la prise en charge ambulatoire et les soins intégrés. Ce transfert de quelque CHF 19 millions (après compensation des charges), qui n'a pas d'incidence sur le budget, entraîne une hausse du solde du groupe de produits Santé publique et une baisse du solde du groupe Garantie du minimum vital et intégration.

Le solde I ne change guère par rapport à la planification précédente.

La réduction des charges due au transfert, des coûts matériels vers les subventions cantonales, des frais liés à la création d'une communauté de référence (mise en œuvre de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient, LDEP ; RS 816.1) sera neutralisée par la hausse des frais de personnel (transfert de la division Promotion de la santé et addictions).

Le solde II augmente d'environ CHF 40 millions. D'un côté, les coûts s'accroissent de quelque CHF 19 millions suite au transfert de la division Promotion de la santé et addictions et de quelque CHF 9 millions en raison de la hausse du nombre de sorties et de journées de soins hospitalières dans les soins aigus somatiques et la réadaptation. De l'autre, l'ajustement de la planification des investissements fait augmenter de quelque CHF 13 millions en 2019 les coûts standard occasionnés par les paiements à la charge du Fonds d'investissements hospitaliers, en dissolution. Ceux-ci baissent à nouveau légèrement les années suivantes.

Les chiffres du plan ont été actualisés sur la base des prestations effectives 2016 (gravité des cas, notamment).

Les coûts standard pour les subventions d'investissement, également inclus dans le poste « Coûts des subventions cantonales », augmentent au début de la période de planification, mais baissent à nouveau légèrement les années suivantes. Ils sont en recul constant depuis 2012 en raison du nouveau régime introduit par la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), qui n'autorise plus le financement de nouveaux projets par le Fonds d'investissements hospitaliers.

Les rentrées fiscales sont désormais indiquées. Il s'agit des subventions provenant de la dîme fédérale de l'alcool, qui sont comptabilisées dans le Fonds de lutte contre la toxicomanie et qui seront imputées au groupe de produits Santé publique suite au transfert de la division Promotion de la santé et addictions.

Priorités de développement

Le système tarifaire du financement hospitalier est affiné et optimisé d'année en année, ce qui se répercute sur le coût relatif (cost-weight) des prestations fournies. Par ailleurs, les dépenses hospitalières dépendent fortement du volume des prestations fournies (selon le degré de gravité des cas) ainsi que des forfaits, journaliers ou par cas (assumés à 55 % par le canton).

Chances et risques

Les facteurs influant sur le coût des soins hospitaliers (voir « Priorités de développement ») et les prestations effectives peuvent diverger des suppositions de la présente planification. Vu le gros volume du groupe de produits, des divergences proportionnellement minimes peuvent déjà se traduire par des écarts se chiffrant en millions, voire en dizaines de millions de francs. Or la législation en vigueur ne permet pas au canton de piloter le volume des prestations.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de sorties des patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne	146 083	145 819	augmentation
Casemix ; somme des sorties de patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne, pondérées en fonction du degré de gravité selon SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups)	150 489	150 698	augmentation
Nombre de journées de soins hospitalières facturées et fournies aux patients bernois dans un établissement répertorié du canton et à la Clinique Bernoise Montana (prestations de réadaptation)	190 074	192 746	augmentation
Prestations de formation pratique en semaines fournies par les institutions de tous les secteurs de soins pour l'ensemble des professions de la santé non universitaires selon l'obligation de formation	129 917	130 953	augmentation
Nombre d'interventions de sauvetage	37 549	43 008	augmentation
Proportion d'interventions dans un délai de 30 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au Nombre total de sauvetages (%)	72	63	fluctuation
Proportion d'interventions dans un délai de 15 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au Nombre total de sauvetages (%)	28	25	fluctuation
Nombre de médecins en formation postgrade dans les établissements accrédités des hôpitaux bernois (en équivalent plein temps ; selon contrat de prestations)	1 299	1 241	stabilité
Nombre de journées de soins hospitalières (psychiatrie)	298 638	311 394	stabilité
Nombre de journées de soins ambulatoires (psychiatrie)	164 631	327 961	augmentation
Nombre de places de thérapie pour toxicomanes (thérapie residentielle, foyer)	280	280	stabilité

5.7.3 Protection de la santé et service sanitaire

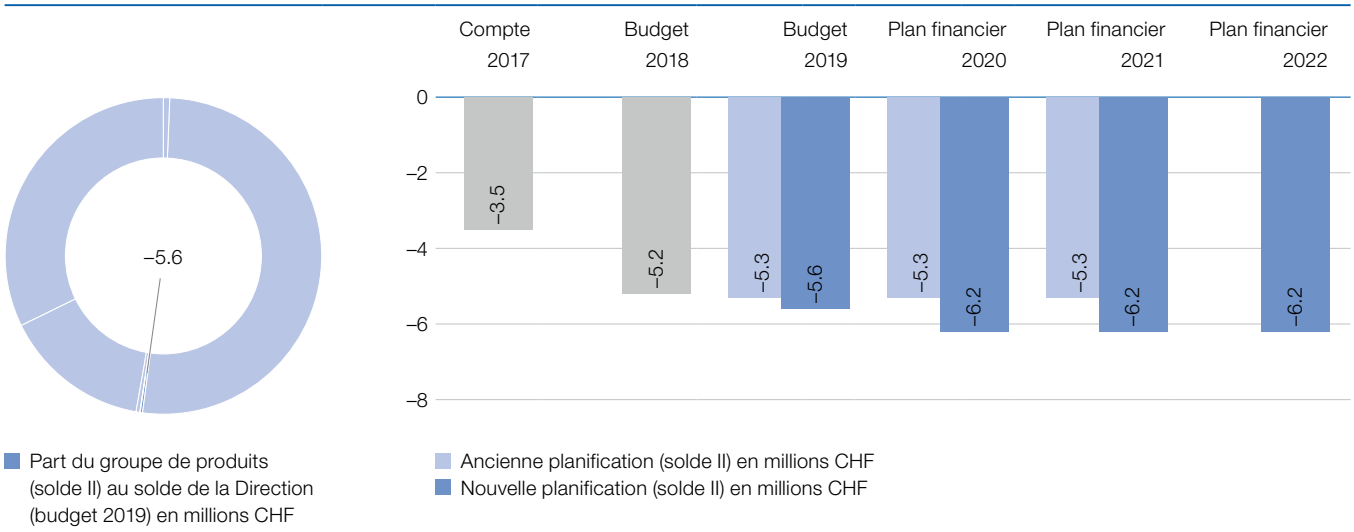

Description

Protection de la santé de la population grâce à la réglementation des professions de la santé du ressort du médecin cantonal, des traitements de substitution, de la lutte contre les maladies transmissibles, de l'information du service médical scolaire et de la prise en charge des traitements hospitaliers nécessaires dans des établissements extracantonaux conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	1 500 542	1 156 000	1 456 000	1 456 000	1 456 000	1 456 000
(-) Frais de personnel	–1 562 714	–1 810 708	–1 794 231	–1 766 492	–1 775 677	–1 777 115
(-) Coûts matériels	–1 439 000	–1 159 000	–1 559 000	–1 559 000	–1 558 999	–1 559 000
(-) Intérêts et amortissements standard	31	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–1 501 140**	**–1 813 708**	**–1 897 230**	**–1 869 491**	**–1 878 676**	**–1 880 115**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 983 407	–3 407 000	**–3 707 000**	–4 307 000	–4 307 000	–4 307 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–3 484 547**	**–5 220 708**	**–5 604 230**	**–6 176 491**	**–6 185 676**	**–6 187 115**
(+)/(-) Régularisations	–37 726	9 655	201 368	85 513	40 393	12 808
Solde III (comptabilité financière)	**–3 522 273**	**–5 211 053**	**–5 402 862**	**–6 090 978**	**–6 145 283**	**–6 174 307**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Maladies transmissibles et médecine préventive	–289 114	–271 828	**–415 281**	–408 655	–410 960	–411 392
Autorisations	–646 718	–875 560	**–808 688**	–793 324	–798 124	–798 694
Garantie de participation aux frais selon art. 41.Abs. KVG3	–154 661	–147 999	**–155 484**	–152 885	–153 635	–153 683
Service sanitaire	–410 647	–518 321	**–517 778**	–514 627	–515 957	–516 347

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les dépenses liées au programme de formation postgrade au cabinet médical de premier recours (assistanat au cabinet médical), à compter de 2019, et à la mise en œuvre de la nouvelle législation sur le registre des tumeurs, à compter de 2020, sont supérieures à la planification actuelle. En outre, les recettes et les coûts des vaccinations contre les papillomavirus humains (HPV) ont été revus à la hausse sur la base des chiffres enregistrés les années précédentes, sans incidence sur le budget.

Priorités de développement

Médecine préventive : programmes de dépistage du cancer pragmatiques basés sur une méthode de qualité certifiée. Réorganisation du registre des tumeurs fondée sur la nouvelle législation. Promotion des soins médicaux ambulatoires de base et d'urgence, en particulier dans les régions périphériques rurales.

Mise en œuvre de plusieurs lois fédérales nouvelles ou révisées : loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11), loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie, LPsy ; RS 935.81), future loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan ; RS 811.21), loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (LPMA ; RS 810.11), loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10).

Organisation des soins pour les demandeurs d'asile dans les centres du canton et de la Confédération.

Gestion des catastrophes : amélioration de l'intégration des institutions de la santé dans la planification, préparation des événements particuliers et des situations extraordinaires ayant des incidences sur la santé de la population.

Chances et risques

Lutte contre les maladies transmissibles et maîtrise des événements majeurs inattendus : prestations difficilement planifiables, notamment en ce qui concerne l'apparition de maladies (p. ex. grippe A [H1N1], rougeole, ebola, zika). L'organisation des soins pour les demandeurs d'asile résidant dans les centres du canton et de la Confédération met à rude épreuve un système de base déjà surchargé.

Plusieurs lois fédérales révisées ou nouvelles (LPMéd, LPsy, LPSan, LPMA) ainsi que la révision de la LAMal concernant la régulation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie entraînent un surcroît de travail au sein de l'Office du médecin cantonal (autorisations et surveillance) et requièrent des solutions numériques modernes pour l'exécution des nouvelles tâches.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de procédures de surveillance	48	51	augmentation
Nombre d'autorisations de pratiquer délivrées en médecine, optique et psychologie	564	499	stabilité
Nombre de personnes participant à un programme cantonal de substitution (en cas de dépendance aux opioïdes, p.ex. programme de méthadone)	2 310	2 459	stabilité
Nombre de garanties de prise en charge des frais et factures selon l'art. 41, al. 3 LAMal	4 371	4 180	stabilité
Lutte contre les maladies transmissibles : Nombre de déclarations et d'enquêtes épidémiologiques (p.ex. tuberculose, méningite, rougeole)	5 439	4 419	augmentation

5.7.4 Sécurité des médicaments/Assurance-qualité

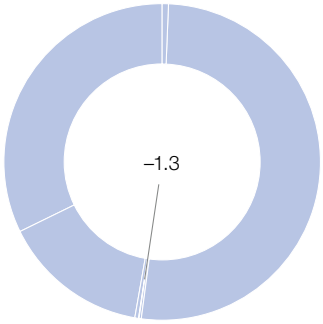

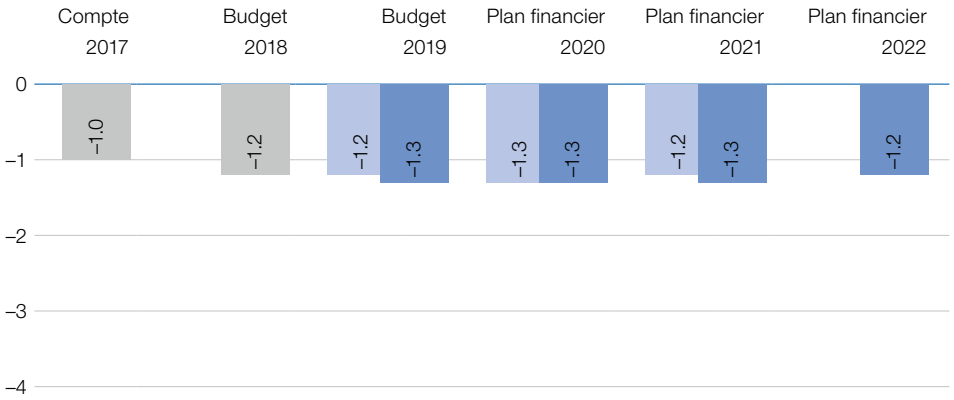

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Surveillance de la sécurité et de la qualité lors de la fabrication des médicaments, de leur distribution et de leur examen clinique

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	1 250 714	1 066 000	1 056 000	1 046 000	1 046 000	1 046 000
(-) Frais de personnel	–2 021 434	–1 886 375	–1 909 929	–1 922 942	–1 904 447	–1 870 805
(-) Coûts matériels	–227 270	–325 811	–355 800	–355 800	–355 800	–355 800
(-) Intérêts et amortissements standard	–45 823	–54 118	–50 319	–52 949	–54 297	–58 021
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–1 043 812**	**–1 200 304**	**–1 260 048**	**–1 285 691**	**–1 268 544**	**–1 238 626**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 043 812**	**–1 200 304**	**–1 260 048**	**–1 285 691**	**–1 268 544**	**–1 238 626**
(+)/(-) Régularisations	74 424	9 558	9 663	8 108	6 488	4 633
Solde III (comptabilité financière)	**–969 388**	**–1 190 746**	**–1 250 386**	**–1 277 584**	**–1 262 056**	**–1 233 994**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Contrôle des médicaments	–931 818	–973 286	**–975 739**	–994 952	–987 916	–976 078
Contrôle des essais cliniques sur l'être humain	–158 114	–182 895	**–226 281**	–232 146	–224 145	–209 458
Surveillance des professions pharmaceutiques	46 120	–44 124	**–58 029**	–58 593	–56 483	–53 090

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les chiffres inscrits au plan financier sont pratiquement les mêmes que ceux de la planification précédente.

Priorités de développement

Aucune priorité de développement particulière.

Chances et risques

Aucune incidence particulière.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'établissements (pharmacies publiques, pharmacies d'hôpitaux, pharmacies privées de cabinets médicaux ou d'institutions de la santé, drogueries, centres de stockage du sang, institutions bénéficiant d'une autorisationde remettre des stupéf	650	657	stabilité
Nombre d'inspections des établissements autorisés (voir ci-dessus)	225	230	stabilité
Nombre d'analyses de laboratoire	1 154	1 146	stabilité
Nombre d'autorisations d'exercer la profession délivrées (pharmacie, droguerie, y compris suppléance)	180	423	stabilité
Elimination des stupéfiants périmés (kg)	7 620	10 790	fluctuation

5.7.5 Protection des consommateurs et de l'environnement

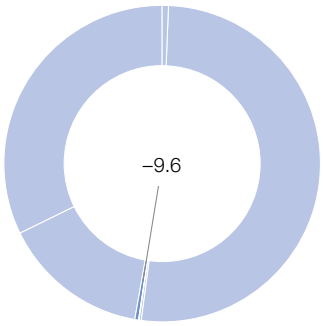

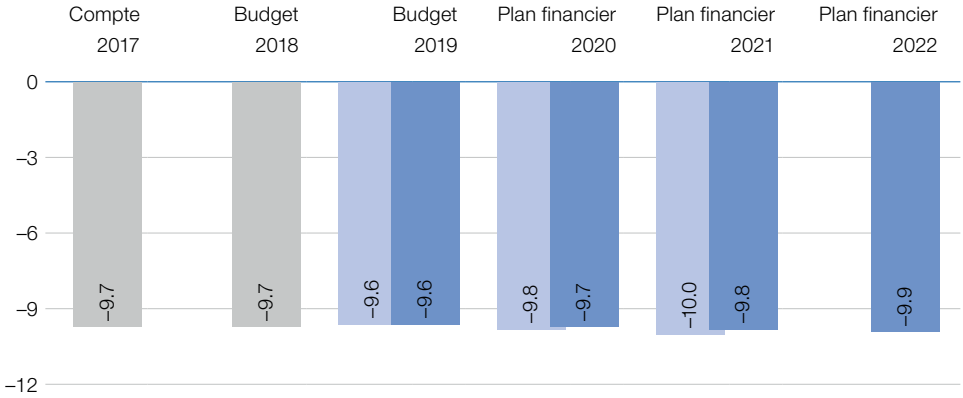

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Surveillance des denrées alimentaires et des divers objets usuels au moyen d'inspections et d'analyses afin de protéger la santé des consommateurs et d'empêcher les tromperies.

Contrôle de la qualité des eaux de baignade dans les piscines publiques au moyen d'inspections et d'analyses.

Protection de la population et de l'environnement contre les matières et les organismes dangereux, contre le rayonnement radioactif et contre les accidents majeurs sur le rail et sur la route au moyen de contrôles des documents, d'inspections et d'enquêtes.

Information de la population et des entreprises en cas d'événement majeur.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	1 420 489	1 661 000	1 763 000	1 763 000	1 763 000	1 763 000
(-) Frais de personnel	–9 113 320	–9 220 493	–9 189 851	–9 375 331	–9 346 183	–9 415 784
(-) Coûts matériels	–1 262 547	–1 349 001	–1 357 001	–1 231 001	–1 331 001	–1 231 000
(-) Intérêts et amortissements standard	–767 833	–824 318	–813 085	–877 312	–934 188	–1 000 909
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–9 723 212**	**–9 732 812**	**–9 596 937**	**–9 720 643**	**–9 848 371**	**–9 884 693**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	5 391	4 000	**4 000**	4 000	4 000	4 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–9 717 821**	**–9 728 812**	**–9 592 937**	**–9 716 643**	**–9 844 371**	**–9 880 693**
(+)/(-) Régularisations	111 338	155 737	154 774	162 793	170 754	174 304
Solde III (comptabilité financière)	**–9 606 482**	**–9 573 075**	**–9 438 162**	**–9 553 850**	**–9 673 617**	**–9 706 389**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade	–7 895 804	–7 725 997	**–7 899 498**	–8 007 289	–8 125 298	–8 158 080
Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique, contrôle des substances dangereuses et du radon	–1 827 407	–2 006 815	**–1 697 439**	–1 713 354	–1 723 073	–1 726 613

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les chiffres sont du même ordre de grandeur que dans la planification précédente.

Priorités de développement

Protection des consommateurs : poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle législation sur les denrées alimentaires entrée en vigueur en 2017.

Protection de l'environnement : mise en œuvre de la stratégie d'évaluation des risques encourus par les entreprises qui utilisent de grandes quantités de substances, de préparations ou de déchets spéciaux dangereux, conformément à l'ordonnance fédérale du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM ; RS 814.012).

Chances et risques

L'application de la nouvelle législation sur les denrées alimentaires exigera peut-être des ressources supplémentaires pour le contrôle des eaux de baignade, dont la planification ne tient pas encore compte.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'inspections des entreprises soumises au contrôle, par an	8 320	8 562	stabilité
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) par an	13 149	12 869	stabilité
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) ne respectant pas la norme (%)	90	88	stabilité
Nombre d'accidents majeurs aux conséquences graves pour la population et pour l'environnement survenus par année lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de la manutention d'organismes génétiquementmodifiés ou de substances dangereuse	0	0	stabilité

5.7.6 Garantie du minimum vital et intégration

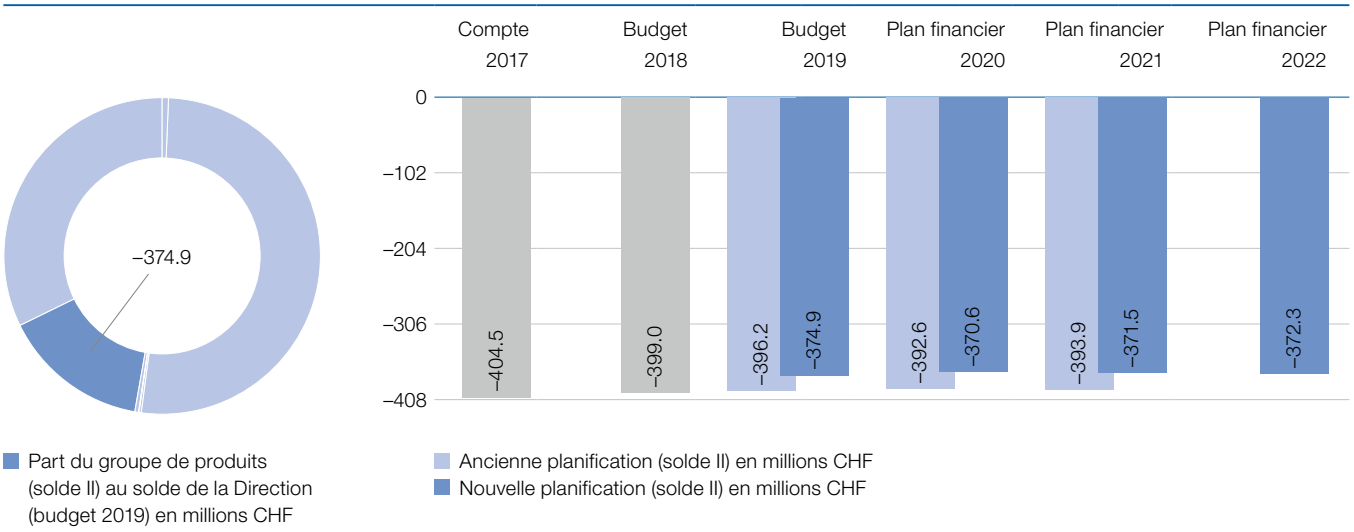

Description

Garantie du minimum vital et insertion professionnelle
Quelque 50 000 personnes dans le besoin bénéficient dans le canton de Berne de prestations matérielles et immatérielles à titre de minimum vital (aide sociale au sens strict). Y ont droit également les personnes admises à titre provisoire ou réfugiées. Les personnes non assurées et sans emploi tributaires de l'aide sociale (p. ex. chômeurs de longue durée, indépendants sans emploi, adolescents et jeunes adultes) peuvent participer aux mesures d'insertion sociale et professionnelle (programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale [POIAS]).

Insertion sociale et prestations spécifiques
Les familles et, en particulier, les familles monoparentales disposent de structures d'accueil extrafamilial (garderies et familles de jour) pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et de concilier famille et profession, afin de favoriser l'intégration sociale mais aussi de garantir l'égalité des chances.

L'animation de jeunesse comprend des prestations pédagogiques professionnelles destinées aux enfants et aux adolescents de 6 à 20 ans.

Les centres de puériculture fournissent des prestations de conseil professionnel aux parents et aux répondants d'enfants jusqu'à 5 ans révolus.

Les personnes le nécessitant bénéficient de prestations d'insertion sociale spécifiques, telles que l'aide aux victimes d'infractions (p. ex. frais de psychothérapie, honoraires d'avocat, indemnisation et réparation morale), les maisons d'accueil pour femmes, l'hébergement d'urgence, la consultation familiale et conjugale ou celle sur le désendettement.

Le Programme d'intégration cantonal (PIC) consolide les mesures spécifiques d'encouragement de l'intégration des personnes migrantes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	5 118	0	0	0	0	0
(-) Frais de personnel	–6 484 458	–6 917 017	–6 105 453	–6 153 629	–6 182 959	–6 265 138
(-) Coûts matériels	–1 662 569	–1 958 500	–1 519 500	–1 497 500	–1 391 500	–1 377 500
(-) Intérêts et amortissements standard	37 029	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–8 104 880**	**–8 875 517**	**–7 624 953**	**–7 651 130**	**–7 574 459**	**–7 642 639**
(+) Recettes des subventions cantonales	175 656 216	159 168 000	**142 685 000**	141 642 500	142 257 000	142 900 500
(-) Coûts des subventions cantonales	–575 084 965	–552 326 000	**–509 965 000**	–504 595 500	–506 168 500	–507 593 500
(+) Rentrées fiscales et amendes	3 045 903	3 000 000	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–404 487 726**	**–399 033 517**	**–374 904 953**	**–370 604 130**	**–371 485 959**	**–372 335 639**
(+)/(-) Régularisations	358 636	218 963	–49 637	–49 637	–49 637	–49 637
Solde III (comptabilité financière)	**–404 129 089**	**–398 814 554**	**–374 954 590**	**–370 653 766**	**–371 535 596**	**–372 385 276**

Remarque

Le produit «Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé» sera transféré le 1er janvier 2019 du groupe de produits «Garantie du minimum vital et intégration» au groupe de produits «Santé publique.

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé	–689 606	–1 297 597	**0**	0	0	0
Insertion sociale	–3 115 431	–3 169 091	**–3 521 597**	–3 546 424	–3 513 003	–3 554 549
Garantie du minimum vital social	–4 299 844	–4 408 829	**–4 103 356**	–4 104 706	–4 061 457	–4 088 090

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde 2019 du groupe de produits est inférieur de quelque CHF 21 millions à la planification précédente, en raison surtout du transfert du produit Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé (env. CHF 19,0 mio) au groupe de produits Santé publique de l'Office des hôpitaux (ODH) ainsi que du transfert des frais d'exécution des mesures à la POM (CHF 10,5 mio). Par ailleurs, des ressources supplémentaires sont budgétées à compter de 2019, en particulier pour l'aide matérielle (CHF 8,4 mio). Il s'agit dans le détail des adaptations suivantes:

– Transfert de la division Promotion de la santé et addictions (produit Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé) de l'Office des affaires sociales (OAS) à l'ODH au 1er janvier 2019: il convient de favoriser la réorientation du système de santé vers la prise en charge ambulatoire et les soins intégrés. Ce transfert de quelque CHF 19 millions (après compensation des charges), qui n'a pas d'incidence sur le budget, entraîne une hausse du solde du groupe de produits Santé publique et une baisse du solde du groupe Garantie du minimum vital et intégration.

– Frais d'exécution des mesures: à compter de 2019, la part qui revient au canton sera imputée à la POM (groupe de produits Privation de liberté et mesures d'encadrement) sur la base de la nouvelle loi sur l'exécution judiciaire (LEJ). Les charges du groupe de produits Garantie du minimum vital et intégration diminueront ainsi de quelque CHF 10,5 millions.

– Adaptation de l'aide matérielle au besoin effectif : au vu des résultats 2017, des ressources supplémentaires seront nécessaires en 2019 à charges constantes. Le budget a donc été augmenté de CHF 6,0 millions (après compensation des charges). Le surcoût est notamment dû à une baisse des revenus provenant de l'assurance-chômage (AC), de l'assurance-invalidité (AI) et des rétrocessions des bénéficiaires ainsi qu'à une diminution des remboursements de l'Office des assurances sociales découlant de la réduction des primes d'assurance-maladie. Depuis 2012, les dépenses d'aide matérielle restent relativement stables malgré un contexte difficile (migration, démantèlement de prestations en amont, etc.). Les mesures d'économie introduites ces dernières années sont certes efficaces, mais elles sont neutralisées par d'autres facteurs (p. ex. allongement de la durée d'assistance, recul des recettes, coûts supplémentaires dans le secteur de la migration). En outre, les primes d'assurance-maladie ont augmenté de 3,4 pour cent en moyenne dans le canton de Berne entre 2017 et 2018, raison pour laquelle des surcoûts de CHF 2,4 millions par an (après compensation des charges) sont attendus s'agissant de l'aide matérielle.

– Croissance de la masse salariale : la réduction de 0,3 pour cent (similaire à celle arrêtée pour le personnel cantonal) permet d'économiser CHF 0,5 million par rapport à la planification précédente (après compensation des charges, en cumul annuel).

Priorités de développement

L'aide sociale individuelle apporte aux personnes dans le besoin des prestations de soutien matérielles et immatérielles, qui sont à fournir selon des principes uniformes et de la manière la plus efficiente possible.

Le projet NA-BE vise à mettre en œuvre dans le canton de Berne la réorganisation de l'asile au niveau fédéral, par l'élaboration d'une stratégie globale adaptée au nouveau contexte du secteur de l'asile et des réfugiés. Le projet n'est pas encore pris en compte dans les chiffres actuels de la planification financière.

Chances et risques

Les chiffres de la planification de l'aide sociale se basent sur des scénarios favorables. Des surcoûts considérables peuvent découler d'un recul de la conjoncture, de la suppression de prestations dans le dispositif en amont (AI et AC surtout), de changements structurels (réduction individuelle des primes d'assurance-maladie selon l'art. 65 de la loi fédérale du 28 mars 1994 sur l'assurance maladie [LAMal ; RS 832.10], p. ex.) et de l'augmentation du nombre de personnes réfugiées ou admises à titre provisoire. L'ampleur de ces dépenses éventuelles ne peut cependant pas être évaluée à l'heure actuelle.

Si le projet populaire concernant la révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) aboutit et est adopté, les économies prévues par le programme d'allégement budgétaire seront retardées ou ne pourront pas être réalisées.

Depuis 2017, la rétribution des frais de traitement du personnel des services sociaux est liée aux prestations. A compter de 2019, les communes pourront introduire des bons de garde pour l'accueil extrafamilial. Ces deux changements de système offrent des opportunités, mais présentent aussi des risques en ce qui concerne l'évolution des coûts.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale individuelle (population totale 1 005 000)	46 900	46 900	stabilité
Taux d'aide sociale (pourcentage de bénéficiaires par rapport à la population totale ; %)	4.6	4.6	stabilité
Nombre de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire (> 7 ans) dans le canton de Berne	6 174	7 303	augmentation
Nombre de places des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale	1 000	1 000	stabilité
Nombre de places d'accueil extrafamilial subventionnées par le canton dans les garderies	3 676	3 823	augmentation

5.7.7 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation

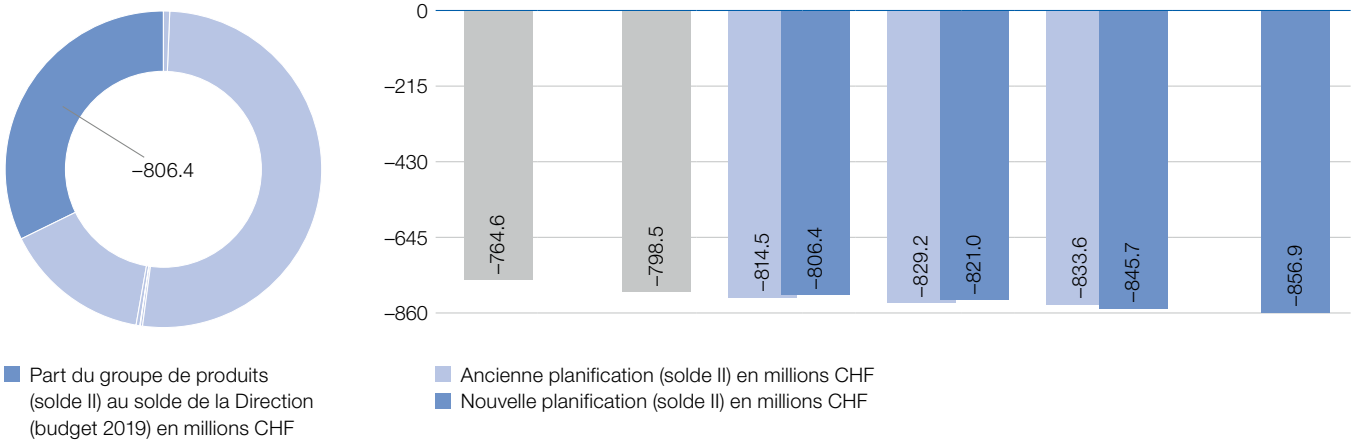

Description

Les personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation bénéficient d'une aide correspondante. Celle-ci est planifiée selon les besoins et cofinancée par le canton en fonction de ses possibilités financières. Les prestations sont reconnues, autorisées et contrôlées dans le cadre de la surveillance cantonale.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	4 799 482	2 547 900	2 252 200	2 259 200	2 259 200	2 259 200
(-) Frais de personnel	–33 287 032	–34 583 886	–36 637 321	–37 068 564	–37 425 453	–37 698 287
(-) Coûts matériels	–7 030 881	–7 989 829	–9 523 726	–9 179 126	–9 187 325	–9 198 923
(-) Intérêts et amortissements standard	–216 756	–164 865	–162 664	–187 257	–211 232	–206 996
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–35 735 187**	**–40 190 680**	**–44 071 512**	**–44 175 747**	**–44 564 810**	**–44 845 006**
(+) Recettes des subventions cantonales	126 867 742	130 655 000	**128 977 500**	130 386 000	132 263 000	132 907 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–855 774 761	–888 966 000	**–891 274 000**	–907 274 000	–933 457 000	–944 992 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	17 003	13 900	**13 900**	13 900	13 900	13 900
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–764 625 203**	**–798 487 780**	**–806 354 112**	**–821 049 847**	**–845 744 910**	**–856 916 106**
(+)/(-) Régularisations	11 506 236	22 147 387	14 721 307	8 525 768	17 174 826	16 095 957
Solde III (comptabilité financière)	**–753 118 967**	**–776 340 393**	**–791 632 805**	**–812 524 079**	**–828 570 084**	**–840 820 150**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Aide aux enfants et aux adolescents	–32 180 879	–36 477 963	**–39 709 726**	–39 782 621	–40 207 737	–40 447 028
Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques	–1 390 227	–1 703 464	**–2 030 424**	–2 045 227	–2 028 278	–2 047 582
Aide aux adultes handicapés	–2 164 081	–2 009 254	**–2 331 362**	–2 347 899	–2 328 795	–2 350 396

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le secteur des enfants et des adolescents, le besoin de prestations devrait s'accroître en raison de l'augmentation avérée des troubles du comportement, des graves troubles psychiques et des polyhandicaps. En effet, le droit aux mesures de pédagogie spécialisée est acquis dès lors que le besoin est attesté, avec les conséquences financières qui s'ensuivent. Une partie des moyens supplémentaires requis ont été intégrés dans la planification.

Dans le secteur des adultes handicapés, l'évolution démographique induit une augmentation annuelle des besoins de deux à quatre pour cent. Il est possible de faire face à cette évolution avec les moyens prévus dans la planification actuelle.

Dans le secteur des personnes âgées et des malades chroniques, les besoins financiers des établissements médico-sociaux sont calculés sur la base du coût des soins 2017 et de suppositions prudentes sur l'évolution de la démographie et des degrés de soins (hausse des besoins). Dans le maintien à domicile, la planification table sur une augmentation annuelle minime du volume de deux pour cent, vu le principe consistant à privilégier la prise en charge ambulatoire. Des moyens financiers supplémentaires sont prévus par rapport à la planification précédente pour couvrir ces besoins dans les deux années à venir. Par ailleurs, tant dans le domaine ambulatoire que dans le long séjour, un montant total de CHF 6,5 millions de francs est dorénavant affecté au financement du matériel de soins figurant dans la liste des moyens et appareils (LiMA) qui était auparavant à la charge des assureurs-maladie, suite à un arrêt du Tribunal administratif fédéral et à des processus politiques à l'échelle nationale (Département fédéral de l'intérieur, Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, fédérations).

Concernant la prise en charge ambulatoire des personnes âgées et des malades chroniques, la planification tient compte de la mesure du programme d'allégement (PA) du Grand Conseil concernant l'obligation de prise en charge, reportée à 2019 et réduite à CHF 6 millions. Quant à la mesure du PA portant sur l'augmentation de la participation des patients aux coûts de l'aide et des soins à domicile, elle a été inscrite en chiffres nets dans la dernière planification, avec une économie de CHF 13 millions pour la SAP. Les incidences financières sont désormais budgétisées de manière brute, ce qui se traduit par un allégement de CHF 22 millions au total dans ce groupe de produits et des surcoûts de CHF 9 millions au niveau des prestations complémentaires (JCE).

Dans tous les domaines, la planification se fonde sur une croissance des salaires analogue à celle du personnel cantonal, ce qui se répercute de manière disproportionnée sur le canton dans le secteur du long séjour, car c'est lui qui assume le financement résiduel. La participation des assureurs-maladie, fixée par la législation fédérale en francs, n'est pas adaptée automatiquement. Le canton doit donc prendre en charge une part accrue des hausses de salaires.

Le budget des investissements est réduit en 2019 et en 2020 par rapport à la planification précédente. Les organismes responsables proposent actuellement moins de projets, vu les changements de système à venir, à savoir l'introduction du forfait d'infrastructure dans le secteur des adultes handicapés ainsi que les changements de compétences dans celui des enfants et adolescents (stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne). C'est pourquoi les chiffres du plan reposent dès 2021 sur les besoins escomptés au plan comptable afin de maintenir la substance bâtie pour les places cofinancées par des subventions d'investissement.

Priorités de développement

Pour ce qui est des adultes, priorité est toujours donnée à la mise en œuvre de la stratégie en faveur des handicapés (modèle bernois). Quelque 720 personnes vivant dans 17 institutions ou dans leur propre logement participent désormais au projet pilote lancé en 2016. Les prestations requises sont définies et financées individuellement (par sujet). La généralisation de ce modèle dépend de l'introduction de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc), prévue le 1er janvier 2021.

Quant aux enfants et aux adolescents, les projets en cours sont prioritaires. Les questions de pédagogie spécialisée continuent d'être traitées dans le cadre de la stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, qui relève de l'INS. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur la pédagogie spécialisée durant sa session de mars 2018. Le modèle de scolarisation spécialisée qui y figure servira de base à la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).

Le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires, mené sous l'égide de la JCE, étudie le moyen de régler uniformément le financement et la surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et des adolescents.

Dans le secteur des personnes âgées et des malades chroniques, l'accent est mis sur la poursuite de la stratégie inscrite dans la politique cantonale du troisième âge.

Chances et risques

Dans les domaines du troisième âge et du handicap, les besoins, partant les coûts, continueront d'augmenter ces prochaines années, principalement en raison de l'évolution démographique et du progrès médicotechnique. Le nombre de personnes nécessitant une prise en charge et des soins ne cesse ainsi de s'accroître dans les deux domaines. Il faut également s'attendre à des besoins d'aide en hausse dans le secteur des enfants et des adolescents, les diagnostics devenant plus précis. Les dépenses qui en résultent ne peuvent être évaluées que grossièrement.

La mise en œuvre de la stratégie en faveur des adultes handicapés influence également l'évolution des coûts, certains facteurs favorisant une croissance des dépenses, d'autres une réduction.

Le projet pilote fournira des indications importantes sur les incidences du nouveau système de financement. Des éléments de pilotage des coûts (p. ex. accès aux prestations ou volume de l'indemnisation des proches) sont évalués dans ce cadre ; il en va de la neutralité des coûts exigée par les milieux politiques.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de places autorisées dans les institutions de long séjour (EMS) du canton de Berne	14 186	14 077	stabilité
Nombre de places autorisées dans les institutions pour adultes handicapés du canton de Berne	4 015	4 093	augmentation
Nombre de places autorisées dans les foyers, foyers scolaires spécialisés et écoles de pédagogie curative pour les enfants et adolescents du canton de Berne	3 199	3 292	augmentation
Nombre de pensionnaires dans les EMS du canton de Berne	12 895	12 879	stabilité
Nombre de bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile du canton de Berne (valeur année X-1, soit 2016)	39 227	40 327	augmentation
Nombre d'adultes handicapés dans les homes, centres de jour et ateliers (domiciliés dans le canton de Berne ; valeur année X-1, soit 2016)	8 095	7 755	augmentation
Nombre d'enfants et adolescents dans les foyers, foyers scolaires spécialisés et écoles de pédagogie curative (domiciliés dans le canton de Berne ; valeur année X-1, soit 2016)	3 510	3 522	augmentation
Degré de soins moyen des personnes en EMS du canton de Berne (minimum 0, maximum 12)	5.7	5.9	augmentation

5.8 Préfinancements

5.8.1 Fonds d'investissements hospitaliers

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–20 527 423**	**–13 431 144**	**–35 268 000**	**–20 698 000**	**–14 850 000**	**–12 057 000**
Modification		34.6 %	–162.6 %	41.3 %	28.3 %	18.8 %
Revenues	**20 527 423**	**13 431 144**	**35 268 000**	**20 698 000**	**14 850 000**	**12 057 000**
Modification		–34.6 %	162.6 %	–41.3 %	–28.3 %	–18.8 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–3 132	–30 000	–30 000	–30 000	–15 000	–15 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–20 524 291	–13 401 144	–35 238 000	–20 668 000	–14 835 000	–12 042 000
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	20 526 720	13 431 144	35 268 000	20 698 000	14 850 000	12 057 000
49 Imputations internes	703	0	0	0	0	0

Indication concernant le compte des investissements

Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	240 512 679	219 985 959	206 554 815	171 286 815	150 588 815	135 738 815
Etat du patrimoine au 31.12.	219 985 959	206 554 815	171 286 815	150 588 815	135 738 815	123 681 815
Variation du patrimoine	–20 526 720	–13 431 144	**–35 268 000**	–20 698 000	–14 850 000	–12 057 000

Commentaire

Suite à la modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) au 1er janvier 2012, tous les traitements hospitaliers fournis par les établissements répertoriés sont désormais rémunérés par des forfaits liés aux prestations. Le Fonds d'investissements hospitaliers ne finance plus aucun nouveau projet depuis l'introduction de ce régime. Par conséquent, les estimations du plan valent uniquement pour les affaires approuvées avant le 31 décembre 2011.

Les versements prévus pour les 41 objets qui ne sont pas encore achevés au 1er janvier 2018 se fondent sur la planification de l'exécution, ce qui concerne en particulier la rénovation complète du Centre hospitalier Bienne SA. La plupart des autres projets se trouvent dans la phase de clôture et de décompte, les travaux étant terminés.

Comme le Fonds finance encore uniquement des projets approuvés avant 2012, sa dotation se réduira progressivement ces années prochaines.

5.9 Financements spéciaux

5.9.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–6 109 572**	**–6 167 100**	**–6 167 100**	**–6 167 100**	**–6 167 100**	**–6 167 100**
Modification		–0.9 %	0 %			
Revenues	**6 109 572**	**6 167 100**	**–6 167 100**	**–6 167 100**	**–6 167 100**	**–6 167 100**
Modification		0.9 %	0 %			
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–833 666	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–5 208 905	–6 000 000	–6 000 000	–6 000 000	–6 000 000	–6 000 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–67 000	–67 100	–67 100	–67 100	–67 100	–67 100
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	367 100	482 100	622 100	622 100	622 100
46 Revenus de transfert	6 109 572	5 800 000	5 685 000	5 545 000	5 545 000	5 545 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

Indication concernant le compte des investissements

Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	3 076 949	3 910 615	3 543 515	3 061 415	2 439 315	1 817 215
Etat du patrimoine au 31.12.	3 910 615	3 543 515	3 061 415	2 439 315	1 817 215	1 195 115
Variation du patrimoine	833 666	–367 100	**–482 100**	–622 100	–622 100	–622 100

Commentaire

Le Fonds de lutte contre la toxicomanie sert à financer les mesures de prévention et de traitement des dépendances (liées ou non à une substance) ainsi que des mesures générales – non médicales – de promotion de la santé.
Le Fonds est alimenté par les sources suivantes :

- part allouée au canton de Berne sur les recettes nettes de la Régie fédérale des alcools (dîme de l'alcool) selon l'article 44, alinéa 2 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680)

- taxe sur la dépendance au jeu selon l'article 18 de la Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP)

- redevance d'alcool selon l'article 41, alinéa 1 de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11)

- part de l'impôt fédéral sur les maisons de jeux selon l'article 24a de la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1)

- redevance selon l'article 19k, alinéa 2 de l'ordonnance du 20 décembre 1995 sur les appareils de jeu (OAJ ; RSB 935.551). Le plan des dépenses comprend, d'une part, la poursuite des programmes ambulatoires de durée indéterminée dans les secteurs de la consultation, de la thérapie, de la prévention et de la réduction des risques (Croix-Bleue, centres d'accueil et de contact de Berne et de Bienne) et, d'autre part, des projets de durée déterminée, notamment dans les secteurs de la promotion de la santé et du développement de la petite enfance.

6 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

6.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien de la direction	–3.5	0.0
Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	–78.6	5.7
Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques	–1.7	0.0
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–23.2	0.3
Soutien et surveillance des communes	–4.6	0.1
Organisation du territoire	–15.8	1.4
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	–3.1	0.1
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–11.2	8.6
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–1 353.8	800.9
Préfectures	–24.6	11.3
Poursuites et faillites	–37.6	48.1
Tenue du registre foncier	–15.1	101.3
Registre du commerce	–3.0	4.0
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–164.7	27.9

6.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Soutien de la direction	–1.9	–3.6	–3.5	–3.7	–3.7	–3.9
Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	–71.7	–72.9	–73.0	–74.2	–74.5	–74.6
Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques	–1.5	–1.5	–1.6	–1.6	–1.6	–1.5
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–17.4	–21.6	–22.9	–21.6	–20.4	–20.9
Soutien et surveillance des communes	–3.2	–4.9	–4.5	–4.5	–4.5	–4.5
Organisation du territoire	–10.7	–13.8	–14.4	–13.5	–13.3	–13.3
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	–2.7	–2.5	–3.0	–3.0	–3.0	–2.9
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–2.5	–2.0	–2.6	–2.5	–2.5	–2.6
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–546.2	–539.1	–552.9	–555.7	–580.0	–577.8
Préfectures	–12.1	–12.9	–13.3	–13.5	–13.2	–13.3
Poursuites et faillites	17.3	9.8	10.5	10.2	9.9	9.7
Tenue du registre foncier	88.9	79.7	86.2	86.0	85.9	85.8
Registre du commerce	1.2	0.4	1.0	1.0	0.9	0.9
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–133.2	–136.2	–136.8	–137.4	–138.1	–138.8
Total	**–695.7**	**–721.1**	**–730.8**	**–734.0**	**–758.1**	**–757.7**

6.3 Priorités de développement de la Direction

Le 14 mars 2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport relatif au projet de réforme des Directions (RDir), qui prévoit deux modèles. Il a en outre validé les modifications proposées au sujet de l'avant-projet de la loi d'organisation afin que les travaux puissent aller de l'avant. Le nouveau gouvernement va décider en juin 2018 des démarches suivantes et donc de la suite du calendrier concernant le RDir.

La Direction s'est aussi consacrée aux tâches prioritaires suivantes :

- Mise en œuvre des mesures d'assainissement des finances cantonales prévues par le programme d'allègement 2018.
- Transfert aux Eglises nationales de la responsabilité en matière de recrutement et de rémunération des ecclésiastiques, qui découle de la nouvelle loi sur les Eglises.
- Application du plan directeur et de la loi sur les constructions révisée ainsi que numérisation des procédures d'octroi du permis de construire d'une part et d'approbation des plans d'autre part.
- Poursuite des travaux concernant le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ».
- Examen et consolidation des stratégies pour le développement des régions et des communes et réflexion sur l'avenir du découpage géopolitique du canton de Berne.

En matière de soutien logistique (personnel, finances et informatique), la JCE se concentre sur la mise en œuvre ciblée des projets d'envergure cantonale (ERP, Gestion des affaires et archivage électronique (GAE), IT@BE) qui visent à optimiser la planification et l'utilisation des ressources techniques, humaines et financières. A moyen ou à long termes, ces projets doivent favoriser un accroissement de l'efficacité et la réalisation d'économies. Cependant, de nouvelles dépenses s'imposeront en particulier dans le domaine informatique si l'on veut que les applications spécialisées et les applications de groupe de la Direction puissent être mises à jour et maintenues à un niveau technique et de sécurité suffisamment élevé pour permettre un recours accru aux échanges électroniques pour les transactions entre autorités ainsi qu'entre les autorités et les citoyens.

6.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–1 671 142 889**	**–1 699 396 263**	**–1 745 904 917**	**–1 758 242 886**	**–1 802 127 739**	**–1 818 989 873**
Modification		–1.7 %	–2.7 %	–0.7 %	–2.5 %	–0.9 %
Revenues	**975 307 047**	**977 944 770**	**1 016 541 800**	**1 030 284 700**	**1 049 900 700**	**1 067 448 700**
Modification		0.3 %	3.9 %	1.4 %	1.9 %	1.7 %
Solde	**–695 835 842**	**–721 451 493**	**–729 363 117**	**–727 958 186**	**–752 227 039**	**–751 541 173**
Modification		–3.7 %	–1.1 %	0.2 %	–3.3 %	0.1 %
Charges						
30 Charges de personnel	–193 875 687	–198 948 049	–201 336 640	–125 636 826	–125 985 166	–126 594 639
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–157 710 973	–163 164 225	–163 776 225	–162 877 225	–162 717 225	–163 422 225
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 321 200	–2 179 292	–2 137 780	–1 658 929	–1 317 644	–1 639 710
34 Charges financières	–130 328	–66 100	–180 200	–180 200	–180 200	–180 200
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 303 036 891	–1 319 737 998	–1 362 424 115	–1 456 995 300	–1 500 986 300	–1 516 178 600
37 Subventions à redistribuer	–2 214 383	–1 933 488	–1 933 300	–1 933 300	–1 933 300	–1 933 300
38 Charges extraordinaires	0	0	0	4 700 000	4 700 000	4 700 000
39 Imputations internes	–11 853 427	–13 367 111	–14 116 657	–13 661 106	–13 707 904	–13 741 199
Revenues						
40 Revenus fiscaux	89 775 689	80 000 000	87 000 000	87 000 000	87 000 000	87 000 000
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	116 891 484	109 963 111	112 282 200	111 943 600	112 049 900	112 149 900
43 Revenus divers	3 679	12 500	282 500	282 500	282 500	282 500
44 Revenus financiers	129 598	35 300	100 700	100 700	100 700	100 700
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	762 819 303	782 804 271	811 079 600	825 161 100	844 670 800	862 118 800
47 Subventions à redistribuer	2 214 383	1 933 488	1 933 300	1 933 300	1 933 300	1 933 300
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	3 472 911	3 196 100	3 863 500	3 863 500	3 863 500	3 863 500

Evolution du compte de résultats

Le budget 2019 prévoit pour l'Office des assurances sociales des frais supplémentaires en matière de prestations complémentaires. Le programme d'allégement 2018 comporte, pour la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), la mesure d'économie « Augmentation de la participation des patients aux coûts de l'aide et des soins à domicile » qui entraîne un report de charges sur les prestations complémentaires à partir du 1er avril 2018. Les dépenses doivent d'ailleurs être augmentées dans ce domaine du fait du relèvement des tarifs dentaires au 1er janvier 2018. Une partie de ces coûts peut être compensée par des revenus supplémentaires provenant des subventions fédérales et communales dans le domaine des prestations complémentaires mais aussi de la contribution de la Confédération à la réduction des primes. Par rapport au budget 2018, les frais dans le domaine des assurances sociales augmentent globalement de CHF 13,8 millions.

Dans le domaine des bureaux du registre foncier, le budget 2019 présente des recettes supplémentaires dues à l'impôt sur les mutations mais aussi des réductions des dépenses liées au poste « Rectifications de valeur sur créances », qui découlent de la révision de la loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu, RSB 215.326.2), et en particulier de ses articles 17a et suivants. Globalement, l'amélioration enregistrée par les bureaux du registre foncier par rapport au budget 2018 est de CHF 8,2 millions.

6.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte des investissements						
Dépenses	**–1 012 174**	**–2 400 000**	**–2 300 000**	**–1 900 000**	**–1 800 000**	**–1 800 000**
Modification		–137.1 %	4.2 %	17.4 %	5.3 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**–1 012 174**	**–2 400 000**	**–2 300 000**	**–1 900 000**	**–1 800 000**	**–1 800 000**
Modification		–137.1 %	4.2 %	17.4 %	5.3 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–307 144	–1 590 000	–155 000	–100 000	–100 000	–100 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–705 030	0	–2 145 000	–1 800 000	–1 700 000	–1 700 000
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	–810 000	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Le budget du compte des investissements de l'Office de gestion et de surveillance dans le domaine de l'informatique augmente de CHF 0,7 million par rapport à celui de l'année précédente, en raison du report de projets mais aussi de coûts de planification qui étaient initialement moins élevés (dont il n'a pas été possible de bénéficier dans le cadre des procédures d'adjudication menées en 2017) et de transferts de charges du compte de résultats vers le compte des investissements (dus à l'actualisation des directives cantonales). Une grande partie des ressources actuellement budgétées est destinée au renouvellement ou au développement des applications spécialisées de l'administration décentralisée, l'accent étant mis sur la cyberadministration et le développement de processus automatisés. D'autres ressources sont prévues pour l'introduction du plan d'affectation numérique, pour le projet eBau et pour la nouvelle application spécialisée pour les préfectures SARSTA.

S'agissant de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, lors de la précédente procédure de planification, le projet de création d'aires de séjour pour les gens du voyage avait été budgété sous la forme de subventions d'investissement. Au cours de l'exercice 2017, il a été attribué au poste des subventions cantonales ordinaires (compte de résultats) puisqu'il ne correspond pas aux critères d'activation à appliquer

de manière cumulative conformément au manuel sur la présentation des comptes (MPC). Cette pratique comptable a été prise en compte lors du présent processus de planification, raison pour laquelle il n'est plus question de subventions d'investissement.

6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JCE

Effectif réel				Effectif cible	
2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
1 326.4	1 323.6	1 304.6	1 277.2	1 311.0	1 301.5

Commentaire

L'actuel cycle budgétaire tient compte de la suppression de 13 postes à plein temps prévue par le programme d'allégement. La variation entre les effectifs de la fin de 2017 et ceux qui sont prévus s'explique par des vacances de postes et par une gestion marquée par la retenue du fait de la future application du programme d'allégement.

6.7 Groupes de produits

6.7.1 Soutien de la direction

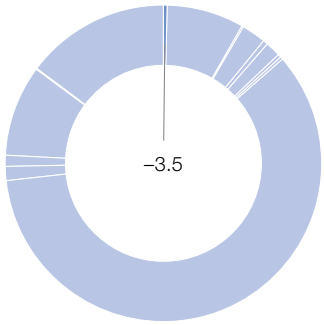

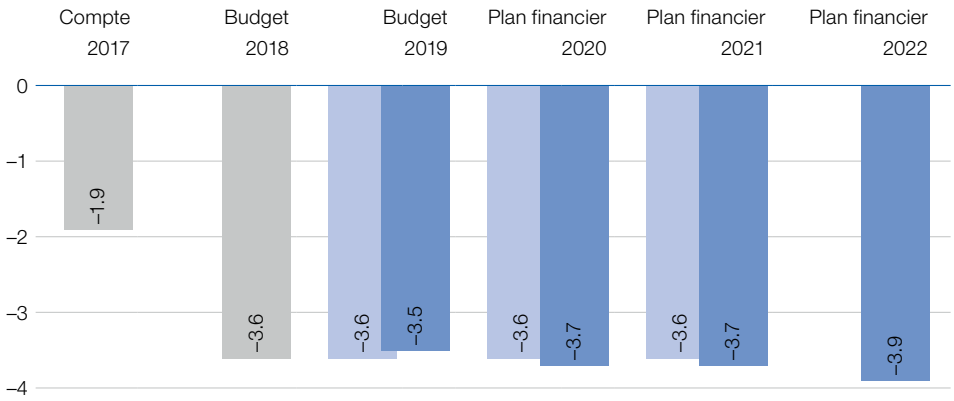

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Conseils et soutien apportés au directeur ou à la directrice dans la gestion de ses obligations gouvernementales.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	501	2 000	0	0	0	0
(-) Frais de personnel	–1 391 873	–2 776 425	–2 682 150	–2 837 657	–2 888 124	–3 007 688
(-) Coûts matériels	–358 526	–721 772	–718 672	–718 790	–718 790	–718 790
(-) Intérêts et amortissements standard	–613	–589	–516	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–1 750 510**	**–3 496 785**	**–3 401 338**	**–3 556 446**	**–3 606 914**	**–3 726 479**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–103 301	–130 000	**–130 000**	–130 000	–130 000	–130 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	941	900	**900**	900	900	900
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 852 871**	**–3 625 885**	**–3 530 438**	**–3 685 546**	**–3 736 014**	**–3 855 579**
(+)/(-) Régularisations	630	–514	–909	–394	–291	–196
Solde III (comptabilité financière)	**–1 852 241**	**–3 626 399**	**–3 531 347**	**–3 685 940**	**–3 736 305**	**–3 855 774**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Soutien à la direction	–1 750 510	–3 496 785	**–3 401 338**	–3 556 446	–3 606 914	–3 726 479

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le nombre d'affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil dont se charge la JCE est resté élevé.

Suite aux nouvelles dispositions relatives à la gestion des postes approuvées en 2016, les réserves de Direction de la JCE ont été attribuées de manière centralisée au SG. S'agissant des frais de personnel, les différences résultent de la planification qui découle de ce changement.

Priorités de développement

En plus des tâches traditionnelles de soutien de la Direction, la direction générale du projet de réforme des Directions constitue une priorité. La consolidation de BE-GEVER, le renouvellement du site Internet dans le cadre du projet « newweb@be » ainsi que le suivi des projets « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » et « Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne » sont d'autres domaines importants qui occupent le SG. De plus, les travaux législatifs en vue de l'introduction des procédures électroniques d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans se poursuivent.

Chances et risques

Le grand nombre de projets en cours constitue une charge importante pour les collaborateurs, peu nombreux, du SG. Dans ce contexte, toute absence peut provoquer d'importants problèmes.

Le projet de réforme des Directions et les autres projets vont toutefois conduire à une restructuration de la JCE.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'arrêtés du Conseil-exécutif inscrits à l'ordre du jour (affaires traitées individuellement, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	74	170	stabilité
Nombre d'arrêtés du Grand Conseil inscrits à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	10	13	fluctuation
Nombre d'interventions politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	10	22	stabilité
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	67	162	stabilité

6.7.2 Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi

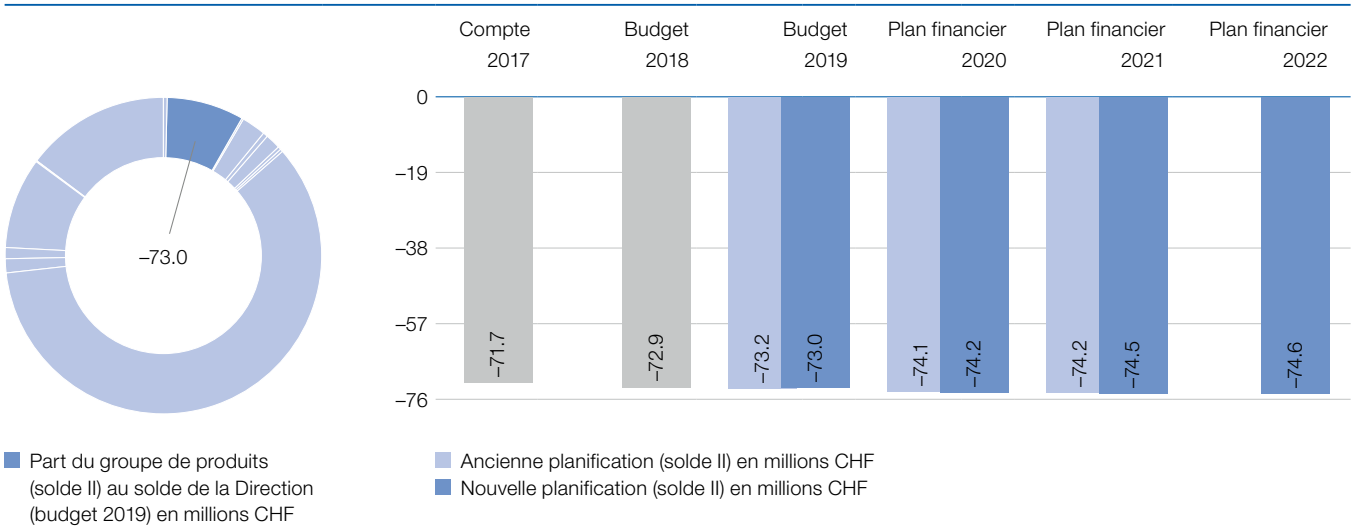

Description

Gestion du personnel ecclésiastique et des questions qui se posent dans le cadre des relations entre l'Eglise et l'Etat.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	5 582 524	4 927 500	5 607 500	677 500	219 100	219 100
(-) Frais de personnel	–76 992 566	–77 394 259	–78 177 416	–1 102 667	–1 104 676	–1 115 735
(-) Coûts matériels	–257 692	–399 028	–402 128	–242 010	–118 010	–118 010
(-) Intérêts et amortissements standard	3 961	–944	–905	–867	–828	–790
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–71 663 773**	**–72 866 730**	**–72 972 949**	**–668 044**	**–1 004 414**	**–1 015 435**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–65 352	–65 000	**–65 000**	–73 579 300	–73 579 300	–73 586 600
(+) Rentrées fiscales et amendes	51 294	44 000	**44 000**	44 000	44 000	44 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–71 677 831**	**–72 887 730**	**–72 993 949**	**–74 203 344**	**–74 539 714**	**–74 558 035**
(+)/(-) Régularisations	30 863	–25 174	–44 544	–19 310	–14 251	–9 584
Solde III (comptabilité financière)	**–71 646 968**	**–72 912 904**	**–73 038 493**	**–74 222 654**	**–74 553 966**	**–74 567 619**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	–71 663 773	–72 866 730	**–72 972 949**	–668 044	–1 004 414	–1 015 435

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Conformément à l'arrêté 0015/2014 du Grand Conseil sur le nombre de postes d'ecclésiastique rémunérés par le canton, les mesures d'économie s'étendent sur plusieurs années jusqu'à la fin de 2018. Sur les 440,7 postes à plein temps qui existaient au 1er janvier 2014, ce sont au total 24,9 postes à plein temps au sein de l'Eglise réformée évangélique, 2,5 postes au sein de l'Eglise nationale catholique romaine et 0,1 poste au sein de l'Eglise nationale catholique chrétienne qui seront supprimés d'ici le 1er janvier 2019. Au 1er janvier 2018, l'état des postes indique un total de 417,6 postes à plein temps, un chiffre qui sera réduit à 413,2 au 1er janvier 2019.

Dès 2020, les dépenses publiques en faveur des Eglises nationales prendront la forme de subventions directes et ne seront plus considérées comme des paiements de traitements. Les frais de personnel diminuent donc, mais les montants des subventions cantonales augmentent dans la même mesure.

Priorités de développement

Le Conseil-exécutif va arrêter probablement au 1er janvier 2020 l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les Eglises, que le Grand Conseil a adoptée le 21 mars 2018. Cela signifie qu'entre 2020 et 2025, le canton de Berne versera aux Eglises nationales la totalité de la masse salariale liée aux rapports de services transférés aux Eglises lors de l'entrée en vigueur de la loi. Le canton conserve ses obligations financières prévues par des contrats intercantonaux envers les paroisses qui se trouvent sur deux cantons (Berne et Fribourg, Berne et Soleure ainsi que Berne et Jura) mais aussi envers l'évêché de Bâle. Il a par ailleurs besoin d'une partie des ressources qui seront libérées suite au passage de 3,7 à 2,5 postes à plein temps au sein de son propre Bureau des affaires ecclésiastiques, puisqu'il sera notamment chargé de verser directement le traitement du rabbin aux communautés israélites.

Selon l'ACE 693/2017 et l'AGC du 4 décembre 2017, les mesures d'économie approuvées par le Conseil-exécutif dans le cadre du programme d'allégement 2018 concernent les Eglises nationales à hauteur de 1,5 million de francs, en 2018 et en 2019 seulement, et non plus à partir de 2020. Par conséquent, les dépenses globales pour les Eglises nationales retrouveront en 2020 le niveau de 2017 et augmenteront à nouveau de 1,5 million de francs par rapport à 2019.

Chances et risques

Le transfert aux Eglises nationales, au 1er janvier 2020, de la gestion des rapports de service des ecclésiastiques, qui étaient jusqu'à maintenant engagés par le canton, met un terme à la surveillance directe de l'Etat sur les ecclésiastiques, telle qu'elle existait depuis 1528. Les Eglises retrouvent ainsi l'autonomie qu'elles avaient perdue. Le canton ayant reconnu des droits juridiques historiques à l'Eglise réformée évangélique, en 1804, puis étendu ces droits aux Eglises catholique romaine et catholique chrétienne, il demeure un partenaire fiable envers les Eglises.

Le Bureau des affaires ecclésiastiques, en conservant 2,5 postes à plein temps, a par ailleurs la chance de pouvoir désormais définir le rapport que le canton de Berne entretient avec les autres communautés religieuses et va s'atteler aux tâches pressantes dans ce domaine.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de rapports de service à coordonner avec les Eglises nationales réformée évangélique, catholique romaine et catholique chrétienne ainsi qu'avec la communauté israélite	707	725	diminution
Nombre de logements de service	297	253	diminution
Nombe de services de suppléance	660	700	stabilité
Nombre d'admissions au clergé bernois	25	16	diminution

6.7.3 Justice administrative interne à l'administration

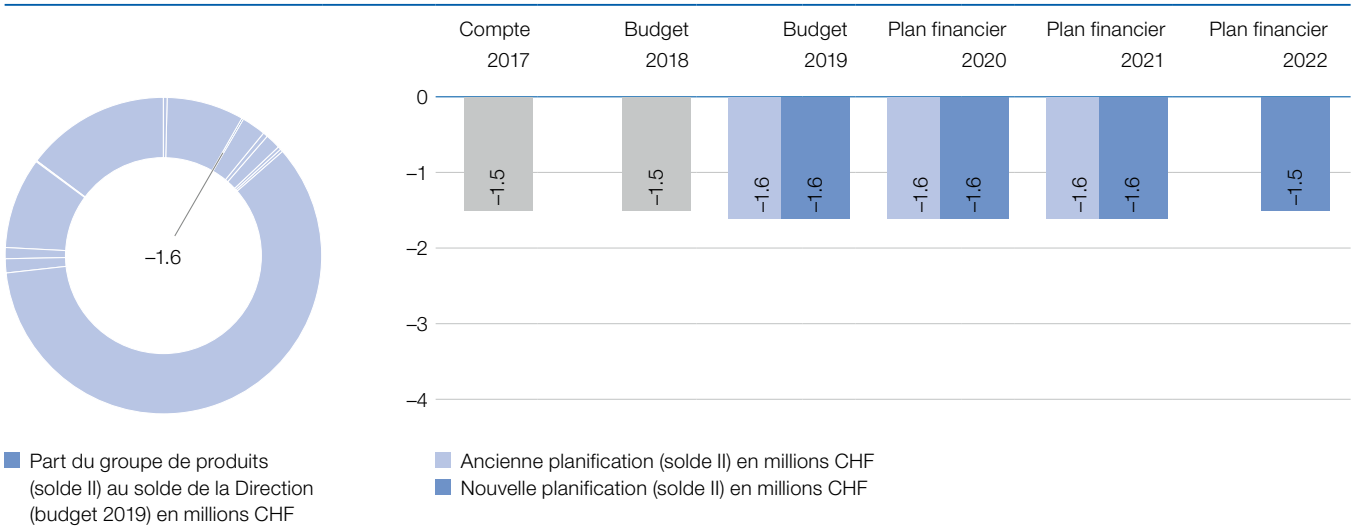

Description

Prestations juridiques dans les domaines de la réalisation d'expertises et du soutien aux offices pour l'élaboration de la législation.

Décisions sur recours rendues par la Direction ou le Conseil-exécutif en procédure de justiceadministrative contre les décisions et décisions sur recours des instances précédentes ayant été attaquées.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	34 651	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
(-) Frais de personnel	–1 437 983	–1 503 444	–1 573 960	–1 575 343	–1 564 637	–1 447 181
(-) Coûts matériels	–60 222	–73 400	–81 400	–81 400	–81 400	–81 400
(-) Intérêts et amortissements standard	65	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–1 463 490**	**–1 536 844**	**–1 615 360**	**–1 616 743**	**–1 606 037**	**–1 488 581**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	877	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 462 613**	**–1 536 844**	**–1 615 360**	**–1 616 743**	**–1 606 037**	**–1 488 581**
(+)/(-) Régularisations	–449	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–1 463 062**	**–1 536 844**	**–1 615 360**	**–1 616 743**	**–1 606 037**	**–1 488 581**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–896 364	–718 986	**–781 929**	–1 012 583	–1 005 806	–921 161
Soutien juridique	–567 125	–817 858	**–833 431**	–604 160	–600 231	–567 419

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Aucun changement important n'est attendu par rapport à la planification précédente en ce qui concerne l'évolution du solde I et les informations sur les prestations.

Priorités de développement

La mission centrale de l'office (procédures de justice administrative) va certainement s'accompagner d'autres tâches importantes, en particulier dans le domaine des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (procédures civiles en vue d'obtenir des dommages-intérêts ou le versement de contributions d'entretien dans le cas de mesures de protection de l'enfant). Ces prochaines années, la mise en œuvre de l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux et celle des nouvelles directives européennes sur la protection des données, ainsi que la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives constitueront des priorités.

Chances et risques

Le risque que pose la longueur des procédures demeure élevé tant que le nombre de recours reçus ne diminue pas, ce qui ne semble pas être le cas actuellement. En 2022, un poste de juriste de durée déterminée sera supprimé, ce qui va probablement rendre la situation encore plus tendue si le volume d'affaires à traiter reste le même.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de recours formés et de procédures relatives à la responsabilité du canton ouvertes	77	126	augmentation
Nombre de recours liquidés et de procédures relatives à la responsabilité du canton réglées	72	85	augmentation
Durée moyenne (en jours) de traitement des procédures de recours et de celles portant sur la responsabilité du canton	397	434	stabilité
Nombre de projets législatifs	8	7	stabilité

6.7.4 Pilotage des ressources et des prestations d'assistance

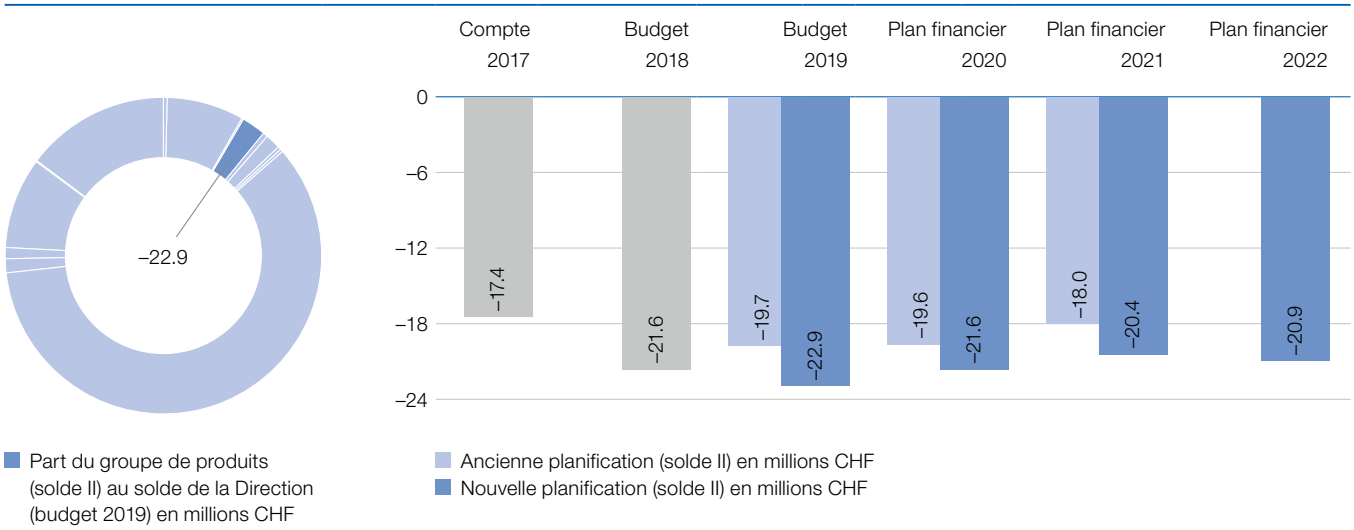

Description

Prestations centrales de pilotage, de controlling et d'assistance dans les domaines du personnel, des finances, de l'informatique, de la logistique et de la sécurité pour le directeur, les offices et services de la JCE et le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données.

Surveillance des notaires (y c. l'admission à la profession de notaire).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	155 287	120 000	298 000	298 000	298 000	298 000
(-) Frais de personnel	–6 577 106	–6 889 755	–7 159 613	–7 276 162	–7 166 637	–7 263 371
(-) Coûts matériels	–9 626 501	–13 601 431	–14 666 557	–12 808 006	–12 082 804	–12 120 099
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 405 172	–1 286 158	–1 405 115	–1 834 677	–1 513 770	–1 841 778
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–17 453 493**	**–21 657 344**	**–22 933 284**	**–21 620 845**	**–20 465 211**	**–20 927 248**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	36 029	11 000	**30 000**	30 000	30 000	30 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–17 417 464**	**–21 646 344**	**–22 903 284**	**–21 590 845**	**–20 435 211**	**–20 897 248**
(+)/(-) Régularisations	170 687	143 024	212 994	242 308	258 652	273 111
Solde III (comptabilité financière)	**–17 246 777**	**–21 503 320**	**–22 690 290**	**–21 348 537**	**–20 176 559**	**–20 624 137**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–17 453 493	–21 657 344	**–22 933 284**	–21 620 845	–20 465 211	–20 927 248

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

L'augmentation des coûts de personnel est liée aux projets de numérisation et, plus particulièrement, aux tâches supplémentaires qui requièrent davantage de fonds pour l'informatique et le personnel. Elle s'explique par l'attribution de 2,6 postes à plein temps pour 2019 et 2020, puis de 1,6 poste à plein temps en 2021 et 2022, à la suite de la suppression d'un poste à durée déterminée. Les pourcentages de ces postes peuvent être prélevés sur la réserve de Direction.

Le domaine des charges de biens, services et marchandises enregistre un surcoût de CHF 0,7 million dû aux frais de port (transfert de la Chancellerie d'Etat aux Directions dans le cadre du programme d'allégement). Le montant des prestations de tiers présente une valeur supérieure au budget et l'adjonction de quelque CHF 0,4 million s'explique par des écritures de virement (remboursement de l'OIO), qui peuvent toutefois être comptabilisées comme des revenus dans le cadre de la facturation interne.

Globalement, les charges enregistrées pour les biens, services et marchandises sont en 2019 supérieures de quelque CHF 1,1 million à la planification précédente (dont CHF 0,9 million environ sont sans effet sur le résultat au niveau cantonal).

Priorités de développement

La stratégie vise toujours la mise en œuvre ciblée des projets d'envergure cantonale (ERP, IT@BE) et la professionnalisation des processus de soutien qui en découle. Les principales priorités de l'OGS sont, d'une part, la concrétisation au sein de la JCE des lignes directrices en matière de politique des achats pour les achats centralisés du canton de Berne de 2018 à 2022 et, d'autre part, la promotion du recours à la voie électronique pour les transactions entre autorités ainsi qu'entre les autorités et les citoyens (cyberadministration).

En ce qui concerne la surveillance du notariat, la révision de la loi sur le notariat fera en principe l'objet d'une décision en 2019.

Chances et risques

Le potentiel en termes de standardisation, de professionnalisation et, par conséquent, de gains d'efficience (p. ex. amélioration de processus administratifs) ou encore d'économie qui réside dans les projets cantonaux concernant les domaines d'assistance logistique est jugé considérable. Le changement culturel qui en découle doit être perçu comme une chance permettant d'encourager de manière ciblée, dans les domaines concernés, la modernisation nécessaire de l'organisation et des instruments de travail ainsi que le développement des ressources humaines du canton.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'inspections effectuées dans les préfectures, les offices des poursuites et des faillites, les bureaux du registre foncier et l'Office du registre du commerce	12	2	Abandon du relevé dès 2019
Nombre de procédures disciplinaires concernant le notariat ayant entraîné une mesure	4	7	stabilité

6.7.5 Soutien et surveillance des communes

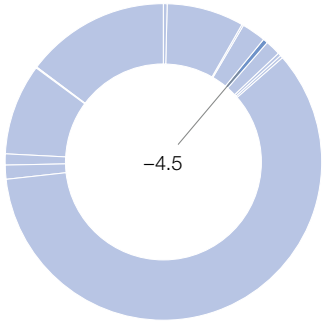

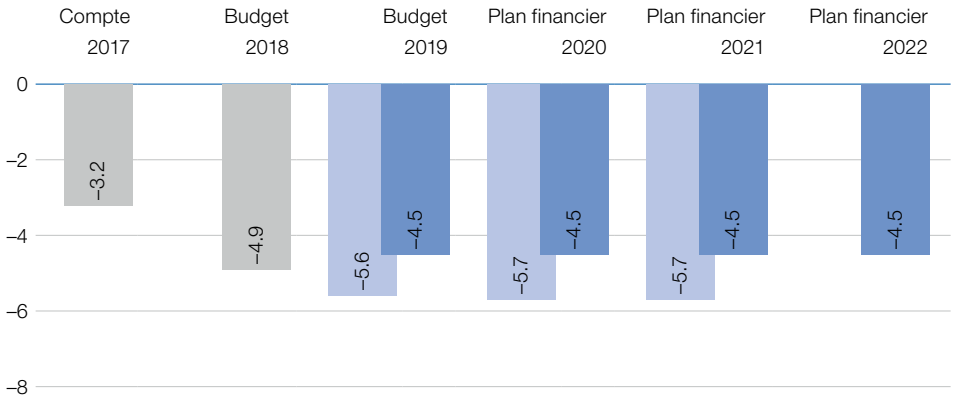

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Soutien offert aux collectivités de droit communal, dans la perspective d'un accomplissement efficace des tâches, par des activités d'information, de conseil, de formation et de perfectionnement ainsi que de surveillance dans les domaines de l'organisation, du droit, des finances des communes ainsi que des réformes communales. Coordination des relations entre le canton et les communes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	44 555	96 900	96 900	96 900	96 900	96 900
(-) Frais de personnel	–2 295 270	–2 532 788	–2 459 491	–2 467 307	–2 473 546	–2 478 121
(-) Coûts matériels	–333 194	–493 988	–452 993	–452 993	–454 575	–454 574
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 162	–361	–348	–335	–322	–310
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–2 585 072**	**–2 930 237**	**–2 815 932**	**–2 823 736**	**–2 831 544**	**–2 836 105**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–588 825	–2 000 000	**–1 700 000**	–1 700 000	–1 700 000	–1 700 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 531	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–3 171 366**	**–4 930 237**	**–4 515 932**	**–4 523 736**	**–4 531 544**	**–4 536 105**
(+)/(-) Régularisations	–14 045	110 230	59	50	42	34
Solde III (comptabilité financière)	**–3 185 411**	**–4 820 007**	**–4 515 874**	**–4 523 685**	**–4 531 502**	**–4 536 071**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Soutien et surveillance des communes, Coordination entre le canton et les communes	–1 454 541	–1 613 636	**–1 552 690**	–1 556 801	–1 539 794	–1 542 262
Soutien et surveillance en matière de finances communales	–1 130 531	–1 316 601	**–1 263 242**	–1 266 934	–1 291 750	–1 293 842

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les recettes ainsi que les frais de personnel et de matériel sont stables.

Les subventions cantonales inscrites au budget dans le solde II pour les fusions envisagées restent constantes. Dans le train de mesures visant l'assainissement des finances, elles ont été réduites de CHF 0,3 million pour l'année 2019 et de CHF 0,7 million supplémentaire pour les années 2020 à 2022 (mesure 45.4.1).

Ce n'est pas l'OACOT mais les communes elles-mêmes qui décident librement des fusions, raison pour laquelle il n'est pas possible de fournir de calculs exacts.

Priorités de développement

Dans le domaine des finances communales, l'introduction du nouveau modèle comptable MCH2 continue de constituer une priorité. Après les communes municipales au début de 2016, c'est au tour des autres collectivités de droit communal d'introduire ce modèle. S'agissant des fusions de communes, des propositions concrètes doivent être élaborées à l'intention du Grand Conseil, sur la base des résultats de la consultation menée en 2018 sur l'« Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne » (réponse au postulat 177–2014), qui a révélé un large soutien en faveur d'une poursuite modérée de la politique des fusions de communes.

Chances et risques

Dans le domaine des finances communales, le passage au MCH2 se traduit par l'apparition de bases nouvelles qui permettent aux communes de piloter leur politique financière de manière moderne et au canton d'exercer une surveillance répondant aux critères les plus récents.

Les débats sur la poursuite de la politique des fusions de communes pourraient révéler un potentiel de dynamisation du canton de Berne.

A l'inverse, cela peut également renforcer des tensions entre le canton et les communes d'une part et la ville et la campagne d'autre part et créer des situations de blocage.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de collectivités de droit public soumises à la surveillance du canton (communes politiques, communes bourgeoises, corporations bourgeoises, corporations de digues, sections de communes, paroisses, syndicatsde communes, conférences régionale	1 162	1 149	diminution
Nombre de collectivités de droit public présentant un découvert de bilan	5	5	diminution
Nombre de renseignements juridiques et de conseils fournis par écrit, valeur approchée	863	778	stabilité
Nombre de communes politiques impliquées dans des projets de fusion	43	25	fluctuation
Nombre d'informations diffusées par l'intermédiaire de l'Information systématique des communes bernoises (ISCB), valeur approchée	55	72	augmentation

6.7.6 Organisation du territoire

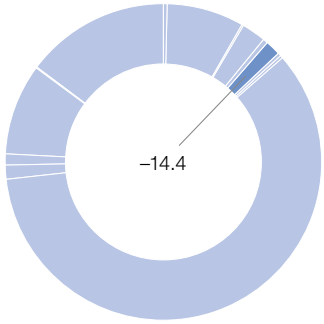

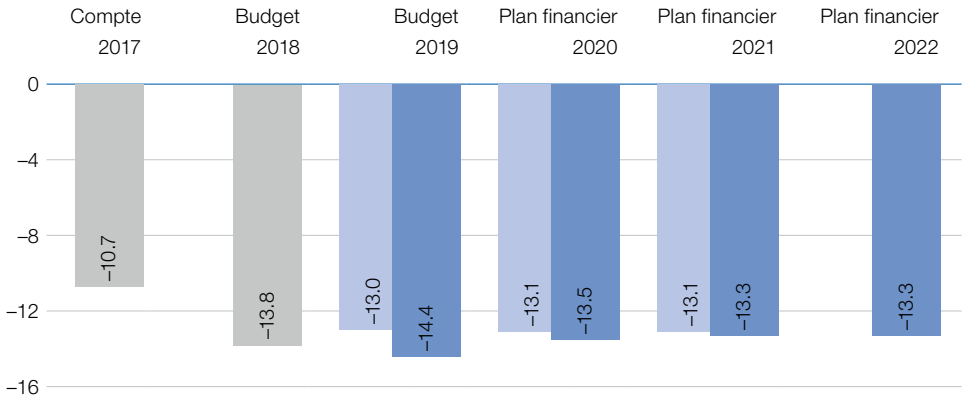

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF

Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Mise à disposition d'études de base ainsi que de stratégies appropriées et mise en œuvre et gestion du plan directeur cantonal afin d'encourager le développement spatial durable du canton et d'en définir les orientations. Offre de prestations dans le domaine du développement territorial, soutien et surveillance de l'organisation du territoire aux niveaux communal et régional. Exécution de la loi sur l'aménagement du territoire dans le domaine de la construction hors de la zone à batir.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	1 142 110	1 378 100	1 403 100	1 403 100	1 403 100	1 403 100
(-) Frais de personnel	–7 595 535	–7 744 133	–7 921 809	–7 948 687	–7 862 372	–7 877 202
(-) Coûts matériels	–1 249 184	–1 251 911	–1 217 706	–1 217 706	–1 216 125	–1 216 125
(-) Intérêts et amortissements standard	–14 256	–542	–523	–504	–484	–465
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–7 716 864**	**–7 618 487**	**–7 736 938**	**–7 763 797**	**–7 675 882**	**–7 690 692**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 987 078	–6 157 500	**–6 647 500**	–5 737 500	–5 647 500	–5 647 500
(+) Rentrées fiscales et amendes	3 796	5 500	**6 300**	6 300	6 300	6 300
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–10 700 146**	**–13 770 487**	**–14 378 138**	**–13 494 997**	**–13 317 082**	**–13 331 892**
(+)/(-) Régularisations	–39 974	313 731	167	143	119	95
Solde III (comptabilité financière)	**–10 740 120**	**–13 456 756**	**–14 377 971**	**–13 494 853**	**–13 316 963**	**–13 331 797**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Développement territorial cantonal	–2 704 100	–2 884 120	**–2 768 523**	–2 774 445	–3 023 465	–3 027 725
Aménagement local et régional	–3 389 358	–2 988 026	**–3 329 218**	–3 343 795	–3 180 026	–3 186 641
Construction	–1 623 406	–1 746 341	**–1 639 197**	–1 645 557	–1 472 391	–1 476 326

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les recettes ainsi que les frais de personnel et de matériel sont stables.

Les subventions cantonales inscrites au budget dans le solde II sont pour l'essentiel stables. Dans le train de mesures visant l'assainissement des finances, elles ont été réduites de 0,7 million par année (mesure 45.14.1).

Le montant prévu pour l'introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF ; délai prévu pour l'introduction par la législation fédérale : fin 2019) reposait, pour la première fois, sur une estimation. Or les coûts se sont révélés plus importants que prévus et d'autres demandes de subvention ont été déposées, raison pour laquelle un crédit supplémentaire a dû être demandé pour les années 2018 et 2019.

Ce crédit a été approuvé par le Grand Conseil lors de la session de juin. Le solde II présente par conséquent un accroissement de CHF 1,0 million en 2019.

Les garanties relatives aux subventions sont incluses dans les crédits-cadres approuvés. Dans la pratique, les rémunérations effectives sont versées après la mise en œuvre des projets dans les communes et les régions ; il y a parfois des retards, ce qui entraîne le report des versements.

Priorités de développement

Après les révisions du plan directeur cantonal et de la législation sur les constructions, effectuées entre 2014 et 2016, il convient désormais de s'occuper prioritairement des mesures nécessaires à la mise en œuvre des principes de l'urbanisation interne (actualisation des guides ; création et amélioration régulière de bases de données ; mise en place de prestations de conseils dont l'offre soit garantie). L'optimisation de la planification dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT), le développement du programme des pôles de développement économique (PDE) et la mise en œuvre des projets « procédure électronique d'octroi du permis de construire » (eBau) et « plans d'affectation numériques » constituent d'autres priorités.

Chances et risques

Une application rapide des nouveaux textes législatifs et études de base dans le domaine de l'aménagement permettrait de développer les constructions à l'intérieur du milieu bâti tout en ménageant le paysage, ce qui offrirait au canton de Berne une chance de se renforcer dans une optique de durabilité.

Des tensions et des conflits importants entre la ville et la campagne pourraient naître en raison des résistances que les milieux concernés opposent à la densification du milieu bâti dans des zones centrales mais aussi dans les régions rurales, là où la stratégie de croissance appliquée jusqu'à maintenant, consistant à classer de nouveaux terrains en zone à bâtir, ne peut pas être poursuivie.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Superficie, en hectares et par année, de terrains ayant fait l'objet d'un classement approuvé en zone d'habitation, en zone mixte ou en zone centrale	1	13	stabilité
Réserves, en hectares, de terrains non construits dans des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones centrales (progression des constructions)	1 080	1 335	diminution
Utilisation, en hectares et par année, des surfaces d'assolement due à des classements approuvés en zone à bâtir	0	12	stabilité
Nombre d'approbations et d'examens préalables terminés dans le domaine de l'aménagement	341	254	stabilité
Nombre de prises de position et de décisions rendues concernant les constructions hors de la zone à bâtir et de conseils fournis sur les questions de police des constructions	4 426	4 521	stabilité

6.7.7 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse

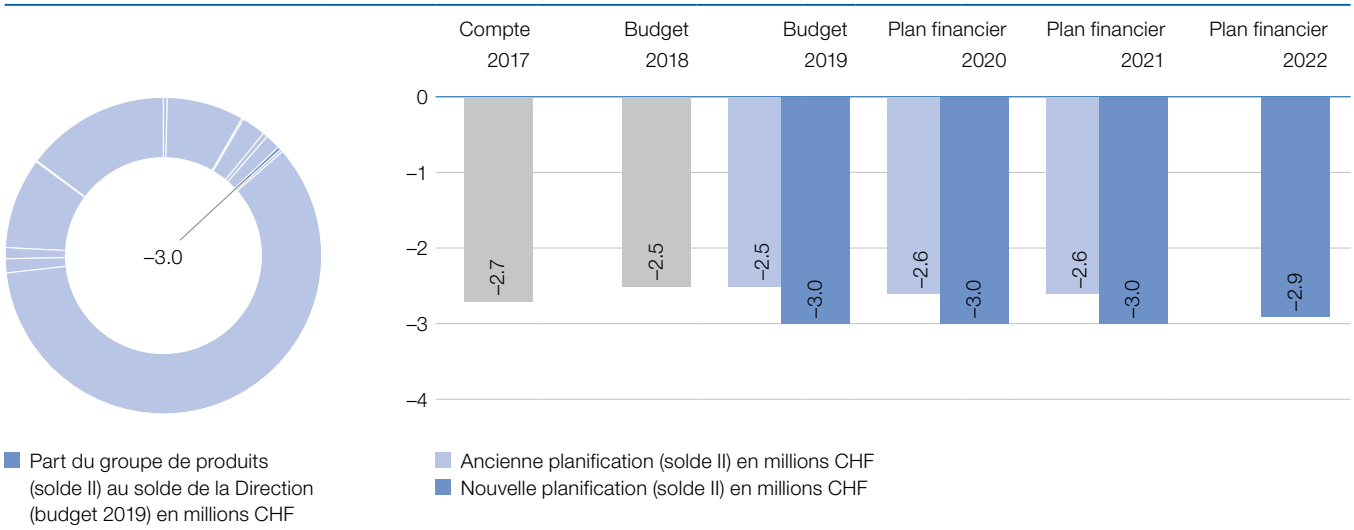

Description

L'Office des mineurs (OM) traite les questions de l'aide à l'enfance et à la jeunesse ainsi que de la protection de l'enfant et coordonne la collaboration des différents services et autorités opérant dans ce domaine.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	106 731	101 000	101 000	101 000	101 000	101 000
(-) Frais de personnel	–2 402 770	–2 303 451	–2 752 268	–2 779 282	–2 807 821	–2 683 037
(-) Coûts matériels	–282 690	–299 285	–299 266	–299 266	–299 266	–299 267
(-) Intérêts et amortissements standard	–92 349	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–2 671 078**	**–2 501 736**	**–2 950 534**	**–2 977 548**	**–3 006 087**	**–2 881 304**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–74 800	–10 000	**–10 000**	–10 000	–10 000	–10 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 416	1 200	**1 200**	1 200	1 200	1 200
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–2 744 462**	**–2 510 536**	**–2 959 334**	**–2 986 348**	**–3 014 887**	**–2 890 104**
(+)/(-) Régularisations	55 436	200	1 250	1 915	1 556	1 196
Solde III (comptabilité financière)	**–2 689 026**	**–2 510 336**	**–2 958 084**	**–2 984 433**	**–3 013 331**	**–2 888 908**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Accueil extrafamilial, adoption, aide en matière de contributions d'entretien, droit de la protection de l'enfant et de l'adulte	–2 223 450	–2 155 327	**–2 631 410**	–2 656 191	–2 682 373	–2 567 438
Coordination de la protection de l'enfant et de l'encouragement de la jeunesse	–447 628	–346 409	**–319 124**	–321 356	–323 715	–313 866

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi portant sur les prestations destinées à des enfants et à des jeunes qui ont un besoin particulier d'encouragement et de protection, prévue au 1er janvier 2021, l'Office des mineurs (OM) bénéficie d'un poste supplémentaire à 100 pour cent prélevé sur la réserve de pourcentages de la Direction. A la suite de la réévaluation d'une répartition, les frais de personnel ont en outre fait l'objet d'une appréciation différente dans le budget 2018, raison pour laquelle le solde I augmente par rapport à la planification précédente.

La possibilité offerte aux couples de même sexe d'adopter un enfant et les modifications apportées à l'adoption d'une personne majeure entraînent une hausse majeure du nombre d'adoptions par rapport à la planification précédente. Les ressources disponibles permettent toutefois de venir à bout des tâches supplémentaires qui découlent de cet accroissement.

Priorités de développement

La mise en œuvre du nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance créé dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires est une tâche de grande envergure qui occupera l'OM ces prochaines années. Il s'agit également, dans ce contexte, de donner une nouvelle orientation à la Station d'observation de Bolligen ainsi qu'aux quatre autres institutions. Il existe par ailleurs une volonté de rattacher toutes les tâches du domaine de l'aide à l'enfance et à la jeunesse à l'OM, ce qui impliquerait une vaste réorganisation au plan administratif. Il ressort de l'évaluation finale du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte qu'aucune action immédiate ne s'impose par rapport aux autorités chargées d'appliquer cette protection. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ont toutefois été chargées de poursuivre l'examen des thèmes que sont les coûts des mesures, l'organisation territoriale, la collaboration avec les services sociaux et l'autogestion mais aussi de rendre un rapport au Conseil-exécutif en temps voulu au sujet des adaptations nécessaires.

Chances et risques

Le regroupement au sein d'un seul office des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse permet de créer des synergies, d'éliminer des doublons et, par conséquent, d'éviter une grande partie du travail de coordination aujourd'hui nécessaire. Il devient possible de traiter ce domaine d'activité de manière plus ciblée et plus adéquate. La mise en œuvre de nouveaux instruments de pilotage permettant d'appliquer le nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance suppose des charges financières. Les ressources supplémentaires demandées n'ont pas pu être inscrites dans le plan puisque le Conseil-exécutif ne s'est pas encore prononcé à leur sujet. Une décision négative à cet égard risquerait de vouer les différents projets à l'échec.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de décisions rendues en matière de placements et d'adoptions	46	67	stabilité
Nombre d'institutions du domaine de l'enfance et de la jeunesse dépendant d'autorisations de l'OM et soumises à sa surveillance	183	205	stabilité
Nombre de dénonciations à l'autorité de surveillance concernant les APEA	19	25	stabilité

6.7.8 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse

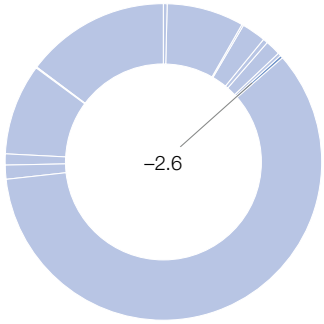

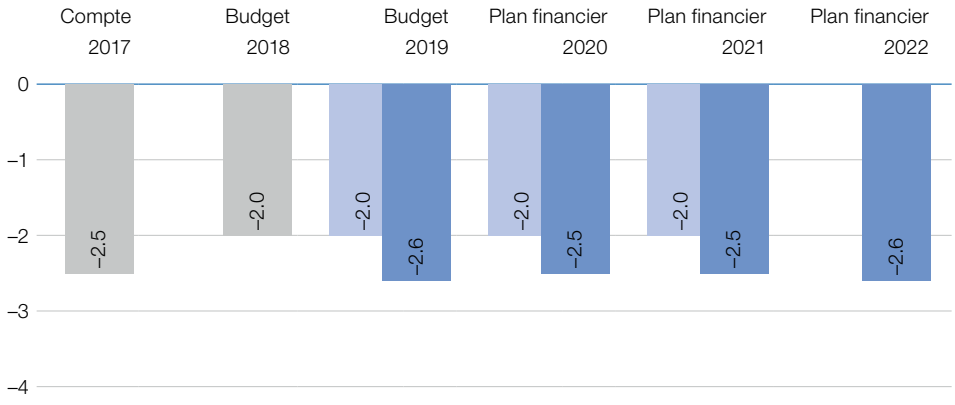

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Des jeunes gens, mais aussi parfois des jeunes filles, sont accueillis, de manière différenciée, dans un cadre ambulatoire à résidentiel où des mesures interdisciplinaires d'observatio, d'expertise et d'encadrement de durées très variables sont mises en œuvre. L'application de mesures d'ordre préventif doit en outre permettre aux jeunes de trouver des ressources dans leur entourage, de les renforcer et, ainsi, rendre les placements hors de la famille aussi courts que possible, voire inutiles.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	8 148 981	9 341 411	8 628 300	8 728 700	8 792 400	8 792 400
(-) Frais de personnel	–6 874 891	–7 274 951	–7 160 701	–7 242 337	–7 302 970	–7 369 806
(-) Coûts matériels	–3 779 727	–4 027 315	–4 017 034	–4 017 034	–4 017 034	–4 017 033
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 999	–6 259	–10 231	–13 592	–13 055	–12 518
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–2 507 637**	**–1 967 114**	**–2 559 667**	**–2 544 263**	**–2 540 659**	**–2 606 958**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 445	1 000	**4 000**	4 000	4 000	4 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–2 503 192**	**–1 966 114**	**–2 555 667**	**–2 540 263**	**–2 536 659**	**–2 602 958**
(+)/(-) Régularisations	27 304	98	616	943	766	589
Solde III (comptabilité financière)	**–2 475 888**	**–1 966 016**	**–2 555 051**	**–2 539 320**	**–2 535 893**	**–2 602 368**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Observation, expertise et encadrement	–2 507 637	–1 967 114	**–2 559 667**	–2 544 263	–2 540 659	–2 606 958

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les soldes I et II présentent, dans le budget 2019 et le plan financier 2020 à 2022, une détérioration par rapport à la planification précédente (de CHF 592 550 et CHF 589 552, respectivement). Outre la réduction des dépenses (mesures d'économie à hauteur de CHF 0,5 mio), les recettes ont été adaptées selon les données empiriques des années 2015 à 2017 et, par conséquent, revues à la baisse.

Priorités de développement

Dans le but d'évaluer les besoins de la Station cantonale d'observation après l'introduction, prévue pour 2021, d'un nouveau modèle de financement dans le cadre du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », les prestations actuellement fournies dans différents projets font l'objet d'une analyse. Celle-ci doit aussi servir de base aux études de faisabilité planifiées pour la recherche de solutions à long terme concernant les bâtiments.

Les prestations, les coûts et l'organisation futurs relatifs à l'unité de psychiatrie médico-légale pour enfants et adolescents des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) sont examinés dans le cadre d'un projet avec les SPU, en vue de la négociation d'un nouveau contrat.

Chances et risques

Les diverses offres de placement permettant une observation et un encadrement des jeunes qui constituent souvent un danger potentiel important pour eux-mêmes et pour autrui continuent d'être considérées comme des chances pour les personnes concernées et la société même si elles comportent aussi des risques pour les collaborateurs en mettant fortement à l'épreuve leur devoir de diligence et leur professionnalisme.

Etant donné que les ressources en personnel sont calculées au plus près afin que le coût des places en institution soit supportable, toute absence, en particulier en cas de maladie, entraîne une surcharge importante pour les autres membres du personnel.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de journées facturées (BEO-Bolligen et BEO-Sirius)	20 490	18 782	stabilité
Nombre d'expertises facturées	11	15	stabilité
Nombre de nouvelles admissions (BEO-Bolligen et BEO-Sirius)	37	38	stabilité

6.7.9 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales

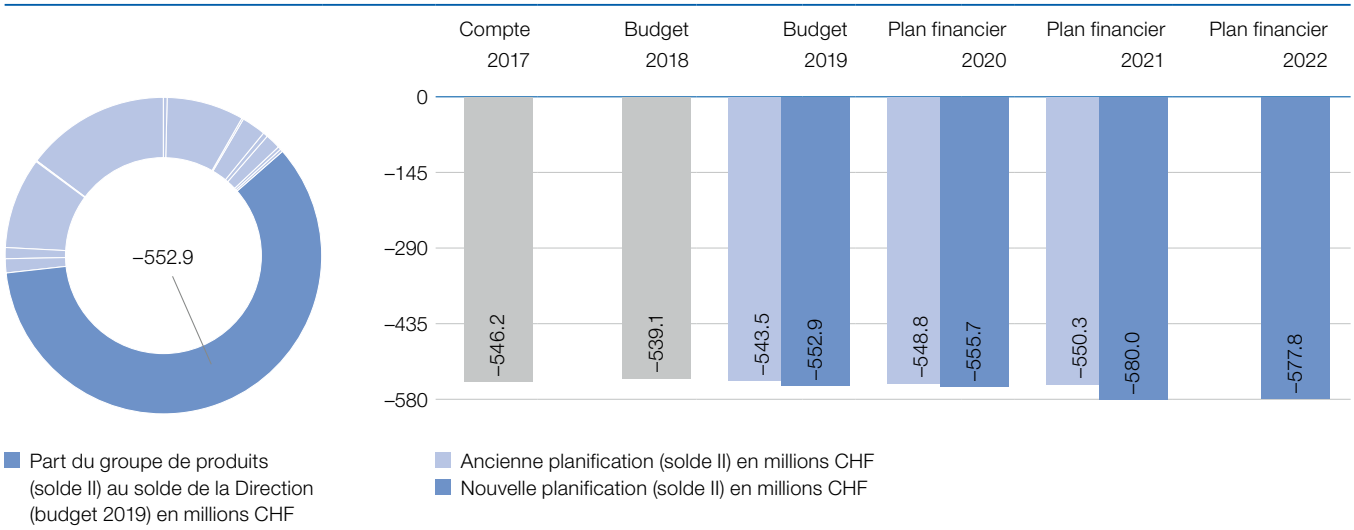

Description

Garantir les transferts financiers dans deux branches des assurances sociales, à savoir les allocations familiales dans l'agriculture et les prestations complémentaires. Garantir le respect du régime de l'assurance-maladie obligatoire, déterminer quelles personnes ont droit à une réduction des primes dans le canton et veiller à ce que les montants qui leur sont dus à ce titre soient versés à temps.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	952 266	155 000	806 000	706 000	706 000	706 000
(-) Frais de personnel	–3 440 103	–3 684 592	–3 752 540	–3 773 776	–3 804 599	–3 858 465
(-) Coûts matériels	–1 009 339	–1 560 000	–1 539 999	–1 540 000	–1 539 999	–1 540 000
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 084 159	–1 047 935	–911 801	–2 127	–1 863	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–4 581 335**	**–6 137 526**	**–5 398 340**	**–4 609 902**	**–4 640 461**	**–4 692 465**
(+) Recettes des subventions cantonales	751 637 285	772 563 145	**800 140 000**	818 611 500	838 521 200	855 969 200
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 293 283 129	–1 305 515 700	**–1 347 630 115**	–1 369 705 000	–1 413 890 000	–1 429 075 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 225	2 500	**2 500**	2 500	2 500	2 500
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–546 224 954**	**–539 087 581**	**–552 885 955**	**–555 700 902**	**–580 006 761**	**–577 795 765**
(+)/(-) Régularisations	107 362	49 150	618	4 680 141	4 680 043	4 680 000
Solde III (comptabilité financière)	**–546 117 592**	**–539 038 432**	**–552 885 337**	**–551 020 761**	**–575 326 718**	**–573 115 765**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Produit Contributions dans le domaine des assurances sociales	4 907	0	**1**	0	1	0
Produit Réduction des primes d'assurance-maladie	–4 586 243	–6 137 527	**–5 398 341**	–4 609 903	–4 640 462	–4 692 465

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I présente une amélioration de CHF 0,7 million par rapport au budget 2018. Celle-ci est principalement due à une augmentation des revenus (CHF 0,7 mio).

Le solde II présente une détérioration d'environ CHF 14 millions par rapport au budget 2018. Les subventions fédérales pour les prestations complémentaires sont supérieures de CHF 6,6 millions à ce qui était attendu. Les subventions fédérales pour la réduction des primes ont quant à elles augmenté de CHF 10,7 millions. En matière de contributions communales, on constate une hausse de CHF 9,6 millions pour les prestations complémentaires et de CHF 4,0 millions s'agissant des allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative. Les charges se sont accrues de CHF 4,0 millions dans le domaine de la réduction des primes et de CHF 37,6 millions dans celui des prestations complémentaires. En ce qui concerne les allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative, les charges ont augmenté de CHF 0,7 million tandis que celles relatives aux allocations familiales dans l'agriculture ont diminué de CHF 0,5 million. Les coûts de mise en œuvre et les coûts administratifs dans le domaine des prestations complémentaires se sont accrus de CHF 0,3 million.

Priorités de développement

La révision de la loi cantonale sur les allocations familiales (LCAFam) entre en vigueur au 1er janvier 2019. Selon l'arrêté du Grand Conseil, elle introduira une compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales du canton de Berne. L'informatisation des processus se poursuit, dans le but d'accroître encore l'efficacité et l'efficience des prestations fournies. En outre, les travaux relatifs à la mise en œuvre de la plus forte réduction des primes des enfants, conformément à ce qu'a décidé le parlement fédéral, ont débuté.

Chances et risques

A l'heure actuelle, les subsides fédéraux correspondent à 7,5 pour cent des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins. Au niveau fédéral, des discussions sont menées dans le cadre de la réforme des prestations complémentaires en vue de diminuer ces montants à 0,2 pour cent, ce qui aurait pour conséquence une augmentation de la part cantonale dans le financement de la réduction des primes.

Les discussions menées au parlement fédéral dans le cadre de la réforme des prestations complémentaires sont controversées. A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'estimer les implications financières pour le canton de Berne. Etant donné qu'aucune date n'est fixée pour l'entrée en vigueur, il est aussi difficile de savoir à quel moment ces changements pourraient intervenir.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de demandes de réduction des primes reçues	15 000	15 500	augmentation
Nombre de demandes de réduction des primes traitées	16 000	17 000	augmentation
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire reçues	1 400	2 400	augmentation
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire traitées	1 700	2 600	augmentation
Nombre de contacts téléphoniques avec des clients	57 000	55 500	diminution
Nombre de contacts avec des clients au guichet	3 500	3 300	diminution
Nombre de contacts écrits avec des clients (courriels, lettres)	16 000	17 500	stabilité
Nombre d'ayants droit ordinaires à la réduction des primes	205 000	315 000	augmentation
Nombre d'ayants droit à la réduction des primes qui perçoivent l'aide sociale ou des prestations complémentaires	93 000	93 500	stabilité
Nombre de rentiers AVS au bénéfice de prestations complémentaires, en pour cent	14	14	stabilité
Nombre de rentiers AI au bénéfice de prestations complémentaires, en pour cent	53	53	stabilité
Nombre de personnes sans activité lucrative au bénéfice d'allocations familiales	1 600	1 568	augmentation
Nombre de personnes au bénéfice d'allocations familiales dans l'agriculture	3 400	3 376	diminution

6.7.10 Préfectures

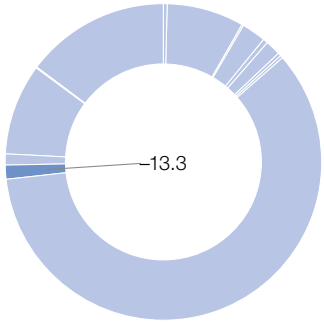

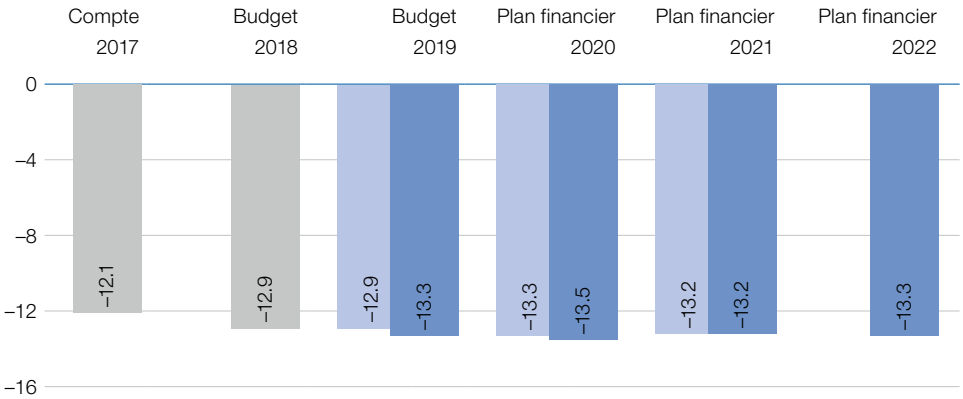

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Accomplissement efficace, orienté vers les besoins et les attentes des clients, des tâches que la législation attribue aux préfets et aux préfètes dans leurs domaines d'activité essentiels : surveillance des communes et traitement des recours contre les décisions de ces dernières, surveillance et traitement des recours dans les domaines de la tutelle et de la privation de liberté à des fins d'assistance, fonction d'organe de médiation, constructions, tâches de conduite et de coordination en cas de catastrophe et de situation d'urgence, ainsi qu'autres tâches.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	11 253 223	11 044 700	11 271 700	11 271 700	11 271 700	11 271 700
(-) Frais de personnel	–16 216 159	–16 787 511	–17 190 215	–17 375 805	–17 089 515	–17 143 952
(-) Coûts matériels	–4 908 962	–7 224 509	–5 207 107	–5 207 110	–5 207 104	–5 207 106
(-) Intérêts et amortissements standard	18 149	–1 754	–1 690	–1 626	–1 563	–1 499
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–9 853 749**	**–12 969 074**	**–11 127 312**	**–11 312 842**	**–11 026 482**	**–11 080 857**
(+) Recettes des subventions cantonales	1 435	10 000	**10 000**	10 000	10 000	10 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 268 201	0	**–2 217 000**	–2 217 000	–2 217 000	–2 217 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	–21 609	9 426	**10 800**	10 800	10 800	10 800
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–12 142 125**	**–12 949 648**	**–13 323 512**	**–13 509 042**	**–13 222 682**	**–13 277 057**
(+)/(-) Régularisations	–234 307	–116 224	–119 288	–119 352	–119 415	–119 479
Solde III (comptabilité financière)	**–12 376 431**	**–13 065 872**	**–13 442 800**	**–13 628 394**	**–13 342 097**	**–13 396 537**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Justice administrative	–3 879 623	–5 642 030	**–5 047 242**	–5 179 185	–5 135 625	–5 152 769
Surveillance	–1 690 832	–1 887 023	**–1 791 746**	–1 795 386	–1 766 215	–1 770 514
Exécution d'autres tâches légales	–4 283 294	–5 440 021	**–4 288 324**	–4 338 271	–4 124 641	–4 157 575

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Pour tous les produits, le volume de travail nécessaire à l'accomplissement des tâches légales et des affaires courantes opérationnelles est identique à celui des exercices précédents. Seules les visites de contrôle menées auprès des communes et des collectivités ont connu une diminution des ressources humaines impliquées. Ces dernières ont dû être allouées à la préparation de projets.

Selon le calcul des marges contributives (budget 2019 – PIMF 2020-2022), les différences entre le budget et le plan financier sont faibles. S'agissant des biens, services et marchandises, des écarts plus importants, qui se répercutent sur le solde I, s'expliquent par le fait que le Fonds de lutte contre la toxicomanie n'a pas été comptabilisé de la même manière en 2018 et au cours des années suivantes. Cela a notamment eu une influence sur les biens, services et marchandises. Il est possible de confirmer qu'aucune variation importante des frais de personnel n'est attendue à moyen terme.

Priorités de développement

Le Secrétariat général des préfectures est désormais chargé, au nom du canton de Berne, des relations avec l'Office fédéral de la statistique ainsi que de la coordination pour les affaires relatives au Registre fédéral des bâtiments et des logements. Les communes en ont été informées de manière appropriée par diverses ISCB.

Suite à la dissolution du Service de surveillance au sein de l'Office de gestion et de surveillance (OGS), le Directoire des préfectures est davantage et directement impliqué dans les affaires politiques. Les processus et les compétences doivent être fixés pour ce nouveau domaine d'activité.

Les travaux préparatoires en vue de l'introduction d'un nouveau logiciel créent pour le personnel une charge additionnelle plus importante que prévue : les processus de quelque 60 types d'affaire différents doivent être définis et les modèles qui leur correspondent, revus. L'introduction prochaine du projet cantonal « eBau » est considérée comme un défi supplémentaire, la préfecture de l'Emmental jouant, avec certaines communes, le rôle d'établissement pilote.

La formation et le perfectionnement, de manière interne, des nouveaux collaborateurs occupant un poste de cadre constituent aussi une priorité. Les cinq nouveaux suppléants des préfets et des préfètes doivent en particulier recevoir la formation appropriée.

Chances et risques

L'introduction et l'utilisation du nouveau logiciel «Evidence» est considéré comme un facteur de risque plutôt faible. C'est surtout pour la phase de migration que règne une certaine incertitude. Celle-ci concerne toutes les affaires des dix préfectures, ainsi que les formulaires, les modèles et les statistiques qui se rapportent à chacune d'entre elles.

Les préfectures ne pourront pas utiliser un logiciel simple et pratique si le temps nécessaire n'est pas investi lors de la préparation. A noter qu'un tel changement constitue aussi une chance, puisque les tâches actuelles et futures peuvent être réalisées efficacement à l'aide du bon logiciel.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de recours formés (justice administrative)	604	665	stabilité
Nombre de recours réglés (justice administrative)	688	695	stabilité
Nombre de visites de contrôle effectuées auprès des communes	296	269	stabilité
Nombre de demandes de permis de construire déposées	2 436	2 345	stabilité
Nombre de demandes de permis de construire traitées	2 547	2 485	stabilité
Nombre d'affaires réglées en matière d'hôtellerie et de restauration, de successions, de droit foncier rural et de législation sur la prostitution	20 023	20 184	stabilité

6.7.11 Poursuites et faillites

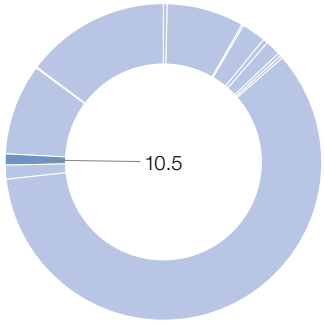

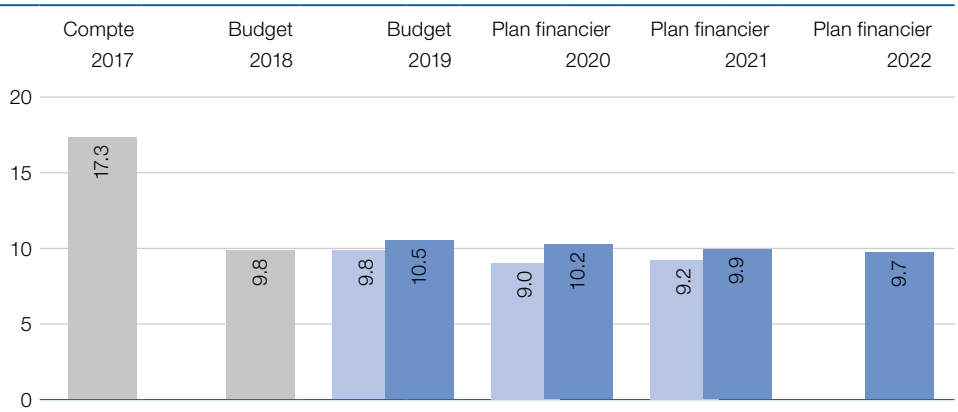

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF

Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Accomplissement, par les offices des poursuites et des faillites (OPF) et leurs agences, des tâches imposées par le droit relatif aux poursuites et aux faillites, dans le respect de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite ainsi que de la législation et des autres consignes cantonales (gestion financière, informatique, etc.). Il s'agit en particulier des tâches suivantes :

- Traitement des procédures de poursuite par voie de saisie et de poursuite en réalisation de gage
- Traitement des procédures de faillite
- Octroi de renseignements sur la base des registres
- Prise d'inventaire pour sauvegarde des droits de rétention dans des locaux commerciaux
- Exécution des séquestres ordonnés par le juge
- Tenue du registre des réserves de propriété
- Activités de conseil et de soutien en faveur des débiteurs, des créanciers, des autorités et d'autres personnes ou instances concernées

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	51 825 934	45 553 422	48 084 800	48 084 800	48 084 800	48 084 800
(-) Frais de personnel	–27 687 465	–29 178 783	–29 489 148	–29 851 471	–30 116 202	–30 258 935
(-) Coûts matériels	–7 164 672	–6 736 965	–8 034 800	–8 034 800	–8 034 800	–8 034 800
(-) Intérêts et amortissements standard	–32 289	–44 526	–37 926	–51 046	–51 073	–67 083
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**16 941 508**	**9 593 147**	**10 522 926**	**10 147 483**	**9 882 724**	**9 723 982**
(+) Recettes des subventions cantonales	322 881	215 000	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	20 832	16 600	**20 900**	20 900	20 900	20 900
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**17 285 221**	**9 824 747**	**10 543 826**	**10 168 383**	**9 903 624**	**9 744 882**
(+)/(-) Régularisations	–277 542	–291 582	–74 629	–71 606	–68 627	–65 963
Solde III (comptabilité financière)	**17 007 678**	**9 533 165**	**10 469 197**	**10 096 778**	**9 834 997**	**9 678 919**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Exécution des procédures de poursuite	16 876 117	6 218 731	**13 442 493**	11 915 916	11 700 701	11 568 537
Exécution des procédures de faillite	65 391	3 374 416	**–2 919 567**	–1 768 433	–1 817 977	–1 844 556

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport au budget 2018, le solde II présente une amélioration de CHF 719 000 environ, qui s'explique par une hausse des émoluments due à l'augmentation constante du volume des affaires. La détérioration du solde II pour 2020 à 2022, dans le plan financier, est liée à la croissance de la masse salariale

Priorités de développement

La suppression de l'inspection annuelle par la JCE motive la création pour 2019 d'un contrôle de qualité en deux étapes.

Au 1er juillet 2019, le statut des agents de poursuites, qui deviendront des collaborateurs spécialisés « saisies/réalisations/service extérieur », sera adapté.

Quant au projet SAKA, l'introduction du nouveau logiciel dans les offices et les agences est prévue au dernier trimestre 2019.

Chances et risques

La numérisation suit son cours, ce qui est une chance. Elle contribue notamment à diminuer le nombre de procédures manuelles.

Les interventions politiques et les prescriptions de la Confédération ainsi que les arrêts du Tribunal fédéral et les décisions rendues par l'autorité de surveillance qui ont pour effet d'influencer négativement les recettes liées à la perception d'émoluments (application rigoureuse d'un tarif social) constituent toujours un risque important. La question de la modification de l'ordonnance sur les émoluments est actuellement examinée sur le plan fédéral.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de commandements de payer établis	326 098	317 487	augmentation
Nombre de réquisitions de continuer la poursuite reçues	228 402	243 505	stabilité
Nombre de recours formés	184	214	stabilité
Nombre de recours admis	21	19	stabilité
Nombre total de procédures de faillite ouvertes	1 602	1 453	stabilité
Nombre de procédures ouvertes de liquidation d'une succession répudiée	984	638	stabilité
Nombre de recours admis	1	2	stabilité

6.7.12 Tenue du registre foncier

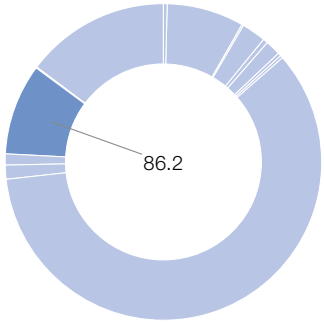

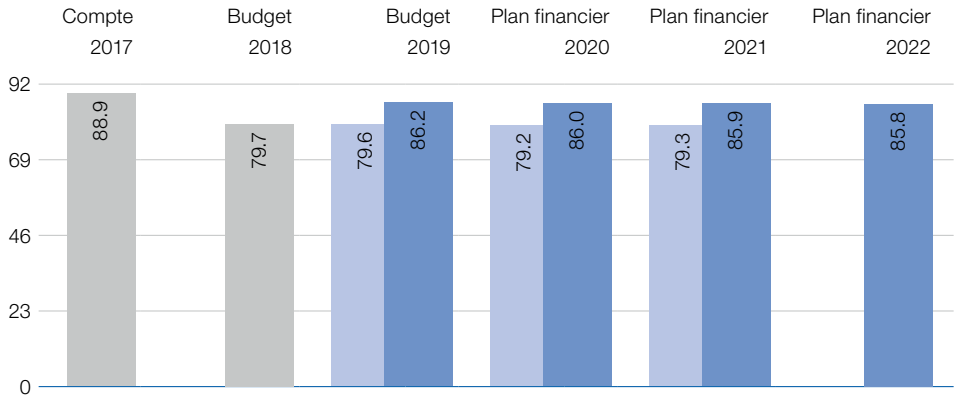

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF

Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Tenue du registre foncier en tant que répertoire des immeubles et des droits y relatifs. Taxation et perception des impôts sur les mutations. Etablissement d'extraits du registre foncier en application de la législation et réponse aux questions de toute nature

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	13 848 553	14 305 300	14 305 300	14 305 300	14 305 300	14 305 300
(-) Frais de personnel	–14 189 245	–13 901 457	–14 361 873	–14 556 008	–14 742 557	–14 833 681
(-) Coûts matériels	–508 805	–687 900	–732 900	–712 900	–712 900	–712 900
(-) Intérêts et amortissements standard	–49 532	–3 874	–3 704	–1 716	–1 639	–1 307
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–899 028**	**–287 931**	**–793 176**	**–965 324**	**–1 151 796**	**–1 242 589**
(+) Recettes des subventions cantonales	29	2 100	**2 100**	2 100	2 100	2 100
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	89 784 979	80 008 200	**87 008 200**	87 008 200	87 008 200	87 008 200
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**88 885 980**	**79 722 369**	**86 217 124**	**86 044 976**	**85 858 504**	**85 767 711**
(+)/(-) Régularisations	739 708	–24 727	1 715 104	1 714 979	1 714 902	1 714 828
Solde III (comptabilité financière)	**89 625 688**	**79 697 642**	**87 932 227**	**87 759 955**	**87 573 406**	**87 482 539**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Tenue du registre foncier	34 239	1 494 794	**851 627**	699 645	534 965	454 809
Taxation et perception des impôts sur les mutation	96 368	–26 183	**–32 280**	–32 304	–32 329	–32 342
Renseignements	–1 029 636	–1 756 542	**–1 612 523**	–1 632 664	–1 654 432	–1 665 056

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport au budget, les comptes présentent des rentrées fiscales plus élevées que prévu. De manière générale, de telles rentrées sont difficiles à évaluer dans le cadre du processus budgétaire dès lors qu'il existe de nombreux facteurs d'incertitude. S'agissant des impôts sur les mutations, les répercussions d'une modification législative ont en outre dû être prises en considération. En effet, depuis le 1er janvier 2015, le canton de Berne privilégie, en matière fiscale, l'acquisition d'une propriété foncière dans le cas où celle-ci est utilisée par la partie acquéreuse elle-même, de manière exclusive et ininterrompue pendant au moins deux ans. La perspective d'allégements fiscaux semble aider les personnes intéressées à concrétiser leur décision d'acquérir une propriété foncière pour leur propre usage. Dans la mesure où l'acquéreur remplit les conditions exigées, il peut en effet obtenir une économie d'impôt maximale de CHF 14 400. Durant l'année sous rapport, les autorités du registre foncier ont approuvé en tout 3539 demandes de sursis au paiement de l'impôt sur les mutations pour un montant total de quelque CHF 37 166 000. Les personnes ayant acquis un immeuble dans le but d'en faire leur domicile principal ont ainsi pu bénéficier d'exonérations fiscales a posteriori correspondant en moyenne à CHF 10 502.

Priorités de développement

- Traitement des procédures prévues par l'article 17a de la loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2) (exonération fiscale a posteriori, levée du sursis assortie de l'encaissement de l'impôt dû).
- Poursuite de la révision du manuel concernant les relations avec les bureaux du registre foncier et la tenue du registre (achèvement du chapitre concernant les impôts sur les mutations, début des chapitres relatifs au remaniement de plans ainsi qu'aux annotations et mentions, mise à jour/révision des directives).
- Numérisation des pièces justificatives du registre foncier pour la période antérieure au 1er janvier 1997, en remontant jusqu'au 1er janvier 1960, dans la mesure où les moyens techniques et financiers le permettent.
- Extension de l'offre de données numériques auprès des bénéficiaires concernés.

Chances et risques

L'avancée rapide de la numérisation externe et la mise en service efficace des nouveaux numériseurs de livres sont considérées comme des chances. Aussi bien la numérisation externe que l'utilisation des nouveaux appareils contribuent à l'extension de l'offre de données numériques auprès des bénéficiaires concernés.

Apprécier l'évolution de la situation s'agissant du sursis au paiement de l'impôt sur les mutations lors de l'acquisition d'une propriété foncière destinée à devenir une résidence principale n'est pas exempt de risque. Au 31 décembre 2017, 11 853 demandes de sursis avaient donné lieu à une décision entrée en force. La somme des impôts sur les mutations ayant fait l'objet de sursis s'élève à CHF 121 474 000 environ. Il reste difficile d'évaluer les incidences de ce changement législatif sur les rentrées fiscales puisque, jusqu'à maintenant, peu de demandes d'exonération fiscale a posteriori ont dû être évaluées en raison des sursis encore pendants. Ce n'est qu'à la clôture de l'exercice 2018 que des données pertinentes seront disponibles. Depuis le 1er janvier 2018, une décision susceptible de recours au sujet de l'exonération fiscale est rendue à chaque expiration de sursis.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de réquisitions d'inscription au registre foncier	30 505	64 837	stabilité
Nombre de réquisitions d'inscription valablement traitées	23 067	59 228	stabilité
Décisions de sursis au paiement de l'impôt sur les mutations entrées en force	12 100 000	37 166 000	stabilité

6.7.13 Registre du commerce

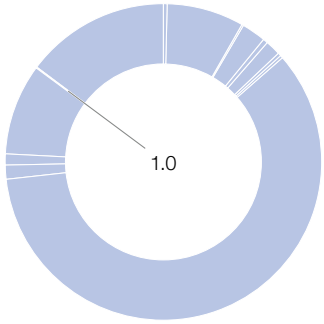

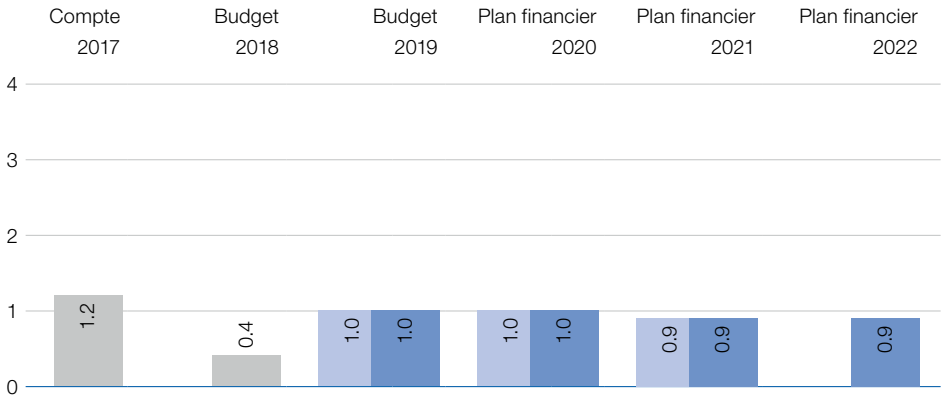

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

L'Office du registre du commerce du canton de Berne est, en sa qualité de centre de compétences et d'exécution, un partenaire de l'économie expert en matière d'inscriptions d'entreprises. Le registre du commerce sert à la constitution et à l'identification des entités juridiques. Il a pour but d'enregistrer et de publier les faits juridiquement pertinents et de garantir la sécurité du droit ainsi que la protection de tiers dans le cadre des dispositions impératives du droit privé.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	4 353 303	4 013 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
(-) Frais de personnel	–2 948 680	–3 357 066	–2 819 174	–2 852 850	–2 871 897	–2 939 414
(-) Coûts matériels	–137 525	–289 500	–193 500	–193 500	–193 500	–193 500
(-) Intérêts et amortissements standard	–28 834	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**1 238 264**	**366 434**	**987 326**	**953 650**	**934 603**	**867 086**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 887	1 700	**1 700**	1 700	1 700	1 700
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**1 240 151**	**368 134**	**989 026**	**955 350**	**936 303**	**868 786**
(+)/(-) Régularisations	–178 701	–10 000	–80 000	–55 000	–90 000	–90 000
Solde III (comptabilité financière)	**1 061 450**	**358 134**	**909 026**	**900 350**	**846 303**	**778 786**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Inscription au registre	1 235 999	–3 406 635	**1 164 415**	1 132 227	1 114 024	1 049 493
Procédure d'examen préalable	2 264	3 773 069	**–177 088**	–178 578	–179 420	–182 406

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les frais de personnel sont revenus à un niveau normal, après l'accroissement des ressources humaines dans le cadre du projet de numérisation de l'office en 2017 et 2018.

Après le déménagement de l'office à la Poststrasse 25 à Ostermundigen, prévu pour l'automne 2018, il ne faut plus s'attendre à des augmentations de frais de matériel. Là aussi, les valeurs devraient retrouver leur niveau habituel.

Priorités de développement

L'adaptation des processus (optimisation des processus après la numérisation des pièces justificatives des quelque 58 000 entités juridiques actives) et la certification des dossiers des entreprises directement après leur inscription dans le registre journalier constituent des priorités. La gestion des affaires et de l'archivage électroniques (GAE) est aussi une tâche importante qui occupe l'office.

Chances et risques

La numérisation des dossiers des entreprises est considérée comme une chance, de même que le déménagement des bureaux à Ostermundigen et l'adaptation des processus. En revanche, la forte dépendance à Internet (programmes spécifiques, téléphonie, etc.) comporte des risques, notamment en cas de problème de connexion (manque de stabilité ou panne).

En raison de la révision prévue de l'ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1), il faut s'attendre à une diminution importante des recettes, qu'il est difficile d'estimer pour le moment (probablement environ 30 % au moins), à partir de 2020 au plus tard.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'enregistrements	19 139	19 839	stabilité
Nombre de réquisitions d'inscription au registre du commerce reçues	19 354	20 767	stabilité
Nombre de demandes d'examen préalable reçues et réglées	600	585	stabilité

6.7.14 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

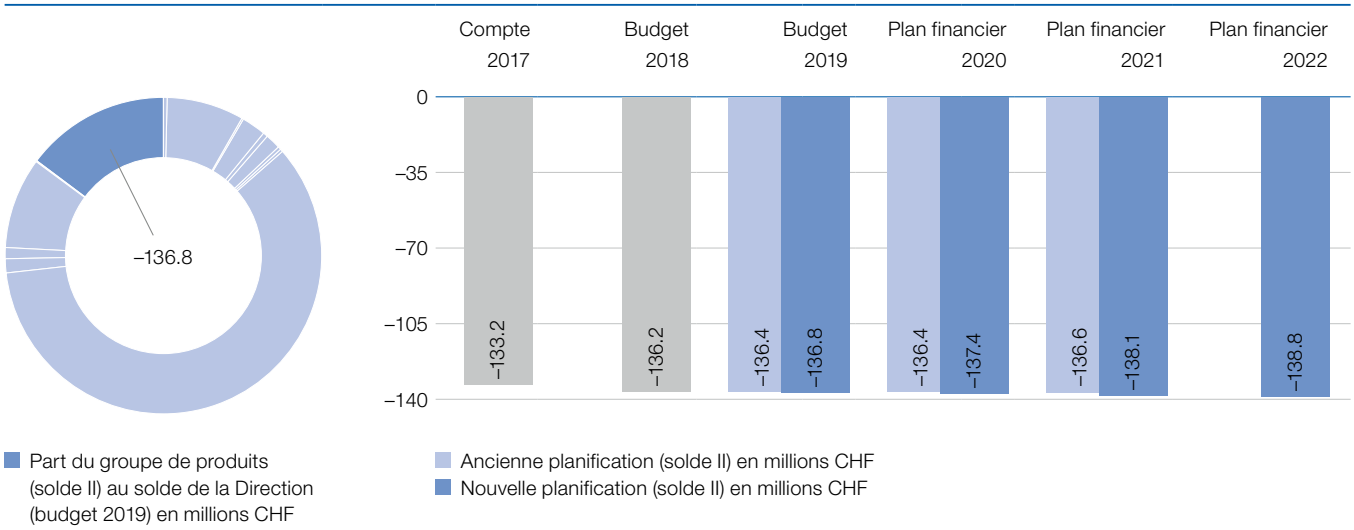

Description

Protection effective et efficace de l'enfant et de l'adulte, conformément aux tâches que le droit civil totalement révisé (FF 2009, p. 139 ss) attribue aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte dans les domaines principaux que sont les enquêtes et la prescription de mesures, placement à des fins d'assistance compris (art. 273, al. 2, 274, al. 2, 298, al. 2, 306, al. 2, 307 à 312, 314abis, 318, al. 3, 322, al. 2, 324, 325, 327a ss, 390 à 398, 403, 426 ss, 544, al. 1bis CCS ; art. 6, al. 2 et 9, al. 3 LF-EEA, art. 17 LF-CLaH), les tâches non liées à des mesures (art. 134, al. 3 et 4, 275, 298a, 309/308, al. 2 en relation avec l'art. 287, al. 1, 316, 318, al. 2, 320, al. 2 CCS), les interventions et la surveillance s'agissant des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit (art. 360 à 387 CCS), les actes nécessitant le consentement de l'autorité (art. 416 s., 327c CCS) ainsi que la surveillance et la gestion de la qualité vis-à-vis des mandataires (art. 327c, 408, al. 3, 410, 411, 415, 419, 425).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	28 729 703	27 810 100	27 862 500	28 063 500	28 164 500	28 264 500
(-) Frais de personnel	–22 635 834	–23 300 291	–23 381 202	–23 568 189	–23 765 533	–23 898 768
(-) Coûts matériels	–139 343 289	–140 673 899	–141 305 001	–141 906 001	–142 503 000	–143 204 001
(-) Intérêts et amortissements standard	45 183	–7 919	–7 596	–7 273	–6 039	–3 097
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–133 204 237**	**–136 172 008**	**–136 831 299**	**–137 417 963**	**–138 110 072**	**–138 841 366**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	20 028	17 000	**17 000**	17 000	17 000	17 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–133 184 209**	**–136 155 008**	**–136 814 299**	**–137 400 963**	**–138 093 072**	**–138 824 366**
(+)/(-) Régularisations	–552 934	–448 540	–248 663	–248 986	–249 303	–249 495
Solde III (comptabilité financière)	**–133 737 143**	**–136 603 549**	**–137 062 962**	**–137 649 949**	**–138 342 375**	**–139 073 861**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes mineures	–84 036 850	–89 542 967	**–86 814 480**	–87 165 985	–87 560 602	–87 995 534
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes majeures	–43 121 683	–45 912 007	**–44 592 887**	–44 756 310	–44 978 438	–45 224 728
Exécution de tâches non liées à des mesures	–4 142 045	–101 829	**–1 773 001**	–1 786 807	–1 801 313	–1 810 950
Interventions et surveillance dans le domaine des	–177 556	–190 227	**–183 732**	–183 892	–184 059	–184 171
Actes nécessitant le consentement de l'autorité	–536 704	–327 152	**–584 309**	–589 255	–594 452	–597 904
Surveillance et gestion de la qualité	–1 189 399	–97 827	**–2 882 890**	–2 935 713	–2 991 208	–3 028 080

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Recettes : le revenu, essentiellement composé de recettes provenant des émoluments et de remboursements de coûts de mesures ayant donné lieu à un préfinancement, est prévu dans le budget 2019 à hauteur de presque CHF 27,9 millions, ce qui correspond pratiquement à la valeur de l'année précédente. Dans le cadre de l'application du programme d'allègement 2018, les chiffres pour les années 2020 à 2022, s'agissant des montants reçus à titre de remboursement, sont en légère augmentation.

Frais de personnel : les charges de personnel, qui s'élèvent pratiquement à CHF 23,4 millions dans le budget 2019, sont presque inchangées par rapport à l'année précédente.

Frais de matériel : ils sont budgétés pour 2019 à hauteur de CHF 141,3 millions et sont ainsi supérieurs de quelque CHF 600 000 à la valeur prévue l'an dernier, principalement en raison de l'évolution salariale enregistrée dans les services sociaux qui travaillent pour les APEA. Le salaire des collaborateurs de ces services doit en effet être adapté chaque année en fonction de la croissance de la masse salariale applicable au personnel cantonal.

Priorités de développement

Une évaluation externe complète atteste que les APEA se sont bien implantées en tant qu'autorités interdisciplinaires depuis leur création en 2013. Les résultats de l'évaluation et la stratégie propre aux APEA montrent que ces dernières vont continuer à se développer de manière ciblée en 2019. Il s'agit de relever parmi les priorités la mise en œuvre du système intégralement révisé de bases décisionnelles, qui doit aboutir à des décisions uniformes, transparentes et plus aisément compréhensibles pour les clients. Parmi les autres projets, il s'agit de relever l'amélioration des instruments de soutien destinés aux mandataires privés, l'introduction d'un système de gestion des connaissances propre aux APEA, l'extension à l'ensemble de l'organisation du système de gestion des affaires GEVER-Axioma, la rédaction d'un rapport annuel plus explicite ainsi que des améliorations constantes dans le domaine des finances et de la gestion des coûts des mesures des APEA.

Chances et risques

Une fois encore, le fait que les collaborateurs des APEA soient à la fois compétents et motivés, en dépit des cas à traiter qui s'avèrent souvent très difficiles, est considéré comme une chance essentielle. Une autre chance importante est celle de la stabilité des relations que les APEA ont pu développer avec les institutions partenaires. Le risque principal, quant à lui, reste lié à l'augmentation du nombre et de la complexité des cas qui dépend de l'évolution sociodémographique, et donc au risque de croissance des coûts des mesures ou de perte de recettes lors des demandes de remboursement des coûts des mesures préfinancées.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de procédures de protection de l'enfant et de l'adulte ouvertes	7 789	7 566	augmentation
Nombre de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte décidées	4 307	3 772	augmentation
Nombre de PAFA décidés par l'autorité	213	168	augmentation
Nombre de décisions de l'autorité ordonnant un placement d'enfant	149	173	augmentation

6.8 Financements spéciaux

6.8.1 Compensation de la plus-value prélevée

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Revenues	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	0	0	0	0	0	0
Etat du patrimoine au 31.12.	0	0	0	0	0	0
Variation du patrimoine	0	0	0	0	0	0

Commentaire

Selon les articles 142 s de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC; RSB 721.0, version conforme à la modification du 9 juin 2016, en vigueur depuis le 1er avril 2017), dix pour cent de la compensation de la plus-value prélevée par les communes sont désormais versés au canton (compensation des avantages dus à l'aménagement). Ils alimentent un financement spécial et, comme le prévoit le droit fédéral (art. 5, al. 1ter en relation avec l'al. 2 et art. 3, al. 2, lit. a et al. 3, lit. a de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire, LAT; RS 700), doivent être affectés à des mesures d'aménagement du territoire. Il n'est pas encore possible de se prononcer sur les revenus prévus, ni d'ailleurs sur l'utilisation des fonds.

7 Direction de la police et des affaires militaires (POM)

7.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative	–16.5	3.0
Police	–423.9	129.7
Circulation routière et navigation	–49.3	332.0
Exécution judiciaire	–184.6	77.7
Population et immigration	–187.7	143.7
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–21.6	16.4

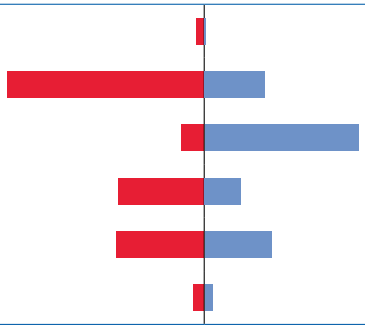

7.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative	–6.1	–11.2	–13.5	–13.6	–13.9	–14.0
Police	–256.3	–283.1	–294.2	–297.3	–299.8	–300.3
Circulation routière et navigation	280.6	279.6	282.7	284.0	286.3	287.6
Exécution judiciaire	–89.7	–92.1	–106.9	–108.2	–108.4	–109.0
Population et immigration	–36.8	–44.3	–44.0	–40.9	–41.2	–42.2
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–0.3	–6.3	–5.3	–5.2	–5.7	–6.0
Total	**–108.6**	**–157.4**	**–181.2**	**–181.2**	**–182.7**	**–183.9**

7.3 Priorités de développement de la Direction

Ces prochaines années, la mise en œuvre des projets cantonaux d'envergure que sont IT@BE, GAE et ERP donnera lieu à d'importants travaux d'organisation qui mobiliseront beaucoup de ressources. Ces projets de grande taille toucheront particulièrement la POM, du fait de sa taille opérationnelle nettement supérieure à la moyenne des autres Directions. La POM devra définir ses possibilités et ses exigences futures.

La nouvelle loi sur la police et son ordonnance d'application devraient entrer en vigueur début 2019. La priorité pour la POM est notamment d'introduire et de mettre en œuvre les nouvelles dispositions légales, et d'élaborer une documentation et des prescriptions internes à la police. Afin de maintenir l'attractivité et l'image d'employeur moderne de la Police cantonale, le développement de filières permettant de faire carrière reste une préoccupation constante. Par ailleurs, en raison de l'augmentation de la propension à la violence contre les membres du corps de police, leur formation sera adaptée en conséquence, de même que leur équipement de protection et leurs armes.

L'Office de la circulation routière et de la navigation quittera son site actuel pour s'installer dans un nouveau bâtiment à Münchenbuchsee, à l'horizon 2027. Par ailleurs, le Centre d'expertises et d'examens Haute-Argovie/Emmental étendra ses infrastructures pour les expertises de véhicules sur le terrain voisin.

L'Office de l'exécution judiciaire mettra en œuvre la loi sur l'exécution judiciaire et son ordonnance d'application. Parallèlement, il concrétisera la stratégie de l'exécution judiciaire de la POM. Cette stratégie constitue une base pour le développement qualitatif et quantitatif de l'exécution judiciaire dans le canton de Berne.

Une autre priorité de développement réside dans le projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE), dont l'objectif central est de confier l'intégration des requérants d'asile à la SAP dès le début de la procédure, tandis que la POM se chargera de l'exécution systématique des renvois. La mise en œuvre de ce projet se poursuit. C'est dans ce

cadre qu'un centre de retour cantonal, qui sera chargé de verser l'aide d'urgence, est mis sur pied par la POM. Il sera inauguré le 1er mars 2019 sur le site de l'ancien Foyer d'éducation Prêles. Dans les domaines du sport et de la protection de la population, les priorités sont la mise en œuvre de la stratégie sportive, la planification d'urgence en cas de dangers naturels et l'élaboration de divers plans et stratégies.

7.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–898 953 586**	**–910 424 026**	**–943 762 099**	**–949 505 847**	**–953 399 780**	**–956 261 103**
Modification		–1.3 %	–3.7 %	–0.6 %	–0.4 %	–0.3 %
Revenus	**771 112 646**	**759 147 451**	**763 746 596**	**769 305 789**	**771 775 415**	**773 425 226**
Modification		–1.6 %	0.6 %	0.7 %	0.3 %	0.2 %
Solde	**–127 840 940**	**–151 276 575**	**–180 015 503**	**–180 200 058**	**–181 624 365**	**–182 835 877**
Modification		–18.3 %	–19.0 %	–0.1 %	–0.8 %	–0.7 %
Charges						
30 Charges de personnel	–500 761 553	–514 562 083	–526 773 302	–531 722 359	–532 967 528	–535 112 098
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–142 599 589	–154 758 377	–183 063 942	–179 102 876	–180 463 554	–181 097 836
33 Amortissements du patrimoine administratif	–18 114 540	–16 260 975	–20 250 377	–20 706 303	–20 556 162	–20 090 991
34 Charges financières	–331 763	–1 134 500	–829 000	–922 000	–922 000	–922 000
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–77 067 617	–57 000 000	–56 000 000	–56 000 000	–56 000 000	–56 000 000
36 Charges de transfert	–149 998 308	–150 487 964	–139 849 113	–141 086 038	–140 975 961	–141 504 603
37 Subventions à redistribuer	–1 346 844	–1 178 000	–1 373 000	–1 373 000	–1 373 000	–1 373 000
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–8 733 372	–15 042 127	–15 623 365	–18 593 271	–20 141 575	–20 160 575
Revenus						
40 Revenus fiscaux	263 831 945	266 215 000	271 075 000	273 675 000	276 305 000	277 805 000
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	260 542 004	255 705 243	212 888 297	216 020 430	215 674 003	215 838 216
43 Revenus divers	9	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	2 759 215	2 093 000	2 178 000	2 178 000	2 178 000	2 178 000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	73 032 351	56 534 500	55 490 000	55 490 000	55 490 000	55 490 000
46 Revenus de transfert	161 539 251	170 231 862	213 250 068	213 065 952	213 232 093	213 198 493
47 Subventions à redistribuer	1 346 844	1 178 000	1 373 000	1 373 000	1 373 000	1 373 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	8 061 027	7 189 846	7 492 231	7 503 407	7 523 319	7 542 517

Evolution du compte de résultats

Le budget 2019 boucle sur un excédent de charges de CHF 180,0 millions. La somme des charges et des revenus aboutit à une péjoration du solde de la Direction de CHF 28,7 millions par rapport au budget précédent. Cette péjoration est due principalement à un transfert de budget de la SAP à la POM, ce qui n'a toutefois pas d'influence sur le solde à l'échelle cantonale. En raison de la révision totale de la législation sur l'exécution judiciaire, des coûts sont en effet transférés à l'Office de l'exécution judiciaire pour un montant net de CHF 10,5 millions. Par ailleurs, les coûts d'affranchissement postal (CHF 2,2 mio), qui étaient jusque là pris en charge par la CHA, seront transférés à la POM. Quant à l'augmentation des frais de personnel (CHF 12,2 mio), elle est due à l'accroissement ordinaire de la masse salariale et à la création de 54,4 nouveaux postes. Ces derniers ont pu être inscrits au budget sans influencer le solde, grâce à l'indemnité financière que le canton reçoit de la Confédération pour la protection des ambassades, et à l'internalisation de la gestion d'un centre de retour, laquelle permet de réduire les coûts des prestations de tiers dans le domaine de l'asile.

Dans le budget 2019, les revenus liés à la taxe sur les véhicules à moteur augmentent de CHF 5,0 millions, toujours en raison de l'accroissement du parc de véhicules. Étant donné que les revenus générés par les contrats passés entre les communes et la Police cantonale devront désormais être comptabilisés comme des revenus de transfert, des revenus supplémentaires

sont inscrits dans le groupe de matières 46 ; en contrepartie, les revenus diminuent d'autant dans le groupe de matières 42, à la rubrique Contributions. En raison de la nouvelle présentation des comptes sur la base du MCH2, quelque CHF 43,0 millions sont inscrits sur de nouveaux comptes de revenus.

7.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte des investissements						
Dépenses	**–21 735 566**	**–22 150 000**	**–20 446 500**	**–22 551 000**	**–22 344 500**	**–20 349 500**
Modification		–1.9 %	7.7 %	–10.3 %	0.9 %	8.9 %
Recettes	**3 477 700**	**1 850 000**	**1 850 000**	**1 850 000**	**1 850 000**	**1 850 000**
Modification		–46.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–18 257 866**	**–20 300 000**	**–18 596 500**	**–20 701 000**	**–20 494 500**	**–18 499 500**
Modification		–11.2 %	8.4 %	–11.3 %	1.0 %	9.7 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–14 759 764	–19 651 000	–15 909 500	–17 689 000	–19 072 500	–17 359 500
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–4 628 464	–649 000	–2 687 000	–3 012 000	–1 422 000	–1 140 000
54 Prêts	–4 000	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	–2 343 338	–1 850 000	–1 850 000	–1 850 000	–1 850 000	–1 850 000
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	427 278	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	707 084	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	2 343 338	1 850 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets diminuent de CHF 1,7 million par rapport au budget précédent. Par ACE n° 591 du 30 mai 2018, le Conseil-exécutif a redéfini la part des investissements des Directions et fixé un plafond de CHF 18,6 millions pour la POM en 2019.

Pour les années du plan intégré mission-financement, la part des investissements est de CHF 20,7 millions (2020), CHF 20,5 millions (2021) et CHF 18,5 millions (2022). Le Conseil-exécutif a autorisé un nouvel écart de planification de 30 pour cent pour les années 2019 à 2022, afin de permettre le financement de tous les projets figurant dans la planification des investissements du canton.

7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la POM

Effectif réel				Effectif cible	
2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
3 975.5	4 003.0	4 045.7	4 064.6	4 094.9	4 149.3

Commentaire

Les 18,9 équivalents plein temps (EPT) créés en 2017 concernaient principalement la Police cantonale, l'Office de l'exécution judiciaire et le Secrétariat général.

En 2019, l'augmentation des effectifs à 4149,3 EPT est due notamment à la reprise par la Police cantonale de tâches supplémentaires en lien avec la protection des ambassades, qui incombaient auparavant à la Confédération (24,0 EPT), à la nécessité d'assurer la sécurité dans les centres fédéraux pour requérants d'asile, et à l'intensification de l'exécution des renvois dans le cadre de NA-BE (8,0 EPT). L'Office de la population et des migrations prévoit les ressources humaines nécessaires à l'exploitation d'un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles (25,0 EPT). En revanche, 2,6 EPT sont supprimés à l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires dans le cadre du programme d'allégement 2018. Au final, tous ces changements conduisent à une augmentation de 54,4 EPT des effectifs de la Direction (57,0–2,6). La POM pourra procéder à d'autres petites restructurations dans le cadre des effectifs autorisés.

7.7 Groupes de produits

7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative

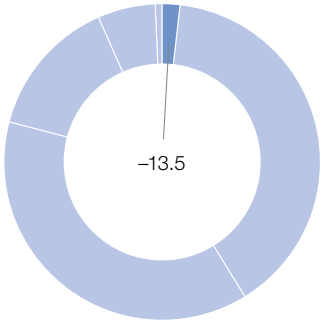

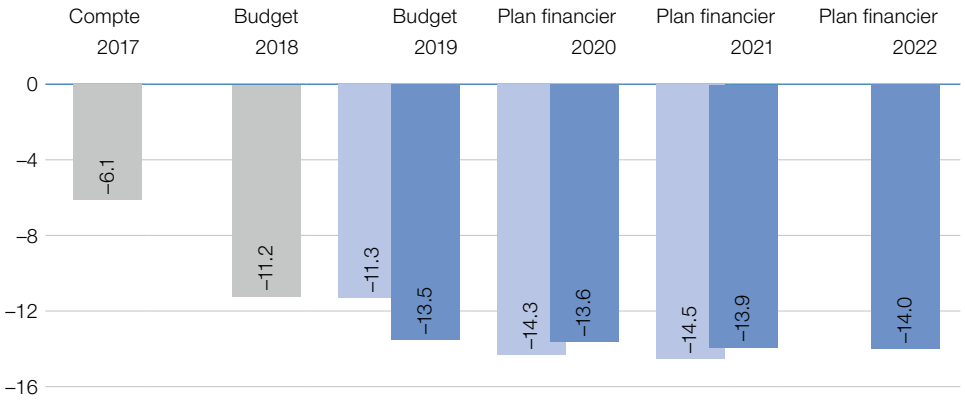

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Soutien au directeur de la POM sur le plan politique par l'accomplissement de travaux préparatoires et par des prestations de conseil ; coordination des activités entre les unités organisationnelles de la Direction, conformément à la loi et à l'ordonnance d'organisation ; traduction et autres prestations, selon les besoins, en faveur des offices et de la Police cantonale.

Examen de la conformité au droit de décisions contestées, à l'intention de la Direction.

Administration du Fonds de loterie et du Fonds du sport ; octroi d'autorisations de loterie.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	1 243 047	1 493 903	1 437 824	1 431 761	1 443 216	1 452 979
(-) Frais de personnel	–6 773 684	–7 043 179	–8 111 060	–8 059 984	–8 070 753	–8 103 488
(-) Coûts matériels	–1 626 886	–6 739 369	–7 777 109	–7 946 844	–8 186 601	–8 186 601
(-) Intérêts et amortissements standard	–65 614	–153 471	–237 244	–260 237	–298 982	–375 091
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–7 223 138**	**–12 442 116**	**–14 687 590**	**–14 835 303**	**–15 113 120**	**–15 212 200**
(+) Recettes des subventions cantonales	691	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–621 334	–482 750	**–390 000**	–305 000	–305 000	–305 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 736 710	1 699 252	**1 532 752**	1 532 752	1 532 752	1 532 752
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–6 107 072**	**–11 225 614**	**–13 544 838**	**–13 607 551**	**–13 885 368**	**–13 984 448**
(+)/(-) Régularisations	–17 774	32 616	46 026	41 914	36 354	27 728
Solde III (comptabilité financière)	**–6 124 846**	**–11 192 998**	**–13 498 812**	**–13 565 637**	**–13 849 014**	**–13 956 720**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Soutien à la direction	–5 678 284	–10 639 255	**–12 741 849**	–12 898 753	–13 180 090	–13 278 969
Justice administrative	–1 634 926	–1 830 312	**–1 945 339**	–1 926 150	–1 922 630	–1 922 830
Autorisations de police industrielle et de loterie	90 072	27 451	**–401**	–10 401	–10 401	–10 401
Administration des fonds de loterie et du sport	0	0	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2019, le solde I (budget global) du groupe de produits augmente d'environ CHF 2,5 millions par rapport à l'année précédente. Cette péjoration du solde I de CHF 1,07 million est due, d'une part, au transfert de postes de la Direction au Secrétariat général : les chauffeurs du Conseil-exécutif ont été transférés de la Police cantonale (POCA) et des postes de soutien informatique ont été centralisés en vue d'une transmission future à l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) dans le cadre du projet IT@BE ; le Service juridique et le Service du personnel ont dû être temporairement renforcés. D'autre part, la modification est due au transfert des dépenses pour les prestations postales de la Chancellerie d'État (CHF 0,7 mio) et à la facturation interne de prestations informatiques de base supplémentaires pour l'ensemble de la Direction (POCA exceptée) par l'OIO.

Les valeurs prévues pour le groupe de produits pour les années 2020 à 2022 sont elles aussi influencées principalement par le budget central fixé conjointement avec l'OIO pour les prestations informatiques de base de la Direction (POCA exceptée). Les coûts du poste de travail cantonal (BE-PTC) augmenteront fortement à partir de 2021, lorsque toutes les prestations dans le domaine de l'approvisionnement informatique de base seront centralisées à l'OIO et refacturées à l'interne. Une part des prestations informatiques de base restera fournie au sein de la POM jusqu'à fin 2020.

Priorités de développement

Au cours des années à venir, le Secrétariat général s'occupera en priorité de la planification et de l'organisation de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie TIC (centralisation des prestations de base pour tout le canton) au sein de la POM ; il se chargera également d'accompagner les travaux du projet cantonal ERP, du point de vue des exigences de la Direction.

Chances et risques

En raison, notamment, de sa taille opérationnelle nettement supérieure à la moyenne des autres Directions, la POM restera particulièrement sollicitée par la mise en œuvre des projets IT@BE, ERP et GAE.

Dans le domaine de la juridiction administrative, elle a temporairement augmenté ses effectifs afin de contrer l'accroissement de la charge de travail, exceptionnellement lourde par rapport à la moyenne des années précédentes. Si l'on part du principe que cette charge finira par revenir à un niveau normal, l'augmentation des effectifs permettra d'éviter une hausse du nombre des affaires pendantes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	138	137	stabilité
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	15	27	augmentation
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	43	38	diminution
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'État	202	237	augmentation
Nombre de recours déposés	376	476	augmentation
Nombre de recours traités	318	399	augmentation

7.7.2 Police

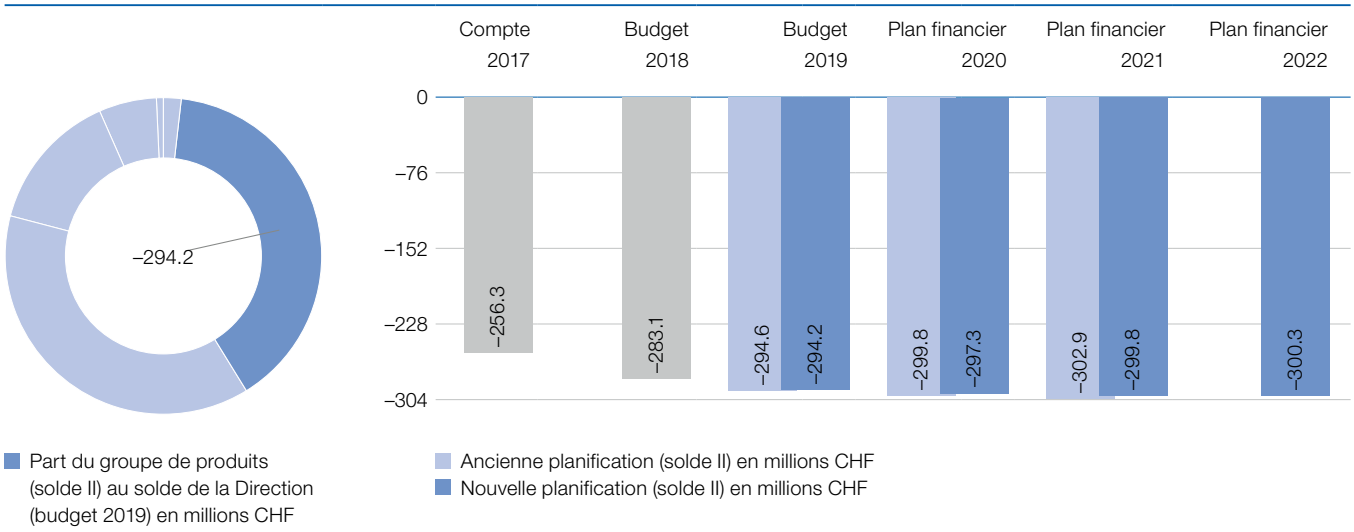

Description

Le groupe de produits Police englobe toutes les mesures prises par la Police cantonale afin de préserver ou de rétablir la sécurité et l'ordre. Celles-ci comprennent entre autres :

- l'engagement des forces de police mobiles et territoriales
- la poursuite et l'élucidation d'actes délictueux
- les mesures préventives
- l'exploitation d'une organisation d'alarme
- la coordination de diverses forces d'engagement

Le groupe de produits reflète en outre les prestations fournies par la Police cantonale. Celles-ci englobent en particulier :

- l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution en faveur d'organes fédéraux et cantonaux
- les prestations de sécurité contractuelles en faveur de tiers

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	Plan financier 2020	2021	2022
(+) Rentrées financières	60 004 305	60 175 000	89 553 000	89 348 000	89 366 000	89 184 000
(-) Frais de personnel	–314 879 076	–323 867 283	–329 892 178	–333 770 117	–334 435 165	–335 623 278
(-) Coûts matériels	–60 817 689	–66 407 163	–77 650 804	–77 050 166	–79 442 018	–79 569 125
(-) Intérêts et amortissements standard	–14 619 426	–16 634 981	–16 367 820	–16 008 707	–15 440 762	–14 402 984
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–330 311 886**	**–346 734 427**	**–334 357 803**	**–337 480 990**	**–339 951 945**	**–340 411 386**
(+) Recettes des subventions cantonales	37 344 201	23 480 000	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	36 656 874	40 138 000	**40 138 000**	40 138 000	40 138 000	40 138 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–256 310 810**	**–283 116 427**	**–294 219 803**	**–297 342 990**	**–299 813 945**	**–300 273 386**
(+)/(-) Régularisations	–8 699 779	6 868 467	2 102 096	1 930 074	1 886 039	1 949 728
Solde III (comptabilité financière)	**–265 010 589**	**–276 247 961**	**–292 117 706**	**–295 412 915**	**–297 927 906**	**–298 323 658**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Tâches de police de sécurité et du trafic, gestion de la centrale d'engagement, entraide administrative et aide à l'exécution	–115 772 942	–134 700 502	**–107 717 849**	–109 160 443	–110 330 740	–110 902 276
Police judiciaire	–214 927 501	–214 019 108	**–228 941 047**	–230 784 986	–232 047 672	–231 799 286
Prestations pour des tiers	388 557	1 985 183	**2 301 093**	2 464 439	2 426 467	2 290 176

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2019 du groupe de produits « Police », le solde I du calcul des marges contributives connaît une variation de CHF 12,4 millions par rapport au budget 2018. Cette évolution positive est notamment due à la nouvelle imputation des recettes dans le cadre de l'introduction de MCH2, qui entraîne un report des recettes du solde II au solde I mais n'a aucune conséquence économique. Cet effet comptable a faussé le résultat des charges du personnel en raison de la hausse ordinaire de la masse salariale et de la création de postes supplémentaires (protection des ambassades, NA-BE) et des charges de biens et services.

La hausse des charges de biens et services de CHF 11,2 millions s'explique, d'une part, par l'augmentation de l'imputation interne pour la fourniture informatique de base par l'Office d'informatique et d'organisation et, d'autre part, par le changement d'imputation des dépenses pour compléter l'armement et l'équipement de protection de l'ensemble du corps de police en raison de la menace terroriste accrue et de la multiplication des actes de violence contre des collaborateurs de la police cantonale bernoise. La reprise supplémentaire des tâches de protection des ambassades de la Confédération et les mesures supplémentaires visant à assurer la sécurité dans les centres fédéraux pour requérants d'asile et à intensifier l'exécution des renvois (NA-BE) entraînent une augmentation des recettes fédérales, qui sont toutefois compensées par les charges de biens et services et de personnel. Les projets de grande ampleur tels que la nouvelle gestion des dossiers (NeVo), le maintien de la valeur du réseau radio de sécurité POLYCOM 2030 et AXIOMA (anciennement gestion des affaires et archivage électroniques) entraînent actuellement des dépenses importantes et, par la même occasion, une augmentation supplémentaire des charges de biens et services. En raison du plafonnement strict des charges de biens et services défini par le Conseil-exécutif, il n'est plus possible de financer entièrement les projets prévus et les changements dans l'environnement policier. À l'avenir, le plafonnement aura une influence sur les activités opérationnelles de la police et ne peut, selon les événements et le cours des activités de la police, plus être couvert ou uniquement par une réduction des prestations.

L'optimisation des locaux dans la région de Berne se déroule comme prévu, le concours d'architecture pour le nouveau centre de police est en cours et les résultats sont attendus d'ici peu. L'étude du projet et l'appel d'offres destiné aux entreprises totales suivront. Le crédit pour l'étude du projet et les ressources supplémentaires en personnel nécessaires qui en découlent engendrent aussi une charge supplémentaire, qui n'est pas entièrement représentée dans les chiffres de la police cantonale. Selon le projet, les aménagements spécifiques à l'utilisateur ne sont pas encore connus. Toutefois près de CHF 60 millions ont été annoncés dans la planification d'investissement cantonale 2019-2028 pour 2024-2027.

Priorités de développement

Afin de préserver son attractivité, la police cantonale s'attache en permanence à développer les différentes carrières. Compte tenu du changement des conditions-cadres (technologie, numérisation, menace terroriste, migration), les exigences auxquelles les policiers doivent répondre ne cessent d'augmenter. La propension à la violence envers les policiers augmente et pose des exigences plus élevées en ce qui concerne notamment les compétences spécialisées et personnelles. C'est la raison pour laquelle, en sus de mesures en matière de formation, la priorité sera ces prochaines années d'adapter et de compléter les équipements de protection à disposition et l'armement des collaborateurs.

La loi sur la police a été adoptée dans sa nouvelle teneur et devrait entrer en vigueur début 2019 avec son ordonnance d'application. Dans ce contexte, l'introduction et la mise en œuvre des dispositions légales adaptées et l'élaboration de documents et de prescriptions internes à la police constituent une priorité.

L'établissement d'une meilleure culture du feedback, l'intérêt systématique pour les influences de l'environnement et le remplacement du système de gestion des dossiers par le projet interdirectionnel « NeVo » (produit RIALTO) conjointement avec le Ministère public sont aussi des priorités. La réduction de la

violence dans l'espace public, en particulier celle contre les policiers, est également un sujet permanent.

Chances et risques

Selon le calendrier, la réalisation du projet Centre de police Berne durera jusqu'à la seconde moitié de la prochaine décennie, ce qui aura aussi à l'avenir un effet important sur le remplacement des centrales d'engagement existantes, dont le cycle de vie touche à sa fin, du point de vue des locaux comme de l'aspect technique. Parallèlement au développement du projet Centre de police Berne, d'importants efforts doivent être fournis en permanence afin d'assurer un service redondant. Le renouvellement de la centrale d'engagement de Bienne, soit son déplacement à un nouvel endroit, a été initié. Il est prévu d'adapter l'infrastructure de la centrale d'engagement de la police cantonale, des sapeurs-pompiers professionnels et de la police sanitaire à Berne d'ici 2021 et de l'adapter aux besoins actuels. Indépendamment de ces efforts pour maintenir le fonctionnement du service, il existe un risque permanent en ce qui concerne les appels d'urgence, la mobilisation et la maîtrise d'engagement en raison du système de structure décentralisé dans le canton de Berne. Chaque retard dans la réalisation du Centre de police Berne, notamment en raison d'économies, augmentera les risques et pourra, dans un cas extrême, aboutir à la panne du système d'alarme.

Les équipements high-tech étant de plus en plus abordables pour tout un chacun, cela a apporté certains avantages à la partie adverse. C'est pourquoi le nombre d'infractions en matière de cybercriminalité et, entre-temps, l'utilisation souvent illégale de drones ont récemment connu une forte augmentation. Compte tenu du développement technologique rapide, la police cantonale doit de plus en plus agir de manière innovante et proactive, notamment en ce qui concerne la défense contre les drones.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'agents de police (postes équivalent plein temps) en moyenne annuelle	1 912	1 951	stabilité
Nombre d'habitants* par agent de police (*fondé sur la population résidante permanente [OFS STATPOP] de l'année précédente)	532	526	augmentation
Nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	3 353 446	3 457 773	stabilité
Pourcentage des activités de police judiciaire (p. ex. poursuite/jugement d'infractions pénales) sur le nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	55	54	stabilité
Nombre de communes au bénéfice d'un contrat sur les prestations ou sur les ressources	91	118	augmentation
Nombre d'appels reçus par les centrales d'engagement (numéros d'urgence 112, 117, 118)	167 028	174 771	stabilité

7.7.3 Circulation routière et navigation

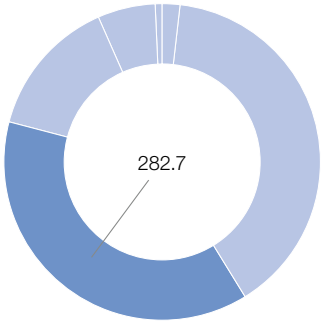

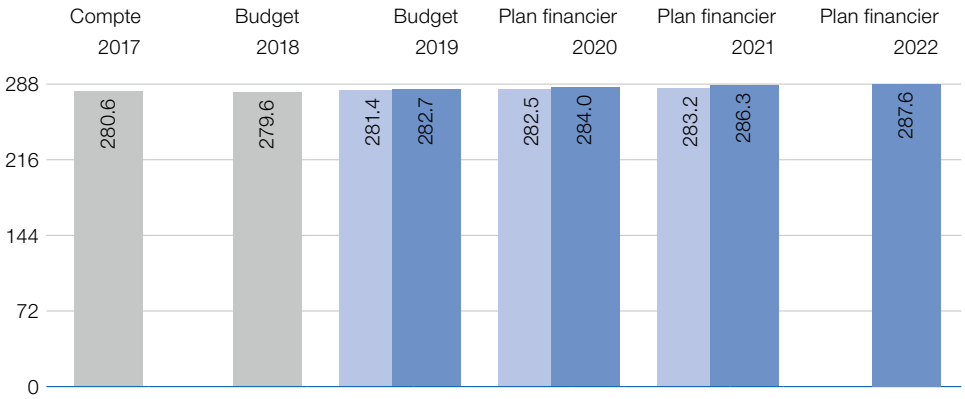

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF

Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Circulation routière et navigation comprend les prestations suivantes :

- Admission des personnes à l'examen de conduite
- Organisation d'expertises et d'examens de conduite et organisation d'inspections de bateaux et d'examens de conduite pour bateaux
- Délivrance des permis de circulation et des permis de conduire, des permis de navigation et des permis de conduire pour bateaux, des autorisations spéciales et des autorisations à la navigation
- Surveillance des écoles de conduite
- Prononcé de décisions et exécution de mesures à l'encontre des conducteurs et conductrices de véhicules routiers et de bateaux ayant commis des infractions
- Signalisation sur les voies d'eau
- Perception des taxes cantonales sur la circulation routière et des impôts cantonaux sur la navigation ainsi que des redevances fédérales sur le trafic routier
- Location et administration des places d'amarrage du canton de Berne

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	62 862 194	62 093 973	61 731 000	61 740 500	61 645 500	61 645 500
(-) Frais de personnel	–34 318 651	–35 821 129	–36 257 315	–36 486 417	–36 709 882	–36 867 648
(-) Coûts matériels	–7 791 742	–8 113 201	–10 312 295	–11 565 680	–11 435 252	–11 435 252
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 253 973	–2 871 113	–2 722 583	–2 627 317	–2 724 455	–2 800 505
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**18 497 830**	**15 288 530**	**12 438 807**	**11 061 086**	**10 775 910**	**10 542 095**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	262 095 235	264 330 000	**270 295 000**	272 895 000	275 525 000	277 025 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**280 593 065**	**279 618 530**	**282 733 807**	**283 956 086**	**286 300 910**	**287 567 095**
(+)/(-) Régularisations	–851 254	–1 034 573	–1 015 865	–1 014 043	–1 015 070	–1 021 178
Solde III (comptabilité financière)	**279 741 811**	**278 583 956**	**281 717 943**	**282 942 042**	**285 285 840**	**286 545 917**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Admission des véhicules	16 405 834	12 359 134	**12 801 376**	11 930 244	11 705 193	11 581 196
Admission des conducteurs de véhicules	1 577 090	743 185	**834 405**	592 294	562 890	524 890
Mesures administratives	–2 015 666	–2 295 619	**–2 176 469**	–2 429 652	–2 455 383	–2 491 600
Admission des bateaux	24 919	–18 089	**–25 045**	–50 265	–49 322	–51 989
Admission des conducteurs de bateaux	94 928	30 262	**68 122**	55 205	55 741	54 743
Signalisation sur les voies d'eau	–20 341	–23 744	**–18 806**	–19 205	–19 193	–19 246
Redevances cantonales sur le trafic	–82 134	2 057 215	**–605 850**	–569 781	–577 190	–603 994
Redevances fédérales sur le trafic	1 637 956	1 662 209	**734 123**	734 986	739 959	739 773
Places d'amarrage	875 245	773 979	**826 952**	817 260	813 216	808 322

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans les années du plan 2019-2022, des recettes annuelles d'environ 61,7 millions sont attendues (contre CHF 62,1 mio au budget 2018). Cette baisse s'explique par divers facteurs : diminution des recettes provenant des expertises, deux postes d'experts de la circulation non repourvus et adaptation des recettes liées à l'immatriculation de véhicules au résultat des comptes 2017.

Le solde I du groupe de produits atteint CHF 12,4 millions (contre CHF 15,3 mio dans le budget 2018). Dans toutes les années du plan, une diminution des recettes est attendue, alors que les frais de personnel et de matériel connaîtront une hausse sensible. En effet, à compter de 2019, l'OCRN devra prendre en charge les frais d'affranchissement du courrier, qui incombaient précédemment à la Chancellerie d'État (CHF 1,5 mio), et se verra par ailleurs facturer les frais liés aux plateformes d'applications BE par l'Office d'informatique et d'organisation, lesquels s'élèvent à CHF 1,3 million.

Le budget 2019 prévoit que les recettes provenant des taxes sur les véhicules à moteur poursuivront leur augmentation, en raison de la hausse constante du nombre de véhicules. Elles se situeront entre CHF 267,6 millions (2019) et CHF 274,3 millions (2022). Pour leur part, les recettes provenant des taxes sur les bateaux resteront inchangées, à CHF 2,7 millions par an.

Le budget 2019 comporte en outre des investissements d'un volume de CHF 2,4 millions, comprenant l'entretien planifié des infrastructures TIC et d'expertise et des places d'amarrage, mais aussi l'acquisition de nouveaux véhicules de service en remplacement d'anciens modèles.

Priorités de développement

L'OCRN met en œuvre deux projets liés à l'infrastructure pour rester en mesure de répondre aux attentes et de travailler dans le respect des prescriptions légales. Son site du Schermenweg a pris de la valeur et est mieux intégré au réseau de transports publics que par le passé. Ce dernier aspect, qui ne représente toutefois pas un élément primordial pour l'OCRN en raison de la nature de ses activités, mais aussi l'état du bâtiment sis au Schermenweg 9 l'ont amené à la décision de déplacer ses bureaux de Berne dans de nouveaux locaux qui seront construits à Münchenbuchsee (disponibles en 2027). Par ailleurs, les infrastructures servant aux expertises de véhicules au Centre d'expertises et d'examens Haute-Argovie/Emmental seront agrandies sur un terrain adjacent.

Dans le domaine du numérique, les trois champs d'action majeurs de l'OCRN sont les services en ligne, les processus de travail électroniques et l'intégrité des données.

- Sur la base d'un site internet qui sera largement remanié en 2018, l'objectif est d'étendre progressivement les services en ligne pour arriver à une forme de portail personnalisé : l'OCRN pourra ainsi satisfaire les besoins actuels de sa clientèle, qui gère en principe ses affaires par internet, tout en ménageant ses propres ressources.
- De plus, l'exécution électronique d'autres processus est prévue, ce qui requiert d'importants investissements (dont le montant reste pour l'heure à définir).
- Enfin, l'utilisation plus poussée et systématique de données en faveur de la clientèle revêt une priorité élevée ; à cet égard, des investissements sont nécessaires dans le domaine de l'utilisation des registres de personnes et des données clients axées sur la pratique.

Chances et risques

Étant donné que, dans le courant des dernières années, le numérique ne cesse de gagner en importance au sein de l'administration publique, l'OCRN veut améliorer ses prestations en prenant des mesures ciblées, afin de répondre aux attentes croissantes de sa clientèle.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Effectif des véhicules (sans cyclomoteurs)	782 270	793 310	augmentation
Effectif des bateaux	11 878	11 784	stabilité
Nombre de permis de circulation délivrés (y c. permis remis gratuitement en cas de changement d'adresse)	276 284	272 854	stabilité
Nombre de permis d'élèves conducteurs et de conduire	91 103	89 408	stabilité
Nombre d'expertises	271 475	267 472	stabilité
Nombre d'examens de conduite (théoriques et pratiques)	43 563	44 365	stabilité
Nombre de mesures administratives notifiées	18 713	18 959	stabilité
Nombre de consultations téléphoniques	477 213	480 000	stabilité

7.7.4 Exécution judiciaire

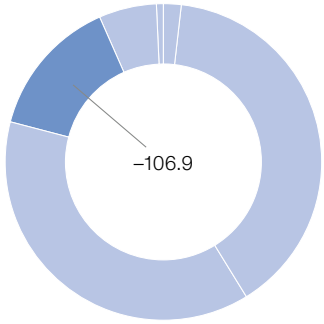

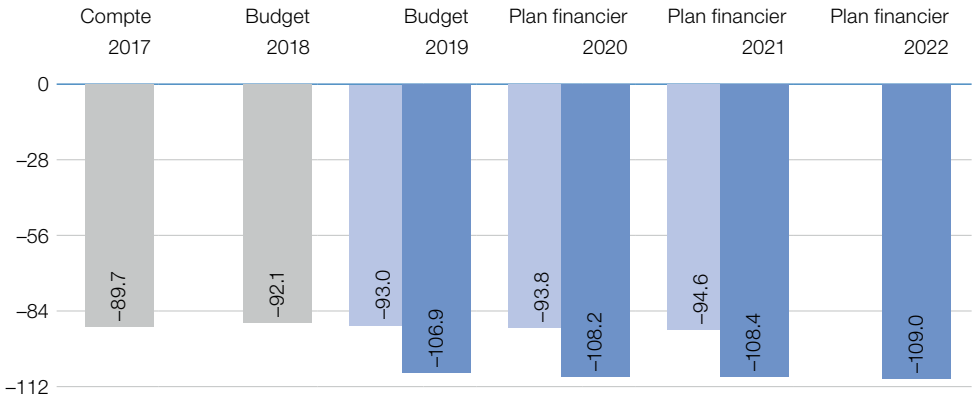

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

L'Office de l'exécution judiciaire est chargé de la détention provisoire ou pour des motifs de sûreté et de l'exécution de peines et de mesures pour adultes et mineurs. Certains établissements assurent également l'exécution de mesures de droit civil (p. ex. placement à des fins d'assistance), de mesures de contrainte relevant du droit des étrangers (détention en phase préparatoire, détention en vue du renvoi ou de l'expulsion ou détention pour insoumission), ou encore de mesures de droit civil pour mineurs. La priorité est mise en tout temps sur la sécurité publique, la diminution du risque de récidive et la préparation à la réinsertion.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	51 154 245	53 065 536	76 531 682	77 619 276	77 619 525	77 728 382
(-) Frais de personnel	–102 261 288	–105 579 959	–106 595 259	–107 134 012	–107 527 502	–108 018 543
(-) Coûts matériels	–35 672 691	–36 563 922	–72 365 354	–74 305 603	–74 245 728	–74 529 878
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 949 038	–3 039 219	–3 154 100	–3 046 971	–2 907 069	–2 854 980
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–89 728 772**	**–92 117 564**	**–105 583 031**	**–106 867 310**	**–107 060 772**	**–107 675 019**
(+) Recettes des subventions cantonales	0		**1 113 341**	1 113 341	1 113 341	1 113 341
(-) Coûts des subventions cantonales	0	–11 500	**–2 461 500**	–2 461 500	–2 461 499	–2 461 499
(+) Rentrées fiscales et amendes	0		**15 000**	15 000	15 000	15 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–89 728 772**	**–92 129 064**	**–106 916 189**	**–108 200 469**	**–108 393 931**	**–109 008 177**
(+)/(-) Régularisations	1 191 486	624 973	535 766	516 985	503 266	519 233
Solde III (comptabilité financière)	**–88 537 285**	**–91 504 091**	**–106 380 423**	**–107 683 484**	**–107 890 665**	**–108 488 944**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Exécution de mesures	–58 632 290	–56 188 932	**–76 949 552**	–78 227 051	–78 280 800	–78 667 021
Détention	–25 498 470	–25 268 972	**–26 425 224**	–26 409 288	–26 675 971	–26 987 857
Exécution de mesures pour mineurs	–5 598 012	–10 659 661	**–2 208 255**	–2 230 972	–2 104 002	–2 020 141

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

À l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), le solde III du budget 2019 (CHF 106,4 mio) se péjore de CHF 14,9 millions par rapport au budget 2018 (CHF 91,5 mio).

Cette péjoration est due principalement au transfert de budget (sans incidence sur le solde) de la SAP à la POM qui intervient en raison de la révision totale de la loi sur l'exécution judiciaire. Ce transfert donne lieu à une modification nette de la planification à hauteur de CHF 10,5 millions. Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'exécution judiciaire et de son ordonnance d'application, les dépenses personnelles (CHF 1,8 mio) ne pourront plus être portées à la compensation des charges de l'aide sociale.

À l'Établissement pénitentiaire de Thorberg, une chute des revenus de l'ordre de CHF 1,0 million est prévue.

Un autre motif réside dans la création de deux postes à durée déterminée et à l'augmentation ordinaire des traitements (CHF 1,5 mio en tout).

Priorités de développement

Les priorités de développement sont les suivantes : introduction de la gestion des affaires et de l'archivage électroniques (GAE), projet de traitement unifié des frais de santé à l'OEJ, remplacement du logiciel de gestion des cas et d'administration des détenus (FABESYS), introduction d'un logiciel unique de planification de l'affectation du personnel (PREP), projet d'harmonisation des uniformes d'équipe, rénovation du bâtiment Lindenhof à Witzwil, réalisation d'un nouveau groupe d'habitation externe à Hindelbank, stratégie d'objet et plan directeur à l'Établissement pénitentiaire de St-Jean, mise en œuvre de la loi et de l'ordonnance sur l'exécution judiciaire.

Chances et risques

Le Conseil-exécutif a pris connaissance de la stratégie de l'exécution judiciaire de la POM, qui résume les besoins de rénovation, de modernisation et d'espace pour les années à venir. La stratégie constitue la base pour le développement quantitatif et qualitatif de l'exécution judiciaire dans le canton de Berne.

Les projets d'infrastructure concrets devront indiquer de façon claire et convaincante les besoins actuels d'une part, et la faisabilité et les possibilités de financement d'autre part, tout en tenant compte des prescriptions stratégiques. Les différents projets de mise en œuvre devront être échelonnés dans le temps et coordonnés avec la planification d'investissement à moyen terme. Au final, c'est le volume des investissements qui déterminera les projets qui seront effectivement réalisés.

L'OEJ continue d'avoir besoin de ressources humaines en grande quantité afin d'assurer la sécurité et le fonctionnement de ses prisons, de ses établissements pénitentiaires et de son foyer d'éducation.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de journées de détention et d'exécution de peine ou mesure dans les prisons régionales, les établissements d'exécution de peines et mesures et les foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires)	366 580	359 052	stabilité
Nombre de journées de travail d'intérêt général	19 736	19 310	augmentation
Nombre de places de détention et d'exécution de peines et mesures dans les prisons régionales, les établissements d'exécution de peines et mesures et les foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires)	1 072	1 027	stabilité
Taux d'occupation des prisons régionales, des établissements d'exécution de peines et mesures et des foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires)	79	82	augmentation
Nombre de cas soumis à approbation et à déclaration obligatoires (allégements nécessitant l'approbation du domaine Exécution cas à risques et événements imprévus dans un établissement pénitentiaire devant lui être annoncés).	139	142	augmentation
Nombre d'évasions à partir de sections fermées de prisons régionales, d'établissements d'exécution de peines et mesures ou de foyers d'éducation	2	1	diminution

7.7.5 Population et immigration

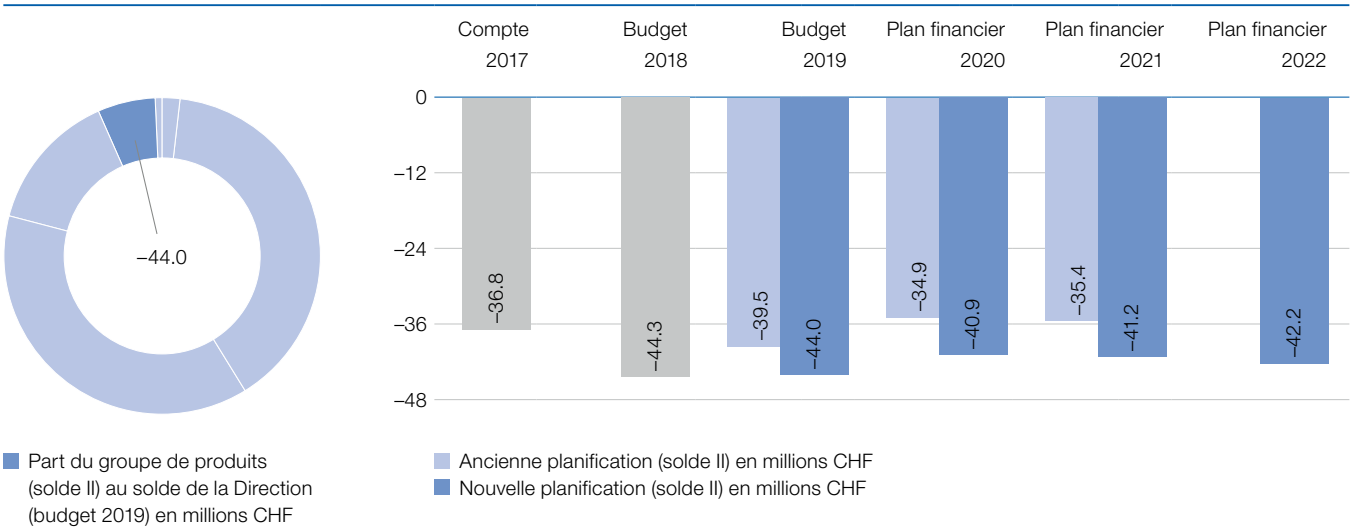

Description

Décisions et autres actes administratifs concernant la présence de ressortissants étrangers. Hébergement, soutien, assistance et accompagnement pour les personnes relevant du domaine de l'asile attribuées au canton de Berne.

Traitement et enregistrement de décisions et d'événements de l'état civil tels que naissance, décès, déclaration concernant le nom, reconnaissance d'enfants, droit de cité, mariage, divorce, changement de nom, rapports de filiation, adoption, déclaration de disparition, changement de sexe, enregistrement de partenariat et dissolution de partenariat enregistré.Établissement de documents sur l'état civil. Traitement de demandes en relation avec la reconnaissance en droit suisse de décisions et d'actes étrangers. Traitement des demandes de changement de nom et des demandes relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité (naturalisation, libération).

Établissement de documents d'identité pour les citoyens suisses (passeport, passeport provisoire, carte d'identité).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	27 846 202	26 447 964	23 298 694	25 333 392	25 069 634	25 431 725
(-) Frais de personnel	–26 087 125	–22 300 253	–30 248 296	–30 544 205	–30 513 574	–30 794 879
(-) Coûts matériels	–33 492 352	–45 843 333	–32 199 555	–28 642 880	–28 642 540	–28 863 176
(-) Intérêts et amortissements standard	–124 566	–559 649	–539 453	–1 444 338	–1 787 062	–2 268 923
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–31 857 841**	**–42 255 271**	**–39 688 611**	**–35 298 031**	**–35 873 541**	**–36 495 253**
(+) Recettes des subventions cantonales	121 973 201	131 866 429	**120 436 804**	120 472 688	120 638 829	120 805 229
(-) Coûts des subventions cantonales	–126 873 866	–133 876 301	**–124 715 995**	–126 047 054	–125 946 105	–126 478 877
(+) Rentrées fiscales et amendes	5 650	4 000	**4 000**	4 000	4 000	4 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–36 752 855**	**–44 261 143**	**–43 963 802**	**–40 868 397**	**–41 176 817**	**–42 164 901**
(+)/(-) Régularisations	–5 950 972	17 723	–39 550	77 379	64 534	11 927
Solde III (comptabilité financière)	**–42 703 827**	**–44 243 420**	**–44 003 352**	**–40 791 018**	**–41 112 283**	**–42 152 975**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Asile	–22 664 292	–26 468 841	**–24 927 149**	–21 255 905	–21 558 761	–21 825 207
Etrangers	–5 902 516	–7 154 763	**–5 971 719**	–5 444 237	–5 524 146	–5 706 961
Demandes et événements relevant de l'état civil	–5 482 946	–7 997 542	**–7 861 149**	–8 059 226	–7 985 908	–8 142 302
Communication de données extraites des registres	902 143	91 456	**–155 474**	–487 893	–457 851	–533 578
Documents d'identité des ressortissants suisses	1 289 771	–725 581	**–773 121**	–50 769	–346 874	–287 205

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2019, le solde II s'améliore de CHF 0,3 million par rapport à l'année précédente. Dans l'ensemble, les coûts du domaine de l'asile (y c. requérants mineurs non accompagnés, RMNA) diminuent de CHF 17,7 millions, en raison de la baisse des effectifs et du nombre de personnes attribuées au canton, et du fait que ce dernier exploitera son propre centre de retour. Cependant, les recettes liées aux subventions forfaitaires de la Confédération devraient également baisser de CHF 14,2 millions, toujours en raison de la baisse des effectifs et des attributions, mais aussi des coupes opérées dans les subventions forfaitaires.

En raison du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE), l'Office de la population et des migrations (OPM) prévoit d'exploiter un centre de retour pour accueillir les requérants d'asile déboutés. Cette nouvelle tâche implique l'inscription de dépenses supplémentaires dans la planification à partir de 2019 pour les frais de personnel (env. CHF 2,6 mio). Ces dépenses seront toutefois compensées par une baisse des coûts matériels.

Un montant initial de CHF 0,5 million de francs est budgété en 2019 pour les biens, services et marchandises liés au déménagement de l'OPM de l'Eigerstrasse 73 à l'Ostermundigenstrasse 99 (ACE 0275/2018).

Priorités de développement

Dans le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2022, les priorités de développement sont les suivantes : remplacement de l'application ZEUS dans le domaine de l'état civil (2019), remplacement des applications ELAR et Asydata dans le domaine des migrations (2019-2020) et remplacement de l'infrastructure informatique pour la saisie de données biométriques dans le domaine des passeports suisses (2020). Maintenant que les mesures EOS ont été mises en œuvre, celles du nouveau programme d'allégement consisteront en la suppression du financement par objet pour les hébergements d'urgence dans le domaine de l'asile, la réduction des frais de sécurité pour l'asile, la diminution des programmes d'occupation d'utilité publique pour requérants d'asile, et diverses coupes dans les dépenses pour les coûts matériels et les prestations de tiers.

Une autre priorité de développement réside dans le projet NA-BE, dont l'objectif central est de confier l'intégration à la SAP dès le début de la procédure, tandis que la POM se chargera de l'exécution systématique des renvois. La mise en œuvre de ce projet se poursuit. C'est dans ce cadre que le centre de retour cantonal, qui sera chargé de verser l'aide d'urgence, est mis sur pied par la POM. Il sera inauguré le 1er mars 2019.

Chances et risques

Le nombre de demandes d'asile et de requérants d'asile, personnes admises provisoirement et RMNA attribués au canton de Berne constitue un risque, car il est soumis à de fortes fluctuations. Le domaine de l'asile subit des influences externes impossibles à contrôler : la situation peut rapidement changer drastiquement. Après avoir augmenté en 2014 et en 2015, le nombre de demandes d'asile a fortement chuté à partir du milieu de l'année 2016. Depuis lors, il est en baisse constante. Pour les années sur lesquelles porte la planification, l'OPM table sur une stabilisation à un niveau bas mais, vu le contexte instable, la situation peut changer rapidement à tout moment.

Le projet NA-BE constitue également une chance d'optimiser les interfaces et les flux financiers dans le domaine de l'asile à partir de 2019 et 2020, lorsque les tâches liées à l'aide sociale dans le domaine de l'asile seront transférées de la POM à la

SAP. Les reports de budget nécessaires seront effectués dans le budget 2020. Les coûts de mise sur pied et d'exploitation du centre cantonal de retour ont été inscrits dans la planification, de même que les coupes opérées par la Confédération dans les forfaits pour les frais administratifs et l'aide d'urgence à partir de 2019.

À la session de mars 2018, le Grand Conseil a voté un crédit pour la nouvelle solution d'hébergement et d'encadrement des RMNA pendant les années 2018 à 2020. Cette solution implique une modification du contrat passé avec le Centre Bäregg Sàrl (CB), qui est valable jusqu'à fin 2019. La nouvelle solution, qui prévoit des optimisations et des coupes dans les prestations, et la modification du contrat permettront de faire baisser les coûts par RMNA et par jour (sous réserve de l'aboutissement d'un référendum contre le crédit). Le risque, pour le canton, est que des RMNA présentant un fort danger pour eux-mêmes ou pour des tiers soient intégralement transférés sous la responsabilité du canton, avec les frais qui en découlent. Ce risque est mentionné dans le crédit et pris en compte dans la planification. Dans le cadre du contrat actuel, le CB a réalisé divers investissements et dépenses pour des constructions qui ne pourront probablement pas être amortis et refinancés par la nouvelle solution moins onéreuse. De ce fait, la POM prévoit un engagement conditionnel en lien avec la modification du contrat, à hauteur de CHF 4,05 millions au maximum. Ce montant ne figure pas encore dans la planification. Dans le cadre de ses négociations avec le CB concernant la mise en œuvre de la nouvelle solution, l'OPM s'efforcera de maintenir ce montant à un niveau aussi bas que possible, voire de faire en sorte qu'il n'ait pas à être dépensé. Par ailleurs, le référendum lancé par l'UDC fait planer une autre incertitude de taille sur la planification, d'un point de vue tant financier qu'organisationnel.

Le message relatif à la modification de la loi fédérale du 22 juin 2001 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI ; RS 143.1) et de son ordonnance d'application indiquait que le degré de couverture de la part des émoluments à charge du canton de Berne serait revu en 2016. Cela étant, aucun mandat en ce sens n'était encore parvenu au canton à fin 2017. Cette révision pourrait aboutir à une modification de la part des émoluments à charge des cantons. Cependant, comme il n'est pas possible de quantifier les répercussions financières éventuelles, la planification ne tient pas compte d'une adaptation des recettes.

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) est en train d'introduire le nouveau titre de séjour biométrique pour les ressortissants UE/AELE. Cela implique que chaque année, 20 000 à 60 000 personnes devront se présenter dans l'un des sept centres de documents d'identité du canton de Berne pour y faire saisir leurs données. Dans le canton de Berne, l'introduction du nouveau titre de séjour est prévue pour 2020, sous réserve de nouveaux reports décidés par le SEM. Le canton milite auprès de la Confédération pour que les émoluments perçus couvrent les frais, mais il se heurte à des résistances. Étant donné les incertitudes qui persistent concernant la date d'introduction et que le canton n'est pas sûr de pouvoir mettre en œuvre le nouveau régime sans incidence sur le solde, il n'est pas encore possible de faire figurer d'éventuelles répercussions financières dans la planification.

L'arrêté que le Conseil fédéral prévoit de rendre en juin 2018 concrétisera les répercussions de l'initiative contre l'immigration de masse. Les critères d'intégration seront désormais inscrits dans la loi et le degré d'intégration aura une influence sur les décisions d'autorisation de séjour rendues par les cantons. De ce fait, la POM et l'OPM devront effectuer des adaptations considérables dans leurs processus et leurs décisions. L'examen, le contrôle et le prononcé de rétrogradations d'autorisations d'établissement (permis C) en autorisations de séjour (permis B) engendreront notamment une charge de travail supplémentaire. À cela s'ajoute la nouvelle pratique en matière de renvoi, qui concerne également les autorités cantonales des migrations.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nouveaux requérants d'asile attribués au canton de Berne	3 390	2 125	fluctuation
Requérants d'asile dont la procédure est en cours (en première instance ou en instance de recours)	4 587	3 401	fluctuation
Personnes admises à titre provisoire (<=7 ans)	2 788	3 516	fluctuation
Naturalisations ordinaires	1 205	1 943	fluctuation
Émoluments pour la divulgation de données personnelles en provenance des registres de l'état civil (actes d'origine, de famille, de naissance, de mariage, etc.)	4 536 000	4 336 000	stabilité
Nombre de documents d'identité délivrés par le Service des documents d'identité (SDI)	219 473	167 391	fluctuation
Nombre d'appels reçus par la centrale d'appels du Service des documents d'identité (SDI)	112 248	84 987	fluctuation

7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires

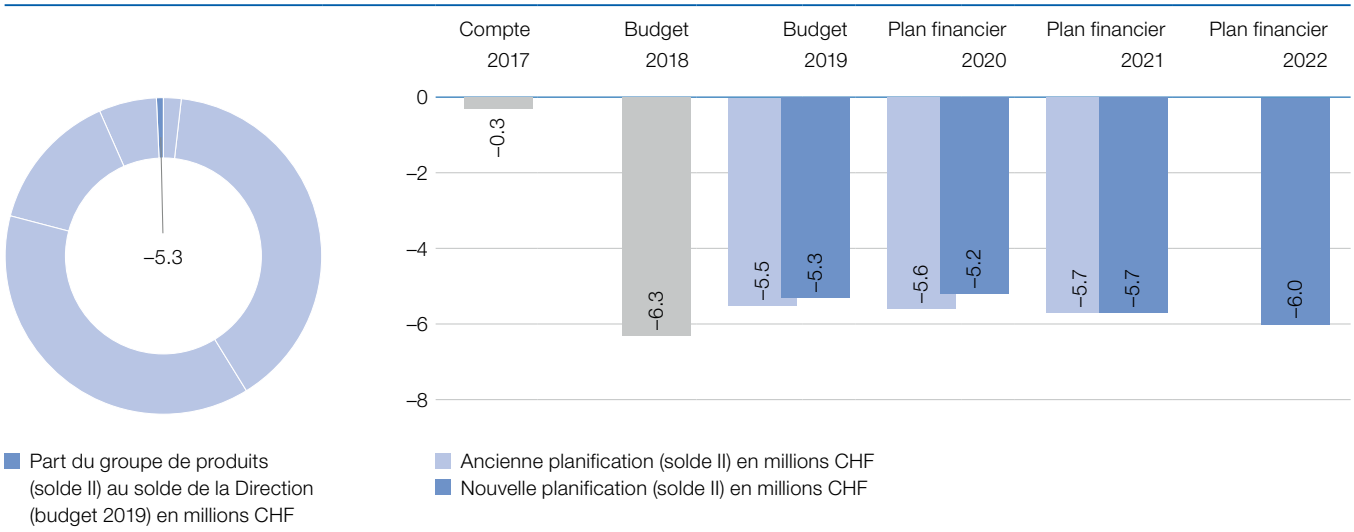

Description

Des cadres et des spécialistes suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats en vue d'un engagement lors de situations extraordinaires et de conflits armés. Des mesures d'accompagnement et de contrôle peuvent être prises pour assurer l'instruction et l'organisation. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières et de travaux de remise en état.

La sécurité civile a pour tâche d'assurer la protection de la population et de ses bases existentielles en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un conflit armé. Elle sert à circonscrire les sinistres et à faire face à la situation. Elle coordonne l'instruction, contribuant ainsi à des interventions menées avec pertinence et dans des délais opportuns. Des organes de conduite suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières en état.

Sur le plan militaire, la coresponsabilité cantonale nécessite l'ancrage de l'armée au sein de la population et dans les régions. Un organe de contact cantonal est à la disposition des personnes astreintes au service militaire pour toutes les questions relatives à l'armée, telles que la conscription, le recrutement et la journée d'information, les déplacements de service, la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les obligations pendant le service et en dehors (obligation de s'annoncer, tir obligatoire), la libération des obligations militaires ainsi que les activités hors service. Par ses contacts avec la troupe, le canton contribue, en tant que représentant du système de milice, au renforcement de cette dernière et à la promotion de l'esprit de défense.

Les casernes et les arsenaux cantonaux sont exploités par du personnel cantonal, conformément aux contrats passés avec la Confédération. Les tâches portent essentiellement sur la coordination des affectations et sur le soutien aux activités de base, telles que l'hôtellerie, la formation, la restauration et l'administration afférentes à la sécurité.

Le domaine du sport s'occupe de planifier, d'organiser et de dispenser des cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs et coachs de Jeunesse et Sport (J+S). Il comprend aussi les tâches administratives, l'accompagnement ainsi que le controlling de toutes les offres J+S des écoles et des sociétés et fédérations sportives. Il apporte également son aide dans l'établissement de projets sportifs du canton et fournit des conseils à la Direction de la police et des affaires militaires et au Conseil-exécutif dans toutes les affaires touchant au sport. En outre, il assure le lien entre le sport scolaire et le Fonds du sport.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	7 964 689	7 171 131	7 614 731	7 614 731	7 614 732	7 296 732
(-) Frais de personnel	–11 950 336	–10 257 196	–13 021 652	–13 074 617	–13 058 706	–13 048 712
(-) Coûts matériels	–5 203 309	–8 084 059	–4 685 166	–4 583 507	–5 045 126	–5 065 226
(-) Intérêts et amortissements standard	–172 056	–35 975	–217 172	–234 611	–241 124	–244 572
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–9 361 013**	**–11 206 099**	**–10 309 260**	**–10 278 004**	**–10 730 224**	**–11 061 778**
(+) Recettes des subventions cantonales	567 892	564 200	**637 700**	637 700	637 700	637 700
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 765 909	–3 770 800	**–3 720 042**	–3 710 042	–3 700 042	–3 695 042
(+) Rentrées fiscales et amendes	10 259 773	8 160 000	**8 135 000**	8 135 000	8 135 000	8 135 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–299 257**	**–6 252 699**	**–5 256 602**	**–5 215 346**	**–5 657 566**	**–5 984 120**
(+)/(-) Régularisations	–4 906 945	–419 363	–476 549	–473 700	–472 771	–475 378
Solde III (comptabilité financière)	**–5 206 202**	**–6 672 062**	**–5 733 151**	**–5 689 045**	**–6 130 337**	**–6 459 499**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Sport	–3 005 740	–2 673 070	**–3 328 515**	–3 337 549	–3 343 548	–3 352 030
Infrastructure	3 557 993	2 357 875	**3 537 315**	3 530 590	3 550 134	3 240 433
Affaires militaires	–3 833 198	–6 071 958	**–4 004 186**	–3 992 247	–4 283 221	–4 316 946
Coordination de la protection de la population	–4 322 607	–3 294 305	**–4 444 698**	–4 429 071	–4 561 265	–4 531 392
Protection civile	–1 757 461	–1 524 642	**–2 069 177**	–2 049 728	–2 092 324	–2 101 842

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2019 du groupe de produits de la POM « Sécurité civile, sport et affaires militaires », le solde I du calcul des marges contributives connaît une amélioration de CHF 0,9 million par rapport au budget 2018, à mettre au compte du programme d'allégement et des recettes supplémentaires découlant d'adaptations contractuelles en lien avec la location de la caserne.

Priorités de développement

L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires met la priorité sur la mise en œuvre de la stratégie sportive, la planification des mesures d'urgence en cas de dangers naturels, et l'élaboration de planifications et de stratégies dans le domaine de la protection de la population. Ces points sont pris en compte dans le budget et dans le plan intégré mission-financement.

Chances et risques

Il n'est pour l'instant pas possible d'évaluer les effets du développement de l'armée sur les recettes dans les domaines de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, des amendes et de la location de casernes. Le résultat peut être excédentaire comme déficitaire.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Affaires militaires : annonces d'arrivée, de départ et de changements d'adresse des personnes soumises à l'obligation d'annoncer	15 226	15 637	stabilité
Nombre de décisions de taxation (taxe d'exemption)	50 567	58 612	stabilité
Nombre de cours jeunesse et sport (J+S) annoncés	8 572	9 526	augmentation
Nombre de moniteurs J+S actifs	19 695	21 346	augmentation
Protection civile : nombre de personnes astreintes actives dans le canton de Berne (sans la réserve)	9 674	10 265	stabilité
Protection civile : nombre de jours de service (cours de répétition, engagements en faveur de la collectivité, remise en état, aide en cas de catastrophe)	45 986	51 968	augmentation
Jours d'occupation de la place d'armes de Berne (un jour correspond à l'occupation des locaux par une personne pendant 24 heures maximum)	257 902	257 097	stabilité

7.8 Financements spéciaux

7.8.1 Constributions de remplacement

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–6 607 918**	**–7 534 500**	**–7 490 000**	**–7 490 000**	**–7 490 000**	**–7 490 000**
Modification		–14.0 %	0.6 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**6 607 918**	**7 534 500**	**7 490 000**	**7 490 000**	**7 490 000**	**7 490 000**
Modification		14.0 %	–0.6 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–16 000	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–5 313 592	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000
36 Charges de transfert	–1 188 326	–3 400 000	–3 400 000	–3 400 000	–3 400 000	–3 400 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–90 000	–134 500	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	5 329 592	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 278 326	3 534 500	3 490 000	3 490 000	3 490 000	3 490 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

Indication concernant le compte des investissements

Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	21 881 701	25 916 967	26 382 467	26 892 467	27 402 467	27 912 467
Etat du patrimoine au 31.12.	25 916 967	26 382 467	26 892 467	27 402 467	27 912 467	28 422 467
Variation du patrimoine	4 035 266	465 500	**510 000**	510 000	510 000	510 000

Commentaire

Depuis 2012, le fonds des contributions de remplacement est géré de manière centralisée par le canton. Dès lors que les communes ont épuisé les moyens des fonds décentralisés, elles peuvent prélever des montants sur le fonds central en vue de l'entretien, de l'assainissement ou de la construction d'installations de la protection civile, ou en vue de l'acquisition d'équipements.

8 Direction des finances (FIN)

8.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–5.3	0.2
Prestations de services finances du groupe	–59.6	170.8
Péréquation financière confédération–canton/canton–communes	–0.9	1 200.5
Impôts et prestations de services	–168.1	5 451.5
Personnel	–19.6	2.6
Informatique et organisation	–121.6	74.8

8.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.5	–5.2	–5.1	–5.1	–5.1	–5.2
Prestations de services finances du groupe	174.2	109.4	111.2	109.3	108.7	109.1
Péréquation financière confédération–canton/canton–communes	1 294.3	1 279.2	1 199.6	1 162.0	1 132.0	1 179.2
Impôts et prestations de services	5 133.1	5 161.8	5 283.4	5 382.8	5 507.8	5 596.5
Personnel	–14.5	–17.0	–17.0	–17.1	–17.1	–17.1
Informatique et organisation	–56.3	–44.1	–46.8	–43.5	–40.8	–39.0
Total	**6 526.3**	**6 484.1**	**6 525.3**	**6 588.4**	**6 685.5**	**6 823.5**

8.3 Priorités de développement de la Direction

Il s'est avéré dans le processus de planification de 2018, que malgré le Programme d'allégement PA 2018, la situation de politique financière n'était pas encore stabilisée en 2018 et qu'il fallait continuer d'observer de près son évolution. Ainsi par exemple dans le domaine de la RPT, les propositions que le Conseil fédéral a présentées dans le Rapport sur l'efficacité 2016-2019 (version consultation) pour modifier la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) laissent prévoir que les paiements au titre de la péréquation des ressources vont être encore plus bas que prévu jusque-là à partir de 2020.

Principal résultat du projet « rapport sur l'audit indépendant de l'informatique dans l'administration cantonale » (UPI), la stratégie TIC 2016-2020 est prête depuis un certain temps. Elle est mise en œuvre avec le programme « IT@BE », prioritaire dans le domaine des TIC. Le projet ERP, de progiciel de gestion intégré (PGI) occupe lui aussi le devant de la scène : après que le Conseil-exécutif a arrêté la décision de principe en faveur d'un système de PGI et adopté les principes stratégiques de ses conditions générales, il faut maintenant rechercher un partenaire pour l'implémentation. Les projets cantonaux d'harmonisation dans le domaine des services TIC de base, notamment HarmTel et DGA, se poursuivent.

La mise en place du modèle comptable harmonisé MCH2 conforme aux IPSAS est achevée et les comptes de 2017 ont été les premiers à être clôturés conformément au MCH2. Le Contrôle des finances ayant constaté quelques différences qui ont dû être réglées, le Grand Conseil ne pourra examiner les comptes de 2017 que durant sa session de novembre 2018. En parallèle à cela, la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) a été évaluée. Il s'agit là de travaux très importants pour la coopération financière au sein du canton. Le Grand Conseil examinera le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet durant sa session de septembre 2018.

Dans le domaine du personnel, la loi sur le personnel est en cours de révision (révision LPers 2020), principalement au sujet de l'introduction de l'horaire de travail basé sur la confiance pour les cadres supérieurs.

Selon la politique fiscale, le Projet fiscal 17 de la Confédération doit être mis en œuvre dans le droit bernois via une révision de la loi sur les impôts au 1er janvier 2021. Le Conseil-exécutif a indiqué que ce projet de révision serait également l'occasion d'examiner la mise en œuvre de la seconde étape de la « Stratégie fiscale cantonale 2019-2022 ». Selon la forme qu'elle prendra, la révision de la loi sur les impôts de 2021 aura ainsi des conséquences financières considérables.

8.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–918 778 387**	**–798 915 524**	**–804 827 746**	**–797 810 603**	**–799 991 179**	**–807 632 546**
Modification		13.0 %	–0.7 %	0.9 %	–0.3 %	–1.0 %
Revenues	**7 285 481 609**	**7 318 865 388**	**7 389 141 073**	**7 448 688 630**	**7 547 014 898**	**7 693 315 291**
Modification		0.5 %	1.0 %	0.8 %	1.3 %	1.9 %
Solde	**6 366 703 222**	**6 519 949 864**	**6 584 313 327**	**6 650 878 027**	**6 747 023 719**	**6 885 682 745**
Modification		2.4 %	1.0 %	1.0 %	1.4 %	2.1 %
Charges						
30 Charges de personnel	–147 792 694	–135 195 878	–140 285 028	–143 400 311	–143 817 156	–143 757 765
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–188 597 278	–204 317 088	–218 021 247	–221 216 752	–223 658 221	–223 716 640
33 Amortissements du patrimoine administratif	–4 389 747	–3 655 148	–3 483 783	–3 368 546	–2 840 283	–1 617 740
34 Charges financières	–101 426 266	–98 900 000	–88 579 000	–80 580 000	–81 150 000	–80 750 000
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–319 974 376	–319 305 850	–318 233 706	–312 922 412	–312 101 118	–311 567 824
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–60 403 051	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–96 194 975	–37 541 560	–36 224 982	–36 322 582	–36 424 401	–46 222 577
Revenues						
40 Revenus fiscaux	4 907 828 065	4 957 500 000	5 065 600 000	5 150 700 000	5 268 900 000	5 352 300 000
41 Patentes et concessions	141 223 065	81 600 000	81 600 000	81 600 000	81 600 000	81 600 000
42 Taxes	36 439 608	25 949 129	32 499 627	32 483 347	32 486 269	32 483 356
43 Revenus divers	952 341	0	100 000	100 000	100 000	100 000
44 Revenus financiers	116 338 372	104 905 000	114 013 600	114 013 600	114 013 600	114 013 600
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 341 965	1 223 000	1 023 000	823 000	523 000	523 000
46 Revenus de transfert	1 931 372 896	1 914 831 600	1 843 008 044	1 811 750 838	1 787 860 832	1 839 554 126
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	41 832 628	161 945 452	176 956 025	176 956 025	176 956 025	186 756 025
49 Imputations internes	108 152 669	70 911 207	74 340 777	80 261 820	84 575 172	85 985 184

Evolution du compte de résultats

Le budget 2019 dégage un excédent de revenus d'environ CHF 6,58 milliards, ce qui représente une amélioration de solde de CHF 64,4 millions par rapport au budget 2018. Selon les prévisions fiscales actualisées, les impôts cantonaux devraient générer d'importantes rentrées – donc revenus fiscaux – supplémentaires (CHF +108,1 mio). Par contre, on prévoit une diminution des moyens alloués au canton en rapport avec la RPT (net CHF -85,3 mio), ce qui se traduit par la baisse des revenus de transferts. L'évolution positive des revenus financiers (CHF +9,1 mio) s'explique par des revenus des participations cantonales un peu plus élevés que prévu. Un prélèvement supplémentaire sur la réserve de réévaluation MCH2 (CHF +16,9 mio) est pris en compte dans les revenus extraordinaires. La hausse des charges de biens et services résulte principalement du transfert des moyens budgétaires centraux pour les services postaux (affranchissements courriers A et B) de la CHA aux DIR et du report des coûts pour le projet ERP du compte des investissements au compte de résultats. La mise en œuvre de la Stratégie TIC 2016-2020 se traduit par ailleurs par d'autres modifications, y compris concernant la facturation interne. Les charges de personnel un peu plus élevées comprennent notamment des transferts de postes entre Directions dans le cadre de IT@BE, des postes à durée déterminée pour la nouvelle évaluation générale de 2020 et des fonds pour des mesures de délestage pour une durée déterminée dans l'ensemble du canton dans le cadre du projet ERP. Enfin, une diminution des charges financières est escomptée.

D'autres améliorations de solde sont prévues pour la période de planification de 2020 à 2022. Elles reflètent l'amélioration de la situation en matière de revenus. Mais elles ne tiennent pas encore compte des répercussions du Projet fiscal 17 de la

Confédération, ni de celles d'une éventuelle modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC).

8.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte des investissements						
Dépenses	**–81 419 828**	**–6 800 000**	**–7 300 000**	**–7 310 000**	**–6 190 000**	**–4 410 000**
Modification		91.6 %	–7.4 %	–0.1 %	15.3 %	28.8 %
Recettes	**600 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Solde	**–80 819 828**	**–6 800 000**	**–7 300 000**	**–7 310 000**	**–6 190 000**	**–4 410 000**
Modification		91.6 %	–7.4 %	–0.1 %	15.3 %	28.8 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–396 974	–1 535 000	–610 000	–430 000	–850 000	–660 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–2 150 410	–5 265 000	–6 690 000	–6 880 000	–5 340 000	–3 750 000
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	–78 872 444	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	600 000	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Le budget 2019 prévoit des dépenses à hauteur de CHF 7,3 millions. Ce montant comprend notamment des actualisations nécessaires du système d'informations financières (FIS), des renouvellements d'applications fiscales et des investissements dans les domaines de l'informatique du personnel et de l'approvisionnement en services TIC de base. Il comprend aussi les investissements pour la mise en place d'un système de progiciel de gestion intégré. Les besoins d'investissements à ce sujet ont été revus à la baisse par rapport à la planification de l'an dernier, car différents coûts ont dû être transférés au compte de résultats, conformément aux consignes du MCH2. Cela concerne aussi les années de la planification 2020 à 2022.

8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN

Effectif réel				Effectif cible	
2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
948.0	949.3	951.7	965.2	998.3	1 009.2

Commentaire

L'effectif du personnel, exprimé en postes à plein temps ou équivalents plein temps (EPT), a finalement augmenté. La progression de 13,5 EPT enregistrée entre 2016 et 2017 s'explique par l'engagement de personnel à l'OIO en vertu du programme « IT@BE ». Elle se situe dans les limites de l'effectif cible autorisé que le Conseil-exécutif a examiné de manière détaillée et reprécisé à l'échelon du canton pour 2017.

A partir de 2018, le programme « IT@BE » génère une augmentation de l'effectif cible du fait des transferts de postes entre Directions et des internalisations – se traduisant par des économies – de collaborateurs/trices TIC de Bedag.

8.7 Groupes de produits

8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit

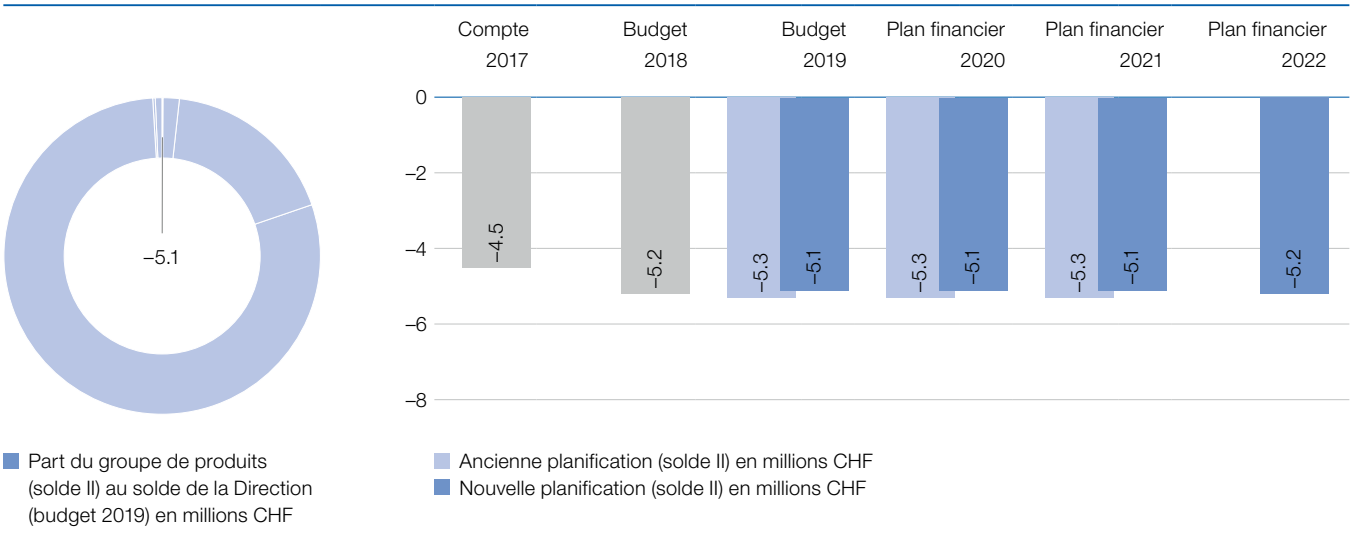

Description

Prestations de services relevant du groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit » : soutien matériel de la Directrice ou du Directeur des finances dans tous les domaines d'activité de la Direction. Préparation et préavis d'affaires de la Direction, du gouvernement et du Grand Conseil. Mise à disposition et coordination d'informations de pilotage pertinentes, en particulier dans les domaines des finances, des impôts, de la politique du personnel et de l'informatique. Suivi et évaluation d'affaires du gouvernement de la Chancellerie d'Etat et des Directions dans le cadre de la procédure de corapport. Surveillance et administration des participations (en particulier de la BCBE et de Bedag Informatique SA). Formulation de la politique de participation. Conduite ou participation à des projets cantonaux ou internes à la Direction.

Planification et coordination de l'emploi des ressources au sein de la Direction (finances, personnel, informatique et locaux).

Garantie de l'animation du processus d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement. Planification et mise en évidence de l'évolution future des finances publiques du canton.

Conseil juridique ; législation dans le domaine de compétence de la Direction des finances (à moins qu'elle ne soit déléguée à un office) ; instruction des recours contre des décisions des offices ; représentation du canton dans des procédures auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	151 559	120 000	130 000	130 000	130 000	130 000
(-) Frais de personnel	–3 909 446	–4 187 518	–4 045 645	–4 066 924	–4 093 516	–4 122 527
(-) Coûts matériels	–896 564	–1 265 265	–1 152 140	–1 152 331	–1 152 590	–1 152 590
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 008	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–4 655 459**	**–5 332 783**	**–5 067 785**	**–5 089 256**	**–5 116 106**	**–5 145 117**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**–120 000**	–120 000	–120 000	–120 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	120 014	100 000	**101 000**	101 000	101 000	101 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 535 445**	**–5 232 783**	**–5 086 785**	**–5 108 256**	**–5 135 106**	**–5 164 117**
(+)/(-) Régularisations	1 008	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–4 534 437**	**–5 232 783**	**–5 086 785**	**–5 108 256**	**–5 135 106**	**–5 164 117**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4 655 459	–5 332 783	**–5 067 785**	–5 089 256	–5 116 106	–5 145 117

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Du fait de la décision de renoncer à inscrire au budget 2019 une centaine de points de pourcentage de postes au total, celui-ci affiche, par rapport au budget 2018, des coûts en diminution d'environ CHF 150 000 dans le domaine du personnel. Les contributions à la Conférence des directeurs cantonaux des finances auparavant inscrites au budget sous les biens, services et marchandises sont désormais présentées sous les coûts des subventions cantonales (solde II).

Priorités de développement

Voici les travaux qui constitueront les priorités de l'année 2019 :

- projet IT@BE : mise en œuvre de la stratégie TIC 2016-2020,
- projet ERP de progiciel de gestion intégré (Enterprise Resource Planning),
- révision 2021 de la loi sur les impôts (incluant le « Projet fiscal 17 » de la Confédération),
- révision de la loi sur le personnel (révision LPers de 2020),
- révision de l'ordonnance sur le personnel (révision OPers de 2020),
- loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP),
- loi sur la cyberadministration (titre de travail),
- mise en œuvre de la stratégie de propriétaire actualisée du canton vis-à-vis de Bedag Informatique SA.

Comme les années précédentes, la tâche centrale dans le domaine « Politique financière » sera l'animation du processus cantonal d'élaboration du budget et plan intégré mission-financement. Il faudra par ailleurs aussi assurer le controlling du Programme d'allégement 2018 (PA 2018) pour l'ensemble du canton.

Chances et risques

Le groupe de produits « Gestion de la direction, politique financière et droit » ne présente ni opportunités ni risques spécifiques d'un point de vue financier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	203	185	stabilité
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	11	10	stabilité
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	38	32	stabilité
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	512	472	stabilité
Nombre de recours déposés	4	4	stabilité
Nombre de recours réglés	4	5	stabilité

8.7.2 Prestations de services finances du groupe

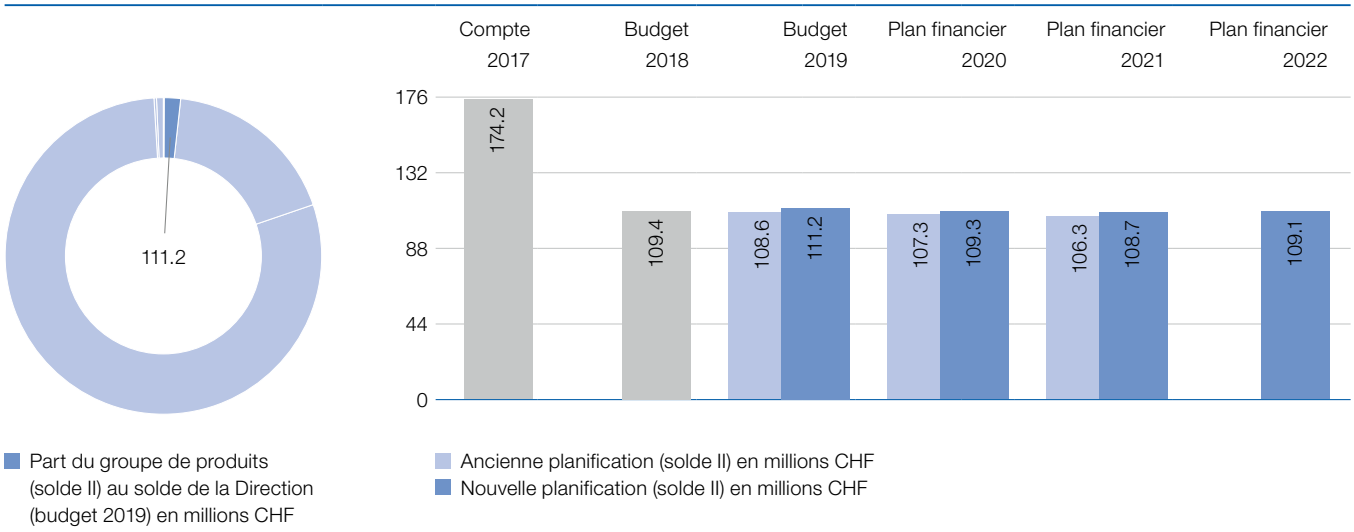

Description

L'Administration des finances fournit principalement les tâches transversales suivantes pour l'ensemble du groupe dans le domaine financier : elle tient la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation du canton, elle établit les comptes annuels et élabore le rapport de gestion, elle garantit la capacité de paiement du canton, elle achète et vend des participations, elle met à disposition et assure l'entretien des instruments techniques pour la tenue de la comptabilité financière, de la comptabilité analytique d'exploitation et du calcul des prestations, et elle coordonne la gestion des assurances du canton.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	85 731 053	79 620 600	89 256 800	89 256 800	89 256 800	89 256 800
(-) Frais de personnel	–5 984 113	–6 109 836	–7 587 430	–8 273 025	–7 338 655	–6 935 428
(-) Coûts matériels	–14 338 259	–17 333 413	–20 738 984	–21 845 349	–23 358 070	–23 600 776
(-) Intérêts et amortissements standard	–32 332 800	–28 309 915	–31 274 162	–31 357 454	–31 349 039	–31 118 032
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**33 075 881**	**27 867 436**	**29 656 224**	**27 780 972**	**27 211 037**	**27 602 564**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	141 103 051	81 500 000	**81 503 500**	81 503 500	81 503 500	81 503 500
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**174 178 932**	**109 367 436**	**111 159 724**	**109 284 472**	**108 714 537**	**109 106 064**
(+)/(-) Régularisations	–63 729 688	–27 183 286	–6 251 430	–2 930 793	–3 768 901	–3 329 424
Solde III (comptabilité financière)	**110 449 244**	**82 184 150**	**104 908 293**	**106 353 679**	**104 945 636**	**105 776 640**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Trésorerie	53 798 961	51 360 306	**57 703 350**	57 786 156	57 811 730	57 777 489
Production FIS et support	–16 682 730	–19 149 954	**–24 295 490**	–26 228 775	–26 801 418	–26 355 531
Gestion des assurances	–2 292 668	–2 343 224	**–2 063 417**	–2 069 577	–2 075 236	–2 080 173
Comptabilité du groupe	–1 747 682	–1 999 692	**–1 688 220**	–1 706 832	–1 724 039	–1 739 222

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I (budget global) du groupe de produits est de CHF 29,7 millions dans le budget de 2019, c'est-à-dire en progression de CHF 1,8 million par rapport au budget de 2018 (CHF 27,9 mio). Cet écart résulte principalement de l'estimation plus élevée des dividendes (CHF 9,6 mio). De plus, les intérêts standards imputés sur la valeur adaptée des participations (CHF 3,2 mio) sont plus importants que l'année précédente suite à l'introduction du MCH2. Le projet ERP entre dans sa phase de réalisation et d'introduction au cours de l'exercice budgétaire 2019 et de la période de planification financière 2020 à 2022. Il présente, par rapport au budget 2018, des coûts supplémentaires de CHF 1,3 million pour les traitements (décharge des collaborateurs et collaboratrices participant au projet) et CHF 3,9 millions de prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils, honoraires et exploitation).

Dans la période de planification 2020 à 2022, le résultat change uniquement du fait du projet ERP. Les coûts prévisionnels sont stables dans les autres gammes de produits.

Priorités de développement

Le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022 reflètent en particulier les priorités suivantes :

- Comptabilité du groupe : optimisation technique de la gestion financière et amélioration du modèle comptable harmonisé 2 selon les normes IPSAS (MCH2/IPSAS).
- Trésorerie : le calcul des intérêts se fonde sur l'hypothèse que toutes les échéances à moyen et long termes seront converties. Sont de plus pris en compte les besoins financiers supplémentaires pour les transactions du bilan ayant une incidence sur les liquidités ainsi que l'amortissement et du paiement des intérêts sur les reconnaissances de dette envers les deux caisses de pension et l'amortissement des prêts des cliniques psychiatriques. Les taux d'intérêt sont fixés selon le principe de précaution. En ce qui concerne les participations importantes, le produit des dividendes correspond au potentiel de distribution de dividendes prévu.
- Production FIS et support : la version 10 du FIS sera introduite dans le courant de 2018, et l'ordinateur central remplacé, jetant ainsi les bases d'une exploitation stable et sûre des processus cantonaux pour les années à venir. Aucun grand projet ou développement du FIS n'est prévu à l'heure actuelle. Le projet ERP entrera dans sa phase de réalisation et d'introduction au cours de l'exercice budgétaire 2019 et de la période de planification financière 2020 à 2022. Ces travaux vont mobiliser d'importantes ressources (de personnel et financières).
- Gestion des assurances : ce produit met en œuvre la stratégie du Conseil-exécutif en matière d'assurances conformément à la directive concernant les risques et les assurances (ACE 0323/2008) et au concept pool dommages (ACE 1404/2012). Les coûts des primes d'assurance de l'ensemble du canton dans les domaines d'assurance prévus par le concept pool dommages sont budgétés et financés de manière centralisée via ce produit. Les coûts des dommages financés par le biais du pool pour des risques non assurés ne sont pas inscrits au budget car ils ne sont pas planifiables.

Chances et risques

Des risques considérables de pertes comptables pèsent toujours sur le bilan de la Banque nationale suisse (BNS). Le Fonds destiné à régulariser les recettes des distributions du bénéfice de la BNS peut néanmoins couvrir une éventuelle diminution des bénéfices distribués, voire l'absence totale de distribution

Une augmentation des taux d'intérêt par rapport aux prévisions se traduirait par des coûts supplémentaires. Compte tenu de la situation actuelle sur les marchés financiers, il est peu probable que les taux d'intérêt augmentent rapidement. Les risques d'inflation restent marginaux à l'heure actuelle puisque les taux d'inflation prévus sont faibles.

Selon l'évolution politique, juridique, financière ou technique, le MCH2 conforme aux IPSAS ne pourra peut-être pas être développé plus avant, ou il pourrait l'être de manière insuffisante.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'unités comptables prises en charge par l'Administration des finances dans le groupe	64	60	diminution
Nombre d'utilisateurs du système d'informations financières FIS (y compris enregistrement du temps de travail TIME)	15 000	14 500	diminution
Nombre de versements traités	1 111 086	1 086 914	diminution
Montant moyen des disponibilités (en mio CHF)	165	29	diminution
Nombre de cours dispensés aux agents dans le domaine des finances et de la comptabilité (programme de cours)	90	84	diminution
Montant du coût des risques (primes d'assurances financées centralement par an et indemnisation des dommages financée par le pool dommages par an (en mio CHF)	2 554 665	2 500 000	stabilité
Nombre de cas de sinistre dans le pool dommages	478	627	augmentation

8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes

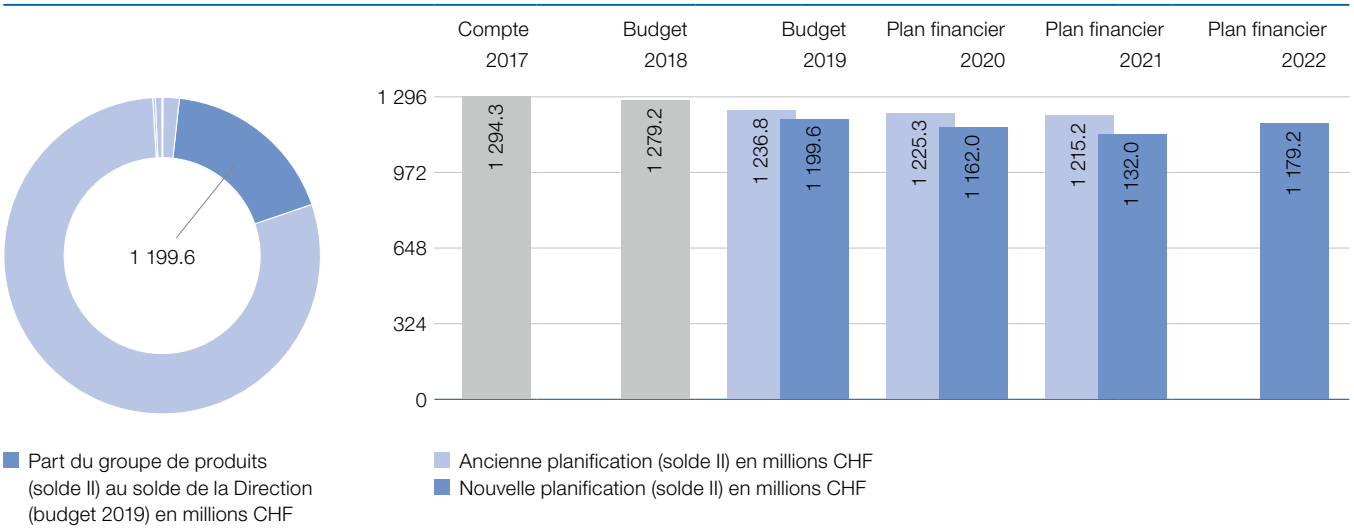

Description

La péréquation financière et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons servent à renforcer l'autonomie des cantons et à réduire les disparités de capacité financière et de charge fiscale entre les cantons. L'Administration des finances collecte les fonds non affectés à partir de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et assure avec l'administration fiscale le contrôle du décompte de la Confédération dans le délai de recours.

La péréquation financière et la compensation des charges entre le canton et les communes visent à réduire les différences de capacité financière entre les communes. L'Administration des finances veille à l'exécution de la péréquation financière et coordonne la compensation des charges. Elle établit en outre la statistique financière des communes et assume des tâches de coordination statistique pour le canton.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	20 615	13 000	10 000	10 000	10 000	10 000
(-) Frais de personnel	–788 768	–832 245	–796 239	–804 719	–812 984	–820 935
(-) Coûts matériels	–107 536	–96 830	–106 669	–108 105	–108 984	–109 079
(-) Intérêts et amortissements standard	0	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–875 689**	**–916 075**	**–892 908**	**–902 823**	**–911 969**	**–920 014**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 295 147 117	1 280 126 000	**1 200 474 588**	1 162 911 676	1 132 865 964	1 180 078 552
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**1 294 271 429**	**1 279 209 925**	**1 199 581 680**	**1 162 008 853**	**1 131 953 995**	**1 179 158 538**
(+)/(-) Régularisations	–1 300 606	–554 761	–127 580	–59 812	–76 916	–67 947
Solde III (comptabilité financière)	**1 292 970 823**	**1 278 655 164**	**1 199 454 099**	**1 161 949 041**	**1 131 877 079**	**1 179 090 591**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Exécution de la péréquation financière et de compensation des charges	–484 162	–523 454	**–514 771**	–520 146	–525 058	–529 310
Coordination statistique et statistique financière	–341 930	–341 651	**–374 444**	–378 939	–383 131	–386 887
Péréquation financière confédération – canton	–49 596	–50 971	**–3 693**	–3 739	–3 780	–3 816

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I de ce groupe de produits ne présente pas d'évolution significative dans le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022, par rapport au budget 2018. Cependant, les rentrées fiscales figurant dans le solde II sont en nette baisse par rapport à la précédente planification en raison d'une diminution des montants perçus au titre de la péréquation financière fédérale (RPT). Les fonds reçus de la Confédération et d'autres cantons en vertu de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et des cas de rigueur (RPT) sont inscrits à hauteur d'un montant net de CHF 1 187 millions au budget 2019 et de montants situés entre CHF 1 120 et CHF 1 167 millions aux années du plan intégré mission-financement 2020 à 2022.

Priorités de développement

Le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022 reflètent en particulier les priorités suivantes :

– Les chiffres de la planification de 2019 à 2022 concernant le financement spécial « Fonds pour les cas spéciaux » comprennent un montant total de CHF 2,8 millions pour la compensation des pertes subies au titre de la péréquation financière suite à des fusions de communes.

Chances et risques

Péréquation financière Confédération – cantons (RPT) : au vu des mesures proposées par le Conseil fédéral dans son rapport sur l'efficacité de la péréquation financière pour 2016 à 2019 (version de consultation) pour adapter la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), il faut s'attendre à voir diminuer à partir de 2020 les paiements effectués au titre de la péréquation des ressources.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Volume des compensations dans la péréquation financière canton – communes (réduction des disparités, dotation minimale, indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain, prestation complémentaire géotopographique, prestation complémentaire so	279	286	stabilité
Nombre de communes bénéficiant de la dotation minimale (aide financière du canton visant à maintenir une offre de base en biens et services publics)	166	168	diminution
Nombre de communes bénéficiant d'une prestation complémentaire géo-topographique	241	240	diminution
Nombre de décisions concernant des communes (péréquation financière, mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes, compensation des charges de la nouvelle répartition des tâches)	1 465	1 463	diminution
Recettes par habitant dans la péréquation financière Confédération – canton RPF (péréquation des ressources, compensation des charges, compensation des cas de rigueur) (en CHF)	1 278	1 291	stabilité
Nombre de fiches signalétiques statistiques (inscriptions) des Directions publiées sur le portail cantonal des statistiques	140	145	augmentation

8.7.4 Impôts et prestations de services

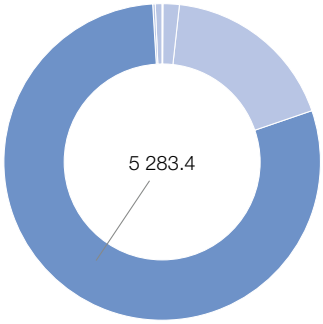

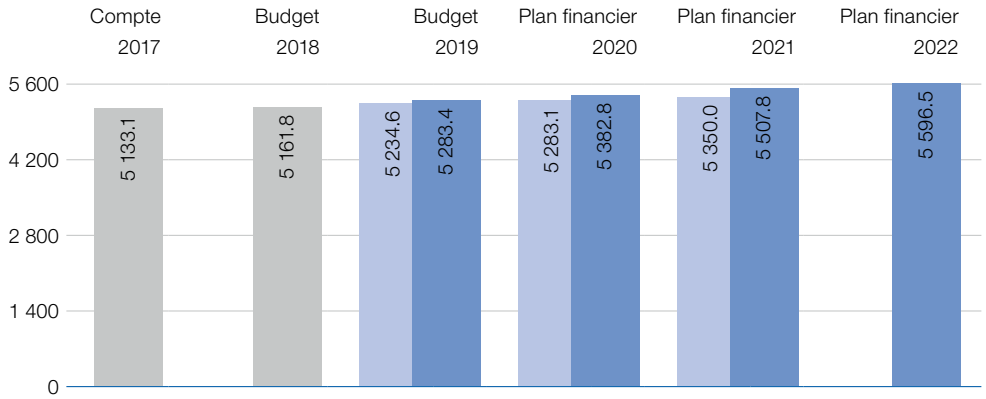

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Exhaustivité, exactitude et respect des délais : expédition des déclarations d'impôt aux personnes physiques et aux personnes morales (tenue du registre des personnes morales comprise), traitement des déclarations d'impôt à réception, contrôle des déclarations d'impôt et prononcé des décisions.

Facturation, encaissement et comptabilisation des impôts périodiques et non périodiques, octroi de facilités de paiement et remise.

Assistance fournie par l'Intendance des impôts aux communes, aux paroisses, à la Confédération, aux autres Directions, à la Chancellerie d'Etat et à d'autres institutions cantonales.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	59 501 489	52 869 900	59 754 400	59 754 400	59 754 400	59 754 400
(-) Frais de personnel	–91 606 534	–94 928 039	–97 017 026	–98 941 642	–99 563 090	–100 061 825
(-) Coûts matériels	–68 611 471	–69 766 610	–68 704 518	–59 586 826	–59 627 942	–59 613 784
(-) Intérêts et amortissements standard	7 168 502	–610 822	–2 342 885	–2 224 777	–1 779 163	–1 015 671
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–93 548 014**	**–112 435 570**	**–108 310 028**	**–100 998 845**	**–101 215 795**	**–100 936 881**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	100 000	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	5 226 669 892	5 274 097 000	**5 391 697 000**	5 483 797 000	5 608 997 000	5 697 397 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**5 133 121 878**	**5 161 761 430**	**5 283 386 972**	**5 382 798 155**	**5 507 781 205**	**5 596 460 119**
(+)/(-) Régularisations	–75 256 762	63 570 698	65 282 647	65 258 588	65 251 425	65 279 179
Solde III (comptabilité financière)	**5 057 865 115**	**5 225 332 127**	**5 348 669 619**	**5 448 056 742**	**5 573 032 630**	**5 661 739 298**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Impôts	–92 689 212	–104 042 744	**–95 659 745**	–92 905 121	–93 543 320	–92 692 656
Perception et prestations de services pour d'autres institutions	–858 802	–8 392 826	**–12 650 283**	–8 093 725	–7 672 475	–8 244 225

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2019, le solde I de ce groupe de produits est en recul de près de CHF 4,1 millions (-3,6 %) par rapport au budget 2018. Cet écart s'explique du fait que le montant budgété pour certains produits, comme les émoluments pour actes administratifs, était plus élevé. En outre, les « Autres contributions » sont désormais inscrites au budget comme des rentrées de créances non fiscales, à hauteur de CHF 5 millions, alors qu'elles étaient jusque-là comptées avec les impôts éliminés, dans le solde II. Les charges de personnel augmentent de CHF 2 millions en raison des postes à durée déterminée créés pour l'évaluation générale (EG 2020), le traitement des nombreuses dénonciations spontanées garantissant l'impunité et pour des projets temporaires. Elles continuent d'augmenter sur les années de planification suite à la centralisation, à l'Intendance des impôts, des tâches d'imposition à la source dont s'occupent les villes de Berne, Bienne et Thoune.

Impôts:

Les rentrées fiscales sont estimées par projection de la première tranche d'impôt 2018 et des acomptes des PM d'une part et, d'autre part, en fonction des prévisions de croissance réalisées par les plus grands instituts d'études économiques. Du côté de l'impôt des personnes morales, on table globalement sur une progression constante du produit de 1,1 pour cent en moyenne.

La stratégie fiscale, qui doit être mise en œuvre en deux étapes avec la révision 2019 de la loi sur les impôts, diminuera toutefois le produit de l'impôt des personnes morales de 45 millions de francs en 2019 et de 58 millions de francs supplémentaires en 2020. Aucun facteur exceptionnel impactant ces rentrées fiscales n'est pris en compte pour les années 2021 et 2022. Les chiffres de ces deux années ne tiennent pas encore compte des incidences du Projet fiscal 17.

On table sur une croissance constante du produit de l'impôt des personnes physiques de 2,6 pour cent en moyenne. A partir de l'année de planification financière 2020, le produit de l'impôt sur la fortune devrait augmenter d'environ 33,6 millions suite à l'évaluation générale des immeubles non agricoles (valeur médiane de 70 %). Malgré le recours pendant interjeté par la ville de Berne, l'évaluation générale entrera en vigueur fin 2020, comme prévu. L'Intendance des impôts tiendra compte de l'arrêt du Tribunal fédéral pour fixer les valeurs officielles.

En raison du résultat record de l'année passée et de la conjoncture actuelle, on prévoit sur une augmentation du produit de l'impôt sur les gains immobiliers. Le produit de l'impôt sur les successions et donations et des rappels d'impôt dépend étroitement des cas taxés et il est estimé sur la base de celui de l'année précédente et des taux de croissance.

Priorités de développement

Le nombre de dénonciations spontanées non punissables reste élevé. Des mesures appropriées ont été prises pour gérer le volume de travail supplémentaire que cela implique.

Les travaux de mise en œuvre de l'assistance administrative internationale et de l'échange de renseignements suivent leur cours. Il est encore impossible d'estimer le surcroît de travail que cela représentera. Il dépendra essentiellement du cadre technique. S'il s'avère difficile de relier les renseignements reçus aux cas concernés, le règlement des cas nécessitera un travail administratif considérable.

Les travaux de centralisation des tâches d'imposition à la source (PA18) ont démarré avec la réorganisation du domaine Impôt à la source et le recrutement de personnel. Ils se traduiront par des transferts de personnel dès l'exercice 2019.

Autres défis : l'évaluation générale des immeubles non agricoles, le rattachement de la ville de Moutier au canton du Jura et le développement et l'optimisation de la cyberadministration au service des citoyens et citoyennes et des communes.

Chances et risques

Les prévisions des instituts d'études économiques ont été revues à la hausse pour la période de planification de cette année. Il est actuellement impossible de savoir comment l'économie et, du même coup, les rentrées fiscales, vont effectivement évoluer. Comme le plan financier est en grande partie établi en fonction des tendances rendues publiques par les instituts d'études économiques, on ne peut pas exclure que les rentrées fiscales seront légèrement plus ou moins élevées que prévu. Une hausse de la croissance de 0,5 pour cent par rapport aux estimations se traduirait par une augmentation des rentrées fiscales de 25 millions de francs. L'écart possible est en général compris dans une fourchette de +/- 50 millions de francs.

Il est encore impossible de savoir quelles seront les incidences du « projet fiscal 17 », que vient de lancer le Conseil fédéral.

La mise en œuvre de la révision 2019 de la loi sur les impôts dépend de l'aboutissement du référendum saisi contre ce projet. Le délai référendaire court jusqu'au 18 juillet 2018.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de personnes physiques contribuables (assujettissement partiel ou entier)	659 058	662 301	augmentation
Nombre de personnes morales contribuables (assujettissement partiel ou entier)	44 138	45 649	augmentation
Nombre d'institutions pour lesquelles la perception des impôts est prise en charge (communes, paroisses)	615	604	diminution
Chiffre d'affaires annuel des opérations de paiement (encaissement des paiements de tous les genres d'impôt avant livraison aux ayants-droit, par exemple la Confédération ou les communes) (en milliards de CHF)	10	10	augmentation
Nombre de taxations dans le domaine des impôts non périodiques (impôts sur les gains immobiliers, impôts sur les successions et donations, rappels d'impôts, taxations spéciales)	71 646	71 287	stabilité
Nombre de cas de recouvrement, c'est-à-dire activités d'encaissement de créances fiscales et de créances non fiscales comme facilités de paiement, rappels de paiement, poursuites, mainlevées, etc.	714 086	703 987	stabilité
Nombre d'encaissements de paiements qui doivent être traités manuellement (p. ex. parce que le numéro de référence BVR est faux).	14 154	14 647	augmentation
Nombre de déclarations d'impôt de personnes physiques déposées électroniquement (TaxMe online)	321 480	336 689	augmentation

8.7.5 Personnel

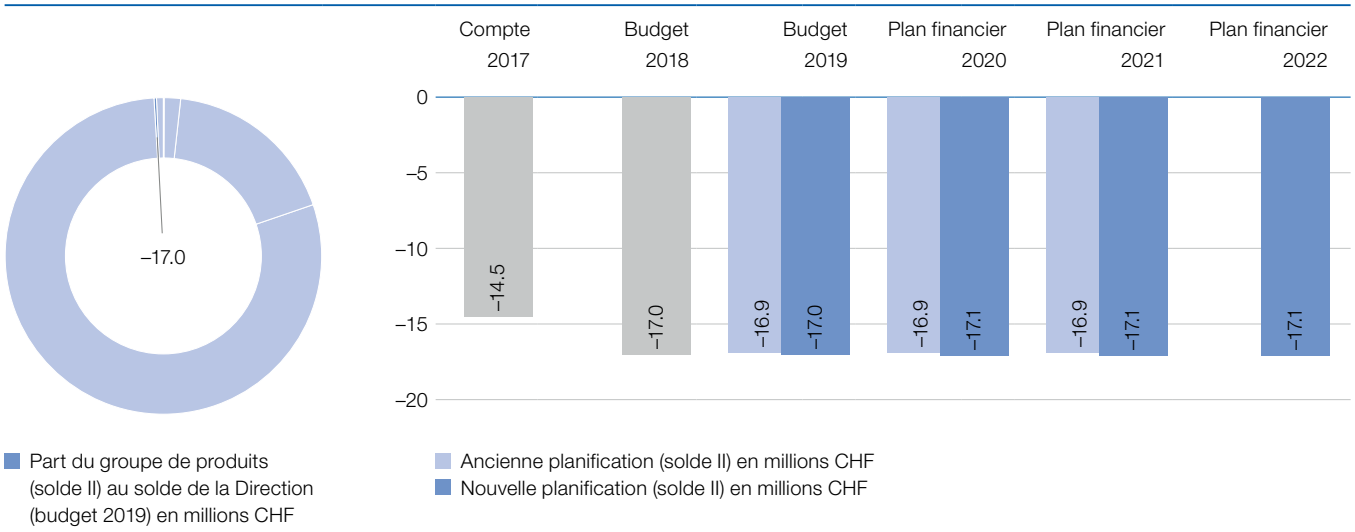

Description

Politique du personnel et traitements : élaboration et développement des conditions d'engagement en vue du recrutement et de la fidélisation de personnel qualifié ainsi que d'un emploi rationnel des ressources de personnel. Promotion de l'application uniforme du droit.

Versement des salaires et réalisation des modifications nécessaires. Exploitation d'un système d'information sur le personnel.

Développement du personnel, santé et affaires sociales : offre centralisée de cours de formation et de perfectionnement, et promotion du développement des dirigeants et des cadres. Coordination et organisation de la formation des apprentis. Garantie et promotion de la santé et de la sécurité au travail. Conseil et assistance au personnel et aux services pour la gestion des situations difficiles dans l'entreprise et au plan professionnel.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	3 726 270	2 430 000	2 530 000	2 530 000	2 530 000	2 530 000
(-) Frais de personnel	–10 298 840	–10 736 002	–10 733 142	–10 755 478	–10 793 703	–10 824 485
(-) Coûts matériels	–7 837 406	–8 385 619	–8 460 367	–8 459 464	–8 461 909	–8 460 245
(-) Intérêts et amortissements standard	–264 294	–354 301	–375 244	–427 414	–361 454	–320 159
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–14 674 270**	**–17 045 921**	**–17 038 753**	**–17 112 356**	**–17 087 066**	**–17 074 888**
(+) Recettes des subventions cantonales	18 250	0	**18 250**	18 250	18 250	18 250
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	142 990	0	**3 000**	3 000	3 000	3 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–14 513 031**	**–17 045 921**	**–17 017 503**	**–17 091 106**	**–17 065 816**	**–17 053 638**
(+)/(-) Régularisations	–19 259 669	47 733	35 890	35 957	25 280	11 848
Solde III (comptabilité financière)	**–33 772 699**	**–16 998 188**	**–16 981 613**	**–17 055 149**	**–17 040 537**	**–17 041 791**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Politique du personnel et traitements	–10 609 227	–12 346 908	**–11 973 784**	–12 039 497	–12 003 446	–11 991 580
Développement du personnel, santé et affaires sociales	–4 065 043	–4 699 013	**–5 064 969**	–5 072 860	–5 083 620	–5 083 309

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2019 présente une diminution de charges d'environ CHF 30 000 (solde II) par rapport à celui de 2018. Le transfert du budget des prestations postales de la Chancellerie d'Etat vers les offices a pu être compensé par diverses améliorations.

L'évolution du résultat sur l'ensemble de la période de planification financière 2020 à 2022 est similaire à celle du résultat du budget 2019.

Priorités de développement

Voici les principales évolutions et priorités prévues au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020 à 2022 pour le groupe de produits « Personnel » :

- Quelque 46 000 salaires sont versés chaque mois par le biais du système de gestion des traitements au personnel cantonal, au corps enseignant et au personnel des entreprises affiliées, pour un montant dépassant CHF 240 millions.
- Le Service de consultation pour le personnel (SCPers) conseille les agents et agentes ainsi que les cadres qui connaissent des situations difficiles. Il faut partir du principe que la forte demande de consultations ne faiblira pas.
- Autres priorités nécessitant beaucoup de ressources : les travaux du projet IT@BE, l'examen du remplacement du système informatique du personnel du canton de Berne PERSISKA par un système de gestion intégré (Enterprise Ressource Planning, ERP) et les questions d'organisation qui en découlent.
- La mise en œuvre des mesures prévues dans la Stratégie relative au personnel 2016-2019 ainsi que l'élaboration et l'actualisation de la Stratégie relative au personnel 2020-2023 figurent aussi parmi les priorités.

Chances et risques

Aucun

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Effectif du personnel en nombre de postes à plein temps (personnel cantonal ; sans le corps enseignant et sans les hautes écoles)	12 195	10 518	stabilité
Nombre de versements de salaire par mois (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées)	47 000	45 700	stabilité
Somme mensuelle des salaires versés (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées) (en mio CHF)	251	241	stabilité
Nombre de cours dispensés aux agents, dirigeants et spécialistes du personnel (programme des cours centraux)	129	147	stabilité
Nombre de journées de cours dispensées aux apprentis et aux formateurs (300 apprentis employés de commerce)	145	145	stabilité
Nombre de demandes de conseil adressées par des agents, des dirigeants et des spécialistes du personnel au Service de consultation pour le personnel en cas de perte d'emploi, de conflit, de problème de santé	761	618	stabilité

8.7.6 Informatique et organisation

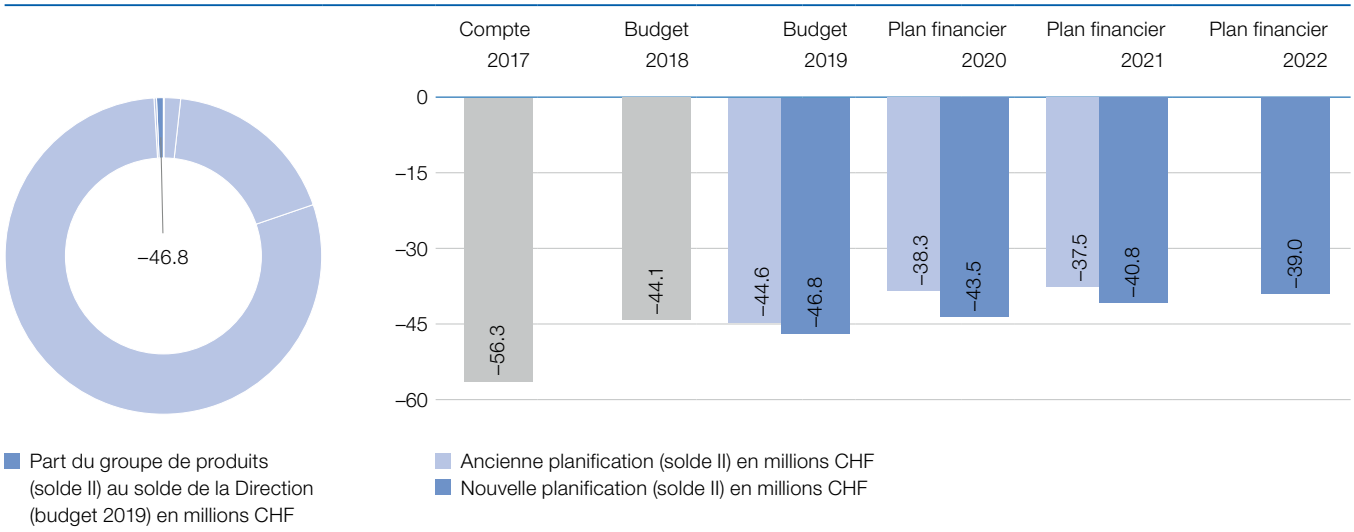

Description

L'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO), en qualité de centre d'expertise cantonal, fournit des services en matière de gestion, d'organisation et d'emploi des ressources informatiques. Il est aussi l'interlocuteur cantonal pour les questions fondamentales d'utilisation de l'informatique et de la gestion des données stratégiques. Concrètement, cela signifie que l'OIO assiste la Chancellerie d'Etat, les autorités judiciaires et les Directions de l'administration cantonale dans l'utilisation de l'informatique et qu'il assume la responsabilité des projets interdirectionnels dans le domaine informatique. Les prestations de l'OIO comprennent en outre la coordination des fournisseurs informatiques externes ainsi que la garantie du fonctionnement et de la maintenance des plate-formes informatiques cantonales. L'OIO est un interlocuteur important des communes pour les questions relatives à la collaboration dans le domaine informatique et à la gestion des données de base.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	47 184 806	70 818 207	74 840 816	80 741 859	85 055 211	86 465 223
(-) Frais de personnel	–15 396 900	–18 234 601	–20 058 575	–20 510 436	–21 163 843	–20 943 758
(-) Coûts matériels	–87 909 401	–96 548 379	–101 318 023	–103 405 727	–104 303 597	–104 119 216
(-) Intérêts et amortissements standard	–176 258	–183 976	–223 727	–287 056	–435 645	–366 459
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–56 297 754**	**–44 148 749**	**–46 759 508**	**–43 461 361**	**–40 847 874**	**–38 964 210**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**8 000**	8 000	8 000	8 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–56 297 754**	**–44 148 749**	**–46 751 508**	**–43 453 361**	**–40 839 874**	**–38 956 210**
(+)/(-) Régularisations	22 932	158 143	101 222	135 331	183 891	238 334
Solde III (comptabilité financière)	**–56 274 822**	**–43 990 606**	**–46 650 286**	**–43 318 030**	**–40 655 983**	**–38 717 876**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Organisation	–11 282 092	–10 178 633	**–8 875 207**	–6 654 460	–4 882 465	–4 124 848
Poste de travail	–14 140 461	–17 910 002	**–17 648 473**	–17 455 338	–16 775 666	–16 189 473
Sécurité	–611 661	–920 477	**–1 299 550**	–1 271 994	–1 270 590	–1 262 832
Applications	–10 069 413	–8 169 153	**–8 832 995**	–8 709 731	–8 784 295	–8 552 433
Infrastructure	–20 194 127	–6 970 483	**–10 103 282**	–9 369 838	–9 134 857	–8 834 625

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde II du groupe de produits inscrit au budget 2019 est de CHF 2,6 millions supérieur à celui budgété en 2018 (2018 : CHF 44,1 mio/2019 : CHF 46,7 mio). Ce solde diminue durant la période de planification 2020 à 2022, passant à CHF 43,5 millions en 2020, à CHF 40,8 millions en 2021 et à CHF 39 millions en 2022.

La Stratégie TIC 2016-2020 prévoit que l'OIO soit chargé de fournir l'ensemble du canton en prestations de services de base dans le domaine des TIC et que les dépenses occasionnées soient refacturées aux DIR/CHA/JUS conformément au principe de la facturation interne. Cela se traduit par une augmentation des revenus et une amélioration du solde II dans le groupe de produits « Informatique et organisation », mais le budget n'est pas impacté au niveau cantonal. Le processus cantonal d'harmonisation de la facturation interne s'est amélioré au cours de la période de planification et sera encore optimisé dans les années à venir.

Priorités de développement

Voici les priorités inscrites au budget et au plan intégré mission-financement pour le groupe de produits Informatique et organisation :

- Programme IT@BE : achat de prestations de tiers en matière de planification, de conseil et de TIC, et achat de matériel et de logiciels destinés à la mise en œuvre de la stratégie TIC 2016-2020 du Conseil-exécutif. Ce programme comprend trois volets : normalisation, consolidation et centralisation de la fourniture des prestations de services TIC de base, centralisation du premier niveau de support (Centre de services et support sur site) à l'OIO et mise en place du management TIC dans l'ensemble de l'administration.

- Cyberadministration :
  Démarrage du projet eDéménagement. Une fois qu'il sera achevé, les habitants et habitantes pourront annoncer un déménagement dans le canton par voie électronique, sans avoir à se présenter personnellement aux autorités.
  Introduction de SwissID comme moyen d'identification électronique pour les offres de cyberadministration du canton.

- Sûreté de l'information BE : ce projet remanie et actualise les prescriptions en matière de sûreté de l'information ainsi que l'organisation de l'administration cantonale dans ce domaine, en se fondant sur des normes reconnues comme la norme ISO/IEC 2700x et les nouvelles prescriptions de la Confédération.

- Harmonisation des smartphones et des abonnements : l'uniformisation de la solution pour les smartphones et les abonnements procure d'une part des économies et d'autre part la sécurité qui est nécessaire pour les applications mobiles.

- Transition Net@BE : la transition prépare les processus d'exploitation de l'exploitant du réseau SPIE ICS SA à une exécution plus efficiente des prestations. Elle englobe dix projets visant à automatiser et à moderniser le réseau, et introduit de nouvelles technologies.

Chances et risques

La préparation de la stratégie TIC (qui fait suite à l'audit indépendant de l'informatique dans le canton de Berne) a mis en évidence un potentiel d'économie estimé à environ CHF 24 millions. Il concerne pour environ une moitié les services de base TIC et, pour le reste, le remplacement prévu du FIS et de PERSISKA par un progiciel de gestion intégré (ERP). La mise en œuvre de la Stratégie TIC 2016-2020 comporte à la fois des opportunités et des risques financiers, à savoir les économies indiquées et les dépenses nécessaires à cette fin. Le contrôle de la mise en œuvre se poursuit avec le rapport sur le programme IT@BE et le rapport sur la gestion des coûts TIC à l'intention du comité stratégique TIC (CST).

Les coûts TIC de l'approvisionnement en services de base sont inscrits d'une part dans les charges de biens et services (groupe de comptes 31) et sur le compte de revenus 490700 de l'OIO, et d'autre part sur le compte 390700 des DIR/CHA/JUS. Le développement des coûts dépend de la date de conclusion des conventions de prestations avec les DIR/CHA/JUS, des quantités fournies et du niveau de service. Des exigences supplémentaires des DIR/CHA/JUS, encore inconnues jusqu'ici, peuvent avoir des répercussions considérables sur les charges de biens et services de l'OIO. La deuxième harmonisation de la facturation interne a donné un meilleur résultat que l'année précédente, avec de plus faibles différences, dans la période de planification 2019 à 2022. Lors des prochains processus de planification, les harmonisations avec les DIR/CHA/JUS seront encore améliorées et affinées.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'utilisateurs (FIN, JCE, JUS) pris en charge par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO)	4 034	4 085	augmentation
Nombre d'incidents par utilisateur pris en charge par l'OIO (FIN, JCE, JUS)	0	0	stabilité
Nombre de demandes de modification (de l'offre de prestations)	173	175	stabilité
Nombre de projets en cours (projets TIC et projets d'organisation dirigés par l'OIO)	16	19	augmentation
Nombre de commandes (de clients TIC selon accords sur les prestations)	5 750	6 255	augmentation
Nombre de mandats d'achat (par la centrale d'achats cantonale TIC)	880	541	diminution

8.8 Financements spéciaux

8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–1 341 966**	**–1 223 000**	**–1 023 000**	**–823 000**	**–523 000**	**–523 000**
Modification		8.9 %	16.4 %	19.6 %	36.5 %	0.0 %
Revenues	**1 341 966**	**1 223 000**	**1 023 000**	**823 000**	**523 000**	**523 000**
Modification		–8.9 %	–16.4 %	–19.6 %	–36.5 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 338 966	–1 200 000	–1 000 000	–800 000	–500 000	–500 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 341 965	1 223 000	1 023 000	823 000	523 000	523 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

Indication concernant le compte des investissements

Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	9 379 302	8 037 337	6 814 337	5 791 337	4 968 337	4 445 337
Etat du patrimoine au 31.12.	8 037 337	6 814 337	5 791 337	4 968 337	4 445 337	3 922 337
Variation du patrimoine	–1 341 965	–1 223 000	**–1 023 000**	–823 000	–523 000	–523 000

Commentaire

Prestations fournies conformément à la description et au commentaire du groupe de produits « Péréquation financière Confédération-canton/canton-communes ».

8.9 Préfinancements

8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**0**	**–1 900 000**	**0**	**0**	**0**	**–9 800 000**
Modification			100.0 %			
Revenues	**0**	**1 900 000**	**0**	**0**	**0**	**9 800 000**
Modification			–100.0 %			
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	–1 900 000	0	0	0	–9 800 000
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	1 900 000	0	0	0	9 800 000
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

Indication concernant le compte des investissements

Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	282 491 000	282 491 000	280 591 000	280 591 000	280 591 000	280 591 000
Etat du patrimoine au 31.12.	282 491 000	280 591 000	280 591 000	280 591 000	280 591 000	270 791 000
Variation du patrimoine	0	–1 900 000	**0**	0	0	–9 800 000

Commentaire

Voir compte rendu séparé dans le rapport. Variation du patrimoine conformément à la planification actualisée des prélèvements sur le Fonds.

8.9.2 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–61 279 654**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Revenues	**61 279 654**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–60 403 051	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–876 603	0	0	0	0	0
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	876 603	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	60 403 051	0	0	0	0	0

Indication concernant le compte des investissements

Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	164 322 977	223 849 425	223 849 425	223 849 425	223 849 425	223 849 425
Etat du patrimoine au 31.12.	223 849 425	223 849 425	223 849 425	223 849 425	223 849 425	223 849 425
Variation du patrimoine	59 526 448	0	**0**	0	0	0

Commentaire

Variation du patrimoine conformément à la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

9 Direction de l'instruction publique (INS)

9.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–17.4	0.2
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–1 288.7	382.1
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–741.0	178.4
Enseignement supérieur	–602.7	0.0
Culture	–76.5	2.2
Services centralisés	–57.7	10.2

9.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–16.9	–17.6	–17.2	–17.3	–17.4	–17.4
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–873.4	–881.4	–906.6	–913.2	–922.0	–919.3
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–578.8	–554.0	–562.6	–553.5	–557.6	–558.1
Enseignement supérieur	–593.7	–591.3	–602.7	–599.7	–619.0	–624.0
Culture	–71.8	–73.1	–74.2	–74.5	–79.2	–79.2
Services centralisés	–39.0	–45.1	–47.5	–48.1	–50.9	–51.9
Total	**–2 173.6**	**–2 162.5**	**–2 210.8**	**–2 206.3**	**–2 246.1**	**–2 249.9**

9.3 Priorités de développement de la Direction

Dans le domaine de la formation, la priorité reste le développement de l'enseignement, la garantie de conditions d'engagement et de travail compétitives et le maintien d'un cadre d'exercice stable.

Dans le domaine de la scolarité obligatoire, la mise en œuvre du Lehrplan 21 continuera d'exiger une attention particulière. Les dépenses supplémentaires, liées aux leçons supplémentaires, figurent désormais entièrement au plan financier. S'agissant du degré secondaire II, l'objectif est, par des mesures adaptées, de maintenir voire d'accroître encore le fort taux de diplômés et diplômées. Concernant les écoles moyennes en particulier, c'est le passage à l'enseignement supérieur qui concentrera les efforts. Par ailleurs, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée accroît la pression sur la formation professionnelle et, par là même, la nécessité d'exploiter au mieux le potentiel des élèves, et ce d'autant plus que la révolution numérique (industrie 4.0) aura des répercussions sur différents secteurs professionnels. S'agissant de l'Université et de la Haute école spécialisée bernoise, la question des locaux occupera toujours une place importante dans les discussions.

Dans le domaine de la culture, les contrats conclus avec les institutions culturelles d'importance régionale seront renouvelés au cours des prochaines années. Le Service archéologique restera sous pression compte tenu de l'activité toujours très forte dans le domaine du bâtiment. Il convient en particulier de mentionner les travaux d'envergure à Challnechwald et sur le campus de la BFH à Bienne. En outre, la révision du recensement architectural restera une charge de travail supplémentaire pour le Service des monuments historiques au cours des prochaines années.

Les tâches liées à la migration et à l'intégration représentent par ailleurs un défi de taille. Le canton de Berne a pris le parti de soutenir les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire en les intégrant le plus vite possible et de manière durable sur les plans linguistique, social et professionnel, de sorte qu'ils acquièrent rapidement une indépendance. Cette intégration étant avant tout envisagée dans le cadre des structures ordinaires existantes, les établissements de la scolarité obligatoire, les services psychologiques pour enfants et adolescents mais aussi l'ensemble du secteur de la formation initiale, professionnelle et continue seront fortement sollicités. Cela n'implique pas uniquement la mise à disposition de ressources supplémentaires mais aussi une collaboration interinstitutionnelle étroite ainsi qu'un soutien de la part du monde du travail.

9.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–2 751 123 866**	**–2 739 321 943**	**–2 806 194 577**	**–2 814 890 199**	**–2 854 016 538**	**–2 859 710 060**
Modification		0.4 %	–2.4 %	–0.3 %	–1.4 %	–0.2 %
Revenues	**576 938 251**	**579 436 996**	**598 403 074**	**611 866 025**	**615 933 547**	**617 118 793**
Modification		0.4 %	3.3 %	2.2 %	0.7 %	0.2 %
Solde	**–2 174 185 615**	**–2 159 884 947**	**–2 207 791 503**	**–2 203 024 174**	**–2 238 082 991**	**–2 242 591 267**
Modification		0.7 %	–2.2 %	0.2 %	–1.6 %	–0.2 %
Charges						
30 Charges de personnel	–1 654 596 756	–1 678 025 673	–1 717 585 947	–1 726 984 292	–1 742 513 032	–1 740 418 213
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–75 206 791	–78 000 242	–78 067 516	–77 442 850	–77 469 850	–77 874 470
33 Amortissements du patrimoine administratif	–10 040 811	–11 226 898	–10 460 633	–10 491 773	–10 187 526	–10 301 562
34 Charges financières	–303 839	–696 600	–666 600	–666 600	–666 600	–666 600
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–16 710 000	0	–15 600 000	–15 600 000	–15 600 000	–15 600 000
36 Charges de transfert	–963 003 503	–950 519 892	–948 068 632	–945 951 002	–966 496 157	–971 979 427
37 Subventions à redistribuer	–8 487 072	–8 632 200	–8 632 200	–8 632 200	–8 632 200	–8 632 200
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–22 775 094	–12 220 438	–27 113 049	–29 121 482	–32 451 173	–34 237 588
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	53 212 453	56 282 323	57 280 439	57 350 439	57 642 439	58 683 140
43 Revenus divers	31 522	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	1 821 419	1 336 100	1 336 102	1 336 102	1 336 102	1 336 102
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	16 710 000	0	15 600 000	15 600 000	15 600 000	15 600 000
46 Revenus de transfert	491 870 443	507 680 101	510 227 061	523 200 012	526 555 534	526 280 089
47 Subventions à redistribuer	8 487 072	8 632 200	8 632 200	8 632 200	8 632 200	8 632 200
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 805 342	5 506 272	5 327 272	5 747 272	6 167 272	6 587 262

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats progresse de CHF 47,9 millions (2,2 %) dans le budget 2019 par rapport au budget 2018 et de CHF 29,6 millions (1,4 %) par rapport à la dernière planification pour 2019. Outre l'augmentation du nombre de classes de la scolarité obligatoire en raison de l'évolution démographique, des ressources supplémentaires ont dû être planifiées pour la formation professionnelle afin de faire face à la hausse du nombre de leçons, du nombre de classes de la maturité professionnelle et du nombre d'étudiants et d'étudiantes dans les écoles supérieures. En outre, les contributions versées aux autres cantons pour les Bernois et Bernoises qui y étudient ont été accrues de CHF 3,0 millions par an. CHF 3,0 millions sont liés à la mise en œuvre de la décision du Grand Conseil de ne pas prendre de mesures d'économies dans le domaine des subsides de formation dans le cadre du programme d'allègement 2018. Quelque CHF 6,0 millions par an sont quant à eux dus à l'augmentation des cotisations d'épargne auprès de la CACEB. Ce changement a été décidé en octobre 2016 sans que les paramètres de planification n'aient été modifiés. Il a donc fallu procéder à l'adaptation a posteriori.

D'ici à l'exercice 2022, le solde va augmenter de CHF 34,8 millions (1,6 %). Au cours des deux dernières années du plan financier, c'est avant tout l'aménagement du campus de la BFH à Bienne qui va grever le budget (CHF 15,0 mio).

9.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte des investissements						
Dépenses	**–10 837 459**	**–14 159 000**	**–13 033 000**	**–13 433 000**	**–18 533 000**	**–18 433 000**
Modification		–30.6 %	8.0 %	–3.1 %	–38.0 %	0.5 %
Recettes	**10 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Solde	**–10 827 459**	**–14 159 000**	**–13 033 000**	**–13 433 000**	**–18 533 000**	**–18 433 000**
Modification		–30.8 %	8.0 %	–3.1 %	–38.0 %	0.5 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–9 450 721	–10 909 000	–8 877 000	–9 248 000	–9 342 000	–9 342 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–118 009	–500 000	–506 000	–535 000	–541 000	–541 000
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–1 268 729	–2 750 000	–3 650 000	–3 650 000	–8 650 000	–8 550 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	10 000	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Après l'introduction du nouveau mode de répartition du plafond d'investissement à l'échelle de tout le canton, la part de la Direction de l'instruction publique a quelque peu baissé par rapport à la dernière planification. Avec un solde de CHF 13,0 à 18,4 millions, il devrait être possible de réaliser les investissements de développement et de remplacement impératifs et de soutenir les futurs travaux d'entretien d'envergure qui concerneront certaines institutions culturelles.

9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INS

Effectif réel				Effectif cible	
2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
1 056.1	1 066.9	1 068.5	1 076.8	1 088.4	1 032.0

Commentaire

La progression des effectifs de personnel enregistrée entre 2016 et 2017, chiffrée à 8,3 UTP, s'explique par les fluctuations habituelles au moment du relevé des données et s'inscrit dans le cadre du contingent autorisé. Le nouvel état des postes 2019, moins élevé, tient compte de la suppression de postes résultant de la mise en œuvre du programme d'allègement 2018. En outre, suite à la modification de l'ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1) et de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111), les pourcentages des pools (personnel cantonal dans les écoles professionnelles et les écoles moyennes) ont été retirés de l'état des postes.

9.7 Groupes de produits

9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques

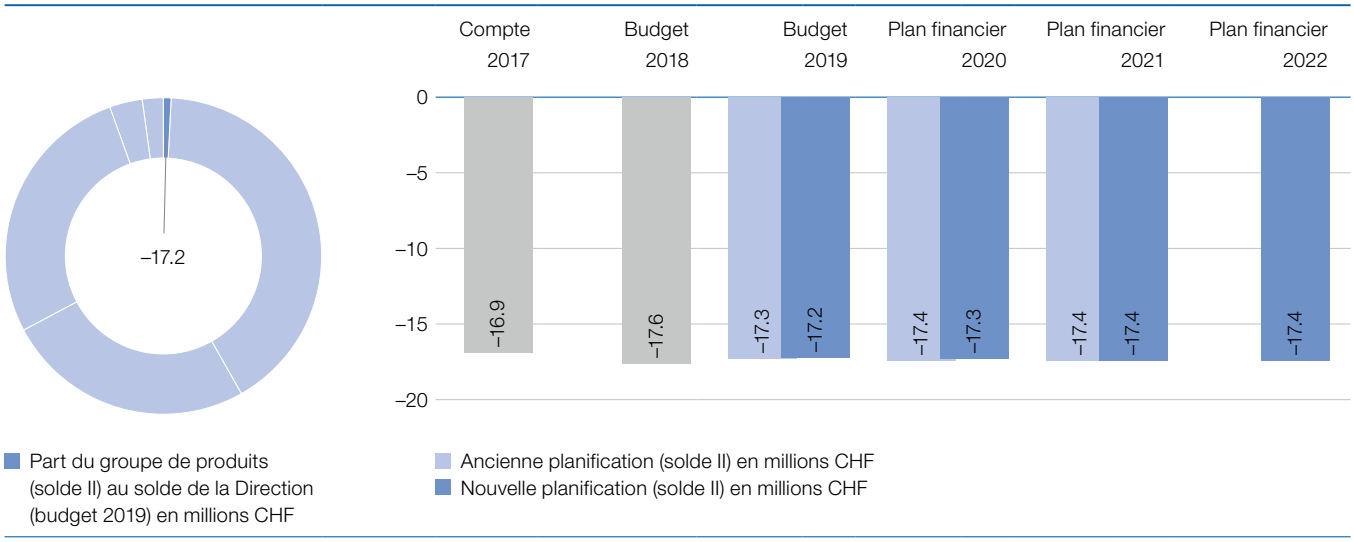

Description

Ce groupe de produits porte principalement sur le soutien et le conseil au Directeur ou à la Directrice dans la préparation et l'analyse des décisions ainsi que dans le cadre des travaux législatifs et de la conduite de la Direction. Il concerne également le contrôle juridique des décisions et décisions sur recours attaquées. Il rassemble enfin toutes les activités liées à la planification financière et à la gestion des ressources humaines, à la communication, à la planification de la formation et à la coordination francophone ainsi qu'à la planification des bâtiments et de l'utilisation des locaux et à l'organisation des processus généraux de management de la Direction.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	162 995	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000
(-) Frais de personnel	–9 242 426	–9 897 218	–9 339 715	–9 452 410	–9 526 177	–9 576 566
(-) Coûts matériels	–1 416 807	–1 453 210	–1 434 180	–1 434 180	–1 434 180	–1 433 800
(-) Intérêts et amortissements standard	–657	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–10 496 897**	**–11 180 428**	**–10 603 895**	**–10 716 590**	**–10 790 357**	**–10 840 366**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–6 457 853	–6 419 769	**–6 629 100**	–6 601 100	–6 601 100	–6 601 100
(+) Rentrées fiscales et amendes	5 935	5 400	**5 400**	5 400	5 400	5 400
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–16 948 815**	**–17 594 797**	**–17 227 595**	**–17 312 290**	**–17 386 057**	**–17 436 066**
(+)/(-) Régularisations	–1 381	–500	–500	–500	–500	–500
Solde III (comptabilité financière)	**–16 950 195**	**–17 595 297**	**–17 228 095**	**–17 312 790**	**–17 386 557**	**–17 436 566**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Soutien aux fonctions de direction	–9 149 918	–9 915 917	**–9 390 346**	–9 492 827	–9 546 647	–9 593 670
Prestations juridiques	–1 346 979	–1 264 511	**–1 213 550**	–1 223 763	–1 243 710	–1 246 697

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I du budget 2019 est inférieur de CHF 0,6 million à celui du budget 2018. Les chiffres du budget 2019 et du plan financier 2020-2022 sont représentatifs de la situation actuelle.

Priorités de développement

Pour le moment, aucune priorité de développement n'a été fixée.

Chances et risques

Aucun risque spécifique n'a été identifié pour le budget 2019 et le plan financier 2020-2022.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	133	134	stabilité
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	22	18	fluctuation
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	29	37	fluctuation
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	151	197	fluctuation
Nombre de recours déposés	276	300	stabilité
Nombre de recours réglés	283	297	diminution

9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires

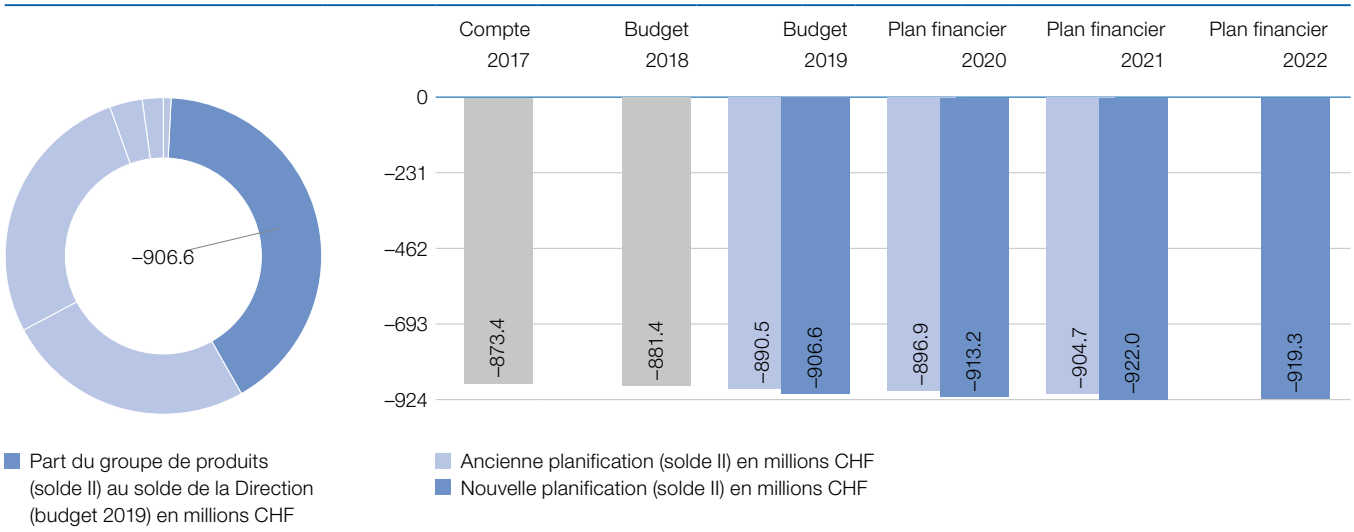

Description

La formation dispensée à l'école obligatoire favorise le développement des enfants et leur intégration dans la société. Elle leur transmet les connaissances et aptitudes propres à accéder à une formation professionnelle, de suivre l'enseignement délivré par les écoles qui font suite à l'école obligatoire et de s'engager dans une formation permanente. Grâce aux offres périscolaire, le canton de Berne veille à la mis en œuvre d'examen psychologiques, d'évaluations, de conseils, d'accompagnements et de traitements psychothérapeutiques pour enfants et adolescents (domaine de la formation, de l'éducation et du développement), y compris activité d'expertise pour des questions éducatives et scolaires. Il assure aussi le cofinancement des écoles de musique, des écoles à journée continue et du travail social en milieu scolaire, offres qui sont organisées par les communes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	363 484 067	371 896 650	380 660 279	383 678 755	387 085 327	386 669 882
(-) Frais de personnel	–1 167 572 942	–1 183 482 046	–1 214 806 972	–1 222 933 549	–1 233 748 929	–1 230 622 165
(-) Coûts matériels	–47 108 318	–47 847 189	–50 499 621	–51 928 622	–53 362 555	–53 362 555
(-) Intérêts et amortissements standard	–413 740	–84 586	–114 453	–130 072	–122 876	–121 336
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–851 610 933**	**–859 517 171**	**–884 760 767**	**–891 313 488**	**–900 149 034**	**–897 436 174**
(+) Recettes des subventions cantonales	758 734	900 000	**900 000**	900 000	900 000	900 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–23 339 713	–23 249 625	**–23 303 500**	–23 303 500	–23 303 500	–23 303 500
(+) Rentrées fiscales et amendes	795 306	515 047	**524 241**	524 241	524 241	524 241
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–873 396 606**	**–881 351 749**	**–906 640 026**	**–913 192 747**	**–922 028 293**	**–919 315 433**
(+)/(-) Régularisations	377 537	–11 490	–90 809	–91 038	–90 447	–90 583
Solde III (comptabilité financière)	**–873 019 068**	**–881 363 239**	**–906 730 836**	**–913 283 785**	**–922 118 740**	**–919 406 016**

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Budget			Plan financier
CHF Solde I des produits	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ecole obligatoire	–802 261 798	–807 301 378	**–831 090 179**	–836 202 248	–843 677 619	–840 954 401
Offres périscolaire	–49 349 134	–52 215 793	**–53 670 588**	–55 111 240	–56 471 415	–56 481 773

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2019 a progressé d'environ CHF 25,2 millions (2,9 %) par rapport au budget 2018. Cette hausse est principalement liée à l'introduction du Lehrplan 21, qui marque l'ensemble de l'exerce. A cela s'ajoute la croissance de la masse salariale et les dépenses supplémentaires associées aux cotisations d'épargne de la CACEB.

Priorités de développement

Dans le domaine de l'école obligatoire, c'est l'introduction échelonnée du Lehrplan 21 qui occupera le devant de la scène ces prochaines années. Entre CHF 13,5 et 17,4 millions ont été inscrits au plan financier pour les années 2019 à 2022 pour couvrir les leçons supplémentaires en allemand, mathématiques et Médias et informatique prévues par le nouveau plan d'études.

Dans le domaine des écoles à journée continue, une augmentation du nombre d'heures de prise en charge est de nouveau attendue.

S'agissant des écoles de musique, le nombre de leçons dispensées connaît une légère diminution bien que les effectifs d'élèves de l'école obligatoire aient repris leur progression. Dans les prochaines années, les écoles de musique ont pour priorité de mieux soutenir les enfants particulièrement doués et d'accroître la collaboration avec les établissements de la scolarité obligatoire. Elles visent une harmonisation des conditions d'exercice dans le canton ainsi qu'une bonne coordination avec la formation scolaire.

Dans les prochaines années, le Service psychologique pour enfants et adolescents introduira la procédure d'évaluation standardisée (PES) pour établir les besoins en mesures de pédagogie spécialisée des enfants présentant des troubles. La PES permettra de définir la scolarisation la mieux adaptée pour eux. Elle sera introduite sur l'ensemble du territoire bernois à partir de 2021 (mise en œuvre de la Stratégie sur la pédagogie spécialisée).

Chances et risques

L'augmentation du nombre de leçons dispensées en allemand, mathématiques et informatique pourrait être bénéfique pour la formation de la relève dans l'industrie et les PME.

Compte tenu de l'évolution démographique positive, il faut tabler sur l'ouverture de nouvelles classes à l'école obligatoire. Le nombre de classes concernées et donc les charges supplémentaires sont difficiles à estimer car il n'est pas possible de déterminer si l'augmentation des effectifs pourra être absorbée au sein des classes existantes ou si les tailles maximales prescrites seront dépassées.

L'offre en matière d'écoles à journée continue, la promotion de la santé et le travail social en milieu scolaire, mais aussi désormais la prise en charge pendant les vacances scolaires sont organisés conjointement avec les communes. Ils renforcent et enrichissent le soutien apporté aux parents, aux enfants et aux jeunes du canton de Berne. Ils demeurent un avantage d'implantation important.

D'une part, l'introduction du Lehrplan 21 pourrait freiner la hausse du nombre d'heures d'encadrement dans les écoles à journée continue. D'autre part, l'introduction des bons de garde pour les structures d'accueil pour enfants et les familles de jour en 2019 pourrait entraîner une augmentation du nombre d'enfants (d'école enfantine) dans les écoles à journée continue et donc du nombre d'heures d'encadrement.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'élèves (école obligatoire)	102 793	103 855	augmentation
Nombre de classes (classes régulières)	5 204	5 321	augmentation
Nombre d'heures d'encadrement dans les écoles à journée continue (nombre d'heures durant lesquelles un enfant est pris en charge)	5 058 420	5 401 000	augmentation
Nombre de nouvelles inscriptions auprès des services psychologiques pour enfants et adolescents	9 427	8 474	stabilité
Nombre d'élèves dans les écoles de musique	20 000	20 000	stabilité

9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle

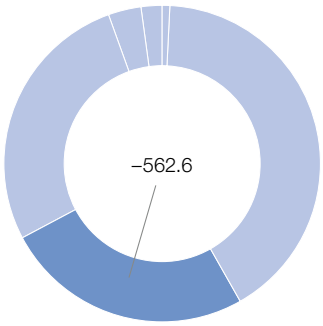

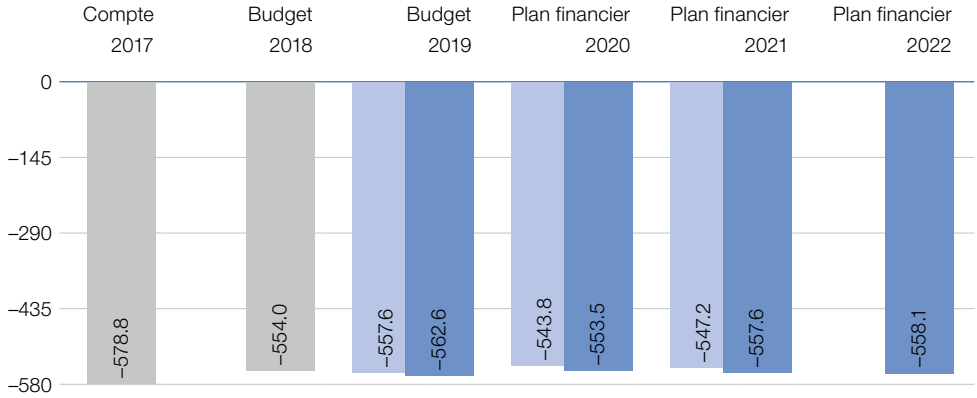

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

A l'issue de leur scolarité obligatoire, les élèves reçoivent au degré secondaire II une formation qui leur permet de s'intégrer dans la société et dans le monde du travail et qui les prépare aux formations tertiaires subséquentes. Le degré secondaire II, la formation professionnelle supérieure et la formation continue offrent par ailleurs aux adultes la possibilité d'évoluer sur les plans personnel et professionnel. La perméabilité du système de formation est encouragée. Jeunes et adultes sont soutenus dans le choix de leur formation ou de leur profession ainsi que dans la gestion de leur carrière professionnelle.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	52 052 451	56 672 900	71 890 208	81 984 308	82 194 308	82 194 308
(-) Frais de personnel	–436 272 883	–442 024 404	–457 546 833	–458 727 893	–463 405 944	–463 407 377
(-) Coûts matériels	–104 586 930	–105 478 871	–111 602 620	–111 732 620	–112 162 619	–112 732 610
(-) Intérêts et amortissements standard	–11 438 871	–12 461 971	–11 769 445	–11 675 515	–11 260 048	–11 253 173
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–500 246 233**	**–503 292 346**	**–509 028 690**	**–500 151 719**	**–504 634 303**	**–505 198 852**
(+) Recettes des subventions cantonales	105 674 062	110 810 200	**106 237 175**	106 211 650	106 160 600	106 160 600
(-) Coûts des subventions cantonales	–184 543 258	–161 775 500	**–160 052 673**	–159 871 980	–159 345 930	–159 320 931
(+) Rentrées fiscales et amendes	296 279	229 100	**268 400**	268 400	268 400	268 400
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–578 819 151**	**–554 028 546**	**–562 575 788**	**–553 543 649**	**–557 551 233**	**–558 090 783**
(+)/(-) Régularisations	–1 473 268	797 077	486 113	1 013 851	948 678	905 468
Solde III (comptabilité financière)	**–580 292 418**	**–553 231 469**	**–562 089 675**	**–552 529 798**	**–556 602 555**	**–557 185 315**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Ecoles moyennes	–141 884 135	–147 210 760	**–147 764 256**	–149 256 827	–152 121 048	–151 532 568
Formation professionnelle supérieure	–338 561 011	–335 401 439	**–339 620 391**	–329 707 587	–331 261 693	–332 370 054
Orientation professionnelle	–19 801 088	–20 680 147	**–21 644 043**	–21 187 305	–21 251 562	–21 296 229

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La marge contributive (solde II) inscrite au budget du groupe de produits s'élève à CHF 562,6 millions en 2019, ce qui correspond à une augmentation d'environ CHF 5,0 millions par rapport à la planification réalisée l'an passé pour 2019. Cette hausse est due à des dépenses supplémentaires liées aux cotisations d'épargne de la CACEB mais aussi à une augmentation des charges dans le domaine de la maturité professionnelle ainsi qu'à une progression des effectifs estudiantins dans la formation professionnelle supérieure. Entre l'exercice 2017 et la dernière année du plan financier (2022), le solde II enregistre toutefois une baisse totale de CHF 20,7 millions.

Priorités de développement

Ecoles moyennes

L'année à venir sera marquée par la mise en œuvre des prescriptions cadre concernant la transmission des compétences disciplinaires de base requises pour les études supérieures en langue première et en mathématiques. L'objectif est de garantir l'accès aux études supérieures aux titulaires de la maturité gymnasiale. Par ailleurs, le dialogue entamé entre les gymnases et les hautes écoles à propos des exigences, des différentes formes d'enseignement et d'apprentissage et du soutien aux élèves particulièrement doués sera poursuivi.

Le plan d'études cantonal 2017 pour la formation gymnasiale sera applicable à la 2e année de la formation à partir de la rentrée 2018. Outre un renforcement des STIM, il prévoit l'introduction de l'informatique en tant que discipline obligatoire, ce qui implique une augmentation du nombre global de leçons dispensées. L'introduction de cette discipline fait suite à une décision de la CDIP.

La capacité d'intégration du gymnase sera renforcée. Une expérience pédagogique portant sur l'intégration de personnes issues de la migration et ayant une formation préalable sera évaluée et de nouvelles directives concernant la compensation des désavantages seront mises en œuvre.

Les filières d'ECG seront évaluées dans le contexte des nouvelles prescriptions fédérales. La collaboration avec les institutions qui accueillent les diplômés et diplômées sera intensifiée.

Formation professionnelle

Les défis auxquels devra faire face la formation professionnelle seront abordés avec l'ensemble des partenaires dans le cadre du processus stratégique Formation professionnelle 2030. La Vision 2030 a été adoptée début 2018 et s'articule autour de quatre axes prioritaires : perspectives de formation professionnelle tout au long de la vie, flexibilisation des offres, renforcement du conseil et de l'information tout au long du parcours de formation et de la carrière, optimisation de la gouvernance associée à un renforcement des liens entre les partenaires.

Sur cette base, le canton de Berne a fixé différentes priorités pour les années à venir. Grâce à un soutien et à un accompagnement ciblés, il envisage ainsi, en collaboration avec les organisations du monde du travail, de renforcer l'attractivité de la formation dans les anciens et les nouveaux secteurs professionnels et formes d'entreprises (start-up, etc.). S'agissant de la flexibilisation de la formation, le canton de Berne lance en 2018 un projet pilote concernant le CFC d'informaticienne. D'autres secteurs professionnels devraient bénéficier des expériences ainsi réalisées. Le canton a aussi pour ambition de créer des offres spécifiques et adaptées aux besoins des adultes dans le domaine des compétences de base et de la certification au degré secondaire II. Un monitoring concernant les résiliations de contrats d'apprentissage et les réussites aux procédures de qualification sera mis en place grâce aux nouvelles données disponibles. Des plateformes de connaissances et d'apprentissage seront développées pour permettre des échanges entre écoles. Enfin, le canton élabore des axes de travail pour les écoles et institutions de formation dans le but de les accompagner dans la transition numérique.

L'intégration des réfugiés et réfugiées et des personnes admises à titre provisoire reste un défi. Une préparation professionnelle modulaire d'une durée de un à trois ans a été mise en place dans les années scolaires de préparation professionnelle pour les personnes arrivées tardivement en Suisse (réfugié-e-s, regroupement familial, UE/AELE). Cette préparation est proposée dans les écoles professionnelles. Les taux de passage vers la

formation professionnelle enregistrés sont prometteurs. En outre, le préapprentissage d'intégration, initié par la Confédération, sera proposé aux réfugiés et réfugiées et aux personnes admises à titre provisoire à compter de la rentrée 2018. Sous la forme d'un projet pilote de quatre ans, il mettra à disposition 70 places de formation dans sept secteurs professionnels.

Orientation professionnelle et personnelle (OP)

D'après un rapport scientifique commandé par le SEFRI dans le contexte de l'élaboration de la Vision Formation professionnelle 2030 et portant sur l'importance de l'orientation professionnelle et personnelle dans le futur, il apparaît que les attentes envers l'OP vont croître dans les années à venir. Il s'agira donc pour elle de poursuivre ses efforts pour optimiser l'utilisation des ressources qui lui sont attribuées. L'analyse de ce rapport a montré que ses principales conclusions étaient déjà connues de l'OP et avaient déjà donné lieu à des actions.

L'OP se concentrera sur les priorités suivantes dans les années à venir :

- premier choix de métier ou de formation : intensification de la collaboration avec l'école obligatoire et extension des offres de soutien destinées aux adolescents et adolescentes, sensibilisation précoce des parents à l'orientation professionnelle ;
- orientation de carrière : ciblage renforcé des offres de conseil en orientation de carrière sur certains groupes de manière à accroître et à maintenir l'employabilité et la capacité de travail des adultes, promotion des compétences en matière de planification de carrière ;
- transformation des infothèques dans le but de mieux associer information numérique et information personnelle (« information hybride »).

Chances et risques

La formation professionnelle et la formation en écoles moyennes évoluent dans un contexte dynamique. Transition numérique, mondialisation, flexibilisation et accroissement du niveau de qualification entraînent des transformations rapides dans le monde du travail et obligent celui de la formation à adapter ses offres. Malgré son attitude anticipative et la démarche de flexibilisation qu'il a entamée, le canton ne parviendra vraisemblablement pas à suivre toutes les évolutions du monde du travail et à concrétiser les changements aussi vite que nécessaire. Dans le même temps, la tendance à l'accroissement du niveau de qualification accentue la demande en places d'études dans la formation professionnelle supérieure.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC)	26 564	26 415	stabilité
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	1 824	1 806	diminution
Nombre d'étudiant-e-s dans les écoles supérieures	4 864	4 797	stabilité
Nombre d'heures de cours subventionnées dans la formation continue	63 762	77 418	augmentation
Nombre d'élèves dans les gymnases	6 132	5 950	diminution
Nombre d'élèves dans les écoles de culture générale	1 144	1 198	augmentation
Nombre de consultations de l'orientation professionnelle et personnelle	13 213	12 979	fluctuation

9.7.4 Enseignement supérieur

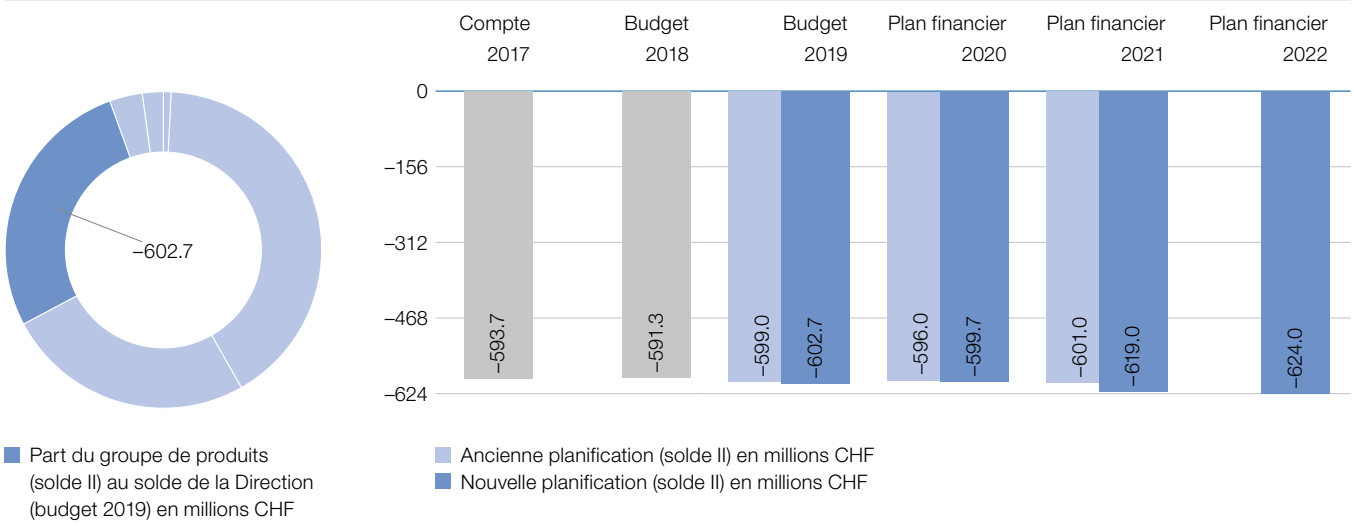

Description

L'enseignement supérieur est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le canton de Berne endosse la responsabilité de trois hautes écoles et est associé à deux hautes écoles situées dans l'espace BEJUNE. Le pilotage et le financement des hautes écoles bernoises s'effectuent via des mandats de prestations de quatre ans et des subventions cantonales annuelles fixées sur la base de ces derniers. L'Office de l'enseignement supérieur de la Direction de l'instruction publique élabore les bases légales et décisionnelles pour le domaine de l'enseignement supérieur. Ses tâches principales sont le pilotage des hautes écoles au moyen de mandats de prestations et d'un controlling, le pilotage de la HE-Arc et de la HEP-BEJUNE grâce à la collaboration au sein des comités de pilotage correspondants, la surveillance des hautes écoles et l'élaboration de stratégies en matière de politique de l'enseignement supérieur. Font également partie de ses tâches essentielles le soutien au Directrice/Directeur de l'instruction publique dans les questions politiques relevant de l'enseignement supérieur et dans les organes nationaux chargés du pilotage du domaine des hautes écoles, de même que le conseil et l'information aux collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'aux étudiants et étudiantes des hautes écoles du canton de Berne.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	98 838	1 953	5 000	5 000	5 000	5 000
(-) Frais de personnel	–3 428 593	–3 534 467	–3 527 296	–3 549 755	–3 568 810	–3 591 322
(-) Coûts matériels	–564 788	–688 040	–310 397	–310 397	–310 397	–310 397
(-) Intérêts et amortissements standard	20	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–3 894 524**	**–4 220 554**	**–3 832 693**	**–3 855 152**	**–3 874 207**	**–3 896 719**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–589 793 230	–587 036 000	**–598 856 000**	–595 856 000	–615 147 000	–620 139 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**2 500**	2 500	2 500	2 500
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–593 687 753**	**–591 256 554**	**–602 686 193**	**–599 708 652**	**–619 018 707**	**–624 033 219**
(+)/(-) Régularisations	0	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–593 687 753**	**–591 256 554**	**–602 686 193**	**–599 708 652**	**–619 018 707**	**–624 033 219**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Formation universitaire	–1 634 783	–1 787 821	**–1 688 182**	–1 698 420	–1 707 657	–1 717 564
Formation en haute école spécialisée	–1 213 770	–1 256 806	**–1 112 155**	–1 118 455	–1 123 488	–1 129 951
Formation du corps enseignant	–1 045 971	–1 175 927	**–1 032 355**	–1 038 276	–1 043 063	–1 049 204

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La Direction de l'instruction publique a pour principal objectif d'offrir un cadre financier stable aux hautes écoles de sorte à leur donner une plus grande sécurité en termes de planification. Parallèlement, une augmentation constante de la subvention qui leur est versée permet de soutenir leur développement.

L'équipement du Campus Biel/Bienne requerra des investissements importants de la part de la BFH, investissements que la haute école ne pourra pas financer seule à partir de ses moyens ordinaires ou de ses réserves. Il est donc prévu d'augmenter provisoirement la subvention cantonale à CHF 46,0 millions afin de couvrir des dépenses totales d'environ CHF 62,0 millions. A cette fin, la subvention cantonale devrait être accrue de CHF 15,0 millions pour les années 2021 et 2022 dans le plan intégré mission-financement.

En outre, les contributions versées aux autres cantons pour les Bernois et Bernoises qui y étudient sont accrues de CHF 3,0 millions par an.

Priorités de développement

L'Université de Berne connaît des problèmes de locaux considérables dans le domaine des sciences de laboratoire en raison du fort développement de la recherche, de la nécessité de rénover d'importants laboratoires ainsi que des conséquences possibles de l'extension prévue de la gare de Berne pour le bâtiment des sciences exactes. Les travaux préliminaires concernant la construction d'un premier bâtiment de remplacement dans le cadre de la densification de l'aire Bühlplatz/Muesmatt sont en cours.

La situation de la BFH en matière de locaux va s'améliorer avec la mise en service du Campus Biel/Bienne en 2022. La concentration des autres sites de la BFH à Bern-Weyermannshaus et la mise en place du TecLab à Berthoud devraient être achevées d'ici à 2026.

Chances et risques

L'Université augmente sa capacité d'accueil en médecine humaine de 100 places en 2018. Un plan d'affaires prévoyant des recettes supplémentaires significatives résultant de l'Accord intercantonal universitaire a été élaboré à cet égard. Selon une hypothèse prudente, les étapes importantes du développement pourront être financées. La construction des nouveaux bâtiments pour l'enseignement et la recherche dans le périmètre de l'Hôpital de l'Ile d'ici à 2030 sera déterminante pour garantir l'étendue de l'offre sur le long terme.

Le refinancement des caisses de pension des cantons du Jura et de Neuchâtel représente un défi pour les hautes écoles de l'espace BEJUNE (HEP-BEJUNE et HE-Arc) ainsi que pour les cantons concernés (Berne, Jura et Neuchâtel). Selon le type de refinancement choisi, les cantons devront supporter des charges supplémentaires conséquentes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'étudiant-e-s à l'Université de Berne	17 514	17 896	augmentation
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à l'Université de Berne (en %)	38	37	stabilité
Nombre d'étudiant-e-s à la Haute école spécialisée bernoise	6 864	6 891	augmentation
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée bernoise (en %)	49	50	stabilité
Nombre d'étudiant-e-s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) (y c. Institut Vorschulstufe und Primarstufe NMS)	2 528	2 578	stabilité
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) (en %)	68	67	stabilité
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)	649	653	stabilité
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique – Berne, Jura, Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	203	210	stabilité

9.7.5 Culture

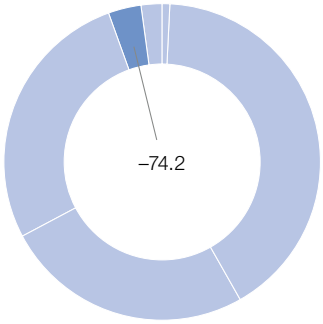

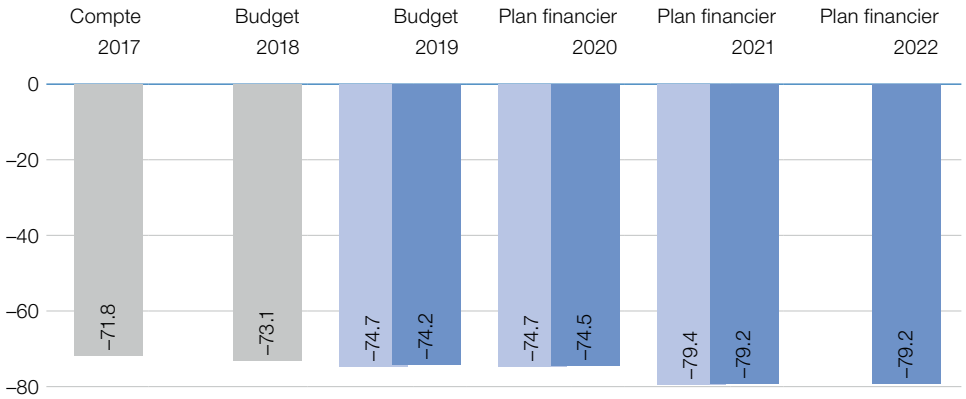

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Culture est chargé de promouvoir les activités culturelles dans le canton de Berne et de veiller à la sauvegarde de son patrimoine. Son objectif est de conserver, transmettre et communqiuer des valeurs culturelles.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	3 278 915	2 823 532	2 235 600	2 115 600	2 115 600	3 293 600
(-) Frais de personnel	–19 283 037	–20 334 443	–20 042 291	–19 904 439	–19 712 632	–20 609 876
(-) Coûts matériels	–3 422 753	–4 350 880	–3 941 379	–3 895 713	–3 739 713	–4 139 713
(-) Intérêts et amortissements standard	–150 957	–150 713	–174 296	–164 958	–161 977	–165 705
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–19 577 832**	**–22 012 505**	**–21 922 366**	**–21 849 510**	**–21 498 721**	**–21 621 694**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–52 209 823	–51 098 000	**–52 298 000**	–52 698 000	–57 698 000	–57 598 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	12 114	0	**12 000**	12 000	12 000	12 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–71 775 540**	**–73 110 505**	**–74 208 366**	**–74 535 510**	**–79 184 721**	**–79 207 694**
(+)/(-) Régularisations	873 329	2 076 075	2 912 046	2 747 748	7 425 101	6 838 557
Solde III (comptabilité financière)	**–70 902 211**	**–71 034 429**	**–71 296 320**	**–71 787 762**	**–71 759 621**	**–72 369 137**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Encouragement des activités culturelles	–2 777 781	–2 841 978	**–2 828 821**	–2 909 772	–2 846 794	–2 849 966
Protection du patrimoine	–7 002 592	–7 030 618	**–7 049 074**	–7 006 806	–6 726 244	–6 770 017
Archéologie	–9 797 459	–12 139 909	**–12 044 471**	–11 932 932	–11 925 683	–12 001 711

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2019 et dans le plan intégré mission-financement 2020-2022, les recettes et les frais de personnel et de matériel ont été revus à la baisse car les fouilles d'envergure prévues par le Service archéologique ont du retard. Cette baisse n'a pas d'incidence sur le budget. Les subventions cantonales sont quant à elles légèrement inférieures aux estimations car les investissements planifiés ont été réduits.

Priorités de développement

Encouragement des activités culturelles

Les contrats conclus avec les institutions culturelles d'importance régionale des régions Berne-Mittelland et Bienne-Seeland-Jura bernois seront renouvelés à l'été 2019 ou début 2020. Les contrats conclus avec les institutions culturelles des régions Thoune-Oberland occidental (sous-régions comprises), Oberland oriental, Emmental et Haute-Argovie seront pour leur part renouvelés début 2021. Les négociations ont débuté avec les communes-sièges. En outre, les contrats de prestations conclus avec le Musée alpin suisse (alps) et la Bourse Suisse aux Spectacles de Thoune (ktv), deux institutions d'importance nationale, seront renégociés en 2019 et renouvelés en 2020.

Un crédit d'étude sera demandé pour le Musée des Beaux-Arts de Berne sur la base des résultats du concours d'architecture.

Monuments historiques

Le projet Recensement architectural 2020 sollicite très fortement le Service des monuments historiques. Ce dernier doit par ailleurs toujours traiter un nombre élevé de demandes de permis de construire, ce qui représente une charge supplémentaire notamment pour les conseillers et conseillères techniques. Par ailleurs, le train de mesures d'économies décidé entraîne une diminution du subventionnement des travaux effectués sur les monuments historiques.

Archéologie

Des projets de construction de grande envergure, tels que le Campus Biel/Bienne de la BFH et Challnechwald, et l'inventorisation des données occupent le Service archéologique. Ce dernier doit toujours réagir à des facteurs externes encore inconnus et, partant, conserver sa flexibilité pour ne pas être perçu comme un organe qui ralentit les projets de construction. Dès lors, les fouilles archéologiques sont soumises à un ordre de priorité conformément à la Stratégie de protection du patrimoine.

Chances et risques

Encouragement des activités culturelles

Plusieurs institutions culturelles ont indiqué qu'elles avaient besoin de rénover leurs bâtiments. En raison de la diminution massive de la subvention fédérale versée au Musée alpin suisse à compter de 2019, l'avenir de cette institution est en péril. Dans le cadre des renégociations de la liste des institutions d'importance régionale et des contrats de prestations, il faut s'attendre à ce qu'une augmentation des subventions d'exploitation soit demandée car plusieurs institutions sont sous-financées.

Monuments historiques

L'accroissement de la charge de travail risque de prolonger les temps de réaction dans tous les processus du Service des monuments historiques. De plus, les subventions en faveur des travaux de construction effectués sur les monuments historiques diminuent nettement en raison des coupes décidées dans le cadre du programme d'allègement 2018.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de demandes de financement traitées chaque année pour des projets visant à l'encouragement des activités culturelles	2 240	2 235	stabilité
Nombre d'institutions culturelles d'importance régionale ou nationale ayant conclu un contrat de prestations	58	74	stabilité
Nombre de demandes de permis de construire publiées dans le canton de Berne	7 184	7 137	stabilité
Part des demandes de permis de construire dans les périmètres archéologiques (en %)	4	4	stabilité
Nombre de fouilles de sauvetage réalisées par le Service archéologique	106	114	fluctuation
Nombre de projets de construction et nombre de constructions suivis par le Service des monuments historiques	4 738	4 087	augmentation
Part des dossiers portant sur des subventions traités par le Service des monuments historiques (en %)	13	13	fluctuation
Somme des subventions versées par le canton pour des objets protégés (y c. Fonds de loterie)	15 906 728	15 822 419	diminution

9.7.6 Services centralisés

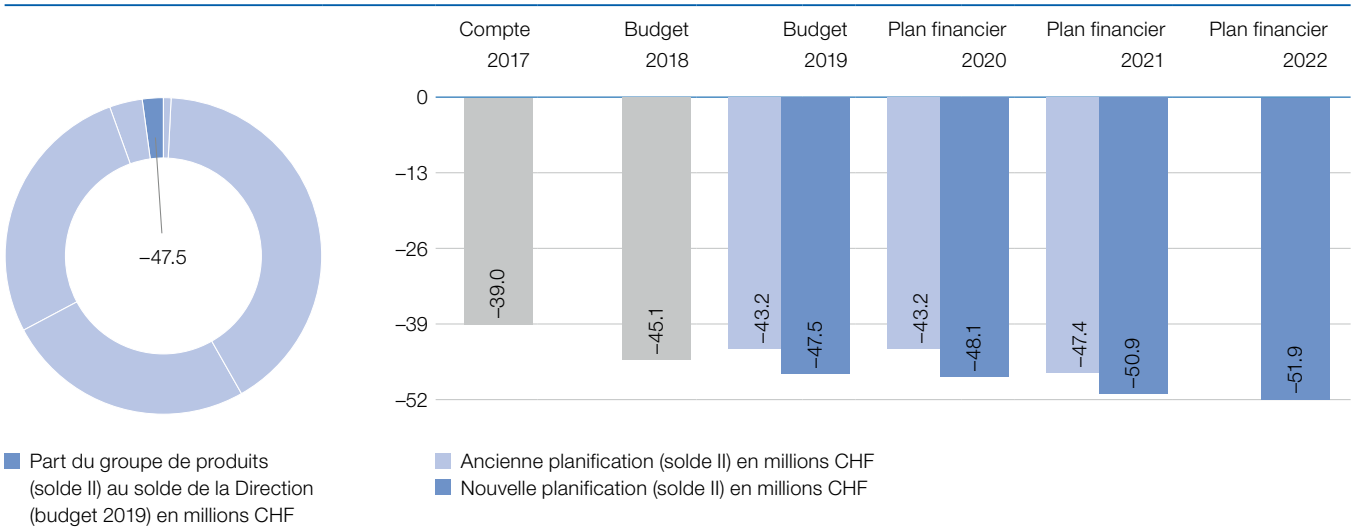

Description

Le groupe de produits Services centralisés comporte les produits Prestations internes et Subsides de formation.

Les prestations internes incluent :

- les décisions de classement ainsi que le versement des traitements à tous les enseignants et
- enseignantes des établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II,
- la mise en œuvre, sur le plan opérationnel, de la répartition entre le canton et les communes
- des charges liées aux traitements du corps enseignant,
- les opérations financières et comptables de l'INS (à l'exception de l'OSP),
- l'exploitation et le développement de la structure informatique de l'INS,
- les services de conciergerie et de courrier ainsi que la réception et la centrale téléphonique sur le site principal de l'INS à la Sulgeneckstrasse 70 à Berne.

Le produit subsides de formation a pour objet l'octroi de bourses et de prêts aux personnes en formation du canton de Berne.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	0	0	6 437 979	6 947 979	7 449 979	7 872 670
(-) Frais de personnel	–9 313 694	–9 783 292	–11 209 955	–11 303 362	–11 431 723	–11 492 088
(-) Coûts matériels	–3 840 068	–6 517 018	–13 650 953	–14 650 385	–17 733 077	–18 954 501
(-) Intérêts et amortissements standard	–20 642	–582 787	–361 774	–424 910	–512 594	–622 631
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–13 174 405**	**–16 883 097**	**–18 784 703**	**–19 430 678**	**–22 227 415**	**–23 196 550**
(+) Recettes des subventions cantonales	5 125 947	3 830 000	**3 800 000**	3 800 000	3 800 000	3 800 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–30 974 657	–32 054 400	**–32 492 400**	–32 492 400	–32 492 400	–32 492 400
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**11 292**	11 292	11 292	11 292
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–39 023 114**	**–45 107 497**	**–47 465 811**	**–48 111 786**	**–50 908 523**	**–51 877 658**
(+)/(-) Régularisations	–310 854	–296 460	–294 574	–289 600	–288 289	–283 355
Solde III (comptabilité financière)	**–39 333 968**	**–45 403 957**	**–47 760 385**	**–48 401 386**	**–51 196 812**	**–52 161 013**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Prestations internes de service	–11 623 834	–15 406 435	**–17 248 803**	–17 883 165	–20 618 730	–21 642 200
Subsides de formation	–1 550 571	–1 476 663	**–1 535 900**	–1 547 513	–1 608 685	–1 554 350

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I de l'exercice budgétaire 2019 et des plans financiers pour les années 2020 et 2021 est supérieur par rapport à la planification actuelle, en raison du transfert budgétaire des frais postaux de la Chancellerie d'Etat à la Direction de l'instruction publique (CHF 0,8 mio) et de la centralisation de l'approvisionnement TIC de base dans le cadre du programme IT@BE. Suite à la migration de la fourniture des services de base TIC en faveur de l'administration de l'INS, la facturation des coûts informatiques par l'OIO augmentera en 2020 par rapport à la planification actuelle.

Les subventions cantonales pour les années 2019 à 2022 augmentent de CHF 3,0 millions par rapport à la planification actuelle. Le Conseil-exécutif a adopté la révision de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation (OSF) au 1er août 2018. Il met ainsi en œuvre la décision prise par le Grand Conseil en lien avec le programme d'allégement 2018 de renoncer à une mesure d'économies dans le domaine des bourses. Il est maintenant possible d'harmoniser les bourses d'études et l'aide sociale. Par ailleurs, le plafond de CHF 3000 prévu pour les subsides octroyés pour les années scolaires de préparation professionnelle et le préapprentissage est supprimé et les franchises sur le revenu dans le budget de la famille et dans le budget de la personne en formation sont passées de CHF 4800 à CHF 6000, ce qui permet d'élargir le cercle des ayants droit.

Priorités de développement

Les projets ci-après, en particulier, seront réalisés durant l'exercice budgétaire 2019 et les exercices 2020 à 2022 : introduction du programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE) et fourniture de prestations EDUBERN (plateforme informatique pour les écoles du degré secondaire II) auprès d'autres écoles du degré secondaire II. Enfin, la centralisation de l'approvisionnement TIC de base au sein de l'OIO aura lieu en 2021 dans le cadre du programme IT@BE.

Chances et risques

Aucun risque spécifique n'a été identifié pour le budget 2019 et le plan financier 2020-2022.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Demandes de subsides traitées	6 614	6 384	stabilité
Part des demandes de subsides acceptées (en %)	62	64	stabilité
Nombre d'enseignant-e-s rétribués (y c. remplaçant-e-s)	16 600	16 869	stabilité
Nombre de postes de travail gérés par le service IT INS	2 903	3 352	augmentation

10 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

10.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien à la direction	–20.7	0.9
Juridiction administrative et prestations juridiques	–2.5	0.2
Développement durable	–63.0	48.3
Information géographique	–10.3	2.5
Infrastructures	–330.0	262.3
Transports publics et coordination des transports	–433.8	142.8
Gestion des biens immobiliers	–360.8	37.8
Eaux et déchets	–47.2	81.5

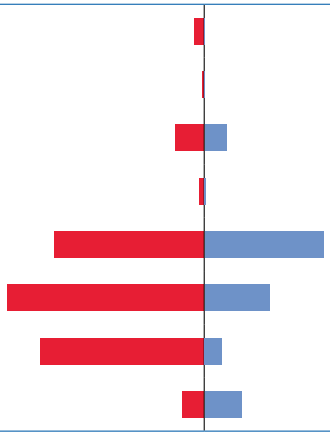

10.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Soutien à la direction	–19.3	–19.7	–19.9	–19.9	–19.7	–19.7
Juridiction administrative et prestations juridiques	–2.1	–2.1	–2.3	–2.3	–2.3	–2.3
Développement durable	–12.5	–17.1	–14.7	–14.5	–14.3	–14.1
Information géographique	–4.1	–6.4	–7.8	–7.8	–7.8	–7.8
Infrastructures	–95.5	–204.5	–67.7	–55.2	–27.6	3.0
Transports publics et coordination des transports	–263.5	–289.6	–291.1	–301.9	–310.8	–356.3
Gestion des biens immobiliers	–197.2	–324.7	–323.0	–319.1	–330.5	–337.0
Eaux et déchets	45.5	33.2	34.3	34.0	36.2	34.6
Total	**–548.7**	**–830.9**	**–692.2**	**–686.7**	**–676.8**	**–699.6**

10.3 Priorités de développement de la Direction

En tant que Direction en charge des infrastructures, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) situe naturellement ses priorités de développement au niveau des investissements. La TTE est en cela systématiquement placée devant le défi d'accorder les importants besoins d'investissement avec les moyens de financement disponibles. Dans la planification financière actuelle, le renforcement du site médical du canton de Berne et la stratégie de l'exécution judiciaire avec le scénario « Statu quo plus » figurent pour la première fois dans la planification des investissements.

Les grands projets suivants sont notamment en cours :

– Etudes de projet pour le réaménagement du réseau routier Aarwangen – Langenthal Nord et du réseau routier Berthoud – Oberburg – Hasle, début des travaux dès 2022. Achèvement du contournement de Wilderswil, de l'agrandissement de la gare de Berne (nouvelle gare souterraine RBS et installations publiques CFF), du désenchevêtrement du Wylerfeld, du tram Berne-Ostermundigen. Réalisation du Campus HESB de Bienne et d'un bâtiment de laboratoires pour l'Université à la Murtenstrasse à Berne. Etudes de projet pour le centre de police de Berne, le Campus HESB de Berne et le Campus TF/TecLab à Berthoud. Planifications/ études de projet pour les nouveaux bâtiments pour la recherche médicale et la formation sur le site de l'Ile, le nouveau bâtiment pour le déplacement du site de l'OCRN et les bâtiments de remplacement pour les prisons régionales de Berne et de Bienne.

Contrairement aux dépenses de consommation, les investissements présentent une utilité à long terme et produisent des effets multiplicateurs, positifs pour la croissance économique d'une région. Les investissements prévus dans les institutions de recherche et d'enseignement et dans les infrastructures de transports publics et individuels sont des projets stratégiquement importants. En tenant compte des grands projets déjà en cours, le besoin d'investissement s'élève à CHF 560 millions pour 2022 et augmente pour les années suivantes jusqu'à CHF 800 millions. Pour le plan financier 2022, l'excédent de plans sectoriels s'élève, avec un investissement net de CHF 367,4 millions, à 50 pour cent. Des moyens d'investissement supplémentaires seront nécessaires dès la prochaine planification. Le Conseil-exécutif examine actuellement différentes possibilités, notamment l'idée d'un fonds.

10.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–1 278 827 269**	**–1 154 598 994**	**–1 145 728 286**	**–1 159 271 810**	**–1 184 286 510**	**–1 211 695 655**
Modification		9.7 %	0.8 %	–1.2 %	–2.2 %	–2.3 %
Revenues	**617 714 729**	**541 755 565**	**544 113 620**	**535 639 826**	**541 667 295**	**552 061 382**
Modification		–12.3 %	0.4 %	–1.6 %	1.1 %	1.9 %
Solde	**–661 112 540**	**–612 843 429**	**–601 614 666**	**–623 631 984**	**–642 619 215**	**–659 634 273**
Modification		7.3 %	1.8 %	–3.7 %	–3.0 %	–2.6 %
Charges						
30 Charges de personnel	–109 270 297	–111 216 847	–113 386 078	–113 420 822	–113 734 951	–114 119 547
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–183 683 761	–146 788 296	–170 265 627	–167 053 389	–165 294 042	–166 294 242
33 Amortissements du patrimoine administratif	–464 524 843	–302 584 317	–290 048 400	–288 195 789	–289 511 084	–289 003 945
34 Charges financières	–10 761 926	–8 997 378	–8 484 122	–8 216 501	–7 876 358	–7 567 403
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–12 120 121	0	–2 987 000	–5 988 000	–8 260 000	–6 760 000
36 Charges de transfert	–463 472 978	–542 207 624	–526 987 470	–544 694 982	–568 143 601	–596 541 544
37 Subventions à redistribuer	–13 044 601	–9 400 000	–4 970 000	–3 700 000	–3 700 000	–3 700 000
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–21 948 742	–33 404 532	–28 599 589	–28 002 327	–27 766 474	–27 708 974
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	4 227 842	7 804 000	4 780 000	3 180 000	3 180 000	3 180 000
42 Taxes	110 331 378	106 906 928	108 704 114	103 705 111	103 024 137	103 027 174
43 Revenus divers	5 167 637	10 870 000	2 170 000	2 170 000	2 220 000	2 220 000
44 Revenus financiers	17 770 821	12 620 500	11 779 500	11 879 500	11 879 500	11 879 500
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	221 185	3 066 000	1 633 000	628 000	323 000	274 000
46 Revenus de transfert	434 194 135	360 287 869	380 361 011	384 236 103	392 874 429	403 363 479
47 Subventions à redistribuer	13 044 601	9 400 000	4 970 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	32 757 130	30 800 268	29 715 995	26 141 112	24 466 229	24 417 229

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats diminue au budget 2019 d'environ CHF 11,2 millions par rapport à l'année précédente. Des augmentations de revenus (CHF 2,4 mio) et des charges moins importantes (CHF 8,9 mio) en sont la cause. Les principales modifications sont dues au MCH2. Elles conduisent à des amortissements moins importants (CHF 12,5 mio) ainsi qu'à des transferts entre le compte des investissements et le compte de résultats (CHF 8,2 mio). Une limite d'inscription à l'actif plus haute et l'attribution de la phase de planification d'un projet au compte de résultats augmentent les charges de biens, services et marchandises et allègent le compte des investissements. A l'inverse, celui-ci est grevé par les subventions globales destinées aux routes principales en Suisse qui doivent être comptabilisées comme revenus de transfert. La décision de la Confédération de financer davantage les projets de transports publics à l'aide de subventions d'investissement réduit les charges de transfert dans le compte de résultats et augmente le besoin en fonds d'investissement.

10.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte des investissements						
Dépenses	**–484 088 517**	**–495 874 000**	**–452 552 000**	**–498 313 000**	**–512 949 000**	**–610 217 000**
Modification		–2.4 %	8.7 %	–10.1 %	–2.9 %	–19.0 %
Recettes	**165 973 071**	**158 344 000**	**135 262 000**	**143 523 000**	**176 359 000**	**242 826 000**
Modification		–4.6 %	–14.6 %	6.1 %	22.9 %	37.7 %
Solde	**–318 115 446**	**–337 530 000**	**–317 290 000**	**–354 790 000**	**–336 590 000**	**–367 391 000**
Modification		–6.1 %	6.0 %	–11.8 %	5.1 %	–9.2 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–394 406 535	–388 999 000	–339 712 000	–384 903 000	–408 839 000	–465 256 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–699 173	–1 810 000	–940 000	–960 000	–960 000	–960 000
54 Prêts	–1 899 198	–1 300 000	–1 500 000	–1 400 000	–1 400 000	–1 300 000
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–66 952 268	–86 765 000	–93 400 000	–94 050 000	–84 750 000	–125 701 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	–20 131 343	–17 000 000	–17 000 000	–17 000 000	–17 000 000	–17 000 000
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	5 399 775	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
61 Remboursements	11 420 369	10 718 000	9 406 000	5 988 000	15 152 000	19 458 000
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	110 377 837	99 046 000	91 294 000	102 187 000	120 189 000	181 248 000
64 Remboursement de prêts	11 026 300	9 100 000	9 000 000	8 500 000	8 300 000	7 800 000
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	7 617 447	22 380 000	8 462 000	9 748 000	15 618 000	17 220 000
67 Subventions d'investissement à redistribuer	20 131 343	17 000 000	17 000 000	17 000 000	17 000 000	17 000 000
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Malgré des besoins d'investissement plus élevés en raison des transferts induits par le MCH2, les investissements nets diminuent de CHF 16,3 millions dans le budget 2019 par rapport à l'année précédente, pour s'établir à CHF 317,3 millions. L'excédent de plans sectoriels s'élève à 29 pour cent Les investissements nets croissent jusqu'en 2022 pour atteindre CHF 367,4 millions, mais sont toutefois nettement inférieurs aux besoins d'investissement de CHF 551,6 millions (excédent de plans sectoriels 50 %). Les besoins d'investissement continueront à augmenter ces prochaines années. Outre le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud, d'autres grands projets seront en cours de réalisation à partir de 2022, notamment pour renforcer le site médical bernois et mettre en œuvre la stratégie de l'exécution judiciaire. Les prélèvements opérés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement permettent d'augmenter les investissements nets destinés à financer les réaménagements des réseaux routiers. Les premiers prélèvements (CHF 9,8 mio) pour le réaménagement du réseau routier de Berthoud sont prévus dans le plan financier 2022.

10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la TTE

Effectif réel				Effectif cible	
2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
786.1	786.1	795.1	781.8	808.2	802.4

Commentaire

En 2013, les effectifs s'élevaient à 802,0 équivalents plein temps (EPT). Cette baisse par rapport aux années précédentes était due à une réorganisation et à une pénurie d'ingénieurs. En outre, les effets des mesures de l'EOS, dans le cadre desquelles la TTE a dû supprimer au total 25 équivalents plein temps au sein de l'OIC et de l'OPC, se sont fait sentir en 2014. En 2014 et en 2015, les effectifs de personnel comptaient 786,1 EPT. En 2016, quelques postes vacants ont pu être repourvus, ce qui a permis d'augmenter légèrement les effectifs, pour atteindre 795,1 EPT. En 2017, les effectifs ont à nouveau diminué pour s'établir à 781,8 EPT, pour un objectif de 808,2 EPT. C'est surtout dans les offices en charge des constructions que la TTE n'est pas parvenue à repourvoir immédiatement les postes vacants.

10.7 Groupes de produits

10.7.1 Soutien à la direction

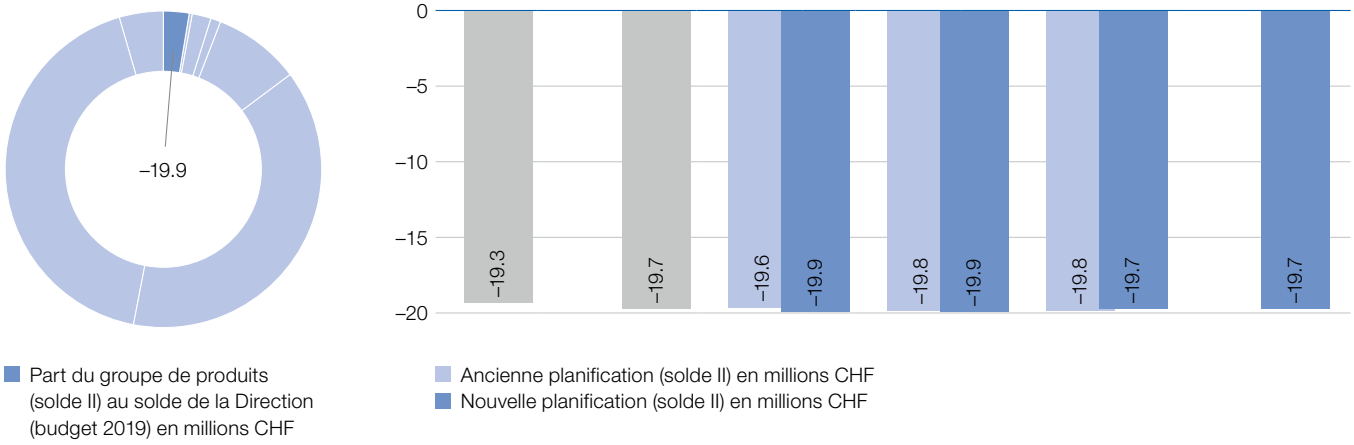

Description

Le secrétariat général est la plaque tournante pour toutes les affaires politiques ainsi que celles internes à la Direction. De plus, il assure le bon déroulement des affaires entre le gouvernement, le parlement et les offices. L'Etat-major soutient et conseille l'équipe dirigeante en ce qui concerne les questions politiques et la gestion de la Direction. Dans le domaine des ressources, le secrétariat général garantit un soutien efficace, grâce aux services du personnel, de traduction et d'informatique, à la comptabilité, à la section des finances et aux services centraux internes ; cela se fait par la prescriptions de normes à tous les Offices et par les prestations fournies sur mandat de ces derniers.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	469 133	517 468	691 995	697 112	702 229	702 229
(-) Frais de personnel	–9 690 074	–9 850 114	–9 893 261	–9 834 403	–9 855 313	–9 940 085
(-) Coûts matériels	–8 138 140	–8 227 004	–9 007 004	–9 007 004	–9 007 004	–9 007 004
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 846 758	–2 214 842	–1 712 568	–1 607 725	–1 378 325	–1 282 307
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–19 205 839**	**–19 774 492**	**–19 920 838**	**–19 752 021**	**–19 538 413**	**–19 527 167**
(+) Recettes des subventions cantonales	7 051	160 000	**190 000**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–110 062	–135 000	**–135 000**	–135 000	–135 000	–135 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	5 000	**5 000**	5 000	5 000	5 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–19 308 850**	**–19 744 492**	**–19 860 838**	**–19 882 021**	**–19 668 413**	**–19 657 167**
(+)/(-) Régularisations	218 374	357 821	13 087	178 860	157 294	148 136
Solde III (comptabilité financière)	**–19 090 476**	**–19 386 671**	**–19 847 751**	**–19 703 161**	**–19 511 119**	**–19 509 031**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Soutien à la direction	–7 634 011	–5 481 751	**–2 969 354**	–2 956 932	–2 961 156	–2 977 788
Prestations aux offices	–11 571 828	–14 292 741	**–16 951 484**	–16 795 089	–16 577 256	–16 549 379

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le solde II, la planification financière 2019-2022 connaît des changements peu importants par rapport à l'exercice budgétaire 2018.

Priorités de développement

Le Secrétariat général est compétent pour le soutien au directeur. Il coordonne les activités politiquement pertinentes des offices et est en charge de la communication ainsi que des prestations de services centrales (personnel, informatique, finances).

Chances et risques

Le recours à des instruments et applications TIC modernes permet d'améliorer encore l'efficacité (par ex. pour la gestion des immeubles).

Dans le domaine des ressources humaines, la planification de la relève, en particulier des techniciens spécialisés, constitue un défi de taille en raison du faible nombre de spécialistes MINT.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	148	137	stabilité
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	21	41	stabilité
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	37	44	stabilité
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	148	141	stabilité

10.7.2 Juridiction administrative et prestations juridiques

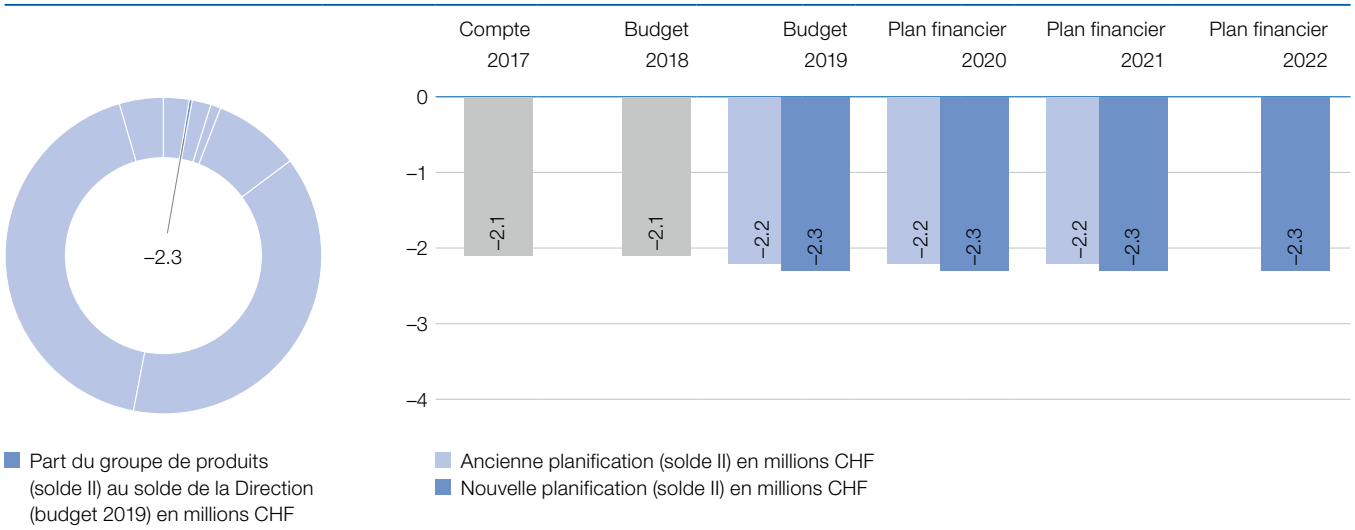

Description

L'Office juridique traite les recours en matière de construction et les recours contre des décisions prises par les offices de la TTE. Il prépare les décisions à l'attention de la directrice. L'Office juridique soutient la Direction et les offices lors de l'élaboration des bases légales et dispense des conseils en matière de problèmes d'ordre juridique.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	241 639	199 000	197 700	197 700	197 700	197 700
(-) Frais de personnel	–2 339 302	–2 292 796	–2 412 542	–2 436 198	–2 433 529	–2 468 836
(-) Coûts matériels	–17 699	–52 551	–55 200	–55 200	–55 200	–55 200
(-) Intérêts et amortissements standard	0	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–2 115 363**	**–2 146 347**	**–2 270 042**	**–2 293 698**	**–2 291 029**	**–2 326 336**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 428	500	**500**	500	500	500
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–2 113 935**	**–2 145 847**	**–2 269 542**	**–2 293 198**	**–2 290 529**	**–2 325 836**
(+)/(-) Régularisations	–2 371	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–2 116 306**	**–2 145 847**	**–2 269 542**	**–2 293 198**	**–2 290 529**	**–2 325 836**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–1 813 198	–1 809 431	**–1 949 235**	–1 969 815	–1 967 493	–1 998 211
Prestations juridiques	–302 165	–336 916	**–320 806**	–323 883	–323 536	–328 125

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les frais de personnel connaissent une modification par rapport à ceux des années précédentes (mesures salariales ordinaires). Les frais du poste des biens, services et marchandises et les recettes restent inchangés.

Priorités de développement

La complexité des recours, les exigences des acteurs impliqués dans les procédures et celles des instances supérieures ne cessent de croître. L'Office juridique veille à réduire autant que possible la durée des procédures lors de recours en matière de construction et il donne la priorité aux projets importants sur le plan économique. Dans le cadre des procédures législatives, l'office met en œuvre de manière systématique les directives du canton en matière de législation NOG. La priorité sera accordée aux travaux législatifs dans les domaines de la régale des mines, de la protection des eaux et de l'alimentation en eau.

Chances et risques

Ce groupe de produits ne présente pas d'opportunités ni de risques sur le plan financier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de recours déposés	312	283	stabilité
Nombre de recours réglés	318	269	stabilité
Nombre de projets législatifs réglés	6	5	stabilité

10.7.3 Développement durable

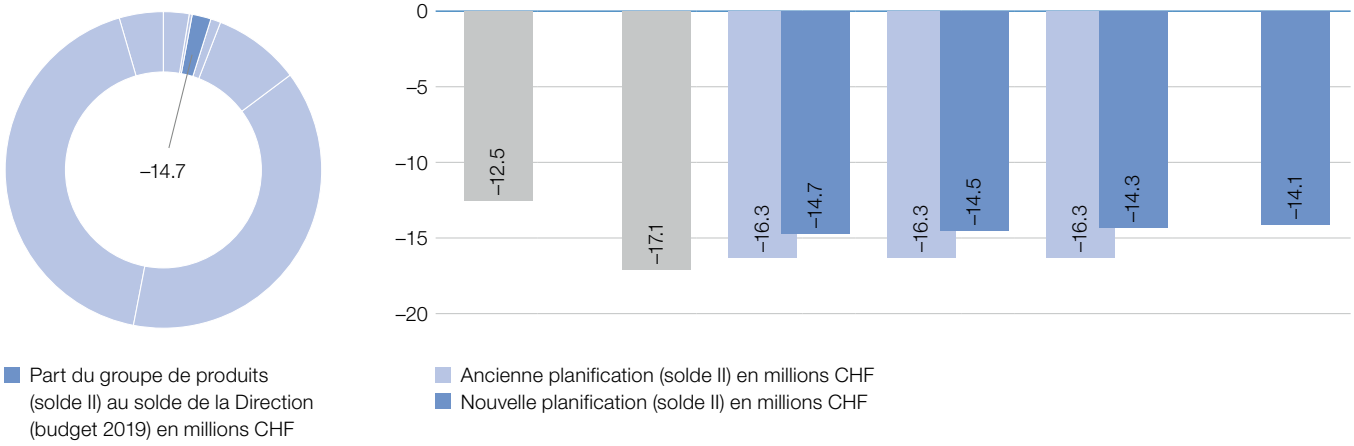

Description

L'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) veille à la promotion du développement durable par les moyens suivants :

- en tant que centre de compétences pour le développement durable, il met à disposition des études de base, des connaissances et des méthodes ;
- il fait la promotion du développement durable pour qu'il soit intégré dans la politique du canton ;
- en vue d'arriver à une vision environnementale globale, il fait le lien, en tant qu'Etat-major des services décentralisés en matière d'environnement, entre les différents domaines de l'environnement ;
- en tant que service cantonal de l'énergie, il fait la promotion des énergies ménageant les ressources et efficientes, il soutient les sources d'énergie indigènes et renouvelables et il applique la législation sur l'énergie dans le domaine des bâtiments ;
- en tant qu'autorité directrice, il octroie les autorisations et prend position lors des procédures d'approbation des plans concernant des installations électriques et des conduites ;
- il accomplit les tâches cantonales selon la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	1 431 180	320 000	180 000	180 000	180 000	180 000
(-) Frais de personnel	–2 287 268	–2 317 459	–2 443 317	–2 454 362	–2 489 390	–2 492 118
(-) Coûts matériels	–282 028	–413 000	–303 000	–303 000	–303 000	–303 000
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 675	–1 270	–1 223	–1 176	–1 128	–1 081
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–1 140 791**	**–2 411 729**	**–2 567 540**	**–2 578 538**	**–2 613 518**	**–2 616 199**
(+) Recettes des subventions cantonales	11 799 244	42 680 000	**48 100 000**	48 300 000	48 600 000	48 800 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–23 144 789	–57 405 000	**–60 250 000**	–60 250 000	–60 250 000	–60 250 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	1 000	**1 000**	1 000	1 000	1 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–12 486 337**	**–17 135 729**	**–14 716 540**	**–14 527 538**	**–14 262 518**	**–14 065 199**
(+)/(-) Régularisations	2 053	324	276	229	181	134
Solde III (comptabilité financière)	**–12 484 283**	**–17 135 406**	**–14 716 264**	**–14 527 309**	**–14 262 337**	**–14 065 065**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Développement durable	–703 006	–784 033	**–1 032 416**	–1 036 815	–1 050 807	–1 051 880
Energie	–437 786	–1 627 696	**–1 535 124**	–1 541 723	–1 562 711	–1 564 320

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans l'exercice budgétaire 2019, le solde II diminue par rapport à celui de l'exercice budgétaire 2018, en grande partie en raison de l'indemnisation des frais d'exécution pour des subventions dans le cadre du nouveau programme d'encouragement énergie.

Priorités de développement

Le Conseil-exécutif s'est prononcé explicitement en faveur du développement durable (DD). Cela implique de relever de nombreux défis au moyen d'une approche globale (protection du climat, effets du changement climatique et de la stratégie d'adaptation de la Confédération).

L'accent est mis sur la réalisation de la stratégie énergétique 2006 du Conseil-exécutif, l'application correspondante de la législation sur l'énergie qui a été adaptée au nouveau Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014).

Chances et risques

La mise en œuvre de la stratégie énergétique du canton de Berne a des avantages, tant sur le plan économique qu'écologique : le recours accru aux énergies renouvelables et le nombre croissant de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique réduisent la dépendance vis-à-vis de l'étranger, contribuent à la protection du climat et créent des emplois et de la valeur dans le canton de Berne.

La mise en œuvre de la stratégie cantonale dépend fortement de l'évolution de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

La nouvelle législation relative aux contributions globales de la Confédération peut entraîner de gros écarts budgétaires.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de procédures d'autorisation (études d'impact sur l'environnement, conduites pour le gaz et l'électricité et demandes de dérogation bâtiments)	202	234	stabilité
Nombre de séances d'information et de cours dans le domaine du développement durable et de l'énergie	49	58	stabilité
Nombre de demandes de subventions en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique approuvées	2 335	3 097	augmentation
Nombre de nouvelles communes à avoir entamé une démarche en matière de développement durable ou à avoir conclu une Convention bernoise sur l'énergie (BEakom)	2	6	stabilité
Nombre de prises de position rendues par rapport à des procédures de plan directeur et de plan d'affectation	60	78	stabilité

10.7.4 Information géographique

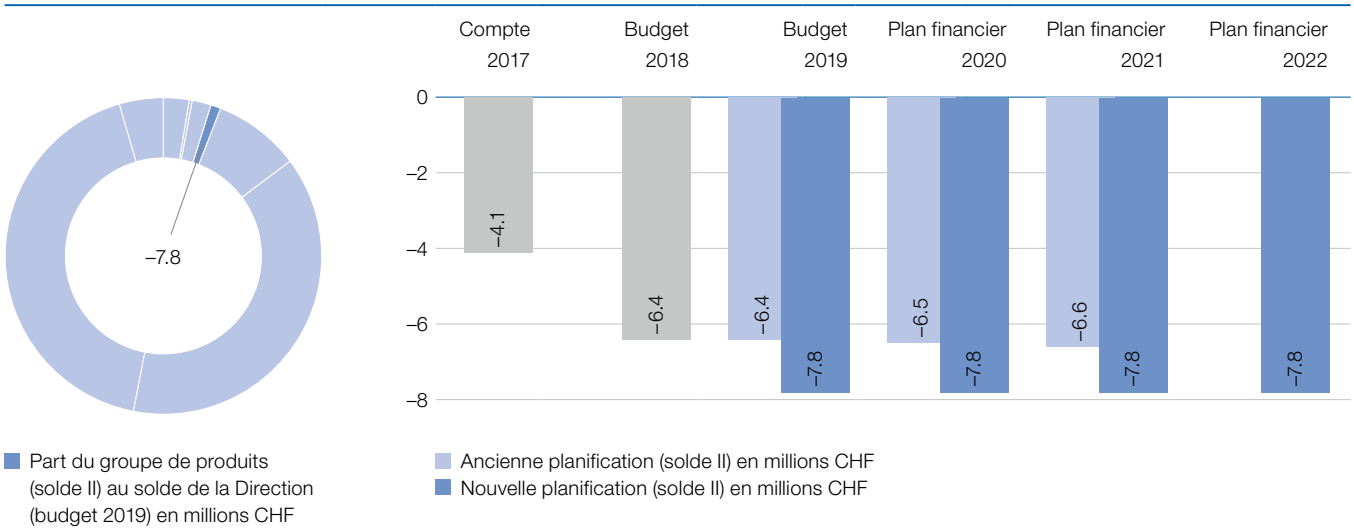

Description

Notre société ne cesse d'évoluer vers une société de l'information et du savoir. Dans ce contexte, les géodonnées et les géoinformations revêtent une importance politique et économique croissante. Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent les caractéristiques d'un pays. Elles servent de base à tous types de planifications ainsi que de mesures et de décisions, qu'elles soient d'ordre administratif, politique, économique ou scientifique, ou encore privé. Du fait du potentiel économique et politique considérables qu'elles recèlent, les géoinformations constituent un bien économique de premier rang. La loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, RS 510.62), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, a instauré des principes fondamentaux concernant la gestion des géoinformations, ainsi que des bases légales pour la mensuration nationale, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et la géologie nationale.

Près de 70 pour cent des décisions prises par les pouvoirs publics sont en rapport avec l'organisation du territoire. L'Office de l'information géographique (OIG) propose aux services habilités, qu'ils soient internes ou externes à l'administration cantonale, un accès aisé aux données géographiques cantonales. Ces données sont recueillies selon des critères uniformes pour tout le territoire cantonal et forment une source de renseignements complète et mise à jour régulièrement, répondant ainsi à tous les besoins. En outre, l'OIG est responsable de l'exploitation d'une banque cantonale de données géographiques et développe cette infrastructure ; en particulier, il élabore des normes et des directives concernant la modélisation informatique de ces données, leur saisie, leur conservation et leur diffusion. Par ailleurs, il offre des prestations de coordination, de soutien et de conseil aux utilisateurs de ces données. De cette manière, il cherche à développer le domaine de la géoinformation conformément aux tâches d'exécution et à exploiter au mieux le potentiel que représentent ces données si utiles.

La mensuration officielle fait partie du registre foncier fédéral. Dans le canton de Berne, le registre foncier est garant de droits réels sur des parcelles de terrain pour une valeur vénale cumulée de près de CHF 250 milliards et assure des hypothèques pour un montant total d'environ CHF 90 milliards. La mensuration officielle contribue notablement à garantir la sécurité du droit foncier, permettant le développement d'un marché libre des terrains sur une base ordonnée et fiable, et formant ainsi une solide base pour notre économie moderne. L'OIG est chargé de réaliser la mensuration officielle dans tout le canton en respectant un programme et un échéancier des travaux. Une mensuration officielle constamment mise à jour permet à l'Intendance des impôts de déterminer correctement la valeur officielle des biens-fonds. Enfin, elle est utile pour l'établissement de cartes, plans et autres documents permettant de représenter et de planifier les infrastructures de toutes sortes. L'OIG veille à ce que la tâche commune de la mensuration officielle soit réalisée de manière ordonnée, uniforme et dans le respect des délais. Les points fixes et les limites territoriales mis à disposition constituent les bases géodésiques des travaux de la mensuration officielle. Des contrôles systématiques permettent en outre de garantir le respect des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que la qualité et l'exhaustivité de la mensuration officielle.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	4 359 695	1 813 000	2 010 028	2 010 028	2 010 028	2 010 028
(-) Frais de personnel	–4 591 007	–4 753 802	–4 916 465	–4 704 402	–4 772 967	–4 773 236
(-) Coûts matériels	–977 271	–1 785 878	–1 744 812	–1 994 812	–1 994 812	–1 994 812
(-) Intérêts et amortissements standard	35 208	–36 045	–34 841	–38 237	–41 433	–28 213
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–1 173 375**	**–4 762 725**	**–4 686 090**	**–4 727 424**	**–4 799 184**	**–4 786 233**
(+) Recettes des subventions cantonales	495 007	390 000	**470 000**	520 000	565 000	565 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–3 407 346	–2 070 000	**–3 570 000**	–3 570 000	–3 570 000	–3 570 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 730	2 141	**2 141**	2 141	2 141	2 141
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 082 984**	**–6 440 584**	**–7 783 949**	**–7 775 283**	**–7 802 043**	**–7 789 092**
(+)/(-) Régularisations	–59 071	5 965	4 761	4 157	3 355	2 765
Solde III (comptabilité financière)	**–4 142 055**	**–6 434 619**	**–7 779 188**	**–7 771 126**	**–7 798 688**	**–7 786 328**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Information géographique	–1 173 375	–4 762 725	**–4 686 090**	–4 727 424	–4 799 184	–4 786 233

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde II affiche une hausse par rapport au budget 2018 en raison de dépenses supplémentaires liées à la réalisation de la mensuration officielle.

Priorités de développement

L'objectif est d'augmenter la superficie décrite dans la mensuration officielle et d'introduire le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière sur l'ensemble du territoire du canton de Berne.

En ce qui concerne l'application de la nouvelle loi cantonale sur la géoinformation, l'introduction du cadastre des conduites constitue une des principales priorités. La stratégie actuelle en matière d'information géographique sera actualisée d'ici 2020.

Chances et risques

Les géodonnées de base cantonales apportent une contribution substantielle à la numérisation en cours des processus administratifs. La mise à disposition en temps voulu d'informations géographiques ainsi que le développement de l'infrastructure cantonale des géodonnées en fonction des besoins représentent un défi de taille tant pour les offices spécialisés que pour l'Office de l'information géographique.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de jeux de géodonnées dans l'infrastructure cantonale des données géographiques	278	290	augmentation
Nombre de mises à jour des jeux de géodonnées	845	978	augmentation
Chiffre d'affaires annuel de la mensuration officielle en millions de francs (chiffres de l'année précédente)	20	19	stabilité
Surfaces dont la mensuration officielle est approuvée définitivement au standard de qualité MO93 (en % du territoire cantonal)	46	48	augmentation

10.7.5 Infrastructures

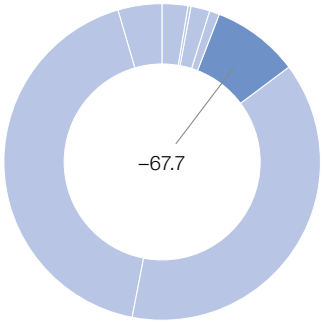

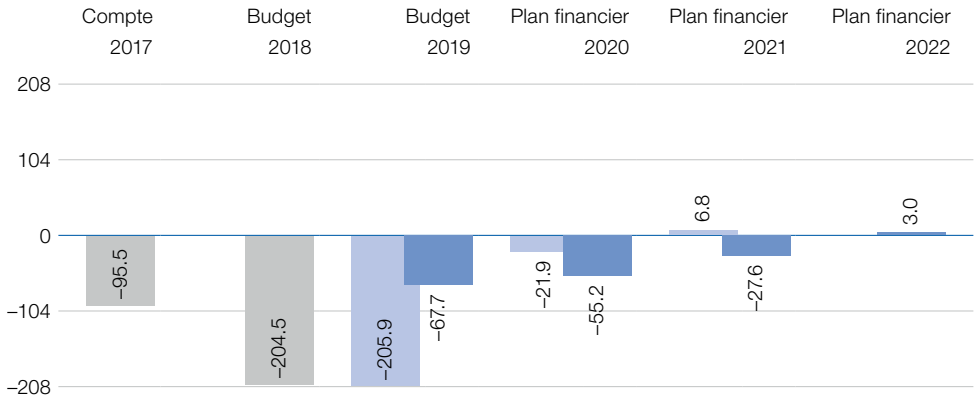

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Planification; élaboration des Projets, construction/aménagement, conservation du réseau des routes cantonales et prise en charge de toutes les tâches de gestion des routes cantonales dans les arrondissements respectifs.

– Longueur du réseau routier à entretenir = 2 109 km

– Valeur de remplacement de l'infrastructure du réseau routier à entretenir = CHF 7 milliards

– Nombre de tunnels et de ponts à entretenir: 1 224

Planification, élaboration des projets, construction (achèvement du réseau) et entretien des routes nationales

– Longueur des tronçons de routes nationales restant à achever: 23 km

– Valeur des tronçons de routes nationales restant à achever: CHF 2.4 milliards

– Longueur du réseau des routes nationales à entretenir: 174 km

Mise au point de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs des eaux en vue de coordonner les mesures de protection contre les crues à prendre dans le canton de Berne. Examen préalable et approbation de règlements, plan d'aménagement des eaux et permis d'explorer les eaux. Saisie des données pour le cadastre des événements. Surveillance de l'application des prescriptions de police des eaux.

– Longueur cumulée du réseau des cours d'eau: 11 132 km

Versement de subventions cantonales et traitement de demandes de subvention auprès de la Confédération dans les domaines de la construction, de l'entretien des routes communales, de la protection contre le bruit, de la protection de l'air, de la séparation des trafics, des parkings de dissuasion et de la protection des rives des lacs et des rivières. Elaboration de bases et de conceptions, édicition de plans directeurs et mise à jour de plans d'inventaire dans les domaines des pistes cyclables, des chemins piétonniers et des sentiers de randonnée pédestre ainsi que dans celui de la protection des rives des lacs et des rivières. Execution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de bruit des routes, dans le cadre des moyens financiers disponibles. Conseils aux services cantonaux, régionaux et communaux ainsi qu'aux bureaux d'ingénierie, aux entrepreneurs et aux particuliers.

– Longueur du réseau des routes communales: 33 071 km

– Longueur des itinéraires de cyclotourisme balisés: 1 150 km

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	34 155 719	23 223 000	24 622 600	24 423 600	24 482 600	24 485 600
(-) Frais de personnel	–62 813 093	–63 844 138	–65 032 162	–65 502 236	–65 777 863	–65 957 015
(-) Coûts matériels	–39 466 954	–40 162 400	–47 024 950	–47 024 450	–47 025 250	–47 011 950
(-) Intérêts et amortissements standard	–124 442 747	–328 734 724	–184 468 377	–161 351 824	–172 701 559	–186 305 738
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–192 567 075**	**–409 518 262**	**–271 902 890**	**–249 454 910**	**–261 022 072**	**–274 789 103**
(+) Recettes des subventions cantonales	57 084 980	116 379 000	**167 286 000**	162 928 000	202 805 000	246 772 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–30 321 199	18 255 000	**–33 470 000**	–39 120 000	–39 820 000	–39 420 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	70 254 179	70 400 000	**70 409 000**	70 409 000	70 409 000	70 409 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–95 549 116**	**–204 484 262**	**–67 677 890**	**–55 237 910**	**–27 628 072**	**2 971 897**
(+)/(-) Régularisations	–2 176 541	155 746 950	27 288 895	12 559 171	–18 242 903	–51 020 399
Solde III (comptabilité financière)	**–97 725 657**	**–48 737 312**	**–40 388 995**	**–42 678 739**	**–45 870 975**	**–48 048 502**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Routes cantonales	–179 656 747	–371 769 960	**–236 888 812**	–211 213 953	–217 746 392	–224 538 667
Routes nationales	–8 141 400	–27 948 809	**–22 805 987**	–25 906 734	–29 833 213	–35 669 128
Protection contre les crues	–2 971 282	–7 976 136	**–10 343 387**	–10 456 904	–11 562 598	–12 693 644
Produits spéciaux	–1 797 647	–1 823 357	**–1 864 704**	–1 877 319	–1 879 869	–1 887 664

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les frais directs de biens, services et marchandises augmentent principalement en raison de la nouvelle limite d'inscription à l'actif de 100 000 CHF, qui s'applique également à l'OPC à partir du 1er janvier 2019. De nombreux petits projets sont ainsi transférés du compte des investissements au compte de résultats. Le changement notable dans les coûts standard est dû à une erreur technique lors du calcul de 2018. Un effet unique (élimination comptable des routes cantonales à la suite de l'arrêté sur le réseau – NAR2) pèsera en 2019 sur les coûts standard à hauteur d'environ CHF 30 millions.

Le solde II comprend également les droits d'entrée sur les carburants (rentrées financières des subventions fédérales) et la part à la RPLP (rentrées fiscales et amendes) de la Confédération.

Priorités de développement

L'accent est toujours mis sur les investissements ciblés destinés au maintien de la substance des routes cantonales. La qualité des infrastructures reste inférieure à l'objectif fixé. En outre, l'OPC réalise les travaux restants concernant les plans de protection contre le bruit approuvés dans le délai supplémentaire fixé par la Confédération, afin d'exploiter au maximum les subventions fédérales octroyées pour une durée limitée. Projets routiers importants : mise en œuvre accélérée des mesures d'accompagnement pour le contournement de Thoune par le nord (Lauitorstutz, giratoire Berntor) ; mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour le contournement de Worb et l'A5 à Bienne (Brügg) ainsi que la traversée de Romont ; études de projet pour les réaménagements du réseau routier à Aarwangen-Langenthal Nord et à Berthoud-Oberburg-Hasle ainsi que pour la réfection de la traversée de Münsingen ; construction du contournement de Wilderswil ; examen approfondi du contre-projet relatif à la branche Ouest de l'A5 à Bienne.

Le plan sectoriel du réseau des itinéraires de randonnée pédestre doit être actualisé.

S'agissant de la protection contre les crues, l'Aar constitue toujours l'une des principales priorités. Outre les mesures prioritaires entre Thoune et Berne, des projets sont en cours de planification, d'étude ou de construction sur le territoire de la ville de Berne et dans l'Aarboden dans la vallée du Hasli. De

nombreux projets de protection contre les crues et de revitalisation sont également au stade de la planification, de l'étude de projet ou de la réalisation pour les communes chargées de l'aménagement des eaux, les corporations de digues et les syndicats d'aménagement des eaux (p. ex. Lütschine noire à Grindelwald, Lütschine dans la plaine du Bödeli, Petite Simme à Zweisimmen, Zulg à Steffisburg, protection contre les crues à Wichtrach, Emme, ancienne Aar dans le Seeland, Luterbach à Oberburg et Langete dans la vallée de la Langete).

Chances et risques

Garantir un entretien adapté des routes malgré des effectifs réduits et des moyens financiers limités constitue un sérieux défi.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de projets de construction en cours pour les routes cantonales	550	581	stabilité
Pourcentage de routes cantonales dont l'état de la chaussée est moyen à bon	79	80	augmentation
Nombre de postes à temps plein dans l'entretien des routes cantonales	260	257	stabilité
Pourcentage de réalisation des standards d'entretien courant des routes nationales selon les consignes de la Confédération	100	100	stabilité
Nombre d'avis d'entretien autorisés dans le domaine de l'entretien des eaux (demandes de subventions des assujettis à l'aménagement des eaux)	280	240	stabilité
Nombre de demandes traitées dans le domaine de la construction de routes et de la police des eaux	2 800	2 802	stabilité

10.7.6 Transports publics et coordination des transports

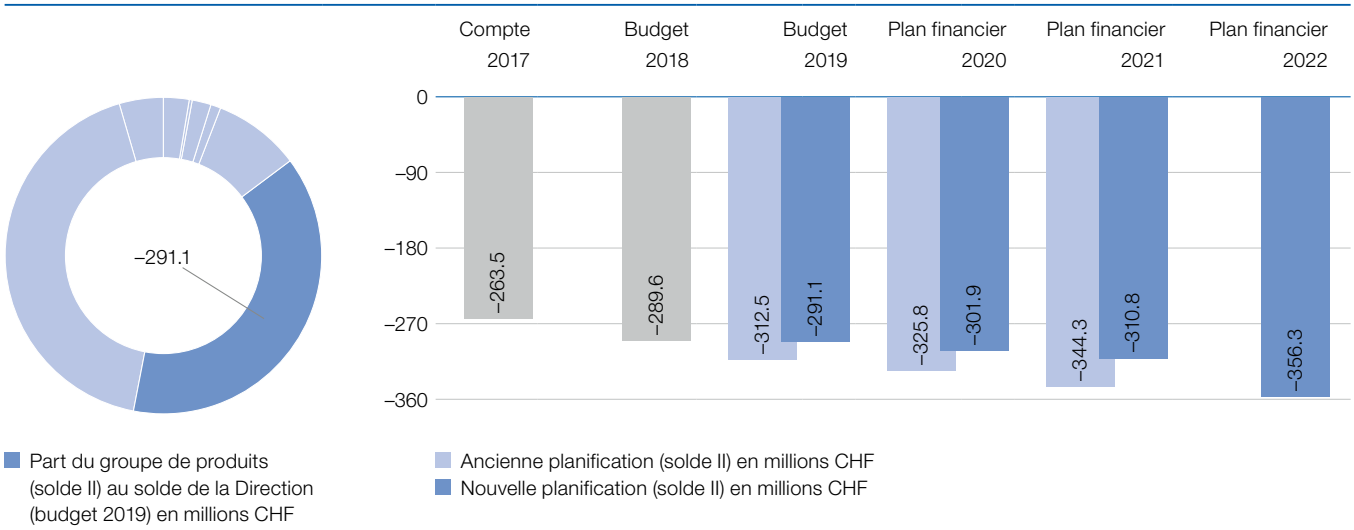

Description

L'Office des transports publics et de la coordination des transports planifie l'offre de transport public régional et local conjointement avec la Confédération, les cantons voisins et les Conférences régionales (CR)/Conférences régionales des transports (CRT) et identifie les infrastructures nécessaires à cet effet. Il est donc responsable du développement ainsi que de la commande de l'offre de trafic régional et local dans le canton de Berne auprès des entreprises de transport et verse les indemnités requises. Par ailleurs, l'OTP accorde des subventions d'investissement pour le maintien, la réfection et l'aménagement de l'infrastructure de transport public régional et local, l'objectif étant d'assurer l'offre de prestations commandée.

Les instruments les plus importants pour mener à bien cette mission sont l'arrêté sur l'offre de transports publics et le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics, d'une durée de quatre ans, tous deux approuvés par le Grand Conseil. Outre la mise en œuvre de ces deux instruments, l'OTP s'engage, dans le cadre des efforts consentis pour renforcer l'attractivité du canton de Berne, en faveur du raccordement de ce dernier au trafic ferroviaire et aérien, international et national. Il délivre des autorisations cantonales de transport de personnes ainsi que des autorisations d'exploitation pour les installations de transport par câbles et les téléskis. Dans le domaine des installations de transport touristiques, il s'agit entre autresde rédiger des prises de position sur des demandes de concession et d'approbation de plans selon le droit fédéral ainsi que de délivrer des autorisations d'exploitation et de traiter des demandes de permis de construire pour les installations de transport non soumises à une concession fédérale. Dans le domaine des transports publics (navigation aérienne et navigation concessionnaire comprises), les demandes d'approbation de plans doivent être traitées en fonction des compétences cantonales.

Enfin, l'OTP est responsable de la coordination des affaires concernant les différents modes de transport ainsi que de l'adéquation avec l'aménagement du territoire cantonal. Il représente la Direction au sein des organes spécialisés et organisations de projet interdirectionnels et seconde la Directrice ainsi que le Secrétariat général dans ces domaines.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	350 092	175 000	258 082	258 079	258 105	258 142
(-) Frais de personnel	–2 165 830	–2 204 411	–2 221 047	–2 220 830	–2 219 697	–2 230 924
(-) Coûts matériels	–732 755	–531 853	–743 500	–743 500	–743 500	–743 500
(-) Intérêts et amortissements standard	–3 552 765	–3 218 634	–2 763 738	–2 321 030	–1 898 946	–1 491 238
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–6 101 258**	**–5 779 898**	**–5 470 203**	**–5 027 281**	**–4 604 039**	**–4 207 520**
(+) Recettes des subventions cantonales	128 540 284	142 405 506	**142 499 855**	148 151 481	152 801 480	175 741 480
(-) Coûts des subventions cantonales	–385 927 185	–426 236 518	**–428 099 566**	–445 054 442	–459 004 441	–527 824 441
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 511	300	**300**	300	300	300
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–263 486 648**	**–289 610 610**	**–291 069 614**	**–301 929 942**	**–310 806 700**	**–356 290 181**
(+)/(-) Régularisations	2 220 928	7 307 145	19 359 291	17 062 893	10 012 787	36 241 627
Solde III (comptabilité financière)	**–261 265 720**	**–282 303 466**	**–271 710 323**	**–284 867 049**	**–300 793 912**	**–320 048 554**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Infrastructure et matériel roulant	–3 750 258	–3 489 370	**–2 983 681**	–2 540 950	–2 118 704	–1 712 306
Offre de transports	–2 350 999	–2 290 528	**–2 486 522**	–2 486 331	–2 485 334	–2 495 214

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

L'amélioration du solde II par rapport à la planification précédente résulte principalement de la baisse des indemnités pour les transports publics (TP). En 2017 déja, le budget a pu être amélioré, ce qui se répercute de manière positive sur les années suivantes.

Les extensions de l'offre décidées par le Grand Conseil dans l'arrêté sur l'offre 2018-2021 ont conduit, grâce à la meilleure productivité des entreprises de transport, à une baisse des indemnités nécessaires et des coûts d'investissement induits. Par ailleurs, le Parlement fédéral a augmenté le crédit d'engagement 2018-2021 pour le trafic régional des voyageurs (TRV), ce qui entraîne aussi une réduction des indemnités allouées par le canton.

L'indexation de la contribution dans le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) est mise en œuvre par la Confédération pour 2019 déjà, ce qui se traduit pour le canton par des contributions au FIF plus élevées.

La hausse inscrite dans le plan financier de 2022 est liée aux grands projets d'investissement à venir.

Priorités de développement

Les prévisions établies au moyen du modèle global des transports tablent sur une croissance des TP de près de 50 pour cent entre 2012 et 2030, soit en moyenne 2,7 pour cent par an. Vu la croissance démographique et l'évolution de la mobilité, il faut aussi s'attendre à une poursuite de l'augmentation de la demande en transports publics (TP) dans les années à venir, et ce principalement dans et entre les agglomérations. Aujourd'hui déjà, diverses lignes arrivent à saturation.

Dans les prochaines années, le canton de Berne devra assurer le cofinancement d'importants projets de transports publics dans le cadre des projets d'agglomération. Les moyens nécessaires sont prévus dans les planifications. Dans les années 2022 à 2026, les grands projets d'investissement parallèles du ZBB (réaménagement de la gare de Berne), du tram Berne – Ostermundigen, du nœud de TP de la gare d'Ostermundigen, du tram de Kleinwabern et de la réfection du tronçon de la BLM entre Grütschalp et Mürren entraîneront un accroissement des besoins en investissements.

Chances et risques

Les transports publics ont un rôle central à jouer dans la maîtrise de la croissance du trafic attendue. Là où les flux de trafic peuvent être concentrés en particulier, les transports publics présentent de grands avantages en termes de coûts, d'efficacité, d'environnement et d'utilisation du sol.

Parallèlement au développement des infrastructures, l'augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des infrastructures existantes doit aussi y contribuer de manière significative (par ex. remédier aux pics de fréquentation, décaler le début des cours, etc.).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'entreprises de transports concessionnaires ayant droit à des indemnités dans le canton de Berne	25	25	stabilité
Nombre de kilomètres productifs commandés (courses-kilomètres)	57 900 000	57 900 000	augmentation
Kilomètres parcourus par l'ensemble des passagers (personnes-kilomètres)	1 629 000 000	1 643 000 000	augmentation
Subventions d'exploitation cantonales (indemnités) pour le transport public régional et local	254 100 000	254 900 000	augmentation
Subventions d'investissement cantonales (y compris le tiers communal) pour les transports publics	44 400 000	49 600 000	augmentation

10.7.7 Gestion des biens immobiliers

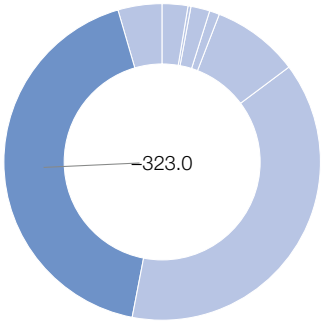

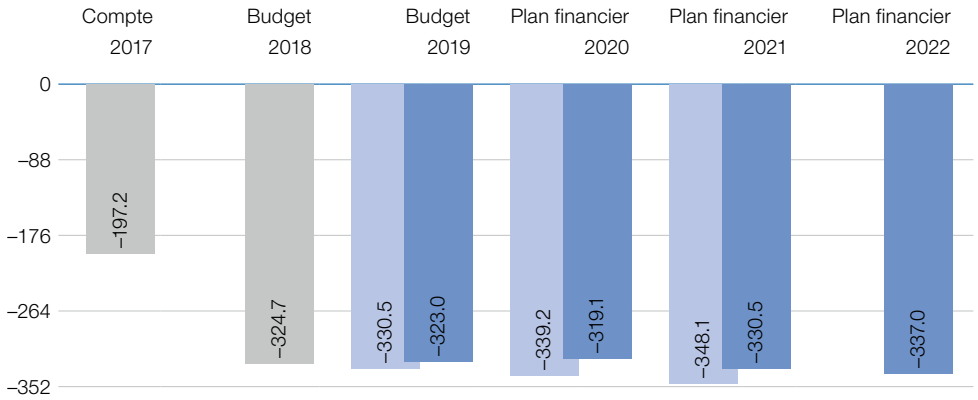

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

En tant que représentant du propriétaire, notre office est en charge de la planification stratégique, de l'administration (maintien, location, affermage) et de l'exploitation (entretien et management de l'entretien stratégique) du parc immobilier du canton. En qualité de maître d'ouvrage, nous réalisons de nouvelles constructions, des transformations ainsi que des travaux d'entretien. Enfin, au titre de locataire, nous louons des locaux sur le marché. Notre mission consiste également à mettre en vente les immeubles appartenant au patrimoine financier du canton lorsque ce dernier n'en a plus besoin.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	34 458 220	24 790 800	26 102 000	26 312 000	26 262 000	26 262 000
(-) Frais de personnel	–10 006 970	–10 214 998	–10 364 488	–10 428 719	–10 495 409	–10 552 047
(-) Coûts matériels	–99 256 088	–90 215 629	–103 755 000	–105 596 000	–106 950 000	–106 455 000
(-) Intérêts et amortissements standard	–276 086 673	–260 997 221	–246 543 810	–251 893 902	–258 139 827	–264 450 128
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–350 891 511**	**–336 637 048**	**–334 561 298**	**–341 606 621**	**–349 323 236**	**–355 195 175**
(+) Recettes des subventions cantonales	164 034 689	12 000 000	**11 700 000**	22 700 000	19 000 000	18 400 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–10 302 163	–43 333	**–142 292**	–205 833	–215 000	–215 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	6 121	5 000	**5 000**	5 000	5 000	5 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–197 152 864**	**–324 675 382**	**–322 998 589**	**–319 107 454**	**–330 533 236**	**–337 005 175**
(+)/(-) Régularisations	–91 948 084	53 558 877	49 540 642	43 087 462	53 547 474	63 850 564
Solde III (comptabilité financière)	**–289 100 948**	**–271 116 505**	**–273 457 947**	**–276 019 992**	**–276 985 762**	**–273 154 610**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Gestion des biens immobiliers	–350 891 511	–336 637 048	**–334 561 298**	–341 606 621	–349 323 236	–355 195 175

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2019, le solde II diminue de CHF 1,7 million (-0,5 %) par rapport au budget 2018. Le passage de la planification au MCH2 a induit d'une part une diminution des amortissements en raison de la réduction des actifs immobilisés et d'autre part une augmentation des frais en matière de biens, services et marchandises en raison de l'adaptation de la pratique comptable et de travaux préparatoires nécessaires dus à l'actualisation de la planification des investissements à moyen terme.

Priorités de développement

La stratégie immobilière cantonale, en cours d'élaboration, doit définir la future orientation stratégique du portefeuille immobilier, adapté aux besoins du canton de Berne. Elle servira de base pour la gestion, l'utilisation, l'entretien et le développement durable du portefeuille.

Le renforcement du site médical de Berne et la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire requièrent des moyens supplémentaires en termes de construction et de planification. Le besoin d'agrandissement des locaux exige une augmentation du budget d'investissement dès 2022.

La réalisation des objectifs du programme d'allègement requiert des mesures de densification dans les immeubles utilisés par le canton et partant une réduction des locations.

Pour certains objets, la planification de la réfection à long terme est à l'ordre du jour.

Les projets de construction et d'étude suivants sont prioritaires (P : planification, E : étude, R : réalisation) :

Berne, déplacement du site de l'OCRN (P) – Berne, Université, 1re étape Muesmatt, bâtiment de chimie (P) – Berne, Uni Insel, construction du Centre de formation (P) – Berne, Uni Insel, construction du centre de recherche et du centre de formation (P) – Berne, gymnase de Neufeld, projet global (P) – Berne, Ecole d'arts visuels, Schänzlihalde, réfection complète (P) – Berne, Sulgeneckstr. 70, réfection (P) – Berthoud, TF et TecLab (P) – Berthoud, extension/nouvelle construction du gymnase (P) – Thoune, fusion des gymnases (P) – Münchenbuchsee, extension du gymnase de Hofwil (P) – Berne, POM-POCA, construction du centre de police (E) – Bienne, construction du campus HESB (R) et Berne, construction du campus HESB (E) – Witzwil, réfections et extension (E) – Berne, réfection de l'enveloppe de la caserne des troupes bernoises (R) – Berthoud, réfection totale du centre de formation de l'Emme (E) – Zollikofen, Rütti, réfection de l'étable (E) – Berne, Université, Sciences exactes, réfections (E) – Interlaken, gymnase, construction d'une halle de gymnastique triple (P) – Interlaken, réfection du gymnase (R) – Münchenbuchsee, Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif, nouvelles constructions et transformations (E) – Berne, Uni Insel Nord, recherche clinique (R) – Saint-Imier, CEFF, transformation (E).

Un concept global est en cours d'élaboration pour le site de formation et d'administration à Bienne.

Chances et risques

Le nouveau système CAFM améliore la qualité des données à tous les niveaux et permet au canton de gérer le portefeuille immobilier avec un système d'information et de données moderne.

La mise en œuvre des mesures du programme d'allègement constituera un défi. Pour que les objectifs tels que les projets de densification et l'optimisation de sites puissent être atteints, des ressources supplémentaires sont initialement nécessaires, lesquelles grèvent les charges de biens, services et marchandises.

La réorganisation réussie de l'Office des immeubles et des constructions forme une base pour une gestion professionnelle de l'immobilier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Surface de plancher nette en m2 pour les besoins du canton de Berne	1 973 568	1 914 926	stabilité
Dont part de surface de plancher Minergie en m2	212 625	215 625	augmentation
Nombre d'objets propres et d'objets loués	1 232	1 364	stabilité

10.7.8 Eaux et déchets

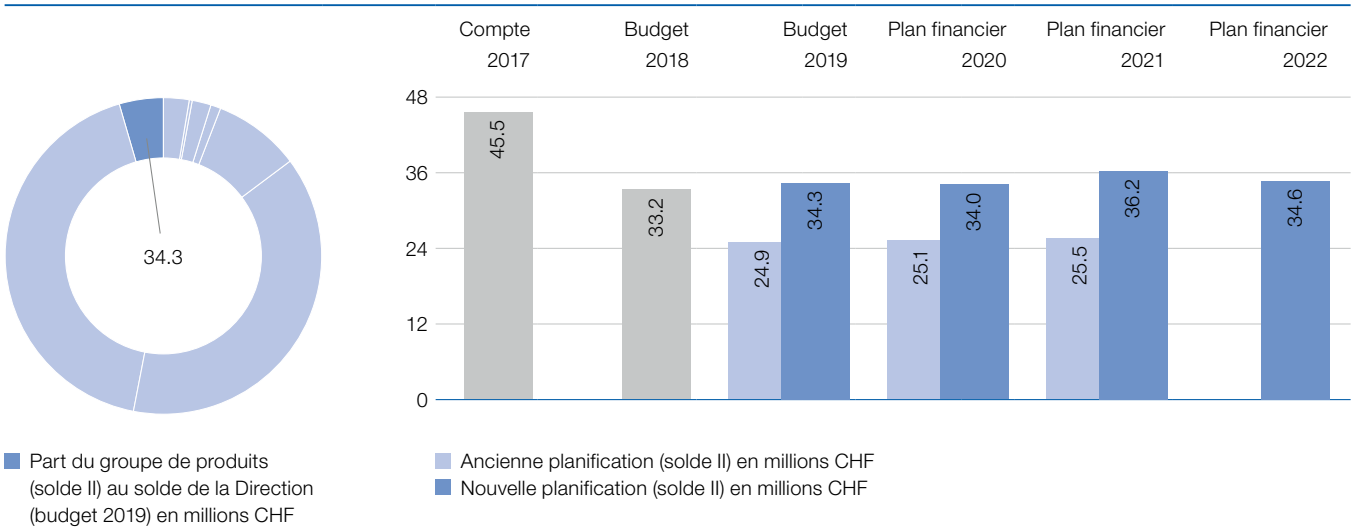

Description

L'OED assure une gestion active et complète de l'eau et des eaux. S'efforçant d'équilibrer les intérêts de la protection et de l'utilisation, tout en tenant compte des impératifs de durabilité, l'office veille à :

- préserver l'eau en tant que ressource naturelle ;
- assurer une utilisation judicieuse des eaux ; protéger les êtres humains contre les crues incontrôlées (en collaboration avec l'OPC).

L'OED protège par ailleurs l'être humain et son environnement contre les atteintes dues à un traitement inapproprié des déchets et des sites contaminés et préserve les qualités du sol en tant que filtre de l'eau. Voici les principales prestations de l'OED :

- Application du droit régalien dans l'exploitation des eaux publiques (force hydraulique, eau d'usage) et octroi d'autorisations pour l'utilisation de la géothermie au moyen de sondes. L'utilisation des eaux est soumise au versement de redevances annuelles : CHF 43 millions de taxe d'eau provenant de la force hydraulique, CHF 11 millions provenant de l'utilisation d'eau d'usage (eaux de surface et souterraines). A cet effet, l'office gère 350 concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique, 2 500 concessions d'eau d'usage et 7000 autorisations de sondes géothermiques ;
- Garantie de l'alimentation publique en eau du canton (structures opportunes, correspondant à l'état de la technique et satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives) ;
- Régulation du niveau des lacs de Brienz, de Thoune et de Bienne (service de piquet 365 jours par an) ;
- Gestion des stations de mesure nécessaires pour assurer l'utilisation et la régulation des eaux ;
- Maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura (canaux d'une longueur totale de 126 km) ;
- Surveillance de la qualité des eaux de surface (12 000 km de cours d'eau et 110 lacs) et des eaux souterraines (530 km2 d'aquifères), et leur protection contre d'éventuelles atteintes ;
- Préservation du rôle protecteur des sols dans le régime des eaux, notamment pour le réapprovisionnement des eaux souterraines ;
- Maintien à long terme de la protection des eaux grâce à une identification rapide d'éventuels risques pour les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- Autorisation, construction et gestion économe des installations d'assainissement requises ;
- Application des dispositions légales sur la protection des eaux et de l'environnement dans le cadre de projets de construction ;
- Autorisation d'installation de traitement des déchets et des installations de prétraitement des eaux usées, moyennant l'utilisation de la marge d'apréciation légale pour garantir une gestion économe ;
- Tenue du catastre des sites pollués (examen systématique des sites nécessisant une investigation et détermination des mesures requises), assainissement des sites contaminés ;

– Planification stratégique dans les domaines de la gestion des eaux, de la protection des eaux et de la gestion des déchets ;
– Application de la régale de l'exploitation des matières premières minérales (matières énergétiques, minerais, pierres précieuses et de l'utilisation de la géothermie profonde.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	76 571 805	76 641 000	78 477 000	73 717 000	73 077 000	73 077 000
(-) Frais de personnel	–15 363 090	–15 723 059	–16 096 094	–15 832 967	–15 684 080	–15 698 581
(-) Coûts matériels	–6 916 456	–9 276 856	–12 769 750	–7 869 750	–4 769 750	–6 269 750
(-) Intérêts et amortissements standard	–3 876 589	–3 992 827	–3 317 439	–3 483 049	–3 814 960	–3 974 649
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**50 415 670**	**47 648 259**	**46 293 717**	**46 531 234**	**48 808 210**	**47 134 020**
(+) Recettes des subventions cantonales	2 887 678	1 245 000	**1 102 000**	1 111 000	1 070 000	1 070 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–8 735 533	–20 575 000	**–14 975 000**	–13 975 000	–13 925 000	–13 876 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	967 523	4 919 000	**1 895 000**	295 000	295 000	295 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**45 535 338**	**33 237 259**	**34 315 717**	**33 962 234**	**36 248 210**	**34 623 020**
(+)/(-) Régularisations	–20 722 431	1 179 138	–5 760 374	–9 733 645	–11 354 105	–9 319 366
Solde III (comptabilité financière)	**24 812 907**	**34 416 397**	**28 555 343**	**24 228 589**	**24 894 106**	**25 303 654**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Régulation des eaux et correction des eaux du Jura	–7 963 105	–8 179 437	**–7 535 243**	–7 633 905	–7 922 396	–8 097 732
Protection des eaux	13 383 359	10 677 021	**10 669 637**	10 739 976	10 705 069	10 728 521
L'économie des déchets et des ressources	–2 237 658	–1 996 690	**–3 439 315**	–417 268	2 191 333	676 246
Utilisation des eaux	47 233 073	47 147 366	**46 598 639**	43 842 431	43 834 205	43 826 984

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les rentrées supplémentaires d'environ CHF 1,8 million pour l'année de planification 2019 par rapport à la planification de l'année précédente sont dues en partie à la hausse des remboursements de tiers en raison de l'augmentation des coûts pour l'assainissement de sites contaminés. Les recettes générées par l'utilisation d'eau de refroidissement à la centrale hydroélectrique de Mühleberg, d'un montant de CHF 0,5 million, seront par contre supprimées. La mise à l'arrêt définitive de la centrale en 2020 entraînera une baisse des recettes de CHF 3,3 millions par rapport à la situation actuelle.

L'augmentation des charges de biens, services et marchandises résulte de la hausse des dépenses pour l'assainissement des sites contaminés. En raison d'une baisse des subventions d'investissement, les coûts standard sont moins élevés.

Ainsi, le solde I (budget global) diminue de CHF 1,35 million par rapport à l'année de planification précédente.

La baisse des coûts des subventions cantonales est due à une diminution des subventions d'investissement, en particulier celles prélevées dans le Fonds pour l'assainissement.

Priorités de développement

La concession pour le nouveau barrage du Trift est en cours d'élaboration et devrait être octroyée en 2020 par le Grand Conseil. Les assainissements requis par la législation sur la protection des eaux se poursuivent dans les installations hydroélectriques des secteurs figurant dans l'IFP (cours inférieur de l'Emme, Simme/Kander).

La réduction de la redevance sur les eaux usées prévue dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection des eaux devrait être effective en 2021.

L'assainissement financier du Fonds pour l'alimentation en eau requiert une adaptation des conditions et des taux de subvention dans la loi sur l'alimentation en eau (LAEE). La LAEE partiellement révisée et son ordonnance doivent entrer en vigueur en 2021.

L'entrée en force de la révision partielle de la loi sur la régale des mines, qui vise à régler l'extraction souterraine de pierre, est également prévue pour 2021.

La mise en œuvre des mesures de la stratégie de l'eau et du plan sectoriel déchets est en outre une priorité pour cette période de planification.

Chances et risques

Les concessions pour de nouvelles centrales hydroélectriques (p. ex. Sousbach) étant davantage attaquées juridiquement, il ne faut pas s'attendre à des recettes supplémentaires à court terme.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'analyses de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	762	967	stabilité
Nombre de stations d'épuration (>200 EH) et d'organisations d'alimentation en eau contrôlées	420	415	diminution
Nombre d'autorisations délivrées en matière de protection des eaux, de sondes géothermiques et de droit des déchets (rapports officiels et techniques compris)	2 778	2 795	stabilité
Nombre d'accidents traités (produits chimiques et hydrocarbures)	184	248	augmentation
Nombre de concessions d'utilisation des eaux octroyées (centrales hydroélectriques, pompes à chaleur, installations de pisciculture, utilisation agricole, enneigement)	244	198	stabilité
Nombre de stations hydrométriques exploitées et entretenues (débit, niveau, précipitations, eaux souterraines)	165	165	stabilité
Nombre d'interventions manuelles dans le système de régulation des lacs (modifications des débits, ouverture des galeries d'évacuation, réduction des débits, modification du niveau de danger de crues, etc.)	1 076	836	augmentation

10.8 Financements spéciaux

10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–4 198 957**	**–8 963 000**	**–11 110 000**	**–9 160 000**	**–8 530 000**	**–8 530 000**
Modification		–113.5 %	–24.0 %	17.6 %	6.9 %	0.0 %
Revenues	**4 198 957**	**8 963 000**	**11 110 000**	**9 160 000**	**8 530 000**	**8 530 000**
Modification		113.5 %	24.0 %	–17.6 %	–6.9 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	–3 301	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–1 739 908	–6 040 000	–9 430 000	–4 530 000	–1 430 000	–2 930 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–2 770 905	0	–257 000	–3 207 000	–5 427 000	–3 927 000
36 Charges de transfert	1 143 736	–1 950 000	–450 000	–450 000	–700 000	–700 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–828 579	–970 000	–970 000	–970 000	–970 000	–970 000
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	4 179 372	8 924 000	11 080 000	9 120 000	8 480 000	8 480 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	18 000	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	19 585	21 000	30 000	40 000	50 000	50 000

Indication concernant le compte des investissements

Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	–57 823 780	–55 052 875	–55 070 875	–54 813 875	–51 606 875	–46 179 875
Etat du patrimoine au 31.12.	–55 052 875	–55 070 875	–54 813 875	–51 606 875	–46 179 875	–42 252 875
Variation du patrimoine	2 770 905	–18 000	**257 000**	3 207 000	5 427 000	3 927 000

Commentaire

Depuis le 1er janvier 2018, la taxe sur les déchets s'élève à CHF 10 par tonne. Les recettes annuelles d'environ CHF 6,5 millions permettent de financer les assainissements des sites contaminés prévus entre 2019 et 2022 : décharges d'Illiswil, de Wohlen, de Grogg et de Konolfingen, sol contaminé à Reconvilier et diverses installations de tir, notamment à Berken et Bienne. Les montants sont inscrits au plan financier du Fonds pour la gestion des déchets à partir de 2019.

10.8.2 Fonds pour l'assainissement

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–14 052 248**	**–13 424 000**	**–12 154 000**	**–12 205 000**	**–12 257 000**	**–12 257 000**
Modification		4.5 %	9.5 %	–0.4 %	–0.4 %	0.0 %
Revenues	**14 052 248**	**13 424 000**	**12 154 000**	**12 205 000**	**12 257 000**	**12 257 000**
Modification		–4.5 %	–9.5 %	0.4 %	0.4 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–778 683	–716 000	–716 000	–716 000	–716 000	–716 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–8 537 333	0	–2 730 000	–2 781 000	–2 833 000	–2 833 000
36 Charges de transfert	–1 364 633	–2 015 000	–2 015 000	–2 015 000	–2 015 000	–2 015 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–3 371 599	–10 693 000	–6 693 000	–6 693 000	–6 693 000	–6 693 000
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	13 930 970	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	1 308 000	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	121 278	116 000	154 000	205 000	257 000	257 000

Indication concernant le compte des investissements

Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	45 495 194	54 032 527	52 724 527	55 454 527	58 235 527	61 068 527
Etat du patrimoine au 31.12.	54 032 527	52 724 527	55 454 527	58 235 527	61 068 527	63 901 527
Variation du patrimoine	8 537 333	–1 308 000	**2 730 000**	2 781 000	2 833 000	2 833 000

Commentaire

Durant cette période de planification, la priorité continue d'être accordée à la mise en œuvre des mesures découlant du plan sectoriel d'assainissement (VOKOS). Il est nécessaire de prendre des mesures concernant le Fonds, car sa fortune a fortement augmenté ces dernières années et aucune diminution significative des avoirs n'est prévisible à moyen terme. C'est pourquoi la révision en cours de la loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0) prévoit une réduction de la redevance sur les eaux usées.

10.8.3 Fonds des rives, des lacs et des rivières

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–1 999 999**	**–1 820 000**	**–1 820 000**	**–1 820 000**	**–1 820 000**	**–1 820 000**
Modification		9.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenues	**1 999 999**	**1 820 000**	**1 820 000**	**1 820 000**	**1 820 000**	**1 820 000**
Modification		–9.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–811 883	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–569 222	–250 000	–250 000	–250 000	–250 000	–250 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–618 894	–1 570 000	–1 570 000	–1 570 000	–1 570 000	–1 570 000
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	2 000 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000

Indication concernant le compte des investissements

Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	2 025 935	2 837 818	2 717 818	2 597 818	2 477 818	2 357 818
Etat du patrimoine au 31.12.	2 837 818	2 717 818	2 597 818	2 477 818	2 357 818	2 237 818
Variation du patrimoine	811 883	–120 000	**–120 000**	–120 000	–120 000	–120 000

Commentaire

Durant cette période de planification, la priorité sera accordée à la mise en œuvre de la Stratégie d'alimentation en eau et des objectifs stratégiques définis. Il est nécessaire d'intervenir, car les subventions promises à prélever sur le Fonds selon la législation en vigueur dépassent les recettes. La révision en cours de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAEE ; RSB 752.32) vise d'une part à réduire le montant des engagements contractés qui ont fortement augmenté ces dernières années et d 'autre part à faire concorder à l'avenir les recettes et les dépenses.

10.8.4 Fonds pour l'alimentation en eau

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–5 671 058**	**–6 528 000**	**–6 428 000**	**–5 428 000**	**–5 128 000**	**–5 079 000**
Modification		–15.1 %	1.5 %	15.6 %	5.5 %	1.0 %
Revenues	**5 671 058**	**6 528 000**	**6 428 000**	**5 428 000**	**5 128 000**	**5 079 000**
Modification		15.1 %	–1.5 %	–15.6 %	–5.5 %	–1.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–222 725	–99 000	–99 000	–99 000	–99 000	–99 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–133 315	–200 000	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–5 315 018	–6 229 000	–6 229 000	–5 229 000	–4 929 000	–4 880 000
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	511 474	0	0	0	0	0
42 Taxes	4 929 380	4 900 000	4 900 000	4 900 000	4 900 000	4 900 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	221 185	1 620 000	1 513 000	508 000	203 000	154 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	9 018	8 000	15 000	20 000	25 000	25 000

Indication concernant le compte des investissements

Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Les investissements sont intégralement autofinancés par l'utilisation de capitaux provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds et inscrits désormais au compte de résultats comme des attributions/prélèvements.

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Etat du patrimoine au 1.1.	4 297 842	4 076 658	2 456 658	943 658	435 658	232 658
Etat du patrimoine au 31.12.	4 076 658	2 456 658	943 658	435 658	232 658	78 658
Variation du patrimoine	–221 184	–1 620 000	**–1 513 000**	–508 000	–203 000	–154 000

Commentaire

La révision partielle de l'ordonnance du 29 juin 1983 sur les rives des lacs et des rivières (ORL ; RSB 704.111), désormais achevée, et le programme d'exécution LRLR 2018-2020 adopté par le Conseil-exécutif nécessitent de plafonner les subventions cantonales tirées du Fonds.

11 Contrôle des finances (CF)

11.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II)

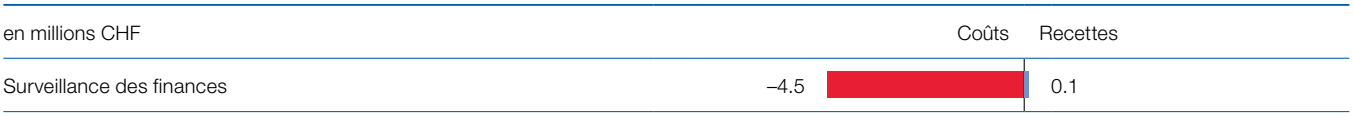

11.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Surveillance des finances	–4.2	–4.5	–4.4	–4.5	–4.5	–4.6
Total	**–4.2**	**–4.5**	**–4.4**	**–4.5**	**–4.5**	**–4.6**

11.3 Priorités de développement de la Direction

Le contrôle des finances fait face aux exigences croissantes de la profession d'audit par une formation permanente de ses collaborateurs. La qualité des audits ainsi que la satisfaction de nos interlocuteurs sont au centre de nos objectifs.

11.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–4 287 818**	**–4 559 492**	**–4 529 862**	**–4 577 093**	**–4 600 979**	**–4 650 996**
Modification		–6.3 %	0.6 %	–1.0 %	–0.5 %	–1.1 %
Revenues	**115 689**	**92 000**	**92 000**	**92 000**	**92 000**	**92 000**
Modification		–20.5 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–4 172 129**	**–4 467 492**	**–4 437 862**	**–4 485 093**	**–4 508 979**	**–4 558 996**
Modification		–7.1 %	0.7 %	–1.1 %	–0.5 %	–1.1 %
Charges						
30 Charges de personnel	–3 991 033	–4 196 356	–4 168 465	–4 214 294	–4 236 225	–4 284 139
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–207 693	–200 563	–193 021	–193 021	–193 021	–193 021
33 Amortissements du patrimoine administratif	–7 012	–10 536	–9 797	–11 199	–13 154	–15 257
34 Charges financières	–863	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–81 217	–152 037	–158 579	–158 579	–158 579	–158 579
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	96 353	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 599	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	16 737	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats du budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2022 s'améliore d'environ CHF 43 000 à CHF 62 000 annuellement. Alors que les charges de biens, services et marchandises sur toute la période du plan demeurent inchangées, les charges de personnel ont augmenté en raison du développement des mesures salariales données.

11.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte des investissements						
Dépenses	**–3 146**	**–38 000**	**–15 000**	**–14 600**	**–14 600**	**–14 600**
Modification		–1 107.9 %	60.5 %	2.7 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**–3 146**	**–38 000**	**–15 000**	**–14 600**	**–14 600**	**–14 600**
Modification		–1 107.9 %	60.5 %	2.7 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–3 146	–38 000	–15 000	–14 600	–14 600	–14 600
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

La période du plan 2019-2022 prévoit des dépenses de remplacement dans le domaine du mobilier de bureau et de l'informatique.

11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF

Effectif réel				Effectif cible	
2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
24.7	23.4	23.9	23.9	24.0	24.0

Commentaire

Les postes à plein temps ont été réduits de manière continue au cours des dernières années d'un solde attendu de 26 ETP à 24 ETP. Le Contrôle des finances table sur une moyenne de 24 ETP pour les prochaines années, ceci malgré des responsabilités supplémentaires et des exigences plus élevées de la part de la pratique en matière de révision.

11.7 Groupes de produits

11.7.1 Surveillance des finances

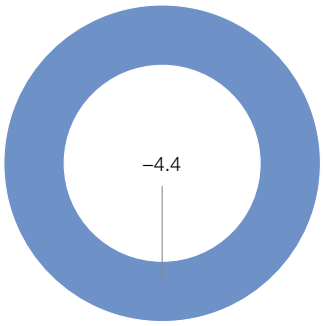

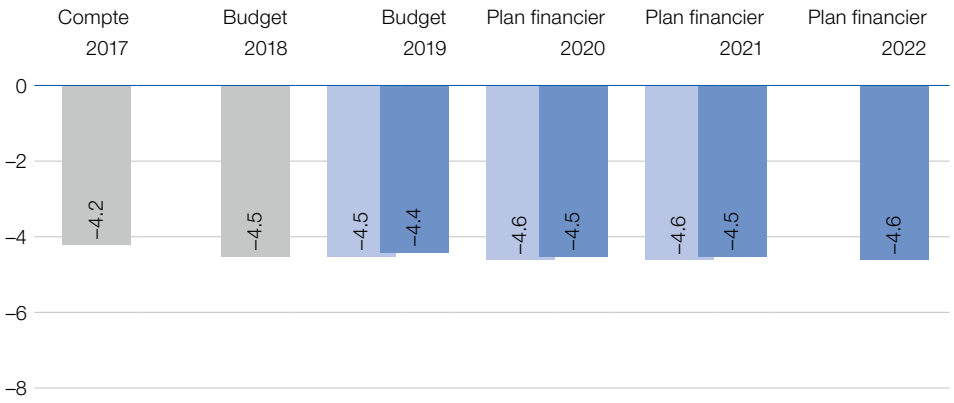

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits « Surveillance des finances » se compose des produits suivants :

- Tâches essentielles (révision des comptes annuels, révision des services, contrôle des systèmes informatiques, révision des projets de construction)
- Mandats de contrôle spécial (contrôle de l'utilisation des subventions, mandats)
- Mandats de contrôle extraordinaire sur l'ordre de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général
- Activités de conseil en faveur de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	74 225	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
(-) Frais de personnel	–3 949 570	–4 194 356	–4 168 465	–4 214 294	–4 236 225	–4 284 139
(-) Coûts matériels	–289 773	–352 600	–351 600	–351 600	–351 600	–351 600
(-) Intérêts et amortissements standard	–20 515	–24 870	–18 694	–14 336	–16 414	–18 536
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–4 185 633**	**–4 481 825**	**–4 448 759**	**–4 490 230**	**–4 514 239**	**–4 564 275**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**2 000**	2 000	2 000	2 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 185 633**	**–4 481 825**	**–4 446 759**	**–4 488 230**	**–4 512 239**	**–4 562 275**
(+)/(-) Régularisations	13 503	14 334	8 897	3 137	3 260	3 279
Solde III (comptabilité financière)	**–4 172 129**	**–4 467 491**	**–4 437 862**	**–4 485 092**	**–4 508 979**	**–4 558 996**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Tâches essentielles	–3 627 638	–3 949 649	**–3 884 940**	–3 920 477	–3 940 813	–3 984 122
Mandats de contrôle spécifiques	–241 283	–305 275	**–249 528**	–252 693	–255 129	–258 613
Mandats de contrôle spéciaux	–277 012	–137 799	**–275 836**	–278 328	–279 671	–282 681
Activités de conseil	–39 700	–89 103	**–38 456**	–38 731	–38 626	–38 859

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde II du compte de résultats du budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020–22 s'améliore d'environ CHF 72 000 à CHF 96 000 annuellement. Alors que les charges de biens, services et marchandises sur toute la période du plan demeurent inchangées, les charges de personnel ont augmenté en raison du développement des mesures salariales données.

Priorités de développement

Les priorités de développement suivantes sont prises en compte dans le budget et dans le plan des tâches et des finances : Le Contrôle des finances fait face aux exigences croissantes de la profession d'audit par une formation permanente de ses collaborateurs. La qualité des audits ainsi que la satisfaction de nos interlocuteurs sont au centre de nos objectifs.

Chances et risques

Les charges de personnels sont avec près de 90 % le facteur de coût le plus important. Des fluctuations de personnel significatives peuvent donc avoir un impact positif ou négatif sur le développement des charges de personnel. Le Contrôle des finances peut faire appel à des spécialistes si nécessaire. A partir du moment ou le Contrôle des finances n'en fait pas usage, ceci aura un impact positif de l'ordre d'environ CHF 100 000 sur le résultat.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre d'employés en moyenne annuelle qui sont soumis à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (EPT)	24	24	stabilité
Evaluation de la qualité et de l'efficience du travail d'audit par l'organe de révision (évaluation globale)	0	0	stabilité
Evaluation de la satisfaction de la clientèle par sondage auprès de la CFin, de la CGes, du CE et de l'administration (évaluation globale)	0	0	stabilité
Potentiel d'optimisation annuel décelé par les audits du Contrôle des finances (en mio CHF)	0	0	augmentation

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

12.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Protection des données	–1.2	0.0

12.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Budget			Plan financier
en millions CHF	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Protection des données	–1.2	–1.1	–1.2	–1.1	–1.1	–1.1
Total	**–1.2**	**–1.1**	**–1.2**	**–1.1**	**–1.1**	**–1.1**

12.3 Priorités de développement de la Direction

Après l'entrée en fonction du nouveau délégué à la protection des données, il s'agira de poursuivre l'exécution des tâches légales. Indépendamment du fait que le droit cantonal sur la protection des données s'adapte au droit européen, il y aura lieu de veiller, là où cela sera nécessaire et, au besoin, en édictant des actes législatifs portant sur des domaines spécifiques, à ce que les services bernois satisfassent aux normes européennes lors des processus de traitement de leurs données.

12.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–1 173 170**	**–1 150 464**	**–1 179 984**	**–1 114 502**	**–1 116 367**	**–1 120 562**
Modification		1.9 %	–2.6 %	5.5 %	–0.2 %	–0.4 %
Revenues	**14 282**	**3 000**	**3 000**	**3 000**	**3 000**	**3 000**
Modification		–79.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–1 158 888**	**–1 147 464**	**–1 176 984**	**–1 111 502**	**–1 113 367**	**–1 117 562**
Modification		1.0 %	–2.6 %	5.6 %	–0.2 %	–0.4 %
Charges						
30 Charges de personnel	–981 882	–956 821	–953 384	–946 402	–948 267	–952 462
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–156 910	–186 588	–226 600	–168 100	–168 100	–168 100
33 Amortissements du patrimoine administratif	–31 878	–6 955	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–2 500	–100	0	0	0	0
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	13 773	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	509	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte de résultats

Le délégué à la protection des données et son suppléant chargé de l'informatique prendront tous deux leur retraite à la fin de février 2019. Un montant de CHF 0,04 million a été budgété pour 2019 afin de financer temporairement le remplacement prévu pendant un congé de préretraite. Il est inscrit au poste des prestations de services de tiers.

12.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Il n'y a pas d'investissements budgétés ou prévus pour les années suivantes.

12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD

Effectif réel				Effectif cible	
2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
4.5	4.5	4.8	5.9	5.2	5.2

Commentaire

Le dépassement de l'effectif cible à la fin de 2017 s'explique par le remplacement d'une collaboratrice en congé de maternité. Pour 2019 et les années suivantes, seuls de faibles changements dus à des fluctuations des taux d'occupation des collaborateurs et des collaboratrices sont prévus.

12.7 Groupes de produits

12.7.1 Protection des données

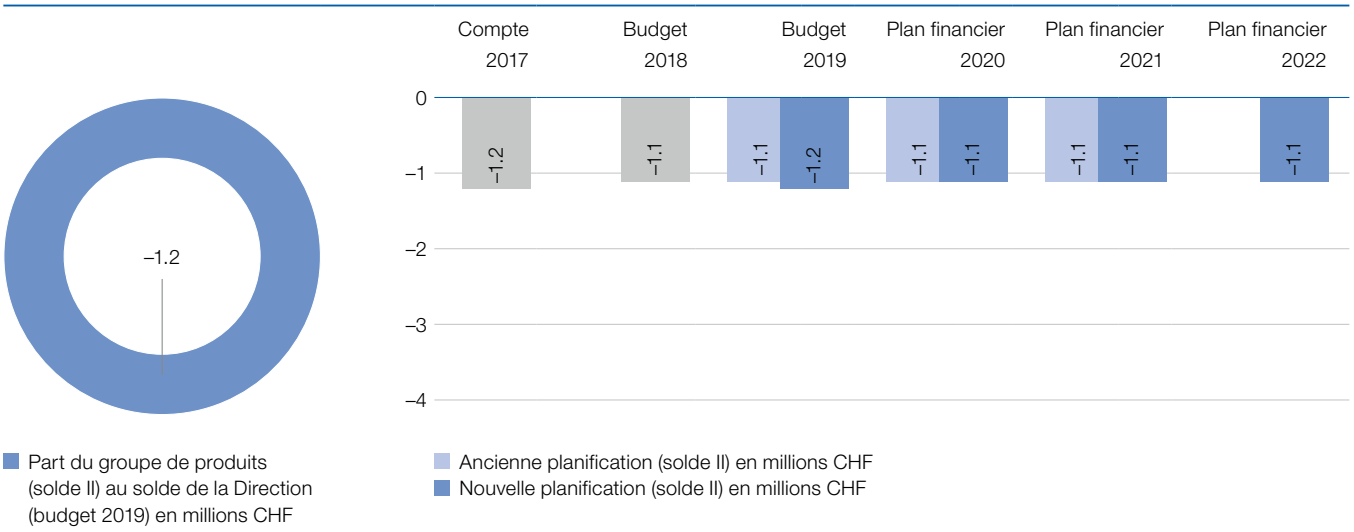

Description

Interventions devant permettre aux services cantonaux et communaux de traiter de manière correcte les informations relatives aux personnes, notamment dans les domaines d'activité suivants : information, formation, conseil, fonction d'intermédiaire, rédaction de préavis et de prises de position, contrôles, recommandations et recours.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	656	3 000	0	0	0	0
(-) Frais de personnel	–968 766	–956 821	–950 384	–943 402	–945 267	–949 462
(-) Coûts matériels	–159 410	–186 688	–226 600	–168 100	–168 100	–168 100
(-) Intérêts et amortissements standard	–31 944	–8 027	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–1 159 463**	**–1 148 537**	**–1 176 984**	**–1 111 502**	**–1 113 367**	**–1 117 562**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	509	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 158 954**	**–1 148 537**	**–1 176 984**	**–1 111 502**	**–1 113 367**	**–1 117 562**
(+)/(-) Régularisations	66	1 072	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–1 158 888**	**–1 147 465**	**–1 176 984**	**–1 111 502**	**–1 113 367**	**–1 117 562**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Protection des données	–1 159 463	–1 148 537	**–1 176 984**	–1 111 502	–1 113 367	–1 117 562

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport au budget 2018, le solde I présente une détérioration de près de CHF 30 000, qui s'explique principalement par le paiement prévu de prestations requises à titre provisoire auprès de services externes à l'occasion d'un congé de préretraite.

Priorités de développement

Les tâches prévues par la législation sur la protection des données doivent continuer d'être accomplies à l'avenir. L'énoncé des tâches tel qu'il figure dans la législation précitée offre une marge de manœuvre importante, dont le Bureau pour la surveillance de la protection des données, du fait de ses ressources, ne peut guère profiter. Le Bureau ne discerne aucune possibilité de renforcer l'accomplissement des tâches. En tant que droit découlant du développement des technologies, le droit de la protection des données prescrit d'identifier de manière précoce les évolutions informatiques pertinentes pour les activités de l'administration et de prendre des mesures relatives à la sécurité des données ainsi qu'à la garantie des droits de la personne. Cette tâche est très exigeante, comme le montre la loi de Moore, selon laquelle la capacité des processeurs double environ tous les deux ans. Logiquement, un nombre accru de données doivent pouvoir être traitées plus rapidement.

Chances et risques

Des adaptations apportées notamment au droit supérieur peuvent entraîner une modification du volume des cas de traitement des données devant faire l'objet d'une surveillance cantonale (surveillance des cliniques privées, des gymnases ou des dossiers électroniques des patients), ce qui peut se traduire par une augmentation ou une diminution des besoins en ressources. Pour ce qui est des projets informatiques, si les traitements de données contraires au droit ne sont identifiés que tardivement, les coûts induits par les corrections nécessaires augmentent de manière exponentielle. Du point de vue des responsables de projet, un examen précoce de la conformité du traitement des données constitue une chance alors qu'un examen tardif présente des risques.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Assurer le contrôle préalable des grands projets informatiques sous l'angle de la protection de la personnalité et de la sécurité des donées (en %).	40	48	stabilité
Contrôler les applications informatiques. (Nombre de contrôles)	4	3	stabilité
Former des recours contre les décisions qui rejettent les recommandations.	0	0	
Répondre aux demandes triées émanant des Directions et de la Chancellerie d'Etat (et prendre position sur des projets d'acte législatif) (en %).	73	76	stabilité
Conseils et soutien prodigués avec compétence.	0	0	
Répondre aux questions de personnes privées (en %)	64	63	stabilité

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

13.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2019, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Direction de la magistrature	–12.6	0.0
Juridictions civile et pénale	–89.1	26.5
Juridiction administrative	–16.4	1.5
Ministère public	–75.9	50.6

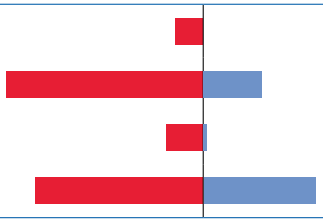

13.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Direction de la magistrature	–7.8	–11.5	–12.6	–13.5	–13.4	–13.4
Juridictions civile et pénale	–57.3	–59.7	–62.6	–62.7	–63.3	–63.3
Juridiction administrative	–14.3	–14.0	–14.8	–14.8	–14.9	–14.9
Ministère public	–20.2	–18.8	–25.4	–24.7	–25.0	–24.5
Total	**–99.6**	**–104.0**	**–115.4**	**–115.7**	**–116.6**	**–116.1**

13.3 Priorités de développement de la Direction

En 2019, l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature, le Parquet général et la Commission des recours en matière fiscale déménageront à Nordring 8. A lui seul, l'état-major est actuellement encore présent sur cinq sites. Sept sites au total pourront donc être concentrés à Nordring. Dans le domaine informatique, le projet « Nouveau système de gestion des dossiers » du Ministère public et de la police cantonale en vue de l'introduction d'une nouvelle application spécialisée constitue une priorité exigeante. Au cours des années à venir, d'importants défis devront être gérés en relation avec la numérisation de la justice planifiée au niveau suisse.

13.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte de résultats						
Charges	**–194 114 408**	**–219 946 441**	**–210 914 617**	**–212 495 084**	**–214 065 464**	**–213 779 180**
Modification		–13.3 %	4.1 %	–0.7 %	–0.7 %	0.1 %
Revenues	**78 353 627**	**100 747 858**	**78 621 793**	**79 742 793**	**80 282 489**	**80 415 132**
Modification		28.6 %	–22.0 %	1.4 %	0.7 %	0.2 %
Solde	**–115 760 781**	**–119 198 583**	**–132 292 824**	**–132 752 291**	**–133 782 975**	**–133 364 048**
Modification		–3.0 %	–11.0 %	–0.3 %	–0.8 %	0.3 %
Charges						
30 Charges de personnel	–119 766 407	–124 033 751	–127 626 421	–127 735 365	–128 468 820	–128 158 058
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–70 142 404	–90 781 100	–78 373 075	–79 111 319	–79 832 219	–79 830 319
33 Amortissements du patrimoine administratif	–339 799	–555 779	–215 702	–946 262	–1 055 287	–1 076 665
34 Charges financières	–4 529	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–205 276	–143 000	–145 000	–145 000	–145 000	–145 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–3 655 993	–4 429 811	–4 551 419	–4 554 138	–4 561 138	–4 566 138
Revenues						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	77 033 257	99 667 665	77 566 600	78 697 600	79 237 600	79 373 600
43 Revenus divers	1 090 056	830 000	868 000	858 000	858 000	858 000
44 Revenus financiers	77 917	67 600	69 500	69 500	69 500	69 500
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	146 427	182 593	117 693	117 693	117 389	114 032
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	5 970	0	0	0	0	0

Evolution du compte de résultats

Le budget 2019 clôture dans le compte de résultats avec un solde de CHF 132,3 millions. Par rapport aux comptes annuels 2017, le solde se péjore de CHF 16,5 millions. Les charges de biens, services et marchandises, amortissements compris, présentent par rapport aux comptes annuels 2017 une augmentation de CHF 8,1 millions. Par rapport au budget 2018, le solde des dépenses de biens, services et marchandises s'améliore de CHF 12,4 millions. Pour la première fois, l'enregistrement des amortissements de l'assistance judiciaire, non conforme à HRM2, a été éliminé du budget. Cela se répercute sur les charges de biens, services et marchandises et sur les contributions. D'autres augmentations de frais de biens, services et marchandises et d'installation sont liées au déménagement à Nordring 8. Les hausses de coûts pour les mesures de protection institutionnelles du Ministère public des mineurs et les pertes de créances relevées au budgets sont dues à l'augmentation du nombre de procédures au Ministère public.

13.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Compte des investissements						
Dépenses	**–1 613 624**	**–2 500 000**	**–1 150 000**	**–500 000**	**–400 000**	**–400 000**
Modification		–54.9 %	54.0 %	56.5 %	20.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**–1 613 624**	**–2 500 000**	**–1 150 000**	**–500 000**	**–400 000**	**–400 000**
Modification		–54.9 %	54.0 %	56.5 %	20.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–41 636	–375 000	–866 000	–410 000	–310 000	–310 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–1 571 988	–2 125 000	–284 000	–90 000	–90 000	–90 000
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Par rapport au budget 2018, le compte des investissements du buget 2019 présente une réduction des coûts à hauteur de CHF 1,35 million. Le compte des investissements contient principalement des dépenses en lien avec le projet NeVo (nouveau système de gestion des dossiers) du Ministère public ainsi que des dépenses concernant le déménagement à Nordring 8.

13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JUS

Effectif réel				Effectif cible	
2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
689.2	715.2	746.5	741.0	716.8	762.2

Commentaire

Les postes à plein temps se situent à un niveau constant, en légère diminution à moyen terme (changement planifié 2019 à 2022: –1 %).

13.7 Groupes de produits

13.7.1 Direction de la magistrature

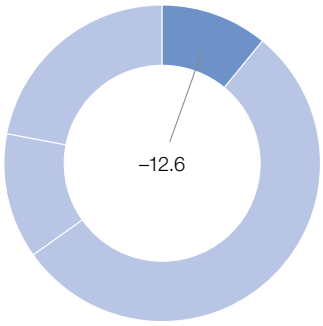

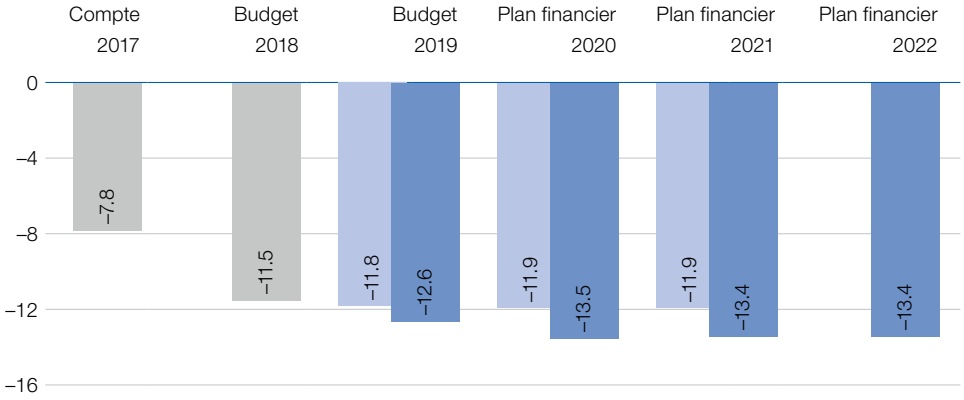

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Organe commun à la Cour suprême, au Tribunal administratif et au Parquet général. Interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions ayant trait à la fois aux autorités judiciaires et au Ministère public. Coordination et pilotage dans les domaines des finances ainsi que prestations pour les autorités judiciaires et le Ministère public. Etablissement du budget, du plan intégré « mission-financement » et du rapport de gestion, et défense de ces documents devant le Grand Conseil. Directives stratégiques applicables au personnel, aux finances et à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique, et controlling dans ces domaines.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	17 960	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
(-) Frais de personnel	–3 577 235	–4 434 264	–4 696 474	–4 585 216	–4 623 286	–4 663 082
(-) Coûts matériels	–4 136 588	–6 707 781	–7 673 224	–8 015 887	–7 807 387	–7 805 887
(-) Intérêts et amortissements standard	–142 621	–416 731	–248 021	–921 083	–960 851	–954 670
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–7 838 484**	**–11 546 776**	**–12 605 719**	**–13 510 186**	**–13 379 524**	**–13 411 639**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 994	700	**2 000**	2 000	2 000	2 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–7 836 490**	**–11 546 076**	**–12 603 719**	**–13 508 186**	**–13 377 524**	**–13 409 639**
(+)/(-) Régularisations	24 980	86 827	200 778	196 337	161 452	125 294
Solde III (comptabilité financière)	**–7 811 510**	**–11 459 250**	**–12 402 940**	**–13 311 849**	**–13 216 072**	**–13 284 346**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Soutien à la direction	–7 838 484	–11 546 776	**–12 605 719**	–13 510 186	–13 379 524	–13 411 639

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le BU 2019 du groupe de produit clôture avec un solde de CHF 12,4 millions. Il en résulte une péjoration par rapport au PIMF 2019 de l'année précédente à hauteur de CHF 0,7 million.

Les charges de personnel de tous les domaines de l'état-major se montent à CHF 4,7 millions. Il en résulte une péjoration par rapport au PIMF 2019 de l'année précédente de CHF 0,1 million. Les directives de politique du personnel et les ressources supplémentaires engagées pour la formation et le perfectionnement de l'ensemble de la justice expliquent en grande partie les charges supplémentaires budgétées.

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation s'élèvent à CHF 4,3 millions. Il en résulte une péjoration par rapport au PIMF 2019 de l'année précédente de CHF 0,8 million. Les charges supplémentaires budgétées sont principalement dues au dépenses en lien avec le déménagement prévu à Nordring 8 ainsi que l'entretien. Des frais de port supplémentaires (transfert budgétaire du MP) à hauteur de KCHF 125 ont été désormais budgétés.

Les amortissements budgétés sur la fortune administrative s'élèvent à KCHF 50. Il en résulte une amélioration par rapport au PIMF 2019 de l'année précédente et suivant l'évolution, les amortissements du projet « Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) » ne seront présentés qu'en 2020.

Les imputations internes s'élèvent à CHF 3,4 millions. Il en résulte une péjoration par rapport au PIMF 2019 de l'année précédente de CHF 0,3 million. Cette hausse des charges budgétées est principalement due aux prestations TIC encore non facturées (OIO).

Priorités de développement

L'accent est toujours mis sur l'optimisation des processus d'assistance en faveur de l'ensemble de la justice. La concentration prévue des cinq sites de l'état-major des ressources en un site est également prioritaire.

Les domaines des finances et du personnel seront fortement sollicités dans le cadre du projet ERP. Les processus actuels doivent être vérifiés et harmonisés et, si impérativement nécessaire, des solutions adéquates doivent être trouvées.

Chances et risques

De nombreux projets informatiques de pointe à différents niveaux promettent une hausse de l'efficacité à moyen et à long terme, mais entraînent momentanément des charges élevées et croissantes. En parallèle, l'entretien des systèmes critiques actuellement opérationnels ne doit pas être négligé. Avec la suite de l'introduction progressive du système de contrôle interne SCI pour l'ensemble de la justice, des processus sont définis et les éventuels risques qui en découlent sont exposés. Les contrôles annuels des processus clés permettent aussi bien un contrôle de la qualité qu'un examen critique des déroulements.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Enregistrement des jugements et des décisions ultérieures casier judiciaire	14 000	13 577	stabilité
Effacement de données signalétiques (ADN compris)	6 000	8 007	augmentation
Total factures établies sur la base d'amendes et de peines pécuniaires	92 000	92 745	stabilité

13.7.2 Juridictions civile et pénale

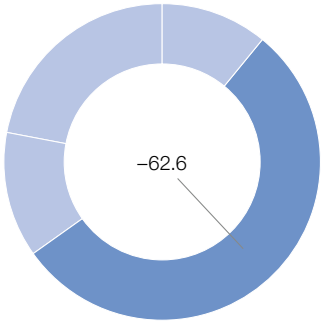

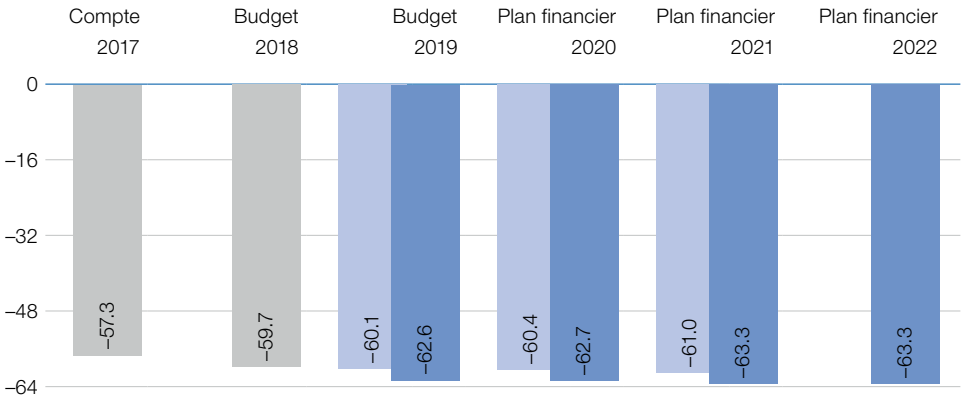

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Jurisprudence de la Cour suprême, du Tribunal pénal économique du canton, du Tribunal cantonal des mineurs, des tribunaux régionaux, des tribunaux des mesures de contraintes et des autorités de conciliation. Conseil juridique des autorités de conciliation et autres prestations de services de la Cour suprême.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	27 198 932	44 685 665	25 600 000	26 428 000	26 968 000	27 104 000
(-) Frais de personnel	–58 688 583	–60 696 930	–62 458 625	–62 702 050	–62 995 499	–63 164 497
(-) Coûts matériels	–26 520 377	–44 674 530	–26 447 470	–27 056 470	–27 888 970	–27 791 470
(-) Intérêts et amortissements standard	–62 393	–146 820	–108 655	–165 452	–206 344	–256 427
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–58 072 421**	**–60 832 615**	**–63 414 750**	**–63 495 972**	**–64 122 813**	**–64 108 394**
(+) Recettes des subventions cantonales	549	100 000	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–66 180	–68 000	**–70 000**	–70 000	–70 000	–70 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	837 920	1 097 200	**900 000**	900 000	900 000	900 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–57 300 133**	**–59 703 415**	**–62 584 750**	**–62 665 972**	**–63 292 813**	**–63 278 394**
(+)/(-) Régularisations	–5 965 875	–6 260 272	–7 250 281	–7 335 906	–7 427 005	–7 520 111
Solde III (comptabilité financière)	**–63 266 008**	**–65 963 687**	**–69 835 031**	**–70 001 878**	**–70 719 819**	**–70 798 506**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Décision de la section pénale de la Cour suprême	–7 046 127	–4 089 912	**–7 448 386**	–7 442 638	–7 404 506	–7 277 644
Décision de la section civile de la Cour suprême	–7 327 739	–9 905 534	**–7 616 150**	–7 747 357	–7 820 137	–7 792 058
Examens d'avocat	81 329	–260 312	**27 851**	23 540	18 217	22 847
Surveillance des avocats	–241 468	–249 885	**–397 802**	–405 227	–407 132	–407 268
Autres prestations de services Cour suprême	–5 467	–210 391	**30 688**	30 472	30 361	30 539
Décision de droit pénal première instance	–6 773 212	–14 471 064	**–14 776 517**	–14 651 393	–14 650 558	–14 749 685
Décision de mesures de contraintes première instan	–1 102 764	–1 434 212	**–1 296 368**	–1 301 997	–1 311 417	–1 317 319
Procédure de conciliation	–6 391 332	–7 041 044	**–6 785 917**	–6 833 098	–6 870 252	–6 890 448
Conseil juridique de l'autorité de conciliation	–1 007 459	–982 786	**–982 089**	–990 966	–997 214	–1 003 772
Décision de droit civil première instance	–28 258 183	–22 001 867	**–24 170 060**	–24 177 308	–24 710 176	–24 723 585

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Depuis 2017, les coûts de l'assistance judiciaire (indemnités des avocats et émoluments judiciaires) ne sont plus amortis immédiatement. Ces amortissements ont encore été pris en compte dans le budget 2018, raison pour laquelle aussi bien les rentrées financières que les coûts matériels ont été inscrits au budget 2018 chacun à un montant plus élevé de CHF 19,2 millions.

Le nombre de procédures étendues et complexes augmente. Une hausse du nombre de procédures avec assistance judiciaire est également attendue, notamment en raison des changements dans le droit de l'entretien et du partage de la prévoyance (per 01. 01. 2017) ainsi qu'en raison de la réintroduction de l'expulsion judiciaire (au 01. 10. 2016). Cette évolution entraîne une augmentation aussi bien des frais de personnel que des coûts matériels, les rentrées financières restant pour leur part relativement constantes.

Dans le budget 2019 et le plan financier 2020-2022, quatre postes de greffiers à durée déterminée sont prévus à cause des facteurs susmentionnés, tout comme dans le budget 2018. La hausse des frais de personnel par rapport au budget 2018 (CHF +1,7 mio) est due à l'évolution salariale prescrite.

Les coûts matériels augmentent de CHF 1,3 million par rapport au budget 2018 (sans amortissements de l'assistance judiciaire). L'augmentation des frais de procédure pèse notamment dans la balance. La reprise des émoluments de services postaux de la Chancellerie d'Etat est prise en compte à hauteur de CHF 0,4 million.

Le budget 2019 présente un solde I (budget global) de CHF 63,4 millions et est supérieur à raison de CHF 2,8 millions (+4,6 %) au budget 2018.

Seule une petite partie du budget peut être influencée. Le nombre et le volume des procédures judiciaires sont conditionnés par l'extérieur, les charges correspondantes et les produits en découlent presque obligatoirement. L'état des postes est établi en fonction des tâches à exécuter. Après leur approbation, les frais de personnel et les charges liées aux salaires, gérées de manière centralisée, ne peuvent pas être influencés. Les postes influençables et pris en considération dans les dépenses de biens, services et marchandises sont également restreints.

Priorités de développement

Les juridictions civile et pénale peuvent exercer leurs tâches principales, à savoir rendre des décisions en droit civil et pénal (y compris conseil juridique). Cette performance doit également être maintenue malgré les exigences croissantes (cf. « Chances et risques »).

Chances et risques

Les réductions effectuées dans le budget 2018 dans le domaine des charges de biens, services et marchandises ainsi que du perfectionnement à hauteur de CHF 0,57 million au total ont été reprises sans changement.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Cour suprême Section pénale (Chambres pénales, Chambre de recours pénale) : Nombre de procédures liquidées	1 000	1 050	augmentation
Cour suprême Section civile (Chambres civiles, Tribunal de commerce, Autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite, Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte) : Nombre de procédures liquidées	2 000	2 000	stabilité
Tribunaux régionaux procédures civiles : Nombre de procédures liquidées	21 200	21 600	stabilité
Tribunaux régionaux sections pénales, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs : Nombre de procédures liquidées	3 000	3 200	augmentation
Tribunaux des mesures de contrainte (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, tribunaux régionaux des mesures de contrainte) : Nombre de procédures liquidées	2 500	2 500	stabilité
Autorités de conciliation (procédure de conciliation) : Nombre de procédures liquidées	5 900	6 000	stabilité
Autorités de conciliation, conseils juridiques : Nombre de consultations juridiques	21 300	21 400	augmentation

13.7.3 Juridiction administrative

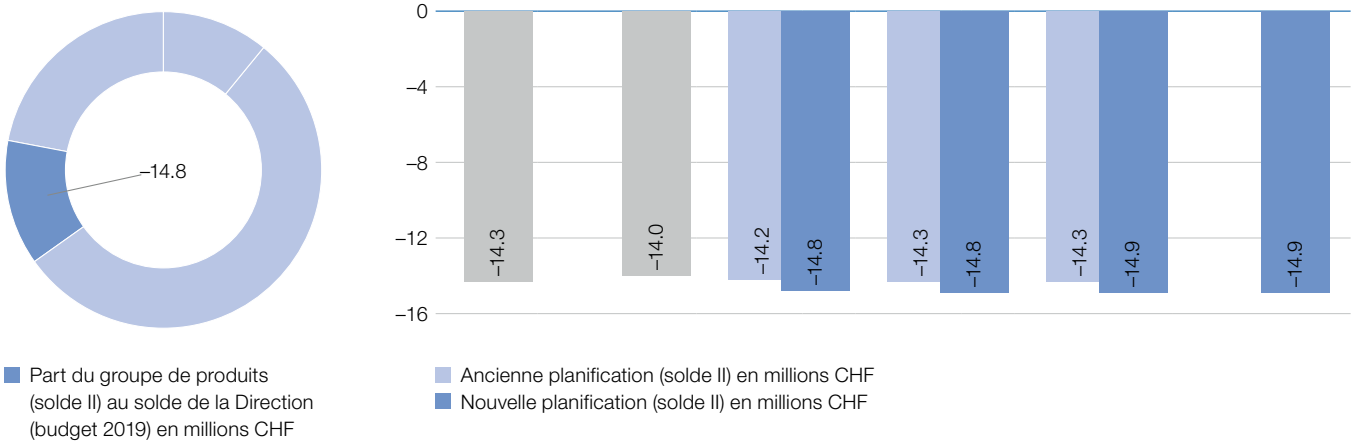

Description

Activités jurisprudentielles en droit public du Tribunal administratif, de la Commission des recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures LCR, de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, ainsi que de la Commission des améliorations foncières, dans le cadre de l'examen, sur recours ou sur appel, de décisions et décisions sur recours rendues par les instances inférieures, ainsi que dans le cadre de leur compétence en tant qu'instance statuant sur action. Autres prestations de services des autorités de justice administrative.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	1 181 481	2 307 100	1 515 100	1 515 100	1 515 100	1 515 100
(-) Frais de personnel	–14 620 249	–15 240 606	–15 230 510	–15 327 118	–15 358 774	–15 336 501
(-) Coûts matériels	–849 868	–1 048 700	–1 069 800	–1 051 100	–1 051 000	–1 051 100
(-) Intérêts et amortissements standard	–38	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–14 288 673**	**–13 982 206**	**–14 785 210**	**–14 863 118**	**–14 894 674**	**–14 872 501**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	12 961	16 532	**19 032**	19 032	19 032	19 032
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–14 275 712**	**–13 965 674**	**–14 766 178**	**–14 844 086**	**–14 875 642**	**–14 853 469**
(+)/(-) Régularisations	65 900	–63 500	–67 300	–64 300	–64 300	–64 300
Solde III (comptabilité financière)	**–14 209 813**	**–14 029 174**	**–14 833 478**	**–14 908 386**	**–14 939 942**	**–14 917 769**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Jugement en droit administratif du Tribunal administratif	–4 754 683	–5 199 017	**–5 772 588**	–5 803 610	–5 810 022	–5 794 094
Jugement en droit des assurances sociales du Tribunal administratif	–7 222 946	–6 763 683	**–7 537 752**	–7 578 231	–7 585 752	–7 565 461
Autres prestations de services du Tribunal adminis	–25 547	0	**1 120 100**	1 120 100	1 120 100	1 120 100
Décision sur recours de la Commission des recours	–1 888 530	–1 551 365	**–2 165 664**	–2 184 471	–2 201 271	–2 215 356
Décision sur recours/sur opposition de la Commissi	–16 050	–66 343	**–66 257**	–66 257	–66 257	–66 257
Jugement de la Commission d'estimation en matière	–32 156	–66 389	**–66 229**	–66 229	–66 229	–68 229
mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière	–348 761	–382 377	**–364 121**	–348 721	–349 542	–347 504

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le cadre d'un budget de CHF 14 916 622, les comptes 2017 du groupe de produits présentent un solde I (budget global) meilleur que prévu, dans une mesure de CHF 627 949 (4,2 %).

Le budget 2019 du groupe de produits est fondé sur une marche des affaires constante. Pour ce motif, les charges relatives aux biens, services et marchandises ont été budgétisées dans la même mesure que les années précédentes. Les coûts de personnel et les charges sociales qui leur sont liées augmentent dans le cadre des augmentations individuelles de traitement approuvées par le Conseil-exécutif pour 2018.

Le solde I tient compte pour 2019 de dépenses de CHF 16 367 610, réparties en CHF 15 230 510 de coûts de personnel et CHF 1 137 100 de charges relatives aux biens, services et marchandises.

Les prévisions pour 2018 concernant les produits se fondent sur les recettes supplémentaires réalisées en 2017. Il est toutefois maintenant prévisible que les produits seront nettement inférieurs en 2018, raison pour laquelle leur montant sera corrigé vers le bas dans le budget 2019.

Priorités de développement

La juridiction administrative se voue essentiellement à sa tâche centrale, à savoir la jurisprudence en matière de droit public.

Le secrétariat général sera vraisemblablement appelé à se consacrer de manière accrue à des projets de l'administration cantonale (ERP, digitalisation de la communication avec les autorités, etc.). En outre, le déménagement de la Commission des recours en matière fiscale de Liebefeld dans un immeuble situé au Nordring à Berne, commune où se situe son siège en vertu de la loi, est prévu en 2019.

Au cours de l'année budgétaire, la juridiction administrative prévoit environ 3 000 nouveaux cas et un nombre à peu près semblable de cas liquidés. Ainsi, il y a lieu de s'attendre à la fin de l'année 2019 à un report à 2020 d'environ 1 600 cas pendants.

Chances et risques

Globalement, il convient de s'attendre à un volume d'affaires constant en 2019 par rapport à l'année précédente.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Procédures entrées (Nombre de procédures entrées au cours de l'exercice).	3 066	2 809	stabilité
Procédures liquidées (Nombre de procédures liquidées au cours de l'exercice)	3 209	2 999	stabilité
Procédures pendantes (Total des procédures pendantes au début de l'exercice plus les procédures entrées au cours de l'exercice moins les procédures liquidées).	1 819	1 607	stabilité

13.7.4 Ministère public

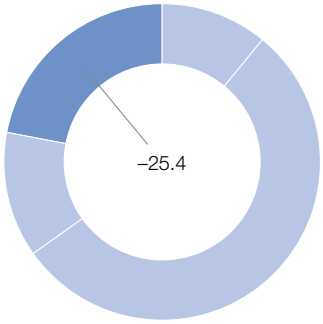

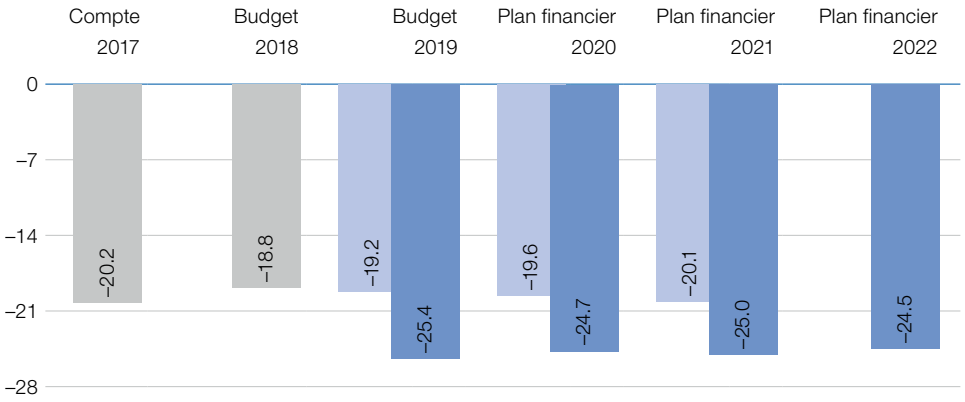

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2019) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le Ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. Il représente les intérêts de la poursuite pénale bernoise lors de la détermination des compétences à raison de la matière et à raison du lieu vis-à-vis des autorités fédérales et vis-à-vis des autres cantons. Il conduit les procédures préliminaires, il poursuit les infractions dans le cadre d'une instruction pénale, il porte l'accusation puis la représente devant les tribunaux de première instance ainsi que dans la procédure de recours devant la juridiction d'appel cantonale et devant le Tribunal fédéral. De plus, le Ministère public est responsable de l'exécution de la procédure d'ordonnance pénale et de l'édiction de telles ordonnances. Dans les affaires pénales des mineurs, la responsabilité de l'exécution des peines et mesures de protection ordonnées qui concernent les mineurs et les jeunes adultes appartient au Ministère public des mineurs.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
(+) Rentrées financières	21 416 112	24 052 000	23 244 000	23 386 000	23 386 000	23 386 000
(-) Frais de personnel	–42 209 664	–43 661 961	–45 240 824	–45 120 994	–45 491 269	–44 993 991
(-) Coûts matériels	–26 632 098	–27 409 470	–30 522 187	–30 233 188	–30 237 193	–30 239 187
(-) Intérêts et amortissements standard	–328 341	–130 217	–102 732	–111 219	–109 115	–57 065
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (lbudget global)	**–47 753 990**	**–47 149 648**	**–52 621 743**	**–52 079 400**	**–52 451 577**	**–51 904 243**
(+) Recettes des subventions cantonales	65 545	30 000	**53 000**	53 000	53 000	53 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–70 650	–75 000	**–75 000**	–75 000	–75 000	–75 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	27 580 048	28 413 000	**27 273 000**	27 424 000	27 424 000	27 424 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–20 179 046**	**–18 781 648**	**–25 370 743**	**–24 677 400**	**–25 049 577**	**–24 502 243**
(+)/(-) Régularisations	–10 294 403	–8 964 825	–9 850 630	–9 852 778	–9 857 567	–9 861 185
Solde III (comptabilité financière)	**–30 473 449**	**–27 746 472**	**–35 221 373**	**–34 530 178**	**–34 907 144**	**–34 363 428**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Budget 2019	2020	2021	Plan financier 2022
Instruction	–37 047 513	–37 384 874	**–37 728 195**	–38 114 136	–38 330 465	–38 044 567
Mise en accusation	–597 633	–522 189	**–570 907**	–569 140	–572 360	–565 200
Procédure simplifiée	–54 297	–82 027	**–35 086**	–35 054	–35 259	–35 165
Procédure d'ordonnance pénale	8 993 485	8 096 482	**5 940 987**	6 122 069	5 996 260	6 240 407
Procédure de recours	–2 063 097	–3 081 959	**–2 650 341**	–2 476 058	–2 476 704	–2 481 857
Procédure de détermination de la juridiction à raison de la matière et à raison du lieu	–612 644	–416 089	**–821 628**	–757 624	–756 466	–758 420
Exécution des peines et mesures de protection applicables aux mineurs	–16 372 291	–13 678 999	**–16 756 574**	–16 249 458	–16 276 583	–16 259 441

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La planification du groupe de produit clôture avec un solde I de CHF 52,6 millions. Cela représente une péjoration du solde dans la comptabilité financière d'environ CHF 7,1 millions par rapport au plan financier 2019.

Dans le domaine des charges de personnel, des dépenses supplémentaires sont enregistrées à hauteur d'environ CHF 1,2 million. En raison de la charge de travail excessive du Ministère public du Jura bernois-Seeland, deux équipes de procureurs supplémentaires sont demandées, les mesures de compensation prises à l'interne n'ayant pas eu les effets escomptés. Des réaffectations internes de postes et des reclassements entraînent en outre des dépenses supplémentaires.

Dans le domaine de l'exécution de mesures de protection et de peines du Ministère public cantonal des mineurs, des frais supplémentaires à hauteur de CHF 2,6 millions sont attendus en lien avec des mesures de protection institutionnelles suite à une augmentation du nombre de cas d'exécution. Concernant les pertes de créances effectives, une hausse de près de CHF 0,9 million est attendue en raison du nombre toujours élevé de procédures. Dans le domaine des frais de procédure et d'instruction, une augmentation des charges de CHF 0,2 million est attendue en relation avec la hausse des coûts dans le domaine des émoluments pour les mesures de surveillance dans le Service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication du DFJP (Service SCPT). Le transfert budgétaire de services postaux de la Chancellerie d'Etat entraîne des coûts supplémentaires estimés à CHF 0,1 million. De plus, le déménagement du Parquet général à Nordring 8 entraîne des coûts d'aménagement uniques d'environ CHF 0,1 million.

Du côté des revenus, une diminution d'environ CHF 2,0 millions est attendue dans le domaine des émoluments, des amendes, des peines pécuniaires et des remboursements sur la base des valeurs empiriques et des pronostics actuels.

Priorités de développement

Le projet NeVo (nouveau système de gestion des dossiers) a pour but le développement d'une plateforme commune avec la police cantonale pour la gestion électronique des processus et remplacera l'application spécialisée actuelle Tribuna par une application moderne. La nouvelle gestion des affaires permettra un transfert fiable des dossiers d'instruction de la police au Ministère public. L'introduction est prévue pour 2019.

La poursuite du développement stratégique du Ministère public prévoit un accroissement des ressources et du savoir-faire dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité. De plus, des ressources doivent être mises à disposition dans le domaine du droit pénal médical et du recouvrement d'avoirs. Des dispositions à ce sujet n'ont pas encore été prises dans le plan intégré mission-financement.

Chances et risques

D'une manière générale, le Ministère public ne peut exercer aucune influence significative sur l'évolution des principaux postes de charges et de produits (frais de procédure et d'instruction, notamment coûts d'exécution de mesures de protection et de peine concernant des mineurs, recettes provenant d'émoluments, amendes, peines pécuniaires) ni sur les coûts éventuels en lien avec la protection extra procédurale des témoins qui dépendent de tiers. Une augmentation des procédures accroît d'une part les frais de procédure et d'instruction. D'autre part, les recettes provenant des ordonnances pénales peuvent avoir un effet financier positif. Une charge d'affaires stable se traduit par une stagnation, la réclamation généralement de plus en plus difficile de peines pécuniaires, amendes et émoluments entraîne un effet financier négatif.

Les émoluments pour les mesures de surveillance dans le Service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication du DFJP (Service SCPT) ont été augmentés par la Confédération au 1er mars 2018 et doivent encore être élevés progressivement de manière massive au cours des années à venir. Les autorités de poursuite pénale des cantons et les représentants de la Confédération négocient sur la nouvelle évolution des coûts.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2016	Compte 2017	Évolution attendue
Nombre de dénonciations reçues	120 254	121 833	augmentation
Nombre d'instructions ouvertes	7 696	8 080	augmentation
Nombre d'instructions pendantes à la fin de l'année	4 273	4 138	stabilité
Nombre de procédures d'ordonnance pénale reçues sans instruction préalable	92 193	92 717	augmentation
Nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes sans instruction préalable à la fin de l'année	17 229	15 925	stabilité

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Commission des finances

Finanzkommission

Rapport de la Commission des finances

concernant

le budget 2019 et

le plan intégré mission-financement 2020-2022

Version du 29 octobre 2018

Version définitive

2018.PARL.207-36

TABLE DES MATIÈRES

1 Synthèse 3

2 Travail de la Commission des finances 4

3 Budget 2019 / PIMF 2020-2022 : l'essentiel en bref 5

3.1 Compte de résultats 5

3.2 Compte des investissements 6

3.3 Solde de financement 8

3.4 Personnel 9

3.5 Programme d'allégement (PA) 2018 : avancement de la mise en œuvre 10

4 Priorités de la Commission des finances 11

4.1 Rapport de gestion 2017 – répercussions sur le BU 2019 / PIMF 2020-2022 11

4.2 Besoins d'investissement accrus pour les années 2022 à 2027 11

4.3 Mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann 14

4.4 Gestion des immeubles / facturation des loyers 15

4.5 Plan intégré mission-financement : davantage d'incertitude 16

5 Propositions et déclarations de planification concernant le BU 2019/PIMF 2020-2022 17

5.1 Propositions concernant le budget 2019 17

5.2 Déclaration de planification concernant le budget 2019/PIMF 2020-2022 17

5.3 Déclaration de planification concernant le PIMF 2020-2022 17

5.4 Proposition relative au plan intégré mission-financement (PIMF) 2020-2022 17

Annexe 1 – Liste des tableaux 18

Annexe 2 – Glossaire 19

1 Synthèse

Alors qu'elle avait été appelée à formuler un grand nombre de propositions et de déclarations de planification concernant le programme d'allègement 2018 dans le cadre du débat sur le budget l'an dernier, la Commission des finances (CFin) a pu procéder à l'examen préalable du budget (BU) 2019 dans un climat moins controversé. Une fois n'est pas coutume, elle s'est avant tout concentrée sur le rapport de gestion 2017 qui, en raison des problèmes liés à l'introduction du MCH2/IPSAS, ne pourra être soumis au Grand Conseil qu'à la session de novembre 2018 et auquel la commission a dû consacrer des ressources importantes tout au long de l'année.

Pour le budget 2019, la CFin demande uniquement la compensation du déficit des comptes 2017, ce qui se traduit par un excédent de revenus de 83 millions de francs.

Le plan intégré mission-financement a davantage alimenté les débats. Le Conseil-exécutif fait état de différents projets et développements susceptibles de peser fortement sur les finances cantonales au cours des prochaines années, tant au niveau des revenus (révisions des lois sur les impôts au niveau fédéral et cantonal, réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons) que des dépenses (besoins d'investissement accrus). Il est fort probable que la plupart d'entre eux se réaliseront et qu'ils affecteront fortement la situation budgétaire du canton. Le Conseil-exécutif a largement renoncé à en intégrer les incidences financières dans les chiffres, de sorte que les réserves formulées à l'encontre des valeurs présentées (avant tout celles des deux dernières années du plan 2021 et 2022) sont encore plus grandes qu'au cours des exercices précédents. Si la CFin comprend dans une certaine mesure que le gouvernement dans sa nouvelle composition ne puisse empoigner véritablement les questions de politique financière qu'à partir de cet automne (« voie 2 »), elle attend toutefois de sa part qu'il prenne clairement position sur la procédure de planification 2019 et qu'il l'intègre dans les travaux de manière appropriée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, la CFin s'est penchée sur la question de la définition de l'administration centrale et est parvenue à la conclusion que le Conseil-exécutif a opté pour une application qui ne correspond guère aux intentions de la plupart des membres du Grand Conseil ayant soutenu la déclaration de planification. Une majorité de la commission est d'avis qu'il faut exclure l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, office du registre du commerce, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte) de la réduction des postes.

Enfin, la compensation du renchérissement pour le personnel cantonal ne figure pas dans le BU 2019/PIMF 2020-2022. La CFin appelle le Conseil-exécutif à l'intégrer dans les chiffres de manière adéquate lors du prochain cycle de planification.

2 Travail de la Commission des finances

Dans le présent rapport, la Commission des finances (CFin) informe le Grand Conseil de son point de vue sur le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2022 (BU 2019/PIMF 2020-2022) et motive ses propositions.

La directrice des finances a présenté les deux documents à la commission le 23 août 2018. Après un premier examen, la CFin a adressé des questions aux Directions, qui ont présenté leurs réponses par écrit. La CFin s'est ensuite rendue dans les Directions pour approfondir les questions d'ordre général et celles concernant spécifiquement les Directions. L'an dernier, elle avait visité toutes les Directions en vue de l'élaboration du programme d'allégement 2018 (PA 2018) ; cette année, elle s'en est tenue à des entretiens avec la FIN, l'ECO, la TTE et la SAP. La CFin fait office de commission spécialisée pour les affaires de l'ECO et de la FIN, tandis que la TTE est la Direction qui gère le plus gros volume d'investissement. Les autres Directions sont visitées à tour de rôle, d'où le passage à la SAP cette année.

Sur la base des informations obtenues par écrit et de vive voix, la CFin a défini les grandes lignes de son rapport concernant le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2022 avant de charger son secrétariat de le rédiger. Elle a en outre discuté des propositions susceptibles d'être déposées. Le rapport et les propositions ont fait l'objet de plusieurs séances avant d'être adoptés le 29 octobre 2018 à l'attention du Grand Conseil. En cours de procédure, le projet de rapport et les propositions provisoires ont été soumis au Conseil-exécutif pour qu'il puisse donner son avis.

L'examen du budget et du plan intégré mission-financement est un travail absorbant pour toute la commission : d'août à octobre, le plénum s'est réuni à sept reprises pour une séance de deux heures environ, sans compter les entretiens avec les Directions, et le bureau a tenu quatre séances d'une heure et demie environ.

Compte tenu de retards importants en ce qui concerne l'adoption du rapport de gestion 2017 qui, une fois n'est pas coutume, ne sera traité qu'à la session de novembre 2018, les deux rapports de la CFin sur le rapport de gestion 2017 et le BU 2019/PIMF 2020-2022 ont été élaborés en parallèle, ce qui a entraîné une surcharge de travail significative pour le secrétariat et la commission.

3 Budget 2019 / PIMF 2020-2022 : l'essentiel en bref

Les détails concernant le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2022 se trouvent dans les rapports et les chiffres du Conseil-exécutif. A noter toutefois que les chiffres figurant dans le budget et le PIMF du gouvernement et les valeurs présentées ici divergent quelque peu : le retard pris dans l'élaboration du rapport de gestion 2017 a empêché la prise en compte, dans le budget 2019 et le PIMF 2020-2022, des dernières modifications apportées aux chiffres du rapport de gestion. Pour l'année 2017, le présent rapport de la CFin se fonde sur les chiffres révisés du rapport de gestion 2017 (version du 16 août 2018).

La CFin présente brièvement ci-après ce qu'elle estime être les principaux chiffres et repères :

En mio. CHF	**BU 2019**	**PIMF 2020**	**PIMF 2021**	**PIMF 2022**
1. Compte de résultats				
Situation en décembre 2017, y c. PA 2018	59,0	62,3	45,1	n/a
Ecart intervenu durant la procédure principale	29,1	39,6	45,5	n/a
Solde du compte de résultats (août 2018)	**88,1**	**101,9**	**90,6**	**190,7**
2. Compte des investissements				
Situation en décembre 2017, y c. PA 2018	473,2	479,2	475,5	n/a
Ecart intervenu durant la procédure principale	-37,2	-25,4	-31,3	n/a
Investissement net (août 2018)	**436**	**453,9**	**444,2**	**464,6**
3. Solde de financement				
Situation en décembre 2017, y c. PA 2018	-10,1	-3,8	-5,0	n/a
Ecart intervenu durant la procédure principale	+17,3	+4,8	+6,5	n/a
Solde de financement (août 2018)	**7,2**	**1,0**	**1,5**	**81,5**
4. Autres indicateurs (août 2018)				
Amortissements	396,1	393,9	396,0	396,4
Dissolution réserve de réévaluation	-41	-41	-41	-41
Autofinancement	443,2	454,9	445,7	546,1
Degré d'autofinancement	**101,7%**	**100,2%**	**100,3%**	**117,5%**
Degré d'autofinancement pour les exercices du plan	105%			

Tableau 1 : Principaux indicateurs des quatre exercices 2019–2022 (en mio. CHF)

3.1 Compte de résultats

Le solde du compte de résultats équivaut à la différence entre le total des revenus et le total des charges. Alors qu'en 2017, les charges avaient augmenté de près de 6 pour cent à 11,3 milliards de francs par rapport à l'exercice précédent, les hausses devraient être plus modérées – jusqu'à 1,6 pour cent – ces prochaines années. Les revenus devraient connaître des progressions du même ordre. Il faut donc tabler sur des excédents de revenus oscillant autour de 100 millions de francs dans les années à venir (cf. tableau 2).

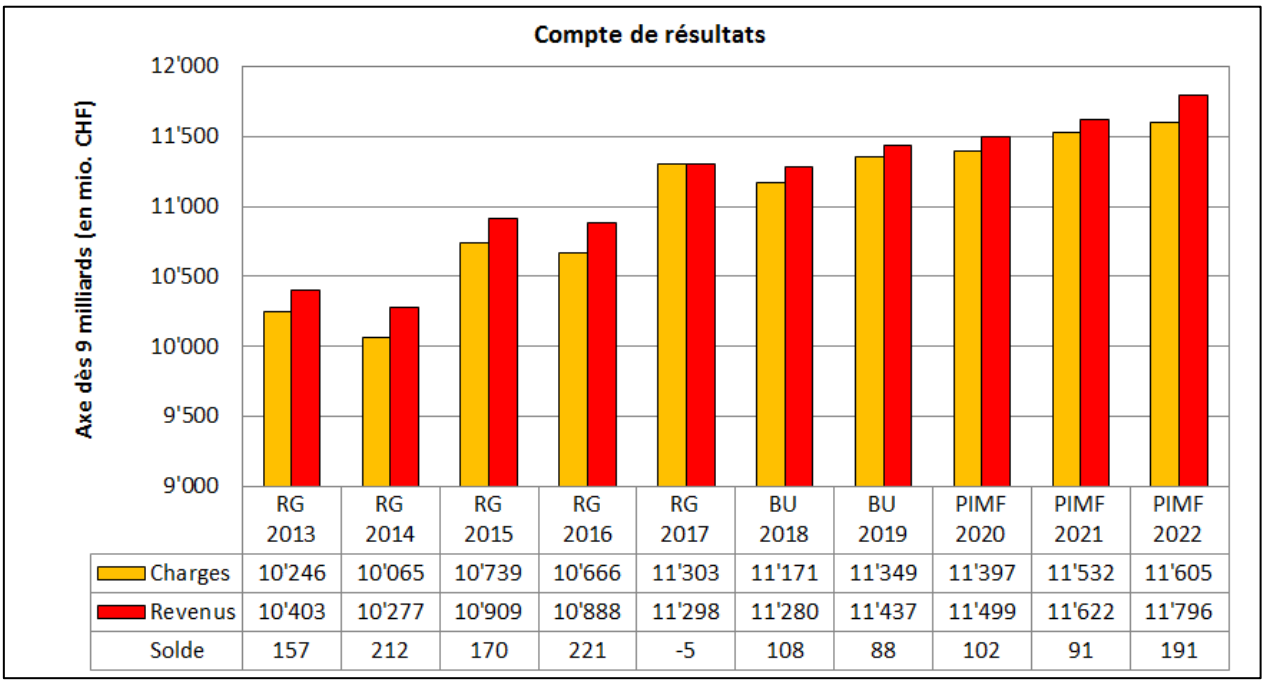

	RG 2013	RG 2014	RG 2015	RG 2016	RG 2017	BU 2018	BU 2019	PIMF 2020	PIMF 2021	PIMF 2022
Charges	10'246	10'065	10'739	10'666	11'303	11'171	11'349	11'397	11'532	11'605
Revenus	10'403	10'277	10'909	10'888	11'298	11'280	11'437	11'499	11'622	11'796
Solde	157	212	170	221	-5	108	88	102	91	191

Tableau 2 : Compte de résultats des années 2013-2022 (en mio. CHF)

S'agissant de ces exercices du plan, il faut toutefois noter que d'importantes décisions politiques susceptibles d'avoir un fort impact sur les recettes du canton sont attendues au niveau fédéral et cantonal ces prochains mois.[1]

3.2 Compte des investissements

Le solde des recettes et des dépenses, soit les investissements nets, est le principal indicateur du compte des investissements. Il correspond au montant que le canton doit prélever sur ses propres ressources pour financer ses investissements, déduction faite des contributions de tiers (Confédération et communes principalement). En outre, une distinction est faite entre les investissements ordinaires et les financements spéciaux (fonds qui sont affectés à un but particulier par arrêté).

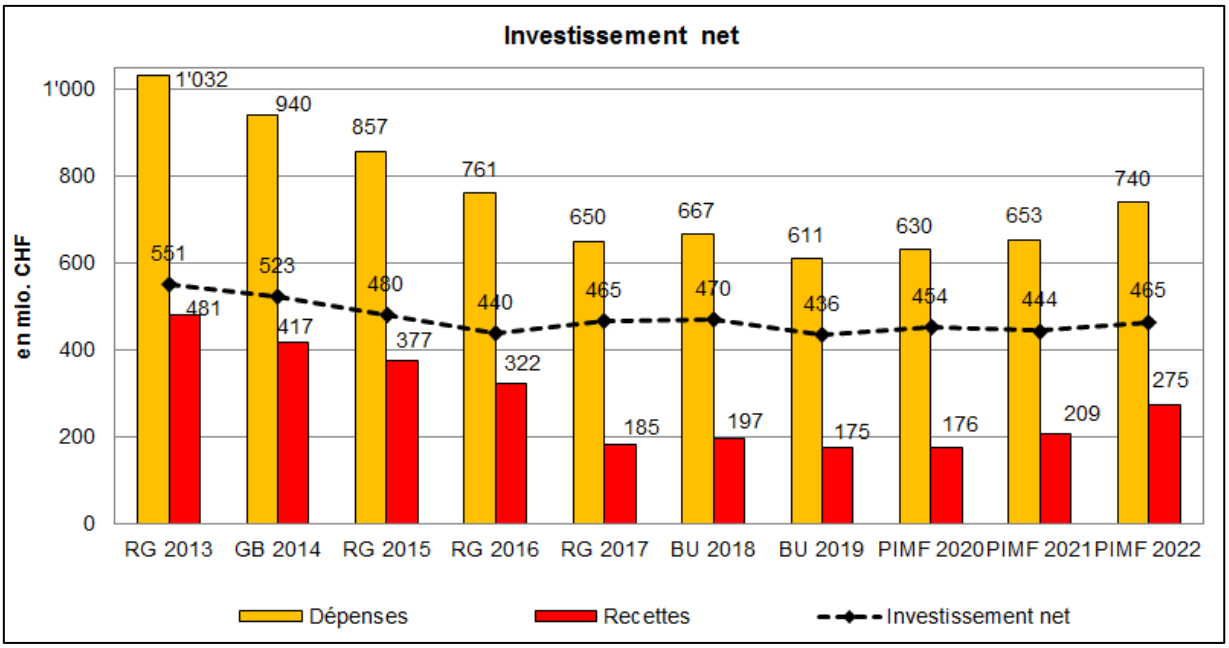

Tableau 3 : Compte des investissements des années 2013-2022 (en mio. CHF, y c. financements spéciaux)

[1] Cf. ch. 4.5, p. 16 s.

Par rapport à la planification précédente, les investissements nets devraient être plus bas pour la prochaine période de planification. La part des financements spéciaux varie ainsi entre 49 millions de francs (2019) et 29 millions de francs (2022), tandis que les investissements nets sans les financements spéciaux passeront de 387 millions de francs (2019) à 435 millions de francs (2022), ce qui laisse entrevoir des besoins d'investissement plus élevés à partir de 2022. Ces dépenses supplémentaires apparaissent encore plus clairement dans le plan d'investissement actualisé allant jusqu'à 2028.

Plan d'investissement et écart de planification

Grâce à l'écart de planification, on tend vers une meilleure utilisation des moyens budgétaires. Pour les projets de construction, des retards peuvent survenir en raison d'oppositions ou de recours ; l'écart de planification permet dans un tel cas d'anticiper d'autres projets. D'un point de vue purement comptable, l'écart de planification équivaut à la différence entre le plan d'investissement et les moyens de planification financière effectivement utilisés dans le budget et le PIMF. Le Conseil-exécutif a ordonné un écart de planification de 30 pour cent, qui sera toutefois déjà sensiblement dépassé dans le PIMF 2022.

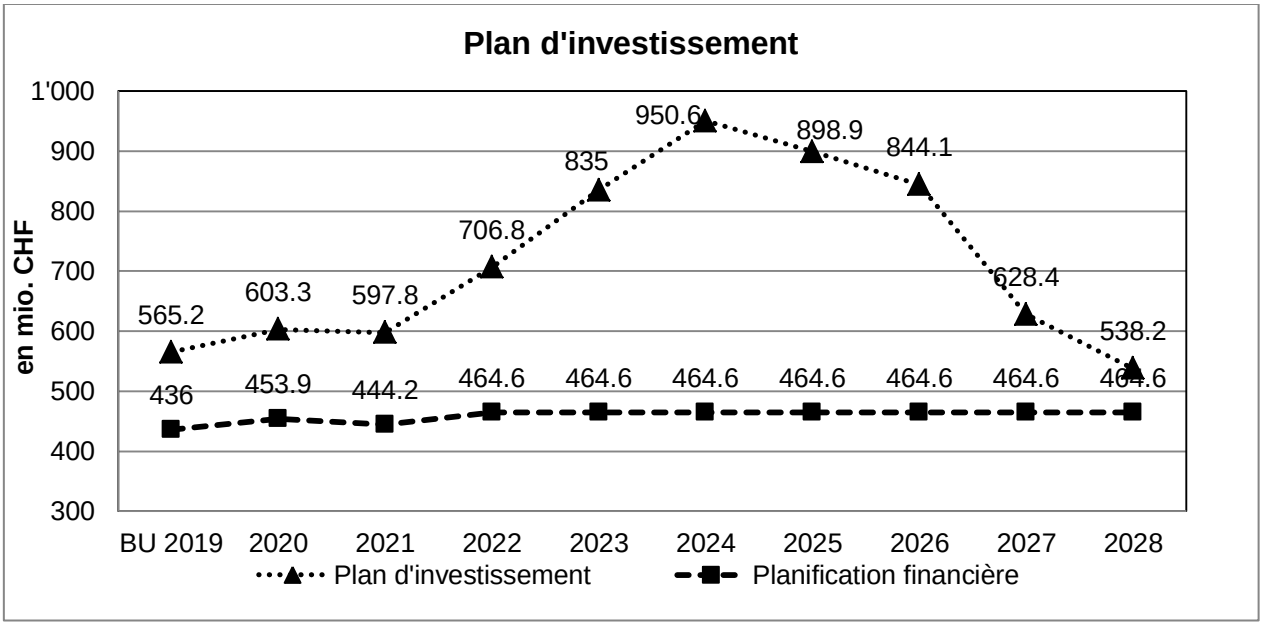

Tableau 4: Plan d'investissement 2019-2028 (en mio. CHF)

Comme le souligne lui aussi le Conseil-exécutif, à partir de 2022, les chiffres figurant dans le plan d'investissement intégré du canton dépasseront largement ceux de la planification de l'année dernière. Par rapport à la planification passée, les besoins d'investissement accrus sont dus aux nouveaux projets d'investissement dans le domaine de l'exécution judiciaire, au renforcement du site médical bernois et aux écoles moyennes.

Exprimées en chiffres, ces dépenses supplémentaires apparaissent clairement dans le plan d'investissement (cf. tableau 4). Dans l'année record 2024, le plan d'investissement augmentera jusqu'à près de 950 millions de francs, et l'écart de planification s'élèvera à 105 pour cent, en partant de l'hypothèse que les valeurs de la planification financière pour les années du plan suivantes (ici 2023-2028) correspondent à la dernière année du PIMF. Même si ce calcul ne tient pas encore compte des moyens provenant du Fonds de couverture des pics d'investissement et des provisions pour les routes nationales en construction, une lacune de financement apparaît clairement. Expérience faite, les projets planifiés subiront encore des reports plus ou moins conséquents. Il est néanmoins évident que des mesures financières efficaces devront être prises en

vue de réaliser la majorité des projets planifiés selon le calendrier prévu. Le Conseil-exécutif examinera de manière plus approfondie, dans le cadre du projet de « voie 2 » relatif à la poursuite de la politique financière, les différentes variantes de financement des projets d'investissement (cf. ch. 4.2).

3.3 Solde de financement

Le solde de financement indique si le canton est en mesure de financer ses investissements par ses propres moyens. Tel est le cas s'il est positif. Si le solde de financement est négatif, le canton doit emprunter pour financer l'investissement, et donc s'endetter.

Dans le BU 2019/PIMF 2020-2022, le solde du compte de résultats ainsi que le solde de financement sont tous deux très légèrement positifs pour les quatre exercices. Le frein constitutionnel à l'endettement est ainsi respecté.

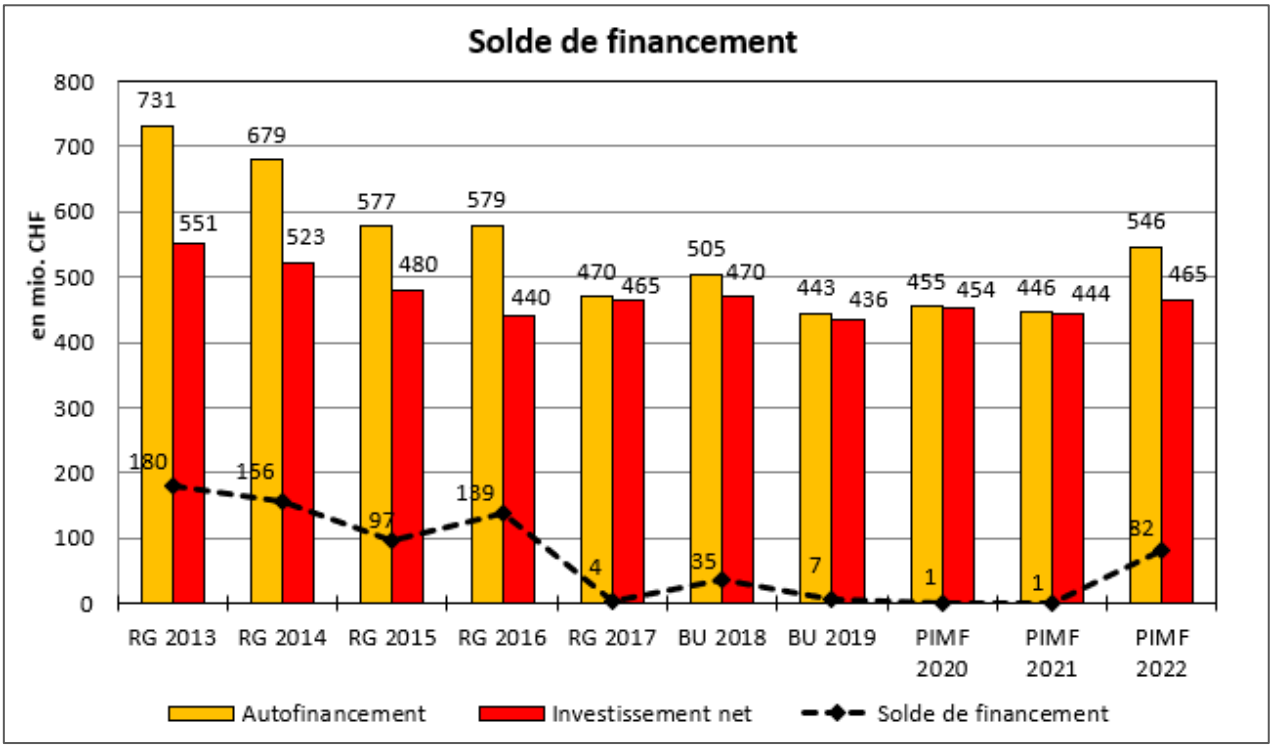

Tableau 5 : Solde de financement des exercices 2013-2022 (en mio. CHF)

Une observation de la situation sur une période plus longue, depuis 2013, montre qu'en 2017, les soldes de financement à partir de cette même année sont tout juste positifs (cf. tableau 5), ce qui signifie que des écarts même faibles peuvent rapidement déséquilibrer les finances cantonales. Une réduction conséquente de la dette à hauteur de 82 millions de francs n'est prévue qu'à compter de 2022.

3.4 Personnel

Le Conseil-exécutif a réduit de 0,3 pour cent les moyens alloués à la progression des salaires pour les années 2019 à 2022.

en % de la masse salariale	BU 13	BU 14	BU 15	BU 16	BU 17	BU 18	BU 19	PIMF 20	PIMF 21	PIMF 22
Progression individuelle des salaires	0,0	1,0	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Progression des salaires suite à des gains de rotation	0,4	0,5	0,6	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Corrections de salaire (retards)	0,0	0,0	0,2	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Compensation du renchérissement	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL des mesures salariales	**0,4**	**1,5**	**1,8**	**1,8**	**1,8**	**1,8**	**1,5**	**1,5**	**1,5**	**1,5**
TOTAL de la progression de la masse salariale (hors renchérissement et gains de rotation)	0,0	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	0,7	0,7	0,7	0,7

Tableau 6 : Vue d'ensemble des mesures salariales 2013-2022 (en % de la masse salariale)

Outre les gains de rotation, une progression individuelle des traitements de 0,7 pour cent est prévue dans le BU 2019/PIMF 2020-2022. Le Conseil-exécutif décidera en décembre 2018, après le débat sur le budget au Grand Conseil et la consultation des partenaires sociaux, comment répartir les moyens prévus entre la progression générale et la progression individuelle des salaires.

C'est la première fois depuis plusieurs années que le Conseil-exécutif a fixé la progression de la masse salariale à 0,7 pour cent au lieu de 1,0 pour cent. Vient s'y ajouter 0,8 pour cent résultant des gains de rotation. La différence de 0,3 pour cent découle de la part de la progression des salaires réservée à une éventuelle compensation du renchérissement. Ces dernières années, le renchérissement a été nul voire négatif, si bien que ce pourcentage de 0,3 a pu être utilisé en faveur des collaborateurs et collaboratrices accusant un retard salarial comparativement élevé par rapport à une progression « normale » des traitements, par exemple parce qu'ils ont commencé à travailler dans l'administration cantonale dans les années 2000 et qu'ils ont, par conséquent, été touchés par une progression moindre des salaires résultant de la politique financière. Certains retards individuels ont pu être rattrapés en partie grâce à la bonne progression des traitements, en partie supérieure à la moyenne. Par ailleurs, le retard salarial du personnel cantonal par rapport à d'autres employeurs comparables a pu être réduit dans l'ensemble.

Le Conseil-exécutif justifie l'absence de compensation du renchérissement et de correction des salaires par la politique financière. Si la progression des salaires atteignait 0,3 pour cent de plus (charges de personnel supplémentaires en 2019 : 12 mio. ; 2020 : 24 mio. ; 2021 : 37 mio. ; 2022 : 16 mio. CHF), le solde de financement des exercices 2020 et 2021 serait négatif. Le gouvernement est d'avis qu'une progression des traitements de 1,5 pour cent reste compétitive et que le canton de Berne demeure, dans l'ensemble, un employeur attrayant. Seul le rattrapage des retards salariaux toujours existants est ralenti.[2]

[2] Dans sa prise de position sur le présent rapport de la CFin, le Conseil-exécutif argumente par ailleurs qu'à la lumière de la situation économique actuelle, il faut tabler à moyen terme sur un renchérissement d'environ 1 pour cent. Ajouté au 1,5 pour cent de la masse salariale consacré à la progression individuelle des salaires, il faudrait ainsi tenir compte de mesures salariales à hauteur de 2,5 pour cent en tout par an. Une compensation du renchérissement à hauteur de 1 pour cent en faveur du personnel cantonal, du corps enseignant et des entreprises subventionnées se traduirait, en comparaison de la planification actuelle, par des coûts supplémentaires cumulés annuellement de près de 40 millions de francs par an.

La CFin n'a pas remis en question la progression de la masse salariale ces trois dernières années. C'était toutefois dans un contexte de bonne santé financière du canton, qui a permis de faire progresser les salaires. La détérioration de la situation financière incite toutefois une majorité de la CFin à se demander si le personnel ne doit pas lui aussi contribuer au maintien de l'équilibre budgétaire. Après les charges de transfert, les frais de personnel, qui représentent un peu moins de 30 pour cent des charges totales, constituent le plus grand groupe de produits. Une minorité de la commission estime qu'il est inopportun de réduire la progression salariale, compte tenu du retard salarial persistant par rapport à d'autres employeurs comparables. Par ailleurs, il faut tabler sur un renchérissement en 2018. Le Conseil-exécutif pourrait décider de consacrer une partie de ce 1,5 pour cent à une progression générale des traitements, auquel cas il y aurait moins de moyens disponibles pour des adaptations salariales individuelles. Si cette procédure était appliquée durant plusieurs années, le canton de Berne risquerait de reperdre du terrain en matière de rémunération. A l'inverse, la majorité de la commission soutient qu'il faudrait essayer de répartir une hausse plus modérée de la masse salariale sur un nombre plus restreint de personnes. Cela permettrait d'accorder malgré tout une augmentation de salaire individuelle à certains collaborateurs et collaboratrices. Cela étant, pour pouvoir octroyer une telle progression salariale à une majorité du personnel, la réduction des postes devrait être significative.

Pour mettre en œuvre la motion 240-2014 Haas (PLR, Bern) « Pilotage des postes de l'administration cantonale », le Conseil-exécutif a notamment complété le budget/PIMF par un chapitre 2.5.2 « Gestion des postes », qui fait état des effectifs réels et cibles par Direction, avec une comparaison par rapport à l'année précédente. Pour ce faire, il se fonde sur l'article 7a de la loi sur le personnel, qui dit toutefois que l'état des postes est porté chaque année à la connaissance du Grand Conseil par le Conseil-exécutif, en même temps que le budget. Pour mettre en œuvre cette base légale de manière concrète et pragmatique, la CFin et la Direction des finances se sont entendues pour que la commission reçoive à la fin de chaque année une liste des effectifs qui recense par Direction et par poste occupé la classe de traitement, le code de fonction et l'intitulé ainsi que le nombre d'équivalents plein temps. Elle consent toutefois à ce que les membres de la CFin rendent cette liste accessible à leurs groupes parlementaires.

3.5 Programme d'allégement (PA) 2018 : avancement de la mise en œuvre

Comme il ressort du BU 2019/PIMF 2020-2022, la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 suit son cours[3]. Les effets financiers visés initialement divergent peu, au maximum de 5 millions de francs par an, des arrêtés adoptés par le Grand Conseil en novembre 2017. La réduction des postes est plus lente que prévue en 2018 et 2019, avant tout parce que jusqu'à présent, on a pu supprimer moins de postes d'ecclésiastiques qu'anticipé. A partir de 2020, la suppression de postes devrait être plus élevée que planifié dans le PA 2018, la Direction des finances ayant pu s'entendre avec les villes de Berne, de Bienne et de Thoune pour que les tâches d'encaissement des impôts restent de leur ressort et que seules les tâches d'imposition à la source reviennent au canton[4].

[3] BU 2019/PIMF 2020-2022, ch. 5, p. 65 ss.
[4] PA 2018 : mesure 47.5.2. « Transfert des tâches d'encaissement et d'imposition à la source ».

4 Priorités de la Commission des finances

4.1 Rapport de gestion 2017 – répercussions sur le BU 2019 / PIMF 2020-2022

Compte tenu de l'introduction problématique de MCH2 et de l'échec de l'opinion d'audit défavorable du Contrôle des finances, le Conseil-exécutif a décidé en août 2018 de procéder à des adaptations a posteriori des comptes 2017. Ces adaptations ont permis au Contrôle des finances de recommander à la CFin et au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels. Conséquence de ces adaptations : l'exercice présente un excédent de charges de 5 millions de francs au lieu d'un excédent de revenus de 49 millions de francs. Conformément au frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, tout excédent de charges doit être compensé dans le budget de la deuxième année qui suit. Comme le bouclement des comptes annuels est intervenu plus tard que d'habitude, il n'a plus été possible de tenir compte de l'excédent de charges dans le présent BU/PIMF du Conseil-exécutif, raison pour laquelle la CFin demande la correction des chiffres présentés.[5]

Dans son rapport concernant le rapport de gestion 2017, la CFin explique également pourquoi l'article en question s'applique, sachant que le canton dispose désormais de fonds propres suite à la réévaluation du patrimoine immobilier[6]. Comme il était prévisible que ce point soit une pomme de discorde entre la CFin et la Direction des finances, la commission a commandé un avis de droit au professeur Bergmann, lequel a conclu que le compte 299 « Excédent/découvert du bilan » était le compte à considérer pour évaluer les fonds propres à l'aune du frein à l'endettement car, à l'instar des fonds propres sous le régime de MCH1, il ne change qu'à la faveur du solde du compte de résultats. En 2017, il affichait un solde négatif de -608,6 millions de francs, ce qui signifie que le canton de Berne ne dispose d'aucuns fonds propres librement disponibles et que l'excédent de charges inscrit dans le rapport de gestion doit être compensé.[7]

4.2 Besoins d'investissement accrus pour les années 2022 à 2027

Le Conseil-exécutif fait valoir des besoins d'investissement fortement accrus pour les années 2022 à 2027. Dans le BU/PIMF actuel, seule la dernière année du plan est concernée ; le budget n'est pas du tout concerné. Il est néanmoins indiqué de se pencher sur le besoin croissant de moyens financiers.

Comme il ressort du plan d'investissement intégré du canton, le Conseil-exécutif prévoit de réaliser, ces dix prochaines années, un grand nombre de projets de construction dans tous les domaines relevant de la compétence du canton, exception faite du secteur de la santé, dont les tarifs intègrent déjà une part d'investissement et en faveur duquel aucune contribution ne sera allouée séparément.[8] En comparaison de la planification de l'an dernier, le plan d'investissement intégré fait état de besoins accrus de près d'un milliard de francs, ce qui porte les besoins d'investissement globaux pour les années 2019 à 2028 à environ 7 milliards de francs. Si l'on compare ce chiffre avec les moyens disponibles dans le plan financier et que l'on tient compte de

[5] Cf. ch. 5, propositions.

[6] Art. 101a, al. 2 ConstC : « L'excédent de charges du rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant, dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre. »

[7] Dans sa prise de position concernant le rapport de la CFin sur le rapport de gestion 2017, le Conseil-exécutif indique : « Le Conseil-exécutif a pris acte de la proposition de la CFin et de la motivation qui la justifie. Il ne s'oppose pas à cette proposition de la CFin et il procédera à la compensation de l'excédent de charges du rapport de gestion 2017 dans le budget 2019. Toutefois, il maintient une position différente de celle de la CFin et des experts de celle-ci en ce qui concerne l'application de l'art. 101a, al. 2 ConstC. Compte tenu des contraintes de calendrier, du montant à compenser de 5 millions de francs et des discussions politiques par ailleurs tendues concernant la clôture des comptes de 2017, le Conseil-exécutif a préféré renoncer à demander une contre-expertise. Le Conseil exécutif n'exclut cependant pas de le faire en cas de nouvel excédent de charges et d'examiner de manière approfondie la question de l'application de l'art. 101a, al. 2 ConstC dans le contexte qui se présenterait alors, et de la soumettre à la discussion politique. »

[8] La mise en œuvre dans le domaine des personnes handicapées interviendra ces prochaines années.

l'écart de planification de 30 pour cent, il en résulte une lacune de financement d'au moins 500 à 700 millions de francs. Le Conseil-exécutif écrit qu'il discutera intensivement de cette question dès l'automne 2018, dans le cadre de la poursuite des travaux de la « voie 2 ».[9]

Si la CFin reconnaît que les besoins d'investissement seront plus importants dans les années à venir par rapport aux années passées, elle trouve étonnant que le plan actualisé de cette année présente encore de nouveaux projets pour un montant de près d'un milliard de francs, ce qui représente une hausse d'un sixième environ. Il se pose la question des arguments avancés pour ajouter ces projets au plan intégré et des bases de planification sur lesquelles ils reposent. Ainsi, par exemple, dans le domaine de l'exécution judiciaire, aucune stratégie applicable n'a encore été soumise au Grand Conseil.[10] Quant à la planification de l'Université, elle repose sur la « stratégie 3012 » datant de 2004 et le besoin accru d'espace par rapport à cette année-là est principalement justifié par l'augmentation du nombre d'étudiants.

Pour combler la lacune de financement, le Conseil-exécutif a esquissé dans le BU 2019 / PIMF 2020-2022 des solutions possibles pour réunir les moyens supplémentaires requis. Les voici[11] :

a. création d'un fonds ;
b. suppression ou report d'investissements ;
c. renonciation à la révision de la loi sur les impôts 2021 et à la nouvelle baisse prévue des impôts des personnes morales ;
d. création de marge de manœuvre financière par l'intermédiaire de nouveaux programmes d'allégement ;
e. financement au moyen de partenariats public-privé (PPP).

Le Conseil-exécutif proposera vraisemblablement une combinaison de mesures, étant précisé qu'il a d'ores et déjà décidé de la création d'un nouveau fonds et qu'il proposera, lors de la session de novembre, d'y affecter temporairement 55 millions de francs (supplément de revenus résultant des bénéfices de la BNS) à charge des comptes 2018. Dans l'ensemble, le gouvernement estime possible d'utiliser ce fonds à hauteur d'environ 300 millions de francs pour combler la lacune de financement.

Selon toute vraisemblance, combler l'autre moitié de cette lacune de financement s'annonce autrement plus difficile, surtout si les risques financiers se concrétisent au cours des années à venir. La CFin part toutefois du principe que les projets prévus seront encore adaptés au fur et à mesure de leur concrétisation et d'une définition des priorités plus stricte au fil du temps, de sorte qu'une répartition des besoins financiers sur une plus longue période que les six ans prévus semble réaliste.

La commission est également disposée à discuter de divers scénarios et d'une combinaison de mesures pour combler la lacune de financement et attend du Conseil-exécutif qu'il la fasse participer aux travaux de manière appropriée.

Le Conseil-exécutif n'a, pour l'heure, pas encore évoqué deux autres mesures possibles[12] :

f. suppression ou adaptation des freins à l'endettement prévus par la Constitution ;

[9] Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020-2022 du canton de Berne, p. 32 s. et p. 58 ss.
[10] En adoptant le point 2 de la motion 024-2018 PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) « Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil », le Grand Conseil a demandé au Conseil-exécutif de mettre la stratégie de l'exécution judiciaire à l'ordre du jour au Parlement.
[11] Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020-2022, ch. 3.3, p. 39.
[12] La CFin complète la liste et fournit des explications sans prendre position sur le fond.

g. approbation annuelle à la majorité qualifiée du non-respect des freins à l'endettement / de la renonciation à des mesures de compensation.

Frein à l'endettement

La Confédération et nombre de cantons ont introduit les freins à l'endettement au début des années 2000, en réponse au ralentissement de l'économie et à la forte hausse des dettes publiques dans les années 1990.

En comparaison des freins à l'endettement de la Confédération et du canton de Zurich, celui du canton de Berne est formulé de manière très restrictive. Côté bernois, il intervient déjà au niveau de la planification, de sorte que l'approbation d'un excédent de charges du budget requiert une majorité qualifiée au Grand Conseil. Tout excédent de charges des comptes annuels doit immédiatement être imputé au budget de la deuxième année qui suit. Sa répartition sur quatre ans maximum requiert une majorité qualifiée. Les investissements sont également soumis à un frein à l'endettement : tout solde de financement négatif inscrit au budget doit être compensé dans les années du plan financier. Si les comptes annuels présentent un solde de financement négatif, c'est-à-dire qu'un nouvel endettement survient concrètement, il doit être compensé au cours des quatre prochaines années du budget/PIMF. Le Grand Conseil peut décider, à une majorité qualifiée, d'étendre la durée de la compensation à huit ans ou d'y renoncer totalement[13].

A la Confédération, le frein à l'endettement se fonde sur l'horizon temporel d'un cycle conjoncturel. Ainsi, les dépenses ne doivent pas excéder les recettes sur un cycle entier. En période de récession, le plafond des dépenses peut dépasser celui des recettes, alors qu'en phase de haute conjoncture, l'inverse doit valoir pour tendre à l'équilibre. Un compte d'amortissement permet de contrôler le mécanisme. Concrètement, un excédent de charges inscrit dans les comptes doit être compensé par des excédents de recettes du budget ordinaire au cours des six exercices comptables suivants. Quant au canton de Zurich, il prescrit l'équilibre des comptes à moyen terme, concrètement sur une période de huit ans. Si les comptes présentent un découvert, celui-ci doit être amorti à hauteur d'au moins 20 pour cent par an durant les années suivantes.

Les freins à l'endettement de la Confédération et du canton de Zurich, pour leur part, pilotent seulement le solde du compte de résultats et non les investissements. De plus, ils sont axés à plus long terme et doivent être compensés sur une période de huit ans, et non de quatre. Ils permettent ainsi de mieux réagir aux variations conjoncturelles. De plus, la plupart des mesures n'interviennent que si les comptes annuels sont effectivement déficitaires et non pas déjà lors du processus d'élaboration du budget.

Avec les freins à l'endettement prévus par le canton de Berne à l'heure actuelle, il est difficile d'accepter des déficits et des soldes de financement négatifs sur plusieurs années : le consensus politique prévoyant de budgéter un excédent de charges ou de ne pas compenser un solde de financement négatif devrait tenir sur plusieurs années et serait susceptible d'être remis en question lors de chaque vote au Grand Conseil portant sur le budget et les comptes annuels. Sachant que les besoins d'investissement accrus sont prévus pour une période de six ans, il faudrait même que le consensus tienne au-delà d'une législature. Si un budget ou des comptes annuels devaient soudainement ne pas être adoptés, il faudrait prévoir des mesures radicales à court terme, ce qui pourrait conduire à des rejets plus massifs. Bien qu'il s'agisse d'un processus long et complexe y compris le vote populaire obligatoire, une adaptation intelligente des freins à l'endettement pourrait faciliter le financement des investissements à venir.

Le canton de Berne a réagi aux freins à l'endettement restrictifs en créant, ces dernières années, plusieurs fonds qui permettent d'économiser à l'avance des moyens destinés à financer des in-

[13] Art. 101a et 101b ConstC.

vestissements futurs. Leur création était et reste toutefois un sujet politique controversé et n'a été possible qu'à des faibles majorités.

4.3 Mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann

Lors du débat sur le budget de la session de novembre 2017, le Grand Conseil a adopté la déclaration de planification Brönnimann, dont la teneur est la suivante :

Déclaration de planification Brönnimann (pvl, Mittelhäusern) :
Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.

En adoptant le BU 2019 / PIMF 2020-2022, le Conseil-exécutif a décidé de mettre en œuvre la déclaration de planification. La réduction des postes doit être répartie de manière linéaire entre les Directions et doit s'intégrer dans les 3 pour cent prévus sur la base du programme d'allégement 2018, ce qui signifie qu'il faudra supprimer encore 80 postes à plein temps d'ici fin 2021. Les chiffres du présent BU/PIMF ne tiennent pas compte de cette suppression de postes.

Administration centrale versus administration décentralisée
La définition du terme « administration centrale » a donné lieu à des discussions. Le Conseil-exécutif a défini l'administration centrale en se fondant sur les descriptions des fonctions-types, si bien que sont comptabilisés comme postes de l'administration centrale tous ceux occupés par des personnes actives dans les coulisses et qui, en règle générale, n'entretiennent aucun contact direct avec la clientèle. Il s'agit d'environ 3 700 équivalents plein temps dans des fonctions dirigeantes, du personnel scientifique et spécialisé, du personnel d'administration, de collaborateurs et collaboratrices des services du personnel, des services de traduction et de terminologie, de l'informatique, des finances, de la révision et du personnel administratif des écoles. Sont ainsi également concernés des postes qui étaient jusqu'à présent considérés comme faisant partie de l' « administration décentralisée ». En ce qui concerne l'administration décentralisée, il s'agit en particulier d'unités d'organisation de la JCE comme les préfectures, les bureaux du registre foncier ou encore les offices des poursuites et des faillites, qui comptent des guichets décentralisés sur l'ensemble du territoire cantonal. Selon l'acception en vigueur jusqu'à présent, le terme d'administration décentralisée était mis en opposition à celui d'administration centrale. L'administration centrale englobe les sept Directions, à la tête desquelles se trouvent les sept membres du Conseil-exécutif, ainsi que la Chancellerie d'Etat, comme indiqué par ailleurs sur le site web de l'administration cantonale[14]. Le fait que, par exemple, des offices de la POM comme l'Office de la circulation routière et de la navigation ou le Service des documents d'identité gèrent des bureaux décentralisés dans tout le canton tout en étant comptabilisés sous l'administration centrale montre que la délimitation n'est pas si stricte que cela. En filigrane des débats politiques au long cours autour du thème de la réduction des postes et des économies touchant le personnel revient la sempiternelle question de supprimer des postes dans l'administration centrale dans des domaines qui ne fournissent pas de prestations ayant un impact directement perceptible pour les citoyens et les citoyennes ; il n'est par exemple pas question de couper parmi les cantonniers et les policiers mais plutôt dans le « back office » et dans les dépenses générales.

Même s'il n'existe toujours pas de définition incontestée de l'administration centrale, la CFin part du principe qu'en adoptant la déclaration de planification Brönnimann, le Grand Conseil n'avait pas l'intention d'opérer des coupes claires dans l'administration décentralisée (comme décrit précédemment). De l'avis d'une majorité de la commission, avec sa démarche, le Conseil-exécutif se met en porte-à-faux avec l'exigence contenue dans la motion 036-2017 Knutti (UDC, Weissenburg) « Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier », adoptée

[14] La page web https://www.be.ch/portal/fr/behoerden/verwaltung.html fait état d'une telle distinction entre l'administration centrale et l'administration décentralisée.

lors de la session de novembre 2017 à une forte majorité (89 voix contre 32 et 22 abstentions), qui demande expressément de ne pas centraliser davantage les préfectures et les bureaux du registre foncier.

La majorité de la CFin soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion de l'administration décentralisée.

Réduction linéaire des postes versus réexamen stratégique de l'efficacité
Le Conseil-exécutif a appliqué les directives de réduction des postes aux Directions de manière linéaire en tenant compte de sa définition de l'administration centrale évoquée précédemment. Ces dernières années, la CFin a indiqué plusieurs fois au gouvernement qu'il fallait éviter tant que possible de réduire les postes de manière linéaire pour privilégier si possible des mesures ponctuelles fondées sur un réexamen stratégique. Le Grand Conseil a confirmé cette posture en particulier en adoptant la motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) « Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif » lors de la session de janvier 2016. La CFin est d'avis que le Conseil-exécutif en fait encore trop peu pour répondre à cette motion. Selon l'énoncé de la motion, le gouvernement est en particulier appelé à présenter au Grand Conseil un projet à cet effet, un appel toutefois resté lettre morte jusqu'à présent.

4.4 Gestion des immeubles / facturation des loyers

Dans le cadre du PA 2018, le Conseil-exécutif a demandé que les frais postaux (essentiellement les frais de port du courrier postal) ne soient plus imputés de manière centralisée à la Chancellerie d'Etat mais de manière décentralisée aux Directions, en faisant valoir une incitation à la réduction des coûts si les Directions devaient prendre en charge ces frais. Le Grand Conseil a approuvé cette mesure. Si l'on aboutit effectivement à une réduction des coûts, il se pose la question de savoir si l'on ne devrait pas procéder de pareille manière dans d'autres domaines. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'une telle démarche n'est pertinente que si les prestations concernées peuvent effectivement être facturées à des tiers ou qu'il faille en attester les coûts à l'égard d'un tiers. La CFin pourrait envisager de reprendre la discussion sur l'introduction de la facturation des loyers. Bien qu'il s'agisse uniquement d'une facturation interne, la pression sur les coûts pourrait avoir pour effet d'éviter des localisations non judicieuses. Si, par exemple, une unité d'organisation est installée dans des grands bureaux individuels sur un site coûteux et que les coûts sont imputés à son budget, elle pourrait être incitée à chercher d'autres locaux afin d'économiser des coûts ou de les libérer à d'autres fins. Le gouvernement a toutefois averti que l'introduction d'une facturation détaillée des loyers pourrait être une affaire coûteuse et chronophage. Il argumente par ailleurs que la marge de manœuvre des unités d'organisation est limitée, sachant qu'il est rare que des locaux vacants appropriés soient disponibles en temps utile et que de nombreux autres facteurs influencent la recherche de bureaux. Une première tentative d'introduction de la facturation des loyers a été réalisée dans les années 2000 mais a avorté en 2011. L'un des principaux points critiqués déjà à l'époque était le mauvais rapport coûts-utilité.

Après d'intenses débats, la CFin se rallie sur le principe à l'argumentation du Conseil-exécutif et rejette l'idée d'introduire une facturation des loyers. En revanche, la CFin insiste sur la mise en œuvre d'une facturation des coûts immobiliers permettant de calculer et d'attester les coûts par bâtiment.

4.5 Plan intégré mission-financement : davantage d'incertitude

La CFin a déjà abordé par le passé le thème des incertitudes régnant autour des chiffres du plan intégré mission-financement (PIMF),[15] des incertitudes encore clairement renforcées dans ce cycle de planification. La réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, les révisions des lois sur les impôts au niveau fédéral (PF 17) et du canton de Berne (révision de la loi sur les impôts 2021) et la baisse d'impôts pour les personnes physiques fondamentalement demandée par le Grand Conseil avec l'adoption de la motion Schöni-Affolter sont autant de projets, y compris leurs répercussions, clairement chiffrables à hauteur d'environ 260 millions de francs qui n'ont pas été intégrés dans le PIMF.

Si ces projets avaient été pris en considération, le PIMF aurait été fortement négatif et la pression politique aurait été forte de prendre des mesures à l'occasion du débat sur le budget de la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif n'a pas tenu compte de ces projets parce qu'il voulait aborder ces enjeux de politique financière dans sa nouvelle composition à partir de cet automne, ce qui est légitime en soi, estime la CFin. Cela étant, il y a toutefois lieu de considérer que les soldes de financement des années 2019 à 2021, qui oscilleront entre 7 millions et 1 million de francs, seront à peine positifs. Il est impératif d'agir car la probabilité de voir la plupart de ces réformes se réaliser s'élève à plus de 50 pour cent. Vient s'y ajouter que les valeurs indiquées pour les revenus se fondent sur une progression continue des recettes fiscales basée sur une poursuite de la croissance économique, alors qu'elle est tout sauf certaine.

Ci-après les baisses de recettes annuelles susceptibles d'intervenir ces prochaines années :

- réforme de la péréquation financière de la Confédération :
  estimations pour 2020 : -50 mio. / 2021 : -100 mio. ; 2022 : -150 mio. CHF
- révisions des lois sur les impôts de la Confédération « PF 17 » et du canton de Berne « révision de la loi sur les impôts 2021 » : estimations pour 2021 : -75 mio. / 2022 : -75 mio. CHF
- baisse d'impôts pour les personnes physiques / motion Schöni-Affolter (pvl) :
  estimations pour 2021 : -34 mio. / 2022 : -34 mio. CHF

Le tableau 7 montre clairement que les baisses de recettes attendues feraient plonger le solde de financement dans le rouge vif si l'on tient compte des chiffres actuels du plan.

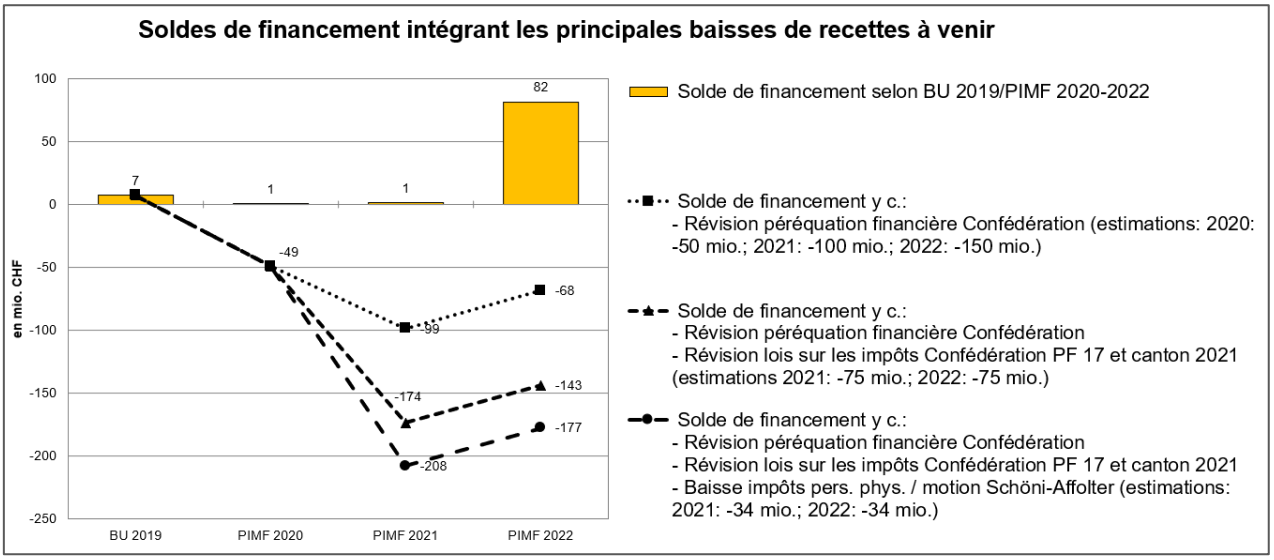

Tableau 7 : Comparaison des soldes de financement des exercices 2019-2022 intégrant les estimations des principales baisses de recettes à venir (en mio. CHF)

[15] Cf. Rapport de la CFin concernant le budget 2017 et le PIMF 2018-2020 du 26 octobre 2016, ch. 4.4, p. 22 s.

5 Propositions et déclarations de planification concernant le BU 2019/PIMF 2020-2022

5.1 Propositions concernant le budget 2019

1. L'excédent de charges du rapport de gestion 2017 doit être compensé avec l'excédent de revenus du budget 2019, ce qui réduit l'excédent de revenus budgété de 5 millions de francs pour l'établir à 83 millions de francs.

2. La Commission des finances propose au Grand Conseil d'approuver le budget 2019 avec les valeurs-repères suivantes :

• Excédent de revenus dans le compte de résultats	83,0 mio. CHF
• Investissement net (y c. financements spéciaux)	436,0 mio. CHF
• Solde de financement	7,2 mio. CHF
• Quotité d'impôt	3,06
• Cadre du nouvel endettement (limite de crédit)	800,0 mio. CHF
• Report du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées de la TTE au Fonds des rives des lacs et des rivières	1,7 mio. CHF

Les valeurs-repères correspondent aux chiffres du Conseil-exécutif figurant à la page 68 du BU 2019/PIMF 2020-2022 si l'on tient compte de la proposition 1.

5.2 Déclaration de planification concernant le budget 2019/PIMF 2020-2022

La majorité de la CFin soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).

5.3 Déclaration de planification concernant le PIMF 2020-2022

La compensation du renchérissement octroyée au personnel cantonal doit être intégrée de manière appropriée dans les chiffres des exercices du plan 2020-2022.

5.4 Proposition relative au plan intégré mission-financement (PIMF) 2020-2022

La CFin propose au Grand Conseil d'adopter le plan intégré mission-financement 2020-2022.

Annexe 1 – Liste des tableaux

Tableau 1 : Principaux indicateurs des quatre exercices 2019–2022 (en mio. CHF).....5
Tableau 2 : Compte de résultats des années 2013-2022 (en mio. CHF) 6
Tableau 3 : Compte des investissements des années 2013-2022 (en mio. CHF, y c. financements spéciaux) 6
Tableau 4 : Plan d'investissement 2019–2028 (en mio. CHF).....7
Tableau 5 : Solde de financement des exercices 2013-2022 (en mio. CHF).....8
Tableau 6 : Vue d'ensemble des mesures salariales 2013-2022 (en % de la masse salariale).....9
Tableau 7 : Comparaison des soldes de financement des exercices 2019-2022 intégrant les estimations des principales baisses de recettes à venir (en mio. CHF).....16

Annexe 2 – Glossaire

Autofinancement : L'autofinancement correspond à la somme du solde du compte de résultats et des amortissements.

BU : budget.

Compte de résultats : Le compte de résultats (anciennement « compte de fonctionnement ») indique les charges et les revenus d'un exercice et présente ainsi la nature du résultat, son montant et ses sources. Le résultat correspond à un bénéfice si les revenus sont excédentaires, et à un déficit si les charges prédominent, ce qui signifie que le canton s'endette, à savoir qu'il doit recourir à l'emprunt pour couvrir ses dépenses.

Compte des investissements : Le compte des investissements comprend toutes les dépenses et les recettes pour l'affectation durable de fonds publics généraux à des biens du patrimoine, dont la durée d'utilisation s'étend sur plusieurs années et qui servent à accomplir une tâche publique.

Degré d'autofinancement : Le degré d'autofinancement, exprimé en pourcentage des investissements nets, met en regard l'autofinancement et les investissements nets. Un degré d'autofinancement supérieur à 100 pour cent signifie que l'excédent de revenus et les amortissements réalisés sur le patrimoine administratif dépassent les investissements nets. Si le degré d'autofinancement est inférieur à 100 pour cent, le canton doit contracter de nouvelles dettes.

Endettement brut I : L'endettement brut comprend les engagements courants, les dettes à court, moyen et long termes et les engagements envers des entités particulières.

Endettement brut II : L'endettement II comprend l'endettement I plus les provisions.

Frein à l'endettement : Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de fonctionnement n'est pas déficitaire et que les investissements nets peuvent être financés par des fonds propres à moyen terme. Le frein à l'endettement, inscrit dans la Constitution bernoise du 6 juin 1993, se compose de trois éléments : le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement (art. 101a ConstC), le frein à l'endettement applique au compte des investissements (art. 101b ConstC) et le frein à l'augmentation des impôts (art. 101c ConstC).

IPSAS : Les « *International Public Sector Accounting Standards »* sont des normes comptables internationales du secteur public publiées par l'« International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) ». Tout comme les comités à l'origine des normes IAS (International Accounting Standards) et des Recommandations suisses relatives à la présentation des comptes (Swiss GAP RPC), l'IPSASB est un comité reposant sur une large représentation, qui examine avec professionnalisme les questions de comptabilité publique au niveau international. L'IPSASB comprend des représentants de différents Etats, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et d'autres milieux intéressés.

LFP : loi sur le pilotage des finances et des prestations.

MCH2 : Modèle comptable harmonisé pour le canton et les communes. Il s'agit de l'actualisation du MCH1. Le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018-2020 sont les premiers élaborés selon les directives du MCH2 (cf. ch. 4. 2 du présent rapport).

Patrimoine administratif : Le patrimoine administratif compte les actifs qui servent directement à l'exécution des tâches publiques et qui ne sont donc pas réalisables (p. ex. bâtiments administratifs, routes).

Patrimoine financier : Le patrimoine financier comprend les actifs qui peuvent être vendus sans entraver l'exécution des tâches publiques, en particulier les valeurs à revenu fixe, les prêts, les participations, les biens-fonds et le matériel que le canton a acquis pour faire fructifier ses capitaux ou pour constituer des réserves.

PIMF : plan intégré mission-financement.

Principe de l'image fidèle : Le principe de l'image fidèle est un principe comptable supérieur qui impose que les processus financiers soient présentés de manière fidèle aux faits. En application de ce principe, les normes IPSAS exigent qu'en matière de réévaluation (retraitement), tous les

postes du bilan qui font état d'évaluations s'écartant des valeurs effectives soient réévalués. Cette procédure entraine une dissolution de toutes les réserves latentes constituées par le passé et, partant, donne lieu dans la plupart des cas à une réévaluation.

Retraitement : Le retraitement consiste en une réévaluation systématique de tous les postes du bilan selon les nouveaux principes comptables et d'évaluation. Dans le canton de Berne, le retraitement vise à faire figurer dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2017 l'ensemble des adaptations (corrections d'évaluation) qui résultent de l'application des nouveaux principaux comptables et d'évaluation. Les adaptations ne sont pas effectuées par l'intermédiaire du compte de résultats mais apportées directement au bilan, pour garantir la permanence et la comparabilité du compte de résultats, ainsi que pour respecter le principe de transparence.

RG : rapport de gestion.

Solde de financement : Le solde de financement se calcule sur la base de l'autofinancement moins les investissements nets. Un solde positif (excédent de financement) signifie que tant les dépenses de consommation que les investissements nets ont pu être finances intégralement par des fonds propres. Lorsque le solde de financement négatif dépasse le volume des investissements nets, cela signifie que des dépenses de consommation ont été financées dans les mêmes proportions par l'emprunt.

Tableau des flux de trésorerie : Le tableau des flux de trésorerie met en regard la hausse et la baisse des liquidités sur une période donnée.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Commission de justice

Justizkommission

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone+41 (0)31 633 75 81
Téléfax +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr

PROJET

Rapport de la Commission de justice

sur le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2022 des autorités judiciaires et du Ministère public

2018.PARL.109-15

Table des matières

1 Remarques liminaires 3

2 Méthode de travail de la Commission de justice 3

3 Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020-2022 de la Justice : l'essentiel en bref 4

3.1 Compte des résultats 4

3.2 Compte des investissements 4

4 Priorités de la Commission de justice 5

4.1 Répercussions de la législation fédérale 5

4.2 Charges de biens et contributions 5

4.3 Charges de personnel 5

4.4 Autres thèmes 6

5 Propositions 6

1 Remarques liminaires

Le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2022 de la Justice (ci-après : BU 2018 / PIMF 2020-2022 de la Justice) présentent certains écarts par rapport aux planifications de l'année précédente. La Justice a pu en présenter les raisons à la Commission de la justice de manière probante (cf. ci-après ch. 4). Certaines nouveautés ou modifications législatives en particulier ont eu aussi d'importantes conséquences sur la Justice.

La Commission de justice remercie les autorités judiciaires et le Ministère public pour leur collaboration ouverte et transparente.

2 Méthode de travail de la Commission de justice

La Commission de justice exerce la haute surveillance sur le budget de la Justice (art. 38, al. 2 du règlement du Grand Conseil, RGC[1]). La haute surveillance sur les finances du canton de Berne reste en revanche de la compétence de la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, cette dernière coordonne avec la Commission de justice le traitement, le compte rendu et les propositions concernant le budget, le plan intégré « mission-financement », les crédits supplémentaires, le rapport de gestion et les autres affaires financières des autorités judiciaires et du Ministère public du point de vue du calendrier et sur le fond.

Pour mener l'examen préliminaire, la Commission de justice s'est appuyée sur des documents relatifs au BU 2019 / PIMF 2020-2022 des autorités judiciaires et du Ministère public (variante de planification 3) et des explications fournies oralement ainsi que sur le rapport du Conseil-exécutif. La majeure partie du travail a été effectuée par le bureau de la Commission de justice. Les membres du bureau sont les suivants : Monika Gygax-Böninger (présidente), Patrick Freudiger (vice-président), Antonio Bauen, Christine Blum et Christine Gerber.

Lors de la séance du 9 mai 2018, la Direction de la magistrature a fait le point sur le BU 2019 / PIMF 2020-2022. La Direction de la magistrature a été inspectée le 20 août 2018. Cette inspection de surveillance financière s'est déroulée dans un esprit constructif. La Direction de la magistrature a pris position sur le présent rapport le 18 septembre 2018, le Conseil-exécutif le 17 octobre 2018. Le rapport a été adopté en séance plénière de la commission le 17 octobre 2018.

[1] Règlement du Grand Conseil (RGC) du 4 juin 2013 ; RSB 151.211.

3 Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020-2022 de la Justice : l'essentiel en bref

Dans l'exercice de la haute surveillance sur le budget de la Justice, la Commission de justice n'examine pas en détail le budget et le plan intégré « mission-financement », mais se concentre sur certains points dont l'importance est liée à leur portée financière ou à leur pertinence politique. C'est pourquoi elle ne juge pas utile de présenter les chiffres en détail dans son rapport. Les synopsis et les détails figurent dans le budget 2019 et le PIMF 2020-2022 de la Justice.

3.1 Compte de résultats

	Budget 2018	Budget 2019	Ecart	
	CHF	CHF	CHF	%
Charges	219 946 440	210 914 617	-9 031 824	-4
Revenus	-100 747 858	-78 621 793	22 126 065	-22
Solde	**119 198 582**	**132 292 824**	**13 094 241**	**11**

Le compte de résultats du budget 2019 clôture avec un solde de 132,3 millions de francs, ce qui représente une péjoration de 16,5 millions par rapport à l'exercice précédent. Les charges de biens, services et marchandises, amortissements compris, sont en hausse de 8,1 millions de francs. En comparaison du budget de l'année précédente, le solde des charges de biens, services et marchandises augmente de 12,4 millions de francs. C'est la première fois que l'amortissement de l'assistance judiciaire a disparu du budget, en raison de sa non-conformité avec le modèle MCH2. Cela a un impact sur les charges de biens, services et marchandises ainsi que sur les contributions. D'autres augmentations de charges de biens et de coûts d'installation s'expliquent par le déménagement à l'adresse Nordring 8, par des coûts en augmentation pour les mesures de protection institutionnelles du Ministère public des mineurs ainsi que par des pertes sur créance inscrites en augmentation dans le budget en raison d'un nombre plus élevé de procédures au Ministère public.

3.2 Compte des investissements

	Budget 2018	Budget 2019	Ecart	
	CHF	CHF	CHF	%
Dépenses	2 500 000	1 150 000	-1 350 000	-54
Recettes	-	-	-	n/a
Solde	**2 500 000**	**1 150 000**	**-1 350 000**	**-54**

Par rapport au budget 2018, le compte des investissements 2019 présente une réduction des coûts de 1,35 million de francs. Les dépenses du compte des investissements sont essentiellement liées au projet NeVo (nouveau système de gestion des dossiers) du Ministère public ainsi qu'au déménagement à l'adresse Nordring 8.

4 Priorités de la Commission de justice

4.1 Répercussions de la législation fédérale

Lors de la visite de surveillance financière, la Direction de la magistrature a mentionné divers défis et conséquences résultant de modifications ou de nouveautés de la législation fédérale. S'il est difficile d'en chiffrer les effets, cela entraînera sans doute des coûts supplémentaires pour la justice bernoise dans les années à venir. Les domaines concernés sont notamment la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, en particulier les coûts de la surveillance téléphonique, et la mise en œuvre de l'initiative pour le renvoi des étrangers. Sur ce point, la Justice devrait faire face à un surcroît de charges, les personnes concernées faisant preuve de plus de résistance au cours de la procédure pénale en raison d'un possible renvoi du pays. Par ailleurs, les conséquences du nouveau droit de la prévoyance et du droit régissant les contributions d'entretien sont d'ores et déjà claires en ce qui concerne l'évolution des coûts. Les faits constatés ces derniers temps semblent attester qu'en raison notamment de l'insécurité juridique dans ce domaine, il y aurait p.ex. plus de divorces sans consentement que de divorces à l'amiable, ce qui induit une surcharge d'activité des autorités de conciliation et des tribunaux. La Justice a cependant renoncé à augmenter provisoirement le nombre de postes de juges. Enfin, les efforts visant à introduire le dossier électronique devraient occasionner des coûts supplémentaires dans les années à venir. Le défi majeur dans ce domaine réside sans doute dans la collaboration entre les différentes autorités aux échelons communal, cantonal et fédéral. La justice bernoise s'efforce en l'occurrence de trouver des solutions au plan national en essayant de définir et d'harmoniser les normes en question avec toutes les parties prenantes.

4.2 Charges de biens et contributions

A la suite des nouvelles prescriptions en matière de comptabilité, la saisie comptable de l'amortissement de l'assistance judiciaire, non-conforme au modèle MCH2, a été remplacée. Cette modification a des conséquences sur la comptabilisation des charges de biens, services et marchandises ainsi que sur les contributions, lesquelles diminuent pour cette raison. A l'occasion de la visite de surveillance financière de la CJus auprès de la Direction de la magistrature, les contributions inscrites au budget 2019 ont fait l'objet d'une discussion. D'après la Direction de la magistrature, les bons revenus de l'année 2017 ont servi de base pour le budget de 2018. Or, les revenus de l'année 2018 sont jusqu'à présent nettement moins élevés en partie, et ce pour diverses raisons. Des pertes sont prévisibles en particulier en raison de l'augmentation du nombre des procédures avec assistance judiciaire et de l'insolvabilité grandissante des parties aux procès. C'est la raison pour laquelle les contributions escomptées ont été révisées à la baisse dans le budget 2019 et dans le plan intégré mission-financement 2020-2022 de la Justice.

4.3 Charges de personnel

Dans le budget 2019, les charges de personnel augmentent de 3 % par rapport à l'exercice précédent. D'après les indications de la Direction de la magistrature, cela s'explique avant tout par les postes à durée déterminée, en particulier ceux créés pour décharger le Ministère public, et par l'augmentation globale de la masse salariale. D'une manière générale s'agissant des équivalents plein temps, le volume de la masse salariale devrait rester constant voire diminuer légèrement à moyen terme compte tenu de la résorption des postes à durée déterminée (modification planifiée entre 2019 et 2022 : –1 %). D'après les indications de la Direction de la magistrature, deux analyses comparatives datant des années 2014 et 2017 ont montré que les coûts de la justice bernoise s'établissaient à un niveau correspondant à 80 % de la moyenne de tous les cantons et que les ressources en personnel étaient soit insuffisantes soit juste suffisantes en fonction du domaine concerné, mais qu'il n'existait pas de « réserve » en tout état de cause. La Direction de la magistrature estime qu'une mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, qui s'adresse à l'administration centrale et non à la justice, n'est pas faisable sans

une diminution de la qualité et des prestations des autorités judiciaires, qui sont en grande partie prescrites par le droit fédéral.

4.4 Autres thèmes

Le compte des investissements comporte entre autres des dépenses liées au projet NeVo, qui a été lancé par le Ministère public en collaboration avec la Police cantonale, et qui remplacera le système de gestion des affaires TRIBUNA au Ministère public. D'après les informations de la Direction de la magistrature, le projet est globalement en bonne voie. Si certains retards ont pu se produire ici ou là, ils n'ont pas eu d'effet sur les coûts du projet dans son ensemble.

Le problème de la criminalité sur Internet (cybercrime) représentera à l'avenir un défi de taille pour la justice bernoise. Des travaux préparatoires et ciblés sur les comportements à adopter face à cette nouvelle forme de criminalité sont en cours. A plus long terme, des créations de postes sont à prévoir dans ce domaine. La Commission de justice va donc continuer à examiner ce domaine avec attention.

5 Propositions

La Commission de justice, en sa qualité de commission consultative et en application de l'article 76, lettre *a* et de l'article 75 ConstC[2] formule les propositions suivantes à l'adresse du Grand Conseil :

- approbation du budget 2019 de la Justice ;
- approbation du plan intégré mission-financement 2020-2022 de la Justice.

Le 17 octobre 2018

Au nom de la Commission de justice

La présidente
Monika Gygax-Böninger

[2] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Commission des finances

Finanzkommission

Rapport de la Commission des finances

concernant

le budget 2019 et

le plan intégré mission-financement 2020-2022

Version du 29 octobre 2018

Version définitive

2018.PARL.207-36

TABLE DES MATIÈRES

1 Synthèse 3

2 Travail de la Commission des finances 4

3 Budget 2019 / PIMF 2020-2022 : l'essentiel en bref 5

3.1 Compte de résultats 5

3.2 Compte des investissements 6

3.3 Solde de financement 8

3.4 Personnel 9

3.5 Programme d'allégement (PA) 2018 : avancement de la mise en œuvre 10

4 Priorités de la Commission des finances 11

4.1 Rapport de gestion 2017 – répercussions sur le BU 2019 / PIMF 2020-2022 11

4.2 Besoins d'investissement accrus pour les années 2022 à 2027 11

4.3 Mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann 14

4.4 Gestion des immeubles / facturation des loyers 15

4.5 Plan intégré mission-financement : davantage d'incertitude 16

5 Propositions et déclarations de planification concernant le BU 2019/PIMF 2020-2022 17

5.1 Propositions concernant le budget 2019 17

5.2 Déclaration de planification concernant le budget 2019/PIMF 2020-2022 17

5.3 Déclaration de planification concernant le PIMF 2020-2022 17

5.4 Proposition relative au plan intégré mission-financement (PIMF) 2020-2022 17

Annexe 1 – Liste des tableaux 18

Annexe 2 – Glossaire 19

1 Synthèse

Alors qu'elle avait été appelée à formuler un grand nombre de propositions et de déclarations de planification concernant le programme d'allègement 2018 dans le cadre du débat sur le budget l'an dernier, la Commission des finances (CFin) a pu procéder à l'examen préalable du budget (BU) 2019 dans un climat moins controversé. Une fois n'est pas coutume, elle s'est avant tout concentrée sur le rapport de gestion 2017 qui, en raison des problèmes liés à l'introduction du MCH2/IPSAS, ne pourra être soumis au Grand Conseil qu'à la session de novembre 2018 et auquel la commission a dû consacrer des ressources importantes tout au long de l'année.

Pour le budget 2019, la CFin demande uniquement la compensation du déficit des comptes 2017, ce qui se traduit par un excédent de revenus de 83 millions de francs.

Le plan intégré mission-financement a davantage alimenté les débats. Le Conseil-exécutif fait état de différents projets et développements susceptibles de peser fortement sur les finances cantonales au cours des prochaines années, tant au niveau des revenus (révisions des lois sur les impôts au niveau fédéral et cantonal, réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons) que des dépenses (besoins d'investissement accrus). Il est fort probable que la plupart d'entre eux se réaliseront et qu'ils affecteront fortement la situation budgétaire du canton. Le Conseil-exécutif a largement renoncé à en intégrer les incidences financières dans les chiffres, de sorte que les réserves formulées à l'encontre des valeurs présentées (avant tout celles des deux dernières années du plan 2021 et 2022) sont encore plus grandes qu'au cours des exercices précédents. Si la CFin comprend dans une certaine mesure que le gouvernement dans sa nouvelle composition ne puisse empoigner véritablement les questions de politique financière qu'à partir de cet automne (« voie 2 »), elle attend toutefois de sa part qu'il prenne clairement position sur la procédure de planification 2019 et qu'il l'intègre dans les travaux de manière appropriée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, la CFin s'est penchée sur la question de la définition de l'administration centrale et est parvenue à la conclusion que le Conseil-exécutif a opté pour une application qui ne correspond guère aux intentions de la plupart des membres du Grand Conseil ayant soutenu la déclaration de planification. Une majorité de la commission est d'avis qu'il faut exclure l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, office du registre du commerce, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte) de la réduction des postes.

Enfin, la compensation du renchérissement pour le personnel cantonal ne figure pas dans le BU 2019/PIMF 2020-2022. La CFin appelle le Conseil-exécutif à l'intégrer dans les chiffres de manière adéquate lors du prochain cycle de planification.

2 Travail de la Commission des finances

Dans le présent rapport, la Commission des finances (CFin) informe le Grand Conseil de son point de vue sur le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2022 (BU 2019/PIMF 2020-2022) et motive ses propositions.

La directrice des finances a présenté les deux documents à la commission le 23 août 2018. Après un premier examen, la CFin a adressé des questions aux Directions, qui ont présenté leurs réponses par écrit. La CFin s'est ensuite rendue dans les Directions pour approfondir les questions d'ordre général et celles concernant spécifiquement les Directions. L'an dernier, elle avait visité toutes les Directions en vue de l'élaboration du programme d'allégement 2018 (PA 2018) ; cette année, elle s'en est tenue à des entretiens avec la FIN, l'ECO, la TTE et la SAP. La CFin fait office de commission spécialisée pour les affaires de l'ECO et de la FIN, tandis que la TTE est la Direction qui gère le plus gros volume d'investissement. Les autres Directions sont visitées à tour de rôle, d'où le passage à la SAP cette année.

Sur la base des informations obtenues par écrit et de vive voix, la CFin a défini les grandes lignes de son rapport concernant le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2022 avant de charger son secrétariat de le rédiger. Elle a en outre discuté des propositions susceptibles d'être déposées. Le rapport et les propositions ont fait l'objet de plusieurs séances avant d'être adoptés le 29 octobre 2018 à l'attention du Grand Conseil. En cours de procédure, le projet de rapport et les propositions provisoires ont été soumis au Conseil-exécutif pour qu'il puisse donner son avis.

L'examen du budget et du plan intégré mission-financement est un travail absorbant pour toute la commission : d'août à octobre, le plénum s'est réuni à sept reprises pour une séance de deux heures environ, sans compter les entretiens avec les Directions, et le bureau a tenu quatre séances d'une heure et demie environ.

Compte tenu de retards importants en ce qui concerne l'adoption du rapport de gestion 2017 qui, une fois n'est pas coutume, ne sera traité qu'à la session de novembre 2018, les deux rapports de la CFin sur le rapport de gestion 2017 et le BU 2019/PIMF 2020-2022 ont été élaborés en parallèle, ce qui a entraîné une surcharge de travail significative pour le secrétariat et la commission.

3 Budget 2019 / PIMF 2020-2022 : l'essentiel en bref

Les détails concernant le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2022 se trouvent dans les rapports et les chiffres du Conseil-exécutif. A noter toutefois que les chiffres figurant dans le budget et le PIMF du gouvernement et les valeurs présentées ici divergent quelque peu : le retard pris dans l'élaboration du rapport de gestion 2017 a empêché la prise en compte, dans le budget 2019 et le PIMF 2020-2022, des dernières modifications apportées aux chiffres du rapport de gestion. Pour l'année 2017, le présent rapport de la CFin se fonde sur les chiffres révisés du rapport de gestion 2017 (version du 16 août 2018).

La CFin présente brièvement ci-après ce qu'elle estime être les principaux chiffres et repères :

En mio. CHF	**BU 2019**	**PIMF 2020**	**PIMF 2021**	**PIMF 2022**
1. Compte de résultats				
Situation en décembre 2017, y c. PA 2018	59,0	62,3	45,1	n/a
Ecart intervenu durant la procédure principale	29,1	39,6	45,5	n/a
Solde du compte de résultats (août 2018)	**88,1**	**101,9**	**90,6**	**190,7**
2. Compte des investissements				
Situation en décembre 2017, y c. PA 2018	473,2	479,2	475,5	n/a
Ecart intervenu durant la procédure principale	-37,2	-25,4	-31,3	n/a
Investissement net (août 2018)	**436**	**453,9**	**444,2**	**464,6**
3. Solde de financement				
Situation en décembre 2017, y c. PA 2018	-10,1	-3,8	-5,0	n/a
Ecart intervenu durant la procédure principale	+17,3	+4,8	+6,5	n/a
Solde de financement (août 2018)	**7,2**	**1,0**	**1,5**	**81,5**
4. Autres indicateurs (août 2018)				
Amortissements	396,1	393,9	396,0	396,4
Dissolution réserve de réévaluation	-41	-41	-41	-41
Autofinancement	443,2	454,9	445,7	546,1
Degré d'autofinancement	**101,7%**	**100,2%**	**100,3%**	**117,5%**
Degré d'autofinancement pour les exercices du plan	105%			

Tableau 1 : Principaux indicateurs des quatre exercices 2019–2022 (en mio. CHF)

3.1 Compte de résultats

Le solde du compte de résultats équivaut à la différence entre le total des revenus et le total des charges. Alors qu'en 2017, les charges avaient augmenté de près de 6 pour cent à 11,3 milliards de francs par rapport à l'exercice précédent, les hausses devraient être plus modérées – jusqu'à 1,6 pour cent – ces prochaines années. Les revenus devraient connaître des progressions du même ordre. Il faut donc tabler sur des excédents de revenus oscillant autour de 100 millions de francs dans les années à venir (cf. tableau 2).

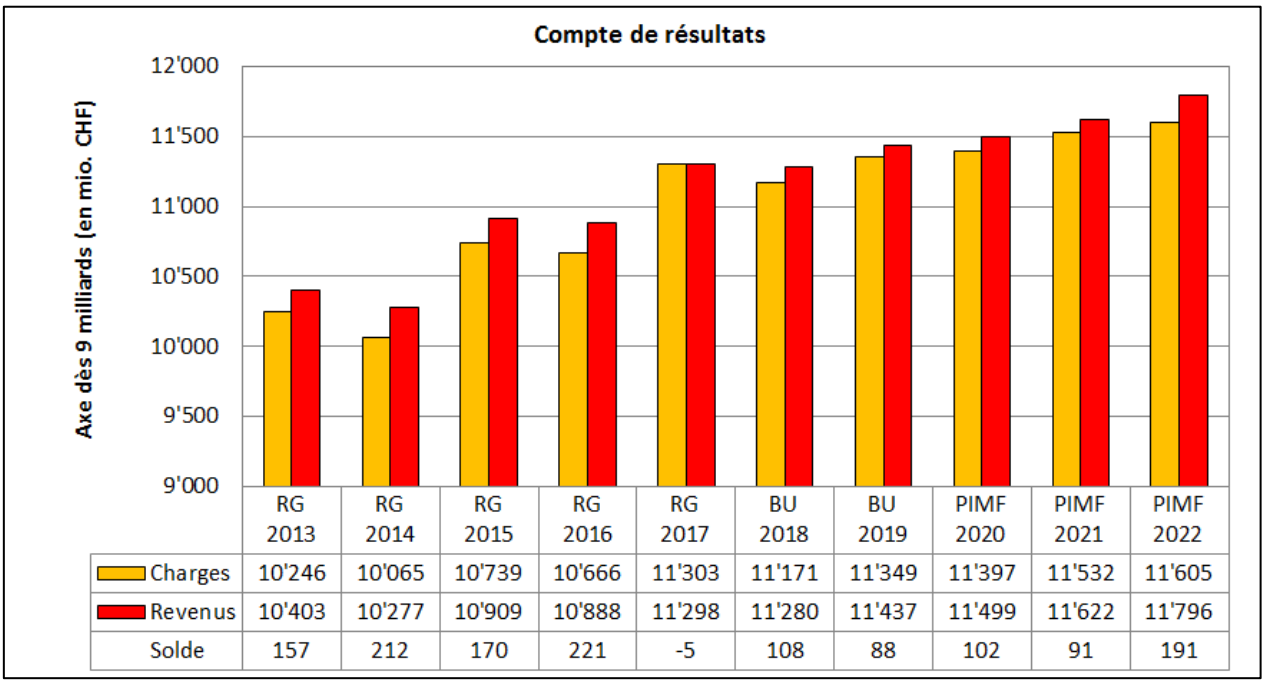

	RG 2013	RG 2014	RG 2015	RG 2016	RG 2017	BU 2018	BU 2019	PIMF 2020	PIMF 2021	PIMF 2022
Charges	10'246	10'065	10'739	10'666	11'303	11'171	11'349	11'397	11'532	11'605
Revenus	10'403	10'277	10'909	10'888	11'298	11'280	11'437	11'499	11'622	11'796
Solde	157	212	170	221	-5	108	88	102	91	191

Tableau 2 : Compte de résultats des années 2013-2022 (en mio. CHF)

S'agissant de ces exercices du plan, il faut toutefois noter que d'importantes décisions politiques susceptibles d'avoir un fort impact sur les recettes du canton sont attendues au niveau fédéral et cantonal ces prochains mois.[1]

3.2 Compte des investissements

Le solde des recettes et des dépenses, soit les investissements nets, est le principal indicateur du compte des investissements. Il correspond au montant que le canton doit prélever sur ses propres ressources pour financer ses investissements, déduction faite des contributions de tiers (Confédération et communes principalement). En outre, une distinction est faite entre les investissements ordinaires et les financements spéciaux (fonds qui sont affectés à un but particulier par arrêté).

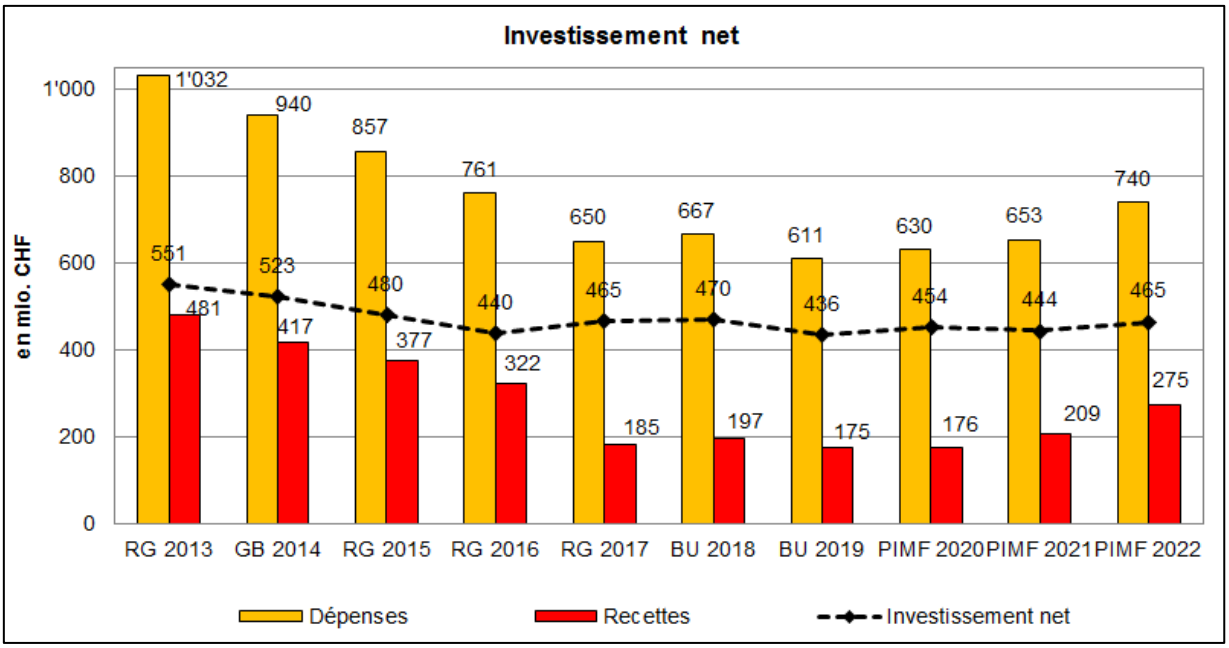

Tableau 3 : Compte des investissements des années 2013-2022 (en mio. CHF, y c. financements spéciaux)

[1] Cf. ch. 4.5, p. 16 s.

Par rapport à la planification précédente, les investissements nets devraient être plus bas pour la prochaine période de planification. La part des financements spéciaux varie ainsi entre 49 millions de francs (2019) et 29 millions de francs (2022), tandis que les investissements nets sans les financements spéciaux passeront de 387 millions de francs (2019) à 435 millions de francs (2022), ce qui laisse entrevoir des besoins d'investissement plus élevés à partir de 2022. Ces dépenses supplémentaires apparaissent encore plus clairement dans le plan d'investissement actualisé allant jusqu'à 2028.

Plan d'investissement et écart de planification

Grâce à l'écart de planification, on tend vers une meilleure utilisation des moyens budgétaires. Pour les projets de construction, des retards peuvent survenir en raison d'oppositions ou de recours ; l'écart de planification permet dans un tel cas d'anticiper d'autres projets. D'un point de vue purement comptable, l'écart de planification équivaut à la différence entre le plan d'investissement et les moyens de planification financière effectivement utilisés dans le budget et le PIMF. Le Conseil-exécutif a ordonné un écart de planification de 30 pour cent, qui sera toutefois déjà sensiblement dépassé dans le PIMF 2022.

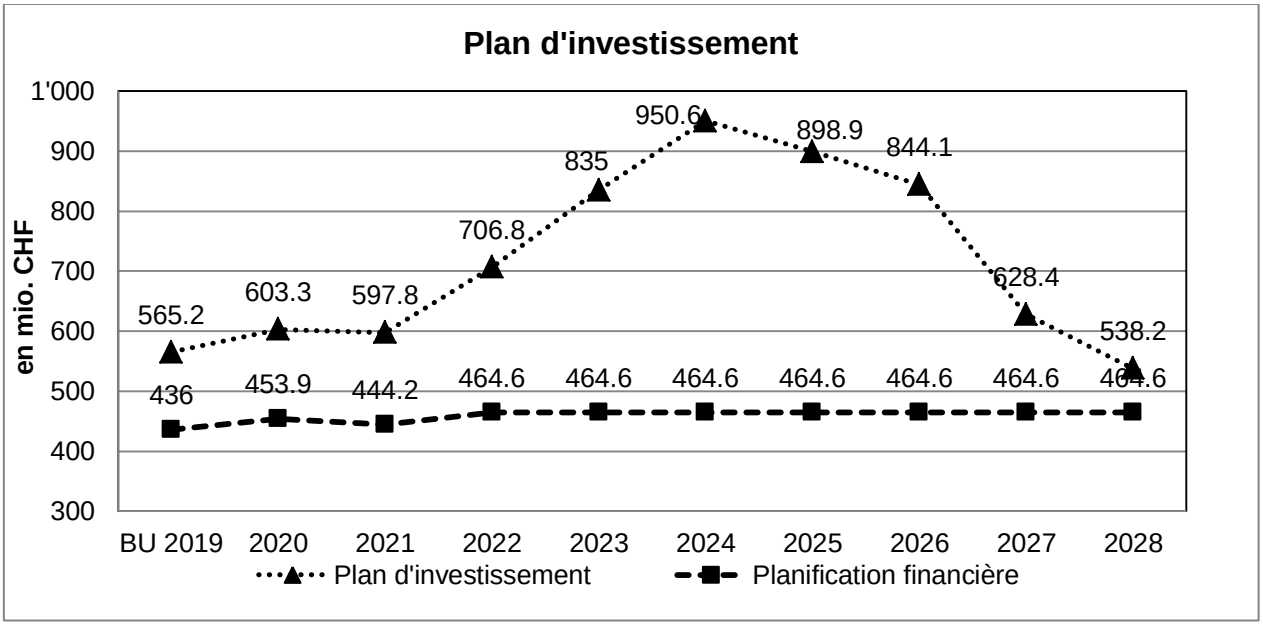

Tableau 4: Plan d'investissement 2019-2028 (en mio. CHF)

Comme le souligne lui aussi le Conseil-exécutif, à partir de 2022, les chiffres figurant dans le plan d'investissement intégré du canton dépasseront largement ceux de la planification de l'année dernière. Par rapport à la planification passée, les besoins d'investissement accrus sont dus aux nouveaux projets d'investissement dans le domaine de l'exécution judiciaire, au renforcement du site médical bernois et aux écoles moyennes.

Exprimées en chiffres, ces dépenses supplémentaires apparaissent clairement dans le plan d'investissement (cf. tableau 4). Dans l'année record 2024, le plan d'investissement augmentera jusqu'à près de 950 millions de francs, et l'écart de planification s'élèvera à 105 pour cent, en partant de l'hypothèse que les valeurs de la planification financière pour les années du plan suivantes (ici 2023-2028) correspondent à la dernière année du PIMF. Même si ce calcul ne tient pas encore compte des moyens provenant du Fonds de couverture des pics d'investissement et des provisions pour les routes nationales en construction, une lacune de financement apparaît clairement. Expérience faite, les projets planifiés subiront encore des reports plus ou moins conséquents. Il est néanmoins évident que des mesures financières efficaces devront être prises en

vue de réaliser la majorité des projets planifiés selon le calendrier prévu. Le Conseil-exécutif examinera de manière plus approfondie, dans le cadre du projet de « voie 2 » relatif à la poursuite de la politique financière, les différentes variantes de financement des projets d'investissement (cf. ch. 4.2).

3.3 Solde de financement

Le solde de financement indique si le canton est en mesure de financer ses investissements par ses propres moyens. Tel est le cas s'il est positif. Si le solde de financement est négatif, le canton doit emprunter pour financer l'investissement, et donc s'endetter.

Dans le BU 2019/PIMF 2020-2022, le solde du compte de résultats ainsi que le solde de financement sont tous deux très légèrement positifs pour les quatre exercices. Le frein constitutionnel à l'endettement est ainsi respecté.

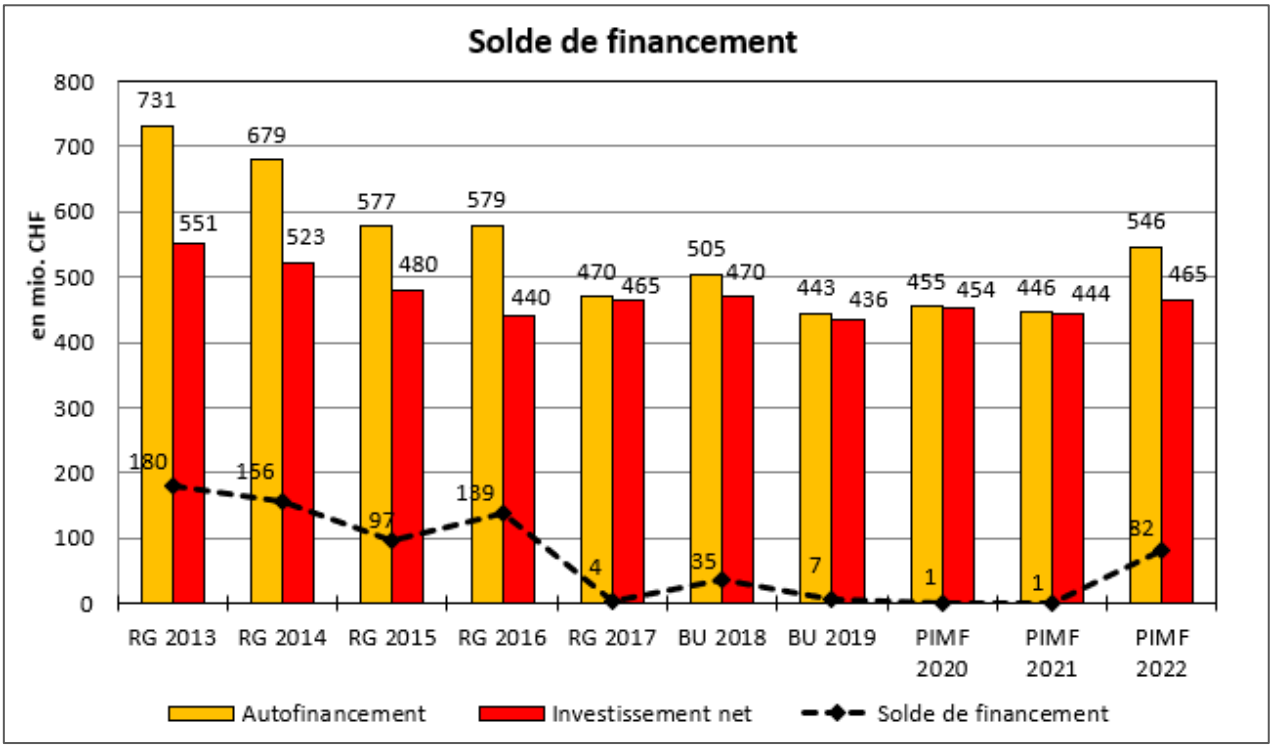

Tableau 5 : Solde de financement des exercices 2013-2022 (en mio. CHF)

Une observation de la situation sur une période plus longue, depuis 2013, montre qu'en 2017, les soldes de financement à partir de cette même année sont tout juste positifs (cf. tableau 5), ce qui signifie que des écarts même faibles peuvent rapidement déséquilibrer les finances cantonales. Une réduction conséquente de la dette à hauteur de 82 millions de francs n'est prévue qu'à compter de 2022.

3.4 Personnel

Le Conseil-exécutif a réduit de 0,3 pour cent les moyens alloués à la progression des salaires pour les années 2019 à 2022.

en % de la masse salariale	BU 13	BU 14	BU 15	BU 16	BU 17	BU 18	BU 19	PIMF 20	PIMF 21	PIMF 22
Progression individuelle des salaires	0,0	1,0	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Progression des salaires suite à des gains de rotation	0,4	0,5	0,6	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Corrections de salaire (retards)	0,0	0,0	0,2	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Compensation du renchérissement	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL des mesures salariales	**0,4**	**1,5**	**1,8**	**1,8**	**1,8**	**1,8**	**1,5**	**1,5**	**1,5**	**1,5**
TOTAL de la progression de la masse salariale (hors renchérissement et gains de rotation)	0,0	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	0,7	0,7	0,7	0,7

Tableau 6 : Vue d'ensemble des mesures salariales 2013-2022 (en % de la masse salariale)

Outre les gains de rotation, une progression individuelle des traitements de 0,7 pour cent est prévue dans le BU 2019/PIMF 2020-2022. Le Conseil-exécutif décidera en décembre 2018, après le débat sur le budget au Grand Conseil et la consultation des partenaires sociaux, comment répartir les moyens prévus entre la progression générale et la progression individuelle des salaires.

C'est la première fois depuis plusieurs années que le Conseil-exécutif a fixé la progression de la masse salariale à 0,7 pour cent au lieu de 1,0 pour cent. Vient s'y ajouter 0,8 pour cent résultant des gains de rotation. La différence de 0,3 pour cent découle de la part de la progression des salaires réservée à une éventuelle compensation du renchérissement. Ces dernières années, le renchérissement a été nul voire négatif, si bien que ce pourcentage de 0,3 a pu être utilisé en faveur des collaborateurs et collaboratrices accusant un retard salarial comparativement élevé par rapport à une progression « normale » des traitements, par exemple parce qu'ils ont commencé à travailler dans l'administration cantonale dans les années 2000 et qu'ils ont, par conséquent, été touchés par une progression moindre des salaires résultant de la politique financière. Certains retards individuels ont pu être rattrapés en partie grâce à la bonne progression des traitements, en partie supérieure à la moyenne. Par ailleurs, le retard salarial du personnel cantonal par rapport à d'autres employeurs comparables a pu être réduit dans l'ensemble.

Le Conseil-exécutif justifie l'absence de compensation du renchérissement et de correction des salaires par la politique financière. Si la progression des salaires atteignait 0,3 pour cent de plus (charges de personnel supplémentaires en 2019 : 12 mio. ; 2020 : 24 mio. ; 2021 : 37 mio. ; 2022 : 16 mio. CHF), le solde de financement des exercices 2020 et 2021 serait négatif. Le gouvernement est d'avis qu'une progression des traitements de 1,5 pour cent reste compétitive et que le canton de Berne demeure, dans l'ensemble, un employeur attrayant. Seul le rattrapage des retards salariaux toujours existants est ralenti.[2]

[2] Dans sa prise de position sur le présent rapport de la CFin, le Conseil-exécutif argumente par ailleurs qu'à la lumière de la situation économique actuelle, il faut tabler à moyen terme sur un renchérissement d'environ 1 pour cent. Ajouté au 1,5 pour cent de la masse salariale consacré à la progression individuelle des salaires, il faudrait ainsi tenir compte de mesures salariales à hauteur de 2,5 pour cent en tout par an. Une compensation du renchérissement à hauteur de 1 pour cent en faveur du personnel cantonal, du corps enseignant et des entreprises subventionnées se traduirait, en comparaison de la planification actuelle, par des coûts supplémentaires cumulés annuellement de près de 40 millions de francs par an.

La CFin n'a pas remis en question la progression de la masse salariale ces trois dernières années. C'était toutefois dans un contexte de bonne santé financière du canton, qui a permis de faire progresser les salaires. La détérioration de la situation financière incite toutefois une majorité de la CFin à se demander si le personnel ne doit pas lui aussi contribuer au maintien de l'équilibre budgétaire. Après les charges de transfert, les frais de personnel, qui représentent un peu moins de 30 pour cent des charges totales, constituent le plus grand groupe de produits. Une minorité de la commission estime qu'il est inopportun de réduire la progression salariale, compte tenu du retard salarial persistant par rapport à d'autres employeurs comparables. Par ailleurs, il faut tabler sur un renchérissement en 2018. Le Conseil-exécutif pourrait décider de consacrer une partie de ce 1,5 pour cent à une progression générale des traitements, auquel cas il y aurait moins de moyens disponibles pour des adaptations salariales individuelles. Si cette procédure était appliquée durant plusieurs années, le canton de Berne risquerait de reperdre du terrain en matière de rémunération. A l'inverse, la majorité de la commission soutient qu'il faudrait essayer de répartir une hausse plus modérée de la masse salariale sur un nombre plus restreint de personnes. Cela permettrait d'accorder malgré tout une augmentation de salaire individuelle à certains collaborateurs et collaboratrices. Cela étant, pour pouvoir octroyer une telle progression salariale à une majorité du personnel, la réduction des postes devrait être significative.

Pour mettre en œuvre la motion 240-2014 Haas (PLR, Bern) « Pilotage des postes de l'administration cantonale », le Conseil-exécutif a notamment complété le budget/PIMF par un chapitre 2.5.2 « Gestion des postes », qui fait état des effectifs réels et cibles par Direction, avec une comparaison par rapport à l'année précédente. Pour ce faire, il se fonde sur l'article 7a de la loi sur le personnel, qui dit toutefois que l'état des postes est porté chaque année à la connaissance du Grand Conseil par le Conseil-exécutif, en même temps que le budget. Pour mettre en œuvre cette base légale de manière concrète et pragmatique, la CFin et la Direction des finances se sont entendues pour que la commission reçoive à la fin de chaque année une liste des effectifs qui recense par Direction et par poste occupé la classe de traitement, le code de fonction et l'intitulé ainsi que le nombre d'équivalents plein temps. Elle consent toutefois à ce que les membres de la CFin rendent cette liste accessible à leurs groupes parlementaires.

3.5 Programme d'allégement (PA) 2018 : avancement de la mise en œuvre

Comme il ressort du BU 2019/PIMF 2020-2022, la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018 suit son cours[3]. Les effets financiers visés initialement divergent peu, au maximum de 5 millions de francs par an, des arrêtés adoptés par le Grand Conseil en novembre 2017. La réduction des postes est plus lente que prévue en 2018 et 2019, avant tout parce que jusqu'à présent, on a pu supprimer moins de postes d'ecclésiastiques qu'anticipé. A partir de 2020, la suppression de postes devrait être plus élevée que planifié dans le PA 2018, la Direction des finances ayant pu s'entendre avec les villes de Berne, de Bienne et de Thoune pour que les tâches d'encaissement des impôts restent de leur ressort et que seules les tâches d'imposition à la source reviennent au canton[4].

[3] BU 2019/PIMF 2020-2022, ch. 5, p. 65 ss.
[4] PA 2018 : mesure 47.5.2. « Transfert des tâches d'encaissement et d'imposition à la source ».

4 Priorités de la Commission des finances

4.1 Rapport de gestion 2017 – répercussions sur le BU 2019 / PIMF 2020-2022

Compte tenu de l'introduction problématique de MCH2 et de l'échec de l'opinion d'audit défavorable du Contrôle des finances, le Conseil-exécutif a décidé en août 2018 de procéder à des adaptations a posteriori des comptes 2017. Ces adaptations ont permis au Contrôle des finances de recommander à la CFin et au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels. Conséquence de ces adaptations : l'exercice présente un excédent de charges de 5 millions de francs au lieu d'un excédent de revenus de 49 millions de francs. Conformément au frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, tout excédent de charges doit être compensé dans le budget de la deuxième année qui suit. Comme le bouclement des comptes annuels est intervenu plus tard que d'habitude, il n'a plus été possible de tenir compte de l'excédent de charges dans le présent BU/PIMF du Conseil-exécutif, raison pour laquelle la CFin demande la correction des chiffres présentés.[5]

Dans son rapport concernant le rapport de gestion 2017, la CFin explique également pourquoi l'article en question s'applique, sachant que le canton dispose désormais de fonds propres suite à la réévaluation du patrimoine immobilier[6]. Comme il était prévisible que ce point soit une pomme de discorde entre la CFin et la Direction des finances, la commission a commandé un avis de droit au professeur Bergmann, lequel a conclu que le compte 299 « Excédent/découvert du bilan » était le compte à considérer pour évaluer les fonds propres à l'aune du frein à l'endettement car, à l'instar des fonds propres sous le régime de MCH1, il ne change qu'à la faveur du solde du compte de résultats. En 2017, il affichait un solde négatif de -608,6 millions de francs, ce qui signifie que le canton de Berne ne dispose d'aucuns fonds propres librement disponibles et que l'excédent de charges inscrit dans le rapport de gestion doit être compensé.[7]

4.2 Besoins d'investissement accrus pour les années 2022 à 2027

Le Conseil-exécutif fait valoir des besoins d'investissement fortement accrus pour les années 2022 à 2027. Dans le BU/PIMF actuel, seule la dernière année du plan est concernée ; le budget n'est pas du tout concerné. Il est néanmoins indiqué de se pencher sur le besoin croissant de moyens financiers.

Comme il ressort du plan d'investissement intégré du canton, le Conseil-exécutif prévoit de réaliser, ces dix prochaines années, un grand nombre de projets de construction dans tous les domaines relevant de la compétence du canton, exception faite du secteur de la santé, dont les tarifs intègrent déjà une part d'investissement et en faveur duquel aucune contribution ne sera allouée séparément.[8] En comparaison de la planification de l'an dernier, le plan d'investissement intégré fait état de besoins accrus de près d'un milliard de francs, ce qui porte les besoins d'investissement globaux pour les années 2019 à 2028 à environ 7 milliards de francs. Si l'on compare ce chiffre avec les moyens disponibles dans le plan financier et que l'on tient compte de

[5] Cf. ch. 5, propositions.

[6] Art. 101a, al. 2 ConstC : « L'excédent de charges du rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant, dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre. »

[7] Dans sa prise de position concernant le rapport de la CFin sur le rapport de gestion 2017, le Conseil-exécutif indique : « Le Conseil-exécutif a pris acte de la proposition de la CFin et de la motivation qui la justifie. Il ne s'oppose pas à cette proposition de la CFin et il procédera à la compensation de l'excédent de charges du rapport de gestion 2017 dans le budget 2019. Toutefois, il maintient une position différente de celle de la CFin et des experts de celle-ci en ce qui concerne l'application de l'art. 101a, al. 2 ConstC. Compte tenu des contraintes de calendrier, du montant à compenser de 5 millions de francs et des discussions politiques par ailleurs tendues concernant la clôture des comptes de 2017, le Conseil-exécutif a préféré renoncer à demander une contre-expertise. Le Conseil exécutif n'exclut cependant pas de le faire en cas de nouvel excédent de charges et d'examiner de manière approfondie la question de l'application de l'art. 101a, al. 2 ConstC dans le contexte qui se présenterait alors, et de la soumettre à la discussion politique. »

[8] La mise en œuvre dans le domaine des personnes handicapées interviendra ces prochaines années.

l'écart de planification de 30 pour cent, il en résulte une lacune de financement d'au moins 500 à 700 millions de francs. Le Conseil-exécutif écrit qu'il discutera intensivement de cette question dès l'automne 2018, dans le cadre de la poursuite des travaux de la « voie 2 ».[9]

Si la CFin reconnaît que les besoins d'investissement seront plus importants dans les années à venir par rapport aux années passées, elle trouve étonnant que le plan actualisé de cette année présente encore de nouveaux projets pour un montant de près d'un milliard de francs, ce qui représente une hausse d'un sixième environ. Il se pose la question des arguments avancés pour ajouter ces projets au plan intégré et des bases de planification sur lesquelles ils reposent. Ainsi, par exemple, dans le domaine de l'exécution judiciaire, aucune stratégie applicable n'a encore été soumise au Grand Conseil.[10] Quant à la planification de l'Université, elle repose sur la « stratégie 3012 » datant de 2004 et le besoin accru d'espace par rapport à cette année-là est principalement justifié par l'augmentation du nombre d'étudiants.

Pour combler la lacune de financement, le Conseil-exécutif a esquissé dans le BU 2019 / PIMF 2020-2022 des solutions possibles pour réunir les moyens supplémentaires requis. Les voici[11] :

a. création d'un fonds ;
b. suppression ou report d'investissements ;
c. renonciation à la révision de la loi sur les impôts 2021 et à la nouvelle baisse prévue des impôts des personnes morales ;
d. création de marge de manœuvre financière par l'intermédiaire de nouveaux programmes d'allégement ;
e. financement au moyen de partenariats public-privé (PPP).

Le Conseil-exécutif proposera vraisemblablement une combinaison de mesures, étant précisé qu'il a d'ores et déjà décidé de la création d'un nouveau fonds et qu'il proposera, lors de la session de novembre, d'y affecter temporairement 55 millions de francs (supplément de revenus résultant des bénéfices de la BNS) à charge des comptes 2018. Dans l'ensemble, le gouvernement estime possible d'utiliser ce fonds à hauteur d'environ 300 millions de francs pour combler la lacune de financement.

Selon toute vraisemblance, combler l'autre moitié de cette lacune de financement s'annonce autrement plus difficile, surtout si les risques financiers se concrétisent au cours des années à venir. La CFin part toutefois du principe que les projets prévus seront encore adaptés au fur et à mesure de leur concrétisation et d'une définition des priorités plus stricte au fil du temps, de sorte qu'une répartition des besoins financiers sur une plus longue période que les six ans prévus semble réaliste.

La commission est également disposée à discuter de divers scénarios et d'une combinaison de mesures pour combler la lacune de financement et attend du Conseil-exécutif qu'il la fasse participer aux travaux de manière appropriée.

Le Conseil-exécutif n'a, pour l'heure, pas encore évoqué deux autres mesures possibles[12] :

f. suppression ou adaptation des freins à l'endettement prévus par la Constitution ;

[9] Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020-2022 du canton de Berne, p. 32 s. et p. 58 ss.
[10] En adoptant le point 2 de la motion 024-2018 PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) « Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil », le Grand Conseil a demandé au Conseil-exécutif de mettre la stratégie de l'exécution judiciaire à l'ordre du jour au Parlement.
[11] Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020-2022, ch. 3.3, p. 39.
[12] La CFin complète la liste et fournit des explications sans prendre position sur le fond.

g. approbation annuelle à la majorité qualifiée du non-respect des freins à l'endettement / de la renonciation à des mesures de compensation.

Frein à l'endettement

La Confédération et nombre de cantons ont introduit les freins à l'endettement au début des années 2000, en réponse au ralentissement de l'économie et à la forte hausse des dettes publiques dans les années 1990.

En comparaison des freins à l'endettement de la Confédération et du canton de Zurich, celui du canton de Berne est formulé de manière très restrictive. Côté bernois, il intervient déjà au niveau de la planification, de sorte que l'approbation d'un excédent de charges du budget requiert une majorité qualifiée au Grand Conseil. Tout excédent de charges des comptes annuels doit immédiatement être imputé au budget de la deuxième année qui suit. Sa répartition sur quatre ans maximum requiert une majorité qualifiée. Les investissements sont également soumis à un frein à l'endettement : tout solde de financement négatif inscrit au budget doit être compensé dans les années du plan financier. Si les comptes annuels présentent un solde de financement négatif, c'est-à-dire qu'un nouvel endettement survient concrètement, il doit être compensé au cours des quatre prochaines années du budget/PIMF. Le Grand Conseil peut décider, à une majorité qualifiée, d'étendre la durée de la compensation à huit ans ou d'y renoncer totalement[13].

A la Confédération, le frein à l'endettement se fonde sur l'horizon temporel d'un cycle conjoncturel. Ainsi, les dépenses ne doivent pas excéder les recettes sur un cycle entier. En période de récession, le plafond des dépenses peut dépasser celui des recettes, alors qu'en phase de haute conjoncture, l'inverse doit valoir pour tendre à l'équilibre. Un compte d'amortissement permet de contrôler le mécanisme. Concrètement, un excédent de charges inscrit dans les comptes doit être compensé par des excédents de recettes du budget ordinaire au cours des six exercices comptables suivants. Quant au canton de Zurich, il prescrit l'équilibre des comptes à moyen terme, concrètement sur une période de huit ans. Si les comptes présentent un découvert, celui-ci doit être amorti à hauteur d'au moins 20 pour cent par an durant les années suivantes.

Les freins à l'endettement de la Confédération et du canton de Zurich, pour leur part, pilotent seulement le solde du compte de résultats et non les investissements. De plus, ils sont axés à plus long terme et doivent être compensés sur une période de huit ans, et non de quatre. Ils permettent ainsi de mieux réagir aux variations conjoncturelles. De plus, la plupart des mesures n'interviennent que si les comptes annuels sont effectivement déficitaires et non pas déjà lors du processus d'élaboration du budget.

Avec les freins à l'endettement prévus par le canton de Berne à l'heure actuelle, il est difficile d'accepter des déficits et des soldes de financement négatifs sur plusieurs années : le consensus politique prévoyant de budgéter un excédent de charges ou de ne pas compenser un solde de financement négatif devrait tenir sur plusieurs années et serait susceptible d'être remis en question lors de chaque vote au Grand Conseil portant sur le budget et les comptes annuels. Sachant que les besoins d'investissement accrus sont prévus pour une période de six ans, il faudrait même que le consensus tienne au-delà d'une législature. Si un budget ou des comptes annuels devaient soudainement ne pas être adoptés, il faudrait prévoir des mesures radicales à court terme, ce qui pourrait conduire à des rejets plus massifs. Bien qu'il s'agisse d'un processus long et complexe y compris le vote populaire obligatoire, une adaptation intelligente des freins à l'endettement pourrait faciliter le financement des investissements à venir.

Le canton de Berne a réagi aux freins à l'endettement restrictifs en créant, ces dernières années, plusieurs fonds qui permettent d'économiser à l'avance des moyens destinés à financer des in-

[13] Art. 101a et 101b ConstC.

vestissements futurs. Leur création était et reste toutefois un sujet politique controversé et n'a été possible qu'à des faibles majorités.

4.3 Mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann

Lors du débat sur le budget de la session de novembre 2017, le Grand Conseil a adopté la déclaration de planification Brönnimann, dont la teneur est la suivante :

Déclaration de planification Brönnimann (pvl, Mittelhäusern) :
Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3% dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.

En adoptant le BU 2019 / PIMF 2020-2022, le Conseil-exécutif a décidé de mettre en œuvre la déclaration de planification. La réduction des postes doit être répartie de manière linéaire entre les Directions et doit s'intégrer dans les 3 pour cent prévus sur la base du programme d'allégement 2018, ce qui signifie qu'il faudra supprimer encore 80 postes à plein temps d'ici fin 2021. Les chiffres du présent BU/PIMF ne tiennent pas compte de cette suppression de postes.

Administration centrale versus administration décentralisée
La définition du terme « administration centrale » a donné lieu à des discussions. Le Conseil-exécutif a défini l'administration centrale en se fondant sur les descriptions des fonctions-types, si bien que sont comptabilisés comme postes de l'administration centrale tous ceux occupés par des personnes actives dans les coulisses et qui, en règle générale, n'entretiennent aucun contact direct avec la clientèle. Il s'agit d'environ 3 700 équivalents plein temps dans des fonctions dirigeantes, du personnel scientifique et spécialisé, du personnel d'administration, de collaborateurs et collaboratrices des services du personnel, des services de traduction et de terminologie, de l'informatique, des finances, de la révision et du personnel administratif des écoles. Sont ainsi également concernés des postes qui étaient jusqu'à présent considérés comme faisant partie de l' « administration décentralisée ». En ce qui concerne l'administration décentralisée, il s'agit en particulier d'unités d'organisation de la JCE comme les préfectures, les bureaux du registre foncier ou encore les offices des poursuites et des faillites, qui comptent des guichets décentralisés sur l'ensemble du territoire cantonal. Selon l'acception en vigueur jusqu'à présent, le terme d'administration décentralisée était mis en opposition à celui d'administration centrale. L'administration centrale englobe les sept Directions, à la tête desquelles se trouvent les sept membres du Conseil-exécutif, ainsi que la Chancellerie d'Etat, comme indiqué par ailleurs sur le site web de l'administration cantonale[14]. Le fait que, par exemple, des offices de la POM comme l'Office de la circulation routière et de la navigation ou le Service des documents d'identité gèrent des bureaux décentralisés dans tout le canton tout en étant comptabilisés sous l'administration centrale montre que la délimitation n'est pas si stricte que cela. En filigrane des débats politiques au long cours autour du thème de la réduction des postes et des économies touchant le personnel revient la sempiternelle question de supprimer des postes dans l'administration centrale dans des domaines qui ne fournissent pas de prestations ayant un impact directement perceptible pour les citoyens et les citoyennes ; il n'est par exemple pas question de couper parmi les cantonniers et les policiers mais plutôt dans le « back office » et dans les dépenses générales.

Même s'il n'existe toujours pas de définition incontestée de l'administration centrale, la CFin part du principe qu'en adoptant la déclaration de planification Brönnimann, le Grand Conseil n'avait pas l'intention d'opérer des coupes claires dans l'administration décentralisée (comme décrit précédemment). De l'avis d'une majorité de la commission, avec sa démarche, le Conseil-exécutif se met en porte-à-faux avec l'exigence contenue dans la motion 036-2017 Knutti (UDC, Weissenburg) « Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier », adoptée

[14] La page web https://www.be.ch/portal/fr/behoerden/verwaltung.html fait état d'une telle distinction entre l'administration centrale et l'administration décentralisée.

lors de la session de novembre 2017 à une forte majorité (89 voix contre 32 et 22 abstentions), qui demande expressément de ne pas centraliser davantage les préfectures et les bureaux du registre foncier.

La majorité de la CFin soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion de l'administration décentralisée.

Réduction linéaire des postes versus réexamen stratégique de l'efficacité
Le Conseil-exécutif a appliqué les directives de réduction des postes aux Directions de manière linéaire en tenant compte de sa définition de l'administration centrale évoquée précédemment. Ces dernières années, la CFin a indiqué plusieurs fois au gouvernement qu'il fallait éviter tant que possible de réduire les postes de manière linéaire pour privilégier si possible des mesures ponctuelles fondées sur un réexamen stratégique. Le Grand Conseil a confirmé cette posture en particulier en adoptant la motion 165-2015 PEV (Kipfer, Münsingen) « Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif » lors de la session de janvier 2016. La CFin est d'avis que le Conseil-exécutif en fait encore trop peu pour répondre à cette motion. Selon l'énoncé de la motion, le gouvernement est en particulier appelé à présenter au Grand Conseil un projet à cet effet, un appel toutefois resté lettre morte jusqu'à présent.

4.4 Gestion des immeubles / facturation des loyers

Dans le cadre du PA 2018, le Conseil-exécutif a demandé que les frais postaux (essentiellement les frais de port du courrier postal) ne soient plus imputés de manière centralisée à la Chancellerie d'Etat mais de manière décentralisée aux Directions, en faisant valoir une incitation à la réduction des coûts si les Directions devaient prendre en charge ces frais. Le Grand Conseil a approuvé cette mesure. Si l'on aboutit effectivement à une réduction des coûts, il se pose la question de savoir si l'on ne devrait pas procéder de pareille manière dans d'autres domaines. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'une telle démarche n'est pertinente que si les prestations concernées peuvent effectivement être facturées à des tiers ou qu'il faille en attester les coûts à l'égard d'un tiers. La CFin pourrait envisager de reprendre la discussion sur l'introduction de la facturation des loyers. Bien qu'il s'agisse uniquement d'une facturation interne, la pression sur les coûts pourrait avoir pour effet d'éviter des localisations non judicieuses. Si, par exemple, une unité d'organisation est installée dans des grands bureaux individuels sur un site coûteux et que les coûts sont imputés à son budget, elle pourrait être incitée à chercher d'autres locaux afin d'économiser des coûts ou de les libérer à d'autres fins. Le gouvernement a toutefois averti que l'introduction d'une facturation détaillée des loyers pourrait être une affaire coûteuse et chronophage. Il argumente par ailleurs que la marge de manœuvre des unités d'organisation est limitée, sachant qu'il est rare que des locaux vacants appropriés soient disponibles en temps utile et que de nombreux autres facteurs influencent la recherche de bureaux. Une première tentative d'introduction de la facturation des loyers a été réalisée dans les années 2000 mais a avorté en 2011. L'un des principaux points critiqués déjà à l'époque était le mauvais rapport coûts-utilité.

Après d'intenses débats, la CFin se rallie sur le principe à l'argumentation du Conseil-exécutif et rejette l'idée d'introduire une facturation des loyers. En revanche, la CFin insiste sur la mise en œuvre d'une facturation des coûts immobiliers permettant de calculer et d'attester les coûts par bâtiment.

4.5 Plan intégré mission-financement : davantage d'incertitude

La CFin a déjà abordé par le passé le thème des incertitudes régnant autour des chiffres du plan intégré mission-financement (PIMF),[15] des incertitudes encore clairement renforcées dans ce cycle de planification. La réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, les révisions des lois sur les impôts au niveau fédéral (PF 17) et du canton de Berne (révision de la loi sur les impôts 2021) et la baisse d'impôts pour les personnes physiques fondamentalement demandée par le Grand Conseil avec l'adoption de la motion Schöni-Affolter sont autant de projets, y compris leurs répercussions, clairement chiffrables à hauteur d'environ 260 millions de francs qui n'ont pas été intégrés dans le PIMF.

Si ces projets avaient été pris en considération, le PIMF aurait été fortement négatif et la pression politique aurait été forte de prendre des mesures à l'occasion du débat sur le budget de la session de novembre 2018. Le Conseil-exécutif n'a pas tenu compte de ces projets parce qu'il voulait aborder ces enjeux de politique financière dans sa nouvelle composition à partir de cet automne, ce qui est légitime en soi, estime la CFin. Cela étant, il y a toutefois lieu de considérer que les soldes de financement des années 2019 à 2021, qui oscilleront entre 7 millions et 1 million de francs, seront à peine positifs. Il est impératif d'agir car la probabilité de voir la plupart de ces réformes se réaliser s'élève à plus de 50 pour cent. Vient s'y ajouter que les valeurs indiquées pour les revenus se fondent sur une progression continue des recettes fiscales basée sur une poursuite de la croissance économique, alors qu'elle est tout sauf certaine.

Ci-après les baisses de recettes annuelles susceptibles d'intervenir ces prochaines années :

- réforme de la péréquation financière de la Confédération :
  estimations pour 2020 : -50 mio. / 2021 : -100 mio. ; 2022 : -150 mio. CHF
- révisions des lois sur les impôts de la Confédération « PF 17 » et du canton de Berne « révision de la loi sur les impôts 2021 » : estimations pour 2021 : -75 mio. / 2022 : -75 mio. CHF
- baisse d'impôts pour les personnes physiques / motion Schöni-Affolter (pvl) :
  estimations pour 2021 : -34 mio. / 2022 : -34 mio. CHF

Le tableau 7 montre clairement que les baisses de recettes attendues feraient plonger le solde de financement dans le rouge vif si l'on tient compte des chiffres actuels du plan.

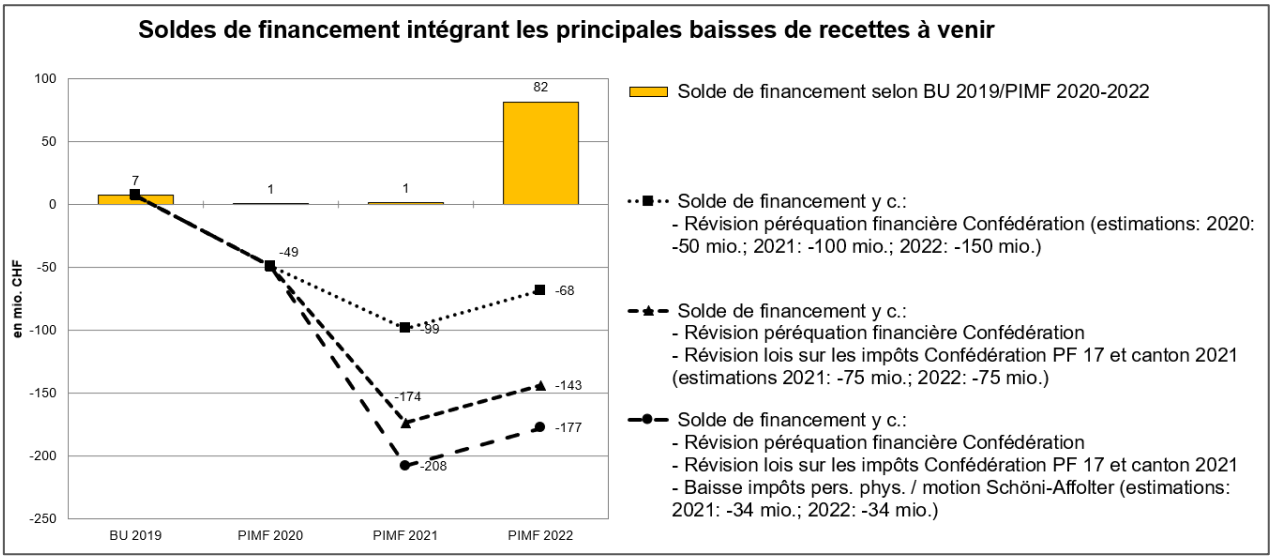

Tableau 7 : Comparaison des soldes de financement des exercices 2019-2022 intégrant les estimations des principales baisses de recettes à venir (en mio. CHF)

[15] Cf. Rapport de la CFin concernant le budget 2017 et le PIMF 2018-2020 du 26 octobre 2016, ch. 4.4, p. 22 s.

5 Propositions et déclarations de planification concernant le BU 2019/PIMF 2020-2022

5.1 Propositions concernant le budget 2019

1. L'excédent de charges du rapport de gestion 2017 doit être compensé avec l'excédent de revenus du budget 2019, ce qui réduit l'excédent de revenus budgété de 5 millions de francs pour l'établir à 83 millions de francs.

2. La Commission des finances propose au Grand Conseil d'approuver le budget 2019 avec les valeurs-repères suivantes :

• Excédent de revenus dans le compte de résultats	83,0 mio. CHF
• Investissement net (y c. financements spéciaux)	436,0 mio. CHF
• Solde de financement	7,2 mio. CHF
• Quotité d'impôt	3,06
• Cadre du nouvel endettement (limite de crédit)	800,0 mio. CHF
• Report du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées de la TTE au Fonds des rives des lacs et des rivières	1,7 mio. CHF

Les valeurs-repères correspondent aux chiffres du Conseil-exécutif figurant à la page 68 du BU 2019/PIMF 2020-2022 si l'on tient compte de la proposition 1.

5.2 Déclaration de planification concernant le budget 2019/PIMF 2020-2022

La majorité de la CFin soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).

5.3 Déclaration de planification concernant le PIMF 2020-2022

La compensation du renchérissement octroyée au personnel cantonal doit être intégrée de manière appropriée dans les chiffres des exercices du plan 2020-2022.

5.4 Proposition relative au plan intégré mission-financement (PIMF) 2020-2022

La CFin propose au Grand Conseil d'adopter le plan intégré mission-financement 2020-2022.

Annexe 1 – Liste des tableaux

Tableau 1 : Principaux indicateurs des quatre exercices 2019–2022 (en mio. CHF).....5
Tableau 2 : Compte de résultats des années 2013-2022 (en mio. CHF) 6
Tableau 3 : Compte des investissements des années 2013-2022 (en mio. CHF, y c. financements spéciaux) 6
Tableau 4 : Plan d'investissement 2019–2028 (en mio. CHF).....7
Tableau 5 : Solde de financement des exercices 2013-2022 (en mio. CHF).....8
Tableau 6 : Vue d'ensemble des mesures salariales 2013-2022 (en % de la masse salariale).....9
Tableau 7 : Comparaison des soldes de financement des exercices 2019-2022 intégrant les estimations des principales baisses de recettes à venir (en mio. CHF).....16

Annexe 2 – Glossaire

Autofinancement : L'autofinancement correspond à la somme du solde du compte de résultats et des amortissements.

BU : budget.

Compte de résultats : Le compte de résultats (anciennement « compte de fonctionnement ») indique les charges et les revenus d'un exercice et présente ainsi la nature du résultat, son montant et ses sources. Le résultat correspond à un bénéfice si les revenus sont excédentaires, et à un déficit si les charges prédominent, ce qui signifie que le canton s'endette, à savoir qu'il doit recourir à l'emprunt pour couvrir ses dépenses.

Compte des investissements : Le compte des investissements comprend toutes les dépenses et les recettes pour l'affectation durable de fonds publics généraux à des biens du patrimoine, dont la durée d'utilisation s'étend sur plusieurs années et qui servent à accomplir une tâche publique.

Degré d'autofinancement : Le degré d'autofinancement, exprimé en pourcentage des investissements nets, met en regard l'autofinancement et les investissements nets. Un degré d'autofinancement supérieur à 100 pour cent signifie que l'excédent de revenus et les amortissements réalisés sur le patrimoine administratif dépassent les investissements nets. Si le degré d'autofinancement est inférieur à 100 pour cent, le canton doit contracter de nouvelles dettes.

Endettement brut I : L'endettement brut comprend les engagements courants, les dettes à court, moyen et long termes et les engagements envers des entités particulières.

Endettement brut II : L'endettement II comprend l'endettement I plus les provisions.

Frein à l'endettement : Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de fonctionnement n'est pas déficitaire et que les investissements nets peuvent être financés par des fonds propres à moyen terme. Le frein à l'endettement, inscrit dans la Constitution bernoise du 6 juin 1993, se compose de trois éléments : le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement (art. 101a ConstC), le frein à l'endettement applique au compte des investissements (art. 101b ConstC) et le frein à l'augmentation des impôts (art. 101c ConstC).

IPSAS : Les « *International Public Sector Accounting Standards »* sont des normes comptables internationales du secteur public publiées par l'« International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) ». Tout comme les comités à l'origine des normes IAS (International Accounting Standards) et des Recommandations suisses relatives à la présentation des comptes (Swiss GAP RPC), l'IPSASB est un comité reposant sur une large représentation, qui examine avec professionnalisme les questions de comptabilité publique au niveau international. L'IPSASB comprend des représentants de différents Etats, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et d'autres milieux intéressés.

LFP : loi sur le pilotage des finances et des prestations.

MCH2 : Modèle comptable harmonisé pour le canton et les communes. Il s'agit de l'actualisation du MCH1. Le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018-2020 sont les premiers élaborés selon les directives du MCH2 (cf. ch. 4. 2 du présent rapport).

Patrimoine administratif : Le patrimoine administratif compte les actifs qui servent directement à l'exécution des tâches publiques et qui ne sont donc pas réalisables (p. ex. bâtiments administratifs, routes).

Patrimoine financier : Le patrimoine financier comprend les actifs qui peuvent être vendus sans entraver l'exécution des tâches publiques, en particulier les valeurs à revenu fixe, les prêts, les participations, les biens-fonds et le matériel que le canton a acquis pour faire fructifier ses capitaux ou pour constituer des réserves.

PIMF : plan intégré mission-financement.

Principe de l'image fidèle : Le principe de l'image fidèle est un principe comptable supérieur qui impose que les processus financiers soient présentés de manière fidèle aux faits. En application de ce principe, les normes IPSAS exigent qu'en matière de réévaluation (retraitement), tous les

postes du bilan qui font état d'évaluations s'écartant des valeurs effectives soient réévalués. Cette procédure entraine une dissolution de toutes les réserves latentes constituées par le passé et, partant, donne lieu dans la plupart des cas à une réévaluation.

Retraitement : Le retraitement consiste en une réévaluation systématique de tous les postes du bilan selon les nouveaux principes comptables et d'évaluation. Dans le canton de Berne, le retraitement vise à faire figurer dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2017 l'ensemble des adaptations (corrections d'évaluation) qui résultent de l'application des nouveaux principaux comptables et d'évaluation. Les adaptations ne sont pas effectuées par l'intermédiaire du compte de résultats mais apportées directement au bilan, pour garantir la permanence et la comparabilité du compte de résultats, ainsi que pour respecter le principe de transparence.

RG : rapport de gestion.

Solde de financement : Le solde de financement se calcule sur la base de l'autofinancement moins les investissements nets. Un solde positif (excédent de financement) signifie que tant les dépenses de consommation que les investissements nets ont pu être finances intégralement par des fonds propres. Lorsque le solde de financement négatif dépasse le volume des investissements nets, cela signifie que des dépenses de consommation ont été financées dans les mêmes proportions par l'emprunt.

Tableau des flux de trésorerie : Le tableau des flux de trésorerie met en regard la hausse et la baisse des liquidités sur une période donnée.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Commission de justice

Justizkommission

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone+41 (0)31 633 75 81
Téléfax +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr

PROJET

Rapport de la Commission de justice

sur le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2022 des autorités judiciaires et du Ministère public

2018.PARL.109-15

Table des matières

1 Remarques liminaires 3

2 Méthode de travail de la Commission de justice 3

3 Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020-2022 de la Justice : l'essentiel en bref 4

3.1 Compte des résultats 4

3.2 Compte des investissements 4

4 Priorités de la Commission de justice 5

4.1 Répercussions de la législation fédérale 5

4.2 Charges de biens et contributions 5

4.3 Charges de personnel 5

4.4 Autres thèmes 6

5 Propositions 6

1 Remarques liminaires

Le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2022 de la Justice (ci-après : BU 2018 / PIMF 2020-2022 de la Justice) présentent certains écarts par rapport aux planifications de l'année précédente. La Justice a pu en présenter les raisons à la Commission de la justice de manière probante (cf. ci-après ch. 4). Certaines nouveautés ou modifications législatives en particulier ont eu aussi d'importantes conséquences sur la Justice.

La Commission de justice remercie les autorités judiciaires et le Ministère public pour leur collaboration ouverte et transparente.

2 Méthode de travail de la Commission de justice

La Commission de justice exerce la haute surveillance sur le budget de la Justice (art. 38, al. 2 du règlement du Grand Conseil, RGC[1]). La haute surveillance sur les finances du canton de Berne reste en revanche de la compétence de la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, cette dernière coordonne avec la Commission de justice le traitement, le compte rendu et les propositions concernant le budget, le plan intégré « mission-financement », les crédits supplémentaires, le rapport de gestion et les autres affaires financières des autorités judiciaires et du Ministère public du point de vue du calendrier et sur le fond.

Pour mener l'examen préliminaire, la Commission de justice s'est appuyée sur des documents relatifs au BU 2019 / PIMF 2020-2022 des autorités judiciaires et du Ministère public (variante de planification 3) et des explications fournies oralement ainsi que sur le rapport du Conseil-exécutif. La majeure partie du travail a été effectuée par le bureau de la Commission de justice. Les membres du bureau sont les suivants : Monika Gygax-Böninger (présidente), Patrick Freudiger (vice-président), Antonio Bauen, Christine Blum et Christine Gerber.

Lors de la séance du 9 mai 2018, la Direction de la magistrature a fait le point sur le BU 2019 / PIMF 2020-2022. La Direction de la magistrature a été inspectée le 20 août 2018. Cette inspection de surveillance financière s'est déroulée dans un esprit constructif. La Direction de la magistrature a pris position sur le présent rapport le 18 septembre 2018, le Conseil-exécutif le 17 octobre 2018. Le rapport a été adopté en séance plénière de la commission le 17 octobre 2018.

[1] Règlement du Grand Conseil (RGC) du 4 juin 2013 ; RSB 151.211.

3 Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020-2022 de la Justice : l'essentiel en bref

Dans l'exercice de la haute surveillance sur le budget de la Justice, la Commission de justice n'examine pas en détail le budget et le plan intégré « mission-financement », mais se concentre sur certains points dont l'importance est liée à leur portée financière ou à leur pertinence politique. C'est pourquoi elle ne juge pas utile de présenter les chiffres en détail dans son rapport. Les synopsis et les détails figurent dans le budget 2019 et le PIMF 2020-2022 de la Justice.

3.1 Compte de résultats

	Budget 2018	Budget 2019	Ecart	
	CHF	CHF	CHF	%
Charges	219 946 440	210 914 617	-9 031 824	-4
Revenus	-100 747 858	-78 621 793	22 126 065	-22
Solde	**119 198 582**	**132 292 824**	**13 094 241**	**11**

Le compte de résultats du budget 2019 clôture avec un solde de 132,3 millions de francs, ce qui représente une péjoration de 16,5 millions par rapport à l'exercice précédent. Les charges de biens, services et marchandises, amortissements compris, sont en hausse de 8,1 millions de francs. En comparaison du budget de l'année précédente, le solde des charges de biens, services et marchandises augmente de 12,4 millions de francs. C'est la première fois que l'amortissement de l'assistance judiciaire a disparu du budget, en raison de sa non-conformité avec le modèle MCH2. Cela a un impact sur les charges de biens, services et marchandises ainsi que sur les contributions. D'autres augmentations de charges de biens et de coûts d'installation s'expliquent par le déménagement à l'adresse Nordring 8, par des coûts en augmentation pour les mesures de protection institutionnelles du Ministère public des mineurs ainsi que par des pertes sur créance inscrites en augmentation dans le budget en raison d'un nombre plus élevé de procédures au Ministère public.

3.2 Compte des investissements

	Budget 2018	Budget 2019	Ecart	
	CHF	CHF	CHF	%
Dépenses	2 500 000	1 150 000	-1 350 000	-54
Recettes	-	-	-	n/a
Solde	**2 500 000**	**1 150 000**	**-1 350 000**	**-54**

Par rapport au budget 2018, le compte des investissements 2019 présente une réduction des coûts de 1,35 million de francs. Les dépenses du compte des investissements sont essentiellement liées au projet NeVo (nouveau système de gestion des dossiers) du Ministère public ainsi qu'au déménagement à l'adresse Nordring 8.

4 Priorités de la Commission de justice

4.1 Répercussions de la législation fédérale

Lors de la visite de surveillance financière, la Direction de la magistrature a mentionné divers défis et conséquences résultant de modifications ou de nouveautés de la législation fédérale. S'il est difficile d'en chiffrer les effets, cela entraînera sans doute des coûts supplémentaires pour la justice bernoise dans les années à venir. Les domaines concernés sont notamment la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, en particulier les coûts de la surveillance téléphonique, et la mise en œuvre de l'initiative pour le renvoi des étrangers. Sur ce point, la Justice devrait faire face à un surcroît de charges, les personnes concernées faisant preuve de plus de résistance au cours de la procédure pénale en raison d'un possible renvoi du pays. Par ailleurs, les conséquences du nouveau droit de la prévoyance et du droit régissant les contributions d'entretien sont d'ores et déjà claires en ce qui concerne l'évolution des coûts. Les faits constatés ces derniers temps semblent attester qu'en raison notamment de l'insécurité juridique dans ce domaine, il y aurait p.ex. plus de divorces sans consentement que de divorces à l'amiable, ce qui induit une surcharge d'activité des autorités de conciliation et des tribunaux. La Justice a cependant renoncé à augmenter provisoirement le nombre de postes de juges. Enfin, les efforts visant à introduire le dossier électronique devraient occasionner des coûts supplémentaires dans les années à venir. Le défi majeur dans ce domaine réside sans doute dans la collaboration entre les différentes autorités aux échelons communal, cantonal et fédéral. La justice bernoise s'efforce en l'occurrence de trouver des solutions au plan national en essayant de définir et d'harmoniser les normes en question avec toutes les parties prenantes.

4.2 Charges de biens et contributions

A la suite des nouvelles prescriptions en matière de comptabilité, la saisie comptable de l'amortissement de l'assistance judiciaire, non-conforme au modèle MCH2, a été remplacée. Cette modification a des conséquences sur la comptabilisation des charges de biens, services et marchandises ainsi que sur les contributions, lesquelles diminuent pour cette raison. A l'occasion de la visite de surveillance financière de la CJus auprès de la Direction de la magistrature, les contributions inscrites au budget 2019 ont fait l'objet d'une discussion. D'après la Direction de la magistrature, les bons revenus de l'année 2017 ont servi de base pour le budget de 2018. Or, les revenus de l'année 2018 sont jusqu'à présent nettement moins élevés en partie, et ce pour diverses raisons. Des pertes sont prévisibles en particulier en raison de l'augmentation du nombre des procédures avec assistance judiciaire et de l'insolvabilité grandissante des parties aux procès. C'est la raison pour laquelle les contributions escomptées ont été révisées à la baisse dans le budget 2019 et dans le plan intégré mission-financement 2020-2022 de la Justice.

4.3 Charges de personnel

Dans le budget 2019, les charges de personnel augmentent de 3 % par rapport à l'exercice précédent. D'après les indications de la Direction de la magistrature, cela s'explique avant tout par les postes à durée déterminée, en particulier ceux créés pour décharger le Ministère public, et par l'augmentation globale de la masse salariale. D'une manière générale s'agissant des équivalents plein temps, le volume de la masse salariale devrait rester constant voire diminuer légèrement à moyen terme compte tenu de la résorption des postes à durée déterminée (modification planifiée entre 2019 et 2022 : –1 %). D'après les indications de la Direction de la magistrature, deux analyses comparatives datant des années 2014 et 2017 ont montré que les coûts de la justice bernoise s'établissaient à un niveau correspondant à 80 % de la moyenne de tous les cantons et que les ressources en personnel étaient soit insuffisantes soit juste suffisantes en fonction du domaine concerné, mais qu'il n'existait pas de « réserve » en tout état de cause. La Direction de la magistrature estime qu'une mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann, qui s'adresse à l'administration centrale et non à la justice, n'est pas faisable sans

une diminution de la qualité et des prestations des autorités judiciaires, qui sont en grande partie prescrites par le droit fédéral.

4.4 Autres thèmes

Le compte des investissements comporte entre autres des dépenses liées au projet NeVo, qui a été lancé par le Ministère public en collaboration avec la Police cantonale, et qui remplacera le système de gestion des affaires TRIBUNA au Ministère public. D'après les informations de la Direction de la magistrature, le projet est globalement en bonne voie. Si certains retards ont pu se produire ici ou là, ils n'ont pas eu d'effet sur les coûts du projet dans son ensemble.

Le problème de la criminalité sur Internet (cybercrime) représentera à l'avenir un défi de taille pour la justice bernoise. Des travaux préparatoires et ciblés sur les comportements à adopter face à cette nouvelle forme de criminalité sont en cours. A plus long terme, des créations de postes sont à prévoir dans ce domaine. La Commission de justice va donc continuer à examiner ce domaine avec attention.

5 Propositions

La Commission de justice, en sa qualité de commission consultative et en application de l'article 76, lettre *a* et de l'article 75 ConstC[2] formule les propositions suivantes à l'adresse du Grand Conseil :

- approbation du budget 2019 de la Justice ;
- approbation du plan intégré mission-financement 2020-2022 de la Justice.

Le 17 octobre 2018

Au nom de la Commission de justice

La présidente
Monika Gygax-Böninger

[2] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

MF

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif et prise de position de la Commission des finances

N° de l'intervention:	083-2018
Type d'intervention:	Motion financière
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.230
Déposée le:	29.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	967/2018 du 12 septembre 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**
Proposition de la Commission des finances:	**Rejet**

Promouvoir l'Université de Berne et les Hautes écoles spécialisées bernoises dans le domaine des sciences de l'ingénieur

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes concernant le volet financier du prochain budget ou du prochain plan intégré mission-financement :

1. Augmentation de 15 millions de francs des subventions cantonales accordées à l'Université de Berne
2. Augmentation de 5 millions de francs des subventions cantonales accordées à la Haute école spécialisée bernoise

Développement :

Dans les domaines de la médecine et de la technique médicale, l'Université de Berne est à la pointe nationale, voire internationale. Elle est même le leader mondial en astrophysique.

La Haute école spécialisée bernoise obtient des fonds de tiers très élevés et possède un bon réseau dans l'économie grâce à la recherche appliquée. Tout comme l'université, elle dispose de compétences dans les domaines des sciences de l'information et de la technique médicale. Compte tenu des conséquences qu'a la numérisation sur l'économie (en particulier sur les PME) et sur l'administration, le canton de Berne ferait bien d'investir en faveur de la viabilité de son économie et de son administration.

Ces deux dernières années, le canton de Berne a mis en œuvre deux programmes d'économies et il maîtrise ses dépenses : l'équilibre du budget est maintenu. Le moment est venu pour le canton d'effectuer des investissements ciblés pour l'avenir. Les investissements dans le domaine de la recherche appliquée et du développement sont toujours payants sur le plan économique mais seulement après un certain nombre d'années. C'est pourquoi il est nécessaire de définir une stratégie d'avenir à long terme.

Dans les domaines de la technique médicale, des sciences de l'information et des sciences de l'ingénieur, Berne dispose de compétences et de clusters d'entreprises qui rendent les investissements porteurs d'avenir. C'est pourquoi, dans ces domaines, il doit augmenter significativement les subventions à la recherche qu'il verse à l'Université de Berne et à la Haute école spécialisée bernoise.

Le canton serait bien avisé de prendre lui-même en main son futur au lieu de simplement compter sur d'autres fonds issus de la péréquation financière ou de se lancer dans la construction d'une EPF Berne, un château en Espagne.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de la présente motion financière charge le Conseil-exécutif d'augmenter de 15 millions de francs les subventions cantonales accordées à l'Université de Berne et de 5 millions de francs celles accordées à la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Par rapport aux subventions cantonales accordées pour 2018, cela représente une augmentation de 4,75 pour cent pour l'Université et de 4,4 pour cent pour la BFH. Par ailleurs, le motionnaire souhaite que ces moyens supplémentaires servent à augmenter significativement les investissements dans la recherche et en particulier dans les domaines de la technique médicale, des sciences de l'information et des sciences de l'ingénieur.

Le Conseil-exécutif partage l'avis du motionnaire selon lequel l'Université de Berne et la BFH doivent jouer un rôle essentiel dans le renforcement du site de Berne en matière de technique médicale, de sciences de l'information et des sciences de l'ingénieur. Il rejette toutefois une augmentation globale des subventions cantonales annuelles de près de 5 pour cent pour chacune des deux institutions, les incertitudes financières pesant sur le canton ne permettant pas de garantir la durabilité de cette mesure. A moyen terme, le canton sera en effet confronté à d'importants défis financiers comme les pertes de revenus provenant de la péréquation financière fédérale, la mise en œuvre des mesures fiscales prévues, la forte augmentation des besoins d'investissement ainsi que la forte hausse des charges dans certains domaines. Ces défis et évolutions limitent considérablement la marge de manœuvre du canton, notamment en matière de financement des hautes écoles.

La BFH dispose aujourd'hui dans ses départements Technique et informatique ainsi qu'Architecture, bois et génie civil de toute une série de filières d'études en sciences de

l'ingénieur et des compétences correspondantes en recherche appliquée et développement. Les domaines de la technique médicale et de l'informatique médicale font partie des pôles d'enseignement et de recherche majeurs de la BFH en sciences de l'ingénieur, ce qui se manifeste dans l'acquisition de fonds de tiers à des fins de recherche importants et la conclusion de nombreux projets de coopération avec des entreprises issues des branches concernées. Par ailleurs, la collaboration avec l'Université de Berne et l'Hôpital de l'Ile dans ces domaines ne cesse de se développer, l'Université et la BFH proposant notamment une filière de master conjointe en Biomedical Engineering. La filière de bachelor en médecine informatique de l'*Institute for Medical Informatics* (unique en Suisse) ainsi que les nombreuses coopérations de recherche avec les hôpitaux et les entreprises de la branche médicale permettent en outre à la BFH d'asseoir sa position à la croisée des chemins entre la technique médicale et les sciences de l'information. Une collaboration avec l'Université de Berne visant à créer une filière de master commune dans ce secteur est aussi à l'étude. Enfin, la BFH coopère également avec des hôpitaux et des entreprises du domaine de la santé depuis plus de dix ans afin de promouvoir le design et la communication visuelle dans ce domaine : un projet de développement devant mener à la création d'un *Center for Design and Health*, un concept unique en son genre, est en cours.

Mis à part la coopération nouée avec la BFH pour la filière de Biomedical Engineering, l'Université de Berne ne dispose pas de filières en sciences de l'ingénieur. Toutefois, plusieurs de ses pôles de recherche et centres de compétences ont une forte dimension technique, notamment dans les disciplines évoquées par le motionnaire (technique médicale et recherche spatiale).

L'Université, qui collabore étroitement avec l'Hôpital de l'Ile, fait partie des hautes écoles universitaires suisses de pointe et de renom international dans le domaine médical. La Faculté de médecine joue certes un rôle prépondérant à cet égard, mais toute une série de coopérations interfacultaires dans le domaine médical, notamment avec la Faculté des sciences et la Faculté Vetsuisse (domaine « One Health ») ou avec la Faculté des sciences humaines (étude du comportement humain en matière de sommeil) ont également été mises en place. Le pôle de recherche national « TransCure » dirigé par l'Université de Berne est fortement axé sur une recherche médicale interdisciplinaire. Le centre ARTORG *Center for Biomedical Engineering Research* est un centre de recherche de premier plan dans le rapprochement de la technologie et des applications cliniques. Son travail est axé sur le développement scientifique de nouveaux appareils et instruments de chirurgie et de rééducation et sur la recherche de solutions visant à améliorer la prise en charge clinique des patients et des patientes au moyen de l'intelligence artificielle. Le centre ARTORG est donc un partenaire majeur du nouvel Institut suisse pour la médecine translationnelle et l'entrepreneuriat (sitem-insel) actuellement en construction sur le site de l'Hôpital de l'Ile. La recherche fondamentale en odontologie restauratrice pratiquée dans les cliniques de médecine dentaire fait également partie des domaines de la recherche médicale de pointe fortement axés sur la technologie à l'Université, tout comme le nouveau centre de médecine de précision *Zentrum für Präzisionsmedizin,* qui est en cours de création et a pour mission d'utiliser les données médicales individuelles des patients et patientes pour mieux traiter leurs maladies et leur proposer des mesures préventives ciblées.

Comme l'a indiqué le motionnaire, l'Université fait partie des leaders mondiaux en recherche spatiale. Deux exemples illustrent bien cette tradition scientifique bernoise vieille de plus de 50 ans : le premier est la mission ROSETTA vers la comète Tchouri en 2016, Berne ayant fourni deux des instruments de mesure principaux de la sonde ; le deuxième est le projet de télescope

spatial CHEOPS de l'Agence Spatiale Européenne (ESA), dont le lancement est prévu en 2018 et dont les instruments de mesure scientifique ont été développés et construits à l'Université de Berne. La position dominante de l'Université en matière de recherche spatiale repose d'une part sur ses compétences théoriques et expérimentales de haute volée, et d'autre part sur sa faculté à concevoir et à évaluer des mesures scientifiques, mais aussi à développer et à construire elle-même les instruments utilisés dans l'espace.

L'Université étudie actuellement la manière dont ces compétences technologiques peuvent, en coopération avec la BFH et l'Hôpital de l'Ile, être développées au profit de nouvelles formations dans les domaines de l'ingénierie médicale et de l'ingénierie de précision et ainsi contribuer à couvrir les besoins en personnel qualifié dans les industries du canton de Berne et de la région capitale suisse.

L'Université et la BFH assument, conjointement avec des partenaires privés, la responsabilité du nouveau centre de compétences technologique sitem-insel subventionné par la Confédération et dont la construction se termine actuellement sur le site de l'Hôpital de l'Ile. En participant au financement initial de sitem-insel, le canton investit dans une institution unique dont la mission est d'accélérer la transition entre les résultats de la recherche clinique et leur application concrète au profit des patients et des patientes.

Le renforcement de la position déjà forte de l'Université et de la BFH souhaitée par le motionnaire à l'interface entre la médecine, les sciences de l'information et les sciences de l'ingénieur constitue donc déjà un aspect essentiel des stratégies à long terme des deux hautes écoles. Le canton de Berne soutient cette évolution en développant des infrastructures adaptées. Le Grand Conseil a approuvé le crédit de réalisation du nouveau Campus Biel/Bienne de la BFH, qui prévoit le regroupement de toutes les disciplines techniques sur un site moderne et attrayant. Ce campus offre par ailleurs des conditions optimales pour le développement des coopérations avec les secteurs forts de la technique de précision et de la technique médicale dans le canton de Berne et dans les cantons voisins (coopération avec le site biennois tout proche du *Switzerland Innovation Park Biel/Bienne* par exemple). En approuvant le crédit d'étude de projet pour le Campus Berne de la BFH, le Grand Conseil a par ailleurs ouvert la voie à la création, d'ici à 2026, du deuxième site centralisé qui regroupera les domaines de spécialité de la santé, de la gestion et de l'informatique de gestion ainsi que du travail social et des arts. Ce site sera à la fois proche du quartier de l'Université et du site de l'Hôpital de l'Ile. La création d'un nouveau campus contribuera au développement des coopérations interdisciplinaires et interinstitutionnelles dans le secteur des sciences de la santé, des technologies de l'information et du design dans le domaine de la santé.

Le Conseil-exécutif envisage également, dans le cadre de son objectif stratégique de renforcement du site médical bernois, des investissements importants pour les infrastructures destinées à la recherche et à l'enseignement dans le domaine médical. Le Grand Conseil devrait se pencher sur cette question dans un proche avenir. Il reviendra alors au Conseil-exécutif, dans une perspective globale, de définir et mettre en œuvre les mesures nécessaires au renforcement du site médical. Celui-ci élabore actuellement les bases qui lui permettront de financer les besoins grandissants en investissements qui se feront sentir dans ce domaine, mais aussi dans d'autres domaines politiques à compter de 2022 (notamment la création d'un fonds).

Le canton de Berne s'est donc déjà sérieusement attelé à la planification des investissements en faveur de l'Université et de la BFH. Ils concernent avant tout des domaines dans lesquels tant les

hautes écoles bernoises que l'économie bernoise excellent. Le Conseil-exécutif estime qu'il est essentiel de développer ces compétences en veillant à ne pas affaiblir l'offre globale de l'Université et de la BFH, qui compte de nombreuses disciplines et spécialités. La subvention cantonale octroyée pour 2017 à l'Université couvrait quelque 37 pour cent du budget ; ce chiffre s'élevait à 38 pour cent pour la BFH. Près de deux tiers des recettes de ces hautes écoles proviennent donc d'autres sources de financement (en particulier subventions fédérales de base, subventions intercantonales et fonds de tiers à des fins de recherche et de services). L'effet de levier des subventions cantonales est donc considérable, à condition toutefois que les deux institutions puissent les planifier de manière sûre. Pour pouvoir concrétiser leurs stratégies de développement, le financement à long terme fiable et planifiable des subventions cantonales est préférable à l'inscription à court terme de fonds cantonaux supplémentaires à leurs budgets respectifs. A moyen terme cependant, il n'est pas exclu que les subventions cantonales soient ajustées ponctuellement en fonction des projets de développement importants prévus par les mandats de prestations de la BFH et de l'Université. Il est toutefois impossible de dire pour le moment dans quelle mesure un tel ajustement sera réalisable : il dépendra de la volonté politique, mais aussi et surtout de l'évolution des finances bernoises. En ce qui concerne l'augmentation globale des subventions cantonales demandée par le motionnaire, il ne serait pas possible d'en assurer un financement permanent. Le Conseil-exécutif demande donc au Grand Conseil de rejeter la motion.

Prise de position de la Commission des finances

La Commission des finances (CFin) considère que le raisonnement du Conseil-exécutif se tient et que la proposition est motivée par des arguments plausibles. Elle signale par ailleurs que dans le cadre du Programme d'allégement 2018, le Grand Conseil a décidé de suspendre exceptionnellement pendant une année l'augmentation des subventions versées à l'Université, à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique. Ces trois établissements ont accepté cette mesure. La CFin se rallie aux arguments du Conseil-exécutif et, à une large majorité, recommande au Grand Conseil de rejeter la présente motion financière.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	183-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.547
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole) Knutti (Weissenburg, UDC) Schlup (Schüpfen, UDC) Zimmermann (Frutigen, UDC) Wandfluh (Kandergrund, UDC) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF) Schär (Schönried, PLR) Egger (Frutigen, pvl) Graf (Interlaken, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1099/2018 du 24 octobre 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Ne pas dénaturer les décisions du Grand Conseil

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, qui demande une réduction de trois pour cent des postes dans l'administration centrale, conformément à la décision du Grand Conseil, et non pas, comme cela est prévu, de revoir également à la baisse les effectifs au sein de l'administration décentralisée de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE).

Développement :

La déclaration de planification Brönnimann n'est pas remise en cause ici et la réduction des effectifs au sein de l'administration centrale est encouragée. Les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et les préfectures ne font toutefois pas partie de l'administration centrale.

La motion Knutti 036-2017 (Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier) a été largement adoptée par le Grand Conseil (89 voix pour, 32 voix contre, 22 abstentions). La décision du Conseil-exécutif va à l'encontre de cette motion adoptée sans équivoque. Selon la proposition du Conseil-exécutif, sur les 18,2 postes à économiser au sein de la JCE en plus du programme d'allègement 2018, 14,1 postes doivent être supprimés au sein de l'administration décentralisée.

L'administration décentralisée remplit son mandat légal dans des unités relativement petites, notamment à la campagne. Elle effectue son travail de manière efficace avec des structures allégées. Il est important pour les citoyens et les citoyennes qu'elle fournisse un service compétent.

De nouvelles lois et des projets de lois prévoient de confier de nouvelles tâches en particulier aux préfets et aux préfètes. La nouvelle répartition des tâches est en contradiction avec la réduction des effectifs prévue. Par ailleurs, les préfets et les préfètes ont une fonction d'appui importante dans les communes. En cas de baisse des effectifs, les communes, notamment les plus petites, perdraient un soutien précieux. Dans le passé, des tâches importantes ont été transférées aux préfets et aux préfètes sans pour autant que des ressources supplémentaires leur soient allouées. On attend d'eux qu'ils soient à l'avenir également disponibles rapidement pour servir d'intermédiaires au canton.

Le Conseil-exécutif a décidé que la déclaration de planification Brönnimann devait également être mise en œuvre au sein de l'administration décentralisée de la JCE. Les services concernés doivent faire part à cette dernière de leur plan de baisse des effectifs avant fin septembre.

Le débat sur la motion relative à la mise en œuvre de la suppression des postes décidée par le Conseil-exécutif doit avoir lieu en même temps que celui sur le budget.

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée car la motion est en lien direct avec le débat sur le budget.

Réponse du Conseil-exécutif

En vertu des articles 7 et suivant de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01), le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature créent des instruments qui permettent de surveiller et de piloter le développement des frais de personnel et des postes. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif fixe l'effectif maximal du personnel (« effectif cible ») pour chaque Direction et la Chancellerie d'Etat, et le porte à la connaissance du Grand Conseil en même temps que le budget. C'est donc le Conseil-exécutif qui décide de l'effectif du personnel de l'administration.

La présente motion relève en conséquence de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

Pour mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, il fallait tout d'abord définir plus précisément la notion d'» administration centrale ». Du point de vue du Conseil-exécutif, il existe d'une part une définition juridique de l'administration centrale, et d'autre part une définition politique qui a été discutée lors de l'examen de la déclaration de planification Brönnimann. Pour la définition juridique, on peut se référer aux articles 92 et 93 de la Constitution cantonale (ConstC ; RSB 101.1), qui distinguent l'administration centrale de l'administration de district. Pour la mise en œuvre de la déclaration de planification, le Conseil-exécutif s'est toutefois appuyé sur la discussion politique selon laquelle l'administration centrale comprend d'ordinaire les catégories de personnel qui *« (…) ont un travail de bureau et sont assises devant l'ordinateur de 8h à 17h. Elles peuvent réaliser des gains d'efficience grâce aux outils informatiques modernes(…) ».*[1](notre traduction)

Ayant réfléchi de manière approfondie, lors de plusieurs séances, à la façon de parvenir à une définition objective dans cet esprit, le Conseil-exécutif a tranché dans le sens des Description des fonctions-types, le catalogue qui recense toutes les fonctions existant dans l'administration cantonale. L'idée du Conseil-exécutif était de classer dans l'administration centrale les fonctions qui correspondent le mieux à la définition politique précitée. Celle-ci recouvre ainsi les fonctions-types (c.-à-d. les fonctions ou groupes de fonctions) suivantes, qui représentent au total environ 3 700 équivalents plein temps :

- Fonctions de direction
- Personnel scientifique
- Personnel spécialisé
- Personnel administratif
- Finances et controlling
- Personnel
- Chef(fe)s de projet
- Spécialistes
- Réviseurs et réviseuses
- Informatique
- Personnel administratif des écoles
- Traducteurs et traductrices / terminologues

Le Conseil-exécutif a donc opté pour une définition fondée sur la fonction, et non sur l'implantation géographique d'un poste ou son appartenance à une organisation. Même dans les organisations qui sont d'ordinaire qualifiées d'unités administratives décentralisées (préfectures, bureaux du registre foncier, Office du registre du commerce, offices des poursuites et faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte), certaines personnes exercent les fonctions susmentionnées. Par conséquent, les quelque 3700 équivalents plein temps comprennent aussi des postes qui, selon la définition juridique, font partie de l'administration décentralisée.

Pour la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), la déclaration de planification Brönnimann implique la suppression de 18,2 postes en tenant compte des coupes liées au Programme d'allégement de 2018. Sur ce total, 9,7 postes (selon un calcul purement arithmétique) concernent les préfectures, les bureaux du registre foncier et les offices des poursuites et faillites – unités administratives qui, conformément à la présente motion, sont à exclure pour la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann.

Cependant, la motion indique dans son développement que, selon la proposition du Conseil-exécutif,14,1 postes doivent être supprimés au sein de l'administration décentralisée. La différence de 4,4 postes (soit 14,1 moins 9,7) est due aux postes des autorités de protection de

[1] Voir l'intervention du député Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) lors des débats sur la déclaration de planification qu'il a déposée. Journal du Grand Conseil, procès-verbal du 28 novembre 2017 (soir)

l'enfant et de l'adulte, qui ne sont pas mentionnés dans la motion bien qu'ils appartiennent aussi à l'administration décentralisée en vertu de l'ordonnance sur l'organisation et le pilotage de l'administration décentralisée de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (RSB 152.322.1)[2]. Si la motion était mise en œuvre en s'appuyant sur la définition purement juridique de l'administration centrale (c.-à-d. sans tenir compte des 576 postes qui, dans les préfectures, les offices du registre foncier, l'Office du registre du commerce, les offices des poursuites et faillites ainsi que les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, correspondent aux fonctions-types mentionnées plus haut), il n'y aurait plus en définitive que 4,1 postes supprimés à la JCE au lieu des 18,2 indiqués. Pour ce qui concerne la mise en œuvre de la déclaration de planification du député Brönnimann à la JCE, le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse à l'interpellation 154-2018 Heyer (Perrefitte, PLR : « Suppression de 80 postes dans l'administration centrale : quel impact pour les administrations décentralisées et plus particulièrement pour le Jura bernois ? »).

La réduction du nombre des postes de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques relevant de l'administration centrale n'aurait du reste aucune incidence sur les coupes prévues dans les autres Directions ou à la Chancellerie d'Etat. L'objectif de 3 pour cent se rapporte au nombre de postes de chaque Direction et de la Chancellerie d'Etat correspondant aux fonctions de l'administration centrale selon la définition politique indiquée.

Au regard de la situation décrite précédemment, le Conseil-exécutif relève aussi une certaine contradiction entre la motion 036-2017 Knutti (Weissenburg, UDC) « Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier » adoptée par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2017 et les suppressions de postes prévues dans le cadre de la déclaration de planification Brönnimann. Il estime cependant que même dans les unités administratives décentralisées, il faut systématiquement tirer parti des opportunités qui s'offrent dans le contexte de la numérisation des services pour réaliser des gains d'efficience. A cela s'ajoute que l'on constate aussi dans d'autres unités administratives un accroissement du volume de travail à accomplir et une augmentation des tâches, sans que leur effectif ne progresse directement pour autant. Il faut noter en outre que les autres Directions ont elles aussi des unités décentralisées qui emploient des personnes aux fonctions susmentionnées et qui ne sont pas non plus exclues de la mise en œuvre de la déclaration de planification du député Brönnimann (p. ex. les centres d'expertises et d'examens des véhicules, les arrondissements d'ingénieur en chef, les services décentralisés de l'Intendance des impôts, les services psychologiques pour enfants et adolescents ou encore les centres d'orientation professionnelle et personnelle, pour ne citer que quelques-unes des unités administratives concernées).

Enfin, le Conseil-exécutif préconise une approche uniforme pour la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans l'administration cantonale. Il invite par conséquent le Grand Conseil à rejeter la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil

[2] Remarque du Conseil-exécutif : l'Office du registre du commerce fait également partie de l'administration décentralisée, mais en ce qui le concerne la déclaration de planification Brönnimann est déjà satisfaite avec la suppression de postes liée au Programme d'allégement de 2018.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 862/2018
Date: 22 août 2018
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Versement provisoire de 55 millions de francs au Fonds d'investissement prévu au moyen au débit des comptes de 2018

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction des finances,

arrête :

1) Un montant de 55 millions de francs doit être attribué au Fonds d'investissement prévu, au débit du compte de résultats 2018.

2) Le Grand Conseil charge le Conseil-exécutif de lui soumettre le plus rapidement possible la base légale nécessaire pour créer le Fonds d'investissement prévu.

Dans l'hypothèse où le Grand Conseil refuserait d'approuver le projet de loi, les 55 millions de francs mis de côté conformément à l'AGC correspondant seraient utilisés lors de la clôture des comptes 2019 pour renforcer la base du capital propre sans influer sur le résultat.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire :

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 22 août 2018
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Versement provisoire de 55 millions de francs au Fonds d'investissement prévu au moyen au débit des comptes de 2018

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Description de l'affaire 3
2.1 Situation initiale 3
2.1.1 Forte augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022 3
2.1.2 Financement de l'augmentation des besoins d'investissement 5
2.1.3 Conditions générales de politique financière 7
2.1.4 Variantes de financement des besoins d'investissement 8
2.1.5 Création d'un fonds 9
2.1.6 Premier versement sur le fonds à hauteur de 55 millions de francs 10
2.1.7 Autres possibilités financières pour alimenter le Fonds d'investissement prévu 11
2.2 Grandes lignes du projet 12
2.3 Calendrier, plan d'action, organisation et responsabilités 13

3 Lien avec le programme gouvernemental de législature et les autres planifications importantes 14

4 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les technologies de l'information et les locaux 14

5 Répercussions sur les communes 14

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 14

7 Proposition 14

13|00|04

1 Synthèse

Un nombre exceptionnel de projets d'investissement importants pour le développement du canton de Berne sont prévus dans les années à venir. Ils comprennent notamment le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH), à Berne, le campus de Berthoud, les bâtiments en lien avec le renforcement du site médical du canton de Berne ou encore des réaménagements du réseau routier en Emmental et en Haute-Argovie.

Ces nombreux projets vont entraîner une forte augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022 – augmentation qui reflète notamment la croissance démographique et l'augmentation des besoins de mobilité de la population impliquant le développement des infrastructures. En même temps, certaines infrastructures nécessitent des assainissements et/ou ne répondent plus aux besoins actuels. En réalisant des projets d'investissement, le Conseil-exécutif souhaite renforcer la compétitivité du canton de Berne. Ces investissements doivent en effet contribuer à améliorer le potentiel de développement, l'attrait du site économique et les opportunités de croissance du canton.

Cependant, l'augmentation des besoins d'investissement intervient dans une situation de politique financière instable où le Conseil-exécutif se voit de plus confronté à d'importants défis à moyen terme. Outre les forts besoins d'investissement à partir de 2022, il s'agira de compenser le recul des revenus provenant de la péréquation financière fédérale suite au troisième rapport du Conseil fédéral sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (à partir de 2020) et la perte de revenus liée à la révision 2021 de la loi sur les impôts (à partir de 2021).

Compte tenu de cette situation, le Conseil-exécutif a l'intention d'affecter une partie du supplément de revenus unique et non budgété qui résulte des bénéfices supplémentaires de l'exercice 2017 versés par la Banque nationale suisse (BNS) à un fonds visant à financer l'augmentation des besoins d'investissement. Avec la création de ce fonds, le Conseil-exécutif fait un premier pas important pour garantir (du moins en partie) le financement des projets d'investissement actuellement prévus et pour atténuer ainsi en même temps les rapports tendus entre les défis à relever en matière de politique financière (recul des revenus issus de la péréquation financière fédérale, perte de revenus liée à la révision 2021 de la loi sur les impôts, hausse des besoins d'investissement et risques généraux de politique financière).

Si ce fonds n'était pas créé, le financement des projets d'investissement prévus actuellement ne serait pas réaliste, du moins en l'état actuel des choses. Renoncer à sa création signifierait, par exemple, qu'il faudrait abandonner purement et simplement certains projets d'investissement ou bien les reporter à une date ultérieure et renoncer à réaliser les allégements fiscaux prévus dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts ou à dégager une marge de manœuvre financière en mettant en place d'autres allégements budgétaires. Ces conséquences seraient particulièrement douloureuses pour le canton de Berne : en effet, les coupes toucheraient aussi inévitablement des projets d'investissement qui revêtent une importance déterminante pour Berne dans les domaines de l'économie, de la recherche et de la formation pour les dix années à venir, comme par exemple le projet de renforcement du site médical du canton de Berne ou le regroupement des sites de la BFH. Si de tels projets d'investissement ne peuvent pas être réalisés comme prévu, le canton de Berne aggravera son retard par rapport à d'autres cantons. En ce qui concerne la baisse des revenus issus de la péréquation financière fédérale, le canton de Berne n'a aucune influence directe sur les

délibérations qui ont lieu au niveau national. Il ne dispose donc d'aucune marge de manœuvre en matière de politique financière, en particulier, pour ce qui est des pertes de revenus résultant du troisième rapport sur l'efficacité de la péréquation financière fédérale.

Le Conseil-exécutif a l'intention d'utiliser les ressources du fonds pour financer des projets de grande envergure et des projets importants tant au plan de la politique économique que pour la promotion de la place économique. Il s'agit en priorité du cofinancement de la construction du campus de la BFH et du campus de Berthoud, ainsi que du projet d'investissement visant le renforcement du site médical du canton de Berne.

Compte tenu des délais de la procédure législative ordinaire, il n'existe pas encore de base légale pour l'affectation au fonds d'une partie des versements supplémentaires reçus au titre de la distribution des bénéfices de la BNS. Le Conseil-exécutif propose par conséquent au Grand Conseil, à titre de solution provisoire, de prélever 55 millions de francs sur les bénéfices supplémentaires versés par la BNS pour les transférer dans les réserves de politique financière, lors de sa session de novembre 2018. Parallèlement, le Conseil-exécutif va élaborer la base légale nécessaire pour mettre en palce cette solution de sorte qu'après l'adoption du texte, le Grand Conseil pourra verser des ressources sur le Fonds d'investissement.

2 Description de l'affaire

2.1 Situation initiale

Le présent chapitre expose le contexte de la forte hausse des besoins d'investissement attendue à partir de 2022 et de l'absence de garantie concernant le financement de ces besoins croissants.

2.1.1 Forte augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022

Un nombre exceptionnel de projets d'investissement importants pour le développement du canton de Berne sont prévus dans les années à venir. Ces nombreux projets vont entraîner une forte augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022 – augmentation qui reflète notamment la croissance démographique et l'augmentation des besoins de mobilité de la population impliquant le développement des infrastructures. En même temps, certaines infrastructures nécessitent des assainissements et/ou ne répondent plus aux besoins actuels.

En réalisant des projets d'investissement, le Conseil-exécutif souhaite renforcer la compétitivité du canton de Berne. Ces investissements doivent en effet contribuer à améliorer le potentiel de développement, l'attrait du site économique ainsi que les opportunités de croissance du canton.

Ainsi, par exemple, plusieurs nouvelles constructions sont-elles prévues pour l'Université de Berne sur le site de l'hôpital de l'Ile en vue d'abriter les instituts cliniques de l'Université (avec tous les domaines de la recherche, de l'enseignement, des services et de la formation continue). Ces travaux permettront simultanément de procéder au réaménagement des laboratoires universitaires (certains grands laboratoires importants ont plus de 30 ans et doivent être remplacés ou entièrement rénovés) et de répondre aux futurs besoins qui se profilent, notamment en raison de l'augmentation des places d'études en médecine humaine, de la multiplication généralisée du nombre d'étudiants et de l'accroissement des projets de recherche financés par des tiers. Ils seront de surcroît propices à l'amélioration des potentiels de syner-

gie entre la recherche clinique menée à l'hôpital universitaire et l'infrastructure d'enseignement (rapprochement physique entre la recherche et l'enseignement). Les nouveaux bâtiments seront par conséquent utiles à la réalisation des objectifs stratégiques du Conseil-exécutif concernant la place de Berne dans le domaine médical, en créant les conditions infrastructurelles nécessaires pour garantir le statut de Berne en tant que site de recherche médicale de pointe au niveau mondial et établir définitivement le rôle de la faculté de médecine de l'Université de Berne en tant que premier centre suisse de formation en médecine humaine.

L'aperçu ci-après présente les principaux projets d'investissement des années à venir. Le Conseil-exécutif met tout particulièrement en exergue :

- le regroupement des sites de la BFH, à Berne,
- le campus de Berthoud,
- les bâtiments en lien avec le renforcement du site médical du canton de Berne,
- le réaménagement du réseau routier en Emmental,
- le réaménagement du réseau routier en Haute-Argovie,
- la construction du centre de police à Niederwangen,
- la construction de la première étape de Muesmatt à l'Université de Berne (remplacement du bâtiment des sciences naturelles),
- les divers projets découlant de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire,
- l'extension de la gare de Berne,
- la construction de la branche ouest de l'A5 à Bienne,
- le déménagement du site de l'Office de la circulation routière et de la navigation à Münchenbuchsee,
- l'assainissement des gymnases, et
- le contournement de Wilderswil.

Cette liste n'est pas exhaustive, puisque la planification des investissements cantonaux pour les années 2019 à 2028 fait état de 300 projets. La multitude des projets et le volume d'investissement qui en découle formeront un véritable pic d'investissement entre 2022 et 2027, comme l'illustre clairement le graphique ci-après.

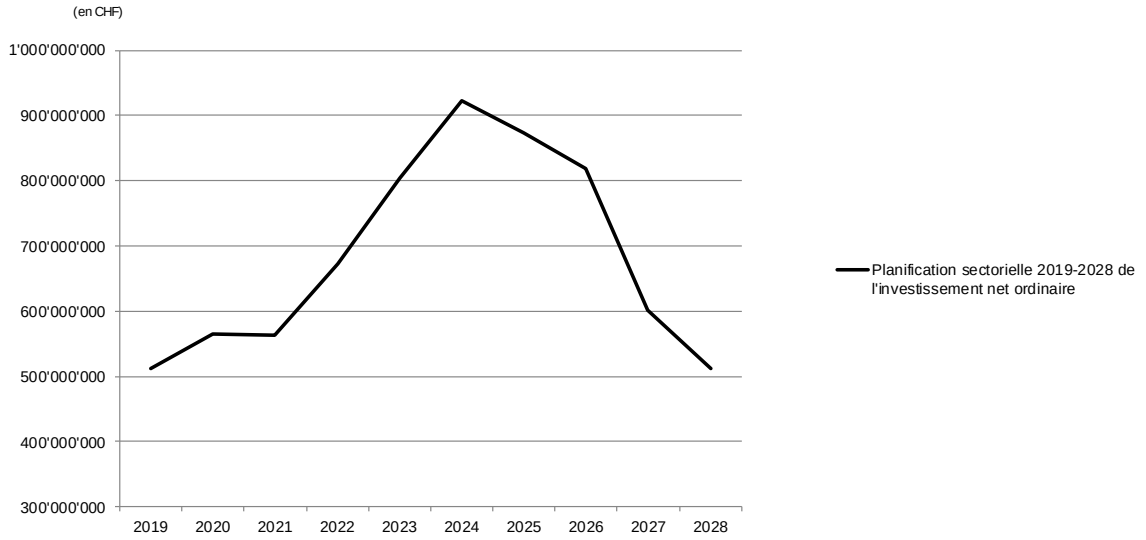

Le graphique reflète la planification des investissements cantonaux 2019 à 2028 dont le Conseil-exécutif a pris connaissance dans le cadre du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2019 à 2021. Ce document repose sur une planification sectorielle, c'est-à-dire les moyens financiers nets requis pour la réalisation du projet d'investissement concerné.

Selon l'état actuel de la planification des projets, la planification sectorielle va augmenter – pour passer de quelque 500 millions de francs en 2019 à environ 900 millions de francs en 2024. Elle baissera ensuite pour revenir à près de 500 millions de francs en 2028. Il convient toutefois de relever à cet égard que les besoins d'investissement annuels dans les années 2019 et suivantes risquent encore de subir d'importants changements. On peut ainsi s'attendre à ce que d'autres besoins d'investissement, non identifiés aujourd'hui, se fassent sentir à long terme. La tendance à la hausse des besoins d'investissement pour les « dernières années de la planification », soit 2027 et 2028, pourraient donc encore se renforcer dans les années à venir.

2.1.2 Financement de l'augmentation des besoins d'investissement

Les moyens financiers disponibles aujourd'hui ne suffisent pas pour couvrir les besoins d'investissement requis entre 2019 et 2028 conformément au chiffre 2.1.1. Dans la perspective actuelle, le financement des besoins d'investissement présentés dans la planification des investissements pour l'ensemble du canton n'est donc pas garanti, comme l'indiquent clairement les constats ci-après :

- le niveau de l'investissement ordinaire actuellement fixé pour 2022 dans la planification du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022, à savoir 435 millions de francs (= ligne bleue dans le graphique ci-après), ne suffit pas – loin s'en faut – pour financer la forte hausse des besoins d'investissement ou les projets d'investissement / la planification sectorielle qui en découlent (= ligne noire) ;

- le financement des deux projets de réaménagement du réseau routier « Berthoud – Oberburg – Hasle » et « Aarwangen – Langenthal Nord » est actuellement doté d'un montant de 282 millions de francs dans le Fonds de couverture des pics d'investissement. Les prélèvements effectués sur ce fonds permettent de financer ces projets d'investissement à l'aide

de moyens supplémentaires, autrement dit d'alléger le solde de financement (= ligne violette) ;

- l'utilisation des provisions « routes nationales en construction » (projets de branches est et ouest de l'A5 Bienne) entraîne une baisse de la valeur de planification sectorielle (= ligne jaune) ;

- en dépit du supplément de planification sectorielle de 30 pour cent (= écart entre les lignes verte et jaune) prévu dans la planification approuvée par le Conseil-exécutif, les projets d'investissement planifiés ne peuvent pas être entièrement financés[1]. Le supplément de planification sectorielle ne vise en outre qu'à répondre à des retards de projets, retards qui ne modifient en rien le montant des besoins d'investissement.

Ces faits sont illustrés dans le graphique ci-après :

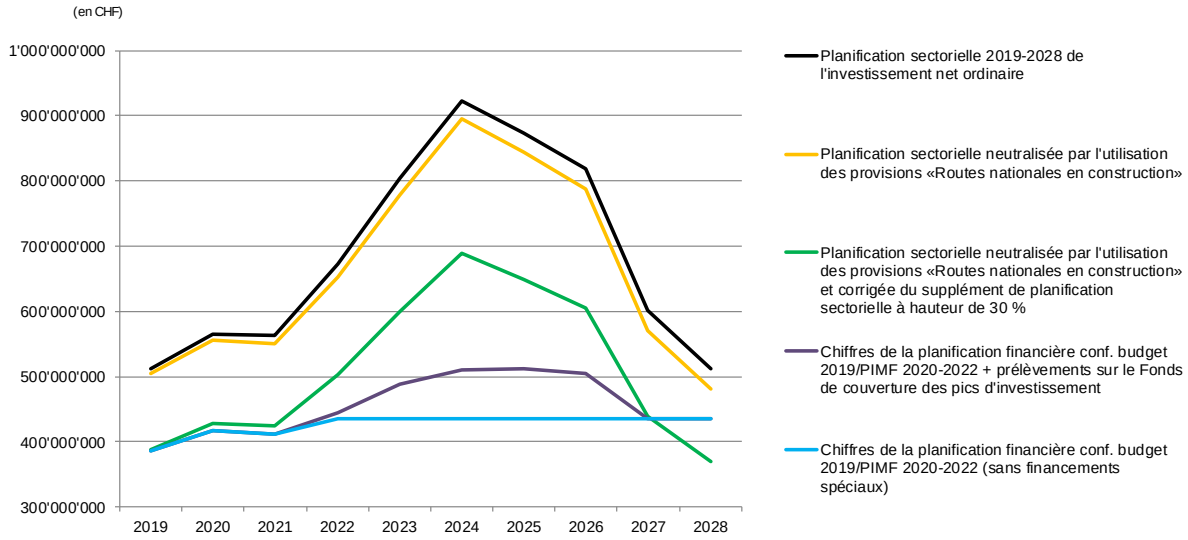

L'écart (c.-à-d. l'insuffisance de financement) entre les moyens disponibles pour financer les projets d'investissement (chiffres de la planification financière plus prélèvements sur le Fonds de couverture des pics d'investissement [= ligne violette]) et les chiffres de la planification financières corrigés du supplément de planification financière autorisé (= ligne verte) correspond actuellement à un montant cumulé oscillant entre 500 millions de francs et 700 millions de francs (= surface hachurée en rouge pour les années 2020-2027 dans le graphique ci-après).

[1] Des retards de projets (résultant d'oppositions, de recours, d'intempéries, etc.), la fixation de nouvelles priorités, des examens supplémentaires, des décisions politiques, etc. contribuent régulièrement à ce que les résultats du compte des investissements présentent par rapport au budget des écarts en moins non recherchés. On peut les éviter en prenant en considération un supplément de planification sectorielle. Cela signifie que la somme des projets d'investissement prévus dans la planification sectorielle dépasse les moyens financiers inscrits au budget et au plan intégré mission-financement. Cela permet, en cas de retards de projets, d'avancer d'autres projets de la planification sectorielle et d'exploiter quand même les moyens financiers inscrits au budget et au plan intégré mission-financement. Cette façon de procéder évite que des projets importants pour le canton ne puissent pas être réalisés alors que les moyens financiers seraient en principe disponibles. Elle permet également d'améliorer la précision budgétaire en ce qui concerne le compte des investissements.

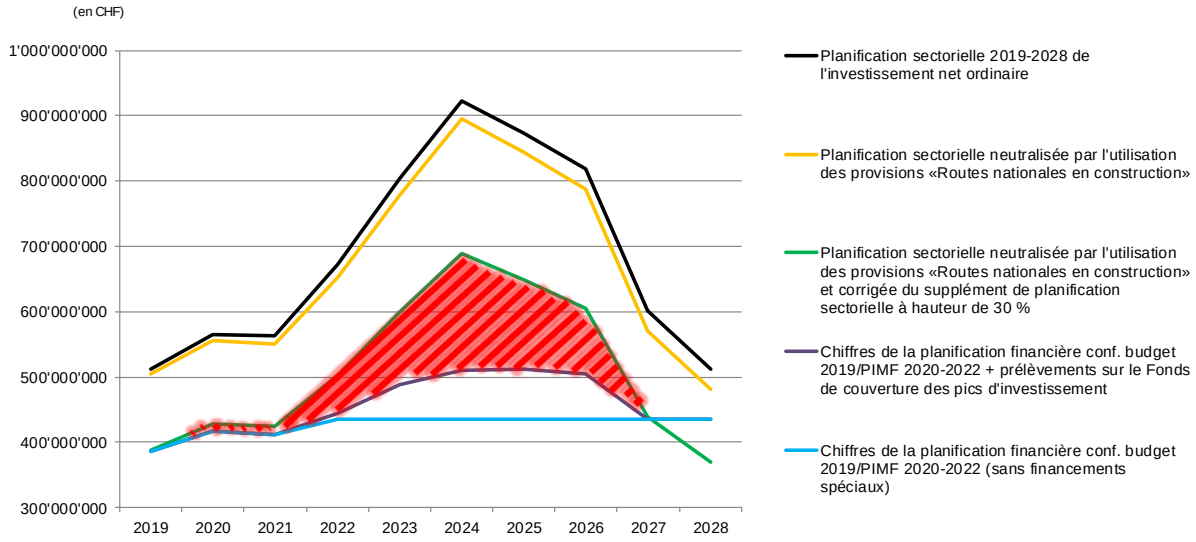

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif considère qu'à moyen terme le financement des futurs besoins d'investissement constitue l'un des principaux défis de politique financière à relever pour les finances publiques bernoises. Aussi continuera-t-il à l'avenir à fixer des priorités très strictes en la matière. Concrètement, il ne poursuivra que des projets d'investissement dont l'utilité pour l'économie publique est nettement supérieure aux coûts et dont l'importance et l'urgence sont avérées. Ce faisant, il accordera aussi une attention toute particulière aux coûts d'exploitation induits.

2.1.3 Conditions générales de politique financière

Grâce à l'équilibre du budget 2019 et du PIMF 2020 à 2022, les finances cantonales poursuivent leur consolidation, du moins à court terme. Toutefois, les soldes de financement tout juste positifs prévus pour les années 2019 à 2021 montrent clairement que cet équilibre reste instable, en dépit des allégements financiers qui résultent du programme d'allégement 2018 (PA 2018) approuvé l'an passé.

De surcroît, les résultats positifs du budget 2019 et du PIMF 2020 à 2022 reflètent l'évolution favorable de la conjoncture. Tout ralentissement conjoncturel, et le recul des recettes fiscales qui va de pair, pourrait placer relativement vite les finances cantonales dans une situation à nouveau délicate.

Certes, l'évolution des finances cantonales devrait rester stable à court terme, grâce aux efforts liés au PA 2018 et grâce aux bonnes perspectives conjoncturelles. Mais dès 2020, le Conseil-exécutif devra affronter trois grands défis de politique financière :

- la compensation du recul des revenus provenant de la péréquation financière fédérale en raison du troisième rapport du Conseil fédéral sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (à partir de 2020), qui représentera jusqu'à 150 millions de francs ;

- la compensation du recul des revenus du fait de la révision 2021 de la loi sur les impôts (à partir de 2021) : mise en œuvre de la deuxième étape de la stratégie fiscale du Con-

seil-exécutif et du projet fiscal PF17 du Conseil fédéral rebaptisé loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), d'un montant oscillant entre 50 et 100 millions de francs en fonction des modalités concrètes du PF17 et de sa mise en œuvre dans le canton de Berne ;

- le financement des investissements en forte hausse (à partir de 2022).

Dans ces conditions, la latitude financière du canton de Berne reste restreinte. Ainsi la planification actuelle ne prévoit-elle qu'en 2022 un solde de financement positif se chiffrant en dizaines de millions de francs. Cela ne suffira pas à compenser la baisse des revenus liée à la fois à la péréquation financière fédérale et à la révision 2021 de la loi sur les impôts, ni en même temps la forte augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022. Ces trois postes se trouvent ainsi finalement dans un rapport de tension mutuelle.

A ces tensions viennent s'ajouter les risques en matière de politique financière. Si la conjoncture devait nettement ralentir, cela aggraverait encore la situation financière initiale déjà difficile à moyen terme. Le Conseil-exécutif tout comme le parlement devront en outre continuer d'observer attentivement l'évolution des charges dans certains domaines d'activité. Cela concerne notamment l'exécution des assurances sociales ainsi que les évolutions dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé.

Le Conseil-exécutif va examiner de très près ces défis dans le cadre de la poursuite de sa politique financière. Une chose est néanmoins d'ores et déjà très claire : vu les ordres de grandeur financiers en jeu, il sera extrêmement compliqué de compenser à la fois la baisse des versements de la péréquation financière fédérale et celle des revenus de la révision 2021 de la loi sur les impôts tout en finançant encore l'augmentation massive des besoins en matière d'investissement.

2.1.4 Variantes de financement des besoins d'investissement

Au vu de la situation financière décrite ci-avant, on peut se demander s'il convient de garantir le financement de l'augmentation des besoins d'investissement, et le cas échéant comment. De l'avis du Conseil-exécutif, les principales variantes envisageables à cet égard aujourd'hui – du moins théoriquement – sont les suivantes :

1. relèvement du niveau d'investissement (ordinaire) actuel ;
2. abandon / report de projets d'investissement ;
3. financement de la hausse des besoins d'investissement par le biais d'un fonds ;
4. combinaison des variantes 1 à 3.

Une autre variante à moyen ou long terme pourrait éventuellement aussi consister à financer les projets d'investissement par le biais d'un partenariat public-privé (PPP). Il est cependant apparu par le passé dans le cadre du projet de PPP Neumatt, à Berthoud, qu'avec les nouvelles consignes de présentation des comptes du MCH2, les bâtiments financés par des fonds de tiers devaient obligatoirement être inscrits au bilan. Cette disposition comptable a par la suite été intégrée au droit budgétaire du canton lors de la révision partielle du 1er janvier 2017 effectuée dans l'optique du passage au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2/IPSAS). De ce fait, les financements PPP grèvent le compte des investissements, en plus des dépenses considérables pour les loyers annuels. Ils sont ainsi, pour des raisons

comptables, désavantageux pour les finances cantonales ou, en d'autres termes, les consignes ne permettent pas d'exploiter entièrement le potentiel d'application de cette solution. Une intervention demandant au Conseil-exécutif de rendre à nouveau possibles les projets de PPP et de déroger au MCH2 en adaptant les bases légales de manière à ce que les projets PPP ne soient plus néfastes aux finances cantonales est actuellement examinée[2]. Suivant la position adoptée par le Conseil-exécutif, puis par le Grand Conseil, des projets de PPP pourraient à nouveau être envisagés à moyen ou long terme pour financer les projets d'investissement.

Dès l'automne 2018, le Conseil-exécutif examinera de manière plus approfondie, dans le cadre du projet de « voie 2 » relatif à la poursuite de la politique financière, les différentes variantes de financement des projets d'investissement. Simultanément, il étudiera aussi, dans ce même contexte, la suite du processus à adopter face au risque de recul des revenus lié à la péréquation financière fédérale, d'une part, et à la révision 2021 de la loi sur les impôts, d'autre part.

Quoi qu'il en soit, le Conseil-exécutif s'est déjà prononcé au printemps 2018 en faveur d'une solution de fonds ou d'un Fonds d'investissement (= variante 3 ci-dessus) pour réduire le découvert de financement attendu entre la planification sectorielle et les moyens disponibles.

2.1.5 Création d'un fonds

Comme mentionné ci-avant, le Conseil-exécutif s'est déjà prononcé au printemps 2018 en faveur de la solution d'un fonds destiné à cofinancer la hausse des besoins d'investissement. Compte tenu de la situation, il a annoncé au Grand Conseil, dans ses réponses à deux interventions politiques, son intention d'affecter une partie du supplément de revenus unique et non budgété qui résulte des bénéfices supplémentaires de l'exercice 2017 versés par la BNS à un fonds visant à financer l'augmentation des besoins d'investissement[3].

Avec la création de ce fonds, le Conseil-exécutif fait un premier pas important pour garantir (au moins en partie) le financement des projets d'investissement actuellement prévus et pour atténuer dans le même temps les rapports tendus entre les défis à relever en matière de politique financière (recul des revenus issus de la péréquation financière fédérale, perte des revenus liée à la révision 2021 de la loi sur les impôts, hausse des besoins d'investissement et risques généraux de politique financière).

Si ce fonds (ou la variante de financement 3 au sens du chiffre 2.1.4) n'était pas créé, le financement des projets d'investissement prévus actuellement ne serait pas réaliste, du moins en l'état actuel des choses. Renoncer à sa création signifierait, par exemple, qu'il faudrait abandonner purement et simplement certains projets d'investissement ou les reporter à une date ultérieure et renoncer à réaliser les allègements fiscaux planifiés dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts ou à dégager une marge de manœuvre financière en mettant en place d'autres allègements budgétaires. Ces conséquences seraient particulièrement douloureuses pour le canton de Berne, car les coupes toucheraient aussi inévitablement des projets d'investissement qui revêtent une importance déterminante pour Berne dans les do-

[2] Voir les demandes de la motion 058-2018 Sommer (Wynigen, PLR) *« Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP »*

[3] Voir les réponses du Conseil-exécutif à la motion urgente 006-2018 PS-JS-PSA (Näf, Muri) « Fonds pour l'avenir – pour un canton de Berne innovant » et à la motion financière 054-2018 Imboden (Berne, Les Verts) « Atténuer les effets des réductions de prestations du PA 2018 grâce aux excédents comptables et aux bénéfices supplémentaires de la Banque nationale ».

maines de l'économie, de la recherche et de la formation pour les dix années à venir, comme par exemple le projet de renforcement du site médical du canton de Berne ou le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise. Si de tels projets d'investissement ne peuvent pas être réalisés comme prévu, le canton de Berne aggravera son retard par rapport à d'autres cantons. En ce qui concerne la baisse des revenus issus de la péréquation financière fédérale, le canton de Berne n'a aucune influence directe sur les délibérations qui ont lieu au niveau national. Il ne dispose donc d'aucune marge de manœuvre en matière de politique financière, en particulier, pour ce qui est des pertes de revenus résultant du troisième rapport sur l'efficacité de la péréquation financière fédérale. Le canton de Berne sera contraint d'appliquer les décisions rendues au niveau national et de prendre en compte ou de compenser dans ses chiffres les baisses de revenus qui en découleront pour ses finances publiques.

Le Conseil-exécutif a l'intention d'utiliser les ressources du fonds pour financer des projets de grande envergure et des projets importants ou stratégiques tant au plan de la politique économique que pour la promotion de la place économique. Il s'agit en priorité du cofinancement de la construction du campus de la Haute école spécialisée bernoise et du campus de Berthoud, ainsi que du projet d'investissement visant le renforcement du site médical du canton de Berne.

S'agissant de la solution du fonds proposée, il apparaît d'ores et déjà clairement que, compte tenu des délais de la procédure législative ordinaire, il n'existe pas encore de base légale pour l'affectation au fonds d'une partie des versements supplémentaires reçus au titre de la distribution des bénéfices enregistrés par la BNS en 2017. Le Conseil-exécutif propose par conséquent au Grand Conseil, à titre de solution provisoire, de prélever 55 millions de francs sur les bénéfices supplémentaires de l'exercice 2017 versés par la BNS afin de les transférer dans les réserves de politique financière, lors de sa session de novembre 2018. Parallèlement, le Conseil-exécutif élaborera la base légale nécessaire pour mettre en place la solution du fonds.

2.1.6 Premier versement sur le fonds à hauteur de 55 millions de francs

Comme elle l'a annoncé publiquement le 5 mars 2018, la BNS a clôturé l'exercice 2017 avec un bénéfice de 54,4 milliards de francs. Du fait de ce résultat positif et conformément à la convention qu'elle a conclue avec le Département fédéral des finances, elle a de nouveau pu verser à la Confédération et aux cantons, en 2018, une « double part sur la distribution de son bénéfice », d'un montant de 2 milliards de francs.

Le canton de Berne participe à cette distribution du bénéfice à hauteur de quelque 160 millions de francs. Comme le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) contenait déjà environ 225 millions de francs fin décembre 2017, le versement de cette « double part » entraîne le dépassement du montant maximal de la fortune du fonds, fixé à 250 millions de francs dans l'article 2 de la loi y relative. C'est ce qui explique que seuls 25 millions de francs, sur les 80 millions de francs disponibles, peuvent être placés sur le LFBNS. Il est donc possible d'inscrire au compte de résultats de 2018 un effet unique non budgété d'un montant de CHF 55 millions.

Le Conseil-exécutif souhaiterait employer ces 55 millions de francs d'une part pour s'attaquer de façon proactive aux défis majeurs de politique financière qui se profilent à moyen terme, et d'autre part pour poursuivre le développement du canton de manière très ciblée grâce à cette manne financière qui n'était pas prévue au budget.

Le Conseil-exécutif a décidé d'affecter dans un premier temps les 55 millions de francs résultant des bénéfices supplémentaires versés par la BNS aux réserves de politique financière. Une fois que le Grand Conseil aura créé la base légale nécessaire à la mise en place d'un fonds, ce montant sera placé sur un Fonds d'investissement. Ce fonds doit aider le canton à maîtriser le pic d'investissement qui se profile à l'horizon 2022 à 2027.

2.1.7 Autres possibilités financières pour alimenter le Fonds d'investissement prévu

Outre les 55 millions de francsa provenant des bénéfices supplémentaires versés par la BNS, le Conseil-exécutif voit d'autres possibilités pour alimenter le Fonds d'investissement, à savoir :

- **Bénéfices « excédentaires » de la BNS attendus pour l'exercice 2018 (CHF 80 mio)**
  Le solde de la réserve pour distributions futures inscrit au bilan de la BNS avoisinant les 67 milliards de francs après l'affectation du bénéfice de 2017, il y a de fortes chances, du moins du point de vue actuel, pour que la Confédération et les cantons touchent aussi une « double part » sur la distribution du bénéfice enregistré par la BNS pour l'exercice 2018, même en cas de perte massive. Comme le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS a déjà atteint le plafond de 250 millions de francs, la part des bénéfices de la BNS, à hauteur de 80 millions de francs, qui n'est pas inscrite dans le budget 2019 pourrait être entièrement affectée au nouveau fonds.

- **Ressources non utilisées du Fonds d'investissements hospitaliers (CHF 100 mio)**
  Le montant du patrimoine affecté au Fonds d'investissements hospitaliers dans le cadre du processus de planification précédent frôlait les 150 millions de francs à fin 2021. Bien qu'il faille prévoir qu'une partie de ces ressources sera encore affectée à des projets de longue haleine au cours des années suivantes, on peut tabler sur le fait qu'environ 100 millions de francs ne seront finalement pas utilisés. En vertu de l'article 153 de la loi sur les soins hospitaliers, le Conseil-exécutif dissout le Fonds d'investissements hospitaliers lorsque toutes les dépenses au sens de l'article 152 ont été comptabilisées. Les éventuels montants restants lors de la dissolution sont versés au crédit du compte de résultats du canton. A long terme, c'est-à-dire au-delà de la période de planification quadriennale 2019 à 2022, des ressources financières considérables provenant du Fonds d'investissements hospitaliers devraient ainsi être disponibles pour alimenter le nouveau Fonds d'investissement à créer.

- **Ressources potentiellement non utilisées du Fonds des distributions du bénéfice (CHF 80 mio)**
  Suite au versement de la double part sur la distribution du bénéfice de la BNS pour l'exercice 2017, le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS atteint le montant maximal légal de 250 millions de francs, soit trois tranches de distribution du bénéfice de 80 millions de francs. Concrètement, le canton de Berne pourrait ainsi compenser une éventuelle suspension de la distribution du bénéfice de la BNS. Or, avec la nouvelle convention entre le Département fédéral des finances et la BNS concernant la distribution du bénéfice de la BNS entrée en vigueur en 2016, le risque d'une telle suspension a nettement diminué. La Convention dispose en effet qu'en cas de réduction ou de suspension d'une ou plusieurs distributions, la différence par rapport au montant fixé est versée les années suivantes, dans la mesure où le solde de la réserve pour distributions

futures le permet. De même, le montant du bénéfice distribué peut désormais augmenter jusqu'à 2 milliards de francs si le solde de la réserve excède 20 milliards de francs. Cela réduit clairement le risque d'une suspension de la distribution du bénéfice durant plusieurs années, ce qui conforte le Conseil-exécutif, tout particulièrement au vu du fait que le plafond est déjà atteint, dans son idée qu'au moins une des « tranches » contenues dans le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS pourrait être réaffectée au Fonds d'investissement à créer.

- **Affectations d'éventuels excédents des comptes de 2018 et des années suivantes (non quantifiables)**
  Enfin, il est envisageable d'alimenter le fonds au moyen des éventuels excédents résultant des comptes de 2018 et des exercices suivants.

En résumé, le Conseil-exécutif estime qu'au vu de la situation actuelle, le potentiel financier pour alimenter le fonds s'élève à quelque 300 millions de francs (sans compter l'affectation d'éventuels excédents des comptes de 2018 et des années suivantes). Avec ce montant, une partie au moins du financement du pic d'investissement attendu entre 2022 et 2027 serait assurée.

2.2 Grandes lignes du projet

Le fonds à créer constitue un financement spécial au sens de l'article 14 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LPF). Les financements spéciaux sont des ressources affectées à la réalisation d'une tâche publique particulière et requièrent une base légale destinée à définir, en particulier :

- le but de l'affectation des ressources ;
- les dispositions régissant l'alimentation du fonds ;
- l'éventuel montant maximal.

L'entrée en vigueur de la base légale nécessaire à la création d'un Fonds d'investissement pourrait être fixée au 1er janvier 2020.

Dans ces conditions, il est impossible de « pré-épargner » la distribution « excédentaire » du bénéfice de la BNS pour l'exercice 2017, soit 55 millions de francs, en l'absence d'une solution de fonds. Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il au Grand Conseil de procéder comme suit :

Le Conseil-exécutif soumettra le plus rapidement possible au Grand Conseil la base légale requise pour la création d'un Fonds d'investissement. Le Grand Conseil décide quant à lui par le présent arrêté que les bénéfices supplémentaires de la BNS, à hauteur de 55 millions de francs, seront dans un premier temps transférés dans les réserves de politique financière (groupe de comptes 294 « Réserves de politique financière », puis versés sur le nouveau Fonds d'investissement (groupe de comptes 293 « Préfinancements ». Dans l'hypothèse où le Grand Conseil refuserait d'approuver le texte de la base légale relative au fonds en 2019, les 55 millions de francs mis de côté seraient utilisés pour renforcer la base du capital propre sans influer sur le résultat.

Par ailleurs, si l'alimentation prévue pour le fonds devait se traduire par un déficit ou un nouvel endettement lors de la clôture des comptes de 2018, la contribution au fonds serait réduite du montant correspondant au déficit ou au nouvel endettement.

Le Conseil-exécutif est d'avis que la procédure décrite ci-avant repose sur la volonté de réaliser au mieux les nouveaux projets nécessaires à la croissance et de garantir le niveau d'investissement exceptionnellement élevé sur une longue période et, partant, d'éviter un nouvel endettement, voire des mesures d'allègement très lourdes destinées à financer l'investissement net. Loin d'être contournés, les instruments du droit budgétaire – à l'instar des freins à l'endettement – sont ainsi judicieusement employés pour appuyer la politique financière.

2.3 Calendrier, plan d'action, organisation et responsabilités

Dans la perspective de la suite des travaux relatifs à la solution du fonds et à l'élaboration de la base légale correspondante, le calendrier sommaire établi sur la base de la situation actuelle se présente comme suit :

Délai	Etapes du processus
Fin août 2018	Adoption de l'AGC relatif à l'alimentation du fonds (CHF 55 mio) par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
Novembre 2018	Lancement de la procédure de consultation sur la nouvelle solution de fonds (loi)
Session de novembre 2018	Approbation de l'AGC relatif à l'alimentation du fonds à hauteur de 55 millions de francs provenant de la distribution du bénéfice enregistré par la BNS en 2017 au débit des comptes annuels de 2018.
Février/mars 2019	Mise en œuvre technique de l'alimentation provisoire du fonds dans le cadre de la finalisation des comptes annuels de 2018.
Août 2019	Approbation de la proposition conjointe du Conseil-exécutif et de la CFin relative au projet de loi prévu.
Session de septembre 2019	Approbation des comptes annuels de 2018 par le Grand Conseil.
Session de septembre 2019	1re lecture de la nouvelle loi sur le Fonds d'investissement au Grand Conseil (éventuellement avec modification indirecte LFI et LFBNS).
Session de novembre 2019	2e lecture de la nouvelle loi sur le Fonds d'investissement au Grand Conseil.
1er janvier 2020	Entrée en vigueur de la nouvelle loi.

3 Lien avec le programme gouvernemental de législature et les autres planifications importantes

Les investissements financés grâce à la solution du fonds visent à contribuer à renforcer le potentiel de développement, l'attrait de la place économique et les opportunités de croissance du canton. Le projet s'inscrit donc dans le programme gouvernemental de législature établi par le Conseil-exécutif.

Dans le même temps, le projet est également conforme aux grandes lignes fixées par le Conseil-exécutif en matière de politique financière, à savoir poursuivre une politique financière fondée sur la fiabilité, la pérennité et la juste mesure[4]. Avec la création du fonds, le Conseil-exécutif fait un premier pas important pour garantir (du moins en partie) le financement des projets d'investissement prévus.

4 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les technologies de l'information et les locaux

Le présent projet permet de dégager des moyens supplémentaires pour financer les projets d'investissement prévus. Il a donc, d'un point de vue global, un impact positif sur les finances.

Le projet n'a en revanche aucune répercussion sur l'organisation, le personnel, les technologies de l'information ni les locaux.

5 Répercussions sur les communes

Le projet appuie le financement de projets de développement importants pour l'économie publique et a ainsi un impact positif durable sur les communes et régions concernées.

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les conséquences du projet pour l'économie sont positives puisque les moyens supplémentaires mis à disposition – en plus du volume d'investissement actuel – grâce au Fonds d'investissement permettent de lancer des projets d'investissement additionnels et ainsi de stimuler la croissance. Les ressources du fonds doivent par ailleurs tout particulièrement contribuer à financer des projets revêtant une grande importance pour l'économie, la formation et la promotion de la place économique, à commencer par la construction du campus de la Haute école spécialisée bernoise et du campus de Berthoud, et par le projet d'investissement visant le renforcement du site médical du canton de Berne.

7 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe : AGC

[4] Voir le Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Loi sur le personnel (LPers) (Modification)

Direction des finances

Table des matières

1 Synthèse 1
2 Horaire de travail fondé sur la confiance 2
2.1 Contexte 2
2.2 Contexte des motions adoptées 2
2.3 Nouvelles dispositions plus restrictives sur le temps de travail 3
2.5 L'horaire de travail fondé sur la confiance chez d'autres employeurs 3
2.5.1 L'horaire de travail fondé sur la confiance conformément à la loi fédérale sur le travail 4
2.5.2 Administration fédérale 4
2.5.3 Administrations cantonales 5
2.5.4 Régies fédérales 5
2.5.5 Conclusions de la comparaison avec d'autres employeurs 5
2.6 Modèle possible pour l'administration du canton de Berne 6
2.6.1 Définition de l'ensemble de personnes concerné par l'horaire de travail fondé sur la confiance 6
2.6.2 Compensation des heures d'appoint en argent 10
2.6.3 Compensation des heures d'appoint en temps 12
2.6.4 Autres aspects relatifs à l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance 13
2.6.5 Récapitulation des réglementations de l'horaire de travail fondé sur la confiance inscrites respectivement dans la loi et l'ordonnance 14
2.6.6 Dispositions transitoires sur l'horaire de travail fondé sur la confiance 15
3 Traitement de données personnelles résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique de l'administration 16
3.1 Contexte 16
3.1.1 Lacunes dans les dispositions actuelles du droit du personnel 16
3.1.2 Relation avec la loi cantonale sur la protection des données 17
3.1.3 Relation avec le droit fédéral 18
3.2 Caractéristiques des nouvelles dispositions 18
3.2.1 Principe d'interdiction d'enregistrement et d'évaluation 18
3.2.2 Traitement des données admissible 18
3.2.3 Dispositions d'exécution 19
3.2.4 Classification systématique des nouvelles dispositions 19
4 Autres éléments de la révision LPers 2020 19
5 Caractéristiques de la nouvelle réglementation 21
6 Commentaires des articles 21
6.1 Article 12a – Principes (Traitement des données, nouveau) 21
6.2 Article 12b – Infrastructure électronique (Traitement des données, nouveau) 22
6.3 Article 12c – Enregistrement de données personnelles (Traitement des données, nouveau) 22
6.4 Article 12d – Evaluation de données personnelles (Traitement des données, nouveau) 22
6.5 Article 12e – Dispositions d'exécution (Traitement des données, nouveau) 24
6.6 Article 14, alinéa 4 – Motifs généraux de résiliation (besoin révélé par la pratique, suppression) 24
6.7 Article 19 – Délégation de la compétence d'engagement dans le domaine de la justice (besoin révélé par la pratique) 26
6.8 Article 22 – Période probatoire (besoin révélé par la pratique) 26
6.9 Article 39 – Membres d'autorité à titre principal – Résiliation par achèvement de la période de fonction (besoin révélé par la pratique) 27
6.10 Article 57a – Horaire de travail fondé sur la confiance (nouveau) 28
6.11 Article 87 – Allocation de fonction pour une durée indéterminée (besoin révélé par la pratique) 28

6.12 Article 91 – Primes de fidélité aux membres du Conseil-exécutif (besoin révélé par la pratique) 29
6.13 Article 48d de la loi d'organisation (LOCA) – Traitement de données personnelles résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique (Traitement des données, nouveau, modification indirecte) 29
7 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 29
8 Répercussions financières 29
9 Répercussions sur le personnel et l'organisation 29
10 Conséquences pour les communes 30
11 Répercussions sur l'économie 30
12 Résultat de la procédure de consultation 30
12.1 Mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres dirigeants 30
12.2 Traitement de données personnelles résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique de l'administration 34
12.3 Allocation de fonction pour une durée indéterminée 34
12.4 Autres éléments de la révision LPers 2020 (en particulier besoins révélés par la pratique) 35
12.5 Conclusions du Conseil-exécutif 35
13 Proposition 36

Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur le personnel (LPers)

1 Synthèse

La présente révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020 (révision LPers 2020) consiste essentiellement à **mettre en place l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres dirigeants**. L'horaire de travail fondé sur la confiance est un modèle d'organisation du travail qui considère en premier lieu l'exécution du travail convenu. Les agents et agentes étant libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail, les heures d'appoint ne sont donc plus comptabilisées.

Au plan thématique, l'horaire de travail fondé sur la confiance relève du domaine de l'horaire de travail et des formes de travail. Le législateur a délégué la compétence de ce domaine au Conseil-exécutif, autorité réglementaire, à l'article 57 LPers. Mais **le principe** du modèle de l'horaire de travail fondé sur la confiance doit être inscrit dans la LPers. La législation doit définir que les heures d'appoint ne pouvant plus être indemnisées sont compensées au maximum par une **allocation de six pour cent** du traitement et des **cotisations d'épargne de l'employeur de trois pour cent** à la caisse de pension. Il doit en outre être possible de choisir de recevoir 10 jours de compensation au maximum **à la place** de l'allocation. La loi doit également stipuler que les agents bénéficiant de l'horaire de travail fondé sur la confiance disposent d'un droit uniforme aux vacances, et enfin définir l'ensemble minimal des personnes travaillant avec l'horaire de travail fondé sur la confiance. Dans une première phase, il s'agira ainsi **des secrétaires généraux et des secrétaires générales, de leurs suppléants et suppléantes, des chefs et cheffes d'office** et des fonctions analogues. Une délégation de compétence au Conseil-exécutif est proposée, pour que cet ensemble puisse au besoin être étendu ultérieurement.

La révision LPers 2020 consiste en outre à **créer une base légale formelle pour le traitement de données secondaires** résultant de **l'utilisation des moyens auxiliaires informatisés par les agents et agentes dans l'administration cantonale**. **L'utilisation d'appareils informatiques et leur mise en réseau a en effet constamment progressé dans l'administration cantonale** ces dernières années. Cette infrastructure électronique (ordinateurs, appareils mobiles, téléphonie par internet, etc.) mise à la disposition des agentes et des agentes du canton de Berne **laisse des traces induites par le système**. Ces données d'utilisation, dites secondaires, sont en règle générale automatiquement enregistrées par les appareils. Les données secondaires permettent en particulier de tirer des **conclusions** sur les personnes que tel agent ou telle agente a contactées et pendant combien de temps, ou à quels serveurs il ou elle a accédé. Outre ces données secondaires, les outils de travail électroniques enregistrent le plus souvent aussi les **contenus proprement dits des données traitées** (texte du courriel, ficher audio de l'entretien téléphonique, contenu des sites internet consultés). Un **enregistrement automatique** de ce genre de flux de données peut **inclure l'enregistrement de données personnelles particulièrement dignes de protection**. Il serait en principe jusqu'à un certain degré possible de dresser des profils de la personnalité des agents et des agentes à l'aide de ces données. La révision de la loi sur le personnel proposée a donc pour but de créer une base légale formelle pour protéger les agents et les agentes du traitement non autorisé de données électroniques et n'admettre ce traitement que dans des cas où des besoins de service en motivent expressément la nécessité. **En complément à cela, la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration** (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01) stipule que ces **nouvelles dispositions s'appliquent également par analogie aux utilisateurs et utilisatrices indirects de l'infrastructure électronique** du canton de Berne, par exemple donc à des personnes privées qui interrogent les banques de données publiques de l'administration sur internet. La LOCA est adaptée indirectement en conséquence dans le cadre de la présente révision partielle.

La loi sur le personnel prévoit que les **allocations de fonction** ne sont accordées que pour **l'attribution temporaire de tâches supplémentaires**. Cette **réglementation limitée dans le temps** n'est toutefois **pas judicieuse dans tous les cas** où des **tâches sont assumées à plus long terme** en dehors du cahier des charges proprement dit. Il faut donc créer la possibilité d'accorder, **en cas de besoin, des allocations de fonction à durée indéterminée** pour certains domaines.

La révision de la LPers tient enfin compte de **besoins révélés principalement par la pratique**. Ainsi les dispositions régissant les motifs légaux de résiliation des rapports de travail, l'engagement à l'essai, les compétences des autorités pour autoriser les demandes de continuer à exercer la fonction au-delà de l'âge de la retraite sont-elles à cette occasion corrigées, complétées ou supprimées. Cette révision précise également que les membres du Conseil-exécutif n'ont pas droit à une prime de fidélité, ne faisant ainsi qu'entériner une pratique que le Conseil-exécutif applique depuis quelques années et qui consiste, pour les conseillers d'Etat, à renoncer volontairement à toucher la prime de fidélité prévue pour le personnel cantonal et le corps enseignant. Ces points sont examinés plus en détails ci-après dans le commentaire des différents articles (ch. 9).

2 Horaire de travail fondé sur la confiance

2.1 Contexte

Il est chez de nombreux employeurs une pratique courante depuis quelques années que des cadres supérieurs en particulier appliquent l'horaire de travail fondé sur la confiance. Dans l'administration du canton de Berne, la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance est également envisagée depuis le début des années 2000. L'exigence de sa mise en place s'est accentuée lorsque des cadres ont quitté l'administration cantonale en ayant encore des soldes disproportionnés de jours à prendre: En 2009, différentes interventions parlementaires concernant les réglementations sur les horaires de travail du personnel cantonal ont été déposées, en particulier la motion 258-2009, Fuchs (Berne, UDC) et la motion 287-2009 PRD (Kneubühler, Nidau; Haas, Berne) qui demandent la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance chez les cadres supérieurs. Le Grand Conseil a adopté ces deux motions en 2011. Cette même année, le Conseil-exécutif a préparé un projet de révision partielle de la loi sur le personnel (révision LPers 2013). Pour compenser les heures d'appoint qui ne pourraient plus être indemnisées, ce projet prévoyait de relever le classement des cadres concernés de deux classes de traitement, ce qui aurait correspondu à une augmentation de 12 pour cent. Cette augmentation se serait également répercutée sur les traitements des membres du Conseil-exécutif. Ce dernier point surtout a suscité de vives critiques dans le cadre de la consultation par voie de conférence organisée à l'époque, raison pour laquelle le Conseil-exécutif a retiré le projet en janvier 2012. Mais le montant de l'indemnisation des heures d'appoint ne pouvant plus être compensées avait lui aussi fait l'objet des critiques.

En 2016, la Commission de gestion (CGes) et la Commission des finances (CFin) ont exigé la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance conformément au mandat adopté par le Grand Conseil. La **CFin** esquissait en outre ses **conceptions concrètes** de révision correspondante de la loi.

2.2 Contexte des motions adoptées

Les motions qui ont été adoptées, mais pas encore mises en œuvre à ce jour, ont été déposées en 2009. Leur dépôt était motivé par les cas, rendus publics dans la presse, de cadres ayant quitté le canton en bénéficiant, à leur départ, de soldes d'heures de travail et de vacances très élevés. **L'aspect le plus gênant était que dans certains cas, ces cadres se voyaient payer à leur départ des avoirs équivalant à plusieurs mois de salaire** ou pouvaient prendre leur retraite plus tôt. Les dispositions qui régissaient alors le temps de travail permettaient de transférer sans aucune restriction les jours de vacances non pris sur un compte épargne-temps (CET). A cela s'ajoutait le fait qu'il était aussi possible d'amasser des soldes annuels d'heures de travail très élevés. Les motions déposées à l'époque indiquaient

aussi que les milieux politiques n'appréciaient guère l'augmentation continue du volume des provisions constituées pour les soldes horaires.

2.3 Nouvelles dispositions plus restrictives sur le temps de travail

Le Conseil-exécutif a lui aussi considéré non souhaitables les dispositions qui régissaient à l'époque le temps de travail et qui se traduisaient par l'obligation d'accumuler les soldes positifs jusqu'au départ du service cantonal, faute de limitation et de possibilité de les compenser. Le Conseil-exécutif a par conséquent introduit progressivement de **nouvelles dispositions sur le temps de travail nettement plus restrictives** dans le cadre de deux révisions de l'ordonnance sur le personnel (OPers, RSB 153.011.1), en 2013 et en 2016. Les nouvelles dispositions empêchent déjà l'apparition de soldes horaires disproportionnés, et les soldes trop élevés – pour autant qu'il en existe encore aujourd'hui – disparaîtront d'ici la fin de l'année 2019. 'Les mesures déjà prises poursuivaient elles aussi les objectifs visés par la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance (réduction des soldes de travail élevés des cadres supérieurs et réduction des provisions à constituer pour compenser les soldes horaires). L'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance permet donc de poursuivre la voie adoptée lors de la révision des dispositions sur le temps de travail du personnel cantonal.

2.4 Défis liés à la mise en place de l'horaire basé sur la confiance

L'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance doit prendre en compte les points suivants:

- Si l'horaire de travail fondé sur la confiance était mis en place, le membre du Conseil-exécutif concerné n'aurait plus la vue d'ensemble des heures d'appoint effectuées par les cadres supérieurs de sa Direction. Le conseiller ou la conseillère d'État n'aurait donc que **des possibilités limitées d'appliquer un pilotage adéquat de sa charge de travail** et, par exemple, d'alléger celle des cadres surchargés par des mesures organisationnelles. La motivation des cadres supérieurs au travail et à la performance étant par nature élevée, il existe le risque qu'ils prennent sur eux, sur une longue durée, une charge de travail très lourde. S'ils ne connaissent pas leurs propres limites ou ne veulent pas les reconnaître, une surcharge peut les conduire jusqu'au burnout, avec les absences qui en découlent. La façon dont la protection de la santé peut être garantie avec le modèle de l'horaire de travail fondé sur la confiance constitue donc un défi important.
- Comme le montrent les expériences des autres employeurs, un nombre démesuré d'heures d'appoint – en particulier effectuées le soir ou le week-end – ne peut plus être compensé en temps sous le régime de l'horaire de travail fondé sur la confiance, parce qu'il est attendu des cadres supérieurs qu'ils soient présents en tout temps au poste de travail. La mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance se traduirait par conséquent pour ces personnes par une **dégradation des conditions de travail**. Comme il est indiqué plus loin, la CFin exige que l'horaire de travail fondé sur la confiance soit instauré de manière obligatoire pour tous les agents et agentes des classes de traitement (CT) 27 à 30, et de manière facultative pour ceux des CT 24 à 26. Cela correspond respectivement à 370 et 530 personnes, autrement dit à **900 agents et agentes** au total. Il ne paraît **pas judicieux** de modifier les conditions d'emploi d'un ensemble de personnes aussi grand, vu les révisions des dispositions sur les horaires de travail qui ont déjà été réalisées.

Dans ce contexte, la présente révision partielle de la LPers doit permettre au Grand Conseil de se prononcer sur l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance et sur ses modalités dans le cadre d'une procédure législative.

2.5 L'horaire de travail fondé sur la confiance chez d'autres employeurs

Avant l'exposé des modalités de l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance que propose le Conseil-exécutif, au chiffre 3, voici un rappel de la façon dont l'horaire de travail fondé sur la confiance est présenté dans la loi sur le travail et chez d'autres employeurs.

Dans ses propositions, la CFin s'est en majeure partie inspirée du modèle d'horaire de travail fondé sur la confiance de l'administration fédérale. Raison pour laquelle il est d'abord présenté ici séparément, avant d'aborder la situation dans d'autres cantons et régies fédérales.

2.5.1 *L'horaire de travail fondé sur la confiance conformément à la loi fédérale sur le travail*

Les cantons sont en principe exclus du champ d'application de la loi sur le travail pour ce qui est du temps de travail (art. 2 de la loi du 13 mars 1964 sur le travail; RS 822.11) Mais il peut être intéressant d'examiner cette réglementation à titre de comparaison.

Conformément à l'article 73a de l'ordonnance 1 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (RS 822.111), il peut être renoncé à saisir le temps de travail notamment (nouvelle réglementation au 1er janvier 2016) si les travailleurs concernés disposent d'une **grande autonomie** dans leur travail et peuvent **dans la majorité des cas fixer eux-mêmes leurs horaires de travail**, qu'ils touchent un salaire annuel brut dépassant CHF 120 000 (bonus compris) et qu'il existe une convention collective de travail prévoyant des mesures de protection de la santé.

2.5.2 *Administration fédérale*

Dans l'administration fédérale, l'horaire de travail fondé sur la confiance est obligatoire pour les cadres supérieurs, et facultatif pour les cadres moyens. En 2016, 9,5 pour cent de tous les collaborateurs et collaboratrices de l'administration fédérale travaillaient avec l'horaire de travail fondé sur la confiance. Voici les principales caractéristiques de la réglementation de l'horaire de travail fondé sur la confiance dans l'administration fédérale:

- Les employés des classes de salaire supérieures 30 à 38 appliquent obligatoirement l'horaire de travail fondé sur la confiance.
- Les employés rangés dans les classes de salaire 24 à 29 peuvent, en accord avec leur supérieur hiérarchique, appliquer l'horaire de travail fondé sur la confiance.
- Les employés appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance ne peuvent pas compenser les heures d'appoint, mais reçoivent une compensation annuelle sous la forme d'une **indemnité en espèces représentant six pour cent** du salaire annuel. L'indemnité en espèces peut, à titre exceptionnel et en accord avec le supérieur hiérarchique, être remplacée par dix jours de compensation ou par une bonification de 100 heures sur un compte pour congé sabbatique. Les employés appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance ont droit aux mêmes vacances que les autres employés.
- A souligner: les employés des classes 24 et supérieures sont assurés à la caisse de pension dans un **plan pour cadres** : l'employeur leur paie à partir de l'âge de 45 ans **des cotisations d'épargne de 2,6 pour cent supérieures** à celles des employés des classes de salaire inférieures [1].

Voici les **points** principaux concernant le domaine dans lequel l'horaire de travail fondé sur la confiance est **facultatif** (classes de salaire 24 à 29):

- **Seul un quart des employés** des classes de salaire 24 à 29 **utilise** l'horaire de travail fondé sur la confiance.
- L'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance dans l'administration fédérale en 2009 était motivée par la réduction des soldes élevés de vacances et d'heures supplémentaires. Depuis lors la priorité est donnée à l'indemnisation en argent au lieu d'une compensation horaire, autrement dit l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance devrait avant tout éviter l'accumulation de soldes horaires. Aussi les employés des classes de salaire 24 à 29 qui **peuvent fournir la prestation attendue dans le cadre de la semaine ordinaire de 42 heures sont-ils exclus de l'horaire de travail fondé sur la**

[1] Dans le plan pour cadres, les cotisations d'épargne que paient les employés sont de 0,3 point de pourcentage supérieures.

confiance.[2] L'horaire de travail fondé sur la confiance n'entre en ligne de compte **que pour des employés qui doivent, pour des raisons de service, régulièrement fournir du travail supplémentaire dans une assez large mesure**.

2.5.3 *Administrations cantonales*

La Direction des finances a réalisé un sondage auprès des autres cantons pour recenser leur pratique en la matière. 21 cantons y ont participé. Comme le montre le tableau ci-dessous, douze cantons appliquent l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs:

Modèle de temps de travail pour les cadres supérieurs	Nombre de cantons	Cantons
Horaire de travail fondé sur la confiance	12	AG, AR, BS, GE, GR, JU, NE, SZ[3], TG, TI, VD, VS
Saisie du temps de travail	9	BL, FR, OW, SG[4], SH, SO, UR, ZG, ZH

Tableau 1: L'horaire de travail fondé sur la confiance dans d'autres cantons (état en 2017)

Dans la majorité des cantons, les employés travaillant selon l'horaire de travail fondé sur la confiance sont déterminés **d'après leur fonction** et non pas d'après leur classe de traitement (CT). **En règle générale il s'agit uniquement de cadres supérieurs**, pour la plupart ceux qui sont directement subordonnés à un membre du gouvernement, ainsi qu'une sélection d'autres fonctions. Il existe plusieurs solutions pour rémunérer les heures d'appoint qui ne peuvent plus être compensées : deux cantons versent une indemnité financière, cinq accordent des jours de vacances ou de compensation supplémentaires, un prend en charge des cotisations supplémentaires de l'employeur à la prévoyance professionnelle.

2.5.4 *Régies fédérales*

Dans les régies fédérales que sont les CFF, la SSR, Swisscom et La Poste, non seulement les cadres supérieurs appliquent l'horaire de travail fondé sur la confiance, mais aussi des cadres des échelons inférieurs. Il s'ensuit donc que les employés et employées de toutes les régies fédérales bénéficient **de jours de congé et de vacances supplémentaires** (entre trois et cinq). La SSR, Swisscom et La Poste offrent en outre à leurs collaborateurs et collaboratrices qui appliquent l'horaire de travail fondé sur la confiance la **possibilité de prendre un congé sabbatique** ou un congé de développement professionnel (chez Swisscom p.ex. les cadres qui appliquent l'horaire de travail fondé sur la confiance mais qui ne sont pas soumis à la convention collective ont droit tous les cinq ans à cinq semaines de vacances supplémentaires). Outre le fait que le **niveau des salaires est en général plus élevé** dans les régies fédérales, les cadres peuvent y bénéficier de **modèles spéciaux de caisse de pension** ou de **réglementations spéciales des frais**, voire même d'**avantages hors salaire** (AG, véhicule de service).

2.5.5 *Conclusions de la comparaison avec d'autres employeurs*

L'analyse des dispositions régissant l'horaire de travail fondé sur la confiance chez d'autres employeurs permet de constater que celui-ci fait le plus souvent **partie intégrante d'un ensemble de conditions d'emploi des cadres**. Il est souvent impossible de déterminer de ma-

[2] Voir arrêt du Tribunal administratif fédéral A-3753/2013 du 22 août 2013

[3] Dans le canton de Schwytz, les cadres supérieurs sont libres de travailler ou non selon l'horaire de travail fondé sur la confiance.

[4] Dans le canton de Saint-Gall, un additif à la loi sur le personnel concernant l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs est entré en vigueur le 1er janvier 2018.

nière détaillée la façon dont les heures d'appoint ne pouvant être compensées sont indemnisées en argent ou en heures de travail.

Mais il est toutefois possible de déterminer dans l'administration fédérale en particulier comment les heures d'appoint sont indemnisées depuis la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance. L'exemple de l'administration fédérale est également pertinent en ceci que le canton de Berne est en concurrence avec elle sur le site économique bernois pour le recrutement de personnel. **L'indemnité en espèces de six pour cent du salaire que verse l'administration fédérale** à ses collaborateurs et collaboratrices qui appliquent l'horaire de travail fondé sur la confiance constitue donc une valeur indicative importante, même s'il ne faut pas oublier que l'administration fédérale pratique **des salaires d'un niveau plus élevé** et offre à ses cadres une **solution avantageuse de caisse de pension**.

2.6 Modèle possible pour l'administration du canton de Berne

Une procédure de corapport a été réalisée en février 2017 auprès des Directions, de la Chancellerie d'État et de la Direction de la magistrature sur les points principaux d'une mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance, dans le but d'intégrer des **modalités largement étayées** à la révision de la législation sur le personnel. Sur la base des résultats de cette procédure de corapport interne, le Conseil-exécutif a élaboré un modèle envisageable d'horaire de travail fondé sur la confiance pour l'administration cantonale qui est présenté ci-dessous. Les propositions de la CFin sont abordées pour chaque thème.

Il s'agit de régler en particulier les points suivants:

- la définition de l'ensemble de personnes concerné (ch. 2.6.1),
- la compensation des heures d'appoint en argent (ch. 2.6.2),
- la compensation des heures d'appoint en temps (ch. 2.6.3).

Il existe d'autres aspects, plutôt accessoires, qui peuvent en majorité être réglés par voie d'ordonnance (ch. 2.6.4). Le chiffre 2.6.5 récapitule les différentes réglementations et l'acte législatif qui les régit.

2.6.1 *Définition de l'ensemble de personnes concerné par l'horaire de travail fondé sur la confiance*

La présente proposition consiste à **rendre l'horaire de travail fondé sur la confiance obligatoire pour les fonctions du premier échelon hiérarchique**, autrement dit pour les cadres supérieurs de l'administration cantonale. Il s'agit là des agents et agentes des classes de traitement 27 à 30 qui bénéficient d'une large autonomie et d'une responsabilité prépondérante dans la définition et la réalisation d'objectifs des Directions et de stratégies des offices. Ils assument une responsabilité étendue au plan du pilotage et des résultats de leur office ou d'une unité administrative analogue. Ils sont pour la plupart **directement subordonnés à un membre du gouvernement**. Il s'agit

- des secrétaires généraux et des secrétaires générales ainsi qeu de leurs suppléants et suppléantes,
- des chefs et cheffes des offices et des unités administratives assimilées,
- de certaines autres fonctions particulières, notamment des membres de la Direction de la magistrature.

Environ 90 personnes font ainsi partie des cadres dirigeants, autrement dit 0,7 pour cent de l'effectif du personnel de l'administration cantonale (hautes écoles exceptées). Il est proposé de rendre l'horaire de travail fondé sur la confiance obligatoire pour les fonctions suivantes:

Organisation	Désignation de la fonction
Chancellerie d'État	Chancelier/chancelière d'Etat Vice-chancelier/chancelière (2 personnes) Archiviste cantonal(e) Chef/cheffe de Communication du canton de Berne
Direction de l'économie publique	Secrétaire général-e Secrétaire général-e suppléant-e Chef/cheffe de l'Office de l'agriculture et de la nature Chef/cheffe de l'Office des forêts Chef/cheffe du beco Economie bernoise
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	Secrétaire général-e Secrétaire général-e suppléant-e (2 personnes) Chef/cheffe de l'Office des hôpitaux Chef/cheffe de l'Office des affaires sociales Chef/cheffe de l'Office du pharmacien cantonal Chef/cheffe de l'Office du médecin cantonal Chef/cheffe de l'Office juridique Chef/cheffe de l'Office des personnes âgées et handicapées Chef/cheffe du Laboratoire cantonal
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	Secrétaire général-e Secrétaire général-e suppléant-e Chef/cheffe de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire Chef/cheffe de l'Office de gestion et de surveillance Chef/cheffe de l'Office des mineurs du canton de Berne Chef/cheffe de l'Office juridique Chef/cheffe de l'Office des assurances sociales Préfet/préfète (10 personnes) Président-e d'APEA (11 personnes)
Direction de la police et des affaires militaires	Secrétaire général-e Secrétaire général-e suppléant-e (2 personnes) Commandant-e de la Police cantonale Chef/cheffe de l'Office de la circulation routière et de la navigation Chef/cheffe de l'Office de l'exécution judiciaire Chef/cheffe de l'Office de la population et des migrations Chef/cheffe de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires
Direction des finances	Secrétaire général-e Secrétaire général-e suppléant-e (2 personnes) Chef/cheffe de l'Administration des finances Chef/cheffe de l'Intendance des impôts Chef/cheffe de l'Office du personnel Chef/cheffe de l'Office d'informatique et d'organisation
Direction de l'instruction publique	Secrétaire général-e Secrétaire général-e suppléant-e (3 personnes) Chef/cheffe de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation Chef/cheffe de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^{e} degré et de la formation professionnelle Chef/cheffe de l'Office de l'enseignement supérieur Chef/cheffe de l'Office de la culture Chef/cheffe de l'Office des services centraux

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	Secrétaire général-e Secrétaire général-e suppléant-e (2 personnes) Chef/cheffe de l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie Chef/cheffe de l'Office juridique (codirection) Chef/cheffe de l'Office de l'information géographique Chef/cheffe de l'Office des eaux et des déchets Chef/cheffe de l'Office des ponts et chaussées Chef/cheffe de l'Office des transports publics et de la coordination des transports (codirection) Chef/cheffe de l'Office des immeubles et des constructions (codirection)
Direction de la magistrature	Président-e de la Cour suprême Président-e du Tribunal administratif Procureur-e général-e Chef/cheffe d'état major de la Direction de la magistrature
Autres fonctions	Chef/cheffe du Contrôle des finances Secrétaire général-e du Grand Conseil Délégué-e à la protection des données,

Tableau 2: Fonctions appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance

Dans l'ensemble, la présente révision vise à ce que l'horaire de travail fondé sur la confiance s'applique à **tous les cadres du premier échelon hiérarchique de l'administration cantonale et de la Direction de la magistrature**.

Ce modèle **ne s'applique pas** aux postes affectés aux classes de traitement supérieures mais qui ne relèvent **pas de l'échelon de direction le plus élevé**, comme par exemple les juges. Et pas non plus aux professeurs et professeures et membres du corps enseignant des hautes écoles dont le modèle de travail est régi par la législation spéciale (voir à ce sujet l'art. 14b de l'ordonnance sur la Haute école spécialisée bernoise, OHESB, RSB 436.811 et l'art. 10b de l'ordonnance sur la Haute école pédagogique bernoise, OHEP, RSB 436.911). Dans le domaine d'application de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique bernoise, les membres de la direction ne sont pas non plus concernés par la saisie du temps de travail en vertu de la législation spéciale. Pour l'Université de Berne, une dérogation comparable fait défaut pour les organes de la direction de l'administration. Le présent projet ne doit toutefois pas toucher l'autonomie des hautes écoles en leur qualité d'institutions de droit public dotées d'une personnalité juridique propre. Aussi, dans le cas où un autre modèle d'horaire de travail et d'indemnisation serait également instauré pour les hautes écoles, il faudrait procéder à un réexamen de la législation sur les hautes écoles.

Mais imposer l'horaire de travail fondé sur la confiance constitue une atteinte relativement importante aux conditions d'engagement des personnes concernées. Il est par conséquent indiqué de **le limiter dans une première étape à un ensemble restreint de personnes**. Le Conseil-exécutif doit toutefois avoir la possibilité d'étendre – ultérieurement et, si nécessaire, **en concertation étroite avec la CFin** – son application à d'autres fonctions.

Exceptions aux propositions de la CFin :

Horaire de travail fondé sur la confiance pour tous les agents et agentes des CT 27 à 30

La CFin a proposé d'imposer l'horaire de travail fondé sur la confiance à tous les agents des CT 27 à 30. Cela engloberait environ **370 personnes**, y compris – contrairement au modèle du Conseil-exécutif – les juges, les procureurs et procureures et les chefs et cheffes de section affectés à des classes de traitement élevées. Les collaborateurs et collaboratrices des hautes écoles dont le modèle d'horaire de travail est déjà régi par des lois spéciales ne seraient toujours pas concernés. Si tous les agents des CT 27 à 30 appliquaient l'horaire de travail fondé sur la confiance, c'est non seulement **ceux du premier échelon hiérarchique mais aussi *une partie* de ceux du deuxième échelon hiérarchique** qui n'enregistreraient plus leur temps de travail. Les chefs et cheffes de section du deuxième échelon hiérarchique

sont en général affectés aux CT 24 à 26, certains aussi aux CT 27 ou 28. Au sein d'un même office, les membres du deuxième échelon hiérarchique risqueraient ainsi de ne pas tous travailler selon le même modèle d'horaire, ce qui entraînerait une **inégalité de traitement**.

Le Conseil-exécutif estime que l'horaire de travail fondé sur la confiance devrait être **limité au niveau supérieur de pilotage**, autrement dit aux fonctions comprenant un pouvoir de décision important. Contrairement à l'administration fédérale où le champ d'application de ce type d'horaire de travail est défini en fonction de la classe de salaire, le Conseil-exécutif propose que son **champ d'application soit défini selon la fonction** dans le canton de Berne. Une **définition étroite** du terme « cadres supérieurs » avait déjà été **approuvée** dans le corapport sur la révision LPers 2013. Il en va d'ailleurs de même dans d'autres cantons qui appliquent l'horaire de travail fondé sur la confiance et qui le restreignent en majorité aux secrétaires généraux et secrétaires générales et aux chefs et cheffes d'office, définissant par conséquent eux aussi le champ d'application selon la fonction.

Introduction facultative de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les agents et agentes des CT 24 à 26

Par analogie avec l'administration fédérale, la CFin a exigé que l'éventualité d'instaurer l'horaire de travail fondé sur la confiance sur une base volontaire pour les agents et agentes des CT 24 à 26 soit étudiée. Le canton de Berne emploie environ **530 personne**s dans ces classes de traitement (sans les membres du corps enseignant dont l'horaire de travail est régi par les dispositions spéciales applicables aux hautes écoles). Comme il est indiqué au chiffre 2.3.2, un quart seulement des collaborateurs et collaboratrices de l'administration fédérale qui pourraient appliquer l'horaire de travail fondé sur la confiance ont effectivement choisi de le faire.

Le Conseil-exécutif **rejette l'introduction facultative de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les agents et agentes des CT 24 à 26**. Il existe en effet un énorme risque que les agents et agentes qui effectuent beaucoup d'heures d'appoint décident de ne pas appliquer l'horaire de travail fondé sur la confiance et que ceux qui font leurs heures dans le cadre de l'horaire de travail ordinaire le choisissent, ce qui entraînerait d'importants coûts supplémentaires du fait de l'indemnisation financière. Le Conseil-exécutif estime qu'il faut dans un premier temps commencer avec un ensemble réduit; puis, dans une seconde phase, il sera le cas échant possible d'examiner d'étendre l'horaire de travail fondé sur la confiance à d'autres niveaux d'encadrement. Introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour un ensemble de personnes plus vaste n'est pas non plus prioritaire du fait que les dispositions sur l'horaire de travail ont déjà été fortement modifiées par le passé, ce qui a permis d'éviter l'accroissement des soldes horaires et des provisions correspondantes. Cet élargissement éventuel de l'ensemble des agents appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance est prévu dans la révision de la LPers par une délégation de compétence qui habilite le Conseil-exécutif à le faire. Si l'ensemble des agents et agentes appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance est étendu ultérieurement, ce n'est pas le modèle reposant sur le volontariat qui est prévu en priorité; pour éliminer tout effet pervers, il est du devoir de l'employeur de définir lesquels de ses employés appliquent cet horaire, et lesquels pas.

Horaire de travail fondé sur la confiance pour les agents et agentes non assujettis à l'entretien d'évaluation influant sur le traitement (agents et agentes avec progression automatique du traitement)

La CFin a en outre proposé d'évaluer la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour tous les agents et agentes bénéficiant d'une progression automatique du traitement[5]. La proposition du Conseil-exécutif (horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs) **engobe déjà la plupart de ces fonctions**:

- Chancelier/chancelière d'Etat
- Chef/cheffe du Contrôle des finances
- Président-e de la Cour suprême et du Tribunal administratif

[5] Exceptions à l'évaluation des performances et du comportement: voir art. 47 OPers

- Procureur-e général-e
- Délégué-e à la protection des données,
- Préfet/préfète
- Secrétaire général-e du Grand Conseil

Pour les autres fonctions avec progression automatique du traitement, autrement dit celles d'enseignant-e de haute école et d'ecclésiastique, des lois spéciales s'appliquant aujourd'hui déjà les exemptent de saisir le temps de travail (voir à ce sujet les explications ci-dessus, sous le même chiffre). **Il reste les juges**, qui ne doivent pas être classés à l'échelon d'encadrement le plus élevé et que le Conseil-exécutif considère par conséquent devoir être exclus de l'ensemble des agents et agentes appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance. C'est aussi **ce qu'ont souhaité les milieux politiques** dans le corapport sur la révision LPers 2013.

2.6.2 *Compensation des heures d'appoint en argent*

2.6.2.1 Remarques préalables sur la compensation des heures d'appoint en argent

Une condition préalable primordiale à l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance est la compensation financière des heures d'appoint qui ne sont plus enregistrées et ne peuvent donc plus être compensées. La révision LPers 2013 retirée prévoyait de relever le classement des cadres appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance de deux classes de traitement. Les réactions enregistrées à l'époque permettent de tirer deux conclusions:

1. La **création de classes de traitement supplémentaires** aurait donc entraîné une modification indirecte des traitements des membres du Conseil-exécutif. Cela n'est **pas envisageable** vu les réactions négatives suscitées par la révision LPers 2013. La CFin exige aussi que l'instauration de l'horaire de travail fondé sur la confiance n'entraîne pas d'augmentation des salaires des conseillers d'Etat. La compensation des heures d'appoint devrait par conséquent être conçue de manière à ne pas avoir de répercussions sur les salaires des membres du gouvernement. Aussi la solution privilégiée pour compenser les heures d'appoint qui ne seront plus enregistrées consiste-t-elle à **accorder une allocation**. L'octroi d'une allocation n'entraîne pas de hausse des salaires du gouvernement, contrairement à la création de classes de traitement supplémentaires. Cette solution n'exige pas non plus de modification de la loi sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement.

2. Ajouter deux classes de traitement aurait équivalu à accorder une indemnité de douze pour cent par rapport au classement actuel. Il s'est avéré lors de l'audition sur la révision LPers 2013 que cette augmentation était considérée comme trop élevée. L'indemnisation des heures d'appoint ne pouvant plus être compensées devrait donc être **inférieure à douze pour cent**.

La CFin exige que l'horaire de travail fondé sur la confiance soit mis en place pratiquement sans aucun impact financier, et ce en fixant le montant de l'indemnisation à peu près au même niveau que les coûts des soldes horaires que les agents et agentes concernés ont accumulés ces trois dernières années. Le nombre d'heures d'appoint enregistrées par les cadres supérieurs ces trois dernières années n'a pas fait l'objet d'un relevé dans l'ensemble de l'administration. Un tel relevé nécessiterait d'une part beaucoup de temps (l'Office du personnel n'a pas de possibilité d'accès central aux systèmes d'enregistrement du temps de travail des Directions et des offices). Il est d'autre part à noter que de nombreux cadres **n'enregistrent aujourd'hui déjà pas toutes leurs heures de travail** quand ils effectuent certains travaux par exemple à la maison, en soirée ou durant le week-end, en déplacement, voire même pendant leurs vacances. L'expérience de la Direction des finances indique toutefois qu'au niveau des cadres supérieurs on peut se baser sur un **volume d'heures d'appoint situé en gros entre 10 pour cent** et, dans des cas particuliers et pendant des périodes de

surcharge particulièrement forte, **20 pour cent** au maximum. Cela correspond à peu près à **20 à 40 jours** d'heures d'appoint par an.

2.6.2.2 Conception de la compensation financière des heures d'appoint

Le Conseil-exécutif estime que la compensation financière des heures d'appoint devrait contenir deux composantes:

- Les cadres supérieurs reçoivent une **allocation assurée de six pour cent** du traitement individuel. Cela correspond à la pratique de l'administration fédérale, qui accorde à ses collaborateurs et collaboratrices appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance une indemnité de six pour cent du traitement annuel. Rappelons toutefois que le niveau salarial des cadres supérieurs est nettement plus élevé à la Confédération qu'au canton de Berne, et que l'administration fédérale offre aux cadres une solution de caisse de pension nettement plus généreuse. Afin de répondre aux besoins individuels, les agents et les agentes doivent en outre avoir la possibilité de choisir, **en lieu et place** de l'allocation de six pour cent, soit une **allocation de trois pour cent et cinq jours de compensation** soit **dix jours de compensation**. Les jours de compensation doivent être pris pendant l'année civile au cours de laquelle le droit a pris naissance. Cette option peut être exercée chaque année ; elle s'adresse à tous les agents et les agentes qui, en lieu et place d'une allocation d'un montant élevé, préfèrent disposer de plus de jours de congé, par exemple le personnel travaillant à temps partiel et ayant une charge familiale. Comme mentionné plus haut, l'administration fédérale applique un droit d'option analogue entre allocation et jours de compensation. Ce droit doit être réglé de manière détaillée dans l'OPers, la loi ne devant contenir que le principe selon lequel l'allocation de six pour cent au maximum peut être remplacée par un maximum de dix jours de compensation.
- Une **autre partie** des heures d'appoint doit être compensée par un plan pour cadres à la caisse de pension. L'**employeur** verse à la caisse de pension pour les agents et agentes appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance des **cotisations d'épargne supplémentaires** à la caisse de pension à hauteur de trois pour cent du salaire assuré[6].

La solution incluant une allocation de six pour cent et des cotisations d'épargne supplémentaires de l'employeur à la caisse de pension à hauteur de trois pour cent est pratiquement identique à celle de l'administration fédérale (allocation de 6 % et supplément de cotisation d'épargne à la caisse de pension de 2,6 % dans le plan pour cadres). Il faut accorder une attention toute particulière aux conditions d'emploi qu'offre l'administration fédérale, l'un des concurrents les plus importants du canton sur le marché du travail de la place de Berne. En indemnisant ainsi les heures d'appoint ne pouvant plus être compensées, l'employeur canton de Berne pourrait regagner du terrain par rapport à la Confédération et aux autres employeurs sur le champ de la rémunération des cadres supérieurs.

En combinant une allocation en espèces et des cotisations d'épargne à la caisse de pension, l'indemnisation **tient compte de ces différents besoins.**

Le calcul ci-dessous se fonde sur un ensemble de 90 cadres effectuant 20 jours d'heures d'appoint par an (limite inférieure d'estimation).

Nombre total d'agents et agentes (cadres supérieurs)	90
Montant total des salaires bruts (état au 31.01.2017)	17 796 000
Allocation de 6% du salaire brut individuel	1 068 000
Cotisations aux assurances sociales, env. 25%	267 000
Coût total de l'allocation	**1 335 000**
Montant total des salaires assurés[7]	16 700 000

[6] Pour un traitement brut de CHF 200 000 et compte tenu de la déduction de coordination de CHF 24 675, une cotisation d'épargne à la caisse de pension de 3 pour cent équivaut par exemple à 2,6 pour cent du traitement.

[7] Salaires bruts + allocation – déduction de coordination

Cotisation d'épargne supplémentaire de 3% du salaire assuré[8]	**501 000**
Coût total de l'allocation+cotisation d'épargne supplémentaire à la caisse de pension	**1 836 000**
Déduction des provisions qu'il ne faut plus constituer après l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance[9]	-1 890 000
Total des coûts en moins par an	**-54 000**

Tableau 3: Calcul des coûts: allocation de 6 pour cent du traitement + cotisation d'épargne supplémentaire de 3 pour cent à la caisse de pension

Ce calcul aboutit à la conclusion qu'avec les hypothèses susmentionnées, une allocation de six pour cent et des cotisations d'épargne à la caisse de pension de trois pour cent permettaient d'obtenir une **solution neutre pour les coûts**. Si l'ensemble de personnes pris en compte dépasse celui des cadres supérieurs, il faudrait prévoir un surcoût (il est à supposer que les cadres moyens effectuent moins d'heures d'appoint que les cadres supérieurs).

Le Grand Conseil arrête le montant des cotisations d'épargne pour les plans de prévoyance dérogeant au plan standard (art. 36 de la loi sur les caisses de pension cantonales, LCPC). La présente affaire vise par conséquent à inscrire dans la loi sur le personnel que les agents et les agentes qui appliquent l'horaire de travail fondé sur la confiance ont droit de la part de l'employeur à des cotisations d'épargne supplémentaires de trois pour cent.

2.6.3 *Compensation des heures d'appoint en temps*

La révision LPers 2013 retirée en janvier 2012 prévoyait d'accorder de manière uniforme 32 jours de vacances aux cadres supérieurs, ce qui correspondait en 2012 au nombre maximum de jours de vacances conformément à l'article 144 OPers (celui-ci a été relevé à 33 jours à compter du 1er janvier 2013). Le nombre de jours de vacances dépendant de l'âge, cette solution l'augmenterait pour une grosse moitié des cadres supérieurs. En plus de la compensation financière des heures d'appoint, ils bénéficieraient aussi d'une compensation en temps (41 % des personnes concernées ont aujourd'hui déjà droit à 33 jours de vacances; 47 % à 28 jours; 12 % à 25 jours). La compensation en temps n'a guère été discutée lors de la procédure de consultation de l'époque.

Il faut se tenir à la solution prévoyant **33 jours de vacances pour tous les agents appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance**. Elle n'aurait que des conséquences limitées, n'apportant aucun changement pour 41 pour cent de toutes les personnes concernées et profitant aux jeunes cadres supérieurs. L'allocation correspondant à un pourcentage du traitement indemniserait dans une moindre mesure les jeunes cadres appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance que les cadres plus âgés. Augmenter le nombre de jours de vacances des cadres plus jeunes contribuerait donc à compenser quelque peu leur indemnisation financière plus faible.

[8] Salaires assurés CHF 16 700 000 x 3%

[9] Sans l'horaire de travail fondé sur la confiance, il faut constituer chaque année des provisions pour indemniser les heures d'appoint effectuées. Le calcul se fonde sur les hypothèses suivantes: 20 jours d'heures d'appoint par an et provisions chiffrées à CHF 125 de l'heure (calcul salaire horaire = salaire brut moyen / durée réglementaire de travail nette par an plus cotisations assurances sociales = CHF 191 400 : 1932 heures x 125% = CHF 125/heure).

Les jours de vacances supplémentaires correspondraient à l'indemnité suivante:

Age	Proportion d'agent-e-s (état 31.01.17)	Nombre de jours de vacances actuel	Nouveau nombre de jours de vacances uniforme	Jours de vacances supplémentaires	Correspond à une indemnité à hauteur de
≥ 55	41%	33	33	0	0,0%
≥ 45	47%	28	33	5	2,2%
≤ 44	12%	25	33	8	3,5%

Tableau 4: compensation des heures d'appoint en temps pour les agents et agentes appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance

On part du principe que l'introduction d'un nombre uniforme de 33 jours de vacances pour les cadres supérieurs **n'induira ni frais de suppléance ni augmentation des soldes horaires.**

2.6.4 *Autres aspects relatifs à l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance*

2.6.4.1 Compte épargne-temps pour jours de vacances non pris

En vertu des dispositions du droit sur le personnel en vigueur, les jours de vacances non pris peuvent être transférés sur le compte épargne-temps jusqu'à un solde maximal de 50 jours. L'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance avec octroi d'un nombre uniforme de 33 jours de vacances aurait notamment pour conséquence que les agents et agentes qui appliquent l'horaire de travail fondé sur la confiance pourraient eux aussi transférer leurs jours de vacances non pris sur leur compte épargne-temps. Les dispositions d'exécution correspondantes doivent être inscrites dans l'ordonnance. Il est à supposer que les vacances seront en très grande partie prises et il n'est donc à prévoir qu'un besoin de provisions plutôt faible.

2.6.4.2 Horaire de travail fondé sur la confiance pour les personnes travaillant à temps partiel

La CFin exige que la situation des personnes travaillant à temps partiel fasse l'objet d'une attention particulière. Le **droit d'option** prévu (ch. 2.6.2.2) permet en particulier aux agents et aux agentes travaillant à temps partiel de bénéficier, en plus du nombre de jours de vacances ordinaire, de dix jours de compensation, ce qui leur permet de mieux concilier travail, famille et loisirs.

Les agents et agentes doivent en principe atteindre leurs objectifs dans le cadre de la dotation horaire définie. L'horaire de travail fondé sur la confiance ne signifie pas que des agents et des agentes s'auto-exploitent et ne perçoivent pas de salaire équitable pour les heures d'appoint qu'ils effectuent. Il est de la responsabilité des cadres concernés et de leurs supérieurs d'organiser le travail de sorte à pouvoir garantir qu'ils atteignent leurs objectifs avec leur **degré d'occupation**. Dans le cas contraire, il faut prévoir un ajustement du degré d'occupation.

2.6.4.3 Horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres pratiquant le partage de poste

Dans le cadre du partage de poste, un cadre occupe en partie une fonction de chef ou cheffe d'office et une seconde par exemple de chef ou cheffe de section. Alors que l'engagement de chef ou cheffe d'office serait concernée par l'horaire de travail fondé sur la confiance, les réglementations courantes de l'horaire de travail annualisé régiraient le second engagement. Ce qui aurait pour conséquence que les heures d'appoint effectuées sur le second engagement – non régi par l'horaire de travail fondé sur la confiance – pourraient continuer d'être indemnisées. Cela contournerait toutefois les dispositions de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Il faudrait donc dans de tels cas convenir qu'aucune heure d'appoint ne puisse être invoquée, même si elle est effectuée dans le cadre de l'engagement sans horaire de travail fondé sur la confiance. La compensation financière serait versée sur les deux engagements.

Ces agents auraient par ailleurs droit à 33 jours de vacances par année civile. Ce point doit être réglé dans l'ordonnance.

2.6.4.4 Temps de travail maximum/protection de la santé

L'horaire de travail fondé sur la confiance est un modèle d'organisation du travail qui met au premier plan l'exécution de tâches convenues. Le temps de présence passe au second plan, les agents et agentes sont au fond libres de décider quand ils accomplissent ces tâches et avec quel volume de travail. Mais il est dans le même temps attendu des cadres supérieurs qu'ils fassent preuve d'une grande disponibilité. Il faut donc accorder une grande importance à la protection de la santé des agents et des agentes (respect du temps de travail, prévention du burnout) qui appliquent l'horaire de travail fondé sur la confiance.

Soulignons ici que la fonction des agents et agentes concernés doit effectivement contenir un haut degré d'autonomie en matière d'organisation du travail, de concentration sur le résultat du travail, et en particulier de conception du travail. Le Conseil-exécutif propose par conséquent, comme mentionné au chiffre 2.6.1, que l'horaire de travail fondé sur la confiance ne soit (au moins dans une première phase) introduit que pour les agents et agentes du premier niveau hiérarchique (cadres supérieurs). Du fait de leur position, de l'autonomie et des compétences qui vont de pair, ces agents et agentes peuvent **s'organiser eux-mêmes pour accomplir leur travail**. Ils sont tenus de répartir leur temps de travail de manière responsable. Il est toutefois de la **responsabilité de leurs supérieurs de ne pas perdre de vue l'aspect de la protection de la santé au sens du devoir d'assistance de l'employeur** et de vérifier régulièrement l'état de la charge de travail des agents et des agentes. Les agents et agentes appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance doivent continuer **d'enregistrer leurs absences** pour cause de vacances, de maladie, de visite chez le médecin, de perfectionnement, de congé de courte durée dans le système d'enregistrement du temps de travail (saisie dite « négative »), pour garantir ainsi qu'ils prennent leurs vacances. Une fois l'horaire de travail fondé sur la confiance mis en place, il faudra comme aujourd'hui que le problème posé par une situation de charge persistante soit le cas échéant abordé avec le supérieur et que des mesures soient prises en conséquence. La disposition de l'article 125, alinéa 3 OPers, limitant la durée du travail quotidien à dix heures et la durée hebdomadaire de travail à 50 heures, doit continuer de s'appliquer aux agents et aux agentes travaillant selon l'horaire de travail fondé sur la confiance.

2.6.5 *Récapitulation des réglementations de l'horaire de travail fondé sur la confiance inscrites respectivement dans la loi et l'ordonnance*

Le modèle de l'horaire de travail fondé sur la confiance doit en principe être prescrit dans la loi sur le personnel et les dispositions concrètes réglées dans l'ordonnance. Le tableau ci-dessous récapitule les dispositions à inscrire à l'un ou l'autre niveau simplement pour donner une vue d'ensemble, puisque le présent projet ne concerne que la réglementation inscrite dans la loi:

Thème	Réglé dans la loi	Réglé dans l'ordonnance
Ensemble des personnes appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance	**Champ d'application obligatoire** de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour : • secrétaires généraux et secrétaires générales ainsi que leurs suppléants et suppléantes • chefs et cheffes d'office • autres fonctions analogues • le Conseil-exécutif peut étendre par voie d'ordonnance le champ d'application de l'horaire de travail fondé sur la confiance à d'autres collaborateurs et collaboratrices	**Liste détaillée** des différentes fonctions conformément au tableau 2 « Liste des fonctions appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance »
Indemnisation financière	**Valeur maximale** d'une allocation annuelle en espèces ; principe du droit d'option (jours de compensation en lieu et place de l'allocation) ; **plan de prévoyance** avec cotisations d'épargne supplémentaires de l'employeur à hauteur de trois pour cent	**Concrétisation** de l'allocation en espèces représentant six pour cent du traitement annuel brut et du droit d'option
Indemnisation en temps	**Droit uniforme au nombre maximal de jours de vacances** fixé par l'ordonnance	Droit uniforme à **33 jours de vacances**
Compte épargne-temps	-	Réglementation concernant le transfert de jours de vacances non pris sur le compte épargne-temps
Partage de poste	-	Réglementation de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les agents et agentes appliquant le partage de poste conformément au chiffre 2.6.4.3

Tableau 5: Récapitulation des réglementations de l'horaire de travail fondé sur la confiance inscrites respectivement dans la loi et l'ordonnance

2.6.6 *Dispositions transitoires sur l'horaire de travail fondé sur la confiance*

Le modèle de l'horaire de travail fondé sur la confiance libère les agents et les agentes de l'obligation d'enregistrer leur temps de travail; les heures d'appoint ne sont plus enregistrées. Les soldes existants au moment de l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance (soldes JAZ) seront donc payés aux agents et aux agentes pour la fin de l'année 2019.

Le compte épargne-temps (CET) est en revanche maintenu puisque les agents et les agentes appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance peuvent y transférer les jours de vacances qu'ils n'ont pas pris. Il est à supposer que les vacances seront prises pour une très grande partie et que cela n'engendrera pas d'important transfert sur le CET.

3 Traitement de données personnelles résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique de l'administration

3.1 Contexte

3.1.1 *Lacunes dans les dispositions actuelles du droit du personnel*

La **loi sur le personnel ne règle le traitement des données personnelles que de manière très marginale**. Ainsi l'article 46 précise-t-il que les agents et les agentes du canton de Berne ont le droit de consulter leurs données personnelles. Le rapport du Conseil-exécutif sur la révision totale de la loi sur le personnel de 2004 ne se référait à cet égard qu'aux données salariales individuelles des agents et agentes (rapport, p. 16, commentaires de l'art. 45 de l'époque). Les travaux préparatoires ne s'exprimaient pas davantage sur le sujet.

Dans les dispositions générales de l'**ordonnance sur le personnel**, **deux articles fournissent quelques indications sur les données relatives au personnel et la protection des données**:

- L'article 6 OPers protège les agents et agentes du canton de Berne contre la consultation de leurs données personnelles par des personnes non autorisées et contre leur communication illicite à des tiers. Ce qui implique l'obligation correspondante de l'employeur de prendre les mesures nécessaires. Les données relatives au personnel doivent en outre être détruites cinq ans après la fin des rapports de travail. **Les données qui ne sont pas particulièrement dignes de protection peuvent être conservées durant une période plus longue dans l'intérêt des personnes concernées.**
- Concernant la surveillance au poste de travail, l'article 7 OPers stipule que **les agents et agentes doivent être préalablement informés des mesures destinées à vérifier leur comportement et leurs prestations à l'aide de moyens techniques.**

L'**ordonnance sur la communication de données personnelles** (OCDP, RSB 152.041.1) aborde en outre le traitement des données personnelles des agents et agentes de l'administration cantonale. Le **champ d'application** de cette ordonnance est toutefois **restreint**. Elle ne règle que la communication, interne ou externe, de données personnelles par les autorités ou d'autres organisations chargées de tâches publiques, ou sur leur mandat. Mais l'OCDP **ne s'exprime pas sur l'acquisition de données** à proprement parler ni sur la **durée** pendant laquelle il est possible de les **conserver** (elle renvoie seulement de manière complémentaire aux autres dispositions législatives sur la protection des données du canton de Berne).

Les dispositions du **droit du personnel** en vigueur ne sont plus **adaptées aux réalités techniques qui se développent de plus en plus vite depuis des années**. Les données personnelles des agents et agentes ne sont aujourd'hui plus produites par des voies „classiques", autrement dit saisies à la main dans des systèmes de gestion des traitements et du personnel. **Les moyens de communication modernes enregistrent automatiquement des données sur les connexions et les contenus** sans que les utilisateurs et utilisatrices des appareils ne s'en rendent compte. En réunissant les données secondaires et les données sur les contenus, on peut – au moins jusqu'à un certain degré – **dresser un profil de la personnalité** de l'agent ou de l'agente concernée. Cela devient délicat lorsque des évaluations de ce type fournissent à l'employeur un accès à des **données personnelles particulièrement dignes de protection** de ses collaborateurs et collaboratrices. Cela concerne en particulier la recherche privée, autorisée, sur internet, ou l'échange de courriels privés, pendant les pauses, au poste de travail (p. ex. envoi de candidatures par courriel à des employeurs tierces, recherche d'offre d'emploi ou d'informations sur des maladies sur internet). Si l'employeur **combinait systématiquement** ce type de données, cela serait extrêmement **problématique au plan du droit du travail et de la législation en matière de protection des données**.

Ces dernières années, la **Confédération a comblé des lacunes analogues** vis-à-vis de son personnel. Les articles 57i à 57q de la loi sur l'organisation du gouvernement et de

l'administration (LOGA, RS 172.010) qui régissent le traitement des données personnelles liées à l'utilisation de l'infrastructure électronique de la Confédération sont entrés en vigueur le 1er avril 2012. Les **dispositions prévues dans la loi sur le personnel du canton de Berne s'inspirent de la solution de la Confédération**. En procédant ainsi, la Confédération s'adresse certes en premier lieu à ses employés, mais elle conçoit l'ensemble des utilisateurs dans un sens plus large. La même solution juridique inclut en effet directement les utilisateurs externes de l'infrastructure électronique. La Confédération règle donc intégralement la question du traitement des données dans sa législation en matière d'organisation. Le canton renonce quant à lui présentement à franchir ce pas et prévoit en premier lieu de créer **un instrument maniable et léger** pour se conformer aux requêtes légitimes des principaux utilisateurs de l'infrastructure électronique du canton de Berne, à savoir les **agents et agentes de l'administration**. La présente révision partielle est donc centrée sur la **protection de leurs données personnelles particulièrement dignes de protection**. D'un autre côté, elle fait **respecter les intérêts de l'employeur en créant**, pour les cas **d'utilisation abusive** des installations électroniques, les **bases** nécessaires pour pouvoir procéder **immédiatement aux clarifications qui s'imposent**.

Une **nouvelle disposition va être ajoutée à la législation cantonale en matière d'organisation** pour tous les **utilisateurs et utilisatrices externes** de l'infrastructure électronique du canton de Berne : au sens d'une ligne directrice, elle enjoint l'administration cantonale à **protéger de la même façon les utilisateurs et utilisatrices externes contre le traitement abusif de leurs données** que son propre personnel (détails à ce sujet dans les commentaires des différentes dispositions au ch. 6).

Par ailleurs, le Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne a dit à plusieurs reprises qu'il fallait régler dans une loi au sens formel le traitement des données personnelles liées à l'utilisation de l'infrastructure électronique de l'administration. La présente révision partielle satisfait également à cette demande.

3.1.2 *Relation avec la loi cantonale sur la protection des données*

La **loi sur la protection des données** du canton de Berne (LCPD; RSB 152.04) et l'ordonnance qui en découle (ordonnance sur la protection des données, OPD; RSB 152.040.1) s'appliquent en principe à tout traitement de données personnelles entrepris par une autorité. L'autorité responsable qui traite des données personnelles ou qui met à disposition un réseau télématique **assure par des mesures techniques et organisationnelles la confidentialité, la disponibilité et l'exactitude des données** (art. 17 LCPD). Conformément à l'article 5 LCPD, **les données personnelles ne peuvent être traitées que lorsque la loi l'autorise expressément** ou qu'elles servent à accomplir une tâche légale. **Le but du traitement doit être défini**. Concernant les **données personnelles particulièrement dignes de protection** - autrement dit des données personnelles dont le **traitement présente un risque élevé d'atteinte aux droits fondamentaux** - la loi fixe des limites encore plus restrictives (voir art. 6 LCPD). Si une autorité prévoit en outre de traiter électroniquement les données personnelles d'un nombre important de personnes, elle soumet auparavant le traitement des données envisagé à l'autorité de surveillance en vue de sa prise de position

a) s'il ne peut être établi avec certitude qu'il existe une base juridique suffisante;

b) s'il s'agit de données personnelles particulièrement dignes de protection;

c) s'il existe une obligation particulière de garder le secret ou

d) si des moyens techniques présentant des risques particuliers pour les droits et les libertés des personnes concernées sont employés (contrôle préalable conformément à l'art. 17a LCPD).

La LCPD s'applique directement au personnel de l'administration cantonale et à celui des établissements de droit public (hautes écoles) du canton de Berne (voir à ce sujet le jugement du Tribunal administratif du 18 avril 2016, publié dans la JAB 2016/12). Certaines parties de la LCPD règlent aujourd'hui déjà la gestion des données personnelles des agents et des agentes. Mais la loi sur le personnel doit - à titre complémentaire - fixer des principes qui vont

au-delà de cela pour protéger les exigences légitimes des agents et agentes et qui **anticipent dans une certaine mesure l'évolution technologique à venir**, en particulier l'association qui ne cesse de s'accentuer entre différents médias électroniques (par exemple lorsqu'une connexion à internet privée est utilisée pour le télétravail depuis le domicile). En fin de compte le canton de Berne respecte ce faisant le **devoir d'assistance** qui lui incombe **en sa qualité d'employeur** en prévoyant des **mesures pour assurer la protection de l'intégrité personnelle des agents et des agentes**, comme le prescrivent les bases de la politique du personnel inscrites dans la loi (art. 4, al. 1, lit. g LPers).

3.1.3 *Relation avec le droit fédéral*

Les **nouvelles dispositions de la loi sur le personnel ne concernent en rien** la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication des agents et agentes dans le cadre de **procédures pénales pendantes**. Le **Code de procédure pénale** (CPP; RS 312.0) et la **loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication** (LSCPT; RS 780.1) priment de toute façon le droit cantonal.

La loi fédérale sur la protection des données (LPD; RS 235.1) régit le traitement de données concernant des personnes physiques et morales effectué par des personnes privées ou des organes fédéraux. Conformément à l'article 2 LPD, elle ne s'applique en principe pas à l'administration – publique – du canton de Berne.

3.2 Caractéristiques des nouvelles dispositions

3.2.1 *Principe d'interdiction d'enregistrement et d'évaluation*

La nouvelle réglementation fixe comme **principe l'interdiction d'enregistrer les données secondaires et les données sur les contenus** que génèrent les agents et les agentes lorsqu'ils utilisent l'infrastructure électronique de l'administration. Il ne sera possible de traiter ce genre de données que dans la mesure où cela est nécessaire pour motiver, exécuter ou mettre fin à un rapport de travail, pour éviter les abus, ou pour assurer la maintenance technique des systèmes. Ces **exceptions** sont **citées** de manière exhaustive dans la loi sur le personnel. Si, dans le cadre des lignes directrices fixées par la loi, une nécessité de réglementation supplémentaire se dessine dans la mise en œuvre, elle doit être réalisée au niveau de l'ordonnance (p. ex. dans l'ordonnance sur le personnel).

3.2.2 *Traitement des données admissible*

Etant donné que **l'enregistrement et l'évaluation de données personnelles** peuvent en englober qui sont **particulièrement dignes de protection**, une telle **intrusion** dans les droits des agents et agentes exige une **base légale formelle**. Les dispositions doivent ainsi définir **à quelle fin il est procédé à un enregistrement et à une évaluation**. Il faut en outre préciser s'il ne s'agit que d'effectuer une évaluation générale, ne concernant pas des personnes (donc anonyme), ou bien si elle va concerner une ou plusieurs personnes en particulier. Plus l'évaluation se focalise sur un agent ou une agente ainsi que sur les données électroniques secondaires et concernant les contenus qu'il ou elle a générées, plus le but de l'intervention doit être décrit et défini avec précision.

Il doit être permis de **traiter des données qui ne se réfèrent pas à des personnes** dans les cas suivants:

- pour **la sécurité des données (sauvegardes)**, la **maintenance technique** des systèmes électroniques et le maintien de la sécurité de fonctionnement des systèmes (p. ex. pour vérifier quand et à quelle fréquence il est accédé à quels systèmes);
- pour **le contrôle général du respect des directives et des instructions d'utilisation** de l'infrastructure électronique;
- pour **la gestion générale du temps de travail**;
- pour **le maintien de la protection des systèmes d'accès aux bâtiments et installations** de l'administration cantonale.

Si le but visé est de réaliser une **évaluation individualisée du comportement d'utilisation spécifique** d'un agent ou d'une agente, il faut **encore restreindre le cadre autorisé** pour de telles interventions. Il existe un danger très important que des données personnelles particulièrement dignes de protection puissent aussi être trouvées à ce niveau d'évaluation. Les agents et les agentes doivent être **protégés contre une divulgation arbitraire ou disproportionnée de ce genre de données**. Il faut **informer au préalable** les agents et les agentes que de telles mesures de surveillance vont être appliquées. Ces requêtes correspondent à l'article 6 LCPD, en vertu duquel le traitement de données particulièrement dignes de protection est autorisé uniquement à la condition supplémentaire que l'admissibilité repose clairement sur une base légale, que l'accomplissement d'une tâche définie par la loi l'exige impérativement, ou encore que la personne intéressée y ait donné son accord exprès.

3.2.3 *Dispositions d'exécution*

La **loi sur le personnel** ne fixe que les **lignes directrices** du traitement des données personnelles produites au sein de l'administration cantonale par l'utilisation de l'infrastructre électronique. Les **compétences au niveau des unités administratives**, les **aspects techniques** concrets du traitement des données ainsi que les **délais de conservation** possibles doivent être réglés par le Conseil-exécutif **par voie d'ordonnance**. Ce procédé correspond absolument à la systématique fondamentale de la loi sur le personnel dans le canton de Berne, puisqu'il confère au Conseil-exécutif, en sa qualité d'organe suprême de direction de l'administration, des compétences étendues pour la mise en oeuvre opérationnelle des dispositions légales.

3.2.4 *Classification systématique des nouvelles dispositions*

Les nouveaux articles sont présentés dans la loi sur le personnel au chapitre 1 „Dispositions générales". Par contre, sous le titre de „1.4 Protection et traitement des données", une nouvelle partie récapitule toutes les réglementations nécessaires.

4 Autres éléments de la révision LPers 2020

- La loi sur le personnel prévoit en particulier comme **motif général de résiliation** des rapports de travail le **début du versement d'une rente d'invalidité** par **l'institution de prévoyance** compétente. Les **rapports de travail s'achèvent à concurrence du degré d'invalidité** (art. 14, al. 4 LPers). La pratique a montré que cette disposition ne créait **pas de valeur ajoutée au plan de l'économie de procédure**. En règle générale, avec cette disposition seule **une partie du rapport de travail** devient caduque en vertu de la loi. Le **pourcentage restant sur le poste** de l'agent ou de l'agente concernée doit en plus – puisque la plupart du temps il n'existe au plan médical plus de capacité de travail résiduelle au poste de travail d'origine – être résilié dans le cadre d'un **processus ordinaire de licenciement séparé** (pour plus de détails, voir ci-après les commentaires des articles). L'**abrogation** de cette réglementation permet maintenant d'appliquer la procédure ordinaire de résiliation en cas de maladie à la totalité du poste, pour autant que l'agent ou l'agente ne puisse pas être réintégré dans la vie professionnelle.
- L'article 22 (**période probatoire**) doit être modifié en vertu d'une décision judiciaire. Dans son jugement 100.2010.363U du 17 juin 2010, le **Tribunal administratif** a en effet précisé que **la teneur actuelle de la disposition n'était pas claire** (pour plus de détails, voir ci-après les commentaires des articles).
- La présente révision partielle met par ailleurs en œuvre la **motion 201-2015 CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz)** « Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général ». Dans un **souci de clarté**, elle **précise** d'une part expressément que **les motifs généraux de résiliation** prévus dans les dispositions générales de la loi sur le personnel s'appliquent **aussi aux rapports de travail des membres d'autorités**. D'autre part – comme l'exige l'intervention – elle règle la **compétence pour autoriser les agentes et agents concernés à continuer d'exercer leur fonction même après avoir atteint l'âge de 65 ans au cours d'une période de fonction**.

- A l'avenir, il ne sera **plus accordé de prime de fidélité aux membres du Conseil-exécutif**. En effet, la législation sur le personnel s'applique en principe aussi aux membres du Consei-exécutif, et ni la loi sur le personnel, ni la loi du 27 mars 2002 sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement (RSB 153.31) ne prévoient de réglementation dérogatoire. Aussi les membres du Conseil-exécutif bénéficient-ils actuellement eux aussi d'une prime de fidélité, ce qui a par le passé fait l'objet de critiques des milieux politiques. Ainsi la motion 314-2009, Schärer, Berne (Les Verts) « Pas de primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif » a-t-elle été adoptée sous forme de postulat le 2 février 2011. La suppression du droit à la prime de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif prévue avec la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 n'avait pas pu être réalisée à cause du retrait du projet, ce que la présente révision LPers rattrape donc.
- Des **allocations de fonction peuvent désormais être accordées dans certains cas, sans limitation dans le temps**. Les fonctions qui existent dans l'administration du canton de Berne sont toutes affectées à l'une des 30 classes de traitement. Si un agent ou une agente assume un champ d'activité nettement plus complexe ou pesant, il ou elle peut être affectée à une classe de traitement plus élevée. Dans le cas où une personne assume des tâches importantes et exigeantes ne faisant pas partie du cahier des charges proprement dit et ne justifiant pas l'affectation à une classe de traitement supérieure, il est possible de les indemniser avec une allocation de fonction.

  Les allocations de fonction peuvent être accordées pour indemniser une évidente charge supplémentaire au plan du contenu résultant de la prise en charge d'une tâche supplémentaire. Les allocations de fonction n'ont en revanche pas pour but d'indemniser la charge supplémentaire en termes de temps occasionnée par une tâche supplémentaire.

  L'actuel article 87 LPers permet d'accorder des allocations de fonction uniquement pour l'attribution temporaire de tâches supplémentaires. Mais il s'avère que **l'octroi d'allocations de fonction pour une durée indéterminée est justifié dans différents domaines**. Voici quelques exemples:

  - Membres du Care Team cantonal: le Care Team du canton de Berne apporte un soutien psychologique et spirituel d'urgence au personnel d'intervention et aux personnes confrontés à des événements quotidiens traumatisants, ainsi que lors de catastrophes et de situations d'urgence. Les membres du Care Team sont dédommagés pour leurs activités dans le Care Team par une allocation de fonction. Cette tâche est à durée illimitée.
  - Membres de la police cantonale: les policiers et les policières assument différentes tâches spéciales (p. ex. membre de l'équipage de cabine pour des renvois ou des explusions, maître-chien ou spécialiste de montagne). Ils assument aussi ces tâches pour une durée indéterminée.
  - Présidence de directoire: le président ou la présidente nommée pour deux ans des membres des directoires des offices des poursuites et des faillites, des bureaux du registre foncier et des préfectures, ainsi que le président ou la présidente des membres du directoire des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte bénéficient d'une allocation de fonction pour leur présidence. Le plus souvent, la présidence est assumée pour une période assez longue, de sorte que l'allocation de fonction est de facto octroyée pour une durée illimitée.
  - Différentes fonctions de la justice: certains greffiers ou certaines greffières assument par exemple la fonction de greffier ou greffière en chef. Cette activité comme la prise en charge de manière illimitée de la fonction de procureur ou procureure en chef sont indemnisées par une allocation de fonction.

  Dans les cas susmentionnés, procéder à un reclassement ne serait pas approprié. L'affectation à une classe plus élevée dépasserait la valeur des allocations versées actuellement. Il faut donc s'en tenir à l'indemnisation via une allocation de fonction et créer la

base légale pour des allocations à durée illimitée. **Le Conseil-exécutif ne recourt que de manière restrictive à l'instrument de l'allocation de fonction.** Les allocations de fonction à durée illimitée doivent par conséquent elles aussi être utilisées de manière restrictive. Le Conseil-exécutif doit pouvoir définir par voie d'ordonnance les cas dans lesquels les allocations de fonction peuvent être accordées pour une durée illimitée.

5 Caractéristiques de la nouvelle réglementation

Voici le récapitulatif des modifications prévues dans le cadre de la révision :

- **Mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance** pour les agents et les agentes du premier échelon hiérarchique. Ils bénéficient désormais d'une compensation en argent et en temps des heures d'appoint qui ne sont plus enregistrées et ne peuvent donc plus être compensées. Le Conseil-exécutif peut étendre le champ d'application de l'horaire de travail fondé sur la confiance à d'autres agents et agentes.
- **Nouvelles dispositions sur la protection et le traitement des données personnelles des agents et des agentes.** Il est désormais en principe interdit d'enregistrer et d'évaluer les données générées (automatiquement) par l'utilisation de l'infrastructure TIC de l'administration. Ces mesures ne peuvent à l'avenir être autorisées que dans des cas exceptionnels clairement définis, par exemple pour éclaircir le cas échéant un usage abusif de l'insfrastructure électronique par des agents ou agentes. La loi d'organisation doit en outre indirectement être adaptée pour que l'administration cantonale soit tenue de protéger aussi les utilisateurs externes de l'infrastructure électronique du canton de Berne contre un traitement inadmissible de leurs données.
- **Mise à jour des motifs légaux de résiliation du rapport de travail**: celui-ci ne s'achève plus automatiquement, totalement ou en partie, dès que le versement de la rente d'invalidité du 2^{e} pilier commence. Le processus ordinaire de licenciement continue aussi de s'appliquer à ces cas.
- **Ajustement rédactionnel de la disposition sur l'engagement à l'essai**, dont la teneur actuelle ne permet pas de déterminer clairement si un engagement au canton de Berne se fait en principe à l'essai. La disposition est précisée en vertu d'un jugement du Tribunal administratif.
- **Des allocations de fonction** peuvent désormais être accordées **sans limitation dans le temps** pour la **prise en charge de tâches supplémentaires**.
- **Réglementation clarifiée de la compétence pour autoriser les membres d'autorité à titre principal à continuer d'exercer leur fonction après l'âge de la retraite**. Il manquait jusque-là dans la loi sur le personnel une réglementation indiquant qui tranche les demandes de membres d'autorités de continuer d'exercer leur fonction au-delà de l'âge de 65 ans. Il est en outre désormais explicitement précisé que conformément à la loi, les rapports de travail des membres d'autorités s'achèvent dans tous les cas à l'âge ordinaire de la retraite, quelle que soit la durée restante du mandat.
- **Suppression de la prime de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif.** Selon le droit actuel, les conseillers d'Etat ont droit à une prime de fidélité, alors qu'ils ne sont pas des agents et agentes du canton de Berne au sens propre. Cela a par le passé fait l'objet de critiques des milieux politiques.

6 Commentaires des articles

6.1 Article 12a – Principes (Traitement des données, nouveau)

Le **principe selon lequel il est interdit, ou seulement autorisé dans des limites définies, d'enregistrer et d'évaluer des données personnelles liées à l'utilisation de l'infrastructure électronique du canton de Berne** est expressément précisé ici. Cette exclusivité est clairement précisée à l'alinéa 1. L'interdiction de traitement illimité des données englobe l'insfrastructure électronique que le canton de Berne exploite ou fait exploiter à

l'extérieur, autrement dit en dehors de sa propre administration. Cette interdiction protège toutes les données personnelles des agents et des agentes, y compris donc celles qui sont particulièrement dignes de protection.

Ces nouvelles dispositions s'adressent à toutes les unités administratives du canton de Berne, (et donc aussi aux autorités au sens de l'art. 2, al. 6 LCPD). Conformément à l'article 8 LCPD, la responsabilité de la protection des données incombe en outre à l'autorité qui, pour accomplir les tâches que lui assigne la loi, traite ou fait traiter des données personnelles. Vu le champ d'application défini à l'article 2, alinéa 1, cette interdiction s'applique aussi aux trois hautes écoles. Comme il est mentionné dans les explications générales du chiffre 3, il s'agit de protéger en premier lieu les utilisateurs et utiisatrices principales de l'infrastructure électronique du canton de Berne, autrement dit les collaborateurs et les collaboratrices des différentes unités administratives. Cette protection inclut également les personnes qui, au sens de l'article 3, alinéas 5 à 7, exercent des tâches et des fonctions publiques à titre accessoire. Pour les utilisateurs tiers externes, un renvoi est inséré dans la loi d'organisation cantonale.

L'interdiction d'enregistrer et d'évaluer des données est relativisée par le fait que les motifs cités dans la loi sur le personnel autorisent tout de même à le faire. Ce traitement des données prévu par la loi concerne si nécessaire aussi des données personnelles particulièrement dignes de protection ou des données permettant de dresser un profil de personnalité. Si la LCPD pertinente pour le domaine cantonal ne contient certes pas de définition de ce terme, le « profil de la personnalité » est toutefois défini dans la loi fédérale sur la protection des données (LPD; SR 235.1) comme étant un assemblage de données qui permet d'apprécier les caractéristiques essentielles de la personnalité d'une personne physique (art. 3, lit. c LPD). Ce type de données constitue un sous-ensemble des données personnelles et elles sont souvent liées de manière indissoluble à d'autres données. Aussi – même si la LPD ne s'applique pas aux agents et agentes du canton de Berne (elle ne s'applique qu'au traitement de données effectué par des personnes privées et des organes fédéraux) – faut-il reprendre cette conception dans la législation sur le personnel au sens d'une constatation, en perspective des évolutions techniques à venir.

6.2 Article 12b – Infrastructure électronique (Traitement des données, nouveau)

La **notion d'infrastructure électronique est sciemment comprise au sens très large** pour tenir compte des futures évolutions techniques. Les appareils, équipements et médias sont donc **énumérés** à titre d'exemples et la liste **n'est pas exhaustive**. Ce terme recouvre également des systèmes „virtuels“ comme des programmes qui présentent les possibilités correspondantes.

6.3 Article 12c – Enregistrement de données personnelles (Traitement des données, nouveau)

Les termes de **données personnelles** et de **données particulièrement dignes de protection** sont définis aux **articles 2 et 3 LCPD**. La loi sur le personnel ne contient pas sa propre catégorisation. L'enregistrement des données personnelles générées électroniquement est autorisé uniquement aux fins prévues par la loi sur le personnel. Celles-ci consistent en premier lieu à garantir la performance et la stabilité des systèmes de données ainsi que la maintenance technique. En pratique, cela constituera le principal cas d'application.

6.4 Article 12d – Evaluation de données personnelles (Traitement des données, nouveau)

L'évaluation de données personnelles se différencie comme suit:

- Les données enregistrées en vertu de l'article 12c peuvent faire l'objet d'**évaluations ne se rapportant pas aux personnes**. « Ne se rapportant pas aux personnes » signifie que les résultats de l'évaluation sont complètement anonymisés et qu'il est impos-

sible d'identifier directement ou indirectement quelque personne que ce soit (on peut par exemple penser là à l'examen général de la charge de tel ou tel serveur).

- Les données enregistrées en vertu de l'article 12c ne peuvent en revanche faire l'objet d'**évaluations non nominales se rapportant aux personnes** que dans des limites restreintes. Ces évaluations permettent en effet jusqu'à un certain degré de tirer des conclusions sur le comportement des utilisateurs et utilisatrices d'une unité administrative (Direction, office, service régional, etc.). Ces analyses ne peuvent avoir lieu que par sondage et dans des buts fortement restreints, à savoir par exemple pour contrôler le comportement des utilisateurs et utilisatrices à l'échelle d'un office (p. ex. combien de fois tel ou tel site internet a été consulté) sans pour autant révéler des noms de personnes. Ce type d'évaluation n'est autorisé que pour maintenir la sécurité de l'information et des services des systèmes, pour assurer la maintenance technique ou pour contrôler le respect des règles d'utilisation (instructions, etc.). Il est toutefois exclu dans ce domaine d'évaluer d'autres données électroniques éventuellement générées, comme par exemple des caractéristiques particulières dans l'échange de courrier électronique (mots-clés indiqués dans l'objet du courriel, etc.), puisque cela permettrait – éventuellement avec des informations complémentaires correspondantes - de tirer des conclusions sur des personnes particulières.
- Les données enregistrées en vertu de l'article 12c ne peuvent faire l'objet d'**évaluations nominales se rapportant aux personnes** que dans des cas exceptionnels. Ces évaluations constituent l'atteinte la plus importante aux droits des agents et agentes. Aussi les buts pour lesquels elles sont admises sont-ils les plus restreints au regard du droit sur la protection des données. Elles peuvent s'avérer nécessaires pour déceler une éventuelle utilisation abusive de l'infrastructure électronique du canton de Berne, mais aussi pour fournir les moyens de preuve nécessaires à la mise en œuvre d'une mesure de droit du personnel ou à l'ouverture d'une procédure pénale. Il se peut, dans de tels cas, que l'évaluation porte sur des données particulièrement dignes de protection des agents et des agentes, raison pour laquelle ceux-ci doivent au préalable être informés de la mesure prévue. Soulignons qu'il est interdit de procéder à des évaluations en l'absence de soupçons concrets, autrement dit en quelque sorte pour constituer un « stock ».

  Prenons pour exemple d'évaluation en cas d'utilisation abusive l'arrêt suivant du Tribunal fédéral (arrêt 8C_79/2016 du 30 juin 2017, A. contre Ferrovie Federali Svizzere FFS, droit régissant la fonction publique [licenciement immédiat d'un employé des CFF pour consommation de contenus pornographiques pendant les heures de travail]; voir à ce sujet Isabelle Wildhaber, dans Pratique juridique actuelle, PJA 2017, p. 1252). Dans l'arrêt en question, le Tribunal fédéral devait juger s'il était ou non légal de licencier avec effet immédiat un employé des CFF qui avait consommé des contenus pornographiques sur internet durant ses heures de travail, pendant plus de 80 heures réparties sur au moins 17 jours (et ce malgré des messages d'avertissement automatiques reliés par un lien interactif aux directives d'utilisation, que l'employé des CFF faisait à chaque fois disparaître d'un clic). Même si son employeuse sur place avait commis des erreurs de procédure, le Tribunal fédéral a en fin de compte protégé le licenciement. Sa décision reposait en particulier sur le fait que l'évaluation des données n'était pas illicite. Conformément aux dispositions du droit fédéral, les données d'utilisation d'internet n'ont en effet été rattachées à l'employé concerné qu'après que l'évaluation anonyme ait mis en évidence d'importantes anomalies.

  Ajoutons ici que les agents et agentes du canton de Berne sont censés connaître leur droit d'utiliser des ressources TIC et l'éventuelle consignation et évaluation dont cette utilisation peut faire l'objet. Le programme IT@BE vise à harmoniser la fourniture des services de base en matière de technologies de l'information et de la communication dans l'administration cantonale. Le Comité stratégique TIC (CST) a ainsi édicté une instruction régissant l'utilisation des ressources TIC cantonales (instruction régissant l'emploi des TIC par les utilisateurs et utilisatrices finals dans l'administration cantonale bernoise [instruction sur les utilisateurs finals des TIC]), qui indique notamment

- si les agents et les agentes ont le droit d'utiliser des ressources TIC cantonales à des fins privées ou inversement,
- dans quel cadre ils sont autorisés à utiliser, à leur poste de travail, internet, le téléphone et leur compte de messagerie électronique à des fins privées,
- quelles règles de sécurité fondamentales ils doivent observer.

Cette instruction précise par ailleurs que dans le cadre de la législation, l'utilisation des ressources TIC cantonales peut être consignée et évaluée. La nouvelle instruction sur les utilisateurs finals des TIC a été largement communiquée aux agents et agentes cantonaux.

Outre pour lutter contre les utilisations abusives, il serait également indispensable d'effectuer une telle évaluation pour restaurer des fonctions défectueuses (« *mettre à disposition des services nécessaires* »: tel agent ne parvient plus à ouvrir une banque de données déterminée, ou telle agente ne réussit pas à réinitialiser son mot de passe).

Cette disposition recouvre en outre le contrôle et l'évaluation des systèmes électroniques d'enregistrement du temps de travail par les responsables de ligne, dans le but de vérifier les temps de travail et d'absence de leurs collaborateurs et collaboratrices et de les signer.

A l'instar de toute action publique, les différentes possibilités d'évaluer les données doivent tenir compte du principe de proportionnalité. En conséquence de quoi il faut toujours choisir le moyen le plus doux permettant d'atteindre le but recherché.

6.5 Article 12e – Dispositions d'exécution (Traitement des données, nouveau)

La loi sur le personnel ne doit fixer que le cadre autorisé du traitement des données, les aspects techniques et relatifs à l'organisation devant par contre être réglés par le Conseil-exécutif par voie d'ordonnance. Il s'agira alors de déterminer quelle autorité peut effectuer l'enregistrement et l'évaluation selon quelles modalités et de quelle manière l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) cantonal doit être associé en sa qualité de centre de compétences en technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'administration cantonale. Le Conseil-exécutif devra enfin préciser quels types de données il faudra conserver pendant combien de temps et à quelles conditions il sera possible de les détruire. La réglementation au niveau de l'ordonnance permet de tenir compte des changements rapides intervenant dans le domaine des TIC et d'instaurer ainsi la possibilité de réagir le plus rapidement possible aux nouvelles exigences.

6.6 Article 14, alinéa 4 – Motifs généraux de résiliation (besoin révélé par la pratique, suppression)

En résumé, l'article 14, alinéa 4 doit être abrogé définitivement comme motif légal de résiliation. Les **résiliations en cas de maladie** (plus précisément suite à des restrictions médicales) **doivent désormais toutes être évaluées** par l'autorité d'engagement (art. 25) **de manière uniforme selon les principes régissant la résiliation ordinaire** élaborés par la jurisprudence, et ce indépendamment du fait qu'une rente du deuxième pilier soit versée ou non. Voici une explication du contexte :

Conformément à l'article 14, alinéa 4 LPers, **les rapports de travail s'achèvent à concurrence du degré d'invalidité dès que l'institution de prévoyance compétente commence à verser une rente d'invalidité.** Il s'agit donc là d'un **motif légal de résiliation**.

Les travaux préparatoires de la révision totale de la loi sur le personnel de 2004 contenait l'indication suivante (encore inscrite à l'art. 13 à l'époque): la rente d'invalidité de l'institution de prévoyance commence à courir au plus tôt une fois que le droit à la poursuite du versement du traitement en cas de maladie est éteint. Il n'arrive en général pas que, pour cause d'octroi d'une rente d'invalidité de l'institution de prévoyance avec effet rétroactif, le traitement continuant d'être versé en cas de maladie ait déjà été payé durant la période concernée par la rente d'invalidité. Mais si une extension de l'obligation de poursuite de versement du salaire

devait un jour aboutir de facto à une nouvelle situation, il faudrait le cas échéant résoudre les questions de conflit que poserait la nouvelle réglementation.

L'article 14, alinéa 4 LPers se réfère, selon sa teneur, à une **rente d'invalidité du 2ème pilier.** Les **prestations de rente** fondées sur la loi fédérale sur **l'assurance-invalidité** (LAI, RS 831.20) ne motivent donc pas encore de **cas d'application autonome (1er pilier)**. Il faut toutefois tenir compte à cet égard de **la force contraignante** de la décision de l'assurance-invalidité pour **le 2ème pilier** (voir art. 26, al. 1[10] de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, RS 831.40; ATF 132 V c. 3.2.2.) : celle-ci se réfère en premier lieu au domaine obligatoire de la prévoyance professionnelle. Les institutions de prévoyance pourraient ainsi définir de manière dérogatoire la notion d'invalidité dans la prévoyance plus étendue. Actuellement, les articles 33 et 34 du règlement de prévoyance de la Caisse de pension bernoise (Règlement de prévoyance CPB, valable à partir du 1er janvier 2017) ne prennent toutefois pas comme point de départ une autre définition de l'invalidité que celle du 1er pilier. Il en va par ailleurs de même pour la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB, voir à ce sujet l'art. 16 du Règlement de prévoyance standard [RPst-CACEB] en vigueur dès le 1er janvier 2015). Les institutions de prévoyance du canton de Berne offrent la possibilité d'ajourner le droit à une telle rente. Ainsi le réglement de prévoyance de la CPB prévoit-il que la rente d'invalidité de la CPB n'est pas versée aussi longtemps que la personne assurée perçoit son salaire ou, à sa place, des prestations destinées à le remplacer, dans la mesure où celles-ci se montent au moins à 80 pour cent du salaire et qu'elles sont financées à au moins 50 pour cent par l'employeur (art. 34, al. 2 Règlement de prévoyance CPB; voir aussi art. 26 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, OPP 2, RS 831.441.1). En sa qualité d'employeur, le canton de Berne a conclu une **assurance collective pour indemnités journalières en cas de maladie,** dont les modalités respectent les conditions stipulées à l'article 26 OPP 2. L'**ajournement de la rente** est à cet égard possible.

Les **questions de conflit** relatif au droit des assurances auxquelles faisaient allusion les travaux préparatoires de la révision totale de la loi sur le personnel de 2004 ont entre temps pu être **résolues dans la pratique**. Du fait que les institutions de prévoyance cantonales et la conlusion d'une **assurance collective pour indemnités journalières en cas de maladie** ont instauré la possibilité d'ajourner la rente, le versement d'une rente d'invalidité du 2ème pilier démarre toujours à la fin de la poursuite du versement du traitement par l'employeur. **Il est par conséquent exclu que les rapports de travail s'achèvent partiellement ou totalement conformément à l'article 14 pendant que la poursuite du versement du traitement en cas de maladie est encore en cours**. Pour la forme, rappelons ici que des prestations d'assurance-invalidité de cet ordre – qui, comme mentionné, ne relèvent pas de l'article 14 – sont, conformément à l'article 56 de l'ordonnance sur le personnel, déduites du traitement versé, au surplus indépendamment du fait que la rente d'invalidité soit le cas échéant allouée avec effet rétroactif.

Il s'avère toutefois en pratique que la disposition de l'article 14, alinéa 4 est **insuffisante, en premier lieu au plan du droit du personnel**. En règle générale, l'estimation **médicale théorique de la capacité de travail résiduelle** de l'agent ou l'agente concernée diverge du **taux d'invalidité fixé**. L'article 14, alinéa 4 n'offre dans ce cas ni simplification des procédures ni sécurité du droit supplémentaire. Il se peut parfaitement dans de tels cas que l'agent ou l'agente concernée ne puisse, pour des raisons médicales, plus être employée à son poste d'origine mais que son degré d'invalidité soit inférieur à 100 pour cent. Cela résulte du fait que pour évaluer le taux d'invalidité, le revenu que la personne concernée aurait pu obtenir si elle n'était pas invalide est comparé avec celui qu'elle pourrait obtenir en exerçant l'activité qui peut raisonnablement être exigée d'elle après les traitements et les mesures de réadaptation, sur un marché du travail équilibré (voir à ce sujet art. 28a LAI avec renvoi à l'art. 16 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, LPGA). Le **taux d'invalidité** présuppose donc une **comparaison entre les revenus avec et sans invalidité**. Pour déter-

[10] Art. 26, al. 1 LPP: « Les dispositions de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité1 (art. 29 LAI) s'appliquent par analogie à la naissance du droit aux prestations d'invalidité. »

miner le revenu avec invalidité, l'assurance-invalidité peut se référer aux barèmes de salaires de l'enquête sur la structure des salaires que l'Office fédéral de la statistique réalise périodiquement. Par exemple lorsqu'il n'est plus possible, pour des raisons médicales, d'employer la personne à son poste de travail d'origine et que seul un travail de remplacement peut encore entrer en ligne de compte. Pour la forme, précisons ici qu'on applique des méthodes de mesure supplémentaires lorsque la personne exerce une activité lucrative à temps partiel et effectue dans le même temps des tâches ménagères et familiales.

En résumé, tout cela signifique que le taux d'invalidité correspond à l'estimation médicale théorique de la capacité de travail résiduelle si l'agente ou l'agent concerné peut toujours être employé à son poste d'origine. Si tel n'est pas le cas et qu'un revenu éventuel d'un travail de remplacement est pris en compte pour l'estimation, ces deux chiffres ne coïncident généralement plus. Dans ce dernier cas, ce n'est **pas le degré d'occupation total qui disparaît** conformément à l'article 14, alinéa 4. L'autorité d'engagement doit plutôt, parfois pour quelques **points de degré d'occupation résiduels,** lancer une **procédure de licenciement ordinaire** si la faiblesse du degré d'occupation restant ne permet plus d'employer utilement la personne concernée. Soulignons ici que le droit du personnel du canton de Berne ne prévoit aucun état de fait permettant que les rapports de travail s'achèvent automatiquement – conformément à la loi donc - dès la fin de la poursuite du versement du traitement en cas de maladie.

Le **motif légal de résiliation** de l'article 14, alinéa 4 **contredit** également les aspects d'une importance toujours croissante de la **gestion de la réintégration**. Lors d'une résiliation ordinaire en cas de maladie, donc non accompagnée d'une rente de la part de l'institution de prévoyance, l'autorité d'engagement doit, avant de faire le pas, examiner toutes les mesures de réintégration possibles au sens du principe de proportionnalité (conformément à la jurisprudence, ce genre de résiliation relève des éléments constitutifs de l'art. 25, al. 2, lit. a; voir à titre d'exemple l'arrêt du Tribunal administratif 100.2014.258, du 20 février 2015). En cas d'octroi d'une rente, cette voie est dans une grande mesure coupée, puisque la suppression automatique d'au moins une partie du degré d'occupation constitue déjà un fait. Si l'agent ou l'agente concernée continuait d'être employée de manière appropriée à un travail de remplacement par le canton malgré ses limitatons physiques ou psychiques, il faudrait même éventuellement envisager de l'engager à nouveau au nouveau poste, ce qui **ne fait guère de sens pour des raisons d'économies administratives**.

6.7 Article 19 – Délégation de la compétence d'engagement dans le domaine de la justice (besoin révélé par la pratique)

La demande de la Direction de la magistrature que d'une part elle-même puisse déléguer sa compétence d'engagement à l'état-major des ressources et que d'autre part la Cour suprême puisse déléguer la sienne aux autorités judiciaires de première instance est satisfaite par le nouvel alinéa 2a et le complément apporté à l'alinéa 3. Conformément à l'article 2 de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), cette possibilité de déléguer inclut les autorités régionales de conciliation. Il s'agit donc des autorités judiciaires placées sous la surveillance de la Cour suprême suivantes (voir aussi art. 13, al. 2 LOJM):

- le Tribunal cantonal des mesures de contrainte (art. 2, al. 3, lit. a LOJM),
- le Tribunal pénal économique (art. 2, al. 3, lit. b LOJM),
- le Tribunal des mineurs (art. 2, al. 3, lit. c LOJM),
- les tribunaux régionaux (art. 2, al. 4, lit. a LOJM),
- les autorités régionales de conciliation (art. 2, al. 4, lit. c LOJM).

Les tribunaux régionaux des mesures de contrainte (art. 2, al. 4, lit. b LOJM) sont en revanche des unités administratives non autonomes (vgl. art. 83 LOJM).

6.8 Article 22 – Période probatoire (besoin révélé par la pratique)

L'alinéa 1 stipule d'une part que l'autorité d'engagement engage les employés et employées à l'essai « sous réserve d'une réglementation dérogatoire » et d'autre part que ceux-ci sont « en

règle générale » engagés à l'essai. Dans son arrêt n° 100.2010.363U du 17 juin 2010, le **Tribunal administratif** explique que **ce libellé manque de clarté, voire est contradictoire quant à la validité automatique de la période probatoire**. La première partie du libellé laisse selon lui penser que l'engagement se fait automatiquement à l'essai, alors que la seconde sous-entend le contraire, autrement dit que si une période d'essai n'est pas explicitement convenue, elle ne s'applique pas.

La présente révision **biffe l'expression « en règle générale » et clarifie ainsi** le fait que **tous les employés sont engagés pour une période probatoire conformément à la loi**, sauf si une réglementation dérogatoire est prévue dans le cas particulier.

6.9 Article 39 – Membres d'autorité à titre principal – Résiliation par achèvement de la période de fonction (besoin révélé par la pratique)

La **motion 201-2015, CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz)** ***« Durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général »*** que le grand Conseil a adoptée le 17 mars 2016 charge le Conseil-exécutif de présenter au Grand Conseil un projet de modification de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1) dans lequel il est précisé que l'autorité de surveillance compétente peut, sur requête, autoriser les membres à plein temps des autorités judiciaires et du Parquet général à continuer d'exercer leur fonction même au-delà de l'âge de 65 ans révolus, selon l'article 14, alinéa 2 de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01). Dans sa réponse du 24 février 2016 (ACE 209/2016), **le Conseil-exécutif considère lui aussi la nécessité d'agir** et partage la demande de **réglementation claire de la prolongation des rapports de travail des membres à titre principal des autorités judiciaires**. Il estime toutefois dans le même temps qu'il faut trouver une solution susceptible de répondre aux attentes de **tous les membres des autorités** (p. ex. aussi les préfets et préfètes).

L'article 39 LPers prévoit que pour les membres d'autorité à titre principal (p. ex. les juges), les rapports de travail s'achèvent à la fin de la période de fonction. Au chapitre des „Dispositions générales" régissant la création, la modification et la résiliation des rapports de travail, l'article 14 stipule en revanche que ceux-ci s'achèvent au plus tard à la fin du mois au cours duquel la personne concernée atteint l'âge de 65 ans. Il ne ressort dès le départ pas clairement du libellé et de la systématique des deux dispositions si la loi veut que les rapports de travail des membres d'autorité à titre principal s'achèvent également dès qu'ils atteignent l'âge de 65 ans, ou si ces personnes peuvent dans tous les cas aller jusqu'au bout de leur période de fonction indépendamment de la limite d'âge légale. **La loi sur le personnel ne se prononce pas sur le rapport entre la réglementation spéciale de l'article 39 et la disposition générale de l'article 14, alinéa 1.** La loi ne désigne explicitement que deux possibilités pour mettre fin aux rapports de travail des membres d'autorité à titre principal pendant **la période de fonction en cours**: d'une part par la **démission** du membre de l'autorité lui-même (art. 40), d'autre part par un **jugement du tribunal de révocation** (art. 41).

Le Conseil-exécutif juge **non adéquat** que **la limite d'âge** de l'article 14 **s'applique aux rapports de travail fondés sur un contrat de droit public mais pas à ceux des autorités**. Le fait que cette distinction ne puisse pas correspondre aux intentions politiques ressort également de la teneur de l'intervention Gygax et des voix qui se sont exprimées lors de son examen au Grand Conseil.

La présente révision partielle instaure la clarté de l'article 39 en lui ajoutant le renvoi explicite à l'article 14 dont l'application aux membres d'autorité à titre principal est ainsi soulignée. Ainsi les **rapports de travail des membres d'autorité à titre principal sont-ils aussi assujettis aux motifs légaux de résiliation** de l'article 14, indépendamment d'une éventuelle période de fonction encore en cours. **Si besoin est et que la nécessité en soit attestée,** il doit bien entendu être possible de **prolonger les rapports de travail au-delà de la limite d'âge légale, pour une durée déterminée**. Citons à titre d'exemple le cas d'une importante procédure judiciaire, que le ou la juge titulaire devrait transmettre à son successeur avant que le cas ait été réglé, ce qui ne serait pas économique au plan de la procédure. Cependant, comme pour les rapports de travail fondés sur un contrat de droit public, il ne faut **recourir**

qu'avec retenue à la poursuite de l'engagement au-delà de l'âge de la retraite. Une telle prolongation n'est par ailleurs possible que jusqu'à l'âge de 70 ans au maximum.

L'intervention Gygax exige une **réglementation légale claire** précisant **qui doit autoriser les membres des autorités à continuer** d'exercer leur fonction. Pour les rapports de travail fondés sur un contrat de droit public, cette décision incombe à l'autorité d'engagement compétente, mais **une telle autorité n'existe pas pour les membres d'autorité à titre principal**. Conformément à la définition légale, les membres d'autorité à titre principal sont des agents et des agentes qui ont été élus pour une période de fonction (art. 3, al. 4 LPers). **L'organe d'élection des membres d'autorité à titre principal est le peuple ou le Grand Conseil** (art. 37, al. 1 LPers). Transférer à ces organes le pouvoir de prolonger les rapports de travail des membres d'autorité pour une durée déterminée irait de pair avec des charges administratives et des coûts considérables et ne ferait guère de sens, puisque dans la pratique, une décision de leur part – en particulier lorsque la personne considérée a été élue par le peuple – ne serait pas obtenue dans un délai utile. De plus, ces **prolongations pour une durée déterminée** au-delà de la limite d'âge constituent – comme nous l'avons déjà mentionné - en règle générale des **décisions en premier lieu opérationnelles**. Pour garantir malgré tout une pratique uniforme et restrictive en matière d'autorisation, le Conseil-exécutif juge justifié de **transférer cette compétence aux autorités de surveillance**.

L'article 38 désigne l'organe compétent pour exercer la surveillance des membres d'autorité à titre principal. Si l'autorité de surveillance n'est pas explicitement nommée dans la loi sur le personnel, elle l'est dans la législation spéciale. Ainsi, conformément à la loi sur les préfets et les préfètes (LPr, RSB 152.321), le Conseil-exécutif surveille-t-il la conduite des préfets et des préfètes dans les domaines administratif, organisationnel et technique par l'intermédiaire de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Une exception à la réglementation des compétences de l'article 38 est toutefois prévue pour le domaine de la justice : à titre d'uniformisation, c'est la Commission de justice du Grand Conseil qui doit décider de telles prolongations pour les juges *de tous les niveaux*. Cette exception à la réglementation des compétences de l'article 38 garantit une application uniforme de la réglementation dans tout le domaine de la justice, en confiant à un seul organe l'appréciation de toutes les demandes de prolongation des rapports de travail déposées par les membres élus des autorités de justice. La réserve correspondante est ajoutée à l'article 39.

6.10 Article 57a – Horaire de travail fondé sur la confiance (nouveau)

Le principe de l'horaire de travail fondé sur la confiance doit donc être précisé dans la loi. L'article 57a décrit l'ensemble minimal de personnes concernées par l'horaire de travail fondé sur la confiance, que le Conseil-exécutif a désormais la compétence d'étendre. L'article 57a garantit en outre le droit à une compensation en argent et en temps pour les agents et agentes concernés. La compensation en argent est versée sous forme d'allocation annuelle en espèces représentant au maximum six pour cent du salaire annuel brut. A la place de l'allocation, les agents et agentes peuvent choisir de recevoir dix jours de compensation au maximum. L'article 57a prévoit en outre que l'employeur paie aux agents et agentes appliquant l'horaire de travail fondé sur la confiance des cotisations d'épargne supplémentaires à la caisse de pension représentant trois pour cent du salaire assuré. Cet article précise que le droit aux vacances correspond au nombre maximum de jours de vacances fixé dans l'ordonnance.

6.11 Article 87 – Allocation de fonction pour une durée indéterminée (besoin révélé par la pratique)

La révision de l'article 87 crée la possibilité **d'accorder des allocations de fonction sans limitation dans le temps** (voir les explications au ch. 4).

6.12 Article 91 – Primes de fidélité aux membres du Conseil-exécutif (besoin révélé par la pratique)

La présente révision **supprime** le droit à la prime de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif (voir les explications au ch. 4). Cela ne fait qu'entériner une pratique que le Conseil-exécutif applique depuis quelques années, consistant pour les conseillers d'Etat à renoncer volontairement à toucher la prime de fidélité prévue pour le personnel cantonal et le corps enseignant. Une phrase est ajoutée à cet effet à l'alinéa 1 de l'article 91. Pour plus de clarté, l'ancienne seconde phrase fait désormais l'objet d'un alinéa 1a distinct, mais cela ne change rien à son contenu.

6.13 Article 48d de la loi d'organisation (LOCA) – Traitement de données personnelles résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique (Traitement des données, nouveau, modification indirecte)

Le traitement de données secondaires résultant de l'utilisation de l'infrastructure TIC est régi par analogie par les dispositions des articles 12a et suivants LPers, y compris pour les données de personnes qui ne sont ni employées du canton ni membres d'autorités. On pense en particulier aux personnes privées qui consultent et utilisent des sites internet ou des banques de données publiques du canton.

7 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

La présente révision est conforme aux objectifs du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018.

8 Répercussions financières

Il faut accorder aux agents et agentes qui appliquent l'horaire de travail fondé sur la confiance une indemnisation financière pour les heures d'appoint qu'ils ne peuvent plus compenser. Le Conseil-exécutif propose une allocation en espèces représentant six pour cent du salaire annuel brut et des cotisations d'épargne supplémentaires à la caisse de pension représentant trois pour cent du salaire assuré, dans le cadre d'un plan de prévoyance spécial. Cette solution peut être mise en œuvre **sans incidence sur les coûts**, puisque le calcul tient compte du fait que l'augmentation des provisions est supprimée par la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance (voir ch. 2.6.2.2).

Le droit uniforme à 33 jours de vacances se traduit par une augmentation du nombre de jours de vacances des agents et agentes plus jeunes. Ces jours de vacances supplémentaires correspondent à une augmentation respectivement de 2,2 pour cent (pour 5 jours supplémentaires) et de 3,5 pour cent (pour 8 jours supplémentaires). Mais en pratique, cela ne génère pas de charges supplémentaires puisqu'on suppose qu'il n'en découlera pas de frais de suppléance.

Les nouvelles dispositions en matière de protection des données n'entraînent pas de coûts supplémentaires pour l'administration.

La suppression de la prime de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif se traduit certaines années par de faibles économies. Celles-ci ne peuvent toutefois pas être chiffrées puisque la prime de fidélité dépend de la durée de fonction de la personne concernée et son montant varie donc d'une personne à l'autre.

9 Répercussions sur le personnel et l'organisation

La mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance constitue pour les personnes concernées un changement radical et, selon toute vraisemblance, une détérioration de leurs conditions d'engagement. L'enregistrement du temps de travail – y compris donc des heures d'appoint – disparaît, l'indemnisation en argent et en temps proposée dédommageant toutes

les heures d'appoint. Il existe en outre un risque que les personnes concernées doivent faire des concessions pour concilier le travail, la famille et les loisirs.

Une base légale formelle est créée pour protéger les agents et les agentes du traitement illicite des données électroniques les concernant et n'admettre ce traitement que dans des cas où des besoins de service en motivent expressément la nécessité.

10 Conséquences pour les communes

Le projet a une incidence sur les communes qui appliquent le droit du personnel cantonal.

11 Répercussions sur l'économie

Le projet ne devrait pas avoir de répercussions notables sur l'économie bernoise.

12 Résultat de la procédure de consultation

Le présent projet de loi a été mis en consultation du 25 janvier 2018 au 25 avril 2018. Au total, 45 prises de position ont été déposées.

Les communes de Thoune, de Münsingen, de Langenthal et de Zollikofen, ainsi que l'Église catholique romaine du canton de Berne (ECR), la Conférence régionale de l'Oberland oriental (Regionalkonferenz Oberland-Ost) et le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) ont explicitement renoncé à prendre position ou à demander des compléments ou des modifications.

Le résultat des autres réponses fournies dans le cadre de la procédure de consultation est, pour l'essentiel, le suivant :

12.1 Mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres dirigeants

La présente révision partielle de la loi sur le personnel (LPers) prévoit de rendre l'horaire de travail fondé sur la confiance obligatoire pour une partie des cadres dirigeants. Le Conseil-exécutif entend restreindre l'application de l'horaire de travail fondé sur la confiance aux fonctions du premier échelon hiérarchique, c'est-à-dire aux agents et aux agentes pour la plupart subordonnés directement à un membre du gouvernement. Cet ensemble de cadres représente environ 90 personnes. Dans un premier temps, l'horaire de travail fondé sur la confiance doit être limité à ce petit cercle. Le Conseil-exécutif doit toutefois avoir la possibilité d'étendre, selon les besoins, son application à d'autres fonctions.

La **majorité** des participants à la procédure de consultation **approuvent** la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres dirigeants.

L'**UDC** salue le projet, qui concrétise la demande d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance soumise par le Grand Conseil en 2011. Elle précise que, plutôt que de le limiter à 90 personnes, on aurait pu envisager d'étendre le cercle concerné à tous les agents et les agentes des classes de traitement (CT) 27 à 30, par exemple, soit 370 personnes de plus. La réglementation prévue confère cependant au Conseil-exécutif le droit d'étendre l'application de l'horaire de travail fondé sur la confiance à d'autres fonctions, ce dont se félicite expressément l'UDC. Cette dernière approuve aussi le fait que le projet prévoie une compensation financière sous la forme d'une allocation plutôt que via la création de classes de traitement supplémentaires. Pour l'UDC, il importe que la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance n'ait pratiquement aucune incidence sur les coûts.

Le **PLR** s'exprime de manière critique sur les réticences du Conseil-exécutif à l'égard de l'horaire de travail fondé sur la confiance dans la version mise en consultation : cette attitude est en complète contradiction avec la volonté politique ouverte du Grand Conseil. Concernant le contenu de la réglementation, le PLR souhaite que l'horaire de travail fondé sur la confiance soit étendu (de manière différenciée) au deuxième échelon hiérarchique (avec des options possibles). Les réglementations correspondantes mises en œuvre au niveau de la Confédéra-

tion ont largement fait leurs preuves. Sur le principe, le PLR soutient les possibilités d'option prévues, mais estime que les conditions sont exagérées. Il met en doute les calculs permettant d'affirmer que la solution proposée n'aura pas d'impact financier. Il souhaite une proposition plus réaliste assortie de conditions moins restrictives. La position de l'**UCI (Union du Commerce et de l'Industrie du canton de Berne)** est, pour l'essentiel, identique à celle du PLR ; au vu de la situation au sein de l'économie privée, les conditions définies pour la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance devraient être plus souples.

Le **PBD** approuve lui aussi le projet. La comparaison avec l'administration fédérale et douze autres cantons montre que les inquiétudes du gouvernement sont à prendre au sérieux ; le risque ne doit toutefois pas être surestimé. L'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs est la règle depuis longtemps dans l'économie privée. On peut légitimement attendre des cadres supérieurs qu'ils fournissent un certain nombre d'heures d'appoint en sus des conditions de travail normales. Prenant le contre-pied du Conseil-exécutif, le PBD propose de mettre en place l'horaire de travail fondé sur la confiance pour tous les agents et les agentes des CT 27 à 30, le Conseil-exécutif pouvant, dans des cas motivés, définir des exceptions au niveau de l'ordonnance.

Le **PEV** salue également la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Il approuve la limitation du cercle des personnes concernées aux cadres du premier échelon hiérarchique – sans les juges ni les collaborateurs et les collaboratrices des hautes écoles. Il est favorable à l'idée d'une mise en œuvre restreinte dans un premier temps. Si l'application de l'horaire de travail fondé sur la confiance aux 90 agents et agentes se révèle concluante, le PEV pourrait s'imaginer qu'elle soit étendue sur la base de critères clairs à des groupes cibles définis jouissant d'une grande autonomie. Il comprend parfaitement les arguments du Conseil-exécutif en défaveur d'une introduction facultative de l'horaire de travail fondé sur la confiance à d'autres niveaux d'encadrement. Cependant, il estime que l'application de l'horaire de travail fondé sur la confiance doit se faire sans incidence sur les coûts. Il salue le fait que le Conseil-exécutif ait prévu une compensation de l'horaire de travail fondé sur la confiance sous forme de jours afin de tenir compte des agents et des agentes travaillant à temps partiel et ayant une charge familiale. Le PEV souhaiterait que le temps de travail soit également saisi par les agents et les agentes bénéficiant de l'horaire de travail fondé sur la confiance, afin d'éviter que le système n'échappe à tout contrôle.

Les **vert'libéraux** approuvent eux aussi en substance la révision de la loi. L'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance répond à une demande de longue date du Grand Conseil. Ce modèle place au premier plan l'exécution des tâches convenues, et non le temps de présence de l'employé ou de l'employée. S'il ne peut évidemment pas raisonnablement être envisagé pour tous les agents et les agentes, il est néanmoins judicieux et indiqué pour les cadres qui disposent d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et, souvent, assument une fonction de direction. Les vert'libéraux déplorent que le projet mis en consultation n'offre pas la possibilité aux cadres moyens de choisir l'horaire de travail fondé sur la confiance sur une base facultative. Ils exigent que celui-ci s'applique à des classes de traitement bien définies, comme c'est le cas au sein de l'administration fédérale. Plutôt que de se fonder uniquement sur l'échelon hiérarchique, le modèle de temps de travail doit correspondre au niveau d'exigences du poste de travail. Le projet mis en consultation ne prévoit pas d'option pour les cadres moyens. Les vert'libéraux sont favorables à l'allocation égale à six pour cent du salaire annuel brut ou au maximum à dix jours de compensation. Par contre, ils considèrent qu'une cotisation d'épargne de prévoyance supplémentaire et un nombre maximum de jours de vacances sont inutiles.

Les associations patronales **PME bernoises** (association des petites et moyennes entreprises du canton de Berne) et **Berner Arbeitgeber** (association cantonale des organisations d'employeurs bernois) se prononcent expressément et sans réserve en faveur de l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs.

La commune de **Spiez** salue la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance, mais estime que la solution, généreuse, met les pouvoirs publics sous pression. La commune de **Steffisburg** déplore l'absence de comparaison avec les communes bernoises en ce qui

concerne l'indemnisation de l'horaire de travail fondé sur la confiance, la comparaison fournie dans le projet se limitant à l'administration fédérale et aux régies fédérales. L'indemnisation proposée doit donc être réexaminée. La commune de **Berne** souligne pour sa part que, grâce à un projet pilote d'horaire de travail fondé sur la confiance, elle a pu recueillir des expériences dans ce domaine. Pour l'instant, ni le Conseil municipal ni le Conseil de ville ne sont favorables à l'horaire de travail fondé sur la confiance, car le projet ne garantit pas une protection de la santé suffisante. La position critique du Conseil-exécutif est compréhensible. En cas d'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance dans l'administration cantonale, le modèle choisi paraît adéquat.

L'**Office AI du canton de Berne** approuve lui aussi le projet, notamment en ce qui concerne la forme et le montant prévus pour l'indemnisation. La **CCB** (Caisse de compensation du canton de Berne) se prononce uniquement sur les points relevant du droit des assurances sociales, par exemple sur la question de savoir dans quelle mesure l'indemnisation pouvait être considérée comme un élément de salaire soumis à cotisations.

Le **CJB** (Conseil du Jura bernois) considère que l'horaire de travail fondé sur la confiance pratiqué dans l'économie privée et au sein de l'administration fédérale est un modèle. Il est favorable à une modification correspondante de la LPers, même si les révisions de l'OPers de 2013 et 2016 ont entraîné une diminution des soldes horaires. En cas de mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance, il faudra s'assurer que les objectifs fixés coïncident avec les cahiers des charges et que le cadre de l'horaire de travail défini à l'article 125 OPers soit respecté.

L'**ACB** (Association des communes bernoises) se demande si les nouvelles dispositions relatives à l'horaire de travail fondé sur la confiance seront aussi valables pour les cadres supérieurs communaux. Même si l'ACB aurait tendance à dire que les dispositions proposées ne sont guère applicables par analogie, elle n'exclut pas entièrement le risque qu'elles puissent être appliquées un jour aux communes. L'ACB va examiner le projet et évaluer la question de sa validité pour les communes lorsque le Grand Conseil aura statué à son sujet.

L'**Université de Berne** salue sur le fond les modifications de la LPers prévues. Concernant l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance, elle souligne que, en son sein, un cercle de personnes déterminé, en particulier le corps enseignant, ne saisit pas son temps de travail et ne tient pas de compte épargne-temps (CET). Par contre, l'horaire de travail fondé sur la confiance ne s'appliquerait pas aux membres de la direction de l'Université, ni au secrétaire général. Il n'existe d'ailleurs pas de base légale à cet égard. À l'inverse, les bases légales topiques de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) et de la Haute école pédagogique (HEP) prévoient une dérogation pour les membres de la direction de la Haute école et les membres de la direction ayant le droit de vote. L'Université de Berne estime que la réglementation proposée devrait s'appliquer aux membres de son premier échelon hérarchique, à savoir aux personnes avec fonction de direction, notamment le directeur administratif ou la directrice administrative et le secrétaire général ou la secrétaire générale. L'extension de l'horaire de travail fondé sur la confiance à tous les agents et les agentes des CT 27 à 30 préconisée dans la révision de la LPers toucherait un cercle de personnes d'environ 360 personnes, ce qui est considérable. Compte tenu de sa portée financière, l'extension prévue mettrait les finances de l'Université de Berne à rude épreuve. Celle-ci demande d'ailleurs que, après la révision de la LPers 2020, l'ordonnance sur l'Université (OUni) soit modifiée afin d'augmenter l'indemnité de fonction du recteur ou de la rectrice et du vice-recteur ou de la vice-rectrice pour la partie administrative de leur mandat et de supprimer la réduction du traitement des professeurs et des professeures durant un congé de formation. La **BFH** et la **HEP** présentent une position commune : elles sont favorables à l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs. Elles estiment qu'il est juste d'exclure le corps professoral et le corps enseignant de la nouvelle réglementation. Au cours des dernières années, l'horaire de travail fondé sur la confiance a été introduit dans les ordonnances sur les hautes écoles (les concernant) pour les membres de leur direction (ayant le droit de vote). Une compensation (financière) des heures d'appoint n'a pas été prévue, faute de base légale. Si la base légale d'une compensation (financière) devait être créée dans le cadre de la révision de la

LPers, les nouvelles dispositions devraient être applicables aux membres des directions des hautes écoles au titre de l'égalité de traitement.

Les associations de travailleurs rejettent la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance. L'**APEB** (Association du personnel de l'État de Berne) précise qu'une enquête menée par la Section des cadres de l'APEB auprès des cadres concernés a révélé que, sur les 61 répondants, 41 refusaient les conditions cadres décrites par le Conseil-exécutif ou étaient opposés à l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Le comité de la Section des cadres rejette lui aussi et à l'unanimité la mise en place de ce modèle dans la version mise en consultation. Les révisions de l'OPers de 2013 et 2016 suppriment les soldes d'heures supplémentaires exagérés à fin 2019. Les investissements liés à l'introduction du modèle, les incertitudes qui l'accompagnent (nouvelles réglementations, protection de la santé, etc.), ainsi que le faible attrait en tant qu'employeur n'en valent pas la peine pour moins de un pour cent des agents et agentes cantonaux. L'**Union syndicale du canton de Berne** partage cet avis. La saisie du temps de travail tient compte du devoir d'assistance de l'employeur et de la protection de la santé des employés et des employées. Assurer la saisie du temps de travail en cas d'horaires flexibles ne requiert pas de mesures particulières. Le Conseil-exécutif a pris diverses mesures pour corriger les abus liés au solde d'heures supplémentaires. Le **SSP** (Syndicat suisse des services publics) ajoute que, dans la forme proposée, l'horaire de travail fondé sur la confiance pénalise les agents et agentes concernés dans une mesure qui n'est contrebalancée ni par l'augmentation de traitement ni par les jours de compensation. D'une part, en raison de la neutralité en termes de coûts préconisée et, d'autre part, à cause de la différence entre les traitements des conseillers d'État et ceux des cadres supérieurs. En outre, le modèle projeté fixe des strandards inférieurs à ceux prévus par la législation fédérale sur le travail. Les cadres supérieurs doivent impérativement pouvoir compenser, durant les périodes plus calmes, leurs heures supplémentaires sous la forme de congés. Enfin, la comparaison avec la Confédération n'est pas assez significative, les cadres fédéraux étant à maints égards mieux lotis que leurs homologues cantonaux. La **FBAEF** (Fédération bernoise des associations d'employés et de fonctionnaires), de même que **Formation Berne** (Association professionnelle des professionnels de la formation scolaire dans le canton de Berne) partagent aussi ces réticences. La FBAEF exige par ailleurs que l'indemnisation soit inscrite dans la loi et que la possibilité ne soit pas conférée au Conseil-exécutif de la fixer lui-même (compte tenu d'un nombre maximum de jours).

Les **Verts Canton de Berne** rejettent eux aussi la suppression de la saisie du temps de travail. L'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance se traduirait par une dégradation des conditions de travail des cadres. Le surcroît de pression exercée sur la protection de la santé risquerait d'occasionner des coûts économiques élevés. Précisément pour les cadres, dont la motivation au travail et à la performance est élevée, les employeurs sont tenus de prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir le stress et garantir la protection de la santé en vertu du devoir d'assistance imposé par la loi. Sachant que les femmes sont faiblement représentées parmi les cadres supérieurs de l'administration cantonale, toute détérioration des possibilités de planifier le temps de travail entraverait l'augmentation du nombre de femmes cadres.

Le **PS du canton de Berne** refuse également la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Le groupe au Grand Conseil s'était déjà prononcé dans ce sens lors de la discussion sur la motion Köpfli/Egger/Alberucci (M145-2017). Le problème des soldes horaires élevés au sein de l'administration n'est plus d'actualité à la suite des modifications apportées à l'OPers ces dernières années, au cours desquelles les conditions de travail du canton ont en outre été améliorées, en particulier au moyen de mesures salariales. L'horaire de travail fondé sur la confiance ne peut pas vraiment compenser les inconvénients qu'il induit, notamment en raison de la neutralité en termes de coûts exigée et de la différence entre les traitements des conseillers d'État et ceux des cadres supérieurs. Selon le droit fédéral, l'abandon de la saisie du temps de travail n'est autorisé qu'en vertu de conventions collectives de travail négociées par les partenaires sociaux. Le domaine de travail des cadres supérieurs est très complexe, et leur charge en termes d'heures de travail aujourd'hui déjà considérable. Des jours de compensation supplémentaires renforceraient encore cette charge, étant donné

que les cadres supérieurs ne peuvent pratiquement jamais en faire usage. L'horaire de travail fondé sur la confiance est contraire au devoir d'assistance de l'employeur.

La commune de **Worb renonce** explicitement à prendre position concernant l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance.

12.2 Traitement de données personnelles résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique de l'administration

La plupart des participants saluent la démarche proposée dans le cadre de la procédure de consultation, comme le **PS du canton de Berne**, les associations **PME bernoises**, **Berner Arbeitgeber**, l'**Union syndicale du canton de Berne**, l'**APEB** et le **SSP**, ainsi que la commune de **Worb**.

Le **PBD** souscrit sans réserve aux nouvelles réglementations et aux précisions apportées.

Les **Verts Canton de Berne** et la commune de **Berne** considèrent la réglementation explicite relative au traitement de ces données secondaires comme juste, mais souhaiteraient l'inscription dans la loi de règles plus précises pour l'enregistrement, la conservation et l'évaluation de telles données. La loi ne contient pas non plus de dispositions limitant la surveillance technique au poste de travail (vidéo, GPS, photocopieuses). L'article 12d, alinéa 2, lettre b (pour contrôler les temps de travail du personnel) du projet en consultation doit être supprimé. Une exigence que pose également le **PEV**.

Le **PLR** souligne la formulation très circonstanciée des dispositions relatives à la protection et au traitement des données. Il ne remet pas en question l'importance de la protection des données, mais estime que les réglementations très détaillées et à caractère hautement technique ne doivent pas être inscrites dans la loi sous la forme proposée. Elles ont peu de contenu politique et vont à l'encontre d'une législation claire et concise. Aux yeux du PLR, lesdites règles doivent être énoncées dans la loi sous forme de principes, les dispositions d'exécution pouvant figurer dans les ordonnances ou des directives. L'**UCI** dénonce également une tendance à un excès de réglementation.

Le **BPD** (Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données) salue, sur le fond, le fait que le projet règle le traitement des données personnelles liées à l'utilisation de l'infrastructure électronique. Il voit toutefois d'un œil critique la large transposition des dispositions fédérales au niveau cantonal. Contrairement au canton de Berne, la Confédération dispose en effet d'une part importante de personnel administratif « classique ». Le BPD se demande, en particulier pour les données de géolocalisation (provenant p. ex. des appareils de navigation dont sont équipés les véhicules de fonction), s'il ne serait pas plus judicieux d'élaborer des mesures sectorielles plus restrictives. Pour conclure, il souligne que la loi ne prévoit pas de réglementation en matière de conservation et d'évaluation des données.

12.3 Allocation de fonction pour une durée indéterminée

La possibilité d'octroyer de nouvelles allocations de fonction sans limitation dans le temps est incontestée par une majorité des participants. Elle est **approuvée explicitement** par le **PS du canton de Berne**, l'**APEB**, l'**Union syndicale du canton de Berne** et l'**Office AI du canton de Berne**.

Les **Verts Canton de Berne rejettent** quant à eux cette modification de la LPers. Lorsque de nouvelles tâches sont assumées pour une durée indéterminée, il faut adapter les cahiers des charges et l'affectation dans les 30 classes de traitement en conséquence. L'octroi à long terme d'allocations en raison de tâches supplémentaires renforce l'opacité du système salarial.

Le **PBD s'oppose** lui aussi au principe de l'allocation de fonction pour une durée indéterminée. Les fonctions et, partant, les allocations de fonction doivent être limitées dans le temps. Les cas où un agent ou une agente assume des fonctions ou des tâches supplémentaires sans limitation dans le temps doivent être régis par une modification des rapports de travail

(descriptif du poste et classe de traitement). Le PDB préconise le maintien de la formulation de l'article 87 LPers.

12.4 Autres éléments de la révision LPers 2020 (en particulier besoins révélés par la pratique)

Les autres éléments du projet de révision (p. ex. l'engagement à l'essai, les motifs généraux de résiliation, la compétence d'autoriser les membres d'autorité à continuer d'exercer leur fonction, ainsi que la suppression de la prime de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif) sont – à quelques remarques près – largement incontestés.

Seul l'**Office AI du canton de Berne** se prononce sur l'abrogation de l'article 14, alinéa 4 LPers (fin légale des rapports de travail à concurrence du degré d'invalidité). Si l'on peut comprendre les réflexions qui ont conduit à supprimer cette disposition, il faut néanmoins faire la distinction entre l'octroi d'une rente partielle et d'une rente complète. En cas de degré d'invalidité élevé induisant une rente complète, les rapports de travail doivent automatiquement s'achever aux termes de la loi. L'employeur doit alors pouvoir disposer rapidement du pourcentage de poste libéré. Une résiliation ordinaire n'est pas satisfaisante en l'espèce. Plutôt que de supprimer la réglementation en question, il convient de compléter les motifs de résiliation énoncés à l'article 25, alinéa 2 LPers et de définir des règles explicites relatives à la résiliation en cas de maladie.

12.5 Conclusions du Conseil-exécutif

Il ressort des prises de position reçues qu'une majorité des participants à la procédure de consultation soutiennent l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres ainsi que le modèle d'indemnisation proposé. Les divergences portent avant tout sur le cercle des personnes concernées par la nouvelle réglementation. Une partie des réponses se sont prononcées en faveur d'une mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance à deux niveaux, comme au sein de l'administration fédérale : obligatoire pour tous les agents et les agentes avec fonction de cadre supérieur (CT 27 à 30) et facultative pour les agents et les agentes avec fonction de cadre moyen (CT 24 à 26). Certains participants souhaitent quant à eux que l'horaire de travail fondé sur la confiance ne s'applique qu'aux cadres supérieurs des classes de traitement 27 à 30. **Toutefois, la majorité des participants à la procédure de consultation approuvent le cercle de personnes prévu** (limitation aux fonctions du premier échelon hiérarchique).

Remarque : au cours de la session de mars 2018, la motion 145-2017 Köpfli (Berne, pvl) « Horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres » a été adoptée sous forme de postulat pour le chiffre 1 (introduction à caractère obligatoire de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs, CT 27-30) et sous forme de motion pour le chiffre 2 (introduction à caractère optionnel de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres moyens, CT 24-26). Cette intervention est en contradiction avec le résultat de la procédure de consultation.

Compte tenu des retours majoritairement positifs, le Conseil-exécutif ne rejette plus la mise en place de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Il estime néanmoins que le cercle de personnes prévu (fonctions du premier échelon hiérarchique) et le montant des indemnisations proposées restent adéquats. L'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance constitue une ingérence importante dans les conditions de travail des agents et des agentes concernés. C'est pourquoi il est indiqué de limiter dans un premier temps sa mise en œuvre à un cercle de personnes restreint. Le Conseil-exécutif doit toutefois avoir la possibilité d'étendre, ultérieurement et en cas de besoin, le nouveau modèle d'organisation du travail à d'autres fonctions, en étroite concertation avec la CFin.

L'autonomie des hautes écoles ne doit pas être touchée. Il convient par conséquent de répondre aux préoccupations de ces institutions dans le cadre d'un examen de la législation les concernant.

Le Conseil-exécutif continue de **rejeter l'introduction facultative** de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les agents et les agentes des CT 24 à 26. Il existe en effet un énorme risque que les agents et les agentes qui effectuent beaucoup d'heures d'appoint décident de ne pas appliquer l'horaire de travail fondé sur la confiance, et que ceux qui font leurs heures dans le cadre de l'horaire de travail ordinaire le choisissent, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires importants du fait de l'indemnisation financière. Une **solution neutre en termes de coûts** (exigée de manière répétée dans la procédure de consultation) **ne serait alors pas possible**.

Le Conseil-exécutif n'estime pas nécessaire d'apporter des modifications aux dispositions prévues concernant le traitement des données personnelles résultant de l'utilisation de l'infrastructure informatique de l'administration. La clarté de la réglementation est saluée par la majorité. Il ne peut donner suite à l'exigence formulée par le BPD de trouver des solutions sectorielles pour le traitement des données personnelles. La Confédération a déjà examiné en détail et dans un contexte similaire la question du traitement des données. Dans son message, le Conseil fédéral s'adresse d'ailleurs aux divers services et autorités de la Confédération et aux tiers auxquels des tâches publiques de la Confédération sont confiées. Il désigne explicitement, outre les départements et les offices, par exemple les établissements fédéraux, les CFF et la Poste. Il va de soi que le traitement des données de géolocalisation au sein des deux régies fédérales n'est pas comparable à celui du canton de Berne. Les dispositions prévues dans la LPers s'inspirent largement des dispositions fédérales. Il n'y a aucune raison que les prescriptions fédérales, qui ont fait l'objet d'un examen détaillé et sont en vigueur depuis plus de cinq ans, offrent moins de protection au niveau du canton contre l'utilisation abusive des données personnelles. Il ne serait par ailleurs pas judicieux de définir dans la loi les unités d'organisation de l'administration autorisées à enregistrer et à évaluer les données. L'organisation de l'administration relève de l'exécutif, qui doit pouvoir aménager les aspects structurels et opérationnels de manière pertinente. Comme dans le droit fédéral, la question de la durée de conservation des données doit être réglée par voie d'ordonnance : les ordonnances d'exécution permettent, dans le respect du principe de la proportionnalité, de faire la différence en fonction du type de traitement des données ou, le cas échéant, de leur utilisation. Une réglementation aussi détaillée et éphémère n'est pas réalisable au niveau de la loi.

La majorité des prises de position sont favorables à la possibilité d'octroyer des allocations de fonction pour une durée indéterminée. Le Conseil-exécutif s'en tient donc à son premier avis.

Les autres éléments du projet sont, pour la plupart, incontestés. Il convient toutefois de relever que, aux yeux du Conseil-exécutif, la demande de l'Office AI du canton de Berne d'adapter le droit de résiliation au lieu de supprimer l'article 14, alinéa 4 LPers (fin légale des rapports de travail à concurrence du degré d'invalidité) n'apporte aucune valeur ajoutée du point de vue juridique. Par le passé, le Tribunal administratif a clairement tranché la question de la résiliation des rapports de travail en cas de maladie. Les principes régissant l'État de droit qui y sont évoqués – notamment celui de la proportionnalité – ne peuvent pas être complètement laissés de côté dans le processus législatif.

13 Proposition

Le Conseil-exécutif propose l'entrée en vigueur de la présente révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2020.

Berne, le 15 août 2018

Au nom du Conseil-exécutif,

le président : *Neuhaus*

le chancelier : *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 1036
2017_08_FIN_Loi sur le personnel_LPers

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur le personnel (LPers)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 153.01 intitulé Loi sur le personnel du 16.09.2004 (LPers) (état au 01.01.2017) est modifié comme suit:			
	Titre après Art. 12 (nouv.) *1.4 Traitement des données résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique*			
	Art. 12a (nouv.) Principes [1] Les données personnelles des agents et agentes résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique (art. 12 b) ne peuvent			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	a être enregistrées (art. 12c) et évaluées (art. 12d) par les autorités cantonales responsables conformément à l'article 8 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[1)] que dans des buts définis; b être conservées par les autorités cantonales responsables conformément à l'article 8 LCPD qu'aussi longtemps que cela est nécessaire. [2] Le traitement des données selon la présente section peut aussi concerner des données personnelles particulièrement dignes de protection ou des données permettant de dresser un profil de personnalité. [3] Les dispositions de la présente section a s'appliquent par analogie aux personnes visées à l'article 3, alinéas 5 à 7; b ne s'appliquent pas lorsqu'une autre loi régit le traitement des données personnelles résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique.			
	Art. 12b (nouv.) Infrastructure électronique			

1) RSB 152.04

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] L'infrastructure électronique désigne tous les appareils et équipements fixes ou mobiles qui peuvent enregistrer des données personnelles. Cela comprend en particulier a les installations de traitement de données, composants réseau et dispositifs de stockage de données, b les logiciels, c les appareils téléphoniques, d les imprimantes, scanneurs, télécopieurs et photocopieurs, e les systèmes d'enregistrement du temps de travail, f les systèmes de contrôle d'accès, de locaux et de zones, g les systèmes de géolocalisation.			
	Art. 12c (nouv.) Enregistrement de données personnelles [1] Les données personnelles des agents et agentes résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique ne peuvent être enregistrées qu'aux fins suivantes: a données concernant l'utilisation de l'infrastructure:			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	1. pour garantir la sécurité de l'information et des prestations, 2. pour assurer la maintenance technique de l'infrastructure électronique, 3. pour vérifier le respect des conditions d'utilisation, 4. pour contrôler l'accès à des fichiers de données, 5. pour enregistrer les coûts liés à l'utilisation de l'infrastructure électronique; b données sur les temps de travail du personnel: à des fins de gestion; c données des systèmes de contrôle des accès, des locaux et des zones de bâtiments et d'installations du canton et de ses établissements: pour garantir la sécurité. [2] Toutes les données, y compris le contenu du courrier électronique, peuvent être enregistrées à des fins de sauvegarde.			
	Art. 12d (nouv.) Evaluation de données personnelles [1] Les données enregistrées en vertu de l'article 12c peuvent faire l'objet d'évaluations ne se rapportant pas aux personnes.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] Les données enregistrées en vertu de l'article 12c ne peuvent, par sondage, faire l'objet d'évaluations non nominales se rapportant aux personnes que dans les buts suivants: a pour contrôler l'utilisation de l'infrastructure électronique; b pour contrôler les temps de travail du personnel. [3] Les données enregistrées en vertu de l'article 12c ne peuvent faire l'objet d'évaluations nominales se rapportant aux personnes que dans les buts suivants: a pour clarifier des soupçons concrets concernant une éventuelle utilisation abusive de l'infrastructure électronique ou pour sanctionner une utilisation abusive avérée; b pour analyser et remédier à des pannes de l'infrastructure électronique et pour prévenir des menaces concrètes pesant sur celle-ci; c pour mettre à disposition des services nécessaires; d pour enregistrer et facturer des prestations fournies; e pour contrôler les temps de travail individuels.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[4] Les agents et agentes doivent être informés au préalable des évaluations réalisées en vertu de l'alinéa 3, lettre a.			
	Art. 12e (nouv.) Dispositions d'exécution [1] Le Conseil-exécutif règle les modalités de détail par voie d'ordonnance, en particulier a l'enregistrement, la conservation et la suppression des données, b la procédure de traitement des données, c l'accès aux données et les compétences correspondantes, d les mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données et à empêcher toute utilisation abusive.			
Art. 14 Motifs généraux de résiliation [4] Les rapports de travail s'achèvent à concurrence du degré d'invalidité dès que l'institution de prévoyance compétente commence à verser une rente d'invalidité.	Art. 14 al. 4 (abrog.) [4] Abrogé(e).			
Art. 19 Autorité d'engagement	Art. 19 al. 2a (nouv.), al. 3 (mod.)			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2a] La Direction de la magistrature peut déléguer sa compétence à l'état-major des ressources.			
[3] La Cour suprême peut déléguer sa compétence aux tribunaux régionaux.	[3] La Cour suprême peut déléguer sa compétence aux ~~tribunaux régionaux~~ autorités judiciaires de première instance.			
Art. 22 Période probatoire	Art. 22 al. 1 (mod.)			
[1] Sous réserve d'une réglementation dérogatoire applicable de cas en cas, l'autorité d'engagement engage en règle générale les employés et employées à l'essai.	[1] Sous réserve d'une réglementation dérogatoire applicable de cas en cas, l'autorité d'engagement engage ~~en règle générale~~ les employés et employées à l'essai.			
Art. 39 Résiliation par achèvement de la période de fonction	Art. 39 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.), al. 2a (nouv.) Résiliation ~~par achèvement de la période de fonction~~ (Titre mod.)			
[1] Les rapports de travail s'achèvent à la fin de la période de fonction.	[1] Les rapports de travail s'achèvent à la fin de la période de fonction. L'article 14 est réservé.			
[2] Lorsque la Commission de justice envisage de proposer au Grand Conseil la non-réélection d'un membre d'autorité à titre principal, elle en informe la personne concernée avant l'échéance de la période de fonction en lui indiquant les motifs de son intention.	[2] Lorsque la Commission de justice du Grand Conseil envisage de proposer au Grand Conseil la non-réélection d'un membre d'autorité à titre principal, elle en informe la personne concernée avant l'échéance de la période de fonction en lui indiquant les motifs de son intention.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2a] Se prononce sur le réengagement prévu à l'article 14, alinéa 2, a pour les membres d'autorité à titre principal des autorités judiciaires et du Ministère public: la Commission de justice du Grand Conseil, après avoir entendu l'autorité de surveillance au sens de l'article 20, alinéa 3; b pour les autres membres d'autorité à titre principal: l'autorité de surveillance compétente.			
Art. 57 Horaire de travail et formes de travail [1] Le Conseil-exécutif fixe l'horaire de travail et les formes de travail par voie d'ordonnance. Il est en particulier habilité à différencier les diverses catégories de personnel et à adopter des réglementations exceptionnelles.	Art. 57 al. 1 (mod.), al. 2 (nouv.) [1] Le Conseil-exécutif fixe l'horaire de travail et les formes de travail par voie d'ordonnance. ~~Il~~ L'article 57a est ~~en particulier habilité à différencier les diverses catégories de personnel et à adopter des réglementations exceptionnelles~~réservé. [2] Le Conseil-exécutif est en particulier habilité à différencier les diverses catégories de personnel et à adopter des réglementations exceptionnelles.			
	Art. 57a (nouv.) Horaire de travail fondé sur la confiance			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	[1] L'horaire de travail fondé sur la confiance s'applique aux secrétaires généraux et secrétaires générales, à leurs suppléants et suppléantes, aux chefs et cheffes d'office ainsi qu'à d'autres fonctions analogues. [2] Ces agents et agentes a sont libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail; b reçoivent, à leur convenance, une allocation annuelle sous la forme d'une indemnité représentant au plus six pour cent du traitement annuel brut ou de dix jours de compensation au maximum;	[1] L'horaire de travail fondé sur la confiance s'applique aux agents et agentes des classes de traitement 27 à 30.	*Selon proposition du Conseil-exécutif I*	*Selon proposition du Conseil-exécutif I*
	c reçoivent de l'employeur des cotisations d'épargne supplémentaires à la prévoyance professionnelle de trois pour cent du salaire assuré; d disposent du droit aux vacances maximal.	*Biffer.*	*Selon proposition du Conseil-exécutif I*	*Selon proposition du Conseil-exécutif I*
	[3] Le Conseil-exécutif peut prévoir d'appliquer l'horaire de travail fondé sur la confiance à d'autres fonctions.	[3] Le Conseil-exécutif peut prévoir d'appliquer l'horaire de travail fondé sur la confiance à d'autres fonctions ou à des agents et agentes d'autres classes de traitement.		*Selon proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[4] Il règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.			
Art. 87 [1] Pour l'attribution temporaire de tâches supplémentaires ou la suppléance de longue durée, les agents et les agentes peuvent être indemnisés par le versement d'une allocation de fonction.	Art. 87 al. 1 (mod.) [1] Pour l'attribution ~~temporaire~~ de tâches supplémentaires ou la suppléance de longue durée, les agents et les agentes peuvent être indemnisés par le versement d'une allocation de fonction.			
Art. 91 Primes de fidélité [1] Les agents et les agentes ont droit à des primes de fidélité. La prime consiste en un congé payé d'une durée maximale d'un mois civil ou d'une indemnité en espèces équivalente.	Art. 91 al. 1 (mod.), al. 1a (nouv.) [1] Les agents et les agentes ont droit à des primes de fidélité~~. La prime consiste en un congé payé d'une durée maximale d'un mois civil ou d'une indemnité en espèces équivalente~~, à l'exclusion des membres du Conseil-exécutif. [1a] La prime consiste en un congé payé d'une durée maximale d'un mois civil ou d'une indemnité en espèces équivalente.			
		T2 Dispositions transitoires de la modification du XX.XX.2018 (nouveau)		
		Art. T2-1 Evaluation (nouveau) Dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur, le Conseil-exécutif évalue l'impact		*Selon proposition de la commission I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
		de l'article 57a sur les fonctions concernées et présente au Grand Conseil un rapport à ce sujet, contenant également une proposition sur une éventuelle extension du champ d'application de l'horaire de travail fondé sur la confiance à d'autres fonctions ou classes de traitement.		
	II.			
	L'acte législatif 152.01 intitulé Loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration du 20.06.1995 (Loi d'organisation, LOCA) (état au 01.01.2018) est modifié comme suit:			
	Art. 48d (nouv.) Traitement de données personnelles résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique [1] Le traitement de données personnelles résultant de l'utilisation de l'infrastructure électronique de l'administration cantonale ou exploitée sur mandat du canton est régi par analogie par les dispositions des articles 12a à 12e de la loi sur le personnel, y compris pour les données de personnes qui ne sont ni employées du canton ni membres d'autorités cantonales.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2020.			
	Berne, le 15 août 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer	Berne, le 13 septembre 2018 Au nom de la commission, le président: Bichsel		Berne, le 17 octobre 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 864/2018
Date : 22. August 2018
Direction : Direction des finances
N° d'affaire :
Classification : Non classifié

Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les services de base TIC 2019
Crédit-cadre 2019

1 Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de l'administration cantonale et des autres produits et services de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2019. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches de l'OIO.

2 Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), article 76, lettre e
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3 ,149 et 154a
– Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 13
– Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre a en liaison avec l'annexe, chiffre 3

3 Nature et qualification juridique des dépenses

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, let. a LFP) :	CHF 12 573 547
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, let. a LFP) :	CHF 81 826 354

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	**CHF 12 573 547**
+ réserve 8% sur les dépenses uniques :	*CHF 1 005 884*
Dépenses nouvelles périodiques :	**CHF 81 826 354**
Total dépenses uniques et périodiques :	CHF 95 405 785

02|18|O|1

Les fonds nécessaires (sans la réserve) sont inscrits dans le budget et le plan intégré mission-financement. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) reflète les connaissances actuelles. L'utilisation éventuelle de la réserve sera compensée autant que possible par des imputations internes.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour 2019

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les comptes suivants :

Nature comptable (MCH2)	***Intitulé de la nature comptable***
309000	Formation et perfectionnement professionnels du personnel
309010	Formation et perfectionnement professionnels du personnel (informatique)
310000	Fournitures de bureau
310005	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique
310100	Matériel d'exploitation et fournitures
310200	Imprimés, publications
310300	Littérature spécialisée, magazines
310500	Denrées alimentaires
311000	Meubles et appareils de bureau
311100	Machines, appareils et véhicules
311200	Vêtements, linge, rideaux
311300	Matériel informatique
312000	Alimentation et élimination, biens-fonds (PA)
313000	Prestations de services de tiers
313020	Port, frais d'expédition (poste / PostFinance / tiers)
313030	Frais de télécommunication
313040	Cotisations de membres
313200	Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc.
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (déve-

Nature comptable (MCH2)	*Intitulé de la nature comptable*
313340	loppement)
	Impôts et taxes
313700	Entretien des bâtiments, immeubles (PA)
314400	Entretien de meubles et appareils de bureau (PA)
315000	Entretien de machines, appareils, véhicules (PA)
315100	Entretien informatique (matériel) (PA)
315300	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations
316100	Locations, frais d'utilisation d'équipements informatiques
316105	Frais de déplacement et autres frais
317000	Entretien des bâtiments, biens-fonds loués par l'État (PF)
343010	Biens meubles, machines, véhicules
506100	Matériel informatique en tous genres
506200	Immobilisations incorporelles, logiciels
520000	Autres immobilisations incorporelles
529000	

Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité d'organisation (CCPR)	**21368 Office d'informatique et d'organisation (OIO)**
Groupe de produits	**9300 Informatique et organisation**
Dépenses uniques	12 573 547
dont compte des investissements (CI)	*1 350 000*
Dépenses périodiques	81 826 354
dont CI	*0*
Total annuel	94 399 901
Montant du crédit sans réserve	***94 399 901***
dont CI	***1 350 000***
Réserve de 8% sur dépenses uniques	**1 005 884**
Montant du crédit, y c. réserve	**95 405 785**

6 Informations sur les investissements entraînant un maintien ou une augmentation de la valeur et sur les amortissements

Le montant du crédit de 95 405 785 francs comprend :

- des investissements augmentant la valeur (développement, projets) pour CHF 150 000

- des investissements maintenant la valeur (autres investissements) pour CHF 1 200 000

Le présent crédit génère des dépenses d'amortissement de 37 500 francs en 2019.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est de quatre ans en moyenne.

7 Organe compétent pour l'utilisation du crédit

Est compétente pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LPF l'unité d'organisation désignée sous le chiffre 5. Elle édictera à cet effet des arrêtés d'exécution pour ses groupes de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

8 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de nouvelles solutions TIC (y compris les acquisitions) autorisées par le présent arrêté peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence encourues pour les solutions TIC actuellement en service.

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

- Au Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 22 août 2018
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les produits et les prestations de services de 2019.
Crédit-cadre 2019

Table des matières

1 Synthèse 3

2 Bases légales 3

3 Qualification juridique des dépenses 4
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 4
3.2 Dépenses périodiques ou uniques 4

4 Dépenses faisant l'objet de la demande 4
4.1 Aperçu des dépenses 4
4.2 Comparaison avec la précédente demande de crédit 5
4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses de l'OIO 7

5 Conséquences en cas de rejet 7

6 Sûreté de l'information et protection des données 7

7 Législation sur les marchés publics 8

8 Répercussions de l'affaire sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et le territoire 8
8.1 Investissements entraînant un maintien ou une augmentation de la valeur 8
8.2 Amortissements 8
8.3 Coûts induits 9

12|00|O|3

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 9

10 Répercussions sur les communes 9

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 9

12 Proposition 9

Annexe 10

1 Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier composé de **dépenses uniques de 12,6 millions de francs** et de **dépenses périodiques de 81,8 millions de francs** pour les dépenses de 2019 dans le groupe de produits Informatique et organisation.

Ces dépenses concernent principalement les services de base TIC fournis par l'OIO ainsi que d'autres prestations dans le domaine des applications de groupe et des marchés publics. Elles servent à la maintenance et au développement des prestations, y compris à la réalisation de projets et à la fourniture de conseils par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire les coûts de l'utilisation des prestations informatiques sous la forme de prix du service ou de dépenses pour la maintenance, le remplacement d'appareils, les licences ou l'exploitation des centres de calcul.

Le crédit-cadre couvre l'ensemble des dépenses connues actuellement qui seront nécessaires pour les prestations visées par le présent arrêté. Les dépenses supplémentaires qui pourraient apparaître nécessaires pendant la durée du crédit mais qui ne peuvent pas être anticipées actuellement (p. ex. pour des projets TIC) seront soumises aux autorités compétentes pour qu'elles les approuvent séparément.

Selon l'ordonnance sur les TIC[1], les Directions et la Chancellerie d'Etat ou leurs offices spécialisés sont responsables des applications spécialisées et des applications de groupe qu'ils utilisent tandis que l'OIO est responsable des services de base TIC de l'administration. Conformément à une pratique en vigueur depuis 2017 et définie en concertation avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadres pluriannuels pour chaque Direction, la Chancellerie d'Etat et la Justice (DIR/CHA/JUS) et pour l'OIO. Les dépenses requises pour les projets de grande envergure sont autorisées séparément. Tant que le projet IT@BE de réorganisation des TIC est en cours, les dépenses de l'OIO sont approuvées annuellement.

2 Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), article 76, lettre *e*
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3 ,149 et 154a
– Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 13
– Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre *a* en relation avec l'annexe, chiffre 3

[1] Ordonnance sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC), RSB 152.042

3 Qualification juridique des dépenses

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) considère qu'une dépense est nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

Il existe presque toujours une certaine marge de manœuvre dans les décisions relatives à l'introduction ou au développement de solutions TIC. Les coûts de conseil et de développement sont donc des dépenses nouvelles.

Il y a également une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, c'est-à-dire dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut choisir quels éléments de l'offre de prestations seront utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les coûts d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux, même si la marge de manœuvre est inexistante ou très limitée dans certains cas. Une exception est faite pour certaines affaires concernant uniquement des coûts d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC. A contrario, les dépenses pour des projets, pour le développement et pour les conseils sont encourues typiquement dans le cadre de projets limités dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

4 Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Aperçu des dépenses

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses faisant l'objet de la présente demande. Elles sont détaillées en annexe par unité d'organisation et par produit (application).

Dépenses faisant l'objet de la demande	
en CHF, TVA comprise	**2019**
Dépenses uniques	12 573 547
dont compte des investissements (CI)	*1 350 000*
Dépenses périodiques	81 826 354
dont CI	*0*
Total annuel	94 399 901
Total intermédiaire sans réserve	***94 399 901***
dont CI	***1 350 000***
Réserve de 8% sur dépenses uniques	**1 005 884**

Montant du crédit, y c. réserve	**95 405 785**

En accord avec la Commission des finances, le montant du crédit comprend une réserve de 8 pour cent qui ne figure pas dans le budget et le plan financier. S'il doit puiser dans cette réserve, l'OIO s'efforcera de procéder à des compensations internes pour couvrir ces dépenses.

4.2 Comparaison avec la précédente demande de crédit

La somme totale des autorisations annuelles pour les dépenses faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit :

Année	CHF p/an	Remarques
2008	60 967 000	Somme des ACE annuels pour les différents domaines d'activité
2009	64 900 000	
2010	63 793 000	
2011	76 053 000	
2012	65 728 000	
2013	68 360 500	
2014	74 398 191	Un ACE annuel pour toutes les prestations de l'OIO
2015	78 852 419	
2016	74 200 000	AGC 1274/2015 pour les dépenses nouvelles et ACE 1244/2015 pour les dépenses liées
2017	66 420 000 9 862 000 76 282 000	AGC 884/2016 Crédit complémentaire ACE 293/2017 Total 2017
2018	86 323 000 664 000 86 987 000	ACE 822/2017 et ACG 486/2017 10% réserve pour suite développement et projets Total 2018
2019	94 399 901 1 005 884 95 405 785	Présent AGC 8% réserve pour suite développement et projets Total 2019

Ces montants ne sont comparables que dans certaines limites car ils ne comprennent pas les coûts, d'importance variable, de plusieurs projets pluriannuels ayant fait l'objet de demandes séparées (voir ch. 4.3 ci-après).

Les principaux écarts par rapport à la précédente demande de crédit s'expliquent ainsi :

CHF p/an	Objet	Explication
+ 2 223 949	BE-Plateformes d'applications	Les infrastructures aujourd'hui décentralisées des DIR/CHA/JUS sont en cours de centralisation dans le cadre du programme IT@BE (projet APF@BE). Cela

CHF p/an	Objet	Explication
		augmente les coûts d'infrastructure de l'OIO.
+ 2 225 618	BE-PTC	L'ordre des DIR/CHA/JUS dans le déploiement ayant changé (projet Rollout@BE), il y a eu un report des charges d'exploitation associées. Selon le nouveau calendrier, la SAP, la CHA et l'ECO migreront en même temps en 2019, ce qui augmentera le coût des services de base TIC centralisés et des certificats-machine (CHF 1 770 000). De plus, le service SecureMail a été transféré de BE-EGov à BE-PTC (CHF 350 000).
+ 1 170 538	Gestion de projets TIC	Des projets stratégiques nouveaux sont prévus pour 2019. Ils concernent avant tout la cyberadministration (projet eDéménagement), la sécurité (projet Sécurité de l'information BE) et l'harmonisation des smart-phones et des abonnements.
+ 1 503 181	BE-Net	Le surcoût est dû à l'accroissement de la grille quantitative des DIR/CHA/JUS ; le besoin de l'INS a notamment été intégré pour la première fois (CHF 1,2 mio).
+ 1 066 475	BE-Voice	En vertu de l'article 140 OFP, les frais de communication (voix) ne nécessitent pas une autorisation de dépenses, raison pour laquelle elles n'étaient pas contenues dans le crédit jusqu'ici. Mais avec la nouvelle solution centralisée Unified Communication mise en œuvre dans le cadre du projet HarmTel, les frais de communication font partie des coûts de service, raison pour laquelle ils sont budgétisés et intégrés dans le présent crédit. De plus, BE-Voice sera utilisé en tant que service de base par des offices supplémentaires dans les DIR/CHA/JUS à partir de 2019. Cela entraîne une hausse des dépenses par rapport à 2018. Mais une grande partie de ces dépenses peut être refacturée en interne.
- 1 366 360	BE-Assistance	L'assistance de terrain, qui était assurée jusqu'ici par Bedag, sera internalisée dans le cadre de IT@BE, conformément à la nouvelle organisation de l'assistance, et fournie par l'OIO. Les coûts externes diminuent d'autant.
+ 1 253 501	Divers produits/ prestations de services	Des écarts plus faibles résultent de changements des besoins de la clientèle pour les prestations suivantes :

CHF p/an	Objet	Explication	
		Produit/prestation de service	**Montant arrondi en CHF**
		• BE-Applications	+ 537 000
		• BE-eGov	- 133 000
		• BE-GEVER	+ 294 000
		• BE-Print	+ 468 000
		• BE-Web	+ 139 000
		• Formation TIC	- 86 000
		• Conseil TIC	+ 2 000
		• Conseil SIPD	+ 33 000

4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses de l'OIO

Les projets TIC de grande envergure se déroulant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Cela concerne notamment les autorisations de dépenses suivantes :

- Crédit-cadre 2017-2021 pour licences Microsoft (Enterprise Agreement ; ACE 887/2016, années 2017 à 2022, CHF 36 000 000)
- Crédit-cadre 2016-2021 pour programme IT@BE (mise en œuvre de la stratégie TIC 2016 à 2020 ; ACE 948/2016, années 2016 à 2021, CHF 17 303 000)
- Gestion des affaires et archivage électroniques (GAE), réalisation et introduction (AGC 492/2014 du 1er septembre 2014, années 2015 à 2022, CHF 15 453 000).

5 Conséquences en cas de rejet

Si certaines des présentes dépenses ne sont pas autorisées, les prestations prévues ne pourront pas être fournies ou seulement en partie. De ce fait, les tâches de l'administration qui s'appuient sur ces prestations ne pourront pas être accomplies elles non plus, ou seulement de manière limitée. Nous renvoyons en outre aux explications figurant en annexe concernant chacune des dépenses.

6 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents relatifs au respect des dispositions en matière de sûreté de l'information et de protection des données (SIPD) dans l'application des différentes solutions TIC requis par la législation cantonale applicable sont examinés avant la mise en service par le responsable de la sécurité informatique de l'unité d'organisation ou du projet. Le cas échéant, ils sont également examinés par le Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne dans le cadre du contrôle préalable prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[2].

[2] Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

7 Législation sur les marchés publics

Conformément aux dispositions applicables du droit des marchés publics, les mandats à des tiers sont attribués, selon leur montant, dans le cadre de procédures de gré à gré, sur invitation, ouvertes ou sélectives. Les mandats dont la valeur dépasse 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site internet www.simap.ch. Il n'est toutefois pas toujours possible de procéder à un appel d'offres public car certains mandats ne peuvent être confiés qu'à un seul fournisseur, par exemple s'agissant de marchés subséquents, où des liens de dépendance existent déjà, ou pour des raisons de sécurité. En pareil cas, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prescrit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi recourir contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8 Répercussions de l'affaire sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et le territoire

8.1 Investissements entraînant un maintien ou une augmentation de la valeur

L'aperçu en annexe montre la part des investissements qui maintiennent ou augmentent la valeur, y compris leurs répercussions sur les amortissements par prestation. Les investissements dans les projets et les développements sont considérés comme générateurs de plus-value ; tous les autres sont considérés comme entraînant un maintien de la valeur.

Voici un récapitulatif des investissements entraînant un maintien ou une augmentation de la valeur :

Investissements maintenant la valeur		
en CHF, TVA incluse	**2019**	**Total**
Gestion de projets TIC	1 200 000	**1 200 000**
Total	**1 200 000**	**1 200 000**

Investissements augmentant la valeur		
en CHF, TVA incluse	**2019**	**Total**
BE-Assistance	150 000	**150 000**
Total	**150 000**	**150 000**

8.2 Amortissements

Sur la base d'une durée d'amortissement moyenne de quatre ans, le présent crédit génère les dépenses d'amortissement suivantes :

Dépenses d'amortissement		
en CHF, TVA incluse	**2019**	**Total**
BE-Assistance	37 500	**37 500**
Total	**37 500**	**37 500**

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de nouvelles solutions TIC (y compris les acquisitions) autorisées par le présent arrêté peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence encourues pour les solutions TIC actuellement en service.

Hormis ce qui précède, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et le territoire.

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC 2016-2020 du Conseil-exécutif.

10 Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussions directes sur les communes.

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussions directes sur l'économie, l'environnement et la société.

12 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit-cadre.

- Projet d'AGC

Annexe

OIO						
en CHF			**2019**			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[i]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur	
BE-Applications	Gestion des applications de groupe et établissement de la compatibilité avec BE-PTC	**Exploitation au sens large**[ii] (d. périodiques)	2 210 505	0	0	
		Conseils et développement[iii] (d. uniques)	1 199 247	0	0	
Total annuel dépenses uniques					1 199 247	
Total annuel dépenses périodiques					2 210 505	
Grand total annuel					3 409 752	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)						**3 409 752**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 200 000) :** augmentation des prestations de conseil en raison de services nouveaux ou supplémentaires (eDéménagement Suisse, OSS, CRM).
- **Développement (CHF 998 000) :** adaptation à l'élargissement des services (eDéménagement Suisse, KTV, CRM, etc.). L'écart découle d'une part du développement de la gestion des contrats pour évoluer vers une solution cantonale, de la mise en place de la solution eDéménagement Suisse ainsi que de l'introduction d'une solution SAM Spider et de la solution board.ch. Tout cela suppose des coûts de licence supplémentaires, des plateformes et le cas échéant une assistance supplémentaire. Le projet Rollout@BE génère également des coûts de licence supplémentaires dans le domaine ITSMS/ServiceNow.

OIO					
en CHF			**2019**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
BE-Plateformes d'applications	Gestion des serveurs pour les applications spécialisées et de groupe. Intégration, exploitation et stockage, surveillance et rapports, création de paquets de logiciels. Fonctionnement des applications spécialisées et de groupe des DIR/CHA/JUS dans le centre de calcul central. Conseils et résolution des problèmes lors de l'intégration d'applications dans l'environnement d'exploitation.	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	40 253 976	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	3 147 973	0	0
Total annuel dépenses uniques			3 147 973		
Total annuel dépenses périodiques			40 253 976		
Grand total annuel			43 401 949		
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**43 401 949**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 2 994 700) :** conseils et assistance pour paquetiser les applications spécialisées des DIR/CHA/JUS ; rédaction et mise à jour des documents d'exploitation relatifs à la paquetisation par Bedag Informatique SA.
- **Développement (CHF 150 000) :** développement de services, p. ex. pour le cloud.

OIO						
en CHF			**2019**			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur	
BE-EGov	Services en ligne du canton destinés au personnel de l'administration et à la population	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	987 430	0	0	
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	749 079	0	0	
Total annuel dépenses uniques					749 079	
Total annuel dépenses périodiques					987 430	
Grand total annuel					1 736 509	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)						**1 736 509**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 138 300) :** conseils et assistance dans le domaine de la cyberadministration.
- **Développement (CHF 610 000) :** développement de services de cyberadministration, en particulier mise en place de SwissID.

OIO					
en CHF			**2019**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
BE-GEVER	Système électronique de gestion des documents avec classement et archivage conformes aux prescriptions légales ainsi qu'un portail de collaboration	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	1 263 522	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	200 208	0	0
Total annuel dépenses uniques				200 208	
Total annuel dépenses périodiques				1 263 522	
Grand total annuel				1 463 730	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**1 463 730**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend les éléments suivants :

- **Développement (CHF 200 000) :** développements pour répondre aux exigences de la Conférence GAE.

OIO					
en CHF			**2019**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
BE-PTC	Postes de travail TIC équipés de matériel informatique et de logiciels. Gestion des utilisateurs, messagerie électronique et délivrance de certificats.	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	10 755 545	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	927 073	0	0
Total annuel dépenses uniques			927 073		
Total annuel dépenses périodiques			10 755 545		
Grand total annuel			11 682 618		
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**11 682 618**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 476 000) :** les concepts à élaborer dans IT@BE sont mis en œuvre en partie au moyen des dépenses faisant l'objet de la présente autorisation. Recours à des spécialistes externes pour des tâches organisationnelles et juridiques particulières. Cotisation du canton de Berne à l'association simap.ch et à d'autres organisations nationales dans le domaine des marchés publics.
- **Développement (CHF 449 700) :** le programme IT@BE ne prévoit pas de ressources pour le développement du poste de travail cantonal. Cette rubrique comprend également les développements de la solution actuelle BE-PTC en fonction des besoins de l'exploitation.

OIO						
en CHF			**2019**			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur	
BE-Net	Raccordement aux réseaux (LAN, WAN et WLAN), statiques ou mobiles. Exploitation et développement du réseau bernois.	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	15 462 638	0	0	
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	1 379 542	0	0	
Total annuel dépenses uniques					1 379 542	
Total annuel dépenses périodiques					15 462 638	
Grand total annuel					16 842 181	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)						**16 842 181**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 250 000) :** recours à des spécialistes externes ou à des prestations d'assistance du fournisseur.
- **Développement (CHF 1 128 000) :** développements de la solution actuelle BE-Net en fonction des besoins de l'exploitation ; nouveaux aménagements, déménagements, accroissement des largeurs de bande et mise en place de WLAN.

OIO					
en CHF			**2019**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
BE-Print	Achat et intégration d'appareils aux performances optimales pour imprimer, copier et numériser. Gestion et maintenance des appareils et des données.	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	4 864 002	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	300 312	0	0
Total annuel dépenses uniques			300 312		
Total annuel dépenses périodiques			4 864 002		
Grand total annuel			5 164 314		
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)			**5 164 314**		

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 50 000) :** recours à des spécialistes externes.
- **Développement (CHF 250 000) :** développements de la solution actuelle BE-Print en fonction des besoins de l'exploitation.

OIO					
en CHF			**2019**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
BE-Support	Réception et tri de toutes les demandes concernant l'informatique, communication des résultats et envoi d'informations en allemand et en français. Résolution la plus rapide possible des pannes et dérangements, si nécessaire sur place.	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	77 609	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	30 031	0	150 000
Total annuel dépenses uniques			180 031		
Total annuel dépenses périodiques			77 609		
Grand total annuel			257 640		
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**257 640**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend les éléments suivants :

- **Développement (CHF 30 000) :** développement et optimisation permanents des services et processus d'assistance existants.

OIO					
en CHF			**2019**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
BE-Voice	Téléphone, téléphonie mobile, vidéocommunication, dialogue en ligne et solutions professionnelles de centre de contact (communications unifiées, UCC).	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	4 425 987	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	180 488	0	0
Total annuel dépenses uniques				180 488	
Total annuel dépenses périodiques				4 425 987	
Grand total annuel				4 606 475	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**4 606 475**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend les éléments suivants :

- **Développement (CHF180 000) :** développements de l'actuelle solution BE-Voice en fonction des besoins de l'exploitation et recours à des spécialistes.

OIO					
en CHF			**2019**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
BE-Web	Pages Web standardisées et conviviales, système de gestion des contenus performant et nouvelles fonctions Internet.	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	1 208 689	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	201 607	0	0
Total annuel dépenses uniques				201 607	
Total annuel dépenses périodiques				1 208 689	
Grand total annuel				1 410 295	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**1 410 295**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend les éléments suivants :

- **Développement (CHF 200 000) :** dépenses uniques encourues pour le futur aménagement des plateformes Web, en particulier pour appliquer les exigences de la Conférence WEB.

OIO						
en CHF			**2019**			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur	
Formation TIC	Formations à la carte pour des cours en ligne en tout lieu et à toute heure	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	0	0	0	
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	582 406	0	0	
Total annuel dépenses uniques					582 406	
Total annuel dépenses périodiques					0	
Grand total annuel					582 406	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)						**582 406**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend les éléments suivants :

- **Développement (CHF 582 000) :** dépenses uniques pour créer des modules de formation aux produits et services de l'OIO (apprentissage électronique).

OIO					
en CHF			**2019**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
Conseils TIC	Assistance et conseils dans tous les domaines TIC et dans le domaine des marchés publics dans l'ensemble du canton	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	316 451	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	244 888	0	0
Total annuel dépenses uniques				244 888	
Total annuel dépenses périodiques				316 451	
Grand total annuel				561 339	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**561 339**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 244 000) :** conseils fournis par des tiers, assistance à la gestion des TIC et des marchés publics (conseils en matière de marchés publics, de législation sur les TIC, de gestion des services informatiques et de gestion de la qualité).

OIO					
en CHF			**2019**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
Gestion de projets TIC	Conseils lors de la réalisation de projets TIC, appel à des responsables de projet pour des projets et programmes TIC	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	0	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	1 930 538	0	1 200 000
Total annuel dépenses uniques				3 130 538	
Total annuel dépenses périodiques					
Grand total annuel				3 130 538	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**3 130 538**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend les éléments suivants :

- **Développement (CHF 1 930 763) :** projets eDéménagement, harmonisation smartphones et abonnements, Sécurité de l'information BE, assistance au public, numérisation du courrier reçu, outil de gestion des modèles et autres projets stratégiques.

OIO					
en CHF			**2019**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
Conseils SIPD	Conseils en matière de sûreté de l'information et de protection des données pour des applications et des projets	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	0	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	150 156	0	0
Total annuel dépenses uniques				150 156	
Total annuel dépenses périodiques					
Grand total annuel				150 156	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**150 156**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 150 000) :** honoraires de consultants, d'experts et de spécialistes externes, réalisation d'audits de sécurité, etc.

Total OIO **Groupe de produits Informatique et organisation**		
en CHF	**2019**	
Total annuel dépenses uniques	12 573 547	
dont CI	*1 350 000*	
Total annuel dépenses périodiques	81 826 354	
dont CI	*0*	
Grand total annuel	94 399 901	
dont CI		*1 350 000*
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)		**94 399 901**

[i] Application, produit ou service, projet
[ii] Prix du service et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation des centres de calcul)
[iii] Y c. coûts de projet

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	058-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.192
Déposée le:	19.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sommer (Wynigen, PLR) (porte-parole) Haas (Bern, PLR) Saxer (Gümligen, PLR) Moser (Biel/Bienne, PLR)
Cosignataires:	7
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	901/2018 du 29 août 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de rendre à nouveau possibles les projets de partenariat public-privé (projets PPP) ;
2. si nécessaire, d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets PPP ne soient plus néfastes aux finances cantonales.

Développement :

Dans sa réponse au postulat Sommer (P 257-2017), le Conseil-exécutif expliquait ne pas envisager de nouveau financement sous forme de partenariat public-privé pour des raisons de technique financière. En effet, pour le projet PPP de Berthoud, le Contrôle des finances avait à l'époque exigé, contre l'avis des experts financiers du canton, que les bâtiments financés par des fonds de tiers soient finalement inscrits au bilan. En plus de figurer dans la comptabilité ordinaire, les projets PPP viennent ainsi grever le compte des investissements. Cette pratique a par la

suite été intégrée au droit budgétaire du canton lors de la révision partielle du 1er janvier 2017, effectuée dans l'optique du passage au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2/IPSAS).

Ces mobiles comptables sont désavantageux pour les finances cantonales et ne s'inscrivent pas dans l'idée de base d'un partenariat public-privé. Dans ce type de partenariat, les acteurs du secteur public et ceux du secteur privé définissent contractuellement les termes d'une collaboration durable. Les PPP déchargent les finances publiques et diminuent la compétition pour les ressources entre les grands projets. Dans ce modèle, l'Etat et les partenaires privés se partagent les risques liés au projet, ce qui permet d'optimiser les coûts des risques. Le partenaire privé prend notamment en charge certains risques, comme la planification, les coûts de construction, la période de travaux, les coûts d'entretien, l'exploitation, le financement, etc., pendant toute la durée du cycle de vie du produit. Les partenariats public-privé offrent par ailleurs l'opportunité d'accorder plus d'importance au principe du paiement par l'utilisateur (ou principe de causalité) dans la mise à disposition d'infrastructures. Les expériences faites lors de la construction du centre administratif cantonal de Berthoud sont en tous points positives.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP), les pouvoirs publics cherchent un partenaire économique qui accomplisse une tâche publique pendant une longue période sur la base d'une description de prestation axée sur les résultats. Le partenaire accomplit cette tâche sur mandat de l'Etat et procède aux investissements nécessaires. Le canton de Berne conserve toutefois le contrôle et les avantages économiques des infrastructures. Il s'agit donc d'un investissement cantonal qui est entièrement financé par des fonds de tiers. L'infrastructure doit être inscrite dans le bilan à l'actif du patrimoine administratif, et l'obligation économique envers le partenaire, au passif. Conformément aux dispositions du MCH2, aucune entrée au patrimoine administratif n'est possible sans une inscription correspondante à l'actif du compte des investissements (art. 11 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations [LFP ; RSB 620.0]). Ainsi, ce n'est pas seulement la présentation comptable qui revêt ici une grande importance, mais aussi l'application des instruments de gestion financière.
2. Les procédures de partenariat public-privé peuvent, en principe, être réalisées dans le respect du droit en vigueur et en tenant compte du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. Une adaptation de la LFP pourrait cependant augmenter le potentiel d'application des projets de PPP en ce qui concerne le montant des investissements. Il faudrait toutefois prévoir pour ce faire une dérogation aux normes comptables du MCH2. S'il existe une volonté politique à cet égard, le Conseil-exécutif propose une adaptation de la LFP qui pourrait avoir la teneur suivante :

Art. 11 LFP Compte des investissements

[1] Le compte des investissements comprend en principe toutes les dépenses et les recettes concernant des éléments du patrimoine, dont la durée d'utilité s'étend sur plusieurs années et qui sont inscrites à l'actif dans le patrimoine administratif.

[2] Le solde du compte des investissements (investissement net) modifie l'actif du patrimoine administratif au bilan.

nouveau Le compte des investissements ne comprend pas les financements de projets de partenariat public-privé.

La dérogation au MCH2 peut se justifier du fait que dans le cas de projets PPP, le financement n'est pas pris en charge par le canton, mais entièrement par des tiers. Les projets PPP doivent néanmoins toujours être inscrits au bilan, ce qui modifie le solde du compte des investissements conformément au droit en vigueur. Mais la dérogation envisagée permettrait une inscription à l'actif du patrimoine administratif sans impacter le compte des investissements. Cette dérogation au MCH2 est défendable pour des raisons de politique financière et permettrait, lors de l'inscription à l'actif, d'exploiter le potentiel d'application en ce qui concerne le volume des investissements. La dérogation est détaillée dans l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) qui est édictée par le Conseil-exécutif.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	170-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.533
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Nein
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Trüssel (Trimstein, glp) (Sprecher/in) Rappa (Burgdorf, BDP) Marti (Kallnach, SVP) Flück (Brienz, FDP) Klauser (Bern, Grüne) Wenger (Spiez, EVP) Schwarz (Adelboden, EDU)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1118/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet

Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat suivant :

1. maintenir, sans la modifier, la pratique en vigueur en matière d'exonération fiscale partielle des indemnités versées pour les activités d'expert ou d'experte, notamment en tant que membre spécialisé de la surveillance des apprentissages, pour les examens de fin d'apprentissage et les examens de maturité professionnelle ;

2. éventuellement, si le point 1 était refusé, présenter au Grand Conseil une proposition de modification de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI) qui crée une base légale explicite pour poursuivre la pratique en vigueur. La pratique actuelle doit rester inchangée jusqu'à la décision portant sur cette modification.

Développement :

Considérées comme remboursements de frais exonérés d'impôt, les indemnités des experts et expertes dans le domaine de la surveillance des apprentissages, lors des examens de fin d'apprentissage ou des examens de maturité professionnelle notamment, ne sont jusqu'à présent pas imposables jusqu'à concurrence de 2300 francs.

L'Intendance des impôts bernoise envisage de supprimer cette pratique rétroactivement au 1er janvier 2018. Pour l'année en cours, les experts et expertes devront présenter un certificat de salaire pour toutes les indemnités perçues dans le cadre de leur activité.

Depuis plus de dix ans, les indemnités des experts et des expertes s'élèvent à 30 francs de l'heure. La solution forfaitaire, avec une exonération des indemnités plafonnée à 2300 francs, a été instaurée parce qu'il s'agit d'une compensation financière très modeste et que ces indemnités compensent une grande part des frais découlant de l'exercice de l'activité. Cette pratique facilite aussi les processus puisque la majorité des indemnités des quelque 7000 experts et expertes oscille entre quelques centaines et milliers de francs par année.

La modification prévue par l'Intendance des impôts aurait les conséquences suivantes :

- le service compétent de la Direction de l'instruction publique devrait établir et remettre des milliers de certificats de salaire pour des indemnités annuelles presque dérisoires ;
- les experts et les expertes devraient déclarer ces quelques indemnités en tant que revenu et devraient déduire les frais encourus au titre de frais professionnels ;
- le canton ne bénéficierait pas d'une augmentation sensible de ses rentrées fiscales ;
- pour recruter suffisamment d'experts et d'expertes pour ces tâches, les indemnités devraient être considérablement augmentées, ce qui entraînerait des charges considérables de plusieurs millions de francs pour le canton de Berne (une augmentation de 20 francs du tarif horaire de 30 francs occasionne des surcoûts d'environ CHF 3 mio).

Motivation de l'urgence : L'Intendance des impôts souhaite modifier la pratique avec effet rétroactif au 1er janvier 2018 et exige l'établissement et la remise de certificats de salaire pour l'année 2018.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion charge le Conseil-exécutif de conserver la pratique actuelle en matière d'imposition des indemnités versées pour les activités d'expert ou d'experte (chiffre 1) et, si ce point est refusé, de proposer une modification de loi visant à atteindre cet objectif (chiffre 2).

Le chiffre 1 de la présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

L'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle (OSP) peut faire appel à des spécialistes de la pratique professionnelle pour l'accomplissement de ses tâches (art. 23, al. 1 de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle ; OFOP, RSB 435.111). Ces spécialistes touchent des indemnités pour leurs activités et les frais qui y sont liés leur sont remboursés (art. 138, al. 1 OFOP).

L'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle règle les détails (ODFOP, RSB 435.111) :

- **L'indemnité** versée aux membres de la Commission cantonale d'examen (CEC) et aux spécialistes de la pratique professionnelle se monte à 30 francs l'heure. Le temps de déplacement est pris en compte (art. 91, al. 1 ODFOP). Il en va de même pour les experts et expertes en chef ainsi que pour les experts et expertes (art. 92, al. 1 ODFOP). Des règles plus nuancées s'appliquent aux examens de maturité professionnelle.

- **Le remboursement des frais** est soumis aux dispositions applicables au personnel du canton (art. 91, al. 3, 92, al. 4 et 93, al. 4 ODFOP).

L'article 20 de la loi sur les impôts du canton de Berne (LI, RSB 661.11) dispose que tous les revenus provenant d'une activité lucrative dépendante sont imposables, sauf la compensation de frais généraux. Si l'on applique ce principe à l'activité des spécialistes susmentionnés, cela implique que les indemnités qu'ils touchent sont soumises à l'impôt sur le revenu, mais pas le remboursement de leurs frais[1]. Un certificat de salaire doit être délivré pour tout versement d'indemnités imposables.

Depuis 2013, des règles similaires s'appliquent notamment en cas de gestion de curatelle (ordonnance sur la rémunération et le remboursement des frais en matière de gestion des curatelles ; ORRC, RSB 213.361, cf. notice de la JCE). Il en va de même pour les indemnités que touchent les membres du Grand Conseil, révisées au 1er juin 2014 (règlement du Grand Conseil ; RGC, RSB 151.211). Avec le nouveau règlement, la part non imposable de l'indemnité correspondant au défraiement de frais généraux n'est plus fixée de manière forfaitaire. Depuis, seules les compensations de frais reçues sont exonérées d'impôt. Tous les autres revenus sont imposables.

Les règles susmentionnées sont juridiquement claires et doivent également s'appliquer aux indemnités rémunérant l'activité d'expert-e. La pratique actuelle, qui consiste à considérer une partie des indemnités comme des remboursements de frais, n'est plus défendable. Le Conseil-exécutif soutient donc l'initiative de l'Intendance cantonale des impôts visant à adapter cette pratique. Il est toutefois important, au vu du changement de la pratique fiscale, que les expert-e-s soient dédommagés de manière appropriée. Le Conseil-exécutif devra donc saisir l'occasion d'examiner la possibilité d'adapter le montant de ces indemnités, éventualité qui se traduirait toutefois par des coûts supplémentaires. D'après les informations fournies par la Direction de l'instruction publique, une augmentation de 10 francs, par exemple, engendrerait des coûts supplémentaires de 3 millions de francs par année (le chiffre articulé dans la motion est erroné). Ces coûts s'accompagneraient toutefois de recettes fiscales supplémentaires. Par ailleurs, le tarif actuel de 30 francs l'heure se situe déjà en dessous de la moyenne de tous les cantons ; si cette indemnité était imposée, elle serait encore moins attrayante. Il est important pour le Conseil-exécutif que la procédure de qualification des quelque 12 000 apprenti-e-s continue à se dérouler dans un système de milice regroupant 7 000 experts et expertes ; d'une part, car il est convaincu de la qualité du travail des expert-e-s et, d'autre part, car les coûts seraient nettement plus élevés s'il fallait rémunérer ces services au prix du marché.

Le Conseil-exécutif souhaite coordonner le changement de pratique prévu et les modifications susmentionnées et garantir un délai de transition adapté. Une modification rétroactive de la pratique au 1er janvier 2018 est ainsi hors de question. Le Conseil-exécutif est donc d'accord pour **adopter le chiffre 1 de la présente motion sous forme de postulat**.

[1] L'indemnité pour les éventuels frais de repas est comprise dans les indemnités versées aux expert-e-s. Si ceux-ci engagent des frais de repas supplémentaires, ils peuvent les faire valoir comme frais professionnels, à l'instar des autres personnes salariées.

Il propose cependant de **rejeter le chiffre 2**. L'ancrage dans la loi de la pratique actuelle serait contraire à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, RS 642.14) et donnerait lieu à une inégalité de traitement anticonstitutionnelle.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	116-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.373
Déposée le:	07.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1094/2018 du 24 octobre 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Consentir une réduction aux contribuables prompts à s'acquitter de leurs impôts

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de consentir une réduction aux personnes qui s'acquittent dans les meilleurs délais de leurs impôts cantonaux ;

2. et de définir les dispositions d'exécution de cette réduction.

Développement :

Les impôts comptent parmi les premières factures que les personnes confrontées à des difficultés financières cessent de payer. D'énormes sommes d'argent échappent au canton de ce fait et en raison des poursuites et des saisies qui s'ensuivent. En mettant en place une réduction pour paiement rapide, le canton inciterait les contribuables à s'acquitter promptement de leurs impôts.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion demande que soit instauré un moyen d'inciter les contribuables à régler leurs impôts cantonaux le plus rapidement possible. Sur le principe, le Conseil-exécutif est favorable à cet objectif. Il estime toutefois que les règles en vigueur incitent d'ores et déjà au paiement rapide des impôts.

Le régime actuel repose sur les règles suivantes :

1. Les impôts sont perçus en trois tranches au cours de l'année fiscale. Les impôts cantonaux et communaux d'une année fiscale donnée ne sont donc pas dus l'année suivante, mais l'année même (art. 231 de la loi sur les impôts, LI ; RSB 661.11).
2. Les montants facturés sont payables dans les 30 jours suivant leur échéance. Un intérêt moratoire de trois pour cent commence à courir sur les montants non acquittés dès le trente et unième jour suivant l'échéance (cf. art. 2 et 12 de l'ordonnance sur la perception ; OPER, RSB 661.733).

Le régime actuel incite les contribuables à régler leurs impôts au cours de l'année fiscale, sous peine de payer des intérêts moratoires.

Pour renforcer cet effet incitatif, le Conseil-exécutif a en outre instauré la possibilité d'effectuer des paiements anticipés, rémunérés au taux de un pour cent (en vigueur depuis l'année fiscale 2001 ; art. 8a OPER en relation avec art. 237, al. 3 LI). Compte tenu de la baisse des taux d'intérêt, ce taux de rémunération a été réduit à 0,25 pour cent à partir de 2013, puis à zéro pour cent à partir de 2017. Il est toujours possible de payer ses impôts d'avance, mais il n'y a plus d'incitation financière (directe) à le faire.

D'autres règles du régime actuel sont conçues pour les personnes qui rencontrent des difficultés à payer leurs impôts dans les délais : des facilités de paiement peuvent leur être accordées pour leur permettre de régler leurs impôts (art. 27 ss OPER).

Les Bernois et Bernoises sont globalement de bons payeurs. Ces dernières années, ils sont en moyenne 85 pour cent à avoir réglé leurs tranches dans les délais. En ce qui concerne la première tranche d'impôt, l'instauration des paiements anticipés rémunérés a permis de faire passer son taux de règlement dans les délais de 77 à 87 pour cent. Les créances d'impôt sur le revenu et sur la fortune qui doivent être éliminées représentent seulement 1,3 pour cent de toutes les créances fiscales. Concernant les années fiscales 2016 et 2017, les éliminations représentent environ 69 millions de francs.

Les motionnaires proposent d'accorder une réduction d'impôt pour tout règlement d'impôts cantonaux exigibles intervenu dans le délai. Cela signifie concrètement qu'il faudrait appliquer un rabais sur l'ensemble des impôts réglés dans le délai de paiement (30 jours). Tout retard de paiement exposerait donc à la double peine des intérêts moratoires et de la perte de la réduction d'impôt.

Le Conseil-exécutif estime que les intérêts moratoires encourus constituent déjà une incitation suffisante au règlement des impôts dans les délais. Le risque de perdre la réduction d'impôt n'aurait certainement que peu d'effet sur les personnes qui prennent le risque de payer des intérêts moratoires. Au final, l'instauration d'une réduction d'impôt aurait surtout tendance à profiter aux contribuables qui règlent leurs impôts dans les délais (mécanisme appelé effet d'aubaine). Il en résulterait des pertes fiscales considérables : environ 50 millions de francs pour une réduction d'impôt de un pour cent seulement.

Si une incitation supplémentaire au règlement des impôts dans les délais devait être créée, il faudrait plutôt chercher la solution du côté du rétablissement de la rémunération des paiements anticipés. Les raisons exposées ci-avant s'opposent à l'instauration d'une réduction d'impôt.

Le Conseil-exécutif est donc défavorable à la motion et propose son **rejet**.

Destinataire

- Grand Conseil

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Arrêté du Grand Conseil concernant le projet populaire « Pour une aide sociale efficace ! »

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Table des matières

1. Introduction 1
2. Nature juridique du projet populaire 1
3. Validité du projet populaire 2
3.1 Principes 2
3.2 Unité de la matière et de la forme 2
4. Caractère exécutable 3
5. Respect du droit supérieur 3
6. Contenu de la loi et du projet populaire 3
6.1 Loi 3
6.2 Projet populaire 4
7. Répercussions du projet populaire 5
7.1 Finances 5
7.1.1 Forfait pour l'entretien, supplément d'intégration et franchise sur le revenu 5
7.1.2 Aide sociale pour les personnes au chômage d'un certain âge 5
7.1.3 Formation et qualification 7
7.1.4 Total des répercussions financières 7
7.2 Répercussions sur l'économie 8
7.3 Répercussions sur les communes 8
8. Evaluation du projet populaire 8
8.1 Calcul de l'aide sociale 8
8.2 Formation et qualification 9
9. Proposition 9

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant le référendum contre la loi sur l'aide sociale (LASoc) accompagné du projet populaire « Pour une aide sociale efficace ! »

1. Introduction

Le 29 mars 2018, le Grand Conseil du canton de Berne a adopté la révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[1]. Son arrêté en la matière a été publié le 18 avril 2018 dans la Feuille officielle du Jura bernois n° 16. Le comité « Pour une aide sociale efficace »[2] a déposé le 13 août 2018 le projet populaire « Pour une aide sociale efficace ! » (16 321 signatures attestées).

Dans son arrêté, le Grand conseil prévoit diverses modifications dans le domaine de l'aide sociale matérielle, notamment concernant le calcul de celle-ci. Il propose ainsi que le forfait pour l'entretien soit réduit de façon générale et que cette réduction soit plus importante encore dans le cas des bénéficiaires qui ne consentent pas suffisamment d'efforts pour s'intégrer professionnellement ou apprendre une langue officielle. En contrepartie, des dispositifs d'incitation destinés à favoriser l'insertion professionnelle doivent être mis en place et la collaboration avec les milieux économiques intensifiée. Un certain nombre de dispositions sont par ailleurs précisées.

Le projet populaire prévoit que l'aide matérielle soit déterminée par les concepts et normes de calcul de l'aide sociale édictés par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (ci-après normes CSIAS). Les signataires souhaitent compléter la loi par un nouvel article qui prenne en considération la situation des chômeurs et chômeuses âgés comptant de nombreuses années de travail derrière eux. Ces personnes ne seraient ainsi plus soutenues selon les dispositions de l'aide sociale, mais selon les modes de calcul prévus par la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (loi sur les prestations complémentaires, LPC[3]). Les auteurs du projet populaire chargent également la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) et celle de l'instruction publique (INS) de mettre sur pied des offres adaptées aux besoins dans le domaine du développement des compétences de base et de la qualification professionnelle.

Par arrêté du 5 septembre 2018, le Conseil-exécutif a constaté l'aboutissement du projet populaire, qui a récolté 16 321 signatures valables.

2. Nature juridique du projet populaire

Le projet populaire est un droit populaire inscrit à l'article 63, alinéa 3 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC)[4]. Il combine des éléments de la demande de vote populaire (référendum) avec des éléments propres à l'initiative législative. Dix mille citoyens et citoyennes peuvent lancer un projet populaire dans les trois mois qui suivent la publication d'un projet de loi. Le projet populaire a valeur de référendum. La loi du 5 juin 2012 sur les

[1] RSB 860.1

[2] Siègent au comité les organisations suivantes : PS du canton de Berne | Les Verts du canton de Berne | PEV du canton de Berne | AvenirSocial | KABBA | Angestellte Bern | Organisation faîtière des institutions sociales Bienne et région OIS | Juristes démocrates de Berne | GAP | Union syndicale du canton de Berne | GMS | Ja ! | JS | Jeunes Verts | Comité Stop aux coupes | Kriso | Netzwerk Soziokultur Bern | PST | IKAS | Verkehrt | SSP

[3] RS 831.30

[4] RSB 101.1

droits politiques (LDP)[5] règle la procédure relative au projet populaire, dont voici l'essentiel des dispositions :

– La Chancellerie d'Etat examine si le projet populaire, qui doit être présenté sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, satisfait aux conditions de la Constitution et de la législation. Elle calcule le nombre total des signatures valables et rédige un rapport à l'intention du Conseil-exécutif (art. 131 et 132 LDP).

– Les dispositions concernant la procédure à suivre pour présenter un référendum s'appliquent en l'espèce (art. 135 LDP). Le projet populaire ne peut pas contenir de clause de retrait (art. 125, al. 3 LDP) ; un retrait par le comité référendaire est donc impossible (art. 130, al. 2 LDP).

– Le projet populaire est opposé en bloc au projet du Grand Conseil sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces (art. 137 LDP). Le Grand Conseil ne peut pas présenter de contre-projet.

– Le Conseil-exécutif statue sur l'aboutissement ou le non-aboutissement du projet populaire. Si ce dernier a abouti, le Conseil-exécutif le soumet sans retard au Grand Conseil qui statue sur sa validité, dans la mesure du possible lors de la prochaine session (art. 136, al. 1 LDP). L'arrêté du Conseil-exécutif sur l'aboutissement ou le non-aboutissement ainsi que celui du Grand Conseil statuant sur la validité du projet populaire sont publiés (art. 132, al. 3 et art. 136, al. 2 LDP). Le Grand Conseil peut recommander au corps électoral d'accepter ou de rejeter le projet populaire (art. 136, al. 3 LDP). Il peut recommander au corps électoral le choix à faire à la question subsidiaire si le projet populaire et celui du Grand Conseil sont acceptés (art. 136, al. 4 LDP).

– La procédure de vote est régie par les articles 137 et 138 LDP. Les citoyens et citoyennes peuvent valablement approuver les deux projets. La question subsidiaire sert à exprimer leur préférence (art. 60, al. 2 ConstC et art. 138, al. 1 LDP). Ils peuvent également rejeter les deux projets.

3. Validité du projet populaire

3.1 Principes

L'examen de la validité d'un projet populaire se fonde sur les prescriptions relatives à la validité des initiatives (art. 59, al. 2 ConstC en relation avec l'art. 136, al. 1 LDP). Ainsi, le projet ne doit pas contrevenir à l'unité de la forme et de la matière, ni être inexécutable, ni violer le droit supérieur (Constitution fédérale, Constitution cantonale, législation fédérale et droit découlant des traités passés par le canton).

3.2 Unité de la matière et de la forme

Ces deux conditions garantissent l'expression libre et fidèle de la volonté du corps électoral dans le cadre de la votation. Pour remplir ces conditions, il doit y avoir un rapport intrinsèque entre le projet populaire et l'arrêté du Grand Conseil.

Le projet populaire se rapporte directement à l'arrêté du Grand Conseil concernant la révision partielle de la LASoc. S'il reprend une partie des modifications adoptées par le législatif, le projet populaire supprime cependant aussi certaines nouvelles dispositions, en particulier celles concernant le calcul de l'aide sociale matérielle, et les remplace par de nouveaux articles.

Le projet a donc sans aucun doute un rapport intrinsèque avec l'arrêté du Grand Conseil. L'unité de la matière est donc assurée. Etant donné que le projet est rédigé de toutes pièces, l'unité de la forme est également garantie.

[5] RSB 141.1

4. Caractère exécutable

Le projet populaire est exécutable. Aucun élément objectif et insurmontable ne s'oppose à sa validité.

5. Respect du droit supérieur

Le projet populaire ne viole ni le droit fédéral ni le droit cantonal supérieur.

6. Contenu de la loi et du projet populaire

6.1 Loi

Avec la révision partielle de la LASoc, le Grand Conseil a mis en œuvre la motion Studer 260-2012 (Niederscherli, UDC) *Réduction des coûts de l'aide sociale* adoptée le 5 septembre 2013. Le motionnaire demandait de limiter l'aide matérielle à 90 pour cent de la somme allouée dans le canton de Berne en vertu des normes CSIAS.

Le Grand Conseil a décidé de concrétiser dans les grandes lignes les demandes de la motion Studer de la façon suivante :

- Le calcul de l'aide sociale fait par principe référence aux normes CSIAS, le Conseil-exécutif devant toutefois réduire le forfait pour l'entretien de 8 à 15 pour cent au plus pour diverses catégories de personnes par rapport à ce qui est prévu dans les normes (art. 31a LASoc révisée).
- Pour les jeunes adultes (entre 18 et 25 ans) et les personnes admises à titre provisoire, le forfait pour l'entretien est réduit de 30 pour cent au maximum par rapport au montant prévu dans les normes CSIAS et ce, aussi longtemps qu'elles ne suivent pas de formation ni n'exercent d'activité lucrative (art. 31b LASoc révisée). La même réduction est appliquée aux personnes dans le besoin qui ne disposent pas des connaissances requises dans une langue officielle du canton (art. 31c LASoc révisée).
- Des exceptions à la réduction supplémentaire du forfait pour l'entretien sont prévues pour certaines catégories de personnes dans le besoin, en particulier celles élevant seules des enfants de moins de douze mois, celles âgées de moins de 18 ans et de plus de 60 ans pour autant qu'elles n'aient pas touché une aide matérielle pendant une période prolongée, et celles souffrant d'une atteinte grave à leur santé (art. 31d LASoc révisée).
- En vertu de la LASoc révisée, les prestations à caractère incitatif (suppléments d'intégration et franchises sur le revenu) doivent être fixées par voie d'ordonnance en référence aux normes CSIAS. Selon le droit en vigueur, les suppléments d'intégration se montent généralement à 100 francs par personne et par mois ; le projet du Grand Conseil prévoit de les inscrire par voie d'ordonnance dans une fourchette allant de 100 à 300 francs, conformément aux normes CSIAS. Pour ce qui est de la franchise sur le revenu, le canton de Berne la limite actuellement à 400 francs (sauf durant les six premiers mois, où elle plafonne à 600 francs), alors que les normes CSIAS prévoient une fourchette allant de 400 à 700 francs. Cette franchise sera fixée par voie d'ordonnance selon les normes CSIAS. Avec la LASoc révisée, les prestations à caractère incitatif doivent être développées par rapport au régime actuellement en vigueur. La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) propose que ces prestations restent malgré tout proches de la limite inférieure de la fourchette établie par les normes CSIAS. L'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc)[6], qui contient notamment les dispositions d'exécution relatives aux suppléments d'intégration et aux franchises sur le revenu, est en cours de révision, le Conseil-exécutif n'ayant pour l'instant rendu aucun arrêté à cet égard.
- La collaboration avec les milieux économiques est renforcée pour améliorer le placement des bénéficiaires de l'aide sociale matérielle.

[6] RSB 860.111

- Les pouvoirs publics mettent en place les prestations d'intégration linguistique nécessaires destinées en particulier aux bénéficiaires de l'aide sociale matérielle.

En réduisant davantage le forfait pour l'entretien versé aux jeunes adultes et aux personnes admises à titre provisoire, le Grand Conseil a renforcé le système d'incitation, comme le demandait la motion Studer : ces personnes ne percevront le forfait pour l'entretien prévu dans le canton de Berne que si elles consentent des efforts suffisants pour s'intégrer professionnellement et apprendre une langue officielle.

Par ailleurs, le projet adopté par le Grand Conseil modifie plusieurs autres articles, notamment pour apporter des précisions sur le droit aux prestations (question du domicile), l'octroi de l'aide matérielle aux personnes disposant d'une fortune (en particulier concernant la constitution d'un gage immobilier), la remise et la publication de données.

6.2 Projet populaire

Le projet populaire réclame un versement de l'aide matérielle selon les normes CSIAS ainsi qu'une non-réduction des montants du forfait pour l'entretien ; il s'écarte ainsi tant de la décision du Grand Conseil que du droit en vigueur et de la pratique actuelle. Il demande de reformuler l'article 31 et de biffer les articles 31b à 31f du projet du Grand Conseil, qui règlent le calcul de l'aide matérielle.

Le projet populaire introduit par ailleurs un nouvel article (art. 31a) selon lequel les personnes qui perdent leur emploi après 55 ans révolu doivent être soutenues selon un autre mode de calcul. Cette disposition s'appliquerait aux personnes dans le besoin remplissant les conditions suivantes : être au chômage après 55 ans, avoir cotisé à l'assurance-chômage pendant au moins 20 ans au moment de l'ouverture du délai-cadre (selon la législation sur l'assurance-chômage), avoir son domicile dans le canton de Berne depuis deux ans, être inscrite auprès de l'office régional de placement compétent et être disposée à accepter un nouvel emploi convenable. Si une personne remplit toutes ces conditions, l'aide matérielle qui lui est versée serait calculée selon les prescriptions de la LPC[7]. Le besoin serait évalué selon la LASoc pour ce qui est du revenu, mais selon la LPC pour ce qui est de la limite applicable à la fortune.

Enfin, le projet populaire prévoit de compléter la LASoc par un article supplémentaire (art. 72b), qui charge le canton de mettre sur pied des offres adaptées aux besoins dans le domaine du développement des compétences de base et de la qualification professionnelle. Ces offres doivent être coordonnées avec celles des autorités responsables du marché du travail. Les offres en matière de qualification professionnelle doivent favoriser une réinsertion rapide dans le marché du travail et faciliter ensuite une formation professionnelle de base.

Le comité « Pour une aide sociale efficace » justifie le projet populaire comme suit :

- Les prestations d'aide doivent être réglementées par les normes CSIAS, valables dans toute la Suisse.
- Le nouvel article 31a régissant l'aide fournie aux chômeurs et chômeuses âgés tient compte de la réalité du marché de l'emploi. Cette disposition respecte la dignité de ces personnes, les prémunit contre la pauvreté et évite qu'elles soient contraintes de dépenser toute leur fortune peu de temps avant l'âge de la retraite. Les prestations servies aux personnes ayant travaillé de longues années durant et se retrouvant au chômage après 55 ans ne seront plus calculées selon les normes de l'aide sociale.
- Le nouvel article 72b garantit que les bénéficiaires de l'aide sociale pourront se réinsérer sur le marché du travail grâce à des offres adaptées à leurs besoins dans le domaine du développement des compétences de base et de la qualification professionnelle. La mise sur pied d'offres de ce genre constitue un investissement social payant. En effet, les programmes de formation et de qualification entraînent des économies considérables dans le secteur de l'aide sociale, étant donné que la durée du soutien octroyé aux bénéficiaires diminue.

7 Etat au 1er janvier 2017

7. Répercussions du projet populaire

7.1 Finances

Il est extrêmement difficile d'estimer les répercussions financières du projet populaire en raison des nombreux impondérables. Les calculs se fondent ainsi sur des estimations influencées par un grand nombre d'incertitudes (mise en œuvre concrète du système, et précision des estimations). Les répercussions du projet, calculées sur la base des hypothèses indiquées ci-dessous, s'inscrivent par conséquent dans une large fourchette.

Les montants indiqués sont des valeurs brutes, c'est-à-dire qu'il n'a pas été tenu compte de la compensation des charges de l'aide sociale. La hausse ou la diminution des coûts se répercuterait à parts égales sur le canton et l'ensemble des communes.

7.1.1 Forfait pour l'entretien, supplément d'intégration et franchise sur le revenu

Le projet populaire demande que les prestations d'aide soient calculées selon les normes CSIAS. Cela se traduit par des montants plus élevés (forfait pour l'entretien, suppléments d'intégration et franchises sur le revenu) que ceux prévus par le Grand Conseil dans son projet ou par le droit en vigueur.

Le tableau ci-après présente succinctement les répercussions financières estimées (calculées sur une année)[8] :

	a) Droit en vigueur[9]	**b) Projet du Grand Conseil**[10]	**c) Projet populaire**	**Diff. a/b**	**Diff. a/c**	**Diff. b/c**
Forfait pour l'entretien	248 mio	227 mio	250 mio[11]	**-21 mio**	**+2 mio**	**+23 mio**
Supplément d'intégration et franchise sur le revenu	27 mio	34 mio	44 mio	**+7 mio**	**+17 mio**	**+10 mio**[12]
Total	275 mio	261 mio	294 mio	**-14 mio**	**+19 mio**	**+33 mio**

7.1.2 Aide sociale pour les personnes au chômage d'un certain âge

Le projet populaire demande que l'aide matérielle octroyée aux chômeurs et chômeuses d'un certain âge et en fin de droit soit, sous certaines conditions, déterminée selon les modes de calcul des prestations complémentaires et non selon les normes de l'aide sociale[13].

[8] Estimation basée sur les statistiques financières de la SAP de 2015

[9] Normes CSIAS 2013 sans compensation du renchérissement

[10] Normes CSIAS en vigueur, moins 8% en général et moins 15% pour les jeunes adultes et les personnes admises à titre provisoire

[11] Normes CSIAS 2013 (avec compensation du renchérissement de 2013 de 0,84%)

[12] Pour les suppléments d'intégration et les franchises sur le revenu, les répercussions dépendent des modalités concrètes. Pour la seconde prestation en particulier, les hypothèses concernant leur échelonnement en fonction du taux d'occupation aboutissent à des différences plus ou moins marquées entre les deux projets de loi. Ainsi, le projet populaire, qui se fonde sur les normes CSIAS, n'a pas défini d'échelonnement progressif de la franchise en fonction du taux d'occupation. L'estimation des coûts générés par ce projet repose dès lors sur une hypothèse. L'arrêté du Grand Conseil prévoit en revanche que les suppléments d'intégration et les franchises sur le revenu fassent référence aux normes CSIAS et soient fixés par le Conseil d'Etat par voie d'ordonnance (nouvel art. 31e LASoc). Ce dernier prévoit, dans le projet d'ordonnance sur l'aide sociale soumis à consultation, de fixer des franchises sur le revenu progressives proches de la limite inférieure de la fourchette établie par les normes CSIAS. Cette ordonnance se trouve en cours de révision, le Conseil-exécutif n'ayant pour l'instant rendu aucun arrêté à cet égard.

Les répercussions financières de cette nouvelle disposition sont calculées sur la base des faits et des hypothèses suivants :

- La nouvelle disposition ne s'applique qu'aux personnes de plus de 55 ans qui demandent l'aide sociale pour la première fois. Celles qui ont déjà été au chômage et qui perçoivent l'aide sociale n'entrent pas dans le cadre d'application.
- En 2017, 3767 personnes âgées entre 55 et 64 ans se sont inscrites à l'assurance-chômage dans le canton de Berne[14].
- En 2017, 724 personnes âgées entre 55 et 64 ans sont arrivées en fin de droit à l'assurance-chômage dans le canton de Berne[15].
- Le soutien est accordé sur douze mois.
- La personne qui perd son emploi après 55 ans perçoit en premier lieu l'allocation de chômage pendant deux ans environ. En conséquence, l'aide déterminée selon les modes de calcul des prestations complémentaires serait versée à partir de l'âge de 57 ans jusqu'à celui de la retraite, soit pendant huit ans.
- Le calcul se fonde sur la répartition par taille de ménage suivante :
    - 57% : ménages d'une personne
    - 39% : ménages de deux personnes
    - 3% : ménages de trois personnes
    - 1% : ménages de quatre personnes

L'évaluation des répercussions financières aboutit aux résultats suivants (deux scénarios – un minimal et un maximal – sont présentés) :

Scénario minimal (724 nouveaux dossiers par an)	**a) Droit en vigueur**	**b) Projet du Grand Conseil**	**c) Projet populaire[16]**	**Diff. a/b**	**Diff. a/c**	**Diff. b/c**
Forfait annuel pour l'entretien des nouvelles personnes en fin de droit	11 mio[17]	10 mio	17 mio	**-1 mio**	**+6 mio**	**+7 mio**
Coûts cumulés après les huit premières années	48 mio[18]	44 mio	78 mio	**-4 mio**	**+30 mio**	**+34 mio**
Coûts annuels à partir de la 9e année	48 mio	44 mio	78 mio	**-4 mio**	**+30 mio**	**+34 mio**

[13] Voir les explications au chiffre 6.2 et l'article 31a du projet populaire

[14] Source : ECO

[15] Source : ECO

[16] Prestations servies aux 55 à 65 ans selon l'art. 10, al. 1, lit. a LPC

[17] Estimation des répercussions financières la première année après le passage au nouveau système : forfait pour l'entretien pour 724 personnes âgées de 55 à 64 ans arrivées en fin de droit à l'assurance-chômage en 2017

[18] Estimation des répercussions financières cumulées sur huit ans (en supposant que la répartition des personnes en fin de droit soit uniforme sur ces huit ans) : **1ère année :** coûts estimés = x ; 2e année : x + 7/8x ; 3e année : x + 6/8x + 7/8x ; 4e année : x + 5/8x + 6/8x + 7/8x (...) ; **8e année :** x + 1/8x + 2/8x + 3/8x + 4/8x + 5/8x + 6/8x + 7/8x. Ensuite, l'évolution des coûts cumulés est linéaire.

Scénario maximal (3767 nouveaux dossiers par an)	a) Droit en vigueur	b) Projet du Grand Conseil	c) Projet populaire [19]	Diff. a/b	Diff. a/c	Diff. b/c
Forfait annuel pour l'entretien des nouvelles personnes en fin de droit	55 mio	51 mio	90 mio	**-4 mio**	**+35 mio**	**+39 mio**
Coûts cumulés après les huit premières années	247 mio	230 mio	406 mio	**-17 mio**	**+159 mio**	**+176 mio**
Coûts annuels à partir de la 9e année	247 mio	230 mio	406 mio	**-17 mio**	**+159 mio**	**+176 mio**

Le scénario minimal se fonde sur le nombre de personnes âgées de 55 à 64 ans qui arriveraient en fin de droit à l'assurance-chômage. Dans ce cas, la mise en œuvre du projet populaire entraînerait une hausse des coûts par rapport au droit en vigueur d'environ six millions de francs durant la première année et d'environ 30 millions de francs sur les huit premières années. Quant au scénario maximal, il se fonde sur le nombre de personnes âgées de 55 à 64 ans nouvellement inscrites à l'assurance-chômage. Dans cette situation, la mise en œuvre du projet populaire entraînerait par rapport au droit en vigueur une hausse des coûts d'environ 35 millions de francs durant la première année et d'environ 159 millions de francs sur les huit premières années.

Il est à supposer que le système deviendra stable après huit ans. Pour cette raison, les coûts annuels supplémentaires sont estimés à partir de la neuvième année à 30 millions de francs dans le cadre du scénario minimal et à 159 millions de francs dans le cadre du scénario maximal.

7.1.3 Formation et qualification

Le projet populaire demande que la SAP et l'INS mettent sur pied des offres adaptées aux besoins dans le domaine du développement des compétences de base et de la qualification professionnelle. Ces offres doivent aussi s'adresser aux personnes menacées de pauvreté qui ne sont pas encore au bénéfice de l'aide sociale. Les frais qui en découlent seraient pris en charge par l'aide sociale, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par des bourses, des assurances sociales ou d'autres institutions.

Aujourd'hui, il existe de nombreuses initiatives dans ce domaine, qui est par ailleurs en pleine mutation. Les surcoûts engendrés dépendent de la nécessité de développer ces offres et de la mesure dans laquelle celles-ci doivent être étendues. Il est toutefois difficile de déterminer si l'application du nouvel article 72b mobilisera davantage de ressources, de sorte qu'il n'est pas possible de chiffrer les coûts supplémentaires qui pourraient être occasionnés.

7.1.4 Total des répercussions financières

L'acceptation du projet populaire entraînerait, par rapport au droit en vigueur, des surcoûts cumulés oscillant entre 182 et 311 millions de francs durant les huit premières années suivant le passage au nouveau système. A partir de la neuvième année, les coûts supplémentaires annuels se situeraient entre 49 et 178 millions de francs.

L'acceptation du projet populaire entraînerait, par rapport au projet approuvé par le Grand Conseil, des surcoûts cumulés oscillant entre 298 et 440 millions de francs durant les huit

[19] Prestations servies aux 55 à 65 ans selon l'art. 10, al. 1, lit. a LPC

premières années suivant le passage au nouveau système. A partir de la neuvième année, les coûts supplémentaires annuels se situeraient entre 67 et 209 millions de francs.

7.2 Répercussions sur l'économie

La mise en œuvre du projet populaire engendrerait des coûts supplémentaires. Toutefois, seules des estimations peuvent être formulées quant à l'importance de ceux-ci et aux charges qu'ils représenteraient pour les entreprises (voir ch. 7.1). Il n'est pas non plus possible de savoir si les offres supplémentaires demandées dans le domaine du développement des compétences de base et de la qualification professionnelle aboutiront à long terme à des économies en raison de la réduction de la durée du soutien accordé aux bénéficiaires.

Le nouvel article 31a pourrait avoir un effet négatif sur l'économie : la situation des personnes âgées de 55 à 64 ans sur le marché du travail s'en trouverait encore plus précaire. Les entreprises en phase de restructuration, actuellement réticentes à licencier des employées et employés âgés qui sont à leur service depuis longtemps, pourraient avoir moins d'hésitation à le faire sachant que ces personnes disposeraient du dernier filet de sécurité constitué par le calcul de l'aide sociale selon les normes des PC, qui aboutit à des prestations de soutien plus élevées. Pour la même raison, les entreprises seraient également moins incitées à engager des personnes de cette tranche d'âge.

7.3 Répercussions sur les communes

La mise en œuvre du projet populaire engendrerait des coûts supplémentaires. Etant donné que, dans le canton de Berne, l'aide matérielle est financée par le biais de la compensation des charges de l'aide sociale, ces coûts supplémentaires seraient répartis à raison de moitié entre le canton et l'ensemble des communes.

8. Evaluation du projet populaire

8.1 Calcul de l'aide sociale

Les auteurs du projet populaire demandent que l'aide sociale soit versée conformément aux normes CSIAS en vigueur dans l'ensemble du canton de Berne, tant pour le forfait pour l'entretien que pour les allocations (suppléments d'intégration et franchises sur le revenu). Cela signifie également qu'ils refusent la mise en œuvre de la motion Studer adoptée par le Grand Conseil en 2013.

Comme le montrent les calculs du chiffre 7, l'acceptation du projet populaire entraînerait non seulement une hausse massive des coûts par rapport à celle découlant de la modification de la LASoc adoptée par le Grand Conseil, mais aussi des coûts plus élevés par rapport à ceux découlant de la LASoc dans sa version actuellement en vigueur. Le Conseil-exécutif juge que ce projet ne tient pas compte de la situation financière du canton. Grâce à l'équilibre du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022 adoptés par le Conseil-exécutif en août 2018, les finances cantonales poursuivent certes leur consolidation. Toutefois, les soldes de financement tout juste positifs prévus pour les années 2019 à 2021 montrent clairement que cet équilibre est instable, en dépit des allégements financiers qui résultent du programme d'allégement 2018 (PA 2018) approuvé l'an passé. Sans l'influence du PA 2018, les finances bernoises plongeraient en effet dans les chiffres rouges, du moins selon la planification.

Certes, l'évolution des finances cantonales devrait être stable à court terme, grâce aux efforts liés au PA 2018 et grâce aux bonnes perspectives conjoncturelles, mais, à partir de 2020 déjà, le Conseil-exécutif devra affronter trois grands défis de politique financière (recul des revenus provenant de la péréquation financière fédérale, recul des revenus du fait de la révision 2021 de la loi sur les impôts et financement des investissements en forte hausse).

Au vu de ce qui précède, le gouvernement estime que le canton de Berne ne dispose d'aucune marge pour augmenter l'aide sociale matérielle dans la proportion exigée.

Par ailleurs, il se fonde sur les considérations de politique sociale suivantes pour juger que le relèvement de l'aide sociale n'est pas indiqué :

- Sous sa forme actuelle, l'aide sociale assure parfois à celui ou celle qui la perçoit un niveau de vie plus élevé que celui d'une personne gagnant un salaire modeste soumis à l'impôt. De plus, les risques sont inégaux dans la mesure où, lors de circonstances exceptionnelles, les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent profiter de prestations circonstancielles pour assainir leurs finances, ce qui n'est pas le cas des actifs économiquement indépendants.
- Une réduction durable des coûts de l'aide sociale ne dépend que partiellement de la forme de cette dernière. En effet, moins les personnes qui en ont besoin sont nombreuses, plus le potentiel d'économies est grand. Une partie de l'argent économisé grâce à la réduction du forfait pour l'entretien devrait servir à encourager l'insertion professionnelle des bénéficiaires de façon ciblée, ce que le projet populaire empêche.
- L'acceptation du projet populaire grèverait non seulement les finances du canton, mais aussi celles des communes, car l'aide sociale matérielle est soumise à la compensation des charges et est supportée à raison de moitié par le canton et par les communes.

Le Conseil-exécutif juge problématique, sous sa forme actuelle, la proposition de déterminer l'aide sociale versée aux chômeurs et chômeuses âgés selon le mode de calcul des prestations complémentaires. Il serait ainsi particulièrement difficile, ou excessivement laborieux, pour une personne bénéficiaire de prouver qu'elle s'est acquittée pendant vingt ans des cotisations à l'assurance-chômage. Selon le Conseil-exécutif, une amélioration de la situation des chômeurs et chômeuses âgés passe par l'adoption d'une solution nationale en dehors de l'aide sociale d'une part et la fixation d'une limite d'âge supérieure à 55 ans d'autre part.

8.2 Formation et qualification

La modification de la LASoc adoptée par le Grand Conseil prévoit que la SAP collabore étroitement avec les milieux économiques et encourage des programmes spéciaux et des projets visant à améliorer le placement des bénéficiaires de l'aide sociale matérielle (nouvel art. 72, al. 1a). Des offres de prestations nécessaires à l'intégration linguistique doivent de plus être proposées en suffisance aux personnes qui perçoivent l'aide sociale matérielle et ne disposent pas des connaissances requises dans une langue officielle du canton (nouvel art. 72a). Selon le Conseil-exécutif, le projet populaire et son nouvel article 72b « Formation et qualification » ne se distinguent guère de la modification adoptée par le Grand Conseil, de sorte que son utilité n'est pas perceptible.

9. Proposition

Le Conseil-exécutif propose de rejeter le projet populaire « Pour une aide sociale efficace ! » compte tenu de ses répercussions financières négatives.

Berne, le 5 septembre 2018

Au nom du Conseil-exécutif,

le président : *Neuhaus*

le chancelier : *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 1037
2017_05_SAP_ Loi sur l'aide sociale_LASoc_2014.GEF.3

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	**Minorité**	
Arrêté du Grand Conseil concernant le projet populaire «Pour une aide sociale efficace!»			
Le Grand Conseil du canton de Berne,			
vu l'article 136 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP)[1], sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
1. Le Grand Conseil prend acte du fait que le projet populaire «Pour une aide sociale efficace!» déposé par le comité du même nom a abouti avec 16 321 signatures valables (arrêté du Conseil-exécutif n° 935/2018).			
2. Le projet populaire est opposé à la modification de la loi du			

[1] RSB 141.1

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[1] que le Grand Conseil a adoptée le 29 mars 2018. Il a la teneur suivante :			
« Les citoyens et citoyennes du canton de Berne signataires demandent, conformément à l'article 63 de la Constitution du canton de Berne et à l'article 133 ss de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, que la décision du Grand Conseil du canton de Berne du 29 mars 2018 concernant la loi sur l'aide sociale, publiée dans la Feuille officielle du 18 avril 2018, soit confrontée avec le projet populaire suivant : Titre et préambule et les articles 23 al. 1 – 4, 23a (nouv.) – 23d (nouv.), titre après titre 3.3 (nouv.), 30 al. 1 – 2, titre après art. 30 (nouv.), 31g (nouv.), 34 al. 1 – 5, 34a (nouv.), 36 al. 1 – 2, 36a (nouv.), 37 al. 2, 42 al. 1, 46a al. 1, 46b al. 2a (nouv.), 54, 54a (nouv.), titre après art. 55 (nouv.), 57a (nouv.) – 57d (nouv.), 72 al. 1a (nouv.), 72a (nouv.), 109b al. 1, 109d al. 1 conformé à la décision du Grand Conseil du canton de Berne du 29 mars 2018, publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne n° 16 du			

[1] 860.1

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
18 avril 2018 et publiée comme affaires soumises au référendum sur www.be.ch/referendums. Biffer les articles 31b (nouveau) – 31f (nouveau). Art. 31 (nouveau) - Calcul			
[1] L'aide matérielle est déterminée par les normes actuelles de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (normes CSIAS). L'art. 31a est réservé. [2] L'ordonnance règle le supplément d'intégration et la franchise sur le revenu à l'intérieur de la fourchette des normes CSIAS.			
Art. 31a (nouveau) – Aide sociale pour les chômeurs plus âgés [1] Les personnes qui perdent leur emploi après 55 ans révolus sont soutenus selon les modes de calcul prévus par la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC, RS 831.30) lorsqu'elles a sont dans le besoin au sens de la présente loi et que leur fortune est			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	**Minorité**	
inférieure à la franchise fixée par la LPC ; b ne touchent plus d'indemnités de l'assurance-chômage ; c ont cotisé à l'assurance-chômage pendant 20 ans au moins au moment de l'ouverture du délai-cadre d'indemnisation ; d sont domiciliées dans le canton de Berne depuis deux ans au moins ; e sont inscrites auprès de l'office régional de placement compétent et qu'elles sont disposées à accepter un nouvel emploi convenable. [2] Sont considérées comme années de cotisation les périodes pendant lesquelles la personne a cotisé à l'assurance-chômage en qualité de travailleur ou de travailleuse ou pendant lesquelles des bonifications pour tâches éducatives ou pour tâches d'assistance selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10) peuvent lui être attribuées. [3] Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI, RS 837.0) s'appliquent pour déterminer si un emploi doit être considéré comme convenable. [4] Le Conseil-exécutif règle les modalités de détail de la perception des prestations.			
Art. 72b (nouveau) – Formation et qualification [1] Les Directions de la santé et de la prévoyance sociale et de l'instruction publique proposent des offres adaptées aux besoins dans le domaine de l'encouragement au développement des compétences de base et de la qualification professionnelle. [2] Ces offres sont coordonnées avec celles des autorités responsables du marché du travail. L'aide sociale participe aux frais qui en découlent dans la mesure où ceux-ci ne sont pas pris en charge par des bourses, des assurances sociales ou d'autres institutions. [3] Les offres en matière de qualification professionnelle doivent favoriser une réinsertion rapide dans le marché du travail et faciliter une formation			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	**Minorité**	
professionnelle de base. [4] Les personnes soutenues peuvent être contraintes à participer aux cours relevant des offres prévues par l'alinéa 1. [5] Les offres s'adressent également aux personnes menacées de pauvreté même si elles ne sont pas encore au bénéfice de l'aide sociale. »			
3. Le projet populaire est déclaré valable.			
4. Il est soumis à la votation populaire avec recommandation de rejet.		4. Le projet est soumis à la votation populaire avec recommandation d'adoption.	*Selon proposition de la majorité de la commission*
	5. Si le projet populaire comme le projet du Grand Conseil du 29 mars 2018 sont acceptés par le peuple, le Grand Conseil recommande pour la réponse à la question subsidiaire de privilégier le projet du Grand Conseil.	Selon proposition du Conseil-exécutif I (pas de recommandation pour la question subsidiaire)	*Selon proposition de la majorité de la commission*
Berne, le 5 septembre 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer	Berne, le 18 septembre 2018 Au nom de la commission, le président: Kohler		Berne, le 17 octobre 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	061-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.195
Déposée le:	19.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole) de Meuron (Thun, Les Verts) Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Linder (Bern, Les Verts)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	906/2018 du 29 août 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Points 1 et 3: rejet Points 2 et 5: adoption et classement Point 4: adoption sous forme de postulat

Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de créer une base légale qui garantira une offre d'accueil préscolaire conforme aux besoins dans toutes les communes où il existe une demande des parents ;

2. de garantir un développement des structures d'accueil extrafamilial conforme aux besoins et de bonne qualité sur tout le territoire cantonal ;

3. de veiller à réduire les frais de garde supportés par les parents ;

4. de promouvoir et de soutenir la formation du personnel des crèches à l'aide de mesures appropriées et de systèmes incitatifs ;

5. de veiller à suivre l'évolution des besoins émanant des parents et des offres d'accueil extrafamilial disponibles.

Développement :

Le rapport du Département fédéral de l'intérieur paru en 2017 « Entspricht das bestehende Angebot an familienergänzender Kinderbetreuung der Nachfrage ? » (rapport n°14/17, adéquation entre l'offre existante en matière d'accueil extrafamilial des enfants et la demande des parents) est le premier à avoir livré des données sur l'offre d'accueil extrafamilial et la demande dans toute la Suisse. Il constitue par conséquent un fondement important pour le débat politique. Le rapport montre qu'en Suisse alémanique, 18 à 20 pour cent des besoins en accueil préscolaire et scolaire ne sont pas couverts. Une enquête réalisée auprès des parents révèle qu'en dépit du besoin qu'ils expriment, dans les communes étudiées, les enfants ne peuvent pas être accueillis dans la proportion souhaitée. Une part significative des parents renonce à l'accueil extrafamilial en raison de son coût trop élevé (p. 83).

La disponibilité des données ne semble pas très bonne pour le canton de Berne. Le nombre d'enfants d'âge préscolaire pris en charge n'est par exemple pas disponible (note de bas de page 28, p. 38). Grâce aux données recueillies par les 20 plus grandes villes de Suisse, on dispose de chiffres pour les communes bernoises de Berne, Köniz, Bienne et Thoune. Tandis que le taux d'accueil en ville de Berne est légèrement supérieur à la moyenne suisse (Berne 45 % contre CH 41 %), les communes de Köniz (23 %), Thoune (19 %) et Bienne (14 %) comptent parmi les villes suisses les moins bien loties en termes d'accueil extrafamilial. Pourtant, la demande est là. Dans le domaine préscolaire, le canton de Berne manque véritablement de places d'accueil. Le canton et ses quatre grandes communes sont mieux placés en ce qui concerne les écoles à journée continue. Tandis qu'en moyenne suisse, le taux d'accueil est de 34 pour cent, Berne présente un taux de 36 pour cent, Köniz de 39 pour cent, Thoune de 24 pour cent et Bienne de 27 pour cent. Dans le canton de Berne, 15 720 enfants d'âge scolaire sont pris en charge à midi, soit 18 pour cent, alors que la moyenne suisse est de 15 pour cent. Le modèle bernois d'écoles à journée continue produit des effets. Des enquêtes ont été réalisées auprès des parents dans le cadre d'études de cas menées dans 30 communes, dont les communes bernoises de Köniz et de Schwarzenbourg. Il en ressort un besoin non couvert de 3 à 4 pour cent à Schwarzenbourg (il s'agit de la valeur la plus basse parmi les 30 communes), et de 17 à 20 pour cent à Köniz. Köniz se situe ainsi au niveau de la moyenne suisse, qui est de 18 à 19 pour cent (p. 105).

L'enquête met aussi en évidence les principales exigences des parents : le premier critère est la fiabilité de la prise en charge, le deuxième les heures d'ouverture de la structure, et le troisième la qualification / formation du personnel (p. 50). Par conséquent, il faut accorder une grande importance à la qualité de l'offre.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Une base légale garantissant une offre d'accueil conforme aux besoins existe depuis une dizaine d'années dans le domaine parascolaire (écoles à journée continue). Tous les élèves bernois des communes où la demande est suffisante ont ainsi accès à une prise en charge extrafamiliale.

Quant aux enfants d'âge préscolaire, ils disposent actuellement de quelque 7500 places en garderie, principalement prévues à leur intention, dont plus de 3800 sont subventionnées. S'y ajoutent les quelque 2 millions d'heures de prise en charge, pour la plupart subventionnées, proposées par une trentaine d'organisations d'accueil familial de jour. Le nombre d'heures fournies par des parents de jour non affiliés à une telle organisation n'est pas connu.

Environ 9700 enfants profitent ainsi d'un accueil subventionné pendant 2,5 jours par semaine dans le canton de Berne. Malgré la forte extension de ces dernières années, il manque pourtant encore des places subventionnées pour la prise en charge préscolaire. En cofinançant les bons de garde émis par les communes dans le cadre du nouveau système à venir, le canton va fortement inciter ces dernières à prendre part à ce modèle et par conséquent à soutenir l'accueil préscolaire en fonction des besoins. La commune pourrait limiter le nombre de bons de garde : dans ce cas, elle devrait prioriser les demandes et tenir une liste d'attente pour les personnes remplissant les conditions d'octroi. Mais si une commune émet des bons de garde en fonction des besoins, l'offre devrait s'adapter à la demande. Par ailleurs, dans le système des bons de garde, les communes ne doivent pas organiser la prise en charge, mais uniquement délivrer les bons, ce qui leur permet de donner accès à une solution de garde subventionnée même s'il n'existe pas de structure sur place. S'agissant du domaine préscolaire, le Conseil-exécutif ne souhaite obliger les communes ni à participer au système, ni à délivrer des bons de garde à toutes les familles remplissant les conditions : chacune doit pouvoir décider librement si elle désire proposer cette offre, notamment dans une optique de politique d'implantation.

Point 2

Comme indiqué ci-dessus, le canton soutient le développement d'une offre conforme aux besoins par l'introduction du système des bons de garde et par la suppression du contingentement à l'échelle cantonale. Quant à la qualité, elle est garantie par la procédure d'autorisation et de surveillance à laquelle les garderies sont soumises. L'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) exige notamment que les conditions propres à favoriser le développement des enfants semblent assurées, que les qualités personnelles et la formation de la direction et du personnel leur permettent d'assumer leur tâche et que l'effectif soit suffisant. Les garderies doivent ainsi remplir des exigences concernant le coefficient d'encadrement et la qualification du personnel. Toutes doivent par ailleurs disposer d'un programme pédagogique et font l'objet de contrôles en matière d'hygiène et de protection contre le feu.

Point 3

On peut imaginer que dans le système des bons de garde, les garderies déterminent leurs tarifs librement. Si le canton ne fixe plus que le montant des bons, le coût de la prise en charge pourrait toutefois légèrement augmenter pour les parents. Une hausse excessive paraît cependant improbable, sachant que la capacité des parents à payer pour la garde des enfants a ses limites et que le système favorise la concurrence entre les fournisseurs. L'accès à un accueil extrafamilial n'est pas menacé pour les classes au revenu modeste, pour lesquelles une activité lucrative restera rentable vu le niveau de la taxation et le montant des bon de garde. Pour certaines familles bénéficiant de revenus plutôt élevés et qui comptent plusieurs enfants d'âge préscolaire, une hausse du taux d'occupation pourrait à court terme ne pas en valoir la peine financièrement. Pour soutenir ces familles, le gouvernement estime cependant plus efficace d'augmenter les déductions fiscales pour frais de garde. Après un premier relèvement à 8000 francs par enfant au 1er janvier 2017, la Stratégie fiscale prévoit de porter cette déduction à 10 100 francs. Un re-

lèvement du montant des bons ne permettrait pas de respecter le principe de la neutralité des coûts ou impliquerait d'autres mesures d'économie. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale va suivre l'évolution des prix et du pouvoir d'achat pour pouvoir proposer des ajustements si nécessaire.

Point 4

Le travail en garderie est exigeant. Outre les conditions mentionnées au point 2, les compétences du personnel jouent un rôle central pour la qualité de l'offre. La supervision et le perfectionnement font partie des points examinés par l'autorité de surveillance. Il ressort de diverses études que les enfants de milieux défavorisés profitent surtout d'une prise en charge préscolaire lorsque la qualité de la structure (sécurité et équipement, p. ex.) s'accompagne d'une qualité élevée des processus et de l'approche pédagogique choisie (activités de développement, de soutien et d'apprentissage, travail relationnel, intégration et participation, collaboration avec les parents ; cf. Stamm 2012). En règle générale, seules les garderies dont le personnel est en mesure de favoriser de telles interactions peuvent atteindre des effets compensatoires permettant d'améliorer le niveau de développement à l'entrée à l'école et les chances de départ. Si les filières de formation usuelles posent des fondements importants en la matière, il s'agit là de compétences qu'il convient de renforcer par la suite. L'activité quotidienne doit sans cesse être confrontée au savoir théorique sur le développement de l'enfant dans le cadre d'un processus réflexif et, inversement, les connaissances être testées et consolidées dans la pratique. La promotion de la qualité ne passe donc pas par une tertiarisation de la formation, mais plutôt par un suivi et un perfectionnement continus du personnel qualifié et auxiliaire. Un tel dispositif garantit aussi que les garderies sont capables de s'adapter à de nouvelles exigences (p. ex. diversité culturelle ou encouragement linguistique). Par ailleurs, l'amélioration de la formation continue et du coaching pourrait éviter les nombreux abandons de la profession quelques années seulement après l'obtention du diplôme qui sont déplorés depuis longtemps. Dès lors, le Conseil-exécutif est disposé à vérifier si les mesures de promotion et d'accompagnement du personnel des garderies peuvent être soutenues et améliorées.

Point 5

Qui dit système de bons de garde, dit loi du marché. Comme l'a montré le projet pilote mené en ville de Berne, l'offre s'adapte rapidement à la demande dès lors que toutes les familles en ayant besoin obtiennent un rabais. Nul doute que ce sera aussi le cas dans les autres communes qui ne limiteront pas les bons de garde émis. Le fait que les familles puissent utiliser leurs bons ailleurs que dans leur commune de domicile favorise aussi l'adéquation entre offre et demande.

Le nombre de garderies et de places proposées dans le canton est déjà connu et actualisé en permanence. Il faut attendre la phase de mise en œuvre du système des bons de garde pour savoir combien de communes y participeront, combien limiteront le nombre de bons et combien d'enfants en bénéficieront, mais aussi comment évolueront les prix et le nombre de places en garderie et d'heures d'accueil par des parents de jour. Le canton va communiquer régulièrement ces données. Il n'est par contre pas prévu d'évaluer les besoins des parents à l'échelle cantonale pour les comparer à l'offre disponible, dès lors que la compétence d'émettre des bons de garde est confiée aux communes.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	114-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.371
Déposée le:	06.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Imboden (Bern, Les Verts) Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Streit-Stettler (Bern, PEV)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1124/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Points 1 à 3 : adoption et classement Points 4 et 5 : rejet

Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Il présentera de nouveaux projets à la Confédération pour développer l'accueil extrafamilial dans le canton de Berne de manière conforme aux besoins des parents ;
2. Les projets devront remplir les critères suivants :
   - Les coûts à la charge des parents qui exercent une activité professionnelle seront réduits.
   - Un soutien sera accordé aux projets visant à adapter les horaires aux besoins des parents qui exercent une activité professionnelle, en particulier quand les deux parents travaillent.
3. Les effets pervers causés par les effets de seuil de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS) seront réduits.

4. Le Conseil-exécutif prévoira les ressources financières nécessaires pour garantir le développement de l'accueil extrafamilial à long terme.
5. Le calcul du rapport coût-utilité doit prendre en compte l'augmentation prévue des recettes fiscales.

Développement :

Depuis quelques années, la Confédération applique un programme d'impulsion à la création de nouvelles places d'accueil extrafamilial pour les enfants limité dans le temps, visant une meilleure conciliation entre travail ou formation et famille pour les parents. La loi fédérale sur les aides financières pour l'accueil extrafamilial est entrée en vigueur le 1er février 2003. Actuellement, dans le cadre de deux aides financières (limitées à cinq ans), la Confédération met 100 millions de francs à disposition. Le Conseil fédéral mettra en vigueur les modifications de l'ordonnance le 1er juillet 2018. Cela signifie concrètement que la Confédération soutient les cantons et les communes qui souhaitent réduire les frais de l'accueil extrafamilial à la charge des parents. Elle soutient aussi des projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extrafamilial aux besoins des parents exerçant une activité professionnelle. A l'inverse d'autres pays européens, la Suisse contribue nettement moins aux coûts de l'accueil extrafamilial, qui sont élevés. La promotion d'une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle est également une préoccupation importante dans le contexte de l'initiative visant à combattre la pénurie du personnel qualifié.

Différentes études attestent qu'en moyenne le retour sur investissement pour chaque franc consacré à l'accueil extrafamilial est positif du point de vue économique. Grâce à son bon système d'écoles à journée continue, le canton de Berne jouit d'un avantage de site. Le canton serait bien avisé d'utiliser l'aide financière fédérale pour le degré préscolaire aussi, afin de mettre sur pied une offre d'accueil extrafamilial attrayante. En outre, il faut noter que les effets de seuil exercent des effets pervers sur l'exercice d'une activité professionnelle, en particulier pour la classe moyenne et la classe moyenne supérieure. Or c'est précisément dans ces groupes de population qu'il existe encore un potentiel inexploité de main d'œuvre qualifiée. A cela s'ajoute l'effet fortement positif pour l'Intendance des impôts de deux parents exerçant une activité professionnelle bien rémunérée. Ajoutons encore que le rapport du Département fédéral de l'intérieur « Entspricht das bestehende Angebot an familienergänzender Kinderbetreuung der Nachfrage ? » (traduction du titre : Adéquation entre l'offre actuelle en matière d'accueil extrafamilial et la demande, rapport de recherche 14/17) paru fin 2017 montre que dans toute la Suisse, mais aussi explicitement dans le canton de Berne, les offres d'accueil extrafamilial ne suffisent pas à couvrir les besoins et qu'il est donc sensé et utile de continuer à les développer.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond aux auteurs de la motion comme suit :

Points 1 et 2

La Confédération propose deux nouveaux dispositifs de soutien : d'une part les aides financières à l'augmentation des subventions à l'accueil extra-familial pour enfants, et d'autre part les aides financières aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extrafamilial aux besoins des parents.
Dans le cadre de sa réponse à la motion 088-2018[1], le Conseil-exécutif a étudié de près les nouvelles aides financières de la Confédération et les possibilités pour le canton d'en tirer parti. Les premiers renseignements pris auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ont révélé qu'en ce qui concerne le premier dispositif de soutien, le canton de Berne ne bénéficierait vraisemblablement que d'aides financières minimes, voire d'aucune aide, en raison de la définition étroite du terme « augmentation des subventions » adoptée par la Confédération. Ni les investissements déjà réalisés dans ce domaine ni les extensions budgétaires dans la mesure où elles ne reposent pas sur une nouvelle décision politique ne sont pris en compte. Le Conseil-exécutif avait déjà critiqué cet aspect à l'occasion de la procédure de consultation de la Confédération relative à la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants[2]. Comme par ailleurs le dépôt d'une demande implique une lourde charge administrative, le Conseil-exécutif voulait s'abstenir d'une telle démarche. Or le 3 septembre 2018, le Grand Conseil a adopté la motion 088-2018 et chargé le Conseil-exécutif de déposer une demande auprès de l'OFAS afin d'augmenter les subventions à l'accueil extrafamilial. Par conséquent, les Directions compétentes en matière d'offres d'accueil extrafamilial subventionnées ont commencé les travaux préparatoires à cet effet. Avant le dépôt de la demande et, en cas de décision positive, pour le versement des aides financières, plusieurs relevés seront nécessaires dans l'ensemble des communes du canton afin de connaître les contributions prévues et celles qui ont été effectivement versées. Ces données devront être collectées par un partenaire externe, faute de ressources suffisantes.
Le Conseil-exécutif salue en outre les demandes soumises par les communes et les organismes responsables liées à des projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extrafamilial aux besoins des parents (second dispositif de soutien). Il faut cependant relever que, là aussi, les exigences sont élevées et que c'est tout au plus la moitié des coûts du projet qui est cofinancée si la demande est agréée. Le Conseil-exécutif n'a pas l'intention de déposer lui-même une demande dans le cadre de ce second dispositif de soutien. Il est judicieux que les projets visant une meilleure adéquation de l'offre aux besoins des familles soient planifiés et mis en œuvre à l'échelon local.
La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) et la Direction de l'instruction publique (INS) ont déjà prévu de communiquer activement sur leurs sites internet concernant les nouveaux instruments d'encouragement. La SAP signalera la nouveauté à ses interlocuteurs et interlocutrices du domaine de l'accueil extrafamilial dans le cadre de la prochaine circulaire.

Point 3

Le Conseil-exécutif renvoie pour commencer à sa réponse à la motion 061-2018[3]. Réduire les effets de seuil et les désincitations à l'exercice d'une activité lucrative sont des préoccupations majeures à la fois de l'actuel régime des émoluments, qui règle les tarifs facturés aux parents

[1] M 088-2018 Schönenberger (Schwarzenburg, PS) : le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille
[2] RRB 18/2016 (disponible en allemand uniquement)
[3] M 061-2018 Imboden (Berne, Les Verts) : créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins

pour les structures d'accueil extrafamilial (garderies et familles d'accueil), et du système des bons de garde qui prendra définitivement le relais vraisemblablement en 2021.
Dans le système actuel comme dans le nouveau, les subventions sont calculées d'après un modèle linéaire fondé sur la capacité économique des parents. Selon une étude mandatée par l'OFAS à ce sujet, un modèle linéaire appliqué au calcul des tarifs facturés aux parents est le mieux à même de permettre d'éviter les effets pervers susmentionnés.
Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs de la motion selon lequel une offre d'accueil insuffisante n'incite pas à l'exercice d'une activité lucrative. C'est la raison pour laquelle le canton de Berne n'a cessé d'augmenter le nombre de places subventionnées dans les garderies et en famille d'accueil au cours des dernières années. En planifiant l'introduction du système des bons de garde et la suppression du contingentement à l'échelle cantonale, le canton soutient le développement d'une offre conforme aux besoins. Dans les communes qui participeront au système et qui ne limiteront pas le nombre de bons de garde émis, la (ré)insertion professionnelle sera plus facilement planifiable et, partant, davantage envisageable. Pour garantir une utilisation efficace des ressources, les contributions sont à l'avenir plus fortement liées qu'auparavant à l'activité professionnelle et à la situation sociale des familles. Les parents sans activité lucrative ne pourront donc prétendre à une réduction du tarif de prise en charge en garderie ou en famille d'accueil qu'à certaines conditions seulement.
Dans le système de bons de garde, les garderies détermineront probablement leurs tarifs librement. Comme le canton a l'intention de se contenter de fixer le montant des bons, le coût de prise en charge pour les parents pourrait légèrement augmenter. Une hausse excessive paraît cependant improbable, sachant que la capacité des parents à payer pour la garde des enfants a ses limites et que le système favorise la concurrence entre les fournisseurs. L'accès à un accueil extrafamilial n'est pas menacé pour les classes au revenu modeste, pour lesquelles une activité lucrative restera rentable vu le niveau de la taxation et le montant des bons de garde. Bien que la limite de revenu fixée pour l'octroi de subventions aux frais de garde soit assez haute, une hausse du taux d'occupation pourrait à court terme ne pas valoir la peine financièrement pour certaines familles bénéficiant de revenus plutôt élevés et qui comptent plusieurs enfants d'âge préscolaire. Pour soutenir ces familles, le gouvernement estime cependant plus efficace d'augmenter les déductions fiscales pour frais de garde, ce qui correspond à la stratégie fiscale du canton. Après un premier relèvement à 8000 francs par enfant au 1er janvier 2016, la Stratégie fiscale prévoit de porter cette déduction à 10 100 francs. Le Conseil-exécutif va suivre l'évolution des prix et du pouvoir d'achat pour pouvoir proposer des ajustements si nécessaire.

Point 4

Le canton de Berne investit actuellement quelque 70 millions de francs pour subventionner les frais de garderie et d'accueil familial de jour. Sous le régime actuel, le pilotage des coûts est avant tout fonction du nombre de places ou d'heures de garde autorisées, alors que dans le système des bons de garde, le canton cofinancera tous les bons délivrés par les communes. Si ces dernières suivent l'exemple et permettent à tous les parents remplissant les conditions requises d'accéder aux bons de garde, davantage de parents recevront des contributions à l'avenir. Selon les estimations des coûts qui ont été faites, ce développement quantitatif du nombre de bénéficiaires peut être réalisé sans moyens supplémentaires, du moins pour commencer. Le projet est conçu de manière à minimiser les coûts liés à la mise en œuvre du système des bons de garde. Parmi les diverses mesures destinées à y contribuer figurent l'orientation stricte vers les besoins, la légère baisse de la subvention et la suppression des prestations de soutien directes aux garderies et aux organisations d'accueil familial de jour.

Il serait prématuré de modifier maintenant la planification existante. Le Conseil-exécutif juge opportun d'attendre de connaître l'évolution effective des dépenses suite au passage au système des bons de garde. Deux options sont envisageables si, contre toute attente, les dépenses devaient alors fortement augmenter : soit on les abaisse en adaptant le système, soit on prévoit des ressources supplémentaires dans ce domaine. Le Conseil-exécutif doit pouvoir prendre sa décision en temps voulu en tenant compte des conditions générales en matière de politique financière à ce moment-là.

Point 5

Comme les auteurs de la motion le relèvent très justement, diverses études ont été réalisées ces dernières années en Suisse et à l'étranger afin d'analyser le rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial. Le retour sur investissement ainsi calculé varie suivant la méthode et le modèle de subventionnement dans le cas concret. Globalement, les recherches aboutissent cependant à la conclusion que les investissements dans ce domaine en valent la peine pour les parents comme pour les pouvoirs publics. Dans le canton de Berne, une analyse des avantages économiques des garderies atteste également un rapport coût-utilité positif pour l'ensemble de la société[4]. Cette étude a pris en compte non seulement les recettes fiscales plus élevées découlant des revenus supplémentaires des parents, mais aussi celles résultant des salaires versés au personnel des garderies et les coûts de l'aide sociale ainsi épargnés.
La promotion d'une meilleure conciliation entre activité professionnelle et vie privée est un objectif important de la politique familiale du canton de Berne également d'un point de vue économique. Les moyens investis dans les structures d'accueil extrafamilial en témoignent (subventionnement des places en garderie, des heures de prise en charge en famille d'accueil et de l'école à journée continue), tout comme la limite de revenu fixée à un niveau relativement élevé pour l'octroi de subventions aux frais de garde, le passage prévu au système des bons de garde ou encore la hausse des déductions fiscales pour frais de garde introduite au 1er janvier 2016.
Pour toutes les raisons invoquées, le Conseil-exécutif ne juge pas nécessaire d'actualiser le calcul du rapport coût-utilité. De plus, une telle étude serait complexe et elle n'aboutirait en fin de compte qu'à des déclarations pertinentes pour les hypothèses retenues, vu la multiplicité des causes. Qui plus est, le moment serait inopportun compte tenu du passage prévu au nouveau système, qui s'étendra sur plusieurs années. Au fil de la mise en œuvre, le Conseil-exécutif examinera les répercussions de ce changement sur la situation en matière d'accueil extrafamilial et sur l'utilisation des offres subventionnées. Comme indiqué au point 3, il suivra également de près la charge financière des familles.

Destinataire
- Grand Conseil

[4] Büro Bass (2007) : Volkswirtschaftlicher Nutzen von Kindertageseinrichtungen in der Region Bern (disponible en allemand uniquement)

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	174-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.538
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gerber (Schüpfen, PBD) (porte-parole) Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Teuscher-Abts (Roggwil BE, PLR)
Cosignataires:	7
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1129/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: rejet Point 2: adoption et classement Point 3 : rejet

Ne surtout pas compromettre les soins de base

Le Conseil-exécutif est prié d'assumer sans tarder comme suit sa responsabilité en matière de financement résiduel des soins :

1. Le Conseil-exécutif est chargé de s'engager auprès de la Confédération afin que cette dernière prenne en charge – du moins en partie – les coûts des moyens et appareils (LiMA).

2. Le canton rembourse immédiatement à tous les prestataires concernés par l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 1er septembre 2017 les coûts des produits de la LiMA.

3. Les coûts des produits de la LiMA doivent être pris en charge rétroactivement par le canton de manière à ce qu'aucun déficit de financement ne soit généré pour les prestataires concernés.

Développement :

Les produits de la LiMA utilisés par les établissements médico-sociaux (pour la plupart, du matériel pour l'incontinence) étaient jusqu'à présent financés par l'assurance-maladie à hauteur de trente-cinq centimes par degré de soins, auxquels s'ajoutait le forfait de soins. Dans le domaine de l'aide et des soins à domicile (Spitex), ces produits étaient facturés séparément à l'assurance-maladie.

Dans son arrêt C-3322/2015, le Tribunal administratif fédéral a décidé que l'obligation de rembourser incombe non plus à l'assurance-maladie mais à ceux qui assurent le financement résiduel (dans le canton de Berne, il s'agit uniquement du canton).

Dans un courrier (2014.GEF.11071), la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale recommande aux foyers – en se fondant sur la procédure proposée par la CDS – de ne pas entrer en matière sur les demandes de remboursement déjà adressées par les assureurs pour les années 2015 à 2017.

A compter du 1er janvier 2018, les coûts des produits de la LiMA ne seront pris en charge ni par l'assurance-maladie ni par le canton ; ces coûts, qui s'élèvent à quelque sept cents francs par an et par résident, resteront à la charge des prestataires, ce qui représente un montant total d'environ dix millions de francs pour l'ensemble des établissements médico-sociaux si l'on se base sur la participation des assureurs-maladie. Ce montant correspond au coût d'environ 125 membres du personnel soignant !

En ce qui concerne les établissements d'aide et de soins d'intérêt général (publics), on peut estimer le coût des produits de la LiMA à environ trois millions de francs par an. C'est surtout le matériel de pansement qui est très coûteux. Renoncer à utiliser ce matériel entraîne des prises en charge de moindre qualité et plus fréquentes mais aussi une hausse des hospitalisations. Le matériel pour l'incontinence et le matériel de pansement représentent respectivement cinquante et trente pour cent environ des coûts des produits de la LiMA des établissements d'aide et de soins d'intérêt général du canton de Berne.

Motivation de l'urgence : La situation financière de certains prestataires concernés devient de plus en plus précaire au fil des mois.

Réponse du Conseil-exécutif

Jusqu'à fin 2017, les EMS, les services d'aide et de soins à domicile ainsi que les infirmières et infirmiers indépendants pouvaient facturer aux caisses d'assurance-maladie le coût des moyens et appareils utilisés pour les soins, en sus des contributions aux soins spéciaux prévues par l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31). Cette pratique a été jugée contraire au droit, sur la base de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 1er septembre 2017 (C-1970/2015) et de l'arrêt du TAF du 7 novembre 2017 (C-3322/2015) concernant l'indemnisation des moyens et appareils.

Le TAF parvient à la conclusion que les moyens et appareils utilisés par le personnel soignant font partie des prestations de soins et qu'ils doivent donc être couverts par le système de finan-

cement des soins. Suite à ces deux arrêts, les assureurs ont arrêté de payer les moyens et appareils au cours de l'année 2018.

En vertu de l'article 25a de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), le Conseil fédéral fixe les montants pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) et le montant des contributions versées par les assurés. Les cantons règlent le financement résiduel.

Si le matériel nécessaire pour les soins fait partie de la prestation de soins, cela signifie que les coûts des moyens et appareils ont été pris en considération lors de la définition des montants pris en charge par l'AOS dans le cadre de l'introduction du nouveau système de financement. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) n'a pas encore confirmé ce point. Si ce n'est pas le cas, on peut partir du principe que ces coûts ne peuvent pas être couverts par les montants pris en charge par l'AOS et les contributions des assurés, et qu'ils doivent donc être entièrement mis à la charge du financement résiduel. Le Conseil-exécutif estime qu'une telle solution n'est pas acceptable.

Point 1

Depuis le nouveau régime de financement des soins de 2011, la participation des assurances-maladie et des personnes assurées aux coûts des soins est fixée par la LAMal. Quant au financement des coûts résiduels, il est réglé par les législations cantonales. Le système de financement ne prévoit pas de participation de la Confédération. Il n'est donc pas possible de réclamer une participation de celle-ci à une partie des coûts des moyens et des appareils utilisés par le personnel soignant.

Le Conseil-exécutif relève que le canton de Berne s'engage depuis le début de l'année au sein de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) pour que le Département fédéral de l'intérieur (DFI) adapte au 1er janvier 2019 les montants pris en charge par l'AOS selon l'article 7a OPAS en prenant en compte le coût des moyens et appareils utilisés par le personnel soignant.

Le canton de Berne envisage aussi de demander que les dépenses occasionnées par les moyens et appareils soient incluses dans le calcul des montants pris en charge par l'AOS dans le cadre de la procédure de consultation fédérale sur l'OPAS menée l'été 2018.

Il s'engage aussi pour que ces montants soient adaptés et a adressé des requêtes en ce sens aux différents organismes concernés. Le gouvernement ne peut toutefois pas donner suite à la revendication de la motion étant donné que la LAMal ne prévoit pas de participation de la Confédération au financement des soins. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 1.

Point 2

Le DFI n'est pour l'instant pas entré en matière en ce qui concerne l'adaptation des montants pris en charge par l'AOS tenant compte du coût des moyens et appareils. Même si le canton de Berne estime qu'il est nécessaire de procéder à des adaptations au niveau fédéral, le Conseil-exécutif reconnaît la situation difficile dans laquelle se trouvent certains prestataires de soins. C'est pourquoi le canton de Berne prendra en compte de façon adéquate le coût des moyens et

appareils à compter de janvier 2019. Le gouvernement a prévu à cet effet des ressources supplémentaires d'un montant de 6,5 millions de francs par an dans le budget 2019 et le PIMF 2020-2022. Conformément à une modification de l'ordonnance sur l'aide sociale apportée par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, les moyens et appareils doivent être dorénavant pris en considération au moment de la fixation des coûts normatifs des soins pour les prestations résidentielles. Il est également prévu de rembourser, dans le cadre du financement des coûts résiduels, les dépenses occasionnées par les moyens et appareils dans le domaine ambulatoire. Le canton de Berne assurera leur financement tant que ces dépenses ne seront pas incluses dans le calcul des montants pris en charge par l'AOS. Le gouvernement se réserve le droit de revoir cette mesure dès qu'une décision sera prise au niveau fédéral.

Au vu du remboursement de ces frais à compter de janvier 2019, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer le point 2.

Point 3

Durant l'été 2018, plusieurs assureurs se sont adressés aux EMS bernois pour demander le remboursement des frais des moyens et appareils indemnisés séparément de 2015 à 2017. Suivant la procédure proposée par la CDS, le canton de Berne a recommandé aux EMS de ne pas entrer en matière.

Le canton de Berne maintient sa position. Les années précédentes, le coût des moyens et appareils a en effet été inclus dans le calcul des primes d'assurance encaissées entre 2015 et 2018. Les moyens et appareils pour cette période ont par conséquent déjà été financés par les assurés. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif ne peut entrer en matière sur la requête des caisses d'assurance-maladie. Dès lors, le Conseil-exécutif considère inapproprié de mettre les dépenses occasionnées par les moyens et appareils de l'année en cours à la charge du financement résiduel étant donné que celles-ci sont déjà financées via les primes.

La suite de la procédure concernant les remboursements et le financement des moyens et appareils pour l'année 2018 n'a pas encore été clarifiée. Par ailleurs, deux interventions parlementaires au sujet de l'indemnisation des moyens et appareils sont en cours de traitement au niveau fédéral. Ainsi, le parlement fédéral a soumis la motion 18.3425 à la commission compétente pour examen préalable lors de la session d'automne 2018. La motion 18.3710, déposée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, a été adoptée à une large majorité par la Chambre basse. Cette dernière intervention charge le Conseil fédéral de créer les conditions juridiques nécessaires pour que les prestataires des soins visés à l'article 25a LAMal puissent prendre en compte les produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) lorsqu'ils sont utilisés aussi bien par la personne assurée elle-même que par le personnel infirmier. Dans l'attente d'une décision au niveau fédéral, le Conseil-exécutif estime qu'une prise en charge de ces frais par le canton enverrait un mauvais signal au vu des discussions en cours. Par conséquent, il propose le rejet du point 3.

Destinataire
- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	064-2018
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.198
Déposée le:	21.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Blum (Melchnau, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	903/2018 du 29 août 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique

Le Conseil-exécutif est prié d'étudier si l'éducation précoce spécialisée, qui s'inscrit dans les mesures de pédagogie spécialisée, et le développement en général de la petite enfance doivent être transférés de la Direction de la santé publique et de la prévoyance (SAP) à la Direction de l'instruction publique (INS).

Développement :

L'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (2007) décrit les grandes lignes de la scolarisation spécialisée, telle qu'elle doit être aménagée dans les cantons. Les mesures de pédagogie spécialisées suivantes y sont énumérées :

- mise en œuvre de la pédagogie spécialisée dans une école ordinaire ou dans une école spécialisée (intégrative ou séparée) ;
- conseil et soutien ;
- éducation précoce spécialisée ;
- logopédie et psychomotricité ;

- prise en charge en structures de jour ;
- prise en charge à caractère résidentiel dans une institution de pédagogie spécialisée.

Dans le rapport qu'il consacre à la pédagogie spécialisée, le Conseil-exécutif présente la suite à donner pour toutes les mesures citées mais ne donne aucune indication en ce qui concerne l'éducation précoce spécialisée.

Le transfert de l'éducation précoce spécialisée de l'Office des personnes âgées et handicapées de la SAP à l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation de l'INS serait un pas décisif pour l'intégration des enfants et adolescents en situation de handicap dans le système de l'école ordinaire.

L'éducation précoce spécialisée est une mesure importante du développement de la petite enfance. Dans les grandes lignes, le but de ce service est de soutenir, au plus tôt, l'intégration sociale des enfants en situation de handicap. L'éducation précoce spécialisée est une préparation pour une intégration la plus en douceur possible à l'école enfantine et à l'école. Elle fait donc partie des mesures pédagogiques et recouvre le secteur préscolaire. La présentation des thèmes de la SAP sur son site montre bien qu'il s'agit d'une mesure pédagogique : sous l'intitulé « Formation et éducation », l'éducation précoce spécialisée figure aux côtés de la pédagogie spécialisée.

Dans d'autres cantons, l'éducation précoce spécialisée relève de l'instruction publique en tant que mesure de pédagogie spécialisée, comme dans le canton de Zurich, qui la classe sous le mot clé « Frühe Förderung » (développement de la petite enfance).

Le transfert de l'éducation précoce spécialisée à l'INS est un pas de plus vers l'intégration de l'offre destinée aux enfants en situation de handicap dans le domaine ordinaire. En le franchissant, nous marquons une étape importante dans la mise en œuvre progressive de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Dans ce contexte, il est logique de transférer l'ensemble des dossiers et des services relevant du « développement de la petite enfance » à l'INS, d'autant que la logopédie fait déjà partie du domaine préscolaire. Un alignement et une harmonisation du développement de la petite enfance avec l'entrée à l'école enfantine est une condition importante pour permettre aux enfants de progresser de façon constante. Ce qui pourra être bien mieux assuré si le développement de la petite enfance est placé sous la même Direction que l'école obligatoire.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement est prié d'étudier si l'éducation précoce spécialisée et le développement de la petite enfance doivent être transférés de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) à la Direction de l'instruction publique (INS).

Le développement de la petite enfance concerne d'une part les enfants d'âge préscolaire, qui sont préparés à l'entrée à l'école, d'autre part leurs familles, qui bénéficient de conseil et de soutien dans leur tâche éducative. Il comporte deux volets dans le canton de Berne : premièrement, les prestations d'ordre général, qui visent à renforcer les ressources des enfants et des familles et sont notamment proposées par les centres de puériculture et les structures d'accueil extrafamilial telles qu'organisations de parents de jour et groupes de jeu. Deuxièmement, les presta-

tions spécialisées, qui s'adressent aux enfants et aux familles présentant des facteurs de risque : visites à domicile, encouragement linguistique préscolaire et formation des parents d'accès facilité, par exemple. Toutes ces offres relèvent de la compétence de l'Office des affaires sociales de la SAP (OAS).

Les prestations spécialisées comprennent par ailleurs les mesures de pédagogie spécialisée destinées aux enfants présentant un handicap ou un autre trouble, en vue d'une scolarisation ordinaire ou spécialisée. En font partie l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la thérapie psychomotrice. Les deux dernières peuvent si nécessaire se poursuivre durant la scolarité et au-delà, jusqu'à l'âge de 20 ans. C'est l'Office des personnes âgées et handicapées de la SAP (OPAH) qui est compétent pour ces mesures.

Des changements vont cependant intervenir avec la réorganisation de l'enseignement spécialisé : à l'avenir, l'ensemble de la scolarité obligatoire, soit l'enseignement ordinaire comme l'enseignement spécialisé, sera du ressort de l'INS, logopédie et thérapie psychomotrice aux élèves incluses.
Il convient également de mentionner le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires, qui consiste à harmoniser le système de financement, de pilotage et de surveillance des prestations sociopédagogiques destinées aux enfants et aux jeunes ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection. L'attribution de la compétence en la matière est un point crucial du projet. En juillet 2018, le Conseil-exécutif a arrêté la future structure et décidé de confier le pilotage et la surveillance à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). La mise en œuvre sera donc réalisée sous l'égide de la JCE ; elle sera en outre coordonnée avec la révision de la loi sur l'école obligatoire (cf. ACE 769/2018).
La JCE et la SAP sont par ailleurs en train d'examiner, au sein d'un groupe de travail, l'opportunité de transférer dans un second temps à la JCE les prestations générales de conseil, de soutien et de développement de l'enfance et de la jeunesse qui relèvent actuellement de l'OAS et de l'OPAH.
Dans le cadre de ces travaux, la compétence relative aux mesures de pédagogie spécialisée préscolaires et postscolaires sera elle aussi réétudiée.

Il ressort de ces explications que la question de la réattribution du développement de la petite enfance est déjà en discussion dans le cadre de plusieurs projets. Le Conseil-exécutif propose dès lors l'adoption du postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	131-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.393
Déposée le:	13.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Marti (Bern, PS) (porte-parole) Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)
Cosignataires:	38
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1125/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !

1. Le Conseil-exécutif est chargé de plafonner les salaires des médecins-chef-fe-s dans les hôpitaux. Ce plafond inclura les principales formes de rémunération (traitement de base, allocations, bonus, revenus tirés des consultations privées, activités d'enseignement et de recherche, etc.).

2. Le respect de ce plafond par l'hôpital constituera une condition légale d'accès à la liste des hôpitaux.

3. Les hôpitaux excluront de leur système de rémunération tout élément quantitatif ou relevant de l'intéressement.

4. Les hôpitaux présenteront les salaires des médecins-chef-fe-s de manière transparente (nombre de personnes par fourchette de salaires).

5. Le Conseil-exécutif cherchera à réglementer les salaires des médecins-chef-fe-s au travers d'une coordination intercantonale.

Développement :

Les salaires élevés des médecins les plus haut placés des hôpitaux suisses font régulièrement les gros titres. Selon les calculs du spécialiste de la rémunération Urs Klinger, en Suisse un quart de tous les médecins-chef-fe-s et médecins agréé-e-s gagne plus d'1,5 million de francs par an. La majorité touche entre 350 000 et 1,5 million de francs par an[1].

Les salaires des médecins-chef-fe-s sont excessifs par rapport à ceux pratiqués dans d'autres professions exigeantes. Ils contribuent à l'explosion des coûts de la santé. C'est inacceptable. Ces salaires sont en grande partie financés par les impôts et les primes d'assurance-maladie. Les primes augmentent chaque année, atteignant des sommes à la limite du supportable pour de nombreuses familles. Le flou qui entoure les salaires des médecins-chef-fe-s est également très choquant.

Dans certains hôpitaux, on observe depuis quelques années une tendance à intéresser directement les médecins aux recettes générées par leurs propres diagnostics et traitements. Ce système peut inciter à des interventions ou à des traitements inutiles et occasionne des coûts.

Le plafonnement des salaires des médecins-chef-fe-s n'a rien de nouveau : le canton de Vaud a plafonné à 550 000 francs le salaire des médecins de l'Hôpital universitaire de Lausanne.

Réponse du Conseil-exécutif

La question de la rémunération des médecins-chef-fe-s a été abordée dans différents médias au cours des derniers mois, suscitant le débat public. Le sujet touche toute une série d'acteurs au sein même et en dehors du secteur de la santé compte tenu de la hausse sans cesse croissante des coûts dans ce domaine. Trouver des solutions susceptibles d'endiguer l'explosion des coûts de la santé intéresserait aussi le Conseil-exécutif. De fait, les salaires des cadres et, plus particulièrement, ceux des médecins-chef-fe-s sont régulièrement évoqués lors des entretiens périodiques que mène le canton avec les hôpitaux et les cliniques dont il est propriétaire. Bien que la problématique soit cruciale, elle ne peut pas donner lieu à une mesure généralisée puisque le canton n'est propriétaire que d'une partie des fournisseurs de prestations.

De plus, une telle mesure ne devrait pas se limiter aux salaires des médecins-chef-fe-s puisque la forme classique du contrat de travail ne couvre pas l'entier des rapports juridiques avec le corps médical au sein des établissements. En effet, le milieu hospitalier connaît également le système des médecins agréé-e-s, une autre forme d'organisation qui prévoit l'exercice de l'activité à titre indépendant ou, en cas de rémunération par l'hôpital, le droit à des honoraires en sus. Nombreux sont les médecins qui cumulent différentes sources de revenu ou disposent de plusieurs contrats de travail ou mandats. Il peut s'agir par exemple de charges d'enseignement à l'université ou de mandats de recherche confiés par des entreprises tierces, etc. De l'avis du Conseil-exécutif, il serait par conséquent réducteur et peu judicieux de se limiter au salaire de médecin-chef.

[1] https://www.srf.ch/sendungen/rundschau/chefaerzte-dr-thomas-hillermann-skipass-selbstjustiz-usa

Le Conseil-exécutif répond aux différents points de la motion comme suit :

Point 1

Les auteurs de la motion demandent un plafond des salaires des médecins-chef-fe-s dans les hôpitaux qui inclut toutes les formes principales de rémunération. Comme il existe aujourd'hui des systèmes de rémunération susceptibles d'encourager la multiplication inutile des actes médicaux et que le Conseil-exécutif est opposé à une telle pratique, il peut comprendre sur le principe la volonté de limiter de tels systèmes. Cependant, l'introduction d'une limitation générale de la rémunération non seulement n'est guère judicieuse pour le canton de Berne, mais elle impliquerait la nécessité de réorganiser entièrement la gestion des hôpitaux publics bernois. L'organisation des hôpitaux cantonaux est réglée comme suit dans la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH)[2] : les centres hospitaliers régionaux (CHR) et les services psychiatriques régionaux (SPR) sont gérés sous forme de sociétés anonymes selon les articles 620 ss du Code des obligations (CO)[3] (art. 19, al. 1 et art. 32, al. 1). Les CHR et les SPR sont responsables de leur gestion et le canton s'efforce d'accorder aux uns et aux autres la marge de manœuvre adéquate dans les limites fixées par le droit (art. 25).

La LSH prévoit que les fournisseurs de prestations bernois soient gérés suivant des principes entrepreneuriaux. Les hôpitaux disposent par conséquent d'une vaste liberté d'entreprise, ce qui est essentiel pour leur présence sur le marché de la santé. Ainsi, l'aménagement des systèmes salariaux et, partant, la rémunération des médecins-chef-fe-s relèvent également de la compétence des fournisseurs de prestations. Le canton peut faire valoir les droits qui lui reviennent en tant qu'actionnaire unique ou majoritaire uniquement dans le cadre de la stratégie de propriétaire et exercer par là une certaine influence sur la gestion.

Un plafonnement des salaires des médecins-chef-fe-s dans le canton de Berne, qui s'appliquerait indifféremment à tous les fournisseurs de prestations, entraînerait une distorsion de concurrence à l'échelon suisse puisqu'il s'agirait d'une mesure unilatérale. Les sites bernois seraient fortement désavantagés par une restriction délibérée de la concurrence. Les hôpitaux risqueraient de voir partir leurs médecins hautement qualifiés vers d'autres cantons, ce qui pourrait signifier une baisse de la qualité ou des atteintes à la réputation. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 1.

Point 2

Les conditions d'admission des hôpitaux sont énumérées à l'article 39, alinéa 1 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)[4]. L'article 39, alinéa 2ter LAMal précise que le Conseil fédéral édicte des critères de planification uniformes en prenant en considération la qualité et le caractère économique. Ces critères sont définis aux articles 58*a* à 58*e* de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal)[5]. Lors de l'évaluation et du choix de l'offre qui doit être garantie par la liste des hôpitaux, les cantons prennent notamment en compte le caractère économique et la qualité de la fourniture de prestations, l'accès des patients

[2] RSB 812.11
[3] RS 220
[4] RS 832.10
[5] RS 832.102

et des patientes au traitement dans un délai utile ainsi que la disponibilité et la capacité de l'établissement à remplir le mandat de prestations (art. 58*b,* al. 4 OAMal). Lors de l'examen du caractère économique et de la qualité, les cantons prennent notamment en considération l'efficience de la fourniture de prestations, la justification de la qualité nécessaire ainsi que le nombre minimum de cas et l'exploitation des synergies (art. 58*b*, al. 5 OAMal).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif estime que le plafonnement des salaires des médecins-chef-fe-s constituerait un critère inadéquat pour accéder à la liste des hôpitaux puisqu'il serait en contradiction avec le droit fédéral en vigueur qui exige des cantons un examen selon des critères de planification uniformes, reposant sur la qualité et le caractère économique. De l'avis du Conseil-exécutif, il convient donc de renoncer à faire du respect d'un plafonnement des salaires une condition d'accès à la liste des hôpitaux.

Point 3

Le Conseil-exécutif estime choquants les systèmes de rémunération incluant des éléments quantitatifs ou relevant de l'intéressement qui encouragent des prestations non indiquées du point de vue médical et qui viennent gonfler inutilement les coûts de la santé déjà élevés. Bien que de tels systèmes influencent les coûts globaux, ils relèvent de la liberté d'entreprise des établissements. Chaque fournisseur de prestations est responsable d'aménager son propre système. La rémunération des médecins-chef-fe-s est laissée à l'appréciation de l'établissement. De l'avis du Conseil-exécutif, un plafonnement des salaires n'empêchera pas le choix de tels systèmes de rémunération. Ces incitations inopportunes résultent du système actuel de financement par cas qui repose sur un décompte individuel des interventions médicales. Les dommages collatéraux du système tarifaire actuel ne sont certainement pas souhaitables, mais on ne peut envisager de les corriger dans le système en vigueur au niveau cantonal. Une solution unilatérale n'est pas supportable pour le canton. La question des incitations inopportunes et de l'inadéquation des soins doit être traitée à l'échelon suisse. En outre, il faut impérativement inclure le secteur ambulatoire dans le débat. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il convient de rejeter le point 3.

Point 4

Les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne sont tenus de publier un rapport sur le total des indemnités qu'ils ont versées notamment aux cadres de leurs cliniques et des unités organisationnelles appartenant au même niveau hiérarchique (art. 51 LSH). Cette obligation marque un pas vers une certaine transparence en matière salariale. Il apparaît que des médecins-chef-fe-s sont parfois mieux payés que des directrices et directeurs d'hôpitaux. Pour changer cette situation, il faudrait remettre en question l'organisation des hôpitaux inscrite dans la LSH et l'adapter le cas échéant. Compte tenu du fait que la LSH a été adoptée par le Grand Conseil le 13 juin 2013 et qu'elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2014, le Conseil-exécutif estime qu'un réexamen complet ne se justifie ni objectivement ni politiquement alors qu'il s'est écoulé relativement peu de temps. Il recommande de rejeter la proposition.

Point 5

Bien qu'une solution à l'échelle nationale soit a priori judicieuse, sa mise en œuvre se révèle extrêmement difficile. En Suisse coexistent un nombre trop élevé de types d'hôpitaux qui, en termes de propriété ou d'organisation, sont dotés de formes juridiques très diverses reflétant une longue tradition historique et un fort ancrage régional. Le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) à Lausanne auquel les auteurs de la motion font référence est un hôpital public du canton de Vaud qui dépend directement du Département cantonal de la santé et de l'action sociale. Le personnel du CHUV est soumis directement à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, ce qui n'est pas le cas dans le canton de Berne (ça l'était jusqu'à fin 2016 pour le personnel des cliniques psychiatriques cantonales). Dans ce contexte hétérogène ayant un fondement historique, une coordination intercantonale ne permettra pas d'aboutir au résultat escompté, d'autant plus qu'il faudrait, pour assurer une concurrence loyale, que les mêmes conditions s'appliquent pour tous. Par conséquent, le Conseil-exécutif estime qu'il est primordial de chercher des solutions au niveau fédéral.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	155-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.513
Déposée le:	29.08.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) (porte-parole) Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Gerber (Reconvilier, PEV)
Cosignataires:	31
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1126/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie

Le Conseil-exécutif veillera à ce que les cigarettes électroniques et les produits contenant de la nicotine, à l'exception des médicaments, soient soumis aussi rapidement que possible aux mêmes exigences légales que les cigarettes et les produits destinés à être fumés classiques.

Développement :

En avril 2018, le Tribunal administratif a cassé une décision de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), levant ainsi l'interdiction de vente des liquides avec nicotine. Ce faisant, il a ouvert une brèche juridique qui ne pourra pas être refermée avant la révision de la loi sur les produits du tabac (LPTab). Or au vu des antécédents de la LPTab, la mise en œuvre pourrait ne pas être pour bientôt.

Les professionnels et professionnelles de l'Alliance pour la santé en Suisse s'accordent à dire que les cantons ne devraient pas attendre si longtemps et que pour les cigarettes électroniques ils devraient au moins régler les aspects relevant de la protection de la jeunesse, selon le même modèle que pour la vente de tabac.

Le canton de Berne interdit la vente de produits destinés à être fumés aux moins de 18 ans. Dans l'optique de la santé publique et de la protection de la jeunesse, il est juste et nécessaire de placer les cigarettes électroniques, accessoires compris, sur un pied d'égalité avec les produits destinés à être fumés classiques car leur consommation risque de conduire les enfants et les adolescents et adolescentes à la dépendance à la nicotine et de les amener tôt ou tard à fumer des cigarettes.

Le Valais est le premier canton à avoir réagi en juin 2018 : son Grand Conseil a relevé l'âge légal pour l'achat de produits du tabac de 16 à 18 ans et a étendu son champ d'application aux cigarettes électroniques, à tous les produits contenant de la nicotine et au cannabis légal – cela sans opposition.

Le canton doit emboîter le pas au Valais le plus vite possible et traiter les cigarettes électroniques ainsi que tous les autres produits contenant de la nicotine en tout point comme les cigarettes et les produits destinés à être fumés classiques. Outre les restrictions de vente, cela concerne aussi la protection contre le tabagisme passif et la publicité.

Avec ces nouveaux produits, les producteurs essayent de présenter le tabagisme comme quelque chose de bon pour la santé, comme dans les années 40 et à l'époque des cigarettes « light ». Ils cherchent ainsi à faire sortir du placard le tabagisme, pourtant nocif et faucheur de vies, et à le rendre convenable. C'est ce qu'il faut éviter.

Motivation de l'urgence : L'arrêt du Tribunal administratif a ouvert une brèche juridique qui va clairement à l'encontre de la prévention contre le tabagisme en général et de la protection de la jeunesse en particulier. Etant donné qu'aucune règlementation nationale ne verra le jour avant des années, il est important et nécessaire que les cantons referment cette brèche sans tarder.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme les auteurs de la motion, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il faut refermer aussi vite que possible la brèche juridique relative à la vente de cigarettes électroniques et compagnie, à la publicité en leur faveur ainsi qu'à la protection contre le tabagisme passif au titre de la protection de la jeunesse.

La vente de liquides avec nicotine destinés aux cigarettes électroniques ou e-cigarettes est autorisée en Suisse depuis mai 2018. Une brèche juridique permet également leur achat par des mineurs, ce qui va à l'encontre des efforts déployés en faveur de la protection de la jeunesse. Cette brèche sera refermée à l'échelon national au mieux à la fin du premier semestre 2022, au moment de l'entrée en vigueur prévue de la loi sur les produits du tabac (LPTab).

Le canton du Valais a décidé en juin 2018 de relever l'âge minimum légal pour l'achat de produits du tabac de 16 à 18 ans et d'étendre son champ d'application aux cigarettes électroniques, à tous les produits contenant de la nicotine et au cannabis légal. Des motions similaires à la motion bernoise ont été déposées en septembre 2018 dans les cantons de Zurich, Bâle-Campagne et Bâle-Ville. Tout porte à croire que d'autres cantons suivront, désireux eux aussi de combler cette lacune.

La remise et la vente de tabac aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans sont interdites dans la canton de Berne[1]. Il existe par ailleurs une interdiction de faire de la publicité pour le tabac[2] ainsi que des dispositions pour la protection contre le tabagisme passif[3]. Les dispositions légales en faveur de la protection de la jeunesse apportent une contribution essentielle à la prévention de maladies non transmissibles et plus particulièrement à la protection de la santé des enfants et des adolescents et adolescentes.

La cigarette électronique a connu un succès fulgurant parmi les jeunes et elle est très appréciée de cette population-là en Suisse. Le pourcentage des personnes de 15 ans et plus à avoir fait usage d'e-cigarettes au moins une fois dans leur vie était de 15,3 pour cent en 2016. La consommation est la plus répandue parmi les 15-19 ans (32,7%) et les 20-24 ans (32,9%)[4].

La consommation de liquides avec nicotine entraîne le risque d'une accoutumance physique, suivie d'une dépendance à la nicotine. La nicotine est à l'origine notamment d'hypertension, ce qui favorise l'apparition d'un infarctus chez les personnes à risque. Elle peut aussi nuire au développement du cerveau chez les jeunes. Les conséquences à long terme de la cigarette électronique ne sont pas encore connues. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) considère que l'usage d'e-cigarettes augmente le risque de maladies pulmonaires et cardiaques. Selon des estimations, trois millions de personnes meurent chaque année de maladies cardiaques suite à la consommation de tabac.

Le pourcentage de substances toxiques et cancérogènes est globalement plus faible dans l'e-cigarette que dans les produits du tabac. Il varie toutefois énormément suivant le produit et le parfum. Certaines substances toxiques et cancérogènes peuvent atteindre des volumes inhalés similaires à ceux de la cigarette conventionnelle.

Soucieux d'assurer la protection de la santé pour l'ensemble de la population, le Conseil-exécutif recommande d'adapter les dispositions légales aussi rapidement que possible afin que les cigarettes électroniques et tous les produits contenant de la nicotine soient soumis aux mêmes exigences légales que les cigarettes et autres produits classiques destinés à être fumés, tant en ce qui concerne la vente que la publicité et la protection contre le tabagisme passif.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

[1] Art. 16 à 18 de la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1) ; art. 13 de la loi du 9 avril 2009 sur le droit pénal cantonal (LDPén ; RSB 311.1)
[2] Art. 15 de la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI ; 930.1)
[3] Art. 27 de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11) ; art. 2 de la loi du 10 septembre 2008 sur la protection contre le tabagisme passif (LPTP ; RSB 811.51)
[4] Kuendig H., Notari L., Gmel G. (2017). Cigarette électronique et autres produits du tabac de nouvelle génération en Suisse en 2016, Analyse des données du Monitorage suisse des addictions, Addiction Suisse, Lausanne, Suisse

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	173-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.537
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA) (porte-parole) Gullotti (Tramelan, PS)
Cosignataires:	2
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1128/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: rejet Point 2: adoption et classement

Dépistage du cancer du côlon : intégration du Jura bernois dans le programme de dépistage organisé du cancer du côlon lancé par l'Association pour le dépistage du cancer BEJUNE (ADC BEJUNE), sur mandat des cantons du Jura et de Neuchâtel

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'entreprendre les démarches afin d'intégrer l'arrondissement administratif du Jura bernois au sein du programme de dépistage du cancer du côlon commun aux cantons du Jura et de Neuchâtel, lancé par l'ADC BEJUNE ;

2. de veiller à ce que la prise en charge des groupes cibles concernés par le programme de dépistage dans le Jura bernois soit au moins égale à celle des personnes dans le reste de l'Arc jurassien.

Développement :

Le cancer du côlon ou cancer colorectal est le troisième cancer le plus fréquent en Suisse, avec plus de 4200 nouveaux cas et 1600 décès chaque année[1]. De nombreuses études ont montré que le dépistage et donc une prise en charge rapide des cas de cancer du côlon permettait de réduire la mortalité y relative ainsi que de prévenir un certain nombre de thérapies lourdes et coûteuses. Les tests de dépistage sont remboursés par l'assurance obligatoire des soins depuis 2013 pour les femmes et hommes de 50-69 ans. De plus, une stratégie nationale contre le cancer 2014-2017 encourage la planification et l'introduction de programme de dépistage du cancer colorectal.

Le Grand Conseil bernois s'est récemment prononcé contre un projet d'étude de faisabilité du programme de dépistage du cancer du côlon dans le canton de Berne. Les raisons invoquées par le Conseil-exécutif pour rejeter la motion 221-2016 Zybach se basaient principalement sur les points suivants : 1) la conduite d'un projet pilote de pharmaSuisse dans le canton de Berne à ce sujet ; 2) les différences cantonales dans la mise en place de tels programmes de dépistage.

La réponse du Conseil-exécutif mentionne cependant que les résultats du premier projet pilote en lien avec pharmaSuisse comporte des points faibles. Notamment en lien avec le suivi des résultats positifs, il est écrit que de nombreuses données manquent et que celles récoltées indiquent que dans 25 pour cent des cas, aucun suivi n'était effectué suite à un test positif. Un encadrement et une bonne prise en charge en cas de résultat positif est primordial à la réussite d'un programme de dépistage.

L'Association pour le dépistage du cancer Berne-Neuchâtel-Jura (ADC BEJUNE) a annoncé en août 2018 le lancement d'un programme de dépistage organisé du cancer du côlon dans les cantons du Jura et de Neuchâtel, basé sur le test de recherche de saignement occultes dans les selles (appelés FIT). Seuls les résultats positifs donneront lieu à une coloscopie. Il s'agit d'une collaboration active entre les différents acteurs de la santé, incluant médecins de famille, pharmaciens, gastroentérologues et pathologues. Les examens de dépistage seront exonérés de la franchise, seule la quote-part de 10 pour cent sera ainsi à charge des participants, soit un avantage financier non négligeable. Cette collaboration interprofessionnelle semble être une solution efficace et conforme aux normes de qualité d'un programme certifié, de l'envoi des invitations systématiques au suivi des cas positifs. Par ailleurs, l'intégration des pharmaciens dans le cadre de ce programme lui permet d'être en adéquation avec la méthode préconisée pour l'heure dans le reste du canton.

Il vaut par ailleurs la peine de relever que l'ADC BEJUNE a dû présenter en décembre 2016 un rapport au Département fédéral de l'intérieur pour obtenir l'exonération de franchise et que celui-ci a été rédigé à la demande des cantons BE-JU-NE pour l'ensemble de l'espace BEJUNE, donc y compris le Jura bernois qui bénéficierait ainsi d'emblée de l'exonération de franchise pour les examens réalisés dans le cadre du programme de dépistage du cancer du côlon BEJUNE (article 12^{e}, lettre *d* OPAS).

De plus, l'argument d'une charge administrative importante pour un programme centralisé – tel que celui proposé par l'ADC BEJUNE – n'est pas justifié dans ce contexte, étant donné que la

[1] NICER Institut national pour l'épidémiologie et l'enregistrement du cancer ; colon and rectum cancer mortality and incidence in Switzerland, between 2010-2014 (www.nicer.org/fr/, visité le 20 août 2018)

structure existe et est déjà active dans le cadre du dépistage du cancer du sein dans l'Arc jurassien, y compris le Jura bernois. Des synergies entre les deux programmes sont donc attendues, avec à la clé des économies d'échelle.

Conformément au Statut particulier du Jura bernois, il semble illogique que la population du Jura bernois soit exclue d'un programme de dépistage organisé par le même partenaire que pour le programme de dépistage du cancer du sein auquel il participe. L'arrondissement francophone du Jura bernois devrait être inclus dans le réseau de dépistage du cancer avec la population du reste de l'Arc jurassien.

Motivation de l'urgence : Le programme est déjà lancé dans les deux cantons voisins.

Réponse du Conseil-exécutif

En rejetant la motion 221-2016 Zybach (Spiez, PS) *Etude de faisabilité du lancement d'un programme de dépistage du cancer colorectal* lors de sa session de septembre 2017, le Conseil-exécutif a déjà chargé l'office compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale d'introduire directement un programme de dépistage du cancer colorectal pragmatique et répondant aux critères d'assurance-qualité pour tout le canton de Berne plutôt que de réaliser une étude de faisabilité.

Bien qu'il était principalement question, dans la réponse formulée alors par le Conseil-exécutif, du projet pilote avec pharmaSuisse, il est resté incontesté qu'un programme cantonal devait satisfaire aux directives nationales en faveur de programmes de dépistages publics de qualité certifiée. Un tel programme de qualité certifiée, exempté de franchise, doit néanmoins profiter à la population cible de l'ensemble du canton de Berne et non se limiter à celle du Jura bernois, ce qui ne désavantage pas la population de cette région par rapport à celle des cantons du Jura et de Neuchâtel.

Afin de ménager les ressources et d'exploiter les synergies, par exemple s'agissant des charges organisationnelles et administratives générées, tous les programmes existants de dépistage du cancer colorectal, y compris celui des cantons du Jura et de Neuchâtel, doivent être évalués en vue d'une collaboration avec le canton de Berne ou d'une intégration de ce dernier dans un programme existant. Cette dernière option est clairement préférée à la création d'un programme de dépistage du cancer colorectal distinct pour le canton de Berne. Les expériences réalisées avec les deux programmes de dépistage du cancer du sein lancés pour le canton de Berne montrent que la mise en place de deux programmes distincts (un pour le Jura bernois et un pour la partie germanophone du canton) entraîne une plus grande charge administrative sans pour autant apporter une valeur ajoutée tangible. Il est important de pouvoir clarifier, sans préjuger du résultat, avec quel prestataire le programme bernois bilingue de dépistage du cancer colorectal sera introduit.

Les travaux préliminaires et la planification ont déjà été entamés. Les exigences posées au programme couvrent l'ensemble des revendications de la motion et vont même au-delà : ainsi, il a été défini que le programme devait être bilingue, de qualité certifiée, efficace, économique, pragmatique et interdisciplinaire. Le lancement du programme est prévu pour 2020.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	181-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.545
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole)
Cosignataires:	17
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1148/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement

Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Le Conseil-exécutif suspend la vente de l'Hôpital de Moutier.

2. Une solution est recherchée pour la remise de l'Hôpital de Moutier au canton du Jura dans le cadre du vraisemblable changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier.

   a. Cette recherche de solution doit étudier la possibilité d'une gestion commune de l'Hôpital de Moutier entre les cantons de Berne et du Jura.

3. Si le changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier devait être repoussé ou impossible à mettre en œuvre pour des raisons juridiques, une réorganisation

des soins hospitaliers de la région Bienne-Jura par laquelle le canton resterait le seul actionnaire de l'Hôpital de Moutier devrait être étudiée.

Développement :

Au printemps dernier, la SAP a annoncé la mise en vente de l'Hôpital de Moutier. Ce, alors même que la question de l'appartenance cantonale de Moutier n'est ni clarifiée ni réglée sur le plan juridique. Une offre d'achat venue du secteur privé a manifestement été faite.

Le 9 août 2018, le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale a déclaré dans le *Quotidien jurassien* qu'il pouvait également s'imaginer une nouvelle structure de soins pour l'Hôpital du Jura, l'Hôpital du Jura bernois et le Centre Hospitalier Bienne.

Le gouvernement jurassien lui-même s'est opposé publiquement la semaine dernière à une privatisation de l'Hôpital de Moutier avant que le changement d'appartenance cantonale n'entre en vigueur et que le canton n'ait pu procéder à une planification des soins sérieuse.

Une réorganisation de la structure des soins pour la région Bienne-Jura doit être étudiée avant qu'une vente de l'Hôpital de Moutier n'entre en ligne de compte.

Motivation de l'urgence : avant de vendre, il faut étudier la possibilité d'une réorganisation et en particulier attendre que toute la lumière soit faite sur le plan juridique concernant le changement de canton de la commune de Moutier. La possibilité d'une réorganisation de la couverture en soins dans la région Bienne-Jura n'a été envisagée, en tout cas pour le public, que depuis la mise en vente de l'Hôpital de Moutier.

Réponse du Conseil-exécutif

En premier lieu, le Conseil-exécutif souhaite relever que le canton de Berne a tout intérêt à ce que le transfert de la commune de Moutier au canton du Jura se fasse dans le bon ordre et que, à cette fin, il donne aussi son appui à la Conférence tripartite Jura. Le 3 septembre dernier, des représentants de la Confédération, du canton de Berne et de celui du Jura ont rencontré le Conseil municipal de Moutier dans le but d'apaiser les tensions dans la commune et de poursuivre la normalisation des relations entre les deux cantons concernés.

Lors de la Conférence tripartite Jura du 10 septembre 2018 présidée par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, il a été décidé d'instituer un groupe de travail intercantonal composé de représentants des cantons de Berne et du Jura et des hôpitaux concernés, afin de trouver la meilleure solution pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Sa tâche consiste à définir différentes options en vue de pérenniser l'Hôpital de Moutier et de dégager le meilleur scénario possible pour son avenir, quelle que soit l'appartenance cantonale de la commune. Il analysera également les propositions du canton de Berne ainsi que les futures propositions que pourrait faire le canton du Jura.

Dans le même temps, sans s'être concerté avec le canton de Berne ou avec la Confédération, le canton du Jura a saisi le Tribunal fédéral afin de lui demander d'interdire au canton de Berne d'aliéner, de grever ou de modifier l'Hôpital de Moutier SA (HDM SA) sans l'accord du canton du Jura. Le Tribunal fédéral n'a pas encore tranché cette question de droit.

Contrairement aux affirmations contenues dans la motion, la mise en vente de l'HDM SA n'a pas été annoncée au printemps par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) mais en été par l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA). Le canton de Berne est l'unique actionnaire de l'HJB SA, une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du code des obligations (CO), dont les actifs comprenaient pour l'essentiel l'Hôpital de Moutier et celui de Saint-Imier. En vue du changement éventuel d'appartenance cantonale, les actifs et les passifs de l'Hôpital de Moutier ont été transmis par contrat de transfert de patrimoine du 14 juin 2018 à l'HDM SA, une nouvelle filiale qui doit à présent être vendue par l'HJB SA.

Selon le gouvernement, le changement éventuel d'appartenance cantonale n'a en réalité que peu d'importance pour la question de savoir si la vente de l'hôpital est licite. La restructuration opérationnelle de l'entreprise avait déjà été envisagée avant le vote du 18 juin 2017. Le conseil d'administration a pris la décision de restructurer l'entreprise, et de considérer donc la vente du site de Moutier comme une option, après le vote, sachant que des recours étaient en suspens.

Point 1

Le Conseil-exécutif rejette la suspension de la vente et défend sa position également devant le Tribunal fédéral.

Le canton de Berne pourrait renoncer à la vente, si le groupe de travail institué par la Conférence tripartite Jura parvenait à une solution encore plus sûre pour garantir la couverture en soins dans le Jura bernois. On pourrait par exemple envisager d'étudier de plus près la solution proposée il y a des mois par le canton de Berne, à savoir la reprise à parts égales par le canton de Berne, celui du Jura et un acquéreur privé.

D'après le gouvernement, la rapidité de la procédure est vitale pour le maintien du site de l'HDM SA, ce en particulier pour des raisons économiques. La vente d'un hôpital est une tâche de longue haleine. Et, plus l'incertitude se prolonge, plus les risques inhérents à l'exploitation augmentent. Le dossier doit avancer avec célérité, faute de quoi le site de Saint-Imier de l'HJB SA sera lui aussi en danger. Pour le Conseil-exécutif, la priorité va au maintien des sites hospitaliers et des emplois qui leur sont liés.

Il estime par ailleurs qu'il n'est pas question d'attendre que la question de la future appartenance cantonale de Moutier soit éclaircie. Il est très probable que la décision de la préfète ne tranche pas définitivement les recours concernant le vote, car elle peut être déférée aux instances supérieures. Tout laisse donc penser que la question de l'appartenance cantonale de Moutier restera longtemps en suspens.

Dans tous les cas, la vente de l'HDM SA nécessitera l'approbation du Conseil-exécutif.

Points 2 et 2a

Le Conseil-exécutif du canton de Berne est en contact permanent avec son homologue jurassien, tout comme l'HJB SA avec l'Hôpital du Jura. L'éventualité de la vente du site de Moutier était de notoriété publique et figurait également parmi les options possibles dans la réponse que le gouvernement jurassien a donnée le 15 mai 2018 à la question écrite 2988 déposée par un député. Comme mentionné plus haut, le groupe de travail intercantonal a pour mandat de définir différentes options en vue de pérenniser l'Hôpital de Moutier et de dégager le meilleur scénario possible pour son avenir, quelle que soit l'appartenance cantonale de la commune. Il analysera également les propositions du canton de Berne ainsi que les futures

propositions que pourrait faire le canton du Jura ou même l'idée d'un organisme responsable commun.

Point 3

Quelle que soit l'appartenance cantonale de Moutier, il revient à Berne de garantir la fourniture de soins hospitaliers sur le territoire du Jura bernois. Le Conseil-exécutif reconnaît qu'il est nécessaire de vérifier régulièrement les structures. Le contrôle de ces dernières et des régions de soins est effectué dans le cadre de la planification des soins qui est périodiquement mise à jour et qui sert de fondement aux listes des hôpitaux. L'admission de fournisseurs de prestations dans la liste des hôpitaux se fait uniquement sur la base des besoins de la population et de l'aptitude du prestataire, ce indépendamment de l'organisme responsable.

Destinataire

- Grand Conseil

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) (Modification)

Direction de l'instruction publique

Table des matières

1 Synthèse 3
2 Contexte 3
2.1 PA 2018, mesure « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » 3
2.2 Mise en œuvre de la motion Wenger (088-2017) « Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne » 4
3 Caractéristiques de la nouvelle réglementation 4
3.1 Cofinancement des APP par les communes 4
3.1.1 Objectifs du projet 4
3.1.2 Caractéristiques des solutions transitoires 5
3.1.3 Historique des solutions transitoires 5
3.1.4 Pilotage des solutions transitoires, en particulier des APP 7
3.1.5 Chiffres-clés 8
3.1.6 Explications complémentaires concernant le financement des traitements du corps enseignant de l'école obligatoire 9
3.1.7 Forfaits d'intégration 10
3.1.8 Nouvelle réglementation concernant le financement des APP 10
3.1.9 Variantes rejetées 11
3.2 Subventionnement cantonal pour la tenue régulière des SwissSkills à Berne 12
4 Forme de l'acte législatif 12
4.1 Cofinancement des APP par les communes 12
4.2 Subventionnement cantonal pour la tenue régulière des SwissSkills à Berne 12
5 Droit comparé 12
6 Mise en œuvre, évaluation 13
7 Commentaire des articles 13
8 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 15
9 Répercussions financières 15
9.1 Cofinancement des APP par les communes 15
9.2 Subventionnement cantonal pour la tenue régulière des SwissSkills à Berne 17
10 Répercussions sur le personnel et l'organisation 18
11 Répercussions sur les communes 18
12 Répercussions sur l'économie 18
13 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation par voie de conférence 18
13.1 Généralités 18
13.2 PA 2018, cofinancement des APP par les communes 18
13.3 Subventionnement cantonal pour la tenue régulière des SwissSkills à Berne 20
14 Proposition 20

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle

1 Synthèse

Lors de sa session de novembre 2017, le Grand Conseil a débattu du programme d'allègement 2018 (PA 2018) proposé par le gouvernement et l'a approuvé à la majorité. Parmi les 150 mesures d'économies présentées dans ce rapport se trouve la mesure 48.4.5 « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire », qui concerne le groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle.

Les solutions transitoires permettent aux adolescents, adolescentes et jeunes adultes présentant des lacunes dans leur formation de se préparer à la formation professionnelle. Mesures d'insertion économique et sociale ciblées, ces offres contribuent au fort taux de diplômés du degré secondaire II dans le canton de Berne comparativement au reste de la Suisse, un taux qui s'élève à 94,2 pour cent[1]. Elles ont de fait des répercussions positives sur les coûts de l'aide sociale des communes et du canton.

Au titre des solutions transitoires, le canton propose des années scolaires de préparation professionnelle (APP), des préapprentissages et des formations destinées à prévenir le chômage des jeunes. La modification commentée ici concerne le financement des APP, pour lesquelles elle prévoit une clé de répartition des frais liés aux traitements du corps enseignant de 70 pour cent à la charge du canton et de 30 pour cent à la charge des communes. Aucuns frais de biens et services ou frais d'entretien ne seront facturés aux communes.

Après avoir étudié différentes variantes ainsi que les résultats de la procédure de consultation, le Conseil-exécutif propose un modèle de prise en charge des coûts par les communes à la fois solidaire et fondé sur le principe de causalité, dans lequel les communes assument solidairement les coûts liés aux élèves disposant d'un permis de séjour N ou F en fonction de leur nombre d'habitants et supportent les coûts générés par les autres élèves selon le nombre effectif d'élèves qu'elles orientent vers les APP. Le Conseil-exécutif favorise cette solution car elle permet un pilotage des coûts sur la partie reposant sur le principe de causalité et incite les communes à promouvoir l'accès direct à une formation professionnelle pour tous leurs jeunes.

Par ailleurs, lors de sa session de novembre 2017, le Grand Conseil a adopté la motion Wenger (088-2017) « Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne », qui charge le Conseil-exécutif de mettre à disposition les moyens nécessaires pour assurer un financement partiel récurrent de cette manifestation à Berne, ce qui nécessite également une nouvelle base légale.

Les modifications légales nécessaires à la réalisation des deux mandats confiés par le Grand Conseil ont été préparées et sont présentées ci-après.

2 Contexte

2.1 PA 2018, mesure « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire »

Le PA 2018, présenté par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil, prévoit des économies de 185 millions de francs par an à compter de 2021. Le Conseil-exécutif atteint ainsi les objectifs principaux qu'il s'était fixés en élaborant ce programme : présenter un budget

[1] Office fédéral de la statistique (OFS), *Analyses longitudinales dans le domaine de la formation, Taux de première certification du degré secondaire II et taux de maturités*, janvier 2018. Le taux a été calculé par l'OFS pour la première fois selon une nouvelle méthode fondée sur des données des registres de personnes de la Confédération, des cantons et des communes datant de 2015.

équilibré pour les quatre années à venir et financer la révision de la loi sur les impôts prévue pour 2019. Pour élaborer ce programme, le Conseil-exécutif s'est basé sur des analyses préliminaires de grande ampleur, qui lui ont permis d'évaluer les conséquences politiques de ses décisions et de préparer un train de mesures qu'il était en position de défendre. Le Conseil-exécutif a ainsi proposé que les frais liés aux traitements du corps enseignant des APP soient répartis entre le canton et les communes dans une même mesure que ceux de l'école obligatoire, à savoir 70 pour cent pour le canton et 30 pour cent pour les communes.

Dans une déclaration de planification, la Commission des finances chargée de préaviser le programme d'allègement a proposé au Grand Conseil de renoncer à cette mesure d'économies, qu'elle considère comme « une fausse mesure d'économies ». Cette déclaration de planification a toutefois été rejetée par le Grand Conseil (98 voix contre, 30 voix pour et 16 abstentions) et la mesure approuvée. Elle conduira pour le canton à un allègement budgétaire de dix millions de francs par an à compter de 2020.

2.2 Mise en œuvre de la motion Wenger (088-2017) « Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne »

La motion Wenger (088-2017) charge le Conseil-exécutif de s'engager pour que les SwissSkills aient régulièrement lieu à Berne (point 1), d'élaborer un plan de financement avec les groupes intéressés (point 2) et de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires (point 3). Les points 1 et 2 ont été adoptés sous forme de motion par respectivement 151 et 150 voix pour et 0 voix contre. Le point 3 a quant à lui été adopté sous forme de postulat par 150 voix pour et 0 voix contre. Le Conseil-exécutif concrétise le point 3 de la motion par le projet législatif présenté aujourd'hui. Il propose de créer une base de financement dans la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP)[2] et dans la loi sur le marché du travail (LMT)[3].

3 Caractéristiques de la nouvelle réglementation

3.1 Cofinancement des APP par les communes

3.1.1 Objectifs du projet

La nouvelle réglementation vise le transfert d'une partie des coûts générés par les APP (CHF 10 mio actuellement) du budget cantonal de la formation professionnelle au budget des communes en obligeant ces dernières à participer aux frais liés aux traitements du corps enseignant des APP. Le Conseil-exécutif a proposé cette mesure car les APP Pratique et intégration (API, cf. chap. 3.1.3) assurent aujourd'hui une partie des mesures d'intégration, lesquelles sont normalement financées conjointement par le canton et les communes. Les APP préparent à la formation professionnelle initiale les personnes qui accusent un déficit de formation (art. 12 de la loi fédérale sur la formation professionnelle [LFPr][4]). Elles relèvent du degré secondaire II et sont actuellement financées, dans le canton de Berne, par le budget cantonal de la formation. Cette préparation spécifique en vue d'une intégration professionnelle dure en principe un an. La Confédération et les cantons ont toutefois récemment indiqué dans leur agenda commun en matière d'intégration[5] que deux à trois ans de préparation scolaire au total étaient nécessaires pour que les réfugiés ou les personnes admises à titre provisoire acquièrent les compétences de base requises et atteignent le niveau A2 du CERCL[6] dans la langue d'enseignement. Le rapport correspondant indique que ce n'est qu'à partir de ce moment que l'on peut parler d'une intégration réussie. Il précise aussi que cette préparation de

[2] Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)

[3] Loi du 23 juin 2003 sur le marché du travail (LMT ; RSB 836.11)

[4] Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.0)

[5] Agenda Intégration Suisse, *Rapport du groupe de coordination du 1er mars 2018* www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2018/ref_2018-04-30.html

[6] Cadre européen commun de référence pour les langues

deux à trois ans doit être financée par des moyens dévolus à l'intégration. Dans le canton de Berne, lorsque l'intégration n'est pas possible au moyen des formations ordinaires, les mesures nécessaires sont généralement prises en charge par le domaine de l'aide sociale, lequel est financé conjointement par le canton et les communes. Le Conseil-exécutif est donc d'avis qu'il est justifié que les communes participent au financement des APP.

S'agissant des APP Pratique et formation générale (APF), les autorités scolaires des communes sont directement responsables de l'affectation des élèves au sortir de l'école obligatoire. Elles peuvent donc avoir une influence sur le nombre d'élèves fréquentant ces classes. Les relevés montrent de fortes disparités entre communes concernant le pourcentage d'élèves orientés en APF après l'école obligatoire.

3.1.2 Caractéristiques des solutions transitoires

Le canton gère un éventail approprié de formations transitoires[7] : année scolaire de préparation professionnelle, préapprentissages et formations transitoires destinées à prévenir le chômage des jeunes.[8] Ces offres s'adressent aux jeunes de 15 à 25 ans qui n'ont pas réussi à accéder directement à la formation professionnelle après leur scolarité obligatoire, qui ont interrompu leur apprentissage ou qui sont arrivés tardivement en Suisse et qui, de ce fait, accusent des déficits scolaires et linguistiques. Elles préparent les adolescents, adolescentes et jeunes adultes spécifiquement au secteur professionnel qui leur convient tout en comblant d'éventuelles lacunes scolaires générales. L'objectif est de leur donner toutes les cartes pour réussir une formation professionnelle.

Les solutions transitoires constituent une nécessité politique et sociale afin de garantir une intégration à long terme de ces jeunes dans le monde professionnel et la société et de maintenir à 95 pour cent le taux de diplômés du degré secondaire II. L'Office fédéral de la statistique étaye ce chiffre[9]. A l'échelle du pays, 96,5 pour cent des jeunes Suisses nés en Suisse ont réussi leur formation au degré secondaire II en 2015, contre seulement 75,6 pour cent des étrangers et étrangères nés à l'étranger. Or, l'école obligatoire ne peut pas à elle seule prendre en charge la mission d'intégration de notre système.

3.1.3 Historique des solutions transitoires

Jusqu'en 2000, les anciennes 10e années (classes préprofessionnelles, classes d'intégration, classes de perfectionnement, classes d'orientation professionnelle) étaient financées selon la même clé que l'école obligatoire. Dans le cadre de la modification du 7 juin 2000[10] de l'ancienne loi sur la formation et l'orientation professionnelles, les solutions transitoires ont été classées dans la catégorie des préparations à la formation professionnelle de degré secondaire II. Les 10e années ont alors été transférées de la compétence des communes à celle du canton.

Entre la mise en place de cette nouvelle compétence en 2001 et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)[11] en 2002, les communes de domicile des élèves versaient au canton un forfait mensuel de 550 francs par élève pour compenser les frais supplémentaires incombant au canton (réglementation transitoire). Ces forfaits ont représenté en tout 16 millions de francs. A l'entrée en vigueur de la LPFC, les contributions communales ont été supprimées dans le cadre du report de la matière fiscale des communes vers le canton (transfert de la charge fiscale, cf. art. 40 ss LPFC). Ce report correspondait, pour ce qui était des 10e années, au montant de 16 millions de francs cité précédemment.

Depuis, le canton finance les solutions transitoires à 100 pour cent et en répond entièrement.

[7] Art. 9 LFOP

[8] Une vue d'ensemble de toutes les solutions transitoires est présentée à l'annexe 1.

[9] www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/indicateurs-formation/systeme-formation-suisse/themes/diplomes/diplomes-degre-secondaire.html

[10] ROB 00-137

[11] Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)

En 2000, les 10e années étaient encore traditionnellement fréquentées par des élèves qui voulaient se donner une année de plus pour décider de leur orientation. C'est ainsi que cette année-là, les 10e années comptaient 2394 élèves, soit 22 pour cent de la volée. Les classes d'intégration de l'époque n'accueillaient pour leur part que 170 élèves, soit 7 pour cent de l'ensemble des élèves de 10e année.[12] Fréquenter une seule année supplémentaire au titre de préparation professionnelle était la règle.[13]

C'est pourquoi, dans le canton de Berne, la part des élèves qui, au sortir de l'école obligatoire, étaient inscrits dans une solution transitoire était traditionnellement plus élevée que la moyenne intercantonale, comme le montrait déjà le rapport *L'éducation en Suisse 2010*. Le canton a donc pris des mesures pour atteindre une valeur similaire à la moyenne des autres cantons et pour axer les offres sur les adolescents, adolescentes et jeunes adultes qui présentent de réels déficits et ont de fait vraiment besoin d'un soutien :

- Introduction du Case management Formation professionnelle (CMFP ; rattaché aux centres OP) pour aider les jeunes rencontrant des problèmes multiples ou manquant de soutien dans leur entourage familial à intégrer une formation du degré secondaire II.
- Création de services d'aiguillage régionaux (rattachés au CMFP) pour recenser les jeunes qui n'ont pas trouvé de formation à l'issue de leur scolarité obligatoire ou qui ont résilié une deuxième fois leur contrat d'apprentissage. Les services d'aiguillage aident les jeunes à accéder directement à une formation professionnelle ou les orientent vers la solution transitoire la mieux adaptée.
- Pilotage des solutions transitoires via un service unique pour l'ensemble des Directions cantonales, le Service des solutions transitoires rattaché à l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnel (OSP).
- Introduction d'un nouveau plan d'études pour les APP davantage axé sur les jeunes rencontrant des problèmes multiples, ce qui a conduit à la création des APP suivantes :
  - Pratique et formation générale (APF)
  - Pratique et intégration 1 (API 1)
  - Pratique et intégration 2 (API 2)
  - APP plus.
- Mise en place de mesures de communication à l'intention des communes afin de promouvoir l'accès direct à la formation professionnelle.
- Création d'une plateforme d'inscription en ligne pour toutes les solutions transitoires dans le but notamment d'acquérir des données utiles pour le pilotage des offres.

Ces mesures ont fait leurs preuves et ont contribué, avec la stabilisation de la situation des places d'apprentissage et l'évolution démographique, à faire passer de 42 pour cent en 2007 à 51 pour cent en 2018 le taux d'élèves entamant une formation professionnelle initiale directement après leur scolarité obligatoire.

Entre-temps, le profil des APP a évolué. Aujourd'hui, ces classes accueillent principalement des jeunes qui, sans elles, ne parviendraient pas à accéder à une formation professionnelle, que ce soit parce qu'ils ont un passé migratoire, parce qu'ils ne disposent pas encore des compétences de base nécessaires pour entamer une formation professionnelle ou encore parce qu'ils ont des souhaits professionnels irréalistes par rapport à leur niveau scolaire. La proportion d'élèves ayant un passé migratoire s'établit à quelque 50 pour cent dans ces classes (cf. chap. 3.1.5). La crise migratoire de 2015 a entraîné la création de nombreuses classes d'API. Compte tenu du fait que le nombre de demandes d'asile est de nouveau en baisse et que le domaine de l'asile va être restructuré à l'échelle fédérale à compter de 2019, on peut tabler sur une diminution du nombre de classes d'API. Le canton de Berne a toutefois

[12] Cf. Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la modification de la loi du 21 juin 1998 sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP) (Journal du Grand Conseil 2000, annexe 4)

[13] Les réfugiés ou les personnes admises à titre provisoire ont besoin d'une préparation scolaire de deux à trois ans avant de pouvoir être intégrés au système de formation professionnelle (cf. chap. 3.1.1).

prouvé qu'il pouvait réagir de manière flexible dans le domaine des solutions transitoires. Il est difficile de prévoir l'évolution de la situation géopolitique ainsi que ses effets sur le nombre de requérants et requérantes d'asile. Si les prestations d'intégration n'étaient pas assurées (par les API), l'intégration dans la formation professionnelle des jeunes issus de la migration serait remise en question. Le risque serait alors élevé que les pouvoirs publics, en particulier les communes, soient confrontés à des coûts sociaux accrus.

3.1.4 Pilotage des solutions transitoires, en particulier des APP

Depuis 2014, le Service des solutions transitoires de l'OSP coordonne, pilote et développe les solutions transitoires de la Direction de l'instruction publique, de la Direction de l'économie publique et de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale pour les jeunes de 15 à 25 ans sur mandat du groupe de pilotage cantonal Collaboration interinstitutionnelle (GP CII)[14]. Le financement des offres diffère toutefois d'une solution à l'autre : les mesures axées prioritairement sur la formation sont financées par le canton tandis que celles qui sont majoritairement axées sur le marché du travail le sont via l'assurance-chômage et celles qui concernent en premier lieu l'aide sociale relèvent du canton et des communes via la compensation des charges de l'aide sociale. Les besoins en solutions transitoires et autres offres de soutien pour les élèves ayant terminé leur scolarité obligatoire et les jeunes adultes font l'objet d'un relevé annuel. L'offre globale est coordonnée entre les Directions concernées dans le cadre de la CII et les moyens correspondants sont planifiés et mis à disposition pour chaque solution.

Le nombre de places dans les APP est limité. Sont admises les personnes qui habitent dans le canton de Berne, ont entre 15 et 25 ans, n'ont pas de solution de raccordement (place d'apprentissage, formation dans une école) ni de diplôme du degré secondaire II, ont été recommandées par leur maître ou maîtresse de classe, le Service d'aiguillage ou un service social, ont participé activement au processus de choix professionnel, sont motivées à fréquenter l'école pendant une année supplémentaire et ont besoin d'une formation et d'un soutien supplémentaires.

Les élèves qui n'ont pas reçu la recommandation de leur maître ou maîtresse de classe ou de la direction de leur école pour une APP peuvent, par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, s'adresser au Service d'aiguillage, qui examinera leur cas. Tous les jeunes sans solution de raccordement après l'école obligatoire ont par ailleurs la possibilité de fréquenter un semestre de motivation (SEMO) proposé par l'assurance-chômage. Dans le canton de Berne, l'accès à cette solution transitoire ne se fait pas via les offices régionaux de placement (ORP) mais via le Service d'aiguillage, assurant de cette manière que les jeunes sont orientés vers la solution la mieux adaptée pour eux. Ainsi, si les élèves ne peuvent être orientés en APP faute de place par exemple, ils peuvent envisager un SEMO ou un préapprentissage. Comparativement aux autres cantons, le canton de Berne dispose d'une large palette de solutions transitoires. Avec le Service d'aiguillage, il assure un conseil et une orientation individuels des jeunes en difficulté.

Si le nombre d'inscriptions dépasse le nombre de places disponibles, un ordre de priorité peut être instauré dans le cadre de la procédure d'admission. Aucune limite n'est néanmoins fixée par commune ou par classe. Grâce à un recul des effectifs en APF depuis dix ans, le numerus clausus n'a jamais été appliqué dans ces classes. En API, en revanche, une priorisation des demandes a lieu depuis l'année scolaire 2015-2016. Durant cette année-là, au plus fort de la crise migratoire, on estime que plus de 400 candidats et candidates ont dû être refusés. Le chiffre exact n'est pas connu car les services sociaux ont arrêté de prendre des inscriptions dès lors qu'ils ont su les classes déjà pleines.

Les élèves extracantonaux ne peuvent être admis en APP que sur présentation d'une garantie de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement délivrée par leur canton de domicile.

[14] cf. www.iiz.sites.be.ch

Les personnes en formation doivent s'acquitter d'un écolage de 1000 francs par an, auxquels s'ajoutent 1100 francs au maximum pour les moyens d'enseignement, les excursions et les semaines de projet. Elles peuvent bénéficier d'une bourse pour autant qu'elles remplissent les critères posés dans la législation sur l'octroi de subsides de formation. Les personnes en API ont jusqu'ici souvent été exonérées de l'écolage car elles pouvaient prouver leur indigence.

Les APP sont proposées à l'échelle régionale dans les écoles professionnelles. La répartition des jeunes s'effectue selon la commune de domicile de leurs parents, de leur propre domicile s'ils sont majeurs ou la commune dans laquelle se trouve le centre d'asile[15]. Afin d'optimiser l'organisation des classes, le Service des solutions transitoires de l'OSP peut procéder à des réaffectations. Les enseignants et enseignantes sont engagés selon la législation sur le statut du corps enseignant et affectés, comme les enseignants et enseignantes du degré secondaire I, à la classe de traitement 10.

Depuis le début du monitoring il y a environ dix ans, on constate de grands écarts entre les communes concernant les taux de passage en APP. Depuis l'introduction en 2009 de la plate-forme d'inscription en ligne, qui place la responsabilité des inscriptions entre les mains des maîtres et maîtresses de classe, requiert la signature de la direction d'école et indique le nombre d'élèves inscrits par classe, les inscriptions ont diminué dans bon nombre de communes. Dans certaines communes, le taux de passage en APF reste malgré tout toujours supérieur à la moyenne.

3.1.5 Chiffres-clés

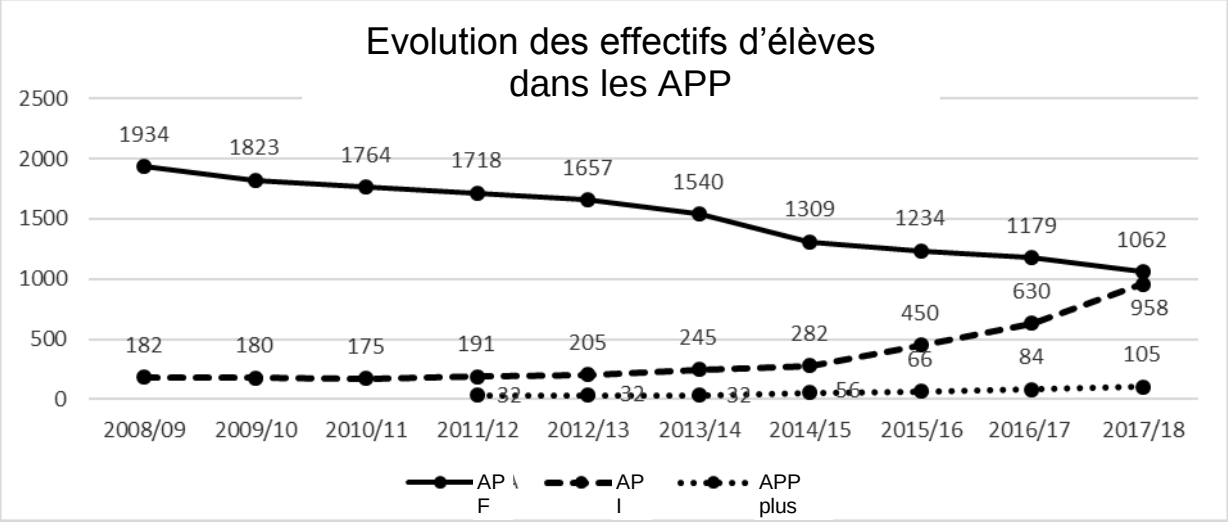

Source : Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle (OSP)

Grâce aux efforts de promotion de l'accès direct à la formation professionnelle après l'école obligatoire, le nombre d'élèves en APF a été réduit presque de moitié au cours des dix dernières années. Ce recul doit toutefois être relativisé car, dans le même temps, le nombre d'élèves en API a fortement progressé en raison de la situation politique mondiale et du phénomène migratoire. Le Service des solutions transitoires table sur une diminution du nombre de classes d'APP à partir de l'année scolaire 2019-2020, principalement du fait de la baisse du nombre de requérants et requérantes d'asile.

[15] Liste des écoles professionnelles proposant les APP et communes qui leur sont rattachées : www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/brueckenangebote/berufsvorbereitendesschuljahr/bvs.html

Evolution des coûts nets des APP en millions de francs (solde)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Budget 2018*
APP	40,4	38,2	38,1	35,7	34,7	33,6	34,4	38,8	42,7	43,0

Source : Comptes annuels de l'OSP et budget 2018 (*)

Encouragement de l'accès direct à la formation professionnelle

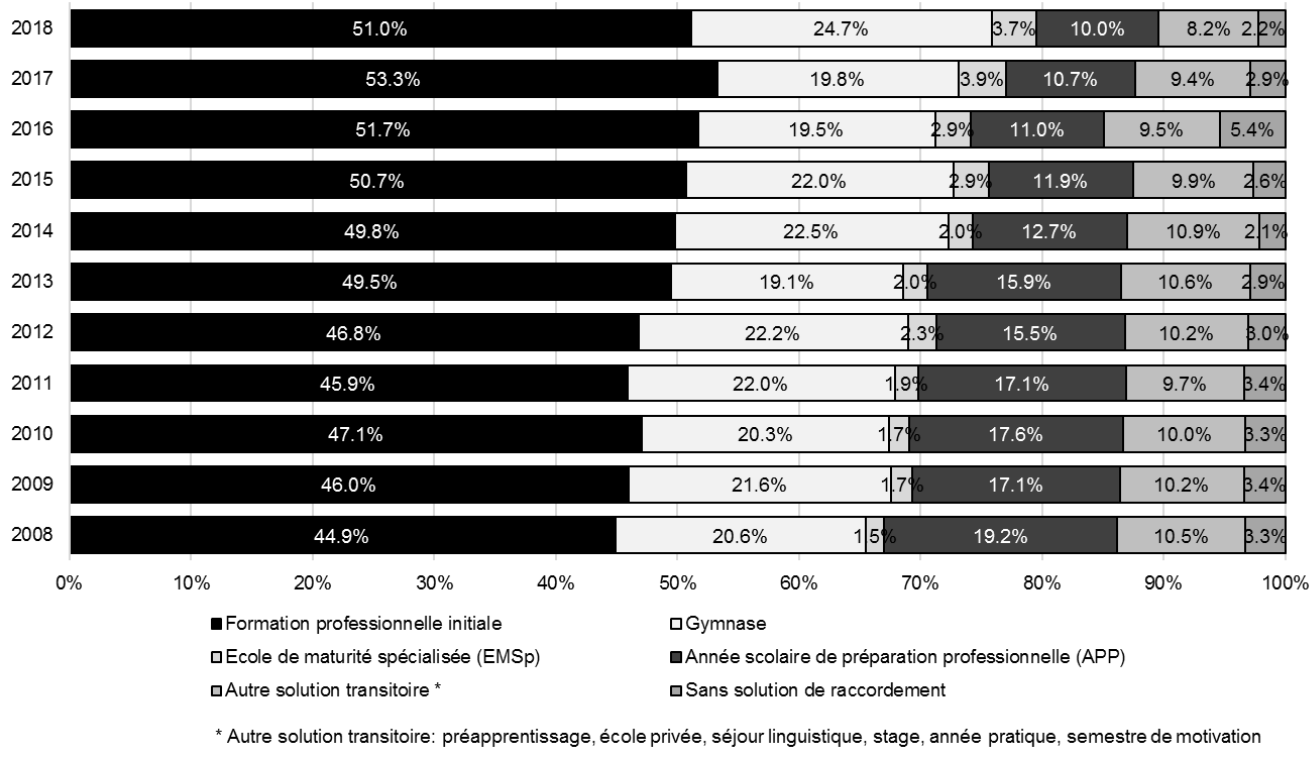

Source : Enquête de l'OP sur les élèves libérables 2018 pour la partie germanophone du canton

Le graphique ci-dessus montre que l'accès direct à la formation professionnelle a été promu, engendrant un recul du nombre d'élèves dans les APP (APF) dans la partie germanophone du canton. Entre 2007 et 2017, le pourcentage de jeunes accédant directement à une formation professionnelle après la scolarité obligatoire est passé de 42 à 53 pour cent. Il s'établit aujourd'hui toutefois autour de 51 pour cent.

L'évolution observée dans la partie francophone du canton est similaire. L'accès direct à la formation professionnelle progresse toujours, pour concerner aujourd'hui 51,6 pour cent des élèves. Le gymnase a lui aussi légèrement gagné en popularité, attirant 21,3 pour cent des élèves en 2018 contre 19,9 pour cent l'année précédente. En contrepartie, la part des jeunes qui optent pour une solution transitoire diminue à 18,7 pour cent en 2018 contre 20,8 pour cent un an plus tôt.

3.1.6 Explications complémentaires concernant le financement des traitements du corps enseignant de l'école obligatoire

La scolarité obligatoire est une tâche conjointe du canton et des communes. Les communes assument les coûts des infrastructures et les coûts d'exploitation liés à la scolarité obligatoire. Le canton prend quant à lui à sa charge 70 pour cent des frais de traitement du corps enseignant (traitements, allocations, avantages et cotisations de l'employeur aux assurances sociales). Les communes supportent les 30 pour cent restants. Dans l'ensemble, les coûts de la scolarité obligatoire sont répartis à peu près pour moitié entre le canton et les communes.

Le modèle de financement de l'école obligatoire, régi par la LPFC, contient à la fois des éléments reposant sur le principe de solidarité et des éléments reposant sur le principe de causalité. Le principe de causalité implique que les communes ont la possibilité d'influencer les coûts qui leur incombent, par exemple en optimisant l'organisation des classes. Les éléments solidaires du modèle tiennent compte d'aspects géo-topographiques et socio-démographiques. Les communes défavorisées de ces points de vue contribuent ainsi à un peu moins de 30 pour cent des frais de traitement du corps enseignant, celles qui sont plus favorisées à un peu plus. Cela est rendu possible par un système de remboursement adapté basé sur le nombre d'élèves d'une commune.

Au degré secondaire II, la première année de la formation gymnasiale est considérée comme faisant partie de la scolarité obligatoire. A ce titre, elle est également financée sur ce modèle.

Contrairement à ce qui se passe pour l'école enfantine et le reste de la scolarité obligatoire, les communes n'ont pas d'influence sur l'organisation des classes et de l'enseignement des APP. Ce pilotage relève du canton, qui est responsable de la planification des classes du degré secondaire II. Le canton supporte par ailleurs lui-même entièrement les coûts d'exploitation et d'infrastructure et utilise un système informatique de décompte différent de celui employé pour la scolarité obligatoire.

La compensation des charges « Traitements du corps enseignant de l'école obligatoire », conçue pour une tâche conjointe prenant en compte la responsabilité des différentes communes dans les coûts générés, ne se révèle pas adaptée dans le cas de la répartition des frais de traitement du corps enseignant des APP.

3.1.7 Forfaits d'intégration

La Confédération verse actuellement aux cantons un forfait d'intégration unique de 6000 francs pour chaque personne avec droit de séjour (asile et personnes admises à titre provisoire). Ce forfait est spécifiquement affecté à la promotion de l'intégration des personnes. Afin de mettre en œuvre l'Agenda Intégration Suisse, la Confédération entend faire passer ce forfait à 18 000 francs par personne. Pour en bénéficier, les cantons devront montrer dans un plan de mise en œuvre de quelle manière ils concrétiseront les prescriptions de l'Agenda Intégration Suisse. Ce supplément devra aussi être employé à des fins d'intégration spécifiques. Le Conseil-exécutif examine pour l'heure dans quelle mesure les fonds fédéraux supplémentaires pourraient à l'avenir être utilisés pour financer des mesures particulières de préparation à la formation professionnelle (solutions transitoires) et l'intégration des jeunes sur le marché du travail.

3.1.8 Nouvelle réglementation concernant le financement des APP

Dans un premier temps, les traitements du corps enseignant des APP (33,5 millions de francs en 2017 ; traitements, allocations, avantages et cotisations de l'employeur aux cotisations sociales imputables aux APP occasionnés par l'exécution de la loi sur le statut du corps enseignant [LSE][16]) sont mis à la charge du canton à raison de 70 pour cent et des communes à raison de 30 pour cent.

La part des frais de traitement qui revient aux communes (CHF 10 mio en 2017) doit leur être imputée à la fois selon le principe de solidarité et selon le principe de causalité :

- Les frais de traitement du corps enseignant des APP imputables aux élèves requérants d'asile ou admis à titre provisoire (permis N ou F, soit 896 en 2017) sont pris en charge de façon solidaire par l'ensemble des communes en fonction de leur population résidante. Ces élèves sont répartis par le canton entre les différentes communes et vivent la plupart du temps dans des centres d'asile.
- Les frais de traitement du corps enseignant des APP imputables aux autres élèves (1252 en 2017) sont facturés à leur commune de domicile en fonction du nombre d'élèves qu'elles ont orientés vers une APP. Avec cette part du financement reposant sur le prin-

[16] Loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE ; RSB 430.250)

cipe de causalité, le canton entend créer une incitation pour les communes à promouvoir l'accès direct à une formation professionnelle pour leurs élèves, les autorités scolaires des communes ayant une grande influence sur le nombre d'élèves inscrits en APP.

Pour établir les coûts, il faut d'abord déterminer un forfait de coûts par élève en divisant la part qui revient à l'ensemble des communes (soit 30 % des frais de traitement du corps enseignant) par le nombre total d'élèves. Ce forfait par élève se chiffre actuellement à 4700 francs environ. Si le nombre de requérants et requérantes d'asile diminue, cela aura surtout une influence sur la part des coûts supportés de façon solidaire. Cela ne réduira guère en revanche la part des coûts à supporter en vertu du principe de causalité. Le décompte des coûts a lieu l'année suivante, sans versement d'acomptes. Le nombre d'élèves et leur statut de séjour est relevé au 15 septembre, qui est la date de référence communément utilisée pour les statistiques de la formation.

La variante mixte proposée a un impact financier différent pour les communes selon qu'un petit ou qu'un grand nombre de leurs élèves fréquentent une APP. Elle crée une incitation pour les communes à encourager davantage l'accès direct à la formation professionnelle à l'issue de l'école obligatoire, par exemple en mettant en place des solutions perméables au degré secondaire I ou en s'investissant dans la mise en œuvre du concept de préparation au choix professionnel. 125 communes du canton n'ont actuellement aucun élève en APP. Si la variante mixte était mise en œuvre, ces communes devraient pourtant s'acquitter de 317 000 francs de charges dans le domaine des APP pour participer, de façon solidaire, au financement de la formation des élèves possédant un permis N ou F.

Les charges supportées par les différentes communes sont présentées dans le tableau de l'annexe 2. Le nombre des élèves scolarisés en APP est aujourd'hui déjà fourni au canton dans le cadre du relevé des données de la statistique des élèves. Toutefois, ces chiffres n'avaient jusqu'à présent aucune incidence sur les finances et n'étaient pas vérifiés par les communes de domicile. De fait, des approximations ne peuvent être exclues.

3.1.9 Variantes rejetées

- La variante qui consiste à imputer les coûts des APF sur la base du principe de causalité et les coûts des API sur la base du principe de solidarité a été rejetée. Cette réglementation aurait pu avoir pour effet d'inciter les communes à orienter les jeunes dans les API non pas en fonction de critères pédagogiques, comme cela doit être le cas, mais en fonction de critères purement économiques. De plus, il est important que les contenus et les offres d'APP puissent être régulièrement adaptés aux besoins, ce qui ne serait pas vraiment possible dans le cas d'un financement différencié de ces offres.
- La variante entièrement fondée sur le principe de causalité a été rejetée car les communes n'ont qu'une influence réduite sur le passage des élèves en APP, en particulier concernant les élèves possédant un permis F ou N. Cette solution s'est donc avérée inadaptée.
- Un financement exactement copié sur le modèle de l'école obligatoire a également été rejeté (cf. chap. 3.1.6). L'idée d'ajouter les dix millions de francs incombant aux communes pour les APP au montant global facturé pour l'école obligatoire a été envisagée. Cela n'aurait pas nécessité d'adaptation du système informatique pour le décompte et les coûts des APP auraient été répartis entre les communes selon la clé des leçons de l'école obligatoire. Cette solution s'avère totalement inadéquate et manque de transparence. Les communes ne sauraient plus exactement dans quelle mesure elles financent réellement les APP.
- Compte tenu des résultats de la procédure de consultation, le Conseil-exécutif renonce à la variante uniquement solidaire qu'il avait proposée. Dans cette variante, la part communale du financement était supportée par l'ensemble des communes en fonction de leur population résidante. Le Conseil-exécutif est d'avis que, si cette variante avait été choisie, les communes auraient été moins incitées à promouvoir l'accès direct à la formation professionnelle pour leurs jeunes. De plus, les communes qui n'orientent aucun de leurs

élèves vers une APP auraient dû supporter des coûts plus que doublés par rapport à ceux découlant de la proposition actuelle du Conseil-exécutif.

3.2 Subventionnement cantonal pour la tenue régulière des SwissSkills à Berne

En adoptant la motion 088-2017, le Grand Conseil s'est prononcé de façon contraignante en faveur de la tenue régulière des SwissSkills à Berne. Les éditions 2014 et 2018 ont été financées par la Confédération, le canton et la commune organisateurs, des sponsors privés, des fonds propres des associations professionnelles et des recettes directes. Pour la tenue de la première édition centralisée en 2014, pour laquelle Berne a été retenu comme canton organisateur dans le cadre d'un appel d'offres, le Grand Conseil avait autorisé le 13 juin 2012 une contribution à hauteur de 20 pour cent des coûts, avec un plafond fixé à deux millions de francs, à prélever sur le Fonds de loterie. Le canton de Berne participe aussi à raison de deux millions de francs aux coûts de l'édition 2018, qui a été étendue, et dont les coûts totaux s'élèvent à 16,5 millions de francs. Pour financer ces deux millions de francs, un prélèvement de 1,6 million a été autorisé sur le Fonds de loterie le 28 mars 2017. La Direction de l'économie publique, pour sa part, a autorisé une dépense propre de 400 000 francs.

Si les décisionnaires approuvent la tenue régulière, après 2018, de championnats suisses des métiers centralisés, il sera nécessaire de créer une base légale autorisant la participation du canton aux coûts, pour autant que Berne souhaite de nouveau se porter candidat pour leur organisation. Les moyens du fonds de loterie ne doivent pas être employés pour financer des dépenses périodiques. Du plus, il serait nécessaire d'étudier la possibilité d'un financement complémentaire via du sponsorat afin de limiter l'emploi de moyens publics ordinaires. Tout cela requiert aussi une répartition claire des responsabilités, une coordination optimale des travaux au sein de l'administration cantonale et un positionnement marqué du canton de Berne aux côtés des partenaires sociaux, des organisations du monde du travail et de la Ville de Berne.

4 Forme de l'acte législatif

4.1 Cofinancement des APP par les communes

Parmi les normes de droit fondamentales et importantes qui doivent être édictées sous la forme de la loi figurent les grandes lignes du statut juridique des particuliers. Les communes sont protégées dans leur statut juridique du fait de leur autonomie. Ainsi, si des obligations doivent leur être imposées, elles doivent être réglées dans une loi.

4.2 Subventionnement cantonal pour la tenue régulière des SwissSkills à Berne

Les normes fondamentales et importantes du droit cantonal sont édictées dans la forme de la loi, notamment celles qui déterminent le but, la nature et le cadre des prestations cantonales importantes (cf. art. 69, al. 4, lit. *c* de la Constitution cantonale[17]). D'après le plan de financement, le canton de Berne devrait de nouveau mettre entre 1,5 et 2 millions de francs à disposition pour la tenue des prochains championnats suisses des métiers centralisés. Il s'agit là d'une prestation cantonale importante[18] au sens de la Constitution cantonale, laquelle nécessite une norme édictée sous la forme de la loi.

5 Droit comparé

Le financement des solutions transitoires est assuré de différentes manières dans les cantons comparables au canton de Berne mais il incombe au moins en partie aux communes. Dans le canton de Zurich, les solutions transitoires sont des classes communales, financées cependant en partie par le canton. Dans le canton de St-Gall, les solutions transitoires d'intégration relèvent exclusivement des communes, tandis que dans le canton d'Argovie, les communes supportent environ 25 pour cent de leur financement.

[17] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1).

[18] Cf. *Manuel de droit constitutionnel bernois*, Walter Kälin ; Urs Bolz, 1995 ; p. 444 s.

6 Mise en œuvre, évaluation

Tant pour le cofinancement des APP par les communes que pour le subventionnement cantonal de championnats suisses des métiers centralisés, les dispositions d'exécution à faire figurer dans une ordonnance seront très réduites voire inexistantes.

Le décompte des contributions aux communes pour le financement des APP ne nécessiteront aucun relevé de données supplémentaire auprès des écoles ou des communes. Les effectifs d'élèves sont établis dans le cadre de la statistique des élèves et les données financières figurent dans les comptes annuels des écoles cantonales proposant les APP. La mise en œuvre de la présente modification ne nécessitera pas non plus de déployer des ressources supplémentaires en personnel.

7 Commentaire des articles

Article 38a (nouveau)

Le canton assume les coûts de l'offre de prestations dans les domaines de la formation professionnelle, de la formation continue et de l'orientation professionnelle pour autant que la loi n'en dispose pas autrement (art. 38, al. 1 LFOP). Cette nouvelle disposition se classe dans les dispositions de financement dérogeant au principe fixé à l'article 38. Les exceptions sont indiquées dans le même ordre que celui utilisé pour traiter les prestations correspondantes dans la loi. C'est pourquoi la disposition concernant les APP figure au début des exceptions.

Article 44, alinéa 1

Le Conseil-exécutif satisfait à la motion Wenger (088-2017) en ajoutant à l'actuel article 44 la possibilité pour le canton de subventionner des initiatives qui renforcent l'attractivité de la formation professionnelle et encouragent les professionnels et professionnelles de talent. Sur la base de cet article complété, le canton pourra soutenir financièrement la Fondation SwissSkills pour l'organisation de championnats suisses des métiers. Si ces championnats doivent ensuite se tenir régulièrement, la base légale qui permettra au canton de Berne de se porter de nouveau candidat pour leur organisation même si aucun moyen ne peut plus être prélevé sur le Fonds de loterie est ainsi créée. Aux termes de l'article 51, la compétence d'autorisation des dépenses nécessaires au financement des offres de prestations est déléguée au Conseil-exécutif.

Modifications indirectes

1. Loi sur le statut du corps enseignant (LSE) ; chapitre Financement

Article 24 (modification du titre d'article et renvoi)

Dans la mesure où une nouvelle disposition concernant le financement des traitements du corps enseignant des APP est créée à l'article 24a1, le titre de l'article 24 doit être précisé : il est seulement question ici de la compensation des charges de l'école obligatoire. Le renvoi à la LPFC a été adapté sur la forme.

Article 24a1 (nouveau)

Il s'agit de préciser dans cet article quels sont les coûts répartis entre le canton et les communes selon les nouvelles dispositions de la LPFC. En l'occurrence, ce sont les traitements, les allocations, les avantages et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales imputables aux APP sur la base des dispositions de la LSE. Contrairement à l'article 24 LSE, qui concerne l'école obligatoire, l'article 24a1 ne prévoit pas de réglementation spécifique pour les coûts liés au personnel chargé d'appliquer la loi révisée. En effet, les tâches supplémentaires en découlant seront si minimes qu'elles pourront être effectuées dans le cadre des ressources existantes.

Article 24b

Cette disposition règle le financement des traitements du corps enseignant du degré secondaire II et du degré tertiaire qui, à la différence de celui de l'école obligatoire qui s'effectue conjointement avec les communes, est assumé par le seul canton. Elle a été adaptée de sorte qu'à l'avenir, les traitements du corps enseignant des APP, une offre de formation du degré secondaire II, puissent être financés non plus par le seul canton mais conjointement par le canton et les communes. Dans le même temps, elle a pu être simplifiée et actualisée.

Les modalités concrètes du financement des écoles cantonales et des écoles subventionnées par le canton à ces degrés sont réglées dans les lois spéciales (LFOP et loi sur les écoles moyennes[19]).

La mention selon laquelle les subventions fédérales doivent être déduites des coûts peut être supprimée. Elle faisait référence à l'ancienne loi fédérale sur la formation professionnelle[20], selon laquelle les écoles professionnelles cantonales étaient cofinancées par la Confédération en fonction de leurs charges. L'actuelle LFPr prévoit des forfaits versés par la Confédération aux cantons pour leur permettre d'exécuter leurs obligations.

2. Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)

Article 24f Enfants requérants d'asile ou admis à titre provisoire

Aujourd'hui déjà, les coûts de l'école obligatoire imputables aux enfants requérants d'asile sont répartis entre l'ensemble des communes dans le cadre de la compensation des charges. Par enfants requérants d'asile, on entend à la fois ceux pour lesquels une procédure d'asile est en cours (permis N) et ceux qui sont admis à titre provisoire (permis F). Pour garantir une uniformité dans l'application de la LPFC, cette disposition a été précisée.

Article 24g (nouveau)

L'article 24a1 LSE définit la notion de coûts déterminants s'agissant des traitements du corps enseignant. Au traitement s'ajoutent ainsi les éventuels allocations et avantages et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales. La LSE définit quelles catégories de personnes sont considérées comme étant membres du corps enseignant et quels sont les coûts à prendre en compte. La LPFC précise quant à elle la manière dont ces coûts sont répartis : 70 pour cent sont financés par le canton et 30 pour cent par l'ensemble des communes. Sur le principe, cette répartition correspond à celle déjà pratiquée pour l'école obligatoire. Comme pour l'école obligatoire, ces coûts doivent être établis et décomptés chaque année scolaire à l'intention des communes. Le fait de décompter les coûts générés sur la même période que celle pour laquelle l'organisation scolaire correspondante a été décidée accroît la transparence des coûts. L'année scolaire débute le 1er août et prend fin le 31 juillet de l'année suivante. La facturation aux communes s'effectue chaque année scolaire au plus tard au mois d'octobre. Les parts versées par les communes pour les mois d'août à décembre sont régularisées à titre transitoire sur le compte d'Etat.

Les chiffres relatifs à la population résidante pris en compte pour les décomptes correspondent à la population résidante moyenne de l'année précédente. Le nombre d'élèves se fonde quant à lui sur les données de la statistique des élèves établie au début de l'année scolaire concernée (date de référence : 15 septembre).

La répartition effective des coûts entre les communes elles-mêmes, c'est-à-dire des 30 pour cent des coûts déterminants, est explicitée à l'alinéa 2 et à l'annexe 1, dans laquelle figure la formule de calcul : la part des coûts incombant à l'ensemble des communes (30 % des coûts déterminants) est divisée par le nombre total d'élèves, ce qui donne un coût par élève. Cette contribution est multipliée par le nombre d'élèves possédant un permis N ou F et répartie pro-

[19] Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)

[20] Loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RO 1979 1687)

portionnellement entre les communes en fonction de leur nombre d'habitants. A cette part dite solidaire s'ajoute un forfait par élève pour chacun des autres élèves ayant son domicile légal dans la commune concernée et étant scolarisé en APP (principe de causalité).

Annexe 1

La formule de calcul de la part communale est ajoutée à l'annexe 1.

T4-1 Disposition transitoire

Les coûts liés aux traitements du corps enseignant des APP seront décomptés non pas sur la base de l'année civile mais sur celle de l'année scolaire, à l'instar de ce qui se pratique pour l'école obligatoire. Comme le cofinancement des APP par les communes est censé alléger le budget cantonal à compter de 2020, la première période de décompte sera plus courte et concernera les coûts générés entre le 1er janvier et le 31 juillet 2020. Les périodes de décompte suivantes correspondront à l'année scolaire (du 1er août au 31 juillet).

3. Loi sur le marché du travail (LMT)

Article 22, alinéa 2, lettre f (nouveau)

Cette disposition autorise le financement de championnats suisses des métiers centralisés en collaboration avec la Direction de l'instruction publique. Un soutien via les fonds destinés aux mesures cantonales de marché du travail se justifie dans la mesure où la formation professionnelle est l'une des clés pour lutter contre le chômage, en particulier chez les jeunes. Les championnats des métiers permettent aux acteurs de la formation professionnelle et aux jeunes en formation de prendre de l'assurance. Ils renforcent l'attractivité de la formation professionnelle, en particulier auprès des jeunes encore indécis sur leur avenir à l'approche de la fin de leur scolarité obligatoire. Les SwissSkills attirent environ 150 000 intéressés à chaque édition, dont environ la moitié sont des jeunes.

Entrée en vigueur

Le cofinancement des APP par les communes est censé alléger le budget du canton à compter de 2020. De ce fait, l'entrée en vigueur de la modification commentée ici est prévue pour le 1er janvier 2020, le premier décompte portant ainsi sur sept mois de l'année scolaire 2019-2020. Ce choix permet ainsi d'une part de respecter le PA 2018 et d'autre part de décompter les coûts générés sur la même période que celle pour laquelle l'organisation scolaire correspondante a été mise en place.

8 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Les modifications légales liées au PA 2018 ne figurent ni dans le programme gouvernemental de législature ni dans le programme législatif.

La tenue des SwissSkills à Berne contribue à la réalisation des objectifs du programme gouvernemental de législature 2015-2018, à savoir les objectifs 2 « Renforcer le site économique » et 7 « Renforcer le système de formation ». Cette manifestation génère aussi un grand nombre de nuitées et de visites dans le canton, ce qui engendre une activité économique supplémentaire à différents niveaux et crée de la valeur ajoutée dans les secteurs économiques les plus divers.

9 Répercussions financières

9.1 Cofinancement des APP par les communes

La modification proposée allègera le budget cantonal de quelque dix millions de francs par an à compter de 2020. Elle mettra cette même somme à la charge de l'ensemble des communes. La mesure 48.4.5 « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » prévue dans le PA 2018 est ainsi intégralement mise en œuvre.

Les répercussions financières du projet commenté ici sont inscrites au plan intégré mission-financement à partir de 2020. Ce projet ne génère pas d'autres coûts.

Un tableau récapitulant la charge financière de toutes les communes du fait des APP est présenté à l'annexe 2 du présent rapport.

Le tableau ci-dessous présente les répercussions financières du projet sur quelques communes. Les coûts incombant à l'ensemble des communes (30 % des frais de traitement inhérents aux APP, soit CHF 10 mio) qui sont imputables aux élèves possédant un permis N ou F sont supportés solidairement par toutes les communes en fonction de leur population résidante. Les coûts relatifs aux autres élèves des APP sont mis à la charge de la commune de domicile de ces élèves sous la forme de contributions par élève (principe de causalité). Le coût s'élève actuellement à 4700 francs environ par élève.

Tableau 1 : Charge financière d'une sélection de communes

Commune	**Population résidante**	**Nombre d'élèves en APP**			**Charge financière communale par type d'élève**		**Charge financière communale totale**	
		Total	Permis N/F	Autres	Partie solidaire (élèves avec permis N/F)	Partie principe de causalité (autres élèves)	Total en CHF	CHF / habitant
Berne	130 805	240	99	141	536 660	657 036	**1 193 696**	9.13
Biel/Bienne	53 601	157	41	116	219 911	540 541	**760 452**	14.19
Ostermundigen	16 711	41	10	31	68 561	144 455	**213 016**	12.75
Langenthal	15 371	51	23	28	63 063	130 475	**193 539**	12.59
Muri b. Bern	12 572	13	7	6	51 580	27 959	**79 539**	6.33
Langnau i. E.	9111	69	37	32	37 380	149 115	**186 495**	20.47
Frutigen	6820	13	6	7	27 981	32 619	**60 600**	8.89
Meiringen	4757	9	1	8	19 517	37 279	**56 795**	11.94
Huttwil	4756	20	10	10	19 513	46 598	**66 111**	13.90
Tavannes	3617	25	14	11	14 840	51 258	**66 098**	18.27
Cortébert	706	1	0	1	2897	4660	**7556**	10.70
Ochlenberg	574	0	0	0	2355	0	2355	4.10
……	…..	…..	….	….	….	….	**….**	…..
Total	1 017 662	2148	896	1250	4,2 mio	5,8 mio	**10 mio**	

Sources des données : comptes 2017 et statistiques des élèves 2017-2018

Communes dotées d'un centre d'asile

Le tableau suivant présente la charge financière de la commune d'Ostermundigen s'agissant des APP.

Tableau 2 : Exemple de calcul

Calcul de la charge financière des communes du canton de Berne par élève en APP			
Charge financière totale pour l'ensemble des communes		*CHF*	**10 000 000**
Nombre total d'élèves en APP	2 146		
Charge financière des communes par élève d'APP		*CHF*	*4 660*

Commune d'Ostermundigen (*financement fondé sur le principe de solidarité et le principe de causalité*)			
Calcul de la partie du financement fondée sur le principe de solidarité pour la commune d'Ostermundigen			
Nombre total d'élèves en APP avec permis N ou F	896		
Charge financière totale pour l'ensemble des communes pour les élèves en APP avec permis N ou F (= 896 x 4659.83)		CHF	4 175 209
Population résidante de l'ensemble des communes	1 017 662		
Population résidante de la commune d'Ostermundigen	16 711		
Partie du financement fondée sur le principe de solidarité pour la commune d'Ostermundigen (= (4 175 209 / 1 017 662) x 16 711)		*CHF*	*68 561*
Calcul de la partie du financement fondée sur le principe de causalité pour la commune d'Ostermundigen			
Nombre total d'élèves en APP de la commune d'Ostermundigen	41		
Dont élèves avec permis N ou F	10		
Dont autres élèves	31		
Partie du financement fondé sur le principe de causalité pour la commune d'Ostermundigen (= 31 x 4 659.83)		*CHF*	*144 455*
Charge financière totale pour la commune d'Ostermundigen (financement fondé sur le principe de solidarité et le principe de causalité)		***CHF***	***213 016***

9.2 Subventionnement cantonal pour la tenue régulière des SwissSkills à Berne

A l'échelle suisse, l'avenir des SwissSkills n'a pas encore été clarifié : y aura-t-il de prochaines éditions ? A quel rythme ? Leur tenue régulière n'est envisageable que si un financement sur la base de fonds publics et privés, de fonds propres des associations professionnelles et de recettes directes est garanti. Pour le canton organisateur, la participation aux coûts est de l'ordre de deux millions de francs d'après les expériences passées. En cas de tenue régulière, les fonds nécessaires ne pourraient plus être prélevés sur le Fonds de loterie et le budget cantonal s'en trouverait grevé d'autant. Les deux millions de coûts directs ne sont pas encore inscrits au plan intégré mission-financement. Reste encore à clarifier si ces coûts seraient répartis entre les Directions concernées et ventilés sur plusieurs années dans le plan intégré mission-financement. Un plan de financement adéquat sera élaboré (mandat confié en vertu du point 2 de la motion Wenger).

Concernant l'édition 2018, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) participera au financement de la manifestation à hauteur de 9,2 millions de francs et la Ville de Berne à hauteur de 532 000 francs. Les fonds propres des associations professionnelles, le sponsorat et les entrées compteront pour 4,8 millions de francs. On peut imaginer que les différents acteurs continueront de s'investir dans une même mesure si la manifestation devait être reconduite.

10 Répercussions sur le personnel et l'organisation

Concernant les APP, le projet n'a aucune répercussion sur le personnel et l'organisation de l'administration cantonale. La nouvelle répartition des charges pourra être mise en œuvre dans le cadre des ressources en personnel existantes, en particulier par l'OSP.

Si les communes promeuvent davantage l'accès direct à la formation professionnelle auprès de leurs élèves, le nombre de classes d'APP devrait diminuer, ce qui engendrerait une réduction des programmes d'enseignement confiés aux enseignants et enseignantes de ces formations.

Le projet n'a pas non plus de répercussions sur le personnel des communes.

S'agissant de la modification légale qui concerne les SwissSkills, l'organisation et la conduite de la manifestation sont assurées par l'association SwissSkills Bern et la structure de projet professionnelle mise à disposition par l'association SwissSkills Marketing & Events, qui chapeaute le projet. Les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement.

La Ville de Berne est directement concernée par la manifestation de premier plan que sont les SwissSkills. Elle est membre de l'association SwissSkills Bern et soutient la tenue de cet évènement sur les plans conceptuel et financier.

11 Répercussions sur les communes

Les répercussions sont décrites au chapitre 9.1.

Le projet n'a pas d'autre incidence sur la répartition des tâches entre le canton et les communes. Le canton reste responsable de l'offre de formation proposée dans les APP.

12 Répercussions sur l'économie

La participation des communes au financement des APP n'a pas d'influence sur l'économie publique.

Outre les bénéfices en termes d'image pour la formation professionnelle et le coup de projecteur médiatique lancé sur les jeunes talents, la manifestation aura avant tout des retombées économiques et politiques positives pour le canton de Berne.

13 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation par voie de conférence

13.1 Généralités

Sur la centaine de partenaires interrogés dans le cadre de la procédure de consultation, une quarantaine de prises de position ont été déposées. Des représentants et représentantes du PBD, de l'UDC, des Verts, de l'Association des communes bernoises (ACB), des Villes de Berne et de Thoune, des PME et de Formation Berne ont participé à la consultation par voie de conférence.

13.2 PA 2018, cofinancement des APP par les communes

Outre le modèle de financement contenant des éléments solidaires et des éléments fondés sur la responsabilité des communes (modèle mixte), le Conseil-exécutif avait proposé une variante de financement fondée uniquement sur des éléments solidaires.

Le projet a été accueilli favorablement par le Conseil du Jura bernois, la Ville de Berne, PME Bernoises, l'Union du commerce et de l'industrie (UCI), l'association des employeurs bernois Berner Arbeitgeber, le PLR et l'UDF. Ces partenaires se sont prononcés en faveur du modèle de financement mixte.

Les Verts, le PS et Formation Berne se sont également montrés favorables au projet mais ont privilégié la variante uniquement solidaire. Ils ont exprimé la crainte de voir des communes

refuser à certains élèves d'accéder à une APF pour des raisons financières si le modèle mixte était mis en place.

Le projet a été rejeté par l'ACB, la Conférence des maires du Jura bernois et du district bilingue de Bienne (CMJB), le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF), quelques autres communes (en particulier des grandes communes) et l'UDC. Ces partenaires avancent que ce système de cofinancement n'engendre pas de diminution des dépenses publiques mais constitue uniquement un transfert de coûts entre le canton et les communes et qu'il contrevient aux règles, éprouvées, de répartition des tâches. Ces partenaires expliquent aussi que les reports de charges entre le canton et les communes doivent être soldés et faire l'objet d'une compensation mutuelle. Le degré secondaire II, dont relèvent les solutions transitoires, a selon eux été cantonalisé en 2002 à l'entrée en vigueur de la LPFC, obligeant les communes à abandonner une partie de leur matière fiscale. Ces dernières n'entendent pas devoir payer deux fois pour la même chose. Aucun partenaire ne remet en question le fait que des offres soient mises en place à l'intention des requérants d'asile (avec réserves, voir ci-après) mais cela ne justifie pas à leur sens leur cofinancement par les communes. Ces dernières disent subir déjà également une pression financière et s'efforcer au mieux de maintenir leur équilibre budgétaire.

L'UDC rejette quant à elle l'admission de jeunes possédant un permis F (personnes admises à titre provisoire) dans les APP.

Le CAF souligne la situation difficile dans laquelle se trouvent les jeunes francophones de Bienne. Pour eux, les APP sont incontournables. D'après le CAF, un cofinancement des APP par les communes mettrait en péril les projets de solutions transitoires spécifiques, eux aussi financés par les communes, développés dans la région de Bienne. Il rejette en particulier le modèle de cofinancement mixte associant éléments solidaires et éléments reposant sur le principe de causalité.

Le Conseil-exécutif considère, malgré le rejet du projet par l'ACB, le CMJB, le CAF et certaines (grandes) communes, qu'il ne faut pas renoncer à la mise en œuvre de la mesure d'économies visant le cofinancement des APP par les communes. Le Conseil-exécutif continue de penser que, en mettant à disposition des offres d'intégration financées via la formation professionnelle, le canton assume des tâches sociales qui, s'il les abandonnait, devraient finalement être financées à 50 pour cent par les communes à moyen terme par le biais de la compensation des charges de l'aide sociale. Il reste d'avis que la mesure d'économies doit être pratiquée, tout en étant conscient du fait qu'elle touchera fortement certaines communes, en particulier Bienne. Par rapport au nombre total d'élèves en APP, la part des élèves au bénéfice d'une offre d'intégration est passée, en vingt ans, de sept à presque 50 pour cent. Sans ces offres, les solutions transitoires compteraient moitié moins d'élèves.

Concernant les variantes de financement proposées :
La Ville de Berne, qui devra prendre en charge la plus grande partie des coûts, PME Bernoises et l'UCI, deux grands partenaires dans le domaine de la formation professionnelle, ainsi que le PLR soutiennent le modèle mixte proposé. Une analyse des répercussions du projet sur les communes montre que seule une minorité des communes profiterait de la variante de financement uniquement basée sur des éléments solidaires. Il s'agirait des communes supportant des charges sociales élevées, en premier lieu, la Ville de Bienne. Des mesures particulières sont mises en œuvre pour améliorer la situation spécifique des francophones de Bienne, le principal problème étant la création de places d'apprentissage. Le Conseil-exécutif maintient donc sa proposition et demande au Grand Conseil d'approuver le modèle de financement mixte.

Le Conseil-exécutif rejette la demande de l'UDC de ne plus accueillir dans les offres de formation les personnes admises à titre provisoire (permis F). Depuis toujours, les APP et les autres offres du degré secondaire II sont ouvertes aux requérants et requérantes d'asile et aux personnes admises à titre provisoire. Exclure les enfants et jeunes admis à titre provisoire générerait des coûts bien plus élevés si ces personnes devaient finalement rester en Suisse et compliquerait fortement leur intégration professionnelle et sociale. Ces mesures de formation

ouvrent de nouvelles perspectives à ces jeunes, dans notre pays mais aussi, dans leur propre pays en cas de retour.

La modification de l'article 24f LPFC concerne la répartition des charges liées aux traitements du corps enseignant de l'école obligatoire et ne constitue qu'une adaptation linguistique. Dans ce domaine, les coûts générés par les enfants en âge scolaire titulaires d'un permis F ou N sont depuis toujours supportés par le canton et non par les communes dans lesquelles séjournent ces enfants. Une réglementation qui exclurait de l'enseignement obligatoire les enfants de requérants d'asile ou les enfants admis à titre provisoire serait contraire au droit international.

Compte tenu des remarques formulées par les participants et participantes à la procédure de consultation, le projet a été complété par des explications concernant le contexte et l'évolution des modalités financières au moment de la cantonalisation des solutions transitoires.

13.3 Subventionnement cantonal pour la tenue régulière des SwissSkills à Berne

Le projet de financement concernant la tenue régulière des SwissSkills à Berne a été salué par tous les partenaires interrogés dans le cadre de la procédure de consultation.

14 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de révision et de renoncer à une seconde lecture. D'une part, le Grand Conseil a déjà approuvé la mesure d'économie du Conseil-exécutif concernant les solutions transitoires en rejetant la déclaration de planification y relative. D'autre part, la création de la base légale permettant le subventionnement des SwissSkills correspond à la mise en œuvre de la motion Wenger (088-2017) adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil.

Berne, le 19 septembre 2018

Au nom du Conseil-exécutif,

le président : *Neuhaus*

le chancelier : *Auer*

Annexes :
Annexe 1 : Tableau synoptique des solutions transitoires proposées
Annexe 2 : Charge financière des communes

4820.301.210.1/18 (#832726 v4A)

Annexe 1 : Tableau synoptique des solutions transitoires proposées dans la partie francophone du canton de Berne

solution transitoire scolaire solution transitoire duale solution transitoire à bas seuil

	APP Pratique et formation générale (APF)	**APP Pratique et intégration (API)**		**Préapprentissage standard**	**Préapprentissage d'intégration**[1]	**SEMO standard**	**SEMO plus**	**APP plus**
		API 1	**API 2**					
OBJECTIF	Entrée dans la formation professionnelle initiale : Clôture du processus de choix professionnel, approfondissement des compétences pratiques et des connaissances générales en lien avec le choix professionnel, développement de la personnalité	Encouragement de l'intégration de jeunes nouvellement arrivés Clarification et approfondissement des compétences de base dans la langue nationale, des connaissances générales et des compétences pratiques Acquisition de connaissances quant au quotidien en Suisse et première orientation professionnelle	Choix professionnel et préparation à une formation professionnelle initiale ou à un préapprentissage : Apprentissage plus poussé d'une langue nationale, approfondissement des connaissances générales et des compétences pratiques en fonction du choix professionnel	Entrée dans la formation professionnelle initiale Amélioration des compétences scolaires et personnelles en fonction du choix professionnel Acquisition de compétences professionnelles	Entrée dans la formation professionnelle initiale Apprentissage plus poussé d'une langue nationale, acquisition de connaissances quant au quotidien en Suisse et préparation à une formation en fonction du secteur professionnel choisi Approfondissement des compétences professionnelles	Entrée dans la formation professionnelle initiale, développement de la personnalité	Acquisition des compétences professionnelles de base, développement des compétences personnelles et sociales	Entrée dans la formation professionnelle initiale, développement de la personnalité

[1] Seulement en allemand lors de l'année scolaire 2018-2019, programme pilote du SEM pour les années 2018 à 2021

	APP Pratique et formation générale (APF)	APP Pratique et intégration (API)		Préapprentissage standard	Préapprentissage d'intégration[1]	SEMO standard	SEMO plus	APP plus
		API 1	API 2					
TYPE D'OFFRE/ STRUCTURE	5 jours d'enseignement avec des parties pratiques de 10 à 40 % max. Temps plein, vacances scolaires	5 jours d'enseignement avec des parties pratiques de 10 à 40 % max. Temps plein, vacances scolaires		Duale : 2 jours d'enseignement, 3 jours de travail en entreprise Temps plein, au min. 5 semaines de vacances (moins de 20 ans)	Duale : en général 2 jours d'enseignement, 3 jours de travail en entreprise Temps plein, au min. 5 semaines de vacances	Duale : 2 jours d'enseignement, 3 jours de travail au sein de l'école ou en entreprise De 50 à 100 %, vacances prévues par l'AC	Duale ou sous forme de projet, en principe peu voire pas d'enseignement De 40 à 100 %, vacances prévues par l'AC	Temps réparti à parts égales entre l'enseignement et les stages de découverte Temps plein, 6 semaines de vacances
DURÉE	1 année scolaire	1 à 2 semestres (modulaire)		1 année scolaire	1 année scolaire	Souple (210 jours au maximum)	Souple (22 mois au maximum)	1 année scolaire
ECOLAGE ET FRAIS DE MATERIEL PAR AN[2]	Ecolage : 1000 francs, matériel et sorties : env. 1000 francs	Ecolage : 1000 francs par an, matériel et sorties : env. 1000 francs par an		Pas d'écolage, env. 400 francs de frais de matériel et de sorties	300 francs de frais d'inscription pour les examens préliminaires et env. 400 francs de frais de matériel et de sorties	Aucun	Aucun	Ecolage : 1000 francs, matériel et sorties : env. 1100 francs
RÉMUNÉRATION	Aucune	Aucune		Recommandation : 90 % du salaire de la 1re année d'apprentissage	Recommandation : 90 % du salaire de la 1re année d'apprentissage	Individuelle ; conformément à l'AC et aux normes de l'aide sociale (CSIAS)	Individuelle ; conformément à l'AC et aux normes de l'aide sociale (CSIAS)	Aucune

[2] Exonération en cas de droit aux subsides de formation (p. ex. pour les bénéficiaires de l'aide sociale) ou si les conditions d'exonération sont remplies.

	APP Pratique et formation générale (APF)	APP Pratique et intégration (APl)		Préapprentissage standard	Préapprentissage d'intégration[1]	SEMO standard	SEMO plus	APP plus
		API 1	API 2					
CONDITIONS D'ADMISSION	En priorité pour les élèves des sections générales, motivation à fréquenter l'école pendant une année supplémentaire, participation active au choix professionnel, besoin avéré de formation et de soutien	Compétences scolaires de base suffisantes pour la préparation professionnelle et grande motivation à suivre l'enseignement API 2 après l'API 1 : réalisation de progrès suffisants pour l'entrée dans le monde du travail lors de l'API 1 Si le nombre d'inscriptions est trop élevé, l'ordre de priorités établi aux articles 2a et 28 ODFOP s'applique.		Contrat de préapprentissage	Réfugiés et personnes admises à titre provisoire ayant de l'expérience professionnelle/une formation En général max. 12 mois de préparation dans une solution transitoire de l'INS/OSP Recommandation suite à l'examen préliminaire Contrat de préapprentissage	Motivation à améliorer sa situation professionnelle	Motivation à participer régulièrement au programme selon l'accord conclu à titre individuel	Motivation, besoin de soutien élevé pour l'acquisition de compétences transversales
ÂGE	En général, juste après l'école obligatoire jusqu'à l'âge de 25 ans	De 15 à 25 ans		De 15 à 25 ans L'OSP statue sur les exceptions.	De 18 à 35 ans L'OSP statue sur les exceptions.	De 15 à 25 ans	De 15 à 25 ans	De 15 à 18 ans
NIVEAU LINGUISTIQUE	A2-B1	A1	A2	A2	A2	A2	A2-B1	A2

Annexe 2 : Charge financière des communes

Bases : comptes 2017 et statistique des élèves 2017-2018

Les effectifs des élèves scolarisés en APP selon le lieu de domicile (commune politique), établis dans le cadre de la statistique des élèves 2017-2018, n'avaient jusqu'à présent pas d'importance financière et n'étaient pas contrôlés par les communes.
Des imprécisions ne sont donc pas exclues pour certaines communes.

gris : variante la plus avantageuse pour les communes

Commune			Nb d'élèves en APP			Part communale			
N°	Nom	Population résidante	Total	Permis N/F	Autres	Proposition du Conseil-exécutif		Variante rejetée (purement solidaire)	
						CHF	CHF/hab.	CHF	CHF/hab.
301	Aarberg	4'542	9	2	7	51'254	11.28	44'632	9.83
321	Aarwangen	4'409	19	15	4	36'728	8.33	43'325	9.83
561	Adelboden	3'446	4	0	4	32'777	9.51	33'862	9.83
401	Aefligen	1'078	1	0	1	9'083	8.43	10'593	9.83
731	Aegerten	1'985	0	0	0	8'144	4.10	19'505	9.83
562	Aeschi bei Spiez	2'210	6	4	2	18'387	8.32	21'716	9.83
951	Affoltern im Emmental	1'142	2	0	2	14'005	12.26	11'222	9.83
402	Alchenstorf	592	0	0	0	2'429	4.10	5'817	9.83
630	Allmendingen	561	0	0	0	2'302	4.10	5'513	9.83
921	Amsoldingen	801	0	0	0	3'286	4.10	7'871	9.83
381	Arch	1'543	1	0	1	10'990	7.12	15'162	9.83
602	Arni (BE)	928	1	0	1	8'467	9.12	9'119	9.83
971	Attiswil	1'417	1	0	1	10'473	7.39	13'924	9.83
322	Auswil	460	0	0	0	1'887	4.10	4'520	9.83
323	Bannwil	695	1	1	0	2'851	4.10	6'829	9.83
302	Bargen (BE)	1'000	1	0	1	8'763	8.76	9'826	9.83
403	Bäriswil	1'047	2	1	1	8'955	8.55	10'288	9.83
533	Bätterkinden	3'215	1	0	1	17'850	5.55	31'592	9.83
571	Beatenberg	1'197	14	13	1	9'571	8.00	11'762	9.83
732	Bellmund	1'622	1	0	1	11'314	6.98	15'938	9.83
861	Belp	11'488	41	30	11	98'391	8.56	112'886	9.83
681	Belprahon	300	0	0	0	1'231	4.10	2'948	9.83
972	Berken	41	0	0	0	168	4.10	403	9.83
351	Bern	130'805	240	99	141	1'193'696	9.13	1'285'348	9.83
973	Bettenhausen	650	0	0	0	2'667	4.10	6'387	9.83
371	Biel/Bienne	53'601	157	41	116	760'452	14.19	526'707	9.83
603	Biglen	1'740	3	0	3	21'118	12.14	17'098	9.83
324	Bleienbach	686	0	0	0	2'814	4.10	6'741	9.83
922	Blumenstein	1'209	2	2	0	4'960	4.10	11'880	9.83
352	Bolligen	6'212	4	1	3	39'466	6.35	61'042	9.83
791	Boltigen	1'293	1	0	1	9'965	7.71	12'706	9.83
572	Bönigen	2'509	5	3	2	19'613	7.82	24'655	9.83
605	Bowil	1'393	4	0	4	24'354	17.48	13'688	9.83
353	Bremgarten bei Bern	4'363	2	0	2	27'220	6.24	42'873	9.83
606	Brenzikofen	506	1	0	1	6'736	13.31	4'972	9.83
573	Brienz (BE)	3'087	8	2	6	40'624	13.16	30'334	9.83
574	Brienzwiler	490	2	1	1	6'670	13.61	4'815	9.83
733	Brügg	4'221	12	4	8	54'596	12.93	41'477	9.83
491	Brüttelen	595	5	1	4	21'080	35.43	5'847	9.83
923	Buchholterberg	1'556	2	1	1	11'044	7.10	15'290	9.83
382	Büetigen	841	1	0	1	8'110	9.64	8'264	9.83
734	Bühl	436	0	0	0	1'789	4.10	4'284	9.83
383	Büren an der Aare	3'550	30	25	5	37'864	10.67	34'884	9.83
404	Burgdorf	16'300	36	14	22	169'391	10.39	160'171	9.83
863	Burgistein	1'067	2	1	1	9'037	8.47	10'485	9.83
325	Busswil bei Melchnau	179	1	0	1	5'394	30.14	1'759	9.83
683	Champoz	160	1	1	0	656	4.10	1'572	9.83
661	Clavaleyres	49	0	0	0	201	4.10	481	9.83
687	Corcelles (BE)	205	0	0	0	841	4.10	2'014	9.83
431	Corgémont	1'668	1	1	0	6'843	4.10	16'391	9.83
432	Cormoret	480	0	0	0	1'969	4.10	4'717	9.83
433	Cortébert	706	1	0	1	7'556	10.70	6'937	9.83

Commune			Nb d'élèves en APP			Part communale			
N°	Nom	Population résidante	Total	Permis N/F	Autres	Proposition du Conseil-exécutif		Variante rejetée (purement solidaire)	
						CHF	CHF/hab.	CHF	CHF/hab.
690	Court	1'413	0	0	0	5'797	4.10	13'885	9.83
434	Courtelary	1'376	1	0	1	10'305	7.49	13'521	9.83
691	Crémines	533	0	0	0	2'187	4.10	5'237	9.83
575	Därligen	421	1	0	1	6'387	15.17	4'137	9.83
761	Därstetten	839	3	2	1	8'102	9.66	8'244	9.83
535	Deisswil bei Münchenbuchsee	85	0	0	0	349	4.10	835	9.83
536	Diemerswil	202	0	0	0	829	4.10	1'985	9.83
762	Diemtigen	2'148	1	0	1	13'473	6.27	21'107	9.83
385	Diessbach bei Büren	1'002	2	0	2	13'431	13.40	9'846	9.83
386	Dotzigen	1'487	1	0	1	10'761	7.24	14'612	9.83
952	Dürrenroth	1'070	0	0	0	4'390	4.10	10'514	9.83
901	Eggiwil	2'437	3	1	2	19'318	7.93	23'947	9.83
735	Epsach	331	0	0	0	1'358	4.10	3'253	9.83
953	Eriswil	1'371	6	3	3	19'604	14.30	13'472	9.83
924	Eriz	493	0	0	0	2'023	4.10	4'844	9.83
492	Erlach	1'433	2	0	2	15'199	10.61	14'081	9.83
763	Erlenbach im Simmental	1'715	2	0	2	16'356	9.54	16'852	9.83
405	Ersigen	2'026	2	0	2	17'632	8.70	19'908	9.83
692	Eschert	379	0	0	0	1'555	4.10	3'724	9.83
372	Evilard	2'571	1	1	0	10'548	4.10	25'264	9.83
925	Fahrni	799	1	0	1	7'938	9.93	7'851	9.83
975	Farnern	206	0	0	0	845	4.10	2'024	9.83
662	Ferenbalm	1'249	0	0	0	5'124	4.10	12'273	9.83
493	Finsterhennen	569	5	2	3	16'314	28.67	5'591	9.83
948	Forst-Längenbühl	785	0	0	0	3'221	4.10	7'714	9.83
538	Fraubrunnen	4'940	6	3	3	34'247	6.93	48'543	9.83
663	Frauenkappelen	1'218	0	0	0	4'997	4.10	11'969	9.83
607	Freimettigen	467	0	0	0	1'916	4.10	4'589	9.83
563	Frutigen	6'820	13	6	7	60'600	8.89	67'016	9.83
494	Gals	793	0	0	0	3'253	4.10	7'792	9.83
495	Gampelen	884	11	9	2	12'946	14.65	8'687	9.83
865	Gelterfingen	261	0	0	0	1'071	4.10	2'565	9.83
866	Gerzensee	1'189	1	0	1	9'538	8.02	11'684	9.83
664	Golaten	320	0	0	0	1'313	4.10	3'144	9.83
326	Gondiswil	733	2	0	2	12'327	16.82	7'203	9.83
976	Graben	336	1	0	1	6'038	17.97	3'302	9.83
694	Grandval	401	0	0	0	1'645	4.10	3'940	9.83
576	Grindelwald	3'933	39	32	7	48'755	12.40	38'647	9.83
303	Grossaffoltern	2'996	6	5	1	16'952	5.66	29'440	9.83
608	Grosshöchstetten	3'546	5	2	3	28'528	8.05	34'845	9.83
841	Gsteig	975	2	0	2	13'320	13.66	9'581	9.83
577	Gsteigwiler	408	0	0	0	1'674	4.10	4'009	9.83
852	Guggisberg	1'575	4	4	0	6'462	4.10	15'477	9.83
578	Gündlischwand	331	0	0	0	1'358	4.10	3'253	9.83
665	Gurbrü	266	0	0	0	1'091	4.10	2'614	9.83
867	Gurzelen	865	0	0	0	3'549	4.10	8'500	9.83
782	Guttannen	285	0	0	0	1'169	4.10	2'801	9.83
579	Habkern	646	0	0	0	2'650	4.10	6'348	9.83
736	Hagneck	411	0	0	0	1'686	4.10	4'039	9.83
406	Hasle bei Burgdorf	3'294	13	10	3	27'494	8.35	32'368	9.83
783	Hasliberg	1'152	0	0	0	4'726	4.10	11'320	9.83
609	Häutligen	254	0	0	0	1'042	4.10	2'496	9.83
927	Heiligenschwendi	700	1	0	1	7'532	10.76	6'879	9.83
928	Heimberg	6'658	7	2	5	50'615	7.60	65'424	9.83
977	Heimenhausen	1'114	0	0	0	4'570	4.10	10'947	9.83
407	Heimiswil	1'603	1	0	1	11'237	7.01	15'752	9.83
408	Hellsau	202	0	0	0	829	4.10	1'985	9.83
610	Herbligen	596	2	0	2	11'765	19.74	5'857	9.83
737	Hermrigen	312	0	0	0	1'280	4.10	3'066	9.83
979	Herzogenbuchsee	6'960	22	14	8	65'834	9.46	68'392	9.83
929	Hilterfingen	4'062	4	2	2	25'985	6.40	39'915	9.83
409	Hindelbank	2'480	5	1	4	28'814	11.62	24'370	9.83
410	Höchstetten	283	0	0	0	1'161	4.10	2'781	9.83

Commune			Nb d'élèves en APP			Part communale			
N°	Nom	Population résidante	Total	Permis N/F	Autres	Proposition du Conseil-exécutif		Variante rejetée (purement solidaire)	
						CHF	CHF/hab.	CHF	CHF/hab.
580	Hofstetten bei Brienz	537	1	0	1	6'863	12.78	5'277	9.83
931	Homberg	506	0	0	0	2'076	4.10	4'972	9.83
932	Horrenbach-Buchen	237	0	0	0	972	4.10	2'329	9.83
954	Huttwil	4'756	20	10	10	66'111	13.90	46'735	9.83
541	Iffwil	406	0	0	0	1'666	4.10	3'990	9.83
980	Inkwil	612	0	0	0	2'511	4.10	6'014	9.83
784	Innertkirchen	1'083	5	1	4	23'083	21.31	10'642	9.83
496	Ins	3'479	5	0	5	37'573	10.80	34'186	9.83
581	Interlaken	5'653	15	7	8	60'471	10.70	55'549	9.83
739	Ipsach	4'014	4	0	4	35'108	8.75	39'443	9.83
582	Iseltwald	440	0	0	0	1'805	4.10	4'324	9.83
362	Ittigen	11'214	26	11	15	115'906	10.34	110'194	9.83
868	Jaberg	258	0	0	0	1'059	4.10	2'535	9.83
540	Jegenstorf	5'576	24	13	11	74'135	13.30	54'792	9.83
738	Jens	672	0	0	0	2'757	4.10	6'603	9.83
304	Kallnach	1'871	1	0	1	12'336	6.59	18'385	9.83
564	Kandergrund	790	1	0	1	7'901	10.00	7'763	9.83
565	Kandersteg	1'316	4	2	2	14'719	11.18	12'932	9.83
305	Kappelen	1'346	6	0	6	33'481	24.87	13'226	9.83
869	Kaufdorf	1'057	4	1	3	18'316	17.33	10'387	9.83
870	Kehrsatz	4'155	18	9	9	58'985	14.20	40'829	9.83
411	Kernenried	535	0	0	0	2'195	4.10	5'257	9.83
611	Kiesen	926	2	2	0	3'799	4.10	9'099	9.83
412	Kirchberg (BE)	5'852	3	0	3	37'989	6.49	57'504	9.83
872	Kirchdorf (BE)	959	3	3	0	3'935	4.10	9'424	9.83
873	Kirchenthurnen	278	0	0	0	1'141	4.10	2'732	9.83
354	Kirchlindach	2'924	7	5	2	21'316	7.29	28'733	9.83
355	Köniz	40'151	70	18	52	407'041	10.14	394'542	9.83
612	Konolfingen	5'224	17	11	6	49'392	9.45	51'333	9.83
413	Koppigen	2'121	1	1	0	8'702	4.10	20'842	9.83
566	Krattigen	1'111	0	0	0	4'558	4.10	10'917	9.83
414	Krauchthal	2'341	2	0	2	18'924	8.08	23'004	9.83
666	Kriechenwil	424	0	0	0	1'740	4.10	4'166	9.83
435	La Ferrière	543	0	0	0	2'228	4.10	5'336	9.83
723	La Neuveville	3'699	2	0	2	24'496	6.62	36'348	9.83
613	Landiswil	625	1	0	1	7'224	11.56	6'142	9.83
329	Langenthal	15'371	51	23	28	193'539	12.59	151'042	9.83
902	Langnau im Emmental	9'111	69	37	32	186'495	20.47	89'529	9.83
842	Lauenen	835	1	0	1	8'086	9.68	8'205	9.83
667	Laupen	3'112	3	0	3	26'747	8.59	30'580	9.83
903	Lauperswil	2'611	9	1	8	47'991	18.38	25'657	9.83
584	Lauterbrunnen	2'626	2	0	2	20'093	7.65	25'804	9.83
585	Leissigen	1'026	2	0	2	13'529	13.19	10'082	9.83
387	Lengnau (BE)	4'945	12	3	9	62'227	12.58	48'592	9.83
792	Lenk	2'356	0	0	0	9'666	4.10	23'151	9.83
388	Leuzigen	1'255	0	0	0	5'149	4.10	12'332	9.83
740	Ligerz	553	0	0	0	2'269	4.10	5'434	9.83
614	Linden	1'287	1	0	1	9'940	7.72	12'647	9.83
874	Lohnstorf	231	0	0	0	948	4.10	2'270	9.83
331	Lotzwil	2'513	6	3	3	24'290	9.67	24'694	9.83
696	Loveresse	331	1	0	1	6'018	18.18	3'253	9.83
497	Lüscherz	531	0	0	0	2'179	4.10	5'218	9.83
586	Lütschental	219	2	0	2	10'218	46.66	2'152	9.83
955	Lützelflüh	4'074	4	2	2	26'034	6.39	40'033	9.83
306	Lyss	14'452	42	20	22	161'809	11.20	142'012	9.83
415	Lyssach	1'416	1	0	1	10'469	7.39	13'914	9.83
332	Madiswil	3'223	8	5	3	27'203	8.44	31'671	9.83
587	Matten bei Interlaken	3'990	23	13	10	62'968	15.78	39'208	9.83
543	Mattstetten	562	0	0	0	2'306	4.10	5'522	9.83
389	Meienried	52	0	0	0	213	4.10	511	9.83
307	Meikirch	2'411	3	1	2	19'211	7.97	23'692	9.83
390	Meinisberg	1'327	4	2	2	14'764	11.13	13'040	9.83
785	Meiringen	4'757	9	1	8	56'795	11.94	46'744	9.83

Commune			Nb d'élèves en APP			Part communale			
N°	Nom	Population résidante	Total	Permis N/F	Autres	Proposition du Conseil-exécutif		Variante rejetée (purement solidaire)	
						CHF	CHF/hab.	CHF	CHF/hab.
333	Melchnau	1'534	9	6	3	20'273	13.22	15'074	9.83
741	Merzligen	403	0	0	0	1'653	4.10	3'960	9.83
615	Mirchel	625	2	0	2	11'884	19.01	6'142	9.83
437	Mont-Tramelan	118	0	0	0	484	4.10	1'160	9.83
544	Moosseedorf	3'959	14	7	7	48'862	12.34	38'903	9.83
742	Mörigen	851	0	0	0	3'491	4.10	8'362	9.83
416	Mötschwil	132	0	0	0	542	4.10	1'297	9.83
700	Moutier	7'490	12	4	8	68'008	9.08	73'600	9.83
668	Mühleberg	2'839	6	3	3	25'627	9.03	27'897	9.83
875	Mühledorf (BE)	259	0	0	0	1'063	4.10	2'545	9.83
876	Mühlethurnen	1'380	0	0	0	5'662	4.10	13'560	9.83
546	Münchenbuchsee	9'857	13	3	10	87'039	8.83	96'859	9.83
669	Münchenwiler	500	0	0	0	2'051	4.10	4'913	9.83
616	Münsingen	12'323	19	8	11	101'816	8.26	121'091	9.83
498	Müntschemier	1'371	0	0	0	5'625	4.10	13'472	9.83
356	Muri bei Bern	12'572	13	7	6	79'539	6.33	123'538	9.83
670	Neuenegg	5'358	8	2	6	49'942	9.32	52'650	9.83
743	Nidau	6'901	13	1	12	84'231	12.21	67'812	9.83
981	Niederbipp	4'684	13	6	7	51'836	11.07	46'027	9.83
617	Niederhünigen	611	1	0	1	7'167	11.73	6'004	9.83
877	Niedermuhlern	474	0	0	0	1'945	4.10	4'658	9.83
982	Niederönz	1'654	0	0	0	6'786	4.10	16'253	9.83
588	Niederried bei Interlaken	349	0	0	0	1'432	4.10	3'429	9.83
724	Nods	746	0	0	0	3'061	4.10	7'331	9.83
878	Noflen	300	0	0	0	1'231	4.10	2'948	9.83
357	Oberbalm	883	1	1	0	3'623	4.10	8'677	9.83
983	Oberbipp	1'687	2	1	1	11'581	6.86	16'577	9.83
418	Oberburg	2'916	15	4	11	63'222	21.68	28'654	9.83
619	Oberdiessbach	3'504	11	9	2	23'696	6.76	34'432	9.83
934	Oberhofen am Thunersee	2'416	2	0	2	19'232	7.96	23'741	9.83
629	Oberhünigen	312	0	0	0	1'280	4.10	3'066	9.83
935	Oberlangenegg	474	0	0	0	1'945	4.10	4'658	9.83
589	Oberried am Brienzersee	451	0	0	0	1'850	4.10	4'432	9.83
334	Obersteckholz	417	0	0	0	1'711	4.10	4'098	9.83
620	Oberthal	735	0	0	0	3'016	4.10	7'222	9.83
391	Oberwil bei Büren	830	0	0	0	3'405	4.10	8'156	9.83
766	Oberwil im Simmental	802	0	0	0	3'290	4.10	7'881	9.83
985	Ochlenberg	574	0	0	0	2'355	4.10	5'640	9.83
335	Oeschenbach	236	0	0	0	968	4.10	2'319	9.83
622	Oppligen	652	1	1	0	2'675	4.10	6'407	9.83
744	Orpund	2'675	7	3	4	29'614	11.07	26'286	9.83
438	Orvin	1'220	6	0	6	32'964	27.02	11'988	9.83
363	Ostermundigen	16'711	41	10	31	213'016	12.75	164'210	9.83
701	Perrefitte	442	0	0	0	1'813	4.10	4'343	9.83
450	Péry-La Huette	1'927	5	0	5	31'205	16.19	18'936	9.83
716	Petit-Val	410	0	0	0	1'682	4.10	4'029	9.83
392	Pieterlen	4'129	7	2	5	40'239	9.75	40'573	9.83
726	Plateau de Diesse	2'049	3	0	3	22'386	10.93	20'134	9.83
936	Pohlern	263	0	0	0	1'079	4.10	2'584	9.83
745	Port	3'492	2	0	2	23'646	6.77	34'314	9.83
309	Radelfingen	1'242	1	0	1	9'755	7.85	12'204	9.83
310	Rapperswil (BE)	2'630	3	0	3	24'770	9.42	25'844	9.83
715	Rebévelier	43	0	0	0	176	4.10	423	9.83
703	Reconvilier	2'360	4	1	3	23'662	10.03	23'190	9.83
567	Reichenbach im Kandertal	3'584	6	1	5	38'003	10.60	35'218	9.83
336	Reisiswil	188	1	0	1	5'431	28.89	1'847	9.83
441	Renan (BE)	911	0	0	0	3'738	4.10	8'952	9.83
767	Reutigen	993	0	0	0	4'074	4.10	9'758	9.83
879	Riggisberg	2'425	2	2	0	9'949	4.10	23'829	9.83
590	Ringgenberg (BE)	2'656	13	11	2	20'217	7.61	26'099	9.83
704	Roches (BE)	209	0	0	0	857	4.10	2'054	9.83
337	Roggwil (BE)	3'975	7	3	4	34'948	8.79	39'060	9.83
338	Rohrbach	1'431	3	1	2	15'191	10.62	14'062	9.83

Commune			Nb d'élèves en APP			Part communale			
N°	Nom	Population résidante	Total	Permis N/F	Autres	Proposition du Conseil-exécutif		Variante rejetée (purement solidaire)	
						CHF	CHF/hab.	CHF	CHF/hab.
339	Rohrbachgraben	392	0	0	0	1'608	4.10	3'852	9.83
442	Romont (BE)	194	0	0	0	796	4.10	1'906	9.83
904	Röthenbach im Emmental	1'199	0	0	0	4'919	4.10	11'782	9.83
623	Rubigen	2'935	3	2	1	16'701	5.69	28'841	9.83
905	Rüderswil	2'358	2	2	0	9'674	4.10	23'171	9.83
420	Rüdtligen-Alchenflüh	2'420	8	1	7	42'547	17.58	23'780	9.83
880	Rüeggisberg	1'806	4	2	2	16'729	9.26	17'747	9.83
956	Rüegsau	3'190	11	1	10	59'686	18.71	31'346	9.83
421	Rumendingen	82	0	0	0	336	4.10	806	9.83
987	Rumisberg	470	0	0	0	1'928	4.10	4'618	9.83
881	Rümligen	436	0	0	0	1'789	4.10	4'284	9.83
853	Rüschegg	1'638	1	0	1	11'380	6.95	16'096	9.83
393	Rüti bei Büren	865	0	0	0	3'549	4.10	8'500	9.83
422	Rüti bei Lyssach	166	0	0	0	681	4.10	1'631	9.83
340	Rütschelen	574	1	1	0	2'355	4.10	5'640	9.83
843	Saanen	7'273	8	2	6	57'798	7.95	71'468	9.83
746	Safnern	1'933	3	0	3	21'910	11.33	18'995	9.83
706	Saicourt	609	0	0	0	2'499	4.10	5'984	9.83
443	Saint-Imier	5'121	11	1	10	67'608	13.20	50'321	9.83
449	Sauge	817	1	1	0	3'352	4.10	8'028	9.83
707	Saules (BE)	157	0	0	0	644	4.10	1'543	9.83
591	Saxeten	96	0	0	0	394	4.10	943	9.83
906	Schangnau	905	2	0	2	13'033	14.40	8'893	9.83
786	Schattenhalb	592	0	0	0	2'429	4.10	5'817	9.83
708	Schelten	38	0	0	0	156	4.10	373	9.83
747	Scheuren	453	0	0	0	1'859	4.10	4'451	9.83
624	Schlosswil	626	0	0	0	2'568	4.10	6'151	9.83
311	Schüpfen	3'721	1	0	1	19'926	5.36	36'564	9.83
748	Schwadernau	674	3	0	3	16'745	24.84	6'623	9.83
592	Schwanden bei Brienz	586	0	0	0	2'404	4.10	5'758	9.83
855	Schwarzenburg	6'888	10	3	7	60'879	8.84	67'685	9.83
341	Schwarzhäusern	507	1	0	1	6'740	13.29	4'982	9.83
937	Schwendibach	243	0	0	0	997	4.10	2'388	9.83
988	Seeberg	1'536	3	1	2	15'621	10.17	15'093	9.83
312	Seedorf (BE)	3'061	5	1	4	31'198	10.19	30'079	9.83
709	Seehof	68	0	0	0	279	4.10	668	9.83
883	Seftigen	2'173	5	3	2	18'235	8.39	21'353	9.83
907	Signau	2'698	14	6	8	48'348	17.92	26'512	9.83
938	Sigriswil	4'752	1	0	1	24'156	5.08	46'695	9.83
499	Siselen	564	0	0	0	2'314	4.10	5'542	9.83
444	Sonceboz-Sombeval	1'947	3	2	1	12'648	6.50	19'132	9.83
445	Sonvilier	1'257	1	0	1	9'817	7.81	12'352	9.83
711	Sorvilier	270	1	0	1	5'768	21.36	2'653	9.83
768	Spiez	12'534	38	23	15	121'321	9.68	123'165	9.83
793	St. Stephan	1'332	1	0	1	10'125	7.60	13'089	9.83
939	Steffisburg	15'641	19	7	12	120'089	7.68	153'695	9.83
358	Stettlen	3'132	7	2	5	36'149	11.54	30'776	9.83
770	Stocken-Höfen	1'002	3	0	3	18'090	18.05	9'846	9.83
749	Studen (BE)	3'174	9	0	9	54'961	17.32	31'189	9.83
957	Sumiswald	5'010	14	1	13	81'133	16.19	49'230	9.83
750	Sutz-Lattrigen	1'388	3	0	3	19'674	14.17	13'639	9.83
751	Täuffelen	2'775	37	35	2	20'705	7.46	27'268	9.83
713	Tavannes	3'617	25	14	11	66'098	18.27	35'542	9.83
940	Teuffenthal (BE)	161	0	0	0	661	4.10	1'582	9.83
941	Thierachern	2'438	1	0	1	14'662	6.01	23'957	9.83
989	Thörigen	1'019	2	1	1	8'841	8.68	10'013	9.83
942	Thun	43'382	52	20	32	327'100	7.54	426'291	9.83
342	Thunstetten	3'324	7	4	3	27'617	8.31	32'663	9.83
884	Toffen	2'547	3	1	2	19'769	7.76	25'028	9.83
958	Trachselwald	976	3	0	3	17'984	18.43	9'591	9.83
446	Tramelan	4'481	4	1	3	32'364	7.22	44'032	9.83
500	Treiten	442	0	0	0	1'813	4.10	4'343	9.83
908	Trub	1'361	3	0	3	19'563	14.37	13'374	9.83

Commune			Nb d'élèves en APP			Part communale			
N°	Nom	Population résidante	Total	Permis N/F	Autres	Proposition du Conseil-exécutif		Variante rejetée (purement solidaire)	
						CHF	CHF/hab.	CHF	CHF/hab.
909	Trubschachen	1'423	2	0	2	15'158	10.65	13'983	9.83
501	Tschugg	442	0	0	0	1'813	4.10	4'343	9.83
756	Twann-Tüscherz	1'160	1	0	1	9'419	8.12	11'399	9.83
943	Uebeschi	671	1	0	1	7'413	11.05	6'594	9.83
944	Uetendorf	5'950	11	7	4	43'051	7.24	58'467	9.83
945	Unterlangenegg	950	0	0	0	3'898	4.10	9'335	9.83
593	Unterseen	5'697	30	25	5	46'673	8.19	55'981	9.83
344	Ursenbach	900	1	0	1	8'352	9.28	8'844	9.83
551	Urtenen-Schönbühl	6'201	11	1	10	72'039	11.62	60'934	9.83
885	Uttigen	1'924	4	1	3	21'873	11.37	18'906	9.83
552	Utzenstorf	4'233	5	2	3	31'346	7.41	41'595	9.83
717	Valbrise	4'052	11	2	9	58'563	14.45	39'817	9.83
359	Vechigen	5'252	24	8	16	96'105	18.30	51'608	9.83
448	Villeret	921	1	0	1	8'438	9.16	9'050	9.83
502	Vinelz	864	1	0	1	8'205	9.50	8'490	9.83
946	Wachseldorn	239	1	1	0	981	4.10	2'349	9.83
888	Wald (BE)	1'184	0	0	0	4'858	4.10	11'635	9.83
626	Walkringen	1'784	3	1	2	16'639	9.33	17'530	9.83
990	Walliswil bei Niederbipp	217	3	1	2	10'210	47.05	2'132	9.83
991	Walliswil bei Wangen	597	0	0	0	2'449	4.10	5'866	9.83
754	Walperswil	1'008	0	0	0	4'136	4.10	9'905	9.83
959	Walterswil (BE)	533	0	0	0	2'187	4.10	5'237	9.83
992	Wangen an der Aare	2'312	1	0	1	14'145	6.12	22'719	9.83
993	Wangenried	429	1	0	1	6'420	14.96	4'216	9.83
886	Wattenwil	2'864	3	0	3	25'730	8.98	28'143	9.83
394	Wengi	603	0	0	0	2'474	4.10	5'925	9.83
632	Wichtrach	4'153	12	7	5	40'338	9.71	40'809	9.83
995	Wiedlisbach	2'301	1	1	0	9'440	4.10	22'611	9.83
553	Wiggiswil	95	0	0	0	390	4.10	934	9.83
594	Wilderswil	2'627	9	2	7	43'397	16.52	25'814	9.83
554	Wiler bei Utzenstorf	898	2	0	2	13'004	14.48	8'824	9.83
671	Wileroltigen	378	0	0	0	1'551	4.10	3'714	9.83
423	Willadingen	206	0	0	0	845	4.10	2'024	9.83
769	Wimmis	2'419	1	0	1	14'584	6.03	23'770	9.83
360	Wohlen bei Bern	8'981	16	5	11	88'105	9.81	88'251	9.83
996	Wolfisberg	181	0	0	0	743	4.10	1'779	9.83
627	Worb	11'333	25	11	14	111'734	9.86	111'363	9.83
755	Worben	2'278	4	2	2	18'666	8.19	22'385	9.83
345	Wynau	1'636	4	0	4	25'351	15.50	16'076	9.83
424	Wynigen	2'015	2	0	2	17'587	8.73	19'800	9.83
960	Wyssachen	1'156	1	0	1	9'403	8.13	11'359	9.83
628	Zäziwil	1'628	2	0	2	15'999	9.83	15'997	9.83
556	Zielebach	317	0	0	0	1'301	4.10	3'115	9.83
361	Zollikofen	10'170	51	16	35	204'819	20.14	99'935	9.83
557	Zuzwil (BE)	569	1	0	1	6'994	12.29	5'591	9.83
794	Zweisimmen	3'075	3	1	2	21'936	7.13	30'216	9.83
947	Zwieselberg	313	0	0	0	1'284	4.10	3'076	9.83
		1'017'662	2'146	896	1'250	10'000'000		10'000'000	

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 1096
2018_01_INS_Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP)_4820.301.210.1/18

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 435.11 intitulé Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle du 14.06.2005 (LFOP) (état au 01.01.2017) est modifié comme suit:			
	Art. 38a (nouv.) Années scolaires de préparation professionnelle [1] Les traitements, les allocations, les avantages et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales du corps enseignant des années scolaires de préparation professionnelle sont supportés	*Droit en vigueur*	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	par le canton et les communes en vertu des dispositions de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)[1)].			
Art. 44 Autres efforts en faveur de la formation [1] Le canton peut soutenir financièrement d'autres efforts en faveur de la formation tels que des projets pilotes, l'encouragement à la création de places d'apprentissage, des mesures visant à développer la formation et la qualité ainsi que l'information et la documentation.	Art. 44 al. 1 (mod.) [1] Le canton peut soutenir financièrement ~~d'autres~~d'autres efforts en faveur de la formation~~ tels que des projets pilotes, l'encouragement à la création de places d'apprentissage, des mesures visant à développer la formation et la qualité ainsi que l'information et la documentation.~~, en particulier: a (nouv.) des projets pilotes, b (nouv.) des initiatives d'encouragement à la création de places d'apprentissage, c (nouv.) des mesures visant à accroître l'attractivité de la formation professionnelle, à promouvoir les professionnels et professionnelles de talent et à développer la formation et la qualité, d (nouv.) l'information et la documentation.			

[1)] RSB 631.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	II.			
	1. L'acte législatif 430.250 intitulé Loi sur le statut du corps enseignant du 20.01.1993 (LSE) (état au 01.08.2017) est modifié comme suit:			
Art. 24 Canton et communes 1. Compensation des charges 1 Les traitements, les allocations, les avantages et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales occasionnés par l'exécution de la présente loi dans le dans le domaine de la scolarité obligatoire et durant la première année de la formation gymnasiale, y compris les frais entraînés par le paiement centralisé des traitements par le canton, sont répartis entre le canton et les communes dans le cadre d'un système de compensation des charges conformément à la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges.	Art. 24 al. 1 (mod.) Canton et communes 1. Compensation des charges de l'école obligatoire (Titre mod.) 1 Les traitements, les allocations, les avantages et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales occasionnés par l'exécution de la présente loi dans le ~~dans le~~ domaine de la scolarité obligatoire et durant la première année de la formation gymnasiale, y compris les frais entraînés par le paiement centralisé des traitements par le canton, sont répartis entre le canton et les communes dans le cadre d'un système de compensation des charges conformément à la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges~~.~~ (LPFC)[1)].	*Droit en vigueur*	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Proposition du Conseil-exécutif I*

1) RSB 631.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 24a1 (nouv.) 2. Compensation des charges des années scolaires de préparation professionnelle 1 Les traitements, les allocations, les avantages et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales occasionnés par l'exécution de la présente loi dans le domaine des années scolaires de préparation professionnelle sont répartis entre le canton et les communes dans le cadre d'un système de compensation des charges conformément à la LPFC.	*Droit en vigueur*	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
Art. 24b Canton 1 Les traitements, les allocations et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales du corps enseignant des écoles cantonales du degré secondaire II et du degré tertiaire sont financés par le canton après déduction des éventuelles subventions fédérales. 2 Dans la mesure où elles ont droit à des subventions, les écoles privées d'enseignement général du degré secondaire II et les écoles privées du degré tertiaire sont régies par la législation spéciale.	Art. 24b al. 1 (mod.), al. 2 (abrog.), al. 3 (abrog.) 1 Les traitements, les allocations~~-~~, les avantages et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales du corps enseignant ~~des~~ occasionnés par l'exécution de la présente loi dans les écoles ~~cantonales~~ du degré secondaire II et du degré tertiaire sont financés par le canton ~~après déduction des éventuelles subventions fédérales.~~sous réserve de l'article 24a1, alinéa 1. 2 Abrogé(e).	*Droit en vigueur*	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[3] Après déduction des subventions fédérales, des contributions propres et d'autres recettes, le canton finance les traitements, les allocations et les cotisations de l'employeur aux assurances sociales du corps enseignant des écoles et institutions non cantonales du degré secondaire II conformément à la législation sur la formation et l'orientation professionnelles.	[3] Abrogé(e).			
	2. L'acte législatif 631.1 intitulé Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges du 27.11.2000 (LPFC) (état au 01.08.2017) est modifié comme suit:			
Art. 24f 6 Enfants requérants d'asile [1] Pour les enfants requérants d'asile, le canton prend en charge la participation aux frais de traitement conformément à l'article 24b, alinéa 2.	Art. 24f al. 1 (mod.) 6 Enfants requérants d'asile ou admis à titre provisoire (Titre mod.) [1] Pour les enfants requérants d'asile ou admis à titre provisoire (permis N ou F), le canton prend en charge la participation aux frais de traitement conformément à l'article 24b, alinéa 2.	*Droit en vigueur*	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	Art. 24g (nouv.) Traitements du corps enseignant des années scolaires de préparation professionnelle [1] Les coûts déterminants pour la compensation des charges conformément à l'article 24a1, alinéa 1 LSE sont financés à hauteur de 70 pour cent par le canton et de 30 pour cent par l'ensemble des communes. Ils sont établis et décomptés chaque année scolaire. [2] La part à verser par chaque commune est déterminée en fonction a de la population résidante s'agissant de la part des coûts incombant à l'ensemble des communes qui peut être imputée aux élèves requérants d'asile ou admis à titre provisoire (permis N ou F) fréquentant une année scolaire de préparation professionnelle et b du nombre d'élèves domiciliés dans la commune fréquentant une année scolaire de préparation professionnelle s'agissant de la part des coûts incombant à l'ensemble des communes qui peut être imputée aux autres élèves fréquentant une année scolaire de préparation professionnelle. [3] Les parts des communes sont calculées conformément à la formule F1 indiquée à l'annexe 1.	*Droit en vigueur*	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	Titre après Art. T3-1 (nouv.) *T4 Disposition transitoire de la modification du ■■■*	*Droit en vigueur*	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	Art. T4-1 (nouv.) [1] Les coûts déterminants pour la compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant des années scolaires de préparation professionnelle visés à l'article 24g sont établis et décomptés pour la première fois pour la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2020. [2] Sont déterminants pour le premier décompte, a les coûts générés durant la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2020, b la population résidante de l'année 2019, c le nombre d'élèves selon la statistique des élèves établie au 15 septembre 2019.	*Droit en vigueur*	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	Annexes			
1 Annexe 1	1 Annexe 1 (mod.)	*Droit en vigueur*	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	3. L'acte législatif 836.11 intitulé Loi sur le marché du travail du 23.06.2003 (LMT) (état au 01.01.2017) est modifié comme suit:			
Art. 22 Principes 2 Les prestations au sens de l'alinéa 1 sont accordées e pour des projets-pilotes qui servent à favoriser la collaboration interinstitutionnelle selon les prescriptions fédérales.	Art. 22 al. 2 2 Les prestations au sens de l'alinéa 1 sont accordées e (mod.) pour des projets-pilotes qui servent à favoriser la collaboration interinstitutionnelle ~~selon les~~conformément aux prescriptions fédérales~~.~~; f (nouv.) pour les championnats suisses des métiers.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2020. Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Rejet de la Proposition du Conseil-exécutif I*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	Berne, le 19 septembre 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer	Berne, le 18 octobre 2018 Au nom de la commission, la vice-présidente: Stucki		Berne, le 24 octobre 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer

Annexe 1

(Etat au ~~01.01.2012~~01.01.2020)

Remarque: *les modifications marquées (parag. F et F1) correspondent à la propositions de la minorité de la commission et du Conseil-exécutif.*
Ces modifications sont caduques si la proposition de la majorité de la commission est acceptée.

A Réduction des disparités (art. 10)

$$RD = \frac{(100 - IRH) \times RDP \times mRHpH \times PR}{100}$$

RD = *Réduction des disparités en francs*
IRH = *Indice de rendement fiscal harmonisé*
RDP = *Réduction des disparités en pourcentage*
mRHpH = *Moyenne du rendement fiscal harmonisé par habitant de toutes les communes*
PR = *Population résidante*

B Dotation minimale (art. 11)

$$DM = [(mRHpH \times DMP) - (RHpH + RDpH)] \times PR$$

DM = *Dotation minimale en francs*
mRHpH = *Moyenne du rendement fiscal harmonisé par habitant de toutes les communes*
DMP = *Dotation minimale en pourcentage*
RHpH = *Rendement fiscal harmonisé par habitant*
RDpH = *Réduction des disparités en francs par habitant*
PR = *Population résidante*

C Indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain de la commune de Berne (art. 16); prestations compensatoires versées par les communes de l'agglomération de Berne ...*

D Indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain de la commune de Bienne (art. 16); prestations compensatoires versées par les communes de l'agglomération de Bienne ...*

E Indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain de la commune de Thoune (art. 16); prestations compensatoires versées par les communes de l'agglomération de Thoune ...*

F Compensation des charges «traitements du corps enseignant de l'école obligatoire» (art. 24)

$$PCo = \frac{SCos}{PTRCos} \times PTCo$$

PCo = Part de la commune en francs par degré d'enseignement
SCos = Somme des coûts selon l'article 24, alinéa 1
PTCos = Nombre de postes à plein temps de l'ensemble des communes
PTCo = Nombre de postes à plein temps de la commune

F1 Compensation des charges «traitements du corps enseignant des années scolaires de préparation professionnelle» (art. 24g)

$$PCo = SCos \times \frac{TERA}{TE} \times \frac{PRCo}{PRCos} + SCos \times \frac{(ECo - ERACo)}{TE}$$

PCo = Part de la commune en francs
SCos = Somme de l'ensemble des communes selon l'art. 24g
TE = Nombre total d'élèves fréquentant une année scolaire de préparation professionnelle
TERA = Nombre total d'élèves requérants d'asile ou admis à titre provisoire (permis N ou F) fréquentant une année scolaire de préparation professionnelle
PRCos = Population résidante de l'ensemble des communes
PRCo = Population résidante de la commune
ECo = Nombre d'élèves de la commune fréquentant une année scolaire de préparation professionnelle
ERACo = Nombre d'élèves requérants d'asile ou admis à titre provisoire (permis N ou F) de la commune fréquentant une année scolaire de préparation professionnelle

G Compensation des charges «aide sociale» (art. 25)

$$PCo = \frac{SCos}{PRCos} \times PRCo$$

PCo = *Part de la commune en francs*
SCos = *Somme de l'ensemble des communes selon l'art. 25*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

H Compensation des charges «assurance sociale AVS»(art. 26) …*

I Compensation des charges «assurance sociale AI»(art. 27)...*

K Compensation des charges «assurance sociale PC» (art. 28)

$$PCo = \frac{SCos}{PRCos} \times PRCo$$

PCo = *Part de la commune en francs*
SCos = *Somme de l'ensemble des communes selon l'art. 25*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

L Compensation des charges «transports publics» (art. 29)

$$PCo = \left(\frac{SCos \times 0.67}{OTPCos} \times OTPCo\right) + \left(\frac{SCos \times 0.33}{PRCos} \times PRCo\right)$$

PCo = *Part de la commune en francs*
SCos = *Somme de l'ensemble des communes selon l'art. 25*
OTPCos = *Offre de transports publics de l'ensemble des communes*
OTPCo = *Offre de transports publics de la commune*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

M Compensation des charges «allocations familiales» (art. 29a)

$$PCo = \frac{SCos}{PRCos} \times PRCo$$

PCo = *Part de la commune en francs*
SCos = *Somme de l'ensemble des communes selon l'art. 25*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

N Compensation des charges «nouvelle répartition des tâches» (art. 29b)

Solde en faveur du canton

$$PCo = \frac{STCan}{PRCos} \times PRCo$$

PCo = *Part de la commune en francs*
STCan = *Solde total en faveur du canton selon l'article 29a*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

Solde en faveur des communes

$$PcC = \frac{STCos}{PRCos} \times PRCo$$

PcC = *Prestation complémentaire du canton en francs*
STCos = *Solde total en faveur des communes selon l'article 29a*
PRCos = *Population résidante de l'ensemble des communes*
PRCo = *Population résidante de la commune*

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)

À l'intention de la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR (mars 2017)

Année 2016

www.ciip.ch

Préambule

La Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un *Espace romand de la formation* qui respecte l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (*HarmoS*) et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire pour les cantons romands.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantonales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été élargi en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger» (appelée aussi: «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»). Cette Convention prévoyait (art. 1) un contrôle parlementaire obligatoire, dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la CIIP. Les cantons restaient toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'était pas atteinte. Il avait ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la «Convention des conventions».

Cette dernière a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentants des parlements cantonaux. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl*) du 5 mars 2010 est entrée en vigueur au 1er janvier 2011 pour les cantons contractants (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).

Par cette nouvelle convention, les cantons parties ont exprimé leur volonté « d'associer les parlements de leurs cantons au processus d'élaboration et à l'exécution de leurs conventions intercantonales (…) ». Plus spécifiquement, les « parlements cantonaux concernés instituent une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton concerné (…)». (art. 9, CoParl).

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) : information sur l'exécution de la Convention. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Note aux lecteurs :

Par souci de simplification, la forme masculine *a été privilégiée ;*
elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.

La numérotation de 1 à 11 des années de scolarité en usage dans ce document comme dans tous les travaux et réalisations de la CIIP se réfère à la numérotation relevant de la Convention scolaire romande.

Etat des travaux de mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) au 31 décembre 2016 - Rapport de la CIIP – mars 2017

Introduction

Le 1er août 2015 marquait, pour la CDIP au niveau national comme pour la conférence régionale CIIP, six ans après l'entrée en vigueur simultanée des deux concordats le 1er août 2009, l'échéance de mise en œuvre du processus d'harmonisation scolaire intercantonale, soit,

- sur le plan suisse, la réalisation de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, du 14 juin 2007, ratifié à ce jour par quinze cantons, représentant 76,3 % de la population,
- et sur le plan romand la réalisation de la convention scolaire romande, du 21 juin 2007, ratifiée par tous les cantons romands.

Dans les deux cas, un rapport circonstancié a été établi afin de dresser le bilan précis de l'état de réalisation de cette harmonisation, découlant de l'article 62 alinéa 4 de la constitution fédérale, adopté le 21 mai 2006. Ces documents ont été rendus publics en juin 2015 et sont disponibles sur les sites internet de la CDIP (http://www.cdip.ch/dyn/11737.php) et de la CIIP (http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=726).

Le rapport romand "CSR : Etat de situation et bilan 2015" se concluait sur les propos suivants :

> *Le présent rapport romand s'inscrit dans un double regard :*
>
> - *vers le passé, pour dresser le bilan critique des actions réalisées ou entamées au cours des six années de la mise en œuvre initiale de la CSR par la CIIP et ses cantons membres ;*
> - *vers le futur, afin d'identifier et de formuler de manière pragmatique les actions à poursuivre, à approfondir ou à entreprendre afin de consolider et de compléter, principalement sous l'angle de l'évaluation, la réalisation de la CSR.*
>
> *Au cours du deuxième semestre 2015 en effet, l'Assemblée plénière de la CIIP finalisera et adoptera son programme d'activité pour la période administrative 2016 – 2019.*
>
> *Dans cette perspective, une journée de bilan et de réflexion a été organisée à la fin avril dans le cadre du colloque annuel de la commission pédagogique. Délégations des DIP cantonaux et des associations faîtières partenaires de la CIIP ont contribué à cette occasion à l'identification des acquis, des faiblesses et des chaînons encore manquants. Cette contribution à la réflexion collective va permettre de dresser la liste encore provisoire des priorités à inscrire au nouveau programme, qui feront encore l'objet de plus amples discussions dans le cadre des conférences de chefs de service et directeurs généraux compétentes.*
>
> *Dans six ans, soit en 2021, il sera intéressant de procéder à un nouveau bilan complet, car la CIIP aura sans doute quasiment achevé d'ici là son programme éditorial de moyens d'enseignement, généralisé et renforcé l'enseignement des langues nationale et étrangère, conduit ses premières épreuves romandes communes, développé son concept de profils de connaissance / compétence, instrumentalisé les cinq domaines de la formation générale, renforcé la coordination de la formation des enseignants et des cadres et poursuivi ses échanges explicatifs et constructifs avec la commission interparlementaire. Rendez-vous est pris.*
>
> *Car il ne faut pas oublier que, au travers de très grands efforts et d'importants investissements et sur un temps très court, les responsables cantonaux de l'instruction publique ont non seulement cherché à satisfaire les exigences constitutionnelles d'harmonisation scolaire, mais ont également voulu trouver ensemble une stabilité didactique et une solidité institutionnelle répondant aux attentes des parents et des enseignants et aux besoins des nouvelles générations, sans tomber pour autant dans l'uniformisation et le centralisme.*

Dans ce contexte d'harmonisation reposant sur des accords intercantonaux, les lois scolaires en vigueur dans les cantons concordataires ont toutes été révisées ou reformulées au cours des dernières années :

➢ **Lois cantonales en vigueur pour la scolarité obligatoire (état au 31 décembre 2016)**

BE Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO), révisée le 21 mars 2012.
Entrée en vigueur : **1er août 2013.**

FR Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS).
Entrée en vigueur : **1er août 2015**.

GE Loi sur l'instruction publique (LIP) du 6 novembre 1940, révisée partiellement le 10 juin 2011,
Entrée en vigueur : **1er septembre 2011**,
puis intégralement révisée ("refonte") le 17 septembre 2015.
Entrée en vigueur : 1er janvier 2016.

JU Loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (LS), révisée le 1e février 2012 et devenue la Loi sur l'école obligatoire.
Entrée en vigueur : **1er août 2012.**

NE Loi du 28 mars 1984 sur l'organisation scolaire (LOS), révisée le 25 janvier 2011.
Entrée en vigueur : **1er août 2014** (rentrée scolaire 2015/2016 pour les modifications au cycle 3).

VS Loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique.
Loi du 10 septembre 2009 sur le cycle d'orientation.
Loi du 15 novembre 2013 sur l'enseignement primaire.
Entrée en vigueur : **1er août 2015**.

VD Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO).
Entrée en vigueur : **1er août 2013**.

* * * *

Une nouvelle période quadriennale s'est ouverte pour la CIIP le 1er janvier 2016. La présidence de la Conférence a été reprise par Mme la Conseillère d'Etat Monika Maire Hefti, directrice du Département de l'éducation et de la famille de la République et Canton de Neuchâtel. La vice-présidence reste assumée par M. le Conseiller d'Etat Bernhard Pulver, chef de la Direction de l'Instruction publique du Canton de Berne. A la même date, M. le Ministre Martial Courtet a succédé à Mme Elisabeth Baume-Scheider pour la République et Canton du Jura.

Sur le site internet www.ciip.ch, principal vecteur d'information de la Conférence, sont également présentés, dans leur version 2016 – 2019, l'organigramme et nouveau programme d'activité quadriennal de la CIIP, le tableau synoptique des organes permanents chargés de réaliser celui-ci, les mandats et les membres de l'ensemble de ces organes permanents, ainsi que de nombreux documents et informations d'actualité.

L'ensemble des activités de la CIIP, couvrant les domaines de la formation et de la culture (scolarité obligatoire, enseignement spécialisé, formation postobligatoire, formation des enseignants et des cadres, langues et affaires culturelles) est présenté dans son rapport annuel, également disponible sur www.ciip.ch.

Le présent rapport énumère pour sa part les travaux réalisés essentiellement au cours de l'année 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007. Il est structuré à partir des articles de la Convention et utilise une forme synthétique pour rendre compte de ces réalisations. Un glossaire des abréviations utilisées figure en fin de rapport.

Coopération intercantonale obligatoire (chapitre 2)

Domaines de coopération découlant de l'Accord national[1] *(section 1)*

Article 4 – Début de la scolarisation

L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.

La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'harmoniser *d'ici le 1er août 2015 au plus tard* le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet). Des démarches en cours dans les cantons concernés, parfois depuis plusieurs années déjà, ont permis de procéder à l'essentiel des adaptations nécessaires pour atteindre globalement cet objectif, à l'échelle romande.

Etat des lieux au 31.12.2016

BE Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1er août 2013 : tout enfant qui a quatre ans révolus au 31 juillet entre à l'école enfantine le 1er août suivant ; les parents peuvent faire entrer leur enfant en 1ère enfantine un an plus tard ; ils peuvent permettre à leur enfant de fréquenter la 1ère enfantine avec un programme réduit (au maximum un tiers du temps d'enseignement régulier). Les communes avaient jusqu'au 31 juillet 2015 pour adapter le jour de référence (du 30 avril au 31 juillet).

FR La rentrée scolaire 2013/2014 marquait l'ultime délai donné aux communes pour mettre en œuvre l'introduction généralisée des deux années obligatoires d'école enfantine. Des dérogations individuelles ne sont dorénavant possibles que pour retarder d'une année l'entrée à l'école enfantine et en aucun cas pour anticiper cette entrée pour des enfants qui seraient nés après le 31 juillet.

GE La loi sur l'instruction publique a été modifiée pour être compatible avec les principales dispositions d'*HarmoS* et de la CSR. Elle est entrée en vigueur dès la rentrée 2011 avec obligation scolaire à quatre ans: la date de référence au 31 juillet a été appliquée dès la rentrée 2012, ce qui correspond à la fin de l'octroi de dispenses d'âge pour les enfants nés en août, septembre et octobre. Le canton de Genève ne prévoit plus de dérogation pour anticiper l'entrée à l'école, décision confirmée par le Parlement. En revanche, à certaines conditions strictes, l'admission peut être retardée d'une année.

JU La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012, fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à quatre ans révolus au 31 juillet.

Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles; au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire. L'Ordonnance portant exécution de la loi (Ordonnance scolaire) précise que les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.

NE La loi sur l'organisation scolaire (LOS) a été modifiée le 25 janvier 2011 avec entrée en vigueur le 15 août 2011 de la nouvelle disposition qui ne prévoit pas d'anticipation possible ; l'entrée à l'école peut exceptionnellement être retardée dans les limites fixées par le Conseil d'Etat.

VS La loi sur l'enseignement primaire (entrée en vigueur 2015) confirme le jour de référence (31 juillet). Dès l'année scolaire 2017-2018, l'application sera généralisée.

VD La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée par les citoyens vaudois le 4 septembre 2011. Son article 57 stipule que la première année de scolarité reçoit les enfants qui ont atteint l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet. La Décision départementale n° 144, qui fixe les règles relatives aux demandes de dérogation d'âge, met fin aux dispositions transitoires fixées par l'article 147 de la LEO pour les deux années suivant son entrée en vigueur le 1er août 2013. Ainsi, l'année scolaire 2016-2017 est encore concernée par quelques situations d'élèves au bénéfice des dispositions transitoires, à savoir les enfants nés entre le 1er juin et le 31 juillet 2011 pour lesquels les parents ont fait une demande d'admission retardée à l'école."

[1] Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat *HarmoS*).

Article 5 – Durée des degrés scolaires

[1] La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

[2] Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

a) le 1er cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;

b) le 2e cycle (5-8) (cycle primaire 2).

[3] Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

[4] Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

[5] Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

Cet article relève aussi de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'aménager, si besoin, *jusqu'au 1er août 2015 au plus tard*, la durée des degrés primaire et secondaire.

Tous les cantons concernés ont entre temps procédé aux adaptations nécessaires.

Etat des lieux au 31.12.2016

BE Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1er août 2013 : la scolarité obligatoire dure en général onze ans, l'école enfantine dure deux ans, le degré primaire six ans et le degré secondaire I trois ans.
La correspondance avec le degré primaire du concordat *HarmoS* et de la CSR est explicitée. Pour la partie francophone du canton, la numérotation des années scolaires de 1 à 11 est précisée au niveau de l'*Ordonnance de Direction concernant le Plan d'études romand (PER) et les dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER)*, entrée en vigueur au 1er août 2013.
Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années.

FR La loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 tient compte de l'ensemble de ces dispositions. Elle est entrée en vigueur le 1er août 2015. Le règlement d'exécution du 19 avril 2016 est entré en vigueur au 1er août 2016.

GE Dès la rentrée 2011, la numérotation des années scolaires est passée de 1 à 11. La loi sur l'instruction publique a instauré le 1er cycle primaire (dénommé *cycle élémentaire* de la 1P à la 4P) et le 2e cycle primaire (dénommé *cycle moyen* de la 5P à la 8P). La "division enfantine" a donc été supprimée.

JU La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012, précise que la scolarité obligatoire dure onze ans et qu'elle comprend deux degrés : le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années, et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.

Il est précisé dans l'Ordonnance scolaire que le degré primaire se compose de deux cycles : le cycle primaire 1 qui couvre les quatre premières années scolaires et le cycle primaire 2 qui couvre les quatre années scolaires suivantes ; l'organisation pédagogique et administrative des deux cycles est divisée en quatre parties de deux ans.

NE La loi sur l'organisation scolaire (LOS), modifiée le 25 janvier 2011, prévoyait la mise en place progressive des cycles 1, 2 et 3 dès la rentrée scolaire d'août 2011. Le nouveau découpage est intégralement en vigueur.

VS La loi sur l'enseignement primaire (entrée en vigueur 2015) intègre le contenu de l'article 5 de la CSR.

VD Depuis l'entrée en vigueur, le 1er août 2013, de la Loi sur l'enseignement obligatoire LEO, le degré primaire dure huit années et le degré secondaire trois.

➢ ***INDICATEUR 1*** **– Durée des niveaux d'enseignement et structure scolaire sur l'ensemble des cantons**
(effet d'harmonisation visible non seulement dans les quinze cantons ayant ratifié HarmoS)

Durée des niveaux d'enseignement 2015/2016

scolarité obligatoire: réglementations cantonales (modif. jusqu'en 2017/2018)

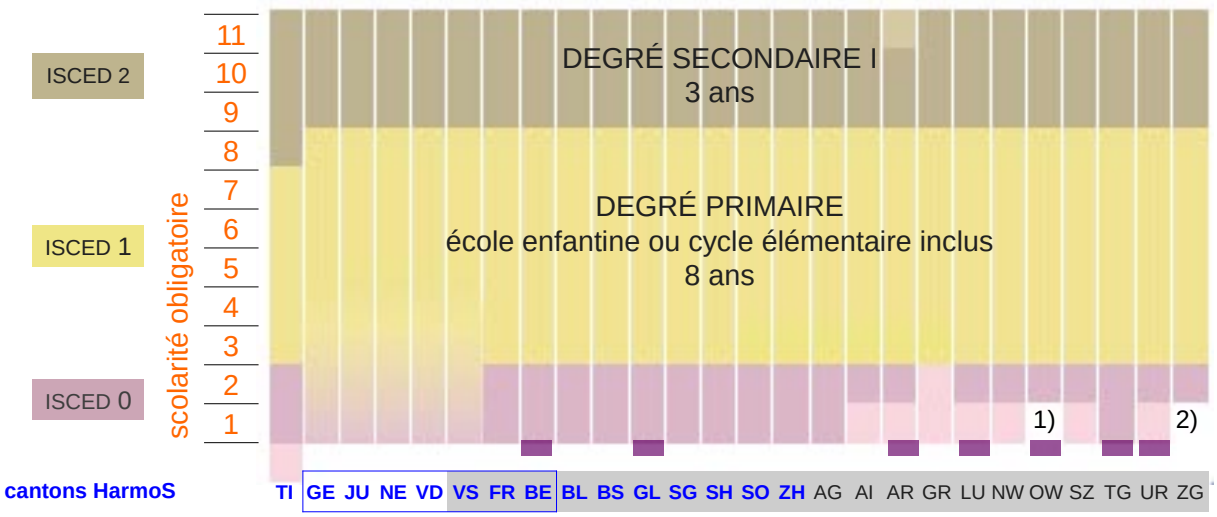

1) OW: a l'intention de se conformer à la Cst.
2) ZG: 95 % des enfants fréquentent l'école enfantine pendant 2 ans
Basisstufe ou *Grundstufe* possible

Note : La Basisstufe (cycle élémentaire multiâges) constitue une forme d'organisation possible dans la partie alémanique du canton de FR.
Présentation graphique : CDIP (2015).

➢ ***INDICATEUR 2*** **– Durée du degré primaire et du degré secondaire I par canton (année 2016/2017)**

ERF	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I – cycle 3		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE	École enfantine				Degré primaire				Degré secondaire I		
	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e
FR	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Cycle d'orientation – cycle 3		
	École enfantine										
	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e
	EE1	EE2	1P	2P	3P	4P	5P	6P	1CO	2CO	3CO
GE	Cycle élémentaire				Cycle moyen				Cycle d'orientation		
	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P	9CO	10CO	11CO
JU	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I		
	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P	9S	10S	11S
NE	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I – cycle 3		
	1ère	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e
VS	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Cycle d'orientation		
	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	1CO	2CO	3CO
VD	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I		
	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P	9S	10S	11S

Sources :
BE : http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/informationen_fuereltern/broschueren.html (consulté le 09.01.2017).
FR : http://www.fr.ch/osso/fr/pub/vue_densemble_de_la_scolarite.htm (consulté le 09.01.2017).
GE : http://icp.ge.ch/ep/etidep/IMG/pdf/d-dgep-01a-02_repartition_hebdomadaire_temps_enseignement.pdf ;
https://www.ge.ch/cycle_orientation/doc/grille_horaire_annee_harmos.pdf (consultés le 09.01.2017).
JU : http://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/22131.pdf/Departements/DFCS/SEN/EcoleJurassienne/Cahier_statistiques20162017.pdf?download=1 (consulté le 09.01.2017).
NE : https://portail.rpn.ch/administration/biblio/Documents/Actualit%c3%a9s/BulletinSEO.pdf (consulté le 09.01.2017).
VS : https://www.vs.ch/documents/212242/1552675/DCE%20nouvelle%20grille%20horaire.pdf/1f5da9a2-362c-45be-a9c8-f77638a69f87 et
https://www.vs.ch/documents/212242/1552668/Grille%20horaire%20CO%20CE%2032-32-32.pdf/e19730fd-9a19-4ead-a22d-1c73585c4f95 (consultés le 09.01.2017)
VD : http://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/cursus-scolaire/ (consulté le 09.01.2017).

Réalisation du tableau : IRDP/UR-SSME (2017).

➢ *INDICATEUR 3* – Modèles structurels du degré secondaire I (année scolaire 2015/2016)

	Modèles structurel au degré secondaire I
BE-fr	**Structure coopérative.**
FR-fr	**Structure avec 3 filières distinctes**. 3 types de classe : Exigences de base, Générale, Prégymnasiale.
GE	**Structure avec 3 filières distinctes**. 9e : 3 regroupements : Exigences de base, Exigences moyennes, Exigences élevées. 10e et 11e : 3 sections : Communication et Technologie (CT), Langues vivantes et Communication (LC), Littéraire-Scientifique (LS), cette dernière avec trois "profils" : latin (L), langues vivantes (LV) ou sciences (S).
JU(1)	**Structure intégrée**. Cours communs (classes hétérogènes) + Cours à niveaux (A, B, C) en mathématiques, français et allemand (40% niveau A, 35% niveau B, 25% niveau C) + Cours à options (quatre groupes homogènes) + Cours facultatifs.
NE(2)	**Cohabitation de deux systèmes :** **a) Structure intégrée (9e).** Classes hétérogènes avec deux niveaux en français et mathématiques. **b) Structure avec 3 filières distinctes (10e et 11e).** 3 sections : Préprofessionnelle, Moderne, Maturités.
VS(3)	**Structure intégrée**. 9e : Cours à niveaux (I et II) en langue I et mathématiques. 10e et 11e : Cours à niveaux (I et II) en langue I, mathématiques, langue 2 et sciences.
VD	**Structure à filières**. 2 sections : Voie prégymnasiale : une option spécifique (économie et droit ou italien ou latin ou mathématiques-physique) ; Voie générale : 2 niveaux en français, mathématiques et allemand et 2 options de compétences orientées métiers (OCOM).

Notes :

(1) **JU** : Chaque élève est décrit par un profil avec le niveau dans les trois disciplines fondamentales et l'option. Cela permet de différencier trois niveaux d'exigences.

(2) **NE** : Dès la rentrée scolaire de 2015, le canton introduit une structure intégrée en 9e année avec des classes hétérogènes et des niveaux en français et en mathématiques. Dès 2016, la 10e année sera rénovée selon le même principe avec l'ajout de 3 disciplines à niveaux, soit l'allemand, l'anglais et les sciences de la nature. Dès 2017, la 11e sera également rénovée avec 5 disciplines à niveaux et des options académiques et professionnelles.

(3) **VS** : La loi sur le cycle d'orientation (CO) a unifié les pratiques.

Source : CDIP-IDES, Enquête auprès des cantons 2015-2016, http://www.edk.ch/dyn/15493.php (consulté le 09.01.2017).
Ce tableau se fonde sur les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Comment peut-on qualifier le(s) modèle(s) structurel(s) (ne pas tenir compte des classes spéciales, classes ateliers, classes à effectifs réduits, etc.) ? ». Les informations ont été contrôlées « par les Départements cantonaux de l'instruction publique en juin 2016 » (CDIP-IDES). De petites corrections ont été apportées entre temps.

Réalisation du tableau : IRDP/UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 4*** **– Temps d'enseignement officiel obligatoire en minutes dont bénéficie l'élève par année (enseignement public - année scolaire 2015/2016)**

	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr	**42'120**(1)	**43'875**(1)	**47'385**(1)	**49'140**(1)	**56'160**(1)	**56'160**(1)	**57'915**	**57'915**	**57'915**
FR-fr	**47'500**	**47'500**	**53'200**	**53'200**	**53'200**	**53'200**	**60'800**	**62'700**	**64'600**
GE	**45'300**	**47'565**	**56'485**(2)	**56'485**(2)	**56'485**(2)	**56'485**(2)	**56'479**	**55'440**	**55'440**
JU	**42'120**	**42'120**	**49'140**	**49'140**	**52'650**	**52'650**	**57'915**	**57'915**	**57'915**
NE	**45'630**	**45'630**	**49'140**	**49'140**	**54'405**	**54'405**	**57'915**(3)	**57'037**(4)	**57'915**(5)
VS-fr	**47'880**	**47'880**	**54'720**	**54'720**	**54'720**	**54'720**	**54'720**	**54'720**	**54'720**
VD	**47'880**(6)	**47'880**(6)	**47'880**(6)	**47'880**(6)	**54'720**(7)	**54'720**(7)	**54'720**(7)	**54'720**(7)	**54'720**(7)

Notes :

(1) BE-fr : Calculs effectués avec 39 semaines pour les degrés primaires 3 à 8.
(2) GE : réintroduction du mercredi matin (soit 4 périodes supplémentaires) à partir de l'année scolaire 2014/2015.
(3) NE : 33 périodes par semaine.
(4) NE : 32.5 périodes par semaine.
(5) NE : 33 périodes par semaine.
(6) VD : 28 périodes par semaine. Calculs effectués avec 38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne sont pas pris en compte.
(7) VD : 32 périodes par semaine. Calculs effectués avec 38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne sont pas pris en compte.

Réalisation du tableau : IRDP (2016).

Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

L'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté les premiers standards nationaux de formation le 16 juin 2011, conformément à l'art. 7 du Concordat *HarmoS* (http://www.cdip.ch/dyn/15415.php). Dans le cadre de ce dernier et sur la base d'une décision prise par son Assemblée plénière le 20 juin 2013, la CDIP s'emploie depuis quatre ans à préparer et appliquer les premiers tests nationaux de référence, auxquels les vingt-six cantons ont accepté de prendre part.

Ces tests nationaux visent à vérifier périodiquement l'atteinte des compétences fondamentales déterminées dans les standards nationaux de formation adoptés le 16 juin 2011 (http://www.cdip.ch/dyn/15415.php). Ils procèdent sur la base d'échantillons cantonaux représentatifs. Le calendrier des travaux relève de la CDIP. La première enquête a été effectuée au printemps 2016 en mathématiques dans les classes de 11e. La langue de scolarisation et la seconde langue nationale seront à leur tour testées auprès d'un échantillon national d'élèves de 8e au printemps 2017. Les Départements cantonaux pourront ainsi disposer pour la première fois de résultats fondés sur les standards nationaux de formation dans le rapport national sur l'éducation publié au début de l'été 2018. La répartition par disciplines et degrés scolaires des tests suivants fera l'objet de décisions ultérieures.

Sachant pouvoir tirer davantage d'informations utiles de ces résultats que de ceux fournis par les enquêtes internationales PISA conduites tous les trois ans dans le cadre de l'OCDE et d'un certain nombre de pays ou régions associés, la CDIP a décidé de concentrer à partir de 2015 les comparaisons interrégionales et intercantonales sur ses propres tests de référence et d'utiliser PISA, comme tous les autres pays qui y participent, à une comparaison internationale. Plus aucun échantillon cantonal représentatif n'a donc été sondé lors du passage de PISA 2015, la CIIP ayant simultanément renoncé à publier un rapport comparatif romand.

Dans ce contexte nouveau, la CIIP veillera à tirer des résultats nationaux, publiés dans le rapport national quadriennal sur l'éducation (monitorage national), un bilan spécifique pour la région francophone. L'Assemblée plénière de la CIIP, avec l'aide des conférences de chefs de service et de l'IRDP, en tirera un bilan et établira tous les quatre ans à partir de 2018 un rapport pourvu de propositions d'améliorations, rapport qu'elle mettra en consultation auprès de la commission interparlementaire et des milieux concernés.

➢ ***INDICATEUR 5*** **– Evaluation des compétences fondamentales : calendrier, années scolaires et disciplines (source CDIP juin 2015)**

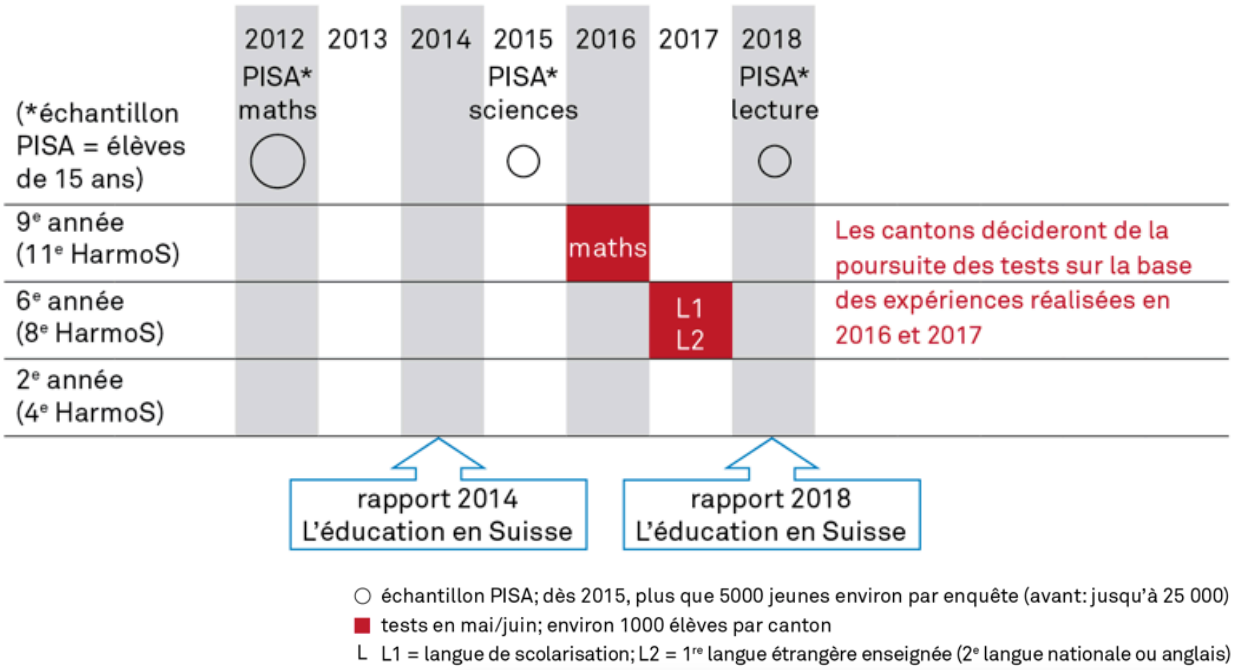

Article 7 – Plan d'études romand

La CIIP édicte un plan d'études romand.

Article 8 – Contenu du plan d'études romand

1 Le plan d'études romand définit :

a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;

b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

2 Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

Etat d'avancement de la mise en œuvre du PER dans les cantons

Le PER, adopté le 27 mai 2010, a été progressivement introduit dans tous les cantons concordataires depuis l'année scolaire 2011/12. Son introduction définitive dans l'ensemble de la scolarité obligatoire des sept cantons concordataires romands est effective et complète depuis l'année scolaire 2014 / 2015.

Evolution du Plan d'études romand et usage de sa plateforme électronique

Le Secrétariat général assume la coordination des travaux de suivi et de développement du PER. Il s'appuie sur la commission pédagogique (COPED), opérationnelle dans ce contexte depuis janvier 2012. Le PER, considéré comme évolutif, n'est évidemment encore l'objet d'aucune autre adaptation à ce stade, hormis pour l'introduction de l'anglais au milieu du deuxième cycle (complément publié en 2013).

Des groupes de validation fonctionnant sous l'égide de la COPED ont examiné les moyens d'enseignement en cours d'élaboration et en ont vérifié leur conformité au PER et au public visé, ce qui représente un travail très intensif et exigeant, mais garantit la compatibilité des moyens et leur bon accueil ensuite dans les classes.

La plateforme électronique professionnelle du PER a vu son usage facilité et amélioré par de nombreuses adaptations et surtout par la mise en ligne, pour les enseignants, de la quasi-totalité des moyens d'enseignement officiels romands et de diverses ressources d'enseignement. L'augmentation sur deux ans de 38 % des utilisateurs et de 57 % des sessions, ainsi que de la diminution de la durée et des pages consultées par session montre que la plateforme a fortement gagné en attractivité et en efficacité. Près de vingt mille cinq cents enseignants et formateurs (+ 57 %) sont aujourd'hui inscrits au moyen d'un identifiant leur permettant d'avoir accès également aux moyens d'enseignement en ligne. Un projet pilote pour l'évolution technologique de la plateforme électronique est actuellement en cours de développement, avec l'accord de l'Assemblée plénière, dans le cadre de l'élaboration des MER Maths 1-8 et Sciences naturelles 9-11.

➢ ***INDICATEUR 6*** **– Usage de la plateforme électronique du PER par les enseignants et formateurs ainsi que toute personne autorisée (année calendaire 2016)**

	2014	2015	**2016**	**Évolution sur deux ans**
Utilisateurs	100'358	118'354	**138'237**	**37.75 %**
Sessions	296'527	370'217	**465'609**	**57.02 %**
Pages vues	1'845'780	1'926'779	**2'034'487**	**10.22 %**
Pages par session	6.22	5,2	**4,37**	
Durée moyenne par session	5'09''	4'39''	**4'12''**	

Source : CIIP, PPER (de janvier à décembre 2016)
Réalisation des tableaux : SG-CIIP (2017).

Documents d'information

Des brochures d'information ont été publiées pour chacun des trois cycles en 2012 et 2013. Ces "*Aperçus des contenus du PER*" sont essentiellement destinés aux autorités scolaires, aux associations de parents, aux futurs enseignants et aux divers intéressés externes au système scolaire. Un nombre important en est ainsi distribué chaque année par les DIP, les HEP et les associations faîtières. Bien plus encore d'exemplaires sont téléchargés par les intéressés sur le site http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1298 (cycle 1: 50'934 dont 14'405 en 2016/ cycle 2: 39'507 dont 11'006 en 2016 / cycle 3: 32'247 dont 10'346 en 2016), faisant de cette documentation le bestseller de la CIIP avec plus de 122'000 téléchargements au total depuis 2012. Un document plus succinct est mis à la disposition des parents dans tous les cantons ; il a été traduit en 2014 dans les huit principales langues de la migration (albanais, allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, serbe, turc).

Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques

[1] La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

[2] Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle ;

b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;

c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;

d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

La réalisation des moyens d'enseignement officiels ou transitoires romands (MER) constitue toujours et encore une priorité pour la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et ressources humaines. L'état des réalisations et la planification des chantiers en cours ou à ouvrir montrent qu'il aura effectivement fallu, à terme, pas loin de quinze ans, de 2009 à 2023 pour acquérir ou réaliser et fournir aux cantons, dans pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires, des moyens d'enseignement adaptés. Les principaux documents explicatifs, tableaux de planification, calendriers d'introduction, ainsi que des cartes d'identité par collections et années sont accessibles à tout un chacun sur le site de la CIIP (http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1550).

➢ ***INDICATEUR 7*** **– Vue transversale des années de réalisation des moyens d'enseignement romands**

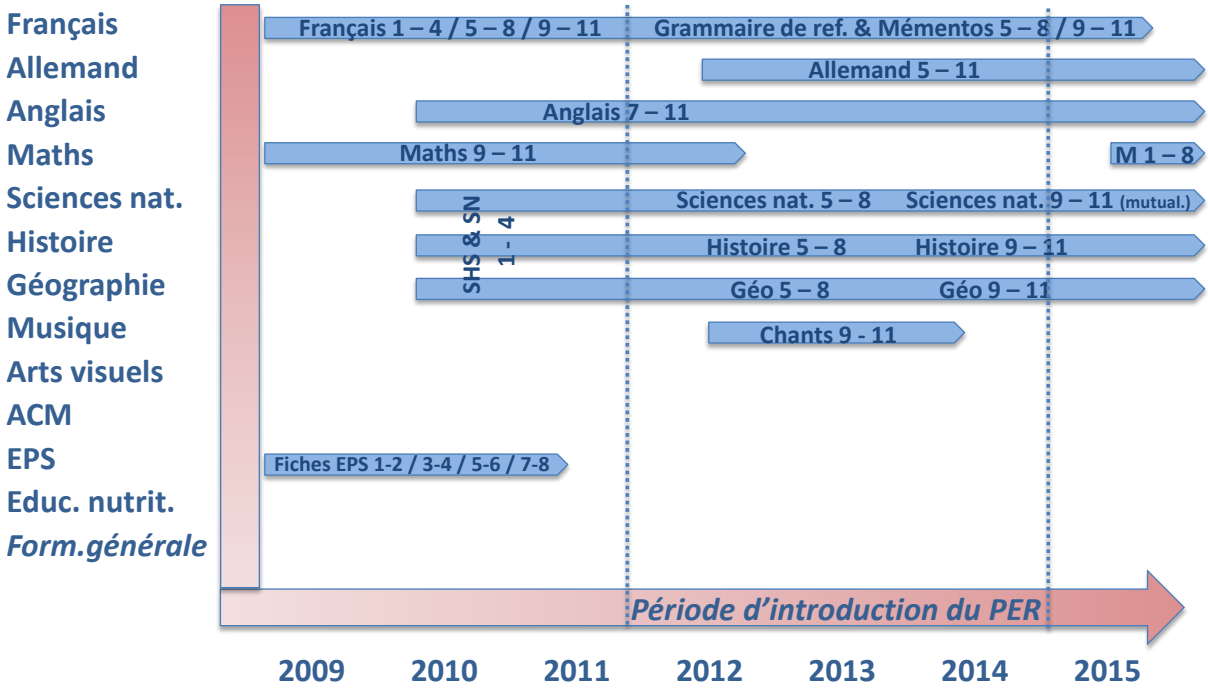

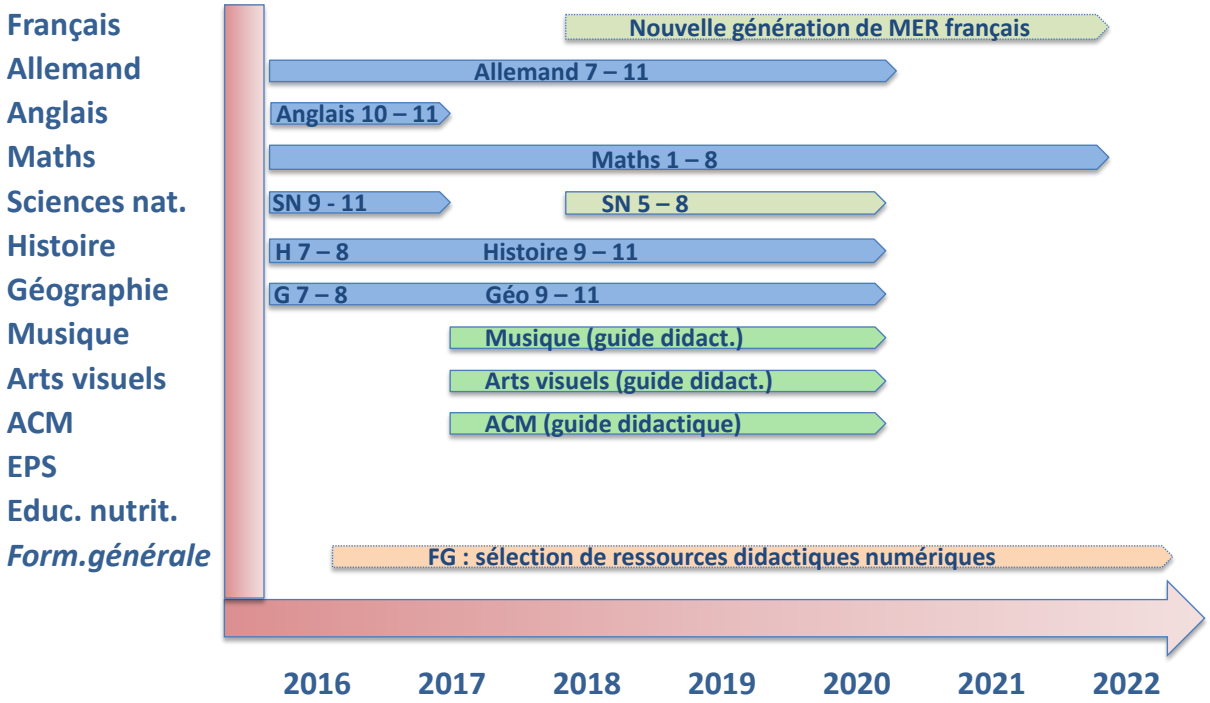

Les dossiers romands de moyens d'enseignement ont évolué comme suit en 2016 :

Langues

Français

Dans le cadre du projet *Compléments pour l'enseignement du français*, divers supports utiles, réalisés sur le plan romand dans les années nonante, ainsi que des productions cantonales susceptibles d'être mutualisées, ont été mis à disposition sur la plateforme électronique du PER au cours des années 2014 à 2016. Ce travail devrait encore étoffer les supports de français pour non-francophones.

Sur la base de l'état des lieux des collections de moyens d'enseignement de français, établi au cours de l'année 2014 sous l'égide de la commission pédagogique, les organes concernés de la CIIP ont pu débattre tout au long de l'année 2015 des options et de la stratégie à prospecter en vue de l'adoption d'une nouvelle génération de manuels. Le 26 novembre 2015, l'Assemblée plénière a adopté des lignes stratégiques qui consistent à s'assurer de la disponibilité des actuels moyens jusqu'en 2020 – tout en laissant plus de souplesse aux cantons désireux de changer certains ouvrages entre temps –, à analyser les nouvelles collections que les éditeurs français publieront en 2016 pour correspondre aux nouveaux programmes officiels et à tester au besoin certains instruments sur le terrain.

En janvier 2016, tous les éditeurs scolaires francophones, ainsi que les DIP, les économats scolaires et les HEP de tous les cantons romands ont été invités par le SG-CIIP à annoncer les nouvelles collections et ouvrages d'enseignement du français récemment produits ou encore en cours d'élaboration, puis à mettre à disposition en douze exemplaires des spécimens de chacune de ces collections (réalisées pour la plupart afin de correspondre aux nouveaux programmes d'enseignement, les instructions officielles du Ministère français de l'éducation ayant été publiées par exemple le 25 novembre 2015). De la fin mai au début octobre, nonante collections ont ainsi été soumises à l'examen des groupes de travail intercantonaux mandatés par la CIIP. La masse de travail s'est ainsi révélée bien plus grande que prévu et les rapports d'analyse, dont le but est de faire émerger les collections les plus compatibles et intéressantes, ne pourront être livrés aux organes de la CIIP qu'au début du printemps 2017.

Après les consultations d'usage, l'Assemblée plénière prendra des décisions sans doute en mars 2018. Les travaux d'acquisition, d'adaptation et/ou d'élaboration qui pourraient s'en suivre s'étendront vraisemblablement, selon leur ampleur variable d'un cycle à l'autre, de l'automne 2018 à l'été 2023.

Anglais

Les collections de moyens d'enseignement d'anglais, choisies en 2010 au terme d'un appel d'offres public pour les années 7 à 11, font l'objet d'une adaptation spécifique à la Suisse romande, s'appuyant sur une phase pilote impliquant encore au cycle d'orientation une quarantaine de classes. L'évaluation de satisfaction des enseignants, élèves et parents, conduite par l'IRDP au cours de la phase pilote, conclut à des résultats très positifs et encourageants. Le moyen *More!* a été introduit, dans sa version romande, à la rentrée 2013 / 2014 dans les classes de 7e année de cinq cantons. Genève, qui devait préalablement tenir compte de l'introduction d'une demi-journée supplémentaire d'école au cycle 2, a procédé en 2014 / 2015 à l'introduction en 7e, et Vaud à la rentrée 2015 – 2016. Le même mécanisme (phase pilote – adaptation du moyen – introduction généralisée) se termine actuellement au cycle 3 avec la collection *English in Mind* pour toucher une nouvelle année scolaire à chaque rentrée, atteignant la 11e en 2017 dans les cinq premiers cantons, respectivement Genève en 2018 et Vaud en 2019. Un site internet offre en outre des compléments aux enseignants comme aux élèves.

Allemand

L'allemand étant introduit depuis plusieurs années déjà dès la 5e année (depuis 2012 toutefois sur Vaud), la CIIP s'est engagée à renouveler l'ensemble des moyens d'allemand, de la 5e à la 11e année. Les nouvelles collections choisies en 2012 sur la base d'un appel d'offres public nécessitent elles aussi une adaptation aux spécificités romandes, sans qu'une phase pilote n'ait été dans ce cas jugée nécessaire.

Le moyen romand *Der grüne Max 5e* a été introduit à la rentrée 2015 / 2016 dans les cantons de Berne, Fribourg, Jura et Neuchâtel, alors que *Der grüne Max 6e* l'était sur Genève, Vaud et Valais, qui avaient commencé une année plus tôt. La première moitié du cycle 2 travaille ainsi depuis 2016 avec les nouveaux moyens dans toute la Suisse romande. Le mécanisme se poursuivra d'année en année pour atteindre la 11e année scolaire en 2020, respectivement 2021, avec les collections *Junior* en 7e et 8e, puis *Geni@l Klick* au degré secondaire. Un site internet offre en outre des compléments aux enseignants comme aux élèves.

Mathématiques et sciences de la nature (MSN)

Mathématiques

Lancés en 2013, les travaux de réflexion et de préparation en vue d'un projet éditorial pour les moyens d'enseignement des degrés préscolaire et primaire, soit pour les années 1 à 8, ont abouti en 2014 à une décision positive de l'Assemblée plénière. Le chantier, ouvert début septembre 2015, s'étalera jusqu'au printemps 2022.

Les travaux de rédaction et de graphisme suivent leur cours selon la planification et dans de bonnes conditions. Les services d'enseignement, désireux de bien préparer le corps enseignant, se sont entendus finalement sur une introduction en 1-2 à la rentrée 2018, puis en 3e et 5e à la rentrée 2019, et ainsi de suite jusqu'en 2022.

Pour l'ensemble des trois cycles, les MER de mathématiques sont les premiers dont les commentaires didactiques et le matériel complémentaire sont ou seront fournis aux enseignants exclusivement sur internet. C'est justement dans le cadre des Maths 1 – 8 qu'est conduit le projet pilote d'évolution technologique de l'espace numérique PER/MER. S'il donne satisfaction aux utilisateurs, cet espace offrira progressivement l'accès à tous les MER pour l'ensemble de la scolarité obligatoire, en étroite corrélation avec les objectifs correspondants du PER.

Sciences de la nature

Afin de répondre à la demande d'une majorité de cantons, un moyen a été choisi pour le 2e cycle suite à un appel d'offres public. Le manuel étant à l'origine prévu pour l'ensemble du cycle, une adaptation en a été faite afin d'en améliorer la lisibilité pour les élèves de 5e et 6e années et dans le but de répartir en deux volumes la matière initialement réunie en un seul ouvrage. Cette collection *Odysseo*, introduite entre 2013 et 2015 dans cinq cantons, constitue une solution transitoire, dont l'efficacité didactique et le taux de satisfaction seront évalués dans le courant de l'année scolaire 2017 - 2018 en vue de déterminer une solution durable pour tous les cantons.

En ce qui concerne le 3e cycle, le constat a été établi, fin 2011, qu'aucun moyen d'enseignement ne couvrait à satisfaction et économiquement les besoins romands pour les diverses disciplines spécifiques constituant les sciences naturelles (biologie – chimie – physique). Les responsables cantonaux de l'enseignement ont dès lors demandé au Secrétariat général de procéder à une mutualisation de ressources cantonales afin de pouvoir mettre à disposition des séquences d'enseignement couvrant l'ensemble du programme. Un fichier d'élèves pour l'ensemble des trois années, assorti d'un site internet pour les enseignants, a été mis partiellement (22 séquences sur 28) à disposition pour la rentrée 2016. La version intégrale sera disponible au printemps 2017. Le développement de l'accès électronique s'inscrit également dans le projet pilote d'évolution technologique de la plateforme électronique PER/MER mentionné pour les Maths 1-8.

Sciences humaines et sociales

Géographie *- 2e cycle*

Les moyens d'enseignement pour le cycle 2 couvrent les quatre grandes problématiques proposées par le PER : en 5e, *Habiter* (à l'échelle de la Suisse romande) et en 6e, *Approvisionnement*, *Echanges* et *Loisirs* (à l'échelle du canton) ont été livrés en 2014. Ces problématiques se retrouvent en 7e et 8e, mais l'espace étudié étant porté à l'échelle de la Suisse. Le moyen pour les 7e et 8e années a été mis à disposition à la fin du printemps 2016, tous les cantons l'introduisant immédiatement, sauf Genève qui le fera en 2017. Les MER de géographie traitent également de l'éducation au développement durable et partagent avec l'histoire les questions d'éducation citoyenne. Dans ce contexte, le cahier intitulé "Outils, démarches et références SHS 7-8" a été livré aux cantons à la fin janvier 2017 et sera introduit à la rentrée 2017.

Histoire *- 2e cycle*

En histoire, le premier moyen romand, en chantier depuis fin 2010, a été introduit en 5e et 6e années à la rentrée scolaire 2014. Le moyen pour les 7e et 8e années a suivi en 2016, étant introduit à la rentrée dans les classes bernoises, fribourgeoises, neuchâteloises et valaisannes ; Genève, Jura et Vaud l'introduiront en 2017. Au cours du 2e cycle sont abordés successivement la préhistoire, l'antiquité, le moyen âge, les temps modernes et l'époque contemporaine, dans une approche mixant les dimensions locales, nationales et mondiales. Les aspects de la vie quotidienne et de l'organisation sociale qui permettent de marquer l'histoire des Hommes constituent le fil conducteur des ouvrages du cycle 2 et recourent à de très nombreuses sources et iconographies locales et régionales. Les MER d'histoire traitent également du fait religieux et partagent avec la géographie les questions d'éducation citoyenne. Dans ce contexte, le cahier intitulé "Outils, démarches et références SHS 7-8" a été livré aux cantons à la fin janvier 2017 et sera introduit à la rentrée 2017.

Histoire et Géographie *- 3e cycle*

Le chantier des moyens d'enseignement romands d'histoire et de géographie pour le degré secondaire I, intégrant l'éducation à la citoyenneté, a été ouvert à l'automne 2013. Les deux disciplines traitent d'un vaste champ de contenus, structurés sur la base du PER : en géographie sous l'angle de l'environnement, de l'économie et de l'organisation sociale, incluant l'acquisition de nombreux repères spatiaux et de termes spécifiques à la discipline ; en histoire par l'étude des changements et des permanences et par une manière de

questionner les événements et les institutions, de l'Antiquité au début du XXI^{e} siècle, incluant bien évidemment l'histoire suisse, ainsi que l'acquisition de repères chronologiques et de termes et concepts spécifiques. Une part commune aux deux disciplines porte sur l'éducation citoyenne et sur l'appropriation des outils, représentations graphiques et pratiques de recherche spécifiques aux sciences humaines et sociales. Les chapitres s'articulent autour de thèmes marquants et structurants ; les sources, cartes et iconographies sont très nombreuses et adaptées aux capacités des élèves. De nombreux compléments sont mis à disposition sur internet avec les commentaires didactiques destinés à l'enseignant.

Tenant compte de la complexité des travaux, de la nécessité d'un large consensus entre les cantons et d'une phase probatoire sur le terrain, la livraison d'une version provisoire des moyens pour la 9^{e} année a été effectuée au début de l'été 2016 dans cinq cantons et pour une vingtaine de classes genevoises. Disposant d'une collection en histoire et géographie adaptée par ses soins, Vaud a renoncé à participer à la phase probatoire romande. Le même mécanisme se reproduira pour la 10^{e} en 2017 et pour la 11^{e} en 2018, les travaux de rédaction, de graphisme et de validation se poursuivant encore intensivement jusque-là. La collection paraîtra dans sa forme finale, complétée et amendée sur la base des expériences observées et de diverses expertises scientifiques, à partir de la rentrée 2018 en 9^{e} année. La collection complète devrait ainsi être achevée d'ici le printemps 2020.

Arts

Musique, Arts visuels et Activités créatrices et manuelles

Cherchant à fixer une approche cohérente pour l'ensemble du domaine des Arts, le projet éditorial d'un Guide didactique est en préparation, en vue d'une publication d'ici à 2020. Il devra fournir aux enseignants une méthodologie, des progressions et des exemples d'activités couvrant la musique (y compris le chant et l'instrument, la rythmique, l'histoire de la musique), les activités créatrices manuelles (incluant le textile aux divers matériaux et techniques utilisés) et les arts visuels (couvrant le dessin, l'étude de l'image et de l'illustration, l'histoire de la peinture, de la sculpture et des arts graphiques et photographiques), le tout correspondant à la structure du PER et à l'âge et aux capacités des élèves concernés. Les décisions quant au concept et à l'ampleur de l'élaboration seront finalement prises dans le courant de l'année 2017.

Corps et Mouvement

Dans le domaine de l'éducation physique et sportive, la CIIP a mis à disposition des enseignants à partir de 2009, pour les deux premiers cycles, des fiches initialement produites par le Canton de Vaud. Aucun autre projet éditorial n'est en cours. Les ouvrages précédemment réalisés par l'Office fédéral du sport sont encore en usage.

Dans le domaine de l'éducation nutritionnelle, la CIIP ne produit aucun moyen. L'ouvrage de base est le célèbre *Croqu'Menus*, traduit et adapté de sa version allemande *Tiptopf*.

Formation générale

La CIIP ayant mis la priorité depuis 2009 sur la sélection ou réalisation de moyens d'enseignement pour les domaines disciplinaires, l'instrumentation de la formation générale a été jusqu'ici fort peu travaillée, à l'exception de l'éducation aux médias, à laquelle est consacré un secteur d'activité du Secrétariat général : http://www.e-media.ch/. E-media organise et coordonne annuellement depuis 2003 une Semaine des médias à l'école. Cette unité collabore étroitement avec la RTS dans le cadre d'une convention de coopération, ainsi qu'avec la Cinémathèque suisse et tous les festivals de cinéma de Suisse romande et du Tessin. Une partie des actions a pu être financée jusqu'ici par une subvention pluriannuelle de l'Office fédéral de la culture.

La CIIP a également signé une convention de prestations avec la Fondation suisse éducation.21, couvrant des formations et documentations dans le domaine de l'éducation au développement durable, à l'environnement et au vivre-ensemble.

Avec l'aide de deux commissions permanentes (COPED et CORES), la CIIP procède depuis 2016 à une sélection ou adaptation de ressources d'enseignement/apprentissage qui sont progressivement mises à la disposition des enseignants sur l'espace numérique du PER. Des collaborations sont instituées avec HEP et divers partenaires.

➢ ***INDICATEUR 8*** **– Planification de la réalisation et Années d'introduction des MER**

a) **Planification de la mise à disposition des cantons des moyens d'enseignement romands** (mise à jour le 1er février 2017).

b) **Année d'introduction des moyens d'enseignement par canton** (mise à jour le 1er juin 2016).

Ces deux tableaux, trop volumineux pour figurer dans le présent rapport, sont à consulter à l'adresse : http://www.ciip.ch/domaines/moyens_d_enseignement_et_ressources_didactiques/documents_et_liens

Article 10 – Portfolios

Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.

Les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « **portfolios européens des langues »** (ou PEL). Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou en dehors) peut consigner ses connaissances linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document.

- La version électronique du **PEL III pour les jeunes de 15 ans et plus** a paru début 2012. Elle est désormais mieux adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.

- Le **PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans** est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation.

Calendrier d'introduction du PEL II dans les cantons romands (état au 31.12.2016)

BE : L'utilisation du PEL II au degré secondaire I est recommandée.

JU : le processus d'intégration du PEL II suit son cours. Il est en phase d'introduction facultative.

NE : Introduction progressive du PEL II dès 2009, simultanée à l'introduction du MER *Geni@l* en 9e, 10e année, puis en 11e année. Introduction prévue du PEL I en août 2015, à titre d'expérience pilote, en 5e année, en même temps que l'introduction du MER *Der grüne Max*.

Une formation BEJUNE de personnes ressources PEL II (pour former leurs collègues en établissement) a eu lieu en 2010-2011, en 2011-2012 et en 2012-2103.

FR : Décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.

GE : Le PEL a été introduit dès 2008 et généralisé par paliers en 2011 de la 7e année primaire à la 11e année du cycle d'orientation.

VD : décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.

VS : Sensibilisation au Portfolio dans toutes les formations pour les enseignants (depuis 2008).

- L'introduction généralisée du **PEL I pour les enfants de 7 à 11 ans** en Suisse romande fait encore l'objet de discussions. Un bilan de l'introduction des deux autres PEL est souhaité avant d'aller de l'avant pour celui-ci.

Domaines de coopération régionale (section 2)

Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s

[1] La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

[2] Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

[3] Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

Le recueil d'informations statistiques sur la formation des enseignants a été réalisé par la *Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres* (CLFE), laquelle réunit des représentants des services employeurs et les recteurs ou directeurs des institutions tertiaires de formation de la Suisse romande et du Tessin.

Parallèlement, le *Conseil académique des HEP romandes* (CAHR) poursuit ses travaux de coordination de manière autonome, mais en étroite relation avec la CLFE. Pour mémoire, le CAHR est issu d'une convention de coopération liant les Hautes écoles pédagogiques (HEP) et les deux institutions universitaires actuellement en charge de la formation initiale des enseignants (Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2 de l'Université de Fribourg et Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève pour l'enseignement au primaire et au secondaire I et II).

➢ ***INDICATEUR 9-1*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré préscolaire/primaire (année scolaire 2015/2016) : profils et durées.**

	PROFIL			DUREE		
	La formation prépare à enseigner dans les années	**Profilages éventuels**	**Disciplines d'enseignement du PER à choix**	**Durée normale des études (en semestres)**	**Nombre total de crédits ECTS**	**Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)**
HEP BEJUNE	1 à 8		Choix obligatoire de 3 disciplines parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique. Approfondissement pour l'une des disciplines choisies dès le 4e semestre	6	180	46 ECTS (26%)
HEP FR	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / plurilinguisme et anglais / éducation physique / musique	6	180	40 ECTS (22%)
HEP VS	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Toutes obligatoires	6	180	48 ECTS (27%)
HEP Vaud	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique	6	180	48 ECTS (27%)
Uni GE / IUFE	1 à 8	/	Toutes obligatoires - approfondissements en 4e année à choix	8	240	59 ECTS (24.6% de 240 ; 32.7% sur 180)
SUPSI / DFA	1 à 7	1-2 (école enfantine), 3-7 (école primaire)	Toutes obligatoires	6	180	46 ECTS (26%)

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP Vaud** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** –Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.
ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (octobre 2016).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 9-2*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré préscolaire/primaire (année scolaire 2015/2016) : conditions d'admission.**

	CONDITIONS D'ADMISSION						
	Maturité gymnasiale / fédérale	**Maturité spécialisée orientation pédagogie**	**Maturité professionnelle (avec examen complémentaire passerelle Dubs)**	**Examen complémentaire pour porteur d'un diplôme ECG ESC**	**Admission sur dossier**	**Condition langues étrangères**	**Régulation des admissions**
HEP BEJUNE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 en allemand et anglais en début de 2e année	Par décision des Conseillers d'État
HEP FR	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 en L2 à l'admission et C1 à la fin de la 1e année	Par décision du Conseil d'État
HEP VS	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2	Nombre de places de stage (PF formés) et contraintes budgétaires
HEP Vaud	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2	Par décision du Conseil d'État
Uni GE / IUFE	Oui	Non	Oui	Non	Possibilité d'accès pour des non porteurs de maturité selon les procédures d'UNIGE et de la FPSE	B2 allemand et anglais	Admission limitée à 100 candidats (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen)
SUPSI / DFA	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Français DELF B2 (école primaire)	Oui

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP Vaud** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ; **SUPSI / DFA** –Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.
ECG – École de culture générale ; **ESC** – École supérieure de commerce.
ECTS – European Credit Transfer System.
DELF - Diplôme d'Études en Langue Française.

Source : CAHR (octobre 2016).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP/ UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 9-3*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré préscolaire/primaire (année scolaire 2015/2016) : effectifs et diplômes.**

	EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
	Nombre d'étudiants dans ce programme (au 15.10.2016)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2015	Nombre de diplômés en 2016	Différence du nombre de diplômés entre 2015 et 2016	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP - première décision, puis renouvellement
HEP BEJUNE	373	H : 14.3% F : 85.7%	90	95	+5	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2005, 2012
HEP FR	399	H : 13% F : 87%	128	144	+16	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2005, 2012
HEP VS	302	H : 17.3% F : 82.7%	80	59 (28 étudiants sont encore en session d'examen d'automne)		Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2004, 2013
HEP Vaud	893	H : 15.0% F : 85.0%	185	277	+92	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2006
Uni GE / IUFE	301	H : 20.3% F : 79.7%	95	90	-5	Bachelor en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire + Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire	2005, 2015
SUPSI / DFA	274	H : 17.9% F : 82.1%	SE : 34 SI : 15 TOT : 49	SE : 27 SI : 13 TOT : 40	TOTAL : -9	Bachelor in insegnamento per il livello prescolastico / Bachelor in insegnamento per il livello elementare	2005

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP Vaud** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** –Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento ; **CDIP** – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Notes :
(*) SE : Bachelor in Insegnamento per il livello elementare.
(**) SI : Bachelor in Insegnamento per il livello prescolastico.

Source : CAHR (octobre 2016).
Réalisation du tableau : CAHR et IRDP/ UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 10-1*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2015/2016) : profils et durées.**

	PROFIL			DURÉE		
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	**Durée normale des études (en semestres)**	**Nombre total de crédits ECTS**	**Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)**	**La formation prépare à enseigner dans les années**	**Nombre de disciplines d'enseignement à choix**
HEP BEJUNE	secondaire I	9 à 11	1 (arts visuels, musique) 2 (branches scientifiques) 3 (autres branches) parmi 15	4	106, 118 ou 120 selon le nombre de disciplines	52 ECTS (49%) 52 ECTS (44%) 48 ECTS (40%) selon le nombre de disciplines
	secondaire II	12 à 15 (y c. form. professionnelle)	1 parmi 10	2	60	28 ECTS (47%) pour 1 discipline; 20 ECTS (33%) pour 2 disciplines
	combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. form. professionnelle)	1 ou 2 parmi 21	4	96 ou 108 selon le nombre de disciplines	48 ECTS (50%) pour 1 discipline; 48 ECTS (44 %) pour 2 disciplines
HEP VS	secondaire I	9 à 11	1 ou 2 parmi 13	6 (à temps partiel)	110	44 ECTS (40%)
	secondaire II	11 à 15 / 12-16 (y c. form. professionnelle)	1 ou 2 parmi 27	4 (à temps partiel)	60	27 ECTS (45%)
	combinaison secondaire I & II	9 à 16 (y c. form. professionnelle)	1 ou 2 parmi 25	6 (à temps partiel)	110	52 ECTS (47%)
HEP Vaud	secondaire I	7 à 11	1, 2 ou 3 parmi 16	4	120	48 ECTS (40%)
	secondaire II	12 à 15 (y c. form. professionnelle)	1 ou 2 parmi 24	2	60	19 ECTS (32%)
Uni FR / CERF	secondaire I	7 à 11	2 à 4 parmi 21 (certaines combinaisons sont impossibles)	6 semestres de Bachelor + 3 semestres de Master	180 au Bachelor dont 150 disciplinaires et 30 professionnels + 90 professionnels au Master	12 ECTS (7%) au Bachelor; 37 ECTS (41%) au Master
	secondaire II	12 à 15	1 à 3 parmi 23	2	60	20 ECTS (33%)
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. form. professionnelle)	1 ou 2 parmi 23	4	94 (116 si 2 disciplines)	48 ECTS (51%) pour 1 discipline et 60 pour 2 disciplines (51%)
SUPSI / DFA	secondaire I	8 à 11	1 ou 2 parmi 9 1 (arts visuels)	4	94 jusqu'à 124	48 ECTS (51%) pour 1 discipline, 66 ECTS (47%) pour 2 disciplines
	secondaire II	12 à 15	1	2	60	20 ECTS (33%)

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP Vaud** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.
ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (octobre 2016).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 10-2*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2015/2016) : conditions d'admission.**

		CONDITIONS D'ADMISSION						
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	**Bachelor / Master**	**Exigence mono-disciplinaire (en crédits ECTS)**	**Exigence pour première discipline (en crédits ECTS)**	**Exigence pour disciplines secondaires (en crédits ECTS)**	**Admission sur dossier**	**Conditions langues étrangères**	**Régulation des admissions**
HEP BEJUNE	secondaire I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Non
	secondaire II	Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	60, dont 30 de niveau Master	Non	C1, C2 recommandé	En fonction des places de stage à disposition dans chaque discipline
	combinaison secondaire I & II	Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	60 dont 30 de niveau Master ou 40 pour le secondaire I uniquement	Non	C1, C2 recommandé	
HEP VS	secondaire I	Bachelor	110	60/50	40/50	Non	C1 attendu	En fonction des engagements et des maîtres formateurs à disposition dans la discipline
	secondaire II	Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu	
	combinaison secondaire I & II	Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu	
HEP Vaud	secondaire I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision du Conseil d'Etat
	secondaire II	Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	60, dont 30 de niveau Master	Non	C2	Par décision du Conseil d'Etat
Uni FR / CERF	secondaire I	Maturité ou Bachelor	impossible	50 (70 pour les sciences naturelles)	50 (70 pour les sciences naturelles; 30 pour une 3e et une 4e branche s'il y a 4 branches); le total des crédits disciplinaires doit être supérieur ou égal à 150	Non (en cours de discussion)	C1 à la fin du Bachelor	Non
	secondaire II	Master	210	120	90	Non	C2 (C1 pour le russe)	Oui, au total et par discipline
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	Master	120 (niveau Master et Bachelor)	120 (niveau Master et Bachelor)	90 (niveau Master et Bachelor)	Oui	Non	En fonction des stages attribués par le DIP
SUPSI / DFA	secondaire I	Bachelor	110	75	60	Non	C1	Oui
	secondaire II	Master	150	150		Non	C2	Oui

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP Vaud** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (octobre 2016).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 10-3*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2015/2016) : effectifs et diplômes.**

		EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	Nombre d'étudiants dans ce programme (au 15.10.2016)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2015	Nombre de diplômés en 2016	Différence du nombre de diplômés entre 2015 et 2016	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP - première décision, puis renouvellement
HEP BEJUNE	secondaire I	38	H : 63.2% F : 36.8%	Total : 14 allemand : 1 math : 2	Total : 22 allemand : 3 math : 4	Total : +8 allemand : +2 math : +2	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2014
	secondaire II	13	H : 46.2% F : 53.8%	Total : 13 allemand : 0 math : 0	Total : 11 allemand : 0 math : 0	Total : -2 allemand : 0 math : 0	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + équivalence avec un MAS	2014
	combinaison secondaire I & II	121	H : 53.7% F : 46.3%	Total : 63 allemand : 2 math : 5	Total : 50 allemand : 5 math : 5	Total : -13 allemand : +3 math : 0	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité + équivalence avec un MAS	2004, 2014
HEP VS	secondaire I	29	H : 13% F : 16%	Total : 15 allemand : 1 math : 1	Total : 28 allemand : 3 math : 2	Total : +13 allemand : +2 math : +1	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2012
	secondaire II	36	H : 20% F : 16%	Total : 17 allemand : 0 math : 2	Total : 10 allemand : 0 math : 4	Total : -7 allemand : -- math : +2	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité	2012
	combinaison secondaire I & II	79	H : 32% F : 47%	Total : 16 allemand : 0 math : 0	Total : 15 allemand : 1 math : 0	Total : -1 allemand : +1 math : --	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité	2012
HEP Vaud	secondaire I	423	H : 48.0% F : 52.0%	Total : 172 allemand: 7 math : 19	Total : 180 allemand : 12 math : 26	Total : +8 allemand : +5 math : +7	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2006, 2012
	secondaire II	208	H : 48.1% F : 51.9%	Total : 144 allemand : 12 math : 10	Total : 131 allemand : 14 math : 10	Total : -13 allemand : +2 math : -	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + MAS	2012
Uni FR / CERF	secondaire I	283	H : 39% F : 61%	Total : 24 allemand : 6 math : 6	Total : 15 à fin novembre allemand : 6 math : 1	Total : -9 allemand : = math : -5	Bachelor of Arts (ou of Science) en enseignement pour le degré secondaire I (titre n'habilitant pas à enseigner); Master of Arts en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2012
	secondaire II	64	H : 40% F : 60%	Total : 61 allemand : 0 math : 19	Total : 48 allemand : 0 math : 6	Total : -13 allemand : 0 math: -13	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité	2006, 2012
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	111	H : 49.5% F : 50.5%	Total : 279 allemand : 22 math : 41	Total : 213 allemand : 15 math : 23	Total : -66 allemand : -7 math : -18	Maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire (MASE disciplinaire) + Maîtrise universitaire bi-disciplinaire en enseignement secondaire (MASE bi-disciplinaire) + CSDS (discipline secondaire)	2014
SUPSI / DFA	secondaire I *	197	H : 50% F : 50%	Total : 61 allemand : 1 math : 9	Total : 81 allemand : 4 math : 14	Total : +20 allemand : +3 math : +5	Master of Arts SUPSI in Insegnamento per il livello secondario I	2009
	secondaire II	10	H : 70% F : 30%	Total : 13 allemand : 2 math :	Total : 24 allemand : 1 math :	Total : +11 allemand : -1 math :	Diploma di insegnamento per le scuole di maturità	2015

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP Vaud** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento, **CDIP** – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

MA – Master of Arts, **MSc** – Master of Science, **MAS** – Master of Advanced Studies, **MASE** – Master of Arts in Secondary Education, **CSDS** – Specialisation Certificate in the Didactics of a Second Subject Matter.

Note : (*) Nel numero degli studenti della formazione Master Secondario I (197) sono compresi 15 studenti (10 maschi e 5 femmine) che frequentano la formazione Master (doppio titolo) in Pedagogia musicale con specializzazione in Educazione musicale elementare e in Insegnamento dell'educazione musicale per il livello secondario I (DFA - Conservatorio della svizzera italiana). Questi studenti per quanto riguarda la statistica federale sono rilevati dal Conservatorio e non dal DFA.

Source : CAHR (octobre 2016).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 11-1*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2015/2016) : profils et durées.**

	PROFIL	DURÉE		
	Orientation	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
HEP BEJUNE	enseignement spécialisé	6 (en emploi)	90	20 ECTS (22%)
HEP VS	enseignement spécialisé (avec HEP Vaud)	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%)
HEP Vaud	enseignement spécialisé	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%)
Uni FR / IPC	enseignement spécialisé	4	120	21 ECTS (17.5%)
Uni GE / IUFE	enseignement spécialisé	4	120	24 ECTS (20%)
Uni GE / FPSE & HEP Vaud	éducation précoce spécialisée	3	90	21 ECTS (23%)

➢ ***INDICATEUR 11-2*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2015/2016) : profils et conditions d'admission.**

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION				
	Orientation	Ancien brevet d'enseignant primaire	Bachelor ou Master en enseignement	Bachelor ou Master dans des domaines voisins	Admission sur dossier	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	enseignement spécialisé	Oui	Oui	Oui moyennant un complément de formation	Non	Par décision des Conseillers d' État (25 étudiants)
HEP VS	enseignement spécialisé (avec HEP Vaud)	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du département
HEP Vaud	enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État
Uni FR / IPC	enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui (avec prestations supplémentaires)	Non	Non
Uni GE / IUFE	enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui (+ complément de formation)	Non	Oui (25 étudiants)
Uni GE / FPSE & HEP Vaud	éducation précoce spécialisée	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP Vaud** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.
ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (octobre 2016).
Réalisation des deux tableaux : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 11-3*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2015/2016) : profils et diplômes.**

	PROFIL	DIPLÔME(S)	
	Orientation	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP - première décision, puis renouvellement
HEP BEJUNE	enseignement spécialisé	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2002, 2013
HEP VS	enseignement spécialisé (avec HEP Vaud)	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2003, 2012
HEP Vaud	enseignement spécialisé		2003, 2012
Uni FR / IPC	enseignement spécialisé	Master of Arts en pédagogie spécialisée : orientation enseignement spécialisé	2000, 2012
Uni GE / IUFE	enseignement spécialisé	Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	En préparation
Uni GE / FPSE & HEP Vaud	éducation précoce spécialisée	Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée	En préparation

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP Vaud** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation ; **CDIP** – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Source : CAHR (octobre 2016).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 11-4*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2015/2016) : profils, effectifs et diplômes.**

	PROFIL	EFFECTIFS ÉTUDIANTS					EFFECTIFS DIPLÔMÉS			
	Orientation	Nombre étudiants (au 15.10. 2016) **	Part hommes, femmes (en %)	Avec un brevet d'enseign. primaire	Avec un brevet d'enseign. secondaire	Pour MAEPS seulement : avec un diplôme en logopédie ou en psychomotricité (sans complément de formation)	Avec un complément de formation (passerelle)	Nombre de diplômés en 2015	Nombre de diplômés en 2016	Différence du nombre de diplômés entre 2015 et 2016
HEP BEJUNE	Enseignem. spécialisé	70	H :14.3% F : 85.7%	45	9		16	25	18	-7
HEP VS	Enseignem. spécialisé (avec HEP Vaud)	34	H :14.7% F : 85.3%	15	1		18*	28	18	-10
HEP Vaud	Enseignem. spécialisé	273	H :18.0% F : 82.0%	86	10		177 (39)*	70	55	-15
Uni FR / IPC	Enseignem. spécialisé	258	H : 7.4% F : 92.6%	49	0	0	209	39	46	+7
Uni GE / IUFE	Enseignem. spécialisé	66	H :18.2% F : 81.8%	9 (avec diplôme reconnu d'enseignant primaire – au minimum Bachelor)	2 (avec diplôme reconnu d'enseignant secondaire – au minimum Master)		55	6	17	+11
Uni GE / FPSE & HEP Vaud	éducation précoce spécialisée	54	H :1.9% F : 98.1%	4		7	43 (31)*	9	7	-2

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP Vaud** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation. **MAEPS** – Master en éducation précoce spécialisée.

Notes :
(*) Le chiffre indique le nombre de personnes ayant suivi ou suivant un complément. Entre parenthèses, il y a le chiffre des personnes actives dans le complément en octobre 2016.
(**) Pour l'enseignement spécialisé, Uni FR / IPC au 9.9.2016.

Source : CAHR (octobre 2016).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s

[1] La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.

[2] A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

Les opérations conjointes de formation continue pourront désormais être planifiées plus systématiquement dans le cadre de la conférence latine de la formation des enseignants (CLFE), pouvant notamment être commanditées au CAHR ou directement confiées à l'une ou l'autre Haute Ecole. Des collaborations s'instaurent progressivement et ponctuellement, en fonction des besoins, entre les conférences des chefs de service d'enseignement (obligatoire, post-obligatoire, orientation professionnelle) et la CLFE, notamment dans le contexte de l'introduction de certains moyens d'enseignement ou de formations complémentaires fondées sur des profils reconnus par la CDIP.

Lors du colloque de bilan tenu à la fin avril 2015, un consensus s'est exprimé en faveur d'une priorité accordée à la formation et au professionnalisme des enseignants. La compréhension du PER et des progressions qui y sont définies sur l'ensemble de la scolarité obligatoire est en effet considérée comme capitale pour savoir utiliser à bon escient l'ensemble des moyens et ressources didactiques disponibles et pour faire face à l'hétérogénéité des classes. Un accompagnement des enseignants est nécessaire pour viser les objectifs du PER et remplir le mandat global de formation formulé par celui-ci. La collaboration entre les services d'enseignement, les directions d'établissement et les institutions de formation d'enseignants revêt un caractère primordial.

Article 14 – Formation des cadres scolaires

La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.

Le dispositif de *Formation en Direction d'Institutions de Formation* (FORDIF) initié par la CIIP a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE). Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

Filière Certificat (CAS, 15 crédits ECTS)

Ce certificat est reconnu par la CDIP depuis juin 2012. Sur la base de la première mouture, basée sur 10 crédits ECTS, 338 certificats CAS ont été attribués (ainsi que 106 certificats "passerelle"). Suite à la reconnaissance par la CDIP, impliquant le passage à 15 crédits ECTS, 302 CAS à 15 crédits ont été attribués pour les filières concernées entre 2011 et 2016. Au total, **640 CAS** ont donc été remis jusqu'en janvier 2017 par la CIIP à des cadres de la scolarité obligatoire et post-obligatoire issus de tous les cantons. 60 personnes termineront leur CAS d'ici fin 2017 et la septième édition a débuté en janvier 2017 avec 60 participants.

Filière Diplôme (DAS, 30 crédits ECTS)

68 DAS, diplôme correspondant à 30 crédits ECTS, ont été jusqu'ici attribués à des cadres et chefs d'établissement des cantons romands. Aucune formation n'a pu être lancée ces deux dernières années par manque d'inscriptions.

Filière Master (MAS, 60 crédits ECTS)

L'ouverture d'un MAS, suite logique du DAS, n'a pas encore été réalisée, priorité ayant été donnée aux titres initiaux et la clause du besoin restant à confirmer par les cantons.

La commission de coordination et de surveillance du dispositif CIIP-FORDIF, chargée du suivi du contrat de prestation, est désormais directement rattachée à la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE). Elle a lancé en 2016, avec l'assistance de l'IRDP, un sondage de satisfaction et de besoins auprès des responsables d'établissement, doyens et inspecteurs ayant été certifiés ces dernières années. Le bilan et les conclusions en seront tirés en 2017, dans le but de procéder à une adaptation et une amélioration de l'offre.

➢ ***INDICATEUR 12*** **– Effectifs et certifications de la FORDIF (jusqu'à l'année scolaire 2016/2017).**

CAS FORDIF depuis 2008

CAS à 15 crédits ECTS depuis le CAS 11-12, afin d'être conforme au Profil de formation complémentaire pour les responsables d'établissement, édicté pat la CDIP fin 2009, et adopté par la CIIP en 2010.
Reconnaissance CDIP depuis le 22 juin 2012.

Diplômes	Crédits ECTS	Période	Participants	Diplômés
CASGE 08	10	2008-2009	73	71
CAS 08-09	10	2008-2009	54	53
CASPAS 09	3	2008-2009	69	68
CAS 09-10	10	2009-2010	50	49
CASFR09-10	10	2009-2010	56	55
CASPAS10	3	2009-2010	42	42
CAS 11-12	15	Janv. 2011 – Oct. 2012	83	81
CAS 12-13	15	Janv. 2012 – Oct. 2013	60	56
CAS 13-14	15	Janv. 2013 – Oct. 2014	60	59
CAS 14-15	15	Janv. 2014 – Oct. 2015	60	60
CAS 15-16	15	Janv. 2015 – Oct. 2016	48	46
CAS 16-17 (en cours)	15	Janv. 2016 – Oct. 2017	60	
CAS 17-18 (en cours)	15	Janv. 2017 – Oct. 2018	60	
TOTAL			**775**	**640**

DAS FORDIF depuis 2009

Diplômes	Crédits ECTS	Période	Participants	Diplômés
DAS 09-10	20	2009 – 2010	28	27
DAS 10-11	20	2010 – 2011	22	20
DAS 11-13	20	Nov. 2011 – Dec. 2012	12	11
DAS 13-15	15	Nov. 2013 – Janv. 2015	11	10
DAS 15-17 (annulé)	*15*		-	-
DAS 16-18 (annulé)	*15*		-	-
TOTAL			**73**	**68**

Sources et réalisation du tableau : *Consortium FORDIF (2017).*

Article 15 – Epreuves romandes

[1] La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.

[2] En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.

Dans un proche avenir, la réalisation des tests de référence nationaux pour vérifier l'atteinte des compétences fondamentales définies par la CDIP (voir art. 10 al. 2 du concordat *HarmoS* et art. 6 de la CSR) va désormais permettre de réaliser un monitorage national de l'éducation.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages dans les cantons, la situation reste très hétérogène, la place d'une évaluation cantonale centralisée et les fonctions attribuées à celle-ci le cas échéant restant fort différentes d'un canton à l'autre, comme le montre le tableau qui suit :

➢ ***INDICATEUR 13*** **– Panorama des évaluations et épreuves cantonales**
(année scolaire 2015/2016)

	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr						X			
FR-fr		X(1)		X		X			X
GE		X		X		X	X	X	X
JU				X		X		X	
NE	X	X	X	X	X	X	X		
VS-fr		X	X	X	X	X	X		X
VD		X		X		X		X	X

Note :
(1) FR-fr : Certaines années, l'épreuve en 4e peut se dérouler en 6e.

Source : *Pratiques cantonales concernant l'organisation d'épreuves, de tests ainsi que l'obtention de certificats ou diplômes – degré primaire, degré secondaire I, Suisse romande*, *année scolaire 2015-2016*, IRDP, Dossier élaboré par le Secteur Documentation (consulté le 11.01.2017).

Réalisation du tableau : *IRDP/UR-SSME (2017).*

En ce qui concerne précisément la fonction et le développement des épreuves romandes communes (EPROCOM), la CIIP a procédé depuis 2010 à des travaux prospectifs, confiés principalement à l'IRDP. L'institut a notamment publié en 2012 le rapport *Epreuves romandes communes : de l'analyse des épreuves cantonales à un modèle d'évaluation adapté au PER*, suivi en 2013 de l'ouvrage scientifique *Développement d'un modèle d'évaluation adapté au PER : rapport scientifique du projet d'épreuves romandes communes. (Marc & Wirthner).* Le travail s'est poursuivi depuis lors au travers de l'élaboration d'un référentiel et d'une première série d'items fondés sur le PER, ainsi que par une étude portant sur les critères de correction.

Au cours de l'année 2015, l'Assemblée plénière de la CIIP s'est interrogée, à partir d'un projet de masterplan présenté par l'IRDP, sur les meilleures manières de prendre en charge et de coordonner la rédaction, la validation et le calibrage de tests correspondant au PER, de manière à pouvoir mettre à disposition des départements cantonaux des séries d'épreuves de référence. Dans une décision prise le 26 novembre 2015, l'AP-CIIP a défini les lignes stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre de son programme d'activité 2016 – 2019.

La priorité y est portée sur la **constitution d'une banque d'items** de bonne qualité et validés, à laquelle les services d'enseignement et les enseignants individuellement pourront avoir accès en ligne selon des autorisations d'usage à définir. Cette banque d'items, portant dans un premier temps sur le français et les mathématiques, doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP). La réalisation en est confiée à l'IRDP, en collaboration avec les centres cantonaux de recherche et d'évaluation et avec les services d'enseignement. L'institut romand a toutefois mis longtemps à trouver la personne à même de diriger son unité d'évaluation, qui n'a pu prendre ses fonctions qu'en novembre 2016. Une commission de coordination réunira à partir de janvier 2017 tous les responsables d'épreuves cantonales en vue de mutualiser les matériaux et d'opérationnaliser les échanges.

L'AP-CIIP décidera ultérieurement, dans une deuxième étape et selon les besoins, de l'organisation d'épreuves communes coordonnées sur tout l'espace romand de la formation, épreuves dont le but principal portera sur

l'évaluation de l'état de réalisation de certains domaines disciplinaires du PER, afin de mesurer les éventuels besoins de révision d'une partie ou d'une autre de cette référence commune qui se veut "évolutive".

Article 16 – Profils de connaissance / compétence

Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.

Les profils de connaissance/ compétence ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus pertinent que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques (*BasisCheck, MultiCheck*). Il ne s'agit en aucun cas d'unifier les livrets scolaires cantonaux, lesquels répondent à des traditions et des contraintes locales bien établies. Il ne s'agit pas non plus d'uniformiser par leur entremise les barèmes d'évaluation et systèmes de notation. Mais les profils individuels établis devront être explicites et compréhensibles, afin de documenter utilement, en complément du livret scolaire cantonal, les écoles du degré subséquent et les maîtres de la formation professionnelle.

Certains travaux ont été conduits, à partir de 2010 et essentiellement en Suisse alémanique, dans le cadre d'un projet piloté par l'USAM, en collaboration avec la CDIP, projet qui s'est terminé au cours de l'année 2014 sans encore conduire à des résultats satisfaisants.

Les débats conduits lors de la journée de bilan de la CSR à la fin avril 2015 ont bien montré qu'il serait à l'avantage de la scolarité obligatoire et des élèves qui en sortent de se donner un outil pour faire comprendre les acquis à la sortie de la formation de base et à l'entrée de la formation – professionnelle ou générale – subséquente. Les profils individuels de connaissance / compétence doivent avoir un caractère objectif de concrétisation des acquis et d'aide à l'orientation. Ils ne peuvent par conséquent être conçus comme un système de notes ni être issus d'épreuves communes. Il faut penser ces profils comme un outil de communication, co-construit entre partenaires et avec les élèves (ce qui peut intégrer des parts d'auto-évaluation dans l'esprit des portfolios), mettant à disposition des informations pertinentes, compréhensibles et fiables aux yeux de leurs destinataires, entreprises formatrices, maîtres d'apprentissage et enseignants du secondaire II. La responsabilité de gérer un tel instrument devra relever du cahier des charges du maître de classe, comme certains cantons l'ont établi ; cette gestion individualisée devra rester simple et peu chronophage, pour une fonction d'information / orientation prenant également en compte la personnalité, la motivation et les compétences sociales de l'élève. C'est dans cette direction que la mission a été confiée à la commission pédagogique, laquelle cherche à s'inspirer de réalisations existantes plutôt qu'à réinventer la roue. Cette commission consacrera à l'automne 2017 un colloque consacré à cette thématique. Le programme d'activité de la CIIP prévoit d'ici 2018 ou 2019 l'adoption de propositions concrètes à même de satisfaire cet article.

Coopération intercantonale non obligatoire (chapitre 3)

Article 17 – Recommandations

La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.

Cette clause donne à la CIIP la possibilité d'édicter à l'intention des cantons concordataires des directives non contraignantes, mais pouvant avoir un effet bénéfique d'harmonisation ou de coopération. Les autorités cantonales conservent en cette situation leur souveraineté et leur marge de manœuvre quant à l'application des recommandations de la CIIP.

Depuis l'entrée en vigueur de la CSR, cet instrument a été utilisé à trois reprises. En 2011 ont été édictés des règles et conseils relatifs à la mise en œuvre du PER dans les cantons, plus particulièrement pour ce qui concerne les précisions cantonales sur la progression des apprentissages, la réalisation de plans d'études disciplinaires cantonaux complémentaires (pour les spécificités cantonales acceptées par le PER), ainsi que les modalités d'inscription de précisions cantonales sur la plateforme électronique du PER (dotation-horaire ou découpage par demi-cycles par exemple). En 2014, dans le prolongement d'une journée de réflexion organisée conjointement par le Secrétariat de la CIIP et le Syndicat des enseignants romands, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté des recommandations sur l'enseignement des langues nationales et étrangères. Celles-ci prônent des approches pragmatiques et de la flexibilité, en particulier au niveau des établissements scolaires. Enfin, à l'automne 2015, la CIIP a adopté des recommandations relatives à l'acquisition de livres et d'autres documents par les écoles et les bibliothèques publiques, en prônant l'achat dans des librairies locales offrant un service de qualité.

Au cours du deuxième semestre 2016, l'AP-CIIP a lancé la préparation de recommandations à même de répondre au postulat déposé par la CIP-CSR en faveur de l'organisation de stages en responsabilité dans la formation pratique des enseignants secondaires I et II. Ce texte sera adopté, après consultation de la commission interparlementaire, dans le courant de l'année 2017.

Les recommandations de la CIIP sont publiées sur la page http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1126.

Disposition organisationnelles (chapitre 4)

Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande

[1] La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.

[2] Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.

Le règlement d'application de la Convention scolaire romande, entré en vigueur le 1er janvier 2012, fournit le cadre de travail dans lequel travaillent les organes permanents de la CIIP en charge de la mise en œuvre et de la coordination des mesures découlant de la Convention.

Les statuts de la CIIP, du 25 novembre 2011, ont été révisés le 26 novembre 2015, essentiellement du fait de l'introduction du MCH2 dans la gestion financière et du repositionnement de l'IRDP, auquel est désormais attribué un mandat de prestations quadriennal. Par voie de conséquence, les commentaires de ces statuts ont été réactualisés durant l'année 2016. Ces documents sont publiés sur le site de la CIIP à l'adresse http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=912.

Article 19 – Financement

[1] La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.

[2] La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.

[3] Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.

Le règlement relatif à la gestion financière du 25 novembre 2011 prévoyait d'emblée une révision après trois ans de mise en œuvre. Il a été réactualisé le 26 novembre 2015, avec entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Par voie de conséquence, les commentaires de ce règlement ont été réactualisés durant l'année 2016. Ces documents sont publiés sur le site de la CIIP à l'adresse http://www.ciip.ch/la_ciip/documents_officiels/reglements-directives.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique, la clé de répartition entre les cantons de la CIIP, intégrant la répartition interne aux trois cantons bilingues, a été réactualisée en 2013 avec effet sur le budget 2014. Elle le sera à nouveau au cours de l'année 2017 pour une entrée en vigueur dans le cadre du budget 2019.

Contrôle parlementaire (chapitre 5)

En 2016, la commission interparlementaire s'est réunie le 10 juin à Lausanne et le 28 octobre à Fribourg, sous la présidence du député fribourgeois Gaëtan Emonet et en présence de la Présidente et du secrétaire général de la CIIP.

© Secrétariat général de la CIIP
Neuchâtel, mars 2017

Tous les textes réglementaires de la CIIP sont disponibles sur le site de la CIIP www.ciip.ch.

Glossaire des abréviations utilisées

AP-CIIP	Assemblée plénière de la CIIP
CIP-CSR	Commission interparlementaire de contrôle de la CSR
COGEST	Commission de gestion
CLEO	Conférence latine de l'enseignement obligatoire
CLFE	Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
COPED	Commission pédagogique
COMEVAL	Commission d'évaluation des ressources didactiques
FORDIF	Formation en Direction d'Institutions de Formation
PEL	Portfolios européens des langues
SG-CIIP	Secrétariat général de la CIIP
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CAHR	Conseil académique des HEP romandes
USAM	Union suisse des arts et métiers

Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés :

Pierre Amstutz	BE	Du 1 janvier au 30 juin 2017
Peter Gasser	BE	Dès le 1er juillet 2017
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	Vice-président 2017
Raoul Jaeggi	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Fabienne Despot	VD	Présidente du 1 janvier au 30 juin 2017
Manuel Donzé	VD	Président du 3 novembre au 31 décembre 2017
Julien Dubuis	VS	

Durant l'année 2017, le bureau a siégé à trois reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois en séance plénière.

Désignée Présidente de la commission interparlementaire, en novembre 2016, Mme Fabienne Despot n'a pas été réélue au Parlement vaudois lors des élections cantonales du 29 avril 2017. Dès lors, Mme Despot a quitté sa fonction de Présidente à la fin de son mandat parlementaire, le 30 juin 2017. Son successeur au sein de la délégation vaudoise, M. Manuel Donzé a été désigné Président de la CIP CSR lors de la session plénière du 3 novembre 2017. L'intérim de quatre mois a été assuré par le Vice-président genevois, M. Jean Romain.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la

Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA CIIP : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)

2.1. Mise à niveau de la base légale

En 2016, toutes les lois scolaires (nouvelles ou révisées en fonction d'HarmoS) sont entrées en vigueur dans les cantons prenant part à la CSR. Il aura fallu douze ans pour élaborer le plan d'étude romand (PER) et près de quatorze ans pour produire les moyens d'enseignement romands (MER), dont les 2/3 ont d'ores et déjà été réalisés. Il reste, désormais, à achever les maths et l'allemand, à lancer le français et à réaliser un guide didactique pour les arts. Un plan d'études met environ quinze ans pour s'implanter totalement, raison pour laquelle il faut faire preuve de patience. Selon le secrétaire général de la CIIP : » *L'Espace romand est harmonisée tout en gardant localement son génie cantonal ».*

2.2. Informatique

L'enseignement de l'informatique a fait l'objet d'une attention particulière de la commission en 2017 puisqu'elle y a consacré sa séance plénière d'automne. A cette occasion, trois exposés ont permis de donner un cadre aux discussions :

- « Enseignement de l'informatique et éducation aux médias dans la scolarité obligatoire », M. Olivier Maradan, secrétaire général CIIP
- « La programmation à l'école », M. Gilles Saillen, enseignant – VS
- « Le numérique à l'école : faut-il promouvoir l'enseignement de la programmation ? » M. Pierre-François Coen, Ph.D., HEP Fribourg

Le Bureau de la commission souhaite relever les éléments-clés suivants :

Actuellement, dans le PER, la pratique de l'informatique n'est pas une discipline en soit, elle fait partie de la formation générale et les cantons y consacrent, en principe, une période par semaine dédiée à « la recherche d'informations nécessaires à la résolution d'un problème » et à « l'analyse critique des informations numériques ».

Quelques voix se sont fait entendre, au sein de la commission, pour dénoncer cette approche minimaliste et demander qu'en matière d'informatique, les élèves soient familiarisés avec l'écriture du code informatique et avec la programmation. Selon cette vision, les jeunes devraient apprendre ce qui se passe derrière l'écran afin de comprendre comment fonctionne un réseau informatique et être prêts pour les nouveaux défis de la société afin d'en maîtriser la technologie mais aussi d'en comprendre les enjeux.

La majorité de la commission a exprimé une approche plus modérée dans laquelle le rôle de l'école n'est pas d'épouser le rythme de la société, mais de prendre une certaine distance qui permettra aux élèves de mieux comprendre ce monde. Si les cantons peuvent en faire plus en matière d'enseignement de l'informatique trois observations faites par le secrétaire général de la CIIP contextualisent la discussion.

i. L'Ecole est toujours à l'image de la Société. Cependant, il y a un décalage temporel lié aux moyens et nos classes ne sont pas aussi bien équipées en technologies que la plupart des familles.
ii. Le programme de l'école obligatoire est déjà très vaste : il faut penser à une répartition des compétences numériques dans et bien au-delà de l'école obligatoire. L'école doit d'abord armer tous les élèves d'une culture générale dont la maîtrise informatique de base et l'éducation aux médias font partie intégrante, toutes deux

présentes dans le PER. Il ne s'agit pas d'y faire déjà de la formation professionnelle.

iii. La définition du terme "programmation" mériterait d'être précisée, car elle peut être interprétée de manière divergente et les intentions ou attentes exprimées restent peu claires.

La présidente de la CIIP, Mme la conseillère d'état Maire-Hefti confirme que la thématique est d'importance et d'actualité au sein de la CIIP. En effet, depuis plusieurs années, la CIIP et les directions d'établissement se sont penchées sur ce thème et ont pris des mesures. Les élèves sont d'ores et déjà sensibilisés aux usages et dangers d'internet. Nonobstant, des discussions doivent encore être menées afin de cibler les différents volets d'apprentissage et définir les limites de l'enseignement de l'informatique (programmation, sensibilisation, etc.). Aujourd'hui il n'y a pas encore une vision stratégique clairement définie, mais les Chefs de département sont conscients de l'utilité de suivre et de se préoccuper de l'évolution des technologies de l'information et de la communication (TIC), dès la première année.

Certains délégués des cantons bilingues observent que dans de nombreux cantons alémaniques (en lien avec le Lehrplan 21) l'apprentissage de l'informatique est introduit à la grille horaire dès l'école primaire. La CIIP a toujours mis en avant l'aspect évolutif du PER, il faut désormais agir en s'inspirant des idées émanant des cantons alémaniques et en prenant, par exemple, connaissance du concept d'équipement réalisé par le canton de Berne à l'intention de ses communes.

Le secrétaire général de la CIIP, Olivier Maradan, informe que plusieurs actions en cours sont à signaler. La CDIP a conduit, jusqu'au début mai 2017, une procédure de consultation relative à l'introduction de l'informatique comme branche obligatoire au gymnase. Il est prévu que la CDIP se prononce d'ici la fin de l'année 2017 sur la promulgation d'un plan d'étude cadre pour l'informatique au gymnase. En fonction de son aboutissement se posera alors la question des prérequis à atteindre à l'école obligatoire.

L'Assemblée des délégué-e-s du Syndicat des enseignants romands a de son côté adopté en novembre 2016 une résolution invitant les cantons à faire progresser la place des MITIC (Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication) à l'école et à renforcer également les ressources autour de l'informatique.

Pour ce qui est des trois cantons bilingues (BE, FR et VS), le Lehrplan 21 les conduit à introduire l'informatique en tant que discipline. Afin d'éviter tout décalage entre leurs sections linguistiques, les DIP de ces trois cantons souhaitent effectivement que la CIIP procède à des ajustements, en utilisant le caractère évolutif du PER. L'Assemblée plénière de la CIIP est sensible à ces enjeux et a commandé des analyses à ce sujet. Mais il faut être conscient que les grilles horaires ne sont pas extensibles, et que si l'informatique devait être considérée désormais comme une discipline obligatoire à l'école obligatoire, cela nécessiterait soit une augmentation d'horaire, soit la diminution d'autre chose. A titre informatif, l'introduction d'une heure supplémentaire à la grille horaire coûte, pour un canton de taille moyenne, environ quatre millions et demi. Mais il s'agit aussi de penser à la formation des enseignants et de définir lesquels, parmi ceux déjà en fonction, seront en mesure d'enseigner cette branche. Toutes ces interrogations sont autant d'éléments à prendre en considération dans la réflexion, avant que les différentes instances se prononcent. Le PER a été réalisé il y a dix ans et a misé sur un équilibre entre l'usage courant de la bureautique dans toutes les disciplines et l'éducation aux médias et la prévention des risques face aux mauvais usages d'internet et des réseaux sociaux. Par rapport au Lehrplan 21, de création plus récente, l'évolution et la démocratisation rapide de l'environnement technologique n'ont évidemment pas pu être prises en compte.

Sur le plan fédéral, la Commission parlementaire de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) a procédé à une audition en février 2017, bien que son champ de compétences ne recouvre pas l'école obligatoire. Les responsables du Lehrplan 21 et du

PER, ainsi que des représentants des enseignants et des formateurs, ont été interrogées à cette occasion. Plusieurs parlementaires et diverses personnalités ont exigé l'intégration de la programmation informatique dès le début de l'école primaire. Là aussi une réflexion est en cours, mais il y a bien évidemment un risque de "dérive propédeutique" : est-ce qu'il appartient à l'école obligatoire de former les jeunes élèves à la programmation, et à partir de quel âge ? Ou est-ce le rôle des écoles professionnelles ? Les avis sont très partagés.

2.3. Guide didactique relatif au domaine des Arts

Ce dossier est un très long serpent de mer. La demande pour la réalisation d'un moyen d'enseignement romand pour les disciplines qui constituent les arts date de 2007, soit avant même l'adoption du Plan d'études romand. Depuis lors, cinq groupes de travail se sont succédés et ont essayé de trouver le consensus intercantonal permettant de réaliser une économie d'échelle en aboutissant à un moyen d'enseignement romand commun. Divers problèmes ont été soulevés, dont notamment les valeurs accordées par les cantons aux disciplines constitutives des arts, qui ne sont pas identiques d'un canton à l'autre. Par exemple, la musique est très ancrée dans la culture fribourgeoise et valaisanne, mais moins dans d'autres cantons ; les arts visuels ont déjà une longue histoire dans certains cantons, leur présence est plus récente dans d'autres. L'école doit également favoriser l'accès à la culture et à la médiation culturelle pour les jeunes publics, en amenant les enfants vers les lieux de culture et vers les artistes et artisans.

Mais la convergence de vues concernant des MER Arts est restée jusqu'à présent insuffisante entre les cantons. Des projets ont été proposés, mais rapidement jugés irréalisables au vu de leurs coûts. Cela étant, l'actuel groupe de travail chargé du projet a procédé à la synthèse des diverses attentes cantonales et, afin d'y répondre de manière pragmatique, propose de constituer un guide didactique (pour les enseignants) plutôt que des manuels (pour les élèves) et de concevoir un tel guide à partir d'un travail de mutualisation de séquences cantonales répondant aux objectifs du PER. A l'intérieur d'un cadre méthodologique commun, les Services d'enseignement, les HEP, les associations spécialisées, voire des groupes d'enseignants, pourraient proposer à l'avenir leurs propres séquences ou ressources, qui devraient tout d'abord être validées par un groupe intercantonal ad hoc pour pouvoir s'inscrire dans les activités proposées. Un consensus semble pouvoir enfin être trouvé pour que des décisions soient prises avant la fin de l'année 2017, dans la perspective de mettre ces guides didactiques en chantier et de pouvoir les fournir entre 2019 et 2020.

3. POSTULAT DE LA CIP-CSR SUR LA FORMATION PRATIQUE DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE I ET II

A la suite du postulat adopté le 19 juin 2015 par la CIP CSR, de nombreux travaux ont été entrepris par les services de la CIIP et par les conférences spécialisées. Le recueil d'informations a conduit à la publication d'un état des lieux sur la question, qui a été livré en septembre 2016. Ce dernier a suscité passablement de discussions au sein des différents organes de la CIIP, mais a également permis de pousser la réflexion plus loin et d'envisager une harmonisation terminologique, encore en cours.

Les chefs de Département se sont penchés sur la question et ont examiné avec attention le rapport et les recommandations, dans les limites de leur champ de compétences en la matière.

Pour rappel, la formation des enseignants repose sur l'accord intercantonal de 1993 portant sur la reconnaissance des diplômes et sur les divers règlements de reconnaissance (par degré scolaire) qui en ont découlé à partir de 1998. Dans la situation quelque peu particulière traversée actuellement dans le cadre du débat des langues, il parait essentiel de se remémorer que ces bases légales doivent être adoptées à la majorité des deux-tiers par

la Conférence des vingt-six Directrices et Directeurs cantonaux de l'instruction publique réunis au sein de l'Assemblée plénière de la CDIP. La CIIP en tant que telle n'a donc ni la compétence ni la majorité pour modifier unilatéralement les proportions des divers blocs constituant la formation pédagogique. Actuellement ni la CDIP ni la CIIP ne traitent d'un allongement de la durée de formation minimale des diplômes d'enseignement pour le degré primaire, comme une récente communication du Syndicat des enseignants romands le sous-entendait. Les travaux des autorités intercantonales portent sur une révision globale des modalités de reconnaissance dans le cadre des dispositions de la Loi sur les Hautes Ecoles, mais en aucun cas sur l'obligation d'un master pour enseigner au primaire.

Les concertations se sont poursuivies au sujet de la formation pratique des enseignants secondaires I et II tout au long de l'automne 2016, notamment après les brefs débats conduits avec la CIP CSR le 28 octobre 2016 sur la base de l'état des lieux. Le 9 mars 2017, l'AP-CIIP a adopté à l'unanimité des sept Conseillères et Conseillers d'Etat romands les recommandations transmises à la CIP CSR (en annexe).

Pour rappel, l'article 17 de la Convention scolaire romande offre la possibilité d'émettre des recommandations à l'intention des cantons ; il s'agit là d'une base légale sur laquelle la commission peut s'appuyer au besoin. Les recommandations sont une forme de texte assez inhabituelle qui constituent une déclaration politique et solennelle, à laquelle les sept cantons se tiennent. A différentes reprises, la CIIP a déjà adopté des recommandations, notamment dans le domaine de l'enseignement des langues nationales et étrangères en 2014 ou pour l'achat des livres par les écoles et les bibliothèques publiques (hors moyens d'enseignement) en encourageant les services concernés à se tourner vers les librairies locales, en 2015.

Le Bureau de la CIP CSR estime que la CIIP a répondu globalement de manière satisfaisante au postulat, dans la mesure où l'appel a été entendu et une impulsion a été donnée. Le Bureau sollicite, après vingt-quatre mois d'intention, un rapport de la CIIP permettant de vérifier la tendance prise suite à la mise en œuvre desdites recommandations dans les cantons. Pour finir, il convient de constater que l'unification de la terminologie concernant la pratique se rapporte uniquement au vocabulaire, alors que du côté de la commission, le souhait est d'unifier la pratique, car tous les cantons n'interprètent pas de façon identique la notion de « formation pratique ». Dès lors, la commission se réserve le droit de revenir sur le sujet au cas où l'application de ces recommandations ne devait répondre pleinement aux attentes.

En ce qui concerne la demande de bilan, la Présidente de la CIIP confirme que celui-ci sera effectué après deux-trois ans de mise en pratique, ce qui permettra, dans ce laps de temps, de vérifier la mise en œuvre de ces recommandations au sein des instituts de formation. En 2018, la CIIP rendra à la CIP CSR un bref compte-rendu oral sur leur mise en œuvre, puis, dès 2019, d'établir un rapport dressant un état des lieux de leur application dans les cantons.

4. RAPPORT DE LA CIIP SUR LA MUTUALISATION DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT

En 2015, lors de l'assemblée d'automne à Delémont, un postulat intitulé « Proposition d'économies financières et d'économies de ressources humaines par la mise à disposition de matériels scolaires cantonaux » a été proposé par la députée Fabienne Despot. Cette intervention faisait référence à l'ouvrage « Lecture du soir ». Ce moyen complémentaire valaisan est constitué d'une brochure de lecture, d'un fichier d'apprentissage de la lecture et d'un fichier de l'élève sur le fonctionnement de la langue pour les 3e et 4e HarmoS, basé sur une lecture syllabique. La question de Mme Despot était de savoir si les enseignants des autres cantons romands pouvaient bénéficier de ce matériel complémentaire valaisan. Pour y répondre, Mme la CE A.-C. Lyon, alors présidente de la CIIP, avait promis une synthèse écrite sur la manière dont la CIIP et son Secrétariat général mettent en place ces démarches d'information, voire d'échanges, entre cantons.

L'ouvrage en question n'a pas été sollicité au niveau romand, car tous les cantons n'étaient pas preneurs. Dans le cas contraire, la CIIP aurait racheté ou négocié les droits avec l'office du matériel scolaire valaisan afin que la vente de ces ouvrages s'effectue sur le plan romand. Cette brochure est considérée comme un document d'appoint dont l'utilité est avérée, notamment pour des élèves rencontrant des problèmes de dyslexie, mais son utilisation est laissée au libre arbitre des cantons.

Si ce moyen particulier n'a pas été mutualisé, il y a un autre exemple de modèle de mutualisation romand qui prouve que la CIIP travaille dans ce sens lorsque cela est approprié. Le moyen d'enseignement Sciences de la nature 9-11 sera introduit dès la rentrée scolaire 2017-2018 dans toutes les classes du cycle 3 en Suisse romande. Ce moyen est né d'une réflexion menée par la Conférence des chefs de l'enseignement obligatoire (CLEO). Constatant qu'aucun moyen d'enseignement existant ne permettrait de couvrir l'enseignement de la biologie, physique et chimie (à moins d'acheter sept volumes à cinq éditeurs différents), la CLEO a préféré créer un MER en mutualisant les ressources cantonales existantes. Après plusieurs années de travail avec un délégué par canton, ce moyen d'enseignement recouvre l'ensemble des sciences naturelles pour le cycle 3 et repose à la fois sur une plateforme informatique comportant toutes les informations et documentations nécessaires aux enseignants pour l'usage des séquences en classe, et sur trois documents imprimés à l'intention des élèves :

i. fiches de travail qui servent de support à la réalisation des différentes tâches demandées dans chaque séquence,
ii. fiches de synthèse qui formalisent les principaux savoirs abordés dans la séquence,
iii. aide-mémoire (document de référence pour les élèves, issu d'un travail initialement réalisé par un groupe d'enseignants du cycle d'orientation de Romont).

5. COMPTES 2017

La présentation des états financiers est désormais conforme, depuis 2016, au modèle du plan comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2).

Les comptes annuels ont été révisés par le Service d'audit interne de l'Etat de Genève, qui en a recommandé l'approbation sans émettre de remarques particulières, puis ont été adoptés par les membres de la Conférence des secrétaires généraux (CSG), en avril 2017, agissant sur la base d'une délégation de compétences attribuée le 9 mars 2017 par l'Assemblée plénière.

5.1. Secrétariat général – Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP)

Les comptes se bouclent sur un excédent de revenus de CHF 351'250.10 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 67'800.- Certaines économies ont été réalisées afin d'anticiper l'excédent de charges annoncé au budget 2018. Avec l'accord préalable de l'AP-CIIP, la CSG a décidé de verser cet excédent de revenus dans les capitaux propres, par report des résultats d'un exercice sur l'autre, afin de couvrir l'excédent de charges accepté au budget 2018

5.2. UMER-scolarité obligatoire

Le résultat opérationnel positif de CHF 24'252.77 est inscrit au résultat annuel du bilan à hauteur de CHF 180'000.-, incluant le solde du fonds propre affecté pour le développement de l'espace numérique PER/MER.

5.3. UMER-formation professionnelle

Les comptes de l'UMER-FP se bouclent sur un budget équilibré, incluant la subvention versée par le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) pour l'édition des supports de cours pour la formation en école professionnelle et pour les cours

interentreprises en langues latines. Avec l’accord de la COGEST et de la CSG, la gestion commerciale des ouvrages est transférée à un mandataire externe.

La CIP CSR prend acte des documents de bouclement qui lui ont été transmis.

6. BUDGET 2018 ET PLANIFICATION FINANCIERE 2019-2021

L'Assemblée plénière de la CIIP a adopté, lors de sa séance du 9 mars 2017, le budget 2018 et la planification financière pour les trois années suivantes, sur la base des préavis positifs et des suggestions, dont quelques mesures d'économie, de la commission de gestion (COGEST) et de la Conférence des secrétaires généraux (CSG).

6.1. Secrétariat général – Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP)

Le budget intègre un montant pour la politique romande de soutien à l'édition et au livre. Cette importante charge nouvelle est compensée par de nombreuses mesures d'économie réalisées au sein même du budget 2018, mais également à titre prévisionnel dès 2016 (cf. comptes).

6.2. UMER-scolarité obligatoire

Le crédit d'investissement est adopté à hauteur de CHF 2'187'800.-, sans report de projets éditoriaux par rapport à la planification en cours. Nonobstant, le renouvellement des moyens de français n'est pas encore inclus dans les prévisions, car il est trop tôt pour déterminer des engagements financiers précis.

6.3. UMER-Formation professionnelle

Le budget représentant un total de charges de CHF 1'260'700 est équilibré sur la base des subventions fédérales, des cotisations cantonales par apprenti et des ventes d'ouvrages.

6.4. Planification financière

Le besoin de financement est conséquemment élevé en 2018, mais la situation devrait se rééquilibrer dès 2019, puis s'inverser dès 2020, grâce aux rentrées d'argent découlant de la vente de divers MER qui permettront d'obtenir un remboursement progressif des contributions remboursables avancées par les cantons.

La clé de répartition des contributions cantonales reste valable jusqu'en 2018, mais sera réactualisée pour 2019 en fonction de l'évolution démographique des cantons.

La CIP-CSR prend acte des documents budgétaires qui lui ont été transmis

7. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Genève, avril 2018

Jean Romain

Vice-président CIP CSR 2017

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

ADOPTION DES COMPTES 2016

Par délégation de compétence de l'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant :

l'article 5, alinéa 2, let. k des Statuts du 25 novembre 2011, révisés le 26 novembre 2015,

l'article 26, du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

la proposition du Service d'audit interne de l'Etat de Genève dans son rapport du 23 mars 2017 relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2016,

le préavis favorable donné le 4 avril 2017 par la commission de gestion (COGEST),

la Conférence des secrétaires généraux (CSG) décide :

Secrétariat général et Institut de recherche et de documentation pédagogique

(SG et IRDP)

Article premier

[1]Les comptes 2016 du Secrétariat général de la Conférence sont adoptés.

[2]L'excédent de revenus de CHF 351'250.10 est versé dans les capitaux propres, par report des résultats d'un exercice à l'autre. Il servira à couvrir l'excédent de charges accepté au budget 2018.

[3]La provision pour les vacances non prises est ajustée, elle se monte à CHF 200'000.-

Unité des moyens d'enseignement

UMER-SO

Art.2

[1] Les comptes 2016 de l'Unité des moyens d'enseignement sont adoptés.

[2] Le résultat opérationnel pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) montre un excédent de revenus de CHF 24'252.77 versé dans les capitaux propres à hauteur de CHF 180'087.59 en tenant compte de l'utilisation du fonds propre affecté à l'Espace numérique PER/MER.

L'activation au bilan des travaux en cours 2016 comprend le montant des investissements de CHF 3'547'936.49, diminué des amortissements de CHF 1'123'980.-, ce qui porte ce compte à CHF 7'440'006.56 depuis 2013.

La contribution remboursable versée par les cantons depuis 2013 s'élève à CHF 8'224'159.-. Elle permet à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidité dans cette phase intensive de réalisation de moyens d'enseignement.

UMER-FP

[3] Pour l'Unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (UMER-FP), l'excédent de revenus de CHF 353'470.62 est versé sur la réserve propre (selon RFI art. 4 alinéa 2).

Liquidités

Art. 3

Les liquidités de la CIIP se montent à 4 millions de francs.

Après un examen attentif de la problématique des liquidités et sur préavis de la COGEST, la CSG convient de laisser suffisamment de trésorerie sur les comptes de la CIIP pour lui permettre d'honorer les importantes charges liées à l'achat et la réimpression centralisée des moyens d'enseignement, chaque année lors du premier semestre.

Par ailleurs, considérant que la contribution remboursable 2017 a été abaissée de CHF 750'000.- par rapport aux besoins de l'exercice et qu'elle ne comprend pas le crédit complémentaire adopté par l'AP-CIIP le 19 mai 2016 pour la phase probatoire des moyens de géographie et d'histoire 9-11, la CSG prend acte qu'aucune rétrocession n'est envisageable sur le budget 2018.

Réserve exprimée par le Service genevois d'audit financier sur les comptes 2014 et 2015

Art. 4

La CSG prend note que la réserve du service d'audit exprimée sur les comptes 2014 et 2015, relative à l'ouverture d'une provision concernant le découvert résiduel de la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel *prévoyance.ne*, a pu être supprimée suite à la décision du 24 mai 2016 du Grand Conseil neuchâtelois de renoncer à l'obligation d'atteindre un taux de couverture de 100%.

Neuchâtel, le 26 avril 2017

Jérôme Amez-Droz
Président de la CSG

Olivier Maradan
secrétaire général

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP, DU 9 MARS 2017

Adoption du budget 2018 et de la planification financière 2019 – 2021

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu l'article 5, alinéa 2, let. k, des Statuts du 25 novembre 2011, révisés le 26 novembre 2015,

vu le chapitre II du Règlement relatif à la gestion financière du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

vu les préavis favorables de la commission de gestion, du 17 janvier 2017, et de la conférence des secrétaires généraux, du 8 février 2017,

décide :

Secrétariat général et Institut de recherche et de documentation pédagogique

(SG et IRDP)

Article premier [1] Le budget 2018 réunissant le Secrétariat général et l'Institut de recherche et de documentation pédagogique est adopté ; il se monte à CHF 6'419'800 et recouvre 24.60 postes permanents et 3.8 postes temporaires.

[2] Il est financé par une **contribution des cantons** pour le fonctionnement général de la Conférence s'élevant à **CHF 5'397'902**, sans indexation par rapport à 2017.

[3] Les cantons contribuent en outre au fonctionnement du Glossaire des patois de la Suisse romande (GPSR) à hauteur de **CHF 260'000** (sans indexation).

[4] L'excédent de charges de CHF 231'557 est, le cas échéant, prélevé sur le capital de dotation ou sur une réserve constituée.

Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire

(UMER-SO)

Art. 2 [1] Le budget 2018 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté; il se monte à CHF 13'557'400 de charges d'exploitation et CHF 3'421'000 de dépenses d'investissement.

Il recouvre 7.05 postes permanents et 0.9 poste temporaire.

[2] Le budget est équilibré, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, par le cumul du produit des ventes des moyens réalisés ou réimprimés et du versement par les cantons romands d'une **contribution remboursable de CHF 2'187'800** pour assurer les liquidités nécessaires à l'acquisition ou à la réalisation des nouveaux moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire.

[3] Le programme des travaux de réalisation est adopté selon la liste retenue dans le budget et le Secrétariat général met à jour et communique la planification de mise à disposition des moyens d'enseignement qui en découle. Toutefois, le renouvellement des moyens d'enseignement pour le Français fait l'objet d'une planification financière prospective séparée, non prise en compte dans cette planification du fait d'une échéance décisionnelle prévue au premier trimestre 2018.

Unité des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle

(UMER-FP)

Art. 3 [1]L'Assemblée plénière adopte le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle; il se monte à CHF 1'260'700 et tient compte du nouveau mandat de gestion commerciale des ouvrages attribué à un prestataire externe.

[2]Le budget est équilibré par le cumul de la subvention fédérale du SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e) et de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe. L'UMER-FP dispose d'une réserve propre inscrite au bilan.

Versement des contributions

Art. 4 Les cantons s'engagent à verser les contributions à hauteur de 70% en janvier 2018 et de 30 % en juin 2018. Deux factures leur parviennent à chaque fois, séparant ainsi la contribution ordinaire de fonctionnement (SG-CIIP / IRDP) de la contribution remboursable (UMER-SO).

Clé de répartition entre les cantons

Art. 5 La clé de répartition adoptée en 2014 reste valable jusqu'en 2018. Elle prend en compte la clé de la CDIP pour les trois cantons bilingues, fondée sur les effectifs de la scolarité obligatoire. Du fait de l'évolution démographique de ces dernières années, les montants indiqués pour la planification financière 2019-2021 sont à considérer comme indicatifs jusqu'à la réactualisation de cette clé.

Planification financière

Art. 6 [1]La planification financière indicative pour la période 2019-2021 est adoptée en y incluant le financement pour la politique romande de soutien à l'édition et au livre. Vu les excédents de charges annoncés, la CIIP devra rééquilibrer son budget, soit en revoyant le programme d'activité pour en reporter ou retrancher certaines tâches ou prestations, soit en augmentant les contributions cantonales.

[2]Les investissements pour les nouveaux moyens d'enseignement de français devront encore faire l'objet de décisions qui impacteront le budget et la planification financière de l'UMER-SO à partir de 2019.

Exécution et communication

Art. 7 Le secrétaire général exécute la présente décision et la porte à la connaissance des organes permanents concernés.

Neuchâtel, le 9 mars 2017

Monika Maire-Hefti
Présidente

Olivier Maradan
secrétaire général

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	885/2018
Date:	29 août 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	823727
Classification:	Non classifié

Rapport d'information 2016 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2016, budget 2018.
Prise de connaissance et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrêté :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport d'information 2016 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2016, budget 2018.

2) Vu l'article 51, lettre *a* et l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) ainsi que les articles 20 et 25 de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

03|03|O|4

Rapport

Date de la séance du CE: 29 août 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 823737
Classification: Non classifié

Rapport d'information 2016 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2016, budget 2018.
Prise de connaissance et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Mise en œuvre de la CIP-CSR 2

4 Finances 2
4.1 Comptes 2016 2
4.2 Budget 2018 3

5 Proposition 3

1 Synthèse

En date du 1er août 2015, le délai imparti aux cantons pour la mise en œuvre des dispositions communes de la Convention scolaire romande a expiré. L'année 2016, objet du présent rapport, montre que les travaux de mise en œuvre avancent très favorablement et que les délais sont tenus. Les relations entre la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande (CIP-CSR) et la CIIP sont toujours constructives. La situation financière de la CIIP reste stable, le financement pour l'édition des moyens d'enseignement romands (MER) nécessite encore d'importants investissements et reste tributaire d'éléments non-prévisibles (notamment retard dans l'élaboration de certains moyens, difficultés à trouver un consensus cantonal rapidement sur d'autres), qui ne mettent toutefois pas en péril l'appui pédagogique à l'implémentation du PER. La survenue d'un excédent de charges au budget 2018 imposera à la CIIP le réexamen de son programme d'activités et de financement.

2 Bases légales

Convention scolaire adoptée le 21 juin 2007

3 Description de l'affaire

3.1 Mise en œuvre de la CIP-CSR

La CSR prévoit un contrôle parlementaire annuel d'exécution. Les documents mentionnés en titre et qui figurent en annexe portent sur la mise en œuvre de ladite convention pendant l'année 2016. Ils sont accompagnés du Rapport annuel 2017 de la CIP-CSR, qui figure lui aussi en annexe.

Les lois scolaires – nouvelles ou révisées en fonction d'Harmos et de la CSR – sont désormais en vigueur dans l'ensemble des cantons de Suisse romande. Les thèmes du début de la scolarisation (art. 4), de la durée des degrés scolaires (art. 5) et du Plan d'études romand (PER ; art 7., art. 8) sont sous toit. Le thème des moyens d'enseignement et ressources didactiques (MER ; art. 9) suit son cours et est bien avancé. Celui des épreuves romandes (art. 15) a mené à des décisions en 2015 en termes d'objectifs visés et de mise en œuvre, tout en se situant par rapport aux tests nationaux de référence (cf. rapport 2016 de la CIIP à l'intention de la CIP CSR, pages 8 et 9, ainsi que pages 29 à 31). La CIIP est clairement soucieuse de la mise en œuvre de la CSR et cette dernière est pratiquement sous toit, ce que reconnaît d'ailleurs le rapport de la CIP-CSR. Cette dernière invite le Grand Conseil bernois (et les autres parlements concernés) à prendre acte du rapport d'information de la CIIP.

4 Finances

4.1 Comptes 2016

Les comptes regroupés du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) se soldent par un excédent de revenus de 351'250 francs 10 du fait de mesures d'économie internes prises en vue de couvrir l'excédent de charges qui se dessine au budget 2018. Par délégation de l'Assemblée plénière du 9 mars 2017, la Conférence des secrétaires généraux (CSG) a formellement décidé, en date du 26 avril 2017, de verser l'excédent 2016 dans les capitaux propres et de renforcer ainsi le capital de dotation.

L'Unité des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire (UMER-SO) a dégagé un excédent de revenus de 24'252 francs 77. L'ajout du solde du fonds propre affecté au développement de l'espace numérique PER/MER a permis de verser une somme totale de 180'087 francs 59 dans les capitaux propres de la CIIP. Pour mémoire, suite à des reports d'acquisition de moyens d'enseignement (MER) par certains cantons, l'UMER-SO avait dû essuyer en 2015 un excédent de charge qui avait été couvert par un prélèvement au capital de dotation.

Les dépenses d'investissement pour la poursuite du programme d'édition de moyens d'enseignement se sont montées à 3'547'936 francs 49. Cette somme, diminuée de retours d'amortissement à hauteur de 1'123'980 francs, a été activée au bilan. Les contributions remboursables versées par les cantons depuis 2013 permettent à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidité dans la phase intensive de réalisation de moyens d'enseignement qu'elle vit actuellement.

L'unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (UMER-FP) a dégagé un excédent de revenus de 353'470 francs 62, qui a été versé sur la réserve propre de cette unité. La gestion commerciale des ouvrages a été transférée à un mandataire externe, qui en assurait d'ores et déjà la mise en page et les impressions.

4.2 Budget 2018

Le budget du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) est stable, à hauteur de 6'419'800 francs, sans indexation par rapport à 2017. Il prévoit un excédent de charge de 231'557 francs, à prélever le cas échéant sur les réserves constituées.

Le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romand pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) est équilibré, à hauteur de 13'557'400 francs en termes de charges d'exploitation, et de 3'421'000 francs de dépenses d'investissement, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons. Les dépenses d'investissement, diminuées d'un retour d'amortissement budgété à 1'233'200 francs, nécessiteront un investissement net en termes de contribution remboursable à hauteur de 2'187'800 francs, répartie entre les cantons selon la clé utilisée pour la contribution ordinaire.

Le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romand et tessinois pour la formation professionnelle (UMER-FP) est équilibré, à hauteur de 1'260'700 francs, en forte diminution du fait du transfert à un prestataire externe du mandat de gestion commerciale des ouvrages (mise en page, impression et, désormais, aussi distribution).

5 Proposition

Le Conseil-exécutif prend connaissance du Rapport d'information 2016 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2016 ; budget 2018, à l'attention du Grand Conseil.

Pièces jointes

Annexe 1 « rapport annuel 2017 CIP CSR »
Annexe 2 « Adoption des comptes 2016 de la CIIP »
Annexe 3 « Adoption du budget 2018 de la CIIP et de la planification financière 2019-2021 »
Annexe 4 « rapport CIIP année 2016 »

HES-SO 2016

HES-SO HAUTE ÉCOLE SPÉCIALISÉE DE SUISSE OCCIDENTALE
UNIVERSITY OF APPLIED SCIENCES AND ARTS WESTERN SWITZERLAND

Rapport annuel 2016

HES-SO HAUTE ÉCOLE SPÉCIALISÉE DE SUISSE OCCIDENTALE

RAPPORT ANNUEL 2016
Une publication de la HES-SO
Haute école spécialisée
de Suisse occidentale

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland

Éditeur
Rectorat HES-SO
Route de Moutier 14
CP 452
2800 Delémont
Suisse
www.hes-so.ch

Réalisation éditoriale
Geneviève Ruiz
www.genevieveruiz.com

Mise en page
Bogsch & Bacco
Design éditorial
www.bogsch-bacco.ch

Iconographie
Couverture: Bogsch & Bacco

p. 5 Sandra Hüsser
p. 11 F. Coussinet/HEdS-GE, J.Erard/UNIGE
p. 13 Guillaume Perret | Lundi13
p. 18 CubeSatCom
p. 19 Fotolia
p. 20 Barbara Lucas
p. 21 Bonseyes
p. 23 ECAL/Luke Archer & Leonardo Azzolini
p. 24 HES-SO Genève – Haute école de musique de Genève
p. 29 Lunamed
p. 30 HEM Carole Parod
p. 34 HES-SO – Robert Kovacs
p. 36 REST, HES-SO Valais-Wallis
p. 39 Mtis.ch
p. 43 HEAD Dylan Perrenoud
p. 44 HEAD Christiane Luible
p. 45 ©HEG-Genève
p. 51 Raphaëlle Mueller
p. 57 Guillaume Perret | Lundi13
p. 60 HES-SO Valais-Wallis
p. 61 Sébastien Monachon
p. 62 Shutterstock
p. 64 HES-SO – Robert Kovacs

2016: le futur prend forme

L'année 2016 aura été celle des jalons pour la HES-SO.

Avec nos cantons partenaires, d'abord. L'adoption de la première Convention d'objectifs, ainsi que l'élaboration d'un nouveau modèle de financement et d'un plan financier et de développement 2017-2020, permettent à la HES-SO de se projeter vers l'avenir. Le cadre de nos activités est désormais connu, et il est en tout point conforme à ce qui constitue l'ADN de la HES-SO:

- un enseignement de niveau tertiaire universitaire basé sur la pratique, dont le Bachelor forme la colonne vertébrale et qui dote nos étudiantes et étudiants de compétences réflexives;
- un ancrage de l'enseignement dans la recherche déployée dans nos hautes écoles;
- des formations HES qui s'inscrivent dans le prolongement de la voie duale et qui renforcent l'apprentissage en diversifiant ses débouchés;
- une recherche appliquée avec un fort ancrage dans la pratique;
- la volonté d'être un acteur central dans le développement social, culturel et économique de nos régions grâce à notre capacité de recherche, d'innovation et de création.

Luciana Vaccaro
Rectrice

ÉDITORIAL

Des jalons au sein de la HES-SO, ensuite. L'adoption des premiers mandats de prestations quadriennaux ainsi que la révision de notre système de financement de la recherche ont permis de clarifier les attentes envers nos hautes écoles et domaines pour ces quatre prochaines années. Ces mécanismes institutionnels viennent traduire le fait que la HES-SO est davantage qu'une juxtaposition de hautes écoles. Deuxième plus grande haute école de Suisse après l'Université de Zurich, la HES-SO est une mise en commun des forces. Elle constitue un véritable gisement de savoirs dont le potentiel est décuplé par les collaborations interdisciplinaires et interprofessionnelles. Pour le Rectorat, il s'agit de contribuer à l'énergie et à la créativité de l'institution, et de veiller à ce que chercheurs et étudiants puissent profiter de cette diversité unique.

Le rapport annuel que vous tenez entre les mains vous offre quelques exemples des perspectives immenses ouvertes par ce grand réseau qu'est la HES-SO. Nous vous en souhaitons une lecture inspirante, à l'image de toutes celles et ceux qui font vivre notre belle institution!

Professionnalisante

9 | Du travail directement après le Bachelor
10 | Concevoir des formations axées sur la pratique
11 | Des collaborations fructueuses avec les universités
12 | «J'acquiers des compétences utiles»
14 | Croissance spectaculaire du nombre d'étudiants
15 | Un taux d'employabilité record

Innovante

17 | Une recherche dynamique et appliquée
18 | Des nanosatellites à la conquête de l'espace
19 | Antibiotiques: la lutte contre la résistance s'organise
20 | Je vote en EMS
21 | Un marché d'intelligence artificielle
22 | Quand le processus compte autant que le résultat
24 | À propos de la recherche en art
25 | Les partitions en question

Enracinée

39 | Un campus à la hauteur du succès de la HES-SO
40 | Une présence dans sept cantons
42 | Des solutions innovantes pour les PME
44 | Des prototypes virtuels pour les vêtements de sport
45 | Nouvelles interfaces au service de la recherche

Ouverte

47 | Les scientifiques du vin réunis à Changins
48 | Former des étudiants aux compétences interculturelles
49 | Quatorzième sur mille
50 | Vivre ensemble dans le Grand Genève

SOMMAIRE

Interdisciplinaire

27 | Décupler le potentiel de la recherche interdomaine
28 | Des échanges fructueux sur le vieillissement
29 | Des *Google Glass* améliorées pour le monde médical
30 | Une nouvelle formation en ethnomusicologie
31 | Promouvoir l'activité physique chez les personnes à mobilité réduite

Engagée

33 | Défendre les intérêts à Berne
34 | Briser le plafond de verre
35 | Un ascenseur social performant
36 | Des énergies renouvelables pour les pays en développement
37 | Une voix forte pour les HES auprès de la Commission européenne

Audacieuse

53 | Le succès des premiers MOOCs
54 | Concevoir l'enseignement du futur
55 | Lutter contre les fraudes estudiantines
56 | Quand l'enseignement devient sujet de discussion

Rayonnante

59 | Les talents suisses distingués à Fribourg
60 | La recherche en direct à la radio
61 | Un festival pour les diplômés du Master en Théâtre
62 | Soutenir les proches-aidants
63 | Les attraits de la *silver economy*
64 | Un univers en bois créé pour Paléo

Professionnalisante

Les cursus de la HES-SO sont conçus pour que le profil et les compétences des diplômés leur permettent d'intégrer immédiatement le marché du travail. Une formule qui fonctionne.

Du travail directement après le Bachelor

Le Bachelor HES-SO prépare les étudiants à intégrer le monde professionnel. Des cursus orientés vers la pratique expliquent entre autres cette performance.

Des compétences utilisables dans le monde du travail: c'est ce qu'acquièrent les diplômées et diplômés des filières Bachelor de la HES-SO. Exception faite du domaine Musique et Arts de la scène et de quelques filières, dans lesquels un titre de niveau Master est généralement requis, le Bachelor HES est professionnalisant, contrairement aux Bachelors délivrés par les universités et les EPF, qui doivent en principe être complétés par un Master. Cette différence s'explique par les spécificités des études HES.

Tout d'abord, les étudiants doivent justifier d'une expérience professionnelle en lien avec leur discipline avant de pouvoir s'immatriculer. Une majorité de candidats (36%) a intégré le monde du travail au travers d'un apprentissage, complété par une maturité professionnelle. D'autres sont passés par la maturité spécialisée (16%), qui comporte des stages obligatoires. Quant aux détenteurs d'une maturité gymnasiale (23%), ils doivent effectuer au minimum un an d'expérience professionnelle avant de pouvoir s'inscrire. Le corps enseignant de la HES-SO possède toujours un lien avec le monde professionnel, en plus d'un parcours académique. Certains enseignants occupent un emploi ou gèrent une entreprise à côté de leur charge de cours, alors que d'autres sont au bénéfice d'une longue expérience professionnelle.

Pour finir, les cursus de Bachelor intègrent des modules pratiques: sous forme de stages obligatoires avec un encadrement professionnel, d'ateliers, ou encore d'un travail de mémoire en lien avec un projet d'entreprise.

Étudiants immatriculés en formation Bachelor au 15.10.2016, par certificat d'accès

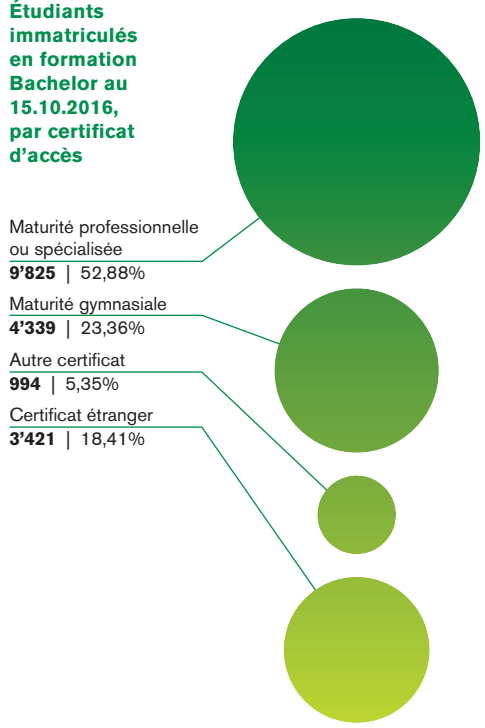

Concevoir des formations axées sur la pratique

L'objectif de l'enseignement est toujours orienté vers les compétences finales de l'étudiant. Les stages ou la simulation en laboratoire font partie intégrante des cursus.

Les cursus de la HES-SO sont conçus avec le souci constant d'être orientés vers la pratique. Le référentiel de compétences que doivent acquérir les étudiantes et étudiants est établi en lien avec les acteurs économiques, sociaux ou culturels de la discipline, afin qu'il corresponde aux besoins. Les théories dispensées en cours sont aussi toujours contextualisées par rapport à la réalité. Et dans certains domaines, comme la Santé ou le Travail social, les étudiants passent jusqu'à un tiers de leur temps sur le terrain, en stage dans des institutions sociosanitaires.

Le domaine Économie et Services représente également un bon exemple: le Bachelor en Droit économique de la Haute école de gestion Arc a ainsi été lancé sur la base d'une étude de marché auprès des acteurs économiques romands. Il est donc conçu pour répondre à une demande des entreprises pour des profils possédant des compétences juridiques pointues, sans toutefois être des avocats.

Durant leur cursus en Droit économique, les étudiantes et les étudiants doivent effectuer un stage de trois semaines en entreprise, obligatoire pour obtenir leur titre. «Il leur faut tout d'abord trouver leur place de stage, c'est-à-dire postuler et passer des entretiens, explique Pierre-Yves Lavanchy, responsable de la filière. Puis ils montent leur projet, définissent les tâches et les recherches juridiques à effectuer. Cette immersion les confronte au monde professionnel.» C'est ensuite dans le cadre de leur travail de Bachelor que les étudiants ont à nouveau la possibilité de travailler directement en entreprise: il s'effectue la plupart du temps sous forme de mandat. «Les étudiants sont ainsi engagés pour trouver une solution à un problème de l'entreprise, ils gèrent parfois un projet de A à Z, précise Pierre-Yves Lavanchy. Ces travaux ont déjà débouché sur des engagements temporaires, voire fixes.»

Des collaborations fructueuses avec les universités

La HES-SO collabore avec les universités afin de stimuler les échanges interprofessionnels et partager des infrastructures coûteuses.

Au CIS, des mannequins haute résolution permettent aux étudiants de se confronter à des situations cliniques de manière réaliste et de réagir à des scénarios qu'ils ne pourraient pas forcément expérimenter durant leur stage.

L'interdisciplinarité et l'interprofessionnalité font partie des compétences clés qui doivent être intégrées par les futurs diplômés de la HES-SO. Dans cette optique, des collaborations fructueuses sont établies avec les universités. Elles permettent de mettre en commun des expériences, mais aussi d'apprendre aux différentes professions à se connaître et travailler ensemble.

Dans le domaine Santé par exemple, une association entre la Haute école de santé Genève et la Faculté de Médecine a permis l'inauguration en 2013 du Centre interprofessionnel de simulation (CIS). Grâce notamment à des technologies inspirées de l'aéronautique, les étudiantes et étudiants peuvent acquérir au CIS l'expérience pratique pour résoudre les situations réelles les plus complexes.

Réunis autour d'un ensemble d'outils et de dispositifs de simulation, futurs médecins, infirmiers, nutritionnistes, physiothérapeutes, sages-femmes ou techniciens en radiologie médicale apprennent à mieux travailler et communiquer ensemble. C'est ici que se construisent les équipes multidisciplinaires de demain, indispensables pour affronter la complexité croissante des besoins en santé de notre population.

«J'acquiers des compétences utiles»

Laura Ponce, 20 ans, est étudiante en deuxième année de Bachelor en Conservation de la Haute École Arc. Elle apprécie la diversité des matières enseignées, ainsi que leur orientation pratique.

Laura Ponce, 20 ans, est étudiante en deuxième année de Bachelor en Conservation de la Haute École Arc. Elle apprécie la diversité des matières enseignées, ainsi que leur orientation pratique.

«Trop théorique»: c'est la raison pour laquelle Laura Ponce, 20 ans, a renoncé rapidement à ses études universitaires en anthropologie et sciences des religions. La jeune femme de La Chaux-de-Fonds cherche alors une filière plus pratique pour poursuivre ses études. Après un stage au Musée d'histoire naturelle de Neuchâtel, elle passe le concours d'entrée du Bachelor en Conservation de la HE-Arc en 2016.

«Nous suivons des cours très variés, en ethnologie, histoire de l'art ou chimie. Il y a des ateliers pratiques de moulage, de restauration de céramique… Nous travaillons aussi dans des contextes réels. L'an dernier, nous avons par exemple effectué une étude climatique à la Collégiale de Saint-Ursanne. Cela me plaît beaucoup, car j'acquiers des compétences utiles.»

Laura Ponce raconte être impressionnée par la façon dont son regard et celui de ses compagnons d'études ont évolué: «Nous avons intégré de vrais réflexes, nous ne visitons plus les musées de la même manière.» L'été, un stage obligatoire confronte les étudiants à la pratique. «Envoyer son dossier et passer des entretiens nous préparent à la suite. Et puis, se confronter au contexte professionnel nous permet de mieux savoir où l'on souhaite aller.»

Laura Ponce aimerait poursuivre avec un autre cursus, toujours à la HES-SO, mais en Information documentaire. «Les synergies entre les deux formations me paraissent intéressantes, il y a de nombreuses bibliothèques dans les musées.» Laura Ponce apprécie d'étudier dans une haute école qui fait partie d'un grand réseau: «Cela garantit la qualité de l'enseignement et la reconnaissance des diplômes dans le monde professionnel.»

Laura Ponce, étudiante en conservation à la HE-Arc, s'engage également au sein du Conseil participatif du domaine Design et Arts visuels.

Croissance spectaculaire du nombre d'étudiants

Cursus attrayants, environnement innovant et accès au degré tertiaire pour la filière duale : la HES-SO est plébiscitée par les jeunes, de plus en plus nombreux à s'y inscrire.

La HES-SO a connu une croissance continue de ses effectifs depuis sa création en 1998. Le nombre de ses étudiantes et de ses étudiants est en effet passé d'environ 4'200 à près de 21'000 à la rentrée 2016-2017. Depuis 2013, les effectifs ont crû d'environ 11%. Davantage d'étudiants s'immatriculent désormais au niveau Bachelor dans les HES que dans les universités et les EPF.

Ce qui constitue l'ADN de la HES-SO, ce sont les études de Bachelor, qui comptent près de 90% des inscrits en formation de base. Les étudiantes sont légèrement plus nombreuses que leurs confrères masculins, avec un pourcentage de 53%. Le domaine attirant le plus de vocations est Économie et Services, avec 33% des inscriptions. Suivent, par ordre décroissant, Ingénierie et Architecture, Santé, Travail social, Design et Arts visuels. Pour finir, le domaine Musique et Arts de la scène totalise 6% de l'effectif global. À noter que, tous domaines d'études confondus, la HES-SO regroupe plus de 27% des étudiants fréquentant les HES de Suisse.

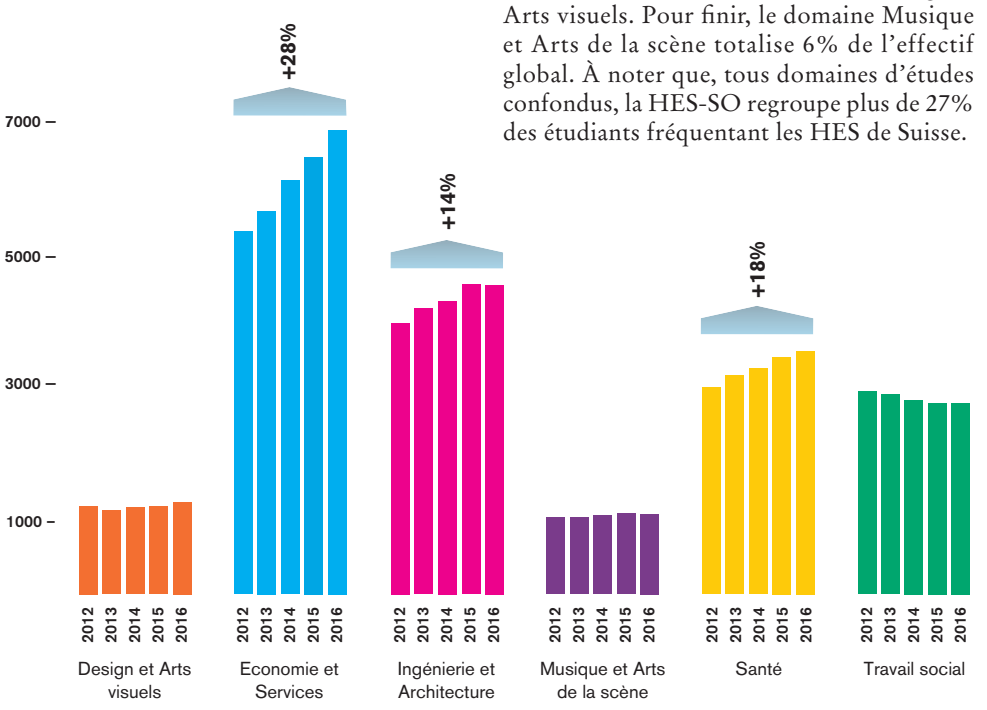

Évolution des effectifs estudiantins selon les domaines entre 2012-2016

Un taux d'employabilité record

Les diplômés de la HES-SO trouvent rapidement du travail. Le domaine Santé se distingue avec 98,3% d'étudiants employés un an après l'obtention de leur titre.

93,7%: c'est le pourcentage des diplômées et diplômés de la HES-SO qui travaillent un an après l'obtention de leur titre de Bachelor. Il s'élève à 94,5% pour les détenteurs d'un Master. Ces résultats impressionnants démontrent que la mission première de la HES-SO est accomplie: former des étudiants employables, possédant dans leur bagage des connaissances à la fois théoriques et pratiques qu'ils peuvent directement utiliser dans un emploi. Les entreprises suisses reconnaissent ces compétences, ainsi que la valeur des diplômes HES-SO.

Le taux d'employabilité un an après l'obtention du Bachelor varie toutefois d'un domaine à l'autre. Il atteint par exemple 98,3% dans les professions de la santé ou 97,7% dans le secteur du travail social. Ce score est légèrement inférieur pour les métiers de l'économie et des services: 92.4%. Dans le domaine Musique et les Arts de la scène, 94.5% des diplômés sont employés un an après leur Master, qui constitue leur diplôme de sortie. Les pourcentages sont légèrement inférieurs dans les domaines techniques ainsi que dans le domaine du design, dans lesquels les parcours de carrière sont plus variés.

93,7%
des diplômés de la HES-SO travaillent un an après l'obtention de leur Bachelor*

4'689
diplômés en 2016

28,1%
des diplômés de la HES-SO exercent une fonction dirigeante cinq ans après l'obtention de leur diplôme*

*Source: OFS

Innovante

La HES-SO soutient l'esprit d'innovation de ses chercheurs et de ses étudiants. Florilège de projets dans six domaines.

Une recherche dynamique et appliquée

La recherche menée à la HES-SO débouche sur des projets concrets. L'année 2016 a été marquée par la participation à de nombreux projets suisses et européens.

La recherche appliquée fait partie de l'ADN de la HES-SO. Chacune de ses hautes écoles possède des instituts, des laboratoires ou des unités de recherche. Axée sur la pratique et liée aux réalités économiques, cette recherche débouche sur des projets concrets et se mène en partenariat avec le monde scientifique et le milieu professionnel, au niveau régional, national et international. La recherche appliquée se distingue de la recherche pratiquée dans les universités, plus académique. La tradition et la culture liées à la recherche appliquée diffèrent aussi d'un domaine à l'autre au sein de la HES-SO. Elle est établie depuis longtemps en ingénierie ou en informatique de gestion, mais elle est plus récente dans le domaine de la santé ou des arts.

Le volume total des fonds facturés auprès de tiers par les chercheurs de la HES-SO est en augmentation et se monte en 2016 à CHF 45,7 millions. Parmi les projets en cours, on peut citer la participation à 38 projets européens, 91 projets du Fonds national suisse, ainsi qu'à 175 projets de la Commission pour la technologie et l'innovation. Le domaine Ingénierie et Architecture a par ailleurs décroché sept nouveaux projets européens l'an dernier, une performance remarquable. Quant au domaine Santé, il a entre autres mis sur pied le programme de recherche «PePA» dédié à la place, à l'intégration et au soutien des proches-aidants, qui constitue l'un des piliers du programme national de recherche sur la pénurie de personnel en santé. Le domaine Économie et Services a de son côté décroché des participations dans les programmes nationaux de recherche «Transition énergétique» et «Économie durable».

Des nanosatellites à la conquête de l'espace

Minimiser la masse et le volume des satellites permet une diminution des coûts de lancement. Le projet de recherche CubeSatCom s'est lancé ce défi.

«L'espace se démocratise et nous souhaitons en profiter», explique Pascal Coeudevez, responsable du projet CubeSatCom à L'Institut des technologies de l'information et de la communication (IICT) de la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud. Son objectif est ambitieux: développer un réseau de nanosatellites. La masse et le volume de ces satellites réduits à leur minimum rendent possible une diminution des coûts de lancement dans une orbite basse, afin de permettre une couverture complète du globe. Ce projet offre à l'IICT la possibilité de relayer les données des capteurs au sol grâce à un système embarqué de communication à très haute vitesse. Il se concrétisera avec le lancement d'un premier prototype.

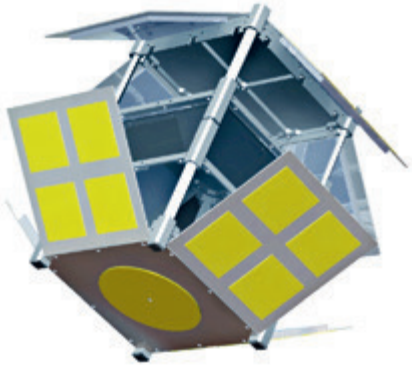

«L'usage commercial de cette constellation de petits satellites, baptisée Astrocast, permettra entre autres le suivi de containers ou d'autres objets sur la planète, précise Pascal Coeudevez. Il s'agit d'une nouvelle façon de dialoguer sur Terre.» Mais avant cette étape, il faut s'assurer de la robustesse des composants de télécommunication qui constituent les satellites. À cette fin, le projet utilise l'accélérateur de particules de l'Institut Paul Scherrer pour simuler leur durée de vie dans l'espace. De nombreux autres défis attendent CubeSatCom. Parmi eux, la nécessité d'optimiser l'ensemble, la surface des panneaux solaires étant par exemple réduite au vu de la petite taille des satellites.

La Commission pour la technologie et l'innovation a d'ores et déjà octroyé plus d'un million de francs au projet CubeSatcom, qui s'effectue aussi en partenariat avec l'entreprise lausannoise ELSE. Celle-ci est chargée de lever des fonds pour assurer le développement commercial au-delà des prouesses technologiques. Le lancement du précurseur est prévu pour juin 2018.

Le projet CubeSatCom touche au domaine de l'internet des objets, mais à l'échelle de l'espace.

Antibiotiques : la lutte contre la résistance s'organise

Un projet basé sur la phagothérapie tente de contrer l'émergence de souches bactériennes multirésistantes, qui représentent un important enjeu de santé mondial.

Prédateurs naturels des bactéries, les «phages» sont au cœur du projet INPHINITY, qui se base sur la bio-informatique et l'apprentissage automatique.

Ces dernières années, le problème de la résistance aux antibiotiques, lié à l'émergence de souches bactériennes multirésistantes, est devenu un enjeu mondial. L'objectif de Carlos Pena, professeur à l'Institut des technologies de l'information et de la communication (IICT) de la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud, est de lutter contre ce problème de santé publique. Pour ce faire, il a lancé le projet INPHINITY en collaboration avec deux équipes de l'UNIL et de l'Hôpital de l'Île à Berne, qui cherche des alternatives au faible nombre de nouveaux antimicrobiens des industries pharmaceutiques.

Avec le soutien du Fonds national suisse, ce projet souhaite contribuer à réintroduire la phagothérapie. Cette alternative prometteuse permet de lutter contre les bactéries multirésistantes grâce à l'utilisation de leurs prédateurs naturels, les bactériophages (ou «phages»), qui sont précisément des «mangeurs de bactéries». L'équipe d'INPHINITY vise à développer des modèles computationnels permettant de prédire quel prédateur utiliser pour traiter un patient souffrant d'une infection bactérienne. Carlos Pena explique qu'il s'agit «d'une phase préliminaire avant les tests nécessaires en laboratoires».

En effet, les bactéries changeant en permanence, elles deviennent résistantes. L'analyse constante du génome de ces bactéries s'avère indispensable pour déterminer le meilleur cocktail de phages. «L'utilisation de ces modèles bio-informatiques constitue une nouveauté importante», estime Carlos Pena. C'est pourquoi ce projet interdisciplinaire a été très bien évalué par le Fonds national suisse, qui l'a doté de CHF 915'000.- pour une durée de trois ans.

Je vote en EMS

L'exercice de la citoyenneté politique peut-il être lié à une augmentation de la qualité de vie jusqu'à un âge avancé? Une chercheuse genevoise s'intéresse au sujet.

La question de la citoyenneté des personnes âgées représente un enjeu fondamental pour les pays occidentaux. Mais l'exercice des droits politiques en EMS ne va pas forcément de soi. L'entrée dans une institution est souvent synonyme de retrait social et politique des résidentes et résidents. De leur côté, les professionnels ont des idées différentes sur la meilleure façon de parler politique (ou pas) et de soutenir (ou pas) la pratique du vote en EMS.

Pourtant, l'exercice du droit de vote et la participation à un dialogue citoyen représentent probablement des facteurs d'intégration sociale jusqu'à un âge très avancé. C'est la réflexion de Barbara Lucas, professeure à la Haute école de travail social de Genève. Dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation Leenaards, elle a élaboré un projet visant à comprendre en quoi et comment l'exercice de la citoyenneté politique peut être lié à une augmentation de la qualité de vie des résidents en EMS.

Ce projet interdisciplinaire a fait figurer Barbara Lucas parmi les cinq lauréats du Prix Leenaards en novembre 2016. Lancé en 2017 pour une durée d'un an et demi, le projet vise, d'une part, à développer une expertise inédite sur la manière dont la citoyenneté politique engage la capacité d'agir, mais aussi l'appartenance et le sentiment de reconnaissance.

D'autre part, il identifiera les bonnes pratiques au sein des EMS, ainsi que les conditions nécessaires pour que ces activités contribuent effectivement à soutenir la qualité de vie des personnes âgées. L'équipe de recherche récoltera les données sur l'ensemble des EMS romands grâce à un questionnaire, puis mènera des enquêtes approfondies dans une partie d'entre eux.

Que deviennent les droits politiques quand on rentre en EMS? Quelles barrières existent à l'exercice du droit de vote? Deux questions auxquelles l'équipe du Prof. Lucas cherche à répondre.

Un marché d'intelligence artificielle

Faciliter la mise à disposition des outils de *deep learning* en créant un marché de données : tel est l'objectif du projet Bonseyes de la Haute École Arc Ingénierie.

En donnant un accès facilité à des outils et des services avancés d'intelligence artificielle, le projet Bonseyes place la Suisse et l'Europe à la pointe d'un secteur économique émergent.

Faire son marché informatique : c'est ce que souhaitent Nuria Pazos et son équipe de la HE-Arc Ingénierie avec Bonseyes. Ce projet de recherche veut mettre à disposition des outils d'intelligence artificielle à implémenter directement sur des systèmes embarqués. Les transactions s'effectuent via une plateforme, que l'on peut comparer à un marché de données. Celui-ci permettra aux développeurs de trouver des algorithmes de deep learning en fonction de leurs besoins. L'équipe de Nuria Pazos a travaillé sur trois démonstrateurs dans trois domaines très différents : le marketing, l'automobile et la santé. Bonseyes offrira ainsi la possibilité de donner des informations ciblées aux consommateurs dans un centre commercial, de fournir un système pouvant détecter un piéton devant une voiture, ou de capter des émotions chez les patients incapables de communiquer afin d'adapter leur traitement.

Soutenu par le programme européen pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 et par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, Bonseyes est un projet équilibré entre acteurs de l'industrie et du monde académique. Il est porté par l'entreprise suisse NViso et a reçu la contribution d'équipes de recherche et d'entreprises dans toute l'Europe.

Quand le processus compte autant que le résultat

Le projet *Heart of Glass* dirigé à l'ECAL a exploré le potentiel du verre dans l'art contemporain et le design. Il était basé sur un modèle de recherche-création, dans lequel les étudiants se trouvent au centre du dispositif.

Explorer le potentiel du verre, une matière première de l'art contemporain et du design: voici l'objectif du projet Heart of Glass, organisé à l'ECAL dans le contexte du Master en Design. Des étudiants, des assistants, des professeurs et des jeunes diplômés ont ainsi exploré le verre en tant que matériau fonctionnel et esthétique, du laboratoire de l'ingénieur à l'atelier de l'artiste. «La spécificité de ce projet de recherche était que le processus comptait autant que le résultat», explique Alexis Georgacopoulos, responsable du domaine Design et Arts visuels.

Pluridisciplinaire, Heart of Glass a été structuré autour de quatre workshops. Il était basé sur un modèle de recherche-création, dans lequel les étudiantes et étudiants sont placés au centre du dispositif. La plupart des participants n'avaient jamais expérimenté le verre. Une approche pragmatique et ouverte des processus habituels a donc dû être adoptée. Et la «naïveté» assumée des participants a permis de produire des résultats remarquables.

Heart of Glass a fait l'objet d'une exposition de plus de 300 pièces, entièrement composée de prototypes. Elle a notamment été présentée en mai 2016 à WantedDesign à New York. En proposant diverses façons d'utiliser, développer, fabriquer et exposer un produit, ce projet a permis de révéler la place accordée aux prototypes et aux échantillons dans le processus de recherche. Des objets à ne pas considérer comme des réponses définitives, mais plutôt comme des exemples pour lesquels il est possible de se poser des questions. Comme le constate Luc Bergeron, alors responsable du secteur Ra&D de l'ECAL, «cultiver la question est tout aussi important que de produire le résultat, si ce n'est davantage».

Collage
de pièces
produites
dans chacun
des quatre
workshops
du projet
Heart of Glass

À propos de la recherche en art

Récente, la recherche en art n'en est pas moins dynamique. Ses résultats ne se limitent pas à des publications, mais se concrétisent aussi dans des spectacles ou des expositions.

Le projet Geste Kinect et Percussion est un projet international de recherche-création qui se propose d'explorer le contrôle d'instruments virtuels à partir de l'analyse des gestes spécifiques aux percussionnistes. Ce projet multimédia associant geste instrumental, son et vidéo, entend susciter à terme la création d'un nouveau répertoire d'œuvres associant compositeurs, interprètes et designers visuels.

La recherche dans les domaines Design et Arts visuels ainsi que Musique et Arts de la scène a été reconnue dans sa dimension singulière depuis la Déclaration de Bologne en 1999. Elle embrasse trois orientations: une recherche «à travers les moyens de l'art», appelée aussi recherche-création, qui invente sa propre méthodologie et ses formats de publication; une recherche «pour l'art», qui s'appuie sur différentes disciplines pour développer des prestations au service de l'art; et une recherche «sur l'art», comme les sciences sociales et humaines peuvent la pratiquer. La recherche en art vise notamment à générer des savoirs sur les processus créatifs, à nourrir, innover, décloisonner, tout en alimentant l'économie créative. Elle cherche aussi à produire des analyses critiques des enjeux sociétaux. Car l'artiste est un créateur. Et toute création se nourrit d'interrogation, de prospection et d'introspection.

La recherche en art s'inscrit dans la société à plusieurs titres, car elle questionne des phénomènes historiques et contemporains. Elle identifie les enjeux contemporains des métiers artistiques, ou contribue à renouveler les outils d'expression. Dans les domaines artistiques de la HES-SO, les problématiques de recherche se forgent dans l'expérience de l'art ou à partir d'une connaissance de cette expérience. Ces domaines développent des formats originaux de mise en valeur des résultats, qui ne se limitent pas à la publication de livres ou d'articles.

Ils peuvent se concrétiser dans des spectacles, des objets audiovisuels, des concerts-conférences, des expositions, des films ou des artefacts. La multiplicité de ces modes de valorisation donne à la recherche en art une visibilité internationale.

Les partitions en question

Un projet a cherché à comprendre la partition sous tous ses angles. Il a permis de montrer qu'elle ne représente jamais une finalité en tant que telle.

Les résultats de PARTITION(S) ont été publiés dans un ouvrage collectif de près de 500 pages, dans la collection Nouvelles Scènes/ Manufacture aux Presses du Réel.

Depuis les années 1960, un nombre croissant d'artistes de la scène (théâtre, danse, performance) recourt au terme de «partition». On revendique de travailler à partir de «partitions». Quels sont les pratiques et les discours que recouvre l'usage de ce terme, traditionnellement lié au monde de la musique? C'est à ces questions que s'est attelé le projet PARTITION(S), mené en partenariat par les hautes écoles du domaine Musique et Arts de la scène de la HES-SO (Manufacture, HEMU et HEM-Genève). Porté par une équipe pluridisciplinaire d'une trentaine de chercheurs et d'artistes, ce programme de recherche s'est intéressé à la partition sous un angle graphique (la partition en tant qu'objet de notation), de médiation (la partition en tant qu'instrument de composition et outil de diffusion) et actorial (la façon dont le rôle et le statut de l'interprète sont affectés).

Les résultats obtenus ont été présentés lors d'une journée d'études à la Manufacture, Haute école des arts de la scène, en novembre 2016. Parmi ces résultats, on peut mentionner qu'une partition, qu'elle soit musicale, théâtrale, chorégraphique ou performative, ne constitue jamais une finalité en tant que telle. Les notations qui la constituent ont vocation à être déchiffrées, plus ou moins aisément, et traduites, plus ou moins librement, en actes sonores, verbaux, visuels… Toutes les partitions ne laissent pas la même marge de liberté à l'interprète.

Dans tous les cas, cette liberté créative porte moins sur ce qui est noté que sur ce qui n'est pas noté. Et plus précisément, sur ce qui se trouve «entre» ce qui est noté.

Celui qui interprète une partition doit réaliser les différentes choses qu'elle indique successivement. Mais son travail artistique consiste aussi, voire surtout, à inventer la façon dont il passe d'une chose à l'autre.

Interdisciplinaire

L'interdisciplinarité fait partie des valeurs centrales de la HES-SO. Elle se concrétise au travers de formations ou de recherches.

Décupler le potentiel de la recherche interdomaine

Avec ses six domaines, la HES-SO constitue un vivier dynamique de savoirs. Un programme du Rectorat soutient les chercheurs qui élaborent des projets avec des collègues d'autres disciplines.

Musique et Arts de la scène, Ingénierie et Architecture, Design et Arts visuels, Santé, Économie et Service ainsi que Travail social: avec ses six domaines académiques, le réseau de la HES-SO constitue un précieux vivier de savoirs et de compétences. Les synergies potentielles se révèlent particulièrement intéressantes pour les chercheuses et les chercheurs. Afin de les valoriser, le Rectorat a mis sur pied un programme d'encouragement à la recherche interdomaine. Celui-ci vise à soutenir financièrement les chercheurs qui souhaitent s'associer avec des équipes d'autres domaines académiques pour élaborer des propositions de recherche.

Les projets doivent être déposés auprès d'instances reconnues afin d'obtenir du financement. La collaboration entre les domaines est ainsi facilitée, financièrement et administrativement.

La recherche appliquée et la formation sont étroitement liées. Ces synergies profitent donc non seulement aux équipes de recherche, mais également aux étudiants. L'interdisciplinarité enrichit les savoirs et les opportunités d'apprentissage. En 2016, plus de 50 demandes de soutien ont été déposées auprès du Rectorat. Une part importante de celles-ci concernait des thématiques de la santé.

Des échanges fructueux sur le vieillissement

Le 5e colloque du Réseau international d'étude sur l'âge, la citoyenneté et l'intégration socio-économique a rassemblé le monde académique et les milieux professionnels à Lausanne.

Créer un «index de précarité» et redéfinir des espaces de solidarité sociale pour les personnes âgées: telles étaient les propositions de Chris Phillipson, directeur du Manchester Institute for Collaborative Research on Ageing, lors du colloque du Réseau international d'étude sur l'âge, la citoyenneté et l'intégration socio-économique (REIACTIS), qui s'est déroulé en février 2016 à Lausanne. Le professeur s'est également montré inquiet que les politiques de promotion du vieillissement actif laissent de côté les plus vulnérables. Parmi les autres interventions de ce congrès qui a réuni plus de 300 personnes, on peut citer celle de Daniela Jopp, professeure de psychologie à l'Université de Lausanne et membre du Pôle de recherche national (PRN) LIVES, qui a décrit les avancées les plus récentes de la recherche sur les centenaires. Ces personnes sont désormais plus autonomes et disposent de facultés cognitives améliorées.

Outre les conférences, de nombreux symposiums et ateliers ont permis des échanges entre des professionnels de France, de Belgique, de Suisse ou des États-Unis. L'Entraide Protestante Suisse (EPER), très active auprès des populations migrantes, a de son côté mis l'accent sur les spécificités de la prise en charge des personnes migrantes vieillissantes en Suisse.

En offrant une large palette d'interventions, le congrès REIACTIS 2016 a été un succès. «Sa formule atypique mélange praticiens, politiques et chercheurs, visites sur le terrain et conférences, a relevé Dario Spini, membre du comité d'organisation local et directeur du PRN LIVES. La collaboration avec la HES-SO et l'Université de Lausanne a été très réussie.»

Des *Google Glass* améliorées pour le monde médical

Un projet de recherche interdisciplinaire développe des lunettes de réalité augmentée pour chirurgiens.

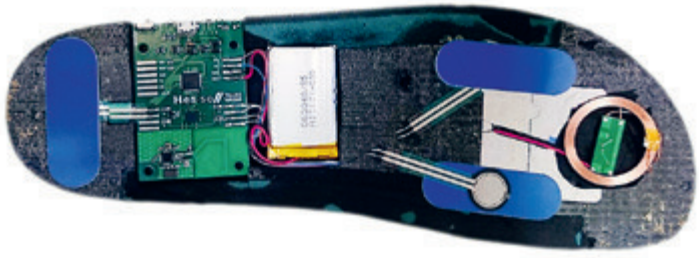

Une semelle du projet Lunamed, issu de la HES-SO Valais-Wallis en partenariat avec hepia à Genève.

Permettre à un chirurgien de manipuler des images médicales sans quitter le champ opératoire, avec un système basé sur les mouvements des pieds et la reconnaissance vocale, afin de lui laisser les mains libres: c'est l'ambition de Pierre-André Mudry, professeur à la HES-SO Valais-Wallis, ainsi que de son équipe. Pour cela, ils tentent de concevoir un dispositif de réalité augmentée adapté à la qualité très élevée des images médicales. Cette recherche, baptisée Lunamed, a développé un dispositif optique basé sur un nouveau microprojecteur et l'implémentation d'un capteur de mouvement innovant dans des chaussures. La pression exercée par le pied à différents endroits permet la commande d'un logiciel de visualisation d'images médicales en laissant les mains libres au chirurgien.

Celui-ci peut ainsi consulter des images de certaines parties du corps humain pendant une intervention. Elle lui évite de se détourner du champ opératoire et lui fait gagner du temps.

Mettant en commun les compétences de différentes disciplines telles que l'optique appliquée, les systèmes embarqués et la visualisation d'images biomédicales, Lunamed constitue une belle valorisation des compétences interdisciplinaires de la HES-SO.

Une nouvelle formation en ethnomusicologie

Ce nouveau cursus interdisciplinaire est destiné tant à des musicologues, des musiciens qu'à des ethnologues.

L'ouverture du nouveau Master en Ethnomusicologie a été célébrée en novembre 2016 avec un très beau concert liant musiques d'Espagne, d'Italie, de la tradition palestinienne et des côtes orientales de la Mer Méditerranée.

Acquérir les moyens de porter sur le monde et les sociétés humaines un regard éclairé, développer des compétences en matière de réflexion et de pratique musicale, quels que soient le type ou l'origine du répertoire. C'est l'objectif du nouveau Master en Ethnomusicologie. Cette formation originale et transdisciplinaire, unique en Suisse, a été ouverte à la rentrée 2016.

Cette nouvelle filière est le résultat d'une collaboration entre l'Université de Genève (Unité de musicologie), l'Université de Neuchâtel (Institut d'ethnologie) et la Haute école de musique de Genève, qui incarnent trois facettes longtemps compartimentées des études musicales: l'étude de la musique comme système, celle de ses pratiques sociales et sa pratique elle-même.

La formation s'adresse autant à des musicologues souhaitant élargir leurs horizons et leurs options de carrière qu'à des musiciens souhaitant développer leurs répertoires et nourrir une vision réflexive de la musique et de ses enjeux. Elle peut aussi attirer des ethnologues s'intéressant au rôle de la musique dans les pratiques sociales.

Depuis quelques décennies, le marché de la Worldmusic a décuplé et les archives sonores sont devenues des outils incontournables des musées, des chercheurs ou des journalistes. Le Master en Ethnomusicologie offre ainsi de nombreux débouchés, dans la recherche académique ou encore dans la médiation, la muséologie, l'enseignement musical, les projets de coopération ou la diplomatie culturelle.

Promouvoir l'activité physique chez les personnes à mobilité réduite

Une recherche interdisciplinaire a développé une *smartwatch* pour mesurer l'activité physique des personnes à mobilité réduite.

L'OMS a identifié l'inactivité physique comme le quatrième facteur de risque de mortalité mondiale. De nombreuses actions contre l'inactivité ont été mises en place. Parmi elles, divers podomètres pour aider les gens à atteindre leurs objectifs. Mais l'inactivité est tout aussi néfaste pour les personnes à mobilité réduite, et les études ont conclu que les dispositifs de mesure d'activité physique commerciaux ne sont pas appropriés pour ces personnes.

Partant de ce constat, Andres Perez-Uribe, professeur à la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud, a lancé le projet Actidote (pour ACTivité comme antiDOTE à l'aggravation des maladies chez les personnes handicapées). Cette recherche interdisciplinaire vise à développer un système intégré de mesure de l'activité physique pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Celui-ci exploite des capteurs sans fils sur le fauteuil roulant ainsi qu'une smartwatch. Combiné avec des algorithmes d'apprentissage automatique, le dispositif fournit l'intensité des activités physiques de la personne et estime sa dépense énergétique.

La première phase d'évaluation de l'activité physique a été organisée avec des personnes valides en fauteuil roulant, en utilisant différentes configurations de capteurs. Pour la suite, l'équipe s'est donné pour objectif d'évaluer ce système avec des patients handicapés souffrant de lésions de la moelle épinière, en collaboration avec le Swiss Paraplegic Center ou SuvaCare, ainsi que le soutien d'une équipe de la Haute École de Santé Vaud. Actidote a reçu le prix 2016 de la Fondation Dalle Molle pour la qualité de vie, notamment pour la valeur de ses collaborations interdisciplinaires.

Engagée

La HES-SO est un ascenseur social qui contribue à façonner une société durable en offrant des opportunités à toutes et à tous. Elle s'engage à Berne et à l'international pour défendre ses idées et promouvoir ses spécificités.

Défendre les intérêts à Berne

Le Rectorat de la HES-SO est présent dans de nombreux projets, commissions et instances fédérales afin de faire entendre la voix de la plus grande HES de Suisse.

«Défendre les intérêts de la HES-SO dans les instances fédérales représente un enjeu important, souligne Luciana Vaccaro, rectrice de la HES-SO. Si nous ne nous trouvons pas autour de la table de négociations, c'est la plus grande haute école spécialisée et deuxième institution universitaire du pays qui manque à l'appel. Nous représentons pour l'ensemble de nos hautes écoles aussi des régions entières de Suisse occidentale.»

Financement fédéral, standards de qualité, soutien à la recherche, conditions d'admission aux filières, ou relève académique: les intérêts de la HES-SO sont très diversifiés. «Ils sont le reflet de la complexité et de la pluralité de notre institution, poursuit Luciana Vaccaro. Moi-même et les autres membres du Rectorat devons être présents dans divers projets, commissions et instances qui structurent le futur du panorama des hautes écoles spécialisées pour faire entendre notre voix.»

En 2016, la rectrice a par exemple pris la présidence du comité de pilotage d'un programme important, dont l'objectif est de renforcer la relève des HES et des HEP.

«Un pourcentage significatif de notre corps professoral prendra sa retraite dans dix ans, explique la rectrice. Nous développons donc des modèles d'encouragement de la relève spécifiques aux HES et HEP. Ces modèles doivent tenir compte du profil professionnel de notre corps d'enseignement et recherche. Nous devons promouvoir des personnes qui présentent une double compétence pratique et académique.» Outre ce mandat, Luciana Vaccaro est notamment déléguée des HES suisses pour la recherche et membre du comité du Conseil de fondation du Fonds national suisse.

Briser le plafond de verre

Le projet *Career Women* vise à soutenir la progression professionnelle des diplômées en économie, notamment grâce à des ateliers pratiques.

Chaque année, le prix Career Women récompense des alumnae de la HES-SO pour leur brillant parcours professionnel. Nadine Fontannaz (HES-SO Valais-Wallis HEG) faisait partie des lauréates en 2016.

«Nous aidons les jeunes diplômées à s'affirmer», explique Alexandra Hugo, professeure à la Haute École de Gestion & Tourisme de la HES-SO Valais-Wallis et responsable du projet Career Women. Depuis plus de dix ans, cette initiative vise à sensibiliser les étudiantes et les diplômées du domaine Économie et Services de la HES-SO aux questions des carrières féminines. «À travers des ateliers pratiques, nous leur expliquons les règles du jeu professionnelles, les difficultés, mais aussi les opportunités», poursuit Alexandra Hugo.

En 2016, le prix Career Women a récompensé cinq alumnae pour leur brillant parcours. «Nous souhaitons mettre en valeur des profils intéressants, qui peuvent fonctionner comme exemple pour d'autres étudiantes, précise Alexandra Hugo. Ces jeunes femmes ont moins de cinq ans d'expérience professionnelle. Elles ont déjà pris des risques. Elles ont osé imposer leurs compétences, leurs envies et leurs personnalités.»

Les cinq lauréates proviennent de cinq cantons différents. Parmi elles, une ingénieure en génie électrique passionnée d'aviation, qui a réussi à décrocher un poste de responsable de sécurité chez Skyguide, grâce notamment à un diplôme en gestion d'entreprise; une titulaire d'un Master en Business Administration qui, partie sur un coup de tête au Brésil après ses études, y a trouvé son premier emploi dans une entreprise de communication; une titulaire d'un Bachelor en Économie d'entreprise qui a fondé une start-up tout en travaillant à temps partiel.

Les cinq lauréates ont reçu un bon pour un coaching en art oratoire. Une récompense qui fait sens pour Alexandra Hugo: «Les jeunes femmes doivent apprendre à oser s'exprimer et assumer pleinement leur côté charismatique. Il leur faut comprendre qu'être une leader ne représente pas un gros mot.»

Un ascenseur social performant

En décuplant les possibilités pour les apprentis et en favorisant les cursus en emploi, la HES-SO favorise la mobilité sociale et les parcours atypiques.

Mixité, parcours atypique ou ascension sociale ne représentent pas des concepts creux à la HES-SO. Elle favorise en effet la diversité des parcours scolaires en permettant aux détenteurs d'une maturité professionnelle, dont la plupart sont passés par un apprentissage, d'accéder à des études de niveau universitaire. Elle permet la même chose aux étudiantes et aux étudiants passés par les écoles de culture générale, titulaires d'une maturité spécialisée. Quant aux titulaires d'une maturité gymnasiale, ils sont admis moyennant une année d'expérience pratique.

Sans exclure aucun profil, la HES-SO permet aux apprentis de voir leur avenir en grand: leur champ des possibles professionnels et intellectuels est immense et peut même s'étendre jusqu'au troisième cycle. Des accords existent en effet avec des universités pour que les diplômés d'un Master de la HES-SO puissent réaliser un doctorat.

Les études en emploi sont également favorisées à la HES-SO. Dans de nombreuses filières, les horaires et les cursus peuvent être organisés de façon à se combiner avec un emploi à 50 ou 60%. Cela favorise l'accès aux études d'une population parfois plus âgée ou qui souhaite se réorienter.

Des statistiques indiquent que le profil socio-économique des étudiants de la HES-SO est plus diversifié que celui des universitaires. Chez ces derniers, on observe qu'en moyenne un parent sur deux possède déjà un titre universitaire. Ce ratio est moins élevé dans les HES. La part des parents ayant achevé leurs études au niveau secondaire est en revanche significativement plus élevée que dans les universités.

En démocratisant l'accès à l'enseignement supérieur, la HES-SO répond aux besoins d'une large partie de la population. Elle permet à de nombreux jeunes d'aller aussi loin qu'ils le désirent pour concrétiser leurs ambitions.

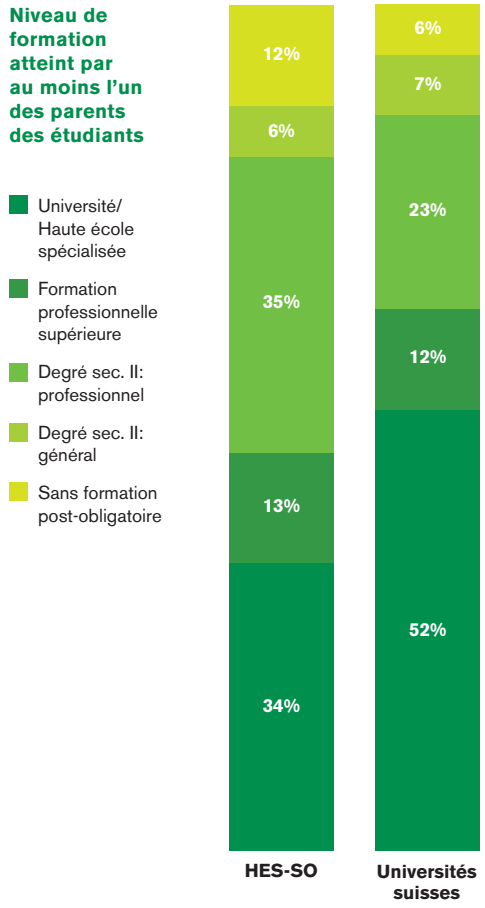

Des énergies renouvelables pour les pays en développement

La HES-SO Valais-Wallis s'engage au Rwanda pour le développement des énergies renouvelables.

Deux étudiants ont fondé l'association REST dans le cadre de leur formation, pour trouver des solutions alternatives à enseigner pour produire de l'électricité.

Seuls 23% des habitants du Rwanda ont accès à l'électricité. Ce constat a poussé deux étudiants de la filière Énergies et techniques environnementales de la HES-SO Valais-Wallis à monter une association. Leur but? Créer des projets dans les énergies renouvelables pour les pays en développement. Baptisée REST, pour Renewable Energies, Service & Technologies, cette association a vu le jour grâce au programme Business eXperience.

Avec l'aide de la Fondation suisse pour le développement durable des régions de montagne, de la DDC et de Swisscontact, ce projet d'envergure a amené les étudiants à se rendre au Rwanda pendant quatre mois. Sur place, ils ont transmis leur savoir-faire en matière d'hydraulique et de biogaz aux professeurs de l'Integrated Polytechnic Regional Centre de Kibuye. Côté hydraulique, il s'est agi de mettre en œuvre une microcentrale avec une analyse de la demande et différentes prises de mesures sur le terrain. Pour ce qui est du biogaz, les étudiants réaliseront des biodigesteurs qui serviront à remplacer le bois utilisé dans les cuisines.

REST s'inscrit dans la continuité d'une première mission au Rwanda autour de l'énergie solaire, menée l'année précédente par trois professeurs de la HES-SO Valais-Wallis. Ce séjour a posé la première pierre d'un projet qui évoluera durant trois ans. La HES-SO Valais-Wallis prévoit d'envoyer chaque année de nouveaux étudiants pour poursuivre le travail sur place et contribuer ainsi au développement des énergies renouvelables au Rwanda.

Une voix forte pour les HES auprès de la Commission européenne

En 2016, swissuniversities a rejoint l'association *UAS4Europe*. Celle-ci vise à devenir un interlocuteur de poids pour positionner la recherche appliquée et les HES dans les programmes de recherche européens.

«Il est important que les HES développent une voix forte au sein des programmes de recherche européens, estime Luciana Vaccaro, rectrice de la HES-SO. Car ces projets s'inscrivent sur un plus long terme que la situation politique actuelle.» C'est donc sous l'impulsion de la rectrice que swissuniversities a rejoint la plateforme UAS4Europe en tant que membre fondateur. Créée en mai 2016 à Bruxelles, UAS4Europe a pour ambition de devenir un porte-parole des HES d'Europe auprès de la Commission européenne.

En 2016, UAS4Europe a présenté un premier papier de position analysant le rôle des HES dans le développement de partenariats ayant des impacts régionaux. La priorité centrale pour les années 2017-2018 sera de contribuer à façonner le futur programme-cadre européen FP9, qui démarrera en 2021.

La première conférence s'est tenue en mars 2017 à Bruxelles, afin de susciter un échange sur l'importance de la recherche appliquée dans le panorama européen et de positionner les HES d'Europe dans le débat sur les programmes futurs.

UAS4Europe est le résultat d'une collaboration entre swissuniversities, l'Association européenne des institutions d'enseignement supérieur (EURASHE), UASnet, Hochschule Bayern et la Conférence autrichienne des hautes écoles.

Enracinée

La HES-SO est présente dans tous les cantons de Suisse occidentale. En travaillant en partenariat avec le monde professionnel, elle participe au développement économique, culturel et social de ses régions.

Un campus à la hauteur du succès de la HES-SO

Situé à proximité directe de la gare de Delémont, le campus StrateJ a été inauguré en septembre 2016.

Les étudiants peuvent désormais se former dans des conditions idéales à Delémont.

StrateJ fait désormais partie du paysage urbain de la ville de Delémont. Avec sa tour de huit étages, ce bâtiment long de 183 mètres en bordure des voies ferrées constitue une réalisation ambitieuse. Construit en moins de deux ans, il représente un atout indéniable pour les hautes écoles qui l'habitent. Les autorités jurassiennes ont officiellement inauguré le Campus StrateJ en septembre 2016, quelques jours seulement après la rentrée académique des trois locataires: le Rectorat de la HES-SO, la Haute École Arc, ainsi que la HEP BEJUNE. Ce nouveau pôle de la formation tertiaire abrite des formations dans les domaines Économie et Service, Ingénierie et Architecture et Santé, ainsi que les formations des enseignants secondaires.

L'inauguration, en présence du président de la Confédération, Johann Schneider-Ammann, a constitué un temps fort pour la région. Durant une journée, l'entier du campus ouvrait ses portes à la population. Près de 5'000 personnes ont découvert les espaces et testé les animations proposées.

La place de la gare était habillée de blanc et la tour du Campus, éclairée, brillait de mille feux durant la soirée. Tout un symbole pour ce véritable écrin, qui contribue à faire rayonner les formations et la recherche HES dans l'Arc jurassien et au-delà.

Une présence dans sept cantons

Bien plus qu'une juxtaposition de hautes écoles, le réseau de la HES-SO démultiplie les possibilités des étudiants.

La HES-SO constitue davantage que la somme de ses parties: son réseau dense de hautes écoles décuple les possibilités, les savoirs et la qualité de l'enseignement grâce à une collaboration fructueuse entre sept cantons. Cette mise en commun des forces date de 1998. Elle bénéficie à toute la Suisse romande.

Grâce à la HES-SO, l'ensemble des régions de Suisse occidentale – de l'Arc lémanique aux régions plus périphériques – bénéficie d'une offre de formation et d'une recherche de type universitaire. Cela permet à la HES-SO de jouer un rôle clé dans le développement socio-économique et culturel des sept cantons partenaires. Cet ancrage régional apporte une grande valeur ajoutée aux entreprises locales, notamment grâce à des collaborations en termes de recherche appliquée et à des formations qui répondent aux besoins du marché du travail régional.

Cette mise en commun des réseaux et des infrastructures s'est traduite concrètement dans le développement des programmes de HES-SO Master. Les différents sites cantonaux collaborent entre eux pour proposer aux étudiants les expertises les plus pointues. Au niveau du Bachelor également, les projets de collaborations intercantonales enrichissent les possibilités des étudiantes et des étudiants. Les hautes écoles de gestion sises à Genève, à Neuchâtel et à Sierre collaborent par exemple pour proposer le plus d'options possible à leurs étudiants de dernière année. Un étudiant genevois peut ainsi se rendre en Valais pour étudier l'Energy Management, ou un étudiant neuchâtelois se rendre à Genève pour prendre des cours de Gestion de fortune. En plus d'enrichir les compétences des élèves, ce type de programme leur permet d'étoffer leur réseau et de s'immerger dans des environnements différents.

Évolution du nombre d'étudiants par canton / région entre 2012 et 2017 (y inclus MAS/EMBA)

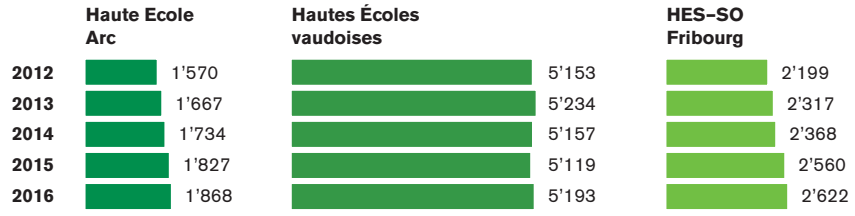

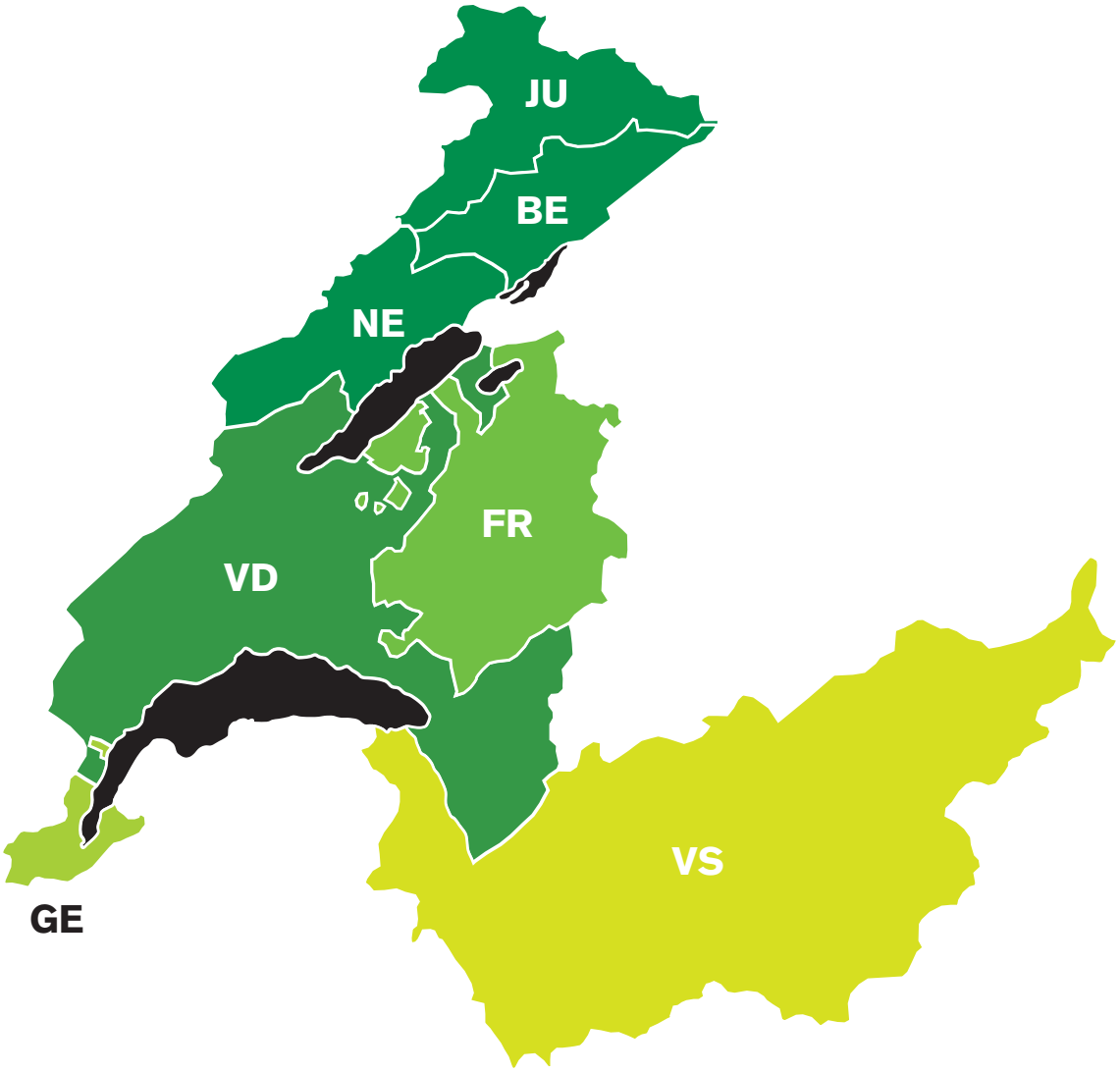

HES-SO Genève

	5'120
	5'281
	5'502
	5'672
	5'661

HES-SO Valais-Wallis

	2'141
	2'288
	2'356
	2'459
	2'474

Hautes écoles conventionnées

	1'417
	1'376
	1'626
	1'791
	2'178

HES-SO Master

	524
	574
	647
	766
	797

Des solutions innovantes pour les PME

Alors que la comptabilité financière est largement réglementée, le contrôle de gestion est développé de manière différente dans chaque entreprise. Un projet interdisciplinaire et interrégional a comblé cette lacune.

Mondialisation, force du franc suisse, pression sur les coûts: les PME helvétiques font face à de nombreux défis. Mais elles manquent souvent d'informations pertinentes, fiables et accessibles en temps réel, afin de prendre leurs décisions stratégiques. Le problème est particulièrement aigu dans une PME dont les ressources sont moins importantes que celles d'une grande entreprise. Alors que la comptabilité financière est largement normée et réglementée, le contrôle de gestion est, quant à lui, développé de manière différente dans chaque entreprise.

Un projet baptisé Solution Intégrée de Comptabilité de gestion Simplifiée (SICS) a été mené de 2014 à 2016 par des partenaires des secteurs public et privé: la Commission pour la technologie et l'innovation, les Hautes écoles de gestion Arc et Genève, la Haute École Arc Ingénierie, ainsi que l'entreprise SolvAxis (éditeur de l'ERP ProConcept).

Trois innovations combinées ont été proposées: une modélisation adaptée aux PME par secteur, un nouveau module d'ERP pré-paramétré, ainsi qu'un «serious game» facilitant sa mise en place. Celui-ci consiste en une application pour tablette qui permet de sensibiliser et de former les dirigeants, puis d'obtenir les informations indispensables à la mise au point du modèle de gestion. Un des défis majeurs et très novateurs du projet SICS porte sur la convivialité, l'interactivité et la vulgarisation amenées par le «serious game». De façon générale, les outils développés par SICS intègrent les meilleures pratiques, ainsi que l'expertise métier en matière de comptabilité analytique et de comptabilité industrielle. Ils offrent ainsi une réelle aide à la mise en place du contrôle de gestion.

Emma Pflieger, diplômée Master en Design, orientation Espaces et communication, est la lauréate 2016 du Prix d'excellence HES-SO Design pour son projet Postmodern Paleontology qui propose une analyse contemporaine des dinosaures, sous forme de trois dioramas. Ceux-ci racontent comment l'espèce a disparu, évolué du stade d'outil scientifique à celui d'acteur religieux, politique et cinématographique.

GAS
EAT

Des prototypes virtuels pour les vêtements de sport

Un projet de recherche de la HEAD - Genève simule les déformations des tissus lors de la pratique sportive. Il permet de réduire de moitié les essais sur les mannequins.

Séquence de simulation 3D dans le cadre du projet de recherche de l'équipe de la professeure Luible

Les fabricants de vêtements de sport investissent de plus en plus dans les outils de simulation 3D. Mais, pour tester leurs nouveautés, ils s'appuient encore majoritairement sur des mannequins figés. La simulation 3D peine à s'implémenter dans les processus courants des compagnies de vêtements. La procédure se révèle en effet très différente des flux de travail ordinaires. Forte de ce constat, une équipe de chercheurs de la HEAD – Genève, menée par la professeure Christiane Luible, a démarré un projet de recherche pour améliorer le prototypage virtuel pour cette industrie. Elle souhaite ainsi permettre une simulation 3D.

Soutenu par un financement de la Commission pour la technologie et l'innovation et en partenariat industriel avec l'entreprise helvétique Odlo, ce projet de recherche vise à mesurer la déformation des tissus en fonction des positions usuelles d'un sport. Cela permet de définir jusqu'où peut aller le prototypage virtuel et ainsi réduire de moitié les essais sur les mannequins.

Contrairement aux apparences, les tissus s'avèrent très complexes au niveau de leur architecture, avec parfois des comportements qui peuvent être assimilés à des matériaux liquides ou rigides. Au final, il s'agit d'améliorer les vêtements d'un cycliste ou d'un skieur, et par conséquent le confort des sportifs. D'autres fabricants pourraient par la suite se montrer intéressés par cet outil. Il leur permettrait notamment de réduire les coûts et de réagir rapidement en fonction de l'évolution du marché.

Nouvelles interfaces au service de la recherche

Le Rectorat de la HES-SO met en place plusieurs plateformes qui faciliteront la gestion, ainsi que la mise en valeur des projets et du personnel.

Les chercheuses et les chercheurs de la HES-SO n'étaient pas entièrement satisfaits de leurs outils de gestion de la recherche et des possibilités de mise en valeur de leurs activités et compétences. Pour répondre à leurs besoins, le Rectorat a décidé en 2016 de mettre en place plusieurs plateformes de support.

Sur la base d'une analyse poussée intégrant de très nombreux acteurs de la HES-SO, le Rectorat a tout d'abord décidé d'investir dans une version totalement repensée de l'application de gestion du portefeuille des projets. Baptisée RAD2.0, celle-ci verra le jour en 2018. Son but: réconcilier la vision du projet du chercheur et celle des financiers, qui doivent tenir compte des contraintes des bailleurs de fonds et des hautes écoles.

La HES-SO Genève a inauguré en mars 2016 son premier bâtiment conçu et construit spécialement pour la Haute école de gestion de Genève. Situé sur le campus Battelle, l'édifice a été pensé dans un souci de développement durable avec une utilisation maximale de ventilation et de lumière naturelle, et le recours à des matériaux écologiques durables.

La mise en valeur des activités et des compétences représentait une autre demande centrale des chercheuses et des chercheurs. La plateforme RAD2.0 se devait d'intégrer aussi ces aspects. Le Rectorat a donc décidé d'étendre à l'ensemble de la HES-SO une archive ouverte qui avait déjà été développée et mise en œuvre par le domaine Économie et Services. La plateforme, dont le nom est ArODES, permettra dès 2018 de présenter toutes les publications qui peuvent être dévoilées publiquement. Les autres publications sont simplement listées.

Enfin, un nouveau répertoire des compétences, dont l'ouverture en interne est prévue pour fin 2017, permettra de présenter le profil de l'ensemble du personnel de la HES-SO, les publications effectuées, les projets réalisés, les matières enseignées et d'autres informations valorisant les compétences. Il inclura un moteur de recherche qui permettra de retrouver les personnes en fonction des compétences exprimées dans leur description et leurs activités.

Ouverte

Cursus bilingues, mobilité des étudiants, organisation de congrès internationaux ou vision transfrontalière: l'ouverture n'est pas un vain mot à la HES-SO.

Les scientifiques du vin réunis à Changins

Le congrès international *Macrowine* a réuni les meilleurs chercheurs en œnologie du monde pour présenter leurs recherches.

Après l'Afrique du Sud, la France et l'Italie, la Haute école de viticulture et œnologie de Changins a organisé l'édition 2016 du congrès Macrowine. Quelque 200 scientifiques des cinq continents ont été accueillis du 27 au 30 juin 2016 afin de présenter leurs derniers résultats de recherche. L'un des principaux sujets abordés était celui des macromolécules et métabolites de la vigne et du vin. «Cela paraît complexe, mais les métabolites et macromolécules demeurent un mystère en œnologie, explique Julien Ducret, professeur de Technologie à la Haute école de viticulture et œnologie de Changins et président du congrès. Sa mise en lumière pourrait entraîner de grandes conséquences en termes de maîtrise et de qualité.» La structure et les interactions des métabolites et macromolécules restent mal connues, mais jouent un rôle fondamental pour la stabilité, la couleur, le goût et plus généralement la qualité des vins.

De façon générale, Macrowine a été l'occasion de mieux cerner les nouveaux défis de la branche et de mettre l'accent sur la recherche appliquée. Une part belle a été faite aux travaux ayant un impact direct sur la viticulture et l'œnologie moderne. Une excursion dans le vignoble de Lavaux a permis de mettre en valeur l'un des joyaux du Patrimoine mondial de l'Unesco et de conclure cette conférence sur des échanges plus informels, mais tout aussi riches.

Former des étudiants aux compétences interculturelles

Le Bachelor en International Business Management à la Haute école de gestion de Genève s'inscrit au cœur de la Genève internationale.

Unique en Suisse romande, la filière Bachelor en International Business Management répond à l'ambition d'ouverture de la HES-SO. Entièrement donné en langue anglaise, le programme dispense les fondamentaux de l'économie d'entreprise, tout en apportant une dimension internationale. Les cours incorporent en effet des thématiques particulières rencontrées par les multinationales ou les petites et moyennes entreprises ayant des activités à l'international. Partenaires initiaux lors de l'ouverture de la filière, les organisations internationales et non gouvernementales ont également contribué à définir le profil de compétences de la filière.

Ainsi, outre les standards internationaux en droit et en finances, les compétences interculturelles des étudiantes et des étudiants sont développées de manière à ce qu'elles ou ils puissent interagir avec des collaborateurs provenant d'horizons différents. Les spécificités propres aux entreprises ayant des activités internationales sont abordées. En outre, les accords d'échanges conclus avec des hautes écoles d'Europe, d'Amérique et d'Asie permettent d'échanger avec des collègues étrangers ou de partir eux-mêmes en immersion pendant un semestre ou une année.

Évolution du nombre de mobilités étudiantes dans le cadre du programme de mobilité Suisse-Europe pour la HES-SO

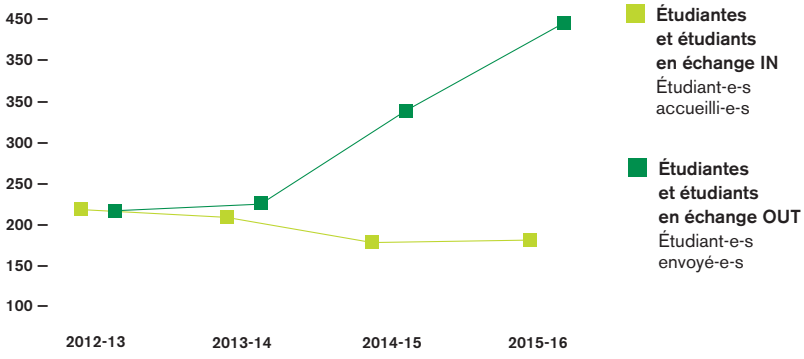

Quatorzième sur mille

En 2016, le système de classement *U-Multirank* a attribué la 14e place à la HES-SO sur plus de 1'000 hautes écoles et universités du monde entier sur son engagement régional.

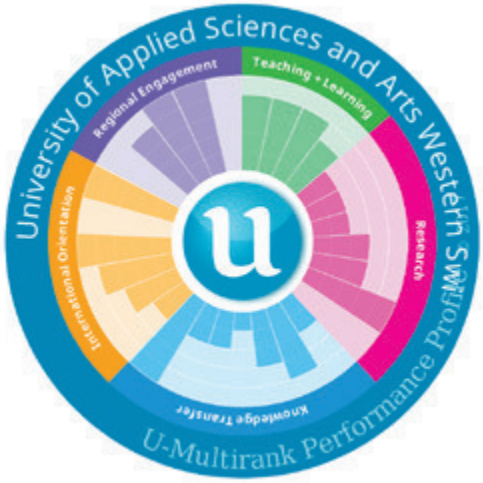

La HES-SO peut se targuer d'un excellent résultat dans le classement multi-critères U-Multirank en 2016: elle s'est vue attribuer la 14e place sur plus de 1'000 hautes écoles et universités du monde entier quant à son engagement régional. Cet Economic Engagement Ranking met l'accent sur la transmission des connaissances, l'engagement régional et l'implication économique des hautes écoles.

Lancé en 2009, le classement mondial U-Multirank permet d'évaluer les hautes écoles selon plusieurs dimensions et de personnaliser ainsi les rankings en fonction des caractéristiques recherchées.

U-Multirank a fait apparaître une série d'autres points forts de la HES-SO. Parmi ceux-ci, on peut citer les dépôts de brevets en collaboration avec l'industrie, ainsi que les revenus issus de fonds privés. La forte employabilité des diplômés et les publications interdisciplinaires ont également été relevées. La HES-SO maintient un haut niveau de performance sur une dizaine de dimensions et développe son positionnement comme une institution d'enseignement et de recherche proche des milieux professionnels. Ce bon résultat représente une reconnaissance de l'action de la HES-SO dans le cadre du développement économique régional. Il démontre le rôle indispensable des hautes écoles dans la société et valorise l'importance du profil HES dans le niveau tertiaire.

Vivre ensemble dans le Grand Genève

Une équipe réunissant les six hautes écoles de la HES-SO Genève s'est intéressée à la qualité de vie et au sentiment d'appartenance au sein de cette agglomération transfrontalière répartie sur deux cantons et deux pays.

Le Grand Genève, c'est une agglomération transfrontalière d'environ 2'000 km² répartis sur quatre territoires: le canton de Genève, le district de Nyon et les communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Cet ensemble totalise près d'un million d'habitants. Son objectif consiste à améliorer la qualité de vie de ces derniers, notamment par la gestion de la croissance de la population et de la mobilité, la répartition de la construction de logements, ainsi que la réduction de l'impact sur l'environnement.

Apprécier la qualité de vie et la volonté de vivre ensemble dans le Grand Genève représentait l'objectif d'une recherche réalisée par une équipe pluridisciplinaire réunissant les six hautes écoles de la HES-SO Genève.

À la question: «En général, êtes-vous satisfait de la vie que vous menez?» les quatre régions ont affiché «un niveau de satisfaction relativement élevé», expliquent Andrea Baranzini et Caroline Schaerer, les auteurs de l'étude. Mais ils concluent aussi que des progrès restent à faire en termes de sentiment d'appartenance et surtout de cohérence. Le sentiment d'appartenance au Grand Genève diffère en effet selon les régions: il se manifeste le plus fortement en Haute-Savoie, pour décliner dans le canton de Genève et l'Ain, avant de chuter drastiquement dans le district de Nyon. Le sondage mesure aussi la volonté des habitants de converger vers un territoire plus intégré institutionnellement ou administrativement. Les questions ont porté sur la création d'institutions communes, la participation financière à des infrastructures, la disparition des frontières administratives à l'intérieur du Grand Genève, ou encore la coordination des politiques publiques. C'est ce dernier point qui est plébiscité dans l'ensemble du Grand Genève. La HES-SO Genève souhaite reconduire cette étude tous les deux ans pour observer les évolutions dans le temps.

Pendant plus de deux mois au printemps 2016, 25 bornes-miroirs géantes ont matérialisé le territoire du Grand Genève, de Nyon à Thonon-les-Bains. Les étudiants de la HEAD – Genève et de la HEM – Genève ont ainsi évoqué leur vision des frontières et de la façon de les transcender.

Audacieuse

La HES-SO a l'ambition de se placer à la pointe de l'innovation pédagogique et de contribuer à faire évoluer des champs professionnels.

Le succès des premiers MOOCs

La HES-SO est la première haute école spécialisée de Suisse à avoir proposé des cours en ligne accessibles à tous. Lancés en 2016, les deux premiers traitent de l'hypertension et de la communication orale.

Depuis 2012, plus de 25 millions de personnes dans le monde ont fréquenté les Massive Open Online Courses (MOOCs), offerts par des universités prestigieuses. Ces cours en ligne permettent à celles et ceux qui les suivent de collaborer entre eux via internet en suivant des enseignements basés sur des vidéos, des quizz et des travaux pratiques. Depuis 2016, la HES-SO s'est jointe à cette vaste communauté en proposant ses deux premiers MOOCs. Ils ont été développés par des professeurs avec le centre e-learning HES-SO Cyberlearn. Le premier est dédié à la gestion des patients atteints d'hypertension artérielle (cours de huit semaines), et le second propose à chacun d'améliorer sa maîtrise de l'art oratoire (cours de quatre semaines).

Consciente que l'innovation pédagogique représente un gage de succès, la HES-SO a été la première HES suisse à proposer des cours en ligne accessibles à tous. Plus de 2'000 personnes ont suivi ces deux formations. «Menés de A à Z au sein de notre institution, ces projets ont représenté un important défi», explique Yves Rey, vice-recteur Enseignement à la HES-SO.

Dans le MOOC sur l'hypertension artérielle, les participants peuvent suivre Sophie, l'héroïne apprenante, afin de développer leurs compétences dans l'accompagnement du patient atteint d'hypertension artérielle, en prenant en compte son vécu. Élaboré par la Haute école de santé de Genève, en collaboration avec les HUG, ce modèle d'enseignement réunit cinq filières de la haute école autour d'une thématique commune. Des vidéos de mise en situation ont été conçues spécialement pour ce cours. Ces pratiques d'apprentissage gratuites et accessibles à un large public mettent en valeur le savoir-faire et la richesse des formations de la HES-SO.

Le Rectorat a prévu d'étendre graduellement l'offre des MOOCs. Le prochain cours a été lancé en octobre 2017 en collaboration avec la HEAD – Genève. Dédié à une initiation à la bande dessinée pour tous, il pourra être découvert, comme les autres, à l'adresse https://moocs.hes-so.ch

Concevoir l'enseignement du futur

La HES-SO se situe à la pointe dans le domaine du *e-learning*. Chaque étudiant dispose d'un accès gratuit à la plateforme d'apprentissage Moodle et y retrouve ses espaces de cours en ligne.

Chaque étudiant de la HES-SO se voit offrir un accès gratuit à la plateforme d'apprentissage. Utilisée pour enrichir les cours présentiels, Moodle offre différents services, tels que la publication des contenus de cours, l'accès à des quiz, des activités de votes électroniques soutenant la classe inversée ou encore des forums de discussion. Ces prestations sont développées par le centre d'e-learning HES-SO Cyberlearn, qui travaille en partenariat avec l'Institut Informatique de gestion de la HES-SO Valais-Wallis. Ensemble, ils développent des projets innovants, basés par exemple sur les technologies de réalité virtuelle appliquées à l'éducation. La HES-SO esquisse ainsi les manières d'apprendre et d'enseigner de demain.

Moodle représente la plateforme d'enseignement à distance la plus utilisée au monde. En juillet 2016, près de 350 professionnels de l'éducation à distance se sont réunis à Sierre pour échanger et présenter leurs expériences d'enseignement avec Moodle. Le concepteur de Moodle, l'Australien Martin Dougiamas, a encouragé les participants à réfléchir à l'évolution des usages pédagogiques en lien avec les technologies. Les organisateurs ont notamment proposé un atelier de réalité virtuelle, durant lequel les participants ont pu tester quelques activités à l'aide de casques innovants, comme la Hololens de Microsoft, que Cyberlearn proposait pour la première fois en Europe.

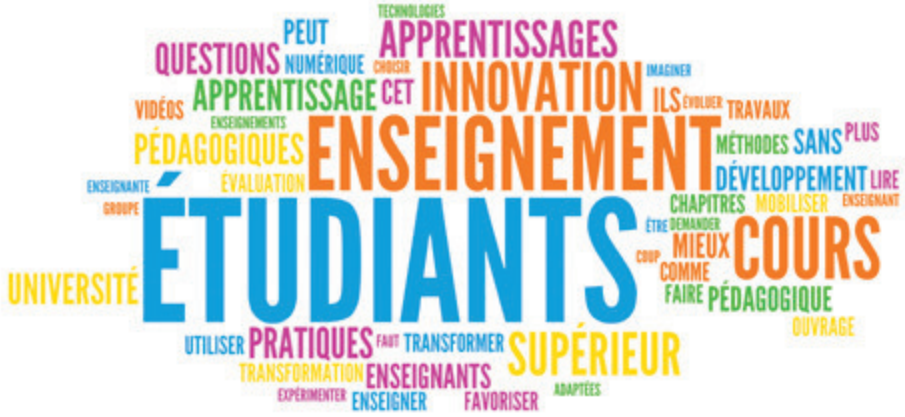

Nuage de mots créé à partir d'articles de Denis Berthiaume sur la pédagogie dans l'enseignement supérieur

Lutter contre les fraudes estudiantines

La HES-SO utilise des technologies pointues pour détecter les étudiants qui font rédiger leurs travaux par des prête-plumes. Mais le maître-mot reste la prévention.

La détection des mutations génétiques pourrait-elle servir à identifier les étudiantes et les étudiants qui font rédiger leurs travaux par des prête-plumes? C'est la question audacieuse que s'est posée Claude-Alain Roten, biologiste et cofondateur de la start-up OrphAnalytics à Martigny. Pour ce faire, il a fait évoluer un algorithme utilisé pour cartographier le génome à des fins de lutte anti-fraude. Il propose désormais un outil puissant d'identification textuelle, avec la promesse de mettre au jour le ou les auteurs d'un document en quelques pages.

Afin de se placer à la pointe en termes de lutte contre la fraude, la HES-SO participe à un projet pilote avec OrphAnalytics. Dans un premier temps, la start-up a testé les travaux des étudiants de trois filières (Bachelor en Informatique de la Haute école d'ingénierie et architecture de Fribourg, Bachelor en Tourisme de la Haute École de Gestion & Tourisme de la HES-SO Valais-Wallis et Master en Travail social de HES-SO Master).

Ces travaux se sont révélés concluants. La collaboration s'est donc poursuivie afin d'aboutir à un produit utilisable et paramétré pour la HES-SO, à mettre à la disposition des hautes écoles sur une base volontaire. «La HES-SO doit travailler sur plusieurs dimensions, à commencer par la prévention, explique Yves Rey, vice-recteur Enseignement à la HES-SO. Les hautes écoles essaient de responsabiliser au maximum les étudiants. Mais au final, il faut aussi utiliser les outils de pointe pour faire face à quelques cas, même s'ils restent exceptionnels.»

Quand l'enseignement devient sujet de discussion

L'objectif de l'observation par les pairs consiste à susciter la réflexion et les échanges au sujet de la pédagogie. Ce dispositif a été mis en place par le Rectorat de la HES-SO.

Les professeurs se retrouvent souvent seuls à analyser leurs pratiques enseignantes. Dans le but de susciter la réflexion et les échanges entre pairs au sujet de la pédagogie, le Service d'appui au développement académique et professionnel du Rectorat de la HES-SO a décidé de promouvoir le concept de l'observation de l'enseignement par les pairs. Un mandat a été attribué dans cette optique à Saskia Pfleghard et Murielle Martin de la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne. Son objectif consiste à mettre en place un dispositif d'observation par les pairs dans chacune des hautes écoles, avec la présence de conseillers pédagogiques de proximité.

Grâce à cet outil, l'enseignement devient un sujet de discussion commun au lieu de ressembler à une expérience pédagogique solitaire. Les moments de recul, de réflexion et d'échanges, créés par la démarche, permettent de prendre conscience de ce qui fonctionne bien et moins bien en classe. On peut ainsi voir de quelle manière les interventions des professeurs sont perçues et comprises par les étudiants. Ce concept contribue également à l'enrichissement des pratiques pédagogiques des collègues impliqués et suscite une meilleure compréhension des manières d'apprendre.

Plusieurs actions ont été menées afin d'implémenter l'observation de l'enseignement par les pairs. Parmi elles, l'établissement de notes explicatives au sujet de la démarche, le développement d'une grille d'évaluation de base, ainsi qu'un répertoire des pratiques en place. Ces instruments ont été diffusés à l'ensemble des hautes écoles de la HES-SO.

En tant que vice-recteur Qualité, Denis Berthiaume a contribué à placer la réflexion pédagogique et l'innovation pédagogique au centre de l'action de la HES-SO. Pour ce docteur en psychologie de l'éducation, transformer l'expérience d'apprentissage des étudiants passe par une série de leviers et de ressorts motivationnels: apprentissage par problèmes, travaux de groupe, classe inversée ou encore créativité dans la forme des rendus à l'ère numérique.

Rayonnante

La HES-SO représente un acteur à part entière de la vie culturelle en Suisse romande. Elle participe à la diffusion des savoirs et apporte son expertise à la résolution de grandes questions sociétales.

Les talents suisses distingués à Fribourg

La Suisse des Talents honore les champions romands de l'innovation et de l'entrepreneuriat. Cet évènement, coorganisé par la HES-SO et Rezonance, permet aux acteurs qui soutiennent cette cause de se rassembler.

Qui n'a jamais rêvé d'oser être un entrepreneur et d'être reconnu pour son courage? L'objectif de la Suisse des Talents consiste justement à célébrer les lauréats et les nominés du prix à l'innovation et à l'entrepreneuriat. Ce programme au service des talents du territoire romand propose aussi un guide des prix pour favoriser les candidatures et met en place un réflexe d'entraide pour maximiser les chances de réussite des lauréats. Et pour la troisième fois consécutive, un évènement permet aux acteurs qui soutiennent l'innovation de se rassembler, de faire passer le message et de soutenir l'esprit d'entreprise de ceux qui osent se lancer.

En avril 2016, la Suisse des Talents a donc réuni tous les lauréates et lauréats, nominées et nominés du prix à l'innovation et à l'entrepreneuriat. C'est la Haute École d'ingénierie et d'architecture de Fribourg qui a accueilli cet évènement coorganisé par la HES-SO et Rezonnance. Il était coanimé par des entrepreneurs de renom. Parmi eux, Nicolas Frey, CEO de Dahu Sports Company, fabricant de chaussures de ski innovantes, Sofia de Meyer, fondatrice d'Opaline, jus de fruits pressés en Suisse (Prix suisse de l'éthique 2014), ou encore Olivier Rihs, CEO de Scout24, premier réseau des places de marché en Suisse. Cette manifestation était parrainée par la HES-SO, Rezonance, la Chambre de commerce et la Promotion économique de Fribourg, la HEIA-FR et la HEG-FR. C'est en 2013, à l'occasion de leurs 15 ans respectifs, que la HES-SO et Rezonance ont lancé la Suisse des Talents.

La recherche en direct à la radio

CQFD, l'émission scientifique de la chaîne La Première, a diffusé une série spéciale en direct depuis six hautes écoles de la HES-SO.

Durant la première moitié de l'année 2016, l'émission CQFD de La Première est partie à la rencontre des chercheurs de six hautes écoles de la HES-SO. Une occasion de mettre en valeur la richesse et la diversité de la recherche en ingénierie et en santé au sein de la HES-SO: technologies du vivant à la Haute École d'Ingénierie à Sion, projets dans le domaine de l'énergie à la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud, recherches en architecture à la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg.

À Genève, la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture a accueilli l'émission au vert sur son site de Lullier. Elle a présenté la thématique de la nature au bénéfice de la ville, avec notamment la technique des toits végétalisés. À la Haute École Arc Ingénierie à Saint-Imier, l'émission s'est concentrée sur l'horlogerie et la microtechnique, pour finir dans le monde de la santé à la Haute École de Santé Vaud. Les interventions se sont intéressées à l'espace social infirmier en Suisse romande. Comment les infirmières et infirmiers sont-ils perçus? La profession d'infirmier reste peu masculine, puisque seuls 20% des diplômés à l'HESAV sont des hommes.

À la HES-SO Valais-Wallis, les journalistes de la RTS ont pu visiter les laboratoires de technologies du vivant de la Haute École d'Ingénierie. Ils y ont notamment découvert des baies de goji transformées en bière et en barres énergétiques.

Un festival par les diplômés du Master en Théâtre

Le Festival OUT 3 concrétise leur processus de création individuel.

Dans son spectacle de sortie «Il vaut mieux être un sapin», Naïma Arlaud a présenté une tentative sérieusement naïve d'approcher une insaisissable identité suisse.

Créer une proposition scénique inédite, reflet des expressions singulières de sa recherche artistique: c'est l'objectif final des étudiantes et étudiants du Master en Théâtre, orientation mise en scène. Chaque création est évaluée par un jury, car elle est déterminante pour l'obtention du diplôme. C'est lors du festival OUT 3, manifestation qui s'est déroulée sur quatre jours en septembre 2016, que les étudiants ont pu présenter leurs spectacles de fin d'études. La troisième édition de ce festival a connu un beau succès auprès des professionnels des arts de la scène et du public, venus en nombre découvrir les jeunes talents.

Ces spectacles représentent la concrétisation du processus de création des étudiants, l'expression de leur créativité et de leur univers. Ils ont ainsi dévoilé six personnalités artistiques émergentes: Naïma Arlaud, Maxine Reys, Eve-Marie Savelli, Mathilde Aubineau, Jean-Daniel Piguet et Marion Thomas. Durant leurs deux années de Master, ces étudiants metteurs en scène se sont confrontés aux enjeux de la création contemporaine. Ils ont développé leur pratique artistique en la nourrissant de théorie et en fréquentant d'autres disciplines. La formation Master s'inscrit dans un contexte pratique de création et de métissage des disciplines en partenariat avec les trois autres hautes écoles d'art: à Berne (HKB), Zurich (ZHdK) et Verscio (STD).

Soutenir les proches-aidants

Les personnes qui consacrent du temps à aider un proche malade ou handicapé contribuent au système de santé suisse. La HES-SO cofinance un projet de recherche pour les supporter.

La pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les professions de santé représente un enjeu majeur pour le système de la santé suisse. Il devient urgent de développer des initiatives afin d'optimiser les ressources humaines dans ce domaine. Les hautes écoles de santé ont donc mis sur pied un programme national pour développer des stratégies de lutte contre cette pénurie. Dans ce cadre, la HES-SO cofinance un programme de recherche intitulé «Place, intégration et soutien des proches-aidants» (PePA). Un appel d'offres interne a été lancé en automne 2016. Il a permis de sélectionner six projets de recherche. Ils seront conduits par des équipes multidisciplinaires dans les différentes hautes écoles de la HES-SO entre l'été 2017 et l'automne 2020.

Les proches-aidants constituent un maillon essentiel dans le système de santé suisse. Le projet de la HES-SO vise à mieux les soutenir et les intégrer dans nos modèles de soins.

Par proches-aidants, on entend les personnes qui consacrent du temps à aider un proche atteint dans sa santé ou son autonomie. Il s'agit souvent d'un membre de la famille, d'un ami ou d'un voisin. Ils y trouvent une gratification, mais souvent, leur propre santé en souffre. Le risque d'épuisement est important. Les proches-aidants apportent une contribution essentielle au système de santé en Suisse. Leur rôle est appelé à croître en raison des contraintes démographiques, sanitaires et économiques. Dans ce contexte, il s'agit de mieux soutenir leur effort et de développer des services adaptés à leurs besoins.

En s'inspirant de recommandations émises par des études scientifiques et des priorités du Conseil fédéral en la matière, le programme PePA vise tout d'abord à examiner les relations entre les proches-aidants, les professionnels de la santé et les autres personnels. Il va aussi concevoir des modèles de soins interprofessionnels innovants et adaptés aux besoins des personnes aidées. Pour finir, l'objectif est de mettre en place des réseaux structurants avec des organisations qui collaborent avec les proches-aidants.

Les attraits de la *silver economy*

Le vieillissement de la population représente un défi pour la société, mais offre aussi des opportunités en termes de services et de nouvelles technologies. Un forum a abordé ces questions à Fribourg.

D'ici à 2030, plus de 20 millions de personnes en France et plus de 2 millions en Suisse seront âgées de plus de 65 ans. Ce changement démographique représente un immense défi pour la société. Mais il offre également des opportunités dans le secteur des nouvelles technologies et des services pour les personnes âgées. Ce phénomène s'appelle la silver economy. Le deuxième Forum franco-suisse de l'innovation sur la silver economy a été organisé en novembre 2016 à la Haute École d'ingénierie et d'architecture de Fribourg. Il a permis de mettre en contact plus de 130 professionnels de l'économie des seniors suisses et français, à la fois scientifiques et entrepreneurs. Le but : construire des partenariats ainsi que des projets de recherche innovants entre les deux pays.

Des chercheurs de la HES-SO, de la Fachhochschule de Saint-Gall, ainsi que d'universités françaises ont présenté des projets emblématiques menés dans le domaine de l'e-santé. Parmi ceux-ci, un projet de télémédecine et de téléconsultation impliquant 27 EMS et trois hôpitaux en France, ou le développement d'un détecteur de chutes de personnes à domicile sous la forme d'une alarme intelligente. On peut encore citer plusieurs applications d'appareils personnels de mesure de paramètres physiologiques pour les cas de diabète ou de maladies chroniques. Durant son discours, Raymond Lorétan, président du groupe Swiss Medical Network, a pour sa part mis l'accent sur les opportunités que représente la naissance d'une nouvelle génération de consommateurs pour lesquels il faudra développer des technologies ou adapter les services et produits existants. Il a également rappelé la responsabilité sociale à assumer face à ces nouveaux défis.

Un univers en bois créé pour Paléo

Fruit d'un travail interdisciplinaire des étudiants de la HES-SO, l'espace *Rocking Chair* a attiré les foules lors du Paléo Festival de Nyon.

Chaque année, des équipes d'étudiants interdisciplinaires donnent vie à l'espace éphémère de la HES-SO à Paléo.

Lent, rapide ou circulaire, le mouvement était au centre des animations proposées dans l'espace HES-SO du Paléo Festival en 2016. Baptisée Rocking Chair, cette scénographie permettait au public d'expérimenter des balançoires et diverses activités d'équilibre ou d'adresse. On pouvait aussi y tester sa fibre artistique en sautant sur un trampoline au rythme de percussions, ou en découvrant un western pas comme les autres. Courir, sauter, éviter les obstacles, expérimenter la zen attitude ou encore essayer de décrocher son téléphone portable faisaient partie de la longue liste d'activités proposées. Toutes ces animations prenaient place dans un univers construit en bois. Il offrait des écrins originaux la journée et une ambiance très différente une fois la nuit tombée.

Rocking Chair a été conçue dans le cadre de la 12e participation de la HES-SO en tant que partenaire à l'innovation du Paléo Festival. L'enjeu des équipes d'étudiantes et d'étudiants a été de collaborer de manière pluridisciplinaire. Ceux de la santé ont travaillé avec l'ingénierie, ceux des arts se sont associés aux musiciens, ceux du tourisme, de l'économie et du travail social avec l'ingénierie. Les étudiants en œnologie se sont pour finir alliés à ceux du travail social. Les huit projets présentés intégraient des étudiants de 14 filières.

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE

68 | Cycle stratégique
69 | Modèle financier 2017-2020
69 | Financement de la recherche
70 | Évaluation des filières d'études
71 | Participation aux instances fédérales du domaine des hautes écoles
72 | Filières d'études HES-SO

ENSEIGNEMENT

73 | Étudiantes et étudiants
75 | Diplômées et diplômés
76 | Formation continue
77 | Recours en 2e instance

PANORAMA

RECHERCHE ET INNOVATION

78 | Recherche appliquée et développement

GOUVERNANCE

80 | Organigramme
82 | Comité gouvernemental
83 | Collège des chef-fe-s de service
84 | Rectorat
85 | Comité directeur
86 | Conseil stratégique
87 | Conseils de domaine
88 | Organes participatifs
90 | Commission interparlementaire de contrôle
91 | Commission intercantonale de recours

FINANCES ET RESSOURCES

92 | Synthèse financière
95 | Ressources humaines

Cycle stratégique

Convention d'objectifs 2017-2020
Le 17 novembre 2016, le Comité gouvernemental a adopté pour la première fois une convention d'objectifs quadriennale, dans laquelle les cantons partenaires définissent les objectifs que la HES-SO doit poursuivre durant la période 2017-2020.

Durant l'année 2016, le Comité gouvernemental s'est attaché à définir des objectifs et des priorités qui reflètent les besoins et préoccupations des cantons partenaires, et qui vont orienter le développement de la HES-SO durant ces prochaines années. En particulier, le Comité gouvernemental a estimé important de mettre l'accent sur l'attractivité des formations, leur adéquation aux besoins des marchés du travail, le développement de partenariats avec les hautes écoles universitaires ou le renforcement de la voie d'accès spécifique (dite aussi «voie royale») favorisant l'admission des titulaires d'une maturité professionnelle ou spécialisée. Une attention particulière est portée à la formation dans les secteurs de la technique et de la santé, secteurs souffrant d'une forte pénurie de main-d'œuvre hautement qualifiée.

Le Comité gouvernemental demande également à la HES-SO de mettre l'accent sur l'ancrage régional de ses travaux de recherche appliquée et développement, de valoriser l'expertise des hautes écoles de la HES-SO au profit des entreprises et institutions locales, de développer l'innovation, et de diversifier les sources de financement de la recherche.

Enfin, le Comité gouvernemental attend de la HES-SO qu'elle poursuive l'adaptation de son organisation et de ses processus dans le sens d'une plus grande cohérence, d'une transparence accrue et d'une meilleure maitrise de coûts.

Selon la convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la HES-SO, cette convention d'objectifs est établie par le Comité gouvernemental pour une période de quatre ans, sur la base des propositions formulées par la HES-SO, ce qu'elle avait fait avec son plan d'intentions 2015-2020.

Mandats de prestations 2017-2020
Parallèlement aux travaux des cantons relatifs à l'élaboration de la convention d'objectifs quadriennale, le Rectorat de la HES-SO s'est attelé durant l'année 2016 à préparer les différents mandats de prestations qui veut le lier, pour les années 2017-2020, à chaque domaine et à chaque haute école, soit un total de 20 mandats.

Le dispositif contractuel souhaité par les cantons partenaires et inscrit dans la convention intercantonale constitue la pierre angulaire de la gouvernance de la HES-SO. En particulier, l'articulation claire des responsabilités entre domaines et hautes écoles, par le biais des mandats de prestations, a été l'occasion de renforcer le fonctionnement de la HES SO et de chacune de ses composantes, notamment en formalisant l'exercice de planification stratégique. Au travers des mandats de prestations, la HES-SO gagne en transparence, en lisibilité et en cohérence.

Les 20 mandats mettent en œuvre les projets et objectifs que chaque domaine a inscrit dans sa stratégie académique, et chaque haute école dans son plan de développement. Ainsi, les mandats de prestations contiennent essentiellement des prestations concrètes, qui permettent d'opérationnaliser les objectifs stratégiques qui orientent l'action de la HES-SO à l'horizon 2020.

Les mandats ont été préavisés par les organes participatifs respectifs des domaines et des hautes écoles, et par le Comité directeur. Ils ont été signés à l'occasion d'une cérémonie officielle le 17 mars 2017.

Modèle financier 2017-2020

La HES-SO s'est dotée d'un nouveau modèle financier offrant une meilleure lisibilité et prévisibilité à l'ensemble des partenaires.

Depuis 1998, le mode de financement de la HES-SO était essentiellement basé sur un système de forfaits par étudiant, calculés selon les coûts réels des hautes écoles. Ce système de financement a eu le mérite d'accompagner la très forte croissance de la HES-SO, passée de 4'200 étudiants en 1998 à près de 21'000 étudiants en 2016. Toutefois, dans un contexte d'autonomie renforcée de la HES-SO et dans un objectif de maîtrise budgétaire, les cantons partenaires ont souhaité faire évoluer le système de financement.

En septembre 2016, après plus d'une année de travaux, le Rectorat a ainsi proposé au Comité gouvernemental un nouveau modèle financier basé sur le principe d'enveloppes. Ce nouveau modèle introduit une rupture fondamentale, dans la mesure où les montants accordés aux hautes écoles pour la formation ne sont plus directement liés au nombre d'étudiants. Le calcul tient compte d'une comparaison avec les coûts dans les autres HES de Suisse.

Ce nouveau modèle financier s'accompagne de l'adoption d'un plan financier et de développement (PFD) quadriennal 2017-2020. Ces instruments permettent d'améliorer considérablement la lisibilité et la prévisibilité du financement, tant pour les hautes écoles que pour les cantons partenaires. La mise en œuvre du modèle représente toutefois un défi considérable pour la HES-SO pour faire face à l'augmentation encore importante du nombre d'étudiants. Un bilan intermédiaire du modèle sera tiré en 2018.

Financement de la recherche

Pour répartir l'enveloppe dédiée aux activités de recherche, la HES-SO a développé des instruments incitatifs et concurrentiels.

Les activités de recherche appliquée et de développement (Ra&D) sont financées, au niveau de la HES-SO, par le Fonds de recherche et d'impulsions. Ce fonds est alimenté par les cantons partenaires ainsi que par des contributions fédérales. Durant l'année 2016, le Rectorat de la HES-SO a mené d'importantes réflexions pour améliorer et renforcer le pilotage stratégique de ce fonds.

Ces réflexions ont conduit à l'introduction d'un modèle de financement de la Ra&D qui repose sur trois éléments: un «socle» de base, un socle stratégique et une part variable. Le socle de base est identique pour tous les domaines. Le socle stratégique est lui aussi défini à l'avance pour quatre années, mais son montant est différencié selon les domaines, ce qui permet au Rectorat de tenir compte de leurs spécificités. Le calcul de cette part stratégique tient compte, notamment, des intentions des domaines en matière de recherche, mais aussi de leur niveau de maturité et donc de leur capacité à acquérir des fonds externes auprès d'autres bailleurs de fonds (p.ex. Commission pour la technologie et l'innovation, programmes européens, Fonds national suisse, etc.). Enfin, la part variable et incitative est calculée chaque année sur la base des critères utilisés par la Confédération pour octroyer ses propres financements; ainsi, si les domaines enregistrent une bonne performance, ils verront leurs efforts récompensés immédiatement afin d'engendrer un cercle vertueux.

Cette nouvelle clé de répartition du financement de la recherche, fixée pour quatre ans, sera appliquée lors des exercices 2017 à 2020.

Évaluation des filières d'études

En 2016, le Rectorat de la HES-SO a mis en œuvre sa démarche d'évaluation des filières d'études (bachelor et master). Soixante-six filières d'études entreront dans le processus ces prochaines années. L'expérience acquise lors des procédures d'accréditation de filières d'études par la Confédération a permis – et permet – la poursuite du processus grâce aux personnes impliquées dans la gestion académique des bachelors et masters. L'autoévaluation requiert une prise de recul, associée à un regard critique sur l'évolution de la filière d'études, afin de mettre en valeur ses forces et faiblesses ainsi que de proposer un plan d'actions à court, moyen et/ou long terme. De la sorte, le Rectorat renforce sa culture de l'amélioration continue qui vient servir ses objectifs et ceux des différents Conseils de domaine.

La démarche d'évaluation, soit le cycle d'amélioration continue, est pensée sur sept ans et est composée de trois phases d'autoévaluation: la première dite sommaire, la deuxième avec une expertise interne et la troisième avec une expertise externe. Pour procéder à ces autoévaluations, les porteurs de filières d'études s'appuient sur des critères d'évaluation ainsi que sur des outils leur permettant de mieux comprendre le concept et les critères et ce qu'ils sous-tendent. Par ailleurs, un soutien spécifique, ou à la demande, est proposé par les dicastères Enseignement et Qualité.

Afin de faire évoluer la démarche d'évaluation des filières elle-même, une méta évaluation sera menée. Des questionnaires envoyés à toutes les parties prenantes permettront d'adapter la démarche et ses outils. Par ailleurs, le processus reste agile et s'adapte déjà à l'expérience, à l'exercice sur le terrain et aux demandes des différents acteurs.

En 2016, les six domaines d'études de la HES-SO ont déterminé les filières d'études qui devaient entrer dans le processus d'évaluation en tant que pilotes. Les filières d'études ont commencé leur autoévaluation à des phases différentes les unes des autres. Cette première expérience nous a permis de tester le dispositif et son appropriation tant par les domaines que par les porteurs de filières. Un premier bilan intermédiaire mettant en exergue les premiers résultats a été présenté au Comité directeur en mars 2017. Un bilan final est, quant à lui, prévu pour fin 2017.

Participation aux instances fédérales du domaine des hautes écoles

La HES-SO s'engage activement dans différentes instances fédérales dans lesquelles se discutent et se prennent les décisions qui structurent le paysage suisse des hautes écoles. En siégeant dans ces organes, les représentants de la HES-SO portent la voix de nos hautes écoles jusqu'à Berne et peuvent influencer les conditions-cadres de l'activité de notre institution. La liste ci-dessous en donne quelques exemples et n'est pas exhaustive.

Swissuniversities (Conférence des recteurs des hautes écoles suisses)	
Délégation Stratégie et politique des hautes écoles	**L. Vaccaro**, rectrice
Délégation Enseignement	**Y. Rey**, vice-recteur
Délégation Recherche	**L. Vaccaro**, rectrice
Délégation Qualité	**G. Le Fort**, vice-rectrice
Délégation Médecine et santé	**L. Vaccaro**, rectrice
Commission Recherche (Chambre HES)	**P. Furrer**, vice-recteur
Commission Enseignement (Chambre HES)	**Y. Rey**, vice-recteur (président)
Commission Qualité et accréditation (Chambre HES)	**P. Hof**, responsable accréditation, pilotage et évaluation
Commission Finances et ressources (Chambre HES)	**J-P. Brodard**, responsable finances et controlling
Conférences spécialisées	
Santé	**N. Seiler**, responsable de domaine (coprésidente)
Technique, Architecture et Life Sciences	**O. Naef**, responsable de domaine (président)
Travail social	**J. Coquoz**, responsable de domaine (vice-président)
Autres instances et programmes	
Conseil de fondation du FNS	**L. Vaccaro**, rectrice (membre du Comité)
Conseil suisse de la science et de l'innovation	**F. Moghaddam Bützberger**, HES-SO Valais-Wallis
Commission fédérale pour la recherche énergétique	**C. Münch Alligné**, HES-SO Valais-Wallis
Programme Double profil de compétences de la relève	**L. Vaccaro**, rectrice (présidente)
Programme Information scientifique	**P. Furrer**, vice-recteur
Swiss Library Service Platform	**P. Furrer**, vice-recteur
Académie suisse des sciences médicales, Sénat	**N. Seiler**, responsable de domaine

Filières d'études HES-SO

DOMAINE DESIGN ET ARTS VISUELS

Bachelor of Arts HES-SO en Arts visuels
Bachelor of Arts HES-SO en Architecture d'intérieur
Bachelor of Arts HES-SO en Communication visuelle
Bachelor of Arts HES-SO en Conservation
Bachelor of Arts HES-SO en Design industriel et de produits
Master of Arts HES-SO en Arts visuels
Master of Arts HES-SO en Cinéma
Master of Arts HES-SO en Conservation-restauration
Master of Arts HES-SO en Design

DOMAINE ÉCONOMIE ET SERVICES

Bachelor of Science HES-SO en Droit économique
Bachelor of Science HES-SO en Économie d'entreprise
Bachelor of Science HES-SO en Hôtellerie et professions de l'accueil
Bachelor of Science HES-SO en Information documentaire
Bachelor of Science HES-SO en Informatique de gestion
Bachelor of Science HES-SO en International Business Management
Bachelor of Science HES-SO en Tourisme
Master of Science HES-SO en Business Administration
Master of Science HES-SO en Global Hospitality Business
Master of Science HES-SO en Sciences de l'information

DOMAINE INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE

Bachelor of Science HES-SO en Agronomie
Bachelor of Science HES-SO en Chimie
Bachelor of Science HES-SO en Gestion de la nature
Bachelor of Science HES-SO en Oenologie
Bachelor of Science HES-SO en Technologies du vivant
Bachelor of Arts HES-SO en Architecture
Bachelor of Science HES-SO en Architecture du paysage
Bachelor of Science HES-SO en Génie civil
Bachelor of Science HES-SO en Géomatique
Bachelor of Science HES-SO en Technique des bâtiments
Bachelor of Science HES-SO en Informatique
Bachelor of Science HES-SO en Ingénierie des medias
Bachelor of Science HES-SO en Ingénierie des technologies de l'information
Bachelor of Science HES-SO en Télécommunications
Bachelor of Science HES-SO en Énergie et techniques environnementales
Bachelor of Science HES-SO en Génie électrique
Bachelor of Science HES-SO en Génie mécanique
Bachelor of Science HES-SO en Industrial Design Engineering
Bachelor of Science HES-SO en Ingénierie de gestion
Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques
Bachelor of Science HES-SO en Systèmes industriels
Master of Arts BFH/HES-SO en Architecture
Master of Science HES-SO en Engineering
Master of Science HES-SO en Ingénierie du territoire
Master of Science HES-SO en Life Sciences

DOMAINE MUSIQUE ET ARTS DE LA SCÈNE

Bachelor of Arts HES-SO en Contemporary Dance
Bachelor of Arts HES-SO en Théâtre
Bachelor of Arts HES-SO en Musique
Bachelor of Arts HES-SO en Musique et mouvement
Master of Arts HES-SO en Composition et théorie musicale
Maîtrise ès lettres en ethnomusicologie / Master of Arts in Ethnomusicology (nouvelle filière ouverte en septembre 2016, en collaboration avec les Universités de Neuchâtel et de Genève)
Master of Arts HES-SO en Interprétation musicale
Master of Arts HES-SO en Interprétation musicale spécialisée
Master of Arts HES-SO en Pédagogie musicale
Master of Arts HES-SO en Théâtre

DOMAINE SANTÉ

Bachelor of Science HES-SO en Ergothérapie
Bachelor of Science HES-SO en Nutrition et diététique
Bachelor of Science HES-SO en Ostéopathie
Bachelor of Science HES-SO en Physiothérapie
Bachelor of Science HES-SO de Sage-femme
Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers
Bachelor of Science HES-SO en Technique en radiologie médicale
European Master of Science en Midwifery
Master of Science HES-SO en Ostéopathie
Master of Science HES-SO/UNIL en Sciences de la santé
Master of Science en Sciences infirmières

DOMAINE TRAVAIL SOCIAL

Bachelor of Science HES-SO en Psychomotricité
Bachelor of Arts HES-SO en Travail social
Master of Arts HES-SO en Travail social

INTERDISCIPLINAIRE

Master of Science HES-SO en Integrated Innovation for Product and Business Development – Innokick

Étudiantes et étudiants

La HES-SO continue sa croissance spectaculaire. En moins de vingt ans, elle est passée d'environ 4'200 étudiants en 1998 à 20'796 à la rentrée 2016-2017.

Évolution du nombre d'étudiant-e-s au sein de la HES-SO

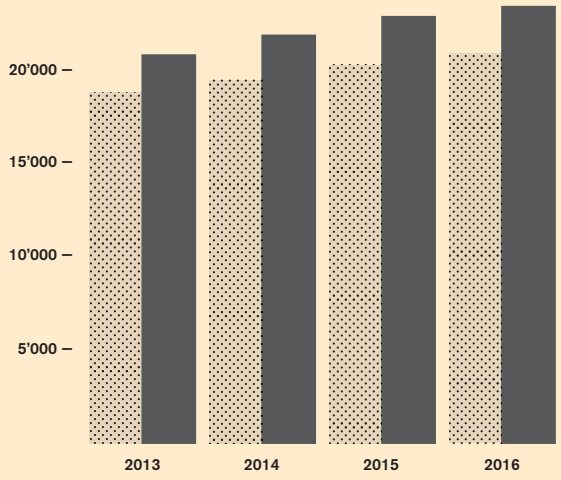

Périmètre HES-SO
Étudiant-e-s présent-e-s en formation de base

Périmètre OFS
Étudiant-e-s immatriculé-e-s en formation de base et formation continue (MAS/EMBA)

Répartition des étudiant-e-s par domaine au 15.10.2016

- Design et Arts visuels **1'369** | 6,6%
- Économie et Services **6'965** | 33,5%
- Ingénierie et Architecture **4'636** | 22,3%
- Interdisciplinaire **66** | 0,3%
- Musique et Arts de la scène **1'204** | 5,8%
- Santé **3'657** | 17,6%
- Travail social **2'899** | 13,9%

Total
20'796 | 100%

Évolution générale de la proportion des étudiant-e-s par niveau de formation

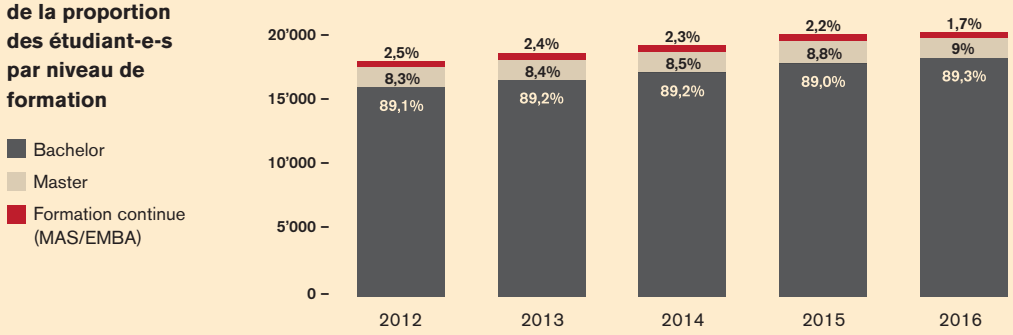

Répartition des étudiant-e-s à plein temps, en emploi ou à temps partiel

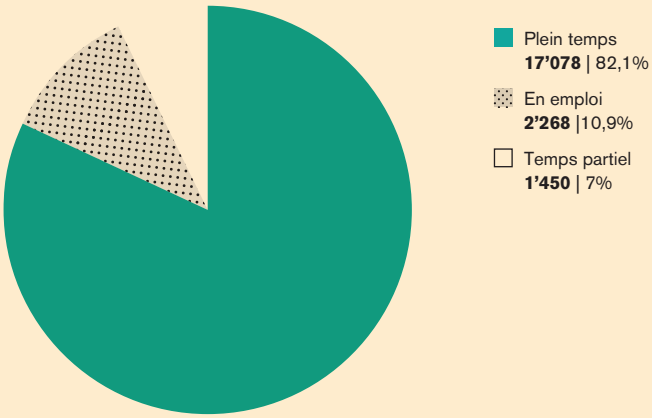

Répartition des étudiant-e-s par genre (15.10.2016)

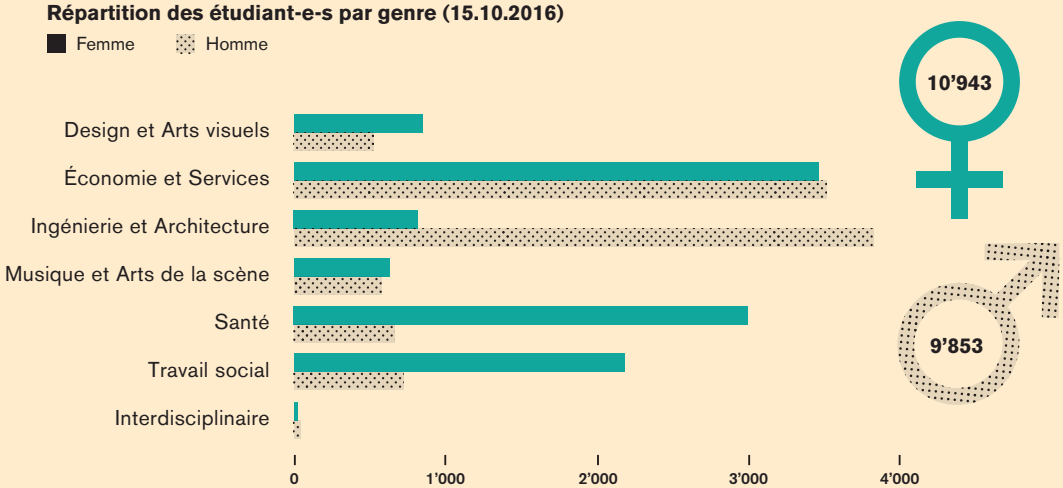

Diplômées et diplômés

Répartition des diplômés par domaine

Évolution des diplômés Bachelor, Master et MAS-EMBA

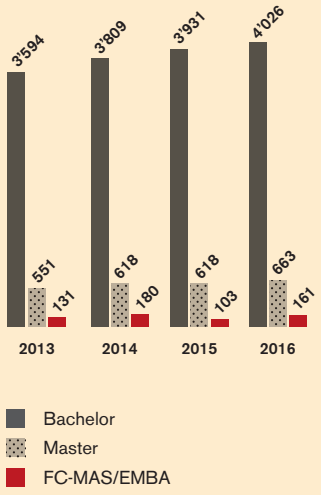

Nombre total de personnes diplômées ou certifiées CAS/DAS/MAS/EMBA en 2016

Sans le CAS HES-SO de Praticien-ne formateur-trice

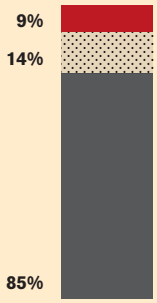

Niveau d'études	Total
CAS	1'364
DAS	239
MAS/EMBA	161
Total	**1'764**

Formation continue

Personnes certifiées CAS ou diplômées DAS par canton/région en 2016

Sans le CAS HES-SO de Praticien-ne formateur-trice

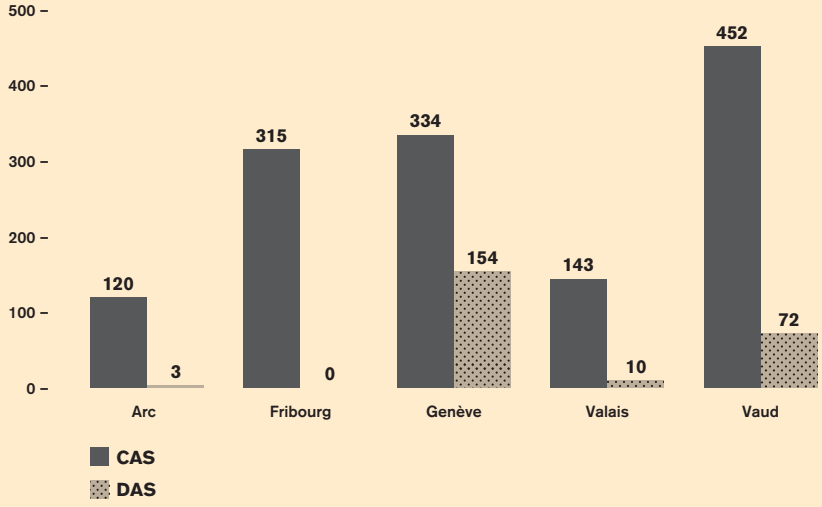

Personnes certifiées CAS ou diplômées DAS par domaine en 2016

Sans le CAS HES-SO de Praticien-ne formateur-trice

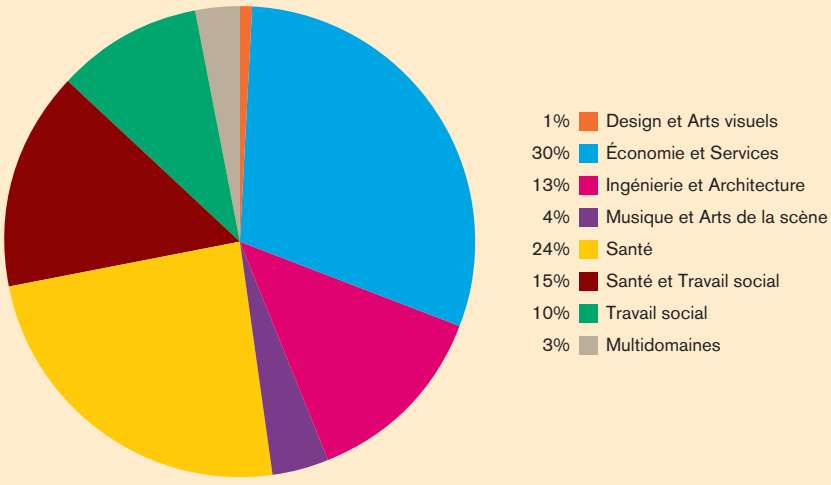

Recours en 2e instance

Les statistiques ci-dessous présentent les recours en 2e instance déposés à la HES-SO. La procédure est organisée comme suit: les candidates et candidats aux études et les étudiantes et étudiants immatriculés peuvent saisir l'autorité de direction de la haute école et faire recours auprès d'une 1re instance cantonale/régionale. Le recours peut être attaqué en 2e instance auprès de la Commission intercantonale de recours. Le Tribunal fédéral tranche en dernière instance.

Recours déposés auprès de la Commission intercantonale de recours

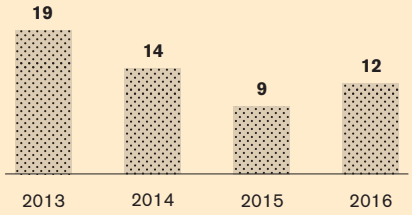

Recours interjetés au Tribunal fédéral 2013-2016

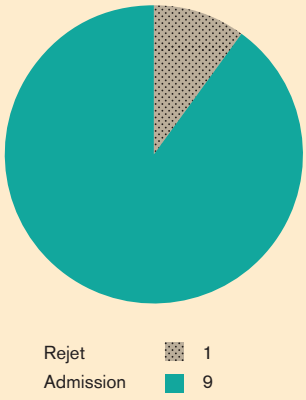

Remarque relative à l'année 2015
Un recours qui ne figure pas dans la jurisprudence (demande du recourant) a été compté pour l'année 2015 [arrêt rendu par la CIR HES-SO en 2015 (rejet) et porté au TF en 2015 (rejet)].

Arrêts rendus par la Commission intercantonale de recours HES-SO

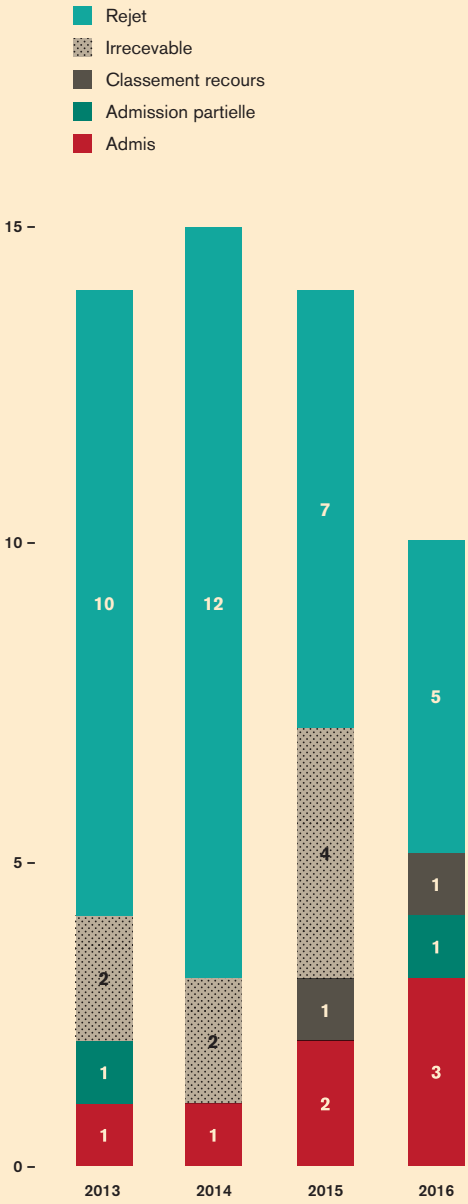

Recherche appliquée et développement

Évolution des fonds de tiers pris en compte dans le cadre du financement fédéral de la Ra&D, 2012-2016

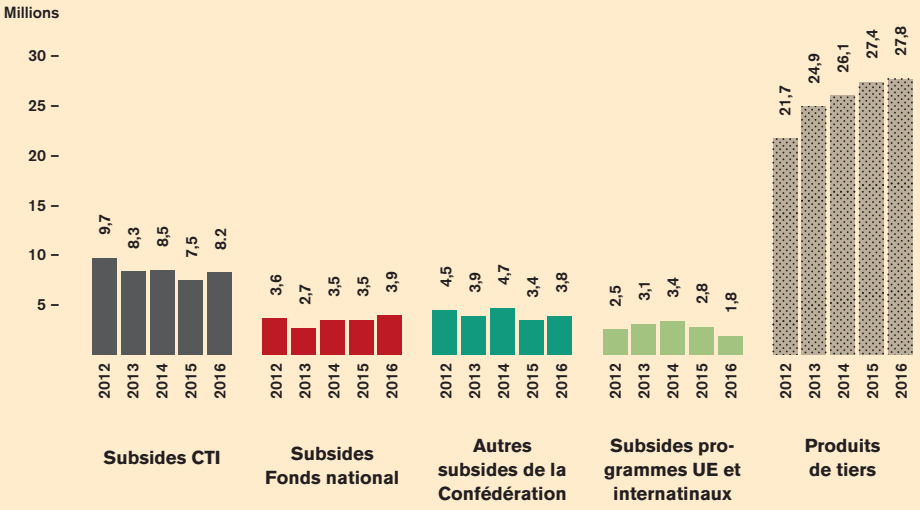

En CHF	2012	2013	2014	2015	2016
Subsides CTI	9'709'222	8'345'976	8'533'914	7'465'724	8'248'896
Subsides Fonds national	3'648'790	2'655'139	3'482'120	3'458'460	3'948'852
Autres subsides de la Confédération	4'484'350	3'880'428	4'690'197	3'423'225	3'866'976
Subsides programmes UE et internationaux	2'523'719	3'106'346	3'377'589	2'801'868	1'867'591
Produits de tiers	21'731'558	24'928'469	26'059'198	27'396'642	27'720'740
Total	**42'097'639**	**42'916'359**	**46'143'017**	**44'545'918**	**45'653'055**

Emplois consacrés aux activités de Ra&D, 2012-2016 [EPT]*

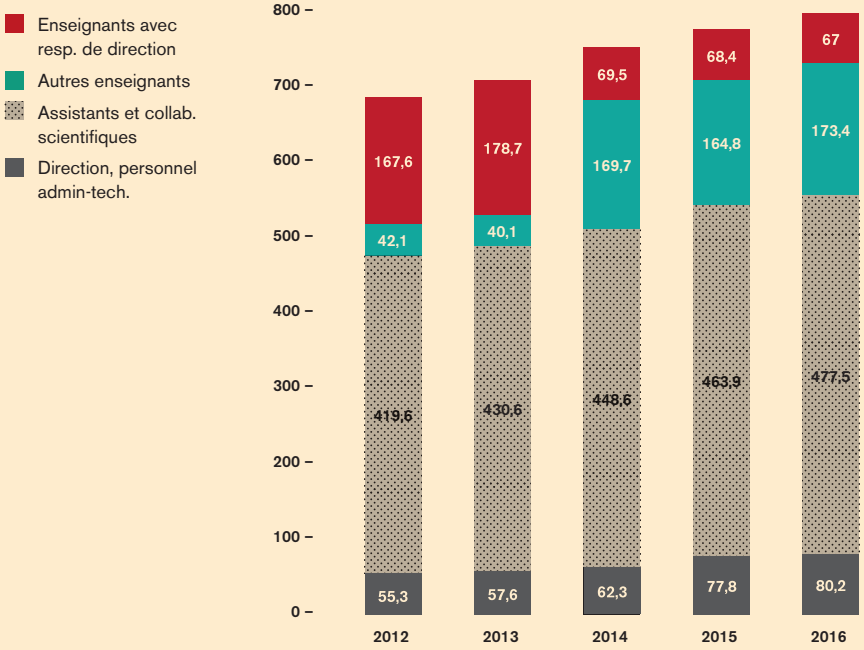

Personnel pris en compte pour le calcul du financement fédéral de la recherche, 2012-2016 [EPT]

(taux d'activité min. 50%, dont 20% consacrés à l'enseignement et 20% consacrés à la Ra&D)

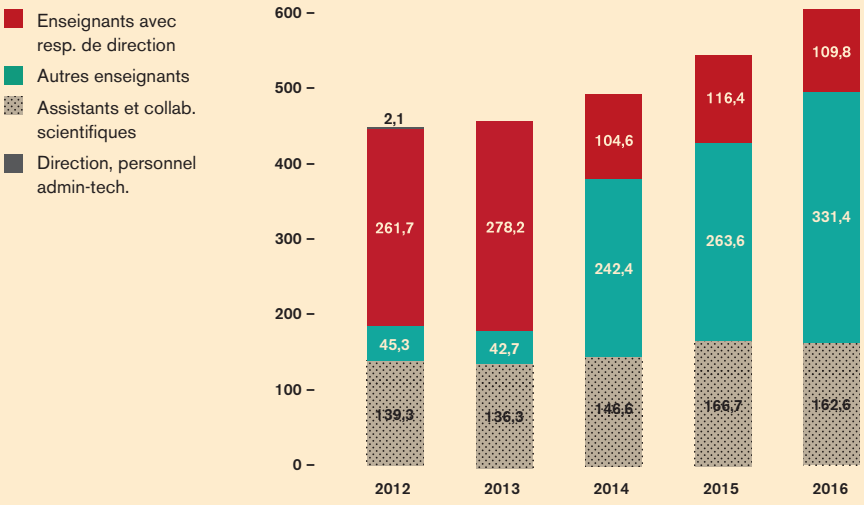

* Les EPT sont désormais basés sur les nouvelles catégories SIUS et ont donc été recalculés pour les années antérieures à 2015.

Organigramme

Au 1.1.2017

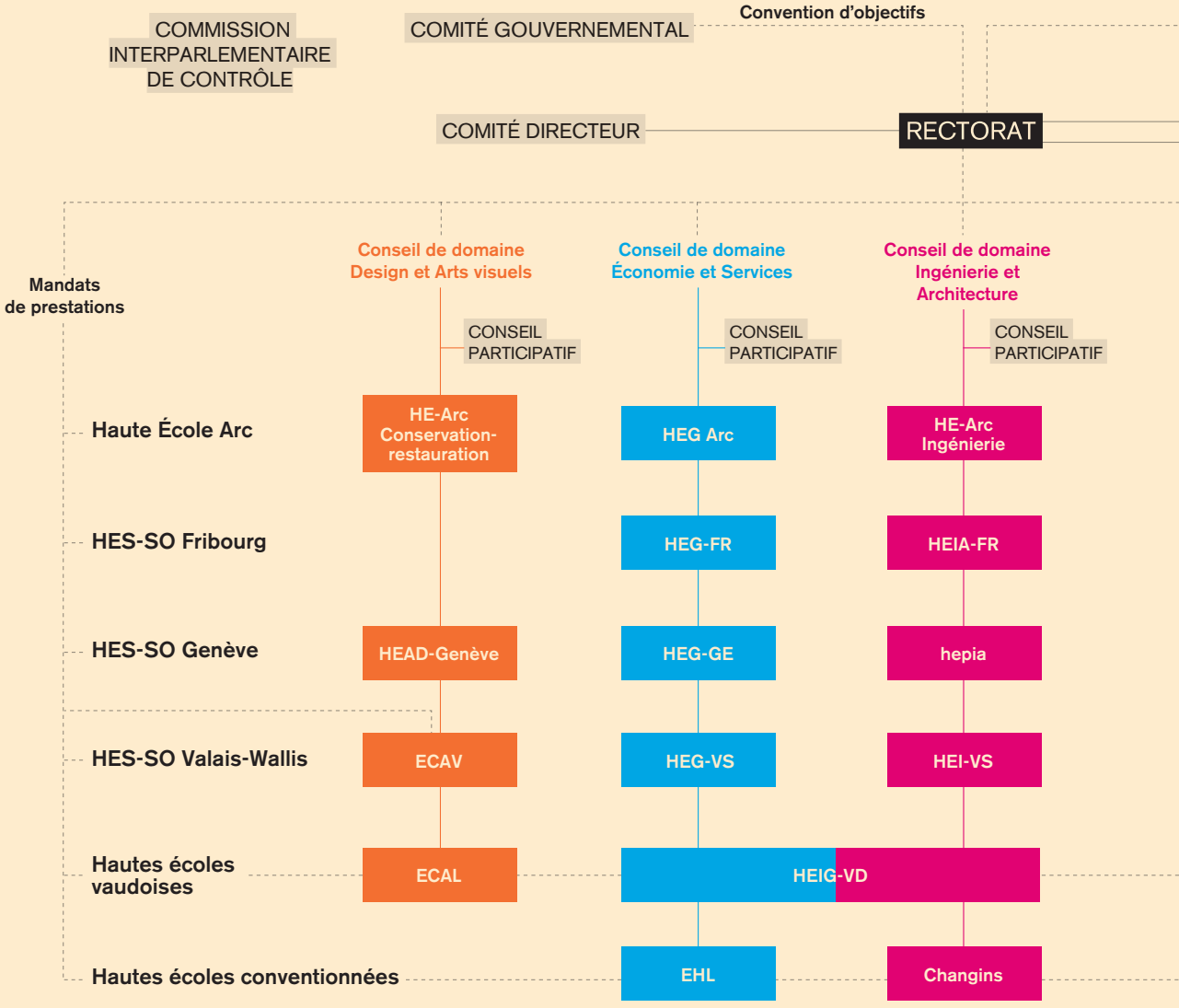

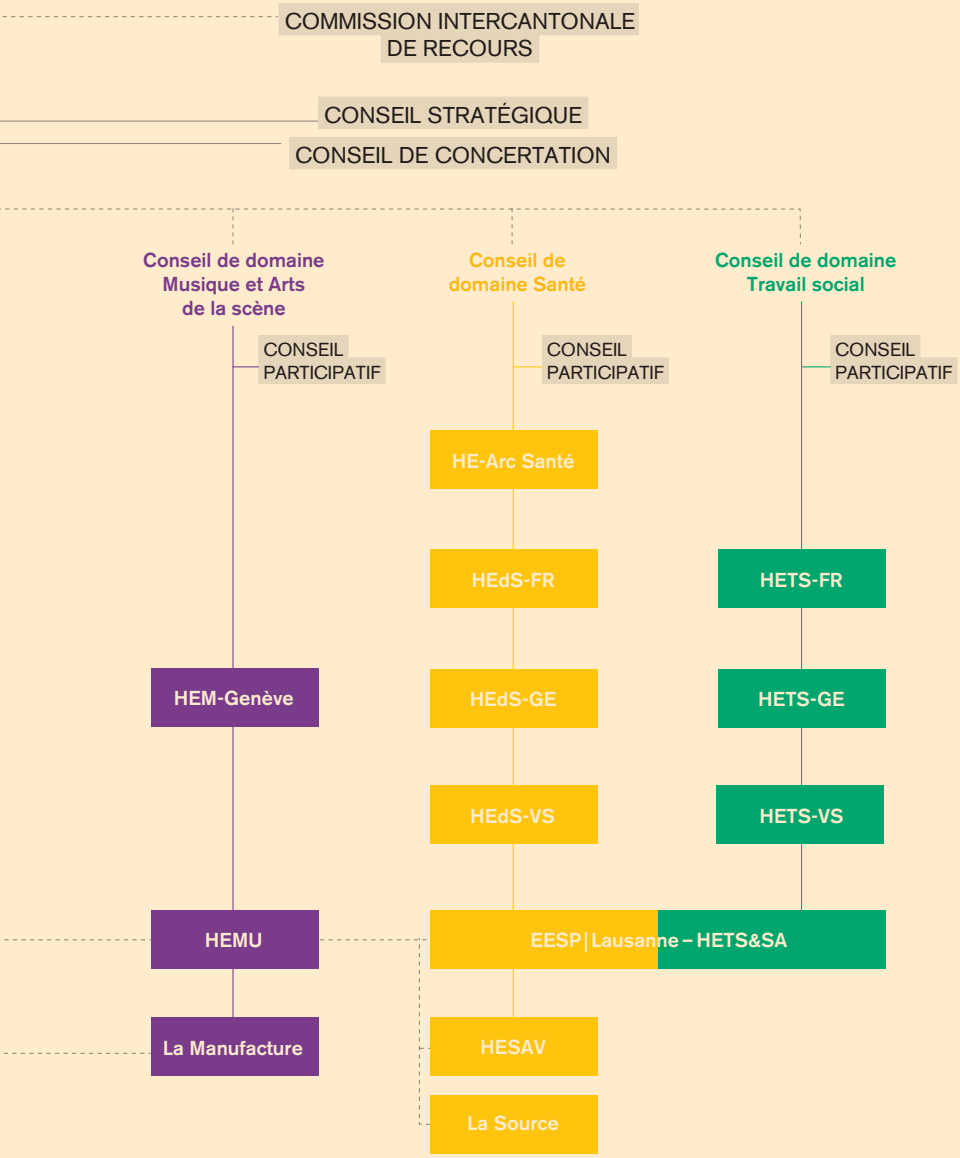
COMMISSION INTERCANTONALE DE RECOURS
CONSEIL STRATÉGIQUE
CONSEIL DE CONCERTATION
Conseil de domaine Musique et Arts de la scène
CONSEIL PARTICIPATIF
Conseil de domaine Santé
CONSEIL PARTICIPATIF
Conseil de domaine Travail social
CONSEIL PARTICIPATIF
HE-Arc Santé
HEdS-FR
HETS-FR
HEM-Genève
HEdS-GE
HETS-GE
HEdS-VS
HETS-VS
HEMU
EESP | Lausanne – HETS&SA
La Manufacture
HESAV
La Source

Comité gouvernemental

Le Comité gouvernemental est l'organe de pilotage stratégique de la HES-SO. Il en exerce la haute surveillance et joue le rôle politique central de liaison entre cette institution, les gouvernements et les parlementaires cantonaux. Ses prérogatives sont notamment les suivantes:

- Définir la convention d'objectifs de la HES-SO
- Adopter les plans financiers et de développement ainsi que les budgets et les comptes de la HES-SO
- Représenter la HES-SO au sein des instances politiques des hautes écoles suisses
- Créer et supprimer les domaines, les filières et les cycles d'études de la HES-SO
- Nommer la rectrice ou le recteur, les membres du Conseil stratégique et les membres de la Commission de recours

Oskar Freysinger
Président
Conseiller d'État, Département de la formation et de la sécurité du Canton du Valais

Anne Emery-Torracinta
Vice-présidente
Conseillère d'État, Département de l'instruction publique de la République et Canton de Genève

Anne-Catherine Lyon
Membre
Conseillère d'État, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud

Bernhard Pulver
Membre
Conseiller d'État, Direction de l'instruction publique du Canton de Berne

Olivier Curty
Membre
Conseiller d'État, Direction de l'économie et de l'emploi du Canton de Fribourg

Collège des chef-fe-s de service

Le Collège des chef-fe-s de service se compose des collaborateurs ou collaboratrices qui accompagnent les membres du Comité gouvernemental, généralement les cheffes et chefs de service chargés des hautes écoles, ou les hauts fonctionnaires responsables du dossier au sein de leur administration. Ils assistent aux séances du Comité gouvernemental sans droit de vote.

Le collège rencontre le Rectorat pour préparer les séances. Le collège agit aussi comme plateforme d'échange et d'information sur les dossiers concernant les affaires HES. Il participe au processus d'élaboration et d'évaluation de la convention d'objectifs quadriennale.

Stefan Bumann
Chef du Service des hautes écoles, Canton du Valais

Ivana Vrbica
Directrice de l'Unité des hautes écoles, République et Canton de Genève

Chantal Ostorero
Directrice générale de l'enseignement supérieur, Canton de Vaud

Olivier Tschopp
Chef du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, République et Canton du Jura

Verena Gremaud
Coordinatrice HES, Canton de Fribourg

Rectorat

Le Rectorat assure la direction de la HES-SO et sa représentation dans le paysage national et international de l'enseignement supérieur, et de la recherche et de l'innovation. Il œuvre en faveur du développement académique et institutionnel de la HES-SO et de ses hautes écoles. Il est composé de la rectrice qui le préside, ainsi que trois vice-recteurs ou vice-rectrices. Il est appuyé par la secrétaire générale, qui assiste aux séances avec voix consultative. Ses prérogatives sont notamment les suivantes:

- Définir la stratégie globale de développement
- Organiser la procédure d'accréditation institutionnelle de la HES-SO
- Proposer les plans financiers et de développement, et les budgets
- Approuver les règlements et plans d'études ainsi que les conditions d'admissions des cycles Bachelor et Master
- Établir les mandats de prestations y relatifs avec les domaines et les hautes écoles
- Gérer les masters de la HES-SO
- Nommer les responsables de domaine et approuver les politiques transversales

Luciana Vaccaro
Rectrice

Denis Berthiaume
(jusqu'au 31.08.2016)
Vice-recteur Qualité

Geneviève Le Fort
(dès le 1.09.2016)
Vice-rectrice Qualité

Patrick Furrer
Vice-recteur Recherche et innovation

Yves Rey
Vice-recteur Enseignement

Sarah Kopse
Secrétaire générale

Comité directeur

Composé du Rectorat, des directrices et directeurs généraux des hautes écoles des cantons/régions partenaires ainsi que des responsables de domaine, le Comité directeur contribue à assurer la relation entre les domaines, les hautes écoles et le Rectorat. Le Rectorat sollicite le préavis du Comité directeur sur les décisions soumises au Comité gouvernemental, sur la stratégie globale de développement, la politique de formation, la stratégie des domaines ainsi que les règlements et plans d'études.
Il est appuyé par la secrétaire générale, qui assiste aux séances.

Luciana Vaccaro
Rectrice de la HES-SO
Présidence

François Abbé-Decarroux
Directeur général de la HES-SO Genève

Brigitte Bachelard
Directrice générale de la HE-Arc

Laurent Bagnoud
Responsable du domaine Économie et Services

Denis Berthiaume
(jusqu'au 31.08.2016)
Vice-recteur Qualité

Joseph Coquoz
Responsable du domaine Travail social

Philippe Dinkel
Responsable du domaine Musique et Arts de la scène

Patrick Furrer
Vice-recteur Recherche et innovation

Jacques Genoud
Directeur général de la HES-SO Fribourg

Alexis Georgacopoulos
Responsable du domaine Design et Arts visuels

Catherine Hirsch
Déléguée des hautes écoles vaudoises de type HES

Geneviève Le Fort
(dès le 1.09.2016)
Vice-rectrice Qualité

Olivier Naef
Responsable du domaine Ingénierie et Architecture

Yves Rey
Vice-recteur Enseignement

Nicole Seiler
Responsable du domaine Santé

François Seppey
Directeur général de la HES-SO Valais-Wallis

Conseil stratégique

En novembre 2016, le Comité gouvernemental a nommé pour quatre ans les membres du Conseil stratégique. Cette instance de consultation indépendante doit assurer à la HES-SO un lien avec les milieux académiques, économiques, sociosanitaires et culturels. Dans ce contexte, le Conseil stratégique émet des appréciations et recommandations relatives à la politique générale de la HES-SO, comme les réseaux de compétence, les programmes de formation, les programmes de recherche et développement et leur financement ainsi que les prestations de services. Ce conseil a débuté ses travaux en 2017.

Lionel Bovier
Directeur du Mamco (Musée d'art moderne et contemporain), Genève

Pierre Esseiva
Président de Fri-Up, Fribourg

Hugo Fasel
Directeur de Caritas Suisse, Lucerne

Cristina Gaggini
Directrice romande, economiesuisse

Isabelle Lehn
Directrice des soins du CHUV, Lausanne

Noé Lutz
Lead and Engineering Manager, Google

Martin Prchal
Vice-directeur du Royal Conversatoire, Den Haag, Pays-Bas

Frédérique Reeb-Landry

Nicola Thibaudeau
CEO Micro Precision Systems, Bienne

Conseils de domaine

Les Conseils de domaine assurent le pilotage académique des filières de formation et veillent au développement de la collaboration entre hautes écoles du domaine et coordonnent leur activité conformément à la stratégie du domaine. Ils pilotent et coordonnent des programmes Ra&D et garantissent l'utilisation judicieuse des moyens octroyés. Les domaines conduisent en outre le processus d'évaluation des filières Bachelor et Master. Les Conseils de domaine sont composés notamment de membres des directions des hautes écoles concernées, et ils sont présidés par un-e responsable de domaine.

État au 31.12.2016

DESIGN ET ARTS VISUELS

Alexis Georgacopoulos
Brigitte Bachelard
Xavier Duchoud
Gilles Forster
Jean-Pierre Greff
Gaetano Massa
Sibylle Omlin

ÉCONOMIE ET SERVICES

Laurent Bagnoud
Rico Baldegger
Claire Baribaud
Fabien Fresnel
Catherine Hirsch
Olivier Kubli
Bruno Montani

INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE

Olivier Naef
Jean-Nicolas Aebischer
Conrad Briguet
Gaëtan Cherix
Philippe-Emmanuel Grize
Catherine Hirsch
Yves Leuzinger

MUSIQUE ET ARTS DE LA SCÈNE

Philippe Dinkel
Xavier Bouvier
Alain Chavaillaz
Hervé Klopfenstein
Sarah Neumann
Frédéric Plazy

SANTÉ

Nicole Seiler
Élisabeth Baume-Schneider
Jacques Chapuis
Nicolas Chevrey
Mirelle Clerc
Anne Jacquier-Delaloye
Joëlle Libois
Sylvie Meyer
Jacques Mondoux
Daniel Petitmermet
Nataly Viens Python

TRAVAIL SOCIAL

Joseph Coquoz
Élisabeth Baume-Schneider
Claude Bovay
Joël Gapany
Étienne Jay
Nicole Langenegger Roux
Joëlle Libois
Viviane Prats
Jean-Pierre Tabin

Organes participatifs

Le Conseil de concertation et les Conseils participatifs de domaine en leur qualité d'organes participatifs garantissent la participation du personnel ainsi que des étudiant-e-s aux décisions importantes. Véritables lieux d'échanges, ils permettent de s'informer et de faire remonter des propositions générales pour améliorer la gestion académique et stratégique de l'institution. Leur rôle est de conseiller et soutenir les organes dirigeants de la HES-SO (Rectorat et Conseils de domaine).

État au 31.12.2016

Conseil de concertation

François Lefort (président, CER)
Hervé Bourrier (vice-président, PAT)
Romina Alvarez (ETU)
Serge Amoos (CI)
Jean-François Bickel (CER)
Nicolas Caputo (PAT)
Jorge Luis Carrillo Sanchez (ETU)
Laura Fantastico (PAT)
Alexandra Gisiger (PAT)
Nicole Glassey Balet (CER)
Isabelle Gremion (CER)
Charlotte Jeanrenaud (CI)
Jean-Daniel Jimenez (CER)
Nadir Laguerre (ETU)
André Mayoraz (ETU)
Nora Melet (ETU)
Cédric Périat (ETU)
Patricia Pham (CER)
Nicolas Sordet (CER)
Patrick Van Overbergh (CER)
Sarah Wegmüller (CI)

Conseils participatifs de domaine

DESIGN ET ARTS VISUELS

Luc Bergeron (CER)
Robert Dutoit (PAT)
Geneviève Loup (CER)
Myriam Poiatti (CER)
Stéphanie Rey-Levis (PAT)
Pierre Schlesser (CI)
Maximilien Urfer (CI)

ÉCONOMIE ET SERVICES

Leonard Adkins (CER)
Yannick Arnould (CI)
Valentin Berclaz (ETU)
Marie Charrière (ETU)
Peter Daehne (CER)
Laurena Duvoisin (ETU)
Nicole Glassey Balet (CER)
Vincent Grèzes (CI)
Florent Ledentu (CER)
Mavakala Ruedi Manizao (ETU)
Benoît Morel (ETU)
Cédric Périat (ETU)
Leo Studer (CER)
Alexis Tschopp (CER)
Horatiu Tudori (CER)
Francesco Vadala (CI)
Philippe Vallat (CER)
Marie-Laure Vicini (PAT)

INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE

Serge Amoos (CI)
Christiane Broggini (PAT)
Romain Claret Yakovenko (ETU)
Simon Cottier (ETU)
Raphaël Compagnon (CER)
Mirko Croci (CER)
Cédric Droguet (ETU)
Rémy Dufresne (CI)
Luca Fazzone (ETU)
Michael Fruhoff (ETU)
Jean-Michel Kissling (CER)
François Lefort (CER)
Ladik Muryn (PAT)
Andres Revuelta (CER)
Janine Rey-Siggen (CI)
Silvia Schintke (CER)
Julia Scinto (ETU)
Jean-Manuel Segura (CER)
Anne-Claire Silvestri (CER)

MUSIQUE ET ARTS DE LA SCÈNE

Jean-Marc Aeschimann (CER)
Samuel Bezençon (PAT)
Jorge Luis Carrillo Sánchez (ETU)
Silvie Christen (PAT)
Alex Landa Aguirreche (ETU)
Marc Pantillon (CER)
Laurent Roussel-Galle (CI)
Nicolas Sordet (CER)

SANTÉ

Myriam Bovet (ETU)
Olivier Carruzzo (ETU)
Justine Corpataux (CI)
Laura Fantastico (PAT)
Patricia Feller (PAT)
Loris Franco (CER)
Maryse Furlan (CER)
Catherine Genet (CER)
Caterina Jacquod (PAT)
Ruth Lötscher (CER)
Alexandre Maret (CI)
Philippe Marie-Thérèze (CER)
Simon Menny (ETU)
François Mooser (CER)
Jessica Nicolet (ETU)
Frédérique Nowak (CER)
Laurence Pillet-Perruchoud (CI)
Patrick Van Overbergh (CER)

TRAVAIL SOCIAL

Jean-François Bickel (CER)
Judith Bovay (CER)
Yves Delessert (CER)
Vincent De Techtermann (CI)
Véronique Gaspoz (CER)
Jean-Daniel Jimenez (CER)
Christelle Martin (ETU)
Bastien Petitpierre (CER)
Anthony Richard (ETU)
Séverine Roy (PAT)
Rachel Vulliez (ETU)

Commission interparlementaire de contrôle

Composée de déléguées et délégués des parlements des cantons partenaires de la HES-SO, la Commission interparlementaire de contrôle est chargée de la haute surveillance coordonnée de la HES-SO. Dans ce contexte, outre une thématique annuelle en lien avec les missions de la HES-SO servant de fil rouge aux trois séances annuelles, elle examine:

- les objectifs stratégiques de la HES-SO;
- la planification financière pluriannuelle;
- le budget annuel;
- les comptes;
- l'évaluation des résultats de la HES-SO.

En 2016, Mme Emmanuelle Schaffter, cheffe de la délégation de la République et canton du Jura et présidente de la Commission interparlementaire de contrôle, a choisi pour thématique annuelle «L'innovation pédagogique».

Composition au 31.12.2016

Berne
Dave Von Kaenel, Chef de la délégation bernoise
Pierre Amstutz
Peter Gasser
Philippe Messerli-Weber
Anne Speiser-Niess
Nicola Von Greyerz

Fribourg
Solange Berset, Cheffe de la délégation fribourgeoise
Marie-Christine Baechler
Jean-Pierre Doutaz
Roland Mesot
André Schönenweid
Laurent Thévoz
Peter Wüthrich

Genève
Jean-Michel Bugnion, chef de la délégation genevoise
Olivier Baud
Stéphane Florey
Jean-Luc Forni
Jean-François Girardet
Caroline Marti
Patrick Saudan

Jura
Emmanuelle Schaffter, cheffe de la délégation jurassienne et présidente
Valérie Bourquin
Brigitte Favre
Ernest Gerber
Anaïs Girardin
Raoul Jaeggi
Monika Kornmayer-Hof

Neuchâtel
Caroline Gueissaz, cheffe de la délégation neuchâteloise
Marie-France Matter
Mario Castioni
Jean-Claude Guyot
Patrick Herrmann
Nicolas Ruedin
Walter Willener

Valais
Joachim Rausis, chef de la délégation et vice-président
Christian Fracheboud
Michel Furrer
Martin Lötscher
Anne Luyet
Marcelle Monnet-Terrettaz
David Théoduloz

Vaud
Denis-Olivier Maillefer, Chef de la délégation vaudoise
Amélie Cherbuin
Jean-Luc Chollet
Suzanne Jungclaus Delarze
Christian Kunze
Catherine Labouchère
Graziella

Commission intercantonale de recours

La Commission de recours HES-SO statue en 2e instance sur les recours d'étudiantes ou étudiants, candidates ou candidats.

Jean-François Grüner
Président, ancien juge à la Cour de droit public du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel

Sophie Cornioley Berger
Membre, juge au Tribunal administratif de première instance de la République et Canton de Genève

Johannes Frölicher
Membre suppléant, juge au Tribunal à la section administrative du Tribunal cantonal du canton de Fribourg

Isabelle Guisan
Membre, juge à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud

Raphaël Inderwildi
Membre suppléant, juge au Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel

Jean-Pierre Zufferey
Membre suppléant, ancien juge à la Cour de droit public du Tribunal cantonal du canton du Valais

Durant l'année 2016, l'activité de la commission a été relativement stable, avec 12 nouveaux recours, la plupart rejetés. Toutefois la commission a relevé que la question récurrente de la publication de l'ensemble de la réglementation, de ses modifications multiples et fréquentes ainsi que leur coordination dans le temps reste ouverte. La répartition des compétences entre les différents niveaux de compétences au sein du réseau, y compris pour les hautes écoles conventionnées, est également un point d'attention.

Synthèse financière

L'organe de révision KPMG a certifié que les comptes étaient conformes à la norme comptable MCH2 et à la Convention intercantonale HES-SO. Il en a recommandé l'adoption. Le Comité gouvernemental a suivi cette recommandation et adopté les comptes 2016 lors de sa séance du 22 juin 2017.

Catégorie	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	Comptes 2016
Nombres d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4)	**15'029**	**15'811**	**16'539**	**17'166**
Financement fédéral formation	126'782'513	133'908'882	142'222'597	141'307'635
Financement fédéral Ra&D	10'340'309	10'022'021	9'957'288	11'607'792
Financement AHES	11'128'073	11'389'866	11'994'021	12'219'298
Contributions des cantons partenaires de la HES-SO	345'598'385	347'910'820	364'206'623	365'584'359
Autres produits	396'158	129'364	438'647	-22'881
Total des sources	**494'245'438**	**503'360'953**	**528'819'176**	**530'696'203**
Subvention pour formation de base accordée par la HES-SO	384'247'830	400'837'634	414'585'133	410'413'744
Diminution de financement	-	-	-2'173'000	-
Subvention pour infrastructures accordée par la HES-SO	40'061'918	41'857'136	43'681'752	45'404'037
Subvention infrastructures complémentaire (Changins)	-	-	172'866	103'000
Subvention allouée à l'École d'ingénieur-e-s de Burgdorf (Joint Master en architecture)	312'027	384'699	277'374	222'325
Sous-total	*424'621'776*	*443'079'468*	*456'544'125*	*456'143'106*
Résultat net HES-SO Master	-3'597	-8'998	-794'470	-371'385
Fonds de recherche et d'impulsions*	41'640'309	41'322'021	41'257'288	42'676'374
Formation pratique	14'351'151	14'712'469	16'121'581	15'980'951
Rétrocessions exceptionnelles aux cantons partenaires de la HES-SO	-	-10'000'000	-	-
Alimentations fonds et provisions	-	-	-	231 418
Charges communes de fonctionnement	13'229'725	13'909'185	15'458'090	15 798 887
Autres emplois	406'074	346'807	232'561	236'852
Total des utilisations	**494'245'438**	**503'360'953**	**528'819'176**	**530'696'203**

* Selon la décision du Comité gouvernemental 2015/3/9 du 3 septembre 2015, le montant alloué par les cantons partenaires au Fonds de recherche et d'impulsions pour l'exercice 2016 se monte à CHF 31,3 millions, soit un montant inchangé depuis 2013. A ce montant s'ajoute la subvention fédérale pour la recherche (CHF 9.43 millions). L'enveloppe fédérale pour la recherche est répartie entre les HES sur la base d'une clé tenant compte des fonds de tiers obtenus et des personnels actifs dans la recherche et l'enseignement.

Contributions des cantons partenaires de la HES-SO [CHF]

Cantons partenaires	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	Comptes 2016
FR	44'425'944	44'924'594	47'660'343	48'097'703
GE	93'752'039	94'844'290	99'395'377	100'288'019
ARC	47'734'313	47'521'090	49'618'745	49'203'537
VD	115'712'023	115'882'674	120'659'281	120'821'664
VS	43'974'066	44'738'172	46'872'877	47'173'436
Total	345'598'385	347'910'820	364'206'623	365'584'359

Répartition du montant à charge des cantons partenaires de la HES-SO en 2016 [CHF]

	Codécision	Étudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Bien public	Clé de pondération de l'avantage de site	Avantage de site	Total	«Mesures pérennes d'atténuation»	Montants à charge des cantons	Quotes-parts globales
	5%		**50%**		**45%**				
FR	3'655'844	1'801	23'276'189	13.0%	21'365'671	48'297'703	-200'000	**48'097'703**	13.16%
GE	3'655'844	3'676	47'512'717	30.0%	49'419'458	100'588'019	-300'000	**100'288'019**	27.43%
ARC	3'655'844	2'397	30'979'579	8.7%	14'268'114	48'903'537	300'000	**49'203'537**	13.46%
VD	3'655'844	4'400	56'877'684	36.6%	60'288'136	120'821'664	-	**120'821'664**	33.05%
VS	3'655'844	1'868	24'146'010	11.7%	19'171'582	46'973'436	200'000	**47'173'436**	12.90%
Total	**18'279'218**	**14'141**	**182'792'179'**	**100.0%**	**164'512'961**	**365'584'359**	**-**	**365'584'359**	**100.0%**

Subvention de la HES-SO accordée aux hautes écoles

(formation de base et infrastructures)

	Étudiant-e-s [EPT 2/6/4]	Montant reçu [CHF]	Étudiant-e-s [EPT 2/6/4]	Montant reçu [CHF]	Étudiant-e-s [EPT 2/6/4]	Montant reçu [CHF]	Étudiant-e-s [EPT 2/6/4]	Montant reçu [CHF]
Hautes écoles	**Comptes 2013**		**Comptes 2014**		**Comptes 2015**		**Comptes 2016**	
HES-SO Fribourg	1'797	52'822'260	1'889	56'071'715	1'999	58'259'897	2'088	58'404'645
HES-SO Genève	4'329	128'761'384	4'494	133'444'276	4'625	135'619'031	4'771	135'215'451
HE-Arc	1'269	36'372'224	1'343	38'007'258	1'411	39'202'173	1'442	38'942'451
Hautes écoles vaudoises de type HES	4'128	120'488'423	4'207	123'281'660	4'264	124'770'723	4'303	123'089'661
HES-SO Valais-Wallis	1'821	48'309'702	1'953	51'449'773	2'019	52'835'359	2'041	52'265'672
HES-SO Master	337	10'831'756	372	11'203'087	461	15'320'701	534	17'343'901
Hautes écoles conventionnées	1'347	26'724'000	1'553	29'187'000	1'761	30'086'000	1'987	30'556'000
Total	**15'029**	**424'309'748**	**15'811**	**442'694'769**	**16'539**	**456'093'884**	**17'166**	**455'817'781**

Évolution des contributions financières des cantons partenaires à la HES-SO et des effectifs des étudiant-e-s

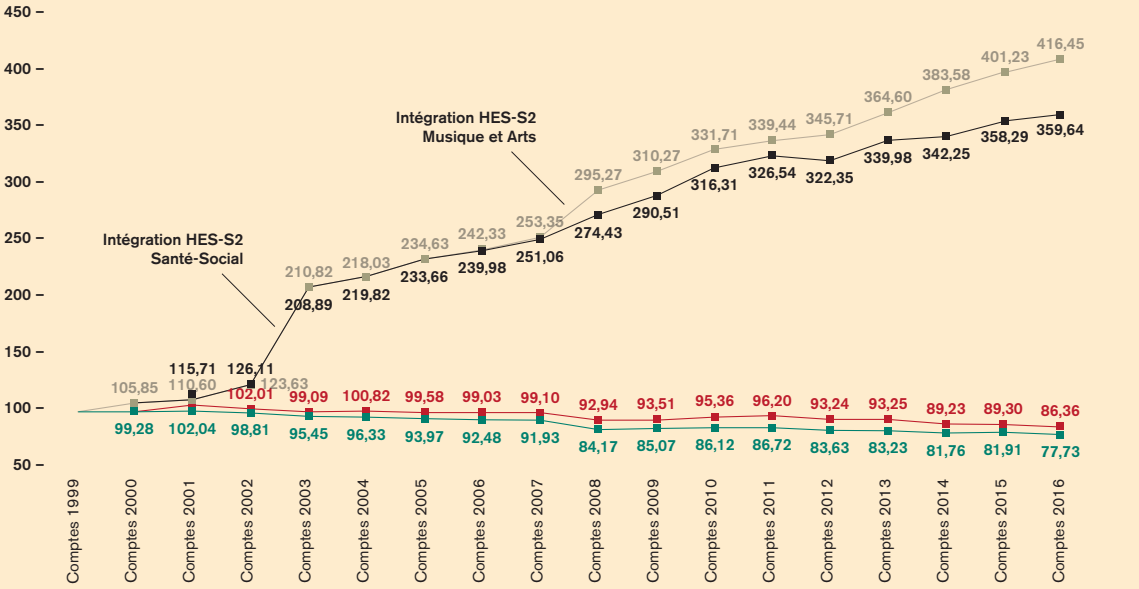

Évolution de coût total pour les cantons partenaires
Indice du coût moyen par étudiants-e-s accueilli-e-s
Évolution du nombre d'étudiants-e-s accueilli-e-s
Évolution du coût moyen par étudiants-e-s en termes réels (PC)

Répartition des moyens financiers par domaine en 2016

Total des charges courantes (sans les charges d'infrastructures)

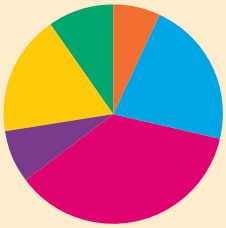

Design et Arts visuels	**CHF 48,8 millions** | 7%
Économie et Services	**CHF 151,4 millions** | 21%
Ingénierie et Architecture	**CHF 250.2 millions** | 36%
Musique et Arts de la scène	**CHF 55,5 millions** | 8%
Santé	**CHF 123,6 millions** | 18%
Travail social	**CHF 66,2 millions** | 10%
Interdisciplinaire	**CHF 1,8 million** | 0%

Répartition des moyens financiers par mission académique en 2016

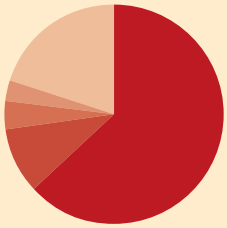

Filières Bachelor	**CHF 441,6 millions** | 63%
Filières Master	**CHF 66,9 millions** | 10%
Formation continue	**CHF 29,2 millions** | 4%
Prestations de services	**CHF 20,4 millions** | 3%
Recherche appliquée et développement	**CHF 139,4 millions** | 20%

Ressources humaines

Personnel de la HES-SO

	2013	2014	2015	2016
Total en équivalent plein temps (EPT)	3'432	3'587	3'785	3'746
Total en nombre de personnes (têtes)	13'057	13'746	14'825	15'148

Personnel de la HES-SO par taux d'activité

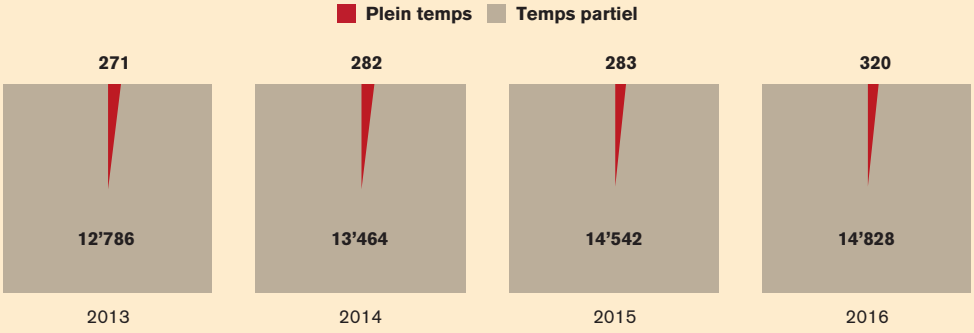

Personnel de la HES-SO par catégorie de personnel

	EPT			
Catégorie SIUS	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Enseignant-e-s avec resp. de direction pour une unité org.	858	297	298	266
Autres enseignant-e-s	815	1'419	1'502	1'519
Collaborateurs/trices scientifiques	426	382	390	402
Assistant-e-s, doctorant-e-s	325	410	448	470
Personnel de direction de la Haute école	76	78	81	79
Personnel administratif	695	754	817	760
Personnel de soutien	62	59	56	61
Personnel d'exploitation	177	188	192	190
Total	**3'432**	**3'587**	**3'785**	**3'746**

Personnel de la HES-SO par domaine

EPT

Domaine	2013	2014	2015	2016
Design et Arts visuels	239	241	246	241
Économie et Services	674	711	765	664
Ingénierie et Architecture	1'095	1'137	1'204	1'237
Musique et Arts de la scène	262	273	295	299
Santé	526	551	575	595
Travail social	266	287	299	278
Interdisciplinaire	-	-	2	4
Non répartissable	369	387	399	429
Total	**3'432**	**3'587**	**3'785**	**3'746**

Personnel de la HES-SO par genre

EPT

Sexe	2013	2014	2015	2016
Femme	1'379	1'456	1'538	1'526
Homme	2'054	2'131	2'247	2'221
Total	**3'432**	**3'587**	**3'785**	**3'746**

Part des hommes et des femmes par catégorie de personnel en 2016

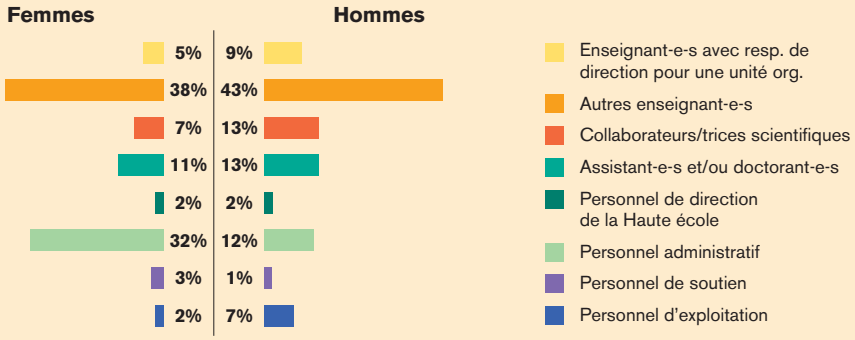

Masse salariale (hors Rectorat)

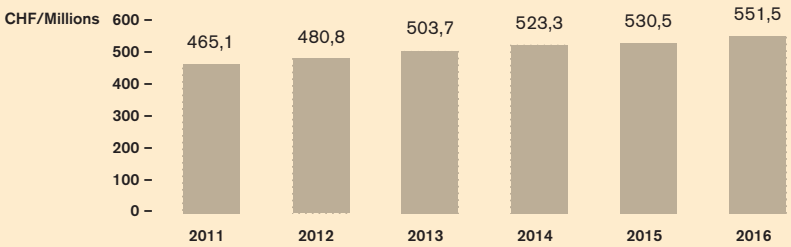

PROFESSIONNALISANTE

INNOVANTE

INTERDISCIPLINAIRE

ENGAGÉE

ENRACINÉE

OUVERTE

AUDACIEUSE

RAYONNANTE

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts
Western Switzerland

Reporting HES-SO

Etape: Bouclement final 2016

Version du 16.05.2017

Remarques techniques relatives au bouclement final:

Subventions fédérales :
Le financement de la confédération se base sur les équivalents plein-temps calculés sur la base des ECTS. Le montant pris en compte dans le bouclement final correspond au montant effectif versé selon décompte final 2016. Les compléments ECTS ne sont plus versés par la Confédération à partir de l'année 2016.

Contributions AHES:
Les contributions AHES incluent des compléments ECTS pour diplômés s'élevant à CHF 706K.

Table des matières

1.1 Flux financiers

2.1 Prévision d'étudiant-e-s
2.1.1 Prévision d'étudiant-e-s (par domaine)
2.1.2 Prévision d'étudiant-e-s (par canton)
2.2 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s

3.1 Synthèse du financement HES-SO
3.2 Financement Formation de base
3.3 Financement pour infrastructures
3.4 Financement fédéral pour formation de base
3.5 Financement AHES
3.6 Hautes écoles et formations avec statuts particuliers
3.6.1 Ecole hôtelière de Lausanne (EHL)
3.6.2 Ecole d'ingénieurs de Changins (EIC)
3.6.3 Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR)
3.6.4 HES-SO//Master
3.6.5 Ecole d'Ingénieur-e-s de Burgdorf
3.6.6 Antennes décentralisées Musique

4.1 Financement Ra&D et impulsions
4.1.1. Financement de la recherche et impulsions
4.1.2. Financement fédéral Ra&D

4.2 Formation pratique

4.3 Charges communes, investissements et amortissements
4.3.1 Charges communes
4.3.2 Investissements et amortissements

5.1 Flux régionaux détaillés
5.2 Répartition du montant à charge des cantons partenaires

1.1 Flux financiers

	Annexe n°	Comptes 2014	Comptes 2015	Budget 2016	Bouclement provisoire 2016	Bouclement final 2016	Bouclement final 2016 ./. Budget 2016	Variation en %
Nombre d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4)		15'811	16'539	*16'992*	*17'165*	*17'166*	*175*	*+ 1.0%*
Financement fédéral pour études principales (forfaits SEFRI)	*3.4*	133'908'882	142'222'597	141'539'053	141'300'000	141'307'635	-231'418	- 0.2%
Financement fédéral Ra&D	*4.1.2*	10'022'021	9'957'288	9'430'000	10'318'037	11'607'792	2'177'792	+ 23.1%
Financement AHES	*3.5*	11'389'866	11'994'021	11'152'305	12'106'695	12'219'298	1'066'993	+ 9.6%
Contributions des cantons partenaires	*5.1 / 5.2*	347'910'820	364'206'623	365'544'993	367'076'186	365'584'359	39'366	+ 0.0%
Contributions des cantons partenaires (sous-critiques)	*7.1*	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers		14'328	-9'038	50'000	-4'398	-22'881	-72'881	- 145.8%
Prélèvements fonds et provisions	*7.2*	-	-	-	-	-	-	-
Corrections sur exercices antérieurs (en faveur de la HES-SO)	*7.3*	115'036	447'685	-	-	-	-	-
Total des sources		**503'360'953**	**528'819'176**	**527'716'351**	**530'796'520**	**530'696'203**	**2'979'851**	**+ 0.6%**
Financement net pour formation de base accordé par la HES-SO	*3.2*	400'837'634	414'585'133	409'239'332	410'554'813	410'413'744	1'174'412	+ 0.3%
Diminution de financement		-	-2'173'000	-	-	-		
Financement net pour infrastructure accordé par la HES-SO	*3.3*	41'857'136	43'681'752	44'683'724	45'397'381	45'404'037	720'313	+ 1.6%
Financement net supplémentaire pour infrastructure		-	172'866	103'295	103'295	103'000	-295	- 0.3%
Forfaits alloués à l'école d'Ingénieur-e-s de Burgdorf (master en Architec	*3.6.5*	384'699	277'374	-	162'994	222'325	222'325	-
Total des enveloppes nettes		***443'079'468***	***456'544'125***	***454'026'351***	***456'218'483***	***456'143'106***	***2'116'755***	***+ 0.5%***
Résultat net HES-SO//Master	*3.6.4*	-8'998	-794'470	-	-	-371'385	-371'385	-
Financement de la recherche et impulsions	*4.1.1*	31'300'000	31'300'000	31'300'000	31'300'000	31'068'582	-231'418	- 0.7%
Financement Ra&D externe acquis à la HES-SO	*4.1.2*	10'022'021	9'957'288	9'430'000	10'318'037	11'607'792	2'177'792	+ 23.1%
Financement de la formation pratique	*4.2*	14'712'469	16'121'581	16'860'000	16'860'000	15'980'951	-879'049	- 5.2%
Rétrocessions exceptionnelles aux cantons partenaires	*7.4*	-10'000'000	-	-	-	-	-	-
Alimentations fonds et provisions	*7.2*	-	-	-	-	231'418	231'418	-
Corrections sur exercices antérieurs (à charge de la HES-SO)	*7.3*	41'900	20'446	-	-	-	-	-
Charges communes de fonctionnement	*4.3.1*	13'909'185	15'458'090	15'800'000	15'800'000	15'798'887	-1'113	- 0.0%
Amortissements	*4.3.2*	304'907	212'115	300'000	300'000	236'852	-63'148	- 21.0%
Total des utilisations		**503'360'953**	**528'819'176**	**527'716'351**	**530'796'520**	**530'696'203**	**2'979'851**	**+ 0.6%**
Variation sur les fonds propres		-	-40'833	-	-	-54'478	-54'478	-
Investissements	*4.3.2*	280'925	193'189	300'000	300'000	300'000	-0	- 0.0%

Les montants sont indiqués au franc afin de rendre la tracabilité avec les annexes possible.

2.1 Prévision d'étudiant-e-s

2.1.1 Prévision d'étudiant-e-s (par domaine)

(Equivalents plein temps 2/6/4)

Pôle HES-SO	BSc / MSc	Filière	Bouclement 2014 Etudiant-e-s (EPT)	Budget 2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	Diff. BF2016 ./. B2016 (EPT)	VAR % BF2016 vs. Budget 2016
Design et arts	BA	BA en Architecture d'intérieur	73	77	73	-5	-6.2%
		BA en Arts visuels	307	314	302	-12	-3.8%
		BA en Communication visuelle	304	306	316	10	3.1%
		BA en Conservation	37	39	44	5	12.4%
		BA en Design industriel et de produits	179	187	197	10	5.6%
	Total BA		**899**	**923**	**931**	**8**	**0.9%**
	MA	MA en Architecture d'intérieur	-	3	-	-3	
		MA en Arts visuels	142	156	167	11	6.7%
		MA en Cinéma	15	13	15	2	13.9%
		MA en Conservation-restauration	13	12	9	-3	-27.8%
		MA en Design	96	107	106	-1	-0.7%
	Total MA		**265**	**291**	**296**	**5**	**1.7%**
Total Design et arts visuels			**1'164**	**1'214**	**1'227**	**13**	**1.1%**
Economie et s	BSc	BSc en Droit Economique	79	149	177	28	18.8%
		BSc en Economie d'entreprise	2'340	2'283	2'305	22	0.9%
		BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	1'418	1'666	1'815	149	9.0%
		BSc en Information documentaire	132	137	129	-8	-6.1%
		BSc en Informatique de gestion	369	394	395	1	0.2%
		BSc en International Business Management	67	214	200	-14	-6.7%
		BSc en Management & Technology	-	7	-	-7	
		BSc en Tourisme	368	377	380	3	0.9%
	Total BSc		**4'773**	**5'227**	**5'400**	**173**	**3.3%**
	MSc	MSc en Global Hospitality Business	-	14	19	5	33.3%
		MSc en Business administration	105	104	100	-4	-3.9%
		MSc en Sciences de l'information	18	22	18	-4	-17.5%
	Total MSc		**123**	**139**	**136**	**-3**	**-2.2%**
Total Economie et services			**4'896**	**5'366**	**5'536**	**170**	**3.2%**
Ingénierie et /	BSc	BSc en Agronomie	77	80	90	10	12.2%
		BSc en Architecture du paysage	160	138	143	6	4.2%
		BSc en Chimie	92	103	105	2	2.1%
		BSc en Energie et Technique environnemental	56	141	129	-12	-8.8%
		BSc en Génie civil	188	194	207	13	6.7%
		BSc en Génie électrique	252	240	256	15	6.4%
		BSc en Génie mécanique	206	210	213	3	1.2%
		BSc en Géomatique	129	110	134	23	21.1%
		BSc en Gestion de la nature	95	91	87	-3	-3.8%
		BSc en Industrial Design Engineering	128	132	135	3	2.3%
		BSc en Informatique	396	426	448	22	5.1%
		BSc en Ingénierie de gestion	61	66	74	8	11.9%
		BSc en Ingénierie des médias	93	98	87	-11	-11.4%
		BSc en Ingénierie des technologies de l'informa	136	138	149	10	7.5%
		BSc en Microtechniques	343	345	371	26	7.5%
		BSc en Oenologie	92	98	85	-13	-13.1%
		BSc en Systèmes industriels	241	210	198	-12	-5.8%
		BSc en Technique des bâtiments	32	49	51	1	2.8%
		BSc en Technologies du vivant	146	146	121	-25	-17.4%
		BSc en Télécommunications	163	160	182	22	13.7%
	Total BSc		**3'085**	**3'177**	**3'264**	**87**	**2.7%**
	MSc	MSc en Engineering	121	139	160	21	15.5%
		MSc en Ingénierie du territoire	29	16	17	1	9.1%
		MSc en Interdisciplinary Innovation for Product	-	40	45	5	12.6%
		MSc en Life Sciences	20	56	47	-9	-16.1%
	Total MSc		**171**	**250**	**269**	**19**	**7.6%**
	BA	BA en Architecture	420	442	456	14	3.1%
	Total BA		**420**	**442**	**456**	**14**	**3.1%**

Pôle HES-SO	BSc / MSc	Filière	Bouclement 2014 Etudiant-e-s (EPT)	Budget 2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	Diff. BF2016 ./. B2016 (EPT)	VAR % BF2016 vs. Budget 2016
Ingénierie et /	**MA**	MA en Architecture	82	73	77	4	5.4%
	Total MA		**82**	**73**	**77**	**4**	**5.4%**
Total Ingénierie et Architecture			**3'759**	**3'942**	**4'066**	**124**	**3.1%**
Musique et ar	**BA**	BA en Contemporary Dance	4	28	27	-1	-3.0%
		BA en Musique	499	507	490	-17	-3.3%
		BA en Musique et mouvement	19	18	24	6	32.4%
		BA en Théâtre	31	32	32	0	0.0%
	Total BA		**552**	**585**	**573**	**-12**	**-2.0%**
	MA	MA en Composition et théorie musicale	24	28	18	-10	-35.3%
		MA en Danse	-	-	-	-	
		MA en Interprétation musicale	315	315	313	-2	-0.6%
		MA en Interprétation musicale spécialisée	52	58	58	0	0.0%
		MA en Pédagogie musicale	183	205	195	-10	-5.0%
		MA en Théâtre	8	11	9	-2	-18.2%
		MA en Ethnomusicologie	-	-	1	1	
	Total MA		**582**	**617**	**594**	**-23**	**-3.8%**
Total Musique et arts de la scène			**1'134**	**1'202**	**1'167**	**-35**	**-2.9%**
Santé	**BSc**	BSc en Ergothérapie	140	150	151	1	0.8%
		BSc en Nutrition et diététique	89	98	101	3	2.5%
		BSc en Ostéopathie	10	70	64	-6	-8.3%
		BSc en Physiothérapie	312	344	343	-1	-0.4%
		BSc de Sage-femme	148	146	140	-6	-3.9%
		BSc en Soins infirmiers	2'064	2'284	2'187	-97	-4.3%
		BSc en Technique en radiologie médicale	210	213	197	-16	-7.7%
		BSc en Psychomotricité	67	66	68	2	2.3%
	Total BSc		**3'041**	**3'371**	**3'250**	**-122**	**-3.6%**
	MSc	MSc en Sciences de la Santé	-	-	-	-	
		MSc en Sciences infirmières	23	39	25	-14	-36.4%
	Total MSc		**23**	**39**	**25**	**-14**	**-36.4%**
Total Santé			**3'064**	**3'410**	**3'274**	**-136**	**-4.0%**
Travail Social	**BA**	BA en Travail social	1'751	1'803	1'832	29	1.6%
	Total BA		**1'751**	**1'803**	**1'832**	**29**	**1.6%**
	MA	MA en Travail social	43	54	64	10	18.0%
	Total MA		**43**	**54**	**64**	**10**	**18.0%**
Total Travail Social			**1'794**	**1'857**	**1'896**	**39**	**2.1%**
Total général			**15'811**	**16'992**	**17'166**	**175**	**1.0%**

2.1.2 Prévision d'étudiant-e-s (par canton)

(Equivalents plein temps 2/6/4)

Canton	Ecole	Filière	Bouclement 2014 Etudiant-e-s (EPT)	Budget 2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	Diff. BF2016 ./. B2016 (EPT)	VAR % BF2016 vs. Budget 2016
ARC	Haute Ecole Arc Conservation-restaur	BA en Conservation	37	39	44	5	12.4%
		MA en Conservation-restauration	13	12	9	-3	-27.8%
	Total Haute Ecole Arc Conservation-restauration		**51**	**51**	**53**	**1**	**2.9%**
	Haute école de gestion Arc	BSc en Droit Economique	79	149	177	28	18.8%
		BSc en Economie d'entreprise	418	390	411	21	5.4%
		BSc en Informatique de gestion	125	109	115	6	5.8%
	Total Haute école de gestion Arc		**623**	**648**	**703**	**55**	**8.5%**
	Haute Ecole Arc Ingénierie	BSc en Industrial Design Engineering	128	132	135	3	2.3%
		BSc en Informatique	144	152	155	3	1.8%
		BSc en Microtechniques	151	162	162	-0	0.0%
	Total Haute Ecole Arc Ingénierie		**423**	**446**	**452**	**6**	**1.3%**
	Haute Ecole Arc Santé	BSc en Soins infirmiers	248	253	235	-18	-7.1%
	Total Haute Ecole Arc Santé		**248**	**253**	**235**	**-18**	**-7.1%**
Total ARC			**1'343**	**1'398**	**1'442**	**45**	**3.2%**
FR	Haute Ecole d'ingénierie et d'architec	BA en Architecture	219	235	250	15	6.2%
		BSc en Chimie	92	103	105	2	2.1%
		BSc en Génie civil	103	110	113	3	2.7%
		BSc en Génie électrique	106	117	130	13	11.1%
		BSc en Génie mécanique	138	138	147	9	6.4%
		BSc en Informatique	72	77	90	13	16.9%
		MA en Architecture	25	-	-	-	
		BSc en Télécommunications	80	78	82	4	4.7%
	Total Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg		**835**	**858**	**916**	**58**	**6.8%**
	Haute école de gestion de Fribourg	BSc en Economie d'entreprise	421	432	469	36	8.4%
		BSc en Management & Technology	-	7	-	-7	
	Total Haute école de gestion de Fribourg		**421**	**439**	**469**	**29**	**6.6%**
	Haute école de santé Fribourg - Hoch	BSc en Ostéopathie	10	70	64	-6	-8.3%
		BSc en Soins infirmiers	314	346	331	-15	-4.4%
	Total Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg		**324**	**416**	**395**	**-21**	**-5.0%**
	Haute école de travail social Fribourg	BA en Travail social	309	287	309	21	7.4%
	Total Haute école de travail social Fribourg		**309**	**287**	**309**	**21**	**7.4%**
Total FR			**1'889**	**2'000**	**2'088**	**88**	**4.4%**
GE	Haute école du paysage, d'ingénierie	BSc en Agronomie	77	80	90	10	12.2%
		BA en Architecture	201	207	207	-1	-0.4%
		BSc en Architecture du paysage	160	138	143	6	4.2%
		BSc en Génie civil	85	84	94	10	11.9%
		BSc en Génie mécanique	68	72	66	-6	-8.8%
		BSc en Gestion de la nature	95	91	87	-3	-3.8%
		BSc en Ingénierie des technologies de l'informa	136	138	149	10	7.5%
		MA en Architecture	28	-	-	-	
		BSc en Microtechniques	76	82	95	13	15.6%
		BSc en Technique des bâtiments	32	49	51	1	2.8%
	Total Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève		**958**	**943**	**982**	**40**	**4.2%**
	HEAD - Genève	BA en Architecture d'intérieur	73	77	73	-5	-6.2%
		BA en Arts visuels	204	211	209	-2	-0.9%
		BA en Communication visuelle	104	100	109	9	9.2%
		BA en Design industriel et de produits	95	97	110	13	13.5%
		MA en Architecture d'intérieur	-	3	-	-3	
		MA en Arts visuels	101	111	119	8	7.1%
		MA en Design	51	56	57	1	2.0%
	Total HEAD - Genève		**628**	**655**	**676**	**21**	**3.2%**
	Haute école de gestion de Genève	BSc en Economie d'entreprise	677	683	677	-6	-0.8%
		BSc en Information documentaire	132	137	129	-8	-6.1%
		BSc en Informatique de gestion	132	159	147	-12	-7.5%
		BSc en International Business Management	67	214	200	-14	-6.7%
		MSc en Sciences de l'information	18	22	18	-4	-17.5%
	Total Haute école de gestion de Genève		**1'026**	**1'214**	**1'170**	**-44**	**-3.6%**
	Haute école de Musique de Genève	MA en Composition et théorie musicale	18	20	13	-7	-35.0%
		MA en Interprétation musicale	166	165	158	-7	-4.3%
		MA en Interprétation musicale spécialisée	38	47	45	-2	-4.9%

Canton	Ecole	Filière	Bouclement 2014 Etudiant-e-s (EPT)	Budget 2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	Diff. BF2016 ./. B2016 (EPT)	VAR % BF2016 vs. Budget 2016
GE	Haute école de Musique de Genève	MA en Pédagogie musicale	103	124	121	-3	-2.7%
		BA en Musique	254	236	238	2	1.0%
		BA en Musique et mouvement	19	18	24	6	32.4%
		MA en Ethnomusicologie	-	-	1	1	
	Total Haute école de Musique de Genève		**598**	**610**	**600**	**-11**	**-1.7%**
	Haute école de santé Genève	BSc en Nutrition et diététique	89	98	101	3	2.5%
		BSc en Physiothérapie	91	93	94	0	0.4%
		BSc de Sage-femme	91	88	87	-1	-1.5%
		BSc en Soins infirmiers	364	439	397	-42	-9.6%
		BSc en Technique en radiologie médicale	93	90	84	-7	-7.2%
	Total Haute école de santé Genève		**727**	**808**	**761**	**-47**	**-5.8%**
	Haute école de travail social Genève	BSc en Psychomotricité	67	66	68	2	2.3%
		BA en Travail social	490	508	513	6	1.1%
	Total Haute école de travail social Genève		**558**	**574**	**581**	**7**	**1.3%**
Total GE			**4'494**	**4'805**	**4'771**	**-34**	**-0.7%**
HE Conventio	Haute école de théâtre de Suisse rom	BA en Contemporary Dance	4	28	27	-1	-3.0%
		MA en Danse	-	-	-	-	
		MA en Théâtre	8	11	9	-2	-18.2%
		BA en Théâtre	31	32	32	0	0.0%
	Total Haute école de théâtre de Suisse romande - La Manufacture		**43**	**71**	**68**	**-3**	**-4.0%**
	Ecole hôtelière de Lausanne	BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	1'418	1'666	1'815	149	9.0%
		MSc en Global Hospitality Business	-	14	19	5	33.3%
	Total Ecole hôtelière de Lausanne		**1'418**	**1'680**	**1'834**	**154**	**9.2%**
	Changins - Haute école de viticulture	BSc en Oenologie	92	98	85	-13	-13.1%
	Total Changins - Haute école de viticulture et œnologie		**92**	**98**	**85**	**-13**	**-13.1%**
Total HE Conventionnées			**1'553**	**1'849**	**1'987**	**138**	**7.5%**
HES-SO//Mast	HES-SO Master	MA en Architecture	30	73	77	4	5.4%
		MSc en Business administration	105	104	100	-4	-3.9%
		MSc en Engineering	121	139	160	21	15.5%
		MSc en Ingénierie du territoire	29	16	17	1	9.1%
		MSc en Interdisciplinary Innovation for Product	-	40	45	5	12.6%
		MSc en Life Sciences	20	56	47	-9	-16.1%
		MSc en Sciences de la Santé	-	-	-	-	
		MSc en Sciences infirmières	23	39	25	-14	-36.4%
		MA en Travail social	43	54	64	10	18.0%
	Total HES-SO Master		**372**	**519**	**534**	**15**	**2.8%**
Total HES-SO//Master			**372**	**519**	**534**	**15**	**2.8%**
VD	ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausa	BA en Arts visuels	54	51	45	-5	-10.5%
		BA en Communication visuelle	199	207	207	0	0.2%
		BA en Design industriel et de produits	84	90	87	-3	-3.0%
		MA en Arts visuels	18	23	25	1	5.7%
		MA en Cinéma	15	13	15	2	13.9%
		MA en Design	45	51	49	-2	-3.7%
	Total ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne		**416**	**434**	**428**	**-6**	**-1.5%**
	Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestior	BSc en Economie d'entreprise	521	475	449	-26	-5.4%
		BSc en Energie et Technique environnementale	26	64	64	-0	-0.7%
		BSc en Génie électrique	146	123	126	2	2.0%
		BSc en Géomatique	129	110	134	23	21.1%
		BSc en Informatique	180	197	203	6	3.1%
		BSc en Ingénierie de gestion	61	66	74	8	11.9%
		BSc en Ingénierie des médias	93	98	87	-11	-11.4%
		BSc en Microtechniques	116	101	114	13	13.0%
		BSc en Systèmes industriels	120	81	80	-1	-1.8%
		BSc en Télécommunications	84	82	100	18	22.2%
	Total Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud		**1'474**	**1'398**	**1'430**	**32**	**2.3%**
	Haute école de travail social et de la s	BSc en Ergothérapie	140	150	151	1	0.8%
		BA en Travail social	524	563	559	-4	-0.7%
	Total Haute école de travail social et de la santé - EESP - Lausanne		**664**	**713**	**710**	**-3**	**-0.4%**
	Haute Ecole de Musique de Lausanne	MA en Composition et théorie musicale	6	8	5	-3	-36.0%
		MA en Interprétation musicale	149	150	155	5	3.5%
		MA en Interprétation musicale spécialisée	13	11	13	2	21.2%
		MA en Pédagogie musicale	80	81	74	-7	-8.6%

Canton	Ecole	Filière	Bouclement 2014 Etudiant-e-s (EPT)	Budget 2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	Diff. BF2016 ./. B2016 (EPT)	VAR % BF2016 vs. Budget 2016
VD	Haute Ecole de Musique de Lausanne	BA en Musique	245	271	252	-19	-7.0%
	Total Haute Ecole de Musique de Lausanne		**493**	**521**	**499**	**-21**	**-4.1%**
	HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	BSc en Physiothérapie	120	137	134	-3	-2.3%
		BSc de Sage-femme	57	58	54	-4	-7.5%
		BSc en Soins infirmiers	368	411	401	-11	-2.6%
		BSc en Technique en radiologie médicale	118	123	114	-10	-8.0%
	Total HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud		**663**	**729**	**701**	**-28**	**-3.8%**
	Institut et Haute Ecole de la Santé La	BSc en Soins infirmiers	498	551	534	-17	-3.2%
	Total Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne		**498**	**551**	**534**	**-17**	**-3.2%**
Total VD			**4'207**	**4'346**	**4'303**	**-44**	**-1.0%**
VS	Ecole cantonale d'art du Valais	BA en Arts visuels	48	52	48	-5	-9.0%
		MA en Arts visuels	23	22	23	1	6.1%
	Total Ecole cantonale d'art du Valais		**71**	**74**	**71**	**-3**	**-4.5%**
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d	BSc en Economie d'entreprise	304	304	299	-4	-1.5%
		BSc en Informatique de gestion	111	126	132	6	5.1%
		BSc en Tourisme	368	377	380	3	0.9%
	Total HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion et Tourisme		**783**	**806**	**812**	**5**	**0.7%**
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'	BSc en Energie et Technique environnementale	30	77	65	-12	-15.7%
		BSc en Systèmes industriels	122	129	119	-11	-8.3%
		BSc en Technologies du vivant	146	146	121	-25	-17.4%
	Total HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie		**298**	**352**	**304**	**-48**	**-13.7%**
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d	BSc en Physiothérapie	101	114	115	1	1.2%
		BSc en Soins infirmiers	273	284	290	5	1.9%
	Total HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé		**374**	**398**	**405**	**7**	**1.7%**
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d	BA en Travail social	428	445	451	6	1.3%
	Total HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail Social		**428**	**445**	**451**	**6**	**1.3%**
Total VS			**1'953**	**2'075**	**2'041**	**-33**	**-1.6%**
Total général			**15'811**	**16'992**	**17'166**	**175**	**1.0%**

2.2 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s

(Equivalents plein temps 2/6/4)

VUE SYNTHETIQUE	FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Total accueilli-e-s issu-e-s de la HES-SO	AHES	Etrangers et étrangères	Total accueilli-e-s (EPT)
ARC	42	21	257	200	696	106	20	1'341	9	92	1'442
FR	1'173	29	118	57	139	292	130	1'938	136	15	2'088
GE	87	2'787	41	42	97	605	102	3'761	81	930	4'771
VD	261	224	83	96	209	2'444	205	3'522	104	676	4'303
VS	123	69	79	54	60	277	1'298	1'960	50	31	2'041
HES-SO//Master	70	123	15	16	32	138	53	448	17	69	534
HE Conventionnées	44	235	56	9	42	431	61	877	251	859	1'987
Total	**1'801**	**3'487**	**649**	**474**	**1'274**	**4'295**	**1'868**	**13'847**	**648**	**2'672**	**17'166**

	FR	GE	ARC	VD	VS
Exporté-e-s	628	700	1'244	1'850	570
Importé-e-s	915	1'984	289	1'858	744

VUE DETAILLEE	FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Total accueilli-e-s issu-e-s de la HES-SO	AHES	Etrangers et étrangères	Total accueilli-e-s (EPT)
ARC	**42**	**21**	**257**	**200**	**696**	**106**	**20**	**1'341**	**9**	**92**	**1'442**
Design et arts visuels	4	3	5	2	6	15	1	38	2	13	53
Economie et services	23	10	133	103	342	67	11	688	2	13	703
Ingénierie et Architecture	10	7	79	45	216	21	8	385	4	63	452
Santé	4	0	40	50	133	4	-	231	1	3	235
FR	**1'173**	**29**	**118**	**57**	**139**	**292**	**130**	**1'938**	**136**	**15**	**2'088**
Economie et services	339	-	30	3	2	72	11	457	11	0	469
Ingénierie et Architecture	416	22	32	25	47	156	106	804	102	11	916
Santé	280	5	20	4	14	37	12	372	21	1	395
Travail Social	138	2	35	25	76	27	1	305	2	2	309
GE	**87**	**2'787**	**41**	**42**	**97**	**605**	**102**	**3'761**	**81**	**930**	**4'771**
Design et arts visuels	23	243	9	6	27	117	14	440	28	209	676
Economie et services	14	840	9	6	14	221	27	1'130	20	21	1'170
Ingénierie et Architecture	29	553	15	13	16	137	25	787	22	174	982
Musique et arts de la scène	3	69	3	3	6	25	6	115	4	481	600
Santé	19	626	5	13	29	71	27	788	5	36	829
Travail Social	-	456	1	1	5	36	4	502	3	8	513
VD	**261**	**224**	**83**	**96**	**209**	**2'444**	**205**	**3'522**	**104**	**676**	**4'303**
Design et arts visuels	16	41	6	5	18	121	11	218	33	177	428
Economie et services	9	4	3	2	4	414	6	442	3	5	449
Ingénierie et Architecture	68	54	18	25	47	585	52	850	19	112	981
Musique et arts de la scène	17	41	5	7	5	61	16	150	17	332	499
Santé	117	76	25	27	82	878	112	1'317	22	47	1'386
Travail Social	34	8	25	32	54	386	8	547	10	3	559
VS	**123**	**69**	**79**	**54**	**60**	**277**	**1'298**	**1'960**	**50**	**31**	**2'041**
Design et arts visuels	5	8	2	2	2	26	10	54	2	15	71
Economie et services	53	28	44	7	18	152	473	774	30	8	812
Ingénierie et Architecture	20	12	2	12	6	51	188	291	7	7	304
Santé	26	4	13	11	13	14	316	398	6	1	405
Travail Social	19	18	19	22	21	35	311	445	5	1	451
HES-SO//Master	**70**	**123**	**15**	**16**	**32**	**138**	**53**	**448**	**17**	**69**	**534**
Economie et services	9	23	4	4	4	28	14	86	2	12	100
Ingénierie et Architecture	37	73	9	9	20	68	28	244	12	45	301
Santé	5	3	1	2	2	9	3	24	-	0	25
Travail Social	10	17	1	2	4	19	5	58	2	4	64
MSc	9	7	1	-	2	15	3	36	1	7	45
HE Conventionnées	**44**	**235**	**56**	**9**	**42**	**431**	**61**	**877**	**251**	**859**	**1'987**
Economie et services	39	222	54	7	33	400	46	801	241	793	1'834
Ingénierie et Architecture	2	8	1	1	7	16	10	44	9	32	85
Musique et arts de la scène	4	4	1	2	2	15	5	32	2	35	68
Total	**1'801**	**3'487**	**649**	**474**	**1'274**	**4'295**	**1'868**	**13'847**	**648**	**2'672**	**17'166**

3.1 Synthèse du financement HES-SO

(accordé par la HES-SO aux hautes écoles)

Financement formation de base	B2016 Etudiant-e-s (EPT)	B2016 Financement formation de base	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Financement formation de base	Effet prix	Effet volume dont effet conjoint	Effet mesures d'ajustement	Différence de financement
ARC	1'398	34'168'896	1'442	34'791'240	-	719'777	-97'432	622'344
FR	2'000	50'097'493	2'088	51'654'855	-	2'341'683	-784'320	1'557'362
GE	4'805	122'873'990	4'771	122'893'496	-	122'587	-103'081	19'506
VD	4'346	111'835'132	4'303	111'628'022	-	- 288'071	80'961	- 207'110
VS	2'075	48'873'789	2'041	47'532'470	-	- 1'698'684	357'364	- 1'341'319
HES-SO//Master	519	14'537'174	534	15'267'352	-	512'360	217'817	730'178
HE Conventionnées	1'849	26'852'858	1'987	26'749'308	-	- 103'550	-	- 103'550
Total général	**16'992**	**409'239'332**	**17'166**	**410'516'744**	**-**	**1'606'102**	**-328'691**	**1'277'412**

Financement Infrastructures	B2016 Etudiant-e-s (EPT)	B2016 Financement infrastructures	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Financement infrastructures	Effet prix	Effet volume dont effet conjoint	Différence de financement
ARC	1'398	4'049'092	1'442	4'151'210	-	102'119	102'119
FR	2'000	6'403'440	2'088	6'749'790	-	346'350	346'350
GE	4'805	12'242'099	4'771	12'321'955	-	79'856	79'856
VD	4'346	11'362'391	4'303	11'461'639	-	99'248	99'248
VS	2'075	4'945'895	2'041	4'733'202	-	- 212'694	- 212'694
HE Conventionnées	1'849	3'703'142	1'987	3'909'692	-	206'550	206'550
HES-SO//Master	519	1'977'666	534	2'076'550	-	98'884	98'884
Total général	**16'992**	**44'683'724**	**17'166**	**45'404'037**	**-**	**720'313**	**720'313**

Somme de Financement BF2016 Formation de base et infrastructures	FR	GE	ARC	VD	VS	HES-SO//Master	HE Conventionnées	Total général
Design et arts visuels	-	22'747'875	2'636'622	13'590'122	2'615'837	-	-	41'590'456
Economie et services	7'266'552	20'459'299	12'033'014	7'461'778	16'024'636	2'310'042	21'500'000	87'055'322
Ingénierie et Architecture	35'196'789	39'125'550	18'752'615	39'584'292	14'500'234	13'178'806	4'459'000	164'797'286
Musique et arts de la scène	-	22'343'898	-	18'545'578	-	-	4'700'000	45'589'476
Santé	9'033'341	19'193'896	5'520'201	31'607'244	9'177'949	557'490	-	75'090'122
Travail Social	6'907'962	11'344'934	-	12'300'646	9'947'015	1'297'562	-	41'798'119
Total général	**58'404'645**	**135'215'451**	**38'942'451**	**123'089'661**	**52'265'672**	**17'343'901**	**30'659'000**	**455'920'781**

3.2 Financement Formation de base
(accordé par la HES-SO aux hautes écoles)

Étiquettes de lignes	BF2014 Etudiant-e-s EPT	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Financement formation de base
ARC	**1'343.46**	**1'442.21**	**34'791'240.44**
Design et arts visuels	**50.67**	**52.50**	**2'479'121.69**
Haute Ecole Arc Conservation-restauration	50.67	52.50	2'479'121.69
BA en Conservation	37.33	43.83	1'998'727.24
MA en Conservation-restauration	13.33	8.67	480'394.45
Economie et services	**622.63**	**703.04**	**10'732'386.92**
Haute école de gestion Arc	622.63	703.04	10'732'386.92
BSc en Droit Economique	79.21	177.04	2'493'851.76
BSc en Economie d'entreprise	418.04	410.96	5'818'791.80
BSc en Informatique de gestion	125.38	115.04	2'419'743.36
Ingénierie et Architecture	**422.50**	**451.67**	**16'494'281.18**
Haute Ecole Arc Ingénierie	422.50	451.67	16'494'281.18
BSc en Industrial Design Engineering	127.50	135.00	5'436'523.10
BSc en Informatique	143.67	154.67	4'890'863.46
BSc en Microtechniques	151.33	162.00	6'166'894.62
Santé	**247.67**	**235.00**	**5'085'450.65**
Haute Ecole Arc Santé	247.67	235.00	5'085'450.65
BSc en Soins infirmiers	247.67	235.00	5'085'450.65
FR	**1'888.67**	**2'088.29**	**51'654'855.17**
Economie et services	**421.04**	**468.58**	**6'399'673.20**
Haute école de gestion de Fribourg	421.04	468.58	6'399'673.20
BSc en Economie d'entreprise	421.04	468.58	6'399'673.20
BSc en Management & Technology	0.00	0.00	0.00
Ingénierie et Architecture	**834.50**	**916.33**	**30'615'122.54**
Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	834.50	916.33	30'615'122.54
BA en Architecture	219.17	249.67	6'792'341.95
BSc en Chimie	92.00	105.17	4'105'422.19
BSc en Génie civil	103.00	113.00	3'760'337.13
BSc en Génie électrique	106.17	130.00	4'409'289.08
BSc en Génie mécanique	138.00	146.83	5'904'753.46
BSc en Informatique	72.17	90.00	2'735'156.96
MA en Architecture	24.50	0.00	0.00
BSc en Télécommunications	79.50	81.67	2'907'821.76
Santé	**324.17**	**394.83**	**8'302'899.71**
Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg	324.17	394.83	8'302'899.71
BSc en Ostéopathie	10.00	64.17	1'366'484.16
BSc en Soins infirmiers	314.17	330.67	6'936'415.56
Travail Social	**308.96**	**308.54**	**6'337'159.71**
Haute école de travail social Fribourg	308.96	308.54	6'337'159.71
BA en Travail social	308.96	308.54	6'337'159.71
GE	**4'494.46**	**4'771.08**	**122'893'496.04**
Design et arts visuels	**627.71**	**676.46**	**21'095'316.98**
HEAD - Genève	627.71	676.46	21'095'316.98
BA en Architecture d'intérieur	72.67	72.50	2'187'628.01
BA en Arts visuels	204.33	208.83	7'314'630.71

BA en Communication visuelle	104.33	108.83	2'919'423.50
BA en Design industriel et de produits	95.00	110.33	3'113'543.85
MA en Architecture d'intérieur	0.00	0.00	0.00
MA en Arts visuels	100.50	118.83	3'995'460.59
MA en Design	50.88	57.13	1'564'630.33
Economie et services	**1'025.96**	**1'170.38**	**18'294'105.61**
Haute école de gestion de Genève	1'025.96	1'170.38	18'294'105.61
BSc en Economie d'entreprise	676.58	676.92	9'533'803.36
BSc en Information documentaire	132.25	128.83	2'659'720.72
BSc en Informatique de gestion	132.21	147.33	2'924'702.85
BSc en International Business Management	66.92	199.54	2'810'792.21
MSc en Sciences de l'information	18.00	17.75	365'086.48
Ingénierie et Architecture	**958.25**	**982.33**	**34'213'883.05**
Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève	958.25	982.33	34'213'883.05
BSc en Agronomie	77.17	90.17	4'341'844.21
BA en Architecture	201.00	206.67	5'788'387.59
BSc en Architecture du paysage	160.00	143.33	4'189'026.64
BSc en Génie civil	84.50	94.00	3'115'952.09
BSc en Génie mécanique	68.17	66.00	2'729'523.65
BSc en Gestion de la nature	95.33	87.33	3'639'649.77
BSc en Ingénierie des technologies de l'information	135.71	148.63	5'195'316.19
MA en Architecture	28.17	0.00	0.00
BSc en Microtechniques	75.83	95.33	3'475'027.00
BSc en Technique des bâtiments	32.38	50.88	1'739'155.92
Musique et arts de la scène	**597.70**	**599.82**	**21'234'230.77**
Haute école de Musique de Genève	597.70	599.82	21'234'230.77
MA en Composition et théorie musicale	17.83	13.00	511'830.81
MA en Interprétation musicale	165.62	157.95	5'676'085.57
MA en Interprétation musicale spécialisée	38.36	45.04	1'524'370.28
MA en Pédagogie musicale	103.23	120.67	4'088'790.20
BA en Musique	254.00	238.33	8'608'439.22
BA en Musique et mouvement	18.67	23.83	789'293.87
MA en Ethnomusicologie	0.00	1.00	35'420.82
Santé	**794.67**	**828.83**	**17'660'554.00**
Haute école de santé Genève	727.33	761.33	16'116'966.49
BSc en Nutrition et diététique	89.33	101.00	2'076'346.06
BSc en Physiothérapie	90.67	93.67	1'975'545.67
BSc de Sage-femme	91.33	86.67	1'996'393.57
BSc en Soins infirmiers	363.50	396.50	8'232'978.32
BSc en Technique en radiologie médicale	92.50	83.50	1'835'702.87
Haute école de travail social Genève	67.33	67.50	1'543'587.52
BSc en Psychomotricité	67.33	67.50	1'543'587.52
Travail Social	**490.18**	**513.26**	**10'395'405.62**
Haute école de travail social Genève	490.18	513.26	10'395'405.62
BA en Travail social	490.18	513.26	10'395'405.62
HE Conventionnées	**1'552.67**	**1'987.00**	**26'749'308.33**
Economie et services	**1'417.67**	**1'833.67**	**18'142'250.00**
Ecole hôtelière de Lausanne	1'417.67	1'833.67	18'142'250.00
BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	1'417.67	1'815.00	18'142'250.00
MSc en Global Hospitality Business	0.00	18.67	0.00
Ingénierie et Architecture	**92.00**	**85.17**	**4'033'166.67**
Changins - Haute école de viticulture et œnologie	92.00	85.17	4'033'166.67
BSc en Oenologie	92.00	85.17	4'033'166.67

Musique et arts de la scène	**43.00**	**68.17**	**4'573'891.67**
Haute école de théâtre de Suisse romande - La Manufacture	43.00	68.17	4'573'891.67
BA en Contemporary Dance	3.67	27.17	1'822'846.80
MA en Danse	0.00	0.00	0.00
MA en Théâtre	8.33	9.00	603'887.90
BA en Théâtre	31.00	32.00	2'147'156.97
HES-SO//Master	**372.04**	**533.58**	**15'267'351.74**
Economie et services	**105.25**	**99.63**	**2'125'735.73**
HES-SO Master	105.25	99.63	2'125'735.73
MSc en Business administration	105.25	99.63	2'125'735.73
Ingénierie et Architecture	**200.63**	**345.85**	**11'449'548.15**
HES-SO Master	200.63	345.85	11'449'548.15
MA en Architecture	29.56	76.79	2'214'559.52
MSc en Engineering	121.47	160.40	5'428'251.30
MSc en Ingénierie du territoire	29.17	17.13	709'108.42
MSc en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development	0.00	44.67	1'138'298.73
MSc en Life Sciences	20.43	46.87	1'959'330.18
Santé	**23.00**	**24.50**	**512'165.36**
HES-SO Master	23.00	24.50	512'165.36
MSc en Sciences de la Santé	0.00	0.00	0.00
MSc en Sciences infirmières	23.00	24.50	512'165.36
Travail Social	**43.17**	**63.60**	**1'179'902.49**
HES-SO Master	43.17	63.60	1'179'902.49
MA en Travail social	43.17	63.60	1'179'902.49
VD	**4'206.70**	**4'302.85**	**111'628'021.80**
Design et arts visuels	**415.58**	**427.92**	**12'386'872.41**
ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	415.58	427.92	12'386'872.41
BA en Arts visuels	54.33	45.33	1'693'370.21
BA en Communication visuelle	199.17	207.17	5'561'798.28
BA en Design industriel et de produits	84.33	87.00	2'538'343.12
MA en Arts visuels	18.33	24.67	802'617.52
MA en Cinéma	14.67	15.00	444'170.03
MA en Design	44.75	48.75	1'346'573.25
Economie et services	**520.58**	**449.33**	**6'630'511.49**
Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	520.58	449.33	6'630'511.49
BSc en Economie d'entreprise	520.58	449.33	6'630'511.49
Ingénierie et Architecture	**953.25**	**980.88**	**34'679'917.22**
Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	953.25	980.88	34'679'917.22
BSc en Energie et Technique environnementale	25.83	64.00	2'705'747.71
BSc en Génie électrique	145.58	125.75	4'726'930.17
BSc en Géomatique	128.96	133.50	4'517'104.98
BSc en Informatique	179.79	203.38	6'342'720.75
BSc en Ingénierie de gestion	60.50	73.50	2'039'962.78
BSc en Ingénierie des médias	93.33	86.67	2'598'803.15
BSc en Microtechniques	115.92	114.13	4'452'843.54
BSc en Systèmes industriels	119.54	79.67	3'873'834.50
BSc en Télécommunications	83.79	100.29	3'421'969.64
Musique et arts de la scène	**493.34**	**499.29**	**17'621'897.78**
Haute Ecole de Musique de Lausanne	493.34	499.29	17'621'897.78
MA en Composition et théorie musicale	6.00	5.33	195'995.19
MA en Interprétation musicale	149.25	154.87	5'425'837.49
MA en Interprétation musicale spécialisée	13.17	13.33	470'506.52
MA en Pédagogie musicale	79.83	74.00	2'683'209.54

BA en Musique	245.08	251.75	8'846'349.05
Santé	**1'300.35**	**1'385.96**	**29'043'221.22**
Haute école de travail social et de la santé - EESP - Lausanne	140.00	150.67	3'140'429.05
BSc en Ergothérapie	140.00	150.67	3'140'429.05
HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	662.83	701.46	14'766'393.50
BSc en Physiothérapie	120.33	133.50	2'758'878.27
BSc de Sage-femme	56.83	53.67	1'238'111.61
BSc en Soins infirmiers	368.00	400.79	8'325'704.03
BSc en Technique en radiologie médicale	117.67	113.50	2'443'699.59
Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne	497.51	533.83	11'136'398.67
BSc en Soins infirmiers	497.51	533.83	11'136'398.67
Travail Social	**523.60**	**559.48**	**11'265'601.67**
Haute école de travail social et de la santé - EESP - Lausanne	523.60	559.48	11'265'601.67
BA en Travail social	523.60	559.48	11'265'601.67
VS	**1'953.21**	**2'041.43**	**47'532'470.35**
Design et arts visuels	**70.50**	**70.50**	**2'485'411.51**
Ecole cantonale d'art du Valais	70.50	70.50	2'485'411.51
BA en Arts visuels	47.83	47.50	1'678'093.45
MA en Arts visuels	22.67	23.00	807'318.07
Economie et services	**782.83**	**811.54**	**14'523'284.38**
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion et Tourisme	782.83	811.54	14'523'284.38
BSc en Economie d'entreprise	303.83	299.13	4'233'443.96
BSc en Informatique de gestion	111.00	132.25	2'578'135.25
BSc en Tourisme	368.00	380.17	7'711'705.18
Ingénierie et Architecture	**297.67**	**303.67**	**12'981'900.79**
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie	297.67	303.67	12'981'900.79
BSc en Energie et Technique environnementale	30.00	64.67	2'733'932.58
BSc en Systèmes industriels	121.83	118.50	5'052'138.31
BSc en Technologies du vivant	145.83	120.50	5'195'829.90
Santé	**374.08**	**405.08**	**8'428'545.27**
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé	374.08	405.08	8'428'545.27
BSc en Physiothérapie	101.17	115.33	2'365'614.78
BSc en Soins infirmiers	272.92	289.75	6'062'930.49
Travail Social	**428.13**	**450.64**	**9'113'328.40**
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail Social	428.13	450.64	9'113'328.40
BA en Travail social	428.13	450.64	9'113'328.40
Total général	**15'811.20**	**17'166.44**	**410'516'743.86**

3.2.1 Impacts des mesures d'économie

	BF2016 vs BF2014 Différence de financement	BF2016 vs B2016 Différence de financement	BF2016 Financement formation de base
Arts visuels	**351'651**	**-37'099**	**16'291'491**
BA en Arts visuels	-219'176	-296'216	10'686'094
MA en Arts visuels	570'826	259'117	5'605'396
Design	**-740'592**	**267'942**	**22'155'232**
BA en Architecture d'intérieur	-125'352	-101'949	2'187'628
BA en Communication visuelle	-472'028	180'625	8'481'222
BA en Conservation	128'327	161'457	1'998'727
BA en Design industriel et de produits	-83'193	216'299	5'651'887
MA en Architecture d'intérieur	-	-100'411	-
MA en Cinéma	11'503	38'187	444'170
MA en Conservation-restauration	-187'606	-111'350	480'394
MA en Design	-12'244	-14'917	2'911'204
Economie et Services	**-772'261**	**-190'324**	**76'847'947**
BSc en Droit Economique	1'279'567	395'002	2'493'852
BSc en Economie d'entreprise	-3'257'791	213'200	32'616'224
BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	-735'067	-275'958	18'142'250
BSc en Information documentaire	-100'358	-120'062	2'659'721
BSc en Informatique de gestion	230'174	11'434	7'922'581
BSc en International Business Management	1'784'955	-203'030	2'810'792
BSc en Management & Technology	-	-148'492	-
BSc en Tourisme	31'545	50'132	7'711'705
MSc en Business administration	5'299	-58'750	2'125'736
MSc en Global Hospitality Business	-	-	-
MSc en Sciences de l'information	-10'586	-53'800	365'086
Ingénierie et Architecture	**4'959'811**	**3'520'074**	**144'467'820**
BA en Architecture	299'258	273'463	12'580'730
BSc en Agronomie	128'544	346'559	4'341'844
BSc en Architecture du paysage	-487'773	115'316	4'189'027
BSc en Chimie	246'942	61'517	4'105'422
BSc en Energie et Technique environnementale	2'940'022	-525'669	5'439'680
BSc en Génie civil	128'164	311'082	6'876'289
BSc en Génie électrique	-465'526	388'198	9'136'219
BSc en Génie mécanique	278'342	71'763	8'634'277
BSc en Géomatique	-124'129	556'445	4'517'105
BSc en Gestion de la nature	-358'630	-99'279	3'639'650
BSc en Industrial Design Engineering	268'948	86'002	5'436'523
BSc en Informatique	703'379	491'965	13'968'741
BSc en Ingénierie de gestion	285'463	160'624	2'039'963
BSc en Ingénierie des médias	-107'864	-228'917	2'598'803

	BF2016 vs BF2014 Différence de financement	BF2016 vs B2016 Différence de financement	BF2016 Financement formation de base
BSc en Ingénierie des technologies de l'informatic	19'400	260'663	5'195'316
BSc en Microtechniques	333'675	705'946	14'094'765
BSc en Oenologie	137'167	167'167	4'033'167
BSc en Systèmes industriels	-1'880'417	-358'570	8'925'973
BSc en Technique des bâtiments	573'958	47'004	1'739'156
BSc en Technologies du vivant	-920'420	-719'182	5'195'830
BSc en Télécommunications	101'847	549'506	6'329'791
MA en Architecture	148'486	523'772	2'214'560
MSc en Engineering	859'283	549'322	5'428'251
MSc en Ingénierie du territoire	-340'600	34'299	709'108
MSc en Interdisciplinary Innovation for Product &	1'138'299	127'337	1'138'299
MSc en Life Sciences	1'053'993	-376'258	1'959'330
Musique et Arts de la scène	**1'937'665**	**-776'401**	**43'430'020**
BA en Contemporary Dance	1'545'591	21'126	1'822'847
BA en Musique	-38'085	-411'259	17'454'788
BA en Musique et mouvement	135'027	144'635	789'294
BA en Théâtre	-196'912	88'047	2'147'157
MA en Composition et théorie musicale	-127'532	-247'863	707'826
MA en Danse	-	-	-
MA en Ethnomusicologie	35'421	35'421	35'421
MA en Interprétation musicale	65'841	-46'779	11'101'923
MA en Interprétation musicale spécialisée	188'804	331	1'994'877
MA en Pédagogie musicale	355'746	-256'128	6'772'000
MA en Théâtre	-26'238	-103'931	603'888
Santé	**2'805'849**	**-2'063'097**	**69'032'836**
BSc de Sage-femme	-361'500	-89'921	3'234'505
BSc en Ergothérapie	144'429	17'392	3'140'429
BSc en Nutrition et diététique	164'613	37'268	2'076'346
BSc en Ostéopathie	1'152'484	-124'226	1'366'484
BSc en Physiothérapie	419'672	-22'361	7'100'039
BSc en Psychomotricité	-130'992	24'029	1'543'588
BSc en Soins infirmiers	1'615'342	-1'452'895	45'779'878
BSc en Technique en radiologie médicale	-218'164	-243'433	4'279'402
MSc en Sciences de la Santé	-	-	-
MSc en Sciences infirmières	19'965	-208'950	512'165
Travail Social	**1'136'988**	**556'317**	**38'291'398**
BA en Travail social	851'067	416'911	37'111'495
MA en Travail social	285'921	139'406	1'179'902
Total général	**9'679'110**	**1'277'412**	**410'516'744**

3.3 Financement pour infrastructures

(accordé par la HES-SO aux hautes écoles)

Financement infrastructures	B2016 Etudiant-e-s (EPT)	B2016 Financement infrastructures	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Financement infrastructures	Effet prix	Effet volume dont effet conjoint	Différence de financement
Arts visuels	**470**	**868'889**	**468**	**866'108**	**-**	**- 2'781**	**- 2'781**
HEAD - Genève	**322**	**595'385**	**328**	**606'183**	**-**	**10'798**	**10'798**
BA en Arts visuels	211	390'035	209	386'342	-	- 3'694	- 3'694
MA en Arts visuels	111	205'350	119	219'842	-	14'492	14'492
Ecole cantonale d'art du Valais	**74**	**136'604**	**71**	**130'425**	**-**	**- 6'179**	**- 6'179**
BA en Arts visuels	52	96'515	48	87'875	-	- 8'640	- 8'640
MA en Arts visuels	22	40'089	23	42'550	-	2'461	2'461
ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	**74**	**136'900**	**70**	**129'500**	**-**	**- 7'400**	**- 7'400**
BA en Arts visuels	51	93'740	45	83'867	-	- 9'873	- 9'873
MA en Arts visuels	23	43'160	25	45'633	-	2'473	2'473
Design	**745**	**2'234'393**	**759**	**2'277'625**	**-**	**43'232**	**43'232**
HEAD - Genève	**334**	**1'000'507**	**349**	**1'046'375**	**-**	**45'868**	**45'868**
BA en Architecture d'intérieur	77	231'990	73	217'500	-	- 14'490	- 14'490
BA en Communication visuelle	100	299'010	109	326'500	-	27'490	27'490
BA en Design industriel et de produits	97	291'510	110	331'000	-	39'490	39'490
MA en Architecture d'intérieur	3	9'990	-	-	-	- 9'990	- 9'990
MA en Design	56	168'008	57	171'375	-	3'367	3'367
ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	**360**	**1'080'885**	**358**	**1'073'750**	**-**	**- 7'135**	**- 7'135**
BA en Communication visuelle	207	620'490	207	621'500	-	1'010	1'010
BA en Design industriel et de produits	90	269'010	87	261'000	-	- 8'010	- 8'010
MA en Cinéma	13	39'510	15	45'000	-	5'490	5'490
MA en Design	51	151'875	49	146'250	-	- 5'625	- 5'625
Haute Ecole Arc Conservation-restauration	**51**	**153'000**	**53**	**157'500**	**-**	**4'500**	**4'500**
BA en Conservation	39	117'000	44	131'500	-	14'500	14'500
MA en Conservation-restauration	12	36'000	9	26'000	-	- 10'000	- 10'000
Economie et Services	**5'366**	**9'901'506**	**5'536**	**10'207'375**	**-**	**305'869**	**305'869**
Haute école de gestion Arc	**648**	**1'198'337**	**703**	**1'300'627**	**-**	**102'290**	**102'290**
BSc en Droit Economique	149	275'650	177	327'527	-	51'877	51'877
BSc en Economie d'entreprise	390	721'500	411	760'273	-	38'773	38'773
BSc en Informatique de gestion	109	201'188	115	212'827	-	11'640	11'640
Haute école de gestion de Fribourg	**439**	**813'075**	**469**	**866'879**	**-**	**53'804**	**53'804**
BSc en Economie d'entreprise	432	799'663	469	866'879	-	67'217	67'217
BSc en Management & Technology	7	13'412	-	-	-	- 13'412	- 13'412
Haute école de gestion de Genève	**1'214**	**2'246'811**	**1'170**	**2'165'194**	**-**	**- 81'617**	**- 81'617**
BSc en Economie d'entreprise	683	1'262'768	677	1'252'296	-	- 10'473	- 10'473
BSc en Information documentaire	137	253'834	129	238'342	-	- 15'492	- 15'492
BSc en Informatique de gestion	159	294'612	147	272'567	-	- 22'046	- 22'046
BSc en International Business Management	214	395'817	200	369'152	-	- 26'665	- 26'665
MSc en Sciences de l'information	22	39'780	18	32'838	-	- 6'942	- 6'942
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion	**806**	**1'491'183**	**812**	**1'501'352**	**-**	**10'169**	**10'169**
BSc en Economie d'entreprise	304	561'563	299	553'381	-	- 8'182	- 8'182
BSc en Informatique de gestion	126	232'781	132	244'663	-	11'882	11'882
BSc en Tourisme	377	696'840	380	703'308	-	6'469	6'469
Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Cant	**475**	**878'602**	**449**	**831'267**	**-**	**- 47'335**	**- 47'335**
BSc en Economie d'entreprise	475	878'602	449	831'267	-	- 47'335	- 47'335
Ecole hôtelière de Lausanne	**1'680**	**3'081'792**	**1'834**	**3'357'750**	**-**	**275'958**	**275'958**
BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	1'666	3'081'792	1'815	3'357'750	-	275'958	275'958
MSc en Global Hospitality Business	14	-	19	-	-	-	-
HES-SO Master	**104**	**191'706**	**100**	**184'306**	**-**	**- 7'400**	**- 7'400**
MSc en Business administration	104	191'706	100	184'306	-	- 7'400	- 7'400
Ingénierie et Architecture	**3'942**	**19'711'791**	**4'066**	**20'329'467**	**-**	**617'676**	**617'676**
Haute école du paysage, d'ingénierie et d'archi	**943**	**4'713'700**	**982**	**4'911'667**	**-**	**197'967**	**197'967**
BSc en Agronomie	80	401'650	90	450'833	-	49'183	49'183

Financement infrastructures	B2016 Etudiant-e-s (EPT)	B2016 Financement infrastructures	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Financement infrastructures	Effet prix	Effet volume dont effet conjoint	Différence de financement
BA en Architecture	207	1'037'500	207	1'033'333	-	- 4'167	- 4'167
BSc en Architecture du paysage	138	687'500	143	716'667	-	29'167	29'167
BSc en Génie civil	84	420'000	94	470'000	-	50'000	50'000
BSc en Génie mécanique	72	361'650	66	330'000	-	- 31'650	- 31'650
BSc en Gestion de la nature	91	454'150	87	436'667	-	- 17'483	- 17'483
BSc en Ingénierie des technologies de l'inform	138	691'250	149	743'125	-	51'875	51'875
MA en Architecture	-	-	-	-	-	-	-
BSc en Microtechniques	82	412'500	95	476'667	-	64'167	64'167
BSc en Technique des bâtiments	49	247'500	51	254'375	-	6'875	6'875
Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de F	**858**	**4'290'000**	**916**	**4'581'667**	**-**	**291'667**	**291'667**
BA en Architecture	235	1'175'000	250	1'248'333	-	73'333	73'333
BSc en Chimie	103	515'000	105	525'833	-	10'833	10'833
BSc en Génie civil	110	550'000	113	565'000	-	15'000	15'000
BSc en Génie électrique	117	585'000	130	650'000	-	65'000	65'000
BSc en Génie mécanique	138	690'000	147	734'167	-	44'167	44'167
BSc en Informatique	77	385'000	90	450'000	-	65'000	65'000
MA en Architecture	-	-	-	-	-	-	-
BSc en Télécommunications	78	390'000	82	408'333	-	18'333	18'333
Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Cant	**923**	**4'614'752**	**981**	**4'904'375**	**-**	**289'623**	**289'623**
BSc en Energie et Technique environnementa	64	322'153	64	320'000	-	- 2'153	- 2'153
BSc en Génie électrique	123	616'494	126	628'750	-	12'256	12'256
BSc en Géomatique	110	551'232	134	667'500	-	116'268	116'268
BSc en Informatique	197	986'453	203	1'016'875	-	30'422	30'422
BSc en Ingénierie de gestion	66	328'356	74	367'500	-	39'144	39'144
BSc en Ingénierie des médias	98	489'121	87	433'333	-	- 55'788	- 55'788
BSc en Microtechniques	101	504'946	114	570'625	-	65'679	65'679
BSc en Systèmes industriels	81	405'565	80	398'333	-	- 7'231	- 7'231
BSc en Télécommunications	82	410'434	100	501'458	-	91'025	91'025
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénieri	**352**	**1'758'350**	**304**	**1'518'333**	**-**	**- 240'017**	**- 240'017**
BSc en Energie et Technique environnementa	77	383'350	65	323'333	-	- 60'017	- 60'017
BSc en Systèmes industriels	129	645'850	119	592'500	-	- 53'350	- 53'350
BSc en Technologies du vivant	146	729'150	121	602'500	-	- 126'650	- 126'650
Haute Ecole Arc Ingénierie	**446**	**2'230'000**	**452**	**2'258'333**	**-**	**28'333**	**28'333**
BSc en Industrial Design Engineering	132	660'000	135	675'000	-	15'000	15'000
BSc en Informatique	152	760'000	155	773'333	-	13'333	13'333
BSc en Microtechniques	162	810'000	162	810'000	-	- 0	- 0
HES-SO Master	**323**	**1'614'989**	**346**	**1'729'258**	**-**	**114'270**	**114'270**
MA en Architecture	73	364'305	77	383'925	-	19'620	19'620
MSc en Engineering	139	694'500	160	802'000	-	107'500	107'500
MSc en Ingénierie du territoire	16	78'500	17	85'667	-	7'167	7'167
MSc en Interdisciplinary Innovation for Produc	40	198'350	45	223'333	-	24'983	24'983
MSc en Life Sciences	56	279'333	47	234'333	-	- 45'000	- 45'000
Changins - Haute école de viticulture et œnolo	**98**	**490'000**	**85**	**425'833**	**-**	**- 64'167**	**- 64'167**
BSc en Oenologie	98	490'000	85	425'833	-	- 64'167	- 64'167
Musique et Arts de la scène	**1'202**	**2'223'811**	**1'167**	**2'159'456**	**-**	**- 64'355**	**- 64'355**
Haute école de théâtre de Suisse romande - La	**71**	**131'350**	**68**	**126'108**	**-**	**- 5'242**	**- 5'242**
BA en Contemporary Dance	28	51'800	27	50'258	-	- 1'542	- 1'542
MA en Danse	-	-	-	-	-	-	-
MA en Théâtre	11	20'350	9	16'650	-	- 3'700	- 3'700
BA en Théâtre	32	59'200	32	59'200	-	0	0
Haute école de Musique de Genève	**610**	**1'129'166**	**600**	**1'109'667**	**-**	**- 19'499**	**- 19'499**
MA en Composition et théorie musicale	20	37'000	13	24'050	-	- 12'950	- 12'950
MA en Interprétation musicale	165	305'250	158	292'201	-	- 13'049	- 13'049
MA en Interprétation musicale spécialisée	47	87'616	45	83'324	-	- 4'292	- 4'292
MA en Pédagogie musicale	124	229'400	121	223'233	-	- 6'167	- 6'167
BA en Musique	236	436'600	238	440'917	-	4'317	4'317
BA en Musique et mouvement	18	33'300	24	44'092	-	10'792	10'792

Financement infrastructures	B2016 Etudiant-e-s (EPT)	B2016 Financement infrastructures	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Financement infrastructures	Effet prix	Effet volume dont effet conjoint	Différence de financement
MA en Ethnomusicologie	-	-	1	1'850	-	1'850	1'850
Haute Ecole de Musique de Lausanne	**521**	**963'295**	**499**	**923'680**	**-**	**- 39'615**	**- 39'615**
MA en Composition et théorie musicale	8	15'410	5	9'867	-	- 5'544	- 5'544
MA en Interprétation musicale	150	276'945	155	286'503	-	9'558	9'558
MA en Interprétation musicale spécialisée	11	20'350	13	24'667	-	4'317	4'317
MA en Pédagogie musicale	81	149'850	74	136'906	-	- 12'944	- 12'944
BA en Musique	271	500'739	252	465'738	-	- 35'002	- 35'002
Santé	**3'410**	**6'308'226**	**3'274**	**6'057'285**	**-**	**- 250'940**	**- 250'940**
Haute école de travail social et de la santé - EE	**150**	**276'575**	**151**	**278'733**	**-**	**2'158**	**2'158**
BSc en Ergothérapie	150	276'575	151	278'733	-	2'158	2'158
HES-SO Master	**39**	**71'256**	**25**	**45'325**	**-**	**- 25'931**	**- 25'931**
MSc en Sciences de la Santé	-	-	-	-	-	-	-
MSc en Sciences infirmières	39	71'256	25	45'325	-	- 25'931	- 25'931
Haute école de santé Genève	**808**	**1'495'411**	**761**	**1'408'467**	**-**	**- 86'944**	**- 86'944**
BSc en Nutrition et diététique	98	182'225	101	186'850	-	4'625	4'625
BSc en Physiothérapie	93	172'660	94	173'283	-	623	623
BSc de Sage-femme	88	162'800	87	160'333	-	- 2'467	- 2'467
BSc en Soins infirmiers	439	811'225	397	733'525	-	- 77'700	- 77'700
BSc en Technique en radiologie médicale	90	166'500	84	154'475	-	- 12'025	- 12'025
Haute école de santé Fribourg - Hochschule fü	**416**	**769'138**	**395**	**730'442**	**-**	**- 38'696**	**- 38'696**
BSc en Ostéopathie	70	129'500	64	118'708	-	- 10'792	- 10'792
BSc en Soins infirmiers	346	639'638	331	611'733	-	- 27'904	- 27'904
HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	**729**	**1'349'265**	**701**	**1'297'698**	**-**	**- 51'567**	**- 51'567**
BSc en Physiothérapie	137	252'839	134	246'975	-	- 5'864	- 5'864
BSc de Sage-femme	58	107'300	54	99'283	-	- 8'017	- 8'017
BSc en Soins infirmiers	411	760'965	401	741'465	-	- 19'501	- 19'501
BSc en Technique en radiologie médicale	123	228'161	114	209'975	-	- 18'186	- 18'186
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé	**398**	**736'767**	**405**	**749'404**	**-**	**12'637**	**12'637**
BSc en Physiothérapie	114	210'900	115	213'367	-	2'467	2'467
BSc en Soins infirmiers	284	525'867	290	536'037	-	10'170	10'170
Haute Ecole Arc Santé	**253**	**467'754**	**235**	**434'750**	**-**	**- 33'004**	**- 33'004**
BSc en Soins infirmiers	253	467'754	235	434'750	-	- 33'004	- 33'004
Institut et Haute Ecole de la Santé La Source L	**551**	**1'019'960**	**534**	**987'592**	**-**	**- 32'369**	**- 32'369**
BSc en Soins infirmiers	551	1'019'960	534	987'592	-	- 32'369	- 32'369
Haute école de travail social Genève	**66**	**122'100**	**68**	**124'875**	**-**	**2'775**	**2'775**
BSc en Psychomotricité	66	122'100	68	124'875	-	2'775	2'775
Travail Social	**1'857**	**3'435'108**	**1'896**	**3'506'721**	**-**	**71'613**	**71'613**
Haute école de travail social et de la santé - EE	**563**	**1'042'157**	**559**	**1'035'044**	**-**	**- 7'113**	**- 7'113**
BA en Travail social	563	1'042'157	559	1'035'044	-	- 7'113	- 7'113
HES-SO Master	**54**	**99'715**	**64**	**117'660**	**-**	**17'945**	**17'945**
MA en Travail social	54	99'715	64	117'660	-	17'945	17'945
Haute école de travail social Genève	**508**	**939'018**	**513**	**949'528**	**-**	**10'510**	**10'510**
BA en Travail social	508	939'018	513	949'528	-	10'510	10'510
Haute école de travail social Fribourg	**287**	**531'227**	**309**	**570'802**	**-**	**39'575**	**39'575**
BA en Travail social	287	531'227	309	570'802	-	39'575	39'575
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail	**445**	**822'991**	**451**	**833'687**	**-**	**10'696**	**10'696**
BA en Travail social	445	822'991	451	833'687	-	10'696	10'696
Total général	**16'992**	**44'683'724**	**17'166**	**45'404'037**	**-**	**720'313**	**720'313**

3.4 Financement fédéral pour formation de base

(obtenu de la Confédération)

Subvention fédérale 2016	141'188'184
Subvention fédérale 2016 MA Architecture étudiants BFH	119'451
Subvention fédérale totale 2016	**141'307'635**

Financement fédéral	B2016 Etudiant-e-s (EPT)	B2016 Financement SEFRI	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Financement SEFRI	Différence de financement
Design et arts visuels	**1'214**	**13'113'928**	**1'227**	**12'906'333**	**- 207'595**
HEAD - Genève	**655**	**7'044'624**	**676**	**7'044'932**	**307**
BA en Architecture d'intérieur	77	834'236	73	765'169	- 69'067
BA en Arts visuels	211	2'257'989	209	2'191'147	- 66'842
BA en Communication visuelle	100	1'075'240	109	1'194'591	119'351
BA en Design industriel et de produits	97	1'048'270	110	1'168'940	120'670
MA en Architecture d'intérieur	3	35'924	-	-	- 35'924
MA en Arts visuels	111	1'188'810	119	1'140'615	- 48'195
MA en Design	56	604'155	57	584'470	- 19'685
Ecole cantonale d'art du Valais	**74**	**790'826**	**71**	**735'182**	**- 55'644**
BA en Arts visuels	52	558'741	48	507'297	- 51'444
MA en Arts visuels	22	232'086	23	227'885	- 4'201
ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	**434**	**4'728'290**	**428**	**4'582'264**	**- 146'025**
BA en Arts visuels	51	542'676	45	485'520	- 57'156
BA en Communication visuelle	207	2'231'282	207	2'202'011	- 29'271
BA en Design industriel et de produits	90	967'360	87	909'309	- 58'051
MA en Arts visuels	23	249'864	25	267'036	17'172
MA en Cinéma	13	190'965	15	218'305	27'340
MA en Design	51	546'143	49	500'084	- 46'059
Haute Ecole Arc Conservation-restauration	**51**	**550'188**	**53**	**543'955**	**- 6'233**
BA en Conservation	39	420'732	44	453'456	32'724
MA en Conservation-restauration	12	129'456	9	90'499	- 38'957
Economie et services	**5'366**	**34'784'966**	**5'536**	**34'724'822**	**- 60'144**
Haute école de gestion Arc	**648**	**3'424'006**	**703**	**3'473'196**	**49'189**
BSc en Droit Economique	149	787'614	177	908'076	120'462
BSc en Economie d'entreprise	390	2'061'540	411	2'042'540	- 19'000
BSc en Informatique de gestion	109	574'853	115	522'580	- 52'273
Haute école de gestion de Fribourg	**439**	**2'323'197**	**469**	**2'359'318**	**36'121**
BSc en Economie d'entreprise	432	2'284'874	469	2'359'318	74'445
BSc en Management & Technology	7	38'323	-	-	- 38'323
Haute école de gestion de Genève	**1'214**	**6'419'807**	**1'170**	**5'756'395**	**- 663'412**
BSc en Economie d'entreprise	683	3'608'105	677	3'295'733	- 312'372
BSc en Information documentaire	137	725'279	129	674'053	- 51'226
BSc en Informatique de gestion	159	841'795	147	694'346	- 147'450
BSc en International Business Management	214	1'130'966	200	994'179	- 136'787
MSc en Sciences de l'information	22	113'662	18	98'085	- 15'578
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion et Tourisme	**806**	**4'260'754**	**812**	**4'134'915**	**- 125'839**
BSc en Economie d'entreprise	304	1'604'552	299	1'524'013	- 80'540
BSc en Informatique de gestion	126	665'124	132	660'868	- 4'257
BSc en Tourisme	377	1'991'078	380	1'950'035	- 41'043
Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	**475**	**2'510'426**	**449**	**2'170'520**	**- 339'906**
BSc en Economie d'entreprise	475	2'510'426	449	2'170'520	- 339'906
Ecole hôtelière de Lausanne	**1'680**	**15'299'014**	**1'834**	**16'320'937**	**1'021'924**
BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	1'666	15'299'014	1'815	16'320'937	1'021'924
MSc en Global Hospitality Business	14	-	19	-	-
HES-SO Master	**104**	**547'762**	**100**	**509'541**	**- 38'221**
MSc en Business administration	104	547'762	100	509'541	- 38'221
Ingénierie et Architecture	**3'942**	**44'957'363**	**4'066**	**42'264'089**	**- 2'693'274**

Financement fédéral	B2016 Etudiant-e-s (EPT)	B2016 Financement SEFRI	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Financement SEFRI	Différence de financement
Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève	**943**	**10'660'310**	**982**	**9'876'845**	**- 783'465**
BSc en Agronomie	80	1'001'715	90	1'036'742	35'027
BA en Architecture	207	2'211'950	207	1'910'094	- 301'856
BSc en Architecture du paysage	138	1'465'750	143	1'374'311	- 91'439
BSc en Génie civil	84	895'440	94	844'746	- 50'694
BSc en Génie mécanique	72	808'794	66	671'976	- 136'818
BSc en Gestion de la nature	91	1'254'726	87	1'038'659	- 216'066
BSc en Ingénierie des technologies de l'information	138	1'545'911	149	1'568'400	22'488
MA en Architecture	-	-	-	-	-
BSc en Microtechniques	82	922'515	95	914'066	- 8'449
BSc en Technique des bâtiments	49	553'509	51	517'851	- 35'658
Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	**858**	**9'685'162**	**916**	**9'696'034**	**10'872**
BA en Architecture	235	2'505'100	250	2'496'276	- 8'824
BSc en Chimie	103	1'422'842	105	1'407'954	- 14'888
BSc en Génie civil	110	1'172'600	113	1'103'192	- 69'408
BSc en Génie électrique	117	1'308'294	130	1'416'387	108'093
BSc en Génie mécanique	138	1'543'116	147	1'512'987	- 30'129
BSc en Informatique	77	861'014	90	928'355	67'341
MA en Architecture	-	-	-	-	-
BSc en Télécommunications	78	872'196	82	830'885	- 41'311
Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	**923**	**10'262'883**	**981**	**9'803'570**	**- 459'313**
BSc en Energie et Technique environnementale	64	720'462	64	622'651	- 97'811
BSc en Génie électrique	123	1'378'727	126	1'249'651	- 129'077
BSc en Géomatique	110	1'175'227	134	1'285'557	110'331
BSc en Informatique	197	2'206'103	203	2'068'546	- 137'557
BSc en Ingénierie de gestion	66	734'334	74	752'611	18'276
BSc en Ingénierie des médias	98	1'093'870	87	883'192	- 210'678
BSc en Microtechniques	101	1'129'261	114	1'154'542	25'280
BSc en Systèmes industriels	81	907'005	80	830'512	- 76'493
BSc en Télécommunications	82	917'894	100	956'310	38'416
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie	**352**	**4'316'199**	**304**	**3'519'762**	**- 796'437**
BSc en Energie et Technique environnementale	77	857'324	65	698'254	- 159'070
BSc en Systèmes industriels	129	1'444'379	119	1'259'528	- 184'851
BSc en Technologies du vivant	146	2'014'496	121	1'561'980	- 452'516
Haute Ecole Arc Ingénierie	**446**	**4'987'172**	**452**	**4'525'728**	**- 461'444**
BSc en Industrial Design Engineering	132	1'476'024	135	1'372'591	- 103'433
BSc en Informatique	152	1'699'664	155	1'550'695	- 148'969
BSc en Microtechniques	162	1'811'484	162	1'602'443	- 209'041
HES-SO Master	**323**	**3'691'865**	**346**	**3'761'589**	**69'723**
MA en Architecture	73	776'699	77	736'251	- 40'448
MSc en Engineering	139	1'553'180	160	1'769'117	215'937
MSc en Ingénierie du territoire	16	167'362	17	151'905	- 15'457
MSc en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development	40	422'882	45	463'884	41'002
MSc en Life Sciences	56	771'742	47	640'432	- 131'310
Changins - Haute école de viticulture et œnologie	**98**	**1'353'772**	**85**	**1'080'562**	**- 273'210**
BSc en Oenologie	98	1'353'772	85	1'080'562	- 273'210
Musique et arts de la scène	**1'202**	**15'659'761**	**1'167**	**14'345'673**	**- 1'314'089**
Haute école de théâtre de Suisse romande - La Manufacture	**71**	**1'029'500**	**68**	**988'417**	**- 41'083**
BA en Contemporary Dance	28	406'000	27	393'917	- 12'083
MA en Danse	-	-	-	-	-
MA en Théâtre	11	159'500	9	130'500	- 29'000
BA en Théâtre	32	464'000	32	464'000	0
Haute école de Musique de Genève	**610**	**7'895'007**	**600**	**7'266'452**	**- 628'555**
MA en Composition et théorie musicale	20	258'700	13	145'375	- 113'325
MA en Interprétation musicale	165	2'134'275	158	1'939'028	- 195'247
MA en Interprétation musicale spécialisée	47	612'602	45	536'946	- 75'655

Financement fédéral	B2016 Etudiant-e-s (EPT)	B2016 Financement SEFRI	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Financement SEFRI	Différence de financement
MA en Pédagogie musicale	124	1'603'940	121	1'409'196	- 194'744
BA en Musique	236	3'052'660	238	2'926'472	- 126'188
BA en Musique et mouvement	18	232'830	24	293'625	60'795
MA en Ethnomusicologie	-	-	1	15'809	15'809
Haute Ecole de Musique de Lausanne	**521**	**6'735'254**	**499**	**6'090'804**	**- 644'450**
MA en Composition et théorie musicale	8	107'749	5	68'987	- 38'762
MA en Interprétation musicale	150	1'936'369	155	1'847'118	- 89'251
MA en Interprétation musicale spécialisée	11	142'285	13	143'507	1'222
MA en Pédagogie musicale	81	1'047'735	74	854'285	- 193'450
BA en Musique	271	3'501'116	252	3'176'908	- 324'209
Santé	**3'410**	**27'081'855**	**3'274**	**25'037'699**	**- 2'044'157**
Haute école de travail social et de la santé - EESP - Lausanne	**150**	**1'210'801**	**151**	**1'197'167**	**- 13'633**
BSc en Ergothérapie	150	1'210'801	151	1'197'167	- 13'633
HES-SO Master	**39**	**311'947**	**25**	**207'064**	**- 104'883**
MSc en Sciences de la Santé	-	-	-	-	-
MSc en Sciences infirmières	39	311'947	25	207'064	- 104'883
Haute école de santé Genève	**808**	**6'546'665**	**761**	**5'772'157**	**- 774'507**
BSc en Nutrition et diététique	98	797'751	101	781'914	- 15'838
BSc en Physiothérapie	93	755'880	94	730'620	- 25'260
BSc de Sage-femme	88	712'712	87	673'792	- 38'920
BSc en Soins infirmiers	439	3'551'412	397	2'927'204	- 624'208
BSc en Technique en radiologie médicale	90	728'910	84	658'629	- 70'281
Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg	**416**	**3'367'159**	**395**	**3'178'723**	**- 188'437**
BSc en Ostéopathie	70	566'930	64	525'310	- 41'620
BSc en Soins infirmiers	346	2'800'229	331	2'653'412	- 146'817
HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	**729**	**5'906'864**	**701**	**5'606'758**	**- 300'106**
BSc en Physiothérapie	137	1'106'890	134	1'026'773	- 80'117
BSc de Sage-femme	58	469'742	54	417'099	- 52'644
BSc en Soins infirmiers	411	3'331'382	401	3'185'877	- 145'505
BSc en Technique en radiologie médicale	123	998'850	114	977'009	- 21'840
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé	**398**	**3'225'447**	**405**	**3'183'762**	**- 41'685**
BSc en Physiothérapie	114	923'286	115	912'667	- 10'619
BSc en Soins infirmiers	284	2'302'161	290	2'271'095	- 31'066
Haute Ecole Arc Santé	**253**	**2'047'751**	**235**	**1'812'646**	**- 235'105**
BSc en Soins infirmiers	253	2'047'751	235	1'812'646	- 235'105
Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne	**551**	**4'465'222**	**534**	**4'079'421**	**- 385'800**
BSc en Soins infirmiers	551	4'465'222	534	4'079'421	- 385'800
Haute école de travail social Genève	**66**	**-**	**68**	**-**	**-**
BSc en Psychomotricité	66	-	68	-	-
Travail Social	**1'857**	**11'941'179**	**1'896**	**11'909'569**	**- 31'611**
Haute école de travail social et de la santé - EESP - Lausanne	**563**	**3'622'762**	**559**	**3'685'642**	**62'879**
BA en Travail social	563	3'622'762	559	3'685'642	62'879
HES-SO Master	**54**	**346'630**	**64**	**349'525**	**2'895**
MA en Travail social	54	346'630	64	349'525	2'895
Haute école de travail social Genève	**508**	**3'264'231**	**513**	**3'233'864**	**- 30'367**
BA en Travail social	508	3'264'231	513	3'233'864	- 30'367
Haute école de travail social Fribourg	**287**	**1'846'662**	**309**	**1'928'157**	**81'495**
BA en Travail social	287	1'846'662	309	1'928'157	81'495
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail Social	**445**	**2'860'895**	**451**	**2'712'381**	**- 148'513**
BA en Travail social	445	2'860'895	451	2'712'381	- 148'513
Total général	**16'992**	**147'539'053**	**17'166**	**141'188'184**	**- 6'350'869**

3.5 Financement AHES

(obtenu des cantons membres AHES)

Contribution AHES 2016	11'493'314
Contribution AHES 2016 MA Architecture Etudiants BFH	20'417
Complément ECTS pour étudiants diplômés	705'568
Contribution AHES totale 2016	12'219'298

Financement AHES	B2016 Etudiant-e-s AHES (EPT)	B2016 Financement AHES	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Financement AHES	Différence de financement
Design et arts visuels	**69**	**1'471'961**	**1'227**	**1'320'066**	**- 151'895**
HEAD - Genève	**26**	**558'697**	**676**	**583'939**	**25'242**
BA en Architecture d'intérieur	4	83'112	73	43'310	- 39'802
BA en Arts visuels	9	192'309	209	347'430	155'121
BA en Communication visuelle	2	33'913	109	28'755	- 5'158
BA en Design industriel et de produits	3	72'622	110	63'900	- 8'722
MA en Architecture d'intérieur	0	3'579	-	-	- 3'579
MA en Arts visuels	6	120'406	119	91'077	- 29'329
MA en Design	2	52'755	57	9'467	- 43'289
Ecole cantonale d'art du Valais	**5**	**113'267**	**71**	**37'978**	**- 75'288**
BA en Arts visuels	2	46'026	48	37'978	- 8'048
MA en Arts visuels	3	67'241	23	-	- 67'241
ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	**36**	**768'675**	**428**	**674'009**	**- 94'666**
BA en Arts visuels	1	21'100	45	49'231	28'131
BA en Communication visuelle	15	319'500	207	391'920	72'420
BA en Design industriel et de produits	9	191'700	87	105'790	- 85'910
MA en Arts visuels	2	31'650	25	28'132	- 3'518
MA en Cinéma	1	29'000	15	29'001	1
MA en Design	8	175'725	49	69'935	- 105'790
Haute Ecole Arc Conservation-restauration	**1**	**31'322**	**53**	**24'140**	**- 7'182**
BA en Conservation	1	18'542	44	24'140	5'598
MA en Conservation-restauration	1	12'780	9	-	- 12'780
Economie et services	**264**	**4'288'818**	**5'536**	**4'889'496**	**600'678**
Haute école de gestion Arc	**4**	**35'779**	**703**	**18'132**	**- 17'647**
BSc en Droit Economique	1	13'113	177	5'881	- 7'232
BSc en Economie d'entreprise	1	14'266	411	10'781	- 3'485
BSc en Informatique de gestion	1	8'400	115	1'470	- 6'930
Haute école de gestion de Fribourg	**2**	**22'867**	**469**	**99'426**	**76'559**
BSc en Economie d'entreprise	2	19'600	469	99'426	79'826
BSc en Management & Technology	0	3'267	-	-	- 3'267
Haute école de gestion de Genève	**8**	**82'612**	**1'170**	**186'655**	**104'043**
BSc en Economie d'entreprise	1	11'238	677	74'106	62'868
BSc en Information documentaire	3	33'560	129	30'819	- 2'742
BSc en Informatique de gestion	2	20'098	147	7'623	- 12'475
BSc en International Business Management	1	8'935	200	57'935	49'000
MSc en Sciences de l'information	1	8'780	18	16'172	7'391
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion et Tourisme	**34**	**331'244**	**812**	**271'706**	**- 59'538**
BSc en Economie d'entreprise	2	20'349	299	13'939	- 6'410
BSc en Informatique de gestion	0	3'281	132	-	- 3'281
BSc en Tourisme	31	307'614	380	257'766	- 49'848
Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	**1**	**6'405**	**449**	**24'394**	**17'989**
BSc en Economie d'entreprise	1	6'405	449	24'394	17'989
Ecole hôtelière de Lausanne	**215**	**3'808'468**	**1'834**	**4'270'781**	**462'313**
BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	213	3'808'468	1'815	4'234'979	426'511
MSc en Global Hospitality Business	2	-	19	35'802	35'802
HES-SO Master	**0**	**1'445**	**100**	**18'404**	**16'959**
MSc en Business administration	0	1'445	100	18'404	16'959

Financement AHES	B2016 Etudiant-e-s AHES (EPT)	B2016 Financement AHES	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Financement AHES	Différence de financement
Ingénierie et Architecture	**130**	**3'026'965**	**4'066**	**3'653'774**	**626'808**
Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève	**9**	**203'809**	**982**	**442'682**	**238'873**
BSc en Agronomie	2	51'633	90	65'860	14'227
BA en Architecture	1	28'905	207	36'983	8'078
BSc en Architecture du paysage	0	9'133	143	82'017	72'884
BSc en Génie civil	-	-	94	-	-
BSc en Génie mécanique	-	-	66	51'078	51'078
BSc en Gestion de la nature	2	61'358	87	121'287	59'929
BSc en Ingénierie des technologies de l'information	1	28'304	149	53'779	25'475
MA en Architecture	-	-	-	-	-
BSc en Microtechniques	1	16'029	95	-	- 16'029
BSc en Technique des bâtiments	0	8'447	51	31'678	23'231
Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	**69**	**1'532'600**	**916**	**2'118'068**	**585'468**
BA en Architecture	1	21'000	250	71'400	50'400
BSc en Chimie	2	55'200	105	294'093	238'893
BSc en Génie civil	2	42'000	113	171'617	129'617
BSc en Génie électrique	22	486'200	130	734'490	248'290
BSc en Génie mécanique	31	685'100	147	675'308	- 9'792
BSc en Informatique	6	132'600	90	82'510	- 50'090
MA en Architecture	-	-	-	-	-
BSc en Télécommunications	5	110'500	82	88'650	- 21'850
Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	**11**	**245'614**	**981**	**368'081**	**122'467**
BSc en Energie et Technique environnementale	-	-	64	43'465	43'465
BSc en Génie électrique	3	74'750	126	41'501	- 33'249
BSc en Géomatique	1	28'773	134	70'700	41'927
BSc en Informatique	-	-	203	51'692	51'692
BSc en Ingénierie de gestion	2	43'335	74	51'569	8'234
BSc en Ingénierie des médias	1	22'887	87	7'367	- 15'520
BSc en Microtechniques	1	19'952	114	54'393	34'442
BSc en Systèmes industriels	2	33'817	80	46'903	13'086
BSc en Télécommunications	1	22'100	100	491	- 21'609
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie	**13**	**333'332**	**304**	**159'876**	**- 173'456**
BSc en Energie et Technique environnementale	3	75'307	65	43'956	- 31'351
BSc en Systèmes industriels	1	23'431	119	-	- 23'431
BSc en Technologies du vivant	8	234'595	121	115'920	- 118'675
Haute Ecole Arc Ingénierie	**5**	**108'388**	**452**	**73'424**	**- 34'963**
BSc en Industrial Design Engineering	2	45'760	135	22'592	- 23'168
BSc en Informatique	2	38'970	155	-	- 38'970
BSc en Microtechniques	1	23'658	162	50'832	27'175
HES-SO Master	**12**	**279'823**	**346**	**268'541**	**- 11'281**
MA en Architecture	1	23'396	77	47'367	23'970
MSc en Engineering	5	116'391	160	113'575	- 2'816
MSc en Ingénierie du territoire	1	15'295	17	13'300	- 1'995
MSc en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development	1	27'930	45	-	- 27'930
MSc en Life Sciences	4	96'810	47	94'300	- 2'510
Changins - Haute école de viticulture et œnologie	**12**	**323'400**	**85**	**223'100**	**- 100'300**
BSc en Oenologie	12	323'400	85	223'100	- 100'300
Musique et arts de la scène	**32**	**816'017**	**1'167**	**501'815**	**- 314'202**
Haute école de théâtre de Suisse romande - La Manufacture	**-**	**-**	**68**	**48'335**	**48'335**
BA en Contemporary Dance	-	-	27	48'335	48'335
MA en Danse	-	-	-	-	-
MA en Théâtre	-	-	9	-	-
BA en Théâtre	-	-	32	-	-
Haute école de Musique de Genève	**7**	**173'517**	**600**	**77'103**	**- 96'414**
MA en Composition et théorie musicale	2	48'037	13	-	- 48'037
MA en Interprétation musicale	2	60'079	158	42'835	- 17'244

Financement AHES	B2016 Etudiant-e-s AHES (EPT)	B2016 Financement AHES	BF2016 Etudiant-e-s (EPT)	BF2016 Financement AHES	Différence de financement
MA en Interprétation musicale spécialisée	-	-	45	-	-
MA en Pédagogie musicale	2	41'522	121	-	- 41'522
BA en Musique	1	23'879	238	34'268	10'389
BA en Musique et mouvement	-	-	24	-	-
MA en Ethnomusicologie	-	-	1	-	-
Haute Ecole de Musique de Lausanne	**25**	**642'500**	**499**	**376'377**	**- 266'123**
MA en Composition et théorie musicale	1	25'700	5	17'134	- 8'566
MA en Interprétation musicale	7	179'900	155	66'109	- 113'791
MA en Interprétation musicale spécialisée	-	-	13	6'568	6'568
MA en Pédagogie musicale	3	77'100	74	47'832	- 29'268
BA en Musique	14	359'800	252	238'734	- 121'066
Santé	**57**	**921'751**	**3'274**	**869'434**	**- 52'317**
Haute école de travail social et de la santé - EESP - Lausanne	**4**	**54'950**	**151**	**-**	**- 54'950**
BSc en Ergothérapie	4	54'950	151	-	- 54'950
HES-SO Master	**1**	**10'726**	**25**	**-**	**- 10'726**
MSc en Sciences de la Santé	-	-	-	-	-
MSc en Sciences infirmières	1	10'726	25	-	- 10'726
Haute école de santé Genève	**4**	**69'683**	**761**	**67'331**	**- 2'352**
BSc en Nutrition et diététique	0	5'770	101	20'932	15'162
BSc en Physiothérapie	-	-	94	-	-
BSc de Sage-femme	1	13'408	87	26'339	12'931
BSc en Soins infirmiers	3	50'505	397	20'060	- 30'445
BSc en Technique en radiologie médicale	-	-	84	-	-
Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg	**13**	**200'175**	**395**	**332'296**	**132'121**
BSc en Ostéopathie	4	62'800	64	167'892	105'092
BSc en Soins infirmiers	9	137'375	331	164'403	27'028
HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	**20**	**314'000**	**701**	**254'673**	**- 59'327**
BSc en Physiothérapie	1	15'700	134	15'699	- 1
BSc de Sage-femme	1	15'700	54	36'631	20'931
BSc en Soins infirmiers	17	266'900	401	178'794	- 88'106
BSc en Technique en radiologie médicale	1	15'700	114	23'549	7'849
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé	**3**	**49'198**	**405**	**94'194**	**44'996**
BSc en Physiothérapie	3	41'280	115	47'097	5'817
BSc en Soins infirmiers	1	7'918	290	47'097	39'179
Haute Ecole Arc Santé	**1**	**16'028**	**235**	**18'316**	**2'288**
BSc en Soins infirmiers	1	16'028	235	18'316	2'288
Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne	**10**	**157'000**	**534**	**85'908**	**- 71'092**
BSc en Soins infirmiers	10	157'000	534	85'908	- 71'092
Haute école de travail social Genève	**2**	**49'990**	**68**	**16'717**	**- 33'273**
BSc en Psychomotricité	2	49'990	68	16'717	- 33'273
Travail Social	**51**	**626'793**	**1'896**	**258'729**	**- 368'064**
Haute école de travail social et de la santé - EESP - Lausanne	**40**	**482'876**	**559**	**124'586**	**- 358'290**
BA en Travail social	40	482'876	559	124'586	- 358'290
HES-SO Master	**2**	**25'189**	**64**	**20'606**	**- 4'583**
MA en Travail social	2	25'189	64	20'606	- 4'583
Haute école de travail social Genève	**2**	**22'165**	**513**	**36'806**	**14'641**
BA en Travail social	2	22'165	513	36'806	14'641
Haute école de travail social Fribourg	**-**	**-**	**309**	**18'302**	**18'302**
BA en Travail social	-	-	309	18'302	18'302
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail Social	**8**	**96'562**	**451**	**58'429**	**- 38'133**
BA en Travail social	8	96'562	451	58'429	- 38'133
Total général	**604**	**11'152'305**	**17'166**	**11'493'314**	**341'009**

3.6 Hautes écoles et formations avec statuts particuliers

3.6.1 Ecole hôtelière de Lausanne (EHL)

Conformément à l'article 2 al. 4 de la convention HES-SO, l'Ecole hôtelière de Lausanne est rattachée à la HES-SO.
L'article 10 al. 3 c du règlement financier relatif au calcul de l'avantage de site stipule que l'EHL est traitée de manière spécifique afin de plafonner le niveau de contributions du canton de Vaud.
La convention HES-SO EHL adoptée par le Comité gouvernemental le 24 juin 2013 couvre les exercices 2013 à 2016. Les dispositions relatives au financement de l'EHL pour la période 2013 – 2016 ont été adoptées par le CG le 21 novembre 2013.

Prévisions d'étudiant-e-s	**Bouclement final 2016**	**Budget 2016**	**Bouclement final 2014**
Nombre d'étudiant-e-s suisses (EPT 2/6/4)	1'039	918	831
Nombre d'étudiant-e-s étrangers et étrangères (EPT 2/6/4)	776	748	587
Nombre d'étudiant-e-s Bachelor totaux (EPT 2/6/4)	1'815	1'666	1'418
Financement budgété [1]			
Montant de base pour les 650 premiers étudiant-e-s d'origine suisse	20'000'000	20'000'000	12'500'000
Nombre d'étudiant-e-s suisses supérieur à 650 / Nombre de paliers déterminants (par 30 étud.)	389	268	21
Coût moyen analytique unitaire (80%) / Montant forfaitaire unitaire (par palier)	24'160	24'160	480'000
Montant supplémentaire / Ajustement lié aux paliers	9'398'240	6'466'827	10'080'000
Financement total calculé	29'398'240	26'466'827	22'580'000
Plafonnement fixé par le CG (selon art. 1.2 al. c des dispositions de financement)	21'500'000	21'500'000	21'500'000
Financement budgété	**21'500'000**	**21'500'000**	**21'500'000**

[1] *Seule la convention applicable et les décisions ad hoc font foi pour le financement effectif.*

Calcul du plafond utilisé pour la pondération de l'avantage de site			
Taxes supplémentaires budgétées [2]	10'800'000	10'800'000	10'800'000

[2] *La taxe supplémentaire payée par les étrangers et étrangères prise en compte dans le calcul de la pondération de l'avantage de site est plafonnée au montant de CHF 10.8 millions.*

Répartition théorique du financement HES-SO: [3]			
Part formation de base	18'142'250	18'418'208	18'877'317
Part infrastructure	3'357'750	3'081'792	2'622'683

[3] *A des fins de comparaisons avec les autres hautes écoles, le financement accordé est subdivisé en financement pour études principales et financement infrastructures.*

3.6.2 Ecole d'ingénieurs de Changins (EIC)

L'école d'ingénieurs de Changins est rattachée à la HES-SO par une nouvelle convention particulière prévue pour la période 2013 à 2016 et adoptée par les Comités stratégiques du 22 novembre 2013.
Un avenant financier sera prévu pour les règles de financement chaque année.
Le montant alloué annuellement à la fondation selon cette convention particulière fait l'objet d'une décision du Comité gouvernemental dans le cadre des demandes budgétaires annuelles.

Etudiant-e-s	**Bouclement final 2016**	**Budget 2016**	**Bouclement final 2014**
Nombre d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4)	85	98	92
Financement			
Financement budgété [1]	4'356'000	4'356'000	4'356'000
Financement infrastructure supplémentaire	103'000		

[1] *Seule la convention applicable et les décisions ad hoc font foi pour le financement effectif.*

Répartition théorique du financement HES-SO: [2]			
Part formation de base	3'930'167	3'866'000	3'896'000
Part infrastructure	425'833	490'000	460'000
Part infrastructure supplémentaire	103'000		

[2] *A des fins de comparaisons avec les autres hautes écoles, le financement accordé est subdivisé en financement pour études principales et financement infrastructures.*

3.6.3 Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR)

La Haute école de théâtre de Suisse romande - La Manufacture – est rattachée à la HES-SO par une convention particulière prévue pour la période 2013 à 2016 et adoptée par les Comités stratégiques le 22 novembre 2012.
Le montant alloué annuellement à la fondation selon cette convention particulière fait l'objet d'une décision du Comité gouvernemental dans le cadre des demandes budgétaires annuelles.

Etudiant-e-s	**Bouclement final 2016**	**Budget 2016**	**Bouclement final 2014**
Nombre d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4) - Bachelor	59	60	35
Nombre d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4) - Master	9	11	8
Financement			
Financement filière Bachelor	4'079'462	4'039'109	3'018'000
Financement filière Master	620'538	660'891	313'000
Financement budgété [1]	4'700'000	4'700'000	3'331'000

[1] *Seule la convention applicable et les décisions ad hoc font foi pour le financement effectif.*

Répartition théorique du financement HES-SO: [2]			
Part formation de base	4'573'892	4'568'650	3'251'450
Part infrastructure	126'108	131'350	79'550

[2] *A des fins de comparaisons avec les autres hautes écoles, le financement accordé est subdivisé en financement pour études principales et financement*

3.6.4 HES-SO//Master

HES-SO//Master	**-371'385**

Les financements accordés à HES-SO//Master sont enregistrés dans les subventions pour formation de base et les subventions pour infrastructures au même titre que pour une autre haute école.

Ce point enregistre les éventuels excédents ou manco de financement de cette entité.

3.6.5 Ecole d'Ingénieur-e-s de Burgdorf

Burgdorf	**222'325**

Dans ce master conjoint, les étudiant-e-s de la HES-SO sont immatriculés à la HES-SO et les étudiant-e-s de la BFH immatriculé-e-s à la BFH.

Au bouclement, la HES-SO facture la Confédération pour l'intégralité des subventions et ristourne sa part à la BFH, ce qui explique ce point.

3.6.6 Antennes décentralisées Musique

Le reporting relatif aux antennes décentralisées musique est publié par les conservatoires hôtes dans le cadre des conventions bilatérales entre les conservatoires et les antennes décentralisées.

Les détails ci-dessous n'ont pas d'impact au niveau du système financier de la HES-SO, ils sont fournis à titre indicatif. Seuls les documents publiés par les conservatoires hôtes font foi.

HEMU - Haute école de musique, Vaud-Valais-Fribourg

	EPT BA	EPT MA	**Total**
FR	38.4	29.6	**68.0**
VD	191.0	179.2	**370.2**
VS	22.3	38.8	**61.1**
Total	**251.8**	**247.5**	**499.3**

HEM-GE - Haute école de musique, Genève

	EPT BA	EPT MA	**Total**
GE	211.5	294.0	**505.5**
ARC	50.7	43.7	**94.3**
Total	**262.2**	**337.7**	**599.8**

4.1 Financement Ra&D et impulsions

4.1.1. Financement de la recherche et impulsions

FRI	**31'068'582**

Commentaire :

Selon la décision du Comité gouvernemental 2015/3/9 du 3 septembre 2015, le montant alloué au fonds de recherche et d'impulsions pour l'exercice 2016 se monte à CHF 31.3 millions, soit près de 4.3% du budget total HES-SO (PFD 2016: 728.3 millions).

Comparaison aux dépenses globales de la HES-SO (Test du plafond de 10% maximum autorisé):

Référence:	Charges prévues au PFD 2016 (en mios)	728.3
	Financement recherche et impulsions en %	4.3%

4.1.2. Financement fédéral Ra&D

Financement fédéral Ra&D	**11'607'792**

Commentaire :

L'enveloppe fédérale pour la recherche est répartie entre les HES sur la base d'une clé tenant compte des fonds de tiers obtenus et des personnels actifs dans la recherche et l'enseignement.

En 2016, la HES-SO a obtenu 25.8% d'une enveloppe de CHF 45.0 millions, soit 11.6 millions.

Pour mémoire, ce montant n'a pas d'impact sur la charge cantonale dans la mesure où il est acquis à la HES-SO et à ses hautes écoles (art. 55 al. 3 de la Convention).

4.2 Formation pratique

Budget formation pratique	15'980'951

Domaine HES-SO			2016 Total pondérés 2/6/4	Jours de stage (PEC ajusté) (2)	% de journées non indemnisées (3)	Financement journalier (4)	Budget formation pratique
	BSc	BSc en Ergothérapie	151	39	8%	60	322'530
		BSc en Physiothérapie	343	58	11%	60	1'057'682
		BSc de Sage-femme	140	84	22%	60	551'550
		BSc en Soins infirmiers	2'187	62	7%	60	7'545'385
		BSc en Technique en radiologie méc	197	61	23%	60	556'757
		BSc en Ostéopathie	64	-			-
		BSc en Nutrition et diététique	101	46	14%	60	240'786
		BSc en Psychomotricité	68	41	33%	60	112'743
Total Santé			**3'250**				**10'387'431**
	BA	BA en Travail social	1'832	51	6%	45	3'961'036
Total Travail Social			**1'832**				**3'961'036**
Total général			**5'082**				

ajustement arrondi à deux décimales pour les jours et les %	1'527
Part liée au volume d'étudiant-e-s:	**14'349'994**
correctif stages années antérieures	- 40'714
stages 2016 non encore saisis	158'155
Autres coûts:	**1'513'516**
Coût total :	**15'980'951**

4.3 Charges communes, investissements et amortissements

4.3.1 Charges communes

Charges communes	**15'798'887**

Le montant du budget spécifique des charges communes de fonctionnement se décompose comme suit:

	B2016	BF2016	
Rectorat y.c. charges opérationnelles et loyers	9'164'430.00	9'253'231.53	+ 88'801.53
Charges communes (Outils informatiques communs, AGx, Communication, Organes participatifs, Organes de conduite, Egalité des chances, Bibliothèques, Conseil pédagogique)	4'974'231.00	4'939'541.81	- 34'689.19
Organisation domaines	1'661'339.00	1'606'113.81	- 55'225.19
	15'800'000.00	15'798'887.15	- 1'112.85

4.3.2 Investissements et amortissements

124'592	Investissements équipements informatique
170'742	Amortissements équipements informatique
175'408	Investissements mobilier
34'106	Amortissements mobilier
-	Investissements logiciels et licences
32'004	Amortissements logiciels et licences

Montant final :	**300'000**	Total investissements
Montant final :	**236'852**	Total amortissements

5.1 Flux régionaux détaillés

		Etudiant-e-s accueilli-e-s (EPT 2/6/4)	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Financement de la HES-SO (accordé aux hautes écoles)	Contributions financières des cantons (à charge des cantons)	Impact net cantonal/régional	Dont Formation pratique à charge des cantons/régions
FR	Comptes 2014	1'889	1'634	56'071'715	44'924'594	11'147'121	1'899'773
	Comptes 2015	1'999	1'730	58'259'897	47'660'343	10'599'554	2'109'682
	Budget 2016	2'000	1'830	56'500'933	48'056'061	8'444'872	2'216'486
	Bouclement provisoire 2016	2'088	1'800	58'404'645	48'294'028	10'110'616	2'218'170
	Bouclement final 2016	**2'088**	**1'801**	**58'404'645**	**48'097'703**	**10'306'941**	**2'102'516**
GE	Comptes 2014	4'494	3'333	133'444'276	94'844'290	38'599'986	4'010'780
	Comptes 2015	4'625	3'514	135'619'031	99'395'377	36'223'654	4'399'730
	Budget 2016	4'805	3'670	135'116'089	100'769'835	34'346'253	4'647'798
	Bouclement provisoire 2016	4'771	3'676	135'214'367	100'702'651	34'511'717	4'625'325
	Bouclement final 2016	**4'771**	**3'676**	**135'215'451**	**100'288'019**	**34'927'433**	**4'383'934**
Arc	Comptes 2014	1'343	2'268	38'007'258	47'521'090	-9'513'831	2'009'574
	Comptes 2015	1'411	2'355	39'202'173	49'618'745	-10'416'571	2'196'370
	Budget 2016	1'398	2'362	38'217'988	48'803'150	-10'585'163	2'250'943
	Bouclement provisoire 2016	1'442	2'396	38'942'451	49'404'752	-10'462'301	2'269'186
	Bouclement final 2016	**1'442**	**2'397**	**38'942'451**	**49'203'537**	**-10'261'086**	**2'150'856**
VD	Comptes 2014	4'207	4'090	123'281'660	115'882'674	7'398'986	4'900'452
	Comptes 2015	4'264	4'261	124'770'723	120'659'281	4'111'442	5'340'975
	Budget 2016	4'346	4'329	123'197'523	120'554'047	2'643'475	5'560'304
	Bouclement provisoire 2016	4'303	4'398	123'088'728	121'300'108	1'788'620	5'571'377
	Bouclement final 2016	**4'303**	**4'400**	**123'089'661**	**120'821'664**	**2'267'997**	**5'281'531**
VS	Comptes 2014	1'953	1'706	51'499'773	44'738'172	6'761'601	1'891'890
	Comptes2015	2'019	1'784	52'835'359	46'872'877	5'962'483	2'074'825
	Budget 2016	2'075	1'818	53'819'685	47'361'900	6'457'785	2'184'469
	Bouclement provisoire 2016	2'041	1'868	52'265'672	47'374'647	4'891'025	2'175'942
	Bouclement final 2016	**2'041**	**1'868**	**52'265'672**	**47'173'436**	**5'092'236**	**2'062'113**
HES-SO//Master	Comptes 2014	372		11'203'087		*11'203'087*	
	Comptes 2015	461		15'320'701		*15'320'701*	
	Budget 2016	519		16'514'840		*16'514'840*	
	Bouclement provisoire 2016	532		17'377'331		*17'377'331*	
	Bouclement final 2016	**534**		**17'343'901**		*17'343'901*	
Ecoles Conventionnées	Comptes 2014	1'553		29'187'000		*29'187'000*	
	Comptes 2015	1'761		30'086'000		*30'086'000*	
	Budget 2016	1'849		30'556'000		*30'556'000*	
	Bouclement provisoire 2016	1'987		30'659'000		*30'659'000*	
	Bouclement final 2016	**1'987**		**30'556'000**		*30'556'000*	
Total	Comptes 2014	15'811	13'031	442'694'769	347'910'820	94'783'949	14'712'469
	Comptes 2015	16'539	13'644	456'093'884	364'206'623	91'887'262	16'121'581
	Budget 2016	16'992	14'009	453'923'056	365'544'993	88'378'063	16'860'000
	Bouclement provisoire 2016	17'165	14'139	455'952'194	367'076'186	88'876'008	16'860'000
	Bouclement final 2016	**17'166**	**14'141**	**455'817'781**	**365'584'359**	**90'233'423**	**15'980'951**

5.2 Répartition du montant à charge des cantons partenaires

Montant à répartir:	**365'584'359**

	Codécision	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	**Bien public**	Clé de pondération de l'avantage de site	**Avantage de site**	**Total**	"Mesures pérennes d'atténuation"	Montants à charge des cantons	Quotes-parts globales	*Montants (Budget final 2016)*	*Ecart B2015 ./. B2016 (*)*	Dont formation pratique incluse dans les montants à charge des cantons
	5%		***50%***		***45%***							
FR	3'655'844	1'801	23'276'189	13.0%	21'365'671	48'297'703	-200'000	**48'097'703**	13.16%	***48'056'061***	*41'643*	2'102'516
GE	3'655'844	3'676	47'512'717	30.0%	49'419'458	100'588'019	-300'000	**100'288'019**	27.43%	***100'769'835***	*-481'816*	4'383'934
ARC	3'655'844	2'397	30'979'579	8.7%	14'268'114	48'903'537	300'000	**49'203'537**	13.46%	***48'803'150***	*400'386*	2'150'856
VD	3'655'844	4'400	56'877'684	36.6%	60'288'136	120'821'664	-	**120'821'664**	33.05%	***120'554'047***	*267'617*	5'281'531
VS	3'655'844	1'868	24'146'010	11.7%	19'171'582	46'973'436	200'000	**47'173'436**	12.90%	***47'361'900***	*-188'464*	2'062'113
TOTAL	**18'279'218**	**14'141**	**182'792'179**	**100.0%**	**164'512'961**	**365'584'359**	**-**	**365'584'359**	**100.00%**	***365'544'993***	***39'366***	**15'980'951**
		Coût par étudiant-e-s	12'926									

Etudiant-e-s envoyé-e-s - détail

	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	**Etrangers et étrangères > 50%**	**Total envoyé-e-s**	
FR	1'801	-	**1'801**	12.7%
GE	3'487	189	**3'676**	26.0%
ARC	2'397	-	**2'397**	16.9%
VD	4'295	105	**4'400**	31.1%
VS	1'868	-	**1'868**	13.2%
	13'847	**294**	**14'141**	**100.0%**

Clé de pondération de l'avantage de site - détail

	BF2016 Financement formation de base	**BF2016 Financement infrastructures**	**BF2016 Taxes totales**	**Total**	**Clé de pondération de l'avantage de site**
FR	51'654'855	6'749'790	2'198'500	**60'603'145**	13.0%
GE	122'893'496	12'321'955	4'961'500	**140'176'951**	30.0%
ARC	34'791'240	4'151'210	1'528'667	**40'471'118**	8.7%
VD	138'377'330	15'371'331	17'257'000	**171'005'661**	36.6%
VS	47'532'470	4'733'202	2'114'000	**54'379'672**	11.7%
	395'249'392	**43'327'488**	**28'059'667**	**466'636'547**	**100.0%**

Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale,
Delémont

Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes annuels au Comité gouvernemental

Comptes annuels 2016

KPMG SA
Neuchâtel, le 23 juin 2017
Réf. VR/GM/sdh

KPMG SA
Audit Suisse romande
Rue du Seyon 1
CH-2000 Neuchâtel

Case postale 2572
CH-2001 Neuchâtel

Téléphone +41 58 249 61 30
Téléfax +41 58 249 61 58
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de contrôle au Comité gouvernemental de la

Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale, Delémont

Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de contrôle (art. 36 de la Convention intercantonale), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Rectorat
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la Convention intercantonale, incombe au Rectorat. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité gouvernemental est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de contrôle
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des évaluations effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes au manuel de gestion financière et comptable HES-SO version du 23 novembre 2016 et à la Convention intercantonale.

KPMG AG/SA, a Swiss corporation, is a subsidiary of KPMG Holding AG/SA, which is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss legal entity. Membre d'EXPERTsuisse

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

KPMG SA

Valérie Reymond Benetazzo
Expert-réviseur agréée
Réviseur responsable

Gaëtan Moritz
Expert-réviseur agréé

Neuchâtel, le 23 juin 2017

Annexe :
- Comptes annuels constitués du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe

BILAN AGREGE

ACTIF	2015				2016		
	Rectorat	Master	Total		Rectorat	Master	Total
10 Patrimoine financier	**113'086'002**	**4'670'241**	**117'756'243**		**107'261'026**	**5'644'760**	**112'905'786**
100 Disponibilités et placements à court terme	31'731'042	2'397'912	34'128'954		25'675'841	2'699'211	28'375'052
101 Créances*	15'595'803	-37'842	15'557'961		39'751'058	75'577	39'826'635
102 Placements financiers à court terme	0	0	0		0	0	0
104 Actifs de régularisation	65'684'033	2'152'994	67'837'027		41'758'984	2'679'448	44'438'432
106 Marchandises, fournitures	0	0	0		0	0	0
107 Placements financiers	75'124	157'177	232'301		75'143	190'524	265'667
108 Immobilisations corporelles PF	0	0	0		0	0	0
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds de capitaux de tiers	0	0	0		0	0	0
14 Patrimoine administratif	**426'055**	**0**	**426'055**		**489'202**	**0**	**489'202**
140 Immobilisations corporelles du PA	332'710	0	332'710		427'861	0	427'861
142 Immobilisations incorporelles	93'345	0	93'345		61'341	0	61'341
144 Prêts	0	0	0		0	0	0
145 Participation, capital social	0	0	0		0	0	0
146 Subventions d'investissements	0	0	0		0	0	0
148 Amortissements complémentaires cumulés	0	0	0		0	0	0
TOTAL ACTIF	**113'512'057**	**4'670'241**	**118'182'298**		**107'750'228**	**5'644'760**	**113'394'988**

*Le compte courant Master est éliminé pour un montant de CHF - 2'453'292 en 2015 (200 Engagements courants) et de CHF 1'710'488 en 2016 (101 Créances).

PASSIF	2015				2016		
	Rectorat	Master	Total		Rectorat	Master	Total
20 Capitaux étrangers	**110'972'931**	**7'123'534**	**118'096'465**		**109'320'405**	**3'934'272**	**113'254'677**
200 Engagements courants*	7'349'042	5'855'974	13'205'016		7'682'825	1'657'990	9'340'815
201 Engagements financiers à court terme	0	0	0		0	0	0
204 Passifs de régularisation	62'555'549	559'796	63'115'345		59'251'035	1'089'594	60'340'629
205 Provisions à court terme	436'548	93'301	529'849		481'243	616'688	1'097'931
206 Engagements financiers à long terme	0	0	0		0	0	0
208 Provisions à long terme	0	0	0		0	0	0
209 Engagements envers les financements spéciaux et fonds de capitaux de tiers*	40'631'792	614'463	41'246'255		41'905'302	570'000	42'475'302
29 Capitaux propres	**85'833**	**0**	**85'833**		**140'311**	**0**	**140'311**
290 financements spéciaux, engagements (+) et avances (-)	0	0	0		0	0	0
291 Fonds	85'833	0	85'833		140'311	0	140'311
292 Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0		0	0	0
293 Préfinancements	0	0	0		0	0	0
294 Réserves	0	0	0		0	0	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0	0	0		0	0	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0	0	0		0	0	0
298 Autres capitaux propres	0	0	0		0	0	0
299 Excédent / découvert du bilan	0	0	0		0	0	0
TOTAL PASSIF	**111'058'764**	**7'123'534**	**118'182'298**		**109'460'716**	**3'934'272**	**113'394'988**

*Le compte courant Master est éliminé pour un montant de CHF - 2'453'292 en 2015 (200 Engagements courants) et de CHF 1'710'488 en 2016 (101 Créances).

19/401

COMPTE DE RESULTAT HES-SO Rectorat	2015	2016
Charges d'exploitation	***590'583'118***	***600'390'796***
30 Charges de personnel	9'782'714	9'994'737
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7'840'618	8'456'768
33 Amortissements du patrimoine administratif	212'115	236'852
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	57'578'869	59'088'744
36 Charges de transfert	510'432'940	512'714'221
37 Subventions redistribuées	4'723'862	9'887'474
39 Imputations internes	12'000	12'000
Revenus d'exploitation	***-590'629'473***	***-600'473'818***
42 Taxes	-171'932	-275'280
43 Revenus divers	-868'090	-938'556
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux*	-56'017'247	-58'186'619
46 Revenus de transferts	-528'836'342	-531'173'889
47 Subventions à redistribuer	-4'723'862	-9'887'474
49 Imputations internes	-12'000	-12'000
Résultat d'exploitation	***-46'355***	***-83'022***
34 Charges financières	3'946	29'031
44 Revenus financiers	1'576	-487
Résultat financier	***5'522***	***28'544***
Résultat opérationnel	***-40'833***	***-54'478***
38 Charges extraordinaires	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0
Résultat extraordinaire	***0***	***0***
Résultat total du compte de résultats	**-40'833**	**-54'478**

*Y compris le résultat Master pour CHF 794'470 en 2015 et CHF 371'385 en 2016

COMPTE DE RESULTAT HES-SO MASTER	2015	2016
Charges d'exploitation	***17'154'601***	***20'345'235***
30 Charges de personnel	13'115'595	15'009'497
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'765'347	3'655'682
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	360'000	570'000
36 Charges de transfert	913'659	1'110'056
37 Subventions redistribuées	0	0
39 Imputations internes	0	0
Revenus d'exploitation	***-17'958'736***	***-20'722'746***
42 Taxes	-2'072'313	-2'390'999
43 Revenus divers	-21'552	-24'992
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-345'537	-614'463
46 Revenus de transferts	-15'519'334	-17'692'292
47 Subventions à redistribuer	0	0
49 Imputations internes	0	0
Résultat d'exploitation	***-804'135***	***-377'511***
34 Charges financières	9'759	6'173
44 Revenus financiers	-94	-47
Résultat financier	***9'665***	***6'126***
Résultat opérationnel	***-794'470***	***-371'385***
38 Charges extraordinaires	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0
Résultat extraordinaire	***0***	***0***
Résultat total du compte de résultats	**-794'470**	**-371'385**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE 2016

1 Activité

1.1 Bases

La LHES fixe les règles relatives au financement fédéral accordé aux hautes écoles spécialisées.

L'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) (à partir de 2005) du 12 juin 2003 détermine les règles de financement relatif aux coûts des étudiantes et étudiants originaires des cantons non membres de la HES-SO.

La Convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) adoptée par les comités stratégiques le 26 mai 2011 (ci-après « La Convention HES-SO») est entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Cette nouvelle Convention répond aux conditions posées par la Confédération demandant d'améliorer la structure de conduite et d'organisation de la HES-SO.

En plus de la Convention intercantonale, trois documents principaux constituent la base légale du système financier :

- Le règlement financier d'application de la Convention intercantonale HES-SO ainsi que les documents y relatifs.
- La décision relative à l'adoption des forfaits qui permet de fixer les forfaits pour l'exercice 2016 en application des règles et décisions prises du fait de l'adoption du règlement financier
- La décision Budget qui présente: a) les bases légales relatives au fonctionnement financier de la HES-SO ; b) les décisions préalables déjà prises ayant un impact sur la construction du budget ; c) les décisions prises dans le cadre du budget et qui devront être appliquées aux comptes

En vertu de ces nouvelles bases légales, depuis le 1er janvier 2013, la HES-SO compte une seule entité au niveau du siège (appelé dorénavant Rectorat). En conséquence, un seul jeu d'états financiers et de comptes est présenté.

1.2 Missions

Conformément à la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées et au concordat, la HES-SO a pour buts :

- d'offrir dans la région de Suisse occidentale des formations de qualité, de niveau universitaire, à la fois scientifiques et axées sur la pratique, et d'élargir les perspectives de carrière des jeunes;
- de proposer des mesures de perfectionnement professionnel;
- de se charger de travaux de recherche appliquée et de développement (Ra&D) et de fournir des prestations à des tiers, afin de contribuer au développement des entreprises et d'assurer l'adéquation de la formation.

La HES-SO développe et coordonne notamment ses activités de formation et de recherche au sein de ses hautes écoles ainsi que des écoles rattachées par des conventions particulières (art.1 al.2 de la Convention).

La HES-SO a son siège administratif à Delémont et est dotée d'un Rectorat.

La HES-SO gère les Master en collaboration en vertu de l'article 6 du Règlement financier (pas de modification par rapport à la pratique antérieure).

L'article 4 de la Convention HES-SO attribue les missions suivantes à la HES-SO :

- La HES-SO dispense un enseignement de niveau tertiaire axé sur la pratique et qui s'inscrit prioritairement dans le prolongement d'une formation professionnelle de base.

  Les formations sont sanctionnées par un diplôme Bachelor et Master HES-SO. L'offre comprend également des études postgrades et du perfectionnement professionnel.
- La HES-SO réalise des projets de recherche appliquée dont elle intègre les résultats à ses enseignements. Elle fournit des prestations à des tiers et assure les échanges avec les milieux de la pratique.
- Elle encourage le transfert des connaissances et des technologies.
- Pluridisciplinaire, elle est orientée vers l'innovation et la créativité.
- Elle contribue à l'élargissement des connaissances et à leur mise en valeur au profit des étudiantes et des étudiants et de la société.
- Dans l'accomplissement de ses missions, elle veille à assurer un développement économique, social, écologique, environnemental et culturel durable.
- Elle prend en compte le bilinguisme dans les cantons concernés.

2 Principes comptables et financiers

Suite à la révision de la Convention intercantonale de la HES-SO, la gestion financière de la HES-SO a été revue. L'article 51 de cette même Convention précise les points suivants :

- La gestion financière de la HES-SO est assurée par un système financier et comptable unifié et selon des procédures communes, transparentes, efficaces et efficientes.
- La HES-SO se dote d'une norme comptable uniforme, reconnue par les cantons, éventuellement adaptée à ses besoins spécifiques.
- Le système comptable des hautes écoles est indépendant de la comptabilité cantonale.

Dans ce contexte, les différentes normes comptables applicables aux collectivités publiques ont été évaluées par le groupe des responsables financiers. Compte tenu des conditions cadre de la HES-SO, il a été décidé que le référentiel MCH2 est le plus approprié.
Le but principal recherché est l'harmonisation des pratiques comptables au sein des établissements.

Un manuel comptable conforme à la nouvelle norme MCH2 a été écrit au sein d'un groupe de travail représentatif ; il explique le fondement de la nouvelle norme désormais utilisée ainsi que son application aux comptes des établissements de la HES-SO. Le but principal recherché est l'harmonisation des pratiques comptables au sein des établissements.
Ce manuel est appliqué aux comptes du Rectorat.

Le Rectorat n'a dérogé à aucun point des recommandations; certaines recommandations ne sont cependant pas pertinentes et ne sont pas appliquées dans leur totalité aux comptes de la HES-SO, il s'agit de :

- No 7 – Recettes fiscales : cette recommandation étant trop spécifique aux comptes des cantons et des communes, son application n'est pas pertinente pour les comptes de la HES-SO.
  En tout état de cause, seules les collectivités encaissant un impôt sont concernées (communes, paroisses...).
- No 18 – Indicateurs : Les indicateurs financiers harmonisés recommandés ont pour objectif de donner une vue d'ensemble du développement des finances publiques dans les communes.
  Ces indicateurs sont donc très spécifiques aux collectivités publiques. Le mode de calcul défini des indicateurs financiers doit être respecté pour permettre la comparaison intercantonale.

Les principaux principes comptables utilisés sont les suivants :

2.1 *Charges et produits liés aux subventions de base*

a) Contributions des cantons partenaires et subventions accordées pour les études principales

Les contributions des cantons partenaires sont enregistrées annuellement sur la base des effectifs et des domiciles des étudiants aux trois dates déterminantes (15.10.2015, 15.04.2016 et 15.10.2016).

Les subventions accordées pour les études principales sont attribuées aux établissements sur la base des effectifs d'étudiants aux mêmes dates (à l'exception de l'EHL, de Changins et de la Manufacture HETSR, où le financement est réglé par une convention incluant un forfait global).

Les contrôles liés à la validation des domiciles et des effectifs d'étudiantes et d'étudiants peuvent conduire à des ajustements, qui portent sur des exercices antérieurs. Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2015 de la norme comptable MCH2, ces ajustements sont comptabilisés dans les comptes de l'année en cours, le plan comptable MCH2 ne prévoyant pas de comptes spécifiques pour les exercices antérieurs.

Malgré des soldes importants à l'actif (contributions à recevoir) et au passif (subventions à verser), les flux financiers ne concernent que les soldes nets de ces opérations selon le principe du clearing.

b) Subventions accordées par le fonds de recherche et d'impulsions, la réserve stratégique et le fonds stratégique de développement

Aux charges financées par le fonds de recherche et d'impulsions, la réserve stratégique et le fonds stratégique de développement qui figurent aux comptes 2016, s'ajoutent des engagements qui ne sont pas comptabilisés au compte de résultat en 2016, parce qu'ils portent sur des charges futures. Ces fonds alloués à des projets en cours à fin 2016 correspondent aux engagements financiers du fonds de recherche et d'impulsions, de la réserve stratégique et du fonds stratégique de développement au 31 décembre 2016 pour lesquels, à cette même date, les charges subventionnables correspondantes ne sont pas réalisées.

c) Subventions fédérales

Les subventions fédérales au titre des études principales sont enregistrées annuellement sur la base des effectifs ainsi que des crédits ECTS inscrits aux trois dates déterminantes. A l'issue des vérifications en la matière, des ajustements relatifs à des exercices antérieurs peuvent être imputés aux comptes 2016.

Les subventions fédérales à redistribuer en matière d'investissements et de locations sont comptabilisées, quant à elles, sur la base des décomptes qui ont été notifiés par le SEFRI jusqu'à fin janvier 2017. Les cas en suspens ne sont donc pas pris en compte.

Pour l'exercice 2016, la HES-SO n'a pas enregistré de filières sous-critiques.

2.2 *Actif immobilisé et amortissements*

Les investissements de la HES-SO sont traités comme suit :

- Les acquisitions sont enregistrées au bilan (biens d'une valeur supérieure ou égale à CHF 50'000.- par objet ou groupe d'objets) ;
- Le budget des charges courantes ne contient plus les acquisitions précitées ;
- Une dépréciation linéaire basée sur une durée de vie économique est ajoutée au budget de la HES-SO, séparément des charges communes;
- Un budget d'investissement de CHF 300'000 est approuvé dans le cadre de l'adoption du budget de la HES-SO.

2.3 *Provisions*

Les provisions correspondent à l'enregistrement d'une charge ou d'une perte de recettes probable, dont le moment ou l'ampleur de la survenance ne sont pas connus avec précision lors de l'établissement des comptes, afin d'assurer son financement et son imputation à l'exercice comptable concerné.

Les provisions permettent de couvrir en particulier les risques ainsi que les conséquences financières liées à une décision d'ordre supérieur ayant force obligatoire (loi, Confédération, CDIP).

Les provisions sont constituées ou dissoutes en fonction de l'appréciation économique des faits ou des décisions concernées, ainsi que de l'évaluation des coûts correspondants.

2.4 *Fonds*

Voir le point 3.2

2.5 *HES-SO Master : Généralités*

Créée en vue de gérer les flux administratifs et financiers des masters en collaboration avec les hautes écoles, ainsi que les enseignements mis en commun dans le cadre de ces masters, HES-SO Master fonctionne à part entière comme une école. Ne disposant pas de la personnalité juridique, l'entité est intégrée au Rectorat de la HES-SO qui incorpore ses comptes agrégés.

HES-SO Master a débuté ses activités depuis le 1er septembre 2008. HES-SO Master gérait au 31 décembre 2016, huit (8) filières. Il s'agit de:

- Master of Science HES-SO in Business Administration (MScBA)
- Master of Science HES-SO in Engineering (MSE)
- Master of Science HES-SO in Life Sciences (MLS)
- Master of Arts HES-SO en Travail Social (MATS)
- Master ès Sciences en Sciences Infirmières (MSI) : Projet conjoint avec UNIL (IUFRS)

- Master of Science HES-SO en Ingénierie du Territoire (MIT)
- Master conjoint HES-SO en Architecture (JMA) : organisé conjointement avec la BFH
- Master of Science HES-SO en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development (INNOKICK)

L'activité HES-SO Master est financée, comme pour tout autre établissement d'enseignement, par le versement d'un forfait pour les étudiant-e-s inscrit-e-s dans les filières gérées. Cette activité est présentée de manière détaillée dans les documents financiers de HES-SO Master.

La HES-SO par l'entremise de HES-SO Master et l'Université de Lausanne se sont associées pour élaborer un Master conjoint en Sciences de la Santé, avec orientations en ergothérapie, nutrition et diététique, physiothérapie, sage-femme et technique en radiologie médicale.
La demande d'ouverture du Master ès Sciences en Sciences de la Santé, (MScSa) met en œuvre un des objectifs de développement de la stratégie académique du domaine Santé de la HES-SO : «Établir une ou des voies master et doctorales (en collaboration avec une ou des universités) permettant à chaque étudiant-e bachelor du domaine Santé de la HES-SO d'accéder à un deuxième ou troisième cycle» se traduisant par la décision du Rectorat de la HES-SO n° R 2014/11/34 du 1er avril 2014.

Le Comité gouvernemental de la HES-SO en sa séance du 17 novembre 2016, par décision n° CG 2016/4/13 a décidé d'autoriser l'ouverture de la filière d'études Master of Science HES-SO UNIL en Sciences de la Santé, avec ses 5 orientations, pour un premier démarrage à la rentrée académique 2017-2018. La nouvelle filière ainsi créée est rattachée à HES-SO Master.

La HES-SO présente uniquement le reporting du compte Pertes et Profits de HES-SO Master. Le bilan de HES-SO Master est intégré au bilan de la HES-SO.

3 *Bilan HES-SO Master*

Au 31 décembre 2016, l'état des actifs et passifs de régularisation, des provisions et des fonds de HES-SO Master est le suivant :

Actifs de régularisation		2015	2016
1041010	Actifs de régularisation, charges de biens, services et autres charges d'exploitation	354'093	414'929
1048010	Actifs de régularisation, régularisation des projets - charges	1'798'901	2'263'597
1049010	Autres actifs de régularisation	0	922
Total		**2'152'994**	**2'679'448**

Passifs de régularisation		2015	2016
2040010	Passifs de régularisation, charges de personne	0	63'250
2041010	Passifs de régularisation, charges de biens, services autres charges d'exploitation	118'447	193'084
2045010	Passifs de régularisation, autres revenus d'exploitation	441'349	465'718
2048010	Passifs de régularisation projets - charges	0	123'561
2049010	Autres passifs de régularisation	0	243'981
Total		**559'796**	**1'089'594**

Détail et mouvements des provisions à court et long terme 2015					
	Ouverture	**Constitutions**	**Utilisations**	**Dissolutions**	**Clôture**
Provisions pour vacances et heures supplémentaires	47'350	35'535	0	47'350	35'535
Provisions diverses	0	57'766	0	0	57'766
Sous-total provisions	**47'350**	**93'301**	**0**	**47'350**	**93'301**
Provisions pour pertes sur débiteurs (1010310)	7'350	17'230	0	7'350	17'230
Total 2015	**54'700**	**110'531**	**0**	**54'700**	**110'531**

Détail et mouvements des provisions à court et long terme 2016					
	Ouverture	**Constitutions**	**Utilisations**	**Dissolutions**	**Clôture**
Provisions pour vacances et heures supplémentaires	35'535	158'315	4'028	31'507	158'315
Provisions pour litiges et contentieux	0	35'536	0	0	35'536
Provisions diverses	57'766	422'837	43'066	14'700	422'837
Sous-total provisions	**93'301**	**616'688**	**47'094**	**46'207**	**616'688**
Provisions pour pertes sur débiteurs (1010310)	17'230	23'605	5'150	12'080	23'605
Total 2016	**110'531**	**640'293**	**52'244**	**58'287**	**640'293**

Fonds règlements 2015					
	Ouverture	**Constitutions**	**Utilisations**	**Dissolutions**	**Clôture**
Fonds de restructuration de la filière MIT	150'000	0	15'854	0	134'146
Fonds de mise en place de la filière INNOKICK	450'000	0	329'683	0	120'317
Fonds IUFRS-MSI	0	210'000	0	0	210'000
Fonds Uni d'été MATS	0	150'000	0	0	150'000
Total 2015	**600'000**	**360'000**	**345'537**	**0**	**614'463**

Fonds règlements 2016					
	Ouverture	**Constitutions**	**Utilisations**	**Dissolutions**	**Clôture**
Fonds de restructuration de la filière MIT	134'146	0	88'462	45'684	0
Fonds de mise en place de la filière INNOKICK	120'317	0	120'317	0	0
Fonds IUFRS-MSI	210'000	220'000	189'918	20'082	220'000
Fonds Uni d'été MATS	150'000	0	115'912	34'088	0
Fonds de mise en place de la filière MSA	0	350'000	0	0	350'000
Total 2016	**614'463**	**570'000**	**514'609**	**99'854**	**570'000**

Les masters gérés par HES-SO Master étant financés par les cantons partenaires au moyen du système financier de la HES-SO, les coûts relatifs à chacun des masters sont additionnés aux coûts bachelor en fonction des domaines concernés. Il en va de même pour les résultats par filière.

Au 31 décembre 2016, l'activité HES-SO Master s'est soldée par un excédent de financement global de CHF 371'385 (CHF 794'470 en 2015) reversé dans les comptes du Rectorat de la HES-SO.

4 Bilan Rectorat

4.1 Bilan Actif

4.1.1 Patrimoine financier

4.1.1.1 Disponibilités (10000-10010-10020)

L'ensemble des liquidités sont déposées auprès de la Banque Cantonale du Jura et auprès du Crédit Suisse. Un compte postal est ouvert pour les menus frais.

Un montant de CHF 3'585'381 (CHF 2'568'434 en 2015) relatif aux projets européens et aux fonds de bourses ERASMUS n'est pas propriété de la HES-SO. Il s'agit de montants reçus de la communauté européenne et destinés au financement de projets européens et de bourses ERASMUS. Ce montant fera l'objet d'une distribution aux différents partenaires en fonction de l'avancement des travaux. La dette envers les autres partenaires est enregistrée dans un compte créancier.

Liquidités	**2015**	**2016**
Comptes courants bancaires, comptes des chèques postaux, caisse	29'162'608	22'090'461
Comptes courants bancaires de projets européens	2'568'434	3'585'380
Total	**31'731'042**	**25'675'841**

4.1.1.2 Créances (10100-10101-10102-10130-10190)

Débiteurs	**2015**	**2016**
Débiteurs collectifs	2'433'346	6'028'369
Contributions AHES (accord intercantonal CDIP)	2'725'012	1
Avance de clearing	10'437'321	33'722'688
TVA préalable	124	0
Total	**15'595'803**	**39'751'058**

Compte tenu des liquidités disponibles, une avance sur le clearing des flux financiers des établissements cantonaux pour l'année 2017 a été effectuée. Cette avance correspond aux 60% des clearings du budget 2017 de la HES-SO. En comparaison, une avance de clearing correspondant aux 20% des clearings du budget 2016 de la HES-SO avait été versée en 2015.

Comptes courants avec institutions partenaires (10150)

Le compte courant avec HES-SO Master est éliminé.

Il enregistre tout au long de l'année les flux liés aux subventions pour la formation de base de CHF 15'267'352 (CHF 13'623'948 en 2015 dans le compte 2005010) et les infrastructures pour CHF 2'076'550 (CHF 1'696'753 en 2015 dans le compte 2005010) à verser par la HES-SO à HES-SO Master.

Les comptes courants avec les institutions partenaires ne portent pas d'intérêts.

4.1.1.3 Actifs de régularisation (10400-10410-10430-10450-10470)

Actifs de régularisation	2015	2016
Charges payées d'avance	621'405	708'380
Subventions acquises à recevoir de la Confédération	22'564'734	0
Contributions à recevoir des cantons partenaires	40'677'508	36'595'740
Contributions à recevoir des autres cantons	1'815'032	4'445'394
Produits à recevoir autres revenus d'exploitation	0	9'240
Impôt anticipé	5'354	230
Total	**65'684'033**	**41'758'984**

Au 31 décembre 2016, la Confédération a versé à la HES-SO l'intégralité de la subvention 2016 d'un montant de CHF 141'307'635 (hors subvention fédérale Ra&D), ce qui explique qu'aucun actif de régularisation ne soit enregistré au 31 décembre 2016 pour cette position.

Pour 2016, des acomptes de clearing ont été versés à hauteur de 90% (90% en 2015) pour tous les établissements, afin de retransmettre les liquidités reçues de la confédération, réduisant ainsi les subventions à verser aux établissements d'une part et les contributions à recevoir des cantons d'autre part.

4.1.2 Patrimoine administratif

Jusqu'à l'application de la norme MCH2, les acquisitions d'équipements informatiques et de mobilier étaient portées au bilan à partir de CHF 2'000.

A compter du 1er janvier 2015, les investissements de la HES-SO sont traités comme suit :

- En référence à la limite demandée par le SEFRI dans le cadre de la comptabilité analytique, la limite d'activation MCH2 est fixée à CHF 50'000.
- L'ensemble des critères d'activation, les méthodes et taux d'amortissement sont appliqués à compter du 1er janvier 2015.
- Une dépréciation linéaire basée sur une durée de vie économique est ajoutée au budget de la HES-SO, séparément des charges communes.
- Les immobilisations acquises antérieurement à cette date sont amorties selon le taux et la méthode appliqués initialement : la HES-SO ne prévoit pas de modification rétrospective ou prospective des plans d'amortissement de ces immobilisations. Il existe donc éventuellement une période transitoire au cours de laquelle des immobilisations de même nature pourront être amorties selon des méthodes et taux différents.

4.1.2.1 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles 2015	Ouverture	Entrées	Sorties	Clôture
1406210 Equipements informatiques	2'467'129	99'416	0	2'566'545
1406410 Mobilier	596'653	0	2'239	594'414
Valeur d'acquisition	3'063'782	99'416	2'239	3'160'959

Amortissements 2015	Ouverture	Entrées	Sorties	Clôture
1406290 Equipements informatiques	2'160'937	175'341	0	2'336'278
1406490 Mobilier	457'865	34'106	0	491'971
Amortissement	2'618'802	209'447	0	2'828'249
Valeur nette comptable 2015	**444'980**	**- 110'031**	**2'239**	**332'710**

Immobilisations corporelles 2016	Ouverture	Entrées	Sorties	Clôture
1406210 Equipements informatiques	2'566'545	124'592	0	2'691'137
1406410 Mobilier	594'414	175'408	0	769'822
Valeur d'acquisition	3'160'959	300'000	0	3'460'959

Amortissements 2016	Ouverture	Entrées	Sorties	Clôture
1406290 Equipements informatiques	2'336'278	170'742	0	2'507'020
1406490 Mobilier	491'971	34'106	0	526'077
Amortissement	2'828'249	204'848	0	3'033'097
Valeur nette comptable 2016	**332'710**	**95'151**	**0**	**427'861**

4.1.2.2 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles 2015	Ouverture	Entrées	Sorties	Clôture
1420010 Logiciels	0	96'012	0	96'012
Valeur d'acquisition	0	96'012	0	96'012

Amortissements 2015	Ouverture	Entrées	Sorties	Clôture
1420090 Logiciels	0	2'667	0	2'667
Amortissement	0	2'667	0	2'667
Valeur nette comptable 2015	**0**	**93'345**	**0**	**93'345**

Immobilisations incorporelles 2016	Ouverture	Entrées	Sorties	Clôture
1420010 Logiciels	96'012	0	0	96'012
Valeur d'acquisition	96'012	0	0	96'012

Amortissements 2016	Ouverture	Entrées	Sorties	Clôture
1420090 Logiciels	2'667	32'004	0	34'671
Amortissement	2'667	32'004	0	34'671
Valeur nette comptable 2016	**93'345**	**- 32'004**	**0**	**61'341**

4.1.2.3 Comptes d'investissements

Dépenses d'investissements 2015				Recettes d'investissements 2015		
50	Immobilisations corporelles	97'177		60	Transfert des immobilisations corporelles dans le PF	
51	Investissements pour le compte de tiers			61	Remboursements	
52	Immobilisations incorporelles	96'012		62	Ventes d'immobilisations incorporelles	
				63	Subventions d'investissements acquises	
54	Prêts			64	Remboursements de prêts	
55	Participation et capital social			65	Transfert de participations	
56	Subventions d'investissement propres			66	Remboursement de subvention d'investissements propres	
57	Subventions d'investissement redistribuées			67	Remboursement de subvention d'investissements redistribuée	
58	Investissements extraordinaires			68	Subventions d'investissements extraordinaires	
59	Report au bilan			69	Report au bilan	193'189

Dépenses d'investissements 2016				Recettes d'investissements 2016		
50	Immobilisations corporelles	300'000		60	Transfert des immobilisations corporelles dans le PF	
51	Investissements pour le compte de tiers			61	Remboursements	
52	Immobilisations incorporelles			62	Ventes d'immobilisations incorporelles	
				63	Subventions d'investissements acquises	
54	Prêts			64	Remboursements de prêts	
55	Participation et capital social			65	Transfert de participations	
56	Subventions d'investissement propres			66	Remboursement de subvention d'investissements propres	
57	Subventions d'investissement redistribuées			67	Remboursement de subvention d'investissements redistribuée	
58	Investissements extraordinaires			68	Subventions d'investissements extraordinaires	
59	Report au bilan			69	Report au bilan	300'000

4.2 Passif

4.2.1 Capitaux étrangers

4.2.1.1 Engagements courants (20000-20010-20020-20050-20052)

Engagements courants	2015	2016
Fournisseurs et créanciers	4'585'418	4'158'141
Fournisseurs et créanciers projets européens	2'568'434	3'585'380
Comptes courants avec des tiers (AVS – LPP – Accident – Maladie)	184'708	- 89'686
TVA Due	10'483	32'262
Comptes courants internes y.c. compte d'attente	0	- 3'272
Total	**7'349'042**	**7'682'825**

Le compte courant avec HES-SO Master est éliminé.

Il enregistre tout au long de l'année les flux liés aux subventions pour la formation de base de CHF 15'267'352 (CHF 13'623'948 en 2015 dans le compte 2005010) et les infrastructures pour CHF 2'076'550 (CHF 1'696'753 en 2015 dans le compte 2005010) à verser par la HES-SO à HES-SO Master.

Les comptes courants avec les institutions partenaires ne portent pas d'intérêts.

4.2.1.2 Passifs de régularisation (20400-20410-20430-20450)

Passifs de régularisation	2015	2016
Charges de personnel à payer	7'204	2'187
Charges de BSM à payer	952'504	1'002'804
Subventions à verser pour études principales	52'078'580	44'780'707
Subventions à verser indemnisation PF	5'792'022	6'393'671
Subventions à verser cours postgrades PF	1'225'825	1'188'525
Autres subventions à verser	283'284	0
Avances de clearing sur l'exercice suivant	2'137'924	5'819'641
Subventions à redistribuer évaluation concept bachelor	72'606	60'300
Avances de frais commission de recours	5'600	3'200
Total	**62'555'549**	**59'251'035**

Pour 2016, des acomptes de clearing ont été versés à hauteur de 90% (90% en 2015) pour tous les établissements, afin de retransmettre les liquidités reçues de la confédération, réduisant ainsi les subventions à verser aux établissements d'une part et les contributions à recevoir des cantons d'autre part.

Compte tenu des liquidités disponibles, une avance sur le clearing des flux financiers des établissements cantonaux pour l'année 2017 a été effectuée. Cette avance correspond aux 60% des clearings du budget 2017 de la HES-SO. En comparaison, une avance de clearing correspondant aux 20% des clearings du budget 2016 de la HES-SO avait été versée en 2015.

4.2.1.3 Provisions à court terme

Provisions 2015		**Ouverture**	**Constitution**	**Utilisations & dissolutions**	**Clôture**
2051011	Provision pour vacances et heures supplémentaires	421'796	436'548	421'796	436'548
Total 2015		**421'796**	**436'548**	**421'796**	**436'548**

Provisions 2016		**Ouverture**	**Constitution**	**Utilisations & dissolutions**	**Clôture**
2051011	Provision pour vacances et heures supplémentaires	436'548	481'243	436'548	481'243
Total 2016		**436'548**	**481'243**	**436'548**	**481'243**

4.2.1.4 Engagements envers les financements spéciaux et fonds de capitaux de tiers

Fonds de capitaux étrangers 2015		**Ouverture**	**Constitution**	**Utilisations & dissolutions**	**Clôture**
2091010	Fonds EHL	1'670'337	0	0	1'670'337
2091011	Fonds de promotion de l'égalité des chances	186'000	0	48'860	137'140
2091012	Fonds de soutien en faveur de projets destinés aux étudiants	299'809	0	0	299'809
2091014	Fonds pour la communication	20'000	0	0	20'000
2091015	Fonds créé sur le crédit de réalisation AGF	37'346	0	0	37'346
2091016	Fonds libéré sur le crédit de réalisation AGF	487'595	0	155'561	332'034
2091018	Fonds libéré pour le développement des applications informatiques de gestion	92'162	0	45'000	47'162
2091019	Fonds pour nouveaux domaines HES	210'000	0	0	210'000
2091020	Fonds créé pour le soutien financier aux changements	494'200	0	300'000	194'200
2091021	Fonds libéré pour le soutien financier aux changements	1'560'077	300'000	833'772	1'026'305
2091022	Fonds libéré destiné aux projets stratégiques des SI de la HES-SO	0	799'999	0	799'999

2093710	FRI fonds de recherche et impulsions	0	67'276'845	36'489'511	30'787'334
2093810	Réserve Stratégique HES-SO	0	7'198'618	2'128'492	5'070'126
Total 2015		**5'057'526**	**75'575'462**	**40'001'196**	**40'631'792**

Fonds de capitaux étrangers 2016		**Ouverture**	**Constitution**	**Utilisations & dissolutions**	**Clôture**
2091010	Fonds EHL	1'670'337	0	0	1'670'337
2091011	Fonds de promotion de l'égalité des chances	137'140	0	59'530	77'610
2091012	Fonds de soutien en faveur de projets destinés aux étudiants	299'809	0	0	299'809
2091014	Fonds pour la communication	20'000	0	0	20'000
2091015	Fonds créé sur le crédit de réalisation AGF	37'346	0	0	37'346
2091016	Fonds libéré sur le crédit de réalisation AGF	332'034	0	0	332'034
2091018	Fonds libéré pour le développement des applications informatiques de gestion	47'162	0	0	47'162
2091019	Fonds pour nouveaux domaines HES	210'000	0	0	210'000
2091020	Fonds créé pour le soutien financier aux changements	194'200	0	0	194'200
2091021	Fonds libéré pour le soutien financier aux changements	1'026'305	0	321'969	704'336
2091022	Fonds libéré destiné aux projets stratégiques des SI de la HES-SO	799'999	200'001	596'251	403'749
2091023	Fonds de compensation	0	231'418	0	231'418
2093710	FRI fonds de recherche et impulsions	30'787'334	42'676'374	40'205'547	33'258'161
2093810	Réserve Stratégique HES-SO	5'070'126	0	650'986	4'419'140
Total 2016		**40'631'792**	**42'907'792**	**41'634'282**	**41'905'302**

Deux critères essentiels doivent être remplis pour qu'un fonds puisse être rattaché au capital propre.
Ces 2 critères sont les suivants :

- la base légale peut être modifiée par la HES-SO elle-même : le pouvoir de décision appartient à la HES-SO.
- la base légale repose certes sur le droit de rang supérieur, mais celui-ci laisse à la collectivité une marge de manœuvre importante.

Si l'un de ces critères n'est pas rempli, le fonds est enregistré dans les comptes 209 et est considéré comme des capitaux de tiers.

Lorsqu'il y a un risque de restitution des fonds, il est également classé en capitaux de tiers.
De manière générale, les financements accordés par le canton dans un objectif déterminé sont comptabilisés en 209 car il existe une éventuelle obligation de restitution.

2091010 Fonds EHL

Le fonds EHL vise à assurer le financement des subventions éventuelles de la HES-SO qui ne sont pas inscrites au budget de la HES-SO et la couverture des risques de diminutions éventuelles de sources de financement de la HES-SO en relation avec la filière HES de l'EHL.

A cela s'ajoutent les soutiens financiers ponctuels éventuels de l'EHL, notamment en faveur d'installations, d'équipements ou d'actions particulières dans le cadre notamment de l'environnement international.

Au 31 décembre 2016, le fonds EHL représente l'équivalent d'environ 7.8 % de l'enveloppe financière annuelle totale, qui est liée au subventionnement par la HES-SO des études principales HES à l'EHL (soit CHF 21.5 mios).

La convention conclue entre l'EHL et la HES-SO est applicable dès le 1er janvier 2005. Le règlement du fonds EHL a été adopté le 11 mars 2005 par le Comité stratégique.

2091011 Fonds de promotion de l'égalité des chances

La HES-SO a ouvert en 2016 et pour la troisième année consécutive un appel à projets auprès de ses membres dans le but de promouvoir l'Egalité des chances en son sein.
Par ces projets, la HES-SO entend développer des thèmes pour lesquels beaucoup d'attentes demeurent. Il s'agit de développer des outils, des actions et des mesures concrètes, facilement applicables. Par ailleurs, il est important de noter que les projets de recherche n'entrent pas dans le périmètre de cet appel à projets.

2091012 Fonds de soutien en faveur de projets destinés aux étudiants

Les membres des commissions économiques des réseaux de compétence Ra&D ont la possibilité de renoncer à leur indemnité annuelle, en l'affectant à des actions de soutiens particulières et ponctuelles en faveur de projets destinés aux étudiants. Ce fonds a été constitué à cet effet et a été alimenté pour la première fois en 2004.

2091014 Fonds pour la communication

La définition et la mise en œuvre d'un concept de communication pour la HES-SO ont débuté en 2000.

2091015 Fonds créé sur le crédit de réalisation AGF
2091016 Fonds libéré sur le crédit de réalisation AGF

Application informatique de gestion financière (AGF) : Le crédit a été accordé le 30 avril 1999 par le Comité stratégique et le projet n'est pas complètement terminé au 31 décembre 2016. Il s'agit d'assurer la continuité des développements nécessaires au fonctionnement du réseau.

2091018 Fonds libéré pour le développement des applications informatiques de gestion

Autres applications informatiques de gestion : gestion académique et administrative des écoles (AGE), gestion des projets (AGP). Il s'agit d'assurer la continuité de nouveaux développements spécifiques et nécessaires au fonctionnement efficient des applications informatiques communes de la HES-SO, ainsi que le développement des outils collaboratifs.

2091019 Fonds pour nouveaux domaines HES

La provision pour la mise en place des nouveaux domaines HES était destinée au financement des coûts internes et externes liés à la création des domaines Musique, Arts de la scène et autres arts.

2091020 Fonds créé pour le soutien financier aux changements
2091021 Fonds libéré pour le soutien financier aux changements

Ce fonds a été constitué pour assurer le financement des coûts internes et externes, d'une part, de la mise en place de la nouvelle organisation de la HES-SO en réponse aux exigences de la Confédération (conditions liées à l'autorisation de gérer une HES accordée par le Conseil fédéral le 15 décembre 2003 et confirmée le 2 avril 2008), et, d'autre part, de l'élaboration et de la mise en place de la nouvelle convention intercantonale unique de la HES-SO. Celle-ci est à mettre en lien avec la loi fédérale sur les HES révisée, intégrant les nouveaux domaines HES et stipulant les exigences en matière d'accréditation, de même qu'avec l'obligation d'évaluation du concordat intercantonal actuel. Ce fonds est également destiné à couvrir, de manière plus générale, le financement des coûts des autres changements provoqués par des décisions d'ordre supérieur, comme par exemple le financement par ECTS dans le cadre de l'accord intercantonal sur les HES (décision CDIP du 15 décembre 2005) ou encore les évolutions liées à la nouvelle Loi fédérale sur l'encouragement aux Hautes Ecoles (LEHE).

2091022 Fonds libéré destiné aux projets stratégiques des SI de la HES-SO

La Direction des Systèmes d'information (DSI) du Rectorat de la HES-SO a élaboré un schéma directeur des systèmes d'information de la HES-SO pour la période 2015-2020 qui inclut une stratégie des S.I. alignée sur le plan d'intentions de la HES-SO 2015-2020 et une feuille de route pour la période de 2015 à 2017. Ce schéma directeur des S.I. 2015-2020 a été validé par le Rectorat dans sa séance du 29 septembre 2015 (décision R 2015/33/89) après de très nombreuses consultations et un préavis positif du Comité directeur. Le point V/2 de cette décision prévoit le principe de création d'un fonds afin de gérer le financement des projets intégrés dans la feuille de route 2015-2017. Habituellement, les projets d'évolutions des applications communes des S.I. de la HES-SO sont financés par le budget des systèmes d'information du Rectorat de la HES-SO et par des fonds dédiés à l'évolution de ces applications. La feuille de route 2015-2017 présente la particularité d'être en partie financée par les hautes écoles, à hauteur de CHF 200'000 par an. Il s'agit donc de fournir un outil permettant de gérer ces flux financiers entrants et sortants de manière transparente afin de répondre aux objectifs stratégiques définis. Le règlement de ce fonds a été adopté par le Rectorat dans sa séance du 13 octobre 2015 (décision R 2015/35/92). Cette décision a été amendée par le Rectorat dans sa séance du 11 avril 2016 (décision R 2016/12/30).

2091023 Fonds de compensation

Ce fonds est constitué pour durée limitée aux exercices 2016 à 2020 dans le but de financer les coûts d'exploitation de nouvelles filières de formation au sens de l'art. 26 du règlement financier de la HES-SO 2017-2020; de financer les filières qui connaîtraient une forte croissance estudiantine par rapport aux projections, au sens de l'art. 18 al. 5 du règlement financier de la HES-SO 2017-2020; de combler, lors du bouclement des comptes financiers, une éventuelle différence négative entre le montant prévu au budget au titre de la contribution fédérale de base pour l'enseignement au sens de l'art. 51 de la LEHE, et le montant effectivement versé. Ce fonds est alimenté par une éventuelle différence positive entre le montant prévu au budget au titre de la contribution fédérale de base pour l'enseignement, au sens de l'art. 51 de la LEHE, et le montant effectivement versé. Les financements fédéraux, en tant que financements externes, demeurent acquis à la HES-SO. Ce fonds est plafonné à 10% du budget total de la HES-SO et finance exclusivement des missions d'enseignement de niveau HES non prévues au plan financier et de développement 2017-2020. Le règlement de ce fonds est adopté par le Comité gouvernemental dans sa séance du 22 juin 2017 (décision CG 2017/xx/xx)

2093710 FRI fonds de recherche et impulsions
2093810 Réserve Stratégique HES-SO

Le fonds de recherche et d'impulsions permet de participer au financement des missions de la HES-SO définies par la convention intercantonale. L'alimentation du fonds est fixée par le Comité gouvernemental dans le cadre du budget annuel. Elle fait l'objet d'un préavis du Comité directeur. Dans le cadre du budget annuel, le Rectorat répartit le montant du fonds entre deux secteurs d'activités : a) la recherche appliquée et le développement ; b) les impulsions. Les subventions de la Confédération pour les coûts d'exploitation de la recherche appliquée et le développement (Art. 16b ordonnance fédérale sur les HES) sont ajoutées au financement de la Ra&D. La dotation de chaque secteur d'activités est divisée en enveloppes. Ces

enveloppes sont allouées aux Rectorat et aux domaines. Le Rectorat est compétent pour libérer les enveloppes dans le cadre du budget annuel. Les enveloppes ainsi libérées permettent de doter les instruments d'encouragement prévus par le Rectorat et chacun des domaines.

Fonds 2015	Réserve stratégique	Fonds stratégique	Fonds de recherche et d'impulsions	Totaux
Fonds engagés	1'179'723	843'757	26'679'253	28'702'733
Fonds libres (Enveloppe en cours)	0	0	2'488'463	2'488'463
Fonds libres (Enveloppe terminée)	1'868'439	1'178'207	0	3'046'646
Solde subvention fédérale non attribuée	0	0	1'619'618	1'619'618
Total 2015	**3'048'162**	**2'021'964**	**30'787'334**	**35'857'460**

Fonds 2016	Réserve stratégique	Fonds stratégique	Fonds de recherche et d'impulsions	Totaux
Fonds engagés	2'309'486	504'554	28'389'961	31'204'001
Fonds libres (Enveloppe en cours)	0	0	1'852'208	1'852'208
Fonds libres (Enveloppe terminée)	380'557	1'224'543	0	1'605'100
Solde subvention fédérale non attribuée	0	0	3'015'992	3'015'992
Total 2016	**2'690'043**	**1'729'097**	**33'258'161**	**37'677'301**

	Fortune au 01.01.2015	Alimentation	Utilisation	Dissolution	Fortune au 31.12.2015
Fonds stratégiques	2'602'647	0	580'683	0	2'021'964
Réserve stratégique	4'595'971	0	1'547'809	0	3'048'162
FRI	26'019'557	41'257'288	36'489'511	0	30'787'334
Total	**33'218'175**	**41'257'288**	**38'618'003**	**0**	**35'857'460**

	Fortune au 01.01.2016	Alimentation	Utilisation	Dissolution	Fortune au 31.12.2016
Fonds stratégiques	2'021'964	0	292'867	0	1'729'097
Réserve stratégique	3'048'162	0	358'119	0	2'690'043
FRI	30'787'334	42'676'374	40'205'547	0	33'258'161
Total	**35'857'460**	**42'676'374**	**40'856'533**	**0**	**37'677'301**

Détail de la charge du Fonds de recherche et d'impulsions

Recherche		2015	2016
Rectorat	Financement de base	245'952	191'259
	Financement de programmes	530'534	627'942
Total Rectorat		**776'486**	**819'201**
Inter-Domaines	Financement de base	0	0
	Financement de programmes	0	1'433'271
Total Inter-Domaines		**0**	**1'433'271**
Domaine Design et Arts Visuels	Financement de base	566'000	576'400
	Financement de programmes	688'208	704'314
Total Domaine Design et Arts Visuels		**1'254'208**	**1'280'714**
Domaine Economie et Services	Financement de base	3'903'500	3'973'500
	Financement de programmes	3'753'337	4'266'754
Total Domaine Economie et Services		**7'656'837**	**8'240'254**
Domaine Ingénierie et Architecture	Financement de base	7'563'500	7'698'500
	Financement de programmes	6'175'837	7'683'636
Total Domaine Ingénierie et Architecture		**13'739'337**	**15'382'136**
Domaine Santé	Financement de base	1'630'000	1'627'000
	Financement de programmes	1'753'214	1'448'625
Total Domaine Santé		**3'383'214**	**3'075'625**
Domaine Travail social	Financement de base	1'680'000	1'739'000
	Financement de programmes	1'408'886	1'762'095
Total Domaine Travail social		**3'088'886**	**3'501'095**
Domaine Musique et Arts de la scène	Financement de base	750'000	750'000
	Financement de programmes	296'283	552'805
Total Domaine Musique et Arts de la scène		**1'046'283**	**1'302'805**
Total Recherche		**30'945'251**	**35'035'101**

Impulsions	2015	2016
Développement nouvelles filières	378'960	27'739
Affaires internationales	1'720'820	2'277'444
VAE	7'797	48'584
Bilinguisme	717'200	0
E-learning	670'000	680'000
Evénements, études, projets	760'015	587'951
Paléo	236'437	294'793
Encouragement formation dans les écoles de la HES-SO	284'876	270'232
Promotion des domaines	514'988	679'739
Frais des domaines	253'167	303'964
Total Impulsions	**5'544'260**	**5'170'446**
Total général	**36'489'511**	**40'205'547**

Récapitulation des mouvements comptables relatifs au fonds de recherche et d'impulsions	2015
Fortune selon états financiers au 31.12.2014	25'829'061
Engagement envers HES-SO Master au 31.12.2014	190'496
Total Fortune au 01.01.2015	**26'019'557**
+ Alimentation selon budget	31'300'000
+ Subvention SEFRI Ra&D effective allouée	9'957'288
= Sous-total	**67'276'845**
./. Charges	- 36'489'511
Fortune au 31.12.2015	**30'787'334**

Récapitulation des mouvements comptables relatifs au fonds de recherche et d'impulsions	2016
Fortune selon états financiers au 31.12.2015	30'787'334
Total Fortune au 01.01.2016	**30'787'334**
+ Alimentation selon budget	31'068'582
+ Subvention SEFRI Ra&D effective allouée	11'607'792
= Sous-total	**73'463'708**
./. Charges	- 40'205'547
Fortune au 31.12.2016	**33'258'161**

Au 31 décembre 2016, trois fonds destinés à la recherche et aux impulsions sont présents aux comptes (idem en 2015).
La réserve stratégique et le fonds stratégique ne sont plus alimentés après l'exercice 2012. Toutefois, des projets sont encore en cours et font l'objet de financement en vertu de décisions prises. Ces deux fonds sont destinés à disparaître une fois les projets terminés.
Depuis le 1er janvier 2013, le fonds de recherche et d'impulsions a pris la relève des deux anciens fonds mentionnés ci-dessus.

4.2.2 Capitaux propres

Capitaux propres 2015		Ouverture	Constitution	Utilisations & dissolutions	Clôture
2910010	Fonds destiné aux projets spéciaux du Rectorat	45'000	40'833	0	85'833
Total 2015		**45'000**	**40'833**	**0**	**85'833**

Capitaux propres 2016		Ouverture	Constitution	Utilisations & dissolutions	Clôture
2910010	Fonds destiné aux projets spéciaux du Rectorat	85'833	54'478	0	140'311
Total 2016		**85'833**	**54'478**	**0**	**140'311**

Le Fonds destiné aux projets spéciaux du rectorat est alimenté par le montant des indemnités reçues par les membres du Rectorat auxquelles renoncent les bénéficiaires comme notamment les indemnités de participation au Conseil de fondation de l'EHL.

Le fonds peut financer les actions suivantes :

- Les séminaires de réflexion et d'élaboration des projets stratégiques du rectorat et les mandats s'y rattachant
- Les actions de soutien à certains projets spécifiques au sein de la HES-SO
- D'autres actions sur décision du Rectorat

En 2016, aucun projet du Rectorat n'a été financé par l'intermédiaire de ce fonds.

En revanche, il a été alimenté par les participations aux Conseils de Fondation de l'EHL (CHF 49'000), au Conseil de Fondation du FNS (CHF 4'228) ainsi qu'autres indemnisations (CHF 1'250).

5 Compte de Résultat

5.1 Charges de personnel : CHF 9'994'737

Le poste 30 regroupe les salaires et charges sociales des charges courantes pour CHF 8'793'532 (CHF 8'599'199 en 2015), de la formation pratique pour CHF 182'907 (CHF 231'745 en 2015) et du FRI pour CHF 824'122 (CHF 736'054 en 2015) ainsi que les frais de formation, recrutement et autres frais de personnel pour CHF 141'947 (CHF 166'797 en 2015).
Il englobe également les indemnités versées aux membres de la Commission de recours pour CHF 52'229 (CHF 48'918 en 2015).

5.2 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation : CHF 8'456'768

Compte	Libellé	2015	2016
310	Charges de matières et de marchandises	223'342	123'900
311	Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	238'690	70'434
312	Eau, énergie, combustibles	49'176	111'948
313	Prestations de services et honoraires	5'485'692	6'091'633
314	Travaux d'entretien	215	0
315	Entretien des biens meubles et immobilisations corporelles	811'490	850'728
316	Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	612'283	837'878
317	Dédommagements	419'730	370'247
Total		**7'840'618**	**8'456'768**

Les charges du poste 31 entrent pour CHF 7'426'489 (CHF 7'316'643 en 2015) dans les charges courantes du Rectorat dont CHF 543'142 de mandats de domaine (CHF 537'962 en 2015), pour CHF 113'397 (CHF 89'390 en 2015) dans la formation pratique, pour CHF 916'657 (CHF 434'333 en 2015) dans les projets (centres de coût 10109 et 16109) et pour CHF 225 (CHF 252 en 2015) dans la réserve stratégique.

5.3 Amortissement du patrimoine administratif : CHF 236'852

Compte	Libellé	2015	2016
3300410	Amortissement des équipements informatiques	175'341	170'742
3300610	Amortissement du mobilier	34'106	34'106
3320110	Amortissement des logiciels	2'667	32'004
Total		**212'115**	**236'852**

5.4 Charges financières : CHF 29'031

Compte	Libellé	2015	2016
340	Charges d'intérêt	1'872	4'676
341	Pertes de change réalisées	2'074	1'455
349	Autres charges financières	0	22'900
Total		**3'946**	**29'031**

Depuis l'introduction au printemps 2015, par la Banque Cantonale du Jura, du calcul d'intérêts négatifs sur notre compte courant lorsqu'il est créditeur de plus de CHF 25 mios, respectivement créditeur de plus de CHF 3.5 mios dès le 1er octobre 2016, une négociation a été engagée avec le SEFRI pour obtenir le paiement de la subvention fédérale en plusieurs virements échelonnés sur toute l'année.

Un compte a également été ouvert auprès du Crédit Suisse durant le dernier trimestre 2016. Le calcul d'intérêts négatif sur ce compte courant s'effectue lorsqu'il est créditeur de plus de CHF 10 mios.

De cette façon, la HES-SO a évité d'être fortement pénalisée par cette mesure, ce qui se traduit à la lecture du résultat financier.

5.5 Attributions aux fonds : CHF 59'088'744

Compte	Libellé	2015	2016
3501010	Fonds de formation pratique	16'121'582	15'980'951
3501020	FRI Fonds de recherche et d'impulsions	41'257'288	42'907'792
3501030	Attribution aux fonds des capitaux de tiers	199'999	200'001
Total		**57'578'869**	**59'088'744**

Les factures faites aux écoles pour participation à la stratégie du SI ont alimenté le fonds créé à cet effet pour CHF 200'001.

5.6 Charges de transfert : CHF 512'714'221

Le poste 36 enregistre les charges de transfert suivantes :

Libellé	2015	2016
Subvention formation de base et infrastructures	456'101'607	456'143'106
Formation pratique	15'806'396	15'693'735
FRI & RS	38'519'027	40'865'220
Transfert de taxes et frais aux écoles	5'910	12'160
Total	**510'432'940**	**512'714'221**

5.7 Subventions redistribuées : CHF 9'887'474

Ce poste s'équilibre avec le poste 47.

Libellé	2015	2016
Subventions loyers redistribuées	3'877'048	3'416'811
Subventions infrastructure redistribuées	186'873	5'770'875
Subventions égalité des chances redistribuées	15'000	15'000
Subventions autres redistribuées (Overhead FNS)	644'941	684'788
Total	**4'723'862**	**9'887'474**

En 2016, en fonction de l'avancement des travaux d'investissements dans les Hautes écoles de la HES-SO, des subventions d'infrastructures du SEFRI ont été redistribuées pour un montant de CHF 5'770'875. En comparaison, ce montant s'élevait à CHF 186'873 en 2015.

5.8 Imputations internes : CHF 12'000

Le poste 39 enregistre la part des charges internes BSM du Rectorat facturée à l'égalité des chances. Ce poste s'équilibre avec le poste 49.

5.9 Taxes : CHF 275'280

Le poste 42 enregistre les produits des taxes suivantes :

Libellé	2015	2016
Finances d'inscription diverses	5'910	118'123
Formations pédagogiques	83'800	69'550
Taxes RdA (Formation praticien formateur)	5'950	9'100
Participations au Conseil de Fondation EHL et FNS et autres indemnisations	40'833	54'478
Mise à disposition de salariés du Rectorat	35'439	7'565
Autres prestations de services	0	16'180
Ventes	0	284
Total	**171'932**	**275'280**

5.10 Revenus divers : CHF 938'556

Le poste 43 enregistre les revenus divers suivants :

Libellé	2015	2016
Mandat Euresearch	79'253	80'094
Paléo	362'500	310'234
Participation des Haute écoles HES-SO à la stratégie SI	199'999	200'001
Avances de frais de la Commission de recours	3'020	6'640
Projets Contrepartie FRI	60'203	75'700
Sponsoring Macrowine	5'000	25'458
Annonces dans l'agenda HES-SO	18'725	18'365
VAE	14'000	14'500
Commissions de perception de l'impôt à la source	906	1'637
Refacturations	524	11'160
Revenus divers	123'960	194'767
Total	**868'090**	**938'556**

5.11 Produits financiers : CHF 487

Compte	Libellé	2015	2016
440	Revenus d'intérêt	- 9'038	19
441	Gains de change réalisés	7'462	468
Total		**- 1'576**	**487**

5.12 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux : CHF 58'186'619

Compte	Libellé	2015	2016
4500010	Intégration du résultat HES-SO Master	794'470	371'385
4501010	Prélèvements provenant des fonds de capitaux de tiers	483'193	977'750
4503710	FRI Fonds de recherche et d'impulsions	36'489'511	40'205'547
4503810	Réserve stratégique	2'128'492	650'986
4503910	Formation pratique	16'121'581	15'980'951
Total		**56'017'247**	**58'186'619**

5.13 Revenus de transfert : CHF 531'173'889

Compte	Libellé	2015	2016
4630010	Subventions fédérales acquises études principales	142'222'597	141'307'635
4630020	Subventions fédérales acquises Loyers	119'027	101'647
4630030	Subventions fédérales Ra&D	9'957'288	11'607'792
4630040	Subventions fédérales acquises Egalité	347'350	347'350
4631010	Subventions cantonales acquises	364'206'623	365'584'359
4631020	Recettes accord AHES	11'978'742	12'219'298
4699010	Redistribution de la taxe CO2	4'715	5'808
Total		**528'836'342**	**531'173'889**

5.14 Subventions à redistribuer : CHF 9'887'474

Ce poste s'équilibre avec le poste 37.

Compte	Libellé	2015	2016
4700010	Subventions loyers à redistribuer	3'877'048	3'416'811
4700020	Subventions infrastructure à redistribuer	186'873	5'770'875
4700030	Subventions égalité des chances à redistribuer	15'000	15'000
4700090	Subventions autres à redistribuer (Overhead FNS)	644'941	684'788
Total		**4'723'862**	**9'887'474**

En 2016, en fonction de l'avancement des travaux d'investissements dans les Hautes écoles de la HES-SO, des subventions d'infrastructures du SEFRI ont été redistribuées pour un montant de CHF 5'770'875. En comparaison, ce montant s'élevait à CHF 186'873 en 2015.

5.15 Imputations internes : CHF 12'000

Le poste 49 enregistre la part des charges internes BSM du Rectorat facturée à l'égalité des chances. Ce poste s'équilibre avec le poste 39.

5.16 Charges courantes de fonctionnement

CC	Rubrique	2015	2016
	Masse Salariale	**9'108'562**	**9'113'279**
	Salaires	8'599'200	8'570'137
10201	Mandats des domaines	509'362	543'142
16101	**Système d'information Rectorat**	**471'893**	**401'756**
	Système d'information Réseau	**3'082'713**	**2'886'655**
16102	HES-SO NET	1'793'582	1'738'795
16103	AGP	438'902	146'782
16104	AGE	497'251	683'267
16105	AGF	352'978	317'811

	Loyers et frais annexes infrastructures	**578'819**	**868'876**
28101	Entretien et exploitation bâtiment Delémont	319'628	148'282
38401	Loyer bâtiment Delémont		505'300
88201	Subventions infrastructure SEFRI Delémont		-57'367
28102	Entretien et exploitation bâtiment Provence 6	35'026	0
28101			45'888
38401	Loyer bâtiment Provence 6		36'440
88201	Subventions infrastructure SEFRI Provence 6		-5'823
28103	Entretien et exploitation bâtiment Provence 12	224'166	0
28101			7'549
38401	Loyer bâtiment Provence 12		227'064
88201	Subventions infrastructure SEFRI Provence 12		-38'457
	Participations externes	**826'512**	**836'142**
10205	AUF	3'521	3'759
10205	B2S	50'000	50'000
10205	FH Suisse	70'000	70'000
10205	FSE	5'000	5'000
10205	KFH	234'377	192'931
10205	Verein HEM	10'000	10'000
29201	Bibliothèques	418'968	471'513
29201	Argus	0	32'939
12101		34'646	0
	Organes de conduite	**146'867**	**119'527**
10106	Rectorat	44'935	21'884
10106	CD	23'424	22'801
10106	CG	4'860	3'287
10106	CIP	14'103	13'329
10106	COMREC (y compris indemnités)	53'783	49'505
10106	COMREPRE	375	0
10106	CDC	5'387	8'721
	Organes de contrôle	**248'342**	**348'104**
14101	Révision Rectorat	47'870	118'914
14101	Révision analytique	200'472	229'190
	Frais généraux	**994'383**	**1'224'549**
10101	Affaires générales	176'116	119'387
10102	Secrétariat général	161'929	192'909
10103	Dicastère enseignement	57'378	67'802
10104	Dicastère recherche	58'158	44'670
14101	Finances et controlling	51'105	54'206
10105	Dicastère qualité	99'245	92'454
10203	Egalité des chances	-197'358	153'380
14102	Frais de personnel	153'916	154'907
14104	Ressources humaines	0	19'394
12101	Communication (hors Argus)	404'997	266'877
40802	Conseil pédagogique et didactique	28'897	58'563
	TOTAL	**15'458'090**	**15'798'888**

A noter que dans cette présentation des charges courantes du Rectorat, il est tenu compte des produits enregistrés en diminution sur les centres de coûts. Seul le centre de coûts 88201 n'enregistre que des produits relatifs aux subventions fédérales acquises en matière location.

6 Tableau des flux de trésorerie

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	2015	2016
Activité d'exploitation		
• Résultat de l'exercice	0	0
• + Amortissements	212'114	236'852
• + Augmentation / - Diminution des provisions	60'704	568'082
• + Attributions / - Prélèvements d'engagements pour les fonds du capital propre	40'833	54'478
Capacité d'autofinancement	*313'651*	*859'412*
• - Augmentation / + Diminution des créances	38'102	-24'268'674
• - Augmentation / + Diminution des actifs de régularisation	2'765'054	23'398'595
• - Augmentation / + Diminution des engagements courants	5'149'200	-3'864'201
• + Augmentation / - Diminution des passifs de régularisation	373'284	-2'774'714
Cash Flow provenant de l'activité d'exploitation	**8'639'291**	**-6'649'582**
Activité d'investissement		
Dépenses dont		
• Immobilisations corporelles	-99'416	-300'000
• Immobilisations incorporelles	-96'012	0
Recettes dont		
• Immobilisations corporelles	2'239	0
• Immobilisations incorporelles	0	0
Cash Drain provenant de l'activité d'investissement	**-193'189**	**-300'000**
Activité de financement		
• + Augmentation / - Diminution des engagements financiers à long terme	2'561'051	1'229'047
• + Augmentation / - Diminution des engagements financiers à court terme	0	0
• + Augmentation / - Diminution placements financiers	-87	-33'366
Cash Drain provenant de l'activité de financement	**2'560'964**	**1'195'681**
Augmentation (+) / Diminution (-) des liquidités	11'007'066	-5'753'901
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	34'128'953	28'375'052
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	23'121'887	34'128'953
Augmentation (+) / Diminution (-) des liquidités	11'007'066	-5'753'901
Contrôle	0	0

Reporting HES-SO

Etape: Budget 2018
Selon règlement financier 2017-2020

Contributions cantons partenaires HES-SO
-Montant calculé : CHF 373.3 mios soit un écart de KCHF -0.543 mios par rapport au PFD dû aux effets de mise à jour des effectifs sur la facturation AHES et sur la formation pratique et à la mise à jour de la contribution fédérale .

Sources :	Financement AHES	: -0.171 KCHF
	Financement fédéral	:+0.474 KCHF
Utilisations :	Formation pratique	: -0.240 KCHF

Prélèvement Fonds
-Financement par la réserve stratégique (CHF 0.382 mios) et fonds de compensation (CHF 1.078 mios) des nouvelles filières

Financement de la formation de base
-Augmentation différenciée par rapport à la progression du financement fédéral, soit +1.06% sur la base de l'enveloppe 2017 (idem par rapport au PFD).
-Toutes les filières-sites se partagent cette augmentation, sauf les filières-sites dont l'écart de la filière à la moyenne nationale >5%, auquel cas gel du financement (+0%) par rapport à la base 2017.
Les groupes concernés (avec détail des filières) sont les suivants :

Travail social : travail social
Architecture et architecture du paysage : architecture, architecture du paysage
Génie civil et géomatique : génie civil, géomatique, technique des bâtiments
Génie mécanique : génie mécanique, industrial design engineering
Informatique : informatique
Formations économiques spécialisées : information documentaire, informatique de gestion, management et technology, tourisme
Ingéniérie spécialisée : Ingénierie des médias, ingénierie de gestion
Systèmes industriels : Systèmes industriels, énergie et technique environnementale
Génie électrique et télécommunications : génie électrique, télécommunications, ingénierie des TI

-Financement des nouvelles filières : CHF 1.496 mios
-Exception EHL : enveloppe fixe de CHF 21.5 mios (gel du financement).
-Dès 2018, il n'y a plus de filières-sites « non-matures » ; toutes les filières sont soumises aux mêmes règles (y inclus Changins/Manufacture).

Infrastructures
-Montants inchangés par rapport à 2017 (gel du financement).
-Exception La Manufacture : +40'000 CHF soit un total de 182'450 CHF

HES-SO Master
-Même traitement que les hautes écoles cantonales, tant pour la formation de base que pour les infrastructures

Financement fédéral
-Revalorisation marginale de la part relative de la HES-SO, tant pour les prestations de recherche que pour les prestations d'enseignement : le Rectorat propose une augmentation de 0.1 point de l'indice du financement fédéral par rapport au PFD 2017-2020, soit à 29.6%.

Enseignement	CHF 140.235 mios
Recherche	CHF 19.956 mios
Total	CHF 160.191 mios

Fonds de recherche et d'impulsions (FRI)
-2018 : CHF + 330'000 par rapport au budget 2017

Formation pratique
-Prévision mise à jour avec relevé des étudiants au 15.04.2017 (méthodologie inchangée)
-Total : CHF 17'432'687

Charges communes
-Augmentation annuelle de +1% par rapport à 2017 (conformément au réglement financier 2017-2020).

Table des matières

1.1 Flux financiers

2.1 Prévision d'étudiant-e-s
  2.1.1 Prévision d'étudiant-e-s par domaine
  2.1.1 Prévision d'étudiant-e-s par haute école
2.2 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s

3.1 Synthèse du financement HES-SO
3.2 Financement accordé par la HES-SO aux hautes écoles
3.3 Financement AHES

4.1 Projection financement fédéral 2017-2020
4.2 Financement fédéral
4.3 Financement de la recherche et impulsions
4.4 Formation pratique

4.5 Charges communes

5.1 Flux régionaux détaillés
5.2 Répartition du montant à charge des cantons partenaires (y inclus nouvelles filières hors PFD 2017-2020)- Bien public en fonctio

1.1 Flux financiers

	Comptes 2015	Bouclement final 2016	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2018 ./. Budget 2017	Variation en %
Nombre d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4)	*16'539*	*17'166*	*17'682*	*18'197*	*515*	*+ 2.9%*
Financement fédéral pour études principales (forfaits SEFRI)	142'222'597	141'307'635	138'445'898	140'234'940	*1'789'042*	+ 1.3%
Financement fédéral Ra&D	9'957'288	11'607'792	19'701'401	19'955'989	*254'588*	+ 1.3%
Financement AHES	11'994'021	12'219'298	12'381'401	12'685'588	*304'187*	+ 2.5%
Contributions des cantons partenaires	364'206'623	365'584'359	370'182'897	373'301'233	*3'118'336*	+ 0.8%
Contributions des cantons partenaires (nouvelles filières)	-	-	-	-	-	-
Produits financiers	-9'038	-22'881	-	-	-	-
Prélèvements fonds et provisions (financement nouvelles filières)	-	-	-	1'078'259	*1'078'259*	-
Prélèvement réserve stratégique				382'743	*382'743*	-
Corrections sur exercices antérieurs (en faveur de la HES-SO)	447'685	-	-	-	-	-
Total des sources	**528'819'176**	**530'696'203**	**540'711'597**	**547'638'752**	***6'927'155***	**+ 1.3%**
Financement net pour formation de base accordé par la HES-SO	414'585'133	410'516'744	423'312'717	427'797'551	*4'484'833*	+ 1.1%
Diminution de financement	-2'173'000				-	
Financement net pour infrastructure accordé par la HES-SO	43'681'752	45'404'037	42'401'436	42'441'436	*40'000*	+ 0.1%
Financement ad hoc nouvelles filières *				1'496'115	*1'496'115*	
Subventions charges courantes complémentaires HES-SO Master	172'866		-	-	-	-
Subvention charges courantes complémentaire écoles conventionnées	-		-	-	-	-
Financement net supplémentaire pour infrastructure	-		-	-	-	-
Forfaits alloués à l'école d'Ingénieur-e-s de Burgdorf (master en Architecture)	277'374	222'325	-	-	-	-
Total des enveloppes nettes	***456'544'124***	***456'143'106***	***465'714'153***	***471'735'101***	***6'020'948***	***+ 1.3%***
Résultat net HES-SO//Master	-794'470	-371'385	-	-	-	-
Financement de la recherche et impulsions	31'300'000	31'068'582	21'926'975	22'256'975	*330'000*	+ 1.5%
Financement Ra&D externe acquis à la HES-SO	9'957'288	11'607'792	19'701'401	19'955'989	*254'588*	+ 1.3%
Financement de la formation pratique	16'121'581	15'980'951	17'269'068	17'432'687	*163'619*	+ 0.9%
Rétrocessions exceptionnelles aux cantons partenaires	-		-	-	-	-
Alimentations fonds et provisions	-	231'418	-	-	-	-
Corrections sur exercices antérieurs (à charge de la HES-SO)	20'446		-	-	-	-
Charges communes de fonctionnement	15'458'090	15'798'887	15'800'000	15'958'000	*158'000*	+ 1.0%
Amortissements	212'115	236'852	300'000	300'000	-	-
Total des utilisations	**528'819'175**	**530'696'203**	**540'711'597**	**547'638'752**	***6'927'155***	**+ 1.3%**
					-	
Variation sur les fonds propres	-40'833	-54'478			-	
Investissements	193'189	300'000	300'000	300'000	-	-

**Selon décision ad hoc du CG relative à l'ouverture des nouvelles filières*

2.1 Prévision d'étudiant-e-s

2.1.1 Prévision d'étudiant-e-s par domaine

Domaine		Filière	B2017 Etudiant-e-s (EPT)	B2018 Etudiant-e-s (EPT)
Design et arts visuels	**BA**	BA en Architecture d'intérieur	69	75
		BA en Arts visuels	305	298
		BA en Communication visuelle	311	318
		BA en Conservation	45	43
		BA en Design industriel et de produits	197	198
	Total BA		**928**	**933**
	MA	MA en Architecture d'intérieur	4	5
		MA en Arts visuels	153	155
		MA en Cinéma	14	14
		MA en Conservation-restauration	12	14
		MA en Design	111	126
	Total MA		**294**	**314**
	MSc	MSc en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development	53	60
	Total MSc		**53**	**60**
Total Design et arts visuels			**1'275**	**1'306**
Economie et services	**BSc**	BSc en Droit économique	210	234
		BSc en Economie d'entreprise	2'404	2'289
		BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	1'720	2'165
		BSc en Information documentaire	131	133
		BSc en Informatique de gestion	399	411
		BSc en International Business Management	263	263
		BSc en Management & Technology	-	-
		BSc en Tourisme	346	329
	Total BSc		**5'473**	**5'823**
	MSc	MSc en Global Hospitality Business	15	54
		MSc en Business Administration	111	95
		MSc en Sciences de l'information	21	19
		MSc New EHL	10	-
	Total MSc		**156**	**167**
Total Economie et services			**5'630**	**5'990**
Ingénierie et architecture	**BSc**	BSc en Agronomie	88	88
		BSc en Architecture du paysage	153	139
		BSc en Chimie	111	111
		BSc en Energie et techniques environnementales	149	129
		BSc en Génie civil	206	204
		BSc en Génie électrique	266	271
		BSc en Génie mécanique	214	238
		BSc en Géomatique	115	125
		BSc en Gestion de la nature	76	84
		BSc en Industrial Design Engineering	143	134
		BSc en Informatique	461	477
		BSc en Ingénierie de gestion	75	73
		BSc en Ingénierie des médias	94	88
		BSc en Ingénierie des technologies de l'information	145	148
		BSc en Microtechniques	368	380
		BSc en Oenologie	90	93
		BSc en Systèmes industriels	202	187
		BSc en Technique des bâtiments	42	37
		BSc en Technologies du vivant	145	159

Domaine		Filière	B2017 Etudiant-e-s (EPT)	B2018 Etudiant-e-s (EPT)
Ingénierie et architecture	**BSc**	BSc en Télécommunications	187	206
	Total BSc		**3'329**	**3'370**
	BA	BA en Architecture	462	483
	Total BA		**462**	**483**
	MA	MA en Architecture	120	76
	Total MA		**120**	**76**
	MSc	MSc en Engineering	179	169
		MSc en Ingénierie du territoire	22	24
		MSc en Life Sciences	52	60
	Total MSc		**253**	**253**
Total Ingénierie et architecture			**4'164**	**4'181**
Musique et arts de la scène	**BA**	BA en Contemporary Dance	36	35
		BA en Musique	503	505
		BA en Musique et mouvement	25	30
		BA en Théâtre	32	32
	Total BA		**596**	**603**
	MA	MA en Composition et théorie musicale	21	17
		MA en Contemporary Dance	-	-
		MA en Ethnomusicologie	5	7
		MA en Interprétation musicale	306	315
		MA en Interprétation musicale spécialisée	59	55
		MA en Pédagogie musicale	194	193
		MA en Théâtre	9	10
	Total MA		**594**	**596**
Total Musique et arts de la scène			**1'190**	**1'199**
Santé	**BSc**	BSc en Ergothérapie	150	156
		BSc en Nutrition et diététique	103	104
		BSc en Ostéopathie	82	99
		BSc en Physiothérapie	363	375
		BSc de Sage-femme	144	150
		BSc en Soins infirmiers	2'363	2'369
		BSc en Technique en radiologie médicale	207	212
		BSc en Psychomotricité	68	60
	Total BSc		**3'480**	**3'523**
	MSc	MSc en Sciences de la Santé	10	36
		MSc en sciences infirmières	31	7
		MSc en Psychomotricité	-	12
		MSc en Ostéopathie	-	22
	Total MSc		**41**	**77**
Total Santé			**3'521**	**3'600**
Travail social	**BA**	BA en Travail social	1'829	1'852
	Total BA		**1'829**	**1'852**
	MA	MA en Travail social	67	69
	Total MA		**67**	**69**
Total Travail social			**1'895**	**1'920**
Total général			**17'675**	**18'197**

2.1.1 Prévision d'étudiant-e-s par haute école

Haute école	Filière	B2017 Etudiant-e-s (EPT)	B2018 Etudiant-e-s (EPT)	Ecart B2018 / B2017 en valeur	Ecart B2018 / B2017 en %
Hautes écoles Vaud					
	BA en Arts visuels	48	49	1	2.04%
	BA en Communication visuelle	206	206	0	0.16%
	BA en Design industriel et de produits	90	90	0	0.20%
	MA en Arts visuels	26	25	-1	-3.90%
	MA en Cinéma	14	14	-0	-2.30%
	MA en Design	58	60	2	3.48%
	ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	***442***	***444***	***2***	***0.49%***
	BSc en Economie d'entreprise	467	415	-52	-11.22%
	BSc en Energie et techniques environnemental	81	66	-15	-18.65%
	BSc en Génie électrique	130	135	5	4.11%
	BSc en Géomatique	115	125	10	8.98%
	BSc en Informatique	195	200	5	2.32%
	BSc en Ingénierie de gestion	75	73	-2	-3.13%
	BSc en Ingénierie des médias	94	88	-6	-6.57%
	BSc en Microtechniques	105	115	10	9.85%
	BSc en Systèmes industriels	72	72	-0	-0.27%
	BSc en Télécommunications	104	103	-1	-1.19%
	Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	***1'438***	***1'391***	***-47***	***-3.26%***
	BSc en Ergothérapie	150	156	6	3.67%
	BA en Travail social	568	570	2	0.36%
	Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne	***718***	***726***	***8***	***1.05%***
	MA en Composition et théorie musicale	6	1	-5	-77.80%
	MA en Interprétation musicale	153	159	6	4.09%
	MA en Interprétation musicale spécialisée	12	14	2	13.51%
	MA en Pédagogie musicale	72	80	8	11.73%
	BA en Musique	262	262	-0	-0.09%
	Haute Ecole de Musique de Lausanne	***505***	***516***	***11***	***2.27%***
	BSc en Physiothérapie	144	149	5	3.70%
	BSc de Sage-femme	57	57	-1	-0.88%
	BSc en Soins infirmiers	405	473	68	16.65%
	BSc en Technique en radiologie médicale	110	120	10	9.58%
	HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	***716***	***799***	***83***	***11.57%***
	BSc en Soins infirmiers	578	526	-52	-9.05%
	Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne	***578***	***526***	***-52***	***-9.05%***
HE-Arc					
	BSc en Droit économique	210	234	23	11.11%
	BSc en Economie d'entreprise	413	384	-30	-7.22%
	BSc en Informatique de gestion	116	124	7	6.35%
	Haute école de gestion Arc	***740***	***741***	***1***	***0.13%***
	BSc en Industrial Design Engineering	143	134	-9	-6.07%
	BSc en Informatique	158	172	14	8.99%
	BSc en Microtechniques	169	168	-1	-0.70%
	Haute Ecole Arc Ingénierie	***470***	***474***	***4***	***0.92%***
	BSc en Soins infirmiers	262	247	-15	-5.77%
	Haute Ecole Arc Santé	***262***	***247***	***-15***	***-5.77%***

Haute école	Filière	B2017 Etudiant-e-s (EPT)	B2018 Etudiant-e-s (EPT)	Ecart B2018 / B2017 en valeur	Ecart B2018 / B2017 en %
HE-Arc	BA en Conservation	45	43	-2	-4.10%
	MA en Conservation-restauration	12	14	2	16.18%
	Haute Ecole Arc Conservation-restauration	***57***	***58***	***0***	***0.26%***
HES-SO Fribourg					
	BSc en Ostéopathie	82	99	17	20.34%
	BSc en Soins infirmiers	378	394	16	4.13%
	MSc en Ostéopathie	-	22	22	0.00%
	Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg	***460***	***515***	***55***	***11.85%***
	BA en Travail social	311	321	10	3.22%
	Haute école de travail social Fribourg	***311***	***321***	***10***	***3.22%***
	BA en Architecture	249	270	21	8.24%
	BSc en Chimie	111	111	-0	-0.14%
	BSc en Génie civil	110	123	13	11.67%
	BSc en Génie électrique	137	136	-1	-0.73%
	BSc en Génie mécanique	141	156	16	11.01%
	BSc en Informatique	108	105	-3	-2.47%
	MA en Architecture	-	-	-	0.00%
	BSc en Télécommunications	82	103	20	24.46%
	Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	***937***	***1'003***	***65***	***6.95%***
	BSc en Economie d'entreprise	511	533	22	4.31%
	BSc en Management & Technology	-	-	-	0.00%
	Haute Ecole de gestion de Fribourg	***511***	***533***	***22***	***4.31%***
HES-SO Genève					
	BSc en Agronomie	88	88	0	0.01%
	BA en Architecture	213	213	1	0.31%
	BSc en Architecture du paysage	153	139	-14	-9.27%
	BSc en Génie civil	96	81	-15	-15.43%
	BSc en Génie mécanique	73	82	9	11.85%
	BSc en Gestion de la nature	76	84	8	10.35%
	BSc en Ingénierie des technologies de l'informa	145	148	3	1.80%
	MA en Architecture	-	-	-	0.00%
	BSc en Microtechniques	93	96	3	3.22%
	BSc en Technique des bâtiments	42	37	-5	-11.29%
	Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève	***979***	***968***	***-11***	***-1.12%***
	BA en Architecture d'intérieur	69	75	5	7.93%
	BA en Arts visuels	205	195	-9	-4.56%
	BA en Communication visuelle	105	112	7	6.34%
	BA en Design industriel et de produits	107	108	1	0.95%
	MA en Architecture d'intérieur	4	5	1	25.00%
	MA en Arts visuels	103	106	3	3.08%
	MA en Design	54	67	13	24.04%
	HEAD - Genève	***647***	***668***	***21***	***3.23%***
	BSc en Economie d'entreprise	708	665	-42	-5.96%
	BSc en Information documentaire	131	133	1	1.01%
	BSc en Informatique de gestion	166	155	-12	-7.09%
	BSc en International Business Management	263	263	-0	-0.13%
	MSc en Sciences de l'information	21	19	-2	-9.16%
	Haute école de gestion de Genève	***1'289***	***1'235***	***-55***	***-4.26%***
	MA en Composition et théorie musicale	15	15	-0	-0.04%

Haute école	Filière	B2017 Etudiant-e-s (EPT)	B2018 Etudiant-e-s (EPT)	Ecart B2018 / B2017 en valeur	Ecart B2018 / B2017 en %
HES-SO Genèv	MA en Ethnomusicologie	5	7	2	36.67%
	MA en Interprétation musicale	153	156	3	1.96%
	MA en Interprétation musicale spécialisée	47	41	-6	-12.83%
	MA en Pédagogie musicale	122	113	-9	-7.64%
	BA en Musique	242	244	2	0.89%
	BA en Musique et mouvement	25	30	5	22.44%
	Haute école de musique de Genève	***609***	***606***	***-3***	***-0.46%***
	BSc en Nutrition et diététique	103	104	1	0.97%
	BSc en Physiothérapie	100	103	3	2.98%
	BSc de Sage-femme	87	93	6	6.87%
	BSc en Soins infirmiers	427	429	3	0.66%
	BSc en Technique en radiologie médicale	98	92	-5	-5.61%
	Haute école de santé Genève	***815***	***822***	***7***	***0.90%***
	BSc en Psychomotricité	68	60	-8	-12.48%
	BA en Travail social	507	511	4	0.79%
	MSc en Psychomotricité	-	12	12	0.00%
	Haute école de travail social Genève	***575***	***582***	***7***	***1.25%***
HES-SO Master					
	MA en Architecture	120	76	-45	-36.98%
	MSc en Business Administration	111	95	-16	-14.02%
	MSc en Engineering	179	169	-10	-5.44%
	MSc en Ingénierie du territoire	22	24	1	5.78%
	MSc en Interdisciplinary Innovation for Product	53	60	7	13.21%
	MSc en Life Sciences	52	60	8	15.39%
	MSc en Sciences de la Santé	10	36	26	261.55%
	MSc en sciences infirmières	31	7	-24	-77.15%
	MA en Travail social	67	69	2	3.08%
	HES-SO Master	***644***	***596***	***-49***	***-7.58%***
HE Conventionnées					
	BSc en Oenologie	90	93	3	3.72%
	Changins - Haute école de viticulture et oenologie	***90***	***93***	***3***	***3.72%***
	BA en Contemporary Dance	36	35	-1	-1.85%
	MA en Contemporary Dance	-	-	-	0.00%
	MA en Théâtre	9	10	1	7.41%
	BA en Théâtre	32	32	-	0.00%
	Manufacture Haute école des arts de la scène	***77***	***77***	***-***	***0.00%***
	BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	1'720	2'165	445	25.88%
	MSc en Global Hospitality Business	15	54	39	257.90%
	MSc New EHL	10	-	-10	-100.00%
	Ecole hôtelière de Lausanne - EHL	***1'745***	***2'218***	***474***	***27.15%***
HES-SO Valais-Wallis					
	BA en Arts visuels	52	54	1	2.19%
	MA en Arts visuels	24	24	-0	-0.73%
	Ecole cantonale d'art du Valais	***76***	***77***	***1***	***1.28%***
	BSc en Economie d'entreprise	305	292	-13	-4.15%
	BSc en Informatique de gestion	117	133	16	14.12%
	BSc en Tourisme	346	329	-17	-4.87%
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion & Tourisme	***767***	***754***	***-13***	***-1.70%***
	BSc en Physiothérapie	119	122	3	2.68%

Haute école	Filière	B2017 Etudiant-e-s (EPT)	B2018 Etudiant-e-s (EPT)	Ecart B2018 / B2017 en valeur	Ecart B2018 / B2017 en %
HES-SO Valais-	BSc en Soins infirmiers	311	299	-12	-3.89%
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé		**430**	**421**	***-9***	***-2.08%***
	BSc en Energie et techniques environnemental	69	64	-5	-7.02%
	BSc en Systèmes industriels	130	115	-15	-11.32%
	BSc en Technologies du vivant	145	159	14	9.88%
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie		**343**	**338**	***-5***	***-1.51%***
	BA en Travail social	443	450	7	1.51%
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail social		**443**	**450**	***7***	***1.51%***
Total général		**17'675**	**18'197**	**522**	**2.96%**

2.2 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s

(Equivalents plein temps 2/6/4)

Haute Ecole	FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Total accueilli-e-s issu-e-s de la HES-SO (EPT)	AHES	Etrangers et étrangères	Total accueilli-e-s (EPT)
HE-Arc	42	27	269	210	728	120	26	1'420	12	88	1'520
HES-SO Fribourg	1'327	36	130	68	157	337	146	2'202	151	18	2'371
HES-SO Genève	95	2'881	45	39	99	614	108	3'883	73	925	4'881
Hautes écoles Vaud	277	235	88	93	216	2'477	216	3'601	91	709	4'401
HES-SO Master	79	143	23	16	38	146	59	504	19	73	596
HE Conventionnées	51	265	63	11	48	531	66	1'035	293	1'060	2'389
HES-SO Valais-Wallis	129	71	64	56	55	268	1'320	1'964	43	34	2'040
Total	**2'001**	**3'658**	**682**	**494**	**1'340**	**4'493**	**1'941**	**14'609**	**681**	**2'907**	**18'197**

	FR	GE	ARC	VD	VS
Exporté-e-s	673	777	1'310	2'017	621
Importé-e-s	1'044	2'000	314	1'925	721

Haute Ecole	FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Somme de Accueilli-e-s issu-e-s de la HES-SO (EPT)	AHES	Etrangers et étrangères	Total accueilli-e-s (EPT)
HE-Arc	**42**	**27**	**269**	**210**	**728**	**120**	**26**	**1'420**	**12**	**88**	**1'520**
Haute Ecole Arc Ingénierie	10	6	79	50	232	24	11	412	4	58	474
Haute Ecole Arc Santé	3	1	40	57	138	3	-	242	2	3	247
Haute école de gestion Arc	25	17	143	102	347	78	15	727	3	11	741
Haute Ecole Arc Conservation-restauration	3	2	6	1	10	16	-	39	3	16	58
HES-SO Fribourg	**1'327**	**36**	**130**	**68**	**157**	**337**	**146**	**2'202**	**151**	**18**	**2'371**
Haute école de gestion de Fribourg	373	-	41	3	3	89	9	518	14	1	533
Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg	350	8	26	5	20	52	18	478	35	3	515
Haute école d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	235	20	29	24	48	134	81	570	31	7	608
Haute Ecole de gestion de Fribourg	152	5	4	3	1	33	26	224	65	3	292
Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	77	1	1	2	1	3	10	96	4	2	103
Haute Ecole de travail social Fribourg	141	2	29	31	85	27	2	317	2	2	321
HES-SO Genève	**95**	**2'881**	**45**	**39**	**99**	**614**	**108**	**3'883**	**73**	**925**	**4'881**
Haute école de gestion de Genève	15	886	11	5	19	225	32	1'193	17	24	1'235
Haute école de musique de Genève	5	73	1	1	6	29	5	121	3	482	606
Haute école de santé Genève	14	663	2	13	25	63	21	799	5	18	822
Haute école de travail social Genève	8	463	3	1	10	58	11	554	3	25	582
Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève	25	551	14	12	13	132	25	772	21	175	968
HEAD - Genève	29	244	14	7	27	108	14	443	24	201	668
Hautes écoles Vaud	**277**	**235**	**88**	**93**	**216**	**2'477**	**216**	**3'601**	**91**	**709**	**4'401**
ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	17	39	5	4	20	124	10	219	31	194	444
Haute Ecole de Musique de Lausanne	16	42	6	7	4	65	11	152	16	348	516
Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne	66	13	30	40	70	472	25	715	4	7	726
Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	78	58	25	22	56	961	58	1'258	18	115	1'391
HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	85	47	18	15	52	451	76	743	16	39	799
Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne	15	36	5	6	14	403	35	513	6	7	526
HES-SO Master	**79**	**143**	**23**	**16**	**38**	**146**	**59**	**504**	**19**	**73**	**596**
HES-SO Master	79	143	23	16	38	146	59	504	19	73	596
HE Conventionnées	**51**	**265**	**63**	**11**	**48**	**531**	**66**	**1'035**	**293**	**1'060**	**2'389**
Changins - Haute école de viticulture et oenologie	2	7	2	-	6	23	10	51	8	34	93
Ecole hôtelière de Lausanne - EHL	44	253	60	8	40	492	52	950	282	987	2'218
Manufacture Haute école des arts de la scène	5	5	1	3	1	16	4	35	3	39	77
HES-SO Valais-Wallis	**129**	**71**	**64**	**56**	**55**	**268**	**1'320**	**1'964**	**43**	**34**	**2'040**
Ecole cantonale d'art du Valais	5	7	1	3	1	27	16	60	2	15	77
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion & Tourisme	50	27	32	8	13	137	455	722	23	9	754
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé	27	2	14	10	14	15	332	414	6	1	421
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail social	21	22	15	19	20	31	315	444	5	1	450
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie	26	13	2	16	6	59	202	324	7	7	338
Total	**2'001**	**3'658**	**682**	**494**	**1'340**	**4'493**	**1'941**	**14'609**	**681**	**2'907**	**18'197**

3.1 Synthèse du financement HES-SO

(accordé par la HES-SO aux hautes écoles)

Formation de base	B2017 Financement formation de base	B2018 Financement formation de base
HE-Arc	36'145'264	36'559'834
HES-SO Fribourg	52'650'670	53'717'472
HES-SO Genève	125'537'344	127'070'390
HE Conventionnées	30'481'124	30'639'935
HES-SO Master	15'688'740	16'640'160
Hautes écoles Vaud	114'351'271	115'678'903
HES-SO Valais-Wallis	48'458'303	48'879'858
Total général	**423'312'717**	**429'186'551**

Infrastructures	B2017 Financement infrastructures	B2018 Financement infrastructures
HE-Arc	4'235'496	4'235'496
HES-SO Fribourg	6'667'046	6'719'771
HES-SO Genève	12'330'603	12'330'603
HE Conventionnées	749'525	789'525
HES-SO Master	2'106'786	2'161'176
Hautes écoles Vaud	11'532'466	11'532'466
HES-SO Valais-Wallis	4'779'513	4'779'513
Total général	**42'401'436**	**42'548'551**

Total financement	B2017 Financement total	B2018 Financement total
HE-Arc	40'380'761	40'795'330
HES-SO Fribourg	59'317'715	60'437'242
HES-SO Genève	137'867'947	139'400'993
HE Conventionnées	31'230'649	31'429'460
HES-SO Master	17'795'527	18'801'337
Hautes écoles Vaud	125'883'737	127'211'368
HES-SO Valais-Wallis	53'237'816	53'659'371
Total général	**465'714'153**	**471'735'101**

3.2 Financement accordé par la HES-SO aux hautes écoles

	B2017 Financement formation de base	B2018 Financement formation de base	B2017 Financement infrastructures	B2018 Financement infrastructures	B2017 Financement total	B2018 Financement total
Hautes écoles Vaud	**114'351'271**	**115678903**	**11'532'466**	**11532466**	**125'883'737**	**127'211'368**
ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	**12'707'768**	**12932476**	**1'186'167**	**1186167**	**13'893'934**	**14'118'642**
BA en Arts visuels	1'792'986	1824691	90'647	90647	1'883'633	1'915'338
BA en Communication visuelle	5'680'544	5780991	608'250	608250	6'288'794	6'389'241
BA en Design industriel et de produits	2'586'079	2631808	256'000	256000	2'842'079	2'887'808
MA en Arts visuels	834'827	849589	45'020	45020	879'847	894'609
MA en Cinéma	446'323	454215	43'750	43750	490'073	497'965
MA en Design	1'367'009	1391181	142'500	142500	1'509'509	1'533'681
Haute Ecole de Musique de Lausanne	**18'037'797**	**18356755**	**926'353**	**926353**	**18'964'150**	**19'283'108**
MA en Composition et théorie musicale	240'974	245235	12'336	12336	253'310	257'571
MA en Interprétation musicale	5'501'465	5598746	283'472	283472	5'784'937	5'882'218
MA en Interprétation musicale spécialisée	441'767	449579	22'508	22508	464'276	472'087
MA en Pédagogie musicale	2'702'447	2750234	136'132	136132	2'838'579	2'886'366
BA en Musique	9'151'144	9312961	471'904	471904	9'623'048	9'784'865
Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne	**14'552'561**	**14609144**	**1'303'226**	**1303226**	**15'855'788**	**15'912'370**
BSc en Ergothérapie	3'199'879	3256462	275'339	275339	3'475'218	3'531'801
BA en Travail social	11'352'682	11352682	1'027'888	1027888	12'380'570	12'380'570
Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	**42'967'869**	**43233993**	**5'880'364**	**5880364**	**48'848'233**	**49'114'357**
BSc en Economie d'entreprise	7'131'806	7257916	888'656	888656	8'020'462	8'146'572
BSc en Energie et techniques environnementales	3'457'503	3518641	402'575	402575	3'860'078	3'921'216
BSc en Génie électrique	4'818'371	4818371	640'625	640625	5'458'996	5'458'996
BSc en Géomatique	4'570'525	4570525	660'344	660344	5'230'869	5'230'869
BSc en Informatique	6'239'811	6239811	982'308	982308	7'222'119	7'222'119
BSc en Ingénierie de gestion	2'000'190	2000190	352'092	352092	2'352'281	2'352'281
BSc en Ingénierie des médias	2'630'206	2630206	446'275	446275	3'076'481	3'076'481
BSc en Microtechniques	4'460'639	4539515	558'942	558942	5'019'580	5'098'457
BSc en Systèmes industriels	4'131'697	4131697	455'510	455510	4'587'207	4'587'207
BSc en Télécommunications	3'527'122	3527122	493'038	493038	4'020'160	4'020'160
HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	**14'451'134**	**14706670**	**1'230'208**	**1230208**	**15'681'343**	**15'936'878**
BSc en Physiothérapie	2'739'631	2788075	237'263	237263	2'976'894	3'025'338
BSc de Sage-femme	1'274'218	1296749	100'363	100363	1'374'580	1'397'112
BSc en Soins infirmiers	8'115'780	8259289	698'484	698484	8'814'265	8'957'774
BSc en Technique en radiologie médicale	2'321'505	2362556	194'099	194099	2'515'604	2'556'655
Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne	**11'634'142**	**11839865**	**1'006'147**	**1006147**	**12'640'289**	**12'846'013**
BSc en Soins infirmiers	11'634'142	11839865	1'006'147	1006147	12'640'289	12'846'013
HE Conventionnées	**30'481'124**	**30639935**	**749'525**	**789525**	**31'230'649**	**31'429'460**
Changins - Haute école de viticulture et oenologie	**4'016'985**	**4088016**	**607'075**	**607075**	**4'624'060**	**4'695'091**
BSc en Oenologie	4'016'985	4088016	607'075	607075	4'624'060	4'695'091
Manufacture Haute école des arts de la scène	**4'964'139**	**5051919**	**142'450**	**182450**	**5'106'589**	**5'234'369**
BA en Contemporary Dance	2'320'896	2361936	66'600	83142	2'387'496	2'445'078
MA en Contemporary Dance	0	0	0	0	0	0
MA en Théâtre	580'224	590484	16'650	25404	596'874	615'888
BA en Théâtre	2'063'019	2099499	59'200	73904	2'122'219	2'173'403
Ecole hôtelière de Lausanne - EHL	**21'500'000**	**21500000**	**0**	**0**	**21'500'000**	**21'500'000**
BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	21'500'000	21500000	0	0	21'500'000	21'500'000
MSc en Global Hospitality Business	0	0	0	0	0	0
MSc New EHL	0	0	0	0	0	0
HE-Arc	**36'145'264**	**36559834**	**4'235'496**	**4235496**	**40'380'761**	**40'795'330**
Haute Ecole Arc Ingénierie	**16'656'554**	**16768575**	**2'241'233**	**2241233**	**18'897'787**	**19'009'808**
BSc en Industrial Design Engineering	5'520'464	5520464	682'475	682475	6'202'939	6'202'939
BSc en Informatique	4'801'027	4801027	748'750	748750	5'549'777	5'549'777
BSc en Microtechniques	6'335'063	6447084	810'008	810008	7'145'072	7'257'093
Haute Ecole Arc Santé	**5'242'376**	**5335076**	**445'230**	**445230**	**5'687'606**	**5'780'306**
BSc en Soins infirmiers	5'242'376	5335076	445'230	445230	5'687'606	5'780'306
Haute école de gestion Arc	**11'700'737**	**11865572**	**1'393'283**	**1393283**	**13'094'020**	**13'258'855**
BSc en Droit économique	3'071'614	3125929	389'191	389191	3'460'806	3'515'120
BSc en Economie d'entreprise	6'250'212	6360732	792'458	792458	7'042'670	7'153'191
BSc en Informatique de gestion	2'378'911	2378911	211'633	211633	2'590'544	2'590'544
Haute Ecole Arc Conservation-restauration	**2'545'598**	**2590611**	**155'750**	**155750**	**2'701'348**	**2'746'361**
BA en Conservation	2'031'605	2067529	126'500	126500	2'158'105	2'194'029
MA en Conservation-restauration	513'993	523082	29'250	29250	543'243	552'332
HES-SO Fribourg	**52'650'670**	**53717472**	**6'667'046**	**6719771**	**59'317'715**	**60'437'242**
Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg	**8'902'339**	**9774757**	**766'917**	**819642**	**9'669'256**	**10'594'398**
BSc en Ostéopathie	1'780'046	1811522	151'675	151675	1'931'721	1'963'197
BSc en Soins infirmiers	7'122'293	7248235	615'241	615241	7'737'534	7'863'476
MSc en Ostéopathie	0	715000	0	52725	0	767'725
Haute école de travail social Fribourg	**6'310'835**	**6310835**	**565'188**	**565188**	**6'876'023**	**6'876'023**
BA en Travail social	6'310'835	6310835	565'188	565188	6'876'023	6'876'023
Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	**30'677'704**	**30752557**	**4'464'167**	**4464167**	**35'141'871**	**35'216'723**

BA en Architecture	6'784'645	6784645	1'222'083	1222083	8'006'728	8'006'728
BSc en Chimie	4'233'101	4307953	521'225	521225	4'754'326	4'829'178
BSc en Génie civil	3'750'804	3750804	548'333	548333	4'299'137	4'299'137
BSc en Génie électrique	4'577'113	4577113	642'500	642500	5'219'613	5'219'613
BSc en Génie mécanique	5'763'368	5763368	707'925	707925	6'471'293	6'471'293
BSc en Informatique	2'692'744	2692744	432'508	432508	3'125'252	3'125'252
MA en Architecture	0	0	0	0	0	0
BSc en Télécommunications	2'875'929	2875929	389'592	389592	3'265'521	3'265'521
Haute Ecole de gestion de Fribourg	**6'759'792**	**6879324**	**870'774**	**870774**	**7'630'566**	**7'750'098**
BSc en Economie d'entreprise	6'759'792	6879324	870'774	870774	7'630'566	7'750'098
BSc en Management & Technology	0	0	0	0	0	0
HES-SO Genève	**125'537'344**	**127070390**	**12'330'603**	**12330603**	**137'867'947**	**139'400'993**
Haute école de gestion de Genève	**19'784'261**	**20034511**	**2'297'288**	**2297288**	**22'081'549**	**22'331'799**
BSc en Economie d'entreprise	9'933'122	10108767	1'263'358	1263358	11'196'480	11'372'125
BSc en Information documentaire	2'650'737	2650737	238'797	238797	2'889'534	2'889'534
BSc en Informatique de gestion	2'981'323	2981323	274'616	274616	3'255'938	3'255'938
BSc en International Business Management	3'846'198	3914209	487'332	487332	4'333'530	4'401'542
MSc en Sciences de l'information	372'882	379476	33'184	33184	406'067	412'660
Haute école de musique de Genève	**21'679'741**	**22063098**	**1'111'449**	**1111449**	**22'791'190**	**23'174'547**
MA en Composition et théorie musicale	494'178	502916	23'899	23899	518'077	526'815
MA en Ethnomusicologie	29'788	30315	1'542	1542	31'330	31'857
MA en Interprétation musicale	5'892'482	5996677	299'238	299238	6'191'719	6'295'914
MA en Interprétation musicale spécialisée	1'639'830	1668827	85'933	85933	1'725'763	1'754'760
MA en Pédagogie musicale	4'355'663	4432683	229'095	229095	4'584'758	4'661'778
BA en Musique	8'515'198	8665770	431'818	431818	8'947'016	9'097'588
BA en Musique et mouvement	752'601	765909	39'926	39926	792'527	805'835
Haute école de santé Genève	**16'463'165**	**16754279**	**1'402'312**	**1402312**	**17'865'477**	**18'156'591**
BSc en Nutrition et diététique	2'064'247	2100749	178'988	178988	2'243'235	2'279'736
BSc en Physiothérapie	1'981'195	2016228	169'586	169586	2'150'781	2'185'814
BSc de Sage-femme	2'087'381	2124292	164'345	164345	2'251'726	2'288'637
BSc en Soins infirmiers	8'444'047	8593361	729'523	729523	9'173'570	9'322'884
BSc en Technique en radiologie médicale	1'886'294	1919649	159'871	159871	2'046'165	2'079'520
Haute école de travail social Genève	**11'952'566**	**11980710**	**1'057'158**	**1057158**	**13'009'724**	**13'037'867**
BSc en Psychomotricité	1'591'594	1619738	124'255	124255	1'715'850	1'743'993
BA en Travail social	10'360'972	10360972	932'902	932902	11'293'874	11'293'874
MSc en Psychomotricité	0	0	0	0	0	0
Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève	**34'280'926**	**34483109**	**4'843'913**	**4843913**	**39'124'839**	**39'327'022**
BSc en Agronomie	4'311'580	4387821	422'492	422492	4'734'072	4'810'312
BA en Architecture	5'870'613	5870613	1'042'900	1042900	6'913'513	6'913'513
BSc en Architecture du paysage	4'265'542	4265542	744'567	744567	5'010'109	5'010'109
BSc en Génie civil	3'123'398	3123398	460'408	460408	3'583'806	3'583'806
BSc en Génie mécanique	2'667'997	2667997	325'017	325017	2'993'013	2'993'013
BSc en Gestion de la nature	3'717'410	3783144	440'417	440417	4'157'827	4'223'561
BSc en Ingénierie des technologies de l'information	5'279'707	5279707	727'298	727298	6'007'005	6'007'005
MA en Architecture	0	0	0	0	0	0
BSc en Microtechniques	3'404'939	3465148	443'333	443333	3'848'272	3'908'481
BSc en Technique des bâtiments	1'639'740	1639740	237'481	237481	1'877'221	1'877'221
HEAD - Genève	**21'376'685**	**21754683**	**1'618'484**	**1618484**	**22'995'169**	**23'373'167**
BA en Architecture d'intérieur	2'289'250	2329730	222'500	222500	2'511'750	2'552'230
BA en Arts visuels	7'282'428	7411201	373'552	373552	7'655'980	7'784'753
BA en Communication visuelle	3'008'639	3061840	323'240	323240	3'331'879	3'385'080
BA en Design industriel et de produits	3'243'952	3301314	326'255	326255	3'570'207	3'627'569
MA en Architecture d'intérieur	0	0	0	0	0	0
MA en Arts visuels	3'963'404	4033488	208'128	208128	4'171'532	4'241'616
MA en Design	1'589'013	1617111	164'809	164809	1'753'822	1'781'920
HES-SO Master	**15'688'740**	**16640160**	**2'106'786**	**2161176**	**17'795'527**	**18'801'337**
HES-SO Master	**15'688'740**	**16640160**	**2'106'786**	**2161176**	**17'795'527**	**18'801'337**
MA en Architecture	2'501'576	2545810	441'638	441638	2'943'213	2'987'448
MSc en Business Administration	2'248'110	2287863	191'133	191133	2'439'243	2'478'996
MSc en Engineering	5'473'682	5570472	772'082	772082	6'245'764	6'342'554
MSc en Ingénierie du territoire	688'878	701060	90'010	90010	778'888	791'070
MSc en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development	1'380'342	1404750	265'000	265000	1'645'342	1'669'750
MSc en Life Sciences	1'654'335	1683588	188'058	188058	1'842'394	1'871'647
MSc en Sciences de la Santé	0	674000	0	54390	0	728'390
MSc en sciences infirmières	575'736	585917	50'304	50304	626'040	636'220
MA en Travail social	1'166'081	1186700	108'562	108562	1'274'643	1'295'262
HES-SO Valais-Wallis	**48'458'303**	**48879858**	**4'779'513**	**4779513**	**53'237'816**	**53'659'371**
Ecole cantonale d'art du Valais	**2'519'524**	**2564076**	**129'821**	**129821**	**2'649'345**	**2'693'897**
BA en Arts visuels	1'697'031	1727039	87'576	87576	1'784'607	1'814'615
MA en Arts visuels	822'493	837037	42'245	42245	864'738	879'282
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion & Tourisme	**14'837'144**	**14916853**	**1'513'955**	**1513955**	**16'351'099**	**16'430'809**
BSc en Economie d'entreprise	4'507'749	4587458	571'265	571265	5'079'013	5'158'722
BSc en Informatique de gestion	2'474'474	2474474	227'511	227511	2'701'986	2'701'986
BSc en Tourisme	7'854'921	7854921	715'179	715179	8'570'100	8'570'100
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé	**8'505'745**	**8656149**	**733'955**	**733955**	**9'239'700**	**9'390'105**
BSc en Physiothérapie	2'367'815	2409684	205'347	205347	2'573'162	2'615'031

BSc en Soins infirmiers	6'137'930	6246465	528'608	528608	6'666'538	6'775'073
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail social	**9'102'043**	**9102043**	**819'774**	**819774**	**9'921'817**	**9'921'817**
BA en Travail social	9'102'043	9102043	819'774	819774	9'921'817	9'921'817
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie	**13'493'847**	**13640736**	**1'582'008**	**1582008**	**15'075'855**	**15'222'744**
BSc en Energie et techniques environnementales	2'947'809	2999934	343'258	343258	3'291'067	3'343'192
BSc en Systèmes industriels	5'186'947	5186947	611'675	611675	5'798'622	5'798'622
BSc en Technologies du vivant	5'359'091	5453854	627'075	627075	5'986'166	6'080'929
Total général	**423'312'717**	**429186551**	**42'401'436**	**42548551**	**465'714'153**	**471'735'101**

3.3 Financement AHES

(obtenu des cantons membres AHES)

Financement AHES	B2017 Forfaits AHES	B2018 Forfaits AHES	B2017 Etudiant-e-s AHES (EPT)	B2018 Etudiant-e-s AHES (EPT)	B2017 Financement AHES	B2018 Financement AHES
Agriculture et économie forestière	24'800	24'800	2	3	57'453	69'179
Architecture, construction et planification	21'000	21'000	29	28	600'586	596'041
Arts	21'100	21'100	26	28	545'752	585'339
Arts de la scène	29'000	29'000	3	4	79'847	108'943
Chimie et sciences de la vie	27'600	27'600	38	33	1'051'643	900'514
Design	21'300	21'300	39	33	834'456	705'382
Economie et services 1	9'800	9'800	69	61	676'568	597'224
Economie et services 2	17'900	17'900	238	282	4'205'008	5'049'043
Formation des enseignants	25'500	24'000	0	0	12'283	0
Musique	25'700	25'700	22	18	576'494	475'294
Santé	15'700	15'700	58	70	915'990	1'065'897
Technique et technologies de l'information	22'100	22'100	113	107	2'493'142	2'356'174
Travail social	12'200	12'200	27	14	332'181	176'559
Total général	**29'000**	**29'000**	**665**	**681**	**12'381'401**	**12'685'588**

4.1 Projection financement fédéral 2017-2020

version du 15.9.2016 suite à la décision des Chambres fédérale d'accorder +40 mios aux contributions de base HES

Chiffres selon Message FRI du Conseil fédéral	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
Total Message CF [mios]	526.30	531.30	542.20	550.00	2149.80
% de la somme totale	***24.48%***	***24.71%***	***25.22%***	***25.58%***	***100.00%***

Chiffres selon décision des Chambres fédérales (+40 mios)	**%**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
Total Ra&D	15%	80.41	81.18	82.84	84.04	328.47
Total FB	85%	455.68	460.01	469.45	476.20	1'861.33
Total	***100%***	***536.09***	***541.19***	***552.29***	***560.23***	***2'189.80***

Hypothèse: répartition du montant supplémentaire selon la même clé que le message du CF

Clé de répartition compte tenu des parts HES-SO selon tableau SEFRI du 04.07.2016 ci-dessous	**Effectifs**	**Etrangers**	**Diplômes**	**Fonds de tiers**	**EPT recherche**	**Total**
	70%	*5%*	*10%*	*7.50%*	*7.50%*	***100%***
Total par pilier 2017	375.26	26.80	53.61	40.21	40.21	**536.09**
Total par pilier 2018	378.83	27.06	54.12	40.59	40.59	**541.19**
Total par pilier 2019	386.60	27.61	55.23	41.42	41.42	**552.29**
Total par pilier 2020	392.16	28.01	56.02	42.02	42.02	**560.23**
Total	***1'532.86***	***109.49***	***218.98***	***164.24***	***164.24***	***2'189.80***

						Moyenne
Part HES-SO selon SEFRI (4.7.2016)	30%	41%	32%	20%	30%	**30%**

Commentaire :

Dans le cadre des simulations 2016 menées par le SEFRI concernant le modèle de financement fédéral dit « 85/15 », la HES-SO s'est vue créditer d'un poids total d'env. 30%.

Les données sont tirées d'une moyenne des années 2013 et 2014 neutralisée des versements relatifs aux crédits ECTS complémentaires. Partant des arrêtés fédéraux sur le domaine FRI 2017-2020, le Rectorat a retenu pour l'élaboration du PFD le taux de 29.5%, soit l'indice le plus bas de la fourchette entrant dans le taux arrondi de 30%.

En décembre 2016, au terme d'un exercice pilote destiné à estimer le financement fédéral 2017 au moyen des données 2015, le SEFRI a établi un tableau de simulation des subventions de base 2017 dans lequel la HES-SO est créditée d'une part relative globale de 30.3%.

Dans ce contexte et en conservant une marge de prudence, le Rectorat propose pour l'avant-budget 2018 une augmentation de 0.1 point de l'indice du financement fédéral par rapport au PFD 2017-2020, soit à **29.6%**.

Répartition HES-SO compte tenu des parts HES-SO selon SEFRI du 04.07.2016

Projections HES-SO	**29.60%**	**Ra&D**	**FB**	**Total**
Projection HES-SO 2018	160.19	19.96	140.23	160.19
		12.46%	*87.54%*	*100%*
Projection HES-SO 2019	163.48	20.37	143.11	163.48
		12.46%	*87.54%*	*100%*
Projection HES-SO 2020	165.83	20.66	145.17	165.83
		12.46%	*87.54%*	*100%*

4.2 Financement fédéral

	Comptes 2015	**Bouclement provisoire 2016**	**Budget 2017**	**Budget 2018**
Financement fédéral pour études principales (forfaits SEFRI)	142'222'597	141'300'000	138'445'898	140'234'940
Financement fédéral Ra&D	9'957'288	10'318'037	19'701'401	19'955'989
Total	***152'179'885***	***151'618'037***	***158'147'299***	***160'190'929***

4.3 Financement de la recherche et impulsions

	Comptes 2015	**Bouclement provisoire 2016**	**Budget 2017**	**Budget 2018**
Financement Ra&D externe acquis à la HES-SO	9'957'288	10'318'037	19'701'401	19'955'989
Financement de la recherche et impulsions	31'300'000	31'300'000	21'926'975	22'256'975
Total	***41'257'288***	***41'618'037***	***41'628'376***	***42'212'964***

4.4 Formation pratique

Budget formation pratique	17'432'687

Domaine HES-SO			Somme de 2018	Jours de stage (PEC ajusté) (2)	% de journées non indemnisées (3)	Financement journalier (4)	Budget formation pratique
	BSc	BSc en Ergothérapie	156	45	9%	60	382'064
		BSc en Physiothérapie	375	60	14%	60	1'159'452
		BSc de Sage-femme	150	83	21%	60	589'474
		BSc en Soins infirmiers	2'369	62	8%	60	8'107'380
		BSc en Technique en radiologie méd	212	76	22%	60	754'634
		BSc en Ostéopathie	99				-
		BSc en Nutrition et diététique	104	54	18%	60	276'750
		BSc en Psychomotricité	60	44	28%	60	112'988
Total Santé			**3'523**				**11'382'742**
	BA	BA en Travail social	1'852	57	6%	45	4'449'944
Total Travail Social			**1'852**				**4'449'944**
Total général			**5'375**			**Part liée au volume d'étudiant-e-s:**	**15'832'687**

Autres coûts:	**1'600'000**
Formation initiale et continue des praticiens formateurs, gestion et coordination, etc.	-
Ajustement du modèle de prévisions:	-
Coût total :	**17'432'687**

(2)

(3) Selon statistiques effectives disponibles (moyenne 2011 - 2014)

(4) Selon règles d'indemnisation en vigueur

(5) Pas de FP pour l'ostéopathie. Les étudiant-e-s travailleront dans des skills-labs d'abord entre eux, puis avec des patients simulés.

4.5 Charges communes

4.5.1 Charges communes

Charges communes	**15'958'000**

4.5.2 Investissements et amortissements

Investissements	**300'000**
Amortissements	**300'000**

5.1 Flux régionaux détaillés

		Etudiant-e-s accueilli-e-s (EPT 2/6/4)	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Financement de la HES-SO (accordé aux hautes écoles)	Contributions financières des cantons (à charge des cantons)	Impact net cantonal/régional	Dont Formation pratique à charge des cantons/régions
	Comptes 2012	1'691	1'484	50'405'035	40'342'641	10'062'394	1'822'484
	Comptes 2013	1'797	1'560	52'822'260	44'425'944	8'396'316	1'844'810
	Comptes 2014	1'889	1'634	56'071'715	44'924'594	11'147'121	1'899'773
	Comptes 2015	1'999	1'730	58'259'897	47'660'343	10'599'554	2'109'682
	Bouclement final 2016	2'088	1'801	58'404'645	48'097'703	10'306'941	2'102'516
	Budget 2017	2'220	1'937	59'317'715	49'545'587	9'772'128	2'311'306
FR	**Budget 2018**	**2'371**	**2'001**	**60'437'242**	**50'497'406**	**9'939'836**	**2'358'164**
	Comptes 2012	4'124	2'857	122'883'351	88'881'577	34'001'774	3'179'288
	Comptes 2013	4'329	3'107	128'761'384	93'752'039	35'009'345	3'893'102
	Comptes 2014	4'494	3'333	133'444'276	94'844'290	38'599'986	4'010'780
	Comptes 2015	4'625	3'514	135'619'031	99'395'377	36'223'654	4'399'730
	Bouclement final 2016	4'771	3'676	135'215'451	100'288'019	34'927'433	4'383'934
	Budget 2017	4'914	3'815	137'867'947	101'620'435	36'247'512	4'740'603
GE	**Budget 2018**	**4'881**	**3'853**	**139'400'993**	**101'990'856**	**37'410'137**	**4'762'842**
	Comptes 2012	1'167	2'130	33'980'427	48'672'452	-14'692'026	1'958'516
	Comptes 2013	1'269	2'191	36'372'224	47'734'313	-11'362'089	1'982'192
	Comptes 2014	1'343	2'268	38'007'258	47'521'090	-9'513'831	2'009'574
	Comptes 2015	1'411	2'355	39'202'173	49'618'745	-10'416'571	2'196'370
	Bouclement final 2016	1'442	2'397	38'942'451	49'203'537	-10'261'086	2'150'856
	Budget 2017	1'530	2'483	40'380'761	50'080'162	-9'699'401	2'336'244
Arc	**Budget 2018**	**1'520**	**2'516**	**40'795'330**	**50'289'224**	**-9'493'894**	**2'348'442**
	Comptes 2012	3'957	3'614	116'677'120	108'668'433	8'008'687	4'441'529
	Comptes 2013	4'128	3'887	120'488'423	115'712'023	4'776'400	4'805'002
	Comptes 2014	4'207	4'090	123'281'660	115'882'674	7'398'986	4'900'452
	Comptes 2015	4'264	4'261	124'770'723	120'659'281	4'111'442	5'340'975
	Bouclement final 2016	4'303	4'400	123'089'661	120'821'664	2'267'997	5'281'531
	Budget 2017	4'396	4'513	125'883'737	121'722'626	4'161'111	5'678'372
VD	**Budget 2018**	**4'401**	**4'610**	**127'211'368**	**122'872'010**	**4'339'359**	**5'737'965**
	Comptes 2012	1'738	1'532	46'923'500	41'114'148	5'809'351	2'260'433
	Comptes 2013	1'821	1'613	48'309'702	43'974'066	4'335'635	1'826'046
	Comptes 2014	1'953	1'706	51'499'773	44'738'172	6'761'601	1'891'890
	Comptes 2015	2'019	1'784	52'835'359	46'872'877	5'962'483	2'074'825
	Bouclement final 2016	2'041	1'868	52'265'672	47'173'436	5'092'236	2'062'113
	Budget 2017	2'060	1'895	53'237'816	47'214'086	6'023'730	2'202'542
VS	**Budget 2018**	**2'040**	**1'941**	**53'659'371**	**47'651'737**	**6'007'634**	**2'225'275**
	Comptes 2012	313		10'078'143		*10'078'143*	
	Comptes 2013	337		10'831'756		*10'831'756*	
	Comptes 2014	372		11'203'087		*11'203'087*	
	Comptes 2015	461		15'320'701		*15'320'701*	
	Bouclement final 2016	534		17'343'901		*17'343'901*	
	Budget 2017	652		17'795'527		*17'795'527*	
HES-SO Master	**Budget 2018**	**596**		**18'801'337**		***18'801'337***	
	Comptes 2012	1'291		26'075'000		*26'075'000*	
	Comptes 2013	1'347		26'724'000		*26'724'000*	
	Comptes 2014	1'553		29'187'000		*29'187'000*	
	Comptes 2015	1'761		30'086'000		*30'086'000*	
	Bouclement final 2016	1'987		30'659'000		*30'659'000*	
	Budget 2017	1'911		31'230'649		*31'230'649*	
HE conventionnées	**Budget 2018**	**2'389**		**31'429'460**		***31'429'460***	
	Comptes 2012	14'282	11'616	407'022'575	327'679'251	79'343'324	13'662'251
	Comptes 2013	15'029	12'359	424'309'748	345'598'385	78'711'364	14'351'152
	Comptes 2014	15'811	13'031	442'694'769	347'910'820	94'783'949	14'712'469
	Comptes 2015	16'539	13'644	456'093'884	364'206'623	91'887'262	16'121'581
	Bouclement final 2016	17'166	14'141	455'920'781	365'584'359	90'336'423	15'980'951
	Budget 2017	17'682	14'644	465'714'153	370'182'897	95'531'256	17'269'068
Total	**Budget 2018**	**18'197**	**14'921**	**471'735'101**	**373'301'233**	**98'433'868**	**17'432'687**

5.2 Répartition du montant à charge des cantons partenaires (y inclus nouvelles filières hors PFD 2017-2020)- Bien public en fonction des EPT envoyés

Montant à répartir: 373'301'233

	Codécision	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Bien public	Clé de pondération de l'avantage de site	Avantage de site	Total	"Mesures pérennes d'atténuation"	Montants à charge des cantons	Quotes-parts globales	*Montants (Budget final 2017)*	*Ecart B2018 ./. B2017*	Dont formation pratique incluse dans les montants à charge des cantons
	5%		***50%***		***45%***							
FR	3'733'012	2'001	25'026'788	13.1%	21'937'606	50'697'406	-200'000	**50'497'406**	13.53%	***49'545'587***	*951'819*	2'358'164
GE	3'733'012	3'853	48'202'552	30.0%	50'355'291	102'290'856	-300'000	**101'990'856**	27.32%	***101'620'435***	*370'420*	4'762'842
ARC	3'733'012	2'516	31'474'213	8.8%	14'781'999	49'989'224	300'000	**50'289'224**	13.47%	***50'080'162***	*209'063*	2'348'442
VD	3'733'012	4'610	57'667'593	36.6%	61'471'405	122'872'010	-	**122'872'010**	32.91%	***121'722'626***	*1'149'383*	5'737'965
VS	3'733'012	1'941	24'279'471	11.6%	19'439'254	47'451'737	200'000	**47'651'737**	12.76%	***47'214'086***	*437'651*	2'225'275
TOTAL	**18'665'062**	**14'921**	**186'650'616**	**100.0%**	**167'985'555**	**373'301'233**	**-**	**373'301'233**	**100.00%**	***370'182'897***	***3'118'336***	**17'432'687**
		Coût par étudiant-e-s	12'510									

Etudiant-e-s envoyé-e-s - détail

	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Etrangers et étrangères > 50%	Total envoyé-e-s	
FR	2'001	-	**2'001**	13.4%
GE	3'658	195	**3'853**	25.8%
ARC	2'516	-	**2'516**	16.9%
VD	4'493	117	**4'610**	30.9%
VS	1'941	-	**1'941**	13.0%
	14'609	**312**	**14'921**	**100.0%**

Clé de pondération de l'avantage de site - détail

	B2018 Financement formation de base	B2018 Financement infrastructures	B2018 Taxes totales	Total	Clé de pondération de l'avantage de site
FR	53'717'472	6'719'771	2'501'167	62'938'409	13.1%
GE	127'070'390	12'330'603	5'067'000	144'467'993	30.0%
ARC	36'559'834	4'235'496	1'613'833	42'409'163	8.8%
VD	146'318'838	12'321'991	17'719'000	176'359'829	36.6%
VS	48'879'858	4'779'513	2'111'333	55'770'704	11.6%
	412'546'391	**40'387'374**	**29'012'333**	**481'946'098**	**100.0%**

5.2 Répartition du montant à charge des cantons partenaires (y inclus nouvelles filières hors PFD 2017-2020) - Bien public en fonction des EPT /ECTS envoyés

Montant à répartir: 373'301'233

	Codécision	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT-ECTS 2/6/4)	Bien public	Clé de pondération de l'avantage de site	Avantage de site	Total	"Mesures pérennes d'atténuation"	Montants à charge des cantons	Quotes-parts globales	*Montants (Budget final 2017)*	*Ecart B2018 ./. B2017*	Dont formation pratique incluse dans les montants à charge des cantons
	5%		***50%***		***45%***							
FR	3'733'012	1'934	25'416'771	13.1%	21'937'606	51'087'389	-200'000	**50'887'389**	13.63%	***49'545'587***	*1'341'802*	2'358'196
GE	3'733'012	3'636	47'796'838	30.0%	50'355'291	101'885'141	-300'000	**101'585'141**	27.21%	***101'620'435***	*-35'294*	4'762'830
ARC	3'733'012	2'378	31'250'907	8.8%	14'781'999	49'765'919	300'000	**50'065'919**	13.41%	***50'080'162***	*-14'243*	2'348'439
VD	3'733'012	4'379	57'557'896	36.6%	61'471'405	122'762'313	-	**122'762'313**	32.89%	***121'722'626***	*1'039'687*	5'737'951
VS	3'733'012	1'874	24'628'204	11.6%	19'439'254	47'800'471	200'000	**48'000'471**	12.86%	***47'214'086***	*786'385*	2'225'270
TOTAL	**18'665'062**	**14'201**	**186'650'616**	**100.0%**	**167'985'555**	**373'301'233**	**-**	**373'301'233**	**100.00%**	***370'182'897***	***3'118'336***	**17'432'687**

	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Etrangers et étrangères > 50%	Total envoyé-e-s	Ratio moyen EPT-ECTS / ECTS par canton	EPT-ECTS envoyés	
FR	2'001	-	**2'001**	1.0346	**1'934**	13.62%
GE	3'658	195	**3'853**	1.0596	**3'636**	25.61%
ARC	2'516	-	**2'516**	1.0582	**2'378**	16.74%
VD	4'493	117	**4'610**	1.0527	**4'379**	30.84%
VS	1'941	-	**1'941**	1.0358	**1'874**	13.19%
	14'609	**312**	**14'921**		**14'201**	

RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Conformément aux dispositions de la convention régissant la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES- SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué leurs membres (sept par canton). Le présent rapport couvre l'année 2017.

Pour rappel, selon l'article 10, aliéna 2 de la Convention sur la HES-SO (entrée en vigueur le 01.01.2013), la Commission interparlementaire est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur :

a. les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
b. la planification financière pluriannuelle ;
c. le budget annuel de l'institution ;
d. les comptes annuels ;
e. l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

Toutes les lois cantonales d'application de la Convention intercantonale HES-SO sont désormais en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

1. PRÉAMBULE

Le Bureau de la commission 2017 était composé des présidents des délégations cantonales, soit de :

M. Joachim Rausis (VS), Président
M. Dave von Kaenel (BE), Vice-président
Mme Solange Berset (FR)
M. Denis Olivier Maillefer (VD), remplacé en cours d'année par Mme Sonya Butera (VD)
Mme Caroline Gueissaz (NE), remplacée en cours d'année par M. Julien Spacio (NE)
M. Jean-Michel Bugnion (GE), remplacé en cours d'année par M. Patrick Saudan (GE)
Mme Emmanuelle Schaffter (JU), remplacée en cours d'année par Mme Valérie Bourquin (JU)

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission a siégé à trois reprises en 2017 soit les 13 mars, 26 juin et 20 novembre. Ces séances plénières ordinaires ont été précédées de trois séances du Bureau pour préparer les travaux de la commission.

A l'invitation du Président, une réunion supplémentaire du Bureau, le 27 octobre 2017, a permis aux membres de découvrir le centre de simulation sismique situé au sein de la Haute école d'ingénierie (HEI) de Sion, puis de visiter le chantier de la nouvelle HEI dans le secteur du campus Energypolis, tout proche de la gare. Initié par l'Etat du Valais avec le soutien de la Ville de Sion, ce campus de grande envergure permettra au Valais d'offrir un partenariat unique et durable entre une EPF et une HES, dans un esprit de complémentarité.

2. COMPTES 2016 ET BUDGET 2018

CONSTITUTION D'UN FONDS DE COMPENSATION POUR L'ENSEIGNEMENT

Tant le bouclement que le budget ont été approuvés par le Comité gouvernemental dans sa séance de juin 2017. De plus, ce dernier a accepté la constitution d'un fonds de compensation pour l'enseignement qui permet d'attribuer un éventuel excédent de financement fédéral ; ce fonds sera dédié :

1) au financement des nouvelles filières ;

2) à une compensation budgétaire en cas de croissance extraordinaire dans des filières ;

3) à une éventuelle baisse du financement fédéral, qui risque d'arriver dans le cadre du programme de stabilisation de la dette de la Confédération.

La création de ce fonds de compensation pour l'enseignement représente une nouveauté importante en lien avec l'autonomie conférée à la HES-SO. La commission a relevé que ce fonds de compensation, que l'on pourrait aussi appeler fonds de fluctuation des recettes, permet de lisser d'une année à l'autre les éventuelles différences entre le budget et les comptes.

COMPTES 2016

L'organe de révision KPMG a été en mesure de délivrer une opinion d'audit conforme d'une part à la convention intercantonale et d'autre part à la nouvelle norme comptable MCH2. Il reste encore en suspens une recommandation relative au système de contrôle interne qui existe déjà dans certaines écoles, mais qui sera entièrement déployé et harmonisé la prochaine année. Ce dernier point sera ainsi vérifié par l'organe de révision dans le cadre de l'audit des comptes 2017.

Bien que la HES-SO soit maintenant passée sur un système de financement par enveloppe, 2016 appliquait le précédent modèle qui était articulé sur l'effectif estudiantin, basé sur un forfait par étudiant calculé sur quatre années de référence.

Pour 2016, le Comité gouvernemental avait accepté le principe d'un financement forfaitaire réduit à 70% pour les étudiants supplémentaires sur la base de l'effectif au 31.12.2014. Pour mémoire, cette mesure répondait au constat que le forfait par étudiant présentait une caractéristique inflationniste. Pour boucler l'exercice en limitant la contribution cantonale, il avait été introduit une réduction linéaire des charges de 1.91%.

Le tableau des flux financiers ci-dessous donne la progression estudiantine par rapport au budget, qui est de +175 étudiants. Cette augmentation a un effet sur les subventions versées aux hautes écoles (+ CHF 1'894'428). De manière générale, les écoles ont fortement contribué à l'amélioration de la prévision estudiantine.

	Comptes 2015	Budget 2016	Bouclement final 2016		Bouclement final 2016 /. Budget	Variation en %
Nombre d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4)	16'539	*16'992*	*17'166*		*175*	*+ 1.0%*
Financement fédéral pour études principales (forfaits SEFRI)	142'222'597	141'539'053	141'307'635		-231'418	- 0.2%
Financement fédéral Ra&D	9'957'288	9'430'000	11'607'792		2'177'792	+ 23.1%
Financement AHES	11'994'021	11'152'305	12'219'298		1'066'993	+ 9.6%
Contributions des cantons partenaires	364'206'623	365'544'993	365'584'359		39'366	+ 0.0%
Produits financiers	-9'038	50'000	-22'881		-72'881	- 145.8%
Total des sources	**528'819'176**	**527'716'351**	**530'696'203**		**2'979'851**	**+ 0.6%**
Total des subventions accordées aux hautes écoles	***456'544'125***	***454'026'351***	***456'143'106***		***2'116'755***	***+ 0.5%***
Résultat net HES-SO//Master	-794'470	-	-371'385		-371'385	-
Financement de la recherche et impulsions	31'300'000	31'300'000	31'068'582		-231'418	- 0.7%
Financement Ra&D externe acquis à la HES-SO	9'957'288	9'430'000	11'607'792		2'177'792	+ 23.1%
Financement de la formation pratique	16'121'581	16'860'000	15'980'951		-879'049	- 5.2%
Alimentations fonds et provisions	-	-	231'418		231'418	-
Charges communes de fonctionnement	15'458'090	15'800'000	15'798'887		-1'113	- 0.0%
Amortissements	212'115	300'000	236'852		-63'148	- 21.0%
Total des utilisations	**528'819'176**	**527'716'351**	**530'696'203**		**2'979'851**	**+ 0.6%**
Coût moyen total par étudiant-e	31'974	31'057	30'915		-143	- 0.5%
Charge cantonale moyenne par étudiant-e	22'021	21'513	21'296		-217	- 1.0%

Contributions cantonales

Au niveau des contributions cantonales, on constate dans le tableau ci-dessous que les montants du bouclement (CHF 365'584'359) correspondent quasi exactement à ceux qui avaient été budgétés (CHF 365'544'993), avec un écart de seulement CHF 40'000, cette stabilité réjouit aussi bien le Comité gouvernemental que la commission interparlementaire de contrôle.

	Montants à charge des cantons	En %	Montants à charge des cantons	En %	Montants à charge des cantons	En %	Ecarts	En %
Cantons partenaires	**Comptes 2015**		**Budget 2016**		**Comptes 2016**		**Comptes 2016 vs Budget 2016**	
Fribourg	47'660'343	13.09%	48'056'061	13.15%	48'097'703	13.16%	41'642	0.09%
Genève	99'395'377	27.29%	100'769'835	27.57%	100'288'019	27.44%	-481'816	-0.48%
ARC	49'618'745	13.62%	48'803'150	13.35%	49'203'537	13.46%	400'387	0.82%
Vaud	120'659'281	33.13%	120'554'047	32.98%	120'821'664	33.05%	267'617	0.22%
Valais	46'872'877	12.87%	47'361'900	12.96%	47'173'436	12.90%	-188'464	-0.40%
TOTAL	364'206'623	100.00%	365'544'993	100.00%	365'584'359	100.00%	39'366	0.01%

BUDGET 2018

Pour rappel, l'objectif pour une institution de plus de 20'000 étudiantes et étudiants est d'atteindre une stabilité au niveau de sa gestion.

L'adoption du plan financier de développement (PFD) 2017-2020 ne dispense pas de l'exercice du processus budgétaire annuel. Le budget 2018 a été construit sur la base du nouveau modèle de financement par enveloppe qui permet de maîtriser les contributions cantonales. Ce modèle rompt le lien direct entre la croissance estudiantine et les subventions accordées aux écoles.

Les caractéristiques principales de ce modèle par enveloppe sont les suivantes :

- Simple à expliquer et à répliquer.
- Maîtrise des contributions cantonales totales.
- Prévisibilité élevée des subventions accordées aux hautes écoles.
- Rupture entre progression estudiantine et subventions aux hautes écoles.

CONTRIBUTIONS CANTONALES: BUDGET 2018

Concernant les contributions des cantons, on constate que la cible de 1% d'augmentation par rapport à l'année précédente est respectée.

	Budget 2017	Budget 2018	Ecart B2018 VS B2017
ARC	50'080'162 *13.53%*	50'289'224 *13.47%*	209'062 *6.70%*
Fribourg	49'545'588 *13.38%*	50'497'406 *13.53%*	951'818 *30.52%*
Genève	101'620'435 *27.45%*	101'990'856 *27.32%*	370'421 *11.88%*
Vaud	121'722'626 *32.88%*	122'872'010 *32.91%*	1'149'384 *36.86%*
Valais	47'214'086 *12.75%*	47'651'737 *12.76%*	437'651 *14.03%*
Total	370'182'897 *100%*	373'301'233 *100%*	3'118'336 *100%*

SUBVENTIONS AUX HAUTES ÉCOLES

Par rapport au budget 2017, les subventions aux hautes écoles augmentent de CHF 6 millions : de CHF 465'714'153 à **CHF 471'735'101**, montant qui inclut CHF 1.5 million pour les nouvelles filières.

	Budget 2017	Budget 2018	Ecart B2018 vs B2017
HE-Arc	40'380'761	40'795'330	414'569
HES-SO Fribourg	59'317'715	60'437'242	1'119'527
HES-SO Genève	137'867'947	139'400'993	1'533'046
HE vaudoises	125'883'737	127'211'368	1'327'631
HES-SO Valais-Wallis	53'237'816	53'659'371	421'555
HES-SO Master	17'795'527	18'801'337	1'005'810
HE Conventionnées	31'230'649	31'429'460	198'811
Total	**465'714'152**	**471'735'101**	**6'020'949**

3. RÉSOLUTION DE LA COMMISSION RELATIVE À LA HEMU

Selon l'article 16 de la CoParl (Convention intercantonale sur la participation des parlements cantonaux), la commission interparlementaire de contrôle peut adresser par écrit des interpellations, des résolutions ou des postulats au Comité gouvernemental.

Lors de la séance du 20 novembre 2017, les présidents de délégations des trois cantons concernés par la HEMU Vaud, Valais, Fribourg, ont déposé la proposition de résolution ci-dessous considérant qu'il devenait indispensable de conduire un audit externe pour analyser de manière neutre et constructive l'avenir de la HEMU.

La résolution suivante a ainsi été adoptée par la commission interparlementaire de contrôle et adressée au Comité gouvernemental de la HES-SO :

« Préoccupées par la situation de la Haute école de musique (HEMU), les délégations fribourgeoise, valaisanne et vaudoise demandent au Comité gouvernemental et au Rectorat d'intervenir fermement pour qu'un audit externe soit mené à la HEMU. Une analyse indépendante s'impose pour définir les mesures à prendre afin que notre haute école puisse poursuivre sereinement son travail. »

A noter que cette résolution a été suivie d'effets, puisque, suite à l'audit externe, les responsables politiques des principaux bailleurs de fonds ont pris, en mars 2018, une série de mesures destinées à refonder durablement la gouvernance de l'institution, avec la volonté de créer les conditions qui permettront de rétablir la confiance et garantir les missions académiques de l'institution.

La commission souhaite qu'à l'avenir le Rectorat de la HES-SO soit impliqué par les autorités politiques en amont de la prise de décisions liées à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement d'une haute école. Le Rectorat a notamment pour mission d'assurer les missions académiques et la qualité de l'enseignement afin que les étudiants inscrits puissent compléter leur cursus.

4. INFORMATIONS RELATIVES À L'INSTITUTION

RENOUVELLEMENT DE L'ÉQUIPE RECTORALE

Dans un premier temps, le mandat de la Rectrice a été renouvelé pour une nouvelle période de quatre ans. La commission s'était d'ailleurs associée aux remerciements du Comité gouvernemental à l'attention de Mme Luciana Vaccaro pour son travail de grande qualité. En plus de son sens académique confirmé, elle démontre un sens politique aigu qui permet d'anticiper les problèmes et de les régler efficacement.

Ensuite, en novembre 2017, le Comité gouvernemental a validé l'équipe rectorale choisie par la Rectrice pour un mandat de quatre ans. Le Rectorat est ainsi composé des personnes suivantes :

- Luciana Vaccaro, Rectrice
- Yves Rey, Vice-recteur Enseignement
- Geneviève Le Fort, Vice-rectrice Qualité
- Christine Pirinoli, Vice-rectrice Recherche et Innovation (nouvelle).

PROCESSUS DE RÉGULATION DANS LE DOMAINE SANTÉ

A l'occasion de la rentrée académique 2017, des critiques ont été portées par certains étudiants sur le processus de régulation dans le domaine de la santé.

Pour rappel, l'impératif de régulation découle d'un manque de moyens pour financer et disposer de places de stage pour tous les étudiants. Cette régulation s'effectue sur la base de tests de type psychométrique qui visent à donner des chances équitables aux étudiants titulaires de maturités professionnelles et spécialisées. La Rectrice convient que le HES-SO doit mieux communiquer sur les objectifs de ce type de régulation, toutefois elle qualifie de partielles les critiques qui portent sur une ou deux questions parmi les 400 soumises aux candidats.

Par rapport à cette situation, la HES-SO va conduire une enquête pilote sur la filière sage-femme et vérifier que les tests ne prétéritent pas une catégorie spécifique d'étudiants par rapport à une autre. Il a également été indiqué que le Comité gouvernemental de la HES-SO se pencherait sur la problématique des tests de régulation. Il faut savoir que pour les mêmes raisons (places de stage), les admissions sont aussi régulées dans le domaine du travail social.

Il convient de se rappeler que la convention intercantonale sur la HES-SO prévoit spécifiquement à son article 10, alinéa 3, que la commission interparlementaire de contrôle doit être informée des éventuelles mesures de régulation des admissions.

EFFECTIFS

La HES-SO comptait un peu plus de 21'000 étudiantes et étudiants à la rentrée 2017, soit une très légère augmentation par rapport à l'année précédente. Ces statistiques laissent à penser que la HES-SO a atteint une certaine stabilité en termes de croissance estudiantine.

On constate quelques augmentations intéressantes, notamment dans le domaine de la santé, en particulier à la haute école Arc et à la HEdS Fribourg, ce qui est réjouissant compte tenu de la pénurie de personnel dans ce domaine. On relève aussi des augmentations d'effectifs à l'hepia de Genève dans les filières d'ingénierie et d'architecture, secteur également en pénurie de personnel où il est important de former des jeunes plutôt que de devoir aller chercher de la main d'œuvre à l'étranger. L'école hôtelière de Lausanne (EHL), associée par convention, continue quant à elle sa progression et son expansion.

En économie et services, l'augmentation était nettement plus faible en 2017 par rapport à la croissance de 6 ou 7% des années précédentes, ce qui laisse à penser qu'un plafond est atteint au niveau des effectifs.

Évolution de nombre d'étudiant-e-s par domaine :

NOUVELLES FILIÈRES BACHELOR ET MASTER

Le Comité gouvernemental a autorisé l'ouverture de deux nouveaux Masters en 2017, celui en ostéopathie et celui en sciences de la santé développé conjointement avec l'UNIL, ce Master comprend cinq orientations : ergothérapie, nutrition et diététique, physiothérapie, sage-femme, technique en radiologie médicale.

Malgré l'ouverture de nouveaux Masters, la HES-SO tient à rappeler que le Bachelor reste le diplôme professionnalisant de sortie par excellence pour les étudiants de la HES-SO. Le taux d'employabilité de près de 97% pour les titulaires d'un Bachelor de la HES-SO démontre d'ailleurs l'adéquation des formations avec les besoins du marché du travail.

Dans sa séance de novembre 2017, le Comité gouvernemental a approuvé l'ouverture de nouvelles filières pour la rentrée 2018 :

- Un Bachelor en ingénierie et gestion industrielles qui s'ouvrira conjointement à la HEIG-VD à Yverdon et à la HE-Arc Ingénierie à Neuchâtel. Il s'agit de former des ingénieurs de production afin de répondre aux besoins de l'économie et de tenir compte de l'évolution du monde industriel.

  Cette nouvelle orientation a pour conséquence la fermeture de la filière d'ingénierie de gestion qui existe à la HEIG-VD et de l'une des orientations de la filière microtechnique qui se trouve à la HE-Arc. Cela signifie que les coûts engendrés par le nouveau Bachelor seront limités dans leur impact pour les cantons.
- Un Master en psychomotricité ouvrira à Genève en remplacement de l'actuel Bachelor offert exclusivement à la Haute école de travail social - Genève (HETS-GE). L'objectif de ce Master est de s'adapter à l'élargissement du domaine de la psychomotricité notamment aux personnes âgées, principalement dans des situations de réhabilitation.

CONVENTION D'OBJECTIFS QUADRIENNALE

Déjà présentée à la commission en 2016, la première convention d'objectifs quadriennale 2017-2020 a été signée le 9 mars 2017 entre les cantons partenaires et la HES-SO. Ce document précise les missions de la HES-SO et les objectifs à atteindre pour la période 2017-2020.

Au niveau de son contenu, la convention d'objectifs est structurée autour des quatre axes stratégiques majeurs que sont la formation, la recherche appliquée et développement, les contributions à la société et la politique institutionnelle.

Chacun de ces axes est décliné en une série d'objectifs. La Rectrice a relevé les points forts suivants de la convention d'objectifs :

- Offrir des formations attractives et de qualité.
- S'assurer de l'adéquation entre les formations HES et les besoins du tissu économique, social, sanitaire et culturel régional.
- Mettre l'accent sur les secteurs dits pénuriques (santé et technique).
- Renforcer de la «voie royale» qui mène à la HES-SO, c'est-à-dire la voie de l'apprentissage et de la maturité professionnelle.
- Développer des partenariats et collaborations entre différentes hautes écoles universitaires.

Le degré de réalisation des objectifs sera suivi et évalué à l'aide d'indicateurs.

RAPPORT ANNUEL DE LA HES-SO 2016[1]

En préambule, la commission relève le format très intéressant de ce document. Le rapport annuel, sous cette forme, est un outil qui sert à communiquer les caractéristiques de la HES-SO, son positionnement au sein du paysage suisse de l'enseignement tertiaire, et ses ambitions ; ceci en plus des états financiers et des informations statistiques qui figurent en deuxième partie du rapport.

Le but est de mettre en avant les caractéristiques de la HES-SO qui est :

- PROFESSIONNALISANTE ; la HES-SO se différencie ainsi des universités par le caractère appliqué de ses formations, et par le niveau de sortie qui est très majoritairement le Bachelor.
- INNOVANTE ; la HES-SO se différencie par exemple des enseignements ES par un enseignement ancré dans la recherche appliquée et par la volonté de doter les étudiants de compétences réflexives. Cette capacité d'innovation est mise au service du développement économique et social.
- INTERDISCIPLINAIRE ; la HES-SO est composée de six domaines très différents qui composent un véritable réseau de savoirs dont le potentiel est décuplé par les collaborations interdisciplinaires et aussi par une saine compétition (émulation) entre les hautes écoles.
- ENRACINÉE ; la HES-SO est une école intercantonale au service de toutes les régions ; grâce à la HES-SO l'ensemble de la Suisse occidentale bénéficie d'une offre cohérente de formation et de recherche universitaires professionnalisantes.
- OUVERTE ; la HES-SO se mesure aux standards de qualité internationaux et se nourrit des échanges de savoir au niveau international. La HES-SO prépare ses étudiants à un monde global et interculturel : un ancrage local avec une ouverture internationale.
- DÉCOMPLEXÉE ET RAYONNANTE ; la HES-SO se positionne clairement comme leader sur le plan national dans le thématique de l'innovation pédagogique. La HES-SO est un acteur à part entière de la vie culturelle en Suisse romande et participe à la diffusion du savoir et la résolution de grandes questions de société.

[1] https://www.hes-so.ch/data/documents/Rapport-annuel-HES-SO-2016-8684.pdf

5. THÉMATIQUE ANNUELLE 2017 : LA QUALITÉ

MENER LES TRAVAUX EN VUE DE L'ACCRÉDITATION INSTITUTIONNELLE DE LA HES-SO (OBJECTIF 4.2 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS)

Cette thématique a été présentée à la commission tout au long de l'année principalement par Mme Geneviève Le Fort, Vice-rectrice Qualité qui a pour tâche de conduire l'accréditation institutionnelle dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) ; elle a notamment rappelé lors de son premier exposé que :

- Les hautes écoles ont l'obligation de mettre en place des systèmes de qualité.
- Le système qualité doit couvrir l'ensemble des missions de l'institution : Enseignement (démarche d'évaluation harmonisée au niveau HES-SO), Ra&D (évaluation des conditions qui permettent la production de la Ra&D), Prestations de services, Politique institutionnelle.
- La mise en place du système qualité à la HES-SO doit être à l'image de l'institution : asymétrique, diversifié et décentralisé.
- Selon la LEHE, l'accréditation institutionnelle est une condition pour le droit de délivrer des diplômes HES. L'objectif du Rectorat est de déposer la demande d'accréditation auprès du CSA (conseil suisse d'accréditation) en 2017, ce qui mènerait à une décision en mars 2019.
- L'évaluation porte sur le système qualité mis en place, non pas sur la qualité des missions elles-mêmes.

La deuxième présentation portait sur l'évaluation des filières d'études : les hautes écoles sont responsables de mettre en place les mesures, les instruments, les outils, etc. pour assurer et garantir la qualité de leurs filières d'études, donc la qualité de leur enseignement.

Le cycle d'évaluation des filières se déroule sur 7 ans et contient 3 phases : À la fin de l'année 1 : une première autoévaluation sommaire ; À la fin de l'année 3 : une autoévaluation cumulative des trois années d'exploitation de la filière d'études ; À la fin de l'année 6 : une autoévaluation cumulative des six années d'exploitation, l'autoévaluation est transmise à un groupe d'experts externes à la HES-SO.

La période pilote se terminera à fin 2017 avec 12 filières qui se trouvent en phase 1. A ce stade, ce dispositif semble largement reconnu comme un vrai outil de réflexion et de développement.

La troisième présentation avait pour thème la Qualité dans la Recherche et le développement : voici quelques points forts de la recherche appliquée à la HES-SO :

- Fort ancrage dans la pratique.
- Collaboration avec des partenaires terrain (entreprises ou institutions) ; certains projets de recherche se déroulent au sein même d'institutions, par exemple en santé ou travail social.
- Lien fort entre la mission de recherche et l'enseignement.

En parallèle avec l'évaluation des filières, les hautes écoles et les domaines ont demandé de préparer un processus similaire sur l'évaluation de la qualité de leurs instituts / entités de recherche. Pour répondre à ces demandes, le Rectorat a mis en place une démarche d'évaluation volontaire.

6. REMERCIEMENTS ET CONCLUSION

REMERCIEMENTS

La Commission fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse avec les responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement Mme Luciana Vaccaro, Rectrice, M. Oskar Freysinger, président du Comité gouvernemental de la HES-SO jusqu'en mars 2017, et Mme Anne Emery-Torracinta qui lui a ensuite succédé à la présidence.

Nos remerciements vont aussi à Mme Céline Bulliard, adjointe au Secrétariat général de la HES-SO et à M. Yvan Cornu, secrétaire de commission parlementaire au Secrétariat général du Grand Conseil vaudois qui ont œuvré à l'organisation de nos travaux.

CONCLUSION

La commission recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura de prendre acte de ce rapport d'activité 2017 de la commission interparlementaire de contrôle sur la HES-SO.

Orsières, le 14 juin 2018

Joachim Rausis
Député au Grand Conseil valaisan
Président en 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	886/2018
Date:	29 août 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	811431
Classification:	Non classifié

HES-SO, rapport annuel 2016 ; comptes annuels 2016 ; budget 2018 et rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport annuel 2016 ; des comptes annuels 2016 ; du budget 2018 et du rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO.

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21) et les articles 7 et 10 de la Convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidental (HES-SO ; RSB 439.32-1), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires :
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

03|03|O|4

Rapport

Date de la séance du CE: 29 août 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 811434
Classification: Non classifié

HES-SO, Rapport annuel 2016 ; comptes annuels 2016 ; budget 2018 et rapport annuel 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Sommaire

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2

4 Synthèse du Rapport annuel 2

5 Finances et ressources en 2016 5

6 Budget 2018, modèle financier 2017-2020 6

7 Rapport annuel 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO 7

8 Bilan 7

9 Proposition 8

13|00|O|2

1 Synthèse

Le Rapport annuel de la HES-SO présente les points forts de l'exercice 2016 de l'institution. Il est porté à la connaissance du Grand Conseil accompagné du présent rapport de synthèse, qui en résume les éléments les plus pertinents. Dans la première partie du Rapport annuel, le Rectorat présente sous huit mots-clés les développements les plus importants en 2016. Lors de l'année sous revue, la HES-SO a de nouveau enregistré une croissance modérée de ses effectifs estudiantins, dans tous ses établissements membres et sur tous ses sites. Les recettes pour la recherche appliquée et développement ont considérablement augmenté. Enfin, l'exercice 2016 présente une charge globale, pour les cantons partenaires, supérieure de 39 366 francs au budget 2016 avec 175 étudiantes et étudiants EPT de plus que prévu.

2 Bases légales

- Article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)
- Articles 7 et 10 de la Convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidental (HES-SO ; RSB 439.32-1)

3 Description de l'affaire

Comme de coutume, le Rapport annuel 2016 est transmis au Grand Conseil en annexe au présent rapport synthétique de la Direction de l'instruction publique. Le Rapport annuel, qui n'existe qu'en français, est accompagné des comptes 2016 et du budget 2018. Le présent rapport, qui synthétise les éléments les plus importants, est en revanche traduit en allemand.

Le Rapport annuel 2016 est structuré selon un concept quelque peu original introduit lors du précédent Rapport annuel : huit chapitres intitulés chacun selon un mot-clé sont divisés en quatre à huit brefs articles sur les principales activités qui ont marqué l'année sous revue. Pour 2016, les titres des chapitres sont : « Professionnalisante », « Enracinée », « Innovante », « Ouverte », « Interdisciplinaire », « Audacieuse », « Engagée » et « Rayonnante ». Grâce à cette structure, ce sont 64 activités de la HES-SO qui sont présentées dans ce Rapport annuel. Un chapitre « Panorama » suit ces parties et illustre sous forme de statistiques les activités réalisées dans les domaines « Politique institutionnelle », « Enseignement », « Recherche et innovation », « Gouvernance » et « Finances et ressources ».

4 Synthèse du Rapport annuel

Le présent rapport est une synthèse du Rapport annuel 2016 de la HES-SO, qui compte 96 pages et qui exige donc une sélection et une priorisation des thèmes présentés ici. La lecture du Rapport annuel complet « HES-SO 2016 », joint à la présente synthèse, est recommandé à celles et ceux à qui souhaitent obtenir un compte-rendu détaillé des activités.

4.1 « Professionnalisante »

Caractéristique propre aux hautes écoles spécialisées, les diplômes de Bachelor obtenus à la HES-SO sont pour la plupart professionnalisants, à l'exception du domaine Musique et Arts de la scène, pour lequel un titre de niveau Master est généralement requis pour accéder à un poste sur le marché du travail. Une majorité d'étudiantes et d'étudiants de la HES-SO est passée par un apprentissage complété d'une maturité professionnelle (36 %) ou par une maturité spécialisée qui comporte des stages obligatoires (16 %). Quant aux détentrices et détenteurs d'une maturité gymnasiale (23 %), ils doivent effectuer au minimum un an d'expérience professionnelle avant de pouvoir s'inscrire à la HES-SO. Les cursus de la HES-SO sont conçus de façon à être axés sur la pratique. Certains programmes de Bachelor, dans

les domaines Santé ou Travail social par exemple, contiennent près d'un tiers de modules pratiques réalisés en entreprise et dans des institutions. Dans toutes les disciplines, les travaux de Bachelor se font en général sous la forme d'un projet pratique, souvent directement avec des entreprises ou des partenaires de coopération. Cette habilitation professionnelle liée au diplôme contribue sans aucun doute à la popularité des cursus de la HES-SO. Depuis sa création en 1998, le nombre d'étudiantes et d'étudiants est passé de 4 200 à 21 000 en 2016 – un record. 90 pour cent des inscrits sont des étudiantes et étudiants en Bachelor. En 2016, 4 689 personnes ont obtenu un diplôme à la fin de leurs études. Les statistiques montrent que le marché du travail honore l'orientation pratique que privilégie la HES-SO : 93,7 pour cent des diplômées et diplômés en Bachelor de la HES-SO ont un emploi un an après la fin de leurs études et 28,1 pour cent assument une fonction de direction cinq ans après l'obtention de leur titre (source : Office fédéral de la statistique).

4.2 « Innovante »

La recherche appliquée et développement est une caractéristique particulière de la HES-SO. Le volume total des fonds de tiers dégagés dans ce domaine par les chercheurs de la HES-SO est en augmentation et s'élève en 2016 à 45,7 millions de francs. Parmi les projets en cours, 175 ont été soutenus par la Commission pour la technologie et l'innovation, 91 par le Fonds national suisse et 38 par l'Union européenne. Le domaine Ingénierie et Architecture a à lui seul décroché sept nouveaux projets européens durant l'année sous revue. Quant au domaine Santé, il a entre autres mis sur pied le programme de recherche « PePA », dédié au soutien des proches-aidants, et contribue ainsi de façon importante au programme national de recherche » Système de santé » (PNR 74). Le domaine Economie et Services a pour sa part décroché des participations dans les programmes nationaux de recherche « Economie durable » (PNR 73) et « Transition énergétique » (PNR 70). Le projet Bonseyes est un projet de recherche appliquée en cours à la HE-Arc Ingénierie. Dans le cadre de ce projet de coopération, des équipes de recherche de hautes écoles et d'entreprises de toute l'Europe développent une plateforme comparable à un marché de données en ligne qui donne aux entreprises l'accès à des outils d'intelligence artificielle adaptés à leurs besoins immédiats.

4.3 « Interdisciplinaire »

Avec ses six domaines académiques, la HES-SO dispose d'un précieux vivier de savoir et de compétences aux nombreuses synergies potentielles que le Rectorat cherche à valoriser. Pour ce faire, il encourage les projets de coopération internes entre chercheuses et chercheurs de différents domaines et soutient l'enseignement interdisciplinaire. Lors de la période sous revue, plusieurs projets associant les thématiques de la santé avec d'autres disciplines ont été soutenus : le domaine Ingénierie et Architecture, par exemple, s'est allié à celui de la Santé pour développer un dispositif de réalité augmentée pour les chirurgiennes et chirurgiens ou encore pour travailler sur un système de mesure de l'activité physique destiné aux personnes à mobilité réduite.

4.4 « Engagée »

La HES-SO se considère comme une haute école qui contribue activement à l'ascension sociale en promouvant la mobilité sociale ou encore l'augmentation du nombre de femmes aux postes de direction. En tant que haute école spécialisée, la HES-SO contribue à la mobilité sociale en permettant à de nombreux étudiantes et étudiants ayant réalisé une formation professionnelle initiale et ne venant pas d'une famille qui a fait des études, d'obtenir un diplôme de haute école. Tandis que dans les universités, 64 pour cent des étudiantes et étudiants ont au moins un parent titulaire d'un diplôme supérieur, ce chiffre n'est que de 47 pour cent à la

HES-SO. 12 pour cent des étudiantes et étudiants de la HES-SO sont issus d'une famille dont les parents ont achevé leurs études au niveau secondaire I, contre seulement 6 pour cent en moyenne dans les universités. Le projet *Career Women*, quant à lui, encourage depuis dix ans les femmes à viser des postes de direction. Dans le cadre de cette initiative, cinq diplômées de la HES-SO ont été récompensées en 2016. Peu après l'obtention de leur titre de fin d'étude, elles ont atteint d'importants postes dans le privé ou ont créé leur start-up.

4.5 « Enracinée »

La HES-SO est présente dans tous les cantons de Suisse romande, y compris dans les cantons bilingues. En travaillant en partenariat avec le monde professionnel, elle participe au développement économique, culturel et social de ces régions. Avec l'inauguration du campus StrateJ à proximité directe de la gare de Delémont, la HE-Arc, rattachée à la HES-SO, a pu déplacer ses activités du canton du Jura sur un nouveau site attrayant qui accueille également le Rectorat de la HES-SO et un site de la Haute école pédagogique BEJUNE. Par ailleurs, les cinq écoles régionales rattachées à la HES-SO (HE-Arc, hautes écoles de Genève, de Fribourg, du Valais et de Vaud) ont toutes enregistré une augmentation de leurs effectifs estudiantins entre 2012 et 2016. Ce sont la HES-SO Fribourg (20 %) et la HE-Arc (18 %) qui ont connu les croissances les plus importantes. L'enracinement régional de la HES-SO prend aussi la forme de coopérations de recherche et développement au niveau régional, à l'instar du projet SICS développé par la HE-Arc et la HES-SO Genève avec l'entreprise Solvaxis à Sonceboz, dans le Jura bernois, projet qui vise à mettre au point un outil informatique de comptabilité et de pilotage d'entreprise sur mesure pour les PME suisses.

4.6 « Ouverte »

Cursus bilingues, encouragement de la mobilité des étudiantes et étudiants, organisation de congrès internationaux ou encore vision transfrontalière : l'ouverture n'est pas un vain mot pour la HES-SO. En 2016, la qualité de son engagement régional lui a valu la 14^{e} place sur plus de mille hautes écoles et universités du monde entier au classement multicritères *U-Multirank*. La HES-SO s'ouvre aussi à l'international avec l'organisation de rencontres de recherche internationales comme, par exemple, le congrès *Macrowine*, mis sur pied par la Haute école de viticulture et œnologie de Changins, rattachée à la HES-SO, qui a réuni en 2016 des spécialistes en œnologie de cinq continents.

4.7 « Audacieuse »

La HES-SO a l'ambition de se placer à la pointe de l'innovation pédagogique grâce à des approches et à des technologies nouvelles. Elle est la première HES de Suisse à proposer des cours en ligne accessibles à toutes et à tous (appelés MOOCS, *massive open online courses*). En 2016, elle en a lancé deux : un cours de huit semaines sur la prise en charge de patientes et patients souffrant d'hypertension et un cours de quatre semaines sur la communication orale. Tous les étudiants et étudiantes de la HES-SO profitent déjà depuis longtemps de la plateforme d'apprentissage en ligne Moodle, dont les services sont développés en permanence par le centre d'e-learning Cyberlearn de la HES-SO en coopération avec l'Institut Informatique de gestion de la HES-SO Valais-Wallis. En 2016, près de 350 spécialistes se sont réunis à Sierre pour échanger sur le potentiel et les perspectives que présente Moodle. Dans le cadre d'un projet-pilote, la HES-SO travaille aussi activement, en coopération avec la start-up OrphAnalytics de Martigny, sur une autre innovation didactique permettant, au moyen de l'intelligence artificielle, de détecter les travaux d'étudiantes et étudiants rédigés par des prête-plumes.

4.8 « Rayonnante »

La HES-SO est un acteur à part entière dans la vie culturelle en Suisse romande. Elle participe à la diffusion des savoirs et apporte son expertise à la résolution des grandes questions sociétales. Lors du premier semestre 2016, des chercheuses et chercheurs de six sites de la HES-SO étaient ainsi les protagonistes de l'émission *CQFD* de la radio romande *La Première*. L'une des expériences, enregistrée à Saint-Imier sur le site du Jura bernois de la HES-SO, se concentrait par exemple sur la recherche et développement dans le domaine de la microtechnique et de l'horlogerie. La HES-SO s'est également particulièrement distinguée en 2016 à l'occasion de sa douzième participation au Paléo Festival à Nyon, l'un des plus grands événements culturels annuels de Suisse romande. Un projet réunissant les étudiantes et étudiants de 14 filières a abouti à la construction du *Rocking Chair*. Les visiteuses et visiteurs du festival ont pu y tester leur adresse sur des trampolines, balançoires et autres parcours d'équilibre.

4.9 « Panorama » : faits et chiffres

La partie statistique du Rapport annuel 2016 de la HES-SO, intitulée « Panorama », contient tout d'abord de brèves informations générales sur le cycle stratégique, le modèle financier et le financement interne de la recherche, ainsi que sur l'évaluation des filières d'études (p. 68 à 70). Suit la liste complète des filières d'études proposées par la HES-SO (p. 72) puis les statistiques, sous forme de graphiques, concernant les étudiantes et étudiants ainsi que les diplômes attribués (p. 73 à 75), la formation continue (p. 76) et les recours en 2^{e} instance (p. 77). Une double page est ensuite consacrée aux chiffres de la recherche appliquée et développement : les fonds de tiers et le personnel pris en compte dans le cadre du financement fédéral y sont représentés sous forme de graphiques (p. 78 et 79). Les pages 80 à 91 montrent l'organigramme et listent les noms des membres de tous les organes statutaires de la HES-SO. Enfin, une synthèse portant sur les finances et ressources (p. 92 à 95), que nous passons en revue de façon plus détaillée au point suivant, conclut le Rapport annuel.

5 Finances et ressources en 2016

5.1 Ressources financières

Les pages 92 à 94 du Rapport annuel 2016 de la HES-SO présentent l'évolution des valeurs quantitatives des ressources financières (comptes 2013 à 2016, contributions des cantons, répartition des montants selon les trois piliers du modèle financier[2], subventions accordées aux hautes écoles). La répartition des moyens financiers par domaine et par mission académique en 2016 est présentée en page 94. Le tableau ci-après reprend les résultats de l'exercice 2016 en regard du budget.

[2] Codécision, bien public, avantage de site

Principales ressources financières en 2016

	Budget 2016	Boucl. final 2016	Différence	Delta %
Nb d'étudiant-e-s (EPT)	16 992	17 166	175	+1
Financement fédéral formation de base	141 539 053	141 307 635	-231 418	-0.2
Financement fédéral (Ra&D)	9 430 000	11 607 792	2 177 792	+23.1
Financement AHES	11 152 305	12 219 298	1 066 993	+9.6
Contributions des cantons partenaires	365 544 993	365 584 359	39 366	+0.0

L'organe de révision KPMG a certifié que les comptes étaient conformes à la norme comptable MCH2 et à la Convention intercantonale HES-SO. Il en a recommandé l'adoption. Le Comité gouvernemental a suivi cette recommandation et adopté les comptes 2016 lors de sa séance du 22 juin 2017 (annexe 1 Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes annuels au Comité gouvernemental).

5.2 Ressources humaines

Les pages 95 et 96 du Rapport présentent l'évolution du personnel de 2013 à 2016 notamment par taux d'activité, catégorie d'activité, par domaine et par genre. Entre 2013 et 2016, le nombre d'EPT a passé de 3 432 à 3 746, ce qui représente une augmentation de 9,1 pour cent. Pendant la même période, la part des EPT occupés par des femmes a progressé de 10,7 pour cent, celle des hommes de 8,1 pour cent. Durant ces années, la masse salariale est passée de 503,7 millions de francs à 551,5 millions, soit une augmentation de 9,5 pour cent.

6 Budget 2018, modèle financier 2017-2020

Le budget 2018 est le deuxième réalisé sur le modèle financier 2017-2020. Lors de l'élaboration de ce budget, le but principal du Comité gouvernemental a été de freiner l'effet inflationniste engendré par l'application du modèle en vigueur précédemment, qui attribuait systématiquement un coût fixe déterminé pour chaque étudiante ou étudiant supplémentaire. Avec le système 2017-2020, la HES-SO est passée d'un modèle « de prix » (dans lequel les subventions sont le produit d'un « prix » par étudiante ou étudiant par le nombre d'étudiantes ou étudiants) à un modèle d'enveloppes prédéfinies, dont la pierre angulaire de calcul est la somme totale des contributions des cantons partenaires que le Comité gouvernemental a décidé d'allouer dans le cadre du budget. Le modèle financier sur lequel est basé le budget 2018 est conçu comme un modèle transitoire pour la durée du Plan Financier de Développement (PFD) 2017-2020.

6.1 Contributions financières des cantons : détermination et répartition

Le mode de calcul de la répartition des contributions entre les cantons/régions est inchangé par rapport à la période précédente. Il reste basé sur le système dit « des trois piliers » ancré dans la Convention intercantonale de la HES-SO. Aucune modification – si ce n'est la décision d'un montant total fixé par le Comité gouvernemental – n'est donc apportée aux règles de détermination des contributions cantonales par rapport à la période précédente. Les mesures d'atténuation structurelles (mesures pérennes d'atténuation) demeurent inchangées. L'effet inflationniste du modèle original est nettement réduit. La répartition entre cantons continue à être sujette à fluctuations mais de manière moins marquée que par le passé, dans la mesure où la variable « étudiant-e » n'intervient, dans la répartition de l'avantage de bien public, que par le biais de la provenance.

6.2 Détermination des montants versés aux hautes écoles

Les subventions aux hautes écoles pour la formation de base et les infrastructures sont allouées sous forme d'enveloppes correspondant à la moyenne arithmétique du bouclement 2016 et 2017 pour l'ensemble des filières/sites.

Afin de permettre un développement de l'offre de formation en adéquation avec les besoins du marché malgré les contraintes financières du modèle, il est prévu qu'à l'avenir, les nouvelles filières autorisées par le Comité gouvernemental fassent l'objet d'un financement complémentaire accordé au moment de l'autorisation d'ouverture de la nouvelle filière. Ce financement viendra s'additionner aux enveloppes attribuées pour la formation de base et les infrastructures.

A compter de l'exercice 2018, les enveloppes dédiées à la formation de base croîtront selon un taux unique en fonction de la hausse des contributions cantonales décidée par le Comité gouvernemental. La croissance est répartie entre les hautes écoles selon une clef de répartition invariable pour toute la durée du PFD, sous réserve de fortes distorsions par rapport aux projections estudiantines contenues dans le PFD 2017-2020. Par contre, il est tenu compte des résultats de l'analyse comparative des coûts analytiques des filières HES-SO par rapport aux autres HES suisses. Les enveloppes dédiées aux infrastructures sont, quant à elles, figées pour toute la période 2017-2020.

Le Comité gouvernemental a fixé le montant total supporté par les cantons à 373 301 233 francs. Le tableau de la page 20/20 de l'annexe 1 Reporting HES-SO, Budget 2018 montre la répartition du montant à charge des cantons partenaires. La part de cette somme que le canton de Berne a assumée se monte à 10 317 057 francs, soit 2,8 pour cent du montant de la contribution financière accordée à la HES-SO par les cantons partenaires pour 2018.

7 Rapport annuel 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO

La Commission recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura de prendre acte de ce rapport d'activité 2017 de la commission interparlementaire de contrôle sur la HES-SO.

8 Bilan

L'année 2016 sous revue a été marquée par une croissance modérée des effectifs estudiantins de la HES-SO dans son ensemble et une augmentation considérable des revenus issus du financement des activités de recherche appliquée et développement par la Confédération et des tiers. Ainsi, les subventions fédérales octroyées pour la recherche et développement ont augmenté de pas moins de 23,1 pour cent par rapport à l'année précédente. Les recettes

pour les étudiantes et étudiants des cantons hors de l'espace HES-SO ont également connu une croissance considérable (9,6 %).

Le nouveau modèle financier pour la période 2017-2018 a été élaboré durant l'exercice sous revue. Le 17 novembre 2016, le Comité stratégique de la HES-SO a par ailleurs adopté la convention d'objectifs 2017-2020 de la HES-SO avec ses cantons partenaires, qui ont adhéré au concordat HES-SO.

Les budgets de financement de la HES-SO pour les années 2017 à 2020 sont le résultat d'un consensus de tous les cantons partenaires qui souhaitaient éviter les effets d'inflation quant à leur prise en charge des coûts générés par l'école et fixer plutôt un objectif commun de croissance.

9 Proposition

Le Grand Conseil prend connaissance du Rapport annuel 2016 de la HES-SO, des comptes annuels 2016, du budget 2018 et du rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO.

Annexes :

- Annexe 1 Rapport annuel 2016 de la HES-SO ; Reporting HES-SO ; Bouclement final 2016 ; Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes annuels au Comité gouvernemental ; Reporting HES-SO, Budget 2018
- Annexe 2 Rapport annuel 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)

haute école
neuchâtel berne jura

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

Edition
Haute Ecole Arc

Crédits photographiques
Fabien Nissels
Patrice Schreyer
Service de l'Ancrage Régional et de
la Communication / HE-Arc
Polygone
iStock
Dreamstime

Conception graphique
codco

Impression
Imprimerie des Montagnes

HAUTE ÉCOLE ARC 2017 EN CHIFFRES 02

ÉDITORIAL 03

FORMATION 04
- CONSERVATION-RESTAURATION
- GESTION
- INGÉNIERIE
- SANTÉ

RECHERCHE APPLIQUÉE & DÉVELOPPEMENT 11
- CONSERVATION-RESTAURATION
- GESTION
- INGÉNIERIE
- SANTÉ

SERVICES CENTRAUX 16
- RELATIONS INTERNATIONALES & MOBILITÉ
- BIBLIOTHÈQUE
- INFORMATIQUE
- RESSOURCES HUMAINES
- ANCRAGE RÉGIONAL & COMMUNICATION
- JURIDIQUE
- QUALITÉ
- GESTION & FINANCES

BILAN 2017 & PERSPECTIVES 2018 29

INSTANCES 32

STATISTIQUES DU PERSONNEL & DES ÉTUDIANTS 34

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS 36

DIPLÔMÉS 40

CONTACTS & ACCÈS 45

Haute Ecole Arc
Direction générale
Espace de l'Europe 11
CH-2000 Neuchâtel

Tél.: +41 32 930 11 11
Fax: +41 32 930 11 12
secretariat.general@he-arc.ch
www.he-arc.ch

Pour un plus grand confort de lecture, le texte est rédigé au masculin.
Il s'adresse évidemment aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

2	CAMPUS
3	CANTONS : BERNE, JURA, NEUCHÂTEL
4	DOMAINES DE FORMATION CONSERVATION-RESTAURATION GESTION INGÉNIERIE SANTÉ
4	SITES DE FORMATION DE RECHERCHE APPLIQUÉE & DÉVELOPPEMENT

1'659	ÉTUDIANTS BACHELOR ET MASTER
1'333	ÉTUDIANTS PROVENANT DES CANTONS BE / JU / NE
239	ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
87	ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
1'131	ÉTUDIANTS FORMATIONS CONTINUE ET POSTGRADE

8	FILIÈRES BACHELOR
1	FILIÈRE MASTER
58	FORMATIONS CONTINUES ET POSTGRADES
328	DIPLÔMÉS FORMATION DE BASE
532	DIPLÔMÉS FORMATION POSTGRADE ET CONTINUE

± 60	PARTENARIATS MOBILITÉ
336	COLLABORATEURS ÉQUIVALENTS PLEIN TEMPS (EPT)

ÉDITORIAL

L'année 2017 a été marquée par de nombreux événements d'importance pour le développement de la HE-Arc et par une rentrée académique record placée sous le sceau de « l'effet nouveau Campus de Delémont ».

Dans les faits, cela s'est traduit par une hausse des inscriptions, en formation Bachelor notamment. Au-delà de son architecture, ce nouveau Campus marque son intégration dans le paysage de l'Arc jurassien en matière d'offre de formation HES. Parallèlement, les inscriptions sur le Campus de Neuchâtel ont poursuivi leur croissance, marquant l'attractivité des filières proposées par notre institution tri-cantonale.

Cet intérêt s'est encore confirmé en fin d'année 2017 lors des journées portes ouvertes de l'Ecole organisées à Neuchâtel et Delémont. Plus de 1'500 visiteurs, un succès, sont venus découvrir et échanger avec les professeurs et les étudiants sur les métiers et les possibilités d'emploi après l'obtention d'un Bachelor en Ingénierie, Gestion, Santé et Conservation-restauration.

A cette occasion, le service de l'Ancrage Régional et de la Communication de l'Ecole a consacré à cet événement une édition hors-série du journal interne « Mémoires vives ». Les trois ministres de l'éducation des cantons de Neuchâtel, Jura et Berne, membres du Comité stratégique de l'Ecole, soit respectivement Madame la conseillère d'Etat Monika Maire-Hefti, Monsieur le ministre Martial Courtet et Monsieur le conseiller d'Etat Bernhard Pulver, ont partagé leur vision d'une Ecole qu'ils dirigent avec envie et conviction.

En 2017, le Comité de la direction générale de l'Ecole s'est impliqué dans le développement des pôles nationaux d'innovation des cantons BEJUNE, le Microcity pôle innovation de Neuchâtel, membre du SIP-West-EPFL, le projet Park Basel Area ainsi que Switzerland Innovation Park Biel/Bienne. Les membres du Comité de la direction générale ont aussi coordonné les travaux de partenariat avec l'Université de Neuchâtel et la HEP BEJUNE autour de trois thèmes : formation, recherche ainsi que les offres communes en matière d'infrastructure et d'administration.

La mobilité internationale s'est intensifiée et la gestion administrative des dossiers au sein des services centraux en contact avec les domaines de formation porte ses fruits. Une démarche d'optimisation réussie.

Le domaine Ingénierie s'est fortement impliqué dans le projet d'une nouvelle filière Bachelor dont le profil va répondre aux besoins nouveaux de l'industrie régionale notamment. La filière Ingénierie et gestion industrielles va ouvrir à la rentrée 2018. Par ailleurs, le domaine Ingénierie a intensifié ses partenariats dans la région avec de grands groupes industriels. Il a également finalisé un double diplôme avec l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard et conclu un nouvel accord de mobilité avec l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon.

Le domaine Gestion a vécu au rythme de l'évaluation de la filière Bachelor en Droit économique par des pairs qui ont souligné la qualité de l'enseignement dispensé. Unique en Suisse romande, cette filière est très attrayante pour les étudiants. Les formations continues de la HEG Arc qui, avec plus de 800 étudiants, répondent aux besoins des habitants et de l'économie de la région.

En 2017, le domaine Conservation-restauration a obtenu l'organisation d'un colloque international qui réunira, sous l'égide de l'International Council of Museums, des experts du monde entier à Neuchâtel en 2019. En novembre 2017, la Conservation-restauration était présente au Louvre à Paris dans le cadre du Salon du Patrimoine. A noter que le domaine poursuit ses collaborations avec les institutions culturelles et du patrimoine des trois cantons BEJUNE.

Dans un contexte de pénurie de personnel soignant, le domaine Santé a vécu la meilleure rentrée académique de son histoire avec plus de 120 nouveaux étudiants. Durant toute l'année, de nombreux colloques et séminaires en lien avec ses axes stratégiques de recherche et organisés sur les Campus de Neuchâtel et de Delémont ont, par ailleurs, attiré un très grand nombre de professionnels.

A noter, enfin, que le système de management de la qualité de la Haute Ecole Arc montre une belle évolution. Ainsi, la certification selon la norme ISO 9001 (version 2015) a été une nouvelle fois maintenue. Dans ce cadre, La Haute Ecole Arc a développé un nouvel outil de recensement et de priorisation des risques institutionnels, aucune déviation mineure ou majeure n'a été retenue par les auditeurs externes.

Vous pourrez, dans ce rapport, découvrir plus en détail et en images les prestations et les multiples facettes de l'institution.

Brigitte Bachelard
Directrice générale HE-Arc

Etienne Leo von Gunten
25 ans - Renan
Bachelor Conservation-restauration, 1e année

- 43 ÉTUDIANTS BACHELOR
- 16 ÉTUDIANTS MASTER
- 20 ÉTUDIANTS BE/JU/NE
- 23 ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
- 16 ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
- 37 ÉTUDIANTS FORMATIONS POSTGRADE ET CONTINUE

- 1 FILIÈRE BACHELOR
- 1 FILIÈRE MASTER
- 4 FORMATIONS CONTINUES

- 14 DIPLÔMÉS EN 2017
- 12 DIPLÔMÉS BACHELOR
- 2 DIPLÔMÉS MASTER

20 ANS D'EXISTENCE

Le domaine Conservation-restauration a fêté, en 2017 à Môtiers, ses 20 ans d'existence avec le soutien du Musée régional du Val de Travers et du Musée de l'Absinthe. Cette fête s'est déroulée en présence des membres fondateurs, des étudiants et des diplômés.

Cette année, deux nouveaux cours ont été créés en collaboration étroite avec les institutions régionales. En partenariat avec l'Institut d'Histoire et l'Institut d'Archéologie de l'Université de Neuchâtel, le cours de niveau master « L'objet comme document » vise à développer une approche globale des sources historiques incluant tant l'étude des archives que l'observation et l'analyse des objets. Une dizaine d'objets proposés par les conservateurs des collections des musées régionaux ont été étudiés par des groupes composites rassemblant les étudiants de différents masters de sciences humaines de l'UniNE (histoire, ethnologie, sciences sociales, études muséales) et du Master HES-SO en Conservation-restauration de la HE-Arc.

Par ailleurs, la préservation et le traitement des vestiges paléontologiques découverts sur les sites jurassiens est le sujet d'un nouveau cours de master organisé grâce à une convention avec la Fondation Jules Thurmann (Jurassica).

Débutée en 2015, la collaboration avec le service des bâtiments de l'Etat de Neuchâtel s'est poursuivie cette année avec le chantier de restauration de l'œuvre «Relief» d'Ugo Crivelli (1978), sculpture monumentale en aluminium située à l'extérieur du CPLN. Les étudiant Bachelor ont effectué le traitement de l'œuvre avant son déplacement dans le cadre de la réfection des bâtiments.

Des études de conservation préventive dans le cadre des enseignements Bachelor ont également été conduites tout d'abord sur le château de Colombier (NE) dont la réouverture des collections est à l'étude, et ensuite dans la ville de Saint-Ursanne (JU). Par sa participation à la Commission scientifique, le domaine Conservation-restauration soutient également ce projet en lien étroit avec les domaines Gestion et Ingénierie.

Dans le cadre du Swiss Conservation-restoration Campus (Swiss CRC), une réflexion d'ensemble a été conduite sur les cours organisés en coopération depuis quatre ans et a permis d'établir un bilan positif et des propositions d'amélioration lors du Teacher's Day tenu à Neuchâtel en novembre 2017.

Au niveau de la formation continue a destination d'un public de professionnels, une légère baisse est à constater. Mais de nouveaux sujets ont été inscrits au catalogue comme la gestion de projet et la réintégration picturale sur les peintures modernes et contemporaines en collaboration avec SCR, Association suisse de conservation et restauration.

Une collaboration a été mise sur pied pour assurer la formation à la conservation dans les situations d'urgence du personnel de la protection des biens culturels. Ceci renforce les liens solides établis avec cet organisme depuis plusieurs années.

Enfin, un nouveau modèle de formation à distance a été testé avec le Musée national de Slovénie qui souhaite développer l'utilisation du Pleco, outil développé à la HE-Arc, pour le nettoyage de ses collections d'orfèvrerie.

DES PROFILS ADAPTÉS AUX BESOINS DU MARCHÉ

L'année 2017 a été marquée par l'évaluation de la filière Bachelor en Droit économique (Business Law), qui a passé avec succès la procédure coordonnée par la HES-SO. Les experts ont relevé l'adéquation entre le profil de compétences et les besoins du marché du travail.

Ils ont également souligné la cohérence du cursus, structuré autour de trois domaines principaux : le droit des affaires, l'économie d'entreprise et la communication. La réussite de cette évaluation confirme la place de la filière dans le paysage romand de la formation, après quatre années d'existence. Les premiers diplômes ont été délivrés à dix jeunes professionnels.

Autre point marquant, le Master postgrade en Marketing Management a accueilli sa première volée. Unique en Suisse romande, cette formation est offerte en partenariat avec la HEG Fribourg et le SAWI. Elle s'adresse à des professionnels du marketing qui souhaitent accéder à des fonctions de cadre. Egalement en partenariat avec la HEG Fribourg, le CAS en Supply Chain Management a ouvert sa première volée.

Le domaine Gestion a vu ses effectifs se stabiliser en formation Bachelor, comme prévu dans son plan de développement. Avec près de 300 nouveaux arrivants, les trois filières Bachelor comptent au total 1'027 étudiants (dont 176 diplômants). La limite symbolique du millier d'étudiants est franchie pour la première fois. En incluant la formation postgrade et continue, qui a, quant à elle, connu une forte croissance. Le total des effectifs s'élève à plus de 1'700 étudiants.

Le site de Delémont a enregistré une hausse des inscriptions dans la filière Bachelor en Economie d'entreprise. L'attractivité du nouveau Campus se confirme auprès des jeunes jurassiens. La filière Bachelor en Informatique de gestion a, quant à elle, débuté une autoévaluation, sous l'égide de la HES-SO.

L'offre de formation postgrade s'est étoffée avec un CAS en Fiscalité des PME, en partenariat avec l'Université de Neuchâtel. Destiné aux professionnels du conseil, ce programme rencontre un franc succès.

Huit formations postgrades ont été reconduites : EMBA du Leader-manager responsable, MAS en Lutte contre la criminalité économique, CAS pour la Magistrature pénale, CAS pour la Conduite des engagements de police à l'échelon d'officier, CAS en Investigation financière, CAS en Gestion publique, CAS en Systèmes de gestion d'entreprise et CAS en Travail et santé.

Trois nouveaux cours de perfectionnement ont vu le jour, dans le domaine du management personnel, des neurosciences et du marketing pour PME.

Frank André
23 ans - Neuchâtel
Bachelor en Informatique de gestion, 3e année

851	ÉTUDIANTS BACHELOR
176	DIPLÔMANTS
683	ÉTUDIANTS BE / JU / NE
157	ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
11	ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
748	ÉTUDIANTS FORMATIONS POSTGRADE ET CONTINUE

3	FILIÈRES BACHELOR
18	FORMATIONS POSTGRADES
27	FORMATIONS CONTINUES

499	DIPLÔMÉS EN 2017
134	DIPLÔMÉS BACHELOR
11	DIPLÔMÉS EMBA
354	DIPLÔMÉS FORMATIONS POSTGRADE ET CONTINUE

DES NOUVEAUX PRINCIPES

L'année 2017 a conforté les nouveaux principes de fonctionnement du domaine Ingénierie de la HE-Arc suite aux actions de restructuration menées depuis 2014 avec plusieurs conséquences intéressantes.

Et notamment une focalisation sur quatre domaines stratégiques, la mise en place d'une organisation où les activités de recherche appliquée interagissent fortement avec celles de formation, et un fonctionnement de la recherche basé sur 12 groupes dont les compétences sont agrégées selon les besoins des partenaires industriels.

Les quatre domaines d'activités stratégiques de la HE-Arc Ingénierie ont été adaptés à l'évolution des besoins majoritairement présents dans l'Arc jurassien: **Smart & micro-manufacturing**: solutions pour un outil de production agile, adaptatif et interconnecté. **Smart sensing & digitalization**: solutions intégrant l'internet des objets, l'interopérabilité et le big data. **Horlogerie & luxe industriel**: de la conception des produits à la performance industrielle. **Health & medical technologies**: du microsystème implantable à la digitalisation dans les medtechs.

Lors de la rentrée académique 2017-2018, 156 nouveaux étudiants ont décidé d'intégrer les formations offertes par le domaine Ingénierie de la HE-Arc. Les effectifs sont relativement stables et la filière Informatique est la plus attractive avec 65 nouveaux étudiants. 52 autres ont rejoint la filière Industrial Design Engineering et 39 la filière Microtechniques. Cette dernière doit faire l'objet d'une révision partielle dirigée vers l'ingénierie médicale. Il est également important de noter que 21 étudiants ont souhaité débuter leur cursus sur le site de Delémont.

Fin octobre 2017, lors de la cérémonie de remise des diplômes à La Chaux-de-Fonds, 125 jeunes ont obtenu leur Bachelor of Sciences (54 pour la filière Informatique, 37 pour la filière Industrial Design Engineering et 34 pour la filière Microtechniques).

Concernant la formation de base, l'année 2017 a été marquée par la finalisation et l'acception du dossier d'une nouvelle filière Bachelor en Ingénierie et gestion industrielles en partenariat avec la HEIG-VD. Unique en Suisse, celle-ci ouvrira en septembre 2018 et sera à même de répondre aux besoins des entreprises concernant l'industrialisation, l'organisation et la performance industrielle, dont le but est de renforcer la compétitivité des entreprises. Cette filière intègre un axe de formation intitulé « Usine numérique » qui permettra de former une nouvelle génération d'ingénieurs en prenant en compte les concepts et les enjeux liés à l'industrie 4.0.

Sur une suggestion de la Convention patronale horlogère, un nouveau CAS en Lean Manufacturing et gestion de production devrait voir le jour en 2019. Enfin, le corps enseignant du domaine Ingénierie est très actif au niveau des masters proposés par la HES-SO et deux professeurs sont impliqués dans le Master in Biomedical Engineering proposé par l'Université de Berne.

Jordi Legaz Loosli
21 ans - Val-de-Ruz
Bachelor in Industrial Design Engineering, 3e année

- 466 ÉTUDIANTS BACHELOR
- 360 ÉTUDIANTS BE/JU/NE
- 47 ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
- 59 ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
- 12 ÉTUDIANTS FORMATION POSTGRADE

- 3 FILIÈRES BACHELOR
- 7 ORIENTATIONS BACHELOR
- 1 FORMATION CONTINUE

- 125 DIPLÔMÉS EN 2017
- 54 BACHELOR EN INFORMATIQUE
- 37 BACHELOR IN INDUSTRIAL DESIGN ENGINEERING
- 34 BACHELOR EN MICROTECHNIQUES

DES CURSUS ATTRACTIFS

En 2017, le domaine Santé de la Haute Ecole Arc a confirmé l'attractivité de l'Année Propédeutique Santé (APS) ainsi que le développement de sa filière Bachelor en Soins infirmiers et de sa formation continue.

Avec 175 étudiants à la rentrée de septembre et 162 étudiants (118 modules complémentaires et 44 maturités spécialisées santé) ayant réussi leur Année Propédeutique Santé (APS), 2017 atteste en effet de l'attractivité et du positionnement de ce programme au sein du portefeuille de la HE-Arc.

Première étape vers un bachelor des professions de santé HES, cette année propédeutique a été placée sous le signe de l'évaluation du dispositif des stages spécifiques auprès des partenaires cliniques accueillant les étudiants dans les milieux socio-sanitaires.

Depuis la rentrée de septembre, l'équipe de pilotage de l'APS mène un projet pilote visant à expérimenter de nouvelles méthodes pédagogiques, dont les cours visio-portés et la simulation avec patients-acteurs. Ces premières approchent seront intégrées au cursus dès la rentrée académique 2018-2019.

Au niveau de la formation bachelor, la structure de pilotage déploie ses effets. Créant ainsi une dynamique positive, des développements du programme de formation s'accentuent, comme par exemple dans le domaine de la didactique de la simulation en collaboration avec le Collège des Hautes Etudes Médicales de Brest en France.

Sur le terrain, les répercussions sont à la fois qualitatives sur la satisfaction des parties intéressées par la formation, et quantitative avec un taux de croissance de plus de 25% des effectifs des étudiants réalisant la première année du Bachelor entre 2016 et 2017. Cette croissance s'est accompagnée d'un renforcement de l'équipe pédagogique.

Enfin, concernant la formation continue, le CAS en Soins palliatifs organisé en collaboration avec le CHUV a démarré avec 30 participants. Et 53 candidats de la volée 2016 ont été certifiés. De même, 65 professionnels ont débuté la formation de praticiens formateurs alors que 57 certificats ont été remis aux étudiants ayant débuté leur formation en 2016.

Le domaine Santé a également ouvert, en octobre, un CAS en Conduite opérationnelle d'équipe sanitaire et sociale en collaboration avec le domaine Gestion auquel 30 personnes se sont inscrites. De plus, des activités de formation continue courte, sur mesure, ont été proposées en particulier à l'interne d'institutions partenaires.

Tamara Maridor
21 ans - Val-de-Ruz
Bachelor en Soins infirmiers, 2e année

- 283 ÉTUDIANTS BACHELOR
- 270 ÉTUDIANTS BE/JU/NE
- 12 ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
- 1 ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
- 175 ÉTUDIANTS ANNÉE PROPÉDEUTIQUE
- 346 ÉTUDIANTS FORMATIONS POSTGRADE ET CONTINUE

- 1 FILIÈRE BACHELOR
- 1 ANNÉE PROPÉDEUTIQUE SANTÉ (APS)
- 5 FORMATIONS POSTGRADES
- 3 FORMATIONS CONTINUES

- 221 DIPLÔMÉS EN 2017
- 56 DIPLÔMÉS BACHELOR
- 165 DIPLÔMÉS FORMATION CONTINUE

« Intéressé par le patrimoine depuis mon enfance, je me suis dirigé vers des études en archéologie et en histoire de l'art à l'Université de Fribourg. Ces dernières ne me correspondaient pas entièrement, car il me manquait le côté pratique. Parallèlement, grâce à mon père, lui-même conservateur-restaurateur, la majorité de mes jobs d'étudiant étaient dans le domaine. J'ai alors compris que cela m'offrait la possibilité d'être au plus proche des objets patrimoniaux en alliant les sciences dites « dures », les sciences humaines et la précision du travail manuel, dans le but d'offrir à nos collection patrimoniales le meilleur avenir possible. Actuellement en première année de bachelor à la HE-Arc à Neuchâtel, je suis conforté dans mon choix grâce à la qualité des cours et aux ateliers pratiques.

Je pratique les arts martiaux historiques européens. Ceux-ci allient la recherche et l'exercice pour comprendre et pratiquer les gestes guerriers en vigueur en Europe entre l'Antiquité et le XX^{e} siècle. »

Etienne Leo von Gunten
25 ans - Renan
Bachelor Conservation-restauration, 1^{e} année

« C'est à la fin de mon stage validant ma maturité professionnelle d'employé de commerce que j'ai décidé de continuer mes études par volonté d'élargir mes compétences avant d'entrer dans le monde du travail. C'est tout naturellement que je me suis tourné vers les formations de la Haute école de gestion Arc. La filière que j'ai choisie offre tout ce que je souhaitais pour mon avenir, la réutilisation de mes compétences de gestion, l'apprentissage des technologies de l'information et, surtout, la mise en pratique de ces connaissances. Après plus de deux ans, je peux témoigner de la grande qualité de cette formation et du profond changement qu'elle a exercé chez moi. Il ne faut cependant pas oublier que la qualité des études qu'on suit, est proportionnelle à la qualité de son entourage pendant ces études.

C'est relativement jeune que j'ai été initié à la lecture et ai commencé à y trouver de l'intérêt. Cet intérêt, d'abord récréatif, est vite devenu une grande source de connaissances. À ce jour, je sais qu'il me suivra tout au long de ma vie et me poussera vers de nouveaux horizons. »

Frank André
23 ans - Neuchâtel
Bachelor en Informatique de gestion, 3^{e} année

« Comme j'étais en section maturité, j'étais orienté vers le lycée. Mais mon père m'a conseillé de suivre un apprentissage et j'ai opté pour un CFC de dessinateur-constructeur industriel avec maturité intégrée en trois ans au CIFOM. J'ai hésité à continuer avec une formation d'ingénieur en automobile, mais je me suis dit que la machine-outil offrait plus de débouchés dans la région.

J'ai choisi la HE-Arc Ingénierie, filière Industrial Design Engineering, orientation Conception de systèmes mécaniques. Durant les deux premières années, j'ai dû m'accrocher dans les branches scientifiques ! Mais ça a valu la peine car les projets pratiques, qui permettent d'acquérir d'autres compétences et d'exprimer sa créativité, sont arrivés. La formation est assez généraliste; du coup, la démarche de conception que j'ai apprise pour les systèmes mécaniques peut facilement être transposée dans d'autres domaines que la machine-outil : automobile, horlogerie, etc.

En dehors des cours, le sport est ma passion. Avant tout le cyclisme de route et le football, puisque je joue avec Xamax FCS, en 2e ligue. »

Jordi Legaz Loosli
21 ans - Val-de-Ruz
Bachelor in Industrial Design Engineering, 3e année

« J'ai voulu étudier les Soins infirmiers car j'ai effectué quelques séjours à l'hôpital et je me suis rendue compte de l'importance des infirmiers dans une prise en charge de soins. Un aspect qui me semble très important est le contact avec les patients, possible et concret dans ce métier.

Dans la formation à la HE-Arc, j'apprécie que les périodes de cours soient alternées par des périodes de pratique afin de pouvoir concrétiser ce qui est vu en théorie. L'organisation des cours nous permet de nous créer un avis critique sur la pratique ainsi que de prendre en compte les différentes approches de soins. C'est une formation exigeante qui demande du temps et de l'implication personnelle, il m'a donc fallu trouver des moyens pour me détendre en dehors de celle-ci. J'aime beaucoup aller marcher dans la nature. »

Tamara Maridor
21 ans - Val-de-Ruz
Bachelor en Soins infirmiers, 2e année

FORMATIONS

CONSERVATION-RESTAURATION

FORMATION DE BASE > 59 étudiants

- **Bachelor of Arts HES-SO en Conservation**
  BE/JU/NE 18, autres cantons 18, autres pays 7

- **Master of Arts HES-SO en Conservation-restauration**
  BE/JU/NE 2, autres cantons 5, autres pays 9

4 FORMATIONS CONTINUES > 37 étudiants

- Transport des biens culturels : un conditionnement en adéquation avec le cahier des charges des transporteurs > 7
- Gestion de projets : maîtriser les processus de démarrage, de planification, de suivi et de collaboration > 8
- Japanese papers in conservation treatments of Western collections > 11
- Introduction à la manipulation et au déplacement des biens culturels : méthodes, matériaux de conservation et outils pratiques > 11

GESTION

FORMATION DE BASE > 851 étudiants

- **Bachelor of Science HES-SO Economie d'entreprise**
  BE/JU/NE 431, autres cantons 22, autres pays 3
- **Bachelor of Science HES-SO Business Law**
  BE/JU/NE 148, autres cantons 108, autres pays 0
- **Bachelor of Science HES-SO Informatique de gestion**
  BE/JU/NE 104, autres cantons 27, autres pays 8

18 FORMATIONS POSTGRADES > 228 étudiants

- **CAS en Conduite de l'engagement de police à l'échelon d'officier > 47**
- **CAS en Fiscalité des PME > 22**
- **CAS en Gestion publique > 12**
- **CAS en Investigation financière > 4**
- **CAS en Marketing horloger > 7**
- **CAS Public Affairs & Lobbying > 19**
- **CAS en Systèmes de gestion d'entreprise > 17**
- **CAS en Travail et Santé > 22**
- **CAS pour la magistrature pénale > 27**
- **EMBA du Leader-Manager responsable > 26**
- **MAS en Lutte contre la criminalité économique > 19**
- **MAS en Marketing management > 6**

27 FORMATIONS CONTINUES > 520 étudiants

- Préparation au diplôme d'allemand économique PWD > 25
- Préparation au diplôme d'anglais économique BEC Vantage > 14
- Préparation aux certifications de langue russe TRKI > 4
- Formation de base en administration judiciaire (ERAJ) > 188
- Généraliste en assurances sociales > 52
- Généraliste en comptabilité et finance > 25
- Généraliste en marketing et communication I > 14
- Généraliste en médias sociaux > 14
- Généraliste en ressources humaines > 50
- Généraliste en santé au travail > 7
- Neuromarketing au service de la vente et de la publicité > 15
- Marketing et management personnel > 6
- Marketing pratique pour PME > 14
- Les neurosciences cognitives organisationnelles > 12
- Russe des affaires I > 16
- Russe des affaires II > 6
- Séminaire de révision pour le brevet fédéral en assurances sociales > 19
- Spécialiste en logistique/achats > 17
- Spécialiste en achats > 6
- Brevet fédéral en assurances sociales > 16

INGÉNIERIE

FORMATION DE BASE > 466 étudiants

- **Bachelor of Science HES-SO in Industrial Design Engineering**
  - orientation Conception de systèmes mécaniques
  - orientation Conception ergonomique et design
  BE/JU/NE 104, autres cantons 9, autres pays 27

- **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques**
  - orientation Ingénierie horlogère
  - orientation Microtechnologies et électronique
  - orientation Génie industriel
  BE/JU/NE 99, autres cantons 25, autres pays 26

- **Bachelor of Science HES-SO en Informatique**
  - orientation Développement logiciel et multimédia
  - orientation Informatique industrielle et embarquée
  BE/JU/NE 157, autres cantons 13, autres pays 6

1 FORMATION CONTINUE > 12 étudiants

- **MAS en Conception horlogère**

SANTÉ

FORMATION DE BASE > 283 étudiants

- **Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers**
  BE/JU/NE 270, autres cantons 12, autres pays 1

ANNÉE PROPÉDEUTIQUE SANTÉ (APS) > 175 étudiants

5 FORMATIONS POSTGRADES > 309 étudiants

- **CAS de Praticien formateur > 127**
- **CAS en Gestion d'équipe et conduite de projet > 78**
- **CAS en Conduite opérationnelle d'équipes sanitaires et sociales > 29**
- **CAS en Soins palliatifs > 54**
- **DAS de Spécialiste en soins palliatifs > 21**

3 FORMATIONS CONTINUES > 37 étudiants

- Mourir très âgé en hébergement de long séjour: analyser sa pratique pour un meilleur accompagnement > 10
- Pédagogie et simulation en sciences de la santé > 12
- "Evaluer des compétences en formation pratique : quand le savoir-être s'y met" > 15

Le centre de simulation du domaine Santé de la HE-Arc à Delémont.

LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE INTER-DOMAINES DÉCOLLENT

Les efforts engagés depuis plusieurs années ont porté leurs fruits en 2017 : les collaborations inter-domaines (à l'intérieur de la Haute Ecole Arc) et inter-institutions (à l'extérieur) se sont intensifiées comme en témoigne la participation à un projet de Pôle National de Recherche dans le domaine de la digitalisation. La Haute Ecole Arc participe activement, avec trois autres institutions de formation en Suisse, au dépôt de ce dossier porté par l'Université de Neuchâtel.

Comme chaque année, le fonds d'impulsion interne a permis de faire collaborer des disciplines complémentaires, par exemple informaticiens et professeurs de droit autour des Blockchains et plus particulièrement de la question des « smart contracts », illustrant la force de la Haute Ecole Arc à bénéficier sur un même site des compétences variées dans des domaines de pointe.

Autre preuve de la dynamique inter-domaines, les domaines Santé et Ingénierie ont organisé conjointement en novembre une journée scientifique de réflexion sur la place grandissante de la technologie dans les soins.

Ces activités transversales sont gérées par un comité regroupant les Responsables Ra&D de chaque domaine et du coordinateur Ra&D de la HE-Arc. Ce groupe a beaucoup évolué cette année avec l'arrivée de nouveaux responsables Ra&D dans les domaines Gestion et Santé.

DES LIENS ENTRE RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT

2017 a vu la fin de nombreux projets de recherche et une activité intense de préparation et de soumission de nouveaux projets pour le domaine Conservation-restauration.

L'outil de diagnostic pour l'étude et la conservation des objets métalliques (Pleco), mis au point par la HE-Arc est ainsi en ligne et à disposition des professionnels. Il est d'ores et déjà intégré à l'enseignement au sein de la HE-Arc mais également à l'Institut National du Patrimoine à Paris ou à l'Université d'Oslo. Des travaux ont de plus été lancés avec le domaine Gestion de la HE-Arc pour améliorer la partie programmation de cet outil.

Le projet du fonds national suisse CANS s'est achevé et les premiers résultats définitifs ont pu être diffusés et discutés lors d'un workshop international rassemblant des conservateurs-restaurateurs, des chimistes et des responsables de collections venant d'institutions suisses, comme l'Alimentarium, ou de l'étranger. Les travaux du projet CANS ont, de plus, été présentés lors du Colloque international sur l'alimentation à Tours (FR).

Le projet Lacca pour l'identification et le diagnostic des vernis appliqués sur les bronzes d'ameublement aux XVIII[e] et XIX[e] siècles sera financé par les fonds HES-SO alors que pour d'autres projets, dont « 3i-Silver » sur le nettoyage des objets en argent, il est espéré une réponse favorable du FNS l'année prochaine.

› **La réputation de l'unité de recherche Arc Conservation-restauration lui a permis d'être sollicitée par deux fois pour rejoindre des projets européens H2020 : pour le projet Change, piloté par la Norwegian University of Science and Technology, ou le projet Vulcano conduit par l'Université de Lisbonne.**

Les liens entre recherche et enseignement ont été illustrés par les excellents travaux de bachelor sur l'application de l'imagerie par la transformation de la réflectance de surfaces métalliques brillantes en lien avec le projet Vaac. Ou encore la faisabilité de détection des couches d'étain par fluorescence X.

Plusieurs mandats de prestations de service ont été conduites cette année, notamment la réalisation de mallettes pédagogiques pour la HEP Fribourg à destination des enseignants désirant sensibiliser les jeunes élèves à l'importance de l'archéologie.

Enfin, une assistance a été réalisée auprès des autorités religieuses du couvent de Magdenau (Saint-Gall) pour la conception et la réalisation d'une vitrine destinée à montrer au public les reliquaires de Sainte-Theodora, martyre chrétienne dont les reliques sont conservées dans cette abbaye depuis le XVII[e] siècle.

› **CANS**
Le projet « Conservation of cAns in CollectioNS (CANS) » financé par le Fonds National suisse de la recherche scientifique a permis de comprendre les mécanismes de dégradation des boites de conserve au-delà de leur durée de consommation et de développer une méthodologie de conservation de ces objets composites dans les collections patrimoniales.

UN INSTITUT POUR LA DIGITALISATION DES ORGANISATIONS

Le domaine Gestion a réorganisé ses activités de Ra&D et mandats en renforçant l'autonomie de ses quatre instituts : l'Institut de Lutte contre la criminalité économique (ILCE), l'Institut du Marketing horloger (IMH), l'Institut du Management des villes et du territoire (IMVT), ainsi que l'Institut de Digitalisation des organisations (IDO), nouvellement créé.

Ce nouvel institut entend répondre aux besoins des entreprises et administrations publiques de l'Arc jurassien, afin de les accompagner dans leur transformation digitale.

Dans l'ensemble, les activités de Ra&D et mandats du domaine Gestion représentent une masse budgétaire de près de 3 millions de francs. En 2017, 92 projets ont débuté sous l'impulsion des chercheurs du domaine.

La HEG Arc a obtenu des financements auprès des plus prestigieuses agences nationales de recherche : le Fonds national suisse (FNS), la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) et la Nouvelle politique régionale (NPR). Les problématiques abordées vont de la réalisation d'une plateforme sur les prestations sociales à la gestion du risque, en passant par la récolte automatisée de données. Au niveau national, le projet sur les abus financiers commis à l'encontre des seniors, soutenu par la fondation Pro Senectute, en est un exemple probant.

› **Les chercheurs du domaine ont débuté pas moins de six projets de recherche financés par la HES-SO. Les thématiques sont très variées : activités d'exportation, transports publics, économie résidentielle, ou encore performance des entreprises horlogères.**

Le domaine Gestion a continué à réaliser de nombreux mandats pour les entreprises et les collectivités publiques. Les liens avec le tissu économique ont également été renforcés à l'occasion de différents événements : Forum HEG, 14e colloque franco-suisse en intelligence économique et veille stratégique, 12e journée de recherche en marketing horloger, 11e journées francophones de l'investigation numérique, 3e journée du territoire, 3e séminaire « Doing Business in Russia », journée de la fiscalité des PME, journée du droit pénal économique, « Brown Bag Informatique de gestion » ainsi que de nombreux séminaires en ressources humaines, finance, assurance, magistrature pénale, droit du travail et contrôle de gestion.

Enfin, plusieurs ouvrages ont enrichi les collections de la HEG Arc, sur le thème du futur horloger, du défi interculturel, du lien entre management et littérature, du droit du bail, ou encore de la libre circulation Suisse-UE.

› **Institut de Digitalisation des organisations (IDO)**
Les champs d'activités de l'IDO vont de l'accompagnement dans la définition d'une stratégie digitale à l'analyse de systèmes existants pour répondre aux besoins spécifiques des organisations, des entreprises et des collectivités publiques.

UNE TRÈS FORTE DEMANDE ET UNE GRANDE MOTIVATION

En 2017 les groupes de compétences du domaine Ingénierie ont démontré leur efficacité en réponse aux besoins d'un tissu industriel majoritairement régional, et avec comme résultat un nombre de projets et un chiffre d'affaires record pour une équipe de taille relativement constante.

Ce résultat s'explique par une très forte demande notamment au niveau des groupes Conception de produits centrée utilisateurs, Conception des moyens de production, Dispositifs médicaux, Systèmes informatiques embarqués et Analyse de données, mais aussi par une grande motivation des équipes et une visibilité améliorée des compétences présentes au sein de la HE-Arc Ingénierie.

L'année 2017 s'est terminée avec plus de 8 millions de chiffre d'affaires de projets signés, dont certains encore à réaliser. Ce qui permet d'aborder l'année 2018 avec confiance. En parallèle, la réorganisation et certaines optimisations internes ont continué.

Avec notamment la fin de la transformation de TT-Novatech en ARCM (Association de Recherche Communautaire des Moyens de production microtechniques) et le transfert de l'Ionlab à l'ETHZ. Le groupe « Procédés industriels » s'est aussi transformé en un groupe « LEAN et procédés industriels », afin de s'aligner avec les besoins de la future filière « Ingénierie et gestion industrielles », et en réponse aux besoins de l'industrie pour laquelle les méthodes et outils du LEAN s'affirment comme un prérequis à la transformation digitale de l'industrie.

Le groupe « Imagerie » a été particulièrement actif avec notamment l'organisation à Neuchâtel, lors du NIFFF, du 2e « Gamification and Serious Games Symposium » qui a pris une ampleur importante dès sa deuxième édition, avec plus de soixante intervenants et l'organisation de huit tables rondes.

« Gamification and serious Games Symposium »
Cette image illustre le principe d'un «serious game» visant à la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) : l'employé est plongé dans un environnement virtuel où il réalise certaines tâches, une surimpression lui indique lorsqu'un de ses mouvements pourrait, à terme, lui causer un TMS.

AU CŒUR DES DÉFIS DU FUTUR

Pour le domaine Santé, 2017 correspond au début d'un projet emblématique financé par Innosuisse (ex-CTI) visant à améliorer l'efficience de la prise en charge des patients atteints de maladie chronique.

Ce projet d'envergure regroupe de nombreux partenaires et sa visibilité a d'ores et déjà permis d'obtenir des mandats supplémentaires avec des partenaires locaux sur des problématiques similaires. La HE-Arc Santé se place ainsi au cœur des préoccupations essentielles pour l'avenir, notamment en matière de contrôle des coûts de la santé.

L'engagement en fin d'année d'un nouveau responsable Ra&D au sein du domaine a permis de stabiliser la gouvernance de la recherche. Avec, par exemple, une participation de ce dernier au comité Ra&D du domaine Santé de la HES-SO.

Le domaine Santé de la Haute Ecole Arc a en outre participé en 2017 à une collaboration avec la Berner Fachhochschule sur un projet fédéral d'évaluation du stress des professionnels de santé sur leur lieu de travail.

Il a également mis sur pied une journée scientifique de réflexion sur la place grandissante de la technologie dans les soins.

Fort du prix de l'Académie Suisse des Sciences Médicales en décembre 2016, le domaine Santé renforce également son rôle comme pôle d'expertise dans les soins palliatifs avec l'engagement d'une enseignante (ancienne étudiante) ayant récemment obtenu son doctorat au Canada.

Cette fin d'année a aussi vu le début d'un projet auprès du programme « Entrepreneuriat et Technologies Appropriées » de la HES-SO. Le projet – en partenariat avec le domaine Ingénierie de la HE-Arc, l'Ecole La Source, l'Université de Ouagadougou et une petite entreprise burkinabée – vise au développement d'une application mobile d'aide à la décision pour la prise en charge de l'hypertension artérielle chez les infirmiers du Burkina Faso.

Journée scientifique
La journée scientifique du 10 novembre organisée par les domaines Santé et Ingénierie avait pour thème « Soins et technologies Mariage forcé ou mariage heureux ? »

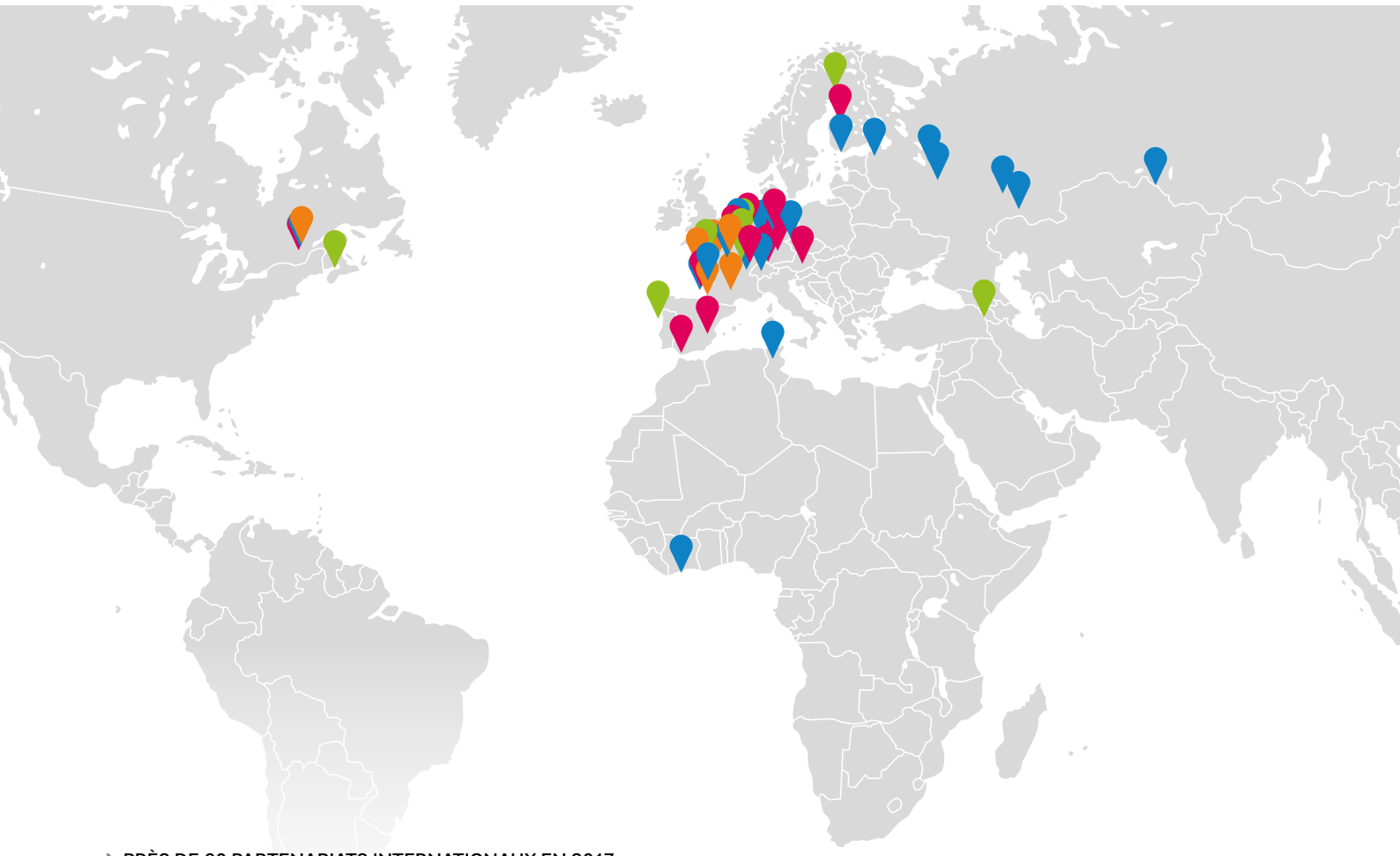

PRÈS DE 60 PARTENARIATS INTERNATIONAUX EN 2017

CONSERVATION-RESTAURATION
Institut National du Patrimoine, France
Université Bordeaux Montaigne, France
Bureau de coopération interuniversitaire - Programme d'échange, Canada
Ecole Centrale de Nantes, France
Ecole supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans, France
Ecole supérieure d'art d'Avignon, France

GESTION
Ecole Supérieure de Commerce de Sfax, Tunisie
Samara State Technical University, Russie
Haute Ecole Francisco Ferrer, Belgique
Hochschule Zittau/Görlitz, Allemagne
St Petersburg State Forest Technical University, Russie
Ecole Supérieure de Commerce La Rochelle, France
Bureau de coopération interuniversitaire - Programme d'échange, Canada
Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires, France
Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises en Côte d'Ivoire, Côte d'Ivoire
Fachhochschule Nordwestschweiz, Suisse
Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften - School of Management and Law, Suisse
Institut Supérieur d'Informatique de Tunis, Tunisie
Institute of Finance Economics and Informatics Kazan, Russie
Hochschule Fulda, Allemagne
Hochschule für Technik und Wirtschaft Berlin, Allemagne
Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, France
Haaga-Helia University of Applied Sciences, Finlande
Omsk State University, Russie
Samara State University, Russie
St-Petersburg State University, Russie
Université d'Etat de Kostroma, Russie

INGÉNIERIE
Thomas More Kempen, Belgique
Ecole d'Ingénieurs en Génie des Systèmes Industriels, France
Université de Technologie de Belfort Montbéliard, France
Universidad De Sevilla, Espagne
Universidad Politècnica de Valencia, Espagne
Universidad Carlos III de Madrid, Espagne
Hochschule Coburg, Allemagne
University of Applied Sciences Technikum Wien, Autriche
Bureau de coopération interuniversitaire - Programme d'échange, Canada
Seinäjoki University of Applied Sciences, Finlande
Haute Ecole Libre Mosane, Belgique
Hochschule Offenburg University of Applied Sciences, Allemagne
(formation tri-nationale en génie électrique et informatique industrielle)
Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon, France

SANTÉ
Haute école Francisco Ferrer, Belgique
Haute Ecole de Namur - Liège - Luxembourg, Belgique
Haute Ecole Robert Schuman, Belgique
Haute Ecole Libre de Bruxelles, Belgique
Université Laval, faculté des sciences infirmières, Canada
Université de Moncton, Canada
Université do Minho Braga, Portugal
Université de Liège, Belgique
Lapland University of Applied Sciences, Finlande

ARC
Convention Arc Europe
Communauté du Savoir
Convention bibliothèques Communauté du Savoir
UniNE participation à la semaine d'immersion
UniNE cours de soutien en français
Convention financière Arcjurassien
Convention Erasmus Student Network

PARTENARIATS INTERNATIONAUX & MOBILITÉ

Le volume d'activités en terme de mobilité nationale et internationale a fortement augmenté au cours des années passées et la dernière période académique caractérise cette progression. Près de cent projets de mobilité ont été menés.

Cette situation réjouissante s'explique par une augmentation du nombre de partenariats (60 partenariats dans près de 30 pays) établis aujourd'hui avec les universités partenaires et les organismes de soutien à la mobilité. L'organisation interne à la HE-Arc est également de plus en plus efficace.

L'institution a ainsi fortement contribué à la mise en place d'actions structurantes au sein de La Communauté du Savoir (projet Interreg), ce qui a permis d'y déployer des actions classiques de mobilité (stages, échanges académiques) mais aussi des évènements originaux tels que les visites réciproques des représentants des étudiants, permettant une meilleure connaissance par cette population des institutions, des programmes de formation proposés et des atouts de la région de l'Arc Jurassien franco-suisse.

Au sein de ce groupement, les relations bilatérales avec l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM) se développent avec un dynamisme renouvelé.

L'animation de la communauté des étudiants IN et OUT a fait l'objet d'une attention particulière avec l'utilisation des réseaux sociaux pour créer et maintenir le contact, la systématisation de rencontres inter-semestrielles entre les étudiants et le corps enseignant. Mais aussi par la répétition d'échanges d'expériences entre ceux qui vont partir vivre une expérience à l'étranger et ceux qui sont déjà revenus.

La semaine d'intégration organisée en début de semestre conjointement avec l'Université de Neuchâtel et l'association Erasmus Student Network permet à tous les étudiants IN de se familiariser en douceur avec leur nouvel environnement et favorise les contacts avec les étudiants locaux.

Ce mode d'intégration est toujours apprécié des participants et la possibilité de suivre des cours de français tout au long du semestre également.

› **La Haute Ecole Arc est attentive aux conditions de vie en Suisse des étudiants provenant de pays à indice de développement faible. Elle leur propose un encadrement particulier.**

Les enquêtes de satisfaction pointent d'ailleurs cet accompagnement des étudiants IN et OUT par les personnes en charge de la mobilité au sein de la HE-Arc comme un élément très positif.

CONSERVATION-RESTAURATION

Les possibilités d'échanges en matière de mobilité étudiante ou enseignante ont augmenté grâce aux accords conclus avec l'Université d'Oslo et l'Akademie der Bildenden Künste Stuttgart.

La HE-Arc a par ailleurs représenté le Swiss CRC au Salon du patrimoine à Paris. Le succès de ce salon, avec plus de 20'000 visiteurs sur quatre jours, assure une bonne visibilité du Campus auprès du grand public et des professionnels.

A la suite du choix, en 2016, de la Haute Ecole Arc comme organisateur du prochain colloque Metal 2019 de l'ICOM (Conseil International des Musées placé sous le patronage de l'UNESCO), l'année 2017 a été consacrée à la mise en place des organes de préparation du colloque: comité de pilotage, comité scientifique international, comité éditorial. Tout est désormais prêt pour le lancement des activités scientifiques de préparation de la conférence qui auront lieu en 2018: appel à communication et suivi des articles et posters proposés.

GESTION

La mobilité a rencontré un franc succès en 2017. Vingt-deux étudiants sont partis à la découverte d'une autre culture: de la Russie à la Côte d'Ivoire, en passant par le Québec, la Belgique, la France, l'Allemagne, la Finlande et l'Australie. En échange, treize étudiants venus de pays francophones, germanophones et russophones ont été accueillis à Neuchâtel.

Les excellentes relations avec la Russie ont donné lieu à plusieurs échanges d'étudiants et de professeurs avec Kazan, Omsk, Samara et St-Pétersbourg. La conférence « Doing Business with Russia » organisée sur le Campus de Neuchâtel a également attiré de nombreux professionnels russes, en partenariat avec le Swiss Center Samara.

Du côté germanophone, la HEG Arc a accueilli la conférence des HES allemandes et suisses offrant une filière en droit économique et envoyé sept étudiants en Allemagne.

Pour la première fois, un étudiant en informatique de gestion a été admis au programme de double diplôme avec la HES Haaga-Helia, correspondant à une année d'échange à Helsinki.

INGÉNIERIE

24 étudiants ont concrétisé un projet de mobilité académique ou de stage au cours de l'année passée. La plupart des étudiants IN proviennent de pays de l'Union européenne et profitent de deux programmes phares : la formation tri-nationale et les possibilités offertes par les accords convenus avec l'UTBM.

Le Canada est la destination favorite des étudiants OUT, qui séjournent presque une année au sein de l'Université de Sherbrook. L'offre de mobilité est de plus en plus étoffée: en plus du renouvellement des accords avec l'Université de Séville et la Fachhochschule d'Offenburg, deux nouveaux contrats SEMP ont été établis avec l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM) et l'Université Carlos III de Madrid.

Séance d'échanges réunissant les étudiants en mobilité sur le Campus à Neuchâtel.

SANTÉ

Une transition des responsabilités et un regroupement des aspects partenariats, relations internationales et mobilité académique a été opérée dans le domaine afin d'optimiser les synergies entre les différentes missions.

Deux nouveaux projets en Europe Lapland University of Applied Sciences, à Rovaniemi en Finlande et l'Université de Minho au Portugal ont vu le jour. Une visite au Portugal a permis au chef de projet de présenter les activités de la Haute Ecole Arc et d'établir différents contacts et une présentation à distance a été réalisée avec l'Université de Rovaniemi pour présenter les systèmes de santé aux étudiants.

Au vu des similitudes de ces deux institutions, les perspectives de développement sont intéressantes. Dans le cadre du Bachelor en Soins infirmiers, deux étudiantes de 3ème année ont réalisé avec succès un semestre de formation à l'Université de Laval au Québec et ces expériences seront réitérées en 2018.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est présente sur chaque site de la HE-Arc. Par le biais de plusieurs collaborations et par l'offre de nombreux services, la bibliothèque est un acteur essentiel de l'Ecole.

26'616	DOCUMENTS PAPIER
14'915	PRÊTS
1'620	LECTEURS ACTIFS
193	TITRES DE REVUES
38	COURS DE MÉTHODOLOGIE
2	RÉSEAUX DE BIBLIOTHÈQUES : RERO ET NEBIS
	NOMBREUSES RESSOURCES ÉLECTRONIQUES
	MISE EN PLACE D'UNE ARCHIVE INSTITUTIONNELLE
	COLLABORATION AVEC LES BIBLIOTHÈQUES DE LA COMMUNAUTÉ DU SAVOIR

INFORMATIQUE

Une première mesure de la satisfaction des utilisateurs de l'informatique avait été faite en 2014. Il était donc intéressant de voir si les améliorations apportées suite à cette enquête avaient porté leurs fruits. Un nouveau questionnaire a été soumis en 2017, et ce aussi bien au personnel qu'aux étudiants.

Les résultats sont clairs: le degré de satisfaction s'est amélioré sur pratiquement tous les points. L'enquête a aussi montré que les utilisateurs du Campus de Delémont sont globalement aussi satisfaits que ceux du Campus Neuchâtel. Grâce à ce sondage, d'autres potentiels d'amélioration ont été identifiés et seront exploités.

Par ailleurs, il ne se passe pas de semaine sans qu'une attaque informatique ne fasse la une des journaux et les rançongiciels ont causé beaucoup de dégâts. Un important effort a donc été consenti pour améliorer la sécurité de l'infrastructure de l'Ecole. Un antivirus de nouvelle génération a été déployé et le contrôle de l'accès aux différents périmètres du réseau a été renforcé. Cet effort sera poursuivi ces prochaines années, notamment par la mise en service d'un nouveau firewall.

RESSOURCES HUMAINES

En 2017, le Conseil du personnel HE-Arc s'est réuni à six reprises, dont une en présence de Bernhard Pulver, Président du Comité stratégique, et a été consulté sur de nombreux dossiers importants, notamment le budget 2018 et les mesures d'économies, la situation de la caisse de pensions Prévoyance.NE, la mise en œuvre de la nouvelle typologie HES-SO et la mise à jour de la réglementation HE-Arc.

Le Conseil du personnel a également évoqué des thématiques telles que la santé-sécurité au travail, l'accompagnement des nouveaux collaborateurs, la protection des données, l'égalité des chances ou encore l'accréditation institutionnelle HES-SO.

Des groupes de travail ad'hoc ont continué de fonctionner pour traiter, notamment, de la mise en œuvre de la nouvelle typologie HES-SO ou de la refonte de la directive sur les feuilles de charges.

Enfin, le Conseil du personnel a souhaité travailler sur son image auprès des collaborateurs de l'Ecole et sur son fonctionnement, regrettant que tous les postes disponibles en son sein ne soient pas occupés. Des rencontres entre le Conseil du personnel et le personnel seront organisées plus régulièrement et la direction générale de la HE-Arc se réjouit du dynamisme et de l'intérêt du Conseil pour le développement de l'Ecole.

Egalité & diversité

Développer, coordonner et appliquer la politique de l'égalité des chances et de la diversité de la HE-Arc et de la HES-SO font partie des missions confiées à la répondante à l'égalité et à la diversité de la HE-Arc.

Dans ce cadre, Ludmila Schindelholz participe à un groupe de travail réunissant des répondants égalité et diversité de chaque canton. Celui-ci se réunit plusieurs fois par année pour mettre en place de projets communs, d'échanger des connaissances et de prendre des initiatives en lien avec cette thématique. Dans le courant de l'automne 2017, un appel à projet Égalité et Diversité dans le cadre de son plan d'action 2017-2020 a été lancé pour développer des outils et actions de nature innovante pour l'intégration des défis liés au genre et à la diversité dans l'enseignement et la recherche, ainsi que d'améliorer les perspectives de carrières des femmes et la mise à profit optimale de la relève potentielle.

Comme chaque année, des actions pérennes dans le domaine Ingénierie ont eu lieu comme la Journée « Futur en tous genres » (FETG). Enfin, la déléguée à l'égalité et à la diversité de la HE-Arc est devenue membre du Réseau égalité Berne francophone. Cette commission extraparlementaire assiste le Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH) et le conseille. Ce réseau fait également le lien entre le BEFH et les diverses organisations et institutions qui s'occupent de questions concernant l'égalité des sexes dans le Jura bernois et dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. Il siège également plusieurs fois par année.

L'affiche des portes ouvertes 2017 avec la nouvelle version du logo de l'institution

ANCRAGE RÉGIONAL & COMMUNICATION

En 2017, l'Ecole a vécu au rythme de manifestations qui ont permis à des publics d'horizons différents de prendre le chemin des Campus de Neuchâtel et Delémont ainsi que des divers sites de formation et de recherche de l'institution. Mais aussi au travers de l'évolution de son logo et par une présence plus affirmée sur les réseaux sociaux.

En fin d'année, les portes ouvertes de l'institution ont accueilli un nombre record de 1'500 visiteurs qui sont venus découvrir les formations et les métiers proposés par la HE-Arc en échangeant avec les étudiants et les professeurs.

Tout au long de l'année, de nombreux séminaires, conférences, cours thématiques, colloques et/ou Forums ont été organisés par et à la HE-Arc. Là encore, plusieurs centaines d'étudiants, de professionnels et des personnalités politiques ont participé à ces événements. Les professeurs et chercheurs de l'Ecole ont, quant à eux, fait rayonner la HE-Arc en prenant part à de nombreux événements en Suisse et à l'étranger.

Evolution du logo et réseaux sociaux

Le Service de l'Ancrage Régional et de la Communication s'est fait fort de promouvoir l'Ecole et ses formations. Mais également en soutenant et mettant en valeur la vie de l'institution, ses innovations et ses temps forts.

Ainsi, une quarantaine de communiqués de presse ont été envoyés aux médias qui ont abondamment relayé ces informations. Plus de 250 articles de presse, d'interviews radio et de sujets télévisés ont été consacrés à l'institution.

Enfin, le Service de l'Ancrage Régional et de la Communication a, en 2017, fait évoluer le logo de l'institution. D'une part afin de pouvoir mieux utiliser le logo en question sur les supports digitaux et sociaux où l'institution est stratégiquement plus présente. Un travail méticuleux de définition des objectifs, des attentes et des contenus est ainsi devenu opérationnel.

D'autre part, afin de mieux être identifié aux trois cantons porteurs de l'Ecole que sont Neuchâtel, Berne et le Jura et dont l'unique couleur commune au niveau de ses drapeaux est le rouge, choisi pour le logo de l'Ecole.

A noter que la référence à la Suisse et à sa réputation de fiabilité et de qualité a été très bien reçue.

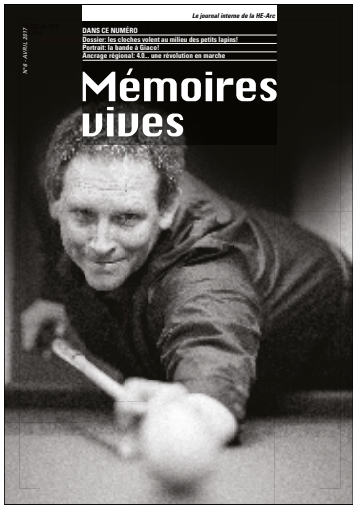

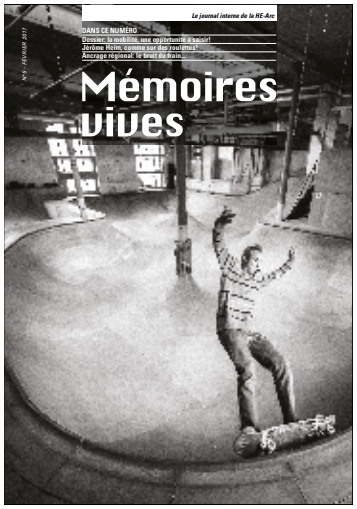

Le service de l'Ancrage Régional et de la Communication a édité en 2017 quatre numéros de son journal interne « Mémoires vives ». Dont un hors-série consacré aux portes ouvertes, dans lequel les conseillers d'Etat des cantons BEJUNE ont partagé leur vision de l'institution.

JURIDIQUE

En 2017, les prestations juridiques au sein des services centraux et le soutien en faveur des domaines ont pu être étoffés. Au niveau réglementaire, l'année a été marquée par l'adoption des bases légales permettant la création du Conseil des étudiants dès le 1er janvier 2018.

Ce dernier sera le partenaire privilégié de la direction générale pour les questions de politique générale concernant la vie de l'établissement pour les personnes en formation. A signaler aussi le lancement avec succès du chantier de la transposition de la nouvelle typologie du personnel d'enseignement et de recherche (commune au sein de la HES-SO). En parallèle, le statut du personnel de la HE-Arc sera également révisé.

La HE-Arc Santé a bénéficié d'un accompagnement dans la mise en place de sa politique du droit à l'image dans le cadre de l'utilisation de son laboratoire de simulation à Delémont. De plus, différents contrats de collaboration ou statuts d'associations ont fait l'objet d'une expertise : Communauté du savoir franco-suisse, Agile Academy, Incubateur Moutier.

Le processus décisionnel concernant les évaluations des étudiants a été adapté à l'évolution de la jurisprudence par un élargissement des situations donnant lieu à une décision pouvant faire l'objet d'une réclamation.

Au niveau de la veille juridique, l'accent a été porté sur la protection des données en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation au niveau européen mais aussi en Suisse, ainsi que sur l'évolution du droit d'auteur en lien avec la digitalisation (par ex. webinaire, exploration des données).

QUALITÉ

Le système de management de la qualité de la Haute Ecole Arc montre une belle évolution. Ainsi, la certification selon la norme ISO 9001 (version 2015) a été une nouvelle fois maintenue en 2017. Dans ce cadre, la Haute Ecole Arc a développé un nouvel outil de recensement et de priorisation des risques institutionnels.

C'est un beau succès puisqu'aucune déviation mineure ou majeure n'a été retenue par les auditeurs externes. La Haute Ecole Arc participe par ailleurs activement au processus d'accréditation institutionnelle de la HES-SO.

La directrice générale est membre du comité de pilotage, tandis que le responsable qualité est membre de la Conférence des représentants qualité HES-SO. Plusieurs travaux ont été menés afin de confirmer que le système qualité développé au sein de la HE-Arc permet également de répondre aux exigences de l'accréditation institutionnelle. La cohésion entre les systèmes qualité HE-Arc et HES-SO est garantie à travers plusieurs activités. Ainsi, les politiques qualité respectives et leur déclinaison ont été examinées et sont concordantes et complémentaires.

› **La campagne annuelle d'audits internes de la HE-Arc a été réalisée sur les thèmes du pilotage des prestations de service et sur les modes de transfert des connaissances acquises à travers les activités de Ra&D vers les étudiants en formation. Ces thèmes sont repris par le référentiel d'accréditation.**

Une nouvelle procédure d'évaluation des filières en fonction de leur maturité a été déployée: les porteurs de la filière Droit économique ont établi un diagnostic interne qui a été complété par le regard de pairs provenant d'établissements universitaires suisses et étrangers. La filière Informatique de gestion a, quant à elle, réalisé un rapport d'autoévaluation selon un nouveau questionnaire.

Enfin, capter le niveau d'appréciation de l'enseignement par les étudiants (en cours de formation ou devenus récemment alumnis) est une activité toujours aussi importante. En 2017, le groupe de répondants qualité HE-Arc a identifié 400 cours et interrogé près de 3'000 personnes en ce qui concerne leur perception de la qualité de l'enseignement ou de la formation dans son ensemble. Les enquêtes réalisées montrent un fort niveau de satisfaction des parties intéressées. Les thèmes considérés comme importants ont été exprimés par les étudiants ou alumnis (adéquation du plan de cours avec les exigences professionnelles, l'équilibre entre théorie et pratique, etc.) ce qui permet d'orienter les actions d'amélioration continue menées par les équipes de la Haute Ecole Arc.

GESTION & FINANCES

Le système de la gestion financière de la Haute Ecole Arc montre une belle évolution en intégrant des nouvelles normes et exigences professionnelles, en développant des nouveaux outils de gestion et de suivi budgétaire, tout en assurant les interactions avec les trois cantons BEJUNE, la HES-SO et les autres hautes écoles, les domaines de la HE-Arc ainsi que tous les partenaires.

CONTRIBUTIONS DIRECTES DES CANTONS À LA HE-ARC

	Comptes 2017	**Budget 2017**	**Comptes 2016**	***Ecart budgétaire***	***Variation annuelle***
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc de Neuchâtel	**5'510'610.00**	**5'697'571.43**	**6'058'658.00**	***-3%***	***-9%***
Conditions locales particulières (CLP)	4'949'000.00	4'949'000.00	5'419'083.00	*0%*	*-9%*
Amortissement du découvert	240'000.00	240'000.00	240'000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	321'610.00	508'571.43	399'575.00	*-37%*	*-20%*

	Comptes 2017	**Budget 2017**	**Comptes 2016**	***Ecart budgétaire***	***Variation annuelle***
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc du Jura	**1'872'462.00**	**1'941'095.57**	**2'036'456.00**	***-4%***	***-8%***
Conditions locales particulières (CLP)	1'649'667.00	1'649'667.00	1'806'361.00	*0%*	*-9%*
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	80'000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	142'795.00	211'428.57	150'095.00	*-32%*	*-5%*

	Comptes 2017	**Budget 2017**	**Comptes 2016**	***Ecart budgétaire***	***Variation annuelle***
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc de Berne	**1'729'667.00**	**1'729'667.00**	**1'886'361.00**	***0%***	***-8%***
Conditions locales particulières (CLP)	1'649'667.00	1'649'667.00	1'806'361.00	*0%*	*-9%*
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	80'000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	-	-	-	*-*	*-*

Les contributions des cantons sont réglées par la Convention intercantonale Berne, Jura et Neuchâtel et par le contrat de prestations couvrant la période 2017–2020.

Le montant de ces contributions respecte l'enveloppe budgétaire 2017 accordée par le Comité stratégique. Il est en réduction par rapport à 2016 afin de répondre aux demandes d'économies initiées par les cantons. Toutefois, il ne permet pas de couvrir l'intégralité des charges relatives aux recapitalisations des caisses de pensions.

BILAN 2017

Les comptes annuels de la HE-Arc sont établis en conformité avec la norme MCH2 de la HES-SO, le manuel de la gestion financière et comptable ainsi que les dispositions de la Convention intercantonale.

De plus, il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité stratégique. Les comptes annuels 2017 ont été approuvés par le Comité stratégique de la HE-Arc le 7 juin 2018.

	31.12.2017	31.12.2016	*Variation annuelle*	
	CHF	CHF	*CHF*	*%*
Actif	**37'141'485.32**	**40'655'891.80**	***-3'514'406.48***	***-9%***
10 Patrimoine financier	**23'666'165.57**	**25'801'620.75**	***-2'135'455.18***	***-8%***
100 Disponibilités et placements à court terme	5'584'039.47	5'582'889.42	*1'150.05*	*0%*
101 Créances	14'918'033.10	17'138'270.33	*-2'220'237.23*	*-13%*
102 Placements financiers à court terme	12'111.00	-	*12'111.00*	-
104 Actifs de régularisation	3'026'740.00	2'961'886.00	*64'854.00*	*2%*
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-	-	-
107 Placements financiers	125'242.00	118'575.00	*6'667.00*	*6%*
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	-	-	-	-
109 Créances envers les fonds des capitaux de tiers	-	-	-	-
14 Patrimoine administratif	**13'475'319.75**	**14'854'271.05**	***-1'378'951.30***	***-9%***
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	13'425'318.75	14'804'270.05	*-1'378'951.30*	*-9%*
142 Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
144 Prêts	-	-	-	-
145 Participations, capital social	50'001.00	50'001.00	-	*0%*
146 Subventions d'investissement	-	-	-	-
148 Amortissements complémentaires cumulés	-	-	-	-
Passif	**37'141'485.32**	**40'655'891.80**	***-3'514'406.48***	***-9%***
20 Capitaux étrangers	**43'110'380.68**	**43'873'174.63**	***-762'793.95***	***-2%***
200 Engagements courants	9'404'405.00	10'008'151.55	*-603'746.55*	*-6%*
201 Engagements financiers à court terme	2'211'828.15	2'211'828.15	-	*0%*
204 Passifs de régularisation	7'714'795.51	6'511'714.79	*1'203'080.72*	*18%*
205 Provisions à court terme	2'445'800.00	2'697'500.00	*-251'700.00*	*-9%*
206 Engagements financiers à long terme	16'362'452.02	21'372'880.14	*-5'010'428.12*	*-23%*
208 Provisions à long terme	4'971'100.00	1'071'100.00	*3'900'000.00*	*364%*
209 Engagements envers les fonds des capitaux de tiers	-	-	-	-
29 Capital propre	**-5'968'895.36**	**-3'217'282.83**	***-2'751'612.53***	***86%***
290 Engagements envers les fin. spéc. du capital propre	-	-	-	-
291 Fonds	-	-	-	-
292 Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire	1'024'677.00	993'450.00	*31'227.00*	*3%*
293 Préfinancements	-	-	-	-
294 Réserves	506'117.17	506'117.17	-	*0%*
295 Réserve liée au retraitement du patrimoine administratif	-	-	-	-
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	-	-	-	-
298 Autres capitaux propres	-	-	-	-
299 Excédent / découvert du bilan	-7'499'689.53	-4'716'850.00	*-2'782'839.53*	*59%*

L'excédent du découvert au bilan s'explique par la recapitalisation des caisses de pensions de 2013 et la provision relative au financement complémentaire LPP de 2017.

COMPTE DE RÉSULTAT 2017

	Comptes 2017	Budget 2017	Comptes 2016	*Ecart budgétaire*
	CHF	CHF	CHF	*%*
Charges d'exploitation	**73'622'014.25**	**71'273'180.89**	**70'246'889.01**	**3%**
30 Charges de personnel	53'335'685.90	50'749'291.00	49'518'271.14	*5%*
31 Charges de biens, services autres charges d'expl.	16'157'338.78	16'435'429.89	16'261'540.31	*-2%*
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'611'951.75	1'714'000.00	1'630'723.10	*-6%*
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	-	-	-
36 Charges de transfert	107'940.45	-	57'147.00	-
37 Subventions redistribuées	2'409'097.37	2'374'460.00	2'779'207.46	*1%*
39 Imputations internes	-	-	-	-
Revenus d'exploitation	**71'090'173.32**	**71'492'457.43**	**68'968'226.14**	**-1%**
42 Taxes	8'558'182.56	8'793'950.00	8'195'335.20	*-3%*
43 Revenus divers	170'296.96	105'000.00	164'614.34	*62%*
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	-	-	-
46 Revenus de transferts	59'952'596.43	60'219'047.43	57'829'069.14	*0%*
47 Subventions à redistribuer	2'409'097.37	2'374'460.00	2'779'207.46	*1%*
49 Imputations internes	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	**-2'531'840.93**	**219'276.54**	**-1'278'662.87**	
34 Charges financières	787'704.40	774'201.54	846'039.47	*2%*
44 Revenus financiers	167'932.80	185'000.00	175'807.20	*-9%*
Résultat financier	**-619'771.60**	**-589'201.54**	**-670'232.27**	
Résultat opérationnel	**-3'151'612.53**	**-369'925.00**	**-1'948'895.14**	
38 Charges extraordinaires	350'000.00	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	318'773.00	369'925.00	1'948'895.14	*-14%*
Résultat extraordinaire	**-31'227.00**	**369'925.00**	**1'948'895.14**	
Résultat total	**-3'182'839.53**	**-**	**-**	

L'excédent de charges de l'exercice 2017 de 3.2 millions de francs s'explique par la constitution de la provision relative au financement complémentaire LPP de 3.9 millions de francs visant à compenser, sur le long terme, les prestations futures (baisse de rendements et allongement de la durée de vie). A noter que cette provision a été diminuée de 700'000 francs grâce à une bonne gestion du budget. Sans cette provision LPP, le compte de résultat de la HE-Arc aurait présenté un excédent positif par rapport au budget.

A noter que le manuel de la gestion financière et comptable de la HES-SO permet ce provisionnement appliqué par la HE-Arc au 31.12.2017. D'autres institutions soumises à d'autres normes comptables devront effectuer cette provision en 2018.

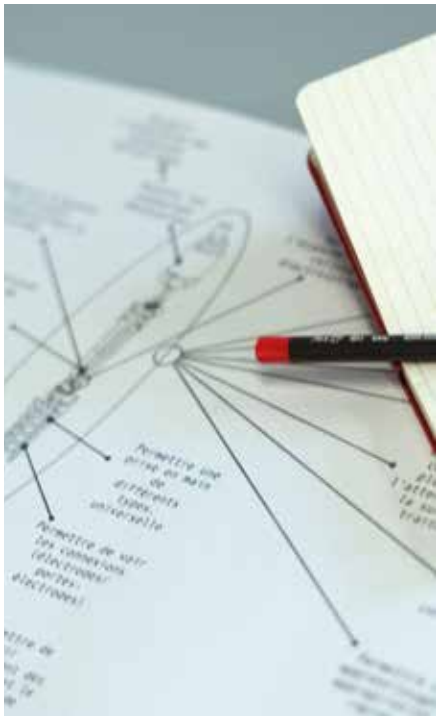

DÉVELOPPER LES PARTENARIATS

En 2017, la Haute Ecole Arc a poursuivi son évolution basée sur l'enrichissement des compétences professionnelles du personnel, des infrastructures de pointe, le strict respect du budget, le développement permanent de l'offre de formation ainsi que l'adaptation constante aux besoins des étudiants et du tissu économique et institutionnel local.

En 2018, la qualité, l'engagement, les compétences, la proximité avec le terrain, le rayonnement ou la pratique vont continuer à être les maîtres-mots du développement de l'Ecole.

Un accent particulier sera mis sur l'évolution des partenariats avec les réseaux locaux, régionaux et même étrangers. Mais aussi sur la digitalisation, et ce notamment au travers du développement du nouvel Institut de recherche de la Digitalisation des organisations et du lancement de la nouvelle filière Bachelor en Ingénierie et gestion industrielles mise sur pied en partenariat avec la HEIG-VD d'Yverdon.

Enfin, la HE-Arc va, comme chaque année, être l'hôte de nombreuses manifestations et de colloques d'envergure.

CONSERVATION-RESTAURATION

Les missions menées par le domaine Conservation-restauration sont orientées vers le développement des partenariats, que ce soit pour l'enseignement ou la recherche. Et ce, avec les réseaux régionaux, nationaux (suisses ou étrangers), ou encore grâce aux institutions internationales.

La formation technique aux métiers de la conservation est conduite parallèlement à un développement des aptitudes des étudiants à la collaboration avec les autres professions du patrimoine. Les collaborations avec les institutions régionales représentent un terrain fertile de renforcement des compétences pour les futurs professionnels.

Une étudiante de 1e année du Bachelor en Conservation lors d'un chantier pédagogique au Laténium, parc et musée d'archéologie de Neuchâtel.

Pour la première fois, l'ensemble du cursus Bachelor en Economie d'entreprise est proposé sur le Campus de Delémont.

GESTION

L'année 2018 amènera de nouveaux développements au sein du domaine Gestion. Pour la première fois, les étudiants jurassiens pourront réaliser l'ensemble du cursus Bachelor en Economie d'entreprise sur le site de Delémont, que ce soit à plein temps ou en emploi. La filière Bachelor en Informatique de gestion complètera son autoévaluation au niveau de la HES-SO. Quant à la filière Bachelor en Droit économique, elle réalisera quelques adaptations de son plan d'études, à la demande des étudiants et des milieux professionnels.

Au niveau de la Ra&D, le nouvel Institut de la Digitalisation des organisations déploiera pleinement ses activités en 2018. Les autres instituts poursuivront leurs activités de mandats et déposeront plusieurs projets de recherche. De nombreux séminaires et colloques auront lieu tout au long de l'année.

Enfin, de nouveaux cours de perfectionnement seront lancés en droit du travail, neuromarketing, management interculturel et en cybersécurité.

INGÉNIERIE

Reconnu pour son positionnement précurseur dans la 4ème révolution industrielle, le domaine Ingénierie de la HE-Arc accompagne son tissu industriel pour concrétiser les enjeux de la digitalisation.

Non seulement technologiques, ces enjeux sont aussi d'ordre organisationnel, logistique, humain et culturel. Ils permettent d'imaginer une fabrication à la demande, grâce à des processus agiles et adaptatifs, et laissent entrevoir des sources d'économies importantes pour une industrie fortement exportatrice. L'ouverture de la filière de formation Bachelor Ingénierie et gestion industrielles est l'un des exemples de la concrétisation de ces enjeux et de l'interaction forte entre les activités de recherche et de formation du domaine Ingénierie de la HE-Arc.
La HE-Arc Ingénierie continue de faire vivre son slogan:
« Osez…Pensez…Créez ! »

Le domaine Ingénierie va ouvrir une nouvelle formation en Ingénierie et gestion industrielles.

Le domaine Santé accompagne les institutions de la région dans leurs défis futurs.

SANTÉ

La poursuite des objectifs fixés dans le contrat des prestations signé avec les cantons Berne, Jura et Neuchâtel reste la priorité pour le domaine Santé de la HE-Arc. Et ce, en inscrivant les axes de développement dans les objectifs déclinés au sein des missions: soins palliatifs, santé durable, continuum de soins et e-Health.

L'ensemble a pour but de placer la Haute Ecole Arc Santé comme pôle d'expertise incontournable afin d'accompagner les institutions de la région et les aider à répondre à leurs défis futurs. Pour 2018, la réflexion se portera également sur les axes d'innovation technologique et la digitalisation apportant une valeur ajoutée à la formation des étudiants.

COMMISSION DE RECOURS

Instituée par les articles 53 à 58 de la Convention du 24 mai 2012 sur la Haute Ecole Arc Berne Neuchâtel Jura et organisée par un règlement du 23 décembre 2004, la Commission de recours de l'instance intercantonale de la Haute Ecole Arc est actuellement composée de :

Président
Monsieur Pierre AUBERT, *procureur général du canton de Neuchâtel*

Vice-présidente
Madame Carmen BOSSART STEULET, *juge administrative au Tribunal de première instance du canton du Jura*

Membres
Monsieur Alexandre DE CHAMBRIER, *avocat, greffier à la Cour des affaires de langue française au Tribunal administratif, Berne*
Anne-Françoise Boillat, *avocate, greffière à la Cour des affaires de langue française au Tribunal administratif, Berne*

Membres suppléants
Monsieur Vincent WILLEMIN, *avocat à Delémont*
Madame Béatrice HAENI, *avocate à Neuchâtel*

Greffière
Madame Nicole VAUTRAVERS, *secrétaire au Ministère public, Parquet général, à Neuchâtel*

Greffière suppléante
Madame Manon SIMEONI, *greffière-rédactrice au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz*

La Commission de recours a pour tâche de prendre connaissance, en première instance, des recours déposés contre les décisions des organes de la Haute Ecole Arc par les candidats et les étudiants. Par ailleurs, elle est compétente pour les litiges relatifs aux rapports de travail.

6 recours ont été enregistrés en 2017, tous dans le domaine de la gestion, qui se sont ajoutés aux 3 recours pendants de l'année précédente. Au 31 décembre 2017, 3 dossiers étaient encore pendants, 2 dossiers étaient suspendus, 1 recours a été déposé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit public, à l'encontre de la décision de la commission et 1 recours a été déposé auprès du Tribunal fédéral à l'encontre de la décision de la Commission de recours HES-SO.

- 1 RECOURS ADMIS
- 3 RECOURS REJETÉS
- 2 RECOURS SUSPENDUS
- 3 RECOURS EN TRAITEMENT

COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA HE-ARC (COSTRA)

Neuchâtel
Madame la Conseillère d'État Monika MAIRE-HEFTI

Jura
Monsieur le Ministre Martial COURTET

Berne
Monsieur le Conseiller d'État Bernhard PULVER, *président*

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

Neuchâtel
Madame la députée Françoise CASCIOTTA
Madame la députée Annie CLERC-BIRAMBEAU
Madame la députée Caroline GUEISSAZ, *vice-présidente jusqu'en juin 2017*
Monsieur le député Jean-Claude GUYOT
Monsieur le député Patrick HERRMANN, *vice-président dès juin 2017*
Monsieur Julien SPACIO, *dès juin 2017*
Monsieur le député Bernhard WENGER
Monsieur le député Walter WILLENER

Jura
Monsieur le député Vincent ESCHMANN
Monsieur le député Ernest GERBER
Madame la députée Anaïs GIRARDIN
Monsieur le député Rémy MEURY, *vice-président*
Monsieur le député Thomas SCHAFFTER

Berne
Monsieur le député Pierre AMSTUTZ, *président jusqu'en juin 2017*
Madame la députée Moussia DE WATTEVILLE
Monsieur le député Peter GASSER, *président ad interim dès juin 2017*
Monsieur le député Samuel KRÄHENBÜHL
Monsieur le député Philippe MESSERLI-WEBER
Monsieur le député Dave VON KAENEL

COMITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (CDDG)

Madame Brigitte BACHELARD, *directrice générale de la HE-Arc, présidente*
Monsieur Nicolas CHEVREY, *directeur du domaine Santé*
Monsieur Philippe-Emmanuel GRIZE, *directeur du domaine Ingénierie*
Monsieur Olivier KUBLI, *directeur du domaine Gestion*
Monsieur Régis BERTHOLON, *responsable de la filière Conservation-restauration*
Monsieur Claude BEGUIN, *secrétaire général*
Madame Pollen YANG-KIM, *responsable du service des finances*
Monsieur Didier FOLZER, *responsable qualité et relations internationales*
Monsieur Mathias FROIDEVAUX, *responsable ancrage régional & communication*
Monsieur Jérôme MIZERET, *coordinateur Ra&D et TT*
Monsieur Romain VOUMARD, *responsable du service informatique*
Madame Patricia VOISARD, *responsable du service juridique*

Vacant
Coordinateur de l'enseignement

Invité
Monsieur René MICHON, *responsable du site neuchâtelois de la Haute école de Musique de Genève*

CONSEIL DU PERSONNEL

Corps professoral

Conservation-restauration
Monsieur Tobias SCHENKEL
Monsieur Thierry JACOT, *suppléant*

Gestion
Monsieur Achille GROSVERNIER
Monsieur Alain-Max GUÉNETTE, *suppléant*

Ingénierie
Monsieur Jean-Michel KISSLING
Monsieur Jean-Claude FERRIER, *suppléant*

Santé
Madame Maryse Hélène FURLAN
Monsieur Olivier WALGER, *suppléant*

Corps intermediaire

Ingénierie
Monsieur Thierry AELLEN

Personnel administratif
Madame Christiane BROGGINI, *vice-présidente*

Personnel technique
Monsieur Julien PAILLART, *président*
Monsieur Steven BART, *suppléant*

Association du personnel (AP ARC)
Monsieur Marc SCHAEFER
Monsieur Stéphane BEURRET
Monsieur Denis PRÊTRE, *suppléant*

Invités
Monsieur Stéphane FIORUCCI, *délégué à l'égalité et à la diversité jusqu'au 6 juin 2017*
Madame Ludmila SCHINDELHOLTZ, *déléguée à l'égalité et à la diversité dès le 11 septembre 2017*

Lors de la Commission de travail, en présence du président du Comité stratégique HE-Arc, un représentant du Syndicat des Services publics (SSP) et un représentant du Syndicat des enseignants du Jura bernois (SEJB) sont invités à participer à la réunion.

STATISTIQUES DU PERSONNEL

RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR CORPS ET PAR DOMAINE

Corps professoral : professeur HES, professeur chargé d'enseignement HES, chargé de cours
Corps intermédiaire : chargé de recherche, adjoint scientifique, assistant

	Corps professoral			Corps intermédiaire			Personnel administratif & technique			Ensemble du personnel		
	2015	2016	**2017**	2015	2016	**2017**	2015	2016	**2017**	2015	2016	**2017**
Services centraux DG												
Informatique	-	-	-	-	-	-	14.13	14.10	**14.60**	14.13	14.10	**14.60**
Intendance	-	-	-	-	-	-	10.25	8.70	**8.50**	10.25	8.33	**8.50**
RH - Finance - Qualité - FabLab Mobilité - Secrétariat général Ancrage & Communication	-	-	**0.20**	0.18	0.70	**0.70**	18.80	17.90	**18.57**	18.98	18.60	**19.47**
Conservation-restauration	6.26	7.75	**6.52**	5.56	4.62	**3.92**	2.65	2.45	**2.45**	12.90	12.30	**12.89**
Gestion	42.13	38.00	**34.69**	23.48	30.70	**34.71**	18.98	16.50	**15.65**	84.59	85.20	**85.05**
Ingénierie	71.03	68.80	**68.71**	49.32	53.20	**59.00**	24.25	23.40	**23.40**	144.60	145.40	**151.11**
Santé	26.49	26.10	**25.10**	4.01	4.30	**7.20**	10.44	11.30	**12.57**	40.94	41.70	**44.87**
TOTAL	145.91	140.65	**135.22**	82.55	93.52	**105.53**	99.50	94.35	**95.74**	326.39	325.63	**336.49**

Le tableau mentionne des totaux au 31 décembre 2017, qui augmentent cette année en raison d'un pic d'activité. La moyenne des EPT lissée sur tout l'exercice 2017 correspond en fait à 332.73 EPT. Cette année, les modalités de répartition du personnel de la Conservation-restauration ont été adaptées.

336.49 Ensemble du personnel EPT (équivalent plein temps)

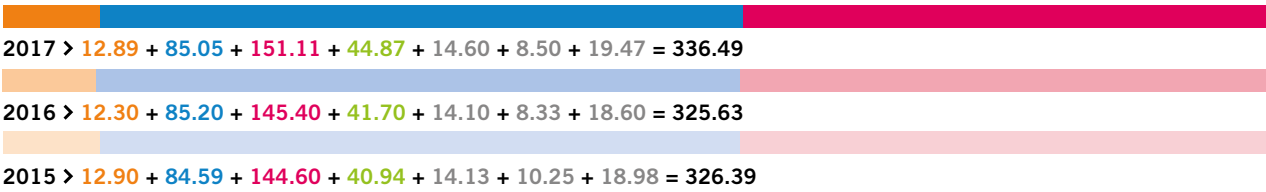

2017 > 12.89 + 85.05 + 151.11 + 44.87 + 14.60 + 8.50 + 19.47 = 336.49

2016 > 12.30 + 85.20 + 145.40 + 41.70 + 14.10 + 8.33 + 18.60 = 325.63

2015 > 12.90 + 84.59 + 144.60 + 40.94 + 14.13 + 10.25 + 18.98 = 326.39

135.22 Corps professoral EPT (équivalent plein temps)

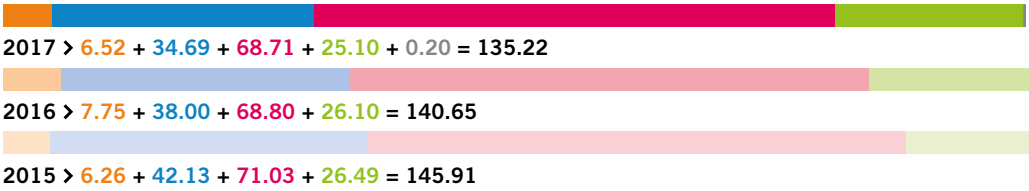

2017 > 6.52 + 34.69 + 68.71 + 25.10 + 0.20 = 135.22

2016 > 7.75 + 38.00 + 68.80 + 26.10 = 140.65

2015 > 6.26 + 42.13 + 71.03 + 26.49 = 145.91

105.53 Corps intermédiaire EPT (équivalent plein temps)

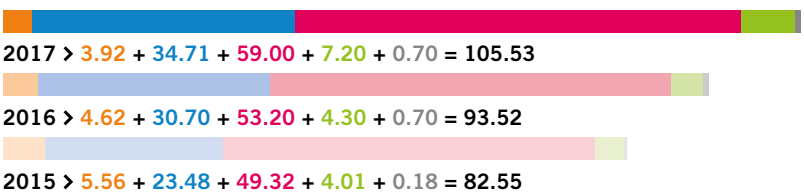

2017 > 3.92 + 34.71 + 59.00 + 7.20 + 0.70 = 105.53

2016 > 4.62 + 30.70 + 53.20 + 4.30 + 0.70 = 93.52

2015 > 5.56 + 23.48 + 49.32 + 4.01 + 0.18 = 82.55

95.74 Personnel administratif & technique EPT (équivalent plein temps)

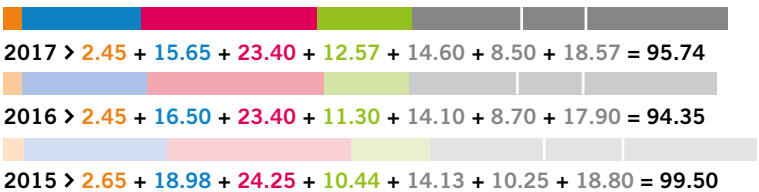

2017 > 2.45 + 15.65 + 23.40 + 12.57 + 14.60 + 8.50 + 18.57 = 95.74

2016 > 2.45 + 16.50 + 23.40 + 11.30 + 14.10 + 8.70 + 17.90 = 94.35

2015 > 2.65 + 18.98 + 24.25 + 10.44 + 14.13 + 10.25 + 18.80 = 99.50

AGE ET RÉPARTITION DU PERSONNEL

EPT (équivalent plein temps)

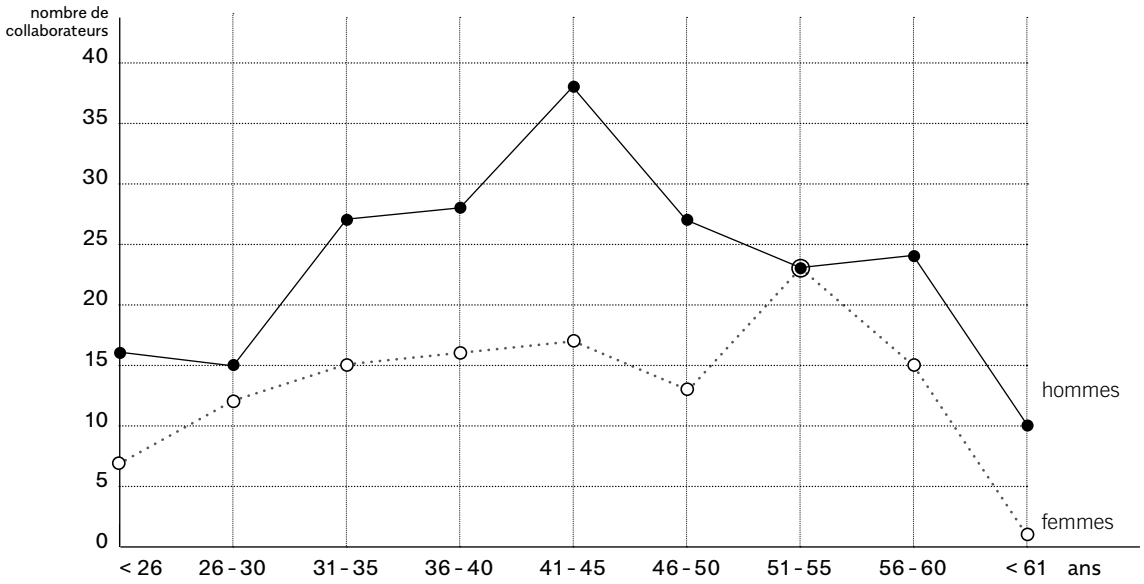

STATISTIQUES DES ÉTUDIANTS BACHELOR ET MASTER

Sans les étudiants diplomants et en congé, ni les postgrades et formations continues, sans année préparatoire / module complémentaire

Nombre d'étudiants par domaine

2017 > 59 + 851 + 466 + 283 = 1659

2016 > 54 + 842 + 463 + 251 = 1610

2015 > 51 + 815 + 461 + 245 = 1572

Provenance des étudiants basé sur le domicile AHES

2017 > 81% BE/JU/NE **14%** Autres cantons suisses **5%** Autres pays

2016 > 80% BE/JU/NE **15%** Autres cantons suisses **5%** Autres pays

2015 > 80% BE/JU/NE **13%** Autres cantons suisses **7%** Autres pays

Les étudiants en ingénierie de la HE-Arc imaginent le monde de demain lors des finales européennes de la NXP Cup.

janvier

- Séances d'information Bachelor en Soins infirmiers & Année Propédeutique Santé
- Séance d'information de l'Institut de lutte contre la criminalité économique (ILCE)
- Séminaire Droit du travail consacré aux absences professionnelles
- Etudiant d'un jour : découvrir une journée d'étudiant en Conservation-restauration
- Séances d'information sur les filières Bachelor de la HEG Arc
- La HE-Arc Ingénierie présente ses formations en Alsace
- Campus Arc 2 accueille Technopolis, la journée des professionnels de l'industrie suisse

février

- Séance d'information en Ingénierie sur les formations Master (MAS-RAD 3)
- Participation de la HE-Arc aux portes ouvertes du CPLN à Neuchâtel
- Etudiant d'un jour : découvrir une journée d'étudiant en Conservation-restauration
- Séance d'information : Executive MBA du Leader-Manager responsable et Certificate of Advanced Studies en Systèmes de gestion d'entreprise
- Conference "Icy Heritage"
- Workshop on "Conservation of food cans in collections"

mars

- Premier Grand Quiz de la Haute Ecole Arc
- HEG Arc : colloque "regards croisés sur les dispositifs de prévention des risques psychosociaux"
- Atelier HEG Arc : vivre un entretien d'embauche
- Santé : conférence sur l'aide médicale à mourir au Québec, le suicide assisté en Suisse : quels écueils et enjeux pour la pratique soignante
- Les étudiants de 3e année à la HE-Arc Ingénierie au Forum HES-SO
- Journée scientifique HE-Arc Santé sur les Soins palliatifs
- Table ronde HEG Arc : les politiciens, des lobbyistes à part entière ?
- Remise des titres - Bachelor en Soins infirmiers
- Séance d'information : CAS Public Affairs & Lobbying
- Séance d'information sur la filière Bachelor en Droit économique
- Séance d'information sur le Master of Science in Engineering
- La HE-Arc Conservation-restauration accueille les Journées européennes des métiers d'art 24 - 26 avril 2017
- Conservation-restauration : Exercice de sauvetage des collections en cas d'urgence : au feu
- Séances d'information Année Propédeutique Santé
- Deux équipes de la HE-Arc Ingénierie aux éliminatoires de la NXP Cup
- Colloque Réseautage de l'institut de lutte contre la criminalité économique en compagnie d'étudiants en droit de l'Université de Cergy-Pontoise.
- 2nd meeting Jurassic Labs, porté par la Communauté du savoir, organise sa seconde rencontre à la HE-Arc
- Etudiant d'un jour : découvrir une journée d'étudiant en conservation-restauration
- Matinée IG : découverte du Bachelor of Science HES-SO en Informatique de gestion
- CR-UNCH : une diplômée Master 2016 en conservation-restauration présente son mémoire

avril

- Le Centre de carrière de la HEG Arc propose un atelier avec TAG Heuer.
- Championnat de débat - 3e édition
- Conférence TecDay
- Le Centre de carrière de la HEG Arc propose un atelier avec la Caisse de compensation du Jura
- Séance d'information sur les filières Bachelor de la HEG Arc
- ArCar 2 en finale européenne de la NXP Cup
- Bal HEG Arc

mai

- Participation de la Haute Ecole Arc au BCN Tour – 70 participants
- Séance d'information en Gestion : Executive Master et CAS Système de gestion d'entreprise
- Atelier Techno'filles en informatique au Parc technologique de Saint-Imier
- Journée de formation Darknet
- Atelier : Perspectives de carrière entre droit et économie
- Journée de la fiscalité des PME
- TecDay à Uster
- Concours : Hautes résolutions pour l'Ingénierie
- CR-UNCH - Boucliers bois et plumes
- Remise des titres Bachelor de la HEG Arc
- Knodes à la Journée des Musées au Centre Dürrenmatt
- Séance d'information sur les Master Ingénierie
- Rencontre diplômants microtechniques et entreprises 2017
- Rencontre diplômants informatique et entreprises 2017
- Les Consomini à Londres pour le Shell Eco-marathon
- Poster session présentant les travaux de Bachelor des étudiant-e-s en Informatique de gestion
- Formations postgrades au sein de la HEG Arc présentées à ses étudiants de dernière année

juin / juillet

- La Conservation-restauration participe à la conférence The Work of Art organisée par la Hochschule der Künste Bern (HKB)
- Journée d'étude : Rêver le monde professionnel pour une économie humaine
- Séance d'information : CAS Public Affairs & Lobbying
- Présentation du projet Cocoboards à la Berner Fachhochschule à Bienne
- Portes ouvertes du SAWI : Découvrez le MAS Marketing management
- Nouvelles rencontres de la conservation préventive
- Journée du droit pénal économique
- 20e journée scientifique interjurassienne de la santé
- La Conservation-restauration s'exprimera lors du colloque à l'occasion des 20 ans de la formation en conservation préventive de l'Université de Paris I-Sorbonne
- La HE-Arc Ingénierie est partenaire officiel de SwissText 2017
- JVeille - "Quels dispositifs de veille pour l'intelligence collective territoriale ? L'exemple des clusters en France et en Suisse"
- Atelier HEG Arc : vivre un entretien d'embauche
- Séance d'information : CAS Paralegal
- Stand medtech HE-Arc Ingénierie au salon EPHJ-EPMT-SMT
- Séance d'information: Executive Master et CAS Système de gestion d'entreprise
- Séance d'information: MAS Marketing management
- Neuchâtel International Fantastic Film Festival (NIFFF) : installation et symposium serious games du domaine Ingénierie

août

- Rencontre des étudiants – mobilité Canada
- Passeport Vacances 2017 - Atelier de programmation
- Séance d'information : Russe des affaires
- L'assurance entre innovation et tradition, 5ème Congrès de la Fédération Suisse des Agents Généraux d'Assurances
- Déménagement à Campus Arc 3 (Strate J)
- Séance d'information : CAS en Gestion publique
- Journée Sport et Loisirs de la HE-Arc

septembre

- Rentrées académiques 2017 à Delémont et Neuchâtel
- Table ronde sur la formation 4.0
- Deux concours de robots à la HE-Arc Ingénierie
- Best practices in the fight against counterfeiting & piracy – le rôle et la responsabilité des intermédiaires
- Séminaire les ateliers de la comptabilité - 4
- Conférence « Travail et cultures. Aux fondements de l'anthropotechnologie »
- Journées francophones de l'investigation numérique (11e édition)
- Séance d'information Business English Certificate (BEC) Vantage
- Début de la formation continue Industrie 4.0
- Cours Gestion de projets : maîtriser les processus de démarrage, de planification, de suivi et de collaboration
- Participation aux Portes ouvertes de la Division technique duCentre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF)
- Retour d'expérience sur le BBIG - Numérisation des administrations publiques
- Séance d'information : MAS Marketing management
- Conférence « Lien entre l'évaluation clinique et la prévention des événements indésirables, activité primordiale de la surveillance clinique infirmière »
- Participation aux portes ouvertes de l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ)

octobre

- Atelier du centre de carrière de la HEG Arc en compagnie de la responsable RH de Semtech
- Archéologie(s) d'une collection. Moulin Quignon (1863-2017)
- Présentation des filières de formation HE-Arc Ingénierie à une une trentaine de jeunes filles suivant l'Année Préparatoire Future Ingénieure
- Séance d'information : Executive Master et CAS Système de gestion d'entreprise
- Conférence dans le cadre de BIMO Forum
- Conférence Doing Business in Russia - Vol. 3
- Atelier Darknet
- CR-UNCH - Conservation of cans in collections, CANS
- Enquête sur les propriétés dynamiques et mécaniques de trois épées d'escrime (Fechtschwert) du XVIe siècle
- Présentation HE-Arc Ingénierie au Festival International de Sociologie
- Séance d'information : cours de préparation à l'examen Prüfung Wirtschaftsdeutsch International
- Archives, imagerie et analyses pour connaître la technique et documenter l'ancienne restauration d'un décor luxueux du XIVe siècle au Château de Germolles
- TecDay à Lebermatt
- Welcome Party organisée par l'association d'étudiants Gest'Arc au 7 Club à Neuchâtel
- Remise des titres Master en Conservation-restauration 2017
- La HE-Arc Conservation-restauration fête ses 20 ans
- Séance d'information sur le programme Bridge pour jeunes chercheurs
- La HE-Arc Santé se mobilise pour lutter contre le cancer (Octobre Rose)
- Pour un regard commun. Le sort de l'objet, entre histoire culturelle et histoire matérielle, à l'exemple du trésor de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune (Valais)
- Remise des titres Bachelor de la HE-Arc Ingénierie
- Récit d'un séjour de formation en Chine par trois assistants de la HE-Arc Ingénierie
- Conférence La parole de l'enfant en justice
- Journée du territoire 2017 : L'immobilier, moteur du développement économique territorial ?
- Atelier HEG Arc avec Pricewaterhouse Coopers.

novembre

- Séminaire consacré à la TVA
- Participation au Salon international du patrimoine - Carrousel du Louvre, Paris
- La HE-Arc Ingénierie se dote d'un centre de formation aux méthodes agiles
- 21e conférence des filières Droit économique
- Séminaire sur la gestion administrative des RH - Réflexions autour du 1er pilier
- Séminaire "Améliorez vos résultats en optimisant vos processus de contrôle de gestion et de finance"

- Analyse de CV par les professionnels du Centre de carrière de la HEG Arc à l'attention des étudiants HEG Arc ou diplômés membres d'Alumni
- Journée "Futur en tous genres" 2017
- Séance d'information : CAS Paralegal
- Cycle de conférences publiques organisé par la Maison des sciences historiques de l'Université de Neuchâtel et la HE-Arc Conservation-restauration
- Journée scientifique : Soins et Technologies
- Cérémonie de remise de diplômes divers CAS du domaine Gestion
- Sensibilisation à une pratique professionnelle basée sur l'EBN (Evidence-Based Nursing)
- Remise de titres - CAS de praticiens formateurs
- La HE-Arc Conservation-restauration accueille les enseignants du Swiss CRC pour une journée de partage d'expériences concernant les cours communs de Master
- CR-UNCH - Mais que fait la Recherche en Conservation-restauration ?
- Conférence des traces d'usure aux activités protohistoriques: une analyse multi-échelle des surfaces archéologiques
- Workshop Japanese papers in conservation treatments of Western collections
- Teacher's Day Swiss Conservation Restoration Campus
- Présentation d'un professeur HE-Arc Ingénierie dans le cadre du 4e Congrès International Francophone de Soins Palliatifs : « Jouer pour mieux accompagner la mort de l'autre est-ce bien sérieux ? »
- La HE-Arc Ingénierie aux portes ouvertes du Centre de formation professionnelle Berne francophone (CEFF)
- Séance d'information : Spécialiste en Achats et Spécialiste en Logistique/Achats
- De la prise de conscience du stress à l'élaboration de stratégies spécifiques, par une professeure HE-Arc Santé
- Recherche gourmande, promotion des activités du Domaine Santé en matière de recherche appliquée et développement
- Conférence d'Adolf Ogi, en collaboration avec la HE-Arc Santé : Etre un leader, c'est...
- HE-Arc Santé : 9e forum formation pratique
- Colloque Choix et dilemmes en conservation-restauration
- Journée de réflexion à l'avenir de la santé publique, à sa gouvernance, à ses coûts, à la qualité de ses prestations et aux défis qu'elle représente, en collaboration avec la HE-Arc Santé
- Présentation flash « Produire un rapport technique avec des outils libres »
- La HE-Arc Ingénierie aux portes ouvertes du CIFOM-ET
- Un professeur HE-Arc Ingénierie à la 17e édition de ce Symposium de Charleroi (Belgique)
- Conservation-restauration : Retouching modern and contemporary paintings
- Forum HEG (Forum de toutes le HEG de Suisse romande organisé à la HE-Arc Gestion)

décembre

- Portes ouvertes de la Haute Ecole Arc et accueil de plus de 1'500 visiteurs
- La HE-Arc Ingénierie accueille des élèves de l'Arc jurassien terminant leur maturité professionnelle technique (MPT) ou leur année de connaissances professionnelles (ACP)
- 56 étudiants et collaborateurs inscrits à la Trotteuse-Tissot
- Conférence "Le véganisme : bonne ou mauvaise idée pour la santé ?"
- Séance d'information : Executive MBA et CAS Système de gestion d'entreprise
- Cycle de conférences publiques organisé par la Maison des sciences historiques de l'Université de Neuchâtel et la HE-Arc Conservation-restauration
- Séances d'information : CAS Paralegal
- JRMH - Intelligence digitale
- Conférence "Mourir très âgé en hébergement de long séjour : analyser sa pratique pour un meilleur accompagnement"
- Dans le cadre du Master interfacultaire en innovation de l'Université de Neuchâtel, un professeur de la HE-Arc Ingénierie donne une conférence intitulée « Innovation, ce qu'on ne vous dit pas ! »
- Conférence « Innovation et Industrie 4.0 »
- Le bureau de la mobilité HE-Arc organise une rencontre entre les étudiants IN, OUT et le personnel de l'Ecole en lien avec les activités de mobilité
- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & Année Propédeutique Santé

DIPLÔMÉS

CONSERVATION-RESTAURATION > 14 diplômés

> **Bachelor of Arts HES-SO en Conservation orientation objets archéologiques et ethnographiques** de Raemy Sabine, Villars sur Glâne / Granget Elodie, Fétigny / Klenner bertholet Ingrid, Romanel sur Lausanne / Le Vaillant Florentine, Corcelles Cormondrèche / Moret Nicolas, Yvonand > **orientation objets scientifiques, techniques et horlogers** Besson Krystelle, France / Bütschi Dominic, Bern / Labriki Sofia, Maroc / Le Meur Jean Dominique, France / Meier Janine, Zofingen / Rochat Rebecca, Pully > **orientation objets scientifiques, techniques et horlogers, objets archéologiques et ethnographiques** Valarcher Quentin, France

> **Master of Arts HES-SO en Conservation-restauration orientation objets archéologiques et ethnographiques** Gonnon Astrid, France / Liengme Gaëlle, Fribourg

GESTION > 499 diplômés

> **Bachelor of Science HES-SO en Droit économique** De Iaco Tiziana, Boudry / Erard Lucas, La Chaux-de-Fonds / Fernandes Oliveira Fabien, Châtelaine / Kimia Nader, Prangins / Leon Carrillo Mauricio David, Aubonne / Mignone Maryline, Dombresson / Streiff Randy, Neuchâtel / Tamburini Morena, Colombier / Teközgen Yesim, Marin-Epagnier / Visinand Hugo, Malleray

> **Bachelor of Science HES-SO en Economie d'entreprise** Abplanalp Kevin, Le Landeron / Adam Anthony, Cornol / Aellig Julie, Malleray / Allemann Luca, Corcelles / Arnanda Jessica, Bevaix / Asliyalfani Chayan, Neuchâtel / Badertscher Stéphane, Cortaillod / Baechler David, Gland / Baechler Oliver, Gland / Baffa Lorena, Moutier / Barthe Pierre, Porrentruy / Bejta Shkelzen, Moutier / Benanteur Malik, Boudry / Bernard Carole, Les Breuleux / Bernasconi Mario, Malleray / Bouthillier de Beaumont Irina, Auvernier / Buoso Anthony, Neuchâtel / Cardoso Hugo, Yverdon-les-Bains / Cardoso Daniela, St-Aubin-Sauges / Casaubon Vincent, St-Sulpice / Chassot Patrick, Granges-Paccot / Chatagny Arnaud, Le Landeron / Ciampi Lisa, Porrentruy / Cordoba Charlène, Les Hauts-Geneveys / Correia Gomes Patrick, Marin-Epagnier / Creanza Dylan, Neuchâtel / D'Angelo Silvia, Bienne / Delacrausaz Valentine, Villiers / Dick Voisard Elodie, Bressaucourt / Donzé Mélanie, Saignelégier / Doutaz Loris, Marin-Epagnier / Duarte Bruno, St-Aubin / Dubied Camille, Peseux / Duraki Anes, Dombresson / Etienne David, Porrentruy / Fiorese Alessandro, Bevaix / Fischer Mélanie, Colombier / Fragnoli David, Lajoux / Gamper Marius, Prangins / Geiser Nicolas, Macolin / Germano Gabriela, Alle / Gertsch Samuel Courtelary / Glauser Aurélien, Bienne / Grossen Loïc, Bienne / Guenat Julie, Neuchâtel / Haenni Jessica, Saint-Imier / Hamm Margrit, Lignières / Humbert Nicole, Bâle / Isler Carole, La Chaux-de-Fonds / Jeanbourquin Alan, Le Noirmont / Jenni Kim, Granges-Paccot / Jornod Manon, Fleurier / Jotterand Melissande, Crissier / Juhasz Samantha, Bienne / Karattuparambil Hari, Marin-Epagnier / Karattuparambil Meenu, Marin-Epagnier / Knuchel Pascal, Evilard / Kummer Yasmin, Neuchâtel / Lièvre Gaëtan, Courroux / Mac Jordane, Tramelan / Mansuy Florian, Delémont / Maradan Kim, Les Hauts-Geneveys / Matias Rodrigues Tatiana Alexandra, Tüscherz-Alfermée / Matthey-de-L'Endroit Claudia Jeanette, La Chaux-de-Fonds / Mazenauer Vincent, Chézard-Saint-Martin / Mbo Eric Serge, Berne / Meier Mathieu, Reconvilier / Messerli Alexia, Glovelier / Muccigrosso Fabio, Bienne / Muehlethaler Roxane, Bienne / Müller Leila, Movelier / Nys Floriane, Neuchâtel / Oezveren Firat, Neuchâtel / Oppliger Nicolas, La Sagne / Passera Sybille, Bevaix / Pellet Marie, Noiraigue / Picard Marc, Lamboing / Polat Suzan, Le Locle / Quaranta Adriano, Bienne / Ranjalahy Rasolonantoanina Riaka, Saint-Imier / Rebeaud Deborah, Yvonand / Rérat Anaïs, Bure / Rion Laurent, Vicques / Robert-Grandpierre Fabien, Boudry / Rossier Benoit, Les Vieux-Prés / Rustico Ivan, La Chaux-de-Fonds / Saiu Cristina, Delémont / Schnegg Yann, Sonceboz-Sombeval / Selimovic Emina, Saint-Imier / Stettler Noella, Roches / Steullet Dylan Moutier / Süss Isabelle, Porrentruy / Turrian Alexandre, La Chaux-de-Fonds / Vallat Matthieu, Fontenais / Vallat Olivia, St-Ursanne / Vilarino / Baneira Mélissa, Sonceboz-Sombeval / Vogt Marc, Tavannes / Vogt Béatrix, La Chaux-de-Fonds / von Gunten Nastassja, La Neuveville / Vonlanthen Marc, Bienne / Willi Joséphine, Asuel

> **Bachelor of Science HES-SO en Informatique de gestion** Bärfuss Jeremy, La Chaux-de-Fonds / Bissolotti Simone, Bienne / Blaser Maël, La Chaux-de-Fonds / Briguet Cyril, Oleyres / Charmillot Gérald, Mervelier / Chèvre Luc, Delémont / Criblez Gary, La Chaux-de-Fonds / Dubois Mathieu, St-Oyens / Ducret Romain, Neuchâtel / Galvanetto Yannick, Alle / Gathertat François, Boncourt / Hubmann Thierry, Courgevaux / Jeanneret Medina Maximiliano, Montmollin / Maître Fabien, Delémont / Malerba Anthony, La Chaux-de-Fonds / Megert Geoffroy, Neuchâtel / Megert Loïc, Neuchâtel / Oberson Gaël, Bonnefontaine / Rasiah Kiruthigan, Bienne / Rondez Emmanuel, Plagne / Schaffner Colin, Vicques / Stierli Maxime, Gampelen / Thomat Anthony, Le Crêt-du-Locle

> **EMBA du Leader-Manager responsable** Chaillou Pierre, France / Diethelm Nicolas, La Chaux-de-Fonds / Kis Zoltan, Le Locle / Koller Thibault, Le Noirmont / Lautenschlager Julien, St-Imier / Nater Nicolas, France / Nunes Marco, La Chaux-de-Fonds / Orlusic Alexandre, Chez-le-Bart / Ourny Simon, Bienne / Picchi Claudio, Neuchâtel / Schneider Céline, Faoug

> **MAS en Lutte contre la criminalité économique** Beaudet-Labrecque Olivier, NE / Calmâc Adrian, VD / Coignet Allan , GE / Figueiredo André, FR / Gilliand Christophe, VD / Graf Crystel, NE / Gretillat Séverine, VD / Isnard Jeremy, BE / Jobin Lucie, NE / Pronini Sébastien, GE / Theytaz Steve, BE / Vuilleumier Aurélien, GE

> **CAS pour la Conduite des engagements de police à l'échelon d'officier** Andrey Jean-Marc, FR / Arrigoni Elia, TI / Aubry Céline, GR / Baier Christophe, VD / Barbey Jacques, VD / Berney, Guy, VD / Blanc Jean-François, FR / Bornay Vicente, VD / Brusa Christian, TI / Burnat Thierry, VD / Carrel Patrice, VD / Chapuis Florent, France / Chêne André, GE / Cintas Jean-François, GE / Claivaz Lionel, FR / Clerc Yvan, VS / Comment Céline, JU / Cossavella Raymond, BE / Crettenand Patrice Clément, GE / Dalessi Yan, TI / Dessarzin Stéphane, VD / Droz Philippe, GE / Ducry Benoît, FR / Geiser Thierry, NE / Ghion Patrick, GE / Granado Pascal, VD / Guillemin Dominique, VD / Guldimann Joël, FR / Keller Olivier, France / Kernen Christian, NE / Loi Frédéric, GE / Maillard Florence, VD / Martin Ludovic, VD / Munafo Francesco Marco, VD / Oppeliguer Yann, France / Perrin Cédric, VD / Pittet Jean-Philippe, VD / Poza Manuel, VD / Progin Frédéric, GE / Roth Patrick, TI / Rothenbühler Pierre, GE / Sabetti Giovanni, TI / Schmidt Christophe, VD / Schneeberger Olivier, GE / Stidel Alexandre, VD / Thurnherr Frédéric, BE / Vallélian Jacques, VD / Vincent Didier, GE / Volper Stéphane, VS / Walker Pierre-Antoine, VS

> **CAS en Investigation numérique** Aebischer Christian, FR / Djodji Teko, NE / Odiet Yann, JU / Schneuwly Daniel, FR / Stevic Serdjan, NE / Thélin Guy, VD

> **CAS pour la Magistrature pénale** Abbet Muriel, VD / Agramunt Gian-Reto , GE / Amara Stéphanie, FR / Bohrer Gaetan, VD / Delétra Carole, VD / Duay Angélique, VD / Genton Cédric, VD / Keskes Erdem, NE / Kolly Nicolas, FR / Meuwly Julien, FR / Meylan Théo, VD / Simoneschi Alessandro, TI / Sob Isabelle, FR / Tinguely Alexandre, VD / Ursenbacher Olivier, VD / Vulliemin Pierre-François, VD

> **CAS en Gestion publique** Baechler Simon, Yverdon-les-Bains / Buri-Perrin Patricia, Münsingen / Casciotta Françoise, Le Locle / D'addario-Bregnard Cosette, Malleray / Perrenoud Sylvie, La Chaux-de-Fonds

› **CAS en Marketing horloger** Brossard Florian, Les Bois / Gayet Clément Pierre Edouard, France / Kopp Constanze, Schaffhouse / Masson Barillot Carine, France / Sarac Ugur, La Chaux-de-Fonds

› **CAS Public Affairs & Lobbying** Aubert Matthieu, Hauterive / Bellwald Stephanie, Bern / Berguerand Thierry, Vollèges / Gasser Jérôme, Genève / Greub Fabian, Tavannes / Hammer Daniel Oliver, Pully / Noser Elisabeth, Berne / Obrist Roman, Zürich / Papaux Estelle, Lausanne / Riehle Stéphanie, Viège / Salamin Nathalie, Berne / Schaffter Françoise, Courtételle / Singh Varuna, Delémont / Wille Nora, Berne

› **CAS en Systèmes de gestion d'entreprise** Arbel Yves, Saint-Aubin / Bazzan Michael, Neuchâtel / Chevailler Raphaël, Neuchâtel / Dupre Pascal, Ried b. Kerzers / Fiorucci Alessandro, Marin-Epagnier / Friche Cyril, Porrentruy / Gerber Luc, Courtételle / Granato David, Neuchâtel / Grosvernier Alain, Cortaillod / Heritier Amandine, Ins / Joye Maude, Moutier / Meunier Eric, Courtételle / Morizet Sabine, Neuchâtel / Nazare Ana, Bern / Pllana Albina, Fribourg / Ramos da silva Daniel, Lausanne

› **Formation de base en administration judiciaire** Aiello Erina, VD / Boulos Paratte Georgette, VD / Cauderay Jeanine, VD / Da Fonseca Tamara, VD / Dagba Vignon Nadia, VD / Despont Vanessa, VD / Gasch Sylvie, VD / Giammarino Letizia, VD / Gillabert Nathalie, VD / Hadji Malika, GE / Jara Cristian, VD / Larios Elsa, VD / Martin Arlette, VD / Raval Marie-Thérèse, VD / Sava Patricia, VD / Sherazi Leyla, NE / Vuadens Mireille, VD

› **Généraliste en assurances sociales** Aeschlimann Morgane, La Chaux-de-Fonds / Ayachi Samira, Bienne / Baheta Basola, Berne / Bärfuss Catherine, La Chaux-de-Fonds / Briod Barbara, Thonon-les-Bains / Cramez Maïté, Lignières / Delley Marie-Claude, Neuchâtel / Egger Déborah, Boudry / Fahrni Sidonie, Neuchâtel / Faustini Martine, La Chaux-de-Fonds / Fellay Kim, Lausanne / Forestier Alexandra, Fournet Blancheroche / Garofano Sandrine, Corgémont / Genêt Valérie, Neuchâtel / Genouel Nathalie, Cornaux / Haab Marguerite, Villars-sur-Glâne / Haenni Mary-Josée, Marin-Epagnier / Henry Delphine, La Chaux-de-Fonds / Jakubovic Almedina, Dombresson / Javet Mary, Les Hauts-Geneveys / Larrey Aurélia, Colombier / Le Basle Reynald, Boudry / Machado Martina, Saint-Blaise / Marcos Claudia, Dombresson / Marti Manuela, Boudevilliers / Meier Coralie, Malleray / Meylan Myriam, Marin-Epagnier / Michel Alexandra, Marin-Epagnier / Mühl Christine, Kerzers / Papi Nicolette, La Chaux-de-Fonds / Pasinato Corinne, Cudrefin / Perrenoud Joanne, Le Locle / Pfeiffle Catia, Cressier / Romano Myriam, Corcelles / Rosenfeld Catherine, Cortaillod / Ryter Passos Isabelle, Bôle / Scheidegger Joanie, Areuse / Schwab Sandra, Cormondrèche / Schwarz Gaëtan, Gletterens / Simon Croce / Marie-Claude, Enges / Streit Nadia, Neuchâtel / Tschur Eve Céline, Corcelles / Uberti Pierre-Alain, Lausanne / Wicht Chantal, La Neuveville / Wohlwend Cindy, Morges / Zwahlen Sandra, Môtiers / Zwicky Loryne, Le Locle

› **Généraliste en comptabilité et finance** Bongard Isabelle, Cortaillod / Carrola Eléonore, Fleurier / Charmillot Corinne, Gorgier / Contrisciani Clizia, Neuchâtel / Crasi Lisa, St-Aubin / Dabboubi Samia, Renens / Dionis Mercé, Lausanne / Droz Cynthia, La Neuveville / Durgnat Marion, Marin-Epagnier / Flückiger Sandrine, Aegerten / Huguenin Ilona, La Chaux-de-Fonds / Jacot Coralie, Gorgier / Lauper Cuche Nicole, St-Blaise / Marxer Birgit, Neuchâtel / Mendes Proenca Delisle Patricia Isabel, Neuchâtel / Passaseo Fernando, Cormondrèche / Reichenbach Sophie, Neuchâtel / Veya Martine, La Chaux-de-Fonds / Voisard Jérôme, Delémont / Von Gunten Maria Alzira, La Neuveville / Wittmann Jonas, Neuchâtel

› **Généraliste en médias sociaux** Arcidiacono Andrea, Berne / Bisanti Emilie, Bevaix / Borel Maria, Boudry / Borel Virginie, La Neuveville / Bouduban Adeline, Eschert / Broillet Yannick, Neuchâtel / Camélique Alexis, Neuchâtel / Deschamps Caroline, Cudrefin / Faivre Régis, La Chaux-de-Fonds / Guerini Camilla, Estavayer-le-Lac / Humair Tania, Gampelen / Koelliker René, Bienne / Mbonyinshuti Aebersold Patrick, Ins / Perissinotto Célestine, Bienne / Tissot Eric, La Chaux-de-Fonds / Villard Isabelle, Neuchâtel

› **Généraliste en ressources humaines** Angehrn Antoine, Areuse / Belhachemi Hassiba, Areuse / Bousnina Khaoula, Peseux / Bühler Valentine, Saint-Blaise / Cabeza Melendez Mélanie, Colombier / Chételat Marilyne, Le Landeron / Corgas Cigarro Marie-Antoinette, La Chaux-de-Fonds / Da Silva Solange, Neuchâtel / David Esteves Ines Claudia, Saint-Aubin / Durgniat Maeva, Neuchâtel / Estelli Juliette, Neuchâtel / Feriani Véronique, Areuse / Fernandes Tania, Peseux / Ferreira da Silva Daniela, Neuchâtel / Fiaux Dominguez Noémie, Coffrane / Fragnoli Nathalie, La Neuveville / Garcia-Breguet Ulyses, Le Locle / Gassmann Clio, Neuchâtel / Gatti / Samira Rachel, Peseux / Genêt Valérie, Neuchâtel / Girardier Christelle, Peseux / Gloor Olivia, La Chaux-de-Fonds / Gürler Suzan, Cormondrèche / Hostettler Michelle, Châtillon / Krois Catherine, Neuchâtel / Kryeziu Natyra, Peseux / Luthy Cléa, Neuchâtel / Marti Aude, Saint-Blaise / Maxhuni Eugerta, Bussigny / Mendes Ornella, Neuchâtel / Molleyres-Charmoy Véronique, Cugy / Morona Anne, Le Landeron / Mvondo Constant, Bienne / Ongu Berfin, Neuchâtel / Paiva Carneiro Sonia, Bevaix / Pianaro Mégane, Corcelles / Pittet Sandra, Emmetten / Rodriguez Marie-Josée, Colombier / Schafer Samantha, Pieterlen / Sokoli Lindita, Yverdon-les-Bains / Spaetti Karen, Bôle / Straubhaar Melissa, Bevaix / Studer Sara, La Chaux-de-Fonds / Vallotton Ilan, Hauterive / Von Gunten Maria Alzira, La Neuveville / Voumard Janique, Le Landeron / Wicht Océane, La Neuveville

› **Management stratégique des RH** Eschmann Christelle, Corcelles / Grossenbacher Yan, Peseux / Humbert-Droz Laetitia, Lugnorre / Lahuerta Charlotte, Neuchâtel / Moesch Pascal, La Chaux-de-Fonds / Monard Benoit Pascale, Les Ponts-de-Martel / Romasanta Celso, Ins / Tamburini Verdiana, La Chaux-de-Fonds / Tschäppät Florence, Les Bois

› **Neuromarketing au service de la vente et de la publicité** Bussy Freddie, Chavornay / Da Costa Pinheiro Tiago, Corcelles / De Vasconcelos Yann, Bussigny / Fantini Vanessa, Chaumont / Förstel Christopher, Martigny / Guede Redondo Andoni, La Chaux de Fonds / Heimann Vincent, Colombier / Huna Snejana, Thierrens / Leblanc Robin, La Chaux de Fonds / Luisier Jean-Luc, Sarreyer / Magnin Jackie, Courtemaîche / Senn David, Hauterive / Schmutz Lydie, Montezillon / Umana Bryan, Neuchâtel / Vilnet Gaelle, Villers le Lac / Zanga Dylan, Bôle

› **Spécialiste en logistique-achats et spécialiste en achats** Breton Morgane, Malleray / Camborata Danilo, Bevaix / Comment Loïc, Courgenay / Gfeller Anthony, Delémont / Gouveia bastos Sérgio, Le Locle / Jaunet Henri, Delémont / Krattinger Audrey, Rossemaison / Mukuru Nyambura, Bienne / Oberli Muriel, Courfaivre / Pereira aragao Luis Pedro, La Neuveville / Prost Mickaël, Montreux Château, France / Reymond Bernhard, La Chaux-de-Fonds

› **Prüfung Wirtschaftsdeutsch International (Diplôme d'allemand économique)** Cruciato Luca, Neuchâtel / Delli Santi Luca Marco, Bienne / Jaton Maryline, Crissier / Lazarevic Anja, Prilly / Messerli Lionel, Le Mont-sur-Lausanne / Nusbaumer Sandra, Liebistorf / Tschumi Adrien, Bienne / Trachsel Chloé, Lignières / Trosic-Ivanisevic Marko, Prilly / Vogel Beatrice, Epalinges / Wirz Sacha, Mont-sur-Rolle

› **Russe des affaires I** Bourgnon Thomas, La Chaux-du-Milieu / Dalliard Tabea, Neuchâtel / Farra Maïssane, Lausanne / Frosio Adrien, Bevaix / Haenseler Philippe, La Chaux-de-Fonds / Kenfack Flavienne, Tafers / Pfenniger Matthieu, La Chaux-de-Fonds / Rothenbühler Mathieu, Chézard-St-Martin

› **Russe des affaires II** Bourgnon Thomas, La Chaux-du-Milieu / Farra Maïssane, Lausanne / Frosio Adrien, Bevaix / Rothenbühler Mathieu, Chézard-St-Martin

› **BEC Higher** Bratti Nicolas, Courrendlin / Gualandris Aurea Sara, Neuchâtel / Hashimi Mari, Bienne / Martinez Raquel, Bienne / Matthey Virginia, Bienne / Mettraux Samuel, Corcelles / Minotti Loris, Chézard-St-Martin / Nater Charlotte, St-Blaise / Py Maria Beatriz, Peseux / Rapin Melody, St-Blaise / Sandoz Joël, St-Blaise / Umana Bryan, St-Blaise

› **BEC Vantage** Cordoba Charlene, Les Hauts-Geneveys / Dudan Emilie, Grandcour / Fort Julien, Boudry / Guignant Stéphane, Courtemaîche / Iglesias Negreira Vanessa. Bienne / Lamprecht Lorris, Neuchâtel / Marchand Loïc, Peseux / Munoz Sebastien, Ecublens / Orsat Jeremy, Couvet / Richard Nicolas, Villiers / Roy Isaline, Courrendlin / Roy Alain, Courrendlin / Saintoiry Stéphanie, Bâle / Schmid Faustine, Delémont

INGÉNIERIE › 125 diplômés

› **Bachelor of Science HES-SO in Industrial Design Engineering orientation Conception de Systèmes mécaniques** Amm Jean Maxime, France / De Ancos Daniel, Delémont / Feeney Andrew James Samuel, Colombier / Gobin Pierre, Saignelégier / Guillod Julian, La Neuveville / Hofer Mike, Bévilard / Honoré Hugo, France / Horner Gaël, Malleray / Jovanovic / Stefan, Neuchâtel / Juillerat Bastian, Tavannes / Lovis Yann, Glovelier / Meyer Pierre, Courchavon / Perrenoud Valentin, Colombier / Polier Joachim, Tavannes / Rais Simon Michel, Court / Roethlisberger Alex Eric, Reconvilier / Rossé Sébastien, Vessy / Stuber Jérôme, Cudrefin / Taillard Florian, La Chaux-de-Fonds / Toedtli Jérémie, Colombier / Touron Martin, La Tour-de-Peilz / Wyss Pierre, Le Locle

› **Bachelor of Science HES-SO in Industrial Design Engineering orientation Conception ergonomique et design** Bouchard Rémi, France / Bouchard Audry, Les Breuleux / Buso Fabien, Neuchâtel / Hennet Jérémie, Colombier / Holzer Christopher, Vilars / Kelbas Mehmet, La Chaux-de-Fonds / Lafranchi Filippo, La Chaux-de-Fonds / Lazzarini Romain-Loïc, La Chaux-de-Fonds / Mehmetaj Matias, Couvet / Ott Lucien, Neuchâtel / Péclat Loïc, Neuchâtel / Price Jonathan, Neyruz / Ram Sanjay, Hauterive / Remedi Miles, Bienne / Walaszczyk Marzena, La Chaux-de-Fonds

› **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques orientation Ingénierie horlogère** Baume Loann, Delémont / Berberat Alexandre, Saint-Imier / Besson Julien, Cortaillod / Challandes Gaëtan, Cernier / Crausaz Zeno, Lausanne / Fages Thomas, France / Gasparotto Allan, Savagnier / Hayret Hakan, France / Joly Lilian, France / Jung Alain, La Tour-de-Trême / Marié Tommy, France / Marin Guillaume, France / Muhlemann Loïc, Cormondrèche / Paulin Yoann, France / Roth Lynn, Cormoret / Simond Joana, Neuchâtel / Thelu Joseph, France / Vuillemez Mark, Neuchâtel

› **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques orientation Microtechnologies et Electronique** Bron Jimmy, Vermes / De Blasi Luana, Orpund / Gerber Michael, Chézard-Saint-Martin / Hurni Julien, La Chaux-de-Fonds / Simon-Vermot Laura, Saint-George / Walter Armando, Bevaix

› **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques orientation Génie industriel** Chatelain Tristan, Boudevilliers / Da Costa Pires Jimmy, Fontaines / Decrauzat Damien, Wavre / Gilliard Mirko, neuchâtel / Guerreiro Bento Patrick, Neuchâtel / Humbert Ken, Neuchâtel / Jaquet Samuel, La Chaux-de-Fonds / Raffeneau William, Fontaines / Schumacher Flavien, Gorgier / Wilhelm Renaud, Bienne

› **Bachelor of Science HES-SO en Informatique orientation Développement logiciel et Multimédia** Ajjali Wassim, Neuchâtel / Bandelier Matthieu, Chevenez / Baumgartner Julien, Tavannes / Burri Bastien, Les Ponts-de-Martel / Ceschin Loris, Le Locle / Chaperon Vincent, La Chaux-de-Fonds / Debrot Aurélie, Corcelles / Droxler Arnaud, France / Ducommun-dit-Verron Dominique, Bienne / Ferreira Venancio Diogo, Bienne / Gonin Nicolas, Corcelles / Groell Sarah, Delémont / Gygi Damien, Les Planchettes / Jeanneret Cyril, La Chaux-du-Milieu / Luy Karim, Neuchâtel / Magnin Lancelot, Fresens / M'Poy Julien Benoit, Le Locle / Muhmenthaler Bryan, Moutier / Nadalin Steve, Cressier / Perez Joaquim, Le Locle / Petitpierre Guillaume, Bienne / Piergiovanni Maxime, Neuchâtel / Ramseyer Sylvain, Porrentruy / Rodrigues Lourenço Daniel, Moutier / Roy Axel, Porrentruy / Ruedin Cyril, Alle / Schaffo Raphaël, La Brévine / Schwab Loïc, Neuchâtel / Serex Alexandre, Bevaix / Sommer Nicolas, Boncourt / Straubhaar, Alexandre, La Chaux-de-Fonds / Vaucher Joël, Péry / Wunderlin Luc, Marin-Epagnier / Zollikofer Malo, Mont-de-Buttes

› **Bachelor of Science HES-SO en Informatique orientation Informatique Industrielle et Embarquée** Ba Maimouna, Allemagne* / Baertschi Jonas, Bevaix / Benedetti Quentin, St-Imier / Cestele Yves, Lajoux / Christe Quentin, Vendlincourt / Daurat Samuel, Allemagne * / Dubreuil Quentin, Lonay / Frangi Vincent, Villeret / Gérard-Dahlen David, France* / König Patrick, France* / Meury Mike, Prêles / Nguelemo Guekeng Guy Ted, Allemagne* / Pfenniger Matthieu, La Chaux-de-Fonds / Rauscher Manuel Rauscher, France* / Samoutphonh Sirisack, Lausanne / Schluep Roger, Moutier / Tamwo Feukam Thierry, Allemagne* / Tchouanche Metcheche Martial,Allemagne* / Terrapon Théophile, Siviriez / Wenger Frédéric, La Chaux-de-Fonds

* formation trinationale : première année à l'Institut Universitaire de Technologie de Haguenau, France; deuxième à la Hochschule Offenburg, Allemagne; troisième à la Haute Ecole Arc, Suisse.

SANTÉ › 221 diplômés

› **Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers** Bongni Mischa, Bienne / Bron Amélie, Montsevelier / Celik Zerbu, Bienne / Claude Anaïs, Les Emibois / Correia Kelly, Cortaillod / Digier Sophie, La Chaux-de-Fonds / Ebibi Lorika, Boussens / Ferreira Débora, Montmollin / Fux Andréa Cristina, Neuchâtel / Gonzalez Santana Virginia Eduvigis, Corcelles / Jaquet Débora, La Chaux-de-Fonds / Rigoni-Jenni Katleen, Rochefort / Kaval Fatos, La Chaux-de-Fonds / Ljamalari Sumea, La Tour-de-Trême / Marcon Mélanie, Cressier / Marques Da Silva Liliana, Couvet / Miserez Maëlle, Le Locle / Monnin Alia, Peseux / Murati Lorita, Cortaillod / Pedisic Ofelia, La Chaux-de-Fonds / Pereira Rodrigues Stéfanie, La Chaux-de-Fonds / Pirotta Sabrina, Moutier / Pouvrasseau Audrey, Gland / Py Margot, Villiers / Reber Aude, La Chaux-de-Fonds / Rebetez Candice, Tramelan / Reis da Silva Stéphanie, La Chaux-de-Fonds / Rérat Océane, Bure Ribeiro Raphaël, Neuchâtel / Rota Edith, La Chaux-de-Fonds / Russi Diane, Le Locle / Schütz Jérôme, Peseux / Sester Lydiane, Colombier / Sinzig Michael, La Chaux-de-Fonds / Stampfl Bulgheroni Judith, Peseux / Vautravers Marie, Cormondrèche / Vermot-Petit-Outhenin Roxane, Colombier / Z'Rotz Julia, Gorgier / Aumjaud Nabila, Basel / Kipfer-Blaser Estelle, Moutier / Cattin Mélissa, Bévilard / Cosandier Mélanie, Le Landeron / Erard Loïc, Courroux / Gschwind Géraldine, Courchavon / Ibrahim Jemal, Delémont / Mäder Linda, Studen / Marquis Laeticia, Courtételle / Monnerat Marjorie, Montenol / Sangsue Laurie, Alle / Simonin Florine, Delémont / Sirma Pelin, Moutier / Steiner Océane, Moutier

› **CAS de Praticien formateur** Anthony Acclassato Delali, Belfaux / Aziz Awista, Valangin / Basinski Quentin, Montmollin / Béguelin Christelle, Bienne / Biondi Francesco, Fribourg / Blank Laetitia, Erlach / Both Denis, Vuisternens-en-Ogoz / Buompane Vanessa, Moutier / Calderari Jacopo, Misery / Canciu Ceausoglu Maria Mirabela, Neuchâtel / Canepa Yannick, Bienne / Cerejo Machado Ana Claúdia, Neyruz / Chap Mélissa, Chénens / Charpilloz-Troehler Catherine, Delémont / Clerc Aurélien, Fribourg / Corboz Jean-Baptiste, Fribourg / Cossentino Pelletier Rosita, Enges / Dessimoz Stéphanie, Marly / Diop-Nicoulin Maryline, Porrentruy / Esteves Silva Catia, Neuchâtel / Favre Sabrina, Le Crêt / Froidevaux Marie-Florie, Bienne / Galito Rosa Isabelle, Villars-sur-Glâne / Gay Jean-Pierre, Sorens / Ghezzi-Gacond Magali, Savagnier / Grandjean Aline, Le Locle / Inacio Simoes Lopes Silvia, Domdidier / Khiari Saïdi Yasmina, Le Landeron / Laesser Vuillème Anne, La Chaux-de-Fonds / La Grutta Giancarlo, Neuchâtel / Lavaud Julia, Belfort, France / Machado Sonia, Léchelles / Martins Barroso Ana, Fribourg / Meuwly Fabrice, Bulle / Monney Sophie, Treyvaux / Oberson Marc, Romont / Oudin Chantal, Cresuz / Patocchi Anita, Boudry / Perto Fidan, Bienne /

Polier Vania, Tavannes / Progin Olofsson Valérie, Fribourg / Racine Cindy, Fleurier / Rhazi Abderrahmane, Kingersheim, France / Ribeiro Pinto Sonia Cristina, Domdidier / Rodrigues Sousa Paulo Ricardo, Saint-Imier / Romana Tânia Isabel, Moudon / Rosa Liliana, La Chaux-de-Fonds / Rosset Christine, Fribourg / Russo Stéphanie, Fleurier / Saussier Angélique, Autavaux / Simon-Vermot Corinne, Savagnier / Theiler Maulde, Delémont / Tourrain-Schulz Priscilla, Le Barboux, France / Uwera Jean de Dieu, Villars-sur-Glâne / Vuille Christelle, Tramelan / Walther Mélissa, Neuchâtel / Wicht Maryline, Arconciel / Zurkinden Jessica, Tafers

› **CAS en Gestion d'équipe et conduite de projet** Badoux Claude-Alain, Cernier / Barbosa e Silva Vania Carina, Givisiez / Barbou-des-Courières Lucien, Tramelan / Bietry Kyburz Céline, Marin / Blanchoud Olivier, Saint-Blaise / Bonacina Frédéric, Sevenans, France / Bongard Christine, Porsel / Cherrat Jmia, Fribourg / Dentan Sylvie, Penthalaz / Einberger Anne, Cernier / Ferrara Julie, Neuchâtel / Gainon-Kacsoh Marta, Boudevilliers / Girod Vérène, La Chaux-de-Fonds / Gonçalves Estela, Villars-sur-Glâne / Hermanche Yoann, Villars-sur-Glâne Hure Sophie, Fribourg / Jay Etienne, Corgemont / Kaag-Mertz Vanyna, Glovelier / Kaufmann Christiane, La Cibourg / Kotkojevic Laurence, Audincourt / Kunzli Manuela, Ponthaux / Lojtek Caroline, Delémont / Lourenço Pires Carlos Alberto, Enney / Madureira Azevedo Lucia Daniela, Fribourg / Martinez Sibylle, Chézard-St-Martin / Medina Zegarra Anita, Movelier / Mikic Gorana, Boudry / Minder Christine, Les Reussilles / Nuttin Fabrice, Pfetterhouse, France / Osorio Borges Luis Miguel, Granges-Paccot / Pinel Raphaëlla, Cormondrèche / Poulleau Marie-Murielle, Athose, France / Probst Nathalie, Le Locle / Quartenoud Audrey, Cortébert / Raicevic Miloje, Epagny / Röthlisberger Anne-Laurence, Tramelan / Rosa Marisa, Fribourg / Rossat-Schouwey Christiane, Vuadens / Rota Véronique, Môtiers / Russi Umberto, Lausanne / Sauvain David, Belprahon / Scepanovic Ivana, Courrendlin / Scheurer Philippe, Bressaucourt / Ségard Delphine, Porrentruy / Terrasson Anne, Cortaillod / Thonon Julien, Muriaux / Ummel Jean-Marc, Tavannes / Wanwert Christel, Morat

› **CAS en Soins palliatifs** Bagatella Pamela, Yverdon-les-Bains / Baillifard Muriel, Lourtier / Bernath Bottarelli Bushra, Lausanne / Binetti Raphaël, Chavornay / Bouayed Djamila, Conthey / Boulguid Fatima, Belfort, France / Brizzi Anne-Yvonne, Martigny / Brot Anouk, Epalinges / Bugnon Agnès, Cuarny / Carbety Marie-Claude, Belfaux / Coelho Camacho / Patricia, Les Monts-de-Corsier / D'Orio Raffaella, Lausanne / Da Silva Monteiro Eduarda Isabel, Lausanne / Delgrange Marc, Chavornay / Dias Castro Mendes Susana / Arlinda, Granges-Paccot / Duranceau Elisabeth, Pontarlier, France / Egger Kessler Mireille, Glion / Ejupi Shpresa, Aigle / Fillon Lara, Novel, France / Garcia Cardenas / Ana Patricia, Prilly / Glowacki Leila, St-Imier / Gonthier Véronique, Bussigny-Prés-Lausanne / Jeanneret Francine, Poliez-le-Grand / Labarre Xavier, Sion / Machado / Carvalho Sandra Cristina, Büren an der Aare / Mahdjoub Salima, Valentigney, France / Marquer-de Senarclens Geneviève, Neuchâtel / Marquis Patrick, Lausanne / Ougier Bouilloux Aude, Viuz la Chiésaz, France / Pécora Elisabeth, Chamoson / Pellouchoud Leslie, Levron / Perrollaz Emilie , Penthalaz / Pestana Alves Joana Filipa, Monthey / Populo Cindy, Thonon-les-Bains, France / Rapin-Messerli Chantal, St-Cergue / Robyr Gutierrez Patricia, Montreux / Rudaz Josette, Lausanne / Rufener Françoise, Lausanne / Schmied-Porchet Laure, Epalinges / Schwager Stéphane, St-Légier / Steiner Marie, Lonay / Tenreiro Ana Rita, Morges / Undziakiewicz Yvanna, Jougne, France / Vacheron Julien, Les Hauts-Geneveys / Valterio Sipra, Aubonne / Vaney Alexandre, Montpreveyres

› **DAS en Soins palliatifs** Delabre Laurence, Pontarlier / Felix Anne-Claire, Thierrens / Gabellec Johanne, Ballaison / Girard Catherine, Clarens / Maffia Botta Donatella, Viglio-Gentilino / Martinet Olivier, Vevey / Parolini Righini Catherine, Pollegio / Philipona Sébastien, Attalens / Potron Roduit Angéline, Le Pâquier-Montbarry / Schärz Hansuelim, Fregiécourt / Schorro Sylvie, Cully / Zürcher Bruschi Elisabetta, Vezia

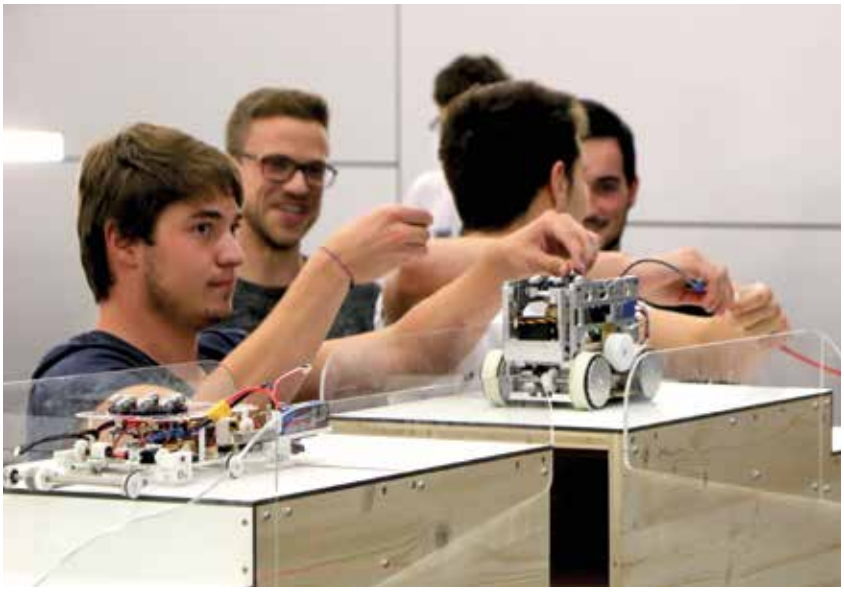

- Forum HEG 2017
- Concours de robots
- Séminaire du domaine Gestion
- Un étudiant en soins infirmiers revêt une combinaison pour ressentir les effets du vieillissement
- La HE-Arc présente au pique-nique de l'innovation
- Les plus jeunes se rendent régulièrement à la découverte de la Haute Ecole Arc

NEUCHÂTEL

Espace de l'Europe 11
2000 Neuchâtel

HE-Arc Direction générale
Tél.: +41 32 930 11 11
info@he-arc.ch

HE-Arc Conservation-restauration
Tél.: +41 32 930 19 19
conservation-restauration@he-arc.ch

HE-Arc Gestion
Tél.: +41 32 930 20 20
gestion@he-arc.ch

HE-Arc Ingénierie
Tél.: +41 32 930 13 13
ingenierie@he-arc.ch

HE-Arc Santé
Tél.: +41 32 930 12 12
sante@he-arc.ch

DELÉMONT

Route de Moutier 14
2800 Delémont

HE-Arc Gestion
Tél.: +41 32 930 17 17
gestion.delemont@he-arc.ch

HE-Arc Ingénierie
Tél.: +41 32 930 13 13
ingenierie@he-arc.ch

HE-Arc Santé
Tél.: +41 32 930 11 81
sante@he-arc.ch

SAINT-IMIER

HE-Arc Ingénierie
Parc technologique de St-Imier
Rue de la Serre 7
2610 St-Imier
Tél.: +41 32 930 22 14
ingenierie@he-arc.ch

LA CHAUX-DE-FONDS

HE-Arc Ingénierie
Néode
Eplatures-Grise 17
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél.: +41 32 930 15 55
ingenierie@he-arc.ch

LE LOCLE

HE-Arc Ingénierie
Pôle horloger
Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7
2400 Le Locle
Tél.: +41 32 930 13 27
ingenierie@he-arc.ch

Axes ferroviaires

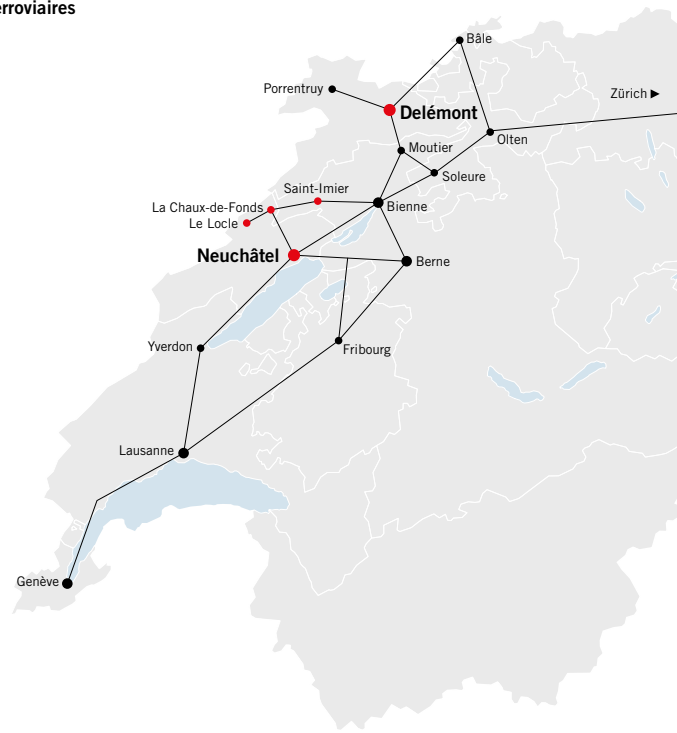

La HE-Arc à Neuchâtel

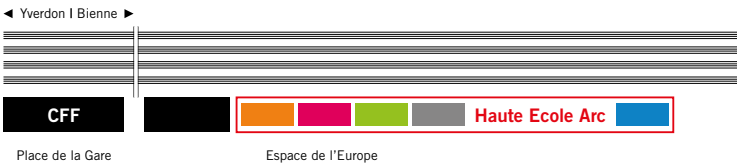

La HE-Arc à Delémont

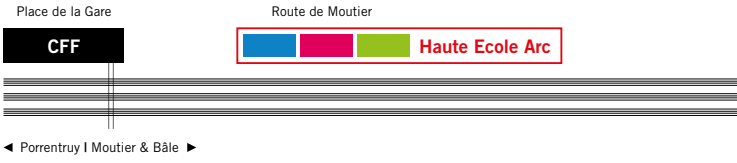

DURÉE DES TRAJETS EN TRAIN

Jusqu'à Neuchâtel

Le Locle	45 minutes	Lausanne	52 minutes
Saint-Imier	67 minutes	Yverdon	23 minutes
La Chaux-de-Fonds	36 minutes	Fribourg	61 minutes
Delémont	54 minutes	Berne	39 minutes
Bienne	21 minutes	Genève	74 minutes

Jusqu'à Delémont

Le Locle	90 minutes	Bâle	37 minutes
Saint-Imier	80 minutes	Belfort	117 minutes
La Chaux-de-Fonds	80 minutes	Porrentruy	33 minutes
Neuchâtel	57 minutes	Moutier	14 minutes
Bienne	32 minutes	Soleure	49 minutes

haute école
neuchâtel berne jura

COMITÉ STRATÉGIQUE

RAPPORT

POINT 2/ 18.004

Auteur-es : Brigitte Bachelard - Pollen Yang-Kim
Date : 23.05.2018
Destinataires : Comité stratégique de la Haute École Arc
Délai : COSTRA du 07.06.2018

COMPTES HE-ARC 2017
RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION (KPMG)

COMMENTAIRES DES COMPTES 2017

Le budget 2017 exigeait de la part de l'institution de grands efforts de recentrage sur ses activités prioritaires et d'organisation afin de rester dans une enveloppe budgétaire contrainte tout en préservant autant que possible les prestations, les ressources humaines et la qualité des formations pour les étudiant-es.

Ces mesures ont été mises en œuvre dès le début de l'année et ont permis de rester dans le cadre fixé.

La bonne surprise - difficile à anticiper - est une reprise nette des mandats de recherche dans le domaine Ingénierie en raison de l'amélioration économique de l'industrie notamment et des effets de la nouvelle organisation du domaine.

Les performances de Ra&D et de prestations de services dans ce domaine, ainsi que le maintien de bons résultats dans les autres domaines, ont permis ainsi d'augmenter de manière significative les recettes attendues.

Dans le même temps, la maîtrise des dépenses de BSM et les efforts d'organisation ont contribué à permettre l'hypothèse d'un résultat excédentaire en fin d'exercice, et ce malgré l'augmentation des effectifs et des charges locatives sur le site de Delémont.
La perspective de recapitalisation concernant la caisse de pensions du canton du Jura et de contribution à prévoyance.ne (afin d'assurer les prestations aux assurés dans la perspective du changement de primauté) a aussi été intégrée à la gestion rigoureuse de cet exercice. Le cas échéant, cela permettra de disposer d'une capacité de financement.

LES OPTIONS DE BOUCLEMENT : CHRONOLOGIE DES DÉCISIONS

En novembre 2017, la situation concernant les caisses de pensions n'était pas encore clarifiée tant sur le plan du processus politique de décision que sur le plan des montants dont la haute Ecole Arc devrait s'acquitter.

La Direction générale a demandé au COSTRA d'entrer en matière sur le principe d'une allocation en faveur du fonds d'impulsion Ra&D, lequel rencontre un grand succès auprès des chercheurs de l'école et qui est un facteur de développement institutionnel. Le COSTRA a accepté le principe.

Au printemps 2018, le montant de l'excédent d'exercice permettait de proposer au COSTRA d'alimenter ce fonds et d'en créer un permettant des investissements et mises à niveau d'infrastructures (des mises aux normes en matière de sécurité étant en effet nécessaires).Pour mémoire, et en raison de son périmètre tri-cantonal, la Haute Ecole Arc ne bénéficie pas de budget d'investissement dans les cantons porteurs, la création de fonds demeurant son unique moyen d'investir sur le long terme.

La Direction générale envisageait enfin de restituer aux cantons porteurs le reste de l'excédent budgétaire.

Avant la finalisation des dossiers pour le Comité stratégique du 9 mars 2018, la décision politique concernant prévoyance.ne a été actée par le Parlement neuchâtelois et la somme dont la Haute École serait redevable évaluée à 3,9 millions environ par la caisse de pensions.

Dans ces conditions, la Direction générale, suivant la recommandation de l'organe de révision KPMG, a décidé de passer une provision pour un montant de 3,9 million aux comptes 2017 et il a proposé au Comité stratégique de consacrer les CHF 717'000 résiduels de l'excédent d'exercice - après attribution aux deux fonds précités - au financement demandé par prévoyance.ne.

Les comptes de l'année 2017 ont donc été préparés en considérant ces options proposées et acceptées lors du Comité stratégique de mars 2018.

A l'occasion d'une rencontre avec les contrôleurs des finances des trois cantons portant sur ces décisions, le contrôleur des finances du canton de Neuchâtel a indiqué que selon la doctrine comptable stricte, la provision aurait dû être passée en 2018 et non 2017, mais qu'il comprenait la situation. L'organe de révision KPMG a de son côté souligné que la décision était conforme au manuel MCH 2 de la HES-SO concernant ce type de situation.

La provision dans tous les cas de figure aurait dû être passée en 2018.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMPTES 2017 SELON LA NORME MCH 2 HES-SO

	Comptes 2017 révisés (CHF)	Budget final 2017 intégrant indexation négative (-1%) (CHF)
Charges d'exploitation	73'622'014	71'273'181
Revenus d'exploitation	(71'090'173)	(71'492'457)
RESULTAT D'EXPLOITATION	2'531'841	(219'277)
Charges financières	787'704	774'202
Revenus financiers	(167'933)	(185'000)
RESULTAT FINANCIER	619'772	589'202
RESULTAT OPERATIONNEL	**3'151'613**	**369'925**
Charges extraordinaires	350'000	-
Revenus extraordinaires	(318'773)	(369'925)
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	**31'227**	**(369'925)**
RESULTAT TOTAL	**3'182'840**	**-**

Les subventions cantonales relatives à l'enveloppe budgétaire convenue de CHF 8'248'300 sont intégrées dans la rubrique des revenus de transferts (selon la structure MCH2). Elles permettent en principe à la HE-Arc d'équilibrer ses comptes annuels.

Au niveau des charges de BSM, les efforts de l'ensemble de l'école ont permis la réalisation d'économies substantielles.

Il apparait qu'au niveau du résultat d'exploitation, les contributions cantonales directes (CLP) ne permettent pas d'atteindre l'équilibre en 2017, en raison de la provision relative à l'amélioration du chemin de croissance de prévoyance.ne enregistrée dans les charges du personnel et cela n'avait pas été prévu au budget, ce qui explique l'excédent des charges de CHF 2'531'841.

Au niveau du résultat financier, l'excédent des charges s'élève à CHF 619'772, les charges financières sont relatives au « crédit d'investissement » et à l'emprunt de la recapitalisation des caisses de pensions de 2013. Ces charges sont en partie compensées par des revenus financiers.

Le résultat total reflète l'excédent de charges de l'exercice 2017 et s'élève à CHF 3'182'840, ce montant n'a pas été réparti aux trois cantons, ce qui explique l'augmentation du découvert au bilan de la HE-Arc.

La situation laisse clairement apparaitre une réduction des possibilités d'ajustement pour les années à venir si les recettes venaient encore à se contraindre.

Le tableau ci-dessous détaille quelques postes du tableau agrégé. Plus de détails sont disponibles dans l'annexe présentant les comptes détaillés. Le tableau général est ensuite suivi de la répartition par cantons des contributions concernant les comptes 2017.

Il faut noter que l'organe de révision a examiné les comptes et a prorogé la réserve concernant la comptabilisation des charges relatives à la recapitalisation des caisses de pensions dans les comptes cantonaux et n'a pas émis de réserve par ailleurs concernant la gestion financière interne de l'école.

L'organe de révision a fait deux nouvelles recommandations d'ordre technique, la première relative à la gestion des caisses et la deuxième relative à la gestion des droits d'accès informatiques du logiciel comptable (AGF).

Présentation des principales rubriques des comptes 2017 selon la norme MCH2 HES-SO

	Comptes 2017 révisés	Budget final 2017 intégrant indexation négative (-1%) (CHF)
CHARGES D'EXPLOITATION	73'622'014	71'273'181
30 CHARGES DE PERSONNEL	53'335'686	50'749'291
31 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	16'157'339	16'435'430
33 AMORTISSEMENT DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	1'611'952	1'714'000
35 ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	-	-
36 CHARGES DE TRANSFERT	107'940	-
37 SUBVENTIONS REDISTRIBUEES	2'409'097	2'374'460
REVENUS D'EXPLOITATION	(71'090'173)	(71'492'457)
42 TAXES	(8'558'183)	(8'793'950)
43 REVENUS DIVERS	(170'297)	(105'000)
45 PRELEVEMENTS SUR LES FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	-	-
46 REVENUS DE TRANSFERTS	(59'952'596)	(60'219'047)
47 SUBVENTIONS A REDISTRIBUER	(2'409'097)	(2'374'460)
RESULTAT D'EXPLOITATION	2'531'841	(219'277)
34 CHARGES FINANCIERES	787'704	774'202
44 REVENUS FINANCIERS	(167'933)	(185'000)
RESULTAT FINANCIER	619'772	589'202
RESULTAT OPERATIONNEL	**3'151'613**	**369'925**
38 CHARGES EXTRAORDINAIRES	350'000	-
48 REVENUS EXTRAORDINAIRES	(318'773)	(369'925)
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	**31'227**	**(369'925)**
RESULTAT TOTAL	**3'182'840**	**-**

FINANCEMENT POUR LES CANTONS

	Comptes 2017	Budget 2017	*Ecart budgétaire*
	CHF	CHF	
Contributions directes à la HE-Arc des cantons BEJUNE	**9'112'739.00**	**9'368'334.00**	*-3%*
Conditions locales particulières (CLP)	8'248'334.00	8'248'334.00	*0%*
Amortissement du découvert	400'000.00	400'000.00	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	464'405.00	720'000.00	*-35%*

Le montant total des contributions cantonales aux comptes 2017 respecte l'enveloppe initialement prévue au budget. Il convient de souligner que le résultat annuel de CHF 3'182'840 d'excédent de charges n'a pas été réparti aux trois cantons.

Les indemnités nettes des étudiants de la Santé se sont par ailleurs révélées inférieures au budget et en faveur des cantons.

Canton de Neuchâtel

	Comptes 2017	Budget 2017	*Ecart budgétaire*
	CHF	CHF	
Contributions directes à la HE-Arc de Neuchâtel	**5'510'610.00**	**5'697'571.43**	***-3%***
Conditions locales particulières (CLP)	4'949'000.00	4'949'000.00	*0%*
Amortissement du découvert	240'000.00	240'000.00	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	321'610.00	508'571.43	*-37%*

Canton du Jura

	Comptes 2017	Budget 2017	*Ecart budgétaire*
	CHF	CHF	
Contributions directes à la HE-Arc du Jura	**1'872'462.00**	**1'941'095.57**	***-4%***
Conditions locales particulières (CLP)	1'649'667.00	1'649'667.00	*0%*
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	142'795.00	211'428.57	*-32%*

Canton de Berne

	Comptes 2017	Budget 2017	*Ecart budgétaire*
	CHF	CHF	
Contributions directes à la HE-Arc de Berne	**1'729'667.00**	**1'729'667.00**	***0%***
Conditions locales particulières (CLP)	1'649'667.00	1'649'667.00	*0%*
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	-	-	-

COMITÉ STRATÉGIQUE

RAPPORT

POINT 5/ 18.007

Auteures : Brigitte Bachelard et Pollen Yang-Kim
Date : 09 mai 2018
Destinataires : Comité stratégique de la Haute École Arc
Délai : COSTRA du 07 juin 2018

BUDGET HE-ARC 2019

A / PREAMBULE

ELABORATION DU BUDGET 2019

Comme toute élaboration budgétaire, le budget 2019 a en premier lieu été construit en fonction des charges attendues, charges de personnel et d'infrastructures, d'assurances, de gestion des services généraux, intendances, système informatique, etc. qui en constituent la plus grande part et qui sont directement liées au volume d'activité déployé et à l'organisation structurelle de l'école.

Pour la Haute Ecole Arc et ses activités, il s'agit de la mission d'enseignement, qui elle-même dépend des effectifs d'étudiants en formation de base et formation continue, de la mission de recherche appliquée et développement, des prestations de services à des tiers et de la mission de relations internationales.

Ce budget de charge est mis en miroir avec un budget de recettes.

Ces recettes proviennent essentiellement du flux de redistribution du système HES-SO alimenté par les Cantons et la Confédération principalement. Cette partie a été stabilisée dans le cadre du nouveau modèle de financement de la HES-SO de 2017 à 2020, un modèle basé sur des enveloppes stables accordées aux hautes écoles et dont la progression maximale serait de 1% annuel pour cette période de 4 années, cela indépendamment des variations d'effectifs d'étudiants ou de contexte de création de nouvelles filières. Ce modèle présente l'avantage de la stabilité mais marque une rupture très importante avec la politique des dix dernières années, alors fondée sur le développement des effectifs - à la fois pour répondre à un réel besoin du marché de l'emploi principalement régional et à une amélioration de la couverture financière. La croissance des effectifs améliorant les recettes de manière linéaire, elle permet de contribuer à la couverture des charges fixes.

Il convient aussi de rappeler que l'augmentation des effectifs envoyés par un canton provoque néanmoins une augmentation des contributions pour les étudiants envoyés dans la HES-SO quand bien même l'école qui accueille ces étudiants a une enveloppe bloquée de recettes.

Pour la mission Recherche appliquée et développement HES-SO :

- La part fixe calculée sur la base des effectifs de chercheurs et des performances antérieures a tendance à figer les flux en faveur des grandes écoles et des écoles performantes de la HES-SO, laissant peu d'espace de progression aux institutions de taille modeste ou dont les performances antérieures n'étaient pas encore développées.
- La partie variable est un concours par projets et la concurrence est extrêmement forte elle s'assimile à des fonds de tiers externes dans son fonctionnement.

Autres recettes hors du système HES-SO :

Une autre partie variable des recettes est liée à la recherche, aux prestations de services ou à la formation continue. Cette partie n'est pas toujours aisée à anticiper précisément, parce qu'elle dépend des aléas conjoncturels et de différents facteurs exogènes.

Enfin, lorsque les recettes ne permettent pas de couvrir les charges dont une partie est incompressible, l'écart sollicité auprès des cantons représente le montant de la contribution directe.

Les cantons porteurs de la HE-Arc ont fixé une stabilité des contributions directes dans le contrat de prestations à 10 millions, mais en réalité diminuée de près d'un million dès 2017 en raison d'une pression supplémentaire d'économies initiée par le canton de Neuchâtel et répercutée selon le modèle de la clé de financement interne.

La marge de manœuvre de gestion devient extrêmement réduite pour le maintien de l'équilibre budgétaire. En effet, nous constatons d'un côté une stabilité des ressources financières et de l'autre la progression continue des charges relatives à des mesures exogènes, telles que l'augmentation des taux de cotisations des caisses de pensions.

De plus, le plan des mesures d'économies structurelles et d'efficience pour la période 2017 – 2020 proposée par la Direction générale au COSTRA, pour assurer la stabilité des contributions cantonales, est toujours en cours (cf. rapport au COSTRA du 16 juin 2017, point 3 / 17.004).

Les mesures internes ne peuvent se déployer que sur la partie compressible des charges en tenant compte du fait que les mesures structurelles ne produisent pas d'effets immédiats et doivent se mettre en place progressivement (exemples d'actions en cours : négociations sur les loyers lorsque cela est possible, nouvelles réflexions pour organiser une filière bilingue à moindres coûts, transfert des moteurs thermiques à la BFH). L'ensemble de la Direction générale a étudié et discuté des possibilités d'aménagements permettant de faire des économies dans l'organisation de l'enseignement en évitant autant que possible de péjorer la qualité de ce dernier et de couper dans les prestations et les emplois. Ces mesures ont également fait l'objet de discussions avec le personnel dans le cadre du Conseil du personnel. Par ailleurs, la HE-Arc essaie en même temps d'améliorer encore les possibilités d'augmenter les recettes de tiers afin de compenser l'augmentation des charges.

Grâce à ces travaux, la Direction générale de la HE-Arc est en mesure de proposer au Comité stratégique un budget qui intègre la hausse des cotisations employeurs de la caisse de pensions de prévoyance.ne, une hausse de 1% de la masse salariale (IPC), le gain d'échelon (détails ci-après) sans augmentation de la contribution des trois cantons BEJUNE par rapport à l'exercice 2018.

Nous attirons néanmoins l'attention du Comité stratégique sur le fait que le financement relatif aux recapitalisations et contributions des caisses de pensions n'est pas inclus dans ce budget.

B / Présentation du budget 2019 selon la norme MCH2 HES-SO

PRESENTATION SYNTHETIQUE

	Budget 2019 à valider (CHF)	Budget 2018 (CHF)	Comptes 2017 révisés (CHF)
Charges d'exploitation	70'965'762	70'433'898	73'622'014
Revenus d'exploitation	(71'273'178)	(70'968'338)	(71'090'173)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(307'417)	(534'440)	2'531'841
Charges financières	562'953	706'440	787'704
Revenus financiers	(172'500)	(165'000)	(167'933)
RESULTAT FINANCIER	390'453	541'440	619'772
RESULTAT OPERATIONNEL	**83'037**	**7'000**	**3'151'613**
Charges extraordinaires	-	-	350'000
Revenus extraordinaires	(83'037)	(7'000)	(318'773)
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	**(83'037)**	**(7'000)**	**31'227**
RESULTAT TOTAL	**-**	**-**	**3'182'840**

PRESENTATION DETAILLEE

Comptes	Budget 2019 à valider (CHF)	Budget 2018 (CHF)	Comptes 2017 révisés (CHF)
CHARGES D'EXPLOITATION	70'965'762	70'433'898	73'622'014
30 CHARGES DE PERSONNEL	51'427'379	50'282'434	53'335'686
31 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	15'533'783	15'782'864	16'157'339
33 AMORTISSEMENT DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	1'500'000	1'644'000	1'611'952
35 ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	-	-	-
36 CHARGES DE TRANSFERT	78'000	45'000	107'940
37 SUBVENTIONS REDISTRIBUEES	2'426'600	2'679'600	2'409'097
REVENUS D'EXPLOITATION	(71'273'178)	(70'968'338)	(71'090'173)
42 TAXES	(8'412'070)	(8'808'303)	(8'558'183)
43 REVENUS DIVERS	(85'000)	(70'000)	(170'297)
45 PRELEVEMENTS SUR LES FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	-	-	-
46 REVENUS DE TRANSFERTS	(60'349'508)	(59'410'435)	(59'952'596)
47 SUBVENTIONS A REDISTRIBUER	(2'426'600)	(2'679'600)	(2'409'097)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(307'417)	(534'440)	2'531'841
34 CHARGES FINANCIERES	562'953	706'440	787'704
44 REVENUS FINANCIERS	(172'500)	(165'000)	(167'933)
RESULTAT FINANCIER	390'453	541'440	619'772
RESULTAT OPERATIONNEL	**83'037**	**7'000**	**3'151'613**
38 CHARGES EXTRAORDINAIRES	-	-	350'000
48 REVENUS EXTRAORDINAIRES	(83'037)	(7'000)	(318'773)
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	**(83'037)**	**(7'000)**	**31'227**
RESULTAT TOTAL	**-**	**-**	**3'182'840**

Les présentations des tableaux ci-dessus intègrent la prévision de **la stabilité des contributions directes des cantons en 2019 exactement au même niveau qu'en 2018 et 2017**, elles figurent dans la ligne « revenus d'exploitations ».

Les subventions de la HES-SO relatives aux enveloppes d'enseignement, intégrées dans le budget 2019, se réfèrent aux données de l'avant budget 2019 de la HES-SO (V10) validé par le Comité gouvernemental du 7 mars 2018. Les estimations relatives au financement de la nouvelle filière IGI dans le domaine Ingénierie sont intégrées dans ce budget en tenant compte des discussions actuellement en cours avec la HEIG-VD et tout en respectant le cadre budgétaire de la HES-SO.

Les changements majeurs ayant des effets sur la progression de charges du personnel de la HE-Arc prévus au budget 2019 sont relatives aux mesures suivantes :

Gain d'échelon :	**CHF 320'000.-**
Indexation des salaires de 1% :	**CHF 400'000.-**
Augmentation des cotisations LPP[1] :	**CHF 510'000.-**
Total augmentation des charges :	**CHF 1'230'000.-**

Par ailleurs, suite à de longues discussions, le changement des conditions du contrat de bail du site de NEODE à la Chaux de fonds, permettra à la HE-Arc d'économiser CHF 270'000.- de loyers par année ainsi que des charges locatives.

En considérant les augmentations de charges ci-dessus et afin de respecter la stabilité des contributions cantonales des trois cantons en 2019, la HE-Arc a dû prendre de nouvelles mesures d'économies et/ou de développer des activités générant des recettes additionnelles.

Les résultats d'exploitation de 2017 et 2018 sont relativement proches, il s'agit de prévisions d'excédent des recettes de CHF 307'417.- en 2019 et de CHF 534'440.- pour 2018, à contrario de 2017 qui présentait une situation d'excédent des charges relative à la provision de contributions à l'amélioration du chemin de croissance de prévoyanc.ne (3.9 MCHF). Au niveau du résultat financier, l'excédent des charges demeure mais il est en amélioration continue.

De plus, des réflexions relatives au financement de ces mesures sont actuellement en cours avec les trois cantons. En fonction des décisions, des effets financiers différenciés devront être évalués et viendront s'ajouter au budget 2019 ci-dessus.

C / CONTRIBUTIONS CANTONALES PREVISIONNELLES 2019

	Budget 2019	Budget 2018	Comptes 2017
	CHF	CHF	CHF
Contributions directes à la HE-Arc des cantons BEJUNE	**9'272'654.00**	**9'272'654.00**	**9'112'739.00**
Conditions locales particulières (CLP)	8'248'334.00	8'248'334.00	8'248'334.00
Amortissement du découvert	400'000.00	400'000.00	400'000.00
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	624'320.00	624'320.00	464'405.00

Le montant total des contributions cantonales sollicitées pour 2019 au titre des CLP sera de CHF 8'248'334.-, soit une parfaite stabilité de l'enveloppe budgétaire sur les trois années successives 2019, 2018 et 2017. A cela s'ajoute le montant de l'amortissement du découvert de CHF 400'000.- qui est stable également.

Les indemnités nettes des étudiants de la Santé prévues au budget 2019 sont prévues au même niveau qu'en 2018.

[1] Progression des taux 14.7% à 16.25%

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS CANTONALES

	Budget 2019	Budget 2018	Comptes 2017
	CHF	CHF	CHF
Contributions directes à la HE-Arc de Neuchâtel	**5'626'024.00**	**5'626'024.00**	**5'510'610.00**
Conditions locales particulières (CLP)	4'949'000.00	4'949'000.00	4'949'000.00
Amortissement du découvert	240'000.00	240'000.00	240'000.00
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	437'024.00	437'024.00	321'610.00
	Budget 2019	**Budget 2018**	**Comptes 2017**
	CHF	CHF	CHF
Contributions directes à la HE-Arc du Jura	**1'916'963.00**	**1'916'963.00**	**1'872'462.00**
Conditions locales particulières (CLP)	1'649'667.00	1'649'667.00	1'649'667.00
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	80'000.00
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	187'296.00	187'296.00	142'795.00
	Budget 2019	**Budget 2018**	**Comptes 2017**
	CHF	CHF	CHF
Contributions directes à la HE-Arc de Berne	**1'729'667.00**	**1'729'667.00**	**1'729'667.00**
Conditions locales particulières (CLP)	1'649'667.00	1'649'667.00	1'649'667.00
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	80'000.00
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	-	-	-

D / CONCLUSION

Afin de maintenir la stabilité des contributions cantonales 2019 au même niveau qu'en 2018 et qu'en 2017, et en même temps d'absorber la progression des charges du personnel, la HE-Arc devra poursuivre ses efforts pour réaliser de nouvelles mesures d'économies en plus de celles déjà prises tout en continuant son développement et rayonnement régional, il n'est en effet pas certain que la hausse des charges indépendantes de la qualité de la gestion puisse être compensée sur un terme infini.

Commission interparlementaire de la Haute École Arc
Rapport d'activités
2017

HE-Arc

La HE-Arc poursuit les missions principales dévolues aux hautes écoles par la Confédération dans les domaines de la formation et de la recherche. Grâce aux compétences spécialisées de son corps professoral, à la diversité de ses filières de formation et à la qualité de ses équipements, la HE-Arc est un acteur reconnu et un partenaire privilégié des mondes industriel, politique, académique et institutionnel. Unique école tri-cantonale (Berne, Jura et Neuchâtel) et pôle du Nord de la Suisse romande pour la HES-SO, la HE-Arc compte quatre domaines de formation: Conservation-restauration, Gestion, Ingénierie et Santé.

Mi-septembre, la rentrée académique 2017-2018 de la HE-Arc a été marquée par un nouveau record d'inscriptions dans ses huit filières Bachelor et dans son offre de formations postgrades et continues (plus de 3'000). Inauguré l'an dernier, le Campus de Delémont attire de plus en plus d'étudiants. La Haute Ecole Arc est une institution majeure dans le paysage des Hautes Ecoles de l'Arc jurassien.

Le samedi 2 décembre, la HE-Arc a ouvert ses portes sur ses Campus de formation de Neuchâtel et Delémont et a reçu plus de 1500 visiteurs.

Commission interparlementaire de la HE-Arc

La Commission interparlementaire de la HE-Arc (CIP) est composée de quinze membres (cinq par canton), avec voix délibérative. Le ou la président-e et les deux vice-président-e-s (un-e par canton) sont désigné-e-s pour une durée de deux ans, selon le principe du tournus entre les cantons signataires. La CIP se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Ce rapport fait suite au premier rapport de la CIP rédigé pour les années précédentes (2014-2015-2016) par son Président M. Pierre Amstutz (BE). Afin d'accorder le rapport d'activité bi-annuel de la CIP à la durée des mandats présidentiels, les Député-e-s ont décidé de rédiger un rapport portant sur 2017, pour conclure la présidence bernoise. Les prochains rapports d'activités porteront dès lors sur les deux années de présidence des cantons (2018-2019 pour Neuchâtel).

En 2017, la CIP s'est réunie trois fois, en présence d'un membre du Comité stratégique de la HE-Arc et de plusieurs membres de la Direction générale de la HE-Arc. Les réunions ont eu lieu en alternance sur les trois cantons BEJUNE :

- Vendredi 3 février 2017 (Neuchâtel)
- Vendredi 9 juin 2017 (Bienne)
- Vendredi 22 septembre 2017 (Delémont)

Thématiques abordées

Au cours de cette année, la Commission interparlementaire de la HE-Arc a traité des sujets suivants :

Présidence, vice-présidences de la CIP et changements de membres

Le Président, M. Pierre Amstutz (BE) a assuré la présidence de la CIP pour les séances du mois de février et de juin avant son départ en retraite. Le canton de Berne a conservé la Présidence comme prévu jusqu'à la fin de l'année avec M. Peter Gasser qui a repris la présidence ad intérim de la CIP.

Selon le tournus instauré par le règlement du 29 janvier 2016, la présidence sera reprise, au 1er janvier 2018 et pour deux ans, par le canton de Neuchâtel en la personne de M. Patrick Herrmann (NE), les vice-présidents seront M. Peter Gasser (BE) et M. Rémy Meury (JU).

Il est à noter que Mme Caroline Gueissaz (NE), vice-Présidente de la CIP, a annoncé son départ de la Commission lors de la première séance. Madame Gueissaz avait présidé cette Commission pendant **sept ans** avant la présidence de M. Amstutz.

Tableau récapitulatif :

Dates	Présidence	Vice-présidence	Vice-présidence
3 février 2017	M. Pierre Amstutz (BE)	Mme Caroline Gueissaz (NE)	Rémy Meury (JU)
9 juin 2017	M. Pierre Amstutz (BE)	M. Patrick Herrmann (NE)	Rémy Meury (JU)
22 septembre 2017	M. Peter Gasser (BE)	M. Patrick Herrmann (NE)	Rémy Meury (JU)

Par ailleurs, suite aux élections du printemps dans le canton de Neuchâtel, la représentation de la députation Neuchâteloise a connu des modifications. Les membres représentant le canton de Berne ont également été en partie renouvelés en cours d'année suite à des modifications internes des compositions des commissions bernoises. La liste mise à jour des membres est jointe en annexe.

Finances (budget et comptes de la HE-Arc)

Lors de la première séance de l'année, le budget 2017 de l'institution a été présenté. Pour respecter les contraintes budgétaires cantonales, la HE-Arc a dû définir différentes mesures d'économies. La mesure principale intégrée au budget 2017 consistait à appliquer une indexation négative de 1% sur les salaires de l'ensemble du personnel de la HE-Arc, cette mesure a été décidée par le Comité stratégique HE-Arc. La direction générale a consulté le conseil du personnel qui, tout en étant opposé par principe à une baisse de salaire, admettait que la mesure permettait de conserver l'essentiel des prestations. Des remarques ont été formulées sur la difficulté pour des institutions de formation importantes pour leur région de subir régulièrement ces mesures d'économie d'autant plus que les cantons n'ont pas de marge de manœuvre sur les grandes institutions multicantonales comme la HES-SO.

En fin d'année, la CIP a pris connaissance des comptes 2016. Le budget 2018 et les mesures d'économies ont également été évoqués en détail. Suite à la consigne des cantons BEJUNE de ne pas augmenter leur contribution au financement de la HE-Arc et du fait que les réserves à disposition de l'école s'épuisent, le Comité stratégique avait demandé à la Direction générale HE-Arc d'établir une liste d'économies potentielles. Malgré tous les efforts consentis, la masse salariale continue d'augmenter de façon automatique, en raison de l'application de la progression salariale des échelons. Des économies seront néanmoins réalisées en ne remplaçant pas certains départs en retraite. Des mesures structurelles ont été choisies lorsqu'elles ne sont pas liées aux axes stratégiques de l'école. Celles-ci touchent à des prestations (comme par exemple la fermeture des activités machines thermiques et de l'IonLab, accélérateur de particules) elles nécessitent dès lors des réorganisations dont certaines ont des répercussions sur le personnel.

Les directions de domaines et la Direction générale de la HE-Arc veillent toutefois à ce que ces transitions se fassent en douceur si possible et sans générer de licenciement. La Direction générale de la HE-Arc œuvre pour la bonne tenue de ses finances tout en absorbant les augmentations de charges naturelles dans son budget de fonctionnement sans prétériter l'offre de formation. Les Député-e-s ont parfois émis des inquiétudes sur le fait que l'école ne puisse pas poursuivre son développement si les restrictions budgétaires se maintiennent dans les prochaines années. Des questions ont été posées également sur la situation potentiellement dangereuse des caisses de pensions, notamment de la caisse de pension neuchâteloise qui met les institutions rattachées au canton dans des situations financières difficiles. Les député-e-s neuchâtelois-e-s ont rappelé que des décisions doivent encore être prises après un premier assouplissement obtenu auprès du Grand Conseil sur le taux de couverture pour s'aligner aux exigences fédérales.

Au sujet du plan comptable, il convient de signaler le passage de la HE-Arc à la norme comptable MCH2. Cette norme est commune aux institutions de droit public et à toutes les Hautes Ecoles de la HES-SO.

Dossiers présentant certaines activités de la HE-Arc

- Evolution du Logo de l'institution et expression de son ancrage régional. M. Mathias Froidevaux, responsable du service de l'ancrage régional et de la communication à la HE-Arc, a présenté l'évolution du logo général de l'école. En effet, la HE-Arc avait prévu de dynamiser sa présence sur les réseaux sociaux et les supports numériques et la création d'un nouveau logo s'imposait sur la base de l'unique couleur commune aux trois cantons qui la forment, soit le rouge. Pour préciser l'identité de la HE-Arc au plan international, la croix suisse y est intégrée dans une bulle.

- Le responsable de la filière Conservation-restauration de la HE-Arc, est venu présenter un projet de recherche récent sur l'étude et la conservation de la **collection d'objets de l'Observatoire de Neuchâtel**. Avec sa dissolution en 2007, l'Observatoire de Neuchâtel a légué au patrimoine historique de nombreux objets acquis depuis sa fondation dans les années 1860. Le travail du domaine Conservation-restauration a notamment été d'inventorier tous ces objets et de reconstituer leur historique, la façon dont ils ont été utilisés, pourquoi, et de quelle manière ils ont été modifiés au fil du temps pour répondre aux besoins des scientifiques. Le domaine Conservation-restauration est spécialisé dans les objets ethnographiques et archéologiques mais aussi industriels et horlogers et se positionne dès lors parfaitement avec l'industrie locale.

- Le responsable adjoint de l'Institut de Lutte contre la Criminalité Economique (ILCE) au sein de la HE-Arc Gestion a présenté l'institut, ses missions ainsi que sur le **lien entre criminalité économique et cybercriminalité**. Il a évoqué les délits considérés comme de la criminalité économique : la fraude, les détournements de fonds et la corruption. La cybercriminalité, elle, concerne plutôt les infractions contre le patrimoine et consiste en un nouveau vecteur d'approche de la criminalité traditionnelle. Dans cette présentation, il était également question du Darknet, qui contient d'importantes données liées au banditisme. Ce web souterrain permet aux criminels d'échanger et de se structurer, il est donc essentiel de former des personnes à identifier et contrer des actions malveillantes pouvant avoir des effets extrêmement graves pour les acteurs économiques. Chaque année, l'ILCE doit mettre à jour ses plans de cours afin de répondre aux questions d'actualité en matière de cybercriminalité, celle-ci se développant à grande vitesse. Les pays sont parfois dépassés par cette progression d'autant plus que la convention européenne sur la cybercriminalité date de 2001.

Dossiers relatifs à des partenariats ou structures associées

- Les membres de la CIP ont rencontré le directeur du domaine Ingénierie, le coordinateur de la Ra&D de la Haute Ecole Arc et M. Roquier (Président d'ARCM/TT-Novatech) accompagné de M. Palou (Directeur d'ARCM/TT- Novatech). Ceux-ci sont venus présenter l'évolution de TT-N (TT-Novatech) à **ARCM (Association de Recherche Communautaire des moyens de production Microtechniques)**. TT-N était un partenaire de terrain en matière de recherche appliquée, de développement et de transfert technologique dans le domaine des microtechniques industrielles, de la précision et des technologies de l'information et des communications initialement actif dans la partie bernoise essentiellement. La mutation de TT-N vers ARCM est motivée par une volonté commune de permettre à l'association de prendre son indépendance vis-à-vis de la HE-Arc. Cette séparation formelle vise également à répondre à une obligation légale. ARCM est un facilitateur pour renforcer le développement et accroître les liens avec le tissu économique en synergie avec la HE-Arc. La Commission a accueilli cette évolution de manière positive et a longuement questionné les responsables sur les projets à développer et les perspectives.

Résumé de l'année 2017

La Commission interparlementaire a été convaincue de la qualité des dossiers et des prestations que la Direction de la Haute Ecole Arc lui a présentés. Elle a aussi constaté une gouvernance cohérente et en défense des intérêts de la région BEJUNE de la part du Comité stratégique.

Les membres de la Commission ont souligné une constante concernant les mesures d'économie qui persistent depuis plusieurs années avec un développement parallèle du nombre d'étudiants et une variété de l'offre. La Commission reste attentive à la position de la HE-Arc au sein de la HES-SO et aux questions encore délicates liées aux recapitalisations des caisses de pensions qui auront un éventuel impact sur l'institution.

Pour la Commission interparlementaire de la Haute École Arc :

Pierre Amstutz
Président (janvier-juin 2017)

Peter Gasser
Président (juillet-décembre 2017)

Neuchâtel, le 2 février 2018

Documents de référence :

- Règlement concernant la Commission interparlementaire de la HE-Arc, approuvé le 29.01.2016 ;
- Ordres du jour et procès-verbaux des séances en 2017 ;
- Site internet de la HE-Arc : www.he-arc.ch

ANNEXE | MEMBRES DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE HE-ARC

NEUCHÂTEL

Françoise CASCIOTTA [POP], dès juin 2017
Annie CLERC-BIRAMBEAU [PSN], dès juin 2017
Caroline GUEISSAZ [PLR], vice-présidente jusqu'en juin 2017
Jean-Claude GUYOT [PLR]
Patrick HERRMANN [LV], vice-président dès juin 2017
Julien SPACIO [PLR], dès juin 2017
Bernhard WENGER [UDC], jusqu'en juin 2017
Walter WILLENER [UDC], jusqu'en juin 2017

JURA

Vincent ESCHMANN [PDC]
Ernest GERBER [PLR]
Anaïs GIRARDIN [PDC]
Rémy MEURY [CS-POP], vice-président
Thomas SCHAFFTER [PCSI]

BERNE

Pierre AMSTUTZ [LV], président jusqu'en juin 2017
Moussia DE WATTEVILLE [LV], dès juin 2017
Peter GASSER [PSA], président ad interim dès juin 2017
Samuel KRÄHENBÜHL [UDC]
Philippe MESSERLI-WEBER [PEV]
Dave VON KAENEL [PLR]

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	887/2018
Date:	29 août 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	817242
Classification:	Non classifié

HE-Arc; Rapport d'activité 2017; comptes 2017; budget 2019 et rapport d'activités 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport d'activité 2017 ; des comptes 2017; du budget 2019 et du rapport d'activités 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc.

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) et l'article 10 de la Convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) du 24 mai 2012 (Annexe 2 de la loi du 23 janvier 2014 relative à l'adhésion du canton de Berne à la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel; RSB 439.32), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport d'activité 2017; des comptes 2017; du budget 2019 et du rapport d'activités 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires :
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

03|02|O|2

Rapport

Date de la séance du CE: 29 août 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 817251
Classification: Non classifié

HE-Arc; Rapport d'activité 2017; comptes 2017; budget 2019 et rapport d'activités 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2

4 Synthèse du rapport d'activité 3
4.1 Les domaines de formation 3
4.2 Recherche appliquée & Développement 6
4.3 Services centraux 7
4.4 Bilan 2017 et perspectives 8
4.5 Comptes 2017 et budget 2019 9
4.6 Rapport de la Commission interparlementaire (CIP) 10

5 Proposition 11

13|00|0|4

1 Synthèse

Le rapport d'activité 2017 de la HE-Arc (annexe 1) présente les points forts de l'exercice 2017 de l'institution. Il est porté à la connaissance du Grand Conseil accompagné du présent rapport de synthèse qui en résume les éléments les plus pertinents. Chacun des domaines, Conservation & Restauration, Ingénierie, Gestion et Santé est explicité dans les chapitres Formation et Recherche appliquée & Développement. Les activités des services centraux sont évoquées successivement en rapport avec les thèmes Relations internationales & Mobilité, Informatique, Ressources humaines, Ancrage régional & Communication, Juridique et Qualité. On peut constater qu'en 2017, la HE-Arc a continué de croître et de rayonner dans sa région et au-delà.

Les comptes 2017 (annexe 2) respectent le budget. Le budget 2019 (annexe 2) répond à la demande du Comité stratégique : correspondre au budget de l'année précédente, soit à hauteur de 9'272'654 francs.

Le rapport d'activités 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc (CIP HE-Arc ; annexe 3) complète le dossier.

2 Bases légales

Article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC)

Article 10 de la Convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) du 24 mai 2012 (Annexe 2 de la loi du 23 janvier 2014 relative à l'adhésion du canton de Berne à la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel ; RSB 439.32)

3 Description de l'affaire

Le pilotage des HES-SO et HE-Arc se fait au moyen de deux contrats de prestations quadriennaux, respectivement HES-SO et HE-Arc qui couvrent la période 2017-2020. Le premier est conclu entre les cantons partenaires de la HES-SO et son Rectorat et le second entre les cantons partenaires de la HE-Arc et sa Direction générale. Cette gouvernance imbriquée implique un compte-rendu de chacune des deux institutions. Celui de la HE-Arc pour l'année 2017 est l'objet du présent rapport. Tandis que le compte-rendu concernant la HES-SO pour l'année 2017 sera porté séparément à la connaissance du Conseil-exécutif et du Grand Conseil.

Le rapport d'activité de la HE-Arc rapporte les faits marquants de la haute école en 2017 et esquisse les principaux enjeux pour les années à venir. Ce rapport d'activité est accompagné des comptes 2017, du budget 2019 et du rapport d'activités de la Commission interparlementaire.

Le présent document de synthèse et les annexes 2 et 3 sont traduits en allemand. Le rapport d'activité de la HE-Arc n'existe qu'en français.

4 Synthèse du rapport d'activité[1]

La rentrée académique 2017 peut être qualifiée de record en termes d'effectifs estudiantins, bénéficiant en particulier d'un effet positif lié au nouveau Campus de Delémont. Au niveau de la recherche appliquée et développement, les nombreux projets achevés et nouvellement démarrés ont permis à la HE-Arc de renforcer sa position de haute école tournée vers l'innovation.

4.1 Les domaines de formation

Les faits marquants relatifs à chacun des domaines couverts par la HE-Arc sont repris ci-dessous.

4.1.1 Domaine Conservation & Restauration

Le domaine a célébré ses 20 ans d'existence. A cette occasion il a organisé une fête à Môtiers, en présence des membres fondateurs du domaine, des étudiantes et étudiants ainsi que des diplômées et diplômés. Le domaine s'est également distingué par un certain nombre de développements remarquables dans son offre d'enseignement, notamment :

- la création de deux nouveaux cours de niveau master en collaboration avec l'Institut d'Histoire et l'Institut d'Archéologie de l'Université de Neuchâtel, ainsi qu'avec la Fondation Jules Thurmann (Jurassica),
- la conduite d'études de conservation préventive dans le cadre des études de bachelor sur le château de Colombier et dans la ville de Saint-Ursanne,
- le test d'un nouveau modèle de formation à distance avec le Musée national de Slovénie qui souhaite utiliser un outil, développé à la HE-Arc, pour le nettoyage de ses collections d'orfèvrerie.

4.1.2 Domaine Gestion

Le site de Delémont a enregistré une hausse des inscriptions pour la filière Economie d'entreprise, confirmant l'attractivité du nouveau campus. Ensemble, les trois filières bachelor totalisent un peu plus de 1000 étudiantes et étudiants, cette limite symbolique étant franchie pour la première fois. Sur les quatre domaines, la Gestion est le plus grand en termes d'effectifs.

Autre fait marquant, la filière de bachelor en Droit économique (business law) a passé avec succès la procédure d'évaluation coordonnée par la HES-SO, confirmant ainsi la place de la filière dans le paysage romand de la formation.

Au niveau de la formation postgrade, l'offre s'est étoffée avec un CAS en Fiscalité des PME, en partenariat avec l'Université de Neuchâtel. De plus, deux formations ont accueilli leur première volée : le master postgrade en Marketing Management en partenariat avec la HEG Fribourg et le SAWI Academy for Marketing and Communication, ainsi que le CAS en Supply Chain Management, également en partenariat avec la HEG Fribourg.

4.1.3 Domaine Ingénierie

2017 a conforté les nouveaux principes de fonctionnement du domaine Ingénierie de la HE-Arc suite aux actions de restructuration menées depuis 2014. Ainsi, les quatre domaines

[1] Une partie du texte est reprise verbatim du rapport d'activité.

d'activités stratégiques de la HE-Arc Ingénierie ont été adaptés à l'évolution des besoins majoritairement présents dans l'Arc jurassien :

- **Smart & micro-manufacturing** : solutions pour un outil de production agile, adaptif et interconnecté.
- **Smart sensing & digitalization** : solutions intégrant l'internet des objets, l'interopérabilité et le big data.
- **Horlogerie & luxe industriel** : de la conception des produits à la performance industrielle.
- **Health & medical technologies** : du microsystème implantable à la digitalisation dans les medtechs.

Autre fait marquant, l'acceptation du dossier d'une nouvelle filière de bachelor en Ingénierie et gestion industrielles en partenariat avec la HEIG-VD. Unique en Suisse, celle-ci ouvrira en septembre 2018 et sera à même de répondre aux besoins des entreprises concernant l'industrialisation, l'organisation et la performance industrielle.

4.1.4 Domaine Santé

Les responsables du domaine Santé sont heureux de constater les nombreuses inscriptions à l'Année Propédeutique Santé (APS), confirmant son attractivité. Ce programme fait l'objet d'une étude visant à déployer de nouvelles méthodes pédagogiques (p.ex. cours visio-portés) dès la rentrée académique 2018-2019.

En matière de formation continue, le CAS en Soins palliatifs, organisé en collaboration avec le CHUV, a démarré avec 30 participantes et participants ; tandis qu'un CAS en Conduite opérationnelle d'équipe sanitaire et sociale (en collaboration avec le domaine Gestion) a été ouvert en octobre 2017 (30 personnes inscrites).

4.1.5 Quelques chiffres sur les formations

Les quatre domaines de formation enregistrent une légère croissance du nombre d'inscriptions de 2,7% en moyenne pour les filières bachelor, passant de 1'600 pour l'année 2016 à 1'643[2] pour l'année 2017. Le tableau 1 montre la répartition des formations en fonction des différents domaines pour l'année sous revue, tandis que le tableau 2 indique la provenance des étudiantes et étudiants dans les filières bachelor pour l'année 2017.

Tableau 1 – Répartition des formations selon les domaines

Domaines	Formation de base Bachelor	Master	Postgrades & formation continue	Total	Diplômes décernés
C & R*	43	16	37	**96**	14
Ingénierie	466	-	12	**478**	125
Santé	283	-	346	**629**	221
Gestion	851	-	748	**1'599**	499
Total	**1'643**	**16**	**1'143**	**2'802**	**859**

[2] Sans les étudiants diplômants et en congé, ni les postgrades et formations continues, sans année préparatoire / modules complémentaires.

* Conservation & Restauration

Tableau 2 – Provenance des étudiantes et étudiants (filières bachelor et master)

Domaines	Inscriptions au total	Inscriptions BEJUNE	Inscriptions extérieures**
C & R*	59	20	39
Ingénierie	466	360	106
Santé	283	270	13
Gestion	851	683	168

* Conservation & Restauration
** AHES et autres pays

4.2 Recherche appliquée & Développement

De nombreux projets sur des sujets très variés et regroupant plusieurs domaines ont vu le jour.

4.2.1 Domaine Conservation & restauration

L'année 2017 a été placée sous le signe de la vulgarisation des résultats de la recherche et de leur transfert vers le terrain, comme en attestent les événements suivants :

- L'outil de diagnostic pour l'étude et la conservation des objets métalliques (Pleco), mis au point par la HE-Arc a été mis en ligne et à disposition des professionnels. Il est d'ores et déjà intégré à l'enseignement au sein de la HE-Arc.
- Le projet du Fonds national suisse CANS[3] s'est achevé et les résultats ont été diffusés ainsi que discutés lors d'un workshop international rassemblant des conservateurs-restaurateurs, des chimistes et des responsables de collections venant d'institutions suisses et de l'étranger. Ce projet avait pour but de développer une méthodologie de conservation préventive respectueuse de l'authenticité matérielle des boîtes de conserve.
- De nouveaux projets sont en préparation ou dans l'attente du feu vert financier.

4.2.2 Domaine Gestion

92 nouveaux projets ont été lancés dans les quatre centres de compétence : Lutte contre la criminalité économique, Marketing horloger, Management des villes et du territoire ainsi que Digitalisation des organisations. Cet institut a été nouvellement créé dans le but d'accompagner les entreprises et administrations publiques de l'Arc jurassien dans leur transformation digitale.

En tout, ce sont près de 3 millions de francs qui ont été générés par les activités de recherche et autres mandats. Le domaine Gestion a obtenu des financements auprès du Fonds National Suisse (FNS), de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI, désormais intitulée Innosuisse) et de la Nouvelle politique régionale (NPR).

Les liens avec le tissu économique ont également été renforcés à l'occasion de divers événements comme p.ex. le forum HEG et le 3e séminaire « Doing Business in Russia ».

[3] Conservation of Cans in Collections

4.2.3 Domaine Ingénierie

Le domaine Ingénierie atteste de plus de 8 millions de chiffre d'affaires de projets signés. Parmi les nombreuses activités, on retient notamment l'organisation du 2e « Gamification and Serious Games Symposium » à Neuchâtel, dont le but est de présenter le potentiel de la « gamification » dans des domaines comme la santé, la formation ou la communication et auquel plus de 60 intervenants ont participé.

4.2.4 Domaine Santé

Pour le domaine Santé, 2017 correspond au début d'un projet emblématique financé par Innosuisse (ex-CTI) visant à améliorer l'efficience de la prise en charge des patients atteints de maladie chronique.

Le domaine Santé de la Haute Ecole Arc a en outre collaboré en 2017 avec la Haute Ecole spécialisée bernoise (BFH) au projet « STRAIN » qui a pour but de déterminer l'ampleur des situations de stress pour les professionnels de la santé dans toute la Suisse, et de les réduire par une action ciblée.

Le domaine Santé renforce également son rôle comme pôle d'expertise dans les soins palliatifs avec l'engagement d'une enseignante ayant récemment obtenu son doctorat au Canada.

Sur le plan interne, l'engagement en fin d'année d'un nouveau responsable Ra&D au sein du domaine a permis de stabiliser la gouvernance de la recherche.

4.2.5 Activités inter-domaines et inter-institutions

Outre les projets de recherche spécifiques à chaque domaine, la HE-Arc a à cœur de développer les projets de collaboration entre les domaines, comme l'atteste p.ex. l'organisation en novembre d'une journée scientifique de réflexion sur la place grandissante de la technologie dans les soins, fruit d'une collaboration entre les domaines Santé et Ingénierie.

Au niveau de la collaboration avec d'autres institutions, on peut citer le projet de Pôle National de Recherche dans le domaine de la digitalisation, porté par l'Université de Neuchâtel et dont le dossier a été déposé en 2017.

4.3 Services centraux

En parallèle aux activités des domaines de la HE-Arc, les services centraux ont également été très actifs. Les chapitres suivants mettent en évidence les événements principaux de ces services de soutien.

4.3.1 Relations internationales & Mobilité

Dans le domaine **Conservation & Restauration**, les possibilités d'échanges se sont étoffées grâce aux accords conclus avec l'Université d'Oslo et l'Akademie der Bildenden Künste à Stuttgart.

En ce qui concerne le domaine **Gestion**, la Russie demeure un partenaire privilégié, avec plusieurs échanges d'étudiantes et d'étudiants ainsi que de professeurs à Kazan, Omsk, Samara et St-Pétersbourg.

Au niveau des relations internationales du domaine **Ingénierie**, deux nouveaux contrats ont été signés avec l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques à Besançon (ENSMM) et l'Université Carlos III de Madrid.

Pour ce qui est du domaine **Santé**, les collaborations se poursuivent avec deux nouveaux projets, l'un en Finlande avec la Lapland Université of Applied Sciences et l'autre au Portugal avec l'Université de Minho.

4.3.2 Informatique

Une enquête de satisfaction a été menée auprès des étudiantes et étudiants ainsi que du personnel, faisant suite à l'édition de 2014. Les résultats montrent une amélioration du degré de satisfaction sur la plupart des points.

Par ailleurs, des efforts pour améliorer la sécurité de l'infrastructure informatique de la HE-Arc ont été entrepris afin de la protéger d'éventuelles attaques informatiques.

4.3.3 Ressources humaines

La HE-Arc a mis un accent particulier sur des grands thèmes tels que Egalité & Diversité, Santé & Sécurité au travail, Protection des données et Accréditation institutionnelle. Elle a soigné le dialogue avec le Conseil du personnel qui a siégé à six reprises, traitant de dossiers importants comme le budget 2018, les mesures d'économies ou encore la mise à jour de la réglementation HE-Arc.

4.3.4 Ancrage régional et Communication

Durant l'exercice sous revue, l'école a vécu au rythme de manifestations qui ont permis à des publics d'horizons différents de prendre le chemin des campus de Neuchâtel et Delémont ; les portes ouvertes de l'institution ont attiré un nombre record de 1500 visiteurs.

Lors de cette année, le Service de l'Ancrage Régional et de la Communication a également fait évoluer son logo, notamment pour des questions de visibilité sur les réseaux sociaux où l'institution est stratégiquement plus présente.

4.3.5 Juridique

Les bases légales permettant la création du Conseil des étudiants à partir du 1er janvier 2018 ont été adoptées.

4.3.6 Qualité

Le système de management de la qualité de la HE-Arc est une nouvelle fois certifié conforme à la dernière version de la norme ISO 9001. Dans ce cadre, un outil de recensement et de priorisation des risques a été développé.

Lors de l'année sous revue, 3000 personnes ont été interrogées au sujet de leur perception de la qualité de l'enseignement et de la formation dans son ensemble. Les résultats sont réjouissants, puisqu'ils mettent en exergue un haut niveau de satisfaction.

4.4 Bilan 2017 et perspectives

En 2017, la Haute Ecole Arc a poursuivi son évolution basée sur l'enrichissement des compétences professionnelles du personnel, des infrastructures de pointe, le strict respect du bud-

get, le développement permanent de l'offre de formation ainsi que l'adaptation constante aux besoins des étudiantes et étudiants ainsi que du tissu économique et institutionnel local.

En 2018, la qualité, l'engagement, les compétences, la proximité avec le terrain, le rayonnement et la pratique vont continuer à être les maîtres-mots du développement de la haute école. Cette année sera notamment marquée par le développement du nouvel Institut de recherche de la Digitalisation des organisations et le lancement de la filière de bachelor en ingénierie et gestion industrielles en partenariat avec la Haute Ecole d'ingénieurs d'Yverdon.

4.5 Comptes 2017 et budget 2019

Les comptes 2017 (cf. annexe 2) ont été approuvés par le Comité stratégique lors de sa séance du 7 juin 2018, sur recommandation de l'organe de révision KPMG. Les contributions des cantons respectent l'enveloppe budgétaire accordée par le Comité stratégique. Elles sont en baisse par rapport à 2016 afin de répondre aux demandes d'économies initiées par les cantons partenaires.

Le tableau 3 ci-dessous présente les principaux chiffres-clé du résultat comptable de l'exercice 2017 de la HE-Arc.

Tableau 3 – Exercice 2017, présentation synthétique des comptes (CHF)

Rubrique	Comptes 2017	Budget 2017
Charges d'exploitation	73'622'014	71'273'181
Revenus d'exploitation	-71'090'173	-71'492'457
Résultat d'exploitation	**2'531'841**	**-219'277**
Charges financières	787'704	774'202
Revenus financiers	-167'933	-185'000
Résultat opérationnel	**3'151'613**	**369'925**
Charges extraordinaires	350'000	0
Revenus extraordinaires	-318'773	-369'925
Résultat total*	**3'182'840**	**0**

* Excédent de charges (+), excédent de revenus (-)

Au niveau du résultat d'exploitation, l'excédent de charges de CHF 2'531'841 provient de la provision de CHF 3'900'000 relative à l'amélioration du chemin de croissance de prévoyance.ne. Notons que cette provision a pu être réduite de CHF 700'000 en 2017 grâce à une bonne gestion du budget.

Le tableau 4 ci-après reprend les montants à charge de chacun des cantons partenaires en regard des sommes inscrites au budget.

Tableau 4 – Exercice 2017, montants à charge des cantons partenaires* (CHF)

Cantons	Comptes 2017	Budget 2017	Ecart budgétaire
Berne	1'729'667	1'729'667	0%
Neuchâtel	5'510'610	5'697'571	-3%
Jura	1'872'462	1'941'096	-4%
Total	**9'112'739**	**9'368'334**	**-3%**

* y c. l'amortissement du découvert en rapport avec les caisses de pension et les indemnités des étudiants Santé. Les écarts budgétaires observés pour les cantons du JU et de NE sont dus à des montants moins importants des indemnités des étudiantes et étudiants du domaine que les montants inscrits au budget. Ne possédant pas de site dans ce domaine, le canton de Berne ne participe pas à cette charge.

Les valeurs du budget 2019, identiques à celles de 2018, figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 – Budget 2019, montants à charges des cantons partenaires (CHF)

Cantons	Budget 2019	Budget 2018
Berne	1'729'667	1'729'667
Neuchâtel	5'626'024	5'626'024
Jura	1'916'963	1'916'963
Total	**9'272'654**	**9'272'654**

Remarque : le plan de mesures d'économies structurelles et d'efficience pour la période 2017-2020 proposé par la Direction générale au Comité stratégique (séance du 16 juin 2017) est toujours en cours.

4.6 Rapport de la Commission interparlementaire (CIP)

Afin d'accorder le rapport d'activité bi-annuel de la CIP à la durée des mandats présidentiels, les Députées et Députés ont décidé de rédiger ce deuxième rapport en se cantonnant à l'année 2017, pour conclure la présidence bernoise (le premier rapport de la CIP avait porté sur les années 2014 à 2016). Après le départ à la retraite de M. Pierre Amstutz, M. Peter Gasser a assuré la présidence ad interim jusqu'à la fin de l'année 2017. A noter que Mme Caroline Gueissaz (NE), vice-Présidente de la CIP, a annoncé son départ de la Commission lors de la première séance.

Selon le tournus instauré par le règlement du 29 janvier 2016, la présidence sera reprise, au 1er janvier 2018 et pour deux ans, par le canton de Neuchâtel en la personne de M. Patrick Herrmann (NE), les vice-Présidents seront M. Peter Gasser (BE) et M. Rémy Meury (JU). Les prochains rapports d'activités porteront dès lors sur les deux années de présidence des cantons (2018-2019 pour Neuchâtel).

Lors de ses trois séances de 2017, la CIP a traité des thèmes suivants :

- Prise de connaissance du budget 2017 de l'institution
- Prise de connaissance des comptes 2016 de l'institution
- Discussion autour du budget 2018 et des mesures d'économies

La Commission interparlementaire a été convaincue de la qualité des dossiers et des prestations que la Direction de la Haute Ecole Arc lui a présentés. Elle a aussi constaté une gouvernance cohérente et en défense des intérêts de la région BEJUNE de la part du Comité stratégique. La Commission reste attentive à la position de la HE-Arc au sein de la HES-SO et aux questions encore délicates liées aux recapitalisations des caisses de pensions qui auront un éventuel impact sur l'institution.

5 Proposition

Le Grand Conseil prend connaissance du rapport d'activité 2017 de la HE-Arc, des comptes annuels 2017, du budget 2019 et du rapport d'activités 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc.

Annexes :

- Annexe 1 Rapport d'activité 2017 HE-Arc
- Annexe 2 Comptes 2017 et budget 2019
- Annexe 3 Rapport d'activités 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc (CIP HE-Arc)

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	867/2018
Date:	22 août 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	823620
Classification:	Non classifié

Services TIC de base pour l'administration de l'INS.
Autorisation de dépenses ; crédit-cadre 2019

1 Objet

Dépenses pour le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services TIC de base de l'administration de la Direction de l'instruction publique (INS) pour l'année 2019. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales de l'administration de l'INS.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e*
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3 ,149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS ; RSB 152.221.181), articles 9, 10, 11, 12, 13 et 15

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. *a* LFP) :	CHF	26 230
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. *a* LFP) :	CHF	1 114 810

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	**CHF**	**26 230**
Dépenses nouvelles périodiques :	**CHF**	**1 114 810**
Total dépenses uniques et périodiques :	**CHF**	**1 141 040**

Les montants sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) est effectuée en fonction de l'état actuel

des connaissances.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour l'année 2019.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Nature comptable (MCH2)	*Intitulé de la nature comptable*
309010	Formation et perfectionnement professionnels du personnel en matière d'informatique
310005	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique
311300	Matériel informatique
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315300	Entretien de matériel informatique
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques
506200	Appareils informatiques en tous genres

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	**Office des services centralisés, INS**		
Groupe de produits	**Services centralisés (08.12.93000)**		
en CHF, TVA incluse	**[année]**	**[année]**	**2019**
Dépenses uniques	…	…	26 230
dont compte des investissements	…	…	*0*
Dépenses périodiques	…	…	1 114 810
dont compte des investissements	…	…	*15 050*
Total	…	…	1 141 040
dont compte des investissements	…	…	*15 050*
Total			**1 141 040**

6 Indications sur les investissements visant au maintien de la valeur et les investissements créant des plus-values, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le montant du crédit de CHF 1 141 040 recouvre :

- des investissements créant des plus-values (développement, projets) de CHF 0
- des investissements visant au maintien de la valeur (autres investissements) de CHF 15 050

Le présent crédit déclenche des charges d'amortissement ordinaires de CHF 3010 pour les années 2019 à 2023.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de cinq années.

7 Organe compétent pour l'utilisation du crédit

Les unités administratives désignées au chiffre 5 sont compétentes pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP. Elles édictent les arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

8 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif, elle doit être publiée dans les feuilles officielles.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l’instruction publique

Rapport

Date de la séance du CE: 22 août 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 823621
Classification: Non classifié

Services TIC de base pour l'administration de l'INS. Autorisation de dépenses ; crédit-cadre 2019

1 Synthèse ... 3

2 Bases légales ... 3

3 Qualification juridique de la dépense ... 4
3.1 Dépenses liées ou nouvelles ... 4
3.2 Dépenses périodiques ou uniques ... 4

4 Dépenses faisant l'objet de la demande ... 4
4.1 Récapitulatif des dépenses ... 4
4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit ... 5
4.3 Délimitation par rapport à d'autres dépenses ... 5

5 Conséquences d'un refus de l'autorisation ... 6

6 Sûreté de l'information et protection des données ... 6

7 Droit régissant les marchés publics ... 6

8 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux ... 6
8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value ... 6
8.2 Amortissements ... 7
8.3 Coûts induits ... 7

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ... 7

10 Répercussions sur les communes ... 7

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société ... 8

12 Proposition ... 8

12|00|O|3

Annexe 9

1 Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un budget **unique de CHF 26 230 et périodique de CHF 1 114 810** pour les dépenses effectuées dans le cadre du groupe de produits « Services centralisés » (08.12.93000) pour l'année 2019.

Ces dépenses concernent les services TIC de base fournis pour l'administration de la Direction de l'instruction publique (INS). Elles couvrent l'exploitation (achat/remplacement de matériel et de licences inclus) et la maintenance des systèmes TIC utilisés pour les postes de travail, le réseau, la communication et les plateformes d'applications (serveurs). Elles couvrent par ailleurs, outre les services relatifs au centre de calcul, les conseils et prestations fournis par des tiers pour le développement des systèmes TIC.

Le crédit-cadre englobe toutes les dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires et conséquentes requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation, en fonction du projet, à l'organe compétent.

Conformément à l'ordonnance OTIC[1], les Directions et la Chancellerie d'Etat – ou plus précisément leurs offices spécialisés – sont responsables de leurs applications de groupe et spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services de base TIC de l'administration.

En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadre pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure sont autorisées au cas par cas.

Jusqu'à la mise en œuvre de la réorganisation des TIC (programme IT@BE), les dépenses de l'OIO pour les services TIC de base (ou plutôt les dépenses survenant au sein des Directions jusqu'à la réorganisation, comme ici pour l'INS) feront toutefois l'objet d'une autorisation annuelle. Les coûts liés aux services TIC de base pour l'administration de l'INS seront autorisés dans le cadre de crédits d'engagements annuels (présent crédit-cadre).

Lorsque la réorganisation des TIC et la centralisation des services TIC de base à l'OIO seront achevées, la Direction des finances présentera au Grand Conseil des crédits-cadres de trois ans pour l'ensemble des services TIC de base

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3 ,149 et 154a

[1] Ordonnance sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC), RSB 152.042

- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS ; RSB 152.221.181), articles 9, 10, 11, 12, 13 et 15

3 Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) considère une dépense comme étant nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

Il existe toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux – même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante – sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

4 Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après récapitule les dépenses faisant l'objet de la demande. Le détail des dépenses est fourni ci-après en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande			
en CHF (TVA incluse)	[année]	[année]	**2019**
Dépenses uniques	…	…	26 230
dont compte des investissements (CI) :	…	…	*0*
Dépenses périodiques	…	…	1 114 810
dont CI	…	…	*15 050*

Total par année	…	…	1 141 040
Total			**1 141 040**

4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit

La somme des dépenses autorisées sur une base annuelle faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit :

Année	CHF	Remarques
2014	1 065 500	Somme des dépenses autorisées sur une base annuelle pour les différents domaines[2]
2015	499 800	
2016	2 010 800	
2017	1 330 500	
2018	1 190 367	

La différence entre la somme des dépenses autorisées en 2018 et le présent crédit-cadre pour 2019 s'élevant à CHF 49 327, les principales variations ne sont pas indiquées.

4.3 Délimitation par rapport à d'autres dépenses

Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes, et ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Il s'agit notamment des autorisations de dépenses suivantes :

- Exploitation, maintenance et développement des applications TIC spécialisées de l'INS (ACE 894/2017, crédit d'engagement 2018 – 2020, 13 400 000 CHF).
- La plateforme EDUBERN (plateforme informatique pour les écoles du degré secondaire II), qui est mise à disposition et gérée par la Section des services informatiques (SSI) de l'Office des services centralisés (OSC), n'est pas soumise à la stratégie TIC du canton. En vertu de l'article 51, alinéa 1 de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) et de l'article 64, alinéa 1 de la loi sur les écoles moyennes (LEM), le Conseil-exécutif est l'organe compétent pour autoriser les dépenses nécessaires au financement d'EDUBERN. Ces dernières ne font donc pas l'objet du présent crédit-cadre. Les dépenses liées à EDUBERN, qui devraient s'élever au total à CHF 1 196 960, feront l'objet d'une demande d'autorisation de dépenses déposée séparément auprès de l'organe compétent en matière financière.
- Les TIC des écoles du degré secondaire II ne relèvent pas de la stratégie TIC du canton. Les dépenses liées aux services TIC de base de ces écoles sont réglementées par l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle (OSP) au moyen d'une convention de prestations et d'une enveloppe budgétaire. Les coûts liés aux TIC des écoles du degré secondaire II qui n'utilisent pas EDUBERN et gè-

[2] Jusqu'à présent, les dépenses de l'INS liées aux services TIC de base étaient présentées pour autorisation dans des affaires distinctes à l'organe compétent en matière financière. Dans un souci de concision, seul le total des différents exercices est indiqué ici.

rent donc elles-mêmes leurs TIC ainsi que les coûts d'exploitation, de maintenance et de développement des applications de branche/applications spécialisées mises en place dans les écoles ne font pas l'objet du présent crédit-cadre.

5 Conséquences d'un refus de l'autorisation

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, cela réduirait d'autant les prestations, qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée – voire pas du tout. Cela aurait également pour conséquence que les tâches de l'administration dépendant de ces prestations ne pourraient être accomplies qu'imparfaitement – voire pas du tout. Nous renvoyons en outre aux explications fournies en annexe pour chacune des dépenses.

6 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD)[3] pour respecter les prescriptions en matière de SIPD dans l'utilisation des différentes solutions TIC sont examinés avant la mise en service par la personne responsable de la sécurité informatique (RSI BE) de l'unité administrative ou du projet. Ils sont aussi examinés, le cas échéant, dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[4].

7 Droit régissant les marchés publics

Les mandats confiés à des tiers sont attribués conformément aux dispositions du droit des marchés publics, selon les montants en jeu, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective. Partant, les mandats d'un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entrerait en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Le récapitulatif fourni en annexe indique, par prestation, la part des investissements visant à préserver la valeur et celle des investissements qui génèrent une plus-value (y compris les répercussions sur les amortissements). Lorsqu'ils sont destinés à des projets et développements, les investissements sont catégorisés comme générant une plus-value ; dans tous les autres cas, ils sont considérés comme visant à préserver la valeur.

Voici le récapitulatif des investissements visant à préserver la valeur ou à générer une plus-value :

[3] Notamment l'ordonnance de Direction du 3 janvier 2011 concernant la sûreté de l'information et la protection des données (OD SIPD ; RSB 152.040.2)
[4] Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

Investissements visant à préserver la valeur				
en CHF (TVA comprise)	[année]	[année]	**2019**	**Total**
Administration INS	…	…	15 050	**15 050**
Total	**…**	**…**	**15 050**	**15 050**

Investissements visant à générer une plus-value				
en CHF (TVA comprise)	[année]	[année]	**2019**	**Total**
Administration INS	…	…	0	**0**
Total	**…**	**…**	**0**	**0**

8.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement moyenne de cinq années :

Charges d'amortissement				
en CHF (TVA comprise)	[année]	[année]	**[année]**	**Total**
Administration INS	…	…	3010	**3010**
Total	**…**	**…**	**3010**	**3010**

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2016 à 2020.

10 Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12 Proposition

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit-cadre.

Annexe

Office des services centralisés, INS										
en CHF			[année]			[année]			**2019**	
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		**CR**	**CI**
Objet[5]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Services TIC de base pour l'administration de l'INS	Services TIC de base pour les offices de l'INS	**Exploitation, maintenance** au sens large[6] (dépense period.)	…	…	…	…	…	…	1 099 760	15 050	0
		Développement, conseil (dépense unique)	…	…	…	…	…	…	26 230	0	0
Total des dépenses uniques par an					…			…			26 230
Total des dépenses périodiques par an					…			…			1 114 810
Total global par an					…			…			1 141 040
Montant du crédit											**1 141 040**
Remarques : Les coûts liés aux services TIC de base pour les offices de l'INS sont ventilés dans les postes suivants :											

[5] Application, produit / service ou projet

[6] Y compris dépenses liées aux licences, aux appareils et à l'exploitation du centre de calcul

Compte	Montant	Utilisation des ressources
• Formation et perfectionnement professionnels du personnel en matière d'informatique	CHF 11 610	Formations informatiques
• Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique	CHF 440 000	Prix par clic (imprimantes), fournitures (imprimantes), matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatiques généraux
• Matériel informatique	CHF 235 300	Acquisition d'ordinateurs portables, stations de travail, TFT, imprimantes, matériel individuel ; remplacement de composants matériels
• Charges d'utilisation pour 'l'informatique : Bedag AG	CHF 13 330	Exploitation Active Directory Service (Housing ADS) ; location SMS-OTP
• Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)	CHF 18 600	Microsoft Premier Support ; Microsoft Azure (Cloud-Computing)
• Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)	CHF 26 230	Développement de la plateforme de gestion de système
• Entretien de matériel informatique	CHF 12 900	Maintenance de l'infrastructure de serveur
• Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques	CHF 355 120	Licences de logiciels, location d'imprimantes ; infrastructure d'hébergement
• Appareils informatiques en tous genres	CHF 27 950	Infrastructure de mémoire et de sauvegarde backup, serveurs inclus ; dispositif d'alimentation sans interruption (ASI)

Les services TIC de base de l'administration de l'INS sont étroitement liés à ceux d'EDUBERN car ces deux infrastructures sont assurées et gérées par la Section des services informatiques de l'OSC. Les postes qui n'ont pas pu être ventilés avec exactitude ont été calculés en appliquant la clé suivante : 43 % administration / 57 % EDUBERN[7].

Le montant du crédit ne comporte pas de réserves.

[7] Etablie sur la base de la ventilation des dépenses TIC de l'INS pour 2018.

Total Office des services centralisés, INS Groupe de produits « Services centralisés » (n° 08.12.93000)			
en CHF	[année]	[année]	**2019**
Total des dépenses uniques par an	…	…	26 230
dont CI	…	…	*0*
Total des dépenses périodiques par an	…	…	1 114 810
dont CI	…	…	*15 050*
Total global par an	…	…	1 141 040
dont CI			*15 050*
Montant du crédit			**1 141 040**
Remarques : Le montant du crédit ne comporte pas de réserves.			

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	156-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.514
Déposée le:	30.08.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Näf, Muri) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1102/2018 du 24 octobre 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Pénurie de personnel enseignant – des faits S.V.P.

Le Conseil-exécutif est chargé d'adresser au Grand Conseil un rapport sur la situation dans les établissements de la scolarité obligatoire dans le canton de Berne, lequel répondra aux questions suivantes :

1. Quels postes n'ont pas pu être pourvus à la rentrée d'août 2018 (situation géographique des écoles, domaines de spécialités et autres indicateurs statistiques) ?

2. Que peut-on dire des qualifications du personnel enseignant des établissements de la scolarité obligatoire dans le canton de Berne :

   a) personnes employées n'ayant pas terminé leur formation

   b) disciplines dans lesquelles les personnes employées n'ont pas la formation nécessaire

   c) personnes formées dans des hautes écoles qui n'appliquent pas les accords des hautes écoles pédagogiques suisses

3. Quelles informations peuvent être fournies concernant la sélection des candidates et candidats aux postes mis au concours (nombre de candidatures reçues, qualification des candidates et des candidats) ?

4. Données statistiques relatives aux personnes employées dont les absences pour raisons de santé sont fréquentes.

5. Données statistiques relatives aux plaintes reçues à l'encontre des personnes employées.

6. Données statistiques relatives aux départs à la retraite de ces prochaines années.

7. Quelles mesures le Conseil-exécutif propose-t-il pour pallier la pénurie de personnel et garantir la qualité des cours ?

Développement :

Le tableau dressé par les médias avant la rentrée scolaire d'août 2018 soulève de nombreuses questions quant à la situation au sein des écoles bernoises. Avant de prendre des mesures d'amélioration, une analyse globale du problème s'impose. Compte tenu du grand nombre d'enseignantes et d'enseignants qui partiront à la retraite dans les années à venir et de la hausse, en parallèle, du nombre d'élèves, il est important de procéder à une analyse détaillée.

Motivation de l'urgence : la situation des écoles bernoises l'oblige. Ce n'est qu'en agissant rapidement que l'on pourra améliorer la situation des établissements de la scolarité obligatoire dans le canton de Berne et en garantir la qualité.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion charge le Conseil-exécutif de remettre au Grand Conseil un rapport sur la situation dans les établissements de la scolarité obligatoire à la rentrée 2018 en relation avec la difficulté à pourvoir des postes. Ce rapport doit servir de base afin de définir les mesures nécessaires pour améliorer la situation.

Le Conseil-exécutif partage l'avis du motionnaire et estime que la situation actuelle en matière d'occupation des postes d'enseignement doit faire l'objet d'une attention particulière. Les communes sont les autorités d'engagement des enseignants et enseignantes de l'école obligatoire. Par conséquent, lors de la planification des mesures à mettre en œuvre pour pourvoir les postes d'enseignement, il conviendra de tenir compte du fait que les établissements relèvent de la responsabilité des communes dans certains domaines. Une bonne entente entre le canton et les communes s'impose donc.

La pénurie d'enseignants et enseignantes, tout comme un excédent d'enseignants et enseignantes, est une situation connue et récurrente qui a déjà fait l'objet d'études scientifiques[1]. Cette situation récurrente exige une évaluation continue des possibilités d'action dont disposent les autorités.

[1] Les fluctuations et les effets des mesures prises ont été analysés de différentes façons (cf. p. ex. Hodel, Gottfried, 2008, *«Kinder, immer nur Kinder, aber Lehrer bringt keiner!» Bildungspolitische Massnahmen zur Steuerung des Bedarfs an Primarlehrkräften in den Kantonen Bern und Solothurn zwischen 1848 und 1998*).

Le Conseil-exécutif tient à ce qu'existe un rapport le plus équilibré possible entre l'offre et la demande en ce qui concerne le nombre d'enseignants et enseignantes. Depuis 2009, la Direction de l'instruction publique mandate un groupe d'experts et expertes pour analyser les facteurs d'influence potentiels, élaborer des mesures en vue d'éviter la pénurie d'enseignants et d'enseignantes et procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires. Le groupe se compose de spécialistes de la Direction de l'instruction publique, de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) et de Formation Berne.

La planification d'un nombre suffisant et pertinent d'enseignants et enseignantes n'est pas une science exacte. En matière de politique du personnel, un excédent est tout autant à éviter qu'une pénurie. Les mesures visant à réduire un manque ne doivent pas entraîner un excédent, et inversement.

Différents facteurs influent sur la planification : l'évolution de la société par exemple (conciliation de la vie professionnelle et de la vie de famille entre autres) a des répercussions directes sur le recrutement des enseignants et enseignantes et, plus généralement, sur les besoins en personnel. Le travail à temps partiel, très compatible avec la profession enseignante, est quant à lui largement mis à profit. La disponibilité des enseignants et enseignantes sur le marché du travail dépend en outre fortement de la conjoncture. Lorsque la situation économique est mauvaise, beaucoup d'enseignants et enseignantes restent dans l'enseignement ou augmentent leur degré d'occupation. A l'inverse, lorsque la situation économique est favorable, le recrutement est considérablement plus difficile.

Des aspects concernant les personnes actuellement au service de l'école, tels que la pyramide des âges, la proportion de femmes ou les départs, ont aussi des répercussions directes sur le marché du travail. En ce qui concerne les départs, il convient de prendre notamment en compte ceux des enseignants et enseignantes de 55 ans ou plus, qui profitent de la possibilité d'une retraite anticipée. La politique du personnel menée par l'employeur, comme par exemple les conditions d'engagement qu'il pratique, se répercute quant à elle sur l'attractivité de la profession enseignante. Sur ce sujet, le rapport « Conditions d'engagement des membres du corps enseignant dans les différents cantons », qu'a traité le Grand Conseil lors de la session de mars 2017, constitue déjà une très bonne base.

Par ailleurs, les décisions relatives à la politique de formation, comme par exemple l'introduction du Lehrplan 21, peuvent aussi avoir un effet sur les besoins en personnel. Ainsi, l'ajustement des grilles horaires bernoises à celles pratiquées à l'échelle intercantonale a eu pour conséquence une hausse du nombre de leçons, ce qui exige aussi la disponibilité d'enseignants et enseignantes supplémentaires.

Ces dernières années dans le canton de Berne, les postes ont toujours pu être pourvus. Cependant, l'occupation des postes était difficile principalement dans les régions rurales et à certains degrés scolaires pour lesquels le nombre de candidats et candidates aux postes vacants a baissé. La Direction de l'instruction publique a donc défini et partiellement mis en œuvre différentes mesures ces dernières années, comme une meilleure progression salariale, le relèvement de la classe de traitement pour les enseignants et enseignantes de l'école enfantine et la mise en place d'un mentorat pour les enseignants et enseignantes en début de carrière.

Pour l'année scolaire en cours, il a été encore plus difficile que les années précédentes de pourvoir tous les postes. Certaines écoles, même dans les agglomérations ou dans les villes, ont connu des problèmes pour pourvoir les postes encore vacants peu avant la rentrée pour des classes enfantines et primaires.

Cette évolution s'explique, comme indiqué plus haut, par le nombre supplémentaire de leçons lié à l'introduction du Lehrplan 21 à compter du 1er août 2018 (ajustement du nombre de leçons à la moyenne intercantonale), par le nombre croissant de départs à la retraite et par l'augmentation du nombre d'élèves.

Face à cette situation, la Direction de l'instruction publique a publié à l'intention des directions d'école une notice actualisée comprenant des mesures immédiates à prendre en cas de difficulté à pourvoir des postes. Grâce à cette information rapide des directions d'école, cet été encore, des étudiants et étudiantes de la PHBern (y c. de la Neue Mittelschule Bern [NMS]) ont saisi l'opportunité qui leur est donnée depuis 2011 de pourvoir des postes vacants. Vingt écoles en ont bénéficié.

Grâce à l'engagement des directions d'école et des membres du corps enseignant ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures recommandées, tous les postes étaient pourvus à la rentrée 2018. Au 10 août 2018, quatre postes à temps partiel (un à l'école enfantine correspondant à 12 leçons [allemand langue seconde], un en primaire correspondant à cinq leçons et deux au degré secondaire I correspondant chacun à deux leçons) étaient encore vacants pour l'école obligatoire, chiffre qui est comparable aux années précédentes. Cinq postes à temps partiel étaient également encore à pourvoir dans l'enseignement spécialisé (entre 2 et 16 leçons) et trois remplacements (un pour un trimestre, un pour une demi-année et un jusqu'en avril 2019) étaient encore vacants à cette même date.

En conséquence, le Conseil-exécutif part du principe que la situation en matière d'occupation des postes restera tendue à la rentrée prochaine. Il sera encore de la responsabilité du groupe d'experts et expertes de la Direction de l'instruction publique d'une part d'analyser en continu la situation en coopération avec les inspecteurs et inspectrices scolaires et les directions d'école et d'autre part d'évaluer à court terme les mesures nécessaires et de les mettre en œuvre. Sur la question de la pénurie d'enseignants et enseignantes, il est important de réagir dans de brefs délais, en collaboration avec les parties concernées, tout en garantissant la flexibilité du processus.

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il est presque impossible de prévoir de façon précise à long terme les besoins en matière d'enseignants et enseignantes. En effet, de nombreux facteurs sont sources d'incertitudes : la situation économique, la décision personnelle des enseignants et enseignantes quant au moment de leur départ à la retraite ou encore le degré d'occupation. Un rapport ne changerait rien à ces aspects, d'autant qu'il serait traité au plus tôt dans deux ans par le Parlement. Au contraire, ce rapport risquerait d'entraîner le report des mesures pourtant nécessaires immédiatement à un moment ultérieur aux délibérations sur le rapport en question.

Parallèlement à ces travaux à court terme et en continu, il convient toutefois aussi de continuer à surveiller les conditions générales (p. ex. les conditions d'engagement) et à évaluer la nécessité d'adapter les bases légales. Comme évoqué précédemment, le rapport « Conditions d'engagement des membres du corps enseignant dans les différents cantons » constitue une très bonne base à ces fins.

Dans le cadre de cet examen, le Conseil-exécutif est favorable à l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	037-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.164
Déposée le:	16.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	888/2018 du 29 août 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement

Pour des petits secouristes en herbe dans les écoles bernoises

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. introduction d'un cours obligatoire de premiers secours (secouristes) dans les écoles (en collaboration avec des associations de samaritains, la Croix-Rouge suisse, etc.) ;

2. maintien de l'obligation d'assister à un cours de premiers secours pour obtenir le permis de conduire.

Développement :

Savoir apporter les premiers secours profite à chacun tout au long de sa vie. Connaître les fondamentaux permet de dépasser les blocages pour agir rapidement et pratiquer les bons gestes en cas d'urgence.

Sans qu'on puisse se l'expliquer, de plus en plus d'offices de la circulation routière souhaitent que la formation de premiers secours ne soit plus une condition pour l'obtention du permis de conduire – ce qui revient à souhaiter que de moins en moins de personnes sachent à l'avenir apporter les premiers soins, alors que tout le monde sait que les premiers secouristes sur place sont des anonymes.

D'après l'Office fédéral de la statistique, environ 60 personnes meurent chaque jour en Suisse d'une crise cardiaque (sans compter les victimes de la route). A l'année, cela fait donc plus de 21 000 morts par infarctus du myocarde.

Pour neuf personnes sur dix, un arrêt cardio-circulatoire (mort soudaine par arrêt cardiaque) qui survient en dehors de l'hôpital signifie la mort. La réanimation immédiate, par massage cardiaque et respiration artificielle (BLS, basic life support), et la défibrillation à l'aide d'un défibrillateur automatique externe (AED), permettent de sauver plus de vies.

La société suisse de sauvetage (SSS) propose aux jeunes à partir de dix ans révolus de passer le brevet Jeune Sauveteur.

Les associations de samaritains ont leurs propres groupes de jeunesses, les HELP, dont la devise est « Harmonie, Echange, Loisirs, Prévention », qui permettent aux secouristes en herbe de faire des expériences qui leur serviront à vie.

Deux heures de cours de réanimation par année scolaire seraient déjà suffisantes pour acquérir les connaissances nécessaires.

Réponse du Conseil-exécutif

Le point 1 de la présente motion relève du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

L'auteur de la motion demande l'introduction d'un cours obligatoire de premiers secours dans les écoles bernoises et le maintien de l'obligation d'assister à un cours de premiers secours pour obtenir le permis de conduire.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

Point 1 :

Les connaissances et compétences de base que les élèves doivent acquérir pendant la scolarité obligatoire sont définies dans le Lehrplan 21 et le Plan d'études romand (PER). Ces deux plans d'études ont été élaborés et ont fait l'objet de vastes discussions avec des enseignants et enseignantes et des spécialistes.

Selon le Conseil-exécutif, un cours de premiers secours pour tous les élèves des établissements bernois de la scolarité obligatoire, demandé par l'auteur de la motion, pourrait faire partie d'un plan d'études pour la scolarité obligatoire. Néanmoins, un tel plan d'études ne peut pas répondre à toutes les demandes et exigences de la société. Il doit en fin de compte toujours se limiter aux

compétences primordiales pour l'âge donné. Lors de l'élaboration du Lehrplan 21, il s'est avéré que les groupes les plus divers souhaitaient inclure dans le plan d'études beaucoup plus de compétences que celles qui ont finalement été retenues. Malgré cette limitation, le Lehrplan 21 a été critiqué pour son étendue. Le Conseil-exécutif rejette par conséquent la demande d'introduire un cours obligatoire de premiers secours dans le plan d'études pour l'école obligatoire.

Comme l'indique l'auteur de la motion, il existe de très bonnes offres extrascolaires pour les jeunes. En outre, certaines écoles proposent et organisent aujourd'hui déjà des cours facultatifs de premiers secours pour les élèves en fin de scolarité, en collaboration avec les associations de samaritains locales.

Point 2 :

L'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC ; RS 741.51) régit l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière, la formation et le perfectionnement des conducteurs et conductrices ainsi que les exigences requises des experts et expertes de la circulation au niveau fédéral. Le Conseil-exécutif relève qu'il s'agit d'une ordonnance fédérale et non cantonale. En vertu de l'article 10 OAC, les candidats et candidates au permis de conduire des catégories A ou B ou des sous-catégories A1 ou B1 doivent avoir suivi un cours de premiers secours aux blessés pour pouvoir s'annoncer à l'examen théorique de base.

Le Conseil-exécutif est aussi d'avis qu'il est important de maintenir l'obligation d'assister à un cours de premiers secours pour obtenir le permis de conduire. C'est pourquoi, dans le cadre de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la révision des prescriptions relatives au permis de conduire, il s'est exprimé en faveur du maintien de cette obligation dans sa prise de position du 18 octobre 2017 (ACE 1057/2017).

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	072-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.207
Déposée le:	22.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kullmann (Hilterfingen, UDF) (porte-parole) Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Teuscher-Abts (Roggwil BE, PLR) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Gnägi (Jens, PBD)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	963/2018 du 12 septembre 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Proxénétisme à la loverboy et traite d'êtres humains: prévention dans les écoles

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de garantir que les élèves, les parents et le corps enseignant soient informés des dangers des astuces de type « loverboy » et de choisir au moins un centre de consultation existant dans le canton de Berne qui sera formé et se spécialisera sur la thématique ;
2. de sélectionner ou préparer de la documentation sur la traite d'êtres humains et la prostitution forcée adaptée à l'âge des élèves et de former les écoles pour qu'elles les sensibilisent davantage à ce sujet.

Développement :

Point 1 :

En 2017, la ligne d'appel nationale de déclarations contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle a reçu 21 signalements de cas de type « loverboy ». Les « loverboys »

couvrent les jeunes filles d'attention, d'affection, de compliments et souvent aussi de cadeaux. Simultanément, ils rendent leurs victimes dépendantes émotionnellement et les éloignent de leur famille et de leur cercle de connaissances. Plus tard, ils les incitent ou les forcent à se prostituer. Souvent, les « loverboys » font miroiter aux victimes qu'ils prévoient d'utiliser l'argent gagné pour financer leur avenir en commun.

Alors que ces types de cas sont apparus aux Pays-Bas puis en Allemagne à partir des années 2000, ils semblent se multiplier en Suisse aussi ces dernières années. Afin d'attirer l'attention sur les « loverboys », la mère d'une jeune fille concernée s'est récemment adressée à la presse (cf. article de la *NZZ* « Verliebt, verraten, verkauft : Wie Teenager missbraucht werden » [amoureuses, trahies, vendues : comment les adolescentes sont exploitées] du 24 février 2018[1]). D'après l'article, le « loverboy » est parvenu à convaincre l'adolescente d'avoir des rapports sexuels avec d'autres hommes et de les filmer, en argumentant que c'était normal et que tout le monde le ferait.

Avec la propagation de ce phénomène en Suisse, il faut prendre de toute urgence des mesures de prévention dans les écoles. Toutes les jeunes filles devraient savoir qu'il n'est pas normal que leur compagnon leur demande d'avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes, et que cela équivaut habituellement à de l'exploitation sexuelle et un rapport de dépendance. L'association de la sexualité avec le couple, l'amour et le respect concorde aussi avec la compétence ERG.5.3 du Lehrplan 21. Jusqu'à présent, beaucoup de parents déconcertés ont dû se tourner vers un service spécialisé en Allemagne pour bénéficier d'un conseil compétent sur la problématique des « loverboys » : cela donne à penser que les services spécialisés suisses ne se sont pas encore suffisamment familiarisés avec cette thématique. Un documentaire de la chaîne télévisée ARD décrit quelques cas typiques de « loverboys » et présente différentes possibilités de prévention.[2]

Point 2 :

Les enfants sont aujourd'hui confrontés plus tôt à la sexualité en raison des évolutions qu'ont connues les médias et la société au cours des dernières décennies. Lorsqu'on parle de prostitution avec des jeunes, on entend régulièrement que certains jeunes hommes reçoivent une « entrée » dans un bordel en cadeau lors d'occasions spéciales comme un anniversaire, et qu'ils y font leurs premières expériences sexuelles. Puisque la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle va presque toujours de pair avec les milieux de la prostitution, il faut qu'une prévention adaptée à l'âge des élèves (à partir du 3^{e} cycle au plus tard) fasse partie intégrante des cours d'éducation sexuelle.

[1] https://www.act212.ch/wp-content/uploads/2018/03/Bericht_Melanie.pdf

[2] http://www.ardmediathek.de/tv/Reportage-Dokumentation/Verliebt-verführt-verkauft/Das-Erste/Video?bcastId=799280&documentId=45500418

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Les motionnaires chargent le Conseil-exécutif de garantir que les élèves, les parents et le corps enseignant soient informés des dangers des astuces de type « loverboy » et de choisir un centre de consultation existant dans le canton de Berne qui sera formé et se spécialisera sur la thématique. Ils demandent également au Conseil-exécutif de sélectionner ou de préparer de la documentation sur la traite d'êtres humains et la prostitution forcée adaptée à l'âge des élèves et de former les écoles pour qu'elles les sensibilisent davantage à ce sujet.

Le Conseil-exécutif partage les préoccupations des motionnaires car les pratiques de type « loverboy » sont apparues à plusieurs reprises dans notre pays. Il est particulièrement effrayant que des jeunes filles dès l'âge de 12 ans en soient les victimes. Selon les informations fournies par *Act212*, le centre de conseil et de formation en matière de traite d'êtres humains et d'exploitation sexuelle[3], sept cas ont été signalés à la ligne d'appel nationale de déclarations contre la traite d'êtres humains et l'exploitation sexuelle dans le canton de Berne en 2017. Ceux-ci ont notamment été signalés par Santé bernoise, la Haute école spécialisée bernoise et les services de travail social en milieu scolaire. La ligne d'appel nationale est un projet coopératif mis en place avec le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) du Département fédéral de justice et police (DFJP) dans le cadre du Plan d'action national (PAN) contre la traite d'êtres humains. Comme les victimes sont très jeunes, on parle de traite d'enfants et d'abus sexuels.

Dans le canton de Berne, les victimes de la traite d'êtres humains doivent être mieux protégées et les coupables être appelés à répondre de leurs actes. La lutte contre la traite d'êtres humains constitue cependant une tâche complexe, à laquelle de nombreuses autorités et institutions contribuent. C'est pourquoi le Conseil-exécutif a créé le Groupe de coopération contre la traite d'êtres humains (KOGE) en 2008 afin d'améliorer la collaboration entre la police, la justice, les autorités de migration et les centres de consultation pour l'aide aux victimes. Le KOGE compte des représentants et représentantes de la Confédération, de l'administration cantonale et des ONG actives dans le domaine. Il a déjà commencé à travailler sur cette thématique.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les deux points soulevés :

Point 1 :

La technique des loverboys est connue, de même que les caractéristiques des jeunes filles concernées, qui changent soudainement de comportement. A l'instar des motionnaires, le Conseil-exécutif estime que les élèves, les parents et le corps enseignant doivent être informés des dangers de ces pratiques. C'est pourquoi la Direction de l'instruction publique a élaboré et publié

[3] Act212 : https://www.act212.ch/

en 2015 une notice[4] destinée au personnel de direction des écoles, des écoles à journée continue et des services de travail social en milieu scolaire, laquelle contient des informations sur la prévention, la gestion des soupçons et l'intervention. Cette notice traite aussi de la problématique des loverboys.
Le 21 septembre 2018, un colloque intitulé « Loverboy – Ein kurioser Name für ein brutales Geschäft » (Loverboy : un nom curieux pour de sombres pratiques) sera par ailleurs organisé à l'Hôtel Jardin à Berne avec des spécialistes de Suisse, d'Allemagne et des Pays-Bas. Cette manifestation vise à récolter des connaissances spécialisées, à clarifier les besoins en mesures et à créer des coopérations.

Act212 exploite une ligne d'appel nationale, à laquelle il est notamment possible de signaler les cas de « loverboys ». En cas de signalement, ce centre fait office de service d'aiguillage ; il prend en charge chaque cas et encadre les victimes et leurs proches de la meilleure manière possible. Il transmet ensuite les cas au service compétent du canton concerné. *Act212* entretient un réseau avec des centres de consultation spécifiques dans tous les cantons. A Berne, il travaille par exemple avec le service de consultation *Lantana*[5]. Parallèlement, *Act212* est en lien avec l'Office fédéral de la police (fedpol) et avec les polices cantonales et étrangères et prend les mesures nécessaires aux enquêtes. Grâce à *Act212*, le canton de Berne dispose d'un centre professionnel de signalement et de consultation.

Point 2 :

Le Lehrplan 21[6] définit les objectifs à atteindre par les élèves sous la forme de compétences. Plusieurs compétences concernent les sujets *Beziehung*, *Liebe*, *Sexualität* (relations, amour, sexualité), *Sexualaufklärung* (éducation sexuelle) et *Menschenrechte* (droits humains). Des moyens d'enseignement et des films adaptés à l'âge des élèves sont à disposition pour atteindre les objectifs. La problématique des loverboys peut être traitée dans ce cadre. Cela fait partie des compétences fondamentales des enseignants et enseignantes de préparer les contenus de leurs leçons de manière appropriée et d'enseigner de façon pédagogique. Des activités et des thèmes similaires sont intégrés dans le PER.

Pour les élèves à compter de la 8e année scolaire, il existe en outre l'offre d'éducation sexuelle de Santé bernoise[7]. Les thèmes suivants peuvent par exemple être abordés dans ce cadre : *sexualité*, *identité*, *autodétermination* et *transgression des limites*. Ces discussions de groupe sont financées par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et par la Direction de l'instruction publique. Si nécessaire, Santé bernoise conseille les enseignants et enseignantes sur la manière de traiter la thématique lors de l'enseignement et met du matériel à leur disposition[8].

Le programme de prévention « Sortir ensemble et se respecter » permet également d'aborder la thématique. Ce programme national de promotion des relations amoureuses respectueuses et

[4] Lien vers la notice « Exploitation sexuelle » : www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/schulleitungen_undlehrpersonen/sexuelle_ausbeutung.html
[5] Lantana, service d'aide aux victimes de violence sexuelle : lantana-bern.ch/
[6] Lehrplan 21 : be.lehrplan.ch/
[7] Santé bernoise, éducation sexuelle : www.santebernoise.ch/nosactivites/education-sexuelle/
[8] Affiches de Santé bernoise (en allemand) : http://www.bernergesundheit.ch/wp-content/uploads/2017/09/sexpaed_plakate_schule_grenzen_d.pdf

non violentes a été développé car la violence n'est malheureusement pas rare dans les relations des jeunes. L'expérience montre que les jeunes transgressent souvent les limites et commettent des agressions lors de leurs rendez-vous et dans leurs relations amoureuses. Le programme « Sortir ensemble et se respecter » vise à promouvoir le respect dans les relations amoureuses des jeunes ainsi qu'à réduire la violence. Il s'adresse aux adolescents et adolescentes de 13 à 18 ans. Dans le cadre de neuf modules, les jeunes abordent les thèmes suivants : « définir ce que je veux dans une relation », « définir les abus dans une relation », « pourquoi les comportements abusifs », « comment aider les amis et amies en difficulté », « des exemples pour aider les amis et amies », « ce qu'on s'imagine à propos des relations », « les agressions sexuelles », « partager le pouvoir et communiquer » et « mes sentiments, mes réactions ». Un binôme (idéalement une femme et un homme) anime les modules. Après une phase pilote réussie dans des classes vaudoises et zurichoises et l'évaluation du programme par la Haute Ecole Sociale de Genève, le programme peut être mis en place dans toutes les écoles depuis 2018.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	082-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.228
Déposée le:	29.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole) Zryd (Magglingen, PS)
Cosignataires:	14
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	965/2018 du 12 septembre 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement

Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. prendre les mesures nécessaires, à savoir élaborer des prescriptions pour que toutes les infrastructures sportives cantonales soient à la disposition des associations également en période de vacances scolaires ;
2. établir des lignes directrices pour que les communes mettent à disposition leurs infrastructures sportives en période de vacances scolaires.

Développement :

Lors de la session de mars 2018, le canton de Berne a adopté sa stratégie sportive. Dans ce domaine, le manque d'installations est un serpent de mer. L'utilisation que nous faisons de nos infrastructures sportives laisse pourtant à désirer : 13 semaines par an, soit un trimestre entier, nombre de lieux ferment leurs portes aux associations. Les infrastructures sportives sont des constructions très onéreuses. Il faut donc maximiser leur utilisation. Récemment, la Commission

d'experts pour le sport a défini des lignes directrices, mais celles-ci n'ont pas été mises en œuvre. Raison de plus pour avoir la volonté politique de le faire.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Les motionnaires chargent le Conseil-exécutif d'élaborer des prescriptions pour que toutes les infrastructures sportives cantonales soient à la disposition des clubs sportifs également en période de vacances scolaires. Ils lui demandent en outre d'établir des lignes directrices pour que les communes mettent à disposition leurs infrastructures sportives en période de vacances scolaires.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit en ce qui concerne ces deux points :

Point 1 :

A l'heure actuelle, les infrastructures sportives cantonales des gymnases et des écoles professionnelles cantonales ne sont mises qu'avec réserve à la disposition de clubs sportifs ou de manifestations spéciales (p. ex. Passeport Vacances) pendant les vacances scolaires. Cela est d'une part dû au fait qu'elles doivent être rafraîchies et nettoyées en profondeur durant cette période. D'autre part, les écoles ne disposent pas de suffisamment de ressources financières et humaines pour assurer un service d'intendance et de nettoyage des salles utilisées par des externes (p. ex. clubs sportifs) pendant les vacances scolaires. Ouvrir les salles durant les vacances nécessiterait obligatoirement une augmentation des ressources financières dévolues à l'intendance et au nettoyage et, partant, une hausse de l'effectif cible de l'état des postes cantonal. Si, par exemple, les 40 salles de sport cantonales n'étaient plus fermées pour nettoyage que pendant les deux semaines de vacances de Noël et trois semaines lors d'autres vacances, le canton devrait supporter des frais supplémentaires à hauteur de quelque 600 000 francs, soit 8 équivalents plein temps. Ce calcul tient compte du fait que les salles ne seraient vraisemblablement pas utilisées toute la journée, contrairement à leur usage pendant la période scolaire.

Etant donné qu'il n'a pas été prouvé que les 40 salles de sport cantonales avaient besoin d'être ouvertes pendant les vacances scolaires et au vu de la situation financière du canton de Berne, le Conseil-exécutif rejette cette demande. En effet, on peut aujourd'hui déjà constater qu'il n'est pas possible d'ouvrir les salles de sport durant les vacances scolaires sans octroyer de ressources supplémentaires aux écoles concernées.

Point 2 :

La loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO) règle les compétences et responsabilités relatives aux installations scolaires. En vertu de l'article 48 LEO, les communes pourvoient à la construction, à l'entretien, au fonctionnement et à l'équipement des installations scolaires. Les écoles doivent en outre disposer d'équipements appropriés pour l'éducation physique. Conformément à l'article 48, alinéa 4 LEO, les installations scolaires et les équipements sportifs sco-

laires doivent pouvoir être utilisés aussi à des fins non scolaires pour autant que l'utilisation qui en est faite soit appropriée. Le canton ne peut pas édicter d'autres prescriptions contraignantes ou lignes directrices concernant l'utilisation que les communes font de leurs installations sportives. Il doit se contenter de formuler des recommandations à ce sujet.

Suite à l'interpellation « Halles de sport : harmonisation des conditions d'utilisation »[1] (I 270/2011) du député Ueli Spring, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) a élaboré et publié des recommandations pour une meilleure utilisation des infrastructures sportives bernoises[2] en 2012 déjà, avec le concours de la Commission d'experts pour le sport.

La stratégie sportive du canton de Berne, adoptée par le Grand Conseil, évoque aussi l'importance d'optimiser l'utilisation des infrastructures sportives. Le Conseil-exécutif part du principe qu'ouvrir davantage les salles de sport représente autant un défi pour les communes que pour le canton. Il espère toutefois que les communes étudieront les besoins dans la mesure de leurs possibilités et tenteront de proposer une offre économique et adaptée pendant les vacances. La Ville de Thoune l'a par exemple déjà fait. Une part de ses salles de sport sont ouvertes pendant les vacances pour répondre aux besoins des associations comptant des équipes de haut niveau notamment.

Le Conseil-exécutif recommande de rejeter le point 1 ainsi que d'adopter et de classer le point 2.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Cf. www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/a83b8a0e0ef646e2a1ec4a3aa572df8f-332/6/PDF/2011.RRGR.1278-Vorstossantwort--50555.pdf

[2] Cf. www.bernsport.ch/fileadmin/media/pdf/2013_01_25_Interpellation_Spring_Empfehlungen_f.pdf

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	057-2018
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.191
Déposée le:	19.03.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Wildhaber, Rubigen) (porte-parole)
Cosignataires:	4
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	889/2018 du 29 août 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Pour une meilleure rémunération des maîtres et des maîtresses de classe de la scolarité obligatoire

Le Conseil-exécutif est prié d'examiner une meilleure rémunération des maîtres et maîtresses de classe de la scolarité obligatoire.

Développement :

Ces dernières années, l'école publique a subi de profonds changements qui ont été apportés par un ensemble d'actes législatifs, des progrès dans le domaine des sciences de l'éducation, la différenciation de l'enseignement en réponse à l'hétérogénéité, la coopération entre école et parents et le développement de l'école dirigée. Ces changements doivent se refléter dans le mandat des maîtres et maîtresses de classe, ainsi que dans les ressources et les conditions d'engagement requises.

Le mandat du corps enseignant en général comprend plusieurs volets : l'enseignement, le conseil et la collaboration, la participation au développement de l'école et la formation continue.

Le maître ou la maîtresse de classe est la clé de voûte de la réussite de la collaboration entre enseignants et enseignantes, experts et expertes, et collaborateurs et collaboratrices des écoles

à journée continue, ainsi que dans la collaboration avec les élèves et leurs parents. Pour que la coopération avec toutes les parties prenantes fonctionne bien, les maîtres et maîtresses de classe doivent y accorder le plus grand soin et y consacrer beaucoup de temps. Les échanges entre les parents et les maîtres et maîtresses de classe se sont accrus. Au vu de tout le travail qu'ils réalisent, la rémunération équivalente à une leçon par semaine est insuffisante.

Compte tenu de la complexité des tâches et de la rémunération trop faible des maîtres et maîtresses de classe, il est aujourd'hui difficile de recruter des personnes qualifiées pour ce travail. Les maîtres et maîtresses de classe de l'école obligatoire (école enfantine incluse) doivent être mieux rémunérés (à raison de deux leçons par semaine).

Réponse du Conseil-exécutif

Les auteurs du postulat prient le Conseil-exécutif d'examiner la possibilité de rémunérer les maîtres et maîtresses de classe de la scolarité obligatoire à raison de deux leçons par semaine.

Le Conseil-exécutif reconnaît que la gestion des classes est une tâche exigeante. La répartition du travail au sein de l'équipe pédagogique (enseignant-e-s à temps partiel, enseignant-e-s de discipline) et le nombre d'échanges nécessaires, par exemple avec les parents ou des spécialistes, requièrent une distinction claire des tâches de gestion et de coordination. Actuellement, la fonction de maître ou de maîtresse de classe de la scolarité obligatoire est rémunérée à raison d'une leçon par semaine (cf. art. 45, al. 1 de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant [OSE]).

S'agissant de cette décharge, le statut du corps enseignant bernois est comparable à celui d'autres cantons, comme le montre le rapport du Conseil-exécutif sur la comparaison intercantonale des conditions d'engagement du corps enseignant, qui a été rédigé en 2016 sur mandat du Grand Conseil[1]. Selon les résultats de cette comparaison, la fonction de maître ou de maîtresse de classe fait l'objet d'une indemnité dans la majorité des cantons interrogés, généralement sous forme de décharge horaire (leçons ou part du taux d'activité). A l'occasion des délibérations au Conseil-exécutif et au Grand Conseil au sujet du rapport, il a donc été constaté qu'aucune mesure n'était nécessaire en ce qui concerne l'indemnisation de la fonction de maître ou de maîtresse de classe.

Dans le cadre des débats politiques sur le rapport susmentionné, le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont fixé d'autres priorités. Ils ont par exemple décidé que la mesure la plus prioritaire du point de vue de la politique du personnel était d'examiner la possibilité de relever la classe de traitement des enseignants et enseignantes d'école enfantine et de primaire. A moyen terme, il s'agira en outre d'étudier, également sur la base des résultats de la comparaison intercantonale, s'il est nécessaire d'augmenter les salaires des enseignants et enseignantes du degré secondaire I et de relever davantage la classe de traitement des enseignants et enseignantes d'école enfantine et de primaire.

[1] Cf. rapport du Conseil-exécutif du 21 décembre 2016, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de mars 2017.

Au vu de la priorisation des mesures à adopter dans le domaine de la politique du personnel ainsi que de la situation financière du canton, il n'est pour l'heure pas possible d'accorder de manière généralisée une deuxième leçon de maîtrise de classe. Cela entraînerait en effet des coûts supplémentaires de quelque 18,55 millions de francs par an pour le canton.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la demande formulée dans le postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Loi sur le repos pendant les jours fériés officiels (Modification)

Direction de la police et des affaires militaires

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Contexte 1
3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 1
4. Commentaire de l'article 1
5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 2
6. Répercussions financières 2
7. Répercussions sur le personnel et l'organisation 2
8. Répercussions sur les communes 2
9. Répercussions sur l'économie 2
10. Proposition 3

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil
concernant la modification de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels

1. Synthèse

La présente modification législative vise à mettre en œuvre la motion 186-2016 Köpfli (Berne, pvl) "Révision de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels: plus d'autonomie pour les communes", adoptée par le Grand Conseil. Elle consiste en une révision partielle de la loi du 1er décembre 1996 sur le repos pendant les jours fériés officiels (RSB 555.1). Concrètement, elle étend aux jours de grande fête[1] le régime d'exception valable pour les dimanches et les autres jours fériés officiels[2].

2. Contexte

La loi sur le repos pendant les jours fériés officiels distingue, sous ce terme générique, les dimanches, les jours de grande fête et les autres jours fériés. Elle interdit toute activité troublant le repos pendant les jours fériés officiels, que celle-ci dérange les offices religieux ou compromette considérablement le repos de quelque autre façon. Les jours de grande fête, elle interdit en outre les manifestations sportives, les exercices de tir, les fêtes de tir, de chant et autres fêtes semblables, ainsi que toute autre manifestation importante non religieuse, pour autant qu'il ne s'agisse pas de manifestations qui ont une tradition établie. Elle interdit également les grands concerts en plein air non destinés au recueillement, les spectacles et exhibitions, les jeux publics dont l'enjeu est l'argent ou des objets monnayables, et l'ouverture des salons de jeux. À titre exceptionnel, les communes peuvent autoriser les activités qui compromettent considérablement le repos les dimanches et les autres jours fériés officiels, mais non les jours de grande fête. Ce faisant, elles doivent respecter certains principes fixés dans la loi.

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

La modification proposée étend aux jours de grande fête la compétence des communes en matière d'exceptions. Les principes à observer restent les mêmes que pour les activités autorisées exceptionnellement les dimanches et les autres jours fériés officiels. Ainsi, on permet une libéralisation limitée et modérée tout en maintenant le principe du repos pendant les jours fériés officiels. Par ailleurs, une abréviation vient compléter le titre de la loi.

4. Commentaire de l'article

Article 7

À l'alinéa 1, la restriction "sauf pendant les jours de grande fête" est abrogée purement et simplement. Les communes ont ainsi la possibilité, pour tous les jours fériés officiels de l'année, d'autoriser des activités enfreignant le principe du repos. Cela étant, elles restent tenues de respecter les principes définis à l'article 7, alinéa 1, lettres *a* à *c* lorsqu'elles envisagent d'autoriser une activité à titre exceptionnel un jour de grande fête. Les interdictions énumérées à l'article 4 demeurent inchangées, à la différence qu'elles n'ont plus de validité absolue et que les communes peuvent y déroger dans le cadre du régime d'exception. Cette modification de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels permet de mieux tenir compte de l'évolution de la société depuis l'introduction de la loi en 1996. Une interdiction générale et absolue pendant les jours de grande fête ne correspond plus ni aux valeurs ni aux réalités actuelles du canton de Berne. Les communes doivent être libres de décider si elles veulent autoriser une manifestation sportive ou autre un jour de grande fête. Cette extension des compétences entraînera des pratiques différentes d'un lieu à l'autre. Certaines communes

[1] Vendredi saint, Pâques, l'Ascension, Pentecôte, le Jeûne fédéral et Noël

[2] Nouvel An, le 2 janvier, le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte, la Fête nationale et le 26 décembre

feront preuve de retenue alors que d'autres se montreront plus libérales, ce qui va tout à fait dans le sens de la présente modification législative. Leur marge de manœuvre est cependant limitée par les principes fixés à l'article 7, alinéa 1, lettres *a* à *c*: l'activité soumise à autorisation ne doit pas déranger un service religieux, elle doit laisser aux personnes qui n'y participent pas la possibilité de se reposer et les autorisations de même nature ne doivent pas s'accumuler pour un seul et même lieu au même moment. Le principe du repos garde donc son importance et ne peut pas être simplement éludé. En outre, le Conseil-exécutif est convaincu que les communes sauront faire un usage responsable de leur nouveau pouvoir d'appréciation. Enfin, l'article est complété par une disposition précisant qu'il n'existe pas de droit à l'octroi d'une autorisation exceptionnelle (al. 2). Cette disposition revêt une grande importance pour les communes, qui disposeront d'une marge de manœuvre aussi large que possible. Elle reste applicable même si une commune donnée a déjà autorisé une manifestation similaire par le passé. Par ailleurs, il est prévu d'élaborer un guide des bonnes pratiques avec les communes et les autres milieux intéressés afin de garantir, autant que faire se peut, l'uniformité de l'application du droit pour les manifestations de même nature, tout en tenant compte des besoins locaux.

Modifications rédactionnelles aux articles 3, 4 et 7

De légères modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées à la version française de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels. Elles ne concernent pas le texte allemand.

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

La révision partielle de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels n'entre pas en contradiction avec le programme gouvernemental de législature.

6. Répercussions financières

La présente modification de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels n'a pas de répercussions financières (voir cependant le ch. 7 ci-dessous).

7. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Il n'y a pas lieu de s'attendre à des conséquences sensibles pour le personnel et l'organisation. La réalisation de certaines manifestations lors de jours de grande fête peut entraîner une augmentation des interventions policières. Les préfectures, en tant qu'autorités de recours, pourraient également voir leur charge de travail s'alourdir si des décisions communales portant sur l'octroi d'autorisations exceptionnelles sont contestées. Cependant, on ne peut, à l'heure actuelle, chiffrer les répercussions sur le personnel. Le Conseil-exécutif table sur une pratique plutôt restrictive des communes en matière d'autorisations exceptionnelles, de sorte que le surcroît de travail devrait rester assez limité.

8. Répercussions sur les communes

La modification de l'article 7 accroît la marge de manœuvre des communes s'agissant des manifestations organisées sur leur territoire, ce qui devrait aller dans leur sens.

9. Répercussions sur l'économie

Les éventuelles répercussions sur l'économie sont positives, mais minimes et non quantifiables.

10. Résultat de la procédure de consultation

Sur les 69 destinataires de la procédure de consultation, 33 ont pris position: 27 ont approuvé le projet de loi et six l'ont rejeté. Dans l'ensemble, l'accueil a donc été très favorable.

Les communes, notamment par l'intermédiaire de leurs syndicats, ont remis 15 prises de position approuvant unanimement le projet de loi. Elles ont également exprimé le souhait

d'élaborer un guide des bonnes pratiques avec le canton et souligné l'importance de la disposition précisant qu'il n'existe pas de droit à l'octroi d'une autorisation.

Quant aux partis politiques, quatre ont exprimé un avis favorable (PS, pvl, PBD et Les Verts), dont deux ont proposé des compléments (PBD et Les Verts). Le PEV et l'UDF ont rejeté la révision. Le PS et Les Verts ont par ailleurs fait remarquer que la présente révision ne devait pas créer de précédent pour d'autres libéralisations plus avancées.

Les syndicats, de leur côté, ont tous exprimé leur désaccord. Ils reprochent en particulier à l'extension prévue du régime d'exception de favoriser l'accélération du rythme de vie dans la société et de réduire le temps libre disponible pour le repos et la famille. Les milieux ecclésiastiques ont également relevé ces risques. Ils craignent en outre que la pratique libérale de certaines communes mette les autres sous pression et les pousse à autoriser des exceptions. Néanmoins, deux des trois instances ecclésiastiques ayant participé à la procédure de consultation ont approuvé le projet. Les Églises réformées Berne-Jura-Soleure ont en outre demandé à être associées à l'élaboration du guide des bonnes pratiques envisagé.

11. Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver la présente modification de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels.

Berne, le 4 juillet 2018

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Neuhaus*

le chancelier: *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 908
2017_08_POM_Loi sur le repos pendant les jours fériés officiels

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur le repos pendant les jours fériés officiels			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 555.1 intitulé Loi sur le repos pendant les jours fériés officiels du 01.12.1996 (état au 01.01.2010) est modifié comme suit:			
Loi sur le repos pendant les jours fériés officiels	**Titre (mod.)** Loi sur le repos pendant les jours fériés officiels (LRep)			
Art. 3 Principe du repos 1 en général [1] Pendant les jours fériés officiels, il est interdit de se livrer à une activité qui dérange les offices religieux ou compromet considérablement le repos de quelque façon que ce soit.	Art. 3 al. 1 (mod.) [1] Pendant les jours fériés officiels, il est interdit de se livrer à une activité qui ~~dérange~~trouble les offices religieux ou compromet considérablement le repos de quelque façon que ce soit.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 4 2 les jours de grande fête [1] Les jours de grande fête, sont en outre interdits e l'ouverture de salons de jeux.	Art. 4 al. 1 [1] Les jours de grande fête, sont en outre interdits e (mod.) l'ouverture de salons de ~~jeux~~ jeu.			
Art. 7 2 dans les cas particuliers [1] Les activités qui compromettent considérablement le repos peuvent être autorisées par les communes à titre exceptionnel pendant les jours fériés officiels, sauf pendant les jours de grande fête. Les principes suivants doivent être respectés: a l'activité soumise à autorisation ne dérange pas un service religieux;	Art. 7 al. 1 (mod.), al. 2 (nouv.) [1] Les activités qui compromettent considérablement le repos peuvent être autorisées par les communes à titre exceptionnel pendant les jours fériés officiels~~, sauf pendant les jours de grande fête~~. Les principes suivants doivent être respectés: a (mod.) l'activité soumise à autorisation ne ~~dérange~~trouble pas un service religieux; [2] Il n'existe aucun droit à l'octroi d'une autorisation exceptionnelle.			
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.			
	Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.			
	Berne, le 4 juillet 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer	Berne, le 20 août 2018 Au nom de la commission, le président: Moser		Berne, le 29 août 2018 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer

Regierungsratsbeschluss

RRB Nr.:	865/2018
Datum RR-Sitzung:	22. August 2018
Direktion:	Polizei- und Militärdirektion
Geschäftsnummer:	2017.POM.616
Klassifizierung:	Nicht klassifiziert

POM: Ausgabenbewilligung für die ICT-Grundversorgung (exkl. KAPO). Rahmenkredit 2019

1 Gegenstand

Ausgaben für Projekte, Weiterentwicklung, Beratung, Betrieb und Wartung für die ICT-Grundversorgung der POM (exkl. KAPO) im Jahr 2019. Diese ICT-Leistungen dienen der Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben der POM.

2 Rechtsgrundlagen

- Verfassung des Kantons Bern vom 6. Juni 1993 (KV, BSG 101.1), Art. 76 Bst. e
- Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0), Art. 46, 47, 48 und 53
- Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1), Art. 139, 141, 145, 147 Abs. 3 ,149 und 154a
- Verordnung vom 24. Januar 2018 über die Informations- und Telekommunikationstechnik der Verwaltung (ICTV; BSG 152.042), Art. 13
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Polizei- und Militärdirektion (OrV POM; BSG 152.221.141), Art. 7

3 Ausgabenart und rechtliche Qualifikation der Ausgabe

Neue, einmalige Ausgaben (Art. 46, 48 Abs. 1 Bst. a FLG):	CHF	285‘000
Neue, wiederkehrende Ausgaben (Art. 47, 48 Abs. 1 Bst. a FLG):	CHF	1‘448‘497

4 Massgebende Kreditsumme

Neue einmalige Ausgaben:	**CHF**	**307‘800**
davon Reserve 8% auf einmaligen Ausgaben:	*CHF*	*22‘800*
Neue wiederkehrende Ausgaben:	**CHF**	**1‘448‘497**
Total wiederkehrende und einmalige Ausgaben:	CHF	1‘756‘297

02|18|O|1

Die Mittel sind (ohne die Reserve) im Budget bzw. Finanzplan eingestellt. Die Aufteilung auf die Erfolgsrechnung (ER) und die Investitionsrechnung (IR) erfolgt gemäss aktuellem Kenntnisstand). Für den Fall, dass die Reserve beansprucht wird, werden die Ausgaben nach Möglichkeit intern kompensiert.

5 Kreditart / Konto / Produktgruppe / Rechnungsjahr

Rahmenkredit für das Jahr 2019.

Die Ausgaben verteilen sich voraussichtlich auf folgende Kostenarten:

Kostenart (HRM2)	*Kostenartenbezeichnung*
309010	Aus- und Weiterbildung des Personals (Informatik)
310005	Betriebs- + Verbrauchsmaterial Informatik
311300	Hardware
313030	Telekommunikationskosten
313210	Informatikdienstleistungen Dritter (Beratung + Honorare)
313300	Informatik-Nutzungsaufwand: Bedag AG
313320	Informatikdienstleistungen Dritte (Betrieb)
315300	Informatik-Unterhalt (Hardware) (VV)
316105	Mieten / Benützungskosten Informatik
506200	Informatik-Geräte aller Art

Der Kredit betrifft folgende Produktgruppen:

Organisationseinheit	**Generalsekretariat (GS)**
Produktgruppe	Führungsunterstützung, Verwaltungsrechtspflege und Fonds
Einmalige Ausgaben	235'000
davon Investitionsrechnung (IR):	*135'000*
Wiederkehrende Ausgaben	431'500
davon IR	
Total	666'500
davon IR	*135'000*
Kreditbetrag exkl. Reserve	**666'500**

Organisationseinheit	**Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt (SVSA)**
Produktgruppe	Strassenverkehr und Schifffahrt
Einmalige Ausgaben	
davon Investitionsrechnung (IR):	
Wiederkehrende Ausgaben	282'000
davon IR	
Total	282'000
davon IR	
Kreditbetrag exkl. Reserve	**282'000**

Organisationseinheit	**Amt für Justizvollzug (AJV)**
Produktgruppe	Freiheitsentzug und Betreuung
Einmalige Ausgaben	50'000
davon Investitionsrechnung (IR):	
Wiederkehrende Ausgaben	370'000
davon IR	
Total	420'000
davon IR	
Kreditbetrag exkl. Reserve	**420'000**

Organisationseinheit	**Amt für Migration und Personenstand (MIP)**
Produktgruppe	Migration und Personen-stand
Einmalige Ausgaben	
davon Investitionsrechnung (IR):	
Wiederkehrende Ausgaben	126'400
davon IR	
Total	126'400
davon IR	
Kreditbetrag exkl. Reserve	**126'400**

Organisationseinheit	**Amt für Bevölkerungs-schutz, Sport und Militär (BSM)**
Produktgruppe	Bevölkerungsschutz, Sport und Militär
Einmalige Ausgaben	
davon Investitionsrechnung (IR):	
Wiederkehrende Ausgaben	238‘597
davon IR	
Total	238‘597
davon IR	
Kreditbetrag exkl. Reserve	**238‘597**

Total Kreditbetrag POM (in CHF inkl. MwSt)	
Einmalige Ausgaben	285'000
davon Investitionsrechnung (IR):	*135'000*
Wiederkehrende Ausgaben	1'448‘497
davon IR	
Total	1‘733‘497
davon IR	*135'000*
Kreditbetrag exkl. Reserve	1‘733‘497
Reserve von 8% (auf einmaligen Ausgaben)	22‘800
Kreditbetrag inkl. Reserve	**1‘756‘297**

6 Angaben zu den werterhaltenden und wertvermehrenden Investitionen, zur Nutzungsdauer und zu den Abschreibungen

Der Kreditbetrag von CHF 1‘756‘297 umfasst:

- wertvermehrende Investitionen (Weiterentwicklung, Projekte) von CHF -
- werterhaltende Investitionen (übrige Investitionen) von CHF 135‘000

Der vorliegende Kredit löst einen ordentlichen Abschreibungsaufwand von CHF 27‘000 im Jahr 2019 aus.

Die Nutzungsdauer (Abschreibungsdauer) beträgt durchschnittlich 5 Jahre.

7 Für die Verwendung zuständiges Organ

Zuständig für die Mittelverwendung im Sinne von Art. 53 Abs. 2 Bst. a FLG sind die unter Ziffer 5 bezeichneten Organisationseinheiten. Diese Organisationseinheiten tätigen Ausführungsbeschlüsse im Rahmen des Kreditbetrags ihrer Produktgruppen gemäss Ziffer 5.

Allfällige Verschiebungen zwischen den Produktgruppen werden vom Vorsteher der POM bewilligt.

8 Folgekosten

Die hier bewilligten neuen Ausgaben für Projekte und die Weiterentwicklung (einschliesslich Neuanschaffung) von ICT-Lösungen können zu Folgekosten insbesondere für Betrieb, Wartung und Lizenzen führen. Die Folgekosten können noch nicht im Einzelnen beziffert werden,

weil sie sich in der Regel erst aus den Projekten ergeben, deren Durchführung mit dem vorliegenden Beschluss bewilligt wird. Die Folgekosten bewegen sich jedoch voraussichtlich in der Grössenordnung der Ausgaben für Betrieb, Wartung und Lizenzen der heute eingesetzten ICT-Lösungen.

9 Finanzreferendum

Diese Ausgabenbewilligung untersteht der fakultativen Volksabstimmung und ist im Amtsblatt zu publizieren.

Im Namen des Regierungsrates
Der Staatsschreiber
Auer

- An den Grossen Rat

Vortrag

Datum RR-Sitzung: 22. August 2018
Direktion: Polizei- und Militärdirektion
Geschäftsnummer: 2017.POM.616
Klassifizierung: Nicht klassifiziert

POM: Ausgabenbewilligung für die ICT-Grundversorgung (exkl. KAPO). Rahmenkredit 2019

1 Zusammenfassung 2

2 Rechtsgrundlagen 2

3 Rechtliche Qualifikation der Ausgaben 3
3.1 Gebundene oder neue Ausgaben 3
3.2 Wiederkehrende oder einmalige Ausgaben 3

4 Beantragte Ausgaben 3
4.1 Übersicht über die Ausgaben 3
4.2 Vergleich mit dem letzten Kreditantrag 4
4.3 Abgrenzung von anderen Ausgaben 4

5 Auswirkungen der Nichtgenehmigung 4

6 Informationssicherheit und Datenschutz 4

7 Öffentliches Beschaffungsrecht 5

8 Auswirkungen auf Finanzen, Organisation, Personal, ICT und Raum 5
8.1 Werterhaltende und wertvermehrende Investitionen 5
8.2 Abschreibungen 5
8.3 Folgekosten 6

9 Verhältnis zu den Richtlinien der Regierungspolitik und anderen wichtigen Planungen 6

10 Auswirkungen auf die Gemeinden 6

11 Auswirkungen auf Wirtschaft, Umwelt und Gesellschaft 6

12 Antrag 6

Anhang 7

12|00|O|3

1 Zusammenfassung

Mit diesem Rahmenkredit bewilligt der Grosse Rat einen Kostenrahmen im Jahr 2019 von **CHF 307‘800 einmalig und CHF 1‘448‘497 wiederkehrend** für die Ausgaben im Rahmen der Produktgruppen:

- Führungsunterstützung, Verwaltungsrechtspflege und Fonds
- Strassenverkehr und Schifffahrt
- Freiheitsentzug und Betreuung
- Migration und Personenstand
- Bevölkerungsschutz, Sport und Miliär

Die Ausgaben betreffen hauptsächlich die ICT-Grundversorgung. Sie dienen der Wartung und Weiterentwicklung der Leistungen einschliesslich der Durchführung von Projekten und der Beratung durch Dritte und zudem dem Betrieb im weiteren Sinne, d.h. die Kosten der Nutzung der ICT-Leistungen in der Form von Servicepreisen oder von Ausgaben für Wartung, Geräteersatz, Lizenzen.
Der Rahmenkredit umfasst alle heute bekannten notwendigen Ausgaben im Bereich der von diesem Beschluss erfassten Leistungen. Allfällige während der Kreditlaufzeit zusätzlich erforderliche Ausgaben (z.B. für ICT-Projekte), die heute nicht antizipiert werden können, werden der zuständigen Behörde zur separaten Genehmigung unterbreitet.

Gemäss der ICT-Verordnung[1] sind die einzelnen Direktionen und die Staatskanzlei bzw. ihre Fachämter verantwortlich für ihre jeweiligen Fach- und Konzernapplikationen, und das Amt für Informatik und Organisation (KAIO) ist verantwortlich für die ICT-Grundversorgung der Verwaltung. Gemäss einer seit 2017 geltenden, mit der Finanzkommission (FiKo) abgesprochenen Praxis unterbreitet der Regierungsrat die ICT-Ausgaben dem Grossen Rat in mehrjährigen Rahmenkrediten für die einzelnen DIR/STA/JUS und das KAIO. Ausgaben für Grossprojekte werden separat bewilligt. Die Ausgaben des KAIO werden bis zur Umsetzung der Reorganisation der ICT (Programm IT@BE) jährlich bewilligt. Da die POM von dieser Reorganisation im Jahr 2020 betroffen sein wird, beantragt die POM (exkl. KAPO) ihre Ausgaben für die ICT-Grundversorgung für das Jahr 2019 ebenfalls mittels einjährigem Ausgabenbeschluss.

2 Rechtsgrundlagen

– Verfassung des Kantons Bern vom 6. Juni 1993 (KV, BSG 101.1), Art. 76 Bst. e
– Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG, BSG 620.0), Art. 46, 47, 48 und 53
– Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV, BSG 621.1), Art. 139, 141, 145, 147 Abs. 3 ,149 und 154a
– Verordnung vom 24. Januar 2018 über die Informations- und Telekommunikationstechnik der Verwaltung (ICTV, BSG 152.042), Art. 13]
– Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Polizei- und Militärdirektion (OrV POM; BSG 152.221.141), Art. 7

[1] Verordnung über die Informations- und Telekommunikationstechnik der Kantonsverwaltung (ICTV), BSG 152.042

3 Rechtliche Qualifikation der Ausgaben

3.1 Gebundene oder neue Ausgaben

Seit 1. Juni 2014 umschreibt Art. 48 Abs. 1 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG, BSG 620.0) die neuen Ausgaben als diejenigen, bei denen Entscheidungsspielraum besteht bezüglich ihrer Höhe, des Zeitpunkts ihrer Vornahme oder anderer Modalitäten.

Beim Entscheid über die Einführung oder die Weiterentwicklung von ICT-Lösungen besteht fast immer ein gewisser Handlungsspielraum. Die Kosten für Beratung und Weiterentwicklung sind daher neu.

Auch bei der Nutzung der ICT-Lösungen, d.h. beim Betrieb im weiteren Sinne, besteht ein Handlungsspielraum insoweit, als darüber zu entscheiden ist, welche Elemente des Leistungsangebots in welcher Ausprägung wo eingesetzt werden sollen. Um eine einheitliche Behandlung der Ausgaben und gegenüber dem Grossen Rat eine grösstmögliche Transparenz sicherzustellen, werden deshalb alle Betriebskosten als neu qualifiziert, auch wenn teilweise kein oder nur ein sehr beschränkter Handlungsspielraum gegeben ist. Ausnahmen für Einzelgeschäfte, die nur klar gebundene Betriebskosten betreffen, bleiben vorbehalten.

3.2 Wiederkehrende oder einmalige Ausgaben

Wiederkehrend sind Ausgaben gemäss Art. 47 FLG, wenn sie einer fortgesetzten Aufgabe dienen. Dies trifft auf die Ausgaben für den Betrieb im weiteren Sinne zu, welche während der ganzen Lebenszeit einer ICT-Lösung anfallen. Demgegenüber fallen die Ausgaben für Projekte, Weiterentwicklung und Beratung typischerweise im Rahmen eines zeitlich begrenzten Vorhabens an. Sie sind daher einmalig im Sinne von Art. 46 FLG.

4 Beantragte Ausgaben

4.1 Übersicht über die Ausgaben

Die nachstehende Tabelle stellt die beantragten Ausgaben zusammen. Im Anhang folgt eine detaillierte Aufstellung der Ausgaben nach Organisationseinheit und Produkt bzw. Applikation.

Beantragte Ausgaben	
in CHF inkl. MwSt	**2019**
Einmalige Ausgaben	285‘000
davon Investitionsrechnung (IR):	*135‘000*
Wiederkehrende Ausgaben	1'448‘497
davon IR	-
Zwischentotal ohne Reserve	1‘733‘497
davon IR	*135‘000*
Reserve von 8% (auf einmaligen Ausgaben)	22‘800
Kreditbetrag inkl. Reserve	**1‘756‘297**

Gemäss Absprache mit der Finanzkommission des Grossen Rates umfasst der Kredit eine Reserve von 8% auf den einmaligen Ausgaben (Projekte und Weiterentwicklungen), die im Budget und Finanzplan nicht eingestellt ist. Für den Fall, dass die Reserve beansprucht wird, wird die POM bestrebt sein, diese Ausgaben intern zu kompensieren.

4.2 Vergleich mit dem letzten Kreditantrag

Die Summe der Ausgabenbewilligungen für die hier beantragten Ausgaben hat sich wie folgt entwickelt:

Jahr	CHF p.a.	Bemerkungen
2018	2‘040‘000	GRB 794/2017

Die wichtigsten Abweichungen zum letzten Kredit sind die folgenden:

CHF p.a.	Betreff	Begründung
- 300‘000	ICT Projektmanagement	Für die Erarbeitung des VA 2019 und AFP 2020-2022 hat der Regierungsrat mit der Festlegung der Eckwerte für die Planvariante 3 im ordentlichen Hauptverfahren (RRB 0591/2018) entschieden, die von der POM zusätzlich geplanten CHF 300‘000 für externe Projektunterstützung einer zielgerichteten Umsetzung des kantonalen Programms IT@BE zu kürzen.
+ 22‘800	Reserven	Neu dürfen Reserven von 8% auf einmaligen Ausgaben gebildet werden.

4.3 Abgrenzung von anderen Ausgaben

Für mehrjährige grössere ICT-Vorhaben werden in der Regel separate, mehrjährige Ausgabenbewilligungen eingeholt. Die entsprechenden Ausgaben sind hier nicht enthalten. Dazu gehören die folgenden Ausgabenbewilligungen:

- Betrieb, Wartung und Weiterentwicklung der ICT-Fachapplikationen POM (exkl. KAPO) 2018-2020, RRB 795/2017, CHF 36‘300‘000 (GRB 2017.POM.392).
- Betrieb, Wartung, Beratung und Weiterentwicklung der ICT-Grundversorgung und ICT-Fachapplikationen der KAPO 2019-2020, RRB 276/2018, CHF 32‘910‘000 (GRB 2018.POM.66).

5 Auswirkungen der Nichtgenehmigung

In dem Umfang, wie hier beantragte Ausgaben nicht genehmigt werden, können Leistungen nicht oder nur eingeschränkt erbracht werden. Dies hat zur Folge, dass auch die damit unterstützten gesetzlichen Aufgaben der Verwaltung nicht oder nur eingeschränkt erfüllt werden können. Zudem wird auf die Ausführungen zu den einzelnen Ausgaben im Anhang verwiesen.

6 Informationssicherheit und Datenschutz

Die von der kantonalen Gesetzgebung über Informationssicherheit und Datenschutz (ISDS) verlangten Unterlagen zur Einhaltung der ISDS-Vorschriften beim Einsatz der einzelnen ICT-

Lösungen werden vor der Betriebsaufnahme von der oder dem Informationssicherheitsverantwortlichen der Organisationseinheit oder des Projekts geprüft. Die Unterlagen werden gegebenenfalls auch im Rahmen der in Art. 17a des Datenschutzgesetzes[2] vorgesehenen Vorabkontrolle durch die Datenschutzaufsichtsstelle des Kantons Bern geprüft.

7 Öffentliches Beschaffungsrecht

Die Aufträge an Dritte werden nach den Vorgaben des öffentlichen Beschaffungsrechts je nach ihrem Wert im freihändigen, Einladungs-, offenen oder selektiven Verfahren vergeben. Das heisst, dass für Aufträge im Wert von über CHF 250'000 eine öffentliche Ausschreibung auf der Website www.simap.ch erfolgt. In einzelnen Fällen ist eine Ausschreibung nicht möglich, weil nur ein Anbieter in Frage kommt, etwa bei Folgeaufträgen wegen bestehender Abhängigkeiten oder aus Sicherheitsgründen. In diesen Fällen wird der Verzicht auf eine Ausschreibung – wie gesetzlich vorgeschrieben – auf www.simap.ch publiziert. Mitbewerbende erhalten damit die Gelegenheit, einen aus ihrer Sicht rechtswidrigen Verzicht auf eine Ausschreibung mit Beschwerde zu rügen.

8 Auswirkungen auf Finanzen, Organisation, Personal, ICT und Raum

8.1 Werterhaltende und wertvermehrende Investitionen

Die Übersicht im Anhang zeigt die Anteile der werterhaltenden und wertvermehrenden Investitionen samt Auswirkungen auf die Abschreibungen pro Leistung auf. Als wertvermehrend werden Investitionen für Projekte und Weiterentwicklungen klassifiziert, als werterhaltend alle anderen Investitionen.

Zusammengefasst fallen die folgenden werterhaltenden bzw. wertvermehrenden Investitionen an:

Werterhaltende Investitionen		
in CHF inkl. MwSt	**2019**	**Total**
Generalsekretariat	135‘000	**135‘000**
Total	135‘000	**135‘000**

Wertvermehrende Investitionen		
in CHF inkl. MwSt	**2019**	**Total**
-	-	**-**
Total	-	**-**

8.2 Abschreibungen

Dieser Kredit löst zusammengefasst den folgenden linearen Abschreibungsaufwand aus, gestützt auf eine durchschnittliche Abschreibungsdauer von 5 Jahren:

[2] Datenschutzgesetz vom 19. Februar 1986 (DSG; BSG 152.04)

Abschreibungsaufwand		
in CHF inkl. MwSt	**2019**	**Total**
Generalsekretariat	27‘000	27‘000
Total	27‘000	**27‘000**

8.3 Folgekosten

Die hier bewilligten neuen Ausgaben für Projekte und die Weiterentwicklung (einschliesslich Neuanschaffung) von ICT-Lösungen können zu Folgekosten insbesondere für Betrieb, Wartung und Lizenzen führen. Die Folgekosten können noch nicht im Einzelnen beziffert werden, weil sie sich in der Regel erst aus den Projekten ergeben, deren Durchführung mit dem vorliegenden Beschluss bewilligt wird. Die Folgekosten bewegen sich jedoch voraussichtlich in der Grössenordnung der Ausgaben für Betrieb, Wartung und Lizenzen der heute eingesetzten ICT-Lösungen.

Abgesehen vom Gesagten hat der vorliegende Beschluss keine besonderen Auswirkungen auf Finanzen, Organisation, Personal, ICT und Raum.

9 Verhältnis zu den Richtlinien der Regierungspolitik und anderen wichtigen Planungen

Der Kredit steht in Übereinstimmung mit der ICT-Strategie des Regierungsrates 2016-2020.

10 Auswirkungen auf die Gemeinden

Der Kredit hat keine direkten Auswirkungen auf die Gemeinden.

11 Auswirkungen auf Wirtschaft, Umwelt und Gesellschaft

Der Kredit hat keine direkten Auswirkungen auf die Wirtschaft, die Umwelt und die Gesellschaft.

12 Antrag

Der Regierungsrat beantragt dem Grossen Rat, dem beiliegenden Rahmenkredit zuzustimmen.

- GRB-Entwurf

Anhang

ICT-Ausbildung						
Breites Angebot, massgeschneiderte Ausbildungen, professionelle Frontalkurse sowie zeit- und ortsunabhängige Online-Kurse.						
ICT-Kostenart						
In CHF	**Wiederkehrende Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**	
Amt	**Betrieb** (wiederkehrend)	**Wartung** (wiederkehrend)	**Beratung** (einmalig)	**Weiterent-wicklung** (einmalig)	**Investition** (einmalig)	
					werterhaltend	wertvermehrend
GS	8'000					
SVSA						
AJV	80'000					
MIP	30'000					
BSM	30'000					
Total	**148'000**		**0**		**0**	
Kreditbetrag exkl. Reserve			**148'000**			
Reserve 8% (auf einmaligen Ausgaben)			**0**			
Kreditbetrag inkl. Reserve			**148'000**			

BE-App DIR/STA/JUS						
Betrieb und Speicherung von Applikationen und Daten; Software-Paketierung; Massen-Druck, -Verpackung und -Scanning.						
ICT-Kostenart						
In CHF	**Wiederkehrende Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**	
Amt	**Betrieb** (wiederkehrend)	**Wartung** (wiederkehrend)	**Beratung** (einmalig)	**Weiterent-wicklung** (einmalig)	**Investition** (einmalig)	
					werterhaltend	wertvermehrend
GS	100'000	27'000			135'000	
SVSA						
AJV	10'000					
MIP						
BSM						
Total	**137'000**		**0**		**135'000**	
Kreditbetrag exkl. Reserve			**272'000**			
Reserve 8% (auf einmaligen Ausgaben)			**10‘800**			
Kreditbetrag inkl. Reserve			**282‘800**			
Die **Nutzungsdauer (Abschreibungsdauer)** der Applikation beträgt **5 Jahre**. Die werterhaltenden Investitionen lösen einen ordentlichen jährlichen Abschreibungsaufwand von CHF 27‘000 aus.						

BE-KWP POM						
Mit Basis-Hardware und -Software ausgestatteter ICT-Arbeitsplätze. Benutzerbewirtschaftung, E-Mail, Zertifikate und ein professioneller Betrieb.						
ICT-Kostenart						
In CHF	**Wiederkehrende Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**	
Amt	**Betrieb** (wiederkehrend)	**Wartung** (wiederkehrend)	**Beratung** (einmalig)	**Weiterent-wicklung** (einmalig)	**Investition** (einmalig)	
					werterhaltend	wertvermehrend
GS	61'500					
SVSA	120'000					
AJV	260'000	20'000				
MIP	92'000					
BSM	136‘430					
Total	**689‘930**		**0**		**0**	
Kreditbetrag exkl. Reserve			**689‘930**			
Reserve 8% (auf einmaligen Ausgaben)			**0**			
Kreditbetrag inkl. Reserve			**689‘930**			

BE-Net						
Anbindung an das Weitbereichsnetzwerk (WAN), an die lokalen Netzwerke (LAN) oder die Funknetzwerke (WLAN), statisch oder mobil. Betrieb und Weiterentwicklung des Berner Netzwerks.						
ICT-Kostenart						
In CHF	**Wiederkehrende Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**	
Amt	**Betrieb** (wiederkehrend)	**Wartung** (wiederkehrend)	**Beratung** (einmalig)	**Weiterent-wicklung** (einmalig)	**Investition** (einmalig)	
					werterhaltend	wertvermehrend
GS						
SVSA	22'000					
AJV						
MIP	4'400					
BSM						
Total	**26'400**		**0**		**0**	
Kreditbetrag exkl. Reserve			**26'400**			
Reserve 8% (auf einmaligen Ausgaben)			**0**			
Kreditbetrag inkl. Reserve			**26‘400**			

BE-Print						
Beschaffung und Integration leistungsoptimaler Geräte für Druck, Kopie und Scanning. Management und Wartung der Geräte und Daten.						
ICT-Kostenart						
In CHF	**Wiederkehrende Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**	
Amt	**Betrieb** (wiederkehrend)	**Wartung** (wiederkehrend)	**Beratung** (einmalig)	**Weiterentwicklung** (einmalig)	**Investition** (einmalig)	
					werterhaltend	wertvermehrend
GS						
SVSA						
AJV						
MIP						
BSM	27'167					
Total	**27'167**		**0**		**0**	
Kreditbetrag exkl. Reserve			**27'167**			
Reserve 8% (auf einmaligen Ausgaben)			**0**			
Kreditbetrag inkl. Reserve			**27‘167**			

BE-Voice						
Telefonie, Mobiltelefonie, Videokommunikation, Chats und professionelle Contact Center Lösungen (Unified Communication and Collaboration, UCC).						
ICT-Kostenart						
In CHF	**Wiederkehrende Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**	
Amt	**Betrieb** (wiederkehrend)	**Wartung** (wiederkehrend)	**Beratung** (einmalig)	**Weiterent-wicklung** (einmalig)	**Investition** (einmalig)	
					werterhaltend	wertvermehrend
GS	25'000					
SVSA	40'000					
AJV						
MIP						
BSM	44'000	1'000				
Total	**110'000**		**0**		**0**	
Kreditbetrag exkl. Reserve			**110'000**			
Reserve 8% (auf einmaligen Ausgaben)			**0**			
Kreditbetrag inkl. Reserve			**110‘000**			

ICT-Projektmanagement						
Beratung beim Durchführen von ICT-Projekten, Abruf von Projektleitenden für ICT-Projekte und –Programme.						
ICT-Kostenart						
In CHF	**Wiederkehrende Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**	
Amt	**Betrieb** (wiederkehrend)	**Wartung** (wiederkehrend)	**Beratung** (einmalig)	**Weiterent-wicklung** (einmalig)	**Investition** (einmalig)	
					werterhaltend	wertvermehrend
GS	210'000		100'000			
SVSA	100'000					
AJV			50'000			
MIP						
BSM						
Total	**310'000**		**150'000**		**0**	
Kreditbetrag exkl. Reserve			**460'000**			
Reserve 8% (auf einmaligen Ausgaben)			**12‘000**			
Kreditbetrag inkl. Reserve			**472‘000**			

Gesamtübersicht über alle Services						
ICT-Kostenart						
In CHF	**Wiederkehrende Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**		**Einmalige Ausgaben**	
Amt	**Betrieb** (wiederkehrend)	**Wartung** (wiederkehrend)	**Beratung** (einmalig)	**Weiterent-wicklung** (einmalig)	**Investition** (einmalig)	
					werterhaltend	wertvermehrend
GS	404'500	27'000	100'000		135'000	
SVSA	282'000					
AJV	350'000	20'000	50'000			
MIP	126'400					
BSM	237‘597	1'000				
Total		**1'448‘497**		**150'000**		**135'000**
Kreditbetrag exkl. Reserve						**1‘733‘497**
Reserve 8% (auf einmaligen Ausgaben)						**22‘800**
Kreditbetrag inkl. Reserve						**1‘756‘297**

Organisationseinheit	**Generalsekretariat (GS)**
Produktgruppe	Führungsunterstützung, Verwaltungsrechtspflege und Fonds
Einmalige Ausgaben	235'000
davon Investitionsrechnung (IR):	135'000
Wiederkehrende Ausgaben	431'500
davon IR	
Total	666'500
davon IR	135'000
Kreditbetrag exkl. Reserve	**666'500**

Organisationseinheit	**Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt (SVSA)**
Produktgruppe	Strassenverkehr und Schifffahrt
Einmalige Ausgaben	
davon Investitionsrechnung (IR):	
Wiederkehrende Ausgaben	282'000
davon IR	
Total	282'000
davon IR	
Kreditbetrag exkl. Reserve	**282'000**

Organisationseinheit	**Amt für Justizvollzug (AJV)**
Produktgruppe	Freiheitsentzug und Betreuung
Einmalige Ausgaben	50'000
davon Investitionsrechnung (IR):	
Wiederkehrende Ausgaben	370'000
davon IR	
Total	420'000
davon IR	
Kreditbetrag exkl. Reserve	**420'000**

Organisationseinheit	**Amt für Migration und Personenstand (MIP)**
Produktgruppe	Migration und Personen-stand
Einmalige Ausgaben	
davon Investitionsrechnung (IR):	
Wiederkehrende Ausgaben	126'400
davon IR	
Total	126'400
davon IR	
Kreditbetrag exkl. Reserve	**126'400**

Organisationseinheit	**Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär (BSM)**
Produktgruppe	Bevölkerungsschutz, Sport und Militär
Einmalige Ausgaben	
davon Investitionsrechnung (IR):	
Wiederkehrende Ausgaben	238‘597
davon IR	
Total	238‘597
davon IR	
Kreditbetrag exkl. Reserve	**238‘597**

Total Kreditbetrag POM (in CHF inkl. MwSt)	
Einmalige Ausgaben	285'000
davon Investitionsrechnung (IR):	135'000
Wiederkehrende Ausgaben	1'448‘497
davon IR	
Total	1‘733‘497
davon IR	135'000
Kreditbetrag exkl. Reserve	1‘733‘497
Reserve von 8% (auf einmaligen Ausgaben)	22‘800
Kreditbetrag inkl. Reserve	**1‘756‘297**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	905/2018
Date:	29 août 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2018.POM.368
Classification:	–

Fonds de loterie: subventions périodiques pour la maintenance des monuments historiques et subventions uniques pour leur remise en état, 2019-2022

1 Objet

Par le présent arrêté, le Grand Conseil autorise les dépenses nécessaires aux subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour la maintenance (protection et conservation) des monuments historiques énumérés ci-dessous et aux subventions uniques pour leur remise en état. Tous revêtent une importance nationale et bénéficient déjà de subventions à l'heure actuelle :

Aarbergerhus, maison rurale Althuus, collégiale de Berne, château de Berthoud, château de Holligen, château de Hünegg, château de Jegenstorf, château de Landshut, musée de la vigne le Fornel, château de Laupen, château d'Oberhofen, château de Spiez, château de Schwarzenburg, château de Thoune, château de Thunstetten, domaine von Rütte, maison vigneronne de Wingreis et château de Wyl.

Par la même occasion, le Grand Conseil prend connaissance du fait que les requérants suivants ont déposé une demande de subventions périodiques et sont désormais pris en compte dans l'enveloppe financière :

maison du Banneret Wisard et château de Blankenburg.

Une demande relative à la maison Albert Anker a été rejetée. Cette décision a été attaquée devant le Tribunal administratif et le recours est pendant. Selon l'issue de la procédure, l'organe compétent en matière financière en vertu de l'article 37 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) décidera, en tenant compte des critères établis, de la subvention versée pour la demande relative à ce monument, dont les calculs n'ont pas encore été totalement réalisés.

La Direction de la police et des affaires militaires (POM) passera des conventions de prestations avec les fondations propriétaires de ces objets pour la nouvelle période quadriennale. Ces conventions n'entreront en vigueur qu'en cas d'approbation de l'enveloppe financière par le Grand Conseil.

Le crédit annuel pour les dépenses périodiques à charge du Fonds de loterie en faveur de la maintenance des monuments historiques s'élève à 4 467 000 francs pour les années 2019 à 2022.

Le crédit-cadre pour les travaux de remise en état (y c. plans d'entretien) prévus et éligibles aux subventions s'élève à 17 702 900 francs au total pour les années 2019 à 2022.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr, entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2019), article 146
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c*, 76, alinéa 1, lettre *e*, et 89, alinéa 2
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 36, alinéas 2 et 4, 37, alinéas 1 et 3, et 48a
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520), articles 31, alinéa 2, et 40a
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, alinéa 2, 52 et 53, alinéas 1 et 2
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, alinéa 2, 147, alinéa 2, 148 et 149

3 Dépenses

Les dépenses prévues pour les années 2019 à 2022 comprennent les frais de maintenance annuels (subventions périodiques pour la protection et la conservation des monuments historiques) et une enveloppe financière destinée aux travaux de remise en état (crédit-cadre pour l'octroi de subventions uniques).

Frais de maintenance (dépenses périodiques)

Objet	**Subventions annuelles en CHF pour la maintenance des monuments historiques d'importance nationale**
Berthoud	350 000
Hünegg	340 000
Jegenstorf	320 000
Landshut	480 000
Laupen	280 000
Oberhofen	600 000
Schwarzenburg	80 000

Objet	Subventions annuelles en CHF pour la maintenance des monuments historiques d'importance nationale
Spiez[1]	555 000
Thoune	110 000
Thunstetten	180 000
Wyl	200 000
Aarbergerhus	17 000
Althuus	60 000
Le Fornel	45 000
Holligen	35 000
Domaine von Rütte	135 000
Wingreis	35 000
Collégiale	600 000
Banneret Wisard	*10 000*
Château de Blankenburg	*35 000*
Total par an 2019-2022	**4 467 000**

Travaux de remise en état, y c. plans d'entretien (dépenses uniques, crédit-cadre)

Objet	Enveloppe financière en CHF pour les travaux de remise en état, 2019-2022
Berthoud	0
Hünegg	470 000
Jegenstorf	600 000
Landshut	1 143 400
Laupen	590 000
Oberhofen	3 887 000
Schwarzenburg	0
Spiez	3 610 000
Thoune	2 700 000
Thunstetten	1 105 000

[1] Eglise comprise

Objet	Enveloppe financière en CHF pour les travaux de remise en état, 2019-2022
Wyl	570 000
Aarbergerhus	80 000
Althuus	70 000
Le Fornel	355 000
Holligen	110 000
Domaine von Rütte	653 000
Wingreis	151 000
Collégiale	Après demande
Banneret Wisard	*61 000*
Château de Blankenburg	*545 500*
Total travaux de remise en état 2019-2022	**16 702 900**
Enveloppe financière pour les plans d'entretien[2] 2019-2022	**1 000 000**
Total coûts uniques 2019-2022	**17 702 900**

3.1 Montants déterminants des crédits

Crédit d'objet annuel à autoriser pour la période 2019-2022 **4 467 000 CHF**
Crédit-cadre à autoriser pour la période 2019-2022 **17 702 900 CHF**

Les montants sont inscrits au solde du Fonds de loterie.

4 Nature des crédits, exercices, compte

Le crédit d'objet constitue une dépense périodique et le crédit-cadre, une dépense unique. Ils devraient être versés au cours des années 2019 à 2022.

Groupe de produits 06.01.9103 – Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative

Compte 1299-23784-209100-14 / subventions périodiques
Compte 1299-23784-209100-02 / protection des monuments historiques

[2] A titre de mesure d'entretien élargie durant la période 2019-2022, un montant unique de 1 000 000 francs est prélevé sur le Fonds de loterie et mis à disposition pour l'élaboration de plans aux fins de l'entretien ciblé des objets.

5 Organe compétent pour l'utilisation des crédits

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence du Fonds de loterie du canton de Berne.

6 Informations sur les investissements préservant la valeur et sur ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les subventions prélevées sur le Fonds de loterie ne sont pas des investissements, mais des paiements à fonds perdu. Ces derniers ne donnent pas lieu à des amortissements.

7 Décisions et conditions complémentaires

- La liste des monuments historiques figurant au chiffre 3 ci-dessus est définitive pour la période 2019-2022. Les demandes déposées après le 1er juillet 2018 ne peuvent pas être prises en compte.
- La POM conclut des conventions de prestations avec les fondations en droit de recevoir des subventions. Ces conventions contiennent des conditions générales et des conditions spécifiques à chaque objet.

8 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 62, al. 1, lit. *c* ConstC) et doit faire l'objet d'une publication dans la feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 29 août 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2018.POM.368
Classification: –

Fonds de loterie: subventions périodiques pour la maintenance des monuments historiques et subventions uniques pour leur remise en état, 2019-2022

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 3

3 Description de l'affaire 3

4 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel et l'informatique 21

5 Répercussions sur les communes 21

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 21

7 Conséquences d'un refus 22

8 Situation financière du fonds de loterie 22

9 Proposition 22

10 Annexes 23

1 Synthèse

En 2014[1], le Grand Conseil a, pour la dernière fois en date, autorisé les dépenses nécessaires aux subventions périodiques en faveur des monuments historiques d'importance nationale sis dans le canton de Berne. Le présent rapport propose au Grand Conseil d'approuver les subventions périodiques imputées au Fonds de loterie pour la période 2019-2022. Les subventions périodiques représentent une exception parmi les dépenses prélevées sur le Fonds de loterie. Elles sont destinées à la protection et à la conservation de bâtiments qui revêtent une valeur historique exceptionnelle. Des discussions ont été menées avec toutes les institutions concernées en vue de l'élaboration du présent projet.

Un nouveau modèle uniformisant le calcul des subventions a servi de fondement à l'arrêté portant sur la période 2015-2018. Il a été repris pour la nouvelle période, avec quelques modifications. Les subventions sont encore davantage axées sur la protection et la conservation des monuments historiques, la mission essentielle inscrite dans la loi.

De 2015 à 2018, 18 monuments historiques ont bénéficié de subventions périodiques :

Aarbergerhus, maison rurale Althuus, collégiale de Berne, château de Berthoud, château de Holligen, château de Hünegg, château de Jegenstorf, château de Landshut, musée de la vigne le Fornel, château de Laupen, château d'Oberhofen, château de Spiez, château de Schwarzenburg, château de Thoune, château de Thunstetten, domaine von Rütte, maison vigneronne de Wingreis et château de Wyl.

Ils appartiennent en grande partie à des fondations, lesquelles œuvrent en faveur de leur protection et de leur conservation au prix d'un travail bénévole assidu. Le Conseil-exécutif leur en est reconnaissant.

Par ailleurs, les requérants ci-dessous ont déposé une demande de subventions périodiques. La Direction de la police et des affaires miliaires (POM), ayant consulté le Service cantonal des monuments historiques (SMH), estime qu'ils remplissent les conditions requises et, dès lors, les prend en compte dans l'enveloppe financière :

maison du Banneret Wisard et château de Blankenburg.

Lorsque les subventions périodiques ont été inscrites dans la loi, le rapport de la POM recommandait de limiter au maximum le nombre de bénéficiaires[2]. Or, dans l'intervalle, ces derniers sont passés de 7 à 18 (état en 2017). Il paraît donc opportun de songer à une limitation dans le cadre de la révision totale de la législation sur les loteries, qui est en cours.

Une demande relative à la maison Albert Anker a été rejetée. Cette décision a été attaquée devant le Tribunal administratif et le recours est pendant. Selon l'issue de la procédure, l'organe compétent en matière financière en vertu de l'article 37 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) décidera, en tenant compte des critères établis, de la subvention versée pour la demande relative à ce monument, dont les calculs n'ont pas encore été totalement réalisés.

[1] AGC 2014.POM.41

[2] ACE 1267 du 13 avril 2005, rapport de la Direction de la police et des affaires militaires au Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil sur l'octroi de subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie

La POM passera des conventions de prestations avec les fondations propriétaires de ces objets pour la nouvelle période quadriennale. Ces conventions n'entreront en vigueur qu'en cas d'approbation de l'enveloppe financière par le Grand Conseil.

Les dépenses périodiques à charge du Fonds de loterie en faveur de la maintenance des bâtiments et de leurs parcs s'élèvent à 4 467 000 francs par an de 2019 à 2022, donc à 17 868 000 francs au total. Viennent s'y ajouter, pour la même période, un crédit-cadre de 16 702 900 francs pour les travaux de remise en état et une enveloppe financière de 1 000 000 francs pour les plans d'entretien. L'addition de ces différentes subventions donne un montant maximal de 35 570 900 francs prélevé sur le Fonds de loterie pour une nouvelle période quadriennale et destiné aux monuments historiques d'importance nationale sélectionnés.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr, entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2019), article 146
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c*, 76, alinéa 1, lettre *e*, et 89, alinéa 2
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 36, alinéas 2 et 4, 37, alinéas 1 et 3, et 48a
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520), articles 31, alinéa 2, et 40a
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, alinéa 2, 52 et 53, alinéas 1 et 2
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, alinéa 2, 147, alinéa 2, 148 et 149

3 Description de l'affaire

La genèse et l'évolution des subventions périodiques sont retracées brièvement ci-après. Elles sont suivies d'une présentation de la situation actuelle et du nouveau projet.

3.1 Contexte

3.1.1 Prescriptions légales

L'article 48, alinéa 4 LLot exclut, en principe, l'octroi de subventions périodiques et de subventions à l'exploitation. Cependant, lorsqu'en 2003, le canton de Berne a adhéré à la société coopérative Swisslos et que, par suite, la Société coopérative de loterie (SEVA[3]) a été dissoute, il a fallu trouver une solution pour les anciens associés de la SEVA. En effet, à partir de 2004, ces derniers allaient être privés de l'instrument dont ils disposaient pour obtenir des subventions annuelles à l'exploitation (par le biais de la répartition des recettes de la SEVA). Le problème concernait en particulier ceux qui assuraient la protection et la conservation de monuments de grande importance historique, dont certains étaient autrefois la propriété du canton. C'est pourquoi, en 2003, le Grand Conseil a ajouté l'article 48a à la LLot, créant ainsi la possibilité de déroger à l'article 48 LLot. Il a chargé le Conseil-exécutif d'élaborer un rapport

[3] « Seeschutz, Verkehrswerbung und Arbeitsbeschaffung »

sur la façon dont il envisageait de mettre en œuvre l'article 48a LLot. Par ACE 1267[4], le Conseil-exécutif a transmis, en 2005, le rapport exhaustif sur l'octroi de subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie. Porté à la connaissance du Grand Conseil, qui a exprimé son approbation, ce rapport a conduit à l'introduction de l'article 40a dans l'OL.

Ce dernier énumère des critères cumulatifs en vue de l'octroi de subventions périodiques. Celles-ci peuvent être accordées si l'organisation bénéficiaire a exclusivement un caractère d'utilité publique et ne s'acquitte pas d'obligations de droit public, si elle vise principalement la protection et la conservation d'un monument historique relevé dans l'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale, si l'accès du public est garanti et si la situation financière l'exige.

Pour des raisons d'égalité de traitement, les subventions périodiques ne peuvent pas être réservées aux anciens associés de la SEVA. C'est pourquoi les auteurs du rapport précité ont envisagé l'élargissement du cercle des bénéficiaires à huit monuments historiques jugés dignes d'intérêt. Ils sont cependant arrivés à la conclusion que « l'octroi à l'avenir de subventions périodiques à un cercle élargi de bénéficiaires n'est pas souhaitable. Des demandes ponctuelles peuvent en effet être présentées sous la rubrique protection du patrimoine. Le Service cantonal des monuments historiques […] dispose par ailleurs d'une marge de manœuvre non négligeable, dont il fait bénéficier les intéressés. »[5] Les auteurs soulignaient en outre que les recettes de loterie devaient, comme précédemment, profiter en priorité à des projets concrets. Ils s'opposaient enfin à une énumération exhaustive des bénéficiaires, sans doute parce que le nombre potentiel de ces derniers paraissait limité à l'époque.

3.1.2 Bref historique : subventions périodiques 2007-2018[6]

3.1.2.1 Bases applicables au calcul des subventions périodiques 2007-2014

C'est la valeur d'assurance qui a servi de base au calcul des subventions octroyées pour les années 2007 à 2010. Les taux étaient augmentés pour certains châteaux, en fonction des particularités de chaque site (possibilités de location limitées et besoin d'entretien variable, notamment). Les subventions étaient destinées à couvrir les coûts directement liés à la protection et à l'entretien des monuments et de leurs collections ou expositions permanentes.

Le controlling a montré que la valeur d'assurance se prêtait assez mal au calcul des subventions. En effet, elle ne permettait pas de tenir compte de la valeur de construction et de la valeur de remplacement, ni de celle des parcs entourant certains monuments et générant parfois des coûts très élevés. Les subventions versées entre 2007 et 2010 ne suffisaient généralement pas aux fondations, qui devaient parfois entamer leur capital pour financer l'entretien des monuments. Par conséquent, les subventions 2011-2014 ont été calculées individuellement pour chaque fondation, sur la base des décomptes 2007-2009 et du budget 2010.

Outre les subventions périodiques, les organisations avaient le droit de déposer des demandes auprès du SMH – après accord avec le Fonds de loterie – pour des travaux de rénovation de grande ampleur. Les montants octroyés leur étaient alors versés par le Fonds de loterie, en vertu de l'article 46, alinéa 2, lettre *b* LLot et des articles 26 à 31 de l'ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411). Enfin, les

[4] Voir note 2
[5] Voir note 2, rapport page 24
[6] Pour les conditions à partir de 2004, voir le rapport sur l'AGC 2014.POM.41

fondations pouvaient déposer des demandes ordinaires auprès du Fonds de loterie en vue de financer des projets permettant d'augmenter la valeur des bâtiments. Vu le statut d'importance nationale des monuments, de tels projets peuvent en règle générale être soutenus à hauteur de 40 pour cent des frais imputables.

L'évaluation menée en préparation de la période 2015-2018 a pointé la nécessité de modifier encore le mode de calcul des subventions. En effet, une comparaison simple basée sur la surface – et tenant compte des caractéristiques très différentes des monuments – a montré que les subventions périodiques variaient considérablement, sans raison apparente. Certaines organisations ne parvenaient pas (ou plus) à boucler leur décompte des subventions périodiques sur des chiffres positifs, alors que d'autres présentaient des comptes annuels affichant de larges excédents de revenus. De plus, le système impliquait des problèmes de délimitation entre les différentes possibilités de subventionnement.

3.1.3 Bases applicables au calcul des subventions périodiques 2015-2018[7]

Dans la continuité des subventions précédentes, un nouveau modèle a été élaboré sur la base de la superficie et de l'accessibilité au public. Il permet d'améliorer la traçabilité et la comparabilité des subventions. Grâce à la répartition des objets entre plusieurs catégories, leurs besoins et leurs caractéristiques très variables sont mieux pris en compte. L'accent a été davantage mis sur la mission essentielle que constituent la protection et la conservation des monuments historiques. Une enveloppe financière a été créée pour les travaux de remise en état, afin que les bénéficiaires puissent planifier les travaux suivis par le SMH et financés par le Fonds de loterie. Elle a été soumise à l'approbation du Grand Conseil en même temps que les subventions périodiques. Par ailleurs, la franchise de dix pour cent mise à la charge des fondations a été abandonnée. Les bénéficiaires ont ainsi obtenu une plus grande sécurité financière pour les travaux de remise en état entraînant des frais élevés, et les démarches administratives ont été considérablement simplifiées.

3.1.4 Evolution des subventions 2007-2018

Le tableau ci-après présente le total des subventions périodiques versées chaque année. Il montre qu'elles ont presque doublé depuis 2007. Cette évolution s'explique par la progression du nombre de bénéficiaires, qui sont passés de 7 à 18, et par l'augmentation, parfois considérable, de certaines subventions. A titre de comparaison, les subventions octroyées aux anciens membres de la SEVA ont connu une croissance de 92 pour cent au total depuis 2004. A deux exceptions près (Aarbergerhus et Thunstetten), tous les bénéficiaires ont vu leurs subventions annuelles progresser continuellement, parfois dans des proportions importantes.

Conformément à l'article 48a, alinéa 4 LLot, les subventions périodiques sont limitées à 15 pour cent de la part des bénéfices nets reçue chaque année par le Fonds de loterie. Au cours des trois dernières années (2015-2017), sept pour cent en moyenne ont été utilisés.

[7] Voir note 1

Tableau 1 : évolution des subventions périodiques pour les années 2007-2018, en CHF[8]

Objet	Année d'admission	Subv. annuelle 2007-2010	Subv. annuelle 2011-2014	Subv. annuelle 2015-2018	Subv. cumulées 2007-2018
Hünegg	2006	158 375	180 000	220 000	2 233 500
Jegenstorf	2006	243 317	250 000	320 000	3 253 268
Landshut	2006	257 317	310 000	480 000	4 189 268
Collégiale	2006	505 523	550 000	600 000	6 622 092
Oberhofen	2006	338 484	520 000	565 000	5 693 936
Spiez	2006	448 996	500 000	555 000	6 015 984
Thunstetten	2006	142 645	170 000	125 000	1 750 984
Aarbergerhus	2010		35 000	20 000	220 000
Holligen	2010		25 000	30 000	220 000
Schwarzenburg	2010		87 000	95 000	728 000
Dom. von Rütte	2010		110 000	135 000	980 000
Wingreis	2011		20 000	40 000	240 000
Laupen	2013		220 000[9]	280 000	1 560 000
Althuus	2014			60 000	240 000
Le Fornel	2014			45 000	180 000
Wyl	2014			200 000	800 000
Thoune	2016			110 000	440 000[10]
Berthoud	2017			130 000	260 000[11]
Total		**2 094 657**	**2 977 000**	**4 010 000**	**35 626 628**

Comme indiqué plus haut, les fondations reçoivent, outre les subventions périodiques pour la protection et la conservation des monuments historiques, des subventions pour les travaux de rénovation et de remise en état qui sont nécessaires à la conservation. Le décompte des subventions périodiques doit en faire état également afin de donner une vue d'ensemble de la situation. Le tableau 2 énumère les moyens utilisés jusqu'à présent pour les travaux de remise en état. En règle générale, il s'agit de subventions du SMH. Dans des cas exceptionnels, le Fonds de loterie peut verser des subventions supplémentaires pour des travaux relevant du SMH qui n'étaient pas prévus dans le cadre des travaux de remise en état. Enfin, conformément aux conditions du Fonds de loterie, les propriétaires ont la possibilité de déposer des demandes ordinaires pour des projets généraux visant à augmenter la valeur de l'objet ; ceux-ci ne sont pas compris dans l'enveloppe financière décrite dans le présent rapport et n'entrent pas dans le domaine de compétence du SMH. Il apparaît que le Fonds de loterie octroie des sommes considérables aux monuments historiques qui reçoivent des subventions périodiques – et la tendance est à la hausse.

[8] Ces chiffres ne comprennent ni les subventions octroyées sur la base de demandes ordinaires adressées au Fonds de loterie ni les subventions pour les travaux de rénovation et de remise en état.
[9] Subvention pour les années 2013 et 2014
[10] Rétroactivement au 1er janvier 2015 (ACE 445/2016)
[11] Subvention pour les années 2017 et 2018

Tableau 2 : total des autres subventions aux monuments historiques pour les années 2007-2018, en CHF

Objet	Subventions SMH/FL 2007-2014	Subventions SMH 2015-2018[12]	Projets FL 2015-2018[13]	Enveloppe pour la remise en état 2015-2018[14]	Total subventions 2007-2018
Hünegg	594 500	67 000		200 000	861 500
Jegenstorf	583 000	370 000		900 000	1 853 000
Landshut	1 013 000		133 000	400 000	1 546 000
Collégiale	889 000	660 500			1 549 500
Oberhofen	3 716 000	101 200		400 000	4 217 200
Spiez	1 359 500			2 500 000	3 859 500
Thunstetten	669 500		6 850	850 000	1 526 350
Aarbergerhus				150 000	150 000
Holligen	183 500			290 000	473 500
Schwarzenburg	205 000			300 000	505 000
Dom. von Rütte	307 400	66 200		100 000	473 600
Wingreis	63 000			140 000	203 000
Laupen	18 962		35 200	500 000	554 162
Althuus				115 000	115 000
Le Fornel				310 000	310 000
Wyl				530 000	530 000
Thoune	1 676 300				1 676 300
Berthoud		562 000[15]	4 075 000[16]		4 637 000
Total	**11 278 662**	**1 826 900**	**4 250 050**	**7 685 000**	**25 040 612**

Ces montants correspondent à 11,2 pour cent en moyenne de la part des bénéfices nets reçue par le Fonds de loterie au cours des trois dernières années (2015-2017).

3.2 Subventions périodiques : principes

Les critères déterminant l'octroi de subventions périodiques ont été mentionnés au point 3.1.1. Certains appellent des précisions, comme on le verra ci-après.

[12] Subventions promises par le SMH pour la période 2015-2018, jusqu'au 30 juin 2018

[13] Subventions promises par le FL pour des projets permettant d'augmenter la valeur de l'objet, jusqu'au 30 juin 2018 (pas de travaux de remise en état ou de transformation)

[14] Subventions promises dans le cadre de l'enveloppe financière pour les travaux de remise en état, 2015-2018 (AGC 2014.POM.41)

[15] AGC 2015.POM.172 sur la transformation du château de Berthoud

[16] Voir note 15 et ACE 357/2018

3.2.1 Organisations éligibles aux subventions

Selon l'article 48a, alinéa 1 LLot, des subventions périodiques ne sont accordées qu'à des personnes morales dont le siège se trouve dans le canton de Berne et qui poursuivent des buts d'utilité publique ou de bienfaisance. L'article 40a OL précise que l'organisation bénéficiaire ne doit pas s'acquitter d'obligations de droit public. Ainsi, les collectivités de droit public ne peuvent bénéficier de subventions pour les monuments historiques dont elles sont propriétaires. Les communes sont tenues d'assurer la protection et la conservation des bâtiments qui leur appartiennent, conformément à l'article 32 ConstC. Dans le cas du château de Thoune, le donjon est aux mains de la ville de Thoune et ne saurait, dès lors, faire l'objet de subventions, comme le Conseil-exécutif l'a relevé dans sa réponse à la motion 106-2016 Lanz. Il reste néanmoins possible d'obtenir des subventions du SMH par la voie ordinaire.

La nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent maintient le principe consistant à affecter les bénéfices des loteries à des buts d'utilité publique, à l'exclusion d'obligations légales de droit public (art. 125, al. 1 et 3 de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent, LJAr[17]). Elle a été largement acceptée par le peuple le 10 juin 2018. A présent, les cantons ont deux ans pour y adapter leur législation, dont la modification devra entrer en vigueur le 1er janvier 2021.

3.2.2 But des subventions périodiques

Les organisations bénéficiaires visent principalement la protection et la conservation de monuments historiques (art. 40a, al. 1, lit. *b* OL) en vue de leur accessibilité au public. Les subventions portent sur les frais de conservation et d'entretien des monuments historiques (art. 40a, al. 2 OL). L'ACE 1267[18] précise bien qu'elles ne doivent pas servir à couvrir les frais d'entretien et d'exploitation des organisations bénéficiaires, mais à maintenir la valeur d'un monument historique.

Cependant, pour répondre à cette exigence, il est indispensable d'effectuer régulièrement des travaux d'entretien et de protection, lesquels engendrent certains frais d'exploitation. Ceux-ci doivent être pris en compte dans la mesure où il s'agit de frais d'électricité, d'eau, etc. Sont exclus, par contre, les autres frais d'exploitation, par exemple ceux d'ordre administratif (publicité, administration, assurances, etc.).

3.2.3 Conservation, protection, maintenance et remise en état

Comme l'ont montré les préparatifs en vue de la période 2015-2018, les notions de conservation, d'entretien, de protection et de remise en état ont fait l'objet d'interprétations variées. Elles ont donc été rediscutées lors d'ateliers menés avec les bénéficiaires et définies de manière uniforme. La protection et la conservation des monuments historiques nécessitent, d'une part, des mesures de surveillance et des travaux de maintenance à intervalles réguliers et, d'autre part, des travaux de remise en état, éventuellement de rénovation, de façon périodique.

Les monuments historiques posent des défis particuliers, notamment sur le plan de la maintenance. C'est là que les subventions périodiques trouvent leur raison d'être. Il importe de plani-

[17] FF **2017** 5891
[18] Voir note 2

fier soigneusement les travaux de maintenance en adoptant une vision à long terme, précisément parce qu'ils sont cycliques et peuvent changer avec le temps.

Quant aux travaux de remise en état, ils visent à rétablir l'état souhaité du bâtiment, qu'il convient ensuite de maintenir. On constate régulièrement qu'un entretien insuffisant conduit, au fil des années, à un besoin accru en travaux de rénovation et de remise en état. Ce retard devrait être comblé, à terme, moyennant des investissements et des travaux de remise en état. Grâce à une maintenance appropriée et à l'augmentation progressive des subventions périodiques depuis 2007, les subventions aux travaux de remise en état devraient diminuer considérablement à l'avenir et n'être de nouveau nécessaires qu'à long terme.

Les modifications réalisées sur un monument historique n'entrent pas dans la catégorie des travaux de conservation et, par conséquent, ne donnent pas droit à des subventions périodiques.

3.2.4 Monuments historiques éligibles aux subventions

Depuis l'introduction des subventions périodiques, le nombre de bénéficiaires a presque triplé, passant de 7 à 18[19]. Les critères d'admission ont manifestement été formulés dans des termes trop généraux. Le canton de Berne compte plus de 200 bâtiments inscrits à l'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale. Vu les moyens limités disponibles, il est nécessaire de définir plus précisément les monuments historiques éligibles aux subventions, afin que les bénéficiaires retenus continuent d'obtenir un soutien suffisant. La définition ci-dessous a été formulée sur la base des objets admis jusqu'à présent, des définitions actuelles de la notion de monument historique (UNESCO, dictionnaires, Wikipédia, etc.) et des avis émis par des spécialistes.

Pour le canton de Berne, un monument historique revêt une importance considérable de par son unicité, son authenticité (historique) et son intégrité. Il s'agit d'une construction qui est directement ou matériellement associée à des événements ou à des traditions vivantes et qui reflète la vie d'une couche large et significative de la population.

Au sens large, un monument historique peut être un ensemble, par exemple un château avec ses dépendances (annexes et parc). Néanmoins, dans le cadre du mandat légal concernant les subventions périodiques, l'accent est mis sur l'objet principal (le château, en l'occurrence). Les parcs sont pris en compte. Par contre, les annexes ne sont prises en considération qu'à certaines conditions, notamment lors de travaux de remise en état, ou obtiennent des subventions du SMH par la voie ordinaire. Les subventions périodiques sont destinées essentiellement aux monuments historiques à proprement parler et non aux objets figurant à leur inventaire.

3.2.5 Premier bilan du modèle de calcul 2015-2018

La mise en œuvre et l'efficacité du modèle introduit pour la période 2015-2018 (voir point 3.1.3) ont été examinées sur la base des comptes des trois dernières années. Si le recul n'est pas encore suffisant pour procéder à une évaluation définitive du modèle, il apparaît déjà que la comparabilité a été considérablement améliorée, conformément aux objectifs

[19] Etat en 2018 : voir la liste avec les années d'admission dans le tableau 1

visés. La séparation établie entre bâtiments et parcs permet d'identifier les besoins de soutien de chaque objet, grâce aux frais effectifs imputables figurant sous ces rubriques. Dans la plupart des cas, les montants octroyés suffisent à la tâche essentielle de la protection et de la conservation du monument, conformément aux attentes et comme le confirment la plupart des bénéficiaires.

3.3 Subventions périodiques 2019-2022

Au vu de cette première évaluation et des retours donnés par les bénéficiaires, le modèle 2015-2018 sera maintenu pour la période 2019-2022 avec de légères modifications, ce qui permettra d'accumuler encore des expériences. Les notions définies dans le rapport 2015-2018[20] gardent toute leur validité.

3.3.1 Bases applicables au calcul

Pour la nouvelle période, le calcul repose sur quatre éléments (voir illustration 1). Les subventions périodiques sont axées sur la maintenance du monument historique (trois éléments). S'y ajoute à nouveau une enveloppe financière pour les travaux de remise en état (un élément).

Illustration 1 : éléments des subventions 2019-2022

Maintenance						Remise en état
Subventions annuelles à la surveillance et à la maintenance	+	Forfait d'entretien	+	Subvention au parc/jardin	+	Enveloppe financière

Conformément au cap adopté en 2015, les subventions périodiques 2019-2022 restent axées sur le mandat légal de la protection et de la conservation des monuments historiques, lequel se distingue clairement des activités muséales de certains bénéficiaires. La conservation d'un monument historique nécessite des travaux de grande envergure impliquant un suivi et une coordination. C'est pourquoi un forfait d'entretien a été créé, qui tient compte des frais d'exploitation liés directement à la protection et à la conservation (eau, électricité, produits de nettoyage, etc.). Par contre, la part pour le musée et le forfait d'exploitation ont été abandonnés.

Comme précédemment, le calcul des subventions est fondé sur les mesures de superficie, plus précisément sur la surface de plancher (norme SIA 416), indépendamment de l'accessibilité au public. Cette dernière est prise en compte au moyen d'un facteur.

Le soutien accordé par le Fonds de loterie vise avant tout le bâtiment principal d'un monument historique. Néanmoins, comme on l'a vu, on ne peut ignorer complètement son environnement. Les parcs et les jardins, en particulier, sont souvent accessibles au public, du moins en grande partie. Leur superficie est donc de nouveau prise comme référence, avec un plafond fixé à 30 000 mètres carrés, comme pour la période 2015-2018.

L'enveloppe financière destinée aux travaux de remise en état est présentée distinctement, car elle ne fait pas partie des subventions périodiques à proprement parler. Elle est toutefois

[20] Voir note 1

indissociable de ces dernières par son sens et sa finalité. Elle permet de financer des travaux de remise en état justifiés et suivis par le SMH pendant la période de prestations.

3.3.2 Subventions

Introduit en 2015, le classement des objets par catégories – châteaux (C), maisons vigneronnes et manoirs (M), fermes et bâtiments de bois (B) et églises (E) – reste indispensable. Il permet en effet de tenir compte des différences sur le plan de l'histoire, de la construction et des difficultés en matière de protection et de conservation. La collégiale et les autres édifices religieux sont des constructions complexes avec des paramètres propres.

Vu les dispositions légales applicables aux subventions disponibles et aux grilles quantitatives actuelles et potentielles des bénéficiaires, un modèle illimité pose problème pour la structure d'ensemble. Le plafond introduit pour les subventions périodiques est maintenu (voir point 3.3.4). La collégiale atteint ce plafond. S'agissant de la chapelle du château de Spiez, le montant proportionnel à celui de la collégiale est maintenu.

3.3.2.1 Accessibilité au public

L'accessibilité au public varie fortement d'un monument à l'autre. Cet aspect a été pris en compte dans le modèle de calcul.

Les bases légales ne précisent pas de quelle manière le public doit pouvoir accéder aux monuments. Par exemple, elles n'indiquent pas si ces derniers doivent comporter un musée. Le rapport présenté au Grand Conseil en 2005 retenait que « l'objectif principal des fondations […] n'est pas l'utilisation du bâtiment en tant que musée mais la conservation d'une installation historiquement et culturellement importante », ajoutant que « les musées se trouvant dans les châteaux […] sont avant tout destinés à "animer les châteaux" »[21]. Il ne fait aucun doute que les musées remplissent une fonction importante de médiation culturelle. C'est bien la raison pour laquelle un forfait leur était destiné durant la période 2015-2018 : il pouvait être affecté à des charges d'entretien et de protection accrues et à l'entretien des collections et des expositions permanentes. Dans l'intervalle, les compétences du Fonds de loterie et de la Direction de l'instruction publique (INS) ont été redéfinies sur la base de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), de la nouvelle stratégie du canton de Berne pour les musées des châteaux (2016) et, surtout, de la pratique qui s'est développée. La gestion d'un musée et les activités de médiation culturelle sont du ressort de l'INS et ne peuvent, dès lors, être subventionnées par le Fonds de loterie.

3.3.2.2 Subventions annuelles pour la surveillance et la maintenance

La surveillance d'un monument historique est indispensable en vue d'en d'assurer la protection et la conservation. Elle est prise en compte dans les subventions, en fonction de la catégorie et de la superficie. Les montants par mètre carré restent inchangés par rapport à la période 2015-2018.

[21] Voir note 2, rapport page 24

Tableau 3 : subventions de base pour les frais de surveillance et de maintenance, par catégorie

Catégorie	Subvention annuelle en CHF par m^2 de surface de plancher		
	Espaces accessibles au public		*Espaces non accessibles au public*
	En saison	*Hors saison*	
C	120	40	30
M	60	20	20
B	30	10	10

Ces subventions comprennent les coûts effectifs de maintenance, qui doivent être attestés, ainsi que les frais de personnel de maintenance, qui comprennent la conciergerie, les nettoyages et la part de l'administration consacrée à la maintenance. Ce dernier élément devra être réexaminé dans le cadre des travaux préparatoires pour la période 2023-2026.

3.3.2.3 Forfait d'entretien

Le forfait d'entretien représente un changement par rapport au modèle 2015-2018. En effet, l'accessibilité au public entraîne des charges supplémentaires allant au-delà de l'entretien ordinaire. Il a paru nécessaire d'en tenir compte.

Il n'est guère possible d'établir systématiquement les charges d'entretien, les frais étant très variables. Aussi a-t-on calculé un forfait d'entretien pour la période 2019-2022 en additionnant, d'une part, un montant de base pour la surface accessible au public en fonction des heures d'ouverture et, d'autre part, un forfait de dix francs par an et par mètre carré de ladite surface. Les fondations peuvent disposer librement du forfait pour couvrir les frais d'entretien (énergie, eau, produits de nettoyage, etc.). La part pour le musée (30 francs par an et par mètre carré accessible au public) et le forfait d'exploitation (cinq francs par an et par mètre carré) ont été abandonnés.

3.3.2.4 Subventions pour l'entretien des parcs et jardins

Les parcs et jardins représentent souvent une partie importante d'un ensemble. Ils sont généralement accessibles au public et constituent un lieu de délassement apprécié par la population. Ils diffèrent fortement les uns des autres par leur complexité, ce qui se répercute sur les frais d'entretien. L'évaluation des subventions 2015-2018 a montré qu'elles étaient trop basses dans certains cas.

Pour la période 2019-2022, les grandes lignes du modèle ont été maintenues, notamment le montant de base pour les surfaces allant jusqu'à 2000 mètres carrés et le plafond de 30 000 mètres carrés. Au-delà de 2000 mètres carrés, le montant par mètre carré s'applique désormais à toute la surface. Par ailleurs, les monuments qui se trouvent sur un rocher posent des défis particuliers, raison pour laquelle un montant fixe leur est octroyé chaque année pour l'observation géologique du rocher. Enfin, les jardins des châteaux donnent droit à une subvention plus élevée que précédemment, car ils génèrent souvent une charge de travail particulièrement élevée.

Tableau 4 : subventions annuelles par surface en CHF pour l'entretien des parcs et jardins, avec un plafond de 30 000 m^2

Surface du parc	Part pour la détermination du montant	Subvention	Montant par m^2
Surface de base, jusqu'à 2000 m^2	2000 m^2	2 500	–
Grand parc	Part de la surface imputable	–	3
Grand parc « complexe »	Part de la surface imputable	–	5
Jardins historiques de châteaux	2000 m^2	–	15
Rocher	Montant annuel fixe pour l'observation géologique du rocher	10 000	

Les travaux doivent suivre, autant que possible, un plan d'entretien axé sur l'efficacité et la durabilité. Certains parcs font l'objet de transformations selon un plan spécialisé visant le rétablissement d'un état antérieur attesté historiquement. Ces projets, s'ils dépassent le montant de 20 000 francs, peuvent être soutenus par le SMH au moyen de subventions prélevées sur le Fonds de loterie.

3.3.3 Nouvelles demandes de subventions

Le fait de répondre aux critères légaux ne confère aucun droit à l'octroi de subventions périodiques, mais à l'égalité de traitement. Chaque demande est examinée individuellement, conformément aux éléments exposés ci-dessus.

Ces dernières années, la POM a reçu trois demandes de subventions périodiques pour la nouvelle période de prestations. Les fondations suivantes ont demandé l'admission de leurs monuments historiques, inscrits à l'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale dans la catégorie 5 (bâtiments d'habitation) :

- Maison du Banneret Wisard, à Grandval
- Maison Albert Anker, à Anet

Après le Fornel, à Gléresse (commune de La Neuveville), la maison du Banneret Wisard, à Grandval, serait le deuxième objet situé dans le Jura bernois à être admis dans le cercle des bénéficiaires.

La demande du château de Blankenburg, à Zweisimmen, est également pendante. Elle est soumise à la réserve de l'inscription à l'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale, tenu par l'Office fédéral de la protection de la population.

Par décision du 11 juin 2018, la POM a rejeté la demande d'admission de la maison Albert Anker. Cette dernière est inscrite à l'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale en tant qu'objet A, mais ce n'est pas suffisant pour obtenir des subventions périodiques (voir point 3.2.4). Le bâtiment ne tire son unicité que de son illustre habitant. Il n'est pas souhaitable d'élargir le cercle des bénéficiaires en créant une nouvelle catégorie pour les

maisons d'artistes. La Fondation Maison Albert Anker, à Anet, a attaqué la décision de la POM devant le Tribunal administratif. Si elle obtient gain de cause, il faudra non seulement admettre la maison Albert Anker, mais sans doute également d'autres maisons d'artistes, telle la maison Cuno Amiet, à Oschwand. En dernière analyse, ce sont les moyens limités (et fluctuants) du Fonds de loterie qui plaident contre un élargissement du cercle des bénéficiaires. En effet, si ces derniers augmentent, les subventions obtenues par chacun d'eux diminuent, ce qui peut finir par menacer la protection et la conservation des monuments historiques.

L'annexe 10.4 donne une description succincte de chacun des objets susmentionnés.

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, le canton de Berne pourrait vendre d'autres objets. Ces derniers deviendraient alors des bénéficiaires potentiels – s'ils remplissent les conditions.

Le château de Trachselwald, déjà mentionné dans le rapport sur les subventions périodiques 2015-2018, reste un bénéficiaire potentiel. Il en va de même pour le château d'Aarwangen, pour autant que les conditions soient remplies.

3.3.4 Subventions pour la période 2019-2022

Les considérations développées dans le présent rapport permettent d'aboutir aux subventions arrondies ci-dessous pour la période 2019-2022. Celles-ci ne peuvent réaliser leur but que si elles atteignent certains montants.

Tableau 5 : comparaison des subventions périodiques (SP) actuelles et futures, en CHF par an

Objet	SP 2015-2018	SP 2019-2022	Variation (CHF)	Variation (%)
Berthoud	130 000	350 000[22]	+220 000	+169%
Hünegg	220 000	340 000[23]	+120 000	+55%
Jegenstorf	320 000	320 000		
Landshut	480 000	480 000		
Laupen	280 000	280 000		
Oberhofen	565 000	600 000	+35 000	+6%
Schwarzenburg	95 000	80 000	−15 000	−16%
Spiez[24]	555 000	555 000		
Thoune	110 000	110 000		
Thunstetten	125 000	180 000	+55 000	+44%
Wyl	200 000	200 000		

22 Durant les travaux, la subvention annuelle reste à 130 000 francs. L'ouverture est prévue pour 2020.

23 A partir de 2019, les frais d'entretien du parc seront entièrement à charge de la fondation et pourront donc être pris en compte (jusqu'en 2018, le parc était entretenu par la commune).

24 Eglise comprise

Objet	SP 2015-2018	SP 2019-2022	Variation (CHF)	Variation (%)
Aarbergerhus	20 000	17 000	−3 000	−15%
Althuus	60 000	60 000		
Le Fornel	45 000	45 000		
Holligen	30 000	35 000	+5 000	+17%
Domaine von Rütte	135 000	135 000		
Wingreis	40 000	35 000	−5 000	−12%
Collégiale	600 000	600 000		
Banneret Wisard		*10 000*	*+10 000*	*+100%*
Château Blankenburg		*35 000*	*+35 000*	*+100%*
Total	**4 010 000**	**4 467 000**	**457 000**	**+11%**

L'annexe 10.2 permet de comparer ces subventions avec les recettes totales et les dépenses de chaque bénéficiaire.

Durant la période 2019-2022, le château d'Oberhofen sera le deuxième objet, après la collégiale, à atteindre le plafond des subventions périodiques. Ce dernier reste approprié et justifié, vu la grille quantitative actuelle et potentielle. Il devra éventuellement être revu si le nombre de monuments historiques admis continue de croître.

Les subventions périodiques changent pour huit monuments : elles augmentent pour cinq d'entre eux et diminuent pour trois. Ces variations, en particulier les diminutions, s'expliquent principalement par des évolutions de l'accessibilité au public. Après avoir vu ses subventions diminuer sensiblement durant la période 2015-2018 pour cette raison, le château de Thunstetten bénéficie désormais d'une augmentation proportionnelle notable grâce à une meilleure accessibilité au public. Les réductions touchant les maisons vigneronnes Aarbergerhus et Wingreis se justifient par la nécessité de financement (art. 40a, al. 2 OL) telle qu'elle ressort du rapport entre recettes et dépenses (voir tableau 8, annexe 10.2). Il en va de même pour le château de Schwarzenburg, qui a reçu jusqu'à présent des subventions dépassant les frais de protection et de conservation imputables.

Le château de Berthoud se trouve dans une situation particulière, puisqu'il n'obtient des subventions que depuis 2017 et fait l'objet de transformations. La nouvelle subvention calculée pour la période 2019-2022 ne sera versée qu'une fois les travaux terminés et le château accessible au public. D'ici l'ouverture, prévue pour le printemps 2020, la fondation recevra le même montant que durant la période précédente, soit 130 000 francs.

En principe, les subventions ne sont pas modifiées durant la période de prestations. Si toutefois, d'ici 2021, les surfaces accessibles au public n'augmentent pas conformément aux projets déposés, il faudra statuer sur une modification.

Pour les nouveaux requérants (voir point 3.3.3) dont le présent rapport propose l'admission, les subventions sont indiquées à part et en italique dans le tableau ci-dessus. Aucun nouvel objet ne sera admis durant la période 2019-2022.

La somme de toutes les subventions périodiques s'élève à 4 467 000 francs par an, ce qui représente une augmentation de onze pour cent. Les objets sont au nombre de 20, soit deux de plus que durant la période 2015-2018, comme on l'a vu. Le total des subventions reste dans les limites prévues par la loi.

3.3.5 Utilisation des subventions, fonds de réserve

Les bénéficiaires doivent gérer les subventions périodiques sous forme de financement spécial. Les montants indiqués dans le tableau 5 sont subdivisés conformément à l'illustration 1 (voir annexe 10.5). Les subventions partielles qui en résultent ont avant tout une utilité comptable : elles permettent d'attribuer les frais effectifs imputables aux différentes rubriques (bâtiment/parc). On obtient ainsi des renseignements précieux pour l'évaluation des subventions. Si des subventions partielles ne sont pas entièrement utilisées, le solde doit être versé dans un fonds de réserve et figurer séparément au bilan du bénéficiaire. Ces moyens restent disponibles pour la protection et la conservation du monument historique. C'est le Fonds de loterie qui fixe, en dernier ressort, les montants à verser dans le fonds de réserve, en se fondant sur les décomptes et les comptes annuels. Lorsque le rapport concernant la période 2015-2018 a été établi, l'évolution des fonds de réserve n'était pas prévisible. Par le passé, leur gestion était variable et manquait de transparence dans certains cas ; elle n'a été uniformisée qu'à partir de 2015.

Le tableau 9 présente, pour chaque fondation, l'état du fonds de réserve à la fin de l'année 2017. Si certains montants sont très importants, on ne peut en déduire nécessairement que les subventions périodiques étaient trop élevées, car plusieurs facteurs peuvent expliquer ce résultat. Il convient néanmoins d'évaluer l'état des fonds de réserve en tenant compte de la marche des affaires, puisque les moyens en question n'ont pas pu être affectés au but prévu.

Dans un premier temps, le Fonds de loterie n'exigera pas le remboursement de ces montants. Il en tient compte, toutefois, dans les calculs pour la période 2019-2022. Dans les cas où le fonds de réserve représente au moins la moitié d'une subvention annuelle, une partie doit être utilisée pour les travaux de remise en état planifiés pour la période 2019-2022. Le château de Berthoud fait exception, puisqu'en raison de la transformation, les subventions annuelles doivent nécessairement être versées sur le fonds de réserve. Le Grand Conseil a approuvé la transformation par l'AGC 2015.POM.172. Les travaux ont commencé en 2018.

3.3.6 Plans d'entretien

L'utilisation des subventions et les tâches relevant de la protection et de la conservation ont fait l'objet de réflexions au cours de l'évaluation de la période 2015-2018 et des préparatifs en vue de la nouvelle période de prestations.

Le besoin de rénovations peut être réduit par la surveillance et un entretien régulier et approprié. Il en va ainsi pour tout objet immobilier, mais l'entretien professionnel des monuments

historiques représente un défi particulier. Un plan d'entretien peut être d'une grande utilité, notamment pour les constructions complexes, car il permet de prévoir tous les travaux de manière globale et coordonnée. Sur le long terme, il devrait avoir un effet bénéfique sur les subventions périodiques et sur les travaux de remise en état, actuellement très coûteux. Cependant, l'élaboration professionnelle d'un tel document est fastidieuse et onéreuse.

Par conséquent, le Fonds de loterie met à disposition, au titre de la nouvelle période de prestations, un montant total d'un million de francs pour financer l'établissement de plans d'entretien, considérés comme une mesure d'entretien au sens large. Chaque bénéficiaire de subventions périodiques peut faire usage de cette offre une fois durant la période 2019-2022. Il faudra décider, en temps voulu, si les futurs bénéficiaires obtiennent également cette possibilité. Sont exclus les plans pour les parcs et les jardins (pris en compte dans le cadre des travaux de remise en état suivis par le SMH) et les autres travaux de planification. Chaque bénéficiaire peut demander au Fonds de loterie un montant unique de 50 000 francs au maximum en vue de l'élaboration professionnelle d'un plan d'entretien pour le bâtiment principal (sans les annexes).

3.4 Enveloppe financière pour la remise en état

Comme appliqué pour la première fois pendant la période 2015-2018, les travaux de remise en état, qui font partie des travaux d'entretien au sens large, sont à nouveau intégrés dans les subventions périodiques. Les fondations en tirent profit de plusieurs façons : les processus sont simplifiés, le financement intégral permet d'assurer la planification et de couvrir les investissements. Les subventions seront mises en réserve dans la mesure où le présent crédit est approuvé. En règle générale, le Fonds de loterie les libère à la demande du SMH, sur remise d'un décompte, en tenant compte du fonds de réserve géré séparément (cf. point 3.3.5). Les travaux de remise en état sont supervisés par des spécialistes du SMH. Du fait de cette intégration des frais de remise en état dans les subventions périodiques, les fondations ne peuvent en principe plus déposer de demandes supplémentaires auprès du SMH pour les objets protégés d'importance nationale. Cependant, la collégiale de Berne fait exception à cette règle en raison de sa nature et de sa taille, et fait l'objet d'une procédure particulière. Pour les urgences imprévisibles, le SMH peut entrer en matière sur une demande de dérogation dûment justifiée et la transmettre à l'organe compétent en matière financière, qui statuera.

Le Fonds de loterie a prié les bénéficiaires de lui communiquer, à partir de l'été 2017, les travaux de remise en état qu'ils ont prévus pour les années 2019 à 2022. Ces informations ont permis de dégager les projets suivants à intégrer dans le crédit-cadre.

Tableau 6 : investissements prévus pour la remise en état 2019-2022 (en CHF)

Organisation	Total dépenses selon fondation	Travaux de remise en état[25]	Nature de la remise en état
Berthoud	154 000	0	
Hünegg	775 000	470 000	Rénovation du mur d'enceinte de la terrasse et des balustrades, dérivation de

[25] Travaux de remise en état nécessaires et éligibles

			l'eau de pente et assèchement du mur d'enceinte du château, rénovation des chemins, restauration de l'aménagement intérieur d'origine
Jegenstorf	1 165 000	600 000	Installations électriques (2e étape), rénovation du mur est, isolation du toit de la tour, renouvellement du parc ouest, y c. le mur d'enceinte
Landshut	1 233 400	1 143 400	Restauration conforme à la protection du patrimoine de la structure du bâtiment de la cuisine, du bureau du gardien, des pièces destinées aux tâches administratives, reconstitution historique du parc et de l'orangerie, remise en état du pont d'accès, nettoyage de la façade
Laupen	640 000	590 000	Rénovation de la façade ouest, rénovation globale de la tour, du système de chauffage, du mur conduisant au château, de la façade est de la cour, du mur d'enceinte ouest, restauration des pavés de la cour, du talus, des escaliers
Oberhofen	4 205 000	3 887 000	Restauration et remise en état de diverses pièces (structure du bâtiment, statique), protection anti-incendie, reconstruction de la salle Scharnachthal, rénovation de la chapelle (tribune, fresques), rénovation de la façade, des toits y c. volets, remise en état du mur d'enceinte intérieur, rénovation du mur d'enceinte du jardin botanique, rénovation de la grotte
Schwarzenburg	380 000	0	
Spiez	3 725 000	3 610 000	Rénovation de l'ancien château (toit, façade, paratonnerre), remise en état des pièces au sous-sol (structure du bâtiment), WC, travaux de construction concernant la statique, protection anti-incendie, remise en état de la salle d'expositions temporaires (uniquement structure du bâtiment), des murs de soutènement/d'enceinte et du jardin
Thoune	2 900 000	2 700 000	Rénovation des façades, remise en état des pièces (uniquement structure du bâtiment)

Thunstetten	1 105 000	1 105 000	Remise en état du toit du bâtiment principal, de diverses pièces (structure du bâtiment), des fenêtres, des volets, des portes extérieures et du système de captage d'eau de source dans la cour, remise en état du parc conformément à la protection du patrimoine
Wyl	570 000	570 000	Remplacement des fenêtres, rénovation des toilettes publiques et du parc
Aarbergerhus	182 000	80 000	Rénovation des façades, remise en état de la façade intérieure du bureau et du corridor (humidité)
Althuus	102 000	70 000	Rénovation du toit du grenier, du puits, de la maçonnerie de la cave et des installations électriques
Le Fornel	514 000	355 000	Réfection de la toiture (sans isolation), rénovation des façades, restauration du parquet en bois de chêne de la grande salle, rénovation des toilettes et des canalisations
Holligen	110 000	110 000	Remise en état d'origine du salon de style empire, rénovation des lambris dans les pièces du rez-de-chaussée et du péristyle (boiseries et baies vitrées), remise en état du carrelage en grès d'origine dans le corridor
Domaine von Rütte	1 134 000	653 000	Rénovation des façades de la maison de maître, des salons, des pièces du 1er étage et du grenier (uniquement la structure du bâtiment), remise en état du pavillon chinois, du système de chauffage, rénovation des canalisations, du mur du port, remise en état des pavés historiques de la voie d'accès
Wingreis	220 000	151 000	Rénovation des installations électriques, des façades, des toilettes (publiques)
Banneret Wisard	*107 000*	*61 000*	*Remise en état du mur en pierres sèches*
Château de Blankenburg	*821 000*	*545 500*	*Rénovation du mur d'enceinte, restauration de diverses pièces (structure du bâtiment), rénovation du toit, y c.*

			cheminée, du système de chauffage, remplacement des fenêtres, remise en état du pavillon, rénovation des canalisations
Total	**20 042 400**	**16 702 000**	

Presque toutes les fondations tablent sur une hausse des dépenses de remise en état par rapport à la période précédente. Certaines d'entre elles ont prévu d'importants investissements, et ce pour la seconde fois (p. ex. Spiez). C'est pourquoi le Fonds de loterie exige, depuis 2014, que les fondations lui remettent une planification des travaux sur plusieurs années, afin de garder une meilleure vue d'ensemble sur le long terme. Grâce à la sécurité de financement, il est aussi possible de réaliser des travaux de rénovation qui ont pris du retard. Il convient de relever que pour certains bénéficiaires de longue date, les investissements nécessaires sont considérables, ce qui s'explique souvent par un manque d'entretien. Rares sont ceux qui comptabilisent des amortissements.

En moyenne, un montant annuel de 4,18 millions de francs est requis pour couvrir les subventions périodiques, ce qui constitue une augmentation notable en comparaison avec les années précédentes (cf. tableau 2 : montant annuel de 1,9 mio CHF pour 2015-2018).

3.5 Perspectives

Compte tenu de ce qui précède, les conditions d'octroi des subventions périodiques doivent être reconsidérées en vue de la période quadriennale débutant en 2023 et de la révision de la loi sur les loteries. Dans ce contexte, il est envisagé de revoir les critères d'éligibilité et de limiter le nombre de bénéficiaires afin de maintenir le nombre de ces derniers à un niveau bas, tel qu'initialement prévu par le législateur, et le montant des subventions allouées suffisamment élevé pour garantir une réalisation efficace des travaux. Dès lors, il s'agira d'étudier d'éventuelles mesures visant à adapter le nombre de bénéficiaires et permettant de contrôler régulièrement le bien-fondé des subventions accordées.

Les expériences réalisées ces sept dernières années pourront contribuer aux travaux préparatoires en vue de la période 2023-2026 et permettront de mieux évaluer l'efficacité du modèle actuel. La répartition des coûts de personnel de chaque fondation devra être étudiée, de même que l'évolution des réserves et l'efficacité des moyens employés. Les résultats de ces observations permettront d'établir s'il y a lieu d'adapter les subventions.

Au vu des subventions considérables octroyées depuis de nombreuses années permettant aux fondations de financer les travaux de remise en état, ces dernières se doivent d'assurer une bonne conservation et une bonne protection des monuments historiques sur le long terme. Le besoin en rénovation devrait se stabiliser, voire baisser.

3.6 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Une fois que le Grand Conseil aura approuvé l'enveloppe financière, les conventions de prestations pourront être passées avec les bénéficiaires actuels, puis avec les bénéficiaires potentiels une fois l'examen des conditions terminé. La POM a la compétence aussi bien pour passer ces conventions que pour en contrôler le respect.

4 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel et l'informatique

Sachant que ce sont des moyens de loterie qui sont utilisés, il n'y a pas de répercussions directes sur les finances du canton de Berne.

4.1 Compétence en matière d'autorisation de dépenses

La compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée sur la base des charges nettes annuelles (art. 47, al. 2 LFP), lesquelles relèvent de la compétence du Grand Conseil.

Les subventions suivantes prélevées sur le Fonds de loterie sont soumises à l'approbation du Grand Conseil pour les années 2019 à 2022 :

- Subventions périodiques d'un montant de 4 467 000 francs par année pour la maintenance des bâtiments et des parcs attenants, soit un total de 17 868 000 francs
- Crédit-cadre de 17 702 900 francs au total, dont 16 702 900 francs pour les travaux de remise en état éligibles et planifiés des bâtiments protégés d'importance nationale et 1 000 000 francs au maximum pour les plans d'entretien

4.2 Répercussions sur le personnel

Il n'y a pas de répercussions directes sur le personnel du canton de Berne.

5 Répercussions sur les communes

Les communes ne sont pas concernées directement.

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Des monuments historiques attrayants, notamment des châteaux, peuvent avoir une incidence positive sur l'économie, en premier lieu comme attraction touristique. Désormais, certains châteaux collaborent étroitement afin de proposer une offre coordonnée. Les travaux de protection, de conservation et de remise en état sont souvent confiés à des mandataires régionaux et à des entreprises spécialisées.

Les monuments historiques sont accessibles au public, dans le sens voulu par le législateur, et offrent ainsi à la population la possibilité de se pencher sur son histoire et ses origines. Par ailleurs, certaines fondations proposent des activités, ce qui accroît la popularité et le potentiel d'identification de ces bâtiments.

La plupart de ces monuments disposent d'un parc ou d'un jardin accessible au public, qui sert de zone de détente à la population. En outre, les parcs contribuent à l'encouragement de la biodiversité.

Partant, le présent projet a des répercussions positives sur l'économie, l'environnement et la société.

7 Conséquences d'un refus

Un refus du crédit constituerait un préjudice considérable pour tous les bénéficiaires actuels et remettrait en question l'objectif de protection et de conservation des monuments historiques fixé par le canton.

Une telle décision menacerait la survie de certaines fondations. En effet, plusieurs d'entre elles ont retenu dans leurs statuts que les objets dont elles sont propriétaires reviendraient au canton en cas de faillite, ce qui entraînerait des charges financières supplémentaires pour ce dernier, étant donné que les travaux d'entretien et de remise en état devraient alors être financés par les fonds publics ordinaires.

8 Situation financière du fonds de loterie

Le solde net du Fonds de loterie était de 69 139 247,46 francs le 30 juin 2018.

En vertu de l'article 48a LLot, une part maximale de 15 pour cent des bénéfices nets reçus chaque année de la part de Swisslos peut être utilisée pour des subventions périodiques. Au cours des quatre dernières années, la part annuelle du bénéfice net attribuée au canton de Berne a été de 56 millions de francs en moyenne. Il faut toutefois tenir compte du fait que les bénéfices dégagés ces dernières années étaient exceptionnellement élevés. A ce jour, le canton dispose donc d'environ huit millions de francs au maximum par année pour verser des subventions périodiques en vue de la protection et la conservation des monuments culturels d'importance historique.

La subvention affectée au crédit-cadre pour les travaux de remise en état n'est pas soumise à cette limitation, bien qu'elle soit directement liée aux subventions périodiques.

Selon les prévisions, les recettes provenant des bénéfices nets des loteries devraient connaître une baisse ces prochaines années. Si toutefois la part des bénéfices nets venait à diminuer considérablement ou si le nombre de bénéficiaires augmentait, les subventions périodiques annuelles devraient être réduites de façon linéaire, de sorte que la limite légale puisse être respectée.

9 Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le cadre de dépenses et d'autoriser le prélèvement sur le Fonds de loterie d'un montant annuel de 4 467 000 francs pour les subventions périodiques destinées à la maintenance des bâtiments et des parcs attenants, d'un crédit-cadre de 16 702 900 francs destiné aux travaux de remise en état et d'un montant supplémentaire de 1 000 000 francs destiné aux plans d'entretien pour cette même période.

Conformément à l'article 37 LLot, le Conseil-exécutif propose également au Grand Conseil de se prononcer, en tenant compte des critères établis, sur le montant des subventions versées pour la demande évoquée dans le présent rapport mais pour laquelle les calculs n'ont pas encore été totalement réalisés.

10 Annexes

10.1 Mesure de la superficie 24
10.2 Evolution des recettes et des dépenses des fondations de 2009 à 2017 25
10.3 Evolution du fonds de réserve des fondations 27
10.4 Description succincte des demandes et vérifications en cours 28
10.4.1 Château de Blankenburg, Zweisimmen 28
10.4.2 Maison du Banneret Wisard, Grandval 28
10.4.3 Maison Albert Anker, Anet 28
10.5 Répartition des montants pour la période 2019 à 2022 30

10.1 Mesure de la superficie

Tableau 7 : surfaces des bénéficiaires actuels (collégiale non incluse)

Objet	Surface de plancher (m^2)	Surface de plancher accessible au public (m^2)	Surface des jardins ou du parc accessible au public (m^2)
Aarbergerhus	803	535	884
Holligen	1 146	859	1 900
Hünegg	2 260	1 791	47 080
Jegenstorf	2 140	2 020	24 717
Landshut	3 600	3 360	49 760
Oberhofen	6 564	3 212[26]	22 265
Schwarzenburg	1 200	680	7 710
Spiez[27]	4 818	3 335	12 125
Thunstetten	3 206	2 601	17 558
Domaine von Rütte	1 124	629	46 140
Wingreis	1 229	835	450
Laupen	2 022	1 442	8 822[28]
Althuus	733	714	1 000
Le Fornel	1 138	879	1 123
Wyl	2 108	1 978	19 341
Thoune	3 936	1 330	830
Berthoud	6 870	3 198[29]	16 629[30]

[26] Les anciens entrepôts, dont il est prévu qu'ils soient rendus accessibles et utilisables à partir de 2019, sont inclus.
[27] L'église est comprise dans cette surface.
[28] Le rocher est compris dans cette surface.
[29] La surface exploitée par l'auberge de jeunesse et la part utilisée conjointement ne sont pas comprises.
[30] Le rocher est compris dans cette surface.

10.2 Evolution des recettes et des dépenses des fondations de 2009 à 2017

Selon les décomptes annuels remis par les fondations, leurs recettes et leurs dépenses ont évolué comme suit entre 2009 et 2017.

Tableau 8 : évolution des recettes et des dépenses des fondations de 2009 à 2017

Fondation		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Hünegg	Recettes	372 442	905 876	336 385	454 344	302 707	322 272	499 511	450 240	434 138
	Dépenses	370 103	906 117	338 057	461 630	304 351	365 426	521 939	490 375	527 059
Jegenstorf	Recettes	431 938	533 677	462 971	457 174	461 045	504 964	549 783	579 064	593 923
	Dépenses	430 330	532 359	461 138	455 916	458 205	502 546	541 267	615 074	581 457
Landshut	Recettes	379 132	462 396	759 668	553 709	524 406	1 002 495	1 068 763	904 110	662 744
	Dépenses	489 931	535 848	769 978	564 976	568 735	1 089 291	1 106 623	943 399	669 558
Collégiale	Recettes	2 716 995	2 430 685	2 988 981	2 688 763	2 752 477	2 630 241	2 681 933	2 774 858	2 637 134
	Dépenses	2 684 317	2 420 497	3 001 273	2 662 142	2 720 451	2 636 095	2 680 350	2 771 848	2 635 685
Oberhofen	Recettes	1 839 119	2 632 525	1 316 284	1 681 128	1 871 903	1 300 013	1 146 257	1 180 621	1 440 011
	Dépenses	1 778 397	2 660 186	1 272 738	1 620 379	1 856 740	1 347 193	1 227 383	1 213 448	1 515 427
Spiez	Recettes	1 039 356	977 746	1 582 796	1 380 925	1 232 489	1 310 510	1 604 995	1 678 782	2 889 718
	Dépenses	1 035 395	975 920	1 664 128	1 372 919	1 341 906	1 310 388	1 581 097	1 669 874	2 881 702
Thunstetten	Recettes	330 884	296 928	336 917	333 381	306 466	353 854	330 112	366 220	339 467
	Dépenses	330 863	296 733	334 726	333 336	313 557	429 743	342 186	344 524	337 415
Aarbergerhus	Recettes		55 337	119 753	79 193	112 128	49 333	103 585	108 043	110 238
	Dépenses		35 972	62 525	35 151	73 542	19 481	62 969	61 933	69 801

Schwarzenburg	Recettes		584 981	188 761	193 984	206 366	211 106	204 370	251 725	197 398
	Dépenses		623 126	269 316	207 254	198 666	203 241	190 806	261 452	198 650
Holligen	Recettes	47 703	344 920	58 327	24 684	70 671	41 700	44 067	51 062	36 898
	Dépenses	11 420	693 454	40 363	138 220	18 235	53 454	37 700	61 607	68 533
Wingreis	Recettes			36 840	42 016	109 382	69 884	89 960	103 054	*138 553*[31]
	Dépenses			40 949	26 246	125 498	59 373	65 852	93 805	*117 923*
Domaine von Rütte	Recettes		82 517	201 199	186 668	195 781	241 513	508 067	449 103	273 403
	Dépenses		100 015	187 389	185 684	192 023	231 052	512 420	464 991	291 479
Laupen	Recettes						497 759	428 799	468 649	455 622
	Dépenses						494 818	454 646	463 054	444 932
Thoune	Recettes							1 535 139	1 376 518	1 264 379
	Dépenses							1 670 595	1 265 020	1 264 112
Althuus	Recettes							72 633	142 587	47 798
	Dépenses							66 213	140 633	55 563
Musée de la vigne le Fornel	Recettes							63 600	70 800	127 064
	Dépenses							60 025	70 800	127 064
Château de Wyl	Recettes							307 903	309 722	344 297
	Dépenses							306 639	308 815	343 963
Berthoud	Recettes									1 413 902
	Dépenses									1 375 887

Les nombreux points qui se recoupent entre le musée de la vigne le Fornel à Gléresse, la maison vigneronne de Wingreis et l'Aarberghaus constituent un potentiel de synergie qu'il faudrait mieux exploiter.

[31] Décompte annuel provisoire de 2017, avant révision

10.3 Evolution du fonds de réserve des fondations

Tableau 9 : fonds de réserve, état au 31 décembre 2017 (en CHF)

Objet	Etat au 31 décembre 2017	Subvention annuelle 2015-2018	Proportion fonds de réserve par rapport à la subvention annuelle
Aarbergerhus	5 153	20 000	25,8%
Holligen	2 372	30 000	7,9%
Hünegg	109 606	220 000	49,8%
Jegenstorf	30 143	320 000	9,4%
Landshut	604 713	480 000	126%
Oberhofen	0	565 000	
Collégiale	0	600 000	
Schwarzenburg	126 159	95 000	132,8%
Spiez	264 400	555 000	47,6%
Thunstetten	18 150	125 000	14,5%
Domaine von Rütte	25 948	135 000	19,2%
Wingreis	857	40 000	2,1%
Laupen[32]	362 284	280 000	129,4%
Althuus	15 251	60 000	25,4%
Le Fornel	0	45 000	
Wyl	89	200 000	0,04%
Thoune	81 239	110 000	73,9%
Berthoud[33]	130 000	130 000	100%

[32] Le projet de musée initialement prévu n'ayant pas été réalisé, le forfait correspondant a été versé au fonds de réserve.
[33] Le château de Berthoud est actuellement en travaux, raison pour laquelle il requiert peu de frais d'entretien.

10.4 Description succincte des demandes et vérifications en cours

10.4.1 Château de Blankenburg, Zweisimmen

Sur recommandation du SMH, la fondation du château de Blankenburg a déposé, en décembre 2017, une demande de subventions périodiques. L'examen de ladite demande a révélé que le château de Blankenburg remplit pour l'essentiel les conditions légales à l'octroi des subventions, sous réserve que la Confédération l'intègre dans l'inventaire des biens culturels d'importance nationale à protéger (objet A).

Le château de Blankenburg occupe une place unique dans l'histoire du canton. Lorsque le Haut-Simmental a rejoint le canton de Berne en 1386, le château tenait lieu de siège des baillis du Haut-Simmental, à savoir des officiers bernois que l'on qualifiait de châtelains à Wimmis ou à Frutigen. Après l'incendie qui a ravagé l'édifice en 1767, les seigneurs de Berne ont décidé de construire un nouveau château en lieu et place de l'ancien, tout en y conservant le siège des autorités. Le château de Blankenburg, construit par la République de Berne il y a 250 ans, était le seul bâtiment cantonal réunissant la résidence du châtelain et le siège des représentants du gouvernement de la République au sein d'un arrondissement administratif.

Le canton a aliéné le château à la fondation du château de Blankenburg, créée en 2011, dont le but est notamment de conserver l'édifice et de garantir son accès au public.

10.4.2 Maison du Banneret Wisard, Grandval

Dans le rapport de 2005[34], la maison du Banneret Wisard à Grandval avait déjà été citée comme potentiel bénéficiaire de subventions périodiques. Son admission dans la liste des projets éligibles a donné lieu à l'introduction de la nouvelle catégorie « fermes », à laquelle appartient la maison du Banneret Wisard. Cette dernière est considérée comme bien culturel d'importance nationale à protéger (objet A dans l'inventaire fédéral).

Une demande d'octroi de subventions périodiques a été déposée en 2016, puis complétée en 2017. L'objet a été visité et remplit, dans l'absolu, les conditions légales.

La maison du Banneret Wisard se trouve dans le Jura bernois. Il s'agit d'une ferme avec cuisine à voûte. Unique en son genre, elle est l'une des plus anciennes demeures en Suisse encore intactes et appartient à des personnes privées. Construite en 1535, elle est la dernière ferme originale au toit pyramidal sans cheminée dans la région.

10.4.3 Maison Albert Anker, Anet

La Fondation du même nom a déposé une demande de subventions périodiques en 2017 en faveur de la maison Albert Anker. L'ensemble de l'inventaire de la maison appartient à la fondation, y compris les œuvres d'art et, depuis novembre 2016, la propriété.

L'ancienne ferme construite en 1803 servait de logement et d'atelier à Albert Anker en 1860. L'aménagement original datant du XIX^{e} siècle a en majeure partie été conservé, tout comme le riche inventaire appartenant au peintre. La maison figure depuis 1977 sur la liste des sites à protéger de la Confédération.

[34] Voir note n^{o} 2

L’objet a été visité et le dossier a été examiné de près. Il convient de déterminer si le monument en tant quel tel est unique en son genre et présente une importance particulière pour le canton de Berne, aussi du point de vue historique. Le fait qu’un objet appartenait à une personnalité connue, ou que cette dernière y a vécu ou travaillé, n’est pas pertinent. En tant que maison où l’artiste a pratiqué son art, la maison Albert Anker ne remplit pas ces conditions.

Il n’est pas prévu d’introduire les « maisons d’artistes » comme nouvelle catégorie, car cela élargirait le cercle des bénéficiaires potentiels et contreviendrait à l’objectif initialement fixé de limiter leur nombre. De plus, cela ouvrirait la voie à la création de catégories supplémentaires. La fondation a la possibilité de déposer des demandes de subvention ordinaire auprès du Fonds de loterie ou du SMH.

Le 11 juin 2018, la POM a rejeté la demande déposée par la fondation. Cette dernière a formé recours contre cette décision devant le Tribunal administratif. Si le recours est admis, la demande sera traitée selon la procédure ordinaire en vue de la période 2019-2022 et le montant de la subvention sera fixé par l’organe compétent en matière financière.

10.5 Répartition des montants pour la période 2019 à 2022

Les objets de la catégorie C reçoivent les montants (partiels) suivants.

Tableau 10 : subventions périodiques par année pour les objets de la catégorie C

Objet	**Catégorie C**			**Total arrondi**
	Subventions arrondies pour la surveillance, la maintenance et l'exploitation des bâtiments (en fonction de la saison et de l'ouverture)	Forfait arrondi pour les frais d'entretien (part pour l'électricité, l'eau, les produits de nettoyage, etc. en fonction de la saison et de l'ouverture)	Subventions arrondies pour l'entretien du parc / du jardin	
Berthoud	220 000	70 000	60 000	350 000
Hünegg	190 000	50 000	100 000	340 000
Jegenstorf	180 000	60 000	80 000	320 000
Landshut	300 000	70 000	110 000	480 000
Laupen	195 000	55 000	30 000	280 000
Oberhofen	375 000	95 000	130 000	600 000
Schwarzenburg	45 000	15 000	20 000	80 000
Spiez[35]	380 000	90 000	85 000	555 000
Thoune	87 500	20 000	2 500	110 000
Thunstetten	75 000	45 000	60 000	180 000
Wyl	120 000	20 000	60 000	200 000
Château de Blankenburg	*26 500*	*6 000*	*2 500*	*35 000*

[35] Eglise comprise

Les objets de la catégorie M reçoivent les montants suivants.

Tableau 11 : subventions périodiques par année pour les objets de la catégorie M

Objet	**Catégorie M**			**Total arrondi**
	Subventions arrondies pour la surveillance, la maintenance et l'exploitation des bâtiments (en fonction de la saison et de l'ouverture)	Forfait arrondi pour les frais d'entretien (part pour l'électricité, l'eau, les produits de nettoyage, etc. en fonction de la saison et de l'ouverture)	Subventions arrondies pour l'entretien du parc / du jardin	
Aarbergerhus	8 500	6 000	2 500	17 000
Le Fornel	32 500	10 000	2 500	45 000
Holligen	24 000	8 500	2 500	35 000
Domaine von Rütte	30 000	9 000	96 000	135 000
Wingreis	22 500	10 000	2 500	35 000

Les objets de la catégorie B reçoivent les montants suivants.

Tableau 12 : subventions périodiques par année pour les objets de la catégorie B

Objet	**Catégorie B**			**Total arrondi**
	Subventions arrondies pour la surveillance, la maintenance et l'exploitation des bâtiments (en fonction de la saison et de l'ouverture)	Forfait arrondi pour les frais d'entretien (part pour l'électricité, l'eau, etc. en fonction de la saison et de l'ouverture)	Subventions arrondies pour l'entretien du parc / du jardin	
Althuus	40 000	17 500	2 500	60 000
Banneret Wisard	*5 500*	*2 000*	*2 500*	*10 000*

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	158-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.516
Déposée le:	31.08.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Les Verts (Sancar, Bern) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1135/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Accueil des requérants et requérantes d'asile des Etats Dublin

Le Conseil-exécutif est chargé de contacter les autorités fédérales et de les engager à procéder comme suit :

1. Il faut accueillir les requérants et requérantes d'asile qui se trouvent dans les Etats Dublin saturés, en particulier la Grèce, l'Italie et l'Espagne.
2. Il convient pour le moment de renoncer au transfert de requérants et requérantes d'asile de la Suisse vers les Etats Dublin : ils manquent d'infrastructures et leurs services de santé sont instables.

Développement :

Seule une infime partie des 70 millions de personnes sur le chemin de l'exil à travers le monde est accueillie en Suisse. D'après le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), 7820 demandes d'asile ont été déposées en Suisse au cours du premier semestre de 2018, ce qui correspond à une baisse de 14,3 pour cent par rapport à la même période de l'année précédente. En comparaison, on comptait 23,7 pour cent de demandes en moins en juin 2018 qu'en juin 2017

(1246 demandes d'asile en 2018 contre 1634 en 2017). Du reste, on peut s'attendre à ce que le nombre de demandes soit moins élevé à l'avenir.

La Suisse possède de l'expérience dans l'accueil des requérants et requérantes d'asile, un personnel bien formé et une infrastructure adaptée. Le nombre de demandes d'asile diminuant, on prévoit désormais de jeter tous ces acquis par-dessus bord. Toutefois, au même moment, certains Etats Dublin, en particulier la Grèce, l'Italie et l'Espagne, sont totalement dépassés par l'afflux soudain de requérants et requérantes d'asile : ils ne peuvent ni mettre à disposition l'infrastructure minimale nécessaire, ni des services de santé adaptés. Faire preuve de solidarité avec ces pays saturés et débordés est l'un des principes de la communauté d'Etats.

La Suisse peut se montrer solidaire avec les pays débordés en acceptant d'accueillir une petite proportion de requérants et requérantes d'asile particulièrement vulnérables en provenance de ces Etats Dublin eu égard à ses capacités. Procéder de la sorte concorderait aussi avec notre tradition humanitaire.

Motivation de l'urgence : Face à la baisse du nombre de demandes d'asile, beaucoup de centres d'hébergement devront être fermés et du personnel devra être licencié. Au même moment, la pression sur les Etats Dublin augmente à une vitesse folle. Il est d'autant plus urgent d'autoriser immédiatement l'accueil des personnes les plus vulnérables en provenance des Etats Dublin.

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis longtemps, la Suisse s'engage résolument au niveau européen en faveur d'une politique d'asile commune, appliquée de manière solidaire. Elle a participé volontairement aux programmes de réinstallation et de relocalisation menés par l'Union européenne (UE), contribuant ainsi activement à une répartition plus équilibrée des personnes en quête de protection en Europe. Concrètement, au cours des cinq dernières années, le Conseil fédéral et les autres autorités fédérales ont pris les mesures ci-dessous pour soutenir les Etats Dublin qui subissent le contrecoup de la crise syrienne.

Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a décidé d'accueillir 500 victimes particulièrement vulnérables du conflit syrien dans le cadre d'un projet pilote de réinstallation. A la fin de l'année 2015, elles étaient toutes arrivées en Suisse.

Le 6 mars 2015, le Conseil fédéral a décidé d'admettre, en l'espace de trois ans, 3000 victimes du conflit syrien. Il souhaitait offrir une protection en Suisse à des personnes particulièrement vulnérables dans le cadre d'un programme de réinstallation durable. Cette campagne d'accueil, menée sur plusieurs années en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, s'est terminée en janvier 2017. Au total, 999 personnes sont venues en Suisse (état en mai 2017). Elles se sont vu accorder le statut de réfugié et n'ont donc pas suivi une procédure d'asile à proprement parler.

Le 18 septembre 2015, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse participerait au premier programme européen de répartition de 40 000 personnes à protéger (relocalisation), adopté en juillet par l'UE. La relocalisation consiste à transférer dans un autre Etat européen des personnes qui ont déjà été enregistrées dans un Etat Dublin et y ont déposé une demande d'asile. En cas d'afflux de réfugiés, elle permet de décharger les Etats Dublin situés aux frontières extérieures de l'UE qui reçoivent un très grand nombre de demandes d'asile. L'arrêté du Conseil fédéral prévoit que la Suisse accueille jusqu'à 1500 personnes enregistrées en Grèce ou en Italie. Le

nombre des personnes admises à ce titre sera déduit du contingent de 3000 personnes à protéger dont l'accueil a été décidé par le Conseil fédéral en mars 2015. Le 1er juillet 2018, 1481 personnes étaient arrivées (902 depuis l'Italie et 579 depuis la Grèce).

Le 9 décembre 2016, le Conseil fédéral a décidé d'admettre, en l'espace de deux ans, 2000 victimes supplémentaires du conflit syrien. En majorité de nationalité syrienne, ces personnes en quête de protection ont fui au Liban et en Jordanie. A la fin du mois de janvier 2018, elles étaient 621 à être arrivées en Suisse. Le programme prévoit d'en accueillir environ 1000 en 2018 et 400 en 2019. Ces personnes obtiennent le statut de réfugié et ne suivent donc pas une procédure d'asile à proprement parler.

La décision de participer au programme de relocalisation a été prise dans un esprit de solidarité entre les Etats Dublin, alors même qu'elle est fondamentalement contraire à la Convention de Dublin. Le Conseil fédéral s'efforce de contribuer au bon fonctionnement du système Dublin par des mesures de soutien ciblées. Ainsi, les autorités fédérales, par l'intermédiaire du Bureau européen d'appui en matière d'asile, envoient dans les Etats Dublin des spécialistes chargés d'instruire et de soutenir les autorités locales de migration. Elles délèguent également des spécialistes auprès de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex).

Le Conseil-exécutif s'attend à ce que les autorités fédérales continuent de prêter assistance dans les situations de crise en participant aux programmes de réinstallation et en fournissant une aide sur place. S'agissant de la Convention de Dublin, elles apporteront leur concours à de nouvelles mesures visant à soutenir les institutions dans les Etats Dublin. Par ailleurs, le Département fédéral de justice et police a compétence pour admettre de petits groupes de réfugiés allant jusqu'à 100 personnes. Le Conseil-exécutif est favorable à cette politique et, dans ce contexte, n'entend pas s'engager auprès des autorités fédérales compétentes dans le sens préconisé par la motion.

L'auteur de la motion invoque la forte baisse des demandes d'asile déposées en Suisse, qui est susceptible d'entraîner la fermeture de centres d'hébergement et la réduction d'un personnel bien formé. On a pu voir encore dernièrement à quel point le nombre de demandes peut varier. Partant, la planification du personnel et des infrastructures pose des défis considérables au canton et à ses partenaires dans le domaine de l'aide sociale en matière d'asile. Lorsque les effectifs de l'asile diminuent, le Conseil-exécutif s'efforce de garder une marge de manœuvre. Dans la mesure du possible, il ferme les infrastructures provisoirement : il les transfère dans la réserve et, moyennant un loyer adapté, les garde à disposition en vue d'une réouverture à court terme. S'agissant du personnel, il vise des solutions fondées sur les fluctuations naturelles. La stratégie relative à la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile prévoit expressément que l'organisation et les infrastructures cantonales doivent être en mesure d'absorber des fluctuations importantes.

En résumé, le Conseil-exécutif estime que le Conseil fédéral et les autres autorités fédérales apportent une contribution importante en faveur des réfugiés et du bon fonctionnement du système de Dublin. Il juge donc inutile d'entreprendre d'autres démarches.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	172-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.536
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Riem (Iffwil, PBD) (porte-parole) Frutiger (Oberhofen, PBD)
Cosignataires:	10
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1136/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Point 1: rejet** **Points 2 à 4: adoption sous forme de postulat**

Nouveau centre de police: aller jusqu'au bout de la centralisation

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. intégrer le Secrétariat général de la POM au nouveau centre de police ;
2. libérer l'immeuble de la Kramgasse 20 conformément à l'idée de la motion Leuenberger ;
3. rendre le bâtiment sis Waisenhausplatz 32 ;
4. choisir un objet plus petit et moins coûteux en centre-ville pour y installer un poste de police.

Développement :

Le nouveau centre de police est actuellement en cours d'étude. La construction du centre de police à Niederwangen, Köniz, permettra de regrouper différents services de la Police cantonale sur neuf sites (nouveau centre de police compris) contre 18 auparavant, et ainsi de réaliser la centralisation visée. Nous ne voyons pas pourquoi le Secrétariat général, qui gère notamment les finances, le personnel, l'informatique, les services d'état-major, le service juridique, etc., n'est

pas lui aussi déplacé. Les surcoûts occasionnés devraient être minimes. Les locaux qui ont déjà été prévus en réserve dans le nouveau centre de police devraient suffire pour cela.

Le canton de Berne possède et loue trop d'immeubles différents. La gestion de ce volumineux portefeuille est ardue et peu rentable. La motion Leuenberger a été adoptée haut la main par le Grand Conseil : les immeubles de la vieille ville qui ne sont pas ouverts au public doivent être libérés. Or les efforts en ce sens sont poussifs et insatisfaisants.

Motivation de l'urgence : l'étude de projet pour le nouveau centre de police est déjà lancée.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Point 1

Dans le cadre du projet portant sur le nouveau centre de police de Berne, tous les sites occupés par la Police cantonale (POCA) dans la région de Berne ont été analysés. Un transfert au nouvel emplacement est prévu dans chaque cas où il est possible du point de vue organisationnel et judicieux du point de vue de la tactique policière. Le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement pour la tenue d'un concours d'architecture lors de la session de mars 2017 et un crédit d'étude au cours de la session de novembre 2017.

Conformément à la décision du Grand Conseil relative au crédit d'étude, le programme de regroupement sur lequel se fondait la mise au concours ne comprenait pas le transfert du Secrétariat général (SG) de la Direction de la police et des affaires militaires (POM). Comme les projets participants seront évalués fin octobre 2018, la modification proposée ne peut plus être intégrée au concours. Elle nécessiterait une révision coûteuse du projet lauréat et entraînerait un retard pouvant atteindre un an. De surcroît, il faudrait mener une étude de faisabilité pour savoir si la surface supplémentaire nécessaire peut être réalisée sur le terrain constructible. Le SG POM, avec ses 60 collaborateurs et collaboratrices, occupe aujourd'hui une surface utile principale d'environ 1200 mètres carrés.

Les réserves stratégiques prévues dans le projet sont nécessaires pour pouvoir tenir compte, moyennant de faibles charges, de l'évolution possible des besoins de la POCA d'ici la mise en service du centre de police en 2027. Abandonner les réserves stratégiques à l'avance reviendrait à limiter le développement de la POCA à cet égard.

Etant donné les décisions de principe que le Grand Conseil a déjà prises en lien avec ce projet et les surcoûts considérables qui résulteraient des examens supplémentaires et d'éventuelles modifications du projet, le Conseil-exécutif propose de rejeter le premier point de la motion.

Point 2

Comme tous les autres bâtiments cantonaux, l'objet sis à la Kramgasse 20 est inclus dans l'évaluation générale du site de Berne demandée par la motion 266-2014 Leuenberger[1]. Cette évaluation devra notamment tenir compte de l'actuel investissement de 2,6 millions de francs consacré à la construction de salles de cours au rez-de-chaussée pour l'Office du personnel (cf. AGC 033, 2017.RRGR.131). Lorsqu'il disposera des résultats, le Conseil-exécutif décidera de l'avenir de cet objet.

De l'avis du Conseil-exécutif, la proximité géographique de ses membres et des secrétariats généraux, organes d'état-major qui les soutiennent dans leurs activités de conduite, avec l'Hôtel du gouvernement et la Chancellerie d'Etat est importante pour une collaboration directe et efficace avec le Grand Conseil et ses commissions. Elle ne doit pas être sous-estimée, d'autant qu'elle facilite les échanges entre les membres du Conseil-exécutif et leur permet de planifier leurs séances de manière efficace.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 2 sous forme de postulat.

Points 3 et 4

Le 22 mars 2017, le Grand Conseil a confirmé, pour une nouvelle période de cinq ans, le bail pour l'immeuble d'un seul tenant sis à la Waisenhausplatz 32 et 32a et à la Hodlerstrasse 6 et 6a à Berne. Afin de pouvoir assurer l'ordre public, la POCA doit disposer d'un site central servant de base pour les interventions de grande envergure en ville de Berne. Conformément au contrat sur les ressources passé avec cette dernière, le délai d'intervention est fixé à sept minutes dans la zone centrale. Le lieu et l'ampleur des interventions n'étant souvent pas prévisibles, un emplacement au centre-ville est indispensable pour le rassemblement et la mobilisation des forces d'intervention, mais aussi pour les véhicules et le matériel nécessaire. Les exigences qui en découlent en matière de place et d'organisation ne seraient pas remplies par un poste de police plus petit. Le Conseil-exécutif n'est pas opposé à un changement de site au centre-ville. Cependant, si l'immeuble de la Waisenhausplatz 32 et 32a et de la Hodlerstrasse 6 et 6a est remplacé par un autre objet, ce dernier devra impérativement répondre aux exigences susmentionnées.

L'utilisation future dudit immeuble sera examinée dans la perspective de la mise en service, en 2027, du nouveau centre de police de Berne.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter les points 3 et 4 sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/6aa7cf9eddd744d48cabf9e99344372d-332/5/PDF/2014.RRGR.1205-Vorstossantwort-F-105388.pdf

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	130-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.392
Déposée le:	12.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hess (Bern, UDC) (porte-parole) Hofer (Bern, UDC) Knutti (Weissenburg, UDC) Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1105/2018 du 24 octobre 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat et classement**

Brigades canines dans la police

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat suivant :

Renforcer la police cantonale par des brigades canines : elles ont un effet préventif et sont efficaces mais doivent être plus grandes et soigneusement formées. Il faut par conséquent intensifier et développer la formation des chiens de service de manière à ce que la police :

- puisse maintenir l'ordre public en tout temps grâce à des patrouilles de conducteurs de chiens et de chiens de service dans un but préventif, que ce soit dans l'espace public ou dans des points sensibles potentiellement dangereux ;
- puisse mobiliser des brigades canines dans le cadre de grands événements, de manifestations et de rassemblements de masse spontanés ou organisés.

Les brigades canines peuvent aussi intervenir hors du canton de Berne à la demande de corps de police amis. Les corps de police fixent les conditions et le financement dans le cadre de concordats déjà existants ou à conclure.

Développement :

La violence exercée en bande, qui se déclenche souvent de manière spontanée, constitue une importante menace pour la sécurité publique de notre canton. Dans les rassemblements de masse qui sont le théâtre de violence, cette dernière peut survenir rapidement et inopinément, mais elle peut aussi prendre une forme organisée et intentionnelle dans le but de commettre des actes criminels. Dans le canton de Berne, nous pensons au milieu de la Reithalle ou à la sortie des matches de football lors desquels se forment régulièrement des attroupements de hooligans qui causent dommages matériels et actes de violence.

On pense par ailleurs aux rassemblements récurrents et aux manifestations sauvages d'extrémistes politiques qui dégénèrent (auxquels le canton de Berne peut se trouver confronté) ou à des incidents tels que ceux qui sont survenus dans la nuit du Nouvel An 2015 à Cologne, lorsque des centaines de femmes ont subi agressions et harcèlement, et qui pourraient malheureusement aussi se produire chez nous. Il faut doter la police d'outils professionnels afin qu'elle puisse être en mesure d'étouffer dans l'œuf ces infractions, d'arrêter les auteurs et d'ouvrir systématiquement une enquête pénale. En cas de situation extrême, il faut pouvoir mobiliser les forces d'intervention rapidement pour défendre l'ordre public, comme c'est déjà le cas.

Les brigades canines (brigades de policiers avec des chiens de service) formées par des professionnels sont un outil efficace pour soutenir les forces d'intervention. Les conducteurs de chiens peuvent assumer des fonctions importantes dans des situations particulièrement graves : ils peuvent par exemple mettre les émeutiers en sûreté et les empêcher de fuir. Pour ce faire, des patrouilles de plus grande taille accompagnées de chiens policiers ont un potentiel de dissuasion élevé, grâce auquel, par leur seule présence, elles peuvent empêcher que des crimes ne soient commis. Les chiens de service sont utilisés par l'armée, la police et les gardes-frontières depuis des années et avec beaucoup de succès : que ce soit pour la détection de drogue, le pistage, ou la protection de personnes ou de bâtiments. En 2014, on a eu recours à des chiens de service lors de près de 20 000 interventions policières sur l'ensemble de la Suisse.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans sa planification d'engagement, la Police cantonale bernoise (POCA) prévoit qu'un chien de service soit disponible ou de piquet à toute heure au sein de chaque police régionale.

Lors d'événements d'envergure, tels que des manifestations, des compétitions sportives et des visites d'Etat, ces chiens sont mis en intervention dans le cadre de missions spécifiques. L'intervention de chiens de détection est requise en fonction des besoins et sur convocation du personnel de piquet. Au total, la POCA emploie à l'heure actuelle 45 maîtres-chiens, dont huit sont affectés à titre principal au domaine spécialisé des chiens de police (plusieurs animaux par personne). 37 maîtres-chiens de milice (un animal par personne) accomplissent cette activité à titre accessoire. Sur les 60 chiens en service au sein de la POCA, on compte 30 chiens de protection, cinq chiens de recherche de personnes, dix chiens détecteurs de stupéfiants, sept chiens détecteurs d'explosifs, deux chiens détecteurs de cadavres, deux chiens détecteurs d'accélérateurs de combustion et quatre chiens détecteurs de billets de banque. On dénombre chaque année environ 1250 interventions et 14 000 heures de formation, des chiffres dépendant bien entendu de la fluctuation du personnel et des mutations.

Depuis des années, la POCA soutient d'autres cantons dans ce domaine, en premier lieu avec les chiens de recherche de personnes et, moins régulièrement, avec ceux dressés à la détection d'explosifs et d'accélérateurs de combustion. Elle propose également à d'autres corps de police la formation de base dans les domaines précités. La demande à cet égard se caractérise par d'importantes variations, de sorte qu'elle est difficile à quantifier.

Le domaine spécialisé des chiens de police a ses quartiers au centre de formation de Riedbach, où il dispose des infrastructures nécessaires pour assurer la formation et abriter les animaux.

Une vingtaine de sites de la POCA, déterminés en fonction des lieux d'affectation des maîtres-chiens de milice, sont équipés des chenils nécessaires, conformes aux dispositions légales sur la protection des animaux.

Les frais d'acquisition d'un chien de service s'élèvent environ à 2000 francs. L'animal est mis en service actif à deux ans et peut être engagé à ce titre durant les huit années qui suivent. Pendant sa période active, le chien de service est soumis à un test annuel démontrant ses aptitudes.

La POCA indemnise ses maîtres-chiens par un montant mensuel forfaitaire de 300 francs par animal pour les frais privés d'entretien (hébergement, nourriture, assurance-responsabilité civile, taxe sur les chiens, etc.). Les attentes à l'égard des maîtres-chiens sont importantes : tant le degré élevé de disponibilité que le temps nécessaire à l'exercice de cette activité représentent en effet une charge non négligeable pour l'organisation du service de police, mais aussi pour la vie privée des personnes concernées.

Tout cela démontre que cette activité a son prix, raison pour laquelle les chiens de service ne sont engagés que là où leur présence est pertinente et proportionnée au but visé.

Ayant fait évaluer l'actuelle planification d'engagement des chiens de service, le Conseil-exécutif estime qu'elle est judicieuse et propre à atteindre les objectifs. Ne voyant dès lors, pour l'instant, pas de besoin d'étendre ces prestations, il propose d'adopter la présente motion sous forme de postulat et de la classer.

Parallèlement, il rappelle que dans le courant de l'automne 2018, un rapport d'analyse portant sur les effectifs de la POCA, établi en exécution de la motion 138-2016 Wüthrich, sera élaboré. Ce rapport permettra au gouvernement de déterminer si et dans quelle mesure il y a lieu d'adapter les effectifs de la POCA.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	134-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.397
Déposée le:	13.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kullmann (Hilterfingen, UDF) (porte-parole) Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1050/2018 du17 octobre 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative

Le Conseil-exécutif est chargé d'accélérer le basculement du parc automobile du canton vers une motorisation alternative si les conditions suivantes sont remplies :

1. le coût prévisionnel total sur la durée d'utilisation attendue n'est pas plus élevé ;

2. les véhicules à propulsion alternative répondent à des exigences spécifiques en fonction de leur utilisation.

Développement :

Les premiers véhicules électriques ont vu le jour dès le milieu du 19e siècle. Juste avant le tournant du siècle, le véhicule électrique le plus rapide de l'époque (la « Jamais Contente ») atteignait la vitesse record de 106 kilomètres/heure[1]. Alors que la plupart des modèles avaient un rayon d'action assez limité, des performances impressionnantes ont rapidement été accomplies dans ce domaine : en 1901, Louis Krieger parcourait 307 kilomètres[2] avec une voiture électrique

[1] https://newatlas.com/le-jamais-contente-first-land-speed-record/23094
[2] http://eduscol.education.fr/sti/sites/eduscol.education.fr.sti/files/ressources/techniques/1221/1221-125-p56.pdf

chargée de plusieurs personnes. Vers 1900, les Etats-Unis comptaient 40 pour cent de véhicules à vapeur, 38 pour cent de véhicules électriques et 22 pour cent de véhicules à essence[3]. Par la suite, les véhicules électriques ont perdu de larges parts de marché, constituant un segment de niche pendant plus de 100 ans. La recherche dans ce domaine a par conséquent été fortement négligée.

Des avancées considérables ont cependant été réalisées au cours des dix à 20 dernières années, notamment en ce qui concerne le rayon d'action et le coût des voitures électriques. Une nouvelle amélioration importante de l'efficience peut légitimement être attendue au cours des prochaines années. Des pays comme la Chine et la Norvège ont su anticiper cette évolution et ont fortement encouragé la transition vers la mobilité électrique. En Norvège, par exemple, 42 pour cent des véhicules neufs sont des véhicules 100 pour cent électriques ou hybrides (contre 2,7 % seulement en Suisse). Les constructeurs automobiles ont, eux aussi, suivi la tendance : Volvo ne commercialisera ainsi plus que des modèles électriques ou hybrides dès 2019.

Si les voitures électriques sont aujourd'hui plus chères à l'achat que les véhicules équipés d'un moteur classique, elles génèrent des coûts en énergie beaucoup moins élevés et des coûts d'entretien plus faibles. La réduction des dépenses de carburant est un avantage que présentent également les véhicules roulant au gaz naturel et/ou au biogaz. En tant qu'acteur établissant des planifications à long terme et des stratégies mais aussi principal employeur du canton, le canton de Berne peut et doit jouer un rôle de pionnier et montrer l'exemple dans le domaine des véhicules à propulsion alternative.

Outre leurs faibles coûts de fonctionnement et d'entretien, nous considérons que les véhicules à propulsion alternative offrent les atouts suivants :

- ils émettent beaucoup moins de polluants (véhicules roulant au gaz naturel/biogaz), voire n'en émettent pas du tout (véhicules électriques) pendant leur utilisation ;

- les véhicules électriques produisent beaucoup moins de nuisances sonores jusqu'à une vitesse d'environ 40 kilomètres/heure ;

- ils peuvent permettre de réduire la dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger (véhicules électriques et véhicules roulant au biogaz) ;

- des start-up innovantes surfent sur la tendance de la mobilité électrique et mettent au point de tout nouveaux modèles (citons, à titre d'exemple, la start-up munichoise Sono Motors, qui commercialisera en 2019 la première voiture électrique dotée de cellules photovoltaïques intégrées produite en série) ;

- mis judicieusement en réseau, les véhicules électriques peuvent faire office de grosse batterie décentralisée et permettre de décongestionner le réseau électrique lors des pics de consommation.

De toute évidence, certains véhicules à propulsion alternative, notamment les véhicules 100 pour cent électriques ayant un faible rayon d'action, ne conviennent pas encore pour toutes les utilisations. C'est la raison pour laquelle la requête faisant l'objet de la présente motion comporte des exceptions importantes et judicieuses relatives au coût total attendu et à la faisabilité.

[3] https://en.wikipedia.org/wiki/History_of_the_electric_vehicle#Golden_age

Réponse du Conseil-exécutif

Les revendications des motionnaires sont en parfaite adéquation avec la stratégie mise en œuvre par l'administration cantonale bernoise. Les étapes franchies en la matière dans les dernières années sont exposées ci-après.

En octobre 2015, le Conseil-exécutif a adopté le plan de gestion de la mobilité pour l'administration cantonale bernoise, comprenant une stratégie en matière de véhicules, qui a valeur contraignante. Cette dernière prévoit notamment que l'acquisition de véhicules est effectuée selon l'approche du coût du cycle de vie et que les aspects environnementaux (p. ex. l'émission de CO_2 et l'efficacité énergétique) doivent être compris dans l'évaluation et revêtent la même importance que les coûts. En outre, les unités administratives sont tenues d'utiliser des véhicules à motorisation alternative si cette technologie est conforme à leur affectation.

Mise sur pied dans le cadre du projet «Optimisation des achats dans l'administration cantonale» (OB BE), la centrale d'achat cantonale Mobilité gère notamment la procédure d'adjudication lors d'acquisitions de véhicules. Le premier achat dans ce domaine à l'échelle cantonale a eu lieu en 2016. A cette occasion, le principe du coût du cycle de vie, d'une part, et certains aspects écologiques (not. les émissions de CO_2), d'autre part, ont constitué des critères d'adjudication. Par ailleurs, les critères écologiques avaient le même poids que ceux purement économiques, une démarche sans précédent dans le cadre d'un appel d'offres public.

Le catalogue issu de la procédure d'adjudication précitée comprend 20 modèles, dont environ un tiers qui appartient à la catégorie des véhicules électriques et hybrides rechargeables, mais aussi deux véhicules qui fonctionnent au gaz naturel. On peut ainsi considérer que lors de la prochaine procédure d'adjudication (2021), le critère de la motorisation alternative revêtira une importance accrue (en fonction de l'évolution de l'offre et des prix).

La Police cantonale bernoise (POCA) a établi le rapport *Fahrzeugantriebe Heute und Morgen – Analyse und Trends* [La motorisation aujourd'hui et demain – analyses et tendances, document disponible en allemand seulement] dans le but de faire un état des lieux des diverses techniques (actuelles et futures) de motorisation, des problèmes qu'elles posent et de leur évolution. Destiné aux organes qui devront statuer sur la mise en œuvre de nouvelles technologies, ce rapport doit aussi permettre de prendre les mesures qui découleront de ces choix en termes d'infrastructures (p. ex. installation de bornes de recharge).

Par ailleurs, la POCA élabore actuellement une stratégie relative à la mobilité dans l'exécution de ses tâches. Celle-ci découle de la stratégie cantonale en matière de véhicules, tout en se fondant sur les divers types d'engagement policier. L'objectif est de définir clairement dans quelles situations une motorisation alternative se révèle pertinente, afin d'adapter en conséquence le parc automobile, d'optimiser la planification des coûts et de maintenir les émissions à un niveau minimal.

Le Conseil-exécutif reconnaît la nécessité de miser sur la motorisation alternative. Conscient du rôle de précurseur qu'il doit jouer, aussi à cet égard, le canton de Berne promeut l'utilisation de tels véhicules. La proportion de véhicules de l'administration cantonale équipés d'un système de motorisation alternative augmentera encore dans le courant des prochaines années, notamment en raison de la qualité croissante de ces technologies.

Etant donné qu'à ce jour, l'objet précité est mis en œuvre à large échelle au sein de l'administration cantonale et que cette dernière prend en compte des systèmes de motorisation alternatifs écologiques, le Conseil-exécutif propose d'adopter la présente motion et de la classer.

Destinataire

- Grand Conseil

Arrêté

Date : 28. Juni 2018
Numéro d'affaire : JL 18 20
Classification : Non classifié

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS). Autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe. Crédit-cadre 2019-2020

1 Objet

Dépenses des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les dépenses concernent la maintenance et le développement des prestations, y compris la réalisation de projets et le conseil par des tiers, ainsi que l'exploitation au sens large, soit l'utilisation des prestations TIC (prix de service ou dépenses pour la maintenance, remplacement d'appareils, licences).

Le présent crédit-cadre couvre les dépenses y relatives qui ne sont pas encore autorisées (compte de résultats et compte des investissements) pour la période comprise entre 2019 et 2020.

Les applications spécialisées et les applications de groupe soutiennent l'activité principale des autorités judiciaires et du Ministère public et permettent une poursuite pénale, une juridiction et une administration judiciaire efficaces.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e* en relation avec la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), article 18, alinéa 2,
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48, 53,
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149, 154a,
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 8, alinéa 1.

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelles dépenses uniques :	CHF	2 876 800
Nouvelles dépenses périodiques :	CHF	4 042 400

4 Montant déterminant du crédit

Nouvelles dépenses uniques :	CHF	3 106 944
dont réserve 8 % sur dépenses uniques :	CHF	230 144
Nouvelles dépenses périodiques :	CHF	4 042 400
Total dépenses périodiques et uniques :	CHF	7 149 344

Les ressources sont (sans la réserve) inscrites au budget et au plan intégré mission- financement. Les coûts supplémentaires dus au renchérissement sont autorisés dans le cadre du présent arrêté (indice suisse des prix à la consommation 100.8 points, prix de base décembre 2017). La répartition entre le compte de résultats et le compte des investissements est effectuée selon l'état actuel des connaissances.

Il est prévu que le crédit-cadre soit libéré au cours des années 2019 à 2020 comme suit (sans réserve) :

en CHF	2019	2020	Total
Dépenses uniques, compte de résultats	1 338 400	1 218 400	2 556 800
Dépenses périodiques, compte de résultats	1 623 700	2 418 700	4 042 400
Compte des investissements	200 000	120 000	320 000
Total	3 162 100	3 757 100	6 919 200

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'engagement sous forme d'un crédit-cadre pour les années 2019 à 2020.

Il est prévu que les dépenses se répartissent en particulier sur les comptes suivants :

Compte TIC	Compte TIC (désignation)	2019 (CHF)	2020 (CHF)
309010	Formation et perfectionnement du personnel (informatique)	93 000	93 000
310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques	11 000	11 000
311300	Matériel informatique	131 500	81 500
311800	Immobilisations incorporelles logiciels	20 000	20 000
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils + honoraires)	994 000	924 000
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)	429 000	224 000
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	105 700	105 700
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)	100 000	100 000
315300	Entretien informatique (matériel) (PA)	8 900	8 900
315800	Entretien immobilisations incorporelles (PA)	160 000	1 160 000
316105	Loyers/frais d'utilisation informatique	909 000	909 000

520000	Immobilisation incorporelles logiciels	200 000	120 000

Le crédit est mis à la charge des unités CCPR 24283 (autorités judiciaires et Ministère public). Il concerne les groupes de produits des juridictions civile et pénale (n° 24284), de la juridiction administrative (n° 24285), du Ministère public (n° 24286) ainsi que de la Direction de la magistrature (n° 25148). Une liste par unité d'organisation et groupe de produits n'est pas établie, car la TIC-JUS est rattachée de manière centralisée à l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature.

6 Données concernant les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, la durée d'utilisation et les amortissements

Le montant du crédit comprend des investissements périodiques visant à préserver la valeur, de CHF 120 000, et des investissements uniques qui génèrent une plus-value, de CHF 200 000. La durée d'utilisation de l'investissement est de cinq ans (classe de placement logiciels). L'investissement générant une plus-value déclenche des charges d'amortissement annuelles ordinaires de CHF 40 000. Les investissements visant à préserver la valeur déclenchent des charges d'amortissement annuelles ordinaires de CHF 24 000 chacun. Le présent crédit déclenche donc des charges d'amortissement ordinaires de CHF 64 000 (2020), resp. de CHF 88 000 (2021).

7 Organe compétent pour l'utilisation et la prolongation de la durée de validité

Le crédit-cadre est libéré par des arrêtés d'exécution. La Direction de la magistrature est compétente pour utiliser et le cas échéant prolonger le crédit. Elle autorise les arrêtés d'exécution (art. 152 s OFP, art. 18 LOJM).

8 Coûts induits

Les dépenses faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits dans tous les cas, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. De plus, les exigences et les charges de travail pendant la phase de transition, qui durera jusqu'à ce que la stratégie cantonale dans le domaine des TIC soit complètement mise en œuvre, ne sont pas encore connues en détail pour toutes les prestations de services. Les réserves contenues dans la demande permettront de compenser partiellement les coûts induits du fait de ces incertitudes. Cette demande de crédit tient compte de toutes les nouvelles dépenses identifiées au moment de la demande pour les années 2019 à 2020. Les dépenses susceptibles de s'ajouter après le dépôt de la demande, par exemple les reports de coûts de l'OIO aux DIR/CHA/JUS, peuvent déboucher sur des demandes de crédits supplémentaires ou complémentaires ou des autorisations de dépenses distinctes dans la mesure où elles ne peuvent pas être couvertes par la réserve demandée.

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise à la votation populaire facultative et doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom de la Direction de la magistrature du canton de Berne

Le président

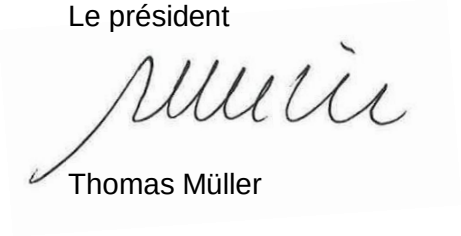

Thomas Müller

Le chef de l'état-major des ressources

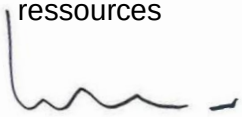

Frédéric Kohler

Destinataire :

- Grand Conseil

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	868/2018
Date:	22 août 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire:	12-2018-119
Classification:	Non classifié

Autorisation de dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS). Transmission de l'affaire au Grand Conseil

1. Le Conseil-exécutif prend connaissance de la proposition d'arrêté et du rapport de la Direction de la magistrature au sujet de l'autorisation de dépenses pour 2019 et 2020 dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, qui est de la compétence du Grand Conseil.

2. Le Conseil-exécutif fait suivre l'affaire au Grand Conseil afin qu'il l'inscrive à l'ordre du jour et en débatte durant la session de novembre 2018. Il ne présente aucune proposition divergente.

3. L'affaire doit être inscrite au programme de la session de novembre 2018.

4. L'affaire sera directement présentée par un membre de la Direction de la magistrature à la commission consultative et au Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires :
- Grand Conseil
- Direction de la magistrature

Rapport

Date : 28. Juni 2018
Numéro d'affaire : JL 18 20
Classification : Non classifié

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS). Autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et les applications de groupe. Crédit-cadre 2019-2020

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Qualification juridique des dépenses 2
3.1 Dépenses nouvelles 2
3.2 Dépenses uniques ou périodiques 3

4 Dépenses faisant l'objet de la demande 3
4.1 Situation initiale 3
4.2 Aperçu 3
4.3 Comparaison avec la dernière demande de crédit 4
4.4 Délimitation par rapport à d'autres dépenses 4

5 Droit régissant les marchés publics 5

6 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, la TIC et les locaux 5
6.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value 5
6.2 Amortissements 5
6.3 Coûts induits 5

7 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6

8 Répercussion sur les communes, l'économie, l'environnement et la société 6

9 Proposition 6

Annexe 7

1 Synthèse

Avec le présent crédit-cadre, le Grand Conseil octroie aux autorités judiciaires et au Ministère public (JUS) un cadre de coûts de CHF 7.15 millions pour des dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la télécommunication (TIC) durant les années 2019 à 2020. Les dépenses concernent la maintenance et le développement des prestations, y compris la réalisation de projets et le conseil par des tiers, ainsi que l'exploitation au sens large, soit l'utilisation des prestations TIC (prix de service ou dépenses pour la maintenance, remplacement d'appareils, licences).

La JUS s'approvisionne en services de base TIC auprès de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO). C'est la raison pour laquelle les dépenses faisant l'objet d'une demande de la JUS dans le domaine TIC sont comparativement faibles.

Selon l'ordonnance TIC[1], les Directions, la Chancellerie d'Etat et la JUS (DIR/CHA/JUS), ou plus précisément leurs offices spécialisés, sont responsables de leurs applications spécialisées et applications de groupe. L'OIO est responsable de l'approvisionnement en services de base TIC. Selon la pratique en vigueur depuis 2017 et coordonnée avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature soumettent les dépenses TIC au Grand Conseil dans des crédits-cadres de plusieurs années. Les dépenses pour des projets importants sont autorisées séparément. Les dépenses de l'OIO sont autorisées chaque année jusqu'à la mise en œuvre de la réorganisation des TIC (programme IT@BE).

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; 101.1), article 76, lettre *e* en relation avec la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), article 18, alinéa 2,
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LPF ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48, 53,
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OPF ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149, 154a,
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 8, alinéa 1.

3 Qualification juridique des dépenses

3.1 Dépenses nouvelles

Une dépense est nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe dispose d'une liberté d'action (art. 48, al. 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations [LPF ; RSB 620.]). Le domaine de la maintenance et du développement d'applications spécialisées et d'applications de groupe offre généralement une faible marge de manœuvre. Pour garantir un traitement uniforme des dépenses et pour des raisons de transparence, la JUS présente au Grand Conseil toutes les dépenses TIC des autorités judiciaires et du Ministère public comme s'il s'agissait de dépenses nouvelles.

[1] Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042).

3.2 Dépenses uniques ou périodiques

En vertu de l'article 47 LFP, sont réputées périodiques les dépenses servant à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui doivent être prises en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC. En revanche, les dépenses pour les projets, le développement et les prestations de conseil sont de manière générale générées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

4 Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Situation initiale

Au cours de la réforme de la justice 2 en 2011, les autorités judiciaires et le Ministère public ont acquis l'indépendance institutionnelle et l'auto-administration. Dans le domaine de l'informatique, les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) ont progressivement été transférées à la JUS à partir de 2013. En parallèle, le budget a été dissocié. Des postes budgétaires ont également été transférés de la JCE à l'OIO. La Direction de la magistrature a décidé de donner une structure svelte à l'administration judiciaire et a cherché, en participant à l'approvisionnement de base commun (GGV), à se rattacher à des solutions au niveau cantonal. De nombreux changements qui découleront du programme IT@BE (mise en œuvre de la stratégie TIC 2016-2020) sont déjà entièrement ou partiellement mis en œuvre dans la JUS.

A moyen terme, les domaines de tâches présentés ici n'apporteront pas de modifications déterminantes. De nombreux thèmes sont de toute façon pilotés au niveau cantonal, notamment par le programme IT@BE. La situation du personnel au sein du TIC-JUS reste tendue : des projets d'envergure tels que IT@BE, le projet NeVo/Rialto de la police cantonale et du Ministère public ou l'introduction d'un système cantonal Enterprise Resource Planning (projet ERP) nécessitent d'importantes ressources. Si l'on se base sur l'évolution observée ces dernières années (cf. rapport d'activité et rapport annuel), le volume de travail annuel de la JUS devrait rester constant pour ce qui est des activités principales. La JUS n'a cependant aucune influence sur l'évolution du nombre de cas des autorités judiciaires et du Ministère public. L'introduction des dossiers numériques (eDossier) représentera un défi supplémentaire. Dans ce domaine, les évolutions au niveau suisse sont déterminantes, mais une réglementation au niveau du droit fédéral est d'abord attendue.

4.2 Aperçu

Les applications spécialisées et les applications de groupe soutiennent l'activité principale des autorités judiciaires et du Ministère public et permettent une poursuite pénale, une juridiction et une administration judiciaire efficaces.

La présente demande de crédit comprend :

- du matériel informatique supplémentaire dans le domaine de l'approvisionnement de base,
- l'exploitation et la maintenance ainsi que les licences des applications spécialisées et des applications de groupe,
- le développement des applications spécialisées et des applications de groupe,
- l'achat de matériel informatique qui ne peut être fourni par l'OIO,
- les services de conseils de partenaire externes,

- les projets menés dans les domaines des applications spécialisées et des applications de groupe et des projets stratégiques.

Le tableau suivant récapitule les dépenses demandées. Elles concernent principalement les applications spécialisées. Les dépenses pour l'approvisionnement de base et les applications de groupe sont moins importantes. La part de dépenses liées à des projets qui ne sont pas classées dans l'approvisionnement de base ou dans une application spécialisée ou de groupe est également faible.

En annexe se trouve une liste détaillée des dépenses par thèmes ou application. Une liste par unité d'organisation n'est pas établie, car la TIC-JUS pour les autorités judiciaires et le Ministère public est rattachée de manière centralisée à l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature.

Total JUS		
en CHF	**2019**	**2020**
Dépenses uniques	1 538 400	1 338 400
dont compte des investissements	200 000	120 000
Dépenses périodiques	1 623 700	2 418 700
dont compte des investissements	0	0
Total par année	3 162 100	3 757'100
Total intermédiaire sans réserve		6 919 200
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques		230 144
Montant de crédit (TVA et réserve comprises)		**7 149 344**

Selon accord entre la Commission des finances du Grand Conseil et la Direction des finances, le crédit englobe une réserve de 8 % sur les dépenses uniques qui n'est pas inscrite au budget et au plan financier.

4.3 Comparaison avec la dernière demande de crédit

La JUS n'a jusqu'à ce jour pas encore demandé de crédit-cadre pour des dépenses TIC.

4.4 Délimitation par rapport à d'autres dépenses

Pour les projets TIC d'envergure se déroulant sur plusieurs années, des autorisations de dépenses séparées pour plusieurs années sont généralement demandées. Les dépenses en question ne sont pas contenues ici. La présente demande de crédit concorde avec le crédit-cadre relatif aux produits et aux prestations de services de l'OIO pour 2019 et avec les crédits

pour d'autres projets. La délimitation est effectuée selon l'état actuel des connaissances. Cela concerne notamment :

- les prestations de services perçues dans le cadre des services de base de l'OIO. Ces moyens font l'objet de demandes adressées par l'OIO ;
- les dépenses liées au programme IT@BE, aux projets ERP et NeVo/Rialto, la rénovation du site Nordring et l'emménagement dans cet endroit, ainsi que l'organisation des examens d'avocat assistés par ordinateur. Pour ces projets, les offices compétents sollicitent des autorisations de dépenses distinctes dans la mesure où la présente demande n'est pas déposée.

5 Droit régissant les marchés publics

Le panier de l'OIO couvre largement les besoins de la JUS dans le domaine TIC. Les acquisitions exceptionnelles dans le domaine TIC sont effectuées conformément aux dispositions en vigueur. Tribuna est l'une des deux solutions standard usuelles appliquées en Suisse. Le projet NeVo/Rialto remplace Tribuna au Ministère public ainsi que le système de gestion des affaires JUGIS. Le domaine des marchés publics a une importance relativement faible pour la JUS dans le domaine TIC pour la période de crédit 2019 à 2020.

6 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, la TIC et les locaux

6.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Le montant du crédit comprend des investissements préservant la valeur, de CHF 120 000 en 2020, et des investissements générant une plus-value, de CHF 200 000 en 2019. Les investissements générant une plus-value sont les investissements pour des projets ou des développements, tous les autres investissements préservent la valeur. En annexe se trouve une liste détaillée des dépenses par thèmes ou applications. Une liste par unité d'organisation n'est pas établie, car la TIC-JUS est rattachée de manière centralisée à l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature.

6.2 Amortissements

Le montant du crédit comprend des investissements périodiques qui conservent la valeur, de CHF 120 000, et des investissements uniques générant une plus-value, de CHF 200 000. La durée d'utilisation de l'investissement est de cinq ans (classe de placement logiciels). L'investissement générant une plus-value déclenche des charges d'amortissement annuelles ordinaires de CHF 40 000. Les investissements préservant la valeur déclenchent des charges d'amortissement annuelles ordinaires de CHF 24 000 chacun. Le présent crédit déclenche donc des charges d'amortissement ordinaires de CHF 64 000 (2020), resp. de CHF 88 000 (2021).

6.3 Coûts induits

Les dépenses faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits dans tous les cas, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. De plus, les exigences et les charges de travail pendant la phase de transition, qui durera jusqu'à ce que la stratégie cantonale dans le domaine des TIC soit complètement mise en œuvre, ne sont pas encore connues en détail pour toutes les prestations de services. Les réserves contenues dans la demande permettront de compenser partiellement les coûts induits du fait de ces incertitudes. Cette demande de crédit tient compte de toutes les nouvelles dépenses identifiées

au moment de la demande pour les années 2019 à 2020. Les dépenses susceptibles de s'ajouter après le dépôt de la demande, par exemple les reports de coûts de l'OIO aux DIR/CHA/JUS, peuvent déboucher sur des demandes de crédits supplémentaires ou complémentaires ou des autorisations de dépenses distinctes dans la mesure où elles ne peuvent pas être couvertes par la réserve demandée.

Hormis cela, l'arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, la TIC et les locaux.

7 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Cette autorisation de dépenses va de pair avec la stratégie TIC et les autres planifications supérieures dans le domaine TIC. La JUS est cliente GGV de l'OIO et participe aux évolutions cantonales, notamment au programme IT@BE et au projet ERP. La JUS applique des solutions standard usuelles à la branche dans le domaine TIC auto-administré et vise l'utilisation de synergies grâce à une collaboration avec d'autres autorités (judiciaires), notamment dans le domaine de la numérisation.

8 Répercussion sur les communes, l'économie, l'environnement et la société.

L'arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les communes, l'économie, l'environnement et la société.

9 Proposition

La Direction de la magistrature propose au Grand Conseil d'approuver le crédit-cadre ci-joint.

Annexe

En CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Approvisionnement de base	**Bref descriptif**	**Type de coûts TIC**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**
Approvisionnement de base restant (CHF <50'000)	Achats de remplacement d'appareils téléphoniques (HarmTel)	**Exploitation au sens large** (périodique)						
	Achat de matériel informatique spécifique à la JUS	**Développement** (unique)	76 400			56 400		
Total par année dépenses uniques			76 400			56 400		
Total par année dépenses périodiques								
Total par année			76 400			56 400		
Montant du crédit réserve non comprise (8 % des dépenses uniques)			132 800					

En CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application de groupe	**Bref descriptif**	**Type de coûts TIC**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**
Applications de groupe restantes (CHF <50 000)	Conseil et formation	**Exploitation au sens large** (périodique)						
		Développement (unique)	68 000			68 000		
Total par année dépenses uniques					68 000			68 000
Total par année dépenses périodiques								
Total par année					68 000			68 000
Montant du crédit réserve non comprise (8 % des dépenses uniques)					136 000			

En CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application spécialisée	**Bref descriptif**	**Type de coûts TIC**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**
eDossier Tribunal fédéral	Exploitation du dossier judiciaire électronique selon prescriptions de la Confédération	**Exploitation au sens large** (périodique)	100 000			100 000		
		Développement (unique)						
Total par année dépenses uniques								
Total par année dépenses périodiques					100 000			100 000
Total par année					100 000			100 000
Montant du crédit réserve non comprise (8 % des dépenses uniques)								200 000

En CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application spécialisée	**Bref descriptif**	**Type de coûts TIC**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**
ELBA	L'application ELBA sert de système auxiliaire au FIS	**Exploitation au sens large** (périodique)	170 000			170 000		
		Développement (unique)	140 000			120 000		
Total par année dépenses uniques					140 000			120 000
Total par année dépenses périodiques					170 000			170 000
Total par année					310 000			290 000
Montant du crédit réserve non comprise (8 % des dépenses uniques)								600 000

En CHF			2019			2020		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application spécialisée	**Bref descriptif**	**Type de coûts TIC**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**
JUGIS	JUGIS sert à la gestion des affaires du Ministère public des mineurs et est remplacé par RIAL-TO	**Exploitation au sens large** (périodique)	76 000			76 000		
		Développement (unique)	40 000			40 000		
Total par année dépenses uniques					40 000			40 000
Total par année dépenses périodiques					76 000			76 000
Total par année					116 000			116 000
Montant du crédit réserve non comprise (8 % des dépenses uniques)					232 000			

En CHF			2019			2020		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application spécialisée	**Bref descriptif**	**Type de coûts TIC**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**
RIALTO (NeVo)	Exploitation et développements de systèmes périphériques de RIALTO, puis maintenance et développement de RIALTO (à partir de 2020)	**Exploitation au sens large** (périodique)	405 000			1 200 000		
		Développement (unique)	200 000		200 000	200 000	120 000	
Total par année dépenses uniques					400 000			320 000
Total par année dépenses périodiques					405 000			1 200 000
Total par année					805 000			1 520 000
Montant du crédit réserve non comprise (8 % des dépenses uniques)								2 365 000

En CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application spécialisée	**Bref descriptif**	**Type de coûts TIC**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**
Tribuna V3	Tribuna V3 sert à a gestion des affaires des autorités judiciaires et du Ministère public	**Exploitation au sens large** (périodique)	700 000			700 000		
		Développement (unique)	200 000			200 000		
Total par année dépenses uniques					200 000			200 000
Total par année dépenses périodiques					700 000			700 000
Total par année					900 000			900 000
Montant du crédit réserve non comprise (8 % des dépenses uniques)								1 800 000

En CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application spécialisée	**Bref descriptif**	**Type de coûts TIC**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**
Applications spécialisées restantes (CHF < 50'000)	Utilisation d'applications spécialisées spécifiques en complément à Tribuna V3, JU-GIS, ELBA ainsi qu'à des interfaces	**Exploitation au sens large** (périodique)	172 700			172 700		
		Développement (unique)	44 000			44 000		
Total par année dépenses uniques					44 000			44 000
Total par année dépenses périodiques					172 700			172 700
Total par année					216 700			216 700
Montant du crédit réserve non comprise (8 % des dépenses uniques)					433 400			

En CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Application spécialisée	**Bref descriptif**	**Type de coûts TIC**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**
Réserve TIC	Réserve pour projets imprévus, mandats et dépenses suite à l'imputation interne de prestations	**Exploitation au sens large** (périodique)						
		Développement (unique)	100 000			100 000		
Total par année dépenses uniques					100 000			100 000
Total par année dépenses périodiques								
Total par année					100 000			100 000
Montant du crédit réserve non comprise (8 % des dépenses uniques)								200 000

Projets

En CHF			2019			2020		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Projet	**Bref descriptif**	**Type de coûts TIC**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**
HIS – harmonisation de l'informatique dans la justice pénale	Les cantons et la Confédération harmonisent de manière coordonnée les systèmes TI existants de la justice pénale et réalisent leurs acquisitions ensemble	**Exploitation au sens large** (périodique)						
		Développement (unique)	100 000			100 000		
Total par année dépenses uniques					100 000			100 000
Total par année dépenses périodiques								
Total par année					100 000			100 000
Montant du crédit réserve non comprise (8 % des dépenses uniques)								200 000

En CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Projet	**Bref descriptif**	**Type de coûts TIC**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**
Stratégie TIC	Mise en œuvre de la stratégie TIC (cantonale) dans la justice, p.ex. adaptions de l'organisation et de processus TIC	**Exploitation au sens large** (périodique)						
		Développement (unique)	100 000			100 000		
Total par année dépenses uniques					100 000			100 000
Total par année dépenses périodiques								
Total par année					100 000			100 000
Montant du crédit réserve non comprise (8 % des dépenses uniques)								200 000

En CHF			**2019**			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		**CR**	**CI**	
Projet	**Bref descriptif**	**Type de coûts TIC**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**		**Préserve la valeur**	**Génère une plus-value**
Projets restants (CHF < 50'000)	Réalisation de projets TIC et extensions ; extension de câblage de bâtiments d'objets loués	**Exploitation au sens large** (périodique)						
		Développement (unique)	270 000			190 000		
Total par année dépenses uniques					270 000			190 000
Total par année dépenses périodiques								
Total par année					270 000			190 000
Montant du crédit réserve non comprise (8 % des dépenses uniques)								460 000

RAT 18

Rapport sur l'aménagement du territoire 2018

Rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

Conseil-exécutif du canton de Berne
Août 2018

Editeur

Conseil-exécutif du canton de Berne

Distribution

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
Nydeggasse 11/13
3011 Berne
Téléphone : 031 633 77 36, télécopie : 031 633 77 31
Courriel : print.agr@jgk.be.ch
http://www.jgk.be.ch/amenagement

Des informations détaillées sur divers thèmes abordés dans le présent rapport sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : http://www.jgk.be.ch/amenagement. Il est également possible de commander toutes les publications de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire à partir de cette adresse.

Table des matières

1 L'essentiel en bref 3

2 L'instrument du rapport sur l'aménagement du territoire 4

3 L'urbanisation interne au centre de l'aménagement du territoire 5
3.1 Révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire 5
3.2 Plan directeur 2030 6
3.3 Deux révisions partielles de la législation sur les constructions 7
3.4 Réexamen des compétences en matière d'aménagement 8
3.5 URBi : le défi de la mise en œuvre au niveau communal 8
3.6 Obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre 11

4 L'aménagement du territoire dans le canton de Berne 12
4.1 Les orientations générales du développement cantonal 12
4.2 Six objectifs principaux de nature matérielle 14
4.2.1 Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation 14
4.2.2 Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation 19
4.2.3 Créer des conditions propices au développement économique 22
4.2.4 Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée 29
4.2.5 Préserver et valoriser la nature et le paysage 32
4.2.6 Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux 33
4.3 Trois objectifs principaux de nature organisationnelle 35
4.3.1 Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité 35
4.3.2 Harmoniser le programme de législature, le plan intégré « mission-financement » et le plan directeur 36
4.3.3 Examiner périodiquement les effets au moyen d'un controlling 37

5 Constructions 38
5.1 Construction hors de la zone à bâtir 38
5.2 Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire 39

6 Perspectives : adaptation du plan directeur cantonal 41

Annexe 1 : Charges et mandats découlant de l'approbation du plan directeur par les autorités fédérales 42

Annexe 2 : Liste des adaptations apportées au plan directeur 43

1 L'essentiel en bref

L'aménagement du territoire bernois est désormais placé sous le signe de l'urbanisation interne. Le cadre juridique est en place, les instruments d'aménagement sont disponibles, mais la mise en œuvre n'en constitue pas moins un défi considérable.

L'urbanisation interne : un principe d'aménagement du territoire

L'acceptation du projet de révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) en votation populaire, le 3 mars 2013, a débouché sur un changement fondamental dans le canton de Berne également : l'urbanisation interne (URBi) est devenue un principe d'aménagement essentiel. Jusque-là, la concentration était certes déjà privilégiée, mais il n'est désormais plus admissible de couvrir la plupart des besoins en terrains par une extension des zones à bâtir à l'espace qui leur est adjacent. Il s'agit au contraire d'exploiter en priorité les zones à bâtir non construites et le potentiel de densification des périmètres urbanisés. Le classement de terrains en zone d'habitation ou en zone d'activités n'est plus possible qu'à titre exceptionnel.

Révision du plan directeur cantonal et de la législation sur les constructions

Les conditions du changement d'orientation exposées dans le rapport de 2014 sur l'aménagement du territoire ont été créées : les bases légales sont en place, de même que les instruments d'aménagement nécessaires. Le plan directeur cantonal a ainsi été soumis à un réexamen général (« plan directeur 2030 ») au cours duquel le thème du milieu bâti a fait l'objet d'une refonte. Après deux révisions partielles, la législation sur les constructions satisfait désormais aux exigences de la LAT révisée et la protection des terres cultivables ainsi que des surfaces d'assolement a été renforcée (contre-projet à l'initiative sur les terres cultivables).

URBi : mise en œuvre semée d'embûches

Suite à l'approbation du plan directeur par le Conseil fédéral le 4 mai 2016 et à l'entrée en vigueur de la législation sur les constructions partiellement révisée le 1er avril 2017, la mise en œuvre a débuté à tous les niveaux, et principalement dans les communes. Du fait de la longueur des procédures d'aménagement, il serait toutefois prématuré d'évaluer dès maintenant l'efficacité des nouveaux instruments. Il n'en ressort pas moins des débats politiques et de l'activité de conseil des services spécialisés compétents que le thème de l'urbanisation interne est bel et bien présent, que son importance est reconnue, mais que sa mise en œuvre dans les plans communaux et les projets concrets est semée d'embûches. Fort de ce constat, le canton propose toute une palette d'informations, d'études de base et de prestations de conseil.

L'harmonisation du développement des transports et de l'urbanisation en progrès

L'aménagement du territoire implique des tâches exigeantes dans d'autres domaines également. L'harmonisation du développement des transports et de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire cantonal, par exemple, ne cesse de s'améliorer, tout comme la coordination des activités à l'échelle régionale par le truchement des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) de la deuxième génération. Les projets d'agglomération « transports et urbanisation » (PA T+U) de la troisième génération inscrits dans les CRTU garantissent que les projets d'infrastructure importants bénéficient d'un cofinancement de la part de la Confédération.

Une large palette de thèmes

Outre le thème prioritaire de l'urbanisation interne, le rapport de 2018 sur l'aménagement du territoire présente l'état actuel des travaux et les défis à relever dans divers domaines. Citons en particulier les bases conceptuelles globales destinées à promouvoir la qualité de l'aménagement local, la poursuite du programme des pôles de développement économique, les répercussions de la stratégie énergétique 2050 sur l'aménagement, la Stratégie de biodiversité du canton de Berne ou encore l'importance considérable de la construction hors de la zone à bâtir.

2 L'instrument du rapport sur l'aménagement du territoire

Etat de l'aménagement du territoire et aperçu des principales tâches envisagées

Une fois au cours de chaque législature, le Conseil-exécutif présente au Grand Conseil le rapport sur l'aménagement du territoire (au sens de l'art. 100 de la loi sur les constructions, LC). Ce rapport décrit l'état de l'aménagement du territoire dans le canton et donne un aperçu des principales tâches envisagées pour les quatre années à venir. Elaboré avec la participation de toutes les Directions et des services chargés de tâches d'aménagement, il a pour but d'offrir au Grand Conseil, au grand public et à la Confédération une information périodique sur les évolutions récentes ainsi que sur les travaux d'aménagement importants que les autorités cantonales réalisent ou projettent.

Coordination avec la planification politique et le controlling du plan directeur

Lié à la planification politique et au controlling du plan directeur, le rapport sur l'aménagement du territoire doit avant tout être prospectif. Voilà pourquoi il est soumis au Grand Conseil lors de la première session de novembre de chaque législature. Parallèlement aux délibérations parlementaires qui lui sont consacrées, une procédure de consultation et de participation publique a lieu au sujet des adaptations apportées au plan directeur cantonal lors du controlling périodique (« adaptations du plan directeur en 2018 », cf. www.be.ch/plandirecteur).

Le rapport est porté à la connaissance du Grand Conseil, qui peut (et doit) en débattre. Le parlement cantonal peut prendre connaissance du rapport, assortir sa décision le concernant de déclarations de planification ou renvoyer le rapport au Conseil-exécutif accompagné de charges (art. 52 de la loi sur le Grand Conseil, LGC). Selon l'article 100, alinéa 3 LC, le Conseil-exécutif a tout loisir, en présentant le rapport, de soumettre à l'examen du Grand Conseil des questions de principe touchant à l'aménagement du territoire cantonal. Tel n'est toutefois pas le cas cette fois-ci.

Aperçu des futurs travaux

Dans son rapport, le Conseil-exécutif se focalise sur les éléments essentiels, sans tendre à l'exhaustivité. Il commente les domaines qui ont considérablement évolué au cours des quatre années écoulées, ou dans lesquels des interventions s'imposent tout particulièrement.

THÈME PRIORITAIRE

3 L'urbanisation interne au centre de l'aménagement du territoire

Le développement durable du territoire comme objectif de législature

« Favoriser le développement durable du territoire » : tel est le premier objectif du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, qui doit être atteint grâce à l'urbanisation interne et à la concentration des nouvelles constructions dans les secteurs bien desservis. Le changement d'orientation fondamental que cela représente doit être accepté et concrétisé à la fois par la population, les maîtres d'ouvrage et les investisseurs, mais aussi par les milieux politiques et les autorités.

Au cours des quatre années écoulées, le canton s'est employé à mettre en place les conditions requises par ce changement sous les angles conceptuel et juridique : le plan directeur a subi un remaniement total (« plan directeur 2030 ») et la législation bernoise sur les constructions a fait l'objet d'une vaste révision partielle. De plus, toute une palette d'informations, d'études de base et de prestations de conseil est proposée aux communes. C'est à elles en effet que la mise en œuvre incombe au premier chef.

Aucune évaluation définitive à ce stade

Il est pour l'heure impossible de dire si la nouvelle orientation fondamentale va s'imposer à long terme. Dans les domaines de l'aménagement et de la construction, les processus allant du remaniement de plans à la réalisation sont souvent longs. Il serait dès lors prématuré, environ deux ans et demi après l'approbation du plan directeur par le Conseil fédéral (le 4 mai 2016) et un an et demi après l'entrée en vigueur de la révision partielle subie par la législation sur les constructions (1er avril 2017), d'en apprécier définitivement la portée.

Le Conseil-exécutif accorde une importance essentielle à l'URBi comme nouveau principe fondamental d'aménagement.

Le rapport sur l'aménagement du territoire se limite donc à tirer un bilan provisoire des étapes franchies à ce jour et à présenter les défis du futur. Le Conseil-exécutif accorde une importance essentielle à l'urbanisation interne comme nouveau principe fondamental d'aménagement favorisant un usage mesuré de la ressource non renouvelable qu'est le sol – un principe que le canton de Berne, à l'instar du reste de la Suisse, est appelé à placer pour longtemps au cœur de ses activités.

3.1 Révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire

Nette approbation de la LAT révisée par le canton de Berne

La révision partielle (1re étape) de la LAT entrée en vigueur le 1er mai 2014 vise à stopper le mitage du territoire. La concrétisation d'un tel objectif exige à la fois une grande retenue dans la délimitation de zones à bâtir et la promotion d'une urbanisation interne ciblée, c'est-à-dire d'un mode de construction plus compact en ville comme dans les villages, de l'utilisation des îlots non bâtis ou encore du changement d'affectation d'aires en friche. La population bernoise a approuvé la nouvelle LAT à 66,8 pour cent, soit à une majorité supérieure à la moyenne suisse, de 62,9 pour cent.

Les dispositions transitoires (art. 38a LAT) imposent un délai de cinq ans pour la mise en œuvre. Les cantons sont donc tenus d'adapter leur plan directeur en conséquence et d'arrêter des prescriptions légales sur la compensation de la plus-value d'ici au 1er mai 2019, faute de quoi plus aucun classement en zone à bâtir ne sera admis. Tant

que le plan directeur remanié n'a pas été approuvé, tout classement présuppose le déclassement d'une surface identique, ce qui équivaut dans les faits à un moratoire sur le classement de terrains en zone à bâtir. Le Conseil-exécutif a donc attaché une grande importance à ce que les travaux législatifs et d'aménagement soient entrepris puis menés à terme dans les meilleurs délais. Avec succès puisque le Conseil fédéral a approuvé le plan directeur révisé le 4 mai 2016 et que la législation bernoise sur les constructions partiellement révisée est entrée en vigueur le 1er avril 2017. Le canton de Berne a été le quatrième pour lequel le Conseil fédéral a pu lever le moratoire.

3.2 Plan directeur 2030

Réexamen intégral du plan directeur

Les adaptations du plan directeur cantonal aux nouvelles exigences de la LAT ont été couplées au réexamen intégral de cet instrument, qui doit intervenir tous les dix ans (art. 9, al. 3 LAT). Sans modifier fondamentalement la conception du plan directeur approuvé en 2003, le projet de « plan directeur 2030 » a abouti au remplacement des chapitres intitulés « Principes directeurs » et « Objectifs principaux » par le « Projet de territoire du canton de Berne », qui énonce les orientations générales du développement cantonal et en définit les objectifs de nature thématique, spatiale et organisationnelle.

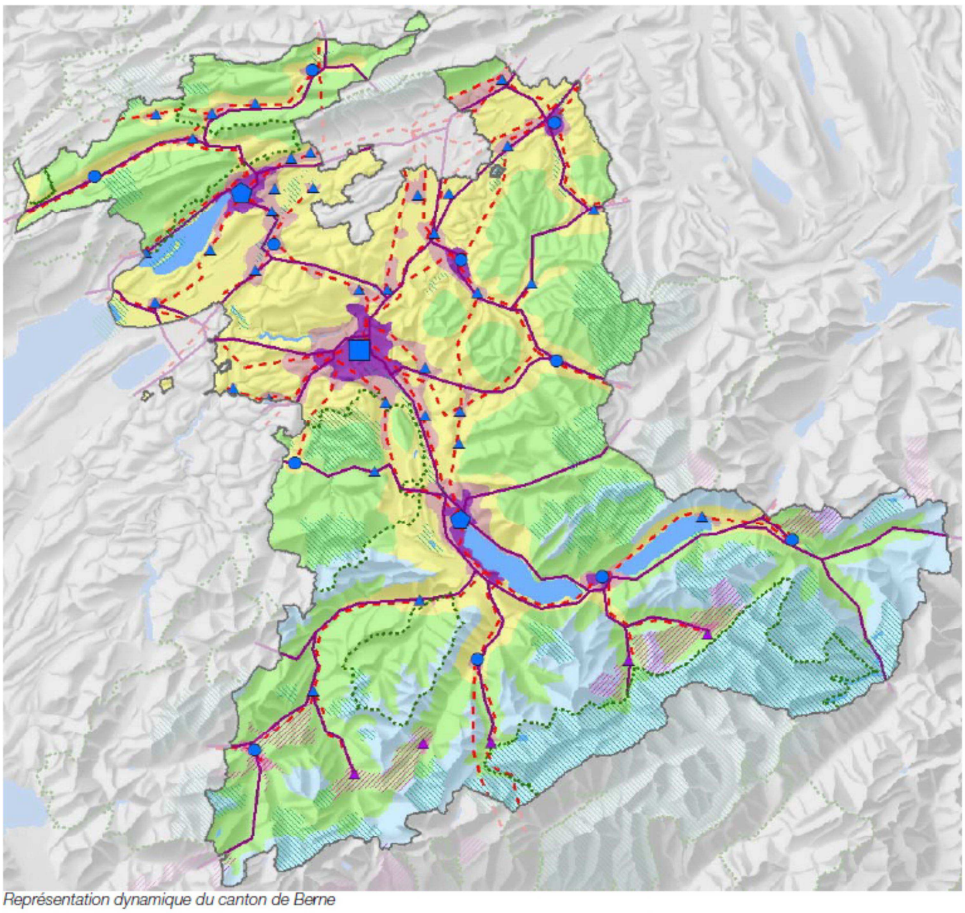

Représentation dynamique du canton de Berne

Espaces de développement
- Centres urbains des agglomérations: moteur économique du canton à renforcer
- Ceinture des agglomérations et axes de développement: densification ponctuelle
- Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain: urbanisation concentrée
- Régions de collines et de montagne: cadre de vie et espace économique à préserver
- Paysages de haute montagne: protection et utilisation respectueuse

Espaces superposés
- Territoires à utilisation touristique intensive: concentration des infrastructures
- Zones protégées d'importance nationale ou cantonale: priorité à la protection
- Parcs naturels et site inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO: valorisation conforme aux principes du développement durable

Réseau de centres
- Centre du 1er niveau
- Centre du 2e niveau
- Centre du 3e niveau
- Centre du 4e niveau
- Centre du 4e niveau à vocation touristique

Données de base
- Lignes ferroviaires
- Axes routiers principaux

L'URBi en point de mire

L'urbanisation interne est l'axe autour duquel s'articulent les contenus du plan directeur, ce qui concrétise le changement d'orientation à ce niveau. Au cours de la procédure de participation, un vaste débat a eu lieu sur le thème du milieu bâti et en particulier de la dimension des zones à bâtir destinées au logement. Cette dernière est déterminée par des règles du plan directeur qui ont fait leurs preuves depuis 2002 mais qu'il a fallu rendre plus restrictives compte tenu des nouvelles exigences, ce qui a suscité l'opposition de certains milieux. Ces règles ont par ailleurs été différenciées en fonction des types d'espace.

Le plan directeur : un instrument de conduite du Conseil-exécutif

Le plan directeur 2030 est l'instrument de conduite du Conseil-exécutif s'agissant du développement du territoire cantonal. Il a été arrêté le 2 septembre 2015 (ACE n° 1032/2015), avant de recevoir l'approbation du Conseil fédéral en date du 4 mai 2016. Le Grand Conseil en a pris connaissance le 30 novembre 2017 tout en adoptant trois déclarations de planification à son sujet. Ce document est mis en œuvre – de manière inchangée depuis 2004 – et fait l'objet d'un controlling tous les deux ans. Le processus de controlling de 2018 est en cours.

3.3 Deux révisions partielles de la législation sur les constructions

La législation bernoise sur les constructions a été révisée en deux étapes : la modification tenant lieu de contre-projet à l'initiative sur les terres cultivables adoptée le 16 mars 2016 d'une part, et la vaste révision partielle de la LC et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) décidée le 9 juin 2016 d'autre part. Les actes législatifs modifiés sont entrés en vigueur le 1er avril 2017, en même tant que les adaptations de l'ordonnance sur les constructions (OC) qu'ils rendaient nécessaires.

Préservation des terres cultivables et protection des surfaces d'assolement

Les dispositions légales édictées au titre de contre-projet à l'initiative précitée ont précisé et en partie rendu plus strictes les exigences à respecter lors du classement de terres cultivables en zone à bâtir ou de leur utilisation pour d'autres affectations qui transforment le sol, dans le but de ménager les terres cultivables en général, et en particulier de protéger durablement les surfaces d'assolement (SDA). Par terres cultivables au sens de la législation sur les constructions, on entend la surface agricole utile (SA) et les SDA. Il appartient aussi bien à la Confédération, au canton, aux régions et aux communes qu'aux acteurs privés de ménager les SDA dans leurs activités ayant des effets sur l'organisation du territoire. Les prescriptions visant la protection des terres cultivables doivent être observées dans toutes les procédures d'édiction des plans ou d'octroi du permis de construire.

1re étape de la révision de la LAT

La révision en profondeur de la LC et du DPC a entraîné des adaptations dans plus d'une vingtaine de domaines. La prise en compte de la LAT révisée, en particulier, a débouché sur l'édiction de prescriptions visant à favoriser et garantir la disponibilité de terrains à bâtir (« mobilisation des terrains à bâtir ») ainsi que d'une réglementation sur la compensation des avantages dus à l'aménagement (compensation de la plus-value).

Les conditions permettant de donner la priorité à l'URBi sont remplies aux plans législatif et de l'aménagement.

Les conditions permettant de donner la priorité à l'urbanisation interne sont remplies aux niveaux de la législation (révision de la LC, du DPC et de l'OC) et de l'aménagement du territoire (révision du plan directeur).

3.4 Réexamen des compétences en matière d'aménagement

Débat politique de fond lors de la révision partielle de la LC

L'une des mesures devant permettre la mise en œuvre de l'objectif du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 « Favoriser le développement durable du territoire » est le réexamen du régime des compétences en matière d'aménagement du territoire pour renforcer le rôle du canton. Le Conseil-exécutif a donc lancé en juin 2014 – à l'occasion de la procédure de consultation consacrée à la révision partielle de la législation sur les constructions – un débat politique de fond portant sur le transfert de telles compétences. Au vu des résultats contrastés, ce débat a toutefois été dissocié de la révision législative. Il se poursuit désormais au sein du « groupe de contact Développement », composé paritairement de représentants du canton et de l'Association des communes bernoises (ACB).

Interruption des travaux en raison de divergences trop importantes

La direction du projet « groupe de contact Développement » a élaboré, au terme d'une analyse détaillée du droit en vigueur, divers modèles d'attribution des compétences qu'elle a approfondis en plusieurs étapes. Elle a ensuite proposé tout un éventail de variantes dans un rapport de fond à l'intention de l'organe stratégique de pilotage. Les discussions menées par le Conseil-exécutif et par le groupe de contact ont révélé des divergences d'opinion, voire des dissensions, entre le canton et les communes représentées par l'ACB s'agissant de la répartition des compétences et des procédures en matière d'aménagement. Faute d'accord et de solution susceptible de recueillir une majorité politique, les travaux ont pris fin et le groupe de contact a été dissous.

Le projet « Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne », faisant suite à l'adoption du postulat 177-2014 « A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ? », entretient un rapport indirect avec le réexamen des compétences. Il a fait l'objet d'une procédure de consultation en 2018, qui a débouché sur l'adaptation des propositions du Conseil-exécutif quant à la direction que doit prendre la politique en matière de fusion de communes. Ces propositions seront soumises au Grand Conseil, probablement en 2019.

3.5 URBi : le défi de la mise en œuvre au niveau communal

Bases légales et instruments d'aménagement : un début seulement

Le Conseil-exécutif est bien conscient du long chemin qui reste parcourir, une fois adoptés les bases légales et les instruments d'aménagement, jusqu'à la concrétisation du principe de l'urbanisation interne. Les procédures de consultation et de participation contribuent certes à sensibiliser les acteurs concernés, tout comme l'importante couverture médiatique, mais il n'en reste pas moins que seule la mise en œuvre au niveau communal et dans le cadre de projets concrets est décisive.

Les expériences auxquelles se référer sont encore peu nombreuses en raison notamment du temps que prend le traitement approfondi des affaires d'aménagement au niveau communal. Il n'est dès lors pas encore possible de formuler une appréciation de la mise en œuvre. On relève cependant que le changement d'orientation a « pris ses quartiers » dans les communes, où l'on en débat. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), chargé d'assurer un suivi, conseille et soutient les communes dans toute la mesure permise par ses ressources limitées.

Le changement d'orientation a « pris ses quartiers » mais les débats autour de l'URBi sont souvent vus comme un exercice imposé.

URBi : trop souvent vue comme un exercice imposé

L'impression n'en demeure pas moins que les débats autour de l'urbanisation interne sont encore considérés en maints endroits comme un exercice imposé, sans que soient reconnues les chances qu'offre une démarche mettant l'accent sur la qualité. Trop souvent, les communes s'en tiennent à des aspects de détail, négligeant de les intégrer dans une stratégie plus générale. Les bureaux d'aménagistes qui les conseillent assument d'ailleurs une part de responsabilité à cet égard. Il importe que les communes consacrent des ressources à des plans supérieurs de portée stratégique car l'urbanisation interne ne peut devenir réalité que si les bases légales et les instruments d'aménagement sont exploités de manière systématique. Une étude réalisée par le canton en collaboration avec sept villes ou grandes communes et un fonds privé a relevé qu'il appartenait aux collectivités publiques d'utiliser à l'avenir de manière plus créative et ciblée la palette d'instruments offerte par la LC (cf. également ch. 4.2.2).

Le principe de l'urbanisation interne n'est par ailleurs pas toujours bien compris des investisseurs et des propriétaires fonciers qui, parfois, le confondent avec un blanc-seing permettant la réalisation d'autant de surface utile que possible, avec un indice d'utilisation non plafonné, et négligent de prendre en compte l'environnement immédiat et les structures en place.

Toute une panoplie d'outils

Le canton met toute une panoplie d'outils à disposition : guides pour l'aménagement local consacrés à différents aspects de l'urbanisation interne, données et études de base à consulter sur le géoportail. L'OACOT a en outre mis en place – sans ressources supplémentaires grâce à un transfert interne – un bureau de l'urbanisation interne. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse www.be.ch/urbi.

Protection des terres cultivables : un défi

La mise en œuvre est confrontée au défi particulier que posent les prescriptions légales visant la protection des terres cultivables, qui redéfinissent la marge de manœuvre des communes en matière d'utilisation du sol. Les nouvelles exigences s'appliquent aux classements en zone à bâtir et aux autres affectations qui transforment le sol, en zone constructible ou non. Les communes les plus concernées sont celles qui présentent un intérêt particulier pour l'urbanisation ou le développement économique, et qui sont généralement entourées de terres cultivables. Le canton propose différentes études de base utiles dans ce contexte, et notamment le guide pour l'aménagement local intitulé « Terres cultivables et aménagement du territoire », qui présente toutes les étapes que

doit suivre la procédure, ainsi qu'une carte indicative des terres cultivables accessible sur le géoportail (www.be.ch/sol et www.be.ch/terrescultivables).

Respect du contingent de SDA

Le contingent de 82 200 ha de SDA que le canton de Berne est tenu de préserver durablement en vertu du plan sectoriel SDA de la Confédération est désormais garanti après que des surfaces supplémentaires ont pu être inscrites dans l'inventaire des SDA au terme d'une vaste procédure menée parallèlement à l'élaboration du plan directeur 2030. Au 1er avril 2017, l'inventaire recensait 82 455 ha. Les surfaces complémentaires que les communes avaient contestées lors de la consultation de 2014 ont depuis lors été soumises à un examen détaillé, ce qui permet de compléter à nouveau l'inventaire à l'occasion des adaptations apportées au plan directeur en 2018. L'obligation de compensation des SDA imposée par la loi a pour but d'assurer à long terme la préservation de ces surfaces particulièrement précieuses en vue d'une utilisation agricole.

Peu d'expériences ont été réalisées, à ce jour, en matière de compensation de SDA. La recherche de surfaces se prêtant à de nouveaux relevés, à des déclassements ou à des revalorisations n'est guère aisée. A ces difficultés s'ajoute le fait qu'une part considérable de SDA disparaît en raison d'utilisations agricoles ou d'autres utilisations imposées par la destination (p. ex. infrastructures destinées aux transports). Ce problème n'est pas spécifique au canton de Berne : l'ensemble de la Suisse est concernée.

Modèles de documents sur la compensation de la plus-value

L'OACOT a élaboré en collaboration avec l'ACB divers modèles de documents destinés à la mise en œuvre des nouvelles prescriptions de la LC sur la compensation des avantages résultant de mesures d'aménagement (compensation de la plus-value) et les a publiés sur Internet. Certaines communes ont d'ores et déjà adopté un règlement relatif à la taxe sur la plus-value.

Compensation en cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation : adaptation requise

Les nouvelles dispositions relatives à la compensation de la plus-value ont parfois suscité questions et incertitudes, notamment sur la marche à suivre en cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation. En adoptant les motions Lanz (M 106/2017) et Haas (M 107/2017), le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de réexaminer et d'adapter les dispositions sur la procédure et l'exigibilité en matière de compensation de la plus-value dans les deux cas précités. Il s'agit en effet surtout d'éviter de dresser des obstacles à l'urbanisation interne.

Peu d'expériences sur la fluidification du marché foncier

Les expériences réalisées en application des dispositions de la LC prévoyant des mesures destinées à garantir la disponibilité de terrains à bâtir (fluidification du marché foncier) sont encore moins nombreuses que pour la compensation. Force est de noter à ce propos que la mise en place des conditions dans un cas particulier et les différents délais à respecter en font nécessairement un thème à traiter sur le long terme. A cela s'ajoute qu'il existe d'autres instruments permettant le cas échéant de lever les obstacles à une urbanisation judicieuse, tels que le remaniement parcellaire, la rectification des limites ou encore la libération de servitudes (art. 119 ss LC et décret concernant le remaniement parcellaire de terrains à bâtir, les rectifications de limites et les libérations ou transferts de servitudes, DRTB). Un guide a également été publié sur ce sujet.

L'URB offre une chance d'améliorer certaines structures du milieu bâti.

3.6 Obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre

Une fois les conditions réunies sur le plan de l'aménagement, la réalisation d'un projet d'urbanisation interne est encore loin d'être assurée car tout dépend du développement et de la concrétisation de projets de mise en œuvre par les propriétaires fonciers. Dans ce contexte, les projets mettant l'accent sur la qualité du milieu bâti et des abords facilitent l'acceptation des changements par la population locale. Les communes assument pour leur part un rôle essentiel de sensibilisation et de coordination.

« Not in My Backyard » : une attitude qui suscite des inquiétudes

Il n'est pas rare que le voisinage invoque toutes sortes de raisons pour s'opposer à des plans qui satisferaient pleinement aux exigences de l'urbanisation interne. En effet, si cette dernière est acceptée quant au principe, elle n'est souvent pas souhaitée précisément à l'endroit où une réalisation concrète est envisagée. « Not In My Backyard » (pas dans ma cour) est une réponse fréquemment opposée non seulement en matière d'urbanisation interne, mais aussi à d'autres projets d'intérêt général, d'infrastructure par exemple. C'est ainsi que la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 ou les projets nécessaires au maintien et au développement d'un bon réseau de transports publics (ateliers p. ex.) se heurtent fréquemment à un tel écueil – une situation que le Conseil-exécutif juge préoccupante.

Bilan

Du point de vue du Conseil-exécutif, l'urbanisation interne ne saurait être appréhendée comme un simple exercice imposé. Il s'agit au contraire de saisir la chance qu'elle offre, du fait de l'accent mis sur la qualité, d'apporter des améliorations aux structures en place. Une telle approche exige toutefois une vision générale du développement spatial qui reçoive le soutien des communes, des propriétaires fonciers, des investisseurs et de la population en général.

4 L'aménagement du territoire dans le canton de Berne

Le projet de territoire du canton de Berne comme axe d'analyse

Les considérations relatives à l'aménagement du territoire dans le canton de Berne ci-après s'appuient sur le plan directeur et s'articulent autour du projet de territoire, et plus précisément de ses orientations générales du développement cantonal ainsi que de ses objectifs principaux de nature matérielle d'une part et organisationnelle d'autre part.

4.1 Les orientations générales du développement cantonal

Le premier chapitre du projet de territoire est consacré aux objectifs d'ordre supérieur, c'est-à-dire aux orientations générales du développement cantonal. Formulées de manière plutôt abstraite, celles-ci sont en grande partie précisées dans les objectifs principaux de nature matérielle dont la mise en œuvre est commentée ci-dessous.

Objectif : croissance dans la moyenne suisse

Croître dans la moyenne suisse, s'agissant de la population et du nombre de personnes actives, est un objectif d'ordre supérieur qui ne peut être précisé directement dans les objectifs principaux de nature matérielle. Le Conseil-exécutif le poursuit à l'aide de la stratégie économique 2025 (dont le Grand Conseil a pris connaissance en 2011), mais il est soumis à l'influence de multiples facteurs. L'apport de l'aménagement du territoire consiste surtout en la mise à disposition de zones à bâtir en nombre suffisant, condition qui est d'ailleurs remplie (cf. données sur les zones à bâtir au ch. 4.2.1).

Taux d'évolution démographique en Suisse et dans le canton de Berne

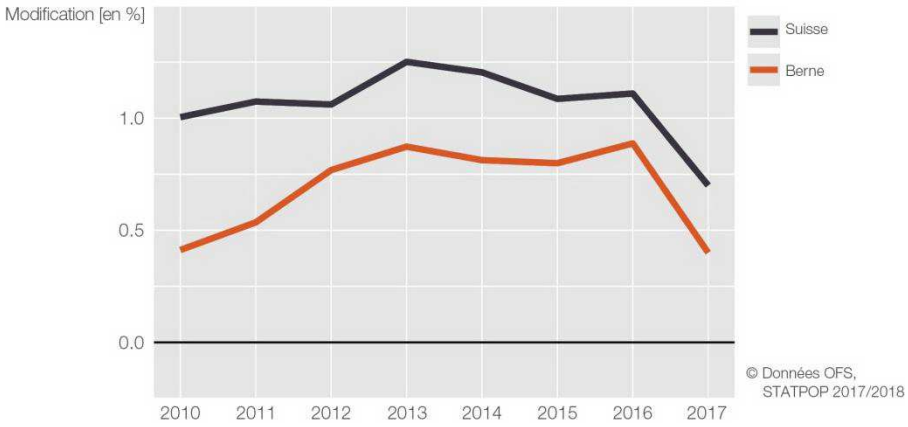

Il ressort de la comparaison des taux d'évolution démographique (croissance annuelle en pour-cent) depuis 2010 que le taux du canton de Berne s'est rapproché de la moyenne suisse jusqu'en 2016. En 2017, la population a continué d'augmenter partout, mais les taux de croissance sont à la baisse dans toute la Suisse et de manière légèrement plus marquée dans le canton de Berne.

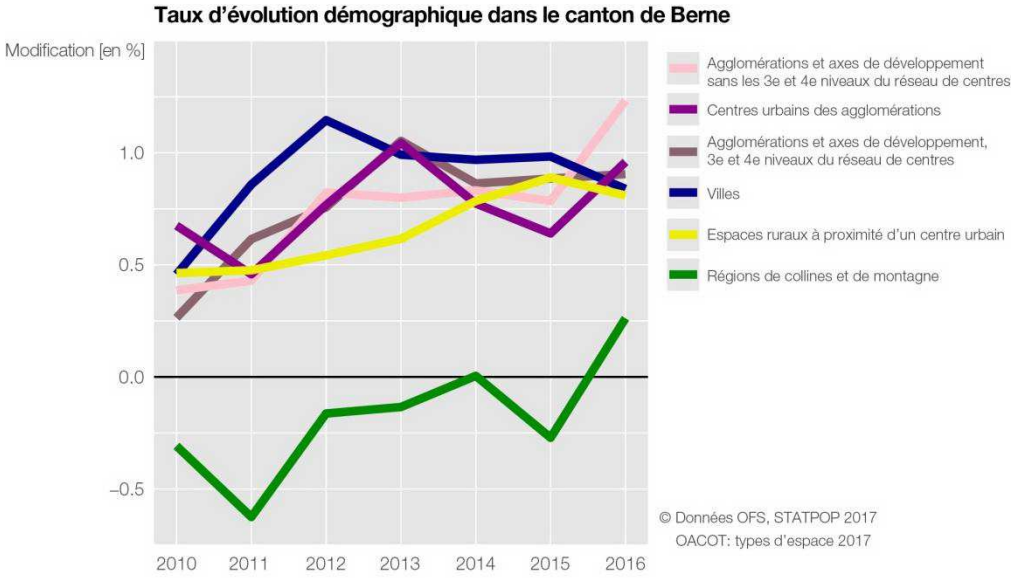

(Données non disponibles pour 2017)

Un examen de l'évolution qu'a connue chaque type d'espace au sens de la représentation dynamique (cf. carte sous le «thème prioritaire», p. 6) ne révèle guère de différences, sauf pour les régions de collines et de montagne. La croissance plus marquée qui était visée dans les espaces centraux selon le projet de territoire du plan directeur 2030 n'a en particulier pas eu lieu.

A l'avenir également, les différents espaces du canton évolueront à leur propre rythme, comme le laissent entendre les scénarios démographiques régionalisés pour le canton de Berne. C'est ainsi que dans l'Oberland bernois, la croissance démographique devrait rester plus faible que dans le reste du canton ; un recul y est même envisageable malgré une proportion de zones à bâtir non construites particulièrement élevée à l'échelle cantonale.

Bilan

Une croissance de la population et du nombre de personnes actives correspondant à la moyenne suisse et concentrée dans les espaces centraux, telle que la prévoit le plan directeur, représente un défi considérable pour le Conseil-exécutif. L'aménagement du territoire ne saurait en soi générer de la croissance. Il ne peut qu'en créer les conditions en termes spatiaux dans le respect des exigences strictes imposées par la LAT.

4.2 Six objectifs principaux de nature matérielle

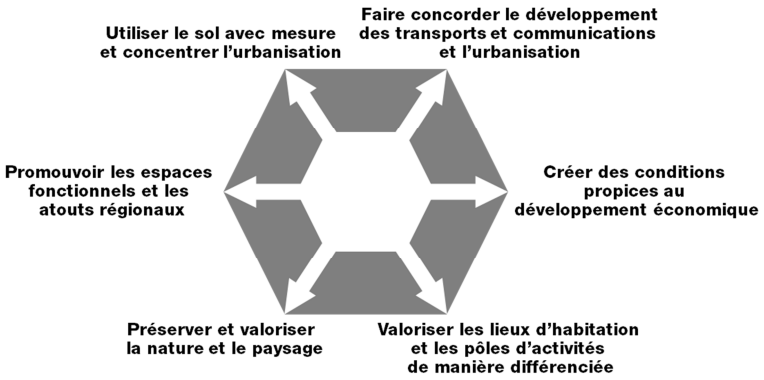

Objectif principal A

4.2.1 Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

Les répercussions, pour l'utilisation du sol, du plan directeur 2030 et des nouvelles dispositions de la législation sur les constructions sont encore incertaines. Il ressort toutefois de statistiques fédérales actuelles que le sol a jusqu'ici été utilisé avec mesure dans le canton de Berne.

La mise en œuvre des principes de l'urbanisation interne est commentée de manière détaillée à la rubrique « thème prioritaire » du chapitre 3, de sorte que les considérations ci-après se concentrent sur divers autres aspects en rapport avec l'exigence d'une utilisation mesurée du sol. Il existe, à un niveau supérieur, des analyses et des publications à cet égard comme la brochure « Tendances et défis – Faits et chiffres relatifs au Projet de territoire Suisse », que l'ARE a publiée en 2018 pour marquer les cinq ans d'existence du projet. Il n'en reste pas moins que le rapport sur l'aménagement du territoire repose essentiellement sur l'observation du territoire bernois, dont les données et indicateurs permettent d'établir des séries chronologiques et des analyses sur le long terme dans les domaines pour lesquels la législation énonce des mandats et prescrit des comptes rendus réguliers.

Evolution de la dimension des zones à bâtir

Le monitorage de la dimension des zones à bâtir a lieu lors de l'actualisation de la carte synoptique des zones (CSZ), en pleine restructuration. Si, par le passé, les plans de zones des communes étaient numérisés et généralisés *a posteriori*, la procédure tend désormais à s'automatiser. Les communes sont tenues de fournir leurs données au canton sous forme numérique également lors de toute révision de leur aménagement local. Par ailleurs, la mise en place du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF, cf. commentaires de l'objectif principal D) suit son cours, et les données en question viennent en permanence compléter la CSZ. Enfin, l'attribution de certaines zones a dû être modifiée sur la carte, raison pour laquelle il existe des divergences méthodologiques entre les périodes considérées, ce qui complique la constitution de séries chronologiques.

Incertitudes statistiques

Selon le plan directeur 2030, la dimension des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (HMC) était de 17 005 ha à fin 2014. La croissance maximale admise jusqu'en 2029 qui a été définie sur cette base – et inscrite dans la stratégie A32 – est de 525 ha. En raison des changements méthodologiques précités et de la durée des procédures d'aménagement, il n'est pas encore possible de dresser un bilan de l'évolution des zones à bâtir entre la levée du moratoire sur le classement de terrains le

4 mai 2016 (approbation du plan directeur 2030 par le Conseil fédéral) et la fin de 2017. A cela s'ajoute que l'image est biaisée par l'adjonction sur la CSZ, après 2014, de données provenant de révisions des plans d'aménagement local adoptées sous l'ancien droit avant d'être parfois bloquées par des procédures d'opposition. La différence de quelque 200 ha à fin 2017, date à laquelle les zones HMC totalisent 17 208 ha, ne reflète donc pas l'évolution effective des trois dernières années.

Vérification des chiffres à l'occasion du controlling de 2022

La fiabilité de la CSZ s'accroît d'année en année, mais des incertitudes inhérentes à la méthode appliquée subsisteront jusqu'à l'introduction généralisée du RDPPF. Un réexamen des chiffres de la stratégie A32 n'est pas non plus indiqué étant donné que l'approbation du plan directeur est encore relativement récente. Il ne pourra avoir lieu qu'à l'occasion du prochain controlling de grande envergure prévu en 2022.

Légère extension des surfaces affectées à l'urbanisation…

Selon le guide de la planification directrice édicté par la Confédération, le « territoire d'urbanisation » couvre les surfaces comportant des bâtiments, des industries et des commerces, mais aussi les surfaces dévolues aux transports et au stationnement, les surfaces libres et les espaces verts à l'intérieur de la zone à bâtir. Il est défini au terme d'une analyse effectuée à l'aide d'un système d'informations géographiques (SIG) à partir de la CSZ et d'autres études de base. Le plan directeur 2030 limite à 1400 ha l'extension des surfaces affectées à l'urbanisation admise pour ces 25 prochaines années. Entre le premier relevé (au 1er janvier 2014) effectué dans la perspective du plan directeur 2030 et le 1er janvier 2018, les surfaces en question ont augmenté de 220 ha pour atteindre 27 092 ha. Là aussi, les données sont imprécises pour des raisons méthodologiques (notamment en raison de la CSZ), mais il semble malgré tout vraisemblable, à ce jour, que les prescriptions du plan directeur pourront être observées.

… en particulier dans les espaces ruraux situés à proximité d'un centre urbain

La répartition géographique de la croissance des surfaces affectées à l'urbanisation ne respecte pas les consignes du plan directeur, à savoir une concentration à raison de 75 pour cent dans les deux types d'espace centraux. En effet, les « espaces ruraux situés à proximité d'un centre urbain » en totalisent 38 pour cent. Le même constat ne s'applique en revanche pas aux « régions de collines et de montagne », qui n'enregistrent que 7 pour cent de la croissance.

Types d'espace		**Surfaces affectées à l'urbanisation en ha 2014**	**2018**	**Croissance en ha 2014 à 2018**	**Part de la croissance**
Centres urbains	CU	7'938	7'981	43	**20%**
Ceinture des agglomérations et axes de développement	A+D	10'205	10'284	79	**36%**
Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain	ER	7'083	7'166	83	**38%**
Régions de collines et de montagne	CM	1'646	1'660	14	**7%**
		26'872	**27'092**	**220**	**100%**

Saisie précise des zones à bâtir non construites

La surface des zones à bâtir non construites a été saisie avec précision. De premiers relevés ont eu lieu dans les communes en 2015 conformément à la déclaration de planification adoptée en 2014 par le Grand Conseil au sujet du rapport sur l'aménagement du territoire. Une analyse SIG a permis de circonscrire les parcelles qui, selon les données de la Mensuration officielle disponibles et sur la base de vues aériennes, étaient sans doute entièrement ou en partie exemptes de construction. Les communes ont ensuite été priées de les contrôler et d'indiquer dans une application en ligne si elles étaient effectivement non construites ou pas, ou encore si elles étaient utilisées confor-

mément à l'affectation de la zone, par exemple comme emplacement d'entreposage par des entreprises. Le canton a soumis les données collectées à un contrôle de plausibilité.

Mise à jour effective

Les données sont accessibles au public par Internet, dans le géoproduit URBi (www.be.ch/urbi). Elles sont actualisées chaque année au terme d'un examen visant à établir, sur la base des indications de la Mensuration officielle, quelles surfaces de la zone à bâtir ont été construites et doivent donc être radiées de l'inventaire. En cas de changement d'affectation, de classement en zone à bâtir ou de déclassement, les communes sont tenues d'actualiser précisément les données. Elles disposent là aussi, pour ce faire, d'une application en ligne générant en outre automatiquement les vues d'ensemble nécessaires à l'établissement du rapport au sens de l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT).

7,7 % des zones HMC et 16,6 % des zones d'activités non construites

Compte tenu des changements apportés à la CSZ (cf. supra), il n'est pas possible d'établir une série chronologique fiable des relevés effectués à ce jour. De surcroît, des données plus précises sont désormais utilisées pour les bâtiments, ce qui a également un impact sur les chiffres concernant les surfaces non construites. Début 2018, la situation était la suivante : 1333 ha de zones HMC, soit 7,7 pour cent d'un total de 17 208 ha, et 591 ha de zones d'activités, soit 16,6 pour cent d'un total de 3558 ha, n'étaient pas construits.

Statistique suisse des zones à bâtir : le canton de Berne en bonne position

La Confédération a publié une statistique suisse des zones à bâtir en 2007, en 2012 puis en 2017. Celle-ci se fonde sur des données cantonales harmonisées à l'échelle nationale, qui ne sont dès lors pas directement comparables aux données internes. Dans cette classification intercantonale établie en fonction de la proportion de zones à bâtir non construites, de la plus petite à la plus grande, Berne occupe le cinquième rang. Ce résultat atteste clairement de l'utilisation mesurée qui a été faite du sol, jusqu'ici, lors du classement de terrains en zone à bâtir.

Statistique de la superficie : croissance constante de la surface urbanisée

Fin 2017, la Confédération a également publié les données les plus récentes de la statistique de la superficie pour le canton de Berne. La publication a lieu canton par canton, et il faudra encore attendre avant qu'elle ne soit disponible pour chacun d'entre eux, de sorte qu'aucune comparaison avec la moyenne suisse n'est possible. Il ressort de cette statistique que l'extension de la surface urbanisée (bâtiments, espaces environnants, infrastructures de transports) est restée stable dans le canton de Berne, en moyenne, entre 2005 et 2014, soit avant la révision de la législation sur les constructions et du plan directeur. Par ailleurs, ces neuf années ne se sont guère distinguées des douze qui les ont précédées, à la réserve près que la perte de terres agricoles s'est légèrement accélérée, pour l'essentiel au profit de surfaces boisées.

Il est intéressant d'examiner la surface d'urbanisation par habitant selon les types d'espace. Un léger recul est enregistré dans le cas des villes ainsi que des centres urbains des agglomérations, ce qui atteste d'une densification. Dans les agglomérations et le long des axes de développement, la stabilité prédomine, tandis qu'une progression à peine marquée a eu lieu dans les espaces ruraux situés à proximité d'un centre urbain. Quant aux régions de collines et de montagne, elles ont connu une forte hausse difficile à interpréter. En effet, un recul démographique y a été constaté entre 2005 et 2014, d'une part, et la statistique de la superficie tient également compte des installations touristiques et des infrastructures, d'autre part.

Surface d'urbanisation par habitant selon les types d'espace du canton de Berne

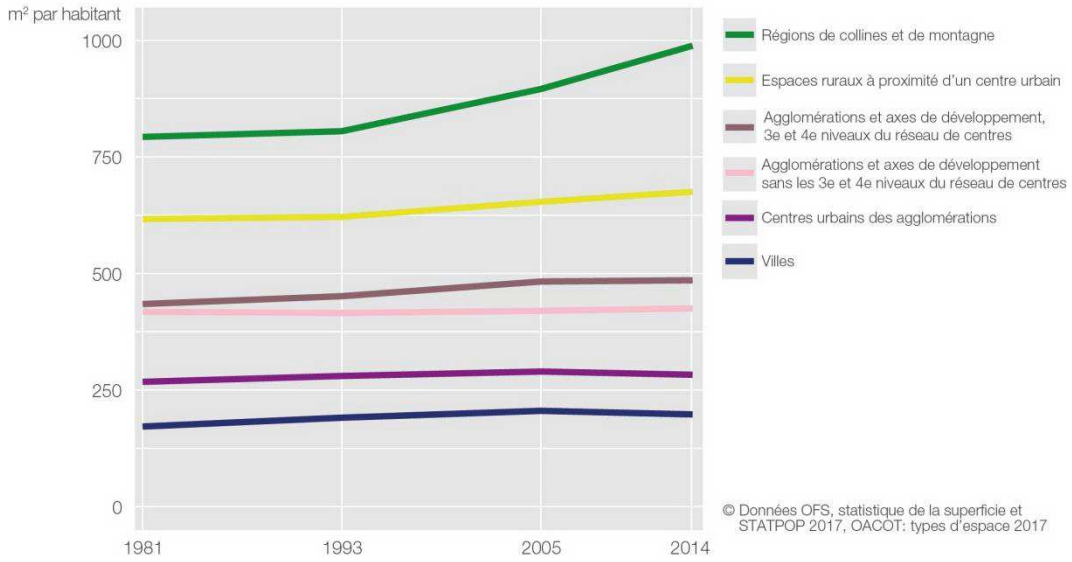

Indicateur : taux d'utilisation des zones à bâtir

Il existe un autre indicateur important, à savoir le taux d'utilisation des zones à bâtir au sens des directives techniques sur les zones à bâtir prévues à l'article 15, alinéa 5 LAT et adoptées en mars 2014 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement et par le DETEC. Cet indicateur renseigne sur le pourcentage auquel les zones HMC seraient utilisées, compte tenu de la densité applicable à chaque type de commune, si la croissance démographique envisagée par les scénarios de l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour les 15 prochaines années se réalisait.

Lorsqu'elle a approuvé le plan directeur 2030, la Confédération a accepté un taux d'utilisation de 100,8 pour cent fondé sur le « scénario haut » de 2010. L'OFS a actualisé les scénarios en 2015, de sorte que, au vu de ces chiffres et des autres données mises à jour, le taux d'utilisation passe à 104,5 pour cent dans le cas du « scénario haut » et à 101,1 pour cent dans celui du « scénario moyen » (appelé désormais « scénario de référence ») pour le canton de Berne. Dès lors, le calcul des besoins en terrains à bâtir destinés au logement selon la fiche de mesure A_01 du plan directeur reste conforme aux exigences fédérales et ne nécessite aucune adaptation.

Densité des utilisateurs du territoire …

La densité des utilisateurs du territoire (DUT) est elle aussi un indicateur pertinent s'agissant de l'urbanisation interne. Elle ne prend que les zones HMC construites en considération et renseigne sur le nombre de personnes utilisant un hectare du territoire (logement ou activités). La DUT est déterminée et indiquée pour chaque type d'espace (compte tenu également des niveaux selon le réseau de centres), la médiane représentant la valeur indicative que les communes doivent au moins atteindre faute de se voir imposer, lors du calcul des besoins en terrains à bâtir destinés au logement selon la fiche de mesure A_01, une déduction d'un tiers des réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC non construites.

… en légère hausse

Les valeurs indicatives applicables aux différents types d'espace ont été déterminées à partir de la situation de 2015. Une légère hausse a été enregistrée depuis lors, sauf dans les régions de collines et de montagne. La densification étant un processus de longue haleine, il n'y a guère lieu de s'attendre à d'importants changements en un laps de temps si court. Les valeurs indicatives restent par conséquent inchangées.

Types d'espace		Densité des utilisateurs du territoire / ha	
		Médiane 2015	**Médiane 2018**
Centres des 1er et 2e niveaux (Berne, Bienne et Thoune)	CU	158 DUT / ha	159 DUT / ha
Centres urbains des agglomérations		85 DUT / ha	86 DUT / ha
Centres du 3e niveau hors des centres urbains et centres du 4e niveau dans la ceinture des agglomérations et sur les axes de développement	A+D	57 DUT / ha	58 DUT / ha
Ceinture des agglomérations et axes de développement, centres touristiques régionaux du 4e niveau		53 DUT / ha	53 DUT / ha
Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain	ER	39 DUT / ha	40 DUT / ha
Régions de collines et de montagne	CM	34 DUT / ha	33 DUT / ha

Prise en compte des réserves d'affectation dans les zones non construites

Les réserves d'affectation existant dans les zones HMC indiquent dans quelle mesure il est encore possible de construire à l'intérieur de telles zones pour que leur potentiel soit pleinement exploité. C'est aux communes qu'il appartient de quantifier ces réserves. Le canton a modélisé le calcul sur la base des données disponibles, pour aboutir à un résultat que les communes peuvent accepter tel quel ou alors affiner par des calculs plus détaillés.

Potentiel théorique pour 170 000 utilisateurs du territoire

Une agrégation des résultats des calculs modélisés pour l'ensemble des communes bernoises permet d'estimer approximativement à 2800 ha les réserves d'affectation existant dans les zones HMC. Compte tenu des taux de densité des utilisateurs applicables aux différents espaces, ce total équivaut à un potentiel pour quelque 170 000 utilisateurs du territoire (personnes qui vivent ou travaillent dans les zones en question). Il s'agit toutefois d'un potentiel théorique qu'il ne sera pas possible d'exploiter partout.

Introduction d'une gestion des zones d'activités

En vertu des dispositions de droit fédéral révisées (art. 30a, al. 2 OAT), la délimitation de nouvelles zones d'activités économiques requiert l'introduction par le canton d'un système de gestion des zones d'activités (SGZA). Dans sa déclaration de planification relative au rapport sur l'aménagement du territoire de 2014, le Grand Conseil a indiqué que le SGZA requérait une étroite collaboration avec les conférences régionales et les régions et que sa mise en place devait faire intervenir la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) ainsi que l'Association des communes bernoises. Ces exigences ont été respectées et le SGZA a vu le jour en décembre 2016.

Le SGZA dépend pour l'essentiel d'informations aussi complètes que possible au sujet des zones à bâtir non construites d'une certaine taille. Il s'agit de diriger au maximum les nouvelles entreprises vers les zones d'activités existantes ou les périmètres de restructuration et de densification selon les CRTU. Les informations nécessaires ont été collectées en 2016 par les conférences régionales et les régions puis publiées sur le géoportail cantonal (accessible à la page www.be.ch/zonesactivites).

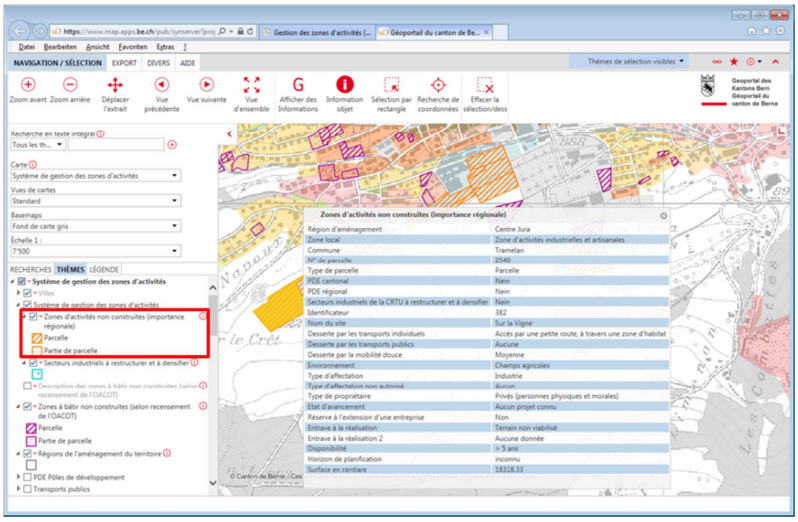

La gestion des zones d'activités sur le géoportail du canton de Berne

Avant de procéder à des classements en zone d'activités d'importance supracommunale, régionale ou cantonale, il convient d'examiner d'autres possibilités dans les zones à bâtir non construites. Les régions et conférences régionales sont consultées par voie de corapport afin que la coordination soit garantie à leur niveau. Seules les petites extensions d'exploitation sont exemptées d'un tel examen. Depuis l'introduction du SGSA, plusieurs demandes ont été déposées pour des extensions, mais très peu pour des classements revêtant une importance supracommunale, régionale ou cantonale.

Bilan

Il s'est écoulé peu de temps depuis l'approbation du plan directeur 2030, de sorte que les données de l'observation du territoire relatives à l'utilisation mesurée du sol sont encore peu pertinentes. Les indicateurs laissent cependant penser que les objectifs du plan directeur seront respectés, de sorte que le Conseil-exécutif ne voit aucune nécessité d'intervenir dans l'immédiat. L'évolution doit cependant être suivie avec attention.

Objectif principal B

4.2.2 Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Au vu des exigences en matière de desserte des nouvelles zones à bâtir qu'énonce désormais la législation sur les constructions, il importe encore davantage de faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation. A cette fin, les CRTU et les PA T+U sont des instruments qui ont fait leurs preuves au niveau supérieur.

L'harmonisation du développement des transports et de l'urbanisation est un objectif important, aux yeux du Conseil-exécutif, depuis la refonte du plan directeur en 2002. Des exigences concrètes en matière de desserte par les transports publics (TP) sont venues compléter les règles de zonage lors des adaptations apportées au plan directeur en 2006. Une bonne coordination permet en effet de raccourcir les trajets quotidiens et de promouvoir l'utilisation des transports en commun – un avantage à la fois environnemental et économique.

Lors de la révision de la législation sur les constructions destinée à servir de contre-projet à l'initiative sur la protection des terres cultivables, l'exigence d'une bonne desserte par les TP, conforme au type d'espace concerné, a été imposée pour tout classement de terres cultivables. Mentionnée auparavant dans le plan directeur, elle figure désormais dans l'ordonnance sur les constructions.

Distance quotidienne moyenne : hausse plus faible que pour la population

Il ressort du « microrecensement mobilité et transports 2015 » que dans le canton de Berne la distance quotidienne moyenne est, pour la totalité de la population, passée de 39,2 à 40,3 millions de kilomètres entre 2010 et 2015. Cela représente une hausse de 2,8 pour cent, bien inférieure à la croissance démographique enregistrée pendant la même période, de 4,0 pour cent.

Répartition modale dans le canton de Berne identique à celle des agglomérations suisses

A l'échelle cantonale, la répartition modale du trafic est restée stable ces cinq dernières années après la hausse de la part des TP enregistrée précédemment. Celle-ci est de 27 pour cent, contre 63 pour cent s'agissant du trafic individuel motorisé. Cette répartition est exactement celle qui prévaut dans l'ensemble des agglomérations suisses (selon les relevés de l'Office du développement territorial, ARE), alors que le canton de Berne comporte également de nombreuses régions rurales. Il n'en existe pas moins des différences substantielles en fonction des types d'espace.

Incertitudes quant aux effets de la numérisation

L'évolution à long terme de la répartition modale et celle des nouvelles technologies, en particulier de la numérisation, ont partie liée. Il est encore difficile, à l'heure actuelle, d'estimer l'impact de technologies inédites telles que celle des voitures autonomes. Il y a toutefois lieu de s'attendre à ce que la numérisation exerce une influence décisive sur le besoin en espaces affectés aux infrastructures et l'utilisation de ces dernières ainsi que sur l'évolution de la mobilité. Il convient donc de suivre les développements futurs avec attention.

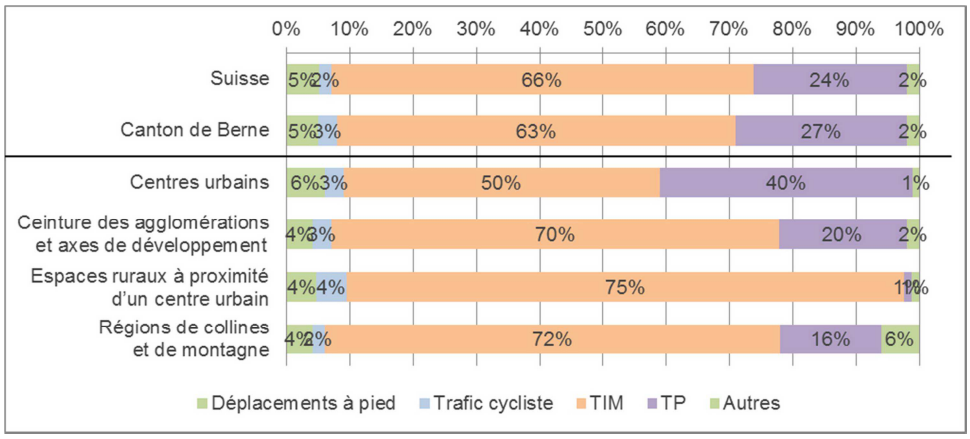

Répartition modale en fonction de la distance en Suisse et dans le canton de Berne (au total et selon les types d'espace)

Combinaison des PA T+U et des CRTU

Les PA T+U jouent un rôle essentiel dans la coordination entre l'urbanisation et le développement des transports. L'élaboration des PA T+U de la troisième génération, en combinaison avec celle des CRTU (cf. objectif principal F) vient de s'achever. Il existe donc pour l'ensemble du territoire des instruments détaillés et harmonisés, accordant autant de poids aux mesures d'aménagement qu'à l'extension des infrastructures existantes et à la création de nouvelles infrastructures.

Qualité des projets d'agglomération reconnue

La qualité des projets d'agglomération de la troisième génération a été bien notée par la Confédération, ce qui aboutira probablement au versement de subventions fédérales d'un montant approprié en faveur d'infrastructures situées dans le canton de Berne. Il conviendra de défendre les intérêts du canton sur le plan politique également à l'occasion des débats qui auront lieu en 2019 dans les Chambres fédérales.

Réalisation de nombreux projets rendue possible

Les projets d'agglomération de première et deuxième génération sont à l'origine de l'allocation de subventions fédérales équivalant à 569,15 millions de francs en faveur du canton de Berne (subvention maximale, niveau des prix de 2005 selon la convention de

prestations), dont pourraient bénéficier concrètement 98 projets dans les villes et les agglomérations : contournement nord de Thoune, Avenir de la gare de Berne, tram d'Ostermundigen, passage sous voies destiné à la mobilité douce à la gare de Langenthal, gare routière de Berthoud, desserte du PDE de l'aérodrome d'Interlaken, corridor de la rive droite du lac de Bienne, etc. (on ne saurait toutefois s'attendre à ce qu'ils puissent tous être réalisés dans le délai de mise en œuvre, qui échoit en 2027). S'agissant des projets de la troisième génération, les subventions fédérales vont probablement avoisiner les 100 millions de francs (en particulier pour le prolongement de la ligne de tram 9 jusqu'à Kleinwabern ou pour l'assainissement du réseau routier à Berthoud, gestion du trafic comprise). L'importance des projets d'agglomération ne va pas diminuer puisque leur financement est définitivement ancré au niveau fédéral avec le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

Nouvelle réglementation pour les projets générant une importante fréquentation

Les projets générant une importante fréquentation (PIF) gagnent en importance dans le domaine de l'aménagement du territoire du fait de l'abrogation, à fin janvier 2016, du plan de mesures de protection de l'air 2015/2030 ainsi que des exigences accrues qu'impose la LAT révisée aux installations ayant d'importantes répercussions pour le territoire et l'environnement, concrétisées par diverses prescriptions désormais inscrites dans la loi et l'ordonnance sur les constructions. L'approche, axée jusqu'ici sur la protection de l'air, devient plus générale, et les contingents de trajets accordés à partir d'une réserve commune cèdent la place à une harmonisation des emplacements destinés à des PIF au moyen d'instruments d'aménagement.

Cette nouvelle approche s'accompagne d'un transfert de compétences du beco Economie bernoise à l'OACOT. L'ordonnance sur les constructions (art. 91a ss OC) et le plan directeur (mesure B_01) règlent les conditions applicables à de tels projets. Les services spécialisés ont par ailleurs édité un guide précisant divers aspects de cette thématique complexe à l'intention des autorités de tous les niveaux, des maîtres d'ouvrage, des investisseurs et des bureaux d'aménagistes privés.

Les PIF existants bénéficient de la garantie des droits acquis et l'on ne s'attend plus qu'à quelques nouveaux projets requérant la désignation, dans une CRTU ou le plan directeur, d'un site destiné à un PIF.

Résistance souvent opposée aux projets d'infrastructures

Il n'est pas rare que les projets d'infrastructures destinées aux transports se heurtent à une résistance, comme l'ont montré les procédures de consultation et de participation publique relatives à l'inscription des nouveaux ateliers de l'entreprise BLS (Chliforst Nord) dans le Plan sectoriel fédéral des transports, partie Infrastructure rail, ou encore celle du dépôt du RSB à Bätterkinden dans le plan directeur cantonal. De même, le tracé du contournement ouest de Bienne par l'A5 est contesté. Par contre, l'intégration du téléphérique en V de la région de la Jungfrau dans le plan directeur a rencontré peu d'opposition, tandis que celle du tunnel du Grimsel a bénéficié d'un large appui dès lors que le regroupement d'une liaison ferroviaire et d'une ligne de transmission de 380 kV en un seul ouvrage a été considéré comme une chance.

Optimisation de l'utilisation des infrastructures existantes

Les investissements ciblés en faveur de nouvelles infrastructures ou de l'extension d'infrastructures existantes doivent s'accompagner d'une optimisation de l'utilisation des équipements en place. Il convient en particulier d'envisager des mesures axées sur la demande telles qu'une gestion de la mobilité ou des projets visant à aplanir les pointes de trafic. Une telle approche peut en effet apporter une contribution décisive à la maîtrise des flux de circulation sans solliciter davantage d'espace pour le trafic.

Transports de marchandises et logistique

Les transports de marchandises et la logistique ne cessent de gagner en importance dans les questions relatives à la mobilité, alors que le canton n'a pas encore défini une attitude cohérente à cet égard. Une nouvelle fiche de mesure doit donc être incluse dans les adaptations apportées au plan directeur en 2018, qui prévoit l'élaboration d'une stratégie ad hoc. Simultanément, les contenus du Schéma directeur des transports aériens encore d'actualité seront inscrits dans le plan directeur, ce qui permettra l'abrogation de ce document datant de 1997.

Nouveaux instruments fédéraux dans le domaine des transports

Au niveau fédéral, la palette des instruments applicables aux infrastructures destinées aux transports s'est considérablement modifiée ces dernières années. Pour le rail, la planification et le financement relèvent de la Confédération depuis l'acceptation du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) ainsi que du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), exception faite des transports publics locaux (projets de tram). Le canton fait valoir ses intérêts, en collaboration avec ses voisins, dans le cadre du programme de développement stratégique (PRODES) de l'infrastructure ferroviaire et apporte ainsi sa contribution au renforcement des transports publics à long terme. Dans le domaine routier, tous les travaux d'extension et d'accroissement de capacité de routes nationales doivent être planifiés à l'aide du PRODES des routes nationales depuis l'entrée en vigueur, début 2018, du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

Nécessité d'exposer les intérêts cantonaux

Les reports de compétences et les nouveaux instruments précités modifient également les possibilités d'influence dont dispose le canton s'agissant de la planification des infrastructures destinées aux transports qui ont un impact sur le territoire. Une nouvelle fiche de mesure du plan directeur expose les intérêts cantonaux en matière d'extension du réseau des routes nationales et d'élimination des goulets d'étranglement.

Bilan

De l'avis du Conseil-exécutif, le canton dispose de bons instruments qui suffisent à l'harmonisation du développement des transports et de l'urbanisation. La mise en œuvre progresse de manière satisfaisante et les lacunes existant encore dans le domaine des transports de marchandises devraient être comblées ces prochaines années.

Objectif principal C

4.2.3 Créer des conditions propices au développement économique

Si l'aménagement du territoire n'est pas en mesure d'influencer directement l'évolution économique, il peut créer des conditions spatiales qui lui sont propices. Les défis les plus divers doivent être relevés à cet égard.

17 pour cent de l'ensemble des zones d'activités non construits

Nombreuses sont les zones d'activités encore exemptes de constructions dans le canton de Berne. Selon la vue d'ensemble des zones à bâtir non construites (cf. considérations relatives à l'objectif principal A), 591 ha de zones d'activités sont concernées, soit une proportion de 17 pour cent. Sur ce total, 377 ha sont de grands terrains (1 ha ou plus sous forme de parcelle unique ou de plusieurs parcelles) et font partie intégrante du SGZA. A cela s'ajoutent de nombreux pôles d'activités et périmètres de restructuration et de densification inscrits dans les CRTU.

Il n'en reste pas moins que des voix se font régulièrement entendre pour déplorer l'impossibilité de proposer à court terme des terrains aux entreprises désireuses de s'implanter. Ce paradoxe est notamment dû à l'indisponibilité de nombreuses parcelles non construites qui sont par exemple réservées en vue de l'extension éventuelle d'entreprises existantes ou que leur propriétaire ne désire pas aliéner pour une autre

raison. L'intégration de caractéristiques supplémentaires applicables aux terrains de grande taille dans le SGZA visait à améliorer la qualité de l'information. Il ne suffit toutefois pas que celle-ci soit à jour pour que le marché s'en trouve suffisamment fluidifié, de sorte que d'autres solutions sont nécessaires.

Règles de zonage : aussi pour les zones d'activités

Les règles de zonage strictes que le Grand Conseil a inscrites dans la loi sur les constructions s'agissant de l'utilisation de terres cultivables s'appliquent également aux zones d'activités. Les classements « pour le cas où » ne sont plus possibles qu'à titre exceptionnel. En revanche, des règles simplifiées sont applicables aux extensions d'exploitation d'importance secondaire. La loi sur les constructions impose une densité d'utilisation particulièrement élevée dans le cas des zones d'activités également, tandis que son ordonnance d'application en précise les modalités : nombre d'étages approprié ou aires de stationnement intégrées au bâtiment par exemple.

La législation tant fédérale que cantonale ne permet pas de procéder à de nombreux classements en réserve pour satisfaire les besoins de l'économie, mais cette dernière n'en a pas encore pris suffisamment conscience. Le Conseil-exécutif estime dès lors qu'une amélioration des informations sur les potentiels existant dans les zones d'activités s'impose. En négociant avec habileté, les communes peuvent elles aussi promouvoir la disponibilité des zones d'activités.

Recherche de solutions adéquates en cas de besoin avéré

On ne saurait déduire de ce qui précède que les principes de l'aménagement sont préjudiciables à l'économie. En présence de besoins avérés d'importance supérieure, des solutions judicieuses et réalistes sont rapidement recherchées d'entente avec tous les acteurs concernés, comme ce fut le cas, par exemple, pour l'agrandissement du centre de logistique de la Migros à Urtenen-Schönbühl. Il a ainsi été possible d'empêcher qu'un employeur important choisisse de se déplacer dans un autre canton.

PDE
Pôles de développement économique

Création de valeur ajoutée supérieure à la moyenne dans les PDE

Le programme relatif aux pôles de développement économique (PDE) occupe une position privilégiée dans l'économie bernoise, comme le montre le huitième rapport intermédiaire (controlling 2012 à 2016). C'est ainsi que, dans les PDE, les emplois et la valeur ajoutée ont enregistré une augmentation proportionnellement plus importante que dans le reste du canton. Le nombre de personnes employées sur les sites gérés activement et sur ceux qui sont réalisés dans une large mesure s'élève à 78 000 environ, ce qui correspond à quelque 60 000 postes à plein temps, soit à 12,5 pour cent du total cantonal (contre 12 % en 2012). Les activités économiques des PDE dégagent plus de 14 pour cent de la valeur ajoutée brute totale du canton, ce qui révèle une concentration, sur les sites en question, d'entreprises à forte création de valeur ajoutée.

Un projet phare : CSL Behring

Au chapitre des succès du programme, il convient notamment de mentionner l'implantation de CSL Behring dans le PDE Lengnaumoos à Longeau. Grâce à l'élaboration d'un plan de quartier cantonal (PQC), il a été possible de créer rapidement, en termes d'aménagement, les conditions nécessaires à la réalisation d'un projet générant plus de 300 emplois. La démarche soutient par ailleurs l'intention de faire du canton de Berne un site médical de premier plan énoncée par le Conseil-exécutif dans la stratégie économique 2025.

Nécessité de modifier le programme des PDE

Le programme des PDE, couronné de succès pendant près d'une trentaine d'années, requiert certains changements. Les possibilités offertes par l'aménagement du territoire sont pratiquement épuisées, et l'extension de sites ou la désignation de nouveaux emplacements impliquent presque toujours de consacrer d'importantes ressources à la desserte par les TP et/ou le trafic individuel motorisé. Il s'agit donc de réfléchir maintenant aux mesures permettant un saut qualitatif dans les sites existants ou favorisant une organisation plus efficace (p. ex. gestion de la mobilité).

Développement des zones stratégiques d'activités

Les zones stratégiques d'activités (ZSA) sont des périmètres d'un seul tenant et d'une certaine étendue situés dans un lieu bien desservi, qui doivent être mis à disposition pour un projet de grande envergure. L'expérience montre que les exigences élevées auxquelles ces sites doivent répondre et les variations de la demande représentent des défis de taille lorsqu'il s'agit de garantir des surfaces appropriées au moyen d'instruments d'aménagement. C'est ainsi qu'un PQC est en cours d'élaboration pour la ZSA de Zbangmatte à Anet. Il est par ailleurs prévu, au niveau supérieur, de développer la stratégie applicable aux ZSA.

Bilan

Il n'est pas rare que les attentes des milieux économiques se heurtent aux nouvelles prescriptions légales en matière d'aménagement. Concilier les divers intérêts représente donc un défi considérable pour le Conseil-exécutif. Il s'agit de poursuivre le développement ciblé des sites d'importance stratégique (PDE et ZSA).

Mise en œuvre du plan sectoriel EDT

Le plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), dont le remaniement a pu être achevé à la mi-2012, crée les conditions d'aménagement nécessaires à un approvisionnement à long terme en matières premières destinées à la construction – en gravier notamment – et à l'élimination des déchets de chantier. Le rapport de controlling EDT de 2017 montre que le plan sectoriel est mis en œuvre par les régions et les conférences régionales. Presque toutes se sont attelées au remaniement de leur plan directeur EDT. Celui de la Conférence régionale de Berne – Mittelland a pu être approuvé fin 2017, en application du nouveau plan sectoriel, tandis que la procédure d'approbation est sur le point d'aboutir pour les plans directeurs de trois autres régions. Le rapport a par ailleurs révélé diverses lacunes, surtout en ce qui concerne la collecte des données.

Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport de controlling le 22 novembre 2017 et demandé, au moyen de huit déclarations de planification, des améliorations ayant trait aux comptes rendus ainsi que l'attribution de la responsabilité générale de piloter le domaine EDT à une seule instance cantonale. La mise en œuvre des déclarations de planification est en cours.

Le PQC Eyacher en réponse à la pénurie de décharges

Face à la pénurie de décharges dans l'Oberland bernois occidental, un PQC a été élaboré pour la décharge d'Eyacher à Thierachern, devant accueillir des matériaux d'excavation, après qu'un plan de quartier communal avait été rejeté de peu en votation communale. Il a ainsi été tenu compte d'une déclaration de planification du Grand Conseil relative au rapport sur l'aménagement du territoire de 2014 qui demandait un renforcement de la compétence cantonale en cas d'urgence dans le domaine EDT, les intérêts des communes et de la population concernée devant cependant être pris en considération de manière adéquate. Le projet existant a été optimisé afin qu'il réponde au mieux aux préoccupations des divers intervenants, ce qui n'a pas suffi à empêcher qu'il ne soit attaqué en justice. Le 17 octobre 2017, le Tribunal fédéral a toutefois rejeté en dernière instance les recours qui avaient été formés à son encontre.

Bilan

L'extraction de matériaux, les décharges et les transports placent le canton de Berne devant des défis considérables. Le plan sectoriel EDT doit, de l'avis du Conseil-exécutif, continuer à être mis en œuvre de manière à la fois systématique et ciblée, compte tenu également des déclarations de planification du Grand Conseil.

Importance de l'aménagement dans le domaine de l'énergie

Compte tenu de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la politique énergétique bernoise se concentre sur les bâtiments ainsi que sur la production et l'exploitation d'énergies renouvelables. Il s'agit d'instaurer un cadre propice à une consommation d'énergie économe et rationnelle, tant pour les nouvelles constructions que pour les bâtiments existants. Le potentiel des énergies renouvelables doit autant que possible être exploité dans le respect du paysage et de la société.

Dans les deux domaines, l'aménagement du territoire est mis à contribution. La loi cantonale sur l'énergie contraint la trentaine de grandes communes du canton (énumérées dans le plan directeur cantonal) à élaborer un plan directeur de l'énergie. Pour les autres, cette démarche est facultative mais vivement recommandée, le canton apportant une assistance financière et technique à cet égard. A ce jour, 41 communes ainsi que la Conférence régionale de l'Oberland oriental disposent d'un plan directeur de l'énergie, tandis que d'autres collectivités sont au travail.

Le tournant énergétique : un défi aussi pour l'aménagement

Le tournant énergétique et la stratégie énergétique 2050 de la Confédération ont également un impact considérable dans le canton de Berne. Tous deux vont cependant dans le même sens que la stratégie énergétique du Conseil-exécutif. L'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg, en 2019, jouera un rôle décisif dans ce domaine et son démantèlement ne manquera pas de soulever des questions d'aménagement, s'agissant en particulier des décharges et de la réaffectation du site.

Exploitation supportable du potentiel des énergies renouvelables

Le canton de Berne peut se prévaloir d'un grand potentiel en matière de production d'énergie, qu'elle soit hydraulique, éolienne, solaire ou encore tirée du bois par exemple. Les conséquences spatiales de son exploitation varient selon l'agent énergétique et le site. Ainsi, les tronçons de cours d'eau qui se prêtent à la production d'énergie et ceux où une telle exploitation est exclue sont délimités de manière contraignante dans le plan directeur. Par ailleurs, celui-ci désigne les secteurs dont l'adéquation pour l'installation de parcs éoliens, par exemple, doit être ou a déjà été évaluée. Suite à l'adoption d'une motion par le Grand Conseil, cette partie du plan directeur a déjà été remaniée : le nombre de territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes a été étendu à l'occasion d'une révision de la fiche de mesure C_21 intervenue en dehors du controlling périodique, dès lors que les critères des « frais d'équipement » et du « coefficient éolien » n'étaient plus pertinents. Il appartient ensuite aux conférences régionales ou aux régions de déterminer sur cette base les périmètres propices à l'implantation d'éoliennes à proprement parler. Les régions du Jura bernois et de la Haute-Argovie ainsi que la Conférence régionale de l'Emmental se sont dotées depuis plusieurs années déjà d'un plan directeur éolien, tandis que la Conférence régionale de Berne – Mittelland vient de satisfaire à cette exigence.

Le juste équilibre entre utilisation accrue et protection

Le Conseil-exécutif estime qu'il importe avant tout d'identifier les sites appropriés et de trouver ensuite le juste équilibre entre les intérêts d'une exploitation accrue des énergies renouvelables et ceux de la protection de la nature et du paysage. Il n'en reste pas moins que les projets concrets peuvent se heurter à des réticences malgré le soin apporté à la coordination et l'acceptation du tournant énergétique par la population.

Bilan

Il importe d'utiliser les instruments de l'aménagement du territoire de manière ciblée pour que la pesée des intérêts dans le domaine de l'énergie permette de trouver un juste équilibre entre protection et exploitation tout en favorisant la réalisation des objectifs formulés dans la stratégie énergétique cantonale.

BE! Tourisme SA pour une meilleure commercialisation de l'offre touristique

Dans le canton de Berne, la politique du tourisme mise avant tout sur les infrastructures et le marketing. La société BE! Tourisme SA se charge de la commercialisation de l'offre sous le label « Made in BE! – Best of Switzerland », en collaboration avec les six destinations touristiques. Cette société commune aux destinations et au canton voit son financement assuré par les revenus de la taxe d'hébergement. Sa création, en 2012, était au cœur de la révision de la loi sur le développement du tourisme (LDT), visant une meilleure commercialisation, à l'avenir, des atouts touristiques du canton de Berne. L'alliance des forces au sein des destinations, au service de la commercialisation régionale, poursuit le même but.

Les PRDT, garantie d'une planification globale du développement touristique

L'impact du tourisme sur l'espace revêt de multiples aspects. Les adaptations apportées au plan directeur en 2010 ont obligé les conférences régionales ou les régions de l'Oberland bernois à envisager leur développement d'un point de vue global dans un programme régional de développement touristique (PRDT) et, en particulier, à désigner des secteurs à vocation essentiellement touristique d'une part et des secteurs affectés prioritairement à la protection de la nature et du paysage d'autre part. Des collaborations positives en ont résulté et, sur cette base, les éléments du PRDT ayant un impact territorial ont été repris dans les CRTU. Il s'agit maintenant d'intégrer les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente dans le plan directeur à l'occasion du controlling de 2018.

Mise en œuvre de la loi sur les résidences secondaires

Voilà six ans que l'initiative sur les résidences secondaires adoptée en votation populaire fédérale est mise en œuvre. L'entrée en vigueur, au 1er janvier 2016, de la loi et de l'ordonnance sur les résidences secondaires a mis fin à une longue période d'incertitude. De surcroît, la révision partielle de la législation sur les constructions adoptée en 2016, en vigueur depuis le 1er avril 2017, contient des dispositions relatives au pilotage du développement du parc de résidences secondaires (art. 71a LC ; art. 257 et 265 de la loi sur les impôts) ainsi qu'à l'exécution de la législation fédérale (art. 15a OC).

Actuellement, 45 communes bernoises comptent plus de 20 pour cent de résidences secondaires et tombent dès lors sous le coup de la loi. Une fois l'initiative adoptée, une forte hausse des demandes de permis de construire a été enregistrée pour des résidences secondaires. Entre 2012 et 2016, le nombre de ces résidences a continué d'augmenter dans l'ensemble du canton, et en particulier dans la plupart des communes touristiques. Depuis peu, une baisse des prix semble par ailleurs se dessiner, une tendance qui est toutefois soumise à l'influence d'autres facteurs comme le cours élevé du franc ou les difficultés économiques que connaît l'Europe. Il convient donc d'observer dans un premier temps l'évolution du marché. En conséquence, la fiche de mesure D_06 « Gérer les résidences secondaires » reste inchangée.

Répercussions spatiales des nouvelles offres

Le changement climatique exerce une influence sur le tourisme dans le canton de Berne. Les remontées mécaniques sont tout particulièrement touchées et réagissent en recourant davantage à l'enneigement artificiel et en développant l'offre estivale. Diverses stations de montagne cherchent ainsi à compléter cette offre en allant jusqu'à projeter des parcs d'attraction qui peuvent entrer en conflit avec les dispositions du droit de la construction (construction hors de la zone à bâtir selon le droit fédéral), mais aussi avec la protection de la nature et du paysage. L'Oberland bernois n'est pas le seul concerné et

les mêmes considérations valent également pour d'autres régions du canton propices à la détente.

Bilan

Le Conseil-exécutif entend promouvoir un tourisme durable. Il convient de trouver un équilibre entre les exigences croissantes de la société des loisirs d'une part et la protection de la nature et du paysage d'autre part, c'est-à-dire de concilier les intérêts de l'économie et ceux de l'environnement.

Bouleversements résultant de la politique agricole 2014 à 2017 de la Confédération

L'agriculture est en profonde mutation dans le canton de Berne également. Le processus de changements structurels, qui concerne tout particulièrement le secteur laitier, se poursuit dans l'ensemble des régions. La politique agricole 2014 à 2017 de la Confédération s'articule toujours autour des paiements directs, qu'elle réoriente et différencie de manière plus marquée en fonction des prestations attendues par la société. Sept catégories de contributions ont ainsi été définies : paysage cultivé, sécurité de l'approvisionnement, système de production, utilisation durable des ressources, biodiversité, qualité du paysage et cultures particulières. D'une manière générale, l'agriculture a fait preuve de bonnes capacités d'adaptation. Quant à la politique agricole 2018 à 2021, elle ne prévoit pas de changement en profondeur, ni en matière de politique financière, ni sur le plan instrumental.

Le 24 septembre 2017, le peuple suisse a accepté à une large majorité le nouvel article constitutionnel 104a (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire »). Tout comme la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) à l'origine du nouvel article, le Conseil-exécutif est d'avis qu'aucun processus législatif explicite n'est directement nécessaire à sa mise en œuvre.

La protection des terres cultivables, et en particulier des surfaces d'assolement, a été significativement renforcée suite aux révisions partielles de la LAT et de la loi cantonale sur les constructions (cf. thème prioritaire, ch. 3). La mise en œuvre est exigeante et occasionne une charge de travail supplémentaire pour les services compétents, notamment en matière d'information. Le nouveau site Internet www.be.ch/sol regroupe toutes les données pertinentes et renseigne en particulier sur les compétences.

Pesée des intérêts compliquée par l'absence de bases

L'absence d'informations foncières fait souvent obstacle à une pesée des intérêts ciblée et efficace, sous l'angle de l'aménagement du territoire, ainsi que, de manière plus générale, à la réalisation de projets utilisant ou transformant le sol. Force a été d'admettre, compte tenu notamment de la nouvelle donne, que les informations sur la qualité des différents sols doivent rapidement être améliorées et complétées dans le canton de Berne. Des informations foncières exhaustives permettent en effet de choisir judicieusement les emplacements des différentes affectations (production, infrastructures), de rendre à cet égard des décisions fondées du point de vue de l'aménagement, de mettre efficacement en œuvre les prescriptions légales et d'affecter les ressources limitées de manière ciblée (grâce à une pesée des intérêts et à la fixation des priorités). Il existe donc un intérêt public considérable à la disponibilité de telles données.

La Commission de gestion du Grand Conseil est parvenue au même constat et s'est déclarée favorable à l'élaboration d'une carte des sols couvrant l'ensemble du territoire cantonal. Un document est en cours d'élaboration et il est d'ores et déjà prévisible que la réalisation requerra d'importantes ressources financières. Par ailleurs, une coordination avec les services fédéraux doit être garantie. Le groupe d'experts de la Confédération qui procède au réexamen du plan sectoriel des SDA recommande en effet une amélioration substantielle des informations foncières à l'échelle nationale.

Bilan

Le Conseil-exécutif est conscient de l'importance que revêt l'existence d'informations foncières de meilleure qualité et soutient les efforts en vue de la réalisation d'une carte des sols couvrant l'ensemble du territoire, à établir en coordination avec les instances fédérales.

Rentabilité de la forêt bernoise : progrès nécessaires

La rentabilité de la forêt bernoise constitue un enjeu de taille. Une gestion non durable se fait au détriment de la biodiversité, diminue l'efficacité de la forêt protectrice et place la chaîne du bois devant des difficultés. Selon la statistique forestière de la Confédération, l'utilisation du bois a reculé d'environ 30 pour cent ces dix dernières années. Le volume sur pied stagne à un niveau élevé. La demande est intacte, mais couverte en majorité par les importations. Il n'existe pas d'incitation, pour les propriétaires, à abattre des arbres en nombre suffisant, d'où des répercussions négatives, notamment, sur les programmes d'entretien de la forêt protectrice et de renforcement de la biodiversité en forêt dès lors qu'il s'agit de favoriser les espèces ayant besoin de lumière. A l'opposé, la proportion de bois mort et le nombre de réserves garanties par contrat sont tous deux à la hausse.

Plans forestiers régionaux : actualisation requise

L'élaboration d'un plan forestier cantonal n'étant finalement pas prévue par la loi sur les forêts, les plans forestiers régionaux restent le principal instrument de pilotage et de contrôle ayant force obligatoire pour les autorités. Au nombre de 28 actuellement, ces plans couvrent l'ensemble du territoire cantonal, mais bon nombre d'entre eux datent d'une quinzaine voire d'une vingtaine d'années et devraient être actualisés. Un projet allant dans ce sens a d'ailleurs été lancé au printemps 2018. Les plans de la nouvelle génération, qui restent du ressort des divisions forestières, devront approfondir davantage la question des fonctions de la forêt et celle des prétentions en matière d'utilisation, et garantir une meilleure coordination avec l'aménagement du territoire non forestier.

La forêt sous pression

La modification des conditions générales prévalant dans l'aménagement du territoire a également un impact sur la forêt, sur laquelle se reporte une partie de la pression émanant du tissu urbanisé, générée par la raréfaction des zones à bâtir suite au renforcement de la protection de la surface agricole utile et en particulier des SDA. La révision de la loi sur les forêts au niveau fédéral a par ailleurs placé l'intérêt national à la construction d'installations destinées à l'utilisation et au transport d'énergies renouvelables au même rang que l'intérêt à la préservation de la forêt. Elle a en outre créé la possibilité, dans certains cas, de renoncer à la compensation du défrichement ou encore d'empêcher la forêt de continuer à empiéter sur les terres cultivables en traçant des limites de forêt fixes. Ces instruments visent à préserver les SDA ou les terrains voués aux cultures dans les régions où la forêt conquiert naturellement de nouvelles surfaces. Le plan directeur cantonal soutient pour sa part la mise en œuvre des nouvelles prescriptions de droit fédéral.

Bilan

L'actualisation des plans forestiers régionaux doit promouvoir et garantir l'utilisation et la gestion durables des forêts.

Objectif principal D

4.2.4 Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

La qualité des plans d'aménagement local reste variable. Les adaptations ne sont souvent que ponctuelles, au détriment de réflexions conceptuelles globales à même de garantir un développement spatial qualitatif des communes.

Les défis que doivent relever les communes dans la mise en œuvre des principes de l'urbanisation interne sont commentés de manière détaillée à la rubrique « thème prioritaire » du chapitre 3, de sorte que les considérations ci-après se concentrent sur divers autres aspects pertinents pour l'aménagement local.

Qualité très variable des plans d'aménagement local

La qualité des plans d'aménagement local reste très variable, et peut même fortement laisser à désirer. Souvent considérées comme un exercice imposé, devant absorber aussi peu de ressources que possible, les tâches d'aménagement sont accomplies sans véritable réflexion de nature conceptuelle. Or, il serait important que les décisions relatives à l'urbanisation et au paysage puissent s'appuyer sur une telle base. Il s'ensuit que les prescriptions sont formulées de manière aussi générale que possible, la volonté de piloter le développement à long terme faisant souvent défaut. On ignore trop fréquemment le rôle que jouent des plans d'aménagement pertinents pour le développement des communes et, dès lors, d'un cadre où il fait bon vivre et travailler. L'existence de solides bases conceptuelles d'urbanisation revêt également de l'importance en matière de protection (p. ex. ISOS ou protection des monuments historiques) et permet de répondre aux exigences formulées par les divers intervenants, dont les tribunaux.

Concilier protection des sites et URBi

La qualité du bâti est un élément clé de l'urbanisation interne. Les changements apportés aux sites et aux secteurs urbanisés en général seront d'autant mieux acceptés qu'ils seront convaincants sur le plan qualitatif. En effet, des sites soigneusement préservés sont générateurs d'identité mais constituent aussi – pour autant que l'environnement soit relativement intact – un avantage compétitif certain sur le plan économique. La protection des sites n'est pas synonyme de gel du développement, au contraire : un nouveau guide sur l'aménagement local (paru en 2018) montre comment il est possible de l'intégrer à la démarche d'urbanisation interne. Par ailleurs, ce thème fait l'objet d'une nouvelle fiche de mesure dans le plan directeur. Enfin, sur mandat du Grand Conseil, le Service des monuments historiques du canton de Berne révise actuellement le recensement architectural (dans le cadre de la révision partielle de la LC) et réduit le nombre de monuments historiques et d'ensembles bâtis qui y sont désignés.

Coordination insuffisante avec les CRTU

Les conférences régionales et les régions d'aménagement établissent leurs CRTU (cf. ch. 4.2.6) – par ailleurs soigneusement coordonnées avec le plan directeur cantonal – en étroite collaboration avec les communes. Il est dès lors étonnant que ces dernières ne s'approprient pas davantage ces instruments et n'en tiennent guère voire pas du tout compte dans leurs propres plans, poursuivant d'autres objectifs dans l'accomplissement des tâches d'aménagement. De nombreuses communes continuent à estimer – à tort – que seuls les classements en zone à bâtir sont de nature à garantir la croissance.

Harmonisation avec les cartes des dangers naturels : en bonne voie

Comme prévu dans la fiche de mesure D_03 du plan directeur, toutes les communes possèdent désormais une carte des dangers, laquelle a déjà été actualisée par endroits. La mise en œuvre dans l'aménagement local progresse et la plupart des communes qui ont pris du retard à cet égard ont malgré tout entamé les travaux, ou alors ne sont confrontées qu'à un faible danger.

Nécessité de délimiter les espaces réservés aux eaux

La loi sur la protection des eaux exige pour toutes les eaux superficielles que soient délimités dans les plans d'aménagement local des espaces réservés aux eaux qui, pour les rivières et les ruisseaux, comprennent la surface occupée par le fond du lit ainsi que les deux rives (couloir). Il s'agit d'une tâche délicate que le canton de Berne a déléguée aux communes, auxquelles il incombe donc de mettre les dispositions fédérales en œuvre de façon cohérente et d'inscrire l'espace réservé aux eaux de manière contraignante pour les propriétaires fonciers dans leur réglementation fondamentale en matière de construction ou dans les plans de quartier. Le canton les soutient par la mise à disposition de nombreuses études de base (cf. www.be.ch/developpement-eaux). Il n'en reste pas moins que les communes ont pris du retard et que les prescriptions fédérales fixant à fin 2018 le délai pour procéder à la délimitation ne seront en maints endroits pas respectées.

Lenteurs dans la mise en œuvre de l'ONMC

La mise en œuvre de l'ordonnance sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC), et partant de l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC), est également du ressort des communes. L'harmonisation de la terminologie à l'échelle nationale, qui va considérablement simplifier la tâche des maîtres d'ouvrage et de leurs mandataires, exige en effet une adaptation des règlements communaux de construction. Il semble toutefois probable qu'un certain nombre de communes ne respecteront pas le délai légal imparti à cet égard (31 décembre 2020).

Bilan

Les communes sont appelées, souvent sur mandat de la Confédération ou du canton, à accomplir des tâches exigeantes dans le domaine de l'aménagement local, telles que la mise en œuvre de l'urbanisation interne. Le Conseil-exécutif attend de leur part qu'elles adoptent davantage une approche globale, avec une hausse qualitative à la clé.

Aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse

Lors de la session de septembre 2016, le Grand Conseil s'est nettement prononcé en faveur de l'octroi d'un crédit-cadre pour la planification et la réalisation d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse. Ainsi, de nouvelles aires – inscrites dans le plan directeur cantonal en 2016 – doivent être conçues et réalisées à Cerlier, à Herzogenbuchsee et à Muri b. Bern. Les bases d'aménagement sont en cours d'élaboration en collaboration avec les communes. Des aires provisoires avaient pu au préalable être créées, mais sans garantie à long terme.

Sites appropriés non disponibles

Au cours de la même session, le Grand Conseil a renvoyé une demande de crédit pour l'aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à Montménil en chargeant le Conseil-exécutif d'entamer des négociations avec la Confédération pour que celle-ci prenne en charge les coûts et, en cas d'échec, d'évaluer un site adéquat et moins coûteux le long de l'axe autoroutier A1/A5. Les négociations ont été menées avec les plus hautes instances, malheureusement sans succès. L'Office fédéral des routes (OFROU) a cependant proposé un terrain situé à proximité de l'aire de repos de Wileroltigen. Des travaux préparatoires sont en cours afin qu'une demande de crédit portant sur la réalisation d'une aire de transit à cet endroit puisse être soumise au Grand Conseil.

Bilan

La création d'aires de stationnement pour les Yéniches, les Sinti et les Roms est, du point de vue du Conseil-exécutif, hautement prioritaire. Ce dernier en appelle aux communes et aux propriétaires fonciers afin qu'ils lui prêtent main-forte.

Introduction généralisée du cadastre RDPPF

Les instruments de l'aménagement local sont à la veille d'un changement fondamental : le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) doit être introduit dans toute la Suisse d'ici au 1er janvier 2020. Faisant pendant au registre

foncier, qui recense les restrictions de droit privé, le cadastre RDPPF fournit des informations récentes et fiables sur les restrictions de droit public qui grèvent un bien-fonds. Il garantit la transparence et renforce la sécurité juridique. Les plans d'affectation communaux occupent une place de choix parmi les 17 domaines regroupés actuellement dans le cadastre RDPPF.

Avec sept autres cantons, celui de Berne a participé à la première étape de l'introduction du cadastre RDPPF. Depuis janvier 2014, le cadastre est accessible pour cinq communes pilotes et sa généralisation est en cours selon le programme fixé d'entente avec les communes (www.be.ch/crdppf). Le canton soutient celles qui collaborent lors de la saisie initiale en leur octroyant d'importantes ressources à charge du crédit-cadre relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire (selon l'ordonnance sur le financement de l'aménagement).

Cadastre RDPPF : un défi sur le plan organisationnel avant tout

La mise en service du cadastre constitue un défi sur le plan organisationnel avant tout. Elle a eu le mérite d'inciter les communes à répertorier systématiquement les études de base de l'aménagement classées jusque-là de manière disparate et de rendre ainsi leur consultation plus aisée. Il n'en reste pas moins que la garantie de la qualité des données établies par les communes en collaboration avec la personne qu'elles ont mandatée à cette fin (en règle générale le ou la géomètre) exige un travail minutieux et soigné.

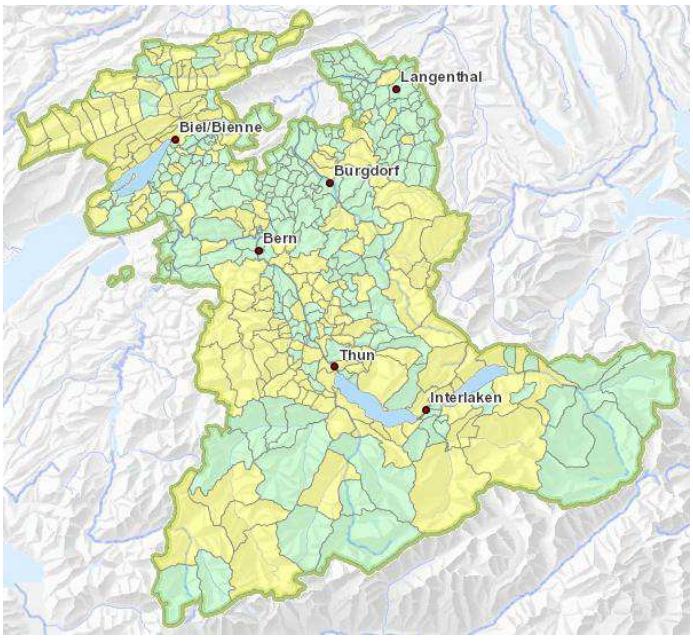

En vert : communes dont le cadastre RDPPF est en ligne sur le géoportail (état : août 2018)

Plans numériques : bientôt une portée contraignante

Dans l'aménagement local, la numérisation se poursuit avec le projet « plans d'affectation numériques ». Les conditions tant juridiques que techniques permettant le dépôt et le traitement sous forme uniquement électronique des demandes d'examen préalable et d'approbation par le canton devraient être créées d'ici à fin 2019. Ainsi, la version papier sera abandonnée dès 2020, seule la forme électronique étant alors juridiquement contraignante. Les plans d'affectation existants seront convertis en fichiers électroniques.

Bilan

Le Conseil-exécutif considère que l'introduction du cadastre RDPPF et des plans d'affectation numériques sont des jalons essentiels vers la cyberadministration.

Objectif principal E

4.2.5 Préserver et valoriser la nature et le paysage

La Stratégie de biodiversité et la politique agricole du canton de Berne sous-tendent les travaux dans les domaines de l'écologie et du paysage.

Stratégie de biodiversité : mise en œuvre de la stratégie fédérale dans le canton de Berne

Au niveau fédéral, le domaine du paysage et de la nature est désormais régi par la Stratégie Biodiversité Suisse de 2012 et le plan d'action adopté par le Conseil fédéral en 2017. Le Conseil-exécutif en précise les modalités de mise en œuvre dans la Stratégie de biodiversité du canton de Berne, dont il a approuvé le premier volet en 2015. Celui-ci définit le mandat, la vision, les principes d'action et les six champs d'action de la stratégie et en pose le cadre pour les 16 années à venir. Le deuxième volet, approuvé en 2016, attribue à chaque champ d'action des objectifs à moyen terme, concrets et contrôlables, sous la forme de quatre programmes quadriennaux de mise en œuvre. Le troisième volet enfin, en cours d'élaboration, revêtira la forme d'un plan sectoriel Biodiversité concrétisant la stratégie au niveau spatial.

Infrastructure écologique à définir

L'une des fiches de mesure du plan sectoriel Biodiversité est consacrée à l'infrastructure écologique, qui doit être définie sur mandat du Conseil fédéral. On entend par là les zones noyaux et les aires de mise en réseau qui peuvent ponctuellement être complétées au moyen d'éléments de liaison artificiels. Le canton participe à divers projets pilotes menés en collaboration avec les organes responsables des parcs situés sur son territoire, de même qu'à un projet concernant l'infrastructure écologique sur le Plateau.

Bilan

Le Conseil-exécutif considère la Stratégie Biodiversité Suisse et la Stratégie de biodiversité du canton de Berne comme des études de base à la fois solides et importantes. Les mesures doivent être réalisées de manière ciblée.

Projets de qualité du paysage désormais bien établis

La politique agricole 2014 à 2017 de la Confédération assoit les prestations de l'agriculture en faveur de l'écologie et de la qualité du paysage sur de nouvelles bases : selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), il est désormais possible de verser des contributions à la biodiversité et à la qualité du paysage. Cette option souligne le poids de l'écologie dans la nouvelle politique agricole et permet de rémunérer les exploitants pour les prestations qu'ils fournissent au service du paysage. Depuis 2015, plus de 80 pour cent des exploitations participent aux projets de qualité du paysage. La reprise par le canton, début 2017, de la responsabilité des projets de mise en réseau, réalisation comprise, marque un changement d'orientation. Plusieurs d'entre eux, élaborés pour onze périmètres sur la base de ceux qui existaient aux plans communal et régional, ont été approuvés par l'OFAG fin 2016.

Pression sur le paysage : aucun relâchement

Le paysage reste soumis à une forte pression, sollicité qu'il est, en particulier, par les ruraux et autres constructions des exploitations agricoles, le développement des énergies renouvelables, ou encore les bâtiments et infrastructures touristiques. De surcroît, il reste exceptionnel que les plans d'aménagement local soient établis au terme d'une réflexion globale qui inclue le paysage (cf. ch. 4.2.4).

De nouvelles bases pour une politique paysagère cohérente

La Confédération entend développer et renforcer sa politique en matière de paysage, de parcs et de biodiversité. Il est ainsi prévu d'actualiser la conception « Paysage suisse » et de doter le programme RTP « paysage » de ressources supplémentaires dès 2020. Le Conseil-exécutif a pour sa part l'intention de réagir par une politique paysagère cohérente.

Bilan

Une politique paysagère cohérente doit permettre de relever les défis auxquels le canton est confronté.

Objectif principal F

4.2.6 Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Grâce aux CRTU, la planification a gagné en qualité au niveau régional. Il est par ailleurs crucial d'apporter un soutien pratique à des projets, tels que ceux des parcs naturels régionaux par exemple.

Les CRTU à l'origine de processus essentiels

Les sept CRTU de la deuxième génération, qui ont encore gagné en qualité, ont été approuvées par le canton sous forme de plans directeurs partiels en 2017. Ces instruments, élaborés par les conférences régionales ou les régions d'aménagement sur la base des consignes cantonales, coordonnent à moyen et à long terme le développement des transports et l'urbanisation. Le canton évalue les mesures prévues par les différentes CRTU pour ces deux domaines tout en établissant des priorités dans un rapport de synthèse.

Dans les périmètres des agglomérations bernoises, les PA T+U sont inclus dans les CRTU (cf. ch. 4.2.2). Les premiers sont axés essentiellement sur des mesures concrètes en matière d'infrastructures et d'aménagement et sur leur cofinancement par la Confédération, tandis que les secondes jouent le rôle de plan directeur régional à moyen ou à long terme.

Notation positive lors de l'évaluation de la SACR

Les CRTU ont également été bien notées dans le cadre de l'évaluation de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Le Conseil-exécutif les considère comme des instruments d'aménagement appropriés, ayant une importance décisive, aussi bien comme support des PA T+U que comme fondement à la fixation, par le canton, de priorités en matière d'urbanisation et de transports. Elles sont d'autant plus solidement établies que la législation fédérale sur l'aménagement du territoire exige une coordination à l'échelle régionale.

CRTU 2021 : actualisation occasionnant une charge minimale

Diverses voix se sont fait entendre, lors de l'évaluation de la SACR, pour critiquer la lourde charge de travail que représente l'actualisation des CRTU ainsi que le rythme trop soutenu auquel elle doit avoir lieu. Or, un intervalle quadriennal est nécessaire pour garantir une harmonisation continue du développement des transports et de l'urbanisation, d'autant plus que les projets d'agglomération doivent être remaniés selon le même intervalle. Les CRTU 2021 (report d'une année s'agissant des projets d'agglomération au niveau fédéral, qui se répercute sur les CRTU) ne devraient pas mobiliser d'importantes ressources, dès lors qu'il s'agira simplement de mettre à jour et de consolider les mesures d'ores et déjà décidées.

Bilan

Le Conseil-exécutif considère les CRTU – et les PA T+U qui en font partie intégrante – comme un instrument de planification et d'aménagement de grande valeur au niveau régional. Leur mise à jour périodique, à réaliser avec le moins de ressources possible, en garantit l'actualité.

Parcs naturels régionaux : développement durable de l'espace rural

Les parcs naturels régionaux revêtent une grande importance pour le développement régional, dont ils visent à coordonner à long terme les objectifs écologiques, économiques et socioculturels. Désormais bien établis, ils sont à l'origine de nombreuses réalisations dans l'espace rural, mais restent encore trop largement méconnus. Le canton de Berne compte quatre parcs naturels régionaux : trois parcs dont le périmètre s'étend sur plusieurs cantons, à savoir ceux du Gantrisch (BE/FR), du Chasseral (BE/NE) et du Doubs (JU/NE/BE), ainsi que le parc du Diemtigtal (BE). Le canton encourage et soutient les parcs naturels régionaux situés sur son territoire en application des principes formulés dans le plan directeur.

Deux sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Le territoire cantonal comprend par ailleurs la moitié du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » (SAJA) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2001, à cheval sur les cantons de Berne et du Valais, ainsi que six des 111 « sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes », à savoir une sélection opérée en 2011 par l'UNESCO sur le millier de sites palafittiques préhistoriques connus de six pays de l'arc alpin (Suisse, Autriche, France, Allemagne, Italie et Slovénie).

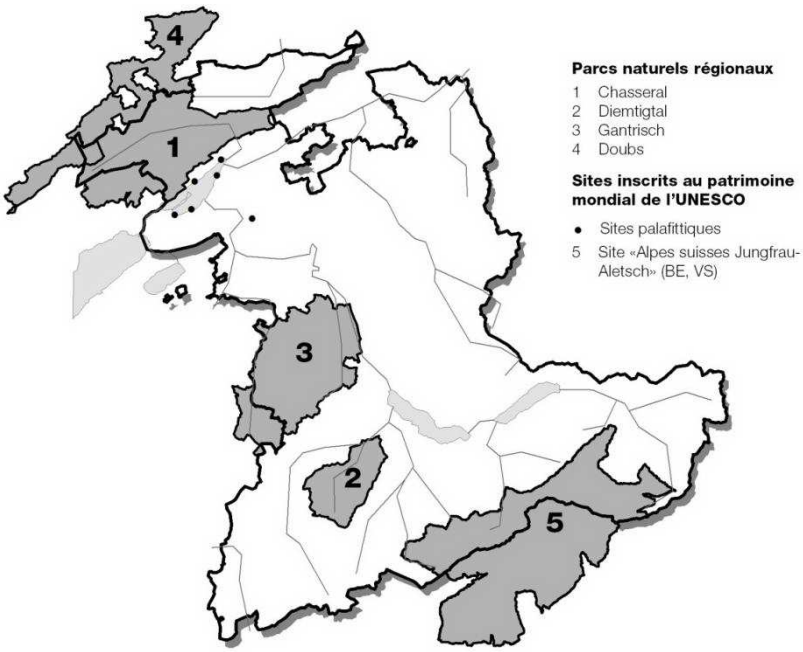

Les parcs naturels régionaux et les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (« Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » et « Sites palafittiques préhistoriques »)

NPR : une contribution au renforcement des régions

La Nouvelle politique régionale (NPR) contribue elle aussi au renforcement des régions. Le canton y travaille en étroite collaboration avec ses partenaires régionaux (conférences régionales et régions d'aménagement) et, avec la participation de la Confédération, accorde des prêts et subventions en faveur de projets novateurs à forte création de valeur ajoutée. Il fonde ses interventions sur le programme cantonal de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale 2016 à 2019, l'accent étant mis sur le tourisme, l'industrie, les technologies propres (cleantech) ainsi que le soutien aux projets innovants dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs, de la formation, du social et de la santé.

Bilan

Les parcs naturels régionaux et les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, tout comme la Nouvelle politique régionale, suscitent des élans appréciables dans les régions rurales. De l'avis du Conseil-exécutif, il convient de les promouvoir et de poursuivre leur développement en application des principes du développement durable.

4.3 Trois objectifs principaux de nature organisationnelle

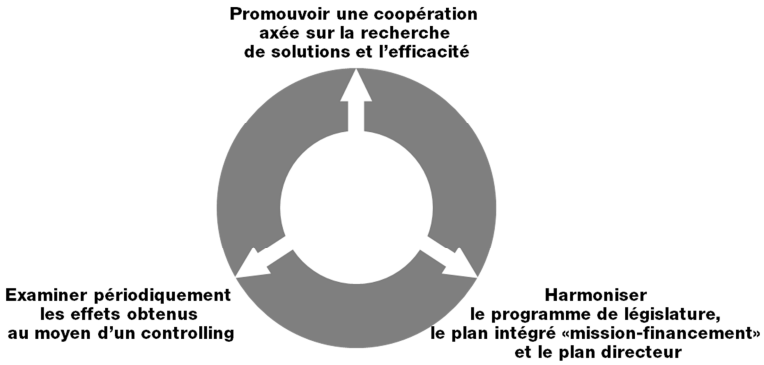

Objectif principal G

4.3.1 Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité

La coopération intercommunale au sein des conférences régionales et des autres organes régionaux de même qu'au sein de la Région capitale suisse porte ses fruits.

Evaluation de la SACR dans l'ensemble positive

Le modèle de la conférence régionale a été développé en 2005, dans le cadre de la SACR, afin d'asseoir la coopération intercommunale sur une base contraignante. Une évaluation externe commanditée en 2016 a abouti en substance à la conclusion que les objectifs fixés lors de l'introduction de la SACR ont été atteints dans une large mesure et que la situation est globalement positive, certains points restant toutefois à optimiser. Le Conseil-exécutif a commenté l'évaluation dans un rapport arrêté le 16 août 2017 à l'intention du Grand Conseil, auquel il a soumis ses conclusions sous forme de principes directeurs.

Bases éprouvées aux plans juridique, institutionnel et instrumental

Le Conseil-exécutif se rallie à l'évaluation positive de la SACR. Il estime que les prescriptions légales, les bases institutionnelles et les instruments existants ont fait leurs preuves, de sorte qu'il serait pour l'heure inopportun de donner à la stratégie une orientation fondamentalement différente ou de procéder à une modification substantielle de ses bases légales. La coopération intercommunale à l'échelle régionale doit non seulement continuer à se développer, mais également s'imposer. L'introduction des conférences régionales reste facultative (approche ascendante) mais l'objectif d'une généralisation à l'ensemble du territoire est maintenu. Même si elle demande un travail de coordination plus important, la cohabitation entre les régions dotées d'une conférence régionale et les autres, travaillant en tant que région d'aménagement, conférence régionale des transports ou syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles par exemple, reste donc admise. La planification globale des transports et leur coordination avec le développement du milieu bâti dans le cadre de la CRTU, tout comme l'exécution de tâches dans le domaine de la politique régionale, doivent toutefois s'inscrire dans les périmètres définis pour les conférences régionales.

Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif au cours de la session de novembre 2017 en adoptant diverses déclarations de planification. Les travaux y relatifs ont débuté en 2018.

Projet de territoire suisse : un cadre de référence

Le Projet de territoire suisse adopté en 2012 par le Conseil fédéral, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), l'Union des villes suisses (UVS) et l'Association des communes suisses (ACS) en tant que cadre de référence de leurs activités ayant des répercussions sur l'organisation du territoire a convaincu le Conseil-exécutif, qui en a pris connaissance en exprimant son approbation. A son instigation, ce document est devenu une source d'information ainsi qu'un outil de décision pour les activités en matière d'organisation du territoire dans le canton de Berne. Ce dernier est concerné par trois territoires d'action : le territoire à caractère urbain « Région capitale suisse », le territoire caractérisé par de petites et moyennes villes de l'« Arc jurassien » et le territoire alpin « Alpes occidentales ». Alors que l'association arcjurassien.ch encourage depuis 2008 déjà la collaboration entre les cantons de Neuchâtel, du Jura, de Vaud et de Berne, aucune forme de collaboration institutionnalisée n'est encore envisagée dans le territoire d'action « Alpes occidentales ».

Région capitale suisse : sept thèmes clés

La collaboration à l'intérieur de la Région capitale suisse s'est considérablement renforcée. Cinq cantons – Berne, Neuchâtel, Fribourg, Soleure et le Valais – ainsi que de nombreuses villes, régions et communes coopèrent au sein de cette association créée en 2010 dans le but d'affermir, aux plans national et international, la position de la région en tant que pôle économique novateur et cadre de vie de qualité. L'action de l'association s'articule autour de sept thèmes clés : centre politique, pôle de santé, Smart Capital Region, Cluster Food & Nutrition, développement économique et territorial, transports et bilinguisme.

Développement du territoire : sites prioritaires

La Région capitale suisse a défini 23 sites prioritaires de développement sur son territoire, qui se distinguent notamment par leur excellente desserte, leur important potentiel en termes de création d'emplois et la disponibilité de surfaces à court et à moyen terme. Dans le canton de Berne, ces sites sont les PDE Biel/Bienne – schéma directeur, Biel/Bienne – Champs-de-Boujean, Berne – schéma directeur de la gare, Berne – Ausserholligen, Berne – Wankdorf/Ostermundigen, Thoune Nord ainsi que le PDE intercantonal Niderbipp/Oensingen.

Bilan

Le Conseil-exécutif entend continuer à promouvoir la coopération intercommunale à l'échelle régionale, mais aussi à l'exiger. Il poursuit le but d'une introduction généralisée des conférences régionales sans toutefois envisager de l'imposer. Au niveau supracantonal, il accorde une importance fondamentale à la Région capitale suisse.

Objectif principal H

4.3.2 Harmoniser le programme de législature, le plan intégré « mission-financement » et le plan directeur

Afin de garantir la cohérence de la planification stratégique dans le canton de Berne, il importe d'harmoniser la planification politique avec le plan intégré « mission-financement » et l'aménagement du territoire.

L'intégration des aspects spatiaux dans les planifications stratégiques du canton permet de tenir compte du fait qu'environ 70 pour cent de toutes les décisions politiques et administratives ont des conséquences directes ou indirectes sur le territoire. Le Conseil-exécutif accorde donc une grande importance à l'harmonisation des diverses planifications, tant politiques que financières ou encore spatiales. Au sein de l'administration, cette harmonisation incombe aux secrétariats généraux : elle est assurée par la Conférence de coordination espace – transports – économie (CETE), au sein de laquelle sont représentées toutes les directions et la Chancellerie d'Etat. Elle traite aussi bien du développement du plan directeur cantonal que d'affaires courantes qui requièrent une coordination à cet échelon.

Bilan

La CETE assume une fonction essentielle pour l'harmonisation des activités ayant un impact sur le territoire et leur coordination avec d'autres planifications stratégiques du canton.

Objectif principal I

4.3.3 Examiner périodiquement les effets au moyen d'un controlling

Seuls un controlling périodique et une actualisation constante permettent aux plans élaborés de remplir leur fonction dans une perspective de développement durable.

Un controlling bisannuel

Dès la refonte du plan directeur cantonal en 2002, il était apparu clairement qu'il serait nécessaire de le soumettre à un controlling périodique et, au besoin, de l'actualiser. Tous les deux ans, la mise en œuvre des mesures fait l'objet d'un controlling et subit le cas échéant une actualisation (controlling des objectifs de prestation). Tous les quatre ans, on vérifie de plus si le plan directeur produit des effets qui vont dans la bonne direction (controlling des objectifs d'effet au niveau stratégique).

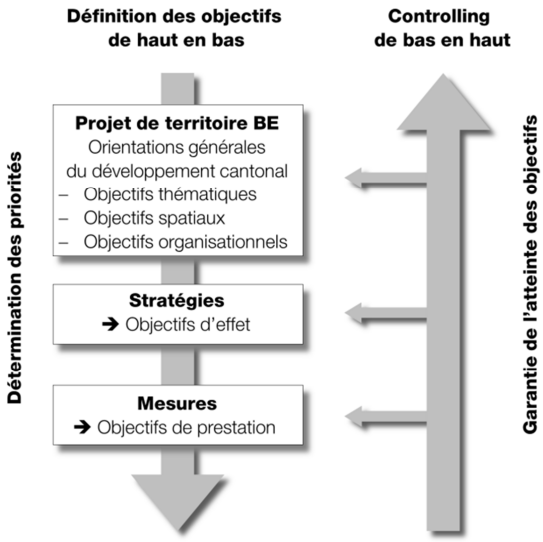

Le controlling des objectifs d'effet se fonde sur des entretiens avec des représentants de toutes les Directions et régions ainsi que sur l'observation du territoire, dont les résultats alimentent le rapport sur l'aménagement du territoire. Très fructueuses, les discussions permettent une amélioration constante de la coordination des différents thèmes ayant une incidence spatiale.

Le réexamen intégral comme preuve de l'efficacité du controlling

Le réexamen intégral du plan directeur mené en 2014 parallèlement à l'adaptation des contenus ayant trait au milieu bâti en fonction de la LAT révisée a pour l'essentiel confirmé le bon fonctionnement du système de controlling et, partant, l'actualité du plan directeur.

Bilan / perspectives

Le Conseil-exécutif considère que l'examen périodique des instruments de planification et d'aménagement est la clé d'un développement durable du territoire.

5 Constructions

Dans le domaine des constructions, l'essentiel de l'activité cantonale concerne la mise en œuvre des prescriptions de la LAT s'agissant des bâtiments et installations prévus hors de la zone à bâtir : constatation de la conformité à l'affectation de la zone, décisions concernant l'octroi de dérogations au sens des articles 24 ss LAT, ou encore conseils en faveur des autorités d'octroi du permis de construire et des requérants. La procédure d'octroi du permis de construire, pour sa part, va être simplifiée et ne se déroulera à l'avenir plus que de manière électronique.

5.1 Construction hors de la zone à bâtir

La construction hors de la zone à bâtir revêt une grande importance dans le canton de Berne. Les règles en vigueur sont – comme dans toute la Suisse – celles du droit fédéral.

La construction hors de la zone à bâtir est avant tout régie par le droit fédéral (LAT et OAT), qui doit être appliqué uniformément à l'échelle nationale. Pour le canton de Berne, dont la culture du bâti varie fortement d'une région à l'autre, le défi est considérable et revêt de multiples facettes.

Surface au sol de l'ensemble des bâtiments : quelque 30 % hors de la zone à bâtir

Il ressort d'une statistique récente de l'ARE[1] que la part de surface au sol des bâtiments sis hors de la zone à bâtir se monte, dans le canton de Berne, à 30 pour cent de l'ensemble du parc immobilier (2089 ha sur un total de 7044 ha), soit un taux nettement supérieur à la moyenne suisse, de 20 pour cent. Les personnes habitant ces bâtiments sont au nombre de 112 792 (11,3 % de la population résidante), tandis que 49 828 y travaillent (8,0 % de la population active). De surcroît, sur les quelque 20 000 demandes de permis de construire ou demandes préalables déposées annuellement dans le canton, 4500 environ concernent la zone non constructible. Ces chiffres dénotent bien l'importance que revêt la construction hors de la zone à bâtir dans le canton de Berne.

Conseils des autorités cantonales : une prestation éprouvée

Depuis plusieurs années déjà, le nombre d'affaires relevant de la construction hors de la zone à bâtir oscille autour de 4500, et se situe donc à un niveau élevé. Des 4503 affaires traitées en 2017 par l'autorité cantonale compétente, à savoir l'OACOT, 1264 étaient des demandes préalables, 2652, des demandes de permis de construire, et 261, des prestations de conseil. Sur les 2652 demandes de permis de construire, 929 concernaient des projets conformes à l'affectation de la zone et 1724, des projets requérant une dérogation. Toutes ont pu être admises à l'exception de sept dans la première catégorie et de 26 dans la seconde. A trois exceptions près, les décisions attaquées devant l'instance supérieure, au nombre de 29, se sont vues confirmées. Ces chiffres attestent de l'utilité des conseils que prodiguent les autorités cantonales en faveur des autorités d'octroi du permis de construire et des requérants. Les solutions proposées et les démarches préconisées contribuent à l'élaboration de projets susceptibles d'approbation.

Pratique plus restrictive dans l'appréciation des bâtiments d'habitation érigés selon l'ancien droit

Le canton de Berne avait adopté une pratique généreuse s'agissant des extensions de volume autorisées dans le cas de bâtiments d'habitation érigés sous le régime de l'ancien droit, les dispositions applicables étant systématiquement interprétées en faveur des requérants. Il était en effet admis que depuis 1972 la surface habitable par personne avait augmenté à peu près dans la même mesure que ce qu'autorise le pour-

[1] ARE, monitoring de la construction hors zone à bâtir, rapport 2016

centage maximal prévu par le droit fédéral en matière d'agrandissement. Le Tribunal administratif du canton de Berne et l'ARE ont toutefois interprété les dispositions de manière beaucoup plus restrictive, le premier au cours du printemps 2016 et le second pendant l'été de la même année. Suite à l'intervention de l'ARE, le canton a dû modifier sa pratique l'automne suivant. Une délégation interpartis de conseillers nationaux de l'Oberland ainsi que de préfets s'est entendue avec des représentants de la Confédération, en automne 2017, sur une pratique légèrement plus souple. Il n'en reste pas moins que les dérogations ne peuvent plus être accordées que de manière très restrictive pour des extensions de volume concernant des bâtiments d'habitation érigés selon l'ancien droit.

Révision du droit fédéral en cours

L'interdiction quasi généralisée de construire hors de la zone à bâtir, souvent considérée comme choquante, ne cesse d'être remise en question par les milieux politiques. Depuis 1998, le législateur fédéral l'a assouplie à intervalles toujours plus rapprochés en l'assortissant de dérogations supplémentaires. De nouveaux travaux législatifs sont à l'ordre du jour du Conseil fédéral et du parlement en 2018, avec la deuxième étape de la révision partielle de la LAT. Le canton de Berne va s'employer à obtenir une simplification des prescriptions, une meilleure prise en considération des particularités régionales, la possibilité d'agrandir les bâtiments bien équipés et comportant déjà un logement pour un usage d'habitation répondant aux normes usuelles ainsi qu'un assouplissement des règles applicables aux extensions de volume concernant des bâtiments d'habitation érigés selon l'ancien droit.

Bilan / perspectives

Le Conseil-exécutif s'attend à ce que les dispositions régissant la construction hors de la zone à bâtir soient sensiblement simplifiées à l'occasion de la deuxième révision de la LAT et à ce que soient créées des possibilités de mieux tenir compte des spécificités territoriales.

5.2 Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire

Le projet «eBau» de procédure électronique d'octroi du permis de construire va simplifier les procédures.

A l'avenir, la procédure d'octroi du permis de construire sera intégralement menée par voie électronique dans l'ensemble du canton. L'introduction d'eBau permettra d'accélérer les processus, de les rationaliser et d'en diminuer le coût tout en facilitant les démarches. Le canton met ainsi en œuvre la motion Steiner-Brütsch 228/2013 adoptée par le Grand Conseil à l'unanimité ainsi que l'une des déclarations de planification de ce dernier au sujet du rapport sur l'aménagement du territoire de 2014.

Quelque 3,5 millions de francs d'économies annuelles

Près de 20 000 demandes de permis de construire sont déposées chaque année dans le canton de Berne. Elles génèrent quelque 350 000 envois postaux et 28 millions de pages imprimées. Une demande sur trois doit par ailleurs être renvoyée pour complément. Le système actuel repose sur 32 formulaires, tandis que 13 applications différentes sont utilisées. Les économies générées par eBau pour les communes, les requérants et le canton devraient avoisiner les 3,5 millions de francs, pour le plus grand profit de toutes les parties prenantes.

Lancement d'eBau en 2018 et prise en charge des coûts par le canton

Le système en ligne eBau est mis au point depuis 2015 sous l'égide de l'OACOT. La phase pilote a démarré durant l'été 2018 et il est prévu d'étendre le service à l'ensemble du territoire à fin 2018. Le canton prend à sa charge les coûts d'investissement et d'exploitation. Les utilisateurs ont uniquement besoin d'une infrastructure informatique et d'un logiciel Office à jour ainsi que d'un accès à Internet.

Quel déroulement de la procédure à l'avenir ?

Le système fonctionne de la même façon que TaxMe, utilisé pour remplir la déclaration d'impôt. Les maîtres d'ouvrage et les auteurs de projet peuvent saisir leur demande en ligne et y joindre la documentation destinée à la commune. Il leur suffit de suivre les instructions du système. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la réglementation légale, prévue pour 2020 environ, les plans de construction et le formulaire ad hoc seront encore imprimés, signés à la main et envoyés à l'autorité d'octroi du permis de construire. La décision relative à la demande de permis continuera également, dans l'immédiat, à être notifiée par poste.

Papillon de l'application pilote eBau

Procédure d'octroi du permis de construire entièrement électronique dès 2020 environ

A terme, toutes les données requises seront transmises par voie électronique. Le système devrait en outre reconnaître les informations importantes telles que les données relatives aux immeubles et compléter automatiquement les rubriques correspondantes, mais aussi acheminer les données statistiques nécessaires à la tenue du registre des bâtiments et des logements. Il est prévu que la procédure d'octroi du permis de construire devienne entièrement électronique dans le canton de Berne en 2020. La procédure de consultation relative à la révision partielle de la législation sur les constructions qu'impliquent ces changements a eu lieu au cours du deuxième trimestre de 2018 et l'arrêté du Grand Conseil est attendu en 2019.

Bilan

La simplification de la procédure d'octroi du permis de construire impliquant la mise en œuvre d'eBau constitue un objectif essentiel pour le Conseil-exécutif, notamment dans la perspective de la stratégie cantonale de cyberadministration.

6 Perspectives : adaptation du plan directeur cantonal

Besoins d'intervention concrétisés par des adaptations du plan directeur

Chacun des chapitres se termine par la présentation d'un bref bilan et des perspectives identifiant les défis à relever en priorité. Les interventions qui s'imposent sont concrétisées à court terme par une adaptation du plan directeur cantonal. Pendant que le Grand Conseil débattra du présent rapport sur l'aménagement du territoire, ces adaptations seront soumises à une procédure de participation publique et de consultation.

Deux formes d'actualisation d'une mesure sont possibles : la mise à jour ou l'adaptation.

Adaptation : arrêté du Conseil-exécutif, procédure de participation, approbation du Conseil fédéral

Les adaptations[2] consistent en des changements matériels ou en l'introduction de nouvelles mesures dans le plan directeur. Une fois que le Conseil-exécutif a donné son accord, elles font l'objet d'une procédure de participation publique et de consultation. Elles sont ensuite arrêtées par le Conseil-exécutif puis approuvées par la Confédération.

Mise à jour : de la compétence de la JCE

On appelle mise à jour[3] l'attribution à une nouvelle catégorie de coordination ou une actualisation sans incidence matérielle (p. ex. actualisation des études de base, etc.). Les mises à jour sont décidées par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et ne requièrent ni procédure de participation publique, ni approbation de la Confédération.

L'annexe 2 fournit une vue d'ensemble des adaptations apportées au plan directeur. Des informations détaillées sont publiées sur Internet à l'adresse www.be.ch/plandirecteur.

[2] Au sens de l'article 11, alinéas 1 et 2 OAT (RS 700.1) ainsi que de l'article 117, alinéa 2 OC (RSB 721.1)
[3] Au sens de l'article 11, alinéa 3 OAT ainsi que de l'article 117, alinéa 2 OC.

Annexe 1 : Charges et mandats découlant de l'approbation du plan directeur par les autorités fédérales

Lorsqu'il a pris connaissance du plan directeur 2030, le 30 novembre 2016, le Grand Conseil a adopté la déclaration de planification suivante : « Le Conseil-exécutif montrera au Grand Conseil dans le rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 comment il entend mettre en œuvre les charges et les tâches énoncées par le Conseil fédéral dans sa lettre d'approbation du 4 mai 2016 et présentera les mesures qu'il a prises à cette fin ». Les charges et les mandats sont reproduits ci-dessous (traduction) et accompagnés d'un bref commentaire :

3. L'objectif A21, selon lequel les surfaces d'urbanisation du canton de Berne ne doivent pas s'accroître de plus de 1400 ha au total jusqu'en 2039, pour atteindre au maximum 28 400 ha, est approuvé avec les réserves suivantes :
   a) Le canton rend compte, deux ans après l'approbation du plan directeur puis dans son rapport quadriennal, de l'étendue et de la localisation concrète des périmètres d'extension des surfaces d'urbanisation décidés par les régions.
   b) La taille minimale des SDA prévue par le plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération, de 82 000 ha, est respectée à long terme.

➔ Cf. chapitres 4.2.1 (a) et 3.5 (b).

4. L'objectif A32, selon lequel les zones d'habitation et les zones mixtes (y compris les zones centrales) peuvent s'étendre de 525 ha au maximum jusqu'en 2029 pour totaliser 17 530 ha, est approuvé avec les réserves suivantes :
   a) La taille minimale des SDA prévue par le plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération est respectée à long terme.
   b) L'occupation des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales du canton à raison de 100 pour cent au moins selon la « méthode ARE » utilisée par le canton reste garantie.

➔ Cf. chapitres 3.5 (a) et 4.2.1 (b).

8. Le canton est invité, lors d'une prochaine adaptation de son plan directeur, à procéder aux démarches suivantes :
   a) Compléter le plan directeur par des informations sur l'encouragement des logements à loyer modéré ou exposer à la Confédération la manière dont il offre un cadre favorable à des mesures d'encouragement.

➔ Le thème est ajouté à la partie stratégique D1 du plan directeur (en particulier avec la nouvelle stratégie D16 dont la portée est obligatoire pour les autorités).

   b) Adapter la fiche de mesure A_05 « Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités » afin que le classement en zone d'activités ait toujours lieu dans le cadre d'une gestion des zones d'activités.

➔ Le plan directeur a été mis à jour en ce sens lors des adaptations de 2016.

9. Le canton examine l'opportunité de développer son plan directeur en complétant la carte de son projet de territoire avec des éléments de portée stratégique relatifs aux transports.

➔ La carte du projet de territoire est statique et doit conserver sa validité à long terme, raison pour laquelle il n'est pas possible d'y inclure des projets stratégiques. Dans le domaine de la circulation routière, seuls les axes routiers principaux ont été retenus au terme d'un processus de hiérarchisation. Dans le domaine ferroviaire, il serait en principe possible de mettre le réseau du RER en évidence, mais il y a été renoncé au motif que d'autres lignes que celles, axées sur Berne, du RER ont également une fonction importante.

10. Le canton est invité à rendre compte, dans les deux ans suivant l'approbation du plan directeur, de son relevé des réserves de terrains à bâtir ainsi que de son estimation générale du potentiel des réserves d'affectation, de même que des précisions apportées par les communes à cet égard.

➔ Cf. chapitre 4.2.1.

11. Le canton est invité à exposer, dans son rapport quadriennal, l'évolution de la densité des utilisateurs du territoire dans les communes, y compris pour celles qui dépassent la valeur de référence en la matière.

➔ Cf. chapitre 4.2.1.

Annexe 2 : Liste des adaptations apportées au plan directeur

La liste ci-dessous renseigne sur les adaptations qu'il est prévu d'apporter au plan directeur en 2018. Il est possible de prendre connaissance des détails de la révision en consultant les documents relatifs à la procédure de participation sur Internet (www.be.ch/plandirecteur).

Légende des abréviations
N° : numérotation des stratégies et des fiches de mesure
Mod. : modification, **J** : mise à jour (modification de portée mineure, sans procédure de participation), **A** : adaptation (avec procédure de participation), **Nouv.** : nouveau contenu, **Retrait** : la mesure ne doit plus figurer dans le plan directeur, **–**: aucune modification nécessaire

N°	Contenu	Mod.
Projet de territoire du canton de Berne		
La carte des objectifs principaux de nature spatiale est complétée par l'adjonction des nouveaux centres régionaux du 4e niveau (selon les adaptations apportées au plan directeur en 2016).		**J**
Modifications des stratégies		
Chapitre B	– La stratégie «Transports aériens» (B7) a subi une refonte et remplace désormais le schéma directeur cantonal des transports aériens. – Autres actualisations de faible portée	**A**
Stratégie C4	Actualisations de faible portée	**A**
Stratégie C7	Actualisations de la partie traitant des aspects spatiaux de la planification des soins ainsi que de la politique en faveur des personnes âgées et des handicapés	**A**
Stratégie D1	Le thème du logement à prix modérés est intégré à la stratégie D1 «Plans d'aménagement local».	**A**
Actualisation des fiches de mesure		
A_01	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement	**–**
A_02	Territoires à habitat traditionnellement dispersé	**–**
A_03	Critères applicables aux zones de hameaux au sens de l'article 33 OAT	**–**
A_04	Consignes applicables à l'aménagement de terrains de golf	**J**
A_05	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités	**–**
A_06	Préserver les surfaces d'assolement	**J**
A_07	Promouvoir l'urbanisation interne	**–**
A_08	Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement	**–**
B_01	Projets générant une importante fréquentation : harmoniser les transports, l'urbanisme et l'environnement	**A**
B_02	Mesures des projets d'agglomération « transports et urbanisation »	**A**
B_03	Fixer les priorités bernoises concernant le trafic ferroviaire aux plans national et international	**–**
B_04	Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux, d'agglomération et locaux	**A**
B_06	Achever le réseau de routes nationales	**J**
B_07	Actualiser le plan du réseau routier	**A**
B_08	Mettre en œuvre les prescriptions relatives à la protection contre le bruit du trafic routier	**A**
B_09	Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation	**J**
B_10	Déterminer la qualité de la desserte par les transports publics	**–**
B_11	Gestion du trafic	**J**
B_12	Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal (plan sectoriel pour le trafic cycliste)	**J**
B_13	Etendre le réseau de routes nationales (élimination de goulets d'étranglement)	**Nouv.**
B_14	Elaborer une stratégie bernoise sur le transport de marchandises et la logistique	**Nouv.**

N°	Contenu	Mod.
B_15	Routes d'approvisionnement pour des transports exceptionnels	**Nouv.**
C_01	Réseau de centres	**–**
C_02	Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne	**J**
C_03	Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale	**J**
C_04	Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)	**J**
C_07	Promouvoir l'agriculture de manière différenciée selon les régions	**Retrait**
C_08	Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie	**A**
C_09	Viser un approvisionnement conforme aux besoins dans les domaines des télécommunications et de la poste	**–**
C_11	Gestion forestière durable	**A**
C_12	Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice	**A**
C_14	Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur	**A**
C_15	Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)	**A**
C_16	Garantir le développement de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne	**–**
C_17	Développement des structures scolaires	**–**
C_18	Installations de production d'énergie d'importance cantonale	**–**
C_19	Garantir l'alimentation publique en eau	**–**
C_20	Utiliser la force hydraulique des cours d'eau	**J**
C_21	Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne	**A**
C_22	Centres de logistique du bois	**Retrait**
C_23	Piloter le développement touristique du point de vue spatial	**A**
C_24	Réaliser le Swiss Innovation Park de Biel/Bienne	**J**
C_25	Créer les conditions, du point de vue spatial, permettant la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	**A**
C_26	Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise	**A**
C_27	Garantir le traitement public des eaux usées	**A**
D_01	Constructions caractéristiques du paysage	**–**
D_03	Tenir compte des dangers naturels dans l'aménagement local	**J**
D_04	Tenir compte des risques techniques dans l'aménagement local (prévention des accidents majeurs)	**–**
D_06	Piloter la construction de résidences secondaires	**–**
D_07	Garantir la réutilisation des immeubles cantonaux sis dans des zones affectées à des besoins publics	**–**
D_08	Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage	**–**
D_09	Empêcher la croissance de la surface forestière	**–**
D_10	Préserver, valoriser et développer le site construit	**Nouv.**
E_01	Encourager la qualité et la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture	**–**
E_02	Assumer une responsabilité particulière dans le domaine de la protection des espaces vitaux et des espèces	**–**
E_03	Supprimer les obstacles aux déplacements suprarégionaux de la faune	**–**
E_04	Biodiversité en forêt	**J**
E_05	Préserver et valoriser les cours d'eau	**J**
E_06	Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN	**–**
E_07	Site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (SAJA)	**–**
E_08	Préserver et valoriser les paysages	**A**
E_09	Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN	**–**
E_10	Mettre en œuvre les inventaires fédéraux au sens de l'article 18a LPN	**–**
E_11	Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte	**–**

N°	Contenu	Mod.
E_12	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	–
F_01	Mettre en œuvre la Nouvelle politique régionale	–
G_01	Encourager le développement durable au niveau local	–
H_01	Garantir la gestion du plan directeur et la coordination des activités ayant des répercussions sur l'espace	–
I_01	Mettre en place et exploiter un système d'observation du territoire	**J**
R_01	Elaborer une stratégie de développement du Seeland – pied sud du Jura – Jura bernois	**Retrait**
R_05	Valoriser durablement l'écosystème de la Birse	–
R_06	Assainir la rive gauche du lac de Bienne	**J**
R_07	Téléphérique en V dans la région de la Jungfrau	–
R_08	Plan directeur des eaux de l'Aar du Hasli	–
R_09	Plan directeur des eaux de la Kander	–
R_10	Tunnel du Grimsel	**J**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	053-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.187
Déposée le:	19.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Leuenberger (Bannwil, UDC) (porte-parole) Freudiger (Langenthal, UDC) Knutti (Weissenburg, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.03.2018
N° d'ACE:	942/2018 du 5 septembre 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Diversité communale – un atout oublié

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de montrer dans quelle mesure les fusions ont permis de réaliser des économies dans les finances cantonales et dans les finances des communes concernées, à la lumière des fusions réalisées ces dernières années ;

2. d'estimer les coûts occasionnés par une diminution du nombre de communes à 100-150 (en particulier les coûts de l'encouragement des fusions et les coûts de la procédure pour les fusions forcées et la création de nouveaux postes pour réaliser davantage de fusions) ;

3. d'entente avec les communes, de montrer plus précisément dans quelle mesure une réduction du nombre de communes du canton à 100-150 conduira à une perte ou à une réduction de la participation politique et du nombre de personnes qui assument une charge honorifique ;

4. de renoncer pour le moment à soumettre au Grand Conseil le rapport du Conseil-exécutif « Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne » du 14 février 2018 ; le Conseil-exécutif doit établir ses conclusions au sujet de l'avenir du découpage géopolitique du canton de Berne en tenant compte des bases qui doivent encore être élaborées d'après les chiffres 1 et 3, et doit soumettre un rapport consolidé au Grand Conseil pour prise de connaissance et prise de position, après une nouvelle procédure de consultation ;

5. de proposer des solutions au Grand Conseil pour renforcer l'autonomie financière des communes tout en poursuivant la politique de fusion existante (c'est à dire d'un ordre de grandeur de 300 à 347 communes dans le canton) ;

6. de renoncer en principe à initier, soutenir ou introduire des mesures concrètes pour les fusions de grande envergure (en particulier les fusions de plus de 7 communes).

Développement :

Suite à l'adoption d'un postulat par le Grand Conseil, le gouvernement a été chargé d'élaborer un rapport de base sur l'avenir géopolitique du canton de Berne. Ce rapport, du 31 mai 2017, recommande une réduction du nombre de communes de 347 à 100-150. En se basant sur ce modèle, le gouvernement a défini deux stratégies possibles dans son rapport du 14 février 2018 (« légère optimisation » et « réorientation stratégique »).

Le rapport de base tout comme le rapport du Conseil-exécutif du 14 février 2018 font l'impasse sur des éléments essentiels. On n'a pas étudié en détail si les fusions de communes réalisées jusqu'à présent ont effectivement permis de faire des économies. L'étude de Studerus et Schaltegger « Fiscal effects of voluntary municipal mergers in Switzerland 2016 » n'a par exemple pas été approfondie (le rapport du gouvernement y renvoie seulement de manière générale, à la page 6). Les coûts occasionnés par une réduction à 100-150 communes n'ont pas été analysés avec précision (coûts de l'encouragement des fusions et coûts des procédures de fusions forcées, nouveaux postes à l'OACOT, etc.) Les communes n'ont apparemment pas été impliquées dans l'élaboration de l'étude ; dès lors, les conséquences d'une réduction du nombre de communes (telle que recommandée dans l'étude) sur la participation politique n'ont pas pu être entièrement mises en lumière. On n'a par exemple pas tenu compte du fait que la volonté d'accomplir une charge honorifique devrait avoir tendance à diminuer dans des structures plus grandes, plus anonymes et bureaucratiques. Il existe par ailleurs des études sur la diminution du taux de participation aux élections et votations dans les communes fusionnées (Koch et Rochat : « The effects of Local Government Consolidation on Turnout : Evidence from a Quasi-Experiment in Switzerland ») ; le rapport de base du 31 mai 2017 n'en parle pas non plus.

Il faut réparer ces omissions. Le Conseil-exécutif ne doit dresser ses conclusions qu'après avoir pris connaissance de ces informations fondamentales complémentaires. Il doit aussi mener une nouvelle procédure de consultation. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il soumettra le rapport consolidé au Grand Conseil pour prise de connaissance et prise de position. Les documents fondamentaux actuels sont trop incomplets pour que le Grand Conseil puisse en débattre. En l'espèce, des bases solides pour pouvoir accepter des instruments de la portée d'un plan directeur des fusions font défaut.

En même temps, le Conseil-exécutif doit proposer au Grand Conseil des moyens de renforcer l'autonomie financière des communes tout en conservant la politique de fusion actuelle (c'est-à-

dire un total de 300-347 communes). On pourrait en particulier imaginer déléguer plus de tâches aux communes, multiplier les moyens d'influence pour les tâches communes, proposer des référendums communaux, adapter les instruments de la LPFC en ce qui concerne la dotation minimale et les prestations complémentaires pour les charges géo-topographiques. Les rapports qui existent actuellement ne mettent pas en valeur les opportunités qu'offre l'actuelle diversité communale.

Enfin, nous demandons que le canton évite de lancer et de soutenir des fusions de grande envergure, car il manque l'appui nécessaire de la population pour ces fusions (par exemple, la fusion de 11 communes au nord de la Haute-Argovie a été refusée). Les fusions de plus de sept communes en particulier doivent être considérées comme des fusions de grande envergure.

Motivation de l'urgence : La procédure de consultation sur le rapport sur l'avenir du découpage géopolitique du canton de Berne est en cours. La présente motion aborde aussi la suite de la procédure (consultation supplémentaire, présentation du rapport consolidé au Grand Conseil seulement après prise de connaissance d'autres bases pertinentes). Ne pas accorder l'urgence à cette motion équivaudrait donc à rendre cette demande impossible dans les faits.

Réponse du Conseil-exécutif

En adoptant le postulat 177-2014 Müller (Berne, PLR), « A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ? », le 19 mars 2015, par 85 voix contre 58, le Grand Conseil a clairement chargé le Conseil-exécutif de montrer comment se présenterait le canton de Berne si sa subdivision répondait à des critères et aux besoins actuels de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le Grand Conseil a en outre alloué les moyens financiers nécessaires à cette recherche.
Le gouvernement a répondu à cette demande en présentant le rapport intitulé « Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne », daté du 14 février 2018, dont la procédure de consultation a duré du 16 février au 25 mai 2018. Le Conseil-exécutif s'est fondé sur un rapport de base externe pour rédiger le sien.

Point 1
La stratégie du canton de Berne en matière de fusions de communes n'accorde pas une place particulière à l'aspect de l'intérêt financier. Elle entend davantage obtenir, par l'intermédiaire de fusions, des communes fortes et performantes, en mesure d'accomplir leurs tâches sous leur propre responsabilité et selon les normes de qualité voulues, raison pour laquelle le contrôle de l'efficacité des fusions porte sur la performance communale. L'instrument de mesure « Fusions-Check » utilisé depuis trois ans par le canton permet d'exposer de manière complète les répercussions des fusions de communes sous les angles économique, sociologique et démocratique. Le Conseil-exécutif estime qu'un nouveau contrôle de l'efficacité des fusions fondé sur les répercussions financières n'est pas pertinent et ne justifierait pas les ressources qu'il conviendrait d'investir à cet effet.

Point 2
Le rapport de base externe n'évoque que sommairement les coûts de transformation occasionnés en cas de réduction du nombre de communes à 150, voire à 50[1]. Il n'a pas encore été décidé si une valeur cible devait être formulée dans la future politique en matière de fusions et, si tel était le cas, à quel niveau celle-ci se situerait. Les résultats de la procédure de consultation au sujet du rapport « Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne » sont toujours en cours d'évaluation. Au vu des prises de position reçues, il ne semble pas que la valeur cible visée soit aussi basse. Il n'y a donc pas lieu de fournir une estimation détaillée des coûts, fondée sur une valeur cible de 100 à 150 communes.

Point 3
Comme précisé, une structure prévoyant comme valeur cible 100 à 150 communes bernoises n'a pas encore été définie. Il n'y a donc aucun intérêt à interroger une nouvelle fois les communes sur les seuls points de la réduction de leur participation politique et du nombre de personnes assumant une tâche honorifique.

Point 4
La procédure de consultation au sujet du rapport « Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne » menée au printemps 2018 a intégré les communes bernoises à la réflexion sur l'évolution des mesures d'encouragement des fusions. Il s'agit désormais d'évaluer les réponses fournies puis d'adapter en conséquence la version définitive du rapport du Conseil-exécutif. Dans tous les cas, le rapport ne sera donc pas soumis au Grand Conseil dans sa teneur du 14 février 2018.

Point 5
L'autonomie financière des communes n'est pas directement liée à la politique bernoise en matière de fusions. Par ailleurs, la LPFC, sous sa forme actuelle, garantit déjà de manière importante l'autonomie financière des communes.

Point 6
Le Conseil-exécutif est d'avis qu'aucun motif pertinent ne justifie que l'on fixe un plafond au nombre de communes voulant fusionner (fusion de grande envergure). Aucune demande de ce type n'a d'ailleurs été faite au cours de la procédure de consultation. Etablir un nombre maximal ne ferait en fait qu'empiéter sur l'autonomie des communes. Le Conseil-exécutif estime en outre que des fusions stratégiques sont judicieuses, quel que soit le nombre de communes impliquées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Voir pages 79ss du rapport du 31 mai 2017 sur l'avenir du découpage géopolitique du canton de Berne, disponible en allemand (ecoptima, regiossupport, BHP Hanser und Partner AG)

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	074-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.213
Déposée le:	26.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graf (Interlaken, PS) (porte-parole) Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Wildhaber (Rubigen, PS)
Cosignataires:	15
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	945/2018 du 5 septembre 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage

Le Conseil-exécutif est prié d'identifier des emplacements potentiels pour l'installation de parkings longue durée destinés aux pendulaires, en collaboration avec les communes concernées. Il présentera ensuite rapidement au Grand Conseil un plan de réalisation pour le plus grand nombre possible de parkings destinés aux pendulaires.

Développement :

En moyenne, la voiture d'un pendulaire est occupée par 1,1 personne. Il s'agit là d'une raison importante pour laquelle les embouteillages sont toujours plus fréquents dans les grandes agglomérations, y compris dans le canton de Berne.

Si les pendulaires qui utilisent un véhicule privé effectuaient au moins une partie de leur trajet en partageant un véhicule, le nombre d'embouteillages serait automatiquement réduit. Si le canton et les communes mettent à disposition des places de parc bien situées et abordables, près des sorties d'autoroute par exemple, la probabilité que les pendulaires organisent du covoiturage, plus écologique et économique, augmentera.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion fait référence à un problème pernicieux, notamment dans les agglomérations. Comme le rappelle très justement l'auteur de la motion, le faible taux d'occupation des véhicules joue un rôle déterminant dans l'engorgement parfois considérable de l'infrastructure routière par le trafic individuel motorisé (TIM). Cela dit, le Conseil-exécutif est d'avis que mettre davantage de places de stationnement à disposition en vue d'une valorisation étatique du covoiturage n'est ni opportun ni judicieux.

Eviter l'augmentation du trafic, transférer le trafic et gérer harmonieusement le trafic restant, voilà les mots d'ordre que le canton de Berne s'est donnés en 2008 dans sa Stratégie de mobilité globale. Rien d'étonnant donc à ce qu'il s'engage principalement pour le plus efficient des moyens de locomotion collectifs : les transports publics.

Logiquement, le canton promeut depuis plusieurs années les transports en commun, en particulier dans les agglomérations et les centres ainsi que tout au long des axes routiers de l'espace rural. Il a à cet égard la même optique que la Confédération, comme le prouve leur politique respective en matière d'organisation du territoire : la croissance démographique, et l'augmentation du trafic subséquente, doit avant tout se produire dans des régions bernoises bien desservies par les transports publics. Une position que viennent soutenir dans une large mesure des fonds fédéraux. Dans les régions où il est difficile de proposer un réseau de bonne qualité qui soit financièrement supportable, encourager le covoiturage peut avoir un sens si l'on souhaite fluidifier le TIM. C'est pourquoi, aujourd'hui déjà, le canton de Berne préconise l'occupation de places de stationnement situées hors des agglomérations, là où existent des accès faciles et pratiques aux transports publics. Les parcs relais (park-and-ride) sont ainsi mentionnés dans la loi sur les routes et le plan du réseau routier.

La création de nouvelles places de stationnement est impossible sans un règlement de zone et un permis de construire, même à proximité des bretelles d'autoroute. De plus, le canton ne dispose guère d'informations sur le flux des pendulaires et les correspondances utilisées, par ailleurs soumis à d'importantes fluctuations. Ainsi, l'Etat devrait déployer des ressources disproportionnées pour identifier sur son territoire les endroits appropriés et les utiliser.

La motion se concentre sur la réalisation de parkings. Le Conseil-exécutif tient toutefois à souligner que l'organisation de covoiturages relève moins d'une question d'infrastructure que de culture (et de société). Il estime que les canaux par lesquels la pratique doit gagner en visibilité (application, site Internet, standard téléphonique) sont au moins aussi importants que de coûteux équipements, car les navetteurs ont besoin de prendre contact les uns avec les autres. Les entreprises pourraient aussi faire office de pionnières en devenant la cheville ouvrière du processus. Enfin, il convient de rappeler que la gestion de la mobilité et son dispositif s'inscrit dans un contexte dont l'évolution est extrêmement dynamique. Pour l'instant, le Conseil-exécutif trouve qu'un gros investissement dans un système susceptible de devenir obsolète d'ici peu de temps ne se justifie pas. Par conséquent, il entend en priorité accorder son appui au développement de nouvelles technologies et aux solutions multimodales.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	029-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.135
Déposée le:	05.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.03.2018
N° d'ACE:	940/2018 du 5 septembre 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Programme de protection de l'enfance contre les violences intrafamiliales

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures concrètes pour favoriser la détection précoce des cas de violence, de mauvais traitements et de négligence dont sont victimes les enfants au sein de la sphère familiale.

Développement :

Récemment, en janvier 2018, le Conseil fédéral a décidé qu'il ne prendrait aucune mesure pour favoriser la détection précoce des violences intrafamiliales, arguant qu'elles relèvent en premier lieu de la compétence des cantons et des communes.

Le Conseil fédéral a cependant clairement indiqué qu'il était nécessaire d'agir.

Comme on a pu le lire dans la presse en janvier dernier, il s'agit indéniablement d'une triste vérité. Un journal titrait d'ailleurs : « *Trauriger Rekord, das Kinderspital bearbeitet so viele Kindsmisshandlungen wie noch nie* » (Triste record : l'hôpital pédiatrique fait face à un nombre de maltraitances infantiles inégalé).

En 2017, le groupe de protection de l'enfant de l'hôpital pédiatrique de Zurich – un groupe pluridisciplinaire de détection qui rassemble des spécialistes dans les domaines notamment de la chirurgie pédiatrique, de la pédiatrie, de la psychologie, de la psychiatrie et de la gynécologie pédiatrique, le personnel soignant ainsi que les travailleuses et travailleurs sociaux de l'hôpital – a par exemple traité 551 cas.

Il s'agit d'une hausse de douze pour cent par rapport à l'année 2016, et d'un nombre record depuis la création, en 1963, de ce groupe de détection au sein de l'hôpital de Zurich.

Aujourd'hui encore, les enfants victimes de maltraitance sont le plus souvent âgés entre un et sept ans ; parmi eux, les filles sont plus souvent la cible de violences sexuelles et les garçons, de violences physiques. On constate en outre clairement une hausse des cas de violences psychologiques.

Pour la plupart, le contexte est familial : la maltraitance psychologique et physique ainsi que la négligence interviennent principalement dans la sphère familiale. Un abus sexuel sur deux est commis par un membre de la famille.

D'après les analyses statistiques, près de 25 pour cent des enfants victimes de maltraitance sont âgés de moins de 2 ans, et 45 pour cent de moins de six ans. En février 2018, une petite fille de huit ans présentant des signes de mauvais traitements est décédée dans un hôpital bernois.

Le Conseil fédéral a raison : il est absolument nécessaire d'agir.

Il est regrettable qu'aucune mesure ne soit prise au niveau national contre cette tendance désastreuse, mais il est maintenant de notre devoir, au niveau cantonal, d'ouvrir les yeux et de prendre au plus vite les mesures qui s'imposent.

Motivation de l'urgence : chaque jour passé sans agir est un jour de trop. Cette affaire revêt un caractère très urgent, car le nombre de cas dont font état les statistiques 2017 continue de monter en flèche et il faut mettre un terme au plus vite à cette tendance désastreuse.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure de l'intervention demande, à la suite de la publication du rapport du Conseil fédéral du 17 janvier 2018 rédigé en réponse au postulat Feri (12.3206) « Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé », un programme cantonal prévoyant des mesures concrètes de dépistage de la violence au sein de la famille ainsi que des abus et des négligences qui touchent les enfants.

Le rapport fédéral évoqué met l'accent sur la nécessité de disposer d'instruments de détection précoce adaptés aux différentes professions concernées et au contexte, qui doivent être intégrés aux structures régionales. Le Conseil fédéral conclut que des actions s'imposent mais que ce sont avant tout les cantons qui sont compétents pour mettre en œuvre concrètement des mesures spécifiques de protection de l'enfant.

Le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis que les jeunes enfants souffrent tout particulièrement des problèmes que rencontrent leur famille, car ils dépendent dans une très large mesure de leur environnement familial et social. Le canton de Berne a reconnu depuis quelques années déjà l'importance d'un dépistage précoce des menaces qui peuvent peser sur les jeunes enfants. Dans le cadre de la stratégie de développement de la petite enfance, le Grand Conseil a demandé en 2012 (déclaration de planification au sujet de la stratégie cantonale de soutien de

l'enfance, champ d'action 5) l'optimisation des structures existantes dans le but d'améliorer la protection du jeune enfant ainsi que la mise en place de formes de coopération et de structures de mise en réseau. Par la suite, un projet qui a dégagé un large consensus a été mené sous la houlette de l'Office des mineurs. Depuis 2016, les sages-femmes, les directeurs et directrices de garderies, les responsables de groupes de jeu et autres spécialistes des enfants âgés de moins de 5 ans disposent d'aides à l'évaluation professionnelles et de structures cantonales offrant des conseils spécifiques aisément accessibles ainsi qu'un aiguillage rapide vers d'autres types de soutien (voir la brochure intitulée « Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant. Guide destiné aux spécialistes de la petite enfance [0 à 5 ans] »). Le Centre de puériculture du canton de Berne est chargé par le canton d'assurer les conseils professionnels et a mis en place les structures ordinaires nécessaires à cet égard.

Les aides à l'évaluation permettent aux spécialistes d'apprécier la situation en cas de doute et de percevoir les signes d'une menace qui pèserait sur l'enfant. Si des incertitudes demeurent par rapport à l'évaluation ou à la procédure concrète à suivre, les spécialistes peuvent en outre demander gratuitement une consultation qui a lieu dans de brefs délais. En fonction des besoins, le service de conseil spécialisé peut proposer un accompagnement, un aiguillage vers un service adéquat ou le suivi de la famille concernée. En 2017, le nombre de consultations spécialisées a nettement augmenté. Interrogées sur leurs impressions au terme des consultations, les personnes concernées ont souvent relevé le fait que l'aide était proposée de manière rapide, simple et pratique et ont évalué de manière particulièrement positive la préparation des entretiens d'aiguillage. Le canton de Berne est le seul de Suisse à proposer depuis 2016 une procédure de transfert standardisée qui a fait l'objet d'un accord entre la Fédération suisse des sages-femmes (section bernoise) et le Centre de puériculture. Elle améliore de manière significative le soutien précoce et ciblé aux familles vivant des situations difficiles. En 2017, 137 transferts ont été réalisés en commun.

Depuis 2016, le canton organise, en collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise (travail social), des formations de deux jours qui s'adressent à divers groupes professionnels. A ce jour, 480 spécialistes environ (sages-femmes, directeurs et directrices de garderies, professionnel-le-s de services de relève et de programmes de développement de la petite enfance et personnel soignant chargé du suivi des suites de couches) ont participé à 28 formations (dispensées en français et en allemand). Donner une certaine notoriété à l'offre cantonale dans les régions et sensibiliser les spécialistes à la question de la violence intrafamiliale concernant les enfants est une tâche permanente que le canton et le Centre de puériculture vont continuer à assumer au moyen de manifestations, de lettres d'information, de sites Internet et de dépliants.

Les structures ordinaires cantonales permettent de disposer d'un vaste réseau professionnel de dépistage précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant. Celui-ci intègre divers mesures et projets, comme celui du Service bernois de lutte contre la violence domestique (SLVD) nommé « Protection de l'enfant en cas de violence domestique » (mai 2011 à avril 2013) et celui intitulé « Les enfants s'entraident avec des histoires » (août 2017 à décembre 2019). Au niveau cantonal, toutes les activités sont coordonnées, dans les structures ad hoc, avec les acteurs du domaine du dépistage précoce, de la protection de l'enfant librement consentie et de celle qui donne lieu à des mesures ordonnées par une autorité. Au niveau fédéral, le canton va continuer à s'engager pour une inscription dans la législation du droit à une éducation non violente et pour la prise en compte systématique de ce sujet dans les cursus de formation.

La motion évoque enfin le nombre élevé de cas répertoriés par le groupe de protection de l'enfant de l'hôpital pédiatrique de Zurich. Dans le canton de Berne, aucune augmentation de ce type n'est à signaler en 2017. Cette année-là, le nombre de cas enregistrés par le groupe de protection de l'enfant de l'Hôpital de l'Ile, à Berne, ne s'est que faiblement accru. Avec 327 cas, il correspond aux chiffres légèrement fluctuants de ces dernières années.

Des réponses ont ainsi été apportées aux demandes exprimées dans la motion. Le Conseil-exécutif propose donc son adoption et son classement simultané.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	050-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.184
Déposée le:	19.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) (porte-parole) Kullmann (Hilterfingen, UDF) Seiler (Trubschachen, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.03.2018
N° d'ACE:	941/2018 du 5 septembre 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Attendre les résultats du projet Oaec avant de passer à la suite

Le Conseil-exécutif ne validera pas le nouveau projet pilote PPP (prestataires dans le cadre du placement chez des parents nourriciers, appelés jusqu'alors organisation de placement familial, OPF), planifié pour l'automne 2018, étant donné que les objectifs du projet Oaec concernant les compétences des Directions, un système de financement uniforme, et les conséquences techniques et sur le personnel ne sont pas encore atteints (réalisation des interventions Kneubühler, motion 221-2011, Krähenbühl, motion 009-2016 et Wenger, motion 165-2016 ainsi que l'ACE 338-2014).

1. Il faut présenter de manière transparente les conséquences du projet Oaec d'un point de vue financier, économique, technique, en matière de personnel et de l'organisation et montrer comment les revendications des interventions susmentionnées pourront être honorées.

2. Le nouveau projet planifié pour l'automne 2018 ne doit pas être mis en route tant que le point 1 n'a pas été clarifié.

Développement :

Le projet Oaec (Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne) a été lancé en mars 2014 dans le but de développer un système comprenant des procédures d'autorisation, de financement et de pilotage uniformes pour toutes les offres de prestations d'aides éducatives complémentaires (mise en œuvre de la motion 221-2011, Kneubühler, Nidau, et de l'ACE 338-2014). Les premiers résultats ont été mis en consultation au printemps 2016 et le 30 mars 2017, l'Office des mineurs (OM) a présenté les résultats finaux dans un rapport spécialisé. Il faut désormais prévoir la mise en œuvre. Les bases de données ont été constituées et les possibilités juridiques, organisationnelles et financières présentées, assorties de recommandations. Malheureusement, les demandes des interventions et le rapport du Conseil-exécutif ne concordent pas, et les réserves des institutions et organisations concernées au sujet de la solution proposée par l'OM n'ont d'aucune façon été prises en compte. Il manque une planification globale des offres de prestations avec une orientation stratégique interdirectionnelle. L'inégalité du droit en matière de financement n'est pas résolue : certaines institutions sont exclues du processus. De plus, le rapport ne donne aucune vue d'ensemble des conséquences techniques, qualitatives et financières des recommandations proposées.

Nous avons été d'autant plus surpris d'apprendre que l'OM prévoit déjà un nouveau projet pour l'automne 2018, qui vise un changement fondamental de modèle pour le placement d'enfants, et qui ne pourra pas se baser sur les résultats du projet Oaec (Projet pilote PPP).

Toutes les organisations actives dans le domaine des placements familiaux approuvent la saisie de données, tant attendue, dans le domaine du placement d'enfants qui a été amenée par l'Oaec. Elles sont également favorables à l'enregistrement et à la définition des prestations dans le but de renforcer l'offre de placement d'enfants dans des familles, de définir et de clarifier les prestations et les coûts et en particulier de maintenir la qualité du suivi des enfants placés. Avec le nouveau projet prévu par l'OM, nous craignons désormais un recul de la qualité du suivi des enfants et du soutien des familles d'accueil.

Jusqu'à maintenant, les organisations de placement familial (OPF) étaient en charge de la recherche et la préparation des familles d'accueil, de l'examen de l'adéquation, de l'organisation et du suivi des placements. Elles jouent ainsi un rôle central en mettant en réseau tous les acteurs comme les autorités, les curateurs et curatrices, les familles d'origine, les écoles, les psychologues, etc. Elles garantissent la collaboration et l'échange d'informations et permettent une individualisation du processus de placement. D'après le nouveau projet, ces tâches doivent désormais être réparties entre les services sociaux, les APEA ainsi que les familles d'accueil elles-mêmes pour des motifs financiers (les placements par des OPF sont trop chers). Cela provoquera des redondances, compliquant la coopération étroite – une nécessité pressante, et pèsera sur le travail difficile et complexe des familles d'accueil. Le modèle défini pour le projet va à l'encontre des efforts d'assurance-qualité et de simplification du financement et de l'organisation des placements :

- Pour des raisons de coûts, les familles d'accueil seront toutes indépendantes d'une OPF et leur suivi sera plus relâché. La relation solide et durable entre la famille d'accueil et l'enfant placé avec une seule et même personne spécialisée disparaîtra. Il sera plus difficile d'établir de la constance et de la confiance. On fait l'impasse sur la relation de travail importante et solide qui existe entre les OPF et les familles d'accueil.

- Le service de piquet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 assuré par des spécialistes qui peuvent être rapidement sur place en situation de crise n'est plus garanti de la même manière. Les familles d'accueil et les enfants ne pourront plus compter sur des personnes qui les connaissent bien, eux et leur situation.
- Le contrôle régulier des placements se limite à une visite annuelle de l'autorité de surveillance des enfants et éventuellement à deux bilans intermédiaires avec les curateurs ou curatrices dans un service social.
- Le transfert de tâches des OPF aux services sociaux et à l'APEA (contrats avec toutes les familles d'accueil, encadrement des processus de plus près) nécessite des ressources supplémentaires, qui ne sont pas disponibles et qui occasionneraient de nouveaux coûts.
- Les offres existantes dans le domaine du placement d'enfants fonctionnent au mieux. Rien ne s'oppose à une adaptation des coûts, même sans changer de modèle.
- Le modèle du placement familial des adultes et des personnes dépendantes, qui fonctionne au mieux depuis des années et s'est avéré efficace, n'est pas envisagé comme une possible solution pour les enfants et les jeunes adultes.
- Seules des indications très rudimentaires sont disponibles au sujet des répercussions financières que pourrait avoir ce modèle pour le canton. Le rapport spécialisé (en allemand, p. 64) dit uniquement ceci à ce sujet : « Le canton doit être habilité à encourager le placement familial. Les familles intéressées doivent avoir accès à des offres d'information et d'initiation et les familles d'accueil à des conseils. Ces tâches peuvent être transférées à des tiers au moyen de contrats de prestations, pour des coûts supplémentaires ne dépassant pas le demi-million de francs » (trad.) (NB : toutes ces tâches sont aujourd'hui prises en charge par les OPF avec les moyens existants).

Il ne faut pas lancer de nouveau projet tant que l'on ne saura pas quand et comment les résultats du projet Oaec seront mis en œuvre et si les recommandations répondent aux objectifs fixés.

Motivation de l'urgence : Au printemps 2018, l'OM prévoit de demander au Conseil-exécutif la permission de réaliser le projet pilote qui démarrerait alors en automne 2018. La mise en œuvre du projet demandera aux services sociaux et à l'APEA un surcroît de travail, pour lequel les ressources font défaut. De plus, les motionnaires sont persuadés que le changement de modèle qui est prévu entraînera une forte dégradation de la prise en charge des enfants placés et de l'accompagnement des familles d'accueil/parents nourriciers, pourtant nécessaire.

Réponse du Conseil-exécutif

Afin de mettre en œuvre la motion 221-2011 (Kneubühler, Nidau PLR « Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse ») (ACE 338-2014), le Conseil-exécutif a lancé le 12 mars 2014 le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » (Oaec), en le plaçant sous la responsabilité de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). Ce projet a été reconnu à titre de modèle par la Confédération, pour une durée de trois ans, et a bénéficié de son soutien financier pendant cette période.

Le projet vise à développer et à mettre en place un système uniforme de financement, de pilotage et de surveillance de prestations socio-pédagogiques ambulatoires et institutionnelles, coordonnées et harmonisées, en faveur des enfants et des adolescents. Le terme générique de « Prestations particulières d'encouragement et de protection » recouvre en fait les prestations suivantes :

- les aides ambulatoires (notamment l'encadrement familial socio-pédagogique, les prestataires dans le cadre du placement chez des parents nourriciers [PPP], l'exercice du droit de visite et la remise de l'enfant, les structures d'accueil de jour socio-pédagogiques et le suivi ambulatoire après la sortie d'une institution) ;
- la prise en charge résidentielle dans des familles d'accueil (parents nourriciers) ;
- la prise en charge résidentielle dans des institutions (foyers) ;
- la prise en charge résidentielle en foyer scolaire spécialisé.

Les analyses menées dans le cadre du projet ont clairement révélé les lacunes du système actuel, notamment le manque de transparence et de comparabilité des coûts et des prestations, les inégalités juridiques, les normes partiellement contradictoires, les pratiques diverses en matière de surveillance mais aussi la nécessité d'agir. Un nouveau modèle a alors été développé. Il se réfère aux prestations ambulatoires et résidentielles découlant des besoins particuliers en termes d'encouragement et de protection des enfants et des jeunes et soumet ces prestations à un pilotage, un financement et une surveillance uniformes, relevant d'une instance unique. Le rapport du 30 mars 2017 et un document explicatif détaillent les résultats des travaux et décrivent le nouveau modèle précité.

Pour l'essentiel, ce nouveau modèle définit un cadre cantonal contraignant prévoyant des compétences, des instruments et des processus clairement définis aux plans tant stratégique qu'opérationnel. Le canton assume la responsabilité globale et se concentre sur la planification et le pilotage (y c. le développement de l'offre).

Le 4 juillet 2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du projet et attribué l'ensemble des tâches à l'Office des mineurs de la JCE. Cette dernière a été chargée d'élaborer les bases juridiques nécessaires à un pilotage, un financement et une surveillance uniformes. Ces tâches et d'autres travaux de mise en œuvre sont coordonnés avec la révision de la loi sur l'école obligatoire, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2021.

Comme tous les prestataires, ceux du domaine du placement familial chez des parents nourriciers (PPP) ont été étroitement associés au projet et des échanges ont eu lieu régulièrement entre eux et l'OM. Le 14 février 2018, les organisations ont envoyé à l'OM une prise de position qui revient sur des craintes et des points critiques également mentionnés dans la présente motion. Lors d'un entretien mené le 26 avril 2018, l'OM a assuré qu'il renoncerait au projet pilote d'origine et qu'il soumettrait divers aspects et éléments relevant des PPP à une expertise, dont les résultats seraient disponibles en août 2018. Enfin, une importante manifestation axée sur le placement d'enfants est prévue le 25 octobre 2018.

Les exigences de la motion sont ainsi remplies. Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de la motion et son classement simultané.

Destinataire
- Grand Conseil

Annexe

Affaires de la session de novembre 2018 traitées selon la procédure écrite

Questions

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1245/2018
Date:	28 novembre 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2018.STA.1623
Classification:	Non classifié

Questions de la session de novembre 2018. Récapitulation de toutes les questions et réponses

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat, le Conseil-exécutif arrête :

La récapitulation de toutes les questions et réponses de la session de novembre 2018 est acceptée.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Pièces jointes

- Questions de la session de novembre 2018. Récapitulation de toutes les questions et réponses.

Destinataire

- Chancellerie d'Etat

03|00|K|4

Questions de la session de novembre 2018

Dir. N°	Député/Députée	Titre	Page
Chancellerie d'Etat CHA			
13	Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)	Transparence sur les frais et les allocations des membres de l'exécutif bernois	3+4
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE			
1	Imboden (Berne, Les Verts)	Participation de BKW au « charbon de sang », en Colombie, où les droits humains sont bafoués et la protection de l'environnement ignorée ?	5+6
12	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	Critères d'octroi des affaires notariales du canton de Berne	7
19	Etter (Treiten, PBD)	Schéma de développement et plan directeur des eaux	8
24	Freudiger (Langenthal, UDC)	Dépôt RBS de Bätterkinden. Les informations communiquées étaient-elles exactes ?	9+10
Direction de l'économie publique ECO			
8	Wandfluh (Kandergrund, UDC)	Stabulation entravée et stabulation libre : mise en œuvre de l'égalité de traitement lors de l'octroi de crédits d'investissement	11
10	Michel (Schattenhalb, UDC)	Nécessité d'un-e délégué-e à la protection des marais et de certaines fonctions dans son champ d'activité	12+13
Direction des finances FIN			
4	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Pourquoi le déploiement du PTC a-t-il été transféré à la Bedag ?	14+15
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP			
2	Gullotti (Tramelan, PS)	A quand un prochain « Rapport social » du Conseil exécutif ?	16+17
6	Guggisberg (Kirchlindach, UDC)	Conséquences de la participation des patients et patientes dans les prestations de soins ambulatoires	18+19
14	Sancar (Berne, Les Verts)	Projet populaire concernant la loi sur l'aide sociale : le Conseil-exécutif présente des chiffres erronés	20+21
17	Zybach (Spiez, PS)	Tarif et participation aux coûts des mesures en cas de placement à des fins d'assistance	22+23
23	Buri (Hasle b. Burgdorf, UDC)	Charge que représente la prévention des accidents majeurs dans le plan d'aménagement local	24+25

Direction de l'instruction publique INS

20	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Le rapport sur l'éducation en Suisse est-il un investissement pertinent ?	26

Direction de la police et des affaires militaires POM

3	Guggisberg (Kirchlindach, UDC)	Combien coûtent les contrôles relevant de la médecine du trafic dans le canton de Berne ?	27
5	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Potentiel d'économies au niveau du parc automobile du canton de Berne	28
9	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)	Se tourner les pouces en centre d'asile et toucher l'aide d'urgence au lieu de subvenir à ses besoins : combien cela coûte-t-il à la collectivité ?	29+30
11	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Knutti (Weissenburg, UDC) Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC)	Contrôle des résultats du traitement spécial dont bénéficient les RMNA	31
18	Streit-Stettler (Berne, PEV)	Restructuration dans le domaine de l'asile et des réfugiés : quid des personnes ayant reçu une décision négative en matière d'asile dont le renvoi est impossible ?	32
21	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Les demandes d'autorisation de séjour pour cas individuel d'extrême gravité des requérantes et requérants d'asile déboutés pèsent sur l'Office de la population et des migrations	33

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE

7	Wandfluh (Kandergrund, UDC)	Classement en zone à bâtir en cas de mesure d'urgence	34+35
15	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a-t-il suffisamment de personnel pour permettre l'approbation rapide des révisions du plan d'aménagement local ?	36+37
16	Rüegsegger (Riggisberg, UDC)	eBau : la procédure électronique d'octroi du permis de construire dans le canton de Berne dispose-t-elle déjà d'une assise suffisante ?	38+39
22	Buri (Hasle b. Burgdorf, UDC)	Charge que représente la prévention des accidents majeurs dans le plan d'aménagement local	40

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 13 Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl) Réponse : CHA

Transparence sur les frais et les allocations des membres de l'exécutif bernois

Les notes de frais – en partie excessives – des membres des exécutifs font actuellement débat dans toute la Suisse. Le 18 novembre 2018, le *SonntagsBlick* rapportait qu'en 2017 les membres de l'exécutif bernois avaient reçu 241 356 francs de remboursement de frais et d'allocations. Le jour-même, la Chancellerie d'Etat relativisait ces chiffres dans un entretien avec le *Bund,* les qualifiant de faussés car cette somme comprend aussi des dépenses engagées dans le contexte d'obligations du collège gouvernemental, non de membres du Conseil-exécutif pris individuellement. Je pense qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties que la transparence la plus totale soit faite sur cette question.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à publier la liste détaillée des 241 356 francs de frais et d'allocations des différents membres du Conseil-exécutif pour l'année 2017 ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à publier la liste détaillée des 241 356 francs de frais et d'allocations des différents membres du Conseil-exécutif pour les deux dernières législatures (2010-2018) ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à publier chaque année la liste détaillée des frais et des allocations des différents membres du Conseil-exécutif ?

Réponse du Conseil-exécutif

La présente question fait suite à un article paru dans le *SonntagsBlick* du 18 novembre dernier, qui évaluait les frais du Conseil-exécutif à un total de 241 356 francs par an. Ce chiffre prête à confusion. Avant de répondre aux questions concrètes posées, le Conseil-exécutif tient à détailler la composition du montant cité :

- En 2017, la somme des indemnités forfaitaires *individuelles* des sept membres du Conseil-exécutif s'élevait au total à 96 601 francs. Ce montant se compose d'une indemnité de représentation de 8000 francs par an qui est versée personnellement et forfaitairement aux membres du gouvernement en compensation des obligations financières et dépenses supplémentaires qui leur échoient à titre privé du fait de leur fonction. S'ajoute une allocation de 6000 francs pour la présidence du gouvernement et les forfaits de transport pour tous les membres du gouvernement (abonnement général de première classe des CFF ou place de parc réservée au Rathaus-Parking).
- Les 144 755 francs restants correspondent au montant total des frais du *collège gouvernemental* en 2017. Conformément aux bases légales applicables, les frais du canton doivent être déduits du crédit du Conseil-exécutif. En font partie tous les frais de bouche, de transport et de nuitée qui échoient aux membres du gouvernement dans l'accomplissement des obligations du *collège gouvernemental* (p. ex. journées de réflexion, visites, séminaires, etc.). En outre, ce crédit prend en charge les frais du canton liés à des évènements avec des invités extérieurs (p. ex. festivités organisées par le canton pour les présidentes et présidents bernois du Conseil fédéral, du Conseil des Etats ou du Conseil national, les réceptions du Corps diplomatique en poste à Berne ou encore les invitations de gouvernements d'autres cantons). Enfin, ce crédit inclut les coûts destinés aux cadeaux ainsi qu'aux prestations que le Conseil-exécutif valide sur demande (p. ex. la prise en charge des coûts d'un apéritif lorsqu'une association se réunit pour son assemblée annuelle dans l'Hôtel du gouvernement de Berne).

Tous ces frais en rapport avec la fonction du Conseil-exécutif en tant que collège gouvernemental ne peuvent pas être comparés avec les frais précités que sont les frais forfaitaires individuels. La Chancellerie d'Etat a attiré l'attention du journaliste d'investigation du *SonntagsBlick* sur cette différence, par oral et par écrit.

- Par ailleurs, le canton rembourse aux membres du gouvernement les frais de service tels que frais de voyage et d'hébergement lors de rencontres économiques à l'étranger. Ces frais spécifiques sont en rapport avec les tâches en partie distinctes de chacune et chacun des responsables d'une des Directions cantonales et sont par conséquent comptabilisés au sein de chaque Direction. D'un point de vue comptable, ils sont fréquemment pris en compte dans le groupe de produits concerné.

Vu les explications générales qui précèdent, le Conseil-exécutif répond aux questions soulevées de la manière suivante :

1. Le montant partiel de 96 601 francs a déjà été détaillé dans les remarques introductives. Les montants forfaitaires correspondants font l'objet de dispositions légales et sont donc publics. Quant au montant partiel de 144 755 francs concernant les engagements du gouvernement dans son ensemble, le Conseil-exécutif est bien entendu disposé à laisser l'organe compétent du Grand Conseil avoir accès à ces chiffres.
2. La somme des frais forfaitaires individuels (abonnement général de première classe des CFF ou place de parc réservée au Rathaus-Parking) est restée pratiquement inchangée au cours des deux dernières législatures (mis à part quelques adaptations modiques des tarifs des CFF ou du Rathaus-Parking). En d'autres termes, la transparence existe déjà à ce sujet. Quant aux frais de service propres à chacune des Directions, le Conseil-exécutif estime qu'un décompte détaillé de l'ensemble des montants des huit dernières années est disproportionné. Ainsi qu'il a été dit, de tels frais sont fréquemment comptabilisés par groupes de produits. L'analyse de l'ensemble des écritures comptables des huit dernières années pour vérifier si elles comportent entre autres des frais de bouche, de transport ou d'hébergement d'un membre du gouvernement impliquerait une charge bureaucratique importante. En revanche, le Conseil-exécutif est bien entendu disposé à laisser l'organe compétent du Grand Conseil consulter en cas de besoin ces décomptes également, pour autant que la période à examiner se limite à un laps de temps opportun.
3. Le Conseil-exécutif est disposé à laisser l'organe compétent du Grand Conseil consulter sur demande à l'avenir aussi le décompte de ses frais forfaitaires et individuels.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 1 Déposée le : 08.10.2018

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts) Réponse : TTE

Participation de BKW au « charbon de sang », en Colombie, où les droits humains sont bafoués et la protection de l'environnement ignorée ?

Cela fait des années que les organisations de défense des droits humains pointent du doigt la plus grande mine de charbon du monde, Cerrejón, en Colombie, à laquelle elles reprochent de ne pas respecter l'environnement et de bafouer les droits humains. Des syndicalistes et des activistes perdent la vie pour avoir manifesté contre l'agrandissement de la mine ou milité pour que les petits agriculteurs récupèrent leurs terres.

Comme la presse en a fait état récemment, il semblerait que BKW SA, au travers des activités qu'elle mène en Allemagne, entretienne des liens avec Cerrejón. La société bernoise active dans le domaine de l'énergie qu'est BKW SA détient en effet à peu près un tiers des parts de l'une des principales centrales à charbon d'Allemagne : Engie, à Wilhelmshaven. En contrepartie de cette participation, BKW SA récupère un tiers de la production d'Engie, soit 5,5 milliards de kilowattheures par an au maximum. Or l'entreprise du nord de l'Allemagne Engie achète du charbon colombien : une enquête menée par l'hebdomadaire *Wirtschaftswoche* l'an passé sur l'origine des combustibles utilisés par les centrales allemandes titrait « *An dieser Kohle klebt Blut* » [il y a du sang sur ce charbon].

Dans ce reportage, la mine colombienne Cerrejón, qui appartient au groupe suisse de négoce en matières premières Glencore, est particulièrement critiquée. Visiblement, BKW SA ne peut exclure que cette mine fait partie de ses fournisseurs.

P.-S. : le 1er novembre, à l'Université de Zurich, Swissaid et Amnesty International organisent une rencontre avec des personnes concernées de Colombie. Le titre : « Weisse Weste, schwarze Lunge : Glencore und der Kohleabbau in Kolumbien » [mains propres, poumons noirs : Glencore et l'extraction du charbon en Colombie].

Questions :

1. Le Conseil-exécutif sait-il que BKW SA est probablement indirectement liée au « charbon de sang » de la mine Cerrejón en Colombie, compte tenu des parts qu'elle détient dans la centrale à charbon allemande Engie ?
2. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel l'engagement contre les violations des droits humains, l'engagement en faveur de la durabilité et la transparence doivent aussi valoir pour le charbon ?
3. Le canton de Berne fait-il le nécessaire, notamment par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration de BKW SA, pour qu'aucun « charbon de sang » ne soit utilisé dans le cadre de sa participation à la centrale à charbon Engie, à Wilhelmshaven ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif ne sait pas si la centrale de Wilhelmshaven utilise du « charbon de sang » de Cerrejón. Les clarifications demandées par la TTE à BKW SA montrent que l'exploitation de cette centrale – y compris l'achat de charbon – incombe exclusivement à l'actionnaire principal Engie. BKW SA n'est donc pas impliquée. Depuis le début de sa participation à la centrale, elle tient cependant compte des thèmes essentiels que sont les droits humains et les normes environnementales en collaboration avec la direction d'Engie et exige le respect du code de conduite de l'entreprise lors de l'achat de charbon. Membre fondateur de l'initiative *Bettercoal* (https://bettercoal.org/), Engie prend en outre

sa responsabilité sociale très au sérieux. Selon elle, Bettercoal a récemment procédé à une évaluation de la mine Cerrejón. Les résultats sont en cours d'analyse et un plan d'amélioration sera établi sur cette base.

2. Oui.
3. Oui, dans les limites de ses compétences.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 12 Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Réponse : TTE

Critères d'octroi des affaires notariales du canton de Berne

Le canton de Berne réalise souvent d'importantes transactions immobilières et foncières, lesquelles génèrent d'importants frais de notaire.

Questions :

1. Le canton de Berne demande-t-il pour chaque affaire une offre à différents notaires afin de réduire les frais ?
2. Qui choisit les notaires qui fournissent des prestations au canton ?
3. Qui au sein du Conseil-exécutif attribue chaque affaire notariale ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le choix du notaire relève en principe de la compétence de l'acquéreur, car c'est lui qui prend en charge les coûts liés aux authentifications d'actes. Pour les opérations d'achat, le canton choisit toujours un notaire local, mais ne demande généralement pas d'offres comparatives. Les coûts facturés sont en grande partie régis par le règlement sur les émoluments des notaires. Il n'y a donc pratiquement aucune marge de manœuvre.
2. C'est le responsable de l'affaire à l'Office des immeubles et des constructions (OIC).
3. L'attribution relève de la compétence de l'OIC et n'incombe pas au Conseil-exécutif.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 19 Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Etter (Treiten, PBD) Réponse : TTE

Schéma de développement et plan directeur des eaux

En réponse à la motion M 162-2012, « Mise en œuvre de la loi sur la protection des eaux : ménager les terres agricoles », concernant l'espace réservé aux eaux, le Conseil-exécutif avait laissé entrevoir un plan directeur des eaux pour les canaux de la correction des eaux du Jura.

Questions :

1. Où en sont les travaux de conception d'un plan directeur des eaux pour les canaux de la correction des eaux du Jura dans le Seeland ?
2. Quand peut-on compter sur la participation des milieux impliqués, perspective que la motion précitée laissait entrevoir ?
3. Est-il prévu de faire participer les parties directement concernées dans la région à l'élaboration du plan directeur des eaux ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les travaux préparatoires à l'établissement du plan directeur des eaux pour le Seeland ont été interrompus en avril 2013. La TTE a considéré que la charge financière prévue pour les travaux de planification, à savoir plus de 800 000 francs pour le canton, n'était pas finançable, car les budgets de l'office avaient été nettement réduits dans le cadre de mesure d'économies. Un système d'irrigation et d'évacuation de grande ampleur a été mis en place lors de la réalisation de la correction des eaux du Jura et des canaux secondaires. Afin de garantir le fonctionnement de ce système, un entretien approprié et des réfections partielles sont primordiaux à court et moyen terme.

Questions 2 et 3 :

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, le plan directeur des eaux ne sera pas élaboré. De ce fait, aucune procédure de participation n'aura lieu.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 24 Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC) Réponse : TTE

Dépôt RBS de Bätterkinden. Les informations communiquées étaient-elles exactes ?

RBS veut construire un dépôt ferroviaire à Bätterkinden, ce qui supposerait dans un premier temps une modification du plan directeur. Lors de la procédure de consultation publique (Controlling du plan directeur '16), le Conseil-exécutif évoqua une utilisation d'environ trois hectares SDA (explication de la mesure B_04, p. 3, rapport de décembre 2016). Lors de l'examen de la motion n° 225-2016 (« Dépôt RBS de Bätterkinden : écoutons enfin les principaux intéressés ! »), le Conseil-exécutif a évoqué ce chiffre à plusieurs reprises dans sa réponse.

Le 23 août 2018, RBS a présenté sa conception du raccordement des voies du dépôt : la variante favorisée est celle d'un raccordement des voies par le sud, qui entraîne en l'occurrence une perte additionnelle considérable de terrains. Dans sa version finale, le dépôt aura besoin selon RBS de 5 hectares, et contrairement à ce qui était espéré au départ, l'ensemble du terrain utilisé se trouve dans la zone agricole. Il semble en outre que RBS compte encore entre autres le terrain entre les voies comme terre cultivable et ne le décompte pas du terrain utilisé, ce qui est incompréhensible du point de vue de la protection de la nature et de l'aménagement du territoire. Si ces terres cultivables qui ne sont plus utilisables sont prises en compte en plus dans l'utilisation, la dilapidation des terres peut être estimée à environ huit hectares.

Questions :

1. Pourquoi le terrain à utiliser pour le raccordement des voies, dans le cadre de la coparticipation et du débat du Grand Conseil concernant l'interpellation n° 225-2016 – déclaration de l'époque : trois hectares ; situation aujourd'hui : selon les points de vue entre cinq et huit hectares – a-t-il fait l'objet d'estimations trop basses ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il lui aussi qu'il faut tabler sur une dilapidation des terres résultant du dépôt RBS y compris le raccordement des voies de non seulement cinq, mais plutôt huit hectares environ ?
3. Le Conseil-exécutif estime-t-il lui aussi qu'en raison de cette augmentation – visiblement non prise en compte jusqu'à présent – de la dilapidation des terres (cultivables), d'autres sites potentiels ont été abandonnés précocement ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les indications fournies par RBS en septembre 2016 concernant l'inscription dans le plan directeur mentionnaient une surface d'environ trois hectares à l'horizon 2025 et d'environ quatre hectares pour la version finale. Depuis, RBS a développé et discuté, dans le cadre de six ateliers, les variantes possibles avec le groupe de suivi de projet composé des citoyens et citoyennes ainsi que de représentants et représentantes de communes, d'associations, de groupes d'intérêts et de partis politiques concernés. Une variante avec une surface d'environ cinq hectares a été retenue à l'issue de ce processus. La variante avec une surface optimisée d'environ quatre hectares a été rejetée par le groupe de suivi.
2. L'ensemble du site prévu par RBS s'étend sur huit hectares. Toutefois, seuls cinq hectares environ seront nécessaires au dépôt et à son l'exploitation. Une surface supplémentaire de 0,6 hectare servira à la remise à ciel ouvert du ruisseau Entenbach – qui est non seulement une exigence légale mais qui apporte aussi une plus-value écologique.

Les surfaces restantes doivent continuer à être utilisées comme terres cultivables, ce qui est correct du point de vue de l'aménagement du territoire et de la protection de la nature.

3. RBS a évalué au total 24 sites potentiels. La surface requise de cinq hectares ne change rien à l'évaluation du site de Leimgruppe à Bätterkinden.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 8 Déposée le : 18.11.2018

Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) Réponse : ECO

Stabulation entravée et stabulation libre : mise en œuvre de l'égalité de traitement lors de l'octroi de crédits d'investissement

Le train d'ordonnances agricoles 2018 a permis de mettre en œuvre la motion du député Erich von Siebenthal, qui demandait à ce que les systèmes de stabulation entravée et de stabulation libre soient placés sur un pied d'égalité lors de l'octroi de crédits d'investissement. L'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture a été adaptée en conséquence. Cette adaptation est particulièrement importante pour les régions de montagnes, où les familles de paysans changent leur lieu de travail et de domicile plusieurs fois par an selon l'état de la végétation.

Questions :

1. Comment cette adaptation sera-t-elle mise en œuvre dans le canton de Berne ?
2. Quand cette mise en œuvre est-elle prévue ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le 31 octobre 2018, le Conseil fédéral a adopté un train d'ordonnances agricoles. Dans ce cadre, l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (RS 913.1) et celle de l'OFAG sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (RS 913.211) ont été remaniées de sorte que des aides identiques (contributions et crédits d'investissement) soient versées aux stabulations libres et aux stabulations entravées. Le canton de Berne reprendra ces principes.
2. Les modifications des ordonnances entreront en vigueur le 1er janvier 2019. Leur mise en œuvre dans le canton de Berne aura lieu à la même date.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 10 Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Michel (Schattenhalb, UDC) Réponse : ECO

Nécessité d'un-e délégué-e à la protection des marais et de certaines fonctions dans son champ d'activité

La protection des marais et des sites marécageux est régie par la loi fédérale du 1er juillet 1996 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). La LPN attribue la responsabilité de l'exécution de ce droit aux cantons. Pour mettre en œuvre les tâches d'exécution et de coordination prescrites par la législation fédérale, il existe au Service de la promotion de la nature un délégué à la protection des marais. Cette personne coordonne, organise et contrôle les mesures de protection et d'entretien, qui sont en grande partie mises en œuvre en collaboration avec des entreprises communales et des agricultrices et agriculteurs locaux.

Apparemment, aucun autre canton ou presque n'a de service purement destiné à la protection des marais. A l'heure actuelle, tous les marais sont recensés. On en dénombre 200, dont certains ne mesurent que quelques mètres carrés (voir les exemples d'Hasliberg et de Grindelwald). Tous ces marais ont été clôturés à l'aide de poteaux en châtaigner et de fil de fer, ce qui leur fait plus de mal que de bien. Dans le haut-marais de Kaltenbrunnen, la clôture porte manifestement préjudice à l'esthétique et à la qualité du marais et le problème de dessèchement causé par la clôture s'est également posé à Habkern. L'hiver ayant fait irruption précocement cette année, les clôtures dans le haut-marais de Kaltenbrunnen n'ont pas été retirées. Elles n'ont d'ailleurs pas toujours été rigoureusement retirées par le passé. On peut donc se demander si ces clôtures sont vraiment nécessaires.

Est-il nécessaire qu'un-e délégué-e à la protection des marais soit investi-e de la surveillance sur l'exécution de la protection des marais ? Des surveillants et surveillantes volontaires de la protection de la nature, des gardes-faune et la Police pourraient tout aussi bien s'en charger. De toute évidence, la mission du ou de la délégué-e à la protection des marais ne consiste principalement plus qu'à construire des clôtures là où il n'y en a jamais eu (et à endommager visiblement le marais à protéger), à faire visiter et à inspecter les marais et à demander des durcissements efficaces de la législation, limitant par là-même les espaces de vie de la population locale.

Questions :

1. Quelles sont précisément les fonctions et les tâches du ou de la délégué-e à la protection des marais ?
2. Pourquoi ces fonctions ne peuvent-elles pas être assumées par d'autres services administratifs ?
3. Le Conseil-exécutif ne pense-t-il pas qu'il serait plus efficace et plus efficient de confier ces fonctions à des représentants et représentantes des communes concernées et à des surveillants et surveillantes volontaires de la protection de la nature, des gardes-faune ou d'autres personnes ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il n'existe pas de délégué-e cantonal à la protection des marais. Le Service de la promotion de la nature (SPN) de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) règle l'exécution de cette tâche et, partant, des deux ordonnances fédérales comme suit :

Hauts-marais et marais de transition : la protection, l'entretien et la valorisation des 106 hauts-marais et marais de transition d'importance nationale (723 ha) sont assurés par le domaine spécialisé Espèces et milieux naturels (il n'y a pas d'objet régional).

Bas-marais : la protection, l'entretien et la valorisation des bas-marais d'importance nationale (228 objets comptabilisant 4863,2 ha) et régionale (1739 objets comptabilisant 1334,4 ha) est garantie par le domaine spécialisé Compensation écologique et contrats.

2. D'après une décision du Conseil-exécutif, les hauts-marais du canton de Berne sont considérés comme des réserves naturelles cantonales. Leur entretien est confié autant que possible à des exploitants et des exploitantes agricoles ou à des entreprises forestières (sur la base de mandats ou de contrats d'exploitation). Le SPN ne procède à l'entretien lui-même que lorsqu'un savoir-faire spécifique est requis. En vertu de la décision du Conseil-exécutif, l'entretien des bas-marais est garanti par des contrats d'exploitation, passés entre le SPN et des exploitants et exploitantes agricoles. Pour l'heure, plus de 1000 de ces contrats concernent les zones humides et couvrent largement 80 pour cent des surfaces inventoriées.
3. Non, les prescriptions fédérales et cantonales confient clairement cette tâche au service cantonal spécialisé chargé de la protection de la nature (cf. par ex. les art. 14 et 15 de la loi sur la protection de la nature). L'expérience montre que déléguer cette mission relevant de la LPN n'est qu'exceptionnellement nécessaire et engendre souvent un surcroît de travail, étant donné que le service cantonal spécialisé doit quand même en assurer la haute surveillance. Les demandes de subventions fédérales ainsi que le suivi des dossiers et l'établissement de rapports dans le cadre de la RPT impliquent en outre un savoir-faire dont les communes, les surveillants et surveillantes volontaires de la protection de la nature, les gardes-faune et les bureaux de planification ne disposent pas.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 4 Déposée le : 11.11.2018

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Réponse : FIN

Pourquoi le déploiement du PTC a-t-il été transféré à la Bedag ?

En raison de problèmes à l'OIO, la FIN aurait transféré tout le déploiement du poste de travail cantonal (PTC) à la Bedag. Et ce alors que l'OIO a été doté de ressources considérables pour les prestations de base de l'administration.

Questions :

1. Pourquoi le canton n'y est-il pas parvenu lui-même et a-t-il pris cette mesure d'urgence ?
2. Quels surcoûts cela va-t-il occasionner (économies moindres par rapport à celles attendues de la centralisation des TIC) ?
3. Maintenant qu'ils ne servent plus, va-t-on supprimer les postes qui avaient été affectés à l'OIO pour le PTC ?

Réponse du Conseil-exécutif

Situation initiale

La Stratégie TIC 2016- 2020 du canton de Berne et l'ordonnance sur les TIC (OTIC, art. 13, al. 2) prévoient que les prestations pour les services de base TIC sont achetées à des prestataires externes comme Swisscom ou Bedag Informatique SA. Le PTC (poste de travail cantonal) développé par Bedag en fait aussi partie.

Dans le cadre du programme IT@BE et de son projet Rollout@BE, les Directions, la Chancellerie d'Etat et les Autorités judiciaires (DIR / CHA / JUS) délèguent aussi peu à peu l'exploitation du PTC à Bedag, de manière échelonnée suivant un calendrier allant jusqu'au milieu de l'année 2021 (ACE 288/2018 du 14.03.2018).

Pour pouvoir maîtriser l'introduction (le déploiement, « rollout » en anglais) de la nouvelle version du PTC et de son exploitation avec les ressources en personnel disponibles, il faut que le PTC atteigne un niveau d'automatisation élevé et un faible taux d'erreur. Il ne remplit pas encore suffisamment ces exigences à ce jour.

1. Pour les motifs susmentionnés, le programme IT@BE a notamment pris ces deux mesures à l'automne 2018 :
   - Bedag renforce temporairement ses ressources en personnel dans le domaine du PTC pour satisfaire aux exigences tant concernant le projet Rollout@BE que pour l'exploitation ultérieure du PTC.
   - Bedag reprend du mandataire externe qui en était chargé jusque-là le rôle de mandant du projet Rollout@BE, dont le pilotage est toujours assuré par la Direction des finances et le Comité stratégique TIC, dans le cadre du programme IT@BE.

   Mais cela n'entraîne de modifications fondamentales ni des objectifs de la stratégie TIC, ni du projet Rollout@BE, ni du modèle d'exploitation.
2. Ces mesures n'ont pas d'incidence sur les économies périodiques prévues grâce à la mise en œuvre de la stratégie TIC. Elles entraîneront toutefois des frais supplémentaires uniques pour l'amélioration du PTC, que Bedag est actuellement en train de chiffrer.
3. Le travail de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) n'est pas directement touché par les mesures et les problèmes susmentionnés, puisqu'aucune tâche de développe-

ment ou d'exploitation du PTC n'incombe à l'OIO. Ces mesures ne changent donc rien aux besoins de l'OIO en matière de personnel.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 2 Déposée le : 16.10.2018

Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS) Réponse : SAP

A quand un prochain « Rapport social » du Conseil exécutif ?

Le Conseil-exécutif a publié durant la dernière décennie quatre rapports sur la pauvreté dans le canton de Berne. Le dernier date de 2015. Ces rapports, complets et extrêmement informatifs, dressent une cartographie sociologique précise de la situation économique et sociale de la population du canton de Berne (revenu et fortune, risques de pauvreté, recours à l'aide sociale, notamment). Ces documents mettent aussi en exergue des mesures correctives dont l'objectif plus que louable est d'intervenir sur le plan de la politique sociale, familiale, économique, migratoire, sanitaire et de la formation afin de garantir l'existence matérielle des individus et de réduire la pauvreté dans la société. Ce rapport est d'autant plus capital que l'actuelle politique financière cantonale vise à diminuer drastiquement les aides cantonales aux personnes les plus démunies. Selon les termes de l'introduction du rapport 2015, les deux premiers rapports sociaux publiés en 2008 et 2010 ont fourni la base d'informations nécessaire à la définition d'une politique globale de lutte contre la pauvreté. Le troisième rapport social bernois (2012) a été établi sous forme de rapport du Conseil-exécutif en réponse à une motion interpartis. Il préconisait une série de mesures de lutte contre la pauvreté. Le Conseil-exécutif en a retenu sept sur les 22 proposées et leur a attribué des priorités, selon ledit rapport. Lors de sa session de septembre 2013, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport social 2012 à une large majorité (112 oui, 32 non, 3 abstentions). Dans une déclaration de planification, il a exigé qu'à l'avenir, le Conseil-exécutif lui soumette un rapport social par législature.

Sources :

https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/soziales/soziales/sozialbericht_2008.assetref/dam/documents/GEF/GS/fr/GRULA_Sozialbericht_2015_f.pdf

Questions :

1. Le dernier rapport social date de 2015. Il a été publié dans la première moitié de la dernière législature (2014-2018). Sachant qu'un seul rapport social doit paraître par législature, quand le prochain rapport social sortira-t-il ? Il devrait couvrir la période qui couvre les années 2016 à 2018 et la présente législature qui a démarré en juin 2018.
2. Les sept mesures priorisées sur les 22 proposées en 2015 sont-elles prétéritées par les économies décidées par le Grand Conseil en novembre 2017 ?
3. L'élaboration du prochain rapport se fera-t-elle aussi à travers une collaboration interdirectionnelle, soit dans un souci de présentation du phénomène de pauvreté dans le canton sous toutes ses facettes ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Pour l'heure, les ressources en personnel disponibles sont entièrement absorbées par la réalisation des nombreux projets d'envergure en cours dans le secteur social (restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés, notamment). La SAP fera le point de la situation et prendra une décision au terme de ces projets.

2. Non, les mesures déclarées prioritaires en 2015 ne sont pas touchées par ces mesures d'économie.
3. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, aucune décision n'a encore été prise concernant le contenu et la date de parution du prochain rapport social. La pauvreté est en effet un phénomène qui comporte de multiples facettes. Dès lors, le rapport tiendrait naturellement compte des aspects relevant des autres Directions concernées.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 6 Déposée le : 16.11.2018

Déposée par : Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Réponse : SAP

Conséquences de la participation des patients et patientes dans les prestations de soins ambulatoires

Le montant maximal de la participation des patients et patientes aux soins ambulatoires a été introduit dans le canton de Berne au 1er avril 2018. Le Conseil-exécutif a estimé, selon le rapport concernant le PA2018 pour les années 2018-2021, qu'il en résulterait des économies de 13 millions de francs par an. Des chiffres sont maintenant disponibles après six mois (avril à octobre). Quel est le rapport entre ces chiffres et les estimations d'alors ? Identifier d'autres conséquences (p. ex. sur le nombre d'heures de soins fournies) serait également intéressant.

Questions :

1. A combien s'élève la différence entre la participation moyenne des patients et des patientes par heure facturée depuis la mise en œuvre de la nouvelle règlementation (période d'évaluation : 01.04.2018-31.10.2018 ; calcul : « Total de la participation des patients » / « Total des heures facturées ») et la participation moyenne des patients et des patientes avant la mise en œuvre de la règlementation (« Total de la participation des patients 2017 » / « Total des heures facturées en 2017 ») ?
2. A combien s'élèvent les économies du canton par simulation sur douze mois (extrapolation sur une année entière) avec le résultat obtenu selon la question 1 (calcul : « Heures facturées en 2017 » x « Différence entre la participation des patients par heure avant et après la réforme ») ?
3. Comment ont évolué les heures facturées sur les trois premiers trimestres par fournisseur de prestations et tarif de prestations ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En 2017, les bénéficiaires de prestations ayant atteint l'âge de 65 ans révolus participaient aux coûts dans la mesure de leur capacité financière ainsi que le disposait l'article 25d, alinéa 1 de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111). A noter que cette réglementation était valable jusqu'au 31 mars 2018. L'année passée, 2 626 974 heures de prestations selon l'article 7 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) ont été fournies et pendant cette période, la participation des patients et des patientes aux coûts des soins se montait à 6 753 174 francs, ce qui représentait une moyenne de 2,57 francs par heure.

   Suite au programme d'allégement 2018, la participation aux coûts des soins a été adaptée. Depuis le 1er avril 2018, les patients et les patientes âgés de plus de 65 ans doivent participer aux coûts de soins ambulatoires. D'un montant maximal de 15,95 francs par jour, leur contribution est fixée dorénavant en fonction de la durée de l'intervention. Ainsi, si une personne a besoin d'une heure de soins ou plus par jour, sa participation sera de 15,95 francs. En dessous d'une heure de soins par jour, celle-ci sera réduite en conséquence. Un total de 1 281 855 heures de prestations selon l'OPAS et une participation de la patientèle de 13 030 576 francs ont été recensés du 1er avril au 30 septembre 2018 (2e et 3e trimestres), ce qui représente une moyenne de 10,16 francs par heure facturée et par personne pendant cette période.

   Si l'on compare le montant de la participation moyenne par heure de prestations selon l'OPAS de l'année 2017 (CHF 2,57) aux chiffres enregistrés les deuxième et troisième trimestres 2018 (CHF 10,16), force est de constater que la contribution moyenne des bé-

néficiaires de prestations a augmenté de 7,59 francs depuis l'introduction de la nouvelle réglementation.

2. Compte tenu des données disponibles, la mise en œuvre du nouveau régime de financement en vigueur depuis le 1er avril 2018 permet de réaliser des économies avoisinant les 20 millions de francs sur douze mois. Il s'agit en l'occurrence d'un montant brut, étant entendu que les bénéficiaires de prestations ne seront probablement pas tous à même d'assurer eux-mêmes leur contribution aux frais de soins et qu'ils devront avoir recours aux prestations complémentaires (PC). Selon le programme d'allégement 2018, la mesure devrait générer des économies brutes de quelque 22 millions de francs et un surplus de dépenses des PC de 9 millions environ, soit un gain de près de 13 millions de francs nets.

3. Il ressort d'une comparaison des heures facturées durant les trois premiers trimestres 2017 (fournisseurs et types de prestations confondus) avec celles des trois premiers trimestres 2018 que le total se situe à peu près au niveau de l'année précédente (- 0,2%).

   Une comparaison des heures par type de prestations pendant les périodes susmentionnées montre que leur nombre a augmenté de 8,9% par rapport à l'année précédente dans le domaine de l'évaluation, des conseils et de la coordination (prestations a). Il a par contre diminué de 0,6% pour les examens et les traitements (prestations b) et de 1,3% pour les soins de base (prestations c).

   Les services d'aide et de soins à domicile publics ont recensé le même nombre d'heures les trois premiers trimestres en 2017 et en 2018 alors que les services privés enregistrent une hausse minime des heures de 0,8% par rapport à l'année dernière. Quant au nombre d'heures fournies par le personnel infirmier indépendant, il est supérieur de 3,3% à celui de 2017. Force est de constater par contre une diminution de 7,2% par rapport à l'année passée dans le domaine des appartements protégés.

   Etant donné que la nouvelle réglementation est en vigueur depuis le 1er avril 2018 seulement, il paraît judicieux de comparer les chiffres des deuxième et troisième trimestres 2017 avec ceux de la même période en 2018. Une comparaison par type de prestations montre que les heures facturées dans le domaine de l'évaluation, des conseils et de la coordination ont augmenté de 7,6% par rapport à l'année précédente, mais diminué de 2,2% pour les examens et les traitements et de 2,7% pour les soins de base. Cela représente une baisse de 1,7% du nombre d'heures, types et fournisseurs de prestations confondus.

   Les services d'aide et de soins à domicile publics ont enregistré moins d'heures (- 1,3%) durant les deuxième et troisième trimestres 2018 que pendant la même période de l'année dernière. Les services privés affichent quant à eux une légère diminution de 0,5% et de 10,5% dans le domaine des appartements protégés. Seul le personnel infirmier indépendant enregistre une légère hausse par rapport à l'année précédente (0,9%).

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 14 Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Sancar (Berne, Les Verts) Réponse : SAP

Projet populaire concernant la loi sur l'aide sociale : le Conseil-exécutif présente des chiffres erronés

Dans son rapport à l'attention du Grand Conseil pour l'examen du projet populaire concernant la loi sur l'aide sociale (LASoc), le Conseil-exécutif a fait des calculs portant sur les coûts supplémentaires. Ces calculs n'ont rien à voir avec la réalité, nettement plus élevés qu'ils ne devraient l'être et ne peuvent pas servir de base à un examen objectif du projet. Le Conseil-exécutif présente une vision erronée des coûts qui ne peut être acceptée en tant que telle.

Des spécialistes renommés exerçant des fonctions de direction dans les services sociaux des plus grandes communes du canton contestent ces calculs du Conseil-exécutif et les corrigent de manière significative.

La manière dont le Conseil-exécutif parvient à ces chiffres n'apparaît malheureusement pas. De nombreuses questions restent sans réponse.

Questions :

1. Sur la base de quelles données et comment le Conseil-exécutif a-t-il fait ses calculs dans son rapport concernant le projet populaire sur la LASoc ?
2. Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il ses calculs ?
3. Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il dans son calcul que toutes les personnes en fin de droit de plus de 55 ans auraient recours à l'aide sociale et qu'aucune d'entre elles ne serait intégrée dans le marché du travail ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les hypothèses sur lesquelles sont basés les calculs sont exposées en détail au point 7 du rapport concernant le projet populaire. Il importe de rappeler que les spécialistes mentionnés dans la question se réfèrent à une étude réalisée par le bureau Interface sur mandat de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Cette étude vise à analyser au niveau national les conséquences financières d'un modèle de prestations complémentaires destiné aux travailleurs et travailleuses d'un certain âge. Or, les caractéristiques de ce modèle ne sont pas identiques à celles du projet populaire. De plus, la portée juridique et le contexte socio-politique diffèrent. Etant donné que ce modèle n'existe pas à l'heure actuelle, l'étude d'Interface se fonde elle aussi sur un grand nombre d'hypothèses. Les calculs de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) et ceux d'Interface doivent donc être rendus plausibles sur la base de leurs hypothèses et contextes respectifs, et ne sauraient être strictement mis en parallèle.
2. Dans son rapport au Grand Conseil concernant le projet populaire, le Conseil-exécutif souligne : « Il est extrêmement difficile d'estimer les répercussions financières du projet populaire en raison des nombreux impondérables. Les calculs se fondent ainsi sur des estimations influencées par un grand nombre d'incertitudes (mise en œuvre concrète du système, et précision des estimations). » Il n'est donc pas possible de prévoir précisément les répercussions financières du projet populaire, les prestations complémentaires constituant par ailleurs une nouvelle forme de sécurité sociale en interaction avec les offres actuelles. L'incertitude demeure en outre quant à la manière dont le versement aux

plus de 55 ans d'une aide équivalente aux prestations complémentaires influera sur la disposition générale des entreprises à continuer d'employer ces personnes dans un contexte difficile (p. ex. suppression de postes). Compte tenu des prestations plus élevées dont bénéficieront les plus de 55 ans, les offices régionaux de placement (ORP) devront quant à eux déterminer sur quelle tranche d'âge concentrer leurs mesures.

3. Dans son rapport, le Conseil-exécutif indique qu'il s'agit d'une large fourchette. Il n'affirme pas que tous les plus de 55 ans en fin de droit devront recourir à l'aide sociale mais part du principe que beaucoup d'entre eux seront probablement concernés. Etant donné qu'il n'existe actuellement pas de système d'indemnisation pour cette tranche d'âge selon les modes de calcul des prestations complémentaires, les chiffres relatifs au nombre de dossiers transférés de l'assurance-chômage à l'aide sociale, qui sont connus, ne suffisent pas à eux seuls pour estimer les coûts du projet populaire. Cette situation est d'autant plus vraie que l'aide sociale ne se limite pas à l'aide sociale matérielle, mais comprend également diverses autres prestations matérielles et immatérielles, individuelles et collectives. Il se peut également que des personnes actuellement sans emploi ou en fin de droit et qui ne recourent pas (ou ne veulent pas recourir) aux ORP demandent à bénéficier du système de prestations complémentaires pour personnes d'un certain âge. Etant donné que les plus de 55 ans en fin de droit sont généralement pris en charge au minimum deux ans par les ORP sans toutefois parvenir à se réinsérer sur le marché du travail dans l'intervalle, le Conseil-exécutif considère que la poursuite de cette mesure présente de faibles chances de succès.

   L'estimation de la fourchette tient compte de tous les éléments précités.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 17 Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Zybach (Spiez, PS) Réponse : SAP

Tarif et participation aux coûts des mesures en cas de placement à des fins d'assistance

Les personnes placées à des fins d'assistance doivent payer l'intégralité des coûts lorsqu'elles sont placées dans une institution financée par des subventions d'exploitation du canton – qu'elles soient ou non bénéficiaires de prestations complémentaires. La personne concernée doit en principe participer aux coûts des mesures à concurrence de la part de son revenu et de sa fortune qui dépasse les limites applicables, selon la législation sur l'aide sociale.

Ces deux points figurent à l'article 10 de l'ordonnance sur la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA) (https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/1267?locale=fr).

Les patientes et les patients qui sont dans des foyers de leur plein gré doivent payer le tarif maximum que le foyer peut facturer, lequel est inférieur au tarif des coûts des coûts complets.

L'octroi de contributions d'investissement et d'exploitation à des institutions et à des foyers au sens des législations sur les soins hospitaliers et sur l'aide sociale peut être subordonné à l'obligation d'admettre des personnes pour lesquelles un placement à des fins d'assistance a été ordonné (art. 74, al. 2 LPEA).

Il est incompréhensible que les personnes qui ont justement le plus besoin de la protection des institutions subventionnées soient celles qui ne peuvent pas profiter des contributions cantonales.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il cette situation sous l'angle de l'égalité juridique ?
2. Que compte entreprendre le Conseil-exécutif pour établir l'égalité juridique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Contexte

Cette question est sans doute motivée par un jugement de la Cour suprême du printemps 2018, qui visait notamment à déterminer s'il était admissible qu'une personne placée dans un foyer à des fins d'assistance doive assumer la totalité des frais tandis que celles qui y étaient entrées de leur plein gré ne devaient participer aux coûts de leur séjour que dans les limites du plafond des prestations complémentaires. Le requérant estimait qu'il s'agissait là d'une inégalité de traitement injustifiée.

Dans son jugement, la Cour suprême a déclaré que les dispositions de la loi et de l'ordonnance sur la protection de l'enfant et de l'adulte entendaient instaurer une égalité de traitement : toutes les personnes pour lesquelles un placement à des fins d'assistance a été ordonné doivent assumer la totalité des coûts. Dans le cas des institutions subventionnées, cette réglementation peut aboutir à une différence de traitement entre les personnes qui entrent dans le foyer de leur plein gré et les bénéficiaires de prestations complémentaires placés à des fins d'assistance. La Cour suprême n'a toutefois pas étudié plus en détail si cette inégalité de traitement était justifiée ou non.

1. Le Conseil-exécutif a connaissance du jugement de la Cour suprême. Il s'emploie actuellement à déterminer si cette possible inégalité de traitement entre les personnes qui entrent volontairement dans un foyer et celles qui y ont été placées à des fins d'assistance est objectivement justifiée. Cette question a déjà fait l'objet de discussions entre la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.
2. L'analyse montrera si les bases légales en vigueur induisent effectivement une inégalité de traitement injustifiée entre les personnes qui entrent de leur plein gré dans un foyer et celles qui y sont placées à des fins d'assistance. Si tel est le cas, ce point sera porté à l'ordre du jour des projets législatifs de la SAP en vue de trouver une solution.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 23 Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Buri (Hasle b. Burgdorf, UDC) Réponse : SAP

Charge que représente la prévention des accidents majeurs dans le plan d'aménagement local

Depuis 2017, la commune de Hasle b. B. travaille à la révision du plan d'aménagement local. En juillet 2018, celle-ci s'est appuyée sur les données cantonales, alors actuelles, sur la prévention des accidents majeurs, pour examiner si des périmètres de consultation dans la commune de Hasle b. B étaient concernés par un plan d'affectation. Quatre ont été identifiés.

Sur la base d'une version intermédiaire du guide « Prévention des accidents majeurs », la commune a ensuite procédé à l'examen laborieux exigé par le canton de la pertinence du risque de modification des plans d'affectation pour les quatre périmètres de consultation, et présenté un résumé dans le rapport explicatif relatif à la révision du plan d'aménagement local.

En août 2018, un courriel de l'OACOT a été envoyé au Service de l'aménagement cantonal informant de la publication imminente du nouveau guide « Prévention des accidents majeurs » et de la carte actualisée des périmètres de consultation. Dans cette nouvelle carte actualisée, le nombre de périmètres de consultation a été nettement réduit. La commune de Hasle b. B. n'est plus concernée par aucun périmètre de consultation. Le travail que la commune a consacré à cet examen (dont les coûts s'élèvent à plusieurs milliers de francs) s'est avéré inutile.

Questions :

1. Le Laboratoire cantonal en charge de la prévention des accidents majeurs est-il conscient que, dans le cadre de l'aménagement local, les communes doivent travailler sur un ensemble de thématiques nouvelles (mise en œuvre d'espaces réservés aux eaux et ONMC, urbanisation interne, terres cultivables, etc.), et doivent donc pouvoir compter sur la grande fiabilité des données à leur disposition ?
2. Que fait le Laboratoire cantonal pour y veiller ?
3. Les frais supplémentaires liés à l'examen de la pertinence du risque peuvent-ils être refacturés au Laboratoire cantonal s'il est établi que la modification des données les a révélés inutiles ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Conscient que la fiabilité des données joue un rôle essentiel, le Laboratoire cantonal met tout en œuvre pour la garantir. Il tient compte tant des pratiques adoptées par les autres cantons et la Confédération que des connaissances les plus récentes concernant le champ d'application de l'ordonnance fédérale sur les accidents majeurs. C'est la raison pour laquelle la carte actualisée comporte moins de périmètres de consultation que l'ancienne.
2. Le Laboratoire cantonal garantit la fiabilité des données en actualisant périodiquement la carte des périmètres de consultation. Il se tient à disposition en tout temps pour fournir des informations et répondre aux questions.

3. L’examen de la pertinence du risque se fonde sur l’état actuel des connaissances et les bases légales en vigueur. L’évolution des données disponibles peut se traduire par une autre évaluation de la situation, qui repose à nouveau sur la législation et l’état des connaissances du moment. Une refacturation rétroactive basée sur des éléments qui n’étaient pas connus à l’époque ne peut se justifier.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 20 Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Réponse : INS

Le rapport sur l'éducation en Suisse est-il un investissement pertinent ?

L'introduction du rapport 2018 sur l'éducation en Suisse, qui fait plus de 300 pages, explique que les spécialistes qui signent cet ouvrage destiné aux personnes actives sur le terrain éducatif se sont appuyés sur des résultats de recherche pertinents et fiables. A y regarder de plus près, il manque cependant les conclusions des recherches menées par le professeur Schüpbach. Celles-ci seraient pourtant pertinentes pour le paysage suisse de la formation puisque son travail porte sur notre contexte scolaire. Il manque également, par exemple, les conclusions concernant l'accueil extrafamilial des enfants du psychologue du développement M. Bowlby, de la psychanalyste Mme Scheerer ainsi que de divers spécialistes scandinaves.

Questions :

1. A combien s'élève la participation financière du canton de Berne à ce rapport sur l'éducation en Suisse ?
2. Qui sont les spécialistes qui décident des études sur lesquelles le rapport sur l'éducation s'appuie ?
3. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis des rédactrices de ce rapport qui estiment que, dans nos écoles, l'égalité des chances n'est mise en œuvre que partiellement ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La moitié des coûts liés à la publication du rapport est supportée par la Confédération et l'autre par la CDIP. Cette seconde moitié est mise à la charge des cantons en fonction de leur nombre d'habitants et d'habitantes. De ce fait, le canton de Berne assume environ 6 pour cent des coûts du rapport.
2. Les études reprises dans le rapport sont en priorité déterminées par les thèmes traités. Lorsque cela est possible, il est fait référence aux études empiriques menées en Suisse. Des études réalisées à l'étranger sont également citées lorsqu'elles portent sur des thèmes particulièrement intéressants sur lesquels il n'existe pas ou que très peu d'études suisses. La sélection des études se fait ensuite selon des critères qualitatifs. Il revient en dernier lieu à l'auteur ou à l'auteure du chapitre concerné, de concert avec le directeur du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation, de décider quelles études seront finalement citées.
3. Le Conseil-exécutif partage l'opinion fondée sur une base empirique large selon laquelle l'égalité des chances n'est pas entièrement garantie dans nos écoles.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 3 Déposée le : 23.10.2018

Déposée par : Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Réponse : POM

Combien coûtent les contrôles relevant de la médecine du trafic dans le canton de Berne ?

Les contrôles relevant de la médecine du trafic n'entrent pas dans la structure tarifaire pour les prestations médicales (TARMED), leurs coûts n'étant pas pris en charge par les assureurs-maladie. Et la tarification de ces prestations ne fait pas non plus l'objet d'autres prescriptions fédérales. La question de savoir s'il est de la compétence des cantons d'instaurer des règles contraignantes en la matière soulève la controverse. De telles règles devraient en tout cas être formulées de telle sorte qu'elles ne privent pas la loi sur la circulation routière (LCR) de son objet et de son but, et qu'elles ne soient pas contraires au droit fédéral (art. 49, al. 1 Cst). Dans le canton de Berne, il n'y a pas de tarification cantonale ni de recommandations en la matière.

On est en droit de se demander s'il est correct que l'Etat oblige les personnes candidates à l'obtention ou titulaires d'un permis de la catégorie C, C1, D ou D1, celles qui transportent des passagers à titre professionnel ainsi que toutes celles qui conduisent passé un certain âge à se soumettre à des contrôles médicaux alors qu'aucune prescription légale ne fixe de plafonds pour les montants de ces contrôles.

Questions :

1. Dans quelle fourchette se situent les coûts des contrôles relevant de la médecine du trafic ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention, dans la période à venir, d'élaborer des prescriptions ou des recommandations tarifaires concernant les montants de ces contrôles ?
3. Le Conseil-exécutif est-il en contact avec la Société des médecins du canton de Berne sur cette question ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Tant le droit fédéral que l'article 12e de l'ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111) prévoient que les coûts sont décomptés entre les médecins et les personnes examinées dans le respect des tarifs médicaux en vigueur. Le Conseil-exécutif ne connaît aucun canton dans lequel l'autorité imposerait des prescriptions au corps médical quant aux frais d'examen.
2. Non. Le Conseil-exécutif estime que ce ne serait ni adéquat ni pertinent.
3. L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) entretient des contacts réguliers avec le corps médical. Il se coordonne avec la Société des médecins du canton de Berne, le médecin cantonal et divers partenaires de la médecine du trafic. De plus, il participe à l'organisation de la formation continue des médecins chargés de réaliser des examens en lien avec la médecine du trafic. L'OCRN et le corps médical s'accordent à dire que les prescriptions actuelles sont justes et appliquées correctement.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 5 Déposée le : 11.11.2018

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Réponse : POM

Potentiel d'économies au niveau du parc automobile du canton de Berne

Le canton de Berne gère dans différents domaines un parc automobile. A y regarder de plus près, il s'agit même en fait de plusieurs parcs automobiles. Ainsi, le Conseil-exécutif, le Secteur des transports pour les personnes placées en détention ainsi que la Police entretiennent chacun un parc automobile distinct avec les infrastructures correspondantes. La question qui se pose dans ce contexte est de savoir si un garage commun et un seul service de chauffeurs affecté à ce dernier ne permettraient pas de réaliser des économies substantielles.

Questions :

1. Combien de véhicules le canton de Berne entretient-il au total ?
2. Combien coûte chaque année le parc automobile dans son ensemble ?
3. Combien d'économies pourraient être réalisées par année si l'ensemble du parc automobile du canton et en particulier les véhicules du Conseil-exécutif, du Secteur des transports pour les personnes placées en détention et de la Police étaient gérés depuis un seul service ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. A la fin 2017, le canton de Berne disposait de 1901 véhicules (voitures, camions, véhicules spéciaux, remorques, etc.).
2. Il n'est pas encore possible de rassembler des informations détaillées au sujet des véhicules de l'administration cantonale dans leur ensemble. Le Conseil-exécutif a cependant approuvé, en octobre 2015, un plan de mobilité élaboré par la Centrale d'achat cantonale Mobilité. Ce plan, qui devrait faciliter la centralisation de ces informations, retient l'idée d'un système de gestion centrale du parc de véhicules. La Police cantonale a commencé à le mettre en œuvre et a déjà enregistré ses véhicules dans une base de données ; les véhicules d'autres unités de l'administration y seront intégrés lors de prochaines étapes. Ce n'est qu'alors qu'il sera possible de chiffrer les coûts et de répondre à cette question.
3. Les économies possibles ne pourront être quantifiées qu'une fois que tous les véhicules de l'administration seront répertoriés.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 9 Déposée le : 18.11.2018

Déposée par : Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Réponse : POM

Se tourner les pouces en centre d'asile et toucher l'aide d'urgence au lieu de subvenir à ses besoins : combien cela coûte-t-il à la collectivité ?

Certains médias ont dernièrement porté à l'attention du public « l'affaire Solomon Berihu ». Solomon est un jeune Erythréen de 27 ans qui a fui son pays pour échapper à l'obligation du service militaire et a reçu une décision négative en matière d'asile après avoir passé plus de trois ans en Suisse – ce, alors même que son histoire est pratiquement identique à celle de l'ami avec lequel il a fui et qui a, lui, été reconnu comme réfugié en Suisse.

Solomon était employé par une chaîne de fast-food, cotisait à l'AVS, à l'AI, payait ses impôts, vivait dans son propre logement et était un modèle d'intégration. Depuis que la décision négative en matière d'asile est tombée, il n'a plus le droit de travailler, doit réintégrer un centre d'asile et reçoit huit francs d'aide d'urgence par jour.

Etant donné qu'il ne peut pas être renvoyé en Erythrée et qu'il ne quittera certainement pas la Suisse de lui-même pour finir en prison, cette situation déprimante risque de durer pendant des années.

Le fait que des personnes comme Solomon, qui étaient indépendantes financièrement et s'acquittaient de leurs impôts et de leurs contributions se retrouvent obligées de retourner dans un centre d'asile et d'y vivre pendant des années aux frais de la collectivité suscite l'incompréhension et l'indignation d'une grande partie de la population.

Questions :

1. Combien de personnes dont la demande d'asile a été rejetée vivent actuellement dans le canton de Berne faute de pouvoir être renvoyées dans leur pays d'origine ?
2. Combien d'entre elles étaient indépendantes financièrement jusqu'à ce que la décision négative en matière d'asile tombe ou plus précisément seraient en mesure de subvenir à leurs besoins ici en Suisse si elles étaient en droit de travailler ?
3. Combien coûte environ par mois au canton de Berne une requérante ou un requérant d'asile qui a reçu une décision négative en matière d'asile mais ne peut être expulsé de Suisse et doit vivre dans un centre d'asile avec l'aide d'urgence (aide d'urgence, fonctionnement du centre, etc.) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Au 19 novembre 2018, 577 personnes ayant fait l'objet d'une décision de renvoi entrée en force se trouvaient dans les structures d'asile du canton de Berne. Il n'existe toutefois pas de données statistiques sur le nombre de personnes qui ne peuvent pas être renvoyées sous contrainte policière.
2. Etant donné que le canton ne verse pas de soutien aux personnes indépendantes financièrement, il ne récolte pas de données statistiques les concernant. De ce fait, le nombre de personnes qui subvenaient elles-mêmes à leurs besoins avant de recevoir une décision d'asile négative ne peut pas être déterminé. Par ailleurs, le Conseil-exécutif ne peut pas se prononcer sur des situations hypothétiques telles que celles de personnes restant autorisées à travailler malgré une décision d'asile négative.

Une décision de renvoi exécutoire est obligatoirement assortie d'une exclusion de l'aide sociale et d'une interdiction de travailler (art. 43, al. 2 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile, LAsi ; RS 142.31). La personne concernée n'a alors plus droit qu'à l'aide d'urgence. Elle est libre de décider si elle fait usage de ce droit.

3. Les services d'aide sociale en matière d'asile, chargés d'héberger et d'encadrer les requérants d'asile, reçoivent un forfait quotidien de 36,50 francs de la part de l'Office de la population et des migrations (OPM) pour chaque personne qui séjourne dans leurs structures. A cela s'ajoute une somme de 14 francs pour la couverture d'assurance-maladie obligatoire, administrée par l'OPM.

   Ainsi, dans le canton de Berne, les coûts d'hébergement et d'encadrement d'une personne faisant l'objet d'une décision de renvoi exécutoire sont d'environ 50 francs par jour, soit 1500 francs par mois.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 11 Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC)

Réponse : POM

Contrôle des résultats du traitement spécial dont bénéficient les RMNA

Nous donnons dans le canton de Berne plus de 4 000 francs par mois et par personne pour l'encadrement et l'intégration des RMNA. C'est la raison pour laquelle un contrôle des résultats a été exigé plusieurs fois au sein de la CSéc. Celui-ci devrait présenter des chiffres dans les domaines les plus divers de l'intégration et intégrer aussi les cantons qui pratiquent une politique d'encadrement et d'intégration moins coûteuse.

Question :

— Comment se présente la réussite de l'intégration depuis l'introduction du traitement spécial bernois dont bénéficient les RMNA âgés de 20 ans, en comparaison avec les cantons qui ont des formes d'encadrement et d'intégration moins coûteuses ? (p. ex. en ce qui concerne la maîtrise de la langue, la formation professionnelle, l'indépendance financière, la capacité à pourvoir à son logement, l'engagement au sein d'une association suisse).

Réponse du Conseil-exécutif

Sous sa forme actuelle, la collaboration entre le Centre Bäregg Sàrl et le canton n'existe que depuis 2015. Il n'est donc pas encore possible de se prononcer sur le succès de l'intégration et l'indépendance financière à moyen terme des requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés (RMNA).

Le Conseil-exécutif rappelle en outre que selon le système actuel, le Centre Bäregg n'encadre que les enfants et adolescents et adolescentes non accompagnés, mais ne s'occupe plus des personnes qui atteignent l'âge de 18 ans. Dès lors, il est difficile de suivre systématiquement le parcours des RMNA. Par ailleurs, les différents systèmes d'accueil des RMNA sont trop divers pour qu'une comparaison intercantonale soit pertinente.

Le succès du travail accompli par le Centre Bäregg dépend de nombreux facteurs, chaque RMNA étant différent (comme les enfants et adolescents suisses). Des indices suggèrent toutefois clairement que plus les efforts d'intégration débutent tôt, plus leurs chances de succès sont grandes.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 18 Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Streit-Stettler (Berne, PEV) Réponse : POM

Restructuration dans le domaine de l'asile et des réfugiés : quid des personnes ayant reçu une décision négative en matière d'asile dont le renvoi est impossible ?

Avec la restructuration dans le domaine de l'asile et des réfugiés, toutes les personnes se trouvant sous le coup d'une décision négative en matière d'asile dans le canton de Berne doivent être hébergées dans le centre de retour de Prêles en vue de l'exécution de leur renvoi. Pour les cas personnels d'extrême gravité, cela pose des questions :

Questions :

1. Qu'est-il prévu à Prêles pour les requérantes et requérants d'asile qui ne peuvent être renvoyés dans leur pays d'origine ?
2. Dans quelle mesure le Conseil-exécutif envisage-t-il de défendre l'octroi, pour ces personnes, d'autorisations pour cas personnels d'extrême gravité auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations ?
3. Dans quelle mesure le Conseil-exécutif envisage-t-il de collaborer avec le centre de consultation pour sans-papiers, le centre de conseil juridique pour requérantes et requérants d'asile et d'autres organisations à but non lucratif actives dans le domaine de l'asile afin de rechercher des solutions envisageables et surtout respectueuses de la dignité de ces femmes et de ces hommes ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Centre de retour de Prêles accueillera des personnes tenues de quitter la Suisse en raison d'une décision d'asile négative. Le canton est chargé d'exécuter les renvois. Il existe des cas dans lesquels un renvoi forcé est impossible, mais un départ autonome, conformément à la décision, reste toujours envisageable. Dans les cas où le renvoi forcé est impossible, aucun traitement particulier n'est prévu.
2. L'autorité cantonale est liée par la pratique de la Confédération. Elle ne demande l'octroi d'une autorisation pour cas de rigueur que si les conditions ad hoc sont remplies. Le canton n'a aucun intérêt à adresser des demandes vouées à l'échec aux autorités fédérales.
3. A l'heure actuelle, l'Office de la population et des migrations travaille déjà avec des organisations à but non lucratif. Dans le présent contexte, il le fera si lesdites organisations sont d'utilité sur place, dans le Centre de retour. Or, le centre de conseil juridique pour requérants et requérantes d'asile s'adresse aux personnes qui se trouvent encore en procédure d'asile ; ce ne sera pas le cas de celles qui séjourneront dans le centre. D'un point de vue général, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas besoin de faire appel à des organisations à but non lucratif dans le cadre de l'exécution des renvois.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 21 Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Réponse : POM

Les demandes d'autorisation de séjour pour cas individuel d'extrême gravité des requérantes et requérants d'asile déboutés pèsent sur l'Office de la population et des migrations

Comme le montre une statistique des différents cantons, le canton de Berne est un champion des demandes d'autorisation de séjour pour cas individuel d'extrême gravité. En vertu de la loi fédérale sur l'asile (LAsi, art. 14, al. 2), ces demandes doivent d'abord être examinées par l'Office de la population et des migrations (OPM) puis par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Questions :

1. Pourquoi y a-t-il autant de demandes d'autorisation de séjour pour cas individuel d'extrême gravité dans le canton de Berne ?
2. Quelle charge de travail le traitement de ces demandes représente-il pour l'OPM et pour le SEM ?
3. Une même personne peut-elle déposer plusieurs demandes, par exemple après un refus ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Selon les statistiques du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), en 2017, ce dernier a admis 1957 des 1967 demandes qui lui ont été soumises. 307 de ces demandes concernaient des personnes séjournant dans le canton de Berne, ce qui correspond à un taux de 15,6 pour cent, soit à peine plus que le pourcentage de requérants et requérantes d'asile attribués au canton de Berne (13,5 % selon la clé de répartition). Le Conseil-exécutif en conclut que le canton de Berne ne dépose pas beaucoup plus de demandes que la moyenne. Le canton est de toute façon lié par la pratique des autorités fédérales et ne demande l'octroi d'une autorisation pour cas de rigueur que si les conditions ad hoc sont remplies et que la demande a des chances d'aboutir. Le canton n'est pas en mesure d'octroyer lui-même des autorisations pour cas de rigueur : cette compétence revient exclusivement à la Confédération.
2. Le Conseil-exécutif ne peut pas se prononcer sur la charge de travail incombant au SEM. Au niveau du canton, le travail consacré à l'élaboration des demandes pour cas de rigueur fait partie intégrante des tâches quotidiennes de l'autorité compétente ; la charge en résultant n'est pas décomptée séparément.
3. Les chiffres cités au point 1 se rapportent à des demandes pour cas de rigueur concernant des personnes admises provisoirement. En cas de rejet d'une telle demande, le statut de ces personnes ne change pas. De ce fait, une personne a la possibilité de réitérer sa demande, notamment si sa situation évolue à son avantage.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 7 Déposée le : 18.11.2018

Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) Réponse : JCE

Classement en zone à bâtir en cas de mesure d'urgence

Lorsqu'une commune est confrontée à des dangers naturels ou émanant d'une installation, et que des personnes doivent être relogées sur le long terme (plus d'une année), il doit être possible de leur proposer un logement au sein de la commune et donc dans leur environnement habituel. Il doit pour ce faire être possible de classer rapidement et de manière non bureaucratique des terrains en zone à bâtir. Lorsque de nouveaux bâtiments sont construits, ceux-ci doivent rester disponibles au terme de la mesure temporaire. En proposant des logements dans la commune, il est possible de s'opposer à une vague de départs ultérieurs. Cela est important pour les communes de montagne.

Questions :

1. Est-il possible de procéder rapidement à un classement en zone à bâtir ?
2. Si oui, quelle est la procédure et quelles sont les conditions ?
3. Si oui, les nouveaux bâtiments peuvent-ils subsister après la disparition du danger et au terme de la mesure d'urgence ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) règle de manière exhaustive dans son article 15 les conditions d'un classement de terrain en zone à bâtir.

   Il convient par ailleurs de respecter les dispositions procédurales lors d'une telle démarche. Selon l'article 33 LAT, le droit cantonal doit garantir une certaine protection juridique lors de l'édiction de plans d'affectation et donc également lors de classements en zone à bâtir. Les plans d'affectation doivent ainsi être déposés publiquement et une voie de recours au moins doit être prévue contre les décisions et les plans d'affectation. Ces prescriptions sont mises en œuvre aux articles 58 ss LC. Les conditions d'une procédure correcte permettant de respecter les garanties de procédure sont la participation, l'examen préalable, le dépôt public, la décision prise par l'organe communal compétent et l'approbation par l'OACOT. Il n'est pas possible de renoncer à l'une ou l'autre des étapes dans le but d'accélérer un processus de classement en zone à bâtir.

   La demande porte sur un nouveau classement durable de terrains à bâtir ; elle doit donc remplir tous les critères requis pour la délimitation des zones à bâtir, au niveau tant du contenu que de la forme. Même dans les cas d'urgence, il n'est pas admissible légalement de mener une procédure de classement en zone à bâtir rapide et non bureaucratique en renonçant aux exigences ou aux étapes procédurales précisées ci-dessus. Il convient de respecter les prescriptions tant matérielles que formelles des législations fédérale et cantonale. Il n'existe donc aucun droit de classer un terrain en zone à bâtir dans le cadre d'une mesure d'urgence.

   Toutefois, il va de soi qu'en présence d'un cas tel que celui décrit dans la question, les autorités examineraient et traiteraient une demande de classement en zone à bâtir de manière accélérée.

   Il ressort des considérations qui précèdent qu'il est impossible de procéder rapidement au classement d'un terrain en zone à bâtir.

2. -
3. -

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 15 Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Réponse : JCE

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a-t-il suffisamment de personnel pour permettre l'approbation rapide des révisions du plan d'aménagement local ?

Le 23 septembre 2018, les électrices et les électeurs de la commune de Köniz ont voté à 78 pour cent en faveur de la révision du plan d'aménagement local. D'après le message en vue de la votation, Köniz est « la première grande commune du canton à avoir mis en œuvre exemplairement et promptement le nouveau droit supérieur ». Pour que la nouvelle règlementation fondamentale en matière de construction puisse entrer en vigueur, il faut toutefois encore que l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), qui doit également statuer en première instance sur des recours pendants, l'approuve. Dans l'attente, les projets de construction, pour lesquels les permis de construction doivent être délivrés selon le nouveau droit, sont bloqués. Au sein des autorités communales, on apprend que l'OACOT a évoqué que cette autorisation prendrait jusqu'à deux ans – ce qui repousserait d'autant les projets de construction évoqués. Au vu de cet exemple et des expériences d'autres communes, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

Questions :

1. D'après le Conseil-exécutif, quel est, exprimé en mois, le délai d'attente approprié et justifiable d'attendre avant que des révisions du plan d'aménagement local qui ont déjà été examinées et jugées admissibles à l'approbation soient approuvées ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif a-t-il déjà prises ou prévoit-il de prendre pour raccourcir le délai pour l'autorisation des révisions du plan d'aménagement local ?
3. Le délai d'attente conséquent pour l'autorisation des révisions du plan d'aménagement local pour les communes telles que Köniz et les permis de construire est-il (également) lié à des effectifs insuffisants de l'OACOT dans l'administration centrale ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'article 61, alinéa 4 LC prévoit que la procédure d'approbation ne doit pas prendre plus de trois mois mais que, si ce délai ne peut pas être respecté, l'OACOT en informe la commune, la région d'aménagement ou la conférence régionale en lui indiquant les motifs. Les révisions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, de la loi cantonale sur les constructions et du plan directeur cantonal intervenues ces dernières années ont fortement complexifié le domaine de l'aménagement du territoire et ralenti le traitement des dossiers. Il est de plus en plus difficile pour l'OACOT de respecter le délai prévu puisque, malgré l'important accroissement des tâches qui lui incombent, l'office ne dispose pas de ressources supplémentaires. Par ailleurs, on constate que les responsables de l'aménagement, après l'examen préalable, veulent de plus en plus souvent conserver lors de la phase d'approbation des contenus qui ne peuvent être approuvés, ce qui implique l'organisation d'auditions qui, à leur tour, prennent du temps.
2. Les processus d'examen préalable et d'approbation ont donné lieu à une vérification au sein de l'OACOT et ont été améliorés dans tous les cas où la législation permettait de le faire. Les dossiers sont strictement traités en fonction de leur priorité (traitement des plans selon leur importance et leur caractère d'urgence). Les collaborateurs et collaboratrices de l'OACOT consacrent avant tout leur temps à l'approbation des plans de l'aménagement local, au détriment, notamment, de perfectionnements internes et externes.

3. A ce jour, Köniz n'a pas remis à l'OACOT de dossier sur la révision de ses plans d'aménagement local en vue de leur approbation. Il n'y a donc aucun délai d'attente dans ce cas-là. Se reporter au surplus à la réponse à la question 1.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 16 Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réponse : JCE

eBau : la procédure électronique d'octroi du permis de construire dans le canton de Berne dispose-t-elle déjà d'une assise suffisante ?

La Journée suisse des planificateurs aura lieu le 26 février 2019 au « Campussaal Brugg ». Le programme indique que le chef du Service des constructions de la JCE qu'est l'OACOT y interviendra comme conférencier sur le thème « eBau, procédure électronique d'octroi du permis de construire ». Un projet-pilote est en cours depuis 2018 avec des communes bernoises. Quelles peuvent donc être les informations à communiquer lors de cette conférence si le projet-pilote est encore au stade embryonnaire et si la commission de la construction du Grand Conseil n'en a pas encore été informée.

Questions :

1. Dans quelle mesure s'est-on appuyé sur l'exemple du canton de Lucerne, pour sa mise en œuvre souple, au moment de la planification du projet-pilote bernois, comme cela avait été demandé clairement au sein de la CIAT ainsi qu'au plénum ?
2. Où en est le projet-pilote avec les 10 communes bernoises ?
3. Le démarrage est prévu en 2019 dans l'ensemble du canton. Comment se présente le calendrier avec l'implication des communes ?

Réponse du Conseil-exécutif

Selon l'article 34a, alinéa 2 LC, le Conseil-exécutif rend possible l'octroi du permis de construire par voie électronique. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a été habilitée, par l'ACE 302/2018, à introduire cette procédure électronique à partir de l'été 2018 à titre pilote et à étendre son exploitation à partir de la fin de 2018 à l'ensemble du canton.

1. Les responsables du projet dans le canton de Berne ont rencontré leurs homologues du canton de Lucerne, mais aussi ceux des cantons de Fribourg, Uri, Zoug et Zurich pour savoir quelles étaient les différentes solutions proposées dans ce domaine, connaître les conditions de leur achat ainsi que leur utilité pour les requérants et requérantes et les autorités. Les connaissances ainsi acquises ont été prises en compte lors de l'appel d'offres public en vue de l'achat d'eBau. L'application CAMAC-suisse, qui a été retenue pour le canton de Berne, est aussi utilisée par huit autres cantons. Celui de Lucerne gère sa propre solution.

   Les processus actuels en matière d'octroi du permis de construire ont en outre été analysés et améliorés dans le but de simplifier la procédure. Les responsabilités et les compétences restent inchangées.
2. Le logiciel eBau, sous sa forme pilote, est testé avec succès depuis le 2 juillet dernier dans les communes de Berthoud, Eggiwil, Hasle b. Burgdorf, Langnau, Lyssach, Oberburg, Rüderswil, Utzenstorf, Trubschachen et Wynigen, dans la préfecture de l'Emmental ainsi qu'au sein des services spécialisés impliqués. Des requérants et requérantes sélectionnés testent les formulaires de demande. Quant aux autorités, elles procèdent à des essais au sujet des processus internes. La phase pilote se passe bien. Il a été possible de répondre à toutes les questions dans de courts délais et à la satisfaction des utilisateurs. Rien ne s'oppose désormais à une mise en œuvre élargie de la solution eBau.
3. Le logiciel eBau sera introduit par étapes dans les arrondissements administratifs entre l'été 2019 et le mois de janvier 2020. L'Office des affaires communales et de

l'organisation du territoire (OACOT), compétent en la matière, a arrêté le calendrier en collaboration avec l'équipe de projet et le comité de projet. Ce dernier se compose de représentants et représentantes de l'Association des communes bernoises (ACB), de l'association PME bernoises, de l'Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne, des préfectures, de l'Office juridique de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), de l'Office cantonal d'informatique et d'organisation (OIO) de la Direction des finances et de l'Office de gestion et de surveillance (OGS) de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). L'équipe de projet regroupe notamment des délégués de la ville de Berne et de la commune de Vechigen.

Depuis l'automne 2016, les communes ont été régulièrement informées sur l'état du projet eBau au moyen de bulletins d'information. Elles auront accès à l'environnement de test au cours du premier trimestre de 2019. Peu avant l'introduction du logiciel, des formations seront proposées dans chaque arrondissement administratif. Des directives et des vidéos didactiques sur chacune des étapes de la solution eBau seront mises à disposition et consultables en tout temps. Un service d'assistance répondra en outre aux questions liées à l'exploitation.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de novembre 2018

Intervention parlementaire : Question 22 Déposée le : 19.11.2018

Déposée par : Buri (Hasle b. Burgdorf, UDC) Réponse : JCE

Charge que représente la prévention des accidents majeurs dans le plan d'aménagement local

Depuis 2017, la commune de Hasle b. B. travaille à la révision du plan d'aménagement local. En juillet 2018, celle-ci s'est appuyée sur les données cantonales, alors actuelles, sur la prévention des accidents majeurs, pour examiner si des périmètres de consultation dans la commune de Hasle b. B étaient concernés par un plan d'affectation. Quatre ont été identifiés.

Sur la base d'une version intermédiaire du guide « Prévention des accidents majeurs », la commune a ensuite procédé à l'examen laborieux exigé par le canton de la pertinence du risque de modification des plans d'affectation pour les quatre périmètres de consultation, et résumée dans le rapport explicatif relatif à la révision du plan d'aménagement local.

En août 2018, un courriel de l'OACOT a été envoyé au Service de l'aménagement cantonal informant de la publication imminente du nouveau guide « Prévention des accidents majeurs » et de la carte actualisée des périmètres de consultation. Dans cette nouvelle carte actualisée, le nombre de périmètres de consultation a été nettement réduit. La commune de Hasle b. B. n'est plus concernée par aucun périmètre de consultation. Le travail que la commune a consacré à cet examen (dont les coûts s'élèvent à plusieurs milliers de francs) s'est avéré inutile.

Questions :

1. Quand compte-t-on avoir une version définitive des principes, en cours d'élaboration depuis longtemps, relatifs à la prévention des accidents majeurs ?
2. Comment les communes seront-elles été informées ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La version définitive des bases relatives à la prévention des accidents majeurs est désormais disponible. Le guide sur la coordination de la prévention des accidents majeurs dans le cadre de l'aménagement du territoire est publié depuis fin août 2018 sur le site Internet de l'OACOT. Quant à la carte des périmètres de consultation remaniée par le Laboratoire cantonal, elle est terminée depuis mi-août déjà. Elle n'est toutefois pas encore publiquement accessible car, en vertu de dispositions relevant de la protection des données, il convient d'attendre la révision de l'ordonnance cantonale sur la géoinformation (OCGéo). Les communes et les bureaux d'aménagistes peuvent demander un accès à la carte, protégée par un mot de passe, au Laboratoire cantonal, dont l'adresse électronique figure à la fois sur le site Internet de l'OACOT et dans le guide.
2. Le 1er mai 2018, l'OACOT a précisé dans l'ISCB n°7/721.0/32.3 que les guides et les aides à l'exécution avaient été actualisés en raison des nouvelles prescriptions de droit de la construction et de l'aménagement. Une information sur l'élaboration en cours d'un guide sur la prévention des accidents majeurs a été fournie à cette occasion. Dès que la nouvelle carte des périmètres de consultation a été disponible, les bureaux d'aménagistes en ont immédiatement été informés par un courriel, envoyé le 21 août 2018. Aucune information supplémentaire aux communes ne s'impose de ce fait.

Destinataire

- Grand Conseil

Annexe

Affaires de la session de novembre 2018 traitées selon la procédure écrite

Interpellations

Intervention parlementaire. Réponse de la Direction de la magistrature

N° de l'intervention:	023-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.107
Déposée le:	17.02.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
ADM:	JL 18 22 du 31.08.2018
Justice:	Direction de la magistrature
Classification:	–

Sévérité excessive des dispositions législatives liées à Via sicura et marges de manœuvre des cantons dans leur application

Via sicura est un programme de l'Office fédéral des routes (OFROU) qui a pour objectif de renforcer la sécurité routière afin de réduire le nombre des accidents et celui des personnes qui en sont victimes. Via sicura a contribué à modifier la LCR et d'autres ordonnances d'application dans le sens d'une sévérité nettement accrue.

Vouloir réduire le nombre des accidents et des victimes qu'ils entraînent est évidemment louable.

Toutefois, les responsables du programme Via sicura sont substantiellement animés par des attitudes idéologiques qui heurtent le bon sens et qui considèrent les infractions à la loi sur la circulation routière comme plus graves que bien des délits contre l'intégrité physique des personnes selon le Code pénal suisse.

Dès leur entrée en vigueur, les dispositions légales découlant de Via sicura ont suscité une large et vive opposition non seulement au sein de la population en général mais encore chez de nombreux juristes aux compétences et à la pondération reconnues.

Ces critiques portent notamment sur le non-respect au moins partiel de nombreux principes juridiques fondamentaux, dont celui de la légalité (principe de l'Etat de droit chez certains auteurs), du respect du droit supérieur, des droits essentiels des personnes et de la proportionnalité.

C'est au point que les auteurs d'excès de vitesse peuvent être condamnés à des peines pécuniaires, voire à des peines privatives de liberté plus élevées que celles infligées à des auteurs d'actes de violence graves. Il arrive aussi que des personnes présentant des taux d'alcoolémie au-delà de la limite légale sans avoir commis d'accident ni parfois avoir récidivé soient contraintes de suivre, à leur frais, des thérapies psychologiques longues, stigmatisantes et d'effets hautement discutables. La plupart n'ont même plus le droit de boire ne serait-ce qu'un décilitre de vin par semaine si elles entendent récupérer leur permis de conduire.

Quelques années de mise en œuvre des dispositions légales de Via sicura n'ont fait que renforcer les interrogations, les critiques et les malaises suscités par ces dernières. Nous connaissons toutes et tous des personnes qui se sont vues infliger à ce titre des sanctions clairement excessives, parfois arbitraires et dans quelques cas même incompréhensibles. De plus, on a parfois l'impression que ces sanctions sont notifiées au travers de procédures opaques.

Cette situation semble être devenue délétère au point d'avoir incité le Conseil fédéral lui-même à recommander l'acceptation d'une motion du conseiller aux Etats Andrea Caroni (PLR, AR). La référence de cette intervention parlementaire fédérale est la suivante : Motion 17.4317 « Circulation routière. Procédures plus équitables ». De cette motion, nous extrayons ce passage : « La législation actuelle ne tient pas suffisamment compte des droits des citoyens. En particulier, des moyens de contrainte sont ordonnés trop rapidement lorsqu'il s'agit de déterminer si la personne concernée est apte à la conduite, puis maintenus trop longtemps. Des améliorations sont notamment nécessaires concernant les points suivants : » (voir le texte de la motion)

Si les cantons n'ont que très peu de prise sur l'élaboration de la législation sur la circulation routière, ils sont chargés de l'application de ces dispositions sur les plans judiciaires et administratifs. Ils disposent même de certaines marges d'interprétation, même si ces dernières semblent étroites.

Dès lors, nous demandons au Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient des problèmes juridiques objectifs que pose l'application des dispositions légales qui dérivent de Via sicura, problèmes reconnus par le Conseil fédéral lui-même ?

2. De quelles marges de manœuvre les autorités cantonales judiciaires et administratives disposent-elles dans l'application des dispositions légales qui découlent du Programme Via sicura, de la LCR en général et des ordonnances fédérales y relatives ?

3. Comment les autorités judiciaires et administratives du canton de Berne utilisent-elles ces marges de manœuvre ?

4. En comparaison intercantonale, les autorités bernoises appliquent-elles plus sévèrement les dispositions légales qui découlent du Programme Via sicura, de la LCR en général et des ordonnances fédérales y relatives ?

5. Dans la mesure où le Conseil fédéral lui-même vient de reconnaître les problèmes développés dans cette interpellation, les autorités bernoises compétentes envisagent-elles, le cas échéant,

de modifier leur pratique dans l'application des dispositions légales qui découlent du Programme Via sicura, de la LCR en général et des ordonnances fédérales y relatives ?

Réponse de la Direction de la magistrature

1. Est-il [le Conseil-exécutif] conscient des problèmes juridiques objectifs que pose l'application des dispositions légales qui dérivent de Via sicura, problèmes reconnus par le Conseil fédéral lui-même ?

La problématique concernant les peines minimales sévères et la faible marge d'appréciation, qui découle des dispositions de la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01) mises en cause, est bien connue. La motion Caroni aborde cette problématique au niveau fédéral, à juste titre.

Les autorités cantonales responsables de l'exécution des dispositions sur la circulation routière sont conscientes que les personnes concernées perçoivent l'actuel droit des mesures administratives comme étant sévère. Les sanctions en cas d'infractions à la législation sur la circulation routière sont parfois considérées comme plus radicales que les sanctions prononcées en cas d'infractions à d'autres normes pénales. Les expertises d'aptitude à la conduite, notamment, sont ressenties comme une atteinte grave. Outre les conséquences d'une évaluation négative, sont surtout critiqués les coûts et la durée de la procédure. Les débats déjà menés lors de la procédure de consultation sur Via sicura concernant les mesures de sécurité, notamment les effets pratiques des valeurs limites fixées par la loi entraînant impérativement une expertise psychologique de la circulation ou un examen médical d'aptitude à la conduite, p. ex. en cas de consommation de drogue ou d'alcool, ont été confirmés dans le cadre de l'exécution. Il est évident que les coûts de ces examens ne doivent pas être assumés par la communauté, mais par la personne responsable. La durée parfois insatisfaisante de la procédure est directement liée aux faibles ressources à disposition des services responsables des expertises. L'organisation est constamment optimisée grâce à des conventions de prestations entre autorités et services responsables des expertises et la durée de la procédure est raccourcie dans la mesure du possible.

2. De quelles marges de manœuvre les autorités cantonales judiciaires et administratives disposent-elles dans l'application des dispositions légales qui découlent du Programme Via sicura, de la LCR en général et des ordonnances fédérales y relatives ?

Les dispositions mises en cause prévoient des peines minimales sévères qui restreignent la marge d'appréciation du juge. Concernant la peine minimale d'une année de privation de liberté pour les infractions commises par des chauffards, les autorités pénales n'ont aucune latitude pour la réduire. En raison du principe de la proportionnalité, il subsiste cependant une petite marge de manœuvre lors de l'appréciation de l'état de fait. En ce qui concerne les éléments constitutifs subjectifs, le Tribunal fédéral a consigné à l'ATF 142 IV 137 que celui qui est objectivement un chauffard doit agir intentionnellement. De plus, le Tribunal fédéral a reconnu qu'un dépassement considérable de la vitesse prescrite n'entraîne pas dans tous les cas un danger qualifié au sens de la LCR. Malgré une vitesse nettement supérieure, il peut ne pas y avoir de délit de chauffard dans certaines circonstances particulières. C'est notamment le cas lorsqu'une limitation de vitesse n'a pas été ordonnée pour des raisons de sécurité routière, mais uniquement à titre provisoire et pour des raisons écologiques (ATF143 IV 508 du 13 novembre 2017). Il subsiste donc une petite marge de manœuvre, même en cas d'éléments constitutifs objectifs.

Les autorités d'exécution cantonales sont liées aux dispositions légales dans le cadre du principe de la légalité. Dans le domaine des infractions routières, les autorités d'exécution sont en règle générale liées, lors de la constatation des faits, par les conclusions de fait en procédure pénale ; elles sont libres concernant l'appréciation juridique. Lorsqu'elles disposent d'une marge d'appréciation, les autorités sont tenues de l'exercer correctement et d'appliquer les dispositions selon les principes généraux (principe de la proportionnalité, égalité de droit, etc.). Le droit fédéral laisse une certaine marge de manœuvre aux autorités d'exécution, notamment en cas d'expertises d'aptitude à la conduite sans lien avec de la conduite sous l'emprise de l'alcool et de drogues et concernant le comportement de chauffard de l'article 90, alinéa 3 LCR (inférieur au seuil de l'al. 4). La Commission des recours contre les mesures LCR (CRMLCR), qui est indépendante de l'administration, examine sur recours les mesures administratives ordonnées par l'Office de la circulation routière et de la navigation. La CRMLCR juge avec un plein pouvoir de cognition et statue notamment sur la légalité et l'adéquation de mesures.

3. Comment les autorités judiciaires et administratives du canton de Berne utilisent-elles ces marges de manœuvre ?

Les tribunaux pénaux examinent au cas par cas si les conditions spéciales fixées par la Cour suprême et permettant de déroger aux conditions légales rigides (voir question 2) sont remplies, et se comportent en conséquence.

Conformément au principe de la proportionnalité, l'Office de la circulation routière et de la navigation éclaircit souvent les doutes sur l'aptitude à la conduite au moyen du rapport du médecin traitant, au lieu d'ordonner une expertise ordinaire, même si le Tribunal fédéral a déjà estimé dans certains cas qu'un rapport du médecin n'était pas suffisant. Cette étape intermédiaire permet souvent d'éviter des examens longs et coûteux par des instituts de la médecine du trafic déjà surchargés. La CRMLCR statue sur recours et donc au cas par cas. Pour ce faire, elle se base sur le principe de la proportionnalité, qui est un principe de l'Etat de droit selon lequel la mesure la plus clémente possible doit être prise et être limitée au strict nécessaire.

4. En comparaison intercantonale, les autorités bernoises appliquent-elles plus sévèrement les dispositions légales qui découlent du Programme Via sicura, de la LCR en général et des ordonnances fédérales y relatives ?

A notre connaissance, il n'existe pas de comparaison intercantonale ou d'étude au niveau suisse concernant la sévérité de l'application du droit.

Dans le domaine des mesures administratives, des échanges professionnels intensifs ont lieu entre les autorités d'exécution cantonales et l'Office fédéral des routes (OFROU). Dans le cadre des associations des services des automobiles (asa), des questions pratiques sont discutées en vue d'une harmonisation intercantonale, compte tenu des arrêts du Tribunal fédéral et des décisions des tribunaux administratifs. Comme la manière d'annoncer les mesures au registre fédéral des mesures administratives varie suivant le canton, aucune image statistique définitive ne peut actuellement être obtenue en comparaison intercantonale. Des efforts d'harmonisation dans ce domaine sont en cours. Le nombre de retraits de sécurité à titre préventif donne une indication : par rapport à la population (état 2016), la pratique dans le canton de Berne n'est pas plus sévère que celle des cantons de Zurich ou d'Argovie.

5. Dans la mesure où le Conseil fédéral lui-même vient de reconnaître les problèmes développés dans cette interpellation, les autorités bernoises compétentes envisagent-elles, le cas

échéant, de modifier leur pratique dans l'application des dispositions légales qui découlent du Programme Via sicura, de la LCR en général et des ordonnances fédérales y relatives ?

Aussi bien les autorités d'exécution que les autorités judiciaires et le Ministère public sont tenus d'appliquer les dispositions légales en vigueur et de les mettre en œuvre dans l'esprit du législateur (fédéral) et de la pratique du Tribunal fédéral.

Lorsque les dispositions légales en vigueur l'autorisent, l'Office de la circulation routière et de la navigation applique aujourd'hui déjà la mesure adéquate la moins intrusive en droit des mesures administratives. Sans adaptation des bases légales, aucune modification déterminante ne peut avoir lieu dans la pratique d'exécution.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	030-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.136
Déposée le:	07.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole) Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Schindler (Bern, PS)
Cosignataires:	22
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	960/2018 du 12 septembre 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–

L'égalité salariale, maintenant!

Cela fait maintenant plus de 36 ans que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes figure dans la Constitution fédérale. Après toutes ces années, cette disposition n'a pourtant toujours pas été mise en œuvre. La part de l'écart salarial entre les femmes et les hommes impossible à expliquer s'élève toujours à 7,4 pour cent. Cette situation est inacceptable.

Face à ce constat, le secteur public, qu'il s'agisse de la Confédération, des cantons ou des communes, doit donner l'exemple. C'est dans cet état d'esprit que la Confédération a mis au point une Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public. Le canton de Berne a rejoint les rangs des signataires de cet appel le 6 septembre 2016, à notre grande satisfaction. C'est un signal fort en ce qui concerne la mise en œuvre de la loi sur l'égalité dans le secteur public et les collectivités parapubliques. Cela peut par la même occasion encourager le secteur privé à en faire autant. Néanmoins, seules deux communes du canton de Berne (Berne et Muri bei Bern) ont signé ce document.

En signant cette charte, notre canton s'est engagé à sensibiliser à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg) ses collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, à réaliser, au sein de l'administration publique, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale et à encourager

les entités proches des pouvoirs publics à faire de même, à faire respecter l'égalité salariale dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, et, enfin, à rendre compte des résultats concrets de cet engagement.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif sensibilise-t-il à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes ses collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions ?

2. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de faire respecter l'égalité salariale dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions ?

3. Par quelles mesures le Conseil-exécutif pourrait-il procéder à une analyse régulière du respect de l'égalité salariale dans les collectivités de droit public qui gravitent autour du canton et, en particulier, faire en sorte que d'autres grandes communes signent la Charte pour l'égalité salariale ?

4. Est-ce que publier une liste des entreprises modèles qui pratiquent l'égalité salariale et procèdent à des analyses internes serait une mesure efficace en faveur de l'égalité salariale ? Que pense le Conseil-exécutif de cette idée ?

Réponse du Conseil-exécutif

En signant la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public, le Conseil-exécutif a affirmé sa détermination à mettre en œuvre le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale. La charte traduit la volonté de la Confédération, des cantons et des communes signataires de s'engager en tant qu'employeurs, commanditaires de marchés publics ou organes de subventionnement.

Question 1 :

Le Conseil-exécutif a édicté des directives sur l'égalité dont les prescriptions couvrent tous les processus de gestion du personnel[1]. De plus, il a chargé la Conférence des responsables du personnel, en tant qu'organe spécialisé, de se pencher sur les questions d'égalité plusieurs fois par an. Les cheffes et chefs du personnel sont aussi responsables de la sensibilisation et de l'information des services du personnel décentralisés. La question de l'égalité des genres fait aussi partie intégrante des formations des cadres et des spécialistes du personnel.

Le Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH) propose en outre chaque année des formations continues spécifiques concernant la loi sur l'égalité aux cadres, aux spécialistes du personnel ainsi qu'aux personnes déléguées à l'égalité dans le secteur privé ou les administrations publiques. Les cours de formation continue s'adressent aussi aux collaboratrices et aux collaborateurs du canton, et le BEFH informe régulièrement les responsables du personnel de la tenue de ces cours.

[1] Directives sur l'intégration de la perspective de l'égalité dans la politique du personnel du canton de Berne (Directives sur l'égalité), ACE n° 489/2017, disponible sous : www.fin.be.ch > Personnel > Conditions de travail > Egalité.

Les salaires des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale sont présentés dans différents rapports, par exemple celui sur les ressources humaines. Les résultats de la progression annuelle des traitements sont également évalués sous l'angle de l'égalité. En outre, le canton de Berne effectue périodiquement un contrôle de l'égalité salariale. Ces rapports et ces analyses, dont la plupart sont publics, participent à la sensibilisation et contribuent à améliorer l'égalité salariale entre les collaboratrices et les collaborateurs.

C'est pourquoi nous sommes en mesure d'établir que les collaboratrices et les collaborateurs compétents connaissent cette thématique.

Question 2 :

Dans le cadre des marchés publics, les soumissionnaires doivent confirmer par écrit dans une déclaration spontanée qu'ils respectent l'égalité salariale. En cas de doute quant à l'exactitude de cette déclaration, le service d'achat peut procéder à des investigations ou exiger une preuve de l'égalité salariale.

Dans le domaine des subventions, le nouvel article 7a de la loi sur les subventions cantonales[2], qui porte sur la garantie de l'égalité salariale, est entré en vigueur le 1er janvier 2017. D'après ce dernier, les entreprises qui demandent des subventions au canton de Berne doivent garantir l'égalité salariale entre femmes et hommes en fournissant une déclaration spontanée. Le BEFH examine ces déclarations. D'après l'article 2a de l'ordonnance sur les subventions cantonales[3], le BEFH procède, par échantillonnage, à une vérification axée sur les risques de la garantie de l'égalité salariale.

Question 3 :

Pour commencer, le Conseil-exécutif tient à préciser que le chiffre 3 de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public concerne « les entités proches des pouvoirs publics ». La notion d'entités n'est cependant pas entendue au sens légal strict. Dans ce contexte, la réponse à la question 3 ne porte pas exclusivement sur les collectivités de droit public.

Le Conseil-exécutif rappelle également qu'après les communes de Berne et de Muri bei Bern, la ville de Biel/Bienne a elle aussi signé la charte au mois de mars 2018. Le Conseil-exécutif est prêt à utiliser les canaux existants et ses contacts avec les communes, par exemple avec l'Information systématique des communes bernoises (ISCB), afin de mieux faire connaître la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public aux communes. Le BEFH lancera les mesures nécessaires à cet effet.

En ce qui concerne les hautes écoles bernoises, l'Université de Berne, la Haute école pédagogique germanophone ainsi que la Haute école spécialisée bernoise sont représentées au sein de la Conférence des responsables du personnel afin de traiter de sujets tels que les analyses de l'égalité salariale en collaboration avec les responsables du personnel des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Justice. Les hautes écoles effectuent toutes les trois régulièrement des contrôles de l'égalité salariale.

[2] Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu), RSB 641.1.
[3] Ordonnance du 23 mars 1994 sur les subventions cantonales (OCSu), RSB 641.111.

Le Conseil-exécutif part du principe que les entreprises dans lesquelles le canton détient des participations accordent l'attention nécessaire au principe constitutionnel de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Comme il l'a déjà développé dans la réponse à l'interpellation 013-2013, il recommande aux entreprises de procéder à des analyses de l'égalité salariale. Dans les sociétés de participation où siège une représentante ou un représentant du canton au sein de l'organe de direction stratégique, les Directions compétentes informent ces dernières et ces derniers au sujet de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public. Intervenir en faveur d'une gestion axée sur l'égalité des sexes fait partie des tâches des représentantes et des représentants du canton (cf. article 2, alinéa 3 de l'ordonnance sur les représentants et les représentantes du canton[4]). Enfin, le Conseil-exécutif a la possibilité d'aborder comme il se doit la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de ses contacts réguliers avec les entreprises.

Question 4 :

Selon le Conseil-exécutif, il n'y a pas lieu d'établir de liste publique des entreprises modèles qui respectent l'égalité salariale et effectuent des analyses internes. Il appartient à chaque entreprise de décider si et comment elle souhaite communiquer à ce sujet. Différents instruments, tels que la certification de l'égalité salariale, offrent aux entreprises la possibilité de mettre en évidence leur engagement et de se hisser au rang d'employeur attrayant. Enfin, le Conseil-exécutif estime le rapport coûts-utilité d'une liste publique peu convaincant, parce que la tenue d'une telle liste entraînerait une charge administrative conséquente.

Destinataire
- Grand Conseil

[4] Ordonnance du 24 août 1994 sur les représentants et les représentantes du canton, RSB 153.15.

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	144-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.452
Déposée le:	11.07.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1046/2018 du 17 octobre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

CFF Cargo : Arc jurassien et Oberland bernois dans le viseur

Dans un communiqué de presse daté du 1er mars 2018, CFF Cargo annonce de nouvelles pertes opérationnelles dans le trafic marchandises pour 2017. La filiale des CFF envisage dès lors un repositionnement dans ce domaine d'activités, à savoir le remplacement progressif du trafic par wagons isolés par un regroupement des points de desserte. Conséquence de cette restructuration, 800 postes sont menacés à l'horizon 2020. Ce démantèlement des effectifs en personnel est alimenté par la volonté de l'entreprise fédérale d'introduire l'automatisation et le numérique.

Ainsi, pour des raisons de rentabilité, 100 points de desserte en Suisse vont être réévalués d'ici à 2020 et 70 supplémentaires jusqu'en 2023. L'examen va démarrer région par région. L'Arc jurassien et l'Oberland bernois, qui présentent des caractéristiques géographiques rendant difficile une efficience du marché, sont en première ligne. Dans le Jura bernois, l'économie forestière notamment ne sera pas épargnée : les gares de Tavannes, Tramelan et des Reussilles sont menacées, plateformes à travers lesquelles le commerce ferroviaire du bois transite et dont la capacité ne répond pas aux futures nouvelles exigences de CFF Cargo.

La restructuration de CFF Cargo, qui fait écho à un souhait du Conseil fédéral de détacher la filiale marchandises des CFF de la régie fédérale au 1er janvier 2019, questionne. En effet, elle se place en porte-à-faux avec la politique fédérale des transports, qui encourage et subventionne

le transfert de la route au rail. Elle nécessite un repositionnement très rapide de l'économie régionale (industries, forêts, déchets, chargeurs, cantons, communes, etc.) et d'importants investissements financiers dans les infrastructures. Finalement, elle contredit les objectifs de la Confédération en matière de protection de l'environnement puisqu'une réduction de l'offre en matière de transport ferroviaire va gonfler le trafic routier.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Quelle est la position du canton de Berne face à la situation ?
2. Dans quelle mesure le canton de Berne a-t-il été consulté dans le processus en cours ?
3. Des négociations de partenariat logistique vont démarrer à la mi-2018. Le canton de Berne sera-t-il représenté autour de la table ?
4. De quelle manière le canton de Berne envisage-t-il d'encourager l'économie régionale touchée à réorganiser le trafic marchandises ? Un moratoire de la politique de CFF Cargo est-il envisageable ?

Motivation de l'urgence : démarrage des négociations avec la filiale des CFF et la nécessité pour l'économie régionale de se réorganiser.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif regrette les réductions de desserte prévues pour le transport de marchandises par le rail. Cette évolution est toutefois une conséquence des prescriptions légales au niveau fédéral, à savoir que le transport par wagons doit couvrir les frais qu'il génère et par conséquent pouvoir se passer de subventions. D'un point de vue financier, le Conseil-exécutif peut comprendre l'examen des points de desserte par CFF Cargo. Cependant, chaque réduction de points de desserte affaiblit globalement le réseau de transport par wagons isolés, ce qui fait baisser davantage encore le volume de marchandises transportées par le rail.

1. Dans l'Oberland bernois, des solutions acceptables ont pu être trouvées malgré la fermeture de deux des 18 points de desserte. Dans le Jura bernois et les Franches-Montagnes, il semble que la desserte soit presque complètement supprimée. Dans le Jura bernois, cela concerne, sur le réseau à voie étroite des Chemins de fer du Jura (CJ), les points de desserte de Tramelan, des Reussilles et de La Ferrière. Les CJ sont à la recherche de solutions pour aménager la desserte actuelle complexe de manière plus efficace, et partant plus économique. Il ne sera toutefois pas possible de procéder aux clarifications et aux adaptations requises au niveau de l'exploitation et, le cas échéant, des infrastructures avant les fermetures prévues fin 2018. Le Conseil-exécutif s'investit par conséquent pour que les CJ se voient accorder un délai plus long afin d'examiner un maintien rentable des prestations de fret ferroviaire.

2. Le canton de Berne a été mis au courant, au premier semestre 2018, des intentions de CFF Cargo. Depuis, il a participé à différentes discussions sur le sujet.

3. Le canton n'est pas un partenaire actif de la branche de la logistique. Cependant, il va de soi qu'il échange avec les CJ et les cantons voisins.

4. Le président du Conseil-exécutif Monsieur Christoph Neuhaus a demandé à CFF Cargo un délai d'au moins un an afin de pouvoir élaborer une solution réaliste et économique pour l'utilisation du réseau à voie étroite du Jura.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	178-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.542
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Dunning, Biel/Bienne) (porte-parole) Les Verts (Grupp, Biel/Bienne) pvl (Stocker, Biel/Bienne)
Cosignataires:	27
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1149/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

A quand une prise en considération de la volonté de la population concernant l'axe ouest du contournement ouest ?

Le 31 août 2018, le Conseil-exécutif, par le biais du conseiller d'Etat Christoph Neuhaus, a communiqué les résultats de la comparaison technique entre le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5 et le projet alternatif du comité « Axe ouest : pas comme ça ! ».

Si les conclusions du rapport semblent a priori claires, elles sont pourtant fortement contestées par le comité « Axe ouest : pas comme ça ! » et une partie de la population de l'agglomération biennoise. En effet, les spécialistes mandatés pour examiner les deux projets ne seraient pas impartiaux car ils ont participé au projet de base. Autre point relevé, le dialogue avec la population biennoise et nidowienne ne sera mené qu'après la publication du rapport et est ainsi ressenti comme un exercice alibi puisqu'il sera basé uniquement sur de potentielles améliorations du projet de base.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Le Conseil-exécutif est-il d'avis que les résultats du rapport sont neutres ?

2. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il pas envisagé de mandater des spécialistes entièrement indépendants face aux projets concernant l'axe ouest du contournement de Bienne ?

3. Pourquoi le Conseil-exécutif ne s'est-il pas entretenu avec les parties concernées, tel que le conseil municipal biennois l'avait proposé, avant de rendre son rapport public ?

4. Quel est l'objectif de l'exercice de dialogues avec les populations biennoise et nidowienne, les 13 et 17 septembre et pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il pas attendu le dialogue avec la population avant de rendre son rapport ?

5. Le Conseil-exécutif pense-t-il pouvoir exécuter les propositions d'amélioration évoquées lors de ces séances de dialogue ?

6. Le Conseil-exécutif pense-t-il que les propositions d'amélioration évoquées lors de ces séances de dialogue auront la capacité de rassembler la population, le canton et la Confédération autour du projet définitif ?

7. Le Conseil-exécutif est-il prêt à poursuivre son projet de base malgré une importante opposition provenant de la population de l'agglomération biennoise ?

8. Ou le Conseil-exécutif a-t-il l'intention de mettre au vote consultatif le projet afin de prendre en compte les intérêts de la population de l'agglomération biennoise, qui rappelons-le, est la première concernée par les conséquences de ce projet ?

Motivation de l'urgence : Le projet de contournement autoroutier fait face à de vives oppositions depuis plusieurs années déjà, il est temps de clarifier les intérêts avant d'initier les premiers travaux prévus initialement en 2020.

Réponse du Conseil-exécutif

Le contournement ouest de Bienne est à l'étude depuis plus de 50 ans. En 1960 déjà, les Chambres fédérales avaient intégré le tronçon autoroutier dans l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, donnant ainsi mandat pour sa réalisation. Le canton de Berne se charge de la planification, de l'étude de projet et de sa réalisation conjointement avec la Confédération.

Depuis les années 1990, le canton a mené une procédure de planification participative unique en son genre dans le domaine de la construction des routes nationales. De multiples variantes ont été examinées et comparées. Une délégation des autorités dans laquelle toutes les communes concernées, le canton et la Confédération sont représentés fait partie depuis des décennies de l'organisation du projet. Différents groupes d'accompagnement, comptant des représentants d'associations professionnelles et de protection ainsi que de partis politiques ont été impliqués dans la planification. En 1994 et en 2012, l'ensemble de la population (et pas uniquement le corps électoral) a eu l'occasion, dans le cadre d'une procédure de participation, de formuler des remarques concernant le projet. Chacune d'entre elles a été examinée, évaluée et prise en compte dans la mesure du possible. En 2012, une large majorité des participants à la procédure s'est montrée favorable au projet général actuel.

Ce projet se fonde sur une proposition formulée par un groupe de travail régional sous la houlette de l'ancien maire de Bienne et actuel conseiller aux Etats Hans Stöckli.

De nombreux avis constructifs reçus lors de la procédure de participation ont pu être intégrés dans le projet définitif et ont permis d'apporter des améliorations ponctuelles, par exemple sur la place Verresius et au Faubourg du Lac. Jusqu'à présent, la Confédération et le canton ont investi 65 millions de francs dans la planification du contournement ouest de Bienne.

A la suite de l'adoption de la motion Moser 252-2017 « Autoroute de contournement Bienne/axe ouest : vérification des faits pour la proposition Mieux comme ça », une comparaison technique (vérification factuelle) a été réalisée. Il en ressort que l'idée alternative proposée par un comité citoyen est clairement moins efficace sur le plan de la circulation que le projet définitif officiel du canton. Ces résultats ont été présentés et expliqués dans le cadre de plusieurs séances publiques d'information et de discussion à Bienne et Nidau.

Les communes de Bienne et de Nidau ont ensuite fait part de leur opinion au canton. Bienne demande d'autres clarifications et Nidau soutient le projet définitif. Il convient à présent de déterminer quelles sont les clarifications supplémentaires appropriées et qui doit prendre en charge les coûts.

Réponses aux questions formulées dans l'interpellation :

1. Oui. La comparaison a été réalisée minutieusement selon des critères purement techniques et en faisant appel à des spécialistes externes reconnus.

2. Les trois bureaux mandatés sont renommés et actifs dans toute la Suisse (et l'un d'entre eux même au niveau international). Il n'y avait aucune raison de mandater des bureaux d'ingénieurs qui ne connaissaient absolument rien à la situation de Bienne. Les bureaux mandatés travaillent en tous points de façon très professionnelle ; ils ont une réputation à soutenir et ne sont pas obligés envers le canton.

3. Le Conseil-exécutif a approfondi, remanié et fait documenter de manière transparente dans un rapport les clarifications qui avaient été apportées en réponse à la motion Moser 252-2017. Des discussions ont également eu lieu entre des responsables du canton et des représentants du comité « Axe ouest : pas comme ça ! ». Le rapport a ensuite servi de base aux séances d'information et de discussion à Bienne et Nidau.

4. L'objectif des manifestations publiques était de mieux faire connaître, au moyen du rapport, le projet définitif et l'idée alternative à la population et d'informer cette dernière des résultats de la comparaison technique. Le rapport a été intentionnellement publié avant les séances d'information et de discussion afin que toutes les personnes intéressées puissent préalablement s'informer en détail.

5. Les villes de Bienne et de Nidau peuvent soumettre au canton jusqu'à la mi-octobre 2018 des propositions concernant la suite de la procédure. S'il est possible et s'il y a lieu de donner suite aux propositions d'amélioration formulées, des clarifications supplémentaires seront nécessaires, mais ne pourront être effectuées que si les deux villes participent aux coûts.

6. Le Conseil-exécutif ne peut pas fournir de renseignements à ce sujet à l'heure actuelle. Comme mentionné plus haut, il convient tout d'abord de déterminer quelles sont les propositions d'amélioration qui peuvent être retenues.

7. La suite dépendra de la nécessité ou non d'apporter d'autres clarifications et, le cas échéant, lesquelles. Le dernier mot reviendra à la délégation des autorités pour le contournement de Bienne par l'A5. Les points de vue, les attentes mais aussi les craintes de la population directement concernée joueront un grand rôle dans la décision sur la poursuite de la procédure.

8. Le projet ne sera pas soumis au vote consultatif au niveau cantonal. Les communes concernées sont cependant tout à fait libres d'organiser de telles votations au niveau communal, pour autant qu'il existe une base légale correspondante dans leur règlement d'organisation conformément à l'article 21 de la loi sur les communes.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	168-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.531
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1101/2018 du 24 octobre 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–

Après l'immobilisation au sol des avions de SkyWork, il faut arrêter de subventionner l'agrandissement de l'aéroport de Belp !

La majorité du Grand Conseil a approuvé le crédit de plus de deux millions de francs destiné à la quatrième étape d'agrandissement de l'aéroport de Belp au mois de mars 2018. En toile de fond de tout cela : les conséquences néfastes de l'aviation, la baisse du nombre de passagers et passagères et une immobilisation au sol des avions de la compagnie aérienne SkyWork évitée de justesse en 2017. Les Verts avaient catégoriquement rejeté le crédit et critiqué l'utilisation de l'argent des contribuables pour venir en aide au trafic aérien, principalement privé, de l'aéroport. Même sous un angle purement économique, l'agrandissement planifié est discutable, car on peut supposer qu'il n'est pas possible d'exploiter le trafic aérien au départ de Berne de manière aussi rentable que l'aéroport le souhaite. L'immobilisation au sol des avions de SkyWork et la déclaration du directeur général de Swiss, qui exclut une reprise, l'aéroport et la région de Berne étant selon ses dires tout bonnement trop petits, viennent confirmer cette hypothèse.

L'immobilisation au sol des avions de SkyWork entraîne une perte de 60 pour cent des vols et d'un tiers du chiffre d'affaires de l'aéroport. Il faut se demander si l'agrandissement qui a été prévu (quatre hangars pour l'aviation légère, un grand hangar, des abris et une voie de circulation) peut être effectivement réalisé. Les Verts et les associations de défense de l'environnement ont toujours remis en question l'utilité économique de cette quatrième étape d'agrandissement. Avec

cet agrandissement, l'argent des contribuables bernois risque fort de ne pas être investi de manière durable, et pas uniquement en raison des conséquences sonores considérables.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'agrandissement de l'aéroport est-il encore réalisable avec la suppression de 60 pour cent des vols et la perte d'un tiers du chiffre d'affaires ?

2. Des experts voient l'avenir de l'aéroport se dessiner plutôt dans domaine de l'aviation d'affaires que de l'aviation de ligne : qu'en pense le Conseil-exécutif ?

3. Si la stratégie de l'aéroport était modifiée (réorientation du tourisme à l'aviation d'affaires), l'utilisation des subventions octroyées par la Confédération et le canton serait-elle conforme au droit ?

4. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de suspendre le financement jusqu'à ce que l'aéroport définisse clairement sa nouvelle stratégie ?

5. Au moment de déterminer la valeur ajoutée de l'aéroport, le Conseil-exécutif a-t-il aussi pris en compte les coûts externalisés, comme le bruit et les émissions, ainsi que le débat sur les émissions de CO_2 et le réchauffement climatique ?

6. Du point de vue économique, ne serait-il pas plus urgent, plus durable et respectueux du climat d'effectuer d'autres investissements en faveur de la mobilité dans les régions touristiques, comme une amélioration de la communication sur les offres de mobilité, une amélioration de la desserte par les transports publics, le développement du transport de colis de porte à porte, de covoiturage ou du partage de voiture ?

Motivation de l'urgence : Avec l'immobilisation au sol des avions de SkyWork, 60 pour cent des vols sont annulés : il faut de toute urgence revoir la stratégie de l'aéroport (aviation de tourisme ou d'affaires). Si on s'oriente vers l'aviation d'affaires, il convient de vérifier si elle remplit les prescriptions légales pour être soutenue par des fonds publics.

Réponse du Conseil-exécutif

Répondant aux besoins des trafics de ligne et charter, de l'aviation d'affaires et du trafic non commercial (dont les vols relevant de la base fédérale et les vols de formation), l'aéroport de Berne assume pour le site économique et touristique bernois un rôle prépondérant, également dans le domaine hors aviation. En 2017, cet aéroport a enregistré environ 48 000 mouvements aériens, dont près de 6000 pour le segment des trafics de ligne et charter. Depuis 2017, la compagnie *SkyWork Airlines* était la seule à proposer des liaisons aériennes toute l'année depuis et vers Berne et figurait parmi les principaux clients de *Flughafen Bern AG*, la société exploitant l'aéroport. Les répercussions économiques de sa faillite se font sentir en conséquence. Le 20 septembre 2018, *Flughafen Bern AG* a donc communiqué la suspension provisoire des projets d'investissement et la révision de la stratégie déployée jusque-là.

Durant la session de mars 2018, le Grand Conseil a autorisé une subvention d'investissement d'un montant de 2 millions de francs. Le Conseil-exécutif a pris la décision, relevant de sa com-

pétence exclusive, d'autoriser un prêt fédéral NPR à taux zéro de plus de 4 millions de francs, et de prendre un engagement conditionnel de plus de 2 millions de francs pour sa responsabilité envers la Confédération. Les versements de la part du canton sont conditionnés par la réalisation effective du programme de construction 2018-2020. En raison de la suspension du projet décidée par *Flughafen Bern AG*, aucun versement n'a encore été effectué.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. La décision de l'opportunité et de l'ampleur des investissements à réaliser dans les années à venir revient à *Flughafen Bern AG*.

2. Il appartient à *Flughafen Bern AG* et plus particulièrement à son conseil d'administration d'estimer les chances de succès des projets sur le marché et d'adapter, au besoin, la stratégie.

3. Les subventions du canton seraient dans ce cas également conformes à la législation puisqu'elles sont conditionnées par la réalisation effective du programme de construction 2018-2020 et non par l'orientation stratégique adoptée par *Flughafen Bern AG*.

4. La question ne se pose pas pour le Conseil-exécutif puisque le conseil d'administration de *Flughafen Bern AG* a pour l'heure suspendu tous les projets d'extension.

5. L'examen de la valeur ajoutée de l'aéroport de Berne présenté dans le rapport accompagnant l'arrêté du Grand Conseil est basé sur une étude mandatée par l'Office fédéral de l'aviation civile[1]. Les effets externes n'y sont pas pris en compte.

6. Certaines liaisons aériennes vers les centres européens et des plaques tournantes (aussi appelées « *hubs* »), qui viennent compléter des réseaux ferré et autoroutier de bonne qualité, jouent un rôle important pour le site économique et touristique bernois. Les offres de mobilité disponibles dans le canton que cite l'auteur de l'interpellation ne sauraient être considérées comme un substitut aux liaisons internationales.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] *Die volkswirtschaftliche Bedeutung der Zivilluftfahrt in der Schweiz*. INFRAS. Zurich. 30 mai 2011

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	031-2018
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2018.RRGR.137
Déposée le :	07.03.2018
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	984/2018 du 19 septembre 2018
Direction :	Direction de l'économie publique
Classification :	Non classifié

Transfert éventuel d'entreprises et d'institutions dans le canton de Berne et réaménagement des collaborations intercommunales dans la région de Moutier

Le 18 juin 2017, la population de Moutier a décidé, par 2067 voix contre 1930, de rejoindre le canton du Jura. Le résultat de ce scrutin a réjoui une petite majorité des habitantes et des habitants de la ville de Moutier et mécontenté la très forte minorité de la population qui souhaitait demeurer avec le Jura bernois au sein du canton de Berne.

Comme il fallait s'y attendre, cette votation communaliste a laissé des traces en ville de Moutier. Ces dernières ne sont pas près de se résorber. La volonté majoritaire des Prévôtois et des Prévôtoises d'opter pour le rattachement de leur commune au canton du Jura pourrait inciter certaines entreprises et même certaines personnes à déménager dans des communes restées bernoises.

Par ailleurs, les communes de la région de Moutier collaborent dans de nombreux domaines liés aux prestations publiques. Or, la forme institutionnelle de ces collaborations pourrait connaître des modifications suite à la décision de Moutier de rejoindre le canton du Jura.

Tous ces changements impliqueront de nombreux efforts politiques et administratifs. Ils n'iront pas sans entraîner quelques coûts. Ils pourraient même être de nature à relancer des processus de fusions de communes.

Plusieurs des processus évoqués ci-dessus relèvent de la compétence des communes. Mais d'autres pourraient impliquer les autorités cantonales.

Dès lors – et pour le cas où le transfert cantonal de Moutier serait définitivement confirmé en justice – le Conseil-exécutif :

1. Prendra-t-il l'initiative d'aider les communes concernées (toutes sauf Moutier) à réorganiser leurs collaborations ?

2. Envisage-t-il de prendre des mesures susceptibles de favoriser le déménagement d'entreprises et d'institutions privées à but social qui voudront rester soumises à la juridiction cantonale bernoise en déplaçant leur siège et leurs lieux de production de biens, de services ou de prestations d'utilité publique dans des communes demeurées bernoises ?

3. S'agissant du déménagement éventuel d'entreprises prévôtoises dans des communes demeurées bernoises, pense-t-il intervenir, dans le cadre de ses compétences légales, pour leur mettre à disposition des terrains constructibles ?

4. A-t-il déjà arrêté sa stratégie dans le domaine des collaborations avec le canton du Jura en matière scolaire ? A titre d'exemple, on est en droit d'estimer opportun que les élèves de Moutier qui souhaitent entreprendre leurs études gymnasiales à Bienne puissent continuer à le faire et que les élèves de la scolarité obligatoire des communes de la Couronne de Moutier puissent continuer à fréquenter l'école secondaire du lieu.

Réponse du Conseil-exécutif

La position du Conseil-exécutif par rapport aux différentes questions posées est la suivante :

1. La coopération intercommunale, au même titre que l'exécution des tâches communales, relève du principe du libre choix. Les communes décident elles-mêmes de la façon dont elles s'organisent et des autres communes avec lesquelles elles souhaitent coopérer. L'article 7 de la loi sur les communes (LCo, RSB 170.11) énumère les différentes formes que peut revêtir la coopération intercommunale. Les communes ont en outre la possibilité de former des syndicats avec des communes de plusieurs cantons (OCo, art. 146, RSB 170.11). Il appartient d'abord aux communes concernées de juger des réorganisations qu'un éventuel retrait de Moutier rendrait nécessaires. Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison d'intervenir lui-même en la matière. Les offices spécialisés compétents sont évidemment à la disposition des communes pour les conseiller et les aider sur ces questions.

2. Indépendamment d'un changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier, les entreprises qui souhaitent s'établir dans le canton ou y cherchent un nouveau site sont déjà accompagnées par la Promotion économique du canton de Berne (PE BE). Le soutien dans la recherche de sites, le conseil dans des projets d'expansion ou d'innovation, la mise en contact avec les services pertinents, et la présentation des possibilités de soutien sont

quelques-unes des nombreuses prestations qu'elle propose. Etant donné que cet outil existe, le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de prendre des mesures supplémentaires spécifiques.

3. La vente de terrains cantonaux entre dans la mission de promotion que le Conseil-exécutif a confiée à la Direction de l'économie publique. Le 30 mai 2018, le Conseil-exécutif a décidé, dans le cadre d'un troisième train de mesures s'inscrivant dans la stratégie économique 2025, d'étoffer ses activités avec une « politique active de mise à disposition de surfaces ». Il entend ainsi élargir l'offre de terrains et de zones d'activités qu'il peut proposer aux entreprises pour leur implantation ou, si elles sont déjà implantées, leur extension. Cette mesure pour une « politique active de mise à disposition de surfaces » s'adresse à toutes les entreprises et a été décidée indépendamment du changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier.

4. La Direction de l'instruction publique a mis en place un projet de Direction traitant des différents éléments qu'il y aurait à régler dans son champ d'action, le cas échéant. Il en va notamment de la collaboration entre les communes en matière scolaire et, tout particulièrement, concernant la fréquentation de l'école secondaire de Moutier. Le gouvernement jurassien a pris des engagements à ce propos en amont de la votation du 18 juin 2017. Il se référait notamment à une situation similaire pour l'école secondaire de La Courtine, à Bellelay, qui regroupe des enfants des communes bernoises et jurassiennes environnantes. La Direction de l'instruction publique accompagnerait bien évidemment les communes voisines de Moutier dans la réorganisation de leurs collaborations dans ce sens avec la ville.

   Concernant la fréquentation des gymnases, un sujet qui ne concerne pas à proprement parler les communes puisque la question est du ressort direct du canton et de la Direction de l'instruction publique, à moins d'une remise en question générale de la politique jurassienne d'accès aux écoles moyennes et gymnases de la région, les jeunes de Moutier pourront choisir de suivre le gymnase de Bienne. Le gouvernement jurassien en avait pris l'engagement.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	059-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.193
Déposée le:	19.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	985/2018 du 19 septembre 2018
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–

Stratégie pour la forêt bernoise

Le canton de Berne dispose d'une loi cantonale sur les forêts (LCFo) et d'une ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo) de 1997, toutes deux révisées en 2014. Ces textes définissent les fonctions de la forêt, les réglementations qui s'y rapportent pour la pondération des intérêts entre des acteurs et fonctions des plus divers, ainsi que les moyens financiers pour leur mise en œuvre. Comme chacun sait, les fonctions de la forêt sont également régies par la loi fédérale sur les forêts, laquelle accorde la même importance à la fonction sociale qu'aux fonctions, par exemple, protectrice et économique.

Si la LCFo, conformément à la législation nationale sur les forêts, cite elle aussi la fonction sociale de la forêt, on ne peut pas en dire autant de l'OCFo. L'ordonnance ne mentionne à cet égard que des restrictions d'utilisation, comme par exemple en cas de passages, de manifestations mais aussi d'incendies. On constate ainsi que l'ordonnance ne prévoit ni objectifs d'utilisation, ni mesures d'encouragement, mais seulement des interdictions.

D'autres cantons affrontent les prétentions d'utilisation, toujours plus nombreuses, ainsi que les conflits d'utilisations à l'aide de stratégies ou de plans directeurs pour les forêts – comme on l'a vu dernièrement dans le canton de Fribourg. Visiblement, le canton de Berne ne dispose d'aucune stratégie de la sorte, du moins aucune qui soit publique.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

Hiérarchisation des fonctions de la forêt

1. Quelle hiérarchie le Conseil-exécutif établit-il entre les différentes fonctions de la forêt comme la forêt protectrice, la production de bois, la protection de la faune et de la flore (biodiversité) et l'utilisation de la forêt à des fins de détente (fonction sociale) ?
2. Où place-t-il les priorités et selon quels critères ?
3. Quels moyens (financiers, humains, savoir-faire) le canton de Berne consacre-t-il à quelle fonction, et à quelle hauteur ?
4. Quels conflits entre les différentes prétentions d'utilisation et de fonctions (ex : besoin de détente de la population contre gestion forestière ou protection de la nature) ont été portés à la connaissance du Conseil-exécutif ?
5. Le cas échéant, qu'a entrepris le Conseil-exécutif pour les régler ?

Encouragement de la fonction sociale de la forêt

6. Que fait le canton de Berne pour mettre en œuvre l'article 1 LCFo, qui prévoit le maintien et l'amélioration de la fonction sociale de la forêt ?
7. Dans les forêts situées à proximité des villes, la population semble montrer de moins en moins de compréhension vis-à-vis de la gestion forestière. Que fait le Conseil-exécutif pour informer la population sur les possibilités et les limites de l'utilisation publique des forêts dans le cadre de la fonction sociale de la forêt ?
8. Le Conseil-exécutif considère-t-il qu'il pourrait être judicieux d'indemniser les propriétaires forestiers pour des prestations qui relèvent du domaine de la fonction sociale (accessibilité, sécurité des lieux très fréquentés, usages scolaire et pédagogique, etc.) ?
9. Entreprise Forêts domaniales pourrait-elle, elle aussi, profiter de ces indemnités, moyennant, par exemple, une modification de son mandat de prestations ?

Perspective, stratégie

10. Le Conseil-exécutif considère-t-il judicieux d'affronter les questions posées ici de manière systématique dans le cadre d'une stratégie cantonale en matière de forêts ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a conscience de l'importance de la forêt bernoise et de la diversité des prestations qu'elle offre à la population du canton. Il est essentiel de préserver et de gérer celle-ci pour assurer ses fonctions protectrice, économique et sociale. A cet effet, le Conseil-exécutif tient compte des principes de la politique forestière bernoise, qui sont inscrits dans l'article 2 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo). Il entend créer des conditions générales favorables à une économie forestière entrepreneuriale, qui soit financièrement autonome et réponde aux besoins de la société en matière de biens et de services. Il tient en outre à s'assurer que les prestations d'intérêt général de l'économie forestière soient indemnisées de manière équitable. La législation sur les forêts règlemente les prestations pour lesquelles le canton verse des subventions.

Questions 1 et 2 :

Le Conseil-exécutif n'établit aucune hiérarchie de principe entre les fonctions de la forêt. Il accorde parfois la priorité à certaines d'entre elles dans des cas particuliers (p. ex. approbation d'une réserve forestière) ou dans le cadre de plans forestiers régionaux en vertu de l'article 5 LCFo. Le canton se fonde à cet effet sur divers bilans et inventaires. Conformément aux directives fédérales, les forêts protectrices sont définies dans des cartes indicatives des forêts protectrices. En ce qui concerne la biodiversité, le Conseil-exécutif utilise entre autres l'inventaire des objets naturels en forêt, qui recense les biotopes forestiers particulièrement précieux du canton. Des exigences particulières en matière d'utilisation de la forêt à des fins de détente sont émises dans le cadre de la planification forestière régionale.

Question 3 :

Le canton verse des subventions d'encouragement à l'économie forestière dans le cadre des trois conventions-programmes RPT conclues avec la Confédération. En moyenne au cours des cinq dernières années, 11,6 millions de francs ont été attribués par année à l'entretien des forêts protectrices, 1,3 million à la biodiversité forestière et 1,1 million de francs à la gestion forestière.

Question 4 :

Peu de conflits majeurs entre les différentes prétentions d'utilisation de la forêt ont été portés à la connaissance du Conseil-exécutif. Des conflits émergent parfois entre différents acteurs et avec la gestion des forêts ou la protection de la nature dans les endroits où les activités de détente dépassent largement le cadre du droit de libre accès prévu dans la loi (art. 699, CC). En outre, les intérêts de la protection de la nature ou les besoins en détente de la population sont parfois concernés par les coupes de bois dans des cas particuliers ou à cause d'une exécution inappropriée.

Question 5 :

Les plans forestiers régionaux sont utiles pour éviter ou résoudre les conflits, car ces outils recensent les intérêts publics et les conflits susceptibles d'émerger. Les fiches d'objet permettent d'attribuer une priorité aux fonctions à raison du lieu et de proposer d'éventuelles solutions aux conflits. Ces dernières peuvent être mises en œuvre au cas par cas au moyen de plans de gestion forestiers, de contrats avec les propriétaires forestiers ou de décisions. L'administration peut aussi contribuer à atténuer les conflits en publiant des documents ou en donnant des conseils et des informations. Par exemple, l'Office des forêts (OFOR) a élaboré un guide sur le VTT en forêt en collaboration avec l'Office des ponts et chaussées. L'OFOR a en outre contribué à la réalisation de plans directeurs pour les VTT et ponctuellement, dans certains cas, autorisé la création de pistes pour VTT.

Question 6 :

Si la forêt cantonale offre de bonnes prestations à des fins de détente, lesquelles sont grandement appréciées par la population bernoise, c'est grâce à sa bonne gestion et au droit de libre accès garanti par l'article 699 du Code civil suisse (CC). Le Service forestier travaille à préserver la qualité de ces prestations en donnant des informations et des conseils aux promeneurs et aux propriétaires forestiers sans aller excessivement à l'encontre des intérêts de la protection de la nature et de la gestion des forêts. Une gestion ciblée est mise en œuvre sur le terrain au moyen

des plans forestiers régionaux. Les utilisations qui dépassent le cadre du droit de libre accès doivent être négociées avec les propriétaires forestiers.

Question 7 :

L'exploitation de la forêt s'inscrit dans le cadre juridique de la propriété privée. Son exploitation rationnelle assure l'approvisionnement en bois et garantit la multiplicité des fonctions de la forêt. Les coupes de bois sont soumises à autorisation. Les interventions, si correctement exécutées, sont de relativement courte durée et permettent à la forêt de se régénérer et de se développer. De manière générale et dans des cas particuliers, le Service forestier et les propriétaires forestiers informent la population avant les interventions de plus grande ampleur. Le Conseil-exécutif estime dès lors qu'aucune mesure supplémentaire ne mérite d'être prise. Les revendications publiques particulières ou les restrictions d'utilisation doivent être négociées avec les propriétaires forestiers. Le Service forestier peut soutenir ces démarches en donnant des conseils.

Question 8 :

La législation ne prévoit pas que la Confédération et les cantons financent les prestations relevant du domaine de la fonction sociale. Lors de la dernière révision de la loi cantonale sur les forêts, il a explicitement été renoncé à établir un plan cantonal des forêts et à verser des subventions pour les prestations relevant du domaine de la fonction sociale. Le Conseil-exécutif estime que les usagers ou, le cas échéant, les communes doivent continuer à négocier des prestations directement avec les propriétaires forestiers et à indemniser ceux-ci d'une manière adéquate. En effet, il lui semble que ce système produit des résultats plus intéressants et en général plus durables en termes de qualité, d'impact et d'efficacité par rapport à une gestion centralisée par l'Etat de la planification et de l'indemnisation des prestations.

Question 9 :

Pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus, le Conseil-exécutif refuse de recourir aux moyens cantonaux pour indemniser les prestations à des fins de détente fournies par l'Entreprise Forêts domaniales, car il favoriserait les usagers, et plus précisément les communes, pouvant fortuitement bénéficier des prestations des forêts cantonales, par rapport à tous les autres. Il n'est ni possible pour des raisons juridiques ni prévu d'indemniser d'une manière équivalente les autres propriétaires forestiers pour des prestations similaires (voir réponses aux questions 8 et 10).

Question 10 :

La Direction de l'économie publique achève en 2018 l'élaboration d'une stratégie en matière de forêts pour le canton de Berne. Cette dernière se fonde sur la législation actuelle en matière de forêts et vise à appliquer celle-ci. Il n'est pas prévu de financer les prestations relevant du domaine de la fonction sociale ; ces dernières requerraient par ailleurs une révision de la loi sur les forêts. La Direction de l'économie publique communiquera la stratégie aux médias en même temps que le rapport sur le développement durable de la forêt bernoise en septembre 2018. Le Conseil-exécutif est favorable à ce projet et considère qu'aucun processus stratégique supplémentaire n'est nécessaire pour les prochaines années.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	025-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.121
Déposée le:	24.02.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	861/2018 du 22 août 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Réduction du personnel cantonal: quelles incidences pour les communes en particulier et les prestations cantonales en général?

Plusieurs communes du Jura bernois ont reçu début février 2018 une information du Service cantonal de l'aménagement local et régional et de son unité francophone selon laquelle l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) souffrait de retard dans le traitement d'affaires communales en raison d'un nombre de dossiers inhabituellement élevé pour la région du Jura bernois.

Ces dossiers, cruciaux pour les communes, concernent notamment des examens préalables de plans d'aménagement locaux (PAL).

La loi sur les constructions contraint les services cantonaux compétents à réaliser un examen préalable dans les trois mois à compter de sa réception. Or, pour plusieurs communes du Jura bernois, le délai d'attente se situe au-delà de ce laps de temps. Et il n'est pas à soupçonner une quelconque lenteur ou incompétence des services de l'OACOT.

Cette surcharge de travail pour des dossiers communaux d'envergure interpelle, en particulier en regard des récentes décisions prises par le Grand Conseil en matière d'effectif du personnel cantonal.

En novembre 2017, la majorité du Grand Conseil a décidé de tailler dans le personnel cantonal afin de satisfaire au train de mesures d'économies. Ainsi, a-t-il été décidé de réduire de 1% le plan des pourcentages de postes en 2017 dans toutes les Directions et de 3 % en 2018 dans chaque Direction durant la période 2019-2021.

L'emploi de personnel qualifié et en suffisance dans chaque fonction doit être une priorité pour le canton. Le canton doit garantir la qualité de ses prestations vis-à-vis de tiers, notamment les communes, partenaires essentiels. Ces dernières sont donc légitimement appelées à se poser la question de la répercussion à leur encontre de ces mesures d'économies sur les prestations cantonales.

Partant, le Conseil exécutif est prié de donner des renseignements sur les éléments suivants :

En particulier

1. La démarche du Service de l'aménagement local et régional est-elle une conséquence directe des mesures d'économies susmentionnées ?
2. Le canton peut-il garantir que les communes ne seront pas davantage impactées par les mesures de réduction de personnel, dans d'autres domaines d'activités également ?
3. Sachant que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et la loi cantonale sur les constructions, toutes deux modifiées en 2016, allaient conduire plusieurs communes à réviser leur PAL, n'était-il pas prévisible qu'un engorgement allait avoir lieu et la nécessité de personnel supplémentaire devenir aigüe ?

En général

4. Comment le canton va-t-il concrétiser la « réduction » des taux d'occupation dans les Directions ? Sur quelles bases ? Selon quels critères ?
5. Quelle stratégie le canton va-t-il mettre en place pour maintenir la qualité de ses prestations avec des effectifs diminués ?
6. Après l'adoption de telles mesures au niveau du personnel, qui ne sont pas dues à des sureffectifs mais à des économies, comment le canton entend-il conserver l'image d'un employeur attractif sur le marché du travail ?
7. Cette réduction des postes va-t-elle avoir un impact sur la formation professionnelle initiale, les apprentis, les stagiaires et le personnel chargé de former ces jeunes (ou moins jeunes) gens ?
8. Quelles mesures sociales le canton entend-il mettre en application pour le personnel touché ?

Réponse du Conseil-exécutif

Voici ce que répond le Conseil-exécutif aux questions posées :

1. Non. L'annonce de prolongations de délai pour les communes du Jura bernois relève d'une situation extraordinaire (vacance de poste) et d'un nombre inattendu d'affaires dans la région concernée.

2. Il est impossible de donner une réponse définitive à cette question car on ne sait actuellement pas encore de quelle manière la mise en œuvre des déclarations de planification

Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) concernant la réduction du pourcentage de postes de l'administration centrale dans le budget 2018 et plan intégré mission-financement 2019-2021 (voir réponses 4 et 5) se répercutera sur les communes.

3. Les répercussions de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire sur les besoins de personnel sont aujourd'hui encore difficiles à évaluer. Il existe des tendances contraires : le nombre d'affaires a par exemple légèrement reculé après l'entrée en vigueur de la loi révisée parce qu'il n'est, dans de nombreuses communes, plus possible de procéder à de nouveaux classements en zone à bâtir dans un proche avenir. Les affaires relatives à la planification qui servent aujourd'hui dans de nombreux cas à l'urbanisation interne sont toutefois devenues nettement plus complexes et coûteuses tant au plan juridique que du contenu, et exigent souvent plusieurs examens préalables ainsi que, de plus en plus fréquemment, des auditions durant la phase d'approbation. Les tâches « obligatoires » du fait du droit supérieur (mise en œuvre des espaces réservés aux eaux, mise en œuvre de l'ordonnance sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction [ONMC], introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière [RDPPF]) se traduisent en outre par une forte croissance des charges de suivi, de conseil et d'examen de ces affaires. En effet, les ressources en personnel de l'OACOT n'ont pas changé par rapport à la période antérieure à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire.

4. La réduction des taux d'occupation que mentionne l'auteur de l'interpellation se rapporte à l'exécution des déclarations de planification Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) concernant la réduction du pourcentage de postes de l'administration centrale dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021. Le Conseil-exécutif a décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre ces déclarations de planification, sur la base de la part des effectifs de chaque Direction à l'administration centrale. La définition de l'administration dite centrale obéit à une approche fonctionnelle : des fonctions comme celles de direction, de collaborateur ou collaboratrice scientifique, de collaborateur ou collaboratrice spécialisé-e et des fonctions transversales (finances, informatique, personnel) ont été affectées à l'« administration centrale ». Il s'ensuit donc que certains postes d'unités administratives décentralisées peuvent être concernés par cette réduction.

5. Le Conseil-exécutif ne peut pas exclure que la réduction des effectifs se répercute en partie sur la qualité des prestations. Cependant, des changements technologiques (en particulier la transformation numérique) peuvent toujours offrir des possibilités d'améliorer encore l'efficacité dans l'accomplissement des tâches cantonales.

6. Le canton de Berne employeur peut se présenter avec assurance sur le marché du travail. Il offre des tâches qui ont un sens et des activités intéressantes, qui servent la population, l'économie et l'environnement. Il encourage les mesures propres à concilier vie professionnelle et vie privée, comme des modèles souples d'horaire de travail, et est un employeur fiable. Le Conseil-exécutif estime que la réduction des effectifs prévue, échelonnée sur quatre ans, ne menace pas l'image d'employeur du canton de Berne.

7. Il est impossible de prévoir les répercussions que cela pourrait avoir sur les groupes de personnes mentionnées dans la plupart des unités administratives. Il n'est toutefois pas exclu à l'heure actuelle que les mesures en question pourraient avoir des répercussions sur ces groupes de personnes dans certaines unités administratives.

8. Si cette réduction des effectifs devait entraîner des licenciements, les dispositions correspondantes de la législation sur le personnel s'appliqueraient (ordonnance sur le placement du personnel [OPlac ; RSB 153.011.2]) : les agents et agentes dont le poste doit être supprimé sont annoncés au Service central de placement du personnel (SCP). L'objectif premier du SCP est de trouver à la personne concernée un nouveau poste dans l'administration cantonale. Pour permettre au SCP d'accomplir son mandat, les postes vacants lui sont annoncés avant d'être mis au concours. Il conseille et accompagne aussi les agents et agentes inscrits chez lui dans la recherche d'un nouvel emploi à l'extérieur de l'administration cantonale. S'il n'est pas possible de lui trouver un nouvel emploi à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale, la personne a droit à une indemnité de départ conformément à l'article 32 de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01).

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	036-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.163
Déposée le:	16.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	997/2018 du 19 septembre 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	-

Accès classique aux différents services de l'administration cantonale

Comme tous les pays, la Suisse et le canton de Berne – pour ce qui nous intéresse ici – vivent à l'ère de la digitalisation et de la numérisation dans le domaine de la production, de la communication et du stockage d'innombrables données sans lesquelles nos sociétés ne peuvent plus fonctionner.

Les technologies de l'information et de la communication – appelées communément TIC –, la numérisation et la digitalisation déploient de très grands effets sur la vie collective et sur les vies des personnes. Ces technologies parfois révolutionnaires modifient profondément nos accès à l'information, la transmission des savoirs, la conservation et l'utilisation des archives, les processus de production des biens et des services, les transactions financières, les actes médico-chirurgicaux, le paysage audio-visuel et tant d'autres domaines de la vie sociale dont la vaste activité administrative des pouvoirs publics.

Ces derniers sont contraints de s'adapter à cette incontournable et irréversible évolution. Ils ne sauraient rester à l'écart de ce phénomène fondamental.

Il n'est dès lors pas étonnant que la Confédération, les cantons et les communes mènent une stratégie commune en matière de cyberadministration (e-government). Cette stratégie vise à

rationaliser la production des prestations étatiques et à optimiser les transferts de données entre les différentes administrations publiques. Mais elle a aussi pour but très visible de faciliter et de simplifier les contacts entre ces administrations, d'une part, et les personnes ainsi que les entreprises, d'autre part.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux ont adopté une convention-cadre pour la législature 2016-2019.

Notre canton est déjà bien avancé dans l'élargissement des contacts électroniques entre ses services administratifs et la population. Le recours au papier dans ces contacts s'amenuise de jour en jour. Les communications par mail tendent à se substituer aux contacts téléphoniques. Depuis plusieurs années déjà, il est possible de remplir les déclarations d'impôt online et non plus en remplissant par écrit différents formulaires. Les paiements destinés aux services administratifs peuvent aussi intervenir par voie électronique par le biais de l'e-facture et de l'e-paiement.

Ces nouveaux modes de relier les services administratifs de notre canton et les personnes ainsi que les entreprises présentent d'incontestables avantages.

Toutefois la communication électronique tend progressivement à s'imposer à l'ensemble de la population, cela au détriment des modes classiques ou traditionnels (notamment par téléphone et au moyen de supports « papier ») au travers desquels les personnes entraient en contact avec les services administratifs.

Ce phénomène gagne tous les secteurs de la société. Ainsi, il n'est plus possible d'acheter des billets CFF dégriffés aux guichets des gares. Dans notre pays, certains opérateurs de téléphonie imposent des surcoûts aux personnes qui s'acquittent de leurs factures par bulletin de versement traditionnel. Même au niveau de notre canton, il semble ne plus être possible de s'adresser à certains services administratifs par téléphone.

Il est évidemment possible d'éviter ces inconvénients. Les générations nées avec les TIC recourent très volontiers à la communication et aux paiements électroniques. Même certaines personnes plus âgées le font.

Mais dans notre canton subsistent des dizaines de milliers de personnes, souvent âgées, qui ne disposent pas ou pas encore de l'outil informatique ou qui sont peu à l'aise lorsqu'il s'agit d'utiliser toutes les opportunités qu'il offre.

Ces personnes ne peuvent ou ne veulent entrer en contact avec les services administratifs de notre canton qu'au travers des moyens traditionnels que sont le téléphone, la lettre écrite et le paiement par le bulletin de versement. A notre avis, ces possibilités doivent être préservées et cela sans que les personnes qui y ont recours ne soient pénalisées financièrement ou d'aucune autre manière.

Dès lors, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Sur un plan général, le Conseil-exécutif envisage-t-il de tenir compte des caractéristiques et des besoins spécifiques des personnes âgées ou très peu douées pour l'informatique pour leur permettre, à l'avenir également, de maintenir leurs contacts avec les différents services administratifs cantonaux par le biais des moyens traditionnels que sont les com-

munications téléphoniques, les lettres écrites envoyées par la poste et les paiements par bulletins de versement ?

2. Le cas échéant, dans quels domaines n'est-il plus possible pour les personnes d'entrer en contact avec l'administration cantonale par le biais de communications téléphoniques traditionnelles ou au moyen d'une lettre écrite ?
3. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de restreindre à court et moyen terme, voire de supprimer la possibilité d'entrer en contact avec les services de l'administration cantonale au travers des moyens classiques que sont le téléphone et la lettre écrite ?
4. Le Conseil-exécutif entend-il subordonner à un surcoût ou à une taxe les paiements par bulletins de versement traditionnels des dettes à son égard ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Ce n'est pas uniquement pour les personnes âgées, mais aussi pour les personnes socialement ou économiquement faibles, pour celles qui ont des difficultés à s'exprimer à l'écrit dans une langue officielle ou encore pour celles qui présentent un handicap, que l'utilisation des solutions de cyberadministration, et d'une manière générale les interactions avec les pouvoirs publics, peuvent représenter une véritable gageure. L'aide de la famille, des amis, voire des agents de l'Etat, permet souvent de réduire ces difficultés. Le Conseil-exécutif considère par conséquent que toute solution de cyberadministration doit tenir compte des particularités du public auquel elle est destinée, et que sa conception ainsi que les prestations de support ou les solutions de remplacement éventuelles doivent être adaptées en conséquence.

2. En principe, tous les services administratifs sont joignables par téléphone ou par courrier postal à l'heure actuelle, du moins pour ce qui concerne les demandes ou les communications d'ordre général. Le Conseil-exécutif n'a connaissance d'aucun service dépourvu de ligne téléphonique. Dans certains cas concrets, par exemple pour déposer une demande, une déclaration d'impôt ou un recours, il existe toutefois des consignes prescrivant sous quelle forme doit s'effectuer la prise de contact avec le canton. Ces consignes prévoient souvent l'envoi de formulaires déterminés qui sont parfois aussi sous forme électronique.

3. La possibilité de contacter l'administration cantonale par téléphone ou par courrier postal pour lui soumettre des demandes ou des informations générales sera maintenue à l'avenir. Compte tenu du droit de pétition prévu dans la Constitution cantonale (art. 20 ConstC), il serait en effet délicat de restreindre les moyens de communication disponibles.

   Cependant, avec la numérisation de l'administration cantonale, tous les processus cantonaux seront entièrement exécutés par voie électronique dans un avenir proche. Il faut donc s'efforcer dans la mesure du possible de mettre également à disposition sous forme électronique les informations concernant ces processus, et ce dès le départ. Car numériser des informations fournies sur papier ou par téléphone revient cher et est source d'erreurs. La future législation sur la cyberadministration devra en tenir compte ; les travaux correspondants n'ont toutefois pas encore atteint le stade de la consultation.

   Il appartiendra aux autorités compétentes – et le cas échéant au législateur – d'évaluer pour chaque processus dans quels cas et pendant combien de temps la transmission d'informations sera autorisée par téléphone ou sur papier parallèlement aux moyens électroniques. Les autorités devront tenir compte pour ce faire non seulement de la législation de

rang supérieur, mais aussi des particularités du public-cible évoquées plus haut, des mesures d'assistance ou de soutien possibles ainsi que des aspects économiques.

Le Conseil-exécutif considère que l'on peut aujourd'hui déjà attendre des entreprises et des acteurs professionnels qu'ils recourent exclusivement aux moyens électroniques pour leurs transactions avec les pouvoirs publics. Concernant les offres destinées principalement à des personnes privées, il faudra par contre faire preuve de circonspection lors du passage au numérique.

La stratégie « Administration numérique » du Conseil-exécutif, prévue pour remplacer la stratégie de cyberadministration du canton de Berne datant de 2002, traitera ces questions de manière plus précise.

4. L'administration cantonale a l'obligation de se montrer économe et de traiter tout le monde sur un pied d'égalité. Le fait que des personnes qui optent pour des moyens de paiement ou de communication coûteux ne contribuent pas aux charges supplémentaires qu'elles occasionnent ainsi au canton pose donc problème. Un paiement effectué au guichet postal, par exemple, coûte au canton entre 1,50 et 3,55 francs (voire plus) selon le montant.[1] S'ils étaient tous effectués au guichet postal, les quelques millions de paiements que le canton reçoit annuellement auraient ainsi pour lui un coût important. Il n'est donc pas à exclure que le canton perçoive à l'avenir une taxe pour couvrir le surcoût lié à l'utilisation de moyens de paiement et de communication coûteux, ou à l'inverse qu'il réduise les taxes pour l'emploi de moyens électroniques. Cette pratique est courante et bien acceptée dans de nombreux domaines de l'économie privée.

Destinataire

- Grand Conseil

[1] Selon la liste de prix de Postfinance d'avril 2018 :
https://www.postfinance.ch/content/dam/pfch/doc/prod/solution/isisr_biz_price_fr.pdf

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	047-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.181
Déposée le:	19.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Marti (Bern, PS) (porte-parole) Wyrsch (Jegenstorf, PS) Stucki (Bern, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.03.2018
N° d'ACE:	823/2018 du 15 août 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	Non classifié

Réforme de l'imposition des entreprises / Projet fiscal 17: transparence avec le principe de l'apport de capital

La Suisse est le seul pays au monde à permettre, depuis le 1er janvier 2011 et la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, que des billions de dividendes de sociétés anonymes (réserves d'apports de capital) soient exonérés d'impôts.

En refusant massivement la RIE III en février 2017, la majorité des citoyens et citoyennes a montré qu'elle n'était plus prête à accepter que le service public soit en permanence démantelé pour que des groupes composés majoritairement d'actionnaires étrangers bénéficient de cadeaux fiscaux.

Les cantons seraient bien avisés de dévoiler tous les chiffres et les faits de la situation initiale dans l'optique du Projet fiscal 17, d'autant plus qu'ils réclament davantage d'argent de la Confédération (participation cantonale plus élevée à l'IFD).

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Au 31 décembre 2017, l'Administration fédérale des contributions a approuvé le versement de plus de deux billions de réserves d'apports de capital (plus de 2000 milliards) exonérés d'impôts. Peut-on exclure le blanchiment d'argent dans le canton de Berne

grâce au principe de l'apport en capital (des milliards proviennent de l'étranger et y retournent) ?

2. Quelles branches, avec des sociétés anonymes cotées en bourse ou non, ont recours au principe de l'apport en capital (PAC) dans le canton de Berne? Combien d'emplois ont-elles créés ?

3. Combien d'entreprises étrangères se sont installées en Suisse depuis l'entrée en vigueur de la RIE II en 2008 ? Avec combien d'emplois ?

4. Y a-t-il d'autres explications aux réserves d'apports de capital de plus de 2000 milliards qui ont été approuvées jusqu'à présent ? Combien d'argent a été déclaré par des SA dont le siège se situe dans notre canton ?

5. Quelle part des sommes annoncées dans notre canton provient de SA en mains suisses et quelle part de SA en mains étrangères ?

6. Quelle part provient de holdings purs ?

7. Quelle part provient de sociétés anonymes de gestion de fortune, de financement ou d'investissement ?

8. Quelle part de sociétés anonymes unipersonnelles ?

9. A combien se chiffrent les versements d'apports de capital intervenus à l'intérieur d'un groupe ?

10. A combien sont estimées les pertes fiscales annuelles engendrées par les versements de capital exonérés d'impôts (réserves d'apports de capital) au niveau cantonal (impôt sur le revenu et part de l'impôt anticipé) et communal (impôt sur le revenu) ?

Motivation de l'urgence : Les informations demandées présentent un intérêt dans le contexte du Projet fiscal 17, qui fera prochainement l'objet d'une décision. Elles devraient être disponibles aussi rapidement que possible.

Réponse du Conseil-exécutif

Le principe de l'apport de capital permet aux actionnaires privés d'apporter du capital qu'ils peuvent ensuite récupérer sans qu'il soit imposé. On peut donc assimiler les actionnaires privés à des personnes qui effectuent des versements sur un compte bancaire et peuvent, plus tard, récupérer cet argent. Dans les deux cas, il serait infondé de prélever un impôt sur le montant restitué : si une personne récupère une somme d'argent qui lui appartient déjà et qui a déjà été taxée comme revenu et fortune, l'imposer de nouveau sur ce montant reviendrait à enfreindre le principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité contributive.

Le Conseil-exécutif a présenté cette situation dans sa réponse à l'interpellation 207-2011 Antener (Langnau i.E., PS) « Cadeau fiscal pour riches managers[1] ». L'introduction du principe de

[1] https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-006a21aed0dd42519c5b8da0cbe4a696.html

l'apport de capital, qui s'imposait depuis longtemps, n'a pas été contestée. Ce principe existe d'ailleurs depuis longtemps dans les systèmes juridiques d'autres pays. On ne peut donc pas parler de cadeau fiscal à cet égard.

Le Conseil fédéral est parvenu au même constat dans sa réponse du 30 août 2017 à l'interpellation « Réforme de l'imposition des entreprises IV. Apporter un correctif au principe opaque de l'apport en capital mis en place dans le cadre de la RIE II », déposée le 16 juin 2017 par la conseillère nationale Margret Kiener-Nellen[2].

Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil-exécutif répond de la manière suivante aux questions :

1. Au 31 décembre 2017, l'Administration fédérale des contributions a approuvé le versement de plus de deux billions de réserves d'apports de capital (plus de 2000 milliards) exonérés d'impôts. Peut-on exclure le blanchiment d'argent dans le canton de Berne grâce au principe de l'apport en capital (des milliards proviennent de l'étranger et y retournent) ?

Le principe de l'apport de capital permet d'éviter une surimposition anticonstitutionnelle. Il existe d'autres moyens pour lutter contre le blanchiment d'argent : le 12 décembre 2014, le parlement suisse a adopté la loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière, révisées en 2012. La révision a introduit de nouvelles exigences de transparence des personnes morales et des personnes physiques qui en détiennent des droits économiques, mesures qui permettent de mieux lutter contre le blanchiment d'argent.

Afin de renforcer encore l'intégrité de la place financière, le Conseil fédéral prévoit une révision de la loi sur le blanchiment d'argent. La consultation correspondante a été ouverte le 1er juin 2018 (cf. communiqué de presse du DFF du 1er juin 2018[3]). Parallèlement, le Groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF) a publié son rapport sur le risque de blanchiment d'argent associé aux personnes morales. Ce rapport analyse les risques liés aux différentes formes juridiques en Suisse et à l'étranger. Le principe de l'apport de capital n'y est pas qualifié de facteur de risque.

2. Quelles branches, avec des sociétés anonymes cotées en bourse ou non, ont recours au principe de l'apport en capital (PAC) dans le canton de Berne? Combien d'emplois ont-elles créés ?

Le remboursement franc d'impôt d'apports de capital est possible dans toutes les branches. Tous les emplois sont donc indirectement concernés. Cependant, les sociétés cotées en bourse ont tendance à recourir plus souvent à des apports de capital que les petites et moyennes entreprises. Le principe de l'apport de capital concerne donc avant tout les actionnaires d'entreprises cotées en bourse.

2 https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20173617

3 https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/dokumentation/nsb-news_list.msg-id-70973.html

3. Combien d'entreprises étrangères se sont installées en Suisse depuis l'entrée en vigueur de la RIE II en 2008 ? Avec combien d'emplois ?

L'introduction du principe d'apport de capital a permis d'écarter un obstacle important à l'implantation d'entreprises en Suisse. D'après la NZZ, des dizaines d'entreprises se sont établies en Suisse en invoquant expressément la suppression du principe de la valeur nominale4. Il n'existe aucun chiffre précis concernant les entreprises s'étant établies dans le canton de Berne. Pour ce qui est du nombre d'emplois créés par des entreprises nouvellement fondées, on peut se référer aux statistiques de la Direction de l'économie publique[5].

4. Y a-t-il d'autres explications aux réserves d'apports de capital de plus de 2000 milliards qui ont été approuvées jusqu'à présent ? Combien d'argent a été déclaré par des SA dont le siège se situe dans notre canton ?

L'Administration fédérale des contributions (AFC) a publié, en rapport avec les discussions au sujet du Projet fiscal 17, des informations concernant l'évolution du volume des apports de capital[6]. Au cours de l'année suivant l'entrée en vigueur du principe de l'apport de capital, des apports de capital d'un total d'environ 500 milliards de francs ont été déclarés pour les années 1997 à 2011. Entre 2012 et 2017, des apports de capital allant de 187 à 440 milliards de francs par année ont été annoncés. L'augmentation des apports de capital depuis 2011 s'explique par le fait qu'ils ne sont plus assujettis à l'impôt lorsqu'ils sont remboursés et que des entreprises qui en possèdent un volume important se sont implantées en Suisse.

Selon les informations de l'AFC, au niveau national, 8745 entreprises ont déclaré des apports de capital d'une valeur approximative de 2034 milliards de francs depuis 2011, dont 646 entreprises avec quelque 50 milliards d'apports de capital dans le canton de Berne. Le volume actuel d'apports de capital qui pourraient être récupérés sans être taxés s'élève à environ 1317 milliards de francs dans toute la Suisse. La part détenue par des entreprises du canton de Berne est de 21 milliards de francs, ce qui équivaut à seulement 1,5 % du volume total[7].

Aperçu des apports de capital à la fin de l'année 2017

	Suisse	**Canton de Berne**	
Entreprises avec des apports de capital	8745	646	(7,4 %)
Total des apports de capital approuvés	2034 mia	50 mia	(2,4 %)
Solde actuel des apports de capital	1317 mia	21 mia	(1,5 %)

5. Quelle part des sommes annoncées dans notre canton provient de SA en mains suisses et quelle part de SA en mains étrangères ?

4 Article NZZ du 2 juin 2015 : Die Reform hat den Standort gestärkt

5 http://www.vol.be.ch/vol/fr/index/wirtschaft/wirtschaftsdaten/unternehmen/dynamik.html

6 cf. Communiqué de presse des CER du 25 mai 2018 : https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-wak-s-2018-05-29.aspx

7 Source : lettre de l'Administration fédérale des contributions du 4 juin 2018

L'AFC estime qu'en Suisse, environ 90 % des réserves d'apports de capital sont détenues par des entreprises en mains étrangères. Dans ces cas, le principe de l'apport de capital n'a aucune influence sur l'impôt fédéral et cantonal sur le bénéfice, car les dividendes (distribution des bénéfices réalisés par opposition au remboursement d'apports de capital) distribués à des entreprises étrangères ne pourraient pas non plus être assujettis à l'impôt sur le bénéfice en Suisse. Le principe de l'apport de capital engendre seulement une baisse du produit de l'impôt anticipé à hauteur de la somme que la société étrangère ne peut pas demander en remboursement.

6. Quelle part provient de holdings purs ?

7. Quelle part provient de sociétés anonymes de gestion de fortune, de financement ou d'investissement ?

8. Quelle part de sociétés anonymes unipersonnelles ?

On ne dispose pas des données nécessaires pour répondre aux questions 6, 7 et 8. L'AFCE ne recueille aucune information sur les droits de participation, d'une part car, conformément à la législation en vigueur, elles ne sont pas pertinentes pour déterminer le traitement fiscal et, d'autre part, car la collecte de ces données représenterait un travail important (cf. réponse susmentionnée du Conseil fédéral du 30 août 2017).

9. A combien se chiffrent les versements d'apports de capital intervenus à l'intérieur d'un groupe ?

L'AFC estime que 85 à 90 % des versements des entreprises en mains suisses ont lieu à l'interne. Dans ces cas, le principe de l'apport de capital n'a aucune influence sur l'impôt fédéral et cantonal sur le bénéfice. Conformément à la systématique fiscale, les versements de capital faisant partie de la fortune commerciale ne sont pas imposés (principe de la valeur comptable, réduction pour participation).

10. A combien sont estimées les pertes fiscales annuelles engendrées par les versements de capital exonérés d'impôts (réserves d'apports de capital) au niveau cantonal (impôt sur le revenu et part de l'impôt anticipé) et communal (impôt sur le revenu) ?

A vrai dire, les apports de capital réalisés depuis 2011 n'engendrent pas de pertes fiscales. Il ne s'agit au fond que d'apports à l'entreprise qui peuvent, à juste titre, être remboursés sans être imposés. Si une société possède des apports de capital approuvés, elle est libre de décider si elle souhaite les rembourser ou distribuer les bénéfices réalisés. Si elle rembourse les apports de capital, les bénéfices réalisés demeurent dans l'entreprise et ne seront imposés comme dividendes que lors d'une distribution ultérieure.

En 2017, les entreprises suisses cotées en bourse ont remboursé des apports de capital de quelque 12 milliards de francs sans qu'ils soient imposés. Si l'on suppose que les entreprises ont renoncé (temporairement) à distribuer des dividendes imposables pour un montant équivalent, cela représenterait, d'après les hypothèses et les calculs de l'AFC[8], des pertes fiscales (tempo-

[8] Communiqué de presse de la CER-E du 25.5.2018 : https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-wak-s-2018-05-29.aspx?lang=1036

raires) d'environ 450 millions de francs au niveau de l'impôt fédéral, cantonal et communal sur le revenu. (Impôt cantonal et communal : 300 mio CHF ; impôt fédéral : 150 mio CHF)[9].

Selon ce même postulat, les pertes fiscales temporaires cantonales et communales sont chiffrées à environ 4,5 millions de francs dans le canton de Berne (1,5 % de 300 mio CHF). Le montant effectif de la distribution de dividendes reportée est toutefois probablement plus bas. En admettant que sur l'ensemble des remboursements d'apports de capital, deux tiers se substituent à des distributions de dividendes, le canton de Berne (canton et communes) enregistrerait chaque année des pertes fiscales temporaires d'environ 3 millions de francs (impôt cantonal : 2 mio CHF ; impôt communal : 1 mio CHF).

Si l'on souhaite réduire ces pertes fiscales temporaires, on pourrait soumettre le versement d'apports de capital à la condition suivante : des dividendes d'une valeur au moins équivalente doivent être distribués. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) a publié une proposition allant dans ce sens le 25 mai 2018. L'Assemblée fédérale l'abordera dans le cadre des discussions concernant le Projet fiscal 17.

Destinataire

- Grand Conseil

[9] En admettant que, dans l'actionnariat, la part des personnes physiques de Suisse est de 12,5 % et que le taux d'impôt marginal se monte à 30 % :12 milliards de francs x 30 % = 450 millions de francs.

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	048-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.182
Déposée le:	19.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Marti (Bern, PS) (porte-parole) Wyrsch (Jegenstorf, PS) Stucki (Bern, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.03.2018
N° d'ACE:	825/2018 du 15 août 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	Non classifié

Pertes fiscales causées par les réductions d'impôt

Dans le domaine fiscal, il n'est souvent question pour l'opinion publique et les médias que de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur le bénéfice des entreprises et des coefficients annuels. Pourtant, ces vingt dernières années, différents autres impôts ont été supprimés ou baissés.

Il y a notamment eu de nombreuses réductions d'impôt sur le capital : avec l'abolition partielle de l'impôt sur les successions et de celui sur les donations, l'abolition partielle de l'impôt sur les mutations, la réduction de moitié de l'impôt sur le capital, la baisse de l'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux, la réduction de moitié de l'imposition des dividendes, la baisse de l'impôt sur la fortune, les allégements fiscaux pour les sociétés de holding ainsi que les allégements de l'impôt sur les gains immobiliers, et aussi avec des modifications de la jurisprudence fédérale. La Suisse reste le pays à la fiscalité la plus basse, comme le montre le récent indice BAK Taxation Index 2017 pour les sociétés (http://www.baktaxation.com/pages/francais.php).

On ne dispose absolument d'aucune donnée quantitative sur l'étendue de ces allégements alors que ces chiffres seraient d'une absolue nécessité pour les débats publics et la prise de décisions dans le domaine de la politique financière – notamment dans l'optique du Projet fiscal 17. D'autant que les cantons et les communes réclament plus de deniers fédéraux au travers d'une augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel impôts profitant exclusivement ou partiellement au canton et aux communes ont été supprimés ou ont baissé ces 20 dernières années ? Prière de dresser une liste complète et détaillée de ces catégories d'impôt.

2. A combien estime-t-on le manque à gagner par année (prière d'indiquer les chiffres par catégorie d'impôt, pour les impôts cantonaux et pour les impôts communaux) ? Prière d'indiquer également une estimation du manque à gagner probable au fil des ans compte tenu de l'évolution potentielle.

3. Combien de sociétés de capitaux et de personnes physiques ont effectivement profité des baisses d'impôts (par catégorie) et combien n'en ont pas profité ? Prière de donner des estimations aussi précises que possible.

4. A combien sont estimées les pertes fiscales causées chaque année au canton et aux communes par l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital depuis 2009 ?

5. Comment les holdings, les sociétés de domicile et les sociétés mixtes ont-elles évolué dans le canton de Berne depuis le 1er janvier 2013 ? Combien d'emplois maintiennent-elles actuellement dans le canton de Berne ?

6. Combien d'entre elles sont déjà passées d'une imposition privilégiée, en qualité de sociétés à statut fiscal spécial, à l'imposition au barème ordinaire, et combien sont probablement sur le point de le faire ? Pour quelles raisons ?

7. Combien de milliards d'allégements fiscaux le canton de Berne a-t-il accordés ces dix dernières années aux sociétés anonymes nouvellement créées ou restructurées en vertu de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, art. 5) ? Combien en a-t-il accordé aux sociétés à statut fiscal spécial ?

8. A combien estime-t-on les pertes fiscales que le Projet fiscal 17 pourrait occasionner au canton de Berne et aux communes ?

9. A quels exemples de « réévaluation de réserves latentes lors de l'établissement d'une personne morale en provenance de l'étranger » le Conseil-exécutif pense-t-il ? Cette pratique a-t-elle déjà cours ? Sur quelles pertes fiscales table-t-il selon le Projet fiscal 17 tel qu'il a été mis en consultation ?

10. Combien de fraudeurs et fraudeuses se sont dénoncés spontanément dans le canton de Berne depuis que la dénonciation spontanée non punissable a été mise en place, le 1er janvier 2010 ? Comment le Conseil-exécutif explique-t-il que cet argent ait pu être dissimulé ? Pourquoi ces fraudes ne sont-elles pas poursuivies d'office ? Qu'entend faire le Conseil-exécutif pour lutter contre les nombreuses soustractions d'impôt et fraudes fiscales des contribuables sur le sol suisse ?

Motivation de l'urgence : les informations demandées présentent un intérêt dans le contexte du Projet fiscal 17, qui fera prochainement l'objet d'une décision. Elles devraient être disponibles aussi rapidement que possible.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond pour une part en renvoyant à son rapport du 24 août 2016 relatif à la stratégie fiscale 2019 à 2022[1], qui fournit un récapitulatif complet des impôts levés dans le canton de Berne.

Voici en outre ses réponses aux différentes questions posées.

1. Quel impôts profitant exclusivement ou partiellement au canton et aux communes ont été supprimés ou ont baissé ces 20 dernières années ? Prière de dresser une liste complète et détaillée de ces catégories d'impôt.

Aucun impôt n'a été supprimé dans le canton de Berne au cours des 20 dernières années. Depuis la révision totale de la loi sur les impôts, qui a pris effet en 2001, les personnes physiques (PP) ont bénéficié de baisses d'impôt représentant près de 310 millions de francs (toutes mesures confondues). Pour les personnes morales (PM), les réductions d'impôt arrêtées sur la même période ne représentent que 30 millions de francs environ[2]. Voici un tableau récapitulatif de ces mesures.

Baisses des impôts cantonaux depuis 2001

Année	Mesure	Montant de l'allégement	
		PP (en mio de CHF)	**PM** (en mio de CHF)
2005	Impôt sur le revenu (barème d'imposition pour la prévoyance)	23,0	0
2006	Impôt sur les successions et donations (exonération des descendants)	11,0	0
2008	Impôt sur le revenu (baisses en faveur des familles et de la classe moyenne, baisse de l'imposition des dividendes), impôt sur la fortune	66,0	0
2011	Impôt sur le revenu (barème pour la prévoyance), impôt sur la fortune	43,8	0
2011	Impôt sur le bénéfice (imputation à l'impôt sur le capital)	0	20,0
2012	Impôt sur le revenu (baisse en faveur des familles et de la classe moyenne)	74,0	0
2013	Impôt sur le revenu (baisse en faveur des familles)	18,0	0
2013	Impôt sur les véhicules routiers[3]	105,0	10,0

1 Affaire n° 2014.RRGR.441 ; Rapport sur la stratégie fiscale 2019 à 2022 du 24 août 2016, en particulier page 16.
2 Cf. rapport du 24 août 2016 sur la stratégie fiscale 2019 à 2022.
3 Selon les estimations de la POM de juin 2018.

2014	Impôt sur le revenu (augmentation suite à la suppression du forfait global pour la déduction des frais professionnels)	- 41,0	0
2015	Impôt sur les mutations (réduction pour les acquisitions d'un immeuble servant de résidence principale)	25,0	0
2015	Impôt sur le revenu (augmentation suite au plafonnement de la déduction des frais de trajet entre le domicile et le lieu de travail)	- 20,0	0
2016	Impôt sur le revenu (baisse en faveur des familles)	5,8	0
Total		**310,6**	**30,0**
		340,6	

Le 28 mars 2018, le Grand Conseil a adopté des baisses de la fiscalité des personnes morales dans le cadre de la révision partielle 2019 de la loi sur les impôts. Celles-ci s'appliqueront en deux étapes, à l'année fiscale 2019 d'abord, puis 2020 ensuite. Elles représentent 45 millions de francs en 2019 et 103 millions de francs par an à partir de l'année fiscale 2020. Le référendum a été saisi contre cette révision.

2. A combien estime-t-on le manque à gagner par année (prière d'indiquer les chiffres par catégorie d'impôt, pour les impôts cantonaux et pour les impôts communaux) ? Prière d'indiquer également une estimation du manque à gagner probable au fil des ans compte tenu de l'évolution potentielle.

Le tableau ci-dessous chiffre les pertes fiscales que représentent les baisses d'impôt arrêtées de 2001 à ce jour.

Impôt	**Diminutions Impôts cantonaux (en mio de CHF)**	**Diminutions Impôts communaux (en mio de CHF)**
Impôts sur le bénéfice et sur le capital des PM	20,0	10,00
Impôts sur le revenu et sur la fortune	169,6	85,00
Impôt sur les successions et donations	11,0	2,75
Impôt sur les mutations	25,0	-
Impôt sur les véhicules routiers	115,0	-
Total	**340,6**	**97,75**

Ces chiffres ne tiennent pas compte des effets dynamiques (changements de comportement suite aux baisses d'impôt). Pour mieux estimer ces effets dans le cadre de l'élaboration de la stratégie fiscale 2019 à 2022, le gouvernement a chargé une équipe d'experts d'étudier les changements de comportement suite aux **baisses de l'impôt des personnes physiques**. Les conclusions de cette étude sont résumées au chiffre 6.3.2 du rapport relatif à la stratégie fiscale 2019 à 2022. Elles montrent que si l'on tient compte des effets positifs sur les comportements (arrivées de nouveaux contribuables, renforcement de l'activité professionnelle, etc.), une baisse de 1 pour cent de la fiscalité des personnes physiques diminue les rentrées fiscales de « seulement » 0,64 pour cent. Elles précisent néanmoins que les incidences sur la péréquation financière nationale (RPT) annulent près de la moitié de cet effet positif, en raison de la réduction des

dépenses de transfert. Les experts concluent donc que des baisses d'impôt en faveur des personnes physiques se traduisent au global par des pertes fiscales quasi-équivalentes.

Le Conseil-exécutif n'a jusqu'à présent jamais commandé d'étude sur les effets comportementaux des **baisses d'impôt en faveur des personnes morales**. Les changements de comportement positifs des personnes morales (ex : implantation ou transfert d'activités dans le canton) accroissent les bénéfices des sociétés et, du même coup, le produit de l'impôt sur le bénéfice. Ils se combinent à d'autres effets, comme l'augmentation des mandats confiés à des tiers et du volume de travail de la société, qui sont également bénéfiques pour les rentrées fiscales. Tous ces effets augmentent les bénéfices et les salaires et, du même coup, les rentrées fiscales. L'estimation des effets dynamiques est complexe. Le Conseil fédéral présente ceux du Projet fiscal 17 au chapitre 3.1.5 de son message.

3. Combien de sociétés de capitaux et de personnes physiques ont effectivement profité des baisses d'impôts (par catégorie) et combien n'en ont pas profité ? Prière de donner des estimations aussi précises que possible.

Les sociétés de capitaux qui ont tiré avantage des baisses de la fiscalité des personnes morales sont celles qui ont enregistré au moins une fois des bénéfices imposables depuis 2011. Sur les 34 500 sociétés de capitaux bernoises environ la moitié dégage chaque année du bénéfice imposable.

Toutes les couches de population ont profité des baisses d'impôt en faveur des personnes physiques :

- Les baisses de l'impôt sur le revenu ont en premier lieu favorisé les familles et la classe moyenne, mais aussi les personnes qui ont perçu des prestations de prévoyance ou des dividendes.
- Les baisses de l'impôt sur la fortune ont profité à toutes les personnes qui paient l'impôt sur la fortune, c'est-à-dire environ le tiers des contribuables. Les autres déclarent une fortune inférieure au montant exonéré d'impôt et ne sont donc pas imposables.
- Les baisses de l'impôt sur les successions et donations ont bénéficié à l'ensemble des descendants qui ont reçu un héritage ou une donation depuis 2006.
- La baisse de l'impôt sur les mutations de 2015 a bénéficié à toutes les personnes qui, depuis cette date, ont acquis un bien immobilier dont ils ont fait leur résidence principale.
- La baisse de l'impôt sur les véhicules routiers arrêtée en 2013 a bénéficié à l'ensemble des personnes détenant un véhicule motorisé.

4. A combien sont estimées les pertes fiscales causées chaque année au canton et aux communes par l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital depuis 2009 ?

L'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital a été instaurée à l'occasion de la révision partielle de la loi sur les impôts, qui a pris effet en 2011. Les pertes fiscales annuelles avaient été estimées à 20 millions de francs. Les analyses de données réalisées depuis par l'Intendance des impôts corroborent ces estimations.

5. Comment les holdings, les sociétés de domicile et les sociétés mixtes ont-elles évolué dans le canton de Berne depuis le 1er janvier 2013 ? Combien d'emplois maintiennent-elles actuellement dans le canton de Berne ?

Le produit cantonal de l'impôt dégagé par les sociétés bernoises bénéficiant du statut fiscal spécial est passé de 7 millions de francs en 2013 à 7,9 millions de francs, ou de 18 millions de francs à 19,9 millions de francs si l'on inclut la part à l'impôt fédéral direct. Les tableaux ci-dessous fournissent les chiffres précis pour les années fiscales 2013 et 2016.

Rentrées fiscales dégagées par les sociétés à statut spécial dans le canton de Berne en 2013

Type de société	***Nombre*** *(2013)*	***Bénéfice imposable IFD***	***Rentrées fiscales IFD (100%)***	***Part fédérale à l'IFD (83%)***	***Part cantonale à l'IFD (17%)***	***Produit de l'impôt cantonal***	***Rentrées fiscales cantonales totales***
Holdings	*1146*	*1794*	*26,5*	*22,0*	*4,5*	*3,6*	***8,1***
Sociétés de domicile	*82*	*556*	*15,7*	*13,0*	*2,7*	*1,6*	***4,3***
Sociétés mixtes	*41*	*328*	*23,0*	*19,1*	*3,9*	*1,8*	***5,7***
TOTAL (en mio de CHF)	***1269***	***2678***	***65,2***	***54,1***	***11,1***	***7,0***	***18,1***

Rentrées fiscales dégagées par les sociétés à statut spécial dans le canton de Berne en 2016

Type de société	***Nombre*** *(2013)*	***Bénéfice imposable IFD***	***Rentrées fiscales IFD (100%)***	***Part fédérale à l'IFD (83%)***	***Part cantonale à l'IFD (17%)***	***Produit de l'impôt cantonal***	***Rentrées fiscales cantonales totales***
Holdings	*1197*	*5'318*	*25,1*	*20,8*	*4,3*	*3,7*	***8,0***
Sociétés de domicile	*56*	*247*	*17,6*	*14,6*	*3,0*	*0,9*	***3,9***
Sociétés mixtes	*46*	*375*	*27,7*	*23,0*	*4,7*	*3,3*	***8,0***
TOTAL (en mio de CHF)	***1299***	***5940***	***70,4***	***58,4***	***12,0***	***7,9***	***19,9***

Le nombre d'emplois que représentent les sociétés à statut fiscal spécial ne fait l'objet d'aucune étude. Il est donc malheureusement impossible de se prononcer sur ce point.

6. Combien d'entre elles sont déjà passées d'une imposition privilégiée, en qualité de sociétés à statut fiscal spécial, à l'imposition au barème ordinaire, et combien sont probablement sur le point de le faire ? Pour quelles raisons ?

A ce jour, très peu de sociétés à statut fiscal spécial ont choisi de passer à l'imposition ordinaire (moins de 5). Il est impossible de prévoir combien opteront volontairement pour l'imposition ordinaire. Il devrait y en avoir très peu (moins de 10), puisque cela implique une imposition plus lourde.

7. Combien de milliards d'allégements fiscaux le canton de Berne a-t-il accordés ces dix dernières années aux sociétés anonymes nouvellement créées ou restructurées en vertu de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, art. 5) ? Combien en a-t-il accordé aux sociétés à statut fiscal spécial ?

Aucune information ne peut être fournie sur ce point. Les allégements fiscaux accordés au niveau cantonal et communal sont fondés sur la loi cantonale sur les impôts, de sorte que toute information sur le sujet est protégée par le secret fiscal.

8. A combien estime-t-on les pertes fiscales que le Projet fiscal 17 pourrait occasionner au canton de Berne et aux communes ?

Le Conseil-exécutif s'était prononcé sur les incidences du Projet fiscal 17 sur les finances cantonales dans l'avis qu'il a remis à l'occasion de la procédure de consultation. Il avait conclu que les recettes supplémentaires seraient plus importantes que le manque à gagner (cf. communiqué de presse du 15 novembre 2017[4]).

Le Conseil fédéral a depuis adopté le message relatif au Projet fiscal 17 à l'attention du Parlement fédéral (cf. communiqué de presse du 21 mars 2018[5]). L'augmentation du **produit de l'impôt cantonal** qui en résultera est chiffrée dans une fourchette allant de **15 à 47 millions de francs environ.** Il est prévu d'utiliser ces recettes supplémentaires pour baisser l'impôt sur le bénéfice dans le cadre de la stratégie fiscale 2019 à 2022 (voir avis du canton de Berne relatif au Projet fiscal 17 : communiqué de presse du Conseil-exécutif du 15.11.2017).

Rentrées supplémentaires et pertes fiscales cantonales liées au Projet fiscal 17[6]

	Mesure	**Augmentation/diminution (en mio de CHF)**
Rentrées supplémentaires	Augmentation de la part à l'impôt fédéral direct (21,2%)	+ 43*
	Augmentation de l'imposition partielle des dividendes (70%)	+ 20
Pertes fiscales	Augmentation de la déduction pour recherche et développement (R&D) / « patent box »	- 16 à - 48[7]
Solde positif		**+ 15 à 47**

* Chiffrées à 38 millions de francs par le Conseil-exécutif dans l'avis qu'il a remis à l'occasion de la consultation, car la part à l'impôt fédéral direct était encore de 20,5 % à l'époque (contre 21,2 % maintenant).

9. A quels exemples de « réévaluation de réserves latentes lors de l'établissement d'une personne morale en provenance de l'étranger » le Conseil-exécutif pense-t-il ?

4 Communiqué de presse du canton de Berne du 15.11.2017

5 Communiqué de presse du DFF du 21.03.2018

6 Ces chiffres englobent l'impact sur les recettes fiscales communales, qui représentent environ 50% des montants indiqués.

7 Si le canton de Berne choisit d'appliquer la portée maximale de ces deux mesures.

Cette pratique a-t-elle déjà cours ? Sur quelles pertes fiscales table-t-il selon le Projet fiscal 17 tel qu'il a été mis en consultation ?

Cette question fait référence à la réglementation du Projet fiscal 17 relative aux réserves latentes constituées avant l'implantation d'une société en Suisse. Le fait de n'imposer que les bénéfices réalisés pendant la période d'assujettissement à l'impôt en Suisse est conforme au système fiscal. Faute d'assujettissement fiscal en Suisse avant l'implantation, les réserves latentes existant à l'arrivée ne peuvent donc pas être imposées en Suisse. Elles relèvent de la souveraineté fiscale de l'Etat étranger de provenance. Elles peuvent être inscrites au bilan fiscal à la date d'implantation et amorties au cours des années suivantes. La réglementation prévue est correcte et tout à fait conforme à la pratique appliquée dans le canton de Berne jusque-là. Elle n'entraînera donc pas de pertes fiscales.

Une entreprise peut constituer des réserves latentes sur chacun de ses actifs, leur valeur vénale étant déterminante. Les exploitations, parties d'exploitation et fonctions doivent être évaluées comme un tout. L'entreprise est évaluée comme un tout à la date où elle s'implante. L'évaluation tient aussi compte de la survaleur, également appelée « écart d'acquisition » ou « goodwill », qu'elle a créée, que le droit commercial autorise son inscription à l'actif ou pas (cf. message relatif au Projet fiscal 17, page 56 et réponse du Conseil fédéral à une interpellation sur le sujet, déposée le 9 mai 2018[8]).

10. Combien de fraudeurs et fraudeuses se sont dénoncés spontanément dans le canton de Berne depuis que la dénonciation spontanée non punissable a été mise en place, le 1er janvier 2010 ? Comment le Conseil-exécutif explique-t-il que cet argent ait pu être dissimulé ? Pourquoi ces fraudes ne sont-elles pas poursuivies d'office ? Qu'entend faire le Conseil-exécutif pour lutter contre les nombreuses soustractions d'impôt et fraudes fiscales des contribuables sur le sol suisse ?

Les biens (sis à l'étranger ou en Suisse) déclarés par dénonciation spontanée depuis que celle-ci a été instituée dans le canton de Berne (2010) représentent 26 milliards de francs au total. Le fait que le nombre de dénonciations spontanées ait nettement augmenté en perspective de l'échange automatique de renseignements avec les pays étrangers montre que le secret bancaire a, par le passé, aussi été utilisé de manière abusive, à des fins fiscales entre autres.

Les recettes fiscales cantonales et communales dégagées par les dénonciations spontanées se montent à 20 millions de francs par an environ. Cela représente approximativement 0,27 pour cent des rentrées fiscales cantonales et communales totales, qui s'élèvent à 7500 millions de francs. Le Conseil-exécutif estime que c'est un taux relativement faible qui témoigne du bon fonctionnement du dispositif de contrôle en place.

Le Conseil-exécutif a plusieurs fois déclaré qu'il entendait lutter avec fermeté contre la soustraction d'impôt. Cependant, il estime que le dispositif de contrôle actuel laisse d'ores et déjà peu de place aux soustractions d'impôt et qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures complémentaires

[8] Interpellation Kiener Nellen « Projet fiscal 17. La réévaluation des réserves latentes des sociétés arrivant en Suisse va-t-elle constituer une nouvelle niche fiscale susceptible de porter atteinte à la réputation de notre pays? » (affaire n° 18.3269).

(cf. chiffre 3.2 du rapport du 16 août 2017 relatif à la révision partielle 2019 de la loi sur les impôts[9]).

Destinataire
- Grand Conseil

9 https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/5196e86f12eb4dca900c2db3f5d74a31-332/1/PDF/2017.RRGR.18-Antrag_Regierung_und_Kommission_erste_Lesung-F-158594.pdf

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	121-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.382
Déposée le:	11.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Trüssel (Trimstein, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1052/2018 du 17 octobre 2018
Direction:	Direction des finances
Classification:	-

Un coûteux système de gestion de contenu qui rate sa cible

Avec Adobe Experience Manager (AEM), le canton dispose d'un système professionnel de gestion de contenu (Content Management System, CMS). Le canton a lancé un appel d'offres pour un intégrateur AEM le 19 avril 2018 (n° 990637) afin de trouver une entreprise qui modernise sa présence web.

Cet appel d'offres ne remet cependant pas en question le CMS sur lequel repose cette présence web, mais le tient pour acquis. Et ce alors que le produit d'Adobe compte plutôt parmi les plus chers du marché et qu'il n'est, à notre avis, pas pleinement exploité par les collaborateurs et collaboratrices du canton.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A quand remonte le dernier appel d'offres pour l'actuel système de gestion de contenu ?
2. Quels autres systèmes de gestion de contenu ont été examinés ces trois dernières années ?
3. Ces trois dernières années, a-t-on également envisagé de travailler avec des programmes libres (open source) ? Si non, pourquoi ?

4. Combien les licences du système de gestion de contenu Adobe Experience Manager coûtent-t-elles chaque année ?

5. Le Conseil-exécutif est-il lui aussi d'avis qu'au vu de la refonte des sites web et de l'appel d'offres en cours, le moment est venu de rechercher une alternative moins coûteuse à l'actuel CMS ? Si non, pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le système de gestion de contenu a été mis au concours en procédure sélective en mai 2008. L'appel d'offres public a été remporté en décembre 2008 par le CMS DAY CQ (devenu aujourd'hui Adobe AEM), système qui a été mis en place de manière généralisée dans l'administration cantonale avec l'uniformisation progressive des sites web cantonaux jusqu'en 2011.

2./3. Pour les raisons exposées ci-après, il n'y a pas eu de nouvel appel d'offres pour le CMS. L'administration n'a donc pas encore pu évaluer de produits logiciels concrets.

4. Comme le canton a acquis une licence d'une durée illimitée pour le CMS Adobe AEM dans le cadre de l'appel d'offres public, il ne doit s'acquitter d'aucuns frais annuels de licence.

   Le tableau suivant fournit une vue d'ensemble des coûts des composants techniques des sites internet et intranet du canton :

Objet	**Coût unique en CHF**	**Coût annuel en CHF**
Licence du CMS (Adobe AEM)	260 000	–
Maintenance et support du CMS (Adobe AEM)	–	140 000
Maintenance et support d'autres logiciels web	–	250 000
Développement d'autres logiciels web	–	195 000
Exploitation site internet (Bedag Informatique SA)	–	365 000
Exploitation site intranet (Bedag Informatique SA)	–	128 000

5. Les services compétents de l'administration ont examiné en 2017 l'opportunité de lancer un nouvel appel d'offres pour le CMS. Ils ont décidé, pour les raisons suivantes, de conserver pour l'instant le système CMS Adobe AEM et de remettre au concours dans un premier temps uniquement les prestations d'intégration (c.-à-d. l'adaptation et le support des logiciels et modèles qui reposent sur le CMS) :

- Le CMS existant satisfait toujours aux exigences de l'administration cantonale. Il convient également comme base technique pour la refonte des sites web cantonaux qui est prévue.

- L'utilisation du CMS existant occasionne seulement des frais de support périodiques qui sont relativement faibles par rapport aux autres coûts récurrents d'exploitation des sites web. Il n'y a pas de frais annuels de licence (cf. ci-dessus réponse à la question 4). Un changement de CMS se traduirait en revanche par des coûts supplémentaires conséquents pour :
  - l'appel d'offres et l'évaluation,
  - les éventuels frais de licence,
  - le remplacement du CMS et les adaptations nécessaires des logiciels et applications spécialisées reposant sur celui-ci,
  - la formation des quelque 500 personnes qui utilisent le CMS dans l'administration, qui coûterait à elle seule environ 480 000 francs (en tablant sur 8 heures de formation par personne et sur un coût de 120 francs l'heure de travail).

  Ces coûts seraient nettement supérieurs aux économies éventuelles qui pourraient résulter d'une baisse des frais de support pour un autre CMS. Il en irait de même si un logiciel Open Source remportait l'appel d'offres et que, par conséquent, le nouveau CMS n'occasionne pas de frais de licence.

  Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif considère qu'il n'y a pas lieu de lancer un nouvel appel d'offres pour le CMS Adobe AEM à l'heure actuelle. Cela n'entraînerait pas d'économies, mais au contraire d'importants coûts supplémentaires. Pour conclure, il convient encore mentionner que depuis 2018, Adobe AEM ne fonctionne plus sur des serveurs Windows mais avec le système d'exploitation Open source Linux – ce qui réduit d'environ 30 000 francs par an les frais de licence de système d'exploitation.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	143-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.451
Déposée le:	05.07.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1098/2018 du 24 octobre 2018
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–

Menaces proférées par le Mouvement autonomiste jurassien contre le canton de Berne

Dans son « Message du 23 juin », publié dans le *Quotidien jurassien* le 23 juin 2018 et dans le *Journal du Jura* le 29 juin 2018, le Mouvement autonomiste jurassien (MAJ) reproche aux personnes « du camp probernois » d'avoir déposé des recours contre le déroulement du vote communaliste de Moutier du 18 juin 2017, déclare sans valeur le scrutin communaliste de Belprahon du 17 septembre 2017, appelle la Confédération « à sortir de son attentisme » et menace de ne « rien épargner » au canton de Berne si ce dernier contestait les droits démocratiques de Moutier, de Belprahon et de toute commune « désirant se libérer de sa tutelle ». Ajoutons que le gouvernement jurassien confère en quelque sorte sa caution indirecte aux déclarations du MAJ en participant régulièrement aux manifestations publiques organisées par ce dernier.

Ces propos comportent de grandes inexactitudes et des menaces inadmissibles à l'égard de notre canton. Ils témoignent aussi du refus de leurs auteurs de reconnaître les droits de recours prévus dans les législations cantonale bernoise et fédérale.

Tout d'abord, comment oser parler de « tutelle bernoise » lorsque l'on se remémore que le 24 novembre 2013, 72 % des Jurassiennes bernoises et des Jurassiens bernois ont refusé de manière éclatante d'entamer un processus qui aurait pu détacher les trois anciens districts de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville du canton de Berne ?

Ensuite, peut-on accepter les reproches adressés au canton de Berne et aux anti-séparatistes d'être à l'origine du « pourrissement de la situation politique » à Moutier et de s'adonner à des « manœuvres dilatoires » sachant que deux recours de la municipalité de Moutier contre des décisions de la préfète et quelques prolongations de délai accordées à cette commune ont clairement contribué à ralentir le traitement des sept recours anti-séparatistes pendants par la préfecture ?

Par ailleurs, peut-on admettre sans réagir l'affirmation selon laquelle le scrutin de Belprahon serait sans valeur et donc irrecevable ?

Plus avant, comment qualifier la stigmatisation véhémente par le MAJ des anti-séparatistes de Moutier parce qu'ils ont déposé des recours contre le déroulement de la campagne qui a précédé la votation communaliste prévôtoise et contre d'éventuelles manipulations du registre des électrices et des électeurs ?

Le MAJ promet finalement de ne rien « épargner » au canton de Berne « si les intérêt légitimes du peuple jurassien ne sont pas respectés ». Comment les autorités constituées d'un canton peuvent-elle rester de marbre devant de telles menaces publiques qui peuvent même impliquer le recours à la violence ?

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif apprécie-t-il le fond et la forme du « Message du 23 juin » du MAJ ?

2. Des propos semblables à ceux du « Message » ont-ils été tenus par le MAJ lors de la Fête du 23 juin 2018 à Moutier, manifestation au cours de laquelle le président du gouvernement jurassien David Eray a prononcé un discours ? Si oui, de tels propos ont-ils suscité sa réprobation publique ?

3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à s'entretenir avec le gouvernement de la République et Canton du Jura pour évoquer les menaces contenues dans ce « Message » et, le cas échéant, à l'inviter à user de son pouvoir afin d'empêcher la réalisation de ces menaces ?

Motivation de l'urgence : La préfecture du Jura bernois rendra prochainement sa décision à propos des sept recours pendants contre le vote du 18 juin 2017 à Moutier. Les menaces contenues dans le « Message du 23 juin » du MAJ sont clairement liées à l'éventualité d'une décision de la préfecture donnant raison aux recourants. Dans ce cas, l'intention déclarée du MAJ de ne rien « épargner » au canton de Berne pourrait se matérialiser dans un avenir très proche.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le Conseil-exécutif se rallie pleinement aux principes soutenus et confirmés par les membres des gouvernements bernois et jurassien et le Conseil municipal de Moutier lors de la réunion du 3 septembre 2018 avec la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. Les principes de l'Etat de droit, dont la séparation des pouvoirs et le droit de recours, doivent être respectés de tous. Le droit de recours est défini par la loi et toute personne ayant qualité pour recourir est libre d'en

faire usage ou non dans les limites de la loi. Il revient aux autorités judiciaires de statuer sur le fondement des recours et sur la validité de la décision attaquée.

Le respect des décisions judiciaires constitue une des bases fondamentales de l'Etat de droit. Comme cela a été confirmé à plusieurs reprises par tous les participants dans le cadre de la Tripartite, le Conseil-exécutif attend de toutes les parties qu'elles s'inscrivent dans le respect de ces principes.

Comme l'a fait la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, le gouvernement bernois condamne fermement les menaces à peine voilées de violences émanant de certains mouvements de lutte et continuera à le faire, quels qu'en soient leurs auteurs. Il attend la même chose des autres acteurs politiques.

Question 2

Le Conseil-exécutif n'était pas représenté lors de la manifestation mentionnée. Il ne peut dès lors pas s'exprimer sur le contenu des discours prononcés. Si les propos rapportés par les médias devaient s'avérer exacts, le Conseil-exécutif les jugerait inacceptables.

Question 3

Le Conseil-exécutif du canton de Berne et le gouvernement de la République et Canton du Jura ont décidé, sous l'égide de la Tripartite, d'œuvrer en commun en vue d'apaiser les tensions en lien avec la situation à Moutier et de favoriser le dialogue et le respect de l'Etat de droit. A cet effet, ils ont adopté ensemble la « Charte prévôtoise », destinée également aux mouvements et acteurs politiques de la région, par laquelle ils s'engagent notamment à « s'abstenir de toute provocation, atteinte à l'intégrité physique des personnes, aux biens d'autrui et à la propriété publique et privée, prévenir et empêcher de tels actes et, le cas échéant, les désapprouver publiquement ». Les participants à la Tripartite espèrent que cette mesure contribuera à calmer les tensions et à faire accepter sereinement les décisions en lien avec les recours.

Le Conseil-exécutif entretient des contacts réguliers avec le gouvernement jurassien (sous l'auspice de la Confédération ou en bilatéral) concernant la question de l'appartenance cantonale de Moutier. Dans ce contexte, tous les sujets sont abordés. L'objectif est de continuer à progresser dans la normalisation des relations entre les deux cantons.

Les menaces et les violences n'ont pas leur place dans les relations intercantonales en Suisse et elles doivent être condamnées fermement par les autorités politiques.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	146-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.454
Déposée le:	13.07.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole) Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1111/2018 du 24 octobre 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

Stratégie de RSM et HJB floue ?

Le Réseau Santé Mentale (RSM) tout comme l'Hôpital du Jura bernois (HJB) sont confrontés à des défis très importants. Du côté de la psychiatrie, il fallait réussir à mettre sous toit une structure adaptée au nouveau concept de société anonyme à même de subvenir à ses besoins. Cerise sur le gâteau, à peine remis sur les rails avec une restructuration que l'on peut qualifier de sévère, l'institution psychiatrique deviendra un département de l'HJB au 30 juin. Alors que l'ancienne structure de Bellelay accumulait annuellement des déficits de plusieurs millions, elle a été contrainte de revoir totalement son fonctionnement afin de devenir une société anonyme à même d'équilibrer son budget. Le personnel a énormément souffert de cette transformation, puisque pas moins de 60 EPT ont été sacrifiés sur l'autel de l'économicité ! Or, surprise, la presse nous informait en date du 5 mai que le directeur médical Yann Hodé était remercié. Ce départ contraint est pour le moins surprenant puisqu'il s'ajoute à ceux déjà prononcés dans les cadres dirigeants du RSM, soit les directeurs des finances et des soins !

A l'heure d'être intégrée à l'HJB, nous sommes inquiets de constater que tous les anciens hauts cadres du RSM ont à l'heure actuelle été remerciés. Or, il semble évident que la nouvelle stratégie qui vise à intégrer les ressources psychiatriques aux ressources somatiques sera source de nouvelles tensions. Il semble dès lors étrange d'avoir une partie du mariage forcé ne plus avoir à sa tête les dépositaires de l'histoire du RSM. Un affaiblissement de ces derniers est malheureusement à craindre. Une mainmise des vues des dirigeants de l'HJB est tout à fait possible, ce qui

pourrait conduire à un affaiblissement de la psychiatrie dans notre région. Selon mes connaissances, pour faire vivre une psychiatrie autonome dans la région, il faut englober un bassin de 200 000 personnes, donc avoir une vision BEJUNE. Pour avoir une offre de soins avec des spécificités cliniques et rester un pôle de formation attractif, le RSM doit absolument conserver une structure médicale propre suffisamment large.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Selon la presse, la principale raison du licenciement du directeur médical réside « ... dans sa vision de la santé mentale qui n'était pas adaptée à la réalité médicale régionale ». Or, cette dimension était bien respectée avant le licenciement du directeur des soins. Comment peut-on se passer de telles compétences ?

2. Pour définir la nouvelle culture médicale, ne serait-il pas judicieux d'avoir, du côté du RSM, une personne qui « défende » son ancienne structure, ce que les dirigeants de l'HJB font certainement ?

3. L'autonomie du RSM n'est-elle pas clairement mise en péril ?

4. La vision stratégique BEJUNE n'est-elle pas clairement remise en cause ?

5. Pour assurer l'intérim, le conseil d'administration a choisi un ancien professeur retraité du CHUV. Sans préjuger de ses compétences, comment peut-il être meilleur connaisseur de la réalité médicale régionale ?

Motivation de l'urgence : le RSM est devenu un département de l'HJB au 30 juin !

Réponse du Conseil-exécutif

Il convient de mentionner tout d'abord que l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) est une société anonyme autonome de droit privé dont le canton de Berne est l'unique actionnaire. Conformément à l'article 22, alinéa 1 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), le Conseil-exécutif exerce les droits et assume les obligations lui incombant en qualité d'actionnaire. Dans la stratégie de propriétaire, il définit les objectifs fondamentaux ainsi que le cadre de la collaboration entre la société et l'administration cantonale. Placée sous la direction stratégique du conseil d'administration, la société agit sous sa propre responsabilité. Il en allait de même pour le Réseau santé mentale SA (RSM SA) jusqu'à ce qu'il soit repris par l'HJB SA.

Les droits et les obligations d'un conseil d'administration sont régis par les articles 620 et suivants du code suisse des obligations (CO). Conformément à l'article 716a CO, le conseil d'administration a diverses attributions intransmissibles et inaliénables, comme fixer l'organisation, nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation et exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion.

Après le vote du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, les institutions de la santé bénéficiant d'un financement public dans la région de soins du Jura bernois

ont fait l'objet d'une restructuration et d'une réorientation. Le conseil d'administration de l'HJB SA avait, avant le vote déjà, étudié des scénarios et les avait portés à la connaissance de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). La restructuration décidée par les deux conseils d'administration qui prévoyait la scission de l'HJB SA, la constitution de la filiale Hôpital de Moutier SA (HDM SA) et la reprise du RSM SA par l'HJB SA a été soumise au Conseil-exécutif, qui a approuvé la procédure.

Questions 1, 2 et 5
Les faits évoqués relatifs à l'organisation de la société relèvent de la compétence du conseil d'administration et de la direction du RSM SA (actuellement HJB SA). Le gouvernement n'est pas en mesure de se prononcer sur une décision prise dans le domaine des ressources humaines.

Question 3
Il va de soi que la reprise d'un établissement par une autre société implique une perte d'autonomie. Cependant, le Conseil-exécutif maintient qu'il avait décidé le 29 juin 2016 déjà de soutenir la fusion de l'HJB SA et des Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB), qui allaient devenir le RSM SA le 1er janvier 2017. La mise en place d'un conseil d'administration identique pour les deux sociétés en décembre 2016, dans le cadre du projet d'autonomisation de la psychiatrie dans le canton de Berne, constituait un premier pas dans ce sens.

Entre-temps, la fusion de l'HJB SA et du RSM SA a permis d'envisager des synergies dans les domaines du personnel spécialisé, de l'administration et de l'informatique. L'objectif de la restructuration opérationnelle était d'instituer l'HJB SA comme principal employeur et établissement de formation dans le Jura bernois. La sécurité financière des entreprises et la couverture en soins dans cette région ont été par ailleurs consolidées. Le Département pôle santé mentale de l'HJB SA doit devenir un site psychiatrique primordial à Bienne et dans le Jura bernois. De plus, la psychiatrie a été rapprochée des soins aigus somatiques suite à la fusion de l'HJB SA et du RSM SA.

Question 4
Le Département pôle santé mentale de l'HJB SA continuera à pouvoir engager des collaborations en dehors du canton. Ainsi l'Unité d'Hospitalisation Psychiatrique pour Adolescents (UHPA) sera maintenue à Moutier. Des jeunes d'autres cantons y séjournent et il existe une coopération avec le canton du Jura, qui ne dispose pas lui-même d'une offre dans ce secteur en raison du nombre peu élevé de cas sur son territoire.

Le canton de Berne reste ouvert à des collaborations BEJUNE pour autant que celles-ci présentent des avantages pour la couverture en soins de la population et qu'elles ne constituent pas un obstacle à des solutions portant sur l'ensemble du canton.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	149-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.457
Déposée le:	21.07.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA) (porte-parole) Gasser (Bévilard, PSA)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1108/2018 du 24 octobre 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

Hôpital du Jura bernois : le canton de Berne accélère-t-il le démantèlement de Moutier tout en bloquant le transfert de la ville vers le canton du Jura ?

Le 19 juillet 2018, le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura bernois annonce que le site de Moutier de HJB est officiellement mis en vente. Diffusée en plein mois de juillet, sans que ni le partenaire direct des négociations à venir (HJU – via le gouvernement jurassien), ni les autorités de Moutier ne soient informés, et alors même que le sort de Moutier n'est pas connu en raison des recours sur la votation du 18 juin, cette communication a de quoi surprendre et inquiéter.

Surtout, elle fait suite à des attitudes similaires du Conseil-exécutif sur des affaires récentes, notamment en lien avec la prison de Moutier et les pompiers prévôtois (le CRISM). Il semble ainsi que le gouvernement tente de démanteler la cité prévôtoise avant son départ dans le Jura. Cette attitude est d'autant plus révoltante que le Conseil-exécutif n'a eu de cesse jusqu'ici d'exacerber les tensions à Moutier, en insinuant que la ville ne partirait pas. Nous en voulons pour preuve la présence et les propos de Pierre Alain Schnegg à l'événement organisé au Rathaus par un groupe antidémocratique de Moutier opposé au verdict des urnes, aux écarts de langage de la Chancellerie bernoise et aux dérapages médiatiques de l'ancien directeur de la justice.

Tant qu'elle se trouve sous juridiction bernoise, la population de Moutier doit être traitée de manière équitable, comme toutes les autres du canton. Le gouvernement bernois ne peut pas accélérer le démantèlement des infrastructures cantonales de la ville, avant même que le processus

de transfert n'ait commencé. Pour le bien de la population de Moutier et de toute la région, le gouvernement bernois ne peut pas appliquer le principe du train à deux vitesses.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le directeur de la santé publique du canton de Berne était-il au courant de cette décision du Conseil d'administration de HJB SA, ainsi que du calendrier de la communication ? Si oui, depuis quand ?

2. Le Conseil-exécutif a-t-il validé une telle stratégie ?

3. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il pas pris la peine d'avertir son homologue jurassien, avec lequel il échange au sujet de Moutier, ni même les autorités compétentes de la ville de Moutier ?

4. Pourquoi le Conseil-exécutif, respectivement le Conseil d'administration de HJB SA, n'a-t-il pas attendu les décisions de la préfecture du Jura bernois sur les recours inhérents à la votation du 18 juin 2017 ?

5. Sachant que les recours pourraient potentiellement annuler le vote de Moutier, cette stratégie de vente de l'Hôpital de Moutier était-elle aussi prévue dans le cas où Moutier devrait demeurer sous juridiction bernoise ? Cette stratégie avait-elle déjà été décidée avant la votation du 18 juin ?

6. Pourquoi le cas de l'Hôpital de Moutier est expédié avec une telle précipitation et ne fait pas partie des négociations inhérentes au concordat intercantonal que négocieront les cantons de Berne et du Jura en vue du transfert de Moutier dans le canton du Jura ?

7. Le Conseil-exécutif chercherait-il à démanteler Moutier par vengeance politique ?

8. Le Conseil-exécutif met-il en place cette stratégie dans le but de favoriser l'option d'un repreneur privé de l'Hôpital de Moutier, au détriment de l'intérêt public ?

9. Enfin, quelle part du produit de la vente reviendra aux habitants de Moutier en tant que contribuables copropriétaires de HJB SA et de l'ensemble des hôpitaux publics du canton ?

Motivation de l'urgence : le sujet concerne le vote de Moutier et doit être abordé dans les plus brefs délais, étant donné le potentiel de tensions politiques qui existent.

Réponse du Conseil-exécutif

En premier lieu, le Conseil-exécutif souhaite relever que le canton de Berne, dans l'hypothèse du rejet des recours concernant la votation, a tout intérêt à ce que le transfert de la commune de Moutier au canton du Jura se fasse dans le bon ordre et que, à cette fin, il donne aussi son appui à la Conférence tripartite Jura. Le 3 septembre dernier, des représentants de la Confédération, du canton de Berne et du canton du Jura ont rencontré le Conseil municipal de Moutier dans le but d'apaiser les tensions dans la commune et de poursuivre la normalisation des relations entre les deux cantons concernés.

Lors de la Conférence tripartite Jura du 10 septembre 2018 présidée par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, il a été décidé d'instituer un groupe de travail intercantonal composé de

représentants des cantons de Berne et du Jura et des hôpitaux concernés, afin de trouver la meilleure solution pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Sa tâche consiste à définir différentes options en vue de pérenniser l'Hôpital de Moutier et de dégager le meilleur scénario possible pour son avenir, quelle que soit l'appartenance cantonale de la commune. Il analysera l'offre faite par Berne ainsi que les futures propositions que pourrait faire le canton du Jura. Le canton de Berne pourrait renoncer à la vente, si le groupe de travail institué par la Conférence tripartite Jura parvenait à une solution encore plus sûre pour garantir la couverture en soins dans le Jura bernois.

Au moment même où le groupe de travail est constitué, sans s'être concerté avec le canton de Berne ou avec la Confédération et sans information préalable, le canton du Jura a saisi le Tribunal fédéral afin de lui demander d'interdire au canton de Berne d'aliéner, de grever ou de modifier l'Hôpital de Moutier SA sans l'accord du canton du Jura. Le Tribunal fédéral n'a pas encore tranché cette question de droit.

Questions 1 et 2

Après le vote du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, les institutions de la santé bénéficiant d'un financement public dans la région de soins du Jura bernois ont fait l'objet d'une restructuration et d'une réorientation. Le conseil d'administration de l'HJB SA avait, avant le vote déjà, étudié des scénarios et les avait portés à la connaissance de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). Il a ensuite présenté les éléments concrets de ses projets lors d'une conférence de presse au début novembre 2017. Durant les entretiens périodiques de novembre 2017 et de février 2018, il a informé le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale des travaux de restructuration en cours. La scission de l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA), la constitution de la filiale Hôpital de Moutier SA (HDM SA) et la reprise du Réseau santé mentale SA (RSM SA) par l'HJB SA ont été soumises au Conseil-exécutif, lequel a approuvé la procédure le 13 juin 2018. La restructuration vise à accroître la flexibilité en vue d'une vente ultérieure de l'HDM SA et à exploiter les synergies.

Le Conseil-exécutif souligne qu'il fait pleinement confiance au conseil d'administration de l'HJB SA. Dans un contexte politique et économique très difficile, ce dernier garantit, sur le territoire du Jura bernois, la fourniture de soins en médecine somatique aiguë et en psychiatrie. Etant donné que les stratégies de l'HJB SA sont à ses yeux convaincantes, le Conseil-exécutif est disposé à approuver la vente du site de Moutier par arrêté en temps voulu, si les conditions requises sont réunies et pour autant que le groupe de travail institué par la Conférence tripartite Jura ne parvienne pas dans l'intervalle à une solution encore plus sûre pour garantir la couverture en soins dans le Jura bernois.

Question 3

Le Conseil-exécutif du canton de Berne est constamment en contact avec son homologue jurassien, tout comme l'HJB SA avec l'Hôpital du Jura. L'éventualité de la vente du site de Moutier était de notoriété publique et figurait également parmi les options présentées dans la réponse que le gouvernement jurassien a donnée le 15 mai 2018 à la question écrite 2988 déposée par un député cantonal.

Question 4

Il est très probable que la décision de la préfète ne tranche pas définitivement les recours concernant le vote, car elle peut être déférée aux instances supérieures. Tout laisse donc penser que la question de l'appartenance cantonale de Moutier restera longtemps en suspens.

La célérité avec laquelle le HJB SA avance repose en particulier sur des raisons économiques : plus l'incertitude se prolonge, plus les risques inhérents à l'exploitation augmentent. De surcroît, la vente d'un hôpital est une tâche de longue haleine.

Question 5

La restructuration opérationnelle de l'entreprise avait déjà été envisagée avant le vote du 18 juin 2017. Le conseil d'administration a pris la décision de restructurer l'entreprise, et de considérer donc la vente du site de Moutier comme une option, après le vote, sachant que des recours étaient en suspens.

Question 6

Le Conseil-exécutif estime que la procédure est appropriée et qu'elle n'est nullement expéditive. Le dossier doit avancer avec célérité, faute de quoi le site de Saint-Imier de l'HJB SA sera lui aussi en danger. Pour le gouvernement, la priorité va au maintien des sites hospitaliers et des emplois qui leur sont liés. Si la procédure concernant l'HDM SA n'a pas à respecter le calendrier du concordat intercantonal, c'est aussi parce que l'HJB SA est une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du code des obligations (CO). Le canton de Berne est certes l'unique actionnaire de l'HJB SA, mais celui-ci ne fait cependant pas partie de l'administration cantonale.

Question 7

Le Conseil-exécutif rejette catégoriquement cette allégation absurde. La rapidité de la procédure est vitale pour le maintien du site de Moutier, indépendamment de l'appartenance cantonale de la commune. La vente à un acquéreur privé pourrait être un moyen de conférer une certaine stabilité à l'institution, étant donné l'impasse dans laquelle se trouve actuellement la situation politique à Moutier.

Question 8

Il va de soi que la vente de l'HDM SA au canton du Jura est une option, une autre étant sa reprise par le canton du Jura, le canton de Berne et un acquéreur privé. Le groupe de travail intercantonal examinera lui aussi les différentes options. Toutefois, l'intérêt public que représente la fourniture des soins de santé est, dans la situation exceptionnelle de la ville de Moutier, mieux garanti par une vente que par l'état actuel des choses. Dans le canton de Berne, un pourcentage important des hospitalisations sont assurées par des hôpitaux privés, de sorte que l'exploitation d'un établissement privé sert autant l'intérêt public que celle d'un établissement public.

Question 9

Le produit de la vente reviendra au vendeur, l'HJB SA, dont le propriétaire est le canton de Berne. De la sorte, c'est toute la population du canton qui en bénéficiera.

La question de la transmission des actifs et des passifs du canton de Berne au canton du Jura serait réglée, parmi bien d'autres, dans le cadre d'un concordat intercantonal. Dès que la préfète du Jura bernois aura tranché les recours concernant le scrutin du 18 juin 2017 – et pour autant qu'ils soient rejetés –, les cantons pourront signer une feuille de route, qui fera partie des préparatifs réalisés par les deux gouvernements cantonaux et servira de base à l'élaboration du concordat intercantonal, et entamer des pourparlers en vue de la négociation de cet accord.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	180-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.544
Déposée le:	03.09.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole)
Cosignataires:	14
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1147/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

La vente prévue de l'Hôpital de Moutier est-elle contraire au projet populaire « pour des hôpitaux publics de qualité » de 2005 ?

Au printemps dernier, la SAP a annoncé la mise en vente de l'Hôpital de Moutier. Ce, alors même que la question de l'appartenance cantonale de Moutier n'est ni clarifiée ni réglée sur le plan juridique. Une offre d'achat venue du secteur privé a manifestement été faite.

Le 9 août 2018, le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale a déclaré dans le *Quotidien jurassien* qu'il pouvait également s'imaginer une nouvelle structure de soins pour l'Hôpital du Jura, l'Hôpital du Jura bernois et le Centre Hospitalier Bienne.

Le gouvernement jurassien lui-même s'est opposé publiquement la semaine dernière à une privatisation de l'Hôpital de Moutier avant que le changement d'appartenance cantonale n'entre en vigueur et que le canton n'ait pu procéder à une planification des soins sérieuse.

Une réorganisation de la structure des soins pour la région Bienne-Jura doit être étudiée avant qu'une vente de l'Hôpital de Moutier ne soit envisagée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Qui décide en dernier ressort de la vente de l'Hôpital de Moutier et de son acquéreur ? Quelles instances doivent donner leur accord au préalable ?

2. Un investisseur privé peut-il acheter la majorité des parts de l'Hôpital de Moutier ?

3. Comment concilier cette procédure avec l'article 21, alinéas 2 et 3 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) ?

4. Comment pourrait-on garantir qu'il n'y ait aucune contradiction avec le projet populaire de 2003 « Pour des hôpitaux publics de qualité », selon lequel les pouvoirs publics doivent rester l'actionnaire principal ?

5. Le Conseil-exécutif s'emploiera-t-il à ce que la convention collective de travail reste en vigueur ?

6. Si aucune solution n'est trouvée concernant une participation du canton du Jura ou d'autres collectivités publiques à l'achat du site hospitalier de Moutier, la vente peut-elle quand même avoir lieu ? Même si l'acheteur vient du secteur privé ? Si oui, à quelles conditions ?

7. A qui appartiennent l'Hôpital de Moutier et l'immeuble qui l'abrite ?

8. Comment le prix est-il fixé ?

9. Quelle est la position du collège gouvernemental concernant la déclaration que le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale a faite dans son entretien avec le *Quotidien jurassien* du 9 août 2018 et la solution qu'il a ébauchée de regrouper l'Hôpital du Jura bernois, l'Hôpital du Jura et le Centre hospitalier Bienne ?

Motivation de l'urgence : l'idée de redessiner le bassin de population n'est apparue qu'après la mise en vente de l'Hôpital de Moutier. Avant de vendre, il faut examiner si une nouvelle vente, un rachat ou une restructuration se dessine prochainement.

Réponse du Conseil-exécutif

La mise en vente de l'Hôpital de Moutier SA (HDM SA) n'a pas été annoncée par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) mais par l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA). Le canton de Berne est l'unique actionnaire de l'HJB SA, une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du code des obligations (CO), dont les actifs comprenaient pour l'essentiel l'Hôpital de Moutier et celui de Saint-Imier. En vue du changement d'appartenance cantonale de Moutier, les actifs et les passifs de l'Hôpital de Moutier ont été transmis par contrat de transfert de patrimoine du 14 juin 2018 à l'HDM SA, une nouvelle filiale qui doit à présent être vendue. La restructuration opérationnelle de l'entreprise avait déjà été envisagée avant le vote du 18 juin 2017. Le Conseil-exécutif et l'HJB SA sont régulièrement en contact avec les autorités et le gouvernement jurassien. L'éventualité de la vente du site de Moutier était de notoriété publique et figurait également comme une option parmi d'autres dans la réponse que le gouvernement jurassien a donnée à une question parlementaire en mai 2018.

Lors de la Conférence tripartite Jura du 10 septembre 2018 présidée par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, il a été décidé d'instituer un groupe de travail intercantonal composé de

représentants et représentantes des cantons de Berne et du Jura ainsi que des hôpitaux concernés, afin de trouver la meilleure solution pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Sa tâche consiste à définir différentes options en vue de pérenniser l'Hôpital de Moutier et de dégager le meilleur scénario possible pour son avenir, quelle que soit l'appartenance cantonale de la commune. Il analysera également les propositions du canton de Berne ainsi que les futures propositions que pourrait faire le canton du Jura. Il n'est pas exclu que le canton de Berne renonce à la vente, si le groupe de travail parvient à une solution encore plus sûre pour garantir la couverture en soins dans le Jura bernois.

Question 1

Le vote communaliste du 18 juin 2017 a donné lieu à une restructuration et à une réorganisation des institutions de la santé financées par les pouvoirs publics dans la région de soins du Jura bernois. Le conseil d'administration de l'HJB SA avait, avant le vote déjà, étudié différents scénarios et les avait portés à la connaissance de la SAP. Il a ensuite présenté les éléments concrets de ses projets lors d'une conférence de presse début novembre 2017. A l'occasion des entretiens périodiques de novembre et de février derniers, il a informé le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale des travaux de restructuration en cours. La création de la filiale de l'HDM SA découlant de la scission de l'HJB SA ainsi que la reprise du Réseau santé mentale SA (RSM SA) par l'HJB SA ont été soumises au gouvernement, lequel a approuvé la procédure le 13 juin 2018. La restructuration vise à accroître la flexibilité en vue d'une vente ultérieure de l'HDM SA et à exploiter les synergies. Le conseil d'administration a pris la décision de restructurer l'entreprise, et de considérer donc la vente du site de Moutier comme une option, après le vote, sachant que des recours étaient encore pendants. Il appartient exclusivement au Conseil-exécutif d'approuver la vente de l'HDM SA, en vertu de l'article 19, alinéa 2 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH).

Le gouvernement souligne qu'il fait pleinement confiance au conseil d'administration de l'HJB SA. Dans un contexte politique et économique très difficile, ce dernier garantit, sur le territoire du Jura bernois, la fourniture de soins en médecine somatique aiguë et en psychiatrie. Etant donné que les stratégies de l'HJB SA sont à ses yeux convaincantes, le Conseil-exécutif est disposé à approuver par arrêté en temps voulu, si les conditions requises sont réunies, la vente du site de Moutier.

Questions 2, 3 et 4

Le canton de Berne a pour mission d'assurer la couverture en soins hospitaliers de la population du Jura bernois. Ces prestations ne doivent pas forcément être fournies par le canton lui-même. Elles peuvent provenir du secteur public ou être proposées par des organismes privés ou mixtes, pour autant que ceux-ci respectent les conditions posées pour l'octroi d'une autorisation de police sanitaire. L'article 21 de la loi sur les soins hospitaliers, révisée suite à l'acceptation du projet populaire, règle la participation du canton de Berne aux centres hospitaliers régionaux (CHR) et précise que le Conseil-exécutif peut exceptionnellement déroger aux modalités de participation énoncées à l'alinéa 2 lorsqu'il forme un groupe détenant la majorité du capital et des voix du CHR concerné, pour garantir par exemple une couverture en soins appropriée. Dans le Jura bernois, les soins hospitaliers sont assurés par l'HJB SA, qui remplit une fonction similaire à celle d'un CHR. Bien qu'il s'agisse d'une institution au sens de l'article 40 LSH, l'HJB SA doit être traité comme un CHR selon l'arrêté du Conseil-exécutif (ACE) 1239/2016 du 9 novembre 2016 et les articles 19 à 31 LSH. Il en va de même pour l'HDM SA issu de la restructuration de l'HJB SA

qui continue de fournir les mêmes prestations de soins hospitaliers. Les dispositions de la stratégie de propriétaire s'appliquent également. Si la vente de l'HDM SA conduit à une participation (indirecte) au capital et aux voix du canton de Berne de moins de 66 $^{2}/_{3}$ pour cent, un ACE est requis.

Question 5

Concernant la restructuration opérationnelle de l'HJB SA, les conditions de l'article 333 CO ont été respectées en ce qui concerne le transfert des rapports de travail existants à l'HDM SA. Cette procédure a eu lieu avec le concours d'un consultant externe. La convention collective de travail (CCT) continue de s'appliquer pour les collaborateurs et collaboratrices de l'HDM SA et ne peut pas être résiliée pendant une année.

Avec la stratégie de propriétaire, le canton de Berne poursuit en outre des objectifs sur le plan du personnel. En sa qualité de propriétaire, il s'engage pour que les organismes responsables signent une CCT ou adhèrent à la CCT de la branche. En vertu de l'article 50, alinéa 1 LSH, tous les hôpitaux répertoriés sont tenus d'adhérer à une CCT ou d'offrir des conditions de travail conformes à la CCT.

Question 6

Oui, la vente aura lieu pour autant que le Conseil-exécutif rende un arrêté dans ce sens.

Question 7

L'HDM SA appartient à l'HJB SA en tant que filiale. Selon un extrait du registre du commerce, les valeurs patrimoniales de l'HJB SA ont augmenté de 15,9 millions de francs dans le cadre de la restructuration opérationnelle de l'HJB SA et de la création de la filiale HDM SA. L'HDM SA est propriétaire des immeubles et des terrains.

Question 8

Le prix est négocié en principe entre l'acquéreur et le vendeur. Conseillé par une entreprise de consultation, l'HJB SA a évalué l'HDM SA en se fondant sur des critères compréhensibles. Les bases et la procédure d'évaluation de la vente de l'HDM SA seront soumises au gouvernement bernois pour approbation.

Question 9

Un regroupement de l'Hôpital du Jura bernois, de l'Hôpital du Jura et du Centre hospitalier Bienne figure parmi les options envisageables et requiert également l'approbation du canton du Jura. Le groupe de travail intercantonal est chargé d'examiner toutes les solutions visant à maintenir l'HDM SA, indépendamment de l'appartenance cantonale de la commune.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	055-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.189
Déposée le:	19.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Marti (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1074/2018 du 17 octobre 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

Egalité à l'Hôpital de l'Ile: le canton remplit-il son devoir de surveillance?

Comme différents médias l'ont rapporté, la médecin Natalie Urwyler a obtenu gain de cause devant le Tribunal régional de Berne-Mitteland. Le tribunal a estimé que l'Hôpital de l'Ile l'avait licenciée à tort et qu'il s'agissait d'un congé de rétorsion pour la punir d'avoir défendu la protection de la santé des femmes enceintes. La médecin avait porté plainte pour discrimination en se basant sur la loi sur l'égalité. Elle avait en outre critiqué qu'on l'ait empêchée de réduire légèrement son taux d'activité après la naissance de son enfant et que les femmes ne soient que très peu représentées parmi les cadres supérieurs de santé de l'Hôpital de l'Ile. L'une des raisons étant l'incompatibilité des taux d'activité et des plans d'interventions avec les obligations parentales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à remplir avec plus de diligence son devoir de surveillance à l'encontre du fournisseur de prestations qu'est l'Hôpital de l'Ile en ce qui concerne la loi sur l'égalité et l'interdiction de discrimination ?

2. Que fait-on pour garantir la protection de la santé des femmes enceintes qui travaillent à l'Hôpital de l'Ile ? Existe-t-il des réglementations contraignantes ?

3. Que fait-on pour que le personnel et les cadres supérieurs de santé en particulier aient l'assurance de pouvoir concilier travail et famille ? Que pense le Conseil-exécutif du refus de réduire légèrement son taux d'activité que Natalie Urwyler a essuyé après la naissance de son enfant ?

4. La proportion de femmes parmi les cadres supérieurs de santé de l'Hôpital de l'Ile est faible : elles sont dix pour cent à diriger un service ou une clinique et 20 pour cent à assumer la charge de médecin-principale. Ce, alors même que plus de femmes que d'hommes sortent diplômées en médecine. Que fait-on pour accroître la présence des femmes ?

5. Que pense le gouvernement du fait qu'à l'issue d'une formation pointue (et onéreuse), les femmes médecins se trouvent souvent engagées en-dessous de leurs compétences, qui plus est dans une période de pénurie de personnel qualifié ?

6. Quelles conséquences, peut-être également en matière de personnel, l'Hôpital de l'Ile tire-t-il de la décision du Tribunal régional à l'égard du licenciement abusif ?

7. Quelles possibilités a la responsable de l'égalité de l'hôpital d'influer sur les questions ici posées ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1
L'égalité entre la femme et l'homme et le droit à un salaire égal sont inscrits à l'article 8, alinéa 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.). En complément, l'article 8, alinéa 2 Cst. introduit le principe d'interdiction générale de la discrimination. La discrimination du fait du sexe, notamment, est explicitement interdite. La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) garantit la mise en œuvre de ce principe constitutionnel dans le contexte professionnel. Elle s'applique à tous les rapports de travail régis par le Code des obligations (CO) et par le droit public fédéral, cantonal ou communal.

En tant qu'employeur, l'Hôpital de l'Ile a l'obligation et la responsabilité de garantir le respect des dispositions en matière de protection du travail ainsi que des conditions de travail des employées et employés et, partant, d'assurer le droit fondamental relatif à l'égalité entre la femme et l'homme. Le Conseil-exécutif a intérêt à ce que les prestations du domaine hospitalier soient fournies conformément au droit (voir aussi l'art. 20a de la loi sur les subventions cantonales, selon lequel l'autorité compétente contrôle le respect des exigences de la subvention et vérifie si les prestations subventionnées sont fournies en conformité avec la loi, avec leur but et avec les dispositions de la décision ou du contrat). Si le gouvernement bernois devait prendre connaissance d'éléments ou d'indices laissant suspecter des violations systématiques du droit ou de droits fondamentaux (LEg comprise) et risquant de menacer les objectifs supérieurs relatifs à la couverture en soins hospitaliers ou à la protection de la santé de la population, la question devrait être abordée avec la direction de l'Hôpital de l'Ile.

Selon le Conseil-exécutif, il n'y a pas lieu d'intervenir.

Question 2
La protection de la santé des femmes enceintes est réglée dans la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr). En outre, l'article 50 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH) prévoit que les fournisseurs de prestations offrent à leur personnel des conditions de travail conformes à la convention collective de travail qui a été conclue. Ces prescriptions sont impératives. Il convient de relever que le groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG) propose certaines conditions d'emploi qui dépassent le cadre légal. Lors d'un engagement à durée déterminée, la réglementation interne à l'hôpital prévoit notamment en cas d'expiration du contrat pendant la grossesse la possibilité de prolonger ce dernier ou de recevoir une allocation de maternité jusqu'à l'échéance du droit. Cette disposition a permis au groupe de l'Ile de remporter la « Rose d'hôpital », attribuée par l'Association suisse des médecins-assistant-e-s et chef-fe-s de clinique (ASMAC) en raison des conditions de travail modernes assurées pour les engagements à durée déterminée.

Question 3
Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de se prononcer sur le cas de Natalie Urwyler. Cette affaire ne relevant pas de sa compétence, il n'en connaît pas tous les détails.

L'Hôpital de l'Ile est rattaché à la société anonyme de droit privé du groupe de l'Ile, qui appartient à 0,9 pour cent au canton et à 99,1 pour cent à la Fondation de l'Hôpital de l'Ile. Conformément au contrat conclu avec l'Hôpital de l'Ile (art. 36 LSH), le Conseil-exécutif est responsable avant tout de l'élection de la présidente ou du président ainsi que des membres du conseil d'administration. C'est la direction de l'établissement qui prend les décisions opérationnelles.
Le groupe de l'Ile a souligné au gouvernement bernois qu'il offrait à ses collaboratrices et collaborateurs des horaires de travail flexibles dans la mesure du possible et qu'il favorisait la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Près de trois quarts du personnel du groupe de l'Ile travaille à temps partiel. Ces personnes et leurs collègues employés à 100 pour cent sont placés sur un pied d'égalité pour ce qui est des responsabilités, des possibilités de développement professionnel et de perfectionnement, de l'évolution salariale et de la prévoyance professionnelle. A noter que tous les hôpitaux qui connaissent le travail par équipes et assurent un service 24 heures sur 24 et sept jours sur sept sont confrontés à des défis de taille pour offrir des horaires de travail flexibles.

Le groupe de l'Ile applique la convention collective de travail des hôpitaux et cliniques bernois du 1er janvier 2018, qui prévoit une réglementation avantageuse concernant les congés non payés, les congés payés de courte durée et les congés parentaux pour la naissance d'un enfant. Les hommes ont droit à un congé de paternité de dix jours payés. Le congé de maternité peut généralement être prolongé de six mois et le retour au travail est planifié au cas par cas.

Question 4
L'égalité entre la femme et l'homme figure parmi les principes essentiels du groupe de l'Ile. Certes, la proportion d'hommes médecins reste supérieure à celle des femmes médecins. Toutefois, le pourcentage de ces dernières est en constante augmentation depuis quelques années. A noter que le nombre de femmes est plus élevé que celui des hommes dans les catégories d'âge inférieures à 40 ans. Pour le groupe de l'Ile, cette évolution et le potentiel qui en découle constituent un facteur de succès décisif. Le groupe de l'Ile a d'ailleurs assuré au gouvernement bernois qu'il avait à cœur de soutenir les femmes médecins.

Question 5
Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure d'évaluer avec précision si et dans quelle mesure une sous-exploitation des compétences est à constater. Aucune étude à ce sujet n'est actuellement disponible et aucun relevé systématique n'est effectué.

De manière générale, il semble pertinent du point de vue économique de mettre à profit la pleine capacité de travail du personnel qualifié, en particulier compte tenu des montants élevés des investissements versés par l'Etat (entre 200 000 et 700 000 francs environ) pour les études en médecine humaine. Cependant, il est impossible à ce stade d'évaluer de manière définitive dans quelle mesure la capacité de travail potentielle des médecins qualifiés n'est pas entièrement exploitée et s'il existe des différences significatives entre les sexes. Une enquête réalisée le 31 mai 2018 a toutefois révélé que la proportion de femmes était plus élevée dans les catégories d'âge inférieures à 40 ans, mais que les hommes devenaient majoritaires au-delà de 40 ans. Dans le même temps, les postes de direction du corps médical (direction de clinique, direction d'institution, position de médecin-chef ou médecin-cheffe) sont occupés par seulement 14 pour cent de femmes. Ce déséquilibre à partir de l'âge de 40 ans peut dès lors être interprété comme un indicateur de potentiel inexploité, d'autant plus qu'il coïncide avec l'âge du désir de fonder une famille.

Question 6
La direction de l'Hôpital de l'Ile a décidé en mars 2018 de faire recours auprès de la Cour suprême du canton de Berne contre le jugement rendu le 7 novembre 2017 par le Tribunal régional de Berne-Mittelland. Le recours a été rejeté par décision du 2 juillet 2018. Le 29 août 2018, le groupe de l'Ile a déclaré qu'il acceptait le jugement de la Cour suprême. Aucune modification affectant le personnel n'a été prévue à ce moment-là.

Question 7
Les tâches qui incombent au Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH) sont fixées dans l'ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (OO CHA). Conformément à ses différentes missions, le BEFH conseille les autorités, les organisations, les entreprises et les particuliers sur les questions touchant à l'égalité des sexes et leur soumet des recommandations ou des propositions de médiation. Pour permettre une meilleure connaissance de la LEg, il propose notamment des formations continues destinées aux responsables des ressources humaines et aux cadres des entreprises. Le BEFH développe des mesures et des projets, par exemple en vue d'assurer l'égalité salariale dans les entreprises subventionnées par le canton, hôpitaux inclus.

Depuis le 1er janvier 2018, deux personnes déléguées à l'égalité travaillent à l'Hôpital de l'Ile. Du côté du monde académique, la commission de faculté dédiée à l'égalité soutient la faculté de médecine dans la mise en œuvre de son programme d'égalité 2016-2018/2019, dont les instruments et les structures sont inclus dans la stratégie d'égalité de l'Université de Berne.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	056-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.190
Déposée le:	19.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole) Rudin (Lyss, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.03.2018
N° d'ACE:	1075/2018 du 17 octobre 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

Discrimination à l'Hôpital de l'Ile: il faut améliorer l'égalité dans les cliniques et hôpitaux privés et publics du canton de Berne!

Voilà que la direction de l'Hôpital de l'Ile fait à nouveau les gros titres après les conflits qui l'ont opposée au personnel soignant au printemps 2017 car les soins n'étaient à ce moment-là plus directement représentés au sein de la nouvelle direction du groupe. « Une médecin gagne après avoir déposé plainte pour discrimination » titraient des journaux. En novembre 2017, un tribunal régional bernois avait établi que l'Hôpital de l'Ile avait violé la loi sur l'égalité en renvoyant une médecin. La médecin de l'hôpital universitaire soutient les droits des femmes dans sa clinique, se sent entravée dans la poursuite de sa carrière académique et est licenciée après de longues années de conflit avec le directeur de la clinique. Sa critique : à l'Hôpital de l'Ile, les femmes seraient moins bien traitées et ne seraient même pas prises en compte pour certaines fonctions de cadre. Elle n'aurait pas seulement été traitée différemment des hommes dans sa carrière académique, mais sa progression professionnelle aurait aussi été intentionnellement entravée. En novembre, le Tribunal régional de Berne-Mittelland a établi qu'il s'agissait d'un congé de rétorsion et a décidé que l'Hôpital de l'Ile devait revenir sur ce licenciement et verser une indemnité de partie de 111 000 francs à la plaignante. De plus, l'hôpital devait aussi lui verser son salaire rétroactivement. On ignore encore si le groupe de l'Hôpital de l'Ile va faire appel de cette décision.

Le secteur de la santé, l'un des plus grands employeurs subventionnés par les pouvoirs publics du canton, a plus que jamais besoin de femmes qualifiées. Les heurts avec le personnel soignant et l'actuelle action en égalité que l'Hôpital de l'Ile a perdue sont pénibles pour les personnes directement concernées, et elles mettent le canton dans une situation délicate. Les institutions publiques comme l'Hôpital de l'Ile et l'Université de Berne doivent être des pionnières dans l'encouragement de l'égalité entre femmes et hommes, consacrée par la Constitution. Aujourd'hui, cela est malheureusement remis en question et il est donc urgent de prendre des mesures.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil-exécutif des gros titres négatifs parus sur l'Hôpital de l'Ile dans les domaines du personnel et de l'égalité ?

2. Comment réagit le Conseil-exécutif vis-à-vis de la direction de l'Hôpital de l'Ile et de l'Université ?

3. Le groupe de l'Hôpital de l'Ile fait-il appel de cette décision ? Si oui, sur quelle base ?

4. Quelles idées et stratégies poursuivent l'Hôpital de l'Ile et les autres hôpitaux répertoriés dans le domaine de l'égalité, et comment cela est-il contrôlé ?

5. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de compléter la loi sur les soins hospitaliers avec une mission spécifique de promotion de l'égalité ?

6. Si ce n'est pas le cas, quelles autres mesures semblent d'après lui appropriées pour garantir que l'Hôpital de l'Ile, mais aussi tous les autres hôpitaux répertoriés, mettent effectivement en œuvre la mission constitutionnelle d'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux hiérarchiques et dans tous les domaines ?

7. Quelle est la proportion de femmes occupant une position de cadre dans les cliniques et les hôpitaux publics ou privés du canton de Berne, par hôpital ou clinique psychiatrique ? Prière de donner les chiffres pour chacun de ces domaines : direction, direction du corps médical, direction des soins infirmiers, gestion/finances, service avec hôtellerie et nettoyage, ressources humaines/service du personnel.

8. Egalité salariale : L'égalité salariale est-elle contrôlée dans chaque hôpital ou clinique psychiatrique ? A quelle fréquence ? Avec quel instrument ?

9. Conciliation vie professionnelle et vie privée : Quelles mesures sont prévues et mises en œuvre afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, dans quels hôpitaux et quelles cliniques psychiatriques ?

Motivation de l'urgence : On ne sait pas encore si le groupe de l'Hôpital de l'Ile fera appel de cette décision. La réponse à cette question est toutefois critique et importante, car la réputation des hôpitaux publics du canton de Berne en tant qu'employeurs favorables à l'égalité est en danger.

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis des années, la demande en personnel de santé qualifié ne cesse d'augmenter en Suisse. Pour rester compétitif, le canton de Berne a – et aura – lui aussi de plus en plus besoin de collaboratrices et de collaborateurs de qualité, tout particulièrement au sein du corps médical. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif juge essentiel de tirer meilleur parti des ressources disponibles. Face à la pénurie croissante de main-d'œuvre qualifiée, il est capital que les futures femmes médecins, qui sont actuellement plus nombreuses que les hommes, exercent leur fonction le plus longtemps possible. Dans cette optique, le gouvernement reconnaît l'importance d'offrir des conditions générales qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Concernant le groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG), conformément au contrat de prestations conclu avec ce dernier, le Conseil-exécutif a uniquement compétence pour l'élection du conseil d'administration. C'est donc à travers la composition de ce dernier qu'il peut influer sur la conduite stratégique de l'hôpital. Chaque semestre, le groupe de l'Ile lui soumet un rapport sur sa planification stratégique ; la question de la direction opérationnelle n'y est pas traitée. Un échange institutionnalisé a par ailleurs été mis en place dans le domaine de la formation entre le Conseil-exécutif et la direction de l'Université.

Compte tenu de ses compétences limitées concernant cette affaire, le gouvernement répond comme suit aux différentes questions.

Point 1
Le Conseil-exécutif prend acte de la situation mais ne voit actuellement aucune mesure à prendre relevant de son domaine de compétences.

Point 2
Pour assurer la réussite à long terme de l'entreprise, le conseil d'administration doit adopter une attitude responsable en ce qui concerne les questions d'égalité, respecter les besoins spécifiques à chaque sexe et en tenir compte de manière appropriée. Définir la composition de la direction et résoudre les conflits en matière de droit du travail font partie de ses attributions intransmissibles et inaliénables.

Point 3
Oui. Le groupe de l'Ile a interjeté appel contre la décision partielle du Tribunal régional de Berne-Mittelland du 7 novembre 2017 au motif que, étant l'un des plus grands employeurs du canton, il souhaitait obtenir des clarifications au sujet de points importants relevant du droit du travail. Par jugement du 2 juillet 2018, la Cour suprême du canton de Berne a rejeté l'appel. Dans son communiqué de presse du 29 août 2018, le groupe de l'Ile a annoncé qu'il ne formerait pas de recours contre cette décision.

Point 4
En matière d'égalité, une enquête menée auprès des hôpitaux de soins aigus et de psychiatrie répertoriés dans le canton de Berne (taux de réponse : 60 %) met en évidence les stratégies et lignes directrices suivantes :

Entreprise hospitalière	Stratégies et lignes directrices	Contrôle
Groupe de l'Ile	Engagement en faveur de l'égalité non seulement entre les femmes et les hommes mais aussi en matière d'orientation et d'identité sexuelle, de générations, de nationalité ou de religion ; nouveau plan d'action en cours d'élaboration	Par un service spécifique traitant des questions d'égalité
Hirslanden Bern AG	Politique du personnel et code d'éthique interdisant la discrimination (entre les femmes et les hommes mais aussi du point de vue de la langue, de la religion, etc.) Politique en matière de diversité incitant à augmenter la part de femmes à des positions de cadres supérieures ; à qualifications égales, préférence aux candidatures féminines Processus de recrutement non discriminatoire	Par un point de contact pour les collaboratrices et les collaborateurs (compliance office) Formation et sensibilisation des recruteurs aux préjugés
Fondation Diaconis	Principe de l'égalité inscrit dans la charte, la politique du personnel, les conditions générales d'engagement (annexées au contrat de travail) et diverses notices concernant la maternité et la protection de la santé	Par les ressources humaines, dans le cadre des entretiens d'évaluation périodique, des entretiens de sortie standardisés et de la planification de la maternité / du congé de maternité
Centre hospitalier régional (CHR) Spitäler fmi AG	Politique et stratégie en matière de personnel accordant une importance particulière au thème de l'égalité	Par la direction, qui contrôle la mise en œuvre de la stratégie
CHR STS AG	Egalité de traitement des collaboratrices et des collaborateurs ; pas de plan ni de stratégie supplémentaire	
Clinique Hohmad AG	Respect et mise en œuvre de l'égalité depuis des années rendant un plan ou une stratégie spécifique superflus	
CHR SRO AG	Conviction que des organes mixtes contribuent à un meilleur développement, le recrutement de personnes adéquates aux postes-clés ou aux fonctions spécialisées posant toutefois encore des difficultés	Lors du renouvellement de postes de cadres
CHR RSE AG	Egalité salariale, conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, directives sur la protection de l'intégrité personnelle au poste de travail édictées par la direction (point de contact pour les collaboratrices et les collaborateurs s'agissant des questions de discrimination, etc.)	
Centre hospitalier Bienne SA	Positionnement comme employeur attrayant pour les femmes comme pour les hommes, notamment par l'offre de postes de cadres à temps partiel ; respect du principe « à travail égal, salaire égal »	

Clinique des Tilleuls SA (groupe Hirslanden)	Principes de recrutement : mise au concours s'adressant indifféremment aux femmes et aux hommes, priorité donnée à la formation et à l'expérience (et non au sexe) lors de la procédure de sélection 17 femmes responsables d'unité sur 23	
Maison de naissance Luna SA	Possibilités de développement personnel et autonomie dans l'exercice de l'activité de sage-femme. Travail dans un univers féminin, loin du système paternaliste très hiérarchisé de l'hôpital	
Clinique privée Wyss AG	Conduite et développement de la clinique depuis longtemps marqués par le rôle essentiel et l'influence majeure des femmes. Dans la mesure du possible, priorité à la répartition égale des femmes et des hommes au sein des organes stratégiques lors du renouvellement de postes de cadres. Affectation à une classe de salaire conformément à la description des fonctions-types du canton, indépendamment du sexe, de la nationalité, etc.	
Clinique SGM	Egalité salariale, perfectionnement, conciliation entre vie professionnelle et vie familiale (travail à temps partiel, 5 jours de congé de paternité, 16 semaines de congé de maternité), réglementations en matière d'égalité	Contrôle annuel
Clinique privée Meiringen AG	Objectif d'engager des femmes à des positions de médecins cadres poursuivi depuis longtemps A qualifications égales, préférence aux candidates féminines (procédures de recrutement internes ou externes)	Surveillance permanente (effectif modeste) et contrôle au moins une fois par an
Clinique Wysshölzli (Marie Sollberger-Stiftung)	Soins principalement fournis par des femmes, la clinique visant à offrir un lieu de protection à ses patientes	
Clinique Selhofen	Plan de gestion du personnel garantissant une application unitaire du droit dans tous les domaines ; pas de document écrit spécifique	Par la direction, qui veille au respect du plan de gestion lors de l'engagement de personnel fixe

Point 5

Conformément à l'article 50 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), les fournisseurs de prestations du canton de Berne doivent conclure une convention collective de travail (CCT) de la branche ou offrir des conditions de travail conformes à ladite convention. Etant donné que la CCT pour le personnel des hôpitaux bernois contient déjà des dispositions contre l'interdiction de discrimination, le Conseil-exécutif ne prévoit pas d'introduire un article spécifique dans la LSH.

Point 6

Le Conseil-exécutif estime qu'aucune autre mesure relevant de son domaine de compétences

n'est nécessaire. Il incombe en premier lieu aux directions des hôpitaux de prendre des dispositions en matière de politique du personnel et d'égalité.

Point 7

Selon une enquête menée auprès des hôpitaux de soins aigus et de psychiatrie (taux de réponse : 60%), la proportion de femmes occupant une position de cadre se présente comme suit :

Entreprise hospitalière	**Direction**	**Corps médical**	**Personnel infirmier**	**Gestion et finances**	**Hôtellerie et nettoyage**	**Ressources humaines**
Groupe de l'Ile	13%	14%	79%	39%	0%	67%
Hirslanden Bern AG	33%	53%	78%	77%	80%	n. d.
Fondation Diaconis	80%	100%	100%	20%	100%	100%
CHR Spitäler fmi AG	33% (direction), 40% (conseil d'administration)	10% *(médecins-cheffes uniquement)*	100%	60%	72%	80%
CHR STS AG	23,1%	41,3% *(0% de médecins-cheffes)*	90,3%	50%	62,5%	72,7%
Clinique Hohmad AG	80%	n. d.	100%	100%	80%	100%
CHR SRO AG	25%	25%	66%	33%	33%	100%
CHR RSE AG	25%	24,2%	83,33%	16,67%	40%	n. d.
Centre hospitalier Bienne SA	50%	33%	100%	50%	22%	50%
Clinique des Tilleuls SA, groupe de cliniques privées Hirslanden	0% (0/1)	33%	50%	0% (0/1)	100%	100%
Hôpital du Jura bernois SA	0% (0/7 membres de la direction), 43% (conseil d'administration)	0% (0/1)	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Maison de naissance Luna SA	Toutes les fonctions stratégiques sont occupées par des femmes, à l'exception d'un homme au conseil d'administration.					
Clinique privée Wyss AG	33%	56%	50%	50%	50%	100%
Clinique SGM	50%	33%	66%	100%	50%	100%
Clinique privée Meiringen AG	33,33%	33,33%	100%	40%	75%	100%
Clinique Wysshölzli, Marie	100%	100%	100%	100%	33%	100%

Sollberger-Stiftung						
Fondation de la clinique Selhofen	60% (direction) 50% (conseil de fondation)	100%	50%	100%	0%	100%

Les chiffres indiqués ci-dessus doivent être interprétés de manière nuancée car les désignations de postes varient selon les entreprises. Leur comparabilité est donc limitée.

Point 8

Depuis le 1er janvier 2017, les entreprises qui reçoivent des subventions sont tenues de garantir l'égalité salariale entre femmes et hommes (art. 7a de la loi sur les subventions cantonales, LCSu). Cette disposition vaut pour toutes les aides financières cantonales, y compris les dépenses liées au sens de l'article 49a de la foi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), à savoir la part cantonale de la rémunération des prestations hospitalières. Conformément à l'article 2a de l'ordonnance sur les subventions cantonales (OCSu), le Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme procède, par échantillonnage, à une évaluation axée sur le risque des indications fournies dans la déclaration spontanée. Il utilise pour ce faire l'outil Logib, qui se fonde sur une méthode d'analyse de régression. Lorsque des contrats réguliers sont conclus avec des institutions (p. ex. contrats de prestations annuels), ces dernières doivent transmettre une nouvelle déclaration spontanée tous les trois ans.

Point 9

Une enquête relative aux mesures permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale menée auprès des hôpitaux répertoriés a donné les résultats suivants :

Entreprise hospitalière	**Mesures visant à concilier vie professionnelle et vie familiale**
Groupe de l'Ile	Dans la mesure du possible, horaires de travail flexibles, travail à temps partiel ou partage de poste (y compris pour les fonctions de cadres). Conditions égales en matière de responsabilités, d'évolution professionnelle, de perfectionnement, de progression salariale et de prévoyance professionnelle pour les près de trois quarts des collaboratrices et collaborateurs travaillant à temps partiel et les temps pleins Réglementation généreuse concernant les congés non payés, les congés payés de courte durée, les congés de paternité (10 jours) ou de maternité (possibilité de prolonger la durée ordinaire de six mois, planification individuelle des modalités de reprise) Structures d'accueil des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire sur trois sites
Hirslanden Bern AG	Postes à temps partiel, télétravail (dans la mesure du possible), réglementation généreuse concernant le congé de maternité, possibilité de prendre des congés non payés de courte durée (modèle *Freizeit Plus*) / à court terme
Fondation Diaconis	Horaire de travail annualisé, travail à temps partiel, congé de maternité de 16 semaines payé à 100%, congé de paternité payé de 10 jours, pratique généreuse en matière de demande de congé non payé, modèles de partage de poste en fonction des besoins
CHR Spitäler fmi AG	Classes de salaires conformes aux directives de la CCT, comparaisons salariales annuelles avec attention particulière accordée à l'égalité, prise en considération des femmes souhaitant travailler à temps partiel lors du pourvoi de

	postes de cadres (y compris de médecins)
CHR STS AG	Travail à temps partiel, allocations d'entretien en plus des allocations pour enfants et des allocations de formation octroyées par le canton, congé de maternité payé de 16 semaines et congé de paternité de 10 jours conformément à la CCT, projet pilote en faveur des femmes reprenant une activité professionnelle, formation d'assistante et d'assistant en soins et santé communautaire à temps partiel, ouverture d'une garderie avec des horaires élargis à partir du 1er juillet 2019
Clinique Hohmad AG	Possibilité de télétravail en fonction de l'activité et de temps partiel avec faible taux d'occupation
CHR SRO AG	Possibilité de travail à temps partiel dans tous les services
CHR RSE AG	Possibilité de travail à temps partiel (y compris pour les fonctions de cadres), garderie intégrée à l'hôpital (horaires très flexibles)
Centre hospitalier Bienne SA	Places de garderie avec heures de prise en charge compatibles avec le travail par équipes, temps partiel possible pour toutes les catégories professionnelles, y compris les positions de cadres, télétravail, horaire de travail flexible pour autant que compatible avec la fonction, prise en compte des besoins lors de la planification du travail par équipes, encouragement de la reprise d'une activité professionnelle
Clinique des Tilleuls SA	Travail à temps partiel, possibilité de télétravail au sein des unités administratives
Hôpital du Jura bernois SA	Possibilité de travail à temps partiel, coordination avec les vacances scolaires, horaires de travail très flexibles, places de garderie dans les communes-sièges
Maison de naissance Luna SA	Au cas par cas ; planification individualisée de la date et des modalités de reprise de l'activité après un congé de maternité
Clinique privée Wyss AG	Travail à temps partiel (33% des collaboratrices et des collaborateurs ont un taux d'occupation inférieur à 50%, 24% compris entre 50 et 79% et 44% entre 80 et 100%), allocation d'entretien en plus de l'allocation familiale, horaires de travail flexibles dans la mesure du possible
Clinique SGM	Travail à temps partiel, congé de maternité payé de 16 semaines et congé de paternité payé de 5 jours Contrôle des salaires en août 2018, intégration des formations et perfectionnements dans le budget dès l'automne 2019
Clinique privée Meiringen AG	Possibilité de temps partiel pour toutes les fonctions de cadres. Autres mesures telles que la planification de carrière interne et l'admission prioritaire des enfants du personnel dans la garderie de la clinique
Clinique Wysshölzli	Besoins parfois très individuels, congé non payé après le congé de maternité, travail à temps partiel, horaires de travail mobile ou heures de service fixes / programmées, allocations d'entretien
Clinique Selhofen	Travail à temps partiel, télétravail, possibilité pour le personnel infirmier de se faire attribuer certains services (p. ex. uniquement de nuit, le week-end, etc.) Pas de mesures supplémentaires prévues, la taille de la clinique autorisant beaucoup de flexibilité et permettant de trouver rapidement des solutions

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	062-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.196
Déposée le:	19.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	902/2018 du 29 août 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

Des mesures efficaces pour empêcher que les plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits

Pour les personnes de plus de 55 ans qui sont au chômage, il est particulièrement difficile, malgré leurs années d'expérience, de retrouver un emploi qui leur permette d'assurer durablement leur subsistance. C'est par conséquent une vie de précarité, souvent associée à une inscription à l'aide sociale, qui les attend jusqu'à l'âge de la retraite AVS. Entre 2010 et 2016, le nombre d'inscriptions à l'aide sociale venant de chômeurs et chômeuses de plus de 55 ans a augmenté de 50,5 pour cent – une tendance qui concerne de plus en plus des personnes qualifiées.[1]

Cette évolution pose un problème social croissant, et la solution reste à trouver. Face à ce constat, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) demande des approches plus efficaces et contraignantes allant au-delà des appels à la solidarité et des mesures volontaires. Pour assurer une meilleure protection des seniors sans emploi en-dehors de l'aide sociale, il faut empêcher que celles et ceux de plus de 55 ans se retrouvent en fin de droit. Cette approche permettrait de résoudre efficacement le problème du chômage des seniors au sein de l'assurance-chômage et éviterait qu'ils ne dépendent de l'aide sociale en cas de perte d'emploi.

[1] https://skos.ch/fileadmin/user_upload/public/pdf/medien/medienkonferenzen/2018_medienkonferenz/180222_Positionspapier_55_.pdf

https://skos.ch/fileadmin/user_upload/public/pdf/medien/medienkonferenzen/2018_medienkonferenz/180222_DocumentPosition_plus55.pdf

Il ne s'agit pas simplement de transférer les coûts vers l'assurance-chômage, mais plutôt de continuer d'œuvrer autant que possible pour l'insertion des demandeurs et demandeuses d'emploi seniors sur le marché du travail. Les offices régionaux de placement (ORP) sont à ce titre mieux adaptés que les services sociaux. Ils disposent d'outils plus efficaces qui peuvent s'adapter aux besoins spécifiques des demandeurs et demandeuses d'emploi seniors. Avec l'instauration de la préférence indigène, les ORP auront même plus de marge de manœuvre pour ce qui est de leur placement. Protéger les plus de 55 ans de la fin de droit pourra ainsi s'avérer plus économique que la pratique actuelle, qui fait de l'aide sociale une « rente de raccordement » jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle évolution ont connu les inscriptions à l'aide sociale des demandeurs et demandeuses d'emploi de plus de 55 ans dans le canton entre 2010 et 2016 ?

2. Par quelles mesures le Conseil-exécutif pense-t-il améliorer la situation difficile dans laquelle se trouvent les seniors sans emploi ?

3. Comment peut-on mettre en œuvre les modèles que propose la CSIAS dans le canton ?

4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à mettre en place des systèmes d'incitation comme il y en a dans les cantons du Valais et de Neuchâtel, où, pendant deux ans, les pouvoirs publics prennent en charge la part patronale LPP lors de l'engagement d'un ou d'une bénéficiaire de l'aide sociale ?

Réponse du Conseil-exécutif

Il n'est pas acceptable que les demandeuses et demandeurs d'emploi de plus de 55 ans éprouvent de grandes difficultés à retrouver un travail malgré leurs années d'expérience. Les 45-50 ans sont eux aussi parfois déjà concernés par cette problématique. Le Conseil-exécutif est convaincu qu'un changement des mentalités sera nécessaire au cours des prochaines années, de la part tant de la politique que de l'économie. Par ailleurs, il importe de porter un regard critique sur les stratégies actuelles en matière d'insertion professionnelle et de réfléchir aux améliorations possibles, par exemple s'agissant de la disposition des employeurs à embaucher des seniors.

L'auteure de l'interpellation relève que, entre 2010 et 2016, le nombre de demandeuses et de demandeurs d'emploi de plus de 55 ans nouvellement inscrits à l'aide sociale a augmenté de 50,5 pour cent dans toute la Suisse, ce qui n'est pas tout à fait exact. Ce chiffre ne correspond pas au nombre de nouvelles inscriptions mais à l'effectif total pour cette tranche d'âge. Sont donc prises en compte à la fois les personnes avec et celles sans activité lucrative. La hausse constatée dans le canton de Berne pour la même période s'élève à 43 pour cent.

Au cours des dernières années, le nombre de personnes âgées de 55 à 64 ans inscrites à l'assurance-chômage (AC) dans le canton de Berne a fluctué. De manière générale, les sorties du chômage ont été plus ou moins nettement supérieures aux entrées entre 2010 et 2016 :

Année	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Entrées au chômage	3425	3096	3011	3019	3151	3397	3489
Sorties du chômage	3786	3701	3112	3033	3298	3383	3608
Solde	-361	-605	-101	-14	-147	14	-119
Personnes en fin de droit	*449*	*819*	*600*	*563*	*608*	*679*	*663*

Source : beco (via le SECO)

L'expérience montre par ailleurs que toutes les personnes arrivées en fin de droit ne s'inscrivent pas auprès des services sociaux. Sans vouloir minimiser la problématique soulevée par l'auteure de l'interpellation, il apparaît que, par rapport au nombre total de demandeuses et demandeurs d'emploi en fin de droit, la part des 55 ans et plus est restée relativement stable au cours des dernières années.

Question 1

Pendant la période 2010-2016, le nombre annuel d'inscriptions de personnes sans emploi (tranche des 55-64 ans) à l'aide sociale dans le canton de Berne a fluctué entre 230 et 255, avec un pic à 286, soit une augmentation d'environ 11 % :

Année	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Nouvelles inscriptions de personnes de 55 à 64 ans au chômage	230	271	224	238	242	286	255

Source : OFS SAS 2010-2016, données du canton de Berne

Question 2

L'argument de l'âge ne peut à lui seul être invoqué pour expliquer une réinsertion difficile sur le marché primaire du travail. Les seniors inscrits dans des offices régionaux de placement (ORP) présentent des profils aussi différents que ceux des autres demandeuses et demandeurs d'emploi en ce qui concerne la profession, la qualification et le perfectionnement. Les mesures du marché du travail du beco Economie bernoise sont en outre ouvertes à toute personne inscrite dans un ORP. Bien que les ORP du canton de Berne ne proposent effectivement pas de mesures du marché du travail spécifiques pour les 55 ans et plus, ces derniers bénéficient d'un soutien individualisé et adapté à leurs besoins par le biais de programmes de suivi destinés au groupe cible des 50 ans et plus. L'objectif est de renforcer les ressources et la motivation des seniors de manière ciblée et personnalisée.
Dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII), un groupe d'échange spécialisé définit les interfaces et la collaboration entre les ORP et les services sociaux s'agissant des personnes en fin de droit[2]. Aujourd'hui déjà, les bénéficiaires de l'aide sociale âgés de plus de 55 ans ont la possibilité de recourir à des mesures de réinsertion, possibilité dont ils font usage. Lors de la planification individuelle, le service social détermine avec ses bénéficiaires les contre-prestations à fournir. Ce faisant, les chances et les possibilités de la personne concernée sont étudiées,

[2] Cf. le document Guidelines pour la collaboration entre les services sociaux et les offices régionaux de placement

l'objectif premier restant toujours l'insertion professionnelle. Travailler au sein d'une entreprise sociale peut aussi être une manière d'exercer une activité porteuse de sens, à durée indéterminée et, partant, d'être intégré socialement. Les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) et les programmes d'insertion communaux comprennent également de nombreuses offres d'insertion sociale. Enfin, le service social étudie au cas par cas et en concertation avec la personne concernée la possibilité d'un engagement d'utilité publique, par exemple via Pro Senectute ou d'autres organisations.
Par conséquent, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures supplémentaires concernant la catégorie des 55 ans et plus, étant donné que les besoins spécifiques de ceux-ci sont déjà pris en compte à travers les mesures actuelles des ORP, des services sociaux et de la CII. En revanche, la palette d'offres doit faire l'objet d'un examen critique et être adaptée aux évolutions actuelles.

Question 3
La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) s'est fixé comme priorité d'empêcher que les personnes à partir de 55 ans arrivent en fin de droit. A cet effet, elle propose de mettre en place jusqu'à la retraite une prestation de raccordement financée via l'AC. Si cette mesure éviterait certes que les 55 ans et plus soient contraints de demander une assistance matérielle suite à une perte d'emploi et, partant, déchargerait l'aide sociale, la pertinence d'un tel bouleversement du système des assurances sociales est discutable. Le problème des chômeuses et chômeurs de longue durée qui perdent leur emploi avant 55 ans et sont ensuite tributaires de l'aide sociale ne serait en effet pas résolu. Il est de plus concevable qu'une prestation de raccordement financée par l'AC aurait une influence négative sur la disposition des entreprises à engager des plus de 55 ans ou à les maintenir sur le marché du travail, puisque la sécurité financière de ces derniers serait assurée grâce à la prestation de raccordement. Pour cette même raison, les ORP risqueraient par ailleurs de voir leur capacité d'intégration diminuer.
Il convient par conséquent d'examiner avec attention les avantages et les inconvénients d'une modification du système des assurances sociales. Le Conseil-exécutif estime que les ressources limitées à disposition doivent être en premier lieu utilisées pour optimiser les interactions entre les différents acteurs chargés de l'insertion professionnelle mais également entre ces derniers et le secteur économique. Il faut viser une amélioration générale du taux d'insertion professionnelle.

Question 4

En Valais, il est effectivement possible, après autorisation préalable, de financer les charges patronales (LPP, AVS, etc.) via l'aide sociale pour une durée de deux ans au maximum. Selon les informations transmises à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), cette mesure n'est toutefois que rarement appliquée (4 ou 5 fois par an). L'assurance-chômage du canton de Neuchâtel prévoit également la possibilité de financer les montants de la prévoyance professionnelle pour les personnes de 50 ans et plus via l'aide sociale durant une certaine période (p. ex. pendant 18 mois pour la tranche d'âge des 55-59 ans).
Le canton de Berne dispose d'autres instruments éprouvés, tels que les allocations d'initiation au travail et les modèles de salaires partiels, qui sont largement utilisés.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	118-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.375
Déposée le:	07.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Streit-Stettler (Bern, PEV) (porte-parole)
Cosignataires:	6
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1110/2018 du 24 octobre 2018
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

Pourquoi avoir transféré la Division Promotion de la santé et addictions à l'Office des hôpitaux ?

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a transféré la Division Promotion de la santé et addictions de l'Office des affaires sociales à l'Office des hôpitaux avec effet rétroactif au 1er avril 2018. Elle en a informé les prestataires des domaines de la promotion de la santé et de la prévention des addictions par courriel le 5 avril 2018. La SAP a rédigé un courrier plus détaillé plus tard, le 28 mai. Dans un communiqué de presse, la Direction a écrit qu'avec cette restructuration, « la promotion de la santé et de la prévention [serait] ainsi mieux prise en compte au sein du système de soins ». Il s'agit en outre d'un « moyen de favoriser la réorientation du système de santé vers des soins ambulatoires intégrés ».

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les raisons de ce transfert ?
2. Dans quelle mesure ce transfert s'intègre-t-il à une nouvelle stratégie gouvernementale dans le domaine de la promotion de la santé et des addictions ?
3. D'après le Conseil-exécutif, quels effets synergiques ce transfert entraîne-t-il ?
4. Dans quelle mesure cette réorganisation permettra-elle de mieux prendre en compte « la promotion de la santé et de la prévention [...] au sein du système de soins » ?

5. De quelle manière la SAP espère-t-elle réaliser des économies grâce à ce changement structurel ?

Réponse du Conseil exécutif

Question 1

Le transfert vise à optimiser les interfaces entre la Division Promotion de la santé et addictions et l'Office des hôpitaux (ODH). La promotion de la santé et la prévention sont ainsi mieux prises en compte au sein du système de soins en général et du secteur hospitalier en particulier.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif rappelle que les domaines relevant de la promotion de la santé et de l'aide aux personnes dépendantes sont déjà intégrés dans les départements de la santé de divers cantons, tels ceux de Bâle-Ville (département de la santé), de St-Gall (département de la santé), d'Argovie (département de la santé et des affaires sociales, division santé) ou de Fribourg (Service du médecin cantonal et Service de la santé publique).

Question 2

Le transfert ne fait pas partie d'une nouvelle stratégie gouvernementale mais s'inscrit dans le cadre de la réorientation du système de santé et du secteur social vers la prise en charge intégrée et coordonnée des patientes et des patients.

Questions 3 et 4

Cette réorganisation entend favoriser la coopération et la mise en réseau entre les différents fournisseurs de prestations dans le domaine de la promotion de la santé et de l'aide aux personnes dépendantes ainsi que dans le secteur de la santé et des soins hospitaliers du canton de Berne.

Elle permettra en particulier de gérer plus efficacement les interfaces entre les soins médico-psychiatriques et les soins psychosociaux ou non médicaux dans le domaine des addictions. En effet, les centres de traitement des dépendances relèvent déjà de la compétence de l'ODH, figurent sur la liste des hôpitaux et fournissent des prestations obligatoires à la charge de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Enfin, les approbations de tarifs dans le domaine des traitements de substitution et avec prescription d'héroïne sont également du ressort de l'ODH.

Une prise en charge intégrée et coordonnée, tenant compte des besoins spécifiques des personnes atteintes de maladies chroniques ou présentant un diagnostic multiple (p. ex. diagnostic psychiatrique et addiction), permet d'améliorer la qualité des soins fournis ainsi que la qualité de vie des malades et, partant, contribue à accroître l'efficience du système de santé et du secteur social. L'objectif est de trouver des solutions durables pour les patientes et les patients et de les aider à se réinsérer dans la société.

Par ailleurs, le transfert de la division s'inscrit dans le cadre du champ d'action 2 *Prévention dans le domaine des soins* de la Stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT), qui vise à renforcer la promotion de la santé et la prévention dans le domaine des soins à travers des mesures de soutien préventives axées sur les besoins des personnes présentant un risque de maladie élevé ou déjà malades. A long terme, ces mesures doivent être mises en œuvre tout au long de la chaîne de prise en charge afin d'améliorer l'état de santé de la population bernoise et de maintenir autant que possible la qualité de vie et la participation sociale des personnes malades (cf. plan de mesures de la stratégie MNT). Il est donc capital de créer les conditions nécessaires et d'optimiser les interfaces entre les acteurs majeurs (p. ex. hôpitaux,

spécialistes, médecins de famille, autres institutions du système de santé). Enfin, il convient d'ajouter que certains programmes bernois de promotion de la santé sont déjà financés au moyen du supplément de primes LAMal, ce qui souligne la nécessité d'une coordination étroite entre la promotion de la santé et le domaine des soins. C'est dans cette démarche que s'inscrit le transfert de la Division Promotion de la santé et addictions.

Question 5

Le transfert de la division n'est pas le résultat de mesures d'économie. A long terme, des mesures de promotion de la santé et de prévention efficaces contribueront toutefois à réduire les coûts de la santé.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	145-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.453
Déposée le:	11.07.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1103/2018 du 24 octobre 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Théâtre municipal de Berne – les événements actuels ont-ils d'autres conséquences ?

Les récents événements au sein de la direction du Théâtre municipal de Berne sont regrettables et devront être tirés au clair par les organes compétents. Ce théâtre pluridisciplinaire reçoit chaque année près de 38 millions de francs des pouvoirs publics. Ce montant est réparti entre la Ville, le canton et les communes tenues de verser des subventions via les conférences culturelles régionales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il globalement satisfait du travail fourni par le conseil de fondation du Théâtre municipal jusqu'à aujourd'hui ?
2. Comment le Théâtre municipal représente-t-il les intérêts du canton ?
3. Après les événements qui se sont produits, le Conseil-exécutif pourrait-il être amené à renforcer les contrôles ?
4. Le Conseil-exécutif connaît-il l'utilisation exacte qui est faite des subventions (par exemple des éventuelles indemnités de départ) ?

5. Les événements au sein du Théâtre municipal ont-ils des conséquences sur la collaboration avec les autres institutions culturelles qui reçoivent aussi des financements de la Ville, du canton et des conférences culturelles régionales ?

Motivation de l'urgence : Il faut trouver rapidement des solutions transparentes à ces événements exceptionnels.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif est jusqu'à ce jour satisfait du travail du conseil de fondation de la fondation Konzert Theater Bern, qui a rapidement informé les bailleurs de fonds des aspects importants de son travail. Il estime que la fondation veille efficacement à l'affluence du grand public et du public spécialisé et est convaincu du caractère irréprochable de la comptabilité. Il est par ailleurs très satisfait du travail fourni par la fondation dans le cadre du regroupement, depuis 2011, des cultures très différentes que sont la culture orchestrale, la culture théâtrale et la culture de la danse. Enfin, il salue les efforts déployés pour maîtriser la situation exceptionnelle de la rénovation du Théâtre municipal durant les saisons 2015/2016 et 2016/2017.

2. La fondation Konzert Theater Bern représente les intérêts du canton de plusieurs manières. Premièrement, il existe un contrat de prestations tripartite (Ville de Berne, canton et autres communes de la conférence régionale) avec la fondation. La fourniture des prestations définies dans le contrat fait l'objet d'entretiens d'évaluation réguliers. Dans le cas du Konzert Theater Bern, c'est la commune-siège qui est responsable.
   Deuxièmement, le Conseil-exécutif nomme un membre du conseil de fondation et considère celui-ci comme son représentant. Il y a un échange régulier entre les membres des conseils de fondation d'institutions culturelles nommés par le Conseil-exécutif et le directeur ou la directrice de l'instruction publique.
   Troisièmement, conformément à la stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales (ACE 379/2010), le Conseil-exécutif a édicté le 18 mai 2016 une stratégie de surveillance pour le Konzert Theater Bern. Celle-ci règle en détail les tâches de la personne représentant le canton au sein du conseil de fondation, celles du Conseil-exécutif ainsi que celles de la Direction compétente.

3. Le Conseil-exécutif regrette les événements qui se sont produits au Konzert Theater Bern et la vacance qui en a résulté dans la gestion opérationnelle de l'institution. Toutefois, il est convaincu de la pertinence et de l'efficacité des mécanismes de contrôle qui existent entre la fondation et la Direction de l'instruction publique et ne voit donc pas la nécessité de renforcer les contrôles. Toute collaboration entre plusieurs personnes qui s'investissent dans leur travail peut déboucher sur des conflits, un renforcement des contrôles n'y changerait rien. C'est pourquoi il incombe au conseil de fondation de résoudre les conflits qui surviennent au niveau stratégique.

4. Les comptes annuels de la fondation sont présentés chaque année au canton et aux autres parties contractantes. La nouvelle loi sur les subventions cantonales oblige par ailleurs la fondation à publier un rapport sur toutes les indemnités versées aux membres de

la direction, mais aussi à communiquer au canton l'indemnité la plus élevée perçue au sein de la direction. La fondation Konzert Theater Bern devra pour la première fois s'acquitter de cette obligation après la clôture de l'exercice 2017/2018. Le conseil de fondation a informé le Conseil-exécutif qu'en dehors des salaires dont le versement est maintenu en vertu des dispositions contractuelles comme cela a été communiqué publiquement, les membres quittant la direction du Konzert Theater Bern ne touchent pas d'indemnités de départ..

5. Le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de revenir, en raison des événements au sein du Konzert Theater Bern, sur la collaboration étroite et généralement très fructueuse avec les autres institutions culturelles cantonales bénéficiant d'un soutien financier. Il n'estime pas non plus nécessaire de s'écarter des principes du gouvernement d'entreprise.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	022-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.96
Déposée le:	15.02.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Benoit (Corgémont, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	831/2018 du 15 août 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Peut-on faire de la politique migratoire à l'école?

Selon les médias régionaux, une action de soutien a eu lieu le mardi matin 6 février 2018 à Courtelary. Trois classes du syndicat scolaire Covicou, qui réunit les villages de Villeret, Cormoret et Courtelary, ont répondu à l'appel d'une maman du village qui s'opposait au déplacement d'une famille de réfugiés économiques déboutés du droit d'asile et qui doit quitter le pays. Les enfants ont été photographiés avec force pancartes et calicots réclamant de repousser un déménagement prévu de Courtelary à Tramelan.

Apparemment, la décision négative quant au droit d'asile fait l'objet d'une demande de reconsidération, mais jusqu'à preuve du contraire, la famille en question n'a pas le statut de réfugiés reconnus et rentre donc dans la catégorie de personnes qui utilisent abusivement le canal du droit d'asile pour tenter leur chance sur le chemin de l'immigration économique en Suisse, ceci souvent au détriment des personnes qui sont véritablement menacées au sens du droit d'asile.

Selon ce que des parents d'élèves ont rapporté au soussigné, il apparaît que des enfants ont reçu une feuille de papier appelant à la manifestation et à signer et renvoyer une prise de position pour la famille concernée à l'autorité compétente, feuille qu'ils ont ramenée de l'école.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'école de Courtelary, respectivement la direction du syndicat scolaire, était-elle informée de la tenue de cette manifestation ?

2. Si oui, l'école, respectivement la direction, soutenait-elle officiellement la démarche initiée par une mère de famille privée ?

3. Est-il vrai que des élèves de Villeret, Cormoret et Courtelary ont reçu à l'école une feuille appelant à la manifestation et l'ont ramenée à la maison en vue de la faire signer par les parents, et si oui qui a distribué ce document à chaque enfant concerné ?

4. Les pancartes utilisées par les enfants ont-elles été faites pendant les heures de cours dans les écoles de Villeret et/ou Cormoret et/ou Courtelary ?

5. Les enseignants ou le personnel des écoles du Covicou ont-t-il aidé, conseillé ou inspiré le contenu et la mise en forme des pancartes utilisées par les enfants ?

6. La manifestation a-t-elle eu lieu dans l'enceinte des écoles ou à proximité immédiate, ou des pancartes ont-elles été installées près des écoles ?

7. La manifestation a-t-elle eu lieu pendant les heures d'école, pendant une pause ou totalement en dehors des heures de cours ?

8. Si la réponse à une ou plusieurs des questions ci-avant est oui, est-il normal, acceptable ou même légal que le cadre scolaire soit utilisé pour de la propagande pro-migrants ?

9. Le cas échéant, quelles sanctions sont-elles possibles et seront-elles prises ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans son interpellation, le député Roland Benoît fait référence à un événement unique et sans précédent qui s'est déroulé dans le Jura bernois.

L'école est politiquement neutre. Néanmoins, il lui incombe d'éduquer les jeunes afin qu'ils deviennent des adultes tolérants et responsables à l'égard d'autrui et de l'environnement dans le respect des autres langues et cultures. L'école a également pour mission d'aborder la question de la légalité et de l'action de l'Etat. Pendant leurs leçons, les enseignants et enseignantes veillent à le faire dans le respect des principes inhérents à l'Etat et de l'ordre public. S'agissant de l'événement unique qui s'est déroulé dans le Jura bernois, ils auraient par exemple pu parler de la décision prise par les autorités de migration et expliquer à leurs élèves qu'en Suisse une telle décision est toujours rendue après une procédure. Toutefois, la manière dont les enseignants et les enseignantes souhaitent mettre en pratique ces objectifs et traiter ces sujets relève de leur responsabilité pédagogique.

Le Conseil-exécutif répond aux questions individuelles comme suit :

Point 1 :

Oui.

Point 2 :

Oui.

Point 3 :

Oui, mais cela concernait uniquement les trois classes de primaire dans lesquelles sont scolarisés les enfants de la famille O[1]. Ce sont les titulaires de ces classes qui ont distribué le document.

Point 4 :

Oui. Deux leçons un après-midi.

Point 5 :

Oui.

Point 6 :

Non, la manifestation a eu lieu devant le domicile de la famille O.
Oui, des pancartes ont été installées aux abords des écoles et/ou aux fenêtres des écoles.

Point 7 :

Elle a eu lieu pendant les heures d'école. Une leçon en fin de matinée.

Point 8 :

Il revient à la Commission scolaire du syndicat scolaire Cormoret – Villeret – Courtelary d'apprécier cette démarche en regard des articles 2, 4 et 5 de la loi sur l'école obligatoire (LEO).

Point 9 :

La Commission scolaire du Syndicat scolaire Cormoret – Villeret – Courtelary est l'autorité d'engagement et de surveillance de la Direction d'école. A ce titre, elle est la seule autorité compétente pour prendre d'éventuelles sanctions (avertissement, blâme, licenciement).

Destinataire

- Grand Conseil

[1] Le nom de la famille a été anonymisé.

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	073-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.208
Déposée le:	26.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Robbiani (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	890/2018 du 29 août 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Les polymécaniciens du ceff-INDUSTRIE de Moutier seront-ils déplacés au CEFF à St-Imier?

Du mercredi 21 mars 2018 au dimanche 25 mars 2018 a lieu à Moutier le Salon interjurassien de la formation. Plus de 160 métiers à découvrir.

Moutier est le berceau du décolletage de précision, une formation très importante risque d'être délocalisée à St-Imier. En effet, au ceff-INDUSTRIE de Moutier, la formation de polymécanicienne et de polymécanicien est dispensée avec succès.

Il est également important de signaler que le CAAJ de Moutier (pour la pratique) est avantageusement situé à proximité de la gare CFF et du ceff (où est dispensée la théorie). Il s'est ouvert en août 2012, mettant à la disposition des apprentis un ensemble de machines conventionnelles ainsi que des machines à commandes numériques.

Malheureusement, dans les travées du salon interjurassien de la formation, l'on entend les discours suivants concernant cette formation :

- Pour la rentrée 2018, les polymécaniciens de 1re année devront se rendre dorénavant à St-Imier ;
- Dès 2019, ce sont les polymécaniciens de 1re et 2e année qui devront se rendre à St-Imier ;

- Dès 2020, ce sont les polymécaniciens de 3e et 4e année qui devront se rendre à St-Imier ;
- Dès 2021, la formation de polymécanicien ne sera plus dispensée au ceff-INDUSTRIE à Moutier.

Faisant suite à toutes ces rumeurs et craintes de délocalisation de cette formation, je pose au Conseil-exécutif et en particulier au conseiller d'Etat M. Bernhard Pulver, directeur de l'instruction publique, les questions suivantes :

1. Est-il exact que la formation de polymécanicien sera délocalisée au ceff à St-Imier ?
2. Dans l'affirmative, quelles sont les raisons de ce changement de lieu ?
3. La délocalisation sera-t-elle planifiée selon les dates citées en introduction ?
4. Est-il exact que cette délocalisation trouve une bonne excuse et intervienne en raison du départ à la retraite de l'enseignant de la formation des polymécaniciens ?
5. Que pense faire le Conseil-exécutif pour faire en sorte que cette formation reste au ceff-INDUSTRIE à Moutier ?
6. Le Conseil-exécutif est-il d'accord de cautionner le démantèlement de la formation du décolletage et de la mécanique à Moutier ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation demande au Conseil-exécutif de clarifier les faits concernant l'avenir de la formation en polymécanique au ceff à Moutier.

Il y a une dizaine d'années, dans le contexte de la création du ceff, la Direction de l'instruction publique avait accepté de maintenir à Moutier une offre de formation dans les métiers techniques, alors même qu'un regroupement à St-Imier de toutes les formations du domaine « industrie » du ceff aurait été plus rationnel d'un point de vue pédagogique, organisationnel et financier. Cette décision a conduit à ce que les cours professionnels pour les formations duales de dessinateur-constructeur industriel, de polymécanicien et de mécanicien de production soient dispensés tant à Moutier qu'à St-Imier.

Questions 1, 2 et 5

Durant ces dix dernières années, le nombre de personnes formées en polymécanique à Moutier a connu une érosion marquée, passant d'un total d'une soixantaine à une trentaine d'apprenties et d'apprentis (-46% sur 10 ans). De son côté, la profession de dessinateur-constructeur industriel a toujours connu des effectifs relativement faibles. De ce fait, même en regroupant les apprenties et les apprentis de ces deux professions dans les cours pour lesquels cela est possible, les classes comptent désormais une dizaine d'élèves par année de formation sur le site de Moutier. La situation à St-Imier est à peine meilleure (entre 9 et 15 élèves en dual par année scolaire).

Sur la base de ce constat, l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle (OSP) a effectivement décidé, en accord avec la direction du ceff, de ne pas ouvrir de nouvelles classes de polymécaniciennes et polymécaniciens et de dessinatrices-constructrices industrielles et dessinateurs-constructeurs industriels sur le site de Moutier à la rentrée 2018/19. Les élèves débutant leur formation dans l'un ou l'autre de ces deux métiers seront regroupés à St-Imier, où des synergies pourront être trouvées avec les classes duales, ainsi qu'avec l'enseignement pratique et théorique des filières à plein-temps.

La situation actuelle sur deux sites ne permet clairement plus d'optimiser les effectifs des classes et de maintenir les coûts de formation dans un cadre acceptable. Ce regroupement permettra d'améliorer la qualité de la formation sur le plan pédagogique, avec la création de classes homogènes par métier et l'utilisation des équipements qui se trouvent à St-Imier pour l'enseignement pratique des filières à plein-temps.

Question 3

Oui, eu égard à l'évolution des effectifs telle qu'elle est décrite ci-dessus, à ceci près qu'à la rentrée 2020, les polymécaniciennes et les polymécaniciens de 4e année seront encore formés à Moutier.

Question 4

Le départ à la retraite de deux membres du corps enseignant à un semestre d'intervalle, dans quelques mois, a effectivement été pris en compte. Les arguments liés aux effectifs, à la qualité de la formation et à l'économicité de l'organisation ont toutefois été prépondérants.

Question 6

Il ne s'agit nullement, aux yeux du Conseil-exécutif, d'un démantèlement de la formation dans la mécanique et le décolletage dans le Jura bernois, respectivement au ceff. Le Conseil-exécutif est parfaitement conscient qu'il s'agit de secteurs clés de l'économie de la partie francophone du canton de Berne et, plus largement, de l'espace BEJUNE. Il n'estime toutefois pas opportun, pour des raisons pédagogiques, organisationnelles et financières, de maintenir des classes en sous-effectifs en parallèle sur deux sites.

Le Conseil-exécutif tient à relever que la Direction de l'instruction publique se montre depuis toujours active pour porter et/ou soutenir des projets visant à assurer la relève et à qualifier les personnes actives dans l'industrie, ce dont témoignent le soutien politique et financier à la formation modulaire pour adultes du Centre interrégional de perfectionnement, à Tramelan, l'offre de formation en école à plein temps (ceff et CFP Bienne), le développement de la validation des acquis pour la profession de mécanicien de production, la mise en exergue des professions techniques lors du Salon interjurassien de la formation, ou encore le soutien aux modèles de formation « mixte » développés par les Chambres d'économie publique du Jura bernois, respectivement de Bienne-Seeland. Ces projets se poursuivront ces prochaines années et le Conseil-exécutif s'en réjouit.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	077-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.220
Déposée le:	28.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Stucki (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	938/2018 du 5 septembre 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

30 ans d'école sans notes – et stop?

Depuis 1988, l'école Stapfenacker, dans la partie ouest de Berne, pratique l'évaluation sans notes. La Direction de l'instruction publique avait consenti à la poursuite de cette expérience après que l'autre projet, le modèle 4, ou Douanne, avait été étendu à toutes les classes régulières du canton. Le concept de l'évaluation sans notes a été adapté à plusieurs reprises en collaboration avec le canton de Berne. Enfin, l'école a été chargée d'élaborer un système d'évaluation sans notes pour le Lehrplan 21. Le programme informatique nécessaire a été testé et a donné satisfaction au personnel enseignant, qui l'a trouvé vraiment pratique. Et voilà maintenant que cette expérience doit cesser en août 2018, balayant 30 années d'évaluation sans notes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi interrompre cette expérience probante ?
2. Les expériences de ces 30 années ont-elles été rassemblées et évaluées ?
3. Si oui, sous quelle forme se traduisent-elles dans la future politique de la formation ?

4. Les expériences sont-elles réunies dans un rapport accessible au public ?

5. Quelles conclusions la Direction de l'instruction publique tire-t-elle du fait qu'une école ait pu se passer de notes pendant 30 ans sans grandes difficultés ?

6. La Direction de l'instruction publique soutient-elle les écoles qui souhaiteraient éventuellement pratiquer l'évaluation sans notes ?

7. (Comment) les résultats des recherches dans les domaines de l'évaluation et de la sélection sont-ils communiqués aux écoles ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'*expérience pédagogique Stapfenacker*, qui a consisté à tester l'évaluation verbale étendue et des mesures spéciales en matière de pédagogie spécialisée, a été menée entre 1987 et 2006 dans l'arrondissement scolaire Stapfenacker/Brünnen. Elle a fait l'objet de deux rapports d'évaluation[1]. Sur demande du conseil municipal de la Ville de Berne et de l'école concernée, la Direction de l'instruction publique a ensuite autorisé une seconde phase d'expérience pédagogique dans le même établissement scolaire au sujet du développement de la *procédure d'évaluation étendue du travail des élèves*. En 2011, l'utilité escomptée pour le canton ainsi que les jalons à atteindre avant l'année scolaire 2017-2018 ont été concrétisés. Le mandat de la Direction de l'instruction publique était le suivant : élaborer *des formes et des instruments* pour une *évaluation* largement *axée sur l'individu et des critères* ; *recueillir et documenter* de premières expériences avec l'*évaluation basée sur les compétences* qui est prévue par le Lehrplan 21.

En été 2014, le groupe de pilotage chargé de l'expérience pédagogique, qui comporte des représentants et représentantes du canton, de la Ville de Berne et de l'école, a discuté de l'interruption précoce de l'expérience en raison de problèmes internes dans la gestion et l'organisation, lesquels étaient liés à des gros titres en partie négatifs parus dans la presse. Il a finalement décidé de poursuivre l'expérience jusqu'à l'introduction du Lehrplan 21.

Dès lors, l'expérience pédagogique prendra fin comme prévu en été 2018. Les élèves qui fréquenteront la 10e ou la 11e HarmoS lors de l'année scolaire 2018-2019 continueront d'être évalués selon les modalités de l'expérience pédagogique jusqu'à la fin de leur scolarité. Les autres (élèves de l'école enfantine à la 9e HarmoS) seront évalués conformément aux dispositions du Lehrplan 21 à compter de cette même année.

Le Conseil-exécutif apporte en outre les réponses suivantes aux questions qui lui ont été posées :

Point 1 :

L'expérience pédagogique n'est pas interrompue, mais prendra fin comme prévu à l'été 2018.

[1] Cf. rapports d'Elisabeth Salm (décembre 1999 et septembre 2006 ; en allemand)

Point 2 :

La première phase de l'expérience a été évaluée (cf. note de bas de page 1). La seconde phase est en cours d'évaluation.

Point 3 :

Comme l'évaluation de la seconde phase n'est pas encore terminée, il n'est pas possible de tirer des conclusions définitives.

Point 4 :

Deux rapports ont été publiés au sujet de la première phase. A l'heure actuelle, un rapport final est en cours de rédaction. Le Conseil-exécutif estime que les questions formulées en 2011 sont dans une large mesure dépassées car le Lehrplan 21 comporte des *définitions détaillées de compétences* et des instruments pour une *évaluation basée sur les compétences*. Cette rapide évolution n'a pas pu être prévue en 2011. C'est pourquoi, après réception du rapport final, la Direction de l'instruction publique examinera quels résultats sont pertinents et définira sous quelle forme informer le public.

Point 5 :

Il ressort des deux rapports susmentionnés[2] que, dans le canton de Berne, l'évaluation à l'école obligatoire peut se passer de notes d'un point de vue pédagogique.

Point 6 :

La Direction de l'instruction publique a par exemple autorisé l'expérience pédagogique de l'école à classe unique de Schüpberg, qui pratique des formes alternatives d'évaluation. Elle est aussi prête à soutenir d'autres expériences pédagogiques sur le sujet.

Point 7 :

Dans le cadre de leurs formations initiale et continue, les membres des directions d'école et du corps enseignant étudient les résultats récents de la recherche. L'Institut für Weiter- und Medienbildung (IWM) de la PHBern propose en outre des cours d'approfondissement sur l'évaluation.

Destinataire

- Grand Conseil

[2] Cf. note de bas de page 1.

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	084-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.274
Déposée le:	26.04.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1054/2018 du 17 octobre 2018
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Coup de pouce aux artisans : demande d'adhésion du canton de Berne à l'Association des Métiers d'Art de Suisse

Fondée en 2016, l'Association Suisse des Métiers d'Art a pour but de mettre en valeur et de préserver les métiers d'arts en Suisse. Ses principales missions sont d'inventorier ces professions, de coordonner la participation suisse aux Journées européennes des métiers d'art, d'honorer et récompenser les artisans d'art exerçant en Suisse.

Plusieurs cantons sont membres de l'association, à savoir Genève, Jura, Neuchâtel, Tessin Valais et Vaud.

Malgré la promotion faite pour des manifestations qui ont lieu sur territoire bernois, dont les Championnats suisses des métiers « SwissSkills » annoncés pour septembre 2018 et que le canton de Berne souhaite voir régulièrement organisés sur son territoire, celui-ci n'en est pas membre.

Or, les associations de promotion touristique et économiques bernoises et les professionnels de ces métiers d'exception auraient beaucoup à gagner à ce que le canton de Berne s'associe officiellement à la démarche.

Il existe notamment dans le Jura bernois des artisans qui font vivre ou maintiennent le souvenir de métiers d'antan disparus aujourd'hui ou encore exercés : horloger, forgeron, facteur de piano,

souffleur de verre, muretier pierre sèches, menuisier, carrossier, céramiste, maroquinier et tant d'autres.

Les Journées européennes des métiers d'art ont attiré en 2017 1,2 million de spectateurs, devenant le premier événement international consacré aux métiers d'art. La Suisse y est associée depuis 2012. Le canton pourrait bénéficier du rayonnement que génère cet événement.

Adhérer à l'association serait une manière de reconnaître le savoir-faire unique de ces personnes, d'encourager de nouvelles vocations, de cultiver le patrimoine artisanal du canton, de promouvoir le tourisme régional et de mettre en valeur le canton de Berne.

Sources :

https://metiersdart.ch/fr_CH

http://www.jurabernois.ch

SwissSkills 2018 :

https ://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2018/04/20180404_1244_kurzinformation_ausdemregierungsrat#portalnavrrcsubeleme_782057824

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux interrogations suivantes :

1. Le Conseil-exécutif voit-il une opportunité à adhérer à l'Association Suisse des Métiers d'Art ?

2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à soutenir les associations touristiques et économiques régionales dans la mise sur pied de Journées européennes des Métiers d'Art ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les Journées européennes des métiers d'art (ci-après JEMA) ont pour objectif de valoriser les savoir-faire qui se sont développés au fil des siècles dans la conception, la création, l'entretien et la restauration d'objets artisanaux. Lors de celles-ci, le grand public est invité à découvrir les ateliers d'artisans d'art de différents métiers, durant un week-end. En 2017, elles ont été organisées dans 19 pays et ont vu la participation de plus d'un million de visiteurs.

La Suisse participe aux JEMA depuis 2012 à l'initiative de la Ville de Genève, rejointe par le Canton de Vaud depuis 2014, par la République et Canton du Jura et la République et Canton de Genève depuis 2015 et, depuis 2016, par la République et Canton de Neuchâtel.

En 2016, l'Association Suisse des Métiers d'Art a vu le jour. Elle est soutenue par différents acteurs privés et institutionnels (notamment l'Office fédéral de la culture et cinq cantons romands). Elle mène actuellement des contacts avec plusieurs cantons, notamment alémaniques, et divers groupements professionnels, pour permettre à cette action de connaître un développement plus large à l'échelle du pays.

Après analyse, le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux deux questions posées dans l'interpellation parlementaire :

1. Le Conseil-exécutif soutient l'adhésion du canton de Berne à l'Association Suisse des Métiers d'Art dans la mesure où il estime que cette association poursuit des objectifs propres à valoriser les savoir-faire des artisans du canton. Il estime que des synergies pourraient être trouvées avec les cantons de Neuchâtel et du Jura, qui participent déjà à cette action. A cet effet, le Conseil-exécutif est prêt à s'engager à verser la cotisation annuelle à l'Association Suisse des Métiers d'Art, qui se monte actuellement à 5 000 francs.

   Le Conseil-exécutif est d'avis que l'adhésion d'un canton bilingue permettrait de faire le pont entre la Suisse romande, déjà largement partie prenante aux JEMA, et les cantons alémaniques.

2. Si les associations professionnelles, touristiques et économiques régionales devaient décider de s'investir pour l'organisation des JEMA dans le canton de Berne, le Conseil-exécutif étudierait l'éventuelle mise à disposition de ressources humaines et/ou financières de l'administration cantonale en appui à l'organisation de telles journées par ces associations.

   Le Conseil-exécutif tient à relever que les métiers d'arts ont été mis en valeur lors de deux manifestations d'importance soutenues récemment par le canton de Berne, à savoir le Salon interjurassien de la formation, qui s'est tenu du 21 au 25 mars 2018 à Moutier, et les SwissSkills 2018, qui ont eu lieu à Berne du 12 au 16 septembre 2018.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	117-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.374
Déposée le:	07.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	2
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1051/2018 du 17 octobre 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-

Naturalise-t-on les enfants de bénéficiaires de l'aide sociale?

Dans le canton de Berne, depuis novembre 2013, les bénéficiaires de l'aide sociale et les personnes qui n'ont pas encore remboursé les aides sociales perçues ne sont plus éligibles à la naturalisation. On constate cependant que certaines communes dérogent à ce principe pour les enfants (mineurs) de bénéficiaires de l'aide sociale.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que des enfants (mineurs) de bénéficiaires de l'aide sociale du canton de Berne sont naturalisés ? Dans l'affirmative, combien d'enfants ont acquis la nationalité suisse depuis 2014 ?
2. Dans combien de cas les parents du candidat ou de la candidate à la naturalisation ont touché au moins 50 000 francs d'aide sociale ?
3. Pourquoi ces demandes de naturalisation-là ne sont-elles pas rejetées ?
4. Comment les autorités communales peuvent-elles se procurer ces informations afin de pouvoir examiner convenablement les demandes de naturalisation ?

5. Se procurer des informations comme proposé au chiffre 4 contrevient-il à des dispositions de protection des données ? Dans l'affirmative, de quelles dispositions ou de quels articles s'agit-il ?

Réponse du Conseil-exécutif

La naturalisation correspond à l'étape ultime du processus d'intégration. De ce fait, les exigences pour obtenir la nationalité suisse sont strictes, mais elles doivent tout de même rester réalistes. Le Conseil-exécutif estime que les bases légales fédérales[1] et cantonales[2], qui ont récemment été intégralement révisées, fixent des exigences appropriées.

Points 1 et 2

Première question du point 1 : il faut distinguer les demandes déposées par des mineurs de manière autonome et celles déposées par les parents et dans lesquelles les enfants sont inclus. Dans le deuxième cas de figure, la naturalisation est exclue pour toute la famille si les parents reçoivent de l'aide sociale.

Lorsqu'un enfant dépose une demande de naturalisation autonome (sans ses parents), son dossier est examiné de manière individuelle et, pour autant que l'enfant remplisse les conditions fédérales, cantonales et communales, une éventuelle perception d'aide sociale par les parents n'empêche pas sa naturalisation. En raison de la durée minimale de séjour exigée par le droit fédéral, les demandes autonomes ne sont possibles qu'à partir de l'âge de neuf ans révolus.

Deuxième question du point 1 et point 2 : de l'avis du Conseil-exécutif (et du Conseil fédéral), la perception d'aide sociale par les parents d'enfants mineurs ayant déposé une demande autonome ne constitue pas un obstacle à la naturalisation. De ce fait, des données statistiques ne sont pas relevées à ce sujet.

Point 3

Une demande de naturalisation doit être rejetée lorsqu'il existe un obstacle légal à ce qu'elle soit admise. La perception d'aide sociale par les parents d'enfants mineurs ayant déposé une demande autonome ne constitue pas un tel obstacle pour les raisons suivantes :

- conformément au droit civil, les enfants ne sont pas solidaires des dettes de leurs parents ; de plus, en vertu de l'article 43, alinéa 2 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), l'aide matérielle perçue pendant la minorité ou avant l'achèvement de la formation initiale n'est pas soumise à une obligation de remboursement ;

[1] Loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (LN ; RS 141.0) et ordonnance du 17 juin 2016 sur la nationalité suisse (ordonnance sur la nationalité, OLN ; RS 141.01)

[2] Loi du 13 juin 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1) et ordonnance sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (ordonnance sur le droit de cité, ODC ; RSB 121.111)

- compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif estime qu'il ne serait pas convenable de refuser la naturalisation à des mineurs du seul fait que leurs parents reçoivent de l'aide sociale ou en ont reçu au cours des dix années passées sans la rembourser ;
- le Conseil-exécutif a expressément retenu une exception à l'article 13, alinéa 4 ODC afin de concrétiser des dispositions légales supérieures[3].

Points 4 et 5

Les autorités communales peuvent se procurer des informations directement auprès des services sociaux, afin de déterminer au cas par cas si les conditions de naturalisation sont remplies ou s'il existe un obstacle à la naturalisation. La base légale qui le leur permet est l'article 25 LDC. Elles n'ont cependant pas besoin de le faire pour les mineurs qui déposent une demande autonome, puisque la perception d'aide sociale par les parents ne constitue pas un obstacle à la naturalisation dans ce cas de figure, comme expliqué plus haut.

Destinataire
- Grand Conseil

[3] Art. 12, al. 1, lit. *d* et al. 2 LN en relation avec art. 7, al. 3 et art. 9, lit. *c*, ch. 4 ODC, et art. 12, al. 1, lit. *c* et al. 2 LDC

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	137-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.400
Déposée le:	13.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole) Riem (Iffwil, PBD) Frutiger (Oberhofen, PBD)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1055/2018 du 17 octobre 2018
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-

Est-il vraiment nécessaire de voir si grand pour le Centre d'expertises et d'examens de Münchenbuchsee ?

On prévoit de construire un grand bâtiment pour le nouveau centre d'expertises et d'examens de l'Office de la circulation routière et de la navigation (ORCN) à Münchenbuchsee. Les investissements devraient s'élever à 110 millions de francs et une rente du droit de superficie de 200 000 francs a été convenue avec les propriétaires fonciers. Différents autres sites ont été écartés auparavant parce qu'ils étaient de toute évidence trop petits.

Au cours des dix prochaines années, la mobilité va fortement évoluer. De moins en moins d'habitants et d'habitantes disposeront de leur propre voiture, mais le nombre d'automobiles et de vélos électriques en circulation augmentera. Le canton fait des économies : il semble de ce fait indiqué de développer, dans la mesure du possible, des synergies avec des tiers. Dans le cas présent, deux sites plus petits seraient en outre peut-être plus appropriés pour pouvoir réagir avec plus de souplesse aux changements qui se profilent en matière de mobilité.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le Conseil-exécutif considère-t-il tous les sites d'examens nécessaires ? Pourrait-on éviter de construire un nouveau bâtiment en continuant de développer des synergies avec les autres sites régionaux, les deux sites du TCS et d'autres prestataires (p. ex. les garages certifiés) ?

2. Est-il impératif que le canton exploite lui-même les centres d'expertises et d'examens, ou cette tâche peut-elle être plus souvent confiée à des tiers grâce à des conventions de prestations ? Procéder de cette manière permettrait-il de faire des économies ?

3. A moyen terme, est-il vraiment nécessaire de construire un site aussi grand à proximité de la ville de Berne sachant que, dans les villes, le nombre de propriétaires d'automobiles ne cesse de diminuer ? Au sein du bassin de population de la ville de Berne, a-t-on déjà pu constater une diminution du nombre de propriétaires d'automobiles ?

4. Ne serait-il pas plus approprié d'avoir plusieurs sites plus petits afin d'être en mesure de réagir avec plus de souplesse aux évolutions qui s'annoncent en matière de mobilité ?

5. Quelles conséquences sont attendues sur le volume de trafic de la route principale entre Berne et Münchenbuchsee ? Les habitants et habitantes de la ville ne risquent-ils pas de privilégier cet axe pour se rendre à Münchenbuchsee, aggravant de ce fait des conditions de circulation déjà difficiles ?

6. Combien de places de parc sont prévues pour les quelque 260 employé-e-s ? Quelles mesures seront prises pour maintenir le besoin en terres cultivables au plus bas niveau possible ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le siège principal de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) se trouve au Schermenweg 5, dans le quartier du Wankdorf, avec les unités centrales assurant le service à la clientèle et l'admission à la circulation routière. Le Centre d'expertises et d'examens de Berne, sis au Schermenweg 9, se charge des examens de conduite et des contrôles de véhicules. Il comprend le Centre de compétence pour poids lourds, situé à la Milchstrasse à Ostermundigen. Afin d'exploiter les synergies, le canton de Berne entend regrouper les services de l'OCRN localisés dans la région de Berne, avec leurs quelque 260 collaborateurs et collaboratrices, dans un nouveau bâtiment à construire dans l'agglomération bernoise.

Le bâtiment du Schermenweg 9 est en mauvais état et consomme trop d'énergie. Pour continuer de l'utiliser sur le long terme, il faudrait consentir des investissements disproportionnés. De plus, les activités ne pourraient s'y poursuivre durant la rénovation. Le Wankdorf n'offre par ailleurs pas suffisamment de place pour un agrandissement du centre en cas de besoin. Enfin, le départ de l'OCRN libérerait des terrains dans le pôle de développement de Berne Wankdorf, lesquels pourraient, à terme, être densifiés et revalorisés du point de vue tant économique qu'urbanistique.

Dès 2013, le canton a commencé à chercher d'autres emplacements possibles pour l'OCRN. Le bien-fonds dont il est propriétaire à Ostermundigen, vers le centre de compétence, s'est révélé trop petit pour une nouvelle construction. Une vaste procédure d'évaluation a donc été menée dans la région de Berne pour trouver un nouveau site. Au total, 27 terrains potentiels ont été examinés. Finalement, c'est le site de Buechlimatt, à Münchenbuchsee, qui a obtenu les meilleurs résultats. Les autres emplacements potentiels n'ont pas été retenus, non seulement en raison de la taille des parcelles, mais aussi pour des motifs liés au droit ou à la gestion (questions de planification et d'affectation des zones, desserte, perspectives d'utilisation, géométrie des parcelles).

Point 1

Les différents sites et les distances à parcourir pour bénéficier des prestations sont très bien acceptés par la population. L'infrastructure et les ressources en personnel sont sollicitées au maximum de leurs capacités, comme l'atteste notamment la bonne couverture des coûts. L'agglomération bernoise étant la région du canton qui présente la plus forte demande, un centre d'expertises et d'examens y est indispensable pour des raisons liées tant à la sécurité routière qu'à la proximité avec la clientèle. Les centres d'Orpond, de Bützberg et de Thoune ne peuvent pas assumer de tâches supplémentaires provenant de la région de Berne, car leurs capacités ne suffiraient pas et les trajets seraient trop longs pour la clientèle.

Aujourd'hui, les experts de l'OCRN contrôlent déjà des véhicules lourds sur 19 sites d'entreprises (BERNMOBIL, Migros Aare, etc.). Les centres d'expertises et d'examens disposent en outre de stations de contrôle décentralisées, louées à la journée, à Bärau, à Berthoud, à Interlaken et à Malleray. Enfin, les véhicules agricoles et les véhicules de travail sont expertisés dans 70 communes environ. Ces diverses mesures permettent de réduire considérablement les perturbations du trafic dues à ces catégories de véhicules et les trajets coûteux pour la branche des transports.

Le TCS réalise quelque 14 000 expertises par an pour ses membres (soit environ 5 % des 270 000 expertises effectuées dans le canton). Il dispose à cet effet d'équipements limités et n'a pas prévu de les développer ou d'ouvrir de nouveaux sites. Quant à la branche automobile (unions professionnelles, etc.), une entrée sur le marché n'est pas à l'ordre du jour.

Point 2

En vertu de la législation fédérale sur la circulation routière, les cantons exécutent les tâches relatives à l'admission à la circulation routière, aux examens de conduite et aux expertises de véhicules, ainsi que d'autres tâches visant à assurer la sécurité routière.

Dans certains cas, le canton peut déléguer des tâches bien précises. Il reste chargé, cependant, de veiller à ce qu'elles soient réalisées correctement et en conformité avec les prescriptions, gardant ainsi un rôle de surveillance. Toutefois, la plupart des prestations centralisées relevant de la puissance publique ne peuvent pas être déléguées (délivrance et retrait de permis de circulation et de permis de conduire, mesures administratives, perception d'impôts et de taxes). Par ailleurs, certaines tâches ne peuvent pas être externalisées non seulement pour des raisons de sécurité routière objective (neutralité des stations de contrôle, formation technique du personnel), mais aussi pour des raisons économiques (frais d'investissement, d'exploitation et de formation pour les organismes privés, structure des coûts et des recettes de l'office). Les externalisations ne doivent pas aboutir à ce que le canton assume uniquement les tâches coûteuses et que les tâches simples et les bénéfices soient privatisés.

Le canton de Berne, comme d'autres, a confié certaines expertises à des organismes privés, nommément au TCS. Celles-ci ne représentent qu'une faible part du volume total. De surcroît, le TCS encourt des frais élevés pour ces prestations, qu'il fournit dans l'intérêt de ses membres. Il n'entend pas développer son offre en la matière, comme l'ont montré les discussions menées l'année dernière. Quant aux garages, ils ne sont pas en mesure d'effectuer des expertises, à moins de satisfaire à des exigences élevées et peu intéressantes d'un point de vue commercial. En rejetant la motion 251-2017 Fuchs lors de la session de juin 2018, le Grand Conseil a explicitement refusé le transfert de tâches à des garages.

En l'occurrence, une externalisation n'entraînerait pas d'économies. Les prestations de l'OCRN font régulièrement l'objet de calculs. Les émoluments sont conformes au principe de causalité et permettent de couvrir les frais. Si le canton réalise moins d'expertises, il percevra moins d'émoluments et en subira les conséquences financières négatives.

Point 3

Au cours des 40 dernières années, l'effectif des véhicules a plus que doublé dans le canton de Berne, passant de 380 000 à 800 000. Il a augmenté en moyenne de 1,3 pour cent par an pendant les dix dernières années. Rien n'indique un revirement de tendance vers une baisse de l'effectif. Cela étant, la progression annuelle est soumise à des fluctuations mineures.

Si la ville de Berne a enregistré, au cours des dix années écoulées, un léger recul de 950 véhicules (1,5 %), l'agglomération (ville comprise) affiche en revanche une augmentation de 3180 véhicules (2,6 %).

Les Perspectives d'évolution du transport 2040, élaborées par la Confédération, font état d'une croissance continue du trafic, quel que soit le scénario retenu. Les principaux vecteurs de développement restent la croissance démographique et l'expansion économique. L'agglomération bernoise suivra également cette tendance. L'augmentation de l'effectif des véhicules n'aura pas d'influence significative sur le site et le bâtiment de l'OCRN à Münchenbuchsee.

Point 4

Les grands centres d'expertises et d'examens implantés régionalement permettent une proximité géographique avec la clientèle.

Il ne serait pas judicieux de pousser plus avant la décentralisation et de disperser les services de l'OCRN sur plusieurs sites de petite taille dans l'agglomération bernoise. Les services centraux de l'office doivent impérativement être réunis en un même lieu. En effet, les domaines de l'admission à la circulation routière, de la sécurité administrative de la circulation routière et des expertises et examens sont étroitement liés. Il faut absolument éviter de créer des charges supplémentaires pour la population et pour l'OCRN. Le personnel, limité, doit pouvoir être affecté à plusieurs domaines. C'est une condition *sine qua non* pour assurer l'efficacité des processus et optimiser la structure des coûts de l'office.

Depuis dix ans, le Centre d'expertises et d'examens de Berne est présent sur deux sites, au Schermenweg 9, à Berne, et à la Milchstrasse, à Ostermundigen. Cette séparation était malheureusement inévitable, car le bâtiment du Schermenweg 9 n'offre pas suffisamment de place et présente des problèmes de statique. Elle engendre des malentendus chez la clientèle, un travail de gestion et de planification considérablement accru et une perte de flexibilité dans l'affectation des expertes et experts de la circulation, ce qui se répercute sur les coûts. Le regroupement des deux entités sur le même site, à Münchenbuchsee, améliorera nettement la situation. L'implan-

tation, au même endroit, du centre d'expertises et d'examens régional et des services spécialisés compétents pour tout le canton représente la solution la plus efficace pour le personnel et pour la clientèle. De nouvelles habitudes en matière de mobilité n'y changeront rien.

Point 5

Les analyses techniques concernant la circulation montrent qu'environ 90 pour cent du trafic lié à la présence de l'OCRN à Münchenbuchsee passera, selon toute vraisemblance, par l'autoroute et, plus précisément, par la jonction de Lätti. Pour la quasi-totalité de la clientèle, cet itinéraire sera généralement plus rapide que le passage par les routes principales et les routes de quartier des communes. La jonction autoroutière ne se trouve qu'à 1,4 kilomètre du site prévu de l'OCRN, à la périphérie nord du territoire communal de Münchenbuchsee. Seules quelques personnes habitant les quartiers nord-est de la ville de Berne emprunteront peut-être les routes communales.

Par ailleurs, la circulation ne sera pas concernée par la surcharge de trafic qui touche habituellement les autoroutes entre Berne et Münchenbuchsee, car la clientèle de l'OCRN se déplace en majorité en dehors des heures de pointe. Aussi les planificateurs du trafic arrivent-ils à la conclusion que l'augmentation de la circulation sera à peine perceptible dans le village.

Point 6

Selon l'état actuel de l'étude de faisabilité, l'OCRN proposera au maximum 172 places de stationnement à son personnel à Münchenbuchsee. Il est prévu, à cet effet, de construire un garage sous le bâtiment. Le nombre exact de places souterraines et la configuration des aires de circulation en surface seront déterminés dans le cadre du projet détaillé. Dans tous les cas, les places de stationnement situées en surface seront nettement moins nombreuses que sur les sites actuels de l'OCRN, ce qui ménagera l'environnement.

A l'heure actuelle, les quelque 260 collaborateurs et collaboratrices de l'OCRN travaillant à Berne utilisent pour moitié les transports publics et pour moitié des véhicules individuels motorisés. Dans l'intérêt de la clientèle et du personnel, le canton s'engagera pour une offre attrayante de transports publics sur le nouveau site. Il convient de noter à cet égard qu'un des critères appliqués lors de la recherche d'un nouvel emplacement était une durée maximale de 20 minutes pour le trajet en transports publics depuis la gare principale de Berne. Grâce au RER et au bus, le site de Münchenbuchsee répond à cette exigence.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	154-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.512
Déposée le:	29.08.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Heyer (Perrefitte, PLR) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.09.2018
N° d'ACE:	1137/2018 du 31 octobre 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–

Suppression de 80 postes dans l'administration centrale : quel impact pour les administrations décentralisées et plus particulièrement pour le Jura bernois ?

Le Conseil-exécutif a présenté son budget 2019 avec un excédent de revenus ainsi qu'un plan financier 2020-2022 avec des chiffres positifs, ce qui est réjouissant. Dans le même temps, le Conseil-exécutif propose une suppression de 80 postes dans l'administration centrale pour mettre en œuvre une déclaration de planification qui avait été acceptée par le Grand Conseil en novembre 2017 et qui demandait une réduction de 3 % des postes dans l'administration centrale.

Selon le communiqué de presse du Conseil-exécutif, ce sont les Directions et la Chancellerie d'Etat qui seront touchées par la réduction des postes. Toutefois, le Conseil-exécutif, en réponse à une interpellation d'Hervé Gullotti (« Réduction du personnel cantonal : quelles incidences pour les communes en particulier et les prestations cantonales en général ») donnée à son auteur le 22.08.2018, utilise la définition suivante pour la notion d'administration centrale : *« La définition de l'administration dite centrale obéit à une approche fonctionnelle : des fonctions comme celles de direction, de collaborateur ou collaboratrice scientifique, de collaborateur ou collaboratrice spécialisée et des fonctions transversales (finances, informatique, personnel) ont été affectées à l'< administration centrale >. Il s'ensuit donc que certains postes d'unités administratives décentralisées peuvent être concernés par cette réduction. »*

Cette définition interpelle sachant que les régions et les communes pourraient être plus ou moins fortement impactées si des postes sont également supprimés dans l'administration décentralisée. Les préfectures, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, le registre foncier, l'Office des poursuites et des faillites et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) sont par exemple des unités administratives décentralisées qui sont rattachées à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne (JCE) et qui pourraient donc potentiellement être touchés et devoir diminuer leurs effectifs. Or, cela porterait gravement préjudice aux prestations délivrées aux communes et à la population de supprimer des fonctions spécialisées dans ces unités administratives très sollicitées dans la réalité quotidienne des communes.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur les questions suivantes :

1. Comment la JCE va-t-elle mettre en œuvre la réduction des postes ?

2. Est-ce que des unités administratives décentralisées telles que les préfectures, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, le registre foncier, l'Office des poursuites et des faillites et l'OACOT seront touchées par la suppression des 80 postes annoncés ? Si oui, comment ?

3. Quels postes seront supprimés dans le Jura bernois ?

4. Est-ce que l'impact sur les prestations aux communes et aux citoyens a été pris en compte dans la réflexion ? Si oui, comment ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est requise vu la discussion sur le budget 2019 et le plan financier qui devra avoir lieu au Grand Conseil lors de la session de novembre 2018.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La réduction des postes à laquelle la JCE doit procéder s'appuiera sur les critères fixés par le gouvernement sur la base de la description des fonctions-types. Ces critères sont définis dans la réponse du Conseil-exécutif à la motion 183/2018 (Josi, Wimmis, UDC), intitulée « Ne pas dénaturer les décisions du Grand Conseil ». La description des fonctions-types dresse la liste exhaustive des fonctions de l'administration cantonale. Ainsi, tous les offices et services de la JCE disposent de postes qu'il faut assimiler à l'administration centrale (p. ex. les postes de chef, de collaborateur scientifique ou spécialisé et de responsable de projets). La réduction, de 3 pour cent, concernera toutes les unités administratives de la Direction et se déroulera de manière linéaire sur trois ans.

Les offices et services qui ont déjà retranché des postes dans le cadre du programme d'allégement 2018 pourront se prévaloir de ces suppressions lors de la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann. Au total, la JCE doit encore réduire ses effectifs de 18,2 postes à temps plein d'ici fin 2021.

Question 2

La clef de répartition entre les unités administratives de la JCE est la suivante: 4,1 postes à temps plein de l'administration centrale et 14,1 postes à temps plein de l'administration décentralisée.

Question 3

La réduction linéaire des postes, de même que le délai de trois ans, permet une mise en œuvre modérée, acceptable aussi bien pour le personnel que les régions administratives concernées, dont les modalités sont à l'étude pour chaque unité et chaque site. Le Conseil-exécutif a en effet accordé une marge de manœuvre aux Directions.

Question 4

Selon les résultats d'une première estimation, la suppression des postes de la JCE se fera, dans la mesure du possible, au gré des fluctuations naturelles ou par des gains d'efficacité. Comme indiqué dans la réponse à la troisième question, un plan détaillé pour chaque unité est toutefois encore en cours d'élaboration. A l'heure actuelle, le Conseil-exécutif ne peut pas totalement exclure qu'une adaptation de l'offre de prestations de certaines unités de l'administration tant centrale que décentralisée sera envisagée.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	068-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.202
Déposée le:	22.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	943/2018 du 5 septembre 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	-

La paralysie du Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI) met en péril la sécurité

Plusieurs mois durant, l'interface entre les enquêteurs et enquêtrices internationaux, comme Interpol, et les enquêteurs et enquêtrices suisses n'était pas opérationnelle, ce qui entraîne des conséquences catastrophiques sur les enquêtes, en cours ou à venir, sur les pédophiles et les cybercriminel-le-s.

Outre les problèmes techniques, la répartition des tâches entre la Police judiciaire fédérale et le Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur internet (SCOCI) était peu claire. Les enquêteurs et enquêtrices se bloquaient les uns les autres.

Le conseiller d'Etat Christoph Neuhaus représente les cantons au sein du comité directeur du SCOCI (qui enquête sur les pédophiles et les cybercriminel-le-s). La réorganisation prend plus de temps que prévu, apparemment en raison du flou concernant la répartition des compétences entre les cantons et la Confédération.

Le SCOCI est un produit de la Suisse fédérale : à quelques exceptions près, les enquêteurs fédéraux traquent les cybercriminel-le-s, mais ces derniers sont traduits en justice par les services

cantonaux. Bien que deux tiers des moyens du SCOCI proviennent des cantons, il est cependant rattaché à la Police judiciaire fédérale (PJF) sur le plan administratif.

D'après la directrice de Fedpol, Madame Nicoletta della Valle, la PJF serait toujours en cours de réorganisation, et, à la place du SCOCI, il y aura bientôt un nouveau centre de lutte contre la cybercriminalité qui bénéficiera au moins de la même liberté et du même soutien que l'ancien SCOCI.

Il est prévu que le comité directeur et l'assemblée plénière de la CCDJP soient informés de l'état d'avancement de la réorganisation en mars et en avril 2018.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il conscient qu'un SCOCI (bientôt le centre de lutte contre la cybercriminalité) hors service et paralysé représente un réel danger ?

2. Comment le Conseil-exécutif, et plus particulièrement le conseiller d'Etat Christoph Neuhaus, qui siège au sein du comité directeur du SCOCI, entend-t-il s'investir concrètement et intervenir pour que l'ancien SCOCI (bientôt le centre de lutte contre la cybercriminalité) soit à nouveau en parfait état de marche et soit doté de suffisamment de personnel et de moyens pour que l'on puisse reprendre les enquêtes sérieusement ?

3. Comment pense-t-on s'assurer que les doublons pourront vraiment être éliminés ?

4. Que pense concrètement entreprendre le Conseil-exécutif, et plus particulièrement le conseiller d'Etat Christoph Neuhaus (au sein du comité directeur du SCOCI), du côté de la CCDJP, pour que des enquêtes professionnelles et efficaces sur la cybercriminalité puissent se poursuivre sans interruption, même pendant la réorganisation ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le SCOCI (Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet) est rattaché à l'Office fédéral de la police (fedpol). Les cantons participent à son financement et définissent les thèmes à traiter par l'intermédiaire du comité directeur. Le SCOCI se consacre en priorité à la lutte contre la pédocriminalité et contre la pornographie punissable sur Internet.

Christoph Neuhaus, président du Conseil-exécutif, siégeait au comité directeur du SCOCI lorsqu'il était directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, en tant que représentant de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Depuis que Christoph Neuhaus dirige une nouvelle Direction, le canton de Berne ne fait plus partie du comité directeur.

Questions 1 à 3

Afin de lutter contre la cybercriminalité, les responsables des autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons recherchent depuis longtemps, de manière bilatérale et au sein des groupements concernés (Conférence des procureurs de Suisse [CPS], Conférence des

commandants des polices cantonales de Suisse [CCPCS], Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police [CCDJP]) des solutions qui permettent d'aborder, ensemble, les thèmes essentiels. Le réseau national de soutien aux enquêtes dans la lutte contre la criminalité informatique (NEDIK) lancé par la CCPCS, qui se compose d'un centre national (NC3) et de plusieurs centres régionaux de compétences, doit regrouper à l'avenir les capacités et les ressources disponibles en Suisse et coordonner les prestations déjà offertes.

Le NC3 de fedpol rassemble désormais la totalité des compétences importantes d'un point de vue cybernétique dans les domaines des enquêtes, du soutien aux enquêtes et des tâches des services centraux, dont le SCOCI.

Le mandat du SCOCI est inscrit dans une convention administrative conclue entre la CCDJP et le DFJP. A l'avenir, la surveillance ne doit plus être exercée par un comité directeur, mais directement par le comité de la CCDJP. Pour régler aussi bien ces questions que celle de la participation financière des cantons au nouveau type d'organisation, la CCDJP élabore actuellement une convention administrative en collaboration avec la Confédération. Selon le calendrier actuel, elle devrait être présentée à l'assemblée d'automne de la CCDJP des 15 et 16 novembre 2018.

Le Conseil-exécutif constate que la réorganisation a suscité une certaine inquiétude. Depuis lors, des formes de coopération qui avaient fait leurs preuves au plan opérationnel semblent dans l'impasse. Le Conseil-exécutif souhaite que la collaboration entre fedpol et les autorités cantonales chargées des enquêtes dans le domaine de la cybercriminalité continue à s'améliorer. Il va s'engager à cet effet, dans le cadre de ses possibilités, au sein des organes cités.

Question 4

La réorganisation de la PJF est achevée et le SCOCI fait partie du nouveau centre de compétences NC3. La CCDJP et le comité directeur du SCOCI vont s'assurer que la nouvelle convention administrative et l'allocation des ressources correspondent aux mandats de base et qu'un bon fonctionnement reste garanti.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	069-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.203
Déposée le:	22.03.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) (porte-parole) Vogt (Oberdiessbach, PLR)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	944/2018 du 5 septembre 2018
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	-

Expertises AI en l'absence des personnes concernées?

Lorsque l'Office AI de Berne (OAIB) étudie une demande de rentes, d'allocations d'assistance ou de prestations similaires, il peut également donner mandat d'examiner l'état de santé des personnes assurées afin de vérifier quels sont leurs besoins. A plusieurs reprises, des expertises médicales, sur la base desquelles des conclusions ont été tirées, ont été réalisées sans que les personnes concernées aient été vues ou entendues.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Réaliser des expertises médicales en vue de l'examen des décisions de l'office AI en l'absence des personnes concernées est-il autorisé ?
2. Si oui, à quelle fréquence a-t-on eu recours à de telles pratiques ?
3. Ces expertises médicales ont-elles eu des effets sur les décisions ? Si oui, lesquels ?
4. L'OAIB nomme-t-il son propre expert ?
5. Si oui, sur quels critères est-il nommé ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'Office AI du canton de Berne (OAIB), en sa qualité d'établissement de droit public indépendant doté de la personnalité juridique, est l'organe d'exécution en matière de premier pilier de la prévoyance sociale (AVS/AI/APG/PC). Il accomplit ses tâches conformément au droit fédéral. Son directeur est responsable de la conduite des affaires et représente l'office vis-à-vis des tiers. Conformément à l'article 76 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1) ainsi qu'aux articles 53, alinéa 1, 64 et 64a de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20), l'OAIB fait l'objet d'une surveillance exercée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) en ce qui concerne les affaires techniques et administratives. Selon l'article 8 de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LiLAI ; RSB 841.21), c'est le conseil de surveillance de la Caisse de compensation et de l'Office AI de Berne qui exerce la haute surveillance des affaires administratives qui ne sont ni soumises à la surveillance de la Confédération, ni du ressort du juge.

Les questions posées par les auteurs de l'interpellation ne sont donc pas de la compétence du Conseil-exécutif, ni de celle du Grand Conseil. Sur la base des renseignements fournis par l'OAIB, le Conseil-exécutif peut toutefois apporter les réponses suivantes à titre d'information.

L'article 43, alinéa 1 LPGA prévoit que l'assureur (p. ex. l'OAIB) examine les demandes, prend d'office les mesures d'instruction nécessaires et recueille les renseignements dont il a besoin. Au besoin, des expertises sont demandées en vertu de cette maxime inquisitoire inscrite dans la loi. Elles servent à examiner les conditions médicales du droit aux prestations. De nombreuses décisions de l'OAIB se fondent sur des expertises. De ce point de vue-là, le contexte décrit à la question 1 ne correspond pas à la réalité. Les expertises ne sont pas établies pour vérifier les décisions rendues par l'OAIB ; ce sont au contraire les décisions qui se fondent sur les expertises.

Question 1
Non, des expertises médicales ne peuvent pas être réalisées sans un examen de la personne concernée. L'OFAS remet aux offices AI des prescriptions précises au sujet des expertises, qui sont d'ailleurs publiques et figurent à l'annexe VII de la circulaire sur la procédure dans l'assurance-invalidité (CPAI). Le point 3 porte sur les questions posées à la personne assurée. Il prévoit un entretien qui permet d'enregistrer les indications fournies spontanément par la personne concernée mais aussi un entretien approfondi sur les affections, les troubles, l'anamnèse complète, les parcours personnel et professionnel et les activités ainsi que les traitements et la perception de l'avenir.

Questions 2 et 3
Comme précisé à la réponse à la question 1, aucune expertise n'est menée « en l'absence des personnes concernées ».

Question 4
Il convient de faire la distinction entre les expertises monodisciplinaires et bidisciplinaires d'une part et pluridisciplinaires (trois disciplines spécialisées au moins) d'autre part. Les contrats avec les centres d'expertises pluridisciplinaires sont conclus par l'OFAS. Conformément au principe inscrit à l'article 72bis, alinéa 2 du règlement fédéral sur l'assurance-invalidité (RAI ; RS 831.201),

le mandat d'expertise doit être attribué de manière aléatoire par l'intermédiaire de la plateforme Internet SuisseMED@P. Quant au choix des médecins qui effectuent des expertises monodisciplinaires et bidisciplinaires, il incombe aux offices AI. L'OAIB publie sur son site Internet le nom des experts avec lesquels il collabore (https://www.aibe.ch/fr/ma-situation/medecins/experts-externe?set_language=fr).

Question 5

Les expertises sont effectuées exclusivement par des médecins qui sont à même de rédiger des évaluations de grande qualité dans les trois mois environ suivant l'attribution du mandat. Avant de pouvoir figurer de manière définitive sur la liste d'experts de l'OAIB, tout médecin intéressé doit d'abord procéder à deux expertises à titre d'essai. La qualité de ces évaluations est un point tout à fait essentiel pour l'OAIB. Il faut qu'une expertise soit convaincante pour que le tribunal reconnaisse sa force probante. Selon la jurisprudence, cette force probante est admise si le rapport

- prend en compte tous les éléments essentiels de manière exhaustive ;
- ne dénote aucun parti pris ;
- prend en considération les troubles dont la personne concernée se plaint ;
- a été rédigé en tenant compte du dossier préliminaire (anamnèse) ;
- présente clairement les liens médicaux et l'évaluation de la situation médicale

et si

- les conclusions des experts sont étayées.

En outre, il convient de mettre clairement en évidence toute incertitude ou ambiguïté non levée, le cas échéant, qui empêcherait de répondre aux questions ou rendrait les réponses compliquées. L'OAIB consacre un temps considérable à l'évaluation des expertises. La démarche suivie par l'OAIB est détaillée dans un document très complet.

Destinataire

- Grand Conseil